

DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION.—DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

4 GEORGE VI, 1940

VOLUME II, 1940

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 24 JUIN 1940 AU 25 JUILLET
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXIII DE LA SÉRIE 1875-1940

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ



Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1940

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Lundi 24 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

RAPPORT AU SUJET DE FONCTIONNAIRES SURNUMÉRIQUES DEPUIS LONGTEMPS À L'EMPLOI DE L'ÉTAT

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport de la commission du service civil concernant la titularisation de trois fonctionnaires, surnuméraires depuis longtemps à la Chambre des communes: Mlle L. A. Kearns, Mlle I. A. Boyce et M. L. C. Hill.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 51, concernant un certain quai de la "Saguenay Terminals Limited".—M. Dubuc.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET MONTMORENCY

M. D. C. ABBOTT (Saint-Antoine-Westmount) propose la première lecture du bill n° 51 constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency.

L'hon. M. HANSON: Expliquez-vous.

M. ABBOTT: Il s'agit d'un bill constituant en corporation une compagnie portant le nom de "Compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency", afin qu'elle puisse acquérir le chemin de fer exploité par la Quebec Rail-

way Light, Heat & Power Company. Cette dernière exploite depuis un certain nombre d'années un réseau de tramways dans la ville de Québec, ainsi qu'une ligne de chemin de fer allant de la ville de Québec au Cap Tourmente, sur une distance d'environ trente milles le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent. L'exploitation des tramways constitue une entreprise distincte de celle du chemin de fer et l'on désire séparer les deux propriétés.

Ainsi que l'indiquent les notes explicatives, les conditions de toute acquisition par la compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency seront subordonnées à l'approbation de la commission des transports et du Gouverneur en conseil, selon le mode prescrit par la loi des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRODUCTION ET EXPORTATION DE CONSERVES DE LÉGUMES

M. LACOMBE:

1. Quelle a été la valeur des légumes mis en conserve au cours des années 1937, 1938 et 1939?
2. Quelles ont été, au cours de la même période, nos exportations de ces produits, a) Aux Etats-Unis? b) au Royaume-Uni?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Consommation de légumes dans l'industrie de la préparation des fruits et des légumes en 1937 et en 1938:

Légumes frais—	1938		1937	
	Quantité Livres	Prix de revient \$	Quantité Livres	Prix de revient \$
Asperges canadiennes.	1,896,408	150,277	2,810,388	265,834
Asperges importées	145,354	13,060	171,299	15,150
Haricots verts canadiens.	11,964,343	252,259	11,766,748	246,893
Betteraves canadiennes.	1,841,357	19,195	1,706,622	23,055
Carottes canadiennes.	4,920,281	43,246	4,802,608	49,815
Mais canadien.	102,650,382	501,133	113,684,448	561,562
Pois verts canadiens.	78,318,163	1,033,608	36,681,156	837,426
Citrouilles canadiennes	4,834,087	13,049	7,950,635	21,416

	Prix		Prix	
	1938	de revient	1937	de revient
Légumes frais— <i>Fin.</i>	Quantité		Quantité	
	Livres	\$	Livres	\$
*Épinards canadiens et importés	3,160,508	35,263	3,069,553	40,313
*Tomates, canadiennes et importées	422,455,670	2,302,534	487,173,177	2,803,523
Autres légumes frais, canadiens	21,040,303	310,878	21,767,077	391,704
Autres légumes frais, importés.	145,825	3,643		
Autres légumes—				
Légumes séchés, tels que haricots, pois, etc., canadiens.	16,157,097	372,105	16,354,112	594,765
Légumes séchés, tels que haricots, pois, etc., importés	873,150	33,234	1,374,372	61,178
Légumes en saumure, canadiens	831,812	18,806	1,327,678	35,464
Légumes en saumure, importés	958,729	57,185	657,424	36,727
Pulpe et purée de tomates.	9,671,437	274,943	8,717,028	239,352

*Faible quantité d'importations déclarées par moins de trois maisons.

Nota: La statistique de 1939 n'est pas encore prête.

2. Exportations de conserves de légumes vers le Royaume-Uni et les Etats-Unis pendant les années civiles 1937, 1938 et 1939.

Pays	1937	1938	1939
Royaume-Uni.	\$2,246,756	\$2,618,607	\$3,595,984
Etats-Unis.	204	19,099	122,754

AVIS DE MOTIONS POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE DE BIRCH-HILL, SASK.

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous télégrammes, correspondance, requêtes, plaintes et autres écrits et documents que le ministère des Postes a en sa possession, qui ont trait à Mabel Mitchell, autrefois maître de poste à Birch Hill, Saskatchewan, et qui ont été datés durant les deux années qui ont précédé sa démission et la nomination de son successeur.

RECRUTEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. ROY:

Copie de toute la correspondance, télégrammes, mémoires et autres documents échangés entre le premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Godbout, ou tout autre ministre provincial et le premier ministre du Canada, ou tout autre ministre fédéral ou fonctionnaire du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère, relative à la demande qui aurait été faite par le premier ministre de Québec pour que les autorités fédérales ne fassent pas de recrutement de volontaires parmi les fils de cultivateurs de la province de Québec.

LA JOHN INGLIS COMPANY—DESTITUTION DE WALTER CAMM.

M. GILLIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés du 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui, entre le ministère du Travail et toute autre personne ou organisation, au sujet de la destitution de

[L'hon. M. MacKinnon.]

Walter Camm, dans cette affaire d'organisation des ouvriers à l'atelier de la John Inglis Company, à Toronto.

PARC NATIONAL DE WAINWRIGHT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DESTRUCTION DE BISONS, D'ÉLANS, D'ORIGNAUX ET DE CHEVREUILS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GEORGE BLACK (Yukon): L'*Ottawa Journal* de ce matin rapporte que le Gouvernement a fait détruire 3,000 bisons, plus de 1,000 élans, 500 orignaux et 500 chevreuils qui se trouvaient dans le parc national de Wainwright. Est-ce exact? Si l'on a fait cela, pourquoi n'a-t-on pas relâché les élans, orignaux et chevreuils pour accroître la faune canadienne?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Cette nouvelle est exacte. Les bisons, élans, orignaux et chevreuils qui se trouvaient dans le parc national de Wainwright ont été détruits il y a quelques mois. Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question de mon honorable ami.

L'hon. M. BLACK: J'ai demandé pourquoi l'on n'a pas relâché les élans, les orignaux et les chevreuils. Je comprends bien pourquoi il fallait détruire les buffles ou bisons, mais l'original et le chevreuil sont des animaux appartenant à la faune canadienne et je voudrais savoir pourquoi on ne les a pas relâchés.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons fourni à divers corps publics possédant des parcs ou autres enclos l'occasion de se procurer de ces animaux s'ils le désiraient avant leur destruction. La destruction des animaux gardés dans le parc national de Wainwright était nécessaire parce qu'ils étaient fort infectés de tuberculose. Nous avons plusieurs autres parcs où nous gardons des bisons, élans et autres animaux. Par exemple, dans le parc de Riding-Mountain, nous avons probablement le troupeau d'élans le plus considérable qui soit sur le continent nord-américain. Nous n'avons pas jugés utile ou nécessaire de remettre ces animaux en liberté parce qu'il aurait fallu les transporter à quelque endroit où ils eussent pu trouver leur subsistance. Quoi qu'il en soit, nous ne l'avons pas fait.

GENDARMERIE À CHEVAL

PRÉTENDUE FERMETURE DU BUREAU DE PUGWASH
(NOUVELLE-ÉCOSSE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je désire demander au ministre de la Justice (M. La-pointe) si le bureau de la Royale gendarmerie à cheval du Canada à Pugwash a été fermé. Si cela est vrai, est-ce d'après les instructions ou avec la permission du Gouvernement qu'on l'a fait? On a affirmé récemment à la population que ce corps de police serait accru et non pas diminué. Je puis faire remarquer que Pugwash est un point d'expédition fort important.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai demandé un rapport sur cette affaire et je serai heureux de communiquer une réponse demain à mon honorable ami.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En venant m'acquitter aujourd'hui de la tâche qui m'est assignée, j'ai le sentiment d'une lourde responsabilité. Cet exposé budgétaire arrive à l'heure la plus critique de l'histoire. Le Hun est à nos portes. Soutenu par une masse incroyable d'engins de guerre motorisés, il a fait une guerre froidement cruelle. Il a violé tous les principes du droit des gens; il a subjugué les unes après les autres plusieurs des démocraties européennes. Notre vaillante alliée, la France, a dû plier

sous lui. En ce moment même, l'ennemi du genre humain est là, le sabre levé sur la Grande-Bretagne elle-même.

Pour la première fois au cours d'un millénaire, le monde est contraint de reconnaître qu'un nouvel âge de ténèbres n'est peut-être pas une chimère. Ce qui était inconcevable est effectivement devenu réalité. L'Europe, cette fine fleur de la civilisation occidentale, est menacée du fléau barbare. Nos mœurs démocratiques, l'idéal chrétien, de même que la loyauté, la justice et les rapports fraternels, à la base des relations humaines, en un mot tout ce qui nous tient au cœur risque d'être anéanti par des hommes qui méditent de ravir au genre humain les consolations de la pitié.

Il n'est que trop évident que nous expions aujourd'hui de longs rêves de bonheur. Il est hors de doute que tous tant que nous sommes, gouvernements et peuples vivant en démocratie, nous nous sommes fermés les yeux aux âpres virtualités de la force et du mal. Heureusement que nos yeux sont enfin dessillés et que nous voyons la réalité en face. Dans ce cas, il n'est pas trop tard. Car personne, ni aucun événement, ne peut ébranler ma conviction qu'à la longue la vérité doit l'emporter sur l'erreur, le bien sur le mal et la justice sur la force.

Le message que je dois apporter aujourd'hui ne peut rien offrir d'agréable, c'est bien évident. Je me présente devant vous pour percevoir une partie du prix auquel j'ai fait allusion. Je ne saurais non plus me montrer catégorique ni définitif, dans les propositions que je formule. Nous vivons au jour le jour, à la vérité d'heure en heure, et nos projets doivent obéir aux circonstances nouvelles.

Pour les mesures d'ordre spécifique, il importe de tenir compte d'une multitude d'événements et de facteurs qui sortent de l'ordinaire. En outre, dans l'établissement du poids du fardeau total dont il est nécessaire de charger les épaules de la population canadienne, nous devons peser toutes les influences contradictoires et bien comprendre jusqu'où nous pouvons avancer sans risquer de susciter des éléments susceptibles de nous éloigner des fins mêmes que nous poursuivons. Pour les uns, je n'aurai pas fait assez, j'en suis certain, et pour d'autres, j'aurai donné l'exagération. D'aucuns différeront d'opinion avec moi sur les détails de certaines mesures. Tout ce que je puis répondre, c'est que je n'ai absolument rien négligé pour me renseigner sur les faits appropriés, pour établir les mérites relatifs des diverses mesures et propositions, et pour tirer les conclusions qu'imposent les heures de crise suprême que nous traversons.

I

EXAMEN DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE

Avant que j'aborde mes prévisions budgétaires pour l'année courante et que j'annonce les modifications fiscales que je conseille, on s'attend sans doute que je passe en revue les événements et les décisions politiques d'ordre économique et financier des neuf premiers mois de la guerre. Afin de rendre cet examen aussi succinct que possible, je me bornerai à l'examen des éléments qui ont fixé le cadre des mesures que le Gouvernement entend proposer et qui ont déterminé les principes sur lesquels ces mesures se fondent.

Dans le premier budget de guerre présenté en septembre dernier, mon collègue le ministre du Revenu national, qui a fait l'exposé financier, a formulé le principe général de la politique financière de guerre du Gouvernement. "Nous croyons qu'il est sage, a-t-il déclaré, "de suivre autant que possible la politique du paiement au fur et à mesure". Les événements qui se sont produits depuis lors, et surtout ceux de ces dernières semaines, n'ont amoindri en rien la sagesse de cette politique; ils ont plutôt accentué le besoin où nous étions de tenter un effort énergique en vue de l'appliquer aussi généralement que possible.

Mon collègue a ensuite expliqué que la politique générale du Gouvernement comportait deux phases: une période initiale de lenteur et d'hésitation et une autre pendant laquelle la reprise des affaires et l'accroissement des revenus devaient prendre de l'impulsion.

Au cours de la période initiale de la guerre, pendant laquelle on s'attendait à voir les affaires suivre une marche hésitante sinon tomber effectivement dans le marasme, la politique financière appropriée devait, d'après mon collègue, faciliter l'expansion du revenu national et l'utilisation de tout notre capital humain. Afin que les revenus croissants pussent lui rapporter de plus fortes recettes pour le financement de la guerre, le Gouvernement a établi certaines taxes d'accise, principalement à l'égard des articles de luxe, et majoré d'une façon raisonnable l'impôt sur le revenu personnel et sur les revenus des sociétés commerciales. La majoration de l'impôt sur le revenu n'était recouvrable qu'à l'expiration de l'année financière, de sorte qu'elle n'a pu réduire que dans de faibles proportions les achats effectués par les consommateurs. En outre, afin de supprimer toute incertitude et permettre aux maisons de commerce de s'adapter aux conditions de guerre, le Gouvernement a indiqué

[L'hon. M. Ralston.]

les grandes lignes d'une lourde taxe nouvelle sur les excédents de bénéfices.

Ces impôts nouveaux ou relevés n'avaient pas pour objet de parer immédiatement à une partie bien considérable de nos dépenses fortement accrues. Mon collègue a aussi spécifiquement indiqué que nos emprunts initiaux destinés à fournir une partie des fonds nécessaires pour combler le déficit inévitable de cette première période seraient probablement des emprunts à brève échéance, propres à favoriser l'expansion immédiate de la production. Dans le même ordre d'idées, il a reconnu que, bien qu'obligés par l'énormité du nouveau fardeau pesant sur nous de faire tout notre possible pour conserver nos ressources et pour supprimer toute dépense que ne requerrait pas absolument l'intérêt national, nous ferions néanmoins des économies de bouts de chandelles en réduisant les dépenses d'une façon soudaine et radicale qui aggraverait beaucoup le problème du chômage avant que se manifeste réellement l'effet stimulant de nos dépenses de guerre et des achats étrangers sur nos marchés.

La phase initiale de lenteur et d'hésitation, pensait-il, serait d'assez courte durée et serait suivie de la deuxième phase où l'on constaterait davantage l'effet de l'accroissement de l'activité commerciale, de la production et du revenu national. Bien que lent peut-être au début, ce progrès devait s'accélérer sous l'influence des commandes de guerre du Canada et des Alliés jusqu'à ce que graduellement notre économie en arrivât à l'emploi complet de ses ouvriers, de ses capitaux et de ses ressources matérielles. Il croyait qu'au cours de cette seconde période, il faudrait apporter certaines modifications à notre politique financière. Ainsi, disait-il, à mesure que l'activité commerciale s'accroîtrait et que nous redonnerions de l'emploi à nos gens inoccupés, les revenus plus élevés qui en résulteraient deviendraient nécessairement assujettis à de plus forts impôts pour que l'augmentation de notre revenu national servît surtout à nos besoins de guerre au lieu de servir à accroître la consommation personnelle et les placements privés. Pour la même raison, il disait qu'il convenait, durant cette deuxième période, d'emprunter les épargnes de nos citoyens et de réaliser des économies réelles dans les services administratifs normaux dont le besoin n'était pas urgent en temps de guerre.

Conformément à la politique énoncée, les premières mesures de financement du Gouvernement prirent la forme d'opérations bancaires à court terme, d'un caractère nettement expansionniste. Il s'agissait d'un emprunt de 200 millions de dollars obtenu des banques

en novembre 1939, grâce à la garantie de billets à deux ans et au taux de 2 p. 100. On se rappellera qu'on a affecté 92 millions de cette somme au rachat de titres canadiens détenus à Londres. Le Royaume-Uni se procurait ainsi une quantité considérable de dollars canadiens qu'il a employés à l'achat de produits alimentaires, de matières premières et d'autres approvisionnements de guerre d'origine canadienne.

Un programme monétaire approprié a facilité cet emprunt de banques autorisées. Du mois d'août au mois de novembre l'actif de la Banque du Canada a accusé une augmentation d'environ 107 millions de dollars par suite d'achat de titres et de l'accroissement de la valeur de son or et de ses réserves de change étranger. On a obtenu ainsi les devises nécessaires pour faire face à l'augmentation de la demande publique visant les billets en circulation et pour accroître les réserves en espèces des banques autorisées au montant de 33 millions de dollars.

Cette augmentation des réserves en espèces a permis aux banques d'accroître le total de leurs dépôts canadiens d'environ 306 millions de dollars. Au cours de la même période, elles ont augmenté leurs prêts courants d'environ 147 millions de dollars, en grande partie pour faire les fonds de la grosse récolte de blé, et ont accru de 158 millions de dollars la somme nette des titres qu'elles détenaient.

Ainsi, la politique financière et monétaire concordait avec l'intention déclarée de faciliter, au début, l'augmentation du volume des affaires et l'expansion du revenu national.

A la mi-janvier, il devint apparent que les affaires avaient acquis une reprise suffisante pour motiver le lancement d'un emprunt parmi les épargnants. En conséquence, nous avons offert notre premier emprunt de guerre sous forme d'obligations à douze ans et à 3½ p. 100 et rachetables par lots au cours des cinq dernières années. On avait préparé la campagne avec le plus grand soin et le succès de l'emprunt a dépassé nos espérances. Sur les souscriptions totales au montant de 375 millions de dollars, nous avons attribué 200 millions de dollars aux souscripteurs en espèces et 50 millions aux souscripteurs qui désiraient convertir leurs titres de l'un de nos emprunts dont l'échéance tombait le 1er mars. Il convient de noter tout particulièrement que plus de 178,000 personnes ont souscrit en espèces à cet emprunt et que, de ce nombre, plus de 121,000 ont souscrit des montants de 500 dollars et moins. Nous avons pu obtenir ce résultat grâce à la collaboration des institutions et des particuliers de tout

le pays et, par-dessus tout, grâce à l'appui unanime et enthousiaste de l'ensemble du peuple canadien.

Cet emprunt de janvier lui-même a eu une portée d'expansion immense par le fait qu'il a permis de convertir en dépenses de l'Etat des fonds considérables immobilisés dans les comptes d'épargne des banques. Quoi qu'il en soit, le nombre des petits souscripteurs et les dispositions prises par les employés des établissements industriels pour l'achat d'obligations acquittées à tempérament constituent une preuve convaincante qu'une proportion étonnante des souscriptions représentaient de récentes économies réalisées grâce à des revenus accrus.

Laissant de côté une ou deux opérations financières de moindre importance pour fins de remboursement, j'en arrive maintenant à une autre grande mesure adoptée à l'égard de nos opérations d'emprunt, je veux dire notre programme de certificats d'épargne de guerre inauguré le 27 mai. Ces certificats sont émis en petites coupures afin de faciliter l'épargne régulière et les contributions à l'effort de guerre du Canada de la part des personnes aux ressources et aux moyens peu élevés. Complétés par les timbres d'épargne de guerre en coupures de 25c., ces certificats permettent à tous les Canadiens de faire leur part dans l'œuvre de guerre du Canada tout en contractant, en même temps, l'habitude de l'économie et de garnir un "bas de laine" pour toutes les éventualités. Différant des campagnes lancées à l'occasion de nos emprunts de guerre périodiques, la vente de ces certificats et de ces timbres comporte un effort constant de nature à assurer un flot continu de souscriptions dont l'importance se mesure plus encore à son influence qu'aux fonds encaissés.

Le travail de préparation et d'organisation qu'exigea cette campagne fut immense et je suis heureux d'offrir nos sincères remerciements aux citoyens, associations et maisons d'affaires patriotes qui ont bien voulu nous accorder généreusement leur aide et leur appui. Les honorables députés apprendront avec plaisir que nous ne payons absolument aucune commission aux maîtres de poste, banques, institutions financières et sociétés commerciales qui s'occupent de la vente de ces certificats; de même, les citoyens qui organisent et poursuivent cette campagne, tant à Ottawa que dans les autres parties du pays, donnent leurs services à titre bénévole.

Si l'on passe maintenant à la situation commerciale en général, on constate que sur un point le ministre du Revenu national s'est montré par trop modéré dans ses prévisions

de septembre dernier. Le fait que la réalité a dépassé les prévisions provient, du moins pour une très large part, je crois, de l'efficacité des mesures qui furent immédiatement adoptées. On ne connut pas cette stagnation des affaires à laquelle le ministre pensait devoir s'attendre. Au cours des premières semaines des hostilités, les marchés financiers, de même que ceux des denrées, furent, il est vrai, bouleversés par suite de la surprise causée par la guerre; le commerce lui-même se trouva ralenti à cause de l'incertitude et de la perte de certains débouchés ordinaires. Toutefois, les mesures financières indiquées dans l'exposé budgétaire de septembre et l'établissement du contrôle du change étranger, le 16 septembre, ramenèrent la confiance sur les marchés financiers et empêchèrent la liquidation de valeurs ainsi que l'exportation des capitaux, qui auraient pu avoir des conséquences funestes. Le prompt établissement de certains autres contrôles par l'intermédiaire d'organismes de guerre tels que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Commission des approvisionnements de guerre, et la Commission des approvisionnements agricoles, contribuèrent aussi au rétablissement de la confiance et à l'adoption rapide du commerce et de l'industrie aux conditions de guerre.

Cette amélioration de la situation est aussi attribuable à certains facteurs économiques. Le fait que les producteurs de blé ont pu écouler l'abondante récolte de l'an dernier et toucher lors de la livraison un prix équivalent à celui qu'avait garanti le Gouvernement, donna une forte impulsion aux affaires en général. Un autre facteur d'importance presque aussi considérable fut l'augmentation extraordinaire de nos exportations vers les Etats-Unis au cours des quatre premiers mois de la guerre. Nos voisins du Sud ont reçu un très grand nombre de commandes pour livraison future, ce dont nous avons bénéficié en augmentant considérablement nos exportations. Signalons aussi que les premières commandes de guerre ont de beaucoup contribué à accroître, au cours des premiers mois, la production de certaines industries, en particulier le textile, l'industrie de la chaussure et celle du fer et de l'acier.

Au début de l'année, cependant, les affaires accusèrent aux Etats-Unis une régression très brusque. Jamais ce pays n'a vu en si peu de temps un resserrement aussi soudain de la production. Dans des circonstances ordinaires, l'industrie et le commerce canadiens eussent accusé un déclin semblable, quoique moins aigu. Mais, tandis que le commerce canadien vit ralentir quelque peu l'allure accélérée des affaires, l'accroissement constant des commandes de guerre et la reprise des

exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne, dont le chiffre avait été anormalement bas en octobre et novembre, annula largement l'effet de la régression aux Etats-Unis. L'activité commerciale au Canada marqua le pas en février et mars mais ne déclina pas en somme. Ces dernières semaines le rythme des affaires aux Etats-Unis a accusé une accélération sensible et l'on constate déjà que les exportations canadiennes à ce pays, répondent à un marché plus actif. Le stimulant que ces exportations ont apporté à notre commerce accroît et renforce l'expansion due à l'accélération des dépenses de guerre effectuées ici.

L'indice du volume matériel des affaires au Canada révèle clairement l'activité commerciale que je viens de signaler. Cet indice, qui s'établissait à 125 en août dernier, était monté à 139 en janvier, et marquait 137 en mars-avril. La production industrielle elle-même accusa sur la même période une augmentation encore plus sensible. Un accroissement marqué du revenu des consommateurs est indiqué par le relèvement des prix de détail, qui atteignirent en décembre leur point culminant depuis 1930 et, considérant le niveau inférieur des prix actuels par rapport à ceux de décembre 1930, les ventes au détail en décembre dernier se seraient probablement révélées les plus considérables jamais notées.

Ces prix de détail sont restés sensiblement plus élevés que l'an dernier. Chaque mois depuis septembre dernier, les ventes d'automobiles ont dépassé largement celles du mois correspondant de l'année précédente. Durant les quatre premiers mois de la guerre, une hésitation marquée fut notée dans la construction, mais cette industrie accusa un relèvement à partir de janvier, et en avril et mai la valeur des contrats adjudés dépassa de 76 p. 100 celle des deux mois correspondants de 1939.

Selon une estimation préliminaire du Bureau fédéral de la statistique, plus de cent mille ouvriers en chômage furent réintégrés dans l'industrie au cours des douze mois terminés en avril 1940. Le nombre des personnes aptes au travail figurant sur les registres de secours des villes n'a pas diminué proportionnellement à cette augmentation de l'emploi, mais depuis novembre dernier le nombre des assistés dans les villes a été moins élevé que durant les mois correspondants de l'année précédente et la diminution s'est en somme accentuée. Nous n'avons pas de statistiques complètes quant aux changements dans les revenus des ouvriers et des employés. Toutefois, de nombreux indices révèlent une hausse rapide des gains tant des ouvriers que des employés, par suite de la cessation du travail intermittent, de l'accroissement des

gains par le travail supplémentaire, de l'augmentation du nombre des salariés par famille et du relèvement des salaires.

Nous vivons des jours où nul ne saurait prévoir ce que l'avenir tient en réserve. Cependant, si notre commerce d'exportation ne subit pas d'interruption grave, la main-d'œuvre et les matériaux qui sont affectés de plus en plus à la production de guerre assureront une augmentation sensible du revenu national, c'est-à-dire du revenu global de tous les citoyens du pays. Le rythme accéléré des affaires aux États-Unis constituera à ce point de vue un autre facteur important d'amélioration.

Selon les calculs de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces notre revenu national au cours de l'année civile 1939 a été de près 3,800 millions. De la même façon, nous estimons que le revenu national pour l'année financière 1940-1941 ne sera probablement pas inférieur à 4,500 millions. Il nous incombe de faire en sorte que cette augmentation soit en très grande partie affectée aux fins de guerre.

Il est à peine besoin de faire observer que notre effort de guerre ne doit à aucun point de vue se borner aux limites que fixent ces calculs financiers ni à ce qui peut s'accomplir sans trop d'inconvénients. Le pays doit donner l'effort maximum dont il est capable. Il est possible de répondre et nous répondrons effectivement aux exigences financières d'une production poussée à la limite physique de nos moyens ou de l'obtention des services, des approvisionnements et du matériel de guerre; une telle limite, si elle existe, n'est pas d'ordre financier, mais bien d'ordre physique, intellectuel et moral. J'entends par là les bornes matérielles de nos ressources et la capacité morale et intellectuelle des Canadiens à supporter un fardeau et à consentir un sacrifice.

Toutefois, dans la recherche de tout ce que peuvent produire ou procurer nos réserves humaines, notre outillage et nos ressources, il est assurément sage de recourir aux méthodes de finance les plus averties et appropriées à cet effort. Les plans déjà arrêtés et approuvés par la Chambre prévoient 700 millions de dollars pour la défense. Ainsi que je l'expliquerai plus tard, cette somme ne saurait être que provisoire et ne peut aucunement déterminer une limite. Notre tâche, cet après-midi, est de choisir et d'établir ce qui semble être les plus sages méthodes de faire les fonds de l'effort maximum physiquement possible.

En l'absence d'un programme de finances approprié, le Gouvernement se verra inévitablement frustré dans son effort en vue d'obtenir les marchandises utiles aux fins de guerre par la concurrence des consommateurs qui

voudront employer leur pouvoir d'achat accru à satisfaire les besoins d'ordre civil. Dans ce cas également, la fameuse spirale constituée par l'accroissement des prix suivi de celui des salaires et des frais, puis de nouveau de celui des prix, commencerait à jouer. Les prix augmenteraient plus rapidement que les salaires et appointements et, par ce processus indirect, dissimulé et inéquitable au plus haut point, la population civile, surtout les salariés et les bénéficiaires de revenus fixes, se verrait forcée de diminuer sa consommation non seulement d'articles de luxe, mais aussi des comforts et nécessités de la vie. Il en résulterait à la longue une désorganisation de notre vie économique; une ère de spéculation fébrile, de gaspillage et de folles dépenses s'installerait, et la structure inflationnaire s'effondrerait aussi inévitablement qu'à la fin de la dernière guerre.

Le Gouvernement a façonné sa politique financière et économique avec l'idée d'empêcher de pareilles conséquences. Il l'a élaborée en vue d'éviter les augmentations de prix injustifiées et les excès spéculatifs, ainsi que de faire fonctionner notre économie aussi efficacement que possible et d'assurer la diversion nécessaire de notre main-d'œuvre, de notre outillage et de nos ressources matérielles à des objets de guerre de la façon la moins dangereuse pour notre économie et la plus équitable en ce qui concerne les divers particuliers et les divers groupes.

Le pays compte encore, nous ne l'ignorons pas, de la main-d'œuvre et des ressources inemployées, dont l'affectation à des travaux productifs assurerait une expansion de nos revenus nationaux qui nous permettrait d'intensifier énormément notre effort de guerre. C'est pourquoi notre politique a visé et vise encore à assurer, par des moyens rationnels, le maximum possible d'augmentation de nos revenus nationaux dans le minimum de temps possible.

Je vous ai déjà dit le rôle joué par notre politique financière jusqu'ici. Mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) vous a déjà indiqué les mesures qu'il a prises pour organiser les ressources industrielles de la nation en vue de répondre aux croissants besoins de guerre du Canada et de ses alliés. Ces mesures prennent de jour en jour de l'ampleur.

Les crédits relatifs aux secours, déjà déposés, comprennent des sommes destinées à la rééducation des chômeurs et à la formation technique de jeunes gens des deux sexes. Dans certains domaines, une pénurie d'ouvriers spécialisés s'annonce déjà.

J'ai tout lieu de croire que la dépense de 700 millions et davantage que nous avons

déjà engagée aux fins de la guerre, plus les sommes très considérables que le Royaume-Uni dépense au Canada actuellement, assurement avant bien longtemps à tous ceux qui sont en état de travailler et dont on n'a pas besoin pour le service militaire l'occasion de s'employer à des travaux productifs.

Si nous voulons surmonter cet obstacle, il nous faut compter sur les patrons canadiens pour fournir l'apprentissage nécessaire et toute autre formation et sur nos syndicats ouvriers pour faciliter aux jeunes l'accession à leurs métiers qui s'impose. Il faut prévenir toutes les difficultés qui pourraient retarder notre programme d'armement en cette heure extrêmement grave. On prend des dispositions pour parer à ces dangers éventuels, et le Gouvernement compte sur la collaboration sincère des patrons et des ouvriers pour porter au maximum l'efficacité de notre effort de guerre. Rendement, production et vitesse, portés à leur extrême limite, tel doit être notre but ultime, à chacun de nous, à l'heure actuelle.

Je n'ai indiqué que quelques-unes des mesures prises pour augmenter le revenu national. Autant il nous est possible d'accroître notre revenu national, autant nous pourrions amplifier notre effort de guerre sans exiger de la population des sacrifices surhumains dans notre manière de vivre. Il faudra nécessairement limiter, jusqu'à un certain point, l'usage personnel des biens, ce qui est facile pour ceux d'entre nous qui ont adopté un genre de vie au-dessus de la moyenne.

Bref, dans les mesures que je proposerai, nous nous efforcerons d'employer au moins une très large proportion des excédents du revenu national pour fins de guerre, sans paralyser l'effort nécessaire pour permettre au pays d'atteindre, le plus rapidement possible, le plein usage de sa main-d'œuvre, de ses usines et de ses ressources. A ce sujet, on se rendra compte que plusieurs des impôts proposés ne comporteront pas de paiement immédiat et qu'une bonne partie des projets d'accroissement du revenu ne comporteront aucun versement au cours de la présente année financière.

Depuis le début des hostilités, une des caractéristiques de notre activité économique qui vaut la peine d'être signalée ici, c'est l'augmentation sensible de nos importations. La plupart de celles-ci proviennent nécessairement de pays situés en dehors de l'empire britannique, vu que la Grande-Bretagne, pressée par ses propres besoins, était incapable de nous les fournir.

En temps ordinaire, nous pouvons combler les déficits résultant de notre commerce avec un pays par l'excédent des recettes prove-

nant de nos échanges commerciaux avec un autre Etat. Cependant, nous ne pouvons exiger de la Grande-Bretagne à l'heure actuelle, alors qu'elle a un si pressant besoin d'or et de dollars américains pour l'achat d'avions et d'autre matériel de guerre, qu'elle acquitte en or ou en devises étrangères, toute la balance de son commerce avec nous. Par conséquent, bien qu'on ait pu noter, depuis le début de la guerre, une augmentation considérable en notre faveur de la balance du commerce avec le Royaume-Uni, il nous est impossible d'échanger en dollars américains une grande partie de l'excédent de monnaie sterling qui nous permettrait de faire face à une balance défavorable de commerce avec les Etats-Unis.

Comme le Royaume-Uni ne pouvait payer en marchandises ses achats au Canada, et que la livre sterling, destinée au paiement de ses achats, n'était pas échangeable en dollars américains de la manière ordinaire, comme je viens de l'expliquer, on dut procéder d'autre façon. Le Gouvernement canadien entreprit d'acheter et d'affecter ce sterling à l'achat de titres canadiens en Angleterre, ce qui mettrait des dollars canadiens à la disposition de nos exportateurs. L'acquisition de ces titres détenus à Londres affermira en définitive notre situation financière dans le domaine international. Nous devons faire face, cependant, à deux problèmes immédiats. Il faut d'abord que notre marché intérieur absorbe une valeur égale de titres nouveaux. En deuxième lieu, comme elle le serait en temps ordinaire l'augmentation de nos exportations à l'Angleterre ne nous est d'aucun secours pour payer les fortes importations que j'ai mentionnées de pays qui ne font pas partie de l'Empire, à cause de l'impossibilité d'échanger la livre sterling contre le dollar américain et la nécessité où nous sommes de l'utiliser au rapatriement des titres. Il en résulte que nous devons nous procurer par d'autres moyens les dollars américains qui nous aideront à payer la plus grande partie des produits que nous importons des Etats-Unis.

Pour expliquer ce problème du change, je vais indiquer un peu plus en détail la tendance de notre commerce d'importation et d'exportation en temps de guerre. Mettant en regard les huit mois de guerre finissant en avril 1940 et les huit mois correspondants expirant en avril 1939, les importations canadiennes en provenance de pays en dehors de l'Empire se sont accrues de 171 millions, alors que pour la même période l'augmentation de nos exportations aux pays ne faisant pas partie de l'Empire n'a été que de 86 millions de dollars. En d'autres termes, une balance défavorable au chapitre marchandises de 18 millions de dollars seulement en 1938-1939 s'est accrue en

une balance défavorable de 102 millions en 1939-1940. Ces chiffres ne concernent que le commerce de marchandises. Il y a, naturellement, d'autres postes importants qui augmentent nos crédits nets dans nos comptes avec les pays en dehors de l'Empire, savoir, l'exportation de l'or, les dépenses des touristes au Canada, et la restriction de l'exportation du capital du Canada, due au prompt établissement et au fonctionnement efficace de la Commission de contrôle du change étranger. Il y a eu également une faible mais encourageante importation de capitaux des Etats-Unis. Cependant, il est évident, d'après un examen de ces statistiques du commerce, que la recrudescence d'activité dans le domaine des affaires et les dépenses plus considérables du consommateur découlant de la pénurie des sources d'approvisionnement de l'Empire ont contribué à augmenter de beaucoup notre balance défavorable avec les pays autres que ceux de l'Empire.

Plus récemment, et en dépit du plus grand soin apporté à choisir, dans la mesure du possible, des sources d'approvisionnements canadiennes, les commandes de guerre du Gouvernement ont contribué directement et indirectement à cet accroissement des importations provenant de pays à monnaie ferme. Il est patent que, déjà, il s'est produit entre les consommateurs et les hommes d'affaires particuliers, d'un côté, et l'Etat et les compagnies remplissant les commandes du Gouvernement, de l'autre, une concurrence active au sujet du change étranger pour l'achat des importations. Le problème d'ordre administratif ainsi posé n'est pas celui du maintien d'un taux de change. Les pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger suffisent amplement à cet égard. Le problème consiste à ce que nous fassions en sorte que, lorsqu'il s'agit d'utiliser le change étranger disponible de temps à autre, les besoins de la guerre passent avant tous les autres, et que, dans une certaine mesure, les nécessités des industries qui exportent des marchandises et, par conséquent, nous aident à acquérir du change étranger, aient également priorité sur les besoins du commerce domestique. J'ai parlé assez longuement de cet aspect de notre situation au point de vue du change parce qu'elle est à la base de quelques-unes des propositions que nous avons l'intention de faire.

Mais avant de laisser cette question du change étranger, j'aimerais dire quelques mots au sujet de notre système de contrôle du change étranger. Moins d'une semaine après que nous eûmes déclaré la guerre, la Commission de contrôle du change étranger était établie et munie des pouvoirs nécessaires, sous la direction du ministre des Finances, aux fins de réglementer toutes les opérations de

change étranger entre les habitants du Canada et les pays extérieurs. On avait arrêté à l'avance les plans détaillés de l'établissement et du fonctionnement de cette commission, au cas où le besoin s'en ferait sentir, et, dès que la nécessité fut apparente, la commission se mit à l'œuvre sans tarder. Elle s'assura immédiatement des ressources initiales en acquérant le fonds du change qui avait été créé en vertu de la loi sur le fonds du change de 1935. Subséquemment, le 30 avril, une ordonnance fut émise enjoignant à tous les habitants du Canada de vendre leur encaisse de change étranger à la Commission de contrôle du change étranger avant le premier juin. Ceux qui en se conformant à cette ordonnance pouvaient démontrer qu'ils avaient besoin de change étranger pour leurs opérations commerciales normales, comme les compagnies de commerce et d'assurances qui font affaires à l'étranger, ont obtenu de la Commission l'autorisation de garder les sommes jugées nécessaires à ces fins. Les particuliers qui ont cédé ainsi leur change étranger à la commission ont reçu, il va sans dire, l'équivalent en dollars canadiens, calculé d'après les cours officiels. Tandis qu'il achetait les devises détenues par les particuliers, le Gouvernement, par le moyen d'ordonnances et de transactions appropriées, visait à accroître ses avoirs au moyen du transfert à la commission des réserves d'or détenues par la Banque du Canada de même que des réserves de change étranger dépassant la quantité requise pour les transactions à court terme et les opérations ordinaires. Si l'on a effectué ces transactions, c'est qu'il était préférable de centraliser toutes nos ressources en devises étrangères et d'en confier la régie à l'organisme qui réglemente actuellement nos affaires dans ce domaine. Sans entrer dans le détail, je puis dire que la commission a décidé, règle générale, de restreindre au minimum les exportations de capitaux, tout en nuisant le moins possible au commerce d'importation et d'exportation, au tourisme, au versement des intérêts et des dividendes et au cours normal des affaires. De façon générale, la commission a pu compter, à cet égard, sur la collaboration spontanée des citoyens et des maisons d'affaires, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis.

II

COMPTES PUBLICS, 1939-1940

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux comptes de l'année financière terminée le 31 mars. Afin de m'en tenir à la méthode inaugurée l'an dernier par mon prédécesseur, M. Dunning, j'éviterai d'importuner la Chambre par la lecture de longues statistiques sur nos recettes et nos dépenses, sur notre passif

direct et indirect, sur nos placements productifs et sur toutes nos opérations financières de l'année écoulée. Je consignerai au *hansard*, à la fin de mon discours, un livre blanc qui contient tous ces détails, afin que la Chambre et la population en général aient sous les yeux un exposé détaillé des transactions financières de notre pays pour l'année écoulée. Comme l'an dernier, ce livre blanc sera publié en annexe à l'exposé budgétaire, de sorte que tous pourront le consulter à loisir, ce qui me permettra de m'en tenir à un résumé des résultats obtenus plutôt que d'aborder une série de détails ennuyeux.

L'exposé budgétaire soumis en septembre 1939 prévoyait que notre revenu global durant l'année 1939-1940 s'établirait à 516 millions de dollars, y compris 21 millions que devaient nous rapporter les nouveaux impôts et les majorations. Mais il s'est produit un relèvement si rapide et si imprévu des affaires, que les recettes au chapitre des impôts, anciens et nouveaux, ont dépassé nos espérances. On estime qu'une fois les comptes de l'année définitivement réglée, notre revenu total s'élèvera à 562 millions. (Ce chiffre comprend, il est vrai, une simple inscription aux livres représentant des crédits de 20 millions portés à certains comptes inactifs et que contrebalancera une somme semblable paraissant au chapitre des dépenses.) Ce revenu global dépasse de 47 millions celui de 1937-1938, lequel n'avait jamais été dépassé dans notre histoire.

En ce qui concerne particulièrement le revenu provenant des impôts, je ferai remarquer que des majorations décrétées en septembre 1939. seuls les impôts sur les articles de luxe ont été perçus au cours du dernier exercice, la perception du revenu additionnel, provenant du relèvement de l'échelle des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés de commerce, ne devant s'effectuer réellement qu'au cours du présent exercice. Cette remarque s'applique également à l'impôt sur les excédents de bénéfiques. Néanmoins, nous avons perçu au moyen d'impôts, durant l'année financière 1939-1940, le montant estimatif de 468 millions en regard de 436 millions perçus l'année précédente. Cette augmentation des recettes, à laquelle ont contribué presque tous les impôts, sauf la taxe sur le revenu des particuliers, peut être attribuée à un accroissement de l'activité commerciale et, dans certains cas, au relèvement de l'échelle d'imposition. Le total des recettes provenant de l'impôt sur le revenu reflète l'échelle d'imposition et les revenus de l'année civile 1938, et non l'accélération du rythme des affaires notée en 1939, laquelle se fera sentir dans le total des impôts acquittés durant le présent exercice. Les recettes du fisc, perçues entre

[L'hon. M. Ralston.]

le 1er septembre 1939 et le 31 mars 1940, accusent une augmentation de 51 millions sur le montant perçu durant la même période en 1938-1939, ce qui établit clairement que, loin d'être tranquille et incertaine au point de vue commercial, à son début du moins, cette période fut caractérisée, en réalité, par un fort relèvement des affaires et des achats de tous genres.

Abordons maintenant les dépenses. Dans l'exposé budgétaire de septembre 1939, on estimait que les dépenses globales effectuées au cours de l'année s'établiraient à environ 651 millions, sans compter les immobilisations affectées à la défense et les pertes additionnelles résultant de la mise en vente du blé. On porte actuellement à 681 millions, le total de nos dépenses au cours du dernier exercice. Ce chiffre comprend tous nos frais de défense ainsi qu'un montant additionnel de 27 millions que nous a coûté l'écoulement de notre blé. Une fois la guerre déclarée, on a été d'avis qu'une prudente tenue de livres ne saurait désormais admettre des immobilisations au chapitre de la défense, du genre de celles qui apparaissent au dernier budget de dépenses, et tous ces montants ont été inscrits sous la rubrique Dépenses de guerre. De plus, bien que nous eussions encore en mains, au terme de l'année financière, une faible quantité de blé de la récolte de 1938, il était évident que les pertes subies par la commission canadienne du blé dans l'écoulement de cette récolte s'élèveraient à au moins 52 millions de dollars. On a donc avancé ce montant à la commission qui l'a affecté au remboursement des prêts consentis par les banques, contre nantissement, sur la récolte de blé de 1938. Etant donné que les comptes publics de l'année 1938-1939 pourvoient à la création d'un fonds de réserve de 25 millions de dollars, destiné à combler les pertes que pourrait entraîner l'écoulement de ce blé, l'écart entre ce montant et l'avance de 52 millions consentie à la commission, soit 27 millions, a été inclus, tel qu'il a déjà été indiqué, dans les dépenses de 1939-1940. Pour qui ajoute au total estimatif de nos dépenses, soit 651 millions, les 27 millions consacrés aux immobilisations en vue de la défense et la somme additionnelle de 27 millions, chiffre de nos pertes sur le blé, il est clair que si nous avions effectué toutes les dépenses prévues, leur montant global se serait établi à 705 millions de dollars. Par conséquent, du fait que le total de nos dépenses ne se chiffre en réalité qu'à 681 millions, il ressort que nous nous sommes tirés d'affaire passablement mieux qu'on ne l'aurait cru en septembre dernier.

Par catégories principales de dépenses pour l'année, on peut répartir comme suit, en

chiffres ronds, le montant de 681 millions de dollars que j'ai donné comme chiffre global des dépenses:

Dépenses ordinaires..	\$398,000,000
Dépenses au compte du capital..	7,000,000
Pertes relatives aux avances improductives aux entreprises régies par l'Etat..	42,000,000
Dépenses de guerre..	118,000,000
Autres dépenses spéciales, y compris l'assistance-chômage et les pertes sur la vente du blé.. . . .	89,000,000
Autres frais..	26,000,000

Dans le poste ci-dessus intitulé: "Autres dépenses spéciales" la somme affectée à l'allègement du chômage, aux travaux de secours et à l'assistance à la zone de sécheresse de l'Ouest, se monte à 62 millions de dollars, contre 47 millions pour l'année précédente. Cela comprend un déboursé net de \$7,500,000 en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Sous la rubrique des "Entreprises régies par l'Etat", le principal article de dépense est le déficit net d'exploitation du National-Canadien, qui s'élève à un peu plus de 40 millions de dollars, comparativement à 54 millions de dollars pour l'année précédente. Cette importante diminution dénote l'amélioration des affaires et le mouvement plus considérable du trafic ferroviaire, surtout dans la dernière partie de l'année. Une constatation fort satisfaisante, c'est que tandis que les recettes d'exploitation se sont accrues de 11.8 p. 100, l'accroissement du trafic n'a accusé une augmentation de frais d'exploitation que de 3.8 p. 100.

Le résultat net des recettes et des dépenses de l'année, c'est que, nos recettes dépassant de 46 millions de dollars les prévisions, et nos dépenses étant inférieures d'environ 24 millions de dollars au chiffre prévu, notre déficit global pour l'année s'élèvera à environ 70 millions de dollars de moins que ce que nous escomptions. Il sera encore de quelque 118 millions, contre 51 millions en 1938-1939.

En conséquence du déficit global de 118 millions de dollars, la dette nette du Dominion s'est élevée à environ \$3,270,980,000 le 31 mars 1940. Le chiffre brut de la dette à cette date est estimé à \$4,028,573,000. Par contre, pour contrebalancer en partie ces engagements au bilan, le Dominion avait un actif productif, y compris le numéraire en caisse, des fonds d'amortissement et des prêts et placements productifs s'élevant à \$757,593,000.

A la fin de l'année financière, il y avait une dette fondée directe non échue (y compris des bons du Trésor) de \$3,695,685,000, dont \$67,196,000 étaient détenus en fonds d'amortissement pour couvrir certaines émissions remboursables à Londres. Des obligations

et autres titres obligatoires portant garantie du Dominion et payables au public se chiffraient au 31 mars 1940 par \$1,084,479,000. Ces valeurs garanties ont diminué pendant l'année de \$987,000. Il y a aussi en cours certains autres éléments de passif imprévu découlant de garanties données sous l'empire des lois de secours et de diverses autres lois. Ces engagements sont indiqués en détail dans le Livre blanc qui fera partie du *hansard*.

La députation sera également intéressée d'apprendre qu'au 31 mars dernier, le taux moyen de l'intérêt sur la dette fondée directe de l'Etat (y compris les bons du Trésor) était de 3.40 p. 100, comparativement à 3.52 p. 100 le 31 mars 1939 et 5.02 p. 100 le 31 mars 1930.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1940-1941

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à ce qui est de beaucoup la partie la plus difficile de ma tâche. Il est assez possible d'analyser, avec une assurance suffisante, les tendances économiques récentes, de décrire notre programme financier et d'exposer à grands traits nos opérations financières pendant l'année écoulée. Mais, autre chose, particulièrement dans les circonstances présentes, est de prévoir l'avenir, d'élaborer et de proposer les mesures les plus propres à faire face à une situation probablement plus imprévisible encore de ce temps-ci qu'à aucune autre époque de notre histoire. C'est là, cependant, une responsabilité que doit accepter celui qui se trouve placé dans ma position et ma tâche ne diffère que dans le degré de celle de mes prédécesseurs.

Dans le domaine des dépenses, le budget déjà soumis à la Chambre prévoit que nous dépenserons, pour l'administration, outre les services de guerre, la somme de 448 millions de dollars. Vous le savez déjà, ce budget représente une fusion du budget principal, du budget supplémentaire et du budget supplémentaire spécial ordinairement présentés à la Chambre au cours de ces dernières années. J'espère bien que nous n'aurons pas à demander au Parlement des crédits supplémentaires pour les services administratifs du temps de paix, à moins que le Parlement n'approuve d'autres entreprises que nous n'avions pas prévues lors de la préparation du budget des dépenses.

Je m'arrête ici pour signaler les économies réalisées dans les dépenses de temps de paix. Elles sont de la plus haute importance parce qu'elles mettent à notre disposition des fonds pour les fins de la guerre.

Si l'on compare les chiffres que je vous ai donnés à ceux des prévisions budgétaires cor-

respondantes de l'année financière précédente, on constate une diminution de plus de 77 millions de dollars. Cette très forte réduction reflète non seulement une amélioration dans les affaires de nos Chemins de fer nationaux et dans les exigences de l'assistance-chômage, mais elle est aussi le fruit d'un long et minutieux examen de tous les services administratifs afin d'arriver au maximum d'économie ainsi que la réduction ou l'élimination des services qui, tout motivés qu'ils soient en temps de paix, ne doivent pas être tenus pour indispensables en temps de guerre. Notre effort de guerre vient incontestablement en première place; et les obligations financières formidables qu'il comportera ainsi que les exigences dont il sera la cause en hommes, en matériel et en ressources font un impérieux devoir à toutes les autorités publiques,—non seulement de l'administration fédérale, mais, si je puis sortir de ce domaine, des administrations provinciales et municipales,—de bien peser, au point de vue de l'intérêt national, la justification des fonds qu'elles se proposent d'affecter aux travaux ordinaires. Chacun de ces dollars provient, directement ou indirectement, des Canadiens. Or, on ne devrait presque pas avoir besoin de le dire, afin d'obtenir les sommes énormes que le Canada doit consacrer cette année à la défense, il faut réduire les dépenses ordinaires des gouvernements,—tous les gouvernements,—du Canada pour ne pas restreindre le montant que nous pouvons affecter à la tâche impérieuse de vaincre le nazisme. Dans le domaine fédéral, j'ai bénéficié de la collaboration efficace de mes collègues et des fonctionnaires de leurs ministères pour effectuer les économies dont j'ai parlé. J'ai étudié cette question avec les premiers ministres et les trésoriers de plusieurs provinces, de même qu'avec un certain nombre des maîtres de nos villes et municipalités et, devant la détermination et l'empressement de chacun à collaborer avec nous, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il suffirait de bien faire comprendre la situation pour compter sur la collaboration tout aussi encourageante et enthousiaste de tous les organismes de gouvernement.

La première difficulté qu'éprouvent les gouvernements désireux de réduire les dépenses ordinaires, vient tout d'abord de ce qu'en général, les dépenses facultatives ne forment qu'une très faible partie de l'ensemble des dépenses et, en second lieu, du fait que toute diminution appréciable de dépenses de cette nature comporte la mise à pied d'un grand nombre de fonctionnaires dont certains sont en service depuis de longues années et parfois ne jouissent même pas des avantages de la pension. Si l'on prend comme exemple le

budget principal des dépenses de l'an dernier qui s'élevait à 400 millions de dollars environ, on constate que les dépenses considérées comme absolument obligatoires, telles que pensions de guerre, pensions de vieillesse, subventions aux provinces, intérêt sur la dette fondée, et le reste, s'élevaient à 260 millions. La marge où l'on aurait tenté d'effectuer des réductions, n'était donc que de 140 millions et de ce chiffre 80 millions étaient destinés aux traitements et salaires. Par conséquent, à moins de congédier des fonctionnaires, la somme qu'il eût peut-être été possible de réduire ne s'élevait qu'à 60 millions.

Heureusement, la mise en œuvre de notre programme de guerre a déjà rendu, et rendra davantage encore, possible l'absorption de ces gens dans les entreprises de guerre. Depuis quelque temps, un comité interdépartemental étudie cette question et s'occupe de la permutation de ces employés. Ainsi que la Chambre le sait déjà, toute immobilisation dans les ouvrages publics ordinaires a été supprimée pour la présente année. Toutefois, l'accroissement de l'embauchage qui résultera de notre programme de guerre permettra, et je serais même porté à ajouter que les exigences de ce programme nécessiteront, la mise en disponibilité de la main-d'œuvre occupée à la construction d'ouvrages publics, entreprises dont le but premier au cours des dernières années a été, le plus souvent, le soulagement du chômage.

Cette digression sur les économies terminée, j'en reviens à mes prévisions.

A la somme de 448 millions de dollars jugée nécessaire pour les fins ordinaires d'administration, il faut ajouter le montant qu'il nous faudra déboursier pour les fins de la guerre. Le Parlement a déjà approuvé un crédit de guerre de 700 millions de dollars, soit plus de quatre fois ce qu'on a dépensé au cours de l'année financière correspondante de la dernière guerre.

Ces deux chiffres réunis nous donnent un total de 1,148 millions de dollars, somme formidable, qui, peut-être, et même très probablement, ne suffira pas aux dépenses de l'année courante. Les événements se succèdent à une allure vertigineuse; il nous faut modifier et intensifier notre programme presque de jour en jour, et personne au monde ne peut prédire ce que nous serons appelés à fournir au cours des neuf prochains mois. Comme vous le savez, depuis l'adoption de la loi sur les crédits de guerre comportant une allocation de 700 millions pour les fins de guerre, nous avons assumé de lourdes obligations additionnelles auxquelles nous ajoutons constamment. Il y aura quelques

éléments compensateurs à ces nouvelles obligations. Nous avons, dans nos premières prévisions budgétaires, pris certains engagements que nous ne serons peut-être pas obligés de tenir, à cause de modifications possibles dans les formations militaires qui dépendent de la nature des fonctions pour lesquelles elles peuvent être nécessaires. Il y aura des changements parce que, dans certains cas, les crédits se fondaient sur une proportion de remplacement qu'aurait requise la guerre en France. D'autres postes feront place aux mesures d'urgence de ces quelques dernières semaines.

Plusieurs éléments rendent très difficiles les calculs même approximatifs, mais afin de

donner à la Chambre une idée assez sommaire je dirai que nous nous sommes engagés à déboursier de 150 à 200 millions de plus durant l'année financière, et que les réductions qui pourront se produire dans nos prévisions budgétaires primitives, à la suite de changements dans les plans, seront probablement plus que compensées par de nouvelles entreprises.

Je passe maintenant à nos prochains revenus. Si la tendance des affaires se maintient et si notre commerce d'exportation n'est pas sérieusement interrompu, le total de nos recettes, pendant la présente année financière, d'après le taux actuel des impôts, se chiffrera par environ 650 millions. Cette somme estimative se répartit ainsi:

Recettes provenant des impôts	
Droits de douane.....	\$132,000,000
Droits d'accise.....	83,000,000
Taxe de vente.....	170,000,000
Autres taxes d'accise.....	30,000,000
Impôt sur le revenu.....	166,000,000
Taxe sur les surplus de bénéfices (à être remplacée).....	néant
Impôts sur les billets de banque en circulation et sur les compagnies d'assurances.....	2,000,000
Total des recettes fiscales.....	\$583,000,000
Recettes d'autres sources	
Recettes des postes.....	\$ 37,500,000
Intérêt des placements.....	13,500,000
Divers.....	16,000,000
Total des recettes provenant d'autres sources.....	67,000,000
Recettes ordinaires totales.....	\$650,000,000

Nos dépenses ordinaires et la somme déjà autorisée par le Parlement pour les fins de la guerre, comme je l'ai dit, se chiffrent par 1,148 millions de dollars. Nous sommes donc en présence d'un déficit probable, étant donné nos taxes actuelles, d'au moins 498 millions plus une somme indéterminée qui peut facilement porter ce déficit à 700 millions. Par conséquent, il faut répondre avec franchise et le sens des réalités à deux questions, en nous rendant bien compte des faits:

D'abord, quelle partie de ce déficit probable sera acquittée par des impôts, et quelle partie devrons-nous combler au moyen d'emprunts?

La même question peut se poser de différentes manières. Combien pouvons-nous soustraire du revenu national pour les fins de la guerre aussi rapidement, mais non plus promptement, que les ressources, l'outillage et la main-d'œuvre peuvent être détournés à cette fin? Ou, à quelle allure peut-on effectuer cette nouvelle affectation de fonds de manière à assurer le rendement maximum de notre industrie et de notre main-d'œuvre.

Voici la deuxième question à laquelle il faut répondre: Comment le programme budgétaire du Gouvernement peut-il aider à conserver le change étranger?

La Chambre, pas plus que les citoyens de ce pays, ne peut s'attendre à des miracles d'ordre financier. Cependant, on a le droit d'espérer que les mesures recommandées seront appropriées à la situation critique dans laquelle le pays se trouve et assureront une mobilisation des ressources économiques qui permettront au pays de porter son effort au maximum.

Répondons à la deuxième question d'abord:

J'esquisserai maintenant les mesures fiscales qui tendront à conserver le change étranger. On vous présentera deux mesures visant tout particulièrement cette fin.

D'abord, on a l'intention d'imposer une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100 sur la valeur fixée à la douane de toutes les importations, admises en franchise ou imposables, venant de pays en dehors de l'Empire. Cette taxe sera sujette à un drawback pour l'exportation comme dans le cas des droits de douane.

Le Gouvernement se rend compte que cette taxe peut occasionner de véritables difficultés dans quelques cas isolés où les matériaux ou les parties utilisés par le producteur canadien y sont assujettis alors que le produit manufacturé, entrant au pays en franchise sous

le régime de la préférence britannique, fera concurrence à l'article fabriqué au Canada à tel point que l'imposition de cette taxe sur le change de 10 p. 100 mettra le fabricant canadien dans l'impossibilité de continuer la production au pays. Ces cas, s'il s'en présente, pourront être réglés au moyen de l'organisme existant qui a trait à la remise des taxes. Ils seront très rares, c'est certain, parce que l'avantage commercial apparent que cette taxe confère aux importations de Grande-Bretagne est faible comparativement aux coûts plus élevés de la production en temps de guerre dans ce pays et des frais de transport maritime dont ces importations seront grevées.

Bien que cette taxe vise d'abord à conserver le change, on calcule qu'elle rapportera des revenus considérables. On estime qu'au cours de la première année complète d'application elle produira 65 millions de dollars, dont cinquante millions au cours de la présente année financière.

Comme il s'agit d'une taxe sur le change et non d'un droit protecteur, on prendra des mesures en vue d'empêcher un relèvement injustifié des prix par suite de l'imposition de cette taxe. La réglementation de l'augmentation des prix sera confiée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, si on cherche à profiter de cette taxe pour relever les prix, plus que ne l'autoriserait l'augmentation provenant de la taxe sur le coût de la matière première ou des pièces entrant dans le produit, on pourra avoir recours à des mesures appropriées qui seront appliquées à l'industrie ou aux individus selon le cas. Si l'industrie s'organisait de manière à produire ces denrées de façon permanente au Canada en supposant que cette taxe spéciale sur le change serait maintenue en permanence, elle ne ferait que compliquer les problèmes de rétablissement d'après-guerre.

L'autre mesure relative au change s'applique aux voitures automobiles, soit importées soit fabriquées au pays. On se propose de substituer à la faible taxe d'accise actuelle, de 5 p. 100 sur la valeur dépassant \$650, une taxe plus lourde sur les nouvelles voitures de tourisme, à progression si forte qu'elle empêchera virtuellement, croit-on, l'achat des voitures coûteuses. C'est cette catégorie d'automobiles qui constitue la majeure partie de nos importations de voitures ouvrées, et, pour ce qui est de celles que l'on produit au Canada, leur fabrication entraîne l'importation de parties et de matériel dans une plus forte proportion que celle des autos moins chères. Cette taxe aidera donc efficacement à prévenir le drainage de notre change étranger résultant de ces importations. Voici l'échelle de la taxe d'accise que l'on projette de percevoir sur le prix de fabrique des voitures manufac-

turées au pays ainsi que sur le prix des autos importées, une fois les droits de douane acquittés:

Sur toute valeur allant jusqu'à	
\$700	10 p. 100
Sur tout montant dépassant \$700	
mais ne dépassant pas \$900	20 p. 100
Sur tout montant dépassant \$900	
mais ne dépassant pas \$1,200	40 p. 100
Sur tout montant dépassant	
\$1,200	80 p. 100

L'impôt en question, perçu sur les ventes par les manufacturiers et les importateurs, s'appliquera également aux ventes, par les commerçants, des voitures neuves et usagées qu'ils ont actuellement en mains.

On ne saurait guère prétendre que c'est imposer un trop dur sacrifice au contribuable canadien que de lui demander de remettre à la fin de la guerre l'achat d'une voiture coûteuse.

La taxe, cependant, ne frappe pas seulement cette catégorie d'automobiles. Elle s'applique dégressivement aux voitures moins dispendieuses, dont la plupart sont fabriquées au Canada mais qui renferment une certaine proportion de matériel importé. L'industrie canadienne de même que celle des Etats-Unis, je crois, se consacrera désormais de plus en plus à la production du matériel de guerre. Il nous faudra donc restreindre nécessairement notre production d'automobiles, si l'on veut accorder la préférence aux commandes de guerre. Sans supprimer, pour le moment, toute production de voitures de tourisme, cet impôt aura pour effet, croit-on, de modérer la demande et de maintenir l'équilibre entre celle-ci et un rendement déçu, prévenant ainsi la hausse des prix que pourrait occasionner une capacité de production restreinte et une demande illimitée. On compte que tout excédent de main-d'œuvre créé par cet impôt, soit dans les fabriques soit dans les garages, sera absorbé par les entreprises de guerre en vue de la production et de l'entretien des moyens de transport mécaniques et d'autre équipement.

Dans ce cas encore, l'objet principal de l'impôt est d'épargner notre provision de change et d'accroître notre capacité de production du matériel de guerre, sans désorganiser l'industrie. La question des recettes n'est que secondaire car elles seront relativement faibles. On prévoit qu'au cours de la première année complète où il sera perçu, cet impôt ne rapportera que trois millions et demi, dont un million et demi sera prélevé durant l'année financière en cours.

En sus de ces deux mesures importantes d'une nature fiscale, destinées à économiser notre provision de change, le Gouvernement

[L'hon. M. Ralston.]

s'efforce aussi, grâce à la politique du ministère des Munitions et Approvisionnements et par l'entremise des administrateurs nommés sous le régime de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, d'économiser le change étranger dans ses propres opérations, et il pourra à l'occasion, en ce qui concerne certaines catégories d'importations civiles, adopter d'autres mesures d'un caractère non fiscal en vue de répondre à ce besoin essentiel, chaque fois que les circonstances sembleront l'exiger.

Je dois dire ici que nous bénéficions d'une source importante d'approvisionnement de change étranger. Le Canada peut se louer de posséder une industrie aurifère considérable, qui a accompli des progrès rapides au cours des huit dernières années. L'expansion de cette industrie constitue le meilleur moyen que nous ayons d'augmenter directement notre stock de devises étrangères, et c'est en toute confiance que j'exhorte les producteurs d'or à faire tout en leur pouvoir pour accroître le plus rapidement possible le rendement de leurs usines.

Je suis heureux de pouvoir dire, à ce sujet, que déjà plusieurs compagnies importantes m'ont promis qu'elles chercheraient à accélérer leur production le plus possible et aussi rapidement que les conditions le permettraient. Je me rends compte que le rythme de cet accroissement peut varier suivant les conditions particulières aux différentes mines, mais je suis sûr que les administrateurs de chacune des entreprises de cette industrie étudieront la situation afin de subordonner leur production aux besoins du moment.

Nous avons édifié au Canada, depuis plusieurs années, une industrie touristique qui dépasse l'or en importance, comme source de change étranger. Cette année, le Gouvernement a augmenté les crédits affectés au tourisme dans le but de le stimuler encore davantage; mais il se pourrait que nous n'obtenions pas les résultats désirés, par suite de faux renseignements et d'une mauvaise interprétation des règlements adoptés récemment, de même que de rumeurs sans fondement que l'on a fait circuler. Presque tous les Canadiens peuvent contribuer à accroître notre approvisionnement de change étranger en étouffant ces mauvaises rumeurs et en encourageant nos amis les Américains à visiter le Canada. Notre pays est désireux de se montrer "bon Hôte à l'endroit d'un bon voisin".

Nous devrions tous nous efforcer de recevoir nos visiteurs avec toute la courtoisie et l'intérêt que nous devons à des voisins sympathiques, afin de leur faire sentir que nous sommes reconnaissants de leur visite. Nos amis du sud n'ont jamais été plus bienvenus

qu'à l'heure actuelle, et nous tâcherons de faciliter et d'agrémenter, autant que possible, leur séjour parmi nous. Nous voulons qu'ils conservent de leur visite chez leurs amis du Canada, le plus agréable des souvenirs.

Les deux mesures fiscales que j'ai décrites soit l'impôt de guerre sur le change et l'impôt sur les automobiles ne se traduiront pas par une diminution du total des denrées importées de pays ne faisant pas partie de l'Empire, dont le principal est, il va sans dire, la république voisine. Vu nos besoins du temps de guerre, ces importations seront plus considérables que jamais. Cependant, cette mesure importante aura comme résultat primordial d'affecter la plus grande quantité possible du change étranger que nous pourrions obtenir par l'exportation de nos produits, les exportations d'or, et le tourisme aux achats à l'étranger des matières premières, des machines et des engins de guerre dont nous pourrions avoir besoin dans la poursuite des hostilités.

Ainsi que je l'ai expliqué, toutes ces propositions visant à conserver le change étranger sont dictées par les besoins urgents de l'heure. Inutile d'ajouter que nous sommes désolés d'avoir à imposer de telles restrictions et que nous formulons l'espoir sincère et la ferme résolution de revenir le plus tôt possible à la politique traditionnelle du Gouvernement, qui consiste à supprimer progressivement les entraves au commerce et à stimuler les échanges, non seulement avec les Etats-Unis, mais avec toutes les autres nations pacifiques. Le Gouvernement s'en tient rigoureusement à son programme d'accords commerciaux qui a permis au Canada de collaborer avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays, et ces mesures d'urgence ne visent aucunement à modifier le cours permanent du commerce.

L'impôt de guerre sur le change constitue, d'une façon toute particulière, une mesure exceptionnelle. Il est du même genre que l'impôt prévu par la clause de guerre de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis et son application relèvera de cette clause. Par conséquent la mesure projetée cessera d'être opérante dès la conclusion des hostilités.

J'arrive maintenant aux mesures essentiellement d'ordre fiscal. La première est constituée par une nouvelle loi sur les bénéfices extraordinaires. A la courte session de septembre dernier, le Parlement a adopté une mesure de ce genre, en vertu de laquelle, les entreprises assujetties à cet impôt avaient la faculté d'opérer pour l'un de deux modes d'imposition. Sous le régime du mode A, l'impôt établi par paliers, s'appliquait aux taux de rendement du capital. Le mode B comportait un

impôt de 50 p. 100 sur le montant par lequel les bénéficiaires de l'exercice dépassaient la moyenne des bénéfices annuels d'une période de quatre années d'avant-guerre. L'impôt ne s'appliquait qu'aux bénéfices de l'année 1940 et des années financières closes après le 31 mars 1940. Rien n'a encore été perçu en vertu de cette loi, l'impôt n'étant payable que quatre mois après la clôture de l'exercice financier de l'entreprise.

Comme je l'ai déjà indiqué, cette loi, rédigée à la hâte, fut promulguée l'automne dernier afin d'indiquer une des formes d'impôts de guerre que le Gouvernement adoptait. Le peu de temps dont nous disposions nous a empêchés de consacrer à cette forme d'impôt, nouvelle pour le Canada, l'étude intensive et minutieuse nécessaire pour envisager son application dans les conditions variées existant en notre pays. Après plus ample examen une de ses principales dispositions, celle qui permettait au contribuable de choisir entre deux modes d'imposition, nous parut présenter un grave inconvénient. A la lumière des conditions actuelles, on a constaté que nombre d'entreprises établies n'auraient que peu ou point à payer, tandis que d'autres qui n'existaient pas avant la guerre ou qui fonctionnaient dans une industrie déprimée, ou encore dont l'expansion avait été très rapide, seraient apparemment victimes d'une distinction injuste. Plusieurs autres considérations, tant de substance que d'administration, rendaient nécessaire une étude plus approfondie de la mesure en question. Par conséquent, depuis son adoption en septembre, nous l'avons complètement remaniée et, comme j'ai donné à entendre publiquement, il y a plus de quatre mois, que nous allons y apporter des modifications très considérables, nous avons décidé de refaire la loi tout entière. La nouvelle mesure sera plus draconienne, mais, en même temps, son application aux différentes industries et entreprises sera bien plus équitable.

Je ne tenterai pas de résumer les modifications envisagées par le projet de loi qui sera déposé; je me contenterai d'en esquisser quelques-uns des principaux traits:

(1) Le mode A sera rayé en entier et nous nous en tiendrons complètement au principe général de la loi anglaise, comme on le faisait dans le mode B de l'ancienne loi. De cette façon, nous augmenterons, au cours d'une année financière, l'impôt sur les excédents de profits de 50 à 75 p. 100 comparativement aux impôts perçus durant la période de base.

(2) Afin d'assurer qu'aucun commerce rémunérateur n'échappera à l'impôt, il est proposé que dans le cas de toute maison d'affaires constituée en corporation, l'impôt sur les excédents de profits, ajouté à l'impôt sur le

revenu des sociétés, ne soit pas inférieur à 30 p. 100 des profits globaux de la maison, que ces profits excèdent ou non ceux de l'avant-guerre. On se rappellera que l'impôt sur le revenu des sociétés est de 18 p. 100.

On obtient le même résultat dans le cas des maisons d'affaires non constituées en corporations, en établissant que l'impôt sur les excédents ne sera jamais inférieur à 12 p. 100 des profits globaux, que ces profits excèdent ou non ceux de l'avant-guerre.

(3) Un certain nombre de dispositions détermineront les profits normaux dans le cas de maisons d'affaires nouvellement établies, dont la mise de fonds ou l'échelle des opérations s'est accrue ou s'accroît rapidement, et dans le cas de maisons d'affaires s'adonnant à des industries déprimées accusant au cours des années de base des pertes ou des profits inférieurs de beaucoup à la moyenne.

(4) Afin de mettre sur un pied d'égalité les maisons dont les années financières pourraient se terminer à des dates différentes, on conseille d'appliquer l'impôt sur toutes les maisons d'affaires, aux profits réalisés le ou après une même date, soit le 1er janvier 1940, quelle que soit la date d'expiration de leur exercice financier.

(5) L'impôt ne s'appliquera pas aux commerces dont les profits ne dépassent pas \$5,000, et on tiendra compte des prélèvements, tenant lieu de salaires et ne dépassant pas \$5,000, par un propriétaire unique ou par des associés.

(6) Pour contribuer à la mise en vigueur de ces dispositions, avec équité et justice, on propose la nomination d'une commission arbitrale.

(7) Au sujet des industries aurifères et pétrolières, il semble nécessaire d'établir une norme différente pour déterminer le profit normal, dans le cas des compagnies nouvelles ou de celles qui étendent leur champ d'action. Comme je l'ai déjà souligné plus tôt, dans la crise actuelle, il paraît désirable d'encourager la mise en valeur de ces ressources naturelles, surtout à cause de leur effet sur l'augmentation directe de nos stocks et la diminution de nos besoins de devises des pays à monnaie ferme.

Ces industries risquent et perdent très souvent beaucoup de capitaux dans des travaux d'exploration et d'aménagement avant le début de la production. Les résultats de ces dépenses sont nécessairement problématiques: tout dépend de la possibilité de tomber sur une bonne "veine". Si on y parvient, les accroissements du volume de production ou de recouvrement ne correspondent pas nécessairement aux augmentations du montant du capital engagé.

[L'hon. M. Ralston.]

Par conséquent, aux fins de déterminer le produit normal dans le cas d'une affaire en expansion, on se fondera non pas sur les capitaux utilisés, mais bien sur le nombre des unités de production. Si une entreprise est nouvelle, le calcul du bénéfice normal s'établira en tenant compte du nombre des unités de production, au cours de l'année où porte l'impôt et le prix moyen du produit pendant la période de base.

Toute société s'occupant de l'extraction de l'or ou toute industrie pétrolifère (sauf les sociétés jouissant d'une exemption provisoire de l'impôt sur le revenu des sociétés sous le régime de l'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu) doit, cependant, à l'instar de toute autre entreprise, acquitter sous forme d'impôt sur les surplus de bénéfices et d'impôt sur le revenu des sociétés un impôt global minimum de 30 p. 100 du total des bénéfices, que ces profits soient ou non supérieurs aux bénéfices d'avant-guerre.

On comprendra aisément combien il est difficile de prévoir quel sera le rendement d'un impôt de ce genre, mais les opérations d'une année entière devraient vraisemblablement rapporter, en chiffres ronds, quelque 100 millions de dollars, dont environ 25 millions au cours de la présente année financière.

Les mesures suivantes proposées aux fins du revenu intéressent les particuliers. Ce sont:

La première—Un accroissement marqué de l'impôt sur le revenu personnel par une révision à la hausse des taux applicables à l'échelle entière des revenus imposables et une diminution des abattements.

La seconde—Un impôt général horizontal, percevable à la source dans la plupart des cas, portant sur tous les revenus imposables, y compris les revenus inférieurs à ceux qu'atteint l'impôt sur le revenu proprement dit.

Je m'arrête en premier lieu aux mesures que nous proposons touchant l'impôt sur le revenu personnel. C'est l'impôt qui correspond davantage, en principe, à la capacité de payer. Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste. Bien que l'augmentation de cet impôt puisse devenir nécessaire, nous nous efforçons, au moyen du présent budget, de parer à la situation (sauf dans le cas de certaines denrées ou lorsque les conditions du change exigent des mesures particulières) en faisant directement appel à nos citoyens selon leurs moyens et leurs responsabilités. Nous croyons qu'à titre de contribution à la cause commune on voudra loyalement accepter et acquitter une cotisation

franchement établie, heureux de pouvoir à si bon compte collaborer à la sauvegarde de nos libertés. Se fondant sur ce principe, le Gouvernement a donc décidé de présenter, non pas une augmentation de la taxe de vente, mais une forte hausse de l'impôt direct sur le revenu personnel.

En établissant les nouveaux taux, deux considérations impérieuses ont limité notre action. S'il était pratique et possible également de solder le coût effarant de la guerre en ne faisant porter l'impôt que sur les gros revenus, la méthode serait fort populaire. L'inéluctable réalité veut toutefois que les revenus dits considérables soient insuffisants à produire plus qu'une faible proportion des recettes nécessaires.

Calculé sur la statistique de 1938-1939, la dernière disponible, le total de tous les revenus de plus de \$50,000 s'établissait à 35 millions de dollars seulement. Sous l'empire des taux actuels l'impôt sur ces revenus produirait 20.5 millions de dollars, ne laissant que 14.5 millions pour les fins d'impôts provinciaux et municipaux, et de tous nouveaux impôts du Dominion, sans mentionner les frais de subsistance et les obligations personnelles. De même, la catégorie des revenus de \$25,000 à \$50,000 ne représentait en tout que 32 millions de dollars; au taux actuel, l'impôt prendrait environ 10.8 millions et ne laisserait que 21.2 millions. Enfin, on a constaté que le total des revenus imposés de tous ceux qu'atteignait l'impôt sur le revenu en 1938-1939 ne s'établissait qu'à 730 millions de dollars, et que si nous exigeons de ces personnes la totalité de leurs revenus en excédent de \$2,000 par an, nous n'encaissions que 144.5 millions de plus que si nous appliquons les taux actuels sur les mêmes revenus. Quand nous comparons le total décevant des revenus qui composent ces différentes catégories, avec les 700 millions et plus des dépenses de guerre, pour ne pas mentionner d'autres dépenses de 448 millions au compte ordinaire, il est clair que même en les taxant au maximum nous ne pourrions payer qu'en petite partie nos frais de guerre si nous devons restreindre les impôts aux revenus élevés et même aux revenus modérés.

Autre considération: le Dominion n'est pas la seule autorité qui applique aux revenus élevés une échelle progressant rapidement. Toutes les provinces du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont aujourd'hui recours à l'impôt sur le revenu, et dans certaines grandes villes les contribuables doivent verser et l'impôt municipal sur le revenu et l'impôt provincial sur le revenu. L'Ontario, le Manitoba et l'Île du Prince-Edouard sont les seules provinces à

permettre de soustraire aux revenus l'impôt versé au Dominion. Toutes ces autorités taxent à des taux différents. Cela veut dire qu'à moins que nous ne soyons disposés à nous montrer tout à fait arbitraires et injustes, et à fixer des impôts qui ajoutés aux taxes imposées par d'autres autorités fiscales, risqueraient de s'avérer, pour ainsi dire, fantastiques, le Dominion doit, en établissant ses taux, prendre note des taux les plus élevés en vigueur dans les provinces. Ce n'est qu'un exemple du désordre qui existe dans notre système fiscal au Canada et sur lequel le rapport Sirois a appelé l'attention; je regrette d'avoir à ajouter que ce désordre paraît s'accroître, au lieu de diminuer.

Toutes les classes sociales devront pourtant reconnaître la nécessité où elles sont de supporter une partie de notre effort de guerre. Jusqu'ici, le barème des exemptions a été, pour dire le moins, marqué au coin de la modération. Aucun célibataire touchant au plus \$1,000 par année ni aucune personne mariée touchant au plus \$2,000 par année n'a payé l'impôt sur le revenu. En outre, les gens mariés bénéficiaient d'une exemption supplémentaire de \$400 par enfant. Les impôts sur les revenus inférieurs et moyens ont été bas, très bas même si on les compare à ceux que l'on percevait en Grande-Bretagne sur les revenus correspondants. Les augmentations que j'ai à proposer sont considérables en proportion des impôts relativement peu élevés que l'on acquittait auparavant, mais elles ne sont pas trop fortes si on les exprime en dollars par individus, et j'ai confiance que, vu la situation qu'il nous faut envisager, le contribuable ne les trouvera pas excessives.

Nous nous proposons d'abaisser les exemptions accordées sous le régime de l'impôt progressif sur le revenu—c'est-à-dire de notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu—de \$1,000 et de \$2,000 qu'elles étaient pour les célibataires et les gens mariés, à \$750 et \$1,500 respectivement. Le montant d'exemption accordé pour chaque enfant à la charge du contribuable demeure ce qu'il était, soit \$400. D'après le barème projeté, les premiers \$250 en excédant du montant de l'exemption seront frappés de 6 p. 100 au lieu de 3 p. 100 actuels du premier palier. Sur les \$750 suivants, le taux projeté est de 8 p. 100, et de 12 p. 100 sur les \$1,000 suivants en excédant du montant de l'exemption, et ainsi de suite en gravissant l'échelle. Dans le passé, on tablait davantage sur l'impôt indirect et on percevait très peu sur les revenus qui ne dépassaient qu'à peine les limites de l'exemption, d'où forcément une augmentation proportionnellement plus grande sur les groupes

[L'hon. M. Ralston.]

de revenus situés entre les paliers exemptés et, disons \$10,000, que sur les revenus plus élevés. Néanmoins, nous accroissons également l'impôt sur les gros revenus, déjà lourdement frappés, autant que nous avons jugé la chose possible, en tenant compte des taxes auxquelles ces mêmes revenus sont assujettis par certaines provinces et municipalités.

Nous avons en même temps simplifié le barème de l'impôt sur le revenu en supprimant l'ancienne surtaxe de 5 p. 100 et la surtaxe de guerre de 20 p. 100 imposé l'automne dernier et nous y suppléons en élevant tous les paliers de l'impôt.

J'en arrive maintenant à la deuxième mesure fiscale applicable aux particuliers—et je crois que je vais expliquer cette mesure et donner ensuite à la Chambre des exemples de la façon dont les deux mesures combinées s'appliquent aux revenus des particuliers:

S'ajoutant à l'impôt progressif sur le revenu, nous recommandons une taxe pour la défense nationale à un taux uniforme frappant tous les célibataires et toutes les personnes mariées ayant un revenu d'au moins \$600 et \$1,200 respectivement. Pour les personnes mariées, le taux de l'impôt sera de 2 p. 100 si leur revenu dépasse \$1,200 et, dans le cas des célibataires, de 3 p. 100 si leur revenu excède \$1,200, et de 2 p. 100 s'il excède \$600 et ne dépasse pas \$1,200. Mais il y a une disposition conditionnelle prescrivant que le revenu du contribuable ne sera dans aucun cas abaissé au-dessous de \$600 ou de \$1,200 selon le cas. Pour les enfants à la charge du contribuable, il est accordé une déduction de l'impôt égale à 2 p. 100 de l'abattement ordinaire de \$400 pour chaque enfant à charge. Pour donner un exemple, une personne mariée, ayant trois enfants à sa charge et jouissant d'un revenu de \$1,400, est assujettie à un impôt de \$28 (2 p. 100 de \$1,400) moins \$24 en crédit fiscal au chapitre des enfants, ce qui réduit à \$4 le montant de l'impôt à acquitter.

Dans la mesure où le procédé sera administrativement possible, cet impôt sera perçu à la source. Ainsi, les patrons déduiront l'impôt du salaire de l'employé, lorsque ce salaire sera de \$600 par année pour les employés célibataires et de \$1,200 par année pour les employés mariés, et les sociétés déduiront l'impôt des dividendes et intérêts de leurs titres nominatifs. Dans les cas où l'on n'a pas défalqué toute la somme payable et dans tous les autres cas où le revenu annuel est de \$600 ou de \$1,200 ou dépasse ces sommes minima, on exige du contribuable une déclaration comme dans le cas de l'impôt progressif.

On se rend compte que ces déductions et ces déclarations entraîneront une augmentation considérable de travail chez les patrons

et leur personnel. On prévoit le remboursement des frais additionnels que cette besogne occasionnera. Les patrons, par leur collaboration et leur bienveillance, peuvent néanmoins être d'un grand secours dans l'élaboration des méthodes à suivre ou dans leur exécution efficace et équitable de nature à réduire autant que possible les ennuis qu'eux et leurs employés en ressentiront. Je suis certain de pouvoir compter, dans les circonstances, sur le concours des patrons pour l'accomplissement de cette tâche supplémentaire commandée à l'heure actuelle par l'intérêt de l'Etat.

Il peut être utile maintenant de donner quelques exemples qui indiquent quel effet aura sur certaines catégories de contribuables l'addition des nouveaux impôts sur le revenu à la taxe pour la défense nationale dont j'ai dit quelques mots. Un célibataire, sans personne à sa charge, et qui touche un traitement de \$800 par année ne paierait pas d'impôt sur le revenu en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu actuelle, puisque jouissent de l'exemption tous ceux qui reçoivent moins de \$1,000 par année. La loi proposée l'oblige cependant à verser un impôt de 2 p. 100 de son salaire de \$800 pour la défense nationale, soit \$16 et un impôt de 6 p. 100 sur le revenu en excédent de \$750, chiffre du nouvel abattement à la base. Cet impôt sur le revenu s'élèverait donc à \$3, soit 6 p. 100 de \$50. Il devra donc acquitter une taxe totale de \$19, alors qu'il ne payait rien auparavant.

Un célibataire sans personne à sa charge devra payer \$100 sur un traitement de \$1,500 en vertu de la nouvelle loi, alors qu'actuellement il ne verse que \$18.

Un homme marié sans personne à sa charge qui touche \$2,000 jouit maintenant de l'exemption. Son compte d'impôt s'élèvera désormais à \$75.

Il serait intéressant pour certains honorables députés d'apprendre quelle situation sera faite, en vertu des nouvelles mesures, aux hommes mariés jouissant d'un revenu annuel de 4,000. La loi actuelle leur impose une taxe de \$84; les nouvelles mesures établissent à \$355 l'impôt qu'ils devront acquitter. S'ils ont deux enfants, ils paieront \$223 en regard des \$45.60 qu'ils déboursent à l'heure actuelle. Un célibataire qui reçoit le même traitement sera désormais obligé d'acquitter une taxe de \$525, alors qu'il paye actuellement \$144.

Quelques exemples maintenant pour illustrer l'effet de ces changements sur les revenus supérieurs. Un homme marié sans personne à sa charge qui touche \$20,000 par année paye actuellement une taxe de \$3,112. Il devra maintenant acquitter un impôt de \$6,530. Celui qui reçoit un traitement annuel de \$200,000

doit verser \$103,698 en vertu des taux actuels. La nouvelle loi l'obligera à déboursier \$119,430, soit 59.7 p. 100 de son revenu. Y compris l'impôt provincial et, dans certains cas, l'impôt municipal sur le revenu, nous constatons que l'homme marié en question, qui n'a personne à sa charge, paiera, s'il habite l'Ontario \$129,679, soit 64.8 p. 100 de son revenu; s'il est domicilié à Montréal, il paiera \$149,516, soit 74.8 p. 100 de son revenu et s'il habite la Colombie-Britannique, il paiera \$170,425, c'est-à-dire 85.2 p. 100 de son revenu total.

Je citerai quelques autres exemples pour démontrer l'importance relative de nos nouveaux barèmes, en comparaison des taux de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne. Prenons le cas d'un homme marié, qui n'a personne à sa charge et qui habite l'Ontario. S'il touche un revenu de \$1,000 il est exempt d'impôt au Canada—c'est-à-dire qu'il entre dans les limites d'exemptions établies par l'impôt de la défense nationale (\$1,200 pour les hommes mariés) et par la loi ordinaire de l'impôt sur le revenu (\$1,500 pour les hommes mariés),—tandis que son congénère de Grande-Bretagne doit, dans les mêmes circonstances, payer, \$14.31. S'il a un revenu de \$1,500, il paiera 33 p. 100 de ce qu'il aurait à payer en Grande-Bretagne; sur \$4,000, il paiera 46 p. 100 de l'impôt britannique; sur \$10,000, 71 p. 100 de l'impôt perçu en Grande-Bretagne; sur \$200,000, 86 p. 100 de l'impôt britannique, et enfin, s'il touche un revenu de \$500,000 il paiera 94 p. 100 de ce qu'il lui faudrait payer en Grande-Bretagne. S'il habite certaines autres provinces, son impôt total représentera un pourcentage beaucoup plus élevé de l'impôt britannique comparable, et dans le cas des plus hautes catégories de revenus, l'impôt dépassera parfois celui qui est exigé dans le Royaume-Uni. Ainsi, un homme marié qui n'a personne à sa charge et qui habite la province de Québec devra payer sur un revenu de \$50,000, 107 p. 100 de l'impôt britannique, et s'il habite la Colombie-Britannique, 114 p. 100 de l'impôt britannique. Si son revenu s'élève à \$200,000 et qu'il soit domicilié dans le Québec, il lui faudra payer 99 p. 100 de l'impôt britannique alors que sur le même revenu un contribuable de la Colombie-Britannique devra payer 113 p. 100 de l'impôt britannique.

Nous comptons que le relèvement de l'impôt sur le revenu nous rapportera 58 millions de dollars de plus pour une année entière, mais nous n'aurons pas ces nouvelles ressources pendant l'année financière courante. Nous estimons que l'impôt de la défense nationale nous rapportera 35 millions de dollars

de plus pour une année entière, mais 20 millions seulement pendant l'année financière actuelle. Pour plus de précision, je dirai que cet impôt de la défense nationale est l'unique taxe directe imposée par le gouvernement fédéral aux célibataires qui touchent un revenu de \$600 à \$750 par an et aux gens mariés dont le revenu va de \$1,200 à \$1,500 par an. L'impôt sur le revenu et l'impôt de la défense nationale s'appliquent tous deux aux revenus de \$750 et plus, dans le cas des célibataires, et de \$1,500 et plus dans le cas des gens mariés.

Afin d'éclairer davantage les honorables députés, je déposerai maintenant un tableau indiquant pour divers échelons la somme payable au Canada sous le régime de l'impôt actuel, le montant qui sera payable à la fois d'après les nouveaux taux de l'impôt sur le revenu et d'après l'impôt de la défense nationale, le total payable au dominion et à chacune des provinces où il existe un impôt sur le revenu, et le pourcentage de l'impôt britannique que représente l'impôt fédéral et provincial combiné d'un contribuable de l'Ontario:

COMPARAISONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
(PERSONNES MARIÉES SANS CHARGES DE FAMILLE)

Revenu	Impôt fédéral	Nouvel impôt fédéral avec l'impôt de la Défense nationale	NOUVEL IMPÔT FÉDÉRAL PLUS L'IMPÔT DE LA DÉFENSE NATIONALE PLUS L'IMPÔT SUR LE REVENU À ACQUITTER DANS										Impôt de Grande-Bretagne et celui d'Ontario (£1 = \$4.45)	Pourcentage du nouvel impôt fédéral avec l'impôt de la Défense nationale et celui d'Ontario par rapport à l'impôt du R.-U. %				
			C.-B.		Alta		Sask.		Manitoba		Ontario				Prov. Qué. et Montréal		I.-P.-E.	
			\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.			\$	c.	\$	c.
\$ 1,500	36 00	30 00	35 00	30 00	30 00	30 00	45 00	30 00	30 00	30 00	30 00	30 00	30 00	30 00	32 50	141 00	21.3	
2,000	36 00	75 00	85 00	86 50	103 90	86 50	103 90	75 00	75 00	83 75	83 75	85 73	85 73	85 73	85 73	328 50	22.8	
3,000	36 00	195 00	225 00	236 50	251 70	236 50	251 70	207 97	207 97	228 75	228 75	227 30	227 30	227 30	227 30	703 50	29.5	
4,000	84 00	355 00	415 00	427 00	440 55	427 00	440 55	384 50	384 50	437 50	437 50	416 87	416 87	416 87	416 87	1,078 50	35.7	
5,000	144 00	555 00	655 00	670 00	678 34	667 50	678 34	603 62	603 62	714 25	714 25	653 83	653 83	653 83	653 83	1,453 50	41.5	
10,000	781 20	2,170 00	2,675 00	2,660 00	2,532 60	2,658 25	2,532 60	2,336 35	2,336 35	2,859 50	2,859 50	2,475 10	2,475 10	2,475 10	2,475 10	3,550 07	65.8	
15,000	1,789 20	4,330 00	5,590 00	5,445 00	4,996 60	5,450 88	4,996 60	4,643 35	4,643 35	5,740 50	5,740 50	4,816 00	4,816 00	4,816 00	4,816 00	5,993 83	77.5	
20,000	3,112 20	6,530 00	7,895 00	8,555 00	7,582 70	8,546 00	7,582 70	7,030 90	7,030 90	8,675 50	8,675 50	7,413 40	7,413 40	7,413 40	7,413 40	8,715 07	80.7	
30,000	6,514 20	11,200 00	15,375 00	15,900 00	13,230 40	15,443 05	13,230 40	12,175 00	12,175 00	14,910 00	14,910 00	12,652 00	12,652 00	12,652 00	12,652 00	14,796 31	82.3	
50,000	14,351 40	21,610 00	30,605 00	32,310 00	25,980 09	30,937 15	25,980 09	23,721 80	23,721 80	28,823 50	28,823 50	24,424 00	24,424 00	24,424 00	24,424 00	26,943 19	88.0	
75,000	25,880 40	36,065 00	52,060 00	54,265 00	43,298 12	52,928 53	43,298 12	39,561 55	39,561 55	48,162 75	48,162 75	39,983 50	39,983 50	39,983 50	39,983 50	46,216 94	85.6	
100,000	39,299 40	51,520 00	74,515 00	77,220 00	61,586 54	77,232 40	61,586 54	56,382 20	56,382 20	68,424 00	68,424 00	56,443 00	56,443 00	56,443 00	56,443 00	66,547 56	84.7	
150,000	70,043 40	84,475 00	121,470 00	125,175 00	100,168 37	129,597 18	100,168 37	92,044 00	92,044 00	107,770 00	107,770 00	91,202 50	91,202 50	91,202 50	91,202 50	108,265 69	85.0	
200,000	103,698 00	119,430 00	170,425 00	175,130 00	140,711 25	183,977 18	140,711 25	129,689 75	129,689 75	149,516 00	149,516 00	127,762 00	127,762 00	127,762 00	127,762 00	150,765 69	86.0	
500,000	334,656 00	357,235 00	492,230 00	502,935 00	407,257 58	538,332 18	407,257 58	381,103 30	381,103 30	433,682 00	433,682 00	372,386 50	372,386 50	372,386 50	372,386 50	405,765 69	93.9	

Nous comptons sur les impôts que je viens d'indiquer pour obtenir la majeure partie des revenus additionnels nécessaires, mais il y a plusieurs autres modifications, dont quelques-unes rapporteront des sommes considérables au Trésor dont d'autres sont préconisées surtout en vue de la rectification de situations qui laissaient à désirer.

Une fois de plus, nous majorons l'impôt sur les articles de fumeurs. Nous proposons de porter de ¼c. à 1c. la taxe d'accise sur cent allumettes. Nous proposons en outre de porter à \$6 la taxe d'accise actuelle de \$5 sur les cigarettes d'un poids inférieur à deux livres et demie par millier. La taxe sur le tabac manufacturé sera portée de 25 à 35 cents par livre. Afin d'empêcher les revenus provenant des cigarettes et du tabac préparé de baisser sensiblement par suite de l'imposition de cette lourde taxe, nous avons dû imposer un impôt de 10 cents par livre sur la vente du tabac naturel en feuilles et porter de 2 à 5 cents par cent unités la taxe sur le papier et les tubes à cigarettes. La taxe sur le tabac naturel en feuilles ne s'appliquera qu'aux ventes faites aux consommateurs. Les producteurs pourront vendre leur tabac aux marchands, aux distributeurs ou aux manufacturiers sans qu'il soit perçu de taxe. Les taux auxquels sont assujettis les cigares en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre seront en outre majorés. Nous estimons que pour une année entière ces taux nouveaux ou majorés rapporteront \$15,540,000, dont \$11,680,000 seront perçus au cours de l'année financière actuelle.

Nous nous proposons de porter la taxe d'accise actuelle sur les pneus d'automobiles et les chambres à air de 2 à 3 cents respectivement à 5 cents par livre, et nous comptons obtenir ainsi \$1,100,000 en une année entière et \$825,000 pendant l'année financière en cours.

Nous proposons d'imposer une nouvelle taxe d'accise de 10 p. 100 sur les postes récepteurs de radio, les lampes de radio, les appareils photographiques et les phonographes. Outre que cette taxe appartient à la catégorie des taxes sur les articles de luxe, il faut aussi considérer que les matériaux employés pour la production de la plupart de ces objets sont de ceux propres à la production des approvisionnements de guerre, et nous comptons que l'effet que la diminution ou l'arrêt de l'augmentation de la demande de ces articles aura sur ces industries par suite de cette taxe sera utile à nos travaux de guerre. Nous calculons que cette taxe rapportera environ \$1,500,000 durant une année financière complète et \$1,100,000 durant la présente année financière.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous proposons aussi de remanier certaines taxes. Etant donné que la taxe de vente sur les fourrures préparées et teintes est imposée au point initial de préparation et non pas sur le vêtement de fourrures fini, nous proposons que le taux soit de 12 p. 100, au lieu de 8 p. 100, comme aujourd'hui, afin d'égaliser davantage cette taxe avec la taxe de vente de 8 p. 100 imposée sur les vêtements de drap finis. Les exemptions actuelles de la taxe de vente pour les fabricants de conserves domestiques et pour les fleuristes cultivateurs seront limitées à des contingents fixes, et cela pour faciliter à l'administration la tâche de voir à ce que seuls les vrais cultivateurs bénéficient de ces exemptions. Nous proposons de porter de 2c. à 5c. par livre la taxe sur le gaz carbonique que nous avons proposé d'établir en septembre dernier pour retirer des revenus du commerce des liqueurs douces. Nous estimons que ces revisions rapporteront \$550,000 durant une année financière entière et \$415,000 durant l'année financière courante.

Outre les points importants du programme budgétaire que j'ai exposé, on trouvera aussi dans les résolutions un certain nombre d'amendements projetés à nos lois fiscales, les uns comportant de légères modifications des taxes, les autres destinés à faire disparaître certaines anomalies et à faciliter l'administration. Par exemple, dans les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, il y aura une disposition rendant plus claire la définition du revenu et qui en étendra la portée de façon à couvrir les paiements faits aux personnes recevant des rentes viagères en vertu de contrats relatifs à l'achat de viager, et l'exemption aujourd'hui accordée jusqu'à concurrence de \$1,200 par année pour les rentes viagères du Dominion et autres sera abolie quant à tous les nouveaux contrats. De plus, afin d'empêcher d'éluder soit l'impôt sur le revenu soit la taxe sur les surplus de bénéfices, nous proposons de conférer au conseil du Trésor le pouvoir de décider dans tout cas particulier que telle ou telle transaction ou réorganisation est d'un caractère spécieux et destinée à éluder ou à diminuer les impôts et qu'en conséquence le contribuable devra payer les impôts quand même.

A propos du tarif douanier, cinq rapports de la Commission du tarif vont être déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre. Les rapports sur les cyanures et sur la brique réfractaire et les deux rapports sur les avions découlent de l'ordre de renvoi adressé à la Commission du tarif le 5 décembre 1938. Cet ordre de renvoi enjoignait à la Commission de reviser toute la liste des drawbacks. Les articles sur lesquels il est fait aujourd'hui

rapport touchent aux industries qui se rapportent à notre effort de guerre. Le rapport sur l'industrie de la radio réitère la plupart des recommandations faites dans le précédent rapport sur ce sujet, présenté au Parlement au cours de la première session de 1939, et il étend la portée des postes de tarif actuel relatifs aux pièces de postes récepteurs, aux matériaux composant ces appareils et aux lampes de radio.

Les modifications douanières annoncées aujourd'hui sont conformes aux recommandations de la Commission du tarif telles qu'elles se trouvent dans les rapports maintenant déposés et, à part cela, ne visent que cinq articles. Un des amendements proposés prévoit l'admission en franchise des nitrates de soude, sans égard aux fins de l'importation. Cette substance sert aujourd'hui à la production d'alliages pour l'acier, mais la disposition actuelle quant à l'admission en franchise ne s'appliquait pas à cet usage. Les substances employées pour la fabrication des solutions de nicotine destinées à la vaporisation seront dorénavant admises en franchise. Les pièces forgées servant à la fabrication des ciseaux et des cisailles seront admises aux taux spéciaux aujourd'hui applicables aux ébauches de couteaux, de fourchettes et de cuillers. L'amendement proposé du poste relatif au bois préparé fait disparaître d'une façon définitive une anomalie qu'on avait corrigée temporairement par un poste qui devait prendre fin le 1er juillet 1940.

La seule autre modification au tarif maintient les dégrèvements appliqués depuis plusieurs années aux importations de tissus de rayonne maintenant utilisés dans la fabrication de certains pneus.

La mesure adoptée au cours de la session spéciale de guerre en septembre, qui établissait des droits de douane supplémentaires, est modifiée. Le droit additionnel sur le tabac ouvré de tout genre, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, est relevé de 5c. à 15c. par livres, et le droit additionnel sur les cigarettes de \$1 à \$2 par mille. Ces relèvements sont nécessaires pour correspondre aux droits d'accise supplémentaires dont j'ai indiqué l'application au tabac domestique.

Pour ce qui est du thé, les taux des droits supplémentaires imposés en septembre dernier restent inchangés, mais nous abaïssons le montant des catégories imposables de façon à assujétir une plus grande quantité des importations de thé à la taxe de 7½c. par livre. Auparavant, le taux de taxe le plus bas par livre, soit 5c., s'appliquait quand la valeur était inférieure à 35c. la livre. En vertu de la modification proposée, seul le thé estimé à moins de 22½c. la livre bénéficiera du droit minimum de 5c. par livre. Les deux catégories imposables qui restent sont aussi réduites en conséquence.

Je puis résumer le rendement des impôts nouveaux et accrus que nous préconisons en disant que nous en attendons un accroissement de recettes d'environ 200 millions de dollars pour une année entière. De ce montant, nous prévoyons que la trésorerie encaissera environ 110 millions de dollars durant le reste de l'année financière en cours. La Chambre comprendra la difficulté, dans les circonstances actuelles, d'estimer avec quelque précision le produit de certains de ces nouveaux impôts. Mais je donne ci-dessous le montant de ces estimations que nous avons pu faire :

	Année entière	Reste de l'année financière en cours
Taxe sur les excédents de bénéfices.....	\$100,000,000	\$ 25,000,000
Impôt proportionnel sur le revenu des particuliers.....	58,000,000	néant
Impôt de la défense nationale.....	35,000,000	20,000,000
Impôt sur le change en temps de guerre.....	65,000,000	50,000,000
Droit d'accise sur les automobiles.....	3,500,000	1,500,000
Impôts sur le tabac et les articles pour fumeurs.....	15,500,000	11,700,000
Impôts sur les postes et lampes radiophoniques, les appareils photographiques et les phonographes.....	1,500,000	1,100,000
Impôts sur les pneus et les chambres à air.....	1,100,000	800,000
Autres droits d'accise.....	500,000	400,000
	\$280,100,000	\$110,500,000

J'ai déjà évalué cet après-midi à 650 millions de dollars le revenu probable de la présente année, sans majoration d'impôts. En ajoutant à cette somme 110 millions que nous espérons encaisser du fait de ces nouveaux impôts, nous atteindrons un revenu

estimatif global de 760 millions de dollars. Il se peut que ce total s'accroisse quelque peu par suite de versements anticipés d'impôts, car bien des particuliers et des compagnies ont déjà manifesté l'intention de faire d'avance des versements sur leurs impôts qui ne devien-

dront dus qu'en avril prochain. Nous pouvons donc prendre le chiffre de 760 millions comme estimation modérée de nos recettes globales.

En plaçant nos dépenses à 1 milliard 148 millions de dollars, notre déficit global pour l'année se chiffrerait à 388 millions, mais cela suppose que nos dépenses de guerre ne dépasseront pas les 700 millions que le Parlement a votés comme crédit de guerre. Nous avons encore les autres engagements de guerre que j'ai estimés à une autre somme d'environ 150 à 200 millions de dollars, laquelle ne les comprend pas tous. Cela signifie qu'en dépit de la très forte majoration des impôts que j'ai proposée, on ne peut pas compter avec certitude sur un déficit global inférieur à une somme variant entre 550 et 600 millions. Ce sera un déficit stupéfiant, dépassant, certes, les dépenses globales de l'Etat pendant les années de crise.

Quel que soit le déficit global, nous devons y pourvoir par emprunt, sauf pour le montant du numéraire en caisse. Nous devons aussi trouver des fonds pour continuer le programme de rapatriement dont j'ai déjà parlé. En supposant que la somme de ce chef sera de l'ordre de 200 millions de dollars, nous pouvons conclure que nos exigences globales en numéraire seront de l'ordre de 750 à 800 millions de dollars pour l'année. Cependant, nous avons commencé l'année avec une encaisse liquide d'environ 187 millions et, par suite de la vente de certificats et de timbres d'épargne de guerre, nous espérons obtenir environ 50 millions d'ici la fin de l'année. Il resterait donc à prélever de 550 à 600 millions de dollars par l'émission de nouveaux emprunts à long terme. Ces sommes sont impressionnantes, mais je sais qu'elles ne dépassent pas la puissance d'absorption de nos marchés dans les conditions de l'accroissement des affaires et du revenu national que j'ai tout espoir de voir se réaliser. Je répète que les limites de notre programme de guerre ne sont pas d'ordre fiscal, mais matériel, mental et moral.

Vous noterez que dans les calculs qui précèdent je n'ai inclus dans le revenu que le rendement des impôts nouveaux et accrus que nous nous attendons à voir rentrer effectivement au trésor avant le 31 mars, soit 110 millions. Mais toutes nos propositions fiscales ont trait aux revenus et bénéfices acquis ou aux transactions effectuées au cours de l'année financière courante. Non pas dans le but d'exposer la comptabilité de l'Etat, mais pour répondre à la question que je posais tantôt, savoir, dans quelle mesure on peut se reposer sur l'impôt et l'emprunt, il n'est que juste de tenir compte des impôts nouveaux, et accrus,

[L'hon. M. Ralston.]

que le produit rentre effectivement ou non avant la fin de l'année financière. Sur cette base, nous ajouterions aux 650 millions de revenu global probable attendus cette année de notre régime fiscal actuel, la totalité des 280 millions que l'on espère retirer des taxes nouvelles et accrues que j'ai proposées, ce qui fait au total 930 millions au lieu de 760 millions. Cela signifie que, si nos dépenses de guerre totales atteignent 900 millions, le programme que nous proposons est conçu de façon à tirer des recettes provenant de l'impôt, aux fins de la guerre, la somme de 482 millions (soit la différence entre le chiffre de 930 millions, que je viens d'indiquer et 448 millions de dépenses publiques anticipées pour des fins non-militaires). En prenant ce chiffre de 482 millions, il resterait 418 millions à demander à l'emprunt ou aux disponibilités de caisse déjà en mains. La Chambre reconnaîtra, je crois, que nous nous efforçons véritablement de financer au jour le jour autant que possible. Il va sans dire que cette comparaison des montants relatifs à demander à l'impôt et à l'emprunt se révélera moins avantageuse si nos dépenses de guerre dépassent 900 millions.

Il est tout naturel, monsieur l'Orateur, que l'on établisse des comparaisons entre les nouveaux impôts et ceux qui ont été prélevés par le passé, et ces comparaisons nous feront voir de fortes augmentations, particulièrement en ce qui a trait à l'impôt tant sur le revenu personnel que sur le revenu des sociétés. Mais il nous faut tenir compte aussi d'autres considérations. Tout d'abord, nous n'avons pas, du moins pour les catégories inférieures et moyennes, approché les impôts en vigueur dans le Royaume-Uni. En deuxième lieu, il est fort probable qu'au cours de la présente année financière notre revenu national accusera une augmentation assez considérable. Le Gouvernement ajoutera aux revenus de la population plusieurs centaines de millions de dollars, tandis qu'en vertu des mesures que nous proposons, l'impôt ne sera acquitté sur une bonne partie de ce revenu qu'à la fin de cette année ou, dans certains cas, que l'an prochain. En troisième lieu, vu l'augmentation des revenus, les impôts, même à ce point élevé, peuvent être supportés sans occasionner des privations, et le fait de les imposer maintenant nous dispensera d'en prélever de plus lourds encore après la guerre, alors que les revenus ne seront peut-être plus aussi élevés.

Quatrièmement, je dis à ceux qui pourraient redouter l'effet de ces impôts sur les affaires du pays que les hommes d'affaires comme les particuliers doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour répondre aux besoins de l'heure. Les taxes que nous imposons aux hommes

d'affaires sont très lourdes, mais elles s'appliqueront presque toutes aux profits, et plus nous pourrions payer au fur et à mesure, plus nous pourrions améliorer en fin de compte les perspectives de prospérité des hommes d'affaires et de tous les Canadiens.

Les propositions que je viens d'exposer, monsieur l'Orateur, sont destinées à faire face à la crise actuelle au moyen des impôts. Elles s'appliquent à toutes les classes de la société. Tout en étant les plus élevés qui aient encore été exigés de notre pays, ces impôts ne sont certainement pas plus rigoureux que le sont les exigences de l'heure. L'avenir exigera peut-être de nous plus encore.

Je prie ceux qui les trouvent trop sévères de fonder plutôt leurs opinions sur le bon sens et sur l'idéal. Faisant appel au bon sens, ils se demanderont ce que deviendraient leurs biens et leurs revenus si l'Allemagne et l'Italie devaient conquérir l'Empire britannique. S'ils ont un peu d'idéal, ils comprendront que l'argent et les choses matérielles ne sont rien comparés à la liberté et à la dignité que seul l'idéal peut procurer à l'humanité.

L'heure est venue où la conservation de tout ce que nous chérissons et la survivance des biens spirituels, intellectuels et religieux, les plus précieux de tous, dépendent de la façon dont les hommes de notre race, nos amis et nos parents, veulent et peuvent souffrir et mourir.

Nous rappelant nos pères et pensant à nos fils, la lâcheté ne saurait nous faire hésiter, ni la faiblesse nous faire craindre.

Je ne veux pas déshonorer le mot sacrifice en l'appliquant à autre chose qu'au don de sa propre vie. Mais, connaissant la nation canadienne, j'ai la conviction qu'elle ne reculera devant aucune contribution pour fournir aux soldats, aux marins et aux aviateurs de l'Angleterre et du Canada toutes les machines et tout le matériel qu'il est possible d'obtenir ou de se procurer.

Les hommes et femmes de toutes les races fortes qui forment le peuple canadien savent, dans l'immense majorité des cas, donner la mesure réelle de leur valeur en ces temps d'épreuves.

Un cultivateur m'offre de verser à la caisse de guerre du Canada tous les revenus de ses 400 acres de blé et tout accroissement de son cheptel.

L'épouse d'un petit salarié me prie d'imposer lourdement son faible revenu.

Une petite entreprise industrielle est prête à faire don de tous ses profits pour la durée de la guerre.

Un ancien combattant de 1914, n'ayant, comme seul revenu pour subvenir aux besoins d'une famille de cinq, qu'une pension de guerre

de \$47 par mois, me fait parvenir tout ce qu'il peut donner, soit une collection de vieilles pièces de monnaie, et le concierge de l'une des salles d'armes de la milice me fait parvenir \$20 chaque mois.

Avec de tels exemples devant nous pour nous inspirer, je crois que pas un Canadien ne trouvera à récriminer contre le fardeau qu'on lui impose, et que personne ne sera cupide, pris de panique ou égoïste au point de renier son titre de citoyen canadien en cette heure de besoin pour son pays.

L'Angleterre donne son sang, ses trésors et tout ce qu'elle possède, et nous sommes fiers de partager ce courage, ces sacrifices et cette volonté indomptable. L'Angleterre ne tombera pas; la liberté survivra et le Canada ne faillira jamais au commonwealth ni à sa cause.

Monsieur l'Orateur, je donne avis que, lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

a. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que des compagnies et les sociétés par actions.

Sur les premiers \$250 de revenu net ou toute partie de cette somme dépassant l'abattement à la base, 6 p. 100 ou

\$15 sur un revenu net de \$250; plus 8 p. 100 du montant excédant \$250 mais n'excédant pas \$1,000, ou

\$75 sur un revenu net de \$1,000 plus 12 p. 100 du montant excédant \$1,000 mais n'excédant pas \$2,000, ou

\$195 sur un revenu net de \$2,000; plus 16 p. 100 du montant excédant \$2,000 mais n'excédant pas \$3,000, ou

\$355 sur un revenu net de \$3,000; plus 20 p. 100 du montant excédant \$3,000 mais n'excédant pas \$4,000, ou

\$555 sur un revenu net de \$4,000; plus 24 p. 100 du montant excédant \$4,000 mais n'excédant pas \$5,000, ou

\$795 sur un revenu net de \$5,000; plus 27 p. 100 du montant excédant \$5,000 mais n'excédant pas \$6,000, ou

\$1,065 sur un revenu net de \$6,000; plus 30 p. 100 du montant excédant \$6,000 mais n'excédant pas \$7,000, ou

\$1,365 sur un revenu net de \$7,000; plus 33 p. 100 du montant excédant \$7,000 mais n'excédant pas \$8,000, ou

\$1,695 sur un revenu net de \$8,000; plus 35 p. 100 du montant excédant \$8,000 mais n'excédant pas \$9,000, ou

\$2,045 sur un revenu net de \$9,000; plus 37 p. 100 du montant excédant \$9,000 mais n'excédant pas \$10,000, ou

\$2,415 sur un revenu net de \$10,000; plus 39 p. 100 du montant excédant \$10,000 mais n'excédant pas \$20,000, ou

\$6,315 sur un revenu net de \$20,000; plus 41 p. 100 du montant excédant \$20,000, mais n'excédant pas \$30,000, ou

\$10,415 sur un revenu net de \$30,000; plus 44 p. 100 du montant excédant \$30,000 mais n'excédant pas \$40,000, ou

\$14,815 sur un revenu net de \$40,000; plus 47 p. 100 du montant excédant \$40,000 mais n'excédant pas \$50,000, ou

\$19,515 sur un revenu net de \$50,000; plus 50 p. 100 du montant excédant \$50,000 mais n'excédant pas \$75,000, ou

\$32,015 sur un revenu net de \$75,000; plus 53 p. 100 sur le revenu excédant \$75,000 mais n'excédant pas \$100,000, ou

\$45,265 sur un revenu net de \$100,000; plus 56 p. 100 sur le revenu excédant \$100,000 mais n'excédant pas \$150,000, ou

\$73,265 sur un revenu net de \$150,000; plus 59 p. 100 sur le revenu excédant \$150,000 mais n'excédant pas \$200,000, ou

\$102,765 sur un revenu net de \$200,000; plus 63 p. 100 sur le revenu excédant \$200,000 mais n'excédant pas \$300,000, ou,

\$165,765 sur un revenu net de \$300,000; plus 67 p. 100 sur le revenu excédant \$300,000 mais n'excédant pas \$400,000, ou

\$232,765 sur un revenu net de \$400,000; plus 72 p. 100 sur le revenu excédant \$400,000 mais n'excédant pas \$500,000, ou

\$304,765 sur un revenu net de \$500,000; plus 78 p. 100 sur le revenu excédant \$500,000.

2. Que soit abrogé l'impôt additionnel de 5 p. 100 applicable à toutes personnes autres que les compagnies et les sociétés par actions, dont le revenu dépasse \$5,000.

3. Que soit abrogée la surtaxe de guerre de 20 p. 100 mise en vigueur sous l'empire des articles 2 et 3 du chapitre 6 des statuts de 1939 (deuxième session).

4. Que l'exemption mentionnée à l'alinéa (c) du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi, à l'égard de personnes mariées et de celles qui ont des parents à leur charge, soit réduite de \$2,000 à \$1,500.

5. Que les exemptions accordées dans la loi à toutes personnes sauf les sociétés soient réduites de \$1,000 à \$750.

6. Qu'une taxe de 5 p. 100 soit imposée aux résidents du Canada à l'égard de tous intérêts ou dividendes payés ou payables par les débiteurs canadiens en monnaie faisant plus de 5 p. 100 de prime relativement à la monnaie canadienne.

7. a) Que le revenu accumulé ou gagné, de son vivant, par une personne décédée, soit considéré comme imposable, une fois qu'on l'aura versé aux exécuteurs testamentaires ou aux syndics.

b) Que le revenu versé aux exécuteurs ou aux syndics, puis capitalisé par eux, soit considéré comme revenu imposable desdits exécuteurs ou syndics.

8. (a) Que la catégorie des sociétés personnelles définie dans la loi soit élargie de manière à comprendre les revenus dérivés du louage de biens mobiliers et de droits de charte-partie.

(b) Qu'une société ne soit pas considérée comme société personnelle si elle exerce activement un commerce ou une industrie.

9. Que, afin d'assurer le recouvrement de l'impôt sur les personnes non domiciliées au Canada qui touchent des appointements, honoraires, commissions ou quelque autre rémunération au Canada, il soit retenu une somme correspondante à 15 p. 100 de cette rémunération, à titre

[L'hon. M. Ralston.]

de crédit applicable à l'impôt constaté lors du dépôt de leur déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

10. Que le taux de l'impôt applicable aux loyers et redevances payables à des personnes non domiciliées au Canada soit établi sur le montant brut et soit de 15 p. 100 dans le cas de sociétés et de 5 p. 100 dans le cas d'autres personnes, le débiteur canadien devant déduire le montant de cet impôt avant d'effectuer le paiement au non-résident.

11. Que le taux de l'impôt applicable aux sociétés soit de 18 p. 100 (20 p. 100 dans le cas de déclarations d'ensemble) sur les bénéfices de l'année 1940, le même taux devant s'appliquer, dans le cas d'exercices clos en 1940 antérieurement au 31 décembre, à la proportion des bénéfices de l'exercice correspondant à celle du nombre de jours de l'exercice en l'année 1940 par rapport au total du nombre de jours de l'exercice.

12. Que l'article de la loi visant la dépréciation soit modifié de manière à supprimer les doubles dépréciations en matière de biens transférés à des personnes qui, à la suite du transfert, demeurent propriétaires d'effectivement le même intérêt qu'auparavant dans les biens transférés.

13. Que la répartition des profits, autrement exempts de l'impôt, d'une corporation familiale, faite postérieurement au 31 décembre 1942, rende ces profits ainsi répartis sujets à l'impôt sur le revenu.

14. Que la loi soit modifiée de manière à éviter la fraude en attribuant au conseil du Trésor le pouvoir d'enjoindre qu'un contribuable soit imposé sans tenir compte d'aucune transaction ni d'aucune réorganisation qui, de l'avis du conseil du Trésor, est d'un caractère spécieux destiné à éviter ou à diminuer l'impôt, qu'une telle transaction ou une telle réorganisation soit intervenue entre des personnes ou des sociétés domiciliées dans ou hors le Canada.

15. Que, afin d'éviter la fraude, le ministre du Revenu national (ci-après appelé le ministre) ait le pouvoir de déterminer quelle sera la norme admissible des frais de la publicité, des réparations, des appointements et autres frais de fonctionnement et d'administration.

16. Que le montant payé par les propriétaires d'une entreprise, autre qu'une société, en vertu de la loi de taxation des surplus de bénéfices, compte comme déduction sur leurs revenus pour fins de l'impôt sur le revenu, en proportion des intérêts engagés dans ladite entreprise.

17. (1) Que la définition du revenu soit précisée et étendue de manière à comprendre le montant des rentes viagères payé aux détenteurs de polices de rentes viagères.

(2) Que l'exemption accordée présentement aux rentes viagères du Dominion et aux rentes viagères semblables vendues par les gouvernements provinciaux et les compagnies d'assurances ne s'applique pas aux contrats émis après le 24 juin 1940, ni aux contrats ou aux prolongements de contrats effectués depuis cette date en faveur des détenteurs d'options ou de droits contractuels en vigueur à cette date.

(3) Que les acheteurs de rentes viagères aient le droit de déduire les montants annuels qu'ils paient du fait de l'achat de rentes viagères, jusqu'à concurrence de \$300 par année.

18. (1) Qu'un impôt de la défense nationale, s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, soit prélevé sur le revenu de tout contribuable au taux de

a) 2 p. 100 du revenu total net, dans le cas des personnes mariées, si le revenu dépasse \$1,200 par année;

b) 2 p. 100 du revenu total net, dans le cas des célibataires, si le revenu dépasse \$600 et ne dépasse pas \$1,200; ou 3 p. 100, si ledit revenu dépasse \$1,200.

Toutefois, si cet impôt a pour effet d'abaisser le revenu de tout contribuable au-dessous du montant approprié indiqué ci-haut, ledit impôt n'est pas exigible dans la mesure où il abaisse ainsi le revenu;

Et l'on accorde un abattement à raison de 2 p. 100 d'un montant de \$400 pour chaque enfant ou petit-enfant, frère ou sœur du contribuable, âgé de moins de vingt et un ans et à sa charge, et de chaque enfant, petit-enfant, frère, sœur, père ou mère, grand-père ou grand-mère, ayant plus de vingt et un ans, domicilié au Canada, et à la charge du contribuable par suite d'infirmité mentale ou physique;

(2) Que tout employeur doit retenir le montant de l'impôt sur le traitement de ses employés, gagné ou dû à partir du 1er juillet 1940;

(3) Que tout employeur doit faire remise de l'impôt perçu à la source le seizième jour de septembre 1940 et le quinzième jour de chaque mois par la suite;

(4) Que, après le vingt-quatrième jour de juin 1940, toute société constituée en corporation, acquittant l'intérêt d'obligations ou autres valeurs de même nature enregistrées quant à l'intérêt, ou payant des dividendes, quel qu'en soit le montant, à des personnes inscrites à ses bureaux ou à celui de son agent, doit retenir et percevoir l'impôt sur chaque versement aux personnes demeurant au Canada, dûment versé dans le cas de l'intérêt, et dûment déclaré et versé dans le cas de dividendes;

(5) Que chaque société constituée en corporation fasse remise des impôts perçus à la source, à l'égard d'intérêts ou de dividendes, au plus tard le quinzième jour du mois suivant immédiatement la date de paiement, la première remise devant toutefois être effectuée le seizième jour de septembre 1940;

(6) Que toute personne sujette à la taxe et dont le plein revenu n'a pas subi la déduction de l'impôt de la défense nationale soit requise, au plus tard le treizième jour d'avril de chaque année, de remettre au ministre un rapport sur son revenu total de l'année précédente et de payer l'impôt en conformité des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(7) Que l'impôt de la défense nationale s'applique au revenu de 1940 et de toutes les années subséquentes, sauf que dans le cas du revenu de l'année 1940 l'impôt n'atteindra que la moitié du revenu si le revenu de toute l'année dépasse le montant approprié que spécifie la résolution n° 18 (1);

(8) Que le revenu des personnes suivantes, sous réserve des dispositions de la présente résolution, ne soit pas frappé de l'impôt de la défense nationale:

a) Les sociétés constituées en corporations;

b) Les personnes et les institutions mentionnées aux paragraphes a) à i) inclusivement, et aux paragraphes p) et q) de l'article quatre de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

c) Les membres des armées de mer, de terre et de l'air du Canada seront exemptés de l'impôt tant qu'ils seront en activité de service hors du Canada ou au Canada et dont les fonc-

tions sont de l'ordre de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéro-nefs, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs soldes et allocations militaires.

19. Que les résolutions numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 s'appliquent au revenu de la période imposable de 1940 et aux périodes fiscales prenant fin durant la même année, et à toutes les périodes subséquentes.

20. Que la résolution n° 10 s'applique aux versements effectués après le 24 juin 1940.

LOI DE TAXATION SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Il est résolu qu'il y a lieu de remettre en vigueur la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, et de prescrire:

1. Que le mode "A" soit supprimé et que les surplus de bénéfices soient fondés sur la différence entre les bénéfices de l'année d'imposition et les bénéfices de la période normale ou de base.

2. Que les bénéfices normaux soient fixés en fonction des bénéfices moyens de la période normale ou de base comprenant les années 1936, 1937, 1938 et 1939, sauf tel qu'il est prévu au paragraphe 5 de la présente résolution.

3. Que le taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices soit porté de 50 p. 100 à 75 p. 100.

4. Que sur tous profits un impôt minimum soit payé par le contribuable sous l'autorité de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, ledit minimum étant constitué par un impôt de 12 p. 100 sur les bénéfices globaux des opérations avant la déduction de l'impôt sur le revenu, et payable dans tous les cas, à moins que l'impôt prévu au paragraphe 3 de la présente résolution ne soit supérieur audit impôt minimum, auquel cas seul l'impôt le plus élevé sera acquitté.

5. Qu'une commission arbitrale (ci-après désignée sous le nom de commission) soit instituée avec pouvoirs discrétionnaires, subordonnés à l'approbation du ministre du Revenu national (ci-après désigné sous le nom de ministre), en vue de déterminer une norme de profits pour les nouvelles maisons ou pour les maisons dont le commerce a périéclité pendant la période de base, sous la réserve des dispositions suivantes:

(a) dans le cas d'une maison dont le commerce a périéclité au cours de la période de base, le ministre peut charger la commission de déterminer une norme de profits qu'elle juge équitable, soit un rendement d'au moins 5 p. 100 et d'au plus 10 p. 100 du capital employé;

b) dans le cas d'une entreprise nouvelle autre que l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolier commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, pourvu que ledit montant représente une proportion des bénéfices sur le capital employé égale à la proportion moyenne des bénéfices réalisés par les contribuables placés dans les mêmes conditions et qui s'occupent d'affaires du même genre.

c) dans le cas d'un contribuable qui se livre à l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolier commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, par rapport à un volume de production durant la période de base égal au volume de production durant l'année d'imposition et un prix de vente estimatif du

produit durant la période de base égal au prix de vente moyen du même produit durant la période de base.

6. Que le ministre peut mettre au point le chiffre du profit normal en vue d'établir un parallèle dans les cas suivants:

(a) lorsque la période d'exercice pendant l'année d'imposition est plus longue ou plus courte que la période normale de comptabilité,

(b) Dans les cas où le capital employé dans l'année imposable accusera une augmentation ou une diminution importante par rapport à la période normale, du fait de l'appart ou du retrait de capital;

(c) dans le cas de mines aurifères et de puits de pétrole dont le rendement, au cours de l'année fiscale, accusera une augmentation ou une diminution importante par rapport à la période normale.

7. Que soient exonérés de la taxe imposée en vertu de ladite Loi:

(a) les petits établissements dont les bénéfices, antérieurement à la réception de traitements ou à tout prélèvement par les propriétaires ou les actionnaires, ne dépassent pas cinq mille dollars par année;

(b) les corporations personnelles qui remplissent simplement la fonction de détentrices de valeurs pour des contribuables canadiens;

(c) les sociétés de placement appartenant à des personnes non domiciliées au Canada.

8. Que les établissements à propriété unique ou appartenant à plusieurs associés peuvent réclamer la déduction de la somme raisonnable versée en traitements au propriétaire ou aux associés, que le ministre pourra déterminer, et ne devant pas dépasser cinq mille dollars par année pour chacun.

9. Que dans le cas d'un contribuable ayant acquis un établissement comme affaire roulante depuis le premier janvier 1938, le ministre peut ordonner que les bénéfices réguliers du prédécesseur pourront s'ajouter à ceux du contribuable, s'il est convaincu que le commerce du prédécesseur et celui du contribuable ne diffèrent pas sensiblement.

10. Que la définition de bénéfices moyens durant la période normale soit révisée en vue de pourvoir à ce que les seuls bénéficiaires de la période normale entrent en ligne de compte dans l'établissement de la moyenne des années de la période normale pendant laquelle le contribuable était en affaires.

11. Que, en vue d'empêcher les contribuables de se soustraire à l'impôt, pouvoir soit conféré au ministre de:

(a) ne pas reconnaître la déduction, par le contribuable, de déboursés que le ministre peut, à sa discrétion, déclarer être en excès de ce qui est raisonnable et normal dans les affaires.

(b) établir une valeur, sans tenir compte des transactions ou réorganisations astucieuses que le conseil du Trésor a reconnu n'avoir dans les affaires normales aucune fin autre que celle d'échapper à l'impôt ou de le réduire.

12. Que soit donnée une nouvelle définition au mot capital à l'égard du prix de revient de l'actif présentement employé par le contribuable, moins sa dépréciation ou son épuisement, et déduction faite des sommes empruntées et des dettes, avec une clause conditionnelle portant que l'actif improductif, l'actif non réellement employé à la production de bénéfices et l'actif produisant un revenu exempt d'impôt ne soient pas inclus.

13. Que soit autorisé un crédit d'impôt à l'égard du montant de l'impôt sur les surplus

[L'hon. M. Ralston.]

de bénéficiaires ou d'un impôt analogue versé au gouvernement du Royaume-Uni ou aux gouvernements d'autres membres du commonwealth des nations britanniques ou aux gouvernements de pays alliés au Royaume-Uni, si ces gouvernements autorisent un crédit réciproque pour l'impôt sur les surplus de bénéficiaires versé au Canada.

14. Que la loi s'appliquera aux bénéfices de l'année 1940, et dans le cas d'une période financière finissant en 1940 avant le 31 décembre, que la loi s'appliquera à cette partie des bénéfices de cette année-là dans la proportion que le nombre de jours de ladite période financière de l'année 1940 porte au nombre total de jours de cette période financière.

Loi spéciale des revenus de guerre

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'article 76 de ladite loi soit retranché et remplacé par le suivant:

"76. (1) Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tout fabricant et tout importateur d'allumettes doit apposer sur chaque paquet d'allumettes fabriquées par lui ou importées au Canada un timbre adhésif ou autre de la valeur d'un cent pour chaque cent allumettes ou fraction de cent allumettes contenues dans ce paquet.

(2) Lorsque des allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de cinquante et pas moins de trente-et-une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un demi-cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de trente et pas moins de vingt-six allumettes chacun, la taxe exigible est de trois-dixièmes de cent par paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de vingt-cinq allumettes et pas moins de vingt et une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un quart de cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets contenant moins de vingt et une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un cinquième de cent le paquet.

(3) Nul fabricant ou importateur ne doit vendre ni importer des allumettes à moins qu'elles ne soient en paquets."

2. Que le paragraphe 1 de l'article 77A de ladite loi soit modifié en décrétant que la taxe d'accise sur les paquets de papier à cigarette soit portée de 2 à 5c. sur chaque cent feuilles ou fraction de cette quantité, contenues dans un tel paquet.

3. Que le paragraphe 2 de l'article 77A de ladite loi soit modifié en décrétant que la taxe d'accise sur les paquets de tubes de papier à cigarette ou fraction de cette quantité, contenus dans un tel paquet.

4. Que le paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit modifié en portant la taxe de 8 p. 100 à 12 p. 100 sur la valeur marchande courante de toutes les fourrures préparées et/ou teintes en Canada.

5. Que ladite loi soit modifiée par l'insertion, après l'article 88, de l'article suivant:

88A. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente, ou de toute autre loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100, sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en

entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas aux marchandises importées au Canada,—

a) qui sont admises au pays sous le régime du tarif de préférence britannique, ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques;

b) qui sont admises au pays en vertu des postes du tarif douanier numéros 360, 460, 690, 696a, 700, 700a, 701, 702, 703a, 704, 705, 705a, 706, 707, 708, 709; ou au poisson pris par des pêcheurs à bord de vaisseaux inscrits au Canada ou possédés par une personne domiciliée au Canada et aux produits de poisson lorsqu'ils sont transportés des pêcheries dans ces navires.

(3) Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'un producteur ou des producteurs de marchandises ont profité de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix de ces marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne dans le coût des matériaux ou des pièces entrant dans la production de ces marchandises, ou pour maintenir les prix de ces marchandises à un niveau plus élevé qu'il n'est justifiable de le faire, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission, frapper toutes les marchandises provenant de ce producteur ou quelqu'une d'elles, d'une taxe d'accise ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de vente des produits en question pendant une période qu'il pourra déterminer; abolir ou réduire les droits de douane applicables à ces produits pendant la période qu'il pourra déterminer; fixer les prix de ces produits et/ou prendre toutes autres mesures et imposer les peines qu'il pourra déterminer.

6. Que les dispositions de l'article quatre-vingts de ladite loi assujettissant à des taxes les articles fabriqués ou produits au Canada qui sont énumérés dans les Listes I et II de ladite loi soient modifiées de façon à prescrire que les taxes mentionnées seront imposables au moment de la livraison.

7. Que la Liste I de ladite loi soit modifiée par l'abrogation de l'article 1 et soit remplacé par le suivant:

"1. (a) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, évaluées à

\$700 ou moins	10 p. 100
Plus de \$700 mais pas plus de \$900	10 p. 100 sur \$700 plus 20 p. 100 sur le montant excédant \$700.

Plus de \$900 mais pas plus de \$1,200	10 p. 100 sur \$700 plus 20 p. 100 sur \$200, plus 40 p. 100 sur le montant excédant \$900.
--	---

Plus de \$1,200	10 p. 100 sur \$700 plus 20 p. 100 sur \$200, plus 40 p. 100 sur \$300, plus 80 p. 100 sur le montant excédant \$1,200.
---------------------------	---

(b) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises. . . 5 p. 100

Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa (b) ci-dessus n'excèdera en aucun cas \$250 par automobile;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera sur le prix total exigé pour ces automobiles, lequel prix comprendra toutes charges pour accessoires, équipement facultatif, frais de service, de financement, de garantie ou toute autre charge convenue à l'époque de la vente, que ces charges soient distinctes ou non, mais ne comprendra pas les chaufferettes et les postes récepteurs de radio;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera à toutes telles voitures en transit aux vendeurs ou à autres personnes;

Toutefois, si, le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, une automobile neuve et non usagée se trouve entre les mains d'un vendeur et n'est pas livrée à un autre acheteur, la taxe sera payée par ce vendeur quand cette automobile sera livrée.

Toutefois, de plus, la taxe ne s'appliquera pas aux automobiles importées:

(i) Sous le régime des postes du tarif douanier 702, 706, 707 et 708;

(ii) Par un colon authentique, à sa première arrivée;

(iii) Par un bénéficiaire, résidant au Canada, du testament d'une personne décédée dans un pays étranger".

8. Que la liste I de ladite loi soit de plus modifiée par l'addition, à la fin, de l'article suivant:

"5. Appareils photographiques, phonographes, postes récepteurs de radios et lampes de radio. 10 p. 100

9. Que la liste II de ladite loi soit modifiée par l'abrogation de l'article 1er et son remplacement par le suivant:

"Cigares:

a) d'une valeur d'au plus quarante dollars le mille le mille \$1.00

b) d'une valeur de plus de quarante dollars le mille et d'au plus cent dix dollars le mille le mille \$6.00

c) d'une valeur de plus de cent dix dollars le mille et d'au plus cent cinquante dollars le mille le mille \$14.00

d) d'une valeur de plus de cent cinquante dollars le mille et d'au plus deux cents dollars le mille le mille \$20.00

e) d'une valeur de plus de deux cents dollars le mille le mille \$32.00

Toutefois, la valeur des cigares importés sera la valeur à l'acquitté, définie à l'article 79 de ladite loi; la valeur des cigares fabriqués au Canada doit comprendre le montant du droit d'accise exigible sur ces cigares".

10. Que l'Annexe II de ladite loi soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article 3 et son remplacement par l'article suivant:

"pneus et chambres à air:

a) Pneus et leurs pièces en caoutchouc pour véhicules à moteur de toutes sortes, y compris les remarques ou autres accessoires à roues utilisés pour l'un quelconque des véhicules précités la livre 5c.

b) Chambres à air pour être utilisées dans les pneus précités. la livre 5c.

Toutefois, le droit imposé ici ne s'appliquera pas auxdits articles lorsqu'ils serviront exclusivement de fournitures originelles des véhicules à moteur précités."

11. Que l'annexe II de ladite loi soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article 4 et son remplacement par le suivant:

"4. Gaz carbonique liquide et autres préparations semblables pour servir à gazéifier les boissons non alcoolisées..... la livre 5c.

12. Que l'annexe III de ladite loi soit modifiée par la suppression, à la 16e ligne, au groupe des produits de la ferme et de la forêt, des mots suivants:

"autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production"

et leur remplacement par les mots suivants:

"autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production, non compris les fruits ou les légumes en conserve dont la production dépasse 10,000 boîtes d'une livre chacune ou leur équivalent, par année, ni les fleurs, les plantes à fleur ou les bulbes, dont la vente rapporte plus de \$500 par année."

13. Que toute disposition fondée sur cette résolution sera censée être entrée en vigueur le vingt-cinquième jour de juin, mil neuf cent quarante, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation le et après ce jour-là, et aux marchandises importées auparavant pour lesquelles aucune déclaration pour consommation n'aura été faite avant ce jour-là.

Loi de l'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la loi de l'accise, 1934, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur le sirop de malt, tel qu'il est défini par l'alinéa c de l'article 6 de la loi de l'accise, 1934, quand il est importé au Canada pour consommation, soit augmenté de 21 c. à 25 c. la livre.

2. Que le droit d'accise sur le tabac de toutes sortes manufacturé au Canada, à l'exception des cigarettes, soit augmenté de 25 c. la livre à 35 c. la livre, poids réel.

3. Que le droit d'accise sur les cigarettes manufacturées au Canada, qui était antérieurement de \$5 par mille, quand elles ne pèsent pas plus de trois livres par mille, soit augmenté à \$6 par mille quand elles ne pèsent pas plus de deux livres et demie par mille.

4. Que le droit d'accise sur les cigarettes manufacturées au Canada, qui était antérieurement de \$11 par mille, quand elles pèsent plus de trois livres par mille s'applique maintenant aux cigarettes pesant plus de deux livres et demie par mille.

5. Qu'un droit d'accise de 10 c. la livre, poids réel, s'applique à toute feuille brute de tabac canadien quand il est vendu pour consommation.

6. Que toute disposition basée sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le 25 juin 1940, et s'être appliquée à toutes les marchandises ci-mentionnées importées ou sorties d'entrepôt pour consommation le ou après ce jour, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour consommation, touchant lesquelles aucune déclaration pour fins de consommation n'a été faite avant ce jour.

7. Que toute disposition basée sur le paragraphe 5 de la présente résolution entre en vigueur le 1er août 1940.

Tarif douanier

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, le chapitre trente et un du Statut de 1936, le chapitre vingt-six du Statut de 1937, le chapitre quarante et un des statuts de 1939 (première session) et le chapitre deux des statuts de 1939 (deuxième session), soit de nouveau modifié par l'abrogation des numéros tarifaires 209b, 210, 210e, 281a, 281b, paragraphe a) du numéro 429, 440l, 440m, 440n, 445o, 445p, 505, 505b, 791 et 825, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Taux actuels			
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire
208x	Matériaux, y compris tous les éléments, qui entrent dans le coût du cyanure de potasse et du cyanure de soude, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cyanure de potasse et de cyanure de soude pour servir dans leurs propres usines.	En franchise	En franchise	Divers taux (sujet à un drawback de 99 p. 100)	Divers taux (99 p. 100)
209b	Nicotine, sels de nicotine; préparations non alcooliques renfermant de la nicotine à l'état libre et sous forme de composé, utilisés pour fins d'immersion, d'arrosage ou de fumigation, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise	10 p. 100
210	Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique, n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude.	En franchise	15 p. 100	En franchise	20 p. 100
210c	Nitrate de soude ou nitre cubique.	En franchise	En franchise	{En franchise {En franchise	En franchise 20 p. 100
281a	Brique réfractaire, n.d., d'une catégorie ou espèce non produite au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation de manufacture.	En franchise	En franchise	En franchise	15 p. 100
281b	Brique réfractaire, n.d.	5 p.c.	15 p.c.	En franchise (en partie sujet à un drawback de 99 p. 100)	15 p. 100 22½ p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: a) Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouverts; ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouverts qu'estampés quant à la forme; ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier, bruts, non meulés ou autrement ouverts.	En franchise	7½ p.c.	(En franchise) 17½ p.c.	7½ p.c. 27½ p.c.
4401	Aéroméris et leurs pièces achevées, n.d., à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre.	En franchise	25 p.c.	En franchise	25 p.c. 27½ p.c.

Numéro du tarif	Taux actuels	Tarif de préférence britannique			Tarif général
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	
440m		(15 p.c. 10 p.c. 15 p.c. 20 p.c.)	15 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c. 35 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
440m	(i) Pièces inachevées d'aéronefs, n.d., à l'exclusion des parties de moteurs d'aéronefs..... (ii) Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans appareils de commande et leurs pièces; générateurs; boîtes de commande de l'intensité du courant; accumulateurs; appareils pour enlever ou prévenir la glace, et leurs pièces à l'exclusion des pièces en caoutchouc; pompes à vide avec appareil de commande et leurs pièces; lumières d'atterrissage ou de vol; hélices; vérins et pompes hydrauliques et leurs pièces; roues d'aéronefs; freins d'aéronefs avec leur appareil de commande; pneus et chambre à air pour aéronefs; refroidisseurs d'huile; avertisseur de la hauteur de retoulement; analyseurs de gaz d'échappement; extincteur à pression contre les incendies; pompes d'amorçage; instruments, à l'exception des indicateurs du niveau du carburant; boulons, écrous, robinets, vis de tension, chapes et axes, fil étiré et barres d'accouplement; barres, tuyaux, pièces refoulées ou forgées d'aluminium, d'alliages d'aluminium ou de magnésium; tuyaux en acier; tous les articles qui précèdent étant d'un genre ou de dimensions non fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers d'avions pour servir exclusivement à la fabrication dans leurs propres établissements des articles énumérés au numéro 4401 du tarif, conformément aux règlements que le Ministre peut prescrire et à condition qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, la production de ces avions ait été subie dans l'empire britannique.	En franchise	En franchise	27½ p. 100	25 p. 100 27½ p.c. 30 p.c. 27½ p.c.
440n	Moteurs, importés pour servir uniquement au montage des aéronefs.....	En franchise	En franchise	27½ p. 100	27½ p. 100
440o	(i) Carburateurs, magnétos, distributeurs, bobines et bougies d'allumage et leurs pièces achevées; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et importé pour servir à la fabrication des moteurs d'aéronefs.....	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.
		{ En franchise En franchise	En franchise	27½ p.c. 12½ p.c.	27½ p.c. 15 p.c.
			En franchise	27½ p.c.	(sujet au drawback)

(ii) Pièces, achevées ou non, n. d., de moteurs d'aéro-nefs.....	En franchise	7½ p. c.	27½ p. c.	{ En franchise Divers taux (sujet	25 p. c. Divers taux au drawback)	27½ p. c. Divers taux
Tissu et papier de condensateur, non acide, gommé ou non; boîtes métalliques, retoulées, revêtues de plaques ou non; déplaceurs automatiques de disques; parties d'amorçage; cellules de polarisation et supports; châssis, culasses, consoles, morceaux de pôles, garnitures et couvercles de champ, séparément ou assemblés pour usage dans des haut-parleurs d'un diamètre d'armature ne dépassant pas 6 pouces et ¾; cônes, lanternes, supports de lanternes, bobines de syntonisation, étuis destinés à protéger ces bobines contre la poussière, séparément ou assemblés; structures magnétiques et leurs parties pour haut-parleurs magnétiques permanents; cristaux et échelles de cadrans en verre, et cadrans ou échelles métalliques fabriquées d'avance près le procédé de l'écran de soie; écussons de coffrets métalliques sans cristaux, ouvrés ou non; interrupteurs de circuits à haute fréquence et leurs parties essentielles; noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur; moteurs et engrenages pour la captation automatique; céramique de radiofréquence; mica brut à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; capots de lampes et leurs parties; vibrateurs; fibre vulcanisée dans les feuilles, tiges, bandes ou tubes; mandrins et tubes de bobines à haute fréquence d'un diamètre extérieur ne dépassant pas un pouce; servant à la fabrication ou à la réparation d'articles énumérés aux numéros 445d et 597a du tarif, et d'autres appareils fonctionnant au moyen de lampes de radio, ou servant à la fabrication de leurs parties.....	En franchise	7½ p. c.	27½ p. c.	{ En franchise Divers taux (sujet	25 p. c. Divers taux au drawback)	27½ p. c. Divers taux
	En franchise	En franchise	30 p. 100	{ En franchise (En franchise	En franchise 25 p. 100	30 p. 100 30 p. 100

4450

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445p	Pièces de céramique; alliage de cuivre servant à souder; pousse-vides et assemblages de pousse-vides; parties de verre, ampoules et coquilles en métal et coulées de métal; pièces de mica; assemblages de mica; amortisseurs, pincés et liens en fil de métal; fil de molybdène ou d'alliage de molybdène; cylindres, fils, rubans, écrans et bandes en nickel ou alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; cathodes en métal; nickel, alliage de nickel et pièces nickelées, enduits ou non, carbonisés ou non; tungstène, alliage de tungstène et fil de zinc; fils connecteurs, piquets et soudures; pièces de fer destinées à être collées à du verre; crochets et supports; chevilles; fils ou bandes de cuivre argenté, de cuivre chromé, de fer chromé ou de fer plaqué; assemblages de chapeaux; anodes en graphite; éléments de chauffe et filaments; tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio ou de parties d'icelles, et qu'ils doivent servir uniquement à la fabrication de ces objets, dans leurs propres manufactures.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise { En franchise	30 p.c. 30 p.c.	
505	Planches, madriers et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés qu'aplaniés, rabotés, assemblés, languetés ou bouvetés, n.d.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	{ 17½ p.c. { 10 p.c.	25 p.c. 20 p.c.	
791	Articles de toute sorte servant exclusivement à la production ou à la fabrication de préparations énumérées dans les numéros du tarif 209b et 219a, sous l'empire des règlements établis par le ministre du Revenu national.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise (Divers)	En franchise (Divers)	
825	Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de soie artificielle ou de fibres synthétiques, ne contenant pas de soie ni de laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé par des manufacturiers de caoutchouc, antérieurement au 1er juillet 1941, pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures.....	En franchise	15 p. 100	25 p. 100	En franchise	25 p. 100	

2. Que l'Annexe A du Tarif des douanes modifié soit modifiée de nouveau, par la radiation de la loi de 1939 modifiant le Tarif des douanes, chapitre deux du statut de 1939 (seconde session), les énumérations suivantes de marchandises et de taux de droit de douane additionnels:

"Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, 5c. la livre.

Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille, \$1.00 le mille.

Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:

(a) est de moins de 35c. la livre, 5c. la livre.

(b) est de 35c ou plus, mais de moins de 45c. la livre, 7½c. la livre.

(c) est de 45c. ou plus la livre, 10c. la livre".
et leur remplacement par les énumérations suivantes de marchandises et de taux de droits de douane additionnels:

"Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, 15c. la livre.

Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille, \$2.00 le mille.

Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:

(a) est de moins de 22½c. la livre, 5c. la livre.

(b) est de 22½c. ou plus, mais de moins de 30c. la livre, 7½c. la livre.

(c) est de 30c. ou plus la livre, 10c. la livre.

3. Que l'Annexe B du Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement des numéros 1042, 1044 et 1063.

4. Que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrer en vigueur le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

(Sur la motion de M. Harris (Danforth) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

APPENDICE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1940-1941

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1939-1940

ÉTAT SOMMAIRE COMPARATIF DES RECETTES ET DES DÉPENSES

1. Comme les données définitives pour l'année financière 1939-1940 ne sont pas encore disponibles, tous les états concernant les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan sont approximatifs. On croit que lorsque les livres de l'année seront définitivement fermés, les variations dans les chiffres indiqués maintenant seront de faible importance.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détails, les recettes, les dépenses et l'augmentation dans la dette nette de l'année financière 1939-1940, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTATS DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en milliers de dollars)

	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Esti- mation 1939-1940
	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation.....	74,004	83,771	93,456	78,751	104,301
Accise.....	44,410	45,957	52,037	51,314	61,032
Revenus des taxes de guerre—					
Banques.....	1,281	1,210	1,107	1,014	949
Compagnies d'assurance.....	761	775	867	891	926
Impôt sur le revenu.....	82,710	102,365	120,366	142,026	134,449
Taxe de vente.....	77,552	112,832	138,055	122,139	137,446
Importations par fabricants, droit du timbre, taxe sur le transport, etc..	35,181	39,641	42,764	39,572	28,582
Taxes sur l'or.....	1,413	—	—	—	—
Rendement total des impôts.....	317,312	386,551	448,652	435,707	467,685
Recettes non fiscales—					
Loi des grains du Canada.....	1,213	1,192	680	1,156	1,711
<i>Gazette du Canada</i>	49	48	47	49	55
Canaux.....	890	1,004	1,866	723	762
Casuelles.....	4,636	6,276	6,597	7,440	9,373
Immigration chinoise.....	6	7	2	2	2
Electricité.....	542	646	692	726	715
Amendes et confiscations.....	295	134	209	211	88
Pêcheries.....	42	56	60	52	54
Inspection du gaz.....	91	93	88	84	81
Inspection des assurances.....	147	152	162	172	179
Intérêts sur placements.....	10,614	11,231	13,120	13,163	13,394
Terres, parcs et forêts.....	458	478	541	681	677
Marine.....	222	263	336	377	349
Caisse des marins.....	187	205	206	211	278
Collège militaire.....	20	20	20	20	14
Pensions militaires, recettes.....	178	187	194	209	233
Terres de l'artillerie.....	16	15	16	20	18
Droits de brevets et d'auteur.....	455	464	452	442	416
Pénitenciers.....	68	62	63	82	137
Postes.....	32,508	34,275	35,546	35,288	36,729
Prime, escompte et change.....	36	—	27	478	7,940
Travaux publics.....	251	274	318	297	306
Permis de radio.....	1,574	(¹) 990	—	—	—
Pensions des officiers de la R.G.C.C..	11	10	11	11	11
Poids et mesures.....	401	396	393	416	411
Total des recettes non fiscales.....	54,910	58,478	61,646	62,310	73,933
Recettes ordinaires totales.....	372,222	445,029	510,298	498,017	541,618
Recettes spéciales—					
Recettes diverses.....	320	(²) 8,464	3,010	1,256	164
Autres crédits—					
Remboursements au compte du capital	27	616	1,543	40	21
Crédits aux comptes improductifs.....	27	45	819	2,858	20,292
Crédits nets résultant de divers règle- ments dans les comptes de chemin de fer autorisés par la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Na- tionaux du Canada, 1937.....	—	—	1,023	—	—
Total des recettes et crédits spéciaux....	374	9,125	6,395	4,154	20,477
Grand total des recettes.....	372,596	454,154	516,693	502,171	562,095

(¹) Montant des permis de radio déposé au crédit de la Société Radio-Canada à partir de novembre 1936.

(²) Y compris \$8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé et devant être imputés comme compensation partielle, sur les déboursés, en 1935-1936, au sujet des pertes sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES
ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Estima- tion 1939-1940
	\$	\$	\$	\$	\$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture.....	9,399	8,741	9,017	9,527	11,817
Bureau de l'Auditeur général.....	429	423	463	473	459
Commission du service civil.....	259	305	358	379	398
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre.....	1,290	1,341	1,450	1,057	1,228
Finances—					
Intérêt sur la dette publique.....	134,549	137,410	132,118	127,996	129,315
Frais d'émission d'emprunts et d'amor- tissement annuel des escomptes et commissions sur les titres.....	3,577	3,839	4,555	4,914	4,992
Primes, escompte et change (montants nets).....	—	400	—	—	—
Subsidés aux provinces.....	13,769	13,735	13,735	13,752	13,769
Subventions spéciales aux provinces....	3,975	3,225	7,475	7,475	5,475
Autres subventions et contributions....	736	540	560	643	660
Pensions et retraites.....	854	787	712	638	574
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite.....	1,875	2,019	2,065	2,220	2,271
Pensions de vieillesse, y compris pen- sions aux aveugles à compter de 1937- 1938.....	16,764	21,149	28,653	29,044	29,977
Dépenses générales.....	3,654	3,498	3,573	3,689	3,959
Pêcheries.....	1,710	1,691	1,850	2,036	2,320
Gouverneur général et lieutenants-gou- verneurs.....	219	224	225	226	227
Assurances.....	163	172	187	194	195
Justice.....	2,748	2,773	2,790	2,748	2,725
Pénitenciers.....	2,377	2,372	2,577	2,675	2,941
Travail.....	660	720	706	788	788
Enseignement technique.....	99	76	49	27	31
Rentes viagères de l'Etat— Pour maintenir la réserve.....	272	541	8,941	—	—
Service législatif—					
Chambres des communes.....	1,486	1,760	1,516	1,800	1,286
Bibliothèque du Parlement.....	76	75	79	72	76
Sénat.....	491	587	536	600	432
Dépenses générales.....	55	73	57	75	68
Bureau du cens électoral fédéral.....	498	53	76	50	—
Directeur général des élections, y com- pris frais d'élection.....	1,089	72	45	114	458
Mines et Ressources—					
Administration.....	—	—	(¹) 1,491	(¹) 184	(¹) 180
Immigration et colonisation.....	1,322	1,313	1,163	1,335	1,338
Affaires indiennes.....	4,869	4,904	4,897	5,305	5,579
Intérieur.....	2,939	2,887	—	—	—
Terres, parcs et forêts.....	—	—	1,910	2,249	2,117
Levés et travaux de génie.....	—	—	933	1,325	1,406
Mines et Commission de géologie.....	1,040	113 5	658	1,340	1,325
Loi relative au transport de la houille et du combustible.....	2,103	2,277	2,521	1,921	4,532
Défense nationale—					
Administration.....	—	—	—	(²) 409	(³) 166
Service naval.....	10,141	11,346	17,221	15,772	5,995
Service aérien.....	2,380	4,763	4,372	6,590	1,869
Divers services.....	3,777	5,822	10,018	11,216	4,852
Divers services.....	879	992	1,149	447	310
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu).....	10,963	11,205	11,870	11,899	12,064
Pension et Santé nationale—					
Administration.....	—	—	—	(²) 118	(²) 126
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans.....	11,060	11,579	12,109	13,453	14,778
Pensions de guerre et militaires.....	42,790	24,801	42,240	42,181	42,217
Division de la Santé.....	993	873	957	1,012	1,113

(¹) Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Mines et des Ressources. Les chiffres de 1938-1939 ne représentent que les dépenses d'administration des ministères, les autres dépenses d'administration étant données, comme pour les autres ministères, sous chaque service respectif.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES
ET PAR SERVICES—*Suite*
(en milliers de dollars)

	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Esti- mation 1939-1940
	\$	\$	\$	\$	\$
DÉPENSES ORDINAIRES—fin					
Postes.....	31,438	31,906	33,762	35,456	36,727
Conseil privé.....	46	45	48	49	59
Archives publiques.....	165	160	170	159	149
Impressions et papeterie publiques.....	169	169	161	191	199
Travaux publics.....	12,945	14,519	12,382	15,484	13,066
Royale gendarmerie à cheval du Canada	6,165	5,901	6,308	6,145	5,667
Secrétariat d'État.....	705	655	693	730	836
Établissement de soldats.....	762	806	801	758	621
Ministère du Commerce.....	3,458	5,523	4,070	4,763	4,950
Lois des grains du Canada.....	1,848	1,739	1,675	1,847	1,983
Subventions postales et maritimes.....	2,426	2,120	2,029	1,993	1,907
Transports—					
Administration.....	—	—	(2) 417	(2) 371	(2) 364
Service aérien.....	—	—	(3) 2,935	(3) 3,457	(3) 3,862
Marine.....	5,857	5,614	4,290	4,271	4,215
Société Radio-Canada.....	1,500	878	—	—	—
Office fédéral du tourisme.....	248	250	250	249	312
Chemins de fer et canaux.....	4,002	3,769	3,661	4,371	3,756
Loi des taux de transport des marchan- dises dans les provinces Maritimes..	2,348	2,506	3,183	2,583	2,660
Caisse des passages à niveau.....	128	54	180	187	255
Total des dépenses ordinaires...	372,539	387,112	414,892	413,032	397,996
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Canaux.....	458	52	—	—	—
Chemins de fer.....	287	203	71	26	23
Travaux publics.....	5,799	3,237	4,359	5,398	7,006
Total des dépenses imputables sur le capital.....	6,544	3,492	4,430	5,424	7,029
DÉPENSES SPÉCIALES					
Loi de l'allègement du chômage, 1930...	26	—	—	—	—
Loi de l'allègement du chômage, 1931...	26	—	—	—	—
Loi de l'allègement du chômage, 1932...	111	—	—	—	—
Loi de l'allègement du chômage, 1933...	494	—	—	—	—
Loi de l'allègement du chômage, 1934...	1,152	—	—	—	—
Loi de l'allègement du chômage, 1935...	48,027	—	—	—	—
Administration—Lois de secours.....	—	194	378	260	287
Subventions aux provinces.....	—	28,930	19,493	17,037	—
Contribution aux provinces, y compris travaux municipaux d'amélioration...	—	—	—	—	19,534
Contribution du Dominion aux entre- prises fédérales-provinciales.....	—	12,692	8,841	6,259	7,147
Entreprises fédérales.....	—	23,554	13,913	12,981	24,919
Facilités de transport aux régions miniè- res.....	—	1,221	1,324	1,213	1,121
Travaux de secours pour l'entretien des lignes de chemin de fer.....	—	2,662	—	—	—
	49,836	69,253	43,949	37,750	53,008
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Secours direct.....	—	5,144	11,925	8,869	1,605
Nourriture et fourrage y compris les frais de transport.....	—	3,517	11,352		
Frais de transport des bestiaux.....	—	90	—	—	—
Frais de vente des bestiaux.....	—	—	337	—	—
Achat et distribution d'aliments.....	—	—	972	277	—
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Dépense nette.....	—	—	—	—	7,500
	—	8,751	24,586	9,146	9,105

(2) Avant 1937-1938 dans le cas du ministère des Transports, et avant 1938-1939 dans celui du ministère des Pensions et de la Santé nationale, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères.

(3) Avant 1937-1938, les dépenses de l'aviation civile, qui constitue maintenant la division du service aérien du ministère des Transports, étaient incluses dans les dépenses de la division du service aérien du ministère de la Défense nationale.

[L'hon. M. Ralston.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES
ET PAR SERVICES—*Suite*
(en milliers de dollars)

	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Esti- mation 1939-1940
	\$	\$	\$	\$	\$
DÉPENSES SPÉCIALES—<i>fin</i>					
Lois sur la construction d'ouvrages pu- blies.....	29,518	—	—	—	—
Loi sur la péréquation des paiements pour la récolte du blé de 1930.....	6,600	—	—	—	—
Perte sur les opérations de 1930 du syndi- cat des blés et les opérations de stabili- sation—					
Paielement à la Commission canadienne du blé de la dette nette assumée au 2 décembre 1935.....	15,856	—	—	—	—
Perte sur les opérations du syndicat de l'avoine de 1930 résultant de la garantie d'avances bancaires à la <i>Canadian Co- operative Wheat Producers Limited</i>	174	—	—	—	—
Réserve contre les pertes prévues relatif- vement aux garanties de la vente du blé pour l'année 1938.....	—	—	—	25,000	27,000
	52,211	—	—	25,000	27,000
Dépenses de guerre.....	—	—	—	—	118,340
Total des dépenses spéciales.....	102,047	78,004	68,535	71,896	207,453
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est.....	41,796	37,449	37,882	48,194	34,851
Lignes de l'Est.....	5,625	5,854	4,464	6,120	5,245
Ile du Prince-Édouard, traversier et terminus.....	—	—	—	(¹) 388	427
Paquebots de l'État.....	270	—	—	—	—
Conseil des ports nationaux.....	1,126	250	289	138	94
Lignes aériennes Trans-Canada.....	—	—	111	818	412
Banque hypothécaire centrale.....	—	—	—	—	16
Imputation totale sur le fonds consolidé.....	48,817	43,553	42,746	55,658	41,045
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots de l'État.....	(Cr.) 333	(Cr.) 1,754	104	6	8
Conseil des ports nationaux.....	2,456	2,419	1,983	3,279	1,027
Total des avances improductives	2,123	665	2,087	3,285	1,035
Total pour les entreprises de l'État.....	50,940	44,218	44,833	58,943	42,080
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif impu- tables sur le fonds consolidé—					
Prêts d'assistance dans la région de sécheresses, 1934-1935—					
Province de la Saskatchewan.....	—	—	—	—	1,374
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons.....	488	628	705	1,023	1,643
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allége- ment du chômage—Ministère des Mines et des Ressources.....	27	44	14	18	10
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Ré- duction due à l'abandon de lignes durant les années civiles 1938 et 1939.	—	—	(²)—	2,713	2,600
Annulation de la Commission cana- dienne du prêt agricole—Capital- actions.....	—	20	10	14	11
Bons du Trésor, province du Mani- toba.....	—	—	(⁴) 805	—	—
Bons du Trésor, province de la Saskat- chewan.....	—	—	—	—	(⁴) 17,682

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES
ET PAR SERVICES—*Fin*
(en milliers de dollars)

	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Esti- mation 1939-1940
	\$	\$	\$	\$	\$
Comptes improductifs—					
Prêts aux colons en général.....	—	—	139	—	—
Valeurs productives transférées à l'actif improductif.....	—	(³) 18,487	—	—	—
Exécution de garanties—					
Loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936.....	—	—	—	—	2,638
Total des autres charges.....	515	19,179	1,718	3,768	25,958
Grand total des dépenses.....	532,585	532,005	534,408	553,063	680,516

(1) Compris dans "Lignes de l'Est" les années précédentes.

(2) Un montant de \$711,000, représentant les abandons de lignes durant l'année civile 1937, a été inclus dans les ajustements résultant de la Loi de la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

(3) Contribution du fédéral au programme facultatif d'ajustement des dettes effectué dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours accordés jusqu'au 1er janvier 1935 par le fédéral dans la région de sécheresse: Manitoba, \$805,000, Saskatchewan, \$17,682,000.

(4) Ces montants ont pour contre-partie un compte du côté recettes.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
(en milliers de dollars)

	1935-1936	1936-1937	1937-1938	1938-1939	Esti- mation 1939-1940
	\$	\$	\$	\$	\$
Dépenses ordinaires.....	372,539	387,112	414,892	413,032	397,996
Recettes ordinaires.....	372,222	445,029	510,298	498,017	541,618
Déficit (-) ou surplus (+) au compte ordinaire.....	-317	+57,917	+95,406	+84,985	+143,622
Dépenses spéciales.....	102,047	78,004	68,535	71,896	207,453
Moins les recettes spéciales.....	320	8,464	3,010	1,256	164
Balance.....	101,727	69,540	65,525	70,640	207,289
Plus les dépenses au compte de capital...	6,544	3,492	4,430	5,424	7,029
Plus les entreprises de l'Etat.....	50,940	44,218	44,833	58,943	42,080
Plus les autres dépenses.....	515	19,179	1,718	3,768	25,958
	159,726	136,429	116,506	138,775	282,356
Moins les autres crédits.....	54	661	3,385	2,898	20,313
	159,672	135,768	113,121	135,877	262,043
Plus le déficit ou moins le surplus tel qu'indiqué plus haut.....	317	57,917	95,406	84,985	143,622
Déficit global ou accroissement de la dette nette.....	159,989	77,851	17,715	50,892	118,421

RECETTES DE 1939-1940

3. Les recettes globales du Dominion provenant des impôts et autres sources, à l'exclusion de \$20,292,000 de crédits au compte improductif qui apparaissent nécessairement aussi au chapitre des dépenses, s'établissent à \$541,803,000. Elles représentent une augmen-
[L'hon. M. Ralston.]

tation de 5.2 p. 100 (\$26,952,000) sur les recettes sans précédent de l'année financière 1937-1938, et de 8.5 p. 100 (\$42,490,000) sur celles de l'année financière précédente, 1938-1939.

4. Les recettes globales de l'impôt s'établissent à \$467,685,000; c'est une augmentation de

\$31,978,000 sur celles de l'année précédente. Toutes les principales sources d'impôts, à l'exception de (1) l'impôt sur le revenu et (2) des taxes sur la production, les importations, le timbre et le transport, etc., enregistrent des augmentations sensibles par rapport à l'année précédente. Ces augmentations s'expliquent d'une part par les modifications apportées aux impôts lors du budget d'urgence du 12 septembre 1939 et d'autre part par l'amélioration générale dans les affaires.

5. La taxe de vente a supplanté l'impôt sur le revenu comme première source de revenu par ordre d'importance. Elle a rapporté \$137,446,000, soit \$15,307,000 de plus que l'année précédente, 1938-1939. Cette augmentation s'explique en partie par l'amélioration générale des affaires et en partie par la suppression, opérée par le budget du 12 septembre 1939, de certaines exemptions dont jouissaient les consommateurs d'électricité et de gaz domestiques, les viandes salées ou fumées et le poisson en conserve.

6. L'impôt sur le revenu a rapporté \$134,449,000, soit \$7,577,000 de moins que l'année précédente. Cette diminution s'explique surtout par le produit de l'impôt sur le revenu des compagnies d'après leurs recettes de 1938. L'impôt sur le revenu des compagnies a rapporté \$77,920,000, sur le revenu des particuliers, \$45,407,000, et la taxe de 5 p. 100 perçue à la source des intérêts et des dividendes, \$11,122,000.

7. Les autres taxes d'accise, y compris la taxe du timbre sur les chèques, etc., la taxe sur le sucre, les automobiles, les pneus, les allumettes, les lotions, les billets de wagons-lits, les messages téléphoniques et les messages télégraphiques, et certains autres services, ont rapporté \$28,582,000, soit \$10,990,000 de moins que l'année précédente. La suppression de la taxe de 3 p. 100 sur les importations bénéficiant du tarif intermédiaire a fait perdre à cette source un revenu de \$13,612,000. La différence, soit \$2,622,000, représente l'augmentation nette dans les autres articles des taxes d'accise.

8. Les droits d'accise, surtout sur les boissons et le tabac, ont rapporté \$61,032,000, soit une augmentation de \$9,718,000. Elle s'explique surtout par le relèvement opéré par le budget du 12 septembre 1939 dans les droits sur les boissons et le tabac.

9. La source de revenus qui accuse l'augmentation la plus forte est celle des droits de douane à l'importation, qui a rapporté \$104,301,000, contre \$78,751,000 pour l'année précédente, soit une augmentation de \$25,550,000 ou 32.4 p. 100. On estime que les relèvements douaniers opérés par le budget de septembre 1939 ont ajouté environ \$6,600,000 aux recettes

de ce chef. La différence dans l'augmentation s'explique par l'amélioration générale des affaires attribuable, en partie au moins, au surcroît d'activité nécessité par la guerre.

10. Les recettes non fiscales ou provenant de services que rendent les divers départements, et l'intérêt des placements, se sont élevés à \$75,933,000, contre \$62,310,000 l'année précédente. L'item le plus élevé de ce chef est celui des Postes, qui représente \$36,729,000 en 1939-1940, augmentation de \$1,441,000 sur l'année précédente. L'an dernier, les Postes ont à peu près bouclé leur budget et n'ont enregistré qu'un surplus nominal de \$2,000. L'année financière précédente, il y avait eu déficit nominal de \$168,000. Les comptes des Postes excluent les loyers et autres dépenses d'immeubles occupés et aménagés ainsi que les frais de services rendus à d'autres départements par la franchise postale.

L'intérêt des placements constitue la deuxième source de recettes non fiscales par ordre d'importance; il a rapporté \$13,394,000, soit \$231,000 de plus que l'année précédente.

Le revenu casuel, y compris les droits de monnayage et les bénéfices nets de la frappe, la part du Dominion dans les profits réalisés par la Banque du Canada, les versements opérés par les différentes provinces en retour des services rendus par la Royale gendarmerie à cheval ainsi que d'autres item divers, s'est établi à \$9,373,000.

Le montant élevé indiqué comme revenu de primes, d'escompte et de change, s'explique surtout par le remboursement de l'emprunt de 1930-1950 à 3½ p. 100 de £28,162,776, qui a été remboursé au taux courant de la livre sterling.

11. Les recettes spéciales et autres crédits s'établissent à \$20,477,000. Le poste principal de ce chef est le crédit de \$20,292,000 décomposé ainsi qu'il suit: \$17,682,000 en bons du Trésor de la province de Saskatchewan biffés du compte improductif, \$2,600,000 en valeurs de fiducie des Chemins de fer Nationaux du Canada biffées par suite de l'abandon de certaines lignes pendant l'année civile 1939, et \$10,000 en pertes annuelles dans les comptes des graines de semence et des secours du ministère des Mines et des Ressources. Tous ces postes apparaissent au bilan des dépenses sous la rubrique "Autres dépenses."

DÉPENSES DE 1939-1940

12. Les commentaires qui suivent traitent des dépenses classifiées selon les catégories habituelles: dépenses ordinaires, dépenses au compte de capital, dépenses spéciales (y compris les secours et les frais de guerre), déficits d'exploitations et emprunts improductifs des entreprises d'Etat, et autres dépenses. Tous les déboursés de ces catégories sont inscrits

au chef des dépenses, dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

13. Les dépenses ordinaires, y compris le service de la dette publique et les frais généraux de l'administration fédérale, se sont établies à \$397,996,000, soit une diminution de \$15,036,000 sur l'année financière précédente.

La plus forte diminution au chapitre des dépenses ordinaires a eu lieu au ministère de la Défense nationale: à partir du 1er septembre 1939, par suite de la guerre, plusieurs des dépenses de ce ministère furent transportées au chapitre des dépenses de guerre. Ces dépenses font partie des totaux donnés au numéro 15. Certaines dépenses militaires, augmentant de \$3,770,000, d'abord inscrites au compte de capital, furent transportées au compte des dépenses ordinaires en exécution du crédit n° 205 du budget principal des dépenses de 1940-1941. Les dépenses ordinaires du ministère des Travaux publics ont diminué d'environ \$2,400,000, et les subventions spéciales aux provinces d'à peu près \$2,000,000.

Aucun ministère n'accuse d'augmentation très sensible dans ses dépenses ordinaires. Celles du ministère de l'Agriculture augmen-

tent de \$2,290,000. Le service de la dette publique s'accroît de \$1,319,000. La contribution fédérale aux pensions de vieillesse et aux pensions des aveugles dépasse de \$933,000 celle de l'année précédente. Les subventions accordées par le ministère des Mines et des Ressources pour le transport de la houille se sont élevées de \$2,611,000. La seule autre augmentation de grande importance porte sur le traitement et le soin des anciens combattants et s'établit à \$1,325,000.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

14. Les dépenses globales imputables au compte de capital s'établissent à \$7,029,000, contre \$5,424,000 l'année précédente. Les principaux postes de ce chef comprennent les dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent et d'aménagement d'aéroports et de lignes aériennes.

DÉPENSES SPÉCIALES

Dépenses de Guerre—

15. Les dépenses du fait de la guerre sont traitées comme dépenses spéciales. Les sommes réellement déboursées et inscrites au compte de l'année financière 1939-40 ont atteint \$118,340,000; elles se répartissent comme suit par ministères et services:

Agriculture:			
Achat de pommes.....	\$	1,302,000	
Achat de semence de lin à fibre.....		1,000	
Programme pour l'encouragement à la production de denrées agricoles essentielles à la guerre.....		39,000	
Divers		35,000	
			\$ 1,377,000
Bureau de l'auditeur général:			
Vérification des dépenses de guerre.....			8,000
Commission du service civil:			
Dépenses supplémentaires de guerre.....			6,000
Affaires extérieures:			
Etablissement de nouveaux bureaux en dehors du pays.....		47,000	
Divers		29,000	
			76,000
Finances:			
Contrôleur du Trésor:			
Bureau des allocations familiales et établissements en dehors du pays.....		358,000	
Administration du conseil des approvisionnements de guerre.....		215,000	
			573,000
Justice:			
Tribunal des prises.....		1,000	
Règlements concernant la défense du Canada.....		13,000	
			14,000
Travail:			
Commission des prix et du commerce en temps de guerre.....			55,000
Mines et Ressources:			
Rapatriement des Canadiens sans ressources.....			18,000
Défense nationale:			
Administration		504,000	
Services militaires.....		67,323,000	
Censure		99,000	
Internement		274,000	
Service de la marine.....		11,351,000	

[L'hon. M. Ralston.]

Dépense de guerre— <i>Fin.</i>		
Défense nationale— <i>Fin.</i>		
Services de l'aéronautique.....	28,554,000	
Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique	4,257,000	
		112,362,000
Conseil des ports nationaux:		
Saint-Jean—Dragage—Baie Courtenay.....		70,000
Conseil national des recherches:		
Travaux scientifiques et techniques.....		121,000
Revenu national:		
Censure et publications.....		2,000
Pensions et Santé nationale:		
Frais d'hospitalisation:		
Armée active.....	778,000	
Royale gendarmerie à cheval.....	49,000	
Précautions contre les raids aériens.....	56,000	
Divers	17,000	
		900,000
Postes:		
Comité de coordination de la censure (Censure postale).....		70,000
Conseil privé:		
Comité de coordination de la censure.....	5,000	
Sous-comité du cabinet pour l'information publique.....	25,000	
		30,000
Travaux publics:		
Nouveau bâtiment de bureaux à Ottawa.....	137,000	
Meubles, etc., pour les nouveaux employés.....	263,000	
Modifications à des bâtiments.....	203,000	
Loyer de nouveaux locaux.....	87,000	
Construction, réparation et amélioration de calés sèches et de chantiers maritimes.....	68,000	
Casernes et magasin des torpilles à Halifax.....	60,000	
Divers	11,000	
		829,000
Royale gendarmerie à cheval du Canada:		
Accroissement des effectifs.....		1,400,000
Secrétariat d'Etat:		
Comité de coordination de la censure (Section de la censure des journaux).....	30,000	
Opérations d'internement.....	15,000	
Bureau de l'information publique.....	22,000	
Divers	8,000	
		75,000
Commerce:		
Dépenses relatives à la commission canadienne de la marine marchande		4,000
Transports:		
Aménagements des aéroports et des lignes aériennes, et emplacements d'aérodromes.....	138,000	
Services météorologiques du temps de guerre.....	25,000	
Services de T.S.F. du temps de guerre.....	71,000	
Service des canaux—protection des canaux et pilotage spécial.....	18,000	
Services de la marine—accroissement des effectifs de la flotte de service et remplacement de bouées.....	75,000	
Divers	23,000	
		350,000
Total.....		\$118,340,000

Dépenses de secours:

16. Les dépenses extraordinaires en vue d'alléger le chômage et le marasme de l'agriculture se sont établies, en 1939-1940, à \$62,113,000 en regard de \$46,896,000 l'année précédente. Les versements aux provinces, effectués en vertu de conventions relatives aux projets de

secours matériel et d'amélioration municipale, se sont élevés à \$19,534,000 en comparaison des \$17,037,000 versés en subventions aux provinces l'année précédente. La contribution du gouvernement fédéral aux entreprises lancées conjointement par le Dominion et les provinces, y compris les moyens de transport aux

régions minières et l'extension des réseaux routiers, s'est accrue de \$7,472,000 à \$8,268,000. Le coût total des travaux publics et d'autres entreprises, y compris leur administration dont le Dominion se rendit seul responsable, s'est établi à \$25,206,000 en regard des \$13,241,000 dépensés l'année précédente.

L'assistance extraordinaire aux régions desséchées de la Saskatchewan s'est limitée aux quelques premiers mois de l'année financière, avec le résultat que ces dépenses ont décliné de

\$9,146,000 en 1938-1939, à \$1,605,000 en 1939-1940. Toutefois, cette diminution fut compensée par le versement, en 1939-1940, sous le régime de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, d'un montant de 7 millions et demi représentant le coût net au Dominion des versements par acre accordés aux cultivateurs en vertu de cette loi.

Suit un état comparatif des dépenses de secours effectuées au cours des deux dernières années financières:

	1938-1939	1939-1940
Aide matérielle aux provinces.....	\$ 17,037,000	\$ 18,291,000
Quote-part du Dominion, entreprises d'amélioration municipale..	1,243,000
Contribution du Dominion aux entreprises conjointes du Dominion et des provinces.....	7,472,000	8,268,000
Entreprises fédérales:		
Ministère de l'Agriculture.....	3,338,000	3,620,000
" des Pêcheries.....	533,000	232,000
" des Mines et des Ressources.....	1,672,000	2,752,000
" de la Défense nationale.....	369,000	137,000
" des Travaux publics.....	5,780,000	13,338,000
" des Transports.....	1,076,000	4,296,000
Divers ministères.....	473,000	831,000
Assistance aux régions desséchées de l'Ouest:		
Secours directs et assistance agricole.....	8,869,000	1,605,000
Aliments.....	277,000
Chiffre net des versements prévus à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.....	7,500,000
	<u>\$46,896,000</u>	<u>\$62,113,000</u>

17. Le tableau suivant indique les dépenses de secours du Dominion sous forme d'assistance directe depuis l'adoption de la première loi de secours en 1930:

(En milliers de dollars)

	Secours directs, y compris subventions aux provinces	Projets et travaux fédéraux-provinciaux	Travaux et projets du Dominion	Aide aux régions de sécheresse de l'Ouest	Amortissement de prêts provinciaux	Diverses dépenses de secours	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Période du 22 sept. 1930 au 31 mars 1935.....	77,767	49,643	29,977	(1) 15,088	3,532	176,007
Année terminée le 31 mars 1936.....	26,570	10,408	38,132	(2) 4,000	306	79,416
Année terminée le 31 mars 1937.....	28,931	12,472	27,585	8,751	(3) 18,487	265	96,491
Année terminée le 31 mars 1938.....	19,530	10,165	13,847	24,586	407	68,535
Année terminée le 31 mars 1939.....	17,070	7,472	12,919	9,146	288	46,895
Année terminée le 31 mars 1940.....	19,534	8,268	24,919	(4) 9,105	(5) 1,374	287	63,487
Total.....	189,402	98,428	147,379	70,676	19,861	5,085	530,831

(1) Y compris 5 millions de dollars en bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compte des dépenses.

(2) Bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compte des dépenses.

(3) Porté au compte de l'actif improductif le 31 mars 1937 et amorti au cours de 1939-40.

(4) Y compris les dépenses nettes du Dominion sous le régime de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 7 millions et demi.

(5) Amortissement de bons du Trésor de la province de Saskatchewan relatifs au projet d'assistance aux régions desséchées, 1934-1935.

Dans le tableau précité, on ne tient aucun compte des prêts consentis aux provinces de l'Ouest en vertu des lois de secours, des prêts faits pour acquitter le coût de la main-d'œuvre des programmes de travaux spéciaux aux che-

[L'hon. M. Ralston.]

mins de fer, ni des pertes subies par le Dominion en raison des affaires de vente du blé.

18. La dernière rubrique de cette classification est la prévision des pertes provenant de la garantie accordée par le Dominion d'un prix

de 80c. le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, pour la récolte de 1938. A la fin de l'année en revue, une faible partie de la récolte fromentière de 1938 n'avait pas été vendue, de sorte que les pertes subies par la commission du blé relativement à l'écoulement de cette récolte ne furent pas définitivement établies. Toutefois, il était clair qu'elles s'élèveraient au moins à 52 millions de dollars. On a donc avancé cette somme à la commission à titre d'acompte, afin de lui permettre de rembourser les prêts accordés par les banques contre nantissement. On avait institué en 1938-1939, une réserve de 25 millions destinée à combler les pertes qui pourraient découler de la vente du blé; une somme de 27 millions, représentant l'écart entre cette réserve et l'avance totale de 52 millions a donc été inscrite au débit du Dominion pour l'exercice 1939-1940.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

19. La rubrique de dépenses suivante, quant à l'importance, comprend les pertes subies par le Gouvernement et les avances improductives consenties par lui, à l'égard des entreprises de l'Etat exploitées comme sociétés distinctes.

Chemins de fer Nationaux du Canada

20. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1939 se sont élevées à \$203,820,000, soit une augmentation de \$21,578,000 ou 11.8 p. 100 sur l'année précédente. Toutes les classes de marchandises transportées, à l'exception des produits forestiers, ont accusé une augmentation sensible sur 1938.

Les dépenses d'exploitation du réseau se sont chiffrées par \$182,966,000, soit une augmentation de \$6,790,000 ou 3.8 p. 100 sur 1930. Cette augmentation représente surtout les frais d'entretien et de transport occasionnés par l'augmentation du volume de trafic.

Le revenu net disponible pour le versement des intérêts de la dette du réseau s'établit à \$10,635,000, alors qu'en 1938 on accusait un déficit, compte non tenu des intérêts, de \$3,549,000.

Après le versement d'intérêts au montant de \$49,814,000 dus au public et d'une somme de \$916,000 due au gouvernement, pour des prêts temporaires à des fins de frais de premier établissement, le déficit net pour l'année est de \$40,096,000, comparé à \$54,314,000 l'année précédente, soit une diminution de \$14,218,000.

Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'île du Prince-Edouard pour 1939 fut de \$427,000 contre \$388,000 en 1938.

Conseil des ports nationaux

21. Sous l'administration du Conseil des ports nationaux, l'exploitation des ports et de

leur outillage, en 1939, accusa un léger progrès sur l'année précédente. Les recettes d'exploitation pour l'année civile, paiement fait des intérêts dus au public, mais avant la dépréciation et les intérêts payables au gouvernement, se sont élevées à \$3,723,000 en regard de \$3,640,000 l'année antérieure.

L'aide financière accordée aux commissions de ports par le Gouvernement sous l'administration du Conseil et inscrites au compte du Dominion au cours de la dernière année financière s'élève à \$1,121,000. Cette somme se décompose ainsi: \$94,000, déficit d'exploitation des ports de Québec et Churchill; \$377,000, avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier, à Montréal; \$7,000, rachat des obligations de la Commission du port de Saint-Jean; et \$643,000, dépenses en immobilisations à Halifax, Saint-Jean, Québec, Chicoutimi et Trois-Rivières.

Les opérations des élévateurs de Port-Corborne et Prescott ont été rémunératrices en 1939, et le gouvernement a reçu de cette source \$325,000, mis au compte des revenus casuels.

Canadian National Steamships

22. Les recettes totales, surtout du service des passagers, de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, ont été fort atteintes par la déclaration de guerre.

Les opérations de cette compagnie en 1939, paiement fait des intérêts sur les obligations détenues par le public mais dépréciation et intérêts sur les avances de l'Etat non déduits, se sont soldées par un surplus de \$154,000, contre \$276,000 en 1938. Ce surplus a été versé à l'Etat et appliqué au remboursement d'intérêts antérieurs. Une avance de \$8,000 a été consentie à la Compagnie, qui l'a appliquée à des immobilisations sur ses navires.

Lignes aériennes Trans-Canada

23. L'exploitation des lignes aériennes Trans-Canada a accusé beaucoup plus d'expansion dans l'année civile 1939. Les recettes d'exploitation se sont accrues de \$591,000 à \$2,350,000. Le déficit annuel, après le paiement de l'intérêt sur le capital et la dépréciation, a été réduit de \$818,000, en 1938, à \$412,000 en 1939.

Banque hypothécaire centrale

24. Les opérations de la Banque hypothécaire centrale du 14 juillet au 31 décembre 1939 se sont traduites par un déficit de \$16,000, qui a été comblé par le gouvernement fédéral. De plus amples renseignements sur cette banque se trouvent sous la rubrique de prêts et placements.

Résumé

25. Le montant total des dépenses dont l'Etat est responsable et qui résultent des déficits d'exploitation et des avances non produc-

tives à toutes les entreprises sous la régie de l'Etat, a été de \$42,080,000. Le total correspondant en 1938-1939 a été de \$58,943,000. La diminution de \$16,863,000 est due principalement à la réduction du déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada. Les prêts et avances aux entreprises régies par l'Etat qui figurent comme actif productif dans les Comptes publics sont indiqués plus loin.

AUTRES CHARGES

26. Les "autres charges", dernières des principales catégories de dépenses, se sont élevées à \$25,958,000. Le poste central compris dans ce total a été l'amortissement et le transfert au fonds consolidé, de bons du Trésor de la Saskatchewan, au montant de \$17,682,000, qui étaient un actif improductif. D'autres postes traités de la même façon ont été ceux où l'on a réduit de \$2,600,000 le compte du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, cette somme représentant les abandons de lignes durant l'année civile 1939, et où l'on a établi à \$10,000 les pertes annuelles des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et Ressources. Le total de ces trois postes, qui est de \$20,292,000, est contre-balancé par un montant semblable de la rubrique "Autres Crédits" dont il a déjà été question sous la rubrique des revenus.

L'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général s'est élevé à \$1,643,000. On a annulé pour \$11,000 de capital de la Commission du prêt agricole

canadien. On a biffé un montant de \$1,374,000 de bons du trésor de la Saskatchewan comme règlement final des secours accordés par le Dominion aux zones de sécheresse durant la période écoulée du 1er septembre 1934 au 31 août 1935.

Conformément à la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936, le Dominion a dû exécuter l'engagement qu'il avait pris des prêts de \$2,638,000 consentis par les banques aux municipalités.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

27. En groupant les dépenses précédentes, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses spéciales y compris celles de la guerre, les dépenses relatives aux entreprises sous la régie de l'Etat et les autres charges, on arrive à un grand total de \$680,516,000 pour l'année financière 1939-1940.

28. Le tableau suivant indique la répartition des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes des divers impôts et autres sources de revenus sont indiquées en pourcentages des recettes totales et des dépenses totales. De même, plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont indiqués sous formes de pourcentages des dépenses et des recettes totales. Ce tableau permet tout au plus de tirer des conclusions générales sur les charges relatives imposées au trésor par plusieurs grands services ou obligations de l'Etat.

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1938-1939

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	\$	%	%
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu.....	134,449	23.92	19.76
Droits de douane (importations).....	104,301	18.56	15.33
Droits d'accise.....	61,032	10.86	8.97
Taxe de vente.....	137,446	24.45	20.20
Taxes sur les produits ouvrés, sur les importations, taxe du timbre, etc.....	28,582	5.09	4.20
Autres recettes provenant des impôts.....	1,875	0.33	0.27
Recettes totales provenant des impôts.....	467,685	83.21	68.73
Recettes provenant d'autres sources.....	73,933	13.15	10.86
Total des recettes ordinaires.....	541,618	96.36	79.59
Recettes et crédits spéciaux.....	164	0.03	0.02
Autres recettes et crédits—			
Remboursements de dépenses au compte capital et recettes sur comptes non productifs.....	20,313	3.61	2.99
Grand total des recettes.....	562,095	100.00	82.60

[L'hon. M. Ralston.]

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 1939-1940

(En milliers de dollars)

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses globales	Pourcentage des revenus globaux
	\$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique.....	129,315	19.00	23.01
Frais de lancement d'emprunts et amortissements.....	4,992	0.73	0.89
Service de la dette publique.....	134,307	19.73	23.90
Subventions et allocations spéciales aux provinces.....	19,244	2.83	3.42
Pensions de vieillesse.....	29,977	4.40	5.33
Pensions de retraite aux fonctionnaires.....	574	0.08	0.10
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et autres pensions militaires.....	42,217	6.20	7.51
Soins ultérieurs aux anciens combattants.....	14,778	2.17	2.63
Total.....	56,995	8.37	10.14
Agriculture.....	11,817	1.74	2.10
Pêcheries.....	2,320	0.34	0.41
Services législatifs.....	2,320	0.34	0.41
Mines et ressources.....	16,477	2.42	2.93
Défense nationale.....	13,192	1.94	2.35
Postes.....	36,727	5.40	6.54
Travaux publics.....	13,066	1.92	2.33
Transport.....	15,424	2.27	2.75
Toutes autres dépenses.....	45,556	6.70	8.10
Total des dépenses ordinaires.....	397,996	58.48	70.81
Dépenses de capital—			
Chemins de fer.....	23	—	—
Travaux publics.....	7,006	1.03	1.25
Total des dépenses de capital.....	7,029	1.03	1.25
Dépenses spéciales—			
Réserve pour pertes sur le blé.....	27,000	3.97	4.80
Aide matérielle aux provinces, y compris projets d'amélioration.	19,534	2.87	3.48
Projets fédéraux.....	24,919	3.66	4.43
Secours à la zone de sécheresse dans l'Ouest.....	9,105	1.34	1.62
Secours divers.....	8,555	1.26	1.52
Dépenses de guerre.....	118,340	17.39	21.06
Total des dépenses spéciales.....	207,453	30.49	36.91
Entreprises d'État—			
Pertes débités au fonds consolidé—			
Chemins de fer Nationaux.....	40,523	5.95	7.21
Conseil des ports nationaux, Lignes aériennes Trans-Canada et Banque hypothécaire centrale.....	522	0.08	0.09
Prêts et avances improductifs—			
Canadian National Steamships et Conseil des ports nationaux	1,035	0.15	0.18
Total pour les entreprises d'Etat.....	42,080	6.18	7.48
Autres charges—			
Amortissements partiel d'éléments d'actif.....	23,320	3.43	4.15
Acquittement de garanties: Loi de garantie d'emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936.....	2,638	0.39	0.47
Total des autres charges.....	25,958	3.82	4.62
Total global des dépenses.....	680,516	100.00	121.07

DÉFICIT GLOBAL

29. Le revenu total s'élève à \$501,677,000 et les dépenses totales à \$680,516,000, laissant un déficit total de \$118,421,000 pour l'année financière 1939-1940. Le déficit de l'année précédente a été de \$50,892,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

30. Outre les dépenses de l'année, que l'on vient d'exposer, l'Etat a fait des placements considérés comme actif productif dans les Comptes publics. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. Pendant l'année financière 1939-1940, l'augmentation nette en prêts et placements productifs a atteint \$46,017,000, contre \$27,557,000 en 1938-1939.

PRÊTS AUX PROVINCES

31. En vertu des lois de secours annuelles de 1931 à 1935 inclusivement, l'Etat fédéral avait le pouvoir d'accorder une aide financière aux gouvernements provinciaux, par voie de prêts, d'avances ou de garanties, sans restriction relative à la somme ou à la destination. A la fin de l'année financière 1935-1936, des prêts avaient été accordés aux quatre provinces de l'Ouest, pour d'autres fins que le secours, y compris le rachat d'obligations provinciales à leur échéance et, dans une mesure limitée, les dépenses ordinaires des gouvernements pro-

vinciaux. Depuis le 1er avril 1936, les pouvoirs de l'Etat fédéral, en matière de prêts aux provinces, sont limités aux prêts nécessaires pour permettre à une province de payer sa part des frais de secours de chômage assumés conformément aux accords conclus avec le gouvernement fédéral sous le régime de la loi de secours.

32. Au cours de l'année financière 1939-1940 le total des prêts consentis a atteint la somme de \$12,191,966, et elle se répartit ainsi qu'il suit:

Manitoba	\$2,012,000
Saskatchewan	8,633,414
Colombie-Britannique	1,546,552

En outre, le Dominion a convenu d'accepter des bons du Trésor de la Saskatchewan au montant de \$1,614,335 en paiement d'intérêts de prêts de secours précédents que la province n'a pas pu acquitter en espèces.

33. Au cours de l'année, des remboursements de prêts ont été reçus au montant de \$1,240,273, ainsi répartis:

Manitoba	\$ 129,507
Saskatchewan	1,057,068
Alberta	53,698

34. Le tableau suivant indique les prêts nets consentis à chaque province, au cours de chaque année financière, classés selon les fins générales pour lesquelles ils furent accordés:

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
1931-32.....	2,788,812	10,934,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932-33.....	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933-34.....	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934-35.....	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935-36.....	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936-37.....	4,626,000	6,058,879	805,198	3,972,400	15,462,477
1937-38.....	2,959,188	11,604,787	193,000	1,541,636	16,298,611
1938-39.....	1,405,499	13,708,847	—	—129,506	14,984,840
1939-40.....	1,882,493	9,190,681	—53,698	1,546,552	12,566,028
	26,378,036	88,931,823	26,025,500	34,503,762	175,839,121
Moins les réductions que comportent les postes nos 392 et 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-37..	804,897	17,682,158	—	—	18,487,055
Moins les réductions de bons du Trésor de la Saskatchewan relativement aux secours de la région de sécheresse, assumés par l'Etat en 1934-1935. (Principal \$1,250,000; intérêt accumulé les années antérieures \$123,979.81).....	—	1,373,980	—	—	1,373,980
	25,573,139	69,875,685	26,025,500	34,503,762	155,978,086

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de graines de semence	Prêts pour des fins provinciales y compris les secours directs et les travaux publics	Total
	\$	\$	\$	\$
Manitoba.....	1,139,455	234,819	25,003,762	26,378,036
Saskatchewan.....	3,934,341	15,509,871	69,487,611	88,931,823
Alberta.....	8,577,000	3,149,050	14,299,450	26,025,500
Colombie-Britannique.....	9,818,845	—	24,684,917	34,503,762
	23,469,641	18,893,740	133,475,740	175,839,121
Moins les réductions indiquées au tableau précédent; Manitoba \$804,897; Saskatchewan \$19,056,138.....	—	—	—	19,861,035
	—	—	—	155,978,086

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

35. Outre le paiement du déficit net des Chemins de fer Nationaux du Canada, au compte

du revenu, le Gouvernement a avancé à ce réseau la somme de \$22,979,000 pour immobilisations, répartie comme suit:

En vertu de la Loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1939 (immobilisations et retrait de diverses obligations).....	\$12,443,000
En vertu de la Loi de remboursement pour les Chemins de fer Nationaux du Canada, 1938.....	9,761,000
Construction de l'embranchement Senneterre-Rouyn.....	325,000
Achat du capital actions des Lignes aériennes Trans-Canada.....	450,000
	<u>\$22,979,000</u>

Un prêt d'un million et demi fait au cours de l'année financière 1939 en attendant l'adoption du budget de la compagnie des chemins de fer a été remboursé durant l'année financière terminée le 31 mars 1940.

Le Dominion, en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les crédits de guerre, a acheté du matériel de chemin de fer d'une valeur de 15 millions environ pour les Chemins de fer Nationaux du Canada. A la fin de l'année financière, on avait payé et reçu du matériel valant \$6,189,000. Ce matériel est loué au réseau de chemins de fer aux termes d'une entente d'une durée de quinze ans.

La compagnie de chemins de fer a payé un deuxième versement de \$517,000 aux termes de l'entente comportant le paiement à tempérament ayant trait à un certain matériel acheté par l'Etat en 1935-1936 et 1936-1937 au coût de \$6,723,000, et loué aux chemins de fer.

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS

36. Au cours de l'année financière, le gouvernement a acheté encore pour \$188,000 de capital-actions de la commission du prêt agricole canadien ainsi qu'une autre somme de \$2,100,000 de ses obligations 3½ p. 100. On a

annulé et amorti du capital-actions une somme de \$11,000. Au 31 mars 1940, la mise de fonds totale effectuée par le gouvernement dans la commission du prêt agricole canadien s'élevait à \$36,695,000.

37. Au cours de l'année financière 1939-1940, il a été approuvé 4,936 prêts sous le régime de la Loi nationale sur le logement, s'élevant à \$21,924,000, portant le total au 31 mars 1940, à \$52,553,000. Au cours de l'année la part du Dominion, aux prêts réellement consentis moins les remboursements s'élevait à \$4,393,000. Le montant net des prêts en souffrance, à la fin de l'année financière, consentis en vertu de la loi nationale sur le logement et de la loi fédérale du logement, se chiffrait par \$9,805,000. Les prêts sous le régime de la loi nationale sur le logement sont consentis conjointement par l'Etat et des institutions de prêts approuvées et sont garantis par une première hypothèque, détenue conjointement par l'Etat et l'institution de prêts approuvée. Les prêts normalement consentis ne doivent pas dépasser 80 p. 100 du coût ou de la valeur estimative de la propriété une fois les travaux terminés, quel que soit le chiffre moins élevé. Cependant, dans le cas des maisons occupées par leurs pro-

préaires dont la valeur de nantissement ne dépasse pas \$2,500, on peut consentir un prêt jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de ladite valeur d'emprunt. Depuis le 1er janvier 1940, les nouvelles demandes de prêts ne sont acceptées que pour la construction de maisons contenant un seul domicile, et le prêt ne doit pas excéder \$4,000.

38. Sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, le Gouvernement a approuvé des prêts aux municipalités avant le 31 mars 1940, s'élevant à \$5,272,000 pour leur permettre de financer l'exécution d'entreprises municipales rentables. Au 31 mars 1940, il avait été versé à même ces prêts, moins les remboursements, \$3,111,000. Ces prêts portent intérêt à 2 p. 100 l'an et sont amortis sur une période ne dépassant pas la durée utile de l'entreprise. La province où se trouve la municipalité est tenue d'exiger la garantie des paiements d'intérêt sur ces prêts et leur amortissement.

39. Au cours de l'année, le gouvernement a avancé \$947,000 au conseil des ports nationaux au compte du capital, pour fins de construction aux ports de Montréal et de Vancouver. Le Gouvernement a reçu une partie importante de l'intérêt accumulé sur les obligations émises par ces deux ports. Conséquemment, ces prêts sont considérés comme un actif productif.

40. Les prêts consentis au cours des années antérieures, au chemin de fer du Pacifique-Canadien, pour des fins de secours, ont été diminués de nouveau de \$211,000. De plus, la compagnie a payé le deuxième versement de \$441,000 en vertu des termes d'une entente location-vente concernant certain matériel acheté par la Gouvernement au cours des années financières 1935-1936 à 1937-1938, au coût de \$5,730,000 et loué au chemin de fer.

Sous le régime de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les crédits de guerre, le Dominion a acheté pour environs dix millions de dollars de matériel ferroviaire pour le compte du chemin de fer Pacifique-Canadien. Au 31 mars 1940, le matériel livré et payé atteignait une valeur de \$2,904,000. Ce matériel est loué à la compagnie de chemin de fer en vertu d'un contrat de location-vente d'une durée de quinze ans.

41. Le Gouvernement s'est porté acquéreur d'une tranche de capital-actions de la Banque hypothécaire centrale à concurrence de \$250,000. Le 13 novembre 1939, on annonça que le

Gouvernement avait décidé que la Banque hypothécaire centrale ne devait pas commencer activement les opérations pour le moment. L'état de guerre et l'incertitude où l'on se trouvait quant aux effets possibles de la guerre sur les revenus et les valeurs immobilières créaient des conditions tellement anormales que le Gouvernement jugea impossible d'en arriver, avec quelque exactitude, à des estimations propres à servir de base équitable et permanente et aux relations à souhaiter entre débiteurs et créanciers. Compte fut tenu également des importantes affectations du crédit national qu'imposeraient les ajustements prévus par la loi et qui semblèrent inopportunes devant les très lourdes exigences de l'heure et de l'avenir auxquelles les ressources nationales devaient répondre pour les fins de la guerre.

42. La Société Radio-Canada reçut une avance de \$750,000 au compte capital pour fins de construction, somme principalement affectée à deux stations de transmission situées dans les Provinces maritimes et dans celles des Prairies. La Société a remboursé \$50,000 sur le prêt qu'elle avait obtenu au cours de l'année financière 1937-1938.

43. Au cours de l'année financière, les provinces du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard ont abaissé de \$699,000 les emprunts que l'Etat fédéral leur avait consentis pendant la période d'après-guerre aux fins de la construction d'habitations. Divers remboursements à concurrence de \$1,116,000 ont réduit les prêts destinés à l'établissement de soldats et à la colonisation générale.

44. Les placements aux fonds d'amortissement ont été de \$4,189,000. On a transporté à un compte d'obligations en portefeuille, pour rachat ultérieur aux fins de la caisse d'amortissement, d'autres émissions en sterling, des titres d'autres emprunts se chiffrant par \$6,987,000 et détenus dans le fonds d'amortissement de l'emprunt 1930-1950 à 3½ p. 100 qui était remboursable par anticipation le 17 avril 1940. Le compte des Fonds d'amortissement en accusa pour l'année un fléchissement net de \$2,798,000.

45. Le tableau qui suit indique les changements nets survenus dans les placements productifs durant la dernière année financière, ainsi que les chiffres comparatifs des quatre années antérieures:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS

(en milliers de dollars)

	1935-36	1936-37	1937-38	1938-39	Estimation 1939-1940
	\$	\$	\$	\$	\$
Fonds d'amortissement.....	3,636	3,646	3,843	4,336	Cr. 2,798
Chemins de fer Nationaux du Canada....	3,689	4,573	Cr. 27,429	3,841	21,479
Chemin de fer Pacifique-Canadien.....	1,270	555	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 211
Commission du prêt agricole canadien...	7,933	10,991	3,848	2,834	2,288
Lois fédérale et nationale sur le logement					
—Prêts.....	82	995	1,678	2,657	4,393
Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938—Prêts.....	—	—	—	815	3,111
Conseil des ports nationaux.....	1,438	323	1,890	692	947
Provinces—Sous le régime des lois de secours.....	42,304	15,462	16,299	14,985	12,566
Provinces—Prêts d'après-guerre sur le logement.....	Cr. 3,003	Cr. 2,038	Cr. 1,422	Cr. 105	Cr. 699
Achat de matériel de chemin de fer.....	7,244	5,120	89	Cr. 1,399	8,135
Etablissement de soldats et colonisation générale.....	Cr. 566	Cr. 489	505	Cr. 749	Cr. 1,116
Gouvernement de la Roumanie.....	—	—	359	—	—
Banque du Canada—Capital-actions.....	—	5,100	—	820	—
Banque hypothécaire centrale—Capital-actions.....	—	—	—	—	250
Société Radio-Canada.....	—	—	500	Cr. 50	700
Canadian National (West Indies) Steamships.....	—	—	450	—	—
Total net des avances.....	64,027	44,238	399	28,466	49,045
Moins les réductions—					
Prêts pour l'établissement de soldats et la colonisation générale.....	-488	-628	-750	-895	-1,643
Commission du prêt agricole canadien—Capital-actions.....	—	-20	-10	-14	-11
Amortissement partiel à l'actif improductif—					
Bons du Trésor du Manitoba et de la Saskatchewan.....	—	—	—	—	-1,374
Variation nette des placements productifs.....	—	-18,487	—	—	—
	63,539	25,103	Cr. 361	27,557	46,017

LANCEMENTS D'EMPRUNTS

46. Le Gouvernement a émis durant l'année financière close le 31 mars 1940 des obligations au montant de \$657,793,471. Ces émissions furent offertes sur le marché domestique.

Des obligations échues au montant de \$362,935,587 ont été rachetées à même le produit de la vente de ces titres, le reliquat du produit fournissant du numéraire pour les besoins d'ordre courant du gouvernement.

47. Le tableau suivant indique en détail les montants, conditions et objet de chaque nouvelle émission, ainsi que les prix obtenus:

* EMPRUNTS, 1939-1940

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Coût		Rendement		Montant de l'émission	Emission remboursée	
				Au public	Au gouvernement	Au prix du public	Au prix du gouvernement		Montant	Taux d'intérêt
1939		%		\$	\$	%	%	\$	\$	%
15 mai...	15 mai....1942	1½	Canada	99-375	98-77	1-72	1-92	95,500,000	{ 37,362,000 15,346,000 1,690,500 30,101,500	1 2 2½ 4
15 mai...	1er juin....1958	3	Canada	98-50	97-71	3-10	3-16	39,000,000	{ 2,638,000 4,654,000 6,242,500 99,425,979† 17,168,000	1 2 2½ 3½ 4
1er juillet	1er juillet.1940	4	Canada (terres scolaires)	—	100-00	—	4-00	33,293,471	33,293,471	4
16 oct....	16 oct....1941	2	Canada	—	100-00	—	2-00	200,000,000	{ 2,638,000 4,654,000 6,242,500 99,425,979† 17,168,000	1 2 2½ 3½ 4
1940										
1er fév....	1er fév....1948 -52	3½	Canada	100-00	99-216	3-27	3-36	250,000,000	75,013,637	3
1er mars.	1er mars..1945	2	Canada	—	99-375	—	2-13	40,000,000	40,000,000	
								657,793,471	362,935,587	
								Montant total émis pour fins de remboursement.....	362,935,587	
								Montant total émis pour pouvoir du numéraire additionnel.....	294,857,884	
								657,793,471		

* Coût au public, moins la commission versée aux négociants.

† Montant impayé d'effets nominatifs de 1930-1950 à 3½%, remboursés par anticipation le 17 avril 1940, moins le montant déduit au fonds d'amortissement, converti à \$4.86 = £1.

48. Pendant l'année envisagée, on a continué, selon l'usage, les émissions bimensuelles de bons du Trésor à trois mois. La dernière émission de bons de Trésor faite durant l'année financière terminée le 31 mars 1940 a été vendue à un escompte de 0.747 p. 100. Le coût moyen au Trésor des fonds obtenus par les vingt-trois émissions de l'année est représenté par un escompte de 0.726 p. 100. Le montant total de ces bons du Trésor en circulation le 31 mars 1940 s'établit à 155 millions, soit au même montant qu'à la clôture de l'année financière précédente.

49. Au 31 mars 1940, le taux moyen de l'intérêt de la dette fondée directe du Dominion (y compris les bons du Trésor) était de 3.40 p. 100, contre 3.52 p. 100 au 31 mars 1939.

DETTE PUBLIQUE

50. A la fin de l'année financière, le montant total de la dette fondée et des bons du Trésor non échus et non réclamés s'élevait à \$3,695,685 millions. Ce total comprenait des

titres au montant de \$67,196 millions formant partie de fonds d'amortissement en vue du remboursement de certaines émissions payables à Londres. Le solde, 3,628,489 millions était en circulation. D'autres éléments du passif d'un montant total estimatif de \$332,888,000 constitués surtout de rentes viagères, de fonds de retraite et d'assurance, de dépôts à la caisse d'épargne postale, de fonds de fiducie et éventualité étaient en circulation à la même date. Sans déduire les fonds d'amortissement qui apparaissent maintenant à l'actif, le passif brut du Dominion s'établit à \$4,028,573 millions. A son solde créditeur, le Dominion comptait des valeurs actives de 757,593 millions représentant des espèces en caisse ainsi que des prêts actifs et des placements. La dette nette du Dominion, c'est-à-dire, la différence entre le passif brut et les valeurs actives, est conséquemment estimée à 3,270,980 millions. L'augmentation, comparativement à la date correspondante l'an dernier se chiffre par 118,421 millions soit le montant du déficit total de l'année financière.

51. Le bilan suivant fait voir le passif et l'actif estimatifs du Dominion au 31 mars 1940 :

PASSIF AU 31 MARS 1940

(estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques.....	\$	5,054,000	
Mandats-poste, bons de poste, etc. en circulation.....		2,787,000	
Dépôts à la caisse d'épargne postale.....		23,100,000	
Fonds d'assurance et de retraite—			
Rentes viagères de l'Etat.....	\$	140,042,000	
Fonds d'assurance, service civil.....		13,336,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants.....		18,683,000	
Fonds de pension.....		9,827,000	
Fonds de retraite.....		60,887,000	
			242,775,000
Fonds de fiducie—			
Fonds des Indiens.....		14,298,000	
Fonds commun des écoles.....		2,677,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs.....		2,114,000	
Autres fonds de fiducie.....		3,126,000	
			22,215,000
Fonds pour éventualités et spéciaux.....			4,312,000
Comptes de provinces.....			11,920,000
Coupons d'intérêt, échus, mais non présentés au paiement.....		3,695,685,000	
Dette fondée—			
Dette fondée échue, mais non réclamée.....		2,465,000	
Intérêt échue, mais non réclamé.....		1,981,000	
Chèques en circulation.....		16,279,000	
			3,716,410,000
			<u>\$4,028,573,000</u>

ACTIF AU 31 MARS 1940

(estimatif)

Actif productif—			
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif.....	\$	186,742,000	
Dépôts spéciaux.....		166,000	
Fonds d'amortissement.....		67,196,000	
Capital—actions de la Banque du Canada.....		5,920,000	
Capital—actions de la Banque hypothécaire centrale.....		250,000	
Prêts à la Société Radio-Canada.....		1,150,000	
Prêts à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited.....		450,000	
Prêts en vertu des lois fédérale et nationale du logement.....		9,805,000	
Prêts en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales.....		3,926,000	
Prêts aux provinces—			
Logement d'après-guerre.....	\$	2,504,000	
Lois de secours.....		155,978,000	
Subvention supplémentaire—Alberta.....		469,000	
			158,951,000
Prêts au Conseil des ports nationaux—			
Montréal.....	\$	61,698,000	
Vancouver.....		25,032,000	
			86,730,000
Commission du port de New-Westminster—Prêt.....			275,000
Commission du prêt agricole canadien—			
Avances et capital-actions.....			36,695,000
Comptes des chemins de fer—			
Chemins de fer Nationaux—			
Avances, Loi de financement et de garantie, 1938.....	\$	1,717,000	
Avances, Loi de remboursement, 1938.....		24,689,000	
Avances, Loi de financement et de garantie, 1939.....		12,443,000	
Chemin de fer Senneterre-Rouyn.....		639,000	
Lignes aériennes Trans-Canada.....		550,000	
			40,038,000

ACTIF AU 31 MARS 1940—*fin*

(estimatif)

Comptes des chemins de fer—*Fin.*

Chemin de fer Pacifique-Canadien—

Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer.....	\$ 970,000	
Prêts pour salaires, programme spécial de travaux.....	222,000	
		1,192,000

Achat de matériel loué au—

National-Canadien.....	\$ 11,878,000	
Pacifique-Canadien.....	7,311,000	
		19,189,000

Prêts aux gouvernements étrangers—

Grèce.....	\$ 6,525,000	
Roumanie.....	24,329,000	
		30,854,000

Prêts pour établissement de soldats et colonisation générale..... 37,830,000

Avances pour graines de semence et secours..... 2,434,000

Capital-actif des chemins de fer de l'Etat..... 16,772,000

Compte des détenteurs d'obligations..... 6,657,000

Comptes des provinces..... 2,296,000

Débits différés—

Escompte non amorti et commission sur prêts..... 42,075,000

\$ 757,593,000

Dette nette au 31 mars 1940 (estimative)..... \$3,270,980,000

Dette nette représentée par—

A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1940 (estimation)

Dépenses d'établissement—

Travaux publics—

Canaux.....	\$ 240,316,000	
Chemins de fer.....	429,587,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières.....	299,029,000	
Immeubles et matériel militaires.....	12,057,000	
Comptes territoriaux.....	9,896,000	
		\$ 990,885,000

Prêts improductifs—

Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada.....	264,013,000
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada.....	18,000,000
Canadian National Steamships.....	13,872,000
Pacifique-Canadien (ancien).....	62,791,000

Conseil des ports nationaux—

Québec.....	\$ 27,365,000	
Chicoutimi.....	3,838,000	
Churchill.....	9,000	
Halifax.....	12,291,000	
Saint-Jean.....	16,448,000	
Trois-Rivières.....	3,743,000	
Montréal, pont Jacques-Cartier.....	4,049,000	
		67,743,000

Avances de semence et secours..... 450,000

Etablissement de soldats et colonisation générale..... 16,526,000

Loi de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936..... 2,638,000

Avances diverses..... 3,536,000

B. Fonds consolidé—

Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1939..... \$1,702,494,000

Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1940 (estimation)..... 128,032,000

1,830,526,000

\$3,270,980,000

52. Le tableau suivant indique la dette fondée du Dominion (y compris les bons du Trésor), au 31 mars 1940, et le service annuel des intérêts.

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1940 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt		Intérêts annuels	
			\$	c.	\$	c.
1940, 1er juin.....	1½	Canada	80,000,000	00	1,200,000	00
1er juillet.....	4	Canada	33,293,470	85	1,331,738	83
1er sept.....	4½	Canada	75,000,000	00	3,375,000	00
1941, 15 mars.....	1	Canada	45,000,000	00	450,000	00
1er mai.....	1½	New-York	20,000,000	00	250,000	00
16 oct.....	2	Canada	200,000,000	00	4,000,000	00
15 nov.....	5	Canada	141,663,000	00	7,083,150	00
1942, 15 mai.....	1½	Canada	95,500,000	00	1,432,500	00
1er juin.....	2	Canada	60,000,000	00	1,200,000	00
15 oct.....	3	Canada	40,409,000	00	1,212,270	00
1943, 1er juin.....	2½	Canada	20,000,000	00	500,000	00
15 oct.....	5	Canada	147,000,100	00	7,350,005	00
1944, 15 janv.....	2¼	New-York	30,000,000	00	675,000	00
1er juin.....	2	Canada	90,625,000	00	1,812,500	00
15 oct.....	4½	Canada	50,000,000	00	2,250,000	00
15 nov.....	2½	Canada	20,000,000	00	500,000	00
1945, 1er mars.....	2	Canada	40,000,000	00	800,000	00
15 août.....	2½	New-York	76,000,000	00	1,900,000	00
15 oct.....	4	Canada	88,337,500	00	3,533,500	00
1946, 1er fév.....	4½	Canada	45,000,000	00	2,025,000	00
1947, 1er oct.....	2½	Londres	4,888,185	64	122,204	64
1948, 1er fév.....	3½	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
1949, 1er fév.....	3½	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
1er juin.....	3½	Canada	33,500,000	00	1,088,750	00
15 oct.....	3½	Canada	138,322,000	00	4,841,270	00
1950, 1er fév.....	3¼	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
1er juillet.....	3½	Londres	*52,763,135	43	1,846,709	74
1951, 1er fév.....	3½	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
15 nov.....	3½	Canada	60,000,000	00	1,950,000	00
1952, 1er fév.....	3½	Canada	50,000,000	00	1,625,000	00
1er mai.....	5	New-York	100,000,000	00	5,000,000	00
15 oct.....	4	Canada	56,191,000	00	2,247,640	00
1955, 1er mai.....	3¼	Londres	48,666,666	67	1,581,666	67
1er juin.....	3	Canada	40,000,000	00	1,200,000	00
1er juin.....	3	Canada	55,000,000	00	1,650,000	00
1956, 1er nov.....	4½	Canada	43,125,700	00	1,940,656	50
1957, 1er nov.....	4½	Canada	37,523,200	00	1,688,544	00
1958, 1er juin.....	3	Canada	88,200,000	00	2,646,000	00
1er sept.....	4	Londres	73,000,000	00	2,920,000	00
1er nov.....	4½	Canada	276,687,600	00	12,450,942	00
1959, 1er nov.....	4½	Canada	289,693,300	00	13,036,198	50
1960, 1er oct.....	4	Londres	93,926,666	66	3,757,066	67
1er oct.....	4	New-York	100,000,000	00	4,000,000	00
1961, 15 janv.....	3½	New-York	48,000,000	00	1,560,000	00
1963, 1er juillet.....	3¼	Londres	48,666,666	66	1,581,666	67
1966, 1er juin.....	3¼	Canada	54,703,000	00	1,777,847	50
A perpétuité.....	3	Canada	55,000,000	00	1,650,000	00
1967, 15 janv.....	3	New-York	55,000,000	00	1,650,000	00
1968, 15 nov.....	3	New-York	40,000,000	00	1,200,000	00
Bons du Trésor 1er avril 1940..	.788	Canada	25,000,000	00	197,000	00
Bons du Trésor 15 avril 1940..	.784	Canada	30,000,000	00	235,200	00
Bons du Trésor 1er mai 1940...	.752	Canada	25,000,000	00	188,000	00
Bons du Trésor 15 mai 1940....	.746	Canada	25,000,000	00	186,500	00
Bons du Trésor 31 mai 1940....	.751	Canada	25,000,000	00	187,750	00
Bons du Trésor 14 juin 1940.....	.747	Canada	25,000,000	00	186,750	00
			3,695,685,191	91	125,574,026	72
Payable au Canada.....			2,904,773,870	85	78.60%	
Payable à New-York.....			469,000,000	00	12.69%	
Payable à Londres.....			321,911,321	06	8.71%	
			3,695,685,191	91	100%	

* Remboursable par anticipation le 17 avril 1940.

PASSIF INDIRECT

53. Le montant des obligations et autres titres obligataires portant la garantie du Dominion et en cours au 31 mars 1940 s'établit à \$1,084,479,000, soit une diminution de \$987,000 sur l'année précédente.

54. Il existait en outre, au 31 mars 1940, d'autres éléments de passif éventuel consistant en garanties souscrites en vertu des lois concernant les secours et les semences, ainsi que d'autres lois. Le Dominion n'a pas consenti de nouvelles garanties au cours de l'année financière.

Durant l'année financière en cause, le Dominion a avancé 52 millions de dollars sans intérêt, à la commission canadienne du blé, afin de lui permettre de rembourser des emprunts bancaires, garanties se rattachant à la vente de la récolte fromentière de 1938. A la clôture de l'année financière, les emprunts bancaires impayés, portant garantie, qu'avait contractés la commission du blé s'élevaient à \$42,998,000. Cette somme, constituant la dette brute de la commission envers les banques à la clôture de l'année, avait été empruntée surtout pour financer l'achat de la récolte de blé de 1939 au prix fixé de 70c. le boisseau pour le n° 1 du Nord rendu à Fort-William. La garantie souscrite par le Dominion en faveur de la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Limited, et mentionnée dans des budgets antérieurs subsiste encore. Cette garantie ne crée pas un passif, l'association recevant tous les jours des dépôts destinés à couvrir les marges.

Au 31 mars 1940, les banques et les autres établissements de crédit agréés avaient consenti aux fins d'amélioration d'habitations, 102,365 prêts se totalisant à \$41,110,000. A cette même date, les remboursements effectués sur les prêts en question s'élevaient à \$24,068,000 soit plus de 58 p. 100 du total prêté. L'obligation éventuelle du Dominion au titre de ces prêts se limite à 15 p. 100 du montant global des prêts consentis par chaque établissement agréé. Comme 288 réclamations pour pertes, s'élevant à \$86,922, ont été payées, l'obligation éventuelle maximum s'établissait, au 31 mars 1940, à \$6,079,595. Le coefficient de perte n'est que d'environ $\frac{1}{3}$ p. 100.

En vertu des lois de 1935 et de 1938 sur le logement, le Dominion a assumé et assume encore, au titre de ses contrats avec les établissements de crédit agréés, certaines obligations qui, tout en ne revêtant pas la forme

de garanties, peuvent être considérées comme faisant partie de son passif éventuel ou indirect.

La convention conclue entre le Dominion et l'établissement de crédit détermine la répartition entre les parties de la perte pouvant résulter de tout prêt. Règle générale, le Dominion supporte les deux tiers de la perte lorsque, à l'époque où celle-ci a été constatée, le capital remboursé, déduction faite de tous autres montants impayés, est égal ou inférieur à la somme qu'il a avancée et un tiers de la perte lorsque, à l'époque où celle-ci a été constatée, le capital remboursé, déduction faite de tous autres montants impayés est supérieur à la somme qu'il a avancée. Dans le cas de petits prêts (c'est-à-dire ne dépassant pas \$4,000 pour une maison habitée par une seule famille ou \$700 par pièce lorsqu'il s'agit d'immeubles à logements multiples) la proportion de la perte assumée par le Dominion ne doit pas être supérieure à 80 p. 100 ou inférieure à 50 p. 100 de la perte. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prêts consentis en vertu de la présente loi nationale sur le logement et de la loi fédérale sur le logement qui l'a précédée. La loi nationale sur le logement contient une nouvelle disposition destinée à favoriser les petits prêts dans les collectivités peu peuplées ou éloignées et en d'autres endroits que le ministre des Finances pourra désigner dans la convention. En ce qui concerne les prêts de cette catégorie, le Dominion s'est engagé, par des conventions conclues avec certains établissements de crédit, à payer les pertes subies par celles-ci jusqu'à concurrence de certains montants spécifiés dans lesdites conventions, lesquels ne doivent pas être inférieurs à 7 p. 100 ou supérieurs à 25 p. 100 du montant total des prêts consentis par l'établissement de crédit dans les endroits en question.

En conformité d'un décret du conseil du 5 décembre 1939, on n'accepte, depuis le 1er janvier 1940, les demandes d'emprunts que pour la construction de maisons à un seul logement et pour une somme ne dépassant pas \$4,000.

La somme totale des prêts approuvés en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, s'élevait au 31 mars 1940, à \$52,553,000 répartis entre 15,054 prêts. Jusqu'à cette date, le gouvernement fédéral n'avait pas encore subi de pertes.

55. Le tableau qui suit est un relevé des obligations, des autres titres obligataires, ou autres dettes portant la garantie du Dominion et qui étaient impayés le 31 mars 1940.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION
AU 31 MARS 1940

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant en cours
		p. 100	\$
15 janv. 1942	National-Canadien	2	20,000,000 00
15 fév. 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er fév. 1944	National-Canadien	2½	15,500,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
15 janv. 1946	National-Canadien	2½	15,000,000 00
1er juil. 1946	Canadian Northern	6½	24,238,000 00
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4½	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	50,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juil. 1953	Canadian Northern	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juil. 1958	Canadian Northern	3½	7,896,541 81
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000 00
4 mai 1960	Canadian Northern (Alberta)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Canadian Northern (Ontario)	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juil. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	21,401,371 07
Diverses dates 1940-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	795,384 78
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Capital-obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Capital-obligations du Northern Railway of Can- ada	4	1,499,979 67
			\$ 1,084,479,232 62

AUTRES DETTES GARANTIES

	Montant du principal au 31 mars 1940
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	\$ 6,491,173
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Bons du Trésor du Manitoba	4,809,206
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances bancaires, Commission canadienne du blé	61,155,470
Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Ltd. Marge au jour le jour de la Commission canadienne du blé (Fermé tous les jours)	—
Avances bancaires, garanties par la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1937	6,891,858
Avances bancaires, garanties par la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938	non déterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous le régime de la Loi fédérale sur le logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938	indéterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous la Loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, 1935	6,079,595
Réserves des banques à chartes en dépôt à la Banque du Canada	202,324,405

B. EXAMEN DE L'ÉTAT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER, 1939-1940

1. Les tableaux suivants et le texte qui s'y rapporte constituent une analyse complète de l'état économique en général du Canada l'année dernière. Afin d'établir des comparaisons, on donne aussi les chiffres d'années précédentes, et, dans le cas des facteurs les plus importants, on cite les statistiques mensuelles des deux dernières années financières.

Tous les chiffres cités sont tirés des publications du Bureau de la statistique, à moins d'indication contraire. Chaque fois qu'un indice ou un chiffre moyen est cité pour une année financière plutôt que pour une année civile, il représente la moyenne des données mensuelles de la période indiquée. Tous les indices fondés sur 1926, le sont sur l'année civile et non sur l'année financière.

Une méthode nouvelle d'établir la statistique du commerce à la fin de l'année financière donne lieu à un décalage qui se trouve à diminuer artificiellement le chiffre d'affaires de mars et à augmenter artificiellement celui d'avril, de sorte qu'il est devenu impossible d'établir une comparaison mathématique entre ces deux mois et les mois correspondants des années antérieures. Non seulement ce changement influe-t-il directement sur les points de com-

paraison de la statistique commerciale, mais il influe encore indirectement sur l'indice du volume matériel des affaires, dont plusieurs éléments empruntent aux importations et exportations de certaines denrées les données indicatrices de l'activité commerciale courante. Afin de faciliter une juste comparaison des tendances récentes, les tableaux suivants établissent donc la moyenne intégrale de mars et avril pour l'année en cours et l'année précédente, non seulement en ce qui concerne les facteurs influencés par la statistique commerciale, mais aussi, en vue de fournir des données comparables, lorsqu'il s'agit de certains autres éléments. Pour désigner cette moyenne, nous emploierons l'expression "chiffre de mars-avril".

Pour ce qui est des moyennes de l'année financière terminée le 31 mars 1940, nous n'avons pas voulu effectuer l'adaptation des chiffres de mars, artificiellement abaissés par le déplacement de la statistique commerciale, en sorte que, pour toute statistique influencée par les chiffres du commerce, la moyenne de la dernière année financière est légèrement inférieure à ce qu'elle eût été si nous avions gardé les mêmes points de comparaison avec les années précédentes. Cette diminution artificielle peut varier de 1, 2 ou 3 p. 100 avec les chiffres annuels.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA
TABLEAUX SOMMAIRES

	Année financière terminée le 31 mars							Mars-avril (Moyenne)	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Groupe I.—Indices généraux (1926=100)									
Volume réel des affaires.....	101.9	122.1	74.8	115.2	120.8	113.8	126.9	114.9	137.0
Volume de la fabrication.....	101.1	117.5	70.8	117.6	119.8	108.4	125.6	108.5	132.8
Mines.....	103.0	121.1	104.2	166.5	196.0	194.8	217.6	208.1	252.2
Production forestière.....	99.7	104.3	64.2	131.8	130.3	106.5	125.6	115.3	135.5
Chargements de wagons.....	102.6	112.5	63.8	77.9	79.9	72.8	80.5	70.5	79.0
Production d'énergie électrique.....	104.7	136.6	132.4	218.0	229.0	200.9	239.9	229.7	243.0
Embauchage.....	100.8	113.7	84.4	104.4	115.7	110.8	115.8	111.0	118.3
Revenu national†.....	100.0	114.3	64.4	85.1	97.3	94.1	101.9
Valeur du dollar dans les ventes au détail† (1930=100).....	93.2	110.1	66.8	74.0	78.6	77.5	79.8
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)									
Prix de gros.....	98.8	95.8	65.5	77.2	84.6	76.0	77.8	73.3	83.2
Prix des denrées agricoles.....	99.1	99.1	46.3	75.6	86.3	68.6	65.8	65.3	71.7
Coût de la vie.....	99.6	98.9	79.9	81.2	83.6	83.9	84.1	83.1	85.6
Prix des actions ordinaires.....	101.8	173.3	52.1	125.5	117.6	103.8	99.4	99.9	98.0
Prix des obligations du gouvernement fé- déral.....	100.4	102.4	100.8	117.9	115.2	118.1	115.1	119.2	114.4
Payements de dividendes.....	101.8	123.7	79.9	112.9	139.0	143.4	129.2	136.1	124.7
Dépôts bancaires.....	101.0	116.1	98.5	116.4	122.1	127.0	137.7	129.9	140.1
Circulation active du numéraire.....	101.0	105.4	75.9	102.3	111.1	113.4	126.7	114.5	137.4

† Année civile la plus proche.

[L'hon. M. Ralston.]

	Année civile					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries	(Millions de dollars)					
Agriculture.....	1,714.5	1,806.0	766.8	1,039.5	1,062.6	1,170.9*
Production forestière.....	555.8	586.2	349.3	494.3	425.0	484.8*
Pêcheries.....	73.1	70.7	33.7	51.2	53.2	55.8*
Mines (y compris l'affinage).....	276.8	313.1	265.0	662.6	653.8	685.3*
Construction.....	385.9	488.4	132.9	351.9	353.2	354.9*
Produits manufacturés.....	3,100.6	3,582.3	1,980.5	3,625.5	3,337.7	3,613.8*
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales†						
Exportation de denrées (excluant tout l'or).....	1,276.6	1,363.6	497.9	1,012.1	848.7	935.9
Exportation nette d'or non monnayé†.....	30.4	40.1	70.0	145.1	160.5	184.4
Exportations totales, y compris l'or non monnayé.....	1,307.0	1,403.7	567.9	1,157.2	1,009.2	1,120.3
Exportation de denrées (excluant tout l'or).....	1,008.3	1,222.3	452.6	808.9	677.5	751.0
Commerce total.....	2,315.3	2,626.0	1,020.5	1,966.1	1,686.7	1,871.3
Excédent des exportations.....	+298.7	+181.4	+115.3	+348.3	+331.7	+369.3
Recettes touristiques nettes.....	102.5	167.7	155.0	166.2	159.9	166.0
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger.....	201.0	221.0	261.8	246.2	251.0	260.8
Exportation nette de capitaux (estimation directe).....	††	82.0	11.4	198.8	135.0	162.1

* Estimation préliminaire. Quelques-uns de ces chiffres n'ont pas encore été publiés officiellement ou constituent des révisions de chiffres déjà publiés.

† Révisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

‡ Notons que les chiffres d'exportations et d'importations cités dans le tableau ci-haut, compilés d'après les rapports officiels du commerce, diffèrent quelque peu des chiffres rectifiés qui représentent le solde de paiements internationaux. Dans la partie subséquente du tableau certaines rubriques moins importantes du solde de paiements ne sont pas données en détail.

†† Non disponibles.

VOLUME RÉEL DES AFFAIRES

2. L'indice du volume réel des affaires au Canada est le baromètre le plus exact du niveau général des activités économiques et commerciales. Il est préparé par le Bureau de la Statistique et représente 46 rubriques choisies pour leur importance relative dans l'ensemble de l'économie du pays et il est révisé en regard des fluctuations saisonnières. Parmi les rubriques adoptées pour l'établissement de cet indice, citons: production minérale, produits manufacturés les plus importants, construction, production d'énergie électrique, embauchage, chargements de wagons, importations et expor-

tations. La production agricole comme telle n'est pas comprise dans cet indice, non plus que l'exploitation forestière et les pêcheries en tant qu'industries primaires, mais la transformation et la vente de leurs produits entrent en ligne de compte dans cet indice. On apporte les corrections nécessitées par la fluctuation du coefficient des prix afin que cet indice ne représente que les changements survenus dans le volume réel des affaires transigées. 1926 est considérée comme l'année type. Plus bas, nous donnons les chiffres-indices de chaque année financière depuis 1927 et l'indice de chaque mois des deux dernières années financières.

INDICE DU VOLUME RÉEL DES AFFAIRES (1926=100)

Années financières terminées le 31 mars													
1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
101.9	108.0	122.1	122.0	105.4	89.3	74.8	84.9	96.4	104.4	115.2	120.8	133.8	126.0

INDICE MENSUEL * (1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.-Avr. (moyenne)
1938-1939.....	112.4	110.7	108.4	109.1	110.5	119.2	118.6	123.4	115.6	113.0	117.7	114.9
1939-1940.....	116.7	121.4	121.4	120.5	125.2	125.8	133.1	133.0	133.3	138.6	131.2	137.0

* Corrigé à périodes fixes.

A la suite du marasme de 1938, on constate, au début de 1939 une reprise des affaires qui se continua au cours de l'année et fut accentuée par la déclaration de guerre, en septembre. Les chiffres de chacun des mois de l'année financière écoulée dépassent de beaucoup ceux des mois correspondants de l'année précédente, et la moyenne de 1939-1940, établie à 126.9, est d'environ 11.5 p. 100 plus élevée que celle de 1938-1939. Les chiffres de mars et avril 1940 sont supérieurs de 19.2 p. 100 à ceux de 1939 et ne furent dépassés qu'en 1929 et en janvier de l'année courante.

Il serait peut-être intéressant de comparer cette augmentation de 19.2 p. 100 du volume réel des affaires au relèvement de l'emploi dans l'industrie, domaine où l'on a constaté un accroissement de 6.6 p. 100, si l'on compare mars-avril 1939 à mars-avril 1940. Cela veut dire que l'augmentation de la production est attribuable, dans une large mesure, à une diminution du travail par intermittence.

AGRICULTURE

3. En 1939, la valeur brute de la production agricole dépassa d'environ 10 p. 100 celle de l'année précédente et atteignit le niveau le plus élevé depuis 1930. Si de façon générale, les récoltes furent satisfaisantes, les prix se maintinrent à un niveau peu élevé. La récolte fromentière de 490 millions de boisseaux n'a été dépassée qu'une seule fois dans notre histoire. Au point de vue de la qualité elle fut à peu près normale, bien qu'elle ait surtout consisté en blé du Nord n° 1. Les régions à faible rendement accusent une diminution marquée comparativement aux années précédentes. Le prix moyen versé au cultivateur, chez lui, pour le blé de 1939, a été estimé, jusqu'au 31 décembre, à 52 cents le boisseau, comparativement au prix révisé de 59 cents pour le blé de 1938.

L'un des aspects les plus remarquables de l'agriculture canadienne au cours de l'année écoulée, a été l'augmentation considérable de

la production et de la vente de porcs depuis l'été de 1939. Au cours des huit mois qui se sont écoulés de septembre à avril, les ventes de porcs se sont chiffrées par 3,213,373 en regard de 2,244,765 pendant les huit mois correspondants de l'année précédente. Tout porte à croire que la production et la vente de porcs en 1940, seront plus considérables qu'en toute autre année dans l'histoire de cette industrie. On a constaté un recul des prix au printemps de 1939, et au cours des mois d'été les prix furent inférieurs à ceux des deux années précédentes. Les prix s'accrurent à l'automne et furent plus ou moins stables pendant le premier trimestre de l'année courante grâce à la mise en vigueur de l'accord relatif au bacon, intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni; cependant, il y a eu depuis quelques mois, un fléchissement attribuable à une accumulation de ces produits, et au mois d'avril, les prix étaient à un niveau inférieur à celui des trois dernières années.

La production des pommes est une des branches de l'industrie agricole qui a le plus souffert depuis le début de la guerre, vu que les exportations de pommes en Grande-Bretagne et aux marchés étrangers ont fortement décliné. La récolte de 1939 fut très considérable et n'a été dépassée, depuis quatorze ans, que par celle de 1933; cependant les prix moyens se sont maintenus à des niveaux inférieurs à ceux de cette même période, avec le résultat que la valeur totale de notre récolte a été bien moins élevée que depuis quelques années.

Le gouvernement fédéral a cherché à faciliter l'écoulement de la récolte de pommes, en encourageant, par exemple, l'installation de certaines usines de transformation, en Nouvelle-Ecosse, province qui, plus que toute autre, compte sur l'exportation de ce produit.

L'on constatera, d'après le tableau ci-dessous, que l'indice général des prix de la ferme s'est accru d'environ 10 p. 100 pour mars et avril 1940, comparativement à l'indice de cette même période, en 1939.

VALEUR BRUTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE
(Millions de dollars)

	Années civiles					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939*
<i>Production agricole totale</i>	1,714.5	1,806.0	766.8	1,039.5	1,062.6	1,170.9
Blé.....	442.2	451.2	154.8	184.7	211.3	252.8
Tous autres produits de grande récolte.....	662.8	673.8	297.7	371.5	338.8	381.3
Produits de l'industrie laitière.....	277.3	297.6	159.1	215.6	226.2	217.7
Bétail.....	178.4	197.9	65.2	141.0	136.8	170.8
Volailles et œufs.....	83.6	106.7	42.1	51.8	53.7	55.5
Fruits et légumes.....	43.1	48.8	32.2	41.8	57.1	55.9
Tabac.....	7.4	6.8	6.1	17.1	20.3	19.2
Tous les autres produits agricoles.....	19.7	23.2	9.6	16.0	18.4	17.7

* Sujets à revision.

[L'hon. M. Ralston.]

INDICE GÉNÉRAL DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

Indice mensuel*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.-Avr. (moyenne)
1938-1939.....	82.5	77.3	76.6	71.4	64.1	63.8	63.8	64.9	64.6	64.8	64.7	65.3
1939-1940.....	65.5	65.2	63.3	62.7	58.4	64.2	64.5	65.1	69.1	70.0	70.3	71.7

* Rectification saisonnière.

EXPLOITATION MINIÈRE

4. Au cours de l'année écoulée, la production minérale et l'embauchage dans l'industrie minière ont atteint de nouveaux sommets. La production de l'or continue d'être le plus important facteur et la quantité produite au cours de l'année financière 1939-1940 accuse une augmentation d'environ 5.8 p. 100 sur celle des années précédentes, tandis que la valeur de la production, naturellement, s'est accrue depuis le mois de septembre par suite de la hausse des prix calculés en dollars canadiens. La production de cuivre, de nickel et de zinc a été plus considérable, dans chacun des cas, qu'au cours des années précédentes, mais la valeur de la production n'a pas été aussi élevée qu'en 1937 à cause de l'abaissement des prix. Des contrats ont été conclus entre les plus importants producteurs canadiens de bas métaux et le ministère des Approvisionnements du Royaume-Uni comportant la vente de tout l'excédent canadien de cuivre, de plomb et de zinc destiné à l'exportation à des prix à peu près égaux aux prix courants tout juste avant le commencement des hostilités.

Après une interruption de 16 ans, on a repris au Canada en 1939 la production du minerai de fer. On pousse activement les travaux de mise en valeur des gisements de haute qualité situés à Steep-Rock-Lake en vue de la production.

La production du pétrole en Alberta a continué d'augmenter, en dépit des restrictions du contingentement imposé à cause du faible marché des provinces de l'Ouest. Dans la vallée Turner, 34 nouveaux puits ont contribué à la production. La production de la houille en 1939 a aussi augmenté de 8 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente, le rendement de la Nouvelle-Ecosse accusant presque toute cette augmentation. C'est ainsi qu'au cours des quatre premiers mois de cette année la production accuse une augmentation de 26½ p. 100 sur celle des mois correspondants de l'an dernier.

L'embauchage dans l'industrie minière a continué d'augmenter malgré un léger fléchissement au commencement de l'hiver. La statistique de mars et d'avril indiquent une augmentation de 4.2 p. 100 sur le chiffre de l'an dernier pour la même période.

VALEUR DE LA PRODUCTION MINÉRALE

(millions de dollars)

	Années civiles					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939†
Valeur de tous les minéraux.....	240.4	275.0	191.2	457.4	441.8	473.1
Or.....	36.3	39.1	71.5	143.3	166.2	184.1
Cuivre.....	17.5	28.6	15.3	68.9	56.6	60.9
Nickel.....	14.4	22.3	7.2	59.5	53.9	50.9
Plomb.....	19.2	15.6	5.4	21.1	14.0	12.3
Zinc.....	11.1	10.1	4.1	18.2	11.7	12.1
Argent.....	13.9	12.8	5.8	10.3	9.7	9.4
Houille.....	59.9	63.8	37.1	48.8	44.0	48.3
Pétrole.....	1.3	2.0	3.0	5.4	9.2	10.4
Tous autres.....	66.8	80.7	41.8	81.9	76.5	84.7

† Chiffres provisoires.

VOLUME MATÉRIEL DE LA PRODUCTION MINÉRALE

Indice mensuel*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes pour mars et avril
1938-1939.....	212.7	199.4	176.6	192.1	198.6	202.1	201.4	206.6	183.1	176.8	190.9	208.1
1939-1940.....	219.6	232.7	228.9	238.5	233.2	223.2	194.2	236.7	202.4	215.6	200.9	252.2

* Rectification saisonnière.

L'EMBAUCHAGE DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE

Indice mensuel*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes pour mars et avril
1938-1939.....	156.6	155.0	156.7	156.7	154.4	156.2	156.4	156.5	157.2	159.1	160.7	163.3
1939-1940.....	162.9	161.3	164.1	166.4	166.4	166.7	165.7	163.8	164.9	163.4	168.6	170.1

* Rectification saisonnière.

EXPLOITATION FORESTIÈRE

5. Le volume et la valeur de la production forestière au cours de la dernière année financière et aussi de l'année civile 1939 ont accusé une augmentation considérable sur les chiffres de l'année précédente. On l'a constaté quelques mois avant le début de la guerre et aussi après.

La production du papier à journal a accusé une augmentation marquée durant la période de guerre à cause de la demande accrue aux États-Unis et de l'exclusion des produits scandinaves des marchés du monde. Au cours des huit premiers mois de guerre, la production du papier à journal avait atteint 15.3 p. 100 de plus que celle de la période correspondante de l'année précédente et, pour le mois de mai les rapports de cette industrie indiquent que la production a été de 323,653 tonnes, ce qui est un nouveau sommet et représente 29.6 p. 100 de plus que la production du mois de mai de l'année précédente.

On a accentué de beaucoup la production du bois d'œuvre pour répondre aux besoins imposés par la guerre, bien que l'augmentation n'ait pas été aussi considérable que celle du papier à journal. L'industrie du bois d'œuvre dans l'Est du Canada a été un peu plus favorisée que celle de la Colombie-Britannique parce que la navigation sur l'Atlantique offre de plus grands avantages pour l'exportation. L'activité de l'industrie du bois dans la Colombie-Britannique du mois de septembre au mois d'avril, d'après la quantité du bois mesuré, montre une augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport aux mois correspondants de l'année précédente. L'indice des prix du bois de charpente et du bois d'œuvre au cours de la période de guerre accuse une augmentation moyenne d'environ 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

On verra, par le tableau ci-dessous, que le niveau plus élevé de l'embauchage dans l'industrie forestière reflète l'expansion du marché pour les produits forestiers au cours de l'année écoulée.

PRODUITS FORESTIERS

(millions de dollars)

	Année civile					
	1926	1929	1932	1937	1938	1939
Valeur brute de tous les produits forestiers.....	555.8	586.2	349.3	494.3	425.0	484.8†
Papier à journal (compris dans les chiffres ci-dessus).....	121.1	144.1	85.5	126.4	107.1	120.0†
Planches et madriers exportés.....	61.9	47.7	12.6	45.4	35.9	48.8
Bois à pâte exporté.....	52.1	45.6	18.9	41.8	27.7	31.0

† Chiffres provisoires.

[L'hon. M. Ralston.]

VOLUME RÉEL DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes pour mars et avril
1938-1939.....	100.4	91.9	96.7	101.4	102.2	110.2	107.1	112.8	111.7	120.7	111.6	115.3
1939-1940.....	120.2	112.6	120.6	114.2	126.4	130.7	139.3	128.7	127.6	142.4	125.4	135.5

* Rectification saisonnière.

EMBAUCHAGE DANS L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne pour mars et avril
1938-1939.....	146.1	135.8	121.9	121.1	90.4	89.5	91.0	105.3	114.8	103.9	98.4	84.4
1939-1940.....	81.3	71.0	126.4	134.0	111.5	92.1	133.5	166.2	181.9	164.1	156.4	129.2

* Rectification saisonnière au 1er du mois.

PÊCHERIES

6. Sur les côtes de l'Atlantique, la pêche en haute mer en 1939 a donné environ 5 p. 100 plus de poisson qu'en 1938, mais la demande européenne étant moins forte, les prix ont tombé, de sorte qu'au point de vue de la valeur, la production n'a dépassé que de 2½ p. 100 environ celle de l'année précédente. Depuis le commencement de 1940, les événements d'Europe ont maintenu le marché dans une situation instable, mais au cours des premiers mois les prix dépassaient légèrement ceux d'avant-guerre. Notre marché régulier pour le homard

en conserve nous a été supprimé par les restrictions de guerre, mais le gouvernement fédéral a pris des mesures pour aider à l'écoulement de la prise. La quantité et la qualité du saumon de la Colombie-Britannique mis en conserve en 1939 étaient quelque peu inférieures par rapport à l'année précédente; toutefois, malgré la guerre, on a réussi à écouler le tout à des prix un peu plus favorables que ceux de l'année précédente. La prise de flétan au printemps a dépassé celle de l'année dernière et les prix ont été légèrement plus avantageux.

PÊCHERIES

(millions de dollars)

	Année civile					
	1926	1928	1932	1937	1938	1939
Valeur brute de la production.....	73.1	70.7	33.7	51.2	53.2	55.8†
Saumon mis sur le marché (compris dans les chiffres ci-dessus).....	19.6	17.9	8.0	12.3	15.0	15.3†
Valeur du poisson exporté.....	36.0	36.3	18.5	28.0	25.6	28.0

† Chiffres provisoires.

INDUSTRIE DE TRANSFORMATION

7. Au double point de vue de la production et de l'embauchage, l'industrie manufacturière a réalisé dans tous ses domaines des progrès marqués au cours de la dernière année financière; l'indice moyen de la production dépasse, cette année, celui de toutes les années précédentes. L'activité manufacturière

a augmenté rapidement à partir de la déclaration de guerre pour atteindre en janvier un sommet qui ne semble pas encore avoir été atteint, puis diminuer légèrement au cours des deux ou trois mois qui ont suivi. D'après des renseignements non officiels, le mois de mai aurait marqué une nouvelle reprise des affaires. Les chiffres des mois de mars et avril 1940

indiquent, pour l'industrie manufacturière en général, une augmentation de 22.4 p. 100 dans la production et de 14.9 p. 100 dans l'embauchage sur les mois correspondants de l'année précédente.

L'industrie textile est, parmi les industries manufacturières celle qui a fait le plus de progrès; son indice de production pour les mois de mars et avril double et même davantage celui de l'année précédente. On fait connaître que plusieurs établissements textiles fonctionnent maintenant à pleine capacité. La production de l'acier a augmenté de près de 60 p. 100 au cours de l'année. Une grande partie de cette augmentation s'est produite avant l'ouverture des hostilités mais il faut l'attribuer en partie à la demande britannique en vue des armements. L'augmentation dans la fabrication des produits alimentaires tient en partie à l'augmentation des exportations de farine

et de bacon mais aussi à l'augmentation de la consommation domestique de denrées alimentaires, le sucre par exemple.

L'industrie de l'automobile, en général, est restée à peu près stationnaire au cours de la dernière année financière. Les chiffres pour les mois de mars et avril ne dépassent que de 5 p. 100 environ ceux des mois correspondants de l'année précédente. Les restrictions imposées à l'exportation ont fait perdre les bénéfices d'une demande locale accrue et des besoins militaires de véhicules automobiles. Toutefois, depuis la mi-mars l'industrie canadienne de l'automobile a reçu des commandes considérables de véhicules militaires et la production en mai a dépassé de quelque 35 p. 100 celle du mois correspondant de l'année dernière en touchant le plus haut chiffre atteint depuis le mois de juin 1937.

INDICES DU VOLUME RÉEL DES PRODUITS MANUFACTURÉS *
(1926=100)

	Année financière terminée le 31 mars							Moyenne pour mars et avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Produits manufacturés de toutes sortes	101.1	117.5	70.8	117.6	119.8	108.4	125.6	108.5	132.8
<i>Industries choisies—</i>									
Produits alimentaires.....	100.0	97.1	83.4	105.8	101.8	102.2	117.0	105.7	128.0
Tabac.....	102.3	138.2	107.1	153.9	178.3	178.1	189.1	176.9	205.1
Chaussures.....	101.5	97.7	84.0	108.4	114.2	110.3	135.8	108.6	119.7
Textile.....	101.6	103.4	71.9	123.3	128.4	108.9	152.7	104.9	226.3
Sidérurgie.....	104.5	169.0	40.4	150.8	178.2	139.1	206.7	134.2	213.4
Automobiles.....	100.7	145.2	26.9	98.8	93.1	77.2	79.1	70.2	73.6
Pétrole brut (importations).....	104.7	146.6	138.4	208.1	221.3	207.3	217.3	183.4	186.0

* Rectification saisonnière

VOLUME RÉEL DE TOUTE LA PRODUCTION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne pour mars et avril
1938-1939.....	103.2	104.7	103.5	101.3	100.9	114.2	113.2	125.3	111.3	111.1	105.0	108.5
1939-1940.....	109.5	113.3	112.9	112.3	116.5	121.3	143.7	136.9	136.9	146.8	134.2	132.8

* Rectification saisonnière.

EMBAUCHAGE DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
Indice mensuel*
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne pour mars et avril
1938-1939.....	111.7	109.7	110.2	109.5	107.5	110.6	109.0	109.9	111.3	111.3	110.0	108.6
1939-1940.....	108.0	107.5	109.4	109.1	110.3	112.1	116.0	121.0	123.6	126.1	125.0	124.8

* Rectification saisonnière au 1er du mois.

[L'hon. M. Ralston.]

BÂTIMENT

8. La valeur totale de la construction au cours de l'année financière 1939-1940, comme l'indiquent les chiffres des entreprises, accuse une légère augmentation sur l'année précédente. Cette augmentation s'est manifestée dans le domaine de la construction des habitations et dans celui des autres genres de construction. Au cours de la période de mai à août qui a précédé la guerre, on remarquait une reprise dans la construction d'initiative privée, tant dans celle des habitations que celles des établissements commerciaux, et étant donné les entreprises adjudgées au cours de cette période, l'industrie avait repris la moitié du terrain perdu au cours de la crise de 1937 à 1938.

Après le début des hostilités, on a vu diminuer le nombre des entreprises visant la construction de bâtisses autres que les maisons d'habitation et il y a eu aussi diminution du nombre des contrats pour les maisons d'habitation. Le nombre des entreprises de constructions commerciales et industrielles a commencé à augmenter vers la fin de l'année et, au mois de mars, le nombre des constructions importantes en voie d'exécution dépassait de beaucoup celui de l'année précédente. Le chiffre total pour les trois mois expirés le 31 mai n'avait jamais été aussi élevé depuis 1931, et cela est également vrai de tous les genres im-

portants de construction, sauf quant aux constructions mécaniques, dont le chiffre pour le même trimestre avait été plus élevé en 1937.

Au cours de l'année 1939-1940, les prêts approuvés sous l'empire de la loi nationale sur le logement se sont accrus considérablement, le total atteignant près de 22 millions, chiffre équivalent à près d'un tiers de la valeur de toutes les entreprises adjudgées pour les maisons d'habitation au cours de cette année-là. Au commencement de décembre, nous avons annoncé qu'en vue de conserver les ressources financières du Dominion, les prêts sous l'empire de la partie I de la loi seraient, quant aux demandes reçues après le 31 décembre 1939, limités à un maximum de \$4,000 et aux maisons à logis unique, et que l'assistance au moyen d'avantages accordés pour le paiement des taxes, sous l'empire de la partie III de la loi, serait limitée aux constructions commencées avant le 31 mai 1940. Un des effets de cette déclaration a été d'accroître les demandes en décembre, et cela se peut constater par les chiffres élevés des prêts approuvés en janvier et février, chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous. Le nombre des prêts consentis sous l'empire du plan pour la réfection des maisons a continué d'augmenter; chaque mois de la dernière année financière accuse une augmentation sur les mois correspondants de l'année précédente.

CONTRATS ADJUGÉS

(Millions de dollars)

	Années financières terminées le 31 mars							Moyennes Mars-Avr.	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Total des contrats adjudgés.....	380.8	500.2	104.3	161.9	218.8	188.6	191.9	10.6	18.8
Maisons d'habitation.....	111.0	137.4	26.0	49.6	54.1	63.0	64.5	4.7	4.9
Tous autres.....	269.8	362.8	78.3	112.3	164.7	125.6	127.4	5.9	13.9

INDICE MENSUEL DES CONTRATS ADJUGÉS

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyennes Mars-Avr.
1938-1939.....	65.3	53.2	53.1	53.8	55.7	54.1	55.2	50.4	74.8	45.6	69.1	53.6
1939-1940.....	54.3	53.0	64.1	56.2	64.9	52.9	42.6	41.7	64.8	53.0	68.4	87.1

* Rectification saisonnière.

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT *

(Milliers de dollars)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Total
1935-1936.....	—	—	—	—	—	—	214	152	159	142	89	48	804
1936-1937.....	432	281	698	690	518	424	372	301	450	407	317	506	5,396
1937-1938.....	865	821	919	1,049	753	552	742	636	500	456	342	1,190	8,824
1938-1939.....	832	1,496	2,097	1,707	1,031	1,241	1,269	1,740	1,241	646	763	1,542	15,605
1939-1940.....	1,403	2,426	2,197	2,772	2,184	2,192	1,313	1,615	1,255	2,193	1,421	953	21,924
Grand total.....													52,553

* Loi fédérale sur le logement avant août 1938.

PRÊTS AUTORISÉS EN VERTU DU PLAN DE RÉFECTION DES MAISONS

(Milliers de dollars)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Total
1936-1937.....	—	—	—	—	—	—	—	682	516	303	306	598	2,405
1937-1938.....	1,240	1,606	1,592	1,342	1,146	1,206	1,185	916	613	377	367	533	12,123
1938-1939.....	956	1,325	1,437	1,233	1,138	1,311	1,224	968	648	403	409	650	11,702
1939-1940.....	1,099	1,950	1,902	1,786	1,878	1,653	1,245	1,014	716	487	480	670	14,880
Grand total.....													41,110

CHEMINS DE FER

9. Le mouvement de la récolte de grain presque sans précédent et les lourdes exigences imposées aux moyens de transport à l'ouverture des hostilités ont fait que l'activité générale des chemins de fer durant la période écoulée depuis le milieu de l'année 1939 a été beaucoup plus grande qu'elle ne l'avait été depuis quel-

ques années. Cela se constate par la forte augmentation de la moyenne des recettes nettes d'exploitation de mars-avril 1940, sur celle de la période correspondante de 1939. Le nombre des chargements de wagon pour les huit premiers mois de la guerre accuse une augmentation de 14.4 p. 100 sur la période correspondante d'un an auparavant.

CHEMINS DE FER

	Années civiles						Moyennes Mars-Avr.	
	1926	1928	1932	1937	1938	1939	1939	1940
<i>Tous les chemins de fer</i>								
Recettes d'exploitation (millions de dollars)....	493.6	563.7	293.4	355.1	336.8	366.5*	25.4	30.2*
Recettes nettes d'exploitation (millions de dollars).....	+49.2	+57.9	-62.9	-31.2	-55.0	-34.0*	+0.6	+4.0*
Chargements de wagons (milliers de wagons)...	3,267	3,706	2,179	2,635	2,429	2,549	185	207
Bordereaux de paye des chemins de fer.....	260.4	287.8	181.1	193.6	195.1	200.0*	14.8	16.1*

* Préliminaire.

INDICE MENSUEL DES CHARGEMENTS DE WAGON *

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne Mars-Avr.
1938-1939.....	71.4	71.8	68.7	71.5	76.3	81.0	76.0	74.2	73.7	70.7	66.7	70.5
1939-1940.....	69.2	81.1	71.3	76.8	82.0	95.6	80.0	84.0	82.6	86.7	83.1	79.0

* Rectification saisonnière.

[L'hon. M. Ralston.]

COMMERCE ÉTRANGER

10. Le commerce total du Canada avec le reste du monde, y compris les exportations nettes d'or non monétaire, a atteint un chiffre un peu au-dessous de deux milliards de dollars durant l'année financière expirée le 31 mars 1940. Les exportations de marchandises ont accusé une augmentation de 16.8 p. 100 sur l'année financière précédente et les importations ont augmenté de 25.7 p. 100. L'augmentation relativement plus considérable des importations a entraîné une réduction d'environ 2 p. 100 de la balance nette des exportations, y compris les exportations nettes d'or non monétaire.

Notre commerce avec l'étranger augmentait antérieurement au mois d'août dernier, mais la guerre a stimulé immédiatement les exportations et les importations, de sorte que le commerce durant la période de guerre a accusé une augmentation proportionnellement beaucoup plus grande que celui de toute l'année financière. Pendant la période de huit mois terminée en avril 1940, les exportations de marchandises ont été de 23.9 p. 100 plus fortes que durant la période correspondante de l'année précédente et les importations de marchan-

dises se sont accrues de 48.9 p. 100. Par comparaison avec la même période de l'année précédente, nos exportations de marchandises vers les Etats-Unis ont augmenté de 47.5 p. 100 et vers le Royaume-Uni, de 19.5 p. 100, tandis que l'accroissement de nos importations en provenance de ces mêmes pays était de 62.6 p. 100 et 13.2 p. 100 respectivement. Nos exportations vers les Etats-Unis ont accusé leur plus fort accroissement pendant les quatre premiers mois de la guerre, alors que le commerce américain a pris une expansion rapide. D'autre part, nos exportations vers le Royaume-Uni ont surtout augmenté depuis le commencement de 1940. Toutefois, nos importations en provenance des Etats-Unis sont demeurées considérables depuis le commencement de la guerre.

Voici les denrées principales dont l'exportation a accusé une augmentation notable pendant la période de guerre par comparaison avec la période correspondante de l'année précédente, ainsi que les pourcentages de l'accroissement: farine de blé, 77 p. 100; viandes surtout le bacon et le jambon, 66 p. 100; pâte de bois, 56 p. 100; blé, 54 p. 100; amiante, 46 p. 100; madriers et planches, 35 p. 100; fromage, 33 p. 100; papier, 22 p. 100.

COMMERCE ÉTRANGER
(En millions de dollars)

	Années financières closes le 31 mars							Moyenne Mars-avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
Exportations de marchandises (l'or non compris).....	1,260.7	1,376.5	476.9	991.1	991.2	841.6	983.4	60.5	84.1
Exportations nettes d'or non monétaire†.....	34.8	36.5	70.7	137.3	147.7	167.5	188.0	13.0	17.1
Total des exportations, y compris l'or non monétaire.....	1,295.5	1,413.0	547.6	1,128.4	1,138.9	1,009.1	1,171.4	73.6	101.2
Importations (l'or non compris).....	1,030.9	1,265.7	406.4	671.9	799.1	658.2	827.4	50.1	81.3
Commerce total.....	2,326.4	2,678.7	954.0	1,800.3	1,938.0	1,667.3	1,998.8	123.7	182.5
Balance des exportations.....	+264.6	+147.3	+141.2	+456.5	+339.8	+350.9	+344.0	+23.5	+19.9
<i>Commerce par pays (l'or non compris)</i>									
<i>Royaume-Uni—</i>									
Exportations.....	448.0	431.7	185.1	406.8	407.8	326.9	364.0	21.6	38.9
Importations.....	163.9	194.0	86.5	129.5	145.0	115.6	119.5	8.8	12.4
<i>Autres pays du Commonwealth—</i>									
Exportations.....	94.3	107.0	38.2	88.2	108.7	103.5	106.2	7.4	8.8
Importations.....	50.2	63.4	33.9	68.7	88.2	65.1	85.1	4.0	7.3
<i>Etats-Unis—</i>									
Exportations.....	472.5	508.9	144.7	364.4	343.3	288.5	399.9	23.5	28.6
Importations.....	687.0	868.0	232.5	393.7	487.3	412.5	554.1	33.4	55.6
<i>Autres pays—</i>									
Exportations.....	245.9	328.9	109.0	130.8	130.0	122.7	113.3	8.0	7.8
Importations.....	129.8	120.3	53.5	50.0	78.6	65.0	68.7	3.9	6.0
<i>Produits principaux exportés</i>									
Or non monétaire†.....	34.8	36.5	70.7	137.3	147.7	167.5	188.0	13.0	17.1
Papier, surtout à journal.....	123.2	148.4	77.2	117.8	129.9	115.0	129.4	8.8	12.2
Blé et farine de blé.....	421.8	493.6	147.5	245.0	139.5	100.3	140.9	3.7	9.0
Cuivre et ses produits.....	14.9	28.0	12.3	40.2	57.3	53.9	53.6	4.6	4.5
Nickel.....	12.9	23.9	7.5	45.9	61.9	49.6	57.9	4.7	5.4
Madriers et planches.....	59.8	47.7	11.1	40.3	43.7	37.1	50.5	2.9	3.8
Viandes.....	29.4	19.2	6.7	36.1	41.4	35.3	45.0	2.7	5.6
Pâte de bois.....	49.9	44.9	17.8	33.2	40.0	26.8	35.7	2.2	3.9
Automobiles et pièces.....	36.4	45.4	7.8	22.3	28.3	25.3	23.3	2.0	1.4
Poisson.....	34.5	34.9	16.6	25.1	26.3	25.6	27.9	1.7	2.0
Fruits et légumes.....	18.7	12.0	11.4	13.6	16.6	20.2	22.5	0.7	1.6
Lait et ses produits.....	41.6	35.8	11.7	14.4	17.7	17.6	18.7	0.6	1.0

† Rectification pour l'or vendu mais non transporté. La Banque du Canada a calculé ces chiffres d'après les rapports officiels du commerce.

EMBAUCHAGE ET CHÔMAGE

11. L'indice général de l'embauchage a accusé un relèvement de 4.4 p. 100 pendant 1939-1940, en comparaison de l'année précédente. Bien que, durant les premiers mois de 1939, l'embauchage ait été de beaucoup moins considérable que pendant les mois correspondants de l'année précédente, il s'est accru graduellement grâce à la reprise des affaires et, depuis juin, chaque mois a accusé une augmentation sensible par comparaison avec le même mois de l'année précédente. Au 1er mai de cette année, l'indice général était de 118.7, soit une augmentation sensible par comparaison avec le même mois de l'année précédente. Au 1er mai de cette année, l'indice général était de 118.7, soit une augmentation d'environ 7.6 p. 100 en comparaison de ce qu'il était à la même date en 1939; il a été plus élevé que l'indice pour tout autre mois de mai sauf en 1929. Un fort accroissement de l'embauchage dans l'industrie manufacturière, l'exploitation forestière et minière ainsi que les transports a contribué à ce relèvement. L'indice de l'embauchage dans la construction et

l'entretien est récemment tombé à un chiffre beaucoup plus bas qu'il y a un an, par suite de la réduction des dépenses affectées à la construction et à l'entretien de routes; les autres branches de la construction ont accusé des augmentations.

L'amélioration de la situation au point de vue de l'embauchage s'est traduite par une diminution du nombre d'assistés. Pendant chaque mois depuis novembre 1939, le nombre de chômeurs aptes au travail et celui de toutes les personnes assistées ont considérablement diminué par rapport à ce qu'ils étaient pendant le même mois de l'année précédente. Les chiffres préliminaires pour avril 1940 accusent une diminution de 25.2 p. 100, sur avril 1939, dans le total des assistés, et un déclin de 11 p. 100, par rapport au même mois, dans le nombre des chômeurs aptes au travail. Le nombre des ouvriers sans emploi était en avril 1940, d'après une estimation du Bureau fédéral de la statistique, d'environ 367,000, comparativement à \$473,000 en avril 1939, soit une diminution d'environ 22.5 p. 100. Ce chiffre de 367,000 comprend un nombre considérable mais indéterminé de recrues qui chômaient auparavant.

INDICES DE L'EMBAUCHAGE

(1926=100)

	Années financières terminées le 31 mars							Moyenne Mars-avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939*	1940*
<i>Toutes industries</i>	100.8	113.7	84.4	104.4	115.7	110.9	115.8	111.0	118.3
Manufacturière.....	100.8	112.7	81.8	104.7	115.5	110.0	116.1	108.6	124.8
Forestière.....	100.2	116.6	42.7	153.4	201.6	107.4	130.2	84.4	129.2
Minière.....	101.2	115.5	97.2	140.7	155.2	157.4	165.4	163.3	170.1
Transports.....	100.4	106.7	82.7	84.6	85.2	84.3	86.5	85.0	88.2
Construction et entretien.....	101.4	120.2	77.1	83.5	104.0	110.0	103.3	128.6	79.6
Commerce.....	100.8	118.2	114.4	128.4	132.5	123.4	137.9	132.4	140.6

* Rectification saisonnière au premier du mois.

EMBAUCHAGE—TOUTES INDUSTRIES

Indice mensuel*

(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Moyenne mars-avril
1938-1939.....	111.2	111.5	111.9	111.4	109.0	110.6	111.0	109.7	111.3	111.3	110.6	111.0
1939-1940.....	111.1	110.3	113.1	113.6	114.3	115.0	115.8	118.3	119.8	120.7	118.8	118.3

* Rectification saisonnière au premier du mois.

CHÔMEURS APTES AU TRAVAIL BÉNÉFICIAINT DE SECOURS

Inscription nationale—Ministère du Travail
(milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1938-1939.....	169	154	138	132	124	115	124	143	162	181	191	192	152
1939-1940.....	187	169	149	141	142	125	125	133	147	164	170	173	152

TOUTES PERSONNES BÉNÉFICIAINT DE SECOURS

Inscription nationale—Ministère du Travail
(milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
<i>Toutes personnes—</i>													
1938-1939.....	1,024	956	885	836	758	554	641	787	896	977	1,019	1,028	863
1939-1940.....	1,005	923	839	806	803	539	544	586	629	714	753	773	743
<i>POP. AGRICOLE—</i>													
1938-1939.....	392	380	364	339	287	109	168	252	292	321	321	323	295
1939-1940.....	319	297	282	271	258	50	60	78	73	96	112	124	168
<i>POP. URBAINE—</i>													
1938-1939.....	632	576	521	497	471	445	473	535	604	668	698	705	569
1939-1940.....	686	626	557	535	545	489	484	508	556	618	641	649	575

SALARIÉS SANS EMPLOI *

Estimation du Bureau fédéral de la statistique
(Milliers)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Moyenne
1938-1939.....	437	400	387	407	368	346	378	398	472	485	491	494	421
1939-1940.....	473	395	369	352	332	300	283	296	394	377	387	391	360

* A compter de septembre 1939, ces chiffres comprennent un nombre important de soldats précédemment classés parmi les salariés sans travail.

PRIX

12. Le fléchissement graduel des prix de gros noté au cours de la dernière partie de l'année financière 1938-1939, s'est continué jusqu'en août 1939, mois où l'indice a baissé à 72.4. Au cours des mises au point économiques opérées durant les quelques mois qui ont suivi immédiatement l'ouverture des hostilités et par suite, dans une large mesure, de facteurs tels que les fluctuations du change, l'augmentation des prix de transport et des taux de l'assurance maritimes et les achats à terme tant par les consommateurs que les producteurs, les prix de gros de plusieurs denrées ont accusé une hausse sensible, particulièrement ceux de certaines denrées d'importation et d'exportation, y compris les céréales et les produits animaux. L'indice global s'établissait en octobre à 79.3, soit une augmentation d'environ 10 p. 100 en deux mois. A partir de

cette date jusqu'en mars, le relèvement a été moins rapide, et l'indice a atteint un point maximum de 83.2 ce mois-là. Ce relèvement s'est manifesté principalement par une nouvelle hausse des prix du grain et des textiles. Depuis le mois de mars, il s'est produit un léger fléchissement, par suite surtout d'une baisse dans le prix des céréales et des produits animaux, et l'indice pour la semaine terminée le 7 juin s'établissait à 81.9.

Il serait peut-être intéressant de noter en temps de guerre que les prix des denrées entièrement ou principalement ouvrées ont suivi de très près les variations de l'indice général et que l'indice du groupe "le fer et ses produits" s'est élevé d'environ 5 p. 100 seulement depuis le mois d'août tandis que le groupe "outillage de producteurs" accuse une augmentation de moins de 2 p. 100. On pourrait peut-être signaler également que l'indice de nos

prix d'exportation s'était accru d'environ 24 p. 100 entre août et avril et celui de nos prix d'importation d'environ 17 p. 100.

Au cours des six mois qui ont précédé la déclaration de guerre, le coût de la vie se maintint au niveau plutôt bas qu'il avait atteint à la fin de 1938. La hausse du prix des aliments et, dans une moins large mesure, du combustible, a entraîné un relèvement de l'indice d'environ 2 p. 100 durant les deux premiers mois de la guerre. Depuis lors, l'indice total n'a subi que de faibles modifications.

L'accroissement des prix du vêtement au début de 1940 eut pour compensation une diminution dans le coût des aliments. Le chiffre le plus récent accuse une augmentation de 3 p. 100 seulement sur celui de l'an dernier.

Bien qu'il n'existe aucun indice officiel des échelles de salaires, sauf sur une base annuelle, il ressort d'autres renseignements obtenus que ces taux ont fait l'objet de nombreux relèvements, particulièrement dans les métiers où l'on commence déjà à constater un manque de main-d'œuvre spécialisée.

PRIX

Indices
(1926=100)

	Année financière terminée le 31 mars							Mars-Avril Moyenne	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
<i>Prix de gros</i>	98.8	95.8	65.5	77.2	84.6	76.0	77.8	73.3	83.1
<i>Marchandises de consommation</i>	98.5	95.2	70.4	75.7	79.7	76.1	77.9	74.1	82.7
<i>Marchandises de production</i>	99.0	95.9	61.3	76.4	85.5	72.1	73.2	68.2	80.2
<i>Prix d'exportation (†)</i>	100.0	94.2	54.9	71.3	81.1	65.9	66.6	60.8	74.0
<i>Prix d'importation (†)</i>	100.0	96.1	70.5	82.1	89.0	82.2	87.7	80.7	94.2
13 matières de fabrication sujettes à variation.....	96.3	87.6	36.6	61.0	62.5	49.8	61.4	51.0	67.6
<i>Priz de détail</i>	99.5	98.9	71.3	73.9	79.0	78.7	79.1	77.4	81.4
<i>Coût de la vie</i>	99.6	98.9	79.9	81.2	83.6	83.8	84.1	83.1	85.6

† Pour les années financières 1927, 1929 et 1933, les chiffres des années civiles les plus proches sont cités.

PRIX DE GROS

Indice mensuel
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars-avril moyenne
1938-1939.....	82.3	80.3	80.1	78.6	76.0	74.5	74.1	73.5	73.3	73.2	73.2	73.3
1939-1940.....	73.4	73.7	73.3	72.6	72.4	78.2	79.3	80.3	81.7	82.6	82.8	83.1

COÛT DE LA VIE

Indice mensuel
(1926=100)

Années financières	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars-avril Moyenne
1938-1939.....	84.2	84.2	84.1	84.2	84.9	84.1	83.9	83.8	83.6	83.3	83.1	83.1
1939-1940.....	83.1	83.1	82.9	83.1	83.0	82.9	84.7	85.0	85.3	85.1	85.2	85.6

FACTEURS D'ORDRE FINANCIER

13. Les faits saillants quant à la situation financière de l'année écoulée sont, d'abord la modification des taux du change et l'établissement d'un contrôle du change, en deuxième lieu, le fonctionnement régulier de notre système de crédit et de monnaie et, troisièmement, les perturbations causées sur le marché des valeurs par les événements de la guerre.

Le cours du dollar canadien à l'étranger a suivi de près celui du dollar américain jusqu'à environ une semaine avant le début des hostilités. Du 24 août au 15 septembre, il a subi une dévaluation d'environ 10 p. 100. Le 15 septembre, la Commission de contrôle du change étranger a été constituée et, après cette date, toutes les opérations effectuées en livres sterling ou autres monnaies étrangères par des personnes domiciliées au Canada ont été assujéties au contrôle de cet organisme. Voici les cours officiels établis par la Commission: dollars américains, achat, \$1.10, vente, \$1.11; livres sterling, d'achat, \$4.443, vente, \$4.47. Ces taux officiels se rapprochent beaucoup des cours enregistrés dans les quelques jours qui ont précédé l'institution du contrôle et n'ont pas varié depuis leur établissement. Presque toutes les transactions comportant l'emploi de dollars canadiens s'effectuent à ces taux officiels. Les personnes non domiciliées au Canada peuvent transférer les soldes de banques canadiennes et autres valeurs à d'autres personnes non domiciliées au Canada, et il existe à New-York un marché pour les dollars canadiens qui n'est pas réglementé par la Commission de contrôle du change étranger. Vu le faible volume des opérations sur ce marché, les cours qu'il enregistre ont peu d'importance et sont aussi fort irréguliers.

Dans les premiers mois de l'année financière 1939-1940, le rendement moyen des obligations à longue échéance du gouvernement fédéral est resté à près de 3 p. 100. Au cours des perturbations boursières qui ont naturellement eu lieu à l'époque de la déclaration de guerre, les cours des titres ont subi un vif déclin et le rendement moyen des obligations à longue échéance du gouvernement fédéral a été en septembre d'environ 3.60 p. 100. De septembre à avril, une reprise assez irrégulière a marqué le cours de ces titres et, vers la fin d'avril, le rendement était revenu à 3.25 p. 100. Depuis lors, le cours a accusé un léger fléchissement et, dans la première moitié de juin, le rendement a été d'environ 3½ p. 100. Les cours des valeurs canadiennes ont subi une légère régression dans les semaines antérieures à l'ouverture des hostilités. Après le début de la guerre, les valeurs industrielles ont accusé un relèvement marqué, surtout celles des compagnies de pâte de bois et de papier. Les valeurs aurifères et les titres des entreprises

d'utilité publique ont commencé à monter avant la fin de septembre et un mouvement général mais léger de hausse s'est fait sentir jusqu'à la fin de l'année. Dans les quatre premiers mois de 1940, tous les groupes ont subi une baisse légère et graduelle. En mai, cependant, il s'est produit une forte liquidation générale qui a abaissé la plupart des compartiments à des cours inférieurs aux cours minima des dernières années.

Dans les cinq premiers mois de l'année financière 1939-1940, la situation monétaire et bancaire est restée stable. Les réserves de numéraires des banques à charte ont accusé une légère augmentation de 257 millions à 261 millions de dollars en août, tandis que les dépôts canadiens des banques s'accroissaient en proportion. Dans les trois mois qui ont suivi l'ouverture des hostilités, la Banque du Canada a sensiblement accru son portefeuille de titres qui est passé de 163 millions en août à 248 millions de dollars en novembre. Cela a fourni des espèces pour répondre aux demandes de numéraire plus considérables de la part du public et pour augmenter les réserves de numéraire des banques à charte, qui se sont accrues d'une moyenne de 261 millions en août à une moyenne de 294 millions de dollars en novembre. Grâce à ce relèvement de leurs réserves, les banques à charte ont pu accroître leurs dépôts canadiens de \$2,565,000,000 qu'ils étaient à la fin d'août au chiffre sans précédent de \$2,871,000,000, en fin de novembre. Dans ce trimestre, les titres détenus par les banques à charte ont augmenté de 158 millions de dollars, et les comptes courants au public, de 147 millions. De novembre à avril, la Banque du Canada a graduellement réduit son portefeuille de titres de 248 millions à 206 millions de dollars. Dans la même période, les réserves de numéraire des banques à charte ont fléchi de 294 à 271 millions de dollars. Les dépôts canadiens globaux des banques à charte ont accusé une réduction proportionnellement moins forte et, à la fin d'avril, ils se montaient à environ \$2,753 millions de dollars. Cela a entraîné une baisse d'environ 73 millions dans les réserves de titres des banques à chartes, soit un peu moins que la moitié de leur augmentation au cours de l'automne dernier.

Les émissions d'obligations de l'Etat et des sociétés commerciales en 1939, suivant le rapport de la Banque du Canada, ont atteint un total net de 237 millions, non compris les émissions des municipalités, contre 174 millions, \$56 millions et 106 millions dans les trois années précédentes. Ce total de 237 millions comprend le total net des obligations directes et garanties de l'Etat et des chemins de fer nationaux qui se chiffrent par 177 millions, les obligations des provinces s'élevant à \$79 millions et un rachat net des obligations des so-

ciétés de 20 millions. Dans les trois premiers mois de 1940, le total net des obligations émises par le Dominion et par les chemins de fer nationaux s'est élevé à environ 168 millions, et le total net des obligations des provinces à environ 40 millions.

Un arrêté en conseil du 30 avril 1940 a obligé tous les gens domiciliés au Canada à vendre leurs réserves de monnaies étrangères (mais non pas leurs réserves de titres étrangers) à la commission de contrôle du change étranger avant le 31 mai. On a exempté quelques particuliers qui avaient besoin d'un certain montant de devises étrangères pour la conduite de leurs affaires. Les réserves d'or et la plus grande partie des réserves de monnaies étran-

gères de la Banque du Canada ont été transférées à la commission en vertu de cette mobilisation des richesses en monnaies étrangères. Afin de permettre à la commission de se procurer les fonds nécessaires à l'achat de l'or et des monnaies étrangères, on a augmenté la caisse stabilisatrice du change de 325 millions. On a recueilli ce montant par la vente d'une valeur égale à la Banque du Canada de titres à court terme de l'Etat. En conséquence, les rapports de la Banque du Canada ne mentionnent plus, depuis le 1er mai, l'or en lingots ou en monnaie, mais signalent une augmentation dans les placements. La valeur des réserves d'or détenues par la Banque le 30 avril s'élevait à \$225,772,887.41.

FACTEURS FINANCIERS

	Année financière terminée le 31 mars							Moyenne de mars-avril	
	1927	1929	1933	1937	1938	1939	1940	1939	1940
<i>Prix et rendement des titres</i>									
Indice des prix des titres ordinaires (1926=100)									
Indice général.....	101.8	173.3	52.1	125.5	117.6	103.8	99.4	99.9	98.0
Valeurs industrielles.....	102.4	222.2	60.1	207.6	192.2	171.8	163.0	164.5	157.0
Mines d'or.....	—	94.1	59.0	132.0	112.7	118.8	107.9	114.1	96.1
Obligations de l'Etat — Rendement moyen (%).....									
	4.82	4.64	4.90	3.29	3.32	3.09	3.26	3.03	3.30
Bons du Trésor — Rendement moyen (%).....									
	—	—	—	.778	.739	.601	.702	.650	.745
<i>Banque et monnaie</i> (millions de dollars)									
Banque du Canada—									
Réserves totales.....	—	—	—	194.8	206.0	217.5	267.0	236.4	284.6
Total des réserves de titres.....	—	—	—	135.8	166.6	179.5	200.2	160.3	206.9
Billets en circulation.....	—	—	—	70.6	95.9	107.8	140.5	108.3	152.7
Dépôts de l'Etat.....	—	—	—	23.1	23.7	24.0	39.3	19.8	47.7
Réserve de caisse des banques à charte.....	—	—	—	230.6	243.1	259.5	270.8	258.6	269.9
Banques à charte—									
Dépôts canadiens.....	1,978.0	2,274.0	1,929.0	2,280.1	2,390.6	2,487.0	2,697.0	2,544.5	2,743.5
Dépôts à terme.....	1,355.7	1,507.0	1,378.3	1,530.6	1,584.7	1,649.6	1,700.1	1,698.7	1,666.3
Dépôts à vue.....	557.8	682.4	473.1	646.0	684.0	705.0	764.1	710.4	791.0
Total des réserves de titres.....	517.8	517.0	726.2	1,370.3	1,430.7	1,450.5	1,577.5	1,503.9	1,595.4
Prêts courants au Canada.....	957.7	1,212.9	997.9	685.6	744.1	799.4	899.7	807.3	959.2
Prêts à court terme au Canada	145.5	260.1	109.0	104.0	94.3	64.5	52.6	55.0	52.9

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYENS D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARIASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 21 juin sur le bill 42, proposé par M. McLarty,

[L'hon. M. Ralston.]

ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Sur l'article 3 (accords avec des provinces, corporations ou particuliers).

L'hon. M. McLARTY (ministre du Travail) : Monsieur le président, permettez-moi de faire une brève déclaration. Vendredi dernier, l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) a parlé de la somme estimative qu'il

faudra affecter à l'assistance directe cette année, compara cette somme à celle de l'an dernier. Je lui dis alors que cette estimation était fondée sur les chiffres fournis par les municipalités aux provinces et que celles-ci nous ont communiqués. Je voudrais donner tous les renseignements que je possède à ce sujet. Ainsi que je l'ai fait remarquer, nous contribuerons de 40 p. 100 des secours de la Saskatchewan, comme par le passé. Cette estimation est nécessairement fondée sur les chiffres fournis par les municipalités à la province et que celle-ci nous a communiqués. Le comité comprendra à quel point il est difficile d'établir une estimation précise, surtout lorsqu'il s'agit de la Saskatchewan où tout dépend des conditions atmosphériques. Nous conserverons, bien entendu, la proportion de 40 p. 100, même s'il faut payer une somme plus considérable que nous sommes en mesure de prévoir aujourd'hui. Le ministère du Travail a versé l'an dernier \$2,645,729.29 à la Saskatchewan, soit 40 p. 100 des secours directs. Le 11 janvier cette année, la Saskatchewan prévoyait qu'elle aurait besoin d'un montant approximatif de \$2,665,000 en vertu de l'accord comportant contribution de 40 p. 100. Le montant comprenant une somme d'au plus \$40,000 pour exécuter les dispositions de la convention qui obligent le gouvernement fédéral à verser 50 p. 100 des frais, quand les personnes ne peuvent établir leur domicile provincial.

Le 16 avril le directeur provincial des secours avisait le ministère du Travail ainsi qu'il suit :

Nous constatons déjà une diminution très sensible dans les besoins de secours, par suite de l'amélioration des récoltes qui s'annonce et de la reprise des affaires en général qui en est résulté, et je crois que dans deux ou trois mois les frais d'assistance diminueront encore considérablement; après cette date les prédictions deviennent des plus difficiles, parce que la récolte de l'automne prochain déterminera pour une grande partie la mesure d'assistance qui s'imposera.

Et il ajoute :

Je vous apprendrai sans doute qu'il a neigé deux fois ces jours derniers et que la neige a sensiblement amélioré l'état hygrométrique du sol dans toute la province, et bien que le printemps soit très tardif les perspectives paraissent assez rassurantes.

Les prédictions des premiers mois de l'année se sont depuis pleinement réalisées; en avril et mai, par exemple, les assistés urbains de la Saskatchewan étaient de 44 p. 100 moins nombreux que pour le mois correspondant de 1939, et l'assistance à l'agriculture a baissé de 65 p. 100 par rapport à l'an dernier. Ces diminutions abaisseront nécessairement d'autant les frais de l'assistance.

Compte tenu des facteurs que j'ai indiqués relativement à l'incertitude des conditions cli-

matériques et des renseignements parvenus de la province touchant la diminution très considérable dans le nombre des assistés directs, le ministère estime que, tout bien compté, la Saskatchewan devrait recevoir cette année environ 2 millions de dollars.

M. GILLIS: Monsieur le président, lors de l'étude du projet de résolution sur lequel cette loi se fonde, j'ai cherché à exposer au ministre du Travail (M. McLarty) les conditions existant en Nouvelle-Ecosse qui ont imposé le paiement de secours. Je désire ajouter quelques observations sur l'article 3 du bill, où il est spécifiquement question des accords que concluront le fédéral et les provinces.

En Nouvelle-Ecosse, les secours n'existent plus pour ainsi dire depuis le 31 mars. Si je prends actuellement la parole c'est pour signaler une lettre que m'a adressée un conseiller municipal de Glace-Bay. Cette ville aura éventuellement à faire face à un problème de chômage, car à l'heure qu'il est les sans travail y sont nombreux. L'auteur a attaché à sa lettre une coupure de journal portant la déclaration du maire lors d'une récente assemblée du conseil municipal. Voici une partie de sa déclaration :

Après que le maire eût lu une lettre de M. R. H. McKay, sous-ministre du Travail, à l'effet que les autorités fédérales pourraient ne plus accorder de secours directs, quelqu'un a demandé hier soir au conseil municipal, qu'on fasse venir le plus tôt possible M. McKay pour étudier la question des secours avec lui et conclure sous peu un accord.

La lettre de M. McKay portait qu'aucun secours n'avait été reçu du fédéral depuis le 1er avril, et que sans l'apport du Dominion la province ne pourrait en accorder, de sorte que la municipalité porterait à elle seule le fardeau de l'assistance.

Et plus loin :

En mars, l'assistance directe entretenait 196 chefs de familles et 559 personnes à leur charge, ainsi que 73 autres particuliers, soit 3 p. 100 de la population.

Le gouvernement fédéral, déclare le maire Morrison, a récemment pris une décision relativement à l'assistance directe, mais il n'en est pas résulté d'accord. A moins qu'on ne leur vienne en aide à brève échéance, on entrevoit un dénouement prochain, car la ville ne peut à elle seule supporter tout le fardeau.

Dans d'autres endroits, les entreprises de guerre donnent de l'emploi, mais la guerre ne nous a apporté aucun soulagement; la situation est même pire qu'à la même époque l'an dernier.

Je sais que c'est la vérité. Cette région compte deux mines que l'on est en train de fermer. Le nombre des chômeurs croît de semaine en semaine, et les industries de guerre manquent, de sorte que le chômage y gagne en intensité. J'ai reçu ce matin une lettre du secrétaire des United Mine Workers of America, syndicat qui groupe 12,000 ou-

vriers mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Vu que le problème intéresse le ministère du Travail, il me prie de signaler cet état de choses à l'attention du ministre. Encore ici, la question du chômage intervient. J'en ai causé ce matin avec le sous-ministre du Travail et il m'a dit que la situation est bien ce que dit cette lettre. Aucun changement ne s'est produit là depuis le 21 juin, 1940, jour où la lettre a été écrite. C'est à moi qu'elle est adressée et j'en donne lecture :

Voici pour votre propre gouverne, et j'espère que vous signalerez au Parlement la difficulté que nous éprouvons, en Nouvelle-Ecosse, à obtenir un conseil de conciliation.

Le 3 mai, nous avons demandé un conseil de conciliation pour les ouvriers de la Old Sidney Collieries, Limited, de Sydney Mines, et pour ceux de l'Acadia Coal Company, de Stellarton, tous membres des United Mine Workers of America, filiale n° 26. Voici la réponse que nous avons reçue le 6 mai.

Il cite alors plusieurs télégrammes échangés entre les ouvriers mineurs et le ministère du Travail. Je passe outre, et je continue la lecture de la lettre :

Vous constaterez, par ces télégrammes, que M. Forsythe et M. Muise ont été nommés le 3 juin. Après avoir été informé de sa nomination, M. Muise s'est immédiatement mis en relations avec M. Forsythe et a proposé huit noms de néo-écossais bien connus, en précisant qu'il consentirait à confier la présidence du conseil à l'un d'eux. M. Muise a communiqué par téléphone avec M. Forsythe, et celui-ci n'a accepté aucun des noms mentionnés, sans motiver son refus ni proposer d'autres noms. Depuis lors, nous attendons qu'un nomme un président.

Les intéressés ne cessent de se plaindre auprès des chefs du syndicat; ils leur demandent pourquoi le conseil n'est pas en fonctions et les chefs du syndicat régional ont peine à leur faire croire que le retard provient uniquement du fait qu'un président n'est pas encore désigné. Ce retard a des répercussions regrettables ici. Vous savez quels salaires touchent ces ouvriers, tant à Sydney Mines que dans la région d'Acadia, et ils ont travaillé longtemps sans convention. Toute décision est impossible avant que le conseil de conciliation ait été saisi de leurs griefs. Je vous ai déjà fait connaître les détails relatifs à notre requête en faveur d'un conseil pour le chemin de fer Sydney and Louisburg.

J'espère que vous attirerez l'attention du ministre sur cet état de choses, car si l'on veut que les conseils accomplissent en Nouvelle-Ecosse ce qu'on attend d'eux, il faut voir à ce qu'ils soient en mesure de fonctionner plus rapidement que dans le cas dont il s'agit, où l'on n'a reçu aucune réponse avant le 21 juin à une demande faite le 3 mai en vue de la nomination du conseil. Jusqu'à ce jour en effet, on n'avait désigné personne pour la présidence.

M. Muise, notre représentant au conseil, s'acquitta de son rôle et proposa les noms, tandis que le représentant de la compagnie ne proposa personne et ne donna aucune raison pour motiver le refus de tous les hommes que M. Muise consentait à accepter. Voici les noms des hommes proposés par M. Muise et parmi lesquels il consentait à accepter un président du conseil.

[M. Gillis.]

M. McLARTY: Il est préférable, je pense, que l'honorable député ne donne pas lecture de ces noms. J'aurai à suivre, en tant que ministre, les avis de M. Muise pour la nomination des divers représentants au conseil et les noms ne devraient pas être publiés.

M. GILLIS: Les noms que M. Muise a proposés?

L'hon. M. McLARTY: Je ne crois pas qu'il serait juste de me les révéler. Il vaut mieux que seul le comité soit mis au courant. Si, connaissant cela, je choisisais un des noms proposés, les patrons pourraient prétendre que l'on m'aura demandé de faire ce choix. J'ai toujours agi avec grande prudence lorsqu'il a fallu désigner le président d'un conseil lorsque l'on ne s'entendait pas sur la personne à désigner.

M. GILLIS: Voilà le point en question. Les exploitants refusent absolument d'accepter l'un quelconque de ces hommes.

L'hon. M. McLARTY: Ils en ont le droit, naturellement. Les exploitants ne sont pas obligés de choisir dans une liste qui leur est soumise par le syndicat de l'endroit; d'autre part, le syndicat n'est pas tenu de choisir dans une liste qui lui est soumise par les exploitants. S'ils peuvent s'entendre sur le choix d'un président, très bien; s'ils ne le peuvent pas, j'ai le devoir, à titre de ministre du Travail, de nommer un président.

M. GILLIS: Ce que M. McKay voulait dire dans sa lettre, c'est que la demande est maintenant faite depuis deux mois, et les contrats des ouvriers sont expirés.

L'hon. M. McLARTY: J'ai cru entendre l'honorable député dire qu'ils étaient expirés le 23 mai.

M. GILLIS: Oui, et nous sommes rendus à la dernière moitié du mois de juin. Il y a dix-huits mois que leurs contrats sont expirés. On a l'impression que les exploitants néo-écossais tirent parti du fait que nous sommes en guerre et que les ouvriers désirent continuer de travailler au lieu d'avoir recours à leur seul moyen de protection, la grève, et que ce sont les exploitants qui font traîner cette affaire. Rien ne s'oppose à ce que les hommes dont les noms ont été soumis soient acceptables. Ce sont des avocats et des juges qui n'ont aucun rapport avec les syndicats ouvriers. L'un d'entre eux, pour préciser, dirige une exploitation houillère. Rien n'oblige les exploitants à agir de la sorte. Leur refus d'accepter un président fait traîner l'affaire en longueur, de sorte qu'ils maintiendront les salaires aux taux actuels aussi longtemps qu'ils le pourront, tirant parti de la guerre. Ce que M. McKay craint, et je

partage son opinion, c'est que les mineurs de ces deux régions se trouvent dans une fautive situation, étant ainsi obligés de faire la grève, sans tenir compte de la guerre.

L'hon. M. McLARTY: Le conseil n'a-t-il pas encore été organisé et n'attend-il pas simplement un président?

M. GILLIS: Depuis le 3 mai, on cherche à choisir un président. Il est grandement temps, je crois, que le ministère du Travail en choisisse un lui-même.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'honorable député enfreint le règlement. Nous discuterons l'article 3 qui a trait aux accords avec des provinces et autres.

M. GILLIS: Si j'ai soulevé cette question c'est que, par suite de ce différend, les mineurs de ces deux sections peuvent bien se trouver à la charge du gouvernement quand ils deviendront chômeurs, si l'on n'agit bientôt. C'est tout sur ce sujet, monsieur le président.

Je voudrais aussi appeler l'attention du ministre du Travail (M. McLarty) sur une autre question, celle des pêcheurs néo-écossais qui se trouvent sans emploi. Notre province compte à peu près 40,000 pêcheurs et l'on peut fort bien appeler ces pêcheurs des oubliés. Partout où l'on cause, on débat la plupart des questions qui intéressent notre régime économique, mais on y parle rarement du pêcheur. Je sais que le gouvernement fédéral collabore à la formation des coopératives. Il a fait un geste généreux à ce sujet et les gens le reconnaissent, mais, dans l'ensemble, les pêcheurs se trouvent dans une situation déplorable. Ce qui m'inquiète, ce sont les causes de cet état de choses, parce qu'on pourrait faire certaines choses, outre les allocations directes de secours, qui seraient de nature à aider considérablement les pêcheurs.

Par exemple, dans la ville de Glace Bay, un homme qui gagne \$200 ou \$300 par an doit vivre de secours presque toute l'année. Le port en cet endroit est dans un tel état que l'industrie de la pêche en est paralysée. J'ai ici une lettre du maître du port me donnant tous les détails, mais je voudrais tout d'abord signaler le fait que si l'on ne vient pas en aide aux pêcheurs au cours de la présente saison en faisant des travaux d'amélioration le port devra être abandonné. Il y a eu échange de correspondance avec le ministère des Travaux publics mais il semble que rien n'en est résulté. Je voudrais donner lecture de cette lettre que j'ai reçue du maître du port. Celui-ci commence par m'inviter à visiter le port de Glace Bay. Je cite:

Ce port, le plus loin à l'est au Canada, est situé directement sur le détroit de Cabot et il

est le plus facile d'accès sur la côte de l'Atlantique. Il a une largeur de 97 pieds par 1,000 pieds de longueur, avec aménagement sur une étendue de 400 pieds du côté nord.

A cette date l'entrée du chenal à marée basse a moins de neuf pieds de profondeur, et la marée ne dépasse jamais 3½ pieds ou 4 pieds. Des travaux de dragage s'imposent et, comme le fonds est bourbeux, il suffirait de deux ou trois semaines de travail pour le creuser à 15 pieds.

Il parle ensuite de la saison de pêche au homard, puis il fait les remarques suivantes au sujet plus important de la saison de pêche de l'espadon:

La saison de pêche de l'espadon commence vers la mi-juillet, alors que 150 bateaux environ se réunissent dans notre port. De gros bateaux d'un tirant d'eau de 13 à 15 pieds suivent les pêcheurs et ramassent le poisson qu'ils prennent.

Puisque le chenal n'a que 9 pieds d'eau à l'heure actuelle, ces bateaux ne pourront pas se servir de ce port. Il continue en disant qu'une centaine de goélettes de pêche, à deux mâts de Terre-Neuve ainsi que des navires chargés de bois et de denrées se servent également de ce port; puis il poursuit:

Si l'on ne fait pas immédiatement des travaux de dragage, il faudra peut-être cesser de s'en servir en 1940.

La situation est donc grave pour les pêcheurs de cette région, où l'on est à gréer une flotte de 400 navires pour faire la pêche sur les bancs avoisinants. Il montre ensuite les possibilités qu'offre l'industrie de la pêche en cette région par suite de la désorganisation des opérations européennes de pêche du fait de la guerre. Il serait impossible de faire quelque chose pour aider à l'expansion de cette industrie et lui permettre de trouver des débouchés pour remplacer ceux d'outre-Atlantique, où la guerre a sérieusement nui à l'industrie de la pêche.

Je désire aussi parler de la situation à Port Morien. J'ai reçu des plaintes de cet endroit et si l'on portait remède aux conditions dont on se plaint on ferait beaucoup pour réduire le chômage. Environ 150 bateaux partent de la région du Port Morien où se trouve un établissement de mise en conserve et où la pêche du homard a une certaine importance. Le propriétaire d'une usine achèterait également du poisson de toute sorte, mais il n'a pas d'entrepôt. D'après les renseignements que je possède, on a demandé à trois reprises la permission de construire un entrepôt pour le poisson sur le brise-lames de Port-Morien. Actuellement, les pêcheurs de cette région perdent deux ou trois jours par semaine parce qu'ils n'ont pas d'entrepôt. S'ils obtenaient la permission demandée, ils pêcheraient trois ou quatre jours par semaine après que la saison de pêche du homard est finie, au lieu de rester chez eux et de solliciter de l'assistance-chômage.

Le ministère du Travail devrait examiner tous ces facteurs afin que le gouvernement assurant les services nécessaires, ces hommes puissent continuer les opérations de pêche. Les pêcheurs ne seraient plus ainsi aux crochets du public, ce qui leur répugne. Je suis sûr que l'intervention du département remédierait à la situation dans les endroits que j'ai mentionnés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sauf erreur, les ayants droit des internés reçoivent de meilleurs secours parfois que n'en obtiennent parfois les assistés canadiens. Le ministre peut-il dire si c'est exact ou non?

L'hon. McLARTY: Je n'ai pas de chiffres précis sous la main, parce que les camps d'internement ne relèvent pas de mon ministère. Je m'informerai. Je serais étonné s'il en était ainsi, mais je ne puis répondre au pied levé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On m'a dit, en fin de semaine, que les ayants droit de quelques-uns des Italiens et Allemands internés recevaient des secours, et que, dans certains cas, ils touchaient plus que des Canadiens.

L'hon. McLARTY: Je me renseignerai volontiers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Plusieurs parmi nous de la Saskatchewan sommes heureux de la déclaration précise faite par le ministre cet après-midi au sujet de la situation dans cette province, parce que nous avons été fort inquiets à cet égard. On a cru que le Gouvernement fédéral avait réellement annoncé qu'il y aurait une réduction. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit l'autre jour que le Dominion, le gouvernement provincial et les municipalités cherchaient à se renvoyer la balle, et c'est peut-être là ce qu'il faut vraiment en dire. Le ministre a déclaré:

La municipalité est la première autorité à qui incombe d'abord de dire si oui ou non l'on continuera à distribuer des secours. Pour cette raison, on demande à la municipalité de verser 20 p. 100 du coût de l'assistance. Il faut que quelqu'un, un jour ou l'autre, entreprenne de mettre un terme à cela. Après que la municipalité a eu son mot à dire, la province a sa chance, et ce Gouvernement, aussi bien que son prédécesseur, s'en est dans la plupart des cas, tenu à la déclaration de la municipalité...

Bien que cela puisse être ce qui devrait arriver d'après les documents, ce n'est pas ce qui est arrivé. Il est vrai que lorsqu'une personne demande du secours, elle se présente chez les autorités municipales; ces dernières de leur côté s'adressent à la province, qui à son tour présente une demande au gouvernement fédéral. Mais lorsque les secours cessent, ce ne sont pas les autorités municipales qui y mettent fin. De fait, tous les jours je reçois

[M. Gillis.]

des lettres de reeves de conseils municipaux, et je suis certain que les autres honorables députés en ont reçu également, disant que lors des assemblées, un fonctionnaire provincial du service des secours leur laisse simplement entendre qu'il devront diminuer d'un certain pourcentage les secours accordés pendant ce mois. Dans certains cas on leur a dit que le gouvernement provincial ne serait pas en mesure de verser quoi que ce soit aux conseils municipaux pour un mois quelconque. L'initiative n'est pas du ressort des conseils municipaux. On leur dit simplement ce qu'on leur accordera pour le mois en question et il leur faut se tirer d'affaire avec cela. Il y a peut-être une raison à cet état de choses. Il se peut que le Gouvernement provincial n'ait qu'une somme limitée à affecter aux secours durant un mois particulier. Mais c'est créer une impression erronée que de laisser croire que le conseil municipal décide de réduire les secours et qu'il avertit le gouvernement provincial de la chose, et que ce dernier en fait part à son tour au gouvernement fédéral.

Pour ce qui est de la déclaration faite par le ministre aujourd'hui, et vu l'attitude prise, à ma connaissance, par la plupart des conseils municipaux,—car les réductions effectuées en Saskatchewan sont en grande mesure attribuables à la situation financière de la province,—je suis certain qu'on accueillera avec plaisir la déclaration ministérielle à l'effet que le Gouvernement continuerait de verser 40 p. 100, comme il l'a fait par les années passées, et que, contrairement à ce que l'on craignait, on ne fixera pas de limite maximum.

Le ministre me permettra-t-il de lui demander maintenant, à moins que cette question ne relève plutôt de l'article suivant, si le Gouvernement a décidé d'abandonner le projet de placement agricole? On n'y a pas eu recours cette année. A-t-on décidé d'abandonner ce plan complètement?

L'hon. M. McLARTY: Je ne crois pas qu'on ait pris une décision finale à ce sujet. On a continué les négociations avec les provinces; je ne saurais dire où elles en sont de façon définie; mais il n'est pas question d'abandonner ce plan.

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne l'a pas mis en vigueur l'an dernier.

L'hon. M. McLARTY: C'est parce que les provinces n'ont pas cru devoir y recourir l'an dernier, je crois.

M. CASTLEDEN: Une raison pour laquelle je prends la parole au cours de cette discussion, c'est que l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) m'a accusé l'autre jour d'avoir fait des déclarations de

nature à insulter certaines personnes. J'ai voulu lui poser une question à ce moment-là et je lui ai demandé de lire ma déclaration, mais il n'a pas consenti à le faire ou à me laisser lui poser une question. S'il veut bien lire ce que j'ai dit il constatera que j'ai simplement répété un incident que l'on m'avait racontée, pour démontrer qu'une personne en prison recevait de meilleurs soins médicaux que les chômeurs. Je n'ai pas insulté la profession médicale. Je rends mes hommages à cette profession, et, en particulier aux nobles médecins qui sont restés dans les régions de sécheresse avec les instituteurs et les fermiers, et qui ont continué de lutter. J'ai signalé à ce moment-là tout particulièrement le travail de prévention contre la tuberculose qui se fait en Saskatchewan. On devrait le poursuivre et l'étendre à tout le Canada, et le travail de prévention ne devrait pas s'appliquer à la tuberculose seulement mais aux autres maladies également. Il se présente des milliers de cas, où le mal n'est pas assez grave pour nécessiter une intervention chirurgicale immédiate, mais où un traitement préventif s'imposerait, et faute de soins il en résulte beaucoup de souffrances inutiles.

Pour en revenir à cette mesure, je désire approuver l'idée qu'a exprimée l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) lorsqu'il a dit que l'utilisation de ces deniers devrait se faire sous la surveillance des autorités fédérales. Si le gouvernement fédéral fait bénéficier une province d'une contribution de 40 p. 100, j'estime qu'il n'est que juste et conforme au désir de chaque honorable membre de ce comité que nous ayons la certitude que ces fonds seront distribués judicieusement.

Je désire en outre appuyer ce que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a dit cet après-midi. J'ai reçu du reeve d'une municipalité de la circonscription de Yorkton, une lettre dans laquelle il déclare que tous les secours provinciaux aux indigents ont été supprimés à partir de la fin d'avril 1940 et qu'on l'avertit que depuis lors, ces secours sont entièrement à la charge de la municipalité. Des centaines de municipalités de la Saskatchewan sont absolument insolvables. Bien des gens se voient confisquer leurs propriétés et doivent abandonner leurs fermes; leur unique espoir est d'obtenir des secours. Si l'on supprime ces secours, je ne sais ce qui arrivera.

J'ai été heureux d'apprendre cet après-midi que le ministre se propose d'accorder, par l'entremise de son département, des subventions fondées sur les demandes soumises par le gouvernement provincial et les municipalités. J'espère que les anomalies que l'on a observées ne se produiront plus.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai guère participé à ce débat, mais comme nous voici au 24 juin et qu'environ la moitié de l'année civile s'est écoulée, les provinces ont assurément dû formuler leurs demandes de secours pour le reste de l'année financière et pour la période non écoulée de l'année civile. S'il en est ainsi, le ministre aurait-il l'obligeance de consigner au hasard, avant que soit terminée l'étude de ce bill en comité, un exposé de ce que les provinces proposent pour cette année. Je pense surtout à ma propre province. Le ministre sait que nous n'avons pas officiellement de secours directs là-bas, mais il ne faut pas qu'il s'imagine ou que d'autres honorables députés pensent que nous n'en avons pas besoin.

L'hon. M. McLARTY: J'ai l'impression que dans certains cas le Nouveau-Brunswick accorde aux municipalités des subventions d'appoint, mais nous n'y contribuons aucunement.

L'hon. M. HANSON: J'allais aborder ce point. La province a supprimé arbitrairement ce qu'on appelle les secours directs, mais par force majeure elle s'est vu contrainte d'accorder à certaines municipalités des subventions d'appoint pour l'entretien des nécessiteux; cela s'imposait. Je ne m'oppose guère à ce que la responsabilité retombe sur les municipalités lorsqu'elles sont en mesure d'assumer ce fardeau elles-mêmes, car c'est une obligation qui leur incombe directement et elles doivent parer à la situation. Toutefois, il y a dans le Nouveau-Brunswick certaines municipalités incapables de le faire. Je songe surtout au comté de Northumberland. Avant la crise, ce comté avait une dette obligatoire de \$28,000, simple bagatelle pour un comté de cette importance. A l'heure qu'il est, sa dette obligatoire, contractée presque uniquement pour payer des secours, est si considérable qu'il ne peut plus emprunter un seul sou et ne peut percevoir d'impôts. Les choses vont tellement mal dans la vallée de la rivière Miramichi que les municipalités ne peuvent pas même percevoir la moitié de leurs impôts, et il en résulte qu'elles sont incapables de continuer à payer des secours directs. L'insolvabilité n'a pas été déclarée parce que le trésor provincial est venu au secours de ces municipalités. Il a dû garantir leurs obligations. Je ne sais combien il lui a fallu payer d'intérêts sur ces obligations, car je n'ai pas examiné les chiffres.

Avant l'adoption de ce bill, on devrait nous dire ce que sont les propositions des provinces. En somme, il ne s'agit ici que de subventions d'appoint, le ministère lui-même ne prenant aucune initiative. Etant donné ce que le ministre a dit au commencement de l'examen de ce bill, je ne me plaindrai pas

de cette situation. Il est vrai que la commission Rowell est allée fort loin et a recommandé que le Dominion se chargeât de tout ce fardeau. Cela soulagerait certainement les municipalités et les provinces d'une énorme obligation, mais il est bien important, au point de vue dollars et cents, d'étudier cette question avec beaucoup de soin. La chose pourrait devenir nécessaire en certains endroits, pour certaines municipalités et certaines provinces, mais elle ne devrait pas être nécessaire dans quelques-unes des autres provinces. Sans vouloir exprimer d'opinion dogmatique sur la question, je crois que le Dominion, étant donné ce que nous avons entendu aujourd'hui, ne devrait pas à la légère se charger de ce fardeau. Il est certain que chacun de nous devrait supporter son propre fardeau d'impôts et la responsabilité qui en découle, et nous savons tous que la responsabilité incombe en premier lieu à la municipalité. C'est ce que veut la constitution. Quelles propositions, si elles en ont avancées, les provinces ont-elles fait valoir en matière de subventions d'appoint sous le régime de cette mesure? Je parle particulièrement de ma propre province, le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. McLARTY: Je me procurerai tous les renseignements possibles pendant la suspension de la séance.

L'hon. M. HANSON: J'attendrai volontiers, mais ils pourraient être donnés avant que le bill ne passe l'étape de la discussion en comité, avant la troisième lecture si cela convient mieux.

L'hon. M. McLARTY: J'espérais terminer l'étude du projet de loi dès aujourd'hui en comité.

M. BLACK (Cumberland): Quelque accord spécial a-t-il été conclu, ou s'est-on entendu avec les gouvernements provinciaux relativement à la formation technique des jeunes gens? Un peu plus tôt au cours de la discussion, le ministre exprimait l'espoir que les écoles techniques du Canada resteraient ouvertes cet été pour donner des cours à quelque 4,000 ou 5,000 de nos jeunes. Je me demande si l'on s'est entendu avec la Nouvelle-Ecosse sur ce point et si, dans le cas de l'affirmative, on a pris des mesures dans un centre comme Amherst où l'on poursuit activement la construction d'avions. On s'attend à y voir ériger un établissement de réparation d'avions. S'est-on occupé de faire donner des cours à Amherst? Il y a là des écoles de mécanique. Elles ne sont pas encore des maisons d'enseignement technique, mais on y rencontre de très nombreux jeunes gens, dont quelques-uns ont malheureusement émarginé à l'assistance, qui

[L'hon. M. Hanson.]

manifestent des aptitudes pour ce genre de travail et désirent se préparer à rendre des services dans ce domaine.

L'hon. M. McLARTY: La question a été soumise à toutes les provinces, mais je ne saurais me prononcer, de mémoire, dans le cas de la ville de Amherst, dont parle l'honorable député. Toutefois, je me procurerai tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

M. BLACK (Cumberland): Sur quelle base concluerait-on une entente de ce genre? Le ministère se chargerait-il du versement en entier de l'allocation ou la province en paierait-elle une partie?

L'hon. M. McLARTY: Cela varie suivant les provinces. Il nous faudra nous montrer assez généreux dans nos allocations à ces dernières. En ce qui concerne l'outillage, nous n'avons encore pris aucune décision finale. Désirant vivement mettre l'entreprise en train, nous avons négligé jusqu'ici certains détails, étant donné qu'il est grand temps de nous mettre à l'œuvre.

M. POULIOT: J'ai trois questions à poser au ministre. D'abord, quelles sont actuellement les conditions auxquelles on accorde des secours aux particuliers dans chaque province? Ensuite, quel est le montant en secours direct versé à chaque assisté dans chaque province? Enfin, les conditions auxquelles on accorde de l'aide et le montant des secours à fournir aux particuliers sont-ils fixés par le ministère fédéral du Travail, par la province ou par les deux à la fois?

L'hon. M. McLARTY: Je devrai me borner à répondre d'une façon générale. D'abord, on accorde de l'aide à tous les nécessiteux; le montant à allouer à chaque particulier est fixé par la municipalité et la province, et notre quote-part s'établit à 40 p. 100 du montant versé par cette dernière. Toutefois, je n'ai pas les chiffres sous la main. Je crois qu'il serait préférable de poser cette question durant l'étude des crédits, alors que les fonctionnaires du ministère seront présents. Pour ce qui est du montant de l'assistance accordée à chaque particulier dans chaque province, je ne saurais fournir aucun détail en ce moment.

M. POULIOT: Je ne veux pas faire venir le ministre dans un coin pour obtenir ce renseignement. Je serai satisfait s'il veut bien aviser ses fonctionnaires de me faire parvenir la réponse.

L'hon. M. McLARTY: Je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. HANSON: Un mot seulement au sujet de la vérification des dépenses. La semaine dernière nous avons entendu force

critiques sur la manière dont ces dépenses se font. Au Nouveau-Brunswick une très large partie de l'argent accordé par ce gouvernement-ci pour venir en aide à la province a servi à des fins politiques. Cela n'a pas sa raison d'être, et ce n'était pas l'objet auquel ces fonds étaient destinés. Les assistés devaient être embauchés dans des travaux publics; mais, en réalité, on exigeait d'eux des garanties politiques. Quel contrôle le ministre a-t-il sur de tels agissements et sur certaines dépenses? Le ministre surveille-t-il de quelque manière l'argent jusqu'à ce qu'il soit dépensé? Je crains que non.

Si le ministre le veut bien, nous oublierons le passé. S'il va se produire des choses de ce genre, établissons dès maintenant, et pour les années à venir, un mode de contrôle indépendant de la vérification proprement dite. C'est tout ce que nous avons à l'heure actuelle, je crois. Nous devrions poursuivre des enquêtes de façon que les deniers versés aux provinces et aux municipalités pour leur aider à s'acquitter des fonctions que leur impose la constitution, ne soient pas affectés à des fins politiques. J'expose la situation très succinctement et sans entrer dans les détails. J'espère que l'on établira un tel mode, même s'il fallait nous éloigner à cette fin, de la coutume établie. Je sais que l'on a fait une vérification, fondée, en majeure partie, sur les conditions des ententes conclues avec chacune des provinces, mais, à mon sens, ce n'est pas suffisant. Nous devrions pouvoir contrôler ces dépenses au moyen d'une inspection ou grâce à quelque autre méthode du genre. Mais que ces nominations d'inspecteurs n'aient pas un caractère politique. Si j'ai bien compris l'honorable député qui siège à ma gauche, les gens de l'Ouest ont accusé—si je puis me servir d'une expression aussi relevée—les inspecteurs de faire de la politique. Il s'agit là de deniers publics destinés à alléger la misère, et il me semble que nous ne devrions pas fermer les yeux sur un tel état de choses; personnellement, je ne voudrais pas en porter la responsabilité.

En 1934, 1935 et d'autres années, le Gouvernement de l'époque émit des instructions bien définies, à l'effet que l'on ne devait pas faire preuve de partialité. Mais, je puis bien le dire, ces instructions ne furent pas suivies en certains cas, car les amis du Gouvernement cherchent toujours à faire du zèle. Telles étaient les intentions du Gouvernement et s'il s'est commis des erreurs, c'est que nous avons négligé d'établir une méthode de contrôle. Je ne cherche aucunement à me soustraire aux responsabilités que j'avais assumées, pas plus que je cherche à exonérer le cabinet

précédent. Si ces choses sont arrivées, raison de plus pour remédier à un état de choses qui existe, j'ai bien peur, à certains endroits, et dont on s'est rendu compte l'an dernier, au Nouveau-Brunswick.

Abordons le sujet du point de vue humanitaire et non pas du point de vue de l'avantage politique. De fait, je doute fort qu'il en résulte aucun avantage politique. Je pense qu'aux élections provinciales tenues dans le Nouveau-Brunswick l'automne dernier le gouvernement de l'époque a perdu des centaines de voix à cause de l'utilisation qu'il a faite des fonds d'assistance. Ses actes ont certainement réagi contre lui, car les gens n'aiment pas qu'on porte atteinte à leur liberté de suffrage. Il existe un certain élément de coercition, qui peut inspirer la crainte.

Permettez-moi de citer un exemple non pas d'emploi abusif de fonds d'assistance, mais de la façon dont le gouvernement provincial utilise les fonds que lui fournit l'Etat fédéral? J'ai été étonné d'apprendre, l'autre jour, que le ministre des Pensions et de la Santé nationale avait envoyé aux diverses provinces des milliers de dollars pour la défense contre avions. La somme réservée au Nouveau-Brunswick était de \$5,000. Cette somme, bien entendu, n'aurait pas suffi à accomplir grand'chose en fait de protection contre les avions, même dans le seul port maritime de Saint-Jean. Mais tout l'argent dépensé à cette fin dans la ville de Saint-Jean l'a été par la municipalité elle-même et, sauf erreur,—car il ne convient pas d'être trop positif en la matière—pas un sou de ces \$5,000 n'a servi à la protection contre avions. Si l'on n'a pas dépensé cet argent, on devrait le rembourser au trésor fédéral. La question ne relève pas du ministre du Travail, mais elle met en lumière le principe que je veux faire ressortir. J'entends interroger le ministre intéressé quand ses propositions de crédits seront à l'étude. Si le Gouvernement n'y prend pas garde, la somme en question deviendra acquise au trésor de la province; ce sera une contribution du Dominion à la province, jamais utilisée ni jamais remboursée.

Le ministre voudrait-il bien, pendant la suspension de six heures, examiner les deux questions que j'ai soulevées: celle des accords conclus avec les provinces et celle de la vérification des dépenses. Je sais que, sur le principe que je préconise, il sera parfaitement d'accord avec moi.

M. MacNICOL: L'article 3 prescrit:

Le gouverneur en conseil peut conclure des accords *b*) avec des corporations, sociétés ou particuliers, se livrant à une industrie, en ce qui concerne l'expansion du placement industriel;

Si le ministre dispose des renseignements utiles, voudra-t-il nous faire part des intentions du gouvernement relativement à l'alinéa b), surtout en ce qui concerne l'Ontario? A la page 6 du rapport du commissaire fédéral de l'assistance-chômage, sous le régime de la loi de 1939, j'observe qu'au point de vue de l'Ontario il y est question, sous la rubrique "Réhabilitation des chômeurs plus âgés", de formation agricole, professionnelle et industrielle. A la page 12, on constate que le rétablissement des gens plus âgés a coûté \$27,500. Le ministre devrait nous exposer comment cette dépense s'est faite, comment la réhabilitation a été réalisée; si on entend par là faire retrouver à des mécaniciens, au talent rouillé par le chômage, leur habileté antérieure, et, le cas échéant, indiquer comment on a appliqué ces dispositions à l'industrie sous le régime de l'alinéa b).

L'hon. M. McLARTY: Très volontiers. On me permettra de faire observer, toutefois, que vu le grand nombre de questions posées, je me sentirai plus à l'aise pour répondre lors de l'examen des crédits, si cela convient.

M. MacNICOL: Je n'insiste pas.

L'hon. M. McLARTY: Je fournirai les renseignements avec plaisir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol), a demandé ce que nous faisons pour les écoles techniques de l'Ontario et du Canada en général. Je vais donner un aperçu de l'ensemble de la question.

Des dispositions ont été prises dans huit provinces en vue d'utiliser les ateliers de formation professionnelle des écoles techniques pendant les vacances d'été. On y formera les jeunes aux métiers qui se rattachent aux industries de guerre et les études porteront surtout sur les machines, la ferblanterie, le moulage, le soudage, la fabrication d'avions et, lorsqu'il y aura des demandes, sur la mécanique des moteurs et la menuiserie.

L'âge minimum des admissibles est de seize ans et au début, l'on choisira une bonne partie des apprentis parmi les élèves les plus avancés des écoles techniques. On acceptera aussi des hommes plus âgés, pourvu qu'ils aient acquis une certaine expérience dans le métier auquel ils se destinent.

L'aménagement des écoles techniques est mis à la disposition de l'Etat sans frais de location ou de dépréciation. Ce sera là une nouvelle contribution de la part des muni-

[M. MacNicol.]

cipalités. Environ 55 écoles techniques, réparties de la manière suivante, ont offert leurs services:

Ontario.....	24
Colombie-Britannique.....	5
Alberta.....	2
Saskatchewan.....	3
Manitoba.....	2
Québec.....	12
Nouveau-Brunswick.....	6
Nouvelle-Ecosse.....	1

Je réponds à l'honorable député de Cumberland (M. Black), qu'en Nouvelle-Ecosse, il s'agit du *Nova Scotia Technical College*. Le surintendant de la formation de la jeunesse m'informe que c'est la seule école de la province qui soit vraiment disponible.

Les premières de ces écoles se sont ouvertes il y a une semaine. On prévoit que toutes fonctionneront vers le début de juillet et qu'elles seront en mesure de donner l'instruction à 5,000 élèves au moins. Au besoin, une seconde équipe pourra travailler pendant huit heures par jour, soit un total de 350 à 500 heures de cours. Ces écoles viennent s'ajouter à celles qui font déjà partie du plan régulier de formation de la jeunesse, mais les premières se rattachent aux secondes.

M. HARRIS (Danforth): Organisera-t-on des cours du soir pour ceux qui ont un emploi?

L'hon. M. McLARTY: On s'en occupe actuellement, mais il se peut que ce ne soit pas des cours du soir. On songe à une journée de huit heures avec un temps de repos à trois heures de l'après-midi. Mais dans certains cas, il sera peut-être possible d'organiser des cours du soir destinés à la formation de la jeunesse.

M. HARRIS (Danforth): C'est le régime actuel prescrit par les programmes d'étude des écoles techniques. On donne au moins trois fois par semaine des cours d'art mécanique.

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit, je crois, des écoles d'enseignement professionnel établies en vertu du plan régulier d'entraînement de la jeunesse.

M. PERLEY: L'article 3 prévoit la conclusion d'accords avec les provinces pour l'atténuation du chômage et du marasme de l'agriculture. J'ai écouté les discussions au sujet du projet de loi et de la résolution qui l'a précédé. J'y ai pris beaucoup d'intérêt. J'éprouve le même sentiment que l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) qui a assuré au début de ses remarques qu'il n'avait pas l'intention de parler mais que les discours des honorables députés de l'extrême-gauche de la Chambre l'avaient décidé à le faire. Après avoir entendu celui

de l'honorable député de Wood-Mountain, je saisis cette occasion de dire quelques mots.

Je ne crois pas avoir abusé de la patience de la Chambre jusqu'à date. Le chômage et le marasme de l'agriculture constituent depuis longtemps des problèmes d'ordre national. Le ministre du Travail (M. McLarty) le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et l'honorable député de Wood-Mountain ont insisté sur le fait que la solution de ces problèmes intéressait en premier lieu les municipalités rurales, ensuite les provinces et finalement l'Etat fédéral. A mon avis, les municipalités rurales et les provinces ne sont plus en mesure de résoudre cette question.

Et pour quelle raison? Parce que, d'abord, plusieurs municipalités rurales de la Saskatchewan ne peuvent faire face à leurs obligations financières, pousser la construction des routes et accomplir d'autres travaux nécessaires. Pour se procurer aux banques l'argent destiné aux secours, elles doivent présenter une garantie provinciale. Les provinces, de leur côté, dépendent du pouvoir fédéral.

Au cours de la discussion relative au projet de résolution, l'honorable député de Peel (M. Graydon) demande comment il se pouvait que des hommes soient aujourd'hui sans travail. Nous ne devons pas oublier que nous sommes en guerre et que l'on a ordonné à l'industrie d'accélérer la production. Il avait parfaitement raison de demander pourquoi il se trouvait aujourd'hui des gens sans emploi. On pourrait sans doute répondre à cette question mais les honorables députés conviendront que le marasme de l'agriculture implique un autre problème, celui de la production et de l'écoulement des produits. Le Gouvernement ne peut se désintéresser de ces questions quand il tente d'obvier au chômage et au marasme de l'agriculture, surtout quand il traite avec les provinces.

Au début de ses observations touchant les crédits de son ministère, le ministre de l'Agriculture a donné les grandes lignes de la réorganisation effectuée au ministère au cours de la dernière année en ce qui concerne la production et l'écoulement des produits. Je crois que l'idée est très bonne. Si l'on avait pu prévoir dans l'organisation de ce ministère la situation future de l'agriculture et si le ministre s'en était occupé comme il en avait le devoir, des milliers de gens auraient pu trouver du travail sur les fermes de Saskatchewan.

On me demandera peut-être de quelle façon cela aurait pu se produire. Il me semble évident que nous devons durant les années à venir, changer complètement notre régime agricole. Nous devons adopter de nouvelles méthodes pour faire face à des circonstances nouvelles. Ces nouvelles méthodes

comporteront l'intensification de l'agriculture et la production, sur les fermes de la Saskatchewan, de denrées qu'on n'y cultive pas à l'heure actuelle. Il y a à peine une journée ou deux, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé, quelque part en Ontario, de la production du fromage et a expliqué comment on avait accentué la production de cette denrée. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui se fera à l'avenir.

Depuis quelques années le ministère du Travail n'a pas de véritable programme pratique. Nous n'en pouvons pas, certes, blâmer le ministre actuel, parce qu'il y a deux ou trois ans il ne dirigeait pas ce ministère. Pour établir que le ministère du Travail n'a pas pris de moyens pratiques pour arriver à résoudre le problème du chômage, il me suffit de mentionner ici le premier rapport de la commission Purvis qui a émis certains vœux. On n'a jamais donné suite à plusieurs de ces vœux, et rien ne nous a permis de prévoir que le ministère du Travail avait l'intention d'en tenir compte.

Des délibérations nous arrivent de tous les côtés. J'en ai reçu plusieurs de ma propre province et aussi d'autres provinces de l'Ouest. J'en ai reçu de corps organisés, de groupements de cultivateurs, de chefs d'industries, de coopératives et d'autres groupes signalant que les vœux de la commission Purvis, du moins dans une certaine mesure, auraient dû être réalisés. Tous les honorables députés admettront, je crois, que les chefs des industries de tous genres, et de l'agriculture tout particulièrement, auraient dû recevoir des instructions il y a environ un an. Je suis de l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) qui a dit, l'autre soir, qu'on pourrait contribuer de beaucoup, dans l'ouest du Canada, à soulager le chômage si on s'occupait un peu de donner de l'expansion à l'industrie. Il a fait tout particulièrement allusion à la ville de Winnipeg. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé au sujet de l'usine de la General Motors, à Regina. On pourrait employer les hommes dans l'industrie tout aussi bien qu'à l'agriculture dans l'Ouest canadien. Les cultivateurs de l'Ouest pourraient épargner des sommes considérables, en frais de transport, si on fabriquait là-bas certains des instruments dont ils ont besoin.

Le gouvernement fédéral se contente de renvoyer la balle à d'autres. Vendredi après-midi dernier, le ministre du Travail a dit que le gouvernement provincial ne lui avait jamais demandé de réduire la distribution des secours. C'est possible, mais je constate qu'aujourd'hui il a déposé les détails de la subvention

demandée par la Saskatchewan. Le chiffre en est considérablement moins élevé que celui de l'an dernier, et c'est tant mieux.

L'hon. M. McLARTY: Je ne voudrais pas induire en erreur l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley). J'ai déposé les chiffres estimatifs du ministère qui, en les préparant, a tenu compte de ceux qui nous sont parvenus. Je ne voudrais pas laisser entendre que cette somme estimative nous a été demandée par la Saskatchewan.

M. PERLEY: Mais le ministre admettra que vendredi après-midi il a dit que la province ne lui avait jamais demandé de réduire la distribution des secours? Je ne m'y oppose pas, mais je soutiens que l'on a retenu les secours. La misère et les souffrances ont été grandes l'an dernier parce que l'on a retenu les secours dans les régions de la Saskatchewan qui avaient le droit de bénéficier du plan d'allocations prévu par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les secours ont été retenus, à mon avis, sur les instructions directes du ministre de l'Agriculture dont relève plus ou moins la distribution des secours dans cette province. Les townships qui ont reçu des subventions en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont vu leurs allocations de chômage supprimées.

L'hon. M. GARDINER: Je sais que l'honorable député ne voudrait rien dire qui ne soit conforme aux faits. Je crois que toutes les municipalités de la Saskatchewan qui ont touché la prime aux emblavures, ont en même temps reçu des secours-chômage.

M. PERLEY: Les autorités provinciales ont déclaré qu'elles avaient reçu du ministre de l'Agriculture des instructions précises à l'effet que les cultivateurs qui recevraient les subventions ne toucheraient pas de secours.

L'hon. M. GARDINER: Je ne pense pas qu'une telle déclaration ait été donnée. En tous cas, si elle le fut, je n'ai rien eu à y voir.

M. PERLEY: On a distribué des secours en vertu d'une entente qui existait entre le ministère du Travail d'une part et le gouvernement provincial et les municipalités de l'autre.

L'hon. M. GARDINER: C'est ainsi que les choses se sont passées.

M. PERLEY: Que le ministre veuille bien patienter. J'ai vu une foule de lettres écrites par les municipalités au sujet des instructions émanées des autorités provinciales à l'effet que ceux qui étaient en droit de recevoir des subventions ne recevraient plus de secours.

M. SLAGHT: Pourquoi ne pas vous choisir un autre gouvernement provincial?

[M. Perley.]

M. PERLEY: Je crois que s'il en avait eu la chance, il ne se serait pas produit de faveurs politiques comme celles dont nous parlait l'autre soir l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) lorsqu'il nous a raconté que l'on distribuait des bons de secours dans les bureaux de scrutin le jour des élections.

L'hon. M. GARDINER: Si vous faisiez moins de compromis avec les autres groupes, peut-être en arriveriez-vous à quelque chose.

M. PERLEY: Nous reviendrons sur ce sujet tout à l'heure. Je pourrais faire remarquer qu'il y eut beaucoup de ce genre d'interruptions au cours de la dernière session. Je voudrais voir le ministre collé à son siège assez longtemps pour me permettre de prononcer un seul discours. J'allais lui reconnaître un certain mérite. La loi d'assistance à l'agriculture des Prairies adoptée au cours de la session régulière de 1939 était une mesure d'assistance et on ne peut la dissocier de celle-ci. Toutefois, je le répète, bon nombre de cultivateurs qui ont acquis le droit de toucher les subventions les ont reçues trop tard pour en bénéficier. La loi stipulait que 60 p. 100 de la subvention serait payée en décembre et 40 p. 100 en mars. Or, en vertu du relevé, certains townships ont ce droit, mais ce relevé n'a pas été bien fait. Je suis d'avis que la politique a joué un rôle assez important et si je le désirais je pourrais montrer un certain nombre de lettres à l'appui de cette affirmation.

Les chèques qui auraient dû être livrés en décembre furent retenus ou retardés jusqu'au mois de mars et dans bien des cas jusqu'au 21 mars, soit un jour ou deux avant les élections. Mes collègues imaginent facilement la difficulté que ce retard a pu causer aux cultivateurs dont la récolte n'avait été que de cinq, huit ou douze boisseaux à l'acre. Ces chèques ne sont pas arrivés à temps et les cultivateurs se virent privés de secours. Ce sont les municipalités qui auraient dû se charger d'abord du relevé, ainsi qu'elles ont dû finalement le faire au cours de la campagne électorale. Si les cultivateurs avaient reçu leurs chèques en décembre, ils auraient pu prévoir...

L'hon. M. GARDINER: J'en appelle au Règlement. Si je tentais de répondre à l'honorable député en ce moment, on dirait que j'enfreins le Règlement. Quand nous en serons à l'étude des crédits qui visent ce sujet, on aura tout le temps voulu pour le discuter. Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. PERLEY: Pas du tout. Le ministre a parlé l'autre soir et on lui a accordé ce que

l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a appelé beaucoup de latitude et de longitude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Jean): Je ne me prononce pas sur l'appel au Règlement, mais je crois que l'honorable député devrait limiter ses remarques à l'article 3 du bill.

M. PERLEY: Cet article prévoit des accords avec les provinces pour le soulagement du marasme agricole. Il s'agit ici d'un bill d'assistance de la nature de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui était une mesure d'assurance et de soulagement; elle participait un peu des deux, mais pas suffisamment.

L'hon. M. GARDINER: L'autre loi n'a aucun rapport avec le bill à l'étude.

M. PERLEY: Les cultivateurs ont été privés d'assistance, l'automne dernier, parce qu'ils avaient droit à la prime. S'ils l'avaient reçue en temps voulu ils auraient pu acquérir leur avoine et orge de semence avant la hausse des prix. Le coût de l'avoine de semence monta de 10c. le boisseau, et celui de l'orge de 15 à 20c. C'eût été une mesure raisonnable de secours si elle avait été sagement appliquée.

On devrait aborder à cette session plusieurs problèmes qui soulageraient le marasme agricole en Saskatchewan. Vendredi après-midi, mon honorable collègue de Wood-Mountain a dit qu'on n'avait tiré aucun avantage politique de la distribution des secours en Saskatchewan. Il a eu la générosité de déclarer que nul parti n'avait cherché à en profiter. Il était réellement drôle; c'était une farce. Naturellement, il s'adressait à l'extrême-gauche, mais tandis qu'il parlait, je me suis rappelé le groupe qui siégeait à ma droite de 1930 à 1935. Certains honorables députés se souviennent du temps où les mesures de secours étaient présentées par le gouvernement de cette époque; ils se rappellent l'opposition et les bruyantes lamentations qui venaient de ces banquettes. En voici quelques exemples.

L'honorable député d'Assiniboia céda gracieusement son siège au ministre de l'Agriculture. Pas de politique? Oh! non. Mais il a une belle position maintenant, n'est-ce pas? Et puis il y a l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), ancien représentant de Willow-Bunch. Il n'a pas encore reçu sa récompense, mais je pense que son discours de l'autre soir était une amorce pour un siège dans l'autre Chambre. Il s'est quelque peu radouci, et l'on en prendra peut-être soin. Je mentionnerai de plus l'ancien député d'Yorkton. Il a été défait. Où est-il main-

tenant. Pas de politique, naturellement. L'honorable député de Weyburn d'alors a mordu la poussière. Où est-il aujourd'hui? Et l'honorable député de Humboldt, qu'est-il devenu? Quant à l'honorable député de Battleford-Nord, je crois que nous aurons de ses nouvelles. Un autre député ministériel fut défait aux dernières élections, le représentant de Melfort, qui vociférait durant la dernière législature. Quand le peuple canadien réclame un gouvernement national et les meilleurs cerveaux pour le service du pays, et que l'on fait venir ici cet homme en qualité d'officier de liaison entre le ministre de l'Air (M. Power) et les membres de cette Chambre — eh bien, il est aussi renseigné sur les aéroplanes que je le suis sur les éléphants.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un homme très capable.

M. PERLEY: Les citoyens de l'Ouest auront leur mot à dire au sujet de ces différentes choses, et je les mentionne en réponse à l'honorable député de Wood-Mountain, qui a dit, l'autre soir, que personne n'obéissait au souci électoral.

M. WOOD: N'oubliez pas l'ancien représentant d'Hamilton-Ouest.

M. PERLEY: Il est probable que le Gouvernement en a choisi quelques-uns en reconnaissance de leurs aptitudes, s'il était en quête d'hommes supérieurs. Naturellement, dans ce cas le Gouvernement a dû explorer au loin.

M. MAYBANK: N'oubliez pas mon ancien collègue de Winnipeg-Nord. Il n'y a pas eu de favoritisme politique dans cette nomination, c'est certain.

M. PERLEY: De nouveau je réponds que le Gouvernement recherchait des esprits supérieurs, apparemment, et que l'ancien représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) avait donné des preuves d'intelligence à plusieurs reprises dans cette Chambre.

M. WOOD: Est-ce pour cette raison qu'on ne vous a jamais demandé?

M. PERLEY: Comment savez-vous qu'on ne m'a jamais demandé? Le représentant de Wood-Mountain a dit que les cultivateurs de l'Ouest devaient s'aider eux-mêmes, et je proteste contre cette déclaration. Les cultivateurs de l'Ouest désirent s'aider eux-mêmes aussi vivement que toute catégorie de gens visités par l'infortune ces quelques dernières années. Ils auraient creusé leurs pluets et construit leurs cheminées,—il a fait allusion à ces choses,—si on leur en avait fourni l'occasion. En vertu de la loi aidant à l'agriculture les cultivateurs auraient pu construire leurs propres réservoirs, afin de se procurer du travail; et on les au-

rait payés pour cela. A la dernière session régulière on a voté des crédits à cette fin. Mais que importe à quel point ils désiraient exécuter ces besognes, on ne le leur a pas permis, car le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a confié à des entrepreneurs qui l'ont exécuté avec des machines automotrices, des lignes de traction, et ainsi de suite. Ils ont fait tellement de besogne et si vite qu'ils ont déboursé 30 p. 100 de plus que les crédits affectés à cette fin, et l'une des premières mesures du Gouvernement au début de la session a été de demander à la Chambre de voter des crédits provisoires pour le paiement de ces travaux, entre autres choses.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a donné une idée à la Chambre, l'autre soir, des procédés employés pour la distribution des secours pendant les élections provinciales. C'était une excellente réponse au représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly). On devrait administrer les fonds de secours convenablement et en faire une vérification appropriée. J'approuve les observations de notre chef, le chef de l'opposition (l'hon. M. Hanson) lorsqu'il a demandé, cet après-midi, que les dépenses de secours soient administrées et contrôlées convenablement.

Les cultivateurs de la Saskatchewan qui ont été obligés de demander des secours, non pas parce qu'ils le désiraient mais à cause de circonstances qui échappaient à leur contrôle, apprécient beaucoup l'aide qui leur est venue des autres provinces; et j'approuve tout ce que l'on a dit à ce sujet. Je suis certain que 95 p. 100 de nos cultivateurs aimeraient à gagner leurs secours, et si on leur en fournissait l'occasion, ils se trouveraient en une situation bien différente. J'ai reçu des douzaines et des douzaines de lettres où il est question de la misère dans certaines régions de la Saskatchewan, mais vu que le représentant de Wood-Mountain s'est opposé à la lecture de lettres, dont quantité ont déjà été lues par les membres du groupe qui siège à ma gauche, je ne les lirai pas.

Le chômage et le marasme agricole constituent maintenant un problème d'ordre national. Les municipalités ne peuvent même pas fournir leur quote-part de 20 p. 100. Si on congédiait 75 p. 100 des inspecteurs et des fonctionnaires de l'Etat qui s'occupent de la dépense des fonds de secours, cet argent donnerait de meilleurs résultats parce qu'une bonne partie va actuellement à ces fonctionnaires.

M. HOMUTH: Si vous les congédiez, l'organisation croulera.

M. PERLEY: Je désire insister auprès du ministre du Travail sur la nécessité d'établir un contrôle et une surveillance convenables et

[M. Perley.]

de faire cesser l'extravagance et le gaspillage dans la dépense des fonds à voter pour remédier au chômage et à la crise agricole.

M. CHURCH: Le bill dont le comité est saisi a un double objet qui est d'alléger le chômage et de remédier à la crise agricole. L'honorable préopinant (M. Perley) a parlé de la situation qui existe dans sa circonscription, mais, autant que je sache, le bill ne se prête pas à la discussion d'un tel sujet. Il ne faut pas oublier que les accords conclus en vertu de cette mesure sont des conventions entre trois parties: le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. Il y a plus de dix ans, en 1927, lorsque je signalai pour la première fois cette question à l'attention de la Chambre et réclamai le fractionnement en trois de ces dépenses, je fus informé par M. Heenan, alors ministre du Travail, qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les secours aux chômeurs et l'assistance aux cultivateurs relevaient des provinces et des municipalités, et non pas du Parlement fédéral. Néanmoins, pendant la crise, en 1930, le Parlement se vit contraint d'agir et il adopta la première disposition de cet article, accordant au gouverneur en conseil le pouvoir de conclure des accords avec les provinces et les municipalités en vue d'alléger le chômage et de remédier à la crise agricole.

La situation qui peut exister dans une circonscription quelconque n'a aucun rapport avec ces accords. L'accord intéresse deux autres parties qui auront leur mot à dire au sujet des conditions existantes et l'assistance à ce sujet est tripartite. La Saskatchewan a reçu ce que nulle autre province n'a jamais pu obtenir: divers crédits et un crédit de premier établissement, une subvention d'entretien, et d'autres allocations et secours pour alléger le marasme agricole, sommes versées directement au gouvernement provincial.

Je soutiens, monsieur le président, que si l'on octroie des secours, il devrait y avoir un accord uniforme et toutes les provinces devraient être traitées de la même façon. Nous avons eu une foule de commissions inutiles. Aux Etats-Unis, M. Hopkins a lui-même administré pendant dix ans les secours distribués à 127 millions de personnes, et il a insisté sur la conclusion d'accords uniformes par les divers Etats, municipalités ou autres régions bénéficiant de secours. Il a pu ainsi dépenser les deniers publics plus profitablement que notre Parlement ne l'a fait. Le pays a dépensé un milliard en entreprises de secours aux chômeurs et en assistance aux cultivateurs. C'est le total de l'aide fédérale, provinciale et municipale et quel est le résultat tangible de ces déboursés? Il est presque insignifiant. Le Gouvernement a suivi dans le passé une

méthode différente dans les diverses provinces et n'avait pas de norme uniforme d'aide. Considérons par exemple, le cas des provinces industrielles, où l'accord a été tout à fait inéquitable. Dans la province de Québec, où le gouvernement provincial, les municipalités et les autorités fédérales étaient du même avis, il semble, d'après un rapport à la Chambre que j'ai cité au ministre il y a quatre ans, que la distribution des secours a revêtu les formes municipales les plus diverses—exécution d'ouvrages publics et construction de routes, de trottoirs, d'égoûts, d'écoles, d'hôpitaux et de jardins botaniques, alors que l'Ontario ne recevait pas d'aide fédérale semblable. En outre, on a bénéficié dans cette province de l'application de la loi pour favoriser les améliorations fédérales-municipales. L'Ontario n'a pas été si bien partagée, car le gouvernement provincial n'a pas cru opportun de permettre aux municipalités ontariennes de bénéficier de cette loi. Ces dernières n'ont pas touché comme les autres provinces un seul dollar sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales, et elles n'ont pas non plus bénéficié de travaux municipaux comme ceux que les autres provinces ont obtenus.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que si nous concluons un accord avec les provinces, il devrait être uniforme dans tous les cas. Chaque province a des problèmes d'aide agricole à résoudre, et doit secourir bien des chômeurs. Pourquoi, alors, ne concluons-nous pas des accords uniformes? Pourquoi accorder des faveurs à une province au détriment du reste du pays? J'ai parcouru les circonscriptions des honorables députés qui représentent les régions de Muskoka-Nord, de Parry Sound et du nouvel Ontario, ainsi que plusieurs autres circonscriptions, y compris Brant, et j'ai constaté que l'agriculture souffre grandement dans un grand nombre de comtés de la province oubliée de l'Ontario; si les conditions n'y sont pas aussi mauvaises que dans la Saskatchewan, elles le sont assez pour nécessiter l'aide du Dominion.

Voici mon deuxième point. Il y a six ou sept ans, on a ajouté le présent alinéa b à l'article 3 traitant des "accords avec les provinces, corporations ou particuliers", parce que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux du Canada désiraient le pouvoir d'obtenir des crédits du fédéral ou des prêts pour aider à construire les installations nécessaires. Voici cet alinéa:

Le gouverneur en conseil peut conclure des accords: b) avec des corporations, sociétés ou particuliers se livrant à une industrie, en ce qui concerne l'expansion du placement industriel.

A cause de la guerre, le ministre devra tenir compte, en traitant avec les provinces, d'un nouvel élément urgent, celui de l'aide à des particuliers et à des compagnies engagés dans l'industrie. Le Canada était la cinquième nation commerçante du monde, mais vu la diminution de son commerce, le Dominion va être obligé de tenir compte des résultats de la perte causée par la guerre des marchés de la France, de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande, du Danemark, de la Norvège, de la Finlande, des Etats baltes, de quelques pays méditerranéens et des ports de la mer Noire. J'ai sous les yeux un télégramme que je vais communiquer au ministre. Je ne désire pas dévoiler le nom de la firme dont il s'agit ici, mais je puis dire que c'est l'une de celle qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers à Toronto. Elle n'avait encore jamais su ce que c'était que de fermer ses portes, mais elle vient de les fermer il y a à peine vingt-quatre heures. Voici ce message:

Manufacture fermée à cause de la perte du commerce européen. Besoin urgent de commandes de l'Etat pour munitions, produits chimiques, explosifs, obus ou n'importe quoi. Posédons tout l'espace requis et excellente organisation. Irons à Ottawa dans quelques jours. En attendant, voulez-vous examiner la chose et vous préparer à me conseiller?

Cette firme s'est beaucoup occupée de la reconstruction de l'extrémité est de Toronto et de la partie de la ville faisant face à l'eau. Elle employait ordinairement 900 hommes; je crois qu'elle n'en a employé récemment que 350 ou 375. Elle ferme maintenant ses portes et les ouvriers sont à peu près sur le pavé. Son cas est prévu par l'alinéa b:

...corporations, sociétés ou particuliers se livrant à une industrie, en ce qui concerne l'expansion du placement industriel.

Si les employés de cette compagnie ne peuvent trouver de l'emploi ailleurs, ils seront obligés de recourir aux secours de l'Etat. Voilà une des questions que le ministre devrait discuter avec les provinces et avec la Commission des munitions, parce que la dépêche propose l'affectation de l'usine à des commandes de guerre.

Malgré toutes les commissions que le Gouvernement a nommées, je n'ai pas encore entendu énoncer ici une seule nouvelle proposition d'ordre pratique depuis trois ans. Il y a trois ans que j'ai proposé l'établissement d'un service national pour les jeunes gens de notre pays, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, pour qu'ils puissent apprendre un métier dans l'une des nombreuses industries tout en touchant de l'argent pour les menues dépenses, le logement, la paie différée, le vêtement et la nourriture, et en recevant une certaine formation militaire. Si l'on avait fait

cela pendant que le Gouvernement dépensait un billion de dollars, la jeunesse de notre pays aurait pu fournir depuis longtemps cinq ou six cents mille hommes capables de fabriquer des obus, des chars d'assaut et autres articles d'équipement nécessaires et grossir les rangs de l'armée. Or le Gouvernement n'en a rien fait, à cet égard ni au sujet de l'étude d'usines grandes et petites et d'une inscription nationale.

J'ai accompagné ici, il y a trois ans, les membres de la commission scolaire de Toronto. C'est comme membre de cette commission que j'ai commencé ma carrière, il y a plusieurs années. Cette commission, qui possède trois importantes écoles techniques: la Western, la Danforth et la Central technical and vocational school, se proposait de les mettre à la disposition du Gouvernement. Nos jeunes gens suivent des cours du soir; la ville de Toronto dépense actuellement 12 millions pour l'enseignement de tout genre. Les écoles Central et Danforth compte de huit à dix mille jeunes gens, qui y apprennent divers métiers, y compris la métallurgie, une des douze industries fondamentales que le gouvernement britannique a placées sous le régime de la loi du service national, au cours des quatre dernières années. Il y a quelques années, le Gouvernement a supprimé toute subvention à l'enseignement technique, bien que ce soit une œuvre fédérale concernant l'industrie et le commerce. J'exhorte donc le ministre à inclure, dans toute entente conclue avec les provinces, une allocation qui permettra au Dominion et aux provinces de maintenir ces écoles qui font du travail de guerre pour l'industrie.

Il y a environ un mois, j'ai signalé au Gouvernement qu'un grand nombre d'élèves quitteraient bientôt nos high schools, nos collèges et nos universités, au printemps et à l'été, et que ces institutions se demandaient comment elles pourraient faire œuvre utile pendant les vacances. J'ai proposé l'établissement de camps de cadets et je suggérai, de plus, un projet mentionné lors de la visite à Ottawa, il y a trois ans, des membres de la Commission scolaire de Toronto, savoir que les écoles techniques restent ouvertes durant les mois d'été et que le personnel enseignant soit chargé de former la jeunesse du pays, et que les étudiants travaillent à l'exploitation de nos ressources naturelles pendant l'été. Cependant il n'en fut rien. Le Gouvernement refusa même d'étudier la proposition. Il refusa même, pendant quelques jours, d'accueillir la délégation, de la commission, conseillant de s'adresser aux provinces et aux municipalités. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait se charger du coût de cet enseignement, non seulement durant

[M. Church.]

les trois mois d'été mais pendant toute l'année, avec l'aide de la province, afin que la compagnie John Inglis et d'autres fabriques de munitions puissent obtenir une certaine formation de leur main-d'œuvre, le soir. J'ai formulé cette proposition il y a deux ans. La section de travail de guerre de ces écoles devrait être agrandie et le Dominion devrait se charger d'un tiers du coût de l'enseignement pendant toute l'année, et non pas seulement pendant trois mois, et le fédéral devrait payer un tiers des frais. Il est injuste que ce lourd fardeau retombe uniquement sur la municipalité.

J'aimerais à aborder une autre question au sujet de cette entente. Je lis fidèlement le compte rendu officiel et je n'y ai jamais remarqué que le ministre nous ait dit ce que l'on entend faire des personnes âgées de quarante-cinq ans ou plus. J'ai signalé l'autre soir que dans certaines industries, il est impossible de se trouver de l'emploi après quarante-cinq ans. Qu'advient-il à ces gens? Les Etats-Unis ont adopté certaines mesures à leur égard mais au Canada l'ouvrier qui dépasse cet âge est tout à fait méconnu dans l'industrie. Il ne peut ni se procurer de l'emploi, ni s'enrôler.

On a affirmé en cette Chambre, l'autre jour, que l'enrôlement des jeunes diminuera les frais d'assistance. Je suis en mesure de déclarer au comité qu'aux bureaux du Corps d'aviation royal et de la marine et de l'armée à Toronto, on répond actuellement aux jeunes gens qui désirent s'enrôler: "Nous ne pouvons vous accepter avant l'automne." Je pourrais indiquer les collèges dont ces jeunes gens sont les diplômés, de même que les noms de ceux que l'on a ainsi refusés, et ce la semaine dernière. J'ai tâché de savoir des officiers la raison de ce refus, mais sans succès. De fait, depuis que les commandants actuels du district sont entrés en fonctions, pas un seul député n'a été appelé à collaborer avec les directeurs militaires du district n° 2, comme le ministre nous avait invités à le faire en septembre dernier. On ne les a jamais invités une fois à faire la visite des camps et des autres institutions dans ce district ou cette ville. Si le ministre veut être en mesure de constater quelques progrès avant l'hiver prochain, il doit voir à pousser le recrutement, chaque jour, et non d'une façon intermittente, et à garder les bureaux ouverts le soir afin que ces jeunes puissent contribuer à notre effort de guerre et soient encouragés à s'enrôler volontairement.

Il y a trois ans, j'ai proposé le régime d'apprentissage et signalé le besoin de surveiller la mise au travail des jeunes garçons. On trouvera un rapport sur cette question au

compte rendu officiel des débats du 31 mars 1936, et de quelques jours du mois d'avril, la même année.

Dans le domaine de l'enseignement, l'une des principales faiblesses du corps social est ce dédain que manifestent la plupart des industriels les mieux renseignés, ceux-là même qui savent estimer les avantages d'une bonne formation, à l'endroit de tout système d'enseignement ou de travail intermittents. Nombreux et graves sont les problèmes que suscite un tel système, pour ce qui est de l'organisation de la main-d'œuvre au sein des usines; et cependant aucune réforme complète n'est possible dans ce domaine, si nous ne réussissons à trouver un remède à la situation et à supprimer ce préjugé. On pourrait évidemment y parvenir en adoptant la semaine de cinq jours, durant laquelle l'apprenti pourrait se former à l'usine même, pour se perfectionner ensuite pendant la matinée du samedi, en suivant un cours général de perfectionnement.

Quelqu'un a proposé un système de ce genre, mais on n'a encore rien accompli dans ce sens. De plus, j'estime que durant les mois d'été, ceux dont le ministère de la milice s'occupait autrefois au camp de cadets d'école primaire supérieure devraient suivre une période d'instruction militaire comme pendant la dernière guerre et cela servirait d'aide au chômage. On m'a fourni à cet égard, il y a quelques semaines, en réponse à une question, certains chiffres par provinces que l'on trouve à la page 357 du *hansard*. J'estime que l'on devrait s'occuper des élèves des écoles primaires supérieures ainsi que des étudiants sans travail en instituant un tel service national d'entraînement avec paie.

L'accord visé par cet article devrait s'appliquer à toutes les provinces au lieu de quelques-unes. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement refuserait son aide à certaines d'entre elles. Il devrait exister un meilleur arrangement entre le Gouvernement et l'Ontario, car, ainsi que je l'ai si souvent fait remarquer, cette province a été victime d'un traitement injuste. En ce qui concerne les dépenses effectuées à ce chapitre, on semble ne pas tenir compte de l'Ontario. Les municipalités de cette province ne peuvent bénéficier des deux lois que j'ai mentionnées, et j'estime que les sommes destinées aux municipalités les plus importantes devraient porter une affectation spéciale lorsqu'elles sont versées pour elles aux provinces.

J'espère que le ministre prendra ces choses en considération ainsi que les questions que j'ai soulevées l'autre soir, outre l'inscription nationale pour les emplois. Elles n'ont rien de neuf; loin de là. De fait, depuis que

nous discutons ce problème, je n'ai entendu formuler et n'ai lu dans le compte rendu aucune nouvelle proposition. Il est important de protéger tous les citoyens de ce pays. Nous devons aider les jeunes autant que possible, mais en ce qui concerne un ministère de la jeunesse, je suis d'avis que nous protégeons la population tout entière. Pourquoi nous intéressons-nous uniquement à la jeunesse? Il faut, à mon sens, que nous protégeons non seulement une partie de nos gens pendant quelque temps, mais toute la population en tout temps, y compris la catégorie des méconnus, c'est-à-dire les travailleurs de l'industrie âgés de quarante à quarante-cinq ans qui se sont vus mettre à pied sans qu'il y ait eu de leur faute. Puis nous pourrions adopter un plan d'assurance-chômage et d'autres mesures dont bénéficieraient ceux qui ont dépassé l'âge de travailler et protéger ainsi tout le monde.

Ces conventions me paraissent unilatérales, et nous nous sommes bornés au cours de ce débat, à faire l'autopsie de l'accord qui expirait le 31 mars. Le Parlement n'était pas alors en session; or, nous serons bientôt à la fin de juin et la Chambre n'a pas adopté d'autre convention. Je le répète, peut-être faisons-nous simplement l'autopsie des sommes qui ont été ou qui seront probablement dépensées d'ici à la fin du mois.

Je désire féliciter le ministre, car il a déployé une grande activité depuis qu'il a assumé la direction de ce ministère, et j'espère qu'il fera bon accueil aux suggestions qui pourraient lui aider à résoudre le problème du chômage. Rien ne nous empêche d'instaurer un plan de service national comme je préconise dans les écoles publiques et secondaires selon nos besoins et même de l'étendre au Canada tout entier. Pourquoi n'a-t-on pas effectué depuis longtemps un relevé de toutes nos usines, petites et grandes? Si nous l'avions fait avant le début des hostilités, nous aurions été bien plus en mesure de faire face à l'ennemi.

Ces accords avec les provinces devraient comporter égalité de traitement et des modes uniformes d'accords pour toutes. En ce qui concerne les grosses compagnies, il conviendrait d'assurer une certaine mesure de considération pour celles qui ont fermé leurs portes et pour ceux qui ont perdu leur emploi à cause de la guerre en Europe, comme c'est le cas pour l'industrie que j'ai mentionnée.

M. McNIVEN: Le débat de cet après-midi et ce soir semble avoir eu pour objet d'établir que la distribution des secours se poursuit dans une atmosphère politique et l'on a paru vouloir créer l'impression que la Saskatchewan est le centre de cette activité. Il suffit d'assurer au

comité que tel a été le refrain des discours électoraux prononcés durant les élections provinciales de 1938, avec des résultats désastreux pour les auteurs de cette thèse, et aussi dans la campagne récemment terminée. Je trouve à la page 1031 du *hansard* les paroles suivantes de l'honorable député de Lake-Centre) (M. Diefenbaker) :

M. Diefenbaker: Le ministre désire se renseigner sur l'administration des secours en Saskatchewan. Qu'il me permette de le mettre au courant de ce qui s'est produit relativement à l'embauchage de la main-d'œuvre pour les travaux publics entrepris à Regina. Le député provincial de Regina décida qu'à moins de faire signer sa demande de travail par le président de l'association, ou mieux, par le député libéral, l'ouvrier ne pouvait travailler à une entreprise publique.

Je rappellerai aux honorables députés que le sujet traité dans ce discours a aussi été traité à la dernière session par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et que j'ai alors fourni des explications qui m'ont paru satisfaisantes les membres de la Chambre. Malheureusement, on ne les a pas signalées à l'honorable député de Lake-Centre, (M. Diefenbaker), et si c'est moi qu'il vise dans son affirmation que les demandes d'emploi aux travaux du secours doivent être parafées par le député libéral, je lui assure qu'il se trompe. Le député provincial qu'il a mentionné a fait une certaine affirmation en 1939, se servant des emplois temporaires au bureau de poste de Regina comme constituant l'horrible exemple. En lui répondant, j'ai déclaré qu'à la Noël de 1938 le bureau de poste de Regina avait embauché 143 employés temporaires, dont 31 figuraient sur la liste des admissibles. Des 112 autres, soixante-neuf étaient d'anciens combattants, mariés et chefs de famille. Un autre était un ancien combattant célibataire. Des 42 qui restaient, onze étaient célibataires et 31 mariés et pères de famille. Voici comment on procédait au choix de ces employés: d'abord, on avertissait les diverses sociétés d'anciens combattants qu'il y avait tel nombre de postes à pourvoir et on leur demandait de présenter leurs avis; puis, leurs avis ayant été reçus, nous procédions, le maître de poste et moi, au choix, d'après le principe du plus grand bien pour le plus grand nombre.

M. MacNICOL: Pourquoi faut-il que le maître de poste consulte un député? Cela ne se fait pas chez nous.

M. McNIVEN: Eh bien, le député de Regina a pour principe de se rendre utile aux fonctionnaires quand il le peut et de rendre le maximum de service au plus grand nombre possible de ses commettants.

[M. McNiven.]

M. MacNICOL: Pourquoi le maître de poste ne consulterait-il pas le candidat défait?

Mr. McNIVEN: Parce qu'il a été défait.

M. ROSS (St. Paul's): Ne serait-il pas un homme aussi estimé dans sa localité que le député? Il conviendrait, il me semble, de consulter les deux côtés: le député et le candidat défait.

M. McNIVEN: Nous avons vu les conservateurs à l'œuvre de 1930 à 1935. Or, je ne sache pas qu'un candidat défait ou n'importe quel autre libéral éminent ou non ait été consulté à propos d'emplois ou ait obtenu un emploi. Et il y avait une différence marquée dans l'administration de l'embauchage à partir de 1936, en comparaison de ce qu'elle était avant 1935. L'attaque est vraisemblablement dirigée contre le ministre de l'Agriculture. Ma propre ville était un centre de distribution de fruits et de légumes, de poisson, de fromage, de haricots et ainsi de suite, en 1937, et de nouveau en 1938; je puis dire au ministre de l'Agriculture qu'il nous a fait savoir que l'embauchage nécessité par ces entreprises s'est effectué absolument de la manière que je viens de mentionner. A diverses reprises, je me suis adressé au ministre et lui ai demandé de l'ouvrage pour des personnes dans le besoin, en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies; il nous a dit que cette loi ne s'appliquait pas dans ma circonscription, que l'embauchage se ferait dans les centres où s'effectuait le travail et que ce travail était entrepris à ces endroits afin de donner de l'emploi à ceux qui en avaient besoin dans cette localité. Personne ne m'a jamais laissé entendre que l'embauchage dans des entreprises de ce genre s'était fait par favoritisme politique.

M. HOMUTH: Vous ne feriez jamais cela.

M. McNIVEN: Et pour l'information de l'honorable député qui vient de parler, je puis affirmer qu'au cours des cinq dernières années, je n'ai jamais demandé à un homme ou à une femme quelles étaient ses convictions politiques.

Maintenant, il y a un autre domaine d'activité qui relève du ministre du Travail, et qui devait alléger le chômage dans les centres urbains, je veux parler de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Personne assurément ne prétendra qu'il y a eu ingérence politique dans l'embauchage sous l'empire de cette loi ou dans son application. S'il y en a eu ailleurs, il n'y en a certainement pas eu en Saskatchewan, et plus spécialement dans la ville de Regina. En Saskatchewan, le gouvernement fédéral est représenté par M. Bingham, et le ministre fit savoir que l'embauchage dans les entreprises relevant des mu-

nicipalités, conformément à cette loi, devait être dirigé par un comité de trois membres, savoir, le représentant du gouvernement fédéral, M. Bingham, une personne nommée par le ministère provincial du Travail, et le directeur des secours de la ville. Dans le cas de la ville de Regina, ces trois hommes ont choisi ceux qui méritaient d'être embauchés, ceux qui en avaient le plus grand besoin, sans aucune considération de leurs attaches politiques.

Permettez-moi maintenant de faire une brève allusion à une remarque de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). J'ai été réellement surpris de l'entendre parler de l'ancien député de Melfort, M. Malcolm McLean, de la façon dont il l'a fait. Il ne convient pas à l'honorable député de Qu'Appelle de tenir de pareils propos à l'endroit d'un ancien membre de cette Chambre. Je veux dire aux honorables députés qui ne connaissent pas l'ancien représentant de Melfort qu'il a siégé en cette Chambre pendant dix ans, qu'il était un excellent député, un homme studieux, cultivé et bien doué. De plus, il a servi dans la Grande Guerre à côté du ministre actuel de la Défense pour l'air (M. Power), et personne, en cette enceinte, mieux que ce dernier, ne connaît ses qualités et la facilité avec laquelle il sait s'adapter aux circonstances. Qui, je vous le demande, il y a six mois, ou même il y a trois mois, connaissait beaucoup de choses dans l'administration de l'aéronautique? Or, le ministre de la Défense pour l'air a choisi un homme qu'il connaissait et qu'il savait le plus apte à s'adapter à un nouveau ministère et rendre un service marqué en cette période de crise. Ce n'était pas aimable de la part de l'honorable député de faire allusion à d'autres nominations et à quelques-unes à venir. Nous aurions pu remonter avant 1935, si nous avions voulu nous complaire dans des récriminations, et mentionner le sous-ministre des Postes adjoint, le sous-ministre de la Marine; il a été question aussi il y a un instant d'un membre de la Commission du service civil; tous étaient d'anciens membres de cette Chambre de 1930 à 1935 qui, le ou vers le 16 août 1935, gagnèrent leur port actuel de salut plutôt que de se présenter devant leurs électeurs.

Je désire maintenant appeler l'attention du ministre sur l'établissement de la General Motors à Regina. Construit en 1928, il couvre l'espace d'environ huit pâtés de maisons ou cinquante acres. L'édifice principal, si je me rappelle bien, a onze à douze cents pieds de longueur sur trois cents à trois cent cinquante pieds de largeur, sans tenir compte de l'usine génératrice d'énergie ou de chauffage. Une autre grande construction sert sur cette propriété à emmagasiner les pièces. Il fut un

temps où les équipes s'y relevaient à huit heures d'intervalle pour assurer la production de 210 automobiles par jour et le personnel s'établissait à 11,000 ouvriers dans l'usine et 200 employés dans les bureaux. L'hiver dernier, l'usine fonctionna et fonctionne encore au régime de la journée de six heures et demie environ, employant de 500 à 530 ouvriers et produisant 65 automobiles par jour. L'usine, moderne et bien construite, fermera ses portes à la fin de juin et devrait s'avérer tout à fait appropriée à la fabrication de munitions ou d'avions. Au moment où je présente cet avis, il me revient en mémoire l'engagement pris par M. Carmichael, vice-président et directeur général de la General Motors à l'ouverture des hostilités, alors qu'il a déclaré publiquement que les usines de la General Motors seraient disponibles pour la production de guerre. C'est une belle occasion de mettre un grand nombre de gens à l'ouvrage en Saskatchewan et de rendre par là même un précieux service à la nation entière en cette heure critique.

La situation dans notre province est des plus pénibles depuis dix ou onze ans, mais ce n'est pas servir le bien de la province que de déclarer comme l'a fait cet après-midi l'honorable député de Yorkton (M. Castleden), que des centaines de municipalités sont en banqueroute. Nombre de municipalités sont dans l'embaras, mais affirmer que des centaines sont en banqueroute, lorsque leur nombre ne dépasse pas 350, est, pour le moins, verser dans l'exagération. L'honorable député a ajouté plus tard que des cultivateurs par centaines voyaient leurs fermes saisies pour dettes et étaient dépossédés. Je ne sache pas du tout qu'une telle situation existe. Pendant quatre années, jusqu'à un an passé environ, je sais que l'on n'a permis que quelque 700 saisies dans toute la province, uniquement dans les cas où les cultivateurs avaient abandonné la terre, où personne ne l'occupait et où il était indispensable de régulariser le titre au bienfonds pour disposer de la propriété elle-même.

Ni ma province ni aucune autre ne retirera le moindre avantage à entendre dire que des centaines de cultivateurs sont forcés de quitter la terre, lorsque tel n'est pas le cas.

M. CASTLEDEN: L'honorable député me permet-il?

M. McNIVEN: Une question, mais pas un discours.

M. CASTLEDEN: Je puis prouver ce que j'ai dit et, au besoin, donner le nom.

M. McNIVEN: L'autre jour, l'honorable député a parlé de certain état de choses et nous a dit d'un homme malade qu'il ne pouvait obtenir les soins médicaux dont il avait besoin. Il ajouta que dans la suite, l'in-

dividu en question fut envoyé en prison pour un délit peu grave et qu'après, on lui donna tous les soins médicaux voulus. Monsieur le président, ce n'est pas ainsi que les choses se passent en Saskatchewan. Il n'est pas vrai de dire qu'il faut enfreindre les lois et être envoyé en prison, si l'on veut recevoir les soins médicaux nécessaires. Un reproche comme celui-là atteint directement les médecins, les hôpitaux et le bon sens de la population de la Saskatchewan.

Au lieu de citer des cas exceptionnels, l'honorable député ferait beaucoup mieux de nous dire que les médecins rendent des services inestimables au prix de grands sacrifices. Ils ont donné beaucoup d'eux-mêmes dans les zones de sécheresse moyennant une très mince rétribution, et parfois sans rien recevoir en retour. Il aurait pu nous dire qu'une municipalité rurale de la Saskatchewan a été la première à payer de ses deniers des services médicaux. Cette innovation remonte à 1922 et depuis lors, cette coutume s'est répandue dans tout le Canada ainsi qu'aux Etats-Unis. Il aurait mieux valu parler des citoyens de cette province qui se sont formés en coopérative en vue de se pourvoir de soins médicaux et de services d'hospitalisation. Il aurait mieux valu relater l'initiative des médecins de certains centres urbains de la Saskatchewan qui se sont unis pour procurer à la population, moyennant une cotisation mensuelle, l'hospitalisation et des soins médicaux.

L'honorable député a mentionné en passant l'œuvre accomplie par divers sanatoriums pour le traitement des tuberculeux, mais il aurait pu signaler avec fierté que la Saskatenevan prend un tel soin des tuberculeux que la mortalité de ce chef est plus basse que partout ailleurs au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Sans compter que les particuliers sont soignés gratuitement.

M. McNIVEN: En effet, ainsi que le ministre vient de le dire, les particuliers n'ont pas verser un sou. Nous avons traversé des circonstances pénibles. La Saskatchewan n'occupe plus aujourd'hui la position enviable qui fut un jour la sienne dans la famille des provinces canadiennes. L'esprit qui anime les gens de cette province en face de difficultés sans précédent a suscité l'admiration de toute la population du pays, et nous serons toujours reconnaissants pour l'aide reçue des deux gouvernements, depuis 10 ans. A l'instar de tous les Canadiens, nous avons à cœur de servir non seulement le Canada mais aussi l'Empire avec le maximum de nos ressources, dans la grande crise que l'univers traverse.

M. CASTLEDEN: Je regrette, monsieur le président, que l'honorable député de Regina, ainsi qu'environ 150 de ses collègues, ait été

[M. McNiven.]

absent vers les cinq heures et demie de l'après-midi, lorsque j'ai abordé la question qu'il vient de traiter, et que j'ai rendu hommage aux médecins pour les services signalés qu'ils ont rendus à nos cultivateurs et à la population en général. En lisant le hansard demain, il constatera que j'ai prononcé exactement les paroles qu'il aurait voulu entendre tomber de mes lèvres.

M. ROSS (Souris): Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole maintenant, mais mon bon ami de Regina m'a rappelé que je m'intéressais au bien-être des anciens combattants et que j'avais à cœur de leur aider à se procurer de l'emploi. Je suis peu fortuné par certains côtés, surtout en ce que je fais partie de l'opposition. L'honorable député a raconté l'aventure qui lui était arrivée alors qu'il aidait au ministre des Postes à choisir certaines personnes qui réclamaient du travail. J'ai passé par là, moi aussi, et je voudrais lire à ce sujet une lettre écrite le 17 avril 1940 et adressée à l'un de ces garçons. J'en donne lecture:

J'accuse réception de votre lettre du 15 courant annonçant que vous étiez appuyé par la Légion pour percevoir les permis de radio dans le district de Melita. En réponse, je vous conseille de communiquer avec M. G. W. McDonald de Boissevain, ancien député de la circonscription de Souris.

Voilà sans doute la preuve que je suis du mauvais côté de la Chambre pour aider efficacement ces jeunes gens.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet du projet de loi. Je crois, comme les autres honorables députés qui l'ont affirmé avant moi, que les relations entre le ministre du Travail et le ministre de l'Agriculture devraient être plus intimes. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'applique directement à la question de l'assistance et j'en dirai plus long au moment propice. Je me souviens bien du discours prononcé l'été dernier par le premier ministre quand cette mesure fut mise en vigueur et dans lequel il déclara que l'adoption de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies laissait prévoir la solution définitive des problèmes de secours dans les régions agricoles. Je félicite le ministre d'avoir fait un pas dans la bonne voie. Le moment n'est pas encore venu pour moi de traiter de certaines questions touchant l'administration. Il ne faut pas oublier cependant que cette mesure a une portée spéciale sur le problème de l'assistance.

Les gens de certains townships ont reçu des primes sur les ensemencements, parce que la moyenne dépassait douze boisseaux; et cependant certains particuliers de ces cantons n'ont rien reçu pour leurs graines de semence. Cette situation, résultant du système, est tout à

fait déplorable. Ces gens ont enduré de grandes privations. En vérité, après avoir déclaré que cette loi remplacerait celle de l'assistance à tous points de vue, le ministre annonça pourtant qu'on devrait en outre accorder à ces gens de l'ouest canadien les secours directs. Soit dit en toute justice pour le ministre.

L'hon. M. GARDINER: J'ai suivi constamment cette ligne de conduite. J'ai toujours été d'avis que les gens de ces cantons devaient recevoir de l'assistance.

M. ROSS (Souris): C'est alors que survint un malentendu entre le ministre et les gouvernements provinciaux de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devrait lire le hansard.

M. ROSS (Souris): Voilà ce qu'ont laissé entendre les ministères provinciaux aux municipalités. Personne ne le sait mieux que moi qui me suis fortement intéressé aux affaires municipales.

Une VOIX: Vous avez mal compris.

M. ROSS (Souris): Je crois que ce fut un malentendu. Je tiens à en donner crédit au ministre. L'affaire a été éclaircie plus tard quand il a dit que ces gens avaient reçu des secours. Mais on devrait faire une nouvelle entente en vertu de laquelle les ministères du Travail et de l'Agriculture travailleraient en collaboration plus étroite. Ainsi que l'a dit, ce soir, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) un grand changement doit se produire dans l'agriculture des provinces des Prairies, pour que nous existions à l'avenir. Le ministère du Travail pourrait à mon avis, faire beaucoup dans ce sens, en collaborant avec le ministère de l'Agriculture. On pourrait élaborer un plan détaillé dans ce sens.

M. ROSS (Saint-Paul's): Combien a-t-on dépensé d'argent l'an dernier, et combien s'attend-on de dépenser cette année pour le rétablissement des chômeurs d'âge avancé?

L'honorable M. McLARTY: Le montant de \$78,836 se trouve indiqué à la page 13 du rapport.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que la chose relève plus directement du budget des dépenses que de l'article à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): A la page 13 du rapport sur la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1939, il est fait mention qu'une somme de \$78,836 a été dépensée pour réhabiliter les sans-travail. Est-ce exact?

L'hon. M. McLARTY: J'imagine que le rapport n'en ferait pas mention si ce n'était exact.

M. ROSS (St. Paul's): Encore une fois, le problème le plus important que nous ayons à étudier est celui du rétablissement des personnes d'âge moyen. Voici un passage du rapport de la commission Purvis, page 83, sous la rubrique "La formation est essentielle":

Comme la Commission nationale de placement l'a maintes fois souligné avec énergie, il est impératif d'assurer la formation et la réhabilitation des sans-travail du Canada. Dans le dernier numéro de ce bulletin, on appuyait sur le fait que 46 p. 100 des secourus aptes à travailler se classaient dans le groupe de 26 à 45 ans. Plusieurs d'entre eux ont été précédemment occupés à un travail spécialisé, mais la succession des années a produit des effets regrettables en réduisant le degré d'habileté et d'efficacité qu'ils possédaient.

Il est déclaré ici que \$19,843,795 ont été affectés au soulagement du chômage et à l'assistance à l'agriculture au Canada, et que la mirifique somme de \$78,836 a servi à la réhabilitation de ces pauvres humains. On nous a dit l'autre soir que le Gouvernement actuel avait fidèlement suivi les recommandations formulées par la Commission de placement. En l'occurrence, autant vaudrait jeter une cacahuète à un éléphant. La difficulté vient de ce que le Gouvernement a voulu commencer par le mauvais bout. Il n'a donné absolument aucune direction. La Commission de placement a recommandé l'institution d'un organisme administratif chargé d'étudier le problème dans son ensemble. Quand nous proposons de l'instituer, on nous répond qu'il faudra le faire tout prochainement parce qu'il est question de créer l'assurance-chômage. Toutefois, le Gouvernement déclare qu'il ne veut pas procéder immédiatement par suite de certaines difficultés qui se présentent. Encore une fois, les plus brillantes intelligences de la droite devraient pouvoir surmonter cette petite difficulté et donner suite aux vœux de la Commission de placement.

Ce projet de loi nous laisse toujours au même point. Il y a encore plus, puisque le Gouvernement manque actuellement de tout esprit d'initiative. Je voudrais savoir quelles mesures sont prises pour replacer ces ouvriers d'âge moyen dans des emplois spécialisés. Partout dans son rapport, la Commission de placement fait allusion au besoin de main-d'œuvre entraînée. Nous aurons besoin d'ouvriers d'expérience et nous n'y avons pourvu aucunement. Nous n'avons affecté qu'une somme dérisoire à la réhabilitation de personnes actuellement inutiles. Le Gouvernement est parfaitement satisfait quand il procure juste assez de secours pour empêcher de mourir de faim. L'excuse est toujours la même: la province d'Ontario ou quelque autre province coopérera avec le fédéral. Il faut poser des actes, et il me semble que le ministre

devrait nous renseigner sur ses projets relativement à l'institution de l'organisme administratif recommandé par la Commission de placement. Nous devrions savoir si nous allons faire quelque chose pour former les ouvriers spécialisés que réclame notre effort de guerre.

M. BLACK (Cumberland): A la reprise de la séance le ministre a fourni quelques autres renseignements sur l'enseignement technique dans nos écoles et collèges. Je crois que la population préférerait à toute autre une affectation à cette fin. Cela aura pour effet de préparer des jeunes gens à des travaux de mécanique durant la période de guerre. Les renseignements du ministre touchant la répartition des fonds disponibles étaient incomplets. Le rapport indique qu'il y a 24 écoles techniques en Ontario, une seule en Nouvelle-Ecosse et six au Nouveau-Brunswick. Les jeunes gens de Nouvelle-Ecosse qui veulent devenir mécaniciens devraient trouver les occasions de s'y préparer. La seule école technique se trouve à Halifax et cela ne suffit pas. On construit des avions à Amherst et on y établit une industrie de réparation des avions. Cette ville abrite une population ouvrière et nombre de jeunes gens aimeraient qu'on leur fournisse les moyens de s'assurer la formation nécessaire. L'île du Cap-Breton est un centre industriel, mais on ne pourvoit aucunement aux besoins de cette région. J'invite le ministre à déposer un rapport supplémentaire exposant les projets de son ministère en vue de répondre aux besoins de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. McLARTY: Nous cherchons à utiliser toutes les écoles techniques disponibles au pays, quelle que soit la province où elles se trouvent. La question soulevée par l'honorable député a fait l'objet d'une conversation que j'ai eue avec le directeur de la formation de la jeunesse pendant l'heure du dîner. Il m'a déclaré que la Nouvelle-Ecosse ne disposait que d'une seule école technique. Je lui ai demandé un nouveau rapport sur l'école d'Amherst et je me ferai un plaisir d'aviser l'honorable député dès que nous l'aurons.

M. ROSS (St. Paul's): Pourrai-je avoir réponse à ma question? Combien se propose-t-on de dépenser pour le rétablissement des chômeurs d'âge moyen et d'âge plus avancé? Je remarque les déboursés se sont élevés à \$78,000 l'an dernier. Sûrement, on devrait être en mesure de nous indiquer à peu près les sommes que l'on se propose de dépenser cette année, afin de nous permettre de nous faire une certaine idée de la valeur de cette mesure.

L'hon. M. McLARTY: Cette somme de \$78,000 représente uniquement la contribu-

[L'hon. M. McLarty.]

tion du gouvernement fédéral laquelle est complétée par celle des provinces. Dans certains cas, ainsi que l'honorable député a eu l'amabilité de le dire, nous cherchons à faire plus vite que certaines provinces, mais il nous faut quand même nous guider un peu sur le chiffre de leur contribution. Pour répondre à la question de l'honorable député, je signale qu'à la page 17 du budget des dépenses on demande de voter de nouveau un crédit de \$45,000 et d'y ajouter un montant de \$250,000, soit un total de \$295,000.

M. NICHOLSON: Mon voisin de siège a dû s'absenter mais il aurait voulu poser une question à propos d'un poste du tableau des déboursés fédéraux en vertu de la loi de secours. A la page 40 du rapport du commissaire, se trouve un déboursé de \$93,757.81 en faveur de la Dominion Steel and Coal Corporation en exécution des dispositions de la loi de 1933 et je voudrais savoir comment cette affectation se trouve là.

L'hon. M. McLARTY: Je crains, monsieur le président, qu'il nous faudra attendre l'étude des crédits pour répondre à certaines de ces questions. Pour le moment, je ne saurais dire l'objet précis de cette affectation sous le régime de la loi de 1933, et je ne voudrais pas induire le comité en erreur. D'ailleurs, on comprendra, je crois, que beaucoup de ces questions sont d'ordinaire posées lors de l'étude des crédits, alors qu'on peut les discuter à fond.

M. HOMUTH: L'autre jour, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) nous a parlé de l'organisation de nouvelles industries. Bon nombre d'anciens établissements seront aussi de nouveau mis en exploitation et je pense à certaines régions de l'Ouest, à certaines villes et villages de la Saskatchewan et de l'Alberta, où se trouvent des bâtiments qui pourraient servir à la production du matériel de guerre. Le jour viendra peut-être, nous n'en savons rien, où nous désirerons avoir certaines industries bien à l'intérieur des terres. En Ontario, où l'activité industrielle est intense, on n'entend pas parler de secours à l'agriculture parce que les cultivateurs ont un bon marché local et que les produits de leurs terres leur permettent d'avoir de l'argent à l'année. Pendant plusieurs années, les provinces de l'Ouest ont nourri une arrière-pensée à l'endroit de l'Ontario et du Québec, se disant que ces deux provinces avaient de la chance d'être hautement industrialisées, d'avoir un grand nombre d'établissements industriels qui leur rapportaient des bénéfices et que les conditions dans ces provinces étaient en général beaucoup plus favorables que dans l'Ouest. Il n'y aurait pas, que je sache, de plus grand facteur

d'unité et de bonne entente entre les diverses provinces qu'une grande expansion industrielle dans l'Ouest canadien. Les provinces industrielles de Québec et d'Ontario ne verraient pas d'un mauvais œil tout progrès industriel que pourraient réaliser les provinces de l'Ouest. Il n'y a pas si longtemps que Winnipeg passait à peu près pour un poste de commerce, alors qu'aujourd'hui, c'est une grande ville industrielle qui offre un marché de choix à la région avoisinante. Je crois que le ministre du Travail (M. McLarty), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en sa qualité de représentant de l'Ouest, et le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) pourraient faire quelque chose pour le pays tout entier en aidant l'Ouest, en particulier l'Alberta et la Saskatchewan, à se développer au point de vue industriel. Aucune province du Canada ne dispose d'énergie électrique à meilleur compte que l'Alberta. Nombre de mécaniciens sont allés dans l'Ouest, suivant la vieille formule: "Allez dans l'Ouest, jeune homme". Si plusieurs ont échoué, ce n'est pas leur faute, et si l'on pouvait établir des industries dans cette partie du pays pour la fabrication de munitions, par exemple, non seulement ces mécaniciens travailleraient mais le pays en profiterait. Je ne vois pas pourquoi on ne construirait pas de filatures dans l'Ouest. Je pense parfois que nous ne voyons pas assez grand, et rien ne tendrait mieux à l'unité du pays qu'une grande expansion industrielle dans l'Ouest. Les provinces s'entendraient mieux. Après les hostilités, nos industries de guerre reprendront leurs travaux de temps de paix, et je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir dans l'Ouest certaines de ces industries de guerre que l'on doit créer sous l'autorité du ministre des Munitions.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas bien saisi ce que le ministre a dit en réponse à la question relative au rétablissement des vieux chômeurs, mais, j'ai compris qu'il y a \$250,000 de plus dans la prévision pour cette année.

L'hon. M. McLARTY: C'est exact.

M. ROSS (St. Paul's): L'an dernier, on a voté \$203,000. Je fais allusion au rapport du commissaire de l'allègement du chômage du Dominion, page 12, colonne de gauche: "entreprises approuvées". Si l'on additionne les chiffres relatifs au rétablissement des jeunes et des vieux, on obtient un total de \$203,600, et de cette somme le ministre dit que nous avons dépensé \$78,000, l'an dernier. A-t-on l'intention de déboursier cette année \$250,000, plus ce que nous avons ici, de s'en tenir simplement à ce que l'on a fait l'an dernier?

L'hon. M. McLARTY: Je pourrais répondre plus facilement à cette question lors de l'étu-

de des crédits, mais je dirai que cette somme est inscrite dans le but précis d'être utilisée. Quand nous examinerons les crédits, je serai heureux d'apprendre à l'honorable député dans quelles provinces et quels endroits les dépenses seront faites.

M. ROSS (St. Paul's): Mais nous sommes saisis maintenant du bill prévoyant la dépense de cet argent.

L'hon. M. McLARTY: Je puis simplement répondre que la somme prévue est de \$250,000, et je suppose que l'on estime, à l'heure actuelle, que ce sera la somme déboursée.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire savoir si le Gouvernement se propose de faire quelque chose de plus, vu qu'il y a urgence nationale.

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Une foule de ceux qui se sont entraînés et qui ont de l'expérience seront peut-être obligés de s'enrôler dans l'armée, et nous aurons besoin d'eux à l'extrême. Il y a urgence nationale, et il faut agir à cet égard. Nous n'irons certainement pas loin avec \$250,000. Le rétablissement de ces hommes ne se fera pas rapidement. Nous avons besoin d'un plan et de beaucoup d'argent à notre disposition. Au lieu de n'utiliser que \$78,000 sur une affectation de \$203,000 nous devrions déboursier plus que \$250,000 et obtenir des résultats.

M. LEADER: Je regrette de retarder les délibérations du comité, mais j'aimerais faire quelques observations qu'appellent les remarques de l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Homuth). Dans ma circonscription il y a une jolie petite ville de 7,000 habitants. Autrefois sa population était plus considérable. Je veux parler de Portage-la-Prairie. On y comptait plusieurs industries et manufactures importantes dans le passé. Les unes à la suite des autres ont fermé leurs portes et ont fait retour à la compagnie mère dans l'Est du Canada.

Je partage l'avis de l'honorable député qui a déclaré que le régime économique du Canada devrait être mieux équilibré, et je ne vois pas ce qui pourrait contribuer davantage à rétablir l'équilibre de notre économie plus efficacement et plus rapidement que l'organisation d'industries dans l'ouest du Canada par les manufacturiers de l'Est. Ils l'ont fait dans le passé, mais lorsque la crise se fit sentir dans l'Ouest et que le pouvoir d'achat diminua, ils fermèrent leurs établissements et retournèrent dans l'Est.

Il y a une industrie à Portage-la-Prairie qui donne lieu à un sujet de grief bien légitime, je crois. Je veux parler d'une meunerie qui y fut florissante pendant quarante-cinq ans. Récemment on a modernisé ce moulin. Il est assez

considérable, et peut produire environ mille barils de farine par jour; il donnait du travail à un assez grand nombre de personnes de cette ville. Par suite du fléchissement du commerce d'exportation, et parce que le coût de la fabrication de la farine était moins élevé en Ontario, on a fermé la meunerie. Les employés et leurs familles, dont certains avaient été élevés tout près du moulin, furent laissés à leurs propres ressources. Certaines d'entre elles vivent de secours maintenant, me dit-on. S'il y a une industrie qui devrait prospérer, c'est bien celle dont la matière première se trouve à sa porte. Nous avons une meunerie à cet endroit,—au cœur même du plus grand centre producteur de grain de l'Ouest canadien, jouissant d'une protection accordée par le reste des habitants du pays pour ce qui est de son produit, et pouvant acheter le grain du cultivateur au prix de Fort-William. Les cultivateurs de Portage-la-Prairie paient les frais de transport sur le blé à Fort-William, mais le blé que l'on vendait à la meunerie ne se rendait pas à la tête des lacs, il était transformé en farine à Portage-la-Prairie. On soustrayait le coût du transport de Fort-William au point de chargement, et en versant 1c. le 100 livres, ou le boisseau, ils avaient le privilège de charger ce wagon, après en avoir déchargé le grain et l'avoir moulu,—avec leur propre farine et de l'expédier à Fort-William; et les cultivateurs acquittaient les frais de transport. La meunerie avait obtenu toutes ces concessions du peuple canadien, mais lorsque la crise se fit sentir, cette industrie en provenance de l'Est ferma ses portes et s'en retourna dans l'Est. Je voudrais savoir si le Gouvernement n'exerce aucune influence sur les manufacturiers de l'Est du Canada. N'y a-t-il pas moyen de les persuader,—oui, ne peut-on pas les obliger à aller s'établir dans l'ouest du Canada afin de mettre cette région en valeur et de mieux équilibrer notre régime économique.

Nous achetons nos marchandises de l'Est et acquittons les frais de leur transport à destination de l'Ouest.

Je passe maintenant à un autre sujet de grief. Je veux parler des machines agricoles, dont la plus grande partie est fabriquée dans l'est du Canada, et nous payons dans l'Ouest les frais de transport de ces machines. Actuellement une lieuse nous coûte environ deux fois plus qu'en 1914, et cependant nous vendons notre blé le même prix. Ce n'est pas équitable. Les habitants de l'Ouest sont indignés. Les gouvernements des trois provinces des Prairies se sont réunis pour étudier la situation, et on a dit que les instruments aratoires pourraient être fabriqués dans l'Ouest. C'est une invitation à la compagnie Massey-Harris, à la compagnie Cockshutt ou à toute autre compagnie canadienne d'aller établir une fabrique dans

[M. Lea'er.]

l'Ouest canadien et d'y manufacturer leurs machines. Je crois qu'un tel transfert de l'industrie contribuerait à mieux équilibrer notre régime économique et à satisfaire davantage le peuple.

M. HATFIELD: Le ministre songera-t-il à conclure le même accord avec la province du Nouveau-Brunswick lorsque les nouveaux accords seront signés avec les autres provinces?

L'hon. M. McLARTY: Oh, oui. Nous traitons toutes les provinces impartialement. Il faut que la demande vienne de la province elle-même. Nous sommes tout disposés à conclure avec le Nouveau-Brunswick un accord analogue à ceux que nous concluons avec d'autres provinces.

M. HATFIELD: Les accords conclus par le ministère devraient être uniformes dans tout le Canada. A mon avis, aucune distinction injuste ne devrait être faite au détriment du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. McLARTY: Si distinction il y a, le Gouvernement n'est pas au fait. Nous examinerons toute demande venant du Nouveau-Brunswick ou de quelque autre province et nous y donnerons suite. Je veux dire par là que le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention de faire une distinction au détriment du Nouveau-Brunswick.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (conditions de l'aide financière).

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudrait-il expliquer le mode de contrôle adopté par le gouvernement fédéral à l'égard des deniers avancés aux provinces? En quoi consiste ce contrôle? Par quels fonctionnaires exécutifs le gouvernement fédéral est-il représenté?

L'hon. M. McLARTY: Je ne sais si j'interprète bien la question de mon honorable ami. Veut-il parler des avances pour de l'aide matérielle ou pour des ouvrages? S'agit-il des prêts consentis aux provinces?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. McLARTY: Cela relève du contrôle des finances. C'est lui, et non pas le ministère du Travail, qui prête les fonds aux provinces.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (arrêtés et règlements).

M. ADAMSON: Lorsque le ministre s'occupera de ces arrêtés, il devrait, je crois, envisager cette mesure comme un programme comportant trois objets: premièrement, l'assu-

rance-chômage; deuxièmement, l'assurance-santé et troisièmement—il est question de cela dans un autre article du projet de loi—la formation de la jeunesse. Je représente une circonscription industrielle où ce sujet prend une importance capitale. Tous ces objets se confondent et, à moins qu'ils ne soient réalisés ensemble, nous ne tirerons pas de cette mesure tout le bien que nous devrions en tirer. A une certaine époque, il y a eu jusqu'à 14,000 personnes assistées dans ma circonscription.

Ces arrêtés devraient être conçus de façon que le chômage, l'assurance-santé et les autres questions puissent être traités en même temps.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député sait que nous nous occupons de l'assurance-chômage; par conséquent, il me serait inutile de discuter davantage ce point. Pour ce qui est de l'assurance-santé, si j'ai bonne mémoire, il est conseillé dans la partie du rapport de la commission royale des relations entre le dominion et les provinces qui a trait à l'établissement d'un programme général, que l'assurance-santé soit considérée comme l'un des sujets relevant logiquement de l'autorité des provinces. Nous pourrions discuter à fond la question de la formation de la jeunesse quand nous étudierons les crédits.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (nomination de fonctionnaires, commis et employés).

M. POULIOT: Nous cherchons à la page 18 du budget des dépenses les détails du crédit affecté au soulagement du chômage, mais nous ne trouvons rien. Il y a bien un crédit de \$155,000, mais il n'y a aucun détail. Dans une autre page, comme c'est le cas pour d'autres crédits du ministère du Travail, à la page 17 par exemple...

L'hon. M. McLARTY: De quel crédit parle l'honorable député?

M. POULIOT: Cet article du bill a pour objet d'augmenter le nombre de fonctionnaires, commis et employés à la division des secours. On a adopté deux méthodes au sujet du personnel des diverses divisions au ministère du Travail. Dans un certain nombre de cas, les détails donnés indiquent le nombre des employés. Je renvoie le ministre à la page 17. A la page 18, il n'y a aucun détail concernant les employés de la division des secours. Ne serait-il pas possible d'obtenir des détails pour toutes les divisions du ministère? Certains employés de ce ministère reçoivent des traitements,—un, entre autres, touche \$6,000 et le travail qu'il accomplit n'est indiqué nulle part. Il vient ici

de temps en temps dans la tribune où je le vois parfois. A mon humble point de vue, il ne fait absolument rien. Il y en a d'autres qui ne travaillent pas bien fort, qui ne gagnent pas leur traitement à la sueur de leur front. Je me demande pourquoi on nomme d'autres fonctionnaires, commis et employés.

L'hon. M. McLARTY: Cela veut tout simplement dire, comme par les années passées, que le traitement des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur la formation de la jeunesse doivent être payés à l'aide du crédit affecté à l'application de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. Nous n'avons pas l'intention de nommer de nouveaux employés. Ce travail est exécuté de la même manière que par le passé et les détails seront mis à la disposition quand nous étudierons les crédits.

M. POULIOT: Je prierais le ministre de prendre note de ce qu'ai dit et de nous fournir, lors de l'étude des crédits, les détails au sujet de la division du soulagement du chômage.

M. ROSS (St. Paul's): Le rapport ne devrait-il pas contenir les détails de l'application de cette loi?

L'hon. M. McLARTY: Cette disposition existe, parce qu'il n'y en a pas dans la loi sur la formation de la jeunesse, de sorte que les dépenses sont payées en vertu de la mesure à l'étude, les détails concernant les employés seront fournis lors de l'étude des crédits.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration générale, \$120,005.

M. SENN: Je désire signaler à l'attention du ministre une question qui intéresse le travail du ministère. J'ai le plus grand respect pour les fonctionnaires, dont je connais personnellement un grand nombre et que je crois compétents, mais il y a une chose sur laquelle certains semblent avoir commis une erreur. Je rappelle au ministre le document parlementaire n° 1150, déposé le 12 juin 1940 à la demande de l'honorable député d'York-Est (M. McGregor). Ce dernier avait demandé copie de tous les accords conclus entre le gouvernement du Canada, le ministère canadien de l'Agriculture, la commission canadienne du bacon ou tout autre organisme

gouvernemental, d'une part, et le gouvernement britannique, la commission britannique des approvisionnements ou tout autre organisme de Grande-Bretagne, d'autre part, au sujet des prix devant être payés pour les exportations canadiennes de produits du porc en Grande-Bretagne et au sujet de la quantité de tels produits que nous devons expédier en Grande-Bretagne. Il réclamait aussi le dépôt de tous télégrammes, lettres, correspondance, décrets du conseil et autres documents échangés entre les deux gouvernements ou les organismes qui les représentaient, sur cette question.

Avec beaucoup d'autres gens, je croyais que le gouvernement du Canada et un organisme gouvernemental de Grande-Bretagne avaient conclu une espèce d'accord au sujet des exportations de bacon et d'autres produits du porc dans la métropole. J'ai sous les yeux une copie des bulletins nos 1 à 4 de la commission du bacon. Dans le bulletin n° 1, il est dit que la commission et son comité consultatif ont été nommés par le Gouvernement le 20 décembre 1939 pour donner suite aux termes de l'accord conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni pour la livraison au ministère britannique de l'alimentation de 5,600,000 livres de bacon par semaine et de telles autres quantités qui pourraient être requises.

Puis on y indique:

Le prix stipulé dans le contrat est de \$20.18 les 112 livres, ce qui équivaut à \$18.01 les 100 livres, f.à.b. au port d'exportation, pour les Wiltshires de la classe "A" ainsi que les prix relatifs pour la classe "B" et les divers morceaux, tel que prévu à la liste des prix incluse dans l'accord. Ce prix contractuel est d'effet rétroactif et s'applique à tout le bacon débarqué en Angleterre entre le 17 novembre 1939 et le 31 octobre 1940.

En réponse à cette demande de documents, je vois que l'on affirme qu'en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, il est impossible de publier en entier les documents échangés entre les gouvernements canadien et britannique touchant l'accord sur le bacon. Cette communication porte la signature de l'adjoint du sous-ministre. Il y a également une réponse du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, où l'on déclare qu'il n'existe aucun renseignement disponible, et puis une autre du ministère du Commerce affirmant la même chose. J'estime que l'on fait erreur car il y a certainement eu un accord, et je prierais le ministre de bien vouloir déposer ces documents.

L'hon. M. GARDINER: Au contraire, c'est exact. Le ministère de l'Agriculture ne possède aucun renseignement à ce sujet. L'accord fut conclu par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, et le gouvernement britannique a exigé que les clauses n'en

[M. Senn.]

soient pas divulguées. Voilà ce qu'on entend par "aucun renseignement disponible."

L'hon. M. HANSON: La déclaration est quelque peu équivoque, n'est-ce pas? Si l'on y mentionnait ce que le ministre vient d'affirmer, savoir que le gouvernement britannique ne veut pas rendre publics ces renseignements, on aurait compris et cette question n'aurait peut-être pas été posée.

L'hon. M. GARDINER: Vu qu'il s'agissait d'une question adressée à deux ministères différents, je ne tenais pas à fournir d'explication pour le compte du ministère des Affaires extérieures.

M. SENN: En affirmant que "les clauses n'en doivent pas être divulguées," le ministre entend-il que cet accord devait rester secret?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement britannique nous a prié de ne pas publier la teneur de cet accord. La question des prix a été discutée publiquement, mais on nous a prié de ne pas publier le texte de l'accord.

M. ROSS (Souris): Au poste "frais de déplacement" à la page 59, je note une diminution de \$11,000 à \$7,000. Le ministre serait-il assez bon de nous fournir une explication à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je l'ai déjà mentionné, on nous a demandé de réduire nos dépenses, cette année, afin de faciliter d'autant la poursuite de notre effort de guerre. Nous avons effectué des réductions partout. Nous avons réduit notre personnel, plus particulièrement celui des employés qui travaillent par intermittence, ce qui nous a permis de diminuer quelque peu les frais de déplacement nécessités par certaines de nos entreprises.

L'hon. M. HANSON: La réduction opérée dans le budget entier n'est pas très considérable. Je vois par la récapitulation, à la page 2 du budget des dépenses, qu'elle s'établit à \$4,827,273. Il y a plusieurs années que je n'ai pas examiné ces crédits et je suis un peu dépayé. Mais les 18 millions de 1939-1940 représentent une augmentation considérable sur 1930. Je me souviens d'un temps où le budget du ministère de l'Agriculture était d'environ 12 millions de dollars, et nous estimions que c'était beaucoup. L'an dernier il atteignit 18 millions, pour retomber, cette année, à \$13,266,000. C'est un pas dans la bonne voie. Le poste qui a trait à un adjoint général de haut fonctionnaire m'intéresse particulièrement. Depuis combien de temps le titulaire est-il en fonctions? Ce poste ne m'est pas familier.

Hon. M. GARDINER: Il s'agit de M. Hamer, qui fait partie du personnel depuis plusieurs années; il fut nommé à ce poste lors de la réorganisation du ministère, il y a trois ans, c'est-à-dire en 1937, je crois.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que cette nomination comportait une augmentation de traitement?

L'hon. M. GARDINER: En effet.

L'hon. M. HANSON: C'est habituellement ce qui arrive.

M. CASTLEDEN: Quelle distinction y a-t-il lieu d'établir entre le personnel permanent et les employés temporaires?

L'hon. M. GARDINER: Il est assez difficile d'expliquer le procédé par lequel un emploi temporaire est titularisé. Lorsque je suis arrivé à Ottawa, c'est ce que j'ai constaté car dans ma province, je m'étais habitué à considérer tous les employés comme temporaires pendant six mois, après quoi leurs emplois étaient titularisés. Mais ce n'est pas ce qui se passe ici. Certains employés temporaires font partie du personnel depuis vingt ans.

L'hon. M. STIRLING: Et même trente.

L'hon. M. GARDINER: Oui, je crois même que certains sont en fonctions depuis trente ans. Ceux dont les emplois sont titularisés jouissent de privilèges dont sont privés les employés temporaires, car ils bénéficient des dispositions de la loi des pensions et autres lois du genre. On a fixé un pourcentage pour chaque ministère; les employés temporaires sont censés représenter quinze pour cent du personnel de l'Agriculture. Quatre-vingt-cinq pour cent sont des employés permanents, et d'après les règlements édictés par le Conseil du Trésor, notre personnel temporaire est censé représenter quinze pour cent de l'effectif total.

M. NICHOLSON: Est-ce là la proportion actuelle?

L'hon. M. GARDINER: Oui, à peu près; je crois même que dans le moment ce sont là les pourcentages exacts.

L'hon. M. HANSON: Quelle ligne de conduite le ministre entend-il adopter en ce qui concerne les épargnes que son ministère pourrait réaliser par suite des vacances dues aux décès ou à la retraite? A-t-il l'intention de remplir promptement ces vacances, ou cherchera-t-il à épargner, durant cette période de guerre, en ne remplissant pas ces postes, qu'il pourrait considérer comme surnuméraires? J'y ai appelé l'attention du ministre du Commerce, il y a quelques semaines, lui deman-

dant de faire un réel effort, durant la guerre, pour réduire les frais d'administration. Au sujet des traitements, le ministre des Finances nous a laissé entendre, cet après-midi, que l'administration centrale et le service extérieur coûtaient au pays 80 millions de dollars. C'est énorme pour un pays comme le Canada, surtout en temps de guerre. Je dois rappeler au ministre, comme je l'ai fait remarquer à son collègue, qu'entre 1930 et 1935, alors que le pays traversait la plus grande crise économique dans toute son histoire,—une crise comme nous n'en connaissons plus, je l'espère,—le gouvernement de l'époque adopta pour pratique de ne remplir les vacances que lorsqu'il s'agissait de postes importants et qu'une nomination s'imposait. Il devait exister, à l'expiration de notre mandat, des milliers de vacances, et cependant l'administration de la chose publique n'en a pas souffert du tout. Le ministre serait-il prêt à considérer l'application d'une telle politique à l'heure actuelle? Il me semble, qu'exception faite de l'effort de guerre, l'administration des services publics pourrait nous coûter beaucoup moins de 80 millions, surtout si l'on tient compte du fait qu'avant la dernière guerre le budget total ne dépassait pas de beaucoup ce chiffre. Dans le service public, il est préférable de sacrifier la quantité à la qualité.

M. REID: Le Gouvernement peut faire des nominations mais il ne doit pas mettre d'employés à pied.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député vient d'exprimer une idée que j'avais à l'esprit mais que je n'avais pas l'intention de formuler. Une fois admis au service de l'Etat, apparemment, que vous soyez ou non compétent, vous êtes fonctionnaire pour la vie. Durant toute ma carrière publique, j'ai toujours trouvé renversant le nombre de gens qui aspiraient à servir l'Etat. J'ai constaté que la majorité, non pas tous, je suis heureux de le dire, avaient raté leur carrière dans la vie privée.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. HANSON: Parfaitement, la majorité. C'est ce que j'ai moi-même observé. Je ne puis me prononcer que sur mes observations personnelles, et elles s'étendent sur un grand nombre d'années. Mais cet état de choses ne devrait pas exister. Nous devrions chercher à l'éviter dans toute la mesure possible, particulièrement en temps de guerre. J'invite le ministre à formuler son attitude sur l'importante question que j'ai soulevée. Sans que le service en souffre aucunement, il devrait être possible d'épargner sur ces 80 millions. Je désire qu'on accorde un bon traitement à un bon employé. Je l'ai toujours réclamé pour mon propre compte, quand

je donnais le rendement voulu. Parfaitement, je l'ai toujours réclaté pour moi-même, à condition que je rende le service attendu.

M. GRANT: Mais vous ne l'avez jamais fait.

L'hon. M. HANSON: Je ne dirais pas cela. L'honorable député parle sans connaissance de cause. Peut-être n'est-il pas sérieux. Je n'insisterai pas.

Le ministre nous fera-t-il connaître l'intention de son ministère? J'observe que les frais au bureau du ministre accusent une augmentation de \$87,760 à \$94,150 en traitements, due surtout à l'emploi d'aide temporaire. De sorte que, tandis que le crédit reste au même niveau, la somme des traitements s'accroît. Les augmentations statutaires expliquent en partie le changement, j'imagine.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à ceux qui demandent si le ministère projette de remplir les vacances créées par le décès ou la retraite, je dirai que nous avons l'intention de ne pas les remplir, quand cela sera possible, afin de rester dans les limites du budget des dépenses. Comme le comprendra sans doute le chef de l'opposition, il y a cependant des positions qu'il faut remplir, lorsqu'elles deviennent vacantes.

L'hon. M. HANSON: Je le comprends.

L'hon. M. GARDINER: Dans ces cas, les nominations s'imposent. Mais nous procéderons généralement par promotion, et les postes inférieurs demeureront probablement vacants. Naturellement, nous ne perdrons jamais de vue les cas que je viens d'indiquer, ceux de certaines positions qu'il faut remplir, à cause de leur importance, quand elles deviennent vacantes.

Je désire formuler une ou deux observations sur l'augmentation dans les dépenses du ministère. Si nous remontons jusqu'à 1935, nous constatons que les dépenses visaient certaines fins, mais nous avons ajouté, depuis, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est un régime précédent qui l'a adoptée en 1935. Puis le régime actuel a ajouté la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Depuis l'édifice des services scientifiques a été construit et muni de personnels. Une mesure législative a été adoptée relativement au fromage et aux fromageries, et des dispositions ont été prises pour certaines autres entreprises. Viennent ensuite les dispositions relatives au rétablissement des colons. Durant la période que j'ai indiquée, le ministère s'est vu ajouter toutes ces tâches. Pourtant cette année nous administrons le ministère, malgré toutes ces besognes additionnelles, avec un budget estimatif de \$13,266,323.09, quand l'an dernier le ministère pouvait compter sur \$18,093,596.50.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: J'espère que le ministre comprendra ceci: une fois établi un bureau dans l'administration, l'histoire prouve qu'il faut une forte dose de courage pour s'en débarrasser. Je me rappelle une conversation que j'ai eue avec un personnage qui a déjà représenté la circonscription de Rensfrew-Sud et qui, il y a quelques années, était ministre du Commerce. Il prit la direction du ministère avec tout le zèle d'un néophyte et donna à son secrétaire, doué de hautes aptitudes, les instructions de faire un relevé de tous les services du ministère. Le relevé sous les yeux, il jugea qu'il pouvait épargner considérablement en diminuant le nombre des employés et en supprimant certains bureaux. Voici ce qui lui arriva, ainsi qu'il m'en a fait part: Il manda le chef d'un service, mais avant la fin de l'entrevue le personnage qu'il avait ainsi fait venir avait convaincu le ministre de l'importance suprême de son service, devenu le plus important de tous dans le ministère du Commerce. En moins de quarante-huit heures le ministre était convaincu qu'il avait eu complètement tort, et qu'au lieu de supprimer le personnel de ce service il fallait le doubler. Sur la foi des nombreux télégrammes qu'il reçut de tous les coins du Canada le priant instamment de ne pas toucher au service, il dut conclure qu'il devrait en élargir les cadres.

Bref, mon ami Tom Low dut capituler.

L'hon. M. GARDINER: On laissa aller le fonctionnaire.

L'hon. M. HANSON: Peut-être. Tom s'en alla. Il s'est avoué vaincu devant la bureaucratie. C'est exactement ce qui s'est passé, et c'est là ce qu'il a constaté lui-même, ainsi qu'on me l'a raconté quelques mois plus tard.

J'espère que, lorsque ces nouvelles divisions se seront acquittées de leur tâche, le ministre se hâtera de les abolir. En effet, lorsque ces services se glissent dans les rouages administratifs du pays, il est très difficile de les en déloger. Si nous voulons faire œuvre utile, confions la tâche à d'autres divisions. Soit dit en guise d'avis amical.

M. McIVOR: Je suppose que le chef de l'opposition dirait qu'il est dangereux de tenir certains propos sur le service civil.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien dit de tel.

M. MacINNIS: Un crédit porte \$16,140 pour aide temporaire. Cette somme est-elle affectée à ceux qui occupent un poste temporaire de caractère permanent, ou s'agit-il d'aides pour certaines époques de l'année où le travail presse davantage?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'employés temporaires qui font partie des cadres ordinaires du ministère.

M. MacINNIS: Pourquoi n'indique-t-on pas leur emploi comme on le fait pour les employés permanents? Ils travaillent à l'année et il n'y a pas de raison pour qu'on n'indique pas la tâche à laquelle ils sont affectés.

L'hon. M. GARDINER: La raison pour laquelle ils ne sont pas mentionnés séparément est que les positions temporaires sont rétablies tous les six mois. C'est-à-dire qu'à chaque semestre, ils sont exposés à être congédiés, bien que dans plusieurs cas, leur emploi ait duré des années.

M. MacINNIS: Le ministre voudrait-il décomposer cette somme de \$16,140 et nous dire combien d'employés sont sténographes, combien sont commis, et ainsi de suite?

L'hon. M. GARDINER: Cela exigerait un peu de temps. Il me faudrait passer en revue tout le personnel du ministère.

M. MacINNIS: Si cela doit prendre trop de temps, laissez faire.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'administration:

2. Publicité et propagande, \$109,650.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit paraît avoir subi une diminution considérable. Le ministre voudrait-il indiquer brièvement en quoi consistent les réductions? Le personnel permanent a été diminué de trois et il y a eu accroissement du personnel temporaire. Les \$4,000 affectés à la publicité ont apparemment été entièrement supprimés.

L'hon. M. GARDINER: La réduction se décompose ainsi:

Personnel permanent	\$ 6,860
Salaires	1,740
Publicité	4,000
Messageries, transport et camionnage	500
Impressions et papeterie	6,020
Fournitures et accessoires	12,000
Téléphone, télégraphe et frais de poste	500
Frais de déplacement	2,700

Il y a eu accroissement de \$3,240 pour le personnel temporaire, ce qui laisse une réduction nette de \$31,080.

M. SENN: Le nombre des publications imprimées et distribuées va vraisemblablement diminuer cette année. Quelques-unes d'entre elles sont importantes et rendent de réels services aux cultivateurs et à d'autres éléments de la population. Le ministre voudrait-il bien indiquer lesquelles il entend supprimer et dire si les réductions s'appliquent simplement au nombre des exemplaires distribués?

L'hon. M. GARDINER: Certaines des publications permanentes seront réduites, du moins en ce qui concerne le nombre des exemplaires. La distribution d'un nombre moindre réduirait les frais de poste. Durant la guerre, nous distribuerons probablement des publications spéciales contenant des renseignements sur les accords que nous pourrions conclure avec la Grande-Bretagne à l'égard du bacon, des pommes et d'autres produits. Il faudra peut-être réduire le nombre de certaines de nos publications relatives à la production.

M. SENN: Les frais des nouvelles publications sont-ils prévus dans le crédit à l'étude ou dans un autre?

L'hon. M. HANSON: Ils devraient être compris dans le crédit à l'étude.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit à l'étude ne comprend pas les frais d'impression; il ne comprend que les frais de distribution.

M. SENN: Le ministère distribue une publication annuelle fort importante, intitulée *Situation agricole et prévisions*, qui indique dans une certaine mesure la demande probable de la part des marchés extérieurs et intérieurs et donne au cultivateur une idée des produits qu'il lui serait avantageux de cultiver. On m'informe qu'elle sera discontinuée cette année. Or, comme il nous faut une production accrue, du fait de la guerre, et que le Gouvernement a promis d'organiser la production en vue de répondre aux nécessités de la guerre, il me semble qu'on aurait tort de supprimer cette publication. Le ministre a dit que certaines publications relatives à la production seront discontinuées. Sans vouloir critiquer outre-mesure, je lui ferai remarquer que c'est justement cette catégorie de publications qu'il importe de continuer. Le cultivateur désire savoir quoi produire; il veut savoir quelles denrées seront en demande en Grande-Bretagne et ailleurs; il veut s'assurer que sa production est orientée dans la bonne voie. Entend-on continuer cette publication annuelle?

L'hon. M. GARDINER: Cette publication n'est pas imprimée entièrement aux frais du ministère de l'Agriculture. Le coût en est défrayé en partie par le ministère du Commerce et en partie par le service de l'économie agricole du ministère de l'Agriculture. Le coût n'en est pas compris dans ce poste. On m'informe qu'il serait assez difficile d'imprimer cette publication dans sa forme actuelle en temps de guerre; elle donnait des prévisions sur les possibilités agricoles en diverses régions, de sorte que, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas facile de donner ces renseignements. On a l'intention d'y substituer

une revue périodique dans laquelle on indiquera l'activité agricole dans ses rapports avec la guerre en différents endroits.

M. NICHOLSON: Le crédit comporte-t-il la publicité sur le marché britannique?

L'hon. M. GARDINER: Non; le crédit ne vise pas la publicité que l'honorable député de Mackenzie a à l'idée. On inclut des sommes beaucoup plus considérables à cette fin au chapitre de la division des Marchés ou en vertu de la loi des mesures de guerre. Le ministère du Commerce se charge de la publicité en Grande-Bretagne.

M. MARSHALL: Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il a dit cet après-midi qu'il ne présenterait pas de crédits supplémentaires cette année. J'ai donc raison de croire que le montant global des crédits devant être dépensés cette année par le ministère de l'Agriculture sera de \$13,254,323.09.

L'hon. M. GARDINER: C'est le montant des crédits et je crains que j'aurais de la difficulté à obtenir du ministre des Finances la permission d'en dépenser davantage. On dépensera peut-être moins, mais il est peu probable que ces dépenses soient plus élevées. Le ministre des Finances a déclaré qu'il ne pensait pas qu'il y aurait des crédits supplémentaires cette année à moins qu'ils ne soient autorisés par voie législative. Je ne pense pas qu'une telle législation soit adoptée pour ce qui touche à l'Agriculture.

M. MARSHALL: Au bas de la page cinq, il y a un poste, "crédits non requis pour 1940-1941, \$2,735,330." S'il ne doit pas y avoir de crédits supplémentaires, il est donc parfaitement dans l'ordre de déduire ce montant des prévisions. Je maintiens que ces chiffres ne devraient pas se trouver aux postes en cause.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne paraissent pas dans les crédits s'ils ne sont pas requis.

M. MARSHALL: Ces chiffres sont étranges aux crédits qui apparaissent à ces pages.

L'hon. M. HANSON: Ils sont insérés pour égaliser les colonnes.

M. TUSTIN: Le ministre a-t-il dit qu'il n'y a rien dans ce crédit pour défrayer l'impression d'aucune des brochures? Si je saisis bien, le crédit n'embrasse que la publicité pour le ministère.

L'hon. M. GARDINER: Ils font de la multycopie, mais l'impression originale des bulletins n'est pas portée à ce compte; elle est portée à d'autres comptes dans les divers services.

M. SENN: Une importante partie de ce crédit a jusqu'ici été affectée de temps à autre aux pièces d'exposition, aux primes de

graines de semence, aux récompenses et le reste pour les foires. Songe-t-on à abandonner cette méthode de publicité et de développement, ou la maintiendra-t-on cette année encore?

L'hon. M. GARDINER: On continuera à exhiber certaines pièces cette année, sur une plus modeste échelle, mais ce crédit ne prévoit rien pour les expositions de graines de semence.

L'hon. M. HANSON: Les frais concernant les pièces d'exposition sont-ils prévus sous ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Comment procède-t-on pour envoyer ces pièces aux foires? Est-ce le ministère qui les désigne, après avoir consulté les dirigeants de la foire?

L'hon. M. GARDINER: Il y a d'abord une demande de la part des dirigeants de la foire nous priant d'envoyer des pièces d'exposition. Nous examinons la demande, consultons nos disponibilités et jugeons des avantages à retirer. Si la décision est favorable, l'affectation particulière est fixée.

M. SENN: Je dois dire, en toute justice pour le ministère de l'Agriculture, que j'ai vu moi-même certaines pièces d'expositions préparées par la division de l'hygiène animale ou par une autre et qu'elles sont intéressantes et attrayantes. Je suis d'avis que ce travail devrait se poursuivre dans toute la mesure possible.

Ce crédit porte aussi sur les communiqués envoyés aux journaux, fournissant des renseignements utiles aux agriculteurs par tout le pays. Ce service sera-t-il maintenu? A quels journaux ces communiqués sont-ils envoyés? Donne-t-on une compensation quelconque aux journaux pour la publication de ces communiqués? J'ai entendu parfois des éditeurs de journaux régionaux se plaindre du peu d'appréciation que leur valait la publication de matières assez considérables.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention de continuer ce service, mais les fonds disponibles en fixeront l'étendue en regard des années passées.

L'hon. M. HANSON: Payez-vous pour l'insertion?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous envoyons simplement les communiqués et nous laissons leur publication à la discrétion des journaux. Ces derniers publient en plusieurs cas.

M. CASTLEDEN: Le poste des fournitures et accessoires indique une réduction de quel que \$12,000, à la page 60 des crédits. En quoi consistent ces articles?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: En papier, encre, papeterie et accessoires de ce genre pour les expositions et le reste.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne prévoit-on rien pour l'annonce?

L'hon. M. GARDINER: On a supprimé l'annonce. Nous n'annoncerons que sous le régime des postes plus importants, sous celui du service des marchés, par exemple, et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif.

3. Comité consultatif sur les services agricoles, \$3,000.

M. PERLEY: Quels sont les membres de ce comité?

L'hon. M. GARDINER: Il se compose en majeure partie de personnes associées au ministère ou aux collègues agricoles et autres institutions du même genre. Le comité exécutif se compose de: H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, président; E.-S. Archibald, directeur du service des Fermes expérimentales; A.-M. Shaw, directeur du service des marchés; J.-M. Swaine, directeur des services techniques; G.-I. Christie, président de l'Ontario Agricultural College; W.-R. Reek, sous-ministre de l'Agriculture de l'Ontario; L.-P. Roy, sous-ministre de l'Agriculture de Québec; Robert Newton, directeur de la division de biologie et d'agriculture du Conseil national des recherches; T.-C. McQuat, directeur du service agricole du chemin de fer Pacifique-Canadien; H.-T. Trueman, adjoint du directeur des services techniques.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sont-ils tous choisis par le ministre?

M. HATFIELD: Leur verse-t-on un traitement ou leurs frais de déplacement?

L'hon. M. GARDINER: On leur rembourse seulement les frais. Le personnel du secrétariat est rémunéré.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de fois ce comité s'est-il réuni l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Le comité se réunit d'ordinaire une fois l'an et parfois deux.

L'hon. M. HANSON: Par aide temporaire on entend, je suppose, le personnel du secrétariat?

L'hon. M. GARDINER: Précisément.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je note une diminution de \$2,000 dans les frais de déplacement du comité consultatif. N'y aura-t-il pas de réunion cette année?

L'hon. M. GARDINER: Le montant affecté aux frais de déplacement ne sert pas uniquement aux réunions du comité consultatif

mais aussi aux réunions plus fréquentes de sous-comités, tenues à différents endroits. Il nous faudra maintenant en réduire le nombre, mais la réunion générale aura certainement lieu.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif.

4. Contributions aux *Empire Bureaux*, \$33,823.34.

L'hon. M. HANSON: Ce poste me paraît être traditionnel. Continuerons-nous, malgré la guerre, à subventionner ces bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que le fonctionnement des *empire bureaux* en soit entravé, mais je ne saurais en dire autant de l'institut international d'agriculture.

M. SENN: Dont les réunions ont lieu à Rome?

L'hon. M. GARDINER: Exactement. Si l'institut cesse de fonctionner, le montant ne sera pas versé. Toutefois, j'estime qu'il est préférable de ne pas le rayer de la liste des crédits. Lors de la préparation du budget, nous n'avions pas d'aussi bonnes raisons qu'aujourd'hui d'abolir ce crédit.

L'hon. M. HANSON: Je sais ce que l'on entend par entomologie, mais quel est le sens du mot mycologie?

L'hon. M. GARDINER: La mycologie est l'étude systématique des maladies des plantes, et plus particulièrement des mycètes.

L'hon. M. HANSON: La question n'a peut-être aucun rapport avec le crédit à l'étude, mais le ministère vient de construire un petit laboratoire à Fredericton. Cette entreprise, qui est presque terminée, a été exécutée à forfait. Lorsque je suis allé chez moi, l'entrepreneur m'a laissé entendre que l'Etat subirait une perte s'il refusait de dépenser un peu plus d'argent pour, au moins, y ajouter un toit. Cet édifice sera nécessaire je crois, et si l'on était d'avis qu'il y avait lieu de le construire, on devrait voter une somme un peu plus considérable afin d'achever les travaux. J'espère que le Gouvernement sera en mesure d'acquiescer à cette demande.

L'hon. M. GARDINER: Si le chef de l'opposition veut bien me le permettre, je lui fournirai des explications lorsque nous aurons passé à l'autre crédit, car le docteur Swaine sera alors ici.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'administration.

5. Institut international d'agriculture, \$12,000.

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de la nature du travail accompli par cet institut?

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire par le congrès de Rome.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit surtout d'un service international de statistique dont la tâche consiste à distribuer des renseignements qu'il nous serait très difficile de nous procurer nous-mêmes. Cet institut est un organisme international; c'est un bureau central auquel les différents pays fournissent des renseignements statistiques. Nous contribuons simplement à l'entretien de ce bureau, ce qui nous donne droit aux renseignements qui y sont recueillis.

M. NICHOLSON: De quel genre de statistiques s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: De statistiques agricoles. Elles portent, par exemple, sur la quantité de grain récoltée dans certains pays ou certaines régions; sur le bétail, le traitement des maladies, et autres choses du genre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cet institut fonctionne-t-il toujours?

L'hon. M. GARDINER: Je répète qu'il nous sera peut-être difficile de contribuer à un organisme dont le bureau central est situé à Rome et nous ne verserons rien si nous estimons qu'il n'est pas pratique de le faire ou qu'il est impossible d'obtenir les renseignements désirés. Lors de la préparation de ces crédits, nous n'avions pas la même raison qu'aujourd'hui d'adopter cette attitude; c'est pourquoi nous avons décidé d'inclure cette somme dans notre budget.

M. DOUGLAS (Weyburn): Obtenons-nous le service à présent?

L'hon. M. GARDINER: Nous l'obtenions jusqu'à l'ouverture des hostilités. Il n'est pas certain que nous continuerons de l'obtenir.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques:

6. Administration des services techniques, \$25,467.

L'hon. M. GARDINER: Le personnel a été augmenté d'un commis grade 2 et d'un commis, grade 3.

M. COLDWELL: Quel est le rôle de ce service?

L'hon. M. GARDINER: Tous les travaux scientifiques en relèvent, c'est-à-dire les études comme l'entomologie, à laquelle se rapporte le poste n° 11, l'étude des maladies des plantes, des maladies des animaux, de la chimie des plantes et de la chimie appliquée au traitement des maladies.

M. COLDWELL: Le personnel est plutôt mince pour cette somme de travail.

[M. Nicholson.]

L'hon. M. GARDINER: Le poste en question ne couvre que l'administration. Nombre de ces travaux s'exécutent dans différentes parties du Canada.

M. NICHOLSON: Je remarque un poste désigné "investigations coopératives". Le montant en est réduit de \$5,000 à \$2,000. Le ministre peut-il nous en expliquer l'objet?

L'hon. M. GARDINER: Il se rapporte en grande mesure aux travaux exécutés dans les diverses universités et divers collèges affiliés aux universités. Il faut nécessairement effectuer des compressions quelque part.

M. NICHOLSON: Quelle sorte de travaux?

L'hon. M. GARDINER: Des travaux scientifiques de divers ordres. Nous en faisons exécuter à tel laboratoire parce qu'il possède l'outillage nécessaire. D'autres travaux se font à d'autres universités. La collaboration a lieu entre le ministère fédéral et le ministère provincial ou le personnel de l'université.

M. NICHOLSON: Des études en collaboration?

L'hon. M. GARDINER: Des études accomplies en collaboration. L'expression n'est peut-être pas parfaitement descriptive.

M. MARSHALL: Quelle somme a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Le total du crédit.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques:

7. Pathologie animale et avicole, \$146,615.

M. REID: Le laboratoire de recherches de Langley-Prairie relève-t-il de ce crédit? Je remarque une diminution d'environ \$11,000.

L'hon. M. GARDINER: Oui, il relève du crédit à l'étude.

M. REID: Entend-on le continuer cette année?

L'hon. M. GARDINER: Nous le continuerons dans la mesure que le permettront les fonds dont nous disposons et que nécessitera l'achèvement des travaux actuellement en cours. Il sera peut-être impossible d'entreprendre de nouveaux travaux.

M. REID: J'espère que le ministre et le ministère trouveront le moyen de poursuivre ces travaux, car le laboratoire en question est le seul du genre en Colombie-Britannique. Il étudie des maladies d'animaux qui n'existent dans aucune autre province. La mortalité chez les vaches est extrêmement élevée dans cette province. Elle atteint jusqu'à 25 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Qu'y a-t-il donc? Le climat?

M. REID: La maladie porte le nom d'hématurie des bovins. Dans certaines régions, le taux de mortalité s'élève à quinze pour cent. Un cultivateur qui élève des renards a abattu plus de 200 vaches dans l'espace de cinq ans. Les travaux de recherche ont commencé en 1934. On les a continués d'année en année, et à mon sens, on devrait les poursuivre malgré la guerre et les réductions des crédits ministériels, afin de découvrir la cause de cette maladie. Je pense qu'elle n'existe que dans la vallée de la Fraser. Elle y sévit depuis cinquante ou soixante ans. Personne n'en a découvert la cause. Elle n'est pas contagieuse, et n'apparaît pas avant que l'animal ait atteint l'âge de deux ans. Les pertes qu'elle occasionne sont très onéreuses. Je sais que nos cultivateurs sont très inquiétés d'apprendre que ces travaux de recherches seront probablement discontinués, et j'insiste auprès du ministre pour qu'il n'abandonne pas ces travaux à la ferme Red Water, à Langley-Prairie.

L'hon. M. HANSON: D'après ce que vient de dire l'honorable député, le cas semble désespéré. Pourquoi dépenser plus d'argent là-dessus?

M. REID: Nous ne devrions pas discontinuer. Le fait que la cause de la maladie n'est pas connue ne constitue pas une raison pourquoi nous devrions tout abandonner et dire que la chose est impossible. Des travaux de recherche ont été poursuivis pendant des années. Un vétérinaire a poussé ses recherches en vue de découvrir la véritable cause de la maladie, et il y a tout lieu de croire qu'il arrivera à la racine du mal. Abandonner le projet et laisser subsister l'état de choses actuelles ne me paraît pas sage, surtout quand la mortalité est aussi élevée.

L'hon. M. GARDINER: Les recherches sur l'hématurie ont été poursuivies à peu près dans toutes les parties du monde, où cette maladie existe; on peut dire qu'elle est mondiale dans les ravages qu'elle cause. Les recherches à ce stade particulier sont devenues plus ou moins routinières. Les chercheurs ont fait certaines constatations et les ont notées. Nous entreprenons ailleurs des investigations et des expériences dans le même domaine. Les fonctionnaires supérieurs pensent que si nous devons aller plus loin nous devrions procéder différemment de ce que nous avons fait jusqu'ici. Nous avons poussé le plus loin possible les investigations actuellement en cours et nous croyons le moment venu de discontinuer une entreprise que nous jugeons avoir poussée le plus loin possible.

M. SENN: Le crédit est important. Un bon nombre des maladies d'animaux dont s'occupe ce service pourraient être discutées sous le crédit de l'hygiène animale. Par exemple, il y a la maladie de Bangs, des plus contagieuses, répandue dans tout l'Ontario et dans tout le Dominion. Il y a une autre maladie, appelée mal de courade, qui atteint les bestiaux quand ils vont aux enclos ou encore quand on les place dans de grandes foires. Quand les cultivateurs les ramènent des enclos, il faut les faire traiter périodiquement, car on pourrait les perdre.

Je voudrais mentionner aussi l'éruption de la peste porcine en Ontario, l'an dernier. Le mal a été très sérieux, et les opinions sont partagées sur ses origines. Plusieurs pensent, et il n'existe aucune preuve à l'effet du contraire, que le mal est entré dans cette province et dans le Dominion avec des porcs importés l'an dernier des Etats-Unis. On dit que cette peste peut se loger dans l'épiderme des animaux, et quand la peau est enlevée et jetée aux vidanges, elle peut, si elle n'a pas été soumise à la fumigation ou portée au point d'ébullition, infecter les animaux qui consomment les déchets. Fait-on des recherches sur la peste porcine au Canada? Quelles mesures prend-on pour enrayer le mal? Je désirerais savoir s'il est bien vrai que cela est dû à l'importation de porcs américains au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrions discuter ce point lorsque nous étudierons le poste 16, qui se rapporte à la santé des animaux. En effet, c'est ce service qui s'occupe de la lutte contre ces maladies, particulièrement contre la peste porcine.

M. SENN: Cela ne relève-t-il pas de ce poste-ci?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas de celui-ci.

M. SENN: Le mal de courade est répandu dans ma localité et il a été difficile, jusqu'ici, de découvrir un traitement entièrement satisfaisant. Il se prépare, je crois, un sérum qui, injecté à temps, amène la guérison, mais il n'y a encore rien de défini ou de complètement satisfaisant. Je désirerais savoir si ce service étudie cette maladie, qui a causé passablement de pertes dans ma localité et aussi, j'imagine, dans tout le Canada. Si l'on a effectué des études, quels résultats en a-t-on obtenus?

L'hon. M. GARDINER: Aucune étude ne se fait en ce moment au sujet de cette maladie. Diverses études ont été effectuées à plusieurs endroits dans le passé et nous possédons des indications quant au traitement qu'elle exige et aux méthodes de lutte. On n'agit pas

toujours conformément à ces indications car on n'en dispose pas toujours au moment où la maladie éclate. Elle se déclare dans des circonstances particulières. Comme son nom anglais ("shipping fever") l'indique, elle survient très souvent lors de l'expédition du bétail, par suite des conditions atmosphériques, de l'état des wagons, et ainsi de suite. Lorsque l'on suit les indications que nous avons quant au mode de traitement, les résultats sont passablement satisfaisants, mais aucune étude ne se poursuit actuellement sous ce rapport.

M. SENN: J'ai été heureux d'entendre les paroles du ministre à ce sujet. L'autre maladie dont j'ai parlé est encore plus grave, cause encore plus de pertes que les autres aux éleveurs et aux producteurs de bestiaux du Canada. Cela s'appelle la maladie de Bangs. Le Collège Agricole de l'Ontario produit un sérum, mais le ministère fédéral n'en permet apparemment pas la distribution. Je ne sais trop pourquoi, mais je dois dire que les cultivateurs dont les troupeaux ont été atteints par cette maladie ont eu des difficultés à les faire traiter. Je crois que ce sérum s'emploie clandestinement par certains vétérinaires et cultivateurs, mais je crois savoir qu'il est présentement contraire à la loi de vendre ce remède ou de l'employer. Le ministère devrait faire enquêter sur le germe qui cause cette maladie et essayer de l'éliminer. Que fait-on?

L'hon. M. GARDINER: Nous faisons faire des recherches au sujet de la maladie de Bangs. Elles ont trait à la vaccination du veau, moyen par lequel nous espérons prévenir la maladie, mais il n'a pas encore été établi que ce sera là un préventif. Notre ministère est à faire faire des expériences à Hull, de l'autre côté de la rivière, et à l'École vétérinaire de Guelph. Nous espérons, au moyen de ces expériences, pouvoir constater que ce remède est un préventif, mais cela n'a pas encore été établi et le remède n'est pas encore recommandé.

M. SENN: Le ministre dit que ce remède n'est pas recommandé. Empêche-t-on que le sérum produit à Guelph soit employé par les vétérinaires et vendu au public?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le ministère est d'avis qu'il n'est pas possible de laisser employer ce vaccin par le public sans nuire à l'enquête qui se fait présentement. Ce vaccin ne sera pas distribué tant qu'il n'aura pas été bien mis au point et produit en quantité.

M. SENN: Quelle réaction donne-t-il? Quelles difficultés présente-t-il et en quoi peut-il nuire aux recherches?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Nous faisons faire actuellement des épreuves en vue d'obtenir des réactions et de faire disparaître les agents de réaction. Si nous faisons distribuer ce vaccin dans le pays en laissant les gens s'en servir, il rendrait les animaux sensibles à l'épreuve que nous effectuons actuellement. Nous ne jugeons pas à propos de livrer ce sérum au public pendant que nous essayons d'extirper cette maladie en la localisant et en empêchant tout contact des animaux ainsi atteints avec les autres animaux; cela nuirait absolument à l'exécution du programme que nous nous sommes tracé, étant donné surtout qu'il n'est pas du tout certain que le vaccin serait un préventif.

M. SENN: Je pose cette question parce qu'elle m'a souvent été posée à moi-même par les éleveurs de bétail et je ne pouvais leur répondre d'une manière satisfaisante et leur dire pourquoi on ne leur permettait pas de se servir du sérum.

M. NICHOLSON: L'an dernier, on payait les services de trois inspecteurs vétérinaires, cette année, il n'y en a que deux. Où se trouvent ces inspecteurs et en quoi consiste leur travail?

L'hon. M. GARDINER: Les trois se trouvaient au laboratoire de Hull, de l'autre côté de la rivière, et cette année il n'y en aura que deux.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques:

9. Botanique et phytopathologie, \$283,193.

L'hon. M. STIRLING: Que devra-t-on retrancher par suite de cette réduction?

L'hon. M. GARDINER: Au chapitre des fonctionnaires permanents, la réduction est de \$3,135; elle est de \$1,240 pour les employés temporaires, de \$7,006 pour les salaires, de \$5,485 pour le matériel...

L'hon. M. STIRLING: Ce sont les détails donnés à la page 62 du budget des dépenses, mais je veux savoir quel travail, auquel on attachait de l'importance dans le passé, on devra retrancher cette année?

L'hon. M. GARDINER: On n'élimine aucun service particulier, mais on réduit les dépenses partout.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques:

11. Entomologie, \$430,509.

M. ROSS (Souris): Sous cette rubrique, la réduction est considérable. Quelle est la situation à propos des sauterelles dans l'Ouest et quels sont les accords intervenus entre les autorités fédérales et provinciales pour combattre ce fléau?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère n'acquiesce pas la plus grande partie de ce qu'on pourrait appeler la lutte contre les sauterelles; c'est le gouvernement provincial qui achète et répand le poison et se charge d'autres travaux de ce genre. Le ministère se borne à dresser des cartes des régions infestées et de rendre d'autres services semblables. Ces services sont inclus dans les dépenses générales comprises dans ce poste. Je ne suis pas en mesure de les séparer de l'ensemble et d'en donner les détails.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il dire au comité quelque chose de la mouche du pin, cet insecte qui s'est attaqué au pin blanc et à l'épinette, tout particulièrement en Colombie-Britannique? Cela relève bien de ce poste, n'est-ce pas? Si je ne me trompe, des équipes ont fait des recherches sur les lieux l'an dernier. Continuera-t-on le travail cette année?

L'hon. M. GARDINER: La mouche du pin blanc est le seul insecte au sujet duquel on ait fait des recherches sur la côte occidentale. On continuera les travaux cette année, mais il faudra se contenter d'une somme moindre.

L'hon. M. STIRLING: Ces équipes relèvent-elles directement d'Ottawa, ou sont-elles attachées au chef du service à Vernon?

L'hon. M. GARDINER: Elles relèvent du laboratoire de Vernon.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce vrai que le doryphore fait un excellent travail dans les champs de pommes de terre allemands. On m'a dit l'autre jour que cet insecte avait envahi l'Allemagne et les pays avoisinants.

L'hon. M. GARDINER: On a donné certains renseignements à cet effet.

M. SENN: Où en est-on dans la lutte contre la pyrale du maïs au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Le travail d'éradications de la pyrale de maïs est fait entièrement par les provinces. Notre ministère s'occupe des recherches.

M. NICHOLSON: La chenille de la leucanie a causé de grands dommages dans le nord de la Saskatchewan. Le poste à l'étude contient-il quelque argent à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne faisons que des travaux de recherches. Ce sont les gouvernements provinciaux qui sont chargés de combattre tous ces fléaux.

M. HATFIELD: S'occupe-t-on de faire lever l'embargo contre l'exportation des pommes de terre en Angleterre, embargo dû au doryphore? On ne peut importer de pom-

mes de terre d'Allemagne, de France, de Hollande ou du Danemark à présent. Il serait bon d'étudier cette question.

L'hon. M. GARDINER: Nous demandons de temps à autre à la Grande-Bretagne de lever cette interdiction, mais jusqu'ici, elle a refusé.

M. HATFIELD: Ce doryphore sévit en Allemagne, en France et en Hollande, d'où l'Angleterre a importé les pommes de terre. Je crois qu'elle aura besoin de notre produit maintenant. Cet insecte a simplement fourni un prétexte employé par le syndicat des cultivateurs en Angleterre. Comme la Grande-Bretagne a besoin de nos pommes de terre aujourd'hui, il semble que ce serait le moment logique de faire lever l'embargo.

L'hon. M. GARDINER: Nous continuerons d'insister, mais, naturellement, c'est à l'Angleterre qu'il appartient de prendre une décision à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 25 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill N° 52.—Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihouse.—M. Bercovitch.

Bill N° 53.—Loi pour faire droit à John Roy Fermurton.—M. Bercovitch.

Bill N° 54.—Loi pour faire droit à Paul Edouard Tardif.—M. McIlraith.

Bill N° 55.—Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Morris.—M. Bercovitch.

Bill N° 56.—Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg.—M. Tomlinson.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AU SUJET DU PROJET DE MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à déposer des copies anglaises et françaises de la correspondance échangée avec les premiers ministres des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta au sujet du projet de modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui conférerait au Parlement fédéral l'autorité nécessaire pour légiférer sur l'établisse-

ment de l'assurance-chômage. Nous avons déposé une correspondance antérieure, à ce sujet, et la publication de la correspondance entière dans les *Procès-Verbaux* sera peut-être utile à la Chambre. Si cela agréé aux honorables députés, je serai heureux de prier le greffier de donner des instructions à cet effet. Ce sont des documents historiques intéressants et il serait à propos de les publier dans l'un des journaux officiels de la Chambre.

MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD POUR ASSURER L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME D'ASSURANCE-CHÔMAGE UNIFORME ET OBLIGATOIRE.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose :

Considérant que le comité judiciaire du conseil privé a décidé qu'il était au delà des pouvoirs du Parlement du Canada d'adopter la loi sur le placement et les assurances sociales, 1935, loi du Parlement du Canada qui, en substance, instituait dans tout le Canada un système d'assurance obligatoire contre le chômage.

Considérant que si un système uniforme et effectif d'assurance obligatoire contre le chômage doit être institué dans tout le Canada, il sera nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, pour mettre le Parlement du Canada en état d'édicter la législation requise :

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants :—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi :

Très Gracieux Souverain :

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, les Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement ... permettre qu'un projet de loi soit présenté au Parlement du Royaume-Uni pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et que ce projet de loi soit conçu dans les termes suivants :

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, relativement à l'assurance contre le chômage.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté, priant qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté de permettre qu'un projet de loi soit présenté au Parlement du Royaume-Uni pour édicter les dispositions ci-dessus énoncées :—

A ces causes, qu'il soit édicté ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement et par autorité des lords spirituels et temporels et des communes en le présent Parlement assemblés :—

1. L'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est modifiée par l'addition de ce qui suit comme catégorie 2A :—

"2A. Assurance contre le chômage".

Et par l'insertion de cette catégorie dans l'énumération des catégories de sujets inscrits dans ledit article quatre-vingt-onze, immédiatement après la catégorie deux.

2. La présente loi peut être citée sous le titre d'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1940, et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1930, la loi de l'Amérique britan-

nique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être citées en leur ensemble sous le titre de : Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940.

Monsieur l'Orateur, inutile de mentionner l'opportunité ou même la nécessité d'un projet d'assurance-chômage de portée nationale, parce que le Parlement a déjà reconnu le fait par la législation de 1935 tendant à l'établissement d'un système d'assurance-chômage obligatoire. Depuis lors, plusieurs provinces et organismes publics ont exposé leurs vues sur ce sujet, lequel a été traité plus particulièrement dans les mémoires soumis à la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces par le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Divers groupements tels que la Chambre de commerce d'Edmonton, l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès des métiers et du travail du Canada et autres associations du même genre se sont non seulement déclarés en faveur d'un tel projet d'assurance, mais ont exprimé l'avis que, pour être efficace, ce projet devait revêtir un caractère national.

Le conseil privé a décidé que le Parlement fédéral n'a pas, à l'heure actuelle, la compétence requise pour mettre à exécution un plan national d'assurance-chômage. Je me borne à lire la conclusion du jugement rendu par le conseil privé lors du renvoi à ce tribunal de la loi sur les assurances sociales adoptée par le Parlement en 1935 :

La loi est invalide si d'après son intention véritable on constate qu'en réalité, par sa nature même, elle empiète sur des droits civils dans la province ou sur d'autres catégories de sujets du domaine provincial. Une décision contraire permettrait au Dominion d'empiéter facilement sur le domaine provincial. Dans le cas actuel, Leurs Seigneuries s'accordent avec la majorité de la Cour suprême à juger que, par sa nature même, cette loi, en est une d'assurance qui touche aux droits civils des patrons et employés dans chaque province et, à ce titre, qu'elle est invalide. Les autres parties de la loi sont si inextricablement mêlées aux dispositions de la partie III concernant l'assurance, qu'il est impossible de les en dégager. Il semble également manifeste que, sans la partie III, la loi n'aurait jamais été édictée. Il s'ensuit que la loi entière doit être déclarée inconstitutionnelle et, d'accord avec la majorité de la Cour suprême, Leurs Seigneuries conseilleront humblement à Sa Majesté de rejeter cet appel.

J'ai mentionné précédemment la commission des relations entre le Dominion et les provinces. Or, dans ses conclusions, cette commission déclare, à la page 40 :

Il n'est donc pas surprenant que l'on ait généralement admis la nécessité d'établir l'assurance-chômage sur une base nationale pour assurer son succès au Canada. La commission nationale de placement a reconnu qu'un régime d'assurance-chômage national offre des avantages marqués sur un régime provincial. "La commission des assurances sociales de Québec a

[Le très hon. Mackenzie King.]

signalé dès 1933 que, s'il est possible aux États membres d'une fédération de posséder chacun son système, néanmoins "la prudence élémentaire conseille de donner un caractère fédéral à l'assurance-chômage." Dans un mémoire soumis au Conseil exécutif de la province de Québec par la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, en février 1939, on lit ce passage: "La C.T.C.C. tient à redire au gouvernement fédéral qu'elle est en faveur d'un système d'assurance-chômage à base contributive. . . notamment, en faveur d'une assurance-chômage contributive, établie sur un plan national, suivant les recommandations de la Commission des assurances sociales." Après une étude attentive, nous croyons possible l'établissement d'un régime d'assistance-chômage qui n'empiète en rien sur les dispositions du Code civil de Québec relatives aux contrats de travail et aux contrats de louage. Au cours de nos audiences publiques, plusieurs provinces et de nombreux corps publics ont soutenu que l'assurance-chômage devait être placée sous la compétence du Parlement fédéral. Nous n'hésitons pas à conseiller cette solution.

Depuis le moment où le conseil privé a rendu sa décision, on s'est proposé de faire en sorte que le Parlement soit revêtu des pouvoirs nécessaires pour édicter une mesure du genre de celle que l'on présentera, une fois l'adresse adoptée par le Parlement et la modification requise apportée, à Westminster, à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous n'avons épargné aucun effort pour obtenir l'assentiment des différentes provinces à une modification de cette nature, mais ce n'est que tout dernièrement qu'elles se sont prononcées unanimement en sa faveur. L'objection soulevée par certaines provinces, et plus particulièrement dans Québec par le premier ministre de l'époque, était à l'effet qu'il serait possible d'établir l'assurance-chômage par le moyen de lois correspondantes ou permissives des provinces aussi bien que du Dominion.

Inutile d'ajouter que nous aurions été très heureux de suivre cet avis si nous avions cru qu'il était possible d'adopter une telle ligne de conduite; cependant, les légistes de la couronne ont toujours soutenu que la chose était impossible. On prétend, par exemple, que la pension de vieillesse est entrée en vigueur sous le régime d'une loi correspondante; or, je fais remarquer que les deux projets sont tout à fait différents, car nous contribuons simplement pour une partie des deniers versés sous forme de pensions aux vieillards dans les différentes provinces. Nous versons jusqu'à 75 p. 100, mais la loi ne prévoit pas le versement de cotisations par les patrons et les employés, et nous n'avons pas à empiéter sur le domaine provincial ce à quoi nous obligerait la mise en vigueur de tout projet d'assurance-chômage. Ces deux cas sont tout à fait différents. De fait, si nous adoptions un régime de pension de vieillesse à base de cotisations, donnant

ainsi suite aux avis et même aux vœux des syndicats ouvriers, il nous faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à établir un régime national de cotisations.

Nous avons étudié l'une après l'autre les diverses méthodes de collaboration dans le domaine législatif, et il y a tout d'abord celle qui comporte la délégation au Parlement de tous les pouvoirs des provinces en matière d'assurance-chômage. Mais nous y voyons plusieurs objections. Il est fort douteux qu'une telle cession soit effective au point de vue légal, car le Parlement ne saurait accroître ses pouvoirs par ce simple moyen. Lord Watson aurait fait l'observation suivante au cours des discussions qui eurent lieu dans la cause du Pacifique-Canadien. Notre-Dame-de-Bon-Seours, (1899), A.C. 367:

Nous devrions nous départir de l'idée que l'un ou l'autre (le Parlement ou la législature provinciale) peut accroître les pouvoirs de l'autre ou lui céder ses pouvoirs.

On a eu recours à une telle délégation des pouvoirs lorsqu'il s'est agi d'adopter la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, mais les tribunaux déclarèrent que cette collaboration n'était pas admise par la constitution. Une législature provinciale peut déléguer ses pouvoirs législatifs, ainsi que le décrétait récemment le Conseil privé dans la cause de Shannon c. Lower Mainland Dairy, et peut-être quelque organisme central, comme par exemple, la commission fédérale, pourrait-il se voir céder certains pouvoirs législatifs par chacune des neuf provinces.

Mais je dois dire, tout d'abord, qu'à mon sens la plupart des provinces s'opposeraient énergiquement à la cession de tels pouvoirs à un organisme sur lequel elles n'exerceraient aucune maîtrise.

Deuxième objection, les provinces peuvent retirer, quand bon leur semble, les pouvoirs ainsi délégués. Il y a une troisième objection et c'est que, au point de vue constitutionnel, l'ensemble des pouvoirs provinciaux est probablement insuffisant pour permettre l'établissement d'un plan national. Ainsi, le Québec peut-il prélever des fonds susceptibles d'être utilisés pour le paiement d'indemnités en dehors de son territoire? Si le Québec ne peut le faire, son délégué auprès de la commission fédérale ne pourrait, ainsi que je l'ai dit, le faire davantage, simplement parce qu'il représenterait aussi huit autres provinces.

D'autres méthodes reconnues de coopération sont celles de la "législation par renvoi", de la "législation correspondante" et de la "législation conditionnelle".

Les deux premières méthodes sont presque identiques. D'après la première, le Parlement adopte une loi que les provinces adoptent ensuite par renvoi. D'après la deuxième méthode, le Parlement et la législature provinciale adoptent tous deux une même loi conçue dans les mêmes termes. On a recouru à ces deux méthodes lorsqu'il existait des doutes sur le point de savoir si l'autorité appartenait au Parlement central ou à la législature provinciale. Le danger de cette méthode réside dans le fait que les deux lois peuvent être sans validité parce que chacune d'elles dépasse les pouvoirs du corps légiférant qui l'a adoptée. L'exemple que j'ai cité à propos du Québec qui n'aurait pas le droit d'imposer dans son territoire des taxes susceptibles de servir à solder des dépenses effectuées dans d'autres parties du Canada, s'applique dans ce cas-ci. Une telle mesure de taxation serait anticonstitutionnelle, tout comme serait nulle une loi fédérale imposant aux contribuables du Québec une taxe dont le produit serait dépensé dans le Québec. Une autre objection qui se pose, c'est que dans l'application de la loi il surgirait une difficulté quant à celle des deux lois qui devrait être appliquée et il pourrait arriver que nous choissions celle que la cour déclarerait anticonstitutionnelle. En outre, dans le cas de la législation par renvoi, la loi provinciale serait invalide si la loi fédérale l'était, car cette dernière étant nulle, la loi provinciale parallèle serait également entachée de nullité.

La législation conditionnelle constitue une autre méthode d'après laquelle une loi adoptée par l'une ou l'autre des législatures devient applicable dès qu'une condition se trouve remplie. Ainsi, si les neuf provinces adoptaient un plan identique d'assurance, conçu dans les mêmes termes, plan qui prendrait effet par suite de quelque initiative fédérale prise par le Parlement ou par le gouverneur en conseil, l'initiative fédérale constituerait la "condition". Les conditions d'assurance et le prélèvement seraient prescrits par les législatures provinciales, tandis que le dominion, en sus de faire entrer les neuf lois provinciales en vigueur à une certaine date, établirait une commission centrale et fournirait les fonds nécessaires à l'administration. Toutes les objections que j'ai mentionnées à l'égard des autres manières de procéder s'appliquent également à cette méthode, et les légistes de la couronne pensent aussi, je crois, qu'il y aurait, au point de vue de la constitutionnalité, un risque tel que le Parlement canadien ne serait pas justifiable d'entreprendre, sans être sûr de sa validité, un projet comportant la dépense de plusieurs millions de dollars.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Je n'ai discuté que l'aspect juridique de la question. Il y a aussi des objections d'ordre pratique que je désire exposer.

1. Il faudrait obtenir l'assentiment de neuf législatures et les vues de chacune d'elles quant aux dispositions que devrait renfermer une loi d'assurance-chômage subiraient naturellement l'influence des besoins locaux.

2. Il faudrait que cet assentiment se manifestât pendant la période difficile des premières années d'application de la loi, alors que la pratique et l'expérience révéleraient l'opportunité de certaines modifications; il faudrait alors obtenir l'assentiment de chacune des neuf législatures avant de pouvoir proposer ces modifications.

3. Il faudrait amener les neuf provinces à consentir à ce que la loi fût appliquée par un organisme exempt de toute responsabilité envers elles.

4. Le prélèvement nécessaire pour pourvoir aux indemnités d'assurance doit s'effectuer avec l'entente bien formelle que les fonds ainsi prélevés et versés à la commission devront servir à payer les indemnités dans tout le Canada. Il en résulte, par exemple, que les contributions du Québec pourraient, dans certaines circonstances, servir à verser des indemnités en dehors de cette province.

La dernière objection, et la plus importante de toutes, c'est que rien n'empêche une ou deux ou trois provinces d'abandonner ce plan et qu'alors tout le plan serait compromis. Je crois avoir suffisamment démontré que nous ne pouvons nous aventurer à présenter un bill établissant l'assurance-chômage au Canada sans avoir à demander un amendement, d'ailleurs très simple, à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pour donner pleins pouvoirs au Parlement fédéral, amendement auquel heureusement toutes les provinces consentent aujourd'hui. Le bill sera ensuite présenté.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question de l'assurance-chômage en est une qui a occupé de temps à autre d'une façon plus ou moins intense l'attention de cette Chambre depuis que je siège ici. Le premier ministre (M. Mackenzie King), a promis plus d'une fois, depuis 1921 et 1930, de légiférer en ce sens. Il se présentait naturellement toujours une difficulté d'ordre constitutionnel. En 1930, quand le gouvernement du très honorable R. B. Bennett est arrivé au pouvoir, il était tellement obsédé par la nécessité d'assurer l'équilibre économique du pays que, malgré notre foi dans le principe de l'assurance-chômage, il ne put présenter de loi à ce sujet au commencement de la législature. J'ai toujours

pensé qu'il était très regrettable, au point de vue des salariés de notre pays auxquels se serait appliquée une telle loi durant ces mauvaises années de notre histoire, qu'une mesure de ce genre n'ait pas été édictée par le premier ministre quand il fit sa première déclaration sur cette question au cours des années 20.

Quoi qu'il en soit, et quelles qu'aient été les raisons qui l'ont empêché de remplir l'engagement qu'il avait pris envers le pays, il n'a pas présenté de loi en ce sens, et c'est ainsi que notre pays et nos salariés ont été privés des bénéfices de l'assurance-chômage au cours de la période la plus pénible de notre histoire économique. Voilà pourquoi je disais récemment que nous étions en retard de plusieurs années en fait de législation sociale.

En 1934-1935, le Gouvernement de l'époque présenta une loi ayant pour objet d'établir un régime national d'assurance-chômage et il la fit adopter. Mais le projet de loi ne fut pas adopté sans que les honorables représentants, siégeant alors à la gauche, n'y aient fait l'opposition la plus bruyante dont j'aie jamais été témoin, parce qu'ils soutenaient que nous n'avions pas l'autorité à cette fin. Il était basé sur la théorie de traité conférant le pouvoir sous l'empire de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ainsi que sur les autres pouvoirs mentionnés dans le préambule du projet de loi. Je me souviens que j'ai participé à la rédaction de ce préambule et j'ai toujours pensé que si la mesure devait être attaquée, non par le moyen d'une cause hypothétique ou d'un renvoi, comme l'a fait le gouvernement de mon très honorable ami, mais dans une cause concrète soulevant spécialement la question que comportait le renvoi, le résultat aurait pu être différent. Je ne doute aucunement que si vous tenez à obtenir une juste solution du problème de la constitutionnalité, la méthode la moins sûre d'obtenir une décision appropriée est celle que les honorables représentants d'en face suivent. Cependant, le gouvernement d'alors fut défait et, conformément aux promesses faites à la population, le ministre de la Justice (M. Lapointe), saisit les tribunaux de la question. Je n'y fais allusion aujourd'hui que pour mettre les choses au point.

Notre parti s'est engagé à soutenir le principe de l'assurance-chômage et nous avons cherché à donner suite à cet engagement du mieux que nous le pouvions eu égard à toutes les circonstances d'alors. On aurait pu faire en sorte que la loi fût mise en vigueur, au moins jusqu'à ce qu'elle soit attaquée et mise au rancart, car presque tous les rouages avaient été créés et l'un des hommes les plus compétents au Canada avait été mis à la tête de l'entreprise. Il se peut que le premier mi-

nistre ne puisse mieux faire aujourd'hui, quand il en viendra à établir le système, le cas échéant, que de recourir aux services du conseiller dont j'ai parlé, soit dit en passant.

La validité de la loi fut contestée dans un renvoi à la Cour suprême du Canada; elle fut ultérieurement déferée au Conseil privé et, ainsi que le ministre de la Justice l'a dit, la décision de cet auguste organisme était qu'en substance la loi était une atteinte aux droits de propriété et aux droits civils. Nous devons nous incliner devant cette décision. Peut-être le ministre de la Justice nous dira-t-il à une étape ultérieure si des observations ont été faites en opposition à la proposition et au principe en jeu. Personnellement je n'en ai pas connaissance, bien que je sache que tout récemment des propositions sont venues d'ailleurs au sujet d'une autre forme d'assurance. Autant que je sache, elles sont encore indéfinies; en tout cas, rien de concret n'est venu à ma connaissance. La mesure législative adoptée par le gouvernement du très honorable R. B. Bennett fut déclarée inconstitutionnelle en 1936. La décision de la Cour suprême fut rendue le 28 janvier 1937; celle du Conseil privé, rendue par lord Atkin, portait en réalité qu'en substance la mesure constituait une atteinte aux droits civils. En conséquence, nous avons perdu au moins cinq ans au cours desquels nous aurions pu constituer le fonds de réserve si essentiel au bon fonctionnement de cette entreprise sociale. Quoi qu'il en soit, le premier ministre et son cabinet doivent en porter la responsabilité.

L'exécution du projet a maintenant atteint une nouvelle étape. J'approuve la méthode adoptée, étant donné les décisions légales. Je sais que les questions de juridiction correspondante, et les autres méthodes mentionnées par le ministre de la Justice, ont été examinées en diverses occasions, et il y a de l'opposition, au point de vue des décisions juridiques auxquelles il a fait allusion, et qu'il m'est inutile de rappeler de nouveau. La méthode adoptée consiste à modifier notre constitution, et je ne vois pas de meilleur moyen pour conférer des pouvoirs au Parlement fédéral. Je ne suis pas en faveur de chercher à déléguer des pouvoirs ou de tenter l'impossible en assumant des pouvoirs émanant d'une autre juridiction—je ne dirai pas une juridiction inférieure parce que cela choquerait peut-être certains milieux. On m'a déjà attaqué plusieurs fois pour avoir affirmé le principe que nous devrions avoir un puissant gouvernement central. Cette motion, cette adresse, justifient, une fois de plus, mon attitude au sujet de ce puissant gouvernement central, car je ne saurais concevoir neuf différents systèmes d'assurance-chômage au Canada. Si nous voulons aller jusque-là, il faut un système national, et je suis d'avis que l'adoption de lois

correspondantes ne serait pas satisfaisante. Une délégation d'autorité ne donnerait pas satisfaction, pas plus que les autres méthodes mentionnées par le ministre de la Justice.

Je me demande si le premier ministre pourra nous assurer que cette adresse sera adoptée et que cette loi sera décrétée à Westminster assez tôt pour que nous puissions en adopter la mesure législative en cette Chambre à cette session-ci. Je sais que c'est une session de guerre. Je crois que le Gouvernement désire se débarrasser du Parlement aussi vite que possible. Je puis me tromper, et me montrer injuste envers les honorables députés de la droite en disant cela. Mais cela se comprend. Le premier ministre peut-il nous donner quelque assurance qu'à ce moment-ci le parlement britannique accordera à cette mesure la priorité sur les autres? Je n'exprime pas d'opinion à ce sujet; je n'en ai pas.

Mon parti s'est engagé à préconiser le principe de l'assurance-chômage. En réalité, si ce n'eût été de la droite, le pays aurait eu cette assurance-chômage depuis plusieurs années. Et qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard.

Je crois que le ministre de la Justice a pris le meilleur moyen d'atteindre le but que le Gouvernement a en vue. Quant à nous, je promets la coopération de notre parti en adoptant cette adresse et, quand la mesure législative sera déposée, je lui promets que nous l'examinerons avec le plus grand soin et essaierons de la rendre plus efficace, autant que ce sera nécessaire ou désirable. Nous ne nous opposerons pas au principe de cette loi sociale indispensable au Canada, à mon avis.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Ce projet de résolution peut se passer, je pense, d'une longue discussion. Suivant l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson), nous espérons que le Gouvernement, une fois le projet de résolution adopté et les autres mesures nécessaires prises, s'occupera d'entrer en relations avec le gouvernement britannique afin de s'assurer tous les pouvoirs pour édicter cette mesure législative immédiatement. Quand l'industrie passe par un regain d'activité et que l'embauchage est à la hausse, c'est le bon moment de mettre en vigueur une mesure comme celle-ci. Il est fort possible que lorsque la guerre sera finie l'assurance-chômage s'impose sans doute avec la même nécessité qu'elle s'est imposée après la dernière Grande Guerre.

Nous approuvons entièrement cette proposition d'obtenir le pouvoir d'édicter une mesure établissant l'assurance-chômage. Ceux qui nous ont précédés dans cette assemblée, les députés travaillistes et les députés progressistes, ont toujours préconisé depuis 1921 une mesure de ce genre; bien que d'autres

[L'hon. M. Hanson.]

groupes au pays aient parfois appelé ces projets de pernicieuses mesures de charité, et ainsi de suite, nous croyons, pour notre part, que l'assurance-chômage aurait dû être établie immédiatement après que la Grande-Bretagne eût adopté une mesure législative dans le même sens. Le chef du parti libéral, je le répète, en avait fait la promesse en 1919, il y a vingt et un ans; la proposition vient donc d'atteindre sa majorité, et c'est sans doute à cause de cela que les honorables députés se sentent poussés à y donner suite. J'espère que certaines autres mesures déjà promises ne se feront pas attendre aussi longtemps.

L'heure est venue où le Dominion, de concert avec le concours des provinces, demande le droit de modifier sa propre constitution. Je n'aime pas beaucoup cette méthode qui nous oblige à nous adresser à quelque organisme d'outre-mer. Si vraiment notre Dominion est devenu autonome, nous devrions exercer l'autorité qui revient de droit au pays. Il ne devrait pas être nécessaire d'adopter des projets de résolution comme celui-ci pour modifier notre constitution.

Je doute aussi que les pouvoirs que nous recherchons soient suffisamment vastes. Nous ne chercherons aucunement aujourd'hui à modifier le projet de résolution, mais je regrette que le Gouvernement, en voulant s'assurer le pouvoir d'édicter une mesure sociale comme celle-ci, ne cherche pas à obtenir des pouvoirs généraux dans le même domaine, sans les limiter à la seule assurance-chômage. Je sais naturellement que la commission Sirois a abordé ce point dans son rapport, que je désire examiner pendant un instant. A la page 24, je lis ce qui suit:

L'expérience des dix dernières années démontre clairement que l'assistance-chômage doit relever du gouvernement fédéral. Par assistance-chômage, nous entendons l'assistance ou les secours aux chômeurs aptes au travail, par opposition à ceux qui sont inaptes. Les provinces doivent continuer d'assurer les autres services de prévoyance sociale, et doivent être pourvues des moyens financiers nécessaires. Posons ce principe essentiel et général: les services de prévoyance sociale incombent aux provinces. D'autre part, la responsabilité fédérale doit être considérée comme une exception à la règle générale, et être définie avec précision. Mais la compétence du gouvernement fédéral doit être suffisante pour lui permettre de remplir avec utilité le rôle qui lui est confié.

Naturellement cette mesure assurera au pouvoir fédéral suffisamment de compétence pour lui permettre de remplir avec utilité ce rôle pris en particulier. Le rapport ajoute:

L'acceptation de la responsabilité par le gouvernement fédéral en matière de secours ou d'aide aux chômeurs aptes au travail comporterait: (1) l'entière responsabilité financière, (2) le contrôle administratif absolu.

Nous devrions prendre aujourd'hui en ces matières une part de responsabilité plus grande que dans le passé. Nous savons que nos villes, nos municipalités et nos provinces sont absolument incapables de faire face au formidable problème du chômage et des secours qui a sévi chez nous au cours de ces récentes années. Une loi d'assurance-chômage ne saurait nous permettre de remplir toutes ces obligations, parce qu'une telle mesure verra forcément un grand nombre de chômeurs aptes au travail échapper à son application. Nous sommes donc d'opinion que le gouvernement fédéral devrait prendre en ce domaine une plus large part de responsabilité.

Avec le temps il devient de plus en plus urgent que le gouvernement fédéral se charge de la responsabilité en d'autres domaines de la législation sociale. Je songe à la pension de vieillesse où notre Parlement partage maintenant avec les provinces la responsabilité. Il y a quelques instants, le ministre de la Justice a exposé les motifs pour lesquels on a procédé de cette façon au sujet des pensions de vieillesse. Il nous semble qu'en sollicitant le pouvoir de légiférer en matière d'assurance-chômage, nous aurions pu aller jusqu'à demander que ce pouvoir s'étende également aux autres formes de législation sociale, indispensable et du même genre. Il est évident que la pension de vieillesse constitue l'une des mesures nationales d'ordre social auxquelles il nous incombera de donner une extension plus grande que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Récemment, la Grande-Bretagne a augmenté, en pleine guerre, les bénéfices accordés en vertu de la pension de vieillesse. Il y existe également un régime à participation. Dans le rapport Sirois, je trouve cette conclusion à la page 44, sous la rubrique: Juridiction en matière d'assurance sociale—Conclusions:

Nous en sommes venus à la conclusion que deux catégories d'assurance sociale—l'assurance-chômage et la pension de vieillesse à forme contributive—possèdent en soi un caractère national....

Et un peu plus loin:

La solution la plus simple consisterait à établir, dans le domaine des assurances sociales, une juridiction concurrente.

C'est-à-dire dans le domaine de l'assurance sociale sous d'autres formes. La pension de vieillesse et l'assurance-chômage ont une importance nationale et elles incombent, partant, au gouvernement fédéral. De sorte que, tout en approuvant le projet de résolution et en l'appuyant parce que nous sommes d'accord sur le but visé, nous déplorons que le Gouvernement, en demandant au parlement impérial le pouvoir en question, n'ait pas été jusqu'à sol-

liciter au moins le pouvoir de légiférer en matières d'ordre social tel que le conseille le rapport Sirois.

Cette mesure est bien en retard. Le Canada est l'un des rares pays modernes—moderne dans le sens de l'industrialisation—qui ne possèdent pas dans ses statuts de législation de ce genre. Je me suis réjoui de la législation sociale adoptée par le régime Bennett en 1934. Je suis d'avis, avec le chef de l'opposition (M. Hanson) que si cette mesure législative était restée dans nos statuts et avait été mise en vigueur, il est tout probable que la décision rendue par la suite par la Cour suprême aurait pu être quelque peu différente. Cependant, ces choses-là sont maintenant de l'histoire ancienne. Nous voulons que l'on obtienne ce pouvoir; nous voulons que cette loi soit adoptée, parce qu'en somme il est un autre aspect de l'assurance sociale que nous oublions parfois, aspect qui a été la cause de son application dans plusieurs pays après la Grande Guerre, c'est-à-dire, le fait qu'il s'agit d'une assurance contre le bouleversement social. Elle accorde une certaine somme de sécurité sociale aux ouvriers et dans cette mesure elle empêche le mécontentement de surgir et prévient le danger dont par suite de ce mécontentement, se verrait menacé tout l'organisme social et économique. On a jugé nécessaire d'adopter des mesures de ce genre après une guerre, et maintenant que nous entrons dans une période qui, si nous remplissons nos engagements envers nos alliés comme je suppose que nous le ferons, sera marquée par une plus grande activité, et où le nombre des chômeurs aptes au travail se fera moins considérable, c'est bien le moment d'adopter une mesure d'assurance chômage, et non dans un an d'ici. Nous appuyons donc ce projet de résolution avec plaisir, bien que nous eussions aimé qu'on demandât des pouvoirs plus étendus que ne comporte la résolution à l'étude.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, notre groupe n'est pas enthousiaste du genre d'assurance-chômage projetée. La principale raison en est que nous reconnaissons que cette assurance-chômage n'apportera pas la solution à ce problème. C'est une caractéristique des êtres humains de se mettre à la poursuite de colifichets dorés et de découvrir par la suite que ce n'était que des colifichets.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Mes observations font sourire les honorables députés, mais un jour viendra où tous les membres de cette Chambre se rendront compte que j'avais raison. La solution de nos problèmes exige un autre

remède que l'assurance-chômage. J'aurais ré-
ellement souhaité, pour une seule raison, que
le désir manifesté par le chef de l'opposition
(M. Hanson) ait pu se réaliser, et que nous
ayons pu mettre ce projet à l'essai il y a
quatre ou cinq ans. Voici pourquoi. Si
nous avions fait l'essai de ce plan il y a quatre
ans, nous nous serions rendus compte main-
tenant de son peu de valeur et du fait qu'il
faudrait chercher la véritable solution ailleurs.

Le problème qui s'offre à la présente gé-
nération est celui de la répartition. Nous con-
statons presque tous, je crois, que nous sommes
dans une période d'abondance. Il y a cinq
ans, lorsque notre groupe commença à faire
cette déclaration à la Chambre, les honorables
députés souriaient d'un air de condescendance
et d'indulgence, comme ils l'ont fait il y a
quelques instants. Le nombre des honorables
députés qui semblaient douter que nous étions
dans une période d'abondance était très con-
sidérable. Mais après s'être buté pendant
cinq ans à la réalité tous sont assez bien
convaincus du bien-fondé de cette déclara-
tion. Notre tâche maintenant consiste à dis-
tribuer cette abondance.

M. THORSON: Où est l'abondance en
Saskatchewan, par exemple?

M. BLACKMORE: Les gens de la Saskat-
chewan se demandent aujourd'hui où ils vont
vendre leur blé.

L'hon. M. HANSON: Et le Gouvernement
également.

M. BLACKMORE: Libérons la capacité de
production des citoyens de la Saskatchewan et
du Canada en général au moyen d'un système
raisonné de finance et de crédit et nous ver-
rons une telle surabondance de tout ce qu'on
peut s'imaginer pouvoir être produit au pays,
qu'on ne saura plus où écouler ses produits,
ce qui indique sans le moindre doute que
nous vivons dans un âge et dans un pays
d'abondance.

Le crédit national du pays peut servir de
base à la distribution de cette abondance, mais
l'assurance-chômage ne peut servir de moyen
pour arriver à cette fin. Ce n'est donc qu'un
palliatif susceptible de dégénérer en une dé-
ception. On commencera à comprendre la
gravité d'une telle déception précisément au
moment où on éprouve le plus grand besoin
de posséder quelque chose de réelle valeur.

Si nous nous plaçons en face de la réalité,
nous nous rendons tous compte que ce dont
nous avons le plus besoin aujourd'hui c'est
un plus grand pouvoir d'achat chez le peuple,
et cet excédent de pouvoir d'achat, nous en
avons besoin au moment présent, pour rele-
ver, tout d'abord, le niveau de vie de nos
citoyens d'un bout à l'autre du pays. Tout

[M. Blackmore.]

le monde se rend compte que le train de vie
est descendu à un niveau qui inspire la honte.
C'est là une preuve suffisante que la masse
du peuple a besoin d'un plus grand pouvoir
d'achat. Si nous pouvions lui donner ce
pouvoir pour lui permettre d'acheter plus de
marchandises, nous pourrions immédiatement
encourager la production du beurre, de la
crème, du lait et de toutes les autres denrées
qu'il nous est possible de produire en si
grande abondance au pays. Si nous pouvions
ainsi accroître notre production, nous aug-
menterions sans aucun doute notre revenu
national, car c'est la production qui engendre
la véritable richesse. S'il nous était possible
d'accroître le revenu de nos citoyens, il ne
fait pas de doute que le revenu du pays se
trouverait par le fait même accru, puisque
celui-là est la cause de celui-ci qui, à son
tour, provient de la production; or, on n'en-
courage pas la production en l'imposant ou en
limitant le pouvoir d'achat de la population.
Cette mesure propose, en somme, un nouvel
impôt qui vient s'ajouter aux impôts pénibles
qui nous ont été annoncés hier. Je dis "pé-
nibles" sans me prononcer dans un sens ou
dans l'autre sur le fond de l'exposé budgé-
taire.

Après tout, nous n'allons pas taxer tout le
monde, car tout le monde ne travaille pas et,
ainsi que l'a déclaré l'honorable député de
Rosetown-Biggan (M. Coldwell), nous ne pou-
vons jamais atteindre tous les individus. Ceux
que nous sommes le moins susceptibles d'at-
teindre sont ceux qui souffrent le plus. La
proposition va donc à l'encontre de nos be-
soins. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas une
assurance-chômage, c'est une assurance sur
l'emploi, qui exige que nous mettions tous
les ouvriers au travail. Ceux-ci en trouve-
raient bientôt si le pays produisait en abon-
dance. De là, nécessité de prendre les me-
sures propres à accroître la production au
pays. Après, le marché de la main-d'œuvre
se suffirait à lui-même, de même que l'assu-
rance-chômage. Les méthodes d'accroître la
production devraient être l'objet de nos pré-
occupations constantes. Une certaine dilata-
tion du crédit permettrait une production plus
abondante et une puissance d'achat plus
ample, de telle sorte que la population pour-
rait acheter plus librement, et il y aurait re-
prise immédiate du travail. Là est le secret
du relèvement.

Pour passer à la centralisation, on a de-
mandé à grands cris d'un bout à l'autre du
pays, sous l'impulsion sans doute de quelque
propagandiste dissimulé dans la coulisse, que
l'on adopte la centralisation. On semble
croire qu'en réunissant cinq, six ou sept fa-
milles incapables de se subvenir à elles-mêmes

et en exerçant sur elles une surveillance étroite de tous les instants, elles finiront par se tirer d'affaire. Le principe est faux et ne saurait réussir au Canada. A quoi nous servirait un gouvernement rigoureusement centralisé? Sait-on pourquoi il n'en est question que depuis dix ou quinze ans? D'où vient que le Canada ait fait son chemin pendant si longtemps? Avant la dépression, il ne surgissait pas de désaccords entre le pouvoir fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. MARTIN: Les régimes provinciaux ne sont pas tous de même teinte de nos jours.

M. BLACKMORE: Devons-nous en conclure que principe fédéral appliqué pendant trois quarts de siècle n'est plus viable, ou ne vaut-il pas mieux nous rendre compte que les conditions ne sont plus les mêmes? Ce n'est pas en nous cramponnant à un Etat fortement centralisé, capable d'étouffer les cris de souffrance du peuple et ne lui permettant pas de régler ses petites affaires lui-même, que nous résoudrons le problème que posent l'abondance et la surproduction d'une part et, d'autre part, le piètre état de l'embauche. Si nous savons gouverner, nous n'aurons pas besoin de centraliser les pouvoirs. Toutes les provinces adhèrent de tout cœur à une union britannique vigoureuse au Canada, mais sans pour cela renoncer à un niveau de vie convenable. Or, c'est la question qui devrait nous préoccuper: comment leur assurer ce niveau de vie convenable? Après cela, nous n'aurions plus besoin d'accentuer la centralisation.

Mon groupe appuiera ce plan d'assurance contre le chômage. Nous n'y croyons pas beaucoup, mais nous tenons à ce que ceux qui y croient en jugent par eux-mêmes. Trop nombreux sont ceux qui ne peuvent se convaincre qu'en se heurtant la tête contre un mur. Il vaut probablement mieux les laisser faire. Ils auront vite fait de constater que l'assurance-chômage n'est qu'un hochet, qu'un vain mirage qui n'amènera que déception et peut-être aussi du désespoir.

Le très hon. **W. L. MACKENZIE KING** (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) et quelques autres honorables députés ont exprimé leurs propres opinions et celles de leurs groupes respectifs au sujet de la loi d'assurance-chômage. L'honorable chef de l'opposition a décrit ce qu'a fait le parti conservateur sous un gouvernement antérieur en vue de l'adoption et de la mise en vigueur d'une loi analogue. Le chef suppléant de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a parlé du désir manifesté par ce

groupe de faire consigner aux statuts une loi d'assistance-chômage. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dépeint l'attitude de son groupe relativement à cette mesure. Si je me rappelle bien sa description, c'est une attitude inébranlable. Il consent volontiers à appuyer cette mesure et je l'en remercie en espérant cependant qu'il n'en résultera pas le désastre auquel il s'attend.

Permettez-moi de dire un mot de l'attitude du parti libéral au sujet de l'assurance-chômage. A cette fin, j'aimerais me reporter quelques années en arrière, au temps où j'eus l'honneur d'être choisi pour diriger mon parti, c'est-à-dire à la convention libérale nationale de 1919. On a adopté lors de cette convention une résolution qui mettait la législation sociale au programme du parti libéral.

L'hon. **M. HANSON:** Il ne s'agissait là que d'un programme.

Le très hon. **MACKENZIE KING:** Il s'agissait d'un programme, en effet, mais que depuis lors on s'est efforcé de mettre à exécution. On reconnut alors qu'il y avait deux choses à considérer pour l'adoption d'une législation sociale: la situation financière du Dominion et des provinces d'abord, et ensuite le partage des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales. La résolution adoptée en 1919 était conçue ainsi:

Dans la mesure permise par la situation financière du Canada, qu'un système pratique d'assurance contre le chômage, la maladie, l'indigence, la vieillesse et autres formes d'invalidité soit établi par le gouvernement fédéral de concert avec les différents gouvernements provinciaux.

Nous avons déclaré, en prenant le pouvoir en 1921, que nous avions l'espoir que nous pourrions peut-être bientôt faire adopter, pendant notre durée d'office, une loi d'assurance sociale. Il nous fallut du temps pour y arriver. Il s'agissait pour l'administration fédérale d'entrer dans un nouveau domaine. Il semblait évident qu'il fallait commencer par la pension de vieillesse. Il nous fut possible d'obtenir la collaboration des provinces à l'adoption d'une telle mesure plutôt que d'une mesure concernant l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'assurance-santé. Une mesure concernant la pension de vieillesse fut adoptée en 1927 par l'administration libérale alors au pouvoir. En 1928, le même cabinet proposa à la Chambre de charger un comité de considérer la possibilité de faire suivre cette mesure d'une loi d'assurance-chômage. La chose fut renvoyée au comité permanent des relations industrielles et internationales. Ce comité affirma, dans un rapport à la fin de la session de 1928, que la loi d'assurance-chômage était désirable, mais signala qu'une province n'était pas libre de s'engager seule et conseilla une étude ultérieure. Le même

comité se réunit l'année suivante, en 1929 et, dans le rapport qu'il présenta, approuva le principe, mais en notant l'opinion du ministre de la Justice d'après lequel la question relevait des provinces, et un mémoire du ministre du Travail portant qu'on avait consulté les gouvernements provinciaux et que la plupart d'entre eux n'étaient pas disposés à agir. J'ai sous la main les réponses données alors par les provinces et il en ressort nettement qu'elles étaient opposées à l'établissement d'un régime d'assurance-chômage par le fédéral.

En 1933, quand j'étais dans l'opposition, j'ai fait à la Chambre un exposé des principes libéraux relativement à plusieurs questions,—ce n'était pas la charte, mais les quatorze points,—et l'un de ces points était que "comme mesure permanente, le parti libéral s'engage à inaugurer des programmes qui contribueront à fournir du travail en stimulant l'industrie et le commerce et à inaugurer un système national d'assurance-chômage."

Puis, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (M. Hanson), M. Bennett, qui était alors premier ministre, présenta en 1935 son projet de loi sur l'assurance-chômage. Connaissant l'attitude de la plupart des provinces, sinon toutes: savoir, qu'une loi d'assurance-chômage constituerait une atteinte à leur autorité, si elle émanait du fédéral, nous, de l'opposition d'alors, avons cru nécessaire de faire remarquer au gouvernement qu'il faisait adopter une mesure législative que nous jugeons, en connaissance de cause, inconstitutionnelle, et dont la validité serait immédiatement contestée, si on l'appliquait.

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon au premier ministre, j'ai oublié de dire dans mes remarques,—il se rappellera que c'est exact,—qu'avant le dépôt du projet de loi par M. Bennett, nous avions obtenu l'opinion de juriste canadiens les plus réputés à notre avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me rappelle qu'on a cité certaines opinions juridiques, mais ces opinions ont été vivement combattues par des experts juridiques dont l'avis nous paraissait l'emporter, ainsi que les événements l'ont démontré. En tout cas, ce que nous avons soutenu ce n'était pas qu'il ne fallait pas adopter la loi, mais qu'avant de la mettre en vigueur, il fallait la déférer à la Cour suprême afin de faire établir par celle-ci qu'elle était de la compétence du Parlement et qu'on ne contesterait pas ensuite la validité de ses dispositions. La députation sait sans doute que la Loi de la Cour suprême contient un article qui y a été inséré expressément pour parer à des situations de ce genre. Il autorise le tribunal à déterminer

[Le très hon. Mackenzie King.]

la question d'avance et à se prononcer définitivement afin d'éviter les frais inutiles ainsi que l'inconvénient et les ennuis qui résultent de l'annulation ultérieure de toute loi. L'article 55 de la Loi de la Cour suprême accorde à cette cour une juridiction spéciale touchant les questions déferées par le gouverneur en conseil. Il est ainsi libellé:

Les questions importantes de droit ou de fait qui intéressent

a) l'interprétation des Actes de l'Amérique britannique du Nord, ou

b) la constitutionnalité ou l'interprétation d'une législation fédérale ou provinciale, ou

* * *

d) les pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures des provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé,

peuvent être soumises par le gouverneur en son conseil à la Cour suprême, pour audition et pour examen; et toute question touchant l'une des matières susdites et qui est ainsi soumise par le gouverneur en son conseil, est définitivement censée une question importante.

* * *

L'opinion de la cour, relativement aux questions qui lui sont ainsi soumises, bien que ne comportant qu'un avis, est considérée, pour toutes les fins d'appel à Sa Majesté en son conseil, comme un jugement décisif rendu par ladite cour, entre les parties.

Autrement dit, l'opposition d'alors était d'avis que l'application de cette loi entraînerait nécessairement un déboursé fort considérable et un grand nombre de nominations importantes, et qu'avant d'affecter les fonds publics à l'exécution d'une loi de validité douteuse, il était opportun de faire disparaître ce doute.

Mais le chef du parti conservateur d'alors ne voulut pas tenir compte de nos observations, fit inscrire la mesure dans le recueil des lois et fit certaines nominations sous son empire, si j'ai bonne mémoire. Le parti conservateur ne fut pas réélu aux élections qui eurent lieu peu après. L'administration actuelle fut alors portée au pouvoir et demanda à la Cour suprême de se prononcer sur la validité de cette loi. Après que ce tribunal eut rendu son jugement, lequel était conforme aux opinions que nous avons exprimées quand nous fîmes opposition à la mesure, la question fut portée en appel devant le Comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre qui confirma la décision de la Cour suprême. L'honorable représentant conviendra, je pense, qu'en nous adressant au comité judiciaire du Conseil privé de la métropole nous cherchions à connaître l'opinion de la plus haute autorité possible en la matière. C'est ainsi que la loi d'assurance-chômage adoptée par l'ancienne administration conservatrice fut mise au rancart.

Nous avons alors cherché immédiatement à présenter une mesure dont la validité ne soulèverait aucune objection. La tâche la plus difficile, mais aussi la plus importante était à obtenir l'assentiment des diverses provinces. Ce ne fut pas facile. L'honorable député a prétendu que nous avons beaucoup tardé à inscrire aux recueils des lois une mesure relative à l'assistance-chômage. Comme lui, je regrette qu'un temps précieux ait été perdu; or le retard n'est pas attribuable au gouvernement fédéral légiférait sur cette question ne voulaient pas consentir à ce que le gouvernement fédéral légiférait sur cette question. Cependant, bien que nous ayons ainsi perdu du temps, nous avons fait, un gain extrêmement important dans une autre direction, qui peut résulter, en fin de compte, en une économie de temps, c'est-à-dire que nous pouvons aujourd'hui déposer un projet de loi qui rallie l'adhésion de chaque province en particulier. C'est un résultat fort important. Jusqu'à cette année-ci, nous avons été incapables d'obtenir de toutes les provinces cette approbation qui nous permet de dire: Les provinces sont absolument d'accord avec nous quant à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à permettre au gouvernement fédéral d'adopter un projet de loi d'assurance-chômage, dont la validité ne pourra être mise en doute, ni aujourd'hui ni plus tard. Je suis d'avis qu'à la longue ce résultat, en soi, aura de plus une très grande valeur pour le pays. Nous avons évité tout ce qui aurait pu passer pour une pression sur les provinces et nous avons évité, en outre, une question d'ordre constitutionnel très grave, celle de savoir si, en modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il est nécessaire d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces, ou si le consentement d'un certain nombre d'entre elles aurait pu suffire. Cette question pourra se présenter plus tard, mais, pas au sujet de l'assurance-chômage pour le moment du moins, nous avons évité une embûche de ce côté et nous pouvons maintenant saisir la Chambre d'une mesure qui a l'appui de toutes les provinces.

J'ai déposé cette après-midi la correspondance échangée entre le fédéral et les provinces. Ces documents sont d'ordre historique. Cette correspondance importe autant, à mon sens, qu'aucune des matières contenues dans les volumes du rapport de la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces. C'est pour cette raison que j'ai proposé de la consigner aux *Procès-Verbaux*, afin qu'elle fasse toujours partie des archives du Parlement.

Je ne crois pas avoir rien à ajouter. Ayant obtenu cette année seulement, l'adhésion des

neuf provinces, nous ne pouvions absolument pas déposer, avant cette session-ci, une mesure dont la validité ne pouvait être mise en doute tendant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Trois provinces, si je me rappelle bien, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta, n'avaient pas donné leur pleine adhésion avant le début de cette année. Mais chacune d'elles, reconnaissant l'importance de cette mesure au point de vue national et, je crois, désirant la voir sous un meilleur jour, vu les problèmes inévitables en ce temps de guerre, et aussi après la guerre, ont consenti à s'unir au Parlement fédéral en approuvant unanimement l'adoption de cette mesure.

Cela me permet, j'espère, de répondre en partie à la question posée par l'honorable leader de l'opposition (M. Hanson), savoir, si le Gouvernement peut donner l'assurance que cette mesure sera adoptée à cette session-ci du Parlement. Comme cette motion sera adoptée par tous les groupes des Communes, et qu'il est à peu près certain que l'autre Chambre l'approuvera également, je crois que le gouvernement de Westminster ne tardera pas à adopter l'amendement que nous demandons au moyen de cette motion. Combien de temps faudra-t-il dans les circonstances, personne, naturellement, ne peut le dire. Mais je serais surpris si le gouvernement de Westminster, en dépit des conditions actuelles, ne pouvait modifier, en un jour ou deux, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord conformément à nos désirs. Il ne serait pas nécessaire, je pense, d'attendre que l'on ait envoyé en Angleterre les propositions, mais, étant donné la situation actuelle, un câblogramme du ministère informant le gouvernement britannique que les deux Chambres du Parlement ont unanimement adopté l'adresse, et le priant d'agir aussi rapidement que possible, recevrait la prompt attention du gouvernement britannique.

Aussitôt après l'amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, un bill sera déposé, et nous avons certainement l'intention et le désir de le faire adopter à cette session. Il faudrait certes quelque chose d'imprévu en ce moment pour empêcher le Gouvernement d'agir autrement. Sans contredit, c'est ce à quoi nous nous attendons et ce que nous désirons.

J'ai peut-être passé sous silence certaines autres questions que l'on a mises sur le tapis, mais je crois que la seule est celle qu'a mentionnée l'honorable leader suppléant du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), qui regrette que nous n'ayons pu donner plus d'envergure à notre demande au gouvernement britannique, laquelle se limite à l'assurance-chômage. Que

l'on me permette de dire que, si nous avions tenté d'aller plus loin, nous eussions été en butte à de nouvelles objections de la part de quelques-unes des provinces, sinon de toutes. Comme le montrera la correspondance, l'une des circonstances qui nous a permis d'obtenir l'approbation de toutes les provinces a été le fait que nous ne demandons qu'une seule modification, portant spécifiquement sur l'assurance-chômage. Je pense que les provinces ont été d'avis qu'elles devaient attendre afin de voir quel serait le résultat de cet amendement avant de consentir à des modifications de plus grande portée.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je suis de ceux qui préconisent l'assurance-chômage depuis plusieurs sessions, et en conséquence j'appuierai le projet de résolution. J'espère que je pourrai approuver les principales dispositions du bill. Je me rends compte des difficultés que le Gouvernement a dû affronter. Il a soutenu qu'il s'agissait d'une question d'ordre constitutionnel, et partant de ce point de vue il a eu recours au Conseil privé, et maintenant il se prépare à déposer un bill avec le consentement de toutes les provinces.

A ma connaissance, il n'y a que deux autres fédérations où l'on a adopté des lois d'assurance-chômage, qui ont eu un problème semblable à résoudre. La Suisse, avec ses vingt-cinq cantons, n'a pas pu en venir à une conclusion aussi satisfaisante que celle à laquelle en est arrivé le Canada dont les neuf provinces consentent à l'exécution de ce plan. Il en est résulté qu'en Suisse des lois d'assurance-chômage obligatoire sont en vigueur dans neuf cantons; dans quatorze, l'assurance n'est pas obligatoire, et deux n'ont pas la moindre forme d'assurance-chômage. A mon avis, ce n'est pas un régime satisfaisant.

Bien que j'eusse aimé voir la loi adoptée par le gouvernement conservateur en 1935 mise en vigueur au cours des cinq dernières années, je suis prêt à reconnaître que si le Gouvernement actuel a jugé nécessaire de prendre la présente attitude pour maintenir l'harmonie, il se peut qu'on n'ait pas perdu grand-chose en attendant jusqu'à aujourd'hui. Aux Etats-Unis on a, naturellement, été en butte aux mêmes difficultés; car on y compte 48 Etats. Je me suis souvent demandé pour quelle raison le Gouvernement actuel, à la première session en 1936, n'a pas suivi le plan des Etats-Unis. Je ne dis pas que leur système est aussi bon que celui de la Grande-Bretagne, mais on aurait pu le modifier et le reviser de manière à répondre à notre situation. Aux Etats-Unis chaque Etat jouit des pouvoirs que nos provinces réclament. C'est-à-dire que chaque Etat aurait pu adopter une

[Le très hon. Mackenzie King.]

loi quelconque concernant le chômage. On surmonta la difficulté en adoptant, au Congrès fédéral, une loi relative à l'assurance-chômage que l'on croyait devoir satisfaire les différents Etats, et ensuite, on essaya de convaincre les Etats d'appliquer l'assurance-chômage, en retournant à chaque Etat une taxe fédérale perçue relativement à l'assurance-chômage.

J'aimerais avoir demandé au ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe), lorsqu'il termina ses observations, si le Gouvernement avait étudié le système fédéral des Etats-Unis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre dit oui. Alors le Gouvernement a apparemment écarté le système américain. Si ce système est applicable il aurait dû être appliqué ici au cours des cinq dernières années.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais j'aimerais commenter l'opinion formulée par le chef des créditistes (M. Blackmore), qui a prétendu que l'assurance-chômage ne saurait être couronnée de succès. Au cours des dernières années j'ai eu le plaisir de visiter plusieurs pays,—l'Allemagne, la Hollande, la France, la Grande-Bretagne, et divers Etats de l'Union américaine,—où l'assurance-chômage est en vigueur, et j'y ai constaté que cette mesure a donné de très bons résultats. En Grande-Bretagne elle a eu un succès merveilleux. Je ne sais pas ce qu'on y aurait fait sans cette loi d'assurance-chômage. A l'aide des fonds accumulés sous le régime de la loi de l'assurance-chômage on pourra subvenir, pendant une longue période, aux besoins des ouvriers qui seront mis à pied à la fin de la guerre. Grâce au plus grand nombre d'hommes embauchés dans la fabrication d'armements et de munitions, les contributions de l'assurance-chômage se sont accrues jusqu'à concurrence d'une somme énorme d'argent, ce qui explique, jusqu'à un certain point, pourquoi les indemnités, sous le régime de leur loi actuelle, sont devenus plus considérables récemment. Aujourd'hui, la loi de l'assurance-chômage en Angleterre l'emporte sur celle de tout autre pays, et a comblé les désirs les plus chers des ouvriers de ce pays.

Je suis devenu, il y a quelques années déjà, un apôtre de l'assurance-chômage, à cause de mon association avec une foule d'ouvriers. De temps, à autre, j'ai eu connaissance d'hommes jetés sur le pavé, parfois dans des circonstances très pénibles. Je me rappelle le cas d'un homme qui a perdu son emploi après trente ans de travail, sans la moindre compensation. C'était manifestement injuste. La compagnie qui l'employait n'était pas disposée à lui verser une pension et, comme il n'avait contribué à aucune caisse d'assurance-chômage, il ne reçut rien du tout de n'importe

quelle source. D'autres ouvriers qui avaient servi vingt-neuf, vingt-huit, vingt-sept, vingt-six, vingt-cinq ans et ainsi de suite, ont été privés de leur emploi. J'en connais un qui, après quarante-cinq ans de travail, s'est trouvé sans ressources, ses périodes de chômage interrompent l'ayant mis dans l'impossibilité de se créer des économies.

L'assurance-chômage constitue, j'en suis fermement convaincu, une des meilleures mesures sociales qu'un Etat puisse adopter. Je me ferai un plaisir de l'appuyer, bien qu'à mon sens nous aurions dû l'établir il y a cinq ans.

M. G. E. WOOD (Brant): Je partage jusqu'à un certain point l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) que le ministre de la Justice (M. Lapointe) devrait solliciter des pouvoirs plus vastes que ceux qu'il demande à l'égard de l'assurance-chômage. Cependant, après avoir entendu les raisons données par le premier ministre, j'en suis venu à la conclusion qu'il vaut mieux s'en tenir au principe d'aller lentement et progresser régulièrement que de trop demander au risque d'obtenir rien du tout. Jusqu'à ce point, je suis disposé à appuyer la mesure et j'accepterai le point de vue mis en avant.

L'assurance-chômage a fait l'objet de beaucoup de réflexion, surtout du point de vue de nos centres industriels. Parlant pour mes commettants et, j'en suis convaincu, pour l'ensemble des cultivateurs du Canada, j'émet l'avis qu'elle constitue une autre des mesures dont l'effet sera d'aggraver les charges de l'agriculture. Nous ne voulons pas faire comme le chien du jardinier et chercher à priver certains éléments de la population d'avantages dont nous ne bénéficierons pas nous-mêmes. Par malheur, tous les avantages de la mesure projetée ne seront acquis qu'à une faible proportion de la population canadienne.

Si je me rallie à l'avis exprimé par l'honorable député de Rosetown-Biggart, c'est que je désirerais voir la portée de la mesure en question étendue de manière à englober les cultivateurs. J'ai suivi avec pas mal d'intérêt la législation sociale de nombre de pays, particulièrement de ceux, comme les Etats-Unis, où ce genre de législation a pris de l'ampleur, mais, malheureusement, nulle part les cultivateurs n'en bénéficient. Il semble que le cultivateur ait à assurer l'alimentation de la nation au-dessous du prix de revient. C'est lui qui est le véritable vétéran des dix dernières années de guerre économique. Après avoir fourni la nourriture de l'employeur dans les villes, au-dessous du prix de revient, il se trouve maintenant à recevoir une proportion de plus en plus faible de la richesse nationale. En 1914, il touchait environ 16 p. 100 du revenu national. Aujourd'hui, il en

touche moins de 9 p. 100. Il me semble que nous imposons à la société, au contribuable, un fardeau additionnel qui forcera les cultivateurs à payer plus cher les articles qu'il leur faut acheter, sans leur assurer rien en retour. Le chef du groupe du crédit social pense que nous devrions avoir un niveau de vie convenable. Eh bien, je comprends difficilement le sens de l'expression "niveau de vie convenable", car le Canada compte 11 millions d'habitants et j'en suis venu à la conclusion qu'il y a 11 millions de niveaux de vie. Ce qui est un niveau de vie convenable pour l'un ne le serait peut-être pas pour l'autre.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) exprimait la semaine dernière son inquiétude au sujet de l'effet du coût élevé de la vie sur la classe ouvrière durant la guerre. Je rappellerai à l'honorable député que l'ennui ne provient pas toujours du coût élevé de la vie, mais du coût d'un train de vie élevé. Cela est vrai largement, à mon sens, du citoyen par opposition au cultivateur. J'aimerais voir notre législation sociale comporter un régime national de pension contributive englobant le cultivateur. Non seulement celui-ci fournit-il la nourriture de la nation au-dessous du prix coûtant, mais il fait une grosse contribution à l'enseignement et à la vie sociale et industrielle du pays. Il a hypothéqué sa ferme afin de faire instruire ses fils, qui ont opté pour l'industrie et choisi le genre de vie professionnel et académique, utilisant de bien des façons les moyens ainsi acquis pour favoriser le type même de législation qui rend plus difficile la vie de leur père sur la ferme. J'aimerais voir quelque plan local de législation sociale qui irait jusqu'à permettre au père de famille qui, sur sa terre, a contribué pendant toutes ces années au bien-être de la société, de bénéficier d'une forme d'assurance nationale contributive, à laquelle il aurait droit de participer. Ayant vécu pendant tout ce temps sur sa ferme, il serait malheureux s'il s'en allait demeurer en ville; mais il pourrait continuer à vivre sur la ferme tout en y obtenant sa part des moyens de subsistance, grâce à une petite allocation en argent effectuée par mensualités, ce dont beaucoup de personnes ne peuvent jouir présentement, bien qu'ils aient fait leur part envers la société.

Quand le bill sera déposé, je me propose de traiter ce point plus à fond. J'ai cru toutefois qu'il était de mon devoir, à ce moment-ci, de dire un mot au nom d'une classe nombreuse qui, malheureusement, à cause des conditions économiques existantes, travaille dur et contribue dans une large mesure à accroître la richesse nationale du Canada, sans rien obtenir en re-

tour. Si le Canada est appelé à devenir une grande nation, nous ne pouvons nous permettre d'accorder des traitements de faveur à certaines classes de citoyens. Le cultivateur réclame une part égale des privilèges et avantages de la société. Nous ne devrions pas soutirer au contribuable les deniers destinés à l'acquittement de dettes personnelles. Malheureusement, l'homme qui tâche de bien élever sa famille, de vivre sa propre vie et de payer honnêtement ses dettes, se voit frappé d'impôts destinés à payer des pensions de vieillesse à des gens qui, à plusieurs points de vue, ont mené une vie inutile.

J'estime donc que, grâce à un régime d'assurance contributive, tout homme aurait droit à une certaine part de la richesse qu'il a créée. Nombre de gens sont trop fiers pour demander ces privilèges. J'en suis rendu au point où je doute qu'il puisse exister un régime d'assurance sociale non contributive; nous fournissons tous notre quote-part de quelque manière, mais la difficulté réside dans l'inégale répartition des contributions que nous avons été appelés à verser en notre qualité de contribuables. Contribuant tous à l'assurance sociale, il arrive malheureusement que nous n'en retirons pas tous d'égaux avantages. J'appartiens à une classe formée de descendants des anciens pionniers de ce pays, à qui il répugne, particulièrement dans le cas des cultivateurs, d'avoir à demander ces privilèges, malgré qu'elle ait donné son assentiment à cette législation sociale progressive, dont les avantages iront surtout à nos centres industriels. Tout citoyen, peu importe qui il soit, devrait contribuer à assurer la prospérité de ses vieux jours, au moment où il est en mesure de le faire. Le proverbe dit bien que le travail incessant, sans récréation, devient abrutissant, mais il est également vrai que c'est généralement un sûr moyen d'avoir son compte d'épargne. Nous devrions tous économiser une partie de notre revenu, et celui qui refuse de reconnaître volontairement la valeur de l'épargne, devrait être forcé de pourvoir lui-même à son entretien lorsqu'il ne sera plus en mesure de travailler.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Depuis le jour où je fis partie du comité de la Chambre qui recommanda, en 1922, l'établissement d'un régime de pensions de vieillesse et d'assurance-chômage, je n'ai cessé d'être partisan, en principe, de l'assurance-chômage. Je voudrais voir établir un régime efficace, et j'estime que le Gouvernement a le devoir de fournir aux patrons les détails de ce projet, étant donné le lourd fardeau qu'il a imposé à l'industrie hier. Est-il obligatoire? Est-ce un plan dont l'exécution sera en partie laissée aux municipalités ou aux provinces? On a accordé hier, aux patrons, un délai de six

[M. Wood.]

jours pour s'entendre avec leurs employés au sujet de l'impôt sur le revenu. Ce bill aura-t-il quelque valeur pratique? Le Gouvernement déclare: "Aussitôt que possible". Voilà précisément ce qu'annonçait le programme libéral, en 1919, au sujet de l'assurance-chômage, mais à vingt et un ans de distance il n'y a encore rien de fait. Le gouvernement aurait pu édicter cette mesure, en vertu des pouvoirs que lui conférait sur la dette publique et la propriété l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Conformément à l'usage suivi lors du dernier amendement apporté à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par le parlement de Grande-Bretagne, le consentement des provinces doit être donné exactement comme le propose la résolution dont on propose aujourd'hui l'adoption, c'est-à-dire par une adresse de chaque province. Autre question: quel sera l'effet de cette mesure sur les crédits actuellement affectés aux secours? Cela permettra-t-il au Gouvernement de se réfugier derrière la déclaration que nous avons une loi du Royaume-Uni nous accordant l'assurance-chômage, pour supprimer les crédits affectés aux secours? La commission nommée par sir Wilfrid Laurier reconnu que la responsabilité au sujet de l'enseignement technique doit être assumée par l'autorité fédérale, ce qui n'a pas empêché le Gouvernement de laisser aux provinces et aux municipalités le soin de résoudre seules ce problème; il en a été de même des pensions de vieillesse.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) doit se garder de croire que cet amendement sera adopté en quelques jours par le parlement britannique. Je pourrais lui signaler d'autres demandes de modifications constitutionnelles, dont une relative à la très grave situation qui existe aux Indes, sur lesquelles le gouvernement britannique a remis toute décision jusqu'à la fin des hostilités. Il s'agit de reconnaître leur entière souveraineté, fait qui pourrait nuire à la poursuite efficace de la guerre. L'Afrique du Sud et la partie méridionale de l'Irlande ont également étudié l'à-propos de demandes de ce genre. Tous ceux qui ont à cœur les intérêts de l'Empire doivent se rendre compte que la métropole traverse une période très critique et bien que j'appuie le principe d'une telle requête, j'estime que l'heure est trop grave pour demander la permission d'adopter une telle loi, si nous n'avons pas l'intention de la mettre en vigueur immédiatement. "Le plus tôt possible", cela ne veut rien dire. Cette mesure sera-t-elle mise en vigueur cette année?

Avant l'adoption du Statut de Westminster, il était indubitable que ces modifications devaient être autorisées par le parlement britannique. Cependant, le dominion du Canada

passède sa constitution écrite, celle de 1867, et un code légal qui lui vient de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Par l'accord irlandais de 1921, on accorda une constitution à peu près semblable à la partie méridionale de l'Irlande. Dès que le Statut de Westminster eut été adopté, et nonobstant les déclarations que firent alors M. Lloyd George, le procureur général de Grande-Bretagne, du très honorable F. E. Smith, de M. Austen Chamberlain, et d'autres avocats éminents, à l'effet que ce statut ne changerait absolument rien à la constitution écrite du sud de l'Irlande, on modifie tous les articles de cette constitution, y compris celui qui a trait aux appels au Conseil privé.

Pour ce qui est du Canada, quel effet le Statut de Westminster a-t-il sur cette demande? Ce point sera sans doute soulevé lorsque la question sera discutée au parlement impérial. J'espère qu'on n'accordera pas au Canada—ainsi qu'on l'a fait dans le cas d'un autre dominion—le droit de modifier lui-même sa propre constitution; le consentement des provinces est également nécessaire à ce sujet.

Le modèle des parlements traverse une heure très critique, et bien que je vois cette requête d'un bon œil, car j'en ai toujours appuyé le principe, je ne voudrais pas qu'elle n'ait aucune signification et qu'après avoir obtenu la permission de modifier la constitution, nous ne fissions rien pendant des mois ou des années. La métropole nous a devancés de trente et un ans. C'est en 1909 qu'elle adopta une mesure sociale de ce genre. Les libéraux nous l'avaient promise en 1919, et voici que vingt et un ans plus tard on n'a encore rien fait. Encore aujourd'hui, on ne demande qu'une loi d'autorisation sans nous fournir aucun plan et sans nous donner de détails. Les Indes et les autres dominions que j'ai mentionnés vont maintenant, à cette heure si grave pour l'Empire, soumettre des requêtes du même genre. Etant donné le lourd fardeau qui vient d'être imposé à l'industrie et à l'agriculture, le Gouvernement devrait dire à la Chambre et à tout le pays, aux patrons et aux ouvriers, à ceux qui à l'heure actuelle ont le plus besoin d'être assistés dans leurs difficultés sociales et économiques, en quoi consiste ce projet, quels sont les détails, quelles dépenses il comporte et qui en supportera le coût. S'il doit en résulter un nouveau fardeau qui viendra s'ajouter à l'impôt foncier, il est important que la Chambre et le pays tout entier le sachent avant que cette mesure ne soit adoptée.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Quelques observations seulement à l'appui de ce projet de résolution. Ce projet d'assurance-chômage

est une phase très importante du programme de réforme nationale qu'il faut absolument inaugurer dans ce pays. Je tiens, cependant à opposer mon opinion à ceux qui soutiennent que nous ne pouvons demander la permission de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sans avoir obtenu, au préalable, le consentement des provinces. J'estime que cela n'est pas nécessaire. D'autre part, il serait sage de procéder avec circonspection. Tous les honorables députés sont certainement très heureux que toutes les provinces aient consenti à cette mesure. Je ne désire cependant pas que nous terminions ce débat en reconnaissant directement ou indirectement qu'en principe il nous faut obtenir le consentement des provinces avant de demander la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Heureusement pour nous, il ne s'agit en ce moment que d'un débat académique.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je puis dire à mon honorable ami que ni le premier ministre ni moi n'avons dit que cela est nécessaire; nous avons dit que cela est désirable.

M. THORSON: Le premier ministre (M. Mackenzie King), a déclaré bien clairement que nous ne débattons pas ici cette question, attendu que toutes les provinces ont manifesté leur consentement à la demande de cet amendement.

Il est un autre point que je veux toucher. Il me semble qu'aujourd'hui, étant donné le développement de notre pays comme nation, notre méthode actuelle de procéder aux réformes constitutionnelles est démodée. Nous devrions posséder réellement le pouvoir d'apporter à notre constitution les modifications que désire le peuple canadien, sans avoir à faire les démarches aujourd'hui nécessaires. Quoi qu'il en soit, étant donné que nous n'avons pas encore établi nous-mêmes la procédure qui nous permettrait de modifier notre constitution, la méthode actuelle est apparemment la seule que nous puissions adopter. J'espère que cela nous portera à découvrir un moyen de modifier notre constitution de façon que, le jour où le peuple canadien désirera des réformes constitutionnelles, nous puissions les effectuer de notre chef.

Ce sont là les deux seuls points sur lesquels je désire m'exprimer. Je suis certain que nous sommes tous heureux de voir sur le point de s'accomplir cette réforme nationale si nécessaire.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je partage les idées exprimées en dernier lieu par l'honorable préopinant (M. Thorson), mais non pas les premières. L'honorable député a déclaré qu'il s'agit ici de l'une

des démarches nécessaires au progrès social du pays. Nous sommes naturellement incapables de porter un jugement sur l'effet que cette mesure aura quant à la situation économique du Canada tant que nous n'en aurons pas pris connaissance, et que nous ne saurons pas comment fonctionnera ce plan d'assurance-chômage. D'un autre côté, si cette entreprise doit être dirigée de la même façon que presque toutes les autres, je crois que nous pouvons être bien assurés que tout l'argent nécessaire à cette fin sera perçu au moyen d'impôts nouveaux ou d'emprunts, deux moyens qui en somme reviennent au même. En conséquence, à mon grand regret, je suis d'avis qu'un plan tendant à l'accroissement des impôts ou à des emprunts ne peut être qu'une nouvelle répartition du pouvoir. Ce que nous voulons dans notre pays, c'est une nouvelle répartition de la richesse, laquelle est considérable en réalité et en puissance.

Ainsi que mon chef l'a fait remarquer cet après-midi, voilà le problème auquel le Gouvernement doit faire face. Pour ma part, je ne crois nullement nécessaire d'obtenir un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour arriver à cet état de choses. Il existe présentement à la disposition du Gouvernement un grand nombre de moyens pour permettre à tout le peuple canadien de pourvoir à sa sécurité.

Comme je l'ai déjà dit, j'approuve de tout cœur les dernières remarques de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). La plupart des honorables représentants savent que je m'intéresse tout particulièrement à l'aspect constitutionnel de la situation et que j'ai traité ce sujet en diverses occasions dans le passé. Je le répète, je ne prétends nullement être un expert; je n'aborde la question qu'à titre de profane et parce que je désire voir régner au Canada un état de choses dont nous puissions être fiers et qui nous permette de nous acquitter de nos devoirs aussi efficacement que possible. Ainsi que l'ont fait remarquer l'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) et l'honorable député de Selkirk, rien ne devrait empêcher le Canada de modifier sa constitution sans en déférer au Parlement impérial. Pour moi, cette situation constitue l'une des anomalies qui caractérisent encore notre statut constitutionnel, et tout le monde conviendra, j'en suis sûr, qu'elle devrait disparaître le plus tôt possible.

En ce qui concerne le pouvoir de modifier notre constitution, et la contradiction qui existe à ce sujet, je désire citer de nouveau le rapport de la conférence impériale de 1926. La plupart de ceux qui s'intéressent à ces choses se posent, j'en suis sûr, cette question: Si nous sommes une nation, autonome et que nous ayons le droit d'administrer nos propres

[M. Kuhl.]

affaires, pourquoi serions-nous obligés de demander au Parlement impérial l'autorisation de modifier notre constitution? D'une part, nous soutenons que nous sommes une nation indépendante, libre et autonome, mais d'autre part nous recourons à des mesures qui viennent en opposition avec ce que nous prétendons croire. Le rapport du comité des relations interimpériales, soumis à la conférence impériale de 1926, contient la déclaration suivante au sujet des nations dont se compose l'empire britannique:

Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur, mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Si telle est la situation au point de vue des relations qui existent entre les diverses parties de l'Empire, d'une part, et la métropole d'autre part, je ne vois pas pourquoi le Canada n'aurait pas le droit de modifier sa propre constitution.

Il est malheureux, que cette question ait été soulevée en ce moment dans cette Chambre. J'estime que la question de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas la seule qui se présente dans le domaine constitutionnel. Pour moi, cela met en cause le statut constitutionnel du Canada et la situation est telle que nous devrions, je crois, prendre des mesures bien déterminées en vue d'y remédier et de mettre ordre à nos affaires constitutionnelles. A cette heure extrêmement grave, il ne convient pas de déclencher des difficultés d'ordre constitutionnel. La situation étant ce qu'elle est au Canada aujourd'hui, il y a matière suffisante à précipiter une crise constitutionnelle de premier ordre. Je serais bien plus heureux si le Gouvernement s'abstenait d'aborder des questions constitutionnelles jusqu'à ce que l'atmosphère soit plus propice à leur discussion.

M. MacNICOL: La question constitutionnelle dépend de la marine anglaise.

M. KUHL: La crainte que m'inspire cette méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, notre prétendue constitution, provient du fait que nous nous trouverions à établir un précédent ou plus ou moins à sanctionner la situation constitutionnelle qui existe à présent. Or, je ne veux pas que nous fassions cela. Comme je l'ai déjà dit, notre situation constitutionnelle comporte de nombreuses anomalies qu'il conviendrait de supprimer. Sans m'y arrêter longuement, j'en signalerai quelques-unes, afin d'esquisser le problème qui se pose.

La première est la méthode de modifier notre constitution. Il devrait certainement

exister une méthode régulière et établie de modifier notre constitution. La deuxième anomalie est celle que présentent les fonctions du gouverneur général. Le Comité des relations intra-impériales a indiqué, en 1926, la situation du gouverneur général depuis la promulgation du Statut de Westminster, dans le texte suivant:

A notre avis, il découle nécessairement de l'égalité du statut des membres du Commonwealth des nations britanniques que le gouverneur général d'un dominion est le représentant de la Couronne ayant à tous les égards essentiels le même statut, par rapport à l'administration des affaires du Dominion, que Sa Majesté le Roi possède en Grande-Bretagne et qu'il n'est pas le représentant ou agent du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ni d'un département dudit gouvernement.

Il doit être évident pour tous ceux qui ont pris connaissance de ce texte que, depuis 1931, le statut du gouverneur général est celui de représentant personnel de Sa Majesté le Roi. Il est juste qu'il en soit ainsi. Cependant, il existe des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui confèrent au gouverneur général autorité en certains domaines au Canada. L'article 11 l'autorise à convoquer, nommer et révoquer les membres du conseil privé du Canada quand il lui semble bon. L'article 14 l'autorise à nommer un commissaire du Territoire du Yukon. L'article 24 lui indique les modalités de nomination des sénateurs. Les articles 55, 56 et 57 l'autorisent à annuler les lois du Parlement du Canada et l'article 90, des lois provinciales. Si le gouverneur général est simplement le représentant de Sa Majesté le roi, s'il n'a pas plus d'autorité sur les affaires gouvernementales du Canada que Sa Majesté n'en possède en Grande-Bretagne, il ne devrait pas être muni des pouvoirs que lui confèrent les articles que je viens de citer.

Le pouvoir d'annulation de lois est une anomalie qui ne devrait pas exister dans un pays démocratique. C'est une relique de l'époque coloniale. Il n'est certainement pas en harmonie avec les principes fondamentaux de la démocratie. Une autre anomalie existe en ce qui concerne notre statut de citoyens. Nous soutenons que le Canada est une nation, cependant nul d'entre nous n'a le privilège d'affirmer qu'il est canadien. Rien dans nos lois ne nous permet de déclarer que nous sommes de nationalité canadienne; ceux qui sont nés au Canada devraient avoir le droit de proclamer leur nationalité canadienne. J'ai oublié de mentionner le Sénat. Le fait d'avoir un corps gouvernemental ayant autorité sur les représentants élus du peuple constitue un état de choses qui, à mon sens, ne devrait pas être toléré dans un pays démocratique. Assurément, une grande réforme devrait être effectuée en ce qui regarde le Sénat.

Ensuite, nous parlons du gouvernement comme étant le gouvernement fédéral. Si je comprends bien le sens des mots "gouvernement fédéral" et "union fédérale", il a dû exister un temps où nous avons ratifié une constitution créant une union fédérale et un gouvernement fédéral au Canada. Mes connaissances historiques ne m'indiquent pas d'époque dans le passé où nous avons ratifié une telle constitution. Dans les discours que j'ai prononcés par le passé, j'ai mentionné...

M. L'ORATEUR: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais il s'éloigne trop du sujet de la résolution à l'étude.

M. KUHL: J'énumère tout simplement plusieurs des anomalies qu'on trouve dans notre constitution. La manière de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en est une.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est d'une modification en particulier que nous parlons.

M. KUHL: Je dis simplement qu'on devrait étudier toutes ces anomalies, y compris la façon de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'aimerais mentionner une autre irrégularité avant de terminer cette partie de mes remarques. Nous n'avons pas de district fédéral au Canada. Dans toute autre union fédérale, il y a un district fédéral proprement dit sous la régie du gouvernement fédéral. Il devrait en être ainsi au Canada. Le Canada est le seul pays au monde qui ne possède pas son drapeau national distinctif. L'ancien député de Battleford-Nord (M. McIntosh) nous a souvent entretenus à ce sujet.

M. L'ORATEUR: Je me vois obligé de rappeler l'honorable député à l'ordre. La résolution à l'étude ne parle pas de drapeau national. Encore une fois, je demande à l'honorable député de s'en tenir aussi strictement que possible aux termes de la résolution.

M. KUHL: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'avais presque achevé cette partie de mes remarques. J'ai énuméré les autres anomalies qui me semblent exister en sus de celle qui se rattache à la mesure en discussion. Je suis d'opinion que le meilleur avis que nous ayons reçu, en vue de faire disparaître l'anomalie existante relativement à la modification de notre constitution, se trouve dans le rapport du comité spécial chargé en 1935 d'étudier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. L'ORATEUR: Je dois signaler une fois de plus à l'honorable député qu'il parle d'anomalies qui surgissent. Le projet de résolution porte sur une demande, conforme à notre régime juridique actuel, en vue de modifier

notre Constitution, et j'invite l'honorable député à s'en tenir à cette question.

M. KUHLL: Votre décision, monsieur l'Orateur, comporte-t-elle qu'il est interdit, dans la discussion de cette mesure, d'aborder ce qui a trait aux voies et moyens de modifier notre constitution?

M. l'ORATEUR: La question dont la Chambre est saisie porte uniquement sur demande spécifique en vue de modifier la constitution. Si l'honorable député s'oppose à la méthode suggérée, il est libre d'exprimer son opinion, mais il enfreint le règlement en abordant les anomalies de notre constitution. Cela n'entre pas dans le cadre du projet de résolution.

M. KUHLL: Naturellement, monsieur l'Orateur, je m'incline, mais je n'en ai pas moins l'impression que la distinction est assez subtile. Je m'efforcerai, toutefois, de terminer mes observations en me conformant de mon mieux à votre décision.

Je crois qu'une revision complète de notre statut constitutionnel permettrait de corriger cette anomalie. Seule une revision complète peut nous assurer une constitution en harmonie avec les principes fondamentaux de la démocratie. Je ne vois pas qu'il soit possible d'atteindre un tel résultat sans recommencer tout à neuf, par une conférence entre les provinces suivie de la rédaction d'une constitution qui corrigera efficacement et l'anomalie en question et les autres. Je déplore énormément, monsieur l'Orateur, que la guerre ait créé des circonstances qui ne nous permettent pas de rétablir de façon plus adéquate toute la situation constitutionnelle, mais je formule l'espoir qu'avant plusieurs années nous soyons plus libres d'exprimer notre opinion et d'adopter des mesures réellement appropriées aux problèmes qui nous occupent aujourd'hui.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je suis de tout cœur favorable à ce projet de résolution visant à permettre de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord afin que le parlement puisse mettre l'assurance-chômage en vigueur au Canada. Dans une circonscription industrielle comme la mienne, il importe absolument que les ouvriers d'industries exposés à subir les contre-coups non seulement des circonstances à l'étranger mais même des variations climatiques, possèdent le sentiment de la sécurité dans leur emploi. Tout ce que je regrette, c'est que la mesure ne soit pas en vigueur depuis cinq ans, tandis que la question constitutionnelle aurait pu être tirée au clair. A ce point de vue, je partage largement l'opinion émise par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) sur notre droit de

[M. l'Orateur.]

modifier la constitution. Quoique profane en matières juridiques, je viens d'une circonscription industrielle et, possédant une certaine notion des problèmes industriels et nationaux, je ne puis m'empêcher de trouver que la mesure ne vas pas assez loin. Elle pourrait avantageusement avoir plus d'étendue. J'espère bien ne pas sembler me soustraire à votre décision, monsieur l'Orateur, de s'en tenir strictement au point, mais j'affirme que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être plus flexible qu'il ne l'est. Il est en vigueur depuis 1867. Il fut modifié en 1931 par le Statut de Westminster, et voici que nous songeons à le modifier de nouveau. Une mesure, quelque parfaite qu'elle puisse être lors de son adoption, devient forcément surannée avec le temps. Rien n'est permanent sauf le changement. La loi de 1867 ne s'applique plus aux conditions du jour et plusieurs de ses clauses sont désuètes. Je voudrais suggérer que l'on mette un jour l'Acte de l'Amérique britannique, du Nord sur le même pied que la Loi des banques et qu'on l'étudie et le revise à la fin de chaque période décennale.

Ce projet de résolution ne porte que sur l'assurance-chômage, mais aujourd'hui plusieurs de nos provinces et municipalités ont recours à ce qui équivaut pour ainsi dire à des barrières tarifaires. Le Nouveau-Brunswick et la province de Québec ont par exemple frappé d'impôts les cigarettes et d'autres articles, taxes dont les effets peuvent s'avérer minimes mais qui révèlent, semble-t-il, une tendance des plus dangereuses dans notre domaine économique. Nous devrions avoir une autorité fédérale unique et forte, munie de tous les pouvoirs de légiférer dans ces domaines, de s'occuper de l'assurance-chômage, des heures de travail, des salaires raisonnables, du salaire minimum, et le reste, de façon à établir des mesures uniformes pour tout le Canada, au lieu de permettre ces différences régionales que l'intervention provinciale a déjà créées. L'entreprise comporte de grandes difficultés, j'en conviens, mais c'est le but que nous poursuivons.

J'avais d'autres observations à faire, monsieur l'Orateur, mais je craindrais d'enfreindre votre décision; j'aurai sans doute encore l'occasion de discuter de la constitution. Pour l'instant je me contenterai d'ajouter que j'approuve de tout cœur cette mesure d'assurance-chômage, et que j'en favoriserai de mon mieux l'adoption.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter, relativement à ce projet de résolution sur l'assurance-chômage, à ce qu'a déjà dit, pour notre compte, l'honorable député de

Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Nous acceptons cette tranche d'assurance-chômage, non parce qu'elle est l'idéal, mais parce qu'elle paraît être tout ce qu'on nous offre pour l'heure. Je me rends parfaitement compte avec l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) que cette mesure, une fois mise en vigueur, ne résoudra pas les problèmes d'ordre social qui se posent pour le pays. L'assurance sociale n'a résolu les problèmes sociaux d'aucun pays où elle a été adoptée. Mais aucun pays, que je sache, ne voudrait aujourd'hui abroger sa loi d'assurance-chômage, après en avoir fait l'essai. C'est un nouveau pas d'accompli dans le sens de la sécurité sociale.

Si je prends la parole c'est pour répondre à certaines observations de l'honorable député de Brant (M. Wood) sur ce que je disais, il y a une couple de semaines, du niveau d'existence chez la classe ouvrière. D'après l'honorable député, la difficulté viendrait non pas tant du coût élevé de la vie que du coût de la vie élevée. Si c'est le cas dans Brant, ce ne l'est sûrement pas dans Vancouver-Est. Les souffrances que nous endurons ne viennent certainement pas du coût de la vie élevée; nous souffrons, et extrêmement, du coût de l'existence inférieure, de l'existence dans la pauvreté.

L'honorable député a aussi déclaré, et personne au courant des tendances économiques ne partagera son opinion, semble-t-il, que les cultivateurs font les frais de toute législation sociale. Il n'est sans doute pas venu à l'idée de l'honorable député que le cultivateur et l'ouvrier industriel n'appartiennent pas à des groupes distincts, travaillant les uns contre les autres; ils appartiennent au contraire à des groupes complémentaires dans l'économie sociale, travaillant ensemble à la production de toute richesse. Si l'ouvrier industriel ne produisait pas les machines dont le cultivateur a besoin, ce dernier, loin de pouvoir faire vivre les autres membres de la société aurait toutes les peines à assurer sa propre subsistance. Il serait réduit à labourer le sol à l'aide d'un bâton courbé, comme le faisaient ses ancêtres, à semer quelques graines ici et là, et une mauvaise récolte le réduirait à la famine. Aujourd'hui, les progrès des sciences mécaniques et autres permettent aux cultivateurs des campagnes et aux ouvriers des villes de produire ensemble immensément, si abondamment que nous ne savons que faire de cette production. Nous assistons à ce phénomène: à mesure que l'individu perd les moyens de s'assurer la sécurité, il devient de plus en plus facile pour nous comme corps social d'assurer celle de chacun. Mais cette sécurité ne s'obtient que par les divers organismes d'Etat, pouvoir fédéral, provincial ou

municipal, ou peut-être encore par des associations coopératives travaillant en commun et gardant pour elles-mêmes les bénéfices du travail commun.

Je viens de dire qu'à eux seuls, l'ouvrier industriel et l'agriculteur produisent toute la richesse du pays. Mais d'autres s'en emparent, à preuve que l'ouvrier et l'agriculteur s'enfoncent de plus en plus dans la misère.

A l'instar de quelques autres honorables députés, j'aurais aimé que le Gouvernement fit un pas de plus en demandant d'insérer dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord un amendement permettant d'inaugurer une législation complète de sécurité sociale. D'autres pays moins riches que le Canada sont plus avancés que nous sous ce rapport. Le plan australien d'assurance sociale entrain en vigueur le 1er janvier 1939 et le plan néo-zélandais le 1er avril de l'an dernier. D'autres pays ont adopté des mesures analogues. Mais, faute de grives, on mange des merles et, au besoin, nous nous contenterions de moins encore. Nous ferons comme Oliver Twist qui ne cessait de demander, ce dont notre groupe ne se lassera jamais.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): J'ai deux raisons d'appuyer le projet de résolution à l'étude et je vais les exposer brièvement. D'abord, ma circonscription retirera de grands avantages de la mesure projetée, avantages qui seront répartis parmi un grand nombre de gens. Je tiens à exprimer au Gouvernement la satisfaction qu'éprouveront tant d'ouvriers et d'ouvrières en apprenant que le bill est en bonne voie, aussi bien que leurs sincères félicitations. En second lieu, j'ai depuis des années préconisé cette mesure sur tous les tons. J'assistais à la grande assemblée de 1919 où le parti libéral en adopta le principe; en outre, à une époque beaucoup plus récente, je représentais la province d'Ontario devant le comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre, lorsqu'on soumit à ce tribunal une question d'ordre constitutionnelle à cet égard. Au nom de la province, je tâchai en cette circonstance de prouver que la mesure était constitutionnelle, mais tous les arguments avancés par nous à cette fin furent écartés. Je me raccrochai à l'idée qu'elle pouvait se fonder sur l'article concernant "la paix, l'ordre et la bonne administration". L'argument n'était pas très probant et je n'étais pas convaincu de sa solidité. Le conseil privé corrobora cette façon de voir. Il n'en avait pas moins fallu lutter pour sauver le principe ainsi que les avantages qui, tous les Ontariens le savaient, en découleraient.

Le projet de résolution a été attaqué cet après-midi par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) parce qu'il n'y voit pas de remède au chômage, et par l'honora-

ble député de Vancouver-Est (M. MacInnis) parce que la mesure ne mettra pas fin aux maux de la société. Or, elle ne se propose aucun de ces deux objets, et il ne faudrait pas l'exposer à être repoussée à cette étape initiale en la donnant pour ce qu'elle n'est pas. Il n'est pas juste d'attaquer un projet de loi parce qu'il ne porte sur rien de ce qu'il n'est pas censé viser. Il est beaucoup plus équitable de l'étudier dans son fond.

C'est une mesure limitée qui n'a pas la prétention de remédier au chômage, mais qui, dans certains cas, assurera quelque soulagement à ceux qui, naguère au travail, ont perdu leur emploi.

On ne doit pas lui donner de portée plus étendue. Il faut juger ce bill quant au fond et quant à l'application. Je suis certain, après une étude attentive de cette mesure, qu'elle est destinée dans les années à venir à procurer le contentement et le profit à un très grand nombre de nos compatriotes. Il n'en faut pas demander plus, monsieur l'Orateur. Pour ce qu'elle représente et non pour ce qu'elle renferme d'imperfections, je félicite le Gouvernement d'en avoir au moins assuré le succès.

(La motion est adoptée.)

LA PÊCHE AU SAUMON SOCKEYEE

PRIX QUE PAIERONT AUX PÊCHEURS LES ÉTABLISSEMENTS DE MISE EN CONSERVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'attire l'attention du cabinet et surtout du ministre des Pêcheries (M. Michaud) sur une question d'intérêt si pressant et si important qu'elle pourrait fort bien motiver l'ajournement de la Chambre. Il se peut cependant que les moyens prévus soient suffisants. On commencera bientôt, en Colombie-Britannique, la pêche du saumon sockeye qui constitue environ 90 p. 100 des moyens d'existence des pêcheurs au filet à mailler de cette province. Les conservateurs ont fixé dernièrement un prix tellement inférieur à celui de l'an passé que les pêcheurs soutiennent avec raison, à mon avis, qu'il leur sera absolument impossible non seulement de gagner leur pain mais encore de vivre, par suite de l'augmentation énorme dans le prix des engins de pêche—filet et le reste—et le coût de la vie. Les conservateurs prétendent que les restrictions du gouvernement britannique au sujet des prix leur imposent cette ligne de conduite et que la question est d'intérêt national. Au lieu de laisser durant tout l'été ces milliers de pêcheurs et autres ouvriers oisifs et mécontents, il serait de meilleure politique et plus profitable pour le gouvernement et pour

[M. Roebuck.]

le public en général, de traiter ce problème à peu près comme on a traité celui des pommes, c'est-à-dire de garantir aux conservateurs un prix déterminé afin de permettre aux pêcheurs de toucher un prix à peu près égal à celui de l'an dernier. Je ferai parvenir la dépêche au ministre.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): L'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir avant la séance qu'il poserait cette question.

M. NEILL: Le ministre me permettra d'ajouter que je parle au nom de plusieurs députés de la Colombie-Britannique qui s'intéressent à cette question.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai eu le temps d'étudier le problème. Le Gouvernement est au courant de la décision prise par les conservateurs de la Colombie-Britannique de diminuer de 20 p. 100 le prix qu'ils payaient l'an dernier aux pêcheurs pour le saumon sockeye. Cette variété de saumon est de qualité supérieure, et jusqu'ici environ 80 p. 100 des conserves canadiennes étaient écoulées en Grande-Bretagne. A cause du bouleversement général et du prix relativement bas fixé à cette denrée de tout premier choix par le ministre anglais des Vivres, les conservateurs ne sont pas sûrs de pouvoir écouler la quantité mise en conserves cette année et ne se sentent pas en mesure d'accorder un prix supérieur à celui qu'ils offrent maintenant. Il ne s'agit donc plus exclusivement de pêcheries, mais de vente et cette situation a créé un réel malaise social dans la Colombie-Britannique qui n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. A l'heure actuelle on étudie les moyens de parvenir à une solution. Voilà tout ce que je puis dire pour le moment.

M. NEILL: Cela presse.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ LE JOUR DE LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. P. MULOCK (York-Nord): Puis-je demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) si une décision a été prise au sujet du lundi 1er juillet? La Chambre siégera-t-elle ce jour-là?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Plusieurs honorables députés, je le sais, ont informé le premier ministre qu'ils ont un engagement à remplir, le jour de la fête de la Confédération, dans leur comté ou ailleurs, et l'ont prié d'ajourner la Chambre au lendemain. Je crois que le premier ministre a l'intention d'inscrire au *Feuilleton* un avis de motion à cet effet.

MINES DE CHARBON DU CAP-BRETON

ON EMPÊCHE LES CITOYENS ITALIENS ET ALLEMANDS DE TRAVAILLER ET ON DOIT LEUR FOURNIR DES SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail (M. McLarty). Ce matin, j'ai reçu du maire de Dominion (Nouvelle-Ecosse) une lettre me disant qu'on a empêché de force un grand nombre de citoyens italiens, allemands et autrichiens qui habitent cette ville, de travailler dans les charbonnages et que, par conséquent, la municipalité sera obligée de fournir des secours à ces gens, chose qu'elle n'est pas en état de faire. Le ministre veut-il informer la Chambre s'il a reçu des renseignements à cet égard et, en ce cas, quelles mesures il entend prendre?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Cette situation ressemble à celle dont le ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé il y a quelque temps. J'ai demandé qu'on fasse une enquête par l'intermédiaire du gouvernement provincial et je puis assurer à l'honorable député que nous nous occupons dans la mesure du possible de cet état de choses.

DIFFÉREND INDUSTRIELS

DEMANDE DE CRÉATION D'UN CONSEIL D'ARBITRAGE EN RAPPORT AVEC LE DIFFÉREND À LA STEEL AND CAR WORKS, DE TRENTON (NOUVELLE-ÉCOSSE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail (M. McLarty) aurait-il l'obligeance de répondre à une autre question? Cet après-midi, j'ai reçu une longue dépêche de la Steel and Car Works de Trenton (Nouvelle-Ecosse). Une demande de création d'un conseil d'arbitrage est venue de là le 6 mai, mais rien n'a été fait jusqu'ici. Le ministre a-t-il quelque renseignement à cet égard?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Oui. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a eu l'amabilité de m'aviser qu'il poserait quelques questions à ce sujet lors de la troisième lecture du projet de loi ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole. J'ai fait préparer un rapport. Etant donné la priorité de la demande du chef de l'opposition, je crois qu'il serait équitable de répondre en ce temps-là.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES VERSEMENTS PROVISOIRES SUR LA RÉCOLTE DE BLÉ DE 1939

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre du Commerce (M. MacKinnon) quand nous pouvons nous attendre à obtenir les renseignements au sujet d'un versement provisoire sur la récolte de blé de 1939. Le ministre pourrait-il nous renseigner aujourd'hui à cet égard? Ceux qui représentent les producteurs de blé sont submergés de lettres nous rappelant l'urgence de ce paiement.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne crois pas que la commission du blé ait l'intention de faire un versement provisoire avant qu'elle ait les fonds à cette fin. La question des mesures à prendre en vue d'un paiement provisoire, quand les fonds seront disponibles, est maintenant à l'étude.

RADIODIFFUSION

SERVICE DE NOUVELLES "TRANS-RADIO"—ANNULATION DU PERMIS DE "TRANS-RADIO" À PARTIR DU 1ER JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser une question au Gouvernement. L'honorable représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) a fait parvenir au ministre des Transports (M. Howe) un avis de la question. Le ministre n'étant pas à son siège, je vais poser la question qui servira d'avis.

Le Gouvernement a-t-il étudié de nouveau le cas du service de presse "Trans-Radio"? S'il ne l'a pas fait, s'est-il renseigné avec soin sur ses états de service, ou par ailleurs, est-ce que les gouverneurs de Radio-Canada ont remis cette question à l'étude? S'il en est ainsi, est-ce qu'on annoncera immédiatement leur décision afin que cette question ne donne lieu à aucune injustice ni à aucun malentendu?

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je verrai à ce que le ministre des Transports (M. Howe) réponde à l'honorable député.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

MOYEN D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE ET LE MARIASME DE L'AGRICULTURE—MESURES PRISES DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill n° 42, tendant à aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

L'hon. R. B. HANSON (leader de l'opposition) : Comme l'a déjà dit le ministre du Travail, il est une question que je désire discuter à l'occasion de cette troisième lecture, et l'on trouvera qu'elle est à propos, j'espère, car si je ne puis en parler maintenant, j'ignore quand l'occasion se présentera de nouveau.

Je suis assez au courant de la situation dans le comté de Pictou (Nouvelle-Ecosse), comté dont les pionniers comptaient parmi les plus recommandables qui soient jamais venus au pays. Je m'incline devant le greffier adjoint, car il descend directement de ces gens vaillants qui arrivèrent au Canada à bord du *Hector*. Au cours de mes études dans la Nouvelle-Ecosse, il y a près d'un demi-siècle, j'ai appris que tous ceux qui ont traversé l'océan sur le *Hector* étaient l'élite même. Si je ne l'avais pas su alors, je l'aurais appris en cette Chambre, quelques années plus tard, lorsqu'en 1923, elle accorda une subvention pour la célébration du cent-cinquantième anniversaire de l'arrivée de ce navire. En d'autres termes, l'*Hector* est pour la Nouvelle-Ecosse et le comté de Pictou ce que le *Mayflower* est pour la Nouvelle-Angleterre.

D'abord une région agricole, elle est devenue grâce à l'initiative de deux, trois ou quatre valeureux Ecosseis, un centre plus ou moins industriel, surtout après qu'on y eût découvert de la houille de bonne qualité. Comme résultat de l'esprit d'entreprise de ces hommes, qui acquièrent de l'importance dans la Nouvelle-Ecosse, cette partie de la province fut plus tard un centre de l'industrie du fer et de l'acier. Aujourd'hui, nous voyons dans ce comté, à Trenton et ailleurs, des usines comparables, je crois, à toute autre même dans les provinces du centre du Canada pour la fabrication de certaines munitions et autres produits qui pourraient être très utiles, en ce moment, à l'effort de guerre du Canada. Pendant la dernière guerre, la Nova Scotia Steel and Coal Company, alors sous la direction de mon vieil ami qui a été pendant dix ans un membre marquant de cette Chambre et qui se repose maintenant sur ses lauriers dans l'autre Assemblée, a fabriqué au moins 25 millions d'obus pour le compte de la commission impériale des munitions. Depuis notre arrivée ici, il m'a instamment prié d'insister auprès du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) sur la nécessité d'utiliser à cette fin très importante les usines de Trenton et d'autres établissements situés dans le comté de Pictou. Jusqu'ici, je n'ai pas voulu soulever la question dans cette enceinte, mais j'ai reçu aujourd'hui par télégramme une résolution adoptée à l'unanimité lors d'une réunion tenue par les membres des conseils municipaux de New-Glasgow et de Trenton et des chambres de commerce de ces villes. En voici le texte :

[L'hon. M. McLarty.]

Inquiets de la grave tournure qu'a prise la guerre européenne, dont dépendent la sécurité et le bien-être de notre empire britannique, nous estimons qu'il importe que tous les Canadiens fassent immédiatement tout ce qui est humainement possible pour appuyer notre grand effort de guerre.

Il y est dit en outre :

Il appert que la principale industrie de notre localité et les ouvriers qu'elle emploie ne se sont pas encore mis à l'œuvre pour fabriquer et produire des munitions de guerre, surtout à cause d'un différend qui continue d'exister entre la compagnie et ses ouvriers au sujet des salaires, des heures et conditions de travail.

C'est à ce point de vue que je désire discuter brièvement avec mon honorable ami le ministre du Travail la situation qui existe dans cette région. Il est dit en outre dans ce télégramme que les grandes usines de la Trenton Steel Works et de la Eastern Car Company sont maintenant à peu près inactives et ne font rien pour notre effort de guerre, ne fabriquent pas de matériel de guerre, comme elles s'en sont démontrées capables pendant la dernière guerre, et comme je l'ai dit moi-même. Il y est exposé ensuite qu'il est possible que le bureau de conciliation auquel ont été soumis les différends survenus entre l'administration et les ouvriers de l'usine sidérurgique tarde beaucoup à entendre les intéressés et à régler définitivement cette affaire. Je poursuis la lecture du télégramme :

Il est en conséquence résolu que nous demandions instamment au gouvernement du Canada de faire immédiatement en sorte que ses départements s'occupent d'obtenir le prompt règlement des différends survenus entre les employés et la compagnie.

Il est de plus résolu que nous demandions aussi au gouvernement du Canada de mettre à la disposition de ces compagnies et de leurs ouvriers assez de commandes de matériel de guerre et de munitions pour utiliser immédiatement ces industries et leur permettre de fonctionner à plein rendement.

Le ministre a bien voulu m'exposer brièvement la situation qui se présente aujourd'hui dans cette région. Je crois savoir qu'il y a présentement au moins trois conflits soumis à l'arbitrage.

L'hon. M. McLARTY : Dans ce cas-ci seulement. D'autres bureaux de conciliation ont été constitués.

L'hon. M. HANSON : D'après le mémoire qui m'a été envoyé, le ministère du Travail a reçu dès le 9 mai dernier des demandes des employés de la Trenton Steel Works, de la Eastern Car Company et de l'usine de New-Glasgow de la Standard Clay Products Limited. Les employés de ces trois usines sont membres de l'union locale n° 1231 de l'Amalgamated Association of Iron, Steel and Tin Workers et du Steel Worker's Organizing

Committee. Mais je n'en suis pas sûr; je demande au ministre de nous dire, lorsqu'il répondra à ma question, s'il s'agit bien d'un syndicat affilié au *Congress for Industrial Organization*.

L'hon. M. McLARTY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Mais cela ne m'intéresse guère. Cependant, on ajoute que le différend portait, dans chaque cas, sur une demande de relèvement de salaires et que les représentants des employés ne s'opposèrent aucunement à ce que les trois différends fussent soumis à une seule commission; cependant, la compagnie a fait remarquer, dans sa réponse, que vers le 1er mars dernier, les administrateurs et les chefs du syndicat se sont réunis afin de discuter les questions de salaires et de conditions de travail à Trenton, et que, comme résultat de ces pourparlers, elle avait consenti à accorder une augmentation de 7½ p. 100 et à rectifier certains autres détails. Sans parler des mesures prises par la suite, il semblerait que cet arrangement n'ait pas été ratifié par les chefs du syndicat et qu'on ait demandé aux autorités, après avoir décidé de faire la grève, de confier toute l'affaire à une commission d'arbitrage. La compagnie désigna pour la représenter un monsieur d'Halifax que je connais très bien, M. Russell MacInnes, c.r., tandis que les employés confiaient leurs intérêts à M. Wren. J'apprends, en outre, que soit les parties par l'entremise de leurs représentants, soit le ministère—je ne sais au juste—ont choisi le professeur MacKenzie de l'université de Toronto comme président de la commission, mais que celle-ci n'a pas encore commencé son travail, qu'il s'est produit un retard de plus d'un mois et que rien n'a encore été fait. En conséquence, bien que l'on exécute certains travaux dans cette région, en vertu de conventions précédemment expirées, cette fâcheuse situation existe toujours sans que l'on ait essayé, à ma connaissance, d'utiliser les services de cette commission d'arbitrage.

Il importe peu de savoir qui a tort ou raison dans cette affaire. Je n'ai pas suffisamment de renseignements à ce sujet pour pouvoir exprimer une opinion, et je ne crois pas qu'il soit dans mes attributions de le faire même si je possédais cette information. Je voudrais simplement prier le ministre de faire en sorte que cette commission se mette à l'œuvre et rende une décision, qui rétablisse l'harmonie entre patrons et ouvriers dans cette région. Nous verrons alors s'il n'y a pas moyen de produire des munitions ou du matériel de guerre dans cette partie du pays, qui a déjà prouvé à maintes reprises qu'elle était capable d'excellents efforts.

M. MARTIN: C'est également vrai d'autres endroits.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas suggéré le contraire.

M. MARTIN: Simple remarque d'ordre général.

L'hon. M. HANSON: Je ne fais allusion à aucun autre endroit pour le moment. Mon honorable ami pourra y voir à son tour, s'il le désire. Je prie le ministre d'insister, s'il veut bien, pour que l'on se mette à l'œuvre, peu importe qui soit à blâmer de ce retard. D'après les renseignements que m'a fournis le ministère, il appert que, dans le présent cas, c'est la compagnie qui a refusé de marcher. Je ne saurais dire si cela est exact. La raison alléguée, si je ne me trompe, c'est que cette entreprise a de nombreux différends avec ses employés dans toute la Nouvelle-Ecosse,—j'espère que je ne dénature pas les faits,—qu'elle n'a qu'un seul personnel de bureau pour s'en occuper, qu'elle ne peut faire qu'une chose à la fois, et ainsi de suite. L'excuse n'est pas valable. Pendant que nous sommes en guerre, une importante entreprise industrielle de la Nouvelle-Ecosse,—la plus importante de la province, en effet,—que je n'ai pas mission de défendre, arrête la marche des travaux, jusqu'à un certain point, avec tous ces différends ouvriers. Le gouvernement fédéral s'est fait donner de vastes pouvoirs sur les hommes et les ressources du pays; il me semble qu'il pourrait régler la question en peu de temps.

Je tiens à faire remarquer, car l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) en parlera sans doute plus tard, que le règlement de questions de ce genre demande de la bonne volonté des deux parts—de la part de la compagnie et de la part des ouvriers. Dans l'intérêt de la population de New-Glasgow et de Trenton, comme de l'ensemble du pays, et dans l'intérêt de l'effort de guerre du Canada—car ce serait une contribution réelle à notre effort de guerre,—je désirerais qu'on s'efforçât de régler les querelles dont il s'agit, afin que l'entreprise en question puisse fonctionner. Je n'arrive pas à comprendre comment on ait pu laisser passer un mois sans tenir la réunion du conseil. Les renseignements dont je dispose sont peut-être trop maigres pour justifier l'affirmation que je viens de faire, mais si elle est fondée, on ne devrait pas tolérer un pareil état de choses dans les circonstances actuelles et même pas en temps de paix. Je ne saurais, en prenant la parole dans cette enceinte, que signaler la situation au ministre et l'inviter à agir. Je crois qu'il le fera. Je tiens à lui dire: N'allez pas hésiter ni retarder parce que Michael Dwyer le veut. Je n'insiste pas; le ministre pourra tirer lui-même de mes paroles les conclusions qu'il entendra.

M. ISNOR: Alors pourquoi le dire?

L'hon. M. HANSON: Je crois parler en connaissance de cause et l'observation ne s'imposait aucunement. J'invite simplement le ministre à ne pas s'abstenir simplement devant les représentations que pourrait lui faire un dirigeant de l'aciérie. Agissons et faisons-le pour le plus grand bien de la population de Pictou.

M. H. B. McCULLOCH (Pictou): J'ai étudié cette question avec le ministre du Travail (M. McLarty) qui a promis d'agir immédiatement. Les paroles du ministre, en ce qui concerne Michael Dwyer, sont à l'effet qu'il pense devoir offenser ce dernier.

Pour ce qui est du travail à Trenton, 600 hommes y sont à l'ouvrage présentement. Il est vrai que les aciéries chômeront, à la suite de la livraison de 200 wagons au chemin de fer Sydney-Louisbourg. Un vote pris chez les ouvriers de l'aciérie a établi que 62 p. 100 d'entre eux étaient en faveur du travail le samedi à un salaire accru de 7½ p. 100. M. Barrett est venu de Sydney et a refusé de les laisser travailler. Je crois comprendre que les chambres de commerce de Trenton et de New-Glasgow se sont efforcées d'obtenir une entrevue avec MM. Clawes et Barrett; la dernière nouvelle que j'en ai, c'est que M. Clawes leur accorderait une entrevue de quelques minutes. Je trouve étrange que MM. Clawes et Barrett puissent empêcher les hommes de travailler à Trenton. Je ne crois pas qu'une augmentation de 7½ p. 100 soit suffisante pour ceux qui travaillent là, puisque leur salaire est moindre que celui des autres aciéries du pays; toutefois, en ce qui concerne le conseil de conciliation, le ministre m'a promis que les pourparlers seraient hâtés le plus possible.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre s'occupera-t-il d'étudier plus à fond les cinq questions que j'ai signalées la semaine dernière? Par le moyen d'impôts sur le revenu et d'autres, nous déduisons encore davantage les recettes des municipalités. Le Gouvernement verra-t-il, dans ces nouveaux accords avec les provinces, à réduire l'impôt foncier, en aidant davantage à acquitter les frais de secours et d'hospitalisation? Il y a ensuite le problème des hommes de quarante-cinq ans et plus qui ne peuvent trouver d'emploi dans les industries, et celui des ouvriers mis à pied lorsque les établissements où ils travaillaient ont dû cesser toute exploitation après avoir perdu les marchés qu'ils possédaient dans les pays en guerre, ainsi que je le disais la semaine dernière.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Isnor.]

Reprise de la séance

M. CHURCH: Je voudrais que le ministre réponde à la question que j'ai posée à six heures.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Si j'ai bien saisi les remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church), il a demandé ce que le Gouvernement fait pour alléger les charges fiscales de la propriété immobilière. Il veut dire, je suppose, que nous devrions assumer une part plus considérable des frais d'assistance. S'il en est ainsi, il m'accordera qu'étant donné les grandes dépenses de l'Etat pour la guerre, le fait que nous devons étudier le rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces, toute promesse que je pourrais faire, impliquant plus que l'étude de la question, ne serait ni justifiée ni équitable. L'honorable représentant a aussi demandé ce que nous faisons pour fournir des emplois aux hommes de plus de quarante-cinq ans. On pourrait peut-être exprimer la question sous cette forme plus exacte: que faisons-nous pour fournir des emplois à ces hommes dans l'après-guerre? Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'épargnons rien dans le moment pour assurer une nouvelle formation aux gens ayant dépassé cet âge et qui ont quelque habileté.

L'honorable député a aussi signalé un établissement à Toronto qui est fermé, parce que la guerre a beaucoup nui à son commerce d'exportation en Europe et il a donné à entendre qu'on pourrait utiliser cette fabrique pour la fabrication de munitions ou d'autre matériel de guerre. Le ministère du Travail désire l'accroissement maximum des emplois. Mais la question de savoir si cet établissement ou un autre recevra une commande de munitions ou d'autre matériel de guerre, ne relève guère de ce département. Pendant que j'ai la parole...

M. l'ORATEUR: Le ministre va-t-il clore le débat?

L'hon. M. McLARTY: Je n'avais pas l'intention de terminer la discussion. Si en prenant la parole je mets fin au débat, je prierais que mes réponses soient écartées et inscrites au compte rendu, plus tard. Je voulais répondre à la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Hanson).

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter sur la question?

L'hon. M. McLARTY: Si elle l'est, je pourrais peut-être répondre au chef de l'opposition.

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend maintenant la parole, il va clore le débat.

M. GRAHAM: Le ministre a dit que le rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces reste à étudier. Peut-il indiquer quand et comment se fera cette étude?

L'hon. M. McLARTY: Cette décision dépend d'autres que moi. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question.

Le chef de l'opposition a parlé de l'établissement de conseils de conciliation et d'enquête au sujet de certains établissements de l'Est canadien. Pendant l'interruption de la séance, je me suis efforcé d'examiner les faits mentionnés par le chef de l'opposition.

Je dois dire en toute franchise que cette affaire de la Steel Works de Trenton est, l'une des plus difficiles que j'ai eu à traiter en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Il s'agit de trois compagnies et, en toute équité, je dirai qu'elles sont interdépendantes. Comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer cet après-midi, il n'y a qu'un syndicat en jeu. Les patrons ont réclamé trois conseils, mais les représentants des ouvriers se seraient contentés d'un seul. La difficulté a surgi à propos de la Standard Clay Products Company. Dans ce cas-ci, la chose rationnelle à faire semblait l'établissement non pas de trois, mais de deux conseils.

La demande nous parvint le 9 mai et une dépêche fut envoyée sur-le-champ à la compagnie pour lui demander une réponse immédiate. Le chef de l'opposition m'a conseillé de me méfier des flatteries de certains individus. J'ai toujours tenu mes fonctions relatives à l'établissement de conseils sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels pour être au moins de nature quasi-judiciaire. Afin de rester strictement impartial, j'ai cherché dans chaque cas à nommer un juge soit de la Cour suprême soit d'une cour de comté. Je ne veux pas ici critiquer le présent conseil ni aucun de ses membres. Je jugeais la chose opportune à cause de leur compétence à peser les témoignages et parce qu'on les considéreraient d'une rigoureuse impartialité.

Au reçu de la demande d'établissement de ces conseils, la réponse de la compagnie indiquait que les employés et la compagnie avaient conclu le 1er mars une entente par laquelle cette dernière convenait d'une augmentation de salaires de 7½ p. 100. Je ne chercherai pas à préjuger la question et à déclarer si la chose était équitable ou non, mais un vote des employés avait eu lieu et apparemment 62 p. 100 d'entre eux s'étaient déclarés satisfaits. L'accord ne fut pas signé parce que les employés et leurs représentants alléguaient que le vote avait été obtenu par ce qu'ils disaient être une procédure irrégulière.

Il fallut alors tenir une enquête avant qu'un conseil puisse être établi. L'enquête eut lieu et un vote fut tenu au sujet de la grève. Le résultat du scrutin était en faveur de la grève et vu les circonstances, un conseil fut établi. Après audition des représentants des patrons et des employés le 28 mai, on s'entendit sur le choix du président du conseil. Cette décision ne fut pas prise par le ministre du Travail. Si je me souviens, la chose se passait vers les premiers jours de juin.

Les employés demandaient un seul conseil, mais la compagnie en réclamait trois. Le chef de l'opposition a parlé de pénurie de personnel de bureau, mais je crois qu'il a expliqué bien nettement que cette pénurie existait dans les bureaux des trois compagnies et non pas au ministère du Travail. Elles prétendirent qu'elles ne pourraient pas être prêtes à temps pour les trois conseils.

On s'efforça donc d'obtenir un moindre nombre de conseils. Depuis que le décret du conseil fut adopté, le 7 novembre de l'an dernier, un grand nombre de conseils ont été constitués. Il en coûte moins de nommer des conseils que d'avoir des grèves. Les employés et leurs représentants se mirent en communication avec le ministère du Travail croyant que si, en consultation avec les patrons, l'on examinait la situation, il y aurait lieu de consacrer beaucoup moins de temps aux séances des trois conseils. Pas plus tard que la semaine dernière, un représentant du syndicat ouvrier qui fonctionne dans les trois industries discuta avec le sous-ministre du Travail la question d'étudier les trois demandes en même temps avec les représentants des employés. Cela fut entendu et, vendredi dernier, une réunion—malheureusement, je n'ai pas entendu dire si elle a eu lieu ou non—devait être tenue, à laquelle devaient assister les délégués des ouvriers et des patrons.

Sauf erreur, le président du conseil que, je le répète, je n'ai pas nommé en ma qualité de ministre du Travail, mais qui fut accepté par les employeurs et les employés, était à Halifax. J'ai appris que le conseil est maintenant en fonctions. Avec cette réserve, mon renseignement vient de la meilleure source possible, mais je ne puis garantir qu'elle soit digne de foi. Cependant, je songerai aux observations de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) et verrai à ce que tout soit fait pour hâter l'affaire.

Lorsque nous avons adopté un décret du conseil afin de soumettre une affaire à l'examen d'un conseil avant qu'une grève ou un lockout ait lieu, le moins que le ministère puisse faire, je crois, est de s'assurer que le conseil agit le plus rapidement possible. Je regrette le délai qui s'est produit. Je n'en tiens personne responsable, parce que cette

affaire est la plus compliquée, se posant sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, dont j'ai dû m'occuper. J'espère que le conseil fonctionnera le plus tôt possible, et je serai heureux d'y voir.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PRODUITS AGRICOLES

MESURES VISANT DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 24, visant à modifier la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

—Monsieur l'Orateur, les amendements du Sénat sont analogues à ceux qu'a subis la loi sur la vente coopérative du blé. Le premier article du bill est rayé; cela ne change nullement le sens du projet de loi. Puis "un seul plan coopératif" remplace "un plan coopératif", page 2 ligne 6, et partout ailleurs où ces mots se trouvent dans le bill. Ce sont les seuls changements apportés par le Sénat, et nous sommes disposés à les accepter.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fermes expérimentales:

12. Administration des fermes expérimentales, \$60,305.

L'hon. M. HANSON: Avons-nous adopté le crédit n° 11, hier soir?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas examiné le Hansard et je ne suis pas certain si le ministre a répondu à ma question, hier soir; il s'agissait de l'achèvement du laboratoire à Fredericton. Je voulais obtenir une réponse à ma question.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Si vous me permettez de revenir à ce crédit un instant, monsieur le président, je ferai remarquer que le ministre se renseigne sur la possibilité de compléter le travail à la station de Fredericton. Bien que nous ne soyons pas en mesure de déclarer catégoriquement que le travail sera terminé, nous nous efforcerons de mettre la bâtisse au moins en état de servir.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Le ministre peut-il nous dire combien coûteraient les travaux qui restent à compléter? Il serait regrettable de les arrêter maintenant.

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. WRIGHT: A-t-on demandé au ministre de transformer les fermes expérimentales en unités de production pour la durée de la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque nous étudierons le crédit n° 14 vous constaterez que plusieurs stations seront fermées. Nous pourrions discuter cette question à l'occasion de ce crédit plutôt que de celui qui nous occupe présentement, car ce dernier a trait à l'administration générale des fermes expérimentales.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales:

13. Ferme expérimentale centrale, \$589,435.

M. SENN: Ce crédit accuse une assez forte diminution. Je constate que le poste des traitements est beaucoup moins élevé. Quelle en est la raison? Est-ce l'intention du ministre ou du directeur de la ferme de restreindre les opérations de ce service?

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai fait remarquer dans le cas de plusieurs autres crédits, il nous a fallu diminuer toutes nos dépenses parce que nous avions besoin de plus fortes sommes pour la guerre. Nous avons prévu des diminutions à certains services de la Ferme expérimentale centrale. Nous avons l'intention de supprimer l'exposition des chrysanthèmes cette année, exposition qui avait lieu annuellement depuis un certain nombre d'années et on ne cultivera pas de fleurs à cette fin. On continuera la culture des différentes variétés que nous avons à la ferme, mais nous n'avons pas l'intention de préparer une exposition à l'automne. On abandonnera une foule d'entreprises de ce genre cette année et on se dispensera de la main-d'œuvre que ces travaux comportent.

M. SENN: La Ferme expérimentale centrale produit-elle des revenus? Dans le cas de l'affirmative, où les trouve-t-on dans les comptes?

L'hon. M. GARDINER: Les revenus n'apparaissent pas au budget des dépenses, mais les chiffres que j'ai en mains indiquent que les revenus de la ferme à Ottawa ont été de \$27,958.36 et que le total pour toutes les fermes est de \$213,083.07.

M. SENN: Je sais très bien que les fermes expérimentales sont maintenues pour des fins d'expérimentation et qu'on ne peut s'attendre qu'elles fassent leurs frais; il s'en faut de beaucoup qu'elles y aient réussi. De temps à autre, il s'élève des discussions au sujet

de l'impossibilité pour les cultivateurs de faire leurs frais ou de tirer un bénéfice raisonnable de leur exploitation, qu'il s'agisse de grandes ou de petites fermes. J'ai souvent pensé que le ministère ferait bien d'entreprendre l'exploitation d'une ferme de grandeur raisonnable afin d'enseigner aux cultivateurs comment exploiter profitablement leurs domaines pendant une certaine période. Je crois que si le Gouvernement faisait un tel essai, cela ferait comprendre à certaines gens combien l'exploitation d'une ferme est peu profitable et dans quelles conditions difficiles vivent les cultivateurs. Le ministère a-t-il un tel projet en vue ou bien les fermes sont-elles maintenues uniquement pour des fins d'expérimentation et de démonstration?

L'hon. M. GARDINER: Il est exact de dire que les fermes sont maintenues pour des fins d'expérimentation et de démonstration. Nous ne les exploitons pas en vue de réaliser des bénéfices. Il serait impossible, je crois, d'exploiter de la sorte une ferme maintenue pour des fins d'expérimentation. Il serait peut-être possible d'exploiter des petites fermes d'une façon plus profitable que dans le passé surtout en temps de guerre, ainsi qu'un honorable député qui siège de ce côté-ci de la Chambre l'a fait remarquer il y a quelques instants. Nous nous proposons de réduire les frais dans le cas de quelques-unes du moins des fermes, d'ici un an ou deux, pendant que nous sommes en butte aux difficultés résultant de la guerre.

M. SENN: S'il n'est pas possible d'exploiter toute une ferme de façon à déterminer si elle peut produire des bénéfices, le ministère pourrait prendre un champ ensemencé en grain, calculer avec soin ce que coûtent l'ensemencement, la culture, la moisson, le battage et la vente du grain, et déterminer ainsi de quelle façon les cultivateurs pourraient cultiver avec profit.

L'hon. M. GARDINER: C'est, jusqu'à un certain point, ce que nous faisons actuellement sur les fermes. Ainsi, la division de la grande culture exploite sur une grande échelle certaines fermes et note les frais de production.

M. SENN: Avec quels résultats?

L'hon. M. GARDINER: En vue de s'assurer si telle ou telle culture est rémunératrice.

M. SENN: Le ministre pourrait-il nous dire quels résultats on a obtenus dans un genre particulier de culture?

L'hon. M. GARDINER: J'en ai ici un résumé, mais les détails manquent.

M. NICHOLSON: Cette division pourrait faire des expériences intéressantes en cher-

chant à se rendre compte si une de ses fermes peut être exploitée profitablement pendant un certain nombre d'années.

L'hon. M. GARDINER: La tâche de la division de la grande culture se divise en grands et en menus travaux. Ces derniers comprennent l'étude des machines agricoles, qui vise à déterminer le genre de machine le plus utile dans le cas de certains sols. Il y a aussi la destruction des mauvaises herbes, et les études sur les frais de production, ainsi que sur les méthodes de récolte et d'emmagasinage des produits. Le coût de toutes ces opérations entre en ligne de compte dans ces études. On s'occupe aussi des produits destinés à l'ensilage et l'on effectue des études météorologiques. Tout cela figure parmi les menus travaux. Les recherches et l'expérimentation constituent les grands travaux.

M. HATFIELD: Quelle est la superficie de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: L'Etat possède 827 acres et loue 350 acres de terrain.

M. HATFIELD: La somme de \$626,000 représente-t-elle la perte, ou bien a-t-on obtenu un certain revenu?

L'hon. M. GARDINER: Cette somme représente le coût des expériences effectuées sur cette ferme.

M. HATFIELD: Quel a été le revenu?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit tout à l'heure quel a été le revenu, soit \$27,958.36.

M. McIVOR: Il existe dans notre district une sous-station expérimentale. Je ne sais pas si elle rapporte des bénéfices en argent, mais il serait difficile d'exagérer la valeur du travail qui s'y est fait, surtout quant aux leçons qu'en ont tirées les jeunes cultivateurs. Cet établissement fait honneur à la région et au ministère.

M. NICHOLSON: Je remarque ici qu'on paie un traitement de \$2,880 à un architecte adjoint senior. Il y avait l'an dernier un architecte adjoint au traitement de \$2,640. Y a-t-il eu promotion?

L'hon. M. GARDINER: La position d'architecte adjoint senior est vacante depuis l'an dernier.

M. NICHOLSON: Est-ce que l'architecte adjoint senior est le même homme qui était architecte adjoint?

L'hon. M. GARDINER: L'architecte adjoint a été promu adjoint senior et la position d'architecte adjoint n'a pas été remplie.

M. WRIGHT: Le ministre veut-il nous expliquer la raison de l'augmentation de \$40,000 au poste "aide temporaire", page 65 des crédits? Cela me paraît être une augmentation considérable.

L'hon. M. GARDINER: Salaires des fonctionnaires permanents, nouvelle classification, \$30,000; salaires des fonctionnaires temporaires, nouvelle classification et nouvelles positions, \$39,480. Voici l'explication: nous avons fait cette année une nouvelle classification du personnel des journaliers. Les employés que nous appelions journaliers sont maintenant fonctionnaires temporaires.

M. HATFIELD: Les loyers ont été relevés. Quelle en est la raison? Le coût des fourrages, qui était de \$20,000 l'an dernier, a été réduit à \$17,000.

L'hon. M. GARDINER: De toutes les terres exploitées par la ferme expérimentale centrale, il y a 827 acres qui appartiennent à l'Etat et 350 que l'Etat loue.

M. HATFIELD: Est-il nécessaire d'acheter du fourrage?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il faut en acheter. On se sert, pour fins expérimentales, de certaines variétés de fourrages que ne produisent pas ces fermes.

L'hon. M. HANSON: Au chapitre des dépenses générales, le personnel permanent de la ferme expérimentale centrale a été porté de 91 à 102, bien que trois positions importantes n'aient pas été remplies. Il semble aussi y avoir un nouveau fonctionnaire, un spécialiste des sols, que nous n'avions pas auparavant. Les experts en science agricole nous coûtent beaucoup plus cher et leur nombre s'accroît quelque peu. En somme, les économies qu'on a faites dans le département semblent avoir été faites aux dépens des journaliers ordinaires. Si nous tenons compte de la réduction des salaires payés aux journaliers ordinaires, on constatera que le crédit de cette année est beaucoup plus élevé que l'an dernier. En d'autres termes, la différence entre \$164,000 et \$237,000 est beaucoup plus grande que la réduction totale du crédit, qui n'est que de \$37,515. Nous semblons dépenser beaucoup plus d'argent qu'à l'ordinaire pour les experts en science agricole et congédier un grand nombre de journaliers qui vont augmenter la liste des assistés de l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: Cet accroissement provient dans une large mesure du reclassement de ceux qui étaient précédemment à salaire. Les appointements de deux employés temporaires ont été augmentés. Il est exact que la plus grande partie de ces économies auront trait à la main-d'œuvre. Ainsi que je l'ai

[L'hon. M. Gardiner.]

affirmé au début de la discussion, une partie des travaux abandonnés cette année, tels que les préparatifs de l'exposition des chrysanthèmes, sont des entreprises saisonnières, et étant donné cet abandon, il nous faudra embaucher, cet été, moins de main-d'œuvre qu'auparavant.

M. MARSHALL: Je vois qu'on a créé un nouvel emploi de photographe. Cette personne accomplit-elle un travail dont ne saurait s'acquitter le bureau de cinématographie?

L'hon. M. GARDINER: A la suite d'un reclassement opéré par la Commission du service civil, cet employé détient actuellement le poste de commis senior et s'occupe de photographie.

M. MARSHALL: Il ne s'occupe pas exclusivement de photographie?

L'hon. M. GARDINER: Pas exclusivement; c'est un commis senior qui fait quelquefois de la photographie.

M. DIEFENBAKER: En ce qui concerne l'aide temporaire, le ministre a déclaré, si je ne m'abuse, que du total de \$98,400, la somme de \$39,480 représentait de nouveaux emplois. S'il en est ainsi, serait-il assez bon de nous fournir le nombre et la description des emplois nouvellement créés?

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas d'une augmentation du personnel mais plutôt d'un reclassement de ce qu'on appelait antérieurement la main-d'œuvre. Ces personnes sont présentement à l'emploi de la Commission du service civil, tandis qu'autrefois elles étaient embauchées à titre de manœuvres. On les fait maintenant entrer dans le fonctionnarisme à titre d'employés surnuméraires et c'est par suite de ce nouvel état de choses que le poste des traitements paraît plus chargé, bien qu'il n'en résulte pas d'accroissement des dépenses. Si l'honorable député veut bien examiner le crédit suivant, il y constatera une diminution de \$237,000 à \$164,000. Puis il notera, dans le crédit qui suit immédiatement ce dernier, une augmentation. On a retiré de certains crédits les montants versés en salaires pour les inclure dans d'autres à titre d'appointements.

M. FAIR: A quel taux ces ouvriers sont-ils rémunérés et combien d'heures travaillent-ils?

L'hon. M. GARDINER: On leur verse entre 28 et 42c. l'heure, et ils travaillent dix heures par jour.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il étudié la question du déplacement vers les fermes expérimentales de l'Ouest d'une partie des recherches effectuées à la ferme expérimentale centrale, particulièrement celles qui ont trait à la production agricole de cette région? Nous avons une excellente ferme à Indian-

Head, peut-être la deuxième de tout le Canada. Ne pourrait-on pas y effectuer une partie de ces travaux, et en faire ainsi bénéficier le plus grand nombre de personnes intéressées? J'estime qu'une telle mesure serait grandement utile.

L'hon. M. GARDINER: On ne poursuit pas, à la ferme expérimentale centrale, le genre de recherches qui intéressent essentiellement les cultivateurs de l'Ouest. Ces travaux sont effectués en partie à Brandon, à Indian-Head, à Swift-Current et à d'autres fermes situées plus au nord. Les expériences faites à Ottawa ont trait aux produits cultivés dans cette région du pays.

M. PERLEY: Ne poursuit-on pas ici de nombreuses recherches sur le coût des grains et du fourrage, que l'on pourrait effectuer plus avantageusement à Indian-Head?

L'hon. M. GARDINER: On y fait certaines expériences sur le croisement des grains et d'autres plantes, mais lorsqu'elles ont atteint le point où il ne reste plus qu'à acclimater le produit à différentes régions, on l'expédie dans toutes les parties du pays pour ce dernier stage de l'expérience.

M. SENN: On accomplit, sans doute, à la ferme expérimentale une œuvre précieuse de recherches. Malheureusement, le public de même que les députés, je crois, n'est pas au courant de ces travaux. Prenons, par exemple, la division de l'élevage. Le comité aimerait assurément savoir quelles races d'animaux on y garde et quelles sont les expériences en cours.

On importait au Canada, il y a quelques années, une nouvelle race de porcs, celle-là même qui sert à produire le bacon de qualité très supérieure qu'exporte le Danemark. Je crois que pendant quelque temps, ces porcs firent l'objet d'expériences à la ferme expérimentale. Je me souviens qu'un certain honorable député nous avait beaucoup vanté la valeur de ces porcs.

M. MacNICOL: Avaient-ils beaucoup de valeur?

M. SENN: Il semblait être de cet avis. Je fais allusion à l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair); il n'est pas à son siège en ce moment, mais je me souviens de certains discours où il nous exprima son enthousiasme à cet égard. A-t-on fait des expériences en ce qui concerne les porcs Landrace, et dans le cas de l'affirmative, quels résultats a-t-on obtenus?

Il y a un autre domaine qui a pris beaucoup d'importance par suite des demandes croissantes depuis le début de la guerre: c'est celui de la production du lin. Je crois que

l'on a fait des recherches à la ferme expérimentale centrale et ailleurs, sur la meilleure façon de produire le lin et les régions les plus propices à sa culture. Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu du travail accompli dans ce domaine?

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne le bétail, nous avons des animaux de race Holstein, des ayrshire et des shorthorn, c'est-à-dire deux espèces laitières et une espèce de bétail de boucherie. Nos porcs sont des yorkshires. Après une série d'expériences, sur une période de quatre ans, nous avons décidé d'abandonner toutes recherches au sujet des porcs Landrace. Nos chevaux sont des clydesdales; nos volailles, des Leghorns et des Plymouth Rocks. En ce qui concerne les moutons, nous avons fait des expériences dans le but d'améliorer les espèces tant de l'Est que de l'Ouest. Nous continuons nos recherches dans le domaine de la grande culture.

M. SENN: En quoi les porcs Landrace ne donnèrent-ils pas satisfaction? Est-il possible que l'élevage de ces porcs devienne profitable dans ce pays?

J'ai parlé également du lin. Poursuit-on des recherches dans ce domaine?

Je crois que l'on a importé dans ce pays, il y a un an ou plus, certains chevaux destinés à la reproduction. A quelles races ces chevaux appartenaient-ils, d'où les a-t-on importés et combien les a-t-on payés?

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne les porcs, des expériences poursuivies sur une période de quatre ans indiquèrent que les porcs Landrace, s'ils pouvaient assez bien s'élever dans ce pays, ne l'empportaient pas, de façon générale, sur les yorkshires, variétés que l'on avait distribuée un peu partout dans le pays; on en vint donc à la conclusion qu'il ne serait pas avantageux d'encourager les fermiers à échanger leurs yorkshires, vu que cette espèce était déjà assez bien implantée au Canada.

M. SENN: A-t-on cherché à croiser les races?

L'hon. M. GARDINER: Oui, on a fait plusieurs expériences de ce genre; je crois même que l'honorable député de Haldimand visita avec nous, il y a quatre ou cinq ans...

M. SENN: Pas moi.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, tous ceux qui ont visité la ferme ont pu constater les résultats obtenus. Mais ces porcs n'y sont plus. On s'est heurté à certaines difficultés lorsqu'il s'est agi d'importer des verrats de Suède ou d'ailleurs, afin de poursuivre ces expériences de croisement, et nous les avons abandonnées.

Pour ce qui est du lin, l'honorable membre se souviendra que pendant la dernière guerre, le Canada accrut la superficie ensemencée en lin, de douze mille à environ quarante mille acres. Il en résulta, après la guerre, des difficultés considérables, du fait qu'une trop grande partie des terres était consacrée à cette culture, et comme les usines construites spécialement pour le traitement de cette plante ne recevaient plus suffisamment de commandes, certains industriels subirent des pertes considérables. La demande fut tout aussi grande au début de cette guerre. Un peu avant l'ouverture des hostilités, nous avons fait certaines enquêtes au sujet de machines dont on se sert en Belgique et ailleurs pour transformer le lin, lesquelles sont fabriquées surtout en Belgique. Nous avons fait l'essai de ces machines à deux endroits, l'un dans l'Ontario et l'autre dans le Québec, et nous avons obtenu d'assez bons résultats. En conséquence de leur emploi, la superficie consacrée à la culture du lin a à peu près doublé, si je ne me trompe, par rapport aux années qui ont immédiatement précédé la guerre, l'objet étant de produire une partie de la fibre de lin dont la Grande-Bretagne a besoin et aussi de fournir de la graine de semence à la Grande-Bretagne et à l'Irlande. Le ministère exerce un contrôle sur la vente de la graine de semence. Nous nous en sommes portés acquéreurs l'an dernier, moyennant un certain prix et, après en avoir distribué dans les régions qui nous paraissaient les plus favorables à la culture du lin, nous avons vendu le reste en Irlande ou en Angleterre. Par le contrôle que nous exerçons sur la graine de semence, nous comptons pouvoir réglementer les ensemencements et ainsi prévenir les ennuis que cette branche de l'agriculture a subis après la dernière guerre.

M. WRIGHT: Est-ce qu'on est en train de produire à la ferme une variété d'orge résistant à la rouille? Dans l'affirmative, quand sera-t-elle prête à distribuer?

L'hon. M. GARDINER: Il y a, à la ferme d'Ottawa et à celle de Winnipeg, trois ou quatre variétés d'orge résistant à la rouille, mais aucune n'est prête à distribuer.

M. HARRIS (Danforth): Revenant pour un instant au lin, j'ai conclu des remarques du ministre que l'activité de son département en ce qui concerne le lin dépend des conditions du marché et de la demande. J'ai aussi conclu que les superficies ensemencées ont considérablement augmenté, en effet qu'elles ont à peu près doublé. Je désire donc poser deux questions, dont voici la première: Le Gouvernement a-t-il en sa possession une quantité importante de graine de semence? La seconde question découle de la première

[L'hon. M. Gardiner.]

et peut-être le ministre pourrait-il, en connaissant probablement plus long que moi, développer le sujet, afin d'éclairer les membres du comité. Etant donné que le prix de la graine de lin a baissé presque de moitié et que le Gouvernement paraît avoir pour principe de faire concorder l'effort avec l'économie existante, le ministre serait-il disposé à fixer le prix de la graine de lin?

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'est pas produit, m'informe-t-on, d'augmentation appréciable dans le prix de la graine de lin au cours des quatre ou cinq dernières années.

M. HARRIS (Dantforth): Le prix en a diminué presque de moitié.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu de baisse non plus.

M. HARRIS: Oh oui.

L'hon. M. GARDINER: Bien entendu, je me renseigne auprès de mes services, et ils m'informent que le prix de la fibre de lin n'a pas changé. Mon honorable ami a sans doute à l'idée les cours du lin publiés dans les journaux, mais il ne s'agit pas là de fibre de lin. On m'informe que le prix de la fibre de lin n'a guère changé depuis quatre ou cinq ans. Il n'y a certainement pas eu d'augmentation ni de diminution depuis l'an passé, parce que l'automne dernier nous avons pris possession de toute la graine de lin qu'il y avait au Canada. Nous avons fait cela parce que durant la dernière guerre, si je me souviens bien de ce qui s'est passé, la chose n'avait pas été faite, et à cause de la quantité limitée de graine de lin qu'il y a dans le monde, il avait été possible à un petit groupement d'individus de se rendre maîtres de cette graine et faire monter les prix très rapidement. Le Gouvernement a évité cela cette fois-ci en prenant possession de toute la graine de lin qu'il y avait au Canada et en avertissant simplement les citoyens de l'Irlande, qui cherchaient à se procurer cette graine très tôt dans la saison, que le Gouvernement l'avait toute et qu'il en distribuerait d'abord à ceux qui, selon nous, devaient produire du lin cette année au Canada, et que le reste serait distribué en Irlande et en Angleterre. Nous en sommes encore à ce point. Nous avons encore ici quelques centaines de boisseaux de graine de lin qui n'ont pas été distribuées l'automne dernier, ce qui est une très petite quantité. A ma connaissance, le prix n'a pas varié depuis l'an dernier, car nous l'avons fixé et elle a toute été vendue à ce prix-là.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il renseigner le comité en ce qui regarde la création de variétés de blé résistant à la rouille. Je crois que la ferme expérimentale centrale

poursuit des expériences sur une variété améliorée de blé, le Regent. J'ai eu connaissance de certaines critiques faites à l'égard de ce blé, l'automne dernier, dans la région de Rosetown. Je connais un producteur qui a expédié son blé Regent parce qu'il n'en voulait pas. Il a été classé n° 2, tandis que les blés Thatcher et Apex furent classés n° 1. Je me demande si c'est parce qu'il ne se reproduisait pas semblable à la variété type. Quels sont les travaux d'expérience en cours? Cherche-t-on à créer une variété de blé Regent ou de blé résistant à la rouille à la ferme expérimentale centrale dans le moment?

L'hon. M. GARDINER: Le blé Regent est probablement aussi bon que toutes les autres variétés de blé résistant à la rouille qu'on trouve en quantités assez considérables pour en permettre la distribution. Certaines recherches se poursuivent au sujet de quelques autres variétés. On pourrait peut-être affirmer que dans certaines localités quelques-unes des variétés qu'on est à créer dans le moment conviendraient mieux que le blé Regent. Quiconque a récolté du blé dans l'Ouest canadien sait, je pense, que certaines variétés qui viennent bien en pleine prairie et produisent du blé de haute qualité, ne donneraient pas le même rendement à l'acre et ne produiraient pas du blé d'aussi haute qualité et inversement, si on le récoltait dans la partie nord-est de la province. Certains blés poussent bien dans le nord et conservent très bien leur couleur, mais si on les sème dans la prairie, ils ne rendent pas autant et sont inférieurs en qualité. Ces travaux d'expérimentation se poursuivent, mais il ne serait pas sage de fournir des renseignements qui pourraient induire les producteurs à croire qu'il existe une meilleure variété de blé que le Regent, tant que nous ne serons pas certains de la valeur intrinsèque de la variété et de la quantité disponible.

M. COLDWELL: Alors, je voudrais poser une autre question. L'année dernière, je crois, le ministère a distribué beaucoup de blé Regent en petites quantités. Comment les résultats de l'an dernier se comparent-ils à ceux obtenus avec les blés Thatcher et Apex? Le ministre pourrait-il nous renseigner sur le résultat de cette expérience du ministère?

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, il serait très difficile de répondre à la question d'une façon générale, c'est-à-dire, d'affirmer qu'une variété est supérieure à une autre. Dans certaines régions le Regent l'emportait sur le Thatcher et sur toutes les autres variétés. En d'autres régions, l'Apex s'est révélé supérieur. Je ne me crois pas en mesure d'affirmer que le Thatcher est meilleur que d'autres types, bien qu'il ait parfois donné un rendement

supérieur aux autres et que, compte tenu du rendement à l'acre et du classement, le blé Thatcher ait probablement rapporté davantage au cultivateur que d'autres types dans ces régions particulières. Je ne voudrais pas affirmer qu'un type l'emporte sur l'autre. Pour ma part, je préfère l'apparence de tout autre blé à celle du Thatcher, surtout quand l'année est difficile, mais l'an dernier, tenant compte des conditions, j'ai eu la preuve évidente que le rendement du Thatcher était supérieur à celui de tout autre blé que j'aie tenté de faire pousser sur ma ferme dans l'Ouest.

M. PERLEY: Je crois que les expériences poursuivies relativement à la résistance qu'offrent à la rouille les divers types de grains s'avèrent extrêmement précieuses et utiles pour l'Ouest canadien et le ministère mérite des félicitations pour le travail qu'il accomplit. Il est un point sur lequel je désire, toutefois, insister auprès du ministre. On a constaté par expérience, comme il le sait, que lorsqu'on obtient un type de blé parfaitement immunisé contre la rouille, cette qualité se perd après quelques années. Le blé Marquis, par exemple, était autrefois presque complètement inattaquable par la rouille, mais il est maintenant presque aussi vulnérable à cet égard que le Fife rouge. On estime que le Thatcher actuellement résiste parfaitement à la rouille. Le ministre peut-il nous dire combien de temps cette faculté de résistance subsiste? Il est important, ce me semble, que le ministère s'occupe dès à présent de trouver un type propre à remplacer le Thatcher, car ce dernier manifeste déjà, je pense, une tendance à perdre sa résistance. Alors, quand le besoin se fera sentir d'un type pouvant remplacer le Thatcher, nous serions en possession d'une quantité suffisante pour en permettre la distribution et dans l'espace d'un an ou deux la quantité disponible suffirait aux besoins de l'ensemencement des régions de l'Ouest où un type anti-rouille s'impose absolument.

L'hon. M. GARDINER: On m'assure que la résistance à la rouille persiste tant que la variété se maintient pure. Tout en admettant que dans l'Ouest il se sème du blé de variété pure là où il le cultive, il arrive qu'avec les années, le même blé ayant été semé à plusieurs reprises dans le même sol, la variété vient à perdre de sa pureté. En d'autres termes, il est possible que nous finissions par avoir un mélange de blé Marquis, Thatcher et Regent ou de tout autre type de blé que nous avons pu semer sur la ferme. La qualité de résistance à la rouille se perd en fonction directe de la pureté relative de la variété. C'est le principe auquel les hauts fonctionnaires du ministère se sont ralliés. Je ne voudrais

pas tenter de contredire une telle affirmation parce qu'elle vient des meilleurs spécialistes dont nous disposons sur la question des variétés de ces graines de semence.

M. PERLEY: Absolument pure et distinct le tout autre type.

L'hon. M. GARDINER: Le même type comprend plusieurs variétés qui résistent différemment à la rouille. Il peut arriver qu'il y ait croisement de ces variétés et qu'après trois ou quatre ans l'une prenne le dessus sur une autre. Ainsi le blé peut ne pas être absolument à l'épreuve de la rouille. Par exemple, des cultivateurs de l'Ouest canadien ayant constaté la présence de la rouille dans leurs champs de blé Thatcher, en sont venus à la conclusion que ce blé ne résistait aux attaques de la rouille que dans la proportion de 65 à 75 p. 100. Les renseignements obtenus établissent qu'il n'en est rien. On m'affirme que si l'on a une variété de blé Thatcher qui résiste réellement à la rouille, elle restera à l'abri de ses attaques.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les expériences entreprises sur l'avoine anti-rouille?

L'hon. M. GARDINER: L'avoine Vanguard semée dans l'Ouest canadien est un produit de Winnipeg. Elle résiste à la rouille de la tige. L'avoine urbaine est un produit du collège d'agriculture de l'Ontario et résiste à la rouille des feuilles. On a opéré le croisement de ces deux types et les résultats obtenus sont des plus satisfaisants. Ces variétés ont des chances de s'avérer les plus précieuses en voie de production.

M. QUELCH: Quels résultats a obtenus le ministre avec le blé Canus? Je crois qu'on en a distribué environ 600 boisseaux aux cultivateurs des régions sèches de l'Alberta. Ce blé est censé très résistant à la sécheresse.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre a obtenu très peu de résultats sur ce point. Ce blé me paraît assez résistant à la sécheresse, mais le ministre n'est pas prêt à le recommander ou à fournir les renseignements sur ce type.

M. CASTLEDEN: Comme le marché européen de la laine est assez bouleversé le ministre pourrait peut-être nous dire ce qui se fait pour obtenir un type de mouton pour la laine qui s'adapterait aux différentes conditions climatiques du Canada.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre a entrepris deux expériences, la première sur le type Corriedale, qui nous vient surtout de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et qui paraît le mieux convenir à nos conditions, surtout dans l'Ouest; l'autre sur le Romney

[L'hon. M Gardiner.]

que l'on croise avec le Ryeland. Nous espérons que le type ainsi obtenu s'adaptera à nos conditions.

M. CASTLEDEN: Combien de ces moutons se trouvent actuellement sur les fermes expérimentales?

L'hon. M. GARDINER: Un millier environ de chaque type.

M. HARRIS (Danforth): Je ne veux pas laisser passer un point sous silence. Le ministre a laissé entendre que depuis quatre ou cinq ans le prix de la graine de lin n'a subi aucun changement. Il a ajouté que j'avais puisé sans doute mes renseignements dans la presse quotidienne. Je m'étais fié à ma mémoire alors, mais voici maintenant le rapport du ministre de l'Agriculture pour 1939. Je suis certain que ce rapport doit être exact. J'y lis ce qui suit:

La graine a rapporté en moyenne huit boisseaux de production brute à l'acre et la catégorie n° 1 s'est vendue en moyenne \$3 le boisseau sur la marché irlandais. C'est là \$1.10 par boisseau de moins que le prix moyen reçu l'année précédente.

Le ministre rétorquera sans doute que les renseignements donnés dans ce rapport sont vieux de douze ou dix-huit mois, mais je veux me procurer les chiffres les plus récents. Les journaux nous ont appris depuis que le prix avait de nouveau dépassé \$2.50 le boisseau. Mais le prix de cette denrée, comme de bien d'autres, a subi une baisse considérable au cours de ces deux ou trois derniers mois. On a poussé les gens à doubler leurs ensemencements. Nous prévoyons que le revenu national accusera une augmentation de centaines de millions de dollars, mais cette baisse générale des prix peut avoir pour effet de contracter la somme à laquelle nous visons. La chose peut paraître de peu d'importance, mais je la signale à l'attention du ministre afin d'obtenir les derniers renseignements, semblables à ceux que renfermait son rapport de l'année terminée le 31 mars 1939. Nul doute que son personnel possède ces données jusqu'au 31 mars 1940. J'aimerais à les consigner au compte rendu afin que nous puissions nous y référer lorsque nous analyserons les prix des denrées. J'aimerais avoir une idée du moment où les prix se relèveront pour nous permettre de résoudre le problème primordial que j'ai indiqué.

L'hon. M. GARDINER: Les renseignements que j'ai donnés tout d'abord sont exacts. Le rapport en question embrasse l'année terminée le 31 mars 1939 et les chiffres qu'il renferme se rapportent à une période antérieure. En 1938, une société québécoise vendit en Irlande de la graine de lin à \$3.50, alors que les Ontariens vendaient leur lin \$5

Depuis, le prix oscille entre \$5 et \$5.50. Cette année, nous vendons de la graine de lin certifiée en Irlande, à \$5.50, et la graine non certifiée à \$4.50, et \$4 la qualité n° 2. Ce prix se maintiendra durant toute l'année.

L'hon. M. HANSON: Vu que la station de Fredericton m'intéresse personnellement, j'aimerais à connaître le crédit de l'an dernier, la somme dépensée et le crédit de cette année. Quels sont les travaux qu'on y exécute? Je crois comprendre que le surintendant a cherché à intéresser les cultivateurs du Nouveau-Brunswick central à l'élevage des Percherons et de certaines variétés de bestiaux, ainsi que de les pousser à améliorer leurs pâturages et ainsi de suite. Ce sont là trois faits qui me sont connus. Le ministre me fournira peut-être le chiffre des dépenses en me renseignant sur la nature des travaux qui se font à cette station.

Je profite du moment où il s'entretient avec ses aides pour décerner un brevet d'efficacité et de bonne réputation au surintendant de Fredericton. Il jouit, dans le centre du Nouveau-Brunswick, de la confiance de tous les cultivateurs. La seule plainte que j'aie à formuler, c'est que ces derniers n'utilisent pas davantage cette station. Ils semblent peu se soucier de profiter des services que cette importante institution dispense dans leur région sous forme de démonstrations et d'expériences, même si cette station expérimentale est modeste, ce dont il faut convenir.

Je veux également rendre hommage à un ou deux des adjoints du surintendant, que je connais très bien et qui sont de mes amis, non pas au sens politique, car j'ignore leurs tendances, bien que je puisse dire en passant que le bureau de scrutin établi à la station expérimentale m'a donné une majorité. Je voudrais que l'activité de cette ferme prît de l'extension, si les circonstances s'y prêtent, car le Nouveau-Brunswick est loin d'être aussi avancé qu'il devrait l'être en science agricole. Certains de nos cultivateurs, moins nombreux qu'autrefois, j'espère, se contentent d'accomplir le même travail d'une année à l'autre, avec une tendance à faire un peu moins, ce qui est compréhensible, si l'on songe aux maigres recettes de ces dernières années. J'ai intérêt à souhaiter le bon rendement de l'agriculture au Nouveau-Brunswick parce que je puis déclarer sans me vanter—de fait j'en éprouve plutôt du regret—que j'ai placé plus d'argent dans des entreprises agricoles du comté d'York sans m'en rendre acquéreur, que quiconque en cette région. Je constate avec plaisir cependant que nos fermiers tirent parti de cette institution. Le ministre aurait-il l'obligeance pour ma propre gouverne et celle des lecteurs de journaux, de dire quelques mots du travail accompli dans cette partie du pays.

Avant de reprendre mon siège, j'invite le ministre à Fredericton. Nous recevions de temps à autre l'ancien ministre de l'Agriculture de 1921 à 1930. Je regrette qu'il ne soit plus au Parlement, car j'étais heureux de me rencontrer et de causer avec lui. Il venait nous rendre souvent visite et il a contribué au rétablissement de cette petite ferme. J'invite maintenant le ministre à venir nous voir à Fredericton. Nous ne l'avons reçu qu'une seule fois, lors d'élections fédérales, et le surcroît de travail l'a toujours empêché de s'occuper de notre station expérimentale.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà visité Fredericton, mais je n'y suis pas retourné depuis que je remplis les fonctions de ministre de l'Agriculture. Si j'y étais allé depuis mon entrée en fonctions, je n'aurais certainement pas manqué de voir cette ferme, même au cours de la campagne électorale.

En réponse à la question de l'honorable député au sujet des travaux de la ferme expérimentale de Fredericton, je lui dirai qu'on y trouve les meilleurs étalons de la race des Percherons que nous possédions. Nous tentons d'encourager l'élevage des Percherons dans cette région. Nous y avons aussi un troupeau de Holstein que nous avons renouvelé de temps à autre afin d'aider à l'amélioration des troupeaux de vaches laitières dans cette partie du pays.

Nous faisons aussi des expériences sur les pommes de terre, en vue surtout de la production de variétés immunisées.

Ce sont là les grandes lignes de notre travail. Il n'y aura, cette année, de diminution dans aucune de ces entreprises et nous prévoyons même une légère augmentation. Il faudra cependant réduire les travaux d'horticulture afin d'équilibrer la situation financière de cette région par rapport à d'autres endroits.

Pour ce qui est de la construction, j'aurais dû en dire un mot hier soir alors que le docteur Swaine était ici, mais il sera présent quand nous étudierons le crédit n° 33 relatif à l'érection d'édifices destinés aux entreprises scientifiques. Je puis affirmer cependant, avec plus d'assurance qu'au début de la discussion de ce soir, que nous nous proposons de trouver les fonds suffisants dans nos crédits de cette année pour terminer cet édifice et le rendre utilisable.

L'hon. M. HANSON: Merci. J'ai demandé des renseignements aussi au sujet des crédits affectés l'an dernier à la ferme expérimentale de Fredericton et de ceux de cette année. Je demande qu'on dépose ces renseignements sur le bureau.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit de l'an dernier s'élevait à \$52,325. Celui de cette année marque une légère diminution et se chiffre par \$49,545.

L'hon. M. HANSON: Merci.

M. GRAYDON: Est-ce que l'on a constaté des améliorations notables dans le domaine de l'horticulture l'an dernier à la ferme expérimentale centrale?

L'hon. M. GARDINER: Des expériences fort intéressantes ont eu lieu cette année surtout en ce qui regarde les légumes et la façon d'utiliser des fruits qui se perdraient sans cela. A ce sujet, on s'est livré à des investigations en matière d'horticulture qui seront fort avantageuses aux horticulteurs des différentes régions du pays.

M. GRAYDON: A-t-on fait des recherches sur la culture des fleurs?

L'hon. M. GARDINER: Non, on n'a rien accompli de particulier à cet égard, cette année.

M. WRIGHT: A-t-on fait des essais pour déterminer la dimension de terre assurant l'exploitation la plus économique dans l'Ouest? Est-ce une demi-section, une section ou deux sections?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire qu'on a fait des essais, mais la section économique dirigée par M. Booth a étudié la question pour chercher à établir quelle est l'unité la plus économique dans l'Est et dans l'Ouest. Tout cultivateur de l'Ouest sait, cela va de soi, que l'unité appliquée à une région n'est nécessairement pas applicable à une autre.

M. WRIGHT: Quelles sont les constatations de M. Booth?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de constatations définies d'application universelle, mais en général on a constaté que la terre exploitée par une famille dans l'Est, surtout dans l'Ontario et le Québec, est d'environ 100 acres. Certaines terres sont plus grandes, et d'autres, plus petites. Dans plusieurs régions de l'Ouest, la dimension d'une terre ordinaire est d'une demi-section et en certaines régions, de trois quarts de section.

M. ROSS (Souris): Le professeur Hopkins a fait des expériences pour déterminer l'unité économique. J'ai les données à mon bureau, mais parlant de mémoire, je dirai que, d'après ses constatations, une terre de deux sections dans les provinces des Prairies, avec un outillage motorisé constitue l'unité la plus économique.

L'hon. M. GARDINER: Il a effectué ses investigations pour établir, je pense, le rapport entre des terres d'une certaine dimension et leur exploitation au moyen d'instruments spéciaux. Si on cultive une terre avec un certain nombre d'instruments d'un certain

genre, il faut qu'elle ait une certaine superficie, pour que l'exploitation soit avantageuse. Si vous employez à la culture d'une demi-section tout le matériel que vous pourriez utiliser sur une terre de deux sections, vos frais généraux seront probablement trop élevés. C'est ce genre d'investigation que l'on poursuit.

M. FAIR: Etant donné que les cours des céréales étaient extrêmement bas au cours des dix dernières années, la ferme expérimentale centrale d'Ottawa ou toute autre station expérimentale de l'Ouest fait-elle une étude du coût moyen actuel de la culture du blé et d'autre céréale secondaire?

L'hon. M. GARDINER: Oui. On effectue des expériences sur les méthodes de culture. Quand j'ai visité la ferme de Swift-Current l'été dernier, je me souviens qu'en passant près des parcelles d'essai, M. Thompson qui dirige cet établissement me fit part des résultats des expériences faites relativement à divers genres de travaux; les essais qui se faisaient là confirmaient, je crois, ceux que la plupart des cultivateurs de cette région avaient entrepris. Ils indiquaient que certains genres de machines donnaient de meilleurs résultats que d'autres et, dans certains cas, les machines moins dispendieuses produisaient les meilleurs résultats. Ces expériences se pratiquent depuis un bon nombre d'années. Ceux qui s'y livrent trouvent parfois difficile de prouver leurs résultats et de faire concurrence à des vendeurs à haute pression qui cherchent à écouler des machines d'autres genres.

M. NICHOLSON: Je me demande si parmi ces fermes expérimentales il en est qui ont des champs de superficie suffisante pour permettre de calculer le coût de production du blé sur un quart de section, par exemple?

L'hon. M. GARDINER: La superficie de la ferme d'Indian-Head est d'environ 1,500 acres et celle de Swift-Current d'environ 2,000 acres et il va de soi qu'on peut y faire des expériences quant au coût d'exploitation, disons, d'un quart de section. Mais ce travail se fait à titre d'essai. Je doute fort qu'on puisse se servir des renseignements disponibles pour conclure qu'on pourrait obtenir les mêmes résultats sur une ferme ordinaire. Cependant, je passe constamment près d'une ferme louée qui fait partie de la ferme expérimentale d'Indian-Head. Un certain Patterson l'exploite pendant plusieurs années; j'ignore si c'était son homestead de début, mais il vivait là aussi loin que je puisse me souvenir et même des années auparavant. Je connais cette région. Il a loué pendant plusieurs années cette propriété à la ferme expérimentale qui l'exploite comme unité distincte, mais on

[L'hon. M. Gardiner.]

y fit une grande somme de travail d'expérimentation en même temps qu'on y pratiquait la culture du grain et l'ensilage.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous renseigner quant au coût de la culture au moyen d'un tracteur-chenille à moteur diesel comparativement à un tracteur à essence?

L'hon. M. GARDINER: La ferme de Swift-Current s'est spécialisée dans l'étude des frais d'opération avec des tracteurs à moteur diesel et autres, ainsi qu'avec d'autres instruments aratoires en général. Le ministère publie des brochures donnant ces renseignements et tout honorable représentant peut se les procurer.

M. FAIR: Ai-je bien saisi quand le ministre a dit que les yorkshires sont les seuls porcs actuellement élevés à la ferme expérimentale centrale?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. FAIR: Puis-je alors demander quel résultat ont produit les expériences faites il y a quelque temps avec les porcs landrace?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'on trouvera ce renseignement au *hansard* demain matin. L'honorable député était peut-être absent, mais j'ai déjà donné deux fois ce renseignement ce soir.

M. BLACK (Cumberland): Quel résultat le département a-t-il obtenu de l'encouragement qu'il accorde à l'élevage du bœuf de boucherie dans les Provinces maritimes? Je crois savoir qu'on a proposé que certaines régions soient consacrées à l'élevage d'animaux de boucherie et que le département offre quelque encouragement à ces régions.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de troupeau d'animaux de boucherie à la ferme d'Amherst, Nouvelle-Ecosse. Le troupeau que possède cette ferme est composé de vaches laitières. Le troupeau de Kentville est d'utilité générale; ce n'est pas à proprement parler un troupeau d'animaux de boucherie; il s'y trouve des bêtes d'utilité générale de la race shorthorn, qui convient à la production laitière. Je ne saurais donc dire que nous encourageons, au moyen de l'un ou de l'autre de ces troupeaux, l'élevage d'animaux convenables surtout pour la boucherie. Des essais d'engraissement d'animaux de boucherie ont toutefois été effectués sur ces fermes. Je n'ai pas sous les yeux les résultats de ces essais, mais ils ont été publiés et si quelque honorable député s'y intéresse il pourra les obtenir.

M. BLACK (Cumberland): Je crois savoir que le ministre a conseillé aux cultivateurs de certaines régions de se spécialiser dans l'élevage d'animaux de boucherie. Il s'agit de très

vastes régions des Provinces maritimes. S'il en est ainsi, je désirerais savoir quels préparatifs on a fait ou l'on fera, de quelle façon l'entreprise, sera mise à exécution,—sur l'initiative du ministère ou par l'intermédiaire de particuliers ou de groupes d'éleveurs,—et où les choses en sont rendues.

L'hon. M. GARDINER: Nous effectuons actuellement une étude dans les Provinces maritimes afin de constater quelles régions se prêtent à l'élevage des animaux de boucherie. Cette étude sera poursuivie.

M. BLACK (Cumberland): Aucun crédit n'est destiné à cette fin?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a aucun crédit particulier à cette fin, cette étude étant comprise parmi les travaux ordinaires du ministère.

M. FAIR: Je suis ici depuis la reprise de la séance, à huit heures, et je désirerais revenir, pour un instant, sur la question des porcs. C'est un sujet qui ne manque peut-être pas d'actualité. Bien que le ministre ait déjà fourni deux explications, je n'ai pu les entendre. J'attendrai pour être fixé là-dessus d'avoir lu le *hansard* demain matin. L'explication du ministre a été plutôt brève, mais je crois que certains honorables députés s'intéressent beaucoup aux expériences que l'on effectue dans l'élevage des porcs Landrace.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis évidemment pas certain que mon honorable ami m'entendra cette fois-ci. J'ai déjà fait une assez longue déclaration à ce sujet. Nous avons importé ces porcs Landrace de Suède il y a quelques années. Des expériences relatives à l'élevage de cette race de porcs se sont poursuivies pendant environ quatre ans. On a fini par constater que ces porcs n'étaient pas assez supérieurs à ceux de race yorkshire, répartis en assez grand nombre dans tout le Canada, pour que le ministère fût justifiable de poursuivre les expériences et de distribuer d'autres de ces porcs dans diverses parties du pays. En d'autres termes, nous avons constaté que le porc yorkshire convenait si bien au Canada qu'il eût été peu judicieux d'embrouiller la situation en conseillant aux gens de produire et d'élever des porcs d'une autre race.

M. FAIR: Je vous remercie.

M. HATFIELD: Si je ne me trompe, toutes les expériences se faisaient autrefois à la ferme d'Ottawa. On a adopté une nouvelle méthode il y a quelques années, et à l'heure actuelle les travaux d'expérimentation pour tout le dominion s'effectuent à diverses sous-stations dans tout le Canada—sur les pommes

de terre, à Fredericton; sur le blé, dans l'Ouest; sur l'horticulture, aux sous-stations de l'Ontario. Cela étant, comment s'explique l'augmentation en superficie ensemencée de la ferme expérimentale centrale?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je le disais il y a quelques instants, nous effectuons à Fredericton des études spéciales portant sur les pommes de terre, mais nous exécutons à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa d'importants travaux d'expérimentation au sujet des divers produits agricoles. Cela provient peut-être de ce qu'il se produit différentes sortes de denrées agricoles dans cette partie du pays.

M. DIEFENBAKER: Ce qui a transformé l'économie agricole de la partie septentrionale de la Saskatchewan depuis quelques années a été l'accroissement phénoménal de la culture de la luzerne. Le ministre peut-il nous donner une idée des expériences qui se font de ce côté et nous dire si l'on cherche à créer une variété rustique de luzerne? Pourrait-il aussi nous dire si l'on se sert d'une ferme expérimentale pour les expériences qui se font dans ce domaine?

L'hon. M. GARDINER: Le laboratoire de Saskatoon a créé une nouvelle variété de luzerne qui convient à cette partie du pays. Dans la région de White-Fox au nord de Nipawin, dans le nord-est de la Saskatchewan, il s'est créé une industrie qui se rattache à la production de la graine de luzerne, tandis que dans certaines régions de l'est on s'est livré à la production de la graine de lin qui s'emploie jusqu'en Irlande. La région dont je parle produit de la graine de luzerne qui se vend jusque dans le sud des Etats-Unis ainsi que dans certaines régions de l'Ouest et de l'Est du Canada.

M. FAIR: On annonce de temps à autre des positions vacantes à la ferme expérimentale centrale. Dans les avis ainsi publiés, on indique quels sont le minimum et le maximum du salaire. Or j'ai été informé que les postulants, après avoir été agréés, ne reçoivent pas le salaire minimum indiqué dans l'avis. Je désire savoir si cela est exact. S'il en est ainsi, pourquoi ne paie-t-on pas aux postulants le salaire minimum indiqué?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine qu'il s'agit de diplômés d'écoles employés temporaires ne travaillant que par intermittence et qui parfois reçoivent au début des salaires plus bas que la commission du service civil ne l'indique, mais je dois dire que quiconque se présente dans le cours ordinaire des choses devant la commission du service civil pour obtenir une position permanente au ministère reçoit d'abord le salaire minimum puis parvient graduellement au salaire maximum.

[M. Hatfield.]

M. FAIR: Y a-t-il eu mécontentement de ce côté depuis un an à la ferme?

L'hon. M. GARDINER: Aucun mécontentement sérieux n'a été porté à mon attention. Je ne puis dire que, parmi tous ceux qui travaillent pour le ministère d'un bout à l'autre du pays, il ne s'en est pas trouvé un qui fût mécontent de son salaire, mais il n'y a pas eu de mécontentement d'une façon générale.

M. FAIR: Je ne parlais que de la ferme expérimentale centrale. Si mon renseignement est inexact, je serai heureux de l'apprendre.

L'hon. M. GARDINER: Il peut se trouver des fonctionnaires qui ne soient pas satisfaits; je ne saurais le dire. Il peut arriver que quelques fonctionnaires aient accepté certaines positions tout en possédant des aptitudes qui pourraient leur donner droit à des positions plus élevées, mais ils ont offert leurs services et on leur a confié un certain travail comportant un certain salaire rémunérant raisonnablement ces services. Il se peut que ces gens ne soient pas satisfaits; je l'ignore. S'ils ne le sont pas, il est possible que nous puissions leur trouver des remplaçants.

M. FAIR: J'ai dit que l'on annonce des positions comportant un minimum et un maximum de salaire et qu'après sa nomination le postulant reçoit un salaire inférieur au minimum indiqué.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai eu connaissance d'aucun cas de ce genre, mais il pourrait en exister. Il serait assez remarquable que dans un personnel aussi nombreux que le nôtre, personne ne fût mécontent du traitement qu'on lui verse.

M. FAIR: Il ne s'agit pas du tout de cela. J'ai affirmé que l'on se plaignait du fait que le traitement versé n'était pas celui que l'on promettait au candidat.

L'hon. M. GARDINER: Nous nous en tenons strictement aux règlements du service civil, et ne faisons rien qui n'y soit conforme.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales:

14. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, \$1,309,276.

M. PERLEY: Je constate dans ce crédit une diminution importante d'environ \$185,000. Le ministre a déclaré au début de la soirée, sauf erreur, que l'on comptait fermer un certain nombre de ces sous-stations. J'espère qu'il n'en sera rien en Saskatchewan. La principale ferme expérimentale dans cette province, et peut-être une des meilleures du genre que nous ayons au Canada, est située à Indian-Head. Nous avons également cinq stations et une sous-station. Je tiens à rendre hommage au surintendant de la ferme

d'Indian-Head, M. Gibson, qui exerce admirablement ses fonctions. Il se passe rarement un jour en été, durant les mois de juin, de juillet et d'août que cette ferme ne soit le théâtre d'une fête champêtre. Différentes sociétés y font des pique-niques et le surintendant, admirable de patience, met tous ces visiteurs au courant des travaux accomplis à la ferme. Un certain nombre de clubs et différentes organisations bénéficient de son aide, et il s'acquitte merveilleusement de ses fonctions. Le comité apprendra peut-être avec intérêt qu'en Saskatchewan, nous cultivons non seulement du blé mais aussi les plus belles variétés de fruits. A la page 82 du rapport du ministère, on lit ce qui suit touchant la ferme expérimentale d'Indian-Head:

Les arbres fruitiers s'en sont passablement bien tirés. Les fruits ont dépassé la promesse des fleurs. . . Certaines variétés de pommes et de prunes tendres sont parvenues à maturité.

Si je signale ce paragraphe, c'est que j'ai remarqué l'automne dernier, en passant par la ferme, une grande abondance de pommes sur certains arbres, et que je fus étonné de voir des pommes par terre. Je me suis renseigné au bureau où l'on m'apprit que ces pommes ne seraient pas distribuées gratuitement, bien qu'un grand nombre de gens auraient été heureux, j'en suis sûr, de venir les ramasser. Ceci dit pour démontrer que nous pouvons cultiver des pommes dans notre partie de la province. Le ministre pourrait peut-être nous fournir des renseignements sur les expériences que l'on y effectue, particulièrement en ce qui concerne les fruits.

Quant à notre station secondaire de Regina, je prierais le ministre de nous indiquer quels résultats des expériences que l'on y a faites sur l'érosion du sol. Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de ce que rapportent les cinq stations situées dans cette province? Si je comprends bien, elles vendent du grain, et certaines d'entre elles doivent accuser un revenu considérable.

Je constate également, d'après les rapports des fermes expérimentales d'Indian-Head et de Melfort, qu'il y a eu échange de troupeaux; le troupeau d'Ayrshires a été déplacé d'Indian-Head à Melfort et les Shorthorns, de Melfort à Indian-Head. Qui a conseillé cet échange et en quoi est-il avantageux? Bien que je sois favorable aux Shorthorns, — c'est peut-être l'espèce qui donne les meilleurs résultats en Saskatchewan, de façon générale, — je crois que l'Ayrshire est une meilleure vache laitière; aussi, il serait peut-être avantageux de garder des animaux de ces deux races à la même station.

Le ministre a fait allusion à la ferme Patterson d'Indian-Head. Je crois que cette ferme a été prêtée au ministère à la condition qu'il

entretienne les bâtiments et cultive la terre. Il serait bon de mentionner, je crois, que M. Patterson a cédé cette ferme à titre de contribution au progrès de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Il est décédé il y a environ un an, et je crois que l'accord n'est plus le même, mais il y a lieu de louer le geste de M. Patterson et d'appeler l'attention de tous les gens de l'Ouest canadien sur le fait qu'il a cédé gratuitement au ministère pendant plusieurs années, afin que l'on y poursuive des recherches, l'une des plus belles terres de tout l'Ouest canadien; en effet, elle est exploitée jusqu'au dernier pied carré.

L'hon. M. GARDINER: Je tiens à faire une mise au point à ce sujet. Peut-être M. Patterson a-t-il eu jadis l'intention de léguer cette ferme à l'Etat, mais il changea d'idée par la suite, et à l'heure actuelle elle ne nous appartient pas; si le ministère désire s'en porter acquéreur, il devra l'acheter. A partir du moment où elle nous fut cédée, nous avons versé un assez bon loyer pour la ferme et les bâtiments. Mais le Gouvernement n'a pas l'intention de la louer après cette année. Peut-être M. Patterson se proposait-il de léguer cette ferme à l'Etat, mais il ne l'a pas fait.

M. PERLEY: J'en suis désolé. Jusqu'ici les gens de chez moi avaient l'impression que cette ferme avait été cédée gratuitement. Je savais, évidemment, que l'accord ne serait plus le même après sa mort.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne l'arboriculture fruitière, nous poursuivons des expériences en vue de produire des variétés qui pourraient résister au climat de l'Ouest. Ces recherches se font surtout à Morden, dans le Manitoba, depuis un certain nombre d'années. Il s'agit en grande partie de greffe destinée à produire des fruits résistants. Certaines variétés sont ensuite transportées à Indian-Head, où l'on continue les expériences.

Pour ce qui est de la distribution gratuite des pommes, il est toujours difficile de donner les produits de fermes expérimentales. Il n'y en a pas suffisamment pour toute la population et on se créerait des difficultés en ne les distribuant qu'à quelques personnes. Ces arbres sont plantés pour un but expérimental. Peut-être pourrait-il sous les arbres une certaine quantité de fruits, mais bien que l'on ait adopté pour politique de n'en pas distribuer, je crois que les gens de la localité en reçoivent une certaine quantité. Si je comprends bien, tous les fruits sains sont cueillis et vendus.

M. RICKARD: Quelles variétés y produit-on?

L'hon. M. GARDINER: Ce ne sont pas les variétés habituellement produites dans l'est

du Canada. Il s'agit surtout de variétés résistantes importées de Russie ou d'autres endroits semblables, ou encore de certaines variétés hybrides.

L'hon. M. STIRLING: Les cultivateurs de cette région songent-ils à cultiver des pommes? Le ministre pourrait-il nous dire si la rumeur voulant que le Paradis terrestre ait été situé dans ce coin-là est fondée?

L'hon. M. GARDINER: On trouve des arbres fruitiers sur des fermes; certaines fermes sont dotées d'excellents vergers. C'est le cas surtout dans les régions de Melfort et de Tisdale qui, bien que beaucoup plus septentrionales qu'Indian-Head, sont mieux adaptées à la culture d'arbres fruitiers. Toutefois, la plupart de ceux qui essaient de cultiver des arbres fruitiers dans l'Ouest du Canada constatent que...

L'hon. M. STIRLING: C'est très difficile.

L'hon. M. GARDINER: C'est sans doute un intéressant passe-temps, mais je ne pense pas qu'on puisse y cultiver des fruits à meilleur compte qu'on pourrait les importer.

M. PERLEY: Ils ont découvert que leurs pommes ont une meilleure saveur que celles de la vallée de l'Okanagan.

M. HANSELL: J'ai consulté en vain les pages 65 et 66 du budget des dépenses pour le renseignement que je cherche. En parcourant les routes de l'Ouest, j'ai remarqué des fermes dont la clôture portait une inscription indiquant qu'il y avait là une station expérimentale de quelque sorte. Je n'ai jamais pu découvrir l'objet précis de ces fermes. Je sais que ce ne sont pas des fermes d'Etat, parce que, dans certains cas, je connais le propriétaire. Mais je n'ai pu apprendre dans quelles conditions celui-ci l'exploite ni quelle en est l'utilité au ministère de l'Agriculture ou au pays. Le ministre voudrait-il bien nous renseigner?

L'hon. M. GARDINER: Il existe à travers le Canada 171 stations de démonstration. Les conditions de leur établissement sont les mêmes dans toutes les parties du Canada. Le ministère prend à bail une portion de la ferme et fournit au cultivateur la graine de semence que celui-ci ensemeince lui-même sous la direction des fermes expérimentales. On tient un registre des résultats. Le cultivateur retient le produit de la culture, mais les voisins bénéficient des expériences effectuées et peuvent en examiner les résultats.

M. HANSELL: Ce qui m'a paru étrange quand j'ai cherché à me renseigner sur ces stations, c'est que les cultivateurs de la localité ne semblaient pas en connaître grand-

[L'hon. M. Gardiner.]

chose. J'ai entendu des remarques—auxquelles je n'ai pas attaché beaucoup de foi—comme celle-ci: "C'est sans doute une bonne ferme libérale", l'idée étant qu'il y avait favoritisme de quelque sorte. Je dis que je ne crois pas à ces histoires, parce qu'une ou deux de ces stations dans ou avoisinant ma circonscription sont exploitées par des hommes qui ne sont certainement pas des libéraux. En effet l'un deux est...

Une VOIX: Prenez garde!

M. HANSELL: J'espère qu'il ne perdra pas son emploi maintenant.

Une VOIX: Vous pourrez peut-être perdre son appui.

M. HANSELL: Non, le cultivateur que je vise est un fervent partisan du groupe de la fédération du commonwealth coopératif. Quelle rémunération paie-t-on aux gens qui travaillent sur ces lopins de terre?

L'hon. M. GARDINER: Aucune rémunération autre qu'un dollar l'acre et, comme je viens de le dire, ils retiennent le produit de cet acre comme de tout autre acre de leur ferme.

Quant à la question de savoir si les voisins sont informés de ce qui se passe, il se tient sur chacune de ces fermes une réunion annuelle, parfois deux, auxquelles assistent de cent à cinq cents personnes, de sorte qu'un grand nombre de gens profitent de la présence de ces stations. Quant aux attaches politiques des exploitants, je crois qu'il y a de bons cultivateurs qui ne sont pas des libéraux.

M. HANSELL: A combien de distance l'une de l'autre se trouvent ces stations, ou comment procède-t-on au choix de l'emplacement?

L'hon. M. GARDINER: Règle générale, elles sont de 50 à 75 milles les unes des autres dans certaines régions; mais comme l'ensemble du Canada n'en compte que 171, il ne serait pas possible de les situer à tous les soixante-quinze ou même à tous les cent milles.

M. TUCKER: Je désirerais faire quelques observations à propos d'une situation que l'on considère presque comme une tragédie dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, situation considérée comme un obstacle au progrès de l'agriculture dans une grande partie du nord de la Saskatchewan. On m'informe qu'on a l'intention de fermer la station expérimentale établie depuis très longtemps à Rosthern. Cette station fut ouverte en 1909 par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Elle est située au centre

d'une des plus belles régions agricoles de la Saskatchewan. M. Segar Wheeler demeure à environ cinq milles de cette station, et on se rappelle qu'il fut trois fois roi mondial du blé, ce qu'aucune autre personne n'a jamais accompli. A la vérité, depuis son établissement, cette station a exercé une influence très considérable sur la région qu'elle dessert, laquelle comprend non seulement la circonscription de Rosthern mais aussi celles de Battleford-Nord, The Battlefords et le territoire adjacent à Saskatoon, ainsi qu'une grande partie de la circonscription de Prince-Albert, représentée en cette Chambre par le premier ministre. Cette région est peuplée en majeure partie de gens venus de l'Europe continentale et le service rendu par cette station dans l'enseignement des meilleures méthodes d'agriculture canadienne ne pourront jamais être appréciés à leur juste valeur par les fonctionnaires ici à Ottawa.

On me dit que certaines expériences entreprises dans le passé, sont maintenant terminées et qu'en conséquence le maintien de cette station n'a plus sa raison d'être. Tous les membres du comité seront d'avis, il me semble, que là où les stations expérimentales rendent service c'est en ne communiquant pas les bienfaits de leurs expériences à la masse du peuple plutôt que dans les travaux de recherche proprement dits. Il vaudrait mieux réussir à communiquer aux gens en général la moitié des renseignements obtenus, que de poursuivre des expériences deux fois plus importantes mais d'en faire bénéficier très peu les cultivateurs.

Donc, monsieur le président, quand une station expérimentale est établie depuis longtemps au cœur d'une région ayant besoin des conseils et de l'aide des fonctionnaires de cette station, il me semble que le gouvernement qui s'aviserait de fermer une telle station à seule fin d'économiser \$10,000 dollars ou moins, ferait un terrible pas en arrière. La station existe depuis trente et un ans, et chaque année un nombre de plus en plus considérable de cultivateurs se rendent à cette ferme pour obtenir des renseignements, surtout quant à ce qui touche aux meilleures méthodes d'améliorer leur bétail. Je demeure à un mille de la station de Rosthern, et chaque année, j'y ai vu une foule de plus en plus nombreuse aller cueillir à cet endroit des conseils en vue d'améliorer leurs méthodes d'exploitation agricole. Dans cette région, il y a tendance à passer de la culture du grain à la culture mixte, et les fonctionnaires ont fourni aux cultivateurs des renseignements très précieux sur la marche à suivre. Par exemple, une porcherie-éleveuse y a été construite récemment pour démontrer comment il est possible, à peu de frais, d'obtenir

des portées de porcelets sans danger en hiver, afin de pouvoir mettre les porcs sur le marché au moment le plus avantageux. J'ose affirmer que depuis l'érection de cette porcherie, au moins mille cultivateurs l'ont visitée et examinée. Qui donc peut établir en dollars et en cents ce qu'elle a valu à toute la région?

Je trouve dans les crédits un poste de quelque \$598,000 pour la Ferme expérimentale centrale à Ottawa. Quand je compare ce montant avec la somme minime qui suffirait pour maintenir la station de Rosthern, et quand je considère que presque autant de vrais cultivateurs s'y rendent qu'à la Ferme expérimentale d'Ottawa, il ne m'est pas possible de me taire, ici. Nous avons dans un autre ministère que je ne nommerai pas pour le moment un sous-ministre qui touche un traitement annuel de \$10,000 à ne rien faire ou à peu près. Quant je m'arrête à cela et que je constate que pour épargner cette somme nous fermons une station destinée à des centaines de cultivateurs d'une région importante d'une grande province comme la Saskatchewan, station qui emploie une trentaine peut-être de personnes ayant grandement besoin de travailler et chargées de l'entretien des arbres, des jardins, et le reste, personnes gagnant environ \$200 pendant l'été et avec beaucoup de peines; quand je les vois privés de travail pendant que le sous-ministre de ce ministère touche le traitement que j'ai mentionné, je ne saurais garder le silence au comité. J'ai le devoir de m'élever contre pareille pratique. Cette station a enseigné d'excellentes méthodes canadiennes de culture à des centaines de cultivateurs venus de Prince-Albert, de Battleford-Nord, de Melfort et de plus de cent milles à la ronde pour bénéficier des conseils des fonctionnaires qui s'y trouvaient. Pendant des années ils ont pu bénéficier des expériences que poursuivait cette station, dont les services en ce sens s'améliorent sans cesse; et l'on m'apprend que cette station, presque rentable si l'on tient compte des recettes perçues, pourrait être maintenue avec probablement moins de \$10,000 par année.

Vient ensuite la question des animaux de reproduction. Le domaine a obtenu les plus beaux troupeaux peut-être de race Holstein de tout le Canada, ainsi qu'un beau troupeau de porcs Yorkshire. J'ai vu venir là des gens de tous les endroits du nord de la Saskatchewan pour y acheter leurs animaux reproducteurs. Quelqu'un oserait-il prétendre que l'entretien d'un troupeau qui peut fournir les meilleurs animaux reproducteurs de toute la Saskatchewan ne vaut pas \$10,000? Les employés qu'on va mettre à pied sont des

chefs de familles avancés en âge, qui ne pourraient mieux contribuer à la poursuite de la victoire qu'en aidant nos cultivateurs à produire les meilleurs bestiaux et à se renseigner sur les meilleures méthodes d'agriculture. J'ai écouté l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances (M. Ralston). Nous devrions travailler à tirer le meilleur parti possible de notre économie, même de notre population, sans nous laisser arrêter par des considérations d'argent. Est-ce augmenter l'efficacité de la population de l'Ouest canadien que de fermer une station qui a doté toute une région de la Saskatchewan d'une élite, et qui a conseillé et instruit cette population? Est-ce contribuer à fortifier le Canada que de fermer cette station?

Les honorables députés qui ont visité les Prairies savent quels foyers s'y sont établis. On a souvent répété à ces gens: "Puisque vous élevez vos familles dans ce coin du pays, puisque c'est là que vos enfants prendront leur premier contact avec la vie, occupez-vous d'améliorer vos demeures, rendez-les plus attrayantes." Toute une campagne a été lancée pour les engager à planter des arbres, des arbres fruitiers surtout, qui fourniraient aux familles certains fruits et les attacheraient davantage à leurs foyers. On a parfois cherché à tourner en ridicule ce qui peut s'accomplir en fait de culture des fruits en Saskatchewan.

Il y a précisément un an, je visitais l'exploitation pomicole de M. Seager Wheeler; elle couvre 650 acres. Cette station d'expérimentation possède un verger magnifique. J'ai vu véritablement des tonnes de prunes, de pommettes et de cerises dont on ne pouvait disposer. Les gens se rendent à cette station pour y apprendre quels sont les arbres fruitiers appropriés à leur localité. Morden possède une division horticole et une station d'expérimentation, mais on m'affirme qu'il peut s'y faire certaines cultures impossible ailleurs dans l'Ouest canadien. On m'affirme également que tout ce qui peut pousser à Rosthern peut aussi se cultiver en presque tout autre endroit de l'Ouest. Rien ne saurait être plus décourageant pour ceux dont les moyens sont modestes, peut-être, que de les affecter à la culture d'arbres fruitiers que le premier hiver tuera. Ils en perdent vite l'inclination de s'occuper de pomiculture. On expérimente avec diverses variétés d'arbres à la station de Rosthern et les renseignements y sont disponibles quant aux variétés appropriées à chaque endroit. Les gens obtiennent là les renseignements utiles et s'en retournent établir des vergers sur leurs fermes. Nombreux sont les beaux vergers que nous trouvons aujourd'hui sur les fermes et cela a pour effet

[M. Tucker.]

de faire mieux aimer le foyer à ceux qui sont destinés à finir leurs jours sur ces terres.

Un seul fonctionnaire pourrait-il me convaincre qu'une œuvre qui tend à accroître l'attachement au foyer chez des centaines de gens dans l'Ouest canadien ne vaut pas la dépense de \$10,000? J'espère que le comité me pardonnera une ardeur peut-être trop grande, mais je ne peux me maîtriser lorsque je songe qu'un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture conseille d'abandonner ce merveilleux travail afin d'économiser \$10,000 ou même \$14,000 ou \$15,000. Tout honorable député ayant l'intérêt de ses électeurs à cœur ne saurait manquer d'élever énergiquement la voix.

Des fêtes champêtres ont lieu à cette ferme expérimentale auxquelles des centaines de personnes prennent part. Le ministre de l'Agriculture en Saskatchewan, un des agriculteurs les plus éminents du pays, assistait à la dernière et y prononça une belle et très instructive allocution. C'est le seul endroit de la région où cela puisse se pratiquer. Des centaines de personnes ont trouvé profit à visiter cette ferme. Elles viennent même de 150 milles à la ronde et s'y renseignent sur les meilleures méthodes propres à l'amélioration de leurs troupeaux et sur les arbres fruitiers les mieux appropriés à leurs terres. Les travaux accomplis sur cette ferme sont appréciés non seulement par la population avoisinante mais par toute celle du nord de la Saskatchewan. J'ai ici une lettre de la Chambre de commerce de Prince-Albert, ville que le premier ministre représente en cette enceinte. Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience du comité, mais je désire faire tout en mon pouvoir afin d'exhorter le Gouvernement à ne pas tomber dans l'erreur qu'il commettrait en suspendant les travaux de cette ferme. La lettre porte la date du 5 juin 1940. Mes collègues observeront qu'elle vient de la Chambre de commerce de Prince-Albert, non pas de celle de Rosthern. En voici un passage:

Ce serait commettre une lourde faute, à notre avis, car le personnel actuel jouit de la confiance générale dans cette partie de la province et il accomplit un travail des plus précieux. Bien que nous préférions le premier plan, la différence entre les frais d'exploitation et les recettes ne représente pas une somme bien considérable, et la méthode d'exploitation pourrait être modifiée pour la durée de la guerre, quitte à revenir au mode actuel par la suite.

Nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux fermer une autre station, au développement moins avancé, et maintenir celle de Rosthern.

Nous avons prié M. King de s'entremettre le plus énergiquement possible en notre faveur.

Je ne crois pas trahir une confiance en lisant ce dernier passage. Telle est l'attitude de la Chambre de commerce de Prince-

Albert. Permettez que je donne lecture d'une dépêche reçue du même organisme. Elle porte la date du 14 juin. Voici :

Apprenons instructions définitives ont été reçues de fermer ferme expérimentale Rosthern. Gens d'ici désirent vivement la conserver si du tout possible. Pouvez-vous nous diriger de quelque façon qui puisse aider à réaliser la chose. Télégraphiez réponse.

Je parlerai maintenant de Saskatoon, qui est au sud de Rosthern. Feu le docteur Young représentait autrefois cette circonscription. Voici un paragraphe d'une lettre reçue de la Chambre de commerce de Saskatoon. Elle porte la date du 5 juin 1940 :

La chambre de commerce de Saskatoon sait parfaitement les nombreuses et lourdes tâches qui incombent au gouvernement en ces jours de conflit, mais nous croyons que, si la chose est le moins possible, la province de la Saskatchewan ne devrait pas perdre les avantages de cette station.

La station a été très utile aux cultivateurs de toutes la province et surtout à ceux de la région septentrionale.

Soyez certain que la chambre de commerce de Saskatoon appuiera toute démarche propre à assurer le maintien de cette station expérimentale.

J'ai ici une autre lettre écrite par un député qui représente à la législature la ville de Prince-Albert. Voici ce qu'il dit :

Je désire signaler qu'il s'agit de l'une des plus anciennes stations expérimentales de la Saskatchewan et qu'elle a dans le passé rendu de précieux services aux cultivateurs de cette partie de la province. Si le Gouvernement cesse de la maintenir cela entraînera une perte sérieuse pour les cultivateurs.

Le gouvernement fédéral a placé des capitaux considérables dans cette ferme qui a pris graduellement de l'expansion depuis un grand nombre d'années, et le fait d'abandonner maintenant ce placement nuira certainement à l'enseignement agricole dans cette partie de la province. Etant donné que l'agriculture a dû traverser une crise grave au cours des dix dernières années, il me semble absolument nécessaire que cette station soit maintenue même s'il faut le faire sur une échelle plus restreinte à cause des difficultés que présente le financement de l'effort de guerre du Canada.

J'ai ici des lettres dans lesquelles la Prince Albert Horticultural Society loue l'excellent travail accompli par cette ferme dans le domaine de l'horticulture. Ces lettres proviennent non pas de la région de Rosthern, mais de celle de Prince-Albert, à soixante milles de là. N'est-il pas probable que les gens de là-bas soient mieux renseignés sur les bons résultats du travail accompli que certains fonctionnaires d'Ottawa ?

J'ai une lettre dans laquelle la Prince Albert Agricultural Society signale l'excellent travail que l'on a accompli à Rosthern en fournissant des animaux reproducteurs dans toutes les parties de la Saskatchewan septentrionale. Je ne veux pas lasser le comité en les citant car

j'apprécie beaucoup la latitude qu'on m'a accordée sous ce rapport. Je désire toutefois lire un passage d'une lettre écrite par un député qui représente à la législature la ville de Saskatoon. Voici ce qu'il dit :

Je crois cependant que le Gouvernement ne saurait prendre une aussi grave décision sauf en cas d'absolue nécessité.

Je sais que vous ferez tout ce qui sera conforme aux intérêts du Canada, et à mon avis la ferme expérimentale de Rosthern devrait être maintenue. Je vous écris à seule fin de vous assurer tout mon appui.

J'ai reçu des lettres et des résolutions d'associations coopératives et autres établies dans un rayon d'au moins cent milles de la ferme expérimentale de Rosthern et qui me demandent instamment de voir à ce qu'on n'enlève pas cet avantage à nos cultivateurs de l'Ouest canadien qui en ont grandement besoin. Cette station a été établie par notre ancien grand chef sir Wilfrid Laurier pour le bénéfice de nos cultivateurs. Ces gens disent que, s'il est tellement nécessaire d'épargner de l'argent, on devrait au moins maintenir cette station à flot jusqu'à la fin de la guerre, car elle donne de forts revenus.

L'Etat y a placé \$119,000, et voici que, si je ne m'abuse, on se propose, monsieur le président, de vendre la ferme et de mettre aux enchères les animaux qui s'y trouvent. Quelques-uns des bestiaux qui se trouvent là sont d'une qualité telle que, s'ils tombent entre les mains de gens qui ne savent pas en prendre soin et s'en servir pour l'élevage, ils seront de peu d'utilité pour la région en général. A la station, ils servent à l'amélioration des troupeaux dans toute cette région. L'Etat a fait là un placement de \$119,000 qu'on se propose d'abandonner; on veut supprimer tous les avantages que cette ferme procure aux gens du nord de la Saskatchewan. Or, des gens en qui je puis avoir confiance soutiennent que, s'il faut absolument réduire les dépenses qui ne sont pas absolument essentielles, on peut maintenir cette ferme en ne dépensant pas plus de \$5,000 ou \$10,000. Quand je constate qu'on vote tant d'argent, des centaines de milliers de dollars, pour embellir la ville d'Ottawa et que j'examine les autres dépenses inscrites dans le budget, puis que j'apprends que, dans un but d'économie, on se propose de supprimer la seule chose réellement profitable qui ait été donnée aux cultivateurs de la région que j'ai l'honneur de représenter parce que certains fonctionnaires d'Ottawa prétendent que cette ferme n'est pas utile, j'éprouve le besoin de me lever pour supplier le ministre de l'Agriculture de revenir sur cette décision.

M. NICHOLSON: Dans le rapport du ministre sur les travaux de la ferme expérimentale de Melfort, Saskatchewan, il est question

d'expériences importantes faites au sujet de l'industrie de la betterave à sucre. Le ministre peut-il nous dire le progrès accompli dans ce domaine, où l'on peut se procurer la semence et si l'on crée dans la Saskatchewan une betterave à sucre propre à la fabrication du sucre raffiné?

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre réponde à cette question, il devrait sûrement répondre à celle que vient de lui poser l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Je ne connais rien des raisons qu'il peut y avoir de fermer cette ferme, mais je suis fort sympathique à la cause que vient de plaider l'honorable député. Au cours de ses remarques, il a fait quelques graves reproches au sous-ministre de l'Agriculture et à certains autres hauts fonctionnaires de ce ministère, et je me permets de dire bien respectueusement que le ministre ne saurait garder le silence.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas mon intention. J'aurai cinq autres discours à faire quand j'aurai la parole.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra bien m'excuser de l'avoir un peu pressé. Je pensais qu'il ne répondrait pas. Nous ne pouvons certainement pas laisser passer cette question sans que le ministre défende ses fonctionnaires qui ne peuvent pas se défendre eux-mêmes ici.

L'hon. M. GARDINER: Un autre député là-bas a posé une question.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas répondu.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai pas eu l'occasion. L'honorable député là-bas avait la parole.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je m'excuse. Je ne l'avais pas vu.

L'hon. M. GARDINER: Répondant d'abord à la question qui vient d'être posée, je dirai que l'on poursuit à toutes nos fermes, des recherches sur la betterave à sucre, car nous désirons obtenir tous les renseignements statistiques possibles sur la production et la teneur en sucre des betteraves cultivées dans les différentes régions où se trouvent ces fermes. On effectue à Melfort les mêmes travaux qu'aux autres fermes en exploitation.

Revenant maintenant à la question posée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), on vaudra bien noter que le crédit a été réduit de \$185,000. La ferme de Rosthern n'est pas la seule que l'on se propose d'abandonner.

M. BROOKS: J'allais justement demander au ministre de nous indiquer le nombre de fermes abandonnées dans chaque province.

[M. Nicholson.]

L'hon. M. GARDINER: Aucune jusqu'à date.

M. BROOKS: Ou que l'on se propose d'abandonner.

L'hon. M. GARDINER: Prenons, par exemple, la ferme de Saint-Joachim. Son exploitation nous a coûté, l'an dernier, \$6,000. Nous avons réduit ce montant, cette année, à \$5,125, avec l'intention d'abandonner la ferme. Celle du Cap-Rouge nous a coûté, l'an dernier, la somme de \$27,851, montant que nous avons réduit, cette année, à \$10,564, avec l'intention d'y cesser toute exploitation.

M. BROOKS: Où se trouve cette ferme?

L'hon. M. GARDINER: Dans Québec. A la ferme de Farnham, nous avons dépensé \$20,502 l'an dernier, somme que nous avons présentement réduite à \$8,122 avec l'intention d'abandonner cette ferme à la fin de la campagne agricole. L'exploitation de la ferme de Rosthern s'est toujours élevée à plus de \$10,000.

L'hon. M. HANSON: Il a dit, je crois, le coût net.

L'hon. M. GARDINER: Nous y avons dépensé \$27,812 l'an dernier.

M. TUCKER: A combien se montaient les recettes?

L'hon. M. GARDINER: Elles se sont établies à \$4,323, ce qui fait une dépense nette de \$23,000.

M. TUCKER: Ce chiffre comprend-il les frais de construction de la serre et des nouvelles porcheries? Elles ont coûté, je crois, environ \$12,000.

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, ce chiffre ne comprend pas le coût de ces immeubles. La ferme de Windermere nous a coûté \$14,518 l'an dernier; nous y dépenserons, cette année, \$6,926, ayant l'intention de l'abandonner. Nous nous attendons à économiser \$9,000 en cessant d'exploiter la ferme de Tranquille, en Alberta.

Voilà les six fermes que l'on projette d'abandonner. On se propose également de fermer dix-neuf stations de démonstration situées dans les différentes provinces du pays. Nous nous trouvons ainsi à réduire de \$185,430 nos dépenses de l'année.

Ce n'est pas la première fois que le ministère a signifié son intention d'abandonner la ferme de Rosthern et au moins quelques-unes des autres fermes que j'ai mentionnées. Le ministère est d'avis, depuis assez longtemps, que l'efficacité des travaux entrepris à ces endroits, il y a bon nombre d'années, a disparu. Certains de ces travaux avaient pour objet de démontrer les résultats que l'on pouvait

obtenir en tirant le meilleur parti possible des conditions locales du sol, et le ministère estime que ces expériences se sont poursuivies assez longtemps pour que ce but ait été pleinement atteint.

D'autres raisons encore nous ont poussé à abandonner la ferme de Rosthern en vue de réduire le coût d'exploitation de nos fermes expérimentales. Mais je tiens à répéter que, s'il n'en avait tenu qu'au ministère, ces fermes auraient été abandonnées tôt ou tard, même en temps de paix. Toutefois, étant donné que nous sommes en guerre et qu'il nous fallait réduire, cette année, les dépenses occasionnées par nos travaux de recherche, on a cru bon d'opérer les réductions aux endroits où, de l'avis du ministère, ces travaux auraient été discontinués à tout événement.

Si l'on a cru bon de choisir la ferme de Rosthern dans le but de réduire les dépenses, c'est, en particulier, parce qu'elle n'est située qu'à une faible distance de Saskatoon. Nous avons à Saskatoon une pépinière où l'on cultive des arbres qui pourront ensuite être transplantés dans les régions septentrionales de la Saskatchewan. Il y a également à Saskatoon un collège provincial d'agriculture affilié à l'université de la Saskatchewan. Si ma mémoire est fidèle, cette ferme comprend 1,600 acres de terrain, c'est-à-dire, dix quarts de sections. La plupart des expériences qui se faisaient autrefois à Rosthern, surtout en ce qui concerne les plantes fourragères, se poursuivent actuellement à la ferme de Saskatoon. On a estimé qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre ces travaux à Rosthern et on les a abandonnés depuis assez longtemps. Cette ferme s'occupe depuis quelques années de l'élevage du bétail destiné à cette région, bien que depuis deux ou trois ans, on y ait poursuivi certaines expériences, en ce qui concerne la culture de variétés résistantes de fruits.

Étant donné les travaux de recherches que poursuit la province à Saskatoon et le fait qu'il existe une pépinière à cet endroit; étant donné, de plus, qu'il existe une ferme expérimentale à Melfort, à l'est de Rosthern, et une autre à Scott, à l'ouest de Rosthern...

L'hon. M. ROWE: Combien y en a-t-il dans toute la province?

L'hon. M. GARDINER: Cinq—nous avons décidé de fermer celle de Rosthern à la fin de l'année courante. On a suggéré divers usages que pourraient faire de cette ferme, la province ou certains groupes de gens de la région, mais je ne me crois pas en mesure de discuter ces détails à l'heure actuelle. Peut-être suffira-t-il d'ajouter que ces suggestions ont trait aux divers usages que l'on pourrait faire de cette ferme à l'aide de deniers destinés

à d'autres fins. Mais je ne suis pas en mesure à ce stage des pourparlers, de dire si nous pourrions mettre ces projets à exécution.

En ce qui concerne les fonctionnaires, je dirai simplement qu'à mon avis, aucune personne qui s'intéresse à l'agriculture au Canada, ne s'acquitte plus consciencieusement de sa tâche que le sous-ministre actuel de l'Agriculture. J'ai pu me rendre compte depuis cinq ans du nombre d'heures qu'il consacre chaque jour à sa tâche et de la compétence qu'il apporte à l'administration de ce service. Le discours de l'honorable représentant de Rosthern constitue le plus bel éloge des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture que j'aie encore entendu dans cette Chambre, et si l'on estime les services qu'ils rendent au point de pouvoir en parler dans les termes dont s'est servi ce soir l'honorable député de Rosthern, j'estime que de tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'agriculture dans ce pays, ils doivent être les plus compétents. C'est là une des raisons qui m'ont porté à attendre jusqu'à présent pour discuter la suggestion faite par un honorable député lors de l'étude du crédit relatif à l'administration, à l'effet qu'il serait peut-être préférable de fermer ces institutions pour n'y produire que des récoltes expérimentales afin de s'assurer si une ferme peut rapporter, à la longue, des bénéfices; en effet, j'étais sûr que dès que je laisserais entendre au comité que nous avons l'intention de fermer certains de ces établissements, plusieurs honorables députés se lèveraient pour déclarer que ces fermes expérimentales ont rendu de réels services dans toutes les parties du Canada, et que si nous cherchions à fermer ces établissements et à ne les utiliser que pour s'assurer si l'exploitation agricole est une entreprise profitable, des honorables députés de tous les partis s'y opposeraient énergiquement.

Je répète que le discours prononcé ce soir par l'honorable député de Rosthern démontre que les fonctionnaires du ministère font de la bonne besogne et que les gens des régions desservies par ces fermes comprennent la valeur des services qu'elles rendent. Je regrette qu'il soit devenu à propos et nécessaire d'interrompre leurs travaux pour remettre à plus tard les recherches expérimentales au pays. Il me fait plaisir de constater que nous sommes en mesure de le faire au moment où il nous est loisible d'affecter ainsi des sommes s'élevant à \$185,000 aux entreprises de guerre du Canada.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a-t-il spécifié le nombre de fermes et stations de démonstration que l'on a fermées?

L'hon. M. GARDINER: Six fermes et dix-neuf stations de démonstration.

L'hon. M. HANSON: Et Québec n'a pas protesté?

L'hon. M. GARDINER: Pas encore.

M. TUCKER: Je ne veux pas parler très longtemps, mais j'aimerais demander au ministre si, en transférant ailleurs tous ou quelques-uns des hauts fonctionnaires les mieux retribués, et en continuant d'exploiter cette ferme que pour en assurer la subsistance, il ne lui suffirait pas d'environ \$9,000 tout au plus, en sus des recettes?

L'hon. M. GARDINER: Nous affectons cette année \$8,000 à la ferme, mais nous n'y faisons pas de véritable travail d'expérimentation. En nous bornant à l'entretien, nous ne ferons qu'imiter les cultivateurs de la région. La terre de Seager Wheeler, située de l'autre côté de la route, dont l'honorable député a fait mention, est exploitée depuis nombre d'années par le monsieur de ce nom, et quelques-uns des travaux d'expérimentation les plus importants dans l'Ouest ont eu lieu sur sa terre. Il est vrai que, pendant quelques années, il a été à l'emploi du ministère. Nous lui avons payé un traitement de \$1,500 par année pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 70 ans et, grâce à ces appointements, il a fait des travaux d'essai sur la culture des fruits. En outre, on lui doit la production et la propagation de certaines des meilleures variétés de blé que nous ayons dans l'Ouest.

M. DIEFENBAKER: Quand l'allocation a-t-elle cessé?

L'hon. M. GARDINER: Il y a une couple d'années.

M. ROSS (Souris): Je ne sais rien des avantages ou des désavantages de la ferme Rosthern. L'hon. représentant de la région a pris la défense de la ferme, mais il a fait sur le compte des fonctionnaires du ministère des remarques comme en ont fait plusieurs collègues à maintes reprises. Comme nouveau député, le procédé ne me plaît point. A mon sens, un serviteur public incapable de se défendre lui-même ne devrait pas être en butte à une telle critique, à moins que celle-ci ne soit réellement justifiée. Je m'intéresse vivement à l'agriculture depuis plusieurs années et je sais, pour avoir eu affaire au sous-ministre de l'Agriculture et au directeur des fermes expérimentales que ces messieurs sont deux de nos fonctionnaires les plus compétents, des hommes qui fournissent de longues heures de travail et s'acquittent fort bien de leurs fonctions. Il est déplacé de la part de représentants de blâmer l'un ou l'autre de ces fonctionnaires comme on l'a fait ce soir, et en

[L'hon. M. Gardiner.]

d'autres circonstances j'ai entendu d'autres collègues agir de même envers des employés de divers ministères. De pareilles critiques n'ont leur raison d'être que si elles sont vraiment justifiées. Je tiens à louer les services rendus au pays par le sous-ministre de l'Agriculture et le directeur des fermes expérimentales. Je connais de nouveaux emplois créés depuis quelques mois et auxquels sont attachés des traitements et des allocations de subsistance bien plus élevés que ceux qui touchent ces deux fonctionnaires, et je doute fort que les nouveaux titulaires rendent au pays le quart des services rendus par les deux fonctionnaires mentionnés. Je tiens à les féliciter de la magnifique besogne qu'ils ont accomplie.

M. TUCKER: L'hon. député a soulevé une question qui me préoccupe fort. Il me semble que nous nous éloignons du régime parlementaire pour nous acheminer vers un régime bureaucratique. Quand des employés publics font des recommandations, émettent leur avis, expriment des vœux, sur quelqu'un ou une proposition, tout député qui ose les contredire est censé les critiquer. Je ne blâme personne. Mais comme représentant du peuple j'ai autant le droit que les fonctionnaires d'exprimer mon avis sur ce que je crois être le plus avantageux pour le pays. Il est temps d'ouvrir les yeux sur l'orientation suivie à cet égard. Si la députation juge qu'un déboursé d'entretien de neuf ou dix mille dollars suffit à assurer l'exploitation de la ferme, de Rosthern en attendant que l'amélioration de la situation financière permette de nouveau l'expansion de l'entreprise, et que le ministère soutient le contraire et affirme qu'à son avis il faut fermer l'établissement, qu'arrive-t-il? Je laisse la réponse aux honorables députés. C'est nous qui sommes responsables envers les électeurs; c'est nous qui sommes élus pour gouverner le pays. Mais qui cherche de plus en plus à le gouverner?

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement.

M. TUCKER: Le chef de l'opposition dit: "le Gouvernement". Je sais qu'un ministre affairé ne saurait voir à tous les détails de son administration. Le fonctionnaire responsable lui fait une recommandation. Il peut la faire avec la meilleure intention, mais il se peut qu'il se trompe, qu'il soit mal informé, tout comme des honorables représentants peuvent se tromper parfois. Nous avons le devoir dans un tel cas de signaler la question à l'attention du Parlement. Si l'on en vient à un point où un membre de la députation ne peut pas le faire sans qu'on l'accuse de critiquer et de porter des blâmes et ainsi de suite, que deviendra le régime parlementaire? Presque

chaque jour, je cause avec plusieurs honorables députés et ils me disent qu'ils ignorent ce qui se passe. Les départements sont si affairés que les ministres ne savent pas ce qui se passe. Des fonctionnaires peuvent penser qu'ils ont raison. Ils pensent sans aucun doute que les membres du Parlement ne sont que des gêneurs; quoi qu'il en soit, nous sommes censés avoir au pays un gouvernement parlementaire démocratique. Dans ce que je dis et dans l'opinion que je cite de gens qui se trouvent sur les lieux, je cherche à prouver que dans ce cas des hauts fonctionnaires ont pu faire erreur en ce qui a trait à l'agriculture dans le nord de la Saskatchewan. J'admets que je puis avoir tort, mais j'ai pour devoir de signaler cette question à l'attention du comité. En tout cas, je tiens à remercier les honorables représentants de la bienveillante attention qu'ils m'ont accordée, que j'aie eu tort ou raison.

L'hon. M. GARDINER: Je ne tiens pas à retarder l'adoption de mes propres crédits, mais il est une chose qu'il faut tirer au net. Je connaissais tout de ce poste quand la décision fut prise de le diminuer et je me suis enquis sur toutes les fermes avant de les supprimer. Je prends toute la responsabilité des réductions et des augmentations que j'ai recommandées à la Chambre et je crois que les hauts fonctionnaires du département sont d'accord avec moi quand je dis que j'ai moi-même avancé tous les arguments militant contre la fermeture de la ferme de Rosthern et d'autres que j'ai mentionnées ce soir. Mais les renseignements qui m'ont été communiqués m'ont convaincu que cet établissement devait être éventuellement clos. J'étais persuadé que la ferme de Windermere devrait éventuellement disparaître et qu'il en devrait être de même très prochainement pour les autres dont j'ai parlé. Ayant été ainsi convaincu, j'en suis venu à la conclusion que c'était maintenant le temps approprié pour en faire la proposition, alors que nous avons besoin des fonds à d'autres fins.

Je ne veux pas qu'aucun honorable membre de la députation ait l'idée qu'il s'agit d'une simple proposition de la part des hauts fonctionnaires du département. Ce fut d'abord sur ma proposition, pas du tout sur celle de fonctionnaires, mais sur celle du Gouvernement agissant par le truchement du conseil du trésor dont je suis membre, que les crédits de mon ministère devaient être réduits au budget régulier des dépenses d'au moins 2 millions de dollars et, pour en arriver à cette somme, nous devons faire certaines choses. L'une des décisions prises était de faire maintenant ce que nous nous proposons de faire tôt ou tard, c'est-à-dire de fermer quelques-

unes des fermes expérimentales. Je prends la responsabilité d'avoir insisté auprès des hauts fonctionnaires. C'est eux qui étaient chargés de me soumettre leurs choix et de me donner les raisons de la fermeture des établissements que nous avons sacrifiés. Mais c'est moi qui, en définitive, ai pris la décision et j'en prends toute la responsabilité.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on établi des fermes ou des stations de démonstration au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai pas le nombre précis, mais on n'en a établi que bien peu depuis cinq ans: deux sous-stations, une dans la Colombie-Britannique et une autre dans Québec, sauf erreur.

M. CASTLEDEN: Combien de fermes expérimentales le ministère compte-t-il au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Vingt-six fermes centrales.

M. CASTLEDEN. Combien dans Québec?

L'hon. M. GARDINER: Il en restera quatre dans le Québec, car on est en train d'en fermer trois. Il y en a deux dans l'Ontario.

M. CASTLEDEN: Quelles sont celles qui resteront dans le Québec?

L'hon. M. GARDINER: Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Lennoxville, L'Assomption, Normandie et une petite sous-station.

M. CASTLEDEN: Y en a-t-il une à Hull?

L'hon. M. GARDINER: Non. Il y a là un laboratoire.

M. CASTLEDEN: Il fait partie de la ferme expérimentale centrale, n'est-ce pas? C'est simplement un laboratoire?

L'hon. M. GARDINER: Exact.

M. NICHOLSON: Le ministre a répondu partiellement à ma question au sujet des expériences en matière de betteraves à sucre, mais je ne l'ai pas entendu dire si les betteraves à sucre produites dans la Saskatchewan conviennent au raffinage du sucre et si l'on produit la semence.

L'hon. M. GARDINER: Oui, la betterave à sucre de la Saskatchewan contient une bonne proportion de sucre. Le principal inconvénient, c'est que le rendement à l'acre est léger en année de sécheresse.

M. NICHOLSON: D'où vient la graine de semence?

L'hon. M. GARDINER: De l'étranger, par le passé, mais nous avons pris des disposi-

tions, en vertu de la loi sur le conseil des approvisionnements agricoles, pour l'obtenir des sources disponibles.

M. COLDWELL: Dans quelle mesure cette industrie est-elle susceptible d'expansion au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Elle serait probablement susceptible d'expansion dans l'Est, mais dans l'Ouest son expansion ne pourrait pas dépasser la consommation de sucre de betterave en cette partie du Canada, car le sucre de betterave de l'Ouest ne pourrait s'expédier ailleurs économiquement. La seule raison pour laquelle il est possible de la produire dans l'Ouest malgré un prix de revient supérieur, c'est le prix de transport du sucre, qui est une denrée assez lourde. D'après les derniers chiffres que je me rappelle, mais qui ne sont peut-être pas exacts aujourd'hui, le coût de production des betteraves à sucre dans certaines parties de l'Ontario s'établissait au moins à un dollar de moins que dans certaines régions de l'Ouest. La possibilité de produire la betterave à sucre sur des terres irriguées dans l'Ouest résulte du haut coût du transport du sucre venant de l'Est.

M. COLDWELL: Ma question visait plutôt la nécessité qui pourrait se présenter dans l'avenir d'insister sur la production d'une certaine denrée plus que d'une autre. Je me demandais donc dans quelle mesure l'industrie de la betterave à sucre serait susceptible d'expansion au Canada, c'est-à-dire quelle proportion de la consommation canadienne de sucre consiste actuellement en sucre de betterave.

L'hon. M. GARDINER: Le tarif douanier et d'autres considérations entrant en ligne de compte, je ne saurais dire dans quelle mesure il serait possible d'accroître la production canadienne de sucre.

M. COLDWELL: Quelle proportion de notre consommation de sucre produisons-nous?

L'hon. M. GARDINER: Environ 15 p. 100.

Si l'on a d'autres questions à poser, je devrai demander qu'on réserve le crédit.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

281. Administration, \$190,415.

L'hon. M. HANSON: Je constate que le personnel n'a guère changé. Vu la suspension des travaux publics, n'est-il pas possible d'économiser un peu à ce chapitre? Le ministère des Munitions et Approvisionnements, à ce que je comprends, a requis les services

[L'hon. M. Gardiner.]

d'un nombre assez considérable d'employés tirés de l'extérieur pour les besoins de la construction d'édifices érigés un peu partout dans le pays aux fins de guerre. Emploie-t-on de quelque façon les architectes, ingénieurs et principaux fonctionnaires du ministère ou retient-on les services de personnes du dehors et porte-t-on leurs traitements au compte des affectations de guerre tandis que nous n'utilisons pas les services de nos propres fonctionnaires qui ont toute la compétence voulue?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Ce poste représente les dépenses affectées à ce qu'on peut appeler le bureau principal. Ce sont plus particulièrement les dépenses du service du ministre, du sous-ministre et son assistant, du secrétaire du ministère, de l'acheteur et du bureau du secrétaire privé. Ce crédit porte sur un personnel approximativement le même que l'an dernier. Quant au personnel, les prévisions ne comportent guère de réduction. Pour le moment, les fonctionnaires ne chôment pas car l'achèvement des contrats et des travaux entrepris l'an dernier et au début de cette année réclame les services de plusieurs employés pour contrôler l'état des travaux et obtenir les renseignements indispensables à clore les contrats. Nos gens devront se consacrer quelques mois encore à cette tâche. Il est possible que nous puissions ensuite les prêter à d'autres services. Bien que le ministère ne soit pas très actif pour son propre compte, nous exécutons certains travaux grâce à des crédits qui nous sont confiés par celui de la Défense nationale, par exemple, et aussi par celui du Commerce.

Ce sont des crédits transportés par le ministère du Commerce à celui des Travaux Publics qui ont servi à ce dernier à construire l'édifice des Recherches. Un comité a été nommé, comme le chef de l'opposition, le sait, pour placer dans de nouveaux départements les fonctionnaires qui n'ont pas suffisamment de travail dans leurs propres départements, mais pour ce qui regarde le ministère des Travaux publics, on a fait peu de déplacements parce que, jusqu'à présent, nous avons eu besoin de nos fonctionnaires pour compléter l'exécution des entreprises. De sorte qu'à peu près tout notre personnel sera occupé tant que les entreprises en cours ne seront pas parachevées.

L'hon. M. HANSON: Cela s'applique-t-il aussi aux ingénieurs du service extérieur? Rien ne se fait dans le moment à l'agence d'Halifax, par exemple, si ce n'est des réparations et ainsi de suite. Il n'y a pas que je sache de contrats considérables en cours d'exécution à cet endroit. Pourquoi ne pourrait-on pas utiliser les services de ces ingénieurs?

Voici à mon sens une belle occasion pour le gouvernement de pratiquer l'économie. Deux mois de l'année financière sont écoulés. Il y a quelque temps, le ministre des Finances demandait de comprimer ces dépenses. Je ne badine pas et je ne pose pas ces questions par pur plaisir. Je dis donc à mes collègues que si la guerre se continue pendant longtemps, comme la chose est possible et si on demande au pays de voter des montants considérables pour notre effort de guerre et de supporter des impôts aussi écrasants que ceux indiqués par le ministre des Finances, le Gouvernement et le ministère des Travaux publics, que je mentionne parce qu'il s'agit présentement de celui-là, doivent réduire leurs services au minimum strictement nécessaire.

Monsieur le président, même le Gouvernement devra réduire d'autres services que je pourrais nommer. Que diront les citoyens de ce pays quand les impôts de quarante ou de cinquante d'entre eux ne suffiront qu'à payer le traitement de M. Brockington, soit \$9,000 par année, plus une allocation de subsistance de \$12 par jour, pour rédiger les discours radiodiffusés ou autres du premier ministre? C'est là sa tâche principale. Je me demande ce que peuvent bien penser les citoyens du Canada quand ils tolèrent des choses de ce genre? Cependant on nous fait payer des impôts jusqu'à la dernière limite de nos moyens en vue de notre effort de guerre.

Il faut faire cesser ces abus, et j'avertis dès maintenant le Gouvernement que je me propose d'examiner minutieusement chacun de ces crédits. Je n'ai rien à dire contre M. Brockington. C'est un homme très compétent. J'ai entendu ses discours à la radio; son anglais est impeccable. Mais il est possible d'économiser ce traitement de \$9,000 et l'allocation de subsistance de \$12 par jour. Ces frais en eux-mêmes constituent un traitement suffisant pour n'importe qui. Je n'en veux pas à M. Brockington, mais je m'objecte à ce que le Gouvernement se livre à cette sorte de dépense aujourd'hui.

Une VOIX: Que dire du chef de l'opposition?

L'hon. M. HANSON: Si vous travailliez autant que moi, vous auriez conscience de bien gagner vos appointements.

Une VOIX: Vous touchez \$12,000 par année.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas encore touché cette somme. J'espère que je la gagnerai. En tout cas, on a fixé dans une loi les appointements du chef de l'opposition après mûre réflexion et du consentement de tous les partis. Mais on n'a consulté personne avant de créer un poste d'agent de liaison, ou

si c'est bien ainsi qu'on appelle, à un traitement annuel de \$9,000. Je voudrais bien savoir à quel crédit il émerge.

L'hon. M. CRERAR: Non pas au crédit à l'étude en tout cas.

L'hon. M. HANSON: Je suis sûr que non, mais je profite de l'occasion pour donner l'avis, que je crois justifié, que les dépenses de cette sorte soulèveront des points d'interrogation dans cette Chambre, et à bon droit. Je suis certain que dans son for intérieur le ministre en convient avec moi.

L'hon. M. CARDIN: Je suis convaincu que le ministère des Travaux publics ne peut accepter les reproches du chef de l'opposition ni convenir que nous ne tentons pas l'impossible pour réduire les dépenses. Que les honorables députés se reportent au budget des dépenses de cette année, et ils constateront que mon ministère a opéré des diminutions très sensibles. La comparaison du budget de cette année avec celui de l'année précédente révèle que les diminutions représentent environ 17 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: C'est parfaitement admis.

L'hon. M. CARDIN: C'est une diminution considérable, et je crois que le chef de l'opposition devrait me féliciter d'avoir accepté de pareilles réductions.

L'hon. M. HANSON: Je le ferai en temps et lieu.

L'hon. M. CARDIN: Toutes les diminutions possibles sont effectuées, mais il nous faut retenir les services de nos employés et de nos fonctionnaires supérieurs pour protéger la propriété dont nous avons la garde. Il faut effectuer de nombreuses réparations aux quais et aux édifices dans tout le pays, et nous avons besoin de nos fonctionnaires supérieurs pour en prendre soin. Nous n'exécutons aucun ouvrage nouveau mais nous avons besoin, comme je viens de l'expliquer, des services de ces fonctionnaires pour nous renseigner sur les contrats à clore, opérer les versements qui peuvent revenir aux entrepreneurs et acquitter la note du matériel déjà sur place bien qu'encore inutilisé. Tout cela demande du temps, et il nous faut obtenir tous ces renseignements avant de conclure des ententes et de signer les contrats. En ce qui concerne le bureau d'Halifax, on pourra y revenir à l'occasion d'autres crédits. Encore une fois, le crédit à l'étude ne porte que sur ce qu'on pourrait appeler le bureau central d'Ottawa.

L'hon. M. HANSON: C'est entendu.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. CRERAR: Je propose que ce crédit soit réservé et que nous passions à un crédit du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. HANSON: Il est onze heures. Je crois que vous avez bien rempli la soirée.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

77. Administration, \$129,300.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Non, loin de là.

M. le PRÉSIDENT: Ferai-je rapport de l'état de la question?

L'hon. M. HANSON: Je désire auparavant avertir le ministre que lorsque nous aborderons son budget de dépenses nous nous attendrons qu'il explique complètement au comité les changements récents opérés dans son ministère et qu'il donne les raisons à l'appui. Pas n'est besoin de mentionner les autres questions que je lui tiens en réserve.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 26 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CONCERNANT CERTAINS FONCTIONNAIRES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport de la Commission du service civil recommandant la nomination de Mlle Gladys Northcote au poste de commis, classe 4, dans la division des lois de la Chambre des communes.

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil déposé sur le bureau de la Chambre le 26 courant, recommandant la nomination de Mlle Gladys Northcote au poste de commis, classe 4, dans la division des lois de la Chambre des communes, soit adopté.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir [L'hon. M. Hanson.]

quelques explications du premier ministre. Durant toutes les années que j'ai été membre de la Chambre, je n'ai jamais entendu parler d'une motion de ce genre. C'est peut-être une innovation, mais on devrait, à mon sens, mettre la Chambre au courant de ce qui se passe et lui dire quelle en est la raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami que la Chambre doit approuver les nominations de ses commis lorsqu'elles sont recommandées par la Commission du service civil. La commission a recommandé la nomination de Mlle Northcote au poste de commis, classe 4, dans la division des lois de la Chambre. Or, en proposant cette motion je ne fais que demander à la Chambre d'approuver cette recommandation. C'est la façon régulière de procéder pour la nomination des fonctionnaires de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je croyais qu'on avait toujours recours aux crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, la Chambre approuve la recommandation de la Commission du service civil pour ce qui est de son personnel. Il y a une couple de jours, la Commission du service civil a également recommandé que trois fonctionnaires de la Chambre des communes, employés à titre temporaire depuis longtemps, soient nommés permanents. Je ferai également une motion semblable à ce sujet dans quelques instants.

L'hon. M. HANSON: Je n'y ai aucune objection, mais, pour ce qui est du premier cas, j'aimerais savoir si cette ligne de conduite a déjà été adoptée dans le passé.

L'hon. PIERRE-F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Oui, monsieur l'Orateur, plusieurs fois pendant la dernière législature. Ainsi, dans le cas de certains membres du personnel de la Chambre, employés à titre temporaire depuis longtemps, et que l'on recommandait de nommer à titre permanent. Un examen de concours fut tenu sous les auspices de la commission et celle-ci recommanda la nomination à titre permanent. C'est la coutume de présenter une motion à la Chambre et de la faire adopter pour confirmer la nomination recommandée par la Commission.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la recommandation de la Commission du service civil concernant la titularisation de trois fonctionnaires, surnuméraires depuis longtemps à la Chambre des communes. Mlle L. A. Kearns, Mlle I. A. Boyce et M. L. C. Hill, soit approuvée.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Puis-je poser une question au premier ministre au

sujet de cette motion? Le fait de nommer ces employés permanents comporte-t-il une réduction de traitement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas nécessairement. Je crois que le traitement restera le même.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnès Martin Beech".—M. Hazen.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller".—M. McIlraith.

Bill n° 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Kerzner Spilberg".—M. Factor.

Bill n° 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Smith Dunlop Andrique".—M. Edwards.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Shepherd".—M. Abbott.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BANQUE DU CANADA

M. HANSELL:

1. Quel est le traitement du Gouverneur de la Banque du Canada?

2. Quel est le traitement de chacun des autres hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, à Ottawa, à l'exception du personnel du secrétariat et du bureau?

3. Quel est le traitement de chacun des directeurs de la Banque du Canada, quelle autre rémunération chacun reçoit-il, et quelle somme leur est allouée par jour en frais de déplacement et de subsistance?

4. Depuis le 1er janvier 1936, combien de fois et à quelles dates l'administration de la Banque du Canada s'est-elle réunie?

5. Un membre du gouvernement fédéral siège-t-il avec les directeurs de la Banque? Si oui, quelles sont les attributions de ce ministre?

6. Les procès-verbaux des assemblées de l'administration sont-ils à la disposition des membres de la Chambre des communes?

7. Une partie de la correspondance ou toute la correspondance échangée entre la Banque du Canada et la Banque d'Angleterre est-elle à la disposition des membres de la Chambre des communes?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le traitement du gouverneur de la Banque du Canada, fixé par décret du conseil, est établi à \$30,000 par année.

2. Les traitements du sous-gouverneur et du sous-gouverneur adjoint, fixés par décret du conseil, sont de \$20,000 et de \$10,000 par année respectivement; aucun renseignement touchant les autres fonctionnaires supérieurs et employés.

3. Chaque administrateur touche un honoraire de \$150 pour sa présence aux réunions du conseil d'administration et une allocation de \$20 par jour pour ses frais de déplacement et de subsistance. Tout administrateur membre du comité de direction touche un honoraire de \$50 pour sa présence aux réunions du comité et la même allocation de voyage que ci-dessus. Les administrateurs ne reçoivent aucune autre rémunération. (Le gouverneur et le sous-gouverneur de la banque, ainsi que le sous-ministre des Finances, membres du conseil et du comité de direction, ne reçoivent pas de rémunération ni d'allocation pour leur présence aux réunions du conseil ou du comité.)

4. A partir du 1er janvier 1936, le conseil d'administration de la Banque du Canada s'est réuni aux dates suivantes: Les 22 janvier, 25 février, 20 mai, 7 octobre et 7 décembre 1936; les 22 janvier, 23 février, 22 juin, 10 août et 12 novembre 1937; les 21 janvier, 22 février, 30 mai, 12 septembre et 7 novembre 1938; les 6 février, 24 avril, 26 juin, 11 septembre et 20 novembre 1939; les 9 février, 19 avril et 14 juin 1940.

De plus, le comité de direction s'est réuni au moins une fois chaque semaine.

5. Non, mais sous le régime des dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 de la loi, le sous-ministre des Finances est membre du conseil, bien qu'il ne possède pas le droit de vote.

6. Non.

7. Non.

AÉROPORTS DE CAMP BORDEN ET DE TRENTON

M. COCKERAM:

Possède-t-on des outillages de réparation suffisants aux aéroports de Camp Borden et de Trenton pour permettre au personnel de mécaniciens de tenir en fonctionnement le nombre maximum d'avions?

L'hon. M. POWER:

Les outillages de réparation au Camp Borden ou à Trenton ne sont pas actuellement suffisants pour tenir en fonctionnement le nombre maximum d'avions. On accroît les outillages aussi rapidement que possible et le ministère des Munitions et Approvisionnements est à mettre l'industrie sur le pied requis en vue d'effectuer la révision et les réparations majeures. Le personnel du C.A.R.C. n'entreprendra que les réparations courantes d'entretien.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel est le personnel des comités de la Restauration agricole des Prairies a) dans le Manitoba, b) dans la Saskatchewan, c) dans l'Alberta?

2. Quelle rémunération ce personnel a-t-il perçue sous la forme de *a*) traitements, *b*) d'allocations?

3. Quelle somme a-t-on dépensée dans chacune des provinces des Prairies?

4. Par province, quel montant *a*) a-t-on reçu pour outillage vendu, *b*) quel montant a-t-on dépensé pour acheter ou louer des terrains?

L'hon. M. GARDINER:

1. Aucun comité provincial n'existe sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais les comités généraux sont les suivants:

Comité consultatif de l'aménagement des eaux: J. Vallance, Regina (Sask.), président; W. L. Jacobson, Regina (Sask.), secrétaire; B. Russett, Regina (Sask.), ingénieur conseil; L. C. Charlesworth, Edmonton (Alberta), C. J. McGavin, Regina (Sask.), B. B. Hogarth, Winnipeg (Man.).

Comité consultatif de l'utilisation des terres: E. S. Archibald (président), Ottawa (Ont.), ministère fédéral de l'Agriculture; John Vallance, Regina (Sask.), ministère fédéral de l'Agriculture; W. L. Jacobson (secrétaire), Regina (Sask.), ministère fédéral de l'Agriculture; O. S. Longman, Edmonton (Alberta), province d'Alberta; J. Ellis, Winnipeg (Man.), province du Manitoba; F. H. Vuld, Regina (Sask.), province de Saskatchewan; J. H. McCann, Admiral (Sask.), association municipale provinciale; Paul Farnals, Halkirk (Alberta), association municipale provinciale; James Arthur Ross, Melita (Man.), association municipale provinciale; A. W. Cameron, Regina (Sask.), association municipale provinciale; J. D. Guild, Winnipeg (Man.), chemins de fer Nationaux du Canada; A. Newman, Calgary (Alberta), chemins de fer Pacifique-Canadien; F. J. Freer,

Winnipeg (Man.), Mortgage Loans Association; A. E. Joslyn, Winnipeg (Man.), compagnie de la Baie d'Hudson.

2. (a) Néant.

(b) J. A. Ross, \$47.30; A. Newman, \$26.00; P. L. Farnals, \$64.75; L. C. Charlesworth, \$64.90; O. S. Longman, \$73.12; A. E. Joslyn, \$53.26; B. B. Hogarth, \$46.40.

3. Administration générale, \$180,357.81; Manitoba, \$204,594.10; Saskatchewan, \$2,524,380.65; Alberta, \$320,824.39.—Total, \$3,230,156.95.

4. (a) néant; (b) Manitoba, néant; Saskatchewan, \$249,586.03; Alberta, \$13,178.50.

COMMISSAIRES ADJOINTS DES CÉRÉALES DANS LES PRAIRIES

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le nombre des commissaires adjoints des céréales dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Quels sont leurs noms et leurs adresses?

3. Quels appointements ont-ils reçus durant les années 1938 et 1939?

4. Quels sont le nombre total et le montant total des réclamations ou des plaintes que chacun a reçues durant les mêmes années?

L'hon. M. McLARTY:

1. Un commissaire adjoint dans chacune des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

2. Manitoba—M. T. J. Harrison, 206 Grain Exchange, Winnipeg; Saskatchewan—R. S. Dundas, 618, Edifice Fédéral, Saskatoon; Alberta—W. H. Blatchford, 625, Edifice Public, Calgary.

3. Durant les années 1938 et 1939, chaque commissaire adjoint des céréales a reçu \$7,500 par année.

4.	1938		1939	
	Plaintes reçues	Montant des réclamations	Plaintes reçues	Montant des réclamations
Manitoba—				
Réclamations portant sur les règlements ..	9	\$1,759 15	15	\$2,897 23
Autres plaintes	8	12
Plaintes de la commission touchant les opérations des éleveurs..	38
Saskatchewan—				
Réclamations portant sur les règlements ..	4	507 72	5	204 53
Autres plaintes.	8	12
Plaintes de la commission touchant les opérations des éleveurs..	85
Alberta—				
Réclamations portant sur les règlements ..	31	3,604 17	15	2,008 34
Autres plaintes.	29	17
Plaintes de la commission touchant les opérations des éleveurs..	28	33

[M. Douglas (Weyburn).]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—
W. A. KINGSLAND

M. WHITE:

1. M. W. A. Kingsland, ancien vice-président et administrateur général de la Division centrale du Chemin de fer National-Canadien, a-t-il maintenant pris sa retraite, et si oui, quel est le montant de sa pension annuelle?

2. Est-ce le même M. Kingsland qui est, ou qui était vice-président de la Dufferin Ship-building Company?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Oui.

Nota: La direction des Chemins de fer Nationaux du Canada envisage l'allocation de retraite de M. Kingsland au même point de vue que les traitements de fonctionnaires supérieurs, qui relèvent de la régie interne et ne doivent pas être révélés, sauf selon que le déciderait le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

*PRAIRIE AIRWAYS LIMITED

M. DIEFENBAKER:

1. La Prairie Airways Limited a-t-elle passé un contrat aux termes duquel elle s'engage à entraîner ou à faire entraîner, soit à Regina, soit à Moose-Jaw, Saskatchewan, soit aux deux endroits, des aviateurs pour servir dans le Corps d'aviation?

2. Si oui, quelles en sont les dispositions quant à la rémunération ou au paiement pour cet entraînement?

3. A-t-on passé ailleurs des contrats d'une nature ou d'un genre semblable?

4. Si oui, avec qui?

L'hon. M. HOWE: La réponse à la question telle qu'elle est posée est: non. Je crois savoir que le ministère de la Défense nationale a accordé un contrat à la Prairie Airways Limited en vue d'établir des écoles d'aviation dans un de ces aéroports. Si je ne m'abuse, il s'agit d'un contrat en vue de la construction d'aéroports.

DÉPENSES RELATIVES AUX
PASSAGES À NIVEAU

M. CHURCH:

1. Durant la dernière année pour laquelle la statistique est complète, quelle somme a-t-on dépensée, par province, pour les passages à niveau, a) en vertu du budget principal, b) en vertu du budget supplémentaire?

2. Quelles entreprises projette-t-on pour l'année 1940 ou quelles entreprises a-t-on adjugées?

L'hon. M. HOWE:

1. Durant 1939: a) \$24,000.

b) \$205,436.53

Comme suit:

a) Ordonnance n° 57453, 15 mai 1939, approuvant un passage au-dessus de la route n° 17, sur le lot 12 de la concession 3, township de Dryden, district de Sudbury (Ontario).

Coût estimatif, \$60,000. Subvention de 40 p. 100 tirée du fonds des passages à niveau des chemins de fer — \$24,000.

b) Nouvelle-Ecosse—Ordonnance n° 57804, 3 août 1939. Déviation et pont au-dessus de la voie du National-Canadien sur la route Lake Shore et pont à Egerton (N.-E.). Coût estimatif, \$50,000.

Subvention de 70 p. 100 en vertu du crédit n° 585, 1939-1940, \$35,000—\$35,000.

Québec—Ordonnance n° 57220, 31 mars 1939. Passage inférieur pour piétons sous la voie du National-Canadien, à la rue Belzile, ville de Rimouski. Coût estimatif, \$12,600. Subvention de 100 p. 100 en vertu du crédit n° 630, 1938-1939, \$12,600—\$12,600.

Québec—Ordonnance n° 57875, 23 août 1939. Pont au-dessus de la voie du Pacifique-Canadien à Sainte-Agathe. Coût estimatif \$67,100. Subvention de 40 p. 100 en vertu du crédit n° 585, 1939-1940, \$26,840—\$26,840.

Ontario—Ordonnance n° 57803, 3 août 1939. Pont au-dessus de la voie du Pacifique-Canadien, sur le lot 14 de la concession 4, township de Hagar. Coût estimatif, \$91,550. Subvention de 40 p. 100 en vertu du crédit n° 585, 1939-1940, \$36,620—\$36,620.

Ontario—Ordonnance n° 57817, 9 août 1939. Pont sur le T.H. & B. Ry, rue Dundern, Hamilton. Coût estimatif, \$104,823.62. Subvention de 70 p. 100 en vertu du crédit n° 585, 1939-1940, \$73,376.53.

Alberta—Ordonnance n° 57748, 19 juillet 1939. Déviation de la route et passage souterrain, voie du National Canadien, sur la grande route Edmonton-Jasper; allant du 5e méridien ouest, rang 6, township 53, section 16 du quartier nord-ouest au 5e méridien ouest, rang 6, township 53, section 19, soit une distance de 1.96 mille; et construction d'un passage souterrain au 61e mille de la subdivision Wabamum. Coût estimatif, \$30,000. Subvention de 70 p. 100 en vertu du crédit n° 585, 1939-1940, \$21,000—\$21,000.

Total, \$205,436.53.

2. Une entreprise a été approuvée en 1940, comme suit:

Colombie-Britannique—Ordonnance n° 58864, 18 mars 1940. Passage souterrain, sous la voie du Pacifique-Canadien, au mille 3.42 dans la subdivision de Shuswap, à trois milles à l'ouest de Revelstoke. Coût estimatif, \$86,000. Subvention de 70 p. 100 en vertu du crédit n° 585, 1939-1940, \$60,200.

*TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALBERTA DANS
L'ONTARIO.

M. BLACKMORE:

Le ministre des Transports et des Approvisionnements a-t-il étudié à-propos d'utiliser les pouvoirs qui lui ont été conférés récemment

pour exiger du National-Canadien et du Pacifique-Canadien qu'ils transportent le pétrole de l'Alberta dans l'Ontario à des prix qui permettraient à la population de l'Ontario d'acheter à de bonnes conditions l'essence produite au Canada?

L'hon. M. HOWE: On a étudié la question des moyens à prendre pour en arriver à une meilleure distribution des produits du pétrole et l'on a nommé un contrôleur des produits du pétrole à qui l'on a conféré tous les pouvoirs voulus pour s'occuper de cette question après avoir fait une étude approfondie de la situation.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il n'a pas répondu au point principal de la question de l'honorable député. Celui-ci demande d'exiger des deux réseaux de chemins de fer "qu'ils transportent le pétrole de l'Alberta dans l'Ontario à des taux" et ainsi de suite. Le ministre n'a pas touché cet aspect de la question.

L'hon. M. HOWE: Je pense que les mots principaux sont: "étudié l'à-propos".

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. ROWE: A tout événement, c'est ce qu'on attend du ministre.

L'hon. M. HANSON: Cela va de soi.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT—
PRÊTS PAR PROVINCE

M. COLDWELL:

Par province, quels ont été le nombre et le montant des prêts consentis jusqu'ici sous l'empire a) de la Partie I de la loi nationale sur le logement, b) de la Partie II de la loi nationale sur le logement?

L'hon. M. RALSTON:

a) La Loi nationale sur le logement, 1938, abrogeant et rédictant la loi fédérale du logement considérablement modifiée, fut adoptée le 1er juillet 1938, mais les opérations de prêts sous le régime de la nouvelle mesure ne commencèrent que vers le 1er août 1938. Voici les détails des prêts consentis sous l'empire de la Partie I de la loi nationale du logement du mois d'août 1938 au 31 mai 1940:

Province	Nombre de prêts	Nombre de logements bénéficiaires	Montant
Ile du Prince-Edouard	8	8	\$ 43,800
Nouvelle-Ecosse	218	232	872,262
Nouveau-Brunswick	78	96	354,290
Québec	989	2,383	8,012,769
Ontario	4,753	6,140	18,847,527
Manitoba	471	621	2,203,401
Saskatchewan	43	114	276,737
Alberta
Colombie-Britannique	1,506	1,608	4,940,188
	8,066	11,202	\$35,550,974

Voici les détails des prêts consentis sous l'empire de la Partie II de la loi nationale du logement et de la loi antérieure du mois d'octobre 1935 au 31 mai 1940:

Province	Nombre de prêts	Nombre de logements bénéficiaires	Montant
Ile du Prince-Edouard	18	18	\$ 97,834
Nouvelle-Ecosse	590	607	2,506,760
Nouveau-Brunswick	170	194	771,147
Québec	1,622	3,583	13,504,691
Ontario	6,192	8,692	28,917,951
Manitoba	561	771	2,842,035
Saskatchewan	45	116	284,937
Alberta
Colombie-Britannique	2,239	2,516	7,781,274
	11,437	16,497	\$56,706,629

b) Néant.

[M. Blackmore.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOI DE BACON DES ÉTATS-UNIS DANS LES CAMPS MILITAIRES.

M. SENN:

1. Durant les trois derniers mois, a-t-on servi du bacon américain importé dans les camps militaires du Canada?

2. Si oui, quelle quantité?

3. Et dans quelle proportion quant à la quantité totale de bacon servi à ces camps militaires?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

UTILISATION PAR L'ÉTAT D'ÉDIFICES PRIVÉS À KINGSTON (ONT.).

M. AYLESWORTH:

1. De combien d'édifices qui ne lui appartiennent pas, le ministère de la Défense nationale se sert-il dans la ville de Kingston?

2. Quels sont les noms des propriétaires de ces édifices?

3. Quelle somme a-t-on dépensée pour mettre chacun de ces édifices en état de servir?

4. Quel loyer mensuel verse-t-on pour chaque édifice?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

SAINDOUX D'HUILE VÉGÉTABLE—EMPLOYÉ DANS L'ARMÉE CANADIENNE.

M. ROSS (St. Paul's):

1. Fournit-on à l'Armée canadienne du saindoux d'huile végétale au lieu du saindoux et d'autres matières grasses animales?

2. Si oui, quelle en est la quantité totale?

3. Dans quelle proportion quant à la quantité de saindoux et d'autres matières grasses animales?

4. En vertu de quelle autorité ces réquisitions sont-elles faites?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

MOTEURS D'AVIONS

ATTITUDE DE M. FORD AU SUJET DE LEUR FABRICATION POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King) et du Gouvernement une dépêche, transmise hier de Washington, annonçant l'abandon des pourparlers, entamés entre le gouvernement des États-Unis et M. Henry Ford, pour la production intensive de moteurs d'avions.

M. Knudsen, de la commission de la défense nationale, a annoncé que M. Ford re-

faisait de fabriquer des moteurs pour la Grande-Bretagne et qu'il avait ainsi fait échouer les plans élaborés en vue de la production prochaine d'un grand nombre de moteurs Rolls Royce par la Ford Motor Company; il a ajouté que la commission consultative de la défense nationale chercherait à s'assurer ailleurs la coopération nécessaire à la production de cet important article de matériel militaire.

Comme il se peut que la flotte française soit livrée au gouvernement allemand et que, partant, la civilisation occidentale soit immédiatement exposée à un grave danger dans notre hémisphère, quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre en vue de protéger les intérêts britanniques?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) Je laisserai à mon honorable ami le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) le soin de répondre à la partie de la question de mon honorable ami qui se rapporte à la fabrication de moteurs d'avions par la compagnie Ford.

Quant à la dernière partie de la question, elle vise tout l'effort de guerre de notre pays, et il ne me serait guère possible d'y répondre au pied levé.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Ce qui, d'après moi, est arrivé, c'est que le comité récemment chargé par le président des États-Unis d'organiser la production de matériel de guerre dans la république voisine est entré en pourparlers avec la compagnie Ford au sujet d'une commande pour le gouvernement américain et d'une autre placée pour le compte du gouvernement britannique par la commission anglo-française à New-York. Il semble maintenant que l'affaire ait échoué.

En ce qui concerne le Canada, la Ford Company est, bien entendu, une société comptant un grand nombre d'actionnaires et elle a accompli un excellent travail dans la production de matériel de guerre.

L'hon. M. HANSON: Je ne parle pas de la Ford Motor Company of Canada.

L'hon. M. HOWE: J'imagine que les intérêts de M. Henry Ford au Canada sont ceux qu'il détient dans la compagnie canadienne dont il est actionnaire.

L'hon. M. HANSON: Mes remarques ne visaient que la compagnie des États-Unis, dont les actions, si je comprends bien, ne sont pas détenues par le public. Je ne voulais nullement parler de la Ford Motor Company of Canada. Je désire dissiper tout malentendu sur ce point.

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

MESURES POUR LEUR ÉVACUATION AU CANADA
POUR LA DURÉE DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS G. ROSS (Saint-Paul's): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) une question dont je lui ai donné avis. Elle se rapporte à un appel radiophonique lancé d'Angleterre par M. J. B. Priestley il y a quelque temps et que j'ai écouté moi-même. M. Priestley a déclaré que le peuple de Grande-Bretagne désirait évacuer environ un million d'enfants.

Ma question se fonde aussi sur un télégramme que j'ai reçu de Toronto et que je demande la permission de lire afin de bien préciser:

Douglas G. Ross, M.P.,
Ottawa, Ont.

Soussignés grandement désappointés d'apprendre par radio de Grande-Bretagne que le nombre des évacués sera relativement limité. Si cela est dû au défaut de moyens de logement au Canada, prions remise immédiate à l'étude des projets élaborés ici, croyant que l'évacuation en masse est impérieuse au point de vue tant militaire qu'humanitaire. Les cinq membres soussignés de la direction de cette compagnie offrent personnellement immédiatement deux maisons, une à Toronto, une à Ancaster; ils meubleront chaque maison et y maintiendront surveillance avec aide. Les soussignés, à titre de citoyens sérieux, s'engagent sous responsabilité personnelle à obtenir personnes convenables et compétentes pour diriger ces maisons. Croyons pouvoir loger vingt-cinq enfants. Objet de ce télégramme est de signaler que situation critique actuelle comporte évacuation en masse et que les plans préparés jusqu'ici sont maintenant insuffisants. Les soussignés étaient les seuls membres de la direction présents à discussion et les autres sont sans doute désireux de collaborer. Veuillez télégraphier réponse *Manufacturers' Life*.

A. Mackenzie, directeur général adjoint, C. L. Holmes, actuaire, R. E. Dowsett, secrétaire, S. M. Thompson, trésorier.

Je désire poser au ministre les questions suivantes:

1. Doit-on limiter le nombre des évacués à un chiffre relativement peu élevé; et, dans le cas de l'affirmative, quel doit être ce chiffre?

2. Cela est-il dû au défaut de moyens de logement au Canada?

3. Quelles dispositions a-t-on prises pour le paiement de la traversée?

4. Quelles dispositions peuvent prendre les gens d'Angleterre qui désirent payer l'entretien de leurs enfants au Canada?

5. Le Gouvernement du Canada a-t-il imposé des restrictions quant à la permission donnée pour l'envoi de ces enfants au Canada, et, s'il y a des restrictions, quelles sont-elles?

[L'hon. M. Hanson.]

Le ministre aura-t-il la bonté de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): La question de mon honorable ami se fonde apparemment sur une déclaration faite récemment en Grande-Bretagne par M. Priestley, qui a exprimé le désir de voir évacuer un million d'enfants. J'imagine, sans en rien savoir personnellement que ce n'était-là qu'une opinion personnelle de M. Priestley. Tout récemment le gouvernement britannique nous a fait savoir qu'il doutait de pouvoir envoyer un grand nombre d'enfants au Canada, excepté dans un cas de la plus grande urgence, et que, dans tous les cas, aucun enfant ne serait envoyé au Canada sans la permission de ses parents ou de ses tuteurs.

L'hon. M. HANSON: C'est bien raisonnable.

L'hon. M. CRERAR: Voilà les renseignements que nous avons. Quant à l'opinion exprimée dans le télégramme lu par mon honorable ami et dont les signataires désirent signaler que la gravité de la situation comporte l'évacuation en masse, c'est une question laissée à la décision du gouvernement britannique. Je doute qu'il soit sage d'accepter comme nécessairement exactes les déclarations que divers particuliers peuvent faire à la radio.

L'hon. M. HANSON: Devons-nous appliquer cela à tout ce qui nous est radiodiffusé, même par le premier ministre?

L'hon. M. CRERAR: Je veux que mon honorable ami le chef de l'opposition comprenne bien que ces déclarations à la radio n'émanaient pas de Radio-Canada mais de la *British Broadcasting Corporation*. Il arrive souvent que des déclarations de cette sorte soient inexactes. J'espère être demain en mesure de donner des détails sur ce qui s'est fait jusqu'ici. Je n'ai pu le faire jusqu'ici à cause des échanges de communications que nous avons eues avec le gouvernement britannique.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourra-t-il nous dire non seulement ce qui a été fait jusqu'ici mais ce qui pourra se faire à l'avenir? Cela est plus important.

L'hon. M. CRERAR: J'espère que la déclaration que je ferai donnera satisfaction à mon honorable ami. Quant aux autres questions posées par l'honorable député et fondées sur le télégramme, j'y répondrai en même temps.

RADIODIFFUSION

SERVICES DE NOUVELLES "TRANS-RADIO"—ANNULATION DU PERMIS DE "TRANS-RADIO" À PARTIR DU 1ER JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): On a posé une question hier au ministre des Transports (M. Howe) concernant le service de nouvelles "trans-radio". Serait-il maintenant en mesure de rendre une réponse à ce sujet?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): La question des services de nouvelles utilisés par la société Radio-Canada et les stations qui lui sont affiliées ressortit au conseil d'administration de cette société, étant exclusivement de sa compétence. Le conseil doit se réunir demain, à Ottawa, précisément pour discuter ce problème, et je suis sûr que sa décision sera la plus sage possible en l'occurrence.

PASSEPORTS ET VISAS

SITUATION RELATIVE À L'ENTRÉE DES AMÉRICAINS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King), ainsi que je l'en ai averti, sur un sujet d'intérêt public. La déclaration formulée en fin de semaine a grandement éclairci la situation en ce qui a trait aux passeports dont devront se munir les citoyens canadiens qui veulent entrer aux Etats-Unis. Malheureusement, les conditions d'entrée au Canada des citoyens américains et autres n'ont pas fait l'objet de semblables éclaircissements et nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir. Ayant mentionné la question au premier ministre, il y a quelque temps, celui-ci me laissa entendre que l'on espérait pouvoir adopter une mesure de réciprocité. Cependant, rien de tel n'a été annoncé jusqu'ici.

La question me paraît fort importante et, j'oserais même dire, urgente. Nous sommes maintenant rendus à la fin de juin. Notre saison de tourisme au Canada est, même dans les meilleures conditions, d'assez courte durée. Il s'agirait donc, si nous voulons encourager cette industrie, d'éclaircir immédiatement la situation et de faire une déclaration publique. Je prierais le premier ministre de définir la situation actuelle à la Chambre et au pays et de nous dire à quelle date le Gouvernement entend prendre une décision finale à ce sujet. D'autre part, s'il est en mesure de faire cette déclaration immédiatement, j'estime que le moment est propice.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami ayant eu l'obligeance de m'avertir qu'il entendait poser cette question, je suis en mesure d'y répondre immédiatement.

Tel qu'il a été annoncé, le Gouvernement étudie sérieusement depuis quelque temps le problème de la surveillance des frontières. Tout en reconnaissant que l'état de guerre nous impose le besoin d'une grande vigilance, nous nous rendons également compte qu'il est désirable de mettre le moins d'obstacles possible à l'entrée au Canada de visiteurs américains.

Les autorités américaines ont récemment adopté un régime de surveillance, par le moyen de passeports et de visas, sur toutes les frontières des Etats-Unis, lequel entrera en vigueur le 1er juillet. La Chambre me permettra d'ajouter quelques précisions à ce que j'ai dit au sujet de la date à laquelle les Etats-Unis exigeront les formalités du visa consulaire. J'ai parlé du 15 juillet. Or, le règlement s'appliquera depuis le 15 juillet, mais afin d'éviter le bouleversement de certains services essentiels, des dispositions ont été prises pour différer jusqu'au 15 juillet l'application du règlement au personnel des convois de chemin de fer, des avions, navires et autobus.

L'hon. M. HANSON: Au personnel seulement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Sous ce régime, tout Canadien qui désire visiter les Etats-Unis devra obtenir un passeport des autorités canadiennes, puis se munir d'un visa ou permis délivré par un des consuls américains stationnés en divers endroits du Canada.

Nous avons pris des mesures destinées à rendre plus efficace le présent régime de surveillance frontalière, y compris un examen d'immigration plus sévère à la frontière ainsi que des dispositions spéciales touchant certaines régions dont on pouvait ordinairement se désintéresser. La garde des endroits vulnérables sera sans doute maintenue et même renforcée.

A tout prendre, on a jugé préférable de s'en tenir pour le moment à la pratique de ne pas exiger de passeport du touriste américain. Ce dernier n'aura qu'à démontrer aux autorités d'immigration canadiennes qu'il est citoyen des Etats-Unis et qu'il se rend au Canada à une fin légitime. Les touristes ne seront appelés à subir aucun retard ni aucune difficulté inutile et continueront de recevoir l'accueil cordial qui leur a été réservé dans le passé.

Les visiteurs des Etats-Unis trouveront ici un pays qui, s'il s'applique à intensifier son effort de guerre contre la tyrannie agressive

du fascisme et du nazisme, n'en demeure pas moins en paix avec la puissante démocratie voisine, et lui est attaché par des liens de plus en plus forts de bonne entente et d'amitié. Si, à la fin de la saison d'été, on juge nécessaire d'inaugurer un mode de vérification des passeports et d'établir aux Etats-Unis les services consulaires voulus, on annoncera cette mesure longtemps à l'avance.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Je demande pardon au premier ministre de ne pas l'avoir prévenu de cette question, mais je ne m'attendais pas que le sujet vînt sur le tapis. Elle a trait aux visas des passeports. Ce n'est pas une affaire compliquée d'obtenir un passeport, mais les gens de la partie sud-orientale de la Colombie-Britannique ne peuvent les faire viser sans payer les frais d'un voyage de trois ou quatre jours et une somme de \$50 à \$75 au moins. Je demanderais au premier ministre d'exposer la question à la légation des Etats-Unis, car il n'y a pas d'autre moyen, je crois, de loger une protestation. Les différentes Chambres de commerce de là-bas adoptent des vœux et émettent des avis qui restent sans effet, car il n'y a pas d'autre voie à suivre si l'on veut parvenir à un résultat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons déjà exposé toutes les difficultés qui peuvent surgir. Le règlement américain a été adopté à la hâte, comme le sait mon honorable ami, et je suis certain qu'il sera en mesure de constater que les autorités américaines sont disposées à traiter avec nous dans l'esprit de réciprocité dont j'ai parlé. Lorsque je parle de réciprocité, je ne veux pas dire des mesures identiques, mais réciproques. Il n'est pas question d'user de représailles mais d'aplanir les obstacles possibles et de subvenir à nos besoins communs.

M. GEORGE BLACK (Yukon): A-t-on pris des dispositions en faveur de ceux qui voyagent par bateau? Et le règlement est-il suspendu pour eux comme il l'est pour ceux qui voyagent en chemin de fer et en avion?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai communiqué à la Chambre les seuls renseignements que je possède, mais j'étudierai la question posée par mon honorable ami.

M. BLACK (Yukon): La situation des gens du Yukon sort quelque peu de l'ordinaire. Pour aller du Yukon en d'autres parties du Canada, il faut passer par l'Alaska et, lorsque le règlement sera mis en vigueur, les Canadiens traversant l'Alaska devront se munir d'un passeport visé par le consul des Etats-Unis. Comme il n'y a pas de tel consul au Yukon, il sera impossible aux Canadiens soit d'y entrer soit d'en sortir. J'ai exposé

[Le très hon. Mackenzie King.]

le cas au consulat des Etats-Unis aujourd'hui, mais j'aimerais à compter aussi sur le concours du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut y compter.

L'hon. M. HANSON: Les gens de l'Ouest du Nouveau-Brunswick sont en butte à la même difficulté.

TAXE DE LA DÉFENSE NATIONALE

APPLICATION AUX SALAIRES DUS EN
JUILLET 1940 ET APRÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ralston). Trois patrons m'ont demandé des éclaircissements sur la manière de procéder en ce qui concerne la taxe de la défense nationale à déduire des salaires de leurs employés. Dans quatre jours, il leur faudra se conformer à cette prescription de la loi. Le budget n'est pas clair à ce sujet. Voici la disposition:

(2) Que tout employeur doit retenir le montant de l'impôt sur le traitement de ses employés gagné ou dû à partir du 1er juillet 1940;

(3) Que tout employeur doit faire remise de l'impôt perçu à la source le seizième jour de septembre 1940 et le quinzième jour de chaque mois par la suite;

Ces patrons payent à leurs hommes, le 1er juillet, le salaire de juin. Faut-il comprendre que l'impôt sera déduit du salaire de juin que ces ouvriers toucheront le 1er juillet? Le texte n'est pas clair et j'aimerais que le ministre nous en donnât le sens exact.

L'hon. M. RALSTON: (ministre des Finances): Il n'y aura pas d'ambiguïté dans la résolution ni dans la loi. L'intention est d'assujettir à la déduction les salaires gagnés à compter du 1er juillet.

M. CHURCH: Les salaires gagnés en juin et touchés en juillet ne seraient pas déduits ou compris dans le rapport, contrairement à ce que certains journaux ont publié?

L'hon. M. RALSTON: Cela sera prévu dans le projet de loi. Je crois que l'impôt sera perçu sur les salaires gagnés à compter du 1er juillet.

INSCRIPTION NATIONALE

APPEL DES CLASSES EN VERTU DE LA LOI DE
MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je voudrais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Le Gouver-

nement a-t-il l'intention d'établir un plan d'inscription en vertu de la loi de mobilisation avant d'entreprendre l'entraînement de la première classe à être appelée sous l'empire de cette mesure?

Si tel n'est pas le cas, le premier ministre pourrait-il annoncer à la Chambre la date où l'on projette d'appeler la première classe?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement s'occupe des mesures préliminaires à l'exécution du plan d'inscription. Les ministères en cause seront chargés de définir ce qu'il faudra faire soit avant, soit par la suite et la date où seront appelées les classes auxquelles mon honorable ami a fait allusion. On communiquera à la Chambre tous les renseignements désirables dès qu'on en sera venu à une décision. Je regrette de n'en pouvoir dire plus long aujourd'hui en réponse à l'honorable député.

LOI CONCERNANT LA BEAUHARNOIS
POWER COMPANY
PROJET DE DÉRIVATION DE 30,000 PIEDS CUBES
SUPPLÉMENTAIRES À LA SECONDE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des transports) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 9 concernant la Beauharnois, Light, Heat and Power Company.

—Le bill en question ne renferme qu'une disposition prévoyant le détournement d'une quantité supplémentaire de 30,000 pieds cubes à la seconde par le canal de Beauharnois de la manière, aux termes et conditions, limitations et restrictions que peut prescrire, par arrêté, le Gouverneur en conseil.

L'amendement présenté par le Sénat ajoute certaines instructions au Gouverneur en conseil quant à la préparation de l'arrêté. La disposition ajoutée est la suivante:

1. Page 2, ligne 14. A la suite du mot "conseil", ajouter les mots "lequel arrêté doit stipuler que la Beauharnois Light, Heat and Power Company, règlera, paiera et pourvoira aux réclamations des riverains et autres personnes, y compris les compagnies de navigation, qui pourront subir quelque perte ou dommage par l'exercice, ou comme conséquence de l'exercice, partiel ou total, du droit conféré par la présente loi, y compris l'exécution de tous ouvrages de protection ou de contrôle accessoires à l'exercice d'un pareil droit, érigés par ou pour ladite Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Je ne crois pas que l'on soulève aucune objection au sujet de cet amendement. L'arrêté en conseil aurait prévu dans tous les cas la protection des personnes ou des sociétés auxquelles ce détournement pourrait faire du tort.

L'hon. M. HANSON: C'est le détournement proposé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: La portée de ce texte n'est-elle pas plus grande que celle de l'autre?

L'hon. M. HOWE: A mon sens, c'est une disposition qui ravirait un avocat en quête de causes.

L'hon. M. HANSON: L'auteur en est un avocat.

L'hon. M. HOWE: Elle me semble vague. Toutefois, elle porte: "qui pourront subir quelque perte ou dommage"; la compagnie "règlera, paiera et pourvoira aux réclamations des riverains et autres personnes". Il me semble que l'amendement pourrait au moins spécifier les "réclamations légitimes".

L'hon. M. HANSON: Oh! cela est entendu, il faut que les réclamations soient équitables.

L'hon. M. HOWE: Une autre partie vague, c'est celle que l'honorable représentant à signalée; vise-t-elle le détournement de 30,000 pieds cubes d'eau par seconde, autorisé par le projet de loi? Je le suppose, parce que c'est un amendement au bill.

L'hon. M. HANSON: D'après le Gouvernement, l'amendement s'applique-t-il aux réclamations relatives au détournement antérieur de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde?

L'hon. M. HOWE: J'ai posé la question à nos conseillers juridiques, et ils me disent que la disposition vise exclusivement les réclamations fondées sur le détournement de 30,000 pieds cubes-seconde mentionné dans le projet de loi, ce qui donne lieu à des conjectures fort intéressantes. Cependant, ayant consulté nos conseillers juridiques, je ne m'oppose pas à l'amendement.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Avant que la Chambre adopte cette motion, j'aimerais appeler son attention sur deux ou trois principes mis en jeu par cette requête et dont elle a omis de tenir compte. Le bill a trait uniquement à l'énergie électrique, et même le plus grand effort d'imagination ne nous permettrait pas de prétendre qu'il s'agit là de travaux de navigation dont bénéficiera le Canada tout entier; il faudrait, pour cela, l'envisager d'un point de vue tout à fait technique. La question de navigation n'entre aucunement en ligne de compte, car, entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, il ne circule que de petites embarcations de plaisir et certains bateaux de la Canada Steamships, tels le *Rapids King* et le *Rapids Prince*; mais cette mesure n'influera sûrement pas sur la navigation en général.

Monsieur l'Orateur, j'estime que nous n'avons pas le droit, en tant que Parlement, de céder ces privilèges. Nous ne devrions pas

distribuer à la légère les vastes ressources d'énergie de notre pays, comme nous l'avons fait dans ce cas-ci. J'estime, pour ma part, que le Gouvernement doit assumer la responsabilité entière de cette mesure, laquelle ne joue pas un rôle bien important dans notre effort de guerre. Cette mesure a trait, en tout premier lieu, à l'énergie électrique; on profite de la situation actuelle pour accaparer cette énergie à perpétuité, qui est propriété publique et dont nous ne devrions nous départir qu'en retour de garanties satisfaisantes. L'objet de cette mesure est connu de toutes les banques à charte du Canada et de toutes les institutions bancaires de New-York. Lorsque cette requête a d'abord été soumise au Parlement, en 1927, j'ai présenté un bill afin de prévenir la mise en vigueur de l'arrêté ministériel C.P. 422, auquel on a fait allusion au cours de la discussion de cette mesure ici, de même qu'au Sénat. Je proposais de revêtir le Parlement des droits dont jouit le gouverneur en conseil sous le régime de la loi de la protection des eaux navigables, et en vertu desquels le ministre des Travaux publics pouvait, au moyen d'un décret du conseil, accorder des demandes pour exploiter l'énergie. Je proposai un amendement conférant ces pouvoirs au Parlement; or, voici ce que je relève dans l'amendement du Sénat:

...la Beauharnois Light, Heat and Power Company, règlera, paiera et pourvoira aux réclamations de riverains et autres personnes, y compris les compagnies de navigation, qui pourront subir quelque perte ou dommage par l'exercice, ou comme conséquence de l'exercice, partiel ou total, du droit conféré par la présente loi, y compris l'exécution de tous ouvrages de protection ou de contrôle accessoires à l'exercice d'un pareil droit, érigés par ou pour ladite Beauharnois Light, Heat and Power Company."

Je crois qu'avant d'adopter cet amendement nous devrions arrêter, de concert avec le Sénat, la politique que nous entendons suivre à l'égard de l'énergie, et son contrôle par un contrôleur de l'énergie, tant que durera la guerre. Ce problème tout entier date de 1922, alors que je demandais à la Chambre de discuter avec le Sénat cette question d'intérêt national. Nous devrions confier à un comité mixte le soin d'arrêter, au sujet de l'énergie électrique, une politique nationale en ce temps de guerre qui permettrait au Gouvernement d'exploiter les sources d'énergie de ce cours d'eau international, de même que celles des rivières interprovinciales du Canada. J'estime que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et la loi des mesures de guerre confèrent au Gouvernement le pouvoir d'arrêter une telle politique, afin que lorsque les ouvrages visant à faciliter la navigation auront été exécutés, il puisse produire de l'énergie et la distribuer aux deux provinces

[M. Church.]

industrielles du centre au prix de revient, et interdire tout accaparement.

Avant d'abandonner ces pouvoirs, qui sont la propriété du peuple, nous devrions étudier sérieusement la question. On proposa des amendements de ce genre il y a quelques années, lors de l'étude du bill Sifton, lequel visait à accaparer toutes les sources d'énergie de la baie Georgienne et de la vallée d'Ottawa, jusqu'au lac Nipigon et le Nouvel-Ontario. Mais le ministère adopta alors une tout autre attitude, à l'égard des droits et des privilèges de la province d'Ontario, au sujet de la navigation et de l'énergie électrique. La question a été étudiée en 1922 et 1923, alors que sir Adam Beck et la commission hydroélectrique de l'Ontario voulaient aménager de l'énergie à Morrisburg, le gouvernement de l'époque a pris l'attitude contraire, et dit que cela aurait pour effet d'abaisser le niveau des lacs et du port de Montréal. D'après l'*Annuaire du Canada*, le pays possède un potentiel d'énergie de 42 millions de chevaux, dont sept millions seulement, soit moins d'un septième, ont été aménagés. Le canal en question n'est qu'un masque destiné à assurer l'adoption du bill et à la faveur duquel la compagnie compte s'emparer de sources de force motrice en temps de guerre pour les retenir à perpétuité et sans garantie suffisante quand viendra la paix. Une partie de cette énergie sera peut-être exportée. L'énergie exportée est sujette à un impôt, mais une fois exportée, elle est partie pour toujours. Le bill que j'ai présenté il y a dix ans pour donner à cette Chambre plus de pouvoirs touchant les permis fut repoussé par 85 voix contre 72; le ministre déclara alors que le gouvernement n'avait pas le droit, comme mon bill avait été rejeté, de refuser la première demande de la compagnie. Celle-ci obtint alors 53,000 pieds cubes à la seconde, et maintenant elle demande 30,000 pieds cubes de plus.

M. L'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que la Chambre n'est saisie que de l'amendement adopté par le Sénat. L'honorable député reprend la discussion du bill même, que la Chambre a déjà étudié. Je le prie de s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude.

M. CHURCH: Fort bien, monsieur l'Orateur, mais je demande que la Chambre des communes nomme un comité chargé de se rencontrer avec un comité du Sénat en vue d'examiner la question d'une politique nationale de l'énergie applicable aux conditions de guerre. Le Gouvernement devrait adopter une politique propre à protéger nos sources d'énergie dans l'intérêt public, en temps de paix et de guerre. Nous avons besoin de charbon durant presque dix mois de l'année, et

cependant nous nous dessaisissons de nos forces hydrauliques. Comme le disait Théodore Roosevelt, la population du continent se trouve en face d'un monopole. A qui appartiennent toutes les compagnies d'énergie auxquelles le Parlement accorde des privilèges? Il suffit de consulter les rapports financiers pour constater que la propriété en réside à New-York. Nous nous trouvons actuellement à nous dessaisir de 30,000 pieds cubes de plus d'eau à la seconde, et de presque tout le débit de la rivière, sans exiger les sauvegardes voulues dans l'intérêt du Canada. La réglementation de l'énergie dans l'intérêt public exigerait la nomination d'un contrôleur de l'énergie—, comme on le fit durant la dernière guerre,—autorisé à exercer ses fonctions dans les provinces où fonctionnent les entreprises en question; nous aurions une régie et une distribution adéquate de l'énergie dans Québec. Durant la dernière guerre, le gouvernement fédéral a réglementé la production de l'énergie dans l'Ontario. Le bill dont nous sommes saisis maintenant pourvoit bien peu à la réglementation des entreprises d'énergie, ou à la protection du Canada par des moyens appropriés.

Je demande qu'au lieu d'adopter les amendements proposés par le Sénat nous délibérions avec les sénateurs au sujet d'une politique fédérale d'hydro nationale et de la nomination d'un contrôleur de l'énergie chargé de réglementer en temps de guerre ces monopoles possédés par des particuliers et qui ont trait à l'héritage de la nation comme l'a fait sir Henry Drayton durant la dernière guerre. La réglementation s'impose dans ce domaine, car nous nous trouvons en réalité à faire don aux entreprises en question de notre magnifique héritage, en perpétuité. Dans Québec un contrôleur de l'énergie pourrait régler les questions de guerre.

Pour terminer, j'émetts l'avis que le temps est venu d'assurer à l'Etat l'autorité exclusive en matière d'énergie et de l'aménager au prix de revient pour le peuple. De par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et la loi des mesures de guerre nous avons juridiction en matière d'aménagement et de génération d'énergie. Il y aurait lieu de distribuer cette énergie au prix coûtant aux provinces industrielles qui en sont maintenant privées.

(La motion est adoptée. La proposition d'amendement est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

SUBSIDES—M. FORD ET LES MOTEURS D'AVIONS

DÉCLARATION DE M. COLDWELL À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité, j'aimerais attirer de nouveau l'attention de mes collègues sur une question soulevée cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Hanson). J'avais l'intention d'en parler sur la motion de former la Chambre en comité des subsides, car la question mérite plus de considération qu'on ne lui en a donnée par une simple réponse à une question, à l'appel de l'ordre du jour, au début de la séance.

Les comptes rendus des journaux au sujet du refus du chef d'une compagnie, qui a une filiale au Canada...

M. MARTIN: Ce n'est pas exact.

M. COLDWELL: ...qui, en tout ce qu'elle fait reçoit sa direction de l'autre côté de la frontière, et refuse d'assister le commonwealth britannique à cette heure de besoin, méritent plus qu'une remarque passagère en cette Chambre des communes. Je m'estime tenu de faire cette déclaration parce que par toute l'Europe depuis quelque temps et surtout ces jours derniers, la trahison de la cause de la démocratie n'a pas été le seul fait de quelques éléments submergés dans ces pays, mais souvent celui d'individus puissants et de sociétés industrielles et économiques. Je me souviens que le chef de l'entreprise Ford, qui fait la déclaration publiée dans la presse d'aujourd'hui, a été décoré par le chef du Reich allemand; son long passé n'est pas de nature à inspirer confiance à ceux d'entre nous qui ont foi dans les institutions démocratiques.

Nous avons déjà pris, au pays, des poursuites contre des personnages sans importance et jusqu'à un certain point inconnus, pour des stupidités commises ci et là, dans des tavernes et ailleurs. Certes, il faut mettre fin à de telles choses; mais d'un autre côté, il me semble que nous devons nous rendre compte que le sabotage et la trahison peuvent venir de haut lieu. La semaine dernière nous avons ajouté aux statuts du Dominion une loi conférant le droit de nationaliser toute industrie dont nous pouvons avoir besoin en vue de notre effort de guerre; et, à mon avis, le Gouvernement aurait ici l'occasion de faire voir au peuple canadien que nous mobiliserons non seulement les ressources humaines mais aussi celles de l'industrie.

J'ai dit que nous poursuivions des personnes relativement peu connues; je ne m'en plains pas, quand on est justifié de le faire. Mais qu'allons-nous faire quand l'influence dominante d'une compagnie comme celle dirigée par Henry Ford jette le gant et dit: "Je ne fabriquerai pas les moteurs d'avions dont le commonwealth britannique a grandement besoin, particulièrement la Grande-Bretagne elle-même."

A mon sens, tout le dossier d'Henry Ford est celui de l'individu qui a fait naître les conditions mêmes auxquelles nous avons à faire face. C'est le type de l'industriel qui a exploité l'ouvrier, qui l'a enrégimenté; et une fois qu'il l'a saigné à blanc, le jette de nouveau sur le pavé. Voilà, à mon avis, la méthode de Ford, depuis des années.

M. MacNICOLL: M. Ford ne donne-t-il pas d'assez bons salaires à ses ouvriers?

M. COLDWELL: Ford a payé à ses ouvriers des salaires qui paraissent suffisants, mais ceux qui, parmi nous, sont au courant du passé de ces employés savent que le département de production en série des usines Ford a hâté de beaucoup le terme de leur carrière utile normale. Tous ceux qui sont tant soit peu au courant de l'industrie savent que ces usines sont parmi les plus cruelles de tout l'univers. Et parce que Ford, qui s'est enrichi par les sueurs d'autrui, a donné l'exemple, d'autres industries ont dû l'imiter pour rivaliser avec lui.

Il y a plusieurs années j'ai lu l'encyclique *Quadragesimo anno*—je n'en ai pas le texte sous les yeux et je m'exprime de mémoire—et je me rappelle y avoir vu que le Pape condamne de pareilles méthodes industrielles, auxquelles il convient d'attribuer les mouvements révolutionnaires dans tout l'univers, l'organisation des Etats fascistes, des Etats militarisés, Etats où la personnalité humaine est détruite, comme cela se voit en Italie et en Allemagne.

Pour lui, Henry Ford, tout ce qui sent le contrat collectif mérite l'anathème. Les ouvriers qui ont voulu s'en servir furent mis à pied. Sa fortune personnelle, il est vrai, est de plusieurs milliards, réalisée en bonne partie dans le commonwealth des nations britanniques. Je fais cette affirmation parce que quelques années passées—la date m'échappe—les Canadiens ont accordé à Henry Ford, par sa compagnie canadienne, des droits exclusifs de fabrication en vertu de ses brevets pour fournir non seulement le Canada mais encore l'Empire britannique. Le Canada lui a permis, par sa politique douanière amicale, de réaliser chez nous des centaines de millions de dollars.

Pourtant, chose que je dois signaler, quand la crise est apparue et après qu'il eut réalisé tous ces millions, voire ces milliards de dollars, qu'est-il arrivé aux ouvriers des usines Ford? Ils ont immédiatement émargé à l'assistance de nos municipalités et nous avons dû les faire vivre de nos deniers publics.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permettrait-il une question? Fait-il allusion à la Ford Motor Company du Canada,

[M. Coldwell.]

ou à la Ford Motor Company des Etats-Unis? Je n'ai moi-même fait allusion qu'à la Ford Motor Company des Etats-Unis.

M. COLDWELL: J'ai fait allusion à la Ford Motor Company de façon générale...

L'hon. M. HANSON: Naturellement, il y a deux compagnies.

M. COLDWELL: ... parce que je crois que les filiales qui existent dans d'autres pays sont sous le contrôle d'Henry Ford. La politique que Ford a établie pour sa compagnie des Etats-Unis est suivie par toutes les filiales qui existent dans l'univers. Le fait est connu que quand la crise est apparue, les ouvriers de Windsor, Walkerville, Ford—où que se trouvent les usines—durent émarger à l'assistance.

Je voudrais dire ici que lorsque cela s'est produit et que le mécontentement s'est fait sentir, on a constaté l'existence d'un état de choses exactement semblable à celui qui a fait éclore le communisme et le fascisme, c'est-à-dire la création d'un service d'espionnage sous la direction de gens disposés à employer la manière forte contre les ouvriers. Je me rappelle qu'en une occasion le maire de Détroit a affirmé que l'on pouvait trouver au service de M. Ford quelques-uns des pires bandits de la ville de Détroit. Et puis, lorsque le 7 mars, je crois, de l'année 1932, les autorités de cette ville ont permis aux ouvriers des usines Ford qui souffraient de la faim de défilér pacifiquement dans les rues de cette ville, ils se sont rendus aux limites de la ville et ont traversé à Dearborn, la ville de Ford, mais savez-vous ce qui les y attendait? Des bombes à gaz lacrymogène, des bombes à gaz vomitif et des mitrailleuses. Quatre hommes ont été tués, une cinquantaine blessés et transportés à l'hôpital. Il n'est pas étonnant qu'Hitler ait décoré M. Ford. Voilà une partie de l'histoire de l'homme qui est aujourd'hui déterminé à empêcher, autant qu'il le pourra, sa grande fabrique des Etats-Unis de venir en aide à la cause que nous appuyons totalement. Je demande au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire de ce saboteur haut placé, de cet homme qui a la haute main sur les entreprises Ford, lesquelles possèdent une filiale au Canada et qui dirige la ligne de conduite, je le répète, de cette grande usine canadienne. Cela ne fait aucun doute, car ce qui se passe aux Etats-Unis se produit également au Canada. Tous les modèles produits dans la fabrique Ford là-bas le sont aussi chez nous. Tous les changements et toutes les conditions sont dictés par l'unique dictateur de cette entreprise. Je l'ai dit tout à l'heure, l'ouvrier canadien n'a pas le droit de participer à un marché collectif. Ford ne voit pas cela d'un

bon œil et les droits humains ne sont pas reconnus dans ces usines. Or, Ford dit maintenant que la population de l'Angleterre, dans cette heure critique, ne recevra aucune assistance de la grande fabrique dont il est le maître aux Etats-Unis.

Je demande au Gouvernement, cet après-midi, d'utiliser les pouvoirs que le Parlement lui a conférés la semaine dernière et, pour autant du moins qu'il s'agisse de la commandite d'Henry Ford dans l'industrie canadienne, de le traiter comme nous traitons les gens moins importants, ces petites gens chez qui se trouvent peut-être des éléments subversifs, dont les salles ont été placées récemment sous la surveillance du gardien des biens de sujets ennemis. Une belle occasion se présente ici au Gouvernement de soustraire cette industrie à l'emprise d'Henry Ford et, jusqu'à concurrence au moins de sa commandite, de la placer, si on veut, pour le moment jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision, sous la surveillance du séquestre des biens ennemis, tout comme nous l'avons fait dans le cas de gens moins influents.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, comme je représente la circonscription où se trouve la Ford Motor Company of Canada, je suis certain que l'honorable député qui vient de prendre la parole (M. Coldwell) ainsi que les autres honorables membres de la députation attendent de moi quelques commentaires sur les remarques que l'on vient de faire.

Tous les honorables députés de cette Chambre, la grande majorité des Canadiens, de même que des Américains, je n'en doute pas, approuvent ce que vient de dire l'honorable député au sujet de M. Henry Ford personnellement et du geste qu'il vient de poser.

Toutefois, une distinction s'impose et cette distinction le chef de l'opposition (M. Hanson) l'a faite avec beaucoup d'à-propos au début de ses remarques lorsqu'il a dit qu'il parlait de la Ford Motor Company des Etats-Unis dont M. Henry Ford est le président.

L'hon. M. HANSON: Le fondateur.

M. MARTIN: Après ces paroles du chef de l'opposition (M. Hanson), l'honorable député de Rosetown-Biggara a dit, que ses remarques s'adressaient à toutes les compagnies Ford, où qu'elles soient.

M. COLDWELL: C'est juste.

M. MARTIN: La Ford Motor Company of Canada constitue une personnalité civile distincte. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à discuter l'attitude de l'industrie en général à l'égard de ses employés; on pourra étudier cette question beaucoup plus avantageusement

en une autre circonstance et d'une autre façon. Je crois toutefois de mon devoir de signaler que cette généralisation qu'a fait l'honorable député est tout à fait injuste. Elle inclurait le président de la compagnie canadienne, dont on ne saurait mettre en doute le patriotisme et la loyauté. M. Wallace Campbell a servi son pays durant cette guerre en qualité de président de la Commission des approvisionnements de guerre et s'est acquitté de ses fonctions de façon à mériter, d'après les paroles du premier ministre, la profonde reconnaissance de tout le pays. De plus, Mme Campbell, l'épouse du président de la compagnie Ford, se donne beaucoup de peine pour les œuvres de la Croix-Rouge, et cela, non seulement depuis l'ouverture des hostilités mais depuis de longues années. Encore aujourd'hui, elle est éloignée de sa ville au service de cette grande association.

De plus, la Ford Motor Company of Canada travaille actuellement à la fabrication de matériels de guerre destinés à écraser Hitler et sa clique. Par conséquent, lorsque l'honorable député, se basant sur l'étroitesse d'esprit de M. Henry Ford, fait les remarques qu'il vient de faire sur la Ford Motor Company of Canada, il commet une injustice et je crois de mon devoir de me faire le défenseur, non seulement de M. Wallace Campbell et de son patriotisme indiscutable, ou d'un certain nombre de directeurs de cette compagnie qui sont des citoyens de Windsor et du Canada, mais encore de la grande majorité des employés de cette compagnie qui, j'en suis sûr, n'hésiteraient pas à quitter cette industrie s'ils croyaient justifiée la remarque générale que vient de faire l'honorable député de Rosetown-Biggara (M. Coldwell). Je crois donc, monsieur l'Orateur, que l'honorable député doit des excuses ou du moins, des explications à ses concitoyens qui sont à l'emploi de la Ford Motor Company en qualité de directeurs ou de simples employés. On ne peut tenir ces gens responsables de l'attitude du président d'une compagnie qui constitue une personnalité civile distincte dans un pays étranger, dont ils ne partagent pas les vues, dont, à vrai dire, ils désapprouvent les idées probablement autant que le fait l'honorable député lui-même.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être guère à ajouter à ce que vient de dire l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Je puis cependant dire que M. Henry Ford est citoyen des Etats-Unis et que la Ford Motor Company est une corporation de famille dont les actions sont détenues aux Etats-Unis par M. Ford et ses proches parents. Nous croyons que M. Henry

Ford a pris une attitude manifestement peu amicale à l'égard de l'empire britannique et de tous les pays qui le composent, et je crois pouvoir dire qu'il a été traité par le gouvernement des Etats-Unis comme les circonstances l'autorisaient peut-être. Il a refusé d'accepter la partie de la commande de moteurs d'avions qui se rapportait à la Grande-Bretagne. D'un autre côté, s'il faut en croire les journaux, le gouvernement des Etats-Unis a annulé la partie de la commande qui se rapportait aux Etats-Unis.

Il faut dire toutefois que la Ford Motor Company of Canada est une compagnie dont le siège social se trouve dans le Dominion du Canada. Ce n'est pas une corporation de famille. C'est une société par actions, et, bien que M. Henry Ford y ait probablement de très gros intérêts, la compagnie canadienne n'en est pas moins une société publique dont un grand nombre d'actions sont détenues par des citoyens canadiens. Je pense que le Gouvernement doit juger la Ford Motor Company of Canada d'après la conduite qu'elle tient et non pas d'après celle d'un homme qui n'est qu'actionnaire de cette compagnie.

Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Essex-Est, le président de la Ford Motor Company of Canada a manifesté peut-être autant que tout citoyen canadien le désir d'aider le Canada dans son effort de guerre. Sa compagnie a fait depuis le début des hostilités et elle fait encore un travail très important pour seconder l'effort de guerre du Canada en construisant des véhicules motorisés et des porteurs universels. La compagnie s'en est entièrement remise au Gouvernement quant aux conditions de son contrat. Ce dernier comporte un prix fixe que nous avons établi à un chiffre aussi bas que nous pouvions le demander, et il contient une clause dérogatoire prescrivant que nous ferons vérifier les livres de la compagnie et que, si nous constatons que les prix établis rapportent un profit plus élevé qu'un certain pourcentage donné, d'ailleurs très bas, nous pourrions abaisser les prix en conséquence. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le travail de la Ford Motor Company of Canada, son attitude à l'égard de la guerre et sa disposition à appuyer l'effort de guerre du Canada ont été au-dessus de tout reproche, d'après ce que j'ai pu observer.

J'affirme—et je ne vise pas seulement ici la Ford Motor Company of Canada mais toute autre usine au Canada—j'affirme, dis-je, que si jamais nous avions le moindre soupçon qu'une compagnie capable de fabriquer du matériel de guerre ne se consacre pas énergiquement à cette tâche et de façon à offrir la plus grande assistance possible au pays, le Gouvernement n'hésiterait pas à s'emparer de l'usine et à la faire exploiter pour son propre compte. La première loi sur le mi-

[L'hon. M. Howe.]

nistère des Munitions et Approvisionnements nous en donne toute l'autorité voulue. Je puis ajouter que nous n'avons pas utilisé jusqu'à ce point les pouvoirs conférés par le bill, bien que, dans quelques circonstances, nous avons menacé de le faire. Nous savons tous, je pense, que le fait de posséder ces pouvoirs nous exempte jusqu'à un certain point de la nécessité d'y recourir.

Je considère qu'il est tout à fait injuste de juger une compagnie à l'acte de sa filiale ou d'une compagnie du même nom située dans une autre partie du continent. Je pourrais mentionner une usine d'automobiles qui, aux Etats-Unis, fait du bon travail pour les Alliés et pour nous au Canada, et, en Grande-Bretagne, pour le gouvernement britannique, et même, je le suppose, pour Hitler, dans une usine appartenant à la même société en Allemagne. Je ne sais comment on peut éviter de telles situations. Je pense que nous devons, en tant que gouvernement du Canada, nous occuper de nos propres citoyens et nous assurer qu'ils ne se désintéressent pas de la contribution du Canada à la guerre.

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous dire si M. Ford détient 50 p. 100 ou plus des actions de la société canadienne?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je suis content que l'honorable député m'ait exonéré de tout motif de ce genre en entamant la discussion. La question que j'ai posée avait pour but, non pas d'arracher une déclaration spécifique au Gouvernement dans le moment, mais d'attirer l'attention de la Chambre sur l'attitude indigne de la part d'un grand industriel des Etats-Unis, et de la faire ressortir davantage; c'était là mon unique but. L'opinion publique au Canada, et peut-être aussi aux Etats-Unis, jugera aujourd'hui le cas de M. Henry Ford. Je crois que la question peut en rester là. J'ai été assez surpris que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) ait déduit de ma question que je faisais allusion à la Ford Motor Company of Canada. Rien n'y laissait prévoir cela; il a dû mal interpréter les mots de ma déclaration. Toutefois, la chose est assez claire à présent. Je ne voudrais pas qu'on pensât au pays que, en posant cette question, je visais tant soit peu la Ford Motor Company of Canada. Je connais M. Wallace Campbell, et je puis dire en toute sincérité que c'est l'un des meilleurs citoyens du Canada...

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HANSON: ...et que de plus, il appuiera dans la mesure de ses capacités notre effort de guerre sans demander aucune indemnité.

Entre parenthèses, je me suis demandé pourquoi M. Campbell est retourné à son bureau à Windsor, pourquoi il n'aide plus le Gouvernement du Canada. Le ministre nous éclairera peut-être là-dessus et nous fera connaître la vérité. Je ne porte pas d'accusations ni ne fais aucune insinuation. Tout de même, je me suis demandé pourquoi le Canada s'était aliéné les services d'un homme aussi capable que M. Campbell. Il croyait peut-être mieux servir la cause du Canada, à Windsor qu'à Ottawa.

L'hon. M. HOWE: C'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être la raison. Je ne veux rien contester puisque le ministre affirme que c'est là ce qu'il a dit. Je crois cependant que l'honorable député (M. Coldwell) qui a amorcé cette discussion sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, voit les faits d'une manière absolument erronée. Les honorables députés qui veulent examiner la question se rendront compte rapidement que M. Henry Ford et son fils Edsel ne dirigent pas la Ford Motor Company of Canada. Ce sont les actionnaires qui ont la maîtrise de cette société. Ces deux messieurs sont des commanditaires de cette compagnie, mais je ne crois pas que les capitaux qu'ils y ont placés leur en assurent la maîtrise. Je crois que les sociétés du Canada et des Etats-Unis sont en relations d'affaires très intimes. Il faut évidemment s'y attendre. Je crains qu'à la réflexion, en lisant ses remarques imprimées, l'honorable député regrette certaines déclarations qu'il a faites au sujet de la compagnie canadienne. Je ne prétends pas du tout défendre la compagnie américaine.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fermes expérimentales:

14. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, \$1,309,276.

M. LACROIX (Québec-Montmorency): J'ai lu dans le compte rendu d'hier, à la page 1250, la déclaration suivante du ministre de l'Agriculture:

L'hon. M. Gardiner: Prenons, par exemple, la ferme de Saint-Joachim. Son exploitation nous a coûté, l'an dernier \$6,000. Nous avons réduit ce montant, cette année, à \$5,125, avec l'intention d'abandonner la ferme. Celle du Cap-Rouge nous a coûté, l'an dernier, la somme de \$27,851, montant que nous avons réduit, cette année, à \$10,564, avec l'intention d'y cesser toute exploitation.

Je proteste énergiquement contre cette décision du Gouvernement et je veux savoir si elle est motivée par les dépenses de guerre.

L'hon. M. GARDINER: Cela vient de ce que nous cherchons à réduire les dépenses des services des fermes expérimentales en vue de libérer des fonds pour la poursuite de la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Dans le poste n° 14 des crédits de 1939-1940, la somme est de \$1,406,427, tandis que dans les crédits en délibération la somme indiquée pour 1939-1940 est de \$1,494,706. Quelle en est l'explication?

L'hon. M. GARDINER: Le crédit de cette année est de \$1,309,276. Le chiffre que l'honorable député vient de citer est celui de l'an dernier.

M. ROSS (St. Paul's): Oui, le crédit de l'année dernière était de \$1,309,276. Cette année-ci le chiffre de \$1,494,706 est indiqué comme celui du crédit de l'an dernier, mais dans le budget des dépenses de l'an dernier, la somme était de \$1,406,427. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. GARDINER: Des crédits supplémentaires ont été votés plus tard durant la session.

M. PERLEY: Le poste relatif aux frais de déplacement indiqués à la page 67 des crédits est réduit de près de la moitié. Comment peut-on réduire à ce point les frais de déplacement en un an?

L'hon. M. GARDINER: Une bonne partie de ces frais sont attribuables aux fonctionnaires du service des fermes expérimentales qui agissent comme juges aux foires et assistent à des assemblées à divers endroits. Cette année-ci nous n'y envoyons pas de juges parce que plusieurs foires n'auront pas lieu et aussi parce que nous avons pris la décision de discontinuer ce service. Les foires devront se trouver des juges plus rapprochés.

M. PERLEY: Je crois savoir que le ministre va faire procéder à des essais de production de betteraves sucrières. Seront-ils faits sous la surveillance de fonctionnaires des fermes expérimentales? Je veux parler surtout du projet d'effectuer ces essais dans la vallée de Qu'Appelle.

L'hon. M. GARDINER: Les seuls essais que nous entreprenons relativement aux betteraves à sucre sont ceux que j'ai mentionnés hier soir. Ils ont pour objet de déterminer la production et la teneur en sucre des betteraves dans diverses régions et ces essais se poursuivent. Le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan a donné à entendre qu'il se proposait de faire des expériences sur la croissance des betteraves sucrières dans la vallée de qu'Appelle, mais cela ne relève pas de notre département.

M. HATFIELD: Quel est le coût d'exploitation de la ferme de Fredericton?

L'hon. M. GARDINER: Il était de \$52,325 l'an dernier et de \$49,545 cette année-ci.

M. HATFIELD: Quelles sont ses recettes?

L'hon. M. GARDINER: Environ \$9,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous renseigner au sujet des ingénieurs forestiers et de leurs adjoints. On a déboursé quelque \$12,000 en traitements?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'ingénieurs forestiers stationnés à Indian-Head et à Saskatoon respectivement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne devraient-ils pas relever du service forestier? A la page 118, il y a une liste d'ingénieurs forestiers et au chapitre de la formation de la jeunesse il y a un crédit de \$448,000 affecté à ce travail.

L'hon. M. GARDINER: Le travail forestier exécuté par le ministère des Mines et Ressources est d'un genre tout différent. Il a trait à la protection des forêts dans les régions où les peuplements croissent naturellement. Le travail forestier du ministère de l'Agriculture consiste en la gestion de pépinières destinées à la distribution d'arbres aux cultivateurs.

M. DIEFENBAKER: Etant donné la décision annoncée hier soir par le ministre au sujet de la fermeture de la ferme de démonstration à Rosthern, malgré la très forte opposition non seulement de la ville de Saskatoon, mais aussi de la Société d'agriculture et du *board of trade* de Prince-Albert, le comité devrait savoir ce qu'on fera de cet établissement. Le ministre a indiqué hier soir que certains plans sont à l'étude, mais il n'en a pas révélé la nature, ni précisé si le ministère entend vendre la propriété à des particuliers. Une très forte rumeur veut que tel soit le parti envisagé. La ferme représente un placement d'environ \$119,000, me dit-on, et, naturellement, ceux qu'intéresse directement la suppression de l'établissement, veulent avoir l'assurance qu'il ne sera pas cédé à des particuliers. Ils veulent savoir ce qu'on fera. Selon le ministre, le principal motif de la suppression de cette ferme et d'autres, c'est qu'on garde les fonds pour les fins de guerre, et personne ne saurait trouver à redire à cela. Mais il est difficile de comprendre qu'à une époque où l'on pratique l'économie à cause de la guerre, il ait fallu ajouter cette année au personnel d'agronomes de la ferme expérimentale centrale à Ottawa treize spécialistes au traitement annuel de \$2,500 à \$3,400. On aurait cru que, dans une période comme celle-ci, alors qu'on a besoin d'argent pour

[L'hon. M. Gardiner.]

la guerre, il n'y avait pas lieu d'embaucher tant d'agronomes pour cette ferme, lorsque son personnel lui a suffi, l'an dernier, étant donné surtout que le ministre a annoncé une réduction considérable des travaux des stations d'expérimentation, cette année, et une diminution correspondante des dépenses. Le ministre veut-il indiquer pourquoi on nomme ces agronomes en ce moment, quand des réductions s'imposent, surtout lorsqu'il n'a aucunement motivé cette augmentation?

L'hon. M. GARDINER: J'ai expliqué, hier soir, la raison de cette augmentation. Les chiffres cités révélaient une différence de \$39,000. Or, cette somme a simplement été soustraite d'une liste et ajoutée à une autre. Elle est incluse sous la rubrique "salaires", et de nouveau, sous la rubrique "traitements". Le montant qui suit, représente l'écart entre les deux. Je ne l'ai pas sous les yeux en ce moment. Cependant, la question soulevée au sujet de la ferme centrale a trait, en partie, à cette reclassification. On n'a pas ajouté onze employés au personnel—je crois que le chiffre indiqué est onze, soit l'écart entre 91 et 102.

M. DIEFENBAKER: Le ministre fait-il allusion aux techniciens agricoles?

L'hon. M. GARDINER: Je veux parler du personnel tout entier à la ferme expérimentale centrale. Il n'y a pas eu d'augmentation du personnel; mais une reclassification dans tout le service a eu pour effet de placer ce nombre additionnel d'employés sous l'autorité de la commission du service civil. Cependant, ils faisaient déjà partie du personnel des ouvriers.

Passons à l'autre question relative à la ferme expérimentale de Rosthern. Ainsi que je l'ai dit hier soir, nous nous proposons de fermer cet établissement. La somme inscrite dans le budget nous permettra de l'exploiter jusqu'à la fin de la présente campagne agricole. Lorsque nous avons pris cette décision de façon définitive, les semences étaient déjà terminées et le travail de l'été, commencé. Les travaux seront poursuivis jusqu'à la fin de la campagne, puis on cessera d'exploiter cet établissement à titre de ferme expérimentale. Je ne saurais dire maintenant ce qu'il en adviendra. Il s'agira simplement de transporter le bétail aux autres fermes, si elles en ont besoin; sinon, il sera vendu à l'enchère. Normalement, la terre devrait aussi être vendue à l'enchère. Lorsqu'on prétend que cet établissement a coûté \$119,000, il faut tenir compte du fait que nous avons construit des routes ici et là, pour permettre au public d'aller examiner sur place le travail accompli. Nous y avons construit des édifices où se poursuivent les travaux de recherches et l'orga-

nisation de la ferme de façon à offrir un aspect intéressant aux visiteurs a entraîné également certaines dépenses. Une bonne partie des sommes ainsi dépensées n'auraient rien rapporté à ceux qui achètent simplement une section de terrain en vue de l'exploiter, de sorte que nous ne nous attendons pas à recevoir une somme comparable à ce que nous avons déboursé. Mais ce n'est pas là ce que j'avais à l'esprit hier soir, lorsque j'ai dit qu'il nous était parvenu certaines demandes de renseignements. Ces demandes ne sont pas venues de particuliers, ni de ce que l'on pourrait appeler des groupes de particuliers. Il s'agit, en effet, du gouvernement de la Saskatchewan et je ne suis pas en mesure de traiter plus à fond cette question, étant donné qu'il a simplement demandé des renseignements.

M. BROOKS: Pour ce qui est de l'encouragement à la culture de la betterave à sucre, le ministre tient-il compte de l'effet que cela pourrait avoir sur le commerce des Provinces maritimes? Je songe, par exemple, à la vente de pommes de terre et de poisson à Cuba et aux Antilles. Le ministre n'est pas sans savoir que Cuba était autrefois l'un de nos meilleurs débouchés pour l'écoulement des pommes de terre des Provinces maritimes, tandis que les Antilles se classaient parmi les plus importants consommateurs de notre poisson. Depuis que nous achetons moins de sucre de Cuba et des Antilles, notre commerce de pommes de terre et de poisson a fortement décliné. Il me semble qu'en cherchant à stimuler la production de sucre de betterave au Canada, nous pourrions nuire davantage à notre commerce avec ces îles. Si je comprends bien, notre accord commercial avec les Antilles devra être révisé bientôt, et il semble que nous devrions étudier soigneusement cette question, en tenant compte de la situation qui existe dans les Provinces maritimes.

M. BLACKMORE: A condition qu'on accorde à l'enquête le soin voulu, nous serons entièrement satisfaits. L'honorable député constatera que le développement de l'industrie du sucre de betterave au Canada n'aura pas d'effet sérieux sur son commerce de poisson ou de pommes de terre.

M. BROOKS: Pas encore, mais je parle de l'avenir.

M. LEADER: J'appuie le ministre dans sa tentative de diminuer les frais des fermes expérimentales. Il a déclaré hier soir qu'il prenait la pleine responsabilité de son initiative. Je veux qu'il sache que je l'appuie de tout cœur. Depuis que je suis député, j'ai toujours été d'avis que, si l'argent entrait

en ligne de compte, s'il fallait pratiquer l'économie, il y avait lieu de comprimer les dépenses des fermes expérimentales. Je reste donc fidèle à l'attitude que j'ai adoptée il y a des années. Les honorables députés se sont-ils donné la peine d'examiner les dépenses annuelles des fermes expérimentales? Sans doute plusieurs l'ont fait. Eh bien, le déficit annuel de ces fermes approche deux millions de dollars. D'après le rapport de l'auditeur général, leurs frais de l'an dernier se sont élevés à \$2,117,002 et leurs recettes, à \$220,303. Le déficit est donc de près de deux millions. Un gouvernement ne se rend pas populaire en diminuant les dépenses. Les honorables représentants de Rosthern et de Québec-Montmorency, je crois, se sont opposés à toute réduction des dépenses des fermes expérimentales situées dans leurs circonscriptions. Cela montre ce que j'entends en disant qu'il est difficile de pratiquer l'économie. On me demandera peut-être s'il y a des fermes expérimentales dans ma circonscription. Je serai obligé de dire non, bien qu'il s'y trouve un grand nombre de magnifiques fermes. Mais ce n'est pas parce que mon comté ne renferme pas de fermes expérimentales que j'appuie le ministre; je pense que mon attitude est aussi celle de mes commettants. Ils savent, comme nous le savons tous, que les fermes expérimentales se sont rendues très utiles par le passé. Lorsque l'agriculture en était encore à ses débuts, elles ont accompli une œuvre fort utile dans les régions plus ou moins isolées. Mais elles ne sont pas si nécessaires à présent, surtout quand le Canada en compte un si grand nombre: vingt-six ou vingt-sept, je crois, dont cinq ou six dans la Saskatchewan.

Ainsi que le ministre l'a dit hier soir, il y a chevauchement dans le cas d'une bonne partie des travaux de ces fermes expérimentales. Je crois donc qu'il serait fort judicieux d'en fermer quelques-unes. J'estime qu'il suffirait de maintenir une ferme dans chaque province—ou deux peut-être dans les provinces les plus peuplées. Je pense, par conséquent, que le ministre est loin d'aborder le problème comme je le ferais moi-même si j'en avais l'occasion.

Il a été question hier soir de l'œuvre accomplie par Seager Wheeler, de la Saskatchewan. Nous savons tous que l'extrême importance de cette œuvre est reconnue non seulement au Canada mais aussi au États-Unis. Si je ne me trompe, le ministre a en outre déclaré hier soir que le Gouvernement avait conclu avec Seager Wheeler une entente d'après laquelle celui-ci touchera \$1,500 par an pour son travail. Pour moi, c'est une dépense opportune. Seager Wheeler a plusieurs émules au Canada et j'ai déjà dit que le Gouvernement pourrait uti-

liser une partie de ces fonds pour encourager de tels hommes à entreprendre des travaux de ce genre. Nous pourrions économiser des centaines de milliers de dollars en adoptant cette méthode et je crois que cela aurait un meilleur effet. Je ne connais rien de plus propre à encourager un cultivateur que le fait d'avoir sous les yeux le travail accompli par un autre cultivateur compétent de son voisinage. C'est une chose que le Gouvernement devrait encourager et cela coûterait beaucoup moins que les sommes actuellement dépensées pour le maintien des fermes expérimentales.

On a dit que ces fermes étaient utiles pour l'industrie de l'élevage dans notre pays. Je ne dirai pas qu'elles n'ont pas eu un bon effet, mais je ne crois pas qu'elles aient beaucoup influé sur l'amélioration du bétail au Canada. L'utilité qu'elles ont pu avoir sous ce rapport, n'est guère importante. Il y a d'autres organismes d'une importance bien plus grande qui influeraient beaucoup plus que les fermes expérimentales sur l'amélioration du bétail et qui nous coûteraient peut-être cent fois moins.

Je n'en dirai pas davantage mais je tiens à déclarer que j'appuie de tout cœur la politique d'économie que le ministre a adoptée à cet égard.

M. BERTRAND (Prescott): Le ministre a dit tout à l'heure que la ferme de Rosthern serait maintenue cette année. Les autres fermes qu'on se proposait de supprimer seront-elles aussi maintenues?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les fermes seront maintenues cette année sur le même pied que celle de Rosthern. C'est-à-dire que nous n'y dépenserons que des sommes beaucoup plus faibles, puisque les travaux seront abandonnés à la fin de la saison. Il ne s'effectuera pas de travaux d'expérimentation; il s'agira simplement de prendre soin de la récolte et du bétail et de voir à leur vente à la fin de la saison.

Avant de reprendre mon siège, je désire répondre à une question qui a été posée au sujet de la ferme de Nappan. L'an dernier nous y avons dépensé \$49,116; cette année la dépense sera de \$46,685.

M. BLACK (Cumberland): Quel est le revenu?

L'hon. M. GARDINER: Il sera d'environ \$8,000.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement maintient-il encore une ferme à Kapuskasing?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HATFIELD: Quel est le nombre des stations expérimentales dans chaque province?

[M. Leader.]

L'hon. M. GARDINER: Il y a des fermes à Charlottetown et Summerside (Ile du Prince-Edouard); à Nappan et Kentville (Nouvelle-Ecosse) et à Fredericton (Nouveau-Brunswick). Il y en aura quatre dans le Québec après la fermeture des trois que nous nous proposons d'abandonner cette année.

Il y en a deux en Ontario, en plus de la ferme expérimentale centrale exploitée au profit du Canada entier. Le Manitoba en compte deux. En Saskatchewan, il y en aura quatre, en Alberta, trois, et, en Colombie-Britannique, quatre.

M. HATFIELD: En restera-t-il quatre en Saskatchewan après la fermeture projetée?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HATFIELD: Il y en a maintenant cinq dans cette province?

L'hon. M. GARDINER: Précisément, et il en restera quatre après l'abandon de l'une d'entre elles.

L'hon. M. ROWE: Sans vouloir retarder l'adoption du crédit, j'aimerais connaître le coût d'exploitation de la ferme de Kapuskasing.

L'hon. M. GARDINER: Nous y avons dépensé \$47,225 l'an dernier; et le coût estimatif s'établit cette année, à \$46,231.

L'hon. M. ROWE: A peu près le même montant.

L'hon. M. GARDINER: Exactement.

M. MARSHALL: Le ministre a déclaré, sauf erreur, que l'on projetait d'abandonner une des fermes de l'Alberta. De quelle ferme s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de la station de démonstration exploitée à Tranquil en même temps que la ferme Manyberries. On s'y occupe des herbes.

M. MARSHALL: Cela ne touche pas à la station Manyberries.

L'hon. M. GARDINER: Non, sauf en ce qui concerne cette partie du travail accompli à l'autre station.

M. MARSHALL: Quel est d'ordinaire le coût d'exploitation de cette ferme?

L'hon. M. GARDINER: Nous y avons dépensé l'an dernier la somme de \$33,000. Cette année, nous estimons qu'il nous faudra dépenser \$24,783. L'écart entre ces deux montants résulte en majeure partie de la fermeture de la station de démonstration.

M. PERLEY: Le 6 juin, le ministre répondit à une question posée par l'honorable dé-

puté de Melfort touchant la mise à pied d'un certain James Duffin, anciennement employé comme premier vacher à la ferme expérimentale de Melfort. A la suite de la publication de cette réponse dans le compte rendu officiel, je reçus une lettre d'un habitant de l'endroit m'apprenant que, de l'avis général, cet homme avait été l'objet d'un traitement injuste parce que, entre autre choses, on l'avait congédié à quelques jours d'avis seulement. On estime que la réponse publiée dans le compte rendu, savoir que ses services n'étaient pas satisfaisants, manque de clarté et qu'il serait désirable de fournir d'autres raisons de son congédiement ainsi que de la mise à pied d'autres employés par son successeur, peu de temps après son départ. Le ministre pourrait-il nous indiquer le nom de son remplaçant?

L'hon. M. GARDINER: On m'apprend qu'il ne lui a pas été nommé de successeur. Personnellement, je n'ai eu aucune connaissance de l'affaire, et mes seuls renseignements sur ce sujet se bornent au contenu de la réponse rendue en Chambre. Toutefois, les services de cet homme n'étant pas satisfaisants, on lui offrit, sauf erreur, un emploi de manœuvre. On ne lui a pas encore nommé de successeur.

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à insister outre mesure sur ce point, mais le ministre pourrait-il donner au comité l'assurance que, si la ferme expérimentale de Rosthern est mise en vente, elle sera vendue à l'enchère publique ou par soumission et non privément?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas si je devrais engager ma parole à cet égard. Si le Gouvernement décide de vendre cette ferme, on tâchera de conclure, j'en suis sûr, le meilleur marché possible. Il se peut que quelque particulier soit disposé à nous faire privément une offre dépassant de beaucoup ce que nous pourrions obtenir ailleurs. Je ne sais pas. C'est un point qu'il faudra élucider en temps et lieu. Pour le moment j'ajouterai que nous n'avons pas l'intention d'en disposer en faveur de qui que ce soit ou de tout groupe d'individus. Je ne voudrais cependant pas imposer au ministère quelque méthode de vente que ce soit.

M. GRAHAM: Le ministre aura-t-il l'obligeance de consigner au *hansard* la réduction des dépenses relatives à la ferme expérimentale de Swift-Current?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de réduction dans le cas de cette ferme. L'an dernier, les dépenses étaient de \$45,254; cette année elles s'établissent à \$47,952, soit une augmentation de \$2,698.

M. EVANS: Le ministre nous apprendra-t-il combien de fermes de démonstration et de stations d'illustration seront abandonnées?

L'hon. M. GARDINER: Pour me procurer ce renseignement, il me faudra parcourir une liste de 117 postes, il y en a dix-neuf d'abandonnées; elles sont réparties dans tout le pays.

M. EVANS: Le ministre peut-il nous indiquer celles de la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Nous en avons abandonné cinq en Saskatchewan l'an dernier, et nous en abandonnons une cette année.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

15. Administration, \$35,785.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit comprend-il la réclame en faveur des produits agricoles?

L'hon. M. GARDINER: Non. Cette rubrique appartient aux services des marchés.

M. SENN: Avant que ce crédit soit adopté je désire faire une brève allusion au fonctionnaire qui dirige ce service depuis sa création il y a deux ou trois ans. Il s'agit de M. Rothwell, décédé l'automne dernier, et qui jouissait d'une réputation très enviable. Fonctionnaire capable, précieux et travailleur, je suis sûr que le pays en général et le ministère en particulier ont souffert de sa disparition. Quand le ministre projette-t-il de lui donner un successeur? Je crois savoir qu'actuellement quelqu'un le remplace provisoirement. Toutefois il me semble que celui qui doit faire de son mieux, particulièrement s'il est employé civil, devrait exercer toute l'autorité que comporte la position, et non pas agir en qualité seulement de fonctionnaire intérimaire.

L'hon. M. GARDINER: Je désire ajouter mes éloges à ceux que vient de formuler l'honorable député de Haldimand à l'endroit de M. Rothwell pour le travail qu'il a accompli pendant nombre d'années. Je ne puis indiquer pour l'instant quand le ministère lui donnera un successeur. En fait, le travail est très efficacement accompli par l'ancien assistant de feu M. Rothwell, qui, soit dit en passant, se trouve assis à la table placée devant moi en ce moment. A tout événement, nous nous occuperons tout prochainement de cette nomination.

M. SENN: L'occasion se prête sans doute pour appeler l'attention du ministre sur un sujet qui se rapporte d'assez près à celui que je mentionnais récemment. Je veux

riarier des renseignements que l'on communique. Récemment je faisais inscrire cette question au *Feuilleton*:

1. Durant les trois derniers mois, a-t-on servi du bacon américain importé dans les camps militaires du Canada?

2. Si oui, quelle quantité?

3. Et dans quelle proportion quant à la quantité totale de bacon servi à ces camps militaires?

A la première question on a répondu par l'affirmative. A la deuxième, on a formulé quelques explications, qui peuvent paraître une excuse. Puis, on a ajouté ce qui suit:

Jusque vers la fin de mai il n'y avait pas suffisamment de porc canadien pour approvisionner de porc et de bacon la Grande-Bretagne. On a donc laissé entrer au pays de fortes quantités de bacon américain pour répondre aux besoins domestiques et pour atténuer la situation en Grande-Bretagne.

On ajoute qu'il aurait été peu sage, dans les circonstances, de frapper de restrictions le produit américain.

Voici le numéro 4 du bulletin de la Commission du bacon. Je désire en lire un ou deux passages. Le tableau 3, page 3, montre la quantité entreposée de bacon d'exportation au Canada à différentes périodes, et j'y constate que le 5 avril le total s'établissait à un peu plus de 32 millions de livres. Même si nous avions expédié en Grande-Bretagne toute la quantité possible de bacon sans rien ajouter à la production domestique il en resterait encore considérablement en entrepôt. C'est ce qui m'empêche de comprendre pourquoi la réponse que j'ai citée m'a été fournie. Je ne puis croire qu'on a servi du bacon américain dans nos camps militaires parce que le Canada n'en avait pas suffisamment pour ses expéditions outre-mer.

Le même bulletin annonce que la vente des porcs au Canada accusait une augmentation de 60 p. 100 en avril, et l'on me dit qu'actuellement et depuis quelque temps le nombre de porcs vendus chaque semaine dépasse de 10,000 le chiffre de la demande domestique et étrangère. Comment expliquer cet écart entre les renseignements provenant de deux sources?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas au juste quel ministère pourrait fournir la réponse dont parle l'honorable député.

M. SENN: Elle est venue du ministère des munitions et approvisionnements.

L'hon. M. GARDINER: J'imagine que c'est de ce ministère qu'elle doit venir, car c'est par lui que se font les achats de l'armée. D'habitude, ces achats sont faits à la suite d'offres sollicitées par le ministère de la Défense nationale. A en juger pour les renseignements alors disponibles, je crois la réponse exacte. Je me demande si en avril ou mai

[M. Senn.]

on vendait encore pour l'armée, mais dans ce cas, les achats se faisaient par soumission à la demande des autorités chargées des approvisionnements.

La principale raison pour laquelle la réponse est ainsi conçue dans le dossier doit être la suivante: En décembre plus que l'an dernier, nous passions avec le gouvernement britannique une convention aux termes de laquelle nous nous engageons à expédier sur le marché anglais environ 5,600,000 livres de bacon par semaine. Lorsque fut signée cette convention, nos exportations en Grande-Bretagne dépassaient déjà ce chiffre. La Grande-Bretagne continua d'acheter plus que 5,600,000 livres. Ses achats atteignirent même 10 millions de livres par semaine pendant deux semaines, et il y eut une semaine où nos ventes se chiffèrent par 11 millions de livres. On ignorait si l'Angleterre continuerait à prendre d'aussi grandes quantités. Par notre convention, nous étions tenus de livrer à la Grande-Bretagne 5,500,000 livres par semaine pendant tout l'été. Au cours de décembre, janvier, février et mars, nous avons entreposé au Canada jusqu'à 33 millions de livres de bacon, afin de pouvoir compter sur la quantité requise pour alimenter le marché britannique en juin, juillet et août. Les cultivateurs ont livré, ce printemps, beaucoup plus de porcs qu'on ne le prévoyait. Ces livraisons ont rendu possible jusqu'à date la fourniture hebdomadaire de 5,600,000 livres, sans qu'on ait eu à faire sortir des entrepôts tous les flancs que l'on y a mis pendant l'hiver. On sait maintenant que nous aurions pu en emmagasiner beaucoup moins pendant cette période. Si nous l'avions fait, il est possible que nous aurions pu fournir à l'armée plus de porc et de bacon canadiens pour remplacer le porc et le bacon américains.

M. SENN: Je ne contredis pas du tout les affirmations du ministre, mais, somme toute, on convaincra difficilement les éleveurs de porcs qu'il était nécessaire d'importer en particulier du porc américain pour nourrir nos soldats.

L'hon. M. GARDINER: Un coup d'œil sur la situation passée me fait avouer que c'est parfaitement exact. L'examen rétrospectif prouve que l'explication n'est pas satisfaisante, mais elle semblait l'être à l'examiner sous l'autre angle.

M. SENN: Si je n'enfreins pas le règlement, j'aimerais poursuivre cette discussion, monsieur le président. J'ai cité la quantité en entrepôt le 5 avril. Voici l'alinéa suivant du rapport de la commission du bacon:

La Commission se rend parfaitement compte que ces stocks prenaient des proportions dangereuses.

C'était précisément à l'époque où l'armée canadienne était approvisionnée en bacon.

Cependant, étant donné les rumeurs d'une grande offensive en Europe et le changement qui se produirait probablement dans les exigences du Royaume-Uni, la Commission avait raison d'envisager courageusement la situation et elle continua à maintenir le prix du porc en continuant d'entreposer.

Cela s'est fait, je pense, en déduisant 72c. pour chaque gros quintal de bacon expédié en Grande-Bretagne et en défrayant l'entreposage que les fabricants de salaisons ont acquitté depuis.

Le mois de mars passa enfin sans changement dans la situation européenne. De nouveaux avis émanant du ministère anglais et des représentants canadiens outre-mer étaient à l'effet que nous ne pourrions nous attendre à expédier une quantité quelconque supérieure au minimum de 50,000 gros quintaux par semaine tant que le contrat serait en vigueur. Nous avions alors en entrepôt une quantité globale de 27,273,502 livres.

Il arriva ensuite, à en juger par ce texte, que la commission cessa immédiatement de payer les frais d'entreposage du bacon au Canada, de sorte que les cours du porc canadien, expédié par nos cultivateurs et vendus vivants ou habillés, déclinerent très sensiblement. Il me semble qu'une grave erreur a été commise en cela. La commission aurait dû continuer de payer les frais d'entreposage et maintenir les prix aux cultivateurs canadiens, ou bien nous aurions dû employer une certaine quantité de ce porc canadien à l'alimentation de nos soldats. Voici la dernière phrase de la déclaration de la commission:

Le 10 avril...

Soit environ un mois avant que la commission ait dit: "Jusqu'à la fin de mai, le porc canadien sera en quantité insuffisante":

Le 10 avril, la commission a donné aux sociétés de salaisons l'ordre de procéder de nouveau pour son compte à l'entreposage.

L'entreposage se poursuit donc depuis lors. La commission continue:

Le 11 avril, les cours du porc à la fermeture suivaient de près le niveau précédent des prix d'exportation.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, faisant appel au règlement, je prie l'honorable député de bien vouloir laisser ce sujet jusqu'à ce que nous en soyons au service des marchés, quand M. Shaw sera ici. Tout cela a plus de rapport avec les marchés qu'avec la production. Je pourrais élucider la plupart des points qui viennent d'être soulevés et je serais heureux de le faire, si nous n'étions pas exposés à revenir sur la question lorsque nous en serons au chapitre des marchés.

M. NICHOLSON: S'agit-il là de la division du ministère dont relève la production

des denrées agricoles, surtout de celles qui sont requises pour la guerre? Est-ce elle qui voit à ce que l'on accroisse la production du bacon, de l'avoine et d'autres denrées?

L'hon. M. GARDINER: C'est la commission des approvisionnements agricoles en temps de guerre qui est chargée de prendre les mesures destinées à accroître la production. Elle se compose du sous-ministre adjoint et des directeurs des différentes divisions. Le directeur du service de production fait partie de la commission, et nous serons plus en mesure de discuter cette question lorsque M. Shaw, qui en est le président, sera avec nous. Nous ferions mieux, il me semble, de traiter tout ce qui se rapporte au bacon, à l'écoulement des pommes, du fromage et d'autres produits, au chapitre des marchés.

M. TUSTIN: Une convention a été conclue avec le Royaume-Uni pour la production du fromage et d'après la presse les autorités anglaises ont indiqué qu'elles pourraient en acheter plus qu'il n'est stipulé dans la convention. Dans ce cas, que fait-on pour accélérer la production de cette denrée?

L'hon. M. GARDINER: Voilà une autre question qui viendrait plus à propos lors de l'examen de l'autre crédit, car elle relève de la commission des approvisionnements que préside M. Shaw. Pour l'instant, je dirai que la Grande-Bretagne a demandé ces jours derniers si nous ne pourrions pas lui fournir plus de fromage qu'il n'est stipulé dans la convention, et nous avons répondu que nous étions en mesure d'accéder à sa requête. Dès ce mois-ci, nos envois de fromage dépasseront le chiffre prévu. La seule aide directe accordée à l'accroissement de la production du fromage l'a été l'an dernier en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, laquelle prévoit une prime de 1c. la livre sur les fromages de qualité supérieure.

M. TUSTIN: Je serai très heureux de retarder mes autres observations jusqu'à ce que nous soyons arrivés au crédit concernant l'organisation des marchés.

M. SENN: L'organisation des marchés et la production sont très étroitement liées et la vente avantageuse des produits a une influence directe sur l'augmentation de la production, d'une manière générale. Si nous devons remettre notre discussion jusqu'à ce que nous abordions le poste visant l'organisation des marchés, nous devrions, je crois, avoir de la part du ministre l'assurance qu'il ne restreindra pas alors la discussion sur la production en général.

L'hon. M. GARDINER: Cela pourrait fort bien se faire, monsieur le président. Il

ne s'agit pas seulement de la production en temps de paix, mais aussi des efforts que nous pouvons faire pour accentuer la production, à cause de la guerre, afin d'approvisionner le marché anglais et les autres pays qui défendent la même cause que nous. Ce travail se fera sous la direction de la Commission des approvisionnements, dont le président est M. Shaw, mais le travail sera en réalité exécuté par ces employés. Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais que le comité ait toute la latitude voulue pour discuter la question que pose la nécessité de produire davantage en temps de guerre, et aussi la question de l'organisation du marché, parce que la vente des produits prend une signification spéciale maintenant, pour ce qui est des ententes faites avec le gouvernement britannique au sujet de l'approvisionnement de nos produits.

M. SENN: C'est ce à quoi je songeais. Il y a beaucoup de sujets sur lesquels le comité devrait être renseigné et qui ont trait à l'organisation du ministère en vue de la production de guerre, au programme en vigueur et à ceux auxquels on a l'intention de donner suite et aux renseignements que l'on donne au public en vue d'accélérer certains genres de production.

Puisque le ministre nous assure que nous pourrions étudier ces questions lors de l'étude du crédit relatif à l'organisation des marchés, je suis parfaitement satisfait.

L'hon. M. ROWE: Tout comme le ministre, je crois qu'il vaut mieux n'étudier cette question de la production que lorsque nous en serons à l'étude du crédit concernant les marchés. Il me semble que rien ne saurait plus entraver la production des denrées nécessaires et surtout celle du bacon, que les importations de bacon qui nous sont venues des Etats-Unis. Toutefois, j'attendrai pour examiner ce sujet que nous ayons abordé le poste relatif aux services des marchés.

Ces services de la production touchent de près à la question des fermes expérimentales et des avantages que procurent les organismes du ministère en général au point de vue éducatif. Je reconnais que le Gouvernement a raison de réduire les dépenses autant que possible, surtout celles qui ont trait aux foires et aux expositions. Il me semble, toutefois, qu'il est aujourd'hui plus nécessaire que jamais de recourir aux méthodes scientifiques pour la production des denrées agricoles. Il n'y a peut-être rien qui soit plus essentiel à la poursuite de notre effort de guerre. Nous sommes menacés d'une pénurie de main-d'œuvre, et il est possible qu'il survienne une hausse dans les prix de l'essence

[L'hon. M. Gardiner.]

et de tout ce qui sera nécessaire à la production de vivres pendant la guerre. Tout en approuvant la réduction des dépenses dans plusieurs domaines, je crois que cette division du ministère devrait montrer beaucoup de prudence dans l'abaissement des dépenses qui ont trait aux méthodes scientifiques de production. Le ministère ferait peut-être bien d'étudier l'opportunité de faire bénéficier les cultivateurs du pays d'une émission radiophonique d'un quart d'heure ou d'une demi-heure par jour. Ce service ne devrait pas coûter bien cher. Nous recevons de temps à autre des brochures et des livres bleus renfermant d'excellents articles rédigés par les techniciens fort compétents du ministère. Toutefois, je regrette de dire que trop souvent les cultivateurs ne lisent pas ces publications; je crois donc que les précieux renseignements qu'elles renferment pourraient être disséminés beaucoup plus profitablement au moyen de causeries radiophoniques quotidiennes ou bi-hebdomadaires qui auraient pour effet de permettre aux cultivateurs de produire des denrées d'une qualité supérieure et de réduire leurs frais de production. Ces causeries pourraient traiter des soins à donner aux bestiaux à certaines époques de l'année, particulièrement à la fin de l'automne et au commencement de l'hiver, ainsi qu'au début et à la fin du printemps et au commencement de l'été; des soins à donner au bétail laitier pendant l'époque où les insectes abondent ainsi qu'aux moutons et aux agneaux au début du printemps, et aux agneaux au commencement de l'automne ou à l'époque de sevrage. Il arrive parfois que des gens qui n'avaient aucune formation agricole viennent s'établir sur la terre avec leurs familles; ils bénéficieraient beaucoup d'un tel service. Au commencement de la saison agricole, bien des cultivateurs s'efforcent de produire des fruits, des légumes, du beurre, de la volaille et des œufs. On pourrait inaugurer, pour le plus grand bénéfice de l'industrie en général et à un coût raisonnable, un programme saisonnier de renseignements radiophoniques dont les frais pourraient être soldés grâce à quelques-unes des économies réalisées, bien judicieusement à mon sens, dans d'autres domaines. Il y a sans doute des dépenses qui sont tout à fait justifiables en temps normal et que l'on pourrait reprendre après la guerre, mais que le ministre lui-même ne tenterait pas de motiver à cette époque difficile. Toutefois le ministère ne devrait pas diminuer l'importance d'un service qui se rapporte à la production scientifique et plus économique des denrées si essentielles à notre effort de guerre; au contraire, il devrait le compléter par un programme de radio-causeries comme celui dont je viens de parler. Presque tous les cultiva-

teurs possèdent un poste récepteur, et une causerie quotidienne diffusée à une heure fixe, à midi, par exemple, ou à quelque autre moment jugé convenable, par les chefs des diverses divisions du ministère contribuerait beaucoup à améliorer les méthodes de production.

L'hon. M. GARDINER: Je dois dire, à ce sujet, que notre service d'émission a été inauguré au début de 1939. La principale partie de notre effort dans ce sens consiste en une émission quotidienne d'une demi-heure, inaugurée à la suite d'une entente conclue entre le ministère et la Société Radio-Canada. Les premières émissions ont eu lieu en Ontario, mais les Provinces maritimes, les provinces des Prairies, et les provinces d'Ontario et de Québec,—soit trois sections différentes—bénéficient aujourd'hui de ce service, qui s'est avéré d'une grande utilité, en ce sens qu'il complète les renseignements publiés dans les journaux. On donne à la radio les prix courants des divers produits agricoles, de même que des causeries préparées par notre service de publicité à même les renseignements fournis par les nombreuses divisions du ministère. On tient surtout compte de la saison et de l'à-propos de ces renseignements. Peut-être n'ai-je pas entendu ou lu tous les renseignements ainsi fournis—bien que j'en aie lu une partie—mais je crois que l'honorable député a raison; les causeries ont trait à ce qui se passe sur les fermes au moment où elles sont prononcées, afin de pouvoir aider dans leurs travaux les agriculteurs des différentes régions.

L'hon. M. ROWE: J'ai entendu, comme le ministre, sans doute, certaines de ces émissions, il sait qu'elles portent surtout sur les prix et l'écoulement des produits. Il me semble que l'on pourrait étendre la portée de ce service, extension que justifieraient les résultats obtenus; et même si l'on cherchait à réduire davantage les dépenses, ces renseignements pourraient être diffusés plus économiquement par le truchement de la radio que par le moyen des publications. J'estime que ce service devrait être maintenu.

M. BLACKMORE: Etant donné que nous parlons en ce moment de l'accroissement de la production, question que je considère comme très importante à l'heure actuelle, je prie le ministre de s'assurer s'il ne serait pas opportun d'accroître nos stocks de sucre. Personne ne se serait imaginé, il y a un an, que nous nous trouverions aujourd'hui dans une situation aussi critique; la plupart de ceux qui se reportent en arrière se disent: "Qui l'aurait cru?" Or, il est tout aussi possible que nous nous trouvions, d'ici un an, dans une grave situation que nous ne saurions prévoir

à l'heure actuelle. S'il est un problème qu'il y a lieu de régler pour l'avenir, c'est bien, à mon sens, celui du sucre. A l'heure actuelle, notre situation est relativement précaire à cet égard. Si je comprends bien, nous dépendons dans une large mesure des importations qui nous viennent par voie d'eau. Si, pour quelque raison, la maîtrise des mers nous échappait pendant un certain temps, nous nous trouverions dans un très grave embarras au point de vue du sucre, et c'est un danger qui n'est pas tout à fait inévitable, à cause du fait que nous pouvons développer au pays la culture de la betterave au point de nous alimenter en sucre. Par conséquent, si nos approvisionnements de sucre devenaient en péril, ceux qui auront négligé de prévoir l'avenir et de nous prémunir contre ce danger seront fort à blâmer. En 1938, le Canada a consommé 1,050,135,014 livres de sucre. De cette quantité, 907,121,167 livres étaient du sucre de canne et seulement 143,013,847 du sucre de betterave. Tout ce sucre aurait pu être du sucre de betteraves. Imaginez l'avantage qui en eût résulté pour l'économie canadienne tout entière.

Permettez-moi de signaler une considération qui a inquiété presque tous les honorables députés. La valeur d'échange de notre monnaie est fonction de notre balance du commerce, et plus nous achetons de marchandises étrangères, plus un taux défavorable du change pour notre dollar est à redouter. Puisqu'il en est ainsi, manifestement, la consommation de sucre de canne importé au lieu de sucre de betterave domestique est préjudiciable à notre situation en matière de change, et à une époque où nous sommes contraints d'acheter plusieurs choses à l'étranger, surtout des munitions de tel ou tel genre. Et avec le temps, nos besoins à cet égard vont vraisemblablement augmenter au lieu de diminuer. Nous ne pourrions pas, cela va de soi, modifier notre façon de vivre assez vite pour réaliser le changement désiré à bref délai, mais si nous nous rappelons que nous sommes probablement engagés dans une longue guerre, il serait certes sage de nous préparer à cette éventualité. Une des choses dont nous devons nous occuper, c'est le sucre, mais il est un autre élément dont nous entendons beaucoup parler en cette enceinte. Le mot inflation recouvre tous les murs de cet édifice, à la suite des laborieux efforts des ministres des Finances passés et nos journaux l'ont claironné d'une extrémité du pays à l'autre. Je me demande combien de ceux qui parlent d'inflation se rendent compte que nous pouvons avoir l'inflation par la rareté des produits.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais l'expres-

sion de ses idées et son exposé ne se rapportent pas tout à fait au crédit en délibération.

M. BLACKMORE: Dois-je comprendre que nous traitons de l'accroissement de la production canadienne?

M. le PRÉSIDENT: Mais l'inflation est tellement éloignée de la production, sauf dans les théories de l'honorable député, que je crains d'être dans l'obligation de le prier de se borner davantage au crédit à l'étude.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur le président. La chose me sera très facile, parce que j'avais fini mes remarques sur l'inflation. J'ai simplement mentionné l'inflation pour souligner qu'elle peut résulter d'une production insuffisante. Si notre approvisionnement en sucre venait à être atteint, le prix de ce produit monterait au Canada et cela déclencherait un mouvement d'inflation. Le danger est d'autant plus grave que nos marchés étrangers se contractent. Des pays entiers qui étaient pour nous de bons clients n'existent plus et ceux qu'intéressait ce commerce doivent s'alarmer. Jusqu'ici nous comptons sur la vente de certaines denrées pour acheter du sucre avec les espèces obtenues. De toute évidence, si nous ne pouvons plus vendre ces denrées, nos moyens d'acheter du sucre seront fort réduits.

Voici une autre difficulté. Il y a danger que nous devenions une charge pour la Grande-Bretagne en matière de sucre. S'il y a une chose à laquelle le Canada devrait veiller c'est de ne pas devenir une charge pour l'Angleterre; ses embarras sont assez considérables pour le présent. Réellement, je ne vois pas pourquoi nous ne nous organiserions pas pour venir en aide à la métropole au point de vue du sucre. Tout ce qu'il nous faut pour devenir indépendants sous ce rapport c'est d'établir dix-sept autres raffineries d'une capacité quotidienne de tranchage de 1,200 tonnes. L'Alberta à elle seule serait en mesure d'alimenter sept raffineries, outre les deux que l'on exploite dans cette province. Il faut environ 20,000 acres de terres irriguées pour approvisionner une raffinerie d'une capacité de tranchage de 1,200 tonnes et l'Alberta possède 200,000 acres de ces terres. En outre, il y a des terres qui deviendraient disponibles à cette fin si l'on y pratiquait l'irrigation et qui pourraient approvisionner trois autres raffineries. Cela signifie que l'Alberta pourrait produire à peu près la moitié du sucre que la population canadienne consomme dans l'ensemble. Bien que cela ne paraisse pas important aujourd'hui, si nous étions en butte à des difficultés au cours des neufs prochains mois, je crois que nous souhaiterions voir ces usines en exploitation en Alberta.

[M. le Président.]

L'Ontario peut produire une grande quantité de sucre. Le comté de Lambton peut à lui seul approvisionner quatre raffineries d'une capacité de 1,200 tonnes et les comtés d'Essex, de Middlesex, de Huron, de Kent et autres conviennent tous parfaitement à la production de sucre. De plus, le Manitoba offre de grandes ressources que l'on commence à mettre à profit. Le Québec offre aussi des chances à cette industrie, ainsi que la vallée d'Okanagan en Colombie-Britannique, je pense.

A la lumière de ces faits, il n'y aurait assurément pas un seul membre de la députation qui n'aurait honte de lui-même, et avec raison, s'il constatait que son pays souffre d'une disette de sucre et se rendait compte qu'on aurait pu l'éviter par une légère modification de programme. Sous ce rapport, ce n'est pas seulement la question d'approvisionnement en sucre qui importe. J'ai signalé en maintes occasions que l'on pourrait difficilement trouver à établir d'autres industries susceptibles de fournir autant d'emplois que celle du sucre de betterave. Il se peut qu'on ne sache pas généralement qu'une seule raffinerie d'une capacité de 1,200 tonnes peut fournir du travail à 10,000 personnes. Je ne puis concevoir comment il se fait que le Gouvernement, connaissant le besoin d'emplois et les possibilités qu'offre sous ce rapport l'industrie du sucre de betterave, n'ait pas encore tiré parti de ce débouché. Cela me paraît ridicule. Si nous songeons que la production de cent livres de sucre de betterave nécessite vingt fois plus de main-d'œuvre canadienne que la production de cent livres de sucre de canne, nous devons tous reconnaître que nous avons tort d'utiliser le sucre de canne de préférence au sucre de betterave. On peut juger des effets considérables de cette possibilité d'augmenter l'embauchage en examinant les statistiques suivantes provenant d'une source que je crois digne de foi. En 1933, pour produire 45 millions de livres de sucre de betterave, soit environ 4.2 p. 100 de la consommation canadienne, les dépenses suivantes étaient nécessaires:

Houille..	\$ 55,000
Sacs à sucre..	100,000
Pierre à chaux..	20,000
Coke..	9,000
Cendres de soude, boîtes et autres articles..	105,000
Transport..	330,000

Les ouvriers travaillant à la fabrication ont reçu \$175,000 et les producteurs de betteraves, \$940,000. Si nous songeons que tout cela se produit entièrement au Canada et que toutes ces dépenses se font au Canada, l'absurdité de négliger une pareille source de travail est vraiment manifeste.

En outre, il y a la possibilité d'augmenter grandement la production du bétail sur les fermes. Dans ma circonscription, en 1937-1938, on a nourri 40,000 moutons et 10,000 têtes de bétail au moyen de la pulpe de betterave, des têtes de betteraves et de la mélasse de betterave, et l'on a obtenu du foin par suite de la rotation nécessaire à la culture de la betterave à sucre. On peut juger de la grande valeur des têtes de betterave quand on sait que l'étêtage d'une acre plantée de betteraves et produisant douze tonnes à l'acre rapporte une valeur égale à celle de deux tonnes de luzerne ou d'une tonne et un tiers d'orge. C'est ce que démontrent les expériences faites au collège agricole de Bozeman (Manitoba).

C'est là un sujet qu'il ne faut pas traiter à la légère. A part la question de l'approvisionnement en sucre, il faut considérer la grande valeur que tous les autres aspects de l'industrie de la betterave à sucre ont pour l'économie canadienne. Les chemins de fer en tirent des bénéfices considérables. La betterave à sucre leur rapporte au moins deux fois plus de recettes que le sucre de canne. Ils transportent à la manufacture les betteraves, la houille, la pierre à chaux, le coke et les autres substances, la pulpe de betterave provenant de la manufacture aux éleveurs, la mélasse de betterave et les bestiaux au marché. Nos chemins de fer nous causent beaucoup d'inquiétude. Si nous voulons leur fournir l'occasion de gagner des recettes suffisantes, il faut que nous les mettions en état de le faire. Il est certain que le progrès de l'industrie de la betterave à sucre fera l'affaire des chemins de fer en leur permettant de grossir leurs recettes.

Il y a des gens qui se demandent si l'industrie de la betterave à sucre en est une qui peut être économiquement solide. Ils se demandent si cette industrie peut subsister par elle-même ou s'il faut que l'Etat la subventionne. Je veux exposer quelques exemples pour indiquer jusqu'à quel point l'industrie de la betterave à sucre peut être solide au point de vue économique. M. T. George Wood, président de la Canadian Sugar Factories Limited, propriétaire des deux manufactures de ma circonscription, a déclaré dans un rapport, en mars 1938, qu'en 1937 la betterave à sucre s'est cultivée sur une superficie de 19,829 acres, que la production moyenne de betteraves a été de 11.88 tonnes à l'acre et que la production du sucre a été de 75,603,700 livres, soit 3,813 livres à l'acre. Il n'existe pas au Canada un seul endroit produisant à l'acre autant de nourriture humaine qu'il s'en produit dans la partie de ma circonscription où l'on cultive la betterave à sucre. Et je ne crois pas qu'il s'en produise autant dans

aucune autre circonscription où fleurit l'industrie de la betterave à sucre. On a produit en tout pour \$3,040,000 de sucre. Sans avoir en mains de statistiques comparatives, j'oserais dire que c'est là une des plus importantes sources de revenu dans ma circonscription. Les recettes brutes des cultivateurs se sont établies à \$155 l'acre. De ce montant, \$77.50 allèrent au fabricant et \$77.50 au cultivateur, qui dût en distraire \$25 pour la main-d'œuvre et \$35 pour acquitter d'autres frais, ce qui lui laissait un bénéfice net de \$17.50 l'acre, revenu que l'on s'accordera à reconnaître comme assez satisfaisant. D'autre part, si le cultivateur a des enfants en mesure d'exécuter les travaux nécessaires, on estime que son revenu s'élèverait à \$42.50 l'acre. Or il est intéressant de noter que, sous le régime actuel, le gouvernement canadien a retiré \$38.13 pour chaque acre de betteraves dans ma circonscription. Si quelqu'un peut m'indiquer un endroit en ce pays où le revenu du Gouvernement a été plus élevé par acre de terre, je lui en saurais gré. Ces recettes proviennent de l'imposition d'une taxe d'accise d'un cent la livre, que tous les cultivateurs de betteraves considèrent comme une abomination. En ce qui a trait à la solidité économique de l'industrie du sucre de betterave au Canada, j'aimerais citer au comité, si on veut bien me le permettre, quelques chiffres additionnels. Le rendement par acre en Alberta a été le suivant :

Année	Alberta	Etats-Unis
1938	12.89	11.8
1937	11.88	11.77
1936	11.29	11.6

L'Alberta paraît donc être en mesure de produire plus de tonnes par acre que les Etats-Unis. Ce dernier pays estime que son industrie du sucre de betterave est une entreprise excellente et saine au point de vue économique. Ils avaient sur nous une légère avance en 1936. En 1929, la Grande-Bretagne produisait 8.7 tonnes à l'acre et en 1930, 8.8 tonnes. Pour une raison ou pour une autre, la Grande-Bretagne peut primer l'industrie du sucre de betteraves alors que le Canada ne songe jamais à le faire. Il semble la considérer comme une proie, et c'est une attitude qui ne manque pas de nous surprendre.

Quelle est la teneur en sucre des betteraves de l'Alberta? En 1929, elle était de 18.19, ce qui est excellent; en 1930 de 15.95; en 1931 de 18.34 et de 17 en 1932. Je ne possède que deux chiffres pour les betteraves d'Angleterre: 17.67 et 17.74. La teneur en sucre des betteraves de l'Alberta est supérieure à celle des betteraves cultivées dans toute autre région d'Amérique à l'exception de la Californie.

Nous manquons sûrement à notre devoir en ne tirant pas parti des dons de la Providence. On peut se demander si le sucre de betterave vaut le sucre de canne. J'ai appris, il y a un instant, qu'en certains endroits d'Ontario, le sucre de canne se vendait 15c. les cent livre de plus que le sucre de betterave. Cela démontre que le sucre de betterave se vend plus difficilement à cause d'un manque de renseignements. Il se peut qu'on doute de mes paroles. Je ne demande à personne d'accepter tout ce que j'ai dit, mais je me propose de lire certaines déclarations qu'il sera difficile de mettre en doute. Je possède une déclaration du docteur Ralph C. Huston, doyen de la faculté des sciences appliquées du Michigan State College, ainsi conçue:

Le sucre de betterave et le sucre de canne ne diffèrent pas chimiquement, et peuvent être employés l'un pour l'autre quand ils sont absolument purs.

Faith R. Lanman, directeur de l'école ménagère de l'université de l'Etat de l'Ohio, affirme:

Nous croyons que le sucre pur de betterave donne les mêmes résultats que le sucre pur de canne, dans la confection de conserves, de gelées et de confitures.

D'ordinaire on médit du sucre de betterave en publiant que la gelée ne prendra pas si rapidement, que les conserves ne dureront pas si longtemps ou des affirmations aussi fausses que celles-là. La circulaire n° 33 du collège d'agriculture de l'Université de Californie déclare:

L'absurdité de cette idée que le sucre de betterave ne peut être employé à la mise en conserve est démontrée par ce fait que presque tout le sucre utilisé en France et en Allemagne pour la mise en conserve provient de betteraves et que pendant longtemps on se servait dans le pays de sucre raffiné de betterave d'origine américaine, parce que la plupart des gens ne savaient pas qu'il provenait des betteraves.

Et pour terminer ma preuve, permettez-moi de citer la lettre suivante:

Edmonton, Alberta.

Nous avons analysé aujourd'hui deux échantillons de sucre d'Alberta et nous avons constaté que la teneur en sucre était de 99.9 p. 100 dans les deux cas. Faites-moi savoir, s'il vous plaît, si vous désirez que nous procédions à une analyse plus complète ou si vous voulez seulement la teneur en sucre.

James A. Kelso,

Analyste provincial.

Ces quatre arguments d'autorité suffiront à démontrer la fausseté de l'opinion, répandue à dessein apparemment, que le sucre de betterave ne vaut pas le sucre de canne. Il semble bien qu'il soit assez difficile de justifier la négligence dont le Canada s'est rendu coupable en n'ayant pas, depuis de nombreuses années, donné de l'essor à l'industrie du sucre de betterave. D'aucuns nous demanderont

[M. Blackmore.]

ce que nous allons faire à ce sujet. Je crois que le ministre en a dit un mot hier soir. Il a laissé entendre qu'il ne serait peut-être pas possible de vendre le sucre de betterave de l'Ouest à de grandes distances de là, c'est-à-dire que nous ne pourrions raffiner que le sucre qu'il serait possible d'écouler dans l'Ouest. Eh bien monsieur le président, cela est peut-être conforme à notre manière traditionnelle de procéder, mais si nous envisagions une disette de sucre nous aurions bientôt trouvé le moyen de transporter ce sucre de l'Alberta jusqu'à l'île du Prince Edouard. L'important serait d'avoir le sucre à cet endroit. Même, d'après nos moyens actuels, il nous serait facile de l'y transporter. Quel mal y aurait-il à rembourser 75 cents de chaque dollar que nous prélevons sur l'industrie du sucre de betterave, permettant ainsi à cette industrie de faire concurrence efficace au sucre de canne? Qu'est-ce qui nous empêcherait de défrayer une partie du prix de transport sur le sucre de betterave? Si nous voulons encourager cette industrie, nous pouvons certainement faire quelque chose pour l'aider. Quand nous songeons qu'il n'y a que trois pays au monde qui n'accordent pas une aide déterminée à cette industrie et que ce sont les trois petits pays de Java, du Pérou et de Saint-Domingue, je crois qu'il y a lieu de blâmer le Canada et les hommes d'Etat canadiens du passé. J'hésite à nommer l'Allemagne; en effet, je n'oserais le faire, si je ne voulais parler de l'époque qui a précédé l'accession d'Hitler au pouvoir; en tout cas, entre 1870 et 1903, l'Allemagne a payé un montant global de 340 millions de dollars en subsides, afin de développer son industrie du sucre de betterave. Si elle ne l'avait fait, elle serait tout à fait à la merci de ses ennemis à l'heure actuelle. Non seulement elle a produit du sucre de betterave en assez grandes quantités pour suffire largement à ses propres besoins, mais elle a augmenté ses rendements de céréales de 14 à 34.9 boisseaux à l'acre. En 1937, la Grande-Bretagne a accordé 1,217,000 de livres en subsides à son industrie du sucre de betterave; mais pendant tout ce temps, le Canada pillait cette même industrie. Les Etats-Unis garantissent à l'industrie du sucre de betterave 55.59 p. 100 du marché domestique. Nous pourrions certainement faire la même chose si nous voulions encourager notre propre industrie.

Je ne veux pas employer plus de temps à discuter cette question, monsieur le président, mais il y a un ou deux autres points qu'il conviendrait probablement de toucher. Nous pourrions fixer par accords les quantités de sucre à importer des autres pays, afin de nous permettre d'utiliser notre capa-

cité de production aussi rapidement que nous pourrions la développer. De cette façon, le prix de notre sucre ne pourrait monter. Nous garderions simplement le marché pour notre propre production, ce qui est logique. Nous pourrions modifier les tarifs de transport sur les animaux expédiés aux parcs d'engraissement, sur la pulpe de betterave, et ainsi de suite; nous pourrions aussi enquêter sur les opérations des raffineries, tant du sucre de betterave que du sucre de canne, afin de nous rendre compte si les profits sont trop considérables ou si on place des restrictions injustes sur le sucre de betterave à l'avantage du sucre de canne. Nous pouvons atteindre ce résultat sans la moindre hausse de prix. Mais d'aucuns diront: vous élèverez le prix pour les Canadiens. Pas nécessairement. Le prix du sucre au Canada est bas, comparativement aux prix dans d'autres pays. J'ai sous la main la statistique de 1936 qui indique les prix suivants au quintal:

U.R.S.S.	\$34.60
Italie.	14.79
Allemagne.	13.95
Hollande.	11.72
Tchécoslovaquie.	9.86
Turquie.	9.11
Portugal.	8.56
Australie.	8.19
Union de l'Afrique-Sud.	7.16
Nouvelle-Zélande.	7.16
France.	7.07
Etat Libre d'Irlande.	7.07
Etats-Unis d'Amérique.	4.93
Canada.	4.84
Argentine.	4.84

Ces chiffres décèlent qu'un seul pays au monde obtient son sucre à meilleur marché que le Canada, et, en ce pays, le sucre de betterave soutient avec succès la concurrence de l'autre. Donc, l'affirmation de l'impossibilité de produire économiquement le sucre de betterave est trop inconsidérée pour être acceptable. J'exhorte le ministre, s'il me le permet, à étudier la question du sucre de betterave et à donner de l'essor à cette industrie le plus rapidement possible.

L'an dernier, on nous a représenté qu'étourdiment,—et j'emploie le mot "étourdiment" sciemment et je voudrais le mettre en relief,—le Canada s'est engagé en 1937 à ne pas augmenter sa production sucrière, et ce, par une convention internationale. Un engagement de ce genre, si manifestement injustifiable, ne devrait pas lier le pays à une époque comme celle-ci. Donc, malgré cela, j'exhorte le ministre à aller de l'avant et à développer l'industrie du sucre de betterave au Canada, pendant qu'il en est temps encore.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, les observations de l'honorable député de Lethbridge m'ont profondément intéressé. Il y aurait lieu de tenir compte de ses conseils,

étant donné la déclaration du ministre que le Canada produit environ 15 p. 100 de sa consommation de sucre. Un de mes commettants, qui demeure près de Hudson-Bay-Junction, et qui a habité pendant plusieurs années une région de la France où le sucre de betterave se cultive sur une grande échelle, a effectué dans l'Ouest canadien des expériences avec de la graine de semence importée de divers pays d'Europe. Il est d'avis que le sol et le climat de la Saskatchewan septentrionale sont fort propices à la production de la betterave à sucre. Etant donné les changements qui se produisent actuellement dans notre économie nationale, il me semble que le ministre de l'Agriculture aurait intérêt à étudier la question d'accroître la production de cette denrée.

Le ministre peut-il nous donner une idée du coût d'installation de l'outillage nécessaire pour le raffinage des betteraves à sucre? On a dit hier soir que l'industrie en question peut s'exploiter avec succès dans les régions où les tarifs de transport sont favorables.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis donner des chiffres précis, mais il faudrait un capital énorme.

L'hon. M. HANSON: Un million de dollars.

L'hon. M. GARDINER: La législature du Manitoba a voté \$600,000 pour encourager la production du sucre, mais il ne s'agissait que d'une garantie et non pas du coût total. J'imagine que l'installation nécessaire coûterait un million.

L'hon. M. HANSON: Plus le capital d'exploitation.

M. BLACKMORE: D'un million à un million et quart.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Judi 27 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J.-P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit et propose l'adoption de ce rapport.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ORDRE ASSURANT PRIORITÉ AUX
MESURES DU GOUVERNEMENT DANS LE CAS
DE CERTAINS BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le *Feuilleton* de lundi dernier mentionnait six projets de loi d'intérêt privé ayant trait à la constitution en corporation ou à la modification des chartes de certaines sociétés. Ces sociétés sont, en l'espèce, l'Alberta Provincial Bank, le Pool Insurance, la Compagnie d'assurance Stanstead et Sherbrooke, l'Ottawa Electric Company et l'Ottawa Gas Company, la Detroit and Windsor Subway Company et la Cedars Rapids Manufacturing and Power Company. Les parrains de ces bills ont fait des dépenses d'annonce et acquitté le droit exigé par la Chambre des communes. Quelques-uns d'entre eux ont également retenu des avocats qui sont prêts à agir comme agents parlementaires auprès de nos comités lors de l'étude de ces projets de loi. Les annonces requises en vertu de notre Règlement ont été insérées dans les journaux et la *Gazette du Canada*. Tout ce travail sera perdu, si ces bills ne sont pas expédiés durant la présente session. Or, bien que l'ordre adopté par la Chambre, le 21 mai 1940, empêche leur mise à l'étude, la chose pourrait facilement se faire dès maintenant grâce à l'adoption de la motion suivante:

Que l'ordre du 21 mai 1940, déterminant le cours des travaux de la Chambre pendant la présente session, soit suspendu en ce qui concerne les bills d'intérêt privé déjà soumis à la Chambre.

L'hon. R.-B. HANSON (chef de l'opposition): Cette résolution s'applique-t-elle aux bills de divorce?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je n'y vois aucune objection; j'estime même la proposition excellente. J'y avais déjà songé lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) était en train de supprimer tous les droits des simples députés...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas tous.

L'hon. M. HANSON: Au début de cette session. A ce moment-là, je crois, aucun de ces bills n'avait été présenté. Le Gouvernement savait, sans doute, ou aurait dû savoir que certains bills allaient être présentés. A mon sens, cette mesure n'est que juste. Les dépenses effectuées ne doivent pas être perdues. Les affaires en souffriraient, sans parler des projets de loi pour faire droit à certaines personnes.

(La motion est adoptée.)

[M. Howden.]

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

MESURES EN VUE DE LEUR ÉVACUATION AU CANADA
POUR LA DURÉE DE LA GUERRE.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): L'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross), m'a posé hier une question au sujet de l'évacuation au Canada des enfants de Grande-Bretagne et j'ai laissé entendre à la Chambre que je serais probablement en mesure de faire une déclaration aujourd'hui. Je désirerais la formuler immédiatement.

Etant donné l'intérêt général qu'a suscité au pays la question des enfants britanniques ou réfugiés qui pourraient être évacués au Canada, je désire fournir à la Chambre et à la population en général, un aperçu du travail accompli jusqu'ici, ainsi que des plans que nous avons pu arrêter pour l'avenir.

Je tiens tout d'abord à établir une distinction entre les enfants de Grande-Bretagne et les enfants réfugiés, ou les réfugiés, de façon générale. Il faut entendre par "réfugiés", ceux qui ont passé en Grande-Bretagne à la suite de l'invasion par l'Allemagne de la Hollande, de la Belgique et, plus tard, de la France. Les renseignements que nous avons pu obtenir indiquent que, contrairement à ce que l'on croit généralement au Canada, il n'y a en Grande-Bretagne ou du moins, il n'y avait à venir jusqu'à une semaine ou dix jours, qu'environ 2,900 jeunes réfugiés belges et 150 hollandais, et que, sur ce nombre, environ 125 à 150 n'étaient pas accompagnés de leurs parents. Evidemment, ces chiffres ne comprennent pas les enfants et les adultes qui ont passé d'Autriche, d'Allemagne et de Pologne en Grande-Bretagne, avant ou après l'invasion de la Pologne. En février dernier, nos agents d'immigration à Londres nous ont fait savoir que le nombre de ces réfugiés était inférieur à 10,000; que 90 p. 100 d'entre eux étaient des juifs nés en Allemagne ou en Autriche et que la plupart avaient été absorbés dans la vie normale de la Grande-Bretagne.

L'évacuation qui intéresse le plus les Canadiens est celle des Britanniques, dont la plupart sont des enfants, au Canada. On peut diviser ces évacués en deux catégories.

Il y a d'abord ceux qui viennent au Canada à leurs propres frais. Cette catégorie comprend un nombre restreint d'hommes, quelques femmes et un grand nombre d'enfants qui, s'ils peuvent obtenir la remise de leur argent en Angleterre viennent vivre ici à leurs propres frais; elle comprend, de plus, ceux à qui des parents ou des amis, au Canada, ont offert un asile. Cette catégorie comprend, en outre, les élèves de certains pensionnats qui se transporteront en corps au Canada, pour la durée de la guerre. Les autorités

canadiennes facilitent autant que possible cette évacuation en s'abstenant d'enquêtes qui auraient pour résultat de retarder le départ de ces réfugiés. On nous a avisé qu'en vertu des règlements appliqués en Grande-Bretagne, les personnes de l'un ou l'autre sexe âgées de seize à soixante ans, ne peuvent quitter le pays sans permission. De plus, il a surgi certaines difficultés du fait que le gouvernement britannique a restreint l'exportation des devises. Depuis une semaine ou dix jours, une foule de Canadiens d'origine britannique et d'autres résidants du Canada, nous ont demandé d'aider leurs parents et amis du Royaume-Uni à obtenir la permission de transférer au Canada suffisamment d'argent pour venir y vivre à leurs propres frais. Bien que ce soit uniquement au gouvernement du Royaume-Uni à décider de ces questions, nous avons prié notre haut-commissaire à Londres de faire pression auprès des autorités pour que ceux qui désirent venir au Canada à même leur propres ressources aient le droit de sortir du pays le montant de monnaie sterling dont ils pourront avoir besoin.

L'autre mouvement, le plus considérable, soulève, comme je l'ai dit, le plus d'intérêt au Canada; je veux parler de la question des enfants de Grande-Bretagne qui ne peuvent venir au pays que si on s'occupe de leur transport et si on veut bien leur offrir gratuitement des foyers. Il y a plusieurs semaines, après l'invasion victorieuse de la Belgique, de la Hollande et de la France et quand il a paru probable que la Grande-Bretagne elle-même serait bientôt l'objet d'une attaque cruelle, le gouvernement du Canada, de sa propre initiative, a offert son aide pour le transport au Canada d'enfants réfugiés de la Grande-Bretagne. Les autorités britanniques ont accepté cette offre. Ce mouvement d'assistance comporte, entre autres choses, l'envoi des enfants à des foyers canadiens déterminés. En vertu de cette entente, les parents en Grande-Bretagne qui ont des proches ou des amis au Canada peuvent autoriser le transport de leurs enfants à destination de ces foyers.

Ce plan intéresse les enfants âgés de cinq à quinze ans inclusivement, et peut-être aussi un petit nombre au-dessous de cinq ans, s'il y en a de disponibles en vue de l'adoption au Canada. Dans chaque cas, nous informe-t-on, il est nécessaire d'obtenir au préalable le consentement des parents ou des tuteurs. Les dispositions pour le transport océanique seront prises par le gouvernement du Royaume-Uni qui fournira les vaisseaux et défrayera le coût des passages pour la traversée de l'océan. Il y a à quelque temps, le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné ici même qu'il y aurait probable-

ment un mouvement de la Grande-Bretagne au Canada d'internés et de prisonniers de guerre et on s'attend que le gouvernement britannique va décider de les envoyer avant les enfants.

Le gouvernement du Dominion aura recours aux médecins examinateurs et aux fonctionnaires de l'immigration outre-mer en vue de l'examen des enfants avant leur embarquement. Il sera nécessaire de conserver des dossiers précis afin de sauvegarder l'identité des enfants et de faciliter leur réunion avec leurs parents, ici ou chez eux, une fois la guerre terminée.

Le gouvernement du Canada s'occupera de la réception des enfants aux ports océaniques canadiens, de leur transport par chemin de fer, leur assurant des repas convenables en route, vers les centres provinciaux de distribution. Il y aura des infirmières sur chaque train d'enfants et un fonctionnaire de l'immigration, homme ou femme, dans chaque wagon.

D'après l'entente conclue entre le gouvernement du Dominion et les provinces, celles-ci verront à la réception, au placement et à la surveillance future. Pour ce faire, elles utiliseront les services de sociétés du bien-être de l'enfance et d'autres organismes qui existent dans les diverses provinces et possèdent l'expérience voulue pour assumer cette partie de la besogne. Les provinces et les sociétés agissant de concert avec elles, s'occupent présentement de recevoir les offres de foyers et de s'assurer s'ils conviennent au placement des enfants après leur arrivée. En vertu d'une méthode acceptée par toutes les provinces, on aura soin de placer les enfants dans des foyers qui partagent leurs croyances religieuses; je veux dire que les enfants non catholiques seront placés dans des foyers qui ne sont pas catholiques, les catholiques dans des foyers catholiques et les juifs dans des foyers juifs.

Nous avons reçu de magnifiques offres de collaboration de la part d'Églises, de sociétés nationales ou régionales et de personnes désireuses d'aider dans cette grande tâche de sauver des milliers d'enfants de la métropole. Il y a place pour tous dans cet effort volontaire. J'insiste avec toute la fermeté dont je suis capable, sur la nécessité d'une autorité centrale reconnue, dans chaque province, qui s'occuperait du placement et de la surveillance; cette autorité centrale devrait être le ministère provincial chargé des questions de bien-être. Ceux-là qui désirent aider faciliteraient beaucoup le travail d'administration s'ils voulaient d'abord se mettre en communication avec le ministère provincial compétent.

Prévoyant la nécessité d'une collaboration étroite entre les autorités provinciales et fé-

dérales pour assurer le succès de cette entreprise, nous avons invité les provinces à envoyer les spécialistes de leurs services d'assistance sociale à une conférence tenue à Ottawa le 3 et le 4 juin. Le plan que nous mettons à exécution a été en grande partie conçu et approuvé lors de cette conférence. Je tiens à exprimer ici notre gratitude à l'endroit de la magnifique collaboration que nous avons obtenue des provinces.

Tout de suite après cette conférence, nous avons offert de recevoir 10,000 réfugiés pour commencer, car nous étions convaincus de pouvoir les placer chez des particuliers; mais nous n'avons, d'aucune façon, limité le mouvement à ce nombre. Nous avons entrepris de placer plusieurs milliers d'enfants dans de bonnes familles canadiennes pour la durée de la guerre. C'est là un genre d'œuvre de guerre fort recommandable. Son mérite ne se mesure pas à l'argent, mais au service en cause, de sorte que, je n'en doute pas, les offres de foyers nous viendront de toutes les parties du pays. Un grand nombre de Canadiens, cependant, ne peuvent pas offrir de foyer, telles les personnes célibataires et les autres qui n'ont pas l'espace voulu. Eh bien, ces gens pourraient collaborer avec une famille qui a accepté un enfant et contribuer à payer les frais de la nourriture et du vêtement. De cette manière, la tâche sera plus également répartie et le nombre des personnes dévouées s'en trouvera augmenté. Jusqu'ici le gouvernement britannique n'a pu nous faire connaître le nombre estimatif des enfants qui viendront probablement au Canada. J'ai l'impression que le nombre en pourrait fort bien être considérable. Pour faire face à cette possibilité, je me suis mis en communication, aujourd'hui, avec les ministres qui dirigent les services d'assistance sociale dans les provinces pour arrêter d'autres plans au cas où le mouvement prendrait plus d'envergure.

Je n'ai jusqu'ici parlé que des dépenses qui seront acquittées par le gouvernement du Royaume-Uni et par celui du Canada pour frais de transport et pour services. Il y aura, de toute nécessité, d'autres dépenses en vue des soins médicaux, de l'hospitalisation et d'autres éventualités. Nous étudions les moyens à prendre pour acquitter ces dépenses et nous en viendrons probablement à une décision d'ici quelques jours. Si nous pouvions trouver un foyer à chaque enfant, où le logement, la nourriture, le vêtement et l'instruction seraient fournis gratuitement, les dépenses à la charge des provinces et des sociétés d'assistance sociale seraient en grande partie celles que comporteront les salaires des nouveaux employés chargés de s'occuper du soin de ces enfants. Nous devons, toutefois, nous

[L'hon. M. Crerar.]

attendre à voir surgir certaines difficultés et nous préparer à y faire face, car certains enfants ne s'adapteront peut-être pas aux foyers où ils auront été placés, il y aura les frais d'hospitalisation et les autres dépenses inévitables au placement d'un aussi grand nombre.

Lorsque nous pourrons déterminer avec plus de précision l'ampleur de cette entreprise, il sera peut-être à propos de lancer un appel par tout le pays en vue de recueillir les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses qui ne manqueront pas de se présenter. Je pourrais ajouter ici que nous avons l'intention de créer un organisme national, une commission ou un comité de surveillance, et probablement aussi nommer un agent de liaison ou un comité régional dans chaque province pour collaborer avec les autorités provinciales.

La Chambre admettra que la mise à exécution de ce projet constitue une entreprise extraordinaire. Je suis convaincu que les Canadiens comprendront, qu'ils partageront les difficultés et les inquiétudes des parents en Angleterre qui ont décidé de se séparer de leurs enfants pour les confier aux soins d'étrangers se trouvant à des milliers de milles. Des milliers de mères et de pères canadiens, j'en suis convaincu, partagent aujourd'hui ces sentiments. Il n'en reste pas moins que des difficultés surgiront. Il se peut que dans certains foyers la chaleur de l'accueil se refroidisse et que, dans certains cas, les enfants, par suite du changement total du milieu, constituent un véritable problème. Nonobstant ces difficultés et les autres problèmes qui pourront se poser, je suis certain que nous pourrions compter sur l'appui entier et continu de la population du Canada.

Quelques minutes avant de venir à la Chambre, j'ai reçu un câblogramme de notre haut-commissaire. C'est une réponse partielle au câblogramme que je lui ai envoyé, il y a quelques jours. Je lui demandais quand nous pourrions attendre des enfants et quel en sera le nombre, car il faut obtenir le plus de renseignements possibles afin de pouvoir nous occuper, un peu à l'avance, de les placer et d'en prendre soin. Voici le texte du câblogramme :

Prévoyons que 3,000 arriveront vers le milieu de juillet et ensuite 750 tous les cinq jours jusqu'au 25 juillet.

Je vous ferai tenir les détails dès que je le pourrai.

Il s'agit ici, je suppose, des détails concernant le nombre des garçons et des filles, leurs croyances religieuses et autres renseignements de ce genre.

Ce câblogramme indiquerait, me semble-t-il, que jusqu'au 25 juillet nous recevons peut-être 5,000 ou 5,500 enfants.

QUESTION AU SUJET D'UNE ANNONCE PUBLIÉE
DANS LES JOURNAUX SOUS LE TITRE DE
"CALLING CANADA"

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé une annonce publiée récemment dans l'*Evening Telegram* de Toronto et dans un certain nombre d'autres journaux du Canada, annonce qui, me dit-on, a été refusée par d'autres journaux en plus grand nombre encore. Cette annonce est censée provenir d'un groupe qui se désigne sous le nom de "Calling Canada". Elle est intitulée "Appel à M. King". En voici le texte:

Les mères anglaises se hâtent d'évacuer leurs enfants.

Geoffrey Shakespeare, secrétaire parlementaire pour les Dominions, a déclaré à la presse que la Grande-Bretagne a abandonné son projet pour l'évacuation intensive immédiate d'enfants des Îles britanniques dans les Dominions.

Les raisons alléguées sont le danger du transport et l'insuffisance de préparatifs pour les accueillir.

Les bombardiers d'Hitler vont faire des raids sur l'Angleterre ce soir, demain soir et les soirs suivants.

La bataille d'Angleterre est commencée.

Le massacre des enfants commence.

Il y a ensuite une gravure représentant un pauvre enfant en larmes. Sous cette gravure, je lis ce qui suit:

Que vous dit votre conscience, M. King?

Depuis plus d'un an, des milliers de familles canadiennes supplient qu'on leur fournisse l'occasion d'accueillir des enfants et réclament une organisation en conséquence.

C'est vous qui avez été l'obstacle.

Monsieur l'Orateur, je veux poser au Gouvernement et à la Chambre deux questions: Est-ce que cela ne dépasse pas de beaucoup la limite de la bienséance en matière de commentaires ou de critique? Est-ce que cela n'exige pas une intervention immédiate du Gouvernement?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de signaler l'honorable député est certainement une attaque ignoble contre le premier ministre (M. Mackenzie King). Ce qu'on y lit est d'autant plus malicieux que c'est faux. Je ne suis pas prêt à dire que cela tombe sous le coup des règlements concernant la défense du Canada quant aux publications subversives, mais je ne sais rien de plus propre à créer du mécontentement et à nuire à l'effort de guerre du Canada. Je vais soumettre la chose à nos conseillers juridiques et demander en même temps au secrétaire d'Etat (M. Casgrain) d'obtenir un rapport des fonctionnaires chargés du service de la censure des journaux. Pour

ma part, je crois que le groupe "Calling Canada" devait être rappelé au sens des conventions.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne veux rien dire au sujet de l'annonce même, mais il me semble, après avoir informé la Chambre qu'il se produirait inévitablement quelque retard dans l'évacuation des enfants au Canada, vu le désir manifesté par le gouvernement britannique d'affecter ses navires au transport des internés de nationalité étrangère qu'il est de mon devoir étant donné les assertions que renferme cette annonce, d'assurer à la Chambre que cette information était tirée de documents officiels.

Cette annonce a paru depuis que j'ai déclaré à la Chambre des communes qu'il ne serait pas possible d'accueillir les enfants, avant qu'il ait été pourvu d'abord aux étrangers internés. J'ai sous la main des documents officiels que je ferai parvenir plus tard au chef de l'opposition (M. Hanson). Il s'agit d'abord d'un communiqué du haut-commissaire canadien en Grande-Bretagne au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Ce communiqué, portant la date du 5 juin, est ainsi conçu:

Le haut-commissariat affirme que pour diverses raisons, l'évacuation des internés est devenue très urgente. Dans les circonstances, il serait très reconnaissant au gouvernement canadien de lui faire parvenir sa décision à ce sujet dans le plus bref délai possible et avant de considérer la question des enfants et des réfugiés.

Le haut-commissaire canadien en Grande-Bretagne communiquait plus tard, le 13 juin, au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ce qui suit:

Le ministère de la marine marchande, après force discussion a décidé de permettre aux membres du personnel civil que nous désirons renvoyer au pays de prendre passage à bord des transports, bien que, disent-ils, les règlements limitent ce privilège à ceux dont le prix de passage est payé par le Gouvernement. Nous pouvons donc utiliser ces navires pour l'évacuation d'enfants, les Canadiens dans l'embarras, les femmes et les personnes à la charge des hauts fonctionnaires qui sont rapatriées aux frais du Gouvernement, et ainsi que les femmes et les personnes à la charge d'officiers payant leurs propres dépenses. C'est à ce bureau qu'on doit s'adresser pour ce qui est de l'émission de billets, du rassemblement des passagers et de leur transport aux navires. Nous comprenons cependant que le ministère de la marine marchande peut aussi nous demander que nous envoyions des internés sur les navires en question. Cela pourrait peut-être compliquer les arrangements, causer des ennuis quant aux enfants évacués qui doivent partir par le premier convoi dont le départ est fixé à la fin de ce mois ou au commencement du mois prochain. Nous croyons pourtant que le plan d'évacuation ne sera pas au point à cette époque.

Ces deux communiqués démontrent nettement que le Gouvernement britannique, tenait à ce que, dans les cas des étrangers internés et des évacués, l'ordre de priorité fut celui qui est indiqué ici.

J'ai sous la main une autre dépêche que je ferai lire au chef de l'opposition, car elle fait voir que, en mentionnant cet ordre de priorité lorsque j'ai expliqué la situation l'autre jour, je me suis trouvé à embarrasser jusqu'à un certain point le gouvernement britannique quant aux Anglais internés en Allemagne, en parlant de l'envoi au Canada d'internés Allemands avant que le Gouvernement britannique en eût fait avertir par des neutres le gouvernement allemand. Je mentionne ceci pour montrer dans quelle posture embarrassante se trouve un chef de gouvernement lorsque, sa parole étant mis en doute quant à certains faits, il lui faut divulguer des renseignements prématurément ou voir son attitude représentée sous un faux jour.

L'honorable R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'espère que mon très honorable ami m'absoudra de tout désir de dénaturer ses paroles. Le fait est que j'ai appris de source très sûre, à Montréal, qu'il arrivait au Canada des paquebots à moitié vides. Il m'a paru malheureux de perdre cette occasion de transporter ici un certain nombre de ces personnes. Mes remarques s'inspiraient uniquement de considérations humanitaires; nulle autre question ne me semblait en jeu. Je n'avais certainement aucun désir d'attaquer l'honneur du premier ministre.

PRIX MINIMUMS DU BLÉ

INTERPELLATION SUR UNE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 31 du Règlement, je désire proposer la suspension de l'ordre du jour pour la discussion d'une question d'intérêt public, c'est-à-dire les mesures prises par le Gouvernement en vue de fixer d'ici au 31 décembre 1940 des prix minimums pour certaines catégories de blé au comptant en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur.

M. l'ORATEUR: Bien que l'honorable député doive accepter toute la responsabilité de la motion qu'il vient de proposer, le Règlement de la Chambre exige qu'il nous expose la question suffisamment pour en montrer l'urgence. Ensuite, d'autres honorables députés pourront soulever des objections. Je demande donc à l'honorable député d'établir l'urgence d'une telle motion.

M. PERLEY: Ces mesures touchent l'écoulement d'une des plus fortes récoltes de blé dans l'histoire de l'Ouest canadien ainsi que

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'écoulement de la récolte de 1940 jusqu'à la fin de la présente année civile. Je crois donc qu'il s'agit d'une question urgente et importante. Elle touche à la situation actuelle, et lorsque le Gouvernement modifie sa politique sans en informer le peuple ou le Parlement, je crois que la chose doit faire l'objet d'une discussion ici même et sans aucun délai. Le public veut être mis au courant de la politique du Gouvernement et cela surtout parce que, à ce qu'on me dit, la nouvelle a été annoncée hier à la Bourse des grains de Winnipeg au lieu d'être communiquée à cette Chambre. Hier soir, un journaliste m'a appelé au sujet d'une demande de renseignements qu'il avait reçue de Wall-Street sur les mesures prises dans la journée par le Gouvernement à la Bourse des grains. C'est cette question que je voudrais étudier.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non seulement ne peut-on recourir au moyen adopté par l'honorable député que lorsqu'il s'agit de questions excessivement urgentes, mais encore faut-il qu'il n'y ait pas d'autres moyens de les étudier. Je signale à Votre Honneur ce que dit Beuchesne dans son commentaire 244, au sujet de l'article 31 du Règlement:

Il est irrégulier de présenter des motions d'ajournement au sujet de questions dont la discussion peut se faire à bref délai, quand la Chambre est appelée à se former en comité des subsides ou à discuter d'autres questions déterminées.

Hier encore, au moment où la Chambre devait se former en comité des subsides; une question a été soulevée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Ce sujet aurait pu être étudié lors d'une telle motion; elle pourra l'être avant que la Chambre se forme en comité des subsides ou à l'occasion de certains crédits. Je ne crois pas que ce soit une question qui puisse être soulevée en cette Chambre en vertu de cet article de portée très restreinte.

M. PERLEY: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) dit qu'il doit s'agir d'une question qu'il est impossible d'étudier d'une autre manière. Je lui rappellerai que depuis le 16 mai nous avons tenté à plusieurs reprises de savoir du ministre du Commerce (M. MacKinnon) quand il nous serait donné d'étudier cette question de première importance. On nous a toujours remis à plus tard, nous disant que la question était à l'étude. Elle a été à l'étude pendant un mois et même davantage, mais voici qu'hier, si je m'abuse, on a fait une déclaration précise qui aurait dû être faite en cette Chambre. Je prétends donc que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier cette question.

L'hon. M. HANSON: A propos de l'appel au règlement fait par le ministre de la Justice

(M. Lapointe), et de la mention du commentaire 244 de l'ouvrage de Beaufort, je dirai que, abstraction faite de la guerre elle-même, la question soulevée, par la motion de l'honorable député est l'une des plus pressantes, que la Chambre puisse discuter. Le problème que pose l'écoulement de notre excédent de blé et de la récolte de cette année est d'une importance extrême et l'Assemblée n'aura pas prochainement l'occasion de discuter la question, puisque la discussion sur l'exposé budgétaire est à l'ordre du jour et peut se prolonger une semaine ou dix jours. En outre, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a indiqué qu'on a cherché plus d'une fois à amorcer un débat sur ce problème, et nous savons tous qu'il en est ainsi. On a posé des questions au ministre au sujet de la politique ministérielle en la matière, dont nous reconnaissons tous la gravité et l'importance, et il a répondu que la question était toujours à l'étude. Puis qu'est-il arrivé? Une déclaration a été faite en dehors de la Chambre, à la Bourse des grains de Winnipeg, et pendant que le Parlement siège. C'est un point fort important, qu'à mon avis on ne saurait ignorer. Plus d'une fois au cours de la session, je me suis efforcé de représenter au premier ministre et à ses collègues du cabinet que c'est là une pratique blâmable et qui ne devrait pas être. C'est un sujet pressant d'intérêt public et le ministre de la Justice n'a pas indiqué qu'on pourra le discuter plus tôt.

Le très hon. M. LAPOINTE: On pourrait le discuter cet après-midi, dans le débat sur l'exposé budgétaire.

L'hon. M. HANSON: En théorie, peut-être, mais dans la pratique, c'est impossible, et nul ne le sait mieux que le ministre de la Justice. Il sait que des arrangements ont été pris, auxquels j'ai souscrit, pour continuer cet après-midi la discussion sur le programme financier du Gouvernement, mais cette question a surgi après la conclusion de cette tentative. Je dirai au premier ministre et au ministre de la Justice que, bien que nous soyons peu nombreux, s'ils veulent notre collaboration pour leur effort de guerre, ils devraient nous rendre un peu la pareille dans une affaire de ce genre.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. HANSON: Fort bien. Ce n'est pas une menace, mais une promesse. S'il le faut, j'irai jusqu'à exhorter le premier ministre à autoriser la discussion de cette question, cet après-midi. A mon sens, dans l'intérêt des producteurs de l'Ouest canadien, de la population canadienne, et permettez-moi d'ajouter, dans celui de la trésorerie canadienne, nous

devrions discuter la question cet après-midi. Laissez le débat s'engager, il ne sera pas très long. Le feu couve sous la cendre depuis un mois ou plus et l'affaire devrait se débattre maintenant. On me dit que, par l'intermédiaire d'un groupe de compagnies faisant le commerce du grain, instruction a été donnée dans l'Ouest de ne plus acheter de blé et que les achats ont cessé. J'ignore si la chose est vraie ou non, mais si elle l'est, c'est fort important pour les producteurs de l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis sûr que le chef de l'opposition (M. Hanson), conviendra qu'il n'est pas à propos, quand cela peut être évité, de créer des précédents qui peuvent susciter plus tard des embarras. Si l'honorable député de Qu'Appelle n'avait pas l'occasion de se faire entendre aujourd'hui sur le sujet qu'il a soulevé comme étant de grande importance publique, je ferais tout mon possible pour donner satisfaction au chef de l'opposition, en dépit des embarras que cela pourrait créer plus tard. Mais je lui ferai observer que cet après-midi, à la suite des commentaires de l'honorable député de Danforth (M. Harris), qui sera le premier à répondre au ministre des Finances au cours du débat sur le budget, l'honorable représentant de Qu'Appelle pourra avoir l'occasion de discuter le sujet qu'il a mentionné. Il serait tout à fait régulier que l'honorable député prenne alors la parole et ce côté-ci de la Chambre consentira volontiers à ce qu'il le suive immédiatement après et si cela convient à l'honorable député d'en face.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Sans doute, c'est un compromis, mais malheureusement, ainsi que le premier ministre le sait, il y a à la Chambre d'autres groupes qu'il faudrait consulter. S'ils consentent à céder cet après-midi, cela me convient parfaitement, mais je ne suis pas très sûr qu'ils y consentiront. J'ignore s'ils ont été consultés. Certes, la question doit être de grande importance pour leurs circonscriptions et je les prie d'accepter la proposition du premier ministre.

M. COLDWELL: Quand le premier ministre a pris la parole j'allais me lever pour appuyer la proposition de l'honorable député de Qu'Appelle. Malgré que nous ayons intérêt à discuter les divers aspects du budget et que nous soyons prêts à poursuivre le débat cet après-midi, je conviens avec l'honorable député de Qu'Appelle que cette question présente une telle importance pour le pays qu'elle mérite d'être discutée sur-le-champ. Pour ma part, je serais, certes, fort heureux d'accepter la proposition qui a été faite de permettre à l'honorable député de prendre la parole im-

médiatement après que l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), aura prononcé son discours sur le budget.

M. BLACKMORE: Tous les membres de notre groupe viennent de la région de culture du blé. Nous sommes fort intéressés à cette discussion et nous emboîterons volontiers le pas en vue de faciliter la discussion du problème du blé.

M. L'ORATEUR: En ce cas l'honorable député désire-t-il retirer sa motion?

M. PERLEY: Oui.

(La motion est retirée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*BANQUES À CHARTE—EXCÉDENTS QUOTIDIENS

M. COLDWELL:

1. Les banques autorisées font-elles rapport au ministère des excédents quotidiens non réclamés?

2. Si oui, de quels montants a-t-on fait rapport durant les quinze dernières années?

3. Dispose-t-on fréquemment de ces excédents, et de quelle façon?

L'hon. M. RALSTON: Il se peut qu'une erreur typographique se soit glissée dans le texte de cette question, qui est censée demander si les banques à charte font rapport au ministère des excédents quotidiens non réclamés. S'agit-il des soldes ou des dépôts non réclamés?

M. COLDWELL: Des soldes accumulés par les caissiers au cours des opérations quotidiennes. C'est le motif qui m'a fait employer le terme anglais *overages* qui a cours dans les banques, je crois.

La question est réservée.

MISE DU HOMARD SUR LE MARCHÉ— EMMAGASINAGE CENTRALISÉ

M. BROOKS:

1. En vertu du projet relatif à la mise du homard sur le marché, a-t-on établi à Halifax (Nouvelle-Ecosse), à Shédiac (Nouveau-Brunswick) et à Charlottetown (Île du Prince-Edouard), des entrepôts centraux pour l'achat et la vente des conserves de homard?

2. Si oui, quelle somme verse-t-on dans chaque centre pour a) les entrepôts, b) les salaires, c) les autres frais?

3. Quels sont les noms des compagnies ou des particuliers en cause?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.

2. (a) Halifax—Conseil des ports nationaux, \$58.13 par mois. Shédiac—Simpson Roberts Co., Ltd, \$20.84 par mois. Charlottetown—Charlottetown Forum Ltd, \$100 par mois. (b)

[M. Coldwell.]

Halifax—W. S. Lee, contrôleur adjoint, \$300 par mois; Florence H. Clancey, sténographe, \$60.00 par mois. Shédiac—J. A. Kelly, directeur de l'entrepôt, \$200 par mois. Charlottetown—W. H. Tidmarsh, directeur de l'entrepôt, \$200 par mois. Aide occasionnelle et main-d'œuvre selon les besoins. (c) Les autres frais sont principalement d'un caractère imprévu et difficile à évaluer.

3. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRAIRIE AIRWAYS LIMITED

M. DIEFENBAKER:

1. La Prairie Airways Limited a-t-elle passé un contrat aux termes duquel elle s'engage à entraîner ou à faire entraîner, soit à Regina, soit à Moose-Jaw (Saskatchewan), soit aux deux endroits, des aviateurs pour servir dans le corps d'aviation?

2. Si oui, quelles en sont les dispositions quant à la rémunération ou au paiement pour cet entraînement?

3. A-t-on passé ailleurs des contrats d'une nature ou d'un genre semblable?

4. Si oui, avec qui?

L'hon. M. POWER: Je dépose le document. Si la Chambre veut bien le permettre, je ferai observer que je dépose un exemplaire de la formule régulière de contrat entre les compagnies commerciales ou les clubs d'aviation et le ministère de la Défense pour l'air. Ces contrats contiennent certaines clauses de nature confidentielle et je prierais les honorables députés d'user de discrétion à leur sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ À LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 28 juin prochain, reste ajournée jusqu'au mardi 2 juillet 1940.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre nous dira-t-il si nous devons siéger vendredi soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre doit rester ajournée samedi, dimanche et lundi les honorables députés voudront peut-être s'absenter de bonne heure vendredi, en ce cas, nous pourrions ajourner à six heures.

(La motion est adoptée.)

EXCÉDENT DE POMMES

QUESTION AU SUJET DE LA DISTRIBUTION GRATUITE DE CE FRUIT AUX INSTITUTIONS DE CHARITÉ ET AUX PÊCHEURS NÉCESSITEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. ROY (Gaspé): Je voudrais poser deux questions à l'honorable ministre de

l'Agriculture (M. Gardiner) relativement à l'envoi gratuit fait l'an dernier à sa province, la Saskatchewan, et à quelques autres, d'un surplus de pommes d'une valeur estimative de \$87,000.

Premièrement, lorsque cette décision fut prise et connue, a-t-on fait des représentations pour faire distribuer une partie de ce surplus aux institutions de charité les plus pauvres du Québec et surtout aux pêcheurs deshérités des Iles-de-la-Madeleine? Si oui, pourquoi n'y a-t-on pas donné suite? Deuxièmement, le ministère a-t-il l'intention...

Des VOIX: A l'ordre.

M. ROY: ...de faire une part aux nécessaires susnommés du Québec à même le surplus de pommes de cette année dont, selon ce qu'a dit l'honorable ministre à cette Chambre...

M. L'ORATEUR: Silence! Je ne puis entendre ce que dit l'honorable député.

M. ROY: ...dont une grande partie, selon ce qu'a dit l'honorable ministre à cette Chambre le 6 juin dernier, serait destinée aux réfugiés d'Europe?

L'hon. M. GARDINER: Je pense que les observations de l'honorable député devraient tenir lieu d'avis d'interpellation.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le lundi 24 juin sur la motion de l'honorable J. L. Ralston (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, depuis la tragédie qui a récemment causé un vide dans les bancs ministériels, je désirais vivement saisir la première occasion formelle pour exprimer mes profonds regrets et offrir mes sincères condoléances à la famille de feu l'honorable Norman McLeod Rogers. Au premier ministre (M. Mackenzie King), à ses collègues et à tous les membres de la Chambre, j'offre mes sympathies personnelles ainsi que celles de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. L'esprit de travail qu'a témoigné le feu ministre dans les divers départements qu'il a dirigés constitue un bel exemple pour les générations futures. Les connaissances qu'il avait acquises comme professeur de science et d'histoire politiques à l'université Queens ont sans doute grandement aidé le Gouvernement à exécuter sa tâche onéreuse. Ses derniers mots au premier mi-

nistre furent: "Très bien, j'accomplirai ma tâche". Ceux qui ont entendu citer ces paroles ont dû se sentir inspirés. Ce sont des paroles qui devraient aiguillonner le Canada.

Le ministre des Finances (M. Ralston) va bientôt assumer une tâche fort ardue. Je félicite le Gouvernement de l'avoir choisi comme ministre de la Défense nationale. Ancien titulaire de ce poste, l'honorable député de Prince (M. Ralston) s'est, dès sa jeunesse, intéressé aux questions militaires. Je sais que l'honorable et courageux député de Prince s'acquittera bien de sa nouvelle charge. Doué d'une formation juridique et rompu aux affaires, il possède la confiance du pays. J'envisage avec plaisir le jour où il accélérera l'effort de guerre canadien et où il persuadera à nos concitoyens d'accepter de plus grands sacrifices. Jamais encore, dans toute notre histoire, le Parlement canadien n'a été requis de mettre à la disposition du Gouvernement, pour une période de douze mois, une somme de 600 à 700 millions de dollars. Nous réussirons, surtout si la direction est ferme. La méthode des règlements au fur et à mesure me semble préférable.

Je vais m'efforcer de suivre cet après-midi l'ordre adopté par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. J'analyserai d'abord la revue des conditions économiques et financières, ou encore, les opérations financières du Dominion pour l'année. En deuxième lieu, j'analyserai les prévisions budgétaires ou l'estimation des revenus et dépenses pour l'année en cours. Troisièmement, je prendrai les comptes de l'Etat, ou le bilan du Dominion pour l'année qui vient de se terminer, mettant en regard l'actif productif et improductif d'une part, et le passif direct et indirect, d'autre part. Quatrièmement, je passerai en revue la situation de notre commerce, qui me semble avoir été plutôt reléguée au second plan de l'exposé budgétaire. Cinquièmement, j'examinerai les moyens que mentionne l'exposé budgétaire d'assurer le revenu nécessaire pour acquitter les dépenses. Ensuite, on me permettra sans doute d'énoncer quelques propositions d'ordre pratique touchant les lacunes ou les superfluités du budget, dans le sens indiqué par le ministre au cours de ses remarques préliminaires.

Une seule ambition devrait animer nos pensées et nos actes: subordonner tout à l'effort de guerre du Canada. C'est sur ce seul motif que seront fondées mes observations ou mes critiques. En faisant converger nos efforts vers la guerre, nous aurons accompli notre devoir de Canadiens. Le devoir, tel qu'il m'apparaît en l'occurrence, consiste à repousser par tous les moyens les agresseurs impitoyables qui ne cessent de s'en prendre aux institutions qui nous tiennent à cœur.

Non seulement les institutions succombent, mais les peuples de France et de Grande-Bretagne sont aussi en péril. Qu'importent les institutions? C'est la population qui compte par-dessus tout. Voici l'idée que je voudrais laisser à la Chambre cet après-midi: Nous sommes plus que les alliés de l'Angleterre et de la France; nous formons partie intégrante de ces deux pays, nous sommes le sang de leur sang et la chair de leur chair. C'est de ce point de vue que j'aborderai mon sujet.

Les remarques préliminaires du ministre des Finances donnent un aperçu des événements des deux ou trois dernières années. Si je relève cette partie du discours, je veux que la Chambre et le pays comprennent bien que c'est sans esprit de récrimination et sans vouloir faire de critique malveillante. Mon unique souci est de consigner les faits au compte rendu. Le ministre a parlé des illusions dont notre population s'est bercée au cours des trois dernières années, mais il a reconnu en toute impartialité que le Gouvernement avait dans une grande mesure partagé ces illusions. Il aurait pu aller plus loin et affirmer que le gouvernement savait qu'une catastrophe mondiale était imminente. Le Gouvernement aurait dû donner des directives à notre population et la tirer de cette inertie où elle se complaisait, tant qu'on ne lui eut pas signalé le danger immédiat.

C'est Emerson, je crois, qui disait, il y a de cela cent ans: "Celui qui devance l'opinion publique, poursuit sa marche même dans les ténèbres." Je dis que l'administration actuelle a retardé sur l'opinion publique et qu'elle mérite d'être reléguée dans l'obscurité. Les honorables membres qui faisaient partie du dernier parlement se souviendront que notre parti a maintes fois exhorté le Gouvernement à se garer contre la tempête qui s'annonçait. Non seulement l'avons-nous exhorté à se préparer, mais nous lui avons même offert à cette fin la plus grande mesure de collaboration. Le 2 mars 1937, j'avais le privilège de déclarer dans cette Chambre:

Personne ne sait mieux que... le ministre de la Défense nationale...

Qui était celui qui est devenu depuis le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie).

...que les petites îles britanniques outre-mer dépensent des milliards pour les armements. L'Angleterre se propose de dépenser 7 milliards et demi de dollars en cinq ans. Le premier livre blanc qui a été déposé prévoit une dépense de deux milliards.

Il y a de cela trois ans et quatre mois.

Qu'est-ce à dire?... Le ministre, je l'espère se rend compte des changements extraordinaires qui sont survenus... Toutes les nations du monde se hâtent de se mettre à l'abri. Le ministre doit comprendre que nous sommes assis sur un volcan.

[M. Harris (Danforth).]

Cette remarque amusa fort la Chambre et, si j'ai bonne mémoire, je fus l'objet de commentaires plus ou moins charitables. Cependant, cette déclaration, pas plus que d'autres avertissements répétés maintes fois dans tout le pays, n'eut le don de secouer l'apathie du Gouvernement. J'affirmai en outre ce jour-là:

Il se produira une éruption l'un de ces jours et il en résultera peut-être une catastrophe universelle.

Cette catastrophe, nous l'avons vue se déchaîner sur nous il y a quelque temps. Toutefois, même après la déclaration de guerre, il sembla se produire, ainsi que l'a dit le ministre des Finances, une période de tranquillité et d'hésitation. Ces symptômes se manifestaient non seulement chez le public mais au sein même de notre gouvernement, qui aurait dû se montrer beaucoup plus actif qu'il ne l'a fait. A la session du Parlement, en septembre, mon parti s'est non seulement abstenu de susciter des difficultés au Gouvernement mais lui a offert sa plus entière collaboration, supprimant par le fait même toute raison d'être de la tranquillité et de l'hésitation dont le ministre a parlé. Nous en subissons maintenant les conséquences, forcés que nous sommes de travailler nuit et jour. Nous avons peut-être épargné l'intérêt de certaines sommes d'argent qui auraient dû être dépensées il y a un an, et ce délai nous a peut-être valu d'obtenir aujourd'hui un matériel un peu plus moderne. Mais ces retards ont eu pour effet de nous laisser sans préparation pour l'effort requis, état de choses qui s'est assurément manifesté dans le domaine de l'équipement et de l'organisation. Nous sommes beaucoup plus en retard, pour ce qui est de la conception des mesures indispensables et de leur exécution, que si nous avions secoué notre optimisme béat il y a quelques années ou, assurément, que lorsque le Parlement s'est réuni au début des hostilités. Voilà pour le passé. Mais oublions-le, afin d'envisager l'avenir. Tâchons maintenant de mettre toutes nos énergies au service de l'effort de guerre. J'aimerais à faire, à ce sujet, une ou deux observations.

Disons à la population, aux commerçants et aux industriels que la politique du Canada visera dorénavant à la défense du pays et que le Gouvernement entend s'en tenir à ses obligations contractuelles et à accepter la livraison de tout le matériel qu'il a commandé. Que la guerre cesse ou non, nous en aurons besoin pour notre propre défense. Disons aux Canadiens que notre programme de défense comporte l'organisation et l'entraînement d'une armée territoriale. Nous améliorerons notre matériel d'une année à l'autre et nous établirons un système de défense côtière permanent. Tâchons, si possible,

d'inspirer un peu de confiance à l'entreprise privée, qui semble craindre l'effondrement de notre effort de guerre.

Faisons maintenant une revue de l'année écoulée, tant au point de vue économique que financier. Les résultats ont été plutôt satisfaisants. Nous avons atteint, et même dépassé, dans certains cas, nos prévisions budgétaires. Je suis tout à fait en faveur de ce mode de paiements au fur et à mesure. J'estime que nous aurions pu l'étendre à plusieurs autres domaines; peut-être est-il encore temps d'y songer. Je doute que nous puissions défrayer nos dépenses de guerre au moyen d'emprunts, sans immobiliser une grande partie de nos ressources liquides. J'ai vu d'un mauvais œil l'accord conclu entre le Gouvernement et les banques, en novembre dernier, au sujet d'un emprunt de 200 millions de dollars, pour une période de deux ans, moyennant 2 p. 100 d'intérêt. C'était là une nouvelle méthode de financement. En septembre dernier, notre parti n'a fait aucune opposition à cette mesure, car nous ne savions pas exactement de quelle façon ces fonds seraient prélevés en novembre. Autrement, nous aurions pu conseiller au ministre, pour plusieurs raisons, de lancer un emprunt de guerre le plus tôt possible.

La première, c'est qu'à mon avis rien ne frappe tant l'imagination populaire qu'un emprunt de guerre; c'est alors qu'on se rend compte qu'on est en guerre. Le peuple semble électrisé et constate bientôt qu'il a une tâche à remplir. Deuxième point: il m'a semblé que le Gouvernement savait, lorsqu'il a lancé cet emprunt à brève échéance, que 92 de ces 200 millions seraient consacrés au rapatriement d'obligations du Canada détenues en Grande-Bretagne. Il devait également savoir qu'il s'écoulerait quelques années avant que des titres canadiens fussent achetés à Londres. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a laissé entendre à plusieurs reprises dans cette enceinte que la guerre allait être longue. Nous avons eu maintes raisons de croire que l'effort de guerre de la Grande-Bretagne tendrait à l'affaiblir considérablement au point de vue financier et que les obligations canadiennes détenues à Londres ne reprendraient pas le chemin de la métropole d'ici à deux ans. Les valeurs canadiennes détenues à Londres ne seraient pas montées à 200 millions durant cette période. Toutefois, ce que je voulais surtout dire à ce sujet, c'est que nos gens auraient su que nous étions en guerre. Pour ce qui est des sommes prélevées, nous avons manqué de courage en n'en demandant pas assez. Comme preuve, je mentionne que l'emprunt de janvier, de 375 millions, notre premier emprunt de guerre, à 3½ p. 100 et à douze ans, a été souscrit par 178,000 citoyens

du Canada. Ils ont versé 200 millions comptant à cet emprunt. Ces 178,000 souscripteurs comprennent au mois de janvier qu'il y avait une guerre; si on leur en avait fourni l'occasion en septembre ou en novembre, ils auraient répondu à l'appel de la même façon. Dans l'intervalle, nous avons perdu l'enthousiasme et la force d'impulsion que ces gens auraient créés en induisant l'opinion publique à faire tout ce qui est possible pour favoriser notre effort de guerre. Nous avons perdu trois précieux mois.

Je pense que nous éprouverons des difficultés à emprunter l'argent nécessaire à la conduite heureuse de la guerre et, en conséquence, je répète ce que j'ai déjà dit. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour payer au fur et à mesure. Vu la loi américaine de neutralité et les règlements sur le contrôle du change, nous ne pouvons nous attendre à obtenir des fonds considérables des Etats-Unis; je suis donc d'avis que nous conserverions tout ce que nous pouvons de notre change étranger pour les achats que nous devons effectuer à l'étranger. Incidemment, je voudrais exprimer un vœu, dans le moment, pour ce qui regarde les placements que détiennent les non-résidents du Canada, en particulier, surtout, ceux des Etats-Unis. Notre commission de contrôle du change étranger achète actuellement de grosses quantités de change américain pour le paiement de loyers, d'intérêt sur hypothèques, de dividendes sur des placements purement canadiens, de sorte que nous perdons beaucoup de dollars canadiens en nous procurant du change des Etats-Unis aux fins d'effectuer ces paiements.

La commission de contrôle du change étranger devrait donc, à mon sens, considérer sérieusement la possibilité de retenir ces soldes au Canada. J'ai entretenu des opinions bien nettes pendant quelque temps en ce qui concerne le taux fixe du change. Le placer à 10 p. 100 comme nous avons fait en septembre convenait très bien à cette époque-là, mais on aurait dû procéder à une mise au point.

Avant de traiter cette question, je voudrais consigner au compte rendu certains chiffres touchant le cours libre du change, publiés par la banque fédérale de réserve de New-York, et en vigueur depuis la déclaration de la guerre. A ce sujet, je dirai que le gouvernement s'est efforcé de faire face à la situation que je me propose de décrire, en prélevant un impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change. Au point de vue importations, il a atteint le marché libre-échangiste où je voulais le voir et il l'a fait d'un seul coup en sautant de 10 à 20 p. 100 en invoquant la taxe de 10 p. 100 sur le change en temps de guerre. Mais il y a deux côtés à la médaille,

car tandis que le change nous vient sur les marchandises que nous exportons, nous devons en payer sur nos achats de l'extérieur. J'aimerais à consigner au *hansard* la statistique mensuelle sur le taux du change depuis le début de la guerre. Au 1er septembre, 100 dollars canadiens achetaient 95.6 dollars américains; au 3 octobre, 88.8; au 1er novembre 89.6; au 1er décembre, 88.6; au 1er février, 87.4; au 1er mars, 86.1; au 1er avril, 81.1; au 15 mai, 81.6. Voilà les taux du change dans le prétendu marché libre ou, comme certains l'appellent, le marché noir, d'après les cours publiés par la Banque fédérale de réserve de New-York.

Dans nos accords commerciaux conclus avec les Etats-Unis, une stipulation prévoit les fluctuations du change. Pour compléter le dossier, je citerai un bref article, l'article XIII, qui est ainsi libellé:

Advenant une forte différence dans le taux du change entre les devises du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement de l'un ou l'autre pays pourra, s'il juge cette différence assez considérable pour nuire aux industries de ce pays, proposer des négociations tendant à la modification du présent accord et, faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception d'une telle proposition, il sera loisible au Gouvernement qui a fait une telle proposition de mettre fin au présent accord dans son intégralité, moyennant un préavis écrit de trente jours.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que l'établissement de la commission de contrôle du change étranger s'imposait pour enrayer la panique qui aurait pu se produire, entraînant l'écroulement du marché. Mais si nous avions eu un marché libre, le Canada se serait trouvé dans la situation enviable que je vais exposer. Soixante-dix p. 100 de nos exportations aux Etats-Unis se composent de produits naturels. Le cultivateur ou l'éleveur expédie à Buffalo un wagon de bestiaux de l'Ontario occidental. Il touche, il est vrai, \$1.10 en monnaie canadienne pour le dollar américain qu'il reçoit, mais sa journée de travail terminée aux parcs à bestiaux, il se promène dans les rues de Buffalo avec de l'argent canadien dans sa poche, et il va prendre, au restaurant de son hôtel ou dans un autre établissement, un dîner d'un dollar pour lequel il doit verser en monnaie canadienne \$1.22 ou \$1.25. A son retour chez lui, il dépose à la banque le produit de la vente de son bétail. A son tour, notre loi permet à la banque de faire parvenir la somme à la commission de contrôle du change étranger, et chaque dollar américain qu'il a reçu rapporte \$1.10. Comme 70 p. 100 de nos produits naturels vont aux Etats-Unis, voyez quelle serait la situation avantageuse des producteurs primaires s'ils pouvaient toucher 120 dollars

[M. Harris (Danforth).]

canadiens par 100 dollars américains de ventes effectuées, au lieu de 110 dollars comme à présent.

L'hon. M. RALSTON: Le monsieur en question, je pense, aurait payé son dîner en monnaie américaine, et non en monnaie canadienne.

M. HARRIS: Le monsieur en question ne prendrait pas la peine de se munir de devises américaines, avant de franchir la frontière, pour une visite d'une journée seulement.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'argent qu'il a obtenu pour son bétail.

M. HARRIS: D'accord, mais en vertu des règlements établis par la commission de contrôle du change étranger, les exportations sont payables en fonds américains, lesquels doivent être remis à cette commission. Tout expéditeur le sait. On ne peut rien garder de la remise sans enfreindre les règlements. C'est l'une des difficultés que la commission de contrôle du change étranger doit résoudre dans ses efforts pour enrayer la contrebande de change étranger, et c'est ainsi que j'appelle la transaction mentionnée par le ministre. Il n'encourage pas ces agissements, je pense, mais il est notoire que cette contrebande se pratique aujourd'hui jusqu'à concurrence d'au moins \$50,000 par jour. Le plus grand problème de la commission, c'est d'enrayer ce trafic de contrebande, et plus la marge entre les deux monnaies sera grande, plus grand sera la contrebande.

Les libre-échangistes! Il y en avait quelques-uns à la Chambre des communes canadienne, quand j'ai été élu pour la première fois, il y a dix-huit ans. J'aurais peut-être dû en faire venir un du musée, pour lui adresser quelques remarques, à propos de la question suivante qui me vient à l'esprit, c'est-à-dire la taxe sur le change en temps de guerre. Je suis en faveur de cet impôt. Non seulement il fournira des recettes, mais il ralentira en outre l'importation des objets de luxe et d'autres articles superflus. Il contribuera à garder plus de dollars canadiens au pays. Il contribuera aussi à créer ici plus d'emplois.

On aurait pu atteindre le même objectif sur le marché libre sauf, bien entendu, que le Gouvernement ne percevrait pas le droit qui lui permettrait d'administrer les affaires du pays. Je me réserve d'ajouter tout à l'heure quelques remarques à cet égard. Avant de laisser cette question des importations, permettez-moi de dire que, sous le régime du libre-échange, cet impôt aurait fort contribué à créer de l'emploi pour notre population; les Canadiens seraient moins tentés d'acheter des

marchandises aux Etats-Unis s'il leur fallait payer 120 dollars canadiens au lieu de 110 comme à présent.

Je passe maintenant à un autre aspect du budget que je tiens fort à commenter non seulement en cette enceinte, mais devant toute la population; il s'agit de l'émission des certificats d'épargne de guerre. On devrait en encourager la vente par tous les moyens. Je pense que le ministre se montre un peu optimiste en comptant retirer 50 millions de dollars de cette source pendant l'année en cours. L'effort bénévole que l'on apporte à la vente de ces certificats devra se révéler plus énergique et plus enthousiaste. J'espère que la presse fera l'éloge des efforts volontaires des citoyens qui s'occupent de la vente de ces certificats. Si nous nous y mettons de tout cœur, nous pourrions obtenir ces 50 millions de cette source, et nous devrions y arriver.

Je désire faire une couple de remarques au sujet du produit de la vente des certificats. Ces deniers sont maintenant versés au fonds du revenu consolidé, de sorte que les gens s'imaginent qu'elle constitue une recette. Il s'agit plutôt d'une dette à laquelle le Canada devra faire honneur un jour. Quelles dispositions prend-on au sujet d'un fonds d'amortissement? Le fonds du revenu consolidé est actuellement encombré de versements tels que ceux de la caisse d'épargne du ministère des Postes, du fonds d'assurance des fonctionnaires, la caisse des rentes viagères, du fonds de retraite, de la caisse d'assurance des anciens combattants, des sommes obtenues par la vente des terres scolaires et des terres indiennes, et ainsi de suite. Voici maintenant un autre versement important qui vient grossir le fonds du revenu consolidé. Il me vient souvent à l'idée que nous ne comprenons pas que nous devons un jour faire honneur à tous ces engagements et que notre fonds d'amortissement est insuffisant du côté de l'actif de notre bilan pour faire face aux obligations inscrites au passif. Cette somme provenant de la vente des certificats d'épargne de guerre devrait être inscrite comme obligation directe. Nous sommes trop enclins à faire figurer notre capital fixe parmi nos revenus, sans prendre les mesures voulues pour liquider nos engagements correspondants.

Mes remarques à cet égard s'appliquent aussi aux finances des chemins de fer Nationaux. Ils achètent des wagons de marchandises, construisent des gares, posent des voies ferrées et que sais-je? Tout est inscrit au compte des immobilisations, mais le réseau ne crée pas d'année en année un fonds de dépréciation pour parer à l'usure du matériel.

Nous nous leurrions par conséquent quant aux recettes de ce réseau. Nous nous leurrions de la même façon dans ce cas-ci quand nous affirmons que notre fonds du revenu consolidé se trouve grossi de tant, par la vente de certificats d'épargne de guerre, et que notre position se trouve améliorée d'autant. Je tiens à ce que toutes mes idées soient concentrées sur notre effort de guerre; par conséquent, après avoir formulé ces critiques constructives j'ajouterai: prélevons les fonds où nous pourrions les trouver; encourageons nos gens à l'économie; mettons un terme à nos dépenses inutiles et faisons tout ce qui est possible de faire, par tous les moyens, pour donner plus d'ampleur à notre effort de guerre.

J'aborde maintenant la question du volume réel de notre commerce. En août, le chiffre indice était de 125; en janvier, il obéissait à l'impulsion des dépenses de guerre et atteignait 139. Nous avons eu depuis janvier une contraction des cours des denrées—et qu'il me soit permis de lancer cet avertissement: veillons à ce qu'il ne survienne pas une nouvelle contraction dans les prix des denrées au cours des quelques prochains mois. Le volume réel de nos affaires s'est contracté à 137. Est-ce là l'expansion des affaires comme nous la concevons d'ordinaire au Canada? Pas entièrement. La majeure partie de cette expansion du volume réel des affaires s'explique premièrement par l'accroissement de 76 p. 100 en six mois dans l'industrie de la construction, et deuxièmement par la vente considérable de voitures de plaisance, les gens craignant l'imposition de nouvelles taxes.

Revenant à la question de la construction, je dis que la construction de bâtiments est une dépense en immobilisations. Je ne m'oppose pas aux dépenses destinées à augmenter le volume du commerce, mais j'aimerais à voir ces dépenses servir à des fins de production. Des centaines de fabriques canadiennes ne font rien, et je dirai au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) qu'au lieu de dépenser des fonds pour la construction d'édifices ici et là, il devrait utiliser ceux que nous avons déjà et les mettre en état de produire. Ces fonds serviraient ainsi à des fins de production.

Puis-je ajouter ici que des affaires administratives urgentes ont obligé le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) à sortir de la Chambre, et je voudrais dire ici que je suis sensible à la marque de bienveillance que m'a donnée le premier ministre en m'envoyant une note par laquelle il me priait de l'excuser lui et les autres ministres qui devaient, de toute nécessité, s'absenter. C'est un geste gracieux de sa part et je l'en remercie.

Je reviens à la question dont je parlais et je dis qu'à mon avis nous devrions affecter nos capitaux à la production, plutôt qu'aux dépenses de premier établissement. J'espère que le ministre prendra note de ce conseil. Un grand nombre de ces fabriques et d'autres bâtiments sont disponibles. N'allons pas en construire de nouveaux qui coûtent très cher; cherchons à activer la production en utilisant l'espace actuellement inoccupé.

Je reviens à la question des automobiles. Depuis le commencement des hostilités, nos gens ont cherché à s'amuser bien plus qu'ils ne l'auraient dû. Ils voyagent en automobile ici et là, par tout le pays. Cela, sans doute, contribue à maintenir la situation normale et à empêcher la population de prendre les choses au tragique, mais c'est aussi la cause du gaspillage d'une forte quantité d'essence et d'argent. Depuis vingt ans, à mon sens, les Canadiens n'ont pas été aussi économes qu'ils auraient pu l'être, surtout les jeunes gens. Nos gens n'ont pas été économes; ils ont fait preuve d'insouciance et de gaspillage. L'effet s'en fait sentir sur le volume du commerce, mais, pendant que nous construisions et que nous conduisions des automobiles, certains Etats totalitaires construisaient des chars d'assaut, des avions et fabriquaient du matériel de guerre. Pendant que nos ouvriers chômaient, ceux de ces pays construisaient des routes militaires. Nous en voyons aujourd'hui le résultat dans le manque de préparation.

L'autre augmentation du chiffre des affaires a trait à l'embauchage. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit que 100,000 ouvriers avaient trouvé de l'emploi au cours des douze derniers mois. Je m'en réjouis, tout en regrettant que le nombre n'en soit pas de 300,000. Il faut prendre des moyens pour fournir du travail à un nombre de plus en plus grand. Nous avons actuellement 367,000 personnes aptes au travail, mais sans emploi, qui ne gagnent aucun salaire et 171,000 personnes qui reçoivent des secours; c'est là une situation qui ne devrait pas exister au Canada de ce temps-ci.

Le sommaire qui accompagnait le discours du budget avait trait à la période des vingt-trois derniers mois. Je ferai remarquer, le plus amicalement possible, au ministre des Finances que s'il s'était reporté au premier chiffre de la page 43 et que s'il avait fait une déduction pour la période de vingt-trois mois, il aurait constaté que 46,000 salariés seulement avaient été mis à l'ouvrage; il aurait trouvé aussi un autre chiffre que j'hésite à signaler. Alors que vingt-trois mois passés, 169,000 chômeurs aptes au travail touchaient des secours, 171,000 en reçoivent aujourd'hui. En d'autres termes, malgré notre effort de

[L'hon. M. Ralston.]

guerre et malgré l'expansion du volume réel des affaires au cours des deux dernières années, nous n'avons réussi à éliminer aucun chômeur apte au travail pour en faire un salarié. C'est là une situation très grave, sur laquelle le Gouvernement devrait concentrer son attention. Nous avons maintenant une loi de mobilisation. Certains n'aiment pas le mot "conscription", mais les chômeurs souhaiteraient être les conscrits du travail si nous pouvions leur en trouver et supprimer leurs noms des listes de secours. Que l'administration batte donc la marche à ce sujet et que chacun de nous fasse tout en son pouvoir afin que les frais de secours diminuent, que nos ouvriers soient remis au travail productif et que s'accroisse le volume réel des affaires. Ce serait un moyen de faire atteindre à notre revenu national le chiffre de 4,500 millions de dollars que le ministre a mentionné et que nous n'atteindrons pas si nous n'accentuons pas notre allure.

Le 21 juin, j'écrivais au sous-ministre des Finances pour lui demander un résumé des comptes de l'Etat pour la période 1939-1940 et un résumé de la situation économique et financière pour la même période. Ces renseignements font toujours partie de l'exposé budgétaire. Je voudrais ici donner un conseil pratique en ce qui concerne le débat sur le budget. Il est entendu que le Bureau de la statistique pourrait fournir à tous les honorables députés ces renseignements, disponibles un mois sans doute avant d'être remis au ministre, mais quelle ne fut pas ma surprise lorsque le sous-ministre des Finances me répondit que tous ces renseignements ne me seraient pas fournis, mais que le ministre les déposerait lors de l'exposé budgétaire et qu'ils paraîtraient en appendice aux *Débats* de la Chambre des communes. Il aurait pu grouper certains fonctionnaires et faire ce travail pour nous. Je crois, et ces remarques s'adressent au ministre des Finances (M. Ralston), qu'à l'avenir ces renseignements devraient nous être fournis une semaine ou deux avant la présentation de l'exposé budgétaire. Si l'on m'avait demandé la semaine dernière de faire le discours que je fais aujourd'hui, et si j'avais possédé ce renseignement, j'aurais été prêt à parler immédiatement après le ministre et à laisser quelques-uns de mes collègues traiter de certains sujets particuliers qui doivent retenir notre attention en ce moment, et nous aurions gagné deux jours.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami doit comprendre que j'ai été dans la situation où il se trouve aujourd'hui. Je crois qu'il est coutumier de faire ce qui se fait aujourd'hui, c'est-à-dire de présenter les comptes en même temps que l'exposé budgétaire. En somme, ce qui empêche de les présenter plus

tôt, c'est que le discours sur le budget se prononce généralement à une date plus rapprochée du 31 mars. Toutefois, je me rends absolument aux observations de mon honorable ami quant à cette année. Je crois réellement que ce qui est arrivé, c'est que les données n'ont été réunies que récemment. Je puis lui assurer que cette copie n'a été déposée sur mon bureau que jeudi dernier.

Mon honorable ami doit savoir que nous avons travaillé d'une façon très intense. Je puis lui dire que le Gouvernement accepterait certainement très volontiers son avis s'il s'écoulait assez de temps entre la fin de l'année financière et l'exposé budgétaire.

M. HARRIS (Danforth): Je suis heureux d'accepter l'explication du ministre. Je veux toutefois faire remarquer que cela ne l'excuse pas d'avoir fait ce que je lui ai reproché. Il eût mieux fait de remonter deux ans en arrière, au lieu d'un an, surtout quant aux observations qu'il a présentées au sujet des travailleurs qui ont repris l'ouvrage.

Monsieur l'Orateur, toutes ces considérations me portent à examiner les moyens d'augmenter le revenu national du Canada. Comment allons-nous nous procurer ce revenu national additionnel de 700 millions qu'il nous faut pour faire face à nos obligations? Je présente à ce sujet un avis d'ordre secondaire. On nous a annoncé la formation d'un nouveau ministère qui s'appellera le ministère des Services nationaux de guerre. J'espère que, le jour où ce ministère fonctionnera,—et nous comptons que ce sera bientôt,—il tirera pleinement parti du fait que toute notre population désire accomplir quelque chose de productif, même s'il ne s'agit que de la culture d'un jardin potager après les heures de bureau, ou de consacrer ses loisirs à la production du matériel de guerre, et qu'il fera en sorte que tous nos gens puissent s'occuper de quelque façon pour qu'ils aient la satisfaction de penser qu'ils participent à l'effort de guerre du Canada. Si cela se fait, notre production s'accroîtra énormément, de même que notre revenu national.

Nous allons dépenser des milliards de dollars. Le ministre des Finances dit que nous allons dépenser 700 millions, puis il ajoute timidement que nous allons peut-être dépenser 180 millions ou 200 millions de plus. Qu'il dise donc franchement à la nation que le Gouvernement va dépenser un milliard de dollars. Qu'il laisse le peuple manifester son esprit d'initiative et d'entreprise et faire sa part en plaçant son argent dans l'industrie. En faisant cela, le ministre contribuera à inspirer confiance et à accroître le revenu national du Canada en grossissant le volume réel de son commerce.

Il m'était donné récemment d'entendre l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) s'exprimer éloquentement sur le problème de la jeunesse et le rôle qu'elle jouera dans notre effort de guerre. Il préconisait la formation technique des jeunes gens, et j'ai alors exprimé le vœu que cette instruction soit donnée non seulement le jour, mais le soir. Il serait bon de montrer à la jeunesse que la tâche qui s'impose est éminemment leur. Je conseillerais même de distribuer des insignes ou des boutons indiquant que, chacun dans leur sphère, et par les moyens qui s'offraient, ces jeunes gens ont contribué à la guerre. Ainsi, donnons un insigne à ceux qui ont acheté des certificats d'épargne, ou un bouton à ceux qui ont cultivé un jardin en vue de produire leur quote-part. Distribuons aussi des boutons aux garçons et aux fillettes qui, afin de contribuer plus tard à l'effort de guerre, poursuivent les études nécessaires à l'acquisition d'un métier. Médailions tous ceux qui travaillent afin de les distinguer de ceux qui ne font rien et nous en déciderons d'autres à faire davantage pour la patrie.

Le ministre des Finances a indiqué que nous pourrions peut-être accroître le revenu national en demandant aux provinces et aux municipalités de ne pas trop dépenser, de ne pas gaspiller. Il a même laissé entendre, si j'ai bonne mémoire, que les provinces, saisies de cette idée, dépensaient déjà moins que les années passées. Frappé de cette observation, j'ai demandé à la bibliothèque le texte des discours où les trésoriers provinciaux consignent les dépenses de la province. J'ai constaté que la plupart des provinces prévoient, dans leur budget, des dépenses plus élevées que jamais. Ainsi l'Ontario inscrit 102 millions de dollars à son budget de cette année, alors que 50 millions lui suffisaient naguère. Les provinces ne pratiquent pas assez l'économie. Voici ce que déclarait, au cours de son exposé budgétaire, le trésorier provincial de la Colombie-Britannique:

Si les dépenses prévues dans les crédits de l'année 1940-1941 s'élèvent à \$29,268,790.90 et dépassent de \$563,353.41 celles qui étaient prévues dans le budget principal de cette année...

On ne fait pas d'économies dans cette province. Voyons le Manitoba:

La province estime que les dépenses dépasseront de \$171,382.89 les crédits votés.

Donc, point d'économies. Et en Saskatchewan:

Les dépenses sont passées de \$19,303,528.68 en 1938 à \$21,342,013.33 en 1939.

Voici comment la Saskatchewan a accru cette année son budget de dépenses pour l'année financière 1940-1941:

Consolidation des statistiques, \$60,000.

Je ne sais s'il faudrait réunir les statistiques jusqu'à la fin de la guerre. Voici le reste de la liste:

Travaux publics..	\$170,000
Voirie..	250,000
Santé publique..	100,000
Instruction publique..	60,000

Je ne trouve pas à redire aux dépenses relatives à la santé publique. Le budget des dépenses du Nouveau-Brunswick s'élève cette année à 10 millions de dollars. A certains honorables députés de contester l'exactitude de mon affirmation, si je dis que c'est le budget le plus considérable que cette province ait jamais eu.

Je ne donnerai pas de précisions au sujet d'autres provinces, d'abord, parce que cela n'est pas de ma compétence et ensuite parce que je ne veux pas soulever une discussion dans un domaine qui ne nous regarde peut-être pas, somme toute. Cependant, dans l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a fait une remarque qui nous a portés à croire à la conclusion possible d'un certain arrangement qui réduirait radicalement les dépenses des provinces et des municipalités.

J'abandonne cet aspect de la question pour revenir à l'étude de la situation dans laquelle nous nous trouverons, si, de plus en plus, nous immobilisons des fonds dans les emprunts de l'Etat et, à ce propos, je ferai la remarque suivante:

En temps de paix, tenons-nous-en le plus possible aux emprunts domestiques, mais, en temps de guerre, nous ne devrions pas, je pense, nous laisser plus ou moins paralyser par ce principe. Le premier ministre sait depuis trois ans déjà que nous aurions besoin de fonds considérables. Je me souviens de discours prononcés dans cette enceinte où l'on signalait que 12 p. 100 seulement de nos emprunts étaient payables à New-York, 80 p. 100 au Canada et le solde probablement à Londres. Un emprunt à court terme de 200 millions nous a permis de rapatrier les valeurs détenues à Londres. Notre situation serait autrement plus heureuse si nos emprunts effectués à New-York dépassaient les 469 millions du moment. La loi de neutralité nous aurait permis de renouveler ces emprunts et de pourvoir à ces obligations au fur et à mesure de leur échéance. Notre position eût été bien plus facile, je le répète, si nous avions saisi l'occasion au cheveu l'an passé en négociant des emprunts en ce pays qui s'est montré disposé, depuis tant d'années, à prêter des fonds au Canada. Je cite l'alinéa b) de l'article 7 de la loi américaine de neutralité, 1939:

Cette disposition ne s'applique pas au renouvellement des obligations dues par les pays ou Etats en guerre.

J'aborde maintenant le passage de l'exposé budgétaire qui porte sur le commerce du Ca-

nada. Les députés ministériels sont bien au courant de cette question. Ce fut leur cri de guerre lors des deux ou trois dernières élections générales. Je comprends leur point de vue. La guerre étouffe le commerce. Le régime actuel, comme tous les autres, a fait tout le possible pour accroître notre commerce en temps de paix. Nous y étions tous favorables. Voici que le commerce représente 20 p. 100 de notre économie tout entière, contre 5 p. 100 aux Etats-Unis, pays qui progresse rapidement vers une autarchie plus ou moins complète. En temps normal, je ne crois pas à l'autarchie, mais en temps de guerre les circonstances sont différentes. Je n'accepte pas le principe que contient le cliché "nationalisme économique", mais peut-être convient-il d'y tendre davantage lorsque la guerre paralyse nos exportations et empêche l'importation de maints articles dont nous avons besoin.

Heureusement pour le Canada, 5 p. 100 seulement de nos importations venaient d'Autriche, de Tchécoslovaquie, d'Allemagne, de Norvège, de Suède, du Danemark, de France, des Pays-Bas, de Belgique et d'autres pays de l'Europe centrale actuellement en guerre. En 1938, nos importations de ces pays n'atteignaient que \$31,425,000. Nos exportations au cours de la même année s'établissaient à 66 millions, ce qui nous laissait une balance de commerce favorable de quelque 35 millions. Or, avec ces pays, la Grande-Bretagne jouissait d'une balance favorable bien supérieure. Son commerce d'importation et d'exportation avec ces pays était très considérable. Il nous incombe, par conséquent, de nous efforcer dans la mesure du possible de fournir à la Grande-Bretagne les articles qu'elle obtenait normalement de l'Europe continentale. Nous devrions tenir compte, toutefois, que la Grande-Bretagne a besoin de dollars canadiens pour acheter les produits canadiens. Pour que la Grande-Bretagne soit en mesure d'acheter nos produits, il nous faut faire de notre mieux pour acheter des produits britanniques.

Ce rapatriement de 92 millions restreindra notre commerce dans la mesure où la Grande-Bretagne ne disposera plus de l'intérêt de cette somme pour effectuer des achats au Canada. J'y reviendrai un peu plus tard en formulant une autre suggestion à laquelle je songe. Je conclus, pour le moment, qu'il faut fournir à la Grande-Bretagne tous les dollars canadiens possibles, afin que John Bull puisse en retour acheter les articles dont il a tant besoin. L'impôt sur le change en temps de guerre est un pas dans la bonne voie. L'an dernier, nos importations des pays étrangers à l'empire ont augmenté de 170 millions de dollars, principalement des Etats-Unis. Les dispositions de la loi de la taxe des changes en temps de guerre, qui comporte réellement un

droit, tiendront à diminuer le chiffre de ces énormes importations. Il est à espérer que la plus grande partie de cette diminution sera compensée par une augmentation des importations que nous ferons de la Grande-Bretagne. Nous importons des Etats-Unis du fer, de l'acier, des machines, du coton, de la soie, de la houille et du pétrole, articles dont la plupart sont nécessaires. Je voudrais voir importer une plus grande quantité de ces marchandises au lieu des articles de luxe que nous importons présentement.

Une des denrées que nous importons intéresse grandement les Canadiens à l'heure qu'il est, étant donné surtout la mesure qui nous est soumise. Je veux parler de la houille. Nous devrions produire de plus en plus de houille canadienne pour la consommation domestique. Nous conserverions ainsi les dollars canadiens au lieu de les affecter à des devises étrangères pour l'achat de houille américaine. Quant à plusieurs des autres articles, il nous faut nécessairement les acheter à l'étranger, et les Etats-Unis sont le marché le plus propice à cet égard.

J'en arrive maintenant à la question des dépenses au compte du capital et des dépenses pour fins de revenus. Le ministre des Finances nous a dit que, depuis quatre mois, nos importations de marchandises durables des Etats-Unis ont augmenté de moitié. Si ces marchandises devaient être consommées pour la production et non pas immobilisées comme capitaux, elles tendraient à grossir le volume réel de notre commerce. J'espère qu'avant longtemps nous serons pourvus de machines de toutes sortes afin de n'avoir plus à faire beaucoup d'autres dépenses en capital. Nous pourrions produire ici une grande partie des machines que le ministère des Munitions et Approvisionnements achète au petit bonheur aux Etats-Unis. La Canada Machinery Corporation et autres sociétés qui fabriquent des machines sont capables de produire des outils et des matrices. Il faudrait faire fonctionner leurs établissements à pleine capacité et leur donner toutes les occasions possibles de remettre leurs employés à la fabrication des machines nécessaires à la production des munitions et du matériel de guerre, nous évitant ainsi d'immobiliser de plus en plus de notre argent canadien en pareils frais d'établissement.

Je sais qu'il faut surtout faire vite, mais il ne faudrait pas tout de même ignorer nos industries capables de fabriquer des matrices, des outils ou des machines. Tant que les Etats-Unis consentiront à accepter notre or et nos produits d'exportation, nous réussirons probablement à maintenir une balance convenable, mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à cette Chambre, qu'il est

temps de faire cesser cette pénétration économique de notre pays par les Etats-Unis, pénétration qui se fait à une allure vertigineuse. Etant donné la guerre, je ne m'y oppose pas pour le moment, mais il ne faut pas oublier qu'un jour—que Dieu fasse rapproché—nous aurons la paix. Nous nous trouverons alors en face d'une pénétration économique considérable de la part des Etats-Unis.

Il y a un an ou deux, je critiquais vertement en cette enceinte l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis. Je faisais alors une analyse de notre situation commerciale pour une période de vingt ans. Aux honorables députés nouvellement arrivés dans cette Chambre, je signale que cette liste de soixante-dix pages que voici renferme ce que nous avons donné aux Etats-Unis et que celle-ci, moins volumineuse, représente ce que nous en avons reçu. Tout compris, nous avons donné \$5 pour chaque \$2 que nous avons reçu. De plus, nous avons renoncé à la taxe d'accise de 3 p. 100. J'admets que le nouvel impôt de guerre sur le change a compensé cette perte, et je félicite le Gouvernement du courage dont il a fait preuve en cette circonstance. Toutefois, comme nous avons fixé le change à \$1.10 alors qu'il est à \$1.20 sur le marché libre, je me demande si nous avons atteint le but visé. Quoi qu'il en soit, nous avons maintenant repris ce que nous avons donné il y a deux ans en vertu des dispositions de l'article XII de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, mais c'est seulement pour la durée de la guerre; la guerre terminée, cet impôt disparaîtra, et nous en serons au même point.

Il y a quelques semaines, une motion inscrite au *Feuilleton* par le premier ministre (M. Mackenzie King) demandait la constitution d'un comité de la Chambre chargé d'étudier les mesures à prendre en vue du rétablissement d'après-guerre. A mon point de vue, notre plus grand problème financier nous viendra lorsque les dispositions de la taxe de guerre sur le change cesseront d'être opérantes à la fin des hostilités. Il y aura effondrement du commerce au Canada, si jamais nous revenons à la position de l'an dernier.

Je voudrais consigner au hansard l'article XII de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, afin que nous puissions facilement nous référer à la clause qui nous permet de maintenir cet accord en vigueur tout en imposant une taxe de 10 p. 100 sur le change:

XII. 1. Aucune stipulation du présent accord ne saurait empêcher l'application de telles mesures que l'un ou l'autre Gouvernement peut juger à propos d'adopter

a) concernant l'importation ou l'exportation d'or ou d'argent;

b) concernant la réglementation des importations ou des exportations ou la vente pour l'exportation d'armes, de munitions ou d'engins de guerre, et, dans des cas exceptionnels, de toutes autres fournitures militaires;

c) concernant la neutralité ou la sécurité publique; ou

Voici, je crois, la clause qui permet l'imposition d'une taxe sur le change:

d) au cas où ce pays serait engagé dans des hostilités ou dans une guerre...

Voici l'article XIII:

XIII. Advenant une forte différence dans le taux du change entre les devises du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement de l'un ou de l'autre pays pourra, s'il juge cette différence assez considérable pour nuire aux industries ou au commerce de ce pays, proposer des négociations tendant à la modification du présent accord et, faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception d'une telle proposition, il sera loisible au Gouvernement qui a fait une telle proposition de mettre fin au présent accord dans son intégralité, moyennant un préavis écrit de trente jours.

Nous sommes en guerre et cela n'a peut-être pas maintenant autant d'importance, mais nous n'en devons pas moins nous rendre compte de la situation dans laquelle nous nous plaçons. Nous devons faire davantage et tâcher d'obtenir de meilleurs résultats du ministère à qui la tâche incombe. Je suis d'avis qu'une responsabilité particulière repose sur le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Le commerce nous est essentiel, et j'ai, depuis un certain temps, l'impression que ce ministère a été dirigé sans énergie et sans efficacité. Depuis quelques mois, un certain nombre de commissaires du commerce ont été évacués de l'Europe. Que fait-on pour utiliser leurs services et leurs talents et les faire travailler à la solution du problème que constitue l'expansion de notre commerce d'exportation? On devrait se mettre à l'œuvre. Les Canadiens devraient apprendre que ces commissaires du commerce vont être placés en d'autres pays américains ou en d'autres pays non-belligérants pour contribuer à compenser la perte du commerce dont a été cause la tragédie qui se déroule actuellement en Europe.

Je suis d'avis, à ce sujet, que nous devrions avoir une commission des importations munie des pouvoirs suffisants et travaillant en collaboration avec la Commission de contrôle du change étranger. Ses fonctions devraient consister à fournir des fonds étrangers pour certaines classes d'importations; elle devrait avoir le pouvoir de restreindre la sortie du pays de la monnaie canadienne pour acheter la devise monétaire des Etats-Unis. Pour que le sens de mes paroles soit bien clair, je veux rapporter ici ce qui m'est arrivé il y a trois ou quatre semaines. Je me trouvais dans un atelier de rabotage de l'une de nos grandes

villes. Je connaissais très bien le propriétaire, Canadien honnête, intelligent et à qui la situation de la guerre cause des soucis. Je lui demandai si son atelier avait beaucoup de travail. Il me répondit affirmativement. Je lui demandai ce qu'il fabriquait. Sur un établi, presque aussi grand que le bureau de la Chambre, se trouvaient des bleus de toutes sortes. Je lui dis: "Vous avez obtenu cette commande, n'est-ce pas?" Il me répondit: "Oui, j'ai obtenu cette commande, mais je ne suis guère fier de voir que mes hommes travaillent à l'exécution de cette commande." Ce qu'ils fabriquaient, monsieur l'Orateur, c'était des panneaux pour deux tavernes, une pour les hommes et l'autre pour les femmes, dans une grande salle que l'on reconstruit en ce temps de guerre. Cela n'était pas trop mal encore. Mais, a-t-il dit, voyez ce devis. Il y est spécifié que les murs de cette taverne de quatre-vingts par quatre-vingts pieds et cette autre de quarante par quatre-vingts pieds doivent être revêtus de panneaux en pin méridional importé des Etats-Unis, avec cadres en bois dur importé de ce même pays. Les honorables députés saisissent sans doute ce que j'ai à l'idée quand je dis qu'une commission des importations doit être revêtue de pouvoirs discrétionnaires pour restreindre l'importation de pin et de bois dur devant répondre à ce devis particulier, alors que le Canada possède en abondance du pin blanc, de l'érable, du bouleau et divers autres bois durs qui conviendraient parfaitement à l'exécution de ce travail. Je cite cet exemple pour que l'on saisisse bien ma pensée quand je dis que nous devrions avoir au Canada une commission des importations.

Les approvisionnements nécessaires de guerre devraient aussi passer au premier plan. Autrement dit, il faudrait classer toutes les marchandises importées et donner la priorité aux approvisionnements de guerre, les autres marchandises venant ensuite par ordre d'importance, afin que nous n'ayons pas une trop forte affluence d'articles de luxe au détriment des denrées nécessaires à la guerre. Et si nous avions une commission des importations, nous devrions aussi avoir une commission des exportations pour faciliter l'écoulement de nos excédents. Il nous est impossible de consommer tout le blé que le Canada produit; notre pâte de bois et notre papier, notre bois d'œuvre et nos métaux, autres que le fer, doivent trouver des débouchés à l'exportation. Je dis donc qu'une commission des exportations aurait de la besogne à abattre en cherchant à nous procurer ces marchés d'exportation qui absorberaient nos excédents. Mais, pour prendre toutes les mesures nécessaires, il faudrait qu'elle fût revêtue de l'autorité voulue.

[M. Harris (Danforth).]

Nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé dans l'industrie lainière quand la guerre fut déclarée. On exportait la laine par vingtaines de wagons. L'honorable député de Brantford (M. Macdonald), qui est à son siège, a sans doute connaissance de ce qui s'est passé. Je me rappelle fort bien quel qu'un de la circonscription voisine de la sienne me lançant un coup de téléphone à longue distance afin d'essayer d'obtenir un permis pour l'exportation de sept wagons de laine aux États-Unis, en vue de prendre avantage de ce marché. Il réussit à les expédier. Plusieurs vingtaines d'autres wagons furent exportés, bien que nous ne produisions que 20 p. 100 de nos besoins et que nous devions acheter ailleurs. Une commission des exportations devrait être revêtue de l'autorité nécessaire pour mettre un terme aux exportations d'articles de ce genre en temps de guerre. Ce qui s'applique à cet égard s'applique également aux déchets de fer, de cuivre, d'aluminium et d'autres métaux utilisés dans notre effort de guerre. Nous ne devons jamais perdre de vue l'importance qu'il y a de faire tout le possible pour permettre à la Grande-Bretagne d'avoir assez de dollars pour acheter les produits que nous devons exporter.

Aujourd'hui, nous entendrons probablement parler du blé. Or j'éprouve toujours quelque hésitation à aborder ce sujet, mais je sais fort bien que nous ne pouvons consommer tout le blé que nous produisons. Les pays envahis de l'Europe importent, selon les statistiques, de 100 à 200 millions de boisseaux de blé chaque année—non pas du Canada mais des autres marchés mondiaux. S'ils n'achètent pas cette quantité et qu'ils n'en débarrassent pas le marché mondial, où iront alors ces 100 ou 200 millions de boisseaux de blé? Ils entreront en concurrence avec l'excédent de blé que nous produisons. Alors, que ferons-nous de ce surplus? Une commission des exportations pourrait être chargée de résoudre ce délicat problème.

Les deux Amériques produisent des céréales. L'Australie également. Il sera difficile de trouver des débouchés dans cette moitié-là de l'univers et l'on doit tout mettre en œuvre pour conserver l'autre marché. Je tiens à consigner un passage d'un discours prononcé à la Chambre des communes d'Angleterre par l'un des plus grands parlementaires anglais, à qui l'on fait dire, au sujet des exportations de la Grande-Bretagne, ce qui pour moi évoque nos importations de la mère patrie, car la Grande-Bretagne s'appuiera sur nous:

Dans cette guerre, nous combattons le dos au mur. Ce n'est qu'en exportant et en se battant, et en exportant pour nous permettre de nous battre et de poursuivre la lutte, que la Grande-Bretagne pourra se protéger et s'assurer la vic-

toire contre les puissances qui menacent non seulement les idéaux que nous chérissons mais notre existence même.

Cette assertion a reçu la corroboration de M. A. M. Wiseman, commissaire senior du commerce de la Grande-Bretagne au Canada, quand il a dit dernièrement, à Ottawa, que la quatrième arme de défense de la Grande-Bretagne est son commerce d'exportation. Il a fait remarquer qu'une grande partie des dépenses de guerre de la métropole sont affectées à l'achat de denrées alimentaires, et qu'elle doit exporter ses propres produits pour obtenir les dollars nécessaires au paiement de ses importations du Canada, dont le blé constitue l'une des plus importantes.

J'aborde maintenant le chapitre des recettes et des dépenses. Le contribuable canadien aura à payer plus qu'il ne l'a jamais fait. La population est acquise à cette idée. Elle est prête à faire son possible et le fera joyeusement. J'ai toujours soutenu dans le passé qu'il faut imposer plus fortement les non-producteurs que les producteurs et je n'ai pas changé d'avis. Mais nous devons nous rappeler que ceux qui ont le privilège d'être des non-producteurs, des rentiers, comptent parmi les plus patriotes de nos gens. Il y a eu une semaine dimanche dernier, une dame d'une soixantaine d'années—j'ai été l'exécuteur testamentaire de son père et elle possède un joli revenu—se trouvait dans l'après-midi chez moi et elle m'a dit: "Je suis allée en Alaska et en Australie; j'ai fait le tour du monde. J'ai vécu l'été à Muskoka et ai passé les hivers en Floride. Mais nous sommes en guerre, et je veux contribuer à l'effort de guerre. Je vais rester au Canada. Je puis travailler à la machine à coudre. Pourquoi ne pourrais-je conduire une machine ou travailler dans une usine, même quelques heures seulement par jour, afin de faire volontairement ma part pour la guerre?"

Les gros contribuables aideront, par l'impôt sur le revenu, à combler le Trésor. Il n'est peut-être pas possible au Parlement de leur déterminer les moyens de servir, mais il lui est loisible cependant de stimuler leur initiative et de les encourager à placer leurs capitaux dans des entreprises de production. Demandons au peuple de supprimer les congés, de mettre un terme aux prodigalités et d'assumer le fardeau d'impôts énormes; je suis sûr qu'il ne refusera pas.

Cette levée d'impôts sur le revenu est un signe que la guerre est engagée pour tout de bon. Mais je crois que le ministre aurait pu aller beaucoup plus loin dans bien des cas. J'ignore la raison de ces récentes exemptions sur les dons, et le reste. Il semble que chaque exposé budgétaire dispense quelqu'un d'impôts. Nous sommes en guerre. Supprimons les ex-

emptions décrétées en ces dernières années, pourvu qu'elles n'entrent point en conflit avec les lois actuelles; tout le monde s'en trouvera satisfait. La déclaration relative à l'impôt sur le revenu que nous remplissons maintenant énumère quatre ou cinq catégories d'exemptions. Je propose que l'on prévoie dans les nouvelles formules que l'adoption des enfants anglais—les 3,000 dont on a parlé et qui seront suivis par 750 chaque cinq jours pendant une semaine ou deux jusqu'à concurrence de 5,000 environ, ce qui est un nombre trop restreint,—constitue un motif d'exemption. Accueillons chez nous un plus grand nombre de ces petits et accordons aux bonnes gens qui les hébergent l'exemption à laquelle leur donnent droit leurs propres enfants. Qu'on n'inscrive pas les jeunes réfugiés à la liste des "autres personnes à charge". Qu'ils soient des nôtres à compter de maintenant.

Qu'on n'aille pas exiger des personnes qui reçoivent ces enfants une déclaration assermentée à l'effet qu'elles abritent de petits réfugiés dans leur foyer. J'ai reçu ce matin une lettre d'une électricienne de ma circonscription, où elle dit qu'elle peut recevoir chez elle deux enfants évacués et que sa mère s'en occupera. Elle gagne trente dollars par semaine, prendra soin de ces deux enfants, paiera toute sa part d'impôts; elle ajoute que si le Gouvernement peut lui accorder, à elle, célibataire, une exemption pour ces deux enfants, elle en sera très reconnaissante. Elle s'appelle Nellie Dunham.

La taxe de la défense nationale arrive à propos, et je ne vois pas qu'elle prête le flanc à la critique. Elle atteindra les petits salariés. Le commerce et l'industrie devront acquitter une bonne part de cet impôt. Je demande à toutes les entreprises industrielles du Canada de payer la taxe imposée à tous leurs employés qui touchent une somme inférieure au salaire minimum défini par le ministère fédéral du Travail. Je propose que le ministre permette aux sociétés qui agiront de la sorte de porter au compte des dépenses dans leur bilan les sommes qu'elles auront ainsi versées, ou du moins qu'il leur accorde une exemption équivalente.

A ce sujet, il y a une autre anomalie que je voudrais signaler. Le barème prévoit l'imposition d'une taxe de \$1,695 sur un revenu annuel de \$8,000, à laquelle il faut ajouter, si le contribuable n'a personne à sa charge, une somme de \$160, ce qui porte le total de l'impôt à \$1,855. Mais le contribuable ne reçoit que \$7,840 environ au lieu des \$8,000 imposables. J'affirme qu'il n'est pas très juste d'avoir à payer une taxe sur un revenu de \$100 alors qu'on n'en touche que \$98. L'impôt sur les bénéfices extraordinaires a reçu mon appui à la session de septembre. Je l'appuie

[M. Harris (Danforth).]

de nouveau. Cependant, le Gouvernement et le pays auraient intérêt à examiner la possibilité d'assurer l'utilisation des excédents de bénéfice dans des entreprises productives afin que l'expansion prévue des revenus de la nation puisse se réaliser. L'orientation actuelle de la fiscalité canadienne m'a souvent paru fautive. Il m'a toujours semblé que le gros de notre revenu devrait provenir, comme autrefois, de droits sur les produits que nous importons, mais, dans ces temps difficiles, c'est différent. La taxe sur les ventes occupe actuellement le premier rang; nous en attendons 170 millions de dollars cette année. Ce n'est pas une taxe économique. Il est vrai qu'elle atteint toute la population, mais elle augmente le coût de l'existence, tandis qu'un impôt prélevé sur les produits qui nous viennent de l'étranger non seulement n'accroîtrait pas dans la même proportion le coût de la vie ni les frais de production, mais assurerait plus de travail à nos ouvriers. La taxe sur les ventes ne tend pas à accroître l'emploi de la main-d'œuvre. Je reconnais qu'elle comporte un certain élément d'égalité, en ce qu'elle atteint tout le monde, à partir de l'enfant dans son berceau jusqu'à l'octogénaire dans son cercueil. J'en vois la nécessité en cette année de guerre, mais je ne suis pas en faveur d'un impôt de 8 p. 100 sur les ventes en temps de paix. J'irais un pas plus loin à cet égard: pourquoi ne pas abolir toutes les exemptions? En 1938, on a inséré dans la loi une longue liste d'exemptions qui s'ajoutaient à celles de 1936 et 1937. La taxe sur les ventes ayant été portée de 2 p. 100 à 8 p. 100, les bénéficiaires des exemptions se trouvent avantagés par rapport aux autres contribuables. Les cultivateurs du Canada ne s'élèveraient pas contre la taxe de vente sur leurs harnais, mais on l'a supprimée. Ils ne verraient pas d'inconvenient à acquitter la taxe de vente sur le poison à "gophers". Les métiers du bâtiment ne s'opposeraient pas à payer la taxe sur les ventes. On disait autrefois qu'elle avait été supprimée dans le cas des matériaux de construction afin de diminuer le coût des plates-formes sur lesquelles les parlementaires débitent leurs discours et que la suppression de la taxe de vente sur ces matériaux assurerait la fabrication d'un plus grand nombre de plates-formes au Canada. Que le Gouvernement supprime toute exemption quant à la taxe de vente, afin de retirer de cette source un revenu additionnel de dix ou vingt millions de dollars, et, à mon sens, le peuple ne récriminera pas.

Le ministre a dit, au début de ses remarques, que d'aucuns prétendraient que le Gouvernement n'avait pas fait ce qu'il aurait dû faire et avait fait ce qu'il n'aurait pas dû faire; il a ajouté que l'on critiquerait certaines ques-

tions de détails et que nos vues ne s'accorderaient pas avec celles du Gouvernement, quant aux méthodes à suivre. Or je ne me rappelle pas un seul budget qui n'ait renfermé plusieurs paragraphes au sujet de l'agriculture et des cultivateurs. Mais dans celui-ci, le cultivateur a été complètement oublié. Lisez-le, étudiez-le et vous verrez que j'ai raison. Il n'est question nulle part du cultivateur. On n'a pas manqué de déclarer, dans les cinquante exposés budgétaires précédents, que les cultivateurs étaient l'armature de la nation. Mais le préambule de l'exposé de cette année ne contient rien du genre. L'honorable député de Queens-Lunenbourg (M. Kinley) m'en fournit l'explication. Cette remarque n'est pas de moi mais de l'honorable député représentant de Queens-Lunenbourg; il prétend qu'il s'agit ici d'un budget d'impôts. Or, si nous ne mentionnons pas le cultivateur dans la revue de notre situation économique, il sera inutile d'en tenir compte lorsqu'il s'agira de prélever les fonds nécessaires au paiement des comptes publics. Le cultivateur veut savoir ce qu'accomplit le Gouvernement dans le domaine agricole, et il suivra avec beaucoup d'intérêt la discussion qui aura lieu lorsque j'aurai repris mon siège. Il veut participer à l'impôt de la défense nationale, et je suis sûr qu'il est désireux de contribuer directement à notre effort de guerre. Pourquoi le séparer ainsi du reste de la collectivité?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député croit-il que le cultivateur ne sera pas atteint?

M. HARRIS (Danforth): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dit qu'il va être atteint; voilà qui répond à la question, mais d'un autre point de vue. Je suppose que, conformément aux remarques formulées l'autre jour par le premier ministre (M. Mackenzie King), il y aura des crédits, des crédits supplémentaires et d'autres crédits supplémentaires, et que nous verrons le ministre de l'Agriculture ajouter un budget supplémentaire à celui du ministre des Finances, ce qui nous fournira une autre occasion de discuter ce problème. J'espère que les suggestions du ministre de l'Agriculture quant à la façon de prélever les fonds qui nous permettront de poursuivre notre effort de guerre, ne porteront pas sur des demi-mesures.

L'hon. M. GARDINER: J'aborderai cette question en temps opportun.

M. HARRIS (Danforth): Les nouvelles taxes sur le tabac ajouteront \$15,500,000 à notre revenu et atteindront un certain nombre de cultivateurs et une foule de salariés. Mais j'aurais aimé que l'on suive l'exemple de la

Grande-Bretagne en frappant d'un impôt la consommation de boissons enivrantes. Il est vrai que la taxe sur ces boissons est déjà assez considérable et qu'elle a peut-être eu pour effet d'en réduire la consommation; mais, au moins, un tel impôt aurait eu un effet psychologique sur la population. Il aurait paru plus équitable. L'ouvrier moyen aime, le dimanche, à fumer la pipe et consommer, parfois, une bouteille de bière. C'est à peu près sa seule jouissance. Pour lui, la boisson est un luxe; or c'est précisément là le citoyen qu'il faut ménager à l'heure actuelle. Sauf aux noces et aux baptêmes, il lui est rarement donné de consommer de la boisson enivrante. En Angleterre, sir John Simon imposa une taxe d'un shilling la pinte. Or nous consommons au Canada dix millions de pintes par année, je le dis sans fierté, et une taxe de 50c. sur le chiffre actuel de la consommation aurait accru nos recettes de cinq millions de dollars, aidant ainsi à combler le déficit prévu.

Les recommandations de la Commission du tarif, que l'on a déposées en Chambre, s'équilibrent bien les unes les autres. Il est assez difficile d'établir quelles recettes elles nous vaudront. Toutefois, je m'oppose au changement effectué au poste où paraît le thé, à la suite duquel cette denrée, qui se vend actuellement 22c. et demi la livre, sera frappée d'une taxe de 7½c. au lieu de la taxe de 5c. acquittée précédemment. Le thé est un produit de l'Empire au sujet duquel il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de renvoi à la Commission du tarif. Toutefois, puisque le Gouvernement a cru bon d'augmenter la taxe sur le thé, je prierais le ministre de nous dire pourquoi il n'a pas donné suite au vœu contenu dans le rapport de la Commission du tarif sur la demande n° 99, déposé en cette Chambre le 13 avril 1939. Je lirai cette recommandation dans quelques instants, mais une taxe égale à la moitié seulement de l'impôt perçu aux Etats-Unis, rapporterait au fisc canadien au moins cinq millions de dollars, sans déranger en rien notre vie économique mais en y apportant plutôt certaines améliorations. Nous importons, à l'heure actuelle, environ 250 millions de livres d'huiles végétales par année, et nous produisons une quantité à peu près égale de beurre de fabrique.

Ce problème fut signalé au Gouvernement, ainsi qu'à la Commission du tarif, à la suite de l'adoption, en août 1936, d'un amendement à la loi douanière des Etats-Unis, soit l'amendement Bailey, en vertu duquel les huiles végétales importées aux Etats-Unis étaient frappées à l'entrée d'une taxe de 3c. la livre et, dans certains cas, de 3c. et demi. Il en

résulta seulement que nos excédents de produits de graisse animale ne furent plus écoulés sur le marché de Chicago, où s'exerce depuis un demi-siècle le contrôle de cette industrie. Ce qui entraîna au Canada l'effondrement du marché de ces denrées. La mesure eut pour effet simultané de retenir sur les marchés mondiaux plusieurs milliards de livres d'huiles végétales. Le marché canadien resta libre et il s'ensuivit, chaque année, une hausse verticale des importations canadiennes. De 90 millions de livres qu'elles étaient en 1936, nos importations atteignent maintenant le chiffre effarant de 250 millions de livres par année. Le marasme règne au sein de l'industrie du saindoux au Canada. La production du beurre de laiterie a fléchi de moitié au pays depuis dix ans. Les graisses alimentaires et les huiles végétales prennent la place du saindoux et du beurre autrefois en usage. L'emploi du beurre dans la pâtisserie et du saindoux dans la biscuiterie et la boulangerie était considérable. Mais au beurre et au saindoux ont été substituées les huiles végétales admises en franchise au pays.

Les producteurs laitiers se sont rendu compte du danger et, partant, le conseil national canadien de l'industrie laitière, de sa propre initiative, a adopté à Winnipeg une résolution réclamant que l'on endigue cet énorme flot d'importations. D'autres industries canadiennes produisant le saindoux et d'autres matières grasses partagèrent ce sentiment. L'honorable M. Dunning, qui occupait alors le siège du ministre actuel des Finances, conseilla aux intéressés de préparer un mémoire en commun et de s'adresser à la Commission du tarif. Le mémoire du conseil national canadien de l'industrie laitière exprimait les vues de 300,000 cultivateurs laitiers, des crèmeries du Canada, des producteurs de fromage et des sociétés d'élevage, ainsi que de la partie de l'industrie des salaisons que n'intéressait pas l'exploitation profitable des graisses alimentaires à huiles végétales. Tous les établissements de salaison au Canada, à la réserve des deux plus importants, appuyèrent la réclamation et, comme conséquence, une audience fut fixée pour le mois de décembre 1936. Les requérants firent un plaidoyer très solide et durent affronter une énergique opposition. Feu le juge Sedgewick présidait. Bien que cette modeste partie du rapport expose la réclamation, celle qui rend compte de la réfutation préparée par les économistes les plus grassement rémunérés du pays qui se consacraient à faire avorter la cause des cultivateurs laitiers, remplit 90 p. 100 des témoignages. Quatre jours s'écoulèrent à l'audition des soi-disant experts et économistes qui s'acharnaient à démolir les arguments des requérants. Ils n'y réussirent pas et, après plusieurs démarches

[M. Harris (Danforth).]

de la part de certains honorables députés, un rapport fut enfin présenté et déposé sur le bureau.

J'ai l'intention d'en consigner les conclusions au *hansard*, car je soutiens qu'il y a ici un revenu de 5 millions de dollars dont le ministre n'a pas cru devoir s'assurer. Je cite donc la décision rendue par la Commission du tarif sur la réclamation n° 99:

On conseille d'adopter les nouveaux droits suivants, portant sur les huiles animales et végétales décrites plus haut, à condition que des droits d'accise soient imposés sur les huiles végétales employées dans la fabrication des graisses alimentaires végétales, les composés de saindoux et de savon. Ces droits pourraient être imposés par l'insertion des dispositions suivantes à l'Annexe II de l'article 80 de la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 179, Statuts révisés, 1927:

(4) Graisse végétale alimentaire et composé de saindoux: sur la teneur en huile végétale au poids, 3c. par livre.

(5) Savons, de toute sorte: sur la teneur en huile végétale, au poids, 2c. par livre.

Aux Etats-Unis, les impôts sur ces denrées se rangeaient entre 3½c. et 8c. la livre, tandis qu'au Canada la taxe était peu élevée. Voici la suite des conclusions:

L'industrie des graisses alimentaires consomme annuellement environ 125 millions de livres d'huiles végétales. La taxe d'accise de 3c. la livre sur l'huile végétale employée dans leur fabrication rapportera, si l'on se fonde sur la consommation de 1937, un revenu d'environ \$3,340,000 par an.

Les fabriques de savon consomment annuellement environ 60 millions de livres d'huiles végétales. Une taxe de 2c. la livre sur l'huile végétale employée dans la fabrication du savon rapporterait environ \$1,360,000 par an, d'après la consommation de 1937.

Ce qui voudrait dire un total de \$4,700,000, pour des importations de 125 millions de livres plus 60 millions soit en tout 185 millions de livres. Mais nos importations sont passées depuis à 240 millions de livres, de sorte qu'au lieu de \$4,700,000, nous percevrons 6 millions de dollars; voilà ce que nous pourrions retirer chaque année, grâce à ce seul impôt.

Ecoutez bien le passage suivant des conclusions de la commission du tarif:

L'imposition de ces taxes d'accise ne mettra aucunement fin aux importations d'huile végétale.

Je prierais maintenant les honorables membres de bien prendre note de l'observation suivante: Si nos cultivateurs canadiens, tirant du saindoux de leurs porcs, du suif de leurs bœufs ou fabriquant du beurre sur leurs fermes, avaient été mis sur un pied d'égalité avec le cultivateur américain en ce qui concerne cette taxe, le Gouvernement les aurait traités d'une manière équitable. Si cela s'était produit, le fisc canadien se serait enrichi de 10 millions cette année, et je défie qui que ce soit de réfuter ces chiffres. En procédant

de cette façon, le Gouvernement restaure la confiance chez nos cultivateurs. Au lieu de se vendre par wagon-réservoir à 5½c. la livre, aujourd'hui, le saindoux aurait été protégé par cette taxe contre ses rivaux, les huiles végétales et le shortening, et le cultivateur en aurait bénéficié. Peut-être n'aurait-il pas retiré en entier ce 3c. par livre, mais il en aurait reçu une bonne partie.

Chaque porc lui aurait fourni environ 30 livres de saindoux à 3c. la livre, soit environ \$1. Donc 6 millions de porcs auraient mis 6 millions de dollars à l'actif du cultivateur canadien. La Commission du tarif, créature de l'administration actuelle, a formulé la recommandation que j'ai mentionnée. Elle fut déposée en Chambre il y a un an, mais on n'y a donné aucune suite. On a ainsi négligé l'occasion de retirer 10 millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: On y a donné suite.

M. HOMUTH: A rebours.

M. HARRIS (Danforth): Voici une autre observation que je tiens à faire: Il y a, je pense, quatre groupes qui contrôlent cette industrie, deux exploitants de salaisons et deux fabricants de savon. Ce sont des gens fort importants et influents. J'ai entendu l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) parler l'autre soir des grands capitalistes. Il déclara qu'une certaine personne avait pu exercer une pernicieuse influence du fait qu'elle faisait partie de ce groupe. Voilà ce qu'il entendait. Je ne dis pas que ces grandes industries exercent une influence pernicieuse. Elles ont à leur tête des citoyens loyaux, et elles font beaucoup pour le Canada en ces temps difficiles. Le premier ministre (M. Mackenzie King) savait ce qui en était au sujet de l'assertion de l'honorable député de Témiscouata, et il aurait dû empêcher l'honorable député de vilipender M. Purvis, l'ancien chef de Canadian Industries Limited.

Dans certains de ses domaines, cette grande industrie est probablement devenue un monopole et elle peut exercer une influence qui n'est pas toujours bienfaisante. Si on a usé d'influence auprès de ce gouvernement ou de quelqu'un de ses fonctionnaires,—et je veux parler présentement du bureau du haut-commissaire à Londres,—afin de continuer d'accumuler des profits au moyen des huiles étrangères plutôt qu'en utilisant nos propres produits, et afin de continuer en toute sécurité de réaliser de tels profits durant la guerre, quelqu'un alors devra en répondre. A titre d'exemple de l'influence qu'on fait jouer, je voudrais citer une réquisition faite par le ministère des Munitions et Approvisionnements pour du bœuf, du bacon, du lard frais, de

l'agneau et du shortening. On y demande le shortening par pains d'une livre, façon la plus coûteuse d'acheter ce produit. Une forte proportion du coût de la mise en pains d'une livre est absorbée par le contenant et les frais de publicité. On spécifiait qu'il devait être fabriqué d'huile végétale pure et qu'on n'accepterait pas du saindoux pour du shortening.

Une VOIX: Lisez-la.

M. HARRIS (Danforth): Je l'ai lue tant de fois qu'elle est gravée dans ma mémoire. Les mots "le saindoux ne sera pas accepté", sont soulignés dans la réquisition. Depuis quand ne peut-on pas faire de tartes en utilisant du saindoux comme shortening et ne peut-on pas faire frire des œufs dans de la graisse de bacon? Depuis quand n'est-il pas possible de faire frire des pommes de terre dans de la graisse de friture, du saindoux, et des graisses indigènes? Depuis quand ne pouvons-nous pas faire cuire des croquignoles dans de la graisse du pays? D'où vient l'influence qui oblige à faire de telles spécifications dans la réquisition des choses nécessaires à nos troupes?

On continue de le faire. Je puis dire à la Chambre d'où provient une partie de cette influence. C'est d'une compagnie très puissante, qui réalise de forts profits sur la vente de ce produit. Il lui coûte de quatre à cinq cents la livre et elle le vend après raffinement deux livres pour 25c. C'est cette marge considérable de profits qui lui permet de placer des experts dans toutes les institutions de diététique. Elle exerce même une certaine influence sur les enseignements de nos universités en ce qui concerne la diététique, dans le but de favoriser la consommation de ce produit. Si un homme exploite une boulangerie et se sert de graisses canadiennes comme shortening, elle y installe gratuitement un expert pour lui apprendre à utiliser l'huile végétale. Si on emploie 2 p. 100 de saindoux dans la panification, un expert sera chargé d'indiquer comment se servir d'huile végétale. Elle est compétente et, de cette façon, sait faire jouer ses influences. Si la guerre était terminée, j'aimerais à mener une enquête dans certains départements du ministère de l'Agriculture, afin de découvrir la somme d'influence qu'y exercent les industries que j'ai mentionnées. Je ne me plains pas, puisqu'elles rendent un grand service au Canada, mais j'attire l'attention du Gouvernement sur cette question dans le moment présent. Je rends le Gouvernement responsable de ne pas percevoir ces 10 millions de dollars.

Les citoyens du Canada s'attendaient à un impôt sur l'essence et les produits du pétrole. En moyenne, un milliard et demi de gallons de ces produits sont importés annuellement au pays. Un impôt d'un cent le gallon nous

aurait rapporté un autre 15 millions, sans aucune objection de la part de la population. Aux Etats-Unis, il existe un impôt fédéral et en Grande-Bretagne la taxe est très élevée. Notre population était disposée à payer un impôt sur l'essence. Il est vrai que la loi d'impôt sur le change de guerre prévoit une contribution de 10 p. 100, mais, je le répète, il s'agit là simplement de la différence entre le cours fixé et le cours libre du change.

Je résume mes conseils. Un impôt de 50c. la pinte sur les boissons alcooliques aurait rapporté 5 millions de dollars. L'exécution de la proposition de la Commission du tarif à propos des huiles végétales aurait produit 5 millions. Un impôt de 1c. le gallon sur les produits pétroliers aurait rapporté 15 millions. Cela fait 25 millions, mais j'irais même plus loin. J'imposerais les boissons alcooliques au maximum qu'elles peuvent supporter sans que leur vente diminue. Bref, je porterais l'impôt au maximum possible. Je pense que nous pourrions en retirer 10 millions de dollars. A propos des huiles végétales, si nous mettions nos cultivateurs sur le même pied que ceux des Etats-Unis, nous pourrions percevoir 10 millions. Un impôt de 2c. le gallon sur l'essence nous rapporterait 30 millions. Cela fait 50 millions de dollars que nous aurions pu extraire de la population canadienne pour notre effort de guerre. Nous aurions pu le faire sans grandement inquiéter les gens, sans les jeter dans la panique et sans les pousser à enfouir leurs économies dans le vieux bas de laine.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, revenant à l'exposé que j'ai fait avant la suspension de la séance, où j'indiquais par quels moyens nous pourrions ajouter 50 millions de dollars à notre revenu annuel tout en évitant de soustraire à notre population, par voie d'emprunt ou d'immobilisation, un fort montant d'argent, j'estime que l'on aurait pu, d'autre part, grandement accroître les recettes du fisc par la suppression et des exemptions de la taxe de vente au cours des derniers cinq ans, et de l'abattement à la base de l'impôt sur le revenu. Bien qu'il soit difficile de calculer l'accroissement de revenu qui en résulterait, ce montant ne pourrait être que très considérable. Je suis convaincu qu'il s'élèverait, au total, à environ un tiers du déficit prévu au budget; cela rappellerait à la population que nous sommes en guerre et serait un excellent tonique pour le peuple canadien.

[M. Harris (Danforth).]

Le deuxième moyen à prendre pour épargner les deniers de l'Etat consiste à ne pas dépenser inutilement nos avoirs. Les dépenses civiles ont été réduites de 77 millions, a déclaré le ministre, plus les trois quarts de cette diminution provenant de l'absence de travaux publics. A mon sens cette mesure est tout à fait sage, et j'estime que l'on devrait suivre la même pratique en ce qui concerne le personnel. D'après le budget des dépenses, il y a environ trente mille fonctionnaires; la même situation existait l'an dernier et l'année d'avant. Cette année, cependant, par suite de l'effort de guerre, nous avons embauché sans arrêt des centaines d'employés dans le nouveau service de munitions et approvisionnements. Ce ministère a évidemment besoin d'un certain personnel, s'il veut s'acquitter de sa tâche, mais il ne faut pas que nous perdions notre sang-froid. Ayant grandement réduit le montant affecté aux travaux publics, nous devrions assurément pouvoir utiliser à profit les services des fonctionnaires de ce ministère, étant donné leur longue expérience dans la construction d'édifices, ainsi que les plans qui dorment dans leurs archives, plans excellents, d'ailleurs, car la plupart des édifices publics érigés au Canada depuis dix ans font honneur au ministère. Néanmoins, bien qu'ils aient en mains tous les genres de plans et devis, nous constatons qu'il s'est produit beaucoup de retard dans la préparation des devis d'immeubles requis pour notre effort de guerre. Ce que je tiens à souligner, c'est que les services des architectes, ingénieurs, dessinateurs, décorateurs et évaluateurs du ministère des Travaux publics ne seront pas utilisés dans la construction de nouveaux immeubles cette année. Il doit donc y avoir un nombreux personnel que l'on pourrait embaucher au ministère des Munitions et Approvisionnement, effectuant ainsi d'importantes économies. J'ai fait inscrire récemment au compte rendu certains renseignements statistiques touchant le personnel de fonctionnaires. J'ai été étonné de voir qu'au ministère des Travaux publics, celui-là même que le ministre défendait hier soir, le nombre de fonctionnaires avait passé de 1,754, l'an dernier, à 1,771 cette année.

Ces remarques s'appliquent également à d'autres ministères qui paraissent s'en aller à la dérive. L'administration a eu le tort de ne pas confier la direction de ces ministères à des hommes suffisamment énergiques et fermes. Prenons, par exemple, le ministère des Postes. Dans aucun des gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans, s'est-il trouvé un ministre des Postes capable de s'appliquer, d'une façon soutenue, à diriger convenablement et énergiquement les travaux de ce ministère. Ce fut le règne du laisser faire, avec le résultat que le personnel a augmenté de 10,800 à 10,900. Cette observation s'applique égale-

ment au ministère des Transports. Il n'est pas raisonnable de demander au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) de diriger en plus le ministère des Transports. Le Gouvernement a été coupable de grave négligence en ne plaçant pas à la tête de ce ministère un homme qui puisse y consacrer tout son temps. Point n'est besoin d'en souligner l'importance en ces jours difficiles. Ainsi que le faisait remarquer, il y a quelques jours, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), on devrait créer à ce ministère, ou ailleurs dans le service administratif, un poste de chef du mouvement dont le titulaire serait chargé de surveiller les transports et d'accorder la priorité à tout ce qui a trait à notre effort de guerre.

Le poste de ministre des Finances sera bientôt vacant. J'espère que l'on confiera ce ministère à une personne douée d'initiative et de perspicacité, à quelqu'un qui soit en mesure de se rendre compte de la situation critique dans laquelle nous nous trouvons. Le ministre actuel a bien fait ce qu'il a fait, mais je répète qu'à mon sens il n'est pas allé assez loin. J'espère que le premier ministre tiendra sa promesse d'il y a deux ou trois jours, alors qu'il déclarait que son administration avait un caractère tout à fait national, en ce sens qu'elle recevait l'appui des représentants de 180 circonscriptions. Il ajouta que toute bonne suggestion d'ordre pratique, quel qu'en soit l'auteur, serait soigneusement étudiée par le Gouvernement, et qu'en cette période difficile, le Gouvernement effectivement national donnera suite aux suggestions qui pourront lui venir de toutes les parties de la Chambre. Eh bien, je lui proposerais d'étudier tous les domaines d'imposition.

J'aurais une autre suggestion à formuler. S'il était possible de faire voter secrètement tous les membres de cette Chambre, et de les soustraire à toute influence, à celle des importantes distilleries, par exemple, par rapport à la taxe sur la boisson dont j'ai parlé, ou à celle des importantes salaisons par rapport au commerce des huiles végétales et aux suggestions que j'ai faites à cet égard, ou encore à celle des compagnies d'essence par rapport à l'impôt sur les pétroles—s'il était possible, dis-je, aux membres d'échapper à ces divers groupements de financiers pour se former librement une opinion et se prononcer secrètement sur ces questions, de même que sur les exemptions de taxe de vente, et l'abattement à la base de l'impôt sur le revenu, j'estime que les deux tiers de cette assemblée distinguée se rangeraient à mon avis, ou bien je suis très mauvais juge des sentiments qui animent, par ce temps critique, les honorables membres de cette Chambre.

Lorsque le ministre des Finances (M. Ralston) assumera ses nouvelles fonctions de ministre de la Défense nationale, il se trouvera en face d'une tâche difficile. Le ministre de la Défense pour l'air (M. Power) aura un département à lui propre, je suppose; je ne sais s'il sera justiciable du ministre de la Défense nationale. Qu'il le soit ou non, chacun de ces départements devrait travailler avec énergie et application pour le Canada. Je prierai ces deux ministres d'examiner l'avis exprimé, il y a quelques jours, par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) concernant l'institution d'un département de la guerre économique, dont le chef aurait la direction de la guerre économique en ce qui concerne le Canada. Il y aurait lieu, peut-être, d'adjoindre à un de ces ministères une division de la défense et de la sécurité intérieures. Quelqu'un devrait assumer la pleine responsabilité de cet aspect de notre sécurité nationale.

Durant les dix derniers mois, nous avons grossièrement négligé notre devoir de donner à la population canadienne une idée de ce qui se fera à cet égard. Les municipalités et les provinces éprouvent de graves inquiétudes. La vente libre d'armes à feu par les détaillants des grandes villes inquiète vivement les conseils municipaux. La découverte et la confiscation, dans deux de nos grandes villes, au cours du mois dernier, de fusils et de cartouches dans les locaux d'étrangers internés, devrait porter le ministère de la Justice à faire édicter l'interdiction pour tout individu, Canadien ou étranger, de posséder des fusils ou d'autres armes à feu. Le ministère devrait aussi tranquillement voir à ce que, quand arrivera la saison de la chasse et qu'il y aura des touristes parmi nous, les autorités sachent quels sont ceux qui portent des armes à feu et obligent ces personnes à se soumettre à la loi, si l'on établit une loi à cet effet. Notre sécurité intérieure devrait être confiée à un service distinct. Cela ferait beaucoup pour apaiser les inquiétudes de la population.

Le nouveau ministère du Service national devrait s'occuper immédiatement des offres de services volontaires. A une question que j'ai posée l'autre jour, le Gouvernement a répondu qu'une quinzaine de mille personnes avaient offert volontairement leurs services au Canada. Quel usage fait-on de ce vaste potentiel de service? Après l'avoir réparti en 150 classes principales et quelque 300 métiers, on semble l'avoir mis au rancart. Bien qu'on ait inscrit et réparti en 550 catégories 15,000 des meilleurs éléments du Canada, comprenant des techniciens de toutes sortes, des experts en plusieurs domaines, on n'a retenu les services que d'une vingtaine, à raison d'un dollar par année. Le nouveau ministère devrait s'at-

taquer immédiatement à la tâche de faire de ce noyau la base de l'expansion de l'effort de guerre national, de manière à fournir à toute la population l'occasion de se rendre utile. L'organisation de ce volontariat pourrait s'effectuer sans frais.

Des lettres arrivent de partout contenant des offres de services. *L'Ottawa Journal* du 20 juin écrivait que 700 instituteurs avaient offert leurs services pour le travail d'inscription résultant de la loi de mobilisation. Le président de la Commission scolaire de Hamilton a écrit au Conseil des munitions pour offrir les services de son personnel en n'importe quelle qualité. Ces gens sont prêts à renoncer à leurs vacances. J'ai une lettre d'une institutrice qui désire travailler pour son pays gratuitement durant ses vacances d'été. En Grande-Bretagne, on prend des mesures en ce sens. Un vœu adressé au premier ministre d'Angleterre par trente ou quarante députés anglais conseille de répartir la totalité de la population en forces armées et autres, ces dernières subdivisées en producteurs qui conserveraient leur emploi régulier, et en non producteurs pouvant être appelés immédiatement à servir en n'importe quelle qualité.

J'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre et de faire consigner à son compte rendu, bien que ce procédé n'ait pas été très réglementaire, une pétition signée par 11,000 personnes qui désiraient servir le pays. J'ai reçu depuis un exemplaire d'une lettre adressée à l'honorable M. Power, ministre de la Défense nationale pour l'air, portant la date du 12 juin et qui se lit :

A une assemblée de l'association déjà nommée (Toronto Auxiliary Defence Unit No. 1) qui se compose de vingt-huit organisations de l'est de Toronto, on a décidé de vous écrire pour offrir les services dont vous pourriez avoir besoin.

L'association se propose de stimuler l'effort de guerre et de collaborer avec les autorités compétentes en vue de la défense territoriale. Notre ville est située sur la rive du lac Ontario et se trouve à la merci d'une attaque en provenance de l'Etat de New-York. A une réunion en masse, 11,000 citoyens ont signé une pétition qu'on a envoyée à Ottawa.

Nous serions très heureux d'aider le Gouvernement dans l'exécution de son plan d'inscription nationale et de nous charger de l'inscription dans le quartier 8.

Notre association compte les membres de deux divisions de la Légion canadienne, et nous demandons la permission d'organiser, d'entraîner une unité de défense territoriale et de recueillir par le moyen de concerts, de réunions et le reste les frais nécessaires à son équipement.

Nous vous assurons de notre appui et nous espérons votre collaboration.

Toronto Auxiliary Defence Unit No. 1.

Le 13 juin, j'ai reçu du Canadian Progress Club de Toronto une lettre portant trois pages

[M. Harris (Danforth).]

de signatures. Elle m'est tombée du ciel, sans avertissement. Voici son contenu :

A une assemblée du Canadian Progress Club, Toronto Downtown, tenue aujourd'hui même, les membres ont approuvé unanimement la décision d'envoyer une lettre commune au ministre de la Défense ainsi qu'aux députés de Toronto et d'York, insistant pour que, dans la nécessité présente, on mette tout en œuvre afin d'activer l'effort de guerre du Canada et de le rendre digne de la puissance du pays et du courage de ses citoyens.

Et voici le passage important :

Nous nous engageons individuellement et comme membres du Canadian Progress Club, Toronto Downtown, de répondre à tous les appels et à toutes les demandes qui nous seront adressés. Nous espérons qu'on assignera un rôle déterminé à notre club et à chacun de ses membres en particulier dont les signatures suivent. Nous sommes prêts, en notre qualité de club d'entraide à servir le pays jusqu'au bout.

Suit la signature du président, M. S. Hume Crawford.

Il s'agit ici de citoyens qui ont des moyens, et je verrai à ce que leur demande et leurs noms parviennent aux ministres en cause.

J'ai reçu de l'ouest de Toronto une lettre d'un autre Canadian Progress Club, qui affirme à peu près la même chose. J'y lis :

Nous avons pris la liberté d'adresser une pétition à l'honorable ministre de la Défense nationale et nous vous envoyons pour votre gouverne une copie de notre demande.

La lettre poursuit :

Nous nous engageons individuellement et en qualité de membres du Canadian Progress Club, Toronto West, de répondre dans la mesure de nos moyens à toutes les demandes et à tous les appels qui nous seront faits.

J'ai à exprimer une autre proposition inspirée par une discussion qui a eu lieu à Toronto, à la fin de la semaine dernière. Nous sommes 245 députés. Nous touchons une indemnité pour douze mois de travail. Nous travaillons environ douze semaines et estimons parfois notre rémunération insuffisante. La prorogation du Parlement aura lieu bientôt. Des élections fédérales viennent de se tenir. Nous connaissons nos comtés. Pourquoi ne nous chargeons-nous pas de l'inscription nationale dans nos circonscriptions, évitant ainsi à l'Etat et à la trésorerie le fardeau et les frais de l'entreprise? Nous avons le Bureau de la statistique et le directeur général des élections. J'espère que le Bureau de la statistique aura fait imprimer les cartes nécessaires pour l'obtention des renseignements requis. Le directeur général des élections peut rendre service à cet égard et, avec l'aide du Bureau de la statistique, il peut faire préparer les cartes, et certes les membres de la Chambre seront heureux de se charger de la besogne dans leurs comtés respectifs. Cela nous entraînera peut-être des frais. Pour les acquitter, conscrivons la caisse électorale des partis à la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: La Fédération du commonwealth coopératif semble en avoir une.

M. HARRIS: De même qu'on ne prélève pas l'impôt sur le revenu sur un découvert, nous ne consacrons pas les fonds de ceux qui n'ont pas de caisse. Mais prenons cet argent pour payer une partie des frais. Il en est qui, j'en suis sûr, pourraient souscrire une bonne partie de ce qui manquerait. Ceux qui sont à court de fonds sont précisément ceux qui peuvent accomplir une réelle besogne, si le Gouvernement nous demandait notre collaboration à cet égard.

J'ai reçu de James Labbett, trésorier du conseil exécutif central du quartier 8 de Toronto, une lettre dont voici un passage:

Ce serait le temps pour l'Etat de réaliser des économies en chargeant chaque député de faire procéder à l'inscription nationale dans son comté par son comité électoral, le tout gratuitement. Les députés doivent avoir des organisateurs des deux sexes assez désintéressés pour accomplir ce travail sans rémunération. Je sais que je puis en trouver assez dans notre circonscription, même s'il fallait nous occuper de tous les arrondissements. En ce faisant, les seuls frais seront ceux de l'impression des cartes, etc.

Ce sont là quelques avis. En terminant, je voudrais en résumer quelques-uns. Dites à la population que, dans l'avenir, nous allons défendre le pays. Que les hommes d'affaires continuent avec confiance à faire des dépenses de premier établissement; nous allons continuer à entretenir, moderniser et accroître notre système de défense. Nous ferons honneur aux contrats en cours, nous en concluons de nouveaux et nous maintiendrons et moderniserons notre défense côtière. Dans l'avenir, tous les jeunes gens recevront une formation militaire. Nous ne cesserons pas d'acheter du matériel et des uniformes. Nous aiderons le plus possible la Grande-Bretagne. Le cabinet sera renforcé par la nomination immédiate de ministres des Postes, des Transports et des Finances. Le Gouvernement étudiera l'établissement d'une division de l'économie. Il s'occupera immédiatement de la défense territoriale et de la sécurité intérieure. Il établira un ministère du Service national de guerre et utilisera, dans l'intérêt du Canada, l'inscription pour le service volontaire. Trêve aux congés et employons les loisirs de la population dans l'intérêt national. Tout ce qui importe et a jamais importé, c'est de gagner la guerre. Organisez un effort intégral de guerre, pensez et agissez pour nous, donnez le signal: en avant à toute vitesse! Que tous nos actes convergent vers notre effort de guerre. Ne vous appuyez pas sur la doctrine Monroe, ne comptez pas nous abriter toujours sous l'aile de la marine anglaise. Et rappelez-vous que l'aire de l'aigle est encombrée; n'aspirez pas à nous y blottir en parasites.

Tous les vrais Canadiens tiennent à faire quelque chose. Le mot sacrifice, ainsi que le ministre des Finances l'a fort bien dit, a un sens bien plus noble que celui qu'on lui donne d'ordinaire. Il signifie l'effort que nos soldats, nos marins et nos aviateurs font pour notre compte. Tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, n'hésiteront pas à faire leur bonne part. Les nouveaux Canadiens qui nous sont arrivés au cours des quelques dernières générations pour trouver la liberté, de même que les Canadiens-Français qui étaient Canadiens bien longtemps avant que le reste d'entre nous le deviennent, ne connaissent pas d'autre pays qui leur donnerait la même liberté que leur a assurée le Canada, et ils lutteront pour la conserver. Ceux dont l'origine anglaise remonte à quelques générations se lèveront avec les autres comme un seul homme pour que le Canada et la Grande-Bretagne ne soient pas vaincus, pour que la liberté ne périsse pas et pour que la démocratie survive. Je dis, avec révérence et humilité: craignons Dieu; avec loyauté: honorons notre roi et avec sincérité: servons notre patrie. Le Canada ira jusqu'au bout. Canadiens, tenez bon.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, à l'appel des motions cet après-midi, j'ai cherché, en vertu de l'article 31 du règlement, à proposer la suspension de l'ordre du jour en vue de discuter une question précise d'intérêt public, c'est-à-dire les mesures que le Gouvernement a prises au sujet de l'établissement d'un prix minimum pour certaines catégories de blé vendu comptant aux entrepôts de Fort-William et de Port-Arthur jusqu'au 31 décembre de cette année-ci. Après une courte discussion, vous avez décidé que d'autres occasions pourraient se présenter de discuter cette question. En fin de compte, le premier ministre (M. Mackenzie King) a gracieusement proposé que je prenne la parole après l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) qui vient de reprendre son siège, et que j'expose tout ce que je pourrais avoir à dire sur cette fort importante question au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Cela me met dans une situation assez délicate, car je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion sur le budget à cette étape-ci. Je m'attendais plutôt à profiter de la fin de semaine pour préparer quelque chose d'assez différent de ce que je vais dire ce soir. Cependant, j'aurai peut-être une autre occasion de parler, si un amendement est proposé, ce qui est fort possible, je crois.

Je vais maintenant aborder brièvement le sujet que je désirais signaler cet après-midi à l'attention du Gouvernement et de la députation. Vers neuf heures, hier soir, j'étais à mon bureau, dans cet édifice, lorsque le téléphone sonna. Un journaliste me demanda si j'avais

eu vent de ce qui s'était passé hier à la Bourse des grains de Winnipeg. Il disait avoir reçu une dépêche d'un journal de Wall Street, New-York, demandant un message de 200 mots au sujet du sens de la mesure prise hier. Il vint à ma chambre avec la dépêche, mais j'ignorais tout et ne pus lui donner aucun renseignement. Il aurait mieux fait, je crois, de s'adresser au ministre du Commerce (M. McKinnon). Quoi qu'il en soit, par la poste aérienne, ce matin, environ une heure après la distribution du courrier régulier, j'ai reçu une lettre contenant la copie d'un avis affiché hier sur le tableau du parquet à la Bourse des grains de Winnipeg, hier matin. En voici le texte :

Bourse des grains de Winnipeg,
le 26 juin 1940.

Minimum des prix pour le blé au comptant
A la demande du gouvernement fédéral, le Conseil établit par les présentes le minimum des prix pour certaines qualités de blé au comptant "en entrepôt" à Fort-William et à Port-Arthur; aucune vente ne devra être faite à des prix inférieurs pour les qualités de blé au comptant devant être livrées aux dates indiquées. Voici ces prix :

Viennent ensuite les dates et le minimum des prix pour le n° 1 du Nord Manitoba :

Du 26 au 29 juin..	71½
Du 1er juillet au 3 août..	71
Du 5 au 10 août..	71
Du 12 au 17 août..	71
Du 19 au 24 août..	72
Du 26 au 31 août..	72
Du 2 au 7 septembre..	72
Du 9 au 14 septembre..	72
Du 16 au 21 septembre..	73
Du 3 au 28 septembre..	73
Du 30 septembre au 9 novembre..	73
Du 12 au 16 novembre..	73½
Du 18 au 23 novembre..	74
Du 25 au 30 novembre..	74
Du 2 au 31 décembre..	74

Cela indiquerait que pour recevoir 3½c. de plus que le prix dit fixe de 70c., le cultivateur devra garder son blé quatre mois après la nouvelle récolte. Voici maintenant la suite de l'avis :

Le prix minimum pour les autres qualités sera déterminé par les escomptes de livraison ci-après indiqués :

	De moins que le n° 1 Nord
Le n° 2 du Nord..	3c.
Le n° 3 du Nord..	8c.
Le n° 4..	10c.
Le n° 4 spécial..	22c.
Le Garnet n° 1 de l'Ouest canadien..	12c.
Le Garnet n° 2 de l'Ouest canadien..	15c.

L'avis ajoute :

Les prix précités s'appliqueront à partir de 11 heures et demie du matin le 26 juin 1940 et resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou modifiés par le Conseil.

[M. Perley.]

Jointe à cette lettre par avion se trouvait une copie d'un message irradié à la bourse des grains hier à midi. D'après cette lettre aussi, dès que l'avis fut affiché, les membres de la Bourse des grains télégraphièrent à tous leurs agents de l'Ouest canadien. Voici le texte de ce message :

A tous les agents d'éleveurs de l'Ouest :
La vente du blé se fait maintenant à des prix fixes établis à la demande du gouvernement fédéral et il nous est impossible pour le moment de faire la contrepartie des achats de blé aux éleveurs régionaux. En conséquence, tous les agents d'éleveurs sont par les présentes avisés de cesser immédiatement d'acheter du blé et les prix du marché libre annulés. Il vous est toutefois loisible d'acheter du blé pour le compte de la Commission du blé jusqu'à concurrence de cinq mille boisseaux, de même qu'au compte des sociétés de vente coopérative, ou encore pour entreposage.

Si un client désire vendre du blé, vous devez nous télégraphier son nom, la quantité ainsi que la catégorie et l'état du produit, et lorsque la vente sera faite, si toutefois elle a lieu, vous en serez avisés par télégramme. Toutes les commandes passeront à tour de rôle.

Ce message était adressé au nom des syndicats d'éleveurs de l'Alberta, des syndicats d'éleveurs du Manitoba, des syndicats d'éleveurs de la Saskatchewan, de la United Grain Growers Limited et de la North-West Line Elevators Association. On me dit aussi qu'il n'y eut aucune transaction après que cet avis fut affiché; il ne se fit aucun achat, pas même par les meuneries du pays.

Le Gouvernement, me semble-t-il, doit être dans une impasse quand il permet de prendre de telles mesures avant d'en avoir régulièrement avisé le public ou cette Chambre.

Puis-je demander ici ce qu'il adviendra des céréales secondaires? Personne ne le sait. Mais on a dit hier à la radio que le prix de l'avoine, là où le tarif de transport est de 21c. les 100 livres, serait de 16½c. pour l'avoine n° 2, Ouest canadien; de 11c. pour l'avoine de consommation; de 17c. pour l'orge n° 2 o.c.; de 12c. pour l'orge de consommation n° 3; de 24c. pour le seigle n° 2 o.c.; et de 17c. pour le seigle n° 4. Depuis le 16 mai plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont, à plusieurs reprises, tâché d'obtenir une déclaration du ministre du Commerce ou du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Nous leur avons demandé quelles sont leurs intentions à l'égard de la modification de certaines lois; la seule réponse que nous ayons eue c'est que la question est à l'étude.

Nous en sommes aux dernières étapes de la session et rien ne nous laisse prévoir aucun changement, ni aucune mesure au sujet de la vente de la prochaine récolte. Le feuilleton est à peu près épuisé et le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé.

Hier, toutefois, on annonçait le programme du Gouvernement, non pas ici à la Chambre des communes, mais à la Bourse des céréales de Winnipeg. Ce n'est pas de cette façon qu'on traite les députés avec équité. On nous envoie ici pour étudier d'importantes questions touchant au commerce et ainsi de suite; nous avons essayé d'obtenir une déclaration quant à la ligne de conduite du Gouvernement. Il semble logique qu'on annonce en Chambre tout changement de politique ou toute mesure définie afin de permettre aux honorables députés de les discuter. C'est peut-être là, toutefois, le compromis proposé par un membre du cabinet. A mon sens, c'est à la Chambre des communes qu'on aurait dû faire d'abord la déclaration.

La production du blé et les problèmes touchant au commerce du froment devraient être étudiés ici. Cet acte du Gouvernement, non précédé d'un avis au Parlement, a créé une situation sans précédent dans le commerce du blé. Qu'avons-nous aujourd'hui? Un marché ouvert, pour ainsi dire. On nous annonce à Winnipeg qu'on n'achètera pas de blé. On a définitivement prévenu ses agents de ne pas en acheter, et l'ordre entre en vigueur immédiatement. Selon toutes apparences, la commission du blé ne fonctionne pas comme elle devrait. Quand le ministre répondra, je le prie de dire à la Chambre qui, en réalité, mène la commission canadienne du blé. De qui a-t-elle reçu ses instructions? Qui lui dicte sa ligne de conduite?

On a créé un état d'incertitude au sujet des prix de la récolte nouvelle. Depuis deux ou trois semaines, certains honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se sont efforcés d'obtenir une déclaration du Gouvernement au sujet de la vente de la nouvelle récolte. Il attend que le ministre nous fasse une déclaration précise quant à ses projets. On aurait pu la faire dans l'exposé budgétaire, comme cela s'est déjà produit.

L'honorable député de Danforth a dit qu'on avait oublié le cultivateur dans le budget. En des circonstances précédentes on ne l'a pas oublié. Il est vrai que le ministre des Finances (M. Ralston), a parlé de certaines questions relatives aux frais qu'occasionnerait au pays l'intervention dans le commerce du blé; pendant qu'il en était là, il aurait bien pu faire connaître définitivement ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Le ministre devrait nous dire si on a l'intention de modifier la loi sur la commission canadienne du blé. En février, mars et avril, le ministre a promis à la population de l'Ouest canadien que des modifications se produiraient. On m'affirme de plus qu'on aurait annoncé récemment à la Bourse des grains que le ministre a promis un amendement au cours

de la session à l'effet de rayer la disposition restreignant à 5,000 boisseaux la quantité qui peut être livrée à la commission. C'est la preuve qu'il songeait à apporter une modification.

Nous savons que les producteurs ont réclamé la régie absolue de l'Etat. Il n'est pas nécessaire pour moi de revenir maintenant sur les nombreuses résolutions adoptées par les divers groupements de l'Ouest canadien, particulièrement par les importantes institutions qui s'occupent de l'écoulement des céréales, les syndicats des diverses provinces, par exemple. Ces organismes ont invité le Gouvernement à prendre direction de la mise des céréales sur le marché, non seulement du blé, mais aussi des céréales secondaires. De plus, au cours des derniers mois, et particulièrement depuis le début des hostilités, ils ont réclamé la fermeture de la Bourse des grains pour la durée de la guerre. Ils ont en même temps réclamé l'établissement d'un prix équitable.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Danforth, lorsqu'il soutient que les cultivateurs ne demandent rien de déraisonnable en réclamant un traitement équitable. Ils ont demandé un prix équitable et surtout en ce moment où il n'existe qu'un seul marché apparemment et un acheteur unique. Je soutiens qu'ils devraient savoir ce que sera ce prix. Pourquoi doit-il exister un intermédiaire entre la commission du blé et l'acheteur anglais? Je n'y vois aucune raison, si ce n'est de maintenir cet organisme et de lui verser certains honoraires qu'il ne gagne pas à mon avis. Les frais qu'il touche, je ne crois pas qu'il les gagne, surtout lorsque notre commission prend possession de tout le blé. Il serait possible de réaliser d'importantes économies sur ces frais d'entreposage.

Sous forme de modifications à divers projets de loi, j'ai présenté des avis qui me semblaient très pratiques au cours de la session de 1939. Je me suis surtout attaché au bill n° 63, tendant à modifier la loi sur la commission canadienne du blé et fixant le prix à 70c. J'ai alors conseillé un prix de 80c. et j'aurais même demandé davantage. J'avais proposé en plus, que le prix fût haussé de 1c. chaque mois, soit que le prix fixé eut été de 70 ou 80c. ou tout autre, afin d'inciter le cultivateur à garder le blé sur sa ferme. Quel en aurait été l'effet, sinon de laisser au cultivateur gardant son blé sur sa ferme une bonne part des frais d'emmagasinage versés actuellement aux compagnies d'élevateurs. Nul ne voudrait prétendre que les cultivateurs pourraient garder tout leur blé mais même s'ils n'en gardaient que le tiers ou le quart, l'économie serait importante.

Le 9 février dernier je recevais un rapport du Bureau de la statistique. Je m'étais enquis de la quantité de blé emmagasiné à ce moment et détenue par l'Etat, et le 9 février, j'ai reçu un rapport m'apprenant que la quantité de blé entreposé dans les élévateurs de l'intérieur et aux élévateurs-terminus était de 332,000,000 de boisseaux. On y disait que les frais d'entreposage s'élevaient à \$110,700 par jour, ce qui revient à \$3,332,000 par mois ou à 40 millions de dollars par année. Il se peut qu'une telle quantité de blé n'y séjourne durant toute l'année, mais nous savons que la quantité de blé entreposé approche ce chiffre. Cela équivaut à trois fois et demie le montant du boni qui sera payé aux cultivateurs des régions de l'Ouest où la récolte a manqué totalement ou en partie.

Si l'on payait au cultivateur, chaque mois et pour chaque boisseau, le sou qu'on paie aux compagnies d'élévateurs, même si le cultivateur ne gardait en entrepôt qu'un quart de son blé, cela aurait pour lui un avantage énorme. Le Gouvernement n'y gagnerait pas beaucoup, car il paierait au cultivateur ce qu'il paie maintenant aux compagnies d'élévateurs, mais il épargnerait sur les 70 c. placés sur chaque boisseau de blé au moment où il est livré à la Commission ou à la compagnie d'élévateurs. Autrement dit, si le blé n'était livré qu'en décembre, janvier ou février, il épargnerait l'intérêt sur les 70 c. pour cette période. Cela constituerait une épargne considérable.

J'ai une autre plainte à formuler contre la Commission. Elle a conclu avec les membres de la Bourse des grains un accord en vertu duquel les frais d'emmagasinage seraient payés à compter du jour de la livraison du blé à l'élévateur régional ou du lendemain. Ces frais comptent à partir du moment où la Commission reçoit à Winnipeg le bon émis en duplicata par la compagnie de grain. Les frais d'entreposage comptent dès l'instant où ce bon est enregistré au bureau de la Commission. Les honorables députés qui ne sont pas au courant du commerce des grains ne savent peut-être pas ce que cela comporte. D'après la loi des grains du Canada, le cultivateur a droit à l'emmagasinage gratuit durant les quinze jours qui suivent la livraison de son blé à l'élévateur de l'intérieur. Il peut laisser son blé dans l'élévateur sans rien payer durant quinze jours, après quoi il peut donner instruction d'expédier son blé ou bien consentir à payer l'emmagasinage. La durée du transport jusqu'à Winnipeg est en moyenne de 17 jours. Je crois qu'elle est de 12 jours pour les consignations du Manitoba, de 17 jours pour celles de la Saskatchewan et de 22 jours pour celles de l'Alberta, mais la moyenne est de 17 jours. Cela revient à dire que le blé reste 17 jours dans les wagons. D'après la loi des grains du Ca-

[M. Perley.]

nada, le cultivateur a droit à dix jours d'emmagasinage gratuit à Fort-William. En vertu de cette entente-ci, on paie l'emmagasinage pour le temps que le grain passe dans les wagons. Voilà une chose dont nous n'avions jamais entendu parler sous aucun gouvernement. L'addition de 15, 17 et 10 donne 42. A un treizième de cent par jour, la compagnie reçoit donc au moins un cent et tiers par boisseau pour un entreposage qui devrait être gratuit. Quand on songe qu'il s'agit de 330 millions de boisseaux, on voit quel joli cadeau on a fait à ces messieurs de Winnipeg. Je proteste vigoureusement contre cet arrangement.

J'ai aussi une autre plainte à formuler quant à la charge de service de 4 c. par boisseau que la Commission accorde aux commerçants de grain. La première charge exigée par la compagnie d'élévateurs est celle de 1½ c. par boisseau, puis il y a la commission ordinaire d'un cent le boisseau. La compagnie d'élévateur a peut-être droit à la charge de 1½ c. mais que fait-elle pour gagner l'autre commission de 1 c.? Tout ce qu'elle fait, c'est de remettre le blé à la commission. Elle ne devrait pas toucher plus de 2 c. par boisseau, c'est-à-dire qu'elle recevrait 1½ c. par boisseau pour les frais de l'élévateur et une fraction de cent pour s'occuper des papiers et les remettre à la Commission. Elle n'a aucune raison de recevoir plus que cela, étant donné qu'elle ne s'occupe même pas de trouver un acheteur ou de faire une vente.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit ici du blé que les compagnies d'élévateurs achètent directement argent comptant.

M. PERLEY: C'est-à-dire pour le blé qu'ils gardent dans leurs élévateurs pour le compte de la commission. Cette charge de 4c. qu'ils reçoivent pour le service est bien mal nommée.

L'hon. M. CRERAR: Ne leur incombe-t-il pas de déterminer le poids et la qualité?

M. PERLEY: Oui, mais le droit de 1½c. devrait y pourvoir. La politique du Gouvernement en matière de blé est dans une confusion indescriptible. Depuis 1936, il n'a pas été présenté de véritable rapport. Personne ne sait à quoi s'en tenir sur la situation de la commission du blé ni sur ce qui s'est finalement produit en ce qui concerne la récolte de 1938. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ralston) a légèrement levé le voile sur les pertes éventuelles, mais il n'existe aucun rapport d'après lequel nous guider pour savoir où en sont le Gouvernement et la commission quant aux récoltes de 1938 et 1939.

Il faudrait créer sans retard un comité consultatif, qui, s'il avait existé, aurait pu nous épargner le spectacle que nous avons eu hier.

Durant la campagne électorale, on s'était formellement engagé à nommer ce comité dès la rentrée des Chambres. Le ministre devrait nous dire quels sont ceux qui dirigent la commission du blé, et quels sont ses conseillers à Winnipeg. On devrait nous faire connaître les noms des membres du cabinet qui composent le comité consultatif, la fréquence de leurs réunions avec la commission et ainsi de suite.

Les agriculteurs de l'Ouest canadien n'ont jamais trouvé suffisant le prix de 70c. le boisseau, fixé l'an dernier pour leur blé. Je pourrais rappeler le débat qui eut lieu alors au sujet du bill n° 63, mais je n'en ai pas le temps. Je me contenterai de rafraîchir la mémoire des honorables députés au sujet des protestations venues de partout dans l'Ouest contre le prix fixé de 70c. Un comité de l'Ouest présidé par M. Bracken nous fit parvenir une résolution et nous reçûmes une pétition des gens de l'Ouest portant 600,000 signatures. Les cultivateurs s'attendent à un prix fixe comportant parité avec le prix des produits ouvrés qu'ils achètent. Ils veulent bien faire leur part, mais à condition que les sacrifices soient répartis équitablement. J'ai appris qu'en septembre dernier, en nommant M. Rank, le gouvernement britannique fit entendre à nos dirigeants qu'il admettrait un prix équitable. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) va sans doute encore hocher la tête. Il est allé outre-mer, au nom du Gouvernement, pour discuter l'affaire. Mais auparavant, je crois comprendre que, lors de la nomination de M. Rank comme seul acheteur de blé et de diverses céréales pour le compte du Royaume-Uni et de la France, on a formellement dit à notre Gouvernement que s'il fermait la bourse des grains de Winnipeg, les Alliés consentiraient à un prix équitable. Je tiens le renseignement de bonne source.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quelle est cette source?

M. PERLEY: La voici. Le ministre du Commerce d'alors, M. Euler, m'a fait passer, ici même, une note m'invitant à le suivre à son bureau. Au cours d'un entretien d'une heure, il me fit la genèse de l'affaire, me confiant que ses collègues du cabinet ne lui permettraient pas d'accepter la proposition.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quand était-ce?

M. PERLEY: Nous avons même discuté la question du prix.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quand était-ce?

M. PERLEY: Si l'honorable député voulait bien ne pas bouger pendant quelques courts instants...

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne me lève pas. Je demande quand l'entretien a eu lieu.

M. PERLEY: Vers le 9 ou 10 septembre dernier, avant la prorogation.

L'hon. M. ROWE: Envoyons chercher M. Euler.

M. PERLEY: Je m'informai du prix et suggérai un chiffre. Il me dit qu'il ne pouvait pas le divulguer. Je tentai une conjecture et, naturellement, il ne commit aucune indiscretion. Toutefois, il me déclara que l'on était à peu près d'accord pour laisser fonctionner la bourse des grains jusqu'à ce que le blé eût atteint le prix d'un dollar et quart.

Telles sont les circonstances. Je prétends que si le Gouvernement et la Commission du blé avaient fait, en septembre dernier, une proposition raisonnable et pratique au gouvernement anglais, nous aurions obtenu un bien meilleur prix que soixante-dix cents; nous aurions eu bien près d'un dollar pour la durée de la guerre et nous ne serions pas dans le pétrin où nous nous trouvons aujourd'hui.

Sans pousser trop loin mes arguments sur cette question, car je voudrais parler de quelques autres sujets d'importance pour l'Ouest, je prétends que nous avons droit à une déclaration du ministre. Il devrait nous dire si la loi de la Commission des blés du Canada sera modifiée. A nous de l'Ouest, on a donné à entendre qu'un amendement serait proposé, dès que la Chambre se réunirait, en vue de pourvoir à un paiement provisoire.

Je désire, à cet égard, protester vigoureusement contre la méthode dont le Gouvernement s'est servi pour annoncer la ligne de conduite qu'il suivrait jusqu'au 31 décembre prochain. Le ministre devrait aujourd'hui nous dire comment le Gouvernement s'y prendra pour écouler la récolte de 1940. Nous devrions savoir ce que sera probablement le prix. Un rapport complet devrait être déposé touchant la récolte de 1938 et sur la façon dont on en a finalement disposé, afin que la question puisse être discutée lors de l'étude du crédit approprié. Nous devrions avoir jusqu'à date un rapport complet sur la récolte de 1939, exposant exactement la situation financière du Gouvernement au sujet du blé qu'il a en mains, quelles avances ont été faites et ainsi de suite. Je ferai observer que nous n'avons pas eu de rapport convenable depuis 1936. Il n'est pas un seul honorable député qui sache aujourd'hui quelle est la ligne de conduite du Gouvernement. Assurément, pas un seul d'entre nous ne sait quelle est notre situation financière relativement à l'ensemble de cette question du blé. Je soutiens que le Parlement est en droit de

savoir. La Chambre avait droit à une discussion de cette question bien avant aujourd'hui et à connaître les raisons de la mesure prise. Modifiera-t-on la loi actuellement en vigueur? Voilà ce que nous devrions savoir dès ce soir. Nommera-t-on un comité consultatif? Que l'on nous fournisse une explication de la mesure à laquelle on a eu recours hier.

Lorsqu'un pays est en guerre, il importe que son gouvernement ait la haute main sur tout. Si j'en avais le temps, je pourrais démontrer, à l'aide de citations tirées des témoignages rendus devant la commission Turgeon, qu'en une situation critique de ce genre-ci, l'organisation actuelle c'est-à-dire, la bourse des grains, n'est d'aucune utilité. Sans doute, si on en croit un message adressé hier à ses agents par la Bourse des grains de Winnipeg, ses membres ont décidé d'eux-mêmes de cesser leurs opérations. Qu'entend faire à ce sujet le Gouvernement? J'estime que l'on devrait nous mettre au courant.

Je ferai quelques remarques d'ordre général touchant l'exposé budgétaire. Il s'agit évidemment d'une mesure de guerre, et je n'y vois pas grand'chose à critiquer. En ce qui concerne l'Ouest, la classe agricole ne s'en trouve pas atteinte. Il y est prévu un relèvement considérable de l'impôt sur le revenu, mais, comme nous le savons tous, cela ne saurait lui causer d'ennui. Je crois que l'on s'attendait généralement dans l'Ouest à l'accroissement des impôts, particulièrement de la taxe de vente. Nous sommes heureux qu'il n'en soit rien, mais dans le cas contraire j'estime que nos cultivateurs auraient eu assez de patriotisme pour ne pas regimber, car ils désirent tous faire leur part. Toutefois, nous n'avons aucune plainte à formuler concernant les nouveaux impôts, bien que certaines modifications tarifaires puissent nous être défavorables.

Mais le problème fondamental, celui que l'exposé budgétaire néglige de résoudre assez nettement, est l'état du commerce intérieur à l'heure actuelle. L'honorable député de Danforth a affirmé que, sauf pour le blé dont on ne consomme que les 30 p. 100 au Canada, au moins 90 p. 100 de nos produits primaires sont écoulés sur le marché domestique. Il a traité, en outre, l'importante question du développement de nos industries. J'estime que le Gouvernement devrait favoriser autant que possible le développement industriel de l'Ouest. D'énergiques mesures en ce sens auraient pour effet de réduire grandement le chômage.

Parlant sur l'exposé budgétaire, l'an dernier, j'ai fait une ou deux suggestions qui parurent assez radicales à cette époque. Je proposai l'inauguration d'une politique de prospérité, dont le premier pas serait la hausse des prix

[M. Perley.]

de nos denrées primaires. Je n'hésiterais pas à doubler ces prix. Il en naîtrait une vague de prospérité dont bénéficieraient tous les domaines de l'activité économique. J'estime que si le prix des peaux, de la laine et d'autres produits agricoles en était doublé, le coût d'une paire de chaussure ou d'un complet n'en serait pas sensiblement modifié, mais la circulation de la monnaie s'en trouverait accrue, et le chômage atténué. J'allai jusqu'à proposer que le prix du blé soit fixé au pays à \$1.20 le boisseau. Il ressort de certains témoignages,—je ne les ai pas sous la main, mais je me souviens de les avoir cités à ce moment-là—rendus devant un comité de cette Chambre par des meuniers et des boulangers, que toute fluctuation du prix du blé entre 70 cents et \$1.60 le boisseau ne pouvait accroître le prix du pain de plus d'un demi-cent. Pourquoi alors ne fixe-t-on pas un prix raisonnable pour le blé vendu au pays, si les consommateurs de pain n'en souffriront pas plus que cela? Voilà une mesure qui aurait de la valeur. J'exprimai l'opinion l'an dernier, et je le fais encore cette année—je reçus alors l'appui, je crois, de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker)—qu'il y aurait lieu de modifier la loi sur la Banque du Canada ou d'adopter une mesure spéciale afin de permettre au Gouvernement d'émettre du numéraire payé sur nos réserves de blé, vu qu'à mon sens le blé est une couverture presque aussi précieuse que l'or. Le blé se conserve et ne se détruit pas facilement; et si on le consomme ou le vend, il y a toujours moyen de racheter cette monnaie. La chose peut et devrait se faire. Le Gouvernement épargnerait ainsi l'intérêt qu'il doit verser sur le placement que représente ce blé.

J'ai proposé également que nous adoptions un mode de vente à longue échéance. Je ne tiens pas à m'étendre sur cette question. Toutefois, j'ai démontré qu'il devrait exister une plus grande uniformité des cours. On nous avait bien promis que certaines mesures d'un grand intérêt pour l'Ouest canadien seraient déposées au cours de la session. On n'a pas fait mention—ni dans l'exposé budgétaire ni ailleurs—des prix des instruments aratoires. Nous savons tous que le Gouvernement a fait une enquête à cet égard en 1936 et 1937, et que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est levé résolument au début de la session régulière, l'an dernier, pour menacer de repraisailles les fabricants de ces instruments, s'ils ne réduisaient pas leurs prix ou s'ils ne consentaient pas à faire telle ou telle chose. Les cours montent, et l'on n'a rien fait. Le Gouvernement ne devrait pas s'arrêter là, à mon sens, car cette déclaration du ministre devait être motivée.

Monsieur l'Orateur, la situation actuelle ne permet pas aux cultivateurs de tenir plus

longtemps. Leur revenu s'est fortement contracté. Nous aurons une abondance de produits primaires pendant plusieurs années à venir; cependant, le Gouvernement ne saurait fonder la réglementation des prix versés aux cultivateurs pour le blé, le bétail, les porcs, ou les autres produits primaires, sur les excédents de production que l'on trouve si je puis dire, dans les vitrines. Il en résultera tout simplement un recul des prix. Il faut, au contraire, qu'il prenne des mesures d'ordre pratique, car, je le répète, le revenu des cultivateurs a fortement décliné.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. PERLEY: Un mot et je termine. J'aimerais citer certains chiffres que m'a fournis le Bureau fédéral de la statistique. Je lui faisais part, l'autre jour, de mon intention de préparer, à l'occasion du débat sur le budget, un relevé des revenus des cultivateurs, et il m'a fait parvenir un état indiquant le revenu des cultivateurs des trois provinces des Prairies, de 1926 à aujourd'hui; l'année 1926 sert d'année de comparaison. Afin d'épargner du temps, je ne citerai que ceux qui ont trait à la Saskatchewan. Voici les chiffres des années suivantes: 1927, 90; 1928, 103; 1930, 37; 1933, 21; 1936, 30; 1937, 24; 1939, 30. Autrement dit, le revenu des cultivateurs ne s'établissait en 1939, qu'à 30 p. 100 de celui de 1926. Oserait-on prétendre que ces gens pourraient continuer à exploiter leurs terres dans de telles conditions? Ils ne sauraient continuer alors que leurs revenus ne représentent que 30 p. 100 de ceux de 1926. Personne n'oserait le soutenir.

J'ai été désolé de constater que le budget n'était pas très explicite sur certains points, mais comme j'ai épuisé mon droit à la parole, je termine par cette dernière observation. J'aurai peut-être l'occasion de recevoir sur cette question, si, ainsi que je le prévois, on propose un amendement; cependant, je regrette que le Gouvernement n'ait rien formulé de bien défini et n'ait pas fait de déclaration au sujet de l'importante question qu'est l'écoulement de la récolte de l'Ouest. Il aurait dû faire une déclaration avant maintenant, au sujet de l'avis affiché hier à la Bourse.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Bien que je ne me propose pas de toucher à tous les points soulevés par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) je crois devoir relever certaines de ses affirmations. L'honorable député se trompe du tout au tout quant à l'objet de la déclaration faite par la commission du blé à Winnipeg. Il a tort de croire que le nouveau règlement

s'applique à la récolte de 1940. C'est la continuation de la vente de la dernière récolte que visait la Commission et le règlement en question lui a paru nécessaire pour permettre aux cultivateurs ayant encore du blé en mains de s'en débarrasser. Ayant pris cette décision, la commission m'en a informé par téléphone en ma qualité de président du comité ministériel du blé. Il s'agit d'une mesure purement provisoire n'ayant aucun rapport avec la vente de la récolte de 1940 et qui sera sans doute remplacée par des décisions et des règlements relatifs à la prochaine récolte.

M. PERLEY: Pourquoi l'avis affiché porte-t-il: du 2 décembre au 31 décembre?

L'hon. M. MacKINNON: J'y arrive. La mention des prix a pour objet de permettre à l'acheteur du blé de se procurer des options de couverture. Le 18 mai, après avoir consulté le comité ministériel du blé, la commission du blé a demandé à la Bourse des céréales de bloquer les prix du blé à terme aux cours de fermeture du vendredi 17 mai. Ces cours sont: mai, 70 $\frac{3}{8}$; juillet, 71 $\frac{1}{8}$; octobre, 73 $\frac{3}{8}$. Cette mesure s'inspirait du fait que, samedi matin le 18 mai, le prix était tombé de 10c. le boisseau, à 60 $\frac{3}{8}$ pour le blé sur mai. J'ai indiqué les raisons de cette chute le 20 mai dans les phrases suivantes qui se trouvent à la page 20 du *hansard*:

Bien que plusieurs facteurs en aient été la cause, il semble que la baisse des prix sur les marchés des denrées et des valeurs ait largement subi l'influence de la modification dans la situation de la guerre européenne. La crainte de perdre les marchés et l'incertitude générale dans le domaine financier ont donné lieu à bien du malaise et ont déclenché une vente en masse de la part des détenteurs de froment.

Il était alors évident que, si le marché à terme s'établissait au prix bloqué sans qu'il se présente d'acheteurs, il faudrait bloquer les prix au comptant à un chiffre représentant un juste rapport avec le marché à terme, car autrement le blocage de celui-ci se révélerait inefficace. Or, du 18 mai au 22 juin, le marché a agi de façon à ne pas nécessiter le blocage des prix au comptant. Autrement dit, le marché à terme a absorbé, à des prix correspondant au prix bloqué, ou avoisinant ce prix, les quantités offertes en vente ou en couverture. Le 25 juin, il devint évident que, vu la tournure prise par le marché les 24 et 25 juin, les exploitants d'élevateurs se trouvaient dans l'impossibilité d'acheter des options de couverture, le marché à terme correspondant au prix bloqué pour le blé offert.

On a considéré qu'il était nécessaire d'aller plus loin. En conséquence, après consultation avec le Gouvernement, la Commission du blé

écrivit à la Bourse des céréales en date du 26 juin lui demandant de fixer les prix du blé vendu au comptant en fonction des prix fixés pour les opérations à termes par la mesure du 18 mai. Cette mesure signifie que ni les opérations à termes, ni les ventes au comptant ne pourront se faire à des prix inférieurs au minimum établi, et ceci est obligatoire pour tous les membres de la Bourse des grains jusqu'à avis contraire. Il faut bien comprendre qu'il s'agit là de prix minimums, et que personne n'est obligé d'acheter à ces prix, à moins que la demande ne le justifie. Toutefois, cela a pour effet d'empêcher la vente du blé à des prix inférieurs au minimum. Tout cultivateur ayant moins de 5,000 boisseaux de blé peut le livrer à la commission et recevoir 70c le boisseau, prix basé sur du blé n° 1 nord, à Fort-William. Ou tout cultivateur ayant plus de 5,000 boisseaux peut livrer l'excédent aux coopératives organisées conformément à la Loi sur la vente coopérative du blé, ou offrir son blé en vente à n'importe quel exploitant d'éleveur. Ce blé ne sera vendu que s'il y a une demande, et au prix minimum ou à peu près.

Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire ayant pour but de stabiliser la situation en attendant la décision qu'on doit prendre en vue de l'écoulement de la nouvelle récolte. Ce minimum a été fixé pour jusqu'au 31 décembre pour la raison qu'à l'heure actuelle on prend des options sur le blé de décembre, de sorte qu'il faut fixer les prix jusqu'à la fin de décembre, afin que le prix minimum s'applique aux opérations à terme. Cette décision est sans portée quant à la nouvelle récolte.

Je veux ajouter aussi que le Gouvernement et la Commission du blé étudient les moyens à prendre pour l'écoulement de la récolte de 1940. Il est impossible d'en arriver à une décision dans le moment, d'après ceux que nous consultons, à cause de certains facteurs qui interviendront d'ici le commencement de la vente de la nouvelle récolte, tels que les changements pouvant survenir dans la récolte sur pied, la situation générale en ce qui concerne la guerre et ses effets sur les récoltes éventuelles dans d'autres parties du monde, particulièrement aux Etats-Unis. On suit de près la situation journalière, et une décision sera prise, quant aux méthodes de disposer de la nouvelle récolte, aussitôt que faire se pourra.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous dire qui sont les conseillers du Gouvernement qu'il vient de mentionner? Aussi pourquoi est-il nécessaire que les exploitants d'éleveurs se procurent des options de couverture pour leur grain s'ils n'en achètent pas? Tout

[L'hon. M. MacKinnon.]

le grain est livré au Gouvernement, ou au compte du Gouvernement, il n'y a pas de responsabilité.

L'hon. M. GARDINER: Ce qu'ils prennent, c'est l'excédent sur les 5,000 boisseaux.

M. PERLEY: Ils prennent le grain au prix de 70c. pour le compte du Gouvernement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. PERLEY: Que font-ils?

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela dépend s'ils le livrent à la commission ou sur le marché libre.

M. PERLEY: Ils le livrent tout au Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne peuvent prendre plus de 5,000 boisseaux; pour le compte du Gouvernement; il s'agit ici uniquement des quantités dépassant 5,000 boisseaux.

L'hon. M. MacKINNON: Quand je parle des conseillers du Gouvernement, il s'agit de la Commission du blé.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Une discussion à la Chambre sur l'organisation du marché des produits agricoles, du blé en particulier, s'imposait depuis longtemps. Depuis quelque six semaines nous attendons dans l'espoir d'une déclaration du ministre et d'un exposé de l'attitude du Gouvernement, mais sans grand résultat jusqu'à présent. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), a rendu service à l'Ouest canadien en particulier quand il a soulevé la question cet après-midi. Je regrette que le ministre n'ait pas donné une réponse plus complète, n'ait pas exposé plus clairement le programme du Gouvernement.

Il ne m'est guère nécessaire de rappeler à la Chambre que le blé reste encore le facteur dominant à l'ouest des Grands Lacs, car la nature du climat et du sol fait que notre vie économique s'y trouve irrévocablement liée à la culture et à la vente du froment. Une politique de ce genre, c'est la banqueroute, non seulement pour quelque 300,000 producteurs de blé, mais aussi pour des milliers de personnes et d'institutions dont l'existence dépend de la prospérité du cultivateur sur les Prairies. A la lumière de ces réalités, je me propose de donner un bref aperçu de la politique qui a présidé à la mise du blé sur le marché depuis quelques années.

La Chambre adoptait en 1935 la loi sur la commission canadienne du blé, dont le texte primitif prévoyait la vente de tout le blé à la commission, le cultivateur devant recevoir un versement initial garanti et un certificat de participation. C'est le ministre actuel des Finances (M. Ralston) qui dirigeait à l'époque l'opposition aux dispositions obligatoires

de la mesure. Enfin, lors de son adoption définitive, la loi stipulait que le cultivateur était libre de livrer son blé à la commission, ou d'en disposer sur le marché. S'il vendait son blé à la commission il recevait le versement initial, fixé plus tard à 67½c., et un certificat de participation.

Le régime actuel étant arrivé au pouvoir le 28 août 1936, un décret du conseil interdit au cultivateur de livrer son blé à la commission si le cours à Fort-William dépassait 90 c. le boisseau. De sorte que cette année-là, même s'ils le désiraient, les cultivateurs n'avaient pas le droit de livrer leur blé à la commission du blé tant que le cours était supérieur à ce prix.

La situation fut la même en 1937. En 1938, le marché étant à la baisse, la commission reprit ses opérations. Le versement initial fut de 80 c. à Fort-William, et on émit des certificats de participation.

L'an dernier, soit en 1939, le Gouvernement inaugura ce qu'il appelait une nouvelle politique de vente, qui laissait au producteur un triple choix. Il pouvait (1) vendre sur le marché libre; (2) vendre par l'entremise d'un syndicat coopératif ou d'une association et toucher une avance de 60 c. à Fort-William, appuyée d'une garantie de l'Etat; ou (3) vendre son blé à la commission du blé, toucher un paiement initial de 60 c. et recevoir un certificat de participation. De toutes parts dans l'Ouest canadien on pressait le Gouvernement d'agir de la sorte. Il augmenta donc le paiement initial jusqu'à 70 c. le boisseau et, comme mesure de compensation, établit la limite de 5,000 boisseaux, de sorte que le cultivateur n'était plus libre de livrer plus de 5,000 boisseaux à la Commission du blé.

Nous voici en 1940. Dès l'ouverture des hostilités, les membres de notre groupe et d'autres groupes d'opposition demandèrent au Gouvernement de fermer la Bourse des grains de Winnipeg, soulignant que la Grande-Bretagne et la France ne faisaient plus d'achats que par un seul agent, que l'Australie avait étatisé son industrie du blé et son industrie meunière. Le Gouvernement refusa d'agir en ce sens et laissa d'un mois à l'autre le problème de la mise du blé sur le marché se régler comme il le pouvait, jusqu'à ce qu'enfin, il y a quelques semaines, lorsque le marché menaça de s'effondrer, il fut forcé d'intervenir et de fixer le cours à 70 c. et une fraction, livrable à Fort-William. Une fois de plus, les membres des groupes d'opposition invitèrent le Gouvernement à mettre fin à la spéculation sur les grains et à prendre livraison du blé par le truchement de la Commission du blé. A cette époque-là, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) promit de faire une déclaration, disant qu'il était à étudier la question. Il y a quelques semaines, sans que le Gouvernement

en ait rien dit à la Chambre, le public apprit par les journaux que la Bourse des grains de Winnipeg serait maintenue jusqu'à la fin de l'année-récolte, le 31 juillet. Nous avons attendu depuis le 16 mai pour connaître la politique. Le ministre a fait une autre déclaration ce soir, mais le Gouvernement ne nous a pas encore laissé savoir ce que sera sa politique quant à l'écoulement du blé durant la présente année-récolte ou durant le temps de la guerre. Je veux donc, en appuyant les paroles de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), demander au Gouvernement que, durant le présent débat sur le budget, les ministres intéressés exposent clairement à la Chambre et au pays ce que sera la politique ministérielle non seulement quant à l'écoulement du blé mais quant à celui de tous les produits agricoles.

Au nom du groupe auquel j'appartiens, je veux demander quatre choses au Gouvernement. En premier lieu, je veux savoir quand il se propose de nommer les membres du comité consultatif de la Commission du blé. La loi relative à la Commission du blé prévoit la nomination de ce comité. On n'aurait jamais dû le supprimer. Il faut dire que le gouvernement actuel l'a aboli parce que M. J. R. Murray, qui était président de la Commission du blé, ne voulait pas collaborer avec lui. Le Gouvernement avait à choisir entre M. Murray et les représentants des producteurs dans la Commission du blé, et il a choisi M. Murray. Les producteurs n'y ont donc plus eu de représentants depuis 1936; ils n'ont rien à dire dans l'élaboration de la politique relative à l'écoulement du blé. Nous demandons maintenant au Gouvernement de nommer ce comité. C'est ce qu'il a promis de faire au cours de la campagne électorale. Les journaux ont rapporté que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ont déclaré que ce comité serait nommé. On devrait nommer ce comité au cours de la présente session afin que les honorables députés en connaissent la composition. Cette nomination devrait se faire assez longtemps avant l'écoulement de la récolte de 1940 pour que les membres de ce comité puissent se concerter entre eux et avec la Commission du blé. Comment pourront-ils conseiller la Commission du blé si on ne les nomme pas assez longtemps avant l'écoulement de la récolte de 1940 pour leur permettre d'élaborer une ligne de conduite?

Nous devrions savoir quels sont ceux qui vont faire partie de ce comité. Il est entendu que les producteurs y seront représentés. Cela veut-il dire que les associations de producteurs de blé de l'Ouest canadien vont avoir leur mot à dire dans le choix des membres de ce comité? Va-t-on consulter les syn-

dicats coopératifs et les associations agricoles? La représentation des producteurs sera une farce ou un trompe l'œil si les associations de producteurs de l'Ouest n'ont rien à dire dans le choix des hommes qui devront parler en leur nom au comité consultatif. Le Gouvernement se doit à lui-même et il doit à la Chambre et aux cultivateurs de l'Ouest canadien de nommer ce comité sans plus de délai.

En second lieu, je demande au Gouvernement de nous dire au cours de ce débat s'il se propose de présenter une loi autorisant un paiement intérimaire sur la récolte de blé de 1939. On a discuté en cette Chambre certaines déclarations du ministre de l'Agriculture. Je n'ai pas l'intention de continuer cette discussion. Certains journaux ont rapporté que le ministre avait formellement promis un versement provisoire.

L'hon. M. GARDINER: On n'a rien rapporté de tel.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dis que les journaux ont publié des nouvelles à cet effet.

L'hon. M. GARDINER: Ce que les journaux ont publié, c'est que j'allais le conseiller.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout. Je ne veux pas susciter de controverse, mais la déclaration a été reproduite dans la presse.

L'hon. M. GARDINER: Lisez bien et vous verrez.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici, au cours du compte rendu qu'il donne du discours prononcé par le ministre à Wilkie, ce qu'écrivit le *Star-Phoenix* du jeudi 21 mars:

L'honorable J. G. Gardiner a formellement promis mercredi dernier, de faire modifier la loi de façon à permettre un versement provisoire de 10 ou 12c. sur la récolte de blé de l'année courante. Le ministre de l'Agriculture déclare que, si le régime King revient au pouvoir, il sera apporté à la loi actuelle une modification permettant de faire un versement aussitôt que possible.

L'hon. M. GARDINER: D'où cela est-il tiré?

M. DOUGLAS (Weyburn): Du *Star-Phoenix*. Je n'ai pas, cependant, l'intention de déclencher une dispute sur ce que le ministre a dit ou n'a pas dit, mais je reviens sur la dénégation opposée par lui l'autre jour, lorsqu'il a déclaré n'avoir jamais dit ce que lui attribuait le journal. J'ai accepté sa parole. D'après sa rectification il aurait dit qu'il conseillerait au Gouvernement d'apporter à la loi une modification permettant de faire un versement provisoire, si les circonstances le permettaient.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que j'ai dit.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Fort bien. Le ministre a-t-il présenté son avis?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Alors, quand pouvons-nous compter sur l'amendement?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis répondre à cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'amendement ne vient pas, j'imagine que c'est parce que le cabinet ne s'est pas rendu à l'avis du ministre; et je lui dis qu'en toute justice pour la population de la Saskatchewan, il devrait remettre son portefeuille en guise de protestation.

L'hon. M. GARDINER: Il reste encore du temps.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sous sa forme actuelle, la loi ne permet aucun paiement provisoire, car elle prescrit que tout le blé doit être vendu et tout l'argent encaissé avant qu'un nouveau versement puisse être effectué. J'espère que le Gouvernement déposera un projet de loi autorisant un paiement provisoire, car c'est un fait connu de toute la députation de l'Ouest que plusieurs cultivateurs n'ont pu, pour cause d'embarras pécuniaires, procéder à des ensemencements aussi importants que les autres années. Je reçois tous les jours des lettres de cultivateurs dont la situation financière est telle qu'ils ne peuvent mettre les superficies ordinaires en culture d'été. Il leur manque une foule de choses, et ne peuvent faire réparer leurs machines. Si l'on pouvait effectuer immédiatement ce paiement, les gens seraient alors en mesure de mettre leur terre en jachère d'été, ce qui leur sera impossible autrement, et de les conserver en bon état. Je demande donc au Gouvernement de déclarer à ces cultivateurs s'ils reçoivent ou non ce versement, au lieu de les tenir dans une incertitude continuelle.

Je voudrais savoir en troisième lieu quelle est la ligne de conduite que le Gouvernement adoptera au sujet de l'écoulement de la récolte de 1940. On commencera la moisson de l'Ouest canadien dans quarante jours. Les cultivateurs veulent savoir si l'on a trouvé des débouchés à leur récolte et quel prix ils en recevront. Est-ce que l'on a l'intention de suivre encore la vieille méthode à trois étapes? Le cultivateur touchera-t-il le prix initial garanti de 70c. en livrant son blé à la commission canadienne du blé? Le Gouvernement devrait avertir immédiatement les cultivateurs et cesser de répondre, jour après jour, qu'il prend la chose en considération. Nous n'avons pas hésité une minute à définir notre attitude. Nous avons demandé la fermeture de la bourse des grains de Winni-

peg, parce que nous croyons qu'à l'heure actuelle il est désavantageux de vendre les produits agricoles sur le marché libre. Le marché spéculatif, c'est-à-dire le marché mondial, ne fonctionne pas normalement à l'heure actuelle.

Comme l'a fait remarquer quelqu'un, la Grande-Bretagne, et, jusqu'à ces jours derniers la France, avaient un seul organisme d'achat au Canada. Il n'y a rien qui empêche la commission du blé représentant le Gouvernement et les cultivateurs de l'Ouest canadien de traiter directement avec cet organisme. Nous soutenons qu'il n'est plus possible de vendre par l'intermédiaire des coopératives et des associations établies en vertu de la loi sur la vente coopérative du blé. Elles n'ont disposé l'an dernier que d'un p. 100 au plus de la récolte et n'ont réussi qu'à faire surgir la concurrence entre les cultivateurs en vue de diminuer leurs prix.

Nous demandons par conséquent que la commission canadienne du blé prenne possession de tout le blé livré cet automne à un prix proportionné au coût de production.

J'ai sous les yeux les chiffres émanant du Bureau fédéral de la Statistique qui me permettront d'exposer les prix payés au cultivateur de l'Ouest canadien pour son blé. Voici la moyenne des prix touchés sur place par boisseau :

	Moyenne des prix, par boisseau
1908 à 1913, inclusivement.71
1914 à 1918 (années de guerre) inclusivement.	1.37
1919 à 1929, inclusivement.	1.06
1908 à 1930, inclusivement.90½
1908 à 1938, inclusivement (non compris les années de guerre)84
1908 à 1938, inclusivement (non compris les années de crise)	1.06
1908 à 1939, inclusivement (non compris les années de guerre et de crise)98
1930 à 1938, inclusivement (années de crise)56
1938-1939—année-céréales.59

Les chiffres démontrent que le cultivateur a touché en 1939-1940 49c. le boisseau, sur place. Ces statistiques indiquent que le prix moyen des trente dernières années est de 90¾c. le boisseau. Du fait d'un coût de production croissant le cultivateur de l'Ouest qui reçoit 49c. le boisseau, sur place, comme l'an dernier, subira certainement une perte financière.

Je veux que la Chambre se rende bien compte que c'est la situation qui menace le cultivateur de l'Ouest. Les prix ont monté de tout ce qu'il doit acheter, ou sont en train de monter, et l'impôt de 10 p. 100 sur

le change en temps de guerre, imposé par le budget, atteindra sûrement certaines catégories d'instruments aratoires. Le cultivateur paye déjà plus cher pour ses instruments aratoires que par les années passées, et la taxe de 10 p. 100 augmentera encore les prix. Ses dépenses augmentant et son revenu diminuant continuellement, il est impossible pour le producteur de blé de subsister à moins que le Gouvernement ne soit disposé à garantir à son blé un prix proportionné au coût de production. Nous demandons au Gouvernement de modifier immédiatement pendant cette session-ci la loi de la commission du blé du Canada en vue d'assurer au cultivateur un prix équitable pour sa récolte de blé 1940.

J'arrive au quatrième et dernier avis. Le Gouvernement devrait pendant cette session-ci déclarer la politique qu'il entend suivre relativement à l'écoulement des produits autres que le blé. On ne peut diriger l'agriculture au petit bonheur, pas plus en temps de guerre qu'en temps de paix. Bon gré, mal gré, le Gouvernement sera forcé d'entreprendre l'organisation du marché des produits agricoles. De fait, il y a déjà été contraint. Il a déjà été forcé de prendre des mesures au sujet de la vente du bacon. Il a déjà été forcé de venir en aide aux producteurs de pommes.

L'hon. M. GARDINER: Pas forcé, nous avons décidé de le faire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Forcé par les circonstances.

L'hon. M. GARDINER: Mais nous avons décidé de le faire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Forcé de le faire, parce que la chose aidait les producteurs de pommes. Allons-nous attendre la faillite d'autres branches de l'agriculture, ou le Gouvernement est-il prêt maintenant à exposer un ample programme concernant l'écoulement des produits agricoles pour la durée de la guerre?

En partant de cette idée, nous demandons deux choses. La première, c'est que l'article inopérant de la loi sur la commission canadienne du blé s'applique ou qu'on l'invoque de façon à autoriser la Commission à prendre livraison de céréales secondaires.

Deuxièmement, nous demandons qu'avec toute la célérité possible le Gouvernement établisse des commissions chargées de la vente d'autres articles de la ferme, et qu'elles payent aux producteurs des prix équivalents. Par "prix équivalents" je n'entends pas des prix équivalant à ceux que touchent l'expéditeur, ou l'importateur ou l'établissement de salai-

sons, mais des prix équivalant à ce que le produit coûte au producteur. C'est en cela seulement qu'un prix équivalent peut avoir son utilité.

Quelqu'un dit: "Mais cela exigera de l'argent et les marchés mondiaux se contractent". C'est vrai. Nous serons peut-être obligés, comme l'honorable député de Qu'Appelle l'a donné à entendre, d'entreposer du blé au pays, et de faire en sorte que le cultivateur ait un avantage économique à entreposer du blé sur sa terre. Nous devons peut-être construire des entrepôts à blé au Canada. Je rappelle à la Chambre que déjà des économistes éminents nous prédisent qu'avant que la guerre soit bien avancée des régions de l'univers seront menacées de famine. Si, à la fin du conflit, nous avons à choisir entre la possession de monceaux d'or, comme il en va de la grande république au sud de nous, et l'entreposage d'importants stocks de blé, il n'y a pas lieu d'hésiter quant à ce qui serait le plus utile et le plus avantageux au point de vue économique. Le jour n'est peut-être pas très éloigné où tout l'or détenu par la grande république américaine sera invendable. Mais tout pays comme le nôtre qui, devant la perspective d'une grande période de bouleversement économique, se trouve muni de quantités énormes d'une denrée aussi impérissable que le blé, possède vraiment une grande richesse. Avec sa banque centrale nationalisée, le Canada est en état de prendre livraison de ce blé, d'émettre en échange de la monnaie et du crédit et d'assurer à nos gens un prix raisonnable pour le produit qu'ils cultivent.

Avant de reprendre mon siège, je ne saurais mieux faire que de citer un bref exposé publié par le syndicat du blé de l'Alberta sous forme d'une plaquette intitulée *The Story of Wheat*. A la page 40, la situation dans son ensemble est résumée bien mieux que je ne saurais le faire. Voici ce passage:

La conviction grandit parmi les cultivateurs et les chefs du mouvement agraire que la politique canadienne dans le domaine agricole est arriérée et que les gouvernants doivent adopter une nouvelle conception des choses pour résoudre le problème de l'agriculture. Ce problème consiste dans le fait que, tandis que plus de trois millions de citoyens vivent sur des terres, l'agriculture touche moins de 10 p. 100 du revenu national, et que sa part a rapidement décliné depuis dix ans. Les plus importants problèmes de l'économie canadienne, tels qu'ils se sont révélés au cours des dix dernières années, doivent être abordés par la restauration d'une exploitation agricole rémunératrice et par une expansion marquée des revenus nationaux.

Outre les trois millions de Canadiens vivant sur les fermes, il en est deux millions d'autres qui vivent dans les régions rurales et dont les moyens d'existence dépendent directement de l'agriculture. Par conséquent, lorsque la vie agricole est mise en péril par l'avitilissement des

prix, cinq millions de Canadiens souffrent en commun. Quand un pareil nombre de gens manquent d'une puissance d'achat suffisante pour se procurer les articles ouvrés que produisent les centres urbains, est-il étonnant que le chômage règne dans les régions industrielles, que l'échange normal de marchandises entre ville et campagne devienne impossible et que les prix des produits de la ferme s'effondrent?

Le premier devoir du Canada est de trouver des moyens d'assurer des "salaires adaptés à la vie" à ceux qui travaillent dans les industries de produits naturels, dont l'agriculture est la principale, de maintenir et de sauvegarder leur puissance d'achat, afin qu'ils puissent constituer un grand et croissant débouché pour la production des industries secondaires du pays.

Les cultivateurs ne veulent pas que les salaires et les niveaux d'existence des citoyens soient réduits. Ils préfèrent que les populations urbaines aient amplement d'argent à dépenser. Mais les cultivateurs tiennent à ce que leur propre niveau d'existence soient relevé et cela ne peut se réaliser que par le maintien des prix des produits agricoles. Il faut trouver le moyen d'élever ces prix à des niveaux équitables proportionnés aux frais fixes de la main-d'œuvre, des services et de l'industrie.

Le cultivateur a appris à produire en abondance. Il y a un siècle, il fallait les efforts des neuf dixièmes de la population, travaillant ferme la terre, pour nourrir et vêtir la nation. Aujourd'hui, le quart de la population suffit aisément à cette tâche. La population agricole ne se contentera jamais de voir sa puissance de production servir d'instrument pour avilir les prix à des niveaux dérisoires. Il faut trouver des moyens de protéger le niveau des prix des produits agricoles si l'on veut que le pays sorte des périodes de crise persistante.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je suis content de pouvoir enfin dire quelques mots au sujet du blé. Comme la plupart des cultivateurs de l'Ouest, je ne me sens pas très heureux quand il ne m'est pas donné de parler de cette céréale. A maintes reprises, depuis notre arrivée ici le 16 mai, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. McKinnon) ce que le Gouvernement avait l'intention de faire au sujet du projet de paiement provisoire à l'égard de la récolte de blé de 1939. Lorsque j'ai formulé cette demande, je m'appuyais sur une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans un discours prononcé le 21 mars à Wilkie. Ce n'était que cinq jours avant les élections fédérales. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, j'aimerais citer ici le compte rendu publié dans le *Bulletin* d'Edmonton le 21 mars 1940. Sous le titre: "Les libéraux accorderont un paiement provisoire sur la récolte", on y lit ce qui suit:

Wilkie (Saskatchewan), 21 mars.—L'honorable J. G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, a promis de modifier la loi pour accorder un paiement provisoire de 10 ou 12c sur la récolte de blé de l'année courante, lors du discours qu'il a prononcé à l'assemblée publique tenue ici hier.

L'hon. M. GARDINER. Lisez l'autre phrase.

M. FAIR: La voici:

Si le gouvernement libéral est maintenu au pouvoir le 26 mars, jour des élections fédérales, la loi actuelle sur le blé sera modifiée de sorte qu'un paiement pourrait se produire le plus tôt possible, a-t-il dit.

Il est assez amusant ou, plutôt, étonnant que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'ait fait aucune tentative pour corriger cette déclaration avant le 26 mars.

L'hon. M. GARDINER: Cela est absolument inexact. Le représentant de la *Presse canadienne* me téléphona le lendemain matin et me demanda si cette déclaration était exacte et je lui ai dit qu'elle ne l'était pas.

M. FAIR: Je surveillais de près les journaux, car je m'attendais à quelque chose de ce genre. Je ne fus certainement pas déçu. Il est aussi amusant et étonnant de constater que cette déclaration fut utilisée par plusieurs candidats libéraux dans la province de l'Alberta. Cette histoire ne fut contredite qu'après les élections.

L'hon. M. GARDINER: Elle fut utilisée par un grand nombre de candidats du parti du Crédit social.

M. FAIR: L'opinion publique demandait que le Gouvernement prenne une décision à l'égard du blé, de sorte que le Gouvernement a rattrapé l'opinion publique, tout comme il l'a fait au sujet de notre effort de guerre. Je suis content qu'il en ait été ainsi. Pour que l'on ne me reproche pas, comme on l'a reproché à d'autres honorables députés dans le passé, de demander quelque chose pour les cultivateurs de l'Ouest canadien sans inclure les cultivateurs des autres parties du Canada, je tiens à dire que les paroles que je vais prononcer ce soir s'appliquent également aux cultivateurs de l'Est et du Centre de notre pays. Les cultivateurs de toutes les régions du Canada n'ont pas été bien traités depuis plusieurs années. Ils sont une proie facile pour ceux qui sont bien organisés. Ces derniers ont certainement tiré tout le parti possible de leur situation.

Dans le passé certains honorables députés, en particulier l'honorable représentant de Wellington-nord (M. Blair) et l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly), ont voulu nous parler d'agriculture. Je dirai à ces messieurs qu'un petit savoir est dangereux et il vaut mieux n'en pas posséder que d'en posséder trop peu. Cela me rappelle un passage que j'ai lu il y a à peine quelques jours et où il était dit que les vieilles filles en connaissent plus long dans l'art d'élever les enfants que les mères elles-mêmes.

En d'autres termes, les politiciens de profession savent mieux gérer les affaires des autres que les leurs. Je recommande à ces honorables députés de bien y réfléchir, et d'attendre, pour s'inquiéter du sort des cultivateurs, d'en connaître un peu plus long en agriculture. Je ne fais pas allusion à ces gentlemen-farmers qui n'ont jamais cultivé autre chose que les belles manières. S'ils veulent se renseigner, qu'ils aillent sur la ferme acquérir l'expérience qu'ils ne possèdent sûrement pas aujourd'hui. Je pourrais faire allusion à d'autres honorables membres, mais je crois que c'est tout à fait inutile, et d'ailleurs, je n'en ai pas le temps. Cela n'est qu'un exemple de ce qui s'est passé dans cette Chambre, et il est plus que temps, à mon sens, que nous nous en rendions compte et que nous nous mettions à la tâche.

Depuis qu'il est représenté dans cette Chambre, c'est-à-dire, depuis 1936, le groupe dont je fais partie n'a cessé de réclamer, pour les produits agricoles, des prix permettant de récupérer les frais de production. J'estime que cela devrait s'appliquer non seulement à l'Ouest, mais à tout le Canada. Nous savons que les cultivateurs de l'Est et du Centre ont droit aux mêmes avantages que ceux de l'Ouest. Le Canada ne peut prospérer lorsque les cultivateurs sont dans la détresse. La prospérité du Canada ne saurait être stable lorsque la classe agricole n'est pas prospère. Il lui faut, en premier lieu, un pouvoir d'achat convenable. Entrez dans les établissements commerciaux de l'Ouest et vous y verrez, au-dessus des caisses enregistreuseuses, des affiches où l'on peut lire, "Veuillez ne pas demander de crédit. Les gens qui produisent notre richesse ne devraient pas avoir à demander de vivre convenablement; mais il n'est pas suffisant à l'heure actuelle.

Je répète que nous avons réclaté des prix égaux aux frais de production, plus un bénéfice raisonnable. Ce n'est pas trop exiger. J'ai démontré à plusieurs reprises, au moyen de statistiques, qu'en général, lorsque nos cultivateurs ont une récolte moyenne qu'ils vendent à assez bon prix, notre industrie fait prospère. Les chemins de fer ont fort à faire quand les récoltes et les prix sont peu satisfaisants. J'ai déjà démontré qu'à l'époque où le cultivateur recevait en moyenne, pour son blé, entre \$1.30 et \$1.40 le boisseau, il acheta, dans l'est, pour au moins 82 millions de dollars d'instruments aratoires; tandis qu'en 1932 et 1933, alors que les prix se maintenaient à un niveau désastreux, ces achats ne se chiffèrent qu'à 8 millions de dollars, soit 10 p. 100 du niveau atteint en temps de prospérité. En raison des conditions dans lesquelles nous vivons depuis plusieurs années.

nos machines agricoles sont presque complètement usées. L'autre jour, quand un honorable collègue parlait de la possibilité qu'il y avait pour le Gouvernement de recueillir la ferraille de l'Ouest canadien, j'ai pensé que le tas de ferraille s'accroîtrait énormément si les cultivateurs touchaient pour leur blé un prix raisonnable qui leur permettrait de se procurer des machines modernes.

Dans ma localité, les cultivateurs ont vendu leur dernière récolte 51c. le boisseau pour le blé n° 1. Ceux d'entre nous qui ont eu la bonne fortune de récolter du n° 1 ont touché ce prix, mais des milliers de cultivateurs n'ont pas eu cet avantage, et les différences de prix citées ce soir par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) nous donnent une idée de ce qu'ils ont reçu.

Je ne demande pas qu'on fixe un prix, mais j'estime que le Gouvernement pourrait calculer le prix de revient du blé tout aussi bien qu'il peut calculer le prix de revient d'un avion ou d'un navire de guerre; or, s'il ajoutait à ce prix de revient même 5 p. 100 de bénéfice—bien que cette limitation de bénéfices ait été supprimée par décret du conseil en août dernier, dans le cas des industriels—nous n'élèverions aucune plainte, nous les cultivateurs. Au contraire, nous nous tiendrions pour parfaitement satisfaits. On ne nous trouverait pas dépourvus de patriotisme et faisant la grève, comme les industriels du Canada l'ont faite.

M. HOMUTH: Allons, soyons justes.

M. FAIR: J'ai été juste pendant plus de quarante ans. Nous ne rentrerions pas dans la catégorie de ceux dont le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé le 8 septembre 1939 pendant la session spéciale de guerre. Voici ce qu'il a dit:

Je passe à la question des bénéfices excessifs. J'ai déjà déclaré que rien à mon sens ne saurait être plus vil que le fait de chercher à profiter des sacrifices des autres.

Je ferai remarquer que les cultivateurs font des sacrifices depuis nombre d'années. Cette citation s'applique à ceux qui se créent des bénéfices excessifs aux dépens du cultivateur. Le premier ministre continue:

Si les lois et les autres mesures que ce Gouvernement proposera et cherchera à appliquer ne sont pas assez rigoureuses pour mettre fin à ces exactions, j'espère que les honorables membres de la Chambre nous signaleront la chose, ainsi qu'au pays tout entier, et nous indiqueront ce qu'il y aurait lieu de faire pour y mettre un terme. Il y a des choses qui sont très difficiles à accomplir. Malheureusement la nature humaine est faible, et nous y trouvons du mauvais comme du bon. Il est parfois difficile de triompher du monde interlope et de ses méthodes. J'ajouterai, cependant, que peu m'importe la haute idée qu'un particulier puisse avoir de lui-même ou que d'autres ont sur son

[M. Fair.]

compte, ou de sa situation, s'il cherche à faire des profits excessifs pendant cette crise, il s'abaisse au niveau de la pègre et il devra être traité comme l'un de ceux qui sont un danger pour tout ce qui est sacré dans les relations humaines.

Sans vouloir viser aucune compagnie en particulier, je citerai un exemple tiré du *Citizen* d'Ottawa du 16 mai 1940:

Profit net de \$9,820,114 pour l'International Nickel.

Le rapport de l'International Nickel Company of Canada, Limited, et de ses filiales, pour les trois mois terminés le 31 mars 1940, communiqué par le président, Robert C. Stanley, accuse un profit net de \$9,820,114, déduction faite de toutes dépenses, dépréciation, impôts, etc., ce qui équivaut, après le service des dividendes sur les actions privilégiées, à 64 cents pour les 14,584,025 actions ordinaires sans valeur nominale en cours.

Ces chiffres se comparent à un profit net de \$10,262,660 ou de 67 cents par action ordinaire pour le trimestre précédent; de \$9,547,300 ou 62 cents au cours des trois mois terminés le 31 mars 1939, et de \$10,113,764 ou 66 cents pour le premier trimestre de 1938.

Je répète que je ne vise pas cette compagnie en particulier; j'avais cette coupure, par hasard, et ayant eu très peu de temps ce soir pour préparer mon discours, je cite ce cas pour montrer ce qui se passe aujourd'hui au Canada. D'un autre côté, j'ai fait voir à la Chambre jusqu'à un certain point les difficultés auxquelles les cultivateurs sont en butte; je demanderais au premier ministre de réfléchir sérieusement sur les nobles paroles qu'il a prononcées le 8 septembre. On dit qu'il les a oubliées. J'espère que ceci les lui remettra en mémoire.

Depuis un certain nombre de jours, de fait depuis quelques semaines, nous avons suivi attentivement en cette Chambre les actes du gouvernement britannique. Il est vrai que nous l'imitons sous certains rapports, mais je proposerais que dans l'intérêt de quelques-uns des déshérités du sort parmi nous, nous suivions son exemple dans d'autres domaines. Dans le numéro d'avril du *Journal of the Parliament of the Empire*, je lis, à la page 253, sous l'en-tête "Pour doubler la production du pays", ce qui suit:

Le ministre de l'Agriculture devrait avoir un objectif bien déterminé et tenter rien moins que de doubler la production des denrées alimentaires du pays. M. Lloyd George a énuméré six points qu'il s'agit d'étudier:

Il faut que le cultivateur sache que, s'il double sa production, il est assuré d'un débouché pour ses produits.

Les prix payés doivent correspondre au coût de production, ce qu'ils ne font pas maintenant.

A ce sujet, je dirai que, à ma connaissance, le dernier prix que le cultivateur anglais reçoit de son blé est de \$1.31 le boisseau.

L'Etat devrait accorder des octrois pour tout plan d'égouttement raisonné.

L'Etat devrait s'occuper activement d'assurer une ample provision de chaux et d'engrais chimiques.

Du capital à bon marché devrait être à la disposition du cultivateur qui désire prendre les moyens nécessaires pour donner au sol son maximum de fertilité.

On devrait pourvoir une main-d'œuvre suffisante en vue de mettre ce programme à exécution.

J'estime qu'à cet égard notre administration devrait suivre l'exemple du gouvernement britannique. Elle a consenti à imiter le gouvernement de la métropole dans d'autres domaines, particulièrement en ce qui concerne le bill n° 43, dont l'article 2 se lit comme suit :

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Nous avons approuvé jusqu'à un certain point cette mesure. Nous avons essayé, mais en vain, de la faire modifier de façon à répartir plus équitablement le fardeau, afin d'appliquer le principe de l'égalité de sacrifice. Le bill a été adopté et nous constatons qu'on s'en est immédiatement prévalu pour ajouter au fardeau du cultivateur. A mon sens, il faut se résigner et accepter le prix offert. Nous n'avons presque plus de marchés à l'heure actuelle et, pourtant, cela n'a pas empêché le Gouvernement, lors de l'exposé budgétaire, il y a à peine une couple de jours, de taxer plus lourdement, sinon de façon directe du moins de façon indirecte, la population agricole. Quand j'ai parlé du prix du blé, j'ai dit que je ne m'en prenais pas à un prix en particulier, mais j'ai demandé au Gouvernement de prendre le temps et de se donner la peine d'établir le coût réel de la production. Ce n'est pas chose impossible. En d'autres circonstances, nous avons démontré, preuves en mains, que le coût de la production dépasse de beaucoup le prix de vente actuel. Je me rappelle que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous déclarait au cours de la dernière session régulière qu'il était possible de produire du blé sur certaines terres à un coût variant entre 30 et 40 cents le boisseau. M. H. G. L. Strange nous dit :

J'ai établi, pour une période de 62 années, le coût moyen du blé total et j'en suis arrivé à \$1.14 pour le blé n° 2 du Nord à Winnipeg.

C'est là l'opinion de M. Strange qui est actuellement directeur du service des recherches de la Grain Company. D'autres chiffres

autorisent la même conclusion. Le bulletin 159 de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa donne le chiffre de 95 cents sur la ferme. Il ne faut pas oublier que, pour les cultivateurs de blé de l'Ouest canadien, les intérêts à payer représentent de 25 à 35 cents par boisseau de blé produit. On assure des bénéfices à d'autres industries et je ne vois pas pourquoi, surtout à cette époque où le blé s'annonce comme un des facteurs de la victoire, on nous demande de produire à perte. Les Etats-Unis portent une attention particulière à leurs agriculteurs. Voici ce que dit le *Western Producer* du 28 mars 1940 :

Vendredi dernier, le Sénat américain à Washington a adopté un bill autorisant des subsides agricoles de 923 millions de dollars, en sus des 203 millions inscrits au budget, après que le secrétaire du Trésor, M. Henry Morgenthau, l'eut averti de ne pas s'attendre que l'augmentation provienne du solde en espèces du Trésor.

Nous pourrions énumérer bien d'autres subsides accordés dans divers pays, mais je m'en dispenserai. Je veux toutefois donner les chiffres que l'on trouve dans le *Searle Index* du 19 juin 1940 et qui donnent une idée du pouvoir d'achat des cultivateurs à l'heure actuelle. L'indice des prix des denrées qu'achète le fermier, au nombre de 147, s'établit à 134, en partant de 100 pour l'année 1913-1914; ce qui veut dire que ces produits coûtent à l'heure actuelle au fermier 34 p. 100 de plus qu'en 1914, avant la Grande-Guerre. Or le prix du blé n° 1 du Nord sur le marché libre était, le 18 juin, de 23 p. 100 inférieur à celui de 1913-1914. Par conséquent, quand il s'agit de procurer au cultivateur de l'Ouest canadien les choses dont il a besoin la puissance d'achat d'un boisseau de blé n'est que de 57 p. 100 au lieu de 100 qu'elle était avant la guerre. Et malgré tout, il nous faut payer nos dettes, il nous faut, sans maugréer, nous saigner à blanc pour remplir envers chacun nos obligations. Je me demande comment on peut y arriver.

Certaines gens sont portés à croire que nous de l'Ouest canadien obtenons tous les avantages et que les autres n'ont rien. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur ce sujet et de prouver que nous n'obtenons rien de plus que les autres. Un honorable député dit que nous recevons moins et je crois que ce serait facile à prouver. Il nous est possible aussi de prouver que nous payons davantage. Les honorables députés de Qu'Appelle (M. Perley) et de Weyburn (M. Douglas) ont soutenu cette thèse, et comme nous sommes un peu plus à l'Ouest notre situation n'en est qu'un peu plus difficile. Nous acquittons partout des frais de transport plus élevés, que ce soit sur le blé que nous expédions ou sur les machines et autres articles que nous achetons.

La sauvegarde de l'unité canadienne a trouvé de chaleureux partisans dans tous les groupes de la Chambre. Il nous faut à tout prix, nous dit-on, protéger l'unité nationale. Mais, pour sauvegarder l'unité du Canada, n'oublions pas qu'il va falloir faire en sorte qu'une partie du pays ne foule pas l'autre aux pieds. L'égalité économique est à la base de l'unité nationale.

J'exhorte donc le Gouvernement à se servir de tous les pouvoirs que lui confère le bill relatif à la commission du blé pour la mise en vente du blé et des autres céréales. Je lui demande de garantir aux cultivateurs, comme on l'a fait pour l'industrie, leurs frais de production plus un bénéfice raisonnable. Je le prie également de faire en sorte que les producteurs soient de nouveau représentés à la commission du blé. Il paraîtrait assez étrange et amusant, et peut-être coûteux, aux autres industries, si nous confions à une commission, composée uniquement de cultivateurs, la tâche de vendre les produits de toutes les industries canadiennes ou de régler le travail ou les services de toutes les autres classes de la collectivité. C'est pourtant ce qui nous arrive aujourd'hui. Quel est présentement le nombre des représentants de groupements agricoles associés directement ou indirectement aux opérations de la commission du blé? Je ne crois pas qu'il y en ait un seul. Est-ce équitable? Je crois qu'il y a là une injustice à laquelle on devrait remédier sans délai.

Nous constatons que les chemins de fer nous demandent aujourd'hui les mêmes frais de transport pour notre blé que lorsque celui-ci se vendait près de \$3 le boisseau. Les droits exigés par les compagnies d'élevateurs sont également les mêmes. La bourse des grains de Winnipeg perçoit les mêmes commissions —et à ce sujet, à la suite de la création, il n'y a pas si longtemps, d'une commission du blé chargée d'enquêter sur la mise en vente et la production de cette denrée, nous avons appris que cet organisme comptait un membre dont les appointements s'élevaient à \$200 par jour, et qu'on lui versait en plus, de crainte, sans doute, que cette rémunération fût insuffisante, une allocation alimentaire de \$20 par jour. Si les abus de ce genre étaient rectifiés et cet argent dépensé à meilleur escient, la situation au Canada s'en trouverait grandement améliorée.

Nous avons demandé à diverses reprises que la Bourse des grains de Winnipeg soit formée. Là encore, on pourrait suivre l'exemple donné par la Grande-Bretagne. Aussitôt après le début des hostilités, la Bourse anglaise cessa ses opérations. Pourquoi n'en ferait-on pas autant au Canada? Je lisais dans les jour-

[M. Fair.]

naux, il y a quelques mois, que la compagnie dirigée par le présent acheteur de blé et d'autres céréales, pour le compte des gouvernements britannique et français, avait réalisé un bénéfice de 19 p. 100. Cependant, on n'hésite pas à nous demander de vendre notre blé à un prix dépassant à peine la moitié du coût de production. Je ne sais trop si je devrais aller plus loin. J'ai cependant sous les yeux un petit document qui me semble s'appliquer parfaitement à notre premier ministre. Voici ce qu'il dit:

Les hommes peuvent faire le tour de la terre sans toucher au sol; les hommes peuvent se tuer à vingt milles de distance les uns des autres; l'homme peut peser les étoiles du ciel; l'homme peut tirer le pétrole des entrailles de la terre; l'homme peut forcer une chute d'eau recouverte de glace à cuire ses aliments à des centaines de milles plus loin; l'homme peut imprimer un million de journaux en une heure; l'homme peut parvenir à faire croître des oranges sans pépins; l'homme peut accentuer la ponte d'une poule jusqu'à 365 œufs par année; l'homme peut dompter les chiens jusqu'au point de les faire fumer la pipe, et les lions marins jusqu'au point de jouer de la guitare. En d'autres termes, l'homme possède un mécanisme ingénieux et remarquable au point de vue physique et intellectuel.

Toutefois, quand cet être étonnant se trouve en face d'un certain problème, il se retire désemparé sous sa tente. Montrez-lui six hommes sans argent et six pains appartenant à d'autres qui ne peuvent les utiliser mais qui en demandent de l'argent, et demandez-lui comment les six hommes affamés peuvent être mis en possession des six pains disponibles, puis surveillez-le. C'est alors qu'il (le premier ministre) assiste à des conférences, nomme des comités, fait des élections, prononce des discours et crie partout qu'une crise est survenue. Il fait plusieurs choses inutiles, puis il se retire sous sa tente, laissant dans la pénombre les six hommes affamés en présence des six pains inapprochables.

Monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement de faire réellement quelque chose dans l'intérêt du cultivateur. Que pour une fois il lui rende justice. Qu'il soit raisonnable avec nous.

M. J. A. ROSS (Souris): On a souvent dit que les sacrifices consentis et les destructions survenues dans la dernière guerre nous ont beaucoup privés des directives que nous devrions normalement attendre aujourd'hui. Pour moi, les citoyens du Canada peuvent s'estimer heureux d'avoir aujourd'hui comme ministre des Finances un homme de caractère et d'expérience comme l'honorable député de Prince (M. Ralston). Il m'a fait plaisir de l'entendre déclarer dans son exposé budgétaire qu'il ne profanerait pas le mot "sacrifice" en l'appliquant à d'autres qu'à ceux qui offrent leur vie dans le grand conflit actuel. Voilà de bien belles paroles.

Je désire parler sur cette question à titre de représentant d'une circonscription agricole

de l'Ouest canadien. Tout en reconnaissant que notre premier et principal souci en ce moment doit être de gagner la guerre, je veux faire quelques remarques sur des sujets qui touchent à l'agriculture. Les gens de ma circonscription ont subi de rudes épreuves depuis dix ans par suite de conditions climatiques et économiques. Loin d'être des lâcheurs, ce sont des optimistes dans toute la force du terme. Comme d'autres cultivateurs de l'Ouest, ils sont aujourd'hui acculés au mur, soutenant magnifiquement la lutte contre le sort. Ils comptent que le Gouvernement leur accordera justice et les traitera raisonnablement, moyennant quoi nous pourrions être sûrs que le cultivateur de l'Ouest fera ensuite toute sa part pour contribuer à gagner la guerre et à faire progresser notre grand pays.

On a beaucoup discuté, l'automne dernier, au sujet de l'entente conclue entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne à propos des importations de produits du porc canadien par la Grande-Bretagne et des prix payés. Les cultivateurs de notre pays ont été encouragés à se livrer à la production intensive du porc afin d'utiliser une grande partie de leur grain comme provende. Le 23 mai 1940, la Chambre apprenait que le ministère de l'Agriculture ne pouvait pas renseigner le public sur toute la convention conclue entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien relativement au bacon. Le fait est que, malgré l'excédent considérable de porc au Canada, nous avons dû en importer 27,186,900 livres des Etats-Unis pendant les quatre premiers mois de 1940. En 1939, le Canada a importé 264,366,943 livres d'huile végétale pour remplacer les produits laitiers, le saindoux, le suif et autres graisses animales, et cela en franchise. D'après un dossier déposé à la Chambre le 21 juin 1940, les camps militaires du Canada consomment exclusivement, depuis le 1er janvier du bacon des Etats-Unis, et d'après les réquisitions du ministère de la Défense nationale, on a fourni uniquement à l'armée canadienne, au lieu de saindoux et de graisses animales, une friture d'huile végétale. Une plus grande mesure de collaboration s'impose assurément. Voilà qui est de nature à décourager tout à fait nos éleveurs de porcs.

Venons-en au blé. Je tiens à féliciter l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) d'avoir, cet après-midi, donné à cette question toute l'importance qu'elle mérite. Ainsi que l'a déclaré ce soir l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), le blé est une denrée essentielle pour les gens de l'Ouest, même aujourd'hui, où sa valeur en dollars est si faible. Il est stupéfiant que ce soit la Bourse des grains de Winnipeg qui nous apprenne que la décision dont il a été question a été prise à la demande du Gou-

vernement, au lieu que la nouvelle en soit communiquée à la Chambre des communes par le ministre du Commerce (M. MacKinnon), ou le premier ministre (M. Mackenzie King). A titre de députés, nous avons quelque responsabilité et, même si nous n'avions pas été consultés, on aurait dû nous communiquer le renseignement avant de l'annoncer par tout le pays comme on l'a fait hier.

En abordant la question du blé, il faut se rappeler que l'agriculture est de beaucoup la principale occupation de l'humanité, qu'au surplus la culture du blé assure à elle seule la plus importante partie du revenu agricole dans le monde entier, enfin que le cours du blé influe plus que tout autre sur les prix agricoles en général. Nous possédons actuellement au Canada un énorme excédent de blé invendu. Il était de 279 millions de boisseaux au 25 de ce mois. Il n'était que de 106 millions de boisseaux à pareille date l'an dernier. Le report à prévoir à la fin de l'année-récolte est formidable. Nous devrions certainement obtenir du Gouvernement une déclaration sur l'écoulement de la récolte de 1939 et aussi sur celle de l'abondante moisson qui s'annonce pour l'année 1940.

L'agriculture souffre plus, à mon avis, de ce que l'on pourrait appeler une expansion déséquilibrée que de tout autre mal. Je songe au rapport de la commission Sirois qui déclare que, sous l'impulsion d'un vigoureux programme d'immigration dirigé par l'Etat et appuyé par les compagnies immobilières et ferroviaires, les territoires du Canada ont connu une formidable expansion de 1896 à 1913. La colonisation se poursuivait sans aucun discernement. Les terres colonisées, de 10 millions d'acres qu'elles couvraient, s'accrurent jusqu'à quelque 70 millions d'acres pendant cette période. La production du blé monta d'environ 20 millions de boisseaux à quelque 210 millions et, comme chacun sait, elle a presque doublé depuis lors. Les honorables députés se rappelleront peut-être qu'on n'encourageait aucunement, à cette époque, les industriels et les commerçants à venir au pays y développer l'industrie et le commerce. Je n'ai pas à rappeler qu'il nous reste plus de ressources naturelles inexploitées qu'à aucun autre pays au monde. Nous possédons d'immenses avantages pour assurer l'expansion industrielle. Si notre pays avait mis à exécution un programme équilibré d'immigration et de mise en valeur, nous n'aurions probablement pas à résoudre aujourd'hui le problème que pose l'écoulement de notre blé. J'aimerais rappeler ici un article paru dans la *Gazette du Travail* du mois de décembre 1937, où il est dit que la famille de l'ouvrier moyen consomme chaque année pour \$409.35 de produits agricoles. Voici la liste de ces produits:

	Par an
Produits animaux	
Beuf, différentes qualités.. . . .	\$40.25
Veau.. . . .	7.75
Mouton.. . . .	12.02
Porc, jambon et salé.. . . .	33.02
Bacon (pour le déjeuner).. . . .	16.43
Saindoux.. . . .	17.58
Volaille et produits laitiers	
Œufs, frais et d'entrepôt.. . . .	41.65
Beurre, de ferme et de fabrique	49.55
Fromage, vieilli et frais.. . . .	24.13
Lait.. . . .	34.32
Produits des Prairies	
Pain.. . . .	57.04
Farine de ménage.. . . .	23.40
Avoine roulée.. . . .	15.34
Produits maraîchers	
Fèves.. . . .	6.14
Pommes tapées.. . . .	8.27
Pommes de terre.. . . .	16.48
Pruneaux.. . . .	5.98

Nous aurions peut-être de bonnes raisons de croire que notre pays pourrait avoir une population de 50 ou 60 millions d'habitants. Si nous avions 10 millions d'employés de plus dans nos industries, d'après cet article, les produits agricoles qu'ils consommeraient représenteraient, aux prix courants, plus de 4 milliards de dollars chaque année, ce qui résoudreait le problème que pose aujourd'hui l'agriculture au Canada.

Les cultivateurs souffrent d'événements qui ne dépendent pas d'eux. L'agriculture est une entreprise des plus hasardeuses. Depuis vingt ans les prix du blé sur notre continent ont varié de \$3.18 à 33c. le boisseau. La chute de pluie a varié de presque nulle dans certaines régions à 40 pouces dans d'autres régions au cours d'une seule saison. Les insectes ont causé des dommages qui se chiffrent par des millions de dollars. Je me demande souvent si l'ensemble du Canada reconnaît la dette qu'il doit à l'agriculture, particulièrement depuis les quelques dernières années de marasme. La production agricole se poursuit d'année en année, tenant bien peu compte du fait qu'elle est avantageuse ou désavantageuse pour le cultivateur. L'agriculture diffère de l'industrie. En 1932, alors que le Canada se trouvait au beau milieu du pire marasme économique de son histoire, les fermes de l'Ouest canadien produisirent 423 millions de boisseaux de blé. La production de cette immense récolte dans ce temps-là, son transport par nos réseaux de chemin de fer, le financement depuis la ferme jusqu'au moment où cette récolte fut vendue pour fins d'exportation et l'activité dans le domaine économique dont elle fut la cause, tout cela a constitué un facteur de première importance dans les affaires du Canada à un moment où l'ensemble de notre pays connaissait la période la plus critique de son histoire. Je crois que la contribution de l'agriculture pendant ces années-là, par le maintien et

[M. Ross (Souris).]

dans bien des cas par l'augmentation de la production, a été une très importante cause de la conservation du crédit national au cours de cette période. Il est vrai que le cultivateur a été peu ou point rémunéré pour ses efforts, mais il a continué de faire fonctionner cette grande industrie fondamentale à une époque où d'autres industries périllicitaient au Canada.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que la perte provenant de la garantie fédérale d'un prix de 80c. par boisseau, basé sur le blé n° 1 du Nord à Fort-William, pour la récolte de 1938, s'est chiffrée à 52 millions de dollars. Il a aussi déclaré que le déficit net en espèces du réseau Notional-Canadien était de \$54,314,000 pour la même année et qu'en outre le réseau touchait certaines subventions de l'Etat. Je ferai observer qu'environ 290,000 cultivateurs des Prairies dépendent de l'agriculture pour leur subsistance, alors que la vie de 133,500 employés dépend de l'exploitation de nos réseaux ferroviaires. Je rappellerai de plus qu'en 1913, le salaire moyen touché par les employés de chemins de fer était de \$648, mais qu'il était de \$1,375 en 1937, tandis qu'aujourd'hui le cultivateur est beaucoup moins rémunéré pour son travail qu'en 1913.

On a cité des chiffres ce soir, en prenant 1926 pour base; aujourd'hui, l'indice du revenu des cultivateurs n'est que de 30 p. 100. Comme en font foi les *Débats* de 1939, à la page 2669, le ministre de l'Agriculture a déclaré que le blé avait été produit au coût de 30 à 40c. le boisseau. Je me demande comment un cultivateur de carrière a pu en arriver à ces chiffres. De plus, ces chiffres étaient basés sur un rendement moyen de 20 boisseaux à l'acre, ce qui était fort exagéré. Le rendement moyen de blé pour l'ensemble du pays, au cours des douze dernières années, était de 12.9 boisseaux à l'acre. J'aimerais faire une citation d'un relevé fait en 1932 à travers la région des Prairies par M. Hopkins du ministère fédéral de l'Agriculture au sujet du coût de la production du blé. Ce renseignement fut obtenu de certains cultivateurs qui avaient tenu des comptes, en même temps que des relevés de la ferme expérimentale; il est basé sur un rendement de 18 boisseaux à l'acre:

	Par boisseau
Quart de section	
1 homme et 5 chevaux, battage avec main-d'œuvre louée.. . . .	\$1.02
Demi-section	
1 homme et 7 chevaux.. . . .	0.795
1 homme, tracteur de 15 chevaux-vapeur et 2 chevaux.. . . .	0.85

	Par boisseau
Une section	
2 hommes et 14 chevaux	0.774
1 homme, tracteur de 15 chevaux- vapeur et 2 chevaux	0.712
1 homme, 6 chevaux, tracteur de 15 chevaux-vapeur et batteuse	0.778
1 homme, tracteur de 15 chevaux- vapeur, moissonneuse-batteuse et camion	0.636
Deux sections	
4 hommes, 28 chevaux, moissonneuse- batteuse	0.642
1 homme, tracteur de 20 chevaux- vapeur, moissonneuse-batteuse et camion	0.554
Trois sections	
2 hommes, tracteur de 20 chevaux- vapeur, moissonneuse-batteuse et camion, terre labourée	0.542
2 hommes, tracteur de 20 chevaux- vapeur, moissonneuse-batteuse et camion, labour par charrue bas- cule	0.511

Je le répète, ce relevé date de 1932, alors que le prix de revient était bien inférieur à celui d'aujourd'hui, et, bien entendu, il était basé sur un rendement de 18 boisseaux à l'acre. Plusieurs autres expériences ont été faites dans tout le pays. J'aimerais me référer au travail du professeur Hope, chargé du cours d'économie rurale à l'université de la Saskatchewan. Il fait observer que le coût moyen, plus l'intérêt sur la dette, avait été ces dernières années de 91c. par boisseau dans toute cette province, basé qu'il était sur un rendement moyen de 14 boisseaux à l'acre, lequel est encore beaucoup plus élevé que le rendement moyen pour l'ensemble du Canada. Si l'on tient compte de la hausse du coût de la vie provoquée par les dernières mesures budgétaires, ces chiffres dépasseront de beaucoup un dollar le boisseau. Tout comme M. Hopkins, le professeur Hope déclare au cours de son étude que la cellule agricole la plus économique dans les Prairies est une ferme à double section, motorisée, munie d'un tracteur, d'une moissonneuse-batteuse et d'un camion, et que c'est actuellement la cellule la plus efficace pour la production du blé. Mais ceux qui exploitent une terre sur cette échelle ne représentent pas même 1 p. 100 de la population agricole de l'Ouest. Je ne me rappelle pas bien les chiffres, mais je sais que la ferme moyenne de l'Ouest avoisine la demi-section, peut-être même un peu moins. Voilà, pour la plupart des cultivateurs de cette partie du pays, sur quoi doit se fonder le coût de production.

J'ai ici un article de J. E. Latimer, professeur d'économie agricole au collège MacDonald, qui traite de récoltes et de guerres. Il donne un graphique concernant les ense-

mencements de sols améliorés, par ouvrier agricole, dans les principaux pays. Voici les chiffres d'octobre 1939:

Pays	Acres
Canada	76.9
Etats-Unis	50
Grande-Bretagne	30.3
Irlande	17
Danemark	14.7
Norvège	14.7
Espagne	12
Suède	11.6
Suisse	11.2
France	10
Pologne	5.7
Italie	5.2
Bulgarie	4.2

Il étudie ensuite la valeur des terres en 1914, et à différentes époques jusqu'aujourd'hui. En 1914, la terre se vendait en moyenne \$38 l'acre, alors qu'elle n'était plus que de \$24 l'acre en 1938. D'autre part, le salaire des ouvriers de ferme, y compris la pension, qui était de \$323 en 1914, passait à \$405 en 1938. Et aujourd'hui, il accuse une augmentation rapide.

J'ai aussi un article qui traite du coût de l'écoulement des produits et qui est publié par le comité de distribution du *20th Century Fund*. On y voit que chaque dollar du consommateur va dans une proportion de 59 aux services de distribution et de 41 seulement à la production. Les détails sur ce point surabondent, mais je ne les imposerai pas à la Chambre ce soir.

Il a été question tout à l'heure du major Strange qui s'est livré à de nombreuses recherches pour le compte de la Searle Grain Company, de Winnipeg. Il a remonté le cours des siècles à cette fin, et sa compétence s'étend à une foule d'autres sujets agricoles. En octobre de l'an dernier, cette société de céréales prit texte de ses constatations pour proposer aux gouvernements alliés de conclure directement avec la Grande-Bretagne un accord aux termes duquel elle payerait \$1.15 le boisseau de blé canadien n° 1, du Nord. Il exposa plusieurs raisons d'agir ainsi et déclara que même si la France et l'Angleterre ne pouvaient déterminer à cette heure la quantité de blé qu'elles achèteraient au Canada, on pourrait facilement décider aujourd'hui de verser aux cultivateurs, un prix raisonnable, et il semble que ce prix devrait s'établir à environ \$1.15 le boisseau pour le n° 1 du Nord à Fort William. Je cite:

Comme la Grande-Bretagne devra compter beaucoup sur les Etats-Unis pour son approvisionnement en plusieurs catégories de matières premières et que la quantité d'or, de change étranger et de devises américaines est limitée elle sera portée à réduire ses achats de blé aux Etats-Unis et partant à obtenir ses approvisionnements de blé tout probablement du Canada.

D'après la revue, on peut compter que les Alliés seront heureux de placer le blé sur le même pied que les autres matériels de guerre et par conséquent de le payer un prix juste et équitable afin d'en assurer la production en quantité voulue pendant la durée des hostilités.

Il parle ensuite du coût de la vie, et il continue:

La revue dit ensuite: "En 1913-1914, qui était un temps de paix, le blé se vendait 87½ cents le boisseau, pour le n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, ce qui était de l'avis d'un grand nombre, un prix raisonnable et ne fut jamais considéré comme exorbitant. Le *Searle Index* indique que de 1913-1914 au 1er septembre dernier, le prix de toutes les choses que doit se procurer le cultivateur a augmenté de 31 p. 100. (Il a augmenté considérablement depuis lors et l'augmentation sera sans doute plus marquée à mesure que la guerre se poursuivra).

Si l'on ajoute 31 p. 100 au prix que les cultivateurs touchaient aux éleveurs locaux avant la guerre, il suffit d'un simple calcul pour démontrer que le prix aujourd'hui devrait être de \$1.15 pour le n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, si l'on veut permettre aux cultivateurs de l'Ouest un niveau de vie égal à celui de 1913-1914.

Que ce prix soit raisonnable, c'est ce qui découle du fait que le gouvernement britannique paie aujourd'hui le blé anglais—de qualité inférieure à celui du Canada—l'équivalent au pair à \$1.30 le boisseau environ. Ce prix de \$1.30 en Angleterre correspond environ à \$1.13 à Fort-William.

J'ai ici un autre petit tableau tiré du *Bulletin des renseignements commerciaux* publié par le ministère du Commerce, numéro de décembre 1938, indiquant le prix du blé et du pain dans divers pays. Il vaudrait peut-être mieux ne pas parler de l'Allemagne aujourd'hui, mais ce pays est justement en tête de la liste. Voici quels sont ces prix:

	Prix du blé, le boisseau	Prix du pain, la livre
Allemagne.. . . .	\$2.28	6½ cents
Italie.. . . .	2.11	7.8 cents
France.. . . .	1.64	3.8 cents
Norvège.. . . .	1.62	4.8 cents
Belgique.. . . .	1.17	3.1 cents
Royaume-Uni.. . .	.65	4 cents
Canada..60	7 cents

On remarquera que le prix du pain au Canada—et c'était le prix dans la ville de Winnipeg—était de 7c. la livre.

Me basant sur les conclusions de M. Hopkins, du ministère fédéral de l'Agriculture; de M. Hope, professeur d'économie rurale à l'Université de Saskatoon; du major Strange, du service des recherches de la Searle Grain Company; de M. J. E. Latimer, professeur d'économie agricole au collège Macdonald et de plusieurs cultivateurs pratiques qui ont tenu un compte détaillé de leurs exploitations agricoles au cours des vingt dernières années, et, étant donné la discussion sur l'exposé budgétaire qui a lieu en ce moment, je soutiens que la prochaine récolte de blé devrait être écoluée par l'entremise de la Commission du

[M. Ross (Souris).]

blé. Le prix devrait correspondre à celui que l'on paie pour les autres objets nécessaires à la poursuite de la guerre et le cultivateur devrait toucher \$1.25 le boisseau pour le n° 1 du Nord à Fort William.

Les honorables représentants qui ont pris la parole ce soir, les honorables députés de Qu'Appelle (M. Perley) et de Weyburn (M. Douglas) ont mentionné que nous en arriverons peut-être au point où une émission de monnaie pourrait être gagée sur du blé entreposé. Cela peut fort bien se faire. On a aussi fait remarquer que, dans l'avenir, nos stocks de blé pourraient avoir une plus grande valeur pour nous que la quantité énorme d'or entreposée dans les voûtes de l'Etat aux Etats-Unis. Cela est fort possible.

Pour revenir à l'exposé budgétaire, permettez-moi de faire remarquer que je suis quelque peu déçu de l'omission de toute taxe sur les boissons alcooliques. L'honorable député de Danforth (M. Harris) a dit cet après-midi qu'il s'en consomme dix millions de pintes annuellement au Canada, et un impôt raisonnable sur cette consommation rapporterait des millions à l'Echiquier, à une époque où ils sont fort nécessaires. Certes, les breuvages constituent un article de luxe. Il faudrait aussi une petite taxe supplémentaire sur l'essence, dont une grande partie sert à des fins de luxe. Il en résulterait une bonne augmentation de recettes. Il faudrait imposer fortement tous les objets de luxe. A d'autres égards, le programme financier du Gouvernement semble fort équitable. Les charges qu'il établit seront probablement un peu lourdes pour les petits salariés.

Sous l'empire du bill de la mobilisation adopté l'autre jour, le Gouvernement s'arroge des pouvoirs dictatoriaux par décret du conseil comme jamais un gouvernement de parti n'en a obtenu au monde. Malgré cela, il devrait consulter le Parlement autant que possible. Pour ma part, je voudrais que le Parlement s'assemblât au moins tous les 90 jours, pendant la durée de la guerre. La population canadienne attend au moins cela de ses représentants. Cela calmerait les gens, ce qui est de notre devoir à une époque où ils sont exposés à s'énerver. J'espère que le Gouvernement, investi de ces grands pouvoirs, s'efforcera de recueillir autant que possible l'avis des membres de tous les groupes de la Chambre. On ne devrait pas tarder trop longtemps à nous réunir, non seulement pour faciliter la conduite de la guerre et la victoire, mais aussi dans l'intérêt de la population en général.

Sur la motion de M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Vendredi 28 juin 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI, AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE, DU BUDGET, DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS DE CE RÉSEAU

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre les prévisions budgétaires des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National Steamships pour l'année 1940. Je propose:

Que le budget annuel des chemins de fer nationaux du Canada et de la marine marchande canadienne, déposé aujourd'hui, ainsi que les rapports annuels présentés à la Chambre le 17 mai, 1940, soient transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer et des navires que le gouvernement possède, exploite et contrôle, en même temps que les Postes suivants:

445. Loi des taux de transport dans les Provinces Maritimes, Canadien national Lignes de l'est; 446. Loi des taux de transport dans les Provinces maritimes, Lignes autres que le Canadien national; 458. Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, avances sur le capital; 459. Compagnie de chemin de fer national du Canada; 460. Bac transbordeur et termini de l'Île du Prince-Edouard.

(La motion est adoptée.)

GUERRE EUROPÉENNE

PERTE DU *H.M.C.S. Fraser* EN SERVICE ACTIF PRÈS DE BORDEAUX, FRANCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sur toutes les questions qui relèvent du ministère de la Défense nationale, je voudrais prendre comme règle de laisser à mes collègues de ce ministère le soin de faire les déclarations qui peuvent être nécessaires dans ce domaine du service public. Toutefois, le Gouvernement a aujourd'hui à faire une déclaration qui, je le sais, touchera si profondément le cœur des Canadiens qu'en cette occasion je crois pouvoir déroger à cette règle en faisant moi-même cette déclaration à la Chambre. J'ai le devoir fort pénible d'apprendre à la Chambre que, au cours d'opérations dangereuses au large de l'embouchure de la Gironde, près de Bordeaux, en France, le navire *Fraser* de la flotte canadienne de Sa Majesté a coulé à la suite d'une collision. Cent quinze membres de son vaillant équipage ont été sauvés. Je regrette d'ajouter que quarante-cinq de leur camarades ont péri ou manquent à l'appel. La nouvelle a déjà été communiquée aux parents des disparus.

Le *Fraser*, de la flotte canadienne de Sa Majesté, était en activité de service depuis

le commencement de la guerre. Quelques heures seulement après avoir reçu son ordre de départ, il avait quitté, en compagnie d'un autre navire canadien de Sa Majesté, le port de Vancouver pour se rendre sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, en passant par le canal de Panama. Depuis lors, il avait été affecté à un service difficile au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse et dans la mer des Antilles. Tout récemment il avait avec d'autres navires de même série été stationné dans les eaux européennes.

La marine royale canadienne compte quatre destroyers de la classe du *Fraser*. Ce dernier fut lancé le 29 septembre 1931, sous le nom de *Crescent*, et le Canada en fit l'acquisition en 1937. Il jaugeait 1,355 tonneaux et avait été construit en Angleterre aux chantiers maritimes de Vickers-Armstrong.

Le commandement du *Fraser* était confié au commandant Wallace B. Creery, R.C.N. Je crois savoir qu'il a été sauvé.

A l'heure actuelle, le secret dont doivent s'entourer les opérations navales nous empêche de divulguer d'autres renseignements au sujet des mouvements des navires canadiens de Sa Majesté dans les eaux d'outre-mer.

J'ai reçu il y a quelques instants la communication suivante de l'Amirauté, à Londres:

Prière transmettre aux officiers et hommes d'équipage de la marine royale canadienne les sympathies de Leurs Seigneuries à l'occasion de la perte du *Fraser*.

Leurs Seigneuries désirent profiter de cette occasion pour remercier tous les officiers et hommes d'équipage de la marine royale canadienne de la précieuse collaboration qu'ils prêtent à la flotte de Sa Majesté pour la cause commune.

Monsieur l'Orateur, au nom de tous les honorables membres de cette Chambre, je tiens à offrir aux officiers et hommes d'équipage de la marine royale canadienne un témoignage de sympathie tout aussi profonde pour la perte du *Fraser*, et encore plus à transmettre les sincères condoléances de la Chambre des communes aux parents des vaillants marins qui ont sacrifié leur vie au service de leur pays dans les circonstances que j'ai eu le devoir de relater.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Nous joignons tous notre sympathie à celle que le premier ministre (M. Mackenzie King) a exprimée à l'adresse des parents et des êtres chéris de ceux qui ont perdu la vie dans ces tragiques circonstances. A l'époque actuelle, le peuple canadien peut s'attendre à de tels événements. Cela devrait engager chacun de nous à appuyer les nôtres qui combattent au front, nos vaillants marins, nos aviateurs et nos soldats. Je suis certain

que l'exemple de leur dévouement et du sacrifice qu'ils font pour le Canada et l'Empire ne sera jamais oublié.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Je désire simplement dire en quelques mots que les membres du groupe dont je fais partie partagent absolument les sentiments que le premier ministre et le chef de l'opposition viennent d'exprimer. Nous offrons nos sincères sympathies aux personnes que frappe ce malheur.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je n'ai guère besoin de dire que les membres de notre groupe partagent du fond du cœur les sentiments qui viennent d'être exprimés. Nous devons nous rendre bien compte que ce n'est là que le commencement de la très longue liste de ceux dont nous dirons plus tard, comme il a été dit des héros d'autrefois:

Leur mémoire vivra à jamais.

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

LA VILLE DE FREDERICTON OFFRE D'INDEMNISER
LES CITOYENS QUI LES ACCUEILLERONT DANS
LEURS FOYERS

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire annoncer à la Chambre que la loyale ville de Fredericton, où j'ai demeuré durant quarante ans, dont j'ai été maire et dont les citoyens se sont montrés si aimables envers moi dans le passé, a fait savoir, par l'entremise de son maire, qu'elle se chargera des frais d'hébergement de tous les enfants évacués qui pourront être placés dans des familles de Fredericton.

J'annonce cela dans l'espoir que d'autres villes et municipalités canadiennes suivront cet exemple.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prie mon honorable ami de bien vouloir, quand il retournera dans sa ville natale—et je crois qu'il s'y rendra à la fin de cette semaine—dire au maire de Fredericton combien nous apprécions la décision que cette ville vient de prendre; il pourra ajouter que nous pensons que la ville de Fredericton a donné là un exemple qui sera suivi dans toutes les parties du Canada.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 62.—“Loi constituant en corporation les Sœurs Servantes de Marie Immaculée”.—M. Lapointe (Lotbinière).

Bill n° 63.—“Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger”.—M. Hill.

[L'hon. M. Hanson.]

Bill n° 64.—“Loi pour faire droit à Romain Cléophas Moreau”.—M. Macdonald (Brantford-City).

Bill n° 65.—“Loi pour faire droit à Dorothy Florence Donn Martin”.—M. Graydon.

Bill n° 66.—“Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Pott”.—M. Graydon.

Bill n° 67.—“Loi pour faire droit à Filomena Greco Sauro”.—M. Bercovitch.

RADIODIFFUSION

SERVICES DE NOUVELLES—QUESTION TOUCHANT
LE PERMIS DE TRANS-RADIO.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Transports au sujet d'une nouvelle publiée aujourd'hui dans le *Citizen*, d'Ottawa.

Est-il vrai que la Société Radio-Canada a levé l'interdit sur les nouvelles du service Trans-Radio, interdit qui devrait entrer en vigueur le 1er juillet?

Etant donné ce que le ministre a déclaré le 6 juin et qui est rapporté à la page 573 du *harsard*, voudra-t-il communiquer à la Chambre des renseignements détaillés sur les preuves de bonne foi fournies à la Société Radio-Canada par les directeurs du service de nouvelles Trans-Radio, surtout en ce qui concerne le régime de propriété de cette agence et l'authenticité de ses dépêches émanant de Londres?

J'ai averti tout à l'heure le ministre que je poserais cette question, et il m'a appris qu'il ne possédait pas encore ces renseignements. Je serai, sans doute, satisfait s'il est obligé de remettre sa réponse à plus tard.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Peut-être puis-je fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il désire. Le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada s'est réuni hier à Ottawa. A cette réunion assistaient des représentants de la Presse canadienne et des stations de radiodiffusion appartenant à des particuliers. Il y a été décidé d'une façon générale que, d'ici à peu de temps, dans un délai raisonnable mais qui sera aussi court que possible, on ne permettra plus de radiodiffuser des nouvelles accompagnées de publicité. Il y a encore quelques détails à régler. J'ai demandé à un homme en qui, je le crois, tous les honorables députés ont beaucoup de confiance, M. Walter Thompson, d'étudier à fond cette question et de me présenter un rapport. Je pense que nous réglerons ainsi cette affaire en adoptant une ligne de conduite qui satisfera tous ceux qui écoutent les émissions radiophoniques au Canada.

D'un autre côté, va-t-on permettre la continuation du présent service? Je n'en suis pas sûr. Je le crois, mais je n'en suis pas absolument certain. Ce serait peut-être une erreur que d'apporter un changement radical à la situation actuelle pour une durée de deux ou trois semaines. Je crois cependant pouvoir dire que, d'ici à un mois, nous adopterons, pour la radiodiffusion des nouvelles, une méthode nouvelle que j'annoncerai aussitôt que possible et que tous, je l'espère, reconnaîtront comme une amélioration de la situation actuelle.

L'hon. M. HANSON: L'honorable ministre annoncera-t-il la chose en cette Chambre?

L'hon. M. HOWE: Il arrive parfois que ces choses transpirent au dehors avant que j'en aie moi-même connaissance, mais je puis assurer à mon honorable ami que, dès que j'aurai été mis au courant de la nouvelle méthode, j'en ferai part à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: C'est en premier lieu à la Chambre que le Gouvernement devrait faire connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre à propos d'une institution qui est sous la régie de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Mon service de nouvelles pourrait bien me damer le pion.

DÉFENSE NATIONALE

TARIFS POUR LES MILITAIRES VOYAGEANT EN CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire demander au ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Power) s'il est question d'établir des tarifs spéciaux et raisonnables en faveur des militaires voyageant en chemin de fer. A la dernière fin de semaine, des militaires munis de bons réguliers pour le trajet d'Ottawa à Peterborough ont dû payer \$5.50. Le prix régulier en voiture ordinaire est de \$6.90, mais il y avait en vente des billets d'excursion de \$4.60. Certains de ces militaires ont payé \$5.50, n'ayant découvert que par la suite l'existence des billets d'excursion. Bref, les militaires ont dû payer 90c de plus que les civils. Il y a certainement lieu de prendre des mesures...

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. C. G. POWER (ministre intérimaire de la Défense nationale): Je me ferai un devoir de me renseigner. Je ne puis répondre à la question dès à présent.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 27 juin sur la motion de

l'honorable J. L. Ralston (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire tout d'abord exprimer la douleur que je ressens, de même que tous mes collègues, à la nouvelle annoncée par le premier ministre (M. Mackenzie King) de la perte d'un de nos destroyers, le *Fraser*. Nous, représentants de la Colombie-Britannique, avons peut-être porté plus d'intérêt à ce navire que les autres membres de la Chambre parce que, si je ne me trompe, il est arrivé au Canada pour la première fois au port de New-Westminster et la presque totalité de son équipage, sauf erreur, venait de la Colombie-Britannique. Il y a tendance à porter plus d'attention à nos autres services armés et à oublier parfois cet important mais peu bruyant service qu'est la marine. Quelques membres de l'équipage du *Fraser*, rentrés chez eux en permission à l'époque de la Noël, ont fait de poignants récits de leurs aventures dans l'Atlantique du Nord. Ils avaient passé de nombreuses journées en mer, parfois dans des tempêtes furieuses et des froids de 40 degrés sous zéro; quelques-uns avaient eu les doigts et les orteilles gelés. La perte de ce destroyer me cause donc une vive douleur.

De même que d'autres députés ministériels, je me suis abstenu de prononcer des discours pendant la présente session à cause de la gravité de la situation. Je ne ferais pas cette remarque, monsieur l'Orateur, n'était que, dans plusieurs parties du pays, on semble croire que les députés qui ne prononcent pas de discours n'accomplissent pas leur devoir en tant que membres du Parlement. Nous avons tous été, depuis notre arrivée ici, extrêmement actifs, mais, à cause de la guerre, nous n'avons pas pris la parole comme nous l'aurions fait autrement.

Cependant, j'aimerais aborder une ou deux questions cet après-midi, et je tiens à dire que je serai aussi bref que possible. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Ralston) de son magnifique exposé budgétaire. Par la même occasion, je lui offre mes meilleurs souhaits dans les fonctions qu'il doit assumer bientôt, car nous savons tous combien lourdes sont les responsabilités du titulaire de l'important poste de ministre de la Défense nationale dans les circonstances actuelles.

Je n'entends pas examiner à fond le budget dans ses diverses ramifications. Il a été bien accueilli par l'ensemble des Canadiens; de fait, je crois qu'ils s'attendaient à un budget encore plus onéreux et qu'ils auraient accepté volontiers des charges même plus lourdes. Je tiens à faire une observation, cependant,

au sujet des emprunts futurs. Le ministre a dit qu'il envisageait une dépense dépassant de beaucoup le milliard et une recette de quelque 750 millions, ce qui laisserait un déficit de 550 à 600 millions. Dans les circonstances actuelles, l'Etat ne devrait pas payer pour ses emprunts un intérêt supérieur au taux de 1½ p. 100 que versent les banques canadiennes. De fait, je pense que des milliers de Canadiens prêteraient volontiers leur argent à l'Etat sans intérêt, dans les circonstances présentes, sachant très bien que, si nous sommes vaincus, tout sera perdu. La Chambre a droit à des explications, qui lui seront fournies, j'espère bien, avant la clôture du débat actuel, au sujet de l'intérêt versé sur des emprunts antérieurs. En mai 1939, nous avons emprunté 95 millions de dollars à 1½ p. 100. Plus tard dans la même année, nous avons emprunté 200 millions à 2 p. 100. En février de cette année nous avons prélevé 250 millions à 3¼ p. 100, et je crois savoir que la majeure partie de cet emprunt a été souscrite par les institutions financières du pays. Puis, nous avons les certificats d'épargne de guerre, portant intérêt à 3 p. 100. Je demande au ministre des Finances, quel qu'il soit, et au Gouvernement, que, pour tout emprunt futur que l'on contractera en ces temps très difficiles, on ne paie pas plus que le taux accordé par les banques, c'est-à-dire, 1½ p. 100.

Je ne veux pas discuter la question de la finance, en général, bien qu'il serait à propos de le faire. Il arrive parfois, cependant, quand le chef du parti du crédit social (M. Blackmore) expose les changements qu'on devra effectuer dans notre système monétaire, que certains honorables députés se mettent à rire et que d'autres s'écrient: "monnaie bizarre". Eh bien, le monde change, et beaucoup d'entre nous devront mettre au rancart leurs idées périmées. A ceux qui rient à gorge déployée, je leur demande: Combien de députés pourraient expliquer notre système monétaire actuel?

M. JOHNSTON (Bow River): Voilà le premier bon libéral que j'entends parler en cette Chambre.

M. REID: L'autre soir, le chef de l'opposition (M. Hanson), et quelques autres députés parlaient des frais croissants de l'administration, et on fit mention de la bureaucratie qui existe au pays à l'heure actuelle. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens des paroles que je vais prononcer, parce que je suis tout à fait en faveur du système à base de mérite dans le personnel des services publics; mais sans le savoir, nous avons érigé une bureaucratie qui est devenue presque, sinon complètement, notre

maître. Je pourrais, monsieur l'Orateur, nommer des départements ministériels ici à Ottawa, dans lesquels pas un ministre ne peut intervenir. On les a laissés agir à leur guise trop longtemps. C'est ce qui a ruiné la France, et qui, à mon sens, cause un tort énorme à la Grande-Bretagne; et si nous ne venons à bout de maîtriser ce mal, je crains qu'il n'entraîne aussi notre ruine.

J'ai bien peur de ne pas partager l'opinion du ministre des Finances au sujet de l'impôt sur les automobiles. Personnellement, j'aimerais les voir interdites pour la durée de la guerre, et nos usines utilisés pour les travaux de guerre. Quoi qu'il en soit, le ministre a fait remarquer que l'impôt progressif sur les automobiles était prélevé non pas tant pour les fins du revenu que pour garder nos dollars canadiens au pays. Eh bien, je suis très heureux que le Gouvernement adopte enfin ce point de vue, car je songe actuellement aux cultivateurs du Canada et particulièrement à ceux de la Colombie-Britannique, qui pendant nombre d'années ont dû subir la concurrence des importations de fruits et de légumes, qui nous coûtent des millions par an; bien que nous les cultivions en abondance au pays. Nous cultivons ici des pommes de terre, des navets, des oignons, des tomates et d'autres légumes de ce genre en abondance; nous n'en avons pas moins payé aux Etats-Unis l'an dernier, monsieur l'Orateur, plus de quatre millions et demi de dollars pour des denrées que nos cultivateurs produisent abondamment et qu'ils parviennent à peine à écouler.

Je préconise le libre-échange.

M. MacNICOL: Cette déclaration m'étonne.

M. REID: Mais devant l'empire des industriels au pays et la protection dont ils jouissent, je suis d'avis qu'en toute justice la même protection devrait être accordée au cultivateur. Tous devraient être soumis au même régime, que ce soit le libre-échange ou la protection.

M. BROOKS: Vous vous êtes prononcé en faveur de l'accord avec les Etats-Unis?

M. REID: De plus, nous envoyons un demi-million de dollars canadiens outre frontière pour nous procurer des fraises cultivées aux Etats-Unis; cependant, le continent nord-américain ne produit pas de meilleures fraises que celles de la Colombie-Britannique.

M. SENN: Sauf celles de l'Ontario.

M. REID: L'annuaire du Canada nous révèle qu'en 1938 la balance défavorable de notre commerce agricole dépassait largement les 13 millions de dollars. Si notre politique doit être de conserver à l'avenir nos dollars

canadiens, j'inviterai alors le ministre des Finances et le Gouvernement à se montrer logiques jusqu'au bout, c'est-à-dire à protéger convenablement les cultivateurs, à leur accorder la protection dont jouissent déjà les industriels. Si je m'exprime ainsi, c'est parce que les cultivateurs sont actuellement, et depuis nombre d'années, dans cette détestable situation qu'il leur faut vendre en un marché de forte concurrence et acheter dans un marché hautement protégé.

M. WARD: Comment pouvons-nous protéger le producteur de blé?

M. REID: J'y viendrai plus tard. Quand je vois au *hansard* des statistiques réunies par des économistes, portant sur le niveau des prix, des revenus et des salaires, quand j'écoute des discours où d'honorables députés tentent de faire voir, à l'aide de statistiques, que les cultivateurs et les assistés ne se tirent pas trop mal d'affaires, il me revient en mémoire une déclaration historique faite à la Chambre des communes anglaises par M. Baldwin, qui disait à M. Snowden: "Il y a d'abord les mensonges, ensuite les mensonges éhontés et enfin la statistique." Mon affirmation paraîtra peut-être osée, mais je soutiens que la statistique peut servir à démontrer presque n'importe quoi. Or, nous ne saurions améliorer le sort des ouvriers ou des cultivateurs en citant simplement des chiffres.

L'allocation prononcée récemment à la radio par le correspondant du *Vancouver Sun*, M. Bruce Hutchison, m'a vivement intéressé, ainsi que la plupart des honorables députés, sans aucun doute. L'évolution marquée survenue dans le commerce sur tout le continent de l'Amérique du Nord y était signalée et le nouveau plan économique préconisé par le président Roosevelt faisait l'objet d'une attention spéciale. A mon sens, le Canada doit forcément trouver de nouveaux débouchés, s'il veut survivre au coup que lui porte la disparition de ses marchés en Europe. Le marché européen est perdu dans le moment et nous ne pourrions le retrouver avant quelque temps, peut-être jamais. Les temps changent si rapidement que j'invite les honorables députés à oublier tous les vieux arguments d'ordre douanier. Je doute que, accomplissant tout ce qui s'impose, nous puissions en même temps laisser les affaires poursuivre leur train ordinaire. Toutes les notions d'argent et de dépenses changent rapidement si à la vérité elles existent encore. Le budget que nous approuverons au cours de la session actuelle dépasse de beaucoup le milliard, et ces tout derniers jours, le gouvernement des Etats-Unis adoptait en moins d'une heure et demi des crédits au total de quatre milliards.

Les honorables députés s'intéressent sans doute à certains aspects de notre commerce.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais quand je songe aux faits suivants: deux pays, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ont absorbé 78 p. 100 des exportations globales du Canada; les deux mêmes pays ont fourni 79 p. 100 de toutes les importations canadiennes; nos exportations vers le continent européen, la Russie non comprise, dont la population se chiffre par 190 millions d'âmes, se sont établies à un peu plus de 32 millions de dollars et nos importations des mêmes pays à environ 24.5 millions de dollars; en présence de ces faits nous devons nous demander si nous traitons équitablement la Grande-Bretagne. Nous avons péché sur ce point, mais j'espère que durant la guerre actuelle nous allons nous ressaisir, du moins en ce qui concerne le commerce. Pendant que nos exportations aux Etats-Unis s'établissaient à une valeur de \$423,191,091, nos importations du même pays représentaient une valeur de \$487,279,507. Par contre, pendant que nous exportions en Grande-Bretagne pour une valeur de \$409,411,682, nos importations de ce pays n'étaient que de \$145,050,000.

L'attitude de nombre de nos industriels ne laisse pas de me surprendre, parfois. Même en pleine guerre il y en a qui se sont plaints en ma présence que la Grande-Bretagne fabrique des moteurs qui pourraient très bien se fabriquer au Canada. Je pose alors la question: Si la Grande-Bretagne achète notre blé et plusieurs autres produits de chez nous, comment pourra-t-elle payer ces marchandises si nous ne lui achetons rien? Si j'ai mentionné ces faits c'est surtout pour rappeler aux honorables députés que, en ce qui concerne les marchés, les pays d'Europe nous sont enlevés et qu'en face d'une pareille situation nous devrions accorder la plus grande attention à la proposition du président des Etats-Unis, qui a invité toutes les nations des Amériques à se former en union économique et douanière.

Je désire maintenant aborder une question d'ordre local, la grave situation des pêcheurs des côtes du Pacifique. J'imagine que tous les honorables députés de la Colombie-Britannique ont été avertis par messages télégraphiques et même téléphoniques venus des pêcheurs de leur province des conditions sérieuses où ils se trouvent relativement à l'établissement d'un prix qui leur permettrait de poursuivre leurs entreprises. Ils ont surtout appelé l'attention sur le prix offert par les établissements de salaison ou de conserves pour le saumon sockeye.

Pour mieux faire saisir le problème je dirai aux profanes en la matière qu'il existe cinq variétés de saumon et que la variété qui commande le meilleur prix est le saumon sockeye ou saumon rouge, qui se vend principalement

en Grande-Bretagne. Au début de chaque saison de pêche les pêcheurs et les industriels de la salaison conviennent d'un prix. Cette année ils se sont rencontrés mais sans s'entendre parce que les metteurs en conserve offraient cette année tout près de 30 p. 100 de moins que l'année précédente. Ils disent: "Nous ignorons quels seront les avantages du marché. La Grande-Bretagne ne s'empresse guère d'accepter notre saumon sockeye". Et ils offrent parfois aux pêcheurs de 13 à 14 c. de moins par poisson qu'en 1939. Tout cela est déplorable, mais si l'on songe que le coût des filets et des engins de pêche accuse une hausse de 30 p. 100 en certains cas, on comprendra le sort des pêcheurs. Actuellement, ces hommes refusent de gagner les pêcheries, tant que la question ne sera pas réglée. Les représentants de la Colombie-Britannique se sont abouchés avec le ministre des Pêcheries (M. Michaud) pour l'engager à prendre des mesures, mais jusqu'ici il n'en a rien fait. Nous avons représenté au ministre qu'il existe des précédents et que des mesures peuvent et doivent être prises.

Nous ne nous plaignons pas de ce que les pêcheurs des Provinces maritimes reçoivent une subvention de plus d'un demi-million. Nous ne nous opposons pas à ce que l'Etat garantisse le prix des pommes de terre ou du porc. Nous ne trouvons pas à redire à ce que l'Etat garantisse le prix du blé aux cultivateurs. Mais nous demandons un traitement semblable. Lorsque les pêcheurs de la Colombie-Britannique, qui sont au nombre d'environ 9,000, cette année, sollicitent de l'aide, le ministre répond qu'il ne peut rien faire. On nous dit que c'est au cabinet à régler la question. C'est pourquoi je signale la chose à la Chambre, cet après-midi. Le temps presse, car la saison de pêche s'ouvre le 30 juin. Le Gouvernement verra-t-il, sans intervenir, de 8,000 à 9,000 familles privées de leur gagne-pain? Cela accroîtra probablement le malaise sur le littoral. Le poisson sera requis, sinon sur-le-champ, du moins à bref délai. On nous engage à produire plus de denrées alimentaires. Le Gouvernement devrait tenir compte du différend et garantir au moins un prix, afin que ces pêcheurs puissent poursuivre l'exercice de leur métier.

Une remarque au sujet de la guerre. La façon dont la population participe à notre effort de guerre est simplement merveilleuse. Un parfait exemple de l'union entre la Grande-Bretagne et nous, c'est l'empressement avec lequel des familles canadiennes ont offert une place à des enfants anglais à leur foyer. Il y a quelque temps, le chef de l'opposition a parlé de l'immigration et du nombre de gens venus au Canada du continent européen.

[M. Reid.]

J'ai consulté la statistique, l'autre jour, et l'Assemblée apprendra peut-être avec intérêt qu'en 1871, 92 p. 100 de la population du Canada était d'origine anglaise et française. D'après le dernier recensement de 1931, ce pourcentage n'est plus que de 80 p. 100. Autrement dit, en 1871, seulement 302,000 personnes au pays étaient originaires de l'Europe continentale ou d'autres régions, tandis qu'en 1931, il y avait 2 millions d'habitants au Canada de descendance autre qu'anglaise ou française. Il se peut fort bien que plusieurs des enfants anglais envoyés ici y restent. J'espère que la chose n'arrivera pas, mais si Hitler attaque les Iles britanniques, plusieurs parents pourraient perdre la vie. Même si cette éventualité ne se réalise pas, un contact plus étroit entre nous et la Grande-Bretagne offrira de grands avantages au Canada, sans compter que nous avons besoin d'accroître l'élément anglais au pays.

Il ne faut pas juger le loyalisme des gens par le fait qu'ils font ou ne font pas un don d'argent, et je ne chercherai pas à porter maintenant un jugement de ce genre. Cependant, il faut louer les citoyens canadiens, des plus pauvres aux plus riches, qui ont fait volontiers des dons, parfois fort généreux. Il y en a qui ont envoyé 50c., et plus, ce qui rappelle le denier de la veuve. Proportionnellement, ils ont donné plus que plusieurs grands contributeurs. Le don de \$100,000 fait à l'échiquier national par le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique doit être un exemple pour plusieurs autres riches Canadiens. A cet égard, je n'ai rien à dire au sujet de Toronto. Le maire de cette ville a entrepris de recueillir un million de dollars et tout ce qu'il a pu obtenir, je pense, c'est \$18,000.

M. MacNICOL: C'est fort inéquitable. Nulle ville canadienne n'est plus généreuse que Toronto.

M. REID: Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet du splendide travail que les femmes canadiennes accomplissent. Jeudi matin, j'avais le privilège d'assister au *Capitol* à la présentation d'une pellicule du bureau cinématographique fédéral. On ne pouvait manquer après cela d'être impressionné et encouragé par l'œuvre que réalisent nos femmes canadiennes. Les femmes d'un bout à l'autre du pays sont fort occupées dans plusieurs champs d'action et j'estime qu'il est bon de signaler ce qu'elles font; elles sont un bel exemple pour le reste du pays.

Je passe maintenant aux unités civiles de la défense établies dans plusieurs régions. A mon avis, la réception qu'elles reçoivent au début du Gouvernement ne fut pas encourageante. Parlant au nom d'une partie de la

Colombie-Britannique au moins, je puis affirmer que les gens de là-bas avaient deux raisons d'établir ces unités civiles de la défense particulièrement dans la vallée du Fraser inférieur et dans d'autres régions de la province. La première était le désir de faire quelque chose au sujet du malaise possible qui s'annonçait dans certains milieux. On affirmait ici qu'il n'y avait aucun danger, mais ceux d'entre nous qui habitent la Colombie-Britannique savent ce qui se passe. Nous avons été bien inquiets au sujet de ce qui peut se produire à l'avenir.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a maintes fois affirmé qu'il n'y avait pas eu de sabotage au Canada. C'est peut-être exact, jusqu'à date, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de tentatives. Je crois que nous ferions bien d'utiliser les services de ces unités civiles. Je suis personnellement d'avis qu'on ne devrait pas les laisser agir simplement comme unités civiles; leur travail devrait être rattaché de quelque façon aux opérations militaires. Peut-être pourrait-on les incorporer aux unités de la milice. Nous devrions prendre avantage de l'empressement qu'elles manifestent à protéger les vies et les propriétés et j'espère que le Gouvernement considérera sérieusement la chose et confèrera un statut officiel à ces unités.

Je n'ai pas l'intention de mentionner les nombreux points vulnérables de la Colombie-Britannique, car on ne doit pas les divulguer sur le parquet de la Chambre, mais nous sommes grandement inquiets. J'espère que le ministre de la Justice et le Gouvernement étudieront le rapport présenté par le procureur général de la Colombie-Britannique. J'exhorte aussi le Gouvernement à constituer sur le littoral du Pacifique des unités navales supplémentaires. Personne ne peut prévoir à quel moment d'autres nations se dresseront contre nous. Nous avons de nombreux groupements étrangers dans cette province et si d'autres pays se tournaient contre nous, ils créeraient tous ensemble une situation assurément sérieuse.

Je demande au Gouvernement qu'il fasse un peu plus pour la Colombie-Britannique. Quand les honorables représentants parlent de l'Ouest, ils pensent souvent que cette région s'arrête aux Montagnes Rocheuses. On considère toujours la Colombie comme une province isolée, mais n'oublions pas qu'elle est la porte du Pacifique. Nous, représentants de la Colombie-Britannique, aimerions qu'on accordât une plus grande protection, et qu'on travaillât davantage à prévenir tout sabotage possible.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je note qu'il est vrai, comme tous le savent, que la situation est critique, mais il n'y a

aucune raison de craindre; ne nous laissons pas aller à la panique. Si nous le faisons, nous ferions le jeu de notre ennemi implacable. Les plans d'Hitler sont, d'abord, la propagande pour créer un état d'inquiétude puis de crainte, ensuite à un moment choisi, envahir résolument le pays qu'il veut conquérir. Les députés intéressés pourront lire le livre d'Hermann Raushning, intitulé *Hitler m'a dit*; ils comprendront ensuite que nous devons nous préparer à toute éventualité au Canada. Qu'on lise quels sont les desseins d'Hitler et ce qu'il disait en 1934 au sujet de ce qu'il ferait de la France: on verra qu'il a exécuté son programme à la lettre; qu'on lise ensuite dans ce même livre, sur les desseins d'Hitler, ce qui a trait aux Etats-Unis et au Canada, et l'on comprendra exactement pourquoi tant d'entre nous s'inquiètent tellement au sujet des agissements d'une cinquième colonne au pays. Le conflit actuel tire son origine de la conception païenne d'un ordre social nouveau se fondant sur la force et la cruauté et ne tenant aucun compte de l'individu. Hitler a déclaré qu'il fera disparaître la religion de la surface du globe. Or, notre civilisation repose sur la conception chrétienne de la fraternité, sur le caractère sacré de la personnalité humaine et des relations contractuelles. Je ne puis m'empêcher de dire qu'il est honteux que des Canadiens aient l'audace d'affirmer qu'ils préféreraient Hitler à notre pays.

Engageons-nous corps et âme dans la lutte, et sans tarder, car nous nous battons non seulement pour la démocratie mais pour nos propres vies.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je commencerai, moi aussi, par féliciter le ministre des Finances (M. Ralston) de son exposé budgétaire et de la façon dont il a su présenter à la Chambre le bilan du pays. Il s'est brillamment acquitté de sa tâche.

Je souscris, en outre, à plusieurs des idées que vient d'énoncer l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), mais je diffère d'opinion avec lui lorsqu'il approuve l'impôt de 10 p. 100 sur les échanges, car cet impôt aura dans l'Ouest central des répercussions bien différentes de celles qu'il aura en Colombie-Britannique et dans certaines autres provinces. Ainsi qu'on le prévoyait, les nouveaux impôts nécessités par la guerre sont lourds, et notre population a la mauvaise fortune d'être encore frappée par plusieurs de ceux qui furent décrétés pendant la guerre de 1914-1918 ou dans la suite, et qui étaient encore en vigueur lorsque la guerre actuelle a éclaté. Il nous fallait donc trouver de nouvelles sources de revenus afin de faire notre part dans le conflit. Il a déjà été perçu des impôts somptuaires et d'autres du même genre,

mais cette fois-ci, il nous a fallu recourir à d'autres formes d'imposition qui pèsent lourdement sur plusieurs classes de la société.

On aime à établir des comparaisons entre la Grande-Bretagne et le Canada pour montrer l'effet que peuvent avoir certains de nos impôts, mais on oublie volontiers que l'impôt indirect est d'autant plus onéreux chez nous qu'il atteint surtout les petites bourses.

Sur les 650 millions de dollars qu'on attend de l'impôt, on estime que le rendement des droits de douane et d'accise, ainsi que de la taxe de vente, atteindra environ 415 millions. Or, voici des impôts, surtout la taxe de vente et la taxe sur le sucre, qui obèrent les revenus modiques. Soit dit entre parenthèses, la nouvelle taxe sur le papier à cigarette va ajouter aux privations des pauvres gens qui roulent leurs propres cigarettes.

Le dernier budget étend la portée de l'impôt sur le revenu, et il n'y a rien à dire là-contre, du moment que les gros revenus portent leur part du fardeau.

La nouvelle taxe de la défense nationale est en réalité une taxe sur le salaire ou le traitement, qui atteint les salariés les plus modestes. L'exemption de \$600 et de \$1,200 accordée respectivement aux célibataires et aux gens mariés me semble trop faible, surtout si l'on songe que le peuple est frappé de lourds impôts indirects. Lorsque nous percevons un impôt sur le salaire, sur le traitement ou sur le revenu, nous devrions nous préoccuper, non pas de ce que nous prenons, mais de ce que nous laissons. Même en établissant une comparaison entre la province d'Ontario et la Grande-Bretagne, nous constatons que les montants perçus laissent des sommes plus considérables à mesure que le revenu monte, et la différence entre la part laissée au contribuable en Ontario, comparativement à la Grande-Bretagne, se trouve aux paliers supérieurs en Ontario plus qu'en Grande-Bretagne. J'ai fait calculer les montants qui restent aux contribuables, déduction faite de l'impôt sur le revenu, mais il serait trop long de donner ces chiffres aujourd'hui, même s'ils corroborent ma manière de voir.

L'augmentation de l'impôt sur le revenu, si on y ajoute la taxe de la défense nationale, est proportionnellement plus grande aux paliers inférieurs et inférieurs moyens, qu'à ceux des catégories moyenne supérieure et supérieure de revenus. Je le répète, il ne s'agit pas tant de la somme prise que de ce qui reste pour maintenir un niveau convenable d'existence.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas examiné certaines possibilités fiscales qui, à mon sens, s'offraient à lui. Au moins deux sources d'abondantes recettes restent intactes et il peut s'en trouver d'autres, mais à mon

[M. Coldwell.]

sens on aurait dû les utiliser avant de songer à imposer les salaires. J'ai souvent parlé d'une taxe sur les accroissements de capitaux, l'augmentation de valeur des obligations et des plus-values. Je me rappelle, cela va de soi, que le rapport Sirois n'y voit pas une source bien féconde à exploiter, mais je crois tout de même que le ministère des Finances devrait y songer. La seconde résiderait dans le droit fédéral sur les successions. Je sais que les provinces ont accaparé ce domaine fiscal, mais il n'y a pas de raison pour que nous n'établissions pas une forme d'impôt fédéral sur les héritages. Le rapport Sirois fait remarquer à cet égard, que pendant la période de 1926 à 1935 l'impôt par tête d'habitant sur les successions dans le Dominion de l'Australie a été de 1.8 à 3.8 fois aussi considérable que celui du Canada, et dans la Nouvelle-Zélande de 2.1 à 5.2 fois celui de notre pays. On trouvera ce renseignement à la page 120 du 2e volume du rapport. L'Australie n'est pas un pays aussi riche que le Canada et les richesses y sont plus également distribuées, s'il existe une différence, que dans notre pays. La Nouvelle-Zélande, naturellement, d'après le livre récent de l'éminent statisticien anglais M. Colin Clark, est le pays le plus riche du monde, par tête d'habitant, bien que le revenu y soit plus également réparti. On peut tout de même affirmer sans crainte que dans ces deux dominions la fortune n'est pas moins également distribuée qu'au Canada. C'est peut-être le contraire qui est vrai.

Si nos gouvernements provinciaux publiaient chaque année la valeur des biens que la mort fait changer de mains, comme le font les gouvernements de l'Angleterre, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, nous serions en mesure de calculer avec assez de précision ce que pourrait nous rapporter un impôt fédéral sur les successions, mais malheureusement ces statistiques n'existent pas au Canada. On peut, cependant, affirmer que, nous fondant sur les résultats obtenus dans la Nouvelle-Zélande, un impôt fédéral sur les successions nous rapporterait un montant très considérable.

Nous pourrions peut-être trouver une autre source de revenu dans l'augmentation de l'impôt sur les détenteurs de titres canadiens qui ne demeurent pas dans notre pays. Le taux actuel est de 5 p. 100. Pourquoi ne serait-il pas, disons de 20 p. 100. J'ignore ici encore quel revenu cela nous rapporterait, mais je pense bien que le montant en serait considérable. On pourrait encore prélever un impôt sur les bénéficiaires que rapportent les obligations, partant de la première transaction. Il me semble qu'il y a dans le moment un manque de proportion dans l'application de notre régime fiscal. Nous prélevons un impôt

sur le revenu provenant des industries et des profits. Je ne trouve pas à redire à cela, je reviendrai d'ailleurs sur cette question en temps opportun. Nous n'avons pas encore pensé au moyen de faire porter aux autres genres de placement en immobilisations leur part des impôts, à l'exception, naturellement, de l'impôt sur le revenu.

Nous pourrions encore demander aux Canadiens, comme cela se fait dans la Nouvelle-Zélande, de contribuer à l'effort de guerre en prêtant à l'Etat leurs capitaux sans intérêt. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a parlé des prêts à un très faible taux d'intérêt. J'approuve en tous points ce qu'il a dit, mais nous pourrions, à mon avis, faire plus encore. L'autre jour, le ministre des Finances (M. Ralston) a appelé l'attention de la Chambre sur un certain nombre de lettres qu'il a reçues de personnes relativement pauvres offrant tout ce qu'elles possèdent à cette heure difficile pour notre pays. Or, je crois que nous avons le droit de nous attendre que l'on demandera et peut-être même, comme cela se fait dans la Nouvelle-Zélande, que l'on forcera ceux dont la fortune est considérable à prêter à l'Etat, de ce temps-ci, au moins une partie de leurs biens sans intérêt.

L'un des impôts les plus répréhensibles dans ce budget, à notre point de vue, est le nouvel impôt de guerre sur le change que deux ou trois orateurs ont déjà accueilli si favorablement. N'oublions pas, cependant, que cette taxe aura aussi un autre effet, celui d'augmenter le tarif de protection sur certaines catégories de marchandises et les consommateurs de certaines denrées importées s'en ressentiront. Presque toutes les familles qui habitent les Prairies doivent, à certains moments de l'année, consommer des légumes et des fruits importés, tels les fruits du genre citrus, que nous ne pouvons pas remplacer durant certaines saisons. Il leur sera donc plus difficile, à cause de cette taxe et de l'augmentation des prix qui en sera le résultat, d'obtenir ces produits. C'est peut-être dans la région des Prairies que cet impôt se fera le plus lourdement sentir et il atteindra plus directement nos cultivateurs que probablement toute autre classe de la société. Nos cultivateurs, en effet, doivent compter dans une large mesure sur divers genres d'instruments agricoles importés—instruments que, dans certains cas, on fabrique au Canada mais qu'on n'arrive pas à produire de façon économique et dont nos fermiers ne peuvent se passer. Je conseillerais au Gouvernement d'étudier de nouveau cette taxe et d'accorder une exemption sur les instruments aratoires importés au Canada.

Les importations d'instruments aratoires de provenance américaine, se sont élevés, au cours

de l'année civile 1939, à \$20,098,391. A ce compte, la taxe de guerre sur le change ajoutera à ce que doivent payer les cultivateurs chaque année un impôt d'environ 2 millions de dollars. Si l'on fait exception pour les chômeurs, la classe agricole est peut-être la moins en mesure de supporter cette nouvelle taxe et je crois que si l'on avait adopté un système de rationnement au lieu d'un système d'imposition on en serait arrivé au même résultat au sujet de la conservation de nos devises. Je crois aussi, et j'insiste sur ce point, que notre Commission de contrôle des prix devrait surveiller étroitement les prix, non seulement des instruments agricoles, mais de toutes les denrées d'une classe ou catégorie produite au Canada, afin de s'assurer que nos producteurs canadiens ne profitent pas outre mesure de cet impôt, si, toutefois, il reste en vigueur.

J'en arrive maintenant à ce qui est, à notre avis, le principal point faible des propositions budgétaires, c'est-à-dire l'impôt sur les surplus de bénéfices. Je le répète, si nous demandons à des hommes de faire le sacrifice de leur vie, comme le font certains jeunes Canadiens dont on nous a parlé cet après-midi, nous sommes en droit de demander à l'industrie de renoncer à tout profit, du moins pour la durée de la guerre. En vertu des propositions budgétaires, les industries qui ont réalisé de gros bénéfices au cours de la période d'avant-guerre, et en particulier les industries travaillant à la production de guerre...

M. MacNICOL: L'honorable député veut-il parler de tous les surplus de bénéfices?

M. COLDWELL: J'en parlerai dans un instant. Je veux dire que, d'après les propositions budgétaires, ces industries n'auront pas à verser d'impôt sur les surplus de bénéfices. J'ai ici une liste de compagnies ainsi qu'un état de leurs immobilisations et de leurs profits pour l'année 1939. Cette liste a été soigneusement préparée, grâce au concours d'un statisticien compétent, et fondée sur l'étude des titres de sociétés entreprise par le *Financial Post*. La liste énumère 33 sociétés dont la plupart évidemment comptent parmi les plus importantes du Canada. Le total des bénéfices, applicables aux dividendes pour l'année 1939 s'élève à \$146,191,262. Par rapport à leurs gains pendant 1939, neuf compagnies seulement auraient payé l'impôt sur l'excédent des profits en vertu de l'ancienne loi. En deux cas seulement cet impôt aurait dépassé \$100,000. L'impôt sur les surplus de bénéfices n'aurait pris que 1.5 p. 100 du total des profits de ces compagnies. Après avoir acquitté cet impôt et la taxe majoré sur les sociétés, elles conserveraient encore environ 79 p. 100 de leurs bénéfices. J'ajoute que sept seulement de ces compagnies auraient choisi le plan A, maintenant rejeté.

Venons-en à la nouvelle loi. A l'égard des profits réalisés au cours de l'année 1939, toutes ces compagnies paieraient comme par le passé, un total d'impôts sur le revenu s'élevant à \$28,757,156 et \$18,297,760 d'impôts sur le surplus des bénéfiques. Après avoir acquitté ces deux taxes, il leur restera plus de deux tiers de leurs profits de 1939 à distribuer en dividendes. On notera que les rapports financiers que nous possédons ne parlent que d'un nombre très restreint de sociétés minières qui comptent parmi les entreprises les plus prospères du Canada. Malheureusement nous ne connaissons pas le chiffre des profits de ces compagnies pour 1939. Mais je puis affirmer sans crainte que si je les avais sous la main, mon aperçu serait encore plus impressionnant.

Permettez-moi maintenant de citer d'autres chiffres relativement à ces 33 compagnies. Le total des capitaux calculé comme l'entend la loi de taxation sur les surplus de bénéfiques s'élevait en 1939 à \$860,454,853. Les 33 compagnies ont réalisé un profit de 17 p. 100 sur ces capitaux. Le nouvel impôt appliqué aux recettes de 1939 laisserait un profit de 11 p. 100 sur le capital ainsi établi. Mais il y a une différence énorme entre les plus bas et les plus hauts bénéfiques, comme je vais le démontrer dans un instant. Le total des impôts sur le revenu de ces 33 sociétés et sur l'excédent des profits fondés sur la proportion établie par le budget et compte tenu des gains de 1939, se chiffrent comme je l'ai dit par 47 millions environ. Si nous prenions le surplus des profits dépassant 5 p. 100 du capital, la taxe rapporterait à peu près 103 millions. Je n'oublie pas évidemment que cela réduirait considérablement les sommes à percevoir par la suite en impôts personnels. Mais si nous recouvrons les impôts à la source, comme nous en avons l'intention en ce qui concerne la nouvelle taxe de la défense nationale, nous empêcherons les fraudes et une telle somme en impôts sur les surplus de bénéfiques assurerait dans une certaine mesure le nivellement des revenus et la suppression des inégalités. Nous pourrions profiter de la guerre actuelle pour atteindre ce but louable.

Permettez-moi maintenant de donner les sommes perçues en impôts sur l'excédent des bénéfiques de deux compagnies, d'après l'échelle établie dans l'exposé budgétaire.

Les profits de la Consolidated Mining and Smelting Company s'élevaient en 1939 à \$9,339,586. La taxe sur le revenu des sociétés s'établit à \$1,867,917. L'impôt sur les surplus de bénéfiques en conformité de la nouvelle loi, serait de \$933,959, soit un total de \$2,801,876, ce qui laisse \$6,537,710, ou selon la définition de la loi, un profit de 33.6 p. 100 sur le capital après acquittement des impôts.

[M. Coldwell.]

Les bénéfiques de la Canadian Industries Limited se chiffrent par \$6,232,143, la taxe sur le revenu des sociétés par \$1,246,429 et celle sur l'excédent des profits par \$623,215. L'impôt total est de \$1,869,644, ce qui laisse \$4,362,499, soit 25.2 p. 100 du capital défini dans la loi.

Je donne les chiffres de deux ou trois autres sociétés. Il resterait à l'International Nickel, en vertu de la même loi, un profit de 18.2 p. 100 sur le capital défini par la loi. Par suite de conditions spéciales qui ont existé dans l'industrie de l'aluminium au cours des quatre dernières années, l'Aluminium Limited devra payer plus d'impôts que toutes les autres grandes entreprises qui sont plus ou moins des entreprises de guerre, et, pourtant, il lui restera 11.8 p. 100. L'Asbestos Corporation aura encore droit à 16 p. 100.

A notre avis nous ne devrions pas tolérer de tels bénéfiques en ce temps de guerre et il faudrait supprimer tous les profits au-dessus du pourcentage requis pour compenser les capitaux investis et les risques courus. Ce pourcentage devrait varier selon les industries. L'honorable député de Davenport (M. Mac-Nicol) me demandait il y a un instant si je confisquerais tous les profits. Je crois que l'on pourrait classer ces industries d'après les risques, et le reste, qu'elles comportent et ensuite supprimer tous les profits dépassant ce que l'on juge nécessaire pour compenser ces risques. Puisque la taxe sur les surplus de bénéfiques ne s'applique pas suffisamment, à notre avis, aux profits des industries de guerre prospères, je propose l'amendement suivant à la résolution budgétaire:

Que tous les mots après "Que" dans ladite motion soient retranchés et remplacés par les suivants: "Cette Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas imposé une taxe de cent pour cent sur tous les surplus de bénéfiques fixés sur le capital investi".

Ceci renferme l'idée que j'ai voulu exprimer à la Chambre.

Je voudrais aussi parler des obligations que nous avons assumées. En plus de financer notre effort de guerre, nous nous engageons à financer, pourrai-je dire avec raison, certains des achats et des transactions britanniques au Canada. On estime que des obligations canadiennes représentant une somme d'environ deux milliards et demi de dollars sont détenues en Grande-Bretagne; là-dessus, il n'y en aurait probablement pas plus que pour un milliard et demi de dollars qui pourraient être facilement converties en espèces. Les dividendes et les intérêts sur cette somme, à raison de 4 p. 100, représenteraient environ 60 millions de dollars. Je n'ai garde d'oublier que le retour au Canada de ces obligations produirait plusieurs bons résultats. Si le Gouvernement gardait ces obligations, la dette

fédérale et celle des chemins de fer Nationaux du Canada se trouveraient passablement réduites. Le dominion entrerait ainsi en possession d'un grand nombre d'obligations provinciales et municipales de certaines catégories, ce qui, soit dit en passant, contribuerait à faciliter l'adoption des recommandations du rapport Sirois. Le Gouvernement deviendrait le principal propriétaire et créancier du chemin de fer Pacifique-Canadien, de même que propriétaire d'intérêts considérables dans diverses autres compagnies dominées par des financiers de Grande-Bretagne. Cela éviterait à l'économie canadienne l'obligation de payer chaque année de lourds intérêts à l'étranger.

J'ignore ce que le Gouvernement entend faire sous ce rapport mais il me semble que le dominion devrait s'assurer ces avantages désirables s'il a la moindre possibilité de le faire. D'autre part, cela aurait un autre effet, mais nuisible celui-là. A l'heure actuelle, si la Grande-Bretagne est capable d'acheter notre blé et nos autres produits cela est surtout attribuable au fait que nous lui exportons de fortes quantités de marchandises, et qu'elle touche de cette façon des intérêts sur ses placements dans notre pays, car elle se trouve à acquérir ainsi beaucoup de monnaie canadienne. Si elle convertit ces placements en espèces pendant la guerre et que ces obligations reviennent au Canada, à la fin de la guerre la Grande-Bretagne n'aura plus ces fonds en disponibilité pour acheter des produits canadiens. Je le répète, l'économie canadienne sera soulagée d'un fardeau, mais au fond le résultat ne sera peut-être pas aussi satisfaisant. Comme j'habite l'Ouest canadien, dont la prospérité dépend, à bien dire, de l'exportation d'une seule denrée importante et qui n'a qu'un seul vaste débouché, les conséquences m'inspirent des craintes. L'économie canadienne en subira peut-être un bouleversement semblable à celui que l'avènement des machines a occasionné dans plusieurs pays. Cela pourra avoir un effet très désastreux sur l'économie du Canada, et surtout sur celle de l'Ouest canadien, à moins que nous ne soyons capables, en agissant avec assez de fermeté, de prendre les mesures nécessaires pour parer à la situation.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Danforth (M. Harris), déclarer hier que son parti préconisait la formation d'une commission des importations et exportations. C'est ce que nous demandons depuis plusieurs années, mais cette proposition a toujours été mal accueillie. Je crois cependant qu'après la guerre actuelle, ainsi que l'a dit tout à l'heure l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), nous nous trouverons en face de conditions entièrement nouvelles qui exigent de nouvelles politiques, et je suis d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit que les

théories anciennes quant au mouvement du commerce et à sa restriction au moyen de mesures tarifaires, seront alors disparues à tout jamais. Il nous faudra régler judicieusement nos exportations et nos importations selon les nouvelles conditions qui surgiront. L'une des difficultés et non pas la moindre que nous aurons à surmonter consistera à améliorer notre situation vis-à-vis de la Grande-Bretagne advenant le cas où nous perdrons ce débouché par suite du rapatriement de nos obligations.

J'estime donc qu'il y a assurément lieu pour nous d'envisager l'inauguration au Canada d'un régime social et économique capable de résister non seulement aux difficultés de la guerre mais aussi au bouleversement économique et social de l'après-guerre. Il se peut même que se pose pour nous le problème d'une Europe économiquement autonome bien qu'appauvrie si, comme je le crois, nous sommes victorieux. A mon avis, il ne peut y avoir aucun doute sur ce point et il ne m'était guère nécessaire de dire "si". D'un autre côté, si—et l'hypothèse est ici naturellement plus osée—si Hitler réussissait à conclure une paix avantageuse pour lui, nous aurions à faire face à une économie continentale européenne qui nous serait adverse, et il nous faudrait étudier les moyens d'organiser en conséquence l'économie du continent nord-américain.

Ce sont là quelques aspects du budget qui nous ont frappés. Il y a plusieurs autres sujets sur lesquels nous aurions pu nous étendre longuement. J'ai voulu toucher simplement quelques points qui me paraissent en ce moment d'une importance majeure. Quant aux autres, nous pourrions y revenir lors de l'examen des diverses résolutions budgétaires. Qu'il me soit cependant permis de répéter qu'il doit y avoir égalité de sacrifice dans tout ce qui concerne les impôts et leur perception. La semaine dernière, nous avons hésité à accorder au Gouvernement les vastes pouvoirs que la Chambre lui a accordés, et que nous avons d'ailleurs approuvés, parce que nous désirions tout d'abord que le Gouvernement, avant de consacrer les vies humaines, s'engageât à exiger au moins un sacrifice équivalent de quelques-unes des grandes compagnies dont j'ai parlé cet après-midi et dont j'ai la liste sous les yeux, bien que je ne l'aie pas citée. Nous sommes d'avis que le budget n'a pas prévu cela.

Voilà donc quelques-unes de nos critiques. Nous voulons louer le Gouvernement d'avoir essayé d'adopter une politique de paiement au fur et à mesure, et d'avoir même été en cela plus loin que je ne m'y attendais. Je suis content de voir payer une si grande partie de nos dépenses de guerre au moyen

d'impôts. Je pense qu'il n'est que juste que la génération actuelle acquitte les frais de la guerre qu'elle a laissée s'abattre sur le monde. D'un autre côté, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, s'il faut que nous empruntions de l'argent, empruntons-en au plus bas taux d'intérêt possible ou essayons d'obtenir une partie de l'argent dont nous avons besoin au moyen d'emprunts sans aucun intérêt.

Certains honorables députés ont discuté hier le grave problème de la grande industrie à laquelle se livre la population de ma région, l'industrie du blé. La plupart ont parlé de la situation qui existe dans leurs circonscriptions. Avant de reprendre mon siège, je tiens à déclarer que le Gouvernement devrait aussitôt que possible,—et cela devrait être tout de suite—dire aux producteurs de cette importante denrée, qui assure la vie d'une si grande partie de la population de notre pays, quelle politique il entend adopter cette année pour l'écoulement du blé. Il existe au Canada, nous le savons parfaitement, un immense excédent de blé invendu. Quand la nouvelle récolte sera moissonnée, l'excédent dépassera probablement de beaucoup ce que nous avons jamais connu. Cet excédent jouera peut-être un rôle important dans le monde après la guerre. L'Europe en famine, même la Grande-Bretagne en quasi-famine, sera peut-être contente d'en obtenir une proportion considérable. Mais il n'est pas juste que les hommes et femmes qui ont produit cette précieuse denrée aient à porter la charge en attendant. Le Gouvernement devrait leur acheter leur blé moyennant un prix qui leur permettra de vivre. Personne ne cherche un bénéfice, le cultivateur de l'Ouest moins que tout autre; celui-ci ne demande que juste ce qu'il lui faut pour se maintenir. Donnez-le lui et il sera satisfait; donnez-le lui et il continuera à produire la denrée qui sera peut-être vitale pour le Canada et pour le monde entier dans les jours à venir.

Je réitère la détermination de mon groupe de prêter son entier concours à l'effort destiné à mener à une heureuse issue la grande lutte dans laquelle nous sommes engagés. Cependant, nous demandons,—voire, nous exigeons—que dans cette lutte il ne soit permis à personne d'amasser de grandes richesses, qu'il y ait égalité de sacrifices et que, du moins pendant la durée de la guerre, tous les bénéfices dépassant une somme fixe assurant un rendement raisonnable soient prélevés pour la conduite de la guerre et l'avantage du Canada.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge):
Monsieur l'Orateur, de l'attitude de mon groupe résultera une attaque directement contraire à celle que vient de faire l'honorable
[M. Coldwell.]

député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell). L'idée d'augmenter les impôts est celle d'aggraver la misère et non pas d'accroître l'abondance. Nous vivons dans une ère d'abondance, dans un pays d'abondance, dans un monde d'abondance. Nous vivons dans l'âge le plus glorieux que le monde ait jamais connu. Tout ce qui nous manque, c'est la connaissance du moyen d'utiliser ce que nous possédons. Par conséquent, mon groupe ne parlera pas de relever les impôts ou de partager la misère. Il y en aura assez et de reste, même si nous sommes en guerre.

Cela dit, je me tourne vers le ministre des Finances (M. Ralston) pour le féliciter sincèrement. Il sait que je parle sincèrement. Il s'est chargé d'une mission fort difficile et il l'a accomplie aussi bien que possible. Il lui a fallu exécuter sa tâche sous le régime des restrictions, des règlements et des notions préconçues d'un système qui est devenu une abomination aux yeux du monde. J'estime donc qu'il a droit à des félicitations pour avoir réussi à réaliser ce qu'il a entrepris. En qualifiant le budget d'excellent du point de vue orthodoxe, je le condamne autant que je le loue. C'est un budget de disette, non pas d'abondance, et, par conséquent, hors de place dans notre ère. C'est un budget qui conduit à l'inflation et au change défavorable. On n'a cessé d'accuser les membres de mon groupe de préconiser l'inflation. Au contraire, notre groupe est le seul à présenter à la Chambre une politique propre à empêcher l'inflation, non seulement pour le présent mais pour toujours. Comme je l'ai dit, ce budget amènera l'inflation. Chaque poste qui s'y trouve conduira vers l'inflation et je crois être en mesure de prouver ce que j'avance, sans difficulté. C'est un budget mal équilibré, un budget de timidité, de désespoir et de défaite, puisqu'il accorde la première place à l'argent et le considère comme cause plutôt que comme effet ou résultat. Il regarde vers le bas, non vers le haut.

Il manque de vision et comme le dit l'Écriture: "Lorsqu'il n'y a point de vision, le peuple se dissipe". Il faut une vision nouvelle, même pour gagner une guerre.

Je me permettrai de porter à l'attention des honorables députés une importante remarque faite par quelqu'un que je considère comme l'un des plus grands qui aient siégé en cette Chambre; je veux parler du très honorable R. B. Bennett. Le 31 janvier 1938, comme le rapporte le *hansard* à la page 48, il disait:

Je suis convaincu que certaines méthodes méritent l'étude du peuple canadien, ne fût-ce qu'à titre d'expérience, et je crois que si le Gouvernement prenait une vigoureuse initiative à ce sujet et obtenait, ainsi que cela arriverait, l'appui de députés de tous les groupes de la Chambre, il serait étonné des résultats obtenus.

Ces paroles sont aussi vraies aujourd'hui que le jour où elles ont été prononcées; c'étaient des paroles prophétiques qui exprimaient la vérité à ce moment-là même.

Tout progrès provient de la découverte et de l'application de nouveaux principes et de nouvelles lois. Par exemple, quand on proposait à la Grande-Bretagne de construire des navires en fer, on dit que la proposition fut accueillie avec des expressions de mépris du genre de celle-ci: "En fer! par exemple! Pourquoi pas alors des navires en pierre?" Cette expression comporte autant de sens que celles qu'on emploie aujourd'hui à l'égard de l'économie nouvelle. Il a été possible de construire des navires en fer, parce qu'on a appris que le fer d'une forme déterminée peut déplacer un volume d'eau supérieur à son poids. Aussitôt ce principe découvert et mis en application, toute l'industrie et le fonctionnement de la navigation changèrent du tout au tout et le monde entra dans une ère nouvelle.

Prenons les avions. On a été longtemps sans croire qu'il était possible de faire flotter dans l'atmosphère un corps plus lourd que l'air, en le faisant se déplacer avec tellement de rapidité que sa vitesse et sa surface plane avaient pour effet de le maintenir en l'air. Dès qu'on eût découvert que la vitesse permettrait à un tel corps de déplacer un certain poids et trouvés les moyens pratiques d'appliquer cette vitesse, on a pu construire des avions plus lourds que l'air, mais capables de se maintenir dans l'air. Cependant, pendant des milliers d'années, on ne sut pas comment appliquer ce principe.

Prenons encore le courant alternatif en électricité. Thomas A. Edison comprenait l'électricité manifestée dans le courant direct. D'après le principe du courant direct, plus la puissance du courant est grande, plus le diamètre du fil transportant ce courant doit être grand. Il en résultait que la puissance du courant était soumise à des limitations bien déterminées. Survint William Stanley, réformateur qui préconisait des idées nouvelles. Il avait du génie. Il avait saisi la possibilité d'accroître le voltage du courant au moyen d'un transformateur et de faire passer ensuite ce même courant par un fil plus fin. Le principe ouvrit une ère nouvelle. Thomas A. Edison avait condamné l'idée de William Stanley comme ridicule en pratique, mais William Stanley avait vu juste.

Le réformateur a toujours été en butte au soupçon, au mépris, au ressentiment, à l'antagonisme et même à la persécution. Chacun des exemples cités le démontre. Chaque réforme dans le domaine politique a été accueillie de la même manière. Le chartisme, par

exemple, a été l'occasion de luttes violentes en Grande-Bretagne, il y a cent ans. Son programme peut se résumer en six points: 1° répartition égale des districts électoraux; 2° suffrage universel; 3° rétribution aux membres du Parlement; 4° éligibilité de non-propriétaires; 5° vote au bulletin secret; 6° session annuelle du Parlement. Il n'est pas un membre de la Chambre qui s'opposerait même un instant à l'une des cinq premières réformes. Elles nous paraissent, évidemment, tout à fait ordinaires, mais pour le citoyen d'il y a cent ans elles avaient un caractère tellement révolutionnaire que les gens qui les préconisaient ont été traités beaucoup plus rigoureusement que les communistes ne le sont actuellement au pays. On les estimait plus dangereux pour la société. Que les honorables députés consultent l'histoire du chartisme, elle s'avèrera des plus révélatrices. N'écartons pas par conséquent, le réformateur ou ses théories.

Le Canada est en mesure de faire pencher le plateau de la balance dans cette guerre. C'est la fille aînée qui reste encore au foyer. Le devoir lui incombe de défendre la métropole et le pouvoir lui en est donné. Sa population est merveilleuse. Je citerai l'une des dernières paroles de feu l'honorable M. Rogers:

Le gouvernement d'Ottawa a été inondé d'offres de services venant de particuliers et de sociétés diverses. Le nombre en a été si grand qu'il n'a pas toujours été possible d'en accuser réception sans délai.

Non seulement la volonté de vaincre existe-t-elle au sein de la population canadienne, mais cette population est fort nombreuse. Immédiatement à côté de nous vit une nation-sœur où règne le souci du bien-être de la métropole outre-mer. Cette nation compte 11 millions de citoyens sans travail dont la plupart seraient heureux de venir travailler au Canada si nous en avons besoin. Il n'y a presque pas de limite à la population que peut abriter le Canada. Les ressources matérielles du Canada consistent en mines, forêts, fermes, usines, chemins de fer et autres moyens de transport qui placent le pays au rang des plus grandes nations du globe. Les ressources financières du Canada peuvent et doivent être fonction de sa population et de ses ressources matérielles. Partant, si les possibilités latentes de la population sont presque illimitées, si les ressources matérielles sont presque inépuisables, alors, les ressources financières doivent nécessairement être presque sans borne. Avant de terminer, je citerai certains auteurs afin de démontrer que je ne préconise rien qui ne soit orthodoxe, et que des personnages tel le gouverneur de la Banque du Canada commencent à s'en rendre compte.

On me permettra de m'éloigner un instant de mon sujet afin de féliciter le gouverneur de la Banque du Canada. La première fois que j'ai pris la parole en cette enceinte au cours de la présente session, j'ai fait des remarques quelque peu désobligeantes à son endroit, mais je n'avais aucunement l'intention de le blesser. Il ne pouvait parler librement, à cause des restrictions de notre régime actuel. Or, M. Towers est un jeune homme animé de l'esprit de progrès, un homme courageux et honorable, à l'esprit large, dont nous sommes en droit d'être fiers. Dans un instant, je citerai quelques brefs passages de son témoignage pour prouver ce que je viens d'avancer.

Cet exposé budgétaire limite nos ressources financières au produit de l'impôt et aux emprunts. Or, tout régime fiscal a ses limites; lorsqu'un gouvernement dépasse une certaine mesure d'imposition, il devient soumis à la loi du rendement non-proportionnel. De même, les emprunts ont aussi leurs limites, tant en ce qui touche le présent qu'en ce qui touche l'avenir. Nos ressources financières devraient, toutefois, n'être limitées que par nos ressources en matériaux, en instruments de production et en hommes. Voici un passage du compte rendu des délibérations du Comité de la banque et du commerce constitué par cette Chambre l'an dernier:

D. ...en ce qui regarde la guerre, quand il s'agira de défendre l'intégrité territoriale, il n'y aura pas de difficultés à se procurer les moyens de financer toutes les entreprises que les circonstances pourront exiger ?

M. Towers: La limite de ce qui est possible est déterminée par nos ressources en hommes et en matériaux.

D. ...et là où il y a abondance d'hommes et de matériaux il ne saurait y avoir de difficulté, sous notre système bancaire actuel, à trouver les moyens d'échange nécessaires pour employer ces hommes et ces matériaux à la défense du pays ?

M. Towers: C'est bien cela.

Cette déclaration prend une importance toute spéciale à ce moment de notre existence nationale. Je voudrais aussi citer un passage de la *Bank of Nova Scotia Monthly Review* d'octobre 1939, il s'agit d'un article intitulé: "Economics of War, No. 1":

Les placements financiers ne sont qu'un signe extérieur d'une réalité dissimulée. La capacité véritable d'un pays à se préparer à une guerre, et à la poursuivre, se mesure par son aptitude à augmenter et à orienter à cette fin son pouvoir de production. Tant qu'il lui restera des ouvriers et des capitaux inemployés et tant qu'il lui restera des ressources de temps de paix dont elle pourra se servir à des fins de guerre sans réduire le niveau de vie en bas du strict minimum, toute nation pourra augmenter sa production de guerre et se procurer les fonds nécessaires à cette fin.

Je voudrais aussi citer un passage d'un ouvrage intitulé *Economic Warfare*, paru en 1940

[M. Blackmore.]

et dont l'auteur est reconnu par la plupart des penseurs comme, au moins, digne d'attention, Paul Einzig. Voici ce que je lis aux pages 80 et 81:

On peut se demander si, en temps de paix, il vaut mieux restreindre la production en général, afin d'éviter l'inflation du crédit, mais on ne peut contester qu'il serait peu sage de songer à entraver la production, en temps de guerre, par des mesures propres à restreindre le crédit.

Je m'arrêterai ici quelques instants. Nous avons constaté, et nous constatons encore aujourd'hui, d'un océan à l'autre, les résultats qu'entraînent les restrictions de crédit pour les producteurs primaires. Il y a, dans ma circonscription, des centaines de cultivateurs qui ne peuvent, faute de crédit, procéder à l'aménagement de leurs jachères d'été. Ils s'adonnent pourtant à la production, alors que le Canada est en guerre. Je poursuis:

Les producteurs n'ayant que des capitaux insuffisants devront recevoir l'appoint du montant de crédit requis, indépendamment de l'effet que cette expansion de crédit peut avoir sur la situation monétaire. De toute façon, on est porté à exagérer les répercussions de l'expansion du crédit sur le niveau des prix. Si cette expansion entraîne un surcroît de puissance d'achat sans créer un surcroît correspondant de marchandises, elle tend à provoquer une hausse du prix des denrées. Par contre, si l'on fait obstacle ou contre-poids à la création d'un supplément de puissance d'achat, il n'y a pas de raison pour que l'expansion du crédit entraîne par elle-même une hausse du prix des denrées.

Il me semble que tout cela est clair. Dans un Etat comme le Canada, rien, sauf son capital humain et son capital matériel, ne peut restreindre l'expansion du crédit ou de la monnaie. Le gouvernement doit créer et mettre en circulation, libres de dettes, toute la monnaie et tout le crédit que peuvent motiver les ressources du Canada, en matières premières, en outillage et en hommes. Autrement dit, créons et mettons de l'argent en circulation là où il y a rareté de biens et de services. Jusque-là, il ne s'ensuivra aucune hausse de prix, c'est-à-dire, ce que nous appelons l'inflation. L'Etat devra alors diriger la circulation de cette nouvelle monnaie de manière à prévenir l'inflation et les réactions défavorables du change.

Je voudrais citer un autre extrait. Je prie la Chambre d'user d'indulgence à mon égard pour ces longues citations, mais on est trop porté aujourd'hui à nous traiter de cerveaux brûlés; on nous prend pour des ignorants. C'était l'attitude d'Edison à l'égard de Stanley; c'était l'attitude de ceux qui s'opposaient aux navires d'acier et c'est la manière dont on considérait jadis le chartisme ou, comme me le souffle mon collègue (M. Hansell), le suffrage féminin. A l'université, en 1912, on me traitait de cerveau brûlé et

d'imbécile parce que je défendais le vote des femmes. Dans les circonstances actuelles, il me faut citer des autorités qui jouissent de plus de prestige que moi. J'emprunte les paroles suivantes au discours que prononçait le très honorable Reginald McKenna devant ses actionnaires, le 30 janvier 1936 :

Les autorités peuvent désormais, s'il leur plaît d'exercer leurs pouvoirs sans se préoccuper de l'encaisse-or de la banque centrale, accélérer la circulation fiduciaire. Le XIXe siècle, qui a vulgarisé un instrument de règlement à peine connu jusqu'alors en dehors de Londres, a donc aussi inventé le dispositif susceptible de le soumettre à un contrôle intelligent.

Je relève encore ce qui suit dans le même discours :

Nous avons appris que déficit et excédent monétaires peuvent avoir des conséquences aussi funestes l'un que l'autre, même si un grand nombre de gens reconnaissent encore une certaine vertu à la déflation. Quoi qu'il en soit, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que toute augmentation de la puissance de production exige une plus grande quantité d'argent; autrement, il y aurait chute des prix, stagnation dans les affaires, et cet accroissement de la puissance de production resterait inutilisé.

Je voudrais commenter brièvement ce passage. Toutes les mesures proposées dans l'exposé budgétaire sont destinées à diminuer la quantité d'argent dont dispose la population et par conséquent à produire les mauvais effets dont parle ici M. McKenna. Et il ajoute :

Afin que la monnaie soit véritablement saine il faut qu'il y en ait suffisamment pour financer un volume de commerce qui croît normalement mais sans faire courir les risques d'une hausse factice des prix.

Je conviens de tout cela.

Je demande maintenant la permission de citer de nouveau M. Towers qui, devant le comité de la banque et du commerce, a dit des vérités que très peu parmi nous paraissent avoir comprises. Mais je voudrais auparavant féliciter brièvement de leurs efforts deux personnages qui étaient l'an dernier membres de la Chambre : l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), que j'aperçois actuellement à son siège, et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Si j'ai donné leurs noms c'est parce que ce sont des libéraux. D'autres membres d'autres partis ont, comme eux, procuré au comité de la banque et du commerce des renseignements très nombreux, et exprimés en un langage clair et simple, à la portée du profane. Ils paraissent avoir rendu à la population canadienne un service plus précieux qu'on ne pourrait l'imaginer pour le moment, et je désire leur offrir des félicitations qu'ils méritent à excellent droit. Passons maintenant au témoignage de M. Towers :

D. Quand le Gouvernement présente à la Banque pour un million de dollars d'obligations, c'est pour un million de nouvelle monnaie ou l'équivalent qu'il crée?

R. Oui.

D. C'est véritablement pour un million de nouvelle monnaie qui est créé?

R. En effet.

La citation se trouve à la page 238. Je poursuis :

D. Actuellement, la Banque du Canada achète réellement notre or avec des billets qu'elle émet non remboursables en or, c'est-à-dire qu'elle imprime des billets avec lesquels elle achète de l'or?

R. C'est ce qui se fait couramment dans tout l'univers.

La citation est tirée de la page 283.

Cette citation appuie les vues les plus extrémistes jamais exprimées par notre groupe. Or, je poserai à la Chambre la question suivante : Si l'argent peut être créé et est effectivement créé, peut-on raisonnablement imaginer que le Gouvernement canadien et la population canadienne doivent de l'argent ou acquittent des intérêts sur l'argent? Peut-on concevoir que l'argent nous fasse défaut si nous avons les biens et la population?

Je me rappelle que durant la dernière guerre —je faisais allusion à cet incident lors de l'un de mes derniers discours—le Canada a créé pour 26 millions de dollars de nouvel argent libre de toute dette, qu'il affecta à ses dépenses administratives, et j'ai fait observer que les économies réalisées en service d'intérêt sur ces 26 millions depuis le moment qu'ils furent créés, s'établissent à plus d'un million de dollars—j'en oublie le montant exact. Les Etats-Unis ont eu recours aux greenbacks libres de dettes durant la guerre civile; ces billets d'Etat furent attaqués de partout et s'ils ont perdu quelque valeur, pour des raisons autres que la manipulation, c'était parce qu'alors la population des Etats-Unis ne possédait pas suffisamment de biens. Il y avait pénurie de biens. Il est bon de savoir qu'à cause des greenbacks, le peuple américain épargna onze milliards en intérêts.

Je crois avoir suffisamment établi pour quiconque a des idées arrêtées sur la question d'argent, que le Gouvernement peut procurer, libres de dette, de vastes quantités d'argent dont les limites sont celles de notre richesse en biens et en population. Que fera l'Etat de cet argent, une fois créé? La question est d'importance suprême. Il faut en surveiller étroitement la circulation. En premier lieu, l'Etat peut consentir des prêts au taux d'intérêt qu'il préférera et pour la durée de son choix. Il peut prêter à tout producteur primaire du Canada, au cultivateur, au pêcheur, à n'importe quel producteur primaire. Dans toute l'étendue du pays, l'impossibilité d'obtenir des prêts cause de graves embarras aux

gens. D'après ce que j'ai dit, il est absurde qu'ils soient ainsi incommodés. En les laissant sans moyens de produire, nous sabotons l'effort de guerre du pays.

En outre, l'Etat peut faire des avances aux producteurs d'articles ouvrés: fabricants de chaussures, fabricants de vêtements, minotiers, à tous les fabricants dont il veut que la population possède les produits ou dont les produits seront probablement nécessaires au pays dans un délai raisonnable, et pour y arriver tout ce qu'il doit faire, c'est d'exercer son droit de créer du numéraire et du crédit, c'est-à-dire les pouvoirs mentionnés dans les deux citations que je viens de consigner et qui sont tirées du compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce, les paroles citées étant celles de l'interrogateur et de M. Towers. Devant cette situation, mes collègues peuvent s'imaginer à quel blâme les membres du Parlement et les gouvernants seront en butte, s'il arrivait quelque chose dont l'effet entraînerait un désastre irréparable pour le Canada.

En outre, l'Etat peut faire des avances pour la construction de logements, non aux taux ruineux actuels, taux prohibitifs, mais des prêts à un intérêt modique, à longue échéance et à des conditions généreuses, ce qui permettra aux pauvres gens d'obtenir des fonds pour se construire une maison.

Mais on dira: "Oh! cela produira l'inflation." Non, cela ne peut produire l'inflation, si l'argent prêté peut s'employer sans hausse des prix. Dans tout le pays, y a-t-il assez de main-d'œuvre pour construire de nombreuses habitations? Avons-nous assez de scieries pour renouveler les stocks de bois? Possédons-nous suffisamment de forêts pour alimenter les scieries? Existe-t-il d'autres produits et d'autres matériaux nécessaires en construction? La réponse à chacune de ces questions est un oui catégorique. En ce cas, comment l'inflation peut-elle résulter de l'emploi de ces fonds? En outre, l'Etat peut utiliser cette nouvelle monnaie pour payer des prix équitables pour tous les produits naturels. Hier soir, une discussion très utile a roulé sur le blé. D'un océan à l'autre, il y a au pays des centaines de milliers de producteurs de blé et des milliers d'autres intéressés qui n'entrevoient aucun espoir au sujet des cours du blé. Ce pessimisme n'a pas sa raison d'être. Le Gouvernement peut créer de la monnaie nouvelle et, avec cet argent, payer les prix qu'il juge à propos. Il peut payer un prix équitable pour toutes les autres denrées alimentaires, pour toutes les viandes, tous les produits animaux, tous les légumes et tous les fruits, tout le poisson et tous les autres produits naturels.

Mais on dira: Cela n'amènera-t-il pas l'inflation? On peut répondre: Si vous pouviez

[M. Blackmore.]

vendre ces produits, disons au Japon, et recevoir l'argent en ce pays pour le dépenser, cela produirait-il l'inflation? Evidemment non. Or, si vous pouviez dépenser l'argent japonais au Canada sans causer une hausse, il est évident que vous pourriez dépenser l'argent canadien sans produire un relèvement des prix.

En outre, l'Etat peut faire servir la monnaie qu'il crée à établir un prix inférieur, un escompte sur les produits secondaires. Par exemple, s'il s'agit d'une paire de chaussures offerte en vente par un détaillant à \$5 au Canada, prix jugé équitable en l'occurrence, il n'y a pas de raison qui empêche le gouvernement canadien de verser \$1 sur ces \$5 et de permettre ainsi au consommateur d'acheter l'article à \$4, ce qui accroîtrait de beaucoup la quantité de ces marchandises que l'on peut acheter, donc vendre et par conséquent produire. La prospérité du pays en serait donc accrue. A la question de savoir si cela produirait l'inflation on peut répondre par cette autre. Si c'était de la monnaie américaine pourriez-vous la dépenser? On répondrait par l'affirmative, cela va de soi. Pourquoi? Parce que vous avez des marchandises en abondance et d'abondantes ressources venant à l'appui de la capacité de production. Voilà l'épreuve de l'inflation. Je ferai dans un instant quelques citations pour corroborer ce que je viens de dire.

Ainsi donc, le Gouvernement peut faire en sorte que le niveau des prix au Canada soit simplement ce qu'il veut qu'il soit. Plusieurs honorables représentants au cours du débat d'hier soir, ont fait observer que le prix de 147 articles que les cultivateurs de l'Ouest achètent est passé de \$1 en 1914 à \$1.34 actuellement. Il existe donc là une situation qu'il faut redresser. Notre position économique actuelle dans l'univers empêche absolument le Gouvernement de faire quoi que ce soit en vue de ramener ce prix de \$1.34 à \$1. Mais s'il commençait à appliquer le principe que j'expose et qui est l'un des principes du crédit social, le Gouvernement pourrait réduire ces prix sans que personne en souffre.

De plus, le Gouvernement pourrait se servir de cette monnaie nouvelle pour aménager des systèmes de conservation d'eau, construire des ouvrages d'irrigation et des routes et travailler à des entreprises de reboisement. Je tremble à la pensée de ce qui pourrait se produire si Hitler pouvait abattre la Grande-Bretagne et venir attaquer le littoral sacré du Canada. Alors qu'il existe en Allemagne de grandes routes aménagées pour le transport rapide des plus formidables engins de la guerre moderne, c'est à peine si le Canada possède une route transcontinentale. Comme nous serions impuissants à défendre nos côtes! Y a-t-il des raisons qui nous empêchent de

construire des routes convenables? La seule question qui se pose est celle de savoir si nous avons les matériaux et les hommes. Il faut répondre à cela par l'affirmative. Alors, si nous avons les matériaux et la main-d'œuvre, nous pouvons assurément trouver les fonds, sans quoi toutes les autorités que j'ai déjà citées auraient tort, et le sens commun nous induirait en erreur.

Puis, l'Etat pourrait se servir de cette monnaie pour entraîner ses hommes, pour entraîner sa population. Des honorables députés nous disent qu'il faut que nos jeunes gens soient formés; l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) nous l'a affirmé. Mais tout ce que nous faisons c'est de désirer vainement savoir où trouver les fonds à cette fin. Nous reconnaissons tous que la mesure est nécessaire, que sans elle nous sommes en grand péril et que l'existence du pays est menacée. Mais nous déclarons que nous n'avons pas les fonds, alors que sous les yeux nous avons d'éminentes autorités d'après lesquelles l'importance des fonds dont un pays peut disposer dépend uniquement de ses ressources en matières premières et en hommes. Nous pourrions former des gens au métier des armes. Le Gouvernement pourrait se servir de ces fonds pour l'achat d'avions, de chars d'assaut, de chars blindés, de matériel de guerre, de tout ce qu'il voudra. Au cours de la dernière guerre, entre 1914 et 1917, quand le gouvernement fédéral créa du numéraire au montant de 26 millions de dollars et s'en servit pour acquitter certaines dettes de nos chemins de fer, si je me rappelle bien, cela n'a causé aucun inconvénient, et il en serait de même aujourd'hui.

Je passe maintenant à un autre sujet qui devrait être, selon moi, très intéressant pour le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je sais que le problème que pose la vente de nos produits doit lui causer beaucoup de soucis. Tous les habitants de notre pays ont la même inquiétude. Il n'en serait rien, cependant, si le Gouvernement exerçait ce pouvoir de créer du numéraire, pouvoir qu'il possède et qu'il pourrait utiliser, au dire du Gouverneur de la Banque du Canada. En premier lieu il pourrait acheter, conserver et mettre en entrepôt le surplus de nos marchandises. Il pourrait acheter le surplus de blé de l'Ouest canadien, construire des entrepôts et l'y garder, ce qui lui enlèverait tout le souci que peut lui causer le surplus de blé. Cela lui permettrait en même temps d'accumuler dans ces entrepôts des denrées qui nous seraient d'une grande utilité plus tard, dans les difficultés qui ne manqueront pas de surgir quand viendront les jours sombres que nous réserve l'avenir. Le Gouvernement

pourrait acheter le surplus de notre production de pommes, les taper et les conserver en entrepôt; il pourrait acheter les fèves, les pois, le maïs et les autres produits impérissables. On conçoit qu'il pourrait aussi acheter des denrées périssables, tels les fruits, les mettre en conserve et les garder en entrepôt. Mais on nous demande si cela ne conduira pas à l'inflation? Demandons-nous plutôt si, au cas où l'Uruguay, l'Argentine, l'Allemagne ou l'Angleterre achèteraient ces marchandises, nous pourrions dépenser cet argent au Canada? Je réponds oui. Nous pouvons alors dépenser l'argent canadien sans faire monter le prix. L'inflation est l'augmentation des prix. Le Gouvernement pourrait aussi acheter les produits de nos mines; le zinc, le cuivre, l'aluminium, ou tout autre produit dont il aurait besoin, et il pourrait les échanger contre d'autres produits, tels les oranges, qui nous viennent des autres pays. Nous pourrions vendre certains de nos produits même aux pays auxquels nous ne pouvons pas vendre maintenant du blé et nos principaux produits agricoles. Le Gouvernement pourrait ainsi compenser la perte de certains marchés en exerçant ce pouvoir de créer du numéraire par l'application du principe du crédit social.

J'arrive maintenant à une autre question très importante. Tous les honorables députés désirent ardemment faire l'impossible pour aider l'Angleterre. L'autre soir, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), si je me rappelle bien, a conseillé de donner à l'Angleterre cinq millions de boisseaux de blé. D'après le système que je préconise, nous pourrions donner à la métropole n'importe quelle quantité d'une denrée quelconque produite dans notre pays, sans qu'il en coûte un seul sou au Canada. La grande difficulté que cause le change sur les devises anglaises, difficulté qui écrase l'Angleterre et ralentit gravement son effort de guerre, pourrait être résolue par le Canada. Il nous suffit de fournir du travail à un plus grand nombre de personnes, d'utiliser une plus grande quantité de nos ressources, de produire plus de marchandises nécessaires, ces marchandises et ces services nous servant de justification pour la création du numéraire; nous pourrions ainsi acheter ces marchandises et ces services et en faire bénéficier un pays quelconque, à notre choix. On peut à peine surestimer l'importance de ce principe. Mais à l'heure actuelle, nous ne réussissons, inutilement et je pourrais presque dire stupidement, qu'à agiter les bras et à lever les épaules dans notre impuissance. Nous nous contentons de nous demander comment nous pourrions laisser l'Angleterre obtenir nos marchandises, parce que nous ne pouvons pas acheter les marchandises anglaises.

Notre capacité d'acheter des marchandises anglaises n'a absolument rien à voir à notre capacité de permettre à l'Angleterre d'obtenir les nôtres quand nous envisageons les faits.

Le Gouvernement peut encore faire autre chose d'une grande importance en vue de gagner la guerre. Les gens souffrent beaucoup actuellement des maigres secours qu'on leur verse. Les prix montent fatalement, malgré les vigilants—j'allais dire les nobles—efforts du Gouvernement pour empêcher cette hausse. Mais à mesure qu'ils s'élèvent, les allocations d'assistance diminuent au lieu d'augmenter. On peut prévoir facilement la situation déplorable qui se prépare et qu'il est de notre devoir de prévenir, s'il y a un moyen de le faire, et j'affirme qu'il en existe. Nous pourrions de plus accroître les taux des salaires. A mesure que les prix s'élèveront, les ouvriers seront de plus en plus mécontents des sommes qu'on leur paye et menaceront de faire la grève, ce qui se produira peut-être. Il n'y a rien qui empêche le Gouvernement d'ajouter aux salaires, afin de permettre aux gens d'acheter les marchandises que l'on produit dans une telle abondance. L'Etat pourrait accroître le nombre et la valeur des pensions qu'il verse, ainsi que les autres allocations qu'il accorde aux citoyens de toutes les parties du pays.

Il me faut parler de nouveau de l'inflation qui en pourrait résulter. Qu'est-ce que l'inflation? C'est une hausse des prix causé par la mise en circulation d'une quantité de monnaie dépassant la valeur des produits sur le marché. Voilà la seule cause d'inflation qu'il nous importe de considérer. Mon affirmation se fonde sur les autorités que j'ai déjà citées. Le dollar canadien n'est plus garanti aujourd'hui par une réserve d'or. Cela nous a-t-il préoccupés? Pas le moins du monde. Il n'y a par conséquent pas d'or pour donner de la valeur à notre monnaie. Sur quoi donc se fonde-t-elle? Surtout sur le besoin que nous en avons. L'inflation est produite par une insuffisance de marchandises. L'exemple de la fameuse inflation allemande est là pour le prouver. Les malheureuses tentatives monétaires, avec lesquelles les financiers pédants d'aujourd'hui épouvaient les bonnes gens, le confirment abondamment. Il y avait toujours insuffisance de marchandises. Les disettes de 1921, de 1922 et de 1923 en Allemagne, lors de l'inflation furent effroyables. Cette carence de produits et de services provoqua l'inflation allemande. J'ai lu une page de Paul Einzig qui s'applique bien ici. Permettez-moi de citer un passage du *hansard* du 3 mars, 1939, page 1560. Je m'adressais au ministre des Finances, M. Dunning et je fis la réflexion suivante:

L'inflation ne se produit, je le répète, qu'à l'instant où l'argent mis en circulation dépasse

[M. Blackmore.]

la somme voulue pour procéder à la distribution des marchandises et des services en existence dans le pays.

L'hon. M. Dunning: Exact.

J'aimerais à donner lecture d'un extrait du dernier discours du très honorable Reginald McKenna aux actionnaires de sa compagnie.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député que son temps est expiré.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. RALSTON: Personne ne l'empêche de continuer.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre, il peut poursuivre.

M. BLACKMORE: Merci. Je croyais qu'il me restait encore du temps. Je suis reconnaissant de leur bienveillance aux honorables députés. Cette citation, empruntée au dernier exposé de cet homme aux actionnaires de la compagnie, fait époque et a une portée fort grave pour nous. Voici ses remarques:

L'inflation, si elle se produit, proviendra de la croissance de la consommation, d'ordre tant civil que militaire, au delà de notre capacité de production. Il faut subvenir aux exigences militaires, et au bout du compte, si on ne trouve pas d'autre moyen pour ramener la demande globale aux limites de la production, l'inflation, avec la hausse des prix qui l'accompagne, intervient comme un frein automatique à la consommation de la population civile.

Mais j'ai démontré qu'au Canada, à cause de notre immense puissance de production, il est presque impossible que notre consommation dépasse notre capacité de produire. Par conséquent, il est futile de parler d'inflation au Canada, à la lumière des réalités et des conceptions modernes des experts dans les questions économiques. Voici un autre passage du même discours:

Mais le moyen de contrôle sinon de prévention, est à portée de la main. Le Gouvernement a fait de grands progrès, depuis quelques années, dans la gestion du domaine monétaire.

Par un sage emploi des pleins pouvoirs dont il dispose, il peut déterminer le degré, le cas échéant, de l'inflation qu'il permettra.

En accordant au Gouvernement la maîtrise complète de tout, l'autre jour, nous lui avons attribué le pouvoir entier d'empêcher l'inflation, quelle que soit la quantité d'argent en circulation au pays. Comment le Canada peut-il supporter une telle quantité d'argent? J'ai répondu à la question. Il le peut certes. La seule question qui se pose encore à moi, c'est celle de savoir s'il peut supporter tant de produits. L'indice Searle, cité plusieurs fois ici par d'honorables députés, repose sur 147 articles choisis par la compagnie de céréales Searle. Ce sont 147 articles qu'achètent les cultivateurs de l'Ouest canadien. J'en

ai ici la liste et, l'autre jour, j'ai consulté une autorité à Ottawa qui m'a dit que 8 seulement de ces produits sont importés. Les entrepôts, les magasins et les fabriques du pays regorgent littéralement des 139 autres articles, tandis que nos ressources pour en fabriquer d'autres sont pour ainsi dire illimitées. Mes collègues apprendront avec étonnement, comme moi-même, combien nous possédons de laineries au pays. J'ai reçu le renseignement tout dernièrement de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). J'ai la liste ici quelque part; elle indique un chiffre de 214 laineries au Canada. Qui peut s'imaginer que nous ne pouvons pas fabriquer tous les vêtements nécessaires à notre population? Un honorable député dit que nous possédons 3,000 moutons. Eh bien, monsieur l'Orateur, un exposé budgétaire comme celui-ci et une administration des affaires publiques comme celle du présent cabinet empêchent les gens d'accroître leurs troupeaux de moutons et nous courons par là un danger d'inflation. Nous pouvons facilement accroître nos troupeaux de moutons. Puis, nous avons 44 filatures de coton et 65 fabriques de soieries et de rayonne.

Il existe contre l'inflation certains remèdes qu'un gouvernement peut appliquer. Le premier est une production abondante. Depuis quelques années, les maîtres de notre enseignement ne nous ont pas inculqué des notions exactes sur l'inflation. L'augmentation de la production diminue la possibilité de l'inflation, parce qu'elle abaisse les prix. N'importe qui peut le comprendre. Pour empêcher l'inflation, accroissons généreusement notre production par tout le pays. Nous pouvons entreposer des approvisionnements importants de denrées alimentaires comme le blé, le bœuf, le porc, les haricots et autres produits, et chacun de ces stocks est une protection contre l'inflation. Nous pouvons accorder des escomptes pour réduire les prix au lieu de les augmenter, diminuant ainsi la possibilité de l'inflation. Nous pourrions aussi recourir au rationnement, comme d'autres nations ont dû le faire. Nous empêcherons ainsi l'achat exagéré de denrées comme le sucre, ou de quelque autre produit dont le prix pourrait monter par suite d'un approvisionnement trop faible.

Les impôts, sur lesquels ce budget est fondé, produisent certains effets qui amènent l'inflation. Ils restreignent la production en rebutant les producteurs. Ils ont le même effet sur la consommation, et lorsque celle-ci diminue la production baisse nécessairement puisque les producteurs ne peuvent vendre leurs denrées. Ils font monter les prix, ce qui aboutit directement à l'inflation. Celle-ci à son tour fait naître des conflits entre patrons

et ouvriers, car les travailleurs réclament alors des salaires plus élevés. Les impôts sapent la vitalité du peuple. Ils mettent le pouvoir d'achat entre les mains d'un plus petit nombre de gens, de sorte que l'argent dépensé est consacré à l'achat de catégories plus ou moins restreintes d'articles tels que les automobiles, les postes de radio, les fourrures de luxe, et le reste, ce qui tend à faire monter les prix de ces marchandises. Tout cela entraîne inflation.

Les impôts tendent en outre à créer une balance de commerce défavorable, car plus les prix montent plus il nous est difficile de vendre nos marchandises à l'étranger, de sorte qu'il nous est moins facile d'avoir une balance favorable. C'est pourquoi j'affirme que ce budget mène directement à l'inflation et à une balance défavorable de commerce.

Les emprunts, sur lesquels est aussi fondé le budget, ébranlent la confiance du peuple, font naître de l'inquiétude, retardent l'impôt, démoralisent la population et forcent les soldats qui ont fait la guerre à en payer le coût. C'est là une des injustices les plus monstrueuses qui soient.

J'ajouterai en terminant, que le Canada n'est déjà que trop enclin au pessimisme. Il devrait plutôt montrer de l'optimisme. Nous ne serons pas plus pauvres après la guerre actuelle. Il n'y a pas de raison pour que nous soyons appauvris, car notre capacité de production s'accroît dans tous les domaines et nos connaissances scientifiques augmentent. Il ne nous manque qu'un régime financier rationnel.

Cette guerre ne nous ruinera pas; ne l'oublions pas. Un jour viendra où notre régime économique actuel sera remplacé par un autre qui nous permettra de produire à notre pleine capacité. Nous ne serons pas ruinés par cette guerre que, Dieu merci, je le répète, nous ne perdrons pas. Il existe, il doit exister une solution au problème. Un avenir glorieux est réservé au Canada. Nous pourrions, Dieu aidant, défendre la Grande-Bretagne, relever l'Europe et enseigner au monde de nouveaux principes qui supprimeront les causes de guerre. Cela peut se faire. Tout ce qui est nécessaire, c'est de découvrir le principe fondamental sur lequel devra être édifié ce nouveau régime bienfaisant.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai toujours pensé, surtout depuis les graves événements récents, que ce n'est pas le moment pour nous de débiter ici des banalités ou de faire entendre des récriminations à propos des actes ou des erreurs du Gouvernement. Ce n'est pas le moment non plus de faire de la politique, mais je crois que le devoir des Canadiens est de s'unir et, dans leur

propre intérêt, de faire tout leur possible pour sortir victorieux de la guerre dans laquelle nous sommes engagés et dans laquelle nous avons souffert de grands revers.

Je crois me faire l'interprète de la plupart des mes honorables collègues en disant que le devoir du Gouvernement est de collaborer de son mieux avec celui de la Grande-Bretagne et celui de la partie de la France qui entend continuer la guerre jusqu'au bout; de les aider autant que possible. Le devoir du Gouvernement est aussi de se préparer à défendre notre pays contre une invasion. Je crois que presque tous les honorables membres de la Chambre, sans distinction de parti, sont d'accord là-dessus et je n'ai pas l'intention d'en dire davantage cet après-midi.

Je tiens toutefois à déclarer que le Gouvernement devrait s'occuper de préparer des plans pour la défense du Canada, avec toute la célérité possible. Ces plans devraient se fonder sur la possibilité d'une invasion du Canada d'ici trois mois. Je ne dis pas que le Canada sera envahi à cette époque-là. J'ignore, comme tout le monde, ce qui peut arriver, mais j'affirme que le Gouvernement devrait être prêt à faire face à toute éventualité. Il devrait fixer une limite de temps pour l'achèvement de ses préparatifs, il devrait pousser l'activité industrielle et mobiliser ses hommes pour répondre aux besoins avant l'expiration de ce délai.

Au moyen de la loi de mobilisation adoptée récemment, le Gouvernement s'est vu attribuer des pouvoirs pour ainsi dire dictatoriaux. Il lui incombe maintenant d'exercer ces pouvoirs, quand la nécessité s'en fera sentir, pour défendre le Canada contre l'invasion. La défense du Canada est l'une des fonctions du Gouvernement. Jamais une responsabilité aussi lourde n'a pesé sur un gouvernement de notre pays, et ce n'est pas sans un sentiment d'inquiétude que le peuple canadien réclame de lui plus d'effort et une action plus intense. Il veut des résultats. Il veut voir compléter les préparatifs de défense de notre pays avant qu'il soit trop tard.

Vers la fin de 1916, quand l'organisme gouvernemental de la Grande-Bretagne apparut insuffisant pour la tâche qui lui incombait et que la Serbie fut subjuguée, Lloyd George fit son fameux discours dans lequel revenaient si souvent les mots "trop tard". "Ici, disait-il, nous partons trop tard, et là nous arrivons trop tard; nous prenons trop tard une décision; nous nous lançons trop tard dans une entreprise; nous commençons trop tard à nous préparer. C'est ainsi que le spectre sardonique de "trop tard" a poursuivi les forces alliées. A moins d'accélérer nos mouvements, nous allons perdre la cause sacrée pour laquelle a coulé tant de sang généreux".

[M. Hazen.]

Le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) ferait bien de méditer ces paroles. On ne saurait dire qu'elles ne s'appliquent pas un peu à ce qui s'est fait au Canada depuis quelques mois, depuis la déclaration de la guerre. A moins que nous n'accélérons le mouvement de l'organisme gouvernemental du Canada, nous marcherons à la défaite. Le ministre des Finances (M. Ralston), dans son exposé budgétaire, a proposé pour l'année courante les taxes les plus lourdes que le peuple canadien ait jamais été appelé à subir, taxes qui, estime-t-on, rapporteront un revenu de 760 millions. Ces nouvelles taxes ne manqueront pas d'occasionner certains embarras dans maints foyers. Je suis d'avis que l'augmentation de l'impôt sur le revenu ne frappera pas également tous les Canadiens. Ceux qui se trouvent dans les catégories dont les revenus sont moins élevés devront faire les plus grands sacrifices. Ces impôts seront une cause de chômage pour certaines classes de gens. Il est naturellement impossible d'en déterminer l'importance. Le pouvoir d'achat s'en trouvera également réduit dans une certaine mesure et le niveau de la vie s'en trouvera abaissé.

Nous devons, pour la plupart, restreindre nos dépenses. Nous avons, pour la plupart aussi, eu bien de la difficulté, à cause de la situation qui existe depuis plusieurs années, à payer les frais du ménage, à faire instruire nos enfants, à payer l'intérêt sur les hypothèques immobilières, à payer les taxes municipales excessives sur le revenu et sur les propriétés et à payer nos primes d'assurance. Bref à ne pas sombrer au point de vue financier.

Je ne veux pas que l'on interprète mes paroles comme des plaintes ou des reproches au sujet de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Nous devons faire ces sacrifices financiers et d'autres qui seront peut-être plus grands encore. Nous devons les accepter dans un bon esprit sachant bien, comme l'a dit le ministre, que chaque fois que nous payons nos impôts nous pouvons nous dire que nous portons un violent coup à Hitler.

Nous devons prélever des fonds pour continuer la guerre et la guerre doit être poursuivie jusqu'à ce que Hitler et tout le mal qu'il représente soient éliminés de la face de la terre. La victoire à tout prix est préférable à la défaite, car alors tout serait perdu.

Si on constate que l'impôt sur le revenu n'est pas équitable pour certaines classes de la société, on pourra réparer cette injustice lors du prochain budget de guerre. Nous devons, je crois, nous convaincre qu'il y aura d'autres budgets de guerre, que les impôts seront augmentés et que nous devons faire d'autres sacrifices plus grands encore. Le Gouvernement jouira d'un plus grand contrôle et nous devons

enrôler un plus grand nombre d'hommes. Nous devons envisager cette situation. Nous devons nous convaincre aussi qu'il faut oublier les perspectives d'une vie dans une plus grande abondance, d'un niveau de vie plus élevé, de plus de jouissances, de luxe et de confort. Nous devons plutôt rechercher un autre idéal, celui du service, du travail, de l'économie et du sacrifice; nous devons nous résigner à vivre une vie plus dure, plus simple et qui exige plus d'endurance.

J'ai fait allusion à l'importance qu'il y a pour notre gouvernement de collaborer par tous les moyens possibles avec le gouvernement de l'Angleterre et cette partie de la France qui a l'intention de poursuivre la guerre. J'ai signalé également l'importance de nous préparer et d'arrêter des plans dès maintenant pour défendre notre pays au cas où il serait envahi. Mais il y a une autre chose que doit faire notre gouvernement. Il doit donner une direction efficace en ces temps critiques si nous voulons maintenir la confiance du peuple et assurer la victoire. Les Canadiens attendent cette direction du Gouvernement. Ils attendent de lui des actes énergiques et courageux; ils veulent des déclarations franches et nettes. En temps de paix, un gouvernement peut fort bien proclamer qu'il est le serviteur du peuple, bien qu'à mon sens cela ne soit qu'une demi-vérité, mais en temps de guerre, le gouvernement d'un pays doit diriger le peuple dans le sens littéral de ce mot. Il doit bien comprendre la situation et dire à notre population ce qu'elle doit faire et voir à ce que ses instructions et ses directives soient observées. La plupart des Canadiens ne demandent qu'à savoir de quelle manière ils peuvent être le plus utiles à la tâche d'assurer la victoire.

Je suis d'avis que l'on devrait s'employer à dire combien glorieuse est la guerre; on devrait mettre en relief la gloire et la vertu du courage; la gloire et la vertu du devoir, la gloire et la vertu de la ténacité et enfin la gloire et la vertu du sacrifice. Sur cette terre, tous les hommes doivent, tôt ou tard, mourir. Comment peuvent-ils faire mieux que de faire face aux dangers de cette guerre pour la défense de leurs foyers et de la liberté et pour la suppression de la force brutale, de la tyrannie et de l'esclavage? Je suis d'avis qu'il nous faudrait plus de fanfares, plus de musique martiale, plus de défilés militaires et plus de déploiement de drapeaux. On ne devrait pas tolérer que nos soldats partent dans le secret, comme s'ils étaient sujets à caution.

A mon avis, le temps est venu pour le Gouvernement de cesser d'être un gouvernement de parti. Les gens associent un gouvernement de parti à la politique de parti et au favoritisme politique. La poursuite d'une

guerre n'est pas le genre d'entreprise qui convient à un gouvernement de parti: l'œuvre est trop vaste. Si l'on veut maintenir la confiance, si l'on veut donner l'effort maximum, il nous faut un gouvernement où tous les partis soient représentés. Le chef de l'opposition (M. Hanson), a demandé en cette enceinte la formation d'un gouvernement national, mais il y a quelques jours, le premier ministre (M. Mackenzie King), lui a répondu qu'un parti qui comptait plus de 183 membres sur un total de 245 députés peut fort bien prétendre être un gouvernement national dans la plus grande acception du terme. Il oubliait que, bien que les élections aient eu lieu il y a quelques mois à peine, des événements de la plus haute importance se sont produits depuis lors.

Les conditions de guerre sont complètement modifiées, la carte de l'Europe est presque entièrement changée et nous vivons en des temps différents et périlleux. Quelque déplorable que me paraisse la décision, cette décision fut la sienne et la responsabilité lui en appartient.

Et qu'a-t-il dit de plus à ce moment? Il a déclaré que lorsqu'il inviterait d'autres personnages à faire partie de son cabinet pour le renforcer, "l'une des premières qualités que j'exigerai sera la loyauté envers moi-même et non une inclination à frapper le chef du parti à la poitrine lorsqu'il s'efforce de servir le pays de son mieux en temps de guerre." Lorsque le premier ministre a déclaré qu'il ne voulait pas inviter à faire partie de son cabinet quelqu'un qui le frapperait à la poitrine, je sais que l'expression était métaphorique et qu'il entendait ne pas être politiquement poignardé. Mais en parlant ainsi, Monsieur l'Orateur, il me semble que son souci dominant était d'ordre politique et qu'il ne s'inspirait pas surtout des motifs d'importance essentielle au pays en ce moment critique. L'heure est venue, monsieur l'Orateur, où le corps, l'esprit et l'âme doivent s'armer de fer devant le sacrifice; et le peuple, sachant que nous avons voulu la paix et que nous combattons pour le droit, est prêt au sacrifice, mais il attend des chefs de l'Etat une direction plus énergique et de plus grandes réalisations.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, à cause de la propagande de défaitisme que les Nazis lancent de tous côtés avec tant d'ardeur et dont la vague déferle sur les Etats-Unis pour envahir ensuite le territoire canadien, je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux propositions fiscales de l'exposé budgétaire; je limiterai plutôt mes observations à deux propositions visant à aider le Canada dans la poursuite des hostilités; premièrement, une méthode per-

mettant de trouver de 30 à 60 millions de dollars pour la production de munitions et, deuxièmement, une méthode permettant de répondre chez elle à la propagande nazie, et dans le seul langage que l'Allemagne peut comprendre: matériel de guerre, obus, bombes, chars d'assaut, mitrailleuses et munitions, le tout fabriqué avec du bon acier au nickel du Canada.

Dans l'impossibilité où je me trouve de discuter l'une ou l'autre de ces propositions pendant les quelques minutes qui nous séparent de six heures, je propose, monsieur l'Orateur, le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Ralston, la Chambre s'ajourne à 5 heures et 55 minutes du soir, jusqu'au mardi 2 juillet.

Mardi 2 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

L'hon. M. Ilsley propose l'adoption du 2e rapport du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill N° 68.—Loi pour faire droit à Kathleen Irène Mae Stephens Morrissey.—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill N° 69.—Loi pour faire droit à Dorothea Frances Poyser MacDermid—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill N° 70.—Loi pour faire droit à Sheila Alice Dolly Young Dodge.—M. Factor.

Bill N° 71.—Loi pour faire droit à Margaret Louise MacDonald Russell.—M. Hill.

Bill N° 72.—Loi pour faire droit à Edward James Holt.—M. Factor.

MANŒUVRES SUBVERSIVES

ÉMISSIONS DE LA RADIO ALLEMANDE DESTINÉES AU QUÉBEC—INTERNEMENT D'ADRIEN ARCAND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe) touchant un article de fond paru sur la première page du journal hebdomadaire *Le Jour*, numéro du 29 juin. Le rédacteur du *Jour*, Jean-Charles Harvey, peut-être le journaliste Canadien-Français le

[M. MacNicol.]

mieux connu, est un homme respecté de tous. Pour épargner du temps, je me bornerai à citer la version anglaise de cet article:

Dimanche soir, la radio allemande, au cours d'une émission sur ondes courtes tout particulièrement destinée au Canada français, a fait savoir au Québec qu'Hitler lui offre sa pleine et entière indépendance.

Nous n'avons qu'à nous rebeller contre la Grande-Bretagne, et nous l'aurons ensuite, notre Laurentie! Il y aura union douanière avec l'Europe naziste, et l'on nous a annoncé que notre premier gauleiter serait Adrien Arcand.

Cela constitue contre ce dernier une charge écorçante et, si nous avions dans les veines du sang au lieu de jus de navet, ce n'est pas un procès comme celui qui se poursuit actuellement que l'on ferait à notre petit führer. . . Arcand passerait devant un conseil de guerre. (N'a-t-il pas lui-même parlé maintes fois de coller au mur un tel et un tel, quand il serait dictateur? Pour un, l'auteur de ces lignes ne se fait guère d'illusion sur le sort qui lui serait réservé, au cas où le suave réussirait ici un "blitzkrieg!")

J'aimerais poser quatre questions au ministre de la Justice, ainsi que je lui en ai donné avis. Premièrement, a-t-il lu l'article en question? Deuxièmement, a-t-il obtenu des renseignements au sujet de cette prétendue émission, et est-il en possession de certains détails qu'il pourrait communiquer à la Chambre? En troisième lieu, possède-t-il des renseignements concernant la menace qu'aurait proférée Adrien Arcand, de faire fusiller les chefs canadiens-français demeurés fidèles à la Grande-Bretagne, au cas où il réussirait à saisir le pouvoir sous les auspices d'Hitler? Quatrièmement, étant donné les relations étroites qui existent entre Arcand et le régime hitlérien, ainsi que l'a démontré cette émission, le ministre juge-t-il suffisantes les mesures prises pour placer Arcand en état de détention?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dois dire, à regret, que l'avis que m'a adressé mon honorable ami ne m'est parvenu qu'à mon entrée en Chambre. Ni l'article ni l'émission en question ne m'avaient encore été signalés. J'instituerai sans doute une enquête à ce sujet, mais j'avoue que les menaces proférées par ce personnage ne me sont pas inconnues, étant donné que c'était à moi qu'elles s'adressaient principalement. Afin de ne pas avoir à revenir là-dessus, j'ajouterai que, pour Arcand et ses associés, l'internement n'est pas nécessairement la seule peine qu'ils auront à expier. Si nous les avons internés, c'est dans le but de les garder en lieu sûr et d'empêcher qu'ils soient libérés sous caution ou par tout autre moyen. Nous les détenons en vue de toutes procédures ou poursuites nouvelles dont ils pourront faire l'objet, en vertu des dispositions du Code criminel ou de toute autre loi,

et je puis assurer mon honorable ami que nous ne nous occupons activement de leur cas.

PASSEPORTS ET VISAS

OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX POUR FOURNIR DES FORMULES DE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Les journaux qui nous sont venus de la Colombie-Britannique à la fin de la semaine dernière et aussi des lettres venant de personnes qui se proposent de visiter les Etats-Unis indiquent que l'on craint un retard considérable dans l'émission des passeports.

Le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures on prend en vue de faciliter la délivrance des passeports et de prévenir les retards injustifiables?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, on a posé deux ou trois questions au sujet des passeports et j'ai sous la main les réponses à la plupart de ces questions, y compris celle que vient de poser l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis).

Le 26 juin l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling) demanda quelles mesures on pourrait prendre en vue de faire viser les passeports dans le sud-est de la Colombie-Britannique. Je suis heureux de pouvoir informer l'honorable député que les autorités des Etats-Unis ont décidé d'établir un représentant consulaire à Trail pour y faire viser les passeports des habitants de l'est de la Colombie-Britannique.

Puis, l'honorable représentant du Yukon (M. Black) a demandé que soient visés les passeports de personnes qui désirent voyager par bateau du Yukon dans les autres régions du Canada. Je dois lui répondre que dans le Yukon, malheureusement, la situation diffère quelque peu de celle qui existe dans les autres parties de notre pays. Cet état de choses a été porté à l'attention des autorités américaines. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que nous espérons obtenir bientôt une décision qui sera de nature à faciliter le mouvement des voyageurs du Yukon à la Colombie-Britannique.

J'en arrive maintenant à la question de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), question que nous pourrions appliquer à d'autres régions. Je lui répondrai que nous étudions très sérieusement la question d'ouvrir de nouveaux bureaux pour la

délivrance des passeports. Nous avons ouvert une agence à Windsor le 29 juin et nous en avons confié la direction à l'agent adjoint des passeports. Nous tenons à tout mettre en œuvre pour accommoder le public, mais on devra se rappeler que la décision finale des autorités américaines d'exiger des passeports et des visas ne nous a été communiquée qu'il y a une quinzaine de jours. Pour prévenir les fraudes et les erreurs, il faut, de toute nécessité, que la délivrance des passeports se fasse sous la surveillance d'un personnel d'expérience.

Je pourrais faire observer que grâce à la poste aérienne, une demande envoyée de Vancouver aujourd'hui, disons, parviendra demain au bureau des passeports à Ottawa. Nous examinons la possibilité et l'à-propos d'établir d'autres agences temporaires et j'espère être bientôt en mesure de faire connaître à la Chambre la décision que l'on prendra. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage aujourd'hui.

M. K. K. HOMUTH (Waterloo-Sud) : Pourrait-on ouvrir des agences de passeports dans la capitale de chacune des provinces? Je soumets cette idée parce que la tâche sera énorme ici.

Le très hon. MACKENZIE KING : Je me ferai un plaisir de discuter cette question avec les fonctionnaires du bureau des passeports.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition) : Un problème, qui nécessite une solution immédiate se pose actuellement sur la frontière, entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. Deux mille personnes des villes de St. Stephen et Milltown (Nouveau-Brunswick) réclament des passeports et l'on ne peut trouver une seule formule de demande dans la région. J'ai fait expédier par messagerie environ 500 formules, mais il faudra encore quelques jours avant que les passeports soient délivrés.

Je me suis adressé au fonctionnaire chargé des passeports ainsi qu'au bureau du premier ministre, et ai demandé de dépêcher un fonctionnaire spécial. Il faut, je l'admets, trouver un homme d'expérience, mais il doit sûrement être possible de trouver quelqu'un que l'on pourrait envoyer à cet endroit où, je le répète, deux milles personnes sont dans l'impossibilité de poursuivre leurs relations journalières avec les gens des villes avoisinantes de Calais et Milton, dans l'Etat du Maine.

La situation est pressante, et malgré mon désir de ne pas importuner le ministre, j'ai signalé la chose à son département. J'espère qu'on verra à remédier à cette situation.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai lu la lettre de l'honorable député et je sais que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures fait tout en son pouvoir pour se rendre à son désir. Il va de soi qu'il nous arrive de tous côtés des demandes au sujet de la délivrance des passeports. Elles nous viennent d'un bout à l'autre du continent et il nous a été bien difficile de nous procurer les formules et tout ce dont nous avons besoin aussi rapidement que nous l'aurions désiré.

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

QUESTION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION TOUCHANT L'ANNONCE PUBLIÉE DANS LES JOURNAUX SOUS LE TITRE DE "CALLING CANADA".

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Etant donné les paroles qu'il a prononcées en cette Chambre le 27 juin au sujet de "Calling Canada", voudrait-il nous dire quelles mesures il a prises, ou encore s'il entend prendre des mesures, et, dans l'affirmative, en vertu de quelle loi ou de quels règlements? Je regrette de n'avoir pu prévenir le ministre au sujet de cette question avant l'ouverture de la séance.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Cette question vient tout juste après un télégramme que j'ai reçu d'une dame et de deux messieurs, disant:

Vous avez dit que vous devez faire enquête au sujet de "Calling Canada". Voici le numéro de notre chambre au Château Laurier. Veuillez faire enquête.

Je n'ai pas l'intention de soumettre à une enquête des personnes aussi respectables que ces dames et ces messieurs. Ce que j'ai dit c'est que je soumettrais cette annonce à mes fonctionnaires pour voir si elle tombe sous les dispositions des Règlements concernant la défense du Canada. Voilà tout.

L'hon. M. HANSON: Soyez prudent et n'en faites pas des martyrs.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'en ferai rien.

DÉFENSE NATIONALE

UTILISATION PROJÉTÉE DU GAZ AU LIEU DU CHARBON DANS LES IMMEUBLES CONSTRUITS À CALGARY POUR DES OBJETS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser, qui s'adresse, je crois, au ministre des Munitions [L'hon. M. Hanson.]

et Approvisionnements (M. Howe). J'ai reçu un télégramme du vice-président du district numéro 18 des United Mine Workers of America. Ces ouvriers disent que des entreprises fédérales ont été adjudgées pour des édifices de guerre dans la région de Calgary, et que les devis originaux exigeaient des appareils automatiques pour le chauffage à la houille. Depuis cette date, on aurait changé les devis, et l'on a donné ordre d'installer des appareils pour le chauffage au gaz. Cette affaire intéresse vivement, et avec raison, les United Workers of America, à cause de l'effet que cette modification aura sur les régions minières de l'Alberta, surtout dans le voisinage de Drumheller, si les nouvelles installations entraînent la consommation du gaz au lieu de la houille. Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre ce que l'on a fait, et si les devis ont été changés?

L'hon. C. B. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Le ministère des Munitions et Approvisionnements a adjudgé cette entreprise, d'après des devis du ministère de la Défense nationale pour l'air, conformément à la coutume. Je ne connais pas ces devis en particulier. Quoi qu'il en soit, il me semble que des produits régionaux étant employés, quel que soit le mode de chauffage, il n'y a guère lieu de se plaindre. Il appartient alors au ministère de la Défense nationale pour l'air de décider quelle est, à sens, l'installation la plus efficace.

DÉFENSE NATIONALE

TARIFS DE CHEMIN DE FER POUR HOMMES ET FEMMES ENRÔLÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Vendredi dernier, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si l'on fait quelque chose "dans le but de fixer des tarifs de chemin de fer spéciaux et raisonnables pour les hommes et les femmes enrôlés". Voici la réponse fournie par le fonctionnaire du ministère:

Les membres de l'armée active du Canada peuvent obtenir, par l'entremise de leurs commandants, des formules spéciales qui leur permettront d'acheter des billets d'aller et retour au prix d'un simple passage. Les prix spéciaux de fin de semaine, quand ils sont en vigueur, sont à la portée des soldats comme des civils, et peuvent être obtenus sur demande.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

ÉTAT ACTUEL DU RECRUTEMENT

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Il y a une semaine environ, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), a demandé des

renseignements sur le recrutement de la force aérienne. J'ai sous la main une déclaration expliquant la manière de procéder en ce qui regarde l'aviation, et je suis prêt à la lire ou à demander la permission de la consigner au *hansard*

Des VOIX: Lisez.

L'hon. M. POWER: Fort bien, je vais la lire. Je profiterai de l'occasion pour donner un bref aperçu de la façon dont se fait le recrutement pour le Corps d'aviation royal canadien. Ainsi que le savent les honorables membres, l'enrôlement dans le Corps d'aviation royal canadien vise de façon générale, deux catégories. Il y a d'abord les équipages aériens, composés de ceux qui prennent réellement part aux envolées, c'est-à-dire, les pilotes, les mitrailleurs et les observateurs; puis il y a le personnel préposé à l'entretien, lequel comprend la main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée. Le mot "entretien" est employé ici dans son sens le plus large, et comprend tous ceux dont le travail est indispensable aux opérations des escadrilles en service actif ou à la formation d'aviateurs. Les membres de ces deux groupes doivent suivre une période d'entraînement dont la durée dépend de la tâche à laquelle ils se destinent. Le problème du recrutement devient donc, dans une large mesure, une question de formation et l'enrôlement, pour être efficace, doit être réglé suivant notre facilité d'accroître les aménagements. Il ne serait évidemment pas sage de retirer des jeunes gens de la vie civile, tant que les moyens à notre disposition ne nous permettront pas de les entraîner conformément au plan que nous avons inauguré. Il est absolument impossible de les enrôler tous à la fois.

Toutefois, la Chambre se souviendra que, conformément à notre désir d'accélérer autant que possible notre plan de formation, nous avons décidé, il y a quelque temps, d'accepter immédiatement 5,000 recrues que nous ne nous proposons d'enrôler qu'à une date ultérieure. Je suis heureux de pouvoir dire que cet enrôlement s'est poursuivi au taux d'environ 1,000 jeunes gens par semaine, ce qui, dans les circonstances, doit être considéré comme satisfaisant. Afin de donner à la Chambre un aperçu du travail que tout cela entraîne, je dirai que depuis le 15 septembre, plus de 115,000 personnes nous ont demandé et ont obtenu des renseignements au sujet du Corps d'aviation royal canadien, sans tenir compte de toutes les demandes d'un caractère non officiel, dont nous n'avons pas tenu compte. Il va sans dire que tous n'ont pas rempli un modèle de demande et effectivement offert leurs services; cependant, un très grand nom-

[L'hon. M. Gardiner.]

bre l'ont fait et plus de 25,000 ont subi l'examen médical et l'épreuve technique. Sur ce nombre, 13,000 sont maintenant officiers ou soldats, et les autres sont invités à s'enrôler, je le répète, aussi rapidement que les circonstances le permettent. Des 13,000 qui n'ont pas été enrôlés, 1,433 ont demandé à faire partie des équipages aériens; 7,962 ont exprimé le désir de devenir des ouvriers spécialisés, tandis que 4,000 n'ont pas reçu de formation spéciale. Ces derniers peuvent s'engager à n'importe quel moment, dans tout autre service ou unité du corps expéditionnaire. Cependant, nous désirons garder ceux qui, grâce à leur entraînement, pourraient faire partie des équipages aériens ou de terre. A cette fin, une réserve de 1,400 hommes pour nos équipages aériens ne serait pas trop considérable, et de fait, elle n'est pas suffisante, si l'on tient compte du nombre de futurs pilotes, de mitrailleurs et d'observateurs qui devra être mis à l'entraînement sous peu.

Le choix des recrues se fait d'après l'ordre de réception des demandes, sauf lorsqu'il s'agit de jeunes gens possédant des connaissances spéciales. Naturellement, nous pouvons avoir besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers d'une certaine catégorie, et il arrive souvent que deux candidats qui se sont inscrits ensemble, ne soient pas enrôlés en même temps. Le particulier a parfois de la difficulté à comprendre cette procédure, mais je suis sûr que la Chambre se rendra compte des raisons qui nous obligent à agir ainsi. Les autorités invitent chaque postulant à se présenter personnellement, afin de s'assurer, de façon générale, de l'étendue de sa formation et des autres connaissances qu'il peut posséder. Puis, on l'aide à remplir une formule de demande et on lui indique comment se procurer certains documents, tels les certificats de naissance et d'études. La recrue doit ensuite se présenter avec ces documents et subir l'examen médical. Ces formalités une fois heureusement remplies, il ne reste plus qu'à attendre que nous puissions l'admettre à l'entraînement et qu'elle soit appelée à cette fin.

Il convient de préciser que le fait d'avoir sollicité l'enrôlement et d'avoir subi l'examen médical ne constitue ni un engagement ni un empêchement interdisant à la recrue d'entrer dans une autre arme. Jusqu'au moment où elles sont appelées au service, les recrues volontaires restent libres de retirer leur demande...

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas du tout leur idée: les recrues veulent faire partie des forces aériennes.

L'hon. M. POWER: Je le sais parfaitement. L'honorable député de Kootenay (M.

Esling) demandait que ces hommes soient libérés. Quant à ceux qui ne sont pas spécialisés, je viens de l'exposer, nous n'avons pas la moindre objection à ce qu'ils soient libérés. Quant aux autres, nous préférons qu'ils attendent que nous soyons prêts à les appeler. Et même alors nous les laissons parfaitement libres. Jusqu'au jour où ils sont appelés à entrer dans le service, ceux qui ont offert d'y entrer sont absolument libres de retirer leur demande, et chaque fois que nous croyons peu probable que nous en ayons besoin avant quelque temps, nos officiers s'efforcent de le dire franchement afin d'éviter tout malentendu ou désappointement par la suite. Toutefois, lorsque l'enrôlement s'effectue si rapidement et sur une aussi grande échelle, il se produit inévitablement certains cas particuliers de malentendu et de désappointement. Je voudrais que la Chambre croie que nous faisons tout en notre pouvoir pour réduire ces incidents au minimum.

L'un des malentendus les plus courants surgit du fait que l'on croit facile d'entraîner de nouveau, tout simplement, ceux qui ont déjà servi dans l'aviation pendant la dernière guerre. Nous avons accordé une attention particulière, naturellement, à tous les aspects du problème que comporte l'utilisation des anciens pilotes et observateurs et je suis heureux de dire qu'il a été possible d'assigner des postes appropriés dans le Corps d'aviation royal canadien à plus de 250 officiers ayant déjà servi dans l'armée de l'air pendant la dernière guerre. Néanmoins, il nous faut bien reconnaître, je le crains, qu'en ce qui a trait au service actif dans les airs, cette guerre-ci, tout comme l'autre, est une guerre de jeunes. En plus d'un cas, l'ardeur et la bonne volonté sont aussi vives que jamais, ce dont nous devons sûrement tous être fiers, mais comme pour nous-mêmes l'accumulation des années a affaibli la chair. Sauf pour les anciens combattants qui sont effectivement des pilotes commerciaux parfaitement qualifiés—et le nombre disponible en est malheureusement restreint—je crains qu'il nous incombe de trouver pour la plupart des postes qui ne les soumettent pas à la tension nerveuse et physique que la conduite des puissants appareils modernes impose en activité de service. Il est possible et même certain qu'on trouvera pour un grand nombre des postes administratifs et, le cas échéant, ceux qui furent officiers d'aviation pendant la dernière guerre auront une certaine préférence. Ici encore il ne sera pas possible d'accepter tout le monde à la fois, mais les occasions se multiplient au fur et à mesure que nos effectifs augmentent.

[L'hon. M. Power.]

J'espère que ces explications permettront à la Chambre de se rendre compte que nous nous efforçons de poursuivre le recrutement et l'enrôlement dans le Corps d'aviation royal canadien aussi rapidement que possible, tout en accordant la plus grande considération aux nombreux citoyens dont le patriotisme les a poussés à offrir leurs services afin de mieux servir la patrie. Dans tout le pays, nous avons des centres de recrutement et, de plus, certaines unités mobiles destinées aux régions éloignées. Dans le choix des officiers chargés de ces services, on a tenu soigneusement compte des qualités particulières qu'exige leur tâche ardue. Nous ne sommes pas sans savoir que nos jeunes gens sont doués de qualités toutes particulières pour leur permettre de servir avantageusement dans l'armée de l'air et nous sommes déterminés à ne rien négliger qui soit propre à en assurer l'utilisation au maximum.

M. DUPUIS: Le règlement interdit-il de quelque façon à une femme de s'enrôler dans le Corps d'aviation royal canadien?

L'hon. M. POWER: Oui, assurément.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le vendredi 28 juin sur la motion de l'honorable J. L. Ralston (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Coldwell.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais infiniment gré à mon collègue l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de m'avoir cédé son droit à la parole cet après-midi. Je sais que son discours sur le budget, comme tous ses autres discours, aurait été des plus précieux et j'espère que l'occasion lui sera plus tard fournie de nous communiquer le message que nous attendions aujourd'hui. Je le remercie de nouveau de sa marque de courtoisie à mon endroit.

En écoutant le ministre des Finances (M. Ralston) dans sa déclaration annuelle sur le budget, prononcée le 24 juin, j'avoue que je me suis senti mû par des sentiments très divers. J'ai alors véritablement compris, comme nous le comprenons tous actuellement, j'en ai la conviction, que le Canada est réellement en guerre. Dès les premiers instants de cette mêlée gigantesque, j'ai compris et prévu que la guerre serait très longue. Je ne me targue pas particulièrement de clair-

voyance; je ne possède pas non plus de renseignements spéciaux, mais toutes les lectures que j'ai pu faire sur le sujet, toute la réflexion profonde que m'a inspirée l'ensemble de la situation, surtout depuis l'échec de Munich, m'ont porté à conclure que les hostilités actuelles, comme celles de la Grande Guerre de 1914-1918, se prolongeront considérablement, et qu'en conséquence il fallait envisager le problème des finances dans sa portée lointaine.

De plus, j'ai toujours été d'avis que le Canada,—partie intégrante de l'empire britannique, un des Alliés, nation belligérante et de droit et de fait,—se doit de mobiliser et d'employer ses ressources humaines et ses richesses matérielles de façon à assurer à la cause des Alliés l'aide la plus efficace possible. Cette opinion que je viens d'exprimer correspond, j'en suis certain, à celle de tous les loyaux sujets britanniques de notre Dominion, et aussi, je dois le constater, à celle du ministre exprimée dans l'exposé budgétaire du 24 juin.

Je me rends bien compte, naturellement, qu'une partie de notre population ne partage pas cette opinion dans son intégrité. J'incline toutefois à croire que ceux qui ne pensent pas tout à fait comme moi à cet égard ont sensiblement révisé leur opinion à la suite des événements qui se sont déroulés depuis six ou sept semaines. Un seul point sépare sensiblement nos manières de voir et c'est la méthode préconisée pour affecter nos ressources humaines au service outre-mer. Cette fois encore le cours des événements est intervenu pour modifier dans un certain sens notre attitude. Il se peut fort bien que la cessation des hostilités sur le continent rende le besoin de troupes moins urgent qu'il n'apparaissait tout d'abord. Mais précisément en raison de ce nouvel état de choses, le besoin de matériel motorisé tel qu'avions, chars d'assaut et canons, ainsi que de munitions et de denrées de toutes sortes, n'en est que plus pressant. Autrement dit, nous devrions mettre à la disposition de la mère patrie absolument tout ce qu'elle peut requérir en fait de ressources matérielles dans cette conjoncture critique.

Il faut aussi songer à la défense du Canada. Le 21 juin, le Parlement adoptait la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales qui, en plus des statuts existants, confère au cabinet les pouvoirs les plus étendus dont un parlement ait jamais investi un gouvernement. Le nôtre n'aura donc plus de raison de refuser ou de négliger de prendre toutes les mesures humainement possibles pour défendre le pays et apporter le maximum d'aide à la métropole. Indépendamment de la question de l'administration nationale, la

seule difficulté à aplanir au chapitre de la défense et de la participation relève du domaine des finances.

C'est un truisme que de dire que les hommes et le matériel nécessaire au combat constituent le principal levier d'une nation en guerre.

Il suit de là rigoureusement que l'élément le plus important pour ordonner les énergies guerrières d'un peuple est la finance. Notre tâche actuelle consiste à mettre nos ressources financières en œuvre de la façon la plus judicieuse et la plus efficace afin d'assurer le maximum de résultats et, s'il se peut, de préserver notre intégrité; nous pourrions ainsi, après les hostilités et lorsque la victoire aura couronné nos efforts, non seulement panser les blessures de la nation, mais raffermir la structure politique du pays qui sera peut-être ébranlée.

Ce problème, ce ne sont pas les dispositions budgétaires d'une session qui le résoudreont. Il faudra, en outre, que le Gouvernement, et surtout le ministre des Finances, s'élève bien haut au-dessus des contingences pour tracer au pays la ligne de conduite à suivre, envisageant et les besoins de l'heure et ceux de l'avenir, alors que, pour survivre comme nation, il nous faudra assurer l'après-guerre.

Je conviens avec le ministre que nous devons nous tirer du péril à nos frais. A quoi nous servira notre richesse nationale si nous perdons la guerre? N'allons pas aborder le problème financier qui se pose pour nous dans un esprit défaitiste. Abordons-le plutôt avec la conviction qu'il nous faut gagner la guerre et que nous la gagnerons. C'est dans cet esprit que je veux moi-même traiter le problème, et dans l'espoir de faire œuvre positive que je formulerai certains avis. Il y a une chose acquise, c'est que le peuple canadien ne refusera pas au Gouvernement les fonds requis pour gagner la guerre.

On peut varier de bonne foi sur la façon de prélever ces fonds, mais je suis absolument sûr que les Canadiens donneront aussi volontiers et aussi généreusement leur argent que nos vaillants compatriotes ont donné leur vie dans la dernière grande lutte et que les hommes d'aujourd'hui sont prêts à donner la leur pour la défense des êtres qui leur sont chers, de leur foyer, de leur pays, le Canada, et de la métropole, dans la guerre actuelle.

Je n'avais pas l'honneur de siéger en cette enceinte en septembre dernier quand le ministre du Revenu national (M. Ilsley), a exposé son programme financier, mais j'ai lu et relu très attentivement sa déclaration.

Il a affirmé dans ce discours que le Gouvernement proposait:

1. Une politique de paiement au fur et à mesure, autant qu'elle sera d'exécution pratique et possible.

2. Une politique d'emprunts, de préférence gagés sur des obligations à court terme.

3. Le rejet définitif de l'inflation.

J'approuve, d'une manière générale, ces principes. Je ne suis pas aussi opposé à l'inflation que je l'étais il y a quelques années. Je crois qu'une inflation limitée permettrait, à l'occasion, la mise en branle de l'industrie et la circulation de la monnaie. Je ne parais peut-être pas très orthodoxe aux yeux de mes amis bien pensants, tenants de la monnaie saine, mais le point difficile est de savoir en quoi consiste une limitation raisonnable. Si on exagère de ce côté on s'expose à la catastrophe. Le premier effet d'une inflation illimitée est une hausse dans les prix, qui se produit toujours avant une augmentation des salaires. Les prix montent, mais les salaires se tiennent au même niveau. Ce cercle vicieux provoque tôt ou tard la déflation et même l'écroulement complet.

Je ne veux donc pas reprocher au ministre de n'avoir pas tenté une inflation limitée. Ce rejet, cependant, d'après le ministre, nous oblige à recourir à deux moyens pour obtenir les fonds nécessaires à notre effort de guerre: l'impôt et l'emprunt. Ce sont les deux méthodes qu'il a décidé de suivre. Examinons un instant les propositions du Gouvernement:

En ce qui concerne l'impôt, je crois que le ministre s'est proposé d'adopter, d'une façon générale, une politique éprouvée, et dont tout le monde a admis jusqu'ici l'efficacité. On ne s'écarte pas radicalement des vieux principes fiscaux, sauf pour quelques exceptions. Cela dénote de la prudence et ne mérite que louanges. D'une façon générale, il me semble qu'à l'heure actuelle, nous devrions établir notre programme d'impôt d'après deux principes:

1. Capacité de payer, et
2. Egalité des sacrifices.

Étudions d'abord le premier. En général, le ministre a appliqué le principe à fond. Ses prévisions, dans leur ensemble, reposent à mon sens sur l'hypothèse que, pour l'année civile 1939, le revenu national se montera à environ 3,800 millions de dollars et que, pour l'année financière 1940-1941, il atteindra le chiffre approximatif de 4,500 millions. J'ignore sur quelles données rationnelles et mathématiques le ministre étaye ses calculs, mais je doute fort que le revenu national approche en 1939, de 3,800 millions et, si mon doute est fondé, je suis tout à fait convaincu qu'en 1940-1941, il s'en faudra de beaucoup qu'il s'élève à 4,500 millions de dollars.

Diverses raisons motivent mon assertion. Le Canada constitue à un degré important un pays industriel et plusieurs d'entre nous s'efforcent depuis nombre d'années d'accroître son

[L'hon. M. Hanson.]

activité sous ce rapport afin d'augmenter ainsi le bordereau des salaires, mais, avant tout, c'est un pays agricole, et la valeur globale de la production agricole dépasse le chiffre global de la production de ses mines, de ses pêcheries et de ses industries. En ce cas et si l'on tient compte que nous avons un excédent fort considérable de blé, de la perspective immédiate d'une récolte considérable, et qu'il n'y a pas d'autre marché en vue que le marché domestique et celui de la Grande-Bretagne, il semblerait, du moins à mes yeux, que l'inscription légitime de recettes considérables immédiates dans la catégorie du revenu national est un facteur assez éloigné, et pour cette raison, il faudra déduire un montant important de ce revenu national estimatif de 4,500 millions de dollars.

La situation en matière de blé constitue le principal mais n'est rien moins que l'unique problème de l'organisation du marché. Et le bacon? Je crois comprendre qu'un excédent important s'accumule chaque semaine et que, passé le 1er octobre, l'excédent prendra des proportions énormes. On m'a même donné à entendre que le prix des porcs fléchirait jusqu'à 5c la livre. Je ne tiens pas à passer pour un alarmiste, mais, en tout cas, je me considère comme un réaliste; toute ma vie, j'ai dû voir les faits tels qu'ils sont, et non tels que je voudrais qu'ils fussent. La responsabilité de la situation au point de vue du bacon retombe nettement sur le Gouvernement. Le traité de commerce fort vanté entre le Canada et les Etats-Unis, ainsi que les opérations effectuées sous son empire par certains importateurs, telle est la cause directe de la situation dans laquelle se trouvent les éleveurs de porcs canadiens. Ces éleveurs subiront forcément des pertes et, si l'on n'y remédie, ils renonceront à produire, l'an prochain.

Puis, il y a la récolte de pommes. On connaît l'état de choses existant. Tout dernièrement encore, on nous a dit que nous ne pouvons trouver de débouché pour nos conserves de saumon et de homard. Et la récolte de pommes de terre du Nouveau-Brunswick? Il existe un marché pour la semence de pommes de terre à Cuba, mais, pour le moment, il est plus ou moins accaparé par le ministre des Terres et Mines du Nouveau-Brunswick qui, par des moyens que j'ignore, a apparemment mis la haute main sur ce marché pour lui-même. Cependant, le Gouvernement pourrait faire quelque chose à cet égard à Cuba, en Amérique Centrale et en Amérique du Sud, et j'engage le ministre du Commerce (M. MacKinnon) à s'y appliquer sur-le-champ.

Toutes ces considérations m'amènent à conclure que le revenu national n'approchera

pas du chiffre mentionné par le ministre, malgré les énormes dépenses de guerre de l'Etat. Ce n'est pas le véritable revenu national, tout au contraire, et j'aurai une remarque à faire à ce sujet tout à l'heure.

A mon sens, il ne dépassera pas quatre milliards. S'il en est ainsi, le rendement des nouveaux impôts ne sera pas aussi considérable que le ministre le prévoit et nous ne pourrions remplir, dans la mesure indiquée, la promesse de "payer les frais au fur et à mesure".

Je tiens à faire une observation à la Chambre et au pays au sujet du revenu national et de ses effets sur le niveau d'existence au Canada. En supposant que notre revenu national soit de 3 milliards 800 millions de dollars, qu'il doit atteindre 4 milliards en 1941, et que les dépenses fédérales globales, y compris les dépenses ordinaires du temps de paix et celles du temps de guerre, se chiffrent par 1 milliard 200 millions, les dépenses provinciales et municipales réunies étant d'environ 600 millions de dollars, nous avons donc un plus vaste programme de dépenses atteignant 1 milliard 800 millions. Cette dernière somme, représente une dépense à des fins publiques de 45 p. 100 du revenu national de 4 milliards de dollars. Il nous reste seulement 2 milliards 200 millions, soit à peu près \$200 pour chaque homme, femme et enfant, en vue de l'achat de la nourriture, du vêtement et des articles de ménage, en vue du loyer, des soins médicaux et autres services analogues, ainsi que tout ce dont les gens ont besoin. La Chambre et le ministre conviendront que cela représente un fort bas niveau d'existence. On ne peut remédier à cet état de choses en écorchant davantage les riches ou en employant d'autres méthodes financières peu orthodoxes. La seule façon de remédier à la situation consiste pour le Gouvernement à réduire ses dépenses ordinaires et, pour les gouvernements provinciaux et municipaux à se résoudre à prélever moins d'argent des contribuables. Il faut en venir là. Accroître les recettes nationales par le moyen de dépenses gouvernementales c'est bien bon, mais il faudra longtemps avant que ces dépenses trouvent à s'infiltrer dans les affaires et reviennent dans une certaine mesure à leur source sous forme d'impôts. La seule source susceptible de produire des recettes immédiates se trouve dans le domaine provincial et le domaine municipal. Assurément, aucun d'eux ne doit accroître ses prélèvements sur les contribuables.

A mon sens, le Gouvernement se trouve en face de deux difficultés. L'une consiste en ce que le budget se fonde, comme la politi-

que financière du Gouvernement l'a été depuis plusieurs années, sur la supposition que les dépenses de l'Etat grossissent le volume des affaires et que ces dépenses peuvent être largement couvertes par un accroissement correspondant des impôts. J'ai déjà parlé de l'autre difficulté qui consiste en ce que le Gouvernement n'a pas encore entrepris activement de réduire les dépenses ne résultant pas de la guerre.

Au sujet de la première difficulté résultant de sa politique financière, compte tenu de son insuccès à entreprendre plus tôt de vastes dépenses de guerre, le Gouvernement se trouve maintenant dans la nécessité de réaliser un programme de ce genre juste avant de présenter son budget. L'exposé budgétaire aura en conséquence une très grave répercussion sur les affaires ordinaires, avant que l'effet stimulant des dépenses de guerre se fasse sentir, mais même sa théorie, qui veut que les dépenses publiques servent d'amorce, exige que les dépenses soient faites d'abord et que l'accroissement de la taxation qui peut en résulter vienne plus tard. A toutes fins pratiques, le Gouvernement a entrepris de prélever d'abord les impôts et d'engager plus tard les dépenses stimulantes. Or, je prétends qu'il faudra des mois pour que l'effet des dépenses de guerre puisse filtrer jusqu'aux affaires, tandis que les lourds impôts annoncés dans l'exposé budgétaire ont incité une forte partie de la population à prendre des mesures immédiates pour réduire ses dépenses. Le Gouvernement a ici la seule chance qui lui reste de faire quelque chose de pratique pour remédier à la situation. Il me vient à l'idée que même l'opportunisme politique devrait imposer une révision de la politique à cet égard. Plusieurs milliers de nouveaux contribuables directs créés par le budget, aussi bien que tous ceux parmi les anciens contribuables pour qui l'impôt sur le revenu n'était pas une question d'importance vitale, sont maintenant pleinement conscients du fait, qu'on leur volait depuis longtemps ou qu'ils ignoraient, que les gens paient les dépenses de l'Etat.

Je répète que la population ne rechignera pas à défrayer le coût de la guerre, mais quiconque a connaissance d'un seul cas de fonctionnaire inutile, ou d'une dépense inutile à des fins autres que celles de la guerre, ou même d'une dépense que l'on pourrait remettre en éprouvera certainement un profond ressentiment. A ce moment je songe que le Gouvernement n'a pas arrêté les travaux au terminus de Montréal. Il les a suspendus dans le cas de certains édifices publics, comme les nouvelles stations postales à Québec et à

Toronto, l'édifice de la Cour suprême à Ottawa, et d'autres de ce genre, mais le terminus de Montréal semble une chose sacro-sainte. Il coûtera 12 millions de dollars au pays en temps de guerre, peut-être 15 millions. Or nous pouvons difficilement nous permettre cette dépense dans les circonstances. La continuation de ces travaux en ce moment me révolte.

Le présent budget renferme quatre bons points:

1. Payer au fur et à mesure, autant que possible;
2. Restreindre les achats des particuliers, comme l'indique l'énorme impôt sur les automobiles de luxe;
3. Empêcher nos dollars de prendre la route des Etats-Unis;
4. Eviter l'inflation.

En retrouvant ces principes dans le budget nous avons la preuve que le ministre a été sagement conseillé pour ce qui est de ces différents points par les deux hommes très compétents qui lui sont associés dans cette tâche. Mais on ne saurait prétendre que le budget est l'expression d'un sacrifice national, ou qu'il comporte égalité de sacrifices; ce serait loin de la vérité. Il n'y a pas un seul nouvel impôt qui est censé atteindre, même légèrement, toute la population. Il n'y a rien qui puisse se comparer à la taxe imposée sur les allumettes lors de la dernière guerre. Or nous sommes revenus au même état de choses, ou à la taxe sur le sucre, qui fut instituée comme source de revenu mais qui devait représenter un sacrifice national accompli par tous en un temps de guerre économique intense. Par contre, il n'y a pas de taxes tracassières, et nous devrions tous en être reconnaissants au ministre. Cependant, le sacrifice national, d'après mon interprétation de ce terme, signifie un sacrifice consenti par tous les habitants du pays selon leurs aptitudes respectives à faire des sacrifices et à les continuer. De fait le sacrifice national exigé en vertu du présent budget n'atteint qu'une faible partie de la population et non pas la population entière, comme il le faudrait.

Où en sommes-nous? Le graphique publié dans la *Revue du Revenu national*, numéro de mai 1940, établissait, sous le titre: "Impôt sur le revenu et ceux qui l'acquittent", le nombre des contribuables à 264,804 et la somme qu'ils versaient à \$46,937,205. J'ai groupé les différentes catégories ainsi qu'il suit:

Revenu	Nombre acquittant l'impôt	Total versé
Moins de \$2,000.....	119,364	\$1,269,724
\$ 2,000 à \$ 3,000.....	63,572	1,324,663
\$ 3,000 à \$ 4,000.....	34,392	1,462,000
\$ 4,000 à \$ 5,000.....	15,902	1,296,625
\$ 5,000 à \$ 6,000.....	8,627	1,234,400
\$ 6,000 à \$ 7,000.....	5,563	1,260,057
\$ 7,000 à \$ 8,000.....	3,674	1,144,597
\$ 8,000 à \$ 9,000.....	2,612	1,107,188
\$ 9,000 à \$10,000.....	1,986	1,059,919
\$10,000 à \$15,000.....	4,687	4,247,516
\$15,000 à \$20,000.....	1,775	3,210,835
\$20,000 à \$25,000.....	816	2,551,849
\$25,000 à \$30,000.....	469	2,132,006
\$30,000 à \$35,000.....	353	2,156,943
\$35,000 à \$40,000.....	234	1,732,270
\$40,000 à \$45,000.....	182	1,656,133
\$45,000 à \$50,000.....	157	1,662,512

Le nombre de personnes dont les revenus imposables dépassaient 50,000 n'était que de 457, soit .17 de 1 pour 100 du nombre total des contribuables; et ils ont versé \$17,289,365, soit une moyenne de \$37,882 chacun, ou 36.17 pour 100 du total perçu. Par ailleurs, ceux qui entrent dans la catégorie des personnes touchant moins de \$2,000 représentent 45 pour 100 du total des contribuables et ils n'ont versé que 2.66 pour 100 du montant versé par des particuliers. Je regrette de fatiguer la Chambre avec ces chiffres, mais je crois qu'il est bon de les insérer au compte rendu afin d'établir une comparaison avec ce que ces gens paieront d'après le nouveau budget. Le budget à l'étude n'exige de sacrifices que d'une poignée de gens chez ceux qui touchent des salaires moyens. Environ 22,000 contribuables dont les salaires varient de \$6,000 à \$50,000 devront verser plus de 50 millions de dollars en plus des \$22,254,000, ou à peu près, qu'ils paient actuellement. Cette somme ne comprend pas la taxe de la défense nationale qu'ils devront acquitter et qui sera assez considérable. Ainsi, ces 22,000 contribuables paieront presque quatre fois ce qu'ils versent maintenant. Exige-t-on de quelque autre groupe un sacrifice comparable à celui que devra consentir cette catégorie relativement peu nombreuse de notre population?

Ces gens paieront ces impôts, soyez sans crainte. Ils devront organiser leur vie de manière à supporter les nouveaux fardeaux qu'on leur impose, tandis que la grande masse de la population pourra continuer son régime normal de vie à peu près sans changement. Ces gens ne se plaignent pas, pas plus que moi, de leur part. Je me contente de faire remarquer ce que je crois être la véritable situation.

Je dirai de plus au ministre que le budget frappe le plus durement ceux qui sont déjà atteints le plus sérieusement par la guerre. Quant à ceux dont la guerre et les dépenses

de guerre améliore le mode de vie, le budget leur demande peu, sauf en ce qui touche l'impôt sur les sociétés. A mon sens, le Gouvernement aurait dû exiger certains impôts qui eussent eu un effet psychologique sur la population, lui faisant comprendre de plus en plus que le Canada est en guerre. C'est ce que j'ai voulu dire le 17 juin, et de nouveau le lendemain, quand j'ai demandé au premier ministre de déclarer un état d'urgence nationale au Canada. Une telle taxe, comportant sacrifice, qui atteindrait même le plus humble citoyen canadien, aurait contribué de beaucoup à éveiller notre population. D'autres gens se rendent compte que ce réveil s'impose. Il y a deux semaines, un personnage ecclésiastique important du Canada a fait lire dans toutes les églises sur lesquelles il exerce sa juridiction une lettre qui commençait par ces mots significatifs :

Enfin les Canadiens ont ouvert les yeux sur les dangers imminents qui menacent notre propre pays autant que la Grande-Bretagne.

C'est de cela que je veux parler.

Il ne m'incombe pas, précisément de suggérer telle ou telle mesure. Je crois plutôt devoir indiquer les principes que je voudrais voir suivre, mais je ne puis m'empêcher de demander pourquoi l'on n'a pas majoré les taxes sur les boissons alcooliques. On l'a fait dans le dernier budget en Angleterre. Si je m'en tenais à mon opinion personnelle et à mes principes—et je me sens un peu téméraire en disant cela—je voudrais voir abolir la vente et la consommation des boissons alcooliques pendant la durée de la guerre, et cela à titre de mesure purement économique. Le montant d'argent qu'on dépense chaque année dans le pays pour les spiritueux est énorme; il atteint au moins \$200 millions de dollars, sinon plus. Je me rends cependant compte que la chose n'est pas possible, et cela pour des raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

Pourquoi n'a-t-on pas imposé une taxe de, mettons, un cent par gallon sur toute l'essence vendue au Canada? Une taxe fédérale de ce genre existe aux Etats-Unis, et remarquez bien que cette taxe n'a pas remplacé la taxe imposée, comme mesure de temps de paix, dans chaque Etat de l'Union américaine, mais lui a été ajoutée. J'assure au ministre que le peuple canadien s'attendait beaucoup à cette taxe. Pourquoi n'a-t-on pas éliminé d'autres exemptions à propos de la taxe de vente afin de retirer plus d'argent? Me trouvant chez moi ces jours derniers, j'ai reçu la visite d'un épicier en gros qui s'est dit étonné de ce qu'on n'ait pas éliminé d'autres de ces exemptions. Comme je lui demandais de quel article en particulier il voulait parler, il m'a mentionné

le lait condensé, article sur lequel on ne perçoit pas un sou de taxe de vente et dont il se vend d'importantes quantités en Canada. On me répondra peut-être que cette taxe retomberait sur les cultivateurs, mais je ne le crois pas. Je pense que les consommateurs acquitteraient cet impôt tout comme ils paient les autres.

Je désire parler brièvement de l'impôt sur les surplus de bénéfices, qui va rapporter de gros revenus, je le crois. Le ministre me semble avoir bien fait d'éliminer l'option A qu'il y avait dans la loi de l'an dernier. C'était tout au plus un point de départ. Je l'ai examinée un peu en octobre dernier pour un client et je suis même venu à Ottawa pour obtenir des éclaircissements à ce sujet auprès des autorités. J'ai été fort surpris quand on m'a affirmé que les légistes officiels, après un examen subséquent de la loi, s'étaient aperçus qu'elle était inéquitable et même inapplicable, et je suis revenu avec l'impression bien nette qu'on présenterait cette année une autre loi absolument nouvelle. C'était là un exemple typique de législation hâtive et mal préparée. Le ministre l'a d'ailleurs reconnu dans son exposé. Il a déclaré que l'une des parties de cette loi qui semblait inopportune était celle qui conférait au contribuable le droit de choisir entre deux modes et qu'il a été constaté que plusieurs anciennes sociétés paieraient peu ou ne paieraient pas du tout, tandis que les nouvelles qui font affaires depuis le début de la guerre ou celles qui s'occupent d'industries atteintes par la crise ou en voie d'expansion rapide seraient sujettes à une injustifiable inégalité de traitement. C'est aussi mon avis et c'est pourquoi, crois-je savoir que l'on présentera une nouvelle loi. Nous savons qu'elle sera beaucoup plus sévère. Si je ne me trompe, après mon départ de la Chambre, vendredi après-midi, les honorables députés qui siègent à notre gauche ont proposé un amendement censurant le Gouvernement pour n'avoir pas fixé à 100 p. 100 le taux de cette taxe. Je ne m'étais pas proposé de discuter cet aspect de la question; le ministre répliquera sans doute sur ce point. Je désire toutefois signaler à la Chambre et au pays le fait que la situation qui existe ici n'est pas comparable à celle qui existe dans le Royaume-Uni, car le revenu des corporations n'est assujéti là-bas à aucune taxe, alors que cette taxe-ci, jointe à l'impôt sur les revenus des corporations représentera une somme considérable.

Nous acceptons le principe de la conscription des richesses en temps de guerre, mais il ne faut pas oublier qu'en temps de paix des impôts excessifs sur les revenus et les béné-

fices, ainsi que des droits de succession démesurément élevés, peuvent causer beaucoup de tort à l'Etat, si le régime capitaliste doit être maintenu. Ce n'est pas un crime que d'amasser une fortune raisonnable. L'accumulation de grosses fortunes au Canada n'est qu'un fait exceptionnel qui ne confirme nullement la règle. J'ose dire que la plupart de ceux qui siègent dans cette Chambre se sont efforcés autant que possible d'amasser des capitaux, et je n'hésite pas non plus à ajouter que les capitaux qui existent au Canada ont en majeure partie été accumulés grâce à la pratique de la vertu traditionnelle de l'économie, vertu que trop de gens ont cessé de pratiquer. En temps de paix, il faut donc se garder d'exiger trop de ceux qui la pratiquent. En temps de guerre, elle permet au gouvernement d'un pays, comme dans le cas du budget actuel, de se procurer des sommes immenses pour financer son effort de guerre. En temps de paix, les épargnes doivent être placées dans les affaires, ce qui procure du travail aux ouvriers et permet l'utilisation des ressources naturelles. Si elles ne sont pas placées directement dans l'industrie, elles servent à l'achat d'obligations dont la plupart touchent de près à l'industrie.

Je ne m'étais pas proposé d'examiner les détails de la nouvelle mesure, mais comme c'est une question complexe, que les honorables députés j'en suis sûr, tiennent autant que moi à bien comprendre, il est opportun, je crois, d'en discuter les divers points. Tout comme la loi de septembre, qui tombe maintenant dans l'oubli, la nouvelle mesure prend comme point de départ une base qui, si je ne me trompe, est la moyenne des bénéfices nets avant déduction de l'impôt ordinaire sur le revenu pour les exercices expirant pendant les années 1936, 1937, 1938 et 1939. Tous les bénéfices dépassant cette moyenne quadriennale sont assujettis à la nouvelle taxe sur les surplus de bénéfices.

Le revenu imposable doit être déterminé conformément aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. On permet de déduire le taux régulier de l'impôt sur les revenus des corporations, soit 18 p. 100 sur les revenus non consolidés et 20 p. 100 sur les revenus consolidés, dans le calcul de l'impôt annuel sur les surplus de bénéfices. L'excédent du revenu imposable de l'année courante sur la moyenne quadriennale du revenu est, avant le calcul de l'impôt régulier sur le revenu, assujetti à l'impôt sur les surplus de bénéfices au taux nouveau de 75 p. 100. J'espère avoir indiqué avec exactitude l'effet de la mesure proposée.

Toutefois, ce nouveau bill d'impôt renferme une autre disposition fixant le taux

[L'hon. M. Hanson.]

minimum de l'impôt sur le revenu des corporations à 30 p. 100 dans le cas des revenus non consolidés et à 32 p. 100 dans le cas des revenus consolidés. En vertu de la nouvelle loi d'impôt sur le revenu, il faudra payer un minimum de 12 p. 100 outre le taux régulier de 18 ou de 20 p. 100 au cas où ce montant serait plus considérable que l'impôt sur les surplus de bénéfices calculé à raison de 75 p. 100, ainsi que le montant de l'excédent des bénéfices de l'année sur ceux de la période de base. C'est là, naturellement, un impôt très lourd, ainsi que le ministre le sait mieux que moi. On n'a modifié en rien la disposition permettant de déduire 10 p. 100 des dépenses de premier établissement calculées pour l'année 1940 du revenu imposable pour une période de trois ans, et je félicite le ministre d'avoir maintenu cette concession dans la loi.

Je constate aussi que l'impôt sur les surplus de bénéfices ne portera pas sur le revenu que des compagnies canadiennes touchent de filiales ou d'autres placements faits au Canada. Cela, bien entendu, protège contre le double prélèvement. Je me demande s'il ressort nettement du budget que cette disposition s'applique au revenu que touche une compagnie canadienne ayant une filiale aux Etats-Unis, ou bien si elle ne vise que les filiales établies au Canada? J'espère que le ministre examinera cette question et la tirera au clair.

Ma curiosité a été éveillée lorsqu'il a été question d'une commission arbitrale dont le ministre a proposé l'établissement en vue de contribuer à la mise en vigueur des dispositions de la résolution avec "équité et justice", ainsi qu'il le disait. Quelles seront au juste les véritables attributions de cette commission? Servira-t-elle de tribunal d'appel? En ce cas, il faudra en choisir avec soin le personnel. Par dessus tout il faudra strictement éviter les considérations d'ordre politique et seuls des hommes de la plus haute intégrité et de la plus grande compétence judiciaire devront retenir l'attention. Je préviens le ministre que son choix sera surveillé avec grande inquiétude, car une commission arbitrale pourrait facilement favoriser ou perdre une compagnie relevant de sa compétence.

Je passe maintenant à la question de l'exploitation des mines d'or. Le ministre a fait plus qu'un geste à l'égard de l'extraction de l'or et des industries pétrolières. Il est absolument opportun, cela va de soi, d'encourager toutes nouvelles tentatives d'exploitation, mais il n'est pas dans l'ordre, à mon sens, ou dans l'intérêt public, que des exploitations bien établies soient l'objet d'un traitement spécial. J'ai à l'idée l'homme qui fait une belle découverte et qui, parce qu'il est assez lourdement taxé, quitte le pays. Il faut, sans doute, les traiter généreusement relativement

à l'équipement et à la dépréciation. Il ne faut pas non plus perdre de vue que notre production d'or compte pour beaucoup dans nos exportations et contribue fortement à maintenir notre position commerciale et notre situation à l'égard du change, mais il faut aussi se rappeler que l'or, en tant qu'article de vente et d'exportation, conserve son rang plus que toute autre denrée canadienne. Il y a, dans cette industrie, une très forte plus-value imméritée et elle doit prendre sa juste part du fardeau national—et elle le fera, je n'en doute pas—surtout en temps de guerre. La difficulté a consisté, et consiste maintenant, je suppose, à en arriver à une sage et juste conclusion quant à l'incidence des taxes à imposer. Je connais plusieurs des difficultés qui se sont produites dans le passé. Je sais aussi que chaque once d'or extraite épuise d'autant notre patrimoine, mais la Providence s'est montrée raisonnablement généreuse envers le Canada à cet égard et nous sommes, certes, favorisés de posséder cet immense réservoir où puiser en cette heure de péril.

Passons maintenant à l'impôt de la défense nationale. Théoriquement parlant, cet impôt sert de supplément à l'impôt gradué sur le revenu. Il va créer toute une armée de nouveaux contribuables et c'est tant mieux, parce que j'ai constaté que quiconque doit pour la première fois acquitter un impôt particulier prend intérêt à l'emploi des fonds fiscaux. Ce nouvel impôt de guerre aidera à faire comprendre au nouveau contribuable qu'il prend part à la guerre. Les prélèvements de ce chef, soit 20 millions pour le reste de l'année financière et environ 35 millions pour 1941, sont importants et arriveront à point pour notre effort de guerre.

Bien que tout cela soit vrai, je n'en veux pas moins rappeler ici que ces sacrifices financiers proviennent dans une certaine mesure de la même source que l'augmentation de l'impôt sur le revenu,—il s'agit ici des salariés ou des soutiens de famille dont un grand nombre se trouvent dans les catégories de ceux qui touchent les plus petits salaires. Ce sont eux qui devront acquitter ces deux impôts. Je ne soulève pas d'objection, je veux tout simplement appeler l'attention sur la méthode de prélèvement,—à la source. J'admets que le ministre a pris le moyen le plus pratique,—toute autre méthode aurait coûté fort cher à l'Etat et aurait entraîné des pertes. Nous constatons aussi qu'il se rend compte que cet impôt augmentera le fardeau des chefs de bureaux et des hommes d'affaires en général. A titre de compensation, il se propose de prendre les moyens de rembourser aux patrons les dépenses qu'ils feront à cette fin.

C'est fort bien jusque-là, mais je voudrais donner un conseil au ministre. Il y a des

années que j'entends des gens se plaindre,—et parfois assez amèrement,—que les établissements d'affaires doivent faire tenir un trop grand nombre de rapports aux ministères de l'administration. Tout cela coûte cher, demande du temps et est souvent la cause de contrariétés. Il y a des gens, on le sait, qui se plaisent aux statistiques. Ne se pourrait-il pas que ce surcroît de travail imposé aux bureaux de la comptabilité des compagnies et des sociétés donne lieu à une tentative de réduire le volume des statistiques et des rapports que ces gens sont maintenant tenus de préparer? Je sais l'importance des statistiques, mais elles n'ont jamais fait vivre qui ce soit. Nous sommes ainsi exposés à permettre à des bureaucrates de demander bien plus que ce qui est exigible et nécessaire. On devrait s'attendre que cet état de choses soit amélioré en temps de guerre.

Je devrais, je crois, monsieur l'Orateur, dire un mot de la nouvelle taxe de guerre sur le change. Son premier but est de conserver nos stocks de devises. Je ne suis pas en mesure de dire si elle rapportera quelque chose ou rien. Je veux bien accepter les chiffres estimatifs du ministre qui en fixe, pour la première année complète, le revenu à 65 millions de dollars dont 50 millions seront perçus au cours de la présente année financière. Cette taxe ne s'applique pas aux pays de l'Empire et il y aura un drawback pour l'exportation, tout comme on le fait pour les droits de douane.

L'imposition de cette taxe donnera lieu à des difficultés. J'espère que le ministre a bien examiné cet aspect de la question et aussi qu'il verra, s'il en a le pouvoir, à ce que les injustices qui pourront surgir et qui seront clairement établies soient réparées. Il faudra y apporter un soin minutieux.

Je pense dans le moment aux personnes, compagnies, sociétés qui vendent du matériel lourd, tels les tracteurs à chenilles et autres marchandises de ce genre, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, et qui a été commandé par des entrepreneurs qui ont obtenu des contrats du gouvernement pour le défrichement et le nivellement des terrains d'atterrissage en vertu d'un contrat régulier fondé sur un prix à l'acquitté, dans les Provinces maritimes.

Il est bien clair que d'après le paragraphe 1 du nouvel article 88A de la loi spéciale des revenus de guerre, lu en regard de l'article 13 de la résolution, toutes ces marchandises devront acquitter cette taxe supplémentaire et que cette taxe s'appliquera à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation le et après le 25 juin 1940, et aux marchandises importées auparavant pour lesquelles aucune déclaration pour consommation n'a été faite avant ce jour-là.

Voici maintenant la question que je veux poser au ministre: Quel sera le sort des marchandises en transit, commandées de bonne foi, à la suite d'un contrat régulier à un prix fondé sur l'entrée en franchise au Canada avant l'exposé budgétaire? Il me semble que l'on devrait tenir un certain compte, du moins, des importateurs qui se trouvent dans cette situation. Ces marchandises coûtent fort cher et elles sont d'ordinaire vendues à un prix pour livraison à l'endroit où l'entrepreneur en prend possession, c'est-à-dire, à l'acquitté au Canada. Ces commerçants doivent-ils en souffrir?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami parle-t-il de la même catégorie de marchandises?

L'hon. M. HANSON: Oui. Je conseille au ministre d'étudier sérieusement et favorablement la situation de ces gens-là. Je dois ajouter, cependant, que si l'on met en regard les désavantages et les avantages qui découleront de cette taxe au point de vue de la conservation de nos devises, je suis d'avis que cette taxe est justifiée. De fait, j'aurais même fait un peu plus.

Dans le but de conserver les devises, c'est-à-dire si l'on croit bon dans l'intérêt public de maintenir le taux stabilisé au cours actuel, et eu égard à la balance défavorable du commerce dont le chiffre augmente sans cesse à notre détriment pour ce qui est des pays qui ne font pas partie de l'Empire, particulièrement les Etats-Unis, il nous faut soit restreindre nos exportations, soit prélever de nouveaux impôts, ainsi qu'on l'a suggéré. J'estime que nous pourrions même envisager l'adoption de mesures encore plus sévères en vue d'exclure totalement les importations d'objets de luxe, pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement de ce côté-là. Voilà où l'Angleterre a dû en venir, et il serait sage de suivre son exemple. Nous pourrions, ce faisant, économiser notre provision de devises, sans réduire notre standard de vie au-dessous d'une moyenne convenable. Je recommande au ministre l'étude de cette suggestion. Toutefois, il a décidé de s'y prendre autrement, s'en remettant, je suppose, à nos besoins d'ordre fiscal.

Mais bien qu'il ait eu recours à une telle politique, n'allons pas nous imaginer que cette taxe n'aura pas le même effet qu'un droit de protection additionnel. Il est impossible qu'il en soit autrement, peu importe les déclarations du ministre touchant les mesures qu'il pourra prendre par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il en résultera une hausse des prix parce que, sous le régime d'un tarif de protection, c'est le consommateur, en définitive, qui acquitte les droits de

[L'hon. M. Hanson.]

douane. Le ministre ne peut faire autre chose qu'empêcher la hausse déraisonnable des prix. Je soumets la question à l'étude de mes amis libre-échangistes en cette Chambre, s'il s'en trouve encore un, après cinq ans d'administration, parmi les partisans du Gouvernement.

J'approuve, en principe, l'imposition des automobiles de gros prix. En ce qui concerne ces impôts sur les automobiles, on trouvera à la page huit des résolutions budgétaires, une clause conditionnelle à l'effet que, dans le cas des voitures qui sont entre les mains d'un commerçant le 25 juin et non livrées à un autre acheteur, l'impôt devra être acquitté par le commerçant lors de la livraison. Ce qui veut dire que toute voiture neuve encore entre les mains du commerçant sera assujettie à l'impôt majoré. Je suis d'avis que cela n'est pas équitable et que la taxe prévue par la clause en question ne devrait pas être prélevée. Sans posséder de renseignements particuliers à ce sujet, je suis passablement convaincu que les commerçants n'avaient pas un grand nombre de voitures neuves en stock lors de la présentation de l'exposé budgétaire, étant donné que le public, prévoyant cette nouvelle taxe sur les autos, avait agi en conséquence. La perte de revenu qu'entraînerait l'abrogation de cette clause serait plutôt négligeable.

Je rappellerai au ministre qu'à l'époque où sir Henry Drayton dirigeait le département des Finances, on préleva un impôt semblable sur les automobiles qui se trouvaient entre les mains des commerçants lors de la présentation de son exposé budgétaire. Les recettes provenant de cet impôt s'élevèrent à plusieurs centaines de milliers de dollars et, à la suite d'un changement de gouvernement en 1921, un mouvement fut lancé ici à Ottawa et une pression des plus constantes et énergiques exercée sur la députation, avec le résultat que le gouvernement de l'époque, dont le leader était le premier ministre actuel, se rendit enfin à ces incessantes demandes et remboursa le montant perçu plus l'intérêt. Je ferai remarquer au ministre qu'il serait sage, même en temps de guerre, de ne pas se placer dans une situation analogue. S'il le fait, je suis convaincu que l'histoire se répétera et qu'un de nos gouvernements subséquents, peu importe de quel parti, ne pourra résister aux importunités de puissants agents de couloir.

En terminant, il y a une question que je tiens à signaler à la Chambre et au public. J'entends la réalisation d'économies dans les services ordinaires de l'administration par opposition aux services de guerre. J'ai exprimé maintes fois l'opinion, au cours de la présente session, que le peuple canadien serait heureux de fournir au Gouvernement tout l'argent dont il aura besoin pour assurer la défense du pays

et venir en aide à la métropole. Personne ne saurait en douter. Le fonds de sa bourse sera la seule limite de sa contribution. Il s'attendra même qu'il y ait du gaspillage— toute guerre n'est que du gaspillage—mais il verra d'un mauvais œil les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires à la conduite des affaires du pays. Le budget de dépenses dont nous sommes saisis indique que le Gouvernement a considérablement accru ses dépenses. Le budget présenté en septembre 1939 se chiffrait à environ 651 millions de dollars, non compris deux chapitres d'immobilisations et un nouveau déficit de 27 millions sur le blé. L'on estime maintenant que les dépenses de l'année dernière se chiffreront à 681 millions. Je suppose que nous pouvons accepter ce chiffre, étant donné que l'exercice financier s'est terminé il y a trois mois. Le ministre, dans son exposé, nous donne une décomposition de ce montant global. Notons que si par suite d'un accroissement des impôts nos revenus ont augmenté de 46 millions, nous avons accusé, par contre, un déficit réel de 118 millions, ce qui a grossi d'autant notre dette. Et dans tout cela, on ne tient nullement compte des dépenses de guerre.

Le chiffre estimatif des dépenses de 1940-1941 est de 448 millions, en regard des 525 millions de l'année précédente, soit, apparemment, une réduction de 77 millions. Mais je crains que ces chiffres ne représentent pas la véritable situation. Cette épargne est plus apparente que réelle, car certaines dépenses qui seraient normalement inscrites au chapitre des dépenses ordinaires, sont maintenant soldées à même les crédits de guerre. Au cours de l'entrevue qu'il accorda aux journalistes en mai dernier, au moment de la présentation du budget des dépenses de 1940-1941, le ministre ne prétendit même pas que cette somme entière de 77 millions représentait une épargne nette, et ce, parce qu'il est nécessaire de transférer au chapitre des dépenses de guerre, certaines dépenses, en personnel ou en services, normalement considérées comme des déboursés de temps de paix; mais le ministre laissa entendre clairement que l'on n'entreprendrait pas de travaux publics ordinaires. Voilà la plus importante indication que nous ait fourni jusqu'ici le Gouvernement, de son intention d'effectuer une épargne au compte des dépenses ordinaires.

Le ministre nous a indiqué que l'an dernier, le budget principal des dépenses s'est élevé à environ 400 millions de dollars. De cette somme, 260 millions représentaient ce que l'on peut considérer comme des dépenses absolument inévitables. Il entendait par là les pensions de vieillesse, les pensions de guerre, les subventions aux provinces, les intérêts et ce que je pourrais appeler les obligations statutaires. Cela ne laissait qu'une

somme de 140 millions qu'il aurait peut-être été possible de réduire, mais elle comprenait 80 millions en traitements et salaires, de sorte que l'épargne ne pouvait porter que sur le reste des crédits principaux, soit 60 millions de dollars. Puis le ministre déclara qu'il n'y aurait pas moyen de réduire les 80 millions déboursés en traitements et salaires, sans mettre à pied une partie du personnel. On a diminué le nombre des ouvriers et des surnuméraires, mais j'estime que l'on pourrait réduire le personnel d'une façon restreinte sans nuire à l'administration de la chose publique. A tout événement, je recommande sincèrement aux autorités de ne pas remplir les vacances créées par suite de décès, de la démission ou de la mise à la retraite de fonctionnaires, à moins que la chose ne soit absolument nécessaire, dans l'intérêt public. Cela peut et devrait se faire et il faudrait en prévenir tous les intéressés. On a eu recours dans le passé à une mesure de ce genre. De fait, entre 1930 et 1935, des milliers de positions ne furent pas remplies et il en résulta une épargne de plusieurs milliers de dollars. La chose peut et devrait se faire de nouveau.

De plus, le ministre devrait voir à ne pas ajouter au personnel actuel. Je faisais allusion l'autre soir à M. Brockington, avocat très compétent, que l'on a fait venir de Winnipeg afin de lui confier, si j'ai bien compris, le poste d'historien de notre effort de guerre, moyennant une rémunération annuelle de \$9,000, et une allocation de subsistance de \$12 par jour. Il serait réellement merveilleux de faire rédiger au jour le jour, l'historique de notre effort de guerre, si la chose pouvait se faire de façon impartiale, véridique et exacte. Cependant, l'histoire ne s'écrit pas habituellement au jour le jour. Elle s'enregistre sur les pages immortelles du temps, mais pour l'écrire en se basant sur les faits, il faut attendre que le temps y ait jeté de la lumière. Cette dépense est tout à fait inutile en ce moment, surtout si l'on tient compte du fardeau actuel des impôts. Je crois même que l'on n'a pas du tout recours aux services de M. Brockington dans le but susmentionné, et j'apprends qu'il en est très malheureux. Quoi qu'il en soit, je tiens pour inutile la création de cette position, laquelle constitue un gaspillage des deniers publics aux heures que nous traversons. De plus, on emploie les services précieux de M. Brockington uniquement à lui faire écrire des articles de propagande pour mousser le prestige ébranlé du régime actuel. Je n'irai pas jusqu'à ajouter qu'il est le nègre du premier ministre, mais les services qu'il rend y font penser et je proteste contre pareil gaspillage des deniers publics.

Je pourrais mentionner des postes créés de toutes pièces pour caser des candidats défaits aux élections. Je proteste contre cet état de

choses. Mettons fin à cette pratique. Je ne mentionne aucun nom, mais nous les connaissons bien.

M. MARTIN: Ce ne sont pas tous des libéraux.

L'hon. M. HANSON: Cela n'apporte pas remède au mal. Il s'agit d'une question de principe, et l'honorable député devrait m'appuyer. En fait, le Gouvernement paraît agir sous ce rapport ouvertement et effrontément. Si le Gouvernement ne met un terme à cette pratique, l'opinion publique, tôt mise en éveil, se fera entendre.

Le ministre a terminé son long exposé par un éloge très mérité à l'adresse de la population canadienne. J'avais fait moi-même cet éloge en plus d'une occasion. Je sais comme le ministre de quelles races nous sommes originaires. Nous descendons principalement de deux grandes souches et la population, comprenant la gravité de l'heure, lèvera le défi et, à l'exemple de nos compatriotes de la Grande-Bretagne, donnera son sang, ses richesses, tout ce qu'elle possède, mais en exigeant du Gouvernement qu'il choisisse les meilleurs chefs de file; et, si le Gouvernement ne la satisfait pas sur ce point, la population imposera un nouveau régime, un gouvernement véritablement national.

Monsieur l'Orateur, je désire terminer par une déclaration. Si nous étions en temps de paix, la présente discussion durerait probablement plusieurs semaines. Mais nous ne sommes pas en temps de paix. Le ministre des Finances,—il remplit même déjà, peut-être, ses nouvelles fonctions,—est devenu ministre de la Défense nationale. Je me suis posé la question suivante: Pourquoi obliger le ministre des Finances, futur ministre de la Défense nationale, à écouter dans cette enceinte nombre de discours plus ou moins au point? Ainsi donc, monsieur l'Orateur, pour expédier les affaires publiques, spécialement pour poursuivre notre effort de guerre, pour exécuter plus rapidement les projets du ministre sur la défense du Canada, celle surtout des côtes de l'Atlantique, je propose à la Chambre, je propose au Gouvernement et à ses partisans, je propose tout spécialement à mes amis de mon extrême-gauche, de laisser adopter le budget afin de libérer le ministre pour ses nouvelles fonctions de ministre de la Défense nationale. Que le nouveau ministre des Finances, peu importe qui il sera, ou encore que le très compétent, je dirais, ministre du Revenu national (M. Ilsley) défende les résolutions financières devant le comité, et poursuivons notre effort de guerre. Je suis disposé à le seconder, mais avec cette réserve que lorsque la Chambre se formera en comité

[L'hon. M. Hanson.]

pour examiner les résolutions les honorables membres qui ont préparé des discours qu'ils désirent prononcer ou qui désirent de cette assemblée s'entretenir avec leurs commettants, puissent le faire devant le comité et avec toute la latitude nécessaire que commandent leurs déclarations. Je formule cette proposition, je lance cet appel dans l'intérêt de l'effort de guerre canadien, prêt que je suis à l'appuyer de tous les moyens à ma disposition. Le peu d'habileté que l'on me reconnaisse, je désire en faire bénéficier le Gouvernement, non pas pour aider le régime actuel à survivre comme régime de parti, mais pour aider le Canada à remporter la victoire.

M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il prêt à faire sa déclaration avant que l'honorable député commence?

L'hon. J. L. RALSTON: Avec la permission de l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount, je dirai à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) et à la Chambre que le cabinet consent volontiers, pour sa part, à ce que les questions qui découlent d'habitude de l'exposé budgétaire soient discutées au comité. Il va sans dire que c'est à la Chambre à en décider, mais les honorables députés peuvent être sûrs que s'ils ont des observations à faire, une prompt adoption du budget ne les empêchera pas de les formuler en comité.

M. MacINNIS: Nous avons tous intérêt, monsieur l'Orateur, et vous ne pouvez trancher la question sans que nous puissions...

M. L'ORATEUR: Le ministre des Finances a voulu répondre à une question que lui a posée l'honorable chef de l'opposition sur l'utilité qu'il y aurait à permettre aux membres de la Chambre de faire leurs observations en comité. L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) a la parole.

M. D. C. ABBOTT (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, c'est, à proprement parler, la première fois que j'ai l'honneur de m'adresser à la Chambre, et si je prends la parole, c'est que l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) a demandé des explications sur un ou deux bills d'intérêt privé inscrits à mon nom. Après avoir entendu ses dernières remarques, je regrette presque de m'être levé, mais maintenant que j'ai pris mon courage à deux mains, je passerai outre à ses paroles.

J'ai constaté que les nouveaux députés qui parlent pour la première fois en cette enceinte ont l'habitude de faire allusion à la circonscription qu'ils représentent. Je m'acquitterai donc brièvement de cette agréable tâche.

La circonscription de Saint-Antoine-Westmount est l'une des plus importantes de Montréal. Composée en très grande partie de maisons d'habitation, elle comprend la ville de Westmount, une partie du quartier Saint-Antoine, une partie de l'ancien quartier Saint-André et une tranche du quartier Saint-Georges. Dans ses limites se dressent des monuments d'intérêt historique tels que le Forum et la gare Bonaventure.

Le chef de l'opposition a déclaré que l'augmentation de l'impôt progressif sur le revenu érase les salariés, petits et moyens. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que ma circonscription est peut-être aussi touchée sous ce rapport que n'importe quelle autre au Canada. Le ministre des Finances (M. Ralston) a présenté son exposé budgétaire il y a une semaine. Le pays a été prévenu de ces augmentations et je suis heureux de dire que, depuis, je n'ai entendu aucun de mes commettants élever la moindre objection. Je crois que l'un d'eux, l'honorable ministre des Finances lui-même, a bien défini leur attitude, lorsqu'il a dit que ces nouveaux fardeaux seraient acceptés loyalement, comme prix très modique de notre liberté.

Avant de passer à un autre sujet, monsieur l'Orateur, je pourrais donner aux honorables députés une idée de la valeur intellectuelle des gens de ma circonscription en signalant que cinq de mes électeurs siègent dans cette Chambre, dont deux sont ministres de la Couronne. Je ne connais pas le nombre des sénateurs qui sont originaires de Saint-Antoine-Westmount, mais je crois que cette région a fourni une bonne part des hommes publics du Canada.

Je voudrais examiner aujourd'hui certains aspects de l'impôt sur les surplus de bénéfices, en relevant en particulier les critiques de l'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) au sujet de cette taxe. Je regrette qu'il ne soit pas là cet après-midi. J'ai causé avec lui ce matin et il m'a appris qu'il devait être présent à une assemblée du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada. Au cours de ses remarques l'autre jour, il a déclaré que quelques sociétés n'acquittaient pas d'impôt sur l'excédent des bénéfices. Cette affirmation, monsieur l'Orateur, est tout à fait inexacte, puisque toute société doit, en vertu de la résolution payer une taxe sur le surplus des profits équivalant à un minimum de 12 p. 100 des recettes totales, qu'il y ait ou non excédent de bénéfices.

Après avoir donné un nombre considérable de chiffres dont je parlerai tout à l'heure, l'honorable député a affirmé ce qui suit, que l'on trouvera à la page 1272 du compte rendu :

A notre avis nous ne devrions pas tolérer de tels bénéfices en ce temps de guerre et il faudrait supprimer tous les profits au-dessus du pourcentage requis pour compenser les capitaux investis et les risques courus. Ce pourcentage devrait varier selon les industries. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) me demandait il y a un instant si je confisquerais tous les profits. Je crois que l'on pourrait classer ces industries d'après les risques, et le reste, qu'elles comportent et ensuite supprimer tous les profits dépassant ce que l'on juge nécessaire pour compenser ces risques.

Tout cela, monsieur l'Orateur, n'est pas très clair. Je me rappelle que l'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) au cours du débat sur la loi de mobilisation des ressources nationales du 18 juin, parlant de la loi anglaise sur les surplus de bénéfices, a déclaré, ainsi qu'on le voit à la page 899 du compte rendu :

Nous avons le droit de demander au Gouvernement qu'il leur donne l'assurance que la taxation sur les surplus de bénéfices sera instituée ici comme en Grande-Bretagne, et qu'elle sera de 100 p. 100. Et nous demandons qu'il en soit ainsi avant d'appuyer ce bill.

Permettez-moi de faire remarquer, comme l'a déjà signalé l'honorable chef de l'opposition, que la taxe proposée sur les surplus de bénéfices, ajoutée à l'impôt sur le revenu des sociétés, est plus lourde en fait que celle de la loi anglaise. Comme on le sait, et comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, il n'existe pas en Angleterre de véritable impôt sur le revenu des sociétés. Celles-ci défalquent l'impôt établi, mais l'actionnaire a le droit de porter cette déduction au crédit de son compte d'impôt, en sorte qu'il n'y a pas double taxe, comme au Canada, sur les recettes des sociétés.

J'ai l'intention, cet après-midi, d'établir une brève comparaison entre les deux lois de taxation, celle de Grande-Bretagne et celle qui est actuellement à l'étude.

Ces deux lois, ainsi qu'on l'a dit, considèrent comme surplus de bénéfices les profits qui dépassent un certain niveau établi. La loi anglaise permet au contribuable de choisir entre quatre façons de déterminer ce taux. Il peut se fonder sur ses profits de 1935, sur ceux de 1936, sur la moyenne de ses recettes de 1935 et de 1937 ou sur son revenu moyen de 1936 et de 1937. Cela s'applique évidemment aux sociétés en activité pendant cette période. Je puis dire en passant que les deux lois prévoient la formation d'une commission d'arbitrage pour fixer le niveau des profits pour les nouvelles sociétés et pour celles dont les affaires ont périclité. La loi canadienne n'accorde pas cette faculté au contribuable. On établit son bénéfice moyen ou normal en prenant la moyenne des années 1936, 1937, 1938 et 1939 et toutes les sociétés acquittent comme telles un impôt minimum de 18 p. 100,

s'il s'agit d'une déclaration simple et de 20 p. 100, s'il s'agit d'une déclaration d'ensemble, plus une taxe minimum de 12 p. 100 sur tous les excédents de bénéfices, qu'ils dépassent ou non le taux moyen ou normal.

Une couple d'exemples feraient peut-être mieux comprendre cet état de choses. Prenez par exemple une société ayant réalisé en 1940 \$100,000 de profits. Si cette somme égale la moyenne des bénéfices normaux de la compagnie pour les quatre années précédentes ou y est inférieure, la société aura un impôt de \$30,000 à payer au Canada, c'est-à-dire un impôt sur le revenu de 18 p. 100 et une taxe de 12 p. 100 sur l'excédent des bénéfices, si elle n'a pas fait une déclaration d'ensemble. En Angleterre, une maison réalisant le même bénéfice de \$100,000, soit un bénéfice moyen ou normal, n'aurait aucune taxe à acquitter en faisant l'un des choix mentionnés.

Prenez le second cas d'une société obtenant un profit de \$100,000 en 1940 et dont les bénéfices moyens dans la période indiquée ont été de \$75,000. En l'espèce, d'après les termes de la loi anglaise comme de la loi canadienne, l'excédent de bénéfices serait de \$25,000. Au Canada, la compagnie acquitterait un impôt de \$33,375. En Angleterre, la taxe ne serait que de \$25,000, autrement dit, une taxe de 100 p. 100 sur un excédent de bénéfices de \$25,000.

Comme on le verra, tout dépend du chiffre où commence la perception de la taxe. De toute évidence, une société qui ne paye pas d'impôt sur l'excédent des bénéfices, disons en ce qui regarde les trois quarts de ses recettes et, dans le cas des compagnies anglaises, n'acquitte aucun impôt des compagnies, aucun impôt du tout quant aux trois quarts de ses recettes, est mieux lotie que celle qui paye une taxe de 18 p. 100 sur toutes ses recettes et un impôt de 75 p. 100 sur l'excédent des bénéfices pour le quart du reste.

A mon sens, si l'honorable député de Rosetown-Biggarr est satisfait des dispositions de la loi anglaise, il devrait être plus que satisfait de celles de la loi canadienne proposée et jointes à l'impôt sur le revenu des compagnies prélevée en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Dans son discours de vendredi dernier, l'honorable député de Rosetown-Biggarr a mentionné une liste de 33 compagnies canadiennes, préparée par lui-même, a-t-il dit, et par un collaborateur qu'il qualifie de statisticien habile. Il a communiqué à la Chambre un grand nombre de chiffres, de pourcentages, d'estimations de bénéfices, et ainsi de suite, de ces 33 compagnies, y compris un état estimatif de leur impôt de 1940, à supposer que leur bénéfice soit le même qu'en 1939. L'honorable représentant a eu l'obligeance de

[M. Abbott.]

me communiquer une copie de l'état en question et j'ai pu constater comment il a établi ces estimations.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que les chiffres donnés vendredi dernier par l'honorable député de Rosetown-Biggarr comme étant le montant de la taxe estimative que ces sociétés auraient à payer en 1940, d'après le revenu de 1939, sont inexacts, et que l'estimation de la taxe qu'il a indiquée est fort inférieure au montant de l'impôt qu'elles auraient à payer, au prorata mentionné. Ils sont inexacts pour deux raisons. D'abord, parce que l'honorable député a calculé la taxe au prorata des recettes nettes applicables aux dividendes, ce qui, cela va de soi, représente la somme, déduction faite de l'impôt sur le revenu. Evidemment cela est faux puisque lorsqu'il s'agit d'une taxe de tant pour cent, on ne déduit pas le chiffre de la taxe avant d'établir le montant à payer. Ces chiffres étaient erronés pour cette raison aussi que, dans le cas de vingt-huit des trente-trois compagnies, il a calculé la taxe minimum sur les surplus de bénéfices à 10 au lieu de 12 p. 100 ainsi que le stipule la résolution. Je veux m'arrêter un instant aux cinq compagnies nommées par l'honorable député.

Consolidated Smelters: il a calculé la taxe sur \$9,339,586, c'est-à-dire sur le chiffre que la compagnie a déclaré en disponibilité pour le service de dividendes. La compagnie avait réservé pour fins d'impôts la somme de \$2,280,000, à laquelle il faut ajouter le chiffre de \$9,339,586; la somme exacte est donc de \$11,619,586. Si l'on calcule sur ce chiffre l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les surplus de bénéfices, aux taux minimum, on arrive à \$3,718,267 au lieu de \$2,801,876, chiffre qu'a donné l'honorable député, ou à une différence de \$916,391.

La seconde compagnie nommée par l'honorable député était la Canadian Industries Limited. Dans son cas encore il a fait la même erreur et il est arrivé à \$579,457 au-dessous du chiffre réel.

Venait en troisième lieu, l'International Nickel, la plus importante des cinq. Cette compagnie avait mis en réserve pour fins d'impôts sur le revenu \$7,296,986. Partant toujours de la même base de calcul, l'honorable député a, encore ici, sous-évalué de \$3,071,984 l'impôt de cette société.

La quatrième était l'Asbestos Corporation, la moins importante au point de vue des recettes. Toujours, la même erreur lui fit sous-évaluer les impôts de \$101,796.

L'Aluminium Limited est la seule, parmi les compagnies choisies par l'honorable député, qui serait appelé à acquitter le taux le plus élevé, soit 75 p. 100 des surplus de

bénéfices. Je n'ai pu, par ses paroles, voir exactement sur quelles quatre années il basait sa moyenne, mais j'ai cru qu'il devait s'agir de 1936, 1937, 1938 et 1939. Dans ce cas, son calcul des impôts de cette compagnie est de \$878,162 inférieur à la réalité.

Je n'ai pas cherché à faire les mêmes calculs pour les vingt-huit autres compagnies, mais, dans le cas de ces cinq compagnies, il était de \$5,547,590 en-dessous de la réalité, ce qui donne une moyenne de plus d'un million de dollars par compagnie. Si la même moyenne s'applique aux vingt-huit autres compagnies, il serait à court, dans ses calculs, de quelque 33 millions de dollars, soit d'une somme presque égale à celle que le ministre des Finances (M. Ralston) espère retirer de l'impôt de la défense nationale.

Il y a déjà longtemps que j'ai suivi des cours de logique, mais, si je me rappelle bien, la valeur des conclusions dépend de la valeur des prémisses. Quand les prémisses sont fausses, la conclusion est fautive. Ce principe pourrait, je crois, s'appliquer aux conclusions qu'a tirées l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de son raisonnement au sujet de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Un autre point avant de terminer: L'honorable député n'a pas oublié, a-t-il dit, que ces bénéfices des sociétés, après l'acquiescement de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les surplus de bénéfices acquittés, seraient de nouveau soumis à l'impôt que devront acquitter les actionnaires auxquels ils auront été distribués. Je suis heureux de voir qu'il ne l'a pas oublié car, chacun le sait, les revenus ou plutôt ce qu'il en reste, sont imposés une seconde fois après que les actionnaires les ont reçus et une troisième fois par la province, excepté dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et une quatrième fois par la municipalité lorsque l'actionnaire habite, comme moi, la ville de Montréal. Et, pour comble, ces mêmes bénéfices de compagnies sont assujettis à la taxe des profits des compagnies dans plusieurs des provinces. Dans l'Ontario et Québec, le taux est de 5 p. 100.

Dans son discours, l'autre jour, le ministre des Finances a appliqué le mot "fantastique" à la combinaison possible des taxes fédérales, provinciales et municipales sur le même revenu. Cette expression me semble très juste, et je n'approuve guère l'opinion exprimée par les membres de l'extrême-gauche, qui ont dit que les taxes imposées sur l'industrie et les profits des compagnies, en vertu des nouveaux impôts annoncés dans ce budget, sont insuffisantes.

J'ai déjà retenu l'attention de la Chambre plus longtemps que j'en avais l'intention.

Des VOIX: Continuez.

M. ABBOTT: J'avais quelques commentaires ou suggestions à faire sur les parties du budget relatives à l'administration, mais, vu ce qu'a déclaré l'honorable leader de l'opposition, je ne doute pas que j'aurai l'occasion de les présenter quand nous nous formerons en comité. Je termine donc en vous remerciant, monsieur l'Orateur, ainsi que mes honorables collègues, de la courtoisie avec laquelle vous m'avez écouté.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): En ma qualité de nouvelle représentante en cette Chambre, j'ai suivi depuis quelques semaines, avec un vif intérêt, et j'ajouterais avec patience, les débats. Et, naturellement, comme je suis une nouvelle venue ici, j'ai beaucoup à apprendre. Je représente une circonscription rurale habitée non seulement par les cultivateurs qui s'y sont établis depuis longtemps mais aussi par ceux qui cherchent à se créer un foyer dans les solitudes du Nord, et qui sont plongés dans une grande misère. J'ai cru de mon devoir le plus important de chercher à présenter à la Chambre un juste tableau de la situation de mes commettants. Le ministre du Travail (M. McLarty) a prêté une oreille très attentive à mes remarques, et il a promis de s'enquérir des conditions que j'ai exposées. J'ai beaucoup appris, depuis quelques semaines, non seulement en cette Chambre, mais dans cette ville. J'ai visité quelques-uns des grands centres de l'Est, et j'en suis venue à la conclusion que les problèmes de nos cultivateurs de l'Ouest sont plus ou moins les mêmes que ceux des ouvriers des villes de l'Est.

J'ai prêté attention aux mesures législatives présentées en cette Chambre. Je dois avouer que lorsque je suis venue ici j'espérais beaucoup que la grande crise à laquelle notre nation est en butte forcerait le Gouvernement à déposer des mesures de progrès et d'ordre pratique pour le plus grand bien du peuple. Le débat du budget suit de près le bill visant la conscription du capital humain et de la propriété. Et, à mon avis, monsieur l'Orateur, cela prouve que ce bill ne répond pas à l'objet en vue. On nous a porté à croire que le bill mobilisant les ressources en hommes et les biens mobiliserait les immenses réserves de richesses, au sein même du pays, pour la poursuite de la guerre. Maintenant que le budget a été déposé, nous comprenons que la masse des ouvriers devra, avec ses maigres recettes et ses faibles salaires, contribuer d'une somme énorme d'argent à notre effort de guerre.

Je ne puis garder le silence plus longtemps et appuyer le Gouvernement. Les honorables députés qui siègent à ma droite se sont, jusqu'à un certain point, opposés à certains

projets de loi présentés en cette enceinte; cependant ils ont constamment assuré le ministère de leur appui. C'est ce que je ne puis faire. Après une étude minutieuse de la politique du Gouvernement, je m'aperçois que, pour rester fidèle à mes commettants, il m'est impossible d'approuver ce budget ou les mesures présentées par le cabinet. Je suis prête à dire au peuple pourquoi. Je sais que quiconque ose désavouer la politique ministérielle est accusé de manquer de loyalisme et d'être un ennemi du Canada, mais je suis convaincue de plus en plus que, dans l'avenir ceux qui appuient le Gouvernement seront tenus pour être les véritables ennemis du peuple canadien. A mon point de vue, je manquerais de loyauté envers mes commettants si je gardais le silence. Au cours de la présente session le Gouvernement a adopté des mesures législatives de nature à subjuguer le peuple canadien et à le réduire à l'esclavage politique et économique. Les règlements concernant la défense du Canada nous privent d'une grande partie de notre liberté politique et le budget projeté nous accule à la ruine sociale et économique. Le pire c'est qu'on nous présente cela sous le manteau du patriotisme. Tous savent que notre presse est plus ou moins sous la domination des pouvoirs qui dirigent nos grandes institutions financières, les grandes sociétés commerciales ou industrielles et les monopoles du pays. La presse a porté le peuple à croire que le budget exige un sacrifice national. Elle dit qu'il s'agit d'un budget d'urgence pour sauver le monde, le Canada, et qu'il comporte égalité de sacrifices. On nous dit qu'il faut trouver 700 millions de dollars pour les fins de la guerre et d'autres sommes pour d'autres besoins, soit environ un milliard et demi en tout. Si le bill de la conscription avait été ce qu'on a prétendu qu'il était il n'y aurait pas lieu d'augmenter les impôts, qui incommoderont grandement les petits salariés et pèseront lourdement sur eux. Nous habitons un pays riche, capable non seulement d'intensifier notre effort de guerre actuel, mais aussi de rétablir nos gens après la guerre.

Nous affrontons deux grandes crises, aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Nous sommes en face d'une crise de guerre et d'une crise domestique. Si d'aucuns prétendent qu'il n'y a pas de crise domestique, je me contenterai de leur répondre qu'ils le disent parce qu'ils ne veulent pas la voir. Il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Nous ne faisons pas notre devoir à l'égard du peuple canadien lorsque nous soutenons que la crise de la guerre est la seule qui importe. On aurait pu agir de façon à résoudre ces deux problèmes si le Gouvernement n'avait pas été le porte-parole de grands intérêts financiers du pays, comme il l'a toujours été. Les ora-

[M. Abbott.]

teurs ministériels ont déclaré à la population que les revenus des riches seront taxés de manière à leur faire porter le coût de la guerre. On lui cache la vérité par ce moyen. Les grands monopoles, les grosses sociétés industrielles peuvent augmenter leur capital de millions de dollars sans acquitter aucun impôt sauf sur une faible partie qu'ils peuvent affecter à certaines fins. Ils peuvent augmenter leur capital et mettre de grosses sommes de côté qu'ils affectent à de nouveaux placements sans jamais tomber sous le coup des lois fiscales du pays. Ils ont certains excédents de capitaux qui, en vertu de nos lois, peuvent être exempts d'une imposition immédiate. C'est là que le Gouvernement, s'il servait véritablement les intérêts du peuple canadien, aurait dû chercher les réserves nécessaires au financement non seulement de la guerre mais aussi au rétablissement des gens qui sont encore dans la misère au pays.

Le ministre a reconnu qu'il n'aura pas assez de fonds pour notre effort de guerre même avec les nouveaux impôts et que nous devons payer le reste au moyen d'emprunts. Où s'adressera-t-il? Naturellement à ceux qui possèdent ces vastes réserves de capitaux qui, au lieu d'être prêtées au Gouvernement, devraient être conscrites. En deux mots voici la situation: Au cours de la dernière crise économique ces réserves de capitaux existaient déjà, mais il n'était pas profitable alors de les prêter pour servir au rétablissement de notre peuple. Cependant, dans la crise de la guerre, il est avantageux de ne pas subir la conscription de cette grande richesse, mais plutôt de la prêter au pays pour l'effort de guerre. Il en est ainsi, parce que ceux qui prêtent ces fonds sont les mêmes qui auront l'avantage de disposer d'énormes sommes grâce auxquelles ils pourront créer les entreprises destinées à la fabrication des munitions et autres articles semblables. Ils trouvent profit actuellement à se montrer patriotes en prêtant leurs fonds. Mais tel n'est pas le genre de patriotisme que réclame d'eux la conscription bien entendue. La classe ouvrière est invitée à donner ses fils. Nos ouvriers iront aux usines. Avec le temps leurs gages deviendront plus faibles et ils trouveront plus avantageux de thésauriser.

La situation est la même aujourd'hui qu'en 1914. Le peuple crut alors que les riches supporteront la majeure partie du fardeau de la guerre, mais il s'aperçut en 1918 qu'il avait lui-même fait les plus gros sacrifices, non seulement en donnant ses fils mais aussi en accumulant les dettes. Les cultivateurs du pays poursuivront leurs labeurs sans relâche, mais quelle garantie ont-ils de pouvoir un jour s'assurer un niveau même convenable d'existence? Ces facteurs contribuent tous à la crise intérieure qu'un organisme responsable ne peut

ni ne doit négliger. On enseignera au peuple du pays son devoir envers la patrie. La dernière guerre nous a valu soixante nouveaux millionnaires et nous a coûté 60,000 vies. En chiffres ronds, c'est mille hommes par nouveau millionnaire; et la dette publique s'accrut durant cette période. La dette était de \$42.64 par tête en 1914, alors qu'à la fin des hostilités, soixante nouveaux millionnaires ayant été créés, le pays devait \$266.37 par tête de population. Autant que je peux le prévoir, la même chose se produira pendant la guerre actuelle. Personne ne saurait dire à l'avance combien nous aurons créé de nouveaux millionnaires, mais les mesures adoptées à la Chambre me permettent déjà de savoir que le nombre des riches au pays augmentera et que les années verront la classe ouvrière supporter un fardeau de dettes encore plus lourd. Ce n'est pas du tout le but que nous visons dans la mesure de conscription récemment adoptée. Ce n'est pas le genre de loi dont nous, représentants du peuple, devrions permettre l'adoption dans cette Chambre des communes. L'emprunt d'énormes sommes ne peut qu'entraîner l'inflation au préjudice de la population canadienne. La haute finance, elle, se tirera assez bien des difficultés qui nous guettent. Mais le peuple verra réduire d'environ 700 millions son pouvoir d'achat; il se verra suspendre au cou, comme une meule, un fardeau de dette dont il ne brisera jamais l'emprise. Même les générations futures en subiront le joug. Cet état de choses sera funeste non seulement à ceux qui vivent aujourd'hui dans l'indigence, mais aussi à des centaines, que dis-je, des milliers de gens de la classe moyenne qui verront balayer leurs maigres économies et seront réduits à un degré de pauvreté tout à fait hors de mise en un pays aussi riche que le nôtre.

Pourquoi donc cette conscription de nos jeunes gens? Le Gouvernement affirme que c'est pour la défense du pays. Admettons-le. Que sont-ils censés défendre au pays? A part leurs propres foyers, ils ont le devoir de sauvegarder les importantes sociétés de commerce, les banques et les industries, organismes qui se sont si peu souciés, dans le passé, du sort de la jeunesse, qu'elles ont refusé, durant la dernière crise économique, de prêter leur argent, encore moins d'en permettre la conscription, aux fins de rétablir notre population.

Le geste le plus patriotique à la portée du Gouvernement serait de puiser dans ces vastes réserves de capital, qui, si on n'y touche pas, seront placées de nouveau ailleurs et constitueront des deniers requis non seulement pour notre effort de guerre mais aussi pour le rétablissement de la population canadienne.

Vendredi dernier, un honorable membre de l'opposition officielle—l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), je crois—a fait allusion à la situation dans laquelle se trouve actuellement le peuple canadien. J'extraits de son discours le passage suivant:

Depuis vingt ans, à mon sens, les Canadiens n'ont pas été aussi économes qu'ils auraient pu l'être, surtout les jeunes gens. Dans ma propre famille, quatre personnes conduisent des automobiles, de sorte que je parle en connaissance de cause. Nos gens n'ont pas été économes; ils ont fait preuve d'insouciance et de gaspillage.

Un homme n'est pas plus renseigné, à mon sens, du seul fait que quatre membres de sa famille conduisent des automobiles. Cette déclaration de l'honorable député de Danforth indique tout simplement,—et j'en suis désolé,—, que la moitié du monde ignore la situation dans laquelle se trouve l'autre moitié.

En 1935, environ 56 p. 100 de nos gens gagnaient moins de \$1,000 par an. En effet, en dépit de la plus stricte économie, 56 p. 100 de notre population avaient à peine de quoi vivre, sans mentionner les frais élevés d'hospitalisation et autres du genre. J'estime que le citoyen canadien ne peut gaspiller, pour la simple raison que ce qu'il reçoit lui permet à peine de se tirer d'affaires. L'observation de l'honorable représentant de Danforth démontre, à mon sens, qu'il ne connaît rien des conditions de vie du peuple canadien. En 1934, les deux tiers de nos ouvriers industriels, soit environ 1,617,000, gagnaient en moyenne \$360 par an. Je me demande comment ces gens auraient pu faire de folles dépenses. En outre, nos cultivateurs ont gagné en moyenne \$474 cette année-là, et dans certains cas il leur fallait assurer la subsistance de plusieurs enfants.

Si l'on savait ce qu'ont été les conditions d'existence de la plupart des Canadiens au cours de ces dernières années, on reconnaîtrait non seulement qu'ils n'ont pu faire des prodigalités, mais qu'ils n'ont pu suivre un mode d'existence convenable pour la population d'un pays comme le nôtre à une époque comme celle-ci. Voici maintenant qu'on leur impose un fardeau additionnel. J'ignore comment, d'ici quelques mois ou peut-être quelques années, ils pourront supporter ce fardeau.

Depuis 1935, des progrès même plus considérables ont été réalisés dans le domaine technique. En 1937, la production industrielle a été la même qu'en 1929, mais pendant la dernière de ces deux années le nombre des travailleurs a diminué de 1,500,000. En 1920, les chemins de fer canadiens comptaient 185,000 employés, alors qu'en 1937, malgré l'accroissement en volume des marchandises transportées, ils n'en comptaient que 125,000. Outre les petits sala-

riés, nous avons aujourd'hui des ouvriers qui chôment et des cultivateurs qui doivent recourir à l'assistance publique.

J'ai récemment reçu de ma circonscription des lettres qui m'ont fort intéressée. J'y ai appris que les secours ont été réduits à tel point que des couples ne touchent plus que \$4 par mois. Dernièrement, je me suis enquis de ce que coûtait l'entretien des gens détenus dans les camps d'internement, et j'ai constaté que les frais étaient à peu près les mêmes que dans le cas des soldats. En d'autres termes, cet entretien coûte 35 cents par jour, soit environ \$10.50 par mois.

Il semble étrange que le Gouvernement puisse dépenser \$10.50 par mois pour les étrangers internés, mais qu'il ne peut se permettre de dépenser que \$4 par mois pour deux de nos concitoyens. Il faut blâmer un gouvernement qui permet un tel état de choses. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas traiter d'une façon convenable les hommes internés dans les camps, mais j'affirme que le Gouvernement devrait voir davantage à procurer à nos gens les choses dont ils ont besoin et devrait faire plus qu'il ne fait pour les établir et leur assurer l'avantage de vivre convenablement, même durant la présente période de crise.

C'est M. Churchill, je crois, qui a dit au peuple anglais qu'il n'avait à leur offrir que du sang, du chagrin, des pleurs et du labeur. J'ose dire, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances (M. Ralston), dans son exposé budgétaire, n'a promis au peuple canadien que la misère, le désespoir, le dénuement et la crainte. D'un autre côté, il n'a rien fait pour mettre de la crainte dans les cœurs des propriétaires de grosses fortunes, ou dans les cœurs des gens des grosses compagnies, des banques et des établissements industriels du pays.

A quoi oblige-t-on la population? Je dois dire tout d'abord que l'impôt sur les petits revenus n'est pas la seule difficulté qui va se présenter à la classe la moins riche. Je prétends qu'avant longtemps les gens qui gagnent de \$600 à \$700 par année vont bientôt constater que ce qu'ils gagnent ne leur procurera pas ce qu'ils peuvent en obtenir aujourd'hui; je crois qu'ils vont s'en apercevoir d'ici quelques mois. Déjà, d'après les statistiques du Gouvernement lui-même, le coût de la vie a monté de 4 p. 100. Nous allons constater graduellement que nos grands établissements industriels accapareront de plus en plus les industries de guerre et produiront de moins en moins les marchandises et les services dont notre population a besoin. Cela produira une hausse des prix et, en conséquence, dans quelques mois, le revenu de nos gens n'aura certes pas la même puissance d'achat qu'aujourd'hui. La majoration de 10 p. 100 de la taxe sur

[Mme Nielsen.]

les importations accroîtra le coût des marchandises et augmentera certes le prix des aliments et des vêtements. Je crois que la taxe rapportera environ 65 millions de dollars, dont une grande partie proviendra du revenu des 65 p. 100 des Canadiens dont le revenu est si déplorablement bas, et qui aujourd'hui n'obtiennent pas ce qu'ils devraient avoir.

Cependant, le Gouvernement ne compte retirer que 100 millions de dollars de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Le droit sur les importations protège les riches et les grandes compagnies, dis-je, et ces mêmes compagnies, sous l'empire de la loi, peuvent éviter la taxe sur les bénéfices réalisés sur leur capital.

Pendant la guerre, ils pourront accumuler des réserves énormes de capitaux. Mais, cela va de soi, ces capitaux sont comme le veau d'or dressé parmi nous, un objet sacré. Le précédent avait été créé, et même en cette période de crise, le Gouvernement continuera à le respecter. Il faut que nos hommes souffrent, il faut qu'ils donnent leur vie. Nos gens doivent travailler sans répit. Ils devront accepter les salaires fixés. Ils devront se plier aux conditions fixées, sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada. Cependant, en même temps, l'état de choses que j'ai décrit se perpétuera et notre système financier continuera à créer de plus grandes richesses pour quelques-uns, et une aggravation de la pauvreté et de la misère pour les masses. Nos hommes iront au travail chaque jour avec un sentiment de désillusion et de désespoir, et au foyer, nos femmes contempleront le visage pâle de leurs enfants. Malgré tout, ils n'auront aucun moyen d'améliorer leur état. Voilà ce qu'on dit être le sacrifice exigé du peuple à cause de la guerre. J'ai la conviction que ce sacrifice n'est pas nécessaire. J'affirme que nous pourrions non seulement poursuivre la guerre mais aussi rétablir notre peuple sans imposer un fardeau aussi écrasant à ceux qui sont incapables de le supporter.

Il y a une chose qui devrait être dite immédiatement au peuple canadien: c'est qu'il importe de ne pas accepter comme absolument vrai tout ce que le Gouvernement nous dit. Dès que cette session-ci sera terminée, si les circonstances me le permettent, je ferai tout mon possible pour expliquer à la nation pourquoi je n'ai pu appuyer les mesures de guerre du Gouvernement. A mon avis, rien ne saurait plus longtemps justifier la population canadienne de croire de telles choses. Je me demande quand les gens se rendront compte de l'inutilité du fardeau que le Gouvernement leur a imposé. A mon avis, ce moment ne devra guère tarder. Je crois que le Gouvernement a reconnu depuis

plusieurs mois qu'en cette période de guerre, le peuple, dans sa sagesse et dans la compréhension naturelle des choses, s'opposerait à toute loi injuste et qu'il refuserait tout fardeau d'impôt inéquitable dont on voudrait le charger. C'est pourquoi le Gouvernement a fait préparer les règlements concernant la défense du Canada, lesquels sont des instruments de coercition destinés à être invoqués plus tard contre la population canadienne.

Dire que le budget est patriotique c'est fausser la vérité. Ce n'est pas un budget patriotique. Il est fort peu patriotique et ne démontre aucune loyauté envers le peuple canadien. Il y a dans notre pays bien des gens qui ont appuyé le Gouvernement au cours de ces dernières années parce qu'ils comptaient que, advenant une crise, il saurait accomplir certaines choses et prendre certaines mesures pour améliorer le sort de la population. Or, nous constatons aujourd'hui qu'il accomplit bien peu. Déjà, les gens commencent à manifester une certaine indépendance de pensée. J'ai ici une lettre que j'ai reçue du nord de la Saskatchewan. Il est bon, à mon sens, que les gens pensent et écrivent des lettres, car autrement nous n'apprendrions pas ces choses. Il est dit dans cette lettre que lors d'une réunion du conseil municipal vingt chefs de famille ont menacé de prendre des mesures extrêmes si on ne leur accordait pas des secours immédiats. Ils ont déclaré n'avoir rien à manger. C'était là un geste spontané, provoqué par la situation dans laquelle se trouvent quelques-uns de nos concitoyens.

Je le répète, je ferai tout mon possible pour seconder les Canadiens, surtout les mères, dans leurs justes revendications. Quelqu'un a dit que les femmes étaient plus implacables que les hommes. C'est absolument vrai. Lorsque les mères canadiennes voient leurs enfants émaciés parce qu'ils manquent du nécessaire, elles ont le droit de faire entendre leurs protestations. J'espère que les femmes de notre pays seront unanimes à protester contre le budget injuste qui leur a été imposé.

Le Gouvernement a réduit toutes les dépenses dont la nation pourrait profiter. Les crédits du ministère de l'Agriculture accusent une diminution de \$4,827,273. La pension de vieillesse et les allocations aux aveugles ont été réduites de \$4,620. Nous constatons une diminution de \$350,000 dans les crédits destinés à la formation de la jeunesse et une autre de \$12,170,310 dans les secours directs. On affecte \$14,845 de moins à l'hygiène infantile et maternelle, et l'on réduit de \$14,540 le crédit destiné à la publicité et à l'enseignement de l'hygiène. Les crédits

du ministère des Pensions et de la Santé nationale ont été réduits de \$795,696, et ceux qui concernent les plans d'assistance aux anciens combattants ont diminué de \$80,000. Quant aux travaux publics, qui auraient employé un grand nombre de personnes, il y a une diminution de \$17,016,794. Le Gouvernement supprime tout ce qui pourrait encourager notre population et la mettre peut-être en mesure de contribuer davantage à notre effort de guerre.

Je ne puis trouver des termes assez énergiques pour condamner le budget. Je le répète, j'espère que notre population, comprenant que le nouveau fardeau qu'on lui impose n'est nullement nécessaire, va protester à l'unanimité.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je suis très honoré de parler à la suite de l'unique et brillante dame qui siège parmi nous. Tous doivent reconnaître avec moi que nous devrions avoir plus de dames en cette Chambre, à la condition que cela ne nous fasse pas perdre nos sièges. Chacun de nous considère le budget actuel à son propre point de vue, selon sa formation et selon sa façon de vivre. Nous avons entendu le cultivateur déclarer que ce budget lui accorde la protection dont il a besoin pour son foyer et pour les êtres qui lui sont chers et lui fournit l'occasion d'avoir un marché stable. L'homme d'affaires y voit un budget qui aura une influence stabilisante, œuvre d'un gouvernement qui veut maintenir les traditions et payer les justes dettes. Les mères apprécient ce budget à cause de la protection qu'il accorde à un foyer et à ceux qui leur sont chers. L'avocat l'envisage au point de vue juridique, songeant à l'engagement sacré qu'il a pris en revêtant la toge. Votre Honneur sait parfaitement ce que je veux dire. Le médecin regarde ce budget avec les yeux d'un homme qui veut que la nation soit réellement saine; il sait que l'Etat est malade et il espère trouver un moyen de guérir cette maladie. Ceux d'entre nous qui appartiennent au clergé, qui ont étudié la reine des sciences, envisagent ce sujet d'un autre point de vue; ils veulent savoir sur quoi il repose. En écoutant attentivement l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Ralston), nous avons reconnu que ce budget repose sur la vérité.

Je tiens à féliciter le Gouvernement—et j'espère que l'ancien ministre de la Défense nationale y a été pour quelque chose—d'avoir porté de \$1.10 à \$1.30 la solde quotidienne de nos soldats. Il a servi dans les tranchées durant la dernière guerre à titre de simple soldat et il se rappelait sans doute l'odeur des gaz asphyxiants qui l'ont obligé à revenir

invalidé chez lui. Je ne crains pas de proclamer que de tout l'empire britannique, les hommes les moins rémunérés sont ceux qui, à \$1.30 par jour, risquent leur vie pour défendre le bien-être de leur pays. Ceux qui ont servi durant la dernière guerre n'ont pu épargner beaucoup d'argent. Quand ils sont revenus, quelques-uns d'entre nous ont dû faire de leur mieux pour leur trouver de l'emploi à 25 c. l'heure. Je dois dire que je n'ai pas toujours trouvé même de ces emplois. Voilà l'une des raisons qui m'ont contraint à laisser soumettre mon nom aux électeurs de la plus belle circonscription qui soit dans tout le Dominion du Canada.

En écoutant le ministre faire son exposé budgétaire il m'a paru un véritable ministre, ce qu'il est en réalité, mais j'entends ici un ministre du culte. Il a pris la parole avec la conviction évidente qu'il avait quelque chose à dire. Il n'en avait nulle honte. Il a senti qu'il communiquait la vérité que son vaste auditoire de la Chambre et des tribunes attendait de lui. Il s'est exprimé d'une façon telle que nous avons tous compris la sincérité de ses convictions.

Ses premières remarques, celles de l'introduction de son exposé, ont éveillé l'attention. Il prend la parole pour expliquer à la Chambre la raison de son message. Voici ses propres paroles :

Le Hun est à nos portes.

Ma foi, c'était comme si nous avions réellement entendu le bruit de l'approche des Huns, dans l'écho de la voix du ministre en notre Assemblée. Nous entendions presque les bruits des machines militaires des Huns, partout si cruelles et si impitoyables, qui ne laissent sur leur passage que cœurs brisés, foyers brisés, âmes brisées. Le ministre a certes magnifiquement présenté son sujet et nous étions tout oreilles.

Il exprime ensuite sa requête. Il demande de l'argent. Je sais des ministres à qui il répugne de demander de l'argent à autrui, mais je n'ai encore jamais éprouvé de sentiments de honte pour avoir demandé de souscrire à des causes méritoires, et nul n'a le droit d'avoir honte ou de sembler présenter des excuses quand il s'adresse au public pour obtenir les fonds d'une cause méritoire. Le ministre me semble avoir montré sa sincérité réelle quand il a demandé de l'argent.

Il a magnifiquement exposé son sujet, et à mesure qu'il énonçait ses arguments d'une logique serrée, nous devenions de plus en plus convaincus que sa cause était gagnée et que la réponse à sa demande de fonds serait des plus généreuses. Il a cité des exemples concrets à l'appui de son appel, ce qui constitue toujours un argument convaincant. Ainsi, le

[M. McIvor.]

cas de cet ancien combattant qui lui a donné ce qu'il possédait de plus précieux, c'est-à-dire une collection de vieilles pièces de monnaie, qu'il avait dû palper bien souvent et qui faisaient le sujet constant de ses pensées et de ses conversations. Ensuite, il a mentionné ce vieux soldat devenu concierge d'une armurerie qui donna librement vingt dollars par mois. Puis le ministre ajouta :

Avec de tels exemples devant nous pour nous inspirer, je crois que pas un Canadien ne trouvera à récriminer contre le fardeau qu'on lui impose, et que personne ne sera cupide, pris de panique ou égoïste au point de renier son titre de citoyen canadien en cette heure de besoin pour son pays.

L'Angleterre donne son sang, ses trésors et tout ce qu'elle possède.

Nous aussi, nous donnerons le meilleur de nous-mêmes pour combler le budget.

Quand le ministre reprit son siège, je remarquai que très peu de députés lisaient leur journal, ce qui m'eût frappé sur le moment comme un acte sacrilège. On ne dormait pas davantage, et c'est là la marque d'un bon prédicateur de tenir ses ouailles éveillées.

Le budget me suggère certaines réflexions, monsieur l'Orateur. Il faut savoir lire la pensée de ses commettants.

Je prévois l'occasion de créer à la tête des lacs une importante industrie d'exploitation du minerai de fer. Les gisements sont là, attendant pour être exploités que se présentent ceux qui possèdent la compétence et les fonds à cette fin. A mon avis, le Gouvernement devrait payer une prime d'un ou deux dollars sur le minerai de fer, de la même manière qu'il a accordé des subventions sur le charbon pour aider la Saskatchewan et l'Alberta. Je signalerai aussi maintenant, vu qu'il n'y aura pas de crédits supplémentaires, qu'il y a un besoin impérieux de tenir notre port ouvert à la tête des lacs. Les opérations de dragage auraient dû s'y faire il y a deux ans passés et elles n'ont pas été faites l'an dernier parce que le Gouvernement voulait réduire les dépenses. Le chenal doit être maintenu libre pour la navigation et si des accidents arrivent aux navires qui le franchissent, le Gouvernement en sera responsable dans une certaine mesure.

Nous avons aussi, à la tête des lacs, un beau chantier de construction navale; deux navires sont sur le point d'y être lancés et la quille d'un autre est posée. Nous avons des élévateurs à grain, les plus vastes et les mieux remplis que l'on connaisse. Nous avons des usines de pâte de bois et de papier et un important centre de marine marchande. Nous avons là la Canada Car and Iron Foundry qui a construit le premier avion de combat Hurricane fabriqué au Canada, cet avion a subi les essais haut la main.

Certes, le ministre ne s'est montré partial pour qui que ce soit dans ses propositions budgétaires, car il a fait payer tout ceux qui gagent pour la peine. Nous admettons que le budget se révèle dur pour les célibataires, mais, monsieur l'Orateur, nous sommes en année bissextile et ces intéressants célibataires trouveront toujours quelqu'un qui les aidera à les mettre en mesure d'obtenir une exemption, même s'il leur en coûte un peu plus.

Je vois, dans l'exposé budgétaire et dans le nivellement qu'il impose, un signe des temps. Je n'ai pas de difficultés à me convaincre, monsieur l'Orateur, qu'une fois la guerre terminée notre régime économique subira des modifications importantes et que chaque citoyen bien portant du Canada aura une tâche digne de lui s'il veut gagner son pain et s'assurer la douceur d'un foyer.

Je me demande quelle est la cause de la guerre. L'avocat me répondrait: La violation des lois et des traités. L'homme d'affaires: La soif du commerce. Le médecin: Le déséquilibre et la maladie dans la vie de la nation. Mais le ministre de l'Évangile, habitué à appeler les choses par leur nom, doit dire que la cause en est la désobéissance aux lois de Dieu et l'oubli de la fraternité humaine. L'ancienne loi insiste sur le "tu ne feras point". Tu ne tueras point. Tu ne voleras point. Il y a aussi un autre commandement qui nous dit: "Souviens-toi de sanctifier le jour du Seigneur". La cause de la guerre serait peut-être que nous avons chassé Dieu de nos vies et de nos pensées. Il nous faut méditer sur les principes fondamentaux, et les temps comme ceux que nous traversons se prêtent certainement à la réflexion. L'autre jour, je lisais le livre d'Ezéchiel et j'en suis venu à la conclusion que si tous, hommes et femmes, plaçaient leur confiance en Dieu et s'efforçaient de parer aux événements, ils seraient assurés de la victoire, de la plus grande des victoires.

Il y a quelque temps, notre grand roi, le roi, non seulement de l'Angleterre, mais aussi du Canada, a demandé à toutes les Eglises du commonwealth de consacrer un jour à la prière, et je ne crois pas que les Eglises aient été aussi remplies depuis Pâques qu'elles l'étaient ce jour-là. Je me demande combien d'hommes et de femmes s'attendaient à une réponse aux prières qu'ils priaient ce jour-là. Pourtant, après que l'armée anglaise eut été cernée à Dunkerque, on nous a dit de ce côté-ci de l'Océan que si elle s'en était si bien tirée c'était grâce à un véritable miracle. Quand je m'arrête à considérer le but que nous visons en nous conformant à la coutume d'observer le dimanche, c'est-à-dire la prière, le repos et la réfection de nos forces physiques et intellectuelles, et quand je songe comment

nous passons trop souvent la journée, je soutiens qu'il nous incombe de réfléchir selon un nouvel ordre d'idées en cette matière de l'observance du dimanche. Il existe une habitude au Canada qui nous a coûté 180 millions de dollars l'an dernier. Il me reste encore à entendre d'un coin quelconque de cette Chambre un honorable député protester contre ce gaspillage. Franchement, j'aimerais mieux un homme qui boit qu'un homme qui professe une chose et qui agit autrement. Je sais qu'il m'est arrivé parfois de prendre une goutte de cognac, du véritable cognac. Un jour, pour guérir un mal de gorge, le docteur me dit: "Il vous faut un bon gargarisme". Tout autre ne m'ayant donné aucun soulagement, j'eus recours au cognac et me gargarisai: je manquai étouffer.

M. MacNICOL: L'honorable député a-t-il rejeté le cognac?

M. McIVOR: Le docteur me dit: "Vous avez laissé passer une petite goutte et le tour fut joué". Ce commerce nous fait dépenser 180 millions par année. Pourquoi les honorables députés n'osent-ils pas protester contre le commerce des boissons alcooliques? Je puis vous le dire. Nous craignons de perdre la faveur des partisans des tavernes. Je le crains aussi moi-même.

Laissez-moi terminer sur une note plus encourageante, une note de confiance dans l'énergie morale de notre population et le courage de nos soldats. On me pardonnera de lire un passage d'une lettre qu'un jeune homme de ma connaissance, membre du corps d'aviation, m'a envoyée. Les soldats de cette arme peuvent être ou n'être pas supérieurs aux autres, mais je sais qu'ils sont épatants. Voici le passage:

Les nouvelles de la guerre semblent mauvaises, et c'est apparemment sur l'aviation et la marine qu'il faut compter maintenant. C'est là que nous brillerons. Tant que nos chefs résisteront et feront preuve de bon sens, je n'ai aucune crainte de ce que l'aviation accomplira. Nous n'entretenons ici que la volonté de vaincre et je sais que les gars feront de leur mieux.

Voilà qui révèle le caractère et la trempe de notre corps d'aviation. Nos aviateurs se conduiront bien et ils reconduiront avant longtemps les Huns et leur chef jusqu'au fameux wagon de chemin de fer.

Quand je songe à ces jeunes gens, au Canada et à ses institutions d'enseignement, à nos citoyens qui se consacrent au bien de l'humanité, à l'accueil réservé par les journaux aux nouvelles religieuses et à celles des bonnes œuvres; quand je vois le foyer chrétien et la bible à la place d'honneur qui leur revient, cette dernière servant de guide dans la vie et non à des lectures superstitieuses; quand je pense aux chrétiens et aux chrétiens

nes de notre pays ayant plus que jamais une confiance inébranlable en Dieu, je nourris l'espoir d'un commonwealth glorieux plus grand que le monde n'en a jamais connu, où Dieu règnera en maître et où chaque bonne chose occupera la place qu'elle mérite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ALBERTA PROVINCIAL BANK

M. J.-H. BLACKMORE (Lethbrige) propose la 2e lecture du bill n° 26 visant à constituer en corporation l'Alberta Provincial Bank.

Il y a plusieurs raisons qui motivent l'adoption immédiate de ce bill en deuxième lecture et son renvoi au Comité de la banque et du commerce. Je signale entre autres, que le premier ministre et ses collègues du gouvernement d'une des provinces canadiennes ont soumis une pétition demandant l'adoption de ce projet de loi, circonstance tout à fait extraordinaire dans l'histoire de notre pays. De plus, le gouvernement actuel de l'Alberta a nettement en vue le bien-être du simple citoyen. Il est venu au pouvoir avec le ferme dessein de verser à chacun un dividende de \$25 par mois, si ridicule que cela puisse paraître. Il s'est également proposé d'assurer un prix équitable pour les produits primaires et secondaires. Ces deux objectifs sont, de toute évidence, dans l'intérêt du simple citoyen. J'estime donc que j'ai parfaitement raison d'affirmer que ce gouvernement cherche avant tout à favoriser les intérêts des simples citoyens de la province. En outre, ce gouvernement a fort bien administré les affaires de l'Alberta. La dette provinciale n'a accusé aucune augmentation depuis l'entrée en fonctions du gouvernement créditiste. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, cette province est la seule au Canada dont cela soit vrai.

Le gouvernement albertain s'est constamment efforcé d'envisager les choses d'un point de vue réaliste. Il a tâché, avant tout, d'ajuster la dette à la capacité de paiement des contribuables. Il a embrassé et énergiquement appliqué le principe, présentement en honneur dans presque toutes les parties du Dominion, que la dette doit être ajustée en fonction des ressources du débiteur. Il en va de même de l'intérêt. Tous s'accordent à dire aujourd'hui qu'il est absurde d'imposer un taux d'intérêt de 7 ou 8 p. 100, alors que l'argent s'obtient au taux de trois quarts de 1 p. 100. Le gouvernement albertain s'est

[M. McIvor.]

constamment efforcé d'abaisser le taux de l'intérêt à un chiffre qu'il serait possible de payer et, une fois ce but atteint, de verser cet intérêt honnêtement et sans faute. Il n'a pu, il est vrai, faire honneur à toutes ses obligations à leur échéance, mais ces manquements ne sauraient être imputés en blâme à l'administration créditiste. La situation dont ils héritèrent, aggravée au cours de nombreuses années, n'aurait pu être redressée par aucun gouvernement.

Depuis son avènement au pouvoir, ce gouvernement a donné à la province une administration saine. Il a épargné un fort montant d'argent à la population albertaine. Il a bien perçu les impôts, et augmenté les recettes de la province. Le revenu provenant du pétrole, par exemple, s'est accru de \$732,000 par année; celui des licences d'automobiles, de \$760,000. Le revenu provenant du gaz naturel et de pétrole, loyers et redevances s'est accru de \$786,000, et le produit de la vente des boissons alcooliques, de \$930,000. On a effectué, au profit du contribuable, de fortes économies dans l'assurance des voitures et édifices du gouvernement, lesquelles s'élèvent, au total, à \$111,104.74 pendant une période de trois ans. On a créé une commission centrale des achats par l'entremise de laquelle tous les achats du gouvernement sont effectués. On espère pouvoir ainsi épargner \$400,000 par an. Entre le 1er juillet 1939 et le mois de février 1940, on a économisé \$260,000. En outre, le gouvernement a promptement effectué ses versements d'intérêt, remboursé pour plusieurs millions de dollars de certificats d'épargne, fardeau dont il se vit charger lors de son arrivée au pouvoir, et a accompli, d'une façon générale, un excellent travail d'intendance dans la province, construisant de belles routes et améliorant de beaucoup la santé de la population, favorisant l'industrie, s'efforçant de rembourser la dette provinciale et de bien gérer les affaires de la province par tous les moyens.

J'aimerais citer un extrait d'une lettre, que la Chambre trouvera, je crois, assez intéressant. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement albertain a tâché, par tous les moyens possibles, de consolider la dette de la province, sans toutefois y réussir. Elle s'était adressée, entre autres, à la Municipal Bond Company, de Los Angeles. M. Harold B. Reed, représentant de cette maison, écrivait à M. Low, trésorier provincial, le 4 mars 1940, une lettre dont je cite le passage suivant:

Je suppose qu'en ce moment, vous et vos collègues êtes au plus fort de la lutte électorale et je suis convaincu que vous vous en tirez à merveille. Ce que je connais de la situation me permet de vous dire que vous pouvez être fiers de ce que vous avez accompli dans le domaine de la finance provinciale...

J'interromps cette citation pour me demander si les honorables députés croient que cet homme parlait en connaissance de cause. Il avait accès à tous les registres provinciaux; il avait étudié soigneusement la situation financière de la province, car il se proposait d'entreprendre, avec ses associés, la consolidation de la dette albertaine de plus de 160 millions de dollars. Il était très probablement au courant de la situation, de sorte que son opinion devrait avoir beaucoup de poids:

...et en dépit des opinions contraires, vous avez la force qui vient de ce que vous vous êtes bien acquittés d'une tâche difficile. Bien que la consolidation de la dette ne soit pas encore terminée, j'estime que, vu le travail accompli jusqu'ici, la chose devrait se bâcler assez facilement une fois les élections terminées et le rapport Rowell publié.

Ce sont là des paroles qui ont un poids énorme; elles indiquent que cet homme était complètement satisfait du résultat de son enquête. On pourrait se demander quel rapport cela peut avoir avec l'adoption du projet de loi. J'estime que cette lettre a énormément de valeur, car elle nous indique la trempe des gens qui dirigent la province d'Alberta, de ceux-là même qui ont réclamé du Gouvernement, l'institution d'une banque de nature à leur permettre d'établir dans la province un régime fondé sur les théories qu'ils préconisent.

Une autre raison pour laquelle nous devons étudier cette question, c'est que la province d'Alberta se trouve actuellement dans une situation très difficile. Elle a une dette considérable, et sa population se compose surtout de producteurs primaires dont les revenus sont sujets aux fluctuations énormes des prix de leurs produits. L'incidence du tarif douanier est particulièrement élevée dans les trois provinces de l'Ouest central et les prix de transport ferroviaires sont très onéreux pour les gens de l'Alberta. Comme on dit là-bas, les chemins de fer nous exploitent à l'aller comme au retour. La colonisation pose également un problème très grave, car elle s'est effectuée sous la régie du gouvernement fédéral. Il en est résulté que l'on a permis à un grand nombre de personnes de s'installer dans les régions arides de la province comprises dans le triangle Palliser. Les gens se sont dispersés sur un vaste territoire, ce qui a considérablement accru les responsabilités de la province en ce qui concerne les routes et autres travaux publics; l'Alberta se voit donc obligée, aujourd'hui, d'entretenir 90,000 milles de routes. Voilà qui rend la situation extrêmement difficile, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Nous savons que toutes les provinces sont actuellement en butte à de graves difficultés. Si la commission Rowell a été chargée de faire une enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces, c'est évidemment

parce que le gouvernement fédéral a constaté qu'il existait de graves problèmes. Le Dominion traverse lui-même une période telle, que personne n'ose même prédire comment nous en sortirons. Il nous incombe donc d'étudier le plus soigneusement possible les propositions soumises par tout groupement de Canadiens sérieux et réfléchis. La province d'Alberta désire vivement, depuis nombre d'années, se charger elle-même du fardeau qui lui incombe et dont elle soulagerait le fédéral, et s'administrer de telle sorte qu'elle se tire d'affaire seule. Assurément, toute collectivité imbue de telles idées mérite toute l'aide qu'il est possible de lui accorder sans danger.

La population de l'Alberta réclame cette banque. Pouvons-nous raisonnablement lui refuser cette demande. Tous, je pense, reconnaissent aujourd'hui, en cette enceinte, qu'un changement s'impose dans notre système économique. Je crois avoir entendu cette idée exposée par plus de gens à la Chambre depuis une semaine, à peu près, que durant deux années entières de session depuis que je siége au parlement. Quelle forme prendra ce changement? Nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Plusieurs honorables députés ne partagent pas les vues de la population d'Alberta, mais je ne crois pas qu'un seul honorable député irait jusqu'à soutenir catégoriquement que les Albertains ont tort. Il se peut qu'ils aient raison. S'ils ont raison, s'ils ont réellement une bonne recette, alors la députation voudra sûrement la connaître. Par contre, s'ils se trompent, je suis convaincu que les honorables députés voudront leur fournir tous les moyens de se convaincre par la pratique qu'ils sont dans l'erreur. Ils seront alors satisfaits et toute la population du pays avec eux.

La banque proposée est sûre. La banque proposée pour l'Alberta sera assujétie à tous les réglemens et restrictions propres à la conduite d'une banque ordinaire. Les dépôts qu'y fera le public y seront donc protégés par toutes les garanties voulues; le peuple du Canada jouira de toutes les garanties voulues contre l'inflation et les autres abus auxquels les banques pourraient s'adonner. La banque doit être propriété publique. Par l'intermédiaire de son gouvernement, la population d'Alberta en constituera les actionnaires. Les administrateurs en seront les membres du cabinet de la province tant qu'ils seront en fonction. Ce sera donc une banque d'Etat idéal. Ses opérations ne s'étendront pas au-delà de l'Alberta; ce sera donc strictement une banque albertaine. Son sort ou ses conséquences n'atteindront que la population de l'Alberta et personne d'autre, directement tout au moins.

M. MARTIN: Quel rapport existe-t-il entre elle et le système de banque d'épargne de l'Ontario?

M. BLACKMORE: Mieux vaudrait, je pense, aborder ce point-là en comité, alors que nous serons prêts à répondre à toutes les questions. Une telle discussion en ce moment accaparerait trop de temps, je crains.

L'abondance des richesses en Alberta rendra l'inflation impossible, cette province s'avérant l'une des plus riches du pays. Les limites des émissions de monnaie sont rigoureusement fixées par les lois bancaires du Canada, qui limitent également l'étendue du crédit à accorder. D'aucuns craignent peut-être que la province d'Alberta emprunte de la banque. La province s'administre actuellement sans emprunts et s'est engagée à s'abstenir de toute augmentation de la dette provinciale. Je crois donc pouvoir affirmer sans crainte que le gouvernement albertain ne cherchera pas à emprunter de cette banque. Le crédit ne saurait dépasser certaines limites, je le répète, de sorte que toute inflation est impossible. Finalement, la banque n'existera que jusqu'en 1944. Dans un aussi court espace de temps, assurément, la population de l'Alberta ou celle du Dominion ne saurait subir de tort grave. D'aucuns craindraient des dommages graves; mais n'allons pas oublier que les Albertains sont alertes et vigoureux. Ils exercent leur influence sur leur gouvernement tout comme les populations des autres provinces sur les leurs. Il est admis d'avance qu'ils ne toléreront jamais que leur gouvernement fasse des folies, quel que puisse être ce gouvernement. Quiconque a visité l'Alberta le sait fort bien, et quiconque n'a pas visité cette province ne le sait pas.

Certains s'opposent à l'affectation des fonds publics au capital-actions de cette banque. Qu'il me soit permis de rappeler que le présent régime provincial en Alberta a épargné à la province maintes et maintes fois \$500,000. Ainsi personne en Alberta ne devrait s'inquiéter de voir une partie de son bien affectée à la constitution de ces \$500,000.

L'Alberta a une agence centrale d'achat qui, je le répète, économise \$400,000 par an. Son chiffre d'affaires en février laissait prévoir ce résultat. Cette seule source suffirait à fournir le montant demandé au Trésor public. J'ai mentionné il y a un instant les fortes économies réalisées par la régie des alcools.

La question retient notre attention par un autre point encore. La population albertaine a besoin de banques. Les honorables députés seraient surpris d'apprendre combien de banques ont fermé leurs portes dans l'Ouest depuis quelques années. Du 31 décembre 1929

[M. Blackmore.]

au 31 juillet 1935, les succursales de banques qui ont fermé leurs portes en Ontario sont au nombre de 92.

M. ROSS (St-Paul's): Banques, ou succursales de banques?

M. BLACKMORE: Succursales de banques. Au Manitoba, 49 de ces succursales ont fermé leurs portes et en Saskatchewan, 160. Du 31 décembre 1929 au 31 décembre 1939, ces succursales qui ont abandonné les affaires en Alberta sont au nombre de 130, contre 75 pour le Manitoba et 222 pour la Saskatchewan.

N'oublions pas que la population a besoin de banques et si, actuellement, nos banques à charte sont incapables de rendre ces services de première importance dans l'ordre économique il incombe sûrement à quelque organisme d'Etat, quelque part, de parer à la situation. L'Alberta s'en est occupée. Afin de procurer à la population des moyens de régler ses affaires bancaires le gouvernement albertain a établi des succursales du Trésor qui, à un degré surprenant, ont fait de bonnes affaires. Elles ont diminué le chômage et augmenté le commerce. La banque provinciale de l'Alberta aiderait les succursales du Trésor dans la réalisation de leurs louables initiatives.

Il y a encore un autre point qui milite aux yeux de la Chambre en faveur de l'établissement d'une banque albertaine. En 1938, de son siège à la Chambre et devant plusieurs députés aujourd'hui encore membres de cette Assemblée, l'honorable Charles A. Dunning offrait une banque à l'Alberta. Je renvoie les honorables députés à la page 1912 du *hansard*, séance du 30 mars 1938.

Une VOIX: Lisez.

M. BLACKMORE: Je ne devrais pas abuser de la patience de la Chambre en lisant ce texte, que tous peuvent d'ailleurs consulter. Il a dit en résumé que les règlements contenus dans la loi des banques permettraient d'établir une banque en Alberta et qu'il nous aiderait volontiers à obtenir notre charte à cet effet. La banque projetée se plie à tous ces règlements, sans aucune exception.

Un autre point important est celui-ci. Le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a promis de ne pas s'ingérer dans les affaires de l'Alberta et je crois que cette promesse, il avait l'intention de la tenir. Voici un cas où il peut donner un peu de latitude à l'Alberta. Lorsqu'il était dirigé par le très honorable R. B. Bennett, le parti conservateur était favorablement disposé à l'égard de cette province. Ce grand homme d'Etat lui manifesta de la sympathie en plus d'une occasion et fit son possible pour lui venir en aide. La Fédération du *commonwealth* coopératif préconise depuis de longues années une banque

d'Etat. Dans les circonstances, il me semble que la banque en question se recommande d'elle-même aux membres de ce groupe.

Afin que la discussion du présent bill n'absorbe pas tout le temps affecté aux bills d'intérêt privé, je dirai en terminant que le comité de la banque et du commerce, auquel ce projet de loi devrait être renvoyé, pourra fournir tous les détails que la Chambre exigera. Devant ce comité comparaitront des ministres de l'Alberta en mesure de répondre à toutes les questions qui leur seront posées et de donner la plus entière satisfaction à quiconque voudra se rendre à ces audiences. Lorsqu'il y a un travail ardu à accomplir, c'est à ce comité qu'on le confie.

Comme il y a au *Feuilleton* d'autres bills d'intérêt privé et que le temps consacré à ces projets de loi est limité, je termine en priant les honorables députés de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce qui en fera une étude approfondie.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement les remarques de mon honorable ami et je tiens à relever immédiatement ce qu'il a dit en dernier lieu sur les paroles prononcées par mon prédécesseur au ministère, l'honorable M. Dunning. Je tiens à citer deux extraits du discours prononcé par M. Dunning en cette occasion. Voici le premier:

J'exprime cette opinion le plus sérieusement du monde et je ferai de mon mieux pour faciliter l'établissement d'une telle institution en vertu de toutes les dispositions de cette loi des banques canadiennes.

Passons au second:

Il est vrai qu'ils devront s'adresser au Parlement pour obtenir leur charte et je puis leur assurer dès maintenant que s'ils se conforment à la loi comme les autres banques ont dû et doivent encore s'y conformer elles-mêmes, je serai le premier à faciliter l'adoption par la Chambre d'un projet de loi tendant à leur accorder une charte pour l'établissement d'une banque de crédit social.

Je crains que dans le projet de loi dont la Chambre est saisie, l'honorable député ne se soit pas conformé aux conditions posées alors par l'honorable M. Dunning. La mesure projetée ne se conforme pas aux dispositions. Je ne voudrais pas parler trop longtemps sur la question, car je me propose d'indiquer que, de l'avis du cabinet, ce bill ne devrait pas être lu immédiatement pour la deuxième fois. D'autre part, le Gouvernement consentirait à un amendement à l'effet que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce afin que celui-ci l'étudie et nous fasse rapport.

Le trait saillant de cette mesure—je pourrais ajouter qu'elle possède plusieurs particularités peu ordinaires—réside en ce que, contrairement à la loi des banques qui prévoit l'élection d'un conseil d'administration par les actionnaires et plus tard d'un président, elle vise à apposer aux décisions du premier ministre actuel de l'Alberta le sceau du Parlement, en permettant au Parlement de déclarer, si la loi reçoit la sanction de l'autre Chambre —“que les membres du conseil exécutif mentionné à l'article premier de la présente loi sont les administrateurs de la Banque.” Les membres du conseil exécutif sont, on le sait, désignés par le lieutenant-gouverneur sur la proposition du premier ministre. L'article 1er est ainsi conçu:

Les personnes exerçant alors les fonctions de membres du conseil exécutif de la province d'Alberta sont constituées en corporation sous le nom “The Alberta Provincial Bank”, ci-après appelée “la Banque”.

Permettez-moi de faire remarquer que cet article déroge à la loi des banques. Cette dernière mesure en effet vise l'association après une étude sérieuse de la Chambre et du comité, de particuliers, dont les noms sont proposés au Parlement comme lanceurs de l'affaire et dont la compétence et l'expérience peuvent être établies. Le projet de loi à l'étude tend à rendre automatiquement lanceurs et organisateurs de la banque les gens que le premier ministre d'Alberta, quel qu'il soit, proposera personnellement au lieutenant-gouverneur en conseil pour faire partie du conseil exécutif. J'affirme que l'on s'éloigne considérablement des dispositions de la loi des banques. Autant vaudrait, avec le plus grand sérieux du monde, songer à constituer à titre de lanceurs et actionnaires d'une banque, les syndics d'une église, les membres du conseil d'administration d'un cercle ou d'une société quelconque, actuellement en fonctions. Ces directeurs seraient automatiquement remplacés chaque fois que les membres ou les syndiqués seraient changés. Je suis sûr que la Chambre reconnaîtra que ce n'est pas là tout à fait la procédure désirée et prescrite par la loi des banques.

Il me semble que tel est le caractère dominant de ce projet de loi et qu'il faut le soumettre à une étude attentive avant de passer à la deuxième lecture. C'est une anomalie, un fait unique et anormal dans l'histoire de la législation bancaire de demander au Parlement d'approuver la nomination comme organisateurs, associés et directeurs d'une banque, d'un groupe d'hommes dont le seul titre à ces charges est d'occuper un certain poste au pays, peu importe l'importance de ce poste. Cette disposition devrait suffire pour indiquer à la Chambre pourquoi le projet de loi ne doit pas

subir sa 2e lecture, mais faire l'objet d'un examen minutieux de la part du comité de la banque et du commerce.

Comme la députation l'aura remarqué, l'article 7 du bill indique fort nettement que cette banque ne sera pas une banque assujettie à toutes les dispositions de la Loi des banques, mais une institution à laquelle plusieurs articles de cette loi ne s'appliqueront pas. Je ne relèverai pas au long toutes ces exonérations, mais permettez-moi d'en mentionner une couple. L'article 14 auquel cette banque sera soustraite interdit l'émission de billets de banque sans l'approbation du conseil du trésor. Cet article ne s'appliquera pas. L'article 15 établit l'obligation d'obtenir un certificat du conseil du trésor au sujet des sommes à payer pour la constitution en société et l'organisation de la banque et la liste des obligations impayées. D'après cet article, le conseil du trésor ne doit pas délivrer ce certificat à moins d'être convaincu que les dispositions de la Loi des banques et de la loi spéciale de constitution de la banque ont été observées et que les frais de constitution et d'organisation sont raisonnables. Cet article ne s'applique pas non plus.

L'article 16 dispose que la non-obtention du certificat du conseil dans le délai d'un an entraîne l'annulation de tous les pouvoirs conférés à la banque. Sous l'empire du bill, ces articles ne s'appliqueront pas à la banque projetée. L'article 20 de la Loi des banques prescrit le minimum de conditions d'éligibilité d'un directeur. Un directeur doit posséder en propre sa part des actions de la banque, dont \$3,000 doivent être acquittés, quand le capital versé de la banque est d'un million de dollars ou moins. Il doit posséder en propre sa part du capital social de la banque, dont \$4,000 doivent être versés, quand le capital acquitté de la banque est de plus d'un million de dollars, mais ne dépasse pas trois millions. Il doit posséder pour \$5,000 d'actions, quand le capital acquitté de la banque dépasse trois millions de dollars. Cet article ne s'applique pas aux banques projetées. L'article 23 de la Loi des banques est ainsi libellé :

Aussitôt que possible après leur élection, les directeurs doivent procéder à l'élection au scrutin, parmi eux, d'un président et d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Les directeurs peuvent également élire au scrutin l'un d'entre eux au poste de président honoraire.

Cet article ne s'applique pas à cette banque. Au contraire, le projet de loi stipule que le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer l'un des administrateurs président du conseil d'administration de la Banque, et un autre, vice-président. Il peut aussi fixer le quorum d'administrateurs pour toute réunion de ceux-

[L'hon. M. Ralston.]

ci. Inutile d'exposer à la Chambre les autres prescriptions de la Loi des banques dont le projet de loi suspend l'application en l'es-pèce. L'honorable député trouvera que je traite la chose à la légère, si je ne fais maintenant l'examen minutieux du bill, mais à mon sens, le premier principe que j'ai mentionné, la proposition de constituer en administrateurs de la banque les hommes que le premier ministre de l'Alberta choisira comme membres de son conseil, et de conférer au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de nommer le président et les autres dirigeants de la banque, requiert, à mon sens, une étude sérieuse de la part du comité de la banque et du commerce.

Nous ne demandons pas à la Chambre de terminer ses délibérations sur le bill, mais de renvoyer la question au comité intéressé. Puis-je faire observer que plusieurs graves questions d'ordre constitutionnel sont en jeu. Il y a celle de savoir si le parlement fédéral peut faire du lieutenant-gouverneur en conseil de la province un banquier. A mon sens, cette question est sérieuse. Il y a aussi celle de savoir si le parlement peut astreindre le lieutenant-gouverneur en conseil à entreprendre des opérations de banque, chose que l'on propose de faire en l'occurrence. Pour ces motifs et pour d'autres que je pourrais alléguer, j'espère que l'honorable représentant acceptera l'amendement que je vais proposer. Je propose :

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que son objet soit référé au comité permanent de la banque et du commerce qui en fera étude et rapport.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition) : Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de l'amendement et de la motion dont la Chambre est maintenant saisie. Je ne m'opposerai pas à l'amendement, mais je tiens à dire au ministre que cette façon de procéder n'est guère courageuse. Ou cette banque est nécessaire ou elle ne l'est pas. Un principe est en jeu qui devrait retenir l'attention du Gouvernement et la Chambre devrait adopter le projet de loi ou le rejeter. Je ne ferai maintenant au sujet des dispositions du bill aucune observation, sauf à dire que si vous éliminez de cette charte les dispositions de vingt ou vingt-cinq articles de la loi des banques, vous n'aurez pas une banque, mais un département du gouvernement provincial de l'Alberta. Je crois réellement que le ministre aurait dû discuter le principe en jeu dans cette mesure plutôt que d'en saisir le comité de la banque et du commerce où il pourra être relégué à l'oubli et ne jamais revenir devant la Chambre. C'est probablement le sort qui attend le projet de loi.

A mon sens, le Gouvernement aurait dû, par l'entremise du ministre, énoncer une politique relativement aux demandes de chartes de banques, qu'elles soient présentées par la province de l'Alberta ou par tout autre organisme. Je me souviens fort bien que, lorsque mon ami, feu l'honorable J. A. Robb, était ministre des Finances, une demande fut présentée par un groupe de messieurs de ma propre province pour l'obtention d'une charte en faveur d'une banque qui devait porter le nom de Eastern Bank of Canada. La toute première question dont M. Robb tint compte, relativement à cette demande, fut, si j'ai bonne mémoire, celle de la nécessité d'une nouvelle banque dans l'Est canadien. Il contesta sérieusement non pas la bonne foi du pétitionnaire, mais le besoin de fonder dans cette région une nouvelle institution bancaire, étant donné l'excellence des services rendus par les banques à charte qui y étaient déjà établies. Je crois qu'il aurait rejeté cette demande, si je n'étais pas intervenu personnellement en faveur des requérants qui, par parenthèse, ne m'étaient pas très sympathiques. J'exposai d'abord qu'ils étaient convaincus de l'utilité d'une nouvelle banque à charte en cet endroit, et ensuite qu'ils étaient en mesure de souscrire en entier le montant initial de \$500,000, ou ce que devait être le montant du capital versé. C'est à ces conditions qu'une charte leur fut accordée, mais elle ne fut jamais utilisée, le décès subit du principal intéressé ayant mis fin au projet.

En ce qui concerne ce bill, je n'ai aucune objection, ainsi que je l'ai affirmé au début de mes remarques, à ce qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, mais je préviens les honorables députés qui siègent à ma gauche que leur projet de loi y sera enterré à tout jamais. J'y vois inscrire dès maintenant un *requiescat in pace*—R.I.P.—car il ne sortira jamais du comité, et assurément il ne saurait en être autrement, étant donné sa forme actuelle. Voilà tout ce que je me propose de dire à ce sujet.

M. G. H. ROSS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que je représente une circonscription albertaine et qu'à mon sens l'adoption de ce projet de loi serait contraire à l'intérêt bien entendu de la province, j'estime qu'il m'incombe d'exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles j'y suis opposé.

Premièrement, je mets en doute l'affirmation de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), chef du groupe créditiste, à l'effet qu'un tel projet de loi a déjà reçu l'approbation de l'ancien ministre des Finances, M. Dunning.

Ce bill a pour objet la fondation d'une banque. Le capital-actions de la banque projetée doit être émis et confié au trésorier de

la province d'Alberta, en sa qualité de ministre, pour être détenu par lui-même et ses successeurs au nom et au profit de la province. Le conseil d'administration sera formé, pour le moment, des membres du conseil exécutif de l'Alberta. De sorte que cette demande de charte est soumise par l'organisme corporatif connu sous le nom de province d'Alberta. Il s'agit purement et simplement de la fondation d'une banque provinciale. Le capital-actions appartiendra à la banque et les administrateurs seront les membres du conseil exécutif de la province. M. Dunning n'offrit jamais en cette Chambre de favoriser la création d'une banque, possédée et exploitée par un organisme connu sous le nom de province d'Alberta. Il offrit plutôt de venir en aide à tout groupe de créditistes qui désirerait fonder une banque, conformément aux dispositions de la loi des banques. Que l'on me permette de citer ses propres paroles, rapportées à la page 1913 du *hansard* de 1938:

Vu que le crédit social se targue d'avoir rallié un grand nombre d'adhésions dans une des provinces du Dominion et qu'à ce point de vue au moins, au point de vue provincial, il constitue un mouvement d'importance majeure, ceux qui voient...

Retenez bien ces paroles:

...ceux qui voient dans le système bancaire un moyen de mettre en pratique la théorie du crédit social et qui croient que ce système possède les attributions illimitées que les honorables députés lui prêtent, ont l'occasion de leur vie de se prévaloir des dispositions de notre loi des banques. Tout ce qu'ils ont à faire est de fonder eux-mêmes...

Non pas la province, mais les partisans du crédit social qui désirent mettre leurs théories en pratique.

...une de ces institutions désignées sous le nom de banques à charte. La loi définit la méthode à suivre. Il est vrai qu'ils devront s'adresser au Parlement pour obtenir leur charte et je puis leur assurer dès maintenant...

Non pas la province d'Alberta, mais les partisans du crédit social:

...que s'ils se conforment à la loi comme les autres banques ont dû et doivent encore s'y conformer elles-mêmes, je serai le premier à faciliter l'adoption par la Chambre d'un projet de loi tendant à leur accorder une charte pour l'établissement d'une banque de crédit social. De cette manière, mes honorables amis contrôleraient tous les privilèges et il m'incombe de leur faire observer aussi qu'ils auraient toute la responsabilité d'une banque à charte du Canada contrôlé par eux.

Puis il ajoutait à la page 1914.

Un groupe quelconque de citoyens du Canada peut se former pour atteindre le but esquissé dans la loi des banques du Canada.

Non pas une corporation, mais un groupe quelconque de citoyens:

Je dis à mes honorables amis qu'ils constituent un groupe de citoyens du Canada et que

les habitants de l'Alberta qui croient en la doctrine du système créditiste sont aussi des citoyens du Canada; je dis qu'en qualité de citoyens du Canada croyant dans la doctrine du crédit social, ils peuvent voir à ce que seuls ceux qui croient dans la même doctrine contrôlent ou dirigent les opérations de la banque à charte qu'ils pourraient organiser.

Cette offre s'adressait donc, non pas à une corporation, la province, mais à un groupe d'habitants de cette province qui croient au crédit social, et j'ai la certitude que si un tel groupe, dans le but d'obtenir une charte, se conformait aux dispositions de la loi des banques et souscrivait lui-même le capital-actions, j'ai la certitude, dis-je, que sa demande recevrait, de la part des membres de cette Chambre, un accueil sympathique. Mais voici que ces messieurs veulent lancer et maintenir cette institution à même les fonds de la province. M. Dunning n'a jamais offert de favoriser une telle entreprise.

Les opérations bancaires diffèrent des autres opérations d'affaires en ce sens que les banques manipulent, pour le compte des autres, de fortes sommes d'argent. Comme elles n'effectuent pas ces opérations pour leur propre compte, il incombe d'autant plus à cette Chambre, lorsqu'elle est saisie d'une telle requête, de voir à ce que les personnes qui manipuleront ces deniers soient compétentes et capables de mener à bien une telle entreprise. Les institutions publiques de ce genre qui ont connu quelque succès furent organisées de façon tout à fait différente. L'on procéda à l'organisation d'une corporation distincte, dont les administrateurs étaient au courant des opérations que devrait effectuer la corporation. Ces administrateurs étaient choisis pour leur sens profond des affaires et parce qu'on les savait capables d'assurer le succès d'une telle entreprise. Ils étaient habituellement nommés pour une période fixe et relevaient du gouvernement qui leur avait accordé leur charte. La Commission Hydro-électrique d'Ontario et d'autres corporations prospères furent organisées de cette façon.

Cependant, le projet dont nous sommes saisis ne tient aucunement compte de l'expérience acquise au cours des années. La banque en question serait administrée par ceux qui font actuellement partie du conseil exécutif de l'Alberta. Le président lui-même serait choisi parmi les membres de ce conseil. Or il n'y a parmi eux aucun banquier, et pas un seul d'entre eux ne possède une expérience des affaires qui lui permette de remplir le poste d'administrateur ou de directeur d'une telle institution. Aucune disposition n'a trait à la continuité du plan ou de la direction. Le gouvernement peut bien changer deux ou trois fois par année. Dans ce cas, le conseil d'administration de cette banque

[M. Ross (Calgary-Est).]

changera aussi deux ou trois fois par année. Chaque conseil dirigera la banque d'après des idées différentes de son prédécesseur. Les fonds des déposants serviront donc à bien des expériences. Les économies provenant d'un labeur ardu seront ainsi dissipées en des essais absurdes. Allons-nous nous prêter à de telles imprudences? Il y a plus encore, on ne veut pas appliquer à cette banque l'article 30 de la loi des banques qui décrète le renvoi des administrateurs par suite de mauvaise gestion ou pour une autre juste cause.

Examinons d'un peu plus près l'histoire des premiers administrateurs de cette banque projetée. Leurs antécédents devraient nous aider à établir s'ils sont aptes à diriger une telle institution.

Pour se faire élire en 1935, M. Aberhart, premier ministre actuel de la province, a promis un dividende de \$25 par mois à toutes les personnes adultes de l'Alberta. Il a aussi promis des prêts de production, sans intérêt, de \$1,500 à tous les producteurs. Certaines gens eurent l'audace de lui demander où il allait trouver les fonds pour assurer les opérations de cette banque et où il se proposait de trouver les fonds nécessaires pour effectuer ces prêts. Il leur a dit bien sincèrement qu'il allait se servir d'un stylo et d'inscriptions dans des livres qu'il garderait à cette fin. Il ne demandait qu'un délai de dix-huit mois, probablement pour faire l'essai de son stylo.

Après les élections, la première mesure prise pour atteindre le but visé fut d'entreprendre une croisade de signature de conventions. On demandait aux signataires de remettre chaque année la moitié de leurs récoltes au gouvernement pour l'aider à payer ce dividende de \$25 par mois.

M. JOHNSTON (Bow-River): Où l'honorable député s'attend-il d'aller après sa mort?

Une VOIX: Dans l'Alberta.

M. ROSS (Calgary-Est): Plusieurs ont signé cette convention, mais le bruit court qu'ils ont d'abord passé leurs biens à leurs épouses, veillant à ce qu'elles ne la signent pas elles-mêmes. Cette campagne de signatures échoua après avoir coûté \$10,000 à la province. Les cultivateurs de l'Alberta avaient alors pu se rendre compte que les dividendes ne dépendaient pas des stylos et des inscriptions dans les livres, mais plutôt des récoltes des cultivateurs.

Vint ensuite un projet de certificats de prospérité, certificats destinés à remplacer la monnaie, plan conçu pour faire passer le crédit aux mains des consommateurs. On réussit à faire passer une forte quantité de cette fausse monnaie dans le public. Il est à noter, ce-

pendant, qu'aucun des membres du gouvernement n'avait assez de confiance dans ce plan pour accepter une partie de leurs traitements en cette fausse monnaie; ils exigèrent que leurs traitements leur fussent payés en numéraire officiel. Après avoir dépensé des milliers de dollars pour ces certificats de prospérité, le plan fut abandonné.

Le gouvernement Aberhart fit ensuite venir deux spécialistes d'Angleterre: Powell à \$12 par jour et une gratification de \$4,000; l'autre, Byrne, obtint un contrat de dix ans au traitement de \$6,000 par an. Ces personnages s'imaginèrent qu'il était de leur devoir d'attaquer les banques de front. Ils voulaient obtenir la haute main sur les banques en les plaçant sous la domination d'un conseil formé de membres du Crédit social qui ne connaissaient absolument rien aux affaires de banque. Ils ignoraient que les banques relèvent des autorités fédérales. La province de l'Alberta adopta les mesures législatives nécessaires, mais le gouvernement fédéral refusa, avec raison, de les approuver.

Après l'échec de leur attaque contre les banques, ils ont ouvert un certain nombre d'agences du trésor dans la province. Ils entrevoient enfin cette terre d'Utopie où le stylo jouerait entièrement son rôle. On augmente de temps à autre ces succursales du trésor et plus il y en a plus on perd d'argent. Déjà, ces maisons ont coûté à la province plus d'un million de dollars.

M. Aberhart et les autres membres du conseil exécutif proclament depuis des années que la banque est une exploitation organisée, qu'il suffit d'un stylo et d'entrées aux livres pour étendre indéfiniment le crédit et que l'émission illimitée du crédit est la clef de la prospérité. Son gouvernement a négligé d'honorer des obligations de l'Alberta au montant de 12 millions de dollars et des certificats d'épargnes de la province pour une somme de 6 millions. Il a répudié arbitrairement la moitié du taux d'intérêt payable du fait de la dette albertaine. Tous ces manquements et ces répudiations n'étaient pas dictés par la nécessité, mais se faisaient de propos délibéré et l'on s'en est vanté en disant que c'étaient là les actes d'un véritable chef d'Etat.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) s'est plaint dans son discours que plusieurs succursales de banques eussent été fermées un peu partout dans l'Alberta. Peut-on s'en étonner dans de telles circonstances?

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut me le permettre, je lui demanderai s'il n'a pas constaté que le nombre de succursales de banques fermées en

Alberta était bien plus grand avant qu'après la venue au pouvoir du gouvernement du Crédit social.

M. JAQUES: Parlons donc de la Saskatchewan!

M. ROSS (Calgary-Est): Le comité judiciaire du Conseil privé a déclaré illégale la diminution du taux de l'intérêt, mais le gouvernement brave les tribunaux en se retranchant derrière l'immunité qui empêche un gouvernement d'être poursuivi sans son consentement.

(Fin de l'heure réservée aux bills d'intérêt public et d'intérêt privé.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Ralston (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Coldwell.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Avant de reprendre son siège, cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Hanson) a demandé aux membres de notre groupe de se limiter dans leur discussion de ce budget, ce qu'il aurait été beaucoup plus en mesure de faire, à mon avis, si lui-même et l'honorable député de Danforth (M. Harris) avaient prêché d'exemple. Si je fais cette remarque c'est que le chef de l'opposition et l'honorable député de Danforth ont monopolisé la Chambre pendant plus de cinq heures et qu'il serait peu logique pour eux de nous demander de limiter notre apport à la discussion.

En abordant l'examen de l'exposé budgétaire, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un budget de guerre, que notre premier but doit être de nous assurer la victoire et d'écraser l'ennemi. Toutes les ressources de la nation doivent être organisées à cette fin. C'est dire qu'il faudra faire de lourds sacrifices. Il incombe donc au Gouvernement de veiller à ce que ces sacrifices soient imposés aussi équitablement que possible. Il est absolument essentiel de relever le moral de la population pendant la guerre, afin d'affermir en elle la volonté de vaincre. Une telle mentalité ne s'acquiert ordinairement qu'après plusieurs années. On ne l'observe généralement pas chez un peuple miné par l'indigence, la misère et le besoin, sauf s'il peut être démontré qu'une telle situation résulte du fait que la nation a été privée de sa juste part de ressources

matérielles. En pareil cas, un peuple est prêt à combattre afin de modifier cet état de choses. Le Canada n'est cependant pas dans cette posture. Nous avons des ressources presque illimitées. Pourtant, depuis dix ans, il y a eu beaucoup de pauvreté, de misère et de chômage au Canada. Un peuple placé dans des circonstances aussi tristes peut-il se montrer bien disposé à combattre pour perpétuer un tel état de choses? Malheureusement, c'est la seule perspective qui s'est offerte ou qui s'offre encore à bien des gens depuis le commencement de la guerre. Néanmoins, malgré ce désavantage, le peuple canadien saurait conserver un moral excellent et manifester un louable esprit de corps s'il était dirigé par des hommes énergiques, mais par malheur une telle direction lui a manqué au cours des six dernières années. Si notre pays, placé sous une direction ferme, acquerrait bientôt la certitude que nous accomplissons le plus grand effort possible tout en veillant à assurer la plus stricte égalité dans les services et devant le sacrifice, je crois que la confiance ne tarderait pas à renaître parmi notre population. Quelqu'un aurait-il la témérité d'affirmer que l'une ou l'autre de ces choses a été accomplie pendant les dix mois qui se sont écoulés depuis que la guerre a éclaté? Dix mois après l'ouverture des hostilités, il y a encore au Canada des gens qui demandent qu'on leur fournisse l'occasion de faire leur part dans cette guerre. Les industriels réclament des commandes. Or, dans ce budget on nous laisse entendre que tout cela va changer. Ainsi, je relève à la page 1045 du compte rendu la déclaration suivante du ministre des Finances (M. Ralston):

Il est possible de répondre et nous répondrons effectivement aux exigences financières d'une production poussée à la limite physique de nos moyens ou de l'obtention des services, des approvisionnements et du matériel de guerre; une telle limite, si elle existe, n'est pas d'ordre financier, mais bien d'ordre physique, intellectuel et moral. J'entends par là les bornes matérielles de nos ressources et la capacité morale et intellectuelle des Canadiens à supporter un fardeau et à consentir un sacrifice.

Je tiens à dire combien je loue le ministre des Finances d'avoir fait cette déclaration. Il est cependant plutôt singulier de voir de telles paroles figurer dans l'exposé budgétaire. Nous n'avons cessé, depuis cinq ans, de défendre ce principe dans cette Chambre, et nous avons été ridiculisés pour avoir déclaré à maintes reprises que tout ce qui est possible et désirable au point de vue matériel peut devenir possible au point de vue financier. L'an dernier, au comité de la banque et du commerce, le gouverneur de la Banque du Canada a dit que cela était vrai, et aujourd'hui l'exposé budgétaire le répète. Ce que je veux souligner, c'est que

[M. Quelch.]

nous avons dit la même chose à maintes reprises dans cette Chambre; nous avons fait remarquer qu'il a été physiquement possible d'accroître grandement la production du pays au cours des six dernières années. Personne ne saurait le contester. Nous avons dit qu'il fallait établir un meilleur niveau d'existence afin que personne n'eût à recourir à l'assistance publique. Ainsi qu'en convient le gouverneur de la Banque du Canada, ce qui est physiquement possible et désirable est financièrement possible. La seule conclusion que nous puissions tirer est donc celle-ci: puisqu'il était physiquement possible d'assurer au peuple canadien un meilleur niveau d'existence et que c'était là une chose financièrement possible, si le Gouvernement n'en a rien fait, c'est qu'il ne considérerait pas cela comme une chose désirable. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a toujours aimé à exposer de beaux principes en cette Chambre. Toutefois, il a lamentablement échoué dans leur application. Je ne suis pas étonné que l'honorable représentante de Battleford-Nord (Madame Nielsen) ait déclaré cet après-midi qu'elle n'ajoutait pas foi à certaines déclarations faites par le Gouvernement. Quand on se rappelle ce que le Gouvernement a fait maintes fois, comment peut-on croire qu'il va mettre en vigueur les diverses mesures qu'il annonce aujourd'hui? Le peuple canadien a-t-il oublié que le premier ministre a déclaré en 1935 qu'il ferait en sorte que la monnaie et le crédit seraient disponibles selon les besoins du public pour répondre aux exigences domestiques et sociales du peuple canadien? Quelqu'un oserait-il soutenir ici que cette promesse a été remplie? Avons-nous oublié la politique annoncée par le premier ministre à l'ouverture des hostilités et de nouveau le 20 mai quand il a dit:

Le danger sans précédent qui menace les puissances alliées et nous-mêmes demande des mesures immédiates de notre part. Il faut que nous accélérions la production jusqu'à son maximum. Il faut que nous intensifions l'entraînement.

Quelqu'un prétendra-t-il que c'est là ce qu'on a fait depuis dix mois? Peut-on dire que la production a été accélérée à son maximum quand nous voyons encore des milliers de nos jeunes gens qui supplient qu'on leur donne l'occasion de participer à l'effort de guerre du Canada? Depuis cinq ou six ans, pendant que l'Allemagne s'évertuait à amasser du matériel de guerre et à accroître ainsi sa puissance militaire, nous nous efforcions d'amasser du crédit et de nous mettre dans une position financière soi-disant solide. Tandis que l'Allemagne se désintéressait littéralement de l'argent et le dépensait uniquement à l'édification d'une puissante machine de guerre, nous rameions tout à la question d'argent et nous prati-

quions l'épargne au point de compromettre notre sécurité. Je dis cela parce que les guerres ne se font pas avec de l'argent mais avec des hommes et du matériel. En septembre dernier, l'Allemagne avait le matériel; quant à nous, c'est du crédit que nous avons apparemment. Toutefois le crédit n'est autre chose que la confiance en notre capacité de livrer des marchandises et des services où et quand ils sont requis, et à moins que ces marchandises ne soient livrées, cette confiance est détruite. Je me demande pendant combien de temps encore le peuple de notre pays continuera d'avoir confiance dans un régime qui depuis cinq ans a ruiné l'existence et la santé de milliers et de milliers de gens de notre pays et qui depuis quelques mois a vu des nations écrasées les unes après les autres sous la botte du fascisme.

En temps de paix, nous avons demandé que la production fût maintenue à son maximum ou du moins à un niveau suffisamment élevé pour assurer au peuple canadien un mode d'existence convenable. Nous avons maintes fois proclamé que l'industrie ne produit que la moitié de ce qu'elle pourrait rendre. Nous avons dit que le Canada possède d'immenses ressources naturelles qui n'ont encore été qu'effleurées, de grandes réserves d'énergie et un grand nombre d'ouvriers inoccupés, outre une forte balance favorable de paiements, chose dont nous pourrions être fiers si nous n'avions environ un million de citoyens qui sont à la veille de mourir de faim ou de manquer du nécessaire. Nous avons maintes fois posé en cette Chambre la question suivante: Pourquoi ne mettrions-nous pas les chômeurs au travail dans les industries qui ne fonctionnent que par intermittence, et cela afin de produire les marchandises dont nos gens ont tant besoin? Nous n'avons jamais pu obtenir de réponse à cette question. Plusieurs honorables députés ont essayé de jeter le blâme sur les industriels. Ils ont dit que l'industrie devrait avoir eu plus confiance, qu'elle aurait dû produire davantage et employer le surplus de la main-d'œuvre. Je ferai observer qu'on ne peut la blâmer. Si l'industrie ne pouvait vendre sa production restreinte, comment aurait-elle pu l'écouler si elle avait été plus considérable?

Nous avons appuyé sur la raison de cet état de choses, et il importe que nous le comprenions à l'heure actuelle dans la discussion du budget. Nous avons dit que cette situation est due au fait que l'industrie ne peut assurer l'écoulement de sa production, c'est-à-dire que, à cause de certaines manières de procéder inhérentes au système, elle ne crée pas une demande efficace pour sa propre production, sauf aux époques de production anormale de marchandises durables, et, au cours

des dix dernières années, la production, dans ce domaine, a fort manqué. Nous insistons sur le fait que si les citoyens du Canada doivent être mis en mesure d'acheter ce que produit le pays—et je pense que la Chambre conviendra que si l'on produit c'est uniquement en vue de la consommation—alors il faut maintenir un rapport défini entre la production des denrées durables et celle des articles de consommation. Voici ce rapport: Il faut en tout temps un volume suffisant de production de denrées durables afin que les salaires et les dividendes payés dans cette production correspondent au moins à l'insuffisance de puissance d'achat qui existe entre les prix globaux des marchandises de consommation et la demande monétaire pour ces denrées. Si cet équilibre n'est pas maintenu, il n'y aura pas de demande efficace pour la production du pays. Celle-ci sera restreinte; le chômage augmentera et l'on tournera dans le cercle vicieux de la déflation.

Nous maintenons donc qu'il est nécessaire pour le Gouvernement de prendre les mesures indispensables au maintien de cet équilibre en instituant des projets nationaux tels que la construction de routes, le reboisement, la suppression des taudis, l'élimination des passages à niveau, et le reste.

D'un autre côté, en temps de guerre, la situation est tout autre. La fabrication des armements signifie une plus grande production de marchandises durables, et, partant, une demande plus considérable de marchandises de consommation. Tant que nous pourrions accroître la production pour répondre à la demande aux fins de la guerre et, en même temps, à la demande de marchandises de consommation, le relèvement des impôts n'est pas justifiable. Ce n'est qu'après que le rendement maximum aura été atteint qu'il sera nécessaire d'augmenter les impôts. Autrement, une imposition excessive aura pour résultat inévitable de retarder la production. S'il y avait, au Canada, certains articles, qui sont rares actuellement, par exemple, ceux qui sont payés à l'aide du change étranger—et il serait à désirer et nécessaire de réduire la demande de ces marchandises,—je maintiens que la seule manière sensée de le faire serait de régler plutôt que de chercher à réduire la puissance d'achat au moyen d'une forte augmentation d'impôts. En effet, si l'on restreint la puissance d'achat par de lourds impôts, comme nous le voyons dans ce budget, on retarde et restreint la demande des marchandises dont nous avons un surplus. Dans un avenir rapproché, il nous sera probablement très difficile de vendre nos produits primaires, parce que nous avons perdu nombre de nos marchés européens. Quel sera le résultat de ce budget? Il rendra ce problème plus épineux

et limitera davantage la demande des denrées dont nous avons un excédent au Canada, à l'heure actuelle.

On dit qu'il s'agit d'un budget de guerre. Ce n'est certainement pas un budget d'ordre patriotique, parce qu'il est de nature à retarder notre capacité de production; il limitera la demande de marchandises où nous avons un surplus, et en conséquence il en sera d'autant plus difficile d'augmenter notre production.

Au cours des cinq dernières années j'ai fait remarquer que notre production avait été restreinte depuis le moment où les libéraux ont pris le pouvoir en 1935. J'ai indiqué que le ministre des Finances, au lieu de suivre le programme exposé par le premier ministre en 1935,—c'est-à-dire, d'émettre du numéraire et du crédit en rapport aux besoins du public pour répondre aux besoins domestiques et sociaux du peuple canadien,—avait cherché à réduire les dépenses de l'Etat à la somme qu'il pouvait obtenir du peuple. Il en a résulté une limitation de la production alors qu'il y avait réellement lieu de l'accroître. Tandis que l'Allemagne augmentait sa production au maximum la politique de déflation du ministre maintenait des milliers de gens dans l'oisiveté au Canada, alors que nous aurions pu très bien utiliser les services de ces ouvriers pour construire des ouvrages de défense et augmenter la production de denrées de manière que la demande créée par l'argent versé pour renforcer notre défense aurait été satisfaite par les marchandises que l'industrie aurait produite.

En conséquence, je soutiens, monsieur l'Orateur, que les personnes qui en ce pays, en Angleterre et en France, sont responsables de l'application de cette politique financière de restriction tandis que l'Allemagne portait sa production d'armements au maximum, sont plus coupables de trahison envers ces nations que bon nombre de gens qui sont à la solde d'Hitler. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Nous nous rendons tous compte, je crois, que l'Allemagne n'a pas remporté ses succès par la supériorité de ses effectifs mais par la trahison de diverse nature chez les Alliés. Au nombre de ces actes de trahison les programmes imposés aux nations alliées, et qui rendaient impossible l'expansion de notre production au point où il aurait fallu le faire, ne sont pas les moindres. Nous avions des chômeurs; nous leur avons refusé le droit de travailler, tandis que l'Allemagne obligeait tous ses hommes à fournir un effort maximum pour construire la plus puissante machine de guerre connue jusqu'à présent. Quelle était la situation ici? Nous avions un demi-million de sans-travail. N'ai-je pas raison de dire que c'est le plus grand acte de sabotage dont il puisse être fait mention dans les annales de

[M. Quelch.]

notre pays? Les personnes responsables de notre programme financier durant les six dernières années sont les grands saboteurs de notre pays. L'autre jour, l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a déclaré que nous devrions pendre les gens coupables de trahison. J'ai dit alors, et je le répète maintenant, soyons bien certains de pendre les vrais coupables.

Par ailleurs il est très intéressant de constater comment l'Allemagne,—un pays pauvre et sans capitaux en 1932,—a pu construire des machines de guerre comme le monde n'en a jamais vu d'aussi puissantes.

M. MARTIN: Et à quel prix pour le peuple!

M. QUELCH: Je traiterai cet aspect de la question dans un instant.

M. MARTIN: Je ne veux pas dire prix au sens financier.

M. QUELCH: Je me suis rendu en Angleterre il y a deux ans, alors que la crise y sévissait, et j'y ai rencontré un ami qui était de retour d'un voyage de six semaines en Allemagne. Il ne s'agissait pas d'un voyage précipité; accompagné d'un ami, il avait voyagé en auto et parcouru en tous sens le pays. Il déclara que, règle générale, la population allemande semblait satisfaite de son sort. C'était en 1938; depuis lors, il s'est produit un grand changement. Le niveau d'existence s'est considérablement abaissé et je vais dire pourquoi. Quand je parle de la politique financière de l'Allemagne, cependant, j'espère qu'aucun représentant ne jugera nécessaire de me demander si je prêche le fascisme ou le nazisme. Le nazisme préconise la centralisation du pouvoir; nous préconisons sa décentralisation. Le nazisme préconise la plus grande enrégimentation possible; nous croyons à la plus complète liberté possible. Mais je poserai cette question-ci: du simple fait que l'Allemagne se sert de chars d'assaut faut-il conclure que nous deviendrions nazis si nous nous en servions aussi? Serions-nous nazis si nous nous servions d'avions de bombardement en piqué, simplement parce que l'Allemagne s'en sert? Quand le premier ministre demande au Parlement de lui conférer des pouvoirs dictatoriaux, cela fait-il de lui un Hitler? Sommes-nous nazis parce que nous avons la conscription comme l'Allemagne? Donc, dis-je, si l'Allemagne possède ce système financier depuis quelques années, je ne préconise pas le nazisme, j'en suis sûr, en affirmant que nous aurions dû adopter une politique financière semblable.

Je vais citer des extraits d'un discours prononcé par M. Schacht, de la Reichbank, le 29 novembre 1938, devant la *Deutsche Akademie*.

Le titre de ce discours est: "Le miracle financier" et j'en cite le passage suivant:

Les finances publiques de l'Allemagne étaient dans une impasse en 1932. Chaque relèvement d'impôts n'amenait qu'un fléchissement de recettes.

Et je signale particulièrement l'assertion suivante au ministre des Finances (M. Ralston). Il ajouta:

Ces symptômes d'écroulement économique se réfetaient de toute nécessité dans une misère sociale inouïe. Une preuve affreuse de la chose, c'est la statistique du chômage qui, dans l'hiver de 1932-1933 accusa plus de 6 millions de sans-travail, chiffre, qui avec le chômage non constaté se montait à environ 7 millions.

C'est la situation qui existait en Allemagne en 1932. Dans cet exposé, M. Schacht raconte qu'Hitler le fit demander et lui dit d'établir un régime financier qui permettrait à l'Allemagne d'étendre sa production au maximum. Il dit ensuite:

Toute l'aide de l'Etat a servi dès le début à augmenter la production, d'abord par un programme dit de création de travail par le moyen d'avances pour travaux de réfection, de réparations et ainsi de suite, et ensuite par le moyen du grand programme d'armements qui a été sans cesse accru. L'envergure de ce programme et de la construction d'autostrades commencée bientôt après établit clairement que ces deux entreprises à elles seules suffiraient à éliminer le chômage, de sorte que d'autres mesures de création de travail devinrent bientôt superflues. Naturellement, cette création de travail et ce programme d'armements ne pouvaient être mis en marche que par l'Etat et ne pouvaient être exécutés que par un financement d'une grande ampleur. Aucun capital n'était disponible pour ce financement. En réalité, il a fallu faciliter la création d'argent.

Le fait que la monnaie nouvellement créée aurait pour couverture des marchandises nouvellement produites n'était pas la seule question à envisager; il fallait tenir compte aussi du genre des marchandises. En peu de mots, le problème était le suivant: La monnaie fiduciaire, créée pour le programme des armements, produisit une demande de produits de consommation, dans la mesure où elle était payée sous forme de traitements et de salaires. Cependant les fabricants d'armes et de munitions livrent du matériel de guerre qui ne se consomme pas. Cela amène deux conclusions: D'abord, il faut veiller, outre la production de matériel de guerre, à produire une quantité d'articles de consommation suffisante pour les besoins de la population, y compris tous ceux qui travaillent pour le réarmement, et, en second lieu, moins on consomme d'articles, plus on peut affecter d'ouvriers à la fabrication du matériel de guerre.

Ce que je signale surtout à mes collègues, c'est que l'Allemagne n'a pas atteint sa production maximum avant 1938. Jusque-là, elle augmentait sa production de matériel de guerre et d'articles de consommation. Par conséquent, à cette époque, elle put donner son effort de guerre maximum tout en maintenant un niveau d'existence relativement élevé. Puis M. Schacht ajouta:

Le printemps de 1938 a amené un changement dans notre politique financière, parce qu'alors l'Allemagne avait atteint une étape de plénitude d'emploi. Dès qu'une économie utilise toute la main-d'œuvre et toute la matière première disponibles, toute nouvelle expansion de crédit, est non seulement inutile, mais préjudiciable. Car alors la nouvelle monnaie émise ne peut plus accroître davantage la production de denrées, elle ne peut que produire la concurrence à l'égard du marché du travail et des matières premières; une telle concurrence doit nécessairement conduire à un relèvement des prix et des salaires.

M. MARTIN: Finalement, ils furent aussi en désaccord.

M. QUELCH: Nous pouvons du moins en juger par les résultats obtenus en Allemagne.

M. MARTIN: Mais en définitive M. Schacht fut en désaccord.

M. QUELCH: Non, je ne le pense pas. On lui a confié un poste de plus grande importance encore que celui qu'il occupait alors. Somme toute, il a reçu de l'avancement pour une tâche bien accomplie.

M. MARTIN: L'honorable député veut dire qu'on en a fait un sous-ordre. Ce n'est pas exact que d'affirmer qu'il reçu de l'avancement. M. Schacht a été en réalité réduit à un rang inférieur. On lui a retiré la direction.

M. QUELCH: Pendant quelque temps on lui a confié la maîtrise sur le change de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon. C'est assurément un poste d'importance.

Si notre production était dirigée vers sa puissance maximum, il faudrait alors accroître les impôts. Mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Notre production peut s'accroître grandement et maintenant nous nous trouvons dans la situation difficile d'écouler un grand nombre de produits primaires. Eten dre présentement le domaine de la taxation conduit inévitablement à une restriction dans la demande au détriment de la production de produits primaires. Nous avons perdu plusieurs de nos débouchés et, par la généralisation de l'impôt, que fait entrevoir l'exposé budgétaire du ministre des Finances, nous ne faisons qu'aggraver la difficulté de la distribution de nos matières premières parmi la population.

Je répète que s'il est au Canada des denrées que l'on considère comme étant rares, que l'on doit acheter avec de la monnaie étrangère, assurément alors la logique veut que l'on rationne ces denrées afin d'en assurer une distribution équitable, plutôt que d'amoindrir le revenu de tous et de réduire ainsi la demande des denrées que l'on peut produire en abondance. J'affirme donc que ce n'est pas

un budget patriotique, mais qu'il sera plutôt nuisible à notre production à une époque où il importe de pousser la production au maximum.

Ces réflexions faites, je propose le sous-amendement suivant:

Que le projet d'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

"La Chambre est aussi d'avis qu'un fardeau additionnel de taxes ne devrait pas être imposé au consommateur avant que le Canada atteigne une production maximum des denrées requises ou puisse donner du travail à tous, en faisant émettre par la Banque du Canada de la monnaie ou du crédit en proportion des besoins publics actuels."

J'espère que le premier ministre ne prendra pas la même attitude envers cet amendement-ci que celle qu'il a tenue vis-à-vis celui qui a été proposé il y a quelques jours. Je ferai observer que le présent amendement est différent. Il a trait à la taxation et à la production. Qu'il me soit permis maintenant de citer les paroles que le premier ministre a prononcées il y a quelques jours au sujet de la Banque du Canada:

Ceux qui voteront pour l'amendement se prononceront de façon à permettre au Gouvernement de se dégager de toute responsabilité quant au financement de notre effort de guerre, en adoptant simplement un décret pour déléguer toute cette responsabilité à la Banque du Canada, institution dont le siège est dans cette ville.

Et plus loin:

Nous nous débarrasserons de toute responsabilité à l'égard des besoins financiers pour la poursuite de notre effort de guerre et nous la ferons retomber sur un seul établissement situé ici, rue Wellington, non loin des édifices du Parlement.

Combien d'entre nous sont d'accord avec cette définition de la Banque du Canada? Nous souvenons-nous de la déclaration que le premier ministre a faite en 1935 au sujet de la nécessité d'une Banque du Canada qui régirait l'émission de monnaie et de crédit en proportion des besoins publics? Que pensent de la définition que je viens de citer ceux qui se souviennent de cette déclaration? Quand j'ai entendu la déclaration du premier ministre l'autre jour, je suis resté stupéfait. Vraiment, je crois pouvoir dire que j'ai été profondément dégoûté à la pensée qu'un premier ministre s'adressant aux membres de la Chambre des communes pût se laisser aller à de telles puérilités.

La Chambre se souvient peut-être de ce que l'ancien ministre des Finances a dit l'an dernier au sujet de la Banque du Canada. Il a affirmé que le Parlement, par l'intermédiaire des instruments qu'il avait créés, contrôlerait maintenant effectivement la monnaie et le crédit, de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois; de plus, il a déclaré que ces instruments étaient la Banque

[M. Quelch.]

du Canada et ses directeurs et que le Parlement, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, avait la haute main sur la monnaie et le crédit. Pourtant, le premier ministre déclare que la Banque du Canada est un établissement sis rue Wellington et que, si nous confions à cette Banque du Canada le soin de satisfaire à nos besoins financiers, nous nous déchargeons de toute responsabilité. Pourtant, je le répète, d'après le ministre des Finances, par l'intermédiaire de la Banque du Canada nous régissons l'émission de monnaie et de crédit. Les opérations de cette institution comportent indiscutablement pour nous une responsabilité bien définie. On me permettra de citer quelques mots d'un discours que le premier ministre prononçait le 2 août 1935:

Tant que l'on ne rendra pas à l'Etat la haute main sur l'émission de la monnaie et du crédit et qu'on ne reconnaitra pas cette fonction comme étant la responsabilité la plus évidente et la plus sacrée de l'Etat, il sera oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement et de démocratie. Le libéralisme ne cessera pas de tendre en premier lieu à rendre à la nation ce qu'elle a perdu et à réaliser l'établissement d'une banque nationale centrale dûment constituée.

Il affirmait que c'était une responsabilité évidente et sacrée de réglementer la monnaie et le crédit par la Banque du Canada, alors qu'il déclare aujourd'hui que cette banque n'est qu'une institution de la rue Wellington et que si cette institution faisait les fonds de la guerre ce serait nous soustraire à toute responsabilité. Je suis d'opinion que s'adonner à des équivoques de ce genre ne fait honneur ni au premier ministre ni au Gouvernement.

Le budget révèle le besoin d'importantes sommes en plus des fonds que rapporteront les impôts. Ces sommes peuvent être obtenues de trois manières: en empruntant l'épargne populaire; en empruntant aux banques, ce qui équivaut à l'expansion monétaire; ou en empruntant à la Banque du Canada, ce qui entraîne également l'expansion monétaire. Si c'est à l'épargne que nous recourons, cela veut simplement dire que le Gouvernement croit qu'il nous incombe de trouver un placement sûr pour la population. Bien qu'un écran de fumée, en quelque sorte, nous serve à faire croire au peuple qu'il fera les fonds de la guerre en achetant des certificats d'épargne, nous nous rendons tous compte que ce sera bien plus les grandes maisons financières que l'épargne populaire qui achèteront les émissions d'obligations. Si nous faisons nos fonds en empruntant l'épargne populaire nous ne faisons qu'hypothéquer à jamais les biens de la population toute entière afin de payer un tribut à une classe restreinte de la société.

D'un autre côté, nous possédons le pouvoir, que nous devrions exercer, d'émettre toute la monnaie dont nous avons besoin par le moyen de la Banque du Canada. C'était bien là ce que le peuple croyait être la raison d'être de la banque à sa création. Le ministre des Finances peut fort bien soutenir que recourir à cette méthode accroîtrait les disponibilités en espèces dans les coffres des banques à charte, ce qui les empêcherait absolument d'augmenter leurs prêts et entraîneraient, partant, l'inflation. C'est ce qu'a affirmé le ministre des Finances précédent. J'insiste sur la facilité avec laquelle nous pourrions modifier la loi des banques en vue de forcer les banques à charte d'accroître leurs réserves de caisse, afin d'empêcher l'inflation redoutée.

Si le ministre soutient que les opérations bancaires seraient impossibles dans ces conditions, que les bénéficiaires s'avéreraient insuffisants, je dirai alors ce que j'ai souvent répété: Il nous faut étatiser toutes nos banques. Je suis favorable à ce projet. Lorsque des administrateurs de banques qui sont en même temps des chefs d'établissements industriels, possèdent le pouvoir de prêter jusqu'à dix fois leurs disponibilités en espèces, ils se trouvent à avoir reçu de l'Etat le moyen d'influer sur les cours à leur propre avantage. Ce n'est pas là, à mon avis, un état de choses satisfaisant. Le crédit intéresse toute la nation et le contrôle devrait en rester entre les mains du peuple, à l'avantage du peuple.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir me rendre au désir du chef de l'opposition (M. Hanson). Je sens le devoir qui m'incombe de m'exprimer brièvement sur l'exposé budgétaire, afin de faire connaître à la Chambre, avec mon opinion, celle des commentants que je représente dans cette assemblée. Le nouveau budget n'ajoute pas beaucoup aux impôts directs, mais le pauvre doit toujours continuer de payer les impôts indirects qui étaient en vigueur, comme la taxe de vente, ainsi que le nouveau droit de 10 p. 100 sur les importations, lequel frappe à la fois les articles nécessaires et les articles de luxe. Je n'ai pas grand chose à ajouter quant à l'attitude prise par ce groupe relativement au budget, et qu'ont clairement exposée déjà l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) et quelques autres.

Il vaut la peine de noter que le salarié et le cultivateur du Canada, bien que les abattements à la base de l'impôt sur le revenu aient été établies à un très bas niveau, restent quand même dans leurs limites. On peut en

conclure que leurs revenus sont en réalité très faibles. Le revenu d'un salarié ordinaire ne dépasse guère l'abattement accordé au célibataire, soit \$750 par an. Sur la foi d'une statistique que j'ai vue, la moyenne du revenu agricole est encore moins élevée et s'établirait à près de \$500. Les nouvelles exemptions montreront que plusieurs chez nous touchent un revenu totalement insuffisant pour un niveau minimum d'existence. Je gagerais que ces exemptions libéreront la majorité de notre population.

Quant aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse, ils ont dû réduire considérablement déjà leur niveau d'existence. Leurs salaires n'ont pas changé depuis le commencement de la guerre et pourtant, d'après des renseignements qui me parvenaient hier encore, leur niveau d'existence s'est abaissé d'environ 30 p. 100. J'ai reçu copie d'une résolution révélant les vues de 5,500 mineurs syndiqués de la région; il y est dit que le coût de la vie y a augmenté d'environ 30 p. 100 pendant que les salaires restent figés au même niveau. Ils ont perdu d'autant en puissance d'achat, puissance qui, en fin de compte, est réellement du salaire.

Le budget propose aussi de prélever un impôt de 2 p. 100 sur les salaires. Pendant la dépression, de 1929 à 1934 environ, la compagnie houillère de la région, qui emploie presque toute la main-d'œuvre rémunérée, avait pris pour habitude, si l'employé habitait un logement de la compagnie et achetait son charbon à la compagnie, de ne pas réclamer le loyer. Pendant qu'ailleurs le Gouvernement du pays et des institutions charitables procuraient les fonds nécessaires au soulagement de la misère causée par le chômage, total ou partiel, ces mineurs voyaient accumuler leurs factures de charbon et de loyer. Depuis 1934, le travail a quelque peu repris, mais les fortes dettes se sont accumulées et aujourd'hui on rogne la paye. Je conclus de l'exposé budgétaire que cet impôt sur les salaires frappera leurs revenus globaux sans tenir compte des versements sur les dettes en souffrance. La taxe sera établie sur le salaire global sans s'occuper du paiement des factures de secours, pour ainsi dire, à la compagnie houillère.

Notons encore que si l'impôt sur le revenu est plutôt raide, il reste un revenu assez rondet, tous impôts déduits, à celui qui touche de \$10,000 à \$50,000. Toutefois j'aborderai plus particulièrement ce soir le cas des sociétés. Tout récemment un premier-Ottawa laissait entendre que ce sont les grands industriels et les gros financiers qui ont contraint la France à capituler.

En cette heure grave, la démocratie doit servir à maintenir le moral, la confiance et la

détermination des Canadiens dans les jours qui vont suivre. Or, pour la masse du peuple, la démocratie ne peut être utilisée efficacement que dans la mesure où on lui donnera l'occasion de résoudre ses problèmes par la collaboration, que dans la mesure où les monopoles et les grands établissements d'affaires resteront sous la surveillance et dans la dépendance de l'Etat en vue du bien public. Si on le fait, on donnera aux Canadiens un regain d'espoir et de vigueur: les nations actuellement sous la domination d'Hitler auront sous les yeux un exemple vivant de ce que peut faire la démocratie.

J'ai déjà dit ici qu'à mon avis et de l'avis des habitants de la Nouvelle-Ecosse, cette province est en grande partie entre les mains et sous la dépendance de la Dominion Steel and Coal Corporation. Je ne vous demande pas de vous fier à ma seule parole. Dans un mémoire daté du 10 mars 1934, H. J. Kelly, vice-président et directeur général de la Dosco, a dit:

D'après les dossiers de la commission des accidents du travail, cette compagnie et ses filiales paient environ 40 p. 100 de toute la somme versée en salaires dans les industries de la province de la Nouvelle-Ecosse, en temps normal. On calcule qu'au moins 100,000 personnes dépendent directement des opérations de cette compagnie et que toute la population de la Nouvelle-Ecosse en dépend indirectement.

De concert avec tous les autres ouvriers employés dans les mines Dosco, j'ai surveillé l'expansion de cette société. Elle obtint sa charte en 1928. En 1930 elle prit possession de la propriété de la British Empire Steel Corporation et, depuis, elle a acquis diverses autres entreprises et propriétés. Nous constatons aujourd'hui que la Dosco possède et dirige quelque 26 compagnies. A la suite d'achats et de réorganisations financières, ce monopole a aujourd'hui la haute main sur:

Les mines de charbon du comté de Cap-Breton (au nord et au sud du port de Sydney), du comté de Pictou et du comté de Cumberland (Nouvelle-Ecosse).

Les gisements de fer, contenant environ un sixième du minerai de fer du monde entier, à l'île Bell (Terre-Neuve).

Les aciéries de Sydney et de Trenton (Nouvelle-Ecosse).

Les usines de voitures en acier à Trenton (Nouvelle-Ecosse).

Les chantiers maritimes, les chemins de fer de marine, et le reste à Halifax (Nouvelle-Ecosse).

Les aciéries, les usines de fabrication de clôtures en acier et les usines de fabrication de fil d'acier à Walkerville (Ontario).

Les usines de fabrication de fil et de clous à Toronto (Ontario).

[M. Gillis.]

Les lamineries et les usines de fabrication de fil d'acier à Montréal (Québec).

Les docks pour le charbon dans divers ports du Saint-Laurent.

Des navires pour le transport du charbon.

Des chemins de fer dans les comtés de Cap-Breton et de Cumberland (Nouvelle-Ecosse), des voies de manœuvre et de raccordement à Walkerville (Ontario).

Des usines de fabrication de fil de fer, de clous et de galvanisation à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

La seule grande usine à vapeur d'énergie électrique au Canada, à Glace-Bay (Nouvelle-Ecosse).

Des réserves forestières dans le Nouveau-Brunswick et dans Québec.

En 1939, l'actif total de la Dosco et de ses filiales s'élevait à environ 80 millions de dollars.

De 1928 à l'heure actuelle, alors que les mines suspendaient leurs travaux et forçaient des familles à vivre de secours, qu'elles obligeaient les ouvriers à accepter des réductions de salaires et d'heures de travail, la Dosco et ses prédécesseurs ont continué à acquérir les droits de diverses compagnies. C'est ainsi qu'en 1928, la Dominion Steel Corporation mettait la main sur la Peck Rolling Mills.

De 1930 à 1932, la Dosco a acheté la Canadian Bridge Company et ses filiales, puis la Canadian Steel Corporation qu'elle obtint de la United States Steel Corporation.

En 1937, elle achetait la Graham Nail and Wire Products.

La même année, la Dominion Coal achetait de la Dosco la Cumberland Railway and Coal Company pour la somme d'un million de dollars. Je ne suis qu'un simple ouvrier et l'on ne peut s'attendre que je connaisse toutes les complexités des manipulations légales et financières modernes, mais les ouvriers voudraient savoir pour quelle raison il a fallu que la filiale chargée de l'exploitation de la houille achetât de la société-mère un chemin de fer et une compagnie houillère.

En 1939, la Dosco devint propriétaire de la Sarnia Fence Company.

Pourquoi tous ces achats? Qui était auparavant les propriétaires de ces compagnies? Quel était le chiffre de leurs recettes et quel en fut le prix de vente? Rappelons-nous que le conseil d'administration de la Dosco compte des hommes tels que sir Herbert Holt, M. G. H. Montgomery, le sénateur Webster, M. J. H. Gundy et M. J. A. Kilpatrick, qui manipulent les affaires de bien d'autres entreprises financières et industrielles au pays et à l'étranger. Je ne prétends pas que la Dosco ait fait quoi que ce soit de répréhensible. Je n'en sais rien. Je dis toutefois que nous devrions être mieux renseignés sur ces transac-

tions et d'autres du même genre. Il faudrait faire une enquête à fond sur les gestes et l'historique de ce monopole qui, au dire même de son vice-président, intéresse directement et indirectement la vie de tous les citoyens de la Nouvelle-Ecosse.

Les honorables députés ignorent peut-être qu'une commission royale a fait enquête sur une partie de la situation en 1926. Elle a découvert dans les compagnies qui plus tard devinrent parties de la Dosco des millions de dollars en capitaux mouillés, bien que, je dois le dire en toute justice, il semble que la réorganisation de la Dosco ait desséché en partie ou en entier, les actions des anciennes compagnies. Elle découvrit aussi que la compagnie houillère vendait sa houille aux autres filiales à sacrifice, réduisant ainsi ses recettes ainsi que les salaires des mineurs. D'après le rapport de la commission Duncan en 1932, cette coutume peu recommandable avait aussi été abandonnée. Quoiqu'il en soit, le fait qu'on a eu recours à de telles pratiques dans le passé laisse soupçonner qu'il s'est passé d'autres choses par la suite. Rien ne sert de s'emporter et de tout nier; le Gouvernement se doit de connaître les faits et d'agir en conséquence.

Je voudrais à ce sujet citer une déclaration du colonel G. S. Harrington, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, parue dans le *Financial Post* du 30 mars 1935. Voici ce qu'on y lisait:

Il dit que la nouvelle émission d'actions d'une valeur au pair de \$25 représentait des actions d'eau "pure, sans mélange", et que la valeur sur le marché de ces actions avait été tellement manipulée que "certains messieurs de la province" avaient réussi à accumuler de vastes fortunes.

Cela a permis à certaines personnes de réaliser des fortunes. Il est des plus malheureux, à cette heure, alors que les ouvriers veulent leur part de recettes, qu'il y ait manipulation des titres.

Je crois que le colonel Harrington est une autorité en ce qui concerne cette question, vu qu'il s'intéresse fort à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse depuis que je suis à l'emploi de cette compagnie, et j'ai beaucoup d'estime pour son jugement touchant les sujets de cette nature.

En 1938, une commission royale, sous la présidence de M. le juge Carroll, a fait une enquête sur l'Acadia Coal Company, filiale de la Dosco. Je désire citer quelques conclusions et déclarations du rapport de cette commission, présenté au printemps de 1939:

Vos commissaires reconnaissent sans hésiter qu'ils sont incapables de démêler exactement de complexes questions de comptabilité, mais nous pouvons dire au moins que, de 1925 à la fin de 1932, l'Acadia était en bonne posture financière, et a accusé un excédent durant ces années de \$420,219.42 à \$1,076,060. C'est ce qu'indique l'annexe B, et cela, apparemment, signifie que la compagnie avait, durant ces années, un solde

crédeur qui se chiffrait par \$583,630.25 à la fin de 1932. Durant cette période, on a payé des dividendes sur les premières et deuxième actions privilégiées de l'Acadia au joli montant de \$334,770.41. L'un de ces dividendes, se chiffrait par \$148,382.25, fut versé le 31 décembre 1928, bien que le profit indiqué pour cette année-là ne s'élevât qu'à \$100,976.28. L'annexe C révèle des faits assez étonnants. En 1925, alors que les pertes de l'Acadia étaient de \$128,469.66, la compagnie Scotia a reçu de l'Acadie une somme en espèces de \$1,921.21. En 1932, les pertes de l'Acadia atteignaient \$180,174.38, et la Scotia a obtenu de l'Acadia la somme de \$724,895.87 comptant, et, le 19 janvier 1933, le jour de l'ordonnance de mise sous séquestre de la Scotia, cette compagnie a reçu de l'Acadia la somme de \$20,000 en espèces. Ce jour-là, le mémoire indique que la Nova Scotia Steel and Coal Company devait à l'Acadia Coal Company un total de \$1,703,410.81.

Il n'y avait rien d'illégal au point de vue de l'autorité dans les divers emprunts relatifs aux paiements de dividendes déjà mentionnés. De fait, on ne peut dire qu'il y eût rien d'illégal dans ces transactions à aucun point de vue. La légalité de fait, cependant, est une chose, et la conservation et la sauvegarde de l'industrie, et tout ce que cela implique, sont tout autre chose.

C'est donc d'opinion motivée de vos commissaires que l'on devrait prendre quelque décision législative au sujet des pouvoirs des trusts de valeurs.

On n'a rien fait.

Aux yeux de certains, il s'agit peut-être, tout simplement, d'une nouvelle manipulation financière qu'on accepte. Je sais qu'elle a eu un effet certain sur des vies humaines. Comme résultat, toute la ville de Thorburn est devenue une ville fantôme, un millier de personnes y sont tombées dans la misère.

Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre d'une dame de cette région. Je voudrais en lire une partie, vu qu'elle a trait aux manipulations mentionnées dans le rapport de la commission Carroll:

Je vous adresse ce que l'on pourrait appeler un suprême appel d'un certain nombre de pauvres gens affamés.

Il serait trop long de vous raconter même la moitié de cette histoire, et il est incroyable que dans notre cher pays nous ayons eu tant à souffrir depuis que le Gouvernement nous a privés de notre emploi. Il n'y a même plus, de temps à autre, de travaux de voirie,—pas de secours directs—depuis trois semaines, il n'y en a que pour 16 personnes du parti. Plus de 100 ne reçoivent rien.

Nombre de comités se sont rendus à Halifax et aussi à Ottawa. Personne ne vient et personne ne veut écouter. On ne nous aide d'aucune part, lorsque nous ne demandons qu'à travailler et le moyen de gagner de nouveau notre subsistance.

Cette lettre vient d'une petite région minière qui fut fermée à la suite des manipulations dont il est question dans le rapport. Elle est située à sept milles de New-Glasgow; elle n'est pas desservie par chemin de fer et se trouve presque complètement isolée; les maisons tombent en ruine; il n'y a pas de système d'éclairage; et des gens qui ont con-

sacré les meilleures années de leur vie à l'expansion de l'industrie sont dans une grande misère. A mon avis, cette entreprise a été mise au rancart par la haute finance.

Je soutiens que cette question intéresse directement le parlement fédéral. De 1897 à 1939 ce parlement a accordé aux diverses compagnies, qui plus tard se fusionnèrent sous le nom de Dosco, une somme totale d'environ 20 millions de dollars en primes, subventions et le reste. En plus de cette aide directe, une bonne partie des huit millions et demi de dollars versés aux chemins de fer au cours des dix dernières années pour aider à transporter la houille canadienne au centre du Canada ont profité à la houille de la Nouvelle-Ecosse. On a ainsi aidé indirectement la Dosco, puisqu'on a étendu ses marchés avec les deniers publics. Ces chiffres ne comprennent pas les énormes avantages accordés à l'industrie au moyen du tarif, d'exemptions d'impôts et autres choses de ce genre. Ainsi le droit d'importation de 10 p. 100 que le présent budget propose sera, en effet, une subvention à l'industrie de la houille.

Je ne dis pas que cette aide n'aurait pas dû être accordée ou qu'on devrait y mettre fin. J'ai déclaré l'autre jour que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse sont très satisfaits de cette aide. Cependant, j'ajouterai qu'il incombe au Parlement et au Gouvernement de voir que cette aide contribue à améliorer la situation des ouvriers et des habitants de la Nouvelle-Ecosse et que l'on n'en abuse pas en le faisant servir à l'enrichissement de l'industrie ou en le gaspillant par inefficacité. Au 31 mars de la présente année la Dosco avait reçu des commandes de guerre pour une somme de \$4,407,000. Ne devons-nous pas scruter à fond le dossier de cette corporation et sa situation présente? Si le peuple canadien doit continuer à aider cette entreprise de ses deniers, ne serait-il pas temps que l'Etat s'empare de cette entreprise et l'exploite à l'avantage des ouvriers et du public en général?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai rendu l'autre jour une décision au sujet de la lecture des discours. L'honorable député semble suivre de très près son manuscrit.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait que suivre l'exemple de la plupart des honorables députés qui ont participé au débat sur le budget. Le ministre lui-même, lors de la présentation de son exposé, le chef de l'opposition et presque tous les honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont, avec raison me semble-t-il, consulté des notes.

[M. Gillis.]

M. l'ORATEUR: L'autre jour, lorsque j'ai fait une déclaration à ce sujet, le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a demandé si mes remarques s'appliquaient aux déclarations ministérielles. Je lui ai répondu négativement, et j'ai précisé que la coutume suivie dans cette Chambre était de permettre la lecture des déclarations ministérielles. Le chef de l'opposition se trouve dans une situation à peu près semblable: il a fait aujourd'hui une déclaration qui semblait exprimer l'opinion du groupe qu'il dirige. Aucun autre honorable député qui a pris la parole aujourd'hui n'a recouru à ses notes autant que l'a fait l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège. Je dois lui demander de s'abstenir de cette pratique.

M. GILLIS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'essaie d'exposer les vues des gens que je représente sur une question fort complexe, et les renseignements que je communique m'ont été fournis par d'autres. J'ai voulu appuyer ma thèse sur divers documents, tels que la *Financial Review* de 1939, le *Financial Post* et d'autres sources où j'ai puisé ces renseignements. En ce moment, je suis de près les détails contenus dans ces documents et je ne veux faire aucune déclaration qui ne soit pas conforme aux faits. Toutefois, je n'ai nullement l'intention de lire la partie de mon discours qui représente les commentaires que j'ai à faire sur ces notes.

M. l'ORATEUR: Personne ne songe, je crois, à empêcher l'honorable député de donner lecture des documents qu'il désire citer, mais d'après ce que j'ai pu constater, une bonne partie de ce qu'il a lu consistait en commentaires sur les documents et les chiffres cités. Lorsqu'il aura une citation à faire, l'honorable député voudra bien l'indiquer, et poursuivre ensuite ses propres remarques.

M. GILLIS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je désire, en dernier lieu, consigner au compte rendu les vues des mineurs de la Nouvelle-Ecosse sur la situation; elles se trouvent dans un mémoire préparé par leur syndicat et présenté par les mineurs au conseil de conciliation qui siège en ce moment dans le comté de Pictou et qui tente d'aplanir les difficultés. Voici ce qu'ils déclarent:

Dans le passé, lorsqu'il s'est agi de déterminer les salaires à payer, l'administration, croyons-nous, a relégué le facteur humain au second plan, pour se préoccuper surtout des bénéficiaires, des dividendes et du produit des placements. C'est peut-être naturel sous notre régime économique actuel, mais nous n'en croyons pas moins qu'un changement s'impose. Ce que l'on exige de l'ouvrier, c'est son travail, et après l'avoir donné, il se trouve à avoir coopéré avec les exploitants en faisant tout ce qui était exigé de lui. L'ouvrier ne participe pas à la gestion de l'industrie, il n'exerce aucun contrôle sur ses méthodes et ne

dirige pas non plus ses destinées; ce n'est pas lui qui détermine les dividendes à payer et les emprunts à faire, ou qui élabore les programmes d'expansion; il n'a aucun avis à donner sur l'organisation financière, sur la nomination des gérants, ou des directeurs, ou sur l'affiliation à d'autres industries. Il donne son travail, et d'autres dirigent l'industrie. Il arrive parfois qu'une industrie échoue par suite de causes sur lesquelles ses dirigeants n'ont aucun contrôle réel et il arrive souvent qu'une industrie ne réussit pas par suite d'une mauvaise administration. Dans un cas comme dans l'autre, l'ouvrier n'est aucunement responsable de cet échec. Il a fourni son travail, il a fait ce qu'on exigeait de lui; après cela, il devrait être le dernier à souffrir et il ne devrait pas être obligé de souffrir si ses souffrances peuvent être évitées par des actes que les administrateurs de l'industrie peuvent accomplir.

On a dit que les gens qui ont placé de l'argent dans une industrie ont droit d'en retirer des intérêts. Nous ne pouvons reconnaître qu'il en est toujours ainsi. Souvent l'argent ainsi placé est un excédent d'argent dont les possesseurs n'ont pas besoin pour leurs besoins raisonnables ou même pour se payer du luxe ainsi qu'à leurs familles; ces gens ont de l'argent de reste et ils le placent afin d'en obtenir davantage. Souvent aussi il arrive que cet argent provient d'héritages et n'a pas été gagné par celui qui le place. Nous croyons qu'un mode d'existence convenable pour l'ouvrier qui fournit son travail et qui a besoin d'un certain salaire pour les simples besoins de sa subsistance devrait avoir la préséance sur les intérêts de ces capitaux ainsi placés, et que les profits et les intérêts sur les capitaux placés ne devraient pas être considérés comme plus importants que le paiement de salaires convenables.

Voilà le principe que nous appuyons. Je crois que c'est là la principe que le peuple canadien approuve. Je sais toutefois, d'après ma propre expérience et d'après celle de milliers d'autres travailleurs de la Nouvelle-Ecosse, que c'est un principe absolument opposé qu'on a mis en pratique. C'est pourquoi les gens de ma province n'ont aucune confiance dans la compagnie qui en est maîtresse.

Il faut que nous gagnions la guerre. Pour la gagner, il faut la coopération cordiale des travailleurs de notre pays. Ils sont prêts à accorder cette coopération et ils sont désireux de le faire. Il faut cependant que les riches fassent leur part. On devrait faire enquête sur les monopoles et les mettre à la raison. Si on ne le fait pas, les monopoles s'enrichiront aux dépens du peuple. Le but que je me propose en présentant ce plaidoyer est d'exposer au Gouvernement et surtout au ministre des Finances la situation qui existe présentement en Nouvelle-Ecosse. La Dominion Steel and Coal Corporation est une puissante compagnie contrôlant vingt-six autres compagnies qui ont des ramifications dans tout l'Est canadien. Depuis que je suis arrivé ici, des lettres, télégrammes et résolutions m'ont été envoyés, ainsi qu'à d'autres

honorables députés, je crois, demandant au Gouvernement de faire faire une enquête sur l'administration et l'organisation financière générale de cette compagnie. Je suis d'avis que ce que le Gouvernement fait présentement pour arriver à une solution des difficultés porte à faux et ne saurait aboutir à un succès permanent.

On a jusqu'ici constitué en Nouvelle-Ecosse quatre conseils de conciliation qui sont liés par des attributions au delà desquelles ils ne peuvent aller. Ces instructions, si je ne me trompe, portent sur la question de savoir si les diverses filiales de la Dominion Steel and Coal Corporation sont en mesure de payer les salaires demandés, étant donné leurs recettes nettes de l'an dernier ou des deux dernières années. Ces conseils de conciliation peuvent être utiles à quelque chose et ils peuvent avoir eu leur utilité dans le passé, mais je suis d'avis que leur utilité dans le cas actuel sera nulle ou bien mince. Ayant passé une trentaine d'années à travailler pour cette compagnie et ses filiales et à traiter avec elles par l'entremise de syndicats ouvriers ou autrement, je crois que la population de la Nouvelle-Ecosse en général, et non pas seulement les mineurs, a perdu toute confiance dans la parole des gens qui dirigent cette compagnie et qu'elle envisage avec septicisme le résultat des efforts de ces conseils de conciliation. Ce qu'il faut maintenant, c'est une enquête approfondie, sous l'autorité du Gouvernement, sur la structure financière de cette compagnie et sur les conditions de travail qu'imposent ses administrateurs. Les commissions que l'on a formées ne sont pas en mesure d'accomplir cette besogne à cause de la délimitation de leurs pouvoirs.

Durant les dix-huit derniers mois, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse se sont efforcés de conclure un accord avec la société au sujet des salaires. Nous avons accordé des contrats pendant trente ans. Pour notre effort de guerre, la compagnie devrait mettre tout en œuvre en vue de parvenir à des arrangements et d'assurer leur mise à exécution, d'augmenter le rendement au maximum parce qu'elle produit des denrées nécessaires à la guerre, le charbon et l'acier, et que la sidérurgie se trouve dans la même situation que les houillères. Pendant les deux dernières années l'aciérie de Sydney et les exploitants ont été à couteau tiré, sans pouvoir arriver à une convention ou un arrangement, en proie à des grèves répétées, dans la défiance et la démoralisation générales. L'exposé de la commission Carroll mérite une étude approfondie de l'autorité fédérale puisque c'est au Gouvernement central qu'il échoit d'accorder des secours aux per-

sonnes mises à pied par suite des manipulations révélées par la commission. Pendant les derniers six ou sept ans, les Néo-Écossais ont tâché de soumettre leur cas à une autorité compétente qui essaierait de trouver une solution à un problème intéressant presque tous les habitants de cette province, parce que le charbon et l'acier sont les produits de base de cette région et qu'ils influent sur toute la vie économique de cette partie du pays.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Le présent débat permet aux membres de la Chambre de faire des observations de portée générale et je saisis cette occasion de dire quelques mots. L'exposé budgétaire nous force à nous rendre compte—si nous ne le comprenions pas déjà,—que nous sommes en guerre tout de bon. Malgré l'imposition de nouvelles taxes et l'accroissement d'anciennes, nous devons faire face à un énorme déficit. Apparemment le pire n'est pas encore passé. Il faut pourtant marcher de l'avant et faire contre mauvaise fortune bon cœur. Il faut faire actuellement, de peur de blesser certaines convictions, ce qu'on pouvait dire et proposer ouvertement en temps normal. Une seule chose importe, cependant: gagner la guerre dans laquelle nous nous sommes engagés volontairement et de plein gré. Mais la guerre actuelle, pour terrible qu'elle soit, n'entraînera pas, même si nous la perdons—de quoi Dieu nous préserve—la fin du monde. Elle peut cependant, je me hâte de l'ajouter, causer la perte de certains avantages auxquels nous tenons beaucoup. Malgré tout, à la fin du conflit, la population en général et la jeunesse en particulier voudra mener une vie normale et raisonnablement à l'aise. J'ai été heureux de constater dans le discours du trône que le Gouvernement se préoccupe de l'après-guerre. C'est ce qui explique le passage suivant que renferme ce document:

Bien que la présente session du Parlement doive nécessairement s'occuper surtout de l'effort de guerre du Canada et des moyens les plus nécessaires à la victoire finale, mes ministres sont d'avis que, autant que possible et en dépit de la violence des combats dont nous sommes aujourd'hui les témoins, il importe de dresser des plans en vue de l'après-guerre.

Nous allons donc avoir l'assurance-chômage, en dépit de toutes les difficultés et des obstacles qu'il a fallu surmonter et je suis convaincu que la population toute entière, et en particulier les ouvriers industriels, en seront heureux. Le parlement a aussi adopté des mesures pour aider à la formation de la jeunesse, suivant le plan formulé par le regretté ministre de la Défense nationale, l'honorable Norman Rogers, lorsqu'il était au ministère du Travail. En passant, il est juste de souligner que le jeunes Canadiens doivent se pré-

[M. Gillis.]

parer à gagner leur vie en acquérant des connaissances spéciales, surtout celles qui leur sont aujourd'hui indispensables pour leur permettre de soutenir la concurrence. L'instruction et la formation ordinaires ne suffisent plus en ces jours de spécialisation à outrance. Les jeunes doivent étudier, apprendre et se spécialiser dans quelque métier, dans quelque travail ou dans quelque branche de la science. C'est ainsi qu'ils jetteront la base de leurs succès futurs et personne ne peut le faire pour eux. Que notre jeunesse apprenne à compter sur ses propres forces et cesse de recourir à la protection ou à l'influence des autres. Les portes de nos écoles techniques leur sont ouvertes; ils peuvent en suivre les cours de jour ou du soir. Le terrible fardeau de la guerre retombera inévitablement sur les épaules de la jeune génération ou de la génération suivante. Je ne puis parler que de ma province, mais dans le Québec, les perspectives d'embauchage pour la jeunesse ne sont pas brillantes. En effet, l'industrie est encore loin d'avoir absorbé toute la main-d'œuvre disponible. On espérait qu'un regain d'activité industrielle compenserait dans une certaine mesure les sacrifices qu'entraîne la guerre, mais les chômeurs ont eu bien peu de chance jusqu'ici. Il va sans dire que le Gouvernement n'est pas à blâmer de la lenteur du mouvement industriel, car c'est là une question d'initiative privée. Il n'en faut pas moins regretter que l'on n'ait pas su organiser dans ma province un plan de colonisation pratique, séduisant et conforme aux besoins modernes, en vue d'empêcher les fils de cultivateurs d'aller grossir les rangs des chômeurs dans les villes. On appelle le Canada un pays agricole, mais il n'est pas normal que sa population ne soit que de 40 p. 100 rurale, alors que les villes prennent 60 p. 100. Il me semble que le Dominion et les provinces devraient se rencontrer au plus tôt en conférence pour organiser: premièrement, un véritable mouvement de retour au sol; deuxièmement, un plan destiné à garder sur les terres ceux qui y sont déjà et, troisièmement, l'orientation vers les régions nouvelles, et dans de meilleures conditions, de plus nombreux fils de cultivateurs.

Le problème de la jeunesse me préoccupe vivement et je demande que l'on ne néglige rien pour persuader aux autorités compétentes de favoriser la réouverture d'établissements industriels dont plusieurs sont fermés depuis 1930. Certaines industries travaillent sept jours par semaine, mais une partie de leurs usines reste fermée.

Mieux vaudrait payer les compagnies pour qu'elles tiennent les ouvriers au travail que de continuer à verser des secours directs. Afin

d'encourager les fils de cultivateurs à prendre des terres, il importe de ne pas perdre de vue un seul instant les cultivateurs de l'Est, surtout dans le moment où leur production est si essentielle. Malheureusement, la guerre nous a fermés des débouchés, entraînant ainsi une baisse des prix de certains produits agricoles. Cette situation est susceptible de s'aggraver encore, mais, je l'ai dit au début, nous nous rendons compte aujourd'hui de ce que cela signifie d'être en guerre. Il est hors de doute que cette dislocation de nos marchés extérieurs était inévitable, mais cela ne doit pas nous dispenser de venir en aide aux cultivateurs de l'Est. Ainsi, il se vend dans l'Ouest canadien de grandes quantités de provende à des prix très bas, mais lorsque ce grain est expédié à nos cultivateurs, il leur revient très cher à cause du coût élevé du transport. Il y aurait lieu de réduire sensiblement le tarif de transport des céréales vendues par les cultivateurs de l'Ouest à ceux de l'Est. Depuis le début de la guerre, on a engagé les cultivateurs de l'Est à produire plus de bœuf et de bacon, mais les prix ont été désappointants. Encore une fois, la perte de nos marchés étrangers par suite de la guerre a entraîné la baisse des prix des produits agricoles. Notre compétent et habile ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déjà beaucoup fait pour les agriculteurs de l'Est, et ceux-ci lui sont reconnaissants des efforts qu'il a tentés pour améliorer leur sort. Je suis sûr que le ministre des Transports collaborera volontiers avec le ministre de l'Agriculture en vue d'abaisser le tarif-marchandises sur les grains de provende expédiés de l'Ouest. On devrait les transporter au prix coûtant. Or, les tarifs actuels sont presque prohibitifs et les agriculteurs de l'Est n'ont souvent pas les moyens de payer les prix qu'on leur demande pour la provende de l'Ouest.

Les cultivateurs de l'Est ont contribué par le passé à l'assistance donnée aux autres et je crois qu'ils méritent bien quelques sacrifices de la part des compagnies de chemins de fer ainsi que des autres groupes et classes de citoyens qu'ils ont secourus. Vu les frais de transport, le grain se détaille dans l'Est à un prix exorbitant en comparaison du prix de vente dans l'Ouest. On devrait accorder une réduction du tarif-marchandises aux cultivateurs de l'Est et à leurs organisations, au moins pour la provende qui leur est expédiée directement.

Il est une autre question que je voudrais aborder avant de reprendre mon siège. On a imposé en septembre dernier comme mesure de guerre, la taxe de vente sur l'électricité employée au Canada. Je n'ai pas l'intention de critiquer cet impôt, mais plutôt de proposer un moyen de le prélever. J'assure au ministre

des Finances que cette taxe atteint injustement certains contribuables qui se sentent traités moins équitablement. C'était là une nouvelle taxe. Je suis convaincu que l'ancien ministre n'a pas voulu imposer de trop lourds fardeaux ou commettre des injustices, mais à mon avis c'est bien ce qui s'est produit. L'impôt devrait être proportionné à la quantité d'électricité employée. En vertu de la loi actuelle, ce ne sont pas toujours ceux qui utilisent la plus grande quantité d'électricité qui paient les plus gros impôts. Je suis président d'une centrale électrique de Gaspé, et j'ai découvert après un examen sommaire que la taxe actuelle sur l'électricité porte sur le compte d'électricité alors qu'en toute justice elle devrait se fonder sur la quantité d'électricité utilisée.

Je voudrais insister sur le fait que, bien que la nature de l'électricité soit toujours la même, son prix varie considérablement suivant les diverses régions du pays. Dans des cas où le taux d'électricité est le plus élevé il arrive que les gens peuvent le moins acquitter la taxe de vente de 8 p. 100. Indépendamment de leurs moyens et de leur capacité de payer la taxe, ceux qui ont la bonne fortune de tirer parti d'usines hydro-électriques ou des services municipaux d'électricité jouissent d'avantages que ne partagent pas les consommateurs des régions desservies par des usines électrique à vapeur ou par de petites chutes d'eau isolées, ou plus spécialement par de grandes centrales qui exigent des prix excessifs de leurs clients.

Pour les fins de ma thèse je demande la permission de citer un périodique de Toronto, *The Electrical News and Engineering*, numéro du 15 mars 1940. Voici:

Établi sur le plus récent bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique, le pourcentage de la consommation domestique de chaque province par rapport au total du Dominion est le suivant:

Ile du Prince-Edouard	0.1 p. 100
Nouvelle-Ecosse	1.6 p. 100
Nouveau-Brunswick	1.2 p. 100
Québec	13.2 p. 100
Ontario	58.5 p. 100
Manitoba	15.1 p. 100
Saskatchewan	1.8 p. 100
Alberta	1.8 p. 100
C.-B. et Yukon	6.7 p. 100

En calculant le revenu provenant de l'impôt actuel, d'après les statistiques indiquant la moyenne de la facture mensuelle et le nombre des consommateurs obtenu du même bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique, la proportion des taxes payées par chaque province s'établit ainsi qu'il suit:

Ile du Prince-Edouard	4. p. 100
Nouvelle-Ecosse	3.9 p. 100
Nouveau-Brunswick	2.9 p. 100
Québec	20.7 p. 100
Ontario	45.2 p. 100
Manitoba	7.9 p. 100

Saskatchewan...	4.7 p. 100
Alberta...	4.7 p. 100
C.-B. et Yukon...	9.6 p. 100

Les statistiques ci-dessus font ressortir que l'Ontario contribue de 45 p. 100 au total des taxes alors qu'il consomme 58 p. 100 du total du Dominion, et que le Manitoba ne verse que 7.9 p. 100 des taxes pour 15.1 p. 100 de la consommation totale.

On remarquera que la province de Québec paie 20.7 p. 100 des taxes globales sur l'électricité pour 13.2 p. 100 de la consommation du Dominion en kilowatt-heures. Je demande au ministre des Finances de trouver le moyen ou d'établir la taxe sur la base du kilowatt-heure ou de suivre le principe dégressif, soit de diminuer le taux de la taxe en proportion de l'augmentation du nombre de kilowatt-heures consommés. A tout événement, le ministre des Finances saura trouver, j'en suis certain, un moyen plus équitable de prélever la taxe sur l'électricité.

L'hon. M. RALSTON: Tout dépend du centre que l'intéressé habite. La proposition formulée par l'honorable député pourrait paraître injuste à un autre qui a son domicile ailleurs et qui pourrait s'en plaindre. Le point de vue de l'intéressé varie selon le centre qu'il habite.

M. BRUNELLE: Possible.

L'hon. M. RALSTON: Inversement, si la taxe est établie sur le nombre de kilowatt-heures, le consommateur d'une forte quantité de kilowatt-heures prétendra être traité injustement par le fisc. Je mentionne la chose parce que l'honorable député a laissé entendre que la taxe devrait être répartie plus équitablement. Qu'elle soit répartie d'une façon comme de l'autre, il y en aura toujours qui croiront devoir se plaindre.

M. BRUNELLE: Mais si chacun payait en raison de sa consommation d'électricité, personne pour ainsi dire n'aurait sujet de se plaindre.

L'hon. M. RALSTON: L'autre pourrait déclarer qu'il aime mieux payer sur la base du dollar, croyant cette méthode plus équitable.

M. BRUNELLE: Il y a apparemment deux sortes de justice.

Je me suis abstenu jusqu'ici de tout commentaire sur la gravité de la situation qui nous affronte, étant donné que d'autres ont dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire sur ce sujet, et que ce qu'ils ont omis est profondément imprimé dans le cœur de tout Canadien.

Qu'il me suffise d'affirmer, en ce qui a trait à la mesure de conscription récemment adoptée, que je n'ai jamais rencontré personne dans ma circonscription ou ailleurs, qui se soit opposé à la défense du Canada ou aux

[M. Brunelle.]

moyens à prendre pour l'assurer. Il me serait inutile de faire cette déclaration, n'étaient les différends survenus entre moi-même et mes honorables amis, au cours des sessions précédentes, sur le sujet des mesures de guerre. Mais la situation n'est plus la même. D'une part, la loi ne décrète le service obligatoire qu'en territoire canadien et, de l'autre, le Canada est évidemment en péril.

La tournure des événements en Europe et les malheurs qui se sont abattus sur la France justifient, à mon sens, l'adoption de la loi de mobilisation pourvoyant à la défense du Canada en territoire canadien. Que chaque Canadien accomplisse son devoir. Je suis prêt à faire le mien. Je suis à la disposition du ministre de la Défense nationale à tout moment et partout où je pourrai être utile, mais pour la défense du pays seulement. Je demeure à jamais opposé à la conscription pour service outre-mer. Il incombe à chaque représentant du peuple de voir loin et de se montrer prudent, et la loi de mobilisation que l'on vient d'adopter est une mesure de prudence.

Je m'en remets entièrement au premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). Il n'existe pas de meilleur Canadien que lui. Il est, de plus, un administrateur ferme et consciencieux. La modération, le tact et la sincérité sont des qualités qu'il a toujours manifestées aux époques de bonne ou de mauvaise fortune, et je suis fier d'affirmer que personne ne jouit ou ne mérite de jouir dans une plus large mesure, de ma confiance et de celle de mes commettants.

J'appuie donc sans réserve le budget présenté par le Gouvernement.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je profiterai de la discussion sur le budget pour faire certaines observations sur une question que l'on n'a fait qu'effleurer jusqu'à présent; je veux parler de la santé nationale. J'ose croire que les honorables députés, sans égards aux attaches de parti, et tout particulièrement mes honorables collègues qui sont médecins, approuveront les remarques que je ferai. Je m'attends qu'ils soient tout à fait de mon avis.

J'aimerais limiter mes observations à la question de la santé nationale, et particulièrement au sujet des enfants. Ainsi, si je ne m'étends pas à l'ensemble de la question de la santé nationale je serai en mesure d'être bref. J'hésite quelque peu à me servir du mot "bref" parce qu'invariablement lorsqu'on l'emploie, d'aucuns s'exclament, très bien, très bien. Règle générale, ces exclamations viennent d'un honorable député qui n'a pas le temps de parler des questions que ses commettants lui ont donné la mission de traiter ici.

L'exposé budgétaire de la semaine dernière a fait saisir bien clairement aux habitants du Canada, comme nul autre moyen ne l'aurait pu, que nous sommes réellement en guerre. En somme, je ne crois pas qu'il y ait au monde une chose qui porte plus les gens à se rendre vraiment compte de leurs obligations que l'imposition d'une taxe. Je suis convaincu que nous sommes tous pénétrés de la gravité de l'entreprise dans laquelle nous nous sommes engagés. Nous ne voulons pas laisser croire que nous avons oublié la gravité de la situation. Il faut avant tout que nous comprenions bien quelles sont nos responsabilités. Je ne suis malheureusement pas convaincu que tous les honorables membres de cette Chambre se rendent parfaitement compte des responsabilités qui nous incombent.

Je demande la permission de faire une brève citation, mais auparavant je me permets de dire que plusieurs d'entre nous sont portés à oublier qu'il y a plus d'un front de bataille. Il y a des gens dans notre pays, et malheureusement parmi les honorables membres de cette Chambre, qui, dans la guerre actuelle, ne pensent qu'à ce qui peut se passer dans la mer du Nord, dans la Méditerranée ou le long de la ligne Maginot, oubliant absolument que le front le plus considérable, le front qui sera en définitive le plus important, est dans notre pays même. Je désire donner lecture d'un article publié le 2 décembre 1939 en première page du *Saturday Night*, de Toronto, et reproduit dans le *Canadian Welfare Summary*, livraison de décembre-janvier :

La tâche psychologique de la présente guerre est une tâche d'endurance. Ce n'est pas le moment de provoquer un enthousiasme temporaire en prêchant une espèce de haine, enthousiasme que même les Allemands ne peuvent soutenir plus de six mois ou un an à la fois, et qui ne peut même constituer le motif dominant des actes des Anglo-Saxons et des Français durant une période plus courte encore. Il est d'importance vitale de se rappeler que le moral du pays en général comprend, plus que nous ne voulons le croire, le moral des gens qui, pour plusieurs causes mais surtout par suite de leur malchance et des conditions défavorables d'une ère économique difficile, attendent des organismes de bien-être et de santé de l'Etat une grande partie de la nourriture, des vêtements et du logement dont ils ont besoin pour se maintenir en bon état de santé morale et physique. Nous n'avons pas seulement à vaincre l'Allemagne, mais aussi à faire disparaître chez nous un état de choses qui empêche une grande partie de notre population de contribuer convenablement à la défaite de l'Allemagne ou au succès de nos aspirations nationales. La guerre est chez nous aussi bien que dans la mer du Nord et sur la ligne Maginot. Nous ne pouvons nous permettre de perdre de vue une partie quelconque du front.

Après avoir lu cet article, j'ai pensé que mon devoir était de m'occuper du front dans notre pays même. Engagés comme nous le sommes dans un conflit, il faut que notre

peuple soit fort. La force d'une nation, en temps de paix et surtout en temps de guerre, dépend directement de la santé de sa population. L'histoire a prouvé hors de tout doute qu'un pays dont le peuple décline, sous le rapport mental ou physique, est destiné à voir bientôt la fin de sa gloire. C'est là une vérité inéluctable. Je pense qu'il est grandement temps que nous fassions un relevé de la santé de notre peuple. Je ne veux pas faire de critique indue. Telle n'est pas mon intention. Toutefois, si j'avais toujours voulu m'abstenir de toute critique, je ne siégerais pas en ce moment au sein de mon groupe parlementaire. On m'excusera peut-être de formuler parfois de très vives critiques. Je me propose de m'en tenir strictement aux faits. Je n'ai pas l'intention de citer de longues statistiques, car l'expérience m'a appris que, quel que soit le soin apporté à leur préparation, les statistiques ne sont pas toujours aussi exactes qu'on pourrait le souhaiter, surtout quand elles se rapportent à la santé.

Certains honorables députés ont fait des observations, il y a quelques semaines, touchant l'état économique de certaines provinces du Canada. Je fais surtout allusion à mes honorables amis immédiatement à ma droite. Ils sont apparemment décidés à accorder le pas à leurs électeurs et à considérer leur parti en dernier lieu, si c'est nécessaire. Au cours du débat sur un projet de loi destiné, espéraient-ils, à alléger les souffrances de notre malheureuse population agricole et de nos chômeurs, ils ont surtout abordé le problème de la santé, particulièrement celle des enfants de leurs diverses circonscriptions. Ils ont brossé un tableau qui n'avait rien d'exagéré, un tableau absolument véridique. A vouloir tous être parfaitement honnêtes, chaque honorable député pourrait nous décrire une situation semblable dans chacune des provinces canadiennes. Lorsque l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a parlé des petits enfants qui souffrent et meurent presque de faim dans sa circonscription, le chef de l'opposition (M. Hanson)—il n'est malheureusement pas à son siège, mais je dois tout de même dire ce que j'ai à dire—a déclaré ce qui suit :

Je suis peiné d'entendre dire que des enfants vont se coucher sans manger. Dira-t-il qu'en aucun temps, au cours des dix dernières années, depuis que l'assistance-chômage a été inaugurée par le gouvernement Bennett, au mois de septembre 1930, quelqu'un de la Saskatchewan a souffert de la faim ou a réellement été dans la misère? Je serais tout bouleversé s'il en était ainsi. Je sais que R. B. Bennett et son gouvernement ne voulaient pas qu'un seul Canadien ait jamais à souffrir de la faim, et je ne puis croire qu'un seul des honorables députés de l'autre côté de la Chambre ait eu l'intention, depuis 1935, de voir souffrir qui que ce soit.

Voici la déclaration sur laquelle j'appuie particulièrement :

Je puis difficilement ajouter foi à une telle chose.

Lorsque j'ai entendu le leader de l'opposition faire cette déclaration, je me suis demandé si la situation dans la province du Nouveau-Brunswick, d'où il vient, est tellement satisfaisante qu'il ne peut comprendre que les conditions d'une circonscription aussi lointaine que celle qui se trouve dans la Saskatchewan sont telles qu'on les a représentées? Donc, afin de savoir où voulait réellement en venir le leader de l'opposition, je me suis enquis des conditions dans certaines parties du Nouveau-Brunswick, et je vais citer ce qui suit pour la simple raison que je veux montrer à la Chambre que l'honorable leader de l'opposition aurait lieu de croire ce qu'a dit mon honorable collègue de Mackenzie, et, de plus, pour indiquer l'effet que ces conditions économiques ont sur la santé des petits enfants. Je dirai clairement que je ne suis pas médecin, mais que j'ai passé le tiers de ma vie dans des régions rurales, m'occupant du sort des enfants. Après avoir entendu l'honorable député de Wood-Mountain, l'autre jour, je ne crois pas qu'il faille être médecin pour faire des commentaires intelligents sur des questions de santé.

Je désire citer le rapport soumis par la Saint John Family Welfare Association, après son étude de la situation parmi deux cents familles de la ville de Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick d'où vient l'honorable leader de l'opposition. Si je parle de Saint-Jean ce n'est pas que j'en veux à cette ville. Je dis tout simplement aux honorables députés: Soyez francs et vous reconnaîtrez que ces conditions ne sont pas rares dans toutes nos villes d'une extrémité à l'autre du pays et si tel est le cas vous pouvez certainement en croire les représentants des régions agricoles lorsqu'ils vous disent que ces mêmes conditions existent aussi dans les régions rurales. Le passage que je vais citer pourra peut-être tirer les larmes des politiciens les plus endurcis; je l'espère. Voici un passage du rapport de la Saint John Welfare Association, paru dans le numéro avril-mai 1939 du *The Canadian Welfare Summary*, de date très récente par conséquent :

Un grand nombre de familles vivaient dans des demeures absolument inhabitables pour des êtres humains; ces gens vivaient dans l'encombrement, souffrant de froid, dépourvus de vêtements, de literie, d'ustensiles de cuisine et de nourriture.

Et voici, à l'intention du chef de l'opposition (M. Hanson) :

Chez bon nombre d'adultes et de petits enfants de ce groupe le manque de nourriture se faisait de plus en plus sentir...

[M. Shaw.]

Je me demande s'il en est convaincu en ce moment.

...et les ravages des maladies étaient manifestes comme l'attestent les rapports des médecins et des hôpitaux. Dans la plupart de ces foyers, il n'y avait ni draps ni serviettes et il manquait plus de la moitié des autres articles de literie.

Voilà qui serait déjà assez triste, mais ce n'est que le premier paragraphe. Continuons :

Certaines familles n'ont qu'un seul lit, et pas de matelas; plusieurs n'ont que des vestiges d'ustensiles de cuisine, d'autres font leur cuisine dans un pot et boivent dans des bouteilles en guise de tasses. La majorité des autres visités donnent des signes de misère véritable et de sous-alimentation, et les enfants en souffrent. Dans la grande majorité des familles visitées, le niveau de vie est bien inférieur au minimum reconnu, et il leur manque des vivres et des vêtements.

Voilà un deuxième paragraphe qui n'est pas gai, mais le suivant est encore pire :

Le fait que plusieurs sont incapables de payer leur loyer rend la situation intenable et pour le propriétaire et pour le locataire. Les expulsions et les saisies de mobilier sont particulièrement pénibles pour les tout-petits; l'on pourrait citer bien d'autres cas de misère due au manque de combustible, aux vêtements usés, et le reste, mais nous ne pouvons donner ici que l'essentiel.

La plupart des logements sont sordides et insalubres. Les vêtements, la literie et les ustensiles brillent souvent par leur absence. Un grand nombre de familles visitées sont expulsées de leur logement de trois à six fois par année. Au cours des deux dernières années, 50 p. 100 de ces familles ont dû déménager de trois à douze fois.

Cent cinquante-cinq des familles inspectées reçoivent du travail de secours et un grand nombre sont indigentes et dans un dénuement extrême.

Il est bon de savoir que les familles visitées sont au nombre de deux cents :

On ne peut dire que la majorité soient dans une situation beaucoup moins pénible.

Un peu plus de 50 p. 100 ont été malades et ont dû être hospitalisés au cours des deux dernières années; d'un à six membres d'une même famille sont allés à l'hôpital à différentes époques. D'après un rapport récent de l'hygiéniste régional sur les conditions existantes, cela est attribuable...

Je souligne :

...«à la sous-alimentation, à une nourriture insuffisante, à des maladies aiguës et chroniques et à une ambiance insalubre qui existent depuis si longtemps dans ce milieu qu'il en résulte un problème économique d'une extrême gravité.»

Je pourrais continuer indéfiniment. Mais cela prouve, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition, certes au courant de la situation dans une ville de sa province, devrait comprendre sans peine la vérité des assertions de députés de l'Ouest au sujet des enfants sous-alimentés et affamés. L'un des embarras au sujet des membres de la Cham-

bre, dirai-je l'une de leurs lacunes? c'est leur ignorance de l'état des choses dans leurs comtés et leurs provinces. C'est vrai de plusieurs, j'en suis tout à fait convaincu. Autrement, nous n'entendrions pas certaines des assertions que nous entendons à la Chambre. J'ai été plus que surpris d'entendre la remarque faite par l'honorable député de Wood-Mountain, lorsqu'il tentait de ridiculiser les membres de notre groupe: "J'entends des gens dire: Oh! c'est terrible la façon dont les gens souffrent, sans l'alimentation voulue." Cette affirmation a été faite le 21 juin, comme en fait foi le *hansard*. Je me demande si, après ce que je viens de lire sur la situation à Saint-Jean, l'honorable député se rend compte maintenant que ces gens disaient la vérité.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à l'honorable député, j'ai écouté son discours avec intérêt et je ne voudrais pas prétendre qu'il faille rayer ses remarques du compte rendu, mais Son Honneur l'Orateur rappellera peut-être que le règlement interdit de mentionner au cours de la même session des observations faites dans un débat antérieur; mon honorable ami aurait dû le faire au cours du même débat. L'honorable député comprend, j'en suis sûr, la difficulté que suscite le retour à une discussion antérieure, et la raison d'être de cet article du règlement. Ce serait rouvrir un débat qui a été clos par un vote ou autrement.

M. SHAW: Permettez-moi de faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'en me reportant à des remarques faites antérieurement, je ne fais qu'imiter ce que les honorables députés font depuis le 16 mai. Je suis nouveau venu à la Chambre des communes. Je me suis efforcé de profiter de ce que j'ai vu et entendu et je crois agir comme l'ont fait la plupart des honorables députés. En ce moment, je m'intéresse surtout au problème de la santé nationale. J'espère que le ministre ne dira pas que son budget n'influe pas sur la santé du peuple.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de montrer autant de délicatesse que possible en invoquant le Règlement. L'honorable député n'a nullement le droit de prétendre que je ne suis pas tout à fait disposé à l'écouter lorsque le règlement l'autorise à traiter la question en délibération; je conseille à l'honorable député de prendre ma remarque en bonne part. Je savais qu'il était nouveau venu. Après l'avoir laissé rappeler des débats antérieurs sans soulever la moindre objection ou l'interrompre, j'ai finalement, en toute déférence, je crois, signalé la chose à son attention. Il me semble que mon honorable ami pourrait accepter ce conseil, et je vous prie, monsieur l'Orateur,

de lui dire si le règlement le veut ainsi. Il pourra ensuite examiner autant qu'il le voudra le problème de la santé. Cette question nous intéresse tous. Toutefois, mon honorable ami ne veut certainement pas laisser entendre que je n'ai pas exposé comme il convient l'article du règlement. Le fait que d'autres ont pu s'en écarter n'autorise pas mon honorable ami à l'enfreindre lui-même. J'ignore si d'autres honorables députés ont violé le règlement. Si je m'en étais aperçu, et si à ce moment-là je m'étais trouvé à agir comme leader de la Chambre, je me serais cru tenu de les en avertir. Mon honorable ami n'a pas pris en bonne part la remarque que j'ai faite. Ce que je veux souligner, c'est que, au cours d'un débat, pour plus de brièveté, d'exactitude et de concision, aucune mention ne devrait être faite de débats antérieurs, surtout si ceux qui y ont pris part et auxquels on réplique sont absents.

M. l'ORATEUR: Je désire signaler à l'attention de l'honorable député la remarque que vient de faire le ministre. Ainsi qu'il l'a rappelé, aucune mention ne peut être faite d'un débat antérieur. Si je ne me trompe, l'honorable député a cité une déclaration antérieurement faite par un autre honorable représentant. Le règlement l'interdit et je prie l'honorable député de s'en abstenir.

M. SHAW: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur. Je vais m'efforcer de limiter mes observations à mon sujet.

J'essayais de signaler les grandes souffrances que les Canadiens ont endurés au cours des dernières années par suite de la malchance et aussi de conditions qui ne dépendent pas d'eux. Je soutiens que, dans les circonstances, nos gouvernements et tout particulièrement le ministre de la Santé nationale (M. Mackenzie) devraient attacher la plus grande importance à la santé des Canadiens. Nous avons des adultes qui souffrent et aussi des enfants. Tout cela est de nature à nuire directement aux efforts que nous pourrions déployer dans le présent conflit. Il me paraît que nous nous sommes plus souciés de conserver notre système orthodoxe de finance et d'économie que la santé de la nation. C'est déjà un grand malheur que de voir souffrir des adultes, mais pensons un instant à l'effet que peut produire sur les enfants cette misère que l'on pourrait éviter. On dit, je le sais, que bien des adultes ne donnent pas à leurs enfants les choses nécessaires à la vie et ne leur assurent pas ainsi des conditions hygiéniques convenables. On ajoute que ces parents sont tout à fait blâmables. Mais nos enfants sont environ quatre fois plus nombreux que les parents et, sans tenir compte de ce que peuvent être les parents, les enfants méritent tous les

soins possibles, car ils constituent, de fait, le meilleur et le plus durable de nos éléments d'actif. Tout dépend de ces enfants. Je voudrais citer un court passage d'une déclaration de sir George Newman, ancien médecin général du bureau de santé de l'Angleterre. Voici ce qu'il dit:

La guerre européenne a fait ressortir davantage l'importance des enfants au point de vue de l'actif national. L'avenir et la force de la nation dépendent indubitablement de l'éducation et de la formation qui en feront de bons citoyens. Ils inspirent et font naître de grandes questions dont la portée est immense, et, cependant, dans un certain sens étroit, tout dépend de leur force physique. Si leur santé est saine, nous avons un roc sur lequel peuvent être édifiées une nation et une race; si elle est faible, nous n'avons plus ces fondations et nous construisons sur le sable. Il serait difficile de surévaluer la somme d'inefficacité, d'inaptitude et de souffrances, de dépenses sans nécessité, de malaise dans l'industrie et de chômage à laquelle notre pays donne son consentement parce qu'il ne s'efforce pas d'élever et de former une race d'enfants et de jeunes gens virils et bien munis des nécessités de la vie.

Il n'y a pas de placement aussi avantageux que celui-là, pas d'économie nationale aussi nécessaire; il n'y a pas de perte aussi irréparable que celle d'une nation qui néglige sa jeune génération...

Je prétends que nous nous sommes peu préoccupés de notre jeune génération.

(Sur la motion de M. Shaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 3 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

VISITE ROYALE—FILM OFFICIEL

M. ROY:

1. Existe-t-il une relation cinématographique officielle de la visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine, au Canada, l'été dernier?

2. Cette relation est-elle bilingue ou en a-t-on fait deux versions, l'une pour la population anglaise et l'autre pour la population française?

3. a), b), et c).

Pays	Années civiles		
	1937	1938	1939
Royaume-Uni	Qtz 196,729	171,320	303,877
	\$ 3,798,818	3,726,527	5,517,273
Etats-Unis	Qtz 55,975	5,366	5,805
	\$ 344,002	54,490	37,968
Autres pays	Qtz 339,089	311,714	283,229
	\$ 3,390,828	3,347,177	3,072,316
Totaux	Qtz 591,793	488,400	592,911
	\$ 7,533,648	7,128,194	8,627,557

[M. Shaw.]

3. S'il existe une version française, a-t-on omis les allocutions prononcées en français par Leurs Majestés, le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, le premier ministre de Québec, le très honorable Ernest Lapointe, et autres personnalités canadiennes françaises?

4. S'il n'existe qu'une version, comporte-t-elle ces allocutions françaises, et sinon, pourquoi?

5. Quel ministère a été chargé de la préparation et de la distribution de cette relation?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Deux versions, française et anglaise.

3. Dans la version française on trouve des discours prononcés en français par Leurs Majestés et par le premier ministre de Québec, mais on a jugé qu'il était impossible de comprendre tous les orateurs de toutes les parties du Canada, dans un film qui devait comporter tant de matière.

4. Les discours français de Leurs Majestés et du premier ministre de la province de Québec se trouvent dans la version anglaise.

5. Le film a été préparé par le Bureau cinématographique du Gouvernement canadien, ministère du Commerce, et la distribution en a été confiée à la Commission nationale du cinématographe.

STATISTIQUES RELATIVES AUX CONSERVES DE SAUMON

M. HANSON (Skeena):

1. Donnant chaque année séparément, quelle a été la quantité totale de saumon mis en conserve en Canada durant les années 1937, 1938 et 1939?

2. Durant chacune des années écoulées de 1937 à 1939 inclusivement, et donnant chaque année séparément, quelle a été la valeur du saumon mis en conserve?

3. Durant les années écoulées de 1937 à 1939 inclusivement, et donnant chaque année séparément, quelle a été la valeur du saumon a) exporté au Royaume-Uni, b) exporté aux États-Unis, c) exporté à d'autres pays, d) et du saumon consommé au Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 1937—1,509,520 caisses de 48 livres chacune= 724,570 quintaux; 1938—1,708,835 caisses de 48 livres chacune= 820,241 quintaux; 1939—1,539,894 caisses de 48 livres chacune= 739,149 quintaux.

2. 1937—\$9,268,404; 1938—\$12,274,863; 1939—pas encore disponible.

d) Disponible pour la consommation au Canada: 1937—133,192 quintaux; 1938—332,112 quintaux; 1939—146,676 quintaux.

PRIX DES BESTIAUX

M. LACOMBE:

Quel a été le prix moyen des animaux de boucherie au cours des années 1938, 1939 et 1940, a) sur le marché de Montréal; b) sur le marché de Toronto; c) sur le marché de Winnipeg?

L'hon. M. MacKINNON:

Prix moyens du bétail

Bouvillons, bons, plus de 1,050 livres, le quintal—

	Montréal	Toronto	Winnipeg
	\$	\$	\$
1939	6.53	6.26	5.43
1939	7.15	6.91	6.17
1940, Janvier	7.57	7.37	6.53
Février	7.46	7.18	6.16
Mars .	7.38	7.19	6.28
Avril .	7.48	7.10	6.43
Mai ..	7.72	7.52	7.03

Veaux, bons et de choix, le quintal—

1938	8.10	9.23	7.17
1939	8.55	9.51	7.67
1940, Janvier	11.75	12.49	9.95
Février	11.13	11.87	9.32
Mars .	10.74	10.85	9.11
Avril .	7.45	10.38	7.80
Mai ..	7.75	10.24	8.20

Porcs, bacon, le quintal—

1938	9.94	9.53	9.33
1939	9.28	8.83	8.52
1940, Janvier	9.41	9.07	8.61
Février	9.33	9.00	8.60
Mars .	9.37	9.03	8.60
Avril .	8.98	8.55	8.11
Mai ..	8.50	8.25	7.75

Agneaux, bonne pesanteur, le quintal—

1938	8.63	9.08	7.94
1939	9.42	9.57	8.38
1940, Janvier	9.66	10.63	9.15
Février (A)		10.06	9.15
Mars .	8.92	10.79	9.39
Avril . (B)		19.93	9.93
Mai .. (C)		11.58	12.44

a) Quelques agneaux du printemps \$10 à \$11 chacun.

b) Agneaux du printemps \$5.00 à \$9.00 chacun.

c) Agneaux du printemps \$2.50 à \$10.00 chacun.

*ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE—MESURES PRISES POUR LEUR RÉCEPTION AU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

1. Quelles seraient les limites au sujet desquelles il y aurait eu entente entre les gouver-

nements anglais et canadiens au sujet des enfants britanniques évacués?

2. Vu la déclaration qu'il a faite au sujet du peu de confiance que l'on doit donner à la radio, le ministre affirmera-t-il si elle est exacte ou non la déclaration qu'il a faite à la radio, samedi dernier, à l'effet que le Canada accepterait tous les enfants que l'Angleterre enverrait?

3. Le Gouvernement a-t-il envoyé une invitation précise pour a) un nombre limité d'enfants britanniques, ou b) une invitation générale sans limites pour tous les enfants que le gouvernement britannique désire envoyer, et c) si ces deux suppositions sont inexactes, quelle est la nature de l'invitation?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cette question très attentivement, mais je crois que les renseignements demandés ont été fournis dans la déclaration faite à la Chambre l'autre jour. Nous pourrions réserver la question jusqu'à ce que j'aie eu le temps de l'étudier.

M. L'ORATEUR: Réservée.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—RAQUETTES

M. ROY:

1. Le ministère des Munitions et des Approvisionnements a-t-il accordé des contrats pour la fabrication et l'achat de raquettes?

2. Si oui, à qui ces contrats ont-ils été accordés?

3. Pour quelle quantité et à quel prix dans chaque cas?

4. A-t-on demandé des soumissions par avis public?

5. Quelles furent les soumissions reçues?

6. A-t-on dans chaque cas accordé le contrat au plus bas soumissionnaire?

7. Si non, dans quel cas le contrat n'a pas été accordé au plus bas soumissionnaire et pourquoi?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. On n'a pas demandé de soumission pour la fabrication de raquettes et on n'a pas adjugé d'entreprises à ce sujet.

M. ROY:

1. Le ministère des Approvisionnements a-t-il accordé un contrat à M. Salim Faber de Loretteville pour la fourniture de raquettes?

2. Si oui, quel est le montant de ce contrat?

3. Des soumissions ont-elles été demandées?

4. Si oui, monsieur Salim Faber a-t-il envoyé la plus basse soumission?

5. Monsieur Salim Faber est-il un fabricant de raquettes?

6. Si oui, où avait-il son établissement avant la signature de son contrat?

7. A-t-il fourni des garanties pour l'exécution de son contrat; si oui, quelles sont-elles?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. On n'a pas demandé de soumission pour la fabrication de raquettes et on n'a pas adjugé d'entreprises à ce sujet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PARC NATIONAL DE WAINWRIGHT—ABATAGE DE
BISONS, D'ORIGNAUX, D'ÉLANS ET DE CHE-
VREUILS

M. MCGREGOR:

1. Durant la dernière année, a-t-on abattu des bisons, des orignaux, des caribous ou des chevreuils?

2. Si oui, combien de chaque sorte, et où?

3. Quelques-uns de ces animaux ont-ils été vendus vivants ou autrement?

4. Si oui, à qui, et à quels prix?

5. De quelle façon a-t-on disposé des peaux?

6. A-t-on fait des appels de soumissions?

7. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

L'hon. M. CRERAR: Je dépose le document.

DÉPENSES D'ANNONCES ET DE PUBLICITÉ

M. JACKMAN:

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1940, quel montant les divers ministères de l'Etat ont-ils dépensé pour annonces ou publicité?

2. De quelle façon cette somme est-elle divisée entre les ministères?

3. Quelle partie de ces divers montants a-t-on dépensée particulièrement dans le cours ordinaire de l'administration de ces ministères, en temps de paix, et quelle partie pour la poursuite de la guerre?

4. A quelles agences ou compagnies de publicité a-t-on confié ces annonces, et pour quelles sommes a-t-on confié des annonces à chacune?

DIRECTEURS DES RELATIONS EXTÉRIEURES

M. JACKMAN:

1. Combien de ministères de l'Etat occupent des directeurs de relations avec le public, ou des officiers de liaison ou d'autres fonctionnaires dont les fonctions consistent à informer les autres départements de l'Etat ou le public, des œuvres du gouvernement ou de ministères particuliers?

2. Qui sont ces fonctionnaires?

3. Quel est le traitement de chacun?

4. Quelle sera la durée de leur occupation?

5. Quelles étaient leurs relations d'affaires antérieures?

PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES—ARTICLES SUB- VERSIFS

M. CHURCH:

1. Depuis l'ouverture de la session, quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise pour empêcher le transport par les postes et la circulation de publications américaines et autres qui contiennent des articles subversifs en temps de guerre?

2. Empêchera-t-on le transport par les postes et la circulation en Canada de la *Chicago Tribune*, du *Saturday Evening Post* et d'autres publications hebdomadaires pour avoir publié à plusieurs reprises des articles nuisibles à la cause de l'Angleterre et du Canada et à la poursuite de la guerre?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

[L'hon. M. Howe.]

FORD MOTOR COMPANY OF CANADA

M. COLDWELL:

1. La Ford Motor Company of Canada est-elle une compagnie constituée en corporation au Canada?

2. Combien d'actions ont-elles été émises, a) titres comportant le droit de vote, b) titres ne comportant pas le droit de vote?

3. Qui sont les propriétaires des titres conférant un droit de vote?

4. Qui sont les administrateurs de la compagnie?

5. Et quelle est leur éligibilité du point de vue des valeurs enregistrées qu'ils possèdent?

6. Des directeurs sont-ils fonctionnaires de la compagnie, et, si oui, quels sont leurs noms?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

METROPOLITAIN ELECTRIC COMPANY DE QUÉBEC

M. ROY:

1. Un contrat s'élevant à \$90,000 a-t-il été accordé par le ministère des Munitions et des Approvisionnements à la Metropolitan Electric Co. de Québec?

2. Quel est le capital de cette compagnie?

3. Quels en sont les membres et le président?

4. Où était situé l'établissement de cette compagnie avant la signature du contrat?

5. Qui a signé le contrat?

6. A-t-on demandé des soumissions et, si oui, le furent-elles par avis publics ou privés?

7. La Metropolitan Electric Co. a-t-elle soumis les plus bas prix?

8. Quelles ont été les soumissions reçues?

9. La Metropolitan Electric Company a-t-elle fourni des garanties, et, si oui, quelle est la nature de ces garanties?

BUREAU PROVISOIRE DE VOTATION—HULL (P.Q.)

M. ROY:

1. Lors des élections fédérales du 26 mars dernier où était localisé le bureau de votation avancée dans la ville de Hull?

2. A qui le loyer a-t-il été payé?

3. Qui était le propriétaire de l'immeuble?

4. Qui ont agi comme sous-officiers rapporteurs et greffier dans ce bureau? Combien ont-ils été payés?

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—VÉHICULES

M. CRUICKSHANK:

1. Depuis le début des hostilités, combien de véhicules de toutes sortes l'Etat a-t-il commandés à la General Motors of Canada, et quelle en est la valeur totale?

2. Depuis le début des hostilités, combien de véhicules de toutes sortes l'Etat a-t-il commandés aux Chryslers Motors of Canada, et quelle en est la valeur totale?

3. Depuis le début des hostilités, l'Etat a-t-il acheté des véhicules de la Ford Motor Company of Canada, et si oui, combien, et quelle en est la valeur totale?

DEMANDES DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT NOMMÉS AUTREMENT QUE PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. ADAMSON:

Liste comprenant les noms de tous les fonctionnaires récemment nommés dont le salaire est de plus de \$100, par mois, et qui sont entrés dans les services administratifs d'autre manière qu'à la suite d'un concours de la Commission du service civil, ou en vertu d'un règlement de la Commission du service civil, durant la période écoulée du 1er septembre 1939 au 21 juin 1940, liste indiquant aussi le salaire de chacun, l'allocation de subsistance, le cas échéant, et les attributions actuelles.

PARC NATIONAL WAINWRIGHT—ABATAGE DE BISONS, D'ORIGNAUX, D'ÉLANS ET DE CHEVREUILS.

M. HAZEN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, états et autres documents que le département a en sa possession au sujet de l'abatage récent et de la destruction de bisons, d'orignaux, de caribous et de chevreuils dans le parc national Wainwright.

L'hon. M. CRERAR: Avant que cette demande soit accordée j'aimerais à causer avec l'honorable député qui désire ces renseignements. Mon bureau m'apprend qu'il faudra au moins six semaines à une sténographe pour transcrire tous les documents demandés. Naturellement lorsqu'on a abattu ces animaux au parc national Wainwright des conseils municipaux, des boards of trade, et un grand nombre de particuliers ont écrit au ministère à ce sujet. Si l'honorable député désire certains renseignements nous pourrions peut-être les lui fournir sans copier tous ces documents. A tout événement, je me ferai un plaisir de mettre les dossiers à sa disposition afin qu'il les consulte, soit à mon bureau soit au ministère, et y trouve les renseignements désirés, ce qui éviterait la somme additionnelle de travail que cela comporterait.

M. L'ORATEUR: La motion est rayée.

L'hon. M. HANSON: Non, réservez-là.

M. L'ORATEUR: Réservez.

FORMATION DE LA JEUNESSE POUR LA FABRICATION ET LA RÉPARATION DES AÉRONEFS.

M. BLACK (Cumberland):

Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats et autres documents échangés durant l'année 1939 et jusqu'aujourd'hui en 1940, entre le ministère du Travail et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ou tout ministère de cette province, au sujet de la formation des jeunes dans les écoles techniques, les écoles publiques, les classes spéciales et/ou les fabriques industrielles, afin d'enseigner aux jeunes gens les arts mécaniques en les spécialisant dans la fabrication, la rectification et la réparation des aéronefs.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Etant donné qu'au cours des trente jours qui vont suivre, les travaux de la moisson vont commencer dans l'Ouest, j'aimerais savoir quand on se propose de nommer le comité consultatif de la commission du blé.

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): On a posé à diverses reprises des questions de ce genre récemment. Nous n'avons pas l'intention de retarder les renseignements relatifs à cette question comme à d'autres qui lui sont connexes. On étudie présentement plusieurs questions se rapportant à la vente de la prochaine récolte de blé, celle de cette année. Ces renseignements seront communiqués à la Chambre aussitôt que possible.

L'hon. M. HANSON: Le seront-ils avant la prorogation de la Chambre?

L'hon. M. CRERAR: Pas nécessairement.

AMENDEMENT À LA LOI—QUESTION AU SUJET DES PAIEMENTS SUR LA RÉCOLTE DE 1940

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce voudrait-il dire à la Chambre si on finira par étudier la possibilité de modifier la loi sur la commission canadienne du blé, et si on effectuera les paiements assez tôt pour la moisson de 1940?

L'hon. M. MacKINNON: Cette question également est à l'étude.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

BILLETTS À TAUX RÉDUITS POUR CERTAINS ENDROITS DES ÉTATS-UNIS ET CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe). J'ai en main une annonce parue dans le *Montreal Star* d'hier soir, publiée, je présume, sous l'autorité des Chemins de fer nationaux du Canada. On annonce des billets à taux réduits, d'aller et retour, de Montréal à New York, sans doute en vue de l'exposition universelle.

Eu égard aux efforts du Gouvernement, comme le fait voir le budget, pour conser-

ver nos ressources et surtout notre change, le Gouvernement n'est-il pas d'avis que les Chemins de fer nationaux du Canada ne devraient pas encourager ces appels au peuple, appels qui les invitent à sortir du pays pour dépenser de grosses sommes. Je souligne la chose parce que très peu de cet argent dépensé au cours de ces excursions profitera aux chemins de fer Nationaux. Le ministre usera-t-il de son autorité pour faire cesser ces sortes de sollicitations?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Il semble qu'un service du Gouvernement autre que les Chemins de fer Nationaux du Canada soit appelé à veiller à la conservation des devises étrangères. On se rendra compte que les Chemins de fer Nationaux du Canada se consacrent essentiellement au transport des voyageurs et des marchandises. Il s'agit pour eux, j'imagine, d'activer le mouvement des voyageurs et des marchandises dans les deux sens. Il est à la connaissance du chef de l'opposition (M. Hanson) que c'est ainsi que l'annonce des excursions se fait à New-York et que des groupes de voyageurs se rendent de là à Montréal.

La question du change fait l'objet de l'attention soignée du Gouvernement. Le Gouvernement annoncera une décision en ce sens et, le cas échéant, les Chemins de fer Nationaux du Canada seront heureux de se conformer aux directives données.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): J'aimerais savoir du ministre des Transports si une décision prise là-dessus à l'égard des Chemins de fer Nationaux du Canada s'étendrait également aux autres chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Lorsque le Gouvernement fait connaître une décision prise, nous nous attendons à voir tous les chemins de fer s'y conformer. Il va sans dire, le Gouvernement ne tente aucunement de tout diriger d'Ottawa au sein des Chemins de fer Nationaux du Canada, pour le seul motif que l'Etat possède les actions ordinaires de cet organisme. Tous les chemins de fer sont traités sur le même pied.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois faire connaître au chef de l'opposition (M. Hanson) que le Gouvernement étudie précisément la question qu'il a soulevée. Tout le problème des devises étrangères dont se servent les gens qui vont aux Etats-Unis est à l'étude. Il m'a paru que, dans son discours d'hier, le chef de l'opposition nous demandait avec une insistance plutôt marquée, de faciliter par tous les moyens la délivrance des passeports aux gens qui désirent voyager aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Aux frontaliers.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement, aux frontaliers. Il m'a paru que cela n'était pas en harmonie avec l'idée de la conservation des devises.

L'hon. M. HANSON: En parlant de St-Stephen's, je songeais aux frontaliers qui circulent quotidiennement d'un côté à l'autre de la frontière. Certains honorables députés ne saisissent pas bien l'état de choses qui y règne. Dans ces deux villes-frontières, trois brigades de pompiers répondent au même appel. Cela donne une idée de l'esprit d'entraide qui règne là-bas. Si ce n'était de la rivière et d'une ligne frontière imaginaire, ce ne serait qu'une seule et même ville. La Chambre se doit de saisir la gravité de la situation à cet endroit. L'honorable député de Charlotte (M. Hill) serait en mesure de fournir des renseignements sur le sujet.

L'hon. M. POWER: Le cimetière américain est situé du côté canadien.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Le service des incendies expliquerait peut-être les 60,000 demandes dont l'honorable député parlait hier?

INFORMATION PUBLIQUE

COMMUNIQUÉ CONCERNANT CERTAINES OPÉRATIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 29 juin le directeur du Bureau de l'information publique remettait à la presse un communiqué sur l'emploi coordonné de parachutistes, de chars d'assaut, de bombardiers en piqué, et les limites de leur action d'ensemble, en vue de renseigner davantage sur les tactiques allemandes. Le document aurait été préparé par un correspondant militaire.

Un journaliste a porté l'affaire à mon attention. Je ne lirai pas tout le communiqué pour ne pas abuser de la patience de la Chambre. Mais je me demande ce que le Bureau aurait bien pu trouver qui fut de nature à effrayer davantage les gens et à saisir les âmes d'une plus grande terreur. Je prie le premier ministre de me dire la raison de la publication de pareils renseignements. S'imposent-ils? Passent-ils par la censure? Le Gouvernement verra-t-il à faire reviser plus attentivement par quelqu'un de responsable ces renseignements avant qu'ils soient publiés?

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse au chef de l'opposition (M. Hanson) je dirai que je désire tout d'abord prendre connaissance de l'article.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je promets d'étudier toute l'affaire.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROCÉDURE RELATIVE À LA CLÉMENTICE EXERCÉE PAR L'EXÉCUTIF—LE CAS CELONA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'aurais à poser au ministre de la Justice (M. Lapointe) une question qui intéresse directement tout citoyen honnête de Vancouver. Elle m'est inspirée par un fait-divers paru dans le *Vancouver Sun* du 29 juin. Voici:

Joe Celona libéré après cinq ans seulement d'une peine qui en comportait dix.

La nouvelle ajoute:

Joe Celona, trouvé coupable d'avoir été mêlé à la traite des blanches et condamné à passer dix ans au pénitencier fédéral, a été libéré sur l'ordre des autorités fédérales, a-t-on confirmé aujourd'hui.

Ce Celona était connu de tous, avant 1934, comme le prince du vice à Vancouver et dominait plus sûrement la basse pègre de cette ville que Capone celle de Chicago.

Des VOIX: A l'ordre!

M. SINCLAIR: La question est importante. Je sais que les libérations n'ont lieu qu'à la demande ou de l'avis des autorités locales. C'est pourquoi je demande au ministre de la Justice si ce Celona, qui a débauché et sali des centaines de jeunes filles, qui a corrompu la police et le conseil municipal, a été libéré à la demande de l'honorable G. S. Wismer, procureur général de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: L'affirmation est plutôt grave.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que l'honorable député allait poser cette question, et il va sans dire que je ne saurais me rappeler tous les détails relatifs à la division des pardons. Mais j'examinerai certainement les dossiers. En ce qui concerne la procédure, je ferai remarquer qu'avant de consentir à une libération conditionnelle, nous demandons l'avis du juge qui a condamné le détenu. Nous nous guidons sur le rapport du géôlier, ou du directeur du pénitencier, ainsi que sur deux ou trois autres rapports. Nous ne pouvons divulguer les noms de ceux qui peuvent nous avoir communiqué des renseignements, car ceux-ci sont strictement confidentiels. Si nous allions publier les renseignements confidentiels qu'on nous soumet, on cesserait de nous les faire tenir et le travail de cette division en souffrirait très sérieusement.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

ACCEPTATION DES SERVICES DES PILOTES COMPÉTENTS QUI SONT CITOYENS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, l'on m'a demandé si le Corps d'aviation royal canadien accepterait les services de pilotes d'aviation compétents et possédant l'expérience voulue qui seraient de nationalité américaine. Je pose la question au ministre de l'Air (M. Power).

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Oui, si les officiers de notre corps d'aviation les jugent tout à fait compétents. En d'autres termes, leur qualité de citoyens des États-Unis ne constituerait pas un obstacle.

COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL ET DE LEURS MODIFICATIONS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le ministre des Finances (M. Ralston) pourrait-il me dire à quelle date je puis compter obtenir les règlements de la commission de contrôle du change étranger, avec les modifications qu'on y a apportées.

L'hon. M. RALSTON (ministre des Finances): J'irai aux renseignements cet après-midi et demain, je donnerai une réponse à l'honorable député.

INSCRIPTION NATIONALE

APPEL DES CLASSES EN VERTU DE LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Le 26 juin, je posais au premier ministre (M. Mackenzie King), une question qui est consignée à la page 1198 du *hansard*, et qui se lit:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un plan d'inscription en vertu de la loi de mobilisation avant d'entreprendre l'entraînement de la première classe à être appelée sous l'empire de cette mesure? Si tel n'est pas le cas, le premier ministre pourrait-il annoncer à la Chambre la date où l'on projette d'appeler la première classe?

Le premier ministre répondit que la question était à l'étude et qu'il ne pouvait fournir aucun renseignement pour l'instant. Comme tous les moments sont précieux et que la loi de mobilisation intéresse un grand nombre d'hommes, le premier ministre pourrait-il aujourd'hui nous fournir de plus amples renseignements sur cette importante question?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que sa question a trait à une mesure d'administration que le Gouvernement fera connaître à la Chambre aussitôt qu'il le pourra. Tant que le ministère de la Défense nationale n'aura pas établi les règlements jugés nécessaires à la mise en train de cette activité, il serait prématuré de ma part de vouloir annoncer la date de cet appel. Le Gouvernement fera connaître en temps utile la ligne de conduite qu'il entend suivre. C'est tout ce que je puis dire.

M. WHITE: Le premier ministre pourrait-il dire dès maintenant si l'inscription aura lieu avant l'appel des hommes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir dire à mon honorable ami que l'appel des classes ne se fera pas nécessairement à la suite de l'inscription; je crois même pouvoir dire que cet appel précédera l'inscription.

LE BUDGET

DEBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le mardi, 2 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ralston (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Quelch.

M. F. D. SHAW (Red Deer): monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion au cours de mon discours d'hier de parler de la santé nationale. J'ai essayé de démontrer qu'il importe, surtout en temps de guerre, que notre peuple soit sain, vigoureux et bien préparé. J'ai fait allusion aussi à la déclaration d'une haute autorité britannique en matière d'hygiène qui affirmait que les enfants sont le fondement sur lequel on bâtit une nation. Nous ne devons pas oublier cependant que les enfants sont le fondement sur lequel on peut rebâtir une nation, ce qui est d'importance spéciale en temps de guerre. J'ai parlé aussi des conditions déplorables qui sévissent au Canada et des maux du corps et de l'esprit qui en découlent. Il me restait plusieurs sujets à traiter mais je n'ai pas eu le temps de le faire. J'aurais pu signaler par exemple le fait qu'environ 25 p. 100 de nos concitoyens, d'après des sources sûres, peuvent être considérés comme des indigents. Ce n'est pas moi qui l'affirme; on trouvera cette déclaration dans un rapport publié l'an dernier par le comité national pour l'hygiène mentale. Il faudrait expliquer ce qu'on entend en disant que 25 p. 100 des gens sont des indigents. On ap-

[M. White.]

pelle indigents ceux qui sont incapables de se procurer la nourriture, le vêtement, le logement et les secours médicaux ou ceux qui peuvent se procurer la nourriture, le vêtement et le logement mais qui sont dans l'impossibilité d'obtenir des soins médicaux. C'est une situation alarmante, surtout si l'on songe que les deux tiers de cette proportion de 25 p. 100 se composent d'enfants.

Je rappellerais que dans 20,000 cas de naissance chaque année, au Canada, la mère ne reçoit pas les soins de personnes compétentes. Il se peut que cet état de choses ne soit pas entièrement causé par les facteurs économiques, mais j'ose dire qu'il l'est en grande partie. Je voudrais signaler à la Chambre la diminution rapide de la natalité au Canada. On s'en rendit compte dès 1926, de sorte qu'il n'y a pas lieu de l'attribuer à la crise. Tout indique cependant que les conditions économiques en sont en bonne partie la cause ainsi que la crainte de l'avenir chez un grand nombre. Cet abaissement de la natalité devrait nous inciter à pourvoir à la conservation des enfants. C'est le seul moyen d'obvier à cette diminution de la natalité.

On a dit, avec raison, que si l'on accordait aux bébés tous les soins nécessaires dès la naissance, il n'y aurait presque pas de mortalité infantile. A cause de circonstances auxquelles la plupart des gens ne sont pour rien, un grand nombre de bébés malheureusement ne reçoivent pas les soins requis à la naissance. Il ne faut pas l'oublier. Permettez-moi ici de rendre hommage aux médecins canadiens. J'ai vécu pendant de nombreuses années à la campagne et j'ai pu constater les services qu'ils rendent. Malheureusement la population du Canada est de 11 millions environ, dispersée sur une superficie de deux millions de milles carrés à peu près, et nous manquons de médecins. En outre, on reconnaît généralement que les médecins se sont plus ou moins établis dans les grands centres. Cela provient de plusieurs causes. Les agglomérations urbaines contiennent l'outillage médical moderne, auquel ils sont habitués et plus d'hôpitaux modernes. Selon toute probabilité, ils y trouvent aussi la vie plus agréable, et ce n'est pas un reproche à l'adresse de la profession médicale.

Les gardes-malades accomplissent aussi une magnifique besogne. Je songe aux infirmières des services régionaux de santé dans certaines provinces. Mais il n'y a pas encore assez de ces infirmières pour les besoins. J'ai aussi à l'idée l'œuvre admirable accomplie par les hôpitaux, et il est triste de penser qu'au lieu d'améliorer leur aménagement, nous constatons que plusieurs de nos hôpitaux dans les

zones de sécheresse sont presque sur le point de fermer leurs portes, s'ils ne reçoivent pas d'autre aide du fédéral.

Je voudrais aussi mentionner les sociétés d'assistance sociale. Nous connaissons tous l'œuvre merveilleuse qu'elle poursuit en distribuant des circulaires et des renseignements fort utiles aux habitants des régions éloignées. Nombre d'honorables députés se rappelleront qu'au cours de la dernière guerre plusieurs de nos médecins se sont enrôlés et que plusieurs de nos gardes-malades sont allées outre-mer. Les gouvernements réduisirent les allocations aux sociétés d'assistance sociale, sous prétexte d'économie, et au lieu de faire des dons appréciables aux œuvres de bienfaisance les particuliers souscrivirent pour le service de la Croix-Rouge d'outre-mer. Je n'y trouve pas à redire, cela va de soi, mais il s'ensuivit des embarras financiers pour nos sociétés d'assistance sociale et nous restâmes avec un nombre insuffisant de médecins et de gardes-malades. Il en résulta, comme les statistiques en font foi, un accroissement de la maladie chez les bébés et les enfants pendant la guerre, ainsi qu'une augmentation de la mortalité infantile. Que cela ne se répète pas au cours de cette guerre-ci. Il est fort nécessaire, sans doute, que les médecins et les gardes-malades aillent outre-mer, et je sais qu'il n'est pas possible dans tous les cas d'accorder aux sociétés d'assistance sociale les mêmes allocations qu'auparavant.

Mai je ferai remarquer qu'il y a trois autres médecins qui ne vont pas outre-mer: le Dr Aliment, le Dr Vêtement et le Dr Abri, et si nous embauchons ou employons maintenant ces médecins, cela dédommagera la population jusqu'à un certain point de la perte des services des médecins et des gardes-malades qui vont outre-mer.

Je voudrais parler brièvement des enfants réfugiés. J'ai lu dans l'*Ottawa Citizen* d'hier soir que des parents d'environ 52,000 enfants ont demandé au gouvernement anglais d'envoyer leurs enfants au Canada. J'ignore si on amènera ici ce nombre, mais fussent-ils un million, j'espère qu'ils viendront tous. Le gouvernement fédéral a fait un beau geste en prenant des mesures au sujet de la venue de ces petits. Aucun de ceux qui ont lu un récit ou vu une pellicule cinématographique au sujet des enfants de réfugiés en Danemark, en Hollande, en Pologne et en d'autres pays, ne saurait hésiter à dire que nous avons fait notre devoir en prenant des dispositions pour amener ces enfants ici. Mais avant de prendre cette décision, le Gouvernement a dû en venir aux conclusions suivantes: d'abord, nous sommes capables de les vêtir; deuxièmement, nous pouvons les nourrir; troisièmement, nous pouvons leur fournir un abri, et quatriè-

mement, nous sommes en état de leur assurer l'instruction et des services médicaux. Je ne dis pas que le gouvernement canadien doit payer cela; peut-être le gouvernement anglais le fera-t-il, mais quel que soit celui qui acquittra les frais, il faut que les enfants réfugiés soient pourvus de ces choses. Si nous pouvons les procurer toutes aux enfants qui nous viennent d'outre-mer, pourquoi n'avons-nous pas pu procurer ces mêmes choses il y a un an aux milliers d'enfants affamés de notre propre pays? Je ne tiens pas à ce que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles. J'approuve de tout cœur le transport des enfants réfugiés chez nous; j'en ferais venir un million, dix millions même, s'ils désiraient venir ici, mais en même temps j'affirme qu'étant donné les soins dont on entourera ces enfants, nous avons bien peu d'excuses à faire valoir pour n'avoir pas entouré des mêmes soins nos propres enfants qui, au cours des dix dernières années, fuyaient un monstre d'un autre genre, la crise économique. Nos enfants sont une richesse nationale, la meilleure et la plus durable qui soit et, puisqu'il en est ainsi, ils présentent pour le pays un extrême intérêt et par conséquent ils doivent constituer une obligation nationale.

On parle souvent de faire tomber la responsabilité sur d'autres. Je crois que l'expression fut employée il n'y a pas longtemps de l'autre côté de la Chambre, mais le temps est venu de cesser même de songer à faire porter cette responsabilité à d'autres quand il s'agit de nos malheureux enfants. Nous savons que ce sont les municipalités qui sont censées prendre l'initiative des services d'assistance et de santé, mais monsieur l'Orateur, plusieurs municipalités des zones de sécheresse n'ont rien qui leur permette de prendre cette initiative. Le gouvernement fédéral ne peut donc pas faire sa part parce que les municipalités n'ont pas les fonds voulus. Les provinces cherchent vaillamment à se tirer d'embarras et je cite en exemple à la députation le programme de santé publique du gouvernement de l'Alberta. Mais dans l'ensemble, les provinces ne peuvent remédier à ce problème national et c'est le devoir absolu du gouvernement fédéral de prendre à sa charge toute la question de la santé publique au Canada et de donner aux infortunés, en particulier aux enfants, le soin que nous savons pouvoir leur procurer.

Une remarque en terminant. La guerre ne doit pas servir d'excuse à une réduction des dépenses de l'Etat pour la santé publique. Cette opinion n'est pas nécessairement la mienne seule. Je vais citer un commentaire du ministre des Pensions et de la Santé na-

tionale paru dans le numéro d'avril de *Health*, organe officiel de la Ligue canadienne de la santé publique. Avant d'en donner lecture, permettez-moi de dire au ministre que je suis complètement d'accord avec l'opinion qu'il exprime dans le passage suivant :

Les mesures générales qui s'imposent pour mener la guerre à bonne fin ne doivent pas affaiblir les efforts que nous consacrons à la cause de la santé publique et individuelle. Au contraire, nous devons les redoubler pour assurer la santé de la nation.

Le mot "redoubler" n'a qu'une acception pour moi et je dis au ministre que j'espère sincèrement voir le gouvernement redoubler ses efforts en ce sens. Je surveillerai de près les crédits de la santé pour voir si le ministre donne suite à son programme.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat) : Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw) me pardonnera si je ne le suis pas dans son éloquent appel en faveur de la santé publique. En ce moment, nous sommes tous persuadés que notre contribution maximum à l'effort de guerre de l'Empire est le grand problème à l'ordre du jour de la session. Le Gouvernement organise rapidement les ressources industrielles, financières et économiques du pays en vue de poursuivre la guerre de plus en plus, et la nation appuie loyalement cet effort. L'armée de terre, de mer et de l'air devient plus puissante tous les jours, et le progrès dépasse nos plus grandes espérances. Quant à l'armée de terre, le ministre nous dit que de 800 à 1,200 recrues s'y enrôlent tous les jours, et que l'on mène à bonne fin l'énorme tâche d'équiper ces hommes. Les engagements dans l'aviation atteignent un millier par semaine, et si vous parcourez l'une des routes situées dans une certaine partie de la province, comme je l'ai fait, vous y verrez un immense champ couvert d'avions d'entraînement. On assemble les moteurs et les différentes parties des appareils dans des usines, dont l'une en fabrique seule deux par jours, et bon nombre d'autres suivront. Il ne faut pas oublier nos forces navales, vu que l'on a porté le nombre des navires de la marine à près de cent. Un certain nombre de ces vaisseaux se trouvent dans les eaux britanniques et montent la garde des Iles Britanniques, ces îles qui depuis plus de deux cents ans sont le rempart de la liberté et qui, pour tous les gens attachés à ce trésor, sont les plus précieux bijoux de l'océan.

On construit des usines destinées à la fabrication du matériel de guerre, on agrandit et on remet à neuf de vieux établissements, tous font converger leurs efforts vers cette production. J'espère que cette activité industrielle

[M. Shaw.]

s'étendra de manière que les manufactures de l'extrême Ouest et celles de l'Ouest central aient l'occasion d'apporter leur contribution à notre effort et qu'on ne verra pas d'ateliers ou d'ouvriers en état de chômage dans cette époque si grave. L'Ouest accueillerait avec plaisir l'établissement d'usines et de fabriques dans cette région, pour de multiples raisons. Il aimerait qu'on établisse des filiales dans ses villes. Ces dernières peuvent offrir bien des avantages sous forme d'énergie, de moyens de transport ferroviaires et de climat approprié, de sorte qu'en temps de paix comme en temps de guerre il y aurait décentralisation de l'industrie au bénéfice de tous les intéressés.

Je suis convaincu que l'on a accompli une somme considérable de travail en préparatifs de guerre au cours des derniers mois; et arrive que pourra, les habitants du pays auront une dette de reconnaissance à acquitter envers le premier ministre (M. Mackenzie King) et les membres du Gouvernement pour ce qu'ils ont fait.

J'aimerais faire quelques observations au sujet d'une lutte qui se livre dans un autre domaine, de la lutte que les pères et mères livrent pour améliorer la vie au foyer. Le budget vise certainement à établir l'égalité de sacrifices pour la guerre; et au pays nous devrions chercher à fournir égalité d'occasions aux enfants et aux citoyens de notre vaste Dominion. Je suis convaincu qu'on n'est pas bien au courant des conditions de vie par tout le Canada. Les rapports concernant les récoltes et le commerce, les observations émanant des villes ne donnent pas une idée exacte de l'état de choses existant. Cela me rappelle cette reine qui, à une époque fort éloignée, décida de parcourir son royaume pour visiter ses sujets, mais ses courtisans enguirlandèrent les routes qu'elle devait parcourir et la conduisirent à travers des sentiers verdoyants et des endroits ombragés; ils lui montrèrent les beaux jardins et les ruisseaux ondoyants, de sorte qu'elle ne sut jamais que par delà les collines et loin dans les vallées ses sujets étaient dans le besoin. Je sais que le Gouvernement actuel, ou tout autre, n'a pas l'intention de laisser les gens souffrir du manque de combustible, ou de nourriture, ou de vêtements ou d'abri, et je sais également que les municipalités doivent subvenir aux besoins des gens qui les habitent ou qui sont venus s'y échouer. Je n'ignore pas davantage que parfois des gens souffrent, qu'il est assez difficile d'en tenir qui que ce soit responsables que les conseils municipaux n'encouragent pas la distribution des secours, que les fonctionnaires qui y sont préposés deviennent quelquefois insensibles ou commettent des erreurs de jugement. En conséquence, j'ai entendu avec plaisir le ministre du Travail (M. McLarty) dé-

clarer que le Gouvernement ferait toute sa part en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix.

Il y a quelques jours, un honorable membre de l'autre Chambre a déclaré que l'on abusait de la pension de vieillesse. Cet honorable député semble n'avoir pas étudié à fond cette question, car elle offre un autre aspect qu'il est important d'envisager. Un grand nombre des pionniers ont connu, grâce à ce régime et jusqu'à un certain point, le bonheur et la sécurité. Nous devons cette loi à un gouvernement libéral, et j'espère qu'il sera possible à un autre gouvernement libéral, avant bien longtemps, de réduire le minimum d'âge et d'accroître le montant de l'allocation. Je suis convaincu que ce serait un fort beau geste, au point de vue humanitaire, que de permettre à un plus grand nombre de personnes méritantes, de bénéficier des avantages de cette mesure.

Je ne m'attarderai pas à la question du blé. Une foule de gens vivent de la production de cette denrée et ce sont eux qui souffrent lorsqu'il leur faut vendre leur blé à un prix inférieur aux frais de production. Je suis convaincu que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) s'en rend compte et qu'il cherchera, par tous les moyens à sa disposition, à nous assurer un meilleur prix pour notre blé, vu les marchés de plus en plus restreints et les autres difficultés qu'il nous faut surmonter.

On a tenté une nouvelle expérience, l'an dernier, dans certaines parties de l'Ouest, afin de compenser jusqu'à un certain point le cultivateur qui a perdu sa récolte sans qu'il y eût de sa faute. Cette expérience a pu être entreprise grâce à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mesure d'un mérite incontestable, qui a permis de venir en aide à des gens réellement dans le besoin. Cependant, au cours de cette première année, cette loi semble n'avoir pas donné les résultats désirés et on a jugé certains règlements peu satisfaisants. Je sais que des cultivateurs ont touché une somme beaucoup trop considérable, alors qu'une foule d'autres qui se trouvaient dans une situation pour le moins aussi critique, n'ont reçu rien du tout. J'espère que cette loi sera maintenue en vigueur et que l'on y apportera certaines modifications afin qu'un plus grand nombre puissent en bénéficier.

Les prix des instruments aratoires, voilà un autre des graves problèmes auxquels la population de l'Ouest a dû faire face. Il est vrai que certains de ces instruments coûtent moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis, mais de façon générale, les prix sont beaucoup trop élevés et il faut que nous remédions à cet état de choses. Les difficultés auxquelles doivent faire face la moyenne des cultivateurs

proviennent du fait qu'ils paient très cher ce qu'ils doivent se procurer tandis que les prix des denrées qu'ils produisent sont maintenus à des niveaux peu élevés. Le Gouvernement qui réussira à rétablir l'équilibre dans ce domaine restera au pouvoir pendant bien des années, car il aura semé la joie et l'espoir parmi un fort élément de notre population.

Il y a toujours eu des pauvres sur la terre. Nous avons entendu nos parents et nos grands-parents nous parler de leurs malheurs et de leurs difficultés dans cette province. Dans ce temps-là ils devaient se tirer d'affaire le mieux possible, mais on a graduellement réussi à améliorer le système. La pauvreté, —on l'admet,—est un mal curable et, bien que l'idéal ne soit pas encore atteint, on constate certains progrès. Les allocations de secours direct, les travaux pour le soulagement du chômage, les pensions de vieillesse, les allocations versées par les provinces aux mères, l'établissement sur des terres, le plan national de sylviculture, la formation de la jeunesse par le Dominion et les provinces, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sont toutes des mesures qui ont contribué à adoucir le sort d'un grand nombre de personnes. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies tout particulièrement a fait beaucoup dans ce sens. La culture des fleurs et des jardins a donné aux habitations un cachet qui en fait des foyers plus attrayants et qui donne à ceux qui nous viennent de l'Est l'impression qu'ils ne regrettent plus leurs anciennes maisons, parce qu'ils ont maintenant toutes ces choses dans l'Ouest. Il est regrettable que les crédits affectés à cette fin aient été réduits.

Je voudrais en terminant discuter un autre problème d'une très grande importance au double point de vue économique et social. La question n'est pas nouvelle, parce qu'on rapporte que ceux qui ont construit les pyramides connaissaient la betterave à sucre. Ce sont les Romains qui l'ont introduite dans la Gaule et, en 1812 et 1813, Napoléon fit construire 334 fabriques de sucre de betterave. On voit donc que depuis des siècles cette question a toujours été très importante au point de vue du bien-être de l'humanité. La période d'expérimentation est terminée dans l'Ouest canadien, surtout dans le sud de l'Alberta, et les statistiques établissent que cette province est, plus que tout endroit du monde, propre à la culture de la betterave à sucre.

M. MARTIN: Pas plus que l'Ouest ontarien.

M. GERSHAW: Le sud de l'Alberta est une région très ensoleillée. Les gelées ne sont pas hâtives et nous pouvons produire sur un acre de terre 11.88 tonnes de betterave d'une teneur en sucre de 18.166. Une plus grande production de betteraves à sucre contribuerait fort à améliorer la situation là-bas. Dans les dernières années 90 et dans les premières années du siècle un grand nombre de personnes se sont établies dans notre région pensant pouvoir y faire la culture des céréales. On a construit des chemins de fer, des éleveurs, des maisons, des églises et des écoles et tous nourrissaient de grandes espérances. Mais tous les dix ans l'humidité se faisait de plus en plus rare. La chute de pluie fut nulle pendant plusieurs années, les cours d'eau et les canaux se desséchèrent et, au cours des dix dernières années, la pauvreté a commencé à se faire sentir dans cette région au point qu'il a fallu avoir recours à des mesures d'assistance de grande portée. Même lorsque les récoltes étaient assez bonnes, les prix furent si peu élevés qu'ils ne suffisaient pas à assurer la subsistance. Aujourd'hui le problème que pose la régénération du sol de cette vaste région constitue bel et bien une entreprise nationale. On a constaté que l'irrigation est le seul facteur essentiel de la stabilisation de la mise en valeur agricole là-bas. De fait, le besoin d'irrigation se fait grandement sentir dans ces districts. Des entreprises privées ont dépensé jusqu'à 35 millions de dollars pour irriguer ces districts et elles ont perdu des sommes énormes.

Si nous voulons assurer le succès d'un plan d'irrigation nous devons inaugurer des établissements de mise en conserve, particulièrement des fabriques de sucre de betterave, parce que ce sont ces établissements qui complètent un centre. Ajoutons que nous n'avons rien à craindre au sujet de l'écoulement du sucre parce que 85 p. 100 du sucre que les Canadiens consomment est fabriqué à l'aide de matières premières importées. Puis, dans l'assolement, la betterave a son utilité. Quand un champ est occupé par la culture de la betterave à sucre, le sol doit y être bien travaillé et, pendant plusieurs années, tout ce qu'on y cultive donnera une abondante récolte; disons de plus que ce produit se vend au comptant. Les gens en retirent un peu d'argent et peuvent ainsi améliorer leur foyer et poursuivre le cours ordinaire de leur existence. Les terrains ont beaucoup plus de valeur dans les régions où se trouve une fabrique de sucre de betterave; ils peuvent y atteindre \$100 l'acre, tandis que les terres irriguées dans les régions où il n'y a pas de ces fabriques se vendent à, disons, \$20 l'acre. Notons aussi que cette industrie encourage fortement celle du bétail. Il est

[M. Martin.]

facile d'engraisser les bêtes à cornes, les agneaux et les porcs là où on peut leur procurer des fanes de betteraves, de la mélasse ou de la pulpe de betteraves. Dans les grandes régions d'élevage, on réserve un certain nombre de townships destinés à fournir la provende au cours de l'hiver, mais il arrive parfois que l'herbe n'y pousse pas et qu'on est à court de fourrage. Dans ces cas, on peut conduire les animaux près de la fabrique et se servir avec avantage des sous-produits de la betterave à sucre pour les engraisser.

Le chômage est notre plus grand ennemi public. Or, M. Hulston, président de la Canada and Dominion Sugar Company, dit:

Je dirai que l'industrie du sucre de betterave donne du travail à un nombre formidable d'ouvriers. Je ne connais pas d'industrie qui emploie plus de main-d'œuvre.

La somme de travail d'usine exigé pour fabriquer une tonne de sucre de betterave est trois fois plus considérable que celle qu'exige la fabrication d'une tonne de sucre de canne. Si l'on tient compte du travail sur les terres, l'industrie du sucre de betterave emploie environ 20 fois plus de main-d'œuvre que celle du sucre de canne. Le travail commence par l'ameublissement du sol, puis viennent ensuite la mise en terre, le sarclage, l'éclaircissement, le renchaussage, la moisson et le transport; tout cela comporte une somme immense de travail. Cette industrie donne aussi du travail aux chemins de fer, aux commerçants, aux usines de machines, et contribue au bien-être de la région où elle est située.

En 1932, j'ai eu ici même l'honneur de proposer l'adoption d'un projet de résolution destiné à encourager l'établissement d'un plus grand nombre de fabriques de sucre de betterave. Le comité de l'agriculture a étudié toute cette question et a présenté un rapport dont un passage se lisait ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande en conséquence que, vu les droits qui existent actuellement sur le sucre et les sommes importantes versées à l'agriculture et à la main-d'œuvre par les fabriques de sucre de betterave actuellement en exploitation, les raffineries de sucre de canne devraient voir à accorder toujours de plus en plus de facilités pour le raffinage du sucre de betterave au Canada, et que, avec les avantages additionnels qui existent dans les tarifs-marchandises jusqu'aux endroits des Prairies, désigné précédemment, il y aurait lieu de préparer des aménagements de plus en plus considérables dans les régions de l'Ouest où l'on cultive la betterave et de rendre ainsi possible de tirer de la betterave une plus grande partie du sucre consommé au Canada.

De plus, au cas où les raffineries ne prendraient pas immédiatement des mesures pour faciliter la fabrication du sucre de betterave, votre Comité exprime le vœu que le Gouvernement étudie les moyens à prendre pour arriver à cette fin.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que nous demandons aujourd'hui. Nous produisons actuellement au Canada assez de matières premières pour répondre simplement à environ 15 p. 100 de notre demande de sucre, tandis qu'en 1939, les Etats-Unis produisaient 23.2 p. 100 de leur consommation et le Royaume-Uni environ 20 p. 100. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est au courant de ce problème; il a parcouru ces régions en automobile et en avion. Je voudrais l'entendre établir une comparaison entre les conditions de vie des raffineurs et celles des gens de cette partie du pays. Nous comprenons que l'accord de Londres, relatif au sucre est encore en vigueur et qu'il faut respecter la parole donnée. Toutefois, on pourrait, par certaines modifications des impôts et des tarifs de transport, encourager cette industrie. Je voudrais pouvoir me faire entendre de toutes les ménagères du Canada et les convaincre d'employer plus de sucre de betterave, parce que, à quantité égale, il donne vingt fois plus de travail que le sucre de canne.

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, l'exposé financier que l'honorable ministre des Finances (M. Ralston) nous a présenté témoigne hautement de son patriotisme et de son sens de la responsabilité. Ce budget, par sa clarté, sa rigoureuse exactitude et surtout sa courageuse franchise, nous permet d'étudier plus aisément nos graves problèmes et d'en arriver à des conclusions plus saines. J'en félicite et j'en remercie, en toute sincérité, le ministre des Finances, dont on peut dire qu'il a bien mérité de son pays.

M. DUPUIS: Très bien!

M. ROY: Les énormes crédits déjà votés ne pouvaient certes pas manquer de faire prévoir, dans le budget qu'il nous a soumis, de bien nombreux et de bien lourds impôts, puisque l'on n'a pas jugé à propos de recourir davantage à l'emprunt pour solder nos dépenses de guerre.

Quand elle nous touche, la réalité a quelque chose de plus dur, de plus impressionnant que quand elle est encore éloignée, et son contact, s'il ne fait pas toujours trembler, doit certainement nous faire réfléchir bien sérieusement. En somme, à quelle réalité faisons-nous face? Le fait brutal, le voici: Cette année, le pays devra déboursier tout près d'un billion et demi de dollars. Et une image suffira pour que l'on saisisse mieux l'énormité accablante de ce chiffre. Le 10 juin dernier, arrivaient à Ottawa deux convois chargés d'or. Les vingt-six wagons qui les compo-

saient, portant chacun approximativement quarante tonnes de ce précieux métal, ne représentaient qu'environ \$800,000,000, soit guère plus que la moitié de notre premier budget de guerre. Voilà une illustration du fardeau que notre pays est appelé à porter. En est-il capable?

Pour l'instant, écartons toute intention de critique. La gravité et les exigences de l'heure nous imposent, au contraire, l'obligation de reconnaître l'inévitable besoin de ces dépenses.

Le Canada se voit entraîné dans un conflit mondial pour la seconde fois en un quart de siècle. Notre pays a-t-il aujourd'hui la même vitalité économique que celle sur laquelle le trésor fédéral pouvait compter lors de la première guerre? Dans son premier rapport de janvier 1914, Bradstreet constatait que jamais auparavant les conditions de la finance, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture n'avaient été aussi prospères au Canada. A l'heure où nous entrons de nouveau dans une guerre mondiale, notre position financière se trouve des plus précaires. Par suite de la victoire de la machine sur les bras ouvriers et du défaut de débouchés intérieurs et extérieurs, notre agriculture et notre industrie manufacturière périssent depuis plusieurs années. Une crise de chômage sévit depuis dix ans à l'état aigu. Nos finances fédérales, provinciales et municipales ne suffisent plus et partout dans l'administration publique se superposent, d'année en année, les déficits et les augmentations d'impôts de toutes sortes. Enfin, notre dette fédérale est aujourd'hui huit fois plus considérable qu'elle ne l'était au début de la première guerre.

En présence d'une situation aussi compromise, nous avons le droit de nous demander si notre structure économique offre, aujourd'hui, la résistance voulue pour supporter ce fardeau qui ne manquera certainement pas de s'alourdir avec les budgets futurs. Il serait pour le moins téméraire de l'affirmer. En effet, notre pays n'a-t-il pas déjà donné des signes nombreux de faiblesse sous le poids d'impôts pourtant moins onéreux, au cours de la période de l'après-guerre? Les impôts n'ont-ils pas été insuffisants pour empêcher l'augmentation de notre dette, qui s'est accrue, au cours de cette période, de 1,200 millions qu'elle était à 3,000 millions, soit une augmentation de 2 billions de dollars depuis la fin des hostilités, en 1918?

Il est donc évident que si, une première fois, avec une structure financière non surchargée comme elle l'est aujourd'hui, il nous a été très difficile de porter un poids beaucoup plus léger, il est urgent de commencer dès maintenant, si l'on admet cette faiblesse, à renforcer

et à donner plus de vigueur et de résistance à notre front économique, si l'on veut que ce budget ne soit pas une déception pour le trésor et une faillite pour le pays.

Jamais, dans son histoire, le Canada n'a connu une heure aussi inquiétante. Sur un autre continent, un monde agonise dans une sanglante évolution dont personne ne se hasarde à prévoir le résultat. Pour cette raison, tous nos efforts ne doivent-ils pas tendre dorénavant à soustraire notre pays aux conséquences de cette horrible évolution que nous combattons depuis 1914? Il nous faut donc nous préparer à tous les sacrifices, et le moindre serait de nous résigner à reconnaître nos erreurs passées, nos imprévoyances comme nos imprudences, même s'il devait en coûter à l'amour-propre de certains de nos chefs politiques.

Afin de faciliter l'analyse de la situation et l'étude des moyens auxquels nous pouvons recourir pour répondre aux anticipations du budget, rétrécissons l'image dans les limites de la Gaspésie, qui offre une physionomie très ressemblante à celle de tout le Canada. La population de la Gaspésie est mixte. Elle se compose d'abord de Canadiens français, qui sont la majorité et qui se distinguent par leur esprit de travail, d'économie et leur incomparable hospitalité; d'un fort élément de Canadiens anglais loyalistes et de Canadiens irlandais, remarquables par leur initiative et leur persévérance au travail; de Canadiens jersiais, dont la courtoisie et la politesse sont proverbiales, et enfin de Canadiens de culture française, de différentes origines étrangères. Ces divers groupes ethniques vivent dans une harmonie séculaire dont pourrait s'inspirer le reste de la population canadienne.

La Gaspésie est riche aussi des mêmes ressources naturelles qui se rencontrent partout ailleurs. L'agriculture, les pêcheries, les richesses forestières, les mines, les forces hydrauliques, les gisements d'huile, un port de mer de premier plan et, en plus, des beautés pittoresques qui rivalisent plus qu'avantageusement avec celles que l'on trouve partout au Canada.

Comme ailleurs, cependant, la même faiblesse existe. Comme ailleurs, aussi, des possibilités plus que suffisantes s'y trouvent pour répondre aux exigences présentes et futures. En effet, monsieur l'Orateur, la pauvreté et le chômage sévissent en Gaspésie et surtout aux Iles-de-la-Madeleine, à un état plus aigu, toutes proportions gardées, que dans les autres parties du pays.

Et cela tient à deux causes principales: C'est que, en premier lieu, nous n'avons pas su mettre en valeur nos richesses naturelles. L'industrie forestière, la première en importance, a diminué ses activités dans des proportions telles qu'elle est responsable pour au moins 75 p.

100 du chômage. De Sainte-Anne-des-Monts à Gaspé, toutes les concessions forestières sont louées, mais inexploitées, sauf celles détenues par les compagnies qui fonctionnent à Marsouins et à Mont-Louis et celles détenues par un syndicat qui exploite péniblement—à cause de l'absence de quai—la colonie forestière de Grande-Vallée.

Les autorités fédérales sont, en grande partie, responsables de l'inexploitation de nos forêts, parce qu'elles ont négligé de construire des quais à eau profonde à maints endroits, notamment à Saint-Joachim, à Rivière-Madeleine, à Grande-Vallée et à Clorydorme. A Gaspé même, trois grandes compagnies, qui possèdent encore les mêmes concessions forestières, avaient, autrefois, une feuille de paie d'un million et demi par année. Ce revenu, augmenté de celui des autres industries connexes, suffisait aux besoins de la population du littoral. Rien n'est venu remplacer la disparition de deux de ces compagnies, dont les établissements ont même été démolis. Quant à l'International Paper, elle a bien recommencé à couper du bois, mais sur une si petite échelle qu'il ne vaut guère la peine d'en faire mention.

Nos pêcheries, elles aussi, souffrent aujourd'hui des conséquences de nos erreurs passées. Si la mer, depuis ces dernières années, s'est montrée moins généreuse, il faut tout de même admettre que nous avons perdu à l'étranger des débouchés très importants pour notre poisson. Ce n'est que depuis 1936, grâce aux vigoureuses initiatives du gouvernement national de Québec, que nous avons commencé à écouler sur le marché domestique une bonne partie du surplus d'une production pourtant diminuée; mais il reste que le prix est encore inférieur à celui que l'on obtenait avant la crise.

On conçoit facilement que l'avitilissement de nos deux principales industries, les forêts et les pêcheries, ait fortement compromis l'essor de notre troisième industrie: l'agriculture.

Bien qu'elle ait une certaine importance dans plusieurs paroisses, elle ne donne qu'un revenu bien minime dans plusieurs autres, où la terre est impropre à la culture, et cela s'applique particulièrement aux Iles-de-la-Madeleine surpeuplées et où règnent la misère et la pauvreté, de façon bien pitoyable.

Si l'on doit s'apitoyer sur le sort lamentable des réfugiés de guerre que le Canada se montre disposé à secourir, combien davantage devons-nous nous montrer sympathiques et secourables à la patiente et courageuse population des Iles-de-la-Madeleine, dont les dures épreuves sont trop méconnues des autorités du pays.

Il y a encore chez nous une autre richesse qu'il ne faudrait pas mésestimer: La nature merveilleuse de notre région, avec la belle

dentelure de ses rives, de ses grèves, de ses falaises et de ses récifs, dont la dure éloquence évoque le souvenir de tant de naufrages et d'héroïsme; nos montagnes drapées d'une riche flore, notre faune et nos rivières poissonneuses. Toutes ces beautés pittoresques attirent chaque année des milliers d'étrangers qui assurent à la province et au Canada un revenu considérable.

En un mot, la Gaspésie, image rétrécie de toute la patrie canadienne, possède des richesses considérables et variées; ses possibilités agricoles très grandes sont presque intactes; nos forêts sont riches et ne demandent qu'à être exploitées. L'industrie de la pêche peut être augmentée et rendue plus payante. Notre sous-sol recèle des gisements minéraux abondants, tel qu'en font foi les rapports des géologues: Ells, Mailhiot, Alcock et le docteur Jones. Elle possède encore un port de mer situé à l'embouchure du Saint-Laurent, —la clé commerciale et militaire sur l'Atlantique,—qui est utilisable l'hiver comme l'été. Tout ce qui manque à ce grand port de mer naturel, pour son aménagement, ce sont des quais.

Ce rapide inventaire de la Gaspésie nous amène tout naturellement à nous demander comment il se fait que tant de richesses accumulées là par la nature attendent encore que l'industrie humaine les mette au service de tout le pays.

L'*Edmonton Journal* du 25 mai dernier rapporte la déclaration suivante de M. W. L. Leeper:

La possession ou le manque d'huile sera le facteur décisif de la présente guerre.

Et cela est vrai autant pour les fins militaires que pour les besoins de notre vie industrielle qui doit, de plus en plus, compter sur l'huile et les carburants.

Le Gouvernement fédéral a-t-il accordé une attention sérieuse et profitable aux possibilités qu'offre le champ pétrolifère de la Gaspésie? Reconnaîtra-t-il à temps l'urgente nécessité de mobiliser ce facteur essentiel de victoire?

Si, depuis plusieurs années, nous avons répondu à la demande réitérée que l'on a faite d'un chemin de fer traversant l'intérieur de la Gaspésie, nous aurions assuré l'exploitation de ce champ pétrolifère comme des terrains miniers, dont plusieurs sont détenus par de puissantes compagnies comme la Noranda Mines, la Federal Zinc and Lead, la National Smelting, de Londres, la British Metal, la Mining Corporation et l'Imperial Oil.

Et cette exploitation non seulement aurait prévenu le chômage en faisant surgir de prospères villes industrielles, mais elle aurait assuré au trésor fédéral des revenus considé-

rables et fourni à notre effort de guerre des matières premières indispensables.

A tout cela, s'ajouterait l'inestimable avantage d'un port de mer organisé qui, dans la présente guerre, nous rapprocherait de deux et même de trois jours de notre première ligne de défense; sans compter que, pendant la période de paix, notre pays se trouverait rapproché également de ses marchés extérieurs.

J'irai plus loin: Cette négligence presque obstinée de ne pas tirer profit de toutes ces valeurs qui s'offraient à notre initiative a provoqué chez nous, comme conséquence inévitable, l'exode rural vers les centres urbains, d'où résulte ce déséquilibre de notre population, l'une des principales causes du chômage.

N'est-il pas alarmant de voir notre métropole, la ville de Montréal, s'avouer incapable de satisfaire à ses obligations financières et impuissante à assurer la vie de sa trop grande population? Et que dire encore des embarras financiers de la plupart de nos villes, petites et grandes, encombrées de chômeurs qui ont déserté la terre parce qu'on n'a pas su les y retenir quand il en était temps?

Avouons-le, la grande erreur, comme la cause principale et permanente de notre faiblesse, c'est que nous n'avons eu ni la prévoyance ni le souci, en temps normal, alors que toute notre activité était disponible, d'employer la main-d'œuvre de notre petite population à l'exploitation de nos innombrables ressources.

Et cette première erreur, nous l'avons aggravée à l'heure de l'échéance, alors qu'il nous a bien fallu avouer que nous étions pris au dépourvu.

Mais qu'avons-nous fait? Avons-nous, comme aujourd'hui, mobilisé toutes nos ressources et fait appel à l'esprit d'initiative et de travail de notre population pour résister à la crise? Non. Nous avons fermé les yeux sur nos richesses et n'avons regardé que la pauvreté où nous étions.

En termes plus précis et plus réalistes, nous avons maintenu la pauvreté au lieu de rétablir la prospérité. Pendant que, d'un côté, nous abandonnions à la misère et à la charité publique toute une génération qui, d'année en année, devenait la proie des théories subversives que nous devons maintenant combattre sur les champs de bataille, de l'autre, nous avons négligé d'accumuler et de mettre en réserve ce dont le pays a un besoin pressant, aujourd'hui, pour soutenir l'effort des Alliés contre le dynamisme des forces ennemies, qui s'appuie sur des réserves amassées pendant de longues années.

Trop longtemps, notre politique a été inspirée et guidée par le souci électoral, qui nous a conduits à des compromissions avec des chefs de factions et au jeu dangereux des

préjugés sectaires. Trop complaisamment, nous avons suivi une doctrine de laisser faire, sous le prétexte fallacieux de nous opposer à l'intervention de l'Etat, oubliant que "gouverner c'est prévoir".

Aussi l'initiative latente de notre population est-elle restée sans direction, sans concours et sans fruit. N'est-il pas encore plus déprimant de constater qu'en dépit de l'échec lamentable de la méthode que l'on a tenté d'appliquer pour combattre le chômage, on s'obstine à le considérer comme un mal qui doit persister en nous proposant un projet d'assurance-chômage? S'il est du devoir de l'Etat de parer à une misère passagère, son principal devoir est cependant d'assurer le bien-être par la permanence du travail. En regard de tous les moyens de redressement dont nous disposons, cette assurance n'est rien moins qu'un affront à l'esprit d'initiative de notre population et un étonnant aveu d'impuissance de la part du Gouvernement. Se rend-on compte aussi que cette assurance contributoire sera, pour un temps plus ou moins long, une autre taxe sur le salarié?

Puisque, en présence de la faillite presque totale des méthodes que nous avons suivies jusqu'ici, il nous faut faire le troublant aveu de notre manque de préparation pour répondre aux énormes exigences du formidable budget de guerre actuel, n'est-il pas de notre devoir et de notre intérêt de changer notre orientation économique?

De ces erreurs évidentes de notre passé, il importe, pour le moment, de dégager des leçons pour l'avenir. Elargissons les cadres de l'image que j'ai faite de la Gaspésie, pour en donner un aperçu rapide des possibilités et des besoins, et embrassons, dans cette image agrandie, toute l'étendue de notre vaste pays. Encore là, devons-nous faire la même constatation qui nous amène à conclure que notre organisme économique a été désaxé. Dès le début du siècle, nous avons fait tendre tous nos efforts à réaliser ce grand rêve: faire du 20^{ème} siècle celui du Canada. Il semble, toutefois, qu'au moment où l'on s'est engagé dans cette voie, on ait négligé de se demander si le Canada était suffisamment préparé pour mener à bonne fin une entreprise qui devait prendre tant d'envergure et nous imposer de si lourdes obligations.

Les vastes prairies de l'Ouest canadien sollicitaient notre esprit d'initiative et d'aventures, à tel point que nous n'avons pas pris la sage précaution de tailler la tâche à la mesure de nos moyens. Les limites du Canada, qui venait à peine d'atteindre sa maturité, ne dépassaient guère, à ce moment-là, le bassin du Saint-Laurent et celui des Grands Lacs. La colonisation de ces vastes prairies nous engagea alors dans une fiévreuse politique: l'immigration illimitée, la construction

d'un deuxième transcontinental et, enfin, l'établissement de deux nouvelles provinces. Pour assurer la réalisation de ce plan d'expansion, il nous fallut ne compter que sur les ressources de l'Est canadien, qui auraient peut-être suffi si, dès 1914, le Canada n'eût été entraîné dans une guerre mondiale.

Au lendemain de l'armistice, à tort ou à raison, nous avons cru que le relèvement de notre pays exigeait la reprise de notre politique de colonisation de l'Ouest. Mais au moment où nous reprenions la tâche abandonnée, nos moyens étaient encore plus limités qu'ils ne l'avaient été au début du siècle. En effet, à la dette déjà bien lourde que nous avait léguée la guerre, nous avons dû ajouter celle des chemins de fer nationaux.

La débâcle de 1929, qui provoqua la crise universelle, vint compliquer davantage nos difficultés. Et pendant une seconde période de dix ans, nous avons dû, en quelque sorte, parer à l'état d'urgence par des mesures aléatoires qui n'étaient, en somme, que des palliatifs.

En septembre dernier, alors qu'il luttait sans efficacité, par une politique hésitante de tâtonnement et d'improvisation, contre tant de difficultés sans cesse accrues, le Canada s'est vu de nouveau plongé dans une autre aventure de guerre qui lui impose une tâche dépassant en importance toutes celles qu'il avait entreprises dans le passé. S'il ne le dit pas en des termes aussi définis, c'est quand même ce que le budget de cette année nous révèle.

Le Canada devra gagner sa guerre, même si elle doit être longue. On sait quand nous l'avons volontairement et librement déclarée, mais on ne sait pas quand nous pourrions volontairement et librement en sortir. Une chose importe qui ne souffre pas de discussion: nous devons financer la lutte armée et produire toutes les nécessités qu'elle exige.

Pour cela, il est nécessaire de nous orienter dans le sens de notre évolution économique. Avant la colonisation de l'Ouest canadien, pendant plus de cinquante ans, le bois fut le facteur dominant de notre production. De 1900 à 1920, le blé rivalisait d'importance avec le bois, mais après la guerre le développement de nos forces hydrauliques, l'industrie de la pâte de bois et l'exploitation de nos mines prirent un tel essor que le blé et le bois ont cessé d'être les facteurs dominants de notre production et, dans certains cas, leur surplus devint même encombrant.

Il est donc évident que notre prospérité, comme l'issue de la présente guerre, dépendent en majeure partie de l'expansion de nos industries minière et pétrolière, pour suppléer au fléchissement de nos autres sources de richesses.

C'est ici qu'il convient de souligner le rôle important et nécessaire que l'Est du pays doit tenir dans le réajustement de notre vie éco-

nomique. Que l'on retienne bien un fait essentiel et indéniable: C'est dans l'est du pays que se trouvent les facteurs les plus durables et les plus abondants de notre richesse: l'or, le nickel, l'amiante, le cuivre, l'huile et le bois pour pâte à papier.

Vous avez, monsieur l'Orateur, sur le plan géographique, les deux bastions sur lesquels devrait s'appuyer solidement toute notre structure financière: la côte nord-est du Québec, qui recèle, sans contredit, des richesses inestimables et à demi-inconnues, et, au sud, la Gaspésie, que l'on a si malheureusement négligée. Le Saint-Laurent, cette grande route fluviale qui les sépare, nous amène ensuite tout naturellement vers le centre du pays et là encore se trouve la riche région minière du nord-ouest de Québec et du Nouvel-Ontario. Au sud, une vaste région suffisamment industrialisée et aménagée pour mettre en œuvre toutes ces matières premières. De cette façon, nous ne négligeons pas l'aspect physique du problème et nous nous trouvons tout logiquement à tenir compte des exigences comme des avantages de l'ordre naturel des choses.

Inévitablement, il faudra que l'on reconnaisse que, pour redonner à notre pays une prospérité réelle et stable et sauver l'Ouest impuissant à se rétablir par lui-même, il est non seulement essentiel mais urgent que l'Est canadien soit mis en mesure de donner son plein rendement, suivant les conditions qui nous sont particulières.

L'Est se doit à l'Ouest, puisque c'est son œuvre. Il n'y a donc pas opposition d'intérêts. Le rétablissement économique de l'Est fera éclore un canadianisme qui devra avoir pour objet et résultat de concilier les intérêts particuliers des deux régions, qui se compléteront par leur diversité. Ainsi replacé dans son axe véritable, le Canada pourra plus aisément résoudre bien d'autres problèmes comme celui de ses chemins de fer et celui de l'équilibre de sa population.

Ce n'est pas en comblant chaque année le déficit de notre réseau ferroviaire qu'on résoudra ses difficultés, et la politique du retour à la terre ne saurait être efficace sans être précédée d'un retour de la prospérité de la terre.

Dans le même ordre d'idées, avant de songer à attirer ici un courant d'immigration, assurons d'abord le bien-être et l'augmentation rationnelle de notre propre population.

Le Gouvernement qui, demain, méritera et devra recevoir la confiance du peuple, sera celui qui, inspiré par un véritable canadianisme, s'appliquera à rétablir notre prospérité au profit du Canada et suivant ses intérêts et ses besoins. Mais pour que cette politique ne soit pas viciée par des tendances au nationalisme étroit et à l'égoïsme accapa-

reur, son application doit rester conforme aux principes immuables de la justice sociale, qu'en somme nous voulons faire triompher en contribuant par tant de sacrifices à la présente guerre.

S'il est juste et équitable de reconnaître que nous sommes les héritiers des grandes nations du vieux continent, il n'est pas moins juste et équitable de dire qu'il n'est pas dans notre rôle de les suivre jusque dans leurs erreurs et même de mourir de leurs maux. Inutile de chercher des formules, des systèmes ou des doctrines pour assurer cette régénérescence de notre économie si l'on s'obstine à ne chercher que du côté matériel et païen, où il n'y a que sophismes et utopies. Les vrais moyens, depuis longtemps la doctrine chrétienne nous les enseigne. Elle ne contrarie que la cupidité de la finance véreuse, les vices de notre système monétaire et la vénalité de notre vie publique.

Le moment est venu, après tant d'avertissements, de conjurer le danger puisque, s'il y a évolution, il y a aussi révolution. Nous pourrions nous acquitter de nos lourdes responsabilités si nous savons nous mettre à l'œuvre avec courage et détermination. Ne doutons pas de nos forces, de notre esprit de sacrifice, ni de notre patriotisme. Nous ne faillirons à la tâche que si nous manquons d'intelligence et de volonté.

(Traduction)

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a fait l'exposé d'un budget qui comprend de nouveaux impôts, dont une partie sortira des coffrets des riches et l'autre des goussets peu garnis des moins riches. Le budget promet de plus à notre peuple un déficit d'environ 750 millions de dollars, lequel viendra s'ajouter à une dette nationale déjà écrasante. Puis il est fort possible qu'avant les premières neiges, un budget supplémentaire de dépenses soit déposé et que nous ayons à accroître davantage notre revenu.

Je veux qu'il soit bien compris dès maintenant que le groupe dont je fais partie, étant donné ses idées progressives, n'approuve les impôts sous aucune forme. Nous croyons en une monnaie libre d'intérêt, créée par notre banque nationale pour le compte du peuple canadien. Cependant, afin de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise situation, ainsi que l'a si bien dit l'autre jour le chef de notre groupe, je désirerais formuler les propositions suivantes. Je voudrais indiquer au moins deux nouvelles sources de revenu que l'on a évidemment oubliées, et, en retour, je demande qu'on étudie de nouveau l'une des propositions déjà incluses dans le budget.

Ces avis, chez moi, s'inspirent de l'idée que l'imposition des services non essentiels ou dont on peut se passer, est juste, mais qu'il est injuste d'imposer les nécessités fondamentales de la vie ou les petits salaires.

Je propose d'abord que le Gouvernement taxe la publicité faite sur une haute échelle, et qu'il l'impose lourdement. Assurément, la publicité faite avec modération est nécessaire afin de faire connaître au public les produits offerts en vente; mais elle devrait se borner strictement à renseigner. Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que beaucoup de notre publicité ne se conforme pas strictement à ce type. Ceux qui entendent quotidiennement vanter les vertus du composé végétal de Lydia Pinkham; ceux dont les femmes n'écoutent, pendant des heures et des heures, que des annonces radiophoniques de savons, et qui trouvent à leur porte des quantités de circulaires que personne ne lit, conviendront qu'une certaine partie de cette réclame n'est qu'un luxe commercial, qu'en conséquence on devrait l'imposer directement. En Grande-Bretagne, le gouvernement a aboli les marques de commerce sur beaucoup d'articles essentiels, de sorte que le peuple anglais peut se procurer ce dont il a besoin. Quant à nous, nous achetons de jolis noms, et nous obtenons, par surcroît, quelques marchandises.

L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les excédents de bénéfices n'atteignent que faiblement la publicité, et on devrait en conséquence l'imposer directement. Tout le monde sait que les grandes maisons d'affaires évitent l'impôt sur les excédents de profits en recourant à une publicité exagérée. Un impôt sur la publicité aiderait à prévenir cette tendance. Supposons pour un instant qu'un lourd impôt sur la publicité tende à en réduire le volume. On abaisserait ainsi le prix de revient, de sorte que les bons effets d'une telle initiative se feraient sentir partout. On pourrait facilement calculer les sommes dépensées au Canada pour fins de publicité et établir les revenus qu'on pourrait en tirer. Qu'il suffise de dire pour le moment qu'on a signalé au Gouvernement cette source importante et possible de revenu.

J'en arrive maintenant à l'autre source possible de revenu. L'intérêt de la dette nationale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1939 s'établit à \$127,995,616.75, la dette totale du Canada étant de \$3,710,610,592.87. Nous avons aussi raison de croire qu'elle continuera de monter. Si le Gouvernement, usant de ses nouveaux pouvoirs sur les ressources matérielles, diminuait tous les intérêts de moitié, il épargnerait environ 60 millions. Et que dire des dettes provinciales, municipales et privées? On pour-

[M. Hlynka.]

rait appliquer la même formule à toutes les dettes, et si le gouvernement fédéral adoptait un tel plan progressif, je suis sûr que le gouvernement du crédit social de l'Alberta n'interviendrait en aucune façon.

D'aucuns diront que bon nombre de petits épargnants ont placé leurs économies dans les titres de l'Etat. On pourrait et on devrait les exempter. Mais si le Gouvernement invoque l'inviolabilité des contrats et prétend qu'on ne peut diminuer l'intérêt, qu'on prélève alors un impôt sur les excédents d'épargnes, ce qui aurait le même effet. Appelez la chose comme vous l'entendez, interprétez cela au moyen des subtilités juridiques qui vous plairont; rien n'empêche que les plutocrates ne devraient pas consacrer une somme excessive d'épargnes à des entreprises lucratives alors que le pays est en danger. Pour quelle raison faut-il qu'un citoyen ayant fait un placement immobilier ou possédant une modeste entreprise acquitte l'impôt, lorsqu'une société de prêts hypothécaires dont les capitaux sont placés sur des valeurs relativement sûres échappe complètement au fisc?

Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Ralston), d'avoir institué les titres de l'Etat libres d'intérêt. Voilà qui constitue un véritable progrès et je préconise le recours répété à cette méthode de finance aussi souvent que faire se peut, non seulement en vue de l'accueil que la population lui donnera, mais aussi pour inciter nos banques et nos sociétés de prêts hypothécaires et d'assurance à placer leurs fonds dans ces titres de l'Etat, libres d'intérêt. Il est ridicule de voir du patriotisme chez ceux qui achètent des valeurs portant 3½ p. 100 d'intérêt. Le patriotisme a un sens plus noble, assurément.

Je suis heureux de féliciter également l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), des idées pratiques qu'il a exposées en cette enceinte l'autre jour sur la finance.

Il nous incombe de nous adapter rapidement à la constante évolution des conditions menaçantes de l'heure présente. La race des dinosaures s'est éteinte faute d'avoir pu s'adapter au changement qui s'opérait dans leur milieu au cours des premiers âges de la terre. Seuls ont survécu les animaux qui avaient assez d'intelligence pour s'adapter aux conditions nouvelles. N'allons pas ressembler à ces fossiles que les archéologues déterrent actuellement de la rivière Red-Deer; soyons plutôt de ceux qui ont assez d'intelligence pour s'adapter à une économie nouvelle que l'évolution impose. Sachons être les survivants au sein du chaos de la guerre outre-mer et de la pauvreté chez nous.

La guerre actuelle a forcé le Gouvernement à faire décréter la conscription des richesses naturelles du pays et nous espérons une mise

en œuvre prochaine. L'élément progressif à la Chambre s'est efforcé depuis longtemps de convaincre le Gouvernement de la nécessité d'adopter de sidées nouvelles. Jusqu'à quand, monsieur l'Orateur, devra donc couvrir une poule sur un objet blanc et rond avant de s'apercevoir qu'au lieu d'un œuf elle a une poignée de porte? A mon avis, la poignée de faïence est la finance orthodoxe et point ne m'est besoin, monsieur l'Orateur, de vous faire savoir qui représente le gallinacé déçu. Rien d'étonnant que les résultats obtenus jusqu'ici aient été si peu satisfaisants.

Si je transpose en espèces ces propositions, elles indiquent que le Gouvernement devrait remettre une partie de l'impôt de la défense nationale en élevant les abattements au niveau de ceux de l'impôt sur le revenu, soit à \$750 et \$1,500 respectivement. Somme toute, cette faible exemption atteint surtout le pauvre. La population est prête à tous les sacrifices qui lui sont possibles, mais quand l'Etat peut puiser à d'autres sources de revenus encore intactes, il ne devrait pas ôter l'argent affecté aux denrées nécessaires à l'existence, comme les aliments, les vêtements et les logements.

En résumé, je voudrais que les exemptions relatives à l'impôt de la défense nationale soient augmentées et que le Gouvernement taxe plutôt la réclame excessive. Je voudrais aussi que l'Etat réduise de moitié l'intérêt des dettes nationales, provinciales, municipales ou privées.

Afin de rappeler l'attitude et les vues de notre groupe, je désire citer un passage d'un ouvrage dont l'auteur tient une grande place dans notre cœur. J'ai mentionné feu John Buchan. L'ouvrage a pour titre *A Prince of the Captivity* et, à la page 308, on peut lire ce qui suit:

Quant à la presse, peu importe, attendu que la presse n'est pas une puissance indépendante. Mais il existe un grand et puissant univers que les gouvernements ne régendent point et c'est le monde de la finance, de ceux qui dirigent le flux et le reflux de l'argent. Ce sont ceux qui décident en dernier ressort si tel fleuve servira à accélérer la vie par son débit bienfaisant, ou s'il deviendra un glacier qui gèlera tout sur son passage, ou un torrent de lave ardente qui englutit et détruit. Les hommes qui ont la maîtrise de ce fleuve jugent sans appel. Or, sincères pour la plupart, ils sont cependant myopes et manquent d'intelligence. Ils sont donc une proie facile pour quiconque use de clairvoyance ou est passé maître en stratégie. Ce dernier tient dans sa main les destinées de l'univers, les destinées immédiates de l'univers.

A la page 309, l'auteur écrit, sur le même sujet:

Il déplace l'argent, mais capricieusement, sans aucun but sage et bien arrêté. Je ne crois pas qu'il prise hautement la richesse; il l'amasse avec mépris, rien de plus. Il a persuadé la finance de lui faire confiance en Amérique, en

France, dans une certaine mesure en Grande-Bretagne, et la confiance n'est pas mal placée car elle rapportera de gros dividendes. Il consent des prêts à nombre de domaines, mais à des prix exorbitants, car il accapare en retour la régie de certaines choses qui nulle part ne devraient tomber sous la dépendance étrangère. Il obtient sa livre de chair et il la prend dans les parties vitales de l'organisme. Ainsi ses prêts restent improductifs. Ils peuvent provisoirement résoudre un problème financier, mais ils finissent par estropier le rétablissement économique, et même par le paralyser.

A la page 310, l'auteur ajoute:

C'est actuellement dans l'univers un ange des ténèbres, mais si sa puissance pouvait être orientée autrement il deviendrait un ange de lumière.

Je prie les membres de cette assemblée distinguée de rendre hommage à l'auteur en se pénétrant bien du sens prophétique de ses nobles paroles.

J'aurai bientôt fini, mais à titre de nouveau membre, je ferai part de mon impression que le Gouvernement est plutôt réfractaire à la critique. C'est toute une étude que d'observer les membres du cabinet. En parcourant certaines coupures de journaux, j'ai trouvé des remarques fort judicieuses sur la critique. Ainsi, dans son numéro du 27 mai 1940, le *Citizen*, d'Ottawa, rapporte les paroles suivantes qu'aurait prononcées le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacKenzie) à l'ouverture du huitième congrès fédéral de la Légion canadienne:

Si vous avez des critiques à formuler, ne vous gênez pas, car nous comptons sur l'énergie et le courage de la nation.

J'étais heureux de constater cette manière de voir chez le ministre. Dans son numéro du 23 avril, le même journal reproduisait une dépêche intitulée: "Critiquer les décisions des hommes d'Etat est un devoir":

Toronto, 23 avril.—M. R. C. Wallace, directeur de l'Université Queen's, a déclaré aujourd'hui devant 800 membres des Industrial Accident Prevention Associations que les citoyens ont le droit et le devoir de critiquer "les décisions délicates de nos hommes d'Etat."

"Toutefois, nous ne devons formuler ces critiques que si nous sommes prêts à prendre nos responsabilités de citoyens. Autrement, tenons-nous cois.

Je ne crois pas avoir à m'excuser de ces citations, car certains de ces articles peuvent avoir échappé aux honorables députés. Je me permettrai de citer un autre entrefilet du même journal, paru le 26 avril 1940. Il s'agit de M. R. C. Wallace, directeur de l'Université Queen's et autrefois membre du personnel de l'Université de l'Alberta, qui portait la parole devant un auditoire d'Ottawa.

Il parle des dangers auxquels la liberté est en butte au pays même, dangers contre lesquels le peuple canadien ne doit cesser de se prémunir. A force de voir venir le danger de l'extérieur, on en vient à ne plus voir celui qui

nous menace ici même. Si on oublie ce devoir ou si on ne l'accomplit qu'à demi, la faute en est à l'individu. Parlant de ceux qui ont un point de vue minoritaire, l'orateur déclare qu'ils doivent avoir le courage de l'énoncer. Sans cela, le régime démocratique cédera devant la dictature.

M. Wallace affirme que décidément, les personnes qui briguent les suffrages de leurs concitoyens sont un "tantinet" plus intelligents que les autres, que d'habitude leur jugement est plus rassis. L'opinion des gens qui ne font pas partie du Gouvernement n'est jamais à négliger, dit-il; puis il parle des chefs de l'opposition, dans les sphères fédérale et provinciale, qui cherchent à découvrir les points faibles des mesures proposées par le cabinet et qui suggèrent des changements.

J'ai fait cette citation pour représenter au Gouvernement l'importance de la largeur d'esprit en toute circonstance, parce que c'est lui qui gouverne. A cet égard, je me rappelle un intéressant poème écrit par Alfred Noyes en 1914, quand les Anglais combattaient les Allemands et fouillaient la mer avec leurs projecteurs pour découvrir des sous-marins ennemis. Dans un petit poème, intitulé "Searchlight", le poète adressait l'exhortation suivante à ses compatriotes:

And "Search in thine own soul," They cry;
"For there, too, lurks thine enemy."

Il donnait à entendre au peuple anglais que le véritable ennemi n'est pas toujours à l'extérieur et si aucun ennemi ne se tapit dans nos cœurs, s'il n'y a pas d'ennemi parmi nous, aucun ennemi extérieur ne pourra jamais subjuguier notre nation ou l'empire britannique.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Permettez-moi de féliciter d'abord le ministre des Finances (M. Ralston) au sujet de son exposé budgétaire. Je ne crois pas que la nation ait jamais eu à affronter des dangers comme ceux de l'heure présente, ni qu'on ait jamais proposé dans un exposé budgétaire des impôts aussi énormes, et à mon sens, jamais notre population n'a accueilli de meilleure grâce un exposé de ce genre. Je regrette seulement que les gens n'aient pas eu la faculté d'entendre le ministre prononcer son discours. Tous ceux qui ont eu cet avantage n'ont pu s'empêcher d'être frappés de sa sincérité. Un grand nombre de Canadiens différeront d'avis avec lui et je puis dire, au début, que l'honorable député de Kamloops est du nombre. Il est impossible, toutefois, au ministre des Finances et à tout autre chef de département de proposer des mesures qui obtiennent l'approbation générale. C'est impossible. Je désapprouve plusieurs des dispositions budgétaires, dis-je. D'abord, je ne pense pas que, même en temps de guerre, nous devrions réduire les services essentiels, et, par services essentiels j'entends les services sociaux actuels. Il ne faut pas toucher à la pension des aveugles, à

[M. Hlynka.]

la pension de vieillesse et ainsi de suite. Au contraire, même en temps de guerre, nous devrions abaisser la limite d'âge et augmenter la pension de vieillesse.

Je regrette que l'Orateur lui-même n'occupe pas le fauteuil présidentiel. Ce n'est pas que je trouve à redire à votre présidence, mais l'Orateur vient de l'Ouest et il comprendrait peut-être mieux mes commentaires que vous qui êtes un des représentants de l'Est. Autrefois, il existait à Calgary une publication intitulée: *The Calgary Eye Opener*. Le rédacteur, Bob Edwards, formula une fois cette prière: "Dieu fasse que nous ne perdions jamais le sens des proportions." A mon avis, l'exposé budgétaire contient un bon nombre de passages où nous semblons avoir perdu le sens des proportions. On y relève plusieurs cas où il contient cette année-ci les mêmes dispositions que l'an dernier: je veux parler ici des pensions établies par des lois et dont le montant atteint cinq, six, sept, huit et parfois dix mille dollars. On nous dit que le pays est en guerre et l'on attend de nous l'égalité de services et de sacrifices. Si l'on veut que cela soit, je crois alors que l'une des choses que nous devrions éliminer, et sur-le-champ, c'est l'impôt de la défense nationale de 2 p. 100 sur les revenus de \$600 et de \$1,200. Il ne devrait pas y avoir d'impôt sur des revenus inférieurs à \$750 et \$1,500. C'est un fait bien connu que ces sommes représentent le minimum dont les gens ont besoin dans ces catégories respectives pour se procurer les articles nécessaires à la vie, pour ne rien dire des articles de luxe. Je ne crois pas que les citoyens du Canada tiennent aujourd'hui aux articles de luxe, mais, dans l'intérêt du pays, je pense qu'ils devraient avoir droit aux choses nécessaires à la vie. Or, quand les impôts commencent au-dessous de ces niveaux, les gens ne peuvent pas se procurer les choses dont ils ont besoin.

J'ai sous la main un éditorial du *Sentinel* de Kamloops. Les habitants de ma circonscription sont pour la plupart des cultivateurs et des ouvriers; nous n'avons pas de gens riches. Plusieurs sont dans l'aisance—selon moi, les gens ayant un revenu annuel supérieur à \$3,000 sont dans l'aisance—mais le revenu de la majeure partie des citoyens de mon comté ne dépasse pas \$1,500. Le rédacteur publiait un éditorial intéressant qui mérite d'être consigné. Le voici:

A l'attention de M. Ralston

Si les propos qui parviennent à la *Sentinel* résumant, ainsi que le croit ce journal, l'ensemble de l'opinion publique, l'honorable colonel J. L. Ralston, ministre des Finances et actuellement ministre de la Défense nationale du Canada, a sérieusement mésestimé la bonne volonté des citoyens à payer n'importe quoi pour la seule satisfaction de faire disparaître de la

face du globe Hitler et sa horde bruyante. Les habitants de Kamloops, ainsi que plusieurs l'ont fait savoir à la *Sentinel*, sont d'avis que le budget de M. Ralston, présenté lundi à la Chambre des communes, ne les taxe pas assez sévèrement. Comme ce sont des salariés ordinaires, ils sont, cela va de soi, un tantinet heureux de ce qu'il leur reste une telle partie de leurs chèques de paie entre les mains, mais, en tant qu'adversaires de l'hitlérisme, ils prétendent que les prélèvements imposés ne correspondent pas exactement à leur désir, leur souci même, de se défaire du caporal nazi et de son laquais, le garçon-boucher du fascisme.

Je fais cette citation pour montrer que, bien que je n'approuve pas certaines des dispositions budgétaires, les gens que j'ai l'honneur de représenter sont d'avis que nous devrions payer plus que ne le demande le ministre des Finances. Mais ce sont ceux qui touchent plus de \$750 et de \$1,500, célibataires et mariés respectivement, qui devraient porter le fardeau de l'impôt.

Une chose qui me paraît être un exemple de fausse économie atteint ma propre circonscription. Je n'en parle pas pour cette raison, mais parce qu'elle démontre le point que je veux établir. Pendant nombre d'années, nous avons eu au sanatorium de Tranquille un nombreux troupeau de bêtes à cornes qui approvisionnait en bœuf cet établissement, l'excédent étant vendu. Le gouvernement fédéral avait affecté à ce travail une station expérimentale d'élevage. On élève un grand nombre de bestiaux dans la circonscription de Kamloops et les expériences que l'on a faites à cette station ont été de grande utilité aux éleveurs de cette région. Pour donner aux honorables députés une idée de l'étendue de ces pâturages permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que l'une de ces fermes d'élevage, dans la vallée de Nicola, a 125 milles de clôture. Les recherches qu'on y poursuit n'ont pas seulement amélioré la qualité du produit mais ont rendu ces pâturages plus propices à l'élevage. Il faudrait maintenant, pour épargner \$9,000 par année, surtout en salaires et en traitements, supprimer cette station. Ce n'est pas une sage économie qui nous oblige à abandonner des services essentiels comme celui-ci. Ce gouvernement a dépensé des milliers de dollars pour ces travaux et il faudrait maintenant tout mettre au rancart. On avait décidé de mettre à exécution un programme décennal; voilà six ans qu'on travaille à le réaliser et on entend l'abandonner pour épargner \$9,000. Ce n'est pas une économie profitable à mon avis. Je m'oppose à ce qu'on agisse de la sorte. Sous prétexte d'épargner on met les travailleurs à pied et on les oblige à quémander des secours. S'il y avait d'autres questions à considérer actuellement que celle de la guerre, le chômage, qui sévit au pays depuis dix ans, est le premier problème que nous devrions étudier. Rien n'abattrait le moral du peuple autant que

le manque de travail continu, les déboires et l'unique espérance de continuer à émarger à l'assistance.

Comme je l'ai dit déjà, le ministre des Finances est sans doute l'un des hommes les plus sincères dans cette Chambre. Je ne le conteste pas, mais à mon avis, le ministre des Finances, tout comme le premier ministre (M. Mackenzie King) et les autres membres du cabinet, n'a pas assez souvent l'occasion de se frotter au peuple ainsi qu'un député ordinaire. Il est question d'augmenter le nombre des ministres. Si l'on met ce projet à exécution, je suis d'avis qu'on nomme un ministre supplémentaire qui remplacerait, pendant deux semaines, les autres ministres afin de permettre à ces derniers de visiter leurs circonscriptions, de parcourir le pays et se rendre compte par eux-mêmes de l'état des choses. On ne fait pas cela derrière un pupitre d'acajou. Ils n'ont même pas le temps de lire leur correspondance. J'en suis certain et je ne leur en fais pas un reproche.

Passons à autre chose. Le 29 juin il s'est produit en Colombie-Britannique un des événements les plus importants depuis de nombreuses années. Je fais allusion à l'ouverture officielle de la route Big Bend, le dernier tronçon de la route trans-Canadienne qui relie Fort William à Vancouver. Cette route traverse sept cents milles de montagnes et de vallées parmi les plus pittoresques du continent. La nouvelle section suit, sur une certaine distance, le vieux chemin de Cariboo construit par les ingénieurs du Roi au temps de la ruée vers l'or de la Cariboo, aux années 1860, et les tronçons de ce vieux chemin servent encore. Je conseille aux honorables députés qui se proposent de visiter l'ouest de suivre cette route car elle traverse les plus beaux paysages que l'on puisse trouver en Amérique septentrionale.

J'ai affirmé il y a un instant que l'on devrait supprimer la taxe de 2 p. 100 pour la défense nationale. Il me semble qu'elle ne devrait pas être imposée aux petits salariés. Evidemment, si le ministre des Finances enlève cet impôt, il doit le remplacer par d'autres et j'aurais une proposition à faire. Je serai probablement reçu comme un chien dans un jeu de quilles, mais je suis fermement convaincu que l'on peut se procurer ces fonds ailleurs. Tel est mon avis. Toute personne à mon sens, député à la Chambre, membre du cabinet ou fonctionnaire touchant plus de \$3,500 annuellement, devrait accepter une diminution de 10 p. 100 de son traitement pendant la durée des hostilités. Il ne serait plus nécessaire, alors de soumettre à l'impôt ceux qui touchent moins de \$750 et de \$1,500, respectivement, par année. Pour ma part, je suis

tout disposé à accepter une réduction de \$100 par \$1,000 que je touche au-dessus de \$3,000. Cela m'enlèverait \$400, mais je consentirais volontiers à abandonner cette somme en plus de ce que je dois acquitter en vertu des impôts prévus dans le budget.

Certains changements s'imposent également, monsieur l'Orateur, quant aux appareils de T.S.F. sous le régime douanier actuel et sous notre loi des brevets. Certains radios qu'on peut acheter pour \$9 aux Etats-Unis coûtent \$15 au Canada. On m'assure que la différence est attribuable au droit imposé à l'importation et en vertu de la loi des brevets. Il me semble qu'il y aurait lieu de soulager de ce fardeau les gens aux moyens modestes. Beaucoup ne peuvent se donner d'autres divertissements, comptent tout à fait sur leurs postes récepteurs. Je ne crois pas qu'il soit convenable de forcer ces gens à acquitter les prix exigés pour ces postes au Canada. Il y aurait également lieu de mettre fin à l'obligation de ce pouvoir d'un permis pour les appareils à piles sèches. Les pauvres gens des régions dépourvues d'énergie électrique doivent employer ces appareils qui leur coûtent assez cher sans qu'ils aient à se munir en plus du permis. Cet impôt supplémentaire pourrait fort bien disparaître.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) disait hier :

Cependant, le sacrifice national, d'après mon interprétation de ce terme, signifie un sacrifice consenti par tous les habitants du pays selon leurs aptitudes respectives à faire des sacrifices et à les continuer.

Monsieur l'Orateur, c'est là absolument ma manière de voir, et je crois que tous les membres du Parlement sont de ceux qui peuvent faire et soutenir ce sacrifice. Je crois que c'est à peu près cette pensée qu'exprimait le chef de l'opposition (M. Hanson), si j'ai bien saisi le sens de sa phrase.

Plus loin, il dit :

Une telle taxe, comportant sacrifice, qui atteindrait même le plus humble citoyen canadien, aurait contribué de beaucoup à éveiller notre population. D'autres gens se rendent compte que ce réveil s'impose.

Je m'élève tout à fait contre cette idée; je ne crois pas cette chose nécessaire. S'il est une classe de gens au Canada qui comprend ce qui arrive et qui est prête à faire les sacrifices qui s'imposent, c'est bien les pauvres qui peinent depuis dix ans. Même malgré le peu de protection que lui a accordé notre régime démocratique, ces gens sont disposés à faire leur part, et ils ont encore foi dans le régime existant. Je ne vois pas la nécessité de taxer ces gens pour leur donner le sens de leurs responsabilités; ce sens, ils l'ont déjà.

[M. O'Neill.]

En terminant ses remarques hier, le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait un appel passionné en faveur de la poursuite de la guerre. Cet appel, monsieur l'Orateur, c'est de tout cœur que je le fais mien. Toutefois, je me rappelle que depuis le 16 mai on n'a cessé de proclamer, du côté de l'opposition, la nécessité d'un gouvernement national. Les honorables députés d'en face sont même allés jusqu'à demander de renverser le premier ministre (M. Mackenzie King). Plus encore, ils sont allés jusqu'à nommer son successeur et à choisir certains membres du nouveau cabinet. Mais, n'allons pas oublier, monsieur l'Orateur, que chacun de ces élus avaient été chassés par le peuple canadien et, dans certains cas, par le parti conservateur lui-même. Pourtant, on prétendait que ces hommes devraient faire partie du cabinet.

Toute personne qui serait entrée en cette Chambre hier pendant le discours du chef de l'opposition (M. Hanson) et qui n'aurait pas eu—j'allais dire l'avantage, mais le mot n'est pas très approprié—l'occasion de siéger ici durant le dernier mois et d'entendre les propos qui nous venaient du côté de l'opposition, aurait pu croire que les seules gens vraiment désireux de poursuivre la guerre sont les membres de la gauche.

A mon sens, cela est tout à fait contraire à la vérité. Lorsqu'on parle de gouvernement national, il faut bien examiner de quel point de vue l'on se place. Quant à moi, je crois que le parti libéral, tel qu'il est constitué ici représente plus véritablement le sentiment national que tout autre en cette Chambre; ceci soit dit sans vouloir critiquer les groupes minoritaires. Il va de soi qu'un groupe de huit personnes ne peut pas représenter aussi bien toutes les classes de la société que s'il se composait de cent huit. Quand je parle d'un parti national, j'entends un parti qui représente toutes les classes d'une extrémité à l'autre du pays; un groupe qui ne représente que les ouvriers n'est donc pas un parti national. Nous n'avons pas davantage un parti national quand ce parti ne représente que les carrières libérales. Un tel parti ne pourrait être un parti national. Je crois que le parti libéral, tel qu'il est constitué à l'heure actuel à la Chambre, constitue plus que tout autre un parti national.

Si l'on pousse ce raisonnement, on en arrive à la conclusion que ceux qui sont de mon avis doivent admettre également qu'un gouvernement national doit représenter toutes les classes de la société. Quant à dire que nous avons ou que nous n'avons pas un tel gouvernement aujourd'hui, c'est là, certes, affaire d'opinion. Je laisse aux honorables députés

le soin de décider eux-mêmes si nous avons un gouvernement national.

M. HOMUTH: C'est déjà décidé.

M. POULIOT: Taisez-vous.

M. O'NEILL: Avant-hier, je crois, l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) a prononcé l'un des meilleurs discours entendus depuis le commencement de la session. Il a parlé tout particulièrement des excédents de bénéfices et signalé qu'à son avis il n'en devrait pas exister. Je tiens à dire tout de suite que je partage en tous points cette opinion. La vie, l'existence de notre pays sont en jeu et l'industrie ne devrait pas s'attendre à des profits de ce genre.

Quoi qu'il en soit, prenant comme point de départ les mêmes chiffres dont s'était servi l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell), l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) a tiré, hier après-midi, des conclusions directement opposées à celles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr.

M. COLDWELL: J'en tirerai d'autres demain.

M. O'NEILL: Je ne manquerai de les écouter. Je ne sais pas lequel de ces deux députés bien renseignés a raison. Je sais, cependant, que tout organisme bien dirigé, qu'il s'agisse du gouvernement ou du syndicalisme ouvrier ou de tout autre, doit être guidé par le désir de la majorité. A la Chambre des communes, à l'heure actuelle, la majorité se trouve du côté du parti libéral. Bien que je ne sois pas du même avis que le ministre des Finances, je dis tout de même qu'il a l'appui de la grande majorité du parti libéral. Puisqu'il en est ainsi et puisque le parti libéral est le plus nombreux, je suivrai donc cette majorité quand, de l'avis du ministre, l'impôt qu'il a déterminé au sujet du surplus de bénéfices contribuera davantage à faire rendre au fabricant l'excédent de ses bénéfices que la mesure législative appliquée aujourd'hui en Angleterre. Que cela soit vrai ou faux, je n'en sais rien, je le répète. Je ne crois pas que l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) soit avocat. S'il n'est pas avocat, il a probablement manqué sa vocation, parce qu'il a présenté une argumentation très serrée, tandis que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) a fait preuve d'autant de ressources pour établir le contraire.

L'hon. M. HANSON: Avant que l'honorable député finisse son éloge de l'honorable représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) voudrait-il avoir l'amabilité de dire à la Chambre s'il a l'intention de voter pour ou contre l'amendement que cet honorable député a proposé?

M. POULIOT: Cela ne regarde que lui seul.

M. O'NEILL: Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à plusieurs sessions de la Chambre et j'ai écouté avec patience bien de longs discours. Je n'ai jamais, cependant, interrompu les autres honorables députés et je ne crois pas que le geste soit bien gracieux quand les interruptions viennent du chef de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Je vous fais mes excuses.

M. O'NEILL: Je ne crois pas qu'il soit de bon ton pour un honorable député en vue du parti opposé d'interrompre par une question un des députés de l'arrière-plan qui tente de prononcer un de ses rares discours dans une période de quatre ou cinq mois. Au sujet de la question que l'on m'a posée, je dirai que lorsque sera venu le temps de voter sur le projet d'amendement, je voterai de la manière que je croirai la plus favorable aux intérêts du Canada.

En écoutant, hier, le discours de l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) je me suis rappelé les observations de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) qui a dit: "Il y a d'abord les mensonges, ensuite les mensonges éhontés et enfin la statistique." Il avait parfaitement raison, je crois, pour ce qui est de la statistique. Je ne saurais me prononcer quant aux autres, mais au sujet des statistiques, il avait parfaitement raison.

J'aurais autre chose à proposer au ministre des Finances. Il s'agit du taux d'intérêt sur les dettes des cultivateurs. J'estime que ce taux n'est pas raisonnable et qu'il y aurait sûrement lieu de l'abaisser. Puis, le Gouvernement devrait faire une enquête au sujet des loyers, qui ont atteint un niveau tout à fait déraisonnable. L'autre soir, l'honorable représentant de New-Westminster pria instamment le ministre des Finances de réduire à 1½ p. 100 le taux de l'intérêt. Bien que j'appuie cette demande, j'estime qu'elle ne va pas assez loin.

Je me demande s'il y a réellement des gens qui comprennent notre système monétaire, mais pour ma part, si j'y comprends quelque chose, j'estime que nous ne nous servons pas de monnaie, mais que nous avons recours au crédit de la nation. Notre système financier vaut bien celui de n'importe quel autre pays au monde; cependant, il ne faudrait pas que nous nous en écartions. Or, il n'y a qu'une façon de nous en tenir au système en vigueur, et c'est d'avoir recours au crédit de la nation sans verser de tribut à tel ou tel particulier. Autrement, nous ne pourrions continuer d'ac-

croître les impôts et d'ajouter environ un milliard par an à notre dette nationale; il ne saurait en résulter que l'effondrement de notre système actuel. Des millions de personnes ont consacré toutes leurs épargnes à l'achat d'obligations afin de pouvoir vivre, plus tard, des intérêts que leur rapporteront ces placements. Il serait de beaucoup préférable de réformer notre système monétaire afin d'en prévenir l'écroulement complet, que de continuer dans la voie actuelle.

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. O'NEILL: Les honorables représentants de l'Alberta disent "très bien". Bien que j'aie beaucoup de respect pour les membres du parti créditiste, je ne me suis pas joint à eux. L'autre jour, dans un discours fort éloquent, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) rappela toutes les choses magnifiques qu'a accomplies l'Alberta. Je reconnais le bien-fondé de ses observations, mais cette province a également accompli des choses qui ne lui donnent pas droit à nos félicitations, et qui ont beaucoup nui à ma propre province, que je place en tête de toutes les provinces du Dominion. Certaines municipalités de la Colombie-Britannique avaient acheté, de bonne foi, des obligations de l'Alberta, et les intérêts qu'elles touchaient de cette source étaient affectés à l'entretien des écoles. Lorsque le gouvernement albertain déclara, de façon arbitraire, qu'on ne recevrait pas le taux qu'il s'était engagé à payer, les revenus de ces municipalités diminuèrent d'autant et elles durent prélever ces deniers d'une autre façon. Si je rappelle ces choses, ce n'est pas dans le but de critiquer le gouvernement de l'Alberta, mais simplement pour faire remarquer que c'est là où nous en viendrons, si le Gouvernement persiste à s'en tenir aux méthodes actuelles de financement.

M. BLACKMORE: Très bien. C'est tout à fait exact.

M. O'NEILL: Monsieur l'Orateur, vous n'occupez pas le fauteuil lorsque j'ai pris la parole. Je profite de l'occasion pour vous dire combien votre nomination m'a réjoui. Jusqu'à présent, vous vous êtes montré impartial dans vos décisions et je sais que vous continuerez dans cette voie. Je suis heureux de constater que vous maîtrisez de plus en plus l'autre langue officielle. Vous connaissez un accent musical et prononcé, j'avais hâte de vous entendre réciter les prières en français. Vous avez fait des progrès marqués. A mon humble avis, l'étude des deux langues officielles devrait être obligatoire dans toutes nos écoles publiques ou privées. L'été dernier, j'avais l'honneur et l'avantage d'assister

[M. O'Neill.]

à un congrès international du travail à Genève, y ayant été délégué par l'ancien ministre du Travail, le regretté Norman Rogers. Quarante-six pays démocratiques étaient représentés à cette conférence par 335 délégués. La plupart de ces délégués pouvaient parler une autre langue en plus de leur langue maternelle. Environ 90 p. 100 d'entre eux ne parlaient pas l'anglais avec beaucoup de facilité, mais ils savaient s'exprimer couramment en français. Le français est l'une des deux langues officielles de la Société des Nations et du Bureau international du Travail. Puisqu'un si grand nombre de ces gens possèdent la connaissance du français et que le français est l'une des langues officielles de notre pays, pourquoi son étude ne serait-elle pas obligatoire dans nos écoles?

Tout député pourrait, en cette Chambre, utiliser ses connaissances du français avec beaucoup de profit. Beaucoup d'excellents discours sont prononcés en français en cette enceinte, mais ne sont d'aucune utilité pour beaucoup d'entre nous avant qu'ils paraissent le lendemain matin au *hansard*, de sorte que, très souvent, ils ne nous servent pas du tout. La connaissance du français nous aiderait énormément. Un petit nombre d'entre nous, qui avons étudié le latin pendant notre jeunesse, en retire beaucoup de profit. Je veux croire que le temps employé à apprendre le latin n'est pas complètement perdu, mais l'étude de cette langue nous est moins profitable que celle du français ne le serait.

Depuis que j'ai assisté à cette réunion l'an dernier, je me suis demandé ce que sont devenues beaucoup des personnes que j'y ai rencontrées. Juste en face de moi se trouvait le représentant du gouvernement polonais. Depuis lors, la Pologne a été envahie par l'Allemagne et la Russie. D'après certaine propagande, dont nous ne savons si elle est vraie ou fausse, on aurait fait disparaître les gens les plus instruits de ce pays. J'ajoute un mot au sujet du travail. On a maintes fois parlé de notre première ligne de défense. A cette conférence, il y avait des représentants du travail, des patrons et des gouvernements. A peu près tous les 335 délégués sans exception étaient d'avis que le travail organisé constituait la première ligne de défense d'un pays démocratique. Lorsque Hitler aspirait au pouvoir, l'Allemagne était l'un des pays les mieux organisés au monde. Afin de subjuguier les masses ouvrières, Hitler fit appel au capital et à l'industrie syndiquée; il supprima les travailleurs syndiqués. Il fit ensuite appel aux militaires pour anéantir le capital et l'industrie; cette dernière succomba en tant qu'organisme constitué. Il eut enfin recours à la purge sanglante de l'armée et fit fusiller

les généraux qui n'étaient pas de son avis. Etant au fait de cet enchaînement d'événements, les délégués exprimeront l'opinion que les travailleurs syndiqués constituent le rempart essentiel d'une démocratie. Moi aussi, Monsieur l'Orateur, sachant tout cela, je ne crois pas m'écarter de la question en disant que si nous voulons être dotés d'un gouvernement vraiment national, il faudra que les ouvriers et les agriculteurs du pays y soient représentés.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant de formuler mes observations sur le budget, je tiens à féliciter mon préopinant, l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill). Il est réconfortant d'entendre un député ministériel s'exprimer dans un sens si différent de la politique suivie jusqu'ici par le cabinet. J'ai trouvé très opportune sa protestation contre l'impôt sur le revenu des célibataires gagnant \$600 par année et des gens mariés gagnant \$1,200 par année. Je trouve qu'il a parfaitement raison.

Je voudrais aujourd'hui parler surtout d'une industrie qu'un honorable député a très bien appelée la Grande Oubliée: l'agriculture. Peut-être n'est-elle pas tellement oubliée, car le budget met sur les épaules du cultivateur une part du fardeau que représentent les impôts accrus. L'homme du sol verra brusquement augmenter le coût de l'existence ainsi que ses frais d'exploitation, sans même être sûr que ses produits lui rapporteront au moins le coût de production.

En écoutant l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) hier après-midi, j'ai eu l'avantage d'apprendre que sa circonscription compte le plus grand nombre de personnes frappées par l'augmentation de l'impôt sur le revenu. Je le félicite d'avoir pour électeurs cinq honorables membres de la Chambre, y compris le ministre des Finances (M. Ralston) et un autre membre du cabinet. Je suis enchanté d'apprendre qu'aucun de ses commettants n'a élevé d'objections contre cet accroissement de l'impôt sur le revenu. Mais il n'y a là rien de surprenant, car l'important n'est pas de savoir ce qui est soustrait du revenu, mais ce qui reste, une fois l'impôt acquitté, pour parer à la misère.

J'ai examiné le tableau soumis par le ministère et consigné à la page 1059 du hansard; j'ai fait quelques calculs relativement aux habitants de la Saskatchewan. D'après la colonne de l'impôt payé par les personnes mariées sans charges de famille, je constate que celui qui touche un revenu de \$10,000 en Saskatchewan devra acquitter l'impôt fédéral sur le revenu, l'impôt de la défense nationale, l'impôt provincial sur le revenu, soit en tout \$2,658.25, ce qui laisserait encore pour ses dépenses, à raison de 300 jours ouvrables par an—50 semaines de six jours chacune—une somme de \$24.47 par jour. D'autres revenus donnent les résultats suivants:

Revenu	Impôt fédéral, plus l'impôt de la défense nationale, plus l'impôt provincial sur le revenu	Solde dépensable par jour
\$ 10,000.....	\$ 2,658 25	\$ 24 47
15,000.....	5,450 88	31 83
20,000.....	8,546 00	38 18
50,000.....	30,937 15	63 54
500,000.....	538,332 18 (moins)	127 77

L'hon. député de Rosedale (M. Jackson) me demande qui comblerait le déficit dans le cas du dernier revenu indiqué. Je lui conseillerai de dormir sur ses deux oreilles, sans s'inquiéter de ce groupe de revenus pour la Saskatchewan, parce que personne n'en touchera de si importants. Cette catégorie n'existe que pour les statistiques. Les gros revenus sont peu nombreux en Saskatchewan. D'après les renseignements obtenus, il n'y aurait eu, dans toute la province de la Saskatchewan, que quatre personnes qui ont déclaré un revenu de \$20,000 ou plus durant l'année 1938-1939. J'ai voulu savoir s'il en était dans notre province qui touchent plus de \$50,000 annuellement, mais on m'informa que des détails plus complets, par province, ne seraient pas dans l'intérêt public; que le relevé des diverses catégories de gros revenus n'était fait que pour le pays dans l'ensemble. Or, en Saskatchewan, pendant l'année 1938-1939, nous n'eûmes que quatre personnes dont le revenu atteignait ou dépassait \$20,000 par année. Pour les années antérieures, les statistiques sont les suivantes:

Année	Nombre de personnes touchant plus de \$20,000 en Saskatchewan	Nombre de personnes touchant plus de \$50,000 au Canada	Nombre de cultivateurs en Saskatchewan acquittant l'impôt sur le revenu
1938-1939	4	457	103
1937-1938	7	382	180
1936-1937	5	300	142
1935-1936	3	304	96
1934-1935	5	259	38

J'ai été vivement intéressé, hier, par la déclaration que fit le chef de l'opposition (M. Hanson), à l'effet que 457 personnes au Canada jouissaient de revenus supérieurs à \$50,000 et qu'elles représentaient les 17 centièmes p. 100 de l'ensemble des contribuables du pays, mais qu'ils acquittaient, cependant, un impôt global de \$17,289,365 sur leurs revenus, soit 36.17 p. 100 du produit de cet impôt. Je le répète, je me propose de surtout parler du problème agricole. Je me suis restreint en une autre occasion à la circonscription que je représente, mais j'aimerais cet après-midi traiter du rôle de l'agriculture dans l'économie de la nation.

M. Lew Hutchinson, président des coopératives de blé d'Alberta, dans un discours qu'il prononçait à la conférence de Bracken sur les débouchés offerts aux produits agricoles de l'ouest a rappelé à ses auditeurs que c'étaient à l'origine les laboureurs du sol et les gardiens de troupeaux qui formaient le Peuple. Il fit remarquer que le monde des affaires s'est constitué tel que nous le connaissons pour servir les cultivateurs et les éleveurs, et le commerce s'est développé en servant les producteurs de denrées alimentaires. Les agriculteurs canadiens se sont montrés un groupe social fort généreux. Ils ont fourni de longues heures de travail, ils ont vécu simplement et ils ont rémunéré leurs serviteurs de façon prodigue. Par serviteurs, je n'entends pas les filles et les valets de ferme qui partagent les travaux de la vie agricole, mais ces autres serviteurs qui vivent dans les villes: les fabricants des instruments des cultivateurs, les exploitants de bourses des céréales, les fournisseurs de la monnaie et du crédit des cultivateurs. Dans quel luxe plusieurs de ces serviteurs ont vécu! Il y a huit jours, j'ai eu le plaisir de passer une fin de semaine à Montréal. J'ai visité certains quartiers d'habitation de cette ville. Sans connaître les limites exactes de la circonscription de l'honorable député de Sainte-Antoine-Westmount (M. Abbott), je sais qu'elle renferme Westmount, l'un des plus beaux quartiers bourgeois de Montréal. J'ai visité d'autres grandes villes. Je suis allé à Londres, à New-York, à Chicago, à Paris et dans une vingtaine d'autres villes d'une renommée internationale, mais je n'ai jamais vu un aussi grand nombre de magnifiques demeures concentrées dans une même localité comme la circonscription de l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount. En traversant en voiture cette partie de la ville, j'ai demandé à mes amis: "Qu'ont fait ces gens au Canada pour pouvoir vivre dans un tel milieu?" L'honorable représentant m'accordera que, pour habiter dans l'un de ces magnifiques quartiers d'habitation et mener le genre de vie qui leur est particulier,

[M. Nicholson.]

il faut un revenu annuel de \$50,000 et plus. J'ai demandé à mes amis: "Qu'ont-ils fait?" Et j'ai eu raison de conclure, je pense, que des gens de toutes les régions du Canada ont contribué à la construction de ces demeures: des personnes d'un océan à l'autre ont déversé des richesses dans cette grande ville pour permettre à une poignée de Canadiens de jouir de tout le confort que connaît la société moderne.

L'autre soir, je me trouvais à Toronto. J'ai passé à travers la circonscription représentée par l'honorable député de Rosedale. C'est un beau quartier et qui contient plusieurs habitations attrayantes. A l'extérieur de la gare Union, comme je contemplais l'hôtellerie Royal York, l'ami qui m'accompagnait me dit: "C'est le plus grand hôtel de l'empire britannique."—"D'où sont venus les fonds nécessaires à sa construction?" ai-je demandé. Monsieur l'Orateur, j'ai pensé aux cultivateurs de l'Ouest qui vivent sur les terres qu'ils ont achetées des propriétaires de cette grande hôtellerie, les cultivateurs qui ont travaillé l'année entière de l'aube à une heure avancée du soir, payant tribut, afin qu'une grande compagnie puisse bâtir une hôtellerie comme celle du Royal York. Dans notre économie nationale, nous ne permettons pas aux producteurs de denrées alimentaires de vivre comme les fabricants de leurs instruments, les exploitants de leurs lignes de transport, les dirigeants de bourses des céréales et des institutions de banque et de crédit.

Je ne mentionnerai pas davantage la circonscription que je représente, mais je signale à mes collègues un livre, *The case for Alberta*, qui se trouve à la bibliothèque parlementaire et qui expose les problèmes de cette province. Je n'ennuierai pas les honorables députés par de longs commentaires, mais je voudrais étudier l'article concernant l'intérêt, pour indiquer comment les taux élevés payés par les provinces agricoles de l'Ouest imposent une lourde charge à la population. On rapporte le cas d'un habitant d'Edmonton qui, voulant se faire un foyer, s'est acheté, en 1910, une propriété qu'il greva d'une hypothèque de \$2,500 au taux, très commun alors, de 10 p. 100, et qui, après avoir payé \$5,275 sur cet emprunt de \$2,500 doit encore \$1,300. Il y a une foule de citadins et d'agriculteurs dans une situation semblable. Une partie de ce livre indique les effets des prix injustes de transport sur les producteurs de l'Alberta. A la page 163, on trouve le tableau suivant des prix applicables sur le bois, par chargement de wagon, entre Vancouver et divers endroits des Prairies, entre Mont-Laurier (Québec) et certains points de l'Ontario, à distances égales:

De—à	Milles	Prix en c. par 100 livres	Différence p. 100 (en faveur de l'Est.)
Vancouver—Calgary.	642	50	
Mont-Laurier—Glencoe.	643	27	
Différence.		23	85.1
Vancouver—Bassano.	720	52½	
Mont-Laurier—Windsor.	725	30	
Différence.		22½	75.0
Vancouver—Edmonton.	765	54	
Mont-Laurier—Sault Ste. Marie.	782	29½	
Différence.		24½	83.0

Dans une autre partie, on parle de la différence dans les frais d'entretien d'une automobile entre l'Ouest canadien et les régions du Dominion où l'on a de bonnes routes. On estime que pour conduire une automobile, les frais sont de 4.7c. sur une route en ciment, de 5.6c. sur une route moyenne et de 6.13c. sur les routes inférieures comme sont, en grande partie, celles des provinces des Prairies.

Dans une autre partie encore, il est question de la dette. L'honorable député de Kamloops a dit que le fait pour le gouvernement albertain de n'avoir pas honoré complètement ses obligations avait causé des difficultés. Je n'ai jamais été un tenant des théories du gouvernement actuel de l'Alberta, mais les honorables députés doivent être justes. Le gouvernement de l'Alberta avait à résoudre le problème de nourrir, vêtir et voir à tous les besoins des habitants de cette province. Il lui fallait aussi faire face à la tâche d'acquitter les obligations contractées dans le passé alors que les cultivateurs et les autres citoyens de cette province s'attendaient d'obtenir des prix élevés pour leurs produits. Les Albertains devaient décider s'ils allaient acquitter intégralement leurs obligations et laisser souffrir les gens, ou modifier la façon de rembourser ceux qui avaient consenti des prêts et voir à ce que la province maintienne ses services sociaux essentiels. Je crois,—et l'honorable député l'a signalé,—que le gouvernement fédéral aura à résoudre le même problème et devra suivre exactement la ligne de conduite adoptée par les autorités de l'Alberta. Et voilà pour l'Alberta.

Je voudrais conseiller aussi aux honorables députés d'examiner l'exposé du Manitoba dont ils trouveront le texte à la bibliothèque du Parlement. On y voit ce qu'ont fait les autres parties de l'empire britannique et les autres pays du monde pour venir en aide à ceux qui se livrent à l'agriculture. A la page 21 de la partie VIII, on lira un exposé sur ce que l'Australie a fait pour améliorer le sort de la population agricole. Le rapport affirme que pendant la première année de crise, on dépré-

cia la livre australienne en fonction de la livre anglaise, de sorte que cent livres anglaises équivalent à cent vingt-cinq livres australiennes. Par conséquent, le cultivateur d'Australie qui vendait son blé à Liverpool pour £100 anglaises recevait en Australie non pas £100 mais £125. Ces mesures du gouvernement australien relatives au change ont permis au cultivateur de toucher un prix supérieur de 25 p. 100 pour son blé en monnaie australienne que le prix qu'il aurait reçu sans la dépréciation. Au lieu de suivre une ligne de conduite analogue, nous avons agi d'une façon diamétralement opposée. Le gouvernement canadien a laissé le dollar canadien monter en fonction de la livre anglaise, de sorte que les producteurs de blé, au lieu de recevoir un prix supérieur de 25 p. 100 ont touché en 1931 un prix inférieur de 3.4 p. 100, de 18.3 p. 100 en 1932 et de 6.2 p. 100 en 1933. J'ai sous la main un tableau qui indique les bénéfices que le cultivateur canadien aurait réalisés si on avait adopté ici une politique analogue à celle de l'Australie. Durant la sixième année les trois provinces des Prairies auraient bénéficié de \$280,700,000, soit une moyenne de \$46,800,000 par année. On signale aussi qu'alors que le cultivateur canadien vendait son blé à Liverpool pour des livres anglaises dont il recevait seulement 96.6 p. 100 de la valeur correspondante en dollars, en 1931, l'exportateur canadien qui vendait aux Etats-Unis du papier, du métal, et le reste, recevait des dollars américains d'une valeur de \$1.03 en 1931, \$1.13 en 1932 et \$1.08 en 1933.

Suit une étude détaillée de ce qu'on a fait dans les autres pays du monde. Au Royaume-Uni, le gouvernement anglais a mis de côté plus de 125 millions de dollars pendant la période de 1932 à 1936, soit une moyenne annuelle de 30 millions. En Australie, on a mis à exécution un programme qui s'est révélé fort avantageux pour le cultivateur. Le gouvernement australien a distribué plus de 60 millions de dollars pendant cette période de quatre années, soit une moyenne

annuelle de 15 millions. La politique de l'Argentine a été réellement avantageuse pour la classe agricole. Aux Etats-Unis, pendant toute la période de la crise, les ressources du gouvernement fédéral furent mobilisées en vue d'aider le cultivateur sous une forme ou sous une autre. Le gouvernement américain n'a pas perdu de vue le fait qu'au Canada le gouvernement a accordé une certaine aide au cultivateur, mais il fait observer que l'assistance accordée par notre pays le fut surtout à la suite de la sécheresse plutôt qu'en vue de placer l'agriculture sur une base économique solide. On relève la déclaration suivante dans le rapport :

Le Canada a aussi entrepris certaines dépenses relativement aux questions d'assistance dans les zones de sécheresse. Comme de raison, ces déboursés n'avaient pas de rapport avec les facteurs qui causèrent un abaissement des prix et qui se firent sentir pendant la crise, mais plutôt avec les conditions climatiques qui ont régné dans certaines régions de l'Ouest canadien. Ces déboursés avaient pour but de remédier à la misère plutôt que de placer l'agriculture dans la même position relative que les autres industries.

Quand on compare ces mesures d'assistance à l'agriculture en tant qu'industrie, distinction faite des mesures d'assistance aux gens, à l'aide que d'autres pays ont accordée pendant la crise à leurs producteurs de blé, on ne peut faire autrement que conclure que l'agriculture au Canada est l'industrie négligée. En fin de compte, nous avons beaucoup plus souffert des politiques tarifaire et monétaire instituées par le Dominion que nous n'avons profité de toutes les contributions financières faites en vue de nous venir en aide. En outre, quand on compare ces contributions aux incapacités créées du fait de programmes fédéraux défavorables, nous devons conclure que, abstraction faite des projets d'assistance et de rétablissement, le rôle joué jusqu'ici par le gouvernement fédéral relativement à la crise agricole dans l'Ouest canadien, a été nettement négatif.

Nous devrions reconnaître sans plus de retard, que l'agriculture joue un rôle tout aussi important en temps de guerre qu'en temps de paix. Il serait inutile de rappeler que la nourriture est aussi essentielle à la victoire que les avions de bombardement, les sous-marins et les munitions de tous genres, et il n'est que juste, à mon sens, que ceux qui s'adonnent à cette industrie importante, puissent être sûrs que le Gouvernement leur garantira, au besoin, leurs frais de production.

Je recommande que nous adoptions sans plus de délai une loi pourvoyant à des versements intérimaires à l'égard de la récolte de blé de 1939, car depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis qu'il a commencé à écouler ce blé, le cultivateur de l'Ouest a dû faire face à un accroissement constant des frais de production. La vente du blé constitue la seule source de revenu d'une grande partie de la classe agricole. J'estime, de plus, que nous

[M. Nicholson.]

devrions, au moyen d'une loi, garantir l'égalité des prix des denrées agricoles dans tout le Canada. Je recommande également que soit institué un comité consultatif, où les producteurs seraient convenablement représentés, de même qu'une commission qui verrait à réglementer l'écoulement des céréales secondaires, de façon que les producteurs de ces céréales puissent être sûrs de rentrer dans leurs frais de production.

Comme il est maintenant six heures, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Judi 4 juillet 1940

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SITUATION FINANCIÈRE DE MONTRÉAL

M. ROY :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations de la part du gouvernement de Québec et des autorités municipales de Montréal, relativement au concours que le Gouvernement pouvait accorder à la ville de Montréal pour l'aider à sortir de ses difficultés financières?

2. Si oui, par qui et à qui ces représentations ont-elles été faites?

3. Quelles ont été ces représentations et quelle a été la réponse du Gouvernement?

L'hon. M. RALSTON :

1. Oui.

2 et 3. Le 14 mai, M. J.-M. Savignac, président du comité exécutif de la ville de Montréal, a adressé au ministre des Finances le télégramme suivant :

La ville ayant à faire face le 15 mai à des échéances de six millions de dollars a besoin de l'aide des gouvernements supérieurs pour surmonter situation critique en attendant publication et exécution des conclusions de la commission Rowell-Sirois. Attendons intervention immédiate de votre part auprès des banques ou autrement afin d'empêcher défaut de paiement.

Le 14 mai, le ministre des Finances a répondu à ce télégramme ainsi qu'il suit :

La question signalée dans votre dépêche du 14 mai étant et ayant toujours été considérée comme étrangère à la compétence du gouvernement fédéral, je transmets votre télégramme à l'honorable trésorier de la province de Québec.

EXCÉDENTS DE CAISSE QUOTIDIENS DES BANQUES
À CHARTE

M. COLDWELL:

1. Les banques à charte font-elles rapport au ministère des excédents quotidiens non réclamés?

2. Si oui, de quels montants a-t-on fait rapport durant les quinze dernières années?

3. Dispose-t-on fréquemment de ces excédents, et de quelle façon?

L'hon. M. RALSTON:

1. S'il s'agit des excédents des caissiers, je dois répondre que rien dans la loi des banques ou ailleurs n'oblige les banques à communiquer au ministre des Finances les excédents ou déficits de caisse des caissiers.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

*ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE—DISPOSITIONS
EN VUE DE LES ACCUEILLIR AU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

1. Quelles seraient les limites au sujet desquelles il y aurait eu entente entre les gouvernements anglais et canadiens au sujet des enfants britanniques évacués?

2. Vu la déclaration qu'il a faite au sujet du peu de confiance que l'on doit donner à la radio, le ministre affirmera-t-il si est exacte ou non la déclaration qu'il a faite à la radio, samedi dernier, à l'effet que le Canada accepterait tous les enfants que l'Angleterre enverrait?

3. Le Gouvernement a-t-il envoyé une invitation précise pour a) un nombre limité d'enfants britanniques, ou b) une invitation générale sans limites pour tous les enfants que le gouvernement britannique désire envoyer, et c) si ces deux suppositions sont inexactes, quelle est la nature de l'invitation?

L'hon. M. CRERAR: J'ai examiné ces questions, ainsi que la déclaration que j'ai faite le 27 juin. Pour l'instant, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile à cette déclaration.

Quant à la deuxième partie de la question, je signale que je n'ai fait aucune déclaration à la radio sur la question en cause, soit à la date mentionnée, soit à n'importe quelle autre date. Dans les circonstances, j'estime qu'il y a lieu de rayer la question.

L'hon. M. HANSON: Ne pourrait-on pas la réserver pour un jour ou deux, jusqu'à ce que j'aie l'occasion de conférer avec l'honorable député?

L'hon. M. CRERAR: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. HANSON: Il y aurait peut-être lieu d'examiner plus à fond certaines parties de la déclaration du ministre. Je ne dis pas qu'il se trompe, mais je désirerais approfondir la question.

La question est réservée.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—ADJUDICATIONS
AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Quelle personne le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il nommée pour agir comme intermédiaire entre les fabricants d'armements et la commission des achats de guerre?

2. Quel a été le nombre des entrevues personnelles entre cet homme et la commission, à quelles dates ont-elles eu lieu et quel en a été le résultat?

3. Depuis le début des hostilités, le 2 septembre 1939, combien de marchés a-t-on adjugés dans la province du Nouveau-Brunswick, pour la fabrication d'armements?

4. A quelles compagnies de ladite province a-t-on adjugé ces marchés?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucun renseignement.

2. Aucun renseignement.

3. 443.

4. En voici la liste:

2 septembre 1939 à juin 1940

Entrepreneur—Adresse	Nombre de contrats
Ashley Colter Ltd., Fredericton.....	1
Atlantic Underwear, Moncton.....	2
Ame Construction Co., Saint-Jean.....	1
Armstrong Associated Brokers, Saint-Jean	1
Baird and Peters, Saint-Jean.....	7
Barbour, G. E. Co. Ltd., Fredericton....	7
Barbour, G. E. Co. Ltd., Woodstock.....	5
Barbour, G. E. Co. Ltd., Saint-Jean.....	10
Borden Co. Ltd., Saint-Jean.....	2
Brown-Holder Biscuits Ltd., Moncton....	1
Burgess, W. B., Kinsman's Corners.....	1
Baird and Peters, Saint-Jean.....	6
Barbour, G. E. Co. Ltd., Saint-Jean.....	5
Baxters Dairies, Saint-Jean.....	1
Borden Co. Ltd., Saint-Jean.....	3
Canada Packers, Saint-Jean.....	7
Canadian Fairbanks-Morse Co., Saint-Jean	1
Copp Woollen Mills, Port Elgin.....	1
Crosby Molasses Co. Ltd., Saint-Jean....	2
Crystal Ice Co., Saint-Jean.....	1
Canada Packers Ltd., Saint-Jean.....	13
Canada Starch Sales Co. Ltd., Saint-Jean	1
Chemins de fer Nationaux du Canada, Moncton	1
Cap'n John Sea Foods, Saint-Jean.....	1
Catelli Food Products, Saint-Jean.....	1
Christie Woodworking Co. Ltd., Saint-Jean	2
Clark, Clinton S., Woodstock.....	1
Clark, George A., Saint-Jean.....	1
Copp Woollen Mills, Port-Elgin.....	1
Cosman and Co., Moncton.....	1
Crosby Molasses Co. Ltd., Saint-Jean....	3
Crystal Ice Co., Saint-Jean	1
Dealers's Dairy Ltd., Saint-Jean	1
DeForest, Geo. S. & Sons Ltd., Saint Jean	1
Devon Meat Market, Devon	1
Dunbar's Bakery, Fredericton	1
Dwyers Limited, Saint-Jean	1

Entrepreneur—Adresse	Nombre de contrats	Entrepreneur—Adresse	Nombre de contrats
DeBow, Brady E., Saint-Jean	1	Kitchen Bros., Fredericton.....	2
Dealers Dairy Ltd., Saint-Jean	1	Kraft Phenix Cheese Co., Saint-Jean....	1
Eastern Bakeries Ltd., Saint-Jean	1	King, G. H., Chipman.....	1
Eastern Coal Co. Ltd., Saint-Jean	1	Kitchen Bros., Woodstock.....	2
Estabrooks, T. H. Co. Ltd., Saint-Jean ..	9	Kitchen Bros., Fredericton.....	4
Enamel & Heating Products Ltd., Sack- ville	2	Lever Bros., Saint-Jean.....	1
Eastern Contractors Ltd., Saint-Jean	1	Lee, Wm. C., Fredericton.....	1
Eastern Bakeries, Saint-Jean	1	Maple Leaf Milling Co., Saint-Jean.....	1
Eastern Bakeries, Fredericton	1	Mitchell, Parker D., Ltd., Saint-Jean....	1
Eastern Hay & Feed Co. Ltd., Sackville	1	Murray & Gregory Ltd., Saint-Jean....	5
Eastern Hay & Feed Co. Ltd., Sussex	1	McAvity, T. & Sons Ltd., Saint-Jean....	9
Emerson & Fisher Ltd., Saint-Jean	1	McAvour, M. H., Saint-Jean.....	2
Enamel & Heating Products Ltd., Sack- ville	6	McLennan Foundry & Machine Works, Campbellton	1
Enterprise Foundry Co. Ltd., Sackville..	5	McAvity & Sons Ltd., Saint-Jean.....	5
Estabrooks, T. H. Co. Ltd., Saint-Jean ..	13	McCavour, M. H., Saint-Jean.....	3
Farmer's Co-operative Creamery Co., Moncton	1	McInerny, Saint-Jean.....	1
Fenwick, T. S., Saint-Jean	1	MacDonald Bros., Saint-Jean.....	1
Fergusson Atlantic Underwear Co., Monc- ton	5	Maritime Co-operative Egg & Poultry, Saint-Jean	1
Farmer's Co-operative Creamery Co., Fre- dericton	2	New System Laundry & Cleaners Ltd., Saint-Jean	2
Fergusson Atlantic Underwear Co., Monc- ton	6	Nordin, George, Sussex.....	1
Flood, John & Sons Ltd., Saint-Jean	1	New Brunswick Fence Co. Ltd., Moncton	1
Frasers Co. Ltd., Edmundston	1	Palmer-McLellan Shoepack Co. Ltd., Fredericton	2
General Dairy Ltd., Saint-Jean	1	Pacific Dairies Ltd., Saint-Jean.....	2
Gordon, M., Saint-Jean	2	Palmer-McLennan Shoepack Ltd., Fre- dericton	1
Gorman, Thos., Ltd., Saint-Jean	2	Palmer, John Co. Ltd., Fredericton.....	1
Grossman, L., Newcastle	2	Phenney, Daniel, Saint-Jean.....	1
Gandy & Allison Ltd., Saint-Jean	1	Procter & Gamble, Saint-Jean.....	1
General Coal Co. Ltd., Saint-Jean	1	Quaker Oats Co., Saint-Jean.....	4
General Dairies Ltd., Woodstock	2	Quinn, J. E., Saint-Jean.....	1
General Dairies Ltd., Saint-Jean	3	Quinn, James R., Saint-Jean.....	1
Goldart's Dairies, Saint-Jean	1	Reed & Co. Ltd., Saint-Jean.....	1
Gordon-Myer, Saint-Jean	1	Reid, H. H. Ltd., Sussex.....	2
Gorman, Thos., Ltd., Saint-Jean	4	Robertson Fisheries Ltd., West St. John..	5
Gutta Percha & Rubber Co., Saint-Jean..	2	Robertson Fisheries Ltd., Saint-Jean....	1
Hall Bros., Woodstock	2	Robertson Co. Ltd., Saint-Jean.....	1
Harmer, Russell H., Sussex	2	Robin Hood Flour Mills Ltd., Saint-Jean	2
Harquail, J. & D. A. Co., Campbellton ..	1	Rogers, Roland L., Woodstock.....	1
Harrison, H. S., Saint-Jean	2	St. Andrews Woollens, St. Andrews.....	1
Holder, George E. & Son, Saint-Jean	1	St. John Dry Dock & Shipbuilding, East St. John	6
Horgan's Bakery, Fairville	1	St. John Iron Works Ltd., Saint-Jean....	5
Humphrey, J. A. & Son, Moncton	4	Schofield Paper Co. Ltd., Saint-Jean....	5
Haley & Son, Ltd., St. Stephen	1	Shaw Limited, Chipman.....	1
Hall Bros., Woodstock	3	Shaw's Bakery Ltd., Saint-Jean.....	2
Harrison, H. G., Saint-Jean	1	Simms, J. L., Fredericton.....	1
Hawkins Fruit & Produce Co., Frederic- ton	4	Simms & Co., Ltd., Saint-Jean.....	38
Humphrey, J. A. & Son Ltd., Moncton..	2	Slip & Flewelling Ltd., Saint-Jean.....	5
Irving Oil Co. Ltd., Saint-Jean	1	Smith Brokerage Co. Ltd., Saint-Jean....	2
Imperial Optical Co., Saint-Jean	1	Smith & Sons, D. W., Woodstock.....	1
Irving Oil Co. Ltd., Saint-Jean	9	Somerset Axe & Tool Co. Ltd., Saint-Jean	6
Jones-Schofield-Hatheway, Saint-Jean ...	12	Springer Ltd., Saint-Jean.....	1
Jones-Schofield-Hatheway, Saint-Jean ...	12	Starr, R. P. & W. F. Co. Ltd., Saint-Jean	1
Kierstead Ltd., Saint-Jean.....	2	Sussex Steam Laundry, Sussex.....	1
Kitchen Bros., Woodstock.....	2	Swift Canadian Co. Ltd., Moncton.....	1

[L'hon. M. Howe.]

Entrepreneur—Adresse	Nombre de contrats
Swift Canadian Co. Ltd., Saint-Jean....	17
Thistle Dairy, Fredericton.....	2
Thomas, Earl, Saint-Jean.....	2
Thorne & Co., Ltd., Saint-Jean.....	1
Ungar's Laundry Ltd., Saint-Jean.....	1
Vaughan Sheet Metal & Gravel Roofing Co., Saint-Jean.....	1
Wallace Manufacturing Co. Ltd., Sussex..	3
Western Canada Flour Mills, Saint-Jean..	1
Willett Fruit Co. Ltd., Saint-Jean.....	15
Williamson, J. Fred Ltd., Saint-Jean.....	4
Wilson Limited, J. E., Saint-Jean.....	1
Wood, G. H. Co. Ltd., Saint-Jean.....	1

VENTES DE BLÉ AU ROYAUME-UNI ET À LA FRANCE

M. PERLEY:

1. Combien de blé de la récolte de 1939 la commission canadienne du blé a-t-elle vendue, du 1er août jusqu'à ce jour, directement aux représentants du Royaume-Uni et de la France?

2. Combien de blé de la même récolte a-t-il été vendu par l'intermédiaire des agents de la commission ou de membres de la Bourse des grains aux représentants du Royaume-Uni et de la France?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Blé au comptant, 3,994,000 boisseaux; blé à terme, 29,620,000 boisseaux.

2. Ces ventes ont été faites directement par la commission canadienne du blé au comité d'achat du ministère britannique des Vivres à la suite de négociations effectuées par câblogramme.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST
—PRODUCTION DU BLÉ

M. MacKENZIE (Lambton-Kent):

1. Durant l'année financière 1939-1940, quelle somme le cultivateur de l'Ouest a-t-il touchée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur la restauration agricole des Prairies?

2. Y compris les frais d'exécution, quel a été le total des déboursés faits en vertu de chacune de ces lois?

3. Quel a été le total des déboursés de l'Etat par suite de la fixation du prix du blé pour la récolte de 1937-1938 et pour la récolte de 1938-1939?

4. En 1936-1937, 1937-1938 et 1938-1939 quels secours matériels et quelle assistance a-t-on donnés au cultivateur des zones de sécheresse dans l'Ouest?

5. Durant l'année terminée le 31 mars 1940, a-t-on versé certaines sommes en vertu de la loi sur la vente coopérative, et si oui, combien?

6. Durant les années 1937-1938 et 1938-1939, quelle a été la quantité totale de blé produite dans les provinces de l'Ouest, Alberta, Saskatchewan et Manitoba?

GUERRE EUROPÉENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES ALLOCATIONS AUX MÉNAGES QUI AURAIENT PRIS À LEUR CHARGE DES ENFANTS RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je voudrais signaler à l'attention du ministre une question que posent par tout le pays les sociétés de protection de l'enfance. Si un ménage accueille un enfant réfugié et que l'homme s'enrôle ou est conscrit au bout d'un mois, l'enfant sera-t-il classé comme personne à charge et recevra-t-il la pleine allocation accordée aux personnes à charge?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): C'est une question que l'on pourrait inscrire au *Feuilleton*. Elle est adressée au ministre des Finances (M. Ralston) et je la lui signalerai. Il y donnera la réponse qui lui conviendra.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si un ménage accueille un enfant réfugié à son foyer pour en prendre soin pendant la durée de la guerre, pourra-t-il réclamer la pleine exemption de \$400 pour cet enfant, en faisant sa déclaration pour l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. CRERAR: La réponse est la même.

MANŒUVRES SUBVERSIVES

DÉCLARATION AU SUJET D'ASSOCIATIONS ILLÉGALES
—DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dépose un décret du conseil déclarant illégal le groupement appelé Témoins de Jéhovah.

IMPÔT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉDUCTIONS ET REMISES FAITES PAR LES EMPLOYEURS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. O'BRIEN (Northumberland, N.-B.): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ralston), au sujet de l'impôt de la défense nationale que les patrons doivent verser. A la page 3, le paragraphe 2 de l'article 18 des résolutions relatives aux voies et moyens se lit comme suit:

Que tout employeur doit retenir le montant de l'impôt sur le traitement de ses employés, gagné ou dû à partir du 1er juillet 1940.

Cette question est de la plus haute importance pour les employeurs et le ministre pourrait peut-être expliquer comment il se propose de percevoir et de contrôler l'impôt dont il s'agit.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre des Finances): L'honorable représentant a eu l'amabilité de me prévenir qu'il avait l'intention de poser cette question. A vrai dire, la question relève de mon collègue le ministre du Revenu national (M. Ilsley), mais je sais que l'honorable député tient à avoir le renseignement. Ce n'est que quelques instants avant l'ouverture de la séance qu'il m'en a parlé, de sorte que j'ai pris sur moi d'appeler le commissaire de l'impôt sur le revenu à ce sujet. Ce fonctionnaire fait afficher par tout le pays, dans les banques, les bureaux de poste et les bureaux des inspecteurs de l'impôt sur le revenu, des avis attirant l'attention des employeurs et des employés sur les prescriptions de cette mesure. En même temps, des formules sont envoyées à toutes les banques, à tous les bureaux de poste et à tous les bureaux d'inspecteurs de l'impôt sur le revenu et les employés devront les remplir, c'est-à-dire que les employés feront une déclaration statutaire quant à leur situation, à leur état civil et au nombre de leurs enfants, afin que les employeurs puissent s'assurer du taux de déduction et le fixer. Au dos de cette formule se trouve un résumé des dispositions importantes de la loi applicables aux employeurs et aux employés. Dans tout le pays les patrons pourront facilement se procurer ces formules.

L'honorable représentant comprendra que dans le peu de temps qui s'est écoulé entre la présentation du budget et le 1er juillet, il a été impossible de nous mettre en communication avec tous les employeurs. Cependant, le bureau du commissaire de l'impôt sur le revenu m'assure que si nous pouvions voir le nombre de demandes de renseignements qui lui parviennent des employeurs de tous les coins du pays au sujet de la procédure à suivre, nous aurions la certitude que bien peu nombreux sont ceux qui ne prennent pas connaissance de la loi et ne font pas de leur mieux pour se mettre au courant de la meilleure façon de se conformer à ses dispositions.

En outre, on est à préparer une formule qui, je crois, sera distribuée cette semaine. Elle est rédigée aussi simplement que possible et les employeurs s'en serviront pour faire leurs remises de déductions. Un certain délai est accordé aux employeurs et aux employés pour qu'ils puissent s'adapter à la situation, en raison du fait que les employeurs doivent faire la première remise le 16 septembre. Ce qui veut dire que la remise à faire à cette

[M. O'Brien.]

date doit comprendre les déductions faites en juillet et en août. Je ne vois rien d'autre à ajouter en ce moment au sujet de la méthode à suivre.

M. HARRIS (Danforth): Les déductions doivent se faire cette semaine?

L'hon. M. RALSTON: Les déductions doivent porter sur les salaires gagnés à partir du 1er juillet.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La question est peut-être bien simple, mais elle n'en est pas moins la cause de beaucoup de difficultés. Selon que je l'entends, lorsqu'il s'agit d'un employé saisonnier la déduction doit être faite et, si cet employé n'a pas un revenu imposable, il doit demander le remboursement.

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement.

PASSEPORTS ET VISAS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS—BUREAUX DE PASSEPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Vu la situation intenable qui semble exister dans le moment aux bureaux des passeports et aussi les graves inconvénients que cela cause aux personnes retenues ici parce qu'elles ne peuvent obtenir des passeports, le premier ministre M. Mackenzie King), ou son Gouvernement, voudrait-il examiner la question de remettre au 15 juillet l'application de ces règlements? Cela permettrait à ceux qui se trouvent dans une situation pressante de regagner leurs foyers. Le Gouvernement devrait aussi ouvrir des bureaux de passeports à tous les endroits où se trouvent des consuls des Etats-Unis. La situation est vraiment grave. Je connais plusieurs cas très pressants et je ne fais pas ici allusion aux personnes qui désirent tout simplement faire une visite. Le premier ministre pourrait, je crois, examiner la question d'étendre la latitude accordée maintenant aux chauffeurs d'autobus et à d'autres.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la question était du seul ressort du gouvernement canadien, il serait facile de prendre des mesures pour répondre aux désirs des Canadiens, mais ces passeports sont exigés par les autorités américaines et il faut un visa d'un fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis. Tenant compte de la somme énorme de travail que doivent fournir les bureaux des passeports, le Gouvernement fait tout son possible pour que les passeports soient délivrés dès que les formules seront im-

primées et que nous pouvons obtenir le personnel nécessaire pour émettre les passeports. On doit se rappeler qu'un passeport est un document légal important. Il comporte certaines obligations internationales. Ce n'est pas un document qu'un gouvernement peut émettre sans précaution et sans mesure de prudence, autrement toutes sortes de difficultés surgiraient. Il y a toujours le danger de fraude et l'on a connu des cas où il fallait intenter des poursuites à cause de faux passeports. Le Gouvernement ouvrira des bureaux temporaires la semaine prochaine à Vancouver, Toronto, St. Stephen et Winnipeg. Ces bureaux seront ouverts lundi prochain. Je puis donner à la Chambre l'assurance que le bureau des passeports fait de son mieux pour en hâter la délivrance à ceux qui les demandent.

J'ajoute qu'il est fort probable qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir des passeports pour le seul plaisir de voyager. Cela contribuera à réduire la demande pressante de passeports à l'heure actuelle. Mais, pour ce qui est des cas pressants dont l'honorable député a parlé, je dis que la raison est des meilleures et que nous n'avons pas de plus grand désir que de répondre aux demandes le plus rapidement possible. C'est à quoi s'efforcent nos fonctionnaires. Si l'honorable député a en vue des cas particuliers qu'il désirerait me faire connaître, je me ferai un devoir d'appeler tout particulièrement l'attention de l'agent des passeports sur ces cas. J'espère, cependant, que les honorables députés qui accepteront cette invitation ne seront pas trop nombreux.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le mercredi 3 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ralston (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que pour la proposition d'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Quelch.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie):

Je voudrais profiter des quelques minutes qui me restent pour traiter une question intéressante ma circonscription et une grande partie de l'Ouest canadien, c'est-à-dire la route de la baie d'Hudson. Si le détroit et la baie d'Hudson ont trompé les espoirs des premiers marins qui y cherchaient une route plus courte vers l'Asie, ils constituent cependant une route très courte reliant l'une des plus grandes régions fromentières du monde à l'Europe. Ceux d'entre nous qui comptaient sur cette voie pour apporter quelque soulagement à

l'Ouest canadien regrettent qu'on ne se serve pas davantage des aménagements qu'on y a préparés. J'ai ici le rapport de la commission des grains pour l'année 1939. J'y vois, à la page 27, que toute la récolte de la campagne 1938-1939, seulement 916,913 boisseaux sont passés par le port de Churchill à destination d'outre-mer. Le blé expédié de tous nos ports canadiens, au cours de la même année, se chiffrait par 116,931,215 boisseaux. Ce qui m'inquiète le plus, monsieur l'Orateur, c'est que la même année, nous avons expédié 7 millions de boisseaux par le port de New York et plus de 2 millions de boisseaux par celui d'Albany. La même année encore, nous avons expédié par les ports américains un total de 12,157,315 boisseaux, soit plus de 10 p. 100 de la quantité expédiée par les ports canadiens.

Tous ceux qui connaissent les progrès de l'industrie moderne du transport peuvent comprendre pourquoi on s'est opposé aux nouvelles méthodes. Au moment de l'introduction de la locomotive, les cabaretiers et les compagnies péagères firent une campagne d'opposition des plus violentes. Les cultivateurs eux-mêmes s'inquiétaient, craignant de perdre des marchés pour leurs chevanux et leur foin. Agnes Laut nous parle dans son livre, *The Romance of the Rails*, d'un pasteur éminent aux Etats-Unis qui prédit la nécessité d'un plus grand nombre d'asiles d'aliénés par suite de la peur qui s'emparerait des gens en voyant des locomotives parcourir le pays à toute vitesse sans être tirées par quoi que ce soit.

M. Robert R. Livingstone, potentat du transport au siècle dernier, écrivant d'Albany en 1812 au sujet du chemin de fer considéré comme moyen de transport, trouvait ridicule de prétendre qu'un train pourrait voyager sur des rails à une vitesse de quatre milles à l'heure. Toutefois, monsieur l'Orateur, malgré les idées bien mûries d'hommes comme Livingstone le transport par chemin de fer a marché de progrès en progrès. Dans l'Ouest canadien, nous sommes d'avis que l'on pourrait utiliser davantage la voie de la baie d'Hudson.

Je tiens compte de ce qu'a dit le 14 juin le ministre des Transports (M. Howe) en réponse à une question que je lui avais posée touchant l'utilisation plus intense de cette voie. Je lui sais gré également d'avoir déposé à mon intention, un relevé des dépenses effectuées pour diverses routes au Canada. Voici l'une des questions que j'ai posées:

1. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour le dragage du Saint-Laurent et le port de

Montréal, ainsi que pour le service et l'administration du chenal du Saint-Laurent, de 1935 à 1939?

Le relevé porte que de 1935 à 1939 nous avons déboursé \$18,757,321.69 pour le dragage et \$852,332.83 pour le service et l'administration. Durant la même période, nous avons dépensé, en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, la somme de \$13,279,872.09, afin d'indemniser les chemins de fer de la différence entre les taux réellement perçus et les taux normaux. Durant la même période également, nous avons déboursé en frais de premier établissement \$326,083.46, et pour le déficit d'exploitation, \$1,472,388.40, soit un total de \$1,798,471.86. Pour Churchill, et autres ports, le Gouvernement a dépensé, de 1935 à 1939, les sommes suivantes:

Churchill	\$ 926,942 57
Montréal	7,040,559 36
Vancouver	2,234,297 35
Halifax	4,954,180 04

En terminant, j'espère que le ministère se rappellera que nous avons, dans l'Ouest, de grandes quantités de denrées alimentaires, de bois à pâte et de minerais qui seront d'une aide précieuse pour la mère patrie. J'espère que l'on examinera soigneusement l'opportunité de transporter ces marchandises par le port de Churchill, et qu'au besoin, on y enverra des convoyeurs de temps à autre.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder mes commentaires sur le budget, je dirai que nous devons nous estimer heureux d'avoir un homme aussi compétent à tous les points de vue que Votre Honneur, pour présider aux délibérations de la Chambre. Je suis fier de dire que l'Orateur est un de mes amis personnels. Je connais son impartialité dans la vie privée, et, depuis le peu de temps qu'il a été nommé, il a su faire preuve de cette qualité d'une façon qui lui a valu l'approbation de tous les groupes de la Chambre.

Avant de poursuivre mes observations, je tiens aussi à dire quelques mots de la mort de l'ancien ministre de la Défense nationale. Je connaissais intimement l'honorable M. Rogers. Bien que nous ayons été forcés, à certains moments de ce côté-ci de la Chambre, de ne pas partager ses vues, nous n'avons jamais douté de ses intentions. Après tout, voilà le plus bel hommage qu'un membre de l'opposition puisse rendre à la mémoire d'un ministre de la Couronne, surtout par le temps qui court.

Je ferai observer, en passant, que, depuis les élections du 26 mars, le parti conservateur a perdu l'un de ses membres les plus importants, le Dr A. B. Hyndman, représentant de

[M. Nicholson.]

Carleton. C'était mon compagnon de chambre, et j'étais en bons termes avec lui. Je désire dire toute mon admiration pour les qualités de caractère et d'esprit qui le distinguaient, et pour son talent dans sa vie privée et publique. La perte d'hommes aussi bien doués nous fait penser que la mort s'abat lourdement sur les hommes publics, et que leur disparition crée des vides difficiles à combler.

Je passe à l'exposé budgétaire. A ma connaissance, ce budget, plus que tous les autres du passé, accroît l'incidence de l'impôt. En d'autres termes le contribuable canadien va s'en ressentir sous plusieurs rapports. Les effets des impôts du temps de guerre s'accroissent d'heure en heure. Cependant, il n'y a pas eu de plaintes à ce sujet ou très peu. Il y a peut-être des objections quant à la répartition de l'impôt, qui serait inégal, mais il n'y a pas de plainte de la part des Canadiens en général au sujet des impôts mêmes et il n'y en aura pas, parce qu'ils sont prêts à supporter un fardeau plus lourd comme prix de l'indépendance et de la liberté dont nous jouissons ici.

Puisque nous parlons des sacrifices exigés des citoyens en vertu des nouvelles mesures financières annoncées par le ministre des Finances (M. Ralston) exigent des citoyens, je me permettrai de vous dire un mot du très lourd fardeau que doit porter l'ouvrier, celui qui n'est pas compris dans la catégorie de ceux qui touchent de gros revenus. Naturellement il ne se plaint pas, et ses concitoyens plus riches ne se rendent peut-être pas toujours compte des sacrifices qu'il fait. Si on enlève \$10 à l'homme qui n'a qu'un surplus de \$12 ou \$13 on le frappe plus durement que celui à qui on enlève un pourcentage de son revenu mais qui n'en conserve pas moins un excédent considérable. Les Canadiens qui font ce genre de sacrifice apportent une contribution qui ne le cède qu'à celle des soldats de nos armées, qui ont une si lourde responsabilité dans cette guerre.

Je suis heureux d'avoir l'occasion en ce moment de souhaiter la bienvenue à l'honorable représentant de Matapédia-Matane (M. Lapointe), qui vient d'entrer à la Chambre en uniforme. Je lui ferai observer que la chaleur de l'accueil qu'il a reçu cet après-midi est non seulement une indication de la haute estime que ses collègues ont pour lui, mais aussi une preuve que dans toutes les catégories de citoyens du Canada, y compris les membres du Parlement, on s'enrôle dans les forces armées du Dominion pour arrêter les agresseurs impitoyables qui voudraient nous priver de l'existence.

L'un des aspects des nouveaux impôts projetés dans le budget qu'il faudra surveiller étroitement, c'est celui qui a trait à l'égalité de sacrifice. Il ne faut pas que ce principe n'existe qu'en théorie, mais que l'application en soit réelle et concrète. Dans mes relations avec les personnes qui touchent de petits salaires, j'ai constaté qu'elles veulent bien payer jusqu'à la dernière limite, mais elles désirent savoir en même temps que les autres font également leur part, et elles ont droit à ce que cette égalité de taxation soit appliquée.

Je ferai remarquer au ministre des Finances qu'au cours des dernières années le Gouvernement a fait du gaspillage dans bien des cas; au point que ses partisans les plus ardents ne peuvent pas justifier la chose. Nous avons eu des exemples de gouvernement par voie de commissions à diverses reprises. Je n'entrerai pas dans les détails cet après-midi, mais j'avertis le Gouvernement qu'il ne doit pas appliquer cette méthode à notre administration de guerre. Il faut économiser sur toute la ligne. Lorsque vous demandez aux Canadiens de compter jusqu'au dernier cent, ce n'est pas trop que de demander au Gouvernement d'appliquer le même principe dans le domaine administratif.

Je ferai remarquer au ministre des Finances et à tous ceux qui occupent un poste dans la vie publique que nos soldats, en revenant d'outre-mer pour reprendre leur vie de citoyen ordinaire, auront le droit de poser la question suivante aux hommes publics qui administrent les affaires du pays pendant la guerre: "Alors que nous étions outre-mer, prêts à sacrifier notre vie, ne recevant que la solde courante, que faisiez-vous au Canada? Avez-vous exigé les mêmes sacrifices au pays que ceux qu'on a exigés de nous au front? Je rappelle cela en guise d'avertissement à l'adresse du Gouvernement, car le Canada de demain ne sera pas celui d'aujourd'hui ou d'hier. Comprenons bien cela dès aujourd'hui. Cette guerre va exiger le concours énergique de tous les vrais Canadiens, si nous voulons que notre pays continue d'occuper le rang éminent qui lui convient parmi les nations du monde—à la fin du conflit. Je suis de ceux qui croient cela possible, mais une lourde responsabilité incombe à chacun de nous. Il faudra veiller à ce que, pendant la guerre, il existe autant d'égalité que possible devant les sacrifices. Pendant cette période, les plaisirs et le gain devront, dans le cas des gouvernements comme dans celui des citoyens, céder la place aux sacrifices et aux services. Toutes ces choses peuvent être de mise en temps de paix, mais à l'heure actuelle ce qui compte uniquement, c'est la guerre.

Veillons à ce que pas un homme ou une femme de la classe ouvrière, et pas un membre des forces de Sa Majesté n'aient lieu de formuler des critiques contre les dépenses du Gouvernement. Voilà ce que je puis souhaiter de mieux au Gouvernement, et j'espère que ce vœu se réalisera pleinement.

Lorsqu'il s'agira de supprimer des dépenses exagérées, le ministre des Finances devrait un de ces jours se rendre aux bureaux de la Société Radio-Canada et constater si tous les deniers qu'elle dépense profitent vraiment au peuple canadien en général. Si je propose une telle enquête, c'est que je suis convaincu que dans ce domaine de l'administration certaines réductions auraient dû être effectuées depuis longtemps.

Nous, qui représentons des circonscriptions rurales, nous intéressons naturellement aux problèmes agricoles ainsi qu'aux questions qui doivent être résolues dans d'autres domaines. Nous nous rendons parfaitement compte—comme le peuple le fait lui-même—que, les marchés d'exportation n'étant plus accessibles à plusieurs de nos produits, les problèmes d'ordre domestique qui se posent pour le cultivateur sont en ce moment beaucoup plus graves qu'auparavant. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais je désire exprimer une idée au Gouvernement et surtout au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). A tort ou à raison, on croit généralement, surtout parmi ceux qui font de la culture mixte, que des modifications devront être apportées aux méthodes de vente du bétail, dans l'intérêt de la masse des cultivateurs. Les cultivateurs sont mécontents et imputent quelque responsabilité au Gouvernement sous ce rapport. Je prie le ministre de l'Agriculture d'examiner la chose lorsqu'il aura à s'occuper d'importantes questions de ce genre dans l'administration de son ministère. Les cultivateurs croient qu'ils devraient avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agit de fixer les prix de leurs produits ou d'élaborer les méthodes de vente de leurs denrées.

Il ne m'est peut-être pas nécessaire de soulever de nouveau cette question cet après-midi, ou du moins d'entrer dans les détails, mais je rappellerai à la Chambre que dans le passé on nous a dit bien des choses au sujet des accords commerciaux conclus avec les Etats-Unis. Nous en avons beaucoup entendu de la part de ceux qui occupaient les banquettes ministérielles—il y en avait qui étaient fort éloquents. Quelques-uns d'entre eux siègent aujourd'hui en face de moi. Ils avaient le don de convaincre, car ils m'ont presque convaincu que les fermiers étaient à la veille

d'entrer dans une ère de prospérité exceptionnelle. Cela devrait être enfin leur salut.

Mais qu'est-il arrivé de fait? Sans vouloir critiquer injustement ces accords, je prétends que le tableau qu'on avait alors peint sous de si belles couleurs ne se révéla pas aussi encourageant par la suite. Prenons par exemple le cas du lait et de la crème. Que s'est-il produit depuis l'entrée en vigueur de l'accord? Je constate en ce moment que l'un de nos éleveurs de Jerseys canadiennes m'écoute avec attention. Je suis sûr qu'il attendait de ces accords plus qu'ils n'ont donné, car depuis la réduction du tarif, à partir d'Halifax jusqu'à Vancouver, nous n'avons expédié chaque jour de l'autre côté de la frontière qu'un bidon de huit gallons de lait et de crème. Je ne dirai pas que le cultivateur canadien qui va livrer ces produits devrait avoir un des nouveaux passeports ou devrait être assujéti aux nouveaux règlements, mais il occupe certes une position unique dans l'économie agricole du Canada.

Je ne critique pas ces accords commerciaux, si ce n'est pour signaler qu'en dépit des beaux tableaux qu'on nous représente parfois à propos de ce que les gouvernements font pour les cultivateurs, les promesses faites à ces derniers ne sont pas entièrement réalisées. Je veux aussi parler d'une autre branche de l'agriculture qui a souffert très sérieusement depuis cinq ans. Ceux de mes honorables collègues qui ont écouté les divers débats en cette Chambre sur les fruits et les légumes et qui ont étudié le grave problème relatif à ces produits doivent se rappeler que les accords de 1935 ont réduit considérablement la protection accordée à nos producteurs de fruits et de légumes, bien que ces derniers eussent supporté plus que leur part du fardeau des importations depuis 1935 jusqu'à l'époque de la signature de l'accord de 1938. Cet accord a de nouveau réduit la protection dont ils jouissaient, et cela grâce à des méthodes que je ne veux pas discuter en détail cet après-midi. Quoi qu'il en soit, il en est résulté que l'an dernier nous avons importé pour \$21,500,000 de fruits et de légumes, soit 40 p. 100 de plus qu'en 1934, année antérieure à l'entrée en vigueur du premier accord, alors que nous en avions importé pour \$15,500,000. En temps de paix, cela est de nature à paralyser nos producteurs, et nous avons entendu des plaintes à ce sujet dans tout le pays; en temps de guerre, une telle situation est encore plus grave, car nous dépensons des sommes énormes pour engager le peuple canadien à consommer les produits canadiens tout en important pour \$21,500,000 par année de fruits et de légumes frais. Cela est incompréhensible pour un profane comme moi et en-

[M. Graydon.]

core plus pour l'économiste qui doit en connaître davantage sur une question de ce genre. Il est certain que, si nous voulons régler le problème de la surproduction et de l'insuffisance des débouchés pour nos fruits et nos légumes, la première chose à faire est de fermer la porte aux importations. C'est ainsi que nous pourrions écouler nos produits. De plus, les débouchés que nous avions en Grande-Bretagne pour une grande partie de nos fruits frais ont été supprimés à l'ouverture des hostilités et la situation est aujourd'hui plus grave encore.

Le plus fâcheux de l'affaire c'est que notre production de fruits et de légumes dépasse la quantité qu'en peut consommer le public canadien, ainsi que l'expérience l'a maintes fois démontré. Je proposerais donc au ministre des Finances l'adoption de mesures propres à accorder aux cultivateurs canadiens de fruits et légumes le contrôle exclusif de notre marché domestique en une heure aussi grave. Il est injuste qu'ils aient à subir la concurrence des cultivateurs américains, pendant que nous dépensons notre propre argent à la recherche de débouchés pour notre production excédentaire. Je suggérerais également, et je me demande si cette proposition n'a pas été formulée souvent dans le passé, qu'au lieu de se contenter de l'imposition d'un droit de douane de 10 pour 100 sur les importations au Canada, le ministre des Finances oppose un barrage efficace à ce torrent de fruits et de légumes américains, non seulement en ce qui concerne les espèces ou sortes produites au pays mais aussi les agrumes, qui peuvent être considérés en quelque sorte comme un luxe et qui sont en train de remplacer nos propres fruits tels que les pommes. Je préconise donc sans réserve le contrôle des importations de fruits et de légumes frais, venant des Etats-Unis, qui inondent nos marchés déjà surchargés.

En ce qui a trait à notre effort de guerre, je ne suis pas convaincu, pas plus que ne l'est le public canadien, à mon sens, que nous ayons encore atteint notre rendement maximum. Je l'affirme en connaissance de cause. Je sais que le Gouvernement n'est peut-être pas de cet avis, mais des gens de toutes les provinces cherchent à se rendre utiles à leur patrie, sans pouvoir trouver de débouché à leur énergie. Combien grand est le nombre de ceux qui désirent en vain s'enrôler dans l'armée, le corps d'aviation et d'autres branches du service, ou contribuer de toute autre façon à notre effort de guerre? Je citerai, comme exemple, le cas des anciens combattants qui cherchent sans succès, depuis le début de la guerre, l'occasion de servir leur pays, offrant une habileté, une expérience et des talents qu'ils sont seuls à posséder.

Une autre question qui inquiète le public canadien est le sens véritable de la loi de mobilisation des ressources nationales. Autant qu'il a pu s'en rendre compte jusqu'à date, on s'est borné simplement à ajouter une autre mesure législative au recueil de nos lois, car on n'a pas encore commencé l'inscription, aucune mesure n'a été prise sous le régime de cette loi, on n'a pas imprimé de questionnaire et aucun moyen efficace n'a été adopté, à ma connaissance, pour assurer l'inscription de notre population. Il se peut qu'autrefois le Gouvernement aurait eu le loisir de consacrer plusieurs mois et même un an à la préparation de formules et de tous les détails nécessaires, mais, de nos jours, nous voyons un Hitler envahir la France et la soumettre en moins d'un mois. Le monde évolue, les méthodes changent si rapidement que nous ne pouvons permettre qu'il s'écoule deux semaines entre l'adoption de ce bill et la mise en train de l'inscription. Il faudrait trouver moyen de convaincre le Gouvernement de la gravité de l'heure. J'étais absent de la Chambre, par maladie, lors de l'adoption de cette mesure, mais j'ai lu les remarques du premier ministre en cette occasion. Dans les termes les plus pressants, il exhorta la Chambre à adopter le bill ce soir-là. C'était à croire que nous serions envahis avant l'aurore. Cependant, deux semaines se sont écoulées depuis, et nous n'avons pas encore reçu de formule à remplir.

Bien que notre population masculine puisse faire l'objet de critiques, je tiens à rendre hommage aux femmes du Dominion, dont on a trop peu vanté, en cette enceinte, la contribution à notre effort de guerre. Je vois l'honorable député de Neepawa (M. Mackenzie), qui est un ami particulier des dames, applaudir des banquettes ministérielles. Tandis que les hommes parlaient d'inscription et d'effort de guerre, et même du Gouvernement, nos femmes se sont réellement mises à l'œuvre dans chaque comté, ville ou village du Canada. Dès septembre dernier, l'inscription volontaire des femmes canadiennes fut inaugurée sous la direction de Mlle Margaret P. Hyndman, c.r., de Toronto, l'une des avocates les plus en vue du Dominion, fidèlement secondée, entre autres, par madame Fallis, membre du Sénat, et il est étonnant de constater toute l'énergie et l'initiative dont elles ont fait preuve dans la poursuite de ce travail d'inscription. Je reprocherai toujours au Gouvernement de n'avoir pas contribué de ses deniers, ou autrement, à cet effort national. Ces femmes n'ont jamais reçu un sou; le travail a été accompli de façon bénévole. Le Canada tout entier a donc raison de s'enorgueillir du fait que, s'il ne poussait pas au maximum son effort de guerre, l'élément féminin faisait de son mieux dans des circonstances qui n'étaient pas toujours favorables.

Que l'on me permette de dire, en terminant, combien je déteste entendre mes compatriotes formuler toutes sortes de déclarations pessimistes quant à nos chances de succès. Prenons la résolution de ne plus exprimer d'opinions pessimistes, tant en public qu'en particulier, au sujet de l'effort de guerre du Canada et de la Grande-Bretagne. Bien que la situation ne nous permette pas toujours de jubiler et de faire preuve d'optimisme, nous n'avons pas le droit, en tant que citoyens canadiens, de perdre courage lorsque l'Empire traverse des jours, qui, s'ils ne sont pas sombres, du moins nous semblent l'être. Le temps est venu pour tout vrai Canadien de s'écrier: L'Angleterre ne sera pas vaincue. Il me révolte, parfois, de lire dans les journaux ou d'entendre à la radio les propos de gens qui ne cessent de soulever des questions d'ordre théorique relativement à notre effort de guerre. Nous sommes en guerre jusqu'au bout. L'on ne saurait combattre modérément; il faut faire la guerre totale ou ne pas la faire du tout. Je veux que nous nous battons jusqu'au dernier homme et au dernier dollar, s'il le faut, pour émerger victorieux de ce conflit. Si nous n'étions pas prêts à faire la guerre, le Gouvernement n'en est pas seul à blâmer; nous le sommes tous, car depuis plusieurs années nous n'avons cessé de nous dire que nous étions un peuple pacifique; or nous ne connaissons que trop la situation embarrassante dans laquelle se trouvent aujourd'hui les peuples pacifiques. Nous ne pouvions pas, évidemment, nous préparer simultanément à la paix et à la guerre. Mais tout cela est passé, et à cet égard, l'opinion publique a complètement changé.

Je tiens à faire remarquer que le Congrès national de la jeunesse se tiendra à Montréal, en fin de semaine. De mon temps, j'ai été mêlé aux associations de jeunesse en Ontario. Je voudrais présenter un seul avis, amical et bienveillant, au Congrès national de la jeunesse à Montréal: Il ne saurait rendre de plus grand service au Canada, dans les réunions de son congrès, qu'en promettant du commencement à la fin de ses assemblées, toute la puissance de la jeunesse du Canada à la poursuite de la guerre. Je souligne la chose aujourd'hui parce que ce congrès de la jeunesse amènera dans la ville de Montréal, beaucoup d'associations représentatives de jeunes. Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne la jeunesse du Canada, cette vérité demeure: Il n'y a pas de groupement plus loyal dans aucune autre partie du monde. Ce congrès devrait proclamer bien haut une telle loyauté. Il ferait bien d'offrir toute l'aide possible au Canada et à l'Empire en ces temps de besoin. Il me semble que ces jeunes gens pourraient pour le moment

mettre de côté certaines de leurs préoccupations particulières et faire tout ce qui dépend d'eux pour mettre fin à la guerre que nous livrons, afin qu'au cours des années à venir, nous soyons libres de nous attaquer à nos problèmes intérieurs, si graves, de l'aveu de tous, au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

J'ajoute: bannissons tout pessimisme, au Canada. Tâchons de créer une ère d'optimisme et de confiance en l'avenir. Je dis cela, car nous devons nous convaincre que rien moins que notre mieux, en ce qui regarde notre effort de guerre, sera suffisant. Faisons ce qui nous semble le mieux. Que tous, au Canada, soient animés d'une grande ardeur où se manifesterait un puissant esprit national et uni, comme en sont animés ceux qui, aujourd'hui, affrontent, de tels dangers en Angleterre. Vous qui occupez les banquettes ministérielles et vous, députés de l'opposition, pouvez tous contribuer à ce grand effort du Canada, qui va montrer au monde que le Dominion approuve de tout cœur les desseins du grand Empire dont nous sommes fiers de faire partie, et pour lequel nous sommes fiers de combattre.

J'aime l'esprit de la vieille Angleterre; je voudrais qu'il fût transplanté en Canada, qu'on le cultivât et le nourrit afin qu'il pût grandir. Je voudrais y trouver ce même esprit qui a poussé un auteur anglais à écrire le couplet suivant que je citerai en terminant:

There'll always be an England,
And England shall be free,
If England means as much to you
As England means to me.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peel (M. Graydon) me pardonnera, j'en suis sûr, si je n'aborde pas à mon tour les diverses questions qu'il a soulevées. J'abonde, d'ailleurs, dans le sens de bon nombre de ses observations touchant notre effort de guerre.

Toute l'incertitude qui s'attache à une époque de guerre entourait la présentation du budget à la Chambre, il y a quelques jours. On remarqua l'absence d'agitation qui d'habitude précédait l'exposé budgétaire. Il n'y eut rien de ces ultimes tentatives de la part de puissantes institutions en vue d'obtenir telle ou telle modification. Il n'en fut rien non plus, quant aux changements susceptibles d'être apportés au tarif douanier. Les gens de toutes catégories en notre immense territoire canadien s'attendaient depuis des semaines et des mois à d'importantes modifications de notre régime fiscal.

En ces jours où les sujets d'étonnement se succèdent si rapidement qu'il nous devient de plus en plus facile d'admettre ce qui aurait

[M. Graydon.]

paru incroyable, il ne se présente guère plus rien pour nous surprendre. Nous sommes devenus en quelque sorte immunisés contre les vives émotions. Je ne puis m'imaginer, en tout autre circonstance, approuvant les paroles prononcées par le ministre des Finances (M. Ralston) dans son premier et dernier exposé budgétaire; mais en l'approuvant, je crois que le pays admet qu'il s'est tiré extrêmement bien d'une tâche à la fois désagréable et bien nécessaire. Nous avons tous les motifs d'espérer et de croire que la recette qu'il a employée s'avérera excellente.

Ce grand journal canadien qui se fait souvent l'éloquent porte-parole de l'Ouest canadien, la *Winnipeg Free Press*, s'exprimait comme suit dans un article de fond à la suite de l'exposé budgétaire:

Tout doit céder le pas devant la nécessité de faire les fonds indispensables à notre effort de guerre. Le budget du Gouvernement s'inspire de principes parfaitement sains en ce qu'ils tendent à prélever directement des particuliers et des sociétés l'argent qu'ils ont en leur possession pour l'avoir reçu. Mais le système ne fonctionnera pas, naturellement, si l'on taxe le dollar du contribuable trop fortement à des fins qui ne sont pas absolument indispensables pour le moment. Il faut affecter aux fins de guerre toutes les disponibilités possibles actuellement en circulation et le public doit grossir ce courant de l'excédent de sa richesse. Et l'on doit accomplir ce geste sans récriminer, sans songer aux jours plus heureux du passé. "Car que peuvent valoir la charrue, le sol ou la vie elle-même sans la liberté?"

Voici ce qu'écrivait le *Western Producer*, journal de la Saskatchewan qui parle souvent au nom des cultivateurs syndiqués:

Le gouvernement canadien a pris des mesures législatives à la fois promptes et rigoureuses. Nous avons la certitude que le peuple tout entier approuve. Les cultivateurs de l'Ouest canadien, dont ce journal s'efforce d'être l'interprète, chérissent la liberté et ont horreur de la tyrannie. Le lecteur sait fort bien qu'ils ne croyaient pas et ne croient pas encore que l'état de choses existant en notre riche pays soit bien ce qu'il devrait être; mais depuis le jour fatidique de la déclaration de guerre, il n'y a eu qu'une voix pour faire connaître leur attitude par le truchement de leurs associations et de leurs porte-parole. Ils se sont mis, eux-mêmes, et leurs biens, à la disposition du Gouvernement et se sont déclarés prêts, voire impatients, à accomplir dans la mesure de leurs moyens tout ce qu'on réclamera d'eux. Ils sont prêts en ce moment.

J'ai cité ces passages afin de faire connaître l'esprit dans lequel l'Ouest canadien a su répondre à la véritable mise en demeure de ce budget et dans lequel la population saura demain faire face à la situation sous quelque forme qu'elle se présente. Malgré ce qu'a pu dire mardi dernier l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), je constate que je dois différer d'opinion avec elle, même si elle est l'unique membre féminin de la Chambre. Je ne puis ad-

mettre avec elle que quiconque appuie le Gouvernement passera éventuellement pour l'ennemi véritable des Canadiens. Je crois que le Gouvernement a entrepris tout ce qu'il pouvait, vu l'unité nationale que nous avons, pour poursuivre notre effort de guerre et qu'il a agi au mieux de son habileté.

Les exigences du budget sont dures et lourdes; elles ne le sont pourtant pas outre mesure, dans les circonstances où nous sommes. Elles se répartissent équitablement sur tous, autant qu'il était humainement possible d'y arriver. Le citoyen ordinaire trouvera peut-être un peu plus difficile de conserver son ancien train de vie, mais il faut comprendre que nous devons nous conformer aux circonstances de l'heure. Nous devons modifier certains mode de notre vie économique. Je crois qu'il y aura une certaine égalité entre ceux qui peuvent payer. La plupart des familles devront modifier en conséquence leur existence économique, mais sans avoir à se passer de plusieurs articles de nécessité ou de luxe. Avec les années plusieurs en sont venus à prendre des articles de luxe pour des objets nécessaires. Les impôts auraient pu atteindre maintes autres denrées. Quelques jours avant l'exposé budgétaire la rumeur voulait que des droits prohibitifs frapperaient l'essence. Même si on avait établi ces droits, je crois que les Canadiens les auraient acceptés. D'aucuns auraient maugré, mais les impôts auraient été payés. J'apporte cet exemple pour montrer l'état d'esprit actuel des Canadiens. Ils sont disposés à entreprendre tout ce qu'ils peuvent pour aider le Gouvernement, quelle que puisse être l'étendue des sacrifices demandés. Ils se rendent compte de l'urgence des besoins et de la gravité de l'heure.

Il est sans doute difficile de trouver des sources d'impôt. Le moyen le plus facile aurait pu être de frapper d'impôts certains revenus, mais nous ne savons pas encore au juste quelles répercussions auraient ces impôts. L'avenir nous l'apprendra. Quand la puissance d'achat fléchit, les affaires fléchissent aussi, et aussi les salaires. Quand il a exploré les sources du fisc, le ministre des Finances a apparemment songé à ceci, que l'activité créée par la guerre produirait l'argent nécessaire à la poursuite de notre effort. Nous devons continuer à remplir le Trésor, sans penser que les sacrifices demandés sont les derniers. Nous devons accélérer nos efforts jusqu'à l'heure de la victoire. Rien ne devrait nous porter à croire que nous ne devons pas puiser davantage dans nos goussets. Encore d'autres sacrifices vont nous être demandés. Par contre, j'ai confiance que les Canadiens sont disposés à tous les sacrifices.

Hitler et ses hordes prétendent qu'ils luttent afin de déterminer l'histoire de l'Allemagne pour mille ans à venir. L'empire britannique

résiste seul aujourd'hui pour éviter que mille ans de ténèbres ne s'abattent sur l'univers entier. Nous luttons contre une philosophie du paganisme. Nous combattons pour ces nations qu'écrasé déjà le talon de botte teuton, le talon d'un conquérant qui les a subjuguées dans son désir de domination universelle. Il existe peut-être des Allemands qui ne partagent pas les idées d'Hitler et les principes du nazisme, mais avant de pouvoir le constater nous devons combattre un peuple allemand enivré par la victoire. Nous savons certes qu'il y a divergences d'opinions parmi les Allemands d'origine qui peuplent notre Dominion. Le *Der Nordwestern*, journal canadien de langue allemande de Winnipeg, publiait le 19 juin un éditorial sur les négociations françaises en vue d'un armistice. En voici un extrait:

Les descendants de toutes les races qui composent la population canadienne appuient fermement le Canada. Personne ne devrait, par des paroles ou par des actes, nuire à cet esprit d'unité. C'est d'importance nationale. Tout Canadien désireux de conserver sa liberté, personnelle et politique, devrait comprendre que le moment est venu d'aider.

Il y a dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici un fort groupe de citoyens d'origine allemande; on y publie, en langue allemande, un journal qui est peut-être le plus ancien du genre dans tout l'Ouest canadien, journal qui combattait Hitler et la doctrine naziste longtemps avant qu'une foule de gens en aient entendu parler, ou que l'on ait soulevé des questions dans cette Chambre à ce sujet. Il s'agit du *St. Peters' Bote*, journal dont la circulation a été prohibée en Allemagne il y a six ans pour avoir condamné courageusement l'hitlérisme qu'il considérait comme une menace à la paix universelle. Depuis qu'il circule dans l'Ouest, il n'a cessé de défendre les principes démocratiques, et son rédacteur, un citoyen distingué d'origine allemande, n'a cessé de rappeler chaque jour à ses lecteurs la liberté dont chacun d'entre eux jouit dans notre Dominion, à titre de citoyen britannique. Ce journal cherche à faire comprendre à ses lecteurs combien ils devaient se compter heureux de jouir de la qualité de citoyen britannique dans leur pays d'adoption.

J'habite cette région depuis près d'un quart de siècle, c'est-à-dire depuis mon adolescence. Je connais ces gens et je sais qu'ils sont des Canadiens fidèles et de loyaux sujets de Sa Majesté le roi. Il se peut qu'il s'y trouve certains nationalistes, certains agitateurs, mais ils sont ostracisés par les sujets d'origine allemande fidèle au Canada, tout comme ils le seraient par un autre élément quelconque de la population. Ils sont venus s'établir ici afin de profiter de la liberté et des avantages dont jouissent tout les citoyens du Canada. Ils

sont venus au Canada tout comme nos ancêtres y ont immigré des confins de l'Empire. Pendant la dernière Grande Guerre, plusieurs de ces colons allemands ont envoyé leurs fils défendre la démocratie à l'étranger, au cours de la dernière guerre et dès le début des présentes hostilités, les fils de ces vaillants colons allemands sont accourus sous le drapeau de leur pays d'adoption.

Il se trouve dans toutes les collectivités un certain nombre de personnes toujours prêtes à critiquer la politique étrangère du Gouvernement, mais en général, les Canadiens d'origine allemande savent combien est précieuse la liberté dont ils jouissent sous ce drapeau de liberté qu'est l'Union Jack. Nul ne connaît mieux que moi la province de Saskatchewan. Qui oserait douter de la loyauté d'un homme tel que le ministre provincial de la santé publique, l'honorable J. M. Uhrich? Quelqu'un oserait-il douter de la loyauté de M. J. J. Mildenberger, membre de la législature, qui s'enrôla dès le début des hostilités? Il était prêt à défendre son roi et son pays. Je pourrais citer une longue liste de gens, dont plusieurs portent des noms historiques allemands, qui ont offert tout ce qu'ils possèdent.

Il y a quelque temps à peine, la population de cette région m'apprenait qu'elle avait contribué \$10,000 à l'effort de guerre. Cette somme fut prélevée dans la région de Humboldt parmi des gens appartenant à divers groupements ethniques, mais animés d'un seul désir, celui de vaincre l'ennemi afin de sauvegarder la civilisation chrétienne. Dans la ville de Humboldt, qui est l'un des principaux centres de la circonscription du même nom, il existe une institution religieuse qui s'appelle l'Hôpital Sainte-Elizabeth. C'est la maison-mère des divers hôpitaux maintenus au Canada par cette communauté, qui tire son origine d'un ordre religieux fondé en Autriche il y a trois ou quatre siècles. Il y a environ trente ans, cette communauté est venue s'établir dans une partie peu colonisée du Canada où elle a construit un magnifique hôpital du genre moderne. Les Sœurs de cette communauté savent ce que l'invasion de l'Autriche par Hitler a comporté pour leur antique institution dans ce pays-là et elles sont venues m'assurer formellement que, en vue de la défense du pays qu'elles ont appris à aimer, elles étaient prêtes à faire leur part en accueillant les enfants réfugiés qui pourront être placés dans la région de Humboldt. Je voudrais donc que, dans nos rapports avec ces gens, nous manifestations de l'indulgence et autant de bienveillance que possible. Plusieurs d'entre elles sont dans une situation difficile à cause de leur nom ou du fait que certains de leurs parents en territoire allemand sont considérés comme suspects. N'al-

lons pas, en les persécutant, les forcer à prendre parti contre nous. Je n'ai pas mission de défendre qui que ce soit à tendances déloyales, comme tout le monde le sait, mais ces gens ont une fidélité absolue envers le Canada et je suis sûr qu'un peu de considération de notre part les portera à manifester encore davantage ce sentiment. Tant que le gouvernement canadien sera dirigé par le plus grand homme d'Etat du pays, c'est-à-dire le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), je suis certain qu'aucune manifestation d'hystérie ne nous fera commettre des persécutions injustifiables. Nous ne voulons pas, monsieur l'Orateur, qu'il surgisse dans notre pays un problème des minorités.

L'hon. député de Qu'Appelle (M. Perley) a introduit dans ce débat une question fort importante pour ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest canadien. Elle est tellement importante que nous ne saurions la considérer comme étant d'intérêt secondaire. Elle se rapporte à notre principale industrie, c'est-à-dire à la vente de notre blé.

Depuis plusieurs années, on s'est efforcé à diverses reprises de formuler une politique du blé qui put sauvegarder les intérêts des producteurs de l'Ouest. L'an dernier, on discutait à la Chambre les divers aspects de la question, et maintenant que le pays est engagé dans une guerre affreuse, guerre qui a pris un développement que personne parmi nous n'aurait pu prévoir, cette importante question de la vente du blé a nécessairement subi l'influence des nombreux bouleversements survenus si rapidement et dans tant de régions du continent européen. Nous avons perdu certains débouchés; il va nous falloir en trouver d'autres. A l'époque où l'Allemagne et l'Italie s'efforçaient de parvenir à l'autarcie économique dans l'espoir de s'alimenter en temps de guerre, puisqu'elles savaient que la marine britannique les empêcherait de recevoir le blé de l'Ouest canadien, les producteurs de cette céréale dans cette partie de notre pays ont souffert de ces préparatifs de guerre autant que tout autre groupe de la population.

Pendant la dernière guerre, l'Ouest canadien a joué un rôle de premier plan en tant que producteur de blé. Dans cette guerre-ci, nous avons une surproduction de froment et bien que nos terres à blé soient encore cultivées, nos cultivateurs estiment qu'ils pourraient du moins apporter une plus grande contribution économique qu'à l'heure actuelle. Je propose au Gouvernement d'établir des fabriques de matériel de guerre partout où cela serait possible dans l'Ouest canadien. Si l'on veut que les cultivateurs des plaines de l'Ouest restent sur leurs fermes, il faut que nous nous efforcions de trouver des débouchés pour leurs produits. Il faut, dans l'Ouest canadien, éta-

blir des villes industrielles qui serviront de débouchés locaux aux produits des cultivateurs. On pourrait fort bien profiter de l'époque actuelle pour établir ces villes industrielles, car un jour viendra peut-être où les grandes villes industrielles situées près de nos côtes seront en danger, et ce sera alors un bienfait que d'avoir établi dans les Prairies des fabriques de munitions hors de danger, du moins pour quelque temps. Cela pourra même devenir un facteur décisif dans l'approvisionnement de nos armées qui seront alors au feu. Le Gouvernement a aujourd'hui même l'occasion de tenter cette expérience en encourageant l'établissement d'industries de guerre dans l'Ouest canadien.

Une autre question se pose de temps à autre depuis quelques années, je veux parler de la bourse des céréales. Pour une raison ou pour une autre, les cultivateurs de l'Ouest tiennent cette bourse responsable d'une grande partie de leurs malheurs. Je ne suis pas en mesure de dire si on la fermera ou non. Cela est du ressort des spécialistes du ministère chargé de l'application de la loi. Je déclare toutefois que, si la bourse n'est d'aucune utilité, si elle n'est pas nécessaire, on devrait la fermer; cela ferait taire ceux qui prétendent qu'elle est la cause de la misère qui s'est abattue sur l'agriculture dans l'Ouest. C'est peut-être vrai et ce ne l'est peut-être pas. J'entends des applaudissements. Je répète que je ne suis pas en état de dire si cela est vrai ou non. D'un autre côté, si la bourse des céréales fait œuvre utile, ne ferait-on pas bien de la fermer afin de prouver définitivement que ce n'est pas elle qui est responsable de toute la misère dont souffre l'Ouest canadien?

Je reconnais absolument avec l'honorable député de Qu'Appelle que les changements de politique du Gouvernement devraient être annoncés à la Chambre des communes au cours de la session. Un premier ministre anglais avait coutume de dire que les seuls renseignements qu'il possédait, il les avait puisés dans les journaux. C'était là plus ou moins une boutade de sa part, mais ce n'est plus une plaisanterie quand nous constatons à maintes reprises que des mesures ministérielles sont annoncées à Winnipeg ou ailleurs avant d'être connues à la Chambre des communes. Le ministre des Transports (M. Howe), répondant l'autre jour à une question du chef de l'opposition (M. Hanson), a déclaré que parfois des nouvelles transparaissent au dehors avant de parvenir à son bureau, et il a promis qu'il informerait la Chambre dès que les renseignements demandés lui parviendraient. Nous avons accordé au Gouvernement toute l'autorité que nous pouvions lui accorder, et il en possède aujourd'hui certainement assez pour punir de la façon la plus sévère possible les fonctionnaires qui

communiqueront des renseignements aux journaux avant que la Chambre en ait été informée.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a déclaré l'autre jour que la commission du service civil devient une bureaucratie, que cette bureaucratie se développe à Ottawa et peut-être aussi dans d'autres villes où habitent un grand nombre de fonctionnaires. Je n'ai rien à dire contre le personnel administratif. Je crois au régime des nominations et de l'avancement selon le mérite, mais il arrive parfois, que nous constatons des abus dans ce régime, abus qui se commettent sous les yeux même des membres du Parlement, dans la Chambre des communes même. Nous pouvons alors nous demander ce qui arriverait si nous connaissions tous les dessous. Je me rappelle que lorsqu'un comité de la Chambre fit une enquête sur ce service,—et vous-même, monsieur l'Orateur, faisiez partie de ce comité,—il était bien difficile d'obtenir des renseignements au sujet de cette corporation fermée. Mais c'est une bureaucratie, comme l'a dit l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), qui a forcé la France à demander grâce et qui a été la cause de graves difficultés en Angleterre. La bureaucratie qui existe dans la ville d'Ottawa est une institution qui se distingue par son inefficacité, ses petits soins et ses chinoïseries administratives. On connaît l'histoire d'un fonctionnaire qui avait perdu la clef de son pupitre. Il attendit deux ou trois jours et, enfin un employé d'un autre ministère vint lui demander comment il avait perdu sa clef, où il l'avait perdue et toute une suite de questions ridicules. Plusieurs jours se passèrent et un autre employé s'amena qui calcula ce que coûterait l'acquisition d'une nouvelle clef pour ouvrir le pupitre, et ce ne fut qu'après une couple de mois qu'un troisième employé vint l'ouvrir.

C'est peut-être tout simplement une histoire, mais en voici une autre que l'on raconte partout et qui a trait à certains employés qui travaillaient à l'édifice Hunter. Il leur fallait poinçonner l'horloge de pointage sur la rue George, de sorte qu'il leur fallait une demi-heure pour se rendre à l'édifice Hunter où ils n'arrivaient qu'à 9 heures et 30 minutes. Il leur fallait également quitter le travail une demi-heure avant midi pour retourner sur la rue George où se trouvait l'horloge de pointage. Le même jeu se répétait après le lunch et ils ne reprenaient le travail qu'à 2 heures et 30 minutes. Et, le soir venu, ils quittaient l'édifice Hunter une demi-heure avant l'heure de fermeture afin d'avoir le temps de se rendre sur la rue George, toujours pour défilé devant cette horloge. De

cette manière, ces employés perdaient presque la moitié de la journée à voyager de la rue George à l'édifice Hunter, mais le règlement l'exigeait. Quelqu'un était chargé de voir à ce que ce règlement fut observé, à ce que l'horloge fut poinçonnée, sans quoi ce quelqu'un aurait perdu sa position.

Ceux qui croient que ces exemples sont exagérés devraient faire une investigation au sujet de ces règles et de ces règlements. Je me demande souvent comment il se fait que les ministres du cabinet ne soient pas tous chauves, qu'ils ne se soient pas arraché les cheveux de désespoir aux prises avec une bureaucratie de ce genre dans le service civil. Je sais bien, certes, que lorsqu'un membre du Parlement devient conseiller privé, l'un des premiers "conseils" qu'il reçoit lui enjoint de compter à tout prix sur le service civil, parce que, comme l'a dit l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) si on dit quoi que ce soit contre un fonctionnaire de ce service, le ministre prend tout de suite la parole pour défendre à tout prix le fonctionnaire accusé, peu importe qu'il ait raison ou qu'il ait tort, car s'il fait partie de la bureaucratie il doit avoir raison.

Le Gouvernement a reçu de la nation, le mandat de continuer notre effort de guerre pendant la durée des hostilités. Ce n'était pas au commencement de la guerre, mais bien en pleine guerre et après que le premier ministre nous eut dit qu'il frémissait d'horreur à la seule pensée des batailles effroyables qui se livraient alors. Je crois bien que le premier ministre et les membres de son gouvernement s'emploient de leur mieux à résoudre les vastes et troublants problèmes qui se posent à eux. Pour ma part, et je crois que tous les Canadiens devraient être de mon avis, je suis profondément reconnaissant au premier ministre de sa direction. Tous les Canadiens, je crois, savent reconnaître ses grandes qualités de cœur et d'esprit et lui savent gré de ses directives. Il a réuni autour de lui quelques-uns des meilleurs talents de notre pays et ces hommes renseignent le Gouvernement sur les nombreuses questions techniques que soulève la présente guerre.

Dans divers endroits la nouvelle mesure de mobilisation a donné lieu à des discussions et certains journaux ont laissé entendre que quelques députés n'avaient pas tenu les promesses faites lors des élections au sujet de ce qu'ils appellent une loi de conscription. Je voudrais citer les paroles que prononçait dernièrement Son Eminence le cardinal Ville-neuve, archevêque de Québec:

La justice de notre cause devrait nous porter à faire des sacrifices afin d'en assurer le triomphe. Tous les chrétiens du Dominion et les millions d'autres répandus par tout l'Empire trou-

vent dans les enseignements du Christ les motifs les plus justes et les plus forts de garder leur loyauté envers leur souverain.

D'aucuns pourront considérer la mobilisation de nos ressources matérielles, telle que la comporte l'exposé budgétaire, comme un grand sacrifice en comparaison de ceux qu'on nous demandait en temps de paix, mais c'est bien peu de chose si l'on songe à ce que seraient les conséquences d'une défaite.

La liberté dont nous jouissons a coûté cher. Nos ancêtres l'ont acquise au prix de leur sang, de leurs pleurs et de leurs labeurs, et voici qu'on nous demande de la racheter à ce prix. Serons-nous indignes de cet héritage? Allons-nous, en cette heure grave de notre histoire, trahir ceux qui ont sacrifié leur vie pour le maintien de la justice, de la liberté et de l'honneur? Allons-nous abandonner ceux qui ont cru, et qui croient encore à la dignité et à la valeur humaines? Allons-nous permettre au monde de tomber dans l'oubli en manquant de voir nos problèmes et de les voir tels qu'ils sont, ou en refusant de consentir aux sacrifices que nos chefs nous demandent?

Nous sommes en présence d'un monde nouveau, d'un monde presque inconcevable. Nous ne pouvons nous permettre de vivre dans une douce quiétude; on aurait bientôt fait de nous ramener à la triste réalité. La France, après avoir signé sa paix "honorabile", vient d'apprendre depuis quelques jours ce que cela comporte. On a forcé ses habitants à ne plus se servir de leurs appareils radiophoniques. Ce fait est sans importance, monsieur l'Orateur, mais il n'est que le prélude aux difficultés de la domination hitlérienne. Ne faisons pas fi de notre liberté comme s'il s'agissait d'une chose obtenue sans difficultés. Le temps est venu où les choses les plus inconcevables menacent de devenir réalités, où même la petite île d'Angleterre, dont on est en train de faire la plus forte citadelle au monde, sera peut-être envahie. Pourtant, Drake a dispersé la grande Armada et j'espère que la Grande-Bretagne saura faire subir à la nouvelle armada aérienne d'Hitler le sort qu'elle mérite. En cette heure que nous traversons, je ne saurais trouver de plus belles paroles que celles du plus grand des poètes, Shakespeare, tirées de la pièce "King John":

Come the three corners of the world in arms,
And we shall shock them.

Ou encore:

This England never did, nor never shall,
Lie at the proud foot of a conqueror.

Avec joie et fierté, nous ferons notre part pour que ces paroles soient toujours vraies.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le

ministre des Finances (M. Ralston) de son exposé budgétaire. Il s'est acquitté d'une tâche difficile avec beaucoup d'habileté et beaucoup de clarté. En temps ordinaire, les propositions qu'il a formulées auraient semblé rigoureuses au public et le fait qu'ils ont rencontré un appui unanime est la meilleure preuve que les Canadiens sont déterminés à ne reculer devant rien pour s'assurer la victoire.

On a déjà dit bien des choses au sujet de l'exposé budgétaire. Quant à moi, je veux envisager, si possible, la situation et les besoins de l'heure tels qu'ils sont, puis voir si cet exposé budgétaire, ainsi que les mesures financières, les mesures de défense et le programme général du Gouvernement, répondent bien à la tâche qui nous incombe, et, dans la négative, suggérer les moyens d'arriver plus rapidement à un effort plus considérable.

Nous conviendrons tous avec le ministre des Finances que les dispositions du budget devraient avoir comme premier objectif le prélèvement de fonds pour assurer l'effort maximum de guerre. Nous conviendrons tous, je pense, que l'imposition de taxes visant à réduire la demande d'articles de luxe en vue de permettre qu'un plus grand nombre d'hommes et de machines puissent servir à la production de munitions est une excellente mesure pour le temps de guerre. Connaissant la population canadienne aussi bien peut-être que le ministre des Finances, je suis comme lui pleinement confiant qu'elle ne reculera devant aucune contribution destinée à assurer aux soldats, marins et aviateurs anglais et canadiens toutes les machines et tout le matériel de guerre que l'on peut produire ou acheter. Mais il est essentiel de se demander si ces impôts, si la politique financière du Gouvernement et les soucis politiques de quelques-uns de ses membres sont tels qu'ils puissent assurer l'aménagement aussi rapide et aussi efficace que possible de la défense du Canada et de l'Empire. Le fait que les citoyens du Canada acceptent volontiers toute charge qui tend à assurer le maximum de l'effort de guerre devrait inciter davantage le Gouvernement à empêcher les abus de cette bonne volonté, qu'aucun fardeau ne soit ajouté sans que la nécessité en soit évidente et que le petit salarié, l'employé à traitement ne soit pas requis de dissiper en impôts toutes ses épargnes et ses assurances, aussi bien que les placements qu'il a fait par l'achat de maisons, d'automobiles, de radios, de glacières, de pianos et ainsi de suite. Il doit payer davantage comme tout le monde, mais toute l'histoire industrielle et économique des deux grandes nations qui habitent l'Amérique du Nord démontre que leurs plus grands progrès tenaient à la mise à contribution du capital inactif en vue de soutenir les gens, leurs travaux et leurs projets.

Le ministre des Finances n'a dit qu'une partie de la vérité lorsqu'il a affirmé que le sens commun apprendra à ceux qui trouvent les impôts trop lourds quel sort est réservé à leurs propriétés ou à leurs revenus advenant que l'empire britannique soit vaincu par l'Allemagne et l'Italie. Le sens commun et l'expérience acquise devraient enseigner au Gouvernement qu'aucun homme ordinaire ne peut s'attendre à parer à une situation grave qui se produit dans sa vie privée ou dans sa fortune au moyen de ses recettes courantes et qu'il ne cherche pas non plus à financer l'établissement d'un atelier ou d'une usine à même son revenu courant, à moins qu'il ne soit fort riche. Dans les cas d'urgence il se sert des épargnes accumulées pendant des mois ou des années, il emprunte sur ses assurances, sa maison, ses biens, ses valeurs, ou son crédit, puis il organise son revenu pour le faire servir à rembourser l'argent que d'autres ont mis à sa disposition ou pour reconstituer ses économies, s'il y a puisé. C'est ainsi, en général, qu'on fait les fonds nécessaires à l'établissement ou l'expansion d'une importante entreprise.

La défense du Canada est à la fois une entreprise majeure et un problème capital. Un patient aurait autant raison de chercher l'argent nécessaire à l'ablation de son appendice pendant que l'opération est en cours, que nous en avons de chercher à acquitter au fur et à mesure les frais de la guerre au moyen de nos recettes courantes. Plusieurs membres de la Chambre proposent que la Banque du Canada trouve les fonds destinés à la guerre en monétisant le crédit du pays. Ce procédé nous lancerait dans une débauche d'inflation pire, je le crains, que tout ce qu'à jamais rêvé le continent.

M. L'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais l'autre soir j'ai dû signaler à un autre honorable représentant qu'il lisait son discours et lui demander de s'en abstenir. Je dois prier l'honorable député de se conformer autant que possible au règlement, à cet égard. Je le prie de ne pas lire son discours.

L'hon. M. BRUCE: Je suis de près mes notes, monsieur l'Orateur.

M. L'ORATEUR: Mais l'honorable député que j'ai interrompu, l'autre soir, sous prétexte qu'il lisait son discours, a aussi prétendu qu'il suivait ses notes de près. Je prie l'honorable représentant d'éviter autant que possible de lire son discours.

L'hon. M. BRUCE: D'accord, monsieur l'Orateur, mais je ne fais que suivre l'exemple de plusieurs membres de la Chambre, y compris le premier ministre lui-même.

M. l'ORATEUR: En faisant cette remarque sur la lecture des discours, en une autre circonstance à la Chambre, j'ai fait remarquer que les ministres lisent leurs déclarations par souci de méticuleuse exactitude et que l'on observe le même usage quand il s'agit du chef de l'opposition officielle. Mais un article du Règlement interdit la lecture des discours et tous les honorables députés devraient s'efforcer de s'y conformer. Ils peuvent se reporter à leurs notes, mais ne devraient pas chercher à lire leurs remarques.

L'hon. M. BRUCE: Je commente l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, je tiens à être aussi précis que possible et je dois suivre mes notes d'assez près. Cependant, je ferai de mon mieux.

Heureusement, le remède préconisé par certains honorables représentants, et qui serait peut-être pire que le mal, n'est pas nécessaire. On devrait utiliser à fond le capital inactif que l'on peut mobiliser incessamment et affecter à la fabrication des munitions, y compris les usines, l'outillage industriel et les ouvriers expérimentés. Nous devrions emprunter tous les fonds que les Canadiens n'ont pas placés dans des entreprises lucratives et les employer pour les fins de guerre. Cet argent subviendra plus vite aux exigences pressantes que les fonds courants ne le peuvent.

Nous manquons d'outillage de guerre. Le ministre lui-même a dit que nous payons la rançon de plusieurs années de vellétés. Il a dit aussi avec raison que les Huns sont à nos portes. Le premier exposé budgétaire de guerre, en septembre, était un savant traité sur ce qui constitue les saines pratiques financières, d'après les conseillers du cabinet, sur la façon de taxer et d'emprunter pour la guerre. Il s'agissait de payer les frais au fur et à mesure, comme tout le monde s'y attendait, et le plus imprévisible des événements terrestres devait se dérouler dans le cadre des choses ordinaires, le Canada pourrait accroître grandement son effort, à mesure que l'expansion des affaires fournirait plus d'impôts et plus d'épargnes pour les emprunts. C'est une toute autre chanson, mais je crains que le point de vue qui se manifestait dans ce budget se fait encore sentir dans le présent exposé budgétaire. Nous devons créer notre matériel de défense et le mettre en pleine exploitation le plus vite possible. Cela n'est possible que par la mobilisation des épargnes et de la richesse, sous forme d'usines et de matières premières, et des hommes au Canada.

Le ministre compte que les nouvelles taxes rapporteront 280 millions de dollars au cours d'une année entière, et il espère se procurer 600 millions de plus au moyen

[L'hon. M. Bruce.]

d'emprunts. Mais s'il peut obtenir la somme additionnelle de 280 millions de dollars en impôts il pourrait par ce moyen acquitter les intérêts sur des emprunts de 5,600 millions de dollars et les rembourser éventuellement pourvu qu'on mette 5 p. 100 de côté tous les ans pour l'intérêt et le fonds d'amortissement.

L'hon. M. RALSTON: Les rembourser en combien d'années?

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai pas calculé le nombre d'années.

L'hon. M. RALSTON: Ce point est très important. L'honorable député soutient que ce budget ne comporte pas le paiement des dépenses au fur et à mesure qu'on les fait. Telle n'est pas l'intention, mais que nous prélevons des impôts de 278 millions de dollars, comme il l'a fait remarquer, en vue d'une dépense qui pourra atteindre 900 millions de dollars.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre croit que les dépenses atteindront le milliard. On pourrait financer cette somme au moyen d'impôts de 50 millions d'après cette base, et pour la première année le fardeau serait accru de moins d'un cinquième. De plus, ce serait une contribution aussi rapide à notre effort de guerre, et peut-être davantage. Il y aurait plus de fonds de particuliers pour augmenter notre effort de guerre et nous serions animés de sentiments plus optimistes quant à notre capacité de faire tout ce qui est requis. Ainsi pourquoi augmenter inutilement le fardeau du petit salarié cinq ou six fois? Pourquoi rendre pénibles les très louables efforts de citoyens qui désirent épargner, faire des placements, souscrire des assurances, posséder leur maison et augmenter leur commerce? Une nation peut-elle s'enrichir par des impôts de ce genre si ses gens deviennent plus pauvres? Qu'arrivera-t-il dans la période d'après-guerre? Empruntez jusqu'à ce que tous les Canadiens aient du travail et vous ferez un effort de guerre maximum. Il s'agirait de faire des dépenses d'immobilisation pour construire des aéroplanes, des chars d'assaut, des canons, des obus et des navires; choses que le Gouvernement aurait dû commencer à se procurer il y a des années. Après la guerre, les dépenses courantes sur les capitaux engagés dans ce matériel devraient être soldées au moyen d'impôts. Tout excédent devrait être considéré présentement comme une mesure d'urgence, et dans ce cas il y a lieu de recourir à nos réserves de fonds. Un effort maximum exigerait que les usines et les ouvriers du Canada répondent aux besoins de

la Grande-Bretagne et les nôtres le plus rapidement possible. Il y a lieu de nous entendre immédiatement quant aux mesures à prendre pour la défense commune de ce continent.

Les Etats-Unis devraient évaluer facilement à un milliard le fait que le Canada serait en état de se défendre adéquatement. La défense de la Grande-Bretagne et la maîtrise des mers par la marine et l'aviation anglaise, tandis que ce continent transforme son organisation de paix en organisation de guerre, devraient représenter une somme d'environ vingt milliards pour les Etats-Unis. Le ministre des Finances trouverait peut-être dans une entente de cette nature des éléments qui atténueraient considérablement ses principaux soucis. Le besoin de devises américaines pour financer nos achats dans ce pays justifie le différentiel du change et l'augmentation des droits de douane par 10 p. 100. C'est un droit nécessaire par la crise, et c'est une occasion pour les Etats-Unis de fournir des crédits suffisants pour les achats que nous faisons en vue de permettre à la Grande-Bretagne de combattre énergiquement les Huns tout en nous défendant. Pourquoi ne pas obtenir cette aide au lieu d'imposer des taxes qui porteront peut-être les ouvriers, en général, à demander un relèvement de salaires, ce qui serait de nature à causer l'inflation que le ministre veut éviter?

Toutes les mesures prises en vue de restreindre les dépenses de consommation, qui empêchent des ouvriers précieux de fabriquer des munitions, méritent nos félicitations. Financièrement il est impossible d'empêcher que les impôts, les emprunts et l'expansion du crédit causent des embarras aux Canadiens, s'ils veulent faire le plus possible pour la guerre. Mais c'est le ministre des Finances qui est en butte aux plus grandes difficultés. Nous pourrions plus facilement supporter l'ultime fardeau si on l'augmentait graduellement au moyen des revenus courants et rapidement en ayant recours aux emprunts pour obtenir des fonds.

Toutefois, il est à regretter que le ministre n'ait donné aucune indication, dans son discours, qu'il était question de diminuer considérablement les dépenses dans tous les ministères inutiles à la poursuite de la guerre. En réponse à des questions posées au ministre des Transports (M. Howe), un état déposé sur le bureau de la Chambre m'indique que le Gouvernement a l'intention d'autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à dépenser \$3,050,000, cette année, pour leur gare de Montréal, entreprise malheureuse. Cette fameuse aventure, ce gaspillage des deniers du peuple, sont trop bien connus pour que je les porte à l'attention de la Chambre. La seule

excuse que l'on a donnée pour la reprise des travaux, il y a un peu plus d'un an, est que, puisque l'on avait déjà gaspillé 16 millions, il était essentiel de continuer ce gaspillage. Quoi de plus odieux, vu les lourdes charges imposées par le budget, que cette décision d'affecter, cette année, \$3,050,000 à cette gare?

Le ministre des Finances a récemment inauguré une campagne pour ses certificats d'épargne de guerre, les enfants d'écoles et autres étant invités à contribuer, même de 25c. chacun. On a demandé aux enfants de faire le sacrifice de bonbons afin d'acheter de ces certificats. Les familles d'ouvriers sont invitées à rogner leurs dépenses de ménage dans le même but. Comment le ministre peut-il motiver cette demande de sacrifices, même de la part des enfants, si tout cet argent doit être jeté dans un fossé à Montréal? De plus, ce projet comporte un gaspillage de main-d'œuvre et de matériaux dont on a grandement besoin pour la fabrication de matériel de guerre. Si le ministre décidait de suspendre ces travaux sur-le-champ, il en résulterait une économie considérable. Je sais que l'on a déjà adjugé certaines entreprises, mais le Gouvernement a résilié des contrats depuis le début de la guerre, et j'exhorte le ministre à ordonner la suspension immédiate des travaux de la gare à Montréal, et à conseiller aux directeurs des Chemins de fer Nationaux de se servir des aménagements actuels du mieux qu'ils peuvent. Ce serait criminel de permettre que cette dépense se continue alors que le pays doit faire face aux épineux problèmes de la guerre.

Hier, j'ai reçu du directeur du bureau de l'information publique une copie d'un discours irradié par le secrétaire d'Etat (M. Casgrain) sur le réseau français de la Radio-Canada, le 1er juillet. Je conviens avec le directeur que c'est un discours important, qui mérite des éloges. Le secrétaire d'Etat a commencé par dire:

Quel jour mieux choisi pour parler d'unité nationale que celui de la fête de la Confédération que nous célébrons aujourd'hui?

Plus loin, il ajoute:

Ce qui démontre bien que l'union des divers éléments qui composent notre pays est une garantie pour le bien-être général. Ce qui démontre également qu'à l'heure du péril, il n'y a que l'unité chez nous qui puisse sauver la patrie en danger.

Et il déclare un peu plus loin:

Nous avons pu nous illusionner pendant longtemps sur un isolement fictif. . . J'ai dit tout à l'heure que les circonstances nous dictaient notre ligne de conduite. Elles sont d'une telle gravité qu'elles nous imposent également de les considérer sur un plan autrement supérieur que celui auquel nous sommes habitués. Cela veut dire que pour sauvegarder nos libertés,

notre religion, notre langue, notre vie économique et sociale, nous devons faire cesser toute querelle, toute campagne qui n'a pas pour objet immédiat la poursuite de la guerre et notre victoire finale. C'est à cette condition seulement que nous échapperons au terrible danger qui nous menace et que nous, Canadiens français, petit peuple aux grands idéals, nous assurerons enfin notre place sur ce continent américain. Mes chers compatriotes, je vous en supplie, soyez réalistes.

Voilà de nobles paroles que chaque Canadien loyal ne peut manquer d'applaudir. Les lisant ce matin, je me suis demandé malgré moi si le premier ministre avait censuré ce discours avant qu'il fût prononcé et s'il gardait toujours l'attitude qu'il a exposée si vigoureusement en cette Chambre, il y a moins de deux semaines. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant sur ce qui s'est produit en cette occurrence.

Venons maintenant à des questions que m'a posées, il y a environ deux semaines, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), à la suite de mes remarques au sujet d'éléments subversifs. L'honorable membre voulait savoir, en premier lieu, si j'avais personnellement repéré et filé certaines personnes que j'estime coupables de menées subversives, et ensuite fait rapport au ministre de la Justice (M. Lapointe).

L'honorable député croit peut-être que la question est d'un avocat retors, mais je lui ferai remarquer que je n'ai pas joué l'agent de sûreté. Ce n'est pas ma profession et cela ne fait certainement pas partie de mes attributions comme membre de la Chambre des communes. Les auteurs de ces enquêtes sont des personnes responsables, en leur qualité de gendarmes, de la paix et de la sécurité publiques; ils ont accompli le travail nécessaire et m'ont indiqué les noms et les organisations. Ils avaient également signalé ces noms au ministre de la Justice, dès le 16 mai et on leur a fait savoir, pour toute réponse, que leurs renseignements seraient soumis à un comité du Parlement.

Voilà qui répond également bien aux deux premières questions qu'il m'a posées.

Dans sa troisième question, l'honorable député me demande si je sais que toute critique non fondée et publique de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, relativement à l'exercice de ses fonctions, tend à miner la confiance de la population canadienne en cet organisme. Je crois voir aussi juste que l'honorable député de Parry-Sound sur ce sujet. Je me rends compte en outre, fait qui paraît lui échapper, que je n'ai jamais critiqué la Royale gendarmerie à cheval du Canada en tant que corps de police. Par contre, j'ai critiqué l'administration d'un grand corps public par un ministère et je

[L'hon. M. Bruce.]

me propose de le faire encore chaque fois qu'il m'en sera donné l'occasion.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. BRUCE: J'ajoute, pour la gouverne de l'honorable député de Parry-Sound, que lorsque je prends la parole en Chambre, je le fais toujours en ma qualité de simple député, tout comme le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) l'a fait en sa qualité de ministre de la couronne, quand il a déclaré que l'on ne pouvait fabriquer de chars d'assaut au Canada.

L'hon. M. ROWE: Très bien, très bien.

L'hon. M. HANSON: Et l'on se propose d'en fabriquer.

L'hon. M. BRUCE: Personne ne saurait prévoir avec quelque certitude la forme exacte du péril qui affrontera prochainement la Grande-Bretagne. Néanmoins, nous pouvons être assurés qu'elle y fera face hardiment et sans reculer. Peut-être le centre de l'effort de guerre sera-t-il transporté sur le nouveau continent, non pas parce que la Grande-Bretagne aura cédé, mais parce qu'une garnison assiégée ne peut produire de façon normale et n'est pas sûre de pouvoir fabriquer elle-même le matériel qui assurera la victoire. C'est dire que le Canada deviendra le centre même du plan de défense impériale. De concert avec les Etats-Unis, et avec l'aide des autres dominions, nous poursuivrons la lutte d'ici, et nous deviendrons le principal centre britannique d'approvisionnements et d'industries de guerre.

Je me demande si nous saisissons bien la situation. Il nous faudra d'abord une armée d'environ 500,000 hommes, et peut-être davantage, pour la défense territoriale de même que pour le service outre-mer, si la chose devenait nécessaire. Cela comportera, en outre, la production d'une quantité de matériel dépassant tout ce que nous avons pu prévoir jusqu'ici. Il nous faut fabriquer des quantités énormes d'avions, de chars d'assaut, de canons, d'obus et d'automobiles blindés. S'il advenait, ainsi que je l'ai mentionné, que la production dût être interrompue, en Grande-Bretagne, peut-être voudrait-on nous expédier de grandes quantités de machines, de même que les machinistes nécessaires à l'établissement en Canada, de leurs fabriques d'avions, de munitions et de matériel divers. La Grande-Bretagne se verra peut-être obligée de suspendre sous peu la fabrication d'avions, ce qui réduira de moitié son effort de guerre. Offrons-lui donc de faciliter, par tous les moyens à notre disposition, l'établissement de ces industries en territoire canadien.

Je tiens à féliciter l'homme habile, compétent et surmené qui dirige le ministère des Munitions et Approvisionnements, d'avoir institué la commission de contrôle des industries, dont on vient de nous annoncer la création, organisme qui devra mobiliser le plus tôt possible, aux fins de la guerre, les industries canadiennes.

Je passe maintenant, pendant quelques minutes, à un problème qui inquiète des milliers de citoyens canadiens à l'âme généreuse. Je veux parler du sort de ce nombre incalculable d'enfants qui se trouvent exposés, en Grande-Bretagne, aux bombes nazies. L'attitude accueillante des Canadiens, et surtout des femmes canadiennes, en face de cette situation, est un des plus beaux gestes de notre histoire.

Ce n'est que le 27 juin que le ministre des Mines et Ressources révéla au peuple, dans une déclaration relativement complète et explicite, les mesures qu'on prenait à ce sujet. Ces explications ne furent fournies que trente et un jours après que j'eus demandé au Gouvernement ce qu'il entendait faire. Je ne vois pas pourquoi on a mêlé le problème des internés que le gouvernement britannique pourrait vouloir transférer chez nous, à celui des enfants qui pourraient être placés dans des familles canadiennes désireuses d'en prendre soin. On a perdu un temps précieux et le danger qui menace ces enfants s'est accru de jour en jour. Nous apprenons maintenant que d'ici à la fin du mois, environ 5,000 enfants britanniques auront été transportés au Canada. Etant donné la présence dans les Iles Britanniques de 7 millions d'enfants exposés à un danger imminent, il conviendrait sûrement que nous prissions des mesures plus promptes et plus énergiques en vue de les sauver. J'engage le Gouvernement à adresser à la Grande-Bretagne une invitation, ne comportant aucune réserve, de nous envoyer autant d'enfants qu'elle jugera à propos de nous confier et dont nous nous chargerions pour la durée de la guerre. Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas se charger de la responsabilité financière de cette vaste œuvre philanthropique, quitte à effectuer par la suite les règlements de comptes nécessaires? La façon hésitante dont le Gouvernement a abordé la question conduit inévitablement à une comparaison avec l'autre dominion, l'Australie, qui s'est engagé à adopter 15,000 enfants britanniques, c'est-à-dire, à en assumer la pleine responsabilité financière. Ne vaudrait-il pas mieux que ces enfants dorment en plein champ au Canada, s'il le faut, plutôt que de se faire bombarder chez eux en Angleterre?

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont toujours témoigné du respect, voire même, de l'affection, à l'égard de votre prédécesseur, et je suis sûr que nous entretenons envers vous les mêmes bons sentiments.

Avant de commencer mes remarques sur le budget, permettez-moi de réaffirmer l'attitude prise par notre groupe en ce qui concerne la guerre. Nous l'avons fait connaître en septembre dernier et la ligne de conduite que nous prêchions alors, a été, sauf une exception, adoptée par le Gouvernement actuel. La conscription de la finance n'a pas été mise en vigueur. Nous, membres du crédit social, croyons avant tout en la liberté individuelle. Nous détestons les dictatures. Si je parle ainsi, c'est que je ne veux pas qu'on interprète mes remarques comme étant anti-britanniques, pro-allemandes, ou quelque chose d'approchant.

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a proposé un amendement que j'ai appuyé. Je m'oppose au budget parce qu'il conduit à la déflation et l'endettement. De plus, ce n'est pas un énoncé véridique, puisqu'il est fondé sur l'erreur que les gouvernements peuvent acquérir l'argent dont ils ont besoin uniquement par voie d'impôts ou d'emprunts. Voilà qui est faux. La majeure partie du coût de la dernière guerre n'a pas été financée, et la plupart des frais de la guerre actuelle ne sera financée ni par les impôts ni en empruntant des particuliers; elle a été et sera financée en empruntant des institutions financières qui peuvent créer l'argent nécessaire par de simples inscriptions dans les livres. J'aimerais faire une brève citation d'un discours prononcé à la Chambre des communes britannique par M. Stokes, député d'Ipswich:

Le chancelier a fait allusion aussi à l'importance croissante du plan national d'épargne. Il a dit qu'à l'heure actuelle les épargnes se chiffraient par 5 millions de livres par semaine. Considéré séparément, c'est un chiffre impressionnant, mais je ne puis m'empêcher de remarquer que la chose me paraît plutôt une sorte de décalage croissant, car nous dépensons au rythme de 42 millions de livres par semaine et nous n'obtenons des petits épargnants que le huitième de ce montant. Je ne veux pas déprécier le mode actuellement adopté pour le plan national d'épargne, car c'est une chose nécessaire; toutefois, je ne puis m'empêcher de songer que c'est un vol monumental, si je puis m'exprimer ainsi, que de permettre aux gros prêteurs d'argent de s'emparer du magot en se cachant derrière les petits épargnants, qui feront beaucoup de bruit une fois la guerre terminée, quand on aura à s'occuper de ces emprunts, si on les prélève, comme je le pense, en conformité de la coutume établie.

Les mêmes conditions qu'après la dernière guerre nous seront imposées après la guerre actuelle. On prélèvera de lourds impôts afin de

payer l'intérêt de la dette. Comme le disait le député d'Ipswich, c'est surtout un vol. C'est une dette créée, non pas en empruntant les économies du petit épargnant, mais par les institutions financières qui n'ont qu'à écrire des chiffres dans un livre. Nous entendons beaucoup parler de la valeur et de la vertu de l'épargne. Comme je le disais, je m'oppose au budget, parce qu'il tend surtout à la déflation et à l'endettement. Il tend à prélever des impôts formidables qui auront pour effet d'engendrer le chômage. L'épargne a perdu sa vraie signification. Autrefois, elle signifiait la meilleure utilisation possible des biens, mais aujourd'hui, elle veut dire simplement mettre de l'argent de côté. On ne peut mettre de l'argent de côté aujourd'hui, qu'aux dépens de la collectivité. Voilà ce que tous devraient comprendre. De nos jours, l'argent est une religion, c'est une forme d'idolâtrie moderne. Les banques sont les temples et les banquiers les grands prêtres. Ceux-ci ont à leur service un chœur d'économistes dont les positions et les émoluments dépendent du nombre de balivernes qu'ils peuvent écrire dans les manuels et de la quantité de poussière qu'ils peuvent jeter aux yeux de la masse.

Je me rappelle certain professeur d'économie politique qui vint en Alberta au cours de l'été de 1935 pour mettre cette province en garde contre les dangers du crédit social. Selon lui, tout argent qui ne tirait pas son origine d'une banque n'était que de l'argent fictif. C'est cet argent fictif qui a permis la construction des chars d'assaut, des canons et des avions; mais c'est l'argent réel qui a produit les jouets dont durent se servir les soldats français pour faire face à ces armes modernes. Ce professeur a été récompensé de ses efforts, pour le compte des institutions bancaires et financières, par la nomination au poste d'économiste de la Commission Rowell. J'irais jusqu'à dire que tout économiste qui oserait dire la vérité serait tôt forcé d'abandonner la chaire qu'il occupe à l'université. Il suffit d'entreprendre la tâche d'assurer une réforme monétaire pour constater à quel point on s'oppose à toute vérité lorsqu'elle atteint la finance et touche aux capitalistes. Il en est de même pour la presse. Je ne m'en prends pas aux correspondants de presse, mais, en ce qui concerne les connaissances et la vérité en matière de finance, la prétendue liberté de la presse n'est autre que celle de la plus ancienne profession du monde, la liberté de se vendre au plus offrant. Il existe de rares et honorables exceptions. Je pourrais mentionner l'*Ottawa Citizen*, le *Western Producer*, de Saskatoon, et un modeste journal dans ma circonscription, le *Wetaskiwin Times*. Il peut

[M. Jaques.]

en exister d'autres, mais ces trois-là constituent autant d'exceptions honorables à la règle.

Je veux poursuivre un peu plus loin ce principe de l'économie, l'idée qui veut que l'épargne soit une vertu et qu'une nation puisse devenir prospère lorsque la majorité de ses citoyens mettent de l'argent de côté. Je suis convaincu que c'est parfaitement illusoire. Il est incontestable, je crois, qu'un particulier ne saurait épargner qu'aux dépens de la collectivité. Si quelqu'un fait des épargnes, c'est évidemment qu'il vend plus qu'il n'achète. Et s'il y parvient, c'est qu'un autre doit quelque part acheter plus qu'il ne vend; c'est que ce dernier, en d'autres termes, doit s'endetter. Ce qui fait que l'épargne ne tend qu'à pousser les gens à faire des dettes.

Voyons un peu quelques-unes des conséquences qu'entraîne cette vertu d'économie. J'ai vu l'autre jour certaines statistiques relatives à l'assurance canadienne au cours des derniers vingt-cinq ans; l'assurance est un des grands moyens d'épargner. Il s'est abandonné pour une valeur de près de six milliards de dollars d'assurance depuis 1914. Cela veut dire que des personnes économes ont entrepris en ce temps-là de payer pour une valeur de six milliards de dollars d'assurance qu'elles ont abandonnée. Je causais l'autre jour avec l'une des plus éminentes compétences au Canada en matière financière et je lui posai la question: Pourquoi les Français ont-ils suspendu la construction de la ligne Maginot à l'endroit précis où se fit la ruée allemande en 1914? Il me répondit que la France eut à faire face à une crise financière et qu'il lui fallut économiser; il lui fallut épargner l'argent et, partant, la ligne ne fut pas achevée. J'aimerais savoir ce qu'est devenu l'argent épargné par cette petite opération économique. Je lui demandai: Quelle valeur donneriez-vous aux titres et obligations de la France et de la Belgique aujourd'hui? Il me répondit: Plutôt moins que la valeur du papier qui les porte.

Je me souviens d'avoir lu des lettres de Rudyard Kipling après la dernière guerre. Il connaissait parfaitement bien la France et les Français et parlait avec la plus grande admiration de l'habitude de l'épargne en France, ou plutôt de l'habitude de thésauriser—d'économiser l'argent et de l'accumuler dans des pots ou de l'enfouir sous terre dans le jardin. C'est ainsi qu'on y juge de l'état de fortune d'un individu par le nombre de ses cachettes. J'aimerais savoir ce que ces économies sont devenues.

Il en est de même au pays. Combien d'économies ont été perdues pendant la crise? A combien de gens la crise a-t-elle fait perdre

leurs foyers et leurs droits de propriété, ou leur commerce? Et, comme chacun sait, la crise est en grande partie la conséquence de cette vertu de l'épargne.

Nous en sommes arrivés à considérer l'argent comme de la richesse, avec cette idée qu'il n'en existe que tant et que ce que nous dépensons ici nous fera défaut pour dépenser ailleurs. Nous sommes devenus si mesquins, si incroyablement mesquins, que nous ne pouvons même pas trouver le moyen d'élever des familles, d'avoir des enfants. Nous laissons à nos propres victimes de la dépression, les assistés, \$4 par mois pour vivre, quand nous en accordons, pour les mêmes fins, \$10 par mois aux sujets internés d'un pays ennemi.

Une connaissance, barbier dans l'Alberta, a des idées violentes sur l'argent et le crédit social. C'est un adversaire irréductible du créditisme, et il a toute une série de malheurs à me raconter quand je fréquente son salon. Il s'exprime à peu près ainsi: J'ai fait des économies toute ma vie; je n'ai pas de radio, pas d'automobile, je n'ai pas les moyens de m'en acheter; j'ai économisé, et si jamais je tombe malade ou manque d'ouvrage je ne serai pas à la charge des voisins. Je lui réplique: En effet, mais la seule différence entre vous et les autres, c'est que vous avez été à la charge de vos voisins toute votre vie, mais vous ne vous en apercevez pas. Considérons en effet qu'il tire son existence de l'exercice de son métier de coiffeur. Eh bien, lui ai-je dit, ce n'est pas là quelque chose de nécessaire. Supposons que tous vos clients se soient dit: je n'ai pas le moyen de me faire raser, et je vais me raser moi-même. Qu'auriez-vous fait? Ah, répondit-il, c'est une autre affaire. C'est là autre chose, évidemment; ce l'est toujours, pour celui qui est économe.

Je connais un certain hôtelier de l'endroit qui a les mêmes griefs. Il n'aime pas que les cultivateurs conduisent leurs épouses au cinéma le samedi soir ou aillent boire une tasse de café dans un restaurant, parce qu'il y voit la raison de leurs embarras financiers. "Eh bien, lui dis-je, vous avez déjà vendu beaucoup de bière. J'ai moi-même bu ma petite part." "Ah, répondit-il, ce n'est pas la même chose." "Oui, naturellement, c'est différent, parce que c'est de ce commerce que vous tirez votre substance; mais si tous devenaient aussi économes que vous voudriez les voir, vous pourriez fermer votre taverne." C'est la pure vérité. Comment pourriez-vous espérer prospérer si le revenu de celui-ci est la dépense de celui-là?

Je voudrais aborder le problème d'un point de vue plus scientifique parce qu'il me paraît l'un des plus importants que nous ayons à résoudre. Tous conviendront, je pense, que si nous nous contentions de thésauriser, d'enfour

notre argent sous terre, la puissance d'achat fléchirait d'autant. Mais le résultat sera le même, si l'argent fait l'objet de placements. Que les placements soient effectués par des particuliers ou par des compagnies, le résultat sera le même. L'argent se présente sous deux formes, le capital et le revenu. C'est le propre du capital de créer des frais exclusivement, et c'est le propre du revenu, et du revenu seul, de pouvoir les solder. Et si nous convenons, ce que je ne suis pas prêt d'admettre, qu'il existe suffisamment de revenus distribués pour solder les frais ainsi créés, le montant auquel ces revenus ne sont pas employés pour solder ces frais constitue lui-même des frais non soldés et devient une dette.

Autre façon d'envisager le problème. Un homme épargne une partie de son revenu, qu'il convertit en placements. Il se procure très probablement ses titres d'une banque, indirectement. Quand la banque a acquis ces titres elle a créé de l'argent et quand elle les vend, elle détruit l'argent qu'elle obtient en échange. Cet argent est retiré de la circulation et détruit.

Pour avoir préconisé depuis sept ans la réforme de notre régime monétaire, je sais à quelle opposition se heurte ce genre de réformateurs. Je me souviens qu'en Alberta, avant les dernières élections, il existait envers le crédit social une haine bien plus vive que la haine vouée à l'ennemi commun. Ce sentiment persiste; la campagne contre le gouvernement albertain n'a jamais cessé. La raison en est que, pour nos adversaires, l'argent est une religion ou une idole et le critiquer, c'est un blasphème.

En 1934, quand le major Douglas a déposé au comité de la banque et du commerce, je ne faisais pas partie de ce comité, cela va de soi, mais d'après les témoignages et après avoir causé de la chose avec des témoins auriculaires, je suis convaincu qu'on regardait M. Douglas comme une espèce de criminel.

L'hon. M. RALSTON: On le regardait comme quoi? Je n'ai pas saisi la remarque de l'honorable député.

M. JAKES: Je dirai que d'aucuns le regardaient comme un criminel et d'autres comme un fou. Il passait soit pour une canaille, soit pour un détraqué. Mais lorsqu'un banquier venait à la barre des témoins, c'était: "Oui, monsieur; non monsieur; s'il vous plaît, monsieur; et merci, monsieur."

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si l'honorable député relèvera un seul passage du compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce où il soit dit qu'on a répondu: "Oui, monsieur", ou "non, monsieur" à un banquier.

M. JAKUES: On n'a peut-être pas employé ces mots mêmes...

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable représentant fait appel à son imagination, voilà tout.

M. JAKUES: ...mais c'est ce qu'on entendait, même quand ces gens avaient l'impudence de nier devant un comité de la Chambre, qu'il se crée de l'argent. Telle est l'attitude à laquelle nous sommes en butte quand nous essayons de faire un peu de lumière sur cette mystérieuse question monétaire ou sur les affaires de banque.

Ce n'est pas le petit prêteur qui avancera l'argent pour le financement de la guerre. Il est impossible de faire les fonds d'une guerre à même les épargnes courantes. Comme l'a dit l'honorable député d'Ipswich, cela ne se fait pas en Grande-Bretagne où, bien que l'on prélève 5 millions de livres sterling par semaine sur les petites épargnes, on dépense 45 millions de livres, soit neuf fois autant, dans le même temps, pour les fins de la guerre. Je suppose que l'on crée les 40 autres millions de livres de la manière consacrée par l'usage, c'est-à-dire au moyen d'inscriptions dans un livre, dont les contribuables, après la guerre, se verront chargés sous forme de dette. Le peuple sera taxé à mort, tout comme après les dernières hostilités, pour le paiement de l'intérêt.

L'autre soir, l'honorable député de Calgary-Est (M. Ross) a voulu critiquer le gouvernement de l'Alberta. Je n'ai pas mission de défendre ce gouvernement, et je n'essaierai pas de le faire. Je crois que les électeurs l'ont vengé le 21 mars dernier. A ce sujet, il peut être utile de citer un bref extrait du rapport de la Banque du Canada, sur 1937. Touchant le gouvernement libéral de l'Alberta, au pouvoir de 1905 à 1922, le rapport dit:

La période de 1905 à 1922 fut caractérisée par (1) du gaspillage, (2) une mauvaise administration, et (3) une dette injustifiable, même si l'on tient compte de l'esprit d'optimisme de cette époque.

J'habitais l'Alberta même avant la création de cette province. Je me rappelle bien la période de 1905 à 1922. Et je crois que la déclaration de la Banque à cet égard est amplement motivée. Certes, l'honorable député de Calgary n'a pas raison de censurer le gouvernement actuel de l'Alberta. Il essaie au moins d'améliorer la situation. Mais que faisait ce député, que faisaient ses amis, durant la période de grand marasme économique de 1930 à 1935, alors que le blé se vendait 20c. le boisseau, les porcs 2c. la livre, que l'on pouvait à peine donner le bétail et que des millions de Canadiens cherchaient du travail? Ces gens ne disaient absolument

[L'hon. M. Ralston.]

rien. Ils n'ont élevé la voix que lorsque les gens se rallièrent pour former un gouvernement qui devait faire de son mieux pour améliorer la situation. Or, depuis ce jour-là, on s'est borné à des critiques et des tentatives de miner le gouvernement. Mais on n'a pas lieu de s'en étonner parce que les chefs des soi-disant indépendants, ou pour ainsi dire tous ces indépendants défendent la cause des financiers, du moins la grande majorité. Ils sont payés pour représenter les banques, les sociétés de prêts hypothécaires et la finance. Or ce sont les intérêts de ces gens-là qu'ils s'emploient à servir plutôt que ceux de la masse. Nos adversaires préconisent même maintenant dans l'Alberta, ce qui est une cause de division, le retour de ce qu'ils se plaisent à appeler un gouvernement sain, par quoi ils entendent naturellement un gouvernement dirigé par la saine finance. Je voudrais faire observer, ce qui ne devrait pas être nécessaire, quels sont les résultats de la saine finance et du gouvernement sain dans le monde aujourd'hui. Le tableau en est effroyable.

L'honorable représentant de Calgary-Est (M. Ross) ne nous approuve pas d'avoir fait venir d'Angleterre des techniciens aux traitements énormes de \$6,000 par année. Je voudrais lui dire que si leurs avis, ou du moins les avis de ceux qui sont à la tête de ce mouvement, répandu dans le monde entier, avaient été suivis quand il en était encore temps, nous ne nous trouverions pas dans l'effroyable situation où nous sommes aujourd'hui. Lorsque Douglas comparut devant le comité de la banque et du commerce il parla en ce sens: Si vous persistez à suivre la route dans laquelle vous vous êtes engagés vous aboutirez au plus grand désastre que l'esprit de l'homme puisse concevoir. Les événements ont démontré qu'il avait raison, je crois.

M. GOLDING: Dites-nous ce qu'il dit pour les \$500 qu'il a touchés.

M. JAKUES: Je n'ai pas entendu la question.

M. GOLDING: L'honorable député pourrait-il raconter le reste à la Chambre; ce qu'il a dit au comité pour les \$500 qu'il a reçus?

M. JAKUES: Oh! ses conseils. Malheureusement on ne les a pas suivis. Si on l'avait fait, on ne les aurait pas payés trop cher, quel qu'en fut le prix.

M. GOLDING: Lisez le compte rendu des témoignages.

M. JAKUES: Je l'ai lu plusieurs fois et il corrobore ce que j'ai appris depuis en ma qualité de membre du comité. Il me semble

que le comité s'est surtout occupé de défendre les banques et les institutions financières du pays. Ce n'est pas ce que je fais; on ne m'a pas envoyé ici à cette fin.

Je suis opposé au budget, comme je l'ai dit en commençant parce qu'il vise à créer des dettes et entraînera la déflation. C'est pour cette raison que j'ai appuyé l'amendement de l'honorable représentant d'Acadia. Je devrai donc voter contre le budget si on n'accepte pas cet amendement.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, en me levant pour traiter la question de l'impôt sur les mines, qu'il me soit permis de dire que je ne m'oppose pas à ce qu'on taxe raisonnablement les exploitations minières qui, dans bien des cas, rapportent de gros revenus aux intéressés; ce n'est pas contre l'impôt que j'en ai, mais contre la méthode de l'appliquer. Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Ralston) de s'être rendu compte des risques des entreprises minières et tout particulièrement des recherches de gisements miniers. Je le félicite aussi d'avoir compris l'importance de l'or comme moyen d'obtenir du change étranger. Il l'a appelé de la monnaie réelle. Au cours des guerres ou des autres périodes de grave malaise, les peuples primitifs tels que les Turcs et les Arabes, et même le Américains, sont portés à voir d'un œil fort méfiant l'expansion des crédits internationaux fondés sur le papier. L'or est aujourd'hui la seule monnaie universellement acceptée; c'est la seule monnaie vraiment internationale. Les mesures sévères prises par le Gouvernement pour restreindre l'importation des marchandises américaines qui ne sont pas strictement nécessaires, en vue de conserver notre change, indiquent bien quel rôle important l'or joue dans notre pays. A notre époque, rien ne pourrait nuire plus au Canada qu'une taxe qui réduirait la production des métaux et surtout de l'or. Cela est d'une importance tellement capitale que nous ne saurions le répéter trop souvent.

L'exploitation d'une mine tombe, d'une façon générale, dans deux catégories qui sont le traitement du minerai puis sa vente. Une tonne de minerai n'a aucune valeur pour le pays avant qu'on l'ait tirée du sol en la faisant sauter à la dynamite, qu'on l'ait placée dans des wagonnets, qu'on l'ait montée à la surface, qu'on l'ait broyée, qu'on l'ait brochée, qu'on l'ait débarrassée des éléments étrangers et que finalement on l'ait raffinée. On vend alors le métal obtenu et l'on en tire des profits. Pour l'or, il n'y a qu'un acheteur, qui est le Gouvernement; pour les métaux moins précieux, le nombre des acheteurs est aussi restreint, et ce sont les gou-

vernements qui sont les principaux acheteurs. C'est sur ce point essentiel que l'industrie minière diffère de l'industrie manufacturière, et je soutiens qu'un régime fiscal qui convient à l'industrie en général doit être considérablement modifié si on veut l'adapter aux opérations minières.

Dans l'exploitation minière, ce qu'on appelle l'obtention du minerai est une opération purement du domaine des ingénieurs, et, ainsi que je le démontrerai tout à l'heure, plus cette opération peut devenir efficace, plus la production du métal peut augmenter. Ces opérations essentielles de l'exploitation minière ne sont nullement rémunératrices. Le seul profit qu'on tire des mines, on le tire après la vente du métal, déduction faite des frais d'extraction. Je soutiens que c'est là que l'impôt devrait intervenir. Les impôts suivants: taxes sur les profits des mines, taxes sur les compagnies, impôt fédéral sur le revenu, taxes municipales ainsi que certaines taxes de vente, n'appartiennent vraiment pas à cette catégorie. Ils sont dans une grande mesure des taxes prélevées sur les opérations réelles de production. C'est le cas, par exemple, des taxes de vente sur les articles fabriqués dans les ateliers des mines pour remplacer ceux qui ont été usés dans l'exploitation minière. J'ai sous les yeux une liste et avec la permission de la Chambre je citerai deux exemples. Vingt-quatre barres de 5½ pieds pour couloirs de minerais se sont usées sous le passage ininterrompu des roches. Il a fallu les réparer, les souder et les remplacer à la mine même; elles coûtent \$18 chacune et la taxe s'établit à \$30. Ces barres doivent être constamment renouvelées, par suite de l'usure, tout comme il faut toujours aiguïser une foreuse en acier. Les impôts qui interviennent ici sont vraiment des taxes sur l'exploitation et elles élèvent le prix de revient de l'extraction des minerais. Autre exemple: soixante-quinze tiges de filtre du moulin coûtent \$18.75 chacune; elles sont fabriquées à l'usine de la compagnie et les taxes qui les frappent s'élèvent à \$31.25. Je désire ajouter en passant que les grandes mines actives estiment que le montant des dépenses de l'Etat en inspection des usines et en perception de taxes dépasse le produit net de ces taxes.

Pour plus de brièveté j'examinerai le cas des mines d'or du nord de l'Ontario et du Québec. Si je suis au courant des conditions en Colombie-Britannique, plus particulièrement en ce qui a trait aux riches gisements du district de Zeballos sur l'île de Vancouver, elles ne me sont pas suffisamment familières pour que je les étudie en détail. Je m'en tiendrai donc à l'état de choses existant au Manitoba, en Ontario et dans le Québec.

On a constaté que la valeur du minerai sur place tend à varier avec une uniformité raisonnablement bien définie. On a pu établir avec assez de précision qu'au camp de Porcupine le volume du minerai augmente deux fois plus vite que la valeur diminue. En d'autres termes, pour une tonne de minerai valant \$12, vous aurez deux tonnes valant \$11, quatre tonnes valant \$10, et ainsi de suite. Avec la permission de la Chambre, je consignerai au *hansard* ce tableau qui expose la situation beaucoup plus clairement que je ne saurais le faire.

PORCUPINE, ONTARIO-NORD ET QUÉBEC
BOUCLIER PRÉCAMBRIEN
SAUF LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Tonnes	Minerai Valeur par tonne	Dollar Total
1.....	\$12	== \$ 12
2.....	11	== 22
4.....	10	== 40
8.....	9	== 72
16.....	8	== 128
32.....	7	== 224
64.....	6	== 384
128.....	5	== 640
256.....	4	== 1,024
511		\$2,546

Moyenne de l'ensemble du gradin, \$5.02.
Tonnes

Teneur

384 = 77% de \$5.00 ou moins.
Dollars

Teneur

\$1,664 = 65% de \$5.00 ou moins.

Dans ce gradin, la valeur du minerai varie de \$12 à \$4; pour une tonne de minerai de \$12, on extrait 128 tonnes de minerai de \$5 et 256 tonnes de minerai de \$4. La valeur moyenne du minerai extrait de ce gradin est de \$5.02 la tonne. La quantité totale atteindra 511 tonnes et la valeur globale en dollars, \$2,546. C'est dire que 77 p. 100 du minerai extrait de ce gradin aura une valeur inférieure à \$5, et que 65 p. 100 de la valeur en dollars seront obtenus de minerai d'une valeur de moins de \$5. Cette valeur peut aussi s'exprimer au moyen de logarithmes; pour les mathématiciens, elle est fonction de "e", et c'est aussi une intégrale simple. Je mentionne ces diverses solutions à seule fin d'indiquer la tendance générale de la fonction et de démontrer combien l'équation mathématique se rapproche des conditions dans lesquelles se trouve le minerai sur place. La chose est particulièrement vraie dans le cas de toute dilution de ce que l'on peut appeler une solution riche dans une solution pauvre d'une densité grandement variable. Je ne veux pas importuner la Chambre en discutant davantage ce sujet, mais je dirai que lorsque les solutions chargées de minerai furent refoulées

[M. Adamson.]

dans la roche encaissante, elle étaient à l'état liquide ou même gazeux, de sorte qu'elles avaient une densité bien différente de celle du roc à travers lequel elles furent refoulées.

Si j'ai pris la peine de consigner au compte rendu ces détails plutôt techniques, c'est afin de démontrer que l'exploitation porte surtout sur le minerai à faible teneur, d'une valeur variant de \$3 à \$7, et que c'est ce minerai qui rapporte le plus d'argent. Tout impôt prélevé sur l'exploitation, même s'il n'augmente les frais que de quelques cents, empêche le traitement d'une plus forte quantité de minerai et le gain d'une plus forte somme qu'on ne le conçoit généralement.

Malgré les nombreuses critiques qu'il a suscitées, le financement de l'industrie minière au Canada présente le grand avantage d'être simple. Dans l'immense majorité des cas, il n'y a qu'une méthode de financement, celle qui exclut la responsabilité personnelle, les actions ordinaires étant vendues directement ou indirectement au public à des prix variables, fondés sur les perspectives qu'offre la mine au moment de la vente, et sur d'autres considérations générales. Dans la grande majorité des cas, il n'y a de bénéfices que lors de la déclaration et du versement d'un dividende sur ces actions. Voilà, à mon sens, le moment et l'endroit logique de prélever un impôt. De nombreuses mines canadiennes, exploitées depuis des années, n'ont pas encore été en mesure de déclarer un dividende, bien qu'elles aient fortement contribué entre temps à enrichir le fisc.

Un autre aspect inéquitable de l'impôt sur les surplus de bénéfices est son application aux mines fournissant un minerai de très basse teneur et où le bénéfice net par tonne est peu élevé. Prenons, comme exemple, la mine Omega, où on réalise actuellement un bénéfice de 31c. par tonne. L'impôt net s'établit à \$1.23 par once d'or. La qualité moyenne revient à moins de \$7 la tonne, et il faut cinq tonnes de minerai pour obtenir une once d'or. Il s'ensuit que les frais généraux d'exploitation seront accrus de 24c. la tonne, ce qui laisse à la mine un bénéfice de 7c. la tonne seulement. Etant donné que cette entreprise a une dette d'environ \$400,000, il ressort clairement qu'elle ne pourra plus récupérer ses frais et devra cesser toute opération. Et le Canada se trouvera ainsi à perdre, dans un moment de besoin, une source d'approvisionnement d'or. Je propose donc, afin de remédier à cette situation, que toute mine réalisant un bénéfice de 50c. ou moins la tonne, soit exemptée de l'impôt.

La séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. ADAMSON: Monsieur l'Orateur, continuant mes remarques, je me rends compte que, sous l'empire de l'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les nouvelles mines bénéficient d'une exonération de trois ans, à partir du moment où elles commencent à produire. C'est une méthode fort satisfaisante, mais, à mon sens, elle n'est pas assez souple. En vertu de cette prescription, des entreprises fort rémunératrices comme l'East Malartic sont exemptées de la taxe, tandis que des exploitations qui luttent pour survivre, telles la Naybob et Bankfield en sont frappées. Il faudrait accorder l'exonération non pour une période déterminée, mais pour tout le temps nécessaire à la constitution d'un bénéfice ou d'un excédent représentant un certain pourcentage de la mise de fonds.

L'expansion de certaines mines est extrêmement rapide, tandis que celle d'autres prend plusieurs années. Il faudrait abolir l'impôt sur l'exploitation et, à la place, prélever une taxe directe sur les dividendes. Elle présenterait deux avantages: d'abord, la perception en serait fort simple et économique et, en second lieu, cela indiquerait directement à chaque contribuable le montant de ses impôts.

J'ai pris comme exemple une taxe de 20 p. 100 sur les dividendes et j'en ai comparé le produit avec ce que rapporte le système actuel de taxation. Je sais fort bien qu'en vertu du traité de commerce avec les Etats-Unis nous sommes engagés à ne pas frapper les dividendes d'un impôt de plus de 5 p. 100. Mais il s'agit plutôt d'une prescription en matière du change. Aucun membre de la députation ne prétendra, je pense, que nous n'avons pas le droit de taxer à notre gré les compagnies canadiennes, pas plus que nous n'avons un mot à dire quant à la façon dont le gouvernement de Washington impose les sociétés américaines. La taxe sur les dividendes que je préconise remplacerait les impôts sur le revenu, les compagnies et les surplus de bénéfices et s'appliquerait également aux actionnaires étrangers et canadiens. La taxe sur le change ne frappe que les titres détenus par des étrangers.

En 1939, les mines en exploitation de l'Ontario septentrional ont payé 15 millions de dollars pour l'impôt fédéral sur le revenu, la taxe provinciale sur les bénéfices miniers et la taxe sur les compagnies. Durant la même période, elles ont versé 66 millions de dollars en dividendes. L'an dernier, un impôt de 20 p. 100 sur les dividendes des entreprises minières aurait rapporté \$13,200,000. Si on ajoute les 15 millions de dollars perçus par le fisc, cela donnerait 82 millions de dollars de dividendes. En ce cas, la taxe de 20 p. 100

aurait rapporté \$16,400,000, soit à peu près la même somme que le produit de l'impôt indirect sur l'exploitation.

Un autre avantage d'une pareille taxe sur les dividendes, c'est qu'elle encouragerait chaque mine à réaliser l'idéal en affaires: plus la production est grande, plus le profit est considérable. Les dividendes globaux versés par les compagnies minières en 1939 ont dépassé légèrement 100 millions de dollars.

On prédit que la production de l'or augmentera cette année de 184 à 250 millions de dollars, soit un accroissement d'environ 46 p. 100. Sous le régime fiscal actuel, l'impôt sur les compagnies reste à 18 p. 100 et la taxe sur les surplus de bénéfices est de 12 p. 100 au minimum, soit une taxe directe de 30 p. 100 sur l'exploitation, qu'il y ait ou non excédent de bénéfices. J'ignore la somme que le ministre compte retirer de cet impôt, mais du fait de la majoration du prix de l'or et de l'augmentation de la production, la valeur en dollars de la production accusera une hausse de 35 p. 100. Par conséquent, en supposant que les impôts sur les surplus de bénéfices sur le revenu fussent supprimés et que la valeur en dollars de la mine ait été portée à 35 p. 100, et que l'on ait ajouté tout cela aux dividendes, il y aurait lieu de prévoir, malgré l'augmentation probable de l'ensemble des frais d'exploitation, des dividendes de 140 millions de dollars. Un impôt direct de 20 p. 100 sur ces dividendes atteindrait 28 millions de dollars, soit environ la moitié de ce que le ministre compte obtenir de l'impôt personnel sur le revenu, ou environ le quart de l'impôt global sur les surplus de bénéfices canadiens. Il faudrait prendre des mesures pour que les compagnies n'accumulent pas des surplus considérables et ne les versent pas en dividendes; il faudrait aussi établir des règlements pour limiter l'importance du surplus à une fraction des dépenses au compte du capital faites par la compagnie. Si l'on imposait une taxe de 30 p. 100, le rendement en serait d'environ 42 millions de dollars, soit 75 p. 100 du total estimatif que produirait l'impôt personnel sur le revenu, ou 42 p. 100 du total estimatif que le ministre s'attend à retirer de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Ce 30 p. 100 est le même taux qu'il a maintenant l'intention d'imposer.

Je fais ces observations simplement pour indiquer que l'on pourrait prélever de fortes sommes sur l'exploitation minière, mais il faut que cela se fasse d'une façon rationnelle et sans faire de tort au pays ni à l'industrie elle-même.

J'ai une autre proposition à faire au ministre relativement à la prospection ou recherche de gisements. Ainsi qu'il le disait si

bien, l'exploitation minière comporte des risques et entraîne souvent de lourdes pertes dans les travaux d'exploration et d'aménagement avant d'en arriver à la production. Etant donné le bouleversement du marché financier, il est presque impossible de trouver des capitaux privés à placer dans l'aménagement de nouvelles mines. Pendant des années, les industriels miniers ont été extrêmement inquiets du manque de nouveaux terrains mis en prospection ou de gisements mis en état de produire. On se rendra mieux compte des risques de la prospection par le fait que l'on estime qu'une seule entreprise sur six cents atteint l'étape de la production. Aujourd'hui, les seuls au Canada qui possèdent les fonds et la connaissance de l'exploitation minière sont ceux qui dirigent les mines productrices. Bien que ces gisements soient la propriété de ceux qui les ont découverts et qui les exploitent, je prétends qu'ils ont pour devoir de contribuer à la mise en valeur des autres ressources minérales du pays. Je propose, par conséquent, qu'une taxe supplémentaire, appelée taxe d'aménagement, soit imposée, soit qu'on la verse à l'Etat, soit qu'on la mette à la disposition de l'industrie minière pour la prospection et pour la mise en valeur d'autres gisements. L'exploitation de nouvelles mines n'est plus le fait du petit prospecteur ou du petit syndicat. Elle requiert d'immenses sommes et une pratique et un outillage considérables. Les seuls gens lancés actuellement dans ce genre d'affaires sont ceux qui dirigent les grandes mines en exploitation et je suis d'avis qu'à eux incombe le devoir de contribuer à l'expansion du pays qui leur a donné tout ce qu'ils possèdent. Je fais ces propositions avec connaissance des risques de l'industrie minière, tant au point de vue de la production qu'à celui des impôts. L'idéal serait de prélever la plus grande somme possible tout en causant le moins de tort possible à cette industrie. C'est l'industrie et le pays du Nord, non pas l'individu, qui compte.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire examiner une ou deux questions soulevées au cours du débat et aussi appuyer le sous-amendement. Les deux amendements réunis nous donnent le texte suivant:

La Chambre exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas imposé une taxe de cent p. 100 sur tous les bénéfices dépassant un rendement déterminé pour le capital investi.

La Chambre est d'avis qu'un fardeau additionnel de taxes ne devrait pas être imposé au consommateur avant que le Canada atteigne une production maximum des denrées requises ou puisse donner du travail à tous, en faisant émettre par la Banque du Canada de la monnaie ou du crédit en proportion des besoins publics actuels.

[M. Adamson.]

Je suis d'avis que le sous-amendement expose à la Chambre et bien clairement une nouvelle raison pour laquelle le Gouvernement aurait dû s'aventurer dans le domaine qui y est indiqué. Je me rappelle qu'à la fin de la campagne électorale qui a précédé les élections générales de 1935 le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il émettrait et utiliserait la monnaie et le crédit en proportion des besoins publics.

Je veux maintenant m'arrêter à une ou deux questions soulevées par l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) qui a consacré la plus grande partie de son temps, l'autre jour, à critiquer ce que j'avais dit au sujet de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Je ne pouvais pas me trouver à la Chambre à ce moment-là parce que j'assistais à la séance du comité qui fait enquête sur les règlements concernant la défense du Canada. D'après ce que j'ai pu comprendre à la lecture du compte rendu, il a surtout trouvé à redire aux chiffres que j'ai donnés à l'appui de la thèse que je me suis employé à défendre. Je reviendrai sur cette question dans quelques instants. Je veux en premier lieu relever une ou deux critiques de moindre importance.

J'aurais prétendu, d'après l'honorable député, que certaines industries ne paieraient pas l'impôt sur les surplus de bénéfices. Il devait être évident, d'après le contexte, que je faisais allusion à l'impôt sur les surplus de bénéfices tel qu'il serait calculé en vertu de la loi de septembre dernier. Sous le régime de la présente loi, les industries paieront un minimum de 12 pour 100. L'honorable député dit ensuite que l'impôt sur les surplus de bénéfices ajouté à l'impôt sur les compagnies formerait au Canada un impôt plus lourd que la taxe imposée en Angleterre. Pour appuyer cette affirmation on a dit qu'en Angleterre il n'existe pas d'impôt sur les compagnies à proprement parler. Je ne puis pas calculer les taxes imposées en Angleterre, et je ne crois pas qu'un honorable député le puisse plus que moi.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi pas?

M. COLDWELL: En Angleterre, les établissements d'affaires et les compagnies sont imposables en vertu du plan "D" de la loi de l'impôt sur le revenu, et la loi prévoit quatre autres plans. Je désire relever plus particulièrement la critique que l'on a faite au sujet des chiffres que j'ai donnés. Je n'avait aucunement l'intention d'induire la Chambre en erreur et je pense bien que l'honorable député ne le voulait pas davantage. Il serait bon, je crois, pour que l'on se comprenne bien, de pousser l'analyse un peu plus loin. On a dit que j'avais fondé mon calcul

de l'impôt sur les surplus de bénéfices sur le taux de 10 pour 100,—ce qui est vrai,—quand en réalité le taux est de 12 pour 100,—ce qui est encore vrai. On notera, cependant, que j'ai fondé mon calcul de l'impôt sur le revenu des compagnies sur le taux de 20 pour 100 quand il est de 18 pour 100. En d'autres termes, pour faciliter le calcul j'ai pris comme point de départ le taux de 30 pour 100,—10 et 20 pour 100,—au lieu de 18 et 12 pour 100.

M. ABBOTT: N'est-il pas vrai que, dans cinq cas, l'honorable député a fondé son calcul de l'impôt sur 18 et 12 pour 100 ?

M. COLDWELL: Parfaitement. J'ai eu recours aux deux méthodes, par suite de la difficulté de décomposer les chiffres donnés dans le relevé du *Financial Post*. Je reviendrai là-dessus dans un instant, si je le puis. Je disais donc que, pour faciliter les opérations arithmétiques, si je puis dire, j'ai employé surtout le même taux, alors que j'aurais peut-être dû recourir aux deux méthodes. Quoi qu'il en soit, dans les deux cas la réunion donne le même résultat: 18 et 12, 30; 20 et 10, 30.

M. ABBOTT: Pourquoi, dans le cas de cinq compagnies, l'honorable député a-t-il calculé l'impôt à 18 et 12 p. 100 et, dans le cas des vingt-huit autres, aux taux de 20 et 10 p. 100 ?

M. COLDWELL: Dans les cas où il était évident que les calculs devaient être faits d'après les déclarations, j'ai employé 30 p. 100 c'est-à-dire 12 et 18.

J'en arrive maintenant au principal reproche que m'adressait l'honorable député, celui d'avoir fondé mes calculs sur les recettes nettes disponibles pour le versement de dividendes, c'est-à-dire sur le solde après déduction du chiffre des impôts. La chose est vraie, mais j'avais deux raisons d'agir ainsi et je les exposerai dans un instant. Je voudrais d'abord faire remarquer qu'en me servant de cette base de calculs, j'ai plutôt infirmé que renforcé ma thèse. Comme je viens de le dire, ces chiffres provenaient d'un relevé des valeurs des compagnies en 1940 paru dans le *Financial Post* et représentaient les recettes pour l'année 1939. Je l'ai dit aussi, les compagnies intéressées n'étaient pas toutes parties de la même base de calculs pour préparer les états parus dans ce relevé. Certaines sociétés n'indiquaient aucune réserve pour fins d'impôts, d'autres avaient déduit le chiffre de leur impôt sur le revenu et d'autres enfin indiquaient une réserve destinée à acquitter tous les impôts en général. Il a donc paru plus sûr, sinon plus juste, de partir des profits nets disponibles pour le paiement de dividendes, au lieu d'un autre chiffre qui nécessairement aurait fait entrer en ligne de compte certains facteurs particuliers à chaque compagnie.

L'honorable député avait parfaitement raison de dire que l'on en arrivait ainsi à une sous-évaluation des impôts que devaient acquitter ces compagnies. Il n'en est pas moins vrai qu'on en arrivait aussi à une sous-évaluation des profits réalisés par ces sociétés, à une sous-évaluation des dividendes et du pourcentage des profits. Je ne demande pas mieux que de partir des chiffres présentés par l'honorable député pour analyser la situation. Je consignerai au *hansard* les profits de ces compagnies et les impôts qu'elles doivent acquitter sur ces profits, en tenant compte des réserves pour fins d'impôts qu'elles ont indiquées dans les états dont s'inspirait le relevé du *Financial Post*. L'impôt sur le revenu des sociétés est de 18 p. 100 dans chaque cas et l'impôt sur les surplus de bénéfices s'établit à 12 p. 100, excepté dans le cas de l'Aluminium Limited qui, d'après ses revenus pour l'année 1939 tomberait, ainsi que je le disais, sous la disposition des 75 p. 100.

Etudions maintenant la situation à la lumière des nouveaux chiffres. En partant de la base de calculs que désire l'honorable député, on découvre que les recettes de ces trente-trois compagnies sont de \$180,530,298 au lieu de \$146,191,262, comme je le disais vendredi dernier. En d'autres termes, au lieu d'un revenu sur leur capital immobilisé de 17 p. 100, chiffre que m'avaient donné mes calculs, leurs profits sont de près de 21 p. 100.

De même, le chiffre total des impôts (impôt sur les sociétés, sur le revenu et sur les surplus de bénéfices) que devront acquitter ces trente-trois compagnies, en partant de leurs recettes de 1939, sera de quelque 10 millions de dollars supérieur au chiffre que j'ai donné précédemment. Toutefois, il n'en est pas moins vrai qu'il resterait, encore, à ces compagnies environ les deux-tiers de leurs profits et que ces profits représenteraient un revenu d'environ 14 p. 100 sur leurs placements au lieu des 11 p. 100 que me donnaient mes calculs de vendredi dernier.

Ainsi il est clair, à mon avis, que la preuve que j'ai essayée de faire vendredi dernier n'est pas affaiblie par les révisions que m'a suggérées l'honorable député; elle n'en est que plus forte. Si on me permet d'insister, je vous ferai observer que les chiffres rectifiés démontrent que les 33 compagnies ont réalisé des bénéfices représentant 21 p. 100 de leur capital réuni, et qu'après avoir acquitté l'impôt sur le revenu des compagnies et la taxe sur les surplus de bénéfices, il leur resterait encore un rendement de 14 p. 100 sur leur capital, soit 4 et 3 p. 100 de plus respectivement que les chiffres cités par moi il y a une semaine.

Les résultats sont les mêmes dans le cas des cinq compagnies que j'ai données comme exemple vendredi dernier. Les bénéfices de la Consolidated Mining and Smelting Company, d'après les chiffres révisés, s'établiraient à \$11,619,586; l'impôt sur le revenu des compagnies calculé à 18 p. 100 de cette somme rapporterait \$2,091,525 et la taxe de 12 p. 100 sur le surplus de bénéfices serait de 1,394,350, ce qui ferait un total de \$3,485,875 pour les deux impôts. Il resterait encore des bénéfices de \$8,133,711 à la compagnie. Cela représente un rendement de 41.8 p. 100 sur son capital au lieu des 33.6 p. 100 dont j'ai parlé vendredi dernier.

Je passe maintenant à la Canadian Industries Limited. Les profits révisés sont de \$7,653,443; l'impôt sur le revenu de la compagnie s'établit à \$1,377,620; la taxe sur le surplus de bénéfices, à \$918,413, ce qui fait un total d'impôts se chiffrant à \$2,296,033. La compagnie aurait encore des bénéfices de \$5,357,410, ou un rendement de 30.7 sur son capital au lieu des 25.2 p. 100 que j'ai cités la semaine dernière.

Je vous donnerai un résumé des résultats dans le cas des trois autres compagnies, afin de rétablir l'exactitude des chiffres par rapport à ceux que j'ai mentionnés il y a une semaine. D'après cette même base, l'International Nickel conserverait des bénéfices de 23.8 p. 100 si on établit les calculs d'après la définition du mot capital donnée dans notre loi, au lieu des 18.2 p. 100 dont je vous ai parlé dans mon premier discours. L'aluminium Limited jouirait d'une balance de bénéfices représentant 16.5 p. 100 de son capital, et non pas 11.8 p. 100, et l'Asbestos Corporation conserverait, d'après cette base, des bénéfices de 20.4 p. 100 au lieu de 16 p. 100 que j'ai cité vendredi.

Les chiffres dont je me suis servi vendredi devaient servir d'exemples, comme ceux de l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount, mardi dernier. En somme, ce qui importe ce n'est pas le chiffre des impôts versés mais le volume et le taux des profits conservés. C'est ce que j'ai essayé d'établir bien clairement alors.

J'ajouterai que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount a essayé de détruire ma preuve en faisant certaines critiques, mais que loin de l'affaiblir il m'a effectivement fourni l'occasion de la renforcer, et je lui sais gré de m'avoir permis de donner ces chiffres révisés ce soir.

Il y a une autre chose dont j'ai eu connaissance. Le semaine dernière le ministère des Finances, de la Nouvelle-Zélande, l'honorable Walter Nash, a déclaré dans son exposé budgétaire que plus tard il saisirait le parlement de projets de lois autorisant

[M. Coldwell.]

le transfert à l'Etat de tous les surplus de bénéfices réalisés pendant la guerre. A mon avis c'est cette attitude que cette Chambre devrait prendre.

Je n'ai qu'une autre observation à faire en terminant, et elle se porte plutôt sur le sous-amendement que sur l'amendement. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a suggéré la semaine dernière que nous lancions des emprunts à des taux d'intérêt très bas. Je partage cet avis, et je suis même allé plus loin en disant que nous devrions chercher à obtenir des prêts ne portant pas intérêt de ceux qui possèdent de fortes accumulations de richesses. L'honorable Walter Nash, dans le même discours du budget dont je viens de vous parler annonça à la Chambre de la Nouvelle-Zélande, la semaine dernière, qu'il inaugurerait un projet d'épargne national à l'avantage de ceux qui font de petits placements et lancerait un emprunt de trois ans, sans intérêt, à l'intention des gros acheteurs de titres. Je ferai remarquer tout spécialement que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande proposait de s'attribuer le pouvoir de forcer, au besoin, les riches à s'inscrire pour des sommes appropriées de l'emprunt de guerre. En d'autres termes, dans des cas de grosses accumulations d'argent, le gouvernement de la nation sœur demande qu'on l'autorise à obliger, s'il le faut, les riches à prêter une partie de leurs biens sans intérêt, durant trois ans, soit le temps que durera la guerre, estime-t-on.

A l'heure actuelle, alors que le peuple est invité à supporter les fardeaux écrasants, que l'on demande à nos jeunes gens de faire des sacrifices énormes, les immenses accumulations d'argent des compagnies et des particuliers au Canada devraient être mises à la disposition de l'Etat, soit de bon gré, soit forcément, aux fins de la guerre.

Donc, monsieur l'Orateur, nous espérons en l'adoption de l'amendement et du sous-amendement, et nous avons l'intention de les appuyer.

M. C. E. JONHSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet du sous-amendement. Nous sommes en présence d'une des situations les plus critiques de notre histoire et nous devons pousser notre effort de guerre au plus haut point. Non seulement en cette Chambre mais aussi dans la presse, on ne cesse de dire que nous devons nous serrer la ceinture et économiser le plus possible. Si les membres du Parlement tiennent ce langage un peu partout dans le pays, mes honorables collègues eux-mêmes et les hommes qui font autorité devraient être les premiers à mettre leurs principes en action. Je me rappelle parfaitement que, il y a quelques années, le très honorable R. B. Bennett, a employé cette ex-

pression "serrer nos ceintures". On l'a répétée à maintes reprises depuis et, l'autre jour, j'ai remarqué que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, déclarait aussi que c'est le moment pour tous de serrer la ceinture. En passant, je dirai que M. Towers touche un traitement de \$30,000. Et il parle de se serrer la ceinture!

Une VOIX: Quelle ceinture!

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vous demande pardon, serrer "nos ceintures" et non pas "sa" ceinture. Naturellement, son traitement a été réduit de \$35,000 à \$30,000 depuis l'an dernier, de sorte qu'il sera obligé d'économiser quelque peu; il lui faudra se tirer d'affaire avec cette pitance de \$30,000. J'ai remarqué toutefois, dans le journal qui a publié son conseil aux Canadiens de se serrer la ceinture, qu'il a consacré \$30,000 à l'achat d'une maison. Certainement, il y a une limite à la crédulité du peuple canadien. Comme je l'ai dit, l'autre jour en cette enceinte, l'une des choses les plus désirables, ou plutôt essentielles, est l'unité du pays en ce moment. Mais il n'est guère raisonnable de s'attendre à une plus grande mesure de collaboration de la part de ceux qui souffriront de ces plus lourds impôts, comme résultat de ce budget, quand ils lisent que le gouverneur de la Banque du Canada reçoit des appointements de \$30,000 par année, qu'il espère qu'ils se serreront la ceinture, alors que lui-même dépense \$30,000 pour un nouveau domicile.

Je ne critiquerai pas longuement l'augmentation des impôts en ce qui touche les gros revenus, mais je tiens à dire quelque chose sur l'application de cet impôt aux gens qui ont de petits revenus. Nous constatons que les personnes dont les revenus sont de \$600 par année vont payer plus d'impôts. C'est là un revenu déjà extrêmement bas et celui qui le reçoit ne peut guère le voir diminuer. Puis je ne puis m'imaginer comment un chef de famille ne gagnant que \$1,200 par année puisse assurer aux siens le logement, le chauffage, le vêtement et tous les autres articles dont les prix vont monter, et payer aussi de nouvelles taxes.

En examinant ce budget, présenté par un homme qui, si on ne peut l'appeler un financier, connaît bien les finances et peut être considéré comme un expert, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler un article publié dans le *Journal*, d'Edmonton, numéro du 14 avril 1938 et dans lequel il était dit que le Gouvernement canadien de cette époque avait dépensé \$1,123,967 pour des commissions royales. Je ne prolongerai pas mon discours en parlant des exagérations commises dans le passé par le Gouvernement; je fais peut-être aussi bien de ne pas remonter aussi loin en

arrière. Il y a toutefois dans cet article deux points que je désire signaler à la Chambre. La Commission sur l'industrie textile avait à sa tête M. le juge Turgeon, citoyen canadien éminent et, j'en suis sûr, homme très brillant. Il doit l'être, puisqu'il est juge.

Une VOIX: Très bien.

M. JOHNSTON (Bow-River): La Commission sur l'industrie textile, présidée par M. le juge Turgeon, a coûté \$173,231. J. C. McRuer, c.r., de Toronto, a retiré \$31,456, et Elie Beaugard, c.r.,—j'imagine qu'on va encore dire "Très bien"—a retiré \$37,142 à titre d'avocat adjoint. Voici toutefois le point que je vous prie de remarquer tout particulièrement, monsieur l'Orateur. On a payé au juge Turgeon \$14,256 en allocations de subsistance. Il en a donc coûté \$14,256 au savant juge pour ses frais de subsistance pendant qu'il était commissaire.

M. MacNICOL: Etait-ce pour lui seul?

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que j'imagine, car il lui fallait économiser. Je ne sais quel montant il eût retiré s'il avait ajouté les frais de subsistance de sa famille. Je suis sûr qu'il ne l'a pas fait; on ne saurait s'attendre à cela de la part d'un juge. Je vous demande cependant de comparer cette allocation de subsistance avec le minimum de \$600 établi pour le célibataire et celui de \$1,200 établi pour l'homme marié dans les présentes propositions budgétaires. Si l'expert financier qui a préparé ce budget considère que c'est là un revenu suffisant pour vivre convenablement, il est absolument criminel de permettre de donner \$14,256 à un juge pour ses frais de subsistance. Cela n'a aucun sens commun, cela est absolument injuste. J'irai même plus loin. Je dirai en passant que le juge Turgeon retirait \$35 par jour comme allocation de subsistance. Comparez cette allocation avec le revenu quotidien de \$1.66 du citoyen que nous allons taxer tandis que nous avons absolument oublié de taxer l'autre.

Quant au deuxième point, il s'agit de la Commission sur le commerce des céréales, commission ayant aussi à sa tête le juge Turgeon en même temps qu'il dirigeait l'autre enquête. Cette enquête a coûté \$114,237. Le colonel J. L. Ralston, de Montréal—je crois que c'est le même expert financier qui a préparé le budget—a reçu \$200 par jour plus \$20 par jour pour frais de subsistance. Il doit être un homme compétent. M. Turgeon a reçu \$12,100 comme allocation de subsistance, ce qui fait un total d'environ \$26,300 en allocations de subsistance pour cette période.

Je ferai remarquer qu'on a accordé \$20 par jour au colonel Ralston à titre d'allocation de subsistance et \$35 par jour au juge Turgeon. Je suis certain qu'ils ont agi honnêtement quand ils ont présenté leur compte pour frais de subsistance. Or s'ils étaient honnêtes quand ils ont présenté ce compte et que cela a coûté \$20 par jour pour l'un et \$35 par jour pour l'autre, il est on ne peut plus injuste de s'attendre qu'un de leurs concitoyens vive avec un revenu de \$1.60 ou \$2.00 par jour, selon le cas, et fasse aussi vivre les personnes dont il a la charge. Et pour mettre le comble à tout cela, voici que nous allons taxer le revenu de cet homme.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, peut-on s'attendre que les Canadiens soient unis lorsqu'un tel état de choses existe? C'est là une véritable exploitation et rien d'autre, ainsi que le démontrent les faits que j'ai communiqués à la Chambre. J'estime qu'en toute justice pour le peuple canadien, le Gouvernement devrait modifier le budget, sur ce point du moins, de façon à porter l'exemption de \$600 à \$1,000 pour les célibataires et à la relever proportionnellement pour les hommes mariés. Si nous disions aux gens de se serrer la ceinture en leur donnant nous-mêmes l'exemple de l'économie, ce serait bien différent. Si nous les engageons à pratiquer l'économie en leur expliquant que nous manquons d'approvisionnements, ce serait logique. Il serait raisonnable de leur dire: nous devons économiser parce que nous n'avons pas assez de blé ou de viande à vous donner; il nous faut économiser parce que nos cultivateurs et nos autres producteurs primaires sont dans l'impossibilité de produire ce dont vous avez besoin. Toutefois, dans l'état actuel des choses, il est tout-à-fait absurde de parler comme nous le faisons. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a-t-il pas lui-même, lors de l'étude du bill du blé, l'an dernier, préconisé la diminution des emblavures et la restriction de la production? Nous agissons aujourd'hui de façon à forcer le producteur primaire à restreindre sa production au moment même où il devrait l'accroître. Au contraire, nous devrions venir en aide à nos producteurs primaires. Nous devrions leur assurer au moins leurs frais de production afin que le peuple canadien n'ait pas besoin d'abaisser son niveau d'existence à l'époque actuelle. Nous devrions nous efforcer d'intensifier autant que possible notre production, car nous aurons bientôt certainement besoin d'une plus forte quantité de produits.

Il est bel et bon de parler d'impôts plus élevés et d'économie si cela est nécessaire. Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) si nous manquons de certaines

[M. Johnston (Bow-River).]

denrées dans le pays, ce que nous avons à faire c'est d'ordonner le rationnement de façon à économiser du change étranger. Toutefois, étant donné que, au dire du ministre des Finances, le Gouvernement se propose de financer cette guerre-ci exactement comme la dernière l'a été, j'ai voulu consulter les statistiques relatives à la dernière guerre et j'ai vu dans un dossier déposé l'an dernier à la Chambre des communes qu'avant le commencement de la guerre en 1914—je me base sur le relevé des chiffres de l'année financière 1913-1914—notre dette nationale s'élevait à \$335,996,850, soit environ un tiers de milliard de dollars. Si je parle de la dette nationale nette, c'est que j'aurai l'occasion d'y revenir au cours de mes remarques, et je dirai donc qu'elle s'élevait alors à environ un tiers de milliard. Cette année-là, nous payâmes \$12,893,505 d'intérêts. En d'autres termes, sur \$100 de taxes perçus nous dûmes affecter \$7.90 au paiement de ces intérêts. Une dette d'environ un tiers de milliard n'est pas démesurément élevée.

Or, qu'est-il arrivé après la guerre? Pendant l'année financière 1919-1920 notre dette, qui se chiffrait auparavant à environ un tiers de milliard, atteignit \$2,248,868,624, soit une augmentation d'environ deux milliards, et cette année-là les intérêts à payer s'élevèrent à \$107,527,089, alors qu'ils ne se chiffraient qu'à 12 millions en 1913-1914. Le montant des intérêts passa donc de 12 à 107 millions. La somme des intérêts acquittés en 1920 fut presque égale au montant de notre déficit prévu pour cette année et pendant cette même année 1920 nous dûmes affecter au service de la dette \$30.80 sur \$100 perçus en impôts. Accroissement formidable, de \$7.90 à \$30.80 d'intérêts par cent dollars d'impôts versés. Et cependant, nous nous proposons de nous en tenir, cette fois-ci, aux mêmes méthodes de financement. Je doute que, gênés de la sorte, nous puissions nous préparer effectivement à la guerre.

Continuons cette analyse afin de voir ce qu'il advient de notre dette. En 1931 notre dette nette s'établissait à \$2,261,611,936, soit une augmentation de \$83,847,977 sur l'année précédente. Voici les chiffres des années subséquentes:

Année	Dette nette	Augmentation
1932.....	\$2,375,846,172	\$114,234,235
1933.....	2,596,480,826	220,634,653
1934.....	2,729,978,140	133,497,314
1935.....	2,846,110,958	116,132,817
1936.....	3,006,100,517	159,989,558
1937.....	3,083,952,201	77,851,685
1938.....	3,101,667,570	17,715,368
1939.....	3,152,559,313	50,891,744

La dette s'est accrue chaque année de plusieurs millions et l'augmentation globale depuis 1931 se chiffre par \$974,795,355, ce qui

représente une moyenne annuelle de \$108,-310,595. Et cela, en temps de paix.

Pour l'année financière 1938-1939, le service de la dette seul nous a coûté \$113,147,062, ou \$309,992 par jour. L'état soumis par le ministre des Finances et publié à la page 1148 du compte rendu, prévoit pour cette année un déficit de 118 millions, tandis que la dette nette s'établissait, le 31 mars 1940, à environ \$3,270,980,000. On estime qu'à la date précitée, notre passif brut était de \$4,028,573,000.

Comment notre régime de monnaie restreinte nous permettra-t-il de continuer notre effort de guerre, de contribuer au réarmement et à l'approvisionnement de l'empire britannique? On a raison de prétendre qu'à la fin de cette guerre, si elle dure aussi longtemps que la dernière et si notre dette continue de s'accroître au même rythme que cette année, nous devrons une somme de dix milliards, dont le service seul nous coûtera un demi-million de dollars par jour. Avons-nous raison de nous étonner lorsque le peuple se demande: Pourquoi toutes nos usines ne sont-elles pas en activité?

Pourquoi y a-t-il au pays des milliers de chômeurs qui, bien que désireux de travailler, ne peuvent se trouver d'emploi? La situation à cet égard n'a pas changé. En Grande-Bretagne tout le monde travaille, y compris les femmes et les enfants, tandis qu'ici des hommes robustes qui ne demandent qu'à faire leur part, se voient refuser du travail parce que nous n'avons pas suffisamment d'argent. Je crains que ce manque d'organisation n'ait des répercussions véritablement désastreuses dans notre pays, si nous ne changeons de méthode.

Si l'on en croit le ministre des Finances, il nous est impossible de prélever des fonds autrement que par voie d'impôts ou d'emprunts. Or, les emprunts ne sont que des impôts différés, et le niveau de vie s'abaisse en proportion de l'accroissement des impôts. Nos préparatifs de guerre se font de moins en moins efficaces et l'on constate une désunion constante au sein de la population. Les citoyens du pays devraient considérer le sort d'autres nations afin de profiter de leur expérience. Nous savons tout ce qui s'est passé en Hollande, en Belgique et en Norvège; si ces pays ont connu la défaite, c'est qu'ils n'étaient pas prêts. Qu'est-il arrivé en France? Cette grande puissance a été écrasée sous la botte allemande parce qu'elle ne s'était pas préparée. On nous a dit au début de la guerre que la France était prête, que la Grande-Bretagne était prête, que le Canada était prêt. Cependant, après la défaite de chacun des pays précipités, on a prétendu qu'ils ne

s'étaient pas suffisamment préparés. Mais nous, sommes-nous prêts? Connaîtrons-nous le même sort que ces autres nations?

Pourquoi la France n'a-t-elle pas établi sa ligne Maginot jusqu'à la Manche? Les journaux en ont donné la raison l'autre jour: c'est parce que son régime financier s'est écroulé, qu'elle n'avait pas suffisamment d'argent. Et pourquoi n'avait-elle pas suffisamment d'argent? Parce que les capitalistes continuaient d'exiger leur tribut, de saigner le peuple à blanc. La France avait le matériel et la main-d'œuvre qu'il fallait pour compléter cette ligne, mais les capitalistes ont sacrifié leur pays à leurs propres intérêts. Je soutiens que nous devrions examiner à fond notre propre situation pour savoir, si elle n'est pas la même que celle où se trouvait la France. Il s'offre sûrement d'autres moyens d'obtenir l'argent, à part l'impôt et l'emprunt. Je voudrais bien, s'il m'est possible, démontrer à mes collègues que l'éveil au Canada commence à se manifester en certains quartiers. On y commence à se rendre compte que c'est à l'Etat qu'il incombe de créer le crédit, en vue d'une poursuite plus efficace de la guerre.

Je signale à la Chambre un article reproduit dans l'*Ottawa Citizen* du 26 juin et paru dans le *Western Producer* de Saskatoon. Le titre en est: "L'argent, facteur de défaite ou de victoire." Voici:

L'épouvantail de l'argent et des frais inhérents jette le Canada dans une inactivité relative ou l'empêche fort de donner le maximum de son rendement. Le pays ne sortira pas de là tant qu'il s'en tiendra à la politique adoptée par le Gouvernement de payer au fur et à mesure de la dépense, de borner notre effort de guerre strictement au produit de l'impôt, auquel l'emprunt suppléera dans des proportions restreintes. Il nous faut briser ces fers qui entravent notre action. Il faut établir en pratique que la seule limite est celle de toutes nos ressources, humaines et matérielles. Il faut soustraire la machine de la production à la régie néfaste de la finance. Le mot d'ordre devrait être d'avancer à toute vapeur dans les champs, à l'usine et à l'atelier, avec instructions au ministère des Finances de fournir, de concert avec la Banque du Canada, tous les fonds nécessaires. Qu'on ne s'y trompe pas, il faudra en venir là tôt ou tard, ou le Canada connaîtra la défaite et deviendra un pays conquis.

Cet article a paru dans un journal très répandu et qui exprime l'avis d'un grand nombre.

Je cite un autre journal qui interprète l'opinion à l'étranger. Il s'agit d'une chronique de Dorothy Thompson dans le *New-York Herald-Tribune* du 24 juin. C'est l'opinion d'une Américaine qui a visité l'Europe et qui a donné ses raisons du succès remarquable de l'Allemagne:

Si Hitler est en train de gagner la guerre, c'est qu'il la fait en s'appuyant sur une économie industrielle et scientifique, tandis que les dé-

mocraties la font avec l'argent, ou en se fondant sur une économie à base financière et qu'elles la font mesquinement. Notre programme de défense nous fait suivre les traces de l'Angleterre et de la France en ce moment.

Les Allemands ne se sont pas voté quatre milliards d'unités monétaires pour la défense. Ils ont voté—on a voté pour eux—trente mille avions, tant de canons, tant de mille tonnes de pétrole et de matières premières de réserve. L'économie allemande est une économie de choses matérielles et d'hommes; l'économie des Alliés est une économie de symboles: la monnaie. L'économie allemande reconnaît que toute richesse se traduit par des biens réels, surtout par les immobilisations, et que ces biens ne doivent pas l'existence à la monnaie, qui n'est qu'un agent d'échange, mais bien au travail appliqué à la matière.

Les Alliés possédaient l'argent, mais ne réussirent pas à produire. Les Allemands n'avaient pas l'argent, mais ils surent produire.

Nouvelle preuve de ce qu'il est possible d'accomplir quand la volonté existe et la seule limite aux préparatifs de guerre est fixée par les ressources matérielles et humaines. Au Canada, ces ressources, assurément, sont illimitées. Il s'en trouvera, cependant, parmi nous pour se complaire dans la réflexion que nous n'avons rien à craindre, car l'Allemagne est à trois mille milles de distance. Or, laissez-moi lire l'avertissement du major-général L.-R. LaFlèche. L'article a pour titre: "LaFlèche avertit le Canada de se préparer"; le voici:

Le major-général L.-R. LaFlèche a lancé un vibrant appel au Canada, aujourd'hui, exhortant le pays à se transformer en un puissant château-fort contre la domination nazie sur le monde qu'il estime être l'une des ambitions d'Hitler.

Juste de retour de France où il remplissait les fonctions d'attaché militaire du Canada et où il a été témoin de la subjugation si rapide de ce pays par l'Allemagne, il déclare dans une entrevue accordée à la *Presse Canadienne* que le Dominion devrait préparer son armement et la défense de ses longues côtes sans le moindre délai.

"Il ne faudrait tolérer ni inaction ni indécision, a affirmé le général LaFlèche. Demain il pourrait être trop tard."

Oui, a déclaré le major-général LaFlèche, "demain il pourrait être trop tard". Ainsi, monsieur l'Orateur, je dis que nous devrions mieux comprendre cette vérité et que nous ne pourrions jamais produire notre maximum d'effort tant que nous n'émettrons pas de monnaie et de crédit dans la mesure des besoins publics. Comme le déclarait M. P. C. Loftus, député conservateur à la Chambre des communes anglaise:

S'il s'impose une certaine expansion de la monnaie fiduciaire, du crédit créé, je ne vois pas pourquoi l'Etat ne créerait pas lui-même ce crédit libre d'intérêt.

C'est ce que les honorables députés de notre groupe réclament depuis cinq ou six ans et je suis heureux d'affirmer que nos efforts ont produit des résultats chez certaines gens. Je

[M. Johnston (Bow-River).]

me rappelle parfaitement l'excellent discours que prononçait récemment l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), que l'on peut trouver à la page 1263 du *hansard*. Je ne veux pas en faire la lecture, mais il a dit en substance que le moment était venu pour les honorables députés de la droite d'abandonner leurs absurdités pour un peu de sérieux et un peu plus de réflexion, parce que l'heure était au changement de notre régime monétaire. Voici une lettre d'un autre libéral, dont les honorables députés qui le désirent pourront prendre connaissance. Aucun honorable député ne voudra contredire ces gens, j'en suis persuadé, parce que ce sont des libéraux. La lettre en question m'a été adressée par M. Cecil R. Bull, député provincial de Okanagan à la législature de la Colombie-Britannique. Je dirai en passant que le signataire est libéral, que l'honorable député auquel je viens de faire allusion est libéral et que le député aux Communes anglaises est conservateur; ainsi la vérité semble produire ses effets et sur les libéraux et sur les conservateurs. Vu que les deux libéraux que j'ai mentionnés, l'honorable député de New-Westminster et le membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, viennent de cette province il semblerait que les seuls libéraux du Canada qui soient quelque peu, je dirais, progressifs et un peu mieux renseignés que les autres, viennent de la Colombie-Britannique. Mais, naturellement, c'est l'Ouest qui les a formés à cette idée.

M. MacINNIS: La Fédération du commonwealth coopératif est puissante dans l'Ouest.

M. JOHNSTON (Bow-River): M. Bull dit ceci, au sujet de la finance:

Les financiers et les économistes orthodoxes vous diront qu'il n'y a pas de solution, qu'il y eut toujours des chômeurs et qu'il y en aura toujours, ou quelque chose d'approchant. En fait, ils admettent leur défaite.

Et plus loin:

Avant de formuler des propositions, je désire énumérer certaines des faussetés en lesquelles plusieurs croient encore:

1. Il y en a qui croient que l'état actuel des affaires économiques peut continuer d'exister. Je dis qu'ils sont aveugles.

2. Certains diront que si on cherche du travail on peut en trouver. Ce n'est pas une réponse et ce n'est pas exact; de plus, c'est une remarque superficielle et hypocrite.

3. D'autres diront que beaucoup d'hommes ne veulent pas travailler. Cette remarque est aussi cruelle et oiseuse que la précédente.

4. Il y a des gens qui ne savent pas que ce problème existe; qui vivent dans un monde à part et ignorent cette question vitale et tragique qui pourtant causera d'amères déceptions à nous et à nos enfants, si on n'entreprend pas de la régler.

Et voici ce qu'il dit au sujet des finances:

Le Gouvernement doit modifier les règlements de la Banque du Canada de manière à lui permettre de faire des prêts à long terme aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ces prêts devant être remboursés en une période déterminée et sans intérêt.

Au fur et à mesure que les obligations actuelles de l'Etat arriveront à échéance, la banque devra les rembourser; en d'autres termes, il ne devrait y avoir de consolidation par l'émission de nouvelles obligations portant intérêt. Ce qui ne veut pas dire que la nation serait déchargée de toute responsabilité future en ce qui concerne les dettes de l'Etat, mais que les titres portant intérêt seraient convertis en obligations sans intérêt.

Voilà ce qui dénote un état de progrès et qui fait voir qu'il y a au moins deux libéraux au pays, les deux seuls que je connaisse, qui se tiennent au courant des événements. Ils ont l'esprit suffisamment large pour comprendre la vérité et c'est en définitive tout ce que la population de l'Alberta désire. Voilà pourquoi le gouvernement albertain demande à la Chambre l'autorisation de fonder une banque provinciale. Il reconnaît par là que le principe de l'étatisation doit s'appliquer à la régie de nos finances.

L'étatisation et la régie de l'émission d'une monnaie libre de dette et d'intérêt devraient être de règle, particulièrement en temps de guerre alors que nous avons grand besoin d'argent. En effet, ni les recettes fiscales, ni les emprunts ne peuvent suffire à combler ce besoin grandement accru, peu importent les privations infligées au pauvre peuple afin de prélever de plus forts impôts. Outre qu'ils sont d'un secours insuffisant, ces moyens auraient pour effet d'affaiblir le moral de la population. Je tiens à citer maintenant le compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce, en date du 16 mai 1939. S'adressant ce jour-là au comité, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) cita une déclaration formulée par le ministre de la Justice (M. Lapointe). Je lis à la page 647 ainsi qu'il suit:

A la page 4140, le ministre de la Justice ajoute ce qui suit:

J'étais plutôt d'avis que la nouvelle banque devrait être une institution exploitée par l'initiative particulière sous le contrôle de l'Etat, avant d'avoir lu le texte du bill, entendu la discussion et d'avoir été mis au fait de toutes les fonctions qu'elle sera appelée à remplir. Dans les circonstances, et vu la nature de l'institution que sera la banque centrale, je manquerais à mon devoir en n'appuyant pas le principe de la nationalisation.

Voilà une déclaration du ministre de la Justice qui indique qu'il appuie sans réserve le principe de l'étatisation et l'émission de monnaie et de crédit suivant les besoins de la nation. Or le besoin que nous éprouvons en ce moment ne saurait être plus impérieux.

On peut lire, à la page 648 du même compte rendu, une déclaration faite par le présent ministre des Finances (M. Ralston). Je cite:

A propos de ces fonctions, voici ce que disait M. Ralston:

A mon avis, monsieur le président, le premier ministre et les rédacteurs du projet de loi quels qu'ils soient et, avec toute la déférence que je leur dois, quelques-uns des commissaires qui ont donné les avis insérés en annexe, ont oublié un instant que, après tout, toutes ces choses sont une fonction de l'Etat, que la réglementation du crédit et de la monnaie est le service public le plus important dans l'activité économique du Canada. Je ne suis pas un tenant de la régie d'Etat en tout temps et en tout lieu, mais certaines choses doivent être sous la régie ou la direction de l'Etat, et certes la première et la plus importante est l'institution qui réglemente, guide et dirige toute la vie économique du pays.

Voilà de bien courageux discours, mais il faut encore plus de courage pour les traduire en actes. Nous avons une banque prétendue nationale et nous avons comme ministre des Finances l'homme qui a formulé cette déclaration.

M. l'ORATEUR: Je dois avertir l'honorable membre que son temps de parole est expiré.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je termine à l'instant. Nous avons un ministre qui dirige...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je permets à l'honorable membre de compléter sa phrase.

M. JOHNSTON (Bow-River): Du consentement de la Chambre, je terminerai ma phrase. Nous avons maintenant comme ministre des Finances l'auteur des paroles que je viens de citer et qui se trouvent au compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce. J'espère que le ministre tiendra compte de sa déclaration que je viens de citer. J'espère que, tenant compte de l'immense danger que court notre pays, il verra à ce que tous les efforts soient mis en œuvre. Si l'Etat a besoin d'argent, il devrait faire en sorte que cet argent soit émis par la Banque du Canada, libre d'intérêt. De cette façon, nous éviterons d'accumuler des dettes dont le poids s'appesantira sur nos enfants. Il convient de faire tout notre possible pour assurer un effort de guerre maximum. Je compte bien que le ministre jugera à propos d'élever l'abattement à la base de \$600 à \$1,000, avec relèvement proportionnel pour les chefs de famille. Il faut agir tout de suite, car demain sera peut-être trop tard.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'interviendrai brièvement dans le présent débat afin de préciser la situation relative au terminus de

Montréal, dont le chef de l'opposition (M. Hanson) a parlé dernièrement. Il a affirmé, sauf erreur, que, le Gouvernement ayant arrêté les travaux à l'édifice de la Cour suprême et aux stations postales de Toronto et de Québec, la continuation des travaux au terminus de Montréal constituait une chose honteuse.

L'hon. M. HANSON: "Chose révoltante", ai-je dit.

L'hon. M. HOWE: Je ne veux pas citer l'honorable député à faux. Chose révoltante, alors. Il me semble que cette affirmation révèle une conception entièrement erronée de la question du terminus de Montréal. Il ne s'agit pas de remplacer un édifice existant par une structure plus moderne et plus convenable. Loin de là. Afin de faciliter la compréhension du problème, je rappellerai que le réseau des chemins de fer nationaux a absorbé, lors de son organisation en 1919, cinq chemins de fer existants, à exploitation distincte, et que l'œuvre de leur réunion en un réseau coordonné se poursuit depuis lors. J'ai la satisfaction d'affirmer que nous avons aujourd'hui un réseau bien coordonné, sauf dans l'île de Montréal.

En 1919, l'île de Montréal était desservie par deux chemins de fer: le Grand-Tronc et le Canadien-Nord, qui forment aujourd'hui des parties constituantes des Chemins de fer Nationaux du Canada. Chacun de ces chemins de fer avait, outre un terminus principal à Montréal, un terminus secondaire exploité sans liaison avec le terminus principal. Cet état de choses s'est perpétué jusqu'à ce jour, bien que, de 1927 à 1931, on ait commencé des travaux destinés à y remédier. Les Chemins de fer Nationaux exploitent actuellement quatre gares terminus à Montréal.

Il y a d'abord la gare Bonaventure, desservant les lignes de l'est aboutissant à Montréal, et la ligne principale vers l'ouest. Puis, il y a la gare de la rue Moreau, desservant les lignes qui se dirigent vers Québec et le long de la rive nord du bas Saint-Laurent. Ensuite, la gare du tunnel, rue Lagauchetière, dessert la région des Laurentides et celle du nord de Montréal. La gare de la rue McGill dessert le territoire de Montréal à Granby; la compagnie de chemin de fer qui utilisait autrefois cette gare était désigné sous le nom de *Montreal and Southern Counties Railway*. Ces quatre gares ne sont, en aucune façon, reliées entre elles. Chacune d'elles doit avoir son propre parc à voitures, sans lequel il est impossible d'exploiter une gare de voyageurs. Chacune doit avoir un parc à marchandises. Ces parcs à marchandises sont devenus très encombrés à cause des circonstances actuelles et ne suffisent plus à l'écoulement efficace du trafic qui y passe.

[L'hon. M. Howe.]

A cause de l'accroissement des affaires en 1925, 1926, 1927 et 1928, qui aboutirent au point culminant en 1929, le besoin de meilleures gares à Montréal devint si grand que les chemins de fer lancèrent un vaste projet en vue de résoudre le problème. Ils entreprirent de relier les quatre lignes desservant l'île de Montréal à une seule gare, et d'assurer un service approprié pour les voyageurs. A cette époque-là, c'était une entreprise de 53 millions. Toutefois, il a fallu arrêter les travaux à cause de la diminution du trafic et de la situation monétaire précaire qui existait en 1931, alors qu'on y avait dépensé quelque \$16,800,000.

Les années suivantes furent des années à faible trafic, mais, depuis dix-huit mois, il existe des indications précises d'un trafic croissant, ce qui exige un nouvel examen de la situation relative aux gares terminus de Montréal. Par conséquent, en préparant le budget de 1939, à la suite d'un examen minutieux de la question du terminus dans son ensemble, le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux a décidé de poursuivre la construction du terminus, mais selon un plan considérablement modifié. Le conseil d'administration élabora donc un projet comportant une dépense additionnelle de l'ordre de douze millions et demi de dollars, dépense qui, à son avis et à celui du Gouvernement, constituerait un placement avantageux par suite de l'amélioration des moyens d'exploitation qui en résulterait.

Le parachèvement du terminus de Montréal fut entrepris cette année-là. Le chômage étant considérable dans le temps, le Gouvernement envisageait la mise en œuvre de travaux publics pour soulager les chômeurs. En 1939, par entente avec le conseil d'administration du réseau, le Gouvernement s'engagea à faire les frais de la main-d'œuvre directe employée aux travaux et la dépense, cette année-là, acquittée par le réseau et le Gouvernement, s'éleva à quatre millions et demi. Il a fallu faire des engagements de dépenses qui se sont reportés sur la présente année, outre la somme que je viens d'indiquer, car, dans une entreprise de longue haleine comme celle-ci, il est indispensable de faire des engagements bien avant l'ouverture de l'année dans laquelle les dépenses seront effectuées.

A l'ouverture des hostilités, nous avons examiné la question de nouveau très sérieusement.

D'abord, on a fait une étude de la situation pour voir de combien on pourrait réduire les frais projetés de 12 millions et demi, en sus de la dépense de \$16,800,000 effectuée les années précédentes, tout en obtenant le résultat désiré. Je ne donnerai pas le chiffre exact de cette réduction, ne l'ayant pas lu dernière-

ment, mais si j'ai bon souvenir, il était d'environ 2 millions de dollars, diminution qu'on a cru pouvoir pratiquer en gardant les caractéristiques essentielles du projet de gare centrale. Les administrateurs ont étudié très sérieusement la question. On leur a fait savoir que l'Etat ne serait plus en mesure de contribuer à la rémunération de la main-d'œuvre en soulagement du chômage, parce qu'on ne prévoyait pas que le chômage serait un facteur important en 1940 et dans les années subséquentes de guerre. Les administrateurs ont examiné de nouveau l'aspect économique du problème et la difficulté croissante de l'exploitation du réseau dans la région, faute d'une gare centrale et, ainsi qu'ils l'ont indiqué au Gouvernement, ils en sont venus à la conclusion que la possibilité de réaliser l'entreprise ne faisait pas le moindre doute pour eux.

L'hon. M. HANSON: Quand était-ce?

L'hon. M. HOWE: Quand ils ont examiné la situation? En octobre ou en novembre dernier, et une somme a été affectée à l'entreprise dans l'exposé budgétaire pour 1940-1941, qui a été soumis au cabinet, en janvier de cette année.

Supposons que nous eussions suivi l'avis de l'honorable chef de l'opposition et arrêté les travaux. Il en aurait résulté qu'un placement inactif et improductif de \$16,800,000 se serait grossi d'une autre dépense de 4 millions et demi, plus peut-être un million et demi, ou 2 millions de dollars d'engagements qu'il aurait fallu liquider. Nous eussions engagé quelque 22 ou 23 millions de dollars dans une entreprise au coût estimatif global de quelque 27 millions de dollars, et faute des 4 derniers millions, nous n'aurions pas eu de gare centrale dans l'île de Montréal. Cela ne paraîtra guère à la Chambre une sage décision à prendre sans une étude attentive de ce que le projet comporte et des effets de son abandon, en l'état actuel des travaux.

Le Gouvernement entend achever l'entreprise en conformité des derniers plans arrêtés par les administrateurs du réseau, lesquels prévoient un minimum de dépenses pour les fins d'exploitation. On prévoit la mise en service de l'ensemble des voies à la gare pour le printemps de l'an prochain, et l'achèvement de tous les travaux pour l'automne de la même année.

Le trafic prend un essor considérable. Aujourd'hui, les recettes brutes qui constituent une aune raisonnable d'estimation du trafic, dépassent celles de l'an dernier d'environ 35 p. 100, soit une augmentation énorme. Jusqu'ici l'augmentation du trafic n'a pas congestionné le réseau. Peu d'entre nous comprennent combien le pays a été fortuné que tous

nos chemins de fer aient pu maintenir leurs lignes en bon état d'exploitation au cours de la crise. Ils sont maintenant prêts à faire face à la situation actuelle, qui durera aussi longtemps que la guerre, d'après nos prévisions. Cela n'a pas été une légère épreuve pour nos chemins de fer.

Au cours de la dernière guerre, la ligne entre Truro et Moncton représentait le col de bouteille du réseau national. A cette époque-là, environ 400 wagons par jour passaient sur cette ligne. Nous y avons maintenu l'hiver dernier une moyenne journalière de plus de 700 wagons et nous espérons accroître bien davantage ce mouvement l'hiver prochain. Nous avons obtenu ce résultat par la construction de nouvelles voies de garage et par l'amélioration du service grâce à l'emploi de locomotives plus lourdes et d'un meilleur matériel roulant. Nous craignons un embouteillage sérieux dans l'île de Montréal et l'on fait tous les efforts possibles pour achever l'aménagement de la gare terminus, afin que l'embouteillage n'ait pas lieu avant que les nouvelles installations soient mises en service.

Il est vrai que pour ce qui est du service des voyageurs, nous aurons une nouvelle gare en remplacement de la vieille gare Bonaventure. Il est essentiel que cette vieille station et les terrains qui en dépendent soient mis au service du transport-marchandises. C'est l'un des objectifs que l'on veut atteindre par l'ensemble du projet de gare centrale. Elle consistera en un bâtiment simple, aussi simple qu'il est possible de le construire sans qu'on soit obligé de reconstruire à mesure qu'on en exigera plus de services. Ce sera une gare suffisamment vaste pour répondre aux besoins du transport-voyageurs de Montréal et elle sera érigée à un endroit bien plus avantageux pour les voyageurs que celui où se trouve la gare terminus actuelle.

J'ai fait ces remarques pour la simple raison, qu'on semble avoir, dans les journaux et à la Chambre, une conception absolument erronée de ce qui motive la construction de la gare terminus de Montréal. Elle n'est pas comparable à l'édifice de la Cour suprême. Nous avons un édifice de la Cour suprême qui sert depuis nombre d'années et nous ne faisons qu'en construire un plus convenable. Il n'est pas du genre d'un bureau de poste. Un bureau de poste est un bâtiment pour la manutention du courrier. Si l'on ne peut construire un bureau de poste, on peut prendre des locaux supplémentaires en location et le service continue. Mais quand il s'agit d'un projet de gare terminus comme celui de l'île de Montréal, nous devons ou remédier à la situation ou nous résoudre à un embouteillage si le

trafic-marchandises s'accroît au-delà d'un point où les aménagements deviennent insuffisants. Telle est la situation.

M. HOMUTH: Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de notre effort de guerre?

L'hon. M. HOWE: Absolument rien pour l'instant.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ralston) a commencé son exposé budgétaire en déclarant qu'il s'acquittait de cette tâche à l'heure la plus critique de notre histoire. Il a dit:

Pour la première fois au cours d'un millénaire, le monde est contraint de reconnaître qu'un nouvel âge de ténèbres n'est peut-être pas une chimère. . . Nos mœurs démocratiques, l'idéal chrétien, de même que la loyauté, la justice et les rapports fraternels, base des relations humaines, en un mot tout ce qui nous tient au cœur risque d'être anéanti par des hommes qui méditent de ravir au genre humain les consolations de la pitié.

Ce sont là des paroles émouvantes et de beaux sentiments, mais je crois qu'il faudrait en étudier attentivement le sens quand on les applique aux relations sociales qui règnent aujourd'hui dans notre pays. Je ne tiens pas à mésestimer le caractère critique de la situation ni la cruauté des bandits qui gouvernent aujourd'hui l'Allemagne et l'Italie. J'ai tenté en plus d'une occasion dans le passé de signaler en cette enceinte le danger de contribuer à accroître leur puissance, mais je n'y ai guère réussi.

Une VOIX: Que dites-vous de Staline?

M. MacINNIS: Nous parlerons de Staline en temps et lieu. Donner même à entendre que le régime sous lequel nous vivons au Canada possède plusieurs des belles qualités dont a parlé le ministre des Finances c'est, à mon avis, pur non-sens.

L'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), a parlé hier du nombre de belles résidences construites dans cette partie de Montréal que représente l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott). J'avais les yeux tournés du côté de l'honorable représentant de cette circonscription pendant que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) prononçait son discours et quand celui-ci a parlé de l'abondance de Saint-Antoine-Westmount, l'honorable représentant de cette circonscription a paru content. Mais, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Mackenzie, cette question offre un autre aspect. Toutes les circonscriptions de Montréal ne renferment pas d'aussi belles maisons. Montréal a ses richesses et sa splendeur; elle a aussi sa pauvreté et sa misère. Tout étrange que cela paraisse, j'ai toujours

[L'hon. M. Howe.]

constaté—et tous ceux qui ont observé attentivement ont dû le constater aussi,—que plus sont grandes les richesses d'une ville, plus lamentable aussi est le degré de la pauvreté qu'on y trouve. Je le demande, à vous monsieur l'Orateur et à tous les honorables députés, dans quelle mesure les belles qualités dont le ministre a parlé,—l'équité, la justice, la fraternité et l'idéal chrétien,—s'appliquent dans les rapports qui existent et qui, dans les circonstances, doivent exister entre ceux qui demeurent sur le versant du mont Royal et ceux qui vivent dans les taudis des ruelles à l'aspect misérable d'autre quartiers montréalais? Le contraste entre ces deux conditions de vie démontre avec assez d'évidence qu'il y a bien peu d'équité, bien peu de justice, qu'il n'y a pas de fraternité du tout, mais qu'il y a beaucoup d'injustice et de prédominance de classe. Il est temps que les personnes de haute situation cessent d'associer le présent ordre social à l'idéal chrétien qui, pour lui donner son vrai sens, a trait à la doctrine et aux enseignements du Christ, le fondateur de la chrétienté. Il n'a pas préconisé l'état de choses que nous voyons aujourd'hui.

M. Vernon Bartlett, membre du Parlement britannique et commentateur éminent sur les questions de politique étrangère, a écrit, dans un article publié récemment dans le *London News Chronicle* et reproduit dans quelques journaux canadiens, que la fin soudaine de la guerre en France peut être attribuée au fait que les vieux généraux et les vieux politiques de la France craignent moins Hitler que le changement de l'ordre social. Les preuves ne manquent pas, à mon sens, qui établissent que ces paroles s'appliquent aussi à de soi-disant politiques et hommes d'Etat plus rapprochés de nous que l'est la France. De fait, ce budget indique que le Gouvernement canadien craint beaucoup un changement dans l'ordre social et qu'il oublie ce qui se passe aujourd'hui,—non seulement les modifications de frontières et les changements de gouvernements, mais encore les changements qui se produisent dans l'ordre du monde entier. On pourrait à peine croire que ceux qui ont préparé ce budget ont compris ce qui se passe dans le monde et ce qu'il faut faire si nous voulons, non seulement vaincre Hitler, mais empêcher le régime totalitaire d'exister dans notre pays après que nous aurons vaincu Hitler.

Il est peut-être impossible, sans contracter des emprunts, de continuer à produire suffisamment pour répondre aux besoins de la guerre actuelle, mais il n'est certainement pas nécessaire d'emprunter dans une mesure aussi large que l'indique le budget.

Je veux m'arrêter tout particulièrement à deux questions, mais je le ferai brièvement: en premier lieu, les surplus de bénéfices et en deuxième lieu l'impôt de la défense nationale.

Je n'ai pas à m'étendre bien longuement sur la question des surplus de bénéfices. L'honorable député de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell), a très bien exposé cette question et je ne vois rien à y ajouter. Toutefois, les honorables députés ne saisissent peut-être pas très bien ce que peut comporter cet impôt même au seul point de vue psychologique, s'il reste inférieur à 100 p. 100. Actuellement, on exige 75 p. 100 des profits dépassant, pour l'année d'imposition, la moyenne des profits réalisés au cours des quatre dernières années d'avant-guerre. C'est ce que stipule l'exposé budgétaire. En d'autres termes, on laissera aux compagnies 25 p. 100 des bénéfices qui excéderont la moyenne de ceux qu'elles ont réalisés au cours des quatre dernières années de paix. Cette manière d'agir est pour le moins étrange en un temps où le Gouvernement insiste pour que chacun s'impose des sacrifices. On ne fait pas de sacrifice quand on garde une partie des profits qui proviennent de la guerre et l'on ne saurait trouver d'autre cause à ces excédents de profits. C'est tout le contraire du sacrifice, c'est bénéficier des sacrifices des autres. Le moins que le Gouvernement puisse faire, ne serait-ce que pour des raisons psychologiques, ou politiques si l'on préfère, est de prendre tous les bénéfices, dépassant ceux de la période de quatre années mentionnée dans l'exposé budgétaire. Personne ne devrait être autorisé à profiter financièrement du sang et des larmes des Canadiens. Dans tous les cas, en temps de guerre comme en temps de paix, notre groupe rejette cette théorie qui donne à un individu ou à un groupe le droit d'exploiter les ressources naturelles et la population d'un pays à des fins personnelles. Par principe, donc, nous nous opposons à l'exemption des surplus de bénéfices, et à toute exemption surtout en un temps de péril national.

Je passe maintenant à l'impôt de la défense nationale, l'impôt sur les faibles revenus. En plus de me paraître excessivement nuisible, cette taxe ne me semble pas économique. Les célibataires qui touchent un revenu de \$600 par an et les personnes mariées qui retirent \$1,200 ne vivent pas, elles réussissent à peine à subsister. Tout ce que le Gouvernement leur enlèvera contribuera à alourdir le fardeau des services sociaux. Si l'on en croit les journaux, l'hon. George M. Weir, secrétaire provincial et ministre de l'Instruction en Colombie-Britannique—je crois qu'il est aussi ministre de la Santé—aurait dit dans un discours ou au cours d'une interview, je

ne sais au juste, que la moitié des gens de cette province ne pouvaient payer les services médicaux absolument nécessaires: autrement dit, que l'Etat devait leur procurer ces services. Ce qui est vrai de la Colombie-Britannique l'est aussi, j'en suis sûr, des autres parties du Canada. Ce sont ces gens-là que frappera le nouvel impôt et il n'est ni juste ni raisonnable de leur imposer de nouveaux sacrifices. Ils n'ont jamais connu que le sacrifice et le sacrifice imposé pour procurer à un petit nombre le luxe et les richesses.

Cet impôt ne devrait certainement pas frapper les célibataires touchant moins de \$750 et les personnes mariées dont les revenus sont inférieurs à \$1,500. Décomposons, si vous le voulez bien, ce chiffre de \$600 et voyons ce qu'il représente. Six cents dollars par année, cela veut dire \$11.50 par semaine ou environ \$46 par mois. Je soutiens—j'allais dire je crois, mais je soutiens—que c'est une somme assez insignifiante quand on la compare aux \$25 ou \$35 par jour d'allocations de subsistance qu'on accorde à certaines gens ou aux traitements de \$30,000 par année que l'on verse à d'autres. On ne saurait trop le répéter, le sacrifice ne se mesure pas à la somme que donne un individu mais à ce qui lui reste ensuite pour assurer sa subsistance, après l'acquiescement de l'impôt.

Je conseille aux honorables députés qui veulent étudier cet exposé budgétaire, surtout parce qu'il s'agit d'un budget du temps de guerre, de lire les paroles que prononçait le ministre du Revenu national (M. Ilsley) en présentant son exposé budgétaire au cours de la session spéciale de guerre de septembre dernier. Je vais en citer certains passages pour montrer que malgré les avertissements du ministre et tout ce qu'il a dit en cette occasion, nous adoptons absolument les mêmes procédés qu'a suivis le Gouvernement au cours de la dernière guerre: nous cherchons à enrichir le petit nombre aux dépens de la masse et nous laissons aux générations futures le soin de solder la note de la guerre. Qu'est-il arrivé au cours de la dernière guerre? Voici comment s'exprime le ministre du Revenu national (M. Ilsley) *hansard*, page 146, séance du 12 septembre 1939:

Jusqu'en 1914, le gouvernement fédéral demandait presque tous ses revenus aux douanes et une faible partie à l'accise. Il n'avait aucun système de taxation générale ni organisme pré-établi pour atteindre directement les revenus nets, les profits et la richesse des individus. Le recours subit à de telles mesures capables de répondre aux besoins de l'heure aurait été trop drastique pour satisfaire aux exigences économiques ou politiques. Notre propre programme financier, et sur une échelle beaucoup plus grande sans doute l'influence sur les prix mondiaux des méthodes de financement par l'inflation auxquelles ont eu recours plusieurs pays, ont eu pour effet l'expansion démesurée du crédit ban-

caire, la hausse rapide des prix et une nouvelle répartition du revenu de la nation. Les prix et le coût de la vie se sont élevés plus rapidement que les salaires et les produits des intérêts sur les vieilles dettes. Les bénéfices industriels et les revenus immobiliers ont augmenté, pendant que le revenu réel des salariés et des particuliers touchant des recettes fixes sur leurs prêts a ou diminué ou augmenté à moins forte allure.

C'est cette réduction réelle dans le revenu effectif d'une partie de la population et la création d'abondants surplus à la disposition de certaines autres sections disposées à prêter à l'Etat, qui dans une grande mesure du moins ont permis au Canada de mobiliser avec d'aussi magnifiques résultats les épargnes publiques par les différentes émissions d'emprunts de la Guerre ou de la Victoire. La baisse dans le niveau relatif d'existence dans certains milieux, l'augmentation rapide des épargnes et la remise à plus tard du placement des capitaux disponibles ont permis d'effectuer les énormes emprunts de guerre et ont représenté la somme de sacrifices nécessaires pour la poursuite des hostilités.

En d'autres termes, ce qui était au désavantage d'une catégorie de citoyens du pays était à l'avantage d'un autre groupe de gens. Quelques-uns s'enrichirent par suite des conditions nées de la guerre et prêtèrent leur argent à l'Etat pour les fins de la guerre et depuis vingt-cinq ans l'intérêt de ces prêts constitue une première hypothèque sur les revenus du pays. Puis il continua :

Il n'est peut-être pas exagéré de dire que certaines des causes de la présente guerre résident dans le financement mondial défectueux de la dernière guerre, dans les grands bouleversements économiques et les charges constantes qui en résultent en partie. Il est à espérer que, dans la présente guerre, le monde pourra éviter une répétition de cet état de choses.

Si le présent budget est un critère de ce que le peuple canadien peut espérer, je crains fort que nous n'évitions pas les désastres qui ont résulté de la dernière guerre. Actuellement nous autorisons bel et bien la réalisation d'énormes bénéfices. Nous empruntons ces profits à des taux d'intérêt rémunérateurs et nous continuerons au cours des prochains vingt-cinq ans comme nous l'avons fait au cours des vingt-cinq dernières années à payer des intérêts à ces gens qui se sont enrichis à cause de la guerre.

Dans ce discours encore, page 143 du *hansard*, le ministre du Revenu national (M. Ilsley), après avoir souligné la différence entre la situation du Canada à ce moment-là, c'est-à-dire en septembre dernier, et celle qui existait en 1914-1918, a déclaré :

Ce qui est arrivé cette fois-ci fait naturellement ressortir le prodigieux redressement qui se manifeste dans notre position actuelle. Il est vrai que nous commençons avec une dette beaucoup plus élevée, mais, à presque tous égards, notre position économique est infiniment plus ferme. Nous ne dépendons plus des vastes importations de capitaux étrangers qui firent la fortune des affaires d'avant-guerre. Durant la guerre et depuis, les épargnes canadiennes ont accusé une énorme augmentation et nous avons

[M. MacInnis.]

édifié un organisme puissant et efficace pour mobiliser ces épargnes. On est toujours tombé d'accord pour reconnaître la stabilité de notre système bancaire, mais les modifications apportées, ces dernières années, à la législation monétaire et bancaire ont grandement amélioré son efficacité et son élasticité, ainsi que sa capacité d'assurer le bien-être de la population en temps de guerre comme en temps de paix.

Il n'y a pas de doute que les épargnes ont augmenté considérablement durant la dernière guerre et depuis. Cela put sembler étrange, mais cette accumulation a continué durant les dix dernières années, bien que le Canada ait traversé la plus forte crise économique de son histoire durant cette période. Les banques à charte du Canada déposent tous les ans au ministère des Finances, un état de la somme en dépôt dans les comptes courants et les comptes d'épargnes. J'ai l'état déposé le 31 octobre 1939 sous la main. Le total en est énorme. Mais une analyse de ce document indique un état de choses semblable à celui que démontre l'analyse d'états d'impôts sur le revenu que l'honorable chef de l'Opposition (M. Hanson) et l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) ont déjà consigné au *hansard*. De fait ils indiquent une énorme concentration de la richesse entre les mains de quelques individus. Si nous examinons les comptes d'épargne seulement, c'est-à-dire les dépôts remboursables sur avis, nous constatons qu'au 31 octobre dernier ils étaient au nombre de 4,161,897 et représentaient une somme de \$1,709,156,774. Mais 3,828,291 de ces comptes c'est-à-dire, ceux de moins de \$1,000 ne représentaient qu'une moyenne de \$119 chacun, ce qui ne suffirait pas à payer les dépenses de funérailles convenables. Le nombre des dépôts variant de \$1,000 et \$5,000 était de 290,000 environ, et représentaient une somme de plus de 588 millions, soit une moyenne de \$2,027 par déposant. Quant aux comptes de \$5,000 à \$25,000, il y en avait 40,000 qui ne représentaient un total d'environ 348,860,000 dollars, et ils indiquaient encore une forte augmentation dans la moyenne par déposant, savoir \$8,721. Quant aux dépôts de \$25,000 à \$100,000, il y en avait 2,757 avec un total de \$123,329,760 soit une moyenne de \$44,708. Les dépôts de plus de \$100,000, au nombre de 626, dépassaient 190 millions de dollars, soit une moyenne de \$303,770 par déposant. Il me semble qu'au lieu de soustraire quelque cents de la pitance des salariés qui ont peut-être été des assistés depuis quatre ans, ou une partie de ce temps, le Gouvernement ferait mieux de voir où est l'argent et d'en prendre une partie. Ce serait préférable pour le Gouvernement; pour le pays, et j'en suis sûr, pour ceux qui possèdent du bien à ne savoir qu'en faire.

Ce qui est arrivé dans le domaine des finances, comme l'indiquent les impôts sur le revenu et l'état que je viens de citer, se produit dans tout le régime économique du pays. De fait, la haute finance étroit notre pays à la gorge, et le gouvernement actuel est celui qui, de tous ceux que le Canada a eus, s'est montré le plus favorable aux grands financiers. En dépit de la malheureuse exploitation des producteurs primaires, de la main-d'œuvre et des consommateurs, relevée par toutes les commissions royales nommées au Canada depuis six ou sept ans, en dépit des preuves de l'existence de monopoles industriels apportées aux enquêtes tenues sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, le gouvernement actuel ne se borne pas seulement à ne rien faire, mais s'efforce d'accroître le pouvoir et l'influence des grands hommes d'affaires dans l'administration de la chose publique.

La commission Sirois est la dernière en date à mentionner ce contrôle monopolisateur. Les conclusions de cette commission sont sûrement assez importantes pour que le Gouvernement se donne la peine de les étudier. La commission des écarts de prix a traité cette question, ainsi que l'ont fait tous les autres organismes chargés d'enquêter sur différentes industries. A la page 160 du volume I du rapport de la commission des relations entre le Dominion et les provinces, on peut lire ce qui suit:

L'organisation des affaires a partout acquis un caractère de plus en plus marqué de monopole. Au Canada, l'industrie, le commerce et la finance sont hautement centralisés et dans bien des sphères quelques entreprises ont tout accaparé. Vu ces circonstances, il est possible de maintenir les prix même s'il y a fléchissement dans la demande. Les producteurs monopolisateurs considèrent qu'il est plus avantageux pour eux de vendre moins de denrées à des prix plus élevés que d'en vendre de plus fortes quantités à bas prix. En conséquence, le fardeau tend à accabler les ouvriers, qui perdent leurs emplois par suite de la diminution du rendement et les exportateurs dont les frais restent rigides tandis que les prix sont fortement réduits sur les marchés mondiaux.

Je prie le Gouvernement de se rendre compte de ce qui se passe de nos jours. Je le prie de noter que, d'après cette commission, l'intérêt du public n'est pour rien dans les hausses et les baisses des prix effectuées par les producteurs monopolisateurs. La commission fait remarquer que les producteurs monopolisateurs peuvent conclure qu'il leur est plus avantageux de vendre moins de denrées à des prix plus élevés que d'en vendre de plus grandes quantités à des prix plus bas. Mais bien que ces producteurs en soient avantagés, l'ensemble des consommateurs s'en trouvent plus mal. Si l'on veut donner du sens à nos efforts en vue d'assurer la victoire et l'écrasement d'Hitler, il

nous faut dresser un programme indiquant ce que nous ferons au Canada, une fois cette victoire obtenue. Seul le désir de vaincre Hitler ne saurait suffire.

Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet d'un sous-amendement proposé par le groupe qui siège à ma gauche. Cet amendement est le suivant:

La Chambre est aussi d'avis qu'un fardeau additionnel de taxes ne devrait pas être imposé au consommateur avant que le Canada atteigne une production maximum des denrées requises ou puisse donner du travail à tous, en faisant émettre par la Banque du Canada de la monnaie ou du crédit en proportion des besoins publics actuels.

Je ne prétends pas, comme le font les honorables députés qui siègent à ma gauche, qu'il suffirait d'émettre de la monnaie garantie par l'ensemble de nos richesses naturelles, pour accroître la production, faciliter la distribution des denrées et rendre tout le monde heureux.

M. BLACKMORE: Nous ne prétendons rien de tel.

M. MacINNIS: En réalité, j'estime que si l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) étudiait plus à fond les passages qu'il a cités ce soir, il se joindrait à notre groupe, car ces citations démontrent le bien-fondé de nos opinions.

J'allais faire remarquer, toutefois, que je n'entends pas me disputer avec les honorables membres qui siègent à ma gauche. L'honorable représentant de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) a déclaré ce soir que nous allions appuyer cet amendement; or, je ne vois pas pourquoi nous agirions autrement. Je ne vois aucune raison de parler de misère et de pauvreté alors que nous possédons des ressources naturelles et des machines en abondance, et qu'une partie de notre main-d'œuvre est sans travail. Ce ne serait pas logique. Il n'y a qu'une façon de produire des richesses, et c'est d'affecter la main-d'œuvre à l'exploitation des ressources naturelles. Mais ainsi que l'a si clairement démontré le ministre du Transport (M. Howe) dans le discours qu'il prononçait ici le 22 mai dernier, si la main-d'œuvre et les ressources naturelles ne peuvent être utilisées dans le but de produire des richesses, c'est parce que les moyens de production sont entre les mains de particuliers. Que l'on me permette de citer les paroles mêmes du ministre, rapportées à la page 132 du compte rendu:

Une de nos grandes difficultés a été d'obtenir les plus récents modèles anglais pour le matériel mécanique employé par nos troupes dans des opérations effectuées en commun. Les fabricants britanniques se sont montrés peu disposés

à se départir de ces modèles, dont plusieurs représentent des années d'étude et de développement par des entreprises particulières.

Voilà la source de plusieurs des difficultés qui assaillent l'Europe à l'heure actuelle. Les entreprises privées refusèrent de favoriser la production du matériel qui aurait permis au pays de faire face à Hitler. Ce sont elles qui empêchèrent les peuples européens de préparer leur défense. Ce n'est pas que ces peuples n'avaient pas suffisamment d'argent. S'ils ne purent produire, c'est qu'ils n'avaient pas accès aux machines de production, et que les propriétaires refusaient de se départir de certains droits à moins qu'on ne leur assurât des bénéfices appréciables.

M. BLACKMORE: Ils voulaient leur vendre leurs produits.

M. MacINNIS: Pas à moins de se voir céder en retour certaines valeurs dans la mesure où le Gouvernement peut les accorder, ce que l'on ne saurait faire sans créer une dette. Peu m'importe la façon de procéder, tout marchand accepte une promesse de paiement. Peu m'importe également d'où vient cette promesse elle crée une dette quelque part. Il faut que l'Etat s'empare des pouvoirs de production s'il veut bénéficier d'un rendement maximum.

J'ai constaté que l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) avait fait allusion de façon très adroite, et très appropriée, à mon sens, à la déclaration formulée à Saskatoon par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 2 août 1935, concernant la nécessité d'émettre du numéraire et du crédit suivant les besoins de la nation. Je suis sûr que les honorables membres d'en face seront très heureux d'appuyer avec nous cet amendement.

L'hon. M. HANSON: Il n'était pas sincère.

M. MacINNIS: Oh, je n'oserais pas le prétendre du premier ministre, pas plus que je ne le prétendrais de tout autre honorable membre qui ferait une telle déclaration, car il faut respecter les décisions de Son Honneur l'Orateur. Les membres du Gouvernement actuel manquent de perspicacité surtout en ce qui a trait à la question sociale. Ils ne se préoccupent pas de l'avenir. Le monde qu'ils envisagent, le monde dans lequel ils croient vivre est celui d'il y a environ trente ans. Je constate que la plupart des honorables députés que j'aperçois dans cette Chambre—pas tous bien entendu—sont à peu près de mon âge.

Une VOIX: Merci du compliment.

M. MacINNIS: Mon honorable ami est jeune et bien tourné comme je l'étais moi-même il y a trente ans. La plupart d'entre nous ont atteint leur majorité il y a une [M. MacInnis.]

trentaine d'années. Nous ne sommes pas encore très avancés en âge, mais nous vivons dans un monde entièrement différent. J'aperçois de l'autre côté de la Chambre plusieurs honorables collègues qui à cette époque quittèrent la Grande-Bretagne pour venir s'établir dans ce beau Canada. Dans ma jeunesse, comme des milliers d'autres, je quittai moi-même l'Est du Canada pour aller habiter l'extrémité du grand Ouest. Il n'y a cependant plus de grand Ouest aujourd'hui. Quelqu'un des Provinces maritimes ne pourrait espérer aller faire fortune dans la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta. Un nouveau venu n'avait peut-être pas la certitude de prospérer là-bas il y a trente ans, mais du moins, il l'espérait, mais aujourd'hui il est sûr de ne pas y réussir.

Le monde actuel est entièrement différent. Il faut que nous nous adaptions aux nouvelles conditions. Je le répète, ce qui manque au Gouvernement actuel c'est qu'il ne sait pas envisager l'avenir en ce qui concerne la question sociale. Je regrette de dire que les propositions formulées l'autre jour par le chef de l'opposition (M. Hanson) n'étaient pas plus judicieuses que celles qui sont contenues dans le budget. La direction dont nous avons besoin en ce moment critique n'est pas celle qui consiste à préconiser l'imposition d'une taxe d'un cent sur l'essence, la réduction des dépenses ordinaires ou l'établissement d'un impôt sur le lait condensé.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes en guerre.

M. MacINNIS: Toutefois, il y a encore 300,000 chômeurs au pays. Tant que le Gouvernement n'aura pas remis ces gens au travail pour produire des richesses il ne devrait pas songer à taxer le lait de nos enfants, l'essence ou un autre article quelconque. Que l'on mette ces gens au travail afin qu'ils puissent produire une richesse réelle. Voilà ce qui est nécessaire. La Grande-Bretagne est en guerre elle aussi, mais elle n'en a pas moins commencé à améliorer les services sociaux depuis la formation du nouveau cabinet. Je vois dans les journaux que les pensions de guerre ont été augmentées.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. MacINNIS: Je désirerais citer le *New Statesman and Nation*, de Londres.

Des VOIX: Continuez.

M. MacINNIS: La Chambre consent unanimement, je crois, à me laisser poursuivre mes remarques. La déclaration est fort brève

et elle indique ce que le nouveau gouvernement est en train d'accomplir.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Dois-je comprendre que la Chambre consent?

Des VOIX: Oui.

M. MacINNIS: Voici le texte de la déclaration:

Les vieillards célibataires qui touchent des pensions de vieillesse recevront 19s. 6d. par semaine en sus d'allocations pour le loyer et le chauffage, lesquelles seront déterminées conformément aux conditions locales par les comités consultatifs de la commission d'assistance. Un vieillard et sa femme qui vivent seuls toucheront 32s. par semaine, outre des allocations semblables. Les nouveaux barèmes sont basés sur des propositions formulées par la commission d'assistance avant le changement de gouvernement, mais un ou deux cas de faible relèvement démontrent que les ministres du Travail ont fait en sorte d'améliorer une mesure dont le principe fondamental était opposé à leur façon de voir. En tant que mesure propre à alléger temporairement la misère résultant de la guerre, cette initiative mérite des louanges.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a exactement sept semaines aujourd'hui que le Parlement s'est réuni. A la fin de cette courte période, nous nous trouvons dans un monde nouveau, un monde que peu de Canadiens eussent osé prévoir. La Hollande, la Belgique et la France ne sont plus. L'Italie a fondu sur la France épuisée. La Grande-Bretagne, notre mère-patrie, est aux abois. Ah! qu'elle est grande en face de la situation tragique d'aujourd'hui! Quelle inspiration et quel exemple pour tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants du commonwealth britannique! Les Etats-Unis, nos puissants voisins, s'alarment et se hâtent de se préparer à se défendre. Le Canada est véritablement menacé d'une invasion.

Je le répète, nous voici dans un monde nouveau, un monde beaucoup plus dangereux que nous n'en ayons jamais connu. Notre empire est en danger, nos foyers sont en danger, et il importe absolument que le Parlement et le peuple du Canada aient une claire notion des véritables questions qui sont en jeu.

Pour moi, la question en jeu est de savoir si nous allons être libres ou si nous allons être esclaves. Cela est grave à ce point. Je répète que nos meilleurs moyens de défense sont un esprit de combat et une résolution inébranlable de lutter jusqu'au bout.

C'est avec cette pensée que le Parlement et le peuple du Canada doivent envisager le présent budget. Faut-il s'étonner qu'il soient disposés à l'accepter, tout lourd qu'il est? S'ils le sont, j'attribue aussi la chose à la grande confiance qu'ils ont dans le ministre des Finances (M. Ralston). Cette pensée a grandement aidé le peuple canadien quand il

s'est trouvé en face de ce budget. Il y a cependant pour moi dans ce budget deux points auxquels je trouve à redire, et je veux les signaler en croyant être utile au Gouvernement. En premier lieu, l'exemption accordée quant à l'argent payé aux combattants et à leurs familles n'est pas exprimée clairement. Elle devrait être clairement établie. Je prie le ministre du Revenu national de me reprendre si je fais erreur. Je désire citer l'alinéa c du paragraphe de l'article 18, de l'amendement proposé à la loi de l'impôt sur le revenu. Il y est question du nouvel impôt de la défense nationale:

c) Les membres des armées de mer, de terre et de l'air du Canada seront exemptés de l'impôt tant qu'ils seront en activité de service en dehors du Canada...

Cela doit s'appliquer à un homme en service outre-mer.

...ou au Canada et...

Voici la condition:

...dont les fonctions sont de l'ordre de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéroplanes, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs soldes et allocations militaires.

Si je l'interprète bien, cette disposition signifie que ceux qui servent au Canada dans nos forces militaires, et qui en somme constituent le plus grand nombre des enrôlés, seront assujettis à cet impôt de la défense nationale. Je crois que la même condition existe quant à l'impôt ordinaire sur le revenu. Ces hommes ont à payer l'impôt sur le revenu quant à leurs soldes et aux allocations accordées à leurs ayants droit. Je le répète, ces hommes et leurs ayants droit ne devraient pas être taxés de cette façon. Il font déjà un assez grand sacrifice pour le Canada, et beaucoup plus lourd.

La deuxième objection que j'éleve contre le budget s'adresse à la disposition relative à l'imposition des excédents de bénéfices. Cette disposition me semble constituer une sous-évaluation du patriotisme et de la volonté de servir des chefs d'industrie. Ils ne recherchent, j'en suis sûr, qu'un bénéfice raisonnable; voilà tout ce qu'on devrait leur assurer. Le reste—non pas seulement 75 p. 100, mais tout ce qui dépasse un bénéfice raisonnable—devrait aller à l'Etat. Une pareille disposition aurait fait plus que toute autre chose peut-être pour assurer à la population qu'il y aura égalité de sacrifices dans notre effort de guerre. Mais le Gouvernement a pris un parti moyen; il ne va prélever que 75 p. 100 des excédents de bénéfices, croyant, je suppose, que pour s'assurer l'entier concours des industriels canadiens, même à ce moment où notre existence nationale est en danger, il est néces-

saire de faire miroiter à leurs yeux la perspective de 25 p. 100 de leurs excédents de bénéfices.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la majorité de nos industriels ne demandent qu'un profit raisonnable, non pas des bénéfices extraordinaires. Il serait facile de déterminer ce qui constitue un bénéfice raisonnable. Les résolutions budgétaires, par exemple, contiennent des dispositions qui permettent de déterminer une norme de bénéfices; le même principe pourrait servir à décider ce qui constitue un bénéfice raisonnable. J'engage le ministre des Finances et le ministre du Revenu national à suivre l'exemple du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), dont le ministère fixe actuellement, dans nombre de cas, un prix raisonnable dans les marchés qu'il passe. Ayant décidé ce qui constitue un prix raisonnable, il adjuge le marché moyennant ce prix. Il convient de se rappeler que le Canada se trouve en face d'une situation critique et que notre sécurité nationale est en péril, ainsi que le Gouvernement l'a souligné maintes fois au cours de la présente session, notamment quand il a présenté le projet de loi tendant à la mobilisation des ressources nationales, dont le premier paragraphe de l'exposé des motifs contient la phrase suivante:

Considérant que les événements survenus depuis le début de la présente guerre ont amené une circonstance critique extraordinaire et que la sécurité nationale du Canada se trouve compromise;

Etant donné cet état de choses indéniable, je conseille au Gouvernement de modifier les dispositions budgétaires relatives à l'imposition des bénéfices extraordinaires.

Il convient en outre de signaler de nouveau au ministre des Finances et à ses collègues, avec toute la netteté possible, que le budget à l'étude comporte d'énormes sacrifices, voire même des privations, pour la population canadienne. Il entraînera certainement de plus grands sacrifices que tout autre budget dans l'histoire du Canada. Cependant, le peuple canadien s'y prêtera volontiers, comme le démontre son empressement à souscrire à l'emprunt de guerre de janvier dernier et à acheter les certificats d'épargnes de guerre à l'heure actuelle. Il consentira volontiers les sacrifices qu'on lui demande, à condition de savoir que son argent sera dépensé comme il convient et que ses sacrifices auront l'effet qu'il souhaite. Je veux dire par là absence de gaspillage et de favoritisme, politique ou autre, dans la dépense de cet argent. Je n'ai jamais eu l'habitude de lancer, dans cette assemblée, des accusations de favoritisme politique. Je crois que le Gouvernement et les ministres qui le composent sont résolument

[M. Green.]

opposés au favoritisme, surtout à l'heure actuelle. Mais il existe dans les circonscriptions des sous-ordres qui cherchent à assurer la préférence aux partisans du Gouvernement. Je ne pense pas que les ministres nient la chose. Ils sont peut-être impuissants à l'éliminer complètement, mais je leur demande encore une fois, pour l'amour de l'unité du Canada dans notre poursuite de la guerre, de lancer une autre attaque sur ces politiciens de cantons pour mettre fin au favoritisme politique en ce qui concerne notre effort de guerre.

Une VOIX: C'est le contraire.

M. GREEN: Cela se peut. Nos gens ne sont pas plus parfaits que ceux de chez vous, mais c'est une chose qu'on devrait faire disparaître complètement en temps de guerre, et à laquelle je m'oppose même en temps de paix.

Des mesures en vue de les sacrifier nécessiteraient une direction hardie et résolue de la part du Gouvernement et, à ce sujet, je veux faire certaines propositions. Je parlerai d'abord de celles qui concernent la collaboration avec la Grande-Bretagne; je les fais en premier lieu, car je les considère d'importance vitale dans le moment.

Tout Canadien doit sûrement comprendre aujourd'hui, que, à part la question de sentiment, qui est très importante et que je ne veux pas déprécier du tout, le meilleur moyen de remporter la victoire, c'est d'aider à la Grande-Bretagne à vaincre Hitler dès maintenant. C'est là la meilleure façon de triompher. Le Gouvernement devrait envoyer en Grande-Bretagne toutes les troupes disponibles, sans tarder. Il y a plusieurs semaines, quand le Parlement s'est réuni, le premier ministre annonçait une accélération de notre effort de guerre. Il a dit que la deuxième division canadienne serait envoyée outre-mer sans délai. Cependant, nous n'avons pas encore été informés de l'arrivée de la deuxième division canadienne en Grande-Bretagne. Alors qu'il faisait cette déclaration, on n'avait pas terminé le recrutement de la division. Cependant ce qui s'impose avant tout c'est d'envoyer toutes les troupes disponibles en Angleterre sans tarder.

Deuxièmement, je me permettrai de demander avec insistance, qu'on accueille au Canada, pour la durée de la guerre, non seulement tous les enfants que la Grande-Bretagne désire envoyer ici, mais tous les autres citoyens de son choix, enfants, femmes, personnes âgées et infirmes. Voilà ce qui est nécessaire non seulement pour sauver la vie de ces personnes, mais pour aider à la défense de la Grande-Bretagne, et en définitive, à la défaite d'Hitler. La Grande-Bretagne d'au-

jourd'hui est une île fortifiée. Qu'on ne s'y trompe pas: la Grande-Bretagne peut être transformée en champ de bataille d'un moment à l'autre. C'est une île fortifiée où les aliments sont d'une importance vitale. Il y aura peut-être pénurie d'aliments. Puis, la question se posera: de quelle façon nourrir la nation? Nous devrions amener au pays, le plus tôt possible, tous les hommes, femmes et enfants que la Grande-Bretagne veut nous envoyer. Songez de quelle façon les armées combattantes de France furent entravées par les femmes et les enfants, les infirmes et les personnes âgées; songez à toute la confusion résultant de leur présence sur les routes. Nous ne voulons pas que la chose se répète en Angleterre. Je demande au Gouvernement de ne pas opposer d'obstacles au gouvernement anglais, parce que le temps dans cette question est un facteur d'importance essentielle.

Je propose qu'en vue d'aider à la Grande-Bretagne, nous lui promettons, même que nous l'invitions à transporter au Canada toute entreprise commerciale qu'elle voudrait, à cause de la guerre, transférer ici. A ce point de vue, nous ne devrions lui susciter aucune entrave, et enfin, nous ne devrions rien négliger pour devenir un arsenal et un grenier non seulement pour notre pays mais également pour la Grande-Bretagne.

J'ai aussi des avis à présenter au sujet des forces militaires du Canada. L'un de mes honorables préopinants, ce soir, a lu le compte rendu d'une entrevue accordée à Londres le 28 juin aux journaux par le major général LaFlèche. Je n'en relèverai que quelques mots:

Le Canada doit préparer son armement et la défense de ses longues côtes sans le moindre délai. Il ne faudrait tolérer ni inaction ni indécision. Demain, il pourrait être trop tard.

Tout citoyen du Canada, en âge de porter les armes et que ne réclament pas l'industrie ni la production de matières premières, devrait être entraîné pour la défense du pays, car on pourrait avoir besoin de tous les bras. Il conviendra de poser le cas clairement devant la population du Canada. Le Gouvernement devrait au moins faire connaître au pays le nombre approximatif dont on aura besoin. Il serait ainsi possible pour ceux qui seront appelés sous les drapeaux de mettre ordre à leurs affaires et de se préparer en conséquence. Nos besoins dans le service de l'armée peuvent atteindre le million, un million d'hommes, je le répète. L'enrôlement atteignit 628,462 sur une population de 8,149,000 âmes en 1918. La population du pays atteignait, l'an dernier, 11,315,000 et un nombre correspondant de combattants pour cette guerre-ci atteindrait le chiffre de 872,686. Or le danger que court le Canada aujourd'hui est bien plus grave qu'à la dernière guerre.

J'invite aussi le Gouvernement à utiliser les services de tout ancien combattant, raisonnablement en état de servir, et qui s'offre à le faire. On n'a prévu qu'un enrôlement de quelques milliers; on devrait utiliser toute recrue volontaire apte au service. Ces hommes ont fourni des preuves de leur courage, ils ont eu l'expérience de la guerre et surtout leur loyauté est au-dessus de tout soupçon; on peut compter sur eux en toute occasion. Ils constituent la meilleure réserve possible. Ils pourraient remplacer les jeunes gens de la classe A, par exemple, à la défense côtière. Cela permettrait ainsi de libérer plusieurs jeunes soldats pour le service actif.

Mentionner ces chiffres considérables—si je le fais, ce n'est pas pour effrayer la Chambre ni le pays, mais parce qu'il nous faut bien commencer à envisager la réalité; nous serions dans une bien meilleure situation aujourd'hui si nous l'avions fait il y a déjà plusieurs mois—mentionner ces chiffres c'est soulever le problème des chefs pour les commander. Cela me dépasse d'expliquer comment le Gouvernement n'a pas encore choisi les officiers et l'état-major de la 3e et de la 4e division, pour les envoyer se familiariser en Angleterre avec les plus récentes méthodes de combat. Pourquoi tardons-nous tant? La même difficulté s'est présentée dans le cas de la 2e division. Bien que le recrutement en ait été fait en partie l'automne dernier, aucun officier supérieur n'avait été nommé, pas plus que l'état-major, avant deux ou trois mois passés. Cette méthode de se préparer à participer à la guerre est absurde. Il pourrait s'avérer sage pour le Gouvernement de rappeler d'Angleterre certains militaires pour les mettre à la tête des nouvelles divisions.

Quant à nos troupes au Canada, je suis d'avis que le quartier-général de la Défense à Ottawa a grand besoin de renforts. Je regrette d'avoir à le dire, mais je crois que tous les députés sont d'accord sur ce point. Il me semble que le quartier-général souffre de retards et de formalités inutiles. Peut-être doit-on s'y attendre. En temps de paix, ces gens procédaient en douce; ils n'étaient guère appelés à envisager de graves problèmes et ne pouvaient guère compter, non plus, sur l'appui soit du parlement soit du gouvernement. Or, le quartier-général de la Défense doit conduire et surveiller l'une des plus vastes entreprises du pays, entreprise d'importance si vitale que la survivance du Canada repose peut-être sur le degré d'efficacité de notre défense. Il faut le concours des plus compétents et des plus actifs de la nation. Ce n'est pas le temps de faire intervenir aveuglément les droits d'ancienneté. Je demande au Gouvernement que lorsque le ministre des Finances (M. Ralston), prendra

le portefeuille de la Défense nationale il passe en revue tout le personnel, ici comme dans les autres centres et que s'il constate la nécessité de certains changements il les effectue sans aucun scrupule. Il devrait, semble-t-il, songer à ramener d'Angleterre ceux à qui il faudrait confier les postes principaux; il pourrait aussi recruter des gens soit dans les districts soit dans la milice active non permanente.

Tels sont les avis que je désirais offrir au Gouvernement relativement à notre effort de guerre.

En voici deux autres relatifs à notre population civile. Je les formule parce qu'ils sont de nature à relever le moral de la population canadienne.

En premier lieu, plusieurs Canadiens émargent à l'assistance, qui peuvent et voudraient travailler, mais qui ne peuvent se trouver un emploi. On les appelle chômeurs aptes au travail. D'après la *Gazette du Travail* de juin dernier, ce groupe comprenait 166,000 hommes et femmes en avril. Le Canada est en guerre depuis huit mois, nous avons recruté près de 100,000 hommes, nous avons occupé plus d'hommes que jamais dans nos annales ouvrières—le numéro que j'ai cité de la *Gazette du Travail* en fait foi—et cependant il reste encore 166,000 Canadiens aptes au travail avec charges de famille qui émargent à l'assistance. Rien n'est plus de nature à ébranler le moral de la population. Il faut que cet état de choses cesse. Il est manifeste qu'en ces heures de crise le Gouvernement a le devoir d'organiser la nation de façon à occuper tous ceux qui désirent travailler. Nous appartenons à un monde nouveau, nous passons par des circonstances nouvelles; la population a droit de travailler et l'assurance d'un emploi est ce qui peut le mieux soutenir le moral.

Que le Gouvernement prenne l'entière responsabilité d'occuper les chômeurs aptes au travail. Cherchons enfin à résoudre le problème. On nous l'a conseillé maintes et maintes fois. La commission Purvis nous l'a conseillé, de même que la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, appelée commission Rowell-Sirois. A la page 24 du volume des conclusions, la commission se prononce catégoriquement sur cette question:

L'expérience des dix dernières années démontre clairement que l'assistance-chômage doit relever du gouvernement fédéral. Par assistance-chômage, nous entendons l'assistance ou les secours aux chômeurs aptes au travail, par opposition à ceux qui sont inaptes.

Si le Gouvernement agit ainsi et ce sans tarder, il s'occupera surtout de placer ces hommes et ces femmes, qui seront ainsi d'au-

tant plus en mesure d'obtenir de l'emploi. Le Gouvernement peut être complètement renseigné sur ces gens. Le ministère exerce sur les industriels et les producteurs primaires, plus de contrôle que jamais auparavant, de sorte qu'il est en état de faire ressortir que tous les Canadiens doivent avoir une chance de travailler. C'est suivant ce principe que doivent être organisées l'industrie et la production primaire. Alors le Gouvernement pourra instituer un service de placement national. C'est ce qu'ont proposé les deux commissions que j'ai mentionnées,—et ce service devrait être créé sans retard—et elles appuient sur l'embauchage de ces gens, non pas sur leur inscription mais sur le travail à leur procurer. Le ministère pourrait fort bien nommer des comités consultatifs honoraires par tout le Canada afin d'aider au placement de ces citoyens. Nous pourrions utiliser deux fois plus les comités consultatifs honoraires pour résoudre les problèmes du pays. Cela m'amène à ma seconde suggestion touchant notre population civile. Le ministère devrait aller bien plus loin, car, après tout, il lui appartient de susciter l'enthousiasme parmi le peuple. C'est ce que nous n'avons guère commencé à faire. Nous avons aujourd'hui au Canada un immense réservoir d'utiles services dont nous n'avons pas encore tiré parti. C'est ce que démontre un télégramme envoyé au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) par la Chambre de Commerce de Vancouver, et dont des copies ont été adressées à d'autres membres de la Colombie-Britannique, ou du moins de Vancouver. Cette dépêche, en date du 23 mai de cette année, dit:

Les membres du Board of Trade de Vancouver désirent signaler au Gouvernement que des milliers de citoyens de cette ville s'attendent qu'il encourage et organise ceux qui veulent servir leur pays. Nous prions respectueusement le Gouvernement d'accorder des secours à ces gens afin de dissiper...

Et notez ces mots significatifs.

...l'idée, de plus en plus répandue, qu'on ne peut pas utiliser leurs services d'aucune façon et qu'on n'en veut pas.

Que le Gouvernement dépose immédiatement un bill instituant le ministère projeté du service national de guerre afin que l'on puisse faire des suggestions à la Chambre, et que la principale tâche de ce nouveau département soit de mettre les volontaires au travail au Canada. Par exemple, il y a des femmes qui accomplissent un travail magnifique dans toutes les parties du pays. Les honorables membres de cette Chambre ont fait leur campagne électorale pendant que les femmes faisaient du tricot. C'est ce qui est

arrivé dans ma circonscription et je suppose qu'il en a été de même dans les autres parties du Canada.

Nous avons des jeunes gens physiquement inaptes, des nomades, qui ont été refusés par les autorités militaires. On devrait certainement organiser ces jeunes en bataillons de travail et leur faire exécuter quantité de travaux nécessaires. Puis il y a nos savants et nos ingénieurs. Longtemps avant la guerre, le Gouvernement a obtenu une liste de tous les ingénieurs du Canada, et, cependant, chaque semaine, je reçois une lettre d'un ingénieur ou l'autre du littoral disant: "Nous nous sommes inscrits il y a plusieurs mois parce que nous voulons contribuer à l'effort de guerre, mais nous sommes ignorés. Personne ne semble avoir besoin de nous, et nous ferions tout aussi bien de vivre en Chine pour ce que nous sommes utiles au Canada". De plus, il y a nos jeunes gens, pas assez âgés pour servir. Sûrement, on pourrait leur donner des cours de formation physique dans tout le Canada, ce qui aiderait grandement.

J'ai ensuite quelques conseils à offrir au sujet du Parlement et je les formule avec beaucoup d'hésitation. J'espère qu'ils rallieront l'appui de tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique. J'engage le Gouvernement à utiliser le Parlement davantage. Il y a eu tendance, cette session-ci, à retarder l'examen des crédits ayant trait à la guerre, comme ceux de la défense nationale, des affaires extérieures et des pensions, qui n'ont pas encore été mis en délibération, mais au sujet desquels nous aurions pu offrir d'utiles conseils au Gouvernement. Il y a aussi eu tendance à réduire nos heures de séance. Tous les vendredis, sans beaucoup de façon, nous levons la séance à six heures. Chaque année jusqu'ici nous avons siégé—et très utilement—le vendredi soir. C'est peut-être parce que plusieurs députés de l'Est rentrent chez eux qu'on lève à six heures la séance du vendredi. Il ne convient pas, selon moi, d'agir ainsi quand nous sommes en état de guerre; ce n'est pas donner le bon exemple à la population. Il y a en outre tendance à renvoyer moins de questions aux comités. Bien que la Chambre soit en session depuis sept semaines, il n'y a que deux comités qui siègent, et le seul qui ait accompli quoi que ce soit d'utile est le comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada. Je le sais, car j'en fais partie. C'est là chose qu'on s'explique difficilement. Les députés pourraient individuellement aider de tant de manières. La population compte plus que jamais sur le parlement pour lui indiquer la voie et les membres du parlement ont un vif sentiment de leur responsabilité. Chaque député est venu ici déterminé à faire œuvre

utile pour le pays et il ne lui est guère donné de le faire. Le Gouvernement devrait s'efforcer tout particulièrement de fournir aux députés l'occasion de discuter les questions relatives à la guerre. Les suggestions les plus précieuses viendraient de chacun et elles ne devraient pas venir uniquement, comme c'est actuellement le cas, des membres des partis d'opposition. Il est vraiment déplorable que l'on s'attende des députés ministériels à la Chambre qu'ils se taisent lors de l'étude des crédits. La Chambre actuelle compte dans la députation libérale un grand nombre de jeunes talents qui pourraient rendre de grands services à l'heure actuelle et, cependant, ils doivent rester cois comme des huîtres parce qu'un simple député du parti ministériel est supposé ne pas intervenir lors de l'examen des crédits.

Je soutiens que le Gouvernement devrait nommer certains comités chargés d'étudier nombre de questions. Il n'est pas trop tard. Un comité militaire, par exemple. Le Gouvernement promettait en 1939 qu'un comité serait institué pour examiner les affaires militaires et faire une étude de la situation militaire au Canada. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale est présent ce soir, en qualité de ministre de la Défense nationale. Il a fait cette promesse pendant la session de 1939. Le premier ministre l'a faite aussi, et l'a renouvelée au cours de la session actuelle, mais rien n'a encore été accompli. Les simples députés n'en savent pas plus sur ces questions que le Canadien ordinaire, parce qu'il n'existe pas de comité de cette sorte. Il faudrait des comités pour enquêter sur d'autres services comme l'aviation, la marine; un comité consultatif sur les fonctions du département du service national de guerre, sur les affaires extérieures, et le reste.

Le régime parlementaire du Canada me paraît en jeu, et le moment est venu pour le Parlement de faire preuve d'initiative, et pour qu'il y réussisse il doit préparer les voies aux simples députés. Nous vivons dans un monde nouveau, et le parlement devrait être animé d'un esprit nouveau. Cet esprit s'est manifesté lors de la dernière session, l'automne dernier, mais pour disparaître presque totalement soit à la session de janvier soit à la session actuelle. Les anciens jours des batailles d'apparat et des joutes de partis, dans cette enceinte comme au dehors, sont révolus. Tout cela est aussi désuet que l'arc et la flèche.

Je me demande parfois si cela est compris par aucun parti, le mien inclus, celui des conservateurs. Le peuple canadien espère mieux de son Parlement en temps de guerre.

Je remercie, mes collègues de la patience avec laquelle ils ont écouté mes observations. J'ai voulu me montrer utile, et j'espère que le Gouvernement acceptera mes avis dans cet esprit. En terminant, je répète qu'une humeur belliqueuse et une ferme détermination constituent notre meilleure défense dans cette crise. Le Canada est une forte et jeune nation, qui ne se rend pas encore pleinement compte de sa force. Notre devoir en ce Parlement est de nous assurer que les efforts de cette jeune nation seront dirigés vers les voies les plus propres à atteindre la victoire. Pas de demi-mesures; ne songeons qu'à vaincre; prenons courage du fait que notre peuple est brave et voit loin, que notre cause est juste, que c'est celle de l'humanité.

Sur la motion de M. Maybank, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.

Vendredi 5 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Emmerson à celui de M. Hill sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, possédés, exploités et régis par l'Etat.

(La motion est adoptée.)

La substitution du nom de M. Jackman à celui de M. Diefenbaker sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, possédés, exploités et régis par l'Etat.

(La motion est adoptée.)

LA GUERRE EUROPÉENNE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉCENTE MESURE PRISE PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS POUR EMPÊCHER LA FLOTTE FRANÇAISE DE TOMBER ENTRE LES MAINS DE L'ENNEMI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, même si la situation de la dernière heure reste obscure et si l'on n'a pas précisé la nature des relations qui existent entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement français de Bordeaux, je crois de mon devoir de dire quelques mots. Les membres de la

[M. Green.]

Chambre qui ont lu le discours prononcé hier par M. Churchill dans la Chambre des communes anglaise ont sans doute compris les sentiments qui l'animaient. Rien n'est plus de nature à nous faire saisir la tragique et navrante ironie du conflit que la triste obligation où s'est trouvée la marine britannique d'empêcher la flotte française de tomber aux mains de l'ennemi.

Rien ne sert de relater les événements qui ont abouti à la capture et au coulage de certains navires, ainsi qu'au conflit entre deux peuples, hier amis et alliés. Les propositions de l'émissaire britannique à l'amiral français stationné à Oran semblent, d'ici et dans le moment, avoir comporté une solution honorable et pacifique. Le sort en a décidé autrement. L'on ne peut blâmer l'amiral français et ses vaillants marins d'avoir été loyaux envers leur gouvernement, si précieuses que soient ses pouvoirs et si peu libres que soient ses décisions. Par contre, tout esprit impartial connaissant les dispositions d'esprit des deux dictateurs, allemand et italien, ainsi que leur manque de bonne foi, ne pouvait s'attendre que le gouvernement du Royaume-Uni mît en péril la sécurité des Iles Britanniques et des dominions en laissant la flotte française tomber aux mains de l'ennemi. On ne saurait voir dans le geste de mercredi un acte posé contre la France, mais bien une mesure prise contre des navires devenus, à toutes fins pratiques, des instruments de guerre de l'Allemagne et de l'Italie.

Le peuple canadien, qui doit tant à la vieille France, souhaite, j'en suis sûr, que les Français reconnaissent que si le gouvernement de Bordeaux a dû céder à la contrainte exercée sur lui par le conquérant, la marine britannique a également été forcée d'agir de la sorte par le souci de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de sauvegarder les libertés du monde. Nulle part plus que chez nous, le malheur de la France n'a-t-il été l'objet d'une sympathie plus compréhensive. L'état lamentable du peuple français et la misère où se trouvent des millions de réfugiés nous affligent profondément. Nous avons confiance que, même si la force brutale a, pour un temps, et pour un temps seulement, eu raison de la puissance française, rien ne saura vaincre l'âme de cette grande nation.

Quoi qu'il soit advenu, et quoi qu'il advienne, les Canadiens de toute origine et de toute religion sont convaincus qu'aujourd'hui, une seule chose importe pour une race libre, c'est d'assurer le triomphe final de la liberté pour le salut de laquelle la Grande-Bretagne et la France ont pris les armes, et la défaite des puissances du mal qui menacent de réduire le monde en esclavage.

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

MOYENS DE LES IDENTIFIER ET DE PRENDRE LES
EMPREINTES DIGITALES DES ENFANTS EN-
VOYÉS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je voudrais demander au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) si son ministère a pris les mesures nécessaires et a retenu les services du personnel voulu en vue de prendre les empreintes digitales de tous les enfants réfugiés pour fins d'identification afin que l'on puisse ne jamais perdre de vue ces enfants et aussi empêcher que les parents se voient dans l'impossibilité de retrouver leurs enfants quand ceux-ci rentreront en Angleterre après la victoire de l'empire britannique?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Nous prenons les mesures nécessaires pour régler cette question difficile, de la manière la plus satisfaisante possible.

INSCRIPTION NATIONALE

MOBILISATION DES CLASSES EN VERTU DE LA
LOI DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES
NATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): M. l'Orateur, j'ai quelques questions à poser au premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet d'une nouvelle publiée hier dans le quotidien français, *Le Droit*, concernant la mobilisation des hommes visée par la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je ne donnerai lecture que d'un paragraphe:

On mobiliserait dès lundi prochain les deux premières classes de l'armée canadienne: a) les jeunes gens de 20 à 27 ans; b) les hommes mariés du même âge. C'est ce que—avons-nous appris à bonne source— le premier ministre Mackenzie King aurait annoncé hier, en plein caucus libéral après que M. Arthur Slaght, député libéral de Parry-Sound aurait prononcé un virulent plaidoyer en faveur de la conscription totale afin que le Canada prenne sa large part de la défense de l'Angleterre contre l'invasion allemande. Le chef du gouvernement aurait rassuré les parlementaires ministériels contre l'éventualité d'une attaque nazie au Canada en leur faisant entendre que les Etats-Unis ne toléreraient pas qu'une puissance étrangère envahisse la moindre parcelle de l'une des deux Amériques.

Je ne m'explique pas ce qui a pu provoquer ces rires, monsieur l'Orateur. Je pose les questions suivantes:

(1) Le gouvernement a-t-il décidé d'appeler les deux classes mentionnées? (2) S'il l'a fait, est-ce que le décret du conseil a été adopté? (3) Si le décret a été adopté, quand sera-t-il déposé sur le bureau de la

Chambre? (4) Est-ce à un caucus libéral qu'il convient de faire une déclaration de ce genre? (5) Si cette nouvelle n'est pas fondée, à quelle date a-t-on l'intention de commencer la mobilisation?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je voir les questions? Je pourrais y répondre une par une si je les avais devant moi.

L'hon. M. HANSON: Je les fais remettre au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Première question: Le Gouvernement a-t-il décidé d'appeler les deux classes mentionnées? Je réponds: non. Deuxième question: S'il l'a fait, est-ce que le décret du conseil a été adopté? Je réponds: non. Troisième question: Si le décret a été adopté, quand sera-t-il déposé sur le bureau? Je suppose que Dieu seul le sait.

L'hon. M. HANSON: Que je sache, c'est probablement vrai. Dieu seul sait quand vous vous déciderez à agir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il d'autres questions à poser?

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne prend pas la chose au sérieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis stupéfait d'avoir entendu mon honorable ami donner lecture de cet article, puisqu'il sait bien que les délibérations du caucus sont absolument secrètes et que le public n'en est jamais informé. L'article qu'il a lu est une fiction du commencement à la fin, et je n'ai pas trouvé, en suivant la lecture, une lueur de vérité dans une seule ligne. Il me semble que mon honorable ami aurait dû s'en rendre compte à la simple lecture.

Passons à la quatrième question qui est ainsi conçue: Est-ce à un caucus libéral qu'il convient de faire une déclaration de ce genre? Mon honorable ami sait fort bien que ce n'est pas aux caucuses que le Gouvernement fait ses déclarations ministérielles. Il suppose dans cette question qu'on en a fait une. J'affirme qu'aucune déclaration de cette nature n'a été faite. Cinquième question: Si cette nouvelle n'est pas fondée, à quelle date a-t-on l'intention de commencer la mobilisation? J'ai répondu à la même question que posait l'honorable vis-à-vis hier ou avant-hier. Le ministère de la Défense nationale s'en chargera lorsqu'il sera en mesure de le faire.

J'aime à croire que mon honorable ami l'honorable chef de l'opposition ne me reprochera pas d'avoir traité la question à la légère. Je le traitais seulement de la façon qu'elle mérite, à mon sens.

QUESTION DE PRIVILÈGE AU SUJET D'UN ARTICLE
DU "DROIT".

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. G. SLAGHT (Parry Sound): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur une question personnelle. L'exposé que vient de lire le chef de l'opposition (M. Hanson), est littéralement et absolument faux en ce qui me touche. Je voudrais donner un conseil à l'honorable député au sujet de l'ami qui l'a persuadé de faire à la Chambre une déclaration aussi ridicule et aussi absurde. La prochaine fois que, ayant écouté à la porte d'une réunion secrète, il ira raconter des histoires à l'honorable député d'en face, on devrait l'arrêter et le chasser de la Chambre.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Merci pour la semonce.

M. W. A. FRASER (Northumberland, Ont.): Cela vous tranquilliserait pendant quelque temps.

LE CABINET

ASSERMENTATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE—DURÉE DU DÉBAT SUR L'EX-
POSÉ BUDGÉTAIRE—REMANIEMENTS MINIS-
TÉRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu la grave situation qui existe dans le monde à l'heure actuelle, le Gouvernement aurait bien souhaité qu'au moins une partie du débat sur la motion que la Chambre a discutée toute la semaine et qui l'invite à se former en comité des voies et moyens eût été abrégée. La Chambre sait que le ministre des Finances (M. Ralston) a consenti à assumer les fonctions de ministre de la Défense nationale. Par déférence, il est resté à la Chambre toute la semaine pour écouter les discours qui y ont été prononcés afin de pouvoir, au besoin, y répondre à la fin du débat. Durant toute la semaine il a, non seulement suivi le débat comme je viens de le dire, mais il a consacré toutes les heures libres qui s'offraient par ci par là à l'administration du ministère de la Défense nationale. Il ne s'est pas ménagé depuis des semaines et des mois, donnant tout son temps aux questions de finance et aussi aux affaires du ministère de la Défense nationale. Cette semaine, chaque fois qu'il ne se trouvait pas à la Chambre, il a consacré tout son temps à des questions de défense très pressantes en collaboration avec le ministre suppléant de la Défense nationale (M. Power).

J'espérais que nous pourrions prendre le vote cet après-midi sur la motion et sur les amendements, mais je crois savoir que les

[Le très hon. Mackenzie King.]

whips ont encore plusieurs noms sur leurs listes, de sorte que la Chambre ne pourra peut-être pas se prononcer aujourd'hui. Dans ces circonstances, je veux annoncer à la Chambre qu'au cas où le vote ne serait pas pris avant six heures ce soir, je voudrais que le ministre des Finances se chargeât immédiatement du ministère de la Défense nationale. J'ai déjà demandé à Son Excellence le gouverneur général de nous recevoir, le ministre des Finances (M. Ralston) et moi-même afin que celui-ci soit assermenté comme ministre de la Défense nationale et qu'il puisse dorénavant s'occuper de la tâche si importante que lui réserve ce ministère. Au cas où il désirerait répondre plus tard à certaines questions déjà soulevées au cours du débat, ou qui le seront avant l'adoption de la motion, j'espère que la Chambre lui permettra de le faire au moment de l'étude en comité ou à un autre moment qui lui conviendra. Je veux toutefois insister sur le fait que les besoins de la défense exigent l'attention immédiate du ministre qui doit diriger ce département de l'administration de concert avec le ministre de l'Air (M. Power). J'espère donc qu'à partir de six heures ce soir, on pourra se passer de ses services, au comité des voies et moyens.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je partage de tout cœur les sentiments du très honorable député au sujet de la situation dont il vient de parler. C'est à cet état de choses que je pensais mardi dernier lorsque, à la fin de mon discours, j'ai fait à la Chambre un appel que j'ai cru assez énergique, dans le sens de celui que vient de faire le premier ministre (M. Mackenzie King). Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 1377 du *hansard*, ils y trouveront ce à quoi je fais allusion. Je ne lirai pas tout le passage, mais seulement cette partie:

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, pour expédier les affaires publiques, spécialement pour poursuivre notre effort de guerre, pour exécuter plus rapidement les projets du ministre sur la défense du Canada, celle surtout des côtes de l'Atlantique, je propose à la Chambre, je propose au Gouvernement et à ses partisans, je propose tout spécialement à mes amis de mon extrême-gauche, de laisser adopter le budget afin de libérer le ministre pour ses nouvelles fonctions de ministre de la Défense nationale. Que le nouveau ministre des Finances, peu importe qui il sera...

J'ai continué en disant que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) pourrait défendre les résolutions financières devant le comité, puis j'ai offert ma collaboration. J'étais prêt, monsieur l'Orateur, à permettre l'adoption de l'exposé budgétaire le même soir. Avant de venir ici, j'étais allé voir le ministre des Finances (M. Ralston). Autant vaut, je suppose, raconter toute l'histoire;

il n'y a pas là de secret. Le ministre des Finances m'a paru soulagé et m'a semblé favorable à cette idée. Toutefois, comme il était, je suppose, de son devoir de le faire, il m'a dit qu'il devait consulter son chef. C'est ce qu'il a fait, mais nous ne savons quel a été le résultat de cette conversation. Le débat s'est continué; mais, sauf erreur, aucun membre de notre groupe n'a pris la parole ce jour-là. Je n'ai plus entendu parler de rien et j'en ai conclu que mon avis avait été rejeté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est pourtant ce que j'étais en droit de conclure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Disons alors qu'il ne fut pas accepté.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qu'il y a eu, j'en suis sûr, un sérieux malentendu, si telle a été son opinion. Lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Ralston) m'a consulté, le leader de l'opposition (M. Hanson) avait dit à propos de l'abrégement du débat, qu'il prononcerait son discours immédiatement, et j'ai compris qu'il s'agissait de savoir s'il était dans l'ordre que le leader de l'opposition fit son discours sur-le-champ, étant donné ce qu'il avait suggéré, savoir, que le débat pourrait être abrégé s'il prenait la parole à titre de chef de l'opposition. J'ai répondu certainement, et l'honorable député a prononcé son discours. Il a fait cette suggestion, et je l'ai acceptée. En prenant la parole, je me proposais d'appeler l'attention sur ce qu'avait dit l'honorable député mardi dernier, et de dire que je lui sais gré d'avoir compris qu'il importait que le ministre de la Défense nationale prit sans retard la direction de son département, et d'avoir voulu ainsi aider le Gouvernement. Je me suis fort étonné de l'entendre dire que nous ne lui avons pas tenu compte de son empressement à coopérer.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que j'ai été très stupide et difficile d'entendement. Apparemment, je le suis parfois, et l'on a insinué que je l'ai été au début de l'après-midi, bien que je n'en sois pas convaincu. Mais, je n'ai certes pas compris que le Gouvernement avait accepté ma proposition, et je ne me rappelle pas que le premier ministre m'ait dit ce qu'il prétend m'avoir déclaré. S'il a réellement dit cela, j'accepte sa parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela a été dit ici, lorsque les trois étaient ensemble.

L'hon. M. HANSON: Je suis allé leur demander si une décision avait été prise. Le ministre des Finances a dit qu'il n'avait pas ses lunettes, et ne pouvait lire la note que je lui avais envoyée auparavant. L'honorable député a mentionné quelque chose au sujet d'un remaniement du cabinet, et j'ai fait observer: "Il ne faut pas mêler les questions. Voyons ce qui en est." Je suis retourné à mon siège, m'attendant à une réponse de la part du Gouvernement. Je ne sache pas que j'en aie eu jusqu'à présent.

J'approuve sans réserve le principe en jeu. Il est déplorable que l'honorable député soit rivé à son siège et obligé d'écouter certains des discours que nous avons entendus. Je ferai observer, comme on me le rappelle, qu'un membre libéral m'a suivi immédiatement, et que le débat, je suppose, devait se continuer.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je dire un mot?

L'hon. M. POWER: Où sont les lunettes de l'honorable député?

Une VOIX: Que faisons-nous maintenant, sinon tuer le temps?

L'hon. M. RALSTON (ministre des Finances): L'honorable député est venu me demander si on avait pris une décision. J'ai parlé de la chose à mon chef à ce moment-là, et j'ai dit que c'était entendu. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député me demander en terminant son discours si j'avais une déclaration à faire. Je me suis levé immédiatement et j'ai déclaré que le Gouvernement était prêt à laisser le champ libre pour la discussion de toute question qui pourrait être soulevée, lorsqu'on proposerait de siéger en comité des voies et moyens, si les honorables députés jugeaient à propos de limiter leurs observations au sujet du débat. Relativement à l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) qui a parlé immédiatement après l'honorable député, je suis allé moi-même consulter un de ses amis de l'autre côté de la Chambre afin de lui demander s'il allait parler, parce qu'il désirait beaucoup le faire. J'ai appris que cet ami de l'honorable député, du moins, n'avait aucunement l'intention de s'abstenir de prendre part au débat, mais qu'il ne voulait pas parler le jour même. Il en est résulté que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount a continué la discussion. Cependant, je m'attendais que tôt ou tard, mais plus tôt que plus tard, le débat prit fin, vu l'assurance que j'en avais donnée. Il s'est éternisé. Je ne crois pas que l'on en puisse blâmer qui que ce soit, mais je ne veux pas que l'honorable député dise qu'on

n'a pas tenu compte de son avis, parce que je lui ai répondu non seulement privéement mais, comme le *hansard* l'indiquera, à la Chambre même.

Je reconnais le mérite des observations faites par l'honorable député, et j'ai prisé l'avis qu'il a présenté alors. Je consentirais volontiers à rester ici, comme c'est mon devoir de le faire, mais mon chef m'a laissé entendre que le temps était venu (la Chambre sera peut-être de son avis) de passer dans un autre domaine et que cela est très important. C'est pour cette raison que nous adopterons la méthode préconisée par mon chef.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que nous ne nous étions pas compris.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je fais remarquer à la Chambre qu'on a prononcé vingt et un discours depuis que l'honorable député a fait sa déclaration. Sur ce nombre, sept ont été prononcés par des membres qui appuient le Gouvernement. Hier, onze orateurs ont pris la parole, mais deux seulement siègent de notre côté de la Chambre; et avant-hier deux discours seulement sur six ont été prononcés par des libéraux.

L'hon. M. ROWE: Ces observations n'expliquent guère la situation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Elles indiquent quels sont ceux qui ont prolongé la discussion.

L'hon. M. ROWE: Cela démontre que le Gouvernement a mis ses orateurs de l'avant, dès le premier jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au nom de notre groupe, je dois dire qu'aucun projet d'entente entre le Gouvernement et le chef de l'opposition (M. Hanson) n'a été porté à notre connaissance. J'ajoute que lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, nous ne nous sommes pas prévalus du droit reconnu de traiter des questions intéressant nos propres circonscriptions et cela afin de nous rendre à la demande du Gouvernement. Or, bien que le premier ministre ait déclaré qu'au cours de l'étude du bill des crédits de guerre il nous serait loisible d'examiner à bien dire n'importe quelle question, lorsque l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a pris la parole pour exposer certains points relatifs à sa circonscription, on l'a empêché de le faire. Il y a quelque temps, lors de l'étude du bill concernant la mobilisation d'urgence, le Gouvernement nous a laissé entendre qu'il était absolument nécessaire que cette mesure fût adoptée sans aucun délai. Le premier ministre a déclaré que son seul désir était d'obtenir, ce soir-là, le pouvoir d'accomplir

[L'hon. M. Ralston.]

certaines choses. Cependant, aucun décret du conseil n'a encore, que je sache, été déposé sous l'empire de cette mesure. J'entends quelqu'un dire qu'il y en a eu un. Aujourd'hui, l'unique occasion se présente aux honorables députés de formuler des propositions pratiques et d'exposer les griefs des gens de leurs circonscriptions et il me semble que les députés ne devraient pas être privés de ce droit.

En ce qui concerne le ministre des Finances (M. Ralston), nous reconnaissons tous qu'il devrait administrer le département de la Défense nationale, mais je ne vois guère pourquoi ce changement n'aurait pu se faire de façon que le nouveau ministre des Finances pût être nommé et suivre le présent débat. Je crois même qu'au moment où la Chambre sera saisie des résolutions celui à qui sera confié la direction de ce ministère devrait siéger à la place du ministre des Finances. Je crois que le Gouvernement se méprend au sujet de la latitude accordée aux députés qui désirent soulever certaines questions. Les simples députés n'ont pas l'occasion de le faire. Après tout, les jours réservés aux questions d'initiative parlementaire ont été supprimés et l'occasion de présenter des bills d'intérêt privé n'existe pour ainsi dire plus ou du moins il est très difficile d'en profiter. Au nom de plusieurs députés, je désire protester contre la suppression de ces droits même en temps de guerre. Pour notre part, ainsi que je l'ai déclaré au début, nous avons le vif désir de faciliter l'administration du pays et de coopérer à la réussite de la guerre actuelle, mais cela ne signifie pas que nous devons approuver tout ce que propose le Gouvernement ou garder le silence lorsque nous estimons nécessaire de prendre la parole. Je dirai donc au premier ministre que la procédure appropriée consisterait à désigner le nouveau ministre des Finances et à libérer de sa tâche le ministre actuel, ce qui nous permettrait de nous occuper convenablement des affaires du pays.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que c'est là ce que j'ai toujours eu l'intention de faire et que cela se fera à la fin de cette semaine, mais je désire exposer clairement une chose qui d'ailleurs l'a été dès le début. Le ministre actuel des Finances (M. Ralston) désirait, si l'occasion se présentait, répliquer sur la motion principale invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Il a toujours été entendu qu'aussitôt après cette réplique mon honorable collègue abandonnerait le portefeuille des Finances pour prendre celui de la Défense nationale et que d'autres changements surviendraient. J'ai laissé savoir que j'aurais plus tard quelque

chose à dire au sujet d'autres remaniements ministériels, et j'ai attendu, pour annoncer ces changements, que le ministre des Finances passât au ministère de la Défense nationale. Le chef de l'opposition (M. Hanson) dit que j'ai marmotté quelque chose au sujet du remaniement du cabinet...

L'hon. M. HANSON: Ai-je bien dit "marmotté"? Si je l'ai fait, je le regrette. Je ne crois pas avoir dit "marmotté"; j'ai dit "mentionné quelque chose".

Le très hon. MACKENZIE KING: "Mentionné", soit. Ce que j'ai mentionné était absolument conforme à ce que je dis en ce moment. Nous serions heureux de voir raccourcir le débat de la façon indiquée par mon honorable ami, mais je dois dire que je n'étais pas prêt l'autre jour à faire au sujet du remaniement ministériel—telle est l'expression dont j'ai pu me servir à propos du cabinet—la déclaration que j'ai promis de faire dès que le ministre des Finances passerait au ministère de la Défense nationale. Je serai prêt à faire cette déclaration quand ce ministre aura changé de département. Cela se fera lundi prochain, mais je répète que le ministre sera assermenté ce soir comme ministre de la Défense nationale, et j'annoncerai lundi prochain le nom de son successeur; je ferai aussi en même temps à propos du cabinet les autres déclarations qu'il conviendra de faire.

LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 4 juillet, sur la motion de l'honorable J. L. Ralston (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que pour la proposition d'amendement de M. Coldwell et le sous-amendement de M. Quelch.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): A la suite des remarques que nous venons d'entendre, voici la situation dans laquelle je me trouve. Un député prépare généralement quelques notes pour faire un discours, mais je n'ai aucunement besoin de notes en ce moment. Je puis les mettre de côté. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a commencé cet intermède de quinze ou vingt minutes en disant qu'il se fait trop de discours. A en juger par le ton de sa voix, je pensais qu'il allait employer le terme "radotage", mais il ne l'a pas fait. Je puis me tromper, mais telle est l'impression que j'ai eue.

Un honorable collègue a discuté les droits qu'ont les simples députés dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui. La Chambre sait quelles sont mes vues

sur cette question. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres ont manifesté leur vif désir de voir la Chambre voter sur le budget cet après-midi afin de pouvoir s'occuper d'autre chose. L'occasion de consigner au *hansard* les faits que je voulais exposer se présentera encore. Je n'avais pas l'intention de parler longuement si je pouvais m'en exempter. Cet après-midi, toutefois, j'avais pensé exposer certains faits à la Chambre, mais étant donné ce qu'on vient de dire et que d'ailleurs j'approuve absolument, surtout quant au besoin qu'il y a de poursuivre le travail parlementaire et de liquider cette question, étant donné aussi qu'une autre occasion me sera fournie d'exposer à la Chambre les faits que je désire lui signaler, je n'en dirai pas davantage en ce moment. Je demanderai cependant aux autres de s'abstenir de faire des discours sur le budget afin que nous puissions l'adopter immédiatement. Cela étant dit, je reprends mon siège.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je n'ai aucunement l'intention de retarder inutilement les travaux de la Chambre, pas plus que je ne tiens à assumer la responsabilité de ce qui s'est dit au cours de ce débat. Ainsi que le leader de la Fédération du commonwealth coopératif l'a dit, il nous incombe, en notre qualité de simples députés, certaines responsabilités. J'incline à croire que ces responsabilités, en une heure pareille, sont aussi lourdes que celles des ministres eux-mêmes. Nous avons au moins l'avantage de retourner dans nos foyers à chaque fin de semaine, de rencontrer des gens de toutes les classes de la société et de noter leurs opinions sur notre effort de guerre, obtenant ainsi une foule de renseignements que les ministres ne sont pas en mesure de recueillir. Ainsi qu'un député libéral l'a affirmé hier en cette Chambre, s'adressant aux membres du cabinet, ils feraient preuve de sagesse en quittant parfois leurs pupitres d'acajou pour aller prendre contact avec le public, car ils auraient ainsi une bien meilleure idée de ce que notre population pense des actes du Gouvernement.

Il y a certains aspects de notre effort de guerre que j'aimerais discuter maintenant, aspects très importants, à mon sens. Je leur attribue, en effet, tant d'importance qu'il y a longtemps, à mon avis, que le ministre des Finances (M. Ralston) aurait dû se voir confier l'entière direction du ministère de la Défense nationale, avec mission de régler ces problèmes. Si l'effort de guerre du Gouvernement avait été sagement organisé, il ne s'imposerait pas aujourd'hui de réorganisation du ministère de la Défense nationale.

Avant de traiter cette très importante question, j'aimerais dire quelques mots au sujet des jeunes députés nouvellement élus. L'ho-

norable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qui appuya la motion tendant à l'adoption du discours du trône, est arrivé pour la première fois en cette Chambre avec un sens très vif de ses responsabilités. Il prononça un discours exempt de toute considération politique, discours qui traduisait exactement les sentiments de toute la députation, où il signalait que nous avons une immense tâche à accomplir et que son exécution ne saurait souffrir la moindre trace de favoritisme politique.

L'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe) qui proposa l'adoption de l'Adresse, fils du ministre de la Justice, fit un émouvant appel en faveur d'une plus étroite union des populations de langue anglaise et française. J'estime que personne au Canada ne saurait rester sourd à cet appel. Si lui-même et les jeunes gens des autres provinces canadiennes voulaient se faire les apôtres de cette tolérance indispensable, s'ils la prêchaient sans trace de rancœur politique, leurs efforts concourraient puissamment à assurer une meilleure entente en ce pays. Malheureusement, chaque fois que nous avons parlé d'unité nationale dans le passé, c'était pour mousser quelque campagne politique. Il est plus que jamais temps aujourd'hui d'affermir ces liens d'unité nationale, et c'est aux jeunes Canadiens Français de même qu'aux jeunes gens d'origine anglaise, irlandaise et écossaise dans les différents parlements du pays, de se faire les apôtres de cette tolérance.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) est dans cette enceinte, le porte-parole des travailleurs. Il nous a raconté lui-même quelques-unes des difficultés auxquelles il s'est heurté au cours de luttes soutenues en faveur de cet élément de la population. A la fin, ses gens lui ont témoigné l'estime qu'ils avaient pour lui en l'envoyant siéger au parlement fédéral. Aux yeux de quelques honorables députés, il passe peut-être pour un radical, et cependant, nous avons vu tant d'idées jugées radicales, il y a vingt ans, que l'on considère aujourd'hui comme très conservatrices. Il a au moins l'occasion et le talent d'exposer ses idées en cette Chambre.

Nous comptons, dans notre propre groupe, un jeune homme, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui s'est activement intéressé à la chose politique dans sa province, et qui est venu à Ottawa animé d'un sens très vif de ses responsabilités. Dans tous les discours qu'il a prononcés en Chambre, il s'est efforcé de se rendre utile à ses commettants, sachant que la solution de leurs problèmes était indispensable au bien-être général du pays. Je mentionne ces quatre députés, parce qu'ils représentent bien les divers éléments qui composent la Chambre; et les responsabilités que doivent assumer les membres

[M. Homuth.]

du Parlement dans leur recherche d'une solution à ces problèmes.

En outre, un grand nombre des nouveaux membres représentants les divers partis ont pris une part active à la dernière guerre. J'estime que le Gouvernement pourrait bénéficier d'une expérience si durement acquise en les invitant à collaborer à notre effort de guerre. J'ai assisté plusieurs fois à la première session d'une nouvelle législature, mais je ne me souviens pas d'y avoir vu des nouveaux députés aussi conscients de leurs responsabilités que ceux qui ont été élus pour la première fois cette année.

J'aimerais maintenant faire quelques brèves observations au sujet du budget et de notre effort de guerre. Les renseignements, toujours plus nombreux qui nous parviennent chaque jour depuis le début de la session, n'indiquent que trop clairement l'insuffisance de nos préparatifs de guerre. Pendant la campagne électorale, on a exposé à la population tout un programme pour lui faire croire qu'elle était en sécurité, mais nous nous sommes rendu compte, plus tard, que la majorité de ces mesures n'étaient encore qu'à l'état de projet. Depuis deux ou trois semaines on cherche à révolutionner complètement l'industrie afin de mettre à exécution des projets que nous aurions dû inaugurer il y a plusieurs mois. Je regrette de constater que le ministre des Finances n'a pas encore assumé la direction du ministère de la Défense nationale, car il entreprend une bien lourde tâche; il lui faudra effectuer une réorganisation et un nettoyage en règle, et je regrette qu'il ne se soit pas encore mis à la besogne. Lorsqu'il a été désigné pour remplir le poste de ministre de la Défense nationale, la population tout entière en a éprouvé de la satisfaction, car elle voyait en lui un homme d'action; cependant, deux semaines se sont écoulées depuis sa nomination et bien qu'il ait assumé une part des responsabilités, il n'a pas encore effectué les changements qui s'imposent. Je lui conseille tout d'abord, entre autre choses, de supprimer, au ministère de la guerre, une partie du formalisme administratif.

Outre ceux qui ont trait à l'économie et aux problèmes domestiques, deux services administratifs sont particulièrement importants en temps de guerre: le ministère de la Défense nationale, qui doit fournir les hommes et le ministère des Munitions et Approvisionnements. Ces deux services devraient être administrés séparément. Le ministère de la Défense nationale, dont la tâche consiste à former des soldats, devrait être dirigé par des hommes chargés uniquement de préparer des soldats pour nos armées de terre, de l'air et de mer et tous les services connexes, tandis que le ministère des Munitions et Approvisionnements devrait avoir la haute main sur

l'achat et la distribution du matériel. Le premier devrait simplement demander au second les approvisionnements et le matériel qu'il lui faut. L'autorité est si peu définie, à l'heure actuelle, qu'il en est parfois résulté des délais de plusieurs semaines dans la distribution du matériel, parce que les prescriptions sont préparées en détail par des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, puis soumises à l'autre ministère, qui commande. Dans bien des cas, ces prescriptions n'ont pas été préparées par des gens capables d'obtenir de l'industrie les résultats désirés, mais par, entre autres, le British War Office. Or, l'industrie canadienne ne pouvait s'y adapter. Je sais que dans plusieurs cas, on a commandé des articles qui n'étaient fabriqués ni au Canada ni aux Etats-Unis. Il s'agissait d'objets typiquement anglais et il s'est écoulé plusieurs semaines avant que l'on se soit rendu compte qu'il était impossible de les fabriquer au Canada. Après avoir modifié les prescriptions, on a décidé que l'article de fabrication canadienne ou américaine serait satisfaisant.

J'estime,—et les industriels canadiens sont de mon avis, je crois—que le Gouvernement n'a pas fait confiance à l'industrie autant qu'il l'aurait dû. Au lieu de dire aux industriels; Nous voulons tel ou tel article, quel est la meilleure façon de le produire? Il leur a simplement déclaré: Voici ce que nous désirons. Dans bien des cas, nos industries ne pouvaient produire ce genre particulier d'article. Je sais, par exemple, qu'en une occasion, l'on s'est demandé s'il fallait se servir d'un lacet plat ou d'un lacet rond pour lacer un article requis par le ministère de la Défense nationale. La production s'est trouvée arrêtée pendant cinq semaines, jusqu'à ce que le ministère eût décidé d'accepter les lacets plats, les lacets rond n'étant fabriqués nulle part en Amérique du Nord.

Cela montre à la Chambre comment il s'est produit des retards dans les ministères de la Défense nationale et des Munitions et Approvisionnements. Un grand nombre de nos commandes, ainsi que je l'ai indiqué, ont été établies en conformité des méthodes de fabrication anglaises. Les importateurs canadiens savent que les Anglais sont lents à modifier leurs méthodes. A la suite de la conclusion de l'accord commercial de 1932, nombre d'importateurs canadiens ont cherché à diriger leurs achats vers les industriels anglais, mais ceux-ci leur firent réponse: "Voilà ce que nous fabriquons; cela nous convient; cela devrait vous convenir également." Il a fallu insister fortement auprès d'eux pour qu'ils modifient leurs méthodes de manière à fournir des produits qui convenaient au marché canadien.

Je me permettrai de citer un exemple des difficultés auxquelles le ministère des Muni-

tions et Approvisionnements s'est trouvé en butte. Pendant la session actuelle, comme par le passé, certains honorables députés n'ont cessé de critiquer l'industrie canadienne que, pendant la présente session, plusieurs d'entre eux ont accusé de faire la grève sur le tas. Or, je tiens à affirmer que jamais dans l'histoire du Canada un gouvernement n'a été mieux servi par une industrie que le gouvernement actuel l'a été par l'industrie textile du Canada. En février 1939, plusieurs mois avant la déclaration de la guerre, les représentants de cette industrie s'adressèrent au Gouvernement dans les termes suivants. "Il sera difficile d'adapter notre industrie aux fins de la guerre. Donnez-nous une idée des articles dont vous aurez besoin. Examinons la question ensemble, afin que nous puissions commencer à organiser notre production dès à présent." Leur initiative demeura sans résultat. Puis, en septembre, la guerre éclata et il a fallu se mettre immédiatement à équiper les troupes. A cette époque le conseil des munitions était justement en voie de formation et aucun ministère n'était autorisé à donner des commandes fermes pour les produits de l'industrie textile. Nous nous sommes mis à l'œuvre, toutefois, sur la promesse que les commandes fermes viendraient par la suite. Les industriels du textile ont fabriqué des produits valant plusieurs centaines de mille dollars avant de recevoir des commandes de la part de l'Etat, lesquelles ne leur sont parvenues qu'à la fin d'octobre. Le prix a alors été fixé, sous réserve de réduction à la suite de l'examen de la comptabilité des usines par les comptables de l'Etat. Le Gouvernement a surveillé de très près les bénéfices des industriels canadiens du textile, avec l'entier agrément de ceux-ci.

De plus, monsieur l'Orateur, immédiatement après la déclaration de la guerre en septembre, j'ai exhorté le ministre du Revenu national (M. Ilsley) de mettre l'embargo sur les laines, vu que les sévères prescriptions du Gouvernement, fondées entièrement sur les prescriptions anglaises, exigeaient l'emploi de laines métissées pour la fabrication de tissus au Canada et que nous ne produisions pas de ces laines en notre pays. Il se trouvait, cependant, dans les magasins du Canada, plusieurs millions de livres de laine qu'il nous fallait pour l'armée. A plusieurs reprises, durant la session spéciale, j'ai intercédé auprès du ministre pour qu'il interdît l'exportation de cette laine, mais en vain. Cela ne lui paraissait pas dans l'intérêt du commerce, m'a-t-il répondu. Comme résultat, 2½ millions de livres de laine, dont nous avions grandement besoin, ont été expédiées hors du pays; cette perte a eu pour effet d'arrêter, pendant plusieurs mois, la produc-

tion du drap militaire dans certaines manufactures. A cette époque, j'ai écrit au Gouvernement, en collaboration avec plusieurs honorables députés de cette Chambre et un grand nombre d'hommes d'affaires du pays, pour lui offrir mes services, lui indiquant ce que j'avais fait, le genre d'affaires dont je m'occupais et lui disant qu'il ne lui en coûterait rien. Naturellement, on nous a fait comprendre alors, et bien des fois depuis, que cette guerre était une guerre "libérale", conduite par le parti libéral, de sorte que nos propositions n'avaient apparemment aucune valeur.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Veut-il nommer quelqu'un qui lui a parlé en ce sens, quelqu'un constitué en autorité à qui il a demandé de servir et qui lui a répondu que c'est une guerre "libérale"?

M. HOMUTH: Avant que je termine, je convaincrai le ministre des Finances que c'est encore une guerre "libérale".

L'hon. M. RALSTON: Je ne pose qu'une simple question à mon honorable ami. On lui a dit, a-t-il affirmé, que cette guerre est une guerre "libérale", conduite par les libéraux.

M. HOMUTH: Non pas. J'ai dit qu'à ce moment-là j'avais compris que c'était une guerre "libérale".

L'hon. M. RALSTON: Non, ce n'est pas ce qui a été dit.

M. HOMUTH: Si j'ai affirmé qu'on m'a dit cela, je retire alors les mots "on m'a dit"; tout de même, comme je le prouverai sans l'ombre d'un doute, je maintiens que c'est encore une guerre "libérale".

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qu'affirme mon honorable ami.

M. HOMUTH: Et je vais le prouver.

A tout événement, monsieur l'Orateur, notre association a continué de fonctionner en vue d'aider le Gouvernement. En octobre dernier, nous avons fait certaines propositions à l'administrateur de la laine. Il y avait la question du tissage des couvertures. Il était spécifié que ces couvertures devaient être grises. Qu'importe au soldat que sa couverture soit grise, brune ou bleue, pourvu qu'elle soit bien chaude? Mais il était impossible de convaincre les fonctionnaires de la Défense nationale de changer les prescriptions. La laine qu'ils voulaient n'était pas disponible au pays; l'autre l'était, et par le fait même, le Gouvernement aurait pu réaliser une économie substantielle. Cinq ou six mois s'écoulerent; finalement, ils décidèrent de changer leurs prescriptions et, la semaine dernière on

[M. Homuth.]

a donné une autre grosse commande de couvertures aux usines du pays, en spécifiant le même type que nous propositions en octobre dernier. Cette commande exigera environ 1,400,000 livres de laine, et épargnera à l'Etat environ 8c. la livre, soit une économie sur cette seule commande de \$112,000.

Voilà quelques-unes des choses que je demande au ministre des Finances de changer au ministère de la Défense nationale. Je crois que tout ce qui a trait à l'établissement des prescriptions à la demande de soumissions et aux achats, devrait être fait par le ministère des Munitions et Approvisionnements. C'est un exemple qui démontre comment on pourrait économiser.

Le ministre appuie continuellement sur la nécessité de conserver nos fonds américains; à vrai dire, ne devons-nous pas également conserver nos fonds canadiens et nous montrer très prudents dans nos achats. Si les têtes dirigeantes allaient au-devant des industriels et leur tenaient ce langage: "Voici le type d'article qu'il nous faut. De quelle façon pouvons-nous le produire avantageusement au plus bas prix possible?", les industriels ne demanderaient pas mieux que de collaborer, mais on ne leur en a pas fourni l'occasion. Je dis donc au ministre que nous ne devons plus suivre le vieux sentier que nous suivions en temps de paix. En ce temps-là, on pouvait bien se permettre de demander des soumissions, quitte à attendre pendant des mois avant de prendre une décision. Cela ne vaut rien en temps de guerre. La route où nous nous engageons pour les achats de l'Etat est garnie par les services administratifs de trop de signaux d'arrêt. Pour atteindre notre but nous devrions prendre le plus court chemin, mais ce n'est pas ainsi que nous avons poursuivi notre effort de guerre. Nous n'avons pas organisé l'industrie au pays comme elle aurait dû l'être.

J'aurais cru que le nouveau ministre, de concert avec le ministre des Munitions et Approvisionnements, nous aurait valu un régime complètement rénové en vue de notre effort de guerre. Je crois cela indispensable si nous voulons accomplir quelque chose. Au surplus, j'estime que le Gouvernement devrait créer une commission des munitions ayant tous pouvoirs pour l'adjudication des contrats. Il ne serait plus nécessaire alors de passer par le dédale administratif. J'ai mentionné l'autre jour que plusieurs établissements avaient soumis des prix pour la fabrication d'un certain type d'obus, mais, un seul possédant l'outillage suffisant, la commande lui a été donnée. Les autres ne pouvaient soumettre des prix de concurrence, vu qu'il est nécessaire d'inclure le prix de l'outillage lors d'une première commande. Si nous avions

une commission des munitions, elle serait autorisée à décider d'accorder un prix plus élevé pour une première commande. Il n'en coûte pas plus pour s'outiller en vue d'une production de 10,000 articles que pour en produire 50,000, 100,000 ou un million. Il s'ensuivrait que nous disposerions alors de 25 ou 30 établissements en mesure de produire ces obus. Nous en aurons sûrement besoin.

Je n'entends aucunement récriminer. Mon motif s'inspire du sentiment que l'industrie se plaint elle-même de n'avoir pas l'occasion d'accomplir tout ce qu'elle voudrait en vue de l'effort de guerre. Le ministre a relevé ma déclaration à l'effet que la guerre est "libérale". Je tiens à affirmer au ministre des Finances, qu'en ce qui a trait aux adjudications faites, d'un bout du pays à l'autre, le favoritisme règne tout autant que si nous étions en temps de paix. Pour certains travaux, si quelqu'un veut obtenir de l'emploi, il doit s'adresser à l'organisateur libéral ou au chef libéral de la circonscription pour obtenir une carte. C'est lui qui réellement fait l'embauchage. Dans bon nombre de ces entreprises voilà bien comment il faut agir.

Une VOIX: Dans toutes.

M. HOMUTH: Si cela n'indique pas que nous en sommes encore à une guerre libérale, quelle preuve le ministre en désire-t-il? C'est exactement la situation qui règne au pays, actuellement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député affirme la chose et il est sans doute en mesure de donner des précisions. S'il veut bien me les fournir, je serai trop heureux de faire procéder sans délai à une enquête.

M. HOMUTH: On s'en occupe déjà.

L'hon. M. RALSTON: L'affaire intéresse mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe); elle n'est pas la mienne. Quoi qu'il en soit, occupant pour le Gouvernement, je tiens à déclarer sans ambages à l'honorable député que j'aimerais être mis en possession de tout renseignement de cette nature qu'il pourrait avoir. Il se peut qu'il existe certains cas du genre; je l'ignore. Je dirai, toutefois, à l'honorable député que les entrepreneurs sont avertis qu'en ce qui concerne ces contrats il ne saurait être question de célérité et d'efficacité. Ce sont là les instructions qu'ils reçoivent, quels qu'ils soient.

L'hon. M. HANSON: Depuis combien de temps cette règle est-elle en vigueur?

L'hon. M. RALSTON: A ma connaissance, elle n'a jamais cessé de l'être.

L'hon. M. HANSON: Je puis affirmer le contraire à mon honorable ami,

L'hon. M. RALSTON: Je fais part à l'honorable député de ce que je sais.

M. HOMUTH: D'un bout à l'autre du pays, si quelqu'un désire un emploi dans certains chantiers, force lui est de s'adresser au chef politique.

L'hon. M. RALSTON: Je prie l'honorable député de me citer des cas et j'y verrai sans tarder.

M. HOMUTH: On en a cité quelques-uns déjà.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député fait une déclaration d'ordre général.

M. REID: Ce n'est pas le cas de la Colombie-Britannique.

M. HOMUTH: Je ne voudrais pas accepter pareille dénégation.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas d'une dénégation; je prie simplement l'honorable député de prouver ce qu'il avance.

M. HOMUTH: Je ne faisais pas allusion au ministre des Finances. Les choses ont dû se passer à la connaissance au moins de quelque député de la région.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député s'en prend maintenant aux députés locaux

M. McIVOR: Ce n'est pas le cas pour Fort-William.

M. HOMUTH: La difficulté vient de ce qu'à la mention d'un fait comme celui-là et à la proposition demandant au Gouvernement d'intervenir, tel ministre déclare que la question est du domaine de tel ou tel autre ministre et tel autre ministre rejette la responsabilité sur un autre département de l'administration.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que la question relevait de mon collègue le ministre des Munitions et des Approvisionnements, mais qu'en ma qualité de membre du cabinet je recevrais volontiers tous les renseignements que pourrait me communiquer l'honorable député sur ce point. Je n'ai pas cherché à rejeter mes responsabilités sur les épaules d'un autre ministre; j'ai prié l'honorable député de me communiquer les renseignements qu'il possède.

M. HOMUTH: A tout événement, il me semble que les autres ministres devraient déclarer ouvertement qu'aucun entrepreneur qui s'est vu adjuger une entreprise par le régime actuel n'a à subir les dictées du chef politique local.

L'hon. M. RALSTON: Je renvoie l'honorable député à une déclaration faite par notre ancien collègue, feu le ministre de la Défense

nationale, l'honorable M. Rogers. Il a affirmé le plus catégoriquement du monde qu'aucune intervention personnelle ou politique, ne serait tolérée. Ce sont ses propres paroles. Cette déclaration a été publiée d'Halifax à Vancouver.

M. HOMUTH: J'en ai reçu le texte, et j'ai cru que le ministre, une fois à la direction du ministère ferait en sorte que le Gouvernement soit fidèle à cette promesse, mais il n'en a rien été.

L'hon. M. RALSTON: J'attends toujours les preuves.

M. HOMUTH: L'affaire est grave.

L'hon. M. RALSTON: Elle est grave, certes.

M. HOMUTH: Les députés reçoivent des lettres de protestation là-contre. L'attention du Gouvernement y a été appelée à diverses reprises et sans résultat. La pratique existe encore.

L'hon. M. RALSTON: Quelle pratique?

M. HOMUTH: Au ministre je désire déclarer qu'on ne peut s'empêcher de constater qu'après tout c'est le parti libéral qui poursuit la guerre, que c'est le parti libéral et les ouvriers libéraux qui profiteront des avantages du travail local dans les différentes circonscriptions. C'est la pratique en honneur, et je la signale à l'attention de la Chambre. On n'y a pas mis fin. Feu le ministre a fait une déclaration, et en conséquence les honorables députés paraissent s'être généralement abstenus d'intervenir auprès du ministère ou de plaider la cause de qui que ce fût. Je me suis abouché avec le ministère simplement pour lui rappeler que certaines industries de mon district pouvaient fabriquer tel ou tel article et demander si elles auraient l'occasion d'offrir leurs soumissions lorsque des entreprises seraient adjugées. Je n'ai jamais plaidé auprès du ministère la cause de qui que ce soit, je n'ai jamais cherché à faire valoir mon influence. Je crois que les honorables députés ont généralement agi de même. Le Gouvernement devrait nous déclarer que cette façon de procéder ne sera pas tolérée. Chaque manufacturier devrait être averti qu'il peut embaucher toute main-d'œuvre qu'il lui faut. Il y en a qui ne sont pas libres de choisir leurs propres employés; des autorités locales leur indiquent ceux de leur choix. Cette pratique crée des conditions des plus injustes.

L'hon. M. RALSTON: J'attends toujours les détails.

M. HOMUTH: Le ministre les aura.

L'hon. M. HANSON: Je peux citer un cas. Quand le ministère de la Défense nationale a

[L'hon. M. Ralston.]

voulu louer des bureaux à Frédéricton on l'a averti qu'il devait s'aboucher avec des libéraux; ceux-ci lui ont dit de s'adresser à un tel, que je ne nommerai pas mais qui est un ardent libéral.

L'hon. M. RALSTON: S'agissait-il d'un fonctionnaire supérieur du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. HANSON: Il s'agissait de quelqu'un du dépôt de l'endroit.

L'hon. M. RALSTON: Un civil du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. HANSON: Non, un militaire. Je puis communiquer au ministre le nom de la personne à qui il s'est adressé et de qui il a loué une bâtisse. On l'avait prévenu de s'adresser à cette personne et à nulle autre.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que, règle générale, les libéraux pensent que les libéraux ont toutes les qualités requises.

L'hon. M. ROWE: Il y a eu malentendu.

M. HOMUTH: La discussion devient libre, et mon temps de parole est presque épuisé.

Il y a une ou deux autres questions que j'aimerais mentionner au ministre des Finances (M. Ralston) au sujet des économies que l'on pourrait faire. Nous avons beaucoup entendu parler de personnes qui avaient obtenu dernièrement des positions grassement rémunérées dans le service civil. Je ne sais si ces positions sont nécessaires ou si ceux qui les occupent sont plus compétents pour faire ce travail que d'autres le seraient à des appointements moins élevés, mais je dirai au ministre qu'il est facile de gaspiller de l'argent de ce côté et je crains fort que nous n'organisions un service civil comptant un trop grand nombre de fonctionnaires à Ottawa. Il est beaucoup plus facile de nommer des fonctionnaires que de les remercier de leurs services, comme nous le savons tous, et je me demande si un grand nombre des employés qui sont en service censé être bénévole,—je leur reconnais beaucoup de mérite à offrir ainsi leurs services,—sont réellement les hommes pratiques auxquels nous devrions confier certaines tâches, s'il sont bien au fait des choses de l'industrie.

On a également fait allusion à M. Brockington. Je ne sais pas ce qu'il fait ni quelles sont ses fonctions, mais s'il s'agit simplement d'écrire et de recueillir des documents pour les archives, je crois qu'un journaliste en vue pourrait fort bien exécuter ce travail, et qu'il n'est pas nécessaire de le confier à un avocat. A mon avis, nous avons un trop grand nombre d'avocats à la direction des affaires dans ce pays. Je ne le dis pas malicieusement, je veux simplement faire observer que nous n'a-

vons pas assez d'hommes pratiques. Si les services de M. Brockington sont indispensables et s'il est le seul qui puisse occuper ce poste, très bien; mais il touche \$9,000 par année plus une allocation quotidienne. Un homme marié qui gagne \$1,400 par année doit acquitter un impôt annuel de \$28 pour la défense nationale, et s'il a trois enfants il ne paiera que \$4. Ainsi il faudrait 2,240 contribuables de cette catégorie pour payer les appointements de M. Brockington au moyen de cet impôt de la défense nationale. Il ne faudrait donc pas nommer un grand nombre de personnes, à un salaire aussi élevé, dans le service administratif, pour absorber tout le produit des impôts versés par les contribuables n'acquittant que \$4 de taxe dans ce pays. Il faut surveiller ces choses et être sur nos gardes car, comme je le disais, il est très facile d'encombrer le service civil, et si nous n'y veillons pas le tout s'effondrera et notre effort de guerre en souffrira. Si nous supprimions les chaînes administratives dans les divers ministères nous pourrions nous tirer d'affaire avec un personnel beaucoup moins nombreux que nous ne le faisons présentement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que nous ne sommes pas mieux préparés pour la paix que nous l'étions pour la guerre. Il ne faut pas attendre la fin des hostilités pour préparer la paix car il sera trop tard, et à ce sujet je ferai une suggestion. Nous avons le rapport Sirois, un très important rapport. J'ai lu certains des vœux de cette commission et j'y trouve une solution à plusieurs de nos difficultés. Je ne vois pas pour quelle raison le Gouvernement ne commencerait pas dès maintenant,—non pas dans une semaine, ou dans un mois ou dans un an d'ici,—à se préparer en vue de résoudre les problèmes qui surgiront à la fin de la guerre. Un comité de la Chambre pourrait étudier les conclusions du rapport Sirois et voir de quelle manière on pourrait adapter ses recommandations à la vie économique du Canada. Il nous faudra le faire un jour, et bien que la guerre soit la chose la plus importante qui doit nous occuper en ce moment, il est presque aussi important de se préparer en vue de la période d'après-guerre afin que notre régime économique ne s'effondre pas. Si nous faisons cela, et si le Gouvernement poursuit la guerre aussi énergiquement que le peuple désire qu'il le fasse, avec son appui, il n'y aura pas de doute au sujet du résultat. Mais nous avons une forte tâche sur les bras, et les membres de cette Chambre ont une très lourde responsabilité à porter. Je dis aux simples députés libéraux de se rendre chez eux en fin de semaine et de se renseigner sur l'opinion que les gens se font de l'effort de guerre du Gouvernement et sur ce qu'ils pensent qu'on devrait

faire. De cette manière, ils auront une meilleure idée de l'opinion publique que les ministres eux-mêmes, et il incombe aux députés libéraux de voir à ce que les ministres qui les représentent dans le Cabinet fassent tout en leur pouvoir pour mener notre effort de guerre à bonne fin.

M. G.-H. CASTLEDEN (Yorkton): Je ne me propose pas de parler bien longuement, mais vu certaines déclarations formulées, au cours de ce débat, relativement à l'attitude adoptée par notre groupe, je tiens à réaffirmer ce que notre leader a dit cet après-midi, savoir que nous avons simplement exercé notre droit de soumettre à la Chambre une critique bien fondée de l'administration. Nous avons tâché d'exposer au Parlement et au public canadien une politique que nous jugeons supérieure à celle du Gouvernement, politique qui assurerait, à notre sens, une poursuite plus efficace de notre effort de guerre et l'établissement d'un ordre social plus équitable à l'avenir. C'est donc animés de cette seule intention que nous avons proposé un amendement au budget.

Un bref examen de l'exposé budgétaire suffit à nous faire comprendre l'immense fardeau dont il va grever notre économie. Il nous faut également reconnaître qu'il est la conséquence naturelle du présent régime industriel, économique et politique du Canada.

Je relève dans l'*Annuaire du Canada*, que l'intérêt par tête d'habitant sur notre dette publique s'établissait, en 1914, à \$1.64; en 1918, à \$5.87 et, en 1938, à \$11.79. Je me demande ce qu'en sera le chiffre en 1942.

Je remarque également, dans le rapport Sirois, qu'environ le tiers de notre revenu national doit être consacré au service ordinaire de notre dette. N'oublions pas un instant que nous n'avons pas encore soldé les frais de la dernière guerre. Combien de temps pense-t-on maintenir une situation de ce genre? Toutefois, ce sont-là des problèmes de l'après-guerre.

Chacun se rend compte que notre présent régime social est voué au naufrage, et le budget actuel n'est, à mon sens, qu'un des glas qui annoncent sa disparition. Il est également évident qu'il se produit au pays des changements d'une extrême rapidité. La société est l'objet de changements radicaux dont le rythme s'accélère constamment. Les événements qui se sont déroulés en Europe depuis l'ouverture du Parlement, nous font voir la rapidité de cette évolution. Nous faisons alors cause commune avec la France, qui a maintenant déposé les armes. La Grande-Bretagne se bat aujourd'hui sans alliée, mais nous ne saurions pour cela, en tant que peuple canadien, désespérer de la victoire ultime ou de l'effort qu'accomplira le Canada. Le plus

grand souci de ce Parlement devrait être la sauvegarde des droits démocratiques d'une nation libre, à travers tous les dangers du moment ou de l'avenir. Le Parlement a aussi pour devoir impérieux d'amener la disparition complète de l'esprit mercantile qui a cours dans le monde, et d'y substituer un ordre social où ne pourrait trouver place aucune institution qui n'a pas pour objet fondamental le bien-être de l'humanité. Nos gens aiment la paix; ils sont loyaux, patriotes et ils sont travailleurs chaque fois qu'ils ont l'occasion d'être utiles, pourvu qu'ils soient raisonnablement assurés de pouvoir jouir des fruits de leurs labeurs.

A mon arrivée à la Chambre, j'avais hâte d'entendre les discours de quelques-uns des grands réformateurs du côté du Gouvernement, dont j'avais entendu parler. Je me rappelais les discours qu'ils avaient prononcés en faveur de la réforme sociale et des modifications à apporter au système monétaire; je pensais aussi aux opinions qu'ils avaient émises lors de leur arrivée ici. Ils restèrent ici pendant des jours pour lutter contre la réaction; ils comparurent devant des commissions, mais soudain, après avoir passé environ un an au Parlement, ils devinrent silencieux et ils ont gardé depuis un silence des plus éloquents.

Au sujet de ce budget, j'ai deux remarques à faire. Il est allé plus loin que tous les budgets antérieurs dans ce que je crois être la bonne voie. Il a demandé de plus lourds sacrifices financiers à ceux qui touchent des surplus de bénéfices. Le fait est, cependant, comme l'ont établi les chiffres que l'on nous a donnés hier, que ces mesures sont bien loin d'être aussi efficaces qu'elles auraient pu l'être. Mon plus grand reproche est celui de ne pas protéger ceux qui peinent et qui n'ont que de modestes revenus. Ce budget donnera certainement lieu à une augmentation du coût de la vie pour ceux qui reçoivent des secours, pour le grand nombre de ceux qui, de ce temps-ci peuvent à peine joindre les deux bouts.

Il est précisément question de ce à quoi je songe dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de Yorkton. L'auteur dit que déjà, il est évident que la sécheresse qui se fait sentir dans cette région en abaissera la récolte à 40 p. 100 seulement de ce qu'elle est en temps normal. Il me dit que les compagnies qui vendent des instruments aratoires reprennent possession de ces instruments et il ajoute que les cultivateurs sont tellement à court d'argent qu'il leur est incapable de répondre au désir du Gouvernement qui demande d'accroître encore notre effort de guerre. Ces gens peinent et font de leur mieux en face des difficultés de l'heure. Ils ne peuvent es-

[M. Castleden.]

pérer retirer quoi que ce soit de leur mise de fonds et ne peuvent guère compter obtenir le moindre résultat de leurs labeurs. Et pourtant, leur seul regret est de ne pouvoir souscrire davantage au fonds destiné à l'effort de guerre du Canada.

Il devrait y avoir du travail pour tous les Canadiens qui veulent travailler. Notre groupe attache une grande importance à assurer la sécurité de ceux qui veulent travailler, mais quand il n'y a pas de travail comment pouvons-nous espérer édifier une grande nation?

Je sais que l'Ouest canadien pensait pouvoir découvrir dans ce budget un rayon d'espoir. Je crains fort qu'il ait été déçu. Tout ce qu'on dit à ces gens, c'est qu'il leur en coûtera 10 et peut-être 20 p. 100 de plus pour continuer à exploiter leurs fermes. Ils espéraient qu'un prix minimum serait fixé pour leurs principaux produits, mais on n'en a rien fait. Ils espéraient aussi qu'on leur annoncerait un versement provisoire sur le blé qu'ils ont livré l'an dernier, mais cet espoir s'est évanoui. Ils pensaient trouver un indice leur permettant de croire que l'assistance à l'agriculture serait maintenue et serait répartie judicieusement et équitablement. Mais là encore, déception. J'ignore en quoi consiste la politique du Gouvernement au sujet de l'agriculture, mais s'il a l'intention de laisser périr l'agriculture dans l'Ouest canadien, de grâce et par simple convenance, qu'il le dise et qu'il aide aux cultivateurs à faire autre chose. Laisser vivre les gens à l'aide de secours et les forcer à peiner comme les esclaves dans les champs de coton du Sud, cela n'est pas de nature à en faire un peuple libre. Les maintenir ainsi sous l'ignominie des secours est une insulte à Dieu et à l'idéal britannique.

Voici quatre propositions que je soumets au Gouvernement, le priant de leur donner suite.

Tout d'abord, remettre en vigueur sous sa forme primitive et en lui laissant toute sa valeur la loi de la commission canadienne du blé de 1935 et de la faire servir, tel qu'en était primitivement l'objet, de tampon entre l'état chaotique des marchés européens et le coût de la production dans l'Ouest canadien.

Deuxièmement, adopter et appliquer une loi d'assistance à l'agriculture destinée à venir en aide aux malheureux s'il survient de nouvelles difficultés.

Troisièmement, je demande au Gouvernement d'exercer les pouvoirs qu'on lui a accordés en vertu de la loi des mesures de guerre et qui aujourd'hui, sont pour ainsi dire la constitution du pays. Il devrait dire au peuple que, grâce à ces pouvoirs, il n'y aura pas d'autres forclusions et que les compagnies

d'instruments aratoires n'auront plus le droit de leur enlever les instruments de production dont ils ne peuvent se passer sans être réduits à la plus grande misère.

Quatrièmement, nous dépendons des marchés extérieurs pour notre approvisionnement en laine destinée à la fabrication des vêtements, alors que nous avons dans l'Ouest canadien une industrie qu'un bon gouvernement pourrait avantageusement organiser et protéger. Un examen des statistiques m'a révélé qu'environ 6 p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan gardent des moutons sur leurs fermes. On s'occuperait bien plus de l'élevage du mouton si la chose en valait la peine. Pour quelle raison n'établirions-nous pas une industrie de la laine au Canada? Nous avons dans l'Ouest de vastes régions beaucoup plus propres à l'élevage du mouton qu'à la culture du blé. Cette industrie nous donnerait les revenus saisonniers dont nous avons besoin; la vente de la laine au printemps serait le salut d'un grand nombre de gens. Ils auraient aussi la laine dont ils pourraient se faire des vêtements pour se protéger convenablement contre les rigueurs du climat. Pourquoi ne pas protéger cette industrie et épargner ainsi au pays des millions de dollars au seul chapitre des secours?

Il est aussi une autre question que je considère d'importance capitale; elle me tient tant à cœur que je n'aurais peut-être pas adressé la parole à cette heure si j'avais eu une autre occasion d'en parler. Je prétends que nous avons dans notre jeunesse et ses aptitudes la plus importante de nos immenses ressources naturelles. Malheureusement, comme il arrive pour les autres ressources de ce pays, une bonne partie est gaspillée. Parce que, pour un grand nombre, l'enseignement n'est pas obligatoire, le Canada a la réputation d'être un pays d'ignorants.

Les changements rapides qui se produisent dans le monde exigent des modifications rapides dans notre organisation sociale. La formation technique est devenue nécessaire au sein d'une économie où la machine a remplacé la main-d'œuvre et je prie le Gouvernement, même en ces temps difficiles, de consacrer un dixième des recettes que lui rapporteront les dispositions de cet exposé budgétaire à l'établissement d'un système fédéral de bourses d'études. A ce point de vue, le Canada est un des pays les plus arriérés. Je crois que 70 p. 100 des étudiants des universités néo-zélandaises dépendent des subventions versées par l'Etat sous forme de bourses. Il n'y a pas d'autre pays qui retarde autant que le nôtre à cet égard. Il y a pourtant là une responsabilité du pouvoir fédéral, un devoir national. Il faut développer l'intellect et les connaissances de notre jeu-

nesse; en fait de formation technique, nous devrions mettre à la disposition de toutes les provinces qui en ont besoin certaines sommes libres d'intérêt en vue d'établir et d'outiller des écoles techniques. Plusieurs de nos jeunes gens peuvent manquer d'aptitudes pour les matières généralement inscrites aux programmes de nos collèges, mais pourraient faire leur profit d'un enseignement technique. Comme notre effort de guerre serait plus efficace si nous avions orienté vers ce genre d'études plus de Canadiens et de Canadiennes! J'espère que le Canada se réveillera un jour et que le Gouvernement prendra la chose en mains. Le peuple sera avec lui sans réserve.

Il est une autre catégorie de gens que l'on a oubliée. Dans toutes les provinces, les occasions d'altruisme ne manquent pas, mais certains honorables députés qui ont parlé récemment nous ont dit que les pêcheurs des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique étaient sacrifiés. Environ 40,000 pêcheurs vivent exclusivement de cette industrie dans les Provinces maritimes. Le rapport Sirois, à l'Appendice 3, page 53, note l'absence de données et de statistiques décennales concernant cette industrie. Je constate pourtant, au Tableau 3C de ce fascicule que les recettes de la pêche en Nouvelle-Ecosse atteignaient 6.83 millions en 1926, pour tomber à 2.02 millions en 1932 et accuser en 1936 un faible progrès en passant à 3.66 millions.

Une VOIX: Quels sont les chiffres de l'an dernier?

M. CASTLEDEN: Le rapport de la commission Sirois n'en fait pas mention et je n'ai pu me les procurer, mais je tiens d'autres sources, de l'Institut Saint-François-Xavier, par exemple, que le revenu moyen d'un grand nombre de pêcheurs s'établit à \$260 seulement. La tempête emporte parfois une grande partie de leurs engins de pêche. Or, le budget prévoit une hausse des droits sur cet outillage. Songeons au niveau d'existence de ces malheureux, comparons-le avec celui des actionnaires qui ont placé des fonds dans les 33 sociétés dont il a été question hier et qui touchent un dividende de 14 p. 100. Nous devrions assurément faire notre possible pour assurer à ces gens un niveau de vie convenable. Il n'y a pas de raison pour que la misère sévisse au Canada. Ce n'est pas dans les taudis que l'on forme une race forte. Voilà les foyers du crime et des manœuvres subversives. L'homme est foncièrement bon.

Quelqu'un a parlé l'autre jour des rapports et de la collaboration entre l'industrie et l'homme. J'ai souvent voulu lire un livre sur ce sujet. Si je passe encore quelques mois ici, je pourrai en écrire un moi-même sur ce que l'industrie fait à l'homme. J'ai l'impres-

sion que l'on oublie le côté humain. On trouve, dans le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix, des phrases comme celle-ci: "Eh bien, notre établissement ne travaille pas pour la gloire de Dieu." Ce qu'il nous faut plus que n'importe quoi, c'est une économie domestique dirigée. C'est maintenant qu'il nous faut examiner ensemble les réactions éventuelles de l'après-guerre. Nous ignorons bien des choses, mais il y en a une dont nous pouvons être sûrs, c'est que le monde sera transformé. La structure et l'organisation de la société vont changer, ainsi que les méthodes de production. Dans le chaos provoqué par la débâcle, le Canada peut rendre des services immenses à l'humanité. Déjà la famine, la maladie et la mort, ces produits de la guerre, se montrent à travers l'Europe. Nous pouvons affirmer sans crainte d'erreur que des millions de ses habitants souffriront et mourront de faim. C'est une conséquence inéluctable de la confusion qui y règne actuellement. Pourquoi le Canada ne se rangerait-il pas au nombre des nations bienfaitantes du monde? Nous devrions emmagasiner d'énormes quantités des produits des champs, des forêts et de la mer. Il nous faut pourvoir à l'organisation de ces industries. Il ne devrait pas y avoir au pays une seule ferme qui ne produise tout ce qu'elle est en mesure de produire, une seule usine qui ne fonctionne nuit et jour.

Nous ne nous rendons pas compte aujourd'hui de la responsabilité qui incombe maintenant au Canada. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien est dégoûté de l'inertie du gouvernement fédéral. Dans une ville de ma circonscription, des jeunes gens font l'exercice deux fois la semaine, en civil, afin de se mettre en état d'endosser l'uniforme quand les choses seront organisées et de faire leur part pour la défense de la démocratie. La nation demande qu'on lui assigne un rôle.

Qu'on ne parle plus de disette chez nous. Il ne faut pas qu'elle existe. Qu'est-ce qui nous arrête? Je ne vois que la constitution actuelle de la société et de l'industrie—cet engrenage de conseils d'administration qui ont la maîtrise des compagnies et des sociétés financières, qui ont la haute main sur la vie industrielle du pays, ses ressources naturelles, la production et la distribution des marchandises. Tant qu'on ne détruira pas cet état de choses, il y aura des pauvres au Canada. Le Canada doit assumer de lourdes responsabilités, mais il doit saisir la plus belle occasion qui se soit présentée à une nation démocratique. Son sort et peut-être celui de l'empire britannique sont entre les mains du gouvernement actuel.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): On m'accordera au moins d'avoir tenté d'abrégé

[M. Castleden.]

le débat en cédant ma place mardi dernier à mon chef, qui a conseillé une manière excellente, à mon sens, de le terminer. Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, vu le désir qu'on a manifesté de mettre la proposition aux voix avant six heures. J'ai dit au début de mes remarques de vendredi soir dernier que je ne voulais pas examiner les mesures financières proposées par le budget, et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. J'ai averti le Gouvernement cependant que j'avais deux propositions à lui soumettre. Je parlerai de la première plus longuement que vendredi soir. A mon avis, il est temps que le Gouvernement arrête un programme national relativement à l'industrie sidérurgique au Canada, afin que le pays puisse produire des quantités de ce métal suffisant à la fabrication d'armes d'acier, d'avions, de chars d'assaut, de canons, de bombes, d'obus et de navires. J'ai cru en outre que si le Gouvernement adoptait sur ce point une telle politique, cela assurerait de nouvelles ressources au trésor. J'expliquerai cela dans une autre partie de mon discours.

En ce qui a trait aux taxes, les Canadiens paieront volontiers les impôts nécessaires. Ils s'armeront de résolution et se serreront la ceinture de six crans, un pour chacune des colonnes nazies et un autre pour plus de précaution. Ils veulent toutefois que le Gouvernement agisse et qu'il poursuive la guerre. On peut se demander si le prophète Isaïe n'entrevoit pas l'époque actuelle lorsqu'il déclara au chapitre 54, verset 17 de son livre que "Toute arme forgée contre toi sera sans effet". J'espère qu'on ne m'accusera pas de sacrilège si je me permets de paraphraser et moderniser cette parole en disant qu'aujourd'hui il n'y a qu'une nation au monde qui soit prête à verser son sang—ce qu'elle fait déjà d'ailleurs—et à sacrifier ses trésors pour le triomphe d'un idéal comme celui qu'Isaïe avait en vue lorsqu'il déclara que toute arme forgée contre l'Eglise de Dieu serait sans effet. Je soutiens que nulle arme forgée aujourd'hui contre l'empire britannique ne pourra l'abattre. Je dirais cela avec plus d'assurance encore si je croyais notre pays en mesure—il pourrait l'être bientôt, à mon avis—de produire le fer qui sera ultérieurement transformé en acier pour écraser l'Allemagne au moyen d'avions, de chars d'assaut, de bombes, d'obus de canons et de navires. Si nous faisons notre part—c'est le seul point que je discuterai—en mettant notre pays en mesure de produire le fer nécessaire à la fabrication de ce matériel, nous gagnerons certainement la guerre, à condition bien entendu, de réaliser un effort soutenu et d'accorder à nos soldats tout l'appui nécessaire, avec la décision que contenaient

les nobles paroles récemment prononcées par le très honorable Winston Churchill pour nous servir d'encouragement :

Sachons donc accomplir fermement notre devoir et nous comporter de telle façon que si l'empire britannique doit durer mille ans, on puisse dire "Ce fut son heure la plus glorieuse".

Nos défenseurs étant animés de tels sentiments, toute arme forgée contre l'empire britannique sera sans effet.

Notre pays possède toutes les grandes ressources naturelles, métalliques et non-métalliques, nécessaires pour écraser l'Allemagne dans tous les domaines où il nous faudra la combattre. Nous avons plus de nickel que toute autre nation du monde, nous en avons plus que tous les autres pays réunis, et le nickel est nécessaire au durcissement de l'acier. Nous avons de l'amianté pour doubler les compartiments abritant l'équipage des chars d'assaut. Nous avons du plomb, du mica, du zinc, du cuivre, lesquels entrent tous dans la fabrication des munitions et des appareils électriques; nous avons du fer, nous avons de l'or—base de la monnaie—nous avons de la houille, de l'énergie électrique, et le pétrole nécessaire à la propulsion des chars d'assaut et des avions. Nous possédons tout cela en abondance. Nous n'avons qu'à l'utiliser pour fabriquer le matériel qui nous permettra de gagner la guerre.

J'ai dit que nous approvisionnions le monde entier en nickel. En 1938, nous avons produit 1,100,000 tonnes de ce métal, pendant que le reste du monde n'en produisait que 115,000 tonnes. J'espère que d'ici la fin de la guerre le Gouvernement va interdire l'exportation de nickel à des ennemis possibles ou réels. Sans nickel ils ne peuvent fabriquer de l'acier résistant. Or, nous possédons presque tout le nickel que renferme le monde. Après la guerre, j'espère que nul ennemi possible ne recevra une seule livre de nickel canadien. Il est désolant de songer à la quantité de nickel que l'Allemagne a reçu de notre pays depuis quelques années, alors que, privée de ce métal, elle n'aurait pu construire un seul char d'assaut de quelque solidité.

Nous avons aussi la plupart des gisements d'amianté qui existent dans le monde. Deux importantes ressources naturelles que nous ne possédons pas sont le caoutchouc et la bauxite; nous les obtenons d'autres dominions britanniques qui en ont en abondance. Je crois que l'empire britannique contrôle l'approvisionnement mondial de caoutchouc; quant à la bauxite, qui est à la base de l'alumine, dont est fait l'aluminium, l'empire britannique contrôle à peu près la moitié de l'approvisionnement mondial.

Je crois devoir dire quelques mots de ce que nous avons fait pour le traitement de ces matériaux. En 1938, nous avons produit les quantités suivantes: Nickel, 1,100,000 tonnes, Amianté, 400,000 tonnes, et le reste du monde, seulement 200,000 tonnes, Plomb, métal servant à la fabrication des balles, 400,000 tonnes. Mica, seulement 1,000 tonnes, mais le mica est une substance très légère et 1,000 tonnes constituent une grosse quantité. Zinc, matériel de guerre très important, 200,000 tonnes. Cuivre, métal sans lequel on ne peut faire la guerre moderne, 300,000 tonnes. Or, 4,500,000 onces de fin. Houille, 15 millions de tonnes, et nous aurions dû produire le double. Je ne m'attarderai pas à prôner aujourd'hui une politique houillère nationale, mais nous devrions en avoir une; si nous avions une telle politique, le Canada n'importerait pas 15 millions de tonnes de houille tandis qu'il n'en produit lui-même que 15 millions de tonnes. Nous produisons 8 millions de chevaux en énergie électrique, et nous pourrions en produire plusieurs millions de plus, car nous avons dans notre pays, je crois, des forces hydrauliques non encore aménagées et dont nous pourrions obtenir au moins cinquante millions de chevaux. Nous avons produit 7 millions de tonnes de pétrole, et je me demande souvent pourquoi nous ne nous efforçons pas de transporter notre pétrole de l'Alberta vers le Pacifique au moyen d'une pipeline. L'Alberta possède du pétrole en quantité, et nous ne l'exploitons pas faute de marchés.

L'hon. M. RALSTON: Qu'il me soit permis de dire ici que nous essayons en ce moment de connaître la capacité de production des champs pétrolifères de l'Alberta et de savoir si ces gisements pourraient justifier la construction d'une pipeline. C'est là chose à laquelle nous ne songeons pas à la légère mais qui fait l'objet d'une étude sérieuse depuis un an.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'entendre ces paroles du ministre, et j'espère qu'une fois cette étude terminée on s'efforcera de produire plus de pétrole dans l'Alberta et de le rendre jusqu'au littoral où l'on pourra l'expédier sur des navires.

Quant au caoutchouc, nous en avons manufacturé au Canada l'an dernier environ 40,000 tonnes, la plus grande partie de la matière première provenant d'autres pays de l'empire britannique.

Dans cette revue de la production de notre pays, c'est à dessein que j'ai laissé de côté le fer, car je suis un de ceux qui regrettent beaucoup que le Canada n'exploite pas davantage les importants gisements de fer qu'il possède. Je sais que quelques-uns de ces minerais de

fer doivent être concentrés ou grillés pour être fondus, mais on s'est assuré de l'existence d'au moins un billion de tonnes de fer au Canada, et cependant nous n'en avons pas produit une seule tonne en 1938. Nous avons importé chaque tonne de fer que nous avons utilisée. Comment pourrions-nous gagner la présente guerre sans le fer nécessaire à la production de l'acier qu'il faut pour la fabrication des navires, des bombes, des obus et le reste? J'ai fait en 1937 un voyage en Allemagne pour me rendre compte de ce qui s'y faisait sous la direction du ministère de l'industrie, en particulier au sujet du fer. Je voudrais bien voir au Canada un ministère de l'industrie, mais je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce sujet. J'ai appris là-bas que les Allemands importaient dix millions de tonnes de fer par année. Ce ministère de l'industrie y avait 19,000 hommes travaillant à rechercher et à récupérer tout le fer possible des dépôts de déchets, des vieilles mines abandonnées et des autres sources où ils pouvaient se procurer de ce métal en Allemagne. Ils accumulaient ainsi des réserves pour le jour qu'ils prévoient, c'est-à-dire la guerre actuelle, où ils avaient lieu de craindre de perdre leurs sources d'approvisionnement en Norvège ou en Espagne. Si les Etats-Unis prohibaient les exportations de minerai de fer au Canada, et si nous ne pouvions en obtenir de Terre-Neuve, il nous serait impossible de continuer à faire la guerre. Je soutiens donc que le Canada devrait adopter, le plus tôt possible, une politique nationale au point de vue de la production du fer.

Avant d'aller en Allemagne, j'ai fait un relevé de toutes les mines canadiennes qui pourraient produire du fer. Certains honorables membres se souviendront peut-être qu'en 1937 ou en 1938, j'ai conseillé au Gouvernement de chercher à stimuler la production de minerai de fer dans le nord de l'Ontario. Je le priais alors, comme je le fais dans le moment, d'accorder une prime sur chaque tonne de fer marchand tirée de notre minerai. Le Gouvernement a refusé d'acquiescer à ma demande, mais les autorités ontariennes—et nous devons les en féliciter—ont relevé le défi et adopté une loi pourvoyant au versement d'une prime d'un dollar par tonne, laquelle a été subséquemment portée à \$2 par tonne de fer marchand produite dans l'Ontario. J'estime que nous pourrions inaugurer, à cet égard, une politique nationale, qui, au lieu de nous coûter quoi que ce soit, nous rapporterait un revenu.

Je suis heureux de pouvoir dire que les premiers efforts du gouvernement ontarien dans ce sens ont donné des résultats magnifiques. J'ai appris avec satisfaction, récemment, que les nouvelles mines Helen de la région d'Algonoma qui ont été ouvertes en 1939 fournissent

chaque jour 1,500 tonnes de minerai, ce qui représente, après l'affinage, une production quotidienne de 750 tonnes de fer marchand. Mais il faut accroître de beaucoup cette production. Si le Gouvernement est réellement désireux de se procurer tout le fer nécessaire à la fabrication de nos munitions, je ne vois pas pourquoi notre production de fer ne pourrait pas être portée à 10 millions de tonnes par an. Combien cela coûterait-il? Dix millions de tonnes par année au haut fourneau, à Sault-Sainte-Marie, Port-Colborne ou Hamilton, où l'on transforme le minerai en fer, vaudraient, à raison de \$5 la tonne, 50 millions de dollars; mais transformés en acier, leur valeur atteindrait 300 millions. En d'autres termes, la transformation en acier de 10 millions de tonnes de minerai ajouterait au moins 250 millions de dollars par année à la richesse nationale.

Le gouvernement d'Ontario a accordé une prime de \$2 la tonne. Portée à \$3 la tonne, soit \$1.50 pour chaque gouvernement, cette prime constituerait pour les mines Helen d'Algonoma un tel stimulant qu'elles pourraient facilement produire 10,000 tonnes par jour au lieu de 1,500. Elle assurerait aussi l'exploitation des gisements de fer de Moose-Mountain et de Steep-Rock, situés, sauf erreur, dans la circonscription de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). On m'informe que le minerai de fer de Steep-Rock est de la même qualité que l'hématite des monts Mesaba dans le Minnesota. Le fer des gisements Helen comprend, après l'agglomération, 53.4 p. 100 de fer et 3 p. 100 de manganèse, ce qui constitue une très bonne qualité de fer. Voilà ce qu'il faut au Canada.

L'initiative que j'ai conseillée entraînerait peut-être la construction de trois nouveaux hauts fourneaux, ce qui ne serait pas à dédaigner. Un haut fourneau établi sur le Saint-Laurent entre Kingston et Cornwall pourrait utiliser du charbon de la Nouvelle-Ecosse, de même qu'un haut fourneau à Toronto. Le haut fourneau d'Ojibway, près de Windsor, qui ne fonctionne pas actuellement, serait peut-être obligé de prendre son charbon dans les Etats de l'ouest voisins, mais une politique nationale de production du fer assurerait des emplois à non moins de 50,000 ouvriers et accroîtrait de 250 millions de dollars par année la richesse nationale.

Voilà, monsieur l'Orateur, un résultat digne de nos efforts. Si le gouvernement fédéral consentait à payer, de moitié avec la province d'Ontario, une prime de \$3 la tonne pour le fer marchand, la province économiserait 50c la tonne sur sa prime actuelle, tandis que le Dominion ne se trouverait à verser que \$1.50 la tonne, soit seulement 7 millions et demi de dollars pour 10 millions de tonnes de

minerais transformées en 5 millions de tonnes de fer. Mais la transformation en acier de 5 millions de tonnes de fer assurerait à l'Etat 65 millions en impôts, soit 57 millions et demi de recette nette.

En conclusion, j'exhorte de nouveau le Gouvernement d'instituer une politique nationale du fer en vue d'assurer la production au Canada de fer en quantité suffisante pour que, transformé en acier, il permette la fabrication de nuées d'avions, de milliers de chars d'assaut, de milliers de canons, de millions d'obus et de bombes. La possession de ce matériel nous permettrait de vaincre Hitler. C'est le prophète Daniel, si je ne me trompe, qui a dit:

...De même que le fer brise et rompt tout...

Que le Gouvernement établisse donc une politique nationale du fer, qui assurerait un grand nombre de nouveaux emplois, procurerait de nouvelles recettes au trésor public, accroîtrait la richesse nationale et aiderait l'empire britannique à vaincre Hitler!

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de groupe en cette Chambre plus désireux que le nôtre de hâter l'examen des mesures qui nous sont proposées. Pour ma part, je ne puis voir, toutefois, de raison de nous hâter. Comme le disait mon chef, précédemment, à l'heure actuelle comme alors, le Gouvernement possède tous les pouvoirs dont il a besoin pour faire tout ce qui lui semble bon. Il est autorisé à prélever tout près d'un milliard et demi, à diriger l'industrie et tout autre aspect de notre vie nationale. En conséquence, je ne trouve aucune raison valable de nous hâter. Toutefois, je n'ai pas l'intention d'abuser des instants de la Chambre cet après-midi.

J'aimerais dire quelques mots sur les moyens de prélever l'argent nécessaire à l'effort de guerre du Canada et à nos besoins intérieurs. En temps de guerre, le mot qu'on entend prononcer le plus fréquemment est sans doute celui de "sacrifice". Je crois que ce que les citoyens du Canada ont accepté du Gouvernement, chargé de l'administration des affaires du pays depuis dix ans, constitue une preuve certaine qu'ils sont prêts à supporter presque n'importe quel fardeau et à endurer à peu près tous les sacrifices. Les membres de la Chambre, surtout libéraux et conservateurs, ont répété, à maintes reprises, que le peuple est heureux de supporter les nouveaux fardeaux de taxes imposés par le budget. D'accord, à condition que ces fardeaux soient essentiels. Nulle population n'est plus disposée que celle du Canada aux sacrifices nécessaires. Mais je suis convaincu que la plupart, sinon la totalité, des sacrifices demandés aux Canadiens, sous le régime du budget, sont absolument inutiles.

Il y a deux raisons pour lesquelles les contribuables acceptent ces fardeaux sans trop murmurer. D'abord, on les a portés à croire que les impôts sont un mal nécessaire. Avec le temps on a amené les gens à ajouter foi à un tas de choses au sujet de l'argent, de la taxation et de la dette, qui sont absolument fausses. Si le peuple connaissait les faits réels à cet égard, je suis sûr qu'il ne se montrerait pas aussi conciliant. De plus, les gens gardent le silence touchant ces taxes, parce qu'ils craignent d'être accusés de nazisme et de manque de fidélité à la couronne britannique en manifestant leur mécontentement. Par conséquent, la plupart ne disent rien au sujet de l'augmentation des impôts.

Je le répète, je veux bien, comme tous j'en suis sûr, appuyer toute loi comportant les sacrifices nécessaires, mais on ne peut me convaincre que les sacrifices demandés à la nation, surtout aux petits salariés, sont indispensables à l'heure actuelle. Si les Canadiens, chez nous, étaient persuadés qu'en prenant trois repas par jour, ils privent les soldats d'outre-mer de choses dont ils ont besoin, alors ils feraient de bon gré les sacrifices qu'on leur demande dans ce sens. Si notre consommation normale d'aliments, de vêtements et d'autres produits forçait nos soldats à s'en priver, alors tous consentiraient à vivre plus modestement. Mais la grande majorité de la population sait que tel n'est pas le cas. En plusieurs occasions, des membres de la Chambre, surtout conservateurs, se sont lamentés de notre manque de marchés pour nos fruits, nos légumes, nos laitages, et le reste. Il est patent pour tous que nous avons les produits nécessaires non seulement pour nos soldats au pays et outre-mer, mais aussi pour tous les habitants du Canada. Si nous manquions de nourriture, de vêtements, d'abris, et ainsi de suite, alors on aurait raison de demander à la population de limiter sa consommation davantage. Mais les statistiques et de simples observations indiquent que, même en temps de guerre, les Canadiens doivent vivre convenablement.

Bien que nous soyons en guerre, il nous est possible de vivre sur un haut pied. Personne ne nierait que nous avons assez de ressources pour cela, tout en faisant face aux nécessités de la guerre. Nous avons encore de la main-d'œuvre et des ressources inactives. Tant que nous serons dans cette situation, le sens commun me fait croire qu'il n'y a pas de raison pour que la pauvreté, la misère ou la pénurie de revenus existent au Canada. Comme l'a dit le ministre des Finances (M. Ralston), la seule limite de notre effort de guerre et de nos besoins domestiques est la quantité de ressources du pays. Tant que nous en aurons assez, il n'y a pas d'excuse pour que nous ne vivions pas largement.

A mon sens, il n'y a pas de raison de recourir à l'impôt pour constituer un revenu. Cela peut paraître étrange, mais c'est mon opinion. Durant des années, on nous a amenés à croire certaines faussetés au sujet du fisc, de l'argent et de la dette. Je ne vois pas pourquoi un gouvernement qui a le droit et le pouvoir de créer de la monnaie ne peut accroître ses revenus autrement que par le moyen des impôts. Le peuple canadien fait déjà sa part lorsqu'il fournit son énergie, qu'il travaille de ses propres mains à la production et à la transformation des matières premières, de même qu'à la production des denrées primaires. Les employés de nos institutions bancaires ont joué leur rôle dans notre régime financier lorsqu'ils ont fait les inscriptions voulues et effectué certains autres travaux. Au point de vue matériel, notre régime économique est toujours en parfait équilibre. Le gouvernement n'a d'autre fonction, en ce qui concerne la monnaie, que d'en émettre suffisamment pour répondre aux besoins de la population. Mais ce n'est pas ce qu'il fait à l'heure actuelle. Le Gouvernement n'a aucune maîtrise sur notre régime monétaire; il n'exerce aucun de ses droits dans ce domaine.

Le Gouvernement ne devrait pas se borner à créer et à émettre du numéraire; il devrait créer et émettre toutes sortes de monnaie. A l'heure actuelle, on permet à des particuliers de créer et d'émettre suivant une méthode établie par eux, plus de 90 p. 100 de notre monnaie. J'estime que c'est là un crime odieux, car seul le Gouvernement devrait exercer ce pouvoir. Et il devrait l'exercer suivant les besoins de la population. Le ministre des Finances a déclaré que les seules restrictions à cet égard avaient un caractère matériel intellectuel ou moral. J'en conviens. Mais alors, pourquoi existe-t-il des dettes au Canada? La nation tout entière fournit l'énergie qui sert à produire les denrées et à les transformer en aliments, en vêtements et en logements. Les personnes à l'emploi de nos institutions bancaires effectuent tous les travaux d'écritures et de comptabilité requis. Or, en vertu de notre régime, tous les frais réels sont réglés au fur et à mesure. Pourquoi alors existerait-il une dette, une fois ce travail effectué, puisque le coût en a été entièrement soldé? Les seuls frais que puisse occasionner une entreprise sont les dépenses en matériel et en énergie humaine et, si l'on y pourvoie, tous les comptes se trouvent par le fait même réglés. Pourquoi alors y aurait-il une dette au Canada? Je ne connais absolument aucune raison qui puisse le justifier; c'est une situation purement fictive. Cette remarque s'applique également au financement de l'effort de guerre.

[M. Kuhl.]

Nous avons maintes fois entendu dire que le coût de la dernière guerre n'est pas encore soldé. Je prétends, au contraire, que les comptes de la dernière guerre sont complètement payés. Payés en mitraille, en vies humaines et en souffrances de toutes sortes. La contribution du Canada au règlement de ces dépenses se trouva versée le jour où la paix fut conclue. Le coût en fut alors entièrement défrayé et il ne devrait donc pas nous rester un dollar de dette. Que pouvons-nous devoir, une fois que nous en avons soldé le coût véritable? Cela est également vrai de notre présent effort de guerre. Pourquoi le Canada resterait-il endetté, une fois qu'il aura satisfait à toutes les exigences réelles que commande cet effort? Cela provient uniquement du fait que le Gouvernement n'exerce pas son droit le plus sacré de créer et d'émettre la monnaie. Le Gouvernement a permis et permet encore à des particuliers d'exercer la prérogative la plus sacrée de tout gouvernement et se trouve, par conséquent, obligé d'emprunter aux particuliers, de grever le public d'une dette à perpétuité, équivalant au principal plus l'intérêt composé.

On a parfois manifesté, dans la Chambre, passablement de crainte et d'inquiétude au sujet des manœuvres subversives. Je ne prétends pas que les menées de la "cinquième colonne" ne sont pas bien dangereuses. Nul crime n'est plus odieux que la trahison de sa mère patrie ou de son pays d'adoption. Mais je crois que le budget aura des conséquences beaucoup plus désastreuses en notre pays que les menées de n'importe quelle cinquième colonne. Ce budget atteindra toutes les familles et tous les citoyens du pays. Le saboteur peut désorganiser une centrale d'énergie ou un service essentiel quelconque, mais ses crimes se limitent à certains domaines, tandis que le budget atteindra tous les citoyens du Canada. A mon sens, on s'est livré à des menées subversives au pays bien avant le début des hostilités et, ainsi que l'ont fait remarquer mes collègues, nous devrions nous en prendre aux vrais saboteurs, tant de notre effort de guerre que de nos initiatives de temps de paix.

Que l'on me permette de citer, en terminant, les raisons pour lesquelles je m'oppose au budget. Je m'y oppose, tout d'abord, parce qu'il impose au petit peuple des sacrifices inutiles et injustifiables.

Il aura pour effet d'abaisser inutilement le niveau de vie déjà trop peu élevé de la masse.

Les graves problèmes des cultivateurs s'en trouveront aggravés plutôt qu'améliorés.

La consommation locale des produits domestiques diminuera au lieu de s'accroître.

Il aura pour effet de démoraliser et d'affaiblir le peuple à un moment où il importe de

relever le niveau de santé, d'accroître l'énergie et la vitalité de l'individu.

Il alourdira le fardeau des dettes et des intérêts que nous portons actuellement et que nous léguerons aux générations futures.

L'emprise que l'oligarchie financière exerce déjà sur la nation s'en trouvera renforcée; il en résultera, inévitablement, la destruction de la démocratie au Canada et l'établissement d'une dictature financière complète.

Enfin, pour toutes ces raisons, ce budget, plus que toute mesure jamais prise au pays, rendra le Canada vulnérable aux attaques de l'ennemi.

Voilà ce que je pense sincèrement de ce budget, et en conséquence, je le dénommerais un budget de suicide national. C'est là un mot dur, mais approprié au cas. C'est le genre de budget qui a conduit la France où elle se trouve aujourd'hui, de sorte que je ne trouve pas de mot plus juste pour qualifier ce budget.

En guise de conclusion, je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement persiste dans la politique dont s'inspire le budget et qui est, à n'en pas douter, une politique de suicide? Je me suis posé cette question bien des fois. Quand il est si certain que les conditions ne sauraient être plus terribles, pourquoi le Gouvernement persiste-t-il dans ces erreurs? La seule réponse que je puis trouver, c'est qu'il préfère obéir aux ordres de la rue Saint-Jacques, de Threadneedle Street, de Wall Street, ou d'ailleurs, plutôt que d'écouter le peuple canadien. En 1935, le parti libéral reçut le mandat de restaurer au Parlement sa prérogative la plus sacrée et de l'exercer dans l'intérêt public, soit de créer et d'émettre les moyens d'échange en conformité des besoins publics. Je maintiens qu'il a trahi cet engagement et qu'il continue de le trahir aujourd'hui. Le Canada ne pourra jamais apporter sa contribution efficace à l'effort de guerre de l'Empire, il ne pourra jamais se défendre jusqu'à la limite, tant que le principe de l'amendement proposé par mon groupe ne sera pas adopté; et voici ce principe:

La Chambre est d'avis qu'un fardeau additionnel de taxes ne devrait pas être imposé au consommateur avant que le Canada atteigne une production maximum des denrées requises ou puisse donner du travail à tous, en faisant émettre par la Banque du Canada de la monnaie ou du crédit en proportion des besoins publics actuels.

M. W. R. AYLESWORTH (Frontenac-Addington): Monsieur l'Orateur, en me levant pour présenter des observations sur le budget, je rappelle à la Chambre que la ville de Kingston est le chef-lieu du comté de Frontenac qui forme partie de la circonscription de Frontenac-Addington, dont j'ai l'honneur d'être le représentant.

Depuis la mort subite et tragique de l'honorable Norman McLeod Rogers, la ville de Kingston se trouve sans représentant à la Chambre des communes. Il y a environ trois semaines, la population de Kingston et du comté de Frontenac, sans distinction d'affiliation politique, a assisté à un service commémoratif tenu dans l'édifice municipal pour rendre un dernier hommage au feu ministre de la Défense nationale. Le Gouvernement y était représenté par le ministre des Pensions et de la Santé (M. Mackenzie), qui donna lecture d'une lettre du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) rendant hommage à son collègue et ami décédé.

La circonscription de Frontenac-Addington se sent plus près de la guerre que la plupart des autres circonscriptions rurales, Kingston étant un centre militaire. Me rendant chez moi aux fins de semaine, surtout depuis que le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, j'ai eu l'occasion de causer avec bon nombre de mes électeurs et aussi avec des citoyens de Kingston qui m'honorent de leur confiance. Je ne crois pas exagérer en affirmant, s'il m'est permis de parler au nom des citoyens de Kingston en même temps qu'à celui de mes propres électeurs, que la population de Kingston, comme celle de Frontenac-Addington, acquittera volontiers tout accroissement de l'impôt à titre de contribution personnelle à l'effort de guerre du Canada en vue des achats de matériel de guerre, d'équipement pour les soldats et aussi en vue de fournir de leur mieux tout l'appui possible à ceux qui se sont enrôlés dans l'armée active du Canada afin de contribuer à la protection du Canada et de la métropole. Tout Canadien doit faire face à une tâche extrêmement ardue. Nous n'avons pas mis assez d'énergie et d'effort au cours des trois dernières années pour mettre le Canada en état de se défendre, le cas échéant; pas plus que nous avons été en mesure d'accomplir autant que nous aurions dû pour la Grande-Bretagne et la France. Notre première ligne de défense était en Angleterre et en France; maintenant elle n'est plus qu'en Angleterre.

La capitulation imprévue et désastreuse de la France, devant une force tellement supérieure que le courage et la bravoure ne suffisaient pas à y résister, nous met en face d'une réalité qui exige le meilleur de nous-mêmes. Nous sommes en face d'une réalité, ai-je dit, dont une partie est que la Grande-Bretagne doit compter sur le Canada pendant un certain temps pour les vivres indispensables à son armée et à sa population civile, exigences dépassant de beaucoup les ressources dont elle dispose.

En temps de paix, le commerce assurait la vie même de la Grande-Bretagne. En temps

de guerre, ses exportations constituent sa quatrième arme de défense. La Grande-Bretagne doit toucher des fonds en échange de ses produits manufacturés afin d'acheter à son tour des vivres pour sa propre subsistance, parce qu'il lui est absolument impossible d'en produire suffisamment pour subvenir à ses besoins. Il incombe à chacun de faire de son mieux à ce point de vue au service du Canada et de l'Angleterre.

Gagner la guerre, voilà le problème le plus important que le pays ait à envisager. Voilà le problème, c'est vrai, mais on nous affirme depuis des années qu'une armée marche sur son estomac. Il s'ensuit donc qu'il y a autant d'importance pour nous de produire des vivres que de former des soldats. Sans fermes, point de soldats. Un gouvernement qui néglige les cultivateurs en temps de guerre comme en temps de paix est un gouvernement qui trahit ceux qu'il a reçu mandat de gouverner. Je soutiens que le régime actuel a négligé le Canada en traitant comme il l'a fait les cultivateurs canadiens et l'industrie de l'élevage. Le budget n'apporte absolument aucune aide au cultivateur; il néglige totalement l'élevage. Le cultivateur et l'éleveur au Canada constituent le plus précieux actif du pays, mais le régime actuel s'est complètement désintéressé d'eux. Chacun sait comment on a modifié les accords commerciaux conclus avec les pays de l'Empire; on ne saurait nier le tort bien évident que le cultivateur canadien en a subi. Le marché domestique, qui n'a qu'une valeur de 32 millions de dollars pour le producteur de blé, représente 273 millions pour le cultivateur laitier et l'éleveur canadiens. C'est ce marché que le régime actuel a négligé en concluant ses accords commerciaux.

Le Canada importait 26,608,040 livres de porcs préparés des Etats-Unis l'an dernier. Nous constatons que cette importation a atteint, cette année, 28 millions et demi de livres jusqu'à présent. Le point le plus important, à cet égard, c'est que l'industrie du porc au Canada est dans une situation critique. Nous allons trouver grande difficulté à découvrir un marché où écouler le surplus de notre production de produits porcins. Le bacon déjà entreposé compris (entreposé sur les ordres de la commission du bacon), l'estimation la plus exacte que j'ai pu me procurer indique que d'ici au 31 octobre le Canada aura un excédent de 60,000 porcs par semaine. C'est-à-dire que, d'ici au 31 octobre, nous devons trouver un marché que nous n'avons pas maintenant pour 10,000 porcs de plus par semaine. Deux débouchés seulement peuvent se présenter, dont l'un est celui de l'Angleterre. Lors de l'invasion du Danemark, nous avons pris pour acquis que l'Angleterre absorberait immédiatement tout le bacon que le

Canada pourrait expédier. Mais le ministère des Vivres d'Angleterre a déclaré que les besoins se limitaient à 50,000 porcs au plus par semaine. Il a répété la même déclaration après l'invasion de la Belgique et de la Hollande. La partie la plus grave de cette déclaration réitérée vient de ce qu'avec novembre nous aurons un excédent de porcs, non pas de 50,000 têtes par semaine, mais de près de 100,000. A ce compte nous aurons à la fin de l'année un surplus de plus de 220,000 porcs en entrepôts frigorifiques et sans marchés en perspective. Il me semble que le ministre de l'Agriculture devrait méditer attentivement ces chiffres. Le Gouvernement devrait assumer la pleine responsabilité à l'égard de l'excédent de porcs sur le marché, ne pas oublier de tenir compte des importations qui nous viennent des Etats-Unis ou des conseils que les députés de la droite, depuis que le régime est au pouvoir, n'ont jamais cessé de donner aux cultivateurs pour les engager à élever de plus en plus de porcs. Les cultivateurs ont suivi ces conseils, pour constater aujourd'hui qu'ils ne peuvent pas même en obtenir le prix de revient.

Voici une lettre qui émane du ministère et qui fut distribuée partout au Canada, à tous les marchands détaillants, je présume. Mais comme le Gouvernement semble vouloir passer aux voix dès ce soir, je me dispenserai pour l'heure d'en faire la lecture.

Le prix de la provende du porc dépasse le prix de vente de l'animal. L'élevage du porc ne rapporte rien actuellement. C'est vrai surtout pour l'Est ontarien. Qu'arrivera-t-il donc, je le demande, si les cours fléchissent? Quand le porc vaut 8s. la livre en temps normal, le cultivateur a toutes les peines du monde à gagner un dollar. Or, le temps n'est pas normal et les éleveurs de porcs doivent acquitter des impôts de plus en plus lourds. Tout ce que doit acheter l'éleveur pour l'entretien de son foyer et de sa famille lui coûtera plus cher; même le prix de la provende de porcs est de 20 à 30 p. 100 plus élevé qu'avant la guerre. Le Gouvernement a le devoir, après avoir conseillé au cultivateur d'élever des porcs, d'entreprendre tout ce qu'il peut pour maintenir les cours à un niveau raisonnable.

Le Gouvernement a fait preuve de négligence sur ce point. Les fortes importations de porcs des Etats-Unis, à des prix très bas l'an dernier, détruisent aujourd'hui le marché domestique. Voici les prix des porcs pour les trois dernières années, au cours desquelles l'accord commercial avec les Etats-Unis a été en vigueur:

	Le quintal
10 août 1937..	\$10 50
10 août 1938..	9 50
10 août 1939..	8 25

[M. Aylesworth.]

Actuellement le porc vaut \$7.75 à \$8.00 les cent livres.

En 1939 nous avons importé 26,608,040 livres de porc. J'estime qu'à la fin de juin 1940 nos importations de porcs s'établiront à 28,550,000 livres. C'est deux fois plus que l'an dernier et le Gouvernement hésite à intervenir. Au compte actuel le Canada aura à la fin de l'année, je le répète, 220,000 porcs en entrepôts frigorifiques. En présence de cet excédent qui s'accumule et des fonds que nous affectons à la poursuite de notre effort de guerre, je m'étonne, monsieur l'Orateur, de constater qu'en dépit des chiffres que je viens de mentionner nous dépensions de l'argent pour importer des Etats-Unis le porc qui sert à nourrir nos militaires. Certes, le marché domestique devrait nous être réservé, et exclusivement.

Je dis au Gouvernement: "Vous nous avez poussés à nous adonner à l'élevage des porcs", et je lui demande maintenant ce qu'il va faire.

1. Trouver un débouché pour notre excédent de production?

2. Maintenir un prix correspondant au coût de la production?

3. Nous ouvrir le marché anglais détenu antérieurement par le Danemark?

4. Arrêter les importations de porcs bon marché et indésirables de l'Ouest central des Etats-Unis?

5. Réduire les stocks considérables des produits du porc maintenant en entrepôts?

Je suis d'avis que l'élevage du porc est aussi important pour les citoyens du Canada, surtout ceux de l'est de l'Ontario, que la production du blé. J'engage donc le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires en vue d'établir un prix raisonnable pour les produits du porc, afin que l'éleveur de porcs puisse au moins toucher l'équivalent des frais de production.

J'espère qu'en signalant la question de l'élevage du porc à l'attention de la Chambre—il n'est pas nécessaire de la signaler à l'attention du pays, car les cultivateurs connaissent déjà la situation,—on ne me taxera pas de faire de la critique négative, mais qu'on considérera mes remarques comme étant d'ordre pratique, en ce sens qu'on peut résoudre une difficulté déjà comprise quand un problème inattendu amène la confusion, le malaise, et, dans les circonstances présentes, probablement la ruine.

J'en arrive maintenant à un autre aspect de la question agricole, celle du lait et de la crème, des huiles végétales, des produits maraichers.

On nous dit que le tarif douanier le plus bas étant en vigueur, l'important marché des Etats-Unis ouvrirait ses portes à notre lait et à notre crème. Ce fut pour nous un motif de satisfaction; nous pensions qu'une population de 130 millions d'habitants achèterait

certainement beaucoup de lait et de crème. Or, qu'est-il arrivé? Nous n'avons expédié là-bas en moyenne qu'un huitième de gallon de lait par jour, et en mai de cette année, quatre gallons de crème, c'est-à-dire juste assez pour le déjeuner de quelques familles.

Au sujet de l'huile végétale, le Gouvernement en laisse entrer au Canada une quantité égale à notre production totale de lait et de crème. Nous importons annuellement plus de 200 millions de livres d'huile végétale à 5 et 6 cents la livre, et elle se substitue à notre beurre et à notre saindoux. Nous produisons plus de 200 millions de livres de beurre par an et nous pourrions en produire beaucoup plus si nous pouvions le vendre. La même remarque s'applique au saindoux, et cela nuit à l'élevage du porc.

Les producteurs de légumes ont dû eux aussi subir de lourdes pertes, par suite de l'abaissement du tarif et du fait que la préférence saisonnière est appliquée pendant une plus courte période. Tous les maraichers et les producteurs de fruits ont dû subir des pertes. Au cours d'un mois de cette année, les importations du Canada se sont élevées à \$1,500,000, soit \$500,000 de plus que pendant le mois correspondant de l'année précédente. Actuellement, alors que la récolte est abondante dans tout le Canada et surtout dans l'Ontario, une immense quantité de produits maraichers des Etats-Unis est offerte au public. En temps de guerre, lorsque la question du change entre aussi en jeu, il y aurait certes lieu de restreindre ces importations. Il semble étrange que nous puissions dépenser 41 millions de dollars pour importer des fruits et des légumes à une époque où les producteurs canadiens ont perdu leur marché d'exportation et sont en butte à bien d'autres difficultés résultant de la guerre; ils croient donc à bon droit qu'on devrait leur permettre d'écouler leurs produits sur le marché domestique sans leur imposer la concurrence des produits importés, surtout à cette époque de l'année, et au moment où les réserves de la nation doivent être conservées. Toutefois, comme il s'agit en l'espèce d'une industrie dont les produits représentent une valeur de 180 millions de dollars, j'estime que le Gouvernement devrait lui accorder autant de considération que possible. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je prie instamment le premier ministre et le ministre de l'Agriculture de remédier à cette situation très grave.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): C'est la sixième fois, depuis que je siège ici, que je prends la parole après un exposé budgétaire, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que mon discours sera le plus court que j'aie encore prononcé sur un budget. Je me rap-

pelle le budget de 1935. On l'appelle le budget de la monnaie saine. Nous étions alors en face de plusieurs problèmes, chômage, secours, démoralisation, et je me rappelle que le ministre des Finances de cette époque déclara qu'il allait financer les affaires du pays au moyen de la monnaie saine et du sens commun. Il pensait que la monnaie saine et le sens commun allaient résoudre les problèmes de cette époque. Le budget actuel est le sixième que j'entends exposer, et c'est encore un budget de monnaie saine.

En 1935, j'ai dit au ministre des Finances, après qu'il eut présenté son budget, que s'il voulait aborder le problème de la distribution au point de vue du nouvel ordre économique, que s'il voulait proclamer que l'ancien ordre était chose du passé et qu'au moyen d'un nouvel ordre économique il allait délivrer les 12 millions de Canadiens de la crainte de l'insécurité et allait leur procurer le niveau d'existence le plus élevé que puisse permettre notre grande capacité de production, son nom passerait à l'histoire comme celui de l'un des plus grands émancipateurs de l'esclavage économique moderne. Or qu'est-il arrivé? Ce ministre a dû se retirer pour cause de santé. Je ne doute aucunement que la tâche ardue et la responsabilité que comportent de telles fonctions n'aient contribué à la perte de sa santé, et je dirai même à cet égard que notre régime financier actuel est si barbare qu'il est capable de tuer le ministre des Finances qui l'applique. Cela se passait il y a cinq ans. Les ministres des Finances vont et viennent et voici que nous en avons un autre. Son budget de 1940 est encore conforme au régime de la monnaie saine. Il a également des problèmes à résoudre, non seulement au sujet du chômage et des secours mais aussi concernant la Grande Guerre, et le budget actuel vise à financer la guerre comme on a financé la précédente, au moyen d'impôts et d'emprunts.

Il y a quelques semaines j'ai reçu, comme tous les honorables députés d'ailleurs, un communiqué de presse venant du directeur du service de l'information. Il ne porte pas de date. Je ne sais trop quand je l'ai reçu, et de fait rien n'indique d'où il vient. Il est imprimé en rouge et en gros caractères, mais rien n'en indique la provenance. Voici un petit paragraphe dont je voudrais donner lecture:

Le ministre des Finances a reçu dans les plis d'un morceau de papier buvard blanc, un billet de \$1. Sur le papier buvard, le petit Peter Wale, de Portsmouth (Ontario), avait écrit ces mots touchants: "Mon nom est Peter. J'ai cinq ans. Je vous envoie mon dollar pour vous aider à gagner la guerre."

[M. Hansell.]

A la lecture de ce communiqué, il m'a semblé que le nom du petit Peter Wale devrait figurer quelque part dans l'histoire du pays et ce que nous avons de mieux à faire est peut-être de le consigner au hansard. Il a fait un noble geste, bien qu'à cinq ans on ne peut s'attendre qu'il soit très au courant de notre système monétaire. Peut-être a-t-il un frère qui aide à combattre les Allemands, ou encore son père a-t-il combattu durant la dernière guerre. A tout événement, pour un garçon de son âge c'est un noble geste que de donner un dollar pour aider à gagner la guerre.

De plus, cela fait partie du programme financier du Gouvernement. Je ne sais à quel titre le nom du ministre actuel des Finances (M. Ralston) passera à l'histoire, mais je crois que comme peuple nous serons connus comme un peuple qui aurait pu faire tant et qui a fait preuve d'un tel manque de clairvoyance que pour poursuivre la plus grande de toutes les guerres nous avons dû accepter l'argent que l'on donnait aux enfants pour s'acheter des bonbons.

Des VOIX: Oh, oh!

M. HANSELL: C'est naturellement ce à quoi il faut s'attendre quand on parle ainsi, mais n'empêche que c'est la vérité.

J'en arrive maintenant à une autre question. En présentant son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Ralston) a prononcé un discours habile. Je veux relever un passage frappant que l'on trouve à la page 1041 du hansard:

Pour la première fois au cours d'un millénaire, le monde est contraint de reconnaître qu'un nouvel âge de ténèbres n'est peut-être pas une chimère.

En 1934, le major Douglas, que l'on reconnaît peut-être comme le fondateur du mouvement que nous représentons, vint au Canada. Il comparut devant le comité de l'Agriculture du gouvernement de l'Alberta de ce temps-là. Je crois que la même année il comparut aussi devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. A son retour d'Angleterre on donna en son honneur un banquet au cours duquel il prononça les paroles suivantes:

Si le système actuel n'est pas modifié d'ici 1940, disons, la civilisation connaîtra un sort comparable seulement à celui de l'âge des ténèbres.

N'est-ce pas un signe de grande portée que dans son exposé budgétaire de 1940 le ministre des Finances (M. Ralston) ait, à son insu, dit à la nation canadienne que les prévisions du major Douglas allaient bientôt se

réaliser? Le malheur c'est qu'immédiatement après cette déclaration le ministre des Finances nous a présenté ce que l'on dit être un budget de "monnaie saine".

M. M. C. SENN (Haldimand): Je tiens à dire à la Chambre que mon discours sera bref; de fait cinq minutes me suffiront amplement. Il a été question cet après-midi, entre l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth) et le ministre des Finances (M. Ralston) du favoritisme dans l'exécution des travaux que comporte notre effort de guerre. Je veux citer ici un exemple bien clair, non dans le but d'embarrasser le Gouvernement ou de causer des ennuis à l'un des ministres; d'ailleurs j'absous les ministres et le Gouvernement de toute démarche dans ce sens.

L'hon. M. RALSTON: Cela n'embarrassera pas le Gouvernement. Je désire moi-même connaître les faits.

M. SENN: On construit actuellement quatre aéroports dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. L'entreprise a été confiée à différentes compagnies, mais je vais, pour le moment, m'en tenir à un seul aéroport. Lors des élections on a dressé des listes, à ce qu'on me dit, de ceux à qui on avait promis du travail quand on entreprendrait la construction de ces aéroports. C'était un moyen, je suppose, de convaincre les gens à voter dans un sens particulier. Je vins à Ottawa peu de temps après et je téléphonai à un certain fonctionnaire de la division de l'air et j'appris de lui que lors de la préparation des listes des employés il fut entendu que ces listes devaient être dressées par le bureau de placement provincial de cet endroit, ce que je trouvai satisfaisant. Il n'en a cependant pas été ainsi dans le cas dont je parle. De fait, le président de l'association libérale de l'endroit est celui qui, de temps en temps, donne les recommandations et émet les lettres de recommandation aux hommes qui doivent obtenir de l'emploi à cet aéroport.

L'hon. M. POWER: De quel aéroport s'agit-il?

M. SENN: L'aéroport situé à Dunnville (Ontario). J'ai pris sur moi, il y a deux ou trois semaines, de me rendre auprès du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) et de lui exposer le cas. Il me promit alors qu'il ferait de son mieux pour voir à faire cesser cet état de choses. Je ne doute pas qu'il l'ait fait, mais je regrette de dire que cela se continue, et que personne ne peut être employé à l'aéroport, m'a-t-on dit...

L'hon. M. POWER: Puis-je demander si c'est une entreprise adjudgée?

M. SENN: Elle a été adjudgée à la Dufferin Construction Company, si j'ai bien compris, et cette compagnie a dit aux hommes qui se sont présentés là nombre de fois qu'elle ne donne du travail qu'à la demande d'un certain particulier de Dunnville. J'ai à la main une copie au photostat de feuilles communiqués ainsi par cet homme. Je mentionne ces faits simplement pour me rendre à la demande du ministre et indiquer ce qui se passe en réalité.

Un mot pour finir. J'ai reçu nombre de protestations de citoyens éminents de la région au sujet de cette affaire.

M. MACDONALD (Brantford): L'un de vos amis a été recommandé.

M. SENN: Oui, mais il n'habitait pas le comté.

M. MACDONALD (Brantford): Un ami, tout de même.

L'hon. M. HANSON: Cela ne change rien au principe.

M. SENN: Mais il vient d'en dehors du comté et il a été recommandé par une personne qui n'y habite pas. A ma connaissance, c'est le seul homme employé à cet endroit que l'on peut ranger au nombre de mes amis. Toutefois, je désire faire cette dernière déclaration.

L'hon. M. POWER: J'aimerais connaître tous les détails ainsi que le nom de l'entrepreneur.

M. SENN: L'entreprise a été confiée à la Dufferin Construction Company. Cet état de choses est cause de grand mécontentement dans la région, et elle nuit au recrutement, je crois. Je ne voudrais pas que le favoritisme intervienne de quelque façon dans cette affaire. Quant à moi, je n'ai jamais recommandé personne pour une position à ces aéroports et j'espère que le ministre verra à ce que cela cesse.

L'hon. M. HOWE: Si vous me permettez de placer un mot, je dirai seulement que cet entrepreneur, comme tous les entrepreneurs, a reçu un avis écrit que le Gouvernement n'exigeait que la rapidité et la bonne conduite du travail et qu'il était libre d'embaucher la main-d'œuvre qu'il voulait.

(Le sous-amendement de M. Quelch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Nielsen

MM.

Blackmore
Castleden
Coldwell
Douglas (Weyburn)
Fair
Gillis
Hansell
Hlynka

MM.

Jaques
Johnston (Bow-River)
Kuhl
MacInnis
Nicholson
Quelch
Shaw
Wright—17.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Authier
Aylesworth
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Châteauguay-
Huntingdon)
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blanchette
Brooks
Cardiff
Cardin
Casgrain
Casselman
(Edmonton-Est)
Casselman (Grenville-
Dundas)
Chambers
Chevrier
Claxton
Cockeram
Crerar
Crête
d'Anjou
Dechene
Desmond
Diefenbaker
Donnelly
Douglas (Queens)
Dubois
Dubuc
Dupuis
Durocher
Edwards
Emmerson
Esling
Evans
Farquhar
Ferron
Fleming
Fontaine
Fournier (Hull)
Fraser
(Peterborough-Ouest)
Fulford
Furniss
Gardiner
Gauthier
Gershaw
Gibson
Gingues
Gladstone
Golding
Graham
Gray
Graydon
Green
Hanson (Skeena)
Hanson
(York-Sunbury)
[L'hon. M. Howe.]

MM.

Harris (Danforth)
Healy
Henderson
Homuth
Howe
Hurtubise
Isley
Isnor
Jackman
Jean
Johnston (London)
Jutras
King, Mackenzie
Kirk
Lafamme
Lafontaine
Lapointe (Lotbinière)
Leader
Little
Lizotte
McCann
McCubbin
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald
(Brantford, ville)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Pontiac)
MacGarry
McGeer
McGibbon
McGregor
McIlraith
McIvor
MacKenzie
(Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie
(Vancouver-Centre)
MacKinnon
(Edmonton-Ouest)
McKinnon (Kenora-
Rainy-River)
MacKinnon
(Kootenay-Est)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-
Nord-Victoria)
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
MacNicol
Marier
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mulock
Mutch
Neill
Nixon
O'Neill

Perley
Picard
Pinard
Poirier
Pottier
Power
Ralston
Reid
Rennie
Rhéaume
Roebuck
Ross (Calgary-Est)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Roy
Ryan
Sanderson
Senn

Sissons
Slaght
Soper
Stirling
Taylor
Telford
Thauvette
Thorson
Tomlinson
Turgeon
Turner
Tustin
Vien
Ward
Warren
Weir
White
Whitman
Winkler—149.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiqué par les whips en chef.)

M. Marshall

M. Léger

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent, Nouveau-Brunswick (M. Léger). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La proposition d'amendement de M. Coldwell, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Nielsen

MM.

Aylesworth
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blackmore
Brooks
Cardiff
Casselman
(Grenville-Dundas)
Castleden
Cockeram
Coldwell
Desmond
Diefenbaker
Douglas (Weyburn)
Esling
Fair
Fraser (Peterborough-
Ouest)
Gillis
Green
Hansell
Hanson (York-Sunbury)
Harris (Danforth)
Hatfield

MM.

Hlynka
Homuth
Jackman
Jaques
Johnston (Bow-River)
Kuhl
McGregor
MacInnis
MacKinnon
Kootenay-Est)
MacNicol
Nicholson
Perley
Quelch
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Roy
Senn
Shaw
Stirling
Tustin
White
Wright—45.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Authier
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Châteauguay-
Huntingdon)
Blanchette
Cardin
Casgrain

MM.

Casselman
(Edmonton-Est)
Chambers
Chevrier
Claxton
Crerar
Crête
d'Anjou
Dechene

Donnelly
 Douglas (Queens)
 Dubois
 Dubuc
 Dupuis
 Durocher
 Edwards
 Emmerson
 Evans
 Farquhar
 Ferron
 Fleming
 Fontaine
 Fournier (Hull)
 Fulford
 Furniss
 Gardiner
 Gauthier
 Gershaw
 Gibson
 Gingues
 Gladstone
 Golding
 Graham
 Gray
 Hanson (Skeena)
 Healy
 Henderson
 Howden
 Hurtubise
 Ilsley
 Isnor
 Jean
 Johnston (London)
 Jutras
 King, Mackenzie
 Kirk
 Laflamme
 Lafontaine
 Lapointe (Lotbinière)
 Leader
 Little
 Lizotte
 McCann
 McCubbin
 McCulloch
 MacDiarmid
 Macdonald
 (Brantford, ville)
 Macdonald (Halifax)
 McDonald (Pontiac)
 MacGarry
 McGeer
 McGibbon
 McIlraith
 McIvor

MacKenzie
 (Lambton-Kent)
 MacKenzie (Neepawa)
 Mackenzie
 (Vancouver-Centre)
 MacKinnon
 (Edmonton-Ouest)
 McKinnon (Kenora-
 Rainy-River)
 McLarty
 MacLean (Cap-Breton-
 Nord-Victoria)
 McLean (Simcoe-Est)
 Macmillan
 Marier
 Matthews
 Maybank
 Mayhew
 Michaud
 Mulock
 Mutch
 Neill
 Nixon
 O'Neill
 Picard
 Pinard
 Poirier
 Pottier
 Power
 Ralston
 Reid
 Rennie
 Rhéaume
 Roebuck
 Ross (Calgary Est)
 Ross (Middlesex-Est)
 Ross (Moose-Jaw)
 Ryan
 Sanderson
 Sissons
 Slaght
 Soper
 Taylor
 Telford
 Thauvette
 Thorson
 Tomlinson
 Turgeon
 Turner
 Vien
 Ward
 Warren
 Weir
 Whitman
 Winkler—121.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	King, Mackenzie
Authier	Kirk
Aylesworth	Laflamme
Bertrand (Laurier)	Lafontaine
Bertrand (Terrebonne)	Lapointe (Lotbinière)
Black (Châteauguay- Huntingdon)	Leader
Black (Cumberland)	Little
Black (Yukon)	Lizotte
Blanchette	McCann
Brooks	McCubbin
Cardiff	McCulloch
Cardin	MacDiarmid
Casgrain	MacDonald
Casselman	(Brantford City)
(Edmonton-Est)	Macdonald (Halifax)
Casselman (Grenville- Dundas)	McDonald (Pontiac)
Chambers	MacGarry
Chevrier	McGeer
Claxton	McGibbon
Cockeram	McGregor
Crerar	McIlraith
Crête	McIvor
d'Anjou	MacKenzie
Dechene	(Lambton-Kent)
Desmond	MacKenzie (Neepawa)
Diefenbaker	Mackenzie
Donnelly	(Vancouver-Centre)
Douglas (Queens)	MacKinnon
Dubois	(Edmonton-Ouest)
Dubuc	McKinnon (Kenora- Rainy River)
Dupuis	MacKinnon
Edwards	(Kootenay-Est)
Emmerson	McLarty
Esling	MacLean (Cap-Breton- Nord-Victoria)
Evans	McLean (Simcoe-Est)
Farquhar	Macmillan
Ferron	MacNicol
Fleming	Marier
Fontaine	Matthews
Fournier (Hull)	Meybank
Fraser	Mayhew
(Peterborough-Ouest)	Michaud
Fulford	Mulock
Furniss	Mutch
Gardiner	Neill
Gauthier	Nixon
Gershaw	O'Neill
Gibson	Perley
Gingues	Picard
Gladstone	Pinard
Golding	Poirier
Goulet	Pottier
Graham	Power
Gray	Ralston
Graydon	Reid
Green	Rennie
Hanson (Skeena)	Rhéaume
Hanson	Roebuck
(York-Sunbury)	Ross (Calgary-Est)
Harris (Danforth)	Ross (Middlesex-Est)
Hatfield	Ross (Moose-Jaw)
Healy	Ross (St. Paul's)
Henderson	Ross (Souris)
Homuth	Roy
Howe	Ryan
Hurtubise	Sanderson
Ilsley	Senn
Isnor	Sissons
Jackman	Slaght
Jean	Soper
Johnston (London)	Stirling
Jutras	Taylor
	Telford

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Marshall	Léger
Graydon	McNevin
	(Victoria (Ont.))
Stokes	Davidson

M. GRAYDON: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (Ont.), (M. McNevin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (N.-B.), (M. Léger). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Ralston, mise aux voix, est adoptée.)

Thauvette	Ward
Thorson	Warren
Tomlinson	Weir
Turgeon	White
Turner	Whitman
Tustin	Winkler—151.
Vien	

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Nielsen

MM.

Blackmore

Castleden

Coldwell

Douglas (Weyburn)

Fair

Gillis

Hansell

Hlynka

MM.

Jaques

Johnston (Bow-River)

Kuhl

MacInnis

Nicholson

Quelch

Shaw

Wright—17.

ONT PAIRÉ:

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (N.-B.), (M. Léger). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 6 heures 30 du soir.

Lundi 8 juillet 1940

La séance est ouverte à trois heures.

LE MINISTÈRE

REMANIEMENTS DU CABINET—ORGANISATION DE GUERRE DU GOUVERNEMENT.

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre attend de moi aujourd'hui une déclaration relative au cabinet. J'ai pensé que l'occasion était propice de passer en revue l'organisation de guerre du Gouvernement, dans son ensemble. D'autant plus, que, dans l'étude des questions où il s'agit de conseiller le cabinet, il est impossible de faire une distinction entre le cabinet lui-même, chargé de l'élaboration des programmes et de leur mise à exécution en temps et lieu, cette partie de l'administration qui s'occupe des travaux d'ordre exécutif et consultatif. J'espère donc que la Chambre se montrera indulgente à mon égard vu que la déclaration que j'ai à faire est passablement longue. Elle est longue pour la raison que j'ai voulu y inclure une liste des noms des personnes en vue ayant été nommées à l'administration

publique à cause de l'effort de guerre du Canada. J'ai pensé que les honorables députés devaient savoir non seulement combien cette liste est importante, mais aussi combien elle représente les diversités d'opinions politiques et autres et d'intérêts commerciaux du pays.

Le chef de l'opposition (M. Hanson), a signalé, à plusieurs reprises, différents moyens propres à accroître l'efficacité de l'effort de guerre du Canada.

C'est là une louable ambition que partagent assurément tous les honorables membres du Parlement. D'autre part, personne n'accueillera plus cordialement que mes collègues et moi-même, toute suggestion d'ordre pratique pouvant contribuer à la victoire.

Les propositions formulées à cette fin par le chef de l'opposition ont porté particulièrement sur la nomination "des meilleurs hommes":

(a) A des postes exécutifs et administratifs, spécialement dans les services de l'administration chargés de la poursuite de notre effort de guerre.

(b) A titre de conseillers, advenant qu'il fût impossible de s'assurer leur concours entier ou partiel à ces postes exécutifs ou administratifs;

(c) Au conseil des ministres;

Par "les meilleurs hommes", on entend, dis-je supposer, les personnes dont les services ou les conseils sont en disponibilité, et qui, à tout prendre, paraissent les plus aptes à exercer les fonctions qu'il serait nécessaire ou opportun de leur confier.

Le chef de l'opposition a également proposé que les travaux du cabinet soient répartis de façon à libérer autant que possible de leurs autres fonctions les ministres essentiellement intéressés à la poursuite de l'effort de guerre, ce qui leur permettrait de consacrer leur temps et leur énergie exclusivement à l'étude de notre programme de guerre et à son application efficace.

L'exposé de nos accomplissements jusqu'à date démontre clairement que c'est bien à cette ligne de conduite que le Gouvernement s'en est remis depuis le début. Nous n'avons pas essayé de tout faire à la fois, ce qui nous aurait portés à effectuer des dépenses non motivées, et obligés, à mesure que la guerre avançait, de revenir sur des décisions qui n'auraient jamais dû être prises; ou, ce qui est pire encore, à créer, par des mesures prématurées, des problèmes et des situations plus difficiles à résoudre que ceux que nous avons été appelés à régler. Nous avons plu-

tôt essayé de prévoir, aussi longtemps d'avance que possible, les problèmes que devait ou pouvait occasionner notre poursuite de la guerre, et de parer à l'avance, dans la mesure du possible, à toute nouvelle situation qui pourrait surgir, adoptant, au moment opportun, les mesures supplémentaires que pouvait exiger son règlement efficace. A cause de ces mesures additionnelles, destinées à faire face aux nouvelles circonstances, à mesure qu'elles surgissaient, il a fallu constamment inviter à faire partie du service et à seconder le conseil des ministres, à titre exécutif, administratif ou consultatif, des personnes disponibles d'expérience et de compétence hors ligne. Et c'est là la ligne de conduite que nous entendons suivre pour parer à chaque nouveau problème qui naîtra des exigences et des besoins de la guerre.

Au cours de ses remarques sur ces diverses questions, le chef de l'opposition rappela la déclaration suivante, que je formulais pendant la campagne électorale, au début de cette année :

"Etant donné que la guerre et les problèmes qui en découlent prennent une ampleur et une intensité toujours croissantes, je chercherai, si nous sommes réélus, à faciliter la tâche du cabinet en nommant, à titre consultatif, un nombre encore plus considérables d'hommes compétents et expérimentés, qui pourraient, de quelque façon, servir l'Etat et ajouter de la vigueur à la mise à exécution de notre programme. J'aimerais pouvoir étudier avec mes collègues avant la prochaine session du Parlement, quelle serait la meilleure façon de mettre leurs services à contribution, soit (a) en collaboration immédiate avec le cabinet de guerre, soit (b) en collaboration avec un membre du cabinet qui serait intéressé de près à nos initiatives de guerre."

L'on constatera que cette promesse avait trait à une ligne de conduite déjà adoptée, et dont le public était tout à fait au courant. Tous savaient, par exemple, que lors de l'organisation de la Commission des approvisionnements de guerre, le Gouvernement avait eu la bonne fortune de faire accepter la présidence de cet organisme à M. Wallace Campbell, président de la Ford Motor Company of Canada, qui non seulement fut invité à conférer à diverses reprises avec les membres du cabinet de guerre, mais qui, en plus de remplir les fonctions de président de la Commission des approvisionnements de guerre, fut le conseiller du ministre chargé de l'administration de cet organisme. M. Campbell fut nommé à la présidence de cette commission parce que l'on reconnut qu'il était, de toutes les personnes disponibles à ce moment-là, "le meilleur homme" pour remplir ces fonctions. Dans cette nomination, on ne s'arrêtera à aucune considération d'ordre politique.

Pour se rendre compte jusqu'à quel point le Gouvernement, depuis sa réélection, s'en est tenu à la promesse que j'ai formulée pendant la campagne électorale, on n'a qu'à considérer le nombre d'hommes compétents et expérimentés à qui il a confié des postes particulièrement importants en ce qui concerne notre effort de guerre. L'on peut dire que chaque personne ainsi nommée a rempli directement ou indirectement, les fonctions de conseiller du ministre du service intéressé en plus d'occuper un poste essentiel à la poursuite de notre tâche. Le cabinet a donc pu se guider constamment, dans la préparation et la mise à exécution de son programme de guerre, sur les conseils de techniciens et de gens particulièrement renseignés.

Les noms de ces personnes, leurs relations antérieures et les aptitudes qu'elles ont apportées aux postes qu'elles occupent dans les divers services qui s'intéressent à l'effort de guerre, suffisent à démontrer jusqu'à quel point ces nominations ont renforcé le service administratif.

Des nominations ont été faites par voie d'affectation à des tâches, pour lesquelles ils possèdent des aptitudes spéciales, de fonctionnaires permanents de l'Etat et, par voie de recrutement dans le monde de la finance, de l'industrie et des professions libérales et techniques, de personnalités éminentes qui, par leur formation, leurs relations et leur expérience, pouvaient être considérées comme bien au courant des nouveaux problèmes administratifs qui se posaient.

Permettez-moi maintenant de rappeler brièvement les nominations effectuées depuis le commencement de la guerre. La liste n'est pas censée comprendre la totalité des nominations, mais elle est, je crois, suffisamment représentative pour montrer la résolution du Gouvernement d'assurer à l'Etat, à titre exécutif, administratif ou consultatif, et indépendamment de toutes attaches politiques, les services des hommes les plus aptes à l'aider dans la conduite efficace de l'effort de guerre du Canada.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Je commencerai par les nominations au ministère de la Défense nationale. Elles sont énumérées de façon à indiquer, en regard du nom du titulaire, la désignation du poste qu'il remplit actuellement au ministère, ainsi que la profession qu'il exerçait lors de sa nomination. La liste parle d'elle-même. Elle révèle au premier coup d'œil l'importance et la variété des postes en question. Dans la plupart des cas, l'à-propos de la nomination sera tout de suite apparente.

Nom	Poste au ministère	Occupation antérieure
Le lt-col. Henri Desrosiers.....	Sous-ministre provisoire. (Service militaire)	Vice-président de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Limited, Montréal.
Le lt-col. K. S. Maclachlan....	Sous-ministre provisoire. (Service naval)	Président et directeur général de Fraser Companies, Ltd., Montréal, et Edmunston (N.-B.). Président et directeur général de Restigouche Co. Ltd. Campbellton (N.-B.).
Le lt-col. Goodwin Gibson.....	Conseiller en matière de propriété immobilière.	Principal associé de Gibson Bros., courtiers en immeubles, Toronto.
Le major Basil Campbell.....	Adjoint du conseiller en matière de propriété immobilière.	Président de Campbell & Shepherd, Limited, ingénieurs-construc-teurs, Toronto.
Arthur MacNamara.....	Président de la Commission des allocations familiales.	Sous-ministre des Travaux publics et du Travail, province du Manitoba.
Le colonel A. A. Magee.....	Adjoint exécutif du ministre de la Défense nationale.	Président de Barclay's Bank (Canada) et administrateur de plusieurs sociétés financières.
Le capitaine H. A. Dyde.....	Adjoint spécial du ministre de la Défense nationale.	Membre de l'étude Dyde et Becker, avocats, Edmonton.
Le lt-col. George Currie.....	Adjoint exécutif du ministre de la Défense nationale.	Associé de Macdonald, Currie and Company, comptables-experts, Montréal.

SERVICES AUXILIAIRES

Au début d'octobre 1939, on organisa, au ministère de la Défense nationale, une direction des services auxiliaires afin de coordonner et de faciliter le travail des divers services chargés du bien-être des soldats en activité de service.

On demanda au brigadier-général W. W. Foster, président de la Légion canadienne, d'en assumer les fonctions de directeur. Le travail des services auxiliaires s'est accru à mesure que nos armées augmentaient leurs effectifs, de sorte qu'un nombre de plus en plus grand de représentants de groupements bénévoles collaborent activement dans la poursuite de ce travail.

Outre l'organisation créée au quartier-général du Canada et dans chacun des districts militaires, on a établi un service outre-mer au quartier-général de la Milice canadienne, lequel comprend des représentants des quatre principaux groupements bénévoles: la Légion canadienne, la Y. M. C. A., l'Armée du salut et les Chevaliers de Colomb. De plus, chacun de ces organismes a des délégués à la première

division. Le Gouvernement s'est chargé de défrayer une partie du salaire et des frais de ces délégués outre-mer.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE POUR L'AIR

On se rappellera que très peu de temps après les élections générales, on a nommé un troisième sous-ministre suppléant au ministère de la Défense nationale. Cette nomination se rattache surtout à l'armée de l'air et de l'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique. Pour ce poste très important, le Gouvernement a pu heureusement s'assurer les services de M. James S. Duncan, vice-président et directeur général de la maison Massey-Harris, de Toronto, un des industriels les mieux connus et les plus compétents au Canada. M. Duncan était nommé le 11 avril.

Le 22 mai, le Parlement autorisait l'établissement d'un ministère séparé de la Défense nationale pour l'Air et, le lendemain, l'honorable C. G. Power était assermenté comme titulaire du nouveau portefeuille.

Depuis on a ajouté les personnes suivantes au personnel administratif du ministère de la Défense nationale pour l'Air:

Nom	Poste actuel au ministère	Occupation antérieure
Terence Sheard	Adjoint exécutif du sous-Directeur général adjoint du ministre	Directeur général adjoint du National Trust Company,
J. L. Apedaile	Inspecteur des comptes, écoles d'aviation civile	Associé de Cole, Apedaile and Company, experts comptables, Montréal.
S. D. Armour	Directeur des contrats, écoles d'aviation civile	Banquier, Georgeville (P.Q.).
J. W. G. Clark	Directeur des relations extérieures	Directeur de Cockfield, Brown Company, Agence de publicité, Toronto.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Nom	Poste actuel au ministère	Occupation antérieure
I. N. Smith	Directeur adjoint des relations extérieures	Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, <i>Ottawa Journal</i> .
W. J. Macdonald	Chef de la division des statistiques et des archives	Principal associé de Millar, MacDonald and Co., comptables experts, Winnipeg.
G. M. Black	Adjoint du chef de la division des statistiques et des archives	Contrôleur, Western Breweries Company, Winnipeg.
H. G. Norman	Adjoint spécial du ministre	Associé de Price, Waterhouse & Co., comptables-experts, Montréal.
H. G. Colebrook	Administrateur adjoint chargé du service du génie et des approvisionnements	Administrateur et directeur général des ventes de Robert Simpson Co., Toronto.

J'exposerai un peu plus tard la genèse de la transformation par laquelle la commission des achats, relevant du ministère des Finances avant la guerre, se mua au début des hostilités en conseil des approvisionnements de guerre, rattachée au ministère des Transports, et est devenu un ministère distinct, celui des Munitions et Approvisionnement. Qu'il me suffise pour l'instant de rappeler que le ministère a lui-même été dûment constitué le 9 avril, alors que le conseil des approvisionnements de guerre était absorbé dans le nouveau ministère des Munitions et Approvisionnements. Il n'est pas un service de l'administration où se soit fait sentir le besoin d'une expansion rapide et d'un recours aux services d'administrateurs habiles et de compétences spécialisées plus vivement que dans le service chargé de veiller à la production des munitions et autre matériel de guerre. Le ministère a retenu les services d'une forte proportion des titulaires actuels depuis qu'il a absorbé le conseil des approvisionnements de guerre.

Un sous-ministre dirige le personnel administratif au ministère des Munitions et Approvisionnements, tout comme dans les autres ministères.

Il existe également un comité exécutif de sept membres. Ce comité ressemble sensiblement à un petit cabinet qui s'occuperait exclusivement des approvisionnements de guerre. Les séances se succèdent chaque jour; elles sont consacrées à l'étude et à la détermination de la politique à suivre touchant la production des munitions et des autres approvisionnements de guerre, ainsi que des méthodes les mieux appropriées à la réalisation des plans déjà arrêtés.

Le ministère compte une division des achats, une division de la construction et nombre de divisions affectées à la production des avions, des navires, des munitions et calibres, des produits chimiques et explosifs.

Aux fins de la mobilisation des matières premières, on a nommé des contrôleurs, des métaux, du bois, du pétrole et de l'acier. Ces

contrôleurs, en plus de leur responsabilité particulière, forment ensemble un bureau de contrôle des industries de guerre au sein du ministère.

A l'administration, le sous-ministre dispose de l'aide d'un secrétaire et contrôleur et des fonctionnaires de son service.

On organise aussi un service de recherches et de coordination économiques que réclame une production ininterrompue et toujours croissante du matériel de guerre.

Le ministère compte un agent de liaison auprès des ouvriers et des délégués à New-York et à Londres.

En marge du ministère il a été institué plusieurs entreprises privées sans but lucratif, possédées entièrement par l'Etat pour exécuter certaines parties spéciales du travail. Le 14 juin, à la Chambre des communes, le ministre des Munitions et Approvisionnements expliquait ainsi le but de ces sociétés:

"Il est tout à fait impossible de réunir à Ottawa un personnel assez considérable pour s'occuper des multiples entreprises que le ministère a en mains présentement. La loi prévoit aussi l'établissement d'un certain nombre de compagnies étatisées, ayant à leur tête des hommes d'affaires choisis par le Gouvernement et capables de poursuivre certaines opérations à titre de sociétés commerciales plutôt que comme fonctionnaires de l'Etat".

Chacune de ces sociétés est ou sera dirigée par un conseil d'administration choisi parmi les hommes d'affaires et les industriels de marque.

Actuellement, le ministère des Munitions et Approvisionnements compte, en plus des personnes s'occupant de ces entreprises étatisées, 65 autres personnes qui remplissent les positions principales ou dirigent les services dont dix sont des fonctionnaires marquants de l'Etat.

Le 20 juin, le ministre des Munitions et Approvisionnements consignait au hansom une liste des chefs de divisions et de fonctionnaires essentiels. Voici les noms des personnes dont les services ont été classifiés en fonction de leur position actuelle et de leur travail d'avant la guerre:

Nom	Poste Actuel au Ministère	Occupation antérieure
G. K. Sheils.....	Sous-ministre	Directeur général adjoint, General Steel Wares Ltd, Toronto.
W. C. Woodward.....	Président du comité exécutif	Président, Woodward Stores Ltd, Vancouver (C.-B.).
R. P. Bell.....	Membre du comité exécutif	Administrateur, Pickfords Black Ltd, Halifax, et autres maisons.
Henry Borden, c.r.....	Membre du comité exécutif	Avocat, Toronto.
W. A. Harrison.....	Membre du comité exécutif	Administrateur directeur, Estabrooks Ltd, Saint-Jean (N.-B.).
R. A. C. Henry.....	Membre du comité exécutif	Administrateur général, Beauharnois Power Corporation, Montréal.
G. W. Scott.....	Membre du comité exécutif	Comptable autorisé, Montréal.
E. P. Taylor.....	Membre du comité exécutif	Président, Canadian Breweries Ltd, Honey Dew Ltd, Orange Crush Ltd, Toronto.
A. J. Martin.....	Sécristaire suppléant	Président, General Skycraft Ltd, Montréal.
L. R. Thomson.....	Sécristaire et contrôleur	Ingénieur conseil, Montréal.
A. S. Tindale.....	Sécristaire adjoint et contrôleur	Comptable autorisé, Toronto.
J. P. Pettigrew.....	Adjoint du sous-ministre	Directeur général, Windsor Fisher Ltd, Montréal.
W. D. Low.....	Adjoint du sous-ministre	Acheteur, National-Canadien, Montréal.
J. de N. Kennedy.....	Contentieux	Avocat, Toronto.
J. B. Carswell.....	Agent de liaison, New-York	Président, Burlington Steel Co., Hamilton.
C. A. Banks.....	Agent de liaison, Londres	Administrateur directeur, Bullo Gold Dredging Ltd.
H. B. Chase.....	Agent de liaison auprès des ouvriers	Vice-président canadien de la Fraternité des mécaniciens de locomotives.
W. F. Drysdale.....	Directeur de la production, munitions et calibre	Vice-président de la Montreal Locomotive Works.
W. S. Lecky.....	Adjoint, munitions	Gérant, Holman's Machines, Montréal.
D. C. A. Robb.....	Adjoint, calibres	Professeur d'art mécanique, Université d'Alberta.
J. R. Donald.....	Directeur de la production, Produits chimiques et explosifs.	J. R. Donald Co., Montréal.
A. F. McCall.....	Adjoint	Administrateur, Drummond McCall & Co., Ltd, Montréal.
Dr. J. H. Ross.....	Adjoint.	Directeur, Laboratoire des produits forestiers, Montréal.
W. J. Sanderson.....	Directeur de la production (avionnerie).	Président, Fleet Aircraft Ltd., Fort-Erie (Ont.).
W. S. Goodeve.....	Adjoint (administration).	Motor and Coach Co. Ltd.
J. T. Asquith.....	Adjoint (Angleterre).	Chef du service des exportations, British Machine Tool Co.
J. C. Ruse.....	Adjoint (matières premières).	Entrepreneur, forage au diamant et recherches.
A. K. Tylee, O.B.E.....	Adjoint (construction).	Ancien commodore d'aviation, C.A.R.C.
D. Stairs.....	Directeur de la construction, ouvrages de défense.	Ingénieur en chef, Montreal Construction Co. Ltd.
E. P. Murphy.....	Adjoint.	Ingénieur-constructeur, ministère des Transports.
L. C. Jacobs.....	Adjoint.	Ingénieur, Montreal Power Corporation of Canada.
D. B. Carswell.....	Directeur de la construction navale.	Surintendant de la marine, ministère des Transports.
G. Ogilvie.....	Directeur du recensement des usines et de la production.	Ministère de la Défense nationale.
A. T. J. Watts.....	Adjoint.	Ministère de la Défense nationale.
J. P. D. Malkin.....	Directeur des achats.	Administrateur de la W. H. Malkin & Co., de la B. C. Packers et autres sociétés, Vancouver (C.-B.).

[Le très hon. Mackenzie King.]

Nom	Poste actuel au ministère	Occupation antérieure
J. Eaton	Directeur général des achats	Adjoint du directeur général des achats généraux, C.P.R.
L. L. Price	Directeur général adjoint des achats.	Directeur des achats, C.N.R., Montréal.
D. P. Buckley	Section de l'aviation.	Ministère de la Défense nationale.
T. A. McCormick	Section des approvisionnements des casernes.	Chef des achats, Canada Creosoting Co.
W. J. Atkinson	Combustible, section des peintures.	Chef des achats, C.N.R., Toronto.
C. P. Morrison	Machinerie, outillage.	Service de la radio, C.N.R.
E. S. Hoare	Matériel naval.	Ministère de la Défense nationale.
G. A. Briggs	Habillement.	Ministère de la Défense nationale.
W. E. Wilford	Vivres	Directeur des achats de l'intendance, C.N.R., Toronto.
C. B. Doheney	Transports motorisés	Directeur des achats, C.N.R., Toronto.
C. E. W. Morehead	Matériaux de construction	Directeur des achats, C.N.R.
A. P. Labelle	Hygiène	Produits pharmaceutiques en gros.
F. E. Wood	Examen des prix de revient	Comptable des prix de revient, National Steel Car Corp.
W. C. McEachern	Personnel	Ministère des Postes.
B. S. Liberty	Contrôleur des transports	C.N.R.
W. Lauchlan	Représentant du Trésor	Bureau principal du Trésor, Ministère des Finances.
R. Thomson	Publicité	Directeur des relations extérieures, Montréal.
H. G. Caldwell	Statistique	Professeur, Université Queen's.
D. G. Mackenzie	Adjoint de R. A. C. Henry	Economiste consultant.
W. J. Neville	Service des dossiers, du courrier et des messagers	Chemin de fer du Pacifique-Canadien, Montréal.
J. A. Marsh	Enquêteur des adjudications	M. P. et directeur général des achats, Canadian Porcelain Co., Hamilton.
A. R. Gilchrist	Comptabilité d'outre-mer	Chef de bureau, North End Motors Ltd.
A. Davis	Consultant technique pour les cuirs	Président, Davis Leather Co., Newmarket.
F. C. Mechin	Pétroles	Directeur général, Imperial Oil Refineries Ltd., Montréal.
C. W. Sherman	Aciers	Président, Dominion Foundries Ltd., Hamilton.
H. D. Scully	Contrôleur (Aciers).	Commissaire des douanes.
G. C. Bateman	Contrôleur (Métaux).	Président, Canadian Institute of Mining and Metallurgical Engineering Institute, Toronto.
H. R. McMillan	Contrôleur (Bois de construction).	Président, H. R. McMillan Export Co., Vancouver.
Geo. R. Cottrelle	Contrôleur (Pétroles).	Administrateur, Banque Canadienne du Commerce.
S. W. Fairweather	Conseiller économique.	Directeur du Bureau de l'économique.

Sociétés d'exploitation au ministère des Munitions et Approvisionnements

Les entreprises privées sans but lucratif possédées et régies par l'Etat en vue d'assurer la production de certaines munitions et de certains approvisionnements de guerre sont les suivantes:

La Citadel Merchandising Company Limited:

Cette société est chargée de la production de machines-outils et d'autres instruments nécessaires à l'industrie de guerre. Le conseil d'administration se compose comme il suit:

Président	Thomas Arnold	Président, Manitoba Steel Foundries Ltd.
Vice-président	L. J. Belnap	Président, Consolidated Paper Corp. Ltd.
Administrateur	J. D. Johnson	Président de la Canada Cement Co. Ltd.
Administrateur	C.-E. Gravel	Administrateur, Bell Telephone Co. of Canada.
Administrateur	F. K. Morrow	Administrateur, Ogilvie Flour Mills Co. Ltd.

La Federal Aircraft Limited:

Cette société a été formée afin de coordonner la production de toutes les pièces et d'accélérer la construction des avions d'entraînement Anson. En voici le conseil d'administration:

Président.	R. P. Bell	Administrateur, Pickfords Black Ltd, de Halifax et autres sociétés.
Directeur général.	R. J. Moffett	Ingénieur en chef de l'aéronautique à la Canadian Vickers.
Trésorier.	F. L. Jeckel	Directeur à Montréal de la société de Hardy et Badden, experts comptables.
Administrateur	Sidney Dawes	Président, Atlas Construction Co., Montreal.
Administrateur	Blair Gordon	Président, Dominion Textile Co.
Administrateur	Russell Smith	Canadian Industries Ltd.
Administrateur	Allan Aitken	Price Bros. & Co., Administrateur, National Life Assurance Co. et autres sociétés.

On a organisé une autre société dont rien n'a été publié jusqu'à date et qui portera le nom de *The Allied Supplied Limited*. Elle sera chargée de l'exécution du programme de production de munitions et d'explosifs entrepris pour le compte du gouvernement britannique et suivant les accords anglo-canadiens qui pourront être conclus. Le conseil d'administration se composera comme suit:

Président du conseil.	L'hon. C. A. Dunning.	Ancien ministre fédéral des Finances.
Président	Harold Crabtree.	Howard Smith Paper Co., Montréal, (président de l'Association des manufacturiers canadiens).
Administrateurs	W. D. Black.	Président de la Otis Fenson Elevator Co., Hamilton (ex-président de l'Association des manufacturiers canadiens).
	Beaudry Leman.	Président et directeur de la Banque Canadienne Nationale (ancien président de l'Association des banquiers canadiens).
	J. Y. Murdoch.	Président de la Noranda Mines Ltd., et d'autres sociétés.
	D. R. Turnbull.	Directeur de l'Acadia Sugar Refinery Co. Ltd., Halifax.
	R. H. McMaster.	Président de la Steel Co. of Canada, Montréal.
	E. A. Wilson.	Président et directeur général de la Ingersoll Machine and Tool Co. Ltd., et vice-président et directeur général de la Morrow Sorew & Nail Co., Ingersoll.

On remarquera que les listes que j'ai citées renferment les noms de plusieurs particuliers dont on a mentionné de part et d'autre la nomination possible au cabinet en vue de rendre plus efficace l'effort de guerre du Canada. J'affirme que ces personnes rendront de plus grands services à l'Etat et au cabinet dans les fonctions qu'on leur a assignées qu'à la direction d'un ministère.

Les nominations que j'ai mentionnées jusqu'ici ont eu lieu dans des départements qui intéressent immédiatement la défense militaire. Pour l'administration des départements et organismes chargés des questions de défense économique et de sécurité intérieure le Gouvernement a aussi obtenu les services de groupes également importants d'hommes éminents et particulièrement compétents.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Par exemple: Au ministère des Finances, le personnel administratif a été renforcé par la nomination du professeur W. A. Mackintosh, directeur de la faculté des sciences politiques et économiques de l'université de Queens, comme adjoint spécial du ministre. Mais bien plus que pour la besogne du ministère même, nous avons cherché à nous assurer les services et les conseils d'hommes d'affaires et d'hommes de profession au sujet de l'organisation et de la direction de campagnes en faveur d'emprunts de guerre nationaux et de la vente de certificats d'épargne de guerre, et pour le service d'importance capitale et de nature fort technique de la Commission de contrôle du change étranger.

CAMPAGNES EN FAVEUR DE L'EMPRUNT DE GUERRE
ET DES ÉPARGNES DE GUERRE.

Pour diriger la campagne en faveur du premier emprunt de guerre public, un Comité national de l'emprunt de guerre a été établi sous la présidence du ministre des Finances. Cinq anciens ministres des Finances en faisaient partie :

Sir Thomas White
Sir Henry Drayton
L'hon. C. A. Dunning
Le très hon. R. B. Bennett
L'hon. E. N. Rhodes

En outre, ce comité comprenait les trésoriers de toutes les neuf provinces. Pour que le comité représentât autant que possible tous les éléments de la population canadienne, environ 225 hommes éminents de toutes les provinces ont été ajoutés à ses membres.

Pour diriger l'aspect purement technique de la campagne, un comité national de souscription, composé d'hommes qui s'occupent du commerce des valeurs, a été constitué sous la présidence de l'hon. C. A. Dunning.

Dans la campagne en faveur de la vente de certificats d'épargne de guerre, le Gouvernement s'est aussi procuré les services d'homme d'affaires et de profession éminents.

On a établi un comité national d'épargne de guerre, dont H. W. H. Somerville, gérant général de la Mutual Life Assurance Company of Canada, et de M. de Gaspé Beaubien, ingénieur consultant de Montréal et directeur de plusieurs compagnies industrielles, ont été nommés présidents conjoints. Les présidents provinciaux suivants ont été choisis :

Colombie-Britannique—Christopher Spencer, Vancouver.
Alberta—John Burns, Calgary.
Saskatchewan—W. G. Yule, Regina.
Manitoba—E. J. Tarr, c.r., Winnipeg.
Ontario—R. V. LeSueur, Toronto.
Québec—Napoléon Charest, Montréal.
Nouveau-Brunswick—George E. Barbour, Saint-Jean.
Nouvelle-Ecosse—W. K. McKean, Halifax.
Île du Prince-Edouard—Edmund T. Higgs, Charlottetown.

COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

Au début de septembre, était établie une commission de contrôle du change étranger, composée de hauts fonctionnaires du service public et de dirigeants de la Banque du Canada. Elle a pour objet d'instituer un régime complet de contrôle du change, en vue de conserver nos ressources financières et nos approvisionnements de monnaie étrangère, d'empêcher le gaspillage de notre capital à l'étranger dans des entreprises de spéculation ou autres usages non essentiels. Travaillant en collaboration étroite avec la Banque du Canada, la commission a tout à fait atteint l'objectif qui lui était assigné. Sa tâche est devenue de plus en plus vaste et complexe. En vue de venir en aide au noyau de dirigeants de la Banque du Canada, la commission s'est assurée les services d'un nombre croissant d'hommes hautement spécialisés dans le domaine des affaires et des finances. Je vais les énumérer.

En outre des 20 employés de la Banque du Canada dont les services à temps entier ont été prêtés à la commission, les banques à charte ont fourni les services de 20 de leurs dirigeants, dont W. F. R. MacLean de la Dominion Bank, M. Catherwood de la Banque Royale et M. E. C. Winrow de la Banque de Montréal. Une trentaine de comptables experts ont été prêtés à temps continu à la commission par leurs employeurs et quinze autres qui se livrent par intermittence à des recherches dans la section commerciale pendant l'été.

Cinq négociants en valeurs expérimentés aident à la tâche de la section des valeurs. Outre le chef de la section générale, huit autres avocats sont employés à l'exécution de son travail.

Voici une liste des chefs de services éminents qui sont venus aider à la direction du travail de la Commission :

Nom	Poste actuel à la Commission	Occupation antérieure
C. K. Highmoor.....	Directeur de la section du change étranger	Surintendant adjoint, service du change étranger à la Banque du Commerce.
A. McD. McBain.....	Directeur des relations extérieures	Directeur du service des relations extérieures, Banque de la Nouvelle-Ecosse.
M. W. Mackenzie.....	Directeur de la section commerciale	Associé de la maison McDonald, Currie, etc., Comptables experts, Montréal.
D. R. A. Walker.....	Directeur de la section des valeurs	A l'emploi de la maison Wood, Gundy and Co., Ltd., agents de change, Toronto.
W. D. Matthews.....	Directeur de la section générale	Avocat à l'emploi de la maison Wills, Bickle et Gayley, Toronto.
A. M. Campbell.....	Conseiller en matière d'assurances	Actuaire associé de la Sun Life Assurance Co

Nom	Poste actuel à la Commission	Occupation antérieure
Douglas Dewar.....	Directeur du bureau de Vancouver	Ancien associé principal de la Maison Peal, Marwick et Mitchell, comptables experts, New-York.
André Gervais.....	Directeur de la section commerciale, Montréal	Comptable-expert de la maison Roland Lévêque et Cie, Montréal.

Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre

Dès le début des hostilités, le Gouvernement s'est immédiatement préoccupé d'empêcher la hausse désastreuse des prix qui désorganisa l'économie canadienne au cours de la dernière guerre. Le 3 septembre, il créait la commission des prix et du commerce en temps de guerre et lui conférait

de vastes pouvoirs en vue d'empêcher l'accumulation secrète de denrées, la réalisation de profits excessifs et la hausse indue des prix des articles essentiels. La commission se compose de hauts fonctionnaires réguliers permanents, sous la direction du président, M. Hector McKinnon, qui est aussi président de la commission du tarif. Voici la liste des membres et des administrateurs pris en dehors des services de l'Etat:

Nom	Poste à la Commission	Occupation antérieure
K. W. Taylor.....	Secrétaire.	Professeur de science économique, université McMaster.
Hubert Kemp.....	Conseiller économique.	Professeur de science économique, université de Toronto.
J. M. MacDonald.....	Conseiller économique.	Chef du département des études commerciales, université du Manitoba.
H. D. Anger.....	Avocat de la Commission.	Avocat attaché à la firme Elliott, Hume, McKague and Anger, de Toronto.
David C. Dick.....	Administrateur de la laine.	Manufacturier; président de la Cobourg Dying Co. Ltd., de Cobourg, Ontario.
Harry Brown.....	Conseiller technique de l'administrateur de la laine.	Expert en tissage aujourd'hui à la retraite; anciennement surintendant de Rosamond Woollen Mills, d'Almonte, Ont.
W. P. Walker.....	Conseiller économique de l'administrateur de la laine.	Contrôleur de la York Knitting Co. de Toronto.
S. R. Noble.....	Administrateur du sucre.	Gérant-général adjoint de la Banque Royale du Canada, Montréal, Qué.
H. J. Hobbins.....	Conseiller technique de l'administrateur du sucre.	Courtier en sucre.
Maurice Samson.....	Administrateur des peaux et du cuir.	Comptable autorisé, attaché à la firme Samson, Knight et Compagnie, 70 rue Saint-Pierre, Québec, Qué.
J. McGregor Stewart, C.R....	Administrateur du charbon.	Avocat attaché à la firme Stewart, Smith, McKeen & Rogers, d'Halifax, N.-E.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Il a été formé, au sein du ministère de l'Agriculture, une commission des approvisionnements agricoles chargée de collaborer à la solution des problèmes extraordinaires que la guerre a fait surgir dans notre économie agricole.

Les autres organismes de guerre qui existent au sein du ministère sont la commission du bacon, chargée de diriger pour le compte du Canada l'exécution de l'important accord conclu avec le Royaume-Uni à l'égard du bacon, et une commission des produits laitiers

[Le très hon. Mackenzie King.]

qui doit s'occuper de la production et de la vente des produits laitiers. Il existe aussi un comité consultatif de la commission du bacon, mais il ne possède pas de pouvoir exécutif, contrairement aux deux organismes que je viens de mentionner.

En vue de faciliter l'accomplissement des travaux de ces commissions, le Gouvernement a retenu les services de gens possédant des aptitudes spéciales qui n'étaient pas fonctionnaires permanents. Le ministère de l'Agriculture bénéficie des services continus du professeur S. R. N. Hodgins, du Collège Mac-

donald, de Montréal, qui est secrétaire de la Commission des approvisionnements agricoles; de M. D. J. Perry, du service des Transports de la Canada Packers, de Montréal, qui est spécialiste en transports pour la Commission du bacon; de M. C. J. Servais, comptable en salaisons de Toronto, qui est comptable de la

Commission du bacon et de M. W. E. Bosnell, surintendant des usines de la Canada Packers, de Toronto, qui occupe le poste de conseiller technique.

Le ministère a en outre retenu, d'une façon intermittente, les services des personnes suivantes:

Nom	Position au ministère	Occupation antérieure
L'hon. J. G. Taggart.....	Président de la commission du bacon.	Ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.
S. W. Todd.....	Membre de la commission du bacon.	Membre de l'Industrial & Development Council, Canadian Meat Packers.
L. C. McOuat.....	Membre de la commission du bacon.	Agent général, service d'agriculture, Pacifique-Canadien.
Adrien Morin.....	Membre de la commission du bacon.	Chef de la division du bétail, ministère de l'Agriculture, Québec.
John Freeman.....	Membre de la commission des produits laitiers.	Président de Lovell & Christmas (Canada) Ltd., exportateurs de produits laitiers, Montréal.
J. F. Desmarais.....	Membre de la commission des produits laitiers.	Président de la Coopérative fédérée de Québec, Montréal.

Secrétariat d'Etat

Plusieurs des commissions et organismes, sous l'autorité du secrétariat d'Etat, sont dirigés par une personne bien connue, qui ne fait pas partie du service administratif. Le Dr H. M. Tory, ancien président du Conseil national des recherches, a rempli les fonctions de directeur de la division technique du bureau d'inscription des services volontaires. Le brigadier-général E. de B. Panet, chef du service d'investigation du Pacifique-Canadien, est directeur des opérations d'interne-ment.

Pour l'organisation du Bureau de l'information publique, le Gouvernement a obtenu les services de M. Walter S. Thompson, directeur des relations extérieures du National-Canadien. Lorsque M. Thompson a pris sa retraite, à cause de sa mauvaise santé, il a eu pour successeur M. G. H. Lash, à titre de directeur, et M. Claude Melançon a été nommé directeur-adjoint. Tous deux avaient été les collègues de M. Thompson au National-Canadien.

M. W. Gordon Gunn, avocat, est chargé de l'application de la loi sur les secours de guerre. M. T. W. Laidlaw, doyen de l'Ecole de droit du Manitoba, et M. V. C. MacDonald, doyen de l'Ecole de droit de Dalhousie, donnent leurs services, durant leurs vacances d'été, pour du travail spécial sous la direction du séquestre des biens des ennemis.

Ministères du Commerce et des Transports

Au ministère du Commerce, M. A. W. L. MacCallum a été nommé directeur de la marine marchande, servant à titre de membre de l'exécutif de la Commission de la marine

marchande canadienne. M. MacCallum était administrateur de la Shipping Federation of Canada, Inc., de Montréal.

Une nomination importante de même nature a été faite dans le ministère des Transports. M. T. C. Lockwood, nommé contrôleur des transports, doit décider de toute priorité de mouvement des navires touchant les besoins de la guerre. M. Lockwood était gérant général du trafic-marchandises de la Cunard White Star Line, de Montréal.

Jusqu'à présent, j'ai parlé de la nomination par l'Etat, à des positions exécutives et administratives, des personnes les plus compétentes dans le monde des affaires et des professions. Je passerai maintenant aux moyens suggérés en vue d'ajouter à l'efficacité de l'effort de guerre du Canada en retenant les services des personnes les plus compétentes à titre consultatif, là où nous ne pouvons nous assurer leurs services, soit sans interruption soit par intermittence, à des postes exécutifs ou administratifs.

En examinant les problèmes spécifiques, le Gouvernement n'a pas hésité à rechercher les conseils et la coopération d'organismes reconnus comme étant bien au fait des différentes phases du travail visé. De plus, nombre de commissions et de comités consultatifs ont été spécialement organisés pour seconder les ministres et les organismes de guerre, grâce à leur expérience pratique. Dans chacun de ces organismes consultatifs on s'est efforcé d'obtenir un groupe aussi représentatif que possible de personnes compétentes. Je mentionnerai brièvement quelques-uns des organismes spécialement créés pour faire face à la situation de la guerre, et d'autres qui étaient déjà établis.

Comme exemple des conseils et de la collaboration que nous avons demandés aux organisations canadiennes existantes relativement à la solution de problèmes spécifiques découlant de l'administration du pays en temps de guerre, je pourrais mentionner les conférences qui ont eu lieu entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral, les représentants des divers gouvernements provinciaux, et les officiers des organisations bénévoles autorisées concernant l'immigration de réfugiés et le transport d'enfants évacués du Royaume-Uni au Canada et ailleurs. A ce sujet, il y a lieu de mentionner tout particulièrement les directeurs du Conseil canadien du bien-être social et du Comité national-canadien des réfugiés.

Pour ce qui est du travail accompli par les fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale relativement à la défense passive, on a obtenu la collaboration des autorités provinciales des provinces côtières et, aussi, la coopération et les conseils de l'Association ambulancière Saint-Jean. Le ministère, en tant que ses services d'hygiène se rapportaient à l'effort de guerre, s'est assuré la collaboration de tous les organismes d'hygiène publique du Dominion, par l'entremise du Conseil national d'hygiène. Ce conseil se compose des chefs des services d'hygiène de toutes les provinces.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Gouvernement s'est rendu compte dès le but qu'il importait de mériter et d'obtenir l'entière collaboration des travailleurs dans la poursuite de l'effort de guerre du Canada. Récemment on a reconnu la chose de façon concrète en posant certains principes relatifs à la réglementation des conditions de travail, principes qui sont maintenant incorporés dans un décret du Conseil.

Tout dernièrement, on a institué un Conseil national de recrutement de la main-d'œuvre. L'objet de ce conseil est de permettre au ministre du Travail de consulter des représentants autorisés des travailleurs et de l'industrie au sujet du recrutement de main-d'œuvre pour les industries de guerre.

Le président du Conseil national de recrutement de la main-d'œuvre est M. A. J. Hills, chef du personnel des chemins de fer Nationaux du Canada. Le secrétaire est M. Humphrey Mitchell, un ancien membre de la Chambre des communes et, depuis quelque temps, fonctionnaire permanent du ministère du Travail. Le conseil même se compose de cinq représentants du travail et de cinq industriels, et d'un substitut pour chacun de ces membres.

Les membres sont les suivants:

Représentants du travail:

Représentants

- E. J. Tallon, Ottawa, Secrétaire-trésorier du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.
 J. W. Bruce, organisateur général pour le Canada de la United Association of Journeymen, Plumbers, Gas Fitters and Steamfitters Helpers.
 James Somerville, vice-président général canadien de l'International Association of Machinists.
 A. R. Mosher, Ottawa, Président du Congrès pancanadien du Travail.
 Alfred Charpentier, Montréal, Président de la Confédération des ouvriers catholiques du Canada.

Représentants des patrons:

Représentants

- J. H. Stovel, président désigné de l'Ontario Mining Association et directeur général de la Dome Mines Ltd., South-Porcupine.
 Allan M. Mitchell, Robert Mitchell Co. Ltd., Montréal, Québec.
 W. C. Coulter, ancien président de l'A.M.C., président de la Coulter Copper & Brass Co., Toronto (Ontario).
 C. N. Moisan, président de la Standard Paper Box Co., Montréal (Québec).

Association des Constructeurs Canadiens

- J. M. Pigott, Pigott Construction Co., Hamilton (Ontario).

[Le très hon. Mackenzie King.]

Substituts

- A. D'Aoust, vice-président canadien de l'International Brotherhood of Paper Makers.
 Fred Molineaux, organisateur général canadien, International Brotherhood of Painters, Decorators and Paper Hangers of America.
 Tom Moore, Ottawa, Président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.
 C. R. Millard, directeur du comité d'organisation des ouvriers d'aciéries.
 Maurice Doran, Montréal, Vice-président de la Confédération.

Substituts

- N. A. Bryce, ex-président de l'Ontario Mining Association, président de Macassa Mines, Kirkland-Lake (Ontario).
 D. P. Cruickshank, Président de la Steel Equipment Company, Ottawa (Ontario).
 W. H. McIntyre, vice-président de la Ottawa Car & Aircraft Co., Ottawa (Ontario).
 Louis Armstrong, Consolidated Paper Corporation, Montréal (Québec).
 Albert Deschamps, entrepreneur général, Montréal (Québec).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Travaillant de concert avec le ministère des Transports, se trouvent deux conseils consultatifs chargés de recommander les indemnités à accorder aux propriétaires des navires qui ont été réquisitionnés; il y a un conseil pour la côte du Pacifique et un autre pour les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent et la côte de l'Atlantique.

Le président du conseil de la côte du Pacifique est l'honorable juge Dennis Murphy, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Le président du conseil des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et de la côte de l'Atlantique est l'honorable juge M. B. Archibald, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Au ministère de l'Agriculture, on a adjoint un comité consultatif à la Commission du bacon afin de faire bénéficier cette dernière des avis d'un groupe de représentants des producteurs et de l'industrie des salaisons. Ce comité consultatif n'a pas lui-même de président et il tient ses séances en même temps que celles de la Commission du bacon.

W. J. Reid—Autrefois du ministère de l'Agriculture de l'Île du Prince-Edouard.

H. Wilson—Producteur bien connu de porcs de l'Ontario occidental.

John Harrold—Producteur de porcs de l'Alberta.

Joseph Bisson—S'occupe de la vente coopérative des bestiaux dans la province de Québec.

K. N. M. Morrison—Gérant général des First Cooperative Packers of Ontario, Limited.

F. H. Downing—Gérant de la Canadian Livestock Cooperative (Western) Limited.

John Burns—Président de la Burns Packing Company, de Calgary.

J. H. Tapley—Gérant général de Swift and Company, Toronto.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

On a formé deux comités qui sont chargés de travailler de concert avec le ministère des Pêcheries à titre consultatif. On a nommé un comité consultatif des pêcheries en temps de guerre, chargé d'étudier à fond la question de la vente du poisson canadien. Les membres ont été choisis de façon que soient représentés ceux qui possèdent de l'expérience pratique dans nos pêcheries tant de l'Atlantique que du Pacifique.

Président, J. J. Cowie—Fonctionnaire du ministère.

A. H. Brittain—Ancien président de la Canadian Fisheries Association, Montréal.

Louis T. Blais—Président de Louis T. Blais, Ltée, et président de la St. Lawrence Sea Products Company, Québec.

H. G. Connor—Président de la Maritime National Fish Limited, Halifax (N.-E.).

W. H. Smith—Président de la Lunenburg Sea Products, Lunenburg, N.-E.).

T. R. Clouston—General Sea Foods, Ltd., Halifax.

A. Neil McLean—Président de la Connors Bros. Limited, Black's Harbour, (N.-B.).

Col. J. W. Nicholls—Canadian Fish and Cold Storage Company, Prince-Rupert, (C.-B.).

A. L. Hager—Président de la Canadian Fishing Company, Limited, Vancouver.

Major Hugh A. Green—Coastal Fisheries Ltd., Montréal, et directeur des approvisionnements en poisson pour l'armée canadienne durant la Grande Guerre.

W. George Akins—Agent de publicité, Toronto.

F.-W. Wallace—Rédacteur en chef du *Canadian Fisherman* et directeur de la section du poisson de la commission canadienne des aliments durant la dernière guerre.

COMITÉ CONSULTATIF ADJOINT AU CONTRÔLEUR DU HOMARD.

La disparition des marchés a rendu nécessaire la nomination d'un contrôleur, chargé de l'entière surveillance de la production et de la vente du homard en conserve. Ce poste de contrôleur a été confié à M. D. B. Finn, sous-ministre des Pêcheries, mais on a nommé, pour l'assister, un comité consultatif composé de personnes essentiellement intéressées à ce problème. Ce comité, formé de représentants des pêcheurs aussi bien que de l'industrie du homard, comprend:

MM. G.-S. Lee, d'Halifax; Bert McInerney, d'Halifax; W.-H. Tidmarsh de Charlottetown; Emile Pasturel, de Shediac.

Collaboration des Provinces à l'Effort de Guerre

Je ne puis terminer cette partie de l'exposé des services d'ordre pratique et consultatif rendus par différentes organisations, sociétés ou personnes, sans mentionner tout particulièrement la collaboration que nous ont accordée depuis le début de la guerre, les provinces du Canada.

J'ai déjà indiqué le haut degré de collaboration que le gouvernement fédéral avait reçu des autorités provinciales lors du lancement du premier emprunt national de guerre. Ainsi que je l'ai mentionné, les trésoriers des différentes provinces ont fait partie du comité de l'emprunt.

De plus, ainsi que je viens de le dire, les services de bien-être des gouvernements provinciaux nous ont accordé leur plus étroit concours dans l'élaboration de mesures relatives à l'hébergement au Canada de réfugiés et d'enfants évacués, et, je le mentionne encore une fois, le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'efforce actuellement, de concert avec les provinces, d'assurer notre défense passive.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements jouit de l'aide et de la collaboration précieuses des ministères provinciaux des ressources naturelles, des mines, des terres et

forêts, et le reste, en vue de la mobilisation de nos ressources en matières premières pour répondre aux besoins de la guerre.

Tout comme en temps de paix, la plus intime collaboration existe entre les autorités fédérales et provinciales des ministères de l'Agriculture et des Pêcheries.

Dans le domaine de la santé et du bien-être, les conditions qui règnent en temps de guerre ont rendu plus essentielle que jamais cette collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux.

En temps de paix, c'est aux provinces qu'il incombe d'assurer l'ordre et l'administration de la justice. Toutefois, on a reconnu qu'en temps de guerre, le gouvernement fédéral devait nécessairement assumer une partie de cette responsabilité. Loin de décharger les provinces de leurs obligations constitutionnelles, cette initiative a fait ressortir le besoin d'une collaboration des plus étroites entre, d'une part, les gendarmeries et les organismes provinciaux de mise en vigueur des lois et, d'autre part, la Royale gendarmerie à cheval du Canada et le ministère de la Justice.

C'est ainsi, et de plusieurs autres façons encore, que les gouvernements des différentes provinces ont consenti aux autorités fédérales une aide importante dans la poursuite efficace de notre effort de guerre.

J'arrive maintenant aux moyens d'accroître l'efficacité du cabinet, autrement qu'en retenant les services des personnes disponibles les mieux en mesure de remplir un poste administratif ou de conseiller tel ou tel ministre. Autrement dit, je vais parler du cabinet même; j'aborderai tout d'abord le programme de l'organisation de guerre au sein du cabinet, et je dirai ensuite un mot de la responsabilité du cabinet et de sa composition.

Depuis le début, l'effort de guerre du Canada a été organisé et dirigé par le cabinet, et il continuera de l'être. Sa tâche fut immédiatement organisée de façon à assurer une direction efficace des diverses initiatives, de même que leur parfaite coordination. Afin de poursuivre le travail avec le plus d'efficacité possible, nous avons nommé divers comités du cabinet et confié à chacun des attributions particulières dans tel ou tel domaine.

ORGANISATION DE L'EFFORT DE GUERRE—COMITÉS DU CABINET ET ORGANISMES CONNEXES

Nous avons institué, avant la guerre, un comité du cabinet chargé particulièrement d'étudier les questions relatives à notre défense.

Une fois les hostilités commencées, il devint nécessaire d'envisager de pair, ou dans leur ensemble, tous les problèmes de guerre,

[Le très hon. Mackenzie King.]

afin de mieux coordonner le travail du Gouvernement, prévenir le chevauchement et assurer une plus grande efficacité; des comités spéciaux au cabinet furent donc formés pour s'occuper des nombreux problèmes d'importance capitale.

Un conseil d'urgence, intimement lié au travail des divers comités, fut chargé de veiller sur l'ensemble de notre effort de guerre. Il se composait, au début, des plus anciens membres du cabinet, et il assumait, entre autres, les fonctions que remplissait, avant la guerre, le comité de la défense. Nous en avons modifié ou augmenté le personnel selon les exigences du moment, afin que pussent en faire partie les ministres dont les départements s'intéressent plus particulièrement à notre effort de guerre. Lors d'une réorganisation du début, nous en modifiâmes le nom; on l'appelle maintenant le Comité de guerre du cabinet. Voici la liste des ministres qui en font partie:

Le premier ministre;

Le leader du Gouvernement au Sénat;

Le ministre des Mines et Ressources;

Le ministre de la Justice;

Le ministre des Finances;

Le ministre de la Défense nationale;

Le ministre de la Défense nationale pour l'Air;

Le ministre des Munitions et Approvisionnements.

Le Comité de guerre du cabinet étudie constamment les questions importantes relatives à la poursuite de la guerre et à la défense, et recommande au cabinet les décisions à prendre à leur égard.

Le comité de guerre est secondé par des comités spéciaux chargés d'étudier et de surveiller certains problèmes particuliers. Ces comités se composent des ministres les plus particulièrement intéressés à tel ou tel aspect de notre effort de guerre. Ces comités aident également à coordonner le travail auquel s'intéressent plus d'un ministère. Six de ces comités étudient les problèmes relatifs à la défense économique:

Finances et approvisionnements de guerre;

Production et écoulement des denrées alimentaires;

Blé;

Combustibles et énergie;

Transport et marine marchande;

Réglementation des prix et main-d'œuvre.

En outre, des comités spéciaux s'occupent des questions suivantes:

Sécurité intérieure;

Législation;

Information publique;

Démobilisation et rétablissement.

Aux fonctions du comité du cabinet se rattachent directement celles des commissions et organismes que j'ai déjà mentionnés. Certains organismes réglementaires qui existaient antérieurement à la guerre et qui se virent attribuer des fonctions spéciales par suite de la guerre ont aussi été rattachés aux fonctions des comités spéciaux du cabinet que je viens d'indiquer.

Afin d'assurer davantage la coordination efficace de la politique économique et financière en temps de guerre, de faciliter la tâche du cabinet dans l'étude de problèmes particuliers et d'aider à éviter les doubles emplois dans les services et organismes, le Gouvernement a institué un comité consultatif de la politique économique, composé de membres du service public. Ce comité a pour fonction de conseiller le cabinet.

J'ai sous les yeux un diagramme indiquant d'un coup d'œil la liaison qui existe entre le cabinet et les commissions et autres organismes réglementaires et de temps de guerre que j'ai mentionnés. Ce diagramme indique aussi, par les ministères qu'ils président, les ministres faisant partie des divers comités. Avec la permission de la Chambre, je demande à le consigner au *hansard*.

Puis-je suggérer aussi, pour l'utilité des honorables députés désireux de jeter un coup d'œil sur ce résumé, qu'on permette la publication au *hansard* des en-têtes des diverses subdivisions du résumé?

Il existe donc, actuellement, une organisation étendue et complète rattachant entre eux les divers départements ministériels et grâce à laquelle les fonctions et charges des ministres sont largement distribuées et partagées. De plus, l'existence d'un comité de guerre du cabinet permet de consacrer une attention immédiate et spéciale aux problèmes généraux de la guerre.

J'ai indiqué comment, grâce à l'organisation de guerre du cabinet, les charges et les fonctions des ministres ont été allégées par le partage de fonctions entre les ministres eux-mêmes, puis par l'examen et la coordination des travaux de guerre par des comités représentatifs des différents aspects de l'effort de guerre étroitement reliés entre eux. On a fait valoir, ainsi que je l'ai déjà indiqué, la possibilité d'accroître encore davantage l'efficacité de l'action du Gouvernement en ordonnant le travail du cabinet et répartissant les fonctions des ministres de manière autant que possible à libérer d'autres fonctions et responsabilités les ministres chargés des services se rattachant surtout à la guerre, afin que ceux-ci puissent consacrer leur temps et leur attention autant que possible à l'étude et l'exécution efficace du programme de guerre.

Corollairement, on a aussi fait valoir l'avantage de confier les questions se rattachant à notre programme de guerre et à la direction de notre effort de guerre autant que possible à un comité de guerre du cabinet, dont les membres pourraient consacrer la majeure partie, sinon la totalité de leur temps aux questions de guerre, laissant à d'autres membres du Gouvernement l'administration des départements dont les attributions, de haute importance en temps de paix, sont relativement moins importantes en temps de guerre.

C'est précisément de cette façon que le Gouvernement a agi, ainsi que le montrent les observations que je viens de faire au sujet du comité de guerre du cabinet. Au commencement de la guerre, il était plus pressant d'accroître le personnel administratif que le cabinet. Toutefois, la nécessité de créer de nouveaux ministères, pour répondre aux exigences de la guerre, et d'affecter à leur direction des ministres en état d'y consacrer tout leur temps, n'est devenue que trop évidente. Certains ministères existants ont donc été agrandis; de nouveaux ministères ont été établis et d'autres encore, chargés exclusivement de fonctions se rattachant à la guerre, seront créés incessamment. Pour compenser cette expansion des services de guerre, nous avons considérablement réduit l'activité de nos services de paix. Nous avons confié l'administration de ceux-ci, dans la plus grande mesure possible, à des ministres autres que ceux dont l'activité principale se rattache à la guerre. Lorsque les circonstances s'y prêtaient, l'administration de deux ou plusieurs départements a été confiée à un seul ministre.

Ministère de la Défense Nationale

Il était naturel que l'expansion des services de guerre commençât au ministère de la Défense nationale.

C'est ce département qui a constitué le noyau de l'administration de guerre. Jusqu'à juillet, 1939, il eut mission non seulement d'organiser les forces de la défense mais aussi de résoudre le problème des approvisionnements. L'augmentation progressive de nos dépenses militaires à partir de 1936 a nécessité la création de rouages additionnels en vue de la solution de ce problème. Le Conseil des achats de la défense a donc été créé le 14 juillet 1939. Lorsque la guerre a éclaté nous avions déjà jeté les bases d'un organisme destiné à résoudre le problème des approvisionnements.

L'ouverture des hostilités a rendu nécessaire une expansion immédiate dans quatre domaines. Il fallait accroître le nombre de nos combattants, leur fournir de vastes quantités de matériel de guerre et obtenir les fonds

voulus pour financer cette expansion. En dernier lieu, il fallait pourvoir à notre sécurité et à la stabilité économique à l'intérieur du pays.

La mobilisation et le recrutement des troupes de combat ont imposé de nouvelles tâches au personnel administratif du ministère de la Défense nationale. Deux sous-ministres suppléants, tous deux anciens combattants et industriels en vue qui possèdent une grande expérience en matière d'administration, ont immédiatement été attachés au personnel. L'un d'eux a eu la direction des services de la milice, et l'autre celle des services navals et aériens.

Ministère des Munitions et Approvisionnement

A l'ouverture des hostilités, les travaux jusqu'alors accomplis par le Conseil des achats de la défense furent confiés à une commission des approvisionnements de guerre. Pendant la session spéciale du Parlement, le Gouvernement prit des mesures en vue de la création d'un ministère des munitions et approvisionnements dirigé par un ministre distinct. Ce ministère a depuis lors été créé et il a pris une expansion considérable. Il a été dirigé par un ministre qui, jusqu'ici, administrait aussi les affaires du ministère des Transports. Le maintien des deux départements sous une direction unique pendant une certaine période a permis d'effectuer une réorganisation nécessaire de certains de leurs travaux et de réaliser des économies qui autrement eussent été impossibles.

L'ancien ministre des Transports qui dirigeait en outre depuis quelque temps le ministère des Munitions et Approvisionnements consacra désormais tout son temps à l'administration de ce dernier département. Nous avons fait relever du ministère des Munitions et Approvisionnements, puisqu'elles touchent de près aux travaux de guerre, les divisions du ministère des Transports qui se rapportent aux lignes aériennes Trans-Canada, à l'aviation civile, et à la radiodiffusion au Canada. Le département des Munitions et Approvisionnements est le premier des nouveaux ministères qui ont été créés depuis l'ouverture des hostilités.

Ministère de la Défense Nationale pour l'Air

Le deuxième ministère nouvellement créé est bien connu. C'est celui de la Défense nationale pour l'Air. Avant la création d'un ministère distinct, nous avons renforcé le département de la Défense nationale en nommant un sous-ministre suppléant pour l'Air, afin d'alléger la tâche des deux sous-ministres suppléants que j'ai déjà mentionnés.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'ampleur et l'importance du plan d'entraînement d'aviateurs de l'Empire n'échappent à personne. L'élaboration de ce plan, jointe aux initiatives qui se rapportaient directement à nos forces aériennes, a nécessité la création d'un ministère distinct pour l'Air. Les événements ont démontré, je crois, à quel point nous avons agi sagement en créant le nouveau ministère de la Défense nationale pour l'Air.

Ministère de la Défense Nationale pour le service naval

Etant donné la modification de la situation en Europe, on se rend généralement compte de l'importance accrue de la marine, non seulement pour la défense de nos côtes et de nos ports, mais aussi en ce qui concerne la coopération avec les forces navales du Royaume-Uni et des autres parties de l'empire britannique. Comme tout le monde le sait, depuis le commencement de la guerre, le port d'Halifax est devenu une base navale qui n'est dépassée en importance que par les plus grandes bases dans les Iles britanniques. Dans ces circonstances, le Gouvernement a jugé opportun d'adjoindre aux départements de la défense déjà existants, un ministère distinct de la Défense nationale pour le service naval. Un bill pourvoyant à la création du nouveau ministère sera déposé sans délai. Par conséquent, ce qui ne constituait à l'origine qu'une seul ministère de la Défense nationale formera désormais trois départements, dirigés par des ministres distincts mais coopérant étroitement entre eux.

Ministère des Services nationaux de guerre

Ces jours derniers, j'ai informé la Chambre que le Gouvernement avait décidé d'établir un ministère des Services nationaux de guerre. J'ai alors déclaré que ce nouveau ministère aura pour objet, entre autres choses, de coordonner les travaux des organismes et services de guerre et, ce qui est encore plus important, que ce ministère serait chargé de mobiliser et de diriger les travaux de milliers de nos citoyens qui recherchent des moyens pratiques et utiles de donner cours à leur enthousiasme et à leur patriotisme, et qui sont déjà groupés dans des associations patriotiques, des sociétés de vétérans, des ligues féminines et plusieurs autres organismes désireux de servir.

Nous comptons que le ministre qui sera appelé à diriger ce nouveau ministère établira immédiatement pour tout le Dominion un vaste organisme pour les services bénévoles, organisme qui sera assisté de comités locaux dans toutes les parties du pays.

Par suite des événements européens, les problèmes tels que ceux des réfugiés, des

enfants évacués, des ennemis internés et des prisonniers ennemis internés ont pris des proportions telles que leur solution requiert des efforts de coopération de plus en plus grands de la part du Canada. Il a surgi, à propos de notre sécurité nationale, des problèmes qui exigent de plus en plus l'initiative gouvernementale et la coopération bénévole. Le Gouvernement a demandé de nouveaux pouvoirs pour la mobilisation des ressources en hommes et en matériel. Ces pouvoirs nécessitent à leur tour dans tout le pays une inscription qui permettra au Gouvernement d'utiliser de la façon la plus efficace possible les services des personnes et les ressources matérielles.

Les fonctions de ce nouveau ministère ne se bornent pas à coordonner et à activer les services bénévoles. La direction et la surveillance de l'inscription nationale seront aussi au nombre des attributions du nouveau ministère. A ce sujet, je tiens à répéter que le Gouvernement, par l'entremise du nouveau ministère, entend tirer tout le parti possible de l'inscription des femmes déjà commencée par le comité national d'inscription volontaire des femmes canadiennes. Je puis ajouter qu'une bonne partie du travail préliminaire d'organisation relatif à l'inscription nationale a déjà été exécutée par un comité spécial inter-départemental présidé par le statisticien en chef du Dominion, comité qui a été établi aussitôt que le Gouvernement eût annoncé son intention d'entreprendre l'inscription du capital humain.

Les pouvoirs du nouveau ministère comprendront aussi la coordination des services actuels d'information et de publicité de l'Etat quant à la guerre, coordination grâce à laquelle les Canadiens en général pourront être plus complètement informés sur tous les aspects de notre effort de guerre, et destinée à faire mieux comprendre et appuyer la grande cause pour laquelle nous combattons. D'une façon générale, le nouveau ministère, ainsi que je l'ai déjà dit, sera chargé d'aider les Canadiens à être utiles au Canada dans la poursuite efficace de l'effort national.

La décision de ne plus entreprendre de nouveaux ouvrages publics autres que ceux que nécessite la guerre a diminué notablement la tâche du ministère des Travaux publics.

Etant donné que les services du ministère des Transports se rapportant aux lignes aériennes, à l'aviation civile et à la radiodiffusion ont été transférés au ministère des Munitions et Approvisionnements, la tâche du ministère des Transports se trouvera aussi considérablement réduite. Nous nous proposons donc de confier à un seul ministre, au lieu de deux, l'administration du ministère des Travaux publics et celle du ministère des Transports.

Il convient d'observer que l'engagement pris d'assurer au cabinet le concours d'un nombre encore plus grand de compétences n'avait pas trait spécifiquement au personnel même du cabinet, sans toutefois interdire qu'il s'y fasse des changements ou que le nombre de ses membres soit accru.

On ne se rend peut-être pas suffisamment compte jusqu'à quel point la fonction de ministre est inévitablement limitée, bien qu'elle comporte de très lourdes responsabilités. Il incombe aux ministres, d'établir la politique à suivre, de décider en dernier ressort et d'assumer la responsabilité dans son propre ministère et, collectivement, dans l'administration générale.

La besogne administrative proprement dite est, cependant, l'affaire des fonctionnaires de l'Etat. J'ai déjà exposé comment, dans le choix des titulaires aux nombreux postes nouveaux dont la guerre a exigé la création, le Gouvernement s'est fondé uniquement sur la compétence de chacun. Nous n'avons permis à aucun motif d'ordre politique, à aucune considération de parti ou personnelle de nous détourner de notre tâche qui consistait à obtenir les services de l'homme disponible le mieux préparé pour la besogne à accomplir.

Il est plus compliqué de choisir le titulaire d'un poste du cabinet que ceux de l'administration. Une qualité importante en l'espèce, naturellement, réside dans la compétence nécessaire à l'administration du ministère en jeu. Elle est loin d'être la seule, cependant. Un ministre doit être prêt à partager entièrement la responsabilité de tous les actes du Gouvernement et en mesure d'exposer le programme du Gouvernement devant la Chambre et le pays. Il doit, cela va sans dire, être membre du Parlement. S'il n'en est pas membre au moment où il est choisi comme ministre, il doit trouver une circonscription où se faire élire. Et par-dessus tout il doit pouvoir collaborer avec les autres membres du cabinet à l'élaboration du programme ministériel. Rien ne saurait paralyser plus promptement l'action d'un gouvernement que des avis partagés ou la dissension au sein du cabinet.

Cela ne veut pas dire que l'on s'inspire d'étroites considérations de parti, ou comme le prétendent trop volontiers les critiques impatientes, des exigences de l'intérêt du parti ou de la fantaisie personnelle, lorsqu'il s'agit du choix des ministres, surtout en temps de guerre. Il faut plutôt entendre que l'exécution effective de la besogne, comme titulaire soit d'un portefeuille soit d'un poste supérieur dans l'administration, exige des qualités bien différentes. On constate souvent qu'un homme d'affaires est souvent disposé à consentir de très lourds sacrifices personnels afin de servir le pays au sein de l'administration,

alors qu'il lui répugnera énormément de faire partie du cabinet, parce qu'il lui faudrait alors se faire élire à la Chambre, parler en public et se livrer à nombre d'autres besognes pour lesquelles il ne se sent ni doué ni préparé.

Au surplus, l'entrée dans un cabinet comporte un abandon plus complet de ses relations professionnelles que l'acceptation provisoire d'un poste administratif ou consultatif. Il n'est pas une entreprise de quelque importance au pays pour laquelle la guerre n'a pas fait surgir de problèmes d'un caractère particulier. De tels établissements peuvent se dispenser des services de leurs hauts fonctionnaires, si ceux-ci doivent agir comme administrateurs ou à titre consultatif, soit régulièrement ou par intermittences, vu que cette méthode épargne les risques qu'entraînerait la rupture définitive de toutes les relations d'affaires qu'exigerait l'entrée dans un cabinet.

Si j'ai jamais entretenu des doutes sur ce point, ils sont disparus par suite de certaines mesures que j'ai prises récemment pour tâcher d'augmenter la confiance dans le désintéressement qui anime le Gouvernement; j'ai en effet cherché à placer au conseil des ministres une ou plusieurs personnes dont la nomination aurait prouvé, je crois, que le Gouvernement était disposé à satisfaire dans la mesure du possible les désirs des membres des groupes politiques qui souhaitent de voir s'agrandir les cadres de la représentation ministérielle pour y faire entrer des personnages qui ont leur confiance. Tout le monde sait maintenant que j'ai offert, directement et indirectement, de nommer au Gouvernement des personnages de marque qui ne sont pas actuellement dans la vie publique mais dont la présence au conseil des ministres aurait, je crois, établi à l'évidence que mes collègues et moi-même étions disposés à nous assurer dans la gestion de la chose publique les services de personnes dont le choix ne pouvait être attribué au favoritisme politique mais exclusivement aux qualités éminentes que tous leur reconnaissent. Si je pouvais en mentionner les noms je suis assuré que les honorables députés de tous les groupes de la Chambre considéreraient ces personnes comme très propres à inspirer confiance dans le caractère politiquement désintéressé de l'effort de guerre du Gouvernement.

Ceux que j'ai consultés pensaient, ai-je constaté, que les services spéciaux qu'ils étaient à même de rendre ils les rendraient plus utilement dans quelque poste administratif, dans quelque fonction consultative, ou dans l'emploi indépendant et de premier plan qu'ils continueraient d'occuper dans la collectivité. Cette attitude a été générale, et elle ne constitue pas l'une des moindres rai-

[Le très hon. Mackenzie King.]

sons qui m'ont fait abandonner le projet d'ajouter au conseil des ministres d'autres personnes que celles qui ont l'expérience de la vie publique.

On oublie parfois que l'intimité et l'excellence des relations avec de grandes entreprises nuisent plus souvent qu'elles n'aident à franchir le seuil du conseil des ministres. Mais il n'en est pas aussi généralement ainsi quand les services attendus portent, non pas sur la détermination de la politique, mais sur l'exécution du programme.

J'ai donc conclu, pour le présent du moins, que les services des personnes sans expérience de la vie publique pourraient être plus utilement employés en collaboration avec le ministère, soit à titre administratif, soit à titre consultatif, que par la nomination des mêmes personnes au conseil des ministres.

Création projetée d'un comité consultatif du Cabinet

Pour des motifs analogues, j'ai également songé à nommer un comité consultatif du comité de guerre du cabinet, qui comprendrait un petit nombre de membres choisis en raison du rôle éminent qu'ils jouent dans certaines des principales sphères d'activité. Ce projet présente des inconvénients qui, tout compte fait, semblent contre-balancer les avantages qu'on y voyait de prime abord.

En premier lieu, quelle que soit l'allégeance politique des membres d'un comité consultatif comme celui-là, le seul fait qu'ils auraient été nommés par le Gouvernement sans avoir recherché ni recueilli les suffrages des électeurs tendrait à diminuer aux yeux du public leur valeur représentative.

Eux-mêmes seraient naturellement portés à croire que leur pouvoir n'est pas égal à la responsabilité qu'on leur attribuerait. En fait, c'est ce que m'a objecté l'un de ceux auxquels je songeais et avec qui j'ai discuté la question.

Le besoin d'un tel comité est plus apparent que réel. On se rend compte en effet que le Gouvernement peut toujours compter sur les avis de ceux qui sont le mieux en mesure de le conseiller sur certains sujets, indépendamment de tout organisme consultatif.

Il est toujours possible de consulter des hommes d'affaires et des hommes exerçant une carrière libérale de longue expérience et de haute compétence et, de fait, le Gouvernement s'adresse tous les jours à eux, sans se préoccuper s'ils appartiennent à l'administration ou non.

Membres associés du comité de guerre

Me rendant compte de l'importance qu'il y a d'accroître la confiance du public en appe-

lant à l'aide du ministère tous les points de vue et toutes les opinions du pays, j'ai songé à un autre moyen d'atteindre ce but. J'ai cru bon d'inviter les principaux membres de l'opposition à devenir membres associés du comité de guerre du cabinet, à prendre part à ses délibérations et à contribuer aux propositions que ce comité fait au cabinet. Quelle que soit la ligne de conduite adoptée, c'est le Gouvernement lui-même qui doit, en dernier ressort, assumer la responsabilité de tout ce qui se fait ou ne se fait pas. Impossible d'esquiver cette responsabilité. Il est même difficile de la partager. En adjoignant au comité de guerre du cabinet des membres de l'opposition, mon idée n'est pas de permettre au Gouvernement d'éluider la responsabilité pleine et entière de l'effort de guerre canadien.

Mais la présence de membres de l'opposition en qualité consultative et associée comporterait plusieurs avantages. Tout en laissant intactes les exigences du gouvernement responsable, leur adjonction au cabinet de guerre permettrait au Gouvernement d'élaborer ses mesures et de les appliquer non seulement sous l'œil des membres de l'opposition, mais de profiter en même temps de leurs conseils, de leur expérience et de leur avis. De sorte que les chefs de l'opposition désignés pour collaborer avec les membres du cabinet de guerre seraient tenus au courant de toutes les questions importantes ayant trait à la défense, à la sécurité intérieure et à la collaboration internationale.

A l'heure actuelle, l'un des grands problèmes auxquels ceux qui gouvernent doivent faire face réside en ce que plusieurs des sujets dont le cabinet est au courant, plusieurs des mesures qu'il adopte, plusieurs des projets qu'il étudie sont forcément de nature confidentielle et ne peuvent être communiqués pour quelque temps. On tournerait cet obstacle dans une certaine mesure en associant les chefs de l'opposition au comité de guerre du cabinet où leur expérience, leurs opinions et leurs conseils seraient fort utiles. Je crois qu'une telle mesure aiderait véritablement le Gouvernement à accomplir la lourde tâche qui lui incombe. J'invite donc le chef de l'opposition et l'honorable député de Yale qui partage son pupitre et qui fut jadis ministre de la Défense nationale, à faire partie, à titre de membres associés, du comité de guerre du Cabinet. S'ils acceptent mon invitation, j'aimerais qu'ils assistent à toutes les séances du comité de guerre et qu'ils prennent part aux discussions. J'ai l'intention, si mes honorables vis-à-vis acceptent mon invitation et si les autres groupes politiques de la Chambre n'y voient pas d'inconvénient, d'inviter aussi leurs chefs respectifs.

Si la Chambre et les honorables députés que j'ai invités acceptent ma proposition, le pays pourra bénéficier de leur sagesse, de leurs conseils et de leur expérience et le Gouvernement conservera la direction de l'effort de guerre du Canada dont il est chargé. Les députés des divers groupes oppositionnistes de la Chambre seraient libres bien entendu de critiquer le Gouvernement comme bon leur semblerait et d'agir en toute indépendance.

Conférences avec l'opposition

Si les honorables députés d'en face ont l'impression de ne pouvoir accepter l'invitation que je viens de leur faire, croyant qu'ils assumeraient ainsi une part de responsabilité sans que leur soit accordée une part équivalente de pouvoir, je suis disposé à leur faire encore une autre proposition dont l'acceptation ne leur causera, je l'espère, le moindre embarras et qui, à mon sens, pourrait être d'une grande utilité à l'époque actuelle.

Je le répète, une bonne partie des actes du Gouvernement et plus encore les renseignements qui les lui dictent, restent secrets pour des motifs d'ordre militaire.

Cette considération empêche le Gouvernement de discuter sa politique et ses actes au Parlement ou en public.

Nous reconnaissons que ce fait cause encore plus d'embarras en temps de guerre à ceux qui font partie de l'opposition. Le fait qu'ils ne sont pas au courant des événements leur rend difficile une critique efficace; il tend aussi à susciter une méfiance qui n'existerait pas si la réalité était connue.

Je suis d'avis que l'on pourrait remédier à cet état de choses, du moins partiellement, alors que le Parlement est en session, au moyen de conférences hebdomadaires entre le comité de guerre et les membres de l'opposition et par des conférences analogues tenues à certains intervalles quand le Parlement ne siège pas.

Au cours de ces réunions, le Gouvernement pourrait révéler confidentiellement les renseignements complets et détaillés, tant au sujet de ses actes qu'en ce qui a trait aux motifs qui les ont inspirés. L'utilité de l'opposition, loin d'en souffrir, s'en trouverait grandement accrue par la connaissance que ses chefs obtiendraient en de telles conférences. Les membres de l'opposition, en ce qui a trait à leur droit de critique n'auront de limites, comme c'est le cas maintenant, que celles que leur imposera leur sens personnel des responsabilités en tant que citoyens et membres du Parlement. Du point de vue de l'intérêt public, les conférences de ce genre auraient assurément pour effet d'accroître la confiance en l'effort de guerre du Canada

et d'aider ainsi à prévenir l'éclosion de malaise qui fournit un terrain si fertile à la subtile propagande ennemie visant à détruire l'unité de cet effort.

L'acceptation, vendredi dernier, par le colonel J. L. Ralston, du portefeuille de la Défense nationale, a été suivie de sa démission de ministre des Finances. Je suis heureux d'annoncer que l'honorable J. L. Ilsley, qui, jusqu'à présent, a rempli les fonctions de ministre du Revenu national, a été nommé à la place du colonel Ralston, à titre de ministre des Finances.

Comme les honorables députés le savent tous, M. Ilsley à chaque fois que les circonstances l'ont exigé, au cours des dernières années, a agi en qualité de ministre suppléant des Finances. Durant la maladie de l'ex-ministre des Finances, l'honorable Charles Dunning, et pendant l'absence de ce dernier à l'étranger, M. Ilsley a dirigé avec habileté le ministère des Finances. Il est tout à fait au courant de ses diverses activités; les aptitudes administratives dont il a fait preuve au cours des années qu'il a fait partie du cabinet actuel lui ont valu une enviable réputation par tout le Canada. Il n'est donc pas surprenant que l'opinion publique en général, dont la presse se fait l'écho, ait paru considérer tout naturel que, lorsque l'on sut que le colonel Ralston avait accepté de quitter le ministère des Finances pour prendre la direction de celui de la Défense nationale, M. Ilsley était tout désigné pour lui succéder.

M. Ilsley a prêté serment d'office à midi aujourd'hui. Afin de se consacrer exclusivement en ce temps de guerre, à la direction du ministère des Finances, M. Ilsley a donné sa démission comme ministre du Revenu nationale.

Les honorables députés savent que, en plus de ses fonctions de ministre des Transports, l'honorable C. D. Howe, a, depuis le 9 avril, dirigé le nouveau ministère des Munitions et Approvisionnements. M. Howe a remis aujourd'hui son portefeuille de ministre des Transports afin de consacrer tout son temps au département des Munitions et Approvisionnements.

J'ai parlé de la diminution des travaux du ministère des Travaux publics, vu la politique du Gouvernement qui consiste à limiter, autant que possible, durant la guerre, la construction d'ouvrages fédéraux. J'ai aussi fait allusion au transfert de certains services du ministère des Transports à celui des Munitions et Approvisionnements. Comme les services de chacun de ces départements ont été quelque peu restreints, nous avons cru que l'administration de ces deux départements pouvait être confiée à un seul ministre. En

[Le très hon. Mackenzie King.]

conséquence, l'honorable P. J. A. Cardin, qui est ministre des Travaux publics, a été nommé ministre des Transports, aujourd'hui.

Il me fait plaisir d'annoncer que mon collègue, l'honorable J. G. Gardiner, le ministre actuel de l'Agriculture, a consenti à se charger d'organiser le nouveau et important ministère des Services nationaux de guerre, dès qu'on aura adopté la loi qui l'instituera. Il est inutile de m'étendre sur les aptitudes spéciales de l'honorable M. Gardiner pour entreprendre une tâche de ce genre. Sa longue expérience dans la vie publique, son talent exceptionnel d'organisateur, sa compétence administrative si efficacement démontrée par son séjour à la tête du Gouvernement de la province de la Saskatchewan, et à la direction d'un ministère fédéral, sont des garanties que le nouveau ministère sera dirigé avec zèle, énergie et habileté en vue d'atteindre les buts visés, et qu'on en fera un des organismes les plus efficaces dans la poursuite, partout le pays, de notre effort de guerre.

L'honorable M. Gardiner deviendra membre du Comité de guerre du cabinet en assumant les fonctions de ministre des Services nationaux de guerre. Bientôt il abandonnera son poste actuel de ministre de l'Agriculture afin de pouvoir consacrer toutes ses énergies au travail du nouveau ministère.

Je suis très heureux de pouvoir annoncer que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Angus Macdonald, m'a promis de démissionner comme premier ministre de sa province,—poste qu'il a occupé avec tant d'honneur et de distinction et pour sa province natale et pour lui-même,—et d'accepter le portefeuille de la Défense nationale pour le service naval, dès qu'on aura établi ce nouveau ministère. En répondant ainsi à la demande que je lui ai faite de venir seconder les efforts de mes collègues et les miens dans la poursuite de l'effort de guerre du Canada, M. Macdonald donne à notre pays un nouvel exemple de dévouement à la chose publique et de volonté de servir, que son nom évoque à l'esprit du public. En plus d'apporter des talents reconnus d'administrateurs à son nouveau poste. M. Macdonald possède des connaissances militaires qu'il a acquises à titre d'officier durant la dernière guerre. L'expérience qu'il apportera au Cabinet sera une force non seulement dans son ministère, mais pour tous les services de la défense.

On se rappellera que lorsque L'honorable M. Power accepta de devenir ministre de l'Air, afin de pouvoir consacrer tout son temps au travail de la défense nationale, il démissionna comme ministre des Postes et, depuis, ce département a été dirigé par l'honorable M. Ilsley à titre de ministre intérimaire. Nous

avons cru qu'il fallait remplir maintenant la vacance produite à la direction du ministère des Postes par la démission de M. Power.

Inutile de dire aux honorables députés, surtout aux députés ministériels, que j'ai eu peu de tâches plus difficiles à exécuter que celle de décider à qui d'entre eux je confierais le portefeuille des Postes et celui du Revenu national.

La démission, lors de sa nomination au Sénat, de l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce, portefeuille subséquentement attribué à l'honorable J. A. Mackinnon, représentant de l'Alberta et la mort tragique de l'honorable Norman Rogers, avaient privé l'Ontario de la moitié de ses représentants dans le cabinet. De l'avis général, j'en suis sûr, il fallait rétablir cette représentation de l'Ontario dans le cabinet en remplissant les postes vacants. En tout cas, tel a été notre point de vue à mes collègues et à moi. Cela a été le moindre des embarras. Un problème bien plus épineux a été de choisir les titulaires parmi les nombreux députés de l'Ontario qui possèdent la compétence et les titres pour être ministrables. J'ai pensé qu'en temps de guerre les citoyens du Canada en général et de l'Ontario en particulier verraient d'un bon œil, toutes choses étant égales par ailleurs, la nomination de députés à la Chambre ayant fait du service actif dans la dernière guerre et qui, de ce chef comme à d'autres titres, sont censés apporter au cabinet l'appoint d'une précieuse expérience à cette époque fort critique.

Nous avons donc conseillé aujourd'hui à Son Excellence le gouverneur général, avis qu'il a plu à Son Excellence d'approuver, la nomination du colonel William Pate Mulock, de Toronto, représentant de York-Nord, comme ministre des Postes, et du colonel Colin Gibson, d'Hamilton et député d'Hamilton-Ouest, comme ministre du Revenu national.

J'ai fourni à la Chambre un aperçu assez détaillé de la manière dont les fonctions administratives du Gouvernement ont été étendues et améliorées en adjoignant au personnel administratif un grand nombre de Canadiens en vue recrutés dans tous les domaines du monde de l'industrie de la finance et d'ailleurs. Chacun de ces hommes a été choisi parce qu'on a cru qu'il était le plus apte à intensifier notre effort de guerre par ses connaissances spéciales et ses services fondés sur une formation et une expérience spécialisées.

J'ai fourni aux honorables députés de l'opposition, de la seule manière qui me semble compatible avec un gouvernement responsable, l'occasion de participer à nos délibérations. Je les invitais ainsi à faire bénéficier le Gouvernement de leur sagesse et de leur expérience. Je ne leur ai pas demandé de partager

nos ultimes responsabilités, car ce serait agir injustement à leur égard et à l'égard des électeurs du pays.

J'espère que mes honorables amis se verront en mesure d'accepter l'une ou l'autre des propositions que je leur ai faites. Quelle que soit la décision qu'ils prendront, je crois que je puis au moins affirmer, au nom de mes collègues et au mien, que nous n'avons pas reculé devant notre responsabilité essentielle et ultime. Nous n'avons pas gouverné au gré ou contre le gré de l'opinion populaire. Conscients de notre responsabilité en ce qui concerne notre programme, nous nous sommes efforcés de nous procurer les meilleurs conseils possible au pays, afin de faciliter son élaboration et sa mise à exécution.

C'est avec confiance que je fais part à la Chambre et au peuple du Canada de ces faits. Ils s'expliquent d'eux-mêmes. C'est le bref exposé d'un gouvernement qui, en un temps où la situation mondiale est devenue très périlleuse, a fait tout en son pouvoir pour faire face à ses responsabilités, renforcer son administration, mobiliser les cerveaux et les ressources du pays, bref, accomplir tout son devoir vaillamment et sans peur.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Nous avons écouté très attentivement cet après-midi les propos étonnants qu'a tenus le premier ministre (M. Mackenzie King), en vue de relever dans l'esprit des Canadiens la fortune chancelante de son Gouvernement. Je veux parler d'abord de deux sujets qui me touchent personnellement. Vers la fin de son discours, le premier ministre a proposé de nommer à un comité de guerre du cabinet certains honorables députés, moi-même et mon collègue l'honorable député de Yale (M. Stirling), qui siège à ma gauche, et peut-être les chefs d'autres partis, à titre de conseillers.

Le très hon. MACKENZIE KING: De membres associés.

L'hon. M. HANSON: De membres associés. Je puis dire à la Chambre et au pays que vendredi dernier le premier ministre m'a fait une proposition de ce genre, au cours d'une conversation. Je me préparais à retourner chez moi et nous avons effleurés à peine le sujet. J'ai eu seulement le temps, avec sa permission, de communiquer la chose à mon collègue. Nous n'avons rien décidé depuis, car j'attendais des précisions du premier ministre, s'il persistait à exécuter son projet. Mais je n'ai rien reçu de lui jusqu'à cet après-midi. Je m'étonne quelque peu, que, sans en avertir ni moi ni mon collègue, le premier ministre ait dévoilé publiquement ce plan que j'estime très important.

Tout ce que je puis lui dire pour le moment, c'est que la proposition qu'il m'a faite

vendredi dernier et qu'il a renouvelée d'une façon plus précise cet après-midi n'est pas de celles que l'on doit à mon sens rejeter légèrement, à cette heure critique de notre histoire. Je crois qu'avant de l'accepter il faut que j'y réfléchisse mûrement, car j'ai été saisi depuis mon arrivée à Ottawa pour la présente session de la gravité de la situation quant à l'effort de guerre du Canada en vue de la défense de l'Angleterre et de la sienne propre. Je ne me rappelle pas avoir jamais refusé ma collaboration au gouvernement lorsqu'il s'est agi d'aider à la poursuite de son effort de guerre et je n'ai pas le désir de le faire aujourd'hui.

La Chambre et le pays ne s'attendent naturellement pas que je traite dans le détail les sujets qu'a abordés le premier ministre cet après-midi. Comme je l'ai fait remarquer au début de mon discours, le premier ministre a tenté bravement par cette déclaration d'endiguer le flot montant de l'opinion publique contre sa façon de conduire les affaires du pays. Que l'on ne s'y trompe pas: la situation de son Gouvernement est fort précaire. L'opinion publique est très montée contre ce gouvernement. Je dirai même au premier ministre que l'on s'attendait à beaucoup mieux que la proposition de cet après-midi. Plus de quarante pages de la déclaration qu'il a lue énuméraient les diverses commissions et les nombreux comités administratifs que le Gouvernement a institués depuis le début de la guerre ou du moins depuis que nous avons pris une part active au conflit. Le dossier porte les noms de centaines de citoyens dévoués du Canada, dont je connais plusieurs personnellement et dont un nombre considérable ont les qualités requises pour aider le Gouvernement à poursuivre son effort de guerre. Ces hommes aident et continueront d'aider le Gouvernement à poursuivre l'effort de guerre du Canada. Leur volonté de collaboration ne fait pas de doute et, pour plusieurs d'entre eux, leur compétence non plus. Mais ce n'est pas là ce que réclamait le pays. J'ose affirmer que le discours du premier ministre est fait, pour les deux tiers, de remplissage. Tout ce qu'il a omis de mentionner, c'est les noms des messagers, dactylos et garçons de bureau, et le nom du nouveau ministre de l'Agriculture.

Eh bien, restons-en là. A la fin de son discours, le premier ministre a touché à une autre question importante que je relèverai dans un instant. En attendant, laissez-moi dire au premier ministre et à la Chambre l'impression que m'a faite sa déclaration. Horace l'a exprimée dans son *Ars poetica*: "La montagne accoucha d'une souris." Voilà ma première impression de son exposé général. Comme le premier ministre l'a déclaré, c'est un fait notoire que, depuis des semaines,

[L'hon. M. Hanson.]

du moins depuis la mi-juin, il a cherché à faire entrer dans son cabinet des hommes d'envergure nationale appartenant au parti conservateur. J'ai eu connaissance de ses démarches et je lui assure que jamais, par parole, par lettre ou par quelque moyen que ce soit, n'ai-je tenté d'y mettre obstacle. Autant que je me rappelle, je n'ai communiqué directement qu'avec un des intéressés et il n'était pas un conservateur. Je lui ai simplement demandé s'il entendait faire partie du Gouvernement; il me répondit qu'il en avait reçu l'invitation, mais qu'il ne l'acceptait pas pour des raisons qu'il m'indiqua. Certains des hommes dont il s'agit sont d'envergure nationale; d'autres sont moins éminents. Or, s'ils ont décliné l'invitation du premier ministre, c'est parce que celui-ci les a mis dans l'impossibilité de l'accepter.

M. POULIOT: Très bien! Très bien!

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a rendu la chose impossible. Quand? Le jeudi soir, 20 juin dernier, quand j'ai mentionné la question du service national, le renforcement du cabinet et l'établissement d'un gouvernement national. Le premier ministre m'a répondu dans un discours qu'après mûre réflexion il regrettera toute sa vie, je pense. A mon sens, il est comparable à ce discours, où il était question "de la pièce de 5 cents", qu'il fit juste avant les élections de 1930 et qui produisit un effet désastreux sur l'issue de la campagne électorale, lorsqu'il en appela au peuple, cette année-là. La remarque faite par le premier ministre dans la circonstance dont je parle ne peut signifier qu'une chose: c'est que, malgré le fait que le Canada est en guerre, malgré la gravité de la situation actuelle, le premier ministre se préoccupe encore de la puissance de son parti, de sa situation personnelle et de la stabilité de sa position de chef.

En la circonstance précitée, le très honorable député a énoncé, à ma profonde surprise, deux conditions qui, a-t-il dit, régiraient la réorganisation et la direction futures du cabinet, et permettez-moi d'ajouter qu'aujourd'hui il a agi conformément à cette déclaration.

Il a dit en me désignant:

Il n'oserait pas, j'espère, me demander, à moi le chef du Gouvernement, d'accepter comme collègues des membres de la première rangée d'en face qui ont déclaré me trouver tout à fait inapte à diriger un Gouvernement à l'heure actuelle.

Il a dit cela dans un moment de mauvaise humeur, cela va de soi. Et voici la seconde affirmation de principe et j'attire surtout votre attention là-dessus, parce que c'est l'énoncé d'un nouveau principe en matière de gouvernement constitutionnel au pays. Il a ajouté:

Lorsque, pour renforcer le cabinet, j'y ajouterai de nouveaux membres, la première chose que

j'exigerai d'eux, comme de qui que ce soit, ce sera la loyauté envers moi-même.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. HANSON: Fort bien, les honorables députés peuvent applaudir cet énoncé de principe, mais je leur dirai que ce n'est pas le véritable principe sur lequel devrait reposer à cette époque la sécurité de l'Etat.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant prétend-il que le premier ministre devrait choisir comme collègue un homme qui lui est notoirement déloyal?

L'hon. M. HANSON: Si le premier ministre peut prendre patience et écouter mon argumentation, je suis sûr que, dans son âme et conscience, il en reconnaîtra la justesse.

...et non la tendance à profiter de ce que le chef du Gouvernement cherche à servir son pays de son mieux en temps de guerre pour lui porter le coup fatal.

C'est une assertion que le premier ministre regrettera, je pense.

Des VOIX: Non, jamais.

L'hon. M. HANSON: ...et que l'auteur de sa biographie, quand viendra le moment d'écrire cet ouvrage monumental, aura beaucoup de peine à expliquer. A mon humble avis, en faisant cette déclaration, le premier ministre rendait d'emblée impossible tout gouvernement d'union, tout gouvernement comprenant des membres d'autres partis ou tout gouvernement national placé sous sa direction.

M. POULIOT: Très bien, très bien.

L'hon. M. HANSON: Cela peut convenir à l'honorable représentant d'en face, mais cela ne satisfera pas la population du Canada. Que la Chambre et le pays sachent que dans des circonstances analogues, M. Neville Chamberlain n'aurait jamais invité M. Winston Churchill à faire partie de son cabinet, et si ce principe avait prévalu quand M. Chamberlain démissionna et que M. Churchill devint premier ministre du Royaume-Uni, assurément jamais il n'aurait invité M. Attlee et les chefs du parti ouvrier anglais à devenir membres de son gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami qu'ils n'en auraient jamais fait partie s'ils n'avaient pas cru pouvoir être loyaux envers le chef du gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Si le très honorable représentant veut bien prendre patience et m'écouter, je crois qu'il pourra établir ce que je crois être le vrai principe qui devrait le guider mais qui ne l'a évidemment pas guidé. Que le premier ministre, les honorables députés et le pays—car j'espère que je parle aujourd'hui à la masse de la population cana-

dienne—sachent que la voie qui s'impose à tout premier ministre cherchant à renforcer son cabinet c'est d'y inviter ceux qui sont le mieux capables de servir leur pays.

Une VOIX: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais vous me permettez d'avoir mon opinion à cet égard. Je ne tiens pas à dire des choses déplaisantes au sujet de qui que ce soit, mais à mon sens il aurait dû d'abord songer à inviter à faire partie de son cabinet les hommes les plus capables de servir l'Etat. Une fois ces hommes entrés dans le cabinet, la règle ordinaire de la solidarité du cabinet aurait prévalu. Les ministres ainsi nommés auraient eu toutes chances à la table du conseil d'arrêter des programmes de concert avec les autres membres du ministère et, sachez-le, il leur aurait fallu s'en tenir aux décisions du cabinet, après mûre réflexion, cela va de soi. Ils seraient restés liés au cabinet, non au premier ministre. Telle est la thèse que je tiens à énoncer aujourd'hui, savoir que leur devoir et leur service seraient adressés au pays, non pas au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'est-il pas membre du cabinet?

L'hon. M. HANSON: Si le très honorable représentant veut bien prendre patience, il aura sans doute d'autres occasions de répondre. Pour le moment, c'est moi qui ai la parole et j'entends la garder.

Si des messieurs nommés ministres refusaient de se conformer à cette ligne de conduite et ne s'en tenaient pas loyalement au principe de la solidarité du cabinet, ce qui revient à être loyaux envers le premier ministre, ils devraient alors démissionner. Si vous voulez un exemple tiré de l'histoire, remontons à 1901 ou 1902, alors que M. Tarte fut forcé de quitter le cabinet par ce que, ma foi, il prêchait une politique de protection en l'absence de sir Wilfrid Laurier. Je pourrais citer d'autres exemples où ce même principe et cette même règle furent appliqués.

Voilà pour une partie de cette thèse. La deuxième condition imposée par le très honorable représentant et que j'ai mentionnée, celle de la loyauté personnelle envers lui-même et envers sa direction, m'a fort étonné, comme ce doit être le cas d'ailleurs pour tous ceux qu'intéresse l'institution du gouvernement parlementaire au Canada. Le seul sens que nous puissions attribuer à cela est que le premier ministre préfère sa propre sécurité politique à celle de l'Etat.

Des VOIX: Honte!

L'hon. M. HANSON: Voilà comment j'entends l'attitude du premier ministre; vous pouvez être d'un autre avis, mais j'ai expri-

mé mon opinion en un langage parlementaire, et c'est mon droit. Le très honorable député a ajouté que des hommes feraient partie de son cabinet pour diriger une révolution de palais, sans aucune intention d'être loyaux au gouvernement dont ils devaient devenir membres. Il ne faudrait pas être homme digne du nom pour agir de la sorte. Personne, qui prêterait même soupçon ne serait invité à faire partie d'un ministère dans ces circonstances. C'est donc là de la pure imagination de la part du premier ministre. Cette déclaration signifie de plus, si elle a le moindre sens, que celui qui entre dans un cabinet, sous la direction du premier ministre, non seulement doit s'engager à l'appuyer personnellement et son parti politique dont il est le chef, mais doit le faire indépendamment de la façon dont le premier ministre dirige notre effort de guerre. C'est cette direction que le pays veut surtout, et elle est impossible au moyen d'un simple replâtrage comme nous avons aujourd'hui. A mon avis, et c'est l'opinion réfléchie, je crois, de tous ceux qui suivent de près les affaires du pays, ces deux déclarations ne peuvent avoir d'autre effet que de hâter de beaucoup le jour où le premier ministre prendra sa retraite.

Je n'ai guère autre chose à ajouter, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de discuter les nouvelles nominations, mais je devrais peut-être y faire allusion. J'ai dit que le premier ministre avait procédé à un replâtrage, mais je constate avec plaisir qu'il y a une exception remarquable. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse est un homme cultivé, appartenant à cette classe de la collectivité à laquelle, depuis longtemps, le premier ministre avait l'habitude de s'associer: les universitaires. Je ne cherche nullement noise à cette classe. Si j'étais appelé à former un ministère, je me demande si j'inviterais un de ces citoyens à en faire partie, mais M. Macdonald, que je connais fort peu, s'est montré un gentleman, comme je l'ai dit, et il sera le bienvenu en cette Chambre. Il n'a pas l'expérience des affaires navales, mais je ne doute pas qu'il saura se rendre maître de la situation. A titre d'habitant des Provinces maritimes, parlant d'un autre citoyen de cette partie du pays, je dirai à la Chambre qu'il fera magnifiquement appel au patriotisme des Canadiens. Personne, j'en suis certain, ne mettra jamais en doute le ferme caractère celtique du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Je ne sache pas qu'il me soit possible de lui décerner un meilleur éloge. L'avenir nous dira ce que nous étions en lieu d'attendre de lui.

Quant aux autres changements, je mentionnerai le transfert du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au ministère des Services de

[L'hon. M. Hanson.]

guerre. Si l'on m'a bien renseigné, durant la campagne électorale, ou quelque temps avant la convocation des Chambres à cette session, l'honorable député a posé le principe d'un moyen terme en ce qui concerne notre contribution de guerre.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, sans mentionner mon nom, le leader de l'opposition (M. Hanson) a fait une observation analogue au cours de l'Adresse en réponse au discours du trône. Elle n'est pas conforme aux faits. Quiconque me connaît sait que je ne suis pas homme à prendre des demi-mesures.

L'hon. M. HANSON: Alors je vais m'exprimer autrement. Si le ministre de l'Agriculture a fait cette déclaration au sujet d'une politique de demi-mesures, comme nous l'avons lu dans la presse, j'espère que la marche des événements et la force des circonstances...

M. GOLDING: N'oubliez pas...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député des arrières-concessions veut-il bien garder le silence quelque temps?

J'espère que le ministre de l'Agriculture, dans ses nouvelles fonctions, oubliera qu'il a déjà fait une déclaration de ce genre, s'il l'a faite. S'il dit qu'il n'a pas prononcé ces paroles, j'accepte sa dénégation, naturellement. Nous comptons qu'en sa qualité de ministre des Services de guerre il apportera à sa tâche toute l'énergie dont nous le savons capable afin d'aider le Canada dans son effort de guerre. Je me ferai un plaisir de lui apporter mon concours chaque fois que la chose sera possible.

M. BROOKS: Pourvu que ce soit dans la bonne direction.

M. GOLDING: Ne l'oubliez pas.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que l'honorable député des arrières-concessions gardât le silence.

J'ajoute quelques mots seulement, car je ne peux pas m'arrêter à tous les sujets touchés par le premier ministre cet après-midi. A mon avis, en n'incluant pas de membres nouveaux d'envergure nationale dans le cabinet, exception faite de la personne remarquable à laquelle j'ai fait allusion, le premier ministre nous démontre les erreurs qu'il a commises au cours de la dernière campagne électorale. Si j'ai bien lu le compte rendu de ses discours, il a annoncé alors que le cabinet renfermait toutes les compétences disponibles, qu'il était ridicule de prétendre qu'on pouvait trouver de meilleurs cerveaux ailleurs. C'est le sens des affirmations faites par le premier ministre dans ses discours électoraux. C'était évidemment une grande exagération.

Une VOIX: Ces discours ont donné des résultats.

L'hon. M. HANSON: C'est la justification présentée par l'honorable député d'en face. Rien ne réussit comme le succès, qu'il repose sur un principe ou non. Je ne partage aucunement cette opinion.

Malheureusement, en présence d'une occasion telle qu'un homme d'Etat canadien n'en a jamais rencontré, le premier ministre s'est laissé guider par un esprit de parti trop étroit et a négligé tous les avis bienveillants que je lui ai faits relativement à la création d'un véritable gouvernement national. De fait il a annoncé aujourd'hui qu'il continuera d'accorder une place trop importante à la loyauté envers le parti dans ses décisions. C'est la portée de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Je ne saurais dire si une raison de force majeure l'a obligé d'agir ainsi. Je crois qu'il a essayé d'inclure des gens de l'extérieur dans son cabinet, mais qu'il n'y a pas réussi. Son insuccès est attribuable aux raisons que j'ai indiquées. Ces personnes ont pensé qu'en entrant dans ce gouvernement elles seraient obligées d'endosser le manteau libéral, et elles n'ont pas voulu le faire alors que le Canada était en péril. Pourquoi l'auraient-elles fait?

C'est avec le plus grand regret que j'ai appris que le premier ministre était irrévocablement décidé de maintenir le gouvernement de parti. Mes collègues pas plus que moi ne désirent assumer les responsabilités du pouvoir en ce moment ou, devrais-je dire, succomber à cette tentation. Nous aurions peut-être accepté une demande du premier ministre. Nous l'aurions du moins étudiée très sérieusement. C'est ce que j'aurais fait moi-même, pour des raisons personnelles, et non publiques. Je veux que la Chambre comprenne bien qu'en demandant la formation d'un gouvernement national, ma pensée ne s'arrêtait pas au seul parti conservateur, qui commande encore l'appui de presque la moitié du peuple canadien. Il se peut qu'aujourd'hui, près de quatre mois après les élections, il soit appuyé par une plus forte proportion encore de Canadiens.

Toutefois le premier ministre a décidé. Nous acceptons sa décision avec regret et nous continuerons, cela va sans dire, à accorder au Gouvernement une collaboration tempérée par des critiques pratiques, le priant instamment d'accentuer l'activité de guerre du Canada. Je renouvelle l'engagement que nous avons pris de collaborer en vue de l'intérêt national.

Non seulement la décision prise par le premier ministre de continuer à faire de la politique de parti ne nous empêchera pas de collaborer aux mesures de guerre, mais quand vien-

dra le jour assez prochain où le premier ministre se verra forcé sous la pression de l'opinion publique, et probablement aussi par les conseils des éléments les plus pondérés de son parti, de reconnaître l'insuccès de son remaniement ministériel et qu'il entreprendra un véritable remaniement, ce jour-là nous serons prêts, comme nous le sommes maintenant, à l'aider à réparer son erreur actuelle.

Encore un mot et j'aurai terminé. Ce qu'il faut à notre pays, ce dont il a eu de plus en plus besoins depuis la déclaration de guerre, c'est une direction, une direction éminemment éclairée, une direction que nous n'avons pas constatée depuis septembre, une direction qui ne peut être donnée sous un gouvernement de parti, une direction qui, pour la sécurité de l'Etat, pourra et devra briser les cadres des partis et faire oublier les doctrines qui les séparent, une direction nationale et le plus pratique possible. Je suis d'avis que c'est uniquement cela qu'il nous faut. Nous ne pouvons pas obtenir une telle direction de la part du premier ministre, astreint qu'il est au régime de parti, au point de sacrifier même la sûreté de l'Etat aux exigences de son parti.

Fortement appuyé comme il l'est par une énorme majorité en cette Chambre...

Une VOIX: Et dans le pays.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je nie. Si l'honorable député ne me croit pas, qu'il veuille bien lire les journaux de son propre parti de temps en temps. C'est là la meilleure réponse que je puisse lui faire. Cette direction viendra un jour, j'en suis certain. Le cours des événements tragiques pourra nous l'imposer plus tôt que nous ne le pensons. Seul un gouvernement représentant toute la population devrait diriger les destinées du pays en temps de guerre.

M. POULIOT: L'honorable député parle aussi pour nous.

L'hon. M. HANSON: Si le premier ministre ne veut pas faire cela, la voix de la nation réclamera un autre premier ministre qui oubliera les lignes de parti et son prestige personnel pour sauver le pays du désastre. J'attendrai tranquillement le verdict du temps et des événements.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur...

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit d'une question de privilège.

M. POULIOT: La Chambre n'est saisie d'aucune question. Ce n'est pas le moment d'entamer un débat général. La Chambre est-elle saisie d'une question quelconque? Si

elle ne l'est pas, je demande à l'honorable député de Yale (M. Stirling) de reprendre son siège. J'ai invoqué le règlement. Monsieur l'Orateur, je vous prie d'inviter l'honorable député à reprendre son siège et de nous dire ensuite si la Chambre est saisie d'une question.

M. l'ORATEUR: Comme l'a dit l'honorable député, la Chambre n'est saisie d'aucune question.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une question de privilège, soulevée par l'honorable député de Yale.

M. l'ORATEUR: Une déclaration a été faite par le premier ministre (M. Mackenzie King) et, selon la coutume, le droit de réplique a été accordé au chef de l'opposition (M. Hanson). Comme l'honorable député de Yale (M. Stirling) a été mentionné nommément, j'estime qu'il a le droit de prendre la parole. Je ferai toutefois remarquer qu'à mon avis cette question ne devrait pas donner lieu à une discussion générale. J'ai remarqué que l'honorable député de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) s'apprêtait à parler et j'estime qu'il a le droit de prendre la parole. D'autre part, je ne crois pas que tous les honorables députés aient ce droit.

L'hon. M. STIRLING: C'est précisément pour ce motif, monsieur l'Orateur, que j'ai soulevé la question de privilège. Je n'avais pas encore eu le temps de faire cette remarque lorsque l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), s'est levé.

Dans des circonstances qui m'ont paru extraordinaires, le premier ministre (M. Mackenzie King), a fait certaines allusions à mon sujet. Il n'avait pas parlé de moi antérieurement. Il est vrai, ainsi que mon chef l'a fait remarquer, qu'à la veille de son départ d'Ottawa pour une absence de quelques jours, il a été question de quelques chose de ce genre, mais je n'ai jamais songé pour un instant que je recevrais ce qui équivaut à une invitation de la part du Gouvernement de devenir en quelque sorte le collègue des ministres dans de telles circonstances. N'ayant pas sous les yeux, en ce moment, les paroles mêmes du premier ministre, je crois plus sage de remettre à un autre moment l'étude plus approfondie de cette question. Il me faudra d'abord lire la déclaration du premier ministre et, de plus, recevoir du très honorable député une ample et entière explication des motifs qui l'ont amené à nous adresser une invitation de ce genre, à mon chef et à moi-même. S'il veut être assez bon de nous fournir de plus amples détails, nous pourrions alors apporter à cette proposition l'étude qu'elle mérite.

[L'hon. M. Hanson.]

M. M.-J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt la déclaration que le premier ministre (M. Mackenzie King), a faite cet après-midi. C'était évidemment pour moi le premier avis des propositions qu'il y a formulées, savoir le choix entre faire partie du comité de guerre du cabinet à titre de membre associé ou la tenue régulière de conférences hebdomadaires en vue d'assurer l'entente unanime sur notre programme de guerre. L'invitation qu'a adressée le premier ministre à notre groupe n'est valable, sauf erreur, que si l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson), et l'honorable député de Yale (M. Stirling), accueillent favorablement l'invitation semblable qui leur a été lancée. Ma réponse dépend donc, dans une certaine mesure, de leur décision à cet égard, mais aussi, ce qui est peut-être plus important encore, de la décision des membres qui font ici partie de notre groupe. Nous sommes avant tout une organisation démocratique, et toute ligne de conduite que je pourrais adopter en ma qualité de chef intérimaire de notre groupe, ou que pourrait adopter notre chef permanent, au cas où il pourrait revenir en Chambre, doit être déterminée par les membres de notre parti. Cependant, j'aurais présentement une ou deux remarques à formuler. D'abord, nous sommes convaincus que pour remporter la victoire, il va falloir intensifier nos efforts en ce sens. J'aimerais voir la population canadienne appuyer avec enthousiasme un programme énergétique destiné à vaincre le fascisme sous toutes ses formes, tant au Canada que dans tout l'univers.

M. MARTIN: C'est bien, de toute évidence, ce qui se produit.

M. COLDWELL: J'ai entendu hier, à la radio, de très intéressants et importants discours, dont un venant de Grande-Bretagne. Je veux parler de l'allocution de M. J.-B. Priestley, radiodiffusée d'Angleterre hier soir, sur notre réseau canadien. Il a avoué, au cours de son discours, qu'une des principales difficultés auxquelles se heurte le public anglais, en ce moment, dans la poursuite de l'immense effort national qu'exigera la victoire, provient de ce que le gouvernement Chamberlain a insuffisamment exposé au public de la Grande-Bretagne son programme d'après-guerre, non pas tant en ce qui concerne la conclusion de la paix que la détermination d'objectifs propres à susciter son enthousiasme.

Parlant plus tôt dans la journée, M. Watson Thompson de l'université de l'Alberta, formula pareille idée relativement à notre propre Dominion. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que tout comité ayant pour mission d'aider

le Gouvernement, à titre consultatif, dans la réalisation de notre effort de guerre, doit également étudier les moyens de faire connaître à notre population les mesures grâce auxquelles on entend réparer, une fois la guerre terminée, les graves insuffisances de notre régime économique. Et cette information doit lui être communiquée sans délai.

Tout en écoutant très attentivement la longue énumération des personnes distinguées qui composent, ainsi que l'a dit le premier ministre, nos divers comités et commissions de guerre, je me rappelai la nouvelle loi visant à mobiliser nos ressources industrielles et humaines en vue de l'effort de guerre, songeant qu'il y avait grand danger que la question à débattre fût, non pas la mobilisation de l'industrie par le Gouvernement, mais plutôt la haute-main de l'industrie sur le Gouvernement après la guerre. Je n'ai pas vu figurer à la liste de ces comités, des noms de personnes représentant les intérêts des ouvriers, et encore moins ceux des cultivateurs. Même parmi les membres de la commission du bacon, j'ai remarqué plusieurs noms de directeurs de la Canada Packers et d'autres établissements de salaison. Je veux faire bien comprendre au premier ministre—et il ne s'agit pas ici d'une critique malveillante—qu'il va devenir indispensable, à mon sens, d'obtenir la collaboration de tous les citoyens à notre effort pour gagner la guerre; or pour obtenir cette collaboration, il faut que la population puisse faire confiance à ces divers comités et commissions. Nous devons donc voir à ce que le consommateur, l'ouvrier et le cultivateur aient un nombre suffisant de représentants parmi les membres de ces divers organismes. Il m'a semblé, en écoutant les déclarations formulées, que ces comités et commissions comptaient parmi leurs membres un trop grand nombre d'hommes d'affaires pour satisfaire la masse du peuple canadien.

Autre chose. Je conviens avec le premier ministre qu'il est important de prendre des mesures pour que tous les groupes qui composent cette Chambre soient mieux renseignés sur notre effort de guerre, nos moyens de défense, et les graves problèmes qui pourraient surgir. Je dois dire une fois de plus au premier ministre que le groupe dont je fais partie ne cessera de critiquer la ligne de conduite qu'a suivie le Gouvernement depuis le début des hostilités jusqu'à récemment. Nous avons vu d'un bon œil le changement d'administration en Grande-Bretagne, car nous avions le sentiment que le député conservateur qui se leva dans la Chambre des communes pour dire à M. Chamberlain, "pour l'amour du Ciel, démissionnez", parlait au nom d'une forte proportion de tous les gens de langue anglaise.

Une VOIX: C'est Lloyd George qui l'a dit.

M. COLDWELL: Non, c'est le très honorable L. M. S. Amery. Je dois dire au premier ministre cet après-midi, que nous devons inviter tous nos gens à faire un réel effort; or, il faut pour cela que le peuple soit bien renseigné. Ce sont de petits incidents qui, parfois, font perdre confiance. J'écoutais hier après-midi cette musique sublime qu'irradient les postes du réseau Columbia, lorsque, des Etats-Unis, on interrompit tout à coup le programme. "Voici", dit l'annonceur, "un bulletin d'information qui nous parvient du ministère de la Marine, à Washington". Les postes canadiens rompirent immédiatement tout raccordement avec le réseau américain, et l'on nous servit, dans l'intervalle, quelques mesures d'une musique étrangère au programme. Quelques instants plus tard, l'annonceur canadien nous dit: "Nous allons maintenant vous transmettre la suite du programme qui vient d'être interrompu". On a simplement annoncé qu'un destroyer, que l'on avait cru torpillé, était en sûreté. Cependant, c'est ce genre d'incidents qui font croire à la population qu'elle est maintenue dans l'ignorance; c'est ce qui est arrivé en France, avec les résultats que l'on a pu constater depuis quelques semaines.

Je veux assurer le premier ministre que le groupe dont je fais partie, lorsqu'il connaîtra la décision du chef de l'opposition et l'honorable député de Yale, étudiera soigneusement son invitation, afin de prendre une décision, en tenant compte des intérêts supérieurs de la nation, à l'heure actuelle.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, l'offre du premier ministre (M. Mackenzie King) est incontestablement de la plus haute importance pour le pays. Je suis donc surpris que l'on ne nous en ait pas fait part avant aujourd'hui. Je ne m'y attendais aucunement.

Cette proposition doit être soigneusement étudiée. Si j'ai bien compris le premier ministre, son offre n'a aucune portée précise. Il m'est impossible de me représenter exactement ce qu'elle comporte ou quel rôle nous serons appelés à jouer si nous l'acceptons. Nous devons posséder certains renseignements à ce sujet avant de pouvoir me prononcer. Depuis plusieurs années, j'ai adopté pour politique de ne pas rechercher et de ne pas éviter les responsabilités. Je le répète: je ne recherche pas les responsabilités, pas plus que je ne les évite. J'ai la certitude qu'il en est de même du groupe dont je fais partie. Nous ne voulons que le bien-être de la nation, et serons heureux, à cette fin, de collaborer en tout temps, avec le premier ministre. Mais avant de me prononcer, je préfère attendre

que le premier ministre nous ait fait part de ce que comporte réellement son offre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre brièvement aux honorables préopinants.

Quant à l'invitation que j'ai faite au chef de l'opposition (M. Hanson), à son collègue (M. Stirling) et que j'ai faite aussi, sous une forme conditionnelle, aux chefs des autres groupes, je tiens à dire à chacun d'eux combien je leur sais gré d'avoir souligné clairement que je n'avais abordé le sujet avec eux d'aucune façon avant d'avoir fait l'offre publiquement ce soir en présence de toute la Chambre. J'avais bien dit au chef de l'opposition, il y a une semaine environ, ainsi qu'il l'a lui-même déclaré, que je songeais à une telle proposition. Je croyais lui devoir cette courtoisie et qu'il aimerait à y réfléchir; mais je n'ai pas cru devoir lui en parler davantage avant d'avoir eu l'occasion de préciser ma proposition, sans équivoque possible, devant toute la Chambre réunie ici aujourd'hui. C'est le motif qui m'a même empêché d'en causer de nouveau avec lui.

Les membres de la Chambre savent que les entrevues privées donnent souvent naissance à des interprétations diverses. Si j'avais tenté de donner tous les détails à mon honorable ami, il aurait pu en retirer une certaine impression et moi une autre. J'ai donc pris soin, par conséquent, de faire une déclaration exposant exactement la proposition et aussi ce que celle-ci comporterait et ne comporterait pas de responsabilité pour les autres, tout comme l'étendue de ma responsabilité en la matière et le point où ma responsabilité s'arrêterait. J'ai procédé ainsi de façon délibérée et je crois que c'est ainsi qu'il convenait d'agir. En ne discutant pas davantage la question avec mon honorable ami, le chef de l'opposition, ou en ne prévenant pas l'honorable député de Yale (M. Stirling) qu'il serait question d'inclure son nom, je n'ai pas voulu, je le répète, manquer d'égards à leur endroit. Ainsi que je l'ai clairement exposé, le nom de ce dernier est inclus parce qu'il est le collaborateur immédiat du chef de l'opposition, qu'il a été ministre de la Défense nationale et que, comme son chef, il est membre du conseil privé. En incluant son nom dans ma proposition, j'ai pensé que la chose rencontrerait l'assentiment général.

Quant à mes honorables amis des autres groupes, en les invitant comme je l'ai fait, j'ai tenu à poser comme condition l'agrément du chef de l'opposition. En effet, à moins que le chef de l'opposition ne fasse partie du comité de guerre du cabinet, je doute fort qu'on puisse atteindre le but principalement envisagé par la participation de certains mem-

bres de l'opposition aux travaux du comité de guerre. J'ai confiance que mes honorables amis seront les premiers à comprendre qu'en agissant de la sorte je leur ai épargné quelque embarras ainsi qu'à l'opposition officielle et au Gouvernement.

Je saisis l'occasion de dire un mot des relations qui doivent exister entre un gouvernement et une opposition. C'est bien mon opinion que sous notre régime parlementaire—et nous nous en rendons compte de plus en plus à l'heure où le cabinet porte de très lourdes responsabilités—le gouvernement doit accepter ses responsabilités et prendre pour acquis que ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous. D'une façon générale, pour la poursuite appropriée des débats à la Chambre, il faut prendre pour acquis qu'il y a un groupe ministériel et une opposition, et non pas plusieurs gouvernements et deux ou trois ou six groupes d'oppositions. L'idée que je me fais du régime parlementaire britannique veut que l'opposition officielle soit le groupe censé exprimer les opinions contraires à celles du Gouvernement et entretenues par les honorables députés qui ne siègent pas avec les députés ministériels. Ce qui n'empêche pas d'autres députés de différer également d'avis avec le cabinet, s'ils le désirent, mais ils sont libres aussi, à leur gré, d'appuyer le gouvernement et de collaborer avec lui. Toutefois, il est pour ainsi dire essentiel que, dans les questions de responsabilité, les pourparlers qui intéressent les deux côtés de la Chambre s'engagent d'abord entre le premier ministre et le chef de l'opposition. J'ajoute une autre raison: le Parlement lui-même considère le chef de l'opposition comme un fonctionnaire de la Chambre des communes. C'est un fonctionnaire qui reçoit un traitement de l'Etat; la loi lui confère un statut spécial, et en conséquence il a droit à une considération refusée à d'autres, quelque considérable ou petits que soient leurs groupes.

Je ne m'attendais pas que même mon honorable ami, le chef de l'opposition, bien que je l'en aie prévenu il y a quelque jours, tenterait de répondre de façon définitive aujourd'hui à l'invitation que je lui ai faite. J'ai pensé qu'il préférerait consulter les membres de son parti et étudier la question très sérieusement. J'ai fait la déclaration aujourd'hui afin que lui-même et tous les honorables députés l'aient devant les yeux dans le *hansard* de demain; je serai heureux d'obtenir une réponse à ce sujet de tout honorable député au moment où il lui plaira. A la vérité, je serais très content, comme je m'imagine que la Chambre s'y attend, si la réponse était faite ici même en présence de tous les honorables députés, de la même façon que l'invitation a été lancée. S'il y avait mécontente au

[M. Blackmore.]

sujet de la portée de cette invitation, il serait possible de clarifier la question en la débattant ici même.

Je puis assurer les honorables députés qu'en posant cet acte, comme tous ceux que j'ai posés dans mes fonctions actuelles, depuis la réunion du Parlement, je n'ai qu'un motif, celui de faire ce qui, dans les circonstances, me paraissait le plus apte à réaliser dans la mesure du possible l'effort concerté de tous les partis, afin de favoriser au maximum de nos capacités la poursuite de la guerre par le Canada.

Quant à ce que j'ai dit l'autre soir au sujet de la loyauté envers moi-même, je veux qu'il soit bien compris, comme tous ceux qui lisent le *hansard* peuvent s'en rendre compte, que je n'ai pas voulu faire allusion à moi-même personnellement, mais à moi en ma qualité de premier ministre du Canada; me plaçant dans la situation de tout homme qui remplirait les fonctions de premier ministre, je voyais ce qu'on attend de lui à ce titre. Je voudrais m'exprimer très clairement sur ce point. Si je me reporte au *hansard* je constate que le soir même de la déclaration dont il a été question, j'en ai fait d'autres sur mon propre compte et sur cet esprit de loyauté qui m'ont toujours paru s'imposer partout dans les affaires publiques. Je constate que je me suis exprimé ainsi qu'il suit:

Comme premier ministre, j'ai l'intention d'user de toute l'autorité dont je suis investi dans le choix d'hommes, non seulement en qui j'ai confiance, mais qui augmentent la confiance du pays envers le Gouvernement; dans tout choix que je ferai, je ne me laisserai influencer que par le sentiment que j'ai de mes importants devoirs dans cette heure grave.

J'ai d'abord commencé par dire que je parlais comme premier ministre et je m'exprimais non pour mon compte personnel mais pour le compte de toute personne qui pourrait être appelée à remplir cet office à n'importe quel temps. Quiconque est tant soit peu au courant de l'administration de la chose publique comprendra combien impossible ce serait pour un premier ministre, quel qu'il soit, de prendre dans son cabinet des personnes qui doutent de ses directives et qui hésitent à lui vouer leur fidélité. L'honorable député a fait connaître ses propres idées en la matière; je vais lui faire connaître les miennes. Il n'y a pas bien loin, des uns aux autres. Nul premier ministre tant soit peu au courant de ses responsabilités constitutionnelles ne songerait à exiger de ses collègues une promesse inconditionnelle de loyauté envers lui-même dans toutes les circonstances. Tout ministre a le droit, voire l'obligation de retirer sa fidélité au premier ministre, s'il croit que cette loyauté va à l'encontre de ses devoirs envers

la patrie; mais il n'a plus le droit de rester au conseil des ministres s'il n'a plus confiance dans le premier ministre. Son devoir est tout tracé: la démission. La confiance mutuelle entre les membres du cabinet est à la base même du gouvernement responsable. Tout ministre doit être loyal envers ses collègues et tous doivent être loyaux envers le premier ministre. Le premier ministre lui-même doit se montrer loyal envers ses collègues. Ce sont là, je le sais, des principes constitutionnels reconnus et si je m'y arrête c'est par suite de la tendance qui s'est manifestée d'interpréter étroitement certaines expressions que j'ai employées en ma qualité de premier ministre, dans un sens tout à fait personnel et étranger à mes intentions. Je suis certain que quiconque refuserait sa confiance à un chef politique manquera de loyauté envers ce chef s'il acceptait un portefeuille dans ces conditions. On pourrait difficilement s'attendre qu'un homme qui n'est pas loyal envers lui-même le soit envers les autres. Je ne puis voir comment, en soulignant que la fidélité est partie intégrante des qualités qui distinguent un membre du cabinet, j'aie pu exprimer autre chose que ce qui semble en temps de guerre un des plus importants principes à observer.

Afin de prévenir tout malentendu, j'ajoute à l'adresse de l'honorable député que l'antonyme de loyauté est déloyauté. En demandant la loyauté personnelle envers le premier ministre j'aurais pu m'exprimer autrement, dire qu'à mon avis nul membre du Gouvernement n'aurait raison d'accepter un poste dans le Gouvernement ou de rester membre du Gouvernement, s'il devait être déloyal ou s'il croyait ne pouvoir être loyal envers le chef de l'administration. Telle est la signification des paroles que j'ai employées récemment.

Quant à ce qui a été dit relativement aux changements apportés dans l'administration, je regrette que l'honorable député n'ait pas mieux saisi ce que nous avons fait, mais je voudrais lui faire remarquer ceci. Il y a à peine quatre mois que le régime actuel a reçu son mandat grâce aux suffrages du peuple canadien. Nous n'avons pas cherché, au cours de la campagne électorale, à cacher la composition du cabinet ou sa politique, ni que nous étions engagés dans une grande guerre et qu'après les élections, ou peu de temps après, le conflit s'aggraverait en Europe. Tout cela a été minutieusement et complètement exposé au peuple. Tout ce qu'on a pu dire contre le régime a été dit; tout ce que l'on a pu faire ressortir en faveur des hommes les plus aptes à diriger les affaires de l'Etat a été exposé; le public a entendu tous les arguments pour et contre notre gestion. Les électeurs ont réélu le parti

ministériel à une écrasante majorité, le chargeant d'une lourde responsabilité et imposant surtout à son chef, le premier ministre, une mission de confiance. Cette mission, je suis fier de l'avoir assumée, et je me propose de m'en acquitter sous le signe du gouvernement représentatif et responsable.

LOI SUR LA TRAHISON

PEINES POUR CEUX QUI AIDENT L'ENNEMI

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 73, concernant la trahison.

—Ce projet de loi réalise dans la pratique les vœux du comité dont le rapport a été communiqué à la Chambre. Un avant-projet du bill a été inséré aux *Procès-verbaux* du 2 juillet. Il porte sur la trahison et autres délits commis durant la guerre.

L'hon. M. HANSON: Le projet de loi est-il exactement le même?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Est-ce urgent, ou l'étudierons-nous après les résolutions budgétaires?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'y ai pas songé, mais si mon honorable ami y consent, nous pourrions l'étudier lorsqu'il aura été imprimé et distribué.

L'hon. M. HANSON: Mon esprit ne me permet pas d'embrasser plus d'une question à la fois. Je suis prêt à aborder les résolutions budgétaires et j'aimerais étudier le bill plus à loisir.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

NOMINATION D'AUTRES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES POUR LES SERVICES DE MILICE, DE LA MARINE ET DE L'AIR.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le chef de l'opposition et les autres membres de la Chambre verraient-ils quelque inconvénient à ce que j'obtienne permission de présenter le projet de résolution qui doit précéder le projet de loi tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale de façon à autoriser la création d'un ministère du Service naval? La résolution pourrait passer par ses diverses étapes aujourd'hui, puis nous déposerions le projet de loi afin que les honorables députés puissent l'examiner demain. Il ne comporte rien de controversable. Le bill en question est nécessaire en vue de la création d'un nouveau ministère de la Défense pour les affaires navales.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. HANSON: Je n'y vois pas d'inconvénient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Qu'il convient de déposer un projet de loi tendant à la nomination de nouveaux ministres de la Défense nationale comme suit: un ministre associé de la Défense nationale, un ministre de la Défense nationale pour le service naval, et un ministre de la Défense nationale pour l'air, chacun devant toucher le même traitement que le ministre de la Défense nationale et devant se charger des questions se rattachant à la défense nationale, au service naval et au service de l'air, respectivement, et aussi tendant à la nomination de nouveaux sous-ministres pour les services militaires, navals et aériens, respectivement.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).)

L'hon. M. STIRLING: Puis-je savoir du premier ministre s'il y aura aussi un projet de loi relativement à la création du ministère des Services?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il y en aura un.

L'hon. M. STIRLING: Que l'avenir nous réserve?

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

M. POULIOT: Puis-je faire remarquer que nous avons passé deux heures et demie sur ce qui aurait pu se faire en cinq minutes. Nous avons eu une longue déclaration, une réponse virulente, puis des discours calmes de la part des honorables députés de Yale et d'autres honorables députés, chefs de groupes. Je constate que le chef de l'opposition est traité comme un enfant gâté. Je me rappelle que lorsque le premier ministre actuel était chef de l'opposition, il se faisait brimer par M. Bennett chaque fois qu'il voulait lui faire une observation; aujourd'hui, nous laisserons-nous conduire par le chef de l'opposition? Je crois comprendre que la guerre a progressé à rebours...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre! Je désire faire remarquer à l'honorable député qu'il est à côté de la question.

M. POULIOT: Je vous remercie, monsieur le président, mais je fais observer que j'expose l'importance d'augmenter le nombre des ministres et que mes remarques sont des plus au point. Je ne proteste pas le moins

du monde contre les nominations que le premier ministre a fait connaître il y a deux heures. Je leur offre mes plus sincères félicitations. Je crois que ce sont des personnes très capables, et j'ai eu l'occasion de féliciter personnellement les trois plus capables des nouveaux-élus. Mais je veux protester hautement contre les tactiques auxquelles le chef de l'opposition a recours pour faire agrandir le conseil des ministres. Avec cet argument, je me sens aussi fort que Samson quand il avait à la main...

M. DOUGLAS (Weyburn): Une mâchoire d'âne.

M. POULIOT: Précisément. Disposant, par conséquent, de l'arme la plus formidable que l'on puisse rêver, je crois pouvoir poursuivre mon exposé sans interruption et j'espère bien, monsieur le président, que vous saurez rappeler à l'ordre quiconque osera m'interrompre ainsi quand je respecte le règlement.

Or voici qu'ayant réclamé un conseil des ministres plus nombreux, le chef de l'opposition n'en est plus satisfait, maintenant que son désir est réalisé. Il veut que le nombre des ministres soit plus grand, il veut une autre motion, il n'est pas satisfait de celle-ci—et je souligne le fait, monsieur le président, que je me conforme parfaitement au règlement—il en veut une autre, et lorsqu'une autre sera présentée, si le choix ne se porte pas sur Arthur Meighen ou sur Herbert Bruce ou quelques autres de ces tories là-bas, il ne cessera de jeter les hauts cris, il ne sera jamais satisfait. Voilà ce que je veux exposer.

Il est aussi une autre chose que je déplore, monsieur le président...

M. ADAMSON: A l'ordre!

M. POULIOT: L'honorable député a beaucoup à apprendre avant de me rappeler à l'ordre. S'il veut bien se borner à lire son journal, au moins prendra-t-il connaissance des nouvelles s'il ne se renseigne pas sur le règlement.

M. ADAMSON: Je crois que l'honorable député a enfreint le règlement en mentionnant un autre honorable député par son nom.

M. POULIOT: L'appellerai-je Koko, grand seigneur exécuter des hautes œuvres dans le Mikado? L'honorable député pourrait alors être Pooh-bah, grand seigneur de tout le reste, à ce qu'affirme Gilbert et Sullivan. Vous observez, monsieur le président, combien il est difficile de raisonner avec des gens aussi impressionnables que l'honorable député de York-Ouest. Nous avons ici à débattre une question extrêmement grave, et sans tenir compte du nom de tous ceux qui voudraient être ministres, ou qui le sont en cachette,

ainsi qu'on le dit de ceux qui nourrissent de grandes ambitions, je dois dire au Gouvernement que l'idée de mettre le chef de l'opposition dans le secret ne me sourit guère.

La Chambre compte 182 députés libéraux qui constituent pour le Gouvernement de tampons amortisseurs, ou de parechocs. Lorsque le peuple est mécontent de quelque chose, c'est à nous qu'il le dit. Les conférences entre celui-ci et celui-là peuvent avoir leur importance, mais les gens de ma circonscription et ceux de ma province en général que je connais ne voient pas cela sans une vive appréhension. Nous ne voulons pas de manœuvres dans la coulisse; nous demandons que tout se passe au grand jour. Si le premier ministre doit conférer avec le chef de l'opposition, il n'a qu'à lui parler sur le même ton que je parlais moi-même au très honorable R. B. Bennett lorsqu'il était premier ministre. Je ne m'adressais pas à lui en son particulier, mais sur le parquet de la Chambre. Pourquoi le premier ministre aurait-il plus confiance dans le chef de l'opposition que dans ses partisans? J'ajouterais aussi que sous le régime de la responsabilité ministérielle, le premier ministre est le chef du Gouvernement. Il s'attend que ses ministres lui soient loyaux. Telle est la règle, et si un ministre n'est pas loyal à son chef, il n'a qu'une chose à faire, rendre son portefeuille. Si un ministre ne partage pas les vues de ses collègues dans l'ensemble, il n'a qu'à s'en aller. J'ai prêté le serment d'allégeance au roi et à qui je reste loyal, mais cela ne me force pas à abdiquer mes opinions et mes principes ni à prendre la flatterie pour la loyauté. Je fais parfois des compliments, mais je ne flatte personne, et j'ai la flagorneur en horreur. Si l'on s'attend à des flatteries, ce n'est pas de moi qu'on en recevra. De plus, je ne vois pas pourquoi on insiste sur la loyauté. Cette vertu est si naturelle que point n'est besoin d'en parler. Si un homme est loyal, il sera citoyen honnête et loyal. Mais pour devenir l'esclave d'un homme ou d'une puissance, il faut abdiquer sa propre personnalité et cesser d'être citoyen libre. Et s'il est un endroit où la liberté de parole doit régner sous conteste, c'est bien ici, dans la Chambre des communes du Canada. De plus, en appuyant ce Gouvernement, on demeure un homme libre qui a donné son adhésion de propos délibéré, comme en s'y opposant on croit servir de bonne foi les meilleurs intérêts de la nation. Je ne suis pas un écolier et je n'accepterai les sermons de personne. Je suis un des derniers libéraux de la vieille école qui restent en cette Chambre des communes.

Qu'est-ce que le libéralisme? C'est tout ce qu'il y a de plus grand chez l'homme. C'est

sa liberté—liberté d'esprit, de parole et d'action. Quel est le second principe du libéralisme? C'est la décentralisation. Le troisième? Que le gouvernement aura la maîtrise sur la grosse industrie et qu'il ne lui sera pas subordonné. Voilà le point. Nous consentons d'immenses sacrifices, monsieur le président, pour demeurer ici; et si je ne passais pas mes fins de semaine dans la délicieuse province de Québec et le comté de Témiscouata où j'habite, je n'aurais jamais le courage nécessaire pour venir siéger ici des semaines durant. Mais les gens que j'ai le plaisir d'y rencontrer m'inspirent, ainsi que les beaux paysages que j'admire. C'est pourquoi j'ai toujours gardé ma liberté dans cette enceinte. J'estime les hommes à leur mérite seulement. Il semble admis au pays que le poste fait l'homme et non l'homme le poste. Nous sommes témoins de cela partout. On demandera dans ces ministères des gens de l'extérieur, ce qui prouve que les fonctionnaires s'occupent fort bien des affaires routinières mais qu'en cas de nécessité il faut se tourner ailleurs. Mais je me demande, monsieur l'Orateur, si l'on mettra un nimbe de sainteté autour d'une foule de têtes sales, comme il arrive souvent. Il ne m'appartient pas de critiquer ceux qui sont prêts à venir ici, mais on ne me fera pas croire que tous ceux que l'on emploie à un dollar par année ont fait vœu de pauvreté, qu'ils veulent endosser la bure du moine et aller quêter pieds nus dans les villages. Je ne le crois pas.

Je tiens à ce que le cabinet et le premier ministre, auxquels j'ai donné mon appui pendant seize longues années, entendent et apprécient ce que j'ai fait pour le parti comme député libre de toute attache. J'ai prié les députés libéraux de ne pas combattre M. Houde de Montréal pendant les élections municipales de 1930. Le premier ministre le sait; le ministre de la Justice (M. Lapointe) l'ignore, mais il est un autre ministre de la province de Québec qui est au courant de la situation. J'ai pris sur moi de voir M. Houde et de lui dire de ne pas se déclarer contre le gouvernement après qu'il se fût fait élire par 42,000 voix. Et bien qu'il fut le chef du parti conservateur de Québec, il ne présida même pas l'assemblée tenue à Montréal par M. Bennett pendant sa campagne de 1930. Plus tard, quand M. Bennett devint chef de l'opposition, M. Manion se leva pour faire inopinément une attaque entre deux votes sur l'exposé budgétaire; et qui vint à son aide quand son chef et les whips lui ordonnèrent de s'asseoir? C'est le député de Témiscouata qui chercha à revendiquer l'honneur de son parti. Le seul autre député qui me dit qu'il aurait fait la même chose fut Malcolm MacLean, autrefois député de Melfort, qui rend maintenant au pays de précieux services dans une autre position. Chaque fois

[M. Pouliot.]

qu'une difficulté surgissait, j'ai cherché à me rendre utile, non pour la gloire ou en vue d'une récompense, mais parce que je tenais à ce que mon parti fût respecté, et aussi parce que j'attendais de mon parti qu'il fit quelque chose pour la population de mon comté. Le premier ministre a fait quelque chose pour elle quand il a aidé à faire adopter la loi sur le salaire minimum des ouvriers à l'emploi de l'Etat, et d'autres manières aussi.

J'ai eu de très heureuses relations avec mon chef, le premier ministre et avec le ministre de la justice qui est pour moi un très cher ami. J'ai eu d'heureuses relations avec tous les autres ministres, y compris ceux qui seront assermentés aujourd'hui. Mais je voudrais que le cabinet comprenne que les députés ministériels accomplissent de grands sacrifices et ont droit à des égards. Nous ne sommes pas jaloux des ministres nommés aujourd'hui; ce sont des hommes compétents et nous les félicitons chaleureusement. Mais à notre avis, lorsqu'une politique particulièrement importante est à l'étude, les députés qui appuient leur parti devraient être consultés et avoir l'occasion d'exprimer la façon de voir de leurs électeurs. Autrement, comment pouvons-nous regagner notre comté sans avoir des explications impossibles à présenter? Ceux qui nous élisent ont le droit de nous exprimer leur sentiment, et nous devrions avoir la faculté de faire connaître cette façon de voir au Gouvernement, parce que ce sont les opinions de bons libéraux ainsi que de conservateurs doués de bon sens.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prie donc le Gouvernement d'exercer beaucoup de prudence dans le choix de ses conseillers. Sans occuper un poste de ministre, un tory peut occuper un poste de commande qui lui permettra de donner des conseils fort dangereux. Il faut mettre les ministres en garde contre ces gens et ils doivent veiller soigneusement à ne pas se laisser mal influencer par les Tories qui sont si nombreux dans les services administratifs. Ils sont hardis, excessivement hardis; ils sont arrogants, excessivement arrogants; ils sont ignorants, excessivement ignorants; ils sont très néfastes et dangereux. C'est pourquoi il ne faut pas en faire des saints. Il faut juger chaque homme selon son mérite. Le Gouvernement ne perdra rien à consulter au moins deux fois autant ses partisans que le chef de l'opposition, ce monsieur de bonne mine qui a l'air si sérieux, actuellement. Je sais qu'il a bon cœur; je sais que ce n'est pas un mauvais homme, mais je ne puis malheureusement souscrire à ses remarques. Quelqu'un a dit que M. Bennett était le successeur de sir Herbert Beerbohm Tree sur la scène. J'espère

que le chef de l'opposition ne cherchera pas à imiter le vieux cabotin, mais agira naturellement. S'il agit ainsi, il comprendra que son devoir ne lui commande pas de donner des avis absurdes au cabinet et il est trop intelligent pour ne pas comprendre pleinement l'absurdité de sa proposition. Il devrait simplement surveiller la conduite du Gouvernement et puis faire ce qu'il n'a pas encore fait: une critique féconde. En ce faisant, il mécontentera peut-être quelques-uns des joueurs de grosse caisse et des troupiers qui sont derrière lui...

M. MacNICOL: Vous n'êtes vous-même que de la troupe.

M. POULIOT: Si je ne me trompe, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), a remarqué que je parlais de lui.

M. MacNICOL: Je parle de vous.

M. POULIOT: Le chef de l'opposition ne devrait pas attacher tant d'importance à ceux qui, là-bas, font la claque pour lui et il devrait penser seulement à l'importance de ses fonctions. Il représente dans le pays les gens qui n'ont pas de confiance dans le Gouvernement. Il lui faut donc se montrer circonspect quant à ses sources de renseignements, même quant aux indiscretions, et s'assurer que ses renseignements sont exacts. Il doit vérifier ces renseignements et faire ensuite des suggestions utiles. Je sais qu'il peut le faire. Ce que je regrette, c'est qu'il ne l'ait pas fait depuis le commencement de la session. J'attends de lui qu'il le fasse et j'espère que je ne serai pas désappointé. J'espère que l'avenir, et jusqu'à la fin de la session, mon honorable ami—je constate qu'il sourit maintenant, Dieu merci—verra à se rendre digne de la confiance que son parti a mise en lui et à bien remplir les fonctions de chef de l'opposition, toujours fidèle à ses devoirs et aux meilleures traditions britanniques.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Mackenzie King demande à déposer le

bill n° 74 modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE—DISPOSITIONS EN VUE DE LES ADMETTRE AU CANADA

M. BRUCE:

1. Quelles seraient les limites au sujet desquelles il y aurait eu entente entre les gouvernements anglais et canadiens au sujet des enfants britanniques évacués?

2. Vu la déclaration qu'il a faite au sujet du peu de confiance que l'on doit donner à la radio, le ministre affirmera-t-il si elle est exacte ou non la déclaration qu'il a faite à la radio, samedi dernier, à l'effet que le Canada accepterait tous les enfants que l'Angleterre enverrait?

3. Le Gouvernement a-t-il envoyé une invitation précise pour a) un nombre limité d'enfants britanniques, ou b) une invitation générale sans limites pour tous les enfants que le gouvernement britannique désire envoyer, et c) si ces deux suppositions sont inexactes, quelle est la nature de l'invitation?

L'hon. M. CRERAR: Je me suis abouché avec le chef de l'opposition (M. Hanson) qui avait demandé récemment que cette question fût réservée; il consent maintenant à ce qu'elle soit rayée.

(La question est rayée.)

PAIEMENTS SUR LES CÉRÉALES EN ENTREPÔT

M. PERLEY:

Quelle somme d'argent l'Etat a-t-il versée pour l'entreposage du grain des récoltes de 1938 et de 1939 respectivement dans a) les élévateurs et les minoteries de l'intérieur du pays, b) dans les élévateurs de terminus de l'intérieur, c) dans les élévateurs de terminus à Fort-William et à Port-Arthur, et d) dans tous les élévateurs de terminus de l'Est?

L'hon. M. MacKINNON:

Entreposage—Division de l'Ouest	Récolte de 1938	Récolte de 1939
a) Elévateurs régionaux et meuneries de l'intérieur (Proportion des frais de report pour l'entreposage).	\$5,070,386.41	\$7,464,572.16
b) Elévateurs de têtes de lignes de l'intérieur (estimation de la récolte de 1938).....	246,074.70	503,359.20
c) Elévateurs de têtes de lignes, Fort-William et Port-Arthur	601,242.12	1,465,117.96
d) Elévateurs de têtes de lignes, dans l'Est.....	238,126.99	28,861.07

FRAIS D'ENTRETIEN, PAR DÉTENUS, AU PÉNITENCIER
DE LA SASKATCHEWAN

Mme NIELSEN :

Pour chaque personne au pénitencier et/ou en prison, en Saskatchewan, quels sont les déboursés mensuels pour a) l'alimentation, b) le vêtement, c) le logement, et d) les soins médicaux?

Le très hon. M. LAPOINTE :

Pénitencier de la Saskatchewan :

a) \$6.77

b) \$1.26

c) Aucun chiffre précis disponible. Les frais d'entretien des sections de cellules ne sont pas établis séparément.

d) \$1.11

Nota: Nous n'avons pas de renseignements relatifs aux frais des géôles provinciales.

EXPORTATIONS DE VIANDES

M. LACOMBE :

Quel a été au cours des années 1938, 1939 et 1940 le montant de nos exportations de viandes, a) aux Etats-Unis; b) au Royaume-Uni?

L'hon. M. MacKINNON :

Exportation canadienne de viandes à destination des Etats-Unis et du Royaume-Uni, pendant les années terminées le 31 mars, de 1938 à 1940 :

Année financière terminée le 31 mars	Etats-Unis	Royaume-Uni
1938.. . . .	\$3,271,705	\$36,159,469
1939.. . . .	905,954	33,010,329
1940.. . . .	926,427	42,691,934

FRAIS D'ENTRETIEN, PAR PERSONNE, DANS LES
CAMPS DE CONCENTRATION

Mme NIELSEN :

Pour chaque personne détenue dans un camp de concentration, quels sont les déboursés mensuels pour a) l'alimentation, b) le vêtement, c) le logement, et d) les soins médicaux?

L'hon. M. CASGRAIN: En conformité des dispositions de la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 27 juillet 1929, la ration alimentaire des prisonniers de guerre sera égale, en quantité et en qualité, à celle des troupes de dépôts.

Par suite de la variabilité du nombre des prisonniers qui passent par nos camps, il est impossible d'établir le coût mensuel pour chaque prisonnier.

* PUBLICATIONS ÉTANGÈRES—ÉCRITS SUBVERSIFS

M. CHURCH :

1. Etablira-t-on immédiatement dans l'intérêt public, et pour les publications subversives, une censure plus efficace des journaux en leur refusant le droit d'être transportés par les postes et d'être distribués en Canada?

[M. Pouliot.]

2. Déposera-t-on, pour renseigner la Chambre, tous les documents relatifs à cette affaire?

3. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que le gouvernement de l'Australie a interdit 500 de ces publications à cause de la guerre et d'autres considérations de nature impériale?

L'hon. M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, la question, telle qu'elle est présentée, ne me paraît pas régulière. La première demande porte sur une déclaration de politique par le Gouvernement. Or le Gouvernement fera connaître sa politique quand l'occasion s'y prêtera. Je puis déclarer toutefois que le Gouvernement étudie attentivement la proposition.

Quant à la deuxième demande, si l'honorable député veut bien présenter une motion requérant le dépôt de certains documents je verrai à ce qu'ils soient déposés. J'appelle son attention sur les *Procès-Verbaux* de mercredi dernier, 3 juillet, où il est fait mention que des documents ont été déposés en réponse à une demande similaire.

A la troisième demande, la réponse est: Non, aucun renseignement.

M. CHURCH: L'Australie a interdit 500 de ces publications.

*PENSIONS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. HANSELL :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi de la pension du service civil de façon à "stipuler que la période de temps que des membres des services administratifs du Canada ont passée en activité de service durant la Grande Guerre de 1914-1918 et qui y ont pris part, peut être comptée pour fins de pension".

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, cette question porte aussi sur une question d'ordre administrative, et jamais, que je sache, le Gouvernement n'a répondu à des questions de cette sorte. Le Gouvernement fait connaître sa politique en temps et lieu.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES
DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE DE LA POPULATION CIVILE

M. CHURCH :

Quelles mesures prend-on pour défendre la population civile de nos cités et de nos villes canadiennes contre les raids aériens et les attaques de l'ennemi?

OFFICE DE TOURISME DU CANADA—VALEUR DU
COMMERCE TOURISTIQUE

M. HATFIELD :

1. Durant chacune des années écoulées de 1935 à 1939, quel a été le total des dépenses de l'Office de tourisme du Canada?

2. Durant la même période, quelle a été la valeur estimative annuelle des dépenses des touristes en Canada?

3. Durant chacune desdites années, quelle partie des dépenses annuelles a-t-on affectée aux fins suivantes: a) salaires, gages et frais ordinaires du bureau de l'Office de tourisme du Canada; b) frais de déplacement et de réception chargés à l'Office de tourisme du Canada; c) achat et distribution d'écrits, de photographies, de films et d'émissions, etc., vraiment produits par l'Imprimerie de l'Etat; d) achat et distribution d'écrits, de photographies, de films et d'émissions, etc., produits par des sociétés privées et des compagnies; e) conseils et avis relatifs à la publicité, œuvres d'art et illustrations fournies ou produites par des sociétés privées, des compagnies et/ou des particuliers, en indiquant les noms de ces sociétés privées, de ces compagnies et/ou de ces particuliers, et les montants versés à chacun; f) la publicité dans les journaux et les revues imprimés ou publiés en Canada, de même que dans les journaux et les revues imprimés ou publiés en dehors du Canada?

4. Quels sont les noms et les adresses des compagnies ou des agences par l'entremise desquelles les dépenses de publicité sont faites?

ENTREPRISES DE GUERRE AU CAP-BRETON (N.-É.)

M. GILLIS:

1. Quelles entreprises de guerre nécessaires exécute-t-on au Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse?

2. A quelles compagnies a-t-on adjugé des marchés?

3. Qui est responsable de l'embauchage des hommes pour ces entreprises?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA FORD MOTOR COMPANY OF CANADA

M. COLDWELL:

Copie de toute la correspondance échangée du 1er janvier 1936 au 1er juillet 1940, au sujet de la Ford Motor Company, entre tout fonctionnaire de la Ford Motor Company of Canada, Limitée et le sous-secrétaire d'Etat.

COMMISSAIRES DES MUNITIONS ET DES APPROVISIONNEMENTS—NOMINATIONS ET POUVOIRS

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous les décrets du conseil et des autres documents que le Gouvernement a en sa possession, au sujet de la nomination et des fonctions des Commissaires du ministère des Munitions et du ravitaillement et du Bureau de direction des industries de guerre.

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU PRÊT AGRICOLE EN SASKATCHEWAN

M. NICHOLSON:

Etat inquant: 1. Les noms et adresses de toutes les personnes occupées par la Commission du prêt agricole canadien en Saskatchewan;

2. La somme qu'elles ont touchée à titre de commissions, de salaires et de frais durant chacune des trois dernières années;

3. a) La somme d'argent prêtée par ladite commission, et b) la somme remboursée à la commission durant chacune des trois dernières années.

4. La somme totale due à la Commission à la fin de la dernière année financière.

COMMISSION DE PLACEMENT ET DES ASSURANCES SOCIALES

M. BLACK (Cumberland):

a) Copie de toute la correspondance que le président de la Commission de placement et des

assurances sociales a adressée au premier ministre durant les années 1935 et 1936, et copie des réponses à ces lettres, et b) copie de toute la correspondance que tout membre de la Commission de placement et des assurances sociales a adressée au premier ministre ou au ministre du Travail durant les années 1937, 1938, 1939 et 1940, et copie des réponses à ses lettres.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Pauline Tingley Kidd".—M. Hazen.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Patricia Lytle Rowat".—M. Hill.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Carl Mayhew".—M. McIlraith.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lucrezia Green Stinson".—M. McIlraith.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Simpson".—M. Hill.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell".—M. Hazen.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet".—M. Bercovitch.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker".—M. Caselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Bélanger".—M. McIlraith.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Cohen".—M. McIlraith.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihouse".—M. Bercovitch.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à John Roy Fumerton".—M. Bercovitch.

Bill n° 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Edouard Tardif".—M. McIlraith.

Bill n° 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Morris".—M. Bercovitch.

Bill n° 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg".—M. Tomlinson.

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnès Martin Beech".—M. Hazen.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller".—M. McIlraith.

Bill n° 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Kerzner Spilberg".—M. Factor.

Bill n° 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Smith Dunlop Andrique".—M. Edwards.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Shepherd".—M. Abbott.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger".—M. Hill.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Romain Cleophas Moreau".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Florence Donn Martin".—M. Graydon.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Pott".—M. Graydon.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Filomena Grego Sauro".—M. Bercovitch.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Irene Mae Stephens Morrissey".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Frances Poyser MacDermid".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Alice Dolly Young Dodge".—M. Factor.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Louise Macdonald Russell".—M. Hill.

Bill n° 72, intitulé. "Loi pour faire droit à Edward James Holt".—M. Factor.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai compté le nombre de bills de divorce inscrits au *Feuilleton*. Il y en a trente. On demande à la députation de se tenir tranquille, de ne pas mettre obstacle au travail de la Chambre, et pourtant nous voici avec cette législation putride qui nous arrive en vrac et dont nous devrions avoir honte.

J'ai exposé mes idées sur cette question au cours de plusieurs sessions; ceux qui étaient ici pendant les législatures antérieures s'en souviennent. Je ne comprends pas pourquoi nous encouragerions ce genre de mesures législatives, si ce n'est pour donner aux avocats de l'une et l'autre partie l'occasion de gagner \$500 chacun.

Si vous jetez un coup d'œil, monsieur l'Orateur, sur les témoignages, témoignages infectes qui nous viennent du Sénat, vous constaterez que c'est toujours la même chose: espionnage par le trou de serrure, investigateurs, gens payés tant par d'autres pour épier par le trou de la serrure et trouver un homme dans une chambre avec une femme, quelques vêtements sur une chaise, une bouteille de whisky écossais à moitié vide sur la table et deux verres. Ensuite, l'honorable monsieur de l'autre Chambre fait un rapport favorable sur la demande de divorce. Si nous devons avoir la conscription dans notre pays, à mon avis, tous les hommes qui jouent un rôle dans ces procédures en divorce devraient être conscrits les premiers avec les lieutenants-colonels honoraires, et toutes les femmes intéressées devraient être placées dans des cantines pour faire la soupe pour les soldats et se rendre généralement utiles de quelque façon.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Que voulez-vous dire,—les mettre à bouillir?

[M. Black (Cumberland).]

M. POULIOT: Je me demande pourquoi nous perdons tant de temps à légiférer sur une matière qui salit le recueil de nos lois. En parcourant les statuts du Canada, nous y pouvons compter n'importe quel nombre de demandes de divorces pour faire droit à monsieur Un Tel ou à madame Une Telle. Qui sait si cet homme est un monsieur? Qui sait si cette femme mérite que nos législateurs s'occupent d'elle. C'est honteux. J'estime que nous devrions tous avoir honte de participer à l'adoption de telles mesures et je proteste de la façon la plus énergique. Nous nous faisons passer pour des fous en adoptant une telle mesure, parce que nous donnons simplement à des parasites l'occasion de s'adresser à la Chambre pour faire de l'argent au prix de notre dignité. En outre, les rapports du comité du Sénat sont stupides et neuf fois sur dix aucun juge n'accorderait le divorce sur la foi des témoignages insignifiants recueillis devant le Sénat. Quelles questions y pose-t-on? Y a-t-il eu consentement? Y a-t-il en collusion entre les parties? La partie intéressée répond par la négative. Les gens peuvent se parjurer; il est évident qu'ils le font et le fait est pris pour acquis. Des honorables représentants de la gauche avalent cela comme une gorgée d'eau et leur conscience est tranquille. C'est une honte, monsieur l'Orateur. Vous êtes un honnête citoyen; nous le sommes tous et nous ne pouvons faire autrement que de réprouver une telle mesure. C'est une abomination, une perte de temps. Je regrette que mon vocabulaire ne soit pas plus riche car je m'exprimerais en termes plus énergiques. Nous demandons un vote contre ces bills. Ils sont tous pourris, et nous devrions refuser de les approuver. Débarrassons-nous de ces mesures.

M. L'ORATEUR: Si je comprends bien, il n'y a pas eu de défense au sujet d'aucun de ces bills de divorce, et je propose leur adoption en bloc, sur division ainsi qu'on l'a demandé. Les numéros ont déjà été lus par le greffier-adjoint. Il est proposé par M. McIlraith, appuyé par M. Roebuck, que les bills soient lus pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

Quelques honorable députés: Sur division.

M. L'ORATEUR: Adopté sur division.

Bill n° 32, intitulé: "Loi constituant en corporation Pool Insurance".—M. McNiven (Ville de Regina).

Bill n° 33, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Stanstead & Sherbrooke".—M. Gingues.

Bill n° 34, intitulé: "Loi concernant The Ottawa Electric Company et The Ottawa Gas Company".—M. McIlraith.

Bill n° 44, concernant The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company.—M. Abbott.

Bill n° 50, concernant un certain quai, de Saguenay Terminals Limited.—M. Dubuc.

Bill n° 62, constituant en corporation les Sœurs Servantes de Marie Immaculée.—M. Lapointe (Lotbinière).

THE DETROIT AND WINDSOR SUBWAY COMPANY

M. PAUL MARTIN (Essex-Est) propose la deuxième lecture du bill n° 35, loi concernant "The Detroit and Winsor Subway Company".

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le parrain de ce bill aurait-il l'obligance de l'expliquer, avant que nous l'approuvions en deuxième lecture? Je n'en ai pas lu le texte.

M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, que l'on devrait renvoyer au comité permanent compétent, où ses auteurs aimeraient avoir l'occasion d'en expliquer les dispositions, tend à déclarer la valeur réelle des actions sans valeur nominale. La valeur déclarée de ces actions, au moment où la compagnie obtint sa charte, était d'environ 10c l'action. En ces derniers temps, les administrateurs en estimaient la valeur à quelque \$12.

Une loi du Michigan, le numéro 101, je pense, adoptée récemment, stipule que les actions soient soumises à l'impôt d'après la valeur déclarée par les administrateurs. Il semble que cela serait inéquitable, vu que la valeur réelle des actions est loin d'être celle qui fut déclarée par le conseil d'administration. Je suis d'avis que ce bill devrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce afin que ses auteurs puissent y donner les raisons qui les ont poussés à choisir cette voie.

L'hon. M. HANSON: Avant de reprendre son siège, l'honorable député me permettra-t-il de lui demander si le rapport entre la valeur déclarée de \$3 par action et la valeur de \$12 influera sur l'impôt que devra acquitter la compagnie au Gouvernement canadien?

M. MARTIN: Je n'ai pas entendu la question.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que la réduction de la valeur fictive de \$12 l'action à ce que l'honorable député dit être la valeur réelle, savoir, \$3 l'action, influera d'aucune façon sur le montant que la compagnie devra acquitter au trésor du Canada ou à une municipalité quelconque?

M. MARTIN: Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question. Cela

n'aura aucun effet au pays. Cela n'influe que sur le revenu d'un autre pays.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Avant la deuxième lecture du projet de loi, nous devrions recevoir des explications du ministre des Transports (M. Cardin) sur la politique du Gouvernement à cet égard. Le bill a été proposé au Sénat et adopté le 13 juin. Permettez-moi de dire que je ne savais pas que ces projets de loi seraient mis en délibération ce soir. Je voulais commenter le principe qui inspire le bill concernant l'Ottawa Electric Company, mais il a été renvoyé au comité compétent.

Nous ne devrions pas accorder ces concessions de la façon dont nous le faisons, sans recevoir les rapports voulus des chefs de services. The Detroit and Windsor Subway Company a obtenu sa charte en 1926-1927. Les notes explicatives fournissent des précisions sur le capital social et l'émission des actions. Je voudrais apprendre du ministre des Transports quelle est l'attitude du réseau national au sujet de cette charte, étant donné qu'un comité a été nommé pour étudier les affaires du réseau national, sans inscription de l'avis de motion au *Feuilleton*. La motion a été adoptée, le comité réunit et ces comités ont une façon de passer l'éponge sur certaines questions. Le bill a été présenté au Sénat, procédure que je n'avais jamais vue au sujet de concessions de ce genre. Prenons garde. Nous accordons de grandes concessions d'intérêt public: énergie électrique et transports. Le réseau hydro-électrique de l'Ontario, auquel nul n'est supérieur dans l'univers, avait un réseau de voies ferrées, et la Detroit and Windsor Subway Company, conjointement avec la Detroit and Canada Tunnel Corporation, compagnie du Michigan, possède et exploite un tunnel pour voitures sous la rivière Détroit, entre les villes de Windsor (Ontario) et Détroit (Michigan). Les notes explicatives ajoutent que la Tunnel Corporation possède toutes les actions du capital social de la Subway Company. Maintenant, les intéressés demandent au Parlement d'adopter la modification proposée. Le comité adoptera le bill sous réserve de revision, et si la Chambre en adopte le principe, rapport devrait être fait sur le bill, pour que le ministre des Transports nous expose l'attitude des chemins de fer Nationaux au sujet du tunnel. Avant d'approuver le principe de ce projet de loi, nous devrions recevoir d'autres précisions. Il s'agit d'une charte internationale. Le Parlement a sans doute compétence en l'espèce, mais même par le plus grand effort d'imagination on ne saurait déclarer ouvrages d'intérêt national des entreprises concernant lesquelles nous avons adopté des chartes. A-t-on

consulté les administrateurs du National-Canadien? Que disent-ils de l'octroi d'une charte de ce genre?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): En l'absence du ministre des Transports (M. Cardin), permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que l'avocat du ministère des Transports a examiné le projet de loi et m'a fait rapport de sa conformité aux dires de ses auteurs et rien de plus, c'est-à-dire que c'est une mesure visant à réduire les actions à leur valeur réelle. Ce bill n'intéresse aucunement les chemins de fer Nationaux du Canada. Il n'y a pas de raccordement entre les deux réseaux. J'invite la Chambre à se rendre au désir de l'auteur de ce bill et à le renvoyer à un comité de la Chambre, où il sera possible de l'étudier à fond et où chacun pourra faire entendre toute objection valable.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

THE ALBERTA PROVINCIAL BANK

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 2 juillet, de la motion de M. Blackmore, visant la 2e lecture du bill n° 26, tendant à constituer en corporation "The Alberta Provincial Bank", ainsi que du projet d'amendement de l'honorable M. Ralston.

M. G. H. ROSS (Calgary-Est): Il y a quelques jours, le leader du groupe des créditistes a dit de l'intérêt que c'était chose inique et injuste. Je ferai observer que, d'après la philosophie des créditistes, l'intérêt n'est inique et injuste que lorsqu'il est payable par les créditistes. Mais lorsque ce sont eux qui le touchent, c'est ce qu'il y a de moins inique et de plus juste. Au moins le gouvernement créditiste exige toujours sa livre de chair quand il s'agit de percevoir l'intérêt.

Un exemple entre autres. La ville de Calgary avait acheté nombre d'obligations de la province de l'Alberta, qu'elle détenait dans son fonds d'amortissement. D'un autre côté, la province détenait quelques obligations de la ville de Calgary. Quand vint le moment de percevoir l'intérêt, la province demanda avec instance à la ville de Calgary d'acquitter intégralement les intérêts sur ses obligations. Mais la province de l'Alberta, comme je l'ai expliqué lorsque nous avons déjà discuté ce bill, répudia la moitié de l'intérêt sur ses obligations et ne paya que la moitié de la somme due à ce titre. Quant à la balance, la province donne pour excuse qu'une province ne peut être poursuivie sans son consentement, et elle ne saurait consentir. Si l'intérêt est si vil que le prétendent les créditistes, je voudrais savoir

[M. Church.]

d'eux s'ils proposent que cette banque touche l'intérêt de ses clients lorsqu'elle ouvrira ses portes.

M. Aberhart et ses associés veulent fonder une banque. Ils dénoncent l'intérêt avec tant de véhémence que je me demande pourquoi ils veulent établir cette banque. Je crois fort que les politiciens qui prétendent que le commerce de banque est une combine et que le crédit devrait se maintenir indéfiniment au moyen d'écritures et d'inscriptions dans les livres, et que la répudiation de dettes honnêtes est une noble action, ne sont pas dignes de confiance pour faire des opérations de banque au Canada.

Certains articles de la loi des banques ont pour objet de protéger les clients des banques en exigeant qu'une somme suffisante soient prélevée par ceux qui projettent l'établissement d'une institution bancaire afin de démontrer ainsi qu'ils sont en mesure de faire ce commerce avec d'assez bonnes chances de réussite. D'après ce bill ces articles ne s'appliqueront pas à cette institution. Ainsi, en accordant cette charte, nous créons une banque qui pourra faire des opérations bancaires, recevoir des dépôts de ses clients sans posséder un seul dollar d'actif en propre. Le seul actif de quelque sorte qu'elle possèdera sera la responsabilité que la loi impose aux directeurs dans le cas où la banque devient insolvable. Devrions-nous accorder une charte autorisant des personnes à exploiter une institution de ce genre?

Si on accorde cette charte il y aura lieu de se demander tout d'abord si cette banque jouera le rôle de banquiers pour le compte de la province de l'Alberta? Dans ce cas un conflit d'intérêts surgit immédiatement. Les membres du conseil exécutif de la province d'Alberta seront les directeurs de cette banque. En leur qualité de directeurs de cette institution ils devront essayer de faire des opérations bancaires et de sauvegarder les intérêts de la banque. A leur titre de membres du gouvernement de la province ils seront tenus de faire tout en leur pouvoir pour protéger les intérêts de la province. J'ose croire qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre, à l'exception du groupe des créditistes, qui soutiendra que cette banque devrait être le banquier de la province. Il y a un conflit direct d'intérêts. On ne saurait servir deux maîtres à la fois. L'article 75 (3) de la loi des banques interdit aux directeurs la dualité de postes qui viennent en conflit.

Il y a environ dix-huit ans le gouvernement des Fermiers-Unis en Alberta nomma une commission royale, dirigée de façon compétente par le professeur D. A. McGibbon, et chargée de faire enquête sur la question de savoir si la province de l'Alberta devait se lancer dans le commerce de la banque. Après avoir étudié

la question à fond la commission en vint à la conclusion que la province ne devait pas entreprendre un commerce de ce genre.

De quel droit une province peut-elle entreprendre un commerce bancaire? Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les opérations de banques sont exclusivement du ressort législatif du Parlement du Canada. Le Parlement peut certainement déléguer son pouvoir de faire des opérations de cette nature à d'autres organismes. Mais la province d'Alberta a-t-elle le droit d'accepter le pouvoir d'effectuer des opérations de banque? Je soutiens que la chose est fort douteuse. Et si ce Parlement aide la province à faire quoi que ce soit hors de sa compétence, et à prélever des fonds à cette fin, nous l'aidons à exploiter une entreprise illégale. Il nous faut être prudent sous ce rapport.

Si nous accordons cette charte la banque ne saurait réussir. Certaines de ces raisons méritent considération. Aucun homme prudent, connaissant le passé de M. Aberhart et de ses collègues, ne voudra confier ses épargnes à une banque administrée par eux. Personne ne serait justifié de faire des opérations bancaires avec une banque de caractère politique, une banque dirigée par un groupe politique tout à fait inexpérimenté dans le commerce de la banque et aussi téméraire dans ses expériences avec les deniers publics qu'il l'a été jusqu'à présent. Les hommes prudents déposeront leurs économies dans les banques autorisées, qui font honneur à leurs engagements. En conséquence, cette banque ne saurait espérer recevoir de gros dépôts.

Par ailleurs, avant l'avènement du gouvernement créditiste en Alberta, cette province était emprunteuse. Elle empruntait presque deux fois autant que les banques recevaient en dépôts. Elle comptait sur les banques autorisées en existence pour se procurer des fonds. Les sommes prêtées étaient presque toujours deux fois plus considérables que les sommes en dépôt. Les banques puisaient dans leurs réserves de dépôts des autres provinces pour répondre aux besoins de crédit de l'Alberta. Cette province a bénéficié de notre système de banques à succursales pour obtenir des crédits à l'extérieur, dès le début. Comme l'a fait remarquer le chef des créditistes, la banque de l'Alberta serait nécessairement une banque locale seulement. Il lui faudra compter sur les dépôts de l'Alberta; elle ne pourra pas espérer obtenir des sommes suffisantes des dépôts pour satisfaire les besoins légitimes du crédit. N'ayant pas de dépôts elle ne sera pas en mesure de prêter, et ne pouvant pas prêter elle ne réalisera pas de bénéfices suffisants pour solder les frais de l'administration et l'intérêt sur ses fonds.

J'ai une troisième raison de croire que cette banque fera fiasco. Pour faire ses frais d'ad-

ministration et réaliser des bénéfices, elle devra prêter de l'argent. Ce ne sera guère difficile; tous les créditistes s'adresseront à elle pour obtenir des fonds. Il est peu probable que le crédit soit distribué selon une méthode rationnelle par un gouvernement soucieux d'obtenir des votes aux prochaines élections. A en juger par la conduite passée du gouvernement créditiste, on peut croire que cette banque serait administrée comme une institution purement politique, c'est-à-dire qu'elle prêterait généreusement des fonds là où il y aurait le plus de votes à obtenir. Les prêts ainsi consentis ne seraient jamais recouverts, et la banque subirait des pertes énormes. Le sort d'une banque ainsi administrée aboutirait inévitablement à l'insolvabilité et à la ruine.

Quelle perte l'effondrement de cette banque projetée entraînerait-elle pour l'Alberta? En premier lieu, la province perdrait les \$500,000 souscrits par sa trésorerie pour l'inauguration des opérations. En second lieu, elle devra perdre une autre somme de \$500,000 d'après la disposition de la loi qui impose une double responsabilité aux actionnaires des banques. En outre, les déposants perdront tout l'argent qu'ils auront confié à cette institution. Une telle banque n'a assurément aucune chance de succès et elle est vouée à l'échec. Ce projet représente le plus récent de plusieurs efforts successivement tentés en vue de tromper le public. Cela cadre bien avec la croisade pour la signature d'engagements, les certificats de prospérité, les succursales du trésor et les autres projets ridicules d'un gouvernement discrédité. Je demande à la Chambre de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le gaspillage des fonds de la province d'Alberta en rejetant cette mesure ridicule et vouée d'avance à l'insuccès.

(L'amendement de l'honorable M. Ralston est approuvé sur division et le bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROCÉDURE RELATIVE À LA CLÉMENTENCE EXERCÉE PAR L'EXÉCUTIF—LE CAS CELONA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Mercredi dernier, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a posé au ministre de la Justice (M. Lapointe) une question au sujet de la libération conditionnelle d'un certain Joe Celona, de Vancouver, qui était détenu au pénitencier de New-Westminster. D'après ce que j'ai pu comprendre, le ministre a alors déclaré qu'il se renseignerait et répondrait plus tard. Pourrais-je

savoir si la Chambre entendra bientôt cette réponse. C'est là une affaire urgente, car les gens de Vancouver manifestent beaucoup d'inquiétude, étant donné que la réputation de proxénète de ce Celona est bien connue.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Cet homme a demandé l'an dernier sa libération conditionnelle, ou quelqu'un l'a demandée en son nom, et les autorités ont répondu que dans le cas de délits de ce genre, le détenu devait purger au moins la moitié de sa peine avant qu'elles pussent prendre en considération une demande de libération. Telle est d'ordinaire, la période de détention que ces condamnés doivent purger.

M. GREEN: Même lorsqu'il s'agit de proxénétisme?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils doivent purger cette période de détention avant qu'on puisse considérer leur demande, dans les cas sérieux. Sur réception de la nouvelle demande, on a suivi la coutume habituelle. On a demandé l'avis de diverses personnes, et sur sept six favorisaient plutôt la libération conditionnelle. Ces gens ont cru, apparemment, que les fins de la justice se trouveraient servies si la demande était accordée. C'est ce qui a été fait comme à l'ordinaire mais depuis que la question a été soulevée dans cette Chambre j'ai reçu de la Colombie-Britannique des communications que je n'ai encore pu étudier à fond. J'ai toutefois communiqué avec quelques-uns de ceux à qui l'on avait demandé conseil dans cette affaire, et j'attends leur réponse. Je crois que d'ici un ou deux jours, je serai en mesure de soumettre cette question à tout nouvel examen qui pourra être nécessaire.

L'hon. M. HANSON: L'individu est-il en liberté?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais il lui est impossible de s'enfuir.

GUERRE EUROPÉENNE

DEMANDE AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN PLAN D'ASSURANCE POUR LES SOLDATS EN SERVICE OUTRE-MER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser au Gouvernement une question à propos d'une chose qui est en suspens depuis la session de guerre de septembre dernier. Le Gouvernement va-t-il décider d'ici à la fin de la session s'il établira ou non un régime d'assurance pour nos soldats d'outre-mer? Les Etats-Unis ont eu un tel régime durant la dernière guerre, et il en est résulté une gran-

[M. Green.]

de économie. Si nous devons assurer ceux qui restent au pays, nous devrions faire quelque chose de semblable pour nos soldats qui risquent leur vie au-delà des mers. Je ne demande pas qu'on prenne une décision ce soir, mais je pense que le Gouvernement devrait examiner cette question. L'ancien ministre des Finances, M. Dunning, a déclaré que nous pourrions emprunter de l'argent à deux tiers d'un pour cent, et les banques regorgent d'argent. Le Gouvernement devrait donc prendre une décision à ce sujet. Les hommes qui risquent leur vie ont droit à un régime d'assurance tout autant que ceux qui restent au pays. Je désire donc savoir si le Gouvernement va étudier cette question.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le Gouvernement étudiera la question.

M. CHURCH: L'affaire traîne depuis septembre dernier.

LE BLÉ

COMITÉ COCONSULTATIF ET POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE LA RÉCOLTE DE 1940

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser au ministre du Commerce (M. McKinnon) une couple de questions au sujet d'une nouvelle publiée dans le *Winnipeg Free Press* du 29 juin 1940. Il y était dit que le comité du blé—c'est-à-dire MM. Crerar, Gardiner et McKinnon—ont siégé vendredi le 28 juin et élaboré une politique pour la Commission du blé au sujet de la récolte de 1940. Mes questions sont aussi basées sur la nouvelle suivante publiée le 4 juillet dans les journaux de l'Ouest:

"La North-West Line Elevators Association" a annoncé aujourd'hui que les compagnies d'éleveurs indépendantes de l'Ouest canadien ont demandé au gouvernement fédéral d'effectuer des opérations de convention à l'égard des achats de blé faits sur place et de supprimer la limite de 5,000 boisseaux imposée aux livraisons de blé faites à la Commission du blé.

L'association a publié le communiqué suivant:

Les modifications rapides et radicales survenues dans la situation internationale par suite de l'invasion de la Norvège, de la Belgique et de la Hollande, suivie de la déclaration de guerre par l'Italie et de l'écroulement de la France continentale, ainsi que les perspectives d'un gros excédent de blé au Canada, démontrent à l'évidence que le Gouvernement devrait prendre des mesures temporaires pour maintenir les prix jusqu'à ce qu'il ait formulé un programme d'action approprié à la présente situation..."

Je désire savoir si la North-West Line Elevators Association a fait une telle demande au Gouvernement et s'il en est ainsi, ce que ce dernier doit faire à ce sujet. Etant donné que la session tire à sa fin, je désire aussi demander si, d'ici à une semaine ou à

peu près, le Gouvernement va présenter une loi pour donner suite à quelques-unes des demandes qui ont été formulées, surtout à propos de la nomination d'un comité consultatif, et si nous serons appelés à voter d'autres lois nécessitées par les changements que le Gouvernement doit apporter à sa politique pour la vente de la récolte de 1940.

L'hon. JAMES A. MACKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a posé une question relativement à une réunion du comité du blé du cabinet qui aurait eu lieu le 28 juin. Je ne sache pas qu'une telle réunion ait eu lieu. Le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), à mes côtés, me dit qu'en tout cas, il n'y assistait pas.

M. PERLEY: Le rapport de la presse serait alors inexact.

L'hon. M. CRERAR: Le rapport des journaux.

L'hon. M. MACKINNON: En ce qui a trait à l'affirmation que l'on aurait fait sonder le ministre du Commerce touchant la situation du blé, l'entreposage ou tout autre sujet connexe, je dois déclarer qu'aucune communication de la part de la North-West Line Elevators Association n'a été reçue par le ministre ou par le ministère du Commerce.

Quant aux mesures législatives à prendre au sujet d'un comité consultatif, je dois répondre que le choix des membres, pèsera fort dans la balance lorsqu'il sera question de créer l'organisme chargé de disposer de la récolte de cette année, advenant qu'une telle initiative s'impose. La composition du comité dépendra de la décision à laquelle on s'arrêtera. Le comité du blé du cabinet et la commission du blé s'occupent très attentivement de la question.

M. PERLEY: Ne sera-t-il présenté aucune mesure relative à la vente?

L'hon. M. MACKINNON: Je ne saurais rien dire de précis; le Gouvernement en décidera.

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT TOUCHANT LA FERMETURE DE LA BOURSE DES GRAINS ET L'ÉTABLISSEMENT DE PRIX POUR LA RÉCOLTE DE 1940

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon) au sujet de l'entrefilet suivant qui a paru dans l'*Ottawa Citizen*, le 6 juillet:

La Presse Canadienne a appris aujourd'hui de source sûre que le Gouvernement diffèrera

d'une dizaine de jours sa décision quant à savoir si la bourse des grains de l'Ouest restera ouverte après la fin de l'année-récolte.

Le premier juin, le ministre du Commerce, M. MacKinnon, a annoncé qu'à la suite des fluctuations des cours du blé qui ont nécessité la stabilisation des prix, la bourse restera ouverte au moins jusqu'à la fin de l'année-récolte.

Depuis quelques jours, j'ai reçu d'associations agricoles et de cultivateurs de toutes les régions de l'Ouest des communications dans lesquelles on demande quelle sera la politique du Gouvernement au sujet du blé et fait valoir l'opportunité de la divulgation de cette politique, vu l'approche de la récolte. Mes questions sont les suivantes:

1. Le Gouvernement n'a-t-il pas reçu de tous les syndicats de l'Ouest et de nombreuses associations agricoles des observations en faveur de la clôture de la bourse des grains pendant la durée de la guerre?

2. En conséquence, le Gouvernement entend-il ordonner la fermeture de la bourse à partir de la fin de l'année-récolte, disons le 31 juillet?

3. Le Gouvernement entend-il fixer le prix du blé pour la récolte de 1940, et le cas échéant, ce prix sera-t-il de parité avec les autres, afin que les producteurs soient assurés d'une rémunération équitable, supérieure au prix de revient?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker), quant à savoir si le marché à terme du blé restera ou non ouvert, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà affirmé formellement à la Chambre, c'est-à-dire, qu'il restera ouvert jusqu'à la fin de la présente année-récolte. Mon ministère, les membres du comité du blé du cabinet le cabinet lui-même comprennent bien l'urgence de la situation relative au blé. Je puis dire aussi que mon ministère a reçu de certains particuliers et de certaines associations des observations en faveur de la fermeture du marché à terme.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a fait mention de tous les syndicats de blé de l'Ouest.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis affirmer catégoriquement que les syndicats n'ont pas présenté d'observations de ce genre, mais je ne me souviens pas du tout que nous en ayons reçu aucune depuis que je dirige le ministère.

Il y a eu, dis-je, des observations en faveur de la clôture et d'autres contre la clôture du marché à terme. La question fait l'objet d'une étude attentive de...

M. PERLEY: Des députés à la Chambre ont aussi présenté des observations? Qu'allez-vous faire à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: Nous tenons aussi compte de cela dans notre étude de la situation.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Le Gouvernement songe-t-il à prohiber désormais les manœuvres politiques à la bourse aux grains de Winnipeg?

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

ÉTAT DE LA RÉCOLTE DANS L'OUEST—MODIFICATION POSSIBLE DE CETTE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Vu son départ probable du ministère, j'espère qu'il sera en mesure de donner une réponse satisfaisante, car la récolte ne s'annonce pas très bonne en certaines régions de l'Ouest, notamment dans la partie ouest du Manitoba, ainsi qu'en quelques régions de la Saskatchewan et de l'Alberta et il sera nécessaire de continuer l'aide accordée sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A-t-il l'intention de recommander des modifications quelconques à la loi en vue d'en assurer une application plus appropriée et plus satisfaisante que l'an dernier?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Certaines modifications à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont à l'étude. Le cabinet ne les a pas encore examinées. C'est lui, naturellement, qui décidera s'il convient ou non de les présenter.

SIR HOWARD D'EGVILLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SA VISITE AU CANADA.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), qui est chargé de la division de l'immigration, s'il est au fait de l'arrivée au Canada d'un personnage important qui s'appelle sir Howard d'Egville? En deuxième lieu, est-il venu au pays à titre personnel ou en mission officielle? En ce dernier cas, quelle est sa mission?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Pour répondre à la première partie de la question, je dois dire que je crois sir Howard d'Egville au Canada; il y était ces derniers jours, tout au moins, puisqu'il est venu me voir à mon bureau.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Quant à la seconde partie de la question: je ne possède aucun renseignement.

M. POULIOT: Je n'en possède pas non plus.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

TRANSFORMATION EN AVIONS DE BOMBARDEMENT DE CERTAINS MODÈLES D'AVIONS COMMERCIAUX AMÉRICAINS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Etant donné l'affirmation de M. Noel Baker, député à la Chambre des communes d'Angleterre: savoir, qu'on a enlevé les sièges à bord d'un certain avion commercial américain et installé à la place des lance-bombes, et qu'une fois équipé, cet aéronef s'est révélé fort efficace comme bombardier, et que ce modèle d'avions n'a pas subi d'accidents, le ministre fera-t-il enquête pour voir si des avions de ce genre sont disponibles au Canada ou aux Etats-Unis?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): J'ai lu dans un journal du soir, la dépêche mentionnée par l'honorable député et un autre compte rendu du même discours, lequel me porte à croire que l'avion en question est un bombardier Hudson, transformation de l'avion de tourisme Lockheed. On ne donne guère à entendre, cependant, que les sièges aient été enlevés en Angleterre. Après plus ample étude, l'honorable représentant constatera que la transformation de l'avion de tourisme a eu lieu à l'usine même. En réalité, si le bombardier Hudson a des propriétés d'avion de commerce, c'est un aéronef tout à fait différent. Ainsi que je l'ai déjà déclaré à la Chambre, la transformation d'un avion de commerce en bombardier Hudson nous coûterait à peu près autant que l'achat d'une ossature neuve de bombardier Hudson. Le gouvernement canadien possède un certain nombre de ces bombardiers et nous sommes convaincus de leur grande efficacité. Fait remarquable, aucun bombardier de cette marque n'a été abattu jusqu'à date en Angleterre.

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Vien.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

a. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que des compagnies et les sociétés par actions.

Sur les premiers \$250 de revenu net ou toute partie de cette somme dépassant l'abattement à la base, 6 p. 100 ou

\$15 sur un revenu net de \$250; plus 8 p. 100 du montant excédant \$250 mais n'excédant pas \$1,000, ou

\$75 sur un revenu net de \$1,000 plus 12 p. 100 du montant excédant \$1,000 mais n'excédant pas \$2,000, ou

\$195 sur un revenu net de \$2,000; plus 16 p. 100 du montant excédant \$2,000 mais n'excédant pas \$3,000, ou

\$355 sur un revenu net de \$3,000; plus 20 p. 100 du montant excédant \$3,000 mais n'excédant pas \$4,000, ou

\$555 sur un revenu net de \$4,000; plus 20 p. 100 du montant excédant \$4,000 mais n'excédant pas \$5,000, ou

\$795 sur un revenu net de \$5,000; plus 27 p. 100 du montant excédant \$5,000 mais n'excédant pas \$6,000, ou

\$1,065 sur un revenu net de \$6,000; plus 30 p. 100 du montant excédant \$6,000 mais n'excédant pas \$7,000, ou

\$1,365 sur un revenu net de \$7,000; plus 33 p. 100 du montant excédant \$7,000 mais n'excédant pas \$8,000, ou

\$1,695 sur un revenu net de \$8,000; plus 35 p. 100 du montant excédant \$8,000 mais n'excédant pas \$9,000, ou

\$2,045 sur un revenu net de \$9,000; plus 37 p. 100 du montant excédant \$9,000 mais n'excédant pas \$10,000, ou

\$2,415 sur un revenu net de \$10,000; plus 39 p. 100 du montant excédant \$10,000 mais n'excédant pas \$20,000, ou

\$6,315 sur un revenu net de \$20,000; plus 41 p. 100 du montant excédant \$20,000, mais n'excédant pas \$30,000, ou

\$10,415 sur un revenu net de \$30,000; plus 44 p. 100 du montant excédant \$30,000 mais n'excédant pas \$40,000, ou

\$14,815 sur un revenu net de \$40,000; plus 47 p. 100 du montant excédant \$40,000 mais n'excédant pas \$50,000, ou

\$19,515 sur un revenu net de \$50,000; plus 50 p. 100 du montant excédant \$50,000 mais n'excédant pas \$75,000, ou

\$32,015 sur un revenu net de \$75,000; plus 53 p. 100 sur le revenu excédant \$75,000 mais n'excédant pas \$100,000, ou

\$45,265 sur un revenu net de \$100,000; plus 56 p. 100 sur le revenu excédant \$100,000 mais n'excédant pas \$150,000, ou

\$73,265 sur un revenu net de \$150,000; plus 59 p. 100 sur le revenu excédant \$150,000 mais n'excédant pas \$200,000, ou

\$102,765 sur un revenu net de \$200,000; plus 63 p. 100 sur le revenu excédant \$200,000 mais n'excédant pas \$300,000, ou

\$165,765 sur un revenu net de \$300,000; plus 67 p. 100 sur le revenu excédant \$300,000 mais n'excédant pas \$400,000, ou

\$232,765 sur un revenu net de \$400,000; plus 72 p. 100 sur le revenu excédant \$400,000 mais n'excédant pas \$500,000, ou

\$304,765 sur un revenu net de \$500,000; plus 78 p. 100 sur le revenu excédant \$500,000.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, étant donné que je me suis abstenu de prendre part au débat sur le budget, sachant que le premier ministre désirait voir l'ancien ministre des Finances (M. Ralston) en mesure d'assumer aussitôt que possible ses nou-

velles fonctions de ministre de la Défense nationale, je vous prierais de m'indiquer quelle latitude nous sera accordée dans les discussions au comité. J'aurais plusieurs observations à faire, mais je ne voudrais pas enfreindre le règlement de la Chambre.

Je tiens d'abord à féliciter l'ancien ministre des Finances de la manière dont il a présenté son exposé budgétaire. J'aimerais également féliciter très sincèrement le ministre actuel (M. Ilsley), qui vient de le remplacer. L'ancien ministre avait un certain air martial qui nous portait tous à croire qu'il était destiné à un autre poste que celui des Finances et le voilà maintenant rendu où nous pensions tous qu'il irait, au ministère de la Défense nationale.

Parlant d'air martial, j'estime qu'il est important que nous gardions tous le front haut, que nous fassions voir au public canadien que nous ne plions pas l'échine et que nous sommes résolus à remporter la victoire.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. ROSS (St. Paul's): Voilà le but que nous allons atteindre: la victoire. Je suis d'accord avec l'honorable député de Peel (M. Graydon), qui disait l'autre soir que la chose la plus importante pour nous est de maintenir l'attitude dont je viens de parler. A mon sens, le Gouvernement est à blâmer du fait qu'il ne se joue pas plus de musique militaire au pays. Jouées par une bonne fanfare, les marches militaires sont très entraînant, et il nous serait très avantageux d'envoyer quelques fanfares de ce genre en tournée dans le pays. Le Gouvernement devrait y consacrer quelques deniers et les distribuer parmi les diverses unités, afin qu'il y ait un peu de musique militaire pour relever le moral de la population.

Nous qui sommes de descendance écossaise — je vois que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) est à son siège — sommes très fiers de cette vieille marche écossaise "Scots, wha hae wi' Wallace bled." Où nous conduisit-elle? A la victoire. Puis, il y a ces autres chants entraînants: "Rule Britannia", "Hearts of Oak", "We'll Never Let the Old Flag Fall", "Keep the Home Fires Burning", "It's a Long Way to Tipperary"; et cet autre, plus récent, "Roll Out the Barrel". Au cours de la dernière guerre, ces chansons ont contribué plus que n'importe quoi à relever le moral de la population et c'est une honte, à mon sens, que le Gouvernement n'ait pas voté les fonds nécessaires à l'organisation d'un plus grand nombre de fanfares. Il faudrait qu'il y ait douze cornemuses au lieu de deux.

M. GRAYDON: Faites venir Tom Reid.

M. ROSS (St. Paul's): La chanson "Pack Up Your Troubles in Your Old Kit Bag" était également très populaire pendant la dernière guerre. C'est ce que chaque citoyen du pays devrait faire à l'heure actuelle—oublier ses tracasseries, penser à la guerre et nous laisser poursuivre notre effort. Je me demande ce que le Gouvernement a fait pour relever le moral des gens.

Le 26 juin je lui ai posé plusieurs questions, et en particulier au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), chargé de la division de l'immigration, déclarant qu'elles m'étaient inspirées par un appel de J. B. Priestley, à la radio, où il exprimait le désir de voir un million d'enfants évacuer l'Angleterre. Son allocution était réellement magnifique. Le ministre m'a répondu que je ne devrais pas tenir compte de ce que disent des gens qui ne parlent probablement qu'en leur propre nom. Mais il est extraordinaire, monsieur le président, d'entendre M. J. B. Priestley prononcer un aussi grand nombre de discours à la radio. Je me demande si c'est lui-même ou le gouvernement britannique qui en défraie le coût? Je crois que M. Priestley était sincère lorsqu'il se dit désireux de voir un million d'enfants évacuer la Grande-Bretagne, et que c'est à la demande du gouvernement qu'il lança cet appel.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur le président, si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'à moins d'une entente préalable accordant aux honorables députés le droit de s'écarter du sujet en discussion, on doit s'en tenir à la résolution dont la Chambre est saisie; je vous demande donc de faire observer le règlement. S'il y a eu entente au préalable, il faudra évidemment respecter le désir des honorables membres du comité; cependant, cette discussion des résolutions budgétaires ne connaîtra aucunes bornes, si nous accordons à tous le degré de latitude dont a joui jusqu'ici l'orateur.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je craignais que la question ne soit soulevée. L'honorable membre qui a actuellement la parole m'en a dit un mot et je lui ai conseillé d'y aller jusqu'à ce qu'on s'y oppose et qu'il y aurait peut-être moyen de s'arranger. J'ignore si le ministre était à son siège mardi dernier.

J'ai alors proposé nettement, au nom de notre parti, d'abandonner la discussion sur le budget dès ce moment-là afin que le ministre des Finances d'alors (M. Ralston) eût toute liberté d'assumer ses nouvelles fonctions. A cause d'un malentendu,—je n'en attribuerai pas la faute à qui que ce soit, car il y a eu réellement une erreur,—la question n'a pas

[M. Graydon.]

eu toute la considération qu'elle méritait, de sorte que j'ai cru que c'en était fait de l'entente; nous y avons adhéré néanmoins pour ce jour-là et aucun membre de notre parti, sauf moi-même, n'a parlé pendant cette journée-là. Le ministre, qui est maintenant à la Défense nationale, y a consenti, je crois. La question est donc restée en suspens et quelques membres de notre parti auraient alors parlé, s'ils n'avaient pas pensé avoir l'occasion, à propos des résolutions budgétaires, de prononcer les discours qu'ils auraient autrement débités plus tôt. Je demande au ministre de permettre, par courtoisie, à ces députés de faire leurs discours; je ne pense pas qu'ils soient très nombreux; nous continuerons ensuite l'étude de la résolution. Je lui promets ma collaboration, s'il veut bien accéder à mon désir.

L'hon. M. ILSLEY: D'après ce que vient de dire le chef de l'opposition (M. Hanson), il appert qu'il n'était pas convenu qu'il serait possible de prononcer les discours sur le budget lors de l'étude des résolutions.

L'hon. M. HANSON: Il y a eu malentendu.

L'hon. M. ILSLEY: Il est probablement vrai que certains membres de son parti se sont abstenus de faire les discours comme ils se l'étaient proposé; mais je ne crois pas que cela leur donne le droit, ni laisse entendre qu'ils aient le droit de prononcer leurs discours lors de l'étude des résolutions, en enfreignant délibérément le Règlement. J'ai peur que je ne puisse pas, en ce moment, aller à l'encontre du Règlement jusqu'au point où semble le vouloir l'honorable député qui vient de parler.

M. le PRÉSIDENT: Si personne ne désire plus parler sur la question de Règlement, je vais rendre ma décision.

M. NEILL: Un mot, je vous prie. Je ne veux pas faire de discours, car il n'en est plus temps; mais je me souviens que le premier ministre a laissé entendre que si le débat était expédié rapidement, les honorables députés qui se seraient abstenus de prononcer leurs discours lors de l'étude de la motion principale, auraient le droit de le faire en comité.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il en avait été décidé ainsi.

M. le PRÉSIDENT: Mais le président n'a pas le droit de s'en tenir à une entente de ce genre; il doit se laisser guider par le Règlement de la Chambre, qui ne peut être suspendu que du consentement unanime du comité. Le paragraphe 2, article 58, statue que:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

J'étais en Chambre quand le premier ministre et le chef de l'opposition ont eu une discussion sur ce qui avait été convenu; il est bien clair qu'ils n'avaient pu en venir à une entente, puisqu'ils ne s'entendaient même pas sur le sujet de la discussion. Par conséquent rien ne me prouve qu'on devait s'en tenir à une ligne de conduite quelconque pendant que ces résolutions seraient étudiées en comité; le président n'a donc qu'un parti à prendre: appliquer l'article du Règlement que je viens de lire, à moins qu'il ne soit suspendu du consentement unanime.

De plus, je souligne que ce serait une procédure à ne plus finir que de répéter, lors de chacune de ces résolutions tous les discours qu'on aurait pu faire sur la motion invitant l'Orateur à laisser le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. En conséquence, je puis seulement proposer que les honorables députés s'en tiennent au sujet de la résolution maintenant à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi de signaler la déclaration que l'ancien ministre des Finances a faite le 2 juillet et qui se trouve à la page 1298 du *hansard*. Après mon discours, j'ai demandé au ministre s'il était prêt à faire une déclaration avant que l'honorable député—l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) prit la parole. Le ministre me répondit ainsi qu'il suit:

Je dirai à mon honorable ami le chef de l'opposition et à la Chambre que le cabinet consent volontiers, pour sa part, à ce que les questions qui découlent d'habitude de l'exposé budgétaire soient discutées au comité. Il va sans dire que c'est à la Chambre à en décider...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudrait-il citer la page et la date?

L'hon. M. HANSON: Le 2 juillet, page 1298.

Il va sans dire que c'est à la Chambre à en décider, mais les honorables députés peuvent être sûrs que s'ils ont des observations à faire, une prompt adoption du budget ne les empêchera pas de les formuler en comité.

Il y a là une promesse tacite. Le ministre ferait mieux de s'y tenir s'il veut accélérer l'adoption de ses résolutions.

L'hon. M. ILSLEY: Tôt ou tard, au cours de l'étude des résolutions, les honorables députés auront, j'en suis sûr, l'occasion de présenter des observations sur toute question se rattachant au budget. Mais l'honorable député était en train de dire à la Chambre que le Gouvernement devrait fournir plus de musique martiale à la population. Autant que je sache, cela n'a rien à voir à aucune des résolutions budgétaires. Je prends la déclaration de l'ancien ministre des Finances dans son sens évident, c'est-à-dire que personne ne sera privé

du droit de se prononcer sur toute question relevant du budget. Ce droit, les honorables députés l'auront tôt ou tard à propos de l'une ou l'autre des résolutions. Voilà, il me semble, tout ce qui a été promis. Autrement, la latitude accordée aux honorables députés n'aurait pas de bornes. Si on ne limite pas la discussion, chacun pourrait parler sur n'importe quel sujet lors de l'examen de chaque résolution.

L'hon. M. HANSON: Mais il y a eu promesse. Le ministre ferait bien de s'en tenir à l'engagement donné s'il désire voir ses résolutions adoptées promptement.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela soit la suite à donner à l'objection qui a été formulée. Je signale aux honorables députés qu'ils auront, lors de la deuxième lecture du bill fondé sur la résolution, le même droit de discussion que lors de l'étude de la résolution. Je suis obligé de m'en tenir à la décision dont je viens de donner lecture.

L'hon. M. HANSON: Si telle est votre décision, nous nous y conformerons.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, je dois me plier à votre décision. J'ai commencé mes observations par un exposé de ma façon de comprendre la question. Cependant, il ne me reste pas grand chose à dire à cet égard. Je pourrais, je suppose, rendre mon intervention pertinente en conseillant au Gouvernement d'accorder les \$400 d'abattement à la base à tous ceux qui se chargent d'enfants réfugiés. En émettant cet avis, je me fonde sur le désir exprimé par M. Priestley que l'Angleterre pût se débarrasser d'un million d'enfants. Je me demande combien d'honorables députés, y compris le ministre, comprennent à quel point les Anglais désirent conserver leur race. Je me demande si mes honorables collègues comprennent quelque chose merveilleuse ce serait pour le Canada que d'avoir ces enfants. Je suppose que le Gouvernement n'a pas fait de véritable offre aux Anglais. Mettons-nous à la place d'un père ou d'une mère de Grande-Bretagne qui désirerait envoyer ses enfants au Canada. Pourquoi n'envoient-ils pas les enfants? Parce que le gouvernement canadien n'a pas donné de garantie pour l'entretien de ces jeunes réfugiés advenant que quelque chose arrive à ces gens, de sorte qu'ils décident de garder les enfants chez eux. La question dépasse de beaucoup les limites d'une petite discussion sur la question de savoir si je parle actuellement à propos de la résolution à l'étude. Cependant, je reviendrai sur ce sujet.

J'ai autre chose à dire relativement à la résolution elle-même. A mon sens, l'impôt sur le revenu, l'impôt de 2 p. 100 de la défense nationale et l'impôt en général sont de bien

belles choses. L'impôt gradué sur le revenu est peut-être plus onéreux que l'on s'y attendait, mais il semble avoir la faveur populaire, il est plus populaire qu'impopulaire, On croit en général que nous devons nous efforcer de payer les frais au fur et à mesure. Bien des gens s'inquiétaient, crainte que le Gouvernement ne cherche à recourir bien davantage à des emprunts au lieu de taxer suffisamment, mais cette crainte est disparue. La popularité des taxes imposées au public provient, je crois, du souci qu'ont les gens de faire quelque chose pour leur pays. Ils ont l'impression qu'en acquittant ces impôts supplémentaires ils font leur part. J'espère que des gens de certains groupements reste-

ront satisfaits quand ils comprendront toute l'ampleur de l'impôt gradué.

J'ai quelques remarques à faire au sujet de l'impôt et de l'influence qu'il exerce sur le commerce des assurances au Canada. Je ne parle pas au nom d'institutions privées; je le fais parce que j'ai une connaissance générale des affaires d'assurances et que j'appréhende l'effet de cet impôt sur les emprunts possibles faits à même les épargnes des gens. J'ai fait dresser un tableau de certaines catégories indiquant l'ancien impôt, la majoration, le nouvel impôt, l'impôt de la défense nationale et le total. Je vais donner lecture de ces chiffres pour qu'ils soient consignés au compte rendu. Ils sont indiqués en millions:

	Ancien impôt (en millions)	Augmentation (en millions)	Nouveau (en millions)	Défense nationale (en millions)	Total (en millions)
Moins de \$2,000... ..	1.3	6	7.3	21.5	28.8
De \$2,000 à \$6,000... ..	5.3	15.5	20.8	7.5	28.3
De \$6,000 à \$20,000... ..	12	24	36	3.9	39.9
De \$20,000 à \$50,000... ..	11.9	9	20.9	1.1	22
Plus de \$50,000... ..	17.3	3.5	20.8	1	21.8

La majoration du montant de l'impôt, d'après ce tableau est très forte. La statistique des impôts perçus en 1935 vient d'un bulletin du Bureau de la statistique et le nombre de contribuables dont il sera question plus tard vient du même organisme. C'est le ministère des Finances qui a préparé le montant prévu de l'impôt.

Dans le groupe de revenus inférieurs à \$2,000, les honorables représentants noteront que le chiffre passe de 1.3 à 28 millions; autrement dit, la somme à percevoir dans cette catégorie est 21.5 fois celle de l'ancien impôt perçu, et l'accroissement de l'impôt gradué sur le revenu est de 6 millions. La somme perçue de l'impôt gradué sur le revenu est plus de quatre fois plus grande que celle de l'ancien impôt dans la catégorie de ceux dont le revenu va de \$2,000 à \$6,000. L'impôt global passe de 5.3 millions à 28.3 millions, soit une somme plus de cinq fois supérieure à celle de l'impôt antérieur. L'accroissement de l'impôt gradué sur le revenu est de 15.5 millions.

Dans le groupe dont les revenus varient de \$6,000 à \$20,000 l'augmentation est de 12 à 39.9 millions, soit bien au delà de trois fois plus que la somme perçue auparavant. L'augmentation de l'impôt gradué sur le revenu se chiffrait par 24 millions.

La hausse de l'impôt gradué sur le revenu dans le groupe de moins de \$2,000 est de 6 millions. De \$2,000 à \$6,000 il est de 15.5 millions, et de \$6,000 à \$20,000, il s'élève à 24 millions. Dans ces trois groupes, l'augmentation de la taxe graduée sur le revenu est de

45.5 millions, soit une augmentation dans le montant à percevoir de ce groupe de près de deux fois la somme que l'on percevait en vertu de l'ancienne taxe. Voilà l'augmentation. En d'autres termes, dans ces trois groupes, l'augmentation totale de l'impôt est de 28.6 millions à 97 millions, ou 68.4 millions.

Je suis certain que les contribuables veulent payer ces taxes. C'est indiscutable. Mais si les gens doivent recourir à leurs épargnes, soit à leur assurance-vie ou à leurs économies sous toute autre forme, afin d'acquitter leurs impôts, on n'y gagnera guère. Tel est le danger que courent ces polices d'assurance-vie et qu'il importe de signaler au Gouvernement.

Dans la catégorie de \$2,000 ou moins, il y a 119,346 contribuables qui ont payé la taxe en 1939. Nul doute que d'autres l'acquitteront. Dans le groupe de \$2,000 à \$6,000, 122,494 citoyens ont acquitté l'impôt. Dans la catégorie de \$6,000 à \$20,000, les contribuables qui ont acquitté l'impôt gradué sur le revenu se sont chiffrés par 20,297. Où trouveront-ils l'argent pour payer cette forte augmentation? Un bon nombre parmi eux se le procureront de la manière la plus facile. La plupart des gens dans ce groupe paient la taxe sur un revenu plus ou moins fixe, avec des salaires ou des revenus fixes. Ceux qui touchent des sommes plus élevées doivent leur revenu à des placements de capitaux et pourront acquitter leur impôt de cette manière. Mais même dans ce cas-là, il faudra prendre des économies. Pour la majorité cependant, les perspectives sont minces d'augmenter le

revenu et l'on devra puiser dans les économies, consistant, en grande partie, en polices d'assurance-vie.

Voici un autre aspect de la question. Dans le groupe de \$2,000 à \$6,000, on compte environ 122,000 contribuables et je suis certain que de 20,000 à 30,000 de leurs domestiques seront congédiés, ou bien ces gens devront emprunter sur la garantie de leurs polices d'assurance. Dans le groupe de \$6,000 à \$20,000, on compte 20,000 contribuables et 20,000 autres domestiques seront jetés sur le pavé, à moins que ces contribuables n'empruntent eux aussi sur la foi de leurs polices. On sait parfaitement que dans les périodes critiques les polices d'assurance en souffrent. Comme exemple, je vais citer quelques chiffres touchant les emprunts sur les polices d'assurance-vie entre 1928 et 1932. Les assurés au Canada, en 1928, ont emprunté \$99,857,363 sur des réserves de \$578,574,607, soit 17.1 p. 100. En 1929, les emprunts sur les polices passaient à la somme de 118 millions sur des réserves de 640 millions, soit 18.5 p. 100. En 1930, les emprunts étaient portés à 141 millions sur des réserves de 700 millions, soit 20.2 p. 100. Les emprunts, en 1932, s'élevèrent à 181 millions sur des réserves de 770 millions, soit 23.5 p. 100. Plusieurs des polices sur lesquelles on a emprunté alors sont périmées. Les polices périmées ne valent rien pour la compagnie d'assurance, l'assuré ou le pays. Je donne ces chiffres pour montrer la facilité avec laquelle, à des moments difficiles, on emprunte sur les polices d'assurance-vie. Les honorables députés remarqueront que de 1928 à 1932 ces emprunts se sont accrus de 85 millions. Avec le retour des temps normaux en 1938 et une plus grande prospérité des affaires, les emprunts ont diminué jusqu'à la somme de 163 millions et demi sur des réserves de 974 millions et demi soit 16.8 p. 100, déclin du pourcentage élevé de 23.5. Je ferai observer de nouveau que, de 1928 à 1932, on a eu recours aux polices d'assurance jusqu'à concurrence de 85 millions. Je suis certain que les contribuables mettront leurs polices d'assurance à contribution dans la proportion de 40 à 50 millions pour acquitter les fortes augmentations de l'impôt gradué.

Je répète que la plupart des citoyens des catégories que j'ai mentionnées sont ceux qui possèdent bien peu en dehors de leur assurance-vie.

Examinons maintenant un autre aspect de la question et voyons dans quelle mesure le gouvernement peut emprunter des compagnies d'assurance-vie. D'après le livre bleu de 1938 les compagnies d'assurance-vie au Canada ont reçu 202 millions de dollars en primes et achats de rentes. Cette somme ne comprend pas les autres recettes et malheureusement je

ne peux pas obtenir le revenu global, mais il faut se rappeler que les recettes provenant de l'extérieur du Canada doivent servir aux fins des opérations en dehors du Canada. De ces revenus il faut soustraire des déboursés de 97 millions de dollars, ce qui laisse 105 millions aux compagnies d'assurance pour fins de placement. L'Etat y trouve une source importante d'emprunts en ce moment. C'est là la somme que les compagnies d'assurance peuvent convertir en obligations du Dominion au cours d'une année. Mais les compagnies d'assurance-vie doivent assumer un fardeau additionnel, savoir le grand service qu'elles rendent aux personnes à la charge de ceux qui sont tués à la guerre ou meurent des suites de la guerre. Le Gouvernement devra nécessairement emprunter de fortes sommes pour les fins de la guerre. S'il enlève aux habitants du Canada sous forme d'impôts, tout d'un coup, de très fortes sommes, au point que ces derniers devront emprunter sur leurs polices d'assurance-vie, son pouvoir d'emprunt des compagnies d'assurance s'en trouvera réduit d'autant. Il est fort bien de dire que peu importe par quel moyen nous obtenons cet argent; nous l'obtiendrons soit au moyen de taxes ou d'emprunts. Telle n'est pas la question. Comme je l'ai déjà fait remarquer, si vous frappez d'impôts les économies du peuple vous manquez votre but, lorsqu'il y a d'autres moyens de se procurer cet argent. Il y a plus de 6 millions et demi de polices d'assurance-vie au Canada actuellement. Il n'y a pas à s'étonner qu'on éprouve des craintes à ce sujet. Si on taxe les gens du groupe auquel j'ai fait allusion dans cette mesure, ceux qui sont le moins en état de se procurer des fonds, ils pourront difficilement maintenir leur niveau de vie actuel. Il y a d'autres moyens de percevoir ces impôts ou une partie de manière à adoucir le coup et à y habituer graduellement les contribuables. Rappelez-vous que les gens prennent le moyen le plus facile. Le Gouvernement peut fort bien dire: Nous vous enlèverons votre argent et ainsi vous ne pourrez pas acheter des articles de luxe. Mais je crains fort que les gens sacrifient le nécessaire d'abord et continuent d'acheter les articles de luxe. Ils sont humains, il faut les guider et les diriger. Je vous ferai remarquer qu'on n'a pas jugé pratique de donner des bons en espèces ou de l'argent aux assistés; il a fallu indiquer sur le bon ce qu'il importait d'acheter, car autrement les assistés achetaient des bonbons pour le bébé et des articles de luxe pour eux-mêmes; ils allaient au cinéma et ainsi de suite. Je parlerai des cinémas plus tard. Nous leur avons donc donné des bons plutôt que de l'argent.

Je reconnais que les augmentations d'impôt en général sont nécessaires. Mais un relèvement de 50 pour 100 dans l'impôt gradué sur

le revenu du groupe dont j'ai parlé aurait rapporté 15 millions de dollars, ce qui aurait laissé quelque 30 millions à trouver dans ce groupe. A mon avis, le Gouvernement a manqué de jugement dans cette affaire. Comme je le disais, il faut donner des directives aux gens sur la provenance de ces taxes, aussi bien que sur les économies supplémentaires qu'il faut faire à cause de la guerre. Ces deux choses marchent de pair. Il n'y a pas de doute qu'on en obtiendra une certaine partie de recettes additionnelles du fait de la guerre, mais la majorité des gens ne gagneront davantage à moins que nous ne recourions à l'inflation. Les personnes qui ne recevront pas plus que par le passé paieront ces impôts soit en s'abstenant d'acheter des choses non essentielles ou en puisant dans leurs économies, en empruntant sur leur polices d'assurance ou d'autres sources, et si les impôts ne font que remplacer les économies nous ne serons pas beaucoup plus avancés. En conséquence, il serait très désirable que ces impôts frappent le plus directement possible les articles les moins essentiels, et aussi que le Gouvernement entreprenne une campagne de publicité en vue de restreindre les dépenses non essentielles.

D'autres honorables députés ont indiqué diverses sources d'imposition. Par exemple, on pourrait frapper le sucre d'une taxe. J'ignore quelle somme on pourrait prélever de cette façon. Nous pourrions avoir aussi la taxe sur les amusements, qui a rapporté des millions pendant la dernière guerre. Le Gouvernement n'a pas raison de dire qu'il va percevoir ces fonds avec le minimum de frais et qu'une taxe sur les amusements entraînerait un surcroît de frais. N'allons pas non plus prétendre que nous laissons ce domaine aux provinces, car nous empiétons aujourd'hui sur elles en percevant un impôt sur le revenu.

Nous pourrions décréter beaucoup d'autres impôts. L'honorable député de Danforth (M. Harris) a dit que l'Etat pourrait réaliser quelque 10 millions de dollars en imposant les huiles végétales, et 15 millions en imposant les produits du pétrole. S'il y a une catégorie de denrée qui n'est pas nécessaire, c'est bien celle des boissons alcooliques. Il est facile de prétendre que la loi du rendement non-proportionnel joue dans le cas des boissons alcooliques, et peut être qu'il n'y a rien de plus vrai, mais c'est précisément ce qu'il faut chercher en temps de guerre lorsqu'il s'agit de certains produits. Le peuple aura alors plus d'argent pour acquitter ses impôts. Nous devrions frapper ces boissons d'une nouvelle taxe de 50c. la pinte, et nous retirerions 5 millions de plus. Nous pourrions encore imposer les bas de soie des femmes, les cosmétiques et que sais-je encore. Je ne veux

[M. Ross (St. Paul's).]

pas m'étendre trop sur cette question des impôts, mais l'on sait que l'accessoire revêt mille et une formes dont nous pourrions en l'occurrence retirer des impôts. Le peuple a besoin d'être guidé. A mon avis, le Gouvernement n'éprouverait guère de difficulté à puiser à d'autres sources les recettes qu'il attend du relèvement de l'impôt sur le revenu, lequel impôt, je le répète, sera probablement emprunté des sociétés d'assurance. Par contre, l'impôt sur l'accessoire aurait l'heureux effet de garder la main-d'œuvre dans les industries essentielles.

En terminant, je me permettrai de dire un mot de l'assurance-vie. Il importe plus que jamais de sauvegarder la liquidité des sociétés d'assurance-vie et de garder leurs contrats en vigueur. Nous ne savons pas combien de personnes mourront du fait de la guerre, et les sociétés devront percevoir de nouvelles primes pour combler les pertes ainsi subies. Les polices qui servent à gager un emprunt cessent bientôt d'être en vigueur, et ce n'est pas avec des polices périmées que l'on honore les réclamations. Encore une fois, il incombe strictement aux sociétés canadiennes d'assurance-vie de pourvoir l'Etat des millions requis pour notre effort de guerre. Quand le gouvernement empruntera, ces sociétés seront incapables de vendre les titres qui leur auraient servi à honorer des réclamations ou à acheter des obligations d'Etat. Il leur faut un revenu en primes, mais elles ne doivent pas avoir de polices périmées ou de polices contre lesquelles il y a un emprunt, car l'heure viendra où elles seront débordées de réclamations en indemnités de décès.

Je demande que l'on effectue des réductions pour les revenus dont j'ai parlé, et je ferai au ministre une autre suggestion qui est de nature à lui faciliter la tâche. En Grande-Bretagne, les primes d'assurance sur les polices jusqu'à un certain montant et jusqu'à un certain tantième par mille sont exemptes d'impôt sur le revenu, de sorte que la protection est assurée. Il me semble que l'Etat pourrait facilement décourager l'emprunt sur les polices d'assurance en exemptant de l'impôt certaines primes.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un sujet que j'aimerais à aborder immédiatement; l'exemption pour les enfants évacués. J'ai l'intention de proposer, à ce projet de résolution, un amendement que je lirai le moment venu. J'ai voulu communiquer maintenant ces renseignements au comité parce que je sais que bon nombre de députés désiraient qu'on modifie le projet de résolution et j'ai cru abrégier le débat en annonçant que j'ai l'intention de proposer un amendement de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Quatre cents dollars chacun?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Je remercie le ministre d'avoir annoncé au comité qu'il entendait proposer un amendement prévoyant l'exemption pour les enfants évacués au Canada. On s'occupe beaucoup de cette question partout dans le dominion et je crois qu'il faut savoir gré au ministre de s'y être intéressé dès maintenant.

J'aimerais à signaler au ministre un problème relatif aux exemptions de l'impôt sur le revenu pour des contributions à certaines œuvres patriotiques du pays. C'est une question qui se pose dans la circonscription que je représente. Si je ne m'abuse, on exempté jusqu'à 50 p. 100 du revenu net les citoyens qui contribuent à la caisse de certaines organisations patriotiques qui font une campagne dans toutes les parties du dominion et qui ont reçu l'approbation du Secrétaire d'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GRAYDON: D'après les déclarations de l'impôt sur le revenu pour 1939, qui ont été faits à la fin d'avril cette année, il semblerait que jusqu'à date on a approuvé les sociétés suivantes:

Canadian Red Cross Society Fund.
Canadian Legion War Services Fund.
Canadian Y.M.C.A. War Services Fund.
Salvation Army Red Shield War Services Fund.
Knights of Columbus Canadian Army Huts Fund.

Plusieurs villes et municipalités s'accordent à dire que le nombre des sollicitations, outre les frais supplémentaires qu'il entraîne, ne permettait pas à certaines gens de contribuer comme elles le voudraient à ces œuvres patriotiques. La Croix-Rouge recueille des fonds; il n'est pas question alors d'autres sollicitations. Quelque temps après cependant voilà que l'Armée du Salut entreprend une campagne du même genre. Il est assez difficile aux gens d'accéder à toutes ces demandes. Je ferai remarquer que dans plusieurs villes on a institué des comités qui s'occupent de ces sollicitations. Nous avons par exemple à Brampton un comité de la victoire qui veut s'occuper de toutes les campagnes d'organisations patriotiques. Ce comité a l'intention de faire une ou deux fois par année appel à la générosité des gens et verse les fonds à la Croix-Rouge, l'Armée du Salut, la Légion canadienne et autres sociétés suivant une proportion déterminée. Mais tous ceux qui versent leur contribution directement à ce comité de la victoire ou à tout autre comité du même genre, ne peuvent réclamer cette exemp-

tion de 50 p. 100 de ce chef et je crois que cet état de choses a troublé bon nombre de gens. Il me semble que l'on devrait préciser que l'argent recueilli par ces comités ne sera pas versé à ces cinq organisations seulement, mais aussi aux très utiles œuvres de guerre. Il conviendrait au ministre ou à ses services d'éclaircir la question, afin que nos citoyens patriotiques qui désirent faire des dons n'en souffrent pas du point de vue de leur impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Voici: celui qui s'adresse à une des cinq sociétés en question peut déduire le montant de son don de celui de son revenu jusqu'à concurrence de la moitié de celui-ci. Cet avantage n'est pas si considérable qu'il le paraît au premier abord, parce que, d'après les constatations du commissaire de l'impôt sur le revenu, une bien minime proportion des contribuables donnent à des œuvres charitables plus de 10 p. 100 de leurs revenus.

L'honorable député a donné à entendre, si j'ai bien saisi, que les dons à des sociétés autres que les cinq en question n'étaient pas admis à l'abattement. C'est inexact. L'abattement est accordé, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du revenu, sur les contributions aux caisses de bienfaisance ou œuvres de charité. Il en a toujours été ainsi depuis l'inauguration de la loi d'impôt de guerre sur les revenus, en 1917.

Il est vrai que, par une loi adoptée ici même en septembre dernier, l'abattement autorisé à l'égard de certaines œuvres de charité agréées par le Secrétaire d'Etat a été relevé de 10 p. 100 à 50 p. 100, ce qui nous a valu nombre de protestations de la part de personnes intéressées dans les œuvres de charité municipales, œuvres qui n'appartiennent pas à ce groupe et ne forment pas partie des cinq dont il s'agit. La question est délicate. Après mûr examen, nous avons conclu que la meilleure manière de la régler consistait à limiter rigoureusement le nombre des œuvres nationales de guerre. Nous n'en avons donc agréé que cinq, ce qui diminue le désavantage pour les œuvres municipales. Ce désavantage est bien minime, étant donné, ainsi que je l'ai indiqué, que très peu de gens donnent plus de 10 p. 100 de leurs revenus aux œuvres de bienfaisance.

M. CHURCH: Je veux parler trois ou quatre minutes seulement au sujet de l'impôt sur le revenu. Selon moi, les modifications à l'article premier viseront toute la loi. Il me semble que le ministre devrait dire au comité ce que les provinces feront, au juste, à ce sujet. Quand le Parlement, en vertu d'une loi que j'appelais la loi de la jungle, enleva du revenu aux municipalités, en ce qui con-

cerne l'impôt sur le revenu, j'inscrivis au *Feuilleton* une motion formelle.

La première loi concernant l'impôt sur le revenu a été adoptée en 1917, et je soutiens que 84 p. 100 des revenus provenant de cet impôt ont été prélevés dans les deux grandes provinces industrielles de l'Ontario et de Québec. Je soulevai la question lorsqu'un des prédécesseurs du ministre actuel, feu l'honorable J. A. Robb, était à la tête du ministère des Finances. On a débattu la question pendant une couple de jours; on s'est demandé si en 1917 on avait pris des dispositions en vue d'établir jusqu'à quel point on pourrait enlever des revenus aux municipalités. Avant 1917, les municipalités jouissaient de tous ces impôts. Jusqu'à cette année-là, tous les impôts, dans ce domaine, relevaient des municipalités.

Chacun désire payer promptement ses impôts, s'il peut le faire. En passant, permettez-moi de féliciter le très compétent sous-ministre, M. Elliott, c.r., qui a accompli de si bon travail pendant un grand nombre d'années en appliquant cette loi sans partialité et en aidant les travailleurs industriels. Je voudrais porter à l'attention du ministre deux ou trois questions qui furent soumises à l'époque où le gouvernement fédéral s'empara de ce mode d'impôt. A ce moment-là, on avait indiqué que la décision des autorités fédérales était illégale en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et à cette occasion le ministre avait promis d'étudier la question.

Les municipalités sont réduites à la famine et supportent des fardeaux qu'elles n'ont jamais été censées supporter. De nos jours, elles ont à faire face à des dépenses de chômage, d'hospitalisation, et le reste. Voici que le Gouvernement fédéral s'est emparé de l'impôt sur le revenu qui, dans les grandes villes, constituait l'une des sources principales de revenu. Comme résultat, les municipalités sont réduites à la portion congrue; la propriété immobilière a été confisquée.

Aujourd'hui les gouvernements provinciaux prélèvent des impôts additionnels, et enlèvent des recettes aux municipalités de sorte que celles-ci sont privées d'une partie de leurs fonds. Je me demande où cela aboutira. Certes, les autorités fédérale et provinciales n'ont pas le droit de puiser aux mêmes sources et exactement de la même façon, l'une directement, les autres indirectement. J'ai demandé de soumettre la question à la cour quand la loi concernant l'impôt sur le revenu fut déposée en Chambre. Toutefois, à chaque session, on apporte des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai proposé une consultation juridique en vertu de la Loi de la cour suprême, en vue de savoir d'abord si le Gouvernement fédéral possède le droit exclusif de

[M. Church.]

prélever ce genre d'impôt et deuxièmement, s'il a le droit non seulement d'imposer mais de percevoir et indirectement de le percevoir, comme agent, pour le compte d'une autre autorité provinciale. A-t-il le droit d'exiger à trois reprises la même taxe de A. B. C ou D dans divers endroits du pays et sur la même catégorie de biens? Cette sorte de sur-imposition et de sur-gouvernement accule le petit salarié au mur.

Ces gens à petits salaires savent quel est leur revenu. Les hommes d'affaires reçoivent des salaires fixes. Je ne veux pas empêcher l'adoption des résolutions, mais j'espère que le ministre fera une déclaration concernant les dispositions que peuvent prendre les provinces. S'adressera-t-on à la même catégorie d'ouvriers et aura-t-on recours à la même méthode de perception?

Quelqu'un proposait à la Chambre, il y a quelques années, de reconnaître aux provinces le droit de percevoir elles aussi une taxe de vente sur le sucre, le tabac, le café et autres denrées semblables. La mesure qui aurait donné le droit d'imposer une double taxe de vente fut adoptée ici pour être rejetée ailleurs.

Quant à mon troisième point, je l'ai déjà soulevé ici les 18 et 23 mai, les 15 et 18 juin. Je prétendais que les deux tiers des taxes de guerre devraient être immobilisées et le reste porté au compte des recettes. L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) n'est pas à son siège, mais je crains qu'il ne m'ait coupé l'herbe sous le pied bien qu'il ait prononcé un excellent discours. En effet, à la session de guerre, j'ai fait observer que la présente génération souffrait dans sa chair et qu'on ne devait pas l'obliger à payer ces lourds impôts. On ne devrait pas exiger de l'ouvrier des centres industriels autant que ce qu'on lui demande. J'ai proposé que les deux tiers des taxes de guerre fussent imputées sur le capital et le reste porté au compte des revenus.

Au cours de la première session de guerre, le ministre a déclaré qu'il pourrait emprunter de l'argent moyennant deux tiers de 1 p. 100. Des documents déposés aujourd'hui révèlent qu'une banque des Etats-Unis ne peut pas même obtenir un huitième de 1 p. 100 de son argent. Le Gouvernement s'y prend tout à fait mal pour percevoir ces fonds. Il devrait en imputer deux tiers ou trois quarts sur le capital, et seulement le tiers sur le revenu. On nous dit que cet impôt rapportera 286 millions de dollars, dont 84 p. 100 seront versés sur les provinces industrielles d'Ontario et de Québec.

Autre point: notre mode de perception devrait être plus équitable. Etant donné les impôts très lourds, le ministre devrait demander aux autorités provinciales si elles ont l'intention d'augmenter le taux de l'impôt sur le

revenu. Le Dominion devrait remettre aux municipalités $\frac{1}{3}$ p. 100 des impôts qu'il perçoit sur le revenu. En 1915, le gouvernement ontarien recueillit un million en impôts de guerre, bien qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la milice et la défense relèvent du pouvoir fédéral. On serait bien en peine de prouver que les recettes ainsi perçues en 1917, 1918 et 1919, ont été affectées à la guerre. La province voulait de cette façon relever ses finances, même s'il est vrai qu'elle a contribué à certaines œuvres de guerre. J'en conviens.

Il faudra bien qu'on songe un jour à soulager les municipalités. Pourquoi les écrase-t-on d'impôts? A mon avis, on grève trop les petits salariés, et ces impôts élevés entraîneront dans l'Ontario et le Québec une confiscation en bloc de la propriété foncière.

Le mois dernier nous avons réclamé un moratorium pour les hypothèques, mais le Gouvernement n'a fait aucun cas de cette demande. Je crains fort que cela occasionne de graves conflits entre patrons et ouvriers dans notre pays, car plusieurs patrons ont avancé des fonds à leurs employés et plusieurs industries ont cessé d'être exploitées; comment donc ces ouvriers pourront-ils rembourser ce qu'ils ont touché?

Je désirerais en outre savoir pourquoi la perception doit se faire vers le 1er mai, après que toutes les municipalités ont envoyé leurs comptes de taxes. Puis, à son tour, le gouvernement fédéral exige alors qu'on lui paie l'impôt sur le revenu. On annonce de Queen's Park que les subventions de secours vont être réduites d'un tiers cette année, bien que les cités et les villes aient déjà établi leur budget selon les sommes qu'elles s'attendaient de recevoir des autorités provinciales et du gouvernement fédéral. Je demande au Gouvernement d'examiner plus attentivement cette question. Je doute que les autorités fédérales aient le pouvoir d'agir pour le compte de la province et de prélever indirectement un double impôt sur la même propriété et non seulement de déterminer le montant imposable mais d'indiquer en outre la méthode de perception. Je crains que les autorités provinciales ne majorent indirectement d'un ou de deux millièmes le taux de l'impôt municipal à cause de la guerre.

Nous avons adopté une loi du fonds patriotique canadien au mois de septembre dernier, et plusieurs organismes recueillent des dons pour divers buts de la guerre. Il devrait assurément exister de la coopération et de la coordination entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales au sujet de toutes ces œuvres de guerre. Le ministre devrait faire savoir au comité si les diverses provinces vont majorer leurs impôts. Il de-

vrait nous dire si nous allons être assujettis à un régime d'impôt comme celui qui a existé pendant la Grande Guerre, régime qui équivalait à la confiscation de la propriété. Il va falloir que l'on fasse quelque chose pour alléger le fardeau que doivent supporter les propriétaires de biens immobiliers ainsi que les municipalités. J'estime que le gouvernement fédéral devrait remettre aux cités et aux villes le tiers de l'impôt sur le revenu qu'il perçoit.

M. MARTIN: Je n'ai qu'une remarque à faire, mais je désire tout d'abord profiter de l'occasion pour féliciter très cordialement le ministre des Finances (M. Ilsley). J'imagine que chaque député a certaines prédilections pour quelque membre du cabinet et je dois avouer, bien que ce soit indiscret de ma part, que le ministre des Finances est un de ceux vers qui vont les miennes.

L'hon. M. HANSON: Que cherchez-vous à obtenir?

M. MARTIN: Contrairement à l'honorable député, je sais me montrer magnanime. Le 24 mai, j'ai posé la question suivante:

A-t-on l'intention de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de façon à remettre en vigueur la disposition exemptant de cet impôt la solde et les allocations versées aux officiers et aux soldats des forces armées du Canada?

Le Gouvernement s'est abstenu, et à bon droit, de répondre à cette question, car, ainsi que l'a déclaré le ministre des Finances d'alors, c'était là une question d'administration. Toutefois, je soutiens ce soir, monsieur le président, que nous devrions insérer de nouveau dans nos statuts cette disposition de l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Tout en me rendant compte des difficultés, surtout dans le cas des membres de nos forces armées qui touchent de très gros revenus, je soutiens qu'il est injuste de demander à un homme de servir dans les forces armées de son pays et de déduire ensuite de sa solde, surtout de la partie de sa solde qu'il reçoit pour les services qu'il rend à l'Etat en temps de guerre, une certaine somme comme impôt sur le revenu. Pour moi, c'est un principe faux et dans bien des cas, il en résulte de l'injustice. J'ai discuté cette question avec le commissaire de l'impôt sur le revenu, avec le ministre lui-même et avec d'autres aussi, et je sais qu'il y a de sérieuses difficultés à surmonter, mais je connais un cas, en particulier, où le rétablissement de cette disposition serait d'une très grande utilité. Nous devrions faire notre possible pour encourager les nôtres qui font partie des forces armées. Quelqu'un me dira peut-être qu'ils sont bien rémunérés si l'on compare leur solde à celle des troupes

l'autres pays. C'est possible, mais je crois qu'en principe il n'est pas raisonnable de taxer ces gens et c'est pour cela que je désire faire entendre ma protestation.

M. DÍEFENBAKER: Je désire appuyer ce que vient de dire l'honorable préopinant et y ajouter quelques mots. Antérieurement à 1932-1933, il y avait dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu une disposition établissant certaines exemptions, entre autres la suivante:

Une pension concédée à un membre des forces militaires, navales ou aériennes de Sa Majesté ou à un membre des forces militaires, navales ou aériennes des alliés de Sa Majesté pour toute invalidité contractée par le pensionnaire au service dans l'une quelconque des forces de Sa Majesté ou dans les forces des alliés de Sa Majesté au cours de la guerre commencée au mois d'août mil neuf cent quatorze, et une pension accordée à un parent dépendant d'une personne tuée ou qui a contracté une invalidité au service dans lesdites forces durant ladite guerre.

Cette disposition resta dans la loi jusqu'à la session de 1932-1933, alors qu'elle fut abrogée, sans doute pour de bons et suffisants motifs. Toutefois, étant donné qu'on demande à des hommes de servir et qu'ils sont disposés à le faire—le ministre doit sûrement être aussi sympathique à cette suggestion que les autres honorables députés—je demande qu'on fasse disparaître la disposition qui a abrogé l'ancienne et qu'on rétablisse la loi telle qu'elle était antérieurement à 1932-1933.

Quant à la taxe spéciale de la Défense nationale, l'article 18, paragraphe 8 (c) dit maintenant:

c) Les membres des armées de mer, de terre et de l'air du Canada seront exemptés de l'impôt tant qu'ils seront en activité de service hors du Canada ou au Canada et dont les fonctions sont de l'ordre de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéronefs, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs soldes et allocations militaires.

Voilà la partie importante. Si l'on doit assimiler "le service actif au Canada" même au "service actif au-delà des mers," je demande que l'on adopte le texte suivant:

Tous ceux qui sont enrôlés, en service actif ou non, soit au Canada ou en dehors, seront exemptés du paiement de l'impôt de la défense nationale.

Ces gens contribuent déjà, ils offrent quelque chose qui ne peut se comparer à l'argent. Je crois donc qu'il ne serait que juste et raisonnable, et qu'il serait généreux de la part du Parlement, de les exempter du paiement de l'impôt de la défense nationale.

M. GREEN: J'ai signalé la même chose, monsieur le président, dans mon discours de ces jours derniers sur le budget. D'après le texte proposé de l'article 18, paragraphe 8, alinéa (c), un simple soldat servant dans les forces actives au Canada et à la mère de qu'

[M. Martin.]

l'on verse une allocation familiale, aurait à payer l'impôt de la défense nationale. Cela n'est sûrement pas juste. Si un soldat est envoyé à Terre-Neuve, il n'a pas à payer l'impôt, mais s'il est en service quelque part au Canada, il devra le payer. Je demande que tous les hommes qui sont enrôlés dans les forces actives soient exemptés dans tous les cas de payer l'impôt de la défense nationale.

M. ROSS (Souris): Je désire appuyer ce que vient de dire le ministre. Je pense qu'il est très injuste que les membres des forces navales ou aériennes soient exemptés du paiement de l'impôt de la défense nationale quand ceux qui servent dans les forces militaires sont obligés de payer cet impôt.

L'honorable député de Vancouver-Sud a insisté sur le fait qu'un célibataire ayant sa mère à sa charge verse un impôt de \$9.96 au trésor après avoir défalqué les exemptions. Je me demande pourquoi le ministre ne s'occupe pas de remettre en vigueur, l'ancienne loi comme le proposait l'honorable député de Lake-Centre. Il me semble qu'au moins le simple soldat et le sous-officier qui servent aux armées devraient être exemptés de l'impôt. J'aimerais qu'on rétablisse la loi qui était en vigueur il y a quelques années. Si cela toutefois était impossible, on devrait accorder l'exemption au soldat et au sous-officier qui risquent beaucoup plus que nous. La modeste contribution exigée actuellement comporte un sacrifice financier très dur pour ces hommes et ceux qu'ils font vivre.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai fait quelques recherches au sujet de la taxe de défense nationale dont on vient de parler. Bien que cette question ne concerne pas directement le projet de résolution actuellement à l'étude, elle conserve certains rapports avec elle et je prends la liberté d'en dire quelques mots.

Pour commencer, je crois que l'ex-ministre des Finances suivait dans une certaine mesure la méthode anglaise. Je sais que l'on a demandé par télégraphe si la Grande-Bretagne avait exempté de l'impôt des catégories de soldats. On a répondu que les soldats domiciliés dans le Royaume-Uni étaient astreints à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Sur leur solde et leurs allocations? C'est ce dont nous nous entretenons.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je parle de la solde et des allocations. Il n'y a pas d'exemption. Les militaires sont soumis à l'impôt tout comme les autres citoyens. Il est vrai que nous avons accordé, lors de la création de l'impôt de guerre sur le revenu, à la fin de la dernière guerre, une exemption qui fut par la suite supprimée. Je n'assistais pas à cette

discussion, mais on a dû soulever la question d'une exemption du chef de cet impôt de guerre. Les exonérations rencontrent la faveur générale; elles se proposent facilement. Peut-être devrions-nous accorder celle-ci. Je veux bien étudier la question. Je n'ai pas eu l'occasion encore de m'y intéresser. J'affirme cependant en ce qui concerne l'impôt progressif décrété par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qu'il atteindra surtout les officiers, que plusieurs soldats qui servent actuellement au Canada et qui y demeureront peut-être pour la durée de la guerre bénéficieront de cette exonération. Nous avons aussi pour nous guider l'expérience du Royaume-Uni. La Grande-Bretagne n'accorde pas d'exemption à ces classes. Voilà les considérations dont il faut tenir compte et qui s'appliquent aussi dans une certaine mesure à l'impôt de la défense nationale.

Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que j'ai écouté attentivement les propositions des honorables députés. J'examinerai la chose, mais je ne puis promettre d'accorder ces exemptions.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a promis d'examiner cette suggestion, et je conseillerai à nos amis qui la font d'attendre sa décision. Je crois que cet appel ne sera pas en vain. Bien que le revenu doive en souffrir quelque peu, le ministre devrait faire cela à un point de vue psychologique, surtout au sujet de la taxe de la défense nationale. Ce n'est pas tant la classe des officiers qui me préoccupe; ils peuvent peut-être mieux supporter le coup.

Cependant, je n'ai pas pris la parole pour discuter cette question; je crois que cela appartient plutôt aux membres-soldats du Parlement. J'appellerai l'attention du ministre sur un autre sujet qui relève directement de ce paragraphe de la résolution, savoir, l'impôt sur le revenu personnel. C'est à cette partie du budget que je m'en prends surtout, parce que je crois que le ministre a abusé d'un groupe de personnes peut-être en état de payer mais qui seront obligées par le budget d'acquitter une partie injuste de ce revenu de guerre. A la page 1371 du *hansard* j'ai dit ce que l'on a payé en 1938-1939 et j'ai fait observer que, sous le régime de ce budget, la plus grande part des sacrifices en impôts demandés par le ministre retombait sur les épaules des contribuables dont les revenus sont moyens. Le ministre, dans sa déclaration, à la page 1155 du *hansard*, a parlé d'une manière générale du revenu de la même année, de ce qui était disponible, de ce que l'on recevait de certains groupes, et de ce que l'on attendait. Je me demande si le ministre ou les fonctionnaires de la

division de l'impôt sur le revenu ont des statistiques sur la période de taxation de 1938-1939 au sujet du nombre de contribuables touchant des revenus moyens qui ont acquitté l'impôt sur le revenu provenant de placements fixes et de valeurs en dépôt. Pourraient-ils nous renseigner à cet égard? Ces gens ont maintenu un certain niveau de vie. Ceux qui touchent des revenus d'un peu plus de \$5,000, dans ma ville du moins, sont ceux qui supportent le fardeau de tous les appels publics pour fins de charité. Ils vivent de revenus provenant de placements de capitaux, et, comme le ministre le sait, les taux de l'intérêt ont fléchi à un degré alarmant ces dernières années, et lorsqu'il leur faut placer de nouveaux leurs fonds ils n'obtiennent que de faibles taux d'intérêt, de sorte que les revenus de placements fixes diminuent de façon alarmante. Je sais qu'il en est ainsi chez mes clients. Ils peuvent très difficilement maintenir le niveau de vie accoutumé et verser leurs contributions aux organisations de charité. Ce sont ces gens qui sont en état de payer, parce qu'ils jouissent de revenus fixes en espèces. Ils font de grands sacrifices. Je me demande si le ministre ou ses fonctionnaires peuvent nous dire combien de personnes dans ces catégories moins élevées, qui font des déclarations,—s'ils ne peuvent pas fournir ces renseignements ce soir on pourra nous les communiquer plus tard,—obtiennent leurs revenus de placements de capitaux ou de valeurs en dépôt. Je songe au cas d'une veuve qui a hérité d'une certaine somme qu'elle a placée à intérêt, et qui par suite de la diminution des taux ne touche plus que la moitié de ses revenus habituels. Bien qu'elle se trouve encore dans ce groupe, touchant des revenus beaucoup moins élevés, elle est obligée de verser environ trois fois et demie plus d'impôts qu'en 1938-1939. Ces gens acquitteront leurs taxes, naturellement, mais ils diminueront immédiatement leur train de vie ou renverront un domestique, augmentant ainsi le nombre des chômeurs. J'ai entendu parler de réactions immédiates de cette nature. Quelqu'un m'a dit, "Il faudra que je me passe de mon chauffeur. Il est à mon service depuis dix ans, et m'a toujours servi fidèlement." Qu'advient-il de cet employé? Il est probablement trop âgé pour s'enrôler. Il entrera dans les rangs des chômeurs et ses concitoyens devront le faire vivre. Voilà un exemple d'un des effets de mesures fiscales aussi sévères sur les gens de cette classe.

Il se peut que je n'aie pas exposé la situation aussi clairement que je l'aurais pu, mais le ministre verra peut-être quand même où je veux en venir. Combien de personnes parmi ces 22,000 jouissent de revenus nets prove-

nant de placements ou de comptes fiduciaires. Quel sera à leur égard l'effet de cet impôt additionnel? Elles l'acquitteront, évidemment. Mais ce sera très difficile, et je crains les résultats de cette forte majoration de l'impôt, non pas en ce qui concerne leur niveau de vie, car je suis sûr que celles qui sont le moins charitables ne congédieront pas leurs domestiques, bien qu'il y ait tendance à le faire. Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur ce sujet? Suivant les calculs que j'ai établis dans deux ou trois cas, cet impôt sur les revenus allant de \$5,000 à \$15,000 est d'environ cinq fois plus élevé que précédemment. On ne saurait y invoquer la noblesse du sacrifice, et c'est là la principale objection que j'ai contre le budget.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne cette demande de renseignements, le commissaire de l'impôt sur le revenu m'apprend qu'il n'est pas en possession de ces chiffres. Si l'on voulait établir la proportion du revenu de ces contribuables provenant de placements, la mesure dans laquelle ce revenu est tiré de placements, le nombre de contribuables dont le revenu provient en partie de placements, de même que le montant de ce revenu, il faudrait parcourir tous les dossiers.

L'hon. M. HANSON: On ne l'a pas fait?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je n'insiste pas, puisque l'information n'est pas disponible. Je n'infligerai pas cette tâche au personnel. Cependant, le ministre en saisit bien l'importance. Il me semble que les fonctionnaires du ministère, avec tous les égards, le respect, et le reste, que je leur dois, auraient dû être en mesure de nous fournir ces renseignements. Peut-être n'en a-t-il jamais été question. Néanmoins, je tiens à convaincre le ministre que cet impôt sur le revenu grèvera très lourdement cette classe de gens.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en ai aucun doute, mais il est inutile d'espérer que chacun de nous puisse maintenir son ancien train de vie durant la guerre. Chaque député pourrait démontrer assez facilement que tel ou tel niveau de vie en sera nécessairement abaissé, et j'espère que cet abaissement proviendra surtout de la réduction de dépenses occasionnées par l'achat d'articles non essentiels. A tout événement, il faudra tôt ou tard en venir là, et peut-être plus tôt que tard. Voilà ce que signifie la présente guerre...

L'hon. M. HANSON: Voilà ce que signifie le présent budget.

L'hon. M. ISLEY: ...et toute thèse fondée sur l'inopportunité de consentir certains sacrifices par la réduction des dépenses, en est

[L'hon. M. Hanson.]

une qui, bien qu'elle puisse se soutenir avec succès, ne saurait, à mon sens, aboutir à aucune conclusion utile.

M. ROSS (St. Paul's): Voilà exactement le point que j'ai tâché d'établir au cours des remarques que je faisais, il y a un instant, savoir que le public a besoin qu'on lui indique la voie à suivre. Ainsi que le chef de l'opposition l'a déclaré, plusieurs personnes de cette classe (je ne badine pas à ce sujet) seront forcées de congédier certains domestiques. Quels sacrifices le Gouvernement leur conseille-t-il de faire, au lieu de congédier ces domestiques? En ce qui concerne les fonctionnaires à un dollar par an, quelle politique le Gouvernement entend-il suivre au sujet des allocations de subsistance et autres versements du genre? Tiendra-t-on compte de ces rémunérations en calculant leurs revenus? Pourront-ils déduire leurs dépenses? Quelle attitude le Gouvernement adoptera-t-il à ce égard?

L'hon. M. ILSLEY: Relativement aux fonctionnaires à un dollar par an, j'aimerais fournir des réponses précises, et comme nous ne pourrions pas terminer cette discussion ce soir, il serait peut-être préférable d'attendre que je sois absolument au courant de la situation. N'eût été du commissaire de l'impôt sur le revenu, j'aurais dit que les allocations de subsistance sont considérées comme un revenu imposable; cependant, le commissaire me dit qu'il est possible de rendre compte des dépenses encourues, qu'elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu. Je devrai aller aux renseignements afin de m'assurer jusqu'à quel point la chose est permise.

L'hon. M. HANSON: Pendant que le ministre étudiera cette question, j'aimerais qu'il accordât quelque attention à un autre point que je vais lui signaler. Il s'agit de l'article 18 de la résolution relative à l'impôt de la défense nationale. J'apprends que la division de l'impôt sur le revenu, ou les autorités, ont décrété que l'impôt de la défense nationale ne pourra être perçu par les patrons dont les employés sont rémunérés à commission, mais que ces derniers devront l'acquitter le 30 avril en même temps que l'impôt sur le revenu. On allègue, comme explication, qu'il est impossible de déterminer à l'avance si l'employé recevra un salaire annuel de \$600 ou de \$1,200. Il pourra ne recevoir rien, ou à peu près rien. J'apprends, en outre, qu'il a été décrété par les autorités, que lorsqu'un employé à commission soumettra, le 30 avril, sa déclaration d'impôt de la défense nationale, il lui faudra verser une amende du fait que l'impôt n'aura pas été perçu à la source par le patron. C'est-à-dire qu'il sera passible d'une amende s'il ne

verse pas l'impôt au patron, qui n'aura aucune façon de déterminer à combien s'élèvera le salaire de cet employé. Un tel état de choses me paraît fantastique et j'estime que l'on devrait s'arranger de façon à y remédier. Je ferai parvenir au ministre le mémoire que j'ai en ma possession; il pourra peut-être l'aider à éclaircir la situation et à me fournir une réponse d'ici quelque temps. Je suis sûr que le commissaire de l'impôt sur le revenu en est au courant. Cette amende imposée aux employés à commission, du fait que leur impôt n'est pas perçu à la source, me paraît injuste et j'aimerais que le ministre étudiat la question.

M. COLDWELL: J'ai suivi avec beaucoup d'attention le débat sur les résolutions budgétaires et je puis dire que certains honorables députés ne m'impressionnent pas énormément lorsqu'ils donnent à entendre que certaines personnes ne pourront plus se permettre un chauffeur, ni un aussi grand nombre de domestiques qu'autrefois, pas plus que ne m'ont impressionné les observations de l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross) au sujet des polices d'assurance-vie détenues par les gens relativement à l'aise. Pour moi, l'impôt sur le revenu est peut-être le plus équitable qui soit, car c'est un impôt qui se rapproche le plus de la capacité de paiement. Je m'intéresse aux exemptions, car j'estime que la réduction de celles qui sont accordées aux gens qui ne touchent que de faibles revenus va causer un certain tort, et, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de St. Paul's, elles forceront peut-être les gens qui ont réellement besoin de protection, les petits salariés qui ont de jeunes familles à nourrir, à diminuer leurs assurances ou même à les laisser tomber. Cela pourrait influencer plus tard sur notre économie et causer des difficultés. Toutefois, en comparant les catégories de revenus un peu plus élevées et les catégories moyennes, nous constatons que notre majoration n'est pas aussi forte dans le cas des revenus élevés que dans celui des faibles revenus, en regard de ce qui a lieu en Grande-Bretagne, par exemple. J'ai ici le chiffre du revenu d'un homme marié qui n'a personne à sa charge, déduction faite de l'impôt sur le revenu—car après tout la question n'est pas tant de savoir ce que le contribuable paie que de déterminer ce qui lui reste; voilà ce qui importe et cela influe sur son train de vie. Voici, dans le cas de l'Ontario, la somme qui reste au contribuable que j'ai mentionné, compte tenu aussi de l'impôt de l'Ontario, en

regard de celle qui reste au contribuable de Grande-Bretagne:

Revenu	Somme restante	
	Ontario	Grande-Bretagne
\$ 4,000..	\$ 3,615 00	\$ 2,921 50
5,000..	4,396 00	3,546 50
10,000..	7,663 65	6,449 93
15,000..	10,356 65	9,006 17
20,000..	12,969 10	11,284 93

Le contribuable ontarien compris dans la même catégorie de revenus conserve une plus forte somme que le contribuable de Grande-Bretagne. Puis l'écart devient plus grand à mesure qu'augmente le revenu.

Il nous faut prélever cet argent. Nous pouvons peut-être émettre une certaine quantité de monnaie et de crédit qui en définitive entraînera une certaine inflation à moins d'un contrôle rigide, et qui est un impôt surtout sur les groupes à revenus fixes. Il nous faut cependant prélever de l'argent au moyen d'impôts, et il me semble que nous ne pouvons imaginer un meilleur moyen d'y parvenir que l'impôt sur le revenu d'après une échelle graduée. L'honorable député de St. Paul's a dit que, si le Gouvernement tire l'argent du peuple au moyen d'impôts, il ne pourra plus emprunter. Or je me rappelle que le Gouvernement et le Parlement actuels ont décidé en septembre dernier d'inaugurer une politique de paiement au fur et à mesure et que nous n'avons pas le droit d'imposer aux générations futures des obligations qu'il est possible de leur éviter. Et le même honorable député a dit qu'il existe d'autres moyens de prélever de l'argent que des impôts. Quels sont donc ces autres moyens? Il a mentionné plusieurs autres moyens que j'ai notés. L'un de ces moyens est l'impôt sur le sucre. Or le sucre est déjà taxé et le prix en est déjà monté. Le sucre est une chose nécessaire à la vie. Il me semble que les gens qui achètent du sucre et en consomment supportent déjà un fardeau considérable. A une autre étape de ce débat, j'aurai l'occasion de parler du prix du sucre, car je me suis étonné de voir monter le prix du sucre depuis quelques jours. Nous ne devrions pas taxer les choses nécessaires à la vie si nous pouvons éviter de le faire. On ne devrait pas taxer davantage le sucre ou les huiles végétales. Il est vrai que le saindoux se vend aujourd'hui à bon marché, mais il peut arriver que les huiles végétales, durant la guerre, prennent la place d'autres graisses plus coûteuses, et il me semble que nous n'avons pas le droit de songer à soulager le sort de gens qui vont être obligés de congédier leurs chauffeurs ou leurs valets de pied ou leurs domestiques, et cela en taxant les choses nécessaires à la vie telles que le sucre et les huiles végétales. Quant aux boissons alcooliques, je reconnais certes qu'on devrait

les taxer, et si en le faisant on met fin à leur consommation, j'en serai enchanté, mais alors l'Etat ne retirerait pas de revenus, et il faudrait en revenir tout de même à l'impôt sur le revenu.

Je me suis levé simplement parce que la discussion semblait prendre une tournure propre à créer l'impression que les membres de ce côté-ci de la Chambre prévoient que la population aurait à souffrir du taux de l'impôt frappant les gros revenus et je ne voudrais pas que le ministre eût cette impression. C'est l'opinion de la majorité des membres de la Chambre, je pense, qu'il faut chercher les fonds de notre effort de guerre là où ils sont disponibles. Bien que par suite des plans du Gouvernement tous soient appelés à diminuer leur train de vie, ceux qui pourront faire le plus aisément et avec le minimum d'inconvénients sont ceux qui jouissent de gros revenus.

Puisqu'on a soulevé la question de l'assurance, permettez-moi de dire que j'espère voir le jour ou l'assurance-vie, qui est une nécessité sous notre régime actuel, sera étatisée. Cette méthode en vertu de laquelle on verse une commission de 30, 40, 50, 60, 70 ou 80 p. 100...

M. ROSS (Saint-Paul's): J'invoque le règlement. On m'a rappelé à l'ordre parce que je ne m'en tenais pas strictement à la question. J'estime que les observations de l'honorable député dans le moment débordent le cadre strict du projet de résolution.

M. COLDWELL: Puis-je dire un mot sur la question de règlement avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président? Je n'ai apporté rien de neuf à la discussion, ne faisant que répondre à certains arguments avancés par l'honorable député de Saint-Paul's.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à la Chambre qu'au moment où l'honorable député de Saint-Paul's a été prié de se conformer au règlement, il parlait de l'opportunité pour le Gouvernement d'affecter certaines dépenses aux services de musiques militaires propres à stimuler le sentiment patriotique du peuple canadien et je ne pouvais saisir le rapport entre le sujet à l'étude et une discussion du genre. L'honorable député de Rosetown-Biggart parlait de l'impôt sur le revenu et des moyens que l'on pourrait y substituer, et celui qu'il examinait a déjà été proposé au cours du débat. De sorte que, tout se rattachant d'un peu loin, peut-être, à la question dont le comité est saisi, le rapport est tout de même suffisant pour le règlement.

M. COLDWELL: Je vous remercie, monsieur le président. Je disais donc que le champ d'action est vaste qui s'offre à nous
[M. Coldwell.]

et que l'assurance, bien qu'elle soit peut-être indispensable aujourd'hui, ainsi que le veut l'honorable député de St. Paul's et utile aussi, n'en constitue pas moins à cause des commissions élevées, une méthode ruineuse de se protéger contre les difficultés futures. J'ai remarqué, par exemple, que l'honorable député de St. Paul's a fait allusion aux pouvoirs accumulés par les compagnies d'assurance. Il a indiqué que l'an dernier, si j'ai bonne mémoire, elles avaient perçu 202 millions et versé 97 millions. Il a déclaré ne pas connaître le chiffre de leur revenu provenant d'autres sources, c'est-à-dire d'obligations, etc., mais il leur reste un excédent de 105 millions qu'elles pourraient placer s'il ne fallait pas le verser en impôts. Je partage l'avis de ceux qui prétendent que ces impôts auront pour effet de réduire certaines dépenses précédemment effectuées par tous ceux qui possédaient un revenu, mais il ne faudrait pas oublier que le coût de guerre devra être défrayé en grande partie à même les recettes courantes de la nation, à moins que nous ne veuillions être emportés par une immense vague d'inflation; si nous entendons en acquitter les frais de cette façon, il va falloir que ceux qui jouissent d'un standard de vie élevé se contentent d'une existence plus modeste.

Tout au contraire, j'estime que nous commençons trop bas dans l'échelle des revenus, que le revenu de \$612 auquel s'applique l'impôt de la défense nationale est beaucoup trop bas. La même remarque s'applique au revenu de \$1,200 pour hommes mariés, ainsi qu'aux abattements à la base de \$750 pour les célibataires et de \$1,500 pour les hommes mariés. Ces abattements ne sont pas assez élevés. Je m'oppose, toutefois, à l'idée que les personnes qui retirent entre \$3,000 et \$50,000, ou quelque soit la limite fixée, soient trop durement atteintes par ces résolutions budgétaires. J'estime que ce sont elles qui ont l'argent, et que nous devons prélever les fonds requis où nous les trouvons. Voilà à quoi se résument mes remarques sur ce point.

M. BLACKMORE: J'aimerais dire quelques mots sur deux questions que l'on vient justement de soulever. Le ministre des Finances a déclaré qu'il ne voyait pas comment on pourrait s'empêcher de réduire notre standard de vie. J'ai appris, il est vrai, à respecter très hautement le jugement du ministre...

L'hon. M. ILSLEY: Pas celui de la population en général, mais il faudra bien l'abaisser dans certains cas.

M. BLACKMORE: Voilà précisément ce que j'allais dire. Je suis heureux que le ministre m'ait devancé. Cependant, monsieur

le président, j'estime que nous devrions reconnaître que, dans un pays d'abondance comme le Canada, il n'est pas nécessaire de réduire le standard de vie de la grande majorité de la population. Le pays est abondamment pourvu de toutes sortes d'aliments et possède d'immenses ressources grâce auxquelles nous pouvons accroître encore notre production de denrées comestibles. Pourquoi alors manqueroit-il de pain à un seul citoyen? Nous produisons actuellement une grande quantité de vêtements au Canada. Or, nous avons également un grand nombre de fabriques capables d'augmenter cette production, de nombreux troupeaux de moutons, et tout l'espace voulu pour élever autant de ces animaux qu'il faudra en vue de fournir à l'industrie du vêtement la matière première dont elle aura besoin à cette fin. Pourquoi alors un seul d'entre nous serait-il insuffisamment vêtu. Soyons donc réalistes, et envisageons bien les faits. Si la poursuite de cette guerre exigeait une si grande quantité d'aliments qu'il n'en restait pas suffisamment pour la population, nous aurions alors raison d'abaisser le standard d'alimentation du peuple. Par contre, si nous sommes en mesure de produire plus d'aliments qu'ils n'en faut pour nourrir la population et, de plus, de fournir à nos alliés toutes les provisions de bouche dont ils ont besoin pour continuer la lutte, nous n'avons aucun motif d'abaisser le standard d'alimentation en ce pays. Ce n'est là que du gros bon sens.

Prenons bien garde de ne pas l'oublier. J'ajoute que j'ai l'intention de protester en cette Chambre, chaque fois que le public canadien commencera à ployer l'échine. En parlant de la nécessité de réduire notre niveau de vie, nous pratiquons le défaitisme et tendons à décourager la population. Nous serions peut-être excusables si notre terre n'était pas une terre d'abondance et si nous ne vivions pas dans un âge d'abondance. Mais rappelons-nous que le Canada est un pays d'abondance et que nous sommes dans une ère d'abondance. S'il y a danger que nous soyons obligés de réduire notre niveau de vie, la seule raison est que nous ne produisons pas assez. Mais si nous ne produisons pas suffisamment, les mesures que nous prenons devraient être celles qui tendraient à accroître la production. Une des principales objections que j'ai contre l'ensemble du budget dont nous sommes saisis, c'est qu'à peu près chacun de ses articles aura l'effet de diminuer la production. On grève le consommateur d'impôts qui l'empêchent d'acheter. Lorsque le consommateur ne peut pas acheter, le producteur ne peut pas vendre et, par conséquent, ne peut pas produire. Il convient d'envisager ce fait avec réalisme.

Rien n'empêcherait le niveau de vie canadien d'augmenter durant la guerre, à moins que nous ne fassions venir des millions de gens d'Angleterre, comme nous le ferons peut-être avant que la guerre soit finie. Dans ce cas, nous serions peut-être incapables de produire assez d'aliments, de vêtements et d'habitations pour maintenir notre niveau de vie. Un niveau inférieur serait peut-être excusable dans ces circonstances. Mais à moins que quelque chose de ce genre ne se produise, à moins qu'une calamité nationale nous prive de notre moisson ou diminue notre production, rien ne devrait empêcher notre niveau de vie de croître pendant toute la durée de la guerre.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question?

M. BLACKMORE: Laissez-moi faire l'autre observation avant que je l'oublie. Je tiens à dire un mot ou deux au sujet des remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggart, afin que lui et moi puissions nous mettre d'accord.

M. MacNICOL: Vous ne pouvez vous mettre d'accord tous les deux, car il soutient que le niveau de vie doit être abaissé.

M. BLACKMORE: Il faut être sûr que nous nous comprenons. Nous sommes si enclins à nous servir de termes différents et penser que nous différons d'opinions. Rendons-nous bien compte de ce que nous entendons par les termes que nous employons. J'ai compris que l'honorable député de Rosetown-Biggart a dit que l'argent d'Etat, à moins d'être soumis à un contrôle sévère, conduirait à l'inflation. Je voudrais énoncer le principe fondamental établissant qu'il n'en est pas ainsi.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Tenons-nous en à la réalité. Si on prête de l'argent d'Etat à des hommes pour produire des moutons, cet argent occasionne une augmentation des biens du pays, et en conséquence, produit un effet tout à fait contraire à l'inflation. Adoptons à l'égard de l'inflation l'attitude réaliste adoptée par les meilleurs penseurs, tels Reginald McKenna et J. M. Keynes.

M. le PRÉSIDENT: Je veux rappeler à l'honorable député qu'il a dépassé les bornes raisonnables de la latitude qui lui a été accordée, compte tenu des sujets en discussion dont le comité est saisi.

M. BLACKMORE: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député de Rosetown-Biggart a affirmé

qu'il en résulterait une inflation. Cette déclaration réclame une réponse, car elle est fausse.

M. le PRÉSIDENT: J'ai permis à l'honorable député de Rosetown-Biggar d'exposer les solutions possibles, mais nous nous engageons maintenant dans une discussion sur l'inflation et les méthodes monétaires, qui s'écarte un peu trop des sujets présentement à l'étude pour être régulière.

M. BLACKMORE: N'en parlons plus; nous allons considérer un autre aspect de la question. J'insiste sur ce fait, parce que le principe sur lequel nous devons fonder une saine économie est précisément ce dont nous parlons maintenant. On a dit par exemple que la production courante doit fournir les fonds nécessaires à cette guerre. J'en conviens. Mais si tel est le cas, le problème le plus important que doive résoudre cette Chambre est l'augmentation de la production courante. Les mesures exposées dans ce budget provoqueront une baisse de la production courante; il ne peut en être autrement. Quand on aura bien compris cela, je cesserai de parler de la monnaie d'Etat pour aborder les prêts bancaires. Si toutes les banques du pays décidaient un beau jour de prêter sans restriction en vue de stimuler la production de la viande, des légumes et des denrées alimentaires, le niveau de la production monterait immédiatement dans tout le pays. Si l'on veut financer la guerre à même la production courante, cette méthode présenterait assurément une bien meilleure garantie de stabilité.

Ensuite, le principal effort du Gouvernement devrait porter constamment sur l'accroissement de la production d'un bout à l'autre du pays, ce qui remplirait nos coffres et nous permettrait de financer la guerre. Je ne veux pas m'écarter du sujet, mais j'aimerais à commenter les paroles de l'honorable député. Si les fonds dont il a parlé servent à accélérer la production, il n'y a rien à craindre.

Le premier des deux points que je veux discuter porte sur la prétendue nécessité d'abaisser notre niveau de vie. Je proteste contre cette assertion et je protesterai chaque fois qu'un membre de la Chambre la fera, car elle est dénuée de tout fondement. Cela peut passer pour celui qui n'aurait qu'à congédier son valet de pied ou qui devrait se défaire d'un gardien pour son caniche. Mais j'affirme que nous irions à l'encontre de l'intérêt national et que nous pratiquerions la pire forme de défaitisme, si nous commençons par priver le peuple d'aliments, de vêtements et de logements convenables, c'est-à-dire, du niveau de vie nécessaire pour conserver la santé des gens en même temps que leur moral.

M. MARTIN: Le ministre n'a pas dit cela.
[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Je ne prétends pas qu'il l'ait dit ou qu'il ne l'ait pas dit. J'exprime mon opinion clairement. J'ai protesté contre la déclaration et je dissipe toute équivoque.

Je traiterai plus tard de l'inflation, car on m'interdit de discuter aujourd'hui cette question comme contraire au règlement.

M. ROSS (Souris): Au sujet des allocations aux soldats, un point semble avoir été omis. Si l'allocation de subsistance, lorsque les soldats ne sont pas exemptés, leur sera imputée lors du calcul des impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est une partie de leur revenu.

M. ROSS (Souris): A quel chiffre?

L'hon. M. ILSLEY: L'évaluation en sera faite. Elle ne l'est pas encore, mais elle le sera.

M. ROSS (Souris): J'ai quelques chiffres sous les yeux. L'allocation de subsistance au soldat en congé de la caserne s'établit je crois à 85c. par jour. Dans mon calcul, j'établis l'allocation à 50c. Pour un célibataire, le tableau du revenu imposable pourrait être disposé ainsi qu'il suit:

Célibataire, à \$1.30 par jour.. . . .	\$475
Pension et logement, à 50c.. . . .	182
Mère veuve, \$20 par mois.. . . .	240
	<hr/>
	\$897

L'impôt de la défense nationale, de 2 p. 100, donne \$17.96 et la remise de 2 p. 100 sur \$400 pour une personne à sa charge s'établit à \$8, ce qui laisse un solde de \$9.96. On peut se demander si dans ce cas la remise a lieu pour la personne à sa charge.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'elle aurait lieu.

M. ROSS (Souris): Je le crois aussi. Puis, les chiffres pour un homme marié avec famille de deux enfants seraient les suivants:

Homme marié et deux enfants.. . . .	\$475 50
	182 50
Epouse, \$35 par mois.. . . .	420 00
Enfants, \$24 par mois.. . . .	288 00
	<hr/>
Total.. . . .	\$1,366 00

Ici, 2 p. 100 représentent une somme de \$27.32; or, si nous enlevons un crédit de 2 p. 100 sur \$800, c'est-à-dire, \$16, il reste un solde de \$11.34. Par conséquent, si nous ne pouvons étendre cette exemption à tous les membres de nos forces armées, nous devrions au moins étudier la possibilité d'en faire bénéficier les simples soldats et les sous-officiers. Il me semble que c'est y aller un peu fort, que d'exiger l'impôt sur tout, y compris l'allocation de subsistance.

L'hon. M. ILSLEY: Ainsi que le sait l'honorable membre, l'impôt ne s'applique qu'au Canada; le soldat qui quitte le pays en est exempté.

M. ROSS (Souris): Les membres du corps d'aviation et de la marine en sont exemptés même au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Certains membres du corps d'aviation. Cela dépend, me dit-on, des risques qu'ils courent. Je ne me souviens pas du texte exact de la résolution, mais il est explicite. Les membres du corps d'aviation qui courent habituellement des risques considérables sont placés dans la même catégorie que les soldats d'outre-mer, et n'ont pas, par conséquent, à acquitter cet impôt.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous fournir des éclaircissements au sujet d'une veuve dont le fils est soldat. Je crois que les quelques dernières lignes de l'alinéa 18 (1) b) prévoient une exemption seulement dans le cas de grands-parents ou de parents âgés de plus de 21 ans, qui, à cause d'une infirmité physique ou mentale, se trouvent à la charge du contribuable. Si je saisis bien, cela ne comprend pas les veuves qui ne sont pas invalides. C'est là un point qu'il y aurait lieu d'éclaircir, car je crois que le soldat dont la mère est veuve doit payer l'impôt de la défense nationale tant qu'il est en service au Canada. Cela me semble absurde.

L'hon. M. ILSLEY: Vu qu'il est presque onze heures, je me demande si le comité consentirait à adopter la résolution. Les honorables membres soulèvent maintenant des questions qui ont trait à une résolution que nous n'avons pas encore abordée, c'est-à-dire celle qui a trait à l'impôt de la défense. Je ferai remarquer que nous étudions en ce moment l'impôt progressif, dont nous avons discuté à peu près tous les aspects.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 9 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

INSCRIPTION NATIONALE

NOMINATION ET PROCÉDURE—ORGANISATION DU
MINISTÈRE DES SERVICES DE GUERRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, d'après les nouvelles publiées dans les journaux de ce matin,

le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), futur ministre des Services de guerre, aurait dit dans une entrevue, hier, que l'inscription volontaire de tous les Canadiens, hommes et femmes, se fera pendant une période de quatre jours au cours des deux dernières semaines du mois d'août. Il aurait dit aussi que le major général Lafèche, actuellement en Angleterre, reviendra au Canada et qu'il sera un des sous-ministres du nouveau ministère. Il aura comme sous-ministre conjoint le juge Davis, de la Cour d'appel de la Saskatchewan, qui est déjà à Ottawa. J'ai fait savoir au ministre que je lui poserais les questions suivantes:

Quels moyens se propose-t-il de prendre au sujet de l'inscription nationale, plus particulièrement:

(a) Le pays sera-t-il divisé en districts aux fins de l'inscription; dans ce cas, ces districts correspondront-ils aux circonscriptions électorales?

(b) Quels fonctionnaires de l'Etat, s'il y a lieu, procéderont à l'inscription?

(c) Essaiera-t-il d'obtenir l'aide bénévole du plus grand nombre possible de personnes?

(d) Comment ces fonctionnaires seront-ils désignés?

(e) Quelles mesures prendra-t-on pour s'assurer qu'aucun favoritisme ou esprit de parti n'influencera ces nominations?

Je tiens à dire bien explicitement que le pays n'est pas disposé à tolérer l'ingérence politique dans ces nominations. Les premières nominations faites par le ministre et annoncées hier soir ne sont pas de nature à gagner la confiance du public à l'efficacité ou l'impartialité politique dans l'administration de ce ministère.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais rappeler à mon honorable ami que les questions sont posées pour obtenir des renseignements, non pour en donner.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, c'est tout sur ce sujet et je n'y reviendrai pas.

(f) Un comité consultatif de personnes bénévoles semblable à la commission canadienne d'enregistrement de 1918 sera-t-il nommé afin de renseigner le ministre sur les problèmes que pose l'inscription nationale?

(g) Quelles mesures prendra-t-on pour s'assurer que toutes les personnes seront inscrites? Tous les Canadiens seront-ils tenus de se présenter à des endroits désignés pour s'y inscrire, ou de quelle manière se fera l'inscription?

(h) Quelles peines, s'il y a lieu, seront imposées à ceux qui ne s'inscriront pas?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si je croyais la chose opportune, je pourrais donner une réponse détaillée à chacune de ces questions, mais j'ai bien peur que cela exigerait au moins tout le temps de parole accordé à un membre de la Chambre. Je vais me contenter, pour le moment, de dire que lorsque l'on m'a demandé d'assumer les fonctions du poste qui sera créé lors de l'adoption du projet de loi qui s'y rapporte, il a été expressément entendu qu'il fallait hâter l'inscription. Je crois même, de fait, que le chef de l'opposition (M. Hanson) a signalé à la Chambre le pressant besoin de cette inscription, il y a quelques jours. Vu ces circonstances, j'ai adopté le plan indiqué dans une certaine mesure par des décrets du conseil, adoptés en vertu des pouvoirs de la loi sur la mobilisation des ressources nationales il y a quelque temps, ici même.

L'annonce faite hier soir avait pour but de renseigner le plus tôt possible le public sur nos intentions. Nous espérons que l'inscription, du moins quant au relevé des noms, sera terminée vers la fin du mois d'août. Ce matin, j'ai demandé au futur sous-ministre dont le nom paraît à la liste présentée à la Chambre, de préparer une lettre que je fais parvenir à tous les députés, quel que soit leur parti. Cette lettre répond assez bien, je crois, à la plupart des questions inscrites sur la feuille que j'ai sous les yeux et indique la méthode que nous espérons suivre à l'égard de cette inscription. Je dirai, en résumé, que nous tâchons de nous en tenir le plus possible à l'avis présenté par le voisin de droite du chef de l'opposition dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour à titre, je crois, de critique officiel de l'exposé budgétaire. Nous nous en tenons le plus possible à ce conseil, sachant que les honorables députés seront retenus ici encore pour deux ou trois semaines au moins et qu'il ne pourront pas, par conséquent, participer activement à l'inscription.

Je ne pense pas devoir en dire davantage pour le moment. Les honorables députés trouveront dans leur courrier de cet après-midi la lettre où on leur demande certaines choses en ce qui concerne leurs propres circonscriptions, par exemple à l'égard de la nomination du registraire et du registraire adjoint pour éviter qu'on nous reproche de nous en tenir à des considérations politiques dans ces nominations. Ainsi qu'on le spécifie dans cette lettre, ces gens pourront prendre certaines mesures au sujet des différentes subdivisions électorales, mais ils devront le faire en commun, ni l'un ni l'autre n'ayant le droit d'agir seul.

[L'hon. M. Hanson.]

Je n'ajoute qu'une remarque au sujet de l'avis que nous a présenté le chef de l'opposition dans ce qui a été plutôt un exposé qu'une question. Je ne sais à quel point il connaît les hommes dont les noms ont été mentionnés pour les postes de sous-ministres, mais je ferai remarquer que l'un d'eux a mérité le plus grand respect comme membre du corps judiciaire d'une des provinces de l'Ouest et qu'on peut le comparer avantageusement, je crois, à tous les autres juges d'une extrémité à l'autre du Canada. L'autre a bien servi le Canada durant la dernière guerre, de même qu'il a rendu de grands services à son pays par la suite et il saura, je n'en doute pas, fort bien remplir son devoir.

Parmi les qualités que ces hommes possèdent, il en est une que je tiens particulièrement à signaler au moment où je recommande ces nominations; l'un et l'autre ont la réputation d'être des hommes d'action et c'est là, je crois, une des choses dont nous avons le plus grand besoin dans la poursuite de la guerre. Ils sauront, j'en suis sûr, justifier le choix qu'on a fait d'eux et prouver qu'ils sont capables d'obtenir des résultats sans laisser de prise au favoritisme politique en ce temps de guerre.

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

NOMBRE DE FOYERS DISPONIBLES—CERTIFICATS DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). Etant donné que le peuple canadien, en général, considère comme un service de guerre très important le soin d'assurer des foyers aux enfants de la Grande-Bretagne, et le comité chargé de l'inscription volontaire des femmes canadiennes, de même que d'autres associations, ayant déclaré publiquement que plus de 100,000 enfants de Grande-Bretagne peuvent être accueillis dans nos foyers, je demanderai au ministre des Mines et des Ressources si le Gouvernement a prévenu les autorités britanniques du nombre des foyers ainsi mis à leur disposition. Dans l'affirmative, quel nombre a-t-on mentionné, et à quelle limite notre Gouvernement ou le gouvernement anglais a-t-il fixé le nombre des enfants qui pourraient ainsi émigrer au Canada.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): En réponse à la question assez longue que m'a posée l'honorable député, je dirai, dès maintenant, que je crois inopportun et peu sage de créer l'impression

que les Canadiens ont offert 100,000 domiciles. Il est vrai que l'association mentionnée dans la question a annoncé qu'un grand nombre de foyers seraient disponibles, et je ne doute pas que l'on a offert 100,000 domiciles. Mais si je suis bien renseigné, comme je le crois, on a pris des renseignements dans certains endroits, et l'on a constaté qu'un grand nombre de foyers avaient été offerts par des assistés. La Chambre conviendra avec moi, ainsi que l'honorable député, j'en suis sûr, qu'il n'est pas à désirer que les enfants britanniques envoyés de la Grande-Bretagne au Canada pour leur sécurité soient placés chez des assistés. C'est ce qu'il faut éviter autant que possible. Cette déclaration que renferme la question est donc de nature à induire en erreur.

J'ai déjà dit à la Chambre que ceux qui offrent d'héberger ces enfants—et ils sont au nombre de plusieurs milliers—devraient soumettre leur offre aux autorités provinciales compétentes, et c'est ce que l'on fait. Je n'ai pas sous la main, en ce moment, le nombre de domiciles ainsi offerts aux diverses autorités provinciales, mais je puis dire que, à l'heure actuelle, à ma connaissance, ils excèdent de cinq fois au moins le nombre des enfants que le gouvernement britannique nous a dit devoir envoyer au Canada, pour le présent. On n'a pas de raison de s'alarmer à ce sujet.

Je désire donner tous les renseignements possible à la Chambre et, de fait, en une occasion antérieure, j'ai fourni certaines informations qui ont été assez malheureusement transmises, parce qu'elles ont suscité des questions qui ont donné lieu à quelques difficultés. Dans mon empressement à renseigner la Chambre, je suis allé trop loin.

L'hon. M. HANSON: Nous vous le pardonnons.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député me pardonne. Tout en me montrant reconnaissant envers lui, comme à l'égard des autres collègues, en général, cela ne me tire pas d'embarras. Je le répète, les œuvres sociales des diverses provinces reçoivent des offres de foyers. Des fonctionnaires compétents examinent ces offres afin de savoir si elles sont convenables avant de les accepter. Tous les honorables députés reconnaîtront, je crois, que c'est une sage manière de procéder. De plus, après que les enfants auront été placés dans les domiciles, on continuera de veiller à leur bien-être.

Personnellement, je suis d'avis que cette question impose de très lourdes responsabilités au peuple canadien. Quand des parents envoient leurs enfants chez des étrangers à des milliers de milles de distances et dans des

conditions aussi pénibles, ceux qui sont chargés de les placer au Canada ont certainement l'obligation de leur trouver les meilleurs foyers possible. Des erreurs seront commises peut-être, mais l'honorable député et la Chambre peuvent avoir l'assurance que nous apportons à la solution du problème le meilleur de nos efforts.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Chaque enfant réfugié apporte-t-il avec lui son certificat de naissance? Ce certificat est-il joint à la formule censée être remplie lors du départ de l'Angleterre?

L'hon. M. CRERAR: En ce qui concerne le certificat de naissance, je ne puis pour le moment fournir le renseignement demandé. Je ne crois pas que les autorités canadiennes exigeront le certificat de naissance. Mais nous exigeons de remplir une formule qui contient un grand nombre de renseignements, comme la date de naissance, les parents de l'enfant, leur adresse, et autres renseignements requis. Il est absolument nécessaire naturellement, aux yeux des parents, que les enfants ne perdent pas leur identité, et à ce sujet nous prenons toutes les précautions possibles.

M. POULIOT: Mais le ministère se rend-il bien compte que le certificat de naissance est de la plus grande importance pour l'enfant lui-même?

L'hon. M. CRERAR: Je n'en puis voir la nécessité pour le moment. Si, plus tard, ce renseignement venait à s'imposer il serait facile de se le procurer. Je ne sais rien à ce sujet.

M. POULIOT: Mais je demande au ministre s'il se rend compte de l'importance du certificat de naissance pour l'enfant lui-même. Si l'enfant ne peut produire son certificat de naissance, il n'est pas légitime.

SUJETS DE PAYS ENNEMIS INTERNÉS

OBSERVATIONS QUANT À LA NÉCESSITÉ DE SECOURS DANS LE DISTRICT N° 12, NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aurais une question à poser au ministre du Travail (M. McLarty). J'ai reçu un message télégraphique de Glace Bay concernant les secours aux familles des étrangers internés. Le ministre est-il au courant de la situation? Le télégramme vient du district n° 12 de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir que cette question me serait posée et de me transmettre la copie du télégramme qu'il

a reçu. J'ai immédiatement fait enquête dans le ministère du Travail pour constater qu'on n'y avait pas encore reçu de plainte. Il conviendrait de faire remarquer ici que l'assistance aux miséreux et aux familles des inter-nés est accordée de la même façon que les secours ordinaires, c'est-à-dire par l'intermédiaire des municipalités et des provinces. C'est le Dominion cependant qui paie la totalité des frais de ces secours. J'ai profité de la circonstance pour demander au commissaire nommé par autorité de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture de s'aboucher avec le ministre du Travail de la Nouvelle-Ecosse pour lui demander d'aller aux renseignements, et je suis certain qu'on s'occupe de la chose.

CONGRÈS DE LA JEUNESSE CANADIENNE

RÉUNION À MONTRÉAL, SOUS LA PRÉTENDUE
DOMINATION DES COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale) : Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Le 12 du mois dernier, j'ai déclaré que l'association désignée sous le nom de Congrès de la jeunesse canadienne devrait être interdite parce qu'elle était sous la dépendance des communistes. Le lendemain, j'ai parlé de la réunion que le Congrès de la jeunesse canadienne devait tenir à Montréal la semaine dernière et j'ai demandé qu'elle fût interdite. M. T. P. Slattery, co-président national de la Canadian Catholic Union, qui s'est retiré du Congrès il y a quelques années à cause du caractère communiste de ce groupement, a déclaré hier : "les communistes sont maîtres du congrès de la jeunesse canadienne bien qu'ils soient assez malhonnêtes pour nier ce fait, mais non pas assez habiles pour le dissimuler". Etant donné cette déclaration, le ministre jugera-t-il maintenant opportun d'interdire cette association?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) : A l'origine, le Congrès de la jeunesse canadienne était un mouvement d'un caractère général qui visait à organiser et à grouper la jeunesse du Canada. Dans la suite, les communistes y entrèrent et, selon leur coutume, ils tentèrent de s'en assurer la maîtrise. D'après les rapports que j'ai au ministère, les chefs communistes ont depuis quelques années donné instruction aux membres de leur parti d'entrer dans d'autres associations et groupes et d'essayer de s'en assurer la maîtrise. C'est ce qu'ils ont fait dans le cas des syndicats ouvriers, par exemple, et l'an dernier les instructions étaient même de s'enrôler dans l'armée. Toutefois, ainsi que l'a

[L'hon. M. McLarty.]

dit mon honorable ami, divers groupes qui s'étaient affiliés au Congrès s'en sont retirés à cause des tendances manifestées par les dirigeants, et à l'heure actuelle ce Congrès ne représente pas la jeunesse canadienne. Je ne saurais certainement pas approuver, et mon honorable ami ne le ferait pas davantage, quelques-unes des résolutions qu'il a adoptées.

Néanmoins ceux que j'ai chargé de faire une enquête à ce sujet m'ont déclaré ce qui suit :

La politique officielle du congrès de la jeunesse a trait aux problèmes d'ordre général qui se posent pour la jeunesse, et bien qu'elle ait une tendance radicale elle ne saurait être qualifiée de communiste.

Quant à la question de savoir si cette association devrait être déclarée illégale d'après les règlements concernant la défense du Canada, je doute que ce soit nécessaire ou que ce groupement mérite cet honneur douteux ou d'être reconnu de la sorte. Je suis cependant tout disposé à examiner la proposition de mon honorable ami.

CHEFS DES SERVICES ET HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS.—PROPORTION DE HAUTS FONCTIONNAIRES CANADIENS-FRANÇAIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency) : Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a fait consigner le 20 juin, à la page 961 du compte rendu, une liste des chefs de divisions et des hauts fonctionnaires chargés des achats de matériel au ministère des Munitions et Approvisionnements. En parcourant cette liste, qui comprend soixante-trois fonctionnaires, je remarque qu'il n'y a qu'un seul Canadien-Français, M. A. P. Labelle. Le ministre pourrait-il modifier la situation de façon que la proportion de fonctionnaires canadiens-français soit plus considérable?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements) : J'ai reçu une copie de cette question il y a quelques instants, mais je n'ai pas eu le temps de vérifier la liste. Il me semble toutefois que l'honorable député n'a pas remarqué les noms de M. C. E. Gravelle et de M. Beaudry Leman. Je dois avouer que nous n'avons pas réussi à nous assurer les services d'autant de Canadiens-Français que nous l'aurions souhaité. Plusieurs ont été invités à collaborer avec nous, mais pour des motifs d'affaires ils n'ont pu le faire, malgré leur désir. Nous sommes prêts à en inviter quelques autres, mais pour le moment c'est le manque d'espace dans les bureaux qui constitue la plus grande difficulté pour ce qui est d'inviter des hommes d'affaires.

res à se joindre à nous. La construction d'un nouvel édifice sera terminée dans deux ou trois semaines, et nous espérons alors être en mesure d'inviter plusieurs Canadiens-Français marquants à nous prêter leur concours.

BLÉ

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA VENTE—QUESTION CONCERNANT LE PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Le ministre du Commerce (M. MacKinnon), répondant hier soir à une question posée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), au sujet du blé, a déclaré qu'advenant une certaine décision il faudrait nommer un certain genre de comité, et qu'advenant une autre décision, un autre genre de comité serait nécessaire. Etant donné que la moisson va commencer bientôt dans l'Ouest, le ministre pourrait-il annoncer cette semaine les noms des personnes qui composeront le comité consultatif pour la vente du blé?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): En répondant à de récentes questions, je me suis efforcé de bien faire comprendre que c'est là une chose qui retient beaucoup l'attention du Gouvernement. Des comités qui ont été établis par le Parlement, —et je veux parler tout particulièrement de la Commission du blé et de la Commission des grains—étudient aujourd'hui avec soin cette question. Elles tiennent d'un bout à l'autre du pays des réunions en vue d'obtenir des renseignements d'une portée directe sur le sujet. Je compte que des représentants de ces commissions viendront bientôt à Ottawa et j'espère que nous en arriverons alors à une décision sur divers points et que je pourrai alors répondre à la question de mon honorable ami.

PASSEPORTS ET VISAS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES PASSEPORTS À NIAGARA FALLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si l'on ouvre un bureau de passeports à Niagara-Falls, comme il y en a un à Windsor. J'ai reçu à ce sujet des nouvelles contradictoires.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir répondre au pied levé à la question posée par mon honorable ami. Je vais faire prendre des renseignements et essayer de les lui communiquer avant la fin de la journée.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE CRÉATION D'UN MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INSCRIPTION NATIONALE, DU RECENSEMENT, ET LE RESTE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un ministère des Services de guerre nationaux et autoriser le Ministre en charge à effectuer un enregistrement national et un recensement, à favoriser, organiser et coordonner les offres d'assistance volontaire et les services publics de renseignements; fournir une assistance pour l'exécution des fins de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources naturelles; établir des conseils, des comités ou des offices ou bien utiliser les bureaux existants pour seconder le Ministre; autoriser le Gouverneur en conseil à prescrire des sanctions pour les infractions à la Loi; prescrire en plus la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires à une administration convenable des affaires du ministère, et autoriser le paiement des dépenses contractées en vertu de la Loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aurait-on objection à ce que le projet de résolution soit mis immédiatement à l'étude? Peut-être n'aurais-je pas dû insérer le mot "mercredi"; cependant, mon intention était d'abord de mettre le bill à l'étude demain.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement verrait-il quelque inconvénient à remettre cette étude? J'aimerais pouvoir parcourir le texte de la résolution.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Pas du tout.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

a. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que des compagnies et les sociétés par actions.

Sur les premiers \$250 de revenu net ou toute partie de cette somme dépassant l'abattement à la base 6 p. 100 ou

\$15 sur un revenu net de \$250; plus 8 p. 100 du montant excédant \$250 mais n'excédant pas \$1,000, ou

\$75 sur un revenu net de \$1,000 plus 12 p. 100 du montant excédant \$1,000 mais n'excédant pas \$2,000, ou

\$195 sur un revenu net de \$2,000 plus 16 p. 100 du montant excédant \$2,000 mais n'excédant pas \$3,000, ou

\$355 sur un revenu net de \$3,000; plus 20 p. 100 du montant excédant \$3,000 mais n'excédant pas \$4,000, ou

\$555 sur un revenu net de \$4,000; plus 24 p. 100 du montant excédant \$4,000 mais n'excédant pas \$5,000, ou

\$795 sur un revenu net de \$5,000; plus 27 p. 100 du montant excédant \$5,000 mais n'excédant pas \$6,000, ou

\$1,065 sur un revenu net de \$6,000; plus 30 p. 100 du montant excédant \$6,000 mais n'excédant pas \$7,000, ou

\$1,365 sur un revenu net de \$7,000; plus 33 p. 100 du montant excédant \$7,000 mais n'excédant pas \$8,000, ou

\$1,695 sur un revenu net de \$8,000; plus 35 p. 100 du montant excédant \$8,000 mais n'excédant pas \$9,000, ou

\$2,045 sur un revenu net de \$9,000; plus 37 p. 100 du montant excédant \$9,000 mais n'excédant pas \$10,000, ou

\$2,415 sur un revenu net de \$10,000; plus 39 p. 100 du montant excédant \$10,000 mais n'excédant pas \$20,000, ou

\$6,315 sur un revenu net de \$20,000; plus 41 p. 100 du montant excédant \$20,000 mais n'excédant pas \$30,000, ou

\$10,415 sur un revenu net de \$30,000; plus 44 p. 100 du montant excédant \$30,000 mais n'excédant pas \$40,000, ou

\$14,815 sur un revenu net de \$40,000; plus 47 p. 100 du montant excédant \$40,000 mais n'excédant pas \$50,000, ou

\$19,515 sur un revenu net de \$50,000; plus 50 p. 100 du montant excédant \$50,000 mais n'excédant pas \$75,000, ou

\$32,015 sur un revenu net de \$75,000, plus 53 p. 100 sur le revenu excédant \$75,000 mais n'excédant pas \$100,000, ou

\$45,265 sur un revenu net de \$100,000; plus 56 p. 100 sur le revenu excédant \$100,000 mais n'excédant pas \$150,000, ou

\$73,265 sur un revenu net de \$150,000; plus 59 p. 100 sur le revenu excédant \$150,000 mais n'excédant pas \$200,000, ou

\$102,765 sur un revenu net de \$200,000; plus 63 p. 100 sur le revenu excédant \$200,000 mais n'excédant pas \$300,000, ou

\$165,765 sur un revenu net de \$300,000; plus 67 p. 100 sur le revenu excédant \$300,000 mais n'excédant pas \$400,000, ou

\$232,765 sur un revenu net de \$400,000; plus 72 p. 100 sur le revenu excédant \$400,000 mais n'excédant pas \$500,000, ou

\$304,765 sur un revenu net de \$500,000; plus 78 p. 100 sur le revenu excédant \$500,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La mesure renferme-t-elle quelque disposition visant à permettre au contribuable d'acquitter à l'avance son impôt de 1940, soit par versements mensuels ou autrement?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un grand nombre de gens seront forcés d'établir strictement leurs dépenses de ménage, s'ils veulent être en mesure de verser ces

[Le très hon. Mackenzie King.]

\$300 ou \$400 additionnels. Plusieurs devront acquitter un impôt deux ou trois fois plus élevé que celui de l'an dernier, et l'on se demande s'il n'y aurait pas moyen de le faire à l'avance. Dans le cas de l'affirmative, leur sera-t-il accordé quelque rabais?

L'hon. M. ILSLEY: La loi ne contient aucune disposition de ce genre, et l'on ne se propose pas d'en insérer une. Toutefois, si quelqu'un désire acquitter à l'avance son impôt sur le revenu, il est parfaitement libre de le faire; nous accepterons volontiers sa contribution.

L'hon. M. HANSON: Ceci m'amène à une autre question que je tiens à signaler au ministre. En vertu de la présente échelle de l'impôt sur le revenu des particuliers, le montant à prélever sur certaines catégories de revenus sera passablement élevé. Pour ma part, je trouve assez difficile d'acquitter un impôt sur un revenu acquis l'année précédente, et que j'ai habituellement dépensé. Je cite mon propre cas, car je suppose qu'il est celui d'un grand nombre. Je me trouve donc dans la situation difficile d'avoir à me procurer suffisamment d'argent pour payer, je ne dirai pas un cheval mort, mais au moins un compte de l'an dernier. Certaines municipalités ont adopté un régime qui permet au contribuable d'acquitter ses impôts par versements mensuels. Actuellement, le contribuable est censé, en vertu de ces résolutions budgétaires, acquitter entièrement ou du moins une forte partie de son impôt, le 30 avril, tel que le prescrit la loi et tout solde impayé porte intérêt à 5 p. 100. Je me trouve malheureusement à avoir, en ce moment, un solde impayé considérable, eu égard à mes moyens, sur lequel je dois payer intérêt à 5 p. 100. Le ministre permettrait-il qu'un paiement substantiel soit versé à titre d'acompte au moment de la déclaration et le solde réglé, disons, en trois versements mensuels, sans intérêt? Il se pourrait que les intérêts fussent considérables; je ne sais quel revenu ils représentent, mais je suis sûr qu'une telle méthode aiderait beaucoup les contribuables qui, bien que désireux de payer leur impôt, n'ont pas suffisamment d'argent en mains. Si le ministre pouvait inaugurer un nouveau plan permettant au contribuable de verser, disons, 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 ou 40 p. 100 de la somme due le 30 avril, et un paiement mensuel de 15 p. 100, sans intérêt, pendant les quatre mois suivants, je suis sûr qu'il accommoderait énormément les contribuables qui, comme moi, n'ont pas beaucoup d'argent.

L'hon. M. ILSLEY: La loi contient une disposition à cet effet.

L'hon. M. HANSON: Je l'ignorais.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 48 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu stipule que:

Toute personne assujettie à l'impôt en vertu de la présente loi (sauf à l'impôt exigible en vertu de l'article quatre-vingt-huit de la présente loi)...

L'hon. M. HANSON: Quelle est cette exception?

L'hon. M. ILSLEY: Je vais m'en assurer dans un instant.

... doit évaluer le montant de l'impôt qu'elle est tenue de verser et doit expédier avec la déclaration du revenu sur lequel cet impôt est exigible au moins un tiers du montant de cet impôt; et elle peut acquitter le solde dans les quatre mois qui suivent, ainsi que l'intérêt au taux de cinq pour cent par année sur ce solde, à compter du dernier jour prescrit pour produire cette déclaration jusqu'au moment du paiement.

L'article 88 a trait à l'impôt sur les dons.

L'hon. M. HANSON: Je savais qu'il existait une telle disposition, mais elle comporte le versement d'intérêts. Je veux que le ministre comprenne combien il serait opportun d'aider le contribuable en lui permettant de répartir ses versements sur une période de quatre mois, sans qu'il ait à verser d'intérêts. Le ministre fait signe que non, mais je crois que c'est là une question importante. Etant donné que l'impôt est beaucoup plus considérable—trois fois et demie ou quatre fois plus, peut-être même davantage—et que cette classe de citoyens contribuera d'une somme beaucoup plus importante qu'auparavant, bien qu'elle se compose d'un groupe de gens très restreint, et vu qu'à mon avis elle est appelée à faire beaucoup plus de sacrifices que les autres classes de notre population, j'estime que le ministre ferait bien de songer à venir en aide à cette catégorie de contribuables.

Quelle somme globale d'intérêts il a perçu l'an dernier, à 5 p. 100? Si l'on se base sur les chiffres de l'an dernier, de combien notre revenu diminuerait-il?

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai à me procurer ces renseignements que je n'ai pas sous la main en ce moment. En ce qui concerne l'extension du délai dans lequel l'impôt peut être liquidé, sans intérêt, je répondrai de la façon habituelle, c'est-à-dire, que la taxe est exigible et peut être calculée n'importe quand après le 1er janvier et qu'elle doit être acquittée entre le 1er janvier et le 1er avril, date à laquelle elle échoit en entier. Afin d'accommoder les contribuables, nous leur promettons d'acquitter la somme due après cette date-là, sans qu'ils soient pour cela, passibles d'une amende. Cependant nous exigeons un intérêt et l'impôt doit être liquidé dans le délai stipulé. Toute extension de ce délai,

sans intérêt, aurait pour effet de priver le fisc d'une partie du revenu dont il jouit actuellement.

L'hon. M. HANSON: Je crois que le ministre ne m'a pas bien compris. Je sais que l'impôt peut être calculé n'importe quand après le 1er janvier; théoriquement, il a raison, mais dans la pratique, la chose n'est pas possible pour le simple particulier. Peut-être tient-il des livres de comptabilité et lui faudrait-il du temps pour les clôturer et effectuer les mises au point nécessaires. Il se passerait peut-être une trentaine de jours avant que ses comptes soient arrêtés. De plus, dans le cas de comptes compliqués, certains contribuables doivent employer des comptables-experts et attendre qu'il convienne à ceux-ci de préparer leur déclaration. Bref, il est impossible d'arrêter les comptes et fournir la déclaration dès le 1er janvier ou peu après. Le ministre a très bien expliqué les dispositions de la loi en théorie, mais leur application ne donne pas ces résultats en pratique.

Etant donné l'accroissement considérable des charges imposées à ce nombre très restreint de contribuables, je demande que le Gouvernement renonce à exiger l'intérêt dans le cas de paiements différés.

Avant que le ministre refuse ma demande, il conviendrait qu'il nous fit savoir le montant perçu en intérêt l'an dernier et la diminution probable des recettes. Il me semble que le montant serait minime par rapport à l'accroissement considérable des impôts prélevés sur les contribuables de la catégorie en question. J'exhorte le ministre à se rendre à ma demande, dont la justice apparaîtra, j'en suis sûr, aux yeux de mes collègues de diverses parties de la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai maintenant le renseignement que le chef de l'opposition a demandé. Le montant payé en intérêt s'élève à \$1,218,871.22.

L'hon. M. HANSON: La somme est considérable.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'exercice 1939-1940.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de l'impôt sur les revenus personnels?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: En chiffres ronds, particuliers, \$608,000; sociétés commerciales, \$594,000; impôt de 5 p. 100, \$15,000.

M. MacNICOL: Un jeune homme, précédemment à l'emploi d'une entreprise pétrolière de Vancouver que je m'abstendrai de

nommer, fut envoyé, il y a plus d'un an, au siège social de l'entreprise quelque part en Californie. Or, il dit qu'on lui demande de payer l'impôt sur le revenu au Gouvernement du Canada. Cela se peut-il?

L'hon. M. ILSLEY: Quand est-il parti pour les Etats-Unis?

M. MacNICOL: Il y a plus d'un an. Il habite la Californie depuis plus d'un an. D'après sa lettre, le Gouvernement canadien lui réclame l'impôt sur les revenus qu'il touche en Californie. Il me semble qu'il ne peut pas en être ainsi. Je suppose plutôt qu'on lui réclame l'impôt sur le revenu qu'il a encaissé avant de quitter le Canada.

L'hon. M. ILSLEY: S'il a habité le Canada pendant une partie de l'année 1939, il serait considéré comme domicilié au Canada aux fins de l'impôt sur le revenu pour la totalité de ses revenus, qu'ils soient le fruit de son travail au Canada ou aux Etats-Unis. L'impôt qu'il aurait payé au gouvernement des Etats-Unis au titre du revenu de son travail aux Etats-Unis lui serait crédité au compte de son impôt sur le revenu payable au Canada.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a cité tout à l'heure un chiffre relatif à l'intérêt. Si je ne m'abuse, ce chiffre comprend non pas seulement l'intérêt d'impôts de l'année 1939, mais aussi l'intérêt d'impôts antérieurs en souffrance.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le montant des intérêts payés au cours de l'année financière 1939-1940 et classés comme suit: particuliers, sociétés et impôt de 5 p. 100.

M. HARRIS (Danforth): Oui, mais ce montant comprend tous les intérêts en suspens depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être.

M. HARRIS (Danforth): Nous voulons savoir le montant des intérêts pour la période d'un an.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ce chiffre.

M. HARRIS (Danforth): Je l'estimerais à la moitié du montant indiqué par le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je présume que ce serait le montant perçu chaque année. Mais s'il était possible de répondre à la question précise, la réponse serait la même.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre possède les renseignements pour les années précédentes, il pourrait établir qu'en moyenne, la somme de quelque \$600,000 constituerait le revenu que le Trésor retirerait des intérêts sur les paiements différés. Même s'il s'agissait d'une perte de \$600,000 par année,—

lequel montant je me crois motivé de mettre en doute,—en tenant compte de l'accroissement notable des impôts que ces mêmes gens doivent payer, le ministre ne voudrait-il pas prendre en considération la proposition que je lui fais, soit que la loi n'oblige pas d'ajouter, pour une période de trois mois à partir du 30 avril, l'intérêt de 5 p. 100 au compte du contribuable. Ce ne serait pas très long, seulement trois mois.

L'hon. M. ILSLEY: "Prendre en considération" n'est pas compromettant, non plus.

L'hon. M. HANSON: Je crains que non.

L'hon. M. ILSLEY: Je serais, certes, bien entêté si je devais refuser de considérer une proposition faite au comité. Mais je ne pourrais certainement pas consentir à étudier cette proposition et en même temps, faire naître l'espoir qu'elle recevra une considération favorable. Je le dis parce que c'est une des caractéristiques de la loi de l'impôt sur le revenu d'établir que le montant est exigible à une certaine date déterminée, c'est-à-dire, pour la plupart des contribuables, le 31 mars. J'allais dire qu'en vertu du principe consacré, à l'administration de l'impôt sur le revenu, à partir de la fin de l'année civile on peut acquitter cet impôt n'importe quand. Mais il arrive à échéance le 30 avril. Après cette date, et l'impôt et l'intérêt sont exigibles. Ceux qui veulent payer d'avance sont libres de le faire. S'ils veulent payer d'avance par versements le ministre acceptera leur remise. S'ils s'acquittent des paiements après la date prévue, on s'arrangera pour accepter des versements, mais il faudra payer un intérêt additionnel. Et si les paiements dépassent ces dates, on impose une amende. Les taux d'intérêt et le montant des amendes ont été soigneusement étudiés et calculés, en tenant compte des taux d'intérêts en cours au pays; ce serait un changement très radical à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu que d'annuler le paiement des intérêts après la date d'échéance.

L'hon. M. HANSON: Je me rends compte que le ministre est assez intransigeant. Mais au risque de me rendre ennuyeux je retourne à ma proposition. Certaines provinces frappent les revenus d'un impôt qui devra être acquitté immédiatement après l'impôt fédéral. Dans ma province, les taxes municipales, qui sont considérables, sont exigibles vers ce temps-ci; là, on a adopté une méthode beaucoup plus libérale en consentant une remise de 4 p. 100 sur les règlements anticipés et une remise uniforme de 5 p. 100 sur un prompt règlement. On exige un intérêt de 6 p. 100 sur les comptes non acquittés dans le délai prévu pour le prompt règlement. Le ministre se montrerait assez strict sur ce point,

alors que d'autres pouvoirs fiscaux font preuve de plus d'indulgence. Le Nouveau-Brunswick n'a pas encore eu recours à l'impôt sur le revenu, mais je verse un impôt municipal sur le revenu depuis que je suis contribuable. Ces trois impôts doivent être acquittés vers le même temps, au milieu de l'année, et, comme les revenus de l'année précédente sont dépensés, il en résulte un problème embarrassant.

Mais voici ce qui est plus grave: l'on demande aux gens de payer au gouvernement fédéral trois fois et demi ce qu'ils ont déboursé l'an dernier. Je ne m'en plains pas, car j'ai dit tout ce que j'avais à dire sur le fardeau de l'impôt et ce qu'il représente de sacrifices pour le peuple. Mais la pilule serait moins amère si le ministre accordait un délai de trois mois, après le 30 avril, au cours desquels le contribuable pourrait acquitter son impôt par versements. L'Etat n'y perdrait guère, assurément pas \$600,000 par année. Et le contribuable serait grandement soulagé. J'espère que le ministre s'inspirera des renseignements que je lui ai fournis et qu'il fera plus qu'étudier la question; j'ose croire qu'il agira. Si ma proposition n'était pas équitable, je ne la formulerais pas. Je n'oublie rien de ce que nous devons à l'Etat dans les circonstances actuelles, mais tâchons autant que possible d'alléger le fardeau, pourvu que nous puissions atteindre la somme que nous avons fixée. Ne parlons plus de l'intérêt de trois mois.

M. ADAMSON: Je me demande si on nous a donné ce renseignement, mais je suis incapable de le repérer: le ministre met-il un enfant réfugié sur le même pied qu'une personne à la charge d'un contribuable et accordera-t-il l'exemption de \$400?

L'hon. M. ILSLEY: Je proposerai un amendement lorsque nous arriverons à la résolution relative aux enfants évacués selon un plan gouvernemental et coopératif.

M. HOMUTH: L'exemption s'appliquera-t-elle uniquement aux enfants évacués par les soins de l'Etat? Plusieurs personnes de ma circonscription ont fait venir les enfants de leurs parents. Une famille a pris charge de quatre enfants et je voudrais qu'on me dise pourquoi il n'en serait pas tenu compte.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrions débattre la question lorsque nous serons saisis de l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: Nous discutons actuellement la résolution portant sur les barèmes de l'impôt sur le revenu. Il a été question d'exemptions à plusieurs reprises et je n'ai pas élevé d'objection, mais ce sujet relève à proprement parler de résolutions ultérieures.

Nous éviterions des redites en nous en tenant aux barèmes de l'impôt indiqués dans la résolution à l'étude.

M. NICHOLSON: Mercredi dernier, j'ai exprimé l'opinion que ce qui compte n'est pas le montant de l'impôt acquitté par le contribuable, mais bien ce qui lui reste une fois l'impôt payé. Au contribuable de ma province jouissant d'un revenu de \$15,000, il resterait, déduction faite de tous les impôts sur le revenu et de celui de la défense nationale, \$31.83 par jour en comptant 300 jours dans l'année. Il me semble que les Canadiens dont les revenus sont aussi élevés devraient porter une plus grande part du fardeau, ce qui ne les obligerait pas à diminuer outre mesure leur train de vie. Ne pourrions-nous pas même majorer l'impôt sur les revenus de catégories supérieures?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis entre deux feux. Certains de nos honorables vis-à-vis trouvent les taux exorbitants, alors que ceux qui siègent à leur gauche les trouvent trop bas. Il n'y a pas lieu, à mon avis, de les remanier.

(La résolution est adoptée.)

2. Que soit abrogé l'impôt additionnel de 5 p. 100 applicable à toutes personnes autres que les compagnies et les sociétés par actions, dont le revenu dépasse \$5,000.

M. GREEN: Est-ce que l'on abroge la surtaxe sur le revenu des placements?

L'hon. M. ILSLEY: On ne l'abroge pas, on la maintient.

(La résolution est adoptée.)

3. Que soit abrogée la surtaxe de guerre de 20 p. 100 mise en vigueur sous l'empire des articles 2 et 3 du chapitre 6 des statuts de 1939 (deuxième session).

L'hon. M. HANSON: Ce projet de résolution tend à supprimer la surtaxe de guerre. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. On a imposé cette surtaxe de 20 p. 100 en septembre dernier. Elle portait sur le revenu net imposable, c'est-à-dire la somme qui restait après la déduction de bénéfices de toutes sortes sur les placements comme ceux qui provenaient des obligations et d'autres sources de revenus. Il s'agit d'abolir cette surtaxe de 20 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

4. Que l'exemption mentionnée au paragraphe (c) de l'alinéa 1 de l'article 5 de la loi, à l'égard des personnes mariées et de celles qui ont des parents à leur charge, soit réduite de \$2,000 à \$1,500.

M. MacNICOL: J'ai reçu une lettre d'une veuve qui demeure depuis quarante ans dans la même maison. Elle s'est efforcée de veiller à son entretien tout comme elle le faisait

quand son mari vivait. Elle touche un revenu d'environ \$1,500 et si on la place dans la catégorie des personnes non mariées, elle ne sera exemptée que pour la somme de \$750.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MacNICOL: Elle devra donc payer \$15 pour les premiers \$250 qui restent, et 8 p. 100 sur \$500, solde des \$750, soit \$40. Elle devra acquitter de plus 2 p. 100 de \$150, excédent des \$600, somme imposée par l'article 18.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt de 2 p. 100 n'est pas limité à ce qui dépasse \$600.

M. MacNICOL: S'applique-t-il donc à la somme entière?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Voilà qui est pis encore.

L'hon. M. ILSLEY: Si le revenu d'une personne non mariée dépasse \$1,200, l'impôt est de 3 p. 100.

M. MacNICOL: Que vient faire alors ce chiffre de \$600 que mentionne la résolution n° 18?

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne peut être assujettie à l'impôt de la défense nationale si son revenu ne dépasse pas \$600.

M. MacNICOL: Je viens de faire observer qu'il lui reste \$750 du montant de \$1,500. Doit-elle alors acquitter l'impôt sur les \$750 ou sur les \$150 qui dépassent la somme de \$600.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député comprend très bien et a dit exactement le montant que cette veuve paye en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il ne voit pas clairement cependant comment s'applique l'impôt de la défense nationale. Cette veuve devrait acquitter un impôt de la défense nationale équivalant à 3 pour 100 de la somme globale de \$1,500.

M. MacNICOL: Sur l'ensemble de \$1,500 ?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Pour dissiper toute confusion, je donnerai quelques explications. Si le contribuable touche moins de \$600 par année, il n'a pas d'impôt à payer; si cependant, son revenu annuel dépasse \$600 et qu'il n'est pas marié, il doit acquitter une taxe de 2 pour 100; s'il reçoit plus de \$1,200 par année, et s'il est célibataire, on lui impose une taxe de 3 pour 100.

L'hon. M. HANSON: La veuve devra alors payer 3 pour 100 de \$1,500.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Cela rend la situation de la pauvre femme beaucoup plus mauvaise qu'elle ne le prévoyait. J'énumère à nouveau ce qu'elle devra payer. Sur \$750, ou les pre-

[M. MacNicol.]

miers \$150, elle paye \$15, ensuite 8 pour 100 sur \$500, soit \$40; et enfin 3 pour 100 de la somme totale de \$1,500, soit \$45.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: En sus de cela, elle doit entretenir sa maison, qu'elle habite depuis quarante ans et sur laquelle elle paye un impôt municipal de \$250. L'eau lui coûte \$18 et elle verse \$100 pour des réparations de toutes sortes. Elle emploie un concierge ou un homme qui veille à l'entretien de la pelouse et chauffe la fournaise, qui accomplit de menus travaux, elle doit lui donner \$60 par année. La femme de ménage qui viendra chaque semaine faire le nettoyage lui coûtera \$48. Elle n'est peut-être pas en assez bonne santé pour se passer du médecin, et les frais que ses traitements lui occasionneront s'élèveront bien à \$100 annuellement. Les frais de chauffage sont de \$200, les frais d'électricité de \$24, l'abonnement au téléphone coûte \$39 et \$30 pour le gaz. Si j'additionne ces différents éléments de compte, y compris la taxe pour la défense du Canada, le chiffre global est de \$960. Cela laisse à la pauvre dame environ \$540. Avec elle vit une fille qui n'est pas très bien portante et donc ne travaille pas. Puis un de ses fils, n'ayant pas d'emploi, a besoin de l'argent dont elle peut disposer pour lui aider à faire vivre sa famille. Comment la pauvre femme pourra-t-elle vivre? Elle prétend qu'elle est mariée, ayant élevé une famille et tenu maison pendant trente ou quarante ans. Comment le ministre peut-il à juste titre la classer comme célibataire? Cela me semble fort inéquitable. Pourquoi ne la classent-t-on pas comme femme mariée et ne lui accorde-t-on pas une exemption de \$1,500 par année, au lieu de \$750 ?

L'hon. M. ILSLEY: Elle vit seule, donc elle n'est pas mariée.

M. GRAYDON: C'est une femme à marier.

Une VOIX: Comment le savez-vous ?

M. MacNICOL: Je voudrais qu'on me réponde.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député prétend-il que les veuves doivent passer pour des femmes mariées ?

M. MacNICOL: Cela me semble fort inéquitable. Il y a des milliers et des milliers de cas comme ceux que j'ai mentionnés, non seulement chez les femmes, mais aussi chez les hommes.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai pensé que l'honorable représentant soulevait une question juridique quant au statut d'une femme célibataire au sens de la Loi sur l'impôt de revenu

de guerre. Sans être trop sûr de la justesse de mon opinion, je dirai que, si on interprète fidèlement la loi, une veuve doit être inscrite comme femme non mariée.

M. MacNICOL: Il va de soi qu'elle ne peut pas être classée non plus comme célibataire, quand elle a élevé une famille et a vécu trente ou quarante ans avec son mari.

M. FAIR: Il semble que c'est une occasion pour les veufs et les veuves d'unir leur destinée afin d'améliorer leur sort.

M. ROSS (St. Paul's): Hier soir, j'ai posé une question au ministre au sujet de la rémunération de ceux qui gagnent un dollar par année, et il a dit qu'il me donnerait une réponse plus précise. Puis-je obtenir cette réponse avant que les délibérations soient trop avancées?

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'honorable député a soulevé la question des exonérations pour frais. Cela n'a certes pas trait aux exemptions de \$2,000 ou \$1,500. Cela relève d'un article subséquent.

L'hon. M. HANSON: Lequel?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne trouverais pas à redire à répondre maintenant, mais je ne suis pas tout à fait prêt. J'aimerais à y répondre plus tard, si l'honorable député n'y trouve pas à redire.

M. ROSS (St. Paul's): Fort bien.

(La résolution est adoptée.)

5. Que les exemptions accordées dans la loi à toutes personnes sauf les sociétés soient réduites de \$1,000 à \$750.

La résolution n° 5 est adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement suivant à la résolution 5 a):

5A (1) Que l'article 5 de ladite loi soit modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

(ce) \$400 pour chaque enfant entretenu par le contribuable au Canada, sous le régime d'un plan coopératif établi par les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada et/ou de ses provinces, pour l'évacuation d'enfants du Royaume-Uni; sous la réserve que le bénéfice de la taxe obtenu du fait de l'exonération ne dépasse en aucun cas le montant du bénéfice de la taxe dont jouit une personne mariée touchant un revenu net de \$5,000.

M. JACKMAN: Que veut dire le ministre par un plan "coopératif"? Si vous prenez un enfant réfugié parce que vous connaissez ses parents en Angleterre, cela ne vous donne-t-il pas droit aussi à l'exonération? L'application de l'exonération se trouve-t-elle ainsi délimitée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Les ententes d'ordre privé, dirai-je, ne donnent pas au contribuable le droit à l'exonération sous le régime de cet amendement.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que cela soit équitable et j'entends m'y opposer. Le nombre d'enfants invités qui viendront ici en vertu d'ententes conclues privément ne sera, à tout événement, pas considérable, autant que je puis en juger. Des gens prennent ces enfants par pure bonté, dans bien des cas sans que les parents contractent aucune obligation financière. Très souvent, il s'agit de parents éloignés. Les cas que j'ai à l'idée sont ceux de parents ou d'associés dans les affaires. Un de mes amis qui s'occupe du commerce de l'assurance-incendie connaît plusieurs personnes parmi les dirigeants du bureau londonien de la compagnie qu'il représente. Quand ce problème s'est présenté, il câbla qu'il était prêt à prendre deux enfants de l'un ou l'autre sexe d'une même famille, sans conclure aucun accord au point de vue financier. Si cela pouvait se faire, tant mieux, mais à tout événement, il consentait à prendre deux enfants chez lui. Il advint qu'il y avait trois garçonnets dans une famille et il convint de les prendre dans son propre foyer pour la durée de la guerre, sans conclure d'arrangement au sujet d'une allocation venant d'Angleterre, car il supposait que la difficulté serait grande à cet égard. Ou ces enfants sont déjà arrivés ou bien ils sont en cours de route. Le principe en jeu s'est imposé au Gouvernement et au ministre, mais ils se proposent de restreindre l'exonération au plan coopératif établi par les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada ou des provinces. Il me semble qu'il y a là une disparité patente de traitement que l'on ne devrait pas tolérer.

Avant de fixer l'allocation, il faudrait établir les faits pour bien s'assurer de leur exactitude. Mais pourquoi le Gouvernement a-t-il restreint l'exonération au plan établi et refuse-t-il de prendre en considération ceux qui ont conclu un accord sans exiger de paiement? Cela me dépasse. Je ne vois pas qu'un principe quelconque soit en jeu. Le ministre établit-il une distinction entre les gens qui peuvent nous paraître dans l'aisance et les autres? Je ne crois pas qu'on puisse le faire. Pourquoi l'exonération est-elle limitée? Pour ma part je ne l'accepte pas. Je ne crois pas que le comité convienne que ce soit un traitement équitable et cela ne devrait pas être. Je demande au ministre que l'exemption s'applique à tous les cas bien vérifiés, afin que le contribuable en ait le bénéfice, ou alors n'accordons aucune exonération. Que ce soit l'un ou l'autre.

M. SLAGHT: Puis-je ajouter un mot dans un esprit de bienveillance? Cet après-midi on a parlé à maintes reprises des enfants venant au Canada et on les a appelés différemment évacués, réfugiés, enfants réfugiés. J'ai

moi-même péché sous ce rapport au cours des deux dernières semaines. Je m'intéresse particulièrement à ce problème, de sorte que je fais la proposition que j'ai énoncée l'autre jour qu'au Canada, quand il sera question de ces infortunés enfants, nous les appelions enfants en visite.

L'hon. M. HANSON: Très bien, très bien. L'idée est excellente et nous devrions l'appliquer dans la résolution même.

M. SLAGHT: On peut s'imaginer ce petit monde, après avoir passé quelque temps dans notre pays, lisant les délibérations de la Chambre des communes et posant à leurs parents adoptifs cette question-ci: "Papa, suis-je un réfugié? Suis-je un évacué et qu'est-ce qu'un évacué?" Il n'est pas facile d'éviter des erreurs de ce genre, mais je propose que la Chambre donne le bon exemple en parlant de ces enfants de la façon que j'ai proposée.

M. GRAYDON: A propos des exemptions en ce qui touche ces enfants en visite—pour employer les mêmes termes que l'honorable député—il doit certainement y avoir une distinction entre les enfants qui viennent ici et dont l'entretien est assuré, soit par leurs parents, soit au moyen de fonds établi en leur faveur, et les autres enfants. Il existe entre ces deux catégories d'enfants une distinction que le ministre ne manque pas de saisir, dois-je croire. Il ne serait guère équitable en effet, de placer sur un pied d'égalité, au point de vue de l'impôt sur le revenu, les gens qui acceptent un enfant anglais en se faisant payer les soins qu'ils lui donnent pendant la guerre et ceux qui acceptent des enfants absolument dénués de tout moyen de subsistance. Je connais personnellement un de ces cas. Les gens que frappera l'impôt de la défense nationale entrent souvent dans une catégorie inférieure à celle qu'on pourrait appeler la classe moyenne des salariés. Bon nombre de gens dans cette catégories ont beaucoup de difficultés à joindre les deux bouts. Je connais, pour ma part, un homme qui ne laissera pas d'être embarrassé quand il s'agira pour lui de remplir sa formule d'impôt de la défense nationale—et l'on peut en dire autant de l'impôt sur le revenu. Il garde, dans Ontario trois enfants, pas des enfants en visite, dont il s'occupe, ainsi que sa femme, depuis plusieurs années parce que leurs parents sont morts sans leur laisser aucun moyen de subsistance. Il n'a pas d'enfants à lui et il voudrait savoir quel règlement s'applique dans cette circonstance.

L'hon. M. HANSON: Il pourrait les adopter légalement.

M. GRAYDON: Il ne l'a pas fait et pour des raisons que lui seul connaît. Je crois

[M. Slaght.]

qu'une distinction s'impose entre ces différentes classes et que dans les cas où des gens s'occupent réellement et consciencieusement d'enfants qu'ils entretiennent à leurs frais, que ce soient des enfants en visite ou de Canadiens, il y a lieu d'en tenir compte dans l'application de l'impôt de la défense nationale. Je ne puis certainement pas admettre qu'on accorde des exemptions d'impôt sur le revenu ou d'impôt de la défense nationale pour la garde d'enfants dont les parents acquittent en partie les frais. Avant de bénéficier d'exemptions le contribuable devrait être tenu de prouver à la satisfaction du ministre qu'il supporte seul tous les frais. Je sou mets cette pensée au ministre car je sais qu'il est certains cas de difficultés dont il faut s'occuper.

L'hon. M. ILSLEY: A propos de ces enfants, le chef de l'opposition (M. Hanson) prétend qu'on ne devrait pas faire de distinction entre ceux qui nous viennent en vertu d'un plan approuvé et ceux dont la venue a été décidée par accord entre particuliers. J'admets qu'à première vue, j'ai été tenté de partager cet avis. J'ai donc étudié la question attentivement avec mon prédécesseur et les fonctionnaires chargés de résoudre avec lui ce problème. Les honorables députés savent qu'à l'exception de ces enfants qui nous viennent de l'étranger, aucune personne qui accepte chez lui des enfants, parents ou non, et les élève sans les adopter formellement, ne peut jouir de cette exemption de \$400. Cette question a été discutée ici même à plusieurs reprises et tous les ministres ont maintenu le principe voulant qu'aucune exemption ne soit accordée à un contribuable pour des enfants qui ne sont pas les siens. Ensuite s'est présentée la question des enfants qui viennent au Canada et que l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) appelle des enfants en visite. Dans le cas mentionné par le chef de l'opposition (M. Hanson), que ce soit des enfants de parents ou d'amis, qui très souvent sont riches ou du moins en moyens, on n'a pas cru qu'il y avait plus raison d'accorder cette exemption que dans celui des milliers de personnes qui n'en bénéficient pas. D'autre part, voyant que le mouvement prend de l'envergure au point de s'appliquer à la masse et qu'il est encouragé par les gouvernements pour faire face à une grave crise de portée nationale; voyant aussi que ces enfants viennent de familles parentes ou amies, non pas seulement de familles à l'aise, mais de tous les milieux, et s'en vont dans les foyers de personnes généreuses qui ne sont pas toujours très riches, mais souvent des personnes de moyens modestes, nous avons pensé que nous pouvions ignorer jusqu'à ce point le

principe qui a été reconnu depuis notre première loi de l'impôt sur le revenu et que, dans les circonstances, une exemption de \$400 par enfant serait accordée.

Mais je tiens à signaler aussi que même, dans ce cas, cette exemption est limitée. La réserve exige que le bénéfice obtenu du chef de cette exemption ne doit pas dépasser le montant que représente l'exonération de l'impôt dans le cas d'une personne mariée dont le revenu net est de \$5,000. En voici la raison: si un enfant se trouvait dans la famille d'un contribuable possédant un gros revenu, disons un contribuable qui paye 30 p. 100 dans la catégorie la plus élevée de son impôt; le chef de cette famille pourrait réduire le chiffre de l'impôt qu'il aurait dû payer de 30 p. 100 de \$800, soit \$240. Il retirerait donc un plus grand avantage que le contribuable qui se trouve dans les catégories des revenus moins élevés. Nous avons donc cru, dans ces circonstances, devoir ajouter la réserve dont j'ai parlé.

J'incline à croire que, lorsque l'on aura tenu compte de toutes les circonstances, à moins de modifier la loi comme l'a proposé l'honorable préopinant, et d'exiger une enquête de la part de la division de l'impôt sur le revenu dans chacun de ces cas, un examen minutieux pour établir tous les faits, particulièrement celui de savoir si les enfants entretenus le seront sans aucun dédommagement sous une forme ou sous une autre, je le répète, à moins de modifier entièrement le principe de notre loi, je ne crois pas qu'il soit possible de faire une réserve plus équitable.

M. GRAYDON: Je ne suis pas encore convaincu que l'amendement du ministre tient tout à fait compte de la situation, parce que si je comprends bien,—je n'ai pas vu le texte de cet amendement, je l'ai tout juste entendu lire,—à moins que ces enfants en visite ne fassent le voyage en vertu d'un plan coopératif entre les gouvernements anglais et canadien, ils ne pourront être l'objet d'une exemption de l'impôt sur le revenu. Cela veut-il dire qu'à moins d'accepter un enfant de l'organisme provincial de placement que créent actuellement les services d'assistance sociale des diverses provinces, aucun enfant invité ne sera tenu pour une personne à charge pour les fins de l'impôt sur le revenu? De nombreux Canadiens font tout leur possible aujourd'hui pour prendre soin d'un ou de plusieurs de ces enfants. Dès que le Gouvernement eut annoncé les mesures prises à cet effet, un grand nombre de personnes se mirent elles-mêmes en relations avec des personnes d'Angleterre dans le but de recevoir un enfant dont elles connaissaient les parents et qui désirait venir au Canada. Ces

personnes se trouvent maintenant dans une situation désavantageuse, parce que les parents de plusieurs enfants ne peuvent contribuer de quoi que ce soit à leur entretien. Ces personnes seront-elles traitées différemment au bénéfice de celles qui vont chercher un enfant à l'organisme d'assistance sociale de la province? C'est là la situation dans laquelle se trouveront vraisemblablement ces personnes, d'après ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois dire que dans certains cas des contribuables canadiens acceptent des enfants sans la moindre chance d'obtenir quoi que ce soit en retour plus tard et ne pourront pas bénéficier de l'exemption en vertu de cet amendement. Cependant, tous les autres moyens offriront encore plus d'obstacles. Tenant compte de toute la situation, ce plan me semble être le plus raisonnable.

M. JACKMAN: Les règlements anglais sur le change empêchent virtuellement toute sortie de capitaux pour le soutien de ces enfants. Il n'est guère probable que la Grande-Bretagne voie maintenant un intérêt à laisser sortir des capitaux considérables principalement pour le soutien de ces enfants. Si un très petit nombre de parents anglais qui avaient quelque avoir chez nous ont pu prendre les dispositions nécessaires, leur proportion par rapport au total s'avérera si infime qu'il est à peine besoin d'en tenir compte. La plupart de ces enfants, de 95 à 99 p. 100 probablement, émargeront au budget de ceux qui les recevront au pays. Des professeurs d'université, à Toronto, se sont organisés pour recevoir les enfants de leur collègues anglais; ces derniers ne peuvent absolument pas envoyer des fonds avec leurs enfants et l'entente est exclusivement bénévole. Comme le Canada s'est associé à la mère-patrie dans le présent conflit, j'estime que nous devrions faire notre possible et que le Gouvernement ne devrait pas mal disposer ceux qui ont la bonté de dépenser chaque année un montant considérable jusqu'à la fin de la guerre pour élever ces enfants.

Le ministre voudrait-il préciser sa déclaration à l'effet qu'un couple marié jouira d'une exemption de \$5,000. Je ne saisis pas le point.

L'hon. M. ILSLEY: Une personne mariée touchant un revenu net de \$5,000 est soumise à certains impôts dont le taux est mentionné aux barèmes. Les remises dont cette personne peut jouir s'obtiennent en multipliant l'exemption maximum de \$400, pour chaque enfant à la charge de ses parents, par le taux le plus élevé de l'impôt exigé de ce contribuable marié, taux qui pourrait donner disons, environ \$80. Si le taux le plus élevé dans ce cas, et je crois que c'est exact, est de 20 p. 100,

l'exemption de \$400 multipliée par 20 p. 100 donne \$80, montant de la remise dont le contribuable peut jouir s'il reçoit un enfant. L'amendement établit simplement que si le contribuable touche un revenu de plus de \$5,000—disons de \$50,000—la remise dont il pourra jouir pour avoir reçu un enfant ne dépassera pas \$80 quand, autrement, elle pourrait s'élever à plusieurs centaines de dollars.

M. HOMUTH: Comme l'honorable député de Peel, je vois là une grave injustice. Prenons le cas de celui qui accueille trois enfants de parents qui habitent la Grande-Bretagne, et qui reçoit de quelque succession de chez nous \$1,000 pour leur entretien; il devra mentionner ces \$1,000 dans sa déclaration au titre de l'impôt sur le revenu, somme qui serait atteinte par l'impôt, et pourtant il ne jouirait d'aucun abattement pour avoir reçu ces trois enfants.

L'hon. M. HANSON: Sauf s'ils sont tenus aux termes d'une entente entre les gouvernements.

M. HOMUTH: En effet, et pareilles injustices devraient disparaître. Je connais des familles de ma propre ville qui, à la nouvelle que des enfants allaient être transportés au Canada, ont immédiatement câblé à des parents de leur envoyer les leurs. Ces enfants auraient pu nous arriver en vertu de l'entente conclue par le Gouvernement, mais il en a été autrement. Les parents pouvaient payer les frais de transport jusqu'ici, mais ils ne peuvent pas payer chez nous les frais d'entretien de leurs enfants parce que leurs revenus ne peuvent y suffire. C'est une injustice grave. Je ne vois pas pourquoi, à l'égard de l'impôt sur le revenu, les enfants seraient distribués en deux catégories.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Rosedale en a donné une raison: les restrictions sur le change, au Royaume-Uni, empêchent les parents, m'apprend-on, d'envoyer ici des fonds pour l'entretien de leurs enfants. Il est bien certain qu'ils enverraient les fonds nécessaires s'ils le pouvaient, et le moment viendra sans doute où ils auront la liberté de le faire. Dans un grand nombre de cas, ce n'est que partie remise.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le ministre dit-il que ce moment viendra sans doute? Il n'a rien pour appuyer cette déclaration.

L'hon. M. ILSLEY: Je reste dans le domaine des probabilités. Les honorables vis-à-vis prétendent que si les parents ne nous envoient pas d'argent pour l'entretien de leurs enfants ce n'est pas parce qu'ils ne veulent ni ne désirent le faire mais parce que le gouvernement britannique les en empêche. Il serait

[L'hon. M. Ilsley.]

injuste d'accorder des exemptions d'impôts à ceux de chez nous qui finiront par se faire rembourser leurs dépenses.

L'hon. M. HANSON: Jusque-là je comprends le ministre, et j'approuve la restriction contenue dans la dernière partie de l'amendement proposé. Je ne pense pas que les contribuables qui touchent de gros revenus devraient profiter de l'allocation qui leur reviendrait s'ils payaient 30, 40 ou 50 p. 100. Mais il y a une catégorie de ces enfants en visite au sujet de laquelle le ministre devrait reprendre l'examen de la question. Je parle des enfants invités ici, sans que leurs futurs gardiens du Canada comptent sur aucun dédommagement. Le Gouvernement recevra les renseignements utiles au sujet de toutes ces personnes. Les riches seront bien traités, mais, dans ma propre ville, il y a un Anglais, organisateur de l'une de nos églises, qui, d'accord avec sa femme, fait venir un parent, sinon deux. J'ignore quelle est la rémunération d'un organisateur en Ontario, mais elle n'est pas élevée à Fredericton.

M. GRAYDON: Tout dépend de l'excellence du sujet.

L'hon. M. HANSON: Même l'homme le mieux doué ne touche pas un salaire élevé dans une aussi petite ville que Fredericton. Dans ce cas-ci, ai-je appris, bien que je n'en connaisse rien personnellement, cet homme et sa femme accueillent ces enfants par bonté de cœur, sans attendre aucune compensation ni récompense d'aucune nature. Le ministre a invoqué la raison qu'il faudrait une enquête dans chaque cas. Fort bien; faisons des enquêtes. Que font les hommes de Saint-Jean pour gagner leurs salaires? Je n'accuse pas notre inspecteur provincial, qui est estimable, mais il a plusieurs employés sous sa direction, et, pour ne pas dire plus, quand je me rends aux bureaux de l'impôt sur le revenu à cet endroit, je ne suis pas enthousiasmé de la somme de travail accompli. Il arrive, naturellement, surtout vers le 30 avril, que les fonctionnaires soient occupés, mais dans la province du Nouveau-Brunswick, ils pourraient s'enquérir de tous les cas.

L'objection apparente du ministre me laisse froid, bien qu'il n'ait peut-être pas voulu lui donner le sens que j'y vois. Bien entendu, il faut s'enquérir afin que l'Etat ne soit pas dupé. Mais il s'agit d'une classe méritante, tout limitée qu'elle soit et j'exhorte le ministre à étudier plus à fond cette question et de donner plus d'envergure à l'amendement afin de l'appliquer à ces gens. Alors, je crois que je m'en tiendrais là.

L'hon. M. ROWE: Je m'oppose également à cette mesure telle qu'elle est conçue. A mes yeux, elle est des plus injuste. En écoutant les réponses du Gouvernement aux

questions posées aujourd'hui, je me suis dit que nous devrions songer à assumer de plus sérieuses obligations financières au sujet de ces enfants. Par exemple, les enfants accueillis au pays, a-t-on fait observer, ne peuvent être hébergés par des assistés. C'est juste. L'argent affecté à l'entretien des assistés vient directement de l'Etat et nombreux sont les citoyens en meilleure posture pour s'occuper de ces enfants. Si je mentionne cela, c'est seulement pour dire que le Gouvernement a pris cette attitude probablement pour ne pas se rendre responsable de l'entretien de ces enfants, à titre de gouvernement. Comme l'a déclaré le ministre des Finances, il est impossible de faire venir de l'argent du Royaume-Uni pour l'entretien de ces enfants. Il me semble donc que l'on devrait encourager autant que possible ce mouvement approuvé si volontiers par tous mes honorables collègues.

Le Gouvernement ne subventionne nullement ceux qui hébergent ces enfants. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, car des centaines de milliers de chefs de famille du pays sont prêts, a-t-on dit, à accueillir ces enfants. Je crois toutefois que le nombre d'enfants à amener ici du Royaume-Uni aurait pu dépasser de beaucoup le chiffre dont j'ai parlé. Ainsi que l'honorable député de Parkdale l'a dit l'autre jour, il vaudrait encore mieux pour eux dormir à la belle étoile au Canada que demeurer dans leurs propres foyers dans plusieurs régions de l'Angleterre, si la blitzkrieg dont on parle finit par se réaliser. Les gens les plus susceptibles d'accueillir ces enfants ne sont pas particulièrement ceux qui touchent de gros revenus. En toute justice pour ces gens, je dirai que je n'ai pas encore entendu dire qu'un grand nombre de vieux célibataires, ou de vieilles demoiselles de la classe riche eussent offert d'héberger chacun quatre ou cinq enfants pendant la durée de la guerre. D'autre part, il m'a été rapporté, et je suis sûr que le ministre en a aussi entendu parler, que bien des mères de quatre ou cinq enfants ne seraient que trop heureuses d'accueillir ces enfants d'outre-mer et il y en aurait certainement un plus grand nombre si les gens savaient que ces exemptions leur seront accordées. Dans une famille de quatre ou cinq enfants, la tâche de la mère est beaucoup plus lourde que ne le croient généralement les femmes sans enfants. Dans ces cas, les mères doivent engager quelqu'un pour les aider à s'occuper de ces enfants additionnels, et il arrive malheureusement aussi, que des mères plus vaillantes que robustes doivent dépenser de l'argent pour se faire soigner par le médecin. L'exemption devrait, je crois, être accordée dans chaque cas. Il vaudrait même mieux,

à mon sens, accorder des exemptions à ceux qui pourraient s'en passer que les refuser à ceux qui seraient incapables d'héberger les enfants à moins de bénéficier de certains avantages sous ce rapport.

Je n'ignore pas, naturellement, que certaines exemptions sont prévues dans le cas des gens qui accueillent des enfants d'après des plans approuvés par le Gouvernement. Toutefois, on a fait remarquer avec raison, que des centaines d'enfants ont été et seront accueillis par des parents ou des connaissances, et qu'il n'est pas absolument nécessaire que ces enfants soient hébergés conformément à un plan officiel. Longtemps avant que l'on sût que le Gouvernement se proposait de prendre des mesures en ce sens, j'ai reçu des lettres de divers clubs, le Rotary, par exemple, établis dans certaines régions et les Lions Clubs de certaines autres régions, des communications dans lesquelles ces groupements déclaraient être entrés en pourparlers avec les organismes auxiliaires des mêmes clubs dans la métropole, en vue de l'envoi d'enfants dans notre pays.

Dans un cas qui me vient à l'esprit, un plan a été élaboré, il y a environ deux mois, avec un club Rotary, de Londres, pour l'hébergement de 200 enfants. Ce plan n'était nullement sous les auspices du Gouvernement. Je connais bien la région où ce club est établi au Canada et je crois pouvoir affirmer que dans cette région pas plus de 5 pour 100 des gens prêts à héberger des enfants touchent un revenu de plus de \$5,000. On se demande parfois comment certains ouvriers de cette région peuvent assurer la subsistance des trois ou quatre enfants qu'ils ont, mais ce sont ces mêmes gens qui projettent d'accueillir deux ou trois autres enfants de parents domiciliés en Grande-Bretagne. Je crois que le ministre ferait bien d'accepter les propositions formulées à cet égard de ce côté-ci de la Chambre. Ce n'est pas là une question sur laquelle on aime à critiquer la politique ministérielle. Je crois toutefois qu'en élaborant les détails de son plan le Gouvernement ne se tromperait pas en penchant du côté que j'ai indiqué au lieu de se montrer trop circonspect quant aux exemptions.

L'entretien d'autres enfants dans une maison peut fort bien devenir un fardeau plus lourd que celui que constituent les enfants mêmes de la famille. Pour moi, une famille qui compte déjà deux ou trois enfants n'est guère en état de garder deux ou trois autres enfants à aussi bon marché que les siens propres. Il faut tenir compte du fait que les gens qui ont des enfants ont organisé leur budget en conséquence et nous ne devons pas oublier que, dans bien des cas où deux ou trois enfants viennent s'ajouter à la famille, il faudra engager quelqu'un pour les travaux

du ménage. Les familles qui n'ont pas eu besoin de serviteurs jusqu'ici en auront besoin si on leur confie des enfants d'outre-mer. Les autres familles qui ont déjà des serviteurs devront en engager d'autres pour prendre soin des enfants réfugiés. Il est certain que ceux qui accepteront de jeunes réfugiés dans leurs foyers voudront voir à ce que ces enfants soient bien traités.

Le Gouvernement encouragerait ce mouvement et se montrerait juste envers les gens qui ouvrent leurs foyers aux enfants britanniques s'il acceptait la suggestion qui a été formulée. Je le répète, et le ministre devra le reconnaître, on peut dire d'une façon générale que les gens les plus disposés à offrir leur concours sont ceux que nous pouvons considérer comme le moins en état d'en supporter les frais. J'ai lu dans un journal qu'une famille des Etats-Unis qui a déjà sept enfants a offert d'en recueillir quatre ou cinq autres de la Grande-Bretagne. Je crois que notre demande est juste et je prie le ministre d'examiner de nouveau cette question, espérant bien qu'il ne se méprendra pas sur le sens des propositions formulées de ce côté-ci de la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Je me permets de protester à mon tour. Personne n'aime les inégalités de traitement, et il me semble que le Gouvernement, par l'attitude qu'il a prise, a affaibli le désir qu'avait le peuple canadien de recueillir des enfants du Royaume-Uni. Il s'agit ici d'un nouvel obstacle apporté à la réussite du projet. On ne devrait certainement pas tolérer d'inégalité de traitement en cette affaire.

Combien le Gouvernement perdrait-il s'il accordait ces exemptions? Advenant que dix mille enfants arrivent au Canada, quelle perte en résulterait-il pour le trésor public? Je suis porté à croire que cela ne s'élèverait pas à un demi pour cent de la taxe totale perçue.

L'hon. M. HANSON: Loin de là.

M. ROSS (St. Paul's): Ce serait sans doute beaucoup moins. De grâce, ne faisons rien de plus pour créer l'impression que le Gouvernement du Canada ne veut pas de ces enfants.

M. GRAHAM: J'ai écouté attentivement ce débat et je suis disposé à approuver l'attitude du ministre. Précisément pour la raison invoquée par l'honorable député de St. Paul's, qui croit à une inégalité de traitement, le Gouvernement agit sagement en refusant de laisser décréter des exemptions spéciales pour les enfants qui nous arrivent d'outre-mer. Le ministre a raison de dire que, dès que nous accorderons ces exemptions, les gens qui, dans des conditions semblables et pour le même but, c'est-à-dire la générosité envers des enfants qui ont besoin d'assistance, ont recueilli

[L'hon. M. Rowe.]

des enfants et qui ne pourront obtenir d'exemption sous le régime de la loi, auraient le droit de se dire victimes d'une inégalité de traitement. A moins que le ministre ne veuille modifier son attitude quant aux gens qui se trouvent dans cette situation, il me semble que le Gouvernement agit sagement en n'accordant pas d'exemption dans ce cas-ci et en laissant les autres dans la même situation. Je vois où gît la difficulté. Le Gouvernement doit prévoir ce qui arrivera et comprendre que, dès qu'il accordera des exemptions, de vives protestations se feront entendre et que des réclamations justifiées seront peut-être présentées par des gens qui, ainsi que l'a dit le ministre, se sont vu refuser l'exemption par plusieurs ministres des Finances.

M. HARRIS (Danforth): Le Gouvernement est sous le coup d'une obligation directe à cet égard. Je ne vois pas comment on pourrait s'abstenir d'inclure les enfants venus au pays avant la mise à exécution de ces divers projets, sous le régime desquels ils tombent nécessairement. Nombreuses furent les demandes de renseignements adressées à ce sujet au directeur de l'immigration ainsi qu'au ministre des Mines et Ressources, de qui relève cette initiative et dans chaque cas la réponse fut la même: Faites-les venir. Aucun groupement au Canada n'a indiqué quelles exceptions seraient décrétées dans les mesures fiscales, en faveur de ceux qui hébergeaient des enfants. La question toute entière a été laissée à la discrétion du commissaire Little à *Canada House*, Trafalgar Square. Je suppose que le commissaire n'a pas eu connaissance de l'amendement visant à accorder une exonération à ceux qui hébergent des enfants venus au pays, en vertu des divers projets lancés à cette fin.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a pas très bien saisi. Nous ne modifions aucunement la loi relativement à ces enfants.

M. HARRIS (Danforth): Exactement. Toutefois, ceux d'entre eux qui sont arrivés au Canada avant la présentation du budget, n'y sont pas venus sous le régime d'un projet gouvernemental. Il n'existe pas de dossier à leur sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. HARRIS (Danforth): Ils ne feront donc pas l'objet de l'abattement?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Ils sont entrés au Canada sous le régime de la loi alors en vigueur, laquelle n'a pas été modifiée.

M. HARRIS (Danforth): Nous ferions beaucoup mieux de pencher dans l'autre sens et de leur assurer le même traitement que l'on accorde à ceux qui nous sont arrivés en

vertu de la présente loi. Cela ne saurait être difficile, loin de là. Il vaudrait beaucoup mieux pencher un peu plus en ce sens. A mon avis, tous ces enfants sont les invités du Canada et le fait que le budget a été présenté le 24 juin ne devrait aucunement influencer sur le règlement de ce que nous devons considérer comme le problème principal. J'estime que le ministre ne devrait pas se montrer aussi inflexible sur ce point. Je lui propose de réserver la question afin d'étudier le projet d'un amendement destiné à résoudre complètement ce problème des enfants en visite et des exonérations accordées à leur sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Il sera présenté un bill à la suite de ce projet de résolution et les honorables membres seront alors tout aussi libres que maintenant d'en discuter les articles pertinents. Je me demande, par conséquent, s'ils désirent toujours insister pour que la résolution soit réservée. Je suis bien prêt à étudier la proposition formulée par le chef de l'opposition. Il s'est montré assez modéré à cet égard et a décrit une certaine catégorie restreinte de cas où l'on souffre quelques privations. S'il est possible d'isoler cette catégorie sans allonger démesurément le texte de l'amendement, je suis disposé à étudier l'insertion d'une disposition de ce genre. Toutefois, il se peut qu'après l'avoir affirmé, je doive revenir à la Chambre annoncer que l'affaire n'a pas été favorablement accueillie.

L'hon. M. ROWE: On peut réclamer les abattements présentement accordés, pour un enfant à charge, l'enfant d'un frère, par exemple, que l'on héberge chez soi.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. ROWE: C'est pourtant ce que porte la formule de déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

M. REID: Certaines provinces accordent une exemption pour les enfants à la charge de leurs parents.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que ce soit l'enfant du contribuable lui-même. Voilà l'ennui, au sujet de cette modification.

M. McNIVEN: Lorsque le ministre étudiera l'amendement dont le comité est saisi en ce moment, je le prierais de bien vouloir s'intéresser également à une autre question. L'amendement a trait uniquement aux enfants; cependant, dans bien des cas, ces enfants seront accompagnés de leur mère. Le ministre consentirait-il à étendre cette exemption aux mères?

M. MacNICOL: De même qu'aux pères.

M. McNIVEN: Il n'est pas permis aux pères de venir au Canada. Il s'agit ici d'une question assez importante, car il est dans l'intérêt de l'enfant qu'il soit accompagné de sa mère. Les responsabilités des parents adoptifs s'en trouveront diminuées d'autant, mais d'autre part, il en résultera une augmentation des dépenses, du fait qu'il faudra subvenir aux besoins de la mère. Ainsi qu'on l'a fait remarquer cet après-midi, les règlements relatifs au contrôle des devises, en Grande-Bretagne, ne permettent pas aux citoyens d'envoyer à l'étranger des sommes bien considérables. De fait, la somme maximum qui peut ainsi être transférée à l'étranger y est stipulée, de sorte que les parents adoptifs devront pratiquement subvenir aux besoins de la famille.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je connais le cas d'une famille de Peterborough qui a dû hypothéquer sa propriété afin de pouvoir payer le passage de trois enfants et leur grand-mère,—non pas leur mère. Il me semble que s'il y a lieu d'accorder une exemption dans le cas des mères, on devrait en faire autant pour les grand-mères.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison.

L'hon. M. ROWE: C'est le même principe, qui est en jeu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai demandé au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), le 4 juillet, si dans ce cas, on accorderait un abattement de \$400. Je lui ai demandé également si dans le cas d'une famille dont le père serait enrôlé ou conserit, après avoir accueilli un enfant réfugié, l'enfant serait classé comme personne à charge et si la famille recevrait la pleine allocation accordée aux personnes à charge. Il m'a répondu que la réponse était la même.

L'hon. M. ILSLEY: J'étais présent lorsque le ministre a répondu à cette question. Il a déclaré qu'il la signalerait au ministre de la Défense nationale.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il a répondu: "La réponse est la même", ainsi qu'en fait foi le *hansard* non révisé à la page 1448.

L'hon. M. ILSLEY: Et quelle était cette réponse?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je vous demande pardon, il a déclaré qu'il signalerait la chose au ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai fait erreur. Il faudrait répondre à cette question en une autre occasion, car la résolution à l'étude ne

se rapporte pas à ce problème; il s'agit ici des allocations familiales accordées sous le régime de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. ROWE: Il me semble que le ministre pourrait surmonter la difficulté et satisfaire tout le monde en modifiant quelque peu l'amendement. Dans le moment, il vise à modifier l'article 5 de cette loi par l'addition d'un alinéa prévoyant un abattement à la base de \$400 pour chaque enfant dont un contribuable canadien aura assumé la charge en vertu d'un plan coopératif lancé sous les auspices—et j'ajouterais ici les mots "ou en vertu d'un accord ayant reçu l'approbation"—des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada. Le ministre aurait alors à décider quelles dispositions il approuverait. L'amendement actuel prévoit une exemption uniquement dans le cas d'un enfant évacué sous le régime d'un plan lancé sous les auspices de l'Etat; mais on pourrait le modifier de façon à accorder une exonération dans le cas des enfants évacués en vertu du plan approuvé par le ministre. On encouragerait ainsi les gens à accueillir ces enfants, tout en respectant le principe dont s'inspire l'amendement.

L'hon. M. ILSLEY: La seule objection à la modification demandée, c'est qu'elle autoriserait le ministre du Revenu national à exercer sa discrétion sans lui fournir de principe pour le guider dans l'exercice de cette discrétion. C'est le genre de disposition que nous cherchons à éviter autant que possible.

L'hon. M. HANSON: Je suis de l'avis du ministre là-dessus.

L'hon. M. ROWE: Ce serait mieux que rien.

L'hon. M. HANSON: Quant à la rédaction, le ministre a parfaitement raison. Cependant, si nous parvenions à tomber d'accord sur le principe, les légistes de la couronne ou du ministre pourraient élaborer un texte. Au premier abord, j'ai envisagé beaucoup plus largement qu'il était peut-être raisonnable de le faire, la question des exemptions au titre des enfants invités, mais je prie le ministre de prendre en considération les catégories d'enfants dont il s'agit. Il constatera, je crois, que leur nombre ne sera pas considérable et que l'Etat ne perdrait pas grand-chose en fait de revenu. Il s'agit d'enfants au sujet desquels aucun paiement n'a été prévu ou ne peut être attendu. Si le ministre promet d'examiner la question sérieusement, je laisserai adopter la résolution, quitte à me reprendre lors de l'étude du projet de loi. J'espère que le ministre ne se montrera pas trop intransigeant. Jusqu'à présent, il a paru

[L'hon. M. ILSLEY.]

indisposé à accorder la moindre concession. Je sais qu'il tient à sauvegarder le trésor public.

L'hon. M. ILSLEY: Je songe à l'ensemble des contribuables plutôt qu'à quelques-uns.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que personne ne soulève d'objections en l'espèce. Sans vouloir reprocher quoi que ce soit au ministre, je ferai remarquer que, lorsqu'on a été, comme lui, membre d'un gouvernement pendant plusieurs années, on prend l'attitude qu'il faut avant tout sauvegarder les revenus publics. C'est tout à fait dans l'ordre. De fait, il me répugnerait de voir le ministre prendre l'attitude contraire. Si le ministre tient à l'adoption de cette résolution, voudra-t-il s'engager à examiner la proposition d'ici le dépôt du projet de loi? Sinon, je vais y revenir.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais. J'y consens.

M. GRAHAM: Il est un point que je voudrais élucider. Je crois que c'est l'honorable député de Waterloo-Sud qui a cité le cas d'une personne qui reçoit \$1,000 pour l'entretien de deux ou trois enfants. Voilà une somme qui n'entre pas dans son revenu; je suppose qu'on la considèrera comme valeur en dépôt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. HARRIS (Danforth): J'ai une observation à faire sur quelque chose qui a été signalé au ministre le 27 juin. Il est question des nouvelles déclarations au titre de l'impôt sur le revenu, à la page 1236 du *hansard*:

Je propose que l'on prévienne dans les nouvelles formules que l'adoption des enfants anglais... ce qui constitue un motif d'exemption. Accueillons chez nous un plus grand nombre de ces petits et accordons aux bonnes gens qui les hébergent l'exemption à laquelle leur donnent droit leurs propres enfants. Qu'on n'inscrive pas les jeunes réfugiés à la liste des "autres personnes à charge". Qu'ils soient des nôtres à compter de maintenant.

Qu'on n'aille pas exiger des personnes qui reçoivent ces enfants une déclaration assermentée à l'effet qu'elles abritent de petits réfugiés dans leur foyer.

Suit un exemple. Le ministre a sûrement dû étudier la chose depuis que ces paroles ont été prononcées.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. ADAMSON: J'ai deux cas à citer au ministre. Le premier est celui d'un homme qui paye actuellement la surtaxe et dont l'offre de recueillir chez lui cinq enfants a été acceptée. J'ai causé avec lui pendant la fin de semaine. Si on ne lui accorde pas d'exemption, le soutien de ces enfants et de leur mère créera à ce contribuable un problème onéreux.

J'hésite à mentionner l'autre cas, car il me touche personnellement. Un frère d'armes me câble qu'une mutation le force à s'éloigner de l'Angleterre, et il me demande si je ne prendrais pas sa femme et ses deux enfants à ma charge pour la durée de la guerre. Naturellement, j'ai répondu que oui. Si j'ai bien fait mes calculs, je tomberais alors dans une catégorie à laquelle ce dispositif ne s'applique pas. Les revenus situés entre \$5,000 et \$6,000 par année sont frappés d'un impôt de 30 p. 100, et si l'on accordait une exemption de \$400, 30 p. 100 représenteraient environ \$120 par année. On peut être sûr que \$10 par mois dans notre pays ne suffisent pas à élever un enfant, à le vêtir, à le nourrir et à le faire instruire.

L'hon. M. ILSLEY: L'Etat ne vise pas à dédommager les gens intégralement.

M. ADAMSON: Je le conçois bien. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les personnes touchant un revenu élevé, qui s'engagent à recueillir ces enfants dans leur foyer assument une lourde obligation, et je trouve qu'il y a lieu de les encourager dans ce sens. Ce sont précisément à ces personnes que nous devons confier les petits Anglais; ils sont en mesure de les élever et de leur faire comprendre quel beau pays est le nôtre. Le gouvernement devrait encourager par tous les moyens l'évacuation au Canada du plus grand nombre possible d'enfants anglais pour la durée de la guerre. Nous voulons qu'ils viennent pour notre propre avantage et dans l'intérêt de l'Angleterre. J'affirme que le moins que nous puissions faire serait d'accorder une exemption de \$400 pour tous les enfants de Grande-Bretagne accueillis dans les foyers canadiens.

M. CLAXTON: Je dirai un mot seulement à l'appui de ce qu'ont déclaré ceux qui m'ont précédé. Je me suis occupé, en fin de semaine, de pourvoir au logement de quatre familles. Dans trois cas il est impossible à ces évacués de donner à leurs hôtes la moindre rémunération ou de les indemniser. Ces gens ne sont pas dans la catégorie de ceux qui paient une surtaxe et dont on a parlé il y a un instant; ils ont beaucoup de peine à acquitter les impôts actuels. Si on adoptait la mesure proposée, on contribuerait de beaucoup à accomplir cette bonne œuvre qu'ils sont prêts à seconder.

M. MacNICOL: Le ministre connaît-il tous les détails du programme et ce qu'on a prévu en Grande-Bretagne au sujet des allocations pour les enfants? J'ai remarqué aujourd'hui, dans un journal de Leeds que je viens d'apporter de ma chambre, qu'on a demandé, entre autres questions à la Chambre anglaise, qui

pourvoierait à l'entretien de ces enfants. On répondit que l'on agirait de la même façon que dans le cas d'une évacuation ordinaire. Les parents paient six shillings par semaine et le Gouvernement se charge du reste. Est-ce que le plan anglais spécifie que le gouvernement britannique acquittera les frais nécessaires à l'entretien des enfants évacués que l'on recevra ici?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas.

M. MacNICOL: Je ferai remettre la coupure au ministre.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que cela n'a guère trait à l'objet de la discussion.

M. MacNICOL: Je croyais que le débat portait sur les enfants en visite.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas d'arrangement de cette nature.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais pas encore si le ministre consent, avant l'adoption du projet de loi, à examiner ce qu'il fera pour la catégorie restreinte d'exemptions dont j'ai parlé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le ferai volontiers.

(L'amendement de M. Ilesley est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette de soulever une autre discussion en proposant un nouvel amendement, le n° 5B.

On a beaucoup discuté hier soir au sujet de l'impôt frappant les soldats. On a parlé de l'impôt progressif décrété par la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la taxe de la défense nationale. J'ai examiné les avis que l'on a émis au cours de la soirée. Je croyais moi-même au début que les allocations versées aux soldats et aux sous-officiers pour les personnes à leur charge ne devraient pas être assujetties à la taxe de la défense nationale. Ces allocations en effet, bien qu'elles soient plus considérables que durant la dernière guerre, dépassent à peine le minimum nécessaire et il ne serait peut-être pas de bonne politique pour le gouvernement de les frapper de l'impôt de la défense nationale. Il m'a donc semblé au premier abord que l'on devrait exempter de cette taxe les allocations versées aux soldats et aux sous-officiers pour les personnes à leur charge. Cela admis, rien n'empêche plus de les exempter également de l'impôt progressif.

Un examen plus approfondi, cependant, a révélé que même en accordant l'exemption de la taxe de la défense nationale et de l'impôt progressif sur les allocations pour les personnes à la charge des simples soldats, on

pouvait assujettir à la taxe ceux d'entre eux qui ne seraient pas mariés, parce qu'au taux de \$1.30 par jour la solde annuelle s'élèverait à \$474.50 et que les frais d'entretien ne sauraient être inférieurs à 50 cents par jour. Cela porterait le montant global à plus de \$600, de sorte que, en éliminant les ayants droit, tous les simples soldats et les sous-officiers seraient tenus de payer l'impôt de la défense nationale. J'ai pensé que si nous prenions des dispositions à ce sujet, nous pourrions exonérer complètement les simples soldats et les sous-officiers des deux impôts. Voici l'amendement que je propose :

Que les présentes résolutions soient modifiées par l'addition, à titre de résolution 5 b), ce qui suit :

5 b) que la solde et les allocations des officiers brevetés, des sous-officiers et des soldats de la marine, de la milice et de l'aviation canadiennes ne soit pas sujettes à l'impôt sur le revenu.

M. GREEN: D'après le texte actuel de la partie de la résolution qui a trait à l'impôt de la défense nationale, tous les officiers, sous-officiers, et soldats en activité de service hors du Canada, de même que tous les officiers, sous-officiers, et soldats de la marine et de l'aviation sont exonérés de l'impôt. A-t-on l'intention de lever ces exemptions? Je demande au ministre que les exonérations s'appliquent aussi à tous les hommes qui servent dans l'armée active. Ils se sont enrôlés avec l'idée de servir en n'importe quelle partie du monde, bien que, dans le moment beaucoup d'entre eux se trouvent au Canada. Je ne crois pas qu'il soit juste que ceux qui se sont enrôlés pour le service outre-mer doivent être privés de ces exemptions pour la simple raison qu'ils se trouvent au Canada présentement. Après tout, c'est un impôt spécial, l'impôt de la défense nationale. Comme son nom l'indique, cet impôt a pour but d'aider au paiement de nos moyens de défense, et je ne vois pas pourquoi ceux qui accomplissent l'acte de défendre devraient payer l'impôt en plus de rendre ce service. C'est illogique. Le peuple canadien n'aimerait pas que ceux qui sont dans l'armée active fussent tenus de payer l'impôt de la défense nationale.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais que l'honorable député nous permît de réserver la question concernant les officiers d'outre-mer. Cela n'empêche pas toutefois l'adoption de ma résolution.

M. GREEN: La résolution ne regarde que l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'amendement de M. Ilesley est adopté.)

6. Qu'une taxe de 5 p. 100 soit imposée aux résidents du Canada à l'égard de tous intérêts ou dividendes payés ou payables par les débi-

[L'hon. M. Ilesley.]

teurs canadiens en monnaie faisant plus de 5 p. 100 de prime relativement à la monnaie canadienne.

M. HARRIS (Danforth): Cet article est une autre de ces transactions financières qui tendent à geler le capital canadien. Il est bien vrai que le Dominion a très peu d'obligations payables à New-York. La première arrive à échéance en mai 1941. Dans l'interval, cet impôt de 5 p. 100 sur les résidents du Canada qui détiennent probablement une part de ces titres constitue en réalité une amende pour eux, tandis que l'Américain qui peut aussi en avoir sa part, n'est pas sujet à l'impôt, étant citoyen américain.

La tendance, résultant de ce genre d'imposition est de retarder le renouvellement, en vertu de la loi de neutralité, des prêts actuellement en cours à New-York. Comme le ministre du Commerce le sait, la ville d'Edmonton a une obligation payable à l'échéance en fonds de New-York et beaucoup de municipalités au Canada ont pour des millions de dollars payables en fonds de New-York. La ville de Toronto a une échéance prochaine de 7 millions de dollars payable en trois monnaies. La plupart de ces obligations, bien que payables à New-York, sont détenues par des Canadiens. Il y a des Canadiens assez patriotiques pour accepter paiement en fonds canadiens. Faudra-t-il qu'ils acquittent l'impôt de 5 p. 100 quand même? Oui, si je comprends bien le sens de la résolution. Le titre est payable en fonds de New-York. Le ministre me dira-t-il si mon raisonnement est juste? Lorsqu'un Canadien détenteur d'une obligation payable à New-York en fonds américains est assez patriotique pour renoncer à la prime et accepter ses cent dollars canadiens de la municipalité ou de l'émetteur de l'obligation, quel qu'il soit, lui faudra-t-il néanmoins acquitter l'impôt de 5 p. 100, vu que le titre est libellé en monnaie de New-York?

Allons plus loin. Plusieurs des emprunts en question seront sans doute renouvelés. Si je comprends bien la loi des Etats-Unis sur la neutralité, il est permis aux établissements financiers de renouveler un emprunt à un pays considéré comme belligérant à condition que ce pays acquitte ses intérêts et que New-York soit satisfait. Il n'existe aucun empêchement à cet égard. Mais la résolution parle de dividendes payés ou payables. Certains de ces dividendes, certains de ces intérêts ne seront peut-être pas payés, mais ils sont payables par les débiteurs canadiens en monnaie canadienne. La somme n'a pas été versée, elle n'est que payable, mais elle est imposable sous le régime de cette résolution. Aura-t-on égard à la chose? Je voudrais que

le ministre commentât la résolution 6 à l'intention de ceux qui auront des dividendes à toucher.

L'hon. M. ILSLEY: Certains titres sont payables en deux monnaies, au choix du détenteur; normalement en fonds canadiens ou américains. Par exemple, l'obligataire à qui \$100 d'intérêts sont dus et qui peut se faire payer en dollars américains ou canadiens, choisira vraisemblablement la monnaie américaine dans les circonstances actuelles. L'émission de plusieurs de ces titres remonte à plusieurs années, et dans ces cas au moins, le supplément de 10 p. 100 représente une aubaine pour le bénéficiaire. Une prescription analogue à celle-ci figure dans le recueil des lois depuis quelques années et dispose qu'en ce cas une taxe de 5 p. 100 est exigible. Celui qui a fait un placement à cette époque-là n'attachait pas beaucoup d'importance à cette faculté, alors que les deux monnaies avaient pour ainsi dire la même valeur, et il ne peut pas bénéficier du changement survenu sans verser un impôt à l'Etat. C'est l'idée qui inspire la taxe imposée en 1933.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas tout à fait ainsi qu'il faut exposer la question. Il s'agit là d'un revenu du capital que l'Etat s'est approprié.

L'hon. M. ILSLEY: C'est à peu près ce que j'ai dit. J'ai employé le mot "aubaine" au lieu de l'expression "revenu du capital", mais c'est ce que signifie une aubaine. Il ne s'agirait guère au ministre d'employer l'expression "taxe sur les aubaines", mais tel est l'objet de l'article de la loi primitive, selon que je l'entend.

Les débiteurs qui avaient à acquitter l'intérêt échu sur les obligations constataient, par exemple, qu'ils pouvaient conclure un arrangement avantageux avec les créanciers. Ils pouvaient dire à l'obligataire: Vous avez le droit d'exiger des fonds américains; le mot "payable" n'est pas inséré. L'ancien article portait:

En plus de tout autre impôt exigé par la présente loi, un impôt de cinq pour cent sur le revenu est par les présentes exigible de toute personne résidant au Canada, à l'exception des municipalités ou corps municipaux ou publics qui, de l'avis du ministre, exerçant une fonction de l'Etat, à l'égard de tout intérêt et dividende versé directement ou indirectement à cette personne par des débiteurs canadiens, en un numéraire qui est à prime en termes de fonds canadiens.

Le créancier disait donc: je ne tiens pas à me faire payer en fonds américains, je vais toucher la somme en fonds canadiens et je ne vous demanderai pas d'acquitter l'intégralité de la prime. Si vous me versez \$4.50 au lieu de la prime de \$10, cela m'agrée. Il touchait donc \$100 et la prime de \$4.50 et

l'Etat ne touchait rien. L'obligataire recevait autant que s'il avait réclamé paiement en fonds américains, touché \$110 et versé \$5.50 à l'Etat. Le gouvernement fédéral constatait donc qu'en vertu de ces arrangements entre créanciers et débiteurs, il ne retirait rien de cet impôt, malgré les recettes attendues. L'article était inopérant.

L'hon. M. HANSON: Le ministre prétend-il que cela soit vraiment arrivé?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément, c'est la raison d'être de l'amendement.

M. NEILL: Le ministre pense-t-il que le texte de la loi de 1933 justifie le ministre de réclamer 5 p. 100 de la prime? A mon sens, ce devrait être seulement sur le montant du dividende. Au lieu de cela, l'Etat a touché aussi, par l'intermédiaire des banques, 5 p. 100 sur la valeur du change. Ainsi que le ministre le disait tantôt, au lieu de 5 p. 100 sur les \$100, le gouvernement prend 5 p. 100 du montant global, ce qui réduit à \$4.50 la prime que touche le client. Que trouve-t-il dans le texte de la loi de 1933 pour justifier cette imposition de 5 p. 100 sur le montant de la prime?

L'hon. M. ILSLEY: Le 5 p. 100 est payable sur tout intérêt et dividende.

M. NEILL: Mais il n'y a ici ni intérêt ni dividende; c'est une prime. Le Gouvernement impose 5 p. 100 sur l'intérêt ou le dividende: c'est la loi et c'est fort bien. Mais il impose aussi 5 p. 100 sur la prime, chose que ne spécifie pas la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'on réclamait le montant en monnaie américaine, la taxe de 5 p. 100 serait perçue sur le montant versé et qui serait, disons, \$110.

M. NEILL: Mais il ne s'agit pas dans la loi de "montant versé"; il y est question de "tout dividende et tout intérêt payés", et la prime sur le change n'est ni un intérêt ni un dividende.

L'hon. M. HANSON: C'est une prime. C'est la façon dont l'Etat l'interprète.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que le 5 p. 100 est percevable sur cent dollars américains.

M. NEILL: Et la prime sur le change est de dix dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe ce qu'elle est, le dividende ou l'intérêt c'est cent dollars américains que le détenteur du titre désire toucher. Cette résolution impose une taxe de 5 p. 100 sur ces cent dollars américains, ce qui ferait plus de cinq dollars canadiens. Ce serait...

L'hon. M. HANSON: Ce serait \$5.50.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, environ \$5.50. Voilà la justification.

M. NEILL: Pourtant, je suis encore d'avis que la prime sur le change n'est pas un dividende.

M. MacNICOL: Cette résolution s'applique-t-elle à un Canadien touchant un dividende des Etats-Unis, à un détenteur canadien d'actions américaines; quand il touche son dividende, le chèque vient en fonds américains. Cette résolution s'applique-t-elle en l'occurrence?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'applique aux débiteurs canadiens, non aux débiteurs américains.

L'hon. M. HANSON: La question de l'honorable député porte sur les dividendes payables par des compagnies américaines en monnaie des Etats-Unis. Les dividendes arrivent ici et le détenteur canadien touche une prime de 10 p. 100 sur le montant du chèque. Le Gouvernement prélève la taxe sur cette prime. Je ne me souviens pas sous le régime de quel article il la prélève; le bénéficiaire doit rendre compte de la prime.

L'hon. M. ILSLEY: Seulement dans l'impôt général sur le revenu.

M. ADAMSON: Cela s'appliquerait au débiteur canadien comme l'International Nickel, par exemple. Mais la United States Steel Corporation ne compterait pas comme débiteur canadien. Les dividendes touchés en monnaie américaine de sources purement américaines échapperaient à cet impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'y échappent pas; ils n'y sont pas assujettis.

M. ADAMSON: Voilà ce que je voulais élucider. Si notre monnaie devait avoir moins de valeur; si elle devait baisser jusqu'à un escompte de 20 p. 100, ce 5 p. 100 s'appliquerait encore?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAHAM: Dans le cas d'un portefeuille canadien détenant des actions d'une compagnie américaine, les autorités fédérales des Etats-Unis imposent une taxe sur les dividendes que touche cette personne. De son côté, le Canada fait-il de même, exige-t-il une taxe sur les dividendes de compagnies canadiennes payés à des Américains?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, dans les deux cas la taxe est de 5 p. 100.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Si je comprends bien, cela influe considérablement sur les intérêts payés par nos municipalités sur

[L'hon. M. Ilsley.]

les obligations qu'elles doivent aux Etats-Unis. Ces intérêts en souffrent presque tous, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: La taxe n'est imposée que sur les personnes qui demeurent au Canada.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Je suis membre du conseil municipal de la ville d'Edmonton, et nous devons effectuer des paiements considérables le 1er août, en fonds américains. J'ai cru entendre le ministre dire, il y a quelques instants, que cet amendement avait pour objet d'annuler les arrangements faits avec les détenteurs canadiens de ces titres payables en fonds américains.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Ainsi les municipalités, et dans le cas qui nous occupe la ville d'Edmonton, devront payer 5 p. 100 au gouvernement fédéral. Le ministre croit-il cela raisonnable?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les détenteurs de ces valeurs qui doivent nous verser cet impôt de 5 p. 100.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Mais en fait l'amendement charge de lourdes responsabilités les municipalités qui ont des titres de cette sorte et elles doivent être nombruses au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la ville d'Edmonton, je crois, qui décidait récemment que les contribuables à qui elle devait de l'argent seraient dispensés de cet impôt. Nous devons admettre que rien dans la loi n'empêchait la ville d'Edmonton de conclure pareille entente avec ses créanciers. C'est ce qu'elle a fait et le pouvoir fédéral s'est trouvé dans l'impossibilité de percevoir l'impôt, bien que l'esprit et l'intention de la loi, chacun le sait, s'inspirait de ce que le prêteur, le créancier,—non la ville d'Edmonton,—qui avaient acheté ces obligations il y a un nombre d'années alors que les deux devises étaient de valeur à peu près égale, recevait ce à quoi il ne s'attendait pas quand il se présentait pour percevoir les intérêts.

M. HARRIS (Danforth): Je regrette, mais je n'entends absolument rien. Invoquant le Règlement, je prie le ministre de s'adresser à l'Orateur.

L'hon. M. ILSLEY: Je trouve assez difficile de me faire comprendre de l'honorable député le plus intéressé dans cette affaire, s'il se trouve derrière moi. A tout événement, je n'ai à peu près rien à ajouter. Je nie que l'impôt frappe la ville d'Edmonton ou toute autre municipalité. Il atteint la personne qui prête l'argent.

M. HARRIS (Danforth): J'ai été le premier à citer le cas de la ville d'Edmonton, et c'est pourquoi je désirais tant entendre les explications du ministre quand on est revenu sur ce point. Je saisis l'occasion pour demander des renseignements sur les titres remboursables soit en devises canadiennes, soit en devises américaines, ou en devises anglaises. Le sterling se trouve en moins-value et si je saisis bien le sens de la résolution, puisque l'on peut choisir de payer en monnaie américaine, la résolution n° 6 frapperait d'impôt les versements dans les trois cas. Est-ce un fait?

L'hon. M. ILSLEY: C'est un des cas prévus par la résolution n° 6.

M. HARRIS (Danforth): L'impôt serait maintenu même si l'on acceptait le sterling à l'échéance?

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. HARRIS (Danforth): La résolution n° 6 signifie donc que la monnaie est en perte ou à prime, pourvu qu'il s'agisse d'obligations remboursables en trois monnaies.

L'hon. M. ILSLEY: L'article signifie que le paiement effectué en monnaie à prime sera impossible, même si l'on peut l'acquitter en devises différentes.

L'hon. M. HANSON: Si le créancier accepte le sterling, il devra acquitter l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais je ne crois pas qu'un grand nombre feraient cela. Je ne vois pas pourquoi ils le feraient.

M. NICHOLSON: La taxe de 5 p. 100 porte-t-elle sur la somme totale versée ou sur la prime?

L'hon. M. ILSLEY: Sur la somme totale.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Le ministre verra-t-il à ce que soient exemptées certaines municipalités comme celles dont j'ai parlé? J'admets qu'il est très juste que le Gouvernement profite dans une mesure convenable des aubaines que reçoit un Canadien, mais je voudrais attirer son attention sur la situation que j'ai signalée. La ville d'Edmonton doit acquitter de gros intérêts le 1er août. Dans le passé, à cause de la prime de 10 p. 100 sur le change, nous avons dû payer \$110 pour chaque \$100 que nous devons. Nous avons essayé de protéger nos contribuables autant que possible en concluant cet accord d'ordre particulier, alors autorisé par la loi. En d'autres termes, nous avons dit aux détenteurs canadiens: "Nous allons vous payer \$104.50 et épargnerons \$5.50 à nos contribuables". Si cet amendement est adopté, vous forcerez nos contribuables à verser \$110 pour chaque somme de \$100 due.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qu'il avait été convenu.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): C'est vrai, mais on n'a jamais compté le faire. C'est un lourd fardeau pour les municipalités. Je proteste. On devrait pouvoir faire une exception en faveur de nos municipalités, qui ont été durement atteintes depuis quelques années, pour diverses raisons que je ne mentionnerai pas maintenant. On devrait avoir de la considération pour elles à cet égard.

M. NICHOLSON: Mon honorable collègue d'Edmonton-Est a parfaitement raison. Les premiers acheteurs de ces obligations pensaient que le numéraire canadien serait au pair lorsque viendrait le moment de payer l'intérêt. Je me demande si le ministre ne pourrait prendre toute la prime, si l'argent américain vaut 10 p. 100 de plus. Ne serait-il pas logique de remettre à l'Etat l'entière différence plutôt que de laisser les créanciers canadiens s'en emparer, créanciers qui, lorsqu'ils ont conclu cette entente, comptaient que le numéraire serait au pair?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait aller trop loin, je crois.

M. HARRIS (Danforth): Je ne suis pas satisfait des raisons invoquées par le ministre pour insérer les mots "ou payable". Je n'ai pas une copie de l'ancienne loi, mais, sauf erreur, les mots "ou payable par les débiteurs canadiens" ont été ajoutés. Je tombe d'accord avec le ministre au sujet des dividendes payés en devises étrangères, mais le ministre veut-il bien expliquer davantage la raison de l'addition de ces mots?

L'hon. M. ILSLEY: C'est afin de prévenir la fraude que j'ai mentionnée. Avec le mot "payable", on ne pouvait percevoir de taxe à moins que l'intérêt ne fût payé en devises étrangères. Le débiteur ne payait pas en numéraire étranger; il payait au créancier moins que celui-ci était en droit de recevoir, en devises canadiennes, et le montant de la réduction était celui de la taxe fédérale. La ville d'Edmonton, par exemple, quand elle accepta de payer, soit en argent canadien soit en argent américain, au gré du détenteur, convint que si la prime s'élevait à 10 p. 100 il faudrait prélever \$110 pour chaque somme de \$100 dû. Nous avons imposé le prêteur dans cette circonstance—du moins nous l'avons cru—en 1933 ou 1934. Or, l'existence de notre impôt a permis à la ville d'Edmonton de payer une somme inférieure à celle qu'elle s'était engagée à verser, soit \$104.50 au lieu de \$110. Maintenant, on soutient qu'il serait injuste de déranger cet état de choses.

M. GRAHAM: Quelle serait la situation en ce qui concerne la province d'Alberta? Ses obligations sont payables en fonds de New-York, mais le gouvernement provincial n'a consenti à payer qu'à concurrence de moitié. Le débiteur canadien sera-t-il tenu de payer le montant total, bien que le gouvernement d'Alberta ait refusé de le payer?

L'hon. M. ILSLEY: Le débiteur, en l'espèce, serait le gouvernement d'Alberta.

M. GRAHAM: Oui. Mais, d'après la résolution à l'étude, le montant payable serait deux fois celui que la province d'Alberta consentirait à payer. Le titulaire de l'obligation, le prêteur, serait-il tenu d'acquitter l'impôt sur le revenu global ou sur la somme qu'il touche?

L'hon. M. ILSLEY: La question est au point. Il me faudra réfléchir.

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Faisant suite à l'observation de l'honorable député de Mackenzie, je désirerais poser la question que voici: Pourquoi le Gouvernement ne prendrait-il pas la totalité de la somme au lieu de seulement 5 p. 100? Si la ville d'Edmonton doit la payer, ce que, dans les circonstances, nous ne voulons pas faire, elle préférerait de beaucoup la payer à l'Etat qu'à un particulier. Quel inconvénient le Gouvernement y voit-il?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que même si le prêteur, au moment où il a prêté l'argent, ne pensait pas qu'il toucherait une prime, son contrat ne lui donne pas moins droit à cette prime. Si nous prenions toute la prime, nous réduirions ou diminuerions une telle obligation payable en deux monnaies.

M. NICHOLSON: Le Gouvernement viole le contrat, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Nous y imposons une taxe, mais nous ne changeons pas complètement le rendement de l'obligation. C'est ce que nous ferions, en acceptant la proposition de l'honorable député.

M. MAYHEW: Celui qui reçoit de l'intérêt en argent canadien, ou au cours actuel de l'argent canadien, touche ce qui a été convenu, et il n'a pas droit à un cent de plus. Je maintiens que dans la plupart des cas les contrats ont été dressés à l'avantage de ceux qui achetaient nos obligations en dehors du Canada. Ce n'est pas un avantage pour celui qui peut se faire rembourser ses obligations dans n'importe laquelle de nos banques et toucher un montant additionnel de 10 ou de 20 p. 100; c'est là tromper ses concitoyens canadiens, chaque fois qu'on lui permet d'agir ainsi.

[L'hon. M. Ilesley.]

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que je dirais.

M. MAYHEW: On ne devrait pas lui permettre de continuer d'encaisser ses obligations au taux du change américain, s'il demeure au Canada.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député. Le mot "tromper" est vraiment trop fort.

M. MAYHEW: Probablement, mais tel est le résultat.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis admettre que cela produise un tel résultat. Je crois qu'on devrait dire un mot en faveur de ceux qui sont atteints. Voici un contrat, et un contrat qui est important. Je ne dirai pas qu'il est inviolable, bien qu'on emploie souvent ce mot en parlant de contrats. Il importe cependant, de remplir les conditions. Pour qu'un sentiment de sécurité existe, que nous puissions faire des affaires et prêter de l'argent, le respect des contrats s'impose. Si j'emprunte de l'argent à Un Tel, et que je leur dise: "Je vous rembourserai à votre choix en fonds canadiens ou américains ou anglais", je connais d'avance le risque que je cours. Suivant les fluctuations du change, je cours tous les risques de ce que les circonstances amèneront. S'il arrive que je doive payer une prime sur la monnaie américaine, c'est un risque que je savais prendre, quand j'ai conclu le contrat. Dire que c'est de la tricherie, je ne saurais l'admettre. Ce n'est pas une expression convenable.

M. JOHNSTON (Bow-River): La chose n'est pas légale.

L'hon. M. HANSON: Je ne pense pas que l'honorable député soit sérieux, quand il emploie le mot "tricherie" à cet égard. Je ne sais rien de la tricherie légalisée et je m'incris en faux contre toute assertion de ce genre. C'est un contrat, et quand on le passe, on sait exactement ce qu'il peut comporter. Je dois dire que je ne fais pas du tout mienne l'affirmation que c'est une tricherie.

M. MAYHEW: Personne n'a demandé au chef de l'opposition de souscrire à cette affirmation. Elle est de moi.

L'hon. M. HANSON: Je le sais.

M. MAYHEW: J'admets volontiers que l'expression est peut-être un peu forte.

L'hon. M. HANSON: Fort bien.

M. MAYHEW: Néanmoins, un portefeuille qui touche aujourd'hui ses coupons en fonds américains reçoit plus que ce à quoi il avait droit, et plus qu'il ne s'attendait à recevoir d'abord.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. MAYHEW: J'affirme donc qu'il prend de ses concitoyens de l'argent qui ne lui appartient pas en propre. La clause avait à l'origine pour objet d'étendre le domaine où la ville emprunteuse pouvait obtenir des fonds et de faciliter aux habitants d'une autre partie du pays la conversion du capital ainsi immobilisé en monnaie ayant cours au pays. Mais, en tout cas, l'intention n'a jamais été qu'il y ait contestation à cet égard.

J'ai eu une aventure que je ne puis malheureusement pas consigner au compte rendu. Je dirai toutefois qu'en deux occasions je me suis pris avec la municipalité d'Oak-Bay et que j'ai gagné les deux fois. J'étais alors président du conseil municipal d'Oak-Bay.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend des clauses du contrat.

M. NICHOLSON: Rappelons-nous que les titres canadiens se vendent à perte, parce que nous sommes en temps de crise et que ceux qui ont acheté ces titres l'ont fait avant cette crise. Ces valeurs étaient alors vendues pour attirer les acheteurs de marchés plus vastes. A mon sens, si nous ne faisons pas une entorse à l'inviolabilité du contrat quand nous proposons de prélever 5 p. 100, nous ne violons pas le contrat quand nous proposons de prélever 10, 12 ou 15 p. 100 selon le cas. Le même principe s'applique.

A mon avis, les Canadiens détenteurs d'obligations remboursables en monnaie canadienne ou américaine devraient, au cours de la présente crise, se contenter d'un remboursement en monnaie canadienne.

M. MacNICOL: Cela intéresse tous les détenteurs de police d'assurance de compagnies américaine, n'est-ce pas? Je ne suis pas du nombre, mais je connais un homme qui a dernièrement touché une police d'assurance d'une compagnie d'assurance-vie de New-York ou de quelque autre compagnie américaine. Il a reçu plusieurs centaines de dollars de plus que le montant prévu.

L'hon. M. ILSLEY: La résolution ne vise que les paiements effectués par des débiteurs canadiens.

M. MacNICOL: En ce cas, le créancier canadien a de la veine.

M. ADAMSON: Je ne puis malheureusement souscrire à la remarque de l'honorable député. L'achat d'obligations assujetties à une condition stipulant que le remboursement se fera à l'étranger, ou l'achat de valeurs remboursables en monnaie étrangère entraîne certains risques pour l'acheteur. Nous prenons tous de tels risques. Si nous avons acheté des obligations remboursables en ster-

ling nous ne serions pas justifiables, à mon sens, d'exiger que le Gouvernement rembourse ces obligations à l'ancien taux du change. Les obligations perpétuelles de 4 p. 100 du chemin de fer Grand-Tronc furent payées à l'ancien taux de \$4.86 $\frac{2}{3}$ pour la livre sterling jusqu'à 1931 ou 1932. En 1933, le gouvernement canadien, qui se trouvait le débiteur, constata qu'il ne pouvait continuer d'acquitter les intérêts sur ces obligations à l'ancien taux du change et il paya les obligataires selon le taux courant, qui était alors et qui est encore aujourd'hui bien au-dessous du pair. Les détenteurs de ces obligations de 4 p. 100 du Grand-Tronc n'eurent aucune plainte à formuler; ils avaient acheté une valeur sterling et ils étaient satisfaits. Lorsqu'un homme achète une obligation des Etats-Unis ou une obligation remboursable en fonds américains les paiements lui sont faits en monnaie des Etats-Unis. Si cela s'applique à un cas cela doit aussi s'appliquer à l'autre; c'est pourquoi je crois cet argument inacceptable.

M. HARRIS (Danforth): J'ai examiné cette mesure attentivement, mais je n'y trouve aucun article équivalent à celui que renfermait la loi de 1932. L'article 9B (1) de la loi de 1932-1933 stipulait que:

En plus de tout autre impôt exigé par la présente loi, un impôt de 5 p. 100 sur le revenu est par les présentes exigible de toute personne résidant au Canada, à l'exception des municipalités, ou corps municipaux ou publics qui, de l'avis du ministre, exercent une fonction de l'Etat.

Cette résolution renferme-t-elle un article équivalent à celui-là?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y en a pas dans la résolution.

M. HARRIS (Danforth): Y en a-t-il un dans la loi proprement dite?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le pense.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre dit qu'il y en aura un dans la loi.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que je le pensais; il y en a un dans l'avant-projet de loi.

M. HARRIS (Danforth): Puisque cette loi n'a pas pour but d'imposer des sacrifices aux municipalités et aux autres organismes qui remplissent des fonctions de gouvernement, je suppose que le ministre recevrait avec bonne grâce les remarques des municipalités les plus sérieusement atteintes par cette résolution?

L'hon. M. ILSLEY: S'il s'agit de municipalités créancières, leur cas est prévu dans les dispositions de la loi. La loi est actuellement en leur faveur.

M. HARRIS (Danforth): Certains de ces titres viennent dus en 1940 et certains détenteurs se sont présentés, en sujets patriotes, et ont offert d'accepter de la monnaie canadienne. Et voici qu'on frappe ces détenteurs d'obligations.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle des débiteurs municipaux. Il se place au même point de vue, apparemment, que l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Casselman). Nous cherchons simplement à réaliser le but et l'intention de la taxe originale.

M. HARRIS (Danforth): La ville de Toronto a pour 7 millions de dollars de titres payables à New-York et l'honorable député d'Edmonton-Est a parlé d'obligations de sa ville qui seront dues le 1er août. Je voudrais étudier davantage cette question jusqu'à la reprise de la séance. J'admets avec le ministre que ceci n'intéresse pas les municipalités puisqu'elles sont débitrices. N'empêche que plusieurs citoyens se sont montrés assez patriotes pour accepter des fonds canadiens et qu'ils devront en souffrir. Ils ont refusé d'accepter cette aubaine de 10 p. 100 dont a parlé le ministre et voici qu'ils se trouvent frappés par cette loi. Sous l'ancienne loi les municipalités qui remplissent les fonctions de gouvernement étaient l'objet de certains égards et je crois qu'il recevront les mêmes égards dans le nouveau bill. Je reviendrai sur ce sujet après la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 6 est-elle adoptée?

M. HARRIS (Danforth): A six heures nous discutons cette résolution dont l'objet est de modifier la disposition de l'ancienne loi, article 9B (1). Je suis parfaitement d'avis que les contrats signés par les municipalités qui ont emprunté de l'argent à New-York ou à Londres en fonds canadiens doivent être exécutés à la lettre. Mais, si les municipalités peuvent s'entendre avec les gens qui leur ont prêté ces fonds et signer un contrat modifié les autorisant à liquider leurs versements de toute autre manière, ce contrat modifié est tout aussi valable que le premier et devrait être exécuté dans la même mesure. D'après la résolution modifiée, cependant, les municipalités ne pourraient plus s'entendre avec leurs créanciers. Du moins, le nouvel accord devrait se fonder sur la modification projetée. Je demande simplement au ministre que le pouvoir conféré par la

[L'hon. M. Ilsley.]

présente loi de l'impôt de guerre sur le revenu soit maintenu, pour autant qu'il s'agit des obligations contractées par les municipalités et que l'impôt devra être payé par les propriétaires qui acquittent déjà une forte partie des taxes municipales. Pour ce qui est des particuliers qui détiennent des valeurs, je ne demande aucun adoucissement. Tout ce qui m'intéresse c'est la disposition de l'ancienne loi.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux appuyer mon collègue, l'honorable député de Danforth (M. Harris). Comme lui, je dis que les municipalités devraient être autorisées à conclure tous les accords qu'elles désireront avec des particuliers ou un groupement quelconque. Dans les circonstances actuelles, à moins de s'entendre avec diverses institutions et des particuliers il leur faudra envoyer leurs obligations à New-York, suivant en cela la ligne de conduite ordinaire.

J'appelle l'attention du ministre sur une des situations les plus ridicules qui puissent surgir à ce sujet. Toronto a un fonds d'amortissement de 20 millions de dollars. Comme ce fonds comporte de ces titres municipaux, la ville est obligée de temps en temps de payer cet impôt au Dominion. Quand vient l'échéance des obligations, elle est tenue, en vertu de cette résolution, de verser un impôt de 5 p. 100 au gouvernement. Ces obligations qu'elle détient elle-même sont remboursables de trois manières. La ville se trouve à la fois débitrice et créancière et, afin de liquider sa dette envers elle-même, elle doit payer au gouvernement l'impôt de 5 p. 100. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), si le Dominion exige le paiement du 5 p. 100 dans ces conditions, il ne s'effectuera pas beaucoup d'accords entre la créancière et la débitrice. Outre qu'ils doivent payer toutes sortes d'impôts au gouvernement fédéral, les citoyens de Toronto seront maintenant tenus de payer cette autre taxe de 5 p. 100. Nous voulons rendre aussi facile que possible aux municipalités la tâche de rembourser leurs obligations et de réduire leurs taxes, afin que le gouvernement fédéral puisse obtenir lui-même plus facilement les fonds nécessaires à la poursuite de notre effort de guerre. J'espère que le ministre prendra ces faits en considération.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux tout simplement faire observer que lorsqu'une municipalité détient ses propres obligations, elle n'est pas frappée de l'impôt en vertu de la résolution en question.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne saisis pas très bien comment.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est établi dans la résolution.

L'hon. M. HANSON: Je veux faire mien l'appel lancé par l'honorable député de Danforth (M. Harris). On m'a signalé l'article 9B qui, à mon sens, fait actuellement partie de la loi, y ayant été ajouté en 1932-1933. Il dispose que:

1) En plus de tout autre impôt exigé par la présente loi, un impôt de cinq pour cent sur le revenu est par les présentes exigible de toute personne résidant au Canada, à l'exception des municipalités ou corps municipaux ou publics qui, de l'avis du ministre, exercent une fonction de l'Etat, à l'égard de tous intérêts et dividendes versés directement ou indirectement à ces personnes par des débiteurs canadiens...

Les mots "ou à verser" par des débiteurs canadiens n'apparaissent pas dans ce texte. On ne m'a pas encore fait entendre une raison valable pour expliquer ce changement dans la partie de la loi qui se rapporte aux municipalités; à moins que ce ne soit tout simplement que le Gouvernement veuille tirer de cette source plus de revenus, ce qui semble une conclusion assez logique. Est-ce là la véritable raison? C'est à ce résultat qu'arriverait le projet de modification. Nous n'avons pas encore le texte même du nouvel article, mais si le bill reproduit les termes de la résolution on arrivera au résultat que je viens de mentionner, c'est-à-dire à forcer les municipalités à verser au gouvernement fédéral l'impôt additionnel.

L'hon. M. ILSLEY: Les mots de l'ancien article qui se rapportent aux municipalités se retrouveront dans le nouvel article. Il n'y aura absolument aucun changement à cet égard, bien que ces mots n'apparaissent pas dans la résolution. La modification a pour but d'empêcher la fraude dont je parlais cet après-midi.

M. HARRIS (Danforth): Comme le sait le ministre, la Banque de Montréal rachète depuis quelque temps ces obligations à 104½ et de leur côté les municipalités en rachètent des particuliers à \$100, en monnaie canadienne, alors que leur valeur est de \$110 à New-York. Toutefois, les détenteurs soulagent les municipalités de ces frais et dans bien des cas acceptent \$100 en monnaie canadienne. Cette modification les forcera à payer une taxe de 5 p. 100 sur les 100 dollars canadiens et ils se diront qu'ils font tout aussi bien de prendre les \$110; le résultat sera donc que le contribuable municipal devra porter le fardeau additionnel de 10 p. 100. Dans le cas des personnes qui se contentent de \$100 en monnaie canadienne le ministère ne devrait pas percevoir l'impôt. Il y aurait lieu aussi d'étudier ce que l'on peut faire dans le cas des obligations rachetées à \$104.50.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que le Gouvernement puisse faire cela. Ce serait consentir à être de moitié avec l'obligataire individuel, et offrir de renoncer à notre taxe s'il faisait une concession à la ville. A mon sens, c'est une transaction à laquelle le Gouvernement ne saurait se prêter. Elle serait trop aléatoire.

M. MAYHEW: Qu'il soit bien entendu que, personnellement, je n'ai jamais touché de prime sur des coupons de cette nature, ni que j'en toucherai plus tard. Tant que cette loi sera en vigueur je ne serai pas assez insensé pour m'abstenir de l'avantage d'aider au paiement de l'impôt, afin qu'un autre les perçoive. Cependant, il n'est pas de l'intérêt des contribuables que les gens puissent toucher la prime de 10 pour 100 sur des obligations canadiennes. Les Canadiens devraient renoncer à cette prime, mais ceux qui sont domiciliés aux Etats-Unis devraient toucher le dollar américain, en conformité de leur contrat. En proposant de faire ce qu'il fait—percevoir 5 pour 100,—le Gouvernement viole lui-même le contrat, ce qu'il n'entend pas permettre aux autres. S'il prend 5 pour 100 de cet argent, il peut facilement en enlever 10 p. 100 pour les remettre à la municipalité s'il le désire. Mais il serait bien plus simple et honnête d'empêcher ceux qui sont domiciliés au Canada de toucher la prime américaine sur cet argent.

L'hon. M. HANSON: Voici un exemple pour l'honorable député. Une filiale établie au Canada, et la propriété exclusive d'une compagnie américaine, décide d'émettre des obligations payables non seulement en devise canadienne mais américaine, de même qu'anglaise. Les obligations sont offertes en même temps au Canada et aux Etats-Unis, parce qu'il s'agit d'une émission considérable de 50 millions de dollars, que le Canada ne pourrait absorber en entier, bien que, nominale, ce soit une compagnie canadienne. Les coupons et, probablement, les obligations sont payables de la manière que j'ai indiquée. L'honorable député prétend-il que, dans ce cas-là, il serait antipatriotique d'accepter la prime de 10 pour 100 sur les coupons de cette compagnie absolument américaine?

M. MAYHEW: Les cas ne se ressemblent pas du tout. D'un côté, il s'agit d'une entreprise commerciale, et, de l'autre, les contribuables sont dans l'obligation de payer une certaine somme.

(La résolution est adoptée.)

7, a) Que le revenu accumulé ou gagné, de son vivant, par une personne décédée, soit considéré comme imposable, une fois qu'on l'aura versé aux exécuteurs testamentaires ou aux syndics.

b) Que le revenu versé aux exécuteurs ou aux syndics, puis capitalisé par eux, soit considéré comme revenu imposable desdits exécuteurs ou syndics.

M. HARRIS (Danforth): Ce revenu serait-il encore impossible une fois remis.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Cela dépend, n'est-ce pas? J'ai pensé que c'est la loi maintenant, mais je me trompe peut-être, car le ministre y apporte un changement. Le revenu accumulé ou gagné, de son vivant, par une personne décédée, devient un capital entre les mains des exécuteurs testamentaires ou des syndics.

L'hon. M. ILSLEY: En théorie.

L'hon. M. HANSON: Je crois que cela est exact et je ne vois pas pourquoi la succession n'acquitterait pas l'impôt sur ces biens. Cependant l'alinéa b) apporte une modification de fond à la loi actuelle. J'aimerais que le ministre réponde aux questions suivantes: En vertu de l'alinéa a), ce revenu n'a-t-il pas toujours été imposable? Deuxièmement, l'alinéa b) ne paraît-il pas dans la loi pour la première fois?

L'hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien, le revenu non perçu des personnes décédées devient partie du capital de la succession et n'est pas imposable à l'heure actuelle. L'amendement a pour but de l'assujétir à l'impôt. Il s'agit du revenu versé aux exécuteurs testamentaires ou aux syndics. Voilà pourquoi nous avons inséré la disposition paraissant à l'alinéa a), laquelle figure dans la loi pour la première fois. Le commissaire me dit que l'on a, à peu près toujours, agi de cette façon dans le passé; toutefois, il a fallu, pour que cette disposition devienne loi, insérer un alinéa à cet effet.

L'hon. M. HANSON: Vous considérez ces biens comme un revenu imposable, sans y être autorisés par la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Voilà une franche admission. Je pensais que le roi ne pouvait se tromper. Je reconnais toutefois que c'est le revenu qu'on doit imposer, qu'il devient partie du "corpus". S'il faut cela pour régulariser la chose, j'accepte la proposition du ministre.

M. MacNICOL: Je songe à la succession d'une personne décédée il y a trois ans et qui a laissé une vingtaine de mille dollars en banque. Le testament n'a pas été homologué mais on m'informe qu'il le sera bientôt. La famille se compose de trois personnes. Pour faciliter le calcul, disons que la succession s'élève à \$21,000, ce qui laisse \$7,000 à chaque

[M. Mayhew.]

héritier. Durant cette période, l'intérêt à 1½ p. 100 donne \$315 par année. Quand se fera le partage de la succession, les héritiers paieront-ils l'impôt sur le revenu sur les intérêts qui se sont accumulés depuis trois ans?

L'hon. M. ILSLEY: J'hésite à donner des opinions sur des cas qu'on me soumet ici, sans poser à l'honorable député des questions qui ne me viennent pas à l'esprit en ce moment. Il s'agit d'une question de droit et l'on pourrait croire que l'opinion que je donne lie le ministère.

M. HOMUTH: On prélèverait l'impôt sur ces intérêts.

L'hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas prévu par l'article 7 (a) qui vise le revenu accumulé ou gagné durant la vie du testateur. Si j'ai bien compris la question posée par mon honorable ami, il s'agit de revenus accumulés après le décès. L'article 11 de la loi dit:

Pour toute période de taxation, le revenu d'un bénéficiaire d'une succession ou fiducie de quelque nature que ce soit est censé comprendre l'intégralité du revenu accumulé au crédit du contribuable, qu'il le reçoive ou non durant cette période de taxation.

Je crois que cela répond à la question posée. On taxe le revenu du bénéficiaire.

M. MacNICOL: Je parlais d'une période de trois ans. Le bénéficiaire doit-il payer l'impôt pour chaque année?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, pour chaque année.

(La résolution est adoptée.)

8. (a) Que la catégorie des sociétés personnelles définie dans la loi soit élargie de manière à comprendre les revenus dérivés du louage de biens mobiliers et de droits de charte-partie.

(b) Qu'une société ne soit pas considérée comme société personnelle si elle exerce activement un commerce ou une industrie.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il expliquer cette résolution et nous en dire le motif?

L'hon. M. ILSLEY: Les corporations personnelles doivent, jusqu'à concurrence d'au moins un quart du revenu brut de la compagnie, recevoir ce revenu de certaines sources indiquées dans la loi, savoir:

i) Du fait de la possession, du négoce ou de la vente d'obligations, d'actions ou de parts, de débentures, morts-gages, hypothèques, effets, billets ou autres biens semblables, ou de tout intérêt dans les susdits,

ii) du prêt d'argent avec ou sans caution, ou par voie de loyer, annuité, redevance, intérêt ou dividende,

iii) en vertu d'un droit, titre ou intérêt dans une succession ou fiducie.

Or on s'est demandé si le loyer, tel que le définit le deuxième de ces trois alinéas, comprend les revenus de la location de biens meubles et des contrats de charte-partie, et l'on considère que cette catégorie de transactions tombe sous le coup de ces alinéas et devrait y être ajoutée.

L'hon. M. HANSON: Des décisions ont-elles été rendues?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne crois pas qu'il y ait eu autre chose que des contestations. Il n'y a pas eu de décisions.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il plusieurs cas de contestation? S'il n'y en a qu'un ou deux, il me semble qu'il n'y a guère lieu de toucher à la loi. Que ces gens fassent valoir les droits que la loi leur confère. J'hésite à approuver le principe de la législation *ex post facto*. Je sais que cela se fait en matière de taxation et que l'on cherche à étancher des fuites. Naturellement, j'accepte la parole du ministre lorsqu'il déclare qu'il n'y a aucune cause pendante, car je suis sûr qu'il ne ferait rien de tel. Quoi qu'il en soit, la question est-elle assez importante pour qu'il y ait lieu de modifier la loi, et existe-t-il beaucoup de cas de contestation?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'y en a qu'un petit nombre.

L'hon. M. HANSON: Alors, à quoi cet amendement servira-t-il? Est-ce important au point de vue du montant des réclamations possibles?

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait être important, je crois. Je ne sais pas au juste jusqu'à quel point, et j'hésite à entrer dans les détails des transactions qui s'effectuent.

L'hon. M. HANSON: Je ne demande pas au ministre d'entrer dans les détails.

L'hon. M. ILSLEY: Le sujet est extrêmement aride.

L'hon. M. HANSON: S'il est arrivé que des sociétés particulières se soient habituellement livrées à ce genre d'affaires, qu'elles y aient gagné quelque chose et que le commissaire s'en soit aperçu, je dirai qu'il ne devrait pas se hâter de venir demander au Parlement de modifier la loi afin d'étancher une fuite possible. En principe, ce n'est pas là une bonne législation.

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition n'est pas rétroactive.

L'hon. M. HANSON: Non; si elle l'était, j'en aurais beaucoup plus long à dire. Néanmoins, pourquoi ne pas laisser ces gens se prévaloir des droits que la loi leur confère; puis, si la décision est contraire au départe-

ment et qu'il soit important, à cause d'une perte considérable de revenus pour la Couronne, de modifier la loi, on pourra alors le faire. Je ne crois pas qu'une telle mesure législative soit présentement justifiable.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député la croirait justifiable si je lui disais ce qui se passe.

L'hon. M. HANSON: Bien entendu, on ne peut se faire une opinion sans connaître les cas particuliers.

(La résolution est adoptée.)

9. Que, afin d'assurer le recouvrement de l'impôt sur les personnes non domiciliées au Canada qui touchent des appointements, honoraires, commissions ou quelque autre rémunération au Canada, il soit retenu une somme correspondante à 15 p. 100 de cette rémunération, à titre de crédit applicable à l'impôt constaté lors du dépôt de leur déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous donner des explications là-dessus? S'il veut bien me le permettre, je reviendrai en arrière pour un instant. A propos de la résolution 7, il a été admis que le département avait perçu illégalement un impôt sur le revenu. Sans vouloir lui en faire un reproche, il me semble que le ministre régularise la procédure déjà suivie au ministère, en ce qui a trait au revenu provenant du loyer des biens meubles ou des droits de chartes-parties. Le ministère ne paraît guère convaincu qu'il a le droit de percevoir cette taxe, et il a recours à l'exercice d'un droit juridique pour redresser un cas particulier. Le ministre a naturellement laissé entendre que si je connaissais tous les faits je changerais probablement d'opinion. Peut-être bien. Mais encore une fois je rappelle au ministre qu'en principe cette loi est vicieuse. Le ministre a-t-il des observations à formuler sur la résolution 9?

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute. Les personnes non domiciliées au Canada qui touchent des appointements, honoraires ou commissions au Canada sont appelées à payer l'impôt canadien sur le revenu. La résolution à l'étude demande de retenir 15 p. 100 de cette rémunération, à la source même. Cette retenue s'effectue à titre de crédit applicable à l'impôt constaté lors du dépôt de la déclaration au titre de l'impôt sur le revenu. Les dispositions actuelles de la loi rendent difficile de s'assurer si les acteurs et les conférenciers et les autres personnes qui rendent en passant au Canada des services rémunérés acquittent l'impôt approprié sur le revenu avant de passer la frontière. C'est la raison d'être de cette résolution.

L'hon. M. HANSON: Je suis parfaitement d'accord sur ce point.

La résolution est adoptée.

10. Que le taux de l'impôt applicable aux loyers et redevances payables à des personnes non domiciliées au Canada soit établi sur le montant brut et soit de 15 p. 100 dans le cas de sociétés et de 5 p. 100 dans le cas d'autres personnes, le débiteur canadien devant déduire le montant de cet impôt avant d'effectuer le paiement au non-résident.

M. MacNICOL: Je pense au cas de quelqu'un des Etats-Unis qui possède un immeuble à Toronto et qu'il loue pour moins que le taux de l'impôt. L'impôt sur la propriété est, je crois, de \$311 par an, et le prix du loyer ne dépasse pas \$180. Aux termes de cet article le locateur devrait déduire 5 p. 100 du montant du loyer envoyé au propriétaire américain, ce qui représenterait \$9. Devra-t-il effectuer cette déduction mensuellement ou annuellement?

L'hon. M. ILSLEY: Il retiendra 5 p. 100 sur chaque remise.

M. MacNICOL: Dans ce cas, le propriétaire y gagnerait à abandonner sa propriété.

L'hon. M. ILSLEY: Je devrais peut-être expliquer brièvement au comité chacun de ces articles quelque peu difficiles à comprendre. D'après l'article 27 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu une personne domiciliée à l'étranger qui donne à loyer un immeuble situé au Canada ou qui reçoit des honoraires ou autres paiements en retour de l'emploi ou de la vente de quoi que ce soit au Canada, est censé faire affaires au Canada et doit en conséquence acquitter l'impôt canadien sur son revenu. Actuellement on retient 12½ p. 100 de ces paiements en garantie des impôts payables lors de la déclaration. Il s'agit ici de prélever directement une taxe de 15 p. 100 sur les compagnies étrangères et de 5 p. 100 dans le cas des autres personnes domiciliées en dehors du Canada, et dispenser en même temps les intéressés de faire une déclaration sur leur revenu.

Le taux de 15 p. 100 applicable aux loyers et redevances de sociétés dont le siège social n'est pas établi au Canada, ne s'applique pas aux sociétés présentement sujettes à l'impôt, en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 9 B, touchant les versements relatifs aux droits d'auteur et aux films cinématographiques. La loi des Etats-Unis renferme une disposition analogue.

M. ADAMSON: S'agit-il simplement de mesures réciproques?

L'hon. M. ILSLEY: Elle ressemble à la disposition législative des Etats-Unis.

(La résolution est adoptée.)

[L'hon. M. Ilsley.]

11. Que le taux de l'impôt applicable aux sociétés soit de 18 p. 100 (20 p. 100 dans le cas de déclarations d'ensemble) sur les bénéficiaires de l'année 1940, le même taux devant s'appliquer, dans le cas d'exercices clos en 1940 antérieurement au 31 décembre, à la proportion des bénéfices de l'exercice correspondant à celle du nombre de jours de l'exercice en l'année 1940 par rapport au total du nombre de jours de l'exercice.

L'hon. M. HANSON: Je crois que la loi a été modifiée, relativement aux déclarations d'ensemble, après mon départ du Parlement. Je pense connaître les raisons de cet amendement, mais j'aimerais que le ministre nous expliquât pourquoi l'on applique aux déclarations d'ensemble un taux plus élevé que celui des déclarations ordinaires de sociétés.

L'hon. M. ILSLEY: Les pertes subies par une filiale peuvent être déduites des bénéfices de la société mère, dans le cas de telles sociétés. Les pertes de l'une peuvent être déduites des bénéfices de l'autre dans les déclarations d'ensemble, ce qui confère un avantage dans les cas de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Et dans le cas contraire.

L'hon. M. ILSLEY: Si les deux sociétés accusent un bénéfice, il y a désavantage à faire une déclaration d'ensemble, mais plusieurs compagnies préfèrent cette manière de procéder afin de pouvoir contrebalancer les pertes par les bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Cela dépend des circonstances dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY: Précisément.

L'hon. M. HANSON: D'après les observations du ministre, je crois comprendre pourquoi le taux est plus élevé. Sans doute ne s'agit-il, au bout du compte, que de sauvegarder les recettes du fisc. Si une société croit préférable d'exploiter une filiale, dont l'établissement s'effectue parfois à dessein et quelquefois par la force des circonstances, pourquoi ne lui serait-il pas permis de compenser ainsi ses pertes? Je ne comprends pas encore tout à fait le motif de cette distinction. Il me semble que le ministre devrait exercer la plus stricte surveillance sur les méthodes de comptabilité de la filiale. Certains s'en tiennent au principe qu'une filiale ne doit jamais accuser de bénéfice ou qu'elle doit rester constamment débitrice de la société mère, suivant la politique du conseil d'administration. J'ai toujours cru qu'il était plus logique de permettre à la filiale de poursuivre ses propres opérations et de réaliser tous les bénéfices possibles. Si la filiale accuse un bénéfice, la société mère, qui détient ordinairement la totalité des actions de sa filiale, en est avantagée d'autant et n'a

qu'à acquitter l'impôt décrété. Je ne suis pas encore convaincu que ce soit là une disposition équitable.

L'hon. M. ILSLEY: Le fait est généralement admis, à tel point que je n'ai jamais songé à en étudier le principe fondamental.

L'hon. M. HANSON: En quelle année ce principe fut-il énoncé?

L'hon. M. ILSLEY: Sauf erreur, en 1935.

(La résolution est adoptée.)

12. Que l'article de la loi visant la dépréciation soit modifié de manière à supprimer les doubles dépréciations en matière de biens transférés à des personnes qui, à la suite du transfert, demeurent propriétaires d'effectivement le même intérêt qu'auparavant dans les biens transférés.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer la portée de cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Le conseil privé a statué, dans l'affaire Pioneer Laundry, qu'une société qui avait pris la suite des affaires d'une autre dont les propriétaires étaient les mêmes peut commencer, dès le début de la nouvelle, à amortir les biens qui avaient déjà été complètement amortis par la société primitive. Le Gouvernement estime qu'il est injuste, je dirai...

L'hon. M. HANSON: C'est de la stratégie, il me semble.

(La résolution est adoptée.)

13. Que le répartition des profits, autrement exempts de l'impôt, d'une corporation familiale, faite postérieurement au 31 décembre 1942, rende ces profits ainsi répartis sujets à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Quel est le motif de cette disposition?

L'hon. M. ILSLEY: En vertu d'une loi de 1925, les entreprises exploitées par les membres d'une même famille avaient la faculté de se faire considérer comme une association ou société familiale. Lorsqu'elles avaient ainsi opté, le revenu de l'association ou de la société familiale devenait, qu'il eût été distribué aux actionnaires ou non, imposable entre les mains de ceux-ci. Aucun nouvel impôt n'intervenait à la suite de la répartition des bénéfices au moyen de dividendes. La disposition relative aux compagnies familiales fut abrogée en 1932. La présente disposition vise à révoquer, dans dix ans à compter de 1932, l'exemption dont bénéficiaient les dividendes des sociétés familiales. La résolution aura pour effet d'assurer la distribution de ces dividendes en 1942 ou auparavant. Ils ne seront pas imposables lors de leur distribution, mais ils le seront s'ils ne sont pas distribués avant l'expiration de

cette année-là. L'affaire n'a guère d'importance pour qui que ce soit, mais il est ennuyeux de trouver dans les déclarations de quelques-unes des sociétés de ce genre des dividendes qui ne sont pas imposables.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens. Je me rappelle la discussion qui a eu lieu en 1925. J'émettrai simplement l'avis qu'il conviendrait de notifier assez longtemps d'avance le petit nombre de sociétés familiales visées, afin qu'elles puissent faire les préparatifs nécessaires. Il me vient à l'idée le cas d'une société très importante de la ville de Saint-Jean qui détient justement cette sorte de bénéfices non distribués. Elle les utilisait comme capital d'exploitation. Ayant entrepris de réorganiser cette société pour le compte du principal actionnaire, j'esquissai à celui-ci le mode de réorganisation qui lui permettrait de retirer les bénéfices en question sans payer d'impôt, mais il s'y opposa, vu que le plan comportait la constitution d'une nouvelle société à désignation semblable et qu'il ne pouvait supporter l'idée de voir disparaître son vieux nom de famille. L'affaire en est restée là.

La disposition projetée permettra à cet homme de retirer ses bénéfices en conformité de la loi et de régulariser son entreprise. Je conseille au ministre de donner un avis suffisant aux maisons dont il s'agit.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois pouvoir donner cet engagement au nom de mon collègue du Revenu national. J'ai pu créer l'impression que les montants non distribués sont peu importants. Au contraire, ils sont considérables.

L'hon. M. HANSON: Oui, ils le sont.

L'hon. M. ILSLEY: Les bénéfices non imposables restant à distribuer s'élèvent à \$16,400,000.

L'hon. M. HANSON: Je croyais que c'était un gros montant.

M CASTLEDEN: Quelle est la définition d'une corporation familiale?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député en trouvera la définition dans la loi.

M. CASTLEDEN: Cela veut-il dire que toutes les actions sont détenues par les membres d'une même famille, ou seulement les actions comportant le droit de vote?

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrais en donner la définition après avoir consulté la loi, mais ce n'est pas une question d'ordre pratique, parce que depuis 1932, il n'existe plus de telles sociétés. Elles n'ont pas le droit de fonctionner comme telles. Cela n'est qu'un vestige de la loi qui existait avant 1932.

M. CASTLEDEN: Ne pourrait-on pas avancer la date d'une année pour en faire le 31 décembre 1941?

L'hon. M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Selon moi, il n'y aurait d'avantage pour personne à agir ainsi.

L'hon. M. HANSON: Cela ne ferait que les ennuyer.

L'hon. M. ILSLEY: Cela leur accorde un délai raisonnable. Quand ils distribuent ces dividendes, ils ne sont pas sujets à l'impôt.

(La résolution est adoptée.)

14. Que la loi soit modifiée de manière à éviter la fraude en attribuant au conseil du Trésor le pouvoir d'enjoindre qu'un contribuable soit imposé sans tenir compte d'aucune transaction ni d'aucune réorganisation qui, de l'avis du conseil du Trésor, est d'un caractère spécieux destiné à éviter ou à diminuer l'impôt, qu'une telle transaction ou une telle réorganisation soit intervenue entre des personnes ou des sociétés domiciliées dans ou hors le Canada.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait peut-être nous faire connaître le fond de sa pensée en ce qui concerne cette résolution, nous dire à quoi il veut en arriver et la définitivité qu'il veut corriger.

L'hon. M. ILSLEY: Si je pouvais me rappeler les détails de quelques-unes des transactions visées par cet article, je les ferais connaître au comité. Les artifices dont on se sert sont simplement étonnants. Mais ce que je voulais dire c'est que le comité comprendra que le relèvement considérable des impôts, surtout de l'impôt sur les excédents de bénéfices, la tentation de frauder ou d'éviter les impôts sera beaucoup plus grande qu'elle ne le serait sous un régime fiscal plus léger. Pour cette raison, le Gouvernement a cru nécessaire de s'attribuer le pouvoir de régler efficacement de tels cas, afin de prévenir les fausses déclarations de revenus.

Le comité se rappellera que la loi contient à présent une disposition attribuant au conseil du trésor le pouvoir de décider qu'il importe d'écarter, en vue de calculer l'impôt, toute transaction d'un caractère spécieux intervenue entre une personne domiciliée au Canada et des personnes domiciliées hors le Canada. La résolution présente étend ce pouvoir de manière à l'appliquer à des transactions de ce genre au Canada même.

J'admets volontiers que c'est là un pouvoir assez étendu qu'on accorde au conseil du trésor, mais nous nous proposons de permettre les appels à la Cour d'échiquier des décisions du conseil du trésor. Il se peut que, dans les conditions présentes, les objections ordinaires n'aient pas le même poids qu'elles auraient dans d'autres circonstances.

[L'hon. M. Ilesley.]

On m'informe qu'il y a un article assez semblable à celui-ci dans la loi anglaise, mais ce n'est pas mon intention de m'en tenir à cette ressemblance.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, le ministre tâche de devancer les avocats habiles qui cherchent constamment à tourner la loi. Il existe de ces avocats habiles qui s'ingénient continuellement à trouver le moyen de tourner la loi de l'impôt sur le revenu. C'est là une occupation parfaitement légitime. Dans le domaine des impôts, tout ce qui n'enfreint pas la loi est permis, et je pourrais citer, à l'appui de cette assertion, les décisions de certains tribunaux.

Cette résolution tend évidemment à accorder au conseil du trésor des pouvoirs très étendus, et si on ne fait pas preuve, à cet égard, d'une sage discrétion, il pourra en résulter des abus considérables. Je n'ai pas l'intention de m'y opposer, car, à mon sens, c'est bien la procédure à suivre; cependant, il faudra faire preuve, dans l'exercice de ces pouvoirs, d'une large mesure de circonspection.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. ABBOTT: Le ministre des Finances a déclaré que l'on pourrait en appeler à la Cour d'Echiquier, des décisions du conseil du trésor. Ces appels seront-ils subordonnés aux conditions stipulées à l'article 32A, savoir, que la Cour d'Echiquier ne sera pas obligée de s'en tenir aux constatations ou aux décisions du conseil du trésor? C'est là un point important, car ces transactions mettent évidemment en jeu certaines questions de droit et de fait.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas l'intention de modifier le texte de l'article relatif aux appels. Nous avons l'intention d'étendre les dispositions de la première partie de l'article, mais la seconde partie gardera sa forme actuelle.

M. EDWARDS: Quels sont ceux qui composent le conseil du trésor dont il est question dans la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Le conseil du trésor est un comité du cabinet formé de six ministres, sous la présidence du ministre des Finances.

M. EDWARDS: La loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne mentionne pas le conseil du trésor comme tel, mais toujours le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Comme il est constitué par une loi du Parlement, le conseil du trésor est très bien défini.

M. ADAMSON: Je me demande comment cela influera sur les articles 32A et 32B relatifs à la répartition de l'actif. Je songe en particulier à la cause des mines Reid-Authier qui souleva une controverse assez vive. Quel serait l'effet de pareille disposition sur la répartition de l'actif par une compagnie détentrice?

L'hon. M. ILSLEY: Aucun. Cela ne se rapporte pas du tout à cet article.

M. ADAMSON: Il n'y a aucun rapport avec un cas comme celui-là?

L'hon. M. ILSLEY: Tel n'est assurément pas le but visé.

M. ADAMSON: C'est tout ce que je veux savoir. On ne vise pas à annuler la portée du présent accord?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que toute personne intéressée a le droit de comparaître devant le conseil du trésor et de plaider sa cause. Ou bien la décision serait-elle rendue sur simple requête du ministère?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Une cause a été entendue sous l'autorité de l'article 32A et l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Ralston), alors ministre des Finances, a pris grand soin que les intéressés soient prévenus de l'audience afin de leur donner le temps voulu pour comparaître, avec ou sans avocat. En fait, il y eut une audience où les parties se présentèrent sans avocat. On recueillit les témoignages et le point en litige fut réglé dans la suite. Je ne crois pas que le conseil du trésor ait rendu une décision, mais la cause fut entendue selon toutes les formes judiciaires.

M. SLAGHT: Le ministre vient de nous dire que le conseil du trésor doit s'acquitter de ces fonctions onéreuses. Vu que le temps des ministres est tellement pris par les mesures de guerre, ne vaudrait-il pas mieux choisir les membres du conseil du trésor ailleurs que dans le cabinet? On nous a dit que nombre de transactions sont susceptibles d'être examinées à nouveau et je me demande si l'on a examiné la question sous cet angle, et si c'est bien agir à l'égard des membres du cabinet que de les astreindre dans le moment à scruter des adjudications.

L'hon. M. ILSLEY: Je prévois et j'espère que la résolution en question donnera lieu à peu de contestations et qu'il n'ajoutera guère aux travaux du conseil du trésor. En ce qui concerne les fonctions générales de ce conseil, je ne crois pas qu'il n'ait jamais été question de modifier la loi du conseil du trésor. On a toujours pris pour acquis que le conseil du trésor devait être composé de mi-

nistres, car ils doivent prendre des responsabilités qui sont proprement celles du cabinet lui-même. Toutefois, il se peut que nous ayons trop pris pour acquis et qu'une certaine délégation de pouvoirs soit possible, ce qui nécessiterait des modifications à une loi autre que celle-ci.

M. SLAGHT: Je n'étais pas d'avis que l'on intervienne dans ces attributions. A mon avis, il y aurait lieu de se demander si l'on devrait imposer à six membres du cabinet le travail semi-judiciaire visé par cet article et qui pourrait être accompli tout aussi bien, soit dit sans blesser personne, par deux ou trois juges.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a raison en ce qui concerne les circonstances actuelles, mais en temps ordinaire c'est au conseil du trésor qu'il appartient d'étudier la question. Je puis assurer à l'honorable député qu'il arrive rarement que les six membres soient tous présents. On se contente habituellement d'un quorum. Ils ont beaucoup à faire, mais il n'y aura pas de séances fréquentes nécessitées par cette résolution. Si nous n'avions pas déjà attribué au conseil du trésor qui en assume la responsabilité le règlement de ces problèmes, il faudrait instituer un autre organisme doué d'une égale autorité. J'appuie le ministre mais j'espère que les cas ne se présenteront pas trop souvent.

M. EDWARDS: C'est la première fois depuis le commencement du débat sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu que l'on fait allusion au conseil du trésor. Partout ailleurs on ne parle que du ministre. Qu'est-ce que le conseil du trésor vient faire ici?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une lourde tâche que celle d'annuler une transaction de ce genre et c'est un surcroît de protection pour le contribuable de soumettre la chose à la décision de plusieurs ministres. Je crois que la question dépasse la compétence du ministre du Revenu national.

M. EDWARDS: Pourra-t-on en appeler des décisions de cette commission?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à la Cour de l'échiquier du Canada.

M. GRAHAM: Cet amendement vise les opérations destinées à éviter ou à diminuer l'impôt. On pourrait facilement discuter sur le sens de ces mots et je crois que pour faciliter la tâche du conseil du trésor il faudrait remplacer "destiné à éviter ou à" par "ayant pour effet d'éviter ou de". Il faudrait alors prouver qu'il y a eu intention.

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui; il ne faudrait pas intervenir dans toutes les transactions ayant pour effet de diminuer l'impôt.

M. GRAHAM: Le Gouvernement ne devra pas se trouver dans l'obligation de prouver l'intention d'éviter ou de diminuer l'impôt, quand le conseil du trésor exercera les pouvoirs que lui confère cette résolution. Il serait préférable, lorsque l'occasion se présentera d'exercer cette autorité, de fonder la décision sur la disposition moins rigoureuse visant les transactions qui ont pour effet de diminuer ou d'éviter l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends ici la défense des contribuables. Je crois qu'il serait absolument injuste envers ces derniers de modifier la résolution dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. EDWARDS: Le contribuable a-t-il le droit de comparaître devant le conseil du trésor?

L'hon. M. ILSLEY: Je viens d'en parler. On n'a pas fixé de règles de procédure, mais on a veillé, dans le seul cas qui se soit présenté, à ce que le contribuable soit averti. On lui a permis de comparaître avec un avocat si tel était son désir.

(La résolution est adoptée.)

15. Que, afin d'éviter la fraude, le ministre du Revenu national (ci-après appelé le ministre) ait le pouvoir de déterminer quelle sera la norme admissible des frais de la publicité, des réparations, des appointements et autres frais de fonctionnement et d'administration.

L'hon. M. HANSON: Je suis actuellement intéressé à une maison qui croit en la réclame bien organisée comme moyen d'atteindre le consommateur. Je dois dire au ministre qu'à mon sens, les propriétaires ou les agents de la compagnie sont plus au courant qu'un simple fonctionnaire, des besoins de leur maison, au point de vue réclame. Même si j'avais pleinement confiance en l'intégrité d'un ministre, j'hésiterais à lui accorder le droit de renverser les décisions de l'exécutif ou du conseil d'administration d'une compagnie responsable. Le ministre cherche à obtenir un pouvoir joliment étendu. Il y a une raison à cela, je suppose; c'est l'existence de certains abus. Autrement, le ministre ne devrait pas rechercher cette autorité. Certaines compagnies, nous le savons, se tirent fort bien d'affaire sans beaucoup de publicité. La publicité est l'âme même d'autres entreprises. J'hésite à accorder un pouvoir arbitraire au ministre, tout en étant sûr qu'il s'efforcera de l'exercer avec impartialité. Il y aurait peut-être une certaine tendance à majorer les appointements; c'est peut-être là qu'il existe anguille sous roche. Mais il ne faut pas enrayer les frais légitimes comme ceux de la publicité. Le problème des appointements est une tout autre chose. On

[L'hon. M. Ilsley.]

s'explique que l'intérêt personnel des administrateurs ou propriétaires puisse porter atteinte aux recettes légitimes du fisc. Cela ne se produirait pas très souvent au Canada. De pareils cas peuvent surgir outre-frontière où certains administrateurs touchent des appointements énormes. Chaque année, le service américain de l'impôt sur le revenu publie des chiffres qui étonnent certes les pauvres et humbles Canadiens, quand ils les lisent dans les journaux. Le ministre devrait expliquer pourquoi il sollicite cette autorité.

M. SLAGHT: Dans le même ordre d'idées, avant que le ministre traite la question soulevée par l'honorable député, je dirai que les réparations, encore plus que la publicité, sont un genre de dépenses auquel il ne faut pas toucher à la légère. Le mot "réparations", convenablement interprété, ne comprendrait pas l'expansion ou le doublement d'un établissement, immobilisations de fonds qu'on devrait peut-être réglementer; mais à mon sens, si les dirigeants d'une société ordonnent de légitimes réparations, leur décision devrait être définitive et ne pas être assujétie à l'ingérence de l'Etat. De pareils travaux fournissent des emplois et impliquent l'achat de matériaux. Je ne vois aucune raison, je le dis avec hésitation, de contrecarrer la décision prise par les administrateurs d'apporter de réelles réparations à un établissement au cours d'une année.

L'hon. M. HANSON: Je suis tout à fait de cet avis.

M. ABBOTT: J'irai un peu plus loin que le chef de l'opposition et l'honorable député de Parry-Sound. La résolution a une portée fort étendue et vise non seulement les appointements, mais encore les "autres frais de fonctionnement et d'administration". Cela embrasse joliment tout. Le ministre et son ministère peuvent pour ainsi dire vous indiquer ce que vous devriez dépenser pour votre établissement. Je comprends qu'il peut être nécessaire que le ministre décide si des dépenses de ce genre sont exagérées, mais on devrait avoir la faculté d'en appeler de cette décision à la Cour d'échiquier. Il n'en va pas ainsi sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi que la résolution tend à modifier. A mon humble avis, si le ministre et ses fonctionnaires obtiennent des pouvoirs aussi étendus, les contribuables devraient avoir un pourvoi devant la Cour d'échiquier, et ce tribunal devrait être en mesure d'examiner la décision du ministre en l'espèce.

La loi nous fournit d'autres exemples. Le ministre a le pouvoir discrétionnaire absolu de fixer le taux de l'intérêt, sans recours.

En l'occurrence, le ministre entreprend de déterminer quels sont les légitimes frais d'administration et d'exploitation du contribuable. Quand il existe un pouvoir discrétionnaire de ce genre, il devrait y avoir pourvoi devant la Cour d'échiquier créée à cette fin, et ce tribunal ne devrait pas être lié par l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre. Comme le savent mes collègues qui appartiennent au barreau, quand un pouvoir discrétionnaire est exercé légitimement et sans arrière-pensée, la décision lie les tribunaux. En l'espèce, le ministre ne devrait pas être investi d'un pouvoir discrétionnaire entier.

M. KINLEY: A mon sens, les hommes d'affaires aimeraient autant s'en rapporter au ministre sans pourvoi devant les tribunaux, parce que c'est avec ces procédures que commencent les frais.

M. ABBOTT: Ils ne peuvent accepter la décision du ministre. Ils n'ont pas à s'adresser aux tribunaux.

M. KINLEY: Autrement dit, les hommes d'affaires tiennent autant que possible à éviter les litiges.

En ce qui a trait aux réparations, la question se pose de savoir ce que sont de véritables réparations. Une compagnie peut inclure sous la rubrique "réparations" des ouvrages qui devraient compter comme dépenses au compte du capital. On devrait conférer à quelqu'un le pouvoir de spécifier quand ces gens dépassent la mesure. La résolution à l'étude a trait à une possibilité d'abus de la part des sociétés, parce que les grosses maisons d'affaires peuvent, en faisant place exagérée à des traitements, frais, réparations et autres postes semblables, soumettre une déclaration qui ne comporte guère de bénéfices. Pour ce qui est de la publicité, on peut affirmer que plusieurs articles connus dans tout le pays se vendent par l'annonce que les compagnies en font et la vente exige de grosses affectations au chapitre de l'annonce.

J'imagine que si les gens veulent être équitables, ils peuvent en toute sûreté faire confiance aux experts du ministère du Revenu national. Je ne doute pas qu'ils agissent avec prudence et compétence. Pour ce qui est, par exemple, de l'impôt sur les bénéfices, il se fonde sur la moyenne de trois années normales; les profits d'une période normale servent de base à l'impôt. Je ne doute pas que, sous le régime de la présente résolution, le ministre décide qu'il fixera comme base, les dépenses faites au cours d'une année normale. Je ne crois pas que personne souffre du fait de ces dispositions. Je suis persuadé que le moment est venu de poser au sujet des affaires des

règles rigides si nous voulons que l'Etat perçoive tous les impôts auquel il a droit en vertu de cette loi à cette heure critique.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant de Queens-Lunenburg a fort bien exprimé le fond de ma pensée. Il faut se rappeler que quand les modifications projetées aux taux seront apportées, la taxe sur les sociétés sera d'au moins 30 p. 100. S'il advient que l'Etat taxe 75 p. 100 de l'excédent des bénéfices, parce que ce chiffre dépasse le taux de 30 p. 100, la compagnie versera à l'Etat 75 p. 100 du dernier dollar qu'elle aura gagné.

L'hon. M. HANSON: De l'excédent.

L'hon. M. ILSLEY: Je dis bien du dernier dollar gagné, car il y a là un excédent hypothétique dont l'Etat prélève 75 p. 100. L'aiguillon qui portera à tenir le chiffre aussi bas que possible se fera terriblement sentir, étant donné que le taux est si élevé. J'ignore ce que l'on peut faire, mais j'ai cru comprendre que les maisons d'affaires peuvent affecter aux réparations des sommes excessives eu égard aux exigences raisonnables des entreprises. Il se peut qu'elles soient incapables de remplacer entièrement les machines, mais j'ai entendu des gens discuter la question de savoir ce qui peut se faire sous forme d'affectation de fortes sommes à des réparations en une année déterminée. Les compagnies peuvent agir de même pour ce qui est de la publicité si elles le désirent, et il vaut la peine de dépenser beaucoup à cette fin quand il s'agit de verser quand même 75 p. 100 de l'excédent des profits. On peut en dire autant des traitements. Nous avons eu, dans l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, plusieurs exemples de compagnies qui, en voie de réaliser de gros bénéfices, ont versé aux membres de la famille des traitements aussi élevés qu'elles osaient le faire en vue de maintenir le chiffre des bénéfices à un niveau inférieur. Les taux étant si élevés, il est essentiel d'établir un pouvoir de réglementation incontesté sur les affaires. Je parle comme si les maisons d'affaires se préparaient à devancer le Gouvernement, mais il n'en est rien, sauf pour un petit nombre d'entre elles et c'est pour ce nombre minime que nous devons légiférer. Voilà ce qui motive la présente disposition. Je ne suis pas sûr que les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, relatives aux appels, s'appliquent en l'occurrence. L'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount est mieux renseigné que moi à cet égard. J'avais l'impression que si nous faisons entrer dans la loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices les articles que nous voulons emprunter à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ces dispo-

sitions auraient trait aux appels des décisions du ministre. Je fais peut-être erreur. Rien ne s'oppose à un appel, mais je n'en vois pas la nécessité. Le ministre devra exercer ses pouvoirs avec beaucoup de soin et de modération.

L'hon. M. HANSON: Il exercera des fonctions judiciaires.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le ministre possède des pouvoirs discrétionnaires plus grands encore que ceux que lui confère la loi maintenant,—il en a plusieurs,—et bien moins de données pour le guider qu'il en aura ici, parce qu'il existera une sorte de norme relativement aux sommes qu'il convient de dépenser pour les réparations, la publicité, les salaires et le reste. Nous aurons toute l'histoire de la compagnie sous les yeux.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est des salaires, la situation n'est pas tout à fait aussi mauvaise que voudrait le laisser entendre le ministre, parce que les salaires eux-mêmes, une fois entre les mains des employés, seraient frappés de l'impôt sur le revenu personnel outre tout autre revenu que ces employés pourraient avoir. Ces employés y gagneraient un peu, mais ils paieraient aussi un plus fort impôt. J'hésite à exprimer l'opinion que c'est là conférer de trop grands pouvoirs au ministre. Je ne crois pas que les affaires de notre pays soient aussi mauvaises que voudraient le faire croire certains gens. Les réparations sont des réparations, comme l'a dit l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght), et les dépenses en immobilisations sont des dépenses en immobilisations. C'est un problème de comptabilité, une question de fait qui doit être établie dans chaque cas et le ministère a le droit d'exercer sa surveillance. De fait, il s'assure si aujourd'hui les dépenses en immobilisations sont mêlées aux frais d'entretien légitime. Voilà bien la bonne expression, l'entretien légitime. Je préférerais, ce me semble, ne pas conférer d'aussi vastes pouvoirs au ministre. Comme l'a judicieusement fait observer l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) les autres mots de l'article ont un sens indéfini et peuvent s'appliquer presque à n'importe quoi. Seule m'intéresse la question de la publicité. Sur quelles normes le ministre se baserait-il pour se prononcer dans le cas de la publicité? Il y a des produits qui se vendent sans la moindre publicité; d'autres dont la vente en exige beaucoup. Je me rappelle qu'un vieil ami me disait que le savon Pears n'était pas tout à fait aussi bon que bien d'autres marques de savons mais le fabricant avait recours à une si merveilleuse méthode pour l'annoncer il y a cinquante ou soixante-

[L'hon. M. Ilsley.]

quinze ans qu'il vendit tout son produit. Or cette publicité coûtait très cher. Les chocolats G.B. sont de très bonne qualité mais la concurrence est tellement forte que cette compagnie doit faire beaucoup de publicité et en faire constamment. Il existe toutes sortes de moyens de faire de la publicité par l'étagage, par de nouvelles formes d'annonce, sans compter les annonces dans les journaux qui couvrent tout le pays.

Je n'aimerais pas voir le ministre s'en prendre à un bureau d'administrateurs et, parce qu'ils affectent \$50,000 cette année à la publicité contre \$30,000 l'année dernière, ou encore \$100,000 cette année au regard de \$50,000 l'année dernière, déclarer que ces gens cherchent à frustrer le revenu du pays. Ce qu'en réalité ils essaient de faire, c'est d'accroître le chiffre des ventes au moyen de la publicité légitime, et ils ne devraient pas être punis. Quoi qu'il en soit, si le ministre veut exercer ce pouvoir, j'espère qu'il verra à ce qu'on puisse en appeler de ses décisions.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais prendre la chose en considération.

M. ABBOTT: S'il doit y avoir appel, s'il est clair qu'on pourra en appeler des décisions du ministre, je suis parfaitement satisfait; sans cela, je m'oppose à cette résolution. Après tout, c'est le ministère du Revenu national qui perçoit les impôts, et s'il doit être à la fois le percepteur et celui qui décide si l'impôt doit ou ne doit pas être payé, c'est là poser un mauvais principe. Je ne puis voir pourquoi la loi n'autoriserait pas appel devant la Cour d'échiquier. Sans doute ne serait-il logé que rarement; neuf fois sur dix la décision du ministre serait acceptée comme équitable. Mais la dixième fois le contribuable a le droit de porter appel devant la Cour d'échiquier, instituée pour des fins de cette nature. En toute confiance dans les fonctionnaires supérieurs du ministère, je crois qu'une disposition autorisant les appels contribuerait à nous assurer qu'ils exerceraient judicieusement leurs pouvoirs discrétionnaires.

M. ADAMSON: Au ministre et à l'honorable député (M. Abbott) je proposerais d'insérer une clause relative à l'arbitrage. L'arbitrage pourrait être exercé par une société de comptables autorisés ou par la société canadienne des actuaire, dont le jugement serait plus sûr peut-être que celui du ministre. Il s'agit, comme l'a fait observer l'honorable député, de pouvoirs très étendus en faveur d'un ministre qui deviendra juge dans sa propre cause. Il fera la perception de l'impôt, et pourra certainement devenir juge dans sa propre cause. J'estime que la population canadienne met toute sa confiance dans la

société des comptables autorisés et dans la société canadienne des actuaires, et on pourrait tout arranger de façon à confier à ces deux organismes l'arbitrage dans les cas de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: A propos du droit d'appel, j'ai consulté les dispositions relatives à ce droit d'appel dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et je constate que les articles qui s'y rapportent sont les articles 58 et 66. Il peut y en avoir d'autres, mais je ne le crois pas. Voici l'article 58 (i):

Quiconque objecte au montant auquel il a été cotisé ou prétend qu'il n'est pas sujet à l'impôt en vertu de la présente loi, peut, personnellement ou par son avocat, dans le mois qui suit la date de la mise à la poste de l'avis de cotisation prescrit à l'article cinquante-quatre de la présente loi, signifier un avis d'appel au ministre.

C'est le commencement de l'appel. Finalement, si l'appel est porté devant la Cour d'échiquier ce tribunal exerce certaine juridiction, ainsi qu'on peut le voir à l'article 66, que voici:

Subordonné aux dispositions de la présente loi, la cour de l'Échiquier possède la juridiction exclusive pour entendre et juger toutes questions qui peuvent surgir relativement à une cotisation faite sous le régime de la présente loi, et lorsqu'elle rend son jugement, elle peut décerner, concernant le paiement de tout impôt, intérêt ou amende, ou le paiement des frais, l'ordonnance qu'elle trouve juste et convenable.

Il m'est venu à l'esprit, et depuis quelques instants seulement, la question suivante: l'expression "subordonné aux dispositions de la présente loi" restreint-elle ou limite-t-elle de quelque façon la juridiction de la Cour d'échiquier? Dans la négative, il semblerait que ce tribunal ait plein pouvoir, en instance d'appel, de se prononcer sur la régularité des sommes affectées aux réparations, à la réclamation, aux traitements ou à quoi que ce soit. Je crois qu'il a ce pouvoir.

M. ABBOTT: C'est ce qui m'inquiète, parce que dans l'article 32A que les dispositions de la résolution n° 14 visent à modifier, le paragraphe 2 prévoit spécifiquement que:

Dans le cas de tout appel d'une cotisation, la cour aura la compétence voulue pour reviser la décision du conseil du Trésor en l'espèce.

Il est expressément stipulé que la Cour de l'échiquier aura droit de revision en vue de décider si une transaction est entreprise dans le but d'éluider l'impôt. S'il est nécessaire d'insérer cette disposition dans cet article j'estime qu'il importe qu'elle figure dans ce texte-ci qui confère au ministre un pouvoir discrétionnaire très étendu. Juridiquement parlant, je crois que la Cour d'échiquier décidera que si le ministre a exercé sa discrétion de bonne foi, elle ne pourra porter at-

teinte à cette discrétion mais n'envisagera que la question de savoir s'il y a eu quelque vice de procédure. Il est important que le contribuable ait l'assurance d'avoir été traité équitablement. Cela devrait être énoncé bien clairement, car ce qui cause le plus de mécontentement à un contribuable c'est d'avoir à payer un impôt que d'autres réussissent à éluder. Voilà le danger lorsque de vastes pouvoirs discrétionnaires sont conférés au département sans que les contribuables aient droit d'appel.

L'hon. M. HANSON: J'abonde dans le sens de l'honorable député. Si la cour d'appel avait à statuer sur l'exercice de la discrétion judiciaire par le ministre, je ne dis pas qu'elle rejeterait l'appel, mais la coutume veut qu'elle n'admette pas l'appel sauf dans le cas d'excès de juridiction ou de quelque autre question de procédure. L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount a fait une remarque que j'avais moi-même à l'esprit mais que je n'ai pas voulu faire par crainte de déplaire au ministre. Dans le cas actuel, le ministre non seulement détient l'autorité en matière de taxation mais il est en outre juge dans sa propre cause. Le principe est absolument faux. Une condamnation en cour criminelle pourrait être renversée dans une cause de ce genre. C'est un pouvoir extraordinaire qui est ainsi conféré au ministre. Je ne doute pas que la loi confère au ministre d'autres pouvoirs même plus étendus mais s'ils violent ce principe, ils lui sont attribués à tort. Le ministre devrait, du moins, assurer aux contribuables le droit d'appel. Le commissaire sait, j'en suis sûr, si l'article 66 empêche quelqu'un d'en appeler dans le cas de la présente disposition. Le ministre pourrait peut-être réserver cette résolution jusqu'à ce que la question ait été examinée. Il ne veut pas que des injustices soient commises. Il pourrait aussi examiner le principe dont l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount a parlé avec ce que j'appellerai la franchise de la jeunesse, et qu'il a discuté d'une manière très habile. Le ministre pourrait réserver cette résolution jusqu'à demain; dans l'intervalle, il pourra conférer avec les fonctionnaires de son département et prendre une décision équitable. C'est un pouvoir étendu qui lui est conféré. Je ne crois pas que quelqu'un veuille grossir ses comptes ou dépenser des fonds en réparations inutiles plutôt que de les remettre à l'Etat; ou n'affecterait pas une somme excessive à ses frais de publicité. Les véritables hommes d'affaires ne font rien de tel même en temps de guerre. Je conseillerais au ministre de réserver cette résolution jusqu'à demain.

L'hon. M. ILSLEY: Ne pourrions-nous pas revenir sur ce point lorsque le bill sera mis en discussion. Les honorables députés auront alors sous les yeux toutes les dispositions de la loi.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a peut-être raison. Il est plus avisé que moi.

L'hon. M. ILSLEY: Il me répugne beaucoup de modifier les dispositions de cette loi qui ont trait au droit d'appel. Chaque article dans lequel nous accordons le droit d'appel auprès de la cour de l'échiquier fait surgir la question qu'a discutée l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount, savoir que la cour n'a pas juridiction en matière d'appels quant aux autres articles. Je n'ai aucune objection à ce que le droit d'appel soit accordé.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut bien laisser se continuer l'étude des résolutions et revenir sur cette question lors de l'examen du bill, j'en serai satisfait. Quant aux appels, on ne devrait pas les restreindre à certains articles déterminés; il devrait y avoir un droit d'appel général à la Cour d'échiquier.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 66 donne ce droit.

L'hon. M. HANSON: Je prétends que non, étant donné ce que le ministre a dit. Il connaît la loi bien mieux que moi. L'article 66 renferme une clause dérogoatoire: "sujet aux dispositions du présent acte". Il faut naturellement examiner chaque article traitant de ces questions pour savoir tout d'abord s'il y a appel. Si le ministre voulait biffer ces premiers mots, il simplifierait les choses.

L'hon. M. ILSLEY: J'y songerai.

M. KINLEY: L'ancien ministre des Finances (M. Ralston) a dit dans son exposé budgétaire, page 1054 du *hansard*:

Pour contribuer à la mise en vigueur de ces dispositions, avec équité et justice, on propose la nomination d'une commission arbitrale.

Cela se rapporte à la taxe sur les surplus de bénéfices. Tout cela se ressemble. Ces dépenses entrent dans le calcul des surplus de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Cette commission arbitrale, d'après le projet de loi qui sera déposé, aura des pouvoirs limités. Je ne saurais dire en ce moment si elle aura les pouvoirs indiqués par l'honorable député.

M. ADAMSON: Je prétends que la commission arbitrale inspirera plus de confiance dans l'application de cet article; en second lieu, on soulagerait le conseil du trésor, du moins dans les étapes préliminaires, d'une

[L'hon. M. Hanson.]

grosse somme de travail, peut-être inutile, si l'on pouvait renvoyer ces questions à la commission arbitrale. Il est probable que, dans la plupart des cas, la compagnie accepterait la décision de cette commission arbitrale sans recourir au conseil du trésor, lequel va être extrêmement occupé d'ici à quelques mois. Je crois que la loi serait beaucoup plus souple si l'on y ajoutait une disposition de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: Ces questions ne passent pas par le conseil du trésor.

M. EDWARDS: A mon sens, le principal défaut de cette résolution, c'est qu'il fait du ministre non seulement le percepteur mais aussi le juge. Celui-ci tire ses conclusions mais n'en donne pas les raisons, ce que d'ailleurs, il n'est pas tenu de faire. Il n'existe aucune mesure sur laquelle le contribuable peut compter dans l'examen de son cas particulier. Il me vient à l'esprit le cas d'une entreprise commerciale. Le propriétaire la fit ériger en société et la première année, comme on devait s'y attendre, les bénéfices furent à peu près nuls et un salaire modique, de moins de \$100 par mois, était déjà un fardeau assez considérable. La seconde année, les affaires s'améliorèrent considérablement et le propriétaire crut tout bonnement qu'il était en droit de se faire décerner un traitement respectable, qu'il fit paraître dans le rapport de sa société. Il constata que la partie de son traitement excédant la somme qu'il avait reçue la première année était de nouveau portée au compte de la compagnie. Il en appela au ministre. On ne donna aucune raison; on ne fit pas examiner les livres et l'on ne prit même pas la peine d'étudier les circonstances de la cause. On ne donna pour seule réponse qu'un refus catégorique.

Ce qui est choquant dans cette affaire c'est que le ministre n'a rien sur quoi se baser pour décider si ces charges sont justes ou non. Il n'y a rien de plus démoralisant pour un homme qui a passé sa vie à se préparer à un commerce que de voir porter au compte de sa compagnie \$2,000 parce qu'il s'est fait payer un traitement de \$3,000 alors que l'année précédente il s'était contenté de \$1,000.

L'hon. M. ILSLEY: Un mot en réponse aux remarques de l'honorable député. On me dit que dans l'Ouest canadien certains spécialistes en impôt sur le revenu soutiennent que dans un cas comme celui dont vient de parler l'honorable député, celui d'un propriétaire d'une entreprise formée en société, dont le chef d'entreprise est véritablement le propriétaire de toute l'affaire, celui-ci peut établir ses salaires d'après les bénéfices de la compagnie. Cette thèse est défendue avec acharnement par un

certain groupe et la division de l'impôt sur le revenu a eu beaucoup de difficulté à la combattre.

Je vais exposer la chose plus clairement au comité; elle n'en vaut peut-être pas la peine, mais on ne sait jamais. Cette théorie repose sur le fait que le chef d'entreprise est le seul propriétaire de toute l'affaire. Disons par exemple qu'il forme une société pour la vente de voitures automobiles; il est déjà établi dans ce commerce et réalise un bénéfice de \$15,000 par année. On part de là pour dire qu'il mérite \$15,000 par année. De fait n'a-t-il pas réalisé cette somme? Lui, le seul propriétaire de l'entreprise a réalisé \$15,000 et par conséquent il a le droit de se verser cette somme.

L'hon. M. HANSON: La compagnie ne verse donc rien.

L'hon. M. ILSLEY: D'après cette théorie la compagnie ne paierait jamais rien. La division de l'impôt sur le revenu soutient que le propriétaire d'une entreprise ne peut pas, après coup, lorsqu'il est en mesure de prévoir le chiffre de ses profits, établir son salaire au chiffre total de ces bénéfices.

L'honorable député dit qu'on ne fait aucune enquête et qu'on ne donne pas de raisons. En qualité de ministre du Revenu national j'ai signé des centaines de ces décisions, pas au sujet du cas en question, et j'en ai signé un grand nombre à propos de cette manière de déterminer les salaires. Si je me rappelle bien, il y a toujours des raisons, peut-être pas expliquées aussi complètement qu'elles devraient l'être, mais du moins il y a des raisons pour toutes les décisions du ministre. Evidemment, il est impossible au ministre de s'enquérir lui-même, mais l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, qui est sur les lieux, donne ses motifs pour lesquels il croit qu'un salaire ne devrait pas dépasser une certaine somme. Je me rappelle quelques-uns des motifs invoqués. Je ne ferai pas perdre le temps du comité en les mentionnant ce soir. J'ai surtout voulu convaincre les membres que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu n'est pas appliquée d'une manière arbitraire et irraisonnée, comme pourraient le faire croire, je le crains, les observations de l'honorable député de Calgary-Ouest.

M. TUSTIN: Le rapport de l'inspecteur de l'impôt sur le revenu est-il toujours accepté par le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. TUSTIN: Explique-t-il pourquoi, et le ministre signe-t-il ensuite à la suite des raisons données?

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non. Les raisons sont examinées par le commissaire avant d'être soumises au ministre.

L'hon. M. HANSON: Les raisons ne sont pas obligatoires, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas.

L'hon. M. HANSON: Je puis indiquer au ministre l'origine de cet état de choses. Nous la trouvons dans la loi même des douanes. Je ne sais pas si le ministre a jamais eu quelque chose à faire à ce sujet...

L'hon. M. ILSLEY: A qui le dites-vous?

L'hon. M. HANSON: Je veux dire au sujet des réclamations, sous le régime de cette loi. J'ai déjà été mêlé à des affaires de cette nature, bien que ce ne soit pas en ces dernières années. Je me rappelle qu'on nous avait demandé de déposer \$100,000 avant que certaines machines fussent dédouanées, des machines qui avaient été estimées trop bas par le manufacturier, qui les livra en Canada franc de douane. Je dis au propriétaire de ne pas déposer cette somme, et nous sommes venus à Ottawa. Nous réussîmes à faire réduire le dépôt à \$30,000, et je dis alors au propriétaire qu'il ne reverrait plus son argent. Ce ne fut qu'un an plus tard qu'on obtint une décision au sujet de cette transaction. Le ministère reconnut qu'il ne fallait pas s'en prendre à l'importateur, sauf qu'il s'était montré un peu négligent, peut-être, en ne s'assurant pas que ces marchandises fussent inscrites à leur propre estimation. Mais il n'y avait pas eu collusion; l'autre homme avait simplement encaissé la différence. Tout de même, on ne donna pas la moindre explication, et l'on ne nous remboursa jamais les \$30,000.

Cette manière de procéder est la même que celle adoptée par le ministre en vertu de la loi des douanes. Le cas mentionné par mon honorable collègue de Calgary-Ouest me semble assez extrême. Je ne puis concevoir que ce département agisse ainsi, bien que, sans doute, l'honorable député ait dû avoir ses raisons pour faire cette déclaration. Cependant, je dirai au ministre que si le département n'a pas taxé la compagnie en vertu de l'impôt des compagnies, il ferait acquitter l'impôt sur un revenu personnel de \$15,000, de sorte que la couronne n'en souffre pas.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui.

L'hon. M. HANSON: Pas beaucoup. Dans le passé, et je crois qu'il en est de même aujourd'hui, la difficulté provenait du fait que la division de l'impôt sur le revenu cherchait à percevoir un double impôt, non pas dans un cas comme celui-ci, mais dans celui de la taxe des compagnies et des dividendes que touche un particulier. Je me rappelle bien que lorsque cette question fut soulevée vers...

L'hon. M. ILSLEY: En 1926.

L'hon. M. HANSON: Oui, il y a une quinzaine d'années, lorsque M. Euler, je crois, était ministre des Douanes et était chargé d'appliquer cette loi. J'ai voulu, dans la mesure de mes humbles moyens, lui montrer l'iniquité de cette double imposition, mais en vain. Le cas de cette transaction de \$15,000 est loin d'être aussi regrettable que le prétend le ministre; il y a beaucoup à dire pour le défendre. Je me rends parfaitement compte que dans plusieurs cas il peut être plus retors d'exiger cet argent. La Couronne n'en souffre pas trop. Certaines exemptions compensent parfois, mais il y a un revers à la médaille. Voyons un peu l'autre côté.

M. EDWARDS: L'exemption à laquelle je fais allusion porte sur un cas authentique.

M. TUSTIN: J'ai demandé il y a un instant au ministre d'où il tenait ses preuves et il m'a répondu que le ministre avait signé ces ordonnances après que le commissaire eût fait la révision des causes. Je voudrais savoir par quel moyen les commissaires recueillent leurs preuves et leur information. Est-ce l'inspecteur de l'impôt sur le revenu qui les leur communique?

L'hon. M. ILSLEY: Les inspecteurs régionaux.

(La résolution est adoptée.)

Que le montant payé par les propriétaires d'une entreprise, autre qu'une société, en vertu de la loi de taxation des surplus de bénéfices, compte comme déduction sur leurs revenus pour fin de l'impôt sur le revenu, en proportion des intérêts engagés dans ladite entreprise.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. ILSLEY: C'est assez difficile à expliquer. Il faut tenir compte des dispositions de la loi sur l'impôt des surplus de bénéfices dont traitent les résolutions subséquentes. Mais aux termes de cette résolution la taxe payée par des commerçants particuliers—seuls ou en société—sur les surplus de bénéfices précédera l'impôt personnel, de sorte qu'ils pourront déduire cette somme de leurs revenus avant d'estimer leur propre impôt.

L'hon. M. HANSON: En tant que particuliers?

L'hon. M. ILSLEY: En tant que particuliers.

On part du principe que l'impôt acquitté par les particuliers, est un impôt personnel, différent de celui payé par les sociétés. C'est une taxe sur leur revenu personnel qui ne peut être considérée comme une taxe d'affaires. Il ne faudrait donc pas considérer comme premier impôt la taxe sur le revenu

[L'hon. M. Ilsley.]

d'affaires et déduire cette somme des profits pour fins de l'impôt sur les surplus des bénéfices. J'ai dit qu'il était assez difficile d'expliquer la chose et je crois que les éclaircissements que j'ai essayé de donner le prouvent suffisamment.

L'hon. M. HANSON: On se départit de la méthode ordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la ligne de conduite habituelle, je crois, pour ce qui est de l'impôt sur les revenus particuliers. Mais nous verrons que nous procédons d'une manière tout opposée à l'égard des revenus des corporations quand nous étudierons les dispositions de la loi d'impôt sur les surplus de bénéfices concernant les corporations. Je prévoyais que j'aurais quelque difficulté à expliquer à la Chambre pourquoi nous traitons de façon différente l'impôt sur le revenu des corporations et l'impôt sur les bénéfices d'affaires des particuliers.

L'hon. M. HANSON: Je demande maintenant au ministre la raison de ce fait. Pourquoi a-t-on agi de la sorte?

L'hon. M. ILSLEY: Considérant que j'ai exposé les raisons...

L'hon. M. HANSON: Si je ne m'abuse, le ministre a exposé la méthode qu'on a employée et non pas les raisons.

L'hon. M. ILSLEY: C'est parce que l'impôt sur le revenu est un impôt personnel qui frappe la personne, l'individu, le propriétaire ou l'associé. Voilà pourquoi l'impôt sur les surplus de bénéfices doit être déduit du revenu personnel au chapitre des frais d'administration.

L'hon. M. HANSON: Je lirai cela demain.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrions désigner l'impôt sur le revenu des sociétés, non pas sous le nom d'impôt sur le revenu, mais d'impôt sur les profits, ou d'impôt sur les profits des sociétés. Envisageons-le ainsi et voyons dans l'impôt perçu des particuliers le véritable impôt sur le revenu. Dès lors, si un particulier retire une partie de son revenu d'une entreprise commerciale, on voit qu'il lui faut déduire de son revenu l'impôt sur les surplus de bénéfices qu'il a dû acquitter avant d'en arriver au revenu personnel sur lequel il lui faut plus tard acquitter l'impôt.

Mais cela ne fait guère de différence pour ce qui est des sociétés. Il est pourtant plus commode, pour certaines raisons que je ne puis donner ici, lorsqu'il s'agit de l'impôt que nous appellerons l'impôt sur les profits des sociétés, il est plus commode de prendre d'abord l'impôt versé en vertu de la loi de

l'impôt sur le revenu, et d'acquitter sur la différence l'impôt sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Comment cela réagira-t-il sur le tantième de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que cela fasse la moindre différence.

M. KINLEY: J'ai une question à poser sur un point qui intéresse les petits commerçants du pays. Nous trouvons, à la page 1054 du *hansard*, ce qui suit au sujet de la loi sur les surplus de bénéfices:

(5) L'impôt ne s'appliquera pas aux commerces dont les profits ne dépassent pas \$5,000, et on tiendra compte des prélèvements, tenant lieu de salaires et ne dépassant pas \$5,000, par un propriétaire unique ou par des associés.

Ce qui signifie qu'un petit commerçant dont les profits ne dépassent pas \$5,000 se trouve exempté de l'impôt sur les surplus de bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela.

(La résolution est adoptée.)

17. (1) Que la définition du revenu soit précisée et étendue de manière à comprendre le montant des rentes viagères payé aux détenteurs de polices de rentes viagères.

(2) Que l'exemption accordée présentement aux rentes viagères du Dominion et aux rentes viagères semblables vendues par les gouvernements provinciaux et les compagnies d'assurances ne s'applique pas aux contrats émis après le 24 juin 1940, ni aux contrats ou aux prolongements de contrats effectués depuis cette date en faveur des détenteurs d'options ou de droits contractuels en vigueur à cette date.

(3) Que les acheteurs de rentes viagères aient le droit de déduire les montants annuels qu'ils paient du fait de l'achat de rentes viagères, jusqu'à concurrence de \$300 par année.

L'hon. M. ILSLEY: Avant que la discussion commence, je prie mon collègue le ministre du Commerce (M. MacKinnon) de proposer que le paragraphe 3 de la résolution 17 soit rayé.

L'hon. M. MacKINNON: Je fais la proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Je dirai un mot de cette résolution. La première partie, soit 17 (1) précise la définition du revenu aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et assujettit à l'impôt les rentes viagères. La résolution 17 (2) soustrait les rentes viagères vendues après le 24 juin 1940 et tous les nouveaux contrats, ou prorogations de contrats passés depuis cette date, à l'exemption de \$1,200. Il n'est pas question de soustraire certaines rentes achetées avant le 24 juin 1940 aux exemptions de \$5,000 et \$1,200 actuellement en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Seuls sont visés les nouveaux contrats.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et les prorogations de contrats en vigueur. Certains contrats donnent à l'acheteur le droit d'augmenter le montant de son contrat au même taux. Désormais, ce droit est supprimé.

L'hon. M. HANSON: Cette exception ne compromettra-t-elle pas la position actuelle de l'acheteur?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ainsi.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Nous étudierons maintenant l'article ainsi modifié.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il expliquer ce que signifie la suppression du droit à l'exonération de l'impôt sur le revenu pour les détenteurs de droits contractuels qui existaient le 24 juin? Si je le comprends bien, toutes les personnes qui ont acheté des rentes viagères de l'État, et peut-être d'autres annuités, avec l'entente qu'elles n'auraient pas à payer l'impôt sur le revenu au moment du paiement de ces rentes, se voient enlever ce droit. Plusieurs milliers de nos citoyens paient chaque année une certaine somme, peut-être \$300 ou \$400, pour des rentes viagères afin que, rendus à un certain âge, disons cinquante ou soixante ans, ils jouissent d'un revenu de \$1,200. L'entente était que ce revenu serait exempt de l'impôt, ainsi que la chose est prévue dans le contrat: "Le revenu provenant de ce contrat sera exempt de l'impôt fédéral sur le revenu." Le Gouvernement a-t-il l'intention de répudier ce contrat au sujet des rentes viagères?

L'hon. M. ILSLEY: Nous décrétons que, quant aux rentes viagères achetées avant le 24 juin 1940, ces revenus seront exempts de l'impôt, que le contrat ait contenu ou non cette clause. D'un autre côté, les rentes viagères achetées après le 24 juin 1940 seront sujettes à l'impôt sur le revenu.

M. JACKMAN: La résolution dit: "Des détenteurs d'options ou de droits contractuels". Un grand nombre de personnes qui achètent des rentes viagères ne reçoivent aucun revenu à l'heure actuelle; elles n'ont que ce qu'on peut appeler des options ou des droits contractuels.

L'hon. M. ILSLEY: Si une personne se prévaut du droit d'acheter une rente viagère additionnelle, cette dernière ne sera pas exempte de l'impôt sur le revenu. C'est dans cette mesure que les stipulations des contrats sont atteintes par la présente loi. Il peut arriver qu'un acheteur ne paie qu'une faible somme, disons un dollar, pour une rente viagère. La rente ainsi achetée est insignifiante, mais le contrat contient probablement

une clause telle qu'on en voit généralement dans les contrats de ce genre et permettant au détenteur d'acheter plus tard, à une époque quelconque, une rente viagère plus importante aux mêmes taux et conditions. Dans ce cas, il devra acquitter l'impôt sur la rente viagère plus élevée qu'il achètera après le 24 juin 1940. Il ne pourra se dérober à l'impôt sur le revenu au titre de cette rente.

M. JACKMAN: Si un mari et sa femme versent \$300 ou \$400, en vertu d'un contrat qui leur assure une rente viagère dès qu'ils auront atteint l'âge de soixante-cinq ans, dans vingt ans disons cette rente sera-t-elle impossible? Ils épargnent un certain montant chaque année pour s'assurer une rente plus tard. Il s'agit en quelque sorte ici d'un droit contractuel. Une fois que ce droit aura pris effet, leur rente viagère de \$1,200 sera-t-elle exempte de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Elle le sera s'ils effectuent présentement les versements exigés pour une rente de \$1,200; d'autre part, s'ils sont en train de s'acheter une rente de \$200 et qu'ils en portent plus tard le montant à \$1,200, ils devront acquitter l'impôt sur la différence, soit \$1,000.

M. JACKMAN: On a vendu un grand nombre de ces rentes, avec l'entente qu'elles seraient exemptes de l'impôt sur le revenu. Ainsi que le ministre l'a indiqué, on pourrait, après n'avoir versé qu'un dollar, augmenter le montant de la rente. S'il n'apparaît pas au contrat même de clause stipulant que cette rente n'est pas imposable, on mentionnait assurément le fait dans les imprimés de propagande distribués par le vendeur. Je ne tiens pas à plaider la cause de ceux qui font un versement nominal en vue d'obtenir ultérieurement une rente plus considérable, mais il n'en demeure pas moins vrai que les agents de l'Etat ont promis, à ces gens que, s'ils souscrivaient de faibles montants, ils auraient le droit de les augmenter subséquemment jusqu'à concurrence de \$1,200.

L'hon. M. ILSLEY: J'avoue que l'on a supprimé ce droit.

M. ADAMSON: Tout contrat de \$1,200 actuellement en vigueur demeurerait exempt de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Qu'entend-on par le premier paragraphe de la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: L'assurance sous forme de rente viagère n'était pas sujette à l'impôt; elle le sera désormais.

L'hon. M. HANSON: Je félicite le ministre d'avoir si bien dissimulé ses intentions

[L'hon. M. Ilsley.]

sous le texte de cette résolution; personne n'en aurait pu comprendre le sens.

L'hon. M. ILSLEY: J'espère maintenant que tout y est clair.

L'hon. M. HANSON: Très clair, en effet. J'estime que nous devrions étudier cette question plus avant. La loi du pays à toujours stipulé que les versements effectués en vue de l'achat par contrat d'une assurance équivalant à une rente viagère, seraient exempts de l'impôt sur le revenu. Si le Gouvernement se propose maintenant d'imposer ces versements, pourquoi ne pas l'avouer?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je viens de faire.

L'hon. M. HANSON: On ne le mentionne pourtant pas dans la résolution. Le Gouvernement n'a certainement pas à se féliciter d'avoir présenté la résolution sous cette forme. Cette clause aurait passé inaperçue, si je n'avais pas posé de question, car personne n'en aurait compris le sens.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne s'est pas offert à nous fournir des détails. Je ne voudrais pas révoquer en doute ses intentions, mais ce sont bien là les faits.

L'hon. M. ILSLEY: Rien ne pourrait être plus clair que cet article. Je vais en donner lecture, à la suite de quoi je prierai mon honorable ami de me dire franchement si ce n'est pas le cas. Cet article est le suivant:

Que la définition du revenu soit précisée et étendue de manière à comprendre le montant des rentes viagères payé aux détenteurs de polices de rentes viagères.

Voilà qui me paraît clair et sans détour. L'explication que j'en ai donné était non moins claire.

L'hon. M. HANSON: Je n'en saisis pas bien la première partie.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui concerne le choix de cette ligne de conduite, je dois affirmer qu'il est injustifiable de placer les rentes viagères provenant de contrats d'assurance-vie dans une catégorie différente de celle des autres rentes viagères. La question de savoir si ces rentes sont imposables, en tant que revenu, prête grandement à discussion. En vertu de cet amendement à la loi, nous nous trouvons à adopter le principe uniformément appliqué en Angleterre, où l'on considère toute rente viagère comme un revenu, c'est-à-dire une source régulière de revenu personnel et non un gain provenant du capital. Les Etats-Unis ont adopté le point de vue opposé. Le gouvernement canadien ayant à choisir entre ces deux principes, dé-

cida en faveur du principe anglais. Il serait oiseux d'ajouter qu'il existe d'excellentes raisons en faveur du point de vue opposé, tout comme il en existe d'également bonnes en faveur de celui-ci. Innombrables sont les décisions rendues et les pages renfermant les plaidoyers d'avocats et les opinions de juges au sujet de cette question. Nous avons maintenant modifié notre loi en conformité du principe anglais, qui veut que la rente viagère soit considérée comme un revenu.

M. ADAMSON: Le ministre a déclaré que les droits déjà acquis ne seraient pas supprimés, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément.

M. ADAMSON: Les rentes de \$1,200 et moins échapperont-elles à l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Ceux qui auront déjà été achetés.

M. ADAMSON: Ils seront aussi exonérés de l'impôt de défense nationale?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La même définition de revenu s'applique.

M. GREEN: Quelle serait la situation dans le cas d'une police d'assurance payable à un bénéficiaire désigné qui exerce sa faculté de retirer des versements annuels ou mensuels? Ces versements seront-ils assujettis à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: S'il a la faculté de retirer ses assurances en versements annuels sa vie durant, il se trouve titulaire d'une rente viagère et, partant, assujetti à l'impôt. Il se sera créé un revenu.

M. GREEN: Je songe particulièrement au cas des veuves.

L'hon. M. ILSLEY: La personnalité du bénéficiaire n'a rien à y voir. Il s'agit de savoir si c'est une rente viagère.

M. GREEN: Alors, si la rente n'était payable que pendant quinze ans, par exemple, elle ne serait pas imposable. L'impôt ne s'applique qu'aux annuités à vie.

L'hon. M. ILSLEY: Exact. Voilà justement la ligne de démarcation.

M. HOMUTH: C'est réellement un impôt sur un remboursement de capital, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Il vaudrait mieux ne pas discuter là-dessus.

L'hon. M. HANSON: Voilà justement ce que j'allais faire. Il s'agit, en effet, d'un impôt sur un remboursement de capital. Si j'obtiens d'une compagnie d'assurance une police qui me donne la faculté de prendre soit une

somme globale soit une rente viagère, la rente viagère constitue en partie un remboursement de mon capital. Or, le ministre entend me le prendre, arbitrairement, à titre de revenu. Eh bien, si l'Etat a besoin de l'argent, je suppose que ce procédé peut se justifier, mais, du point de vue de la morale, ce n'est pas juste.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai dit, savoir que les deux opinions: celle de l'honorable député et l'opinion contraire, peuvent très bien se justifier. Si j'avais le temps et si le comité le désirait, je pourrais citer des décisions anglaises, puis soutenir pendant des heures qu'il s'agit effectivement de revenu et non pas de capital. Les Américains et les Anglais diffèrent d'avis là-dessus.

M. HOMUTH: La disposition en question n'aurait-elle pas l'effet que voici? Des gens qui ont économisé vingt, vingt-cinq ou trente mille dollars achètent une rente viagère, estimant que leur argent est en sécurité et qu'ils toucheront un revenu fixe leur vie durant. S'ils avaient laissé leur argent en banque, le revenu seul en aurait été taxé, mais comme le Gouvernement se propose maintenant de taxer le capital même, ces gens se diront: je n'achèterai pas une rente viagère, mais une police d'assurance.

L'hon. M. ROWE: Elle serait impossible également.

M. HOMUTH: Non, à moins qu'elle revête la forme d'une annuité. On peut acheter une police d'assurance-vie remboursable dans un certain nombre d'années. Elle ne serait pas imposable.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible qu'il y ait cet effet.

M. CASSELMAN (Edmonton): Le ministre voudrait-il élaborer la déclaration qu'il a faite tout à l'heure? Dans quelle catégorie rentrerait une police d'assurance payable pendant dix ans certains ou la vie durant? La compagnie garantit des paiements annuels pendant dix ans.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une annuité.

M. CASSELMAN (Edmonton): C'est une rente viagère?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

18. (1) Qu'un impôt de la défense nationale, s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, soit prélevé sur le revenu de tout contribuable au taux de
a) 2 p. 100 du revenu total net, dans le cas des personnes mariées, si le revenu dépasse \$1,200 par année;

b) 2 p. 100 du revenu total net, dans le cas des célibataires, si le revenu dépasse \$600 et ne dépasse pas \$1,200; ou 3 p. 100 si ledit revenu dépasse \$1,200.

Toutefois, si cet impôt a pour effet d'abaisser le revenu de tout contribuable au-dessous du montant approprié indiqué ci-haut, ledit impôt n'est pas exigible dans la mesure où il abaisse ainsi le revenu;

Et l'on accorde un abattement à raison de 2 p. 100 d'un montant de \$400 pour chaque enfant ou petit-enfant, frère ou sœur du contribuable, âgé de moins de vingt et un ans et à sa charge, et de chaque enfant, petit-enfant, frère, sœur, père ou mère, grand-père ou grand-mère, ayant plus de vingt et un ans, domicilié au Canada, et à la charge du contribuable par suite d'infirmité mentale ou physique;

M. TUSTIN: Cet article soulève une importante question en ce qui regarde certaines personnes dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter. Des centaines de personnes gagnent pendant une courte période de l'été un salaire correspondant à plus de \$600 par année. Je veux parler en particulier des employés saisonniers des conserveries. Ils travaillent de douze à seize semaines, mettons. Les propriétaires de ces conserveries savent que ces personnes seront loin de gagner \$600 pendant leur période de travail. Pour préciser davantage, notons que les employés de plusieurs de ces conserveries font des heures supplémentaires; c'est-à-dire qu'ils s'adonnent à leur besogne durant le jour et retourneront aux conserveries le soir pendant quelques semaines pour y faire des heures supplémentaires. Dans beaucoup de cas, ils sont payés aux pièces. Je demande donc comment agiront ceux qui engagent cette main-d'œuvre saisonnière en ce qui concerne la perception de cet impôt de 2 p. 100 de la défense nationale? Je ne sais si le ministre a bien saisi ma question.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que oui.

M. TUSTIN: Je répéterai que ces travailleurs gagnent en peu de temps un salaire correspondant à plus de \$600 par année, mais qu'il s'en faut de beaucoup qu'ils touchent \$600 pendant toute l'année.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas-là, c'est le devoir de l'employeur de retenir l'impôt et, si l'employé n'a pas gagné \$600 à la fin de l'année, on lui remboursera l'impôt. En ce qui regarde la déduction de cet impôt, on ne tient pas compte des heures supplémentaires de travail; c'est-à-dire que les 2 p. 100 sont retranchés du salaire régulier et non du salaire majoré de la rémunération des heures supplémentaires.

M. TUSTIN: Je m'attendais à cette réponse de la part du ministre; je veux de nouveau souligner qu'il y a au pays des milliers de ces employés.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ROWE: Des employés temporaires, tels que les cueilleurs de pommes.

M. TUSTIN: Je me demande si le ministre se rend bien compte de la somme de travail que devra déployer son ministère à cause de ces remboursements, si toutes ces personnes en demandent.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. TUSTIN: Un grand nombre d'entre eux ne font pas autre chose que ce travail saisonnier, et il est certain qu'ils ne gagnent pas \$600 par année. Naturellement, je comprends que quelqu'un doit se rendre responsable de la chose, mais à la vérité, ce travail exigera un personnel beaucoup plus nombreux au ministère pour s'occuper des remboursements que solliciteront les travailleurs saisonniers de cette industrie en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais que l'ancien ministre des Finances a travaillé pendant des jours pour tâcher de trouver quelque moyen d'éviter la nécessité de ces remboursements. L'affaire a été discutée pendant des heures et des heures; on a envisagé toutes les possibilités; nous en sommes venus à la conclusion que nous aurions à faire face à des cas d'injustice criante en recourant à tout système autre que celui des remboursements; c'est celui-là que nous avons adopté. Personne mieux que le commissaire de l'impôt sur le revenu ne sait tout ce qu'il entend de travail ardu et la tâche qui l'attend. Mais il n'y a rien autre chose à faire, autant que nous le sachions.

M. HOMUTH: Le ministre a-t-il bien dit que le surtemps n'était pas assujéti à l'impôt de 2 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré qu'il n'en était pas tenu compte dans les déductions. Le patron doit déduire 2 p. 100 du salaire régulier seulement et non pas du surtemps.

M. HOMUTH: Alors si un ouvrier qui travaille dix heures par jour est appelé à travailler douze heures, on n'enlèvera pas l'impôt sur ces deux heures supplémentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement. Seul le salaire régulier sert à déterminer si l'employé doit acquitter l'impôt, lequel est calculé sur tout ce qu'il a reçu.

M. MacINNIS: Hier soir, et de nouveau cet après-midi et ce soir, nous avons discuté l'impôt que devront acquitter les gens qui reçoivent entre \$5,000 et \$20,000 par an. Une bonne partie de la discussion a porté sur ce qui leur restera pour vivre, une fois l'impôt acquitté. Le groupe dont je fais partie est

d'avis que ce n'est pas ce que verse l'individu ou la corporation qui importe, mais plutôt, ce qui leur restera une fois qu'ils auront payé leur impôt. Tout d'abord, avant de prélever un impôt quelconque sur les revenus ou les salaires, nous devrions chercher à nous assurer si les personnes visées reçoivent suffisamment d'argent pour vivre d'une façon hygiénique et convenable, et se procurer les articles de nécessité courante. J'estime que le célibataire qui reçoit \$600 ou moins ne peut vivre en homme civilisé, et que les gens mariés, avec ou sans enfants, ne peuvent vivre de façon convenable—et s'ils ont des enfants ils ne peuvent les élever décemment, étant donné les conditions qui existent au Canada à l'heure actuelle—s'ils ne touchent que \$1,200 par an. Cela est tellement évident, que nous devrions au moins porter comme base, l'abattement à \$750 et \$1,500 respectivement, comme pour l'impôt ordinaire sur le revenu.

Au cours de mes remarques sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, j'ai fait allusion à une estimation du coût de la vie déterminée, à la suite d'une enquête par le conseil du bien-être de Toronto. Cet organisme en est venu à la conclusion que les gens mariés qui ont trois enfants ne peuvent vivre décemment s'ils reçoivent moins de \$28.35 par semaine, ce qui représente un salaire annuel de \$1,475.20. On s'en est tenu, dans ces calculs, au strict minimum. J'ai ici les tableaux en question et je mets au défi n'importe quel membre de cette Chambre qui oserait prétendre qu'un seul de ces chiffres est trop élevé. Voici le tableau qui a trait aux vêtements qui devra se procurer l'ouvrier pendant une année. On lui alloue, à cette fin, \$64.81. C'est bien là le strict minimum, le comité en conviendra, et s'il veut que cette somme suffise, il lui faudra surveiller ses dépenses de près. On lui permet de s'acheter un complet qui devra lui durer deux ans, et cependant, le prix de cet article n'est que \$16.95. Un complet de \$16.95 doit lui durer deux ans. Puis, on lui permet de s'acheter, de temps à autre, un pardessus. Cet article doit coûter \$15, et il doit le porter pendant quatre ans. Il a droit, chaque année, à quatre cravates. C'est peut-être à première vue beaucoup, mais si l'on considère qu'elles ne doivent coûter que 25 cents chacune, la dépense n'est pas très considérable.

J'estime que l'Etat doit tout d'abord assurer aux ouvriers canadiens, à ceux qui produisent les aliments, les munitions, et toutes les nécessités de la vie et les articles de luxe, un niveau de vie raisonnable, c'est-à-dire un salaire qui leur permettra de vivre d'une façon hygiénique et raisonnablement confortable. Sinon, un de nos services adminis-

tratifs devra contribuer de quelque façon au soutien de ces familles pour des besoins essentiels qu'elles ne pourront se procurer. Il faudra s'occuper de malades, de soins dentaires, et le reste. Si nous privons les gens de ces services, quelque faible que soit la somme en jeu, nous leur refusons des choses dont ils ont grandement besoin.

Autre considération. Il est reconnu, je crois, que les bas salariés sont habituellement ceux qui ne travaillent que de façon intermittente. Prenons le cas d'une famille dont le revenu est de \$1,200. Le père est peut-être sans travail depuis trois ou six mois—et depuis quelques années il n'a pas travaillé du tout. Il leur faut se procurer des meubles et des vêtements. Et à cette fin, ils devront s'endetter. Une fois qu'il a obtenu du travail, le chef de famille doit payer ces dettes et acheter des vêtements, des ustensiles de cuisine et divers menus articles qu'il n'avait pu se procurer alors qu'il chômait. Si vous exigez de ces gens le moindre impôt, non seulement vous n'atteignez pas le but visé, mais vous entravez l'effort de la production nationale.

A mon sens, le ministre devrait, avant d'appliquer l'impôt de la défense nationale, porter l'abattement à la base à \$750 dans le cas des célibataires et à \$1,500 dans le cas des hommes mariés, comme il l'a fait pour l'impôt ordinaire sur le revenu. Somme toute, que vous appeliez cette taxe un impôt de la défense nationale ou que vous lui donniez un autre nom, c'est un impôt sur le revenu, et sur le revenu de gens insuffisamment rémunérés pour vivre comme il faut.

M. COCKERAM: Est-il entendu que tous les membres des forces armées du Canada sont exonérés de cette taxe ou devront-ils l'acquitter?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai un amendement à proposer, quand nous aborderons la résolution qui s'y rapporte. Nous ne sommes pas encore rendus là.

M. HOMUTH: Je veux tirer la question au net. Le ministre a parlé du calcul des heures supplémentaires. Supposons qu'un employé gagne \$520 par année en salaire régulier et \$300 pour travail supplémentaire; sera-t-il assujéti à cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, s'il est célibataire.

M. HOMUTH: En ce cas, que sont les heures supplémentaires de travail? Prenons par exemple un établissement qui emploie deux équipes. Les ouvriers d'une équipe travaillent huit heures par jour, ceux d'une autre, dix heures. Au bout de quelques semaines, il y a roulement. Certains ouvriers feront même du temps supplémentaire. Il n'y a

pas de règle fixe quant aux heures de travail. Je songe, par exemple, à une filature qui possède des bains colorants où les employés fournissent des heures supplémentaires de travail pour achever la préparation. L'indication des heures supplémentaires de travail sera-t-elle laissée à la discrétion des patrons?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas sûr de saisir la question; c'est sans doute ma faute. On tient compte du salaire pour les heures supplémentaires ainsi que du salaire régulier, pour décider si un contribuable est assujéti à l'impôt. Pour quelle raison est-il important de savoir quelles sont les heures supplémentaires et les heures régulières de travail?

M. HOMUTH: Le ministre a parlé d'heures supplémentaires de travail.

M. TUSTIN: J'ai posé la question au ministre, il y a quelques minutes, et, si je l'ai bien compris, il a dit que la taxe sera calculée d'après le travail régulier de la journée, non d'après les heures supplémentaires.

L'hon. ILSLEY: C'est exact.

M. TUSTIN: Autrement dit, je suppose qu'un homme gagnant deux dollars par jour est assujéti à la taxe, s'il est célibataire. Cela représente un salaire annuel de \$600.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. TUSTIN: En ce cas, il faut qu'il gagne deux dollars par jour, avant qu'on ajoute les heures supplémentaires, pour être assujéti à la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'employé gagne deux dollars par jour, c'est-à-dire plus de \$600 par année, le patron doit déduire 2 pour 100 de son salaire pour les heures régulières et supplémentaires de travail. Je comprends peut-être un peu mieux la question posée par l'honorable député de Waterloo-Sud. Il veut savoir quelles heures l'employeur désignera comme supplémentaires.

L'hon. M. ROWE: Le salaire est double pour le travail supplémentaire.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce la question?

M. HOMUTH: Oui, qu'appellerez-vous heures de travail supplémentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Il y aura les heures régulières et le travail qui viendra en plus sera le travail supplémentaire.

M. HOMUTH: Les règlements provinciaux, par exemple, établissent certaines heures de travail dans l'industrie textile. Au-delà, commence le travail supplémentaire, cela va de soi. On a jeté ces codes du travail plus ou moins par-dessus bord, à cause de la nécessité de pousser la production en temps de guerre.

[M. Homuth.]

Quelles sont les heures supplémentaires de travail? Ce sera affaire d'administration, je le comprends; on ne peut pas tout énoncer dans la loi, sous peine de l'encombrer d'explications. Mais le ministère devrait fixer une certaine norme, sans quoi ce sera la pagaie quant aux heures supplémentaires et régulières.

L'hon. M. ILSLEY: Si un patron est dans l'incertitude, il devrait consulter le commissaire de l'impôt sur le revenu pour faire régler le cas. Je ne prévois pas qu'il y ait alors retard ou difficulté.

M. HARRIS (Danforth): Un des cas notoires, un cas bien simple, c'est celui des conducteurs de camions payés à l'heure. Aucun nombre spécifié d'heures ne constitue une journée ou une semaine de travail. Il y aura là une difficulté.

L'hon. M. ROWE: La disposition s'appliquera-t-elle aux maraîchers et aux cultivateurs?

L'hon. M. ILSLEY: A tous ceux qui gagnent plus de \$600 ou de \$1,200 par année, selon le cas.

L'hon. M. ROWE: Ou dont le taux de rémunération est supérieur à \$600 ou \$1,200. Si la personne est employée à la journée et qu'elle travaille pendant 10 jours, pourvu qu'elle soit payée à raison de deux dollars par jour, elle est sujette à la déduction. En général, les maraîchers et les cultivateurs paient tel salaire, pension en sus. Si vous payez un homme \$1.50 par jour plus sa pension, en évaluant sa pension à un chiffre raisonnable, il toucherait plus de deux dollars par jour. Les employeurs devront calculer la pension à un taux raisonnable.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il le faudra.

L'hon. M. ROWE: Un taux a-t-il été fixé ou en fixera-t-on un?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère devra fixer des taux raisonnables, conformément aux conditions locales et aux circonstances.

L'hon. M. ROWE: Sauf erreur, la raison de ces taxes c'est que l'Etat a besoin d'argent. Je ne tiens donc pas à embarrasser le ministre; je me rends compte que la Trésorerie et lui-même ont bien réfléchi à cette taxe, afin d'éliminer les difficultés qu'ils prévoient pour eux et pour les contribuables. Mais cet impôt me paraît être presque de la catégorie d'un impôt vexatoire, en tant qu'il s'agit de son application. L'impôt est embarrassant. Je prévois non seulement bien des maux de tête pour le ministre et son département, mais aussi bien des maux de cœur

pour les employeurs. A mon sens, le ministre pourrait aussi examiner de nouveau l'opportunité d'un impôt direct, d'une taxe directe sur le salaire, même s'il n'était pas si élevé, parce que je crains que sa perception ne coûte près de la moitié des sommes perçues.

L'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox a soulevé une question qui me semble fort importante. Il s'agit des maraîchers et je crois qu'il a mentionné les conserveries et autres établissements de ce genre qui emploient beaucoup de travailleurs de passage, où un homme et sa femme et peut-être deux ou trois enfants viennent faire la cueillette des baies ou des tomates à tant par jour. Ils seront peut-être payés à l'heure, à un taux de plus de deux dollars par jour. Ils peuvent passer deux ou trois jours à un endroit et changer ensuite de localité. La question donne lieu à bien de la confusion et à bien des embarras. Ces gens peuvent terminer par la cueillette des oranges en Californie et ne pas revenir, de sorte qu'ils n'auront pas l'occasion d'obtenir un remboursement quelconque. Je conçois que pour mettre la taxe en vigueur il faut qu'elle porte une sanction, mais je prévois des possibilités sans fin de confusion dans ce genre d'emploi, de même qu'en ce qui concerne les cultivateurs. Il en serait tout particulièrement ainsi dans le cas des hommes employés par les producteurs de fruits et de légumes; les cueilleurs de pommes qui vont d'un endroit à un autre; les nomades qui restent une couple de jours dans un endroit, puis qui, pour une raison quelconque, sentent qu'il leur faut cheminer. Ils gagnent quelques dollars sur lesquels les patrons doivent retenir 2 p. 100, puis inscrire leurs noms et leurs adresses; obtenir tous les renseignements à leur sujet, savoir s'ils sont mariés combien ils ont d'enfants et ainsi de suite. La déclaration de l'honorable représentant de Prince-Edouard-Lennox (M. Tustin) indique, je crois, que cette taxe sera la cause d'une confusion plus grande encore.

Il me semble qu'on devrait examiner l'opportunité d'établir un minimum, peut-être \$25 ou \$50, avant que cette taxe soit appliquée. Je pourrais mentionner aussi les établissements de mise en conserve des fruits et des légumes. Le ministre connaît très bien, je n'en doute pas, la manière dont ces établissements sont exploités. Les cueilleurs vont faire leur travail de la façon que j'ai indiquée tout à l'heure. Il serait bien plus facile, je crois, de fixer un minimum de \$50 avant d'appliquer l'impôt. Je vois déjà bien des occasions de faire naître des injustices envers les employés de passage, bien de la confusion pour le patron et toutes sortes d'ennuis pour le ministère. Cet impôt me semble pour ainsi dire faire partie de la catégorie des

impôts nuisibles, puisque la perception coûtera presque autant que le revenu qu'on en retirera.

On pourrait mentionner encore d'autres industries, telles celles de l'exploitation forestière de la coupe du bois à pâte et le reste. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) a parlé des chauffeurs de camions et aussi de la question des heures de travail supplémentaires. Dans une fabrique qui fonctionne à perfection, où peut-être 95 p. 100 des employés ont un travail permanent, les effets n'en seront pas mauvais, mais dans un grand nombre d'autres établissements les hommes sont employés à la journée. On embauche un homme pour conduire un camion ou une voiture pour récolter des pommes de terre, des tomates, pour cueillir des pommes, pour couper du bois pendant une journée. Il me semble que pour ce genre de travail, il serait beaucoup plus pratique d'établir un minimum. Pour ma part, j'aimerais beaucoup mieux un impôt uniforme de 1 ou de 1½ p. 100 du montant des salaires versés et laisser aux patrons le soin de la percevoir. Ce ne serait peut-être pas un moyen d'alléger la tâche du patron, mais je crois que ce serait un moyen d'éviter la confusion au ministère, de diminuer les frais de perception et que le commerce s'en porterait mieux.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de doute que cet impôt sera la cause de bien des embarras. Il en causera au ministère, bien que cela n'ait pas d'importance; il en causera aussi aux patrons et aux employés, mais nous sommes dans une période de difficultés et il nous faut nous attendre à en avoir à ce sujet. L'honorable député a laissé entendre que les frais d'administration absorberaient tout le produit de l'impôt.

L'hon. M. ROWE: Je parlais de l'impôt payé par les gens de passage; je ne parlais pas d'une façon générale.

L'hon. M. ILSLEY: On prévoit que cet impôt nous rapportera 35 millions de dollars. Je viens de demander au commissaire à quel chiffre pourraient s'élever les frais d'administration. Je lui ai mentionné le chiffre d'un million et il m'a répondu qu'il ne serait rien de tel. J'ai parlé ensuite d'un demi million, ce qui est beaucoup plus juste, d'après lui, bien qu'il affirme n'en rien savoir. Le pourcentage des frais de perception n'aura donc rien d'exagéré. Toutefois, le Gouvernement devra faire appel aux patrons, aux employés et à tous les intéressés et leur demander de considérer cette taxe comme une des plus lourdes tâches imposées par la guerre et de prêter leur concours pour rendre cette taxe applicable. Il nous faut cet argent et nous devons être prêts à nous donner beaucoup

de peine pour l'obtenir de cette manière. Plusieurs genres d'impôt ont été envisagés avant l'adoption de celui-ci. Je ne discuterai pas ce point en ce moment; c'est l'œuvre de mon prédécesseur et je n'y ai été pour rien. Que l'on songe, toutefois, à ce que signifie un impôt sur les salaires. D'après ce plan, le chef d'une famille nombreuse est taxé au même taux que le célibataire. S'il demandait pourquoi ce taux est exigé de lui, pour quelle raison le célibataire n'est pas taxé à un taux plus élevé, ou pourquoi l'homme marié ne bénéficie pas d'une plus forte exemption, la seule réponse à lui faire serait qu'il en résulterait trop d'ennuis pour le patron ou pour le Gouvernement. Une telle réponse ne serait suffisante. Il dirait: "Donnez-vous un peu de peine. C'est ce que nous sommes tous forcés de faire par le temps qui court, mais appliquez vos impôts d'une façon équitable". De l'avis du Gouvernement cette taxe est le plus équitable des impôts rigoureux et presque universels, atteignant même les petits salariés, que nous pussions imaginer.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder l'étude de la résolution, mais je n'ai pas voulu dire que la taxe en général ne rapporterait pas un fort revenu. J'ai voulu parler surtout des nomades qui pourraient être employés dans diverses branches de l'industrie. J'estime que dans ces cas un minimum pourrait être fixé sans danger.

M. HOMUTH: Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'un ouvrier agricole serait assujéti à cette taxe.

L'hon. M. ILSLEY: S'il touche \$600 par an.

M. HOMUTH: Le Gouvernement devra, bien entendu, calculer ce que représente sa pension.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, le Gouvernement devra fixer un chiffre raisonnable selon les localités.

M. HOMUTH: Des cultivateurs m'ont demandé des renseignements à ce sujet; je n'ai pu leur en fournir, mais on semble croire généralement que les cultivateurs ne sont pas assujéti à cette taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Les cultivateurs y sont assujéti.

M. HOMUTH: Le cultivateur dont le bénéfice net de l'année s'établit à, mettons, \$1,300 serait-il soumis à l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HOMUTH: Le cultivateur pense qu'il n'est pas soumis à l'impôt. L'idée existe dans le pays que le cultivateur n'aura pas à ac-
[L'hon. M. Ilsley.]

quitter l'impôt, non plus que l'ouvrier agricole. Il y aurait lieu de tirer la chose au clair.

M. WRIGHT: Si l'honorable préopinant se donnait la peine d'examiner le rapport Sirois, il constaterait que le revenu moyen des cultivateurs de l'ensemble du Canada en 1937 s'établissait à \$407. Il faudrait donc un accroissement très considérable pour rendre les cultivateurs sujets à l'impôt. Je rappelle aussi au ministre que l'impôt en question frappera les ouvriers-moissonneurs de l'Ouest, qui touchent, règle générale, trois à quatre dollars par jour. Lorsqu'un cultivateur embauche des moissonneurs pour trois ou quatre jours ou une semaine, lui faudra-t-il acquitter l'impôt? Il s'agira d'un impôt vexatoire en ce qui concerne les ouvriers de ferme. A cet égard, je partage l'avis de l'honorable député qui demande qu'on fixe un minimum.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de minimum.

L'hon. M. BRUCE: Au lieu de poser une question au ministre, je désirerais répondre à une question posée par son prédécesseur.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce qu'elle se rapporte à la résolution à l'étude?

L'hon. M. BRUCE: Je le pense. L'autre soir, au sujet de mon affirmation qu'un impôt produisant 50 millions de dollar par année assurerait le service et le remboursement dans un certain nombre d'années d'un emprunt d'un milliard, l'ancien ministre des Finances m'a demandé dans combien d'années. Je n'en avais pas fait le calcul—du reste je n'en ai pas la compétence requise—mais je me suis adressé à un actuaire, qui l'a fait. Considérant que 5 p. 100 du capital primitif que j'avais à l'idée serait au taux de 3¼ p. 100 pour l'intérêt, il resterait 1¼ p. 100 pour le remboursement du capital, de sorte que la dette serait éteinte en 33 ans.

M. TUSTIN: J'ai posé plusieurs questions au ministre. Qu'il veuille bien croire que je n'essaie pas de l'embarrasser, mais je tiens à souligner qu'il y a dans ma circonscription un grand nombre de travailleurs saisonniers qui ne peuvent assurément pas gagner \$600 ou \$1,200 par année. Encore une fois, je veux parler de ceux qui travaillent dans les conserveries. D'abord, ces personnes travaillent quelquefois pendant de longues heures. Par exemple, un employé travaillera pendant 15 heures aujourd'hui, mais demain peut-être pendant 8 heures seulement. Ensuite, il passera peut-être une couple de jours sans travailler.

Je demande donc au ministre de quelle manière l'employeur va calculer que l'employé gagne un salaire correspondant à \$600 par

année? Va-t-il le calculer à l'heure, à la journée ou à la semaine??

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra tenir compte de l'unité de temps pour laquelle l'ouvrier est payé. C'est elle qui servira de base, même s'il est payé à l'heure.

M. TUSTIN: La plupart de ces personnes travaillent à la tâche. Faudrait-il calculer sur une base de tant à l'heure le salaire qu'on gagne aux pièces? Je pose la question, car je sais qu'on va me questionner énormément à ce sujet au cours des quelques semaines qui vont suivre.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que le meilleur moyen pour l'honorable député de se renseigner, c'est d'aller trouver le commissaire. Je dis cela parce qu'il y a désavantage à exprimer en cette enceinte ces engagements ou ces opinions prématurés au sujet d'une mesure de ce genre, sans qu'on ait pu en faire une étude antérieure ou demander plus de renseignements. Je suppose que j'aurai l'occasion d'interroger le questionneur, mais ce serait plus satisfaisant si l'honorable député consultait le commissaire; il en recevrait ainsi des réponses complètes et précises aux questions qui lui seront certainement posées.

Pour ce qui est du travail à la pièce, j'ai l'impression qu'en général la somme de travail exécuté par semaine peut compter dans le travail ordinaire à la pièce.

L'hon. M. HANSON: Je n'en doute pas.

L'hon. M. ILSLEY: Et l'on peut convertir le travail à la pièce en un taux de salaire que l'on prendra pour base.

M. TUSTIN: Je le comprends. Mais j'ai cherché à établir clairement que certains jours ces gens sont employés un certain nombre d'heures et que d'autres jours leurs heures de travail sont moindres et qu'ils ne travaillent peut-être pas pendant un ou deux jours. Puis, la semaine suivante ils peuvent travailler de cinquante à soixante heures. Je cherchais à savoir comment les patrons feraient leur compte pour savoir si ces gens gagnent \$600 par année.

L'hon. M. HANSON: On ne le saura jamais. Selon moi, ils devront déduire 2 p. 100 à chaque jour de paie. Si, en définitive, le revenu personnel ne se monte pas à \$600 ou \$1,200, selon le cas, compte tenu des exonérations voulues, les intéressés demanderont alors un remboursement. Le gouvernement manitobain a eu quelque chose de ce genre et je crois que l'expérience qu'il a acquise pourrait avoir quelque valeur pour le département. Je crois que dans cette province le calcul se faisait sur le travail à l'heure.

M. HARRIS (Danforth): Le prédécesseur du ministre s'est déjà exprimé clairement sur le sujet, et j'ai relevé ses paroles, lorsqu'il a déclaré:

Il est bien entendu que les déductions et déclarations occasionneront un surcroît de travail pour les patrons et leur personnel, mais on verra à les dédommager des dépenses supportées de ce chef.

Voilà un principe très difficile d'application. Avant l'adoption de cette résolution, j'aimerais que le titulaire actuel du portefeuille nous donne une idée de ce que l'on entend. La résolution ne renferme rien à ce sujet et les paroles que je viens de citer m'inquiètent.

Avant que la résolution soit adoptée, le ministre actuel, chargé d'appliquer la loi, devrait nous donner un aperçu des mesures qui seront prises à cet effet, si tant est que l'on en prenne. Je préfère croire qu'il n'en sera pas question.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à déclarer tout d'abord, que ce n'est pas à moi qu'il incombera d'appliquer la loi, mais au ministre du Revenu national (M. Gibson).

M. HARRIS (Danforth): Qu'il me soit permis de féliciter le ministre du Revenu national. J'espère que l'Ontario sera traité avec justice par le nouveau ministre, qui m'écoute attentivement en ce moment.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis répondre à la question dès maintenant; les patrons recevront un certain dédommagement pour le travail occasionné. Je lirai ce que mon prédécesseur a dit, car je ne crois pas en avoir encore pris connaissance.

Il a dit:

On se rend compte que ces déductions et ces déclarations entraîneront une augmentation considérable de travail chez les patrons et leur personnel. On prévoit le remboursement des frais additionnels que cette besogne occasionnera. Les patrons, par leur collaboration et leur bienveillance, peuvent néanmoins être d'un grand secours dans l'élaboration des méthodes à suivre ou dans leur exécution efficace et équitable de nature à réduire autant que possible les ennuis qu'eux et leurs employés en ressentiront. Je suis certain de pouvoir compter, dans les circonstances, sur le concours des patrons pour l'accomplissement de cette tâche supplémentaire commandée à l'heure actuelle par l'intérêt de l'Etat.

Il ne devrait pas être difficile d'établir un montant pour le paiement des dépenses des patrons. La chose s'est présentée dans un autre cas; je veux parler des banques qui font des déclarations concernant les certificats de propriété pour le contrôle des coupons payables au porteur. On accorde une faible allocation aux banques pour les dépenses qu'entraîne ce travail.

L'hon. M. HANSON: Ce sont les frais de service.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. On n'accorde pas d'allocation aux manufacturiers pour la préparation des rapports sur la taxe de vente, bien que les manufacturiers aient maintes fois prétendu qu'on devrait les rémunérer pour la préparation de ces rapports. Toutefois nous n'avons jamais admis qu'ils sont les seuls taxés. Certes cela n'est vrai qu'en théorie. Ils font retomber l'impôt sur d'autres, et plusieurs d'entre eux ont demandé à être considérés simplement comme des agents de l'Etat chargés de percevoir de leurs clients. Nous avons refusé cependant parce qu'ils n'étaient que des contribuables et qu'ils ne méritaient aucune rémunération.

Mais dans ce cas le patron effectue la déduction pour le compte de l'Etat et il a droit à un dédommagement. Je ne crois pas qu'il y ait rien à ajouter.

M. HARRIS (Danforth): Il me semble qu'il se glisse ici un élément nouveau. Cela demande discussion. Je donne un exemple: vendredi dernier, il a fallu à un comptable et à un commis six heures pour établir la feuille de paie de la semaine et calculer ces déductions. Je suppose qu'alors ils pourraient réclamer la valeur du travail occasionné par l'établissement de la feuille des salaires de ces employés. J'estime que le ministre crée là un dangereux précédent. Même si le fabricant est exempté de l'impôt, il se croit frappé parce que son employé doit l'acquitter. La méthode de l'indemnisation pour services rendus est un mauvais principe. Le Gouvernement devrait fixer un taux uniforme et non s'en remettre à ceux qui prélèvent ces deniers du soin d'établir ce qu'ils jugent être une indemnisation raisonnable. On constatera que certaines industries exigeront une plus forte indemnisation que d'autres, tandis que quelques-unes, animées d'un plus grand zèle, n'en accepteront pas du tout. Dans le cas de certaines industries souffrant d'un excès d'organisation et d'administration, le Gouvernement sera appelé à défrayer, non seulement le coût réel de la perception de cet impôt mais, de plus, une partie de leurs frais généraux, et le reste. J'estime que l'établissement d'une telle indemnisation pour services rendus occasionnera beaucoup de mécontentement parmi notre population. Dans une fabrique où il y a un grand nombre d'employés et où le montant de l'impôt est très faible, il se peut que le calcul et la perception de l'impôt entraînent un travail considérable, mais je suis néanmoins d'opinion que c'est l'industrie qui devrait en porter le fardeau.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le ministre a cité le cas des banques. Or je prétends que ces dernières se sont montrées beaucoup trop empressées d'exiger de telles indemnisations, surtout si l'on considère les services qu'elles rendent à leurs épargnants. Le ministre sait très bien que, depuis trois ou quatre ans, les banques exigent une indemnisation pour l'administration des comptes de banque et l'émission de chèques du chef des épargnes. Cette remarque s'applique également aux compagnies d'utilité publique. Nous voyons les compagnies de gaz exiger des frais pour leurs comptes, et le reste. Ce sont là des tactiques qu'il ne faut pas encourager, autrement notre poursuite des affaires sera bientôt entravée par des frais de toutes sortes. Monsieur le président, vous savez, de même que le ministre, la façon dont certains comptes sont dressés. Ce ne sont partout que frais de service et, pour couronner l'ensemble, on prélève une indemnisation de 5 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Cinq pour cent d'indemnisation pour services rendus? Je n'en étais pas au courant.

M. HARRIS (Danforth): Je songeais aux fidéicommiss. J'espère que lorsque cet impôt sera prélevé, les industries désireuses de coopérer au point d'assumer tous les frais ne seront pas victimes d'une inégalité de traitement.

M. ADAMSON: Je désirerais mentionner une question semblable à celle qu'a soulevée l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin); il s'agit des conserveries. Les employés de cette industrie travaillent parfois quinze ou seize heures par jour durant les périodes de grande activité qui durent une ou deux semaines et leur salaire est alors passablement élevé. Il devrait être possible d'établir une répartition plus égale de la somme perçue par ces employés pendant une année. Il se peut qu'ils travaillent à la vapeur pendant une semaine ou deux et qu'ils n'aient rien à faire les trois ou quatre semaines suivantes. Il arrive parfois que ces conserveries chôment complètement pendant l'hiver. Un problème à peu près identique a surgi en Angleterre relativement à l'assurance-chômage. L'employé reçoit une carte à laquelle on appose, à la fin de la semaine, un timbre indiquant qu'il a acquitté sa prime. Nous devrions adopter ici un système de ce genre. Au bout de chaque semaine on déduirait l'impôt du salaire de l'ouvrier, de sorte qu'il lui serait facile de prouver, à la fin de l'année, qu'il n'avait pas à l'acquitter.

L'hon. M. ROWE: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que l'on peut se dispenser de remplir une formule dans le cas des per-

sonnes recevant moins de \$2 par jour. Or les paragraphes 2 et 3 stipulent que:

Que tout employeur doit retenir le montant de l'impôt sur le traitement de ses employés, gagné ou dû à partir du 1er juillet 1940;

Que tout employeur doit faire remise de l'impôt perçu à la source le seizième jour de septembre 1940 et le quinzième jour de chaque mois par la suite.

Je crois comprendre que cela signifie que quel que soit le salaire d'un homme, il faut retenir le montant de la taxe et en faire remise le quinze de chaque mois. Il faudrait donner un certain avis aux agriculteurs, aux maraîchers et à d'autres, afin qu'ils soient en état de payer le mois suivant.

L'hon. M. ILSLEY: La résolution vise simplement la façon dont l'employeur devra retenir la taxe; il ne signifie pas qu'il faut retenir le montant pour chaque employé.

L'hon. M. ROWE: Un homme peut recevoir \$2 par jour d'un patron, \$1.70 d'un autre et \$3 par jour d'un autre, soit \$1,300 pour l'année entière. Quel montant sera retenu?

L'hon. M. ILSLEY: L'employeur qui lui paye \$2 retiendra le montant; les autres point.

L'hon. M. HANSON: Il y a la question des employés rémunérés à commission dont j'ai parlé hier.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'Office, conformément au règlement.

Mercredi 10 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

STATISTIQUES DU BLÉ

M. NICHOLSON:

1. Durant chacune des campagnes agricoles 1939-1940, 1938-1939, 1937-1938, quelle quantité de blé a-t-on livrée aux éleveurs ruraux dans les trois provinces des Prairies?

2. Durant chacune des périodes mentionnées plus haut, quelle quantité de blé a-t-on négociée à la Bourse aux grains de Winnipeg et de quelle quantité a-t-on fait la compensation à la Winnipeg Grain Exchange Clearing Association?

3. A quel endroit inspecte-t-on le grain expédié par Churchill, avant qu'il atteigne ce port?

4. Quelle quantité de grain a-t-on rejetée en 1939 et en 1938?

5. De quelle façon a-t-on disposé du grain rejeté?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Août-mai, 1939-1940, 385,110,879 boisseaux; août-juillet, 1938-1939, 281,255,243 boisseaux; août-juillet, 1937-1938, 118,326,431 boisseaux.

2. Aucun renseignement.

3. Tout le grain expédié à Churchill est inspecté à Le Pas, Manitoba, à l'exception des wagons trop remplis pour en prélever un échantillon, et ces derniers sont inspectés au moment du déchargement.

4. Campagnes:

	1939-1940 (au 30 juin)	1938-1939	1937-1938
	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux
Blé.	1,257,501	5,358,839	736,725
Avoine.	17,128	16,856	25,516
Orge.	3,464	9,774	6,456
Lin.	1,147
Seigle.	4,761	4,290	4,104

5. Disposition non connue, mais censé être vendu comme grain rejeté.

COMMISSION ROYALE DES RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

M. HAZEN:

1. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le total des déboursés, y compris les frais d'impression, occasionnés par la Commission Royale sur les relations entre le Dominion et les provinces?

2. Quels sont les noms des avocats de ladite commission et quelle somme leur a-t-on versée?

3. Quels sont les noms des commissaires et quelle somme leur a-t-on versée en émoluments, et quelle somme en déboursés?

4. Quelles autres dépenses ladite Commission a-t-elle encourues?

Le très hon. MACKENZIE KING: Transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. HANSON: Les questions sont très simples et les réponses devraient être brèves. Il me semble qu'on devrait insérer au *hansard* une question de cette importance, ainsi que les réponses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut bien examiner la question attentivement il verra qu'elle comporte beaucoup de détails quant aux sommes versées en traitements et en dépenses. La question se rapporte à différents ministères du gouvernement, et la préparation des réponses demanderait du temps.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de presse à ce sujet, mais j'aimerais que la question et les réponses soient insérées au *hansard*.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est possible.

M. L'ORATEUR: Réservée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERSONNES À CHARGE DE CITOYENS CANADIENS INTERNÉS

M. MacINNIS:

1. Existe-t-il des provisions pour l'entretien des personnes à charge des citoyens canadiens internés?

2. Si oui, quel est le montant mensuel a) pour une épouse, et b) pour chaque enfant?

3. À qui les personnes à charge des internés de cette sorte doivent-elles adresser leur demande en Colombie-Britannique?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE DE ROSTHERN (SASKATCHEWAN)

M. DIEFENBAKER:

Copie de toute la correspondance, des requêtes et des autres documents relatifs, depuis janvier 1940, à la nomination d'un maître de poste à Rosthern, Saskatchewan.

LIBÉRATION RÉCENTE DE JOE CELONA DU PÉNITENCIER DE WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre de motion:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, requêtes et autres documents qu'une ou des personnes ont envoyés à tout fonctionnaire du ministère de la Justice ou au ministre de la Justice au sujet de la libération récente de Joe Celona au pénitencier fédéral de New-Westminster.

M. SINCLAIR: Je demanderais que cet avis de motion soit rayé.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que c'est l'auteur de cet avis de motion qui a demandé qu'elle soit rayée. Je n'approuve pas cette demande. Cette question est importante et on devrait déposer le document. Si l'on se prononce contre moi, tout sera dit pour l'instant, mais je suis opposé à ce qu'on raye cet avis de motion.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'auteur de la motion en est responsable et il est libre d'agir selon qu'il l'entend.

Puis-je dire que même si la chose ne devait pas en rester là on ne pourrait se rendre à cette demande, ainsi que le sait fort bien l'honorable député, il s'agit de questions confidentielles.

J'ajouterai que l'homme mentionné dans cette motion a été arrêté de nouveau hier. On a annulé sa libération conditionnelle à la suite d'observations faites au ministère.

L'hon. M. HANSON: Cela justifie tout à fait l'attitude que j'ai prise hier. J'ai compris que tel était le cas, et je suis bien aise que le ministre ait fait cette déclaration. Mais cela ne nous dit pas tout ce qui en est. Pourquoi cet homme a-t-il été mis en liberté en premier lieu?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je veux bien le dire.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. HANSON: En second lieu, pourquoi l'a-t-on arrêté de nouveau?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je le dirai volontiers, ainsi que la raison de l'annulation de la libération conditionnelle. L'honorable député ne peut obtenir ce renseignement au moyen de cette motion, que la Chambre ne saurait accepter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut la retirer sans le consentement de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, je n'insisterai pas. J'ai ce que je voulais savoir.

M. l'ORATEUR: Motion rayée.

ENREGISTREMENT NATIONAL

ORDRES ET RÈGLEMENTS ADOPTÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE MOBILISATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (leader de l'opposition): Hier, le ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire le futur ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), parlant au sujet de l'inscription nationale, a fait la déclaration suivante, page 1488 du Hansard:

J'ai adopté le plan indiqué dans une certaine mesure par des décrets du conseil, adoptés en vertu des pouvoirs de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

J'appellerai l'attention du ministre et de la Chambre sur les dispositions de l'article 5 de ce bill, maintenant loi:

Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être immédiatement présenté au Parlement si celui-ci est en session, et une copie doit en être envoyée à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat. Cependant, n'importe quelle des mesures spécifiées au présent article peut être omise ou retardée si le gouverneur en conseil juge nécessaire cette omission ou ce retard dans l'intérêt national, eu égard aux circonstances spéciales.

Je ne suppose pas qu'aucun décret du conseil adopté en vertu des dispositions de la loi mentionnée par le ministre relève de la clause restrictive de l'article 5. Je dois donc demander de quels arrêtés a parlé le ministre, et pourquoi ils n'ont pas été déposés sur le bureau ou remis aux honorables députés. Nul décret du conseil tel que celui que le ministre a mentionné ne m'a été adressé, et je crois qu'il en est de même pour mes honorables collègues. Je n'ai pas entendu, non plus, qu'ils avaient été déposés sur le bureau.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de rectifier la déclaration lorsque je l'ai faite, et peut-être n'ai-je pas réussi suffisamment. J'ai voulu faire la rectification en disant "un décret du conseil" au lieu de "décrets du conseil". Un décret adopté hier n'est pas

encore parvenu à la Chambre—celui qui a trait à la nomination de M. Castonguay, à titre de directeur de l'inscription nationale.

DÉFENSE NATIONALE

QUESTION SUR L'UTILISATION DES ASSOCIATIONS CIVILES DE TIR COMME GARDES TERRITORIALES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Ainsi que j'en ai averti le ministre, j'aimerais poser au Gouvernement la question suivante: le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), serait-il disposé à étudier un projet de mobilisation, à titre de gardes territoriaux, des membres d'associations civiles de tir dans tout le Canada, suivant ainsi l'exemple donné par l'Angleterre et la France et à leur accorder un statut officiel? La campagne de Finlande a démontré la grande utilité des francs-tireurs dans la guerre moderne. Je propose que le Gouvernement s'occupe tout d'abord, comme on l'a fait en Angleterre, de la création de petits champs de tir où les habitants de nos villes et villages pourront s'entraîner, sous la direction de groupes de citoyens et de gardes territoriaux. Dès avant la grande guerre, lord Roberts préconisait cette initiative d'ordre national. Le ministre aurait-il l'obligeance d'étudier la question? Ce serait un moyen peu coûteux pour le Canada de se créer une réserve d'hommes sachant manier un fusil, arme dont l'efficacité a été amplement démontrée au cours de la présente guerre.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai pris note, l'autre jour, de la question de l'honorable député. En réponse, je lui dirai qu'à mon sens, et c'est également l'avis des officiers du ministère, la mobilisation, à titre de gardes territoriaux, des membres d'associations civiles de tir, afin d'enseigner à nos citoyens le maniement du fusil, ne se motive pas, étant donné la politique actuellement suivie d'autoriser le complètement de l'effectif de guerre des unités de la milice active non permanente. Je me permets de rappeler à mon honorable ami que, il y a environ une ou deux semaines, le ministre de l'Air (M. Power), qui agissait alors comme ministre suppléant de la Défense nationale, a déclaré à la Chambre que l'on avait autorisé le complètement de l'effectif de guerre des unités de la milice active non permanente, au nombre d'environ quatre-vingt dix. Nous estimons qu'il vaut beaucoup mieux—de fait, je me propose de lancer un appel à cet égard au public canadien—poursuivre les initiatives d'entraînement militaire de ce genre dans les cadres de la milice active non permanente, plutôt que créer ces autres organismes.

QUESTION AU SUJET D'UN DOCUMENT DEMANDÉ

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—AFFIDAVITS DES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le 17 juin, on a adopté un ordre de dépôt de documents concernant les copies de déclarations sous serment expédiées, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par les townships 10 et 11, rang 27, ouest du 4^e méridien. Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date ces documents seront déposés?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ces renseignements seront déposés dans le plus bref délai possible. Toutefois, à la suite de certaines observations qui ont été formulées, j'incline à croire que nous sommes plus ou moins libres de déposer toutes les déclarations faites par des particuliers, étant donné qu'elles pourraient être de nature plus ou moins confidentielle.

PÊCHE DU SAUMON SOCKEYE

PRIX VERSÉS AUX PÊCHEURS PAR LES EXPLOITANTS DE CONSERVIERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) me permettrait-il de lui poser une question? Ainsi qu'il le sait, le prix que l'on a décidé de verser aux pêcheurs de saumon de la côte du Pacifique, pendant la présente saison, a suscité des difficultés assez graves. Divers intéressés ont prié de Gouvernement d'intervenir et je croyais que le ministre avait déclaré l'autre jour que les autorités fédérales prendraient certaines mesures en vue de régler ce différend. Il s'est écoulé depuis un certain temps, la saison avance et plusieurs pêcheurs sont apparemment restés chez eux, tandis que ceux qui font la pêche menacent de rentrer si l'on n'en vient pas à une entente. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises et que se propose-t-il de faire à cet égard?

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de cette question et je puis dire en réponse que ce problème du prix accordé aux pêcheurs de saumon sockeye du Pacifique nous a été soumis et que nous en avons saisi le comité consultatif de politique économique du temps de guerre, lequel l'étudiera et nous soumettra un rapport. Je

crois que ce rapport pourra être publié ce soir ou demain matin.

Pour ce qui est de la situation en général, nous apprenons que lundi matin tous les pêcheurs munis de permis se sont rendus aux pêcheries; cependant, un certain nombre d'embarcations servant à la pêche au filet sont amarrées à Vancouver depuis le début de la saison, mais on me dit que très peu de gens prennent le saumon sockeye de cette façon.

ROUTE TRANS-CANADA

AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT CUSHING, à CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): La East Calgary Taxpayers' Association m'a écrit relativement à la construction d'un nouveau pont à l'emplacement du pont Cushing actuel, à Calgary-Est, sur la route trans-Canada. Les membres de cette association veulent un nouveau pont à cet endroit et ils appuient cette requête sur le fait que le pont actuel est peu sûr, à cause du grand nombre de voitures qui circulent sur la route trans-Canada; ils prient donc les autorités d'y remédier. Le gouvernement provincial a, je crois, l'intention de contribuer à cet ouvrage, mais comme le pont est situé sur la route trans-Canada, la ville de Calgary refuse apparemment de prêter son concours. J'ai donné avis de cette question au ministre et je me demande s'il serait prêt à faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je n'ai pas reçu l'avis que l'honorable député prétend m'avoir fait parvenir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je l'ai envoyé au bureau du ministre vers une heure.

L'hon. M. CRERAR: Il n'en demeure pas moins que je ne l'ai pas reçu. Je n'ai pas très bien saisi la question, mais il me semble que cette requête devrait être adressée aux autorités provinciales, à Edmonton, plutôt qu'au gouvernement fédéral, à qui il n'incombe aucunement de construire des ponts sur les routes provinciales, municipales, ou autres.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais c'est sur la route transcanadienne.

L'hon. M. CRERAR: Cela n'y fait rien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Puis-je simplement ajouter...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. CRERAR: Dans les quelques dernières années, l'Etat fédéral a accordé de l'aide à diverses provinces, de fait à toutes

[L'hon. M. Michaud.]

les provinces je crois, pour l'établissement de routes touristiques, mais rien de plus.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans le mémoire dont il s'agit, l'association des contribuables cite une lettre que le ministre a écrite le 23 octobre 1939. Je donnerai lecture de la citation, s'il le faut.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami veut bien attendre jusqu'à demain, afin que j'examine la question, je pourrai peut-être lui fournir de plus amples renseignements alors.

L'hon. M. HANSON: L'Etat fédéral a-t-il quelque responsabilité en la matière? Il me semble que non. Le ministre pourrait examiner cet aspect de la question.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable préopinant a raison.

EXCÉDENT DE POMMES

QUESTION AU SUJET DE LA DISTRIBUTION GRATUITE DE CES FRUITS AUX INSTITUTIONS DE CHARITÉ ET AUX PÊCHEURS NÉCESSITEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Je désire répéter la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le 27 juin, concernant la distribution gratuite de l'excédent de pommes de l'année 1939-1940. Puis-je compter sur une réponse avant la prorogation des Chambres?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député pose sa question à peu près de la même façon, si je me rappelle bien, que la dernière fois, alors que je lui ai conseillé de la faire inscrire au *Feuilleton*, afin que je puisse y répondre de la manière réglementaire. Autant que je sache, il n'a pas suivi ce conseil, mais je lui procurerai tout de même une réponse.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

INSTITUTION D'UN MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INSCRIPTION NATIONALE, ETC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un ministère des Services nationaux de guerre et autoriser le ministre en charge à effectuer l'inscription nationale en charge à effectuer l'inscription nationale et recensement, à favoriser, organiser et coordonner les offres d'assistance volontaire et les services publics de renseignements; fournir une assistance pour l'exécution des fins de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources naturelles; établir des conseils, des comités ou des offices ou bien utiliser les bureaux

existants pour seconder le ministre; autoriser le gouverneur en conseil à prescrire des sanctions pour les infractions à la loi; prescrire en plus la nomination des hauts fonctionnaires, des commis et des employés nécessaires à une administration convenable des affaires du ministère, et autoriser le paiement des dépenses contractées en vertu de la loi.

—J'imagine que toutes les observations que les honorables députés voudront faire sur la résolution pourront être faites lors de l'examen du projet de loi. Je présente le projet de résolution dès à présent afin de pouvoir déposer le bill et le faire distribuer immédiatement, de façon que les honorables députés l'aient sous les yeux au cas où il viendrait en délibération plus tard cet après-midi. Dès que la résolution aura reçu la suite voulue, je demanderai à la Chambre de passer à l'article concernant la modification de la loi du ministère de la Défense nationale. Après cela, je prierai la Chambre de reprendre l'examen du projet de loi tendant à la création d'un ministère des Services de guerre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. STIRLING: Le projet de conduire la mesure en question jusqu'à la première lecture du bill est parfaitement raisonnable, mais nous désirons réserver toute délibération ultérieure jusqu'à ce que nous ayons pu prendre connaissance du texte du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer le bill n° 75 concernant un ministère des Services nationaux de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉFENSE NATIONALE

NOMINATION DE NOUVEAUX MINISTRES ET SOUS-MINISTRES POUR LES SERVICES DE LA MILICE, DE LA MARINE ET DE L'AIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill 74, modifiant la loi du ministère de la Défense nationale.

—Comme je l'ai laissé entendre à la Chambre, il y a quelques jours, le but du présent projet de loi est de pourvoir à la création d'un portefeuille additionnel, en ce qui regarde le ministère de la Défense nationale. Tous les services de ce ministère relèvent, à présent, du ministre de la Défense nationale et du ministre de la Défense nationale pour l'air. C'est notre intention de nommer un

troisième ministre, le ministre de la Défense nationale pour le service naval, dont les fonctions par rapport aux affaires navales seront semblables à celles du ministre de la Défense nationale pour l'air en ce qui regarde l'armée de l'air.

Le bill à l'étude abroge la loi adoptée au cours de la présente session touchant la nomination d'un ministre de la Défense nationale pour l'air, mais en rétablit toutes les dispositions de manière à englober dans la loi de la Défense, qu'il s'agit présentement de modifier, à la fois les fonctions du ministre de la Défense nationale pour le service naval et celles du ministre de la Défense nationale pour l'air.

On remarquera que le bill prévoit aussi la nomination d'un ministre qui sera associé au ministre de la Défense nationale pour l'air. J'expliquerai que, lorsque mon honorable collègue qui était jusqu'à ces jours derniers, ministre des Finances (M. Ralston) consentit à assumer la direction du ministère de la Défense nationale, il a exprimé le désir de s'associer un collègue qu'il aurait immédiatement à ses côtés pour le seconder et voir à ce que la besogne pressante du ministère soit expédiée le plus rapidement possible, et qu'il n'y ait pas de retard attribuable, par exemple, à l'absence du ministre lui-même. Par exemple, si le ministre, étant appelé à quitter la ville pour visiter un camp d'entraînement, ou s'il tenait à s'acquitter lui-même de cette fonction, qui naturellement entrerait dans les attributions du ministre de la Défense nationale, il n'y aurait pas au bureau central, à moins de prévoir le cas, de ministre revêtu de l'autorité voulue pour prendre une décision au sujet de certaines questions dont le Règlement s'imposerait sans tarder.

Comme le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) possède une vaste expérience au ministère de la Défense nationale, ayant dirigé ce ministère pendant un assez long espace de temps, mon collègue est d'avis qu'il serait plus apte que tout autre à assumer les responsabilités de ministre associé de la Défense nationale.

Le bill quant à son application immédiate vise à accorder au ministre de la Défense nationale pour l'air l'autorité d'un ministre de la Défense nationale au sujet de toutes les questions qui peuvent survenir dans les circonstances que je viens d'indiquer. De prime abord, la proposition paraît compliquée, mais les honorables députés, en y réfléchissant, se rendront compte qu'elle est très simple, de même que très nécessaire. Il suffira de s'arrêter à un exemple concret du fonctionnement de cette disposition projetée pour s'en rendre pleinement compte. Un ministre intérimaire pourrait remplir certaines fonc-

tions, mais avec moins d'autorité qu'un ministre dont les pouvoirs lui viendraient d'une loi. Et l'on demande une telle disposition afin de permettre à quiconque agit comme ministre associé d'exercer pleine autorité, non seulement à ses propres yeux mais aux yeux des hauts fonctionnaires et des autres membres du personnel du ministère de la Défense nationale et aussi aux yeux du public, et d'agir avec la même autorité que le ministre de la Défense nationale et en son nom quand ce dernier est absent ou de s'occuper de toute question que le ministre lui-même peut désirer lui déférer.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je conclure des explications du premier ministre que trois personnes: le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour le service naval et le ministre de la Défense nationale pour l'air, seront, du moins pour le présent, aussi ministres associés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il y aura trois ministres de la défense: celui de la Défense nationale, celui de la Défense nationale pour l'air, et celui de la Défense nationale pour le service naval, et chacun exercera pleine autorité sur son département immédiat. Mais en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, le ministre aura comme associé, après l'adoption de ce projet de loi, le ministre de la Défense nationale pour l'air, qui possèdera, dans le domaine de la défense nationale, les mêmes pouvoirs qui seraient conférés au ministre de la Défense nationale lui-même. Il n'y a des ministres associés qu'au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. STIRLING: Juste trois personnes?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact. Le but est d'expédier les affaires et de prêter main forte au ministre lui-même dans les nombreuses questions dont sera saisi son ministère. En d'autres termes, le ministre, déjà retenu par un problème important, pourrait désirer que quelqu'un jouissant des pouvoirs du ministre de la Défense nationale s'occupe de quelque autre question relative à la défense. Cette disposition conférerait cette autorité sans aucun conteste dans l'esprit de ceux qui pourraient se demander si réellement cette autorité existe.

Je crois que ces explications peuvent suffire pour la deuxième lecture du projet de loi. Aux questions que le comité pourrait poser, nous nous efforcerons de répondre alors.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) a jeté un peu de lumière sur la situation. De prime abord, le

[Le très hon. Mackenzie King.]

projet de loi pouvait laisser entendre que nous aurions quatre différents ministères de la Défense nationale et je me demandais où nous allions. Le premier ministre, si j'ai bien saisi, nous dit qu'il y aura trois personnes: le ministre en titre de la Défense nationale, dans la personne de l'honorable député de Prince (M. Ralston); le ministre de la Défense nationale pour l'air, que nous connaissons tous, et le nouveau ministre de la Défense nationale pour le service naval. Il m'était venu à l'esprit que le ministre associé de la Défense nationale pourrait être un quatrième personnage, un substitut si je puis m'exprimer ainsi.

Je dirai au premier ministre que le projet de loi a été mal rédigé. J'en saisis maintenant le sens, mais sans être bien certain que le texte même du projet de loi comporte bien ce sens.

Qu'il soit bien compris, toutefois, que nous ne nous opposons aucunement à cette mesure; nous désirons qu'elle soit adoptée, parce que le Gouvernement a déjà annoncé que comme mesure de guerre il importait de créer un nouveau ministère. Notre désir n'est pas de retarder l'adoption de ce projet de loi ni de formuler des protestations là-contre. Le rédacteur, quel qu'il soit, de l'article 3 du projet de loi, qui prévoit l'insertion du nouvel article 4A, n'a pas été bien clair. Les fonctions du ministre associé en question ne sont définies nulle part, bien que la lecture des articles à la page 2 soit de nature à jeter une grande lumière sur la question. Il pourrait paraître, réflexion faite, que les pouvoirs qui peuvent être exercés sont suffisamment décrits au paragraphe (2), article 3. Mais la lecture du nouvel article 4A ne laisse pas une impression bien nette de l'intention du législateur. Il est maintenant stipulé clairement, toutefois, que le projet de loi prévoit un ministre associé, qui sera le ministre de la Défense nationale pour l'Air tant que ce dernier occupera son poste actuel et qui sera l'associé du ministre en titre de la Défense nationale et appelé soit à collaborer avec ce dernier ou à agir en son absence. Le projet de loi prévoit également un ministre de la Défense nationale pour le service naval.

J'aimerais cependant savoir du premier ministre s'il s'est arrêté à l'avis présenté il y a quelque temps touchant la nomination d'un ministre de la Défense nationale outre-mer. Ma proposition est restée sans réponse. Les circonstances nouvelles peuvent avoir rendu cette nomination inutile, mais j'aimerais connaître ce que le premier ministre en pense. Le ministre voudra-t-il préciser davantage l'attitude du cabinet touchant l'envoi d'autres troupes outre-mer, en plus des renforts requis par la première division? Des nouvelles con-

tradiatoires nous parviennent touchant la nécessité de plus amples secours outre-mer, soit en hommes, soit en matériel de guerre de toute nature. Je pourrais faire l'énumération du matériel dont le besoin peut exister, mais je crois que nous sommes tous au courant. Je n'ai jamais pu m'ôter de l'esprit l'appel lancé par M. Eden, certain dimanche pour réclamer plus de canons, plus de chars d'assaut et plus d'avions. Que fait le Gouvernement à ce point de vue. Il est grand temps qu'il nous fasse rapport à ce sujet.

Il y a aussi la question des autres approvisionnements. Je songe surtout aux vivres au blé par exemple. Faisons-nous quelque chose afin de fournir à la métropole les vivres dont elle a besoin? Faisons-nous quelque chose pour fournir à même notre abondance des vivres à ces pays d'Europe qui ne nous ont pas fermé leurs portes? Ne faisons-nous qu'attendre les commandes que le Gouvernement britannique pourrait nous donner pour du blé ou d'autres denrées?

Tandis que j'y suis, je voudrais, sans aucune hésitation et dans le meilleur esprit du monde, présenter un avis au Gouvernement. L'occasion s'offre à nous d'un geste magnifique à l'égard de la Grande-Bretagne. Nous avons un énorme excédent de blé provenant de la récolte de 1939 et la récolte s'annonce abondante pour cette année-ci. Nos disponibilités de cette importante denrée en seront considérablement accrues; le cours actuel est excessivement bas. Certains honorables députés soutiendront que le cours et en deça du prix de revient. Pourquoi le Gouvernement ne ferait-il pas cadeau à la Grande-Bretagne de 100 millions de boisseaux de notre excédent de blé? Une telle proposition mérite la plus sérieuse considération. Pourquoi nous faut-il attendre que le Gouvernement britannique s'adresse à nous et discute, pour ainsi dire, le prix qu'il lui faudra verser? Le Canada peut faire cela. Cette denrée dont la Grande-Bretagne a besoin aujourd'hui ou peut avoir besoin demain, nous en avons des quantités. Le fait de donner à la Grande-Bretagne 100 millions de boisseaux de notre blé serait un geste utile, car cela aurait pour effet de dégager d'autant les entrepôts pour la récolte prochaine. J'entends dire, en effet, qu'on est à court d'espace.

M. McCANN: On ne l'entreposera pas en Angleterre.

L'hon. M. HANSON: Je me demande où l'on trouverait l'espace voulu dans la métropole.

M. McCANN: Les installations d'entreposage de l'Angleterre sont actuellement fort restreintes.

L'hon. M. HANSON: Mon honorable ami n'en sait pas plus que moi là-dessus. J'ignore où les Anglais mettraient ce blé, mais ils trouveront bien où l'entreposer si nous le leur offrons. La remarque de l'honorable député a simplement pour objet de nous détourner de la question. Que le Gouvernement offre à l'Angleterre la quantité de blé que j'ai indiquée, car nous en avons en abondance, et ce sera un noble geste à l'égard de la métropole, geste que nous aurions dû faire depuis longtemps.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a posé quelques questions quand nous en étions au stage de la deuxième lecture. Je n'ai pas voulu répondre sur-le-champ, mais le ferai maintenant que nous sommes en comité. Prenons d'abord la question du ministre associé. Lorsque le bill à l'étude sera devenu loi, la situation sera en pratique précisément telle que l'entrevoit mon honorable ami, le chef de l'opposition. Il a parfaitement raison de dire que l'article est assez large pour permettre la nomination d'un quatrième ministre associé de la Défense nationale. Bien que telle ne soit pas notre intention, le Gouvernement estime que plusieurs raisons militent en faveur du texte actuel. On ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Il peut survenir des cas où le ministre sentira le besoin d'un autre associé qui puisse consacrer tout son temps à certaines questions qui pourront surgir dans son bureau. L'événement peut se produire d'une façon si inattendue qu'il serait impossible de faire adopter la mesure requise pour parer à cette nouvelle situation.

Bien qu'il ne soit actuellement question de nommer comme ministre associé personne d'autre que l'actuel ministre de la Défense nationale pour l'Air, je ne crains pas de dire que nous avons cru préférable de garder à la disposition sa forme actuelle. En effet, si le ministre de la Défense nationale pour l'Air venait à ne plus suffire à la tâche qui lui est ainsi assignée en sus de ses propres fonctions de ministre de l'Air, le ministre lui-même pourrait alors se croire autorisé à nommer quelqu'un. Il est bien entendu que si une autre nomination était faite il resterait au Parlement à voter le traitement du nouveau titulaire, mais il n'en est nullement question pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Il se peut que, sans le vouloir, celui qui a rédigé ce projet de loi ait fait dire, au Gouvernement précisément

ce que j'avais en vue. Il semble que le premier ministre ait accepté ma suggestion, bien que je n'en sois pas sûr.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était bien là ce que j'avais en vue.

L'hon. M. HANSON: On n'a pas indiqué cette intention au début. Je considère que la proposition a du bon et qu'en l'exécutant on adjoindrait au ministre un autre associé en sus du ministre de la Défense nationale pour l'Air. Il y a un autre point à étudier. Malheureusement ce qui s'est passé pourrait bien se répéter. Nous n'oublions pas que des accidents sont déjà arrivés et qu'ils continuent à se produire. Il me plaît de constater que le premier ministre et le cabinet ont accepté l'interprétation que j'ai donnée à cet article et qu'ils ont songé à la possibilité de nommer un quatrième associé. Ce projet de loi ne porte pas de titre abrégé. Evidemment ce n'est pas absolument nécessaire mais le rédacteur aurait pu l'oublier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il fait partie de la loi de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: Il sera incorporé dans cette loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a-t-il examiné la seconde question que j'ai soulevée, au sujet de la nomination d'un ministre outre-mer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je puis dire que dès le début des hostilités, le Gouvernement s'est demandé s'il était utile et nécessaire de nommer un ministre outre-mer. Nous n'avons encore rien décidé mais jusqu'à présent nous n'avons pas jugé que l'état des choses exigeait l'exécution d'un tel projet. A cause de certaines raisons évidentes et particulières il a fallu durant la dernière guerre nommer un ministre outre-mer. Je n'ai pas besoin d'énumérer ces motifs pour le moment car tout le monde les connaît. Je le répète, nous n'avons pas cru jusqu'à aujourd'hui qu'il fût nécessaire de nommer un ministre outre-mer. Je considère que tout s'est très bien passé à Londres entre les divers services de l'administration britannique et le bureau du haut-commissaire.

Nous avons la bonne fortune de posséder, en la personne de l'honorable M. Massey, notre haut-commissaire actuel, un membre du conseil privé et un ancien ministre qui remplit son importante charge à merveille. Il est en relations intimes avec le gouvernement anglais et avec les hauts fonctionnaires de Londres, et jusqu'à date nous avons très bien pu nous passer d'un nouveau ministre. J'ai peur qu'une

[L'hon. M. Hanson.]

telle nomination ne soit qu'une source d'embarras. A tout hasard ce ministre supplémentaire ne serait actuellement qu'une cinquième roue du carrosse. Comme l'a noté mon honorable ami lui-même, les données de la situation ne sont plus les mêmes. Si la guerre avait progressé dans le même sens que le dernier conflit, il aurait peut-être fallu nommer un ministre outre-mer et il se pourrait évidemment qu'avant la fin des hostilités il soit nécessaire de faire une telle nomination mais il n'y a encore aucun besoin de faire une telle nomination.

Il y a une autre raison qui nous laisse prévoir que la chose ne sera probablement pas nécessaire. En plus du haut-commissaire du Canada à Londres, nous possédons aujourd'hui dans la personne du haut-commissaire d'Angleterre à Ottawa un intermédiaire capable d'assurer rapidement la liaison entre les gouvernements des deux pays. Cela n'existait pas auparavant. Certains membres du cabinet se sont rendus dans la métropole. Mon honorable ami se rappellera que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) est allé à Londres peu de temps après le début de la guerre et qu'il a été en rapport avec le gouvernement britannique et avec nos troupes pendant plus d'un mois. Plus récemment, feu le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) s'est rendu à Londres, et je suppose que d'autres ministres traverseront si leur présence est nécessaire outre-mer. Dans les circonstances, nous n'avons pas trouvé nécessaire la nomination d'un ministre outre-mer, ainsi que je l'ai dit.

L'hon. M. HANSON: Je comprends fort bien la remarque du premier ministre: savoir, que le besoin de nommer un ministre outre-mer ne s'est pas encore fait sentir, quoi que nous réserve l'avenir. Pendant que j'ai la parole, qu'il soit bien entendu qu'en posant la question je n'ai pas eu la moindre intention de critiquer le haut-commissaire ou de contester sa compétence à représenter le gouvernement canadien à Londres. Cette idée ne m'est jamais venue à l'esprit et je veux tirer la chose au net.

J'ai mentionné une autre question fort importante. Je voudrais connaître la politique ministérielle sur l'envoi d'autres troupes dans la mère patrie. Cela semble le moment de poser la question et si le cabinet n'est pas prêt à faire une déclaration maintenant, il pourrait peut-être étudier la question et y répondre plus tard. Allons-nous envoyer d'autres troupes dans la mère patrie? Si c'est la négative, nous devrions le savoir. Outre l'expédition des renforts nécessaires,—la politique établie prévoit, je suppose, le maintien des pleins

effectifs de nos troupes d'outre-mer,—la population devrait connaître les intentions du Gouvernement dans un sens ou dans l'autre. En une circonstance, quelqu'un a donné à entendre,—je ne me rappelle plus qui c'était,—que la deuxième division n'irait pas en Europe mais resterait en service de garnison au Canada. Cela déçut fort plusieurs officiers de cette division qui espéraient aller outre-mer et qui n'auraient jamais sollicité un poste d'officier, s'ils avaient pensé qu'ils devraient rester au pays comme troupes sédentaires. Je ne me figure pas qu'il puisse exister un sort plus ennuyeux pour un soldat que de rester dans une ville de garnison, astreint à des devoirs de routine, quand il pourrait se rapprocher du théâtre des hostilités. Pour ma part, je connais une couple de citoyens éminents qui seraient heureux d'aller outre-mer avec la deuxième division, mais à qui il répugnerait d'être officiers de garnison au pays, et comme mon associé (M. Stirling) en fait la remarque, lorsque l'équipement de la deuxième division est presque entièrement à faire.

A ce propos, il est temps que le ministère fournisse d'autres précisions sur l'équipement qu'on expédie, qu'on expédiera, et ainsi de suite. La population attend une déclaration du ministère à cet égard. Pendant que je discute le sujet, je tiens à la main un magazine intitulé *Time*. Permettez-moi de dire que je n'avais jamais lu cette publication auparavant, et à juger par le nombre d'inexactitudes qu'elle contient,—je me contente de les appeler ainsi pour l'instant,—inexactitudes qui me sautent aux yeux, je ne pense pas que je tiendrai à la lire très souvent. Dans sa livraison du 8 juillet, sous le titre: "Canada—There will always be an England", se trouve un article qui constitue une terrible insulte pour notre pays, s'il est bien fondé. Je ne puis croire à la véracité de toutes les assertions que contient cet article; je n'y puis croire. Je ne connais pas du tout l'auteur. Malheureusement, il ne s'est peut-être pas renseigné sur la véritable situation, en traitant le sujet. Mais il s'agit ici d'un magazine qui, je crois, se vend par centaines de milliers, sinon de millions d'exemplaires, dans la république voisine, et il est probable que des articles de ce genre nuiront fort à notre prestige dans ce grand pays. J'ignore si le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont vu cet article, mais le ministère possède tout un personnel d'agents de la presse et de propagandistes et on ne saurait les employer plus utilement qu'à réfuter plusieurs des assertions que cet article contient, car elles constituent une censure à l'adresse non seulement du cabinet mais aussi de la population canadienne. On pourrait ranger cet article dans la catégorie des sonnettes qu'a

publiées le *Saturday Evening Post*. Si je voulais attaquer le Gouvernement et l'embarrasser, je ne pourrais mieux faire que d'en donner lecture, mais je m'en garderai. Je n'ajoute pas foi à tout ce que l'article contient, mais on devrait prendre des mesures pour contrecarrer ce genre de propagande, car elle constitue, je le répète, une censure directe à l'adresse de la population canadienne aussi bien que du Gouvernement.

Le début de l'article contient une allusion blessante pour le premier ministre, une allusion, dirai-je, à son physique qui ressemble quelque peu au mien, et autres choses de ce genre. Cela ne me revient pas du tout et je signale cet article pour demander au Gouvernement qu'il prenne des mesures afin que ces sortes de choses soient tenues en dehors du Canada. On devrait chercher en outre à réfuter ce genre d'écrits ou à en détruire l'effet aux Etats-Unis, pays dont nous recherchons et apprécions hautement la bonne opinion à une époque comme celle-ci. Jamais des relations entre deux pays n'ont été plus amicales que celles qui existent actuellement entre nos cousins d'outre-frontière et nous-mêmes. Les deux pays se sont rapprochés plus par sentiment, je crois, que pour toute autre cause et des articles de cette nature tendent à jeter le mépris sur notre pays. J'ai eu l'impression que le Gouvernement a eu tendance dans le passé—c'est une vieille histoire que je ne devrais peut-être pas remettre maintenant sur le tapis—à faire pénétrer au pays trop de cette littérature de bas étage. Je me rappelle avoir entendu une fois le premier ministre dire qu'on ne devrait pas taxer le produit de l'intelligence. En théorie, le principe est bon, mais on devrait placer une taxe prohibitive sur la littérature de bas étage qui entre au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me place dans une situation difficile, particulièrement en ce qui a trait à ces demandes de renseignements au sujet des troupes qui s'en vont outre-mer. Je pense bien, sans toutefois indiquer une date quelconque, qu'un corps expéditionnaire très nombreux s'embarquera bientôt. Ces troupes ne sont pas directement attachées à la deuxième division. Je sais aussi que, par suite des communications que nous avons reçues du gouvernement du Royaume-Uni, une bonne partie des soldats de la deuxième division sont actuellement en service spécial en dehors du Canada. Je sais aussi que des communications ont été échangées depuis quelques jours au sujet du reste de la deuxième division. Hier, j'ai passé toute la matinée à examiner avec les officiers d'état-major et le futur commandant de la deuxième division la ligne de conduite

la plus judicieuse à suivre, à la lumière des communications dont je viens de parler.

L'honorable député comprendra que la situation est naturellement difficile. Nous devons tenir compte de l'état de choses existant au Canada, des besoins de notre pays, de ce que peut exiger la défense du sol canadien, de la nécessité d'avoir ici des troupes bien formées et prêtes à se mettre en mouvement au premier avis. Il nous faut tenir compte de ce qui peut être envisagé comme notre ligne de défense la plus éloignée, et prendre en considération les communications échangées de temps en temps entre le Royaume-Uni et nous au sujet des meilleures mesures à prendre dans l'intérêt de la cause commune. Nous avons examiné soigneusement ces communications. Je parle aujourd'hui d'un message envoyé au Royaume-Uni, à la suite d'une discussion tenue, hier soir, par le comité de guerre du cabinet, au sujet des mesures les plus utiles à l'égard des autres unités de la deuxième division, moins une partie que je tiens et, puis-je dire, que mes officiers tiennent pour important de garder au Canada dans le moment. Personne ne comprend mieux que moi ce à quoi fait allusion mon honorable ami, c'est-à-dire que, pour ce qui est des officiers et des soldats, le service au Canada peut présenter certains ennuis et certains inconvénients. De fait, si les honorables députés veulent me permettre de rappeler ici un souvenir personnel, je me suis enrôlé, je crois, à l'automne de 1915 et nous nous sommes embarqués au mois d'octobre 1916. Je sais, par conséquent, combien le séjour au Canada devient ennuyeux lorsque les combats font rage ailleurs. Mais, dans ce temps-là, la situation n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Les troupes dont je faisais partie ne s'attendaient pas et en réalité ne voyaient pas la possibilité d'être un jour appelées à servir dans notre territoire pour la défense du Canada lui-même.

Si l'on veut bien me permettre une digression, les troupes canadiennes actuellement sous les armes,—on compte 70,000 soldats, ou peu s'en faut, au Canada,—doivent accomplir des services variés, lesquels exigent une formation variée. Elles s'occupent de la défense des côtes; voilà un de ces services. Elles gardent les camps d'internement et les camps de prisonniers; surveillent les points vulnérables. Elles s'occuperont de la défense stratégique du Canada si la chose devient nécessaire. Des détachements peuvent aussi être envoyées aux avant-postes de notre continent ou de l'empire, pour y remplir, de leur propre initiative, des fonctions spéciales. Il convient peut-être de faire remarquer que, dans certains cas, ces services spéciaux exigent des mesures particulières quant à l'équipement

[L'hon. M. Ralston.]

et au logement, ce qui réduit d'autant ce dont peuvent disposer les forces qui sont à l'entraînement ici, difficulté qui pourrait être évitée si les troupes étaient envoyées au Royaume-Uni. Puis, en sus des divers services possibles que j'ai mentionnés, nos soldats peuvent aussi être envoyés en Angleterre.

A ce que j'ai pu constater depuis le peu de temps que j'occupe mon poste actuel, c'est-à-dire depuis samedi matin, le travail qui s'impose ici au Canada est de fournir aux soldats une formation élémentaire en fait d'exercices militaires, de discipline, de tir et autres exercices qui sont à la base de la vie militaire, puis de donner à chacun la formation spéciale qui le rendra apte à remplir le poste auquel il pourra être appelé. C'est ce que nous nous efforçons d'accomplir en ce moment. Nous enverrons tous les soldats qu'il sera possible d'envoyer chaque fois que nous considérerons qu'ils peuvent être employés efficacement. J'ai mes responsabilités tout aussi bien envers l'Empire qu'envers la nation canadienne et je m'efforcerai, si je puis employer la première personne, de faire tout en mon pouvoir pour m'acquitter de ma tâche et d'utiliser nos troupes selon que les circonstances l'exigeront.

A propos du reste de la deuxième division, nous sommes actuellement en communications avec le Royaume-Uni et nous devons lui expédier aujourd'hui même un message lui faisant part de la décision prise hier soir à la réunion du comité de guerre du cabinet à propos des autres mesures que nous pourrions prendre à ce sujet. Sans divulguer de secrets sur lesquels l'intérêt public exige le silence, je puis ajouter qu'à cette conférence d'hier matin mes efforts se sont limités à me renseigner sur la possibilité d'établir au Canada des troupes suffisamment formées, mobiles et adaptables aux circonstances pour remplacer celles que l'on pourrait assigner à des devoirs spéciaux. A la suite de cette discussion, nous avons pris des mesures susceptibles de libérer un nombre assez considérable de soldats formés dont nous pourrions nous servir à cette fin. Je ne puis en dire davantage à ce sujet ce soir, mais je puis assurer à la Chambre que je me tiens au courant des besoins de l'heure et des diverses nécessités auxquelles il nous faudra faire face au Canada. J'ajoute que je dois parler ce soir au peuple canadien et lui annoncer que par suite de l'autorisation qui a été accordée, nous sommes en mesure d'accepter environ 40,000 recrues dans l'armée active. De plus, ceux qui ne voudraient pas s'enrôler dans l'armée active et consacrer tout leur temps à la formation militaire pourront s'enrôler dans la milice active non permanente

afin de subir deux semaines de formation au quartier général et deux au camp, ou encore passer tout ce temps au quartier général ou au camp selon que les circonstances le permettront. Troisièmement, s'ils ne désirent pas faire partie de ces unités, dans six semaines, les premiers contingents seront appelés à faire de l'entraînement par suite de la mobilisation générale. Je veux exposer ce qui, pour nous, rend opportun et nécessaire l'enrôlement de groupements et d'hommes en nombre aussi considérable que je viens de l'indiquer, pour nous mettre en mesure de les former et de parer ainsi à tout événement.

Quant à l'équipement, mon honorable ami a touché à une question qui nous intéresse tous et moi-même au plus haut degré. Il sait qu'on est actuellement à court de certains articles d'équipement personnel et d'armement des unités. Jusqu'à ces deux derniers mois, l'Angleterre nous demandait l'autorisation de nous fournir l'armement lourd dont avaient besoin ces unités, en échange du blé et des autres denrées qu'elle nous achetait. Il n'en est plus ainsi. Aux Etats-Unis, il y avait également des sources d'approvisionnement, mais là aussi la situation n'est plus la même. Tout cela a eu pour résultat de forcer le Canada à compter en grande mesure sur lui-même pour son armement.

Quand j'affirme que nous faisons tout notre possible, je veux que les honorables députés me croient sur parole. Dix jours avant de prendre possession de mon nouveau poste, le ministre intérimaire de la Défense nationale (M. Power), le ministre des Munitions et Approvisionnements et moi-même, nous avons tenu une conférence à laquelle prenaient part les fonctionnaires supérieurs des ministères et nos chefs de personnels, et nous avons repassé ensemble tous les articles d'armement imaginables. Des plans aussi précis que possible ont été arrêtés pour la production ou l'acquisition—il est impossible de tout produire à la fois et je regrette d'avoir à dire que la production ne sera guère plus accélérée qu'actuellement—la plus rapide possible, soit au pays soit dans les autres sources d'approvisionnement, des objets dont nous avons besoin, sans nous adresser aucunement au Royaume-Uni. Nous nous occupons de la question. Comme l'a fait observer l'honorable député de Yale (M. Stirling), si nous envoyons une deuxième division, nous nous attendons de nous procurer outre-mer une bonne partie de l'armement lourd. Les véhicules à moteur de la deuxième division ont déjà passé l'Atlantique. Nous nous attendons à recevoir un peu plus tard les porteurs de mitrailleuses Bren, pour les expédier outre-

mer en remplacement de ceux fournis en premier lieu par le Royaume-Uni. D'autres armes nous seront fournies sur place.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre aille plus loin, nous mettrait-il franchement au courant des faits, relativement à la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettrait-il de procéder. Récemment le chef de l'opposition au Sénat demandait les mêmes renseignements et j'ai quelque part dans mes notes,—je ne les ai pas sous les yeux,—le nombre exact de mitrailleuses Bren déjà livrées, à livrer le 1er août, et ainsi de suite. Je ne me rappelle pas ces chiffres au juste, mais je pourrais les donner avec beaucoup d'exactitude. Je les transmettrai volontiers au chef de l'opposition, au chef de la fédération du commonwealth coopératif ainsi qu'au chef du crédit social.

L'hon. M. HANSON: Le ministre préfère ne pas divulguer ces renseignements?

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement. Mais les membres du comité et tous les députés peuvent être certains que ces chiffres sont des plus réconfortants, compte tenu des termes du contrat. Je suis assuré que les déclarations formulées à propos de livraisons qui seront effectuées avant les dates mentionnées seront amplement confirmées par les faits.

M. BROOKS: Ces remarques s'appliquent-elles aux trépieds nécessaires pour la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis renseigner l'honorable député sur ce point. La déclaration ne mentionne pas, je crois, les trépieds. Il s'agissait, ai-je pensé, de la mitrailleuse complète.

L'hon. M. STIRLING: Elle ne peut servir sans un trépied.

L'hon. M. RALSTON: Je désire ajouter un mot au sujet des uniformes. On m'informe que ceux de serge nous arrivent à raison de 14,000 par semaine; ceux d'été, au rythme de 21,000 par semaine et que d'ici deux ou trois semaines les livraisons seront encore beaucoup plus considérables.

M. CHURCH: Je vous assure, monsieur le président, que tout bon citoyen au Canada est disposé à collaborer avec le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston) dans l'accomplissement de sa tâche. Mais il convient de rappeler au ministre que le Canada a été au nombre des pays qui ont incité la Grande-Bretagne à mettre au rancart la plus belle armée de terre, de mer et de l'air que le monde ait jamais vue. Voici des années

que le Canada approuve les balivernes pacifistes. Il est malheureux que le ministre ne puisse disposer actuellement d'un enregistrement national et d'un inventaire national appropriés. Bien qu'il soit fort habile, bon soldat, patriote et gentilhomme chrétien de marque, il lui manque au début de ce travail, un inventaire quelconque des ressources en hommes du pays. Nulle division ou subdivision d'un ministère ne saurait y apporter remède, il est maintenant trop tard.

La population canadienne s'est rendue coupable de négligence criminelle. Elle n'a tout simplement pas pris la chose au sérieux. Influencés par les pacifistes, à la Chambre ou au dehors, et par une presse pacifiste, les Canadiens ont cru pouvoir compter sur l'éternité pour se préparer à cette guerre, pour organiser l'armée, la marine et l'aviation.

Quels sont les faits touchant ce ministère? A mon avis, le ministre actuel de la Défense nationale devrait avoir l'autorité suprême. Dans la tâche qui leur incombe, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le cabinet ont toute ma sympathie. C'est notre devoir à tous de nous unir et de collaborer avec eux pour que l'union soit la plus parfaite et la critique la plus restreinte possible. Je n'ai d'autre objet que de présenter des avis d'ordre pratique au cours des trois ou quatre prochaines minutes.

J'ignore ce qu'il adviendrait de la nouvelle armée que doit lever l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a été pendant nombre d'années un adepte des idées pacifistes. Qu'ont dit bon nombre de professeurs lorsque j'ai soulevé à la Chambre la question de l'inscription nationale? Si je parle ainsi, c'est que la question du capital humain est essentiellement du ressort du ministre. Si le Gouvernement avait alors adopté le mode d'inscription proposé, nous aurions aujourd'hui, d'un océan à l'autre, une armée de 600,000 volontaires. Avec nos trois ou quatre cent mille jeunes chômeurs, dont plusieurs nomades, le recrutement eût été facile.

L'une des plaies que le ministre doit combattre, c'est le pacifisme au Canada. J'espère que nous serons bientôt débarrassés des professeurs et des juges pacifistes qui nous viennent des Prairies. Nous n'en avons eu que trop. Au cours d'une allocution prononcée devant les étudiants de l'Université de Saskatchewan, il y a dix ans, à peu près à l'époque où je proposais l'enregistrement obligatoire du capital humain, un professeur a déclaré:

L'empire britannique ne vaut pas qu'on combatte pour lui.

Le doyen de la faculté des Arts de l'Université d'Alberta a dit à la même époque qu'en matière de défense, le Canada devrait

[M. Church.]

plutôt consulter Washington que Londres. Il a dit qu'il valait mieux invoquer de francs échanges de vues avec Washington au lieu d'aller baguenauder à Londres.

On voit que les pacifistes comptaient sur le panaméricanisme et sur des rêves tels que la Société des nations et la sécurité collective. L'un des premiers devoirs du ministre est de mettre un frein à ces propos pacifistes. Récemment, on déclarait illégale l'association des Témoins de Jéhovah. Quelles mesures comptons-nous prendre à l'égard des professeurs pacifistes et des prédicants qui, au nombre d'environ soixante-quatorze, se cachent derrière le pseudonyme: "Témoign contre la guerre"? Il y a eu échange de lettres avec le gouvernement ontarien au sujet des démarches à prendre à ce sujet, mais il n'en est rien résulté. Ce qui compte par-dessus tout dans le moment, ce sont les hommes, et l'on n'enrôlera personne tant qu'on permettra à ces associations pacifistes d'endoctriner notre jeunesse des universités ou d'ailleurs en la persuadant de ne pas s'engager, de résister à la loi et de ne pas faire son devoir envers le pays en le défendant à une époque telle que celle-ci.

En ce qui concerne les services terrestres, je crois que ce bill abroge l'un des statuts déjà adoptés et sanctionnés ailleurs au cours de la présente session. On veut maintenant y substituer ce projet de loi, dont les articles 2, 3 et 4 constituent les dispositions obligatoires. Il y a les définitions, puis le Gouvernement peut en vertu de la loi des mesures de guerre—"peut" est le verbe employé—nommer des ministres additionnels appelés ministres associés. An mon sens, ces ministres associés, pour le service naval et pour l'air, auront les attributions des sous-secrétaires en Grande-Bretagne. Il y aura probablement conflit d'autorité, mais ils peuvent tous compter sur mon appui, y compris un ministre d'Information si on en nomme un.

Quand la guerre a éclaté, feu le ministre de la Défense nationale, qui a eu une mort si tragique, et son prédécesseur, qui ont beaucoup contribué à former une unité motorisée ont écrit aux députés de la région de Toronto pour leur demander leur collaboration. Je me permets de dire que depuis le début de la guerre, les officiers ou les chefs de ce district militaire ne se sont jamais adressés à nous pour nous demander de nous joindre aux efforts du ministère. Il me semble qu'un remaniement immédiat du personnel de ce district, le plus important district d'enrôlement du Canada, s'impose, si nous voulons un minimum de résultats.

Pour terminer, un mot du plan d'entraînement des aviateurs. De même que nous sommes en retard pour les services terrestres,

voici que nous le sommes également pour notre armée de l'air et nos forces navales. J'ai appuyé le plan qui nous a été présenté en 1937. Nous avons alors reçu la visite de deux ou trois représentants de la métropole. Fait amusant, tous ceux qui venaient des Etats-Unis nous prêcher le panaméricanisme étaient l'objet de réceptions enthousiastes. Mais lorsque des Anglais, lord Jellicoe, par exemple, vinrent au Canada et firent des suggestions au sujet de la construction d'un plus grand nombre de destroyers pour la protection de notre pays, sur le Pacifique, ils furent critiqués dans la presse de tout le pays, parce que l'on croyait qu'ils s'en prenaient au Gouvernement canadien. Ils furent aussi en butte à des critiques en Grande-Bretagne. Or, ils avaient raison de nous conseiller de faire des préparatifs et de coopérer avec le Royaume-Uni.

Il y a trois ans, durant la discussion des crédits du ministère du Travail, j'ai proposé un projet national en vertu duquel les jeunes chômeurs, dont le nombre était alors de 300,000 à 400,000, pourraient apprendre un métier, recevoir l'entraînement militaire, toucher de l'argent de poche, être vêtus, nourris et logés et recevoir plus tard une certaine rémunération. A la fin de leur apprentissage, ils auraient été en mesure de devenir des mécaniciens ou des pilotes dans l'aviation, ou d'entrer dans les diverses branches de l'industrie des aéronefs ou encore de prendre de l'emploi dans cinq ou six industries importantes. J'ai aussi proposé alors une inspection de toutes les manufactures, grandes et petites, y compris celles qui se rattachent à l'industrie des automobiles et à l'agriculture, en vue de les préparer aux fins de la guerre, mais on n'a rien fait.

Je tiens à faire l'éloge des recrues qui représentent le Canada sur terre, sur mer et dans l'air. Ces jeunes gens écrivent un glorieux chapitre de courage et de chevalerie à l'heure actuelle. Ce sont de magnifiques jeunes hommes de dix-neuf, vingt et vingt et un ans, dont plusieurs ont, pour entrer dans le service fait de grosses dépenses personnelles. Ils se sont conduits d'une façon digne des meilleures traditions de la dernière guerre. Au début des hostilités actuelles, nous étions portés à croire qu'il fallait dépendre de la mère patrie pour notre défense sur mer. Lord Jellicoe a proposé certains ouvrages à Halifax et à Vancouver ainsi qu'à la base de Singapour en vue de la défense du Pacifique, mais le Gouvernement, à cette époque, n'a pas accepté ses propositions. Comme résultat, nous comptons encore complètement comme nous le faisons il y a plusieurs années, sur l'Angleterre pour notre protection, sur terre, sur mer, et dans les airs. En 1931, nous entre-

primes de protéger nos ports et une zone de trois milles de longueur dans nos eaux côtières, mais, à mon avis, nous en sommes incapables, d'après les dispositions du statut de Westminster. Nous avons dans notre marine canadienne des hommes splendides, prêts à suivre les plus nobles traditions de la marine royale, mais il leur manque des navires et un équipement convenables. Nous sommes un peuple maritime; nous excellons dans tous les sports nautiques; nous devrions entraîner annuellement 15,000 ou 20,000 hommes pour la marine royale ou la marine marchande parce que, je le répète, quand la Grande-Bretagne est entrée dans cette guerre, elle avait, pour le transport des troupes, 2,000 vaisseaux de moins qu'au début de la dernière.

Je n'aime pas cette subdivision du ministère en groupes. Cette simple subdivision ne signifie rien qui vaille; tout dépendra de la compétence de ceux qui administreront ces départements. Ceux qui sont en charge maintenant ont toutes mes sympathies, car il leur faudra deux ans pour entraîner les hommes et près de deux ans de plus pour les équiper convenablement. Cependant, je souhaite au Gouvernement tout le succès possible dans son entreprise, et je sais que s'il est assez courageux pour aller de l'avant et nous donner une véritable administration de guerre il aura l'appui unanime du pays.

L'hon. M. RALSTON: Un mot en réponse aux observations de l'honorable député sur le conflit d'autorité. Il a parfaitement raison de soulever cette question, parce que, sous le régime des pouvoirs étendus que confère la loi, des difficultés peuvent surgir entre le ministre et le ministre associé. Je suis certain, toutefois, qu'il n'y en aura pas entre moi-même et le collègue que l'on propose de m'adjoindre. Il est très important que le ministère voie à ce qu'il y ait continuité dans l'administration et de tirer parti de l'expérience de mon collègue, qui a accepté cette tâche en sus de ses autres fonctions. Cependant, pour ce qui est du conflit d'autorité, je puis faire une déclaration sur laquelle mon collègue et moi sommes tombés d'accord. C'est que tout ce que mon collègue fera concernant le public et le personnel devra être considéré comme fait avec la même autorité que si ces actes émanaient du ministre lui-même; et le Gouvernement, bien entendu, en est également responsable. Tout partage ou délégation de devoirs sont des choses qui seront réglées entre mon collègue et moi; c'est-à-dire, que nous nous entendrons et serons solidaires l'un de l'autre; et la responsabilité retombera sur le Cabinet en dernier ressort. Je suis convaincu qu'il n'y aura pas conflit; et, c'est

parce que je connais l'honorable député très bien, que je lui ai demandé d'assumer ces fonctions importantes.

J'ajouterai un mot à la déclaration du premier ministre. Les mots "encombrement" et "chinoiseries administratives" sont peut-être ceux auxquels on a le plus souvent recours en critiquant les actes d'un gouvernement. Je ne suis pas bien convaincu qu'ils soient justifiables. Néanmoins, la nomination d'un autre ministre fournira deux issues au lieu d'une. C'est-à-dire qu'il est fort possible que nous travaillions dans le même sens. Mon collègue pourra s'occuper de la question des approvisionnements tandis que de mon côté, je m'occuperai de l'entraînement ou vice versa, et ces deux questions n'ont pas besoin d'être coordonnées. Nous nous consulterons, et je puis assurer les honorables députés que lorsque mon collègue ou moi-même prendrons une décision, ils pourront compter que l'autre l'appuiera.

Vous constaterez également, monsieur le président, qu'au paragraphe 2 de l'article 3 on confère au ministre associé les pouvoirs du ministre de la Défense nationale à moins que le gouverneur en conseil n'en décide autrement. En ce qui me concerne, et je crois pouvoir en dire autant du Gouvernement,—il n'est pas question de limiter de quelque façon les pouvoirs de mon collègue le ministre de la Défense nationale pour l'air en vertu de cet article, je crois. On a inséré cette disposition parce qu'advenant la nomination d'un nouveau ministre, et qu'on pourrait désirer imposer certaines restrictions à son autorité, la chose serait possible au moyen du décret du conseil.

M. GREEN: Si je comprends bien, l'objet principal de ce bill est d'autoriser la nomination d'un ministre de la Défense nationale pour le service naval, et à ce sujet le Gouvernement rendrait justice à la Chambre et au pays en nous donnant une idée de ses plans quant à la marine canadienne. Il y a une semaine ou deux nous avons perdu un de nos destroyers, ainsi qu'une forte partie de son équipage, et le peuple canadien s'intéresse plus à la marine en ce moment qu'il ne l'a fait depuis plusieurs années. Cette question m'intéresse beaucoup vu que je viens de l'une de nos provinces côtières, et il doit en être de même pour les autres députés de ces provinces. Il ne nous reste que six destroyers et apparemment quelques autres unités plus petites. Les côtes du Canada sont plus exposées qu'elles ne l'ont jamais été jusqu'ici. Le gouvernement actuel a déclaré au cours des deux ou trois dernières années,—le premier ministre me reprendra si je fais erreur,—que le Canada seul devrait être responsable de la protection de ses ports, de sa dé-

[L'hon. M. Ralston.]

fense contre les raids et attaques de moindre importance, et de la protection de nos navires marchands, du moins jusqu'à une assez bonne distance au large de nos rives.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas seuls, mais que c'était notre premier devoir.

M. GREEN: Il est bien évident pour tous que notre flotte actuelle ne suffirait pas à cette tâche. Apparemment on a l'intention de l'accroître; autrement il n'y aurait pas lieu de nommer un ministre distinct. Tout en ne demandant pas au Gouvernement de révéler des faits qu'il convient de taire, je le prie de nous dire, dans une certaine mesure, ce qu'il entend faire au sujet de la marine de guerre. Par exemple, envisage-t-il la prise en charge de certaines unités de la flotte française, comme certains éléments de l'opinion publique le voudraient? Envisage-t-il la construction de navires de guerre au Canada? Actuellement, nous ne sommes pas en état d'en construire, pas même des contre-torpilleurs. Il est temps, à mon sens, de prendre les mesures nécessaires pour nous mettre en état de construire au moins ces petites unités. Avons-nous pris des dispositions en vue de moderniser nos grands ports d'Halifax ou d'Esquimalt et de les aménager de façon que tous les types de navire de guerre puissent y être réparés?

En priant le Gouvernement de nous renseigner sur ces questions, je lui rappelle de nouveau le rapport que l'amiral Jellicoe a rédigé en 1919 quand il dirigeait une mission navale pour le compte du gouvernement canadien. Ses conclusions se trouvent à la page 10 du premier chapitre de son rapport, commençant au paragraphe 4. Je cite:

La question des forces navales dont le Canada aurait besoin peut s'envisager de deux façons: premièrement, du point de vue des propres besoins et de la propre sécurité du Canada; secondement, du point de vue plus large de la sécurité de l'ensemble de l'Empire. La flotte qu'il faudrait pour la seule protection du commerce canadien et des ports du Canada, dans les conditions envisagées, comprendrait...

Je signale au comité que c'était là le minimum de flotte que l'amiral Jellicoe proposait pour la défense du Canada:

...trois croiseurs légers, un conducteur de flottille, douze torpilleurs, huit sous-marins, avec un navire d'attache, de petits bateaux auxiliaires devant servir à l'entraînement, etc.

Un des ministres voudrait-il faire part au comité du programme du Gouvernement à cet égard?

M. CHURCH: Il a aussi conseillé l'établissement de la base navale de Singapour en vue de la défense du Pacifique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Etant donné, monsieur le président, la nomination prochaine d'un ministre de la Défense na-

tionale pour le service naval, il conviendrait que le nouveau ministre fût le premier à faire à la Chambre une déclaration en la matière.

M. GREEN: Il ne sera pas membre de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai, mais il sera en état de préparer un exposé à l'intention de la Chambre. Connaissant la situation, j'hésiterais beaucoup, dans les circonstances actuelles, à dire grand'chose au sujet des affaires navales, en ce qui concerne soit l'Atlantique, soit le Pacifique. Ce serait, à mon sens, le comble de l'indiscrétion. Je ne cherche pas par là à éluder la question de l'honorable député ni à lui refuser les renseignements qu'il demande. La réponse à sa question exigerait, à mon avis, une déclaration préparée avec le plus grand soin par le ministère de la Défense nationale. La question de savoir si une telle déclaration devrait être communiquée à la Chambre ouvertement ou divulguée aux honorables députés de quelque autre façon ferait nécessairement l'objet d'un sérieux examen.

Quant à moi, j'estime que, particulièrement en ce qui concerne les affaires navales à l'heure actuelle, les renseignements qu'il nous faudrait divulguer devraient être communiqués aux honorables députés à titre confidentiel et non pas révélés au public.

M. GREEN: Cela comporterait-il une session secrète?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas nécessairement, mais peut-être, si l'utilité en devenait évidente. Tous les honorables députés conviendront sans doute que le Canada aurait avantage à être mieux défendu sur ses côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Si je voulais expliquer pourquoi nos forces navales ne sont pas plus considérables, il me faudrait réveiller d'anciennes controverses politiques.

M. GREEN: Que dire des deux dernières années?

Le très hon. MACKENZIE KING: En vérité, je crois que la plus grave erreur qu'on ait jamais commise à l'égard de la défense du Canada, c'est lorsque fut défilé le programme, comportant une formation navale sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, programme qu'avait adopté sir Wilfrid Laurier quand il s'est présenté devant le peuple en 1911. Si la politique navale de sir Wilfrid Laurier avait été réalisée, nous aurions eu, même avant la dernière Grande Guerre, une formation navale complète sur l'Atlantique et le Pacifique, composée d'un cuirassé sur chaque côte, de croiseurs, de contre-torpilleurs et de sous-marins, comme en Australie, par exemple.

M. GREEN: Pour quelle raison ne pouvait-on pas faire cela entre 1921 et 1930?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami désire une réponse à cette question, je dirai que la chose n'a pas été possible pour à peu près les mêmes raisons qui ont amené la défaite du gouvernement Laurier, alors qu'on a fait de son programme une question électorale. Toutefois, cela ne nous avance guère que de discuter aujourd'hui ces vieilles questions.

Je répète que j'aurais aimé voir une flotte complète sur l'Atlantique et une sur le Pacifique. Je crois que c'est une saine politique; une politique que j'ai certainement défendue de mon mieux à cette époque et que j'ai toujours prêchée depuis. Mais en étudiant les questions de défense au cours de ces dernières années, les gouvernements au pouvoir, sans distinction de parti, ont dû songer à ce qu'ils pouvaient accomplir en tenant compte, pendant ces années-là de l'opinion populaire au Canada, d'une façon générale. Et mon honorable ami sait aussi bien que moi que même s'il y avait bien des choses que beaucoup d'entre nous auraient désiré faire, nous n'aurions pu obtenir l'appui nécessaire au Parlement ou devant le peuple pour en accomplir quelques-unes au cours des années qu'il vient d'indiquer. Nous commençons à comprendre maintenant qu'il eût été mieux pour nous tous que certaines lignes de conduite, fussent adoptées plus tôt. Il est plus facile d'être sage après coup, qu'avant.

M. GREEN: J'ai fait mon possible pour pousser ce programme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me reporte à la question de mon honorable ami au sujet de l'état de nos défenses, au point de vue maritime: comme il le sait, le gouvernement britannique a demandé au Gouvernement canadien d'envoyer outre-mer une partie de notre flotte de combat. Avant d'en perdre un, nous avions quatre destroyers dans les eaux de Grande-Bretagne ou d'Europe; ils y étaient depuis déjà quelque temps. Nous avons envoyé outre-mer ces destroyers sur les instances du gouvernement britannique lui-même, afin de collaborer de la façon qu'on nous déclara être la plus efficace dans la situation critique où se trouvait alors le Royaume-Uni.

Nous avons pris des mesures pour suppléer aux faiblesses de nos défenses, amenées par l'envoi outre-mer de nos destroyers, mais je ne désire pas faire connaître dans le moment quelles sont ces mesures. Tout ce que je puis dire c'est qu'il vaudrait mieux que les fonctionnaires de la Défense eux-mêmes répondent à la question, par une déclaration soigneusement préparée et qui sera remise aux

honorables députés de la façon qui nous paraîtra la plus avantageuse dans les circonstances présentes.

M. GREEN: Les observations du premier ministre m'amènent à un autre sujet. Je suis certain que le Gouvernement serait grandement aidé dans son effort de guerre s'il voulait bien permettre la formation de petits comités de la Chambre pour s'occuper des questions militaires, y compris celles qui touchent à la marine et à l'aviation. Un grand nombre d'honorables députés possèdent des connaissances considérables sur les problèmes qu'ont à résoudre les divers départements ministériels qui s'occupent des questions de guerre.

Ces comités devraient travailler à huis-clos; il n'y aurait pas lieu de faire de publicité au sujet de leurs délibérations. Les séances pourraient se tenir pendant l'intersession et partout dans le pays, même en Grande-Bretagne au besoin. Les simples députés seraient ainsi tenus au courant de ce qui se fait. Je dois dire que les députés, soit ministériels soit oppositionnistes, sont très peu au courant et je soutiens que si l'occasion leur en était fournie ils seraient en mesure de faire d'utiles suggestions et de contribuer grandement à l'effort de guerre du Canada.

Le premier ministre, au début de la session, a suggéré la formation d'un comité des affaires militaires, mais l'idée fut abandonnée. Je l'invite à y songer de nouveau, car un comité de ce genre, j'en suis convaincu, rendrait de grands services au pays dans les circonstances actuelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que vient de le dire l'honorable député, j'avais inscrit au *Feuilleton* une motion tendant à réaliser précisément ce qu'il suggère, savoir, la formation de comités autorisés à faire comparaître des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale pour obtenir d'eux les renseignements que l'on jugerait inopportun de donner en Chambre. Toutefois, on a alors signalé que cette méthode n'était pas la meilleure. L'opinion fut exprimée, je crois, par les membres de l'opposition. Je retirerai ma motion et, de fait si j'ai bonne mémoire, cela me valut des applaudissements. Je suis encore d'opinion que mon honorable ami a raison de dire que des comités du genre s'avèreraient utiles. Je suis tout disposé à accueillir la suggestion et je ne manquerai pas de l'examiner avec mes collègues.

M. CHURCH: Je désire poser certaines questions relativement aux remarques que vient de formuler le premier ministre. Le gouvernement canadien a-t-il pris quelque engagement ou conclu quelque entente avec Washington concernant la défense navale des littoraux canadiens de l'Atlantique et du Pa-

cifique? Je me souviens d'avoir signalé cette question, il y a deux ans, au premier ministre ainsi qu'au ministre de la Défense nationale. Nous discutons, à ce moment-là, un crédit relatif à la défense navale de la côte du Pacifique entre Puget-Sound et les îles de la Reine Charlotte, soit une distance de 600 milles. On déclara que cette dépense avait pour objet de sauvegarder la neutralité du Canada, advenant que les Etats-Unis fussent attaqués par une puissance étrangère. La puissance en question demeura anonyme, mais son nom n'est un secret pour personne.

J'aimerais savoir également quelle a été l'attitude adoptée par le Canada, à la dernière conférence impériale, relativement à la base de Singapour, et au plan d'une marine marchande impériale, projets qui assureraient tous deux la protection du Canada sur le Pacifique, ainsi que la défense de l'empire. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé certains renseignements. Or, ces renseignements se donnent très ouvertement à la chambre des communes anglaise par le premier lord de l'Amirauté sans qu'il soit question de séances à huis-clos ou de comités secrets. Répondant, l'autre jour, à une question posée par sir William Davison, le premier lord de l'Amirauté a déclaré que le Statut de Westminster stipule que chaque dominion doit assurer la défense de ses eaux territoriales dans une limite de trois milles. Au delà de cette limite, l'Amirauté se charge de collaborer de son mieux à toute mesure de défense contre le péril allemand.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ayant parlé, il y a un instant, de réponses indiscretes, j'estime que je dois faire certaines observations à mon honorable ami au sujet de questions du même genre. Je ne vois pas comment je pourrais répondre "oui" ou "non" à la question qu'il vient de me poser. Une telle réponse, dans un sens ou dans l'autre, ne pourrait être que mal comprise et mal interprétée, non seulement au Canada mais encore plus dans la république voisine. Je prierais donc mon honorable ami de ne pas insister.

En ce qui concerne les délibérations de la conférence impériale, relativement à la base de Singapour, je me souviens de discussions à ce sujet dans les conférences auxquelles j'ai assisté à Londres. Je me rappelle que la question fut soulevée en 1923 et de nouveau en 1926, je crois, et je suis sûr qu'on l'a traitée aux autres conférences tenues depuis lors. Je ne me souviens pas s'il en fut question lors de la dernière conférence tenue en 1937. Que mon honorable ami veuille bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, et je serai heureux d'y répondre, si possible. Toutefois, avant de pouvoir communiquer les renseigne-

[Le très hon. Mackenzie King.]

ments demandés, il me faudra obtenir l'assentiment du gouvernement britannique.

L'autre question que m'a posée mon honorable ami a trait aux responsabilités du Canada relativement à notre défense côtière. On trouvera, j'en suis sûr, un exposé complet de cette question dans le compte rendu de la dernière conférence. Il a été décidé, à la conférence impériale de 1930, que chaque dominion devait assurer, en premier lieu, la défense de ses propres côtes, et que, en second lieu, il y aurait collaboration de toutes les parties de l'Empire dans les questions de défense.

M. NEILL: L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé certains renseignements au sujet de la politique du Gouvernement à l'égard des unités navales de la côte du Pacifique, ainsi que de la ligne de conduite suivie par le Dominion dans le passé. On nous a dit qu'en 1911, sir Wilfrid Laurier se proposait de maintenir, dans le Pacifique, une formation navale considérable, qu'il avait été question d'un cuirassé, de plusieurs destroyers et de tous les petits vaisseaux qu'il faudrait pour compléter cette formation. Si l'honorable député de Vancouver-Sud désire se renseigner sur les efforts tentés dans le passé à cet égard, il verra qu'en 1924 ou en 1925, j'ai soumis à la Chambre une résolution où je priais le gouvernement de prendre des mesures énergiques et définies en vue de protéger davantage la côte du Pacifique. Ma proposition ne comportait rien d'aussi considérable que le programme de 1911 dont le premier ministre nous a donné un aperçu; je demandais simplement au gouvernement de se procurer un ou deux destroyers. Comme d'habitude, la discussion dura une journée, mais je ne reçus d'appui ni d'un côté ni de l'autre. Un seul membre du groupe dont l'honorable représentant de Vancouver-Sud fait partie consentit à m'appuyer; c'est M. Tolmie, devenu par la suite, premier ministre de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: C'était bien avant que je vienne siéger ici.

M. NEILL: Mais il l'a éteint sous leur d'éloge. Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter le *hansard* de l'époque, il verra combien la Chambre tout entière, et non seulement un groupe de membres, était peu désireuse de voir adopter un tel projet, dont je prévoyais la nécessité et que je préconisai à cette époque.

M. MacINNIS: Je tiens à ajouter quelques mots à ce sujet, mais je préviens la Chambre que je n'entends critiquer ni le bill ni le Gouvernement. Je vais exprimer certaines opinions personnelles que partagent, je crois, les membres du groupe dont je fais partie.

D'abord, nous devrions oublier le passé; ce genre de discussion est absolument inutile, car nous nous trouvons aujourd'hui en face d'un problème imprévu et tout à fait nouveau. Je me souviens que je pensais jadis, bien qu'un peu moins peut-être que certains de mes honorables collègues, que le Canada n'avait pas besoin d'un programme de défense bien considérable, vu la proximité des Etats-Unis. On disait que la république voisine ne permettrait pas que le Canada fût envahi ou attaqué. Mais aujourd'hui les Etats-Unis s'inquiètent parce que la marine britannique sur laquelle ils comptaient jusqu'ici est occupée ailleurs. Ils s'inquiètent de voir la flotte anglaise demeurer dans les eaux européennes. Les Etats-Unis jugent nécessaire de garder leur propre flotte dans le Pacifique, de sorte que le littoral de l'Atlantique n'est aucunement protégé.

Personne n'aurait pu entrevoir un tel état de choses il y a deux ou trois ans. J'imagine que le Gouvernement pour faire face à la situation actuelle, désire renforcer autant que possible notre défense économique et notre défense militaire et collaborer avec les autres pays de l'empire britannique. Nous sommes à l'heure actuelle, exception faite des Etats-Unis, à peu près le seul pays démocratique du monde. Nous ne semblons pas nous rendre compte jusqu'à quel point nous pouvons compter sur l'aide des Etats-Unis et je crois que cette collaboration est destinée à s'accroître et à devenir beaucoup plus complète qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Si nous pouvons résister encore quelque temps à l'agresseur, nous pourrions accroître nos propres forces et cette résistance aura pour effet de nous amener de nouveaux amis, ce qui allégera peut-être notre tâche. Mais pendant un temps assez considérable, le Canada et les autres pays de l'empire britannique devront mettre toutes leurs ressources et leur énergie au service de la démocratie. Il surgira chaque jour de nouveaux problèmes, que nous pourrions régler à mesure qu'ils se présenteront.

Nous ne pouvons pas nous en tenir à un programme rigide; il faut qu'il soit assez souple pour nous permettre de faire face aux situations qui peuvent se présenter. Mais nous nous sommes du moins rendu compte qu'il ne nous est pas possible de rester isolés comme nous le pensions jadis. Je ne sais pas de quelle façon, après la guerre, on garantira la sécurité internationale, mais nous devons prévoir une collaboration internationale quelconque en vue d'assurer la sécurité nationale et internationale. Il faudra quelque chose de ce genre pour empêcher que la guerre éclate à tous les quarts de siècle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si le recrutement pour l'armée active a donné les résultats espérés durant les dernières semaines?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore les résultats qu'on attendait, mais on m'a fait connaître que durant une ou deux semaines le nombre des recrues s'élevait à environ un millier par jour. Je crois que cela est très satisfaisant.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous communiquer le nombre total des soldats actuellement sous les armes?

L'hon. M. RALSTON: J'hésite toujours un peu à donner le chiffre de nos armées, mais j'ai déjà dit que nous avons au Canada et non loin du pays, environ 76,000 soldats.

M. BROOKS: Ce chiffre de 76,000 comprend-il les hommes qui sont à l'entraînement dans la milice ou seulement ceux qui sont dans l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Ceux recrutés pour l'armée active canadienne. Mon honorable ami sait qu'il faut déduire de ce chiffre un nombre assez peu considérable d'hommes destinés à servir outre-mer, soit à peu près deux ou trois mille soldats de certains détachements des unités de la milice non-permanente désignés pour la défense des côtes et qui, bien que touchant la solde de l'armée active, n'ont pas été affectés au service outre-mer. La plupart sont enrôlés pour servir au pays ou outre-mer.

M. GREEN: Le ministre a annoncé cet après-midi qu'on appellerait 40,000 hommes sous les drapeaux. Il leur faudra des officiers et des états-majors. D'une manière générale on n'a nommé les officiers de la deuxième division que plusieurs mois après avoir recruté le gros des troupes. Ne pourrait-on choisir dès maintenant les commandants et les envoyer en Angleterre où ils pourront étudier les méthodes modernes de combat, au lieu d'attendre pendant des mois que les effectifs soient complets pour constituer les états-majors?

L'hon. M. RALSTON: Je puis assurer à mon honorable ami que j'admets la valeur des arguments qu'il apporte à l'appui de sa proposition, et je suis porté à croire, sans avoir eu l'occasion d'examiner beaucoup la question, que la ligne de conduite qu'il a définie est sans doute la meilleure. Il en va autrement quant à la question de savoir combien d'hommes nous devrions envoyer étudier en Angleterre, mais comme le sait mon honorable ami un grand nombre d'officiers de la deuxième division, comprenant non seulement les offi-

[M. MacInnis.]

ciers supérieurs mais les chefs de détachements et d'unités spécialisés, ont traversé en Angleterre pour y suivre des cours.

L'hon. M. HANSON: J'hésite à prendre la parole au sujet de l'organisation militaire parce que, connaissant mon ignorance, il serait peut-être plus sage que je me tienne coi; mais une personne dans ma situation se trouve continuellement harcelée de propositions, presque d'instructions en vérité, au sujet de ce qu'il devrait faire dans un cas comme celui-ci. Jusqu'ici je n'ai guère fait que transmettre de temps à autre au ministre une lettre venant de quelqu'un d'autre, mais ce qu'on me donne instamment à entendre,—et je crois que je devrais en dire un mot,—c'est que les officiers supérieurs des troisième et quatrième divisions devraient être nommés maintenant, antérieurement au recrutement. Peut-être serait-ce mal. Je l'ignore, mais c'est ce que me donnent à entendre ceux en qui j'ai confiance et qui sont renseignés. Ils donnent pour raison que tous les sous-officiers ayant reçu l'entraînement ont été absorbés par les autres divisions et envoyés outre-mer, de sorte qu'il ne reste plus de sergents-majors et autres gradés de ce genre pour l'instruction des nouvelles recrues. On insiste auprès de moi pour que les officiers des troisième et quatrième divisions soient nommés maintenant, afin qu'ils puissent constituer un noyau d'instructeurs pour les nouvelles recrues quand elles seront assermentées. Il me semble que cette proposition a du bon sens. Peut-être ai-je tort, mais on insiste à cet égard. Peut-être, est-ce faire l'inverse, mettre la charrue devant les bœufs, mais pour un esprit logique, l'argument semble solide. Il se peut que le même avis ait été présenté au ministre. Lui et ses officiers en connaissent beaucoup plus long que moi à cet égard, mais je lui transmets la proposition qui m'a été faite pour qu'il en agisse à son gré. Je prie le ministre de me dire si l'idée est sottise ou si elle a du bon sens.

L'hon. M. RALSTON: Je puis répondre à l'honorable représentant qu'au moins quelques-uns de ceux en qui j'ai confiance me disent que l'idée est loin d'être sottise.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux de l'entendre dire.

L'hon. M. RALSTON: J'étudie sérieusement cette question. En fait, j'ai sur mon pupitre une liste attendant approbation.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux d'en avoir dit un mot.

M. BROOKS: Le premier ministre a déclaré qu'il tenait à avoir un ministre associé à la Défense nationale afin que ce dernier ait l'oc-

casion de se rendre dans les diverses régions du Canada. C'est une excellente idée que le ministre puisse se renseigner de première main dans les diverses régions sur le recrutement et sur les exigences à cet égard. J'estime que cela donnerait plus de confiance à la population par tout le pays.

Pour ce qui est des 40,000 hommes que l'on doit recruter très prochainement, seront-ils incorporés à des unités déjà constituées ou serviront-ils à créer de nouvelles unités?

L'hon. M. RALSTON: Il m'est impossible de donner à l'honorable représentant une réponse très détaillée ni même bien documentée. Il s'agit ici en bonne partie de ce que nous avons appelé la quatrième division, c'est-à-dire des unités de la quatrième division autres que les bataillons d'infanterie. Elles constitueront une partie de cette division. Une autre partie comprendra les renforts nécessaires qui ne viendront probablement d'aucune unité particulière. Une autre partie encore comprendra d'autres bataillons d'infanterie. Je ne les désignerai pas comme bataillons de la cinquième division, non pas que j'aie des craintes au sujet d'une cinquième division, si nous constatons qu'une telle fondation est conforme à nos besoins, mais, étant donné la variété des devoirs auxquels ils seront assignés, je pense qu'il est préférable de ne pas les assimiler à cette étape à une unité divisionnaire en particulier. Il est fort possible que les fonctions qu'on leur assignera au Canada ne permettent pas de les constituer en division, mais je puis donner l'assurance à l'honorable représentant que ces unités auront pour fondement les unités actuelles de la milice ou de nouvelles que les officiers sont en train de constituer.

M. BROOKS: Y a-t-il assez d'unités de milice organisées pour absorber les recrues, ou faudra-t-il créer de nouvelles formations?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore si les formations de spécialistes sont suffisamment nombreuses, ce qui importe peut-être le plus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois qu'il est opportun que les divers détachements de l'armée active canadienne restent étroitement en rapport avec la région où ils sont recrutés. Cela contribuerait de beaucoup à encourager le recrutement. Comme le sait le ministre, j'ai discuté certains aspects de la question avec les fonctionnaires de son ministère. Prenez le régiment de la Saskatchewan sud qui a été versé dans la deuxième division, l'automne dernier. La caserne a été établie à Weyburn. On a organisé un comité, composé de particuliers qui ont bénévolement offert leur temps et dépensé une jolie somme prélevée par voie de souscriptions publiques dans

la région, à parcourir la Saskatchewan méridionale, dans l'intérêt du recrutement. Il a accompli une excellente besogne. Il a parcouru des milliers de milles, fait poser des affiches, organisé des comités de recrutement dans les petits villages et les hameaux et causé avec les jeunes gens susceptibles de s'enrôler. Comme ces jeunes gens n'avaient pas été pourvus de billets de chemin de fer, il les a parfois amenés en auto au centre de recrutement ou a payé leur billet à même les fonds recueillis par voie de souscriptions publiques. Il a accompli une excellente besogne, dis-je, pour compléter presque l'effectif du régiment. L'Etat a déboursé \$7,000 pour aménager l'immeuble en caserne et \$5,000 pour le loyer. Le régiment est allé camper à Shilo, Manitoba, et le comité de recrutement a appris que la caserne ne servira pas de dépôt.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député dit-il qu'elle ne servira pas de dépôt?

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle ne servira pas de dépôt pour le régiment de la Saskatchewan du Sud. Tel est le problème. D'abord, le régiment n'est pas tout à fait au complet et a besoin de recrues. En second lieu, les jeunes gens de la Saskatchewan méridionale, surtout de la région sud-est, désireux de s'enrôler dans le régiment de la Saskatchewan méridionale, doivent se rendre à Regina pour le faire et ils peuvent être versés dans une autre unité. Naturellement, ils veulent s'enrôler dans le régiment auquel appartiennent déjà leurs amis, leurs frères ou d'autres parents.

L'hon. M. RALSTON: Ils vont à un centre général de formation militaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, et ils voudraient être attachés à une unité établie pour le régiment de la Saskatchewan méridionale, comme troupes de réserve, au lieu d'être envoyés à un centre général de formation où ils risquent d'être versés dans une autre unité. Le ministre reconnaîtra l'importance, au point de vue psychologique, de savoir qu'en s'enrôlant on sera versé dans un régiment composé en majeure partie de gens de sa localité, ce qui assure le maintien du contact avec son patelin.

La chose n'a pas seulement nui au recrutement, elle a produit un effet déplorable dans la région. On avait établi des comités pour encourager le recrutement. Il existait un régiment dont les hommes étaient fiers, dont des fils et des amis faisaient partie. Le lien avec la région se trouve rompu, sans qu'on ait donné pour cela de motif d'ordre militaire. On a l'impression que cela provient d'une autre raison. Le ministre vient d'entrer en fonctions et je ne tiens pas à l'ennuyer en

soulevant des questions de détail, mais je l'engage à étudier sérieusement l'affaire le plus tôt possible, pour voir si on ne peut pas caserner à Weyburn ou à un autre endroit de la Saskatchewan du Sud ceux qui désirent s'enrôler dans le régiment de cette région, afin de constituer des réserves pour le régiment dont leurs amis et leurs parents font déjà partie.

L'hon. M. RALSTON: Je prends volontiers note des remarques de l'honorable député. La caserne se trouvait à Weyburn?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui. L'édifice de l'International Harvester a été modifié au coût de \$7,800 et converti en caserne. C'est maintenant l'une des plus belles casernes de la Saskatchewan.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut que nous permettions à ceux qui désirent s'enrôler dans le régiment du sud de la Saskatchewan, tant que les cadres ne seront pas remplis, de rester dans ce régiment plutôt que d'être envoyés à un centre d'entraînement et ensuite versés dans un autre régiment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui. Ils peuvent se rendre à Weyburn, s'y enrôler et être envoyés au régiment dans lequel leurs amis et leurs parents se sont enrôlés.

L'hon. M. RALSTON: La chose me paraît si simple qu'il y a sûrement quelque chose là dedans.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est précisément parce qu'elle est si simple que l'on croit généralement qu'une raison, autre qu'une raison d'ordre militaire empêche que cela se fasse.

M. HOMUTH: L'autre jour le ministre a présenté un budget imposant...

L'hon. M. RALSTON: Je m'emploie à contribuer à le dépenser.

M. HOMUTH: Eh bien, nous avons consacré les deux derniers jours à l'examen des nouveaux impôts. En vertu de ce projet de loi et d'autres mesures semblables nous créons un groupe formidable de nouveaux fonctionnaires. Je sais qu'ils ne seront en service que pendant la durée de la guerre, mais à un grand nombre d'entre eux et même à ceux qui ne reçoivent qu'un dollar par année s'appliquent les observations que je vais faire. Tout le monde leur sait gré du geste qu'ils font en offrant leurs services, mais la plupart de ces hommes occupaient avant de venir ici des bureaux somptueux où, dans la plupart des cas, ils prenaient place à de beaux pupitres en acajou et où les planchers étaient recouverts de riches tapis et ainsi de suite. Je sais quelle sorte de meubles a commandé

[M. Douglas (Weyburn).]

le ministère des Munitions et Approvisionnements. On y voit des chaises garnis du cuir le plus coûteux et d'autres meubles de ce genre. Nous devrions surveiller de près les dépenses pour le mobilier de ces bureaux temporaires. Je parle bien sérieusement, par ce que nous demandons aux Canadiens de contribuer plus qu'ils ne l'ont encore fait jusqu'ici à notre effort de guerre. Voyons donc à ce que la plus forte partie de ces fonds soient réellement affectés à la guerre et non au mobilier de bureaux luxueux pour des employés temporaires. Ceux qui donnent ces commandes ont une tendance à demander des meubles de ce genre et la ligne de conduite suivie jusqu'ici et depuis longtemps sous les différents régimes a été de commander ce qu'il y a de mieux. Dans les commandes de meubles pour ces bureaux temporaires durant la guerre nous devons être prudents et savoir nous limiter. Je parle ainsi parce que je suis un peu au courant de ce que l'on achète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes, mes collègues et moi, parfaitement d'accord avec l'honorable député et nous faisons de notre mieux pour voir à ce que l'on agisse de la façon qu'il vient d'indiquer.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer que jusqu'ici une bonne partie de la discussion n'a guère porté sur les articles de ce projet de loi. Quoi qu'il en soit, j'ai laissé au comité toute la latitude possible. Nous en sommes à l'article 3.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire le nombre des anciens combattants qui peuvent être englobés dans le plan actuel? Il n'y a, je crois, que la garde territoriale et ce que l'on appelle la réserve des anciens combattants. Pourrait-il nous donner les effectifs de ces deux corps? Je crois sincèrement que tous les anciens combattants qui offrent leurs services devraient être attachés à quelque unité; on constituerait ainsi une réserve composée de soldats de la dernière guerre.

L'hon. M. RALSTON: Ainsi que se le rappelle l'honorable député, mon regretté collègue nous a dit que la formation de douze compagnies de 250 hommes chacune avait été autorisée pour assurer la défense territoriale, à laquelle étaient affectées les anciens combattants qui donnaient tout leur temps à l'armée. Le nombre de ces compagnies a été porté à quinze et je suis prêt à aller beaucoup plus loin encore si le besoin s'en fait sentir. Je causais hier à Toronto avec le commandant de district et celui-ci me disait qu'il en avait demandé un plus grand nombre. Toutefois, les enrôlements dans le corps de défense territoriale n'ont pas été aussi nombreux qu'on pouvait s'y attendre. Si le besoin s'en fait

sentir et qu'un plus grand nombre d'anciens combattants possédant les qualités requises désirent faire partie de ce corps de défense, je tâcherai d'obtenir l'autorisation voulue. L'honorable député admettra avec moi, je pense, qu'il serait préférable que nos camarades, physiquement aptes à le faire, s'enrôlent directement dans l'armée active canadienne; ce serait, en effet, un avantage pour cette armée de pouvoir bénéficier de ce que je pourrais appeler le tonique que lui apporteraient les hommes qui ont déjà servi outre-mer. J'espère donc que tous les vétérans ne feront pas partie de la garde territoriale, mais qu'ils s'enrôleront en grand nombre dans l'armée active du Canada. Je n'ai guère besoin de formuler ce vœu, car un bon nombre en font déjà partie.

Quant à la réserve de vétérans, si je me rappelle bien, mon regretté collègue n'a mentionné aucun chiffre au sujet de l'effectif. A ma connaissance, il n'y a pas de limite.

M. GREEN: Il a dit dix-neuf compagnies, je crois. Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. RALSTON: De fait, cette disposition concerne, sans doute, l'entraînement des vétérans, comme dans le cas de milice active non permanente. Là encore, j'espère que, autant que possible, les vétérans, malgré leur désir de se grouper, feront partie de la milice afin d'aider à l'entraînement et d'encourager les recrues. Quant à moi, le nombre des membres de la réserve n'est pas limité, pourvu qu'ils aient les aptitudes requises.

M. GREEN: Imposera-t-on des restrictions pour l'obtention de commissions? Sauf erreur, par exemple, à moins qu'un simple soldat n'ait sa matriculation, il ne peut obtenir de commission. Est-ce exact? Cela ne me semble pas raisonnable.

L'hon. M. RALSTON: Je puis paraître terriblement ignorant, mais j'avoue que je ne le sais pas. J'occupe mon nouveau poste depuis peu, et ce sujet n'est pas encore venu à mon attention. Je me renseignerai volontiers.

M. GREEN: On se plaint aussi qu'un homme marié ne peut s'enrôler dans le personnel navigant de l'aviation. Le ministre sait-il si c'est vrai?

L'hon. M. RALSTON: Je prendrai des renseignements.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

INSCRIPTION NATIONALE

DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL ADOPTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

La Chambre étant revenue à l'appel des motions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire déposer le décret du conseil auquel le leader de l'Opposition (M. Hanson) a fait allusion au début de la séance, et qui aurait dû être déposé dès l'ouverture des délibérations d'aujourd'hui. Il a trait à l'inscription en vertu de la loi sur la mobilisation.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 18 est adoptée. Nous passerons maintenant à la résolution n° 19.

M. HOMUTH: Le ministre a dit qu'il étudierait la demande faite hier au sujet des enfants invités, relativement à l'application de la loi de l'impôt de guerre, sur le revenu. Est-il en mesure de faire une déclaration maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: On devait traiter cette question lorsque la Chambre sera saisie du bill. Je ne sais trop où nous en sommes rendus, monsieur le président. Nous étudions la résolution n° 18, et hier nous procédions paragraphe par paragraphe. Je crois que les honorables députés préfèrent continuer de cette manière. J'ai l'intention de présenter un amendement au paragraphe 8 de la résolution 18.

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe 1 de la résolution n° 18 est-il adopté?

(Le paragraphe est adopté.)

(2) Que tout employeur doit retenir le montant de l'impôt sur le traitement de ses employés, gagné ou dû à partir du 1er juillet 1940.

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai aux honorables députés que la discussion, hier soir, relativement à la résolution n° 18 a porté sur plusieurs sujets qui sont visés par les divers paragraphes. Par exemple le paragraphe 2, qui stipule que l'employeur doit retenir la taxe imposée, a été discuté à fond. Nous sommes donc rendus au paragraphe 3.

(Le paragraphe est adopté.)

(3) Que tout employeur doit faire remise de l'impôt perçu à la source le seizième jour de septembre 1940 et le quinzième jour de chaque mois par la suite;

M. LOCKHART: Je discutais en passant une question susceptible de relever de cette rubrique et relative à la remise des impôts, et j'ai demandé au ministre de se prononcer là-dessus.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a demandé d'interpréter un cas donné et je n'y étais pas préparé. Il ferait mieux de soumettre ces cas-là au commissaire, plus en mesure que moi de se prononcer car on lui propose toutes sortes de difficultés, d'autant plus que le parquet de la Chambre n'est pas l'endroit approprié.

M. LOCKHART: Je mettrai avec plaisir le conseil en pratique.

(Le paragraphe est adopté.)

(4) Que, après le vingt-quatrième jour de juin 1940, toute société constituée en corporation, acquittant l'intérêt d'obligations ou autres valeurs de même nature enregistrées quant à l'intérêt, ou payant des dividendes, quel qu'en soit le montant, à des personnes inscrites à ses bureaux ou à celui de son agent, doit retenir et percevoir l'impôt sur chaque versement aux personnes demeurant au Canada, dûment versé dans le cas de l'intérêt, et dûment déclaré et versé dans le cas de dividendes;

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il préciser ce qu'implique cet article qui se rapporte à l'impôt de la défense nationale?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'impôt de la défense nationale. On le perçoit sur tout revenu et il n'y a que deux ou trois méthodes de le percevoir à la source, soit par l'entremise des patrons, soit au siège social des sociétés.

L'hon. M. HANSON: Il est ici question des titres nominatifs?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et de dividendes. Dans un grand nombre de cas, il sera impossible de percevoir l'impôt de la défense nationale de tout autre que du contribuable lui-même, mais il y a quelques cas où il sera possible d'aller à la source. C'est là un des cas.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas très bien saisi, à la lecture, tout ce que prescrit ce paragraphe. Supposons, par exemple, que je détienne des actions, inscrites à mon nom, d'une société téléphonique—ce qui est précisément le cas,—la société déduira donc 2 p. 100 de mes dividendes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Et je serai crédité en conséquence dans ma déclaration de l'impôt.

[M. le Président.]

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il y aura mise au point.

L'hon. M. HANSON: Je vois d'ici toute la confusion qui va en résulter dans la comptabilité de l'Etat. Il ne m'était pas venu à l'esprit qu'il pouvait s'agir d'une procédure comme celle-là. Mais je n'ai rien à redire et, pour ma part, j'acquitterai l'impôt, comme tout le monde. Je ne pensais pas que le ministre allait si loin; voilà tout. J'avais l'impression que les déductions se limitaient, en grande partie, aux salariés et autres personnes du même genre, mais je vois qu'il va aussi loin que possible. A-t-on songé à tous les cas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas, mais, pour être franc, je dois avouer que je ne me suis pas arrêté à ce sujet en particulier. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que l'on applique la loi avec beaucoup plus de vigueur en Angleterre.

L'hon. M. HANSON: Très bien; je n'y vois pas d'objection. Ce sera le payeur de la société ou particulier selon le cas, qui devra déduire l'impôt de la défense nationale des dividendes, obligations nominatives ou autres titres de ce genre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

(5) Que chaque société constituée en corporation fasse remise des impôts perçus à la source, à l'égard d'intérêts ou de dividendes, au plus tard le quinzième jour du mois suivant immédiatement la date de paiement, la première remise devant toutefois être effectuée le seizième jour de septembre 1940;

L'hon. M. HANSON: Supposons qu'un dividende ait été déclaré avant le 24 juin, mais qu'il ne soit versé que le 1er juillet, date à laquelle un grand nombre de ces dividendes sont versés, ou encore le 15 juillet, doit-on alors faire la déduction, ou l'article ne s'applique-t-il qu'aux dividendes subséquents?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Alors ce texte veut dire "déclarés et versés"?

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

L'hon. M. HANSON: Il faut qu'ils aient été "déclarés et versés". S'ils ont été déclarés avant et versés après, il n'y pas lieu de faire une déduction?

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela.

(L'alinéa est adopté.)

(6) Que toute personne sujette à la taxe et dont le plein revenu n'a pas subi la déduction de l'impôt de la défense nationale soit requise, au plus tard le treizième jour d'avril de chaque année, de remettre au ministre un rapport sur son revenu total de l'année précédente et de

payer l'impôt en conformité des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Cet article prévoit une déclaration sous le régime de la loi, tout comme en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu? Est-ce bien l'idée?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas lieu de faire une déclaration lorsque toute la somme a été déduite et versée.

M. HOMUTH: Cela ne veut donc pas dire que tous ceux qui devront payer l'impôt de la défense nationale devront aussi dresser une déclaration? C'est le sens que j'aurais donné à la disposition.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Quand tout l'impôt a été déduit et versé à la source, il n'y a plus à s'en préoccuper ni à faire de déclaration. Peut-être demandera-t-on un remboursement, mais il n'y aura pas de rapport.

L'hon. M. HANSON: Ceci s'applique aux personnes qui n'ont pas d'autres sources de revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Mais ceux qui ont d'autres sources de revenu devront présenter une déclaration. Où est la disposition à cet effet?

L'hon. M. ILSLEY: C'est la disposition ordinaire, à l'égard de l'impôt progressif sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Sera-ce la seule déclaration qu'il faudra remplir?

L'hon. M. ILSLEY: Non. On devra également faire une déclaration touchant cet impôt, peut-être sur la même formule. Je crois qu'il y aura probablement moyen d'obtenir une formule pouvant servir à ces deux fins.

L'hon. M. HANSON: De toute façon, il y aura ainsi une déclaration à faire à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. HOMUTH: Je n'en saisis pas encore nettement le sens. Prenons, par exemple, les employés de notre usine. Cet impôt sera déduit de leur salaire chaque semaine et, s'il appert, à la fin de l'année, que leur revenu n'est pas sujet à l'impôt sur le revenu mais uniquement à celui de la défense nationale, ils seront dispensés de remplir une déclaration. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: Tout à fait.

M. HOMUTH: J'avais l'impression que tous ceux qui doivent acquitter l'impôt de la défense nationale devraient faire une déclaration.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

(Le paragraphe est adopté.)

(7) Que l'impôt de la défense nationale s'applique au revenu de 1940 et de toutes les années subséquentes, sauf que dans le cas du revenu de l'année 1940 l'impôt n'atteindra que la moitié du revenu si le revenu de toute l'année dépasse le montant approprié que spécifie la résolution n° 18 (1);

M. HOMUTH: Le ministre serait-il assez bon de nous expliquer le sens de cette disposition?

L'hon. M. ILSLEY: Cela signifie tout simplement que l'impôt ne sera perçu qu'au cours de la dernière moitié de la présente année civile.

M. HOMUTH: C'est-à-dire que ceux qui, au lieu d'acquitter chaque semaine leur impôt de la défense nationale, présentent à la fin de l'année leur déclaration au titre de l'impôt du revenu sur lequel sera calculé l'impôt de la défense nationale, ne devront acquitter l'impôt de la défense nationale que pour le dernier semestre de l'année?

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt atteint tout le monde, mais ne frappe que le revenu du dernier semestre de l'année 1940.

L'hon. M. STIRLING: Mais l'abattement de \$300 s'applique-t-il alors? Prenons le cas de la main-d'œuvre des régions agricoles et fruitières de la Colombie-Britannique. Ces employés travaillent pendant un certain temps à cueillir tel ou tel fruit; ils passent ensuite à une région où les attendent d'autres emplois. Au cours de la saison ils peuvent se déplacer trois ou quatre fois comme cela. Chaque employeur prend note qu'il a retenu tant d'argent sur les salaires de ces hommes. Eventuellement, d'une façon ou d'une autre, ces ouvriers interjetteront un appel pour se faire remettre leur impôt. Le feront-ils par l'entremise des fonctionnaires régionaux, de ceux de Vancouver, ou de ceux d'Ottawa? Et comment s'attendre qu'ils peuvent donner une adresse où se faire envoyer le chèque?

L'hon. M. ILSLEY: La façon de procéder devra être établie. Quand ils réclameront leur remise, ils pourront donner une adresse, et l'argent leur sera retourné s'ils y ont droit. En passant, quand je disais tantôt que l'impôt atteindrait le revenu du dernier semestre de 1940, j'aurais dû préciser qu'il atteindrait la moitié du revenu global de toute l'année 1940.

L'hon. M. STIRLING: Montant qui bénéficiera de l'exemption de \$300?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'existe pas d'abattement de \$300. Le total s'établit sur toute l'année, et la moitié des impôts payables pour toute l'année sera perçue. Je veux dire que si quelqu'un ne gagne pas \$600 pendant l'année 1940, il n'aura pas d'impôt à payer. S'il gagne \$600 pendant l'année 1940, il devra verser la moitié de l'impôt calculé pour toute l'année. Le calcul se fait pour toute l'année, et les règles à suivre sont nettement indiquées ici. L'impôt de l'année 1940 sera divisé par deux, parce que nous n'avons l'intention d'exiger que la moitié de l'impôt pour l'année courante.

M. JACKMAN: Je suppose qu'un individu touche un salaire de \$2,000 par an, par exemple, et que la société qui l'emploie à l'habitude d'accorder une prime, mettons de \$500 à la fin de l'année, l'impôt est-il calculé sur la moitié du montant de l'année 1940, c'est-à-dire sur \$250, ou sur \$1,000, son salaire du 1er juillet au 31 décembre, plus la prime touchée à la fin de l'année?

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend en quelle année les \$500 ont été gagnés. Si c'est en 1940, le salaire de l'année est de \$2,500 et la taxe est établie en conséquence. Il doit payer l'impôt sur la moitié de cette somme.

M. JACKMAN: Cette somme est le fruit de son travail de l'année mais elle n'est versée qu'à la fin de l'année.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Mais on est en droit de la répartir sur toute l'année et de la diviser en deux, pour ce qui est de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Cela, me semble-t-il, fait partie du revenu de l'année 1940. La même règle s'applique, dans ce cas, que dans celui du revenu ordinaire et de l'impôt ordinaire sur le revenu. Il y a des règles bien précises pour déterminer à quelle année doit se rapporter le revenu. Dans ce cas, la prime de \$500 ferait partie du revenu de l'année 1940.

M. JACKMAN: J'ai lu la résolution et si j'en saisis bien le sens, le ministère déterminera quelle est la moitié du revenu de l'année en cause et prélèvera l'impôt de la défense nationale sur cette somme.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: La prime de \$500 vient absolument à la fin de l'année. A proprement parler, cet homme a gagné \$1,250 au cours de chacune des moitiés de l'année.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe que cette somme soit considérée comme le revenu de toute l'année ou seulement de la dernière partie. Cela ne fait qu'accroître le revenu annuel dont la moitié est frappée de l'impôt. Voilà ce que j'ai voulu dire tout à l'heure et c'est à ce sujet que j'ai fait une rectification. J'ai déclaré un peu à la légère que seul le revenu de la dernière moitié de l'année était frappé de l'impôt. J'aurais dû dire que c'était la moitié du revenu de toute l'année.

(Le paragraphe est adopté.)

(8) Que le revenu des personnes suivantes, sous réserve des dispositions de la présente résolution, ne soit pas frappé de l'impôt de la défense nationale:

a) Les sociétés constituées en corporations;
b) Les personnes et les institutions mentionnées aux paragraphes a) à i) inclusivement, et aux paragraphes p) et q) de l'article quatre de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

c) Les membres des armées de mer, de terre et de l'air du Canada seront exemptés de l'impôt tant qu'ils seront en activité de service hors du Canada ou au Canada et dont les fonctions sont de l'ordre de guerre sur les navires ou des aéroplanes, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs soldes et allocations militaires.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais demander à mon collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe) de proposer un amendement du genre de celui qui a été proposé hier au sujet de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose:

Que la résolution n° 18 soit modifiée par la substitution à l'alinéa e, du paragraphe 8, du texte suivant:

e) Les officiers des armées de mer, de terre et de l'air du Canada, tant que ces officiers seront en activité de service hors du Canada ou au Canada et dont les fonctions sont de l'ordre de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéroplanes, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs soldes et allocations militaires.

d) Les sous-officiers brevetés, les sous-officiers et les membres des armées de mer, de terre et de l'air du Canada, mais seulement jusqu'à concurrence de leurs soldes et allocations militaires.

L'hon. M. STIRLING: Cela veut-il dire que les officiers des services de terre du corps d'aviation royal canadien ne sont pas compris?

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

L'hon. M. STIRLING: Mais on exempte les officiers du personnel navigant de l'aviation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi amendé, est adopté.

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

19. Que les résolutions numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 s'appliquent au revenu de la période imposable de 1940 et aux périodes fiscales prenant fin durant la même année, et à toutes les périodes subséquentes.

M. le PRÉSIDENT: J'ai devant moi un amendement à la résolution n° 19 dont on a parlé l'autre jour. Il est ainsi conçu:

Que la résolution n° 19 soit modifiée par l'addition, après le chiffre 5 à la première ligne, des chiffres et des lettres 5A et 5B.

Cet amendement est nécessité par les amendements apportés précédemment par le comité.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée est adoptée.

20. Que la résolution n° 10 s'applique aux versements effectués après le 24 juin 1940.

La résolution est adoptée.

LOI DE TAXATION SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

Il est résolu qu'il y a lieu de remettre en vigueur la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, et de prescrire:

1. Que le mode "A" soit supprimé et que les surplus de bénéfices soient fondés sur la différence entre les bénéfices de l'année d'imposition et les bénéfices de la période normale ou de base.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire le nombre des sociétés qui ont choisi le mode "A", celles qui ont choisi le mode "B", quelles sommes furent recueillies en vertu du plan "A" et ainsi de suite?

L'hon. M. ILSLEY: Le temps m'a manqué pour me procurer ces renseignements. Il n'y a pas eu de choix ou de déclarations, autant que je sache. L'ancienne loi frappait les sociétés dont l'année financière se termine après le 31 mars 1940. On leur accordait quatre mois pour faire parvenir leurs déclarations. Elles ne l'ont pas fait.

(La résolution est adoptée.)

2. Que les bénéfices normaux soient fixés en fonction des bénéfices moyens de la période normale ou de base comprenant les années 1936, 1937, 1938 et 1939, sauf tel qu'il est prévu au paragraphe 5 de la présente résolution.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble que le choix de ces quatre années serait au détriment de quelques sociétés et à l'avantage d'autres puisque certaines, durant cette période, ont vu monter leur chiffre d'affaires alors que d'autres sont demeurées au même niveau ou ont périclité.

L'hon. M. ILSLEY: C'est inévitable.

M. DOUGLAS (Weyburn): La moyenne ne saurait-elle être plus équitable? Ne pourrait-elle s'établir sur une période plus longue?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je ne crois pas opportun d'établir la période sur une plus longue durée, de nous fonder sur plus de quatre ans. Etendrions-nous cette période que la difficulté s'en accroîtrait grandement, parce que les sociétés modifient leur capitalisations, ferment leurs portes, sont réorganisées et ainsi de suite. Tous ces sujets de complications se multiplieraient si la période était plus longue. Au surplus, en nous reportant à 1936 nous atteindrions alors la période de crise et cela ne constituerait pas une base équitable pour établir l'impôt sur les surplus de bénéfices.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais les quatre années fixées par le ministre sont, dans le cas de certaines industries, effectivement des années de crise.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et les années les plus prospères pour d'autres.

L'hon. M. ILSLEY: Ces résolutions prévoient spécifiquement le cas d'industries dans le marasme, ou qui n'étaient pas prospères au cours de cette période, ou encore d'établissements particuliers au sein d'une industrie qui ont subi une crise au cours de cette période.

M. HOMUTH: Cela se trouve à la résolution 5?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: A mon sens, le conseil d'arbitrage sera appelé, en partie, à établir la moyenne de ces années de telle façon qu'il en ressorte une moyenne appropriée de bénéfices. Un certain nombre d'industries qui n'ont pas été très prospères en 1936 et 1938, l'ont été davantage en 1937 et 1939. Ai-je raison de croire que l'une des fonctions de cette commission d'arbitrage sera de répartir plus également les recettes?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas cité par l'honorable député, on se fonderait probablement sur la moyenne des quatre années.

L'hon. M. STIRLING: On n'effectuerait aucune rectification?

L'hon. M. ILSLEY: Ce cas serait considéré comme normal, car pour arriver à une moyenne équitable, il faut tenir compte des bonnes comme des mauvaises années. J'ajoute à mes observations, qu'en face d'une situation

anormale, on pourrait se fonder sur un montant autre que la moyenne. Une résolution subséquente y pourvoit. Mais, à mon sens, l'état de choses décrit par l'honorable député n'a rien d'anormal.

M. HOMUTH: Devons-nous en déduire que les industriels auront bien peu d'occasions de comparaître devant la commission prévue à l'article 5? Plusieurs industries ont accusé un déficit en 1936, un léger excédent en 1937, un déficit en 1938 et un léger excédent en 1939. De façon générale, l'industrie se trouvait dans une situation anormale et je crois que l'on devrait permettre aux industriels de venir exposer leur cas. J'espère que le ministère les traitera équitablement. Si j'ai bien compris le ministre, on ne leur permettra de défendre leur cause que si la situation devient très anormale. L'année 1936 a été très prospère pour bon nombre d'industries, mais plusieurs d'entre elles ont traversé par la suite une crise aiguë, qui s'est continuée jusqu'à septembre et octobre de l'an dernier. L'impôt sur les excédents de bénéfices, l'impôt sur les salaires et tous les autres impôts ajouteront considérablement au fardeau de l'industrie. Mais je ne crois pas que les industriels se plaignent; tout ce qu'ils demandent, c'est que le ministère examine leurs revendications. A entendre le ministre, on croirait qu'il faut que la situation soit anormale pour que le ministère s'en occupe.

L'hon. M. ILSLEY: L'application de la loi relève non pas de moi mais de mon collègue du Revenu national (M. Gibson). Beaucoup dépendra, il me semble, de la façon dont la question sera envisagée par lui et par le conseil d'arbitrage. Je ne crois pas que, chargé de l'application de la mesure, j'aurais pu exposer la question plus clairement que je l'ai fait. Je n'ai pas employé l'expression "très anormal". Les articles qui suivent ont été rédigés avec le plus grand soin, le texte définitif n'ayant été arrêté qu'à la suite de plusieurs tentatives de rédaction.

M. CASTLEDEN: Comment le ministère procède-t-il à la vérification des bénéfices d'une entreprise? Se fonde-t-il sur le rapport annuel?

L'hon. M. ILSLEY: Sur le rapport annuel, mis au point, quand il y a lieu, par les vérificateurs du ministère.

M. HANSELL: Le ministère exerce-t-il quelque contrôle sur les méthodes de détermination des prix de revient en ce qui concerne les marchés de l'Etat? La méthode employée pourrait influencer les bénéfices. Il serait possible de faire entrer dans les frais de production bien des choses, y compris certains bénéfices occultes et les intérêts d'em-

[L'hon. M. Ilsley.]

prunts. L'Etat doit emprunter pour payer les articles qu'il commande et il paye l'intérêt des sommes qu'il emprunte. En même temps, l'industriel emprunte pour financer ses opérations. L'établissement de crédit touche l'intérêt des deux emprunts. Il convient d'imposer les bénéfices, mais quand l'industriel ajoute à ses frais de production l'intérêt des sommes qu'il emprunte, cet intérêt ne devrait pas échapper à l'impôt.

M. HOMUTH: Les frais constitués par l'intérêt doivent entrer en ligne de compte.

L'hon. M. ILSLEY: La question de l'honorable député ne concerne apparemment que les contrats en régie intéressée?

M. HANSELL: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère aurait le pouvoir de vérifier les frais afin de s'assurer que les profits ne sont pas plus considérables qu'ils doivent l'être.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne serait-il pas plus juste que le Gouvernement établisse des échelles normales de profits pour les diverses industries, et qu'il impose ensuite tous les profits excédant ces catégories? On pourrait prendre en considération le volume d'affaires, le risque couru, le but particulier de l'industrie et ainsi de suite. Si une compagnie a réalisé un profit moyen de 2 p. 100 pendant un certain nombre d'années, elle paiera maintenant un impôt sur tout profit excédant 2 p. 100. Si elle a réalisé un profit de 16 p. 100, on lui permettra de garder ce bénéfice avant d'acquitter l'impôt. Je n'oublie pas qu'il y a un minimum qu'elles doivent payer. Toutefois, cela créera des difficultés pour les sociétés qui ont réalisé de faibles bénéfices au cours des quatre dernières années, et sera à l'avantage de certaines industries qui ont connu des années passablement bonnes.

J'ai à l'idée des entreprises minières et autres produisant du matériel de guerre. Depuis quatre ans, elles ont fait d'assez bonnes affaires. Mais elles ont perdu leur marché extérieur, de sorte que les commandes de guerre qu'elles reçoivent maintenant compensent à peine la perte de leurs marchés extérieurs. Il est probable que leurs bénéfices ne dépasseront pas de beaucoup leurs profits moyens pour les quatre dernières années. D'autres, comme l'industrie textile, ont traversé des années assez mauvaises, en 1936 et en 1937; leurs bénéfices moyens seront assez faibles. Ne pourrait-on pas étudier la possibilité d'établir des échelles déterminées de profits pour les diverses industries et imposer tous les profits qui dépassent ces marges?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons étudié ce plan, de même que de nombreux autres; en fait, je ne me suis jamais occupé d'une mesure qui ait reçu le dixième de l'attention dont celle-ci a été l'objet et je suis convaincu qu'elle est extrêmement équitable. La difficulté d'adopter la proposition de l'honorable député consiste en ceci: De 32 à 33 mille compagnies font affaires au Canada. Il y a un certain nombre—inconnu du ministère du Revenu national—de gens engagés dans les affaires, soit comme particuliers soit en société, de sorte qu'il serait parfaitement impossible, du point de vue administratif, de fixer un chiffre raisonnable de bénéfices qui recevrait une approbation à peu près générale. Cela soulèverait des contestations sans fin et on n'en viendrait jamais à bout, si énorme que fût le nombre de fonctionnaires qu'on affecterait à ce service. Par conséquent, en vue de répondre d'une façon pratique aux besoins, nous supposons que dans les cas normaux, dans la grande majorité des cas, dans les cas ordinaires, on devrait compter pour profit équitable le bénéfice réalisé pendant une période de quatre années. C'est ce qui constitue le fondement de la loi. Il y aura des exceptions où les observations des intéressés devront être prises en considération. Le paragraphe suivant comporte une disposition au sujet de ces exceptions.

Il est bien facile de dire que nous pouvons fixer un profit raisonnable, mais je ne connais personne, ni particulier ni groupe de particuliers qui pourraient déterminer un profit raisonnable ou des limites dans lesquelles la plupart des gens reconnaîtraient que l'équité existe. La chose serait irréalisable au point de vue administratif et elle ne serait pas équitable. Soumettez la question à un jury quelconque et vous obtiendrez douze verdicts plutôt qu'un quant à la question de savoir ce qui constitue un profit raisonnable.

(La résolution est adoptée.)

2. Que les bénéfices normaux soient fixés en fonction des bénéfices moyens de la période normale ou de base comprenant les années 1936, 1937, 1938 et 1939, sauf tel qu'il est prévu au paragraphe 5 de la présente résolution.

(La résolution est adoptée.)

3. Que le taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices soit porté de 50 p. 100 à 75 p. 100.

(La résolution est adoptée.)

4. Que sur tous profits un impôt minimum soit payé par le contribuable sous l'autorité de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, ledit minimum étant constitué par un impôt de 12 p. 100 sur les bénéfices globaux des opérations avant la déduction de l'impôt sur le revenu, et payable dans tous les cas, à moins que l'impôt prévu au paragraphe 3 de la présente

résolution ne soit supérieur audit impôt minimum, auquel cas seul l'impôt le plus élevé sera acquitté.

(La résolution est adoptée.)

5. Qu'une commission arbitrale (ci-après désignée sous le nom de commission) soit instituée avec pouvoirs discrétionnaires, subordonnés à l'approbation du ministre du Revenu national (ci-après désigné sous le nom de ministre), en vue de déterminer une norme de profits pour les nouvelles maisons ou pour les maisons dont le commerce a péréclité pendant la période de base, sous la réserve des dispositions suivantes:

a) dans le cas d'une maison dont le commerce a péréclité au cours de la période de base, le ministre peut charger la commission de déterminer une norme de profits qu'elle juge équitable, soit un rendement d'au moins 5 p. 100 et d'au plus 10 p. 100 du capital employé;

b) dans le cas d'une entreprise nouvelle autre que l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolier commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, pourvu que ledit montant représente une proportion des bénéfices sur le capital employé égale à la proportion moyenne des bénéfices réalisés par les contribuables placés dans les mêmes conditions et qui s'occupent d'affaires du même genre.

c) dans le cas d'un contribuable qui se livre à l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolier commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, par rapport à un volume de production durant la période de base égal au volume de production durant l'année d'imposition et un prix de vente estimatif du produit durant la période de base égal au prix de vente moyen du même produit durant la période de base.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer comment la taxe s'appliquera aux mines d'or, tant anciennes que nouvelles?

L'hon. M. ILSLEY: Ces explications sont trop longues pour le temps qui me reste avant six heures, mais je puis les commencer, si le comité y tient. L'honorable député veut-il un exposé détaillé? N'est-il pas préférable d'attendre la mise en délibération des articles du bill qui contiennent plus de détails. C'est une question complexe et je pourrais fournir alors mes précisions.

M. GREEN: La disposition intéresse un grand nombre de gens et les précisions devraient être fournies pendant l'étude de la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Il vaut peut-être mieux déclarer qu'il est six heures, monsieur le président.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 11 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) dépose les 1er et 2e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé et propose l'adoption du 2e rapport.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE

M. MOORE présente le 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LE MINISTÈRE

DÉCLARATIONS DES DIRIGEANTS DE L'OPPOSITION AU SUJET DES PROPOSITIONS DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LE COMITÉ DE GUERRE ET LES CONFÉRENCES HEBDOMADAIRES

A l'appel des motions.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre et à ce moment de la séance qui me semble approprié, je désire faire quelques remarques au sujet des propositions formulées par le premier ministre (M. Mackenzie King) au commencement de cette semaine.

Lundi dernier, au cours de sa déclaration concernant le remaniement de son cabinet, le premier ministre a fait une proposition qui a reçu une publicité considérable et qui a suscité beaucoup d'attention. Il a déclaré que, reconnaissant l'importance de raffermir la confiance du peuple—il voulait parler, je crois, de la confiance du peuple envers lui-même et son Gouvernement—en assurant au ministère l'aide de gens représentant tous les points de vue et toutes les opinions, il avait, en sus de certains autres moyens auxquels il a fait allusion, songé à inviter les principaux députés de l'opposition à devenir membres associés du comité de guerre du cabinet, à prendre part à ses délibérations et à participer à l'élaboration des propositions soumises par ce comité au cabinet. Il a alors énoncé un principe qui est, bien entendu, fondamental en précisant que, en dernière analyse, c'est le Gouvernement qui doit assumer la responsabilité de tout acte positif ou négatif. "Cette responsabilité, a-t-il dit, ne saurait être éludée," ce dont je conviens volontiers. Il a alors énuméré les avantages qui, d'après lui, résulteraient de l'entrée de certains membres de l'opposition dans le comité de guerre à titre consultatif ou en qualité de membres associés. Si j'ai bien compris, cela devait compter deux avantages. En premier

[L'hon. M. Ilsley.]

lieu, la politique du Gouvernement serait élaborée et appliquée au vu et au su de l'opposition et avec le concours de son expérience et de ses conseils. En second lieu, sur toutes les grandes questions de défense, de sécurité interne et de collaboration internationale, les principaux membres de l'opposition seraient tenus au courant de tous les faits. Il a ensuite expliqué que dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire sous le régime d'un gouvernement de parti, une des grandes difficultés que l'administration avait à surmonter résidait dans le fait que bien des questions sur lesquelles le Gouvernement est renseigné et bien des projets qu'il a en vue sont nécessairement d'un caractère strictement confidentiel et doivent conserver indéfiniment ce caractère. C'est là, bien entendu, une déclaration des plus significatives, sur laquelle je reviendrai plus tard.

Le premier ministre a alors signalé que cet obstacle pourrait être surmonté, en partie du moins, par l'entrée, à titre de membres associés, des chefs de groupes oppositionnistes dans le comité de guerre du cabinet, où leur expérience, leurs conseils et leurs opinions seraient fort utiles, et il s'est dit convaincu qu'une telle collaboration serait d'un réel secours au Gouvernement dans l'exécution de ses fonctions. Puis, il a invité mon collègue l'honorable député de Yale (M. Stirling) et moi à devenir membres associés du comité de guerre du cabinet. Nous devions, en cas d'acceptation, être invités à assister à toutes les séances de ce comité de guerre et à participer à ses délibérations.

Je dois dès maintenant préciser que ni mon collègue ni moi n'avions envisagé une telle démarche avant que le premier ministre m'en eût fait part quelques jours auparavant. Nous n'avons non plus—et je désire insister sur ce point—jamais désiré entrer dans le cabinet. Je dis cela parce qu'une dépêche émanant, si je ne me trompe, de l'agence de nouvelles Star et publiée dans la ville que j'habite disait que j'étais fort désireux d'entrer dans le Gouvernement. Tous ceux qui me connaissent savent que rien n'a été plus loin de ma pensée et je crois pouvoir dire la même chose de mon collègue. Quant à moi, dans tous les cas, je n'y ai jamais songé.

Dans le paragraphe suivant de sa déclaration, le premier ministre a pris une attitude qui me semble assez illogique et qui nécessite des éclaircissements. Si la proposition était acceptée, a-t-il dit, le pays bénéficierait de notre sagesse, de nos conseils et de notre expérience. Le Gouvernement resterait responsable de la direction de l'effort de guerre du Canada. Puis il a ajouté:

Les députés des divers groupes oppositionnistes de la Chambre seraient libres bien entendu

de critiquer le Gouvernement comme bon leur semblerait et d'agir en toute indépendance.

On remarquera toutefois que, dans cette catégorie, il ne m'a pas inclus, ni mon collègue, ni les membres des autres groupes oppositionnistes qui pourraient entrer dans le comité de guerre du cabinet. D'après cette théorie, nous ne serions pas libres de critiquer le Gouvernement comme nous l'entendrions ni de voter ou d'agir en toute indépendance. On ne saurait tirer de cette déclaration aucune autre déduction logique, et voilà ce qui me paraît faire la faiblesse de toute la proposition. J'y reviendrai tout à l'heure.

Quelqu'un m'a fait remarquer que cette proposition du premier ministre fait penser aux paroles de Salomon que nous trouvons au livre des Proverbes, chapitre 1er, verset 17 :

C'est sans sujet que le filet est tendu devant les yeux de tout ce qui a des ailes.

Comme alternative, le premier ministre a dit que, si nous nous sentions incapables d'accepter son invitation d'après les termes qu'il a exposés et que je crois avoir rappelés assez exactement, il était disposé à faire une autre proposition dont l'acceptation, croyait-il, ne causerait aucun embarras. Cette deuxième proposition, en résumé, c'était qu'il y eût des conférences hebdomadaires entre le comité de guerre et les membres de l'opposition durant les sessions du Parlement, et des conférences analogues à certains intervalles en dehors des sessions du Parlement. Au cours de ces réunions, le Gouvernement pourrait révéler confidentiellement les renseignements complets et détaillés tant au sujet de ses actes qu'en ce qui a trait aux motifs qui les ont inspirés. Il a ajouté que l'utilité de l'opposition, loin d'en souffrir, s'en trouverait grandement accrue par la connaissance que ses chefs obtiendraient en de telles conférences, et que les membres de l'opposition, en ce qui a trait à leur droit de critique, n'auraient de limites que celles que leur imposerait leur sens personnel des responsabilités en tant que citoyens et membres du Parlement. Je reviendrai tout à l'heure sur cette proposition.

Ainsi que je l'ai donné à entendre à la Chambre lundi dernier, le premier ministre m'a proposé, le 28 juin, au cours d'un entretien particulier dont il a fait mention, que mon collègue et moi, nous devenions membres du comité de guerre du cabinet à titre consultatif. Dans sa déclaration de lundi dernier, le premier ministre a interjeté l'expression "membres associés". Or, je n'ai aucun souvenir que cette expression ait été employée au cours de l'entretien. De fait, je conserve un souvenir bien net que le premier ministre a dit non pas "membres associés", mais "à

titre consultatif" et que c'était en cette dernière qualité que nous serions appelés à assister aux réunions du comité de guerre. Mes souvenirs se trouvent d'ailleurs confirmés par le fait qu'au cours d'un bref entretien que, du consentement du premier ministre, j'ai eu avec mon collègue, je lui ai répété les mots "à titre consultatif" au sujet de l'affaire. A mon sens, l'idée de siéger à titre consultatif se distingue nettement de celle d'être membre associé du comité de guerre. Celle-ci à une portée beaucoup plus étendue que celle-là. Quoi qu'il en soit, mon interprétation de la proposition que le premier ministre m'a faite le 28 juin était et est encore celle que je viens d'indiquer. Sa proposition directe du 8 juillet a une portée beaucoup plus considérable.

Que propose-t-il, en effet? Que mon collègue et moi-même, chefs parlementaires, si l'on veut, du parti conservateur, devenions membres associés du comité de guerre du cabinet. Nous collaborerions avec le Gouvernement dans l'élaboration de sa politique de guerre, assumant toutes les responsabilités importantes qui en découlent, mais sans pouvoir participer à l'exécution des décisions arrêtées, que ces décisions aient été proposées par nous ou non. En outre, si nous propositions des mesures que le Gouvernement rejeterait en faveur d'autres, nous serions censés nous rallier à celles-ci que nous n'approuvions pas, quitte à donner notre démission.

Quelle est l'essence de la nouvelle proposition? Son essence même est la responsabilité sans le pouvoir. Voilà pourquoi il est impossible de l'accepter. Je tiens à souligner que je n'ai jamais cherché à devenir membre du Gouvernement ni à me faire confier la responsabilité de formuler sa ligne de conduite. J'ai été élu pour combattre le gouvernement actuel, qu'on ne s'y méprenne pas. Mes collègues du parti conservateur national m'ont fait l'honneur de m'élire leur chef parlementaire.

Une VOIX: Le parti du gouvernement national.

L'hon. M. HANSON: Pour faire quoi? Pour exécuter le mandat qu'a donné à notre parti ceux qui nous ont élus pour combattre le gouvernement actuel. Un des principaux devoirs que nous ont imposés les événements et notre sens du patriotisme, à partir de l'ouverture de la session jusqu'à cet instant même, a consisté à collaborer de toutes nos forces à la conduite de l'effort de guerre du Canada. A cette fin, nous avons prêté au Gouvernement notre entier concours en vue d'accélérer l'adoption des mesures de guerre que nous

approbations. Nous avons, à mon avis, sensiblement aidé le Gouvernement par des propositions d'ordre pratique concernant l'effort de guerre du Canada, tout en nous réservant, comme notre devoir nous le commandait, de combattre les mesures ministérielles que nous n'approuvions pas et, en somme, d'accomplir les fonctions constitutionnelles d'une opposition, à l'exclusion de toute opposition dictée par l'esprit de parti.

On ne devrait pas perdre de vue les circonstances dans lesquelles le premier ministre a fait cette proposition. Qu'étaient-elles? Prié par notre parti, ainsi que par un groupe considérable de la population, de refaire son cabinet selon la formule nationale, obligé au surplus de remanier son ministère, le premier ministre a temporisé pendant des semaines avant de se décider à inviter des Conservateurs à faire partie de son cabinet. Il y a lamentablement failli, pour les raisons qu'il a fait connaître et pour d'autres plus importantes encore que j'ai mentionnées et soulignées dans ma déclaration à la Chambre de lundi dernier et que je ne veux pas répéter maintenant.

N'ayant pas réussi à donner un caractère national à son cabinet, il a été obligé de recourir à l'inévitable. Il a dû combler les lacunes de son Gouvernement en se servant des hommes de son parti et, sauf une notable exception, des membres de la Chambre. Autrement dit, il a eu recours à ce qu'on pourrait appeler un remaniement multiple des portefeuilles. Une chaîne n'est pas plus forte que son maillon le plus faible, et le fait de changer les maillons de place ne rend pas la chaîne plus forte, mais aussi faible et inefficace qu'elle était avant le changement. Le cabinet actuel, malgré le nombre de ses membres, n'est pas plus fort, ni plus apte à faire face à la situation dans laquelle se trouvent le Gouvernement et le Canada, qu'il ne l'était avant la déclaration du premier ministre, lundi dernier. A une exception près que j'ai soulignée, ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ne sont ni meilleurs ni pires que ceux qui les occupaient la semaine dernière. Ce sont les mêmes qui guidaient alors les destinées du Canada et le remaniement n'a ni augmenté ni diminué leur force. Je ne parle pas du nouveau ministre du Revenu national (M. Gibson), ni du nouveau ministre des Postes (M. Mulock). Il leur reste à démontrer leur valeur et leur utilité envers le pays, de sorte qu'il serait injuste de les juger avant qu'ils aient accompli leur besogne.

Voilà dans quelles circonstances le premier ministre est venu me faire son offre; et je me sens obligé de dire que cette offre me semble avoir été nécessitée par suite de ses vaines

tentatives de renforcer son cabinet par l'apport de sang nouveau de l'extérieur, dans un vain effort pour rehausser dans le pays le prestige bien abattu de son parti. Ce fut là, je dois l'avouer, ma première réaction. De fait, la révélation, lundi dernier, de son cabinet réparé mais non rebâti, a confirmé cette impression.

Il est donc clair maintenant que j'ai décidé de décliner l'offre du premier ministre de m'adjoindre au comité de guerre du cabinet, pour la raison essentielle déjà indiquée, c'est-à-dire qu'on viole un principe fondamental de gouvernement en assumant la responsabilité de gouverner sans en posséder le pouvoir.

Quelle serait au juste notre position en nous adjoignant à ce comité? Je pense que ma position serait tout à fait incompatible avec ma charge actuelle. Comment pouvais-je, en ma qualité de chef de l'opposition et chargé de toutes les responsabilités que cet honneur comporte et que personne ne comprend mieux que moi, d'une part faire partie du comité de guerre du cabinet, prendre part à ses délibérations, formuler mes opinions et mes avis et, dans certains cas, insister auprès du Gouvernement pour qu'il prenne telles ou telles décisions que j'estimerai impérieuses, pour constater ensuite d'autre part, si mon avis était repoussé, qu'une fois de retour dans cette assemblée je me verrais dans l'alternative ou d'appuyer des propositions que je n'approuverais pas, ou de me prononcer contre ces mêmes décisions? Après avoir assisté aux séances du conseil il me faudrait ou endosser les propositions du Gouvernement ou m'y opposer. Les appuyer contre mes propres convictions serait malhonnête; m'y opposer serait rendre ma position intenable dans le comité de guerre. Je me trouverais en face d'un dilemme: je serais dans l'obligation de démissionner comme membre du comité de guerre ou de démissionner comme chef de mon parti. Franchement, je ne puis me placer dans pareille impasse.

Je crois sincèrement être plus utile au Canada (c'est ma première préoccupation); je crois être plus utile à mes commentants (c'est ma deuxième préoccupation) en conservant la position que j'occupe actuellement; en m'assurant, avec les conseils de mes collègues, entière liberté d'action et de jugement dans la poursuite de la tâche que je me suis assignée, que j'ai constamment poursuivie, depuis le début de cette session, celle de prêter mon appui, mon concours au Gouvernement dans toutes les mesures que je crois nécessaires à l'assistance de la métropole et à la défense du Canada, d'offrir au Gouvernement tous les avis d'ordre pratique dont je suis capable, lorsque l'occasion s'en présente et par-dessus

toute chose d'insister pour que notre effort de guerre s'accélère et s'intensifie.

Dans la poursuite de cette entreprise, je crois avoir accompli quelque progrès, et dans cette enceinte et dans le pays. La tâche que je me suis assignée semble être comprise de l'élite de notre population, de ceux du moins qui croient que l'effort de guerre du Canada revêt une importance suprême. Peu m'importe l'opinion de ceux qui pensent que nous devrions nous montrer modérés, de ceux qui prêchent une participation mitigée dans cette guerre. Tous mes efforts convergent vers la victoire et, pour moi en tous cas, toute autre attitude semble inadmissible. A ceux qui pensent autrement je désire signifier mon respect pour les opinions qu'ils préconisent, mais je réclame en ma faveur la même liberté de jugement dans l'attitude que je considère la plus propre à protéger les meilleurs intérêts de la nation aux heures critiques que nous traversons. Je n'ai jamais été du nombre de ceux qui, en face d'un grand principe, temporisent ou cherchent les compromis et je n'ai guère l'intention, à mon âge, de les imiter, quels que soient les avantages passagers qui s'offrent ou quelle que soit la tentation du moment. Je ne saurais agir autrement.

J'ai déclaré lundi dernier, après avoir écouté la proposition du premier ministre, que cette invitation n'était pas de celles qu'il fallait refuser à la légère à ces heures critiques de l'histoire canadienne, ou qu'il convenait d'accepter sans la plus mûre réflexion. Je veux que la Chambre et le pays sachent qu'avant de prendre la décision que je viens d'énoncer, j'ai réfléchi, et mûrement. J'ai consulté ceux dont je prise très haut les conseils; j'ai consulté surtout mes collègues de la Chambre des communes, et je déclare sans hésiter à la Chambre et au pays que nous avons été unanimes dans la décision que j'ai fait connaître.

De plus, j'ai le sentiment d'avoir l'opinion publique de mon côté. De tous les journaux qui, à ma connaissance, se sont prononcés sur le sujet depuis la déclaration du premier ministre, un seul, le *Star*, de Toronto, dans son numéro du 9 juillet, a trouvé l'offre satisfaisante, sans toutefois se dire de l'avis que je devrais l'accepter. A part celui-là, tous les principaux organes de l'opinion publique du pays qui se son exprimés en la matière et que l'on m'a signalés sont d'avis qu'il faut rejeter cette proposition du premier ministre, même avec mépris, au gré de certains journalistes. Je ne suis pas allé jusque là, bien que j'eusse peut-être eu lieu de le faire. Un article de rédaction a suggéré que, si nous acceptions, nous aurions à peu près autant à dire qu'un adversaire du nazisme qui appartiendrait à la rédaction d'un des journaux de Herr Goebbel, et qu'une telle asso-

ciation aurait pour seul effet de nous museler, au moins partiellement, et certainement d'atténuer cette critique vigoureuse et saine dont le Parlement n'est déjà pas trop pourvu.

Ces opinions se fondent sur la théorie que l'effort de guerre canadien s'inspire de préoccupation de parti, ce qui est vrai. Le premier ministre a fait une légère tentative pour changer cet état de choses, mais il reste le même. C'est un Gouvernement de parti, animé de l'esprit de parti, mû et dirigé par le parti et, je me permets de le dire, esclave des considérations de parti. En dépit de toutes les protestations du cabinet, c'est un gouvernement libéral.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. HANSON: On peut applaudir si l'on veut. J'apporte simplement un fait qui prouve ma thèse.

Une VOIX: L'honorable député vient-il seulement de le constater?

L'hon. M. HANSON: Non, je sais cela depuis longtemps. En dépit de toutes les protestations du cabinet, c'est un gouvernement libéral et son effort de guerre est proprement celui du parti libéral. On ne tient aucun compte du fait que la moitié de la population canadienne n'aura aucune part à la conduite de la guerre, même si on lui demande de payer, de combattre et peut-être aussi, de mourir.

Des VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Examinons maintenant la deuxième proposition du premier ministre, celle qui a trait aux conférences avec l'opposition. Le premier ministre a déclaré qu'au cours de ces conférences, le Gouvernement révélerait sous le sceau de la confiance des renseignements complets et détaillés sur les actes du cabinet ainsi que sur leurs motifs déterminants, et que l'opposition, bien loin de voir son efficacité compromise par ces contacts, en acquerrait un prestige nouveau.

Je dois dire au premier ministre que cette proposition n'offre pas les mêmes inconvénients que l'autre. Il n'est pas question ici d'un principe fondamental comportant la responsabilité sans le pouvoir, ce qui constitue l'élément repréhensible de sa première proposition. Mais lorsqu'il dit que tous les renseignements concernant aussi bien les actes du Gouvernement que ce qui les motive seront confidentiels, c'est ce à quoi je m'oppose. En vieillissant, je me méfie de plus en plus des communications confidentielles. On nous dit parfois sous le sceau de la confiance des choses que nous préfererions ne

jamais savoir. Ils peuvent devenir plus tard une source d'embarras et il y a toujours le danger qu'on viole les secrets sans le vouloir. Evidemment, il appartient au Gouvernement de déterminer ce qui est de nature confidentielle.

La déclaration du premier ministre à ce sujet n'affirme pas autre chose. Les membres du cabinet peuvent nous dire: "nous avons agi de la sorte en vertu de certaines conditions, faits et théories qui ne peuvent être révélés. Vous ne pouvez donc critiquer nos actes et les soumettre à une discussion publique." Les conditions, les faits et les théories ne sont peut-être pas confidentiels de nature, mais de l'avis du Gouvernement seulement et ne devraient probablement pas être considérés comme tels. Cependant, à moins de manquer à nos promesses et de ne pas tenir notre parole d'honneur, nous aurions pieds et mains liés et en certaines circonstances notre position deviendrait absolument intenable. Nous pourrions sans doute nous retirer, mais l'accord serait rompu. De plus un cabinet sans scrupules pourrait se dérober aux critiques en invoquant le caractère confidentiel de certaines communications. Je ne pense pas un instant que le gouvernement actuel agirait de cette façon, mais il ne lui serait pas moins loisible de le faire.

Le premier ministre a fait remarquer dans son discours de lundi dernier combien il était difficile de gouverner dans les temps ardues que nous traversons et a fait allusion aux obstacles qu'il a dû surmonter pour renforcer son cabinet en lui adjoignant des gens de l'extérieur. Je ne veux pas revenir sur les raisons de son échec, mais il n'en reste pas moins que le premier ministre s'est décidé à poursuivre une politique de parti. C'est le mode de gouvernement qui dirigeait le Canada en temps de paix et qui protégeait le peuple par le système des deux partis. A mon sens, cette protection contre les actes répréhensibles résulte de l'équilibre sain des deux partis au Parlement. C'est le système qui a été en vigueur pendant de nombreuses années. L'expérience démontre que, d'une façon générale, il a donné de bons résultats. Par conséquent, eu égard au devoir de l'opposition envers la nation, je considère, et tous mes collègues sont de mon avis, que nous serons plus en mesure d'accomplir notre mission vis-à-vis du public en n'acceptant pas la deuxième offre du premier ministre.

En temps de paix, il n'arrive pas souvent que le premier ministre confère avec le chef de l'opposition. De temps à autre il prend conseil de lui, ou il devrait le faire, au sujet des travaux de la Chambre. Certaines règles de courtoisie exigent parfois qu'il y ait con-

[L'hon. M. Hanson.]

sultation, bien qu'on en ait souvent fait fi par le passé. Elles constituent la loi non écrite qui règle la procédure parlementaire. Il n'en va pas de même, cependant, pour ce qui est de la communication de renseignements confidentiels, sur lesquels reposent les décisions du cabinet, autant en temps de guerre qu'en temps de paix. Je crois pourtant qu'il faudrait procéder autrement en temps de guerre qu'en temps de paix.

Durant la guerre, alors que nous sommes tous intéressés au salut de l'Etat, j'affirme en principe que j'ai le droit de connaître, en tant que chef de l'opposition, sans qu'il soit besoin de nouveaux règlements, tous les renseignements concernant la conduite de la guerre et le programme du Gouvernement. Si mon très honorable ami ne l'admet pas, qu'il sache qu'en Grande-Bretagne, avant et après la déclaration de guerre, M. Chamberlain a conféré avec M. Atlee et avec d'autres membres du parti travailliste siégeant avec l'opposition, auxquels il a dû nécessairement communiquer des renseignements confidentiels qu'ils étaient en droit d'exiger.

Je puis dire à la Chambre et à la population que je n'ai pas pris cette attitude jusqu'ici, mais je le fais maintenant et je crois que ma façon de voir est motivée. A titre de représentants d'une partie considérable de l'opinion publique, nous avons le droit de savoir ce qui se passe. L'usage à faire de ces renseignements est une tout autre affaire et, à cet égard, nous devons prendre le parti le plus sage.

Il est notoire que, de temps à autre, le premier ministre m'a prié moi et mes collègues de le rencontrer, parfois seul et parfois en présence du comité de guerre du cabinet, y compris parfois certains conservateurs du Conseil privé faisant partie de l'autre Chambre. En ces circonstances, on ne nous a aucunement consultés. En réalité, le premier ministre nous a communiqué confidentiellement des informations sur le cours des événements sur le théâtre de la guerre. Il ne nous a demandé aucun engagement et nous n'en avons pris aucun. Il ne nous a demandé aucun avis et nous n'en avons donné aucun. Pour ma part, je suis reconnaissant de ce que le premier ministre nous ait fourni les renseignements qu'il a jugé bon de nous communiquer de temps à autre. Parfois, je lui ai demandé privément des précisions sur certains éléments de la situation et j'ai tenu comme tout à fait confidentiels les renseignements qu'il m'a donnés. C'était l'attitude qui convenait à chacun de nous deux, je pense. Mais je vais plus loin, aujourd'hui et j'affirme qu'en toute justice il devrait me mettre au courant des événements de temps à autre, non pour mon propre compte, mais

pour ma gouverne dans l'exercice du poste important que j'occupe. Je déciderai en dernier ressort de l'usage que je ferai de ces renseignements, mais l'expérience passée constitue pour le premier ministre la meilleure garantie de ma loyauté, et certes personne ne peut prétendre qu'au cours des huit dernières semaines j'aie utilisé aucun renseignement à l'avantage de mon parti. Pareille considération a été loin de ma pensée, je n'y ai pas du tout songé.

En terminant, permettez-moi d'ajouter comme je l'ai dit dès le début, à la Chambre: Notre parti a des idées très arrêtées sur nos obligations envers la population. Nous croyons en un effort de guerre concerté de la part du peuple canadien. Un gouvernement de parti ne saurait fournir cet effort. Le premier ministre a rejeté l'idée d'un gouvernement national, tout en ayant affirmé plus d'une fois que son cabinet constitue un gouvernement national. L'affirmation a été contredite par les démarches qu'il a faites pour recruter des ministres en dehors de son parti, mais elles ont échoué. Malgré tout, il a décidé de maintenir le régime des partis, de poursuivre les tactiques de partis et de continuer l'effort de guerre sous la direction de son parti. Quelque regret que nous inspire cette décision, cela ne modifiera pas la collaboration que nous donnons au Gouvernement, avec l'appui de critiques constructives, attitude que j'ai tracée à notre parti, dès le début de la session, et que nous avons maintenue sans cesse jusqu'à ce jour. En outre, nous ne perdrons jamais l'occasion d'engager le premier ministre et le cabinet à activer tous les efforts de guerre du Canada.

Je renouvelle l'expression de notre disposition à collaborer pour l'intérêt national.

En dernier lieu, permettez-moi de répéter que le pays a besoin d'une direction qui ne lui a pas été donnée depuis la déclaration de guerre, direction du plus haut caractère, direction qui ne saurait exister sous un régime de parti.

Le premier ministre a rejeté ma proposition. Qu'il en porte la responsabilité. Nous lui aiderons selon que les circonstances le permettront, mais, de concert avec la population, nous le tiendrons, lui et son cabinet, strictement responsable des mesures qu'il présentera pour assurer la sécurité de l'Etat et surtout pour la façon dont il se servira des pouvoirs extraordinaires que lui a confiés le Parlement du Canada relativement à la mobilisation et à l'utilisation des ressources humaines et des ressources matérielles de la nation.

L'hon. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, je demande, avec l'indulgence de la Chambre, la permission d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire mon chef.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de question en délibération devant la Chambre. En une occasion antérieure, le premier ministre fit une déclaration, à laquelle l'honorable chef de l'opposition répondit. Si l'on cherche à profiter de ceci pour entamer un débat général, je dois rappeler aux honorables députés qu'il n'y a pas de question en délibération. Autrement, le premier ministre répondra, je suppose, et un débat général s'en suivra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucune objection, monsieur l'Orateur, à ce que l'honorable député prenne la parole.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant peut continuer, avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: Ainsi que le disait mon chef, il a exprimé ses propres opinions et celles du groupe qu'il dirige, mais, vu que j'ai été mentionné avec lui sous ce rapport, je tiens à faire part d'une couple d'idées à la Chambre.

Le 8 du présent mois, le premier ministre faisait à mon chef et à moi-même une double invitation.

La première était que nous fissions partie, à titre de membres associés, du comité de guerre du cabinet, pour prendre part à ses délibérations et pour aider à formuler ses propositions au cabinet.

Le fait même que j'appartiens à un parti qui n'est pas celui du Gouvernement signifie que je suis en désaccord avec sa politique, et il est évident que la direction actuelle et future de l'effort de guerre du Canada est liée à la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie dans le passé. Un associé, entrant maintenant dans le comité de guerre, serait donc informé de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui et tout avis qu'il pourrait offrir serait, de toute nécessité, considéré par la grande majorité des membres de ce comité à la lumière des décisions prises dans le passé.

Le premier ministre affirme que son cabinet ne peut pas éluder la pleine responsabilité de l'effort de guerre du Canada. Il est manifeste que quel que soit le succès obtenu, il est fort probable que le Gouvernement se l'attribuera, mais, quand des difficultés surviendront, comme j'en suis sûr, on ne manquera pas de faire retomber le blâme sur les associés qui, à ce moment-là, auront collaboré avec les membres du comité de guerre.

Il importerait peu que le blâme retombât sur moi en tant que particulier, mais la question serait grave pour le parti conservateur, et nos adversaires ne nous ménageraient pas les reproches.

Il me semble que la proposition se trouverait clarifiée si nous remontions en arrière de sept années et si nous imaginions la réponse que le premier ministre aurait faite si, comme chef de l'opposition, le premier ministre l'avait prié avec un de ses collègues d'agir à titre de membre associé d'un comité consultatif à une époque de danger. Il me semble certain que sa réponse à l'invitation eût été une fin de non recevoir, parce que "on attendrait d'eux qu'ils partagent la responsabilité sans qu'on leur accorde une part équivalente de pouvoir".

La deuxième proposition du premier ministre se trouve indiquée dans les paroles suivantes:

Je suis d'avis que l'on pourrait remédier à cet état de choses, du moins partiellement, alors que le Parlement est en session, au moyen de conférences hebdomadaires entre le comité de guerre et les membres de l'opposition et par des conférences analogues tenues à certains intervalles quand le Parlement ne siège pas.

Ce n'est que l'extension du geste du premier ministre quand, trois fois au cours de la présente session, il a invité les conservateurs membres du Conseil privé à conférer avec lui et ses collègues. Chacune de ces séances n'a duré que quelques minutes au cours desquelles le premier ministre nous a fait part des derniers renseignements qu'il avait reçus.

Le chef du gouvernement a toujours la faculté de mander en consultation les membres du Conseil privé de Sa Majesté. Ces consultations constituent à vrai dire une des fonctions de ce conseil. Ces réunions seraient intéressantes, mais le fait même que ces renseignements secrets sont confiés à ces conseillers privés qui font partie de l'opposition leur lie du même coup les lèvres et les empêche d'en parler, non seulement à leurs collègues, mais aussi dans leurs allocutions en public, d'où il suit que les critiques et les suggestions pratiques se trouvent grandement restreintes.

Si le premier ministre décide de consulter les membres conservateurs du Conseil privé alors que le Parlement est en session, il en a, certes, le droit.

L'opposition officielle a indiqué dès le commencement de la session son intention de collaborer avec le gouvernement du Canada pour assurer le maximum de notre effort de guerre. Je m'en suis rigoureusement tenu aux paroles que j'ai prononcées à cette occasion. J'ai bien l'intention de continuer à ce faire, mais, pour

[L'hon. M. Stirling.]

les raisons que j'ai indiquées, je ne puis consentir au genre de coopération que comporte l'invitation du premier ministre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, j'aimerais dire quelques mots, bien que je n'aie pas eu le temps de me préparer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais certainement.

M. L'ORATEUR: Dans son discours, le premier ministre a fait allusion à l'honorable député, de sorte que celui-ci a parfaitement le droit de saisir cette occasion de lui répondre. Si l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) désire lui aussi prendre la parole, il en a également le droit, à mon avis.

M. COLDWELL: L'invitation faite par le premier ministre au chef de l'opposition et à l'honorable représentant de Yale a été rejetée. L'invitation faite aux chefs des autres groupes dépendait de l'acceptation de la première invitation. Or, comme cette invitation n'a pas été acceptée, il m'est bien inutile de me prononcer maintenant dans un sens ou dans un autre.

Je voudrais, cependant, dire ici qu'après avoir consulté les membres de mon groupe, nous en sommes venus à la même conclusion que celle que viennent d'indiquer le chef de l'opposition (M. Hanson) et l'honorable représentant de Yale (M. Stirling), c'est-à-dire que cette invitation comporte la responsabilité sans le pouvoir, de sorte qu'elle ne pourrait être acceptée à aucun point de vue.

Je voudrais ajouter que nous avons été envoyés ici pour représenter un principe social et économique et que c'est ce principe que nous devons, maintenant et pendant toute la durée de la guerre, représenter dans cette Chambre. Il est peut-être plus important que cette idée soit représentée par nous ici que par d'autres en Angleterre parce que, tandis que dans la métropole les principaux membres du parti qui préconisent le même principe que nous se sont unis au nouveau premier ministre d'Angleterre pour arrêter l'expansion du fascisme et pour détruire l'autocratie et la dictature dans le monde entier, nous constatons qu'ici au Canada, par exemple, au cours d'une élection partielle tenue dans la province de la Saskatchewan, le parti libéral a déclaré qu'un des articles de son programme vise à la suppression du communisme, du nazisme, du fascisme et du socialisme. Il est donc évidemment impossible à ceux d'entre nous qui partagent l'opinion des chefs socialistes, dont se compose en grande partie le gouvernement

anglais, de s'allier à ceux qui veulent détruire les doctrines mêmes que nous professons.

Je crois, pour ma part, qu'en sa qualité de chef du Gouvernement, le premier ministre (M. Mackenzie King) a le droit en ce moment de se dire que le peuple canadien vient, il y a relativement peu de temps, de le choisir pour diriger les destinés du pays, et, me semble-t-il, il se doit de continuer cette administration. Je ne veux pas voir poser au Canada les fondements d'un Etat totalitaire. Notre procédure parlementaire britannique a pour but de maintenir une opposition active et éclairée, qui ne cherche pas à censurer tout ce que fait le Gouvernement, mais qui critique judicieusement et cherche à améliorer les mesures qu'il propose. A mon sens, il nous faut sauvegarder les principes de la liberté démocratique en temps de guerre comme en temps de paix. C'est pourquoi je crois de mon devoir de m'intéresser le plus possible à la chose publique, pensant que mon opposition active et pratique pourra servir à la cause commune presque autant que le fera le travail du Gouvernement lui-même.

J'ai déjà dit au cours de cette session-ci que les membres du Parlement savaient peu de choses au sujet de la guerre et de la défense du Canada; je suis encore de cet avis. Nous avons hésité, tous les membres de la Chambre, même ceux de la droite, je crois...

M. TOMLINSON: Parlez pour vous-même.

M. COLDWELL: .. à poser au Gouvernement des questions qui auraient pu nuire à l'effort de guerre ou divulguer des choses qu'il valait mieux taire.

L'hon. M. HANSON: C'est très juste.

M. COLDWELL: Je suis encore d'avis qu'avant la prorogation des chambres ou l'ajournement de la session nous devrions avoir l'occasion de discuter ici même franchement et librement tout ce qui se rapporte à la défense du Canada, tant à l'heure actuelle qu'au cours des mois qui vont suivre.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis d'exposer cette opinion, et ce faisant, je parle également au nom du groupe dont je fais partie.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a fait remarquer, notre cas est réglé, pour ainsi dire, par le refus du chef de l'opposition (M. Hanson) d'accepter l'offre du premier ministre (M. Mackenzie King). Tout ce que je puis dire peut donc paraître inutile, mais, tout de même, il semble dans l'ordre d'ajouter quelques mots.

Je veux réaffirmer ce que j'ai dit l'autre jour, soit que ni moi-même ni aucun membre de mon groupe ne cherchons à assumer les responsabilités ou les éluder. Nous désirons tous ardemment gagner la guerre et nous avons nos idées bien arrêtées quant aux moyens de rendre beaucoup plus efficace la contribution du Canada. Toutefois, je ne suis pas encore satisfait de l'offre que nous a faite le premier ministre (M. Mackenzie King); elle est trop vague. Je ne puis voir au juste en quoi nous pourrions servir le pays, ni quelles seraient nos responsabilités, si nous l'acceptons. Depuis que cette offre a été faite, je me suis souvent demandé ce qui a pu la motiver. Est-ce le désir de renseigner davantage les partis de l'opposition? Ce pourrait être là un désir fort louable de la part du premier ministre, mais je dirai que s'il s'est inspiré de ce motif, son offre est venue plutôt tardivement. Nous avons eu, il n'y a pas longtemps, une ou deux conférences, le premier ministre ayant invités les chefs des groupes oppositionnistes à se rendre à son bureau. J'ai eu l'impression qu'une atmosphère de franchise et de bienveillance avait régné en chacune de ces occasions, les invités du premier ministre n'avaient montré aucun sang-eûne embarrassant ou incommodeant envers lui, et j'ai aussi eu l'impression que nous avions fidèlement tenu l'engagement que nous avions pris de ne pas divulguer ce qu'il nous avait représenté comme des renseignements confidentiels. Je me suis demandé, depuis lors, pourquoi il n'a pas continué de nous inviter à de tels entretiens.

Même au sujet du bill de la conscription, qui a causé beaucoup de tracas au premier ministre, il ne nous a pas fait venir pour nous expliquer pourquoi il tenait tant à faire adopter cette mesure ou pour nous donner des renseignements propres à nous aider à déterminer jusqu'à quel point nous devions la désapprouver ou l'appuyer. C'est pourquoi je ne puis m'expliquer cette proposition, étant donné que le premier ministre aurait pu me faire demander et inviter aussi les autres chefs de groupes; nous aurions tous, j'en suis sûr, été heureux d'accepter son invitation et il aurait pu nous renseigner de la sorte tout aussi efficacement que selon la méthode proposée. Sinon, ce projet et ses conséquences comportent quelque chose que j'ignore encore. Que je sache, nous ne nous sommes pas servis des renseignements qui nous ont été fournis en ces occasions pour embarrasser le Gouvernement ou pour affaiblir le moral ou la volonté de vaincre du peuple canadien, ou encore pour faire quoi que ce soit de répréhensible. Il me semble donc qu'il y aurait certainement lieu de convoquer sans aucune formalité

une réunion au cours de laquelle les chefs de groupes pourraient être mis au courant des graves questions qui se posent de jour en jour pour le Gouvernement.

Le premier ministre désire-t-il des conseils? Est-ce le souci d'en recevoir qui l'a porté à formuler cette offre? Dans l'affirmative, je ferai remarquer que nous n'avons jamais hésité à offrir des conseils pratiques et que, de fait, nous n'avons jamais manqué une occasion d'exprimer nos opinions aux ministres et au Gouvernement; c'est dire que l'on ne saurait nous soupçonner d'avoir montré trop d'hésitation, de délicatesse ou de contrainte sous ce rapport.

Je crois pouvoir dire en outre que nos propositions ont toujours été inspirées par des motifs de coopération et de bienveillance. Nous nous sommes efforcés d'éviter toute critique malveillante, tout ergotage et toute truculence, choses qui sont toutes de nature à blesser ceux qui reçoivent des conseils. Il me semble donc que le Gouvernement ne risque nullement de nous voir lui refuser notre aide ou nos avis quant à la poursuite la plus efficace de son effort de guerre. Nous sommes toujours disposés à lui exprimer nos opinions et à lui offrir nos conseils. Si je parle ainsi, c'est qu'il se peut que certains honorables députés et peut-être les citoyens qui se donneront la peine d'examiner les choses, voient dans notre hésitation à accepter cette proposition du premier ministre comme un refus de collaborer avec le Gouvernement. Afin de dissiper tout doute possible sur ce point, j'affirme au Gouvernement que nous sommes prêts à coopérer avec lui sous tous les rapports afin de gagner la guerre, mais nous voulons cependant savoir où nous allons, nous voulons être sûrs que nos efforts ne seront pas entièrement vains, et nous voulons avoir quelque idée des responsabilités qu'on nous demande d'assumer.

J'ai une autre remarque à faire avant de terminer. Nous croyons que ce qui cause le plus d'embarras au Gouvernement c'est la méthode par laquelle il s'efforce de financer la guerre. A moins que le Gouvernement n'adopte une nouvelle méthode pour financer la guerre...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je pense que l'honorable député, en répondant à la déclaration du premier ministre, n'a pas le droit de parler des méthodes de financer la guerre. L'honorable député aura-t-il la bonté de limiter ses remarques à l'offre faite par le premier ministre et à exposer les raisons de son refus.

M. BLACKMORE: Je ne crois pas avoir bien saisi ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, car il y a beaucoup de bruit et de

[M. Blackmore.]

chuchotement dans la salle. Tant d'honorables députés semblent savoir tout ce qui devrait se dire ici que je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. Je pense toutefois que je ne m'écarterai pas de votre décision. Je désire seulement terminer la phrase que j'avais commencée. Je dis qu'à moins que l'on ne change la méthode de financer la guerre ..

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: ...je ne vois pas comment un autre groupe quelconque pourrait poursuivre la guerre plus efficacement que ne le fait le gouvernement actuel. J'affirme donc qu'à moins que le Gouvernement ne soit disposé à accepter des conseils quant au financement de la guerre, je ne vois pas que nous ayons à lui offrir des avis qui soient dignes de son attention. Il n'y perdra donc pas beaucoup à être privé de nos conseils. Je crois maintenant avoir exposé bien clairement notre attitude.

Le très hon. W. I. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, quand j'ai invité mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) et son collègue (M. Stirling) à devenir, s'ils le jugeaient à propos, membres associés du comité de guerre du cabinet, mon honorable ami m'a reproché de ne pas lui en avoir parlé privé-ment au préalable et s'est plaint de ce que j'avais formulé publiquement cette invitation pour la première fois en cette Chambre. Si je l'ai bien compris, il a prétendu que c'était là une façon d'agir assez peu convenable. Si jamais des doutes ont pu surgir sur la question de savoir si cette façon d'agir était convenable ou non, je suis certain que ce que mon honorable ami vient de dire les dissipera entièrement. Mon honorable ami a rappelé une conversation privée que nous avons eue ensemble une semaine avant que je fisse ma déclaration publique. Quand j'ai parlé lundi dernier, j'ai rappelé cette conversation et j'ai dit que, manifestant la courtoisie ordinaire que je croyais opportune dans une affaire de ce genre, j'avais fait connaître au chef de l'opposition ma disposition d'esprit à ce sujet et que je lui en avais fait part afin qu'il pût avoir l'avantage d'y réfléchir. Voici qu'aujourd'hui il relève quelques mots de cette conversation privée et essaie de faire croire que j'ai déclaré l'autre jour quelque chose d'absolument différent de ce que je lui avais dit au cours de cet entretien. Il dit que j'ai invité privé-ment des membres de l'opposition, ou plutôt lui-même et son collègue, à se joindre à nous à titre consultatif, tandis que je les avais invités auparavant à devenir membres associés. Je le demande aux honorables députés, si l'on veut trouver des termes concis et appropriés, peut-

on en trouver de plus propre à désigner quelqu'un qui doit venir siéger avec d'autres dans un comité à titre consultatif, que le terme "associé"? En employant l'expression "membres associés", je n'avais pas la moindre idée d'ajouter ou d'enlever quoi que ce soit aux responsabilités des honorables députés qui auraient collaboré avec le comité. Ce que j'ai dit au sujet de responsabilité dans ma déclaration était suffisamment clair; toute désignation qui pourrait être employée ne saurait modifier cet aspect de la question d'une façon ni de l'autre.

Ce qui m'a étonné dans le discours de mon honorable ami, je dois l'avouer, c'est la façon dont il a accueilli les propositions que j'ai faites aux membres de l'opposition. On aurait pu croire que, animé uniquement par un esprit d'intrigue, je cherchais de quelque façon à mettre l'opposition dans une situation embarrassante, à lui dérober des droits qu'elle possède actuellement, et tout cela pour ma gloire personnelle. Eh bien, si tel est l'avis de mon honorable ami, rien que je pourrais dire aujourd'hui ou plus tard ne saurait le modifier. Je croyais, cependant, qu'il me connaissait trop pour supposer que telle serait mon attitude dans cette affaire aussi grave que l'effort de guerre national en cette période critique de l'histoire du monde.

La Chambre en général conviendra, j'en suis sûr, que, s'il est un principe que j'ai défendu particulièrement en cette Assemblée depuis que j'en fais partie, surtout durant les années où j'ai dirigé soit l'opposition, soit le gouvernement, c'est le principe fondamental du gouvernement responsable et représentatif. Voilà le principe que j'ai soutenu au-dessus de tout autre. Mon honorable ami reproche au Gouvernement d'être un gouvernement de parti. Or, je lui réponds que le présent gouvernement cherche à maintenir, non pas un système de gouvernement par un parti, mais le système de gouvernement que le Canada a eu depuis l'établissement de la confédération jusqu'à présent. Tous mes actes officiels comme chef du gouvernement ont eu en vue le maintien de ce mode de gouvernement. Les critiques que j'ai pu formuler en matière de gouvernement se dirigeaient contre toute déviation du principe du gouvernement parlementaire tel que je le comprenais.

Sur quoi se fonde le système parlementaire britannique? Il se fonde sur le suffrage populaire exercé à certains intervalles. Notre constitution fixe à cinq ans la limite au delà de laquelle le gouvernement ne peut continuer en fonction sans tenir des élections. Cette règle s'appuie sur le droit de la population de choisir de temps en temps le gouvernement qu'elle veut charger de l'administration du pays. Le seul moyen de présenter aux électeurs le programme qu'on leur demande d'appuyer est de le faire au nom d'un parti qui

préconise et soutient ce programme. Un parti est non pas une fin, mais un moyen. C'est un moyen par lequel les hommes et les femmes qui ont les mêmes idées sur les grandes questions de gouvernement peuvent s'unir en vue d'assurer le triomphe de leurs idées. Mon honorable ami professe certaines opinions; il a son parti. Cet après-midi, d'autres honorables députés ont souligné l'importance des opinions de leurs partis. Notre régime parlementaire repose sur l'existence des partis. Nous ne cherchons pas à maintenir le parti pour l'amour du parti; nous cherchons à conserver le système parlementaire, par lequel le gouvernement est assuré, ainsi que nous le savons tous, par le groupe qui reçoit l'appui de la majorité des électeurs. Quand j'ai prié Son Excellence le gouverneur général de dissoudre les Chambres, en janvier dernier, je l'ai fait parce que le temps me paraissait arrivé où la population canadienne devait désigner ceux qu'elle voulait charger d'administrer le Canada pendant la guerre. Voilà sur quoi se fondait la dissolution des Chambres; voilà sur quoi l'appel au peuple se fit. La législature actuelle représente l'opinion de la nation et le Gouvernement est celui que le peuple a voulu mettre à la direction des affaires du pays à l'heure actuelle. Ce n'est pas à titre de gouvernement de parti que nous occupons aujourd'hui le pouvoir, mais à titre de gouvernement constitué en autorité par le peuple du Canada, chargé du mandat de diriger les affaires publiques en cette heure extrêmement grave.

Je partage entièrement les idées exprimées par mon honorable ami le chef de l'opposition quant aux motifs qu'il aurait, lui et d'autres également, d'appuyer le principe d'un gouvernement responsable et représentatif; mais je crois qu'il s'est donné vraiment beaucoup de mal pour se méprendre sur les motifs et les intentions qui me portaient à lui faire mes propositions. Ces propositions n'avaient pas pour objet d'écarter le régime parlementaire. Ces propositions—surprenantes, peut-être, du fait qu'elles n'étaient pas absolument essentielles au maintien de notre forme de gouvernement—visaient à répondre aux désirs exprimés par les honorables vis-à-vis et réitérés maintes et maintes fois en cette enceinte; désirs qui signifiaient, selon le sens que je leur ai toujours donné, que la confiance populaire dans la direction des affaires publiques en temps de guerre serait accrue si le cabinet comptait en son sein un ou plusieurs membres représentant des opinions politiques différentes, à certains points de vue de celles des ministres actuels. C'est l'opinion formulée par nos honorables vis-à-vis. Ils l'ont formulée à leur manière; leurs journaux l'ont exposée d'une autre. Ils ont parlé surtout de person-

nages de l'extérieur, tandis que leurs journaux ont fait allusion surtout à des personnes qui siègent dans l'opposition. Ils ont dit: "Faites entrer dans votre cabinet des gens éminents qui aideront à créer cette confiance." Il ne faut pas entendre par là, ainsi que l'affirme l'honorable député, confiance dans le premier ministre personnellement ou confiance dans son cabinet comme régime libéral. Observez ce que j'ai dit à ce sujet:

Me rendant compte de l'importance qu'il y a d'accroître la confiance du public en appelant à l'aide du ministère tous les points de vue et toutes les opinions du pays, j'ai songé à un autre moyen d'atteindre ce but.

Voici ce que j'ai tenté de réaliser, en me conformant au principe du gouvernement responsable et représentatif. Je n'ai pas cherché à libérer le Gouvernement d'une parcelle de ses responsabilités; pas plus que je n'ai demandé à d'autres d'accepter la responsabilité sans être au pouvoir. J'ai cru contribuer à satisfaire une importante partie de l'opinion au pays en associant au cabinet un ou deux personnages distingués, du calibre de celles auxquelles l'honorable leader a fait allusion, reconnus pour leurs opinions différentes de celles de notre parti, mais partageant tout de même, ai-je cru, la détermination du régime actuel de gagner la guerre par des moyens administratifs francs et droits, dénués d'esprit de parti, par des moyens honnêtes et honorables. J'étais d'avis que ces personnes, à moins d'en être empêchées, pour d'autres raisons, n'auraient pas un moment d'hésitation avant de faire partie du cabinet quelles que fussent leurs opinions politiques dans d'autres domaines. Mon honorable ami me citait les Etats-Unis l'autre jour comme exemple à suivre, soulignant que M. Knox et M. Stimson ont été admis dans le cabinet du président Roosevelt. Par cette allusion, et de fait par ses paroles, l'honorable député signalait que ces personnages représentent un parti différent de celui qui est actuellement au pouvoir aux Etats-Unis. C'est vrai, et, au sujet de M. Stimson ou de M. Knox, une autre chose est également vraie et explique pourquoi ils font aujourd'hui partie du cabinet Roosevelt. C'est que sur la situation mondiale du moment, sur les conditions essentielles qui permettront peut-être aux Etats-Unis de suivre le programme que M. Roosevelt estime être le bon, ces gens partagent entièrement l'avis de M. Roosevelt lui-même. C'est ce qui ressort des critiques formulées contre l'entrée dans le cabinet de M. Knox et de M. Stimson par ceux de leur propre parti. Mais c'est sur le terrain de la politique de guerre suivie actuellement par le gouvernement aux Etats-Unis que ces personnages ont pu s'entendre pour faire partie du cabinet.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je voudrais maintenant faire connaître clairement les motifs qui m'ont poussé à aller au-devant des désirs de mon honorable ami lorsqu'il a été question d'inviter dans le cabinet un ou deux membres du parti conservateur, je dis bien: deux membres éminents du parti conservateur.

Aux élections générales de 1917, sir Wilfrid Laurier était opposé au gouvernement national de sir Robert Borden, qui faisait alors appel au peuple. Je l'appuyais dans cette opposition. J'ai eu, à cette époque, plusieurs entretiens intimes avec sir Wilfrid Laurier au sujet de la question qui nous occupe dans le moment. Nous nous demandions si, advenant le cas où le parti libéral serait porté au pouvoir, des hommes d'une autre nuance politique pourraient se convaincre qu'un cabinet de guerre se placerait au-dessus des considérations de parti.

Comme je devais sur les entrefaites adresser la parole dans la circonscription de York-Nord, où l'on m'avait fait l'honneur de me choisir comme candidat, je demandai à sir Wilfrid s'il avait des conseils à me donner et s'il tenait à ce que j'expose un point de vue particulier. Nous avons, je le répète, discuté la question. Je puis bien relater cette conversation, car elle est actuellement d'un vif intérêt politique. "Si l'on m'élit et que le parti libéral revienne au pouvoir, déclara sir Wilfrid, je me propose d'inviter dans le cabinet un ou deux conservateurs marquants, simplement pour calmer certaines appréhensions qui pourraient exister dans le pays. Le peuple aura ainsi l'assurance que les délibérations du conseil s'inspirent d'une politique vraiment nationale et non de considérations de parti". Il convient de se rappeler qu'il n'y avait alors en Chambre qu'un seul parti oppositionniste et que la multiplicité des groupes était à l'époque chose inconnue. Sir Wilfrid me confia qu'il se proposait d'inviter entre autres lord Shaughnessy, président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et généralement connu pour ses sympathies conservatrices. "Je vais, dit-il, demander à lord Shaughnessy d'accepter le portefeuille des Chemins de fer et Canaux, car il rendra là de grands services au cabinet".

Ce fait n'est pas du domaine public, mais j'en garantis l'authenticité. Lorsque j'ai discuté la question d'inviter un conservateur en vue à faire partie du cabinet, j'ai rappelé ces paroles à mes collègues, et je ne m'en étais pas encore ouvert à mon honorable ami. Je n'ai pas dissimulé à mon propre parti que si nous pouvions trouver un moyen de convaincre le peuple que le gouvernement avait pour unique intérêt de conduire la guerre le plus honnêtement possible, la chose serait fort dé-

sirable, et que s'il suffisait, à cette fin, de faire entrer un ou deux hommes éminents dans le cabinet, j'étais prêt à poser cet acte et à m'en remettre à leur loyauté et à leur intégrité pour toutes les questions dont le Gouvernement serait saisi.

C'est dans ces dispositions que je me suis adressé à un ou deux personnages. En réalité, je me suis adressé à cinq et je les ai invités à se joindre à nous. Mon intention n'était pas d'en prendre autant, mais j'espérais qu'un ou deux pourraient se rendre à mon invitation. Et je ne crains pas de dire à mon honorable ami le chef de l'opposition qu'aucun de ces messieurs n'a décliné l'invitation parce qu'il s'agissait d'un régime libéral. J'insiste là-dessus aussi fortement que possible, et si mon honorable ami doute un instant de ma parole et dit que c'est faux, je lui demanderai de m'apprendre si quelqu'un de ces personnages lui a fait une réponse semblable.

L'hon. M. HANSON: J'ai causé avec un seul, par téléphone seulement, et ce n'était pas un conservateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre ces paroles de mon honorable ami, car il a déclaré à la Chambre et au pays que ces gens ont refusé parce qu'on leur avait proposé de faire parti d'un cabinet libéral. Mon honorable ami l'a affirmé l'autre jour. Il a dit qu'il leur était impossible d'accepter à cause de la loyauté à ma personne à laquelle je les forçais. Il révèle à présent qu'il n'a causé qu'avec un seul d'entre eux, par téléphone, et c'était un libéral.

L'hon. M. HANSON: Ce n'était pas un conservateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je déclare à la Chambre, je donne ma parole que j'ai fait cette invitation sans la restreindre d'aucune façon, sans y mettre de conditions et à seule fin d'associer au cabinet un ou deux grands industriels ou financiers du pays de façon à répondre au désir manifesté de l'autre côté de la Chambre et à prouver au peuple que le Gouvernement n'est pas monopolisé par les libéraux, mais que nous voulions nous associer des gens d'autres partis, afin d'affirmer la confiance du peuple en l'administration et en son désir de vaincre l'ennemi.

Je crois qu'il n'est pas besoin de continuer sur ce thème. Je préfère parler de l'invitation elle-même. Je me suis rendu compte par ce qui est arrivé aujourd'hui qu'il ne faut pas s'attendre à des remerciements quand on tente de donner satisfaction aux honorables députés d'en face, dans la conduite des affaires publiques. Au cours des années j'ai appris bien des choses. Durant ma vie pu-

blique, j'ai reçu nombre de leçons, et je crois que je n'oublierai jamais, celle qui m'a été donnée cette semaine.

Il me semblait que j'avais formulé l'invitation de manière à ne donner prise à aucune des objections que mon honorable ami a soulevées. Permettez-moi de relire mes paroles à ce sujet afin de constater si on peut les interpréter de la façon que l'a fait le chef de l'opposition.

Avant de commencer cette lecture, je tiens à répéter ce que j'affirmais il y a un moment, savoir, que j'ai toujours soutenu que nous devions, au cours de la guerre, conserver comme durant la paix la liberté de nos institutions. Nous devrions éviter autant que possible que la guerre nous fasse perdre la moindre parcelle de la liberté politique dont nous jouissons au Canada. C'est pourquoi, au risque d'être mal compris, j'ai demandé à Son Excellence le gouverneur général de dissoudre le Parlement, nonobstant le fait que le pays était en guerre, dans la pensée que le peuple avait alors le droit de se prononcer, et qu'on ne devait pas prétexter la guerre pour laisser ici à la tête du gouvernement, des gens qui siègeraient plus longtemps que ne le permettait la constitution.

Je n'ai cessé de soutenir que le Gouvernement devait assumer la responsabilité entière, et qu'il ne pouvait en aucune façon s'y dérober. Je croyais mon invitation très claire et formulée de manière qu'on ne puisse nous accuser de vouloir nous soustraire à notre mission, en tant que gouvernement. J'ai rédigé cette invitation en termes non équivoques pour qu'elle ne soit pas mal interprétée. Si j'avais invité simplement des gens à entrer dans le comité de guerre du cabinet comme membres associés, ils auraient pu interpréter la chose à leur gré ou s'imaginer qu'on leur demandait d'assumer la responsabilité sans posséder des pouvoirs équivalents. Un gouvernement a lui-même des questions de responsabilité et de pouvoirs à considérer. Sous le régime du gouvernement responsable, nous ne saurions dissocier la responsabilité du pouvoir, si nous voulons remplir nos obligations. Les deux sont inéluctablement liés. C'est pourquoi j'ai veillé particulièrement à ce que la responsabilité et le pouvoir appartiennent au cabinet et à ne modifier en rien le caractère fondamental du gouvernement. Si les honorables représentants d'en face avaient voulu profiter de la faculté que nous leur offrions, nous leur aurions donné le genre d'assurance que j'ai mentionné—assurance que je les croyais désireux d'obtenir,—quant à l'entière bonne foi du Gouvernement, pour ce qui est de con-

luire notre effort de guerre comme ils le désirent. Mon invitation était ainsi conçue:

Me rendant compte de l'importance qu'il y a d'accroître la confiance du public en appelant à l'aide du ministère tous les points de vue et toutes les opinions du pays, j'ai songé à un autre moyen d'atteindre ce but. J'ai cru bon d'inviter les principaux membres de l'opposition à devenir membres associés du comité de guerre du cabinet, à prendre part à ses délibérations et à contribuer aux propositions que ce comité fait au cabinet.

"Prendre part à ses délibérations." Ils assisteraient comme membres aux séances du comité et prendraient part à toutes les discussions. Quand les propositions seraient formulées ils seraient à même d'en juger le mérite. On n'exigerait d'eux qu'une collaboration légitime, en vue d'assurer le choix des mesures les plus efficaces.

Quelle que soit la ligne de conduite adoptée, c'est le Gouvernement lui-même qui doit, en dernier ressort, assumer la responsabilité...

C'était dégager immédiatement les honorables députés de toute responsabilité, s'ils se rendaient à l'invitation. Je la faisais porter exclusivement sur le Gouvernement.

...de tout ce qui se fait ou ne se fait pas. Impossible d'esquiver cette responsabilité. Il est même difficile de la partager.

N'ayant pas omis de considérer les difficultés du moment, j'ai voulu parer à celles qui se posaient pour les honorables députés. J'ai incontinent compris qu'ils songeraient en premier lieu au rapport qui existe entre la responsabilité et le pouvoir, et j'ai prévu l'objection dans ma déclaration. J'ai cherché à prévoir toute objection et à préparer les voies dans la mesure du possible.

Il est même difficile de la partager. En adjoignant au comité de guerre du cabinet des membres de l'opposition, mon idée n'est pas de permettre au Gouvernement d'échapper à la responsabilité pleine et entière de l'effort de guerre canadien.

J'apportai ensuite les raisons qui militaient en faveur de la présence des honorables membres dans cette combinaison, en mentionnant les avantages que le Gouvernement, le pays et même les honorables députés eux-mêmes y trouveraient.

Mais la présence des membres de l'opposition en qualité consultative et associé comporterait plusieurs avantages. Tout en laissant intactes les exigences du gouvernement responsable, leur adjonction au cabinet de guerre permettrait au Gouvernement d'élaborer des mesures et de les appliquer non seulement sous l'œil des membres de l'opposition, mais de profiter en même temps de leurs conseils, de leur expérience et de leur avis. De sorte que les chefs de l'opposition désignés pour collaborer avec les membres du cabinet de guerre seraient tenus au courant de toutes les questions importantes ayant trait à la défense, à la sécurité intérieure et à la collaboration internationale.

À l'heure actuelle, l'un des grands problèmes auxquels ceux qui gouvernent doivent faire face

[Le très hon. Mackenzie King.]

réside en ce que plusieurs des sujets dont le cabinet est au courant, plusieurs des mesures qu'il adopte, plusieurs des projets qu'il étudie, sont forcément de nature confidentielle et ne peuvent être communiqués pour quelque temps.

C'est inévitable, en temps de guerre. Voici, sur mon bureau, des communications arrivées aujourd'hui même, dont l'une me semble si grave que je me propose de la montrer à l'honorable député dès ce soir. Je considère qu'il devrait en prendre connaissance immédiatement; j'estime que son parti devrait être mis au courant. C'est le seul moyen à ma disposition de les porter à la connaissance de l'honorable député. C'est le seul moyen dont je dispose pour lui communiquer ces renseignements, car il est spécifiquement dit dans la dépêche de bien veiller à ne pas faire de déclaration publique sur la question qui y est traitée. Je vais transmettre la communication à l'honorable député dans quelques instants et il constatera que ce que je dis en ce moment se fonde sur la teneur du document. Le Gouvernement ne peut pas ne pas recevoir des renseignements confidentiels. Les honorables députés peuvent être assurés que nul n'a été embarrassé plus que moi-même de recevoir chaque jour des renseignements sans pouvoir les communiquer. Je sais à quel point il est ennuyeux pour le Gouvernement d'avoir à dire: "Impossible de vous communiquer ces renseignements; ils sont confidentiels." Chaque fois que le Gouvernement doit agir de la sorte, il suscite un peu de défiance ou on lui prête des motifs autres que ceux qu'il allègue pour se montrer circonspect.

Nous sommes en guerre, et il se déroule des événements sans précédent. Ils se succèdent aujourd'hui avec une rapidité sans égale dans l'histoire. Il en est qui imposent une certaine ligne de conduite qui, si elle était divulguée, entraverait ou annulerait complètement les effets des décisions à prendre. C'est dans le désir de nous épargner autant que possible de tels embarras que j'ai cru qu'il serait utile de pouvoir communiquer certains renseignements confidentiels le plus discrètement possible. Je lirai le dernier paragraphe:

S'ils acceptent mon invitation, j'aimerais qu'ils assistassent à toutes les séances du comité de guerre et qu'ils prissent part aux discussions. J'ai l'intention, si mes honorables vis-à-vis acceptent mon invitation et si les autres groupes politiques de la Chambre n'y voient pas d'inconvénient, d'inviter aussi leurs chefs respectifs.

Si la Chambre et les honorables députés que j'ai invités acceptent ma proposition, le pays pourra bénéficier de leur sagesse, de leurs conseils et de leur expérience et le Gouvernement conservera la direction de l'effort de guerre du Canada, dont il est chargé. Les députés des divers groupes oppositionnistes de la Chambre seraient libres bien entendu de critiquer le Gouvernement comme bon leur semblerait et d'agir en toute indépendance.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition vient de dire que si lui-même et son collègue entraînaient dans le cabinet, il ne pourrait se livrer à la critique. N'est-il pas membre de l'opposition? Nous n'avons jamais eu l'intention d'exclure ni lui ni son voisin de pupitre. C'est pourquoi je ne puis comprendre l'attitude de mon honorable ami. A moins qu'il n'estime que la proposition entière a été formulée dans un esprit d'intrigue, je ne puis m'expliquer comment il ait pu donner une telle interprétation à ces paroles:

Les députés des divers groupes oppositionnistes de la Chambre seraient libres bien entendu de critiquer le Gouvernement comme bon leur semblerait et d'agir en toute indépendance.

Voilà ce qu'on ne peut contredire. Ce sont exactement les paroles que j'ai prononcées et qui demeurent comme preuve ineffaçable de notre intention. Je ne pense pas devoir ajouter quoi que ce soit, si ce n'est peut-être cette autre pensée. Supposons que je n'aie pas lancé cette invitation, et que je n'aie pas soufflé mot à l'opposition du désir qu'avait le Gouvernement de demander à d'honorables vis-à-vis de participer à certaines de ses délibérations, que dirait aujourd'hui mon honorable ami à la Chambre et au pays? Il dirait sans hésiter: "M. King a eu bien soin, dans ce qu'il a fait, de s'assurer que personne, sauf des libéraux authentiques, ne participe le moins du monde à l'effort de guerre et n'ait le droit de se renseigner; il n'a fourni à l'opposition ni aux députés de l'autre côté de la Chambre l'occasion de connaître quoi que ce soit de certains renseignements confidentiels dont il parle; il ne nous a pas permis de connaître la position du Canada par rapport aux dangers qu'il court à l'heure actuelle." On m'aurait mis de côté comme étant le plus grand partisan libéral d'une politique d'isolement qui ait jamais occupé un poste dans la vie publique.

Je m'adresse à des hommes qui ont l'habitude de la vie publique et, je crois que toute la députation comprendra que ce que je dis est tout à fait vrai. Pour résumer, j'ajouterai que, même si je ne m'attendais pas que la discussion prendrait cette tournure, et que l'invitation serait refusée, même de la façon sommaire dont on l'a fait et dans les termes employés, je pense que cette tentative de la part du Gouvernement, d'amener les membres d'autres partis et groupes politiques à partager sa confiance, contribue à démontrer les dangers auxquels on s'expose en cherchant à s'éloigner du système parlementaire, tel qu'établi sous le régime des institutions britanniques. Cette forme de gouvernement est fondée sur le principe que la volonté de la majorité des citoyens du pays, telle qu'énon-

cée par leur vote, doit prédominer dans les questions administratives et que le gouvernement au pouvoir doit constamment se sentir fort de cette volonté, pour agir. Je pense qu'on a abondamment prouvé, cet après-midi, en ce qui regarde le gouvernement du pays, —quelque grande que soit une telle responsabilité,—que nous ne pouvons prétendre la partager avec qui que ce soit, sans en appeler d'abord au peuple. Le peuple nous a portés au pouvoir avec la majorité que l'on sait. Il nous a chargés d'une responsabilité que nous devons assumer. Si je comprends bien les honorables députés d'en face, ils préfèrent que nous assumions cette responsabilité dans toute son intégrité, ce qui est juste, et que nous ne paraissions pas chercher à nous départir, même indirectement de l'entière responsabilité qui nous incombe.

Mon honorable ami mentionne que le Gouvernement représente 55 p. 100 de la population, tandis que 45 p. 100 se trouvent représentés par les honorables députés d'en face. Il a laissé entendre que les voix et les opinions de ces personnes devraient également prévaloir en temps de guerre. Je me permettrai de lui faire remarquer que sur ces 45 p. 100, seulement 35 p. 100 représentent ce qu'il peut considérer à juste titre comme la voix du parti conservateur au Canada. Je me montre très généreux en l'appelant le parti conservateur, car ce n'est pas sous ce nom que ses membres ont été élus aux dernières élections. Si nous constituons aujourd'hui un gouvernement libéral, au moins, quand nous nous sommes présentés au peuple et que nous avons sollicité sa confiance, nous n'avons pas eu honte de notre nom. Mes honorables vis-à-vis ne peuvent pas en dire autant. L'opposition en cette Chambre se compose aussi d'autres groupes et si l'on juge ses groupes par ce qu'on en peut voir de ce côté-ci, il est bien difficile de comprendre comment ils peuvent arriver à s'entendre sur quoi que ce soit, car il y a autant de théories qu'il y a de groupes ou de partis. Je crois avoir raison de dire qu'en parlant de son parti actuel, mon honorable ami ne peut parler de plus que d'un certain pourcentage de l'opposition.

Qu'y a-t-il dans notre régime de partis, si l'on tient à le désigner par ce nom bien que je préfère celui de régime parlementaire, qui empêche les députés qui ne sont pas de ce côté-ci de la Chambre d'aider le Gouvernement et de collaborer avec lui de toutes les manières possibles?

Je voudrais, en terminant, rappeler à mon honorable ami et à la Chambre les paroles qu'a prononcées sir Wilfrid Laurier dans des circonstances analogues à celles où se trouve

actuellement mon honorable ami; ces paroles, je crois, méritent d'être répétées. Au début de la guerre de 1914, sir Wilfrid Laurier était chef de l'opposition et il lui fallut déclarer au nom de son parti quelle serait son attitude envers le Gouvernement. Or, il s'agissait là d'un gouvernement de parti, d'un gouvernement conservateur. A-t-il commencé par dire: "Nous voulons être englobés dans votre parti; nous voulons que tous ceux qui partagent notre opinion soient représentés dans le cabinet et fassent partie de l'administration?" Au contraire, a-t-il dit ce qu'a dit mon honorable ami au cours de ses remarques, que l'opposition a un rôle à jouer, tout aussi bien que le Gouvernement, et qu'il entendait remplir son devoir comme chef de l'opposition? Voici ce que sir Wilfrid Laurier a dit, le 19 août 1914, ainsi que le rapporte la page 8 du *hansard* de cette année-là:

Parlant au nom de ceux qui m'entourent et des vastes divisions électorales que nous représentons, je m'empresse de dire que nous donnons notre prompt assentiment à toutes ces mesures.

C'était après que le Gouvernement de sir Robert Borden eut annoncé les mesures qu'il jugeait nécessaires pour gagner la guerre.

Si, dans ce qui s'est fait ou dans ce qui reste à faire, il se trouve quelque chose que, à notre avis, il vaudrait mieux ne pas faire ou faire autrement, nous ne soulevons pas d'objections, nous ne faisons pas entendre de critique, et nous n'en ferons rien tant qu'un danger nous menacera. Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses alliés comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et un désir et que tous les Canadiens se groupent autour de la mère patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste ni dans un but de conquête, mais pour conserver son honneur intact, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre le désir effréné des conquêtes et de la domination.

Je demande aux honorables députés de lire de nouveau ces paroles et de voir s'il existe la moindre différence entre le principe fondamental pour la défense duquel nous nous battons durant la Grande Guerre et celui que nous défendons aujourd'hui.

Mais sir Wilfrid Laurier n'a pas restreint son attitude à une seule session du Parlement. Il la maintint en tout temps. Dès la session suivante, il s'est exprimé ainsi:

Je tiens à dire tout de suite que nous de ce côté-ci de la Chambre, qui représentons la loyale opposition de Sa Majesté, avons pris une attitude dès le commencement des hostilités quand nous avons déclaré que nous appuierions la politique de guerre du Gouvernement. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de ne rien faire qui soit de nature à embarrasser le Gouvernement, mais au contraire de faire de notre mieux pour lui faciliter la tâche, la tâche ardue

[Le très hon. Mackenzie King.]

dont se sont trouvés chargés ceux à qui, pour le moment, les Canadiens ont confié leur sort. C'est ce principe qui nous a toujours guidés et, je le répète, que nous sommes encore prêts à suivre. Nous nous réunissions ici à l'appel de Son Altesse Royale avec les mêmes sentiments aujourd'hui, au mois de février, que ceux que nous avions au mois d'août dernier. Nous sommes prêts à donner au Gouvernement, à ceux en qui, pour le moment, les Canadiens ont placé leur confiance en vertu de notre régime constitutionnel, l'appui qu'ils ont le droit de recevoir pour atteindre le noble but que nous visons tous.

Voilà, ainsi que l'entendait sir Wilfrid Laurier, l'attitude que doit adopter l'opposition en temps de guerre. Je puis ajouter, je crois, qu'on ne saurait exprimer une attitude plus loyale envers le pays lui-même. C'est une attitude dont mes honorables amis d'en face devraient reconnaître le mérite.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre n'admettra-t-il pas que c'est là l'attitude prise par notre parti au mois de septembre et de nouveau depuis le commencement de la présente session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire à mon honorable ami que les honorables députés d'en face ont exprimé bien des attitudes. Ils ont dit entre autres choses que les membres du cabinet devraient être changés; que le leader du Gouvernement devrait être remplacé par un autre; enfin que le Gouvernement lui-même devrait céder sa place à une autre administration. Les honorables députés d'en face ont exprimé, je le répète, toutes sortes d'attitudes, dont une semblable à celle qu'indiquait le passage que je viens de lire. C'est, je crois, l'opinion de mon honorable ami (M. Stirling) et aussi celle du chef de l'opposition (M. Hanson). Je dois ajouter, cependant, que, pour ce qui est de l'attitude des honorables députés d'en face en tant que parti, à l'égard du Gouvernement, elle n'a pas toujours été dans ce sens, mais, comme je l'ai dit, leur conduite a été plutôt une suite d'attitudes, dont plusieurs ont été, pour le Gouvernement, la cause de très grands embarras, plus grands peut-être que ne s'en rendent compte les honorables députés eux-mêmes.

Pour ce qui est des attitudes, je dirai en outre, qu'il en est une que prennent certains honorables membres de la Chambre des communes sur plus d'une question, et une autre que leurs journaux expriment en termes très violents contre le Gouvernement, et que sur ce point, il est nécessaire de tenir compte de ces deux attitudes. Le chef de l'opposition a dit aujourd'hui: "Je n'ai pas demandé à entrer dans un gouvernement national ou unioniste; je ne voudrais pas y entrer; j'ai un devoir à accomplir; je n'ai pas demandé à

entrer dans un gouvernement national et mon collègue ne l'a pas fait lui non plus." Ce n'est toutefois pas l'attitude que prennent leurs journaux. En page de rédaction ils ne cessent d'exprimer en termes parfois violents une tout autre attitude. Ils réclament un gouvernement national, c'est-à-dire un gouvernement d'union. Le parti conservateur ne saurait prendre deux attitudes, une à la Chambre des communes et l'autre dans ses journaux. S'il désire prendre une certaine attitude et qu'il veuille la faire connaître et respecter, il est nécessaire qu'elle soit la même dans ce Parlement qu'en dehors.

Sur cette question d'un gouvernement national, j'aurais une dernière remarque à faire relativement à certaines déclarations formulées à ce sujet. On a soutenu et l'on soutiendra peut-être encore que, la Grande-Bretagne ayant ce que l'on appelle un gouvernement national, c'est-à-dire un gouvernement composé de membres des divers partis, nous devrions en avoir un nous aussi. Toutefois, la situation qui existe en Angleterre diffère totalement de celle qui existe ici. En Angleterre, il n'y a pas eu d'élections générales depuis 1935 et il y a déjà quelque temps qu'elles auraient normalement dû être tenues. Il y a évidemment des raisons qui militent contre la tenue d'élections en Grande-Bretagne à l'heure actuelle; c'est pourquoi le gouvernement a cru nécessaire, en vue de faire adopter certaines mesures, de s'adjoindre d'autres collaborateurs à cette fin. Nous avons, heureusement, pu faire adopter nos diverses mesures grâce à la majorité dont nous disposons. Nous n'avons pas été forcés de solliciter l'appui d'autres groupes ou partis dans cette Chambre afin de faire adopter les importantes mesures que nous avons proposées pendant la session actuelle. Je mentionnerai un exemple, pour bien faire comprendre ce que je veux dire. Le Gouvernement considérait comme une mesure d'extrême importance la loi de la mobilisation des ressources nationales que nous avons fait adopter. Si nous avions présenté cette mesure à un moment antérieur de la guerre, je puis concevoir que les circonstances eussent été telles que cela eût soulevé beaucoup d'opposition à la Chambre des communes.

M. HOMUTH: Avant les élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, avant les élections, si mon honorable ami envisage ainsi la question. Mon honorable ami ne cesse presque jamais de penser aux élections. Si nous avions essayé de la faire adopter avant les élections, les opinions, dans cette Chambre, auraient probablement été partagées et le Gouvernement lui-même n'aurait peut-être pu poursuivre sa tâche.

M. HOMUTH: Il n'aurait pas été au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis de dire à l'honorable représentant que si j'avais cru que cette ligne de conduite s'imposait avant les élections, je l'aurais suivie et je serais allé à la défaite avec le cabinet, si je n'avais pas obtenu l'appui nécessaire d'une certaine partie de la Chambre plutôt que de ne pas en tenter l'adoption. C'est dans de pareilles circonstances que s'impose l'établissement d'un gouvernement national formé des membres de différents partis politiques—quand, par exemple, un Gouvernement, auquel le peuple a confié le pouvoir, a l'impression qu'une mesure est essentielle à son effort de guerre et qu'il ne peut pas obtenir l'appui nécessaire de son propre parti, mais qu'il peut se l'assurer du nombre total de membres de la députation. C'est l'appui que le cabinet peut obtenir des représentants du peuple à la Chambre des communes qui constitue l'épreuve définitive. Le chef d'un gouvernement, à qui incombe la responsabilité de décider des mesures à prendre, doit toujours se rendre compte s'il peut être assuré de l'appui dont il a besoin. S'il ne peut pas l'obtenir de ses propres partisans, si d'autres membres de la députation sont prêts à appuyer une mesure particulière et s'il juge qu'il est absolument essentiel que cette mesure soit adoptée, il doit ou chercher à obtenir leur appui ou en appeler immédiatement au peuple pour s'assurer de l'appui de la population elle-même. C'est la majorité du pays, la majorité au Parlement, qui gouverne, et tant qu'une administration a l'appui de cette majorité, il assume et le pouvoir et la responsabilité. Si elle perd l'un ou l'autre elle perd les deux.

Il a été question du gouvernement de l'Australie. Quelle est la situation dans ce pays? Le parlement du commonwealth se composait de trois groupes. Deux groupes de la minorité se sont unis pour former une coalition, mais le parti de l'opposition qui est le plus nombreux des trois groupes constitue toujours l'opposition. Il n'y a pas là de "gouvernement national" dans le sens que l'honorable représentant le donnait à entendre à la Chambre et dans tout le pays au cours des dernières élections générales. Pour ce qui est d'un gouvernement national au Canada, quel est la situation? Il existait avant l'établissement de la confédération, sous le régime de l'Acte d'Union, un parlement composé de représentants de l'Ontario, ou de ce qui était alors le Haut-Canada, et de représentants du Bas-Canada. Les deux groupes étaient à peu près égaux en nombre. Les représentants du Bas-Canada étaient pour la plupart de langue française, catholiques et libéraux, tandis que ceux du Haut-Canada étaient en majorité protes-

tants, de langue anglaise, et membres d'un autre parti; les partis étaient si bien équilibrés que lorsque l'un ou l'autre s'opposait à une mesure le gouvernement se trouvait impuissant à exercer ses fonctions. Les dirigeants des partis, reconnaissant l'impuissance du gouvernement tant qu'un certain nombre de leurs membres ne s'uniraient pas sur quelques grands principes, autres que ceux de langue ou de race, prirent cette attitude particulière. Une coalition se constitua en vue de permettre au gouvernement de fonctionner et de cette coalition est née la confédération canadienne. Mais ce fut une coalition ayant pour but ultime de permettre au Gouvernement d'exercer ses fonctions.

Passons à 1917 et à la formation d'un gouvernement d'union à cette époque. Pourquoi fut-il constitué? Pour une raison et une seule: non pas que le gouvernement d'alors ne pouvait pas procéder aux affaires administratives ordinaires, mais parce qu'il avait résolu de présenter une mesure de conscription qu'il savait ne pouvoir faire adopter sans avoir l'appui des membres des divers partis prêts à appuyer cette mesure particulière. La coalition fut formée pour faire adopter la conscription.

Heureusement nous n'avons pas été et ne sommes pas maintenant acculés à une nécessité de ce genre au sujet d'aucune des mesures que nous présentons. Les projets de loi que nous avons présentés ont été votés avec la collaboration de l'opposition, mais certes nous les avons fait adopter principalement en vertu du mandat que nous tenons de la majorité des électeurs.

J'espère n'avoir rien dit au cours de ces remarques qui puisse le moins offenser un honorable député ou sur lequel un honorable député puisse se méprendre. Il est peut-être salutaire d'avoir vidé la question, de sorte qu'il n'y aura plus de malentendu désormais. Comme gouvernement, nous continuerons à gouverner sous le régime parlementaire anglais, en vertu duquel ce devoir et cette responsabilité appartiennent à la majorité parlementaire. Nous verrons dans le chef de l'opposition l'homme chargé, de par la loi, de la conduite de l'opposition, non un homme appelé à siéger avec le cabinet ou à y faire siéger certains membres de son parti, mais de s'en tenir à l'exercice de ses grandes fonctions, dont l'importance ne le cède qu'au poste même de premier ministre. La critique peut être d'ordre pratique, elle peut être utile et c'est un droit dont on doit toujours être en mesure de se prévaloir en temps opportun. J'espère que l'honorable représentant exercera ainsi ses fonctions, conformément à son sens des responsabilités, aussi librement et aussi complètement que possible. Je n'ai

[Le très hon. Mackenzie King.]

qu'une couple de remarques à faire pour terminer. On a beaucoup commenté certaines de mes observations sur les députés oppositionnistes de premier plan, dont je serais enclin, paraît-il, à contester la loyauté à mon égard. J'espère que si mes paroles ont blessé les honorables vis-à-vis,—je parle maintenant des collègues de l'honorable chef de l'opposition.—ou ont donné lieu à des malentendus quant à ma répugnance à les faire entrer entièrement dans le secret, ou quant au sentiment de loyauté et le reste, ils me croiront si je les assure que, dans mes remarques de l'autre soir, je ne voulais pas du tout parler de moi à titre personnel. Je parlais de ma façon de concevoir la direction d'un gouvernement et du genre de relations qui doivent exister entre les membres d'un cabinet, étroitement associés de ce fait au premier ministre.

Mon dernier mot s'adresse à l'honorable chef de l'opposition. Je tiens à dire, et à dire publiquement, que l'honorable représentant m'a rendu grand service au cours de la session. Il a critiqué, mais de façon équitable, à une seule exception près. Parfois, il s'est montré trop soupçonneux et il a permis à ses soupçons de vaincre un sentiment de confiance qui, j'espère, l'emportera à la longue sur sa méfiance.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

GARE POSTALE DE TORONTO

M. CHURCH:

Le Gouvernement en est-il maintenant arrivé à une décision au sujet de l'achèvement de l'édifice des Postes pour les commandes postales à Toronto?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons décidé de pousser les travaux suffisamment pour en assurer la protection et le mettre en état d'être utilisé pour les fins de la guerre.

TARIFS POSTAUX SUR LES PÉRIODIQUES AMÉRICAINS

M. CHURCH:

1. Quels tarifs postaux par livre sont-ils acquittés sur des publications comme le *Saturday Evening Post*, et quelle est la perte annuelle estimative pour les ministères en question?

2. Les tarifs réduits équivalent-ils à une forte subvention à des journaux de la part du peuple canadien?

3. A-t-on reçu des objections contre ce bas tarif par livre, et si oui, de qui?

4. Quelle est, pour les départements intéressés, la perte annuelle estimative provenant du transport des journaux de toutes sortes par les postes de Sa Majesté?

L'hon. M. MULOCK:

1. 2c. la livre. Il n'est pas pratique de séparer le coût de la manutention des publi-

cations américaines du coût de la manutention des journaux et périodiques canadiens.

2. Non. Si des publications américaines telles que le *Saturday Evening Post* étaient mises à la poste aux Etats-Unis, le Canada continuerait à manutentionner le même volume qu'à présent sans rémunération, car le port serait versé à l'administration américaine, ce qui nous occasionnerait une perte de revenu annuelle d'environ \$400,000.

3. Oui. Du gérant de la circulation du *Star*, de Toronto.

4. \$4,500,000.

EXPORTATIONS DE BACON EN GRANDE-BRETAGNE

M. SENN:

1. A combien de classes ou de catégories appartiennent les flèches Wiltshire qui sont expédiées du Canada à la Grande-Bretagne?

2. Quel pourcentage du total de nos envois à la Grande-Bretagne en 1940 tombait dans chacune des classes ou catégories précédentes?

3. Durant l'année 1940 jusqu'aujourd'hui, quel a été le prix moyen par livre obtenu pour chaque classe ou catégorie?

4. Combien de livres de jambon canadien et de morceaux en boîte ont été expédiés à la Grande-Bretagne?

5. La Commission du bacon ou tout autre exportateur canadien a-t-elle expédié en Grande-Bretagne des produits du porc importés des Etats-Unis soit frais, soit fumés?

L'hon. M. GARDINER:

1. Deux catégories—A et B.

Trois qualités: Numéro 1 (très maigre); Numéro 2 (maigre); Numéro 3 (de choix). Six catégories de poids à écarts de cinq livres, échelonnées de 45 à 80 livres.

2. Catégorie	Qualité	Pourcentage		des écarts de poids				Total du pourcentage
		45-50	50-55	55-60	60-65	65-70	70 et plus	
A	N° 1	1.2	9.0	20.5	19.1	7.8	2.1	59.7
A	N° 21	2.1	6.5	9.3	4.1	1.4	23.5
A	N° 33	1.9	3.7	2.5	1.1	9.5
B	N° 12	1.1	2.1	1.7	.6	.1	5.8
B	N° 21	.3	.5	.2	.1	1.2
B	N° 31	.13
Totaux pour toutes qualités		1.5	12.6	31.3	34.4	15.4	4.8	100

3. En vertu de l'accord, le ministère anglais des vivres paie à la Commission du bacon pour toutes les catégories A de bacon, \$20.18 par 112 livres, f.à.b. port canadien, et pour toutes les catégories B de bacon, \$19.29 par 112 livres, f.à.b. port canadien.

4. De janvier à juin 1940 inclusivement—56,184,610 livres.

5. Non.

*GARDE TERRITORIALE

M. CHURCH:

Etudiera-t-on la question de former une garde nationale canadienne, de modifier la Loi de la milice, la Loi des mesures de guerre et le Code criminel en conséquence, afin de définir ses fonctions et ses attributions d'armée auxiliaire pour la défense du pays et la protection de la population civile du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je crois avoir déjà répondu hier à la Chambre que le ministère de la Défense nationale désire que les unités militaires soient organisées et régies par l'intermédiaire de l'armée active canadienne et

de la milice active non permanente, et non par l'établissement de troupes spéciales comme on le propose ici.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE L'ORATEUR AU SUJET DES TOURISTES ET AUTRES PERSONNES QUI DÉSIRENT VISITER LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

M. L'ORATEUR: Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais faire une déclaration à la Chambre. Le *Journal*, d'Ottawa, publie dans son numéro de ce matin un article concernant l'exclusion des touristes de l'édifice central. Je ne le lirai pas au long, mais il est dit dans le dernier paragraphe que la police qui monte la garde aux portes de la Chambre des communes et du Sénat a reçu instruction de ne pas laisser entrer les touristes. Or, cela s'éloigne beaucoup de la vérité. Ayant la garde de cet édifice et nous rappelant qu'en 1916 les édifices du Parlement ont été détruits par un incendie en temps de guerre, nous avons im-

posé certaines restrictions à l'admission des visiteurs dans les édifices à cause des dangers qui pourraient surgir. Les instructions disent, cependant, que les personnes qui désirent visiter l'édifice central doivent être accompagnées d'une personne responsable, une personne bien connue ou qui occupe une position responsable, et que les membres du groupe de visiteurs doivent être connus de ceux qui dirigent ou qui guident les visiteurs dans l'édifice. Ainsi, on m'a rapporté qu'un groupe vint visiter l'édifice et qu'il fut accompagné par nos guides; mais, au cours de la visite de l'édifice, certaines personnes faisant partie de ce groupe furent perdues de vue par le reste du groupe qui ne savait plus par où elles étaient passées. Voilà ce que les gardes de l'édifice central veulent prévenir. Je tiens à déclarer explicitement que, pour ce qui est de la Chambre des communes, les instructions données portent que les visiteurs pourront parcourir l'édifice s'ils sont accompagnés d'une personne responsable, d'une personne bien connue ou qui occupe une position responsable. On doit faire connaître le nombre des personnes dont se composent ces groupes aux préposés à la garde de l'édifice et au sergent d'armes suppléant qui est maintenant le greffier et on obtiendra d'eux la permission de visiter l'édifice.

Je puis dire aussi au sujet de l'entrée des visiteurs dans l'édifice central que certains honorables députés ont reçu des visiteurs à qui on avait refusé l'entrée par la porte centrale. Nous ignorons d'où ils venaient. Je désire demander aux honorables députés de nous accorder leur collaboration en avertissant les officiers qui ont la garde des postes qu'ils attendent des visiteurs. Personne ne sera admis dans l'édifice sans que les officiers en aient connaissance et en accordent la permission.

ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD EN VUE DE L'ADOPTION D'UN SYSTÈME UNIFORME ET OBLIGATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire consigner au compte rendu la décision du Parlement britannique qui a modifié l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'Adresse du Sénat et de la Chambre des communes du Canada demandant la présentation au Parlement du Royaume-Uni d'une mesure tendant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par l'addition des

[M. l'Orateur.]

mots "assurance contre le chômage" à la liste des pouvoirs énumérés à l'article 91 a été dûment soumise à Sa Majesté. Un bill tendant à l'adoption de cet amendement a été présenté le 3 juillet et, après avoir été approuvé par la Chambre des lords et la Chambre des communes, a maintenant reçu la sanction royale.

PASSEPORTS ET VISAS

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES PASSEPORTS À NIAGARA-FALLS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais dire un mot au sujet des passeports. L'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) m'a posé, il y a une couple de jours, une question à laquelle je n'ai pas encore eu l'occasion de répondre.

Lorsque nous avons appris des autorités des États-Unis que l'application générale du décret concernant les passeports et les visas ne pouvait pas être retardée comme nous l'avions demandé, nous avons tout de suite mis en vigueur les mesures que nous avions préparées pour faire face à la grande demande de passeports. Nous avons tout d'abord cru bon de continuer à délivrer tous les passeports au bureau central à Ottawa plutôt que de dépouiller cet organisme de tous les employés expérimentés dont le nombre est plutôt restreint et de les envoyer ouvrir des bureaux à d'autres centres. Plus tard, nous avons trouvé le moyen d'ouvrir des bureaux temporaires à certains endroits, au fur et à mesure que nous pouvions trouver des employés compétents pour voir à la délivrance de ces passeports et s'occuper des questions de nationalité qui se présentent. C'est à Windsor que l'on a ouvert le premier bureau. Après examen on a constaté qu'il fallait s'attendre là à un fort grand nombre de demandes venant de personnes travaillant ou ayant des relations d'affaires outre-frontière. Les fonctionnaires chargés des passeports recommandèrent qu'un bureau fût ouvert à Windsor et c'est ce que l'on a fait. Je fais cette mention spéciale de Windsor parce que l'honorable député m'a demandé, dans une lettre, de l'informer relativement à la recommandation faite au sujet du bureau de cette localité, et cette réponse est celle que j'ai reçue du département. D'autres bureaux ont été ouverts la semaine dernière à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et St-Stephen. On est à étudier la question d'en ouvrir d'autres. Il est bon de noter qu'il y a

maintenant trois bureaux dans l'Ontario: à Ottawa, Toronto et Windsor. Il sera probablement nécessaire d'y inclure immédiatement Sault-Ste-Marie, à cause des difficultés auxquelles les voyageurs se heurtent à cet endroit. La décision à prendre au sujet de bureaux supplémentaires dépendra en partie de la disponibilité d'hommes ayant la compétence voulue. Je dirai sous ce rapport que les fonctionnaires des douanes, de l'immigration et d'autres départements nous ont donné une aide fort précieuse. Nous agirons selon que la nécessité le demandera. Bien qu'il y ait encore beaucoup d'encombrement le nombre de demandes de passeports décline rapidement et le nombre de ceux que l'on délivre s'accroît rapidement, de sorte que nous serons bientôt maîtres de la situation.

PÊCHE DU SAUMON SOCKEYE

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

À l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aurais une couple de petites questions à poser au ministre des Pêcheries (M. Michaud). Hier, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), il a dit ceci:

...que ce problème du prix accordé aux pêcheurs de saumon sockeye du Pacifique nous a été soumis et que nous l'avons soumis au comité consultatif de politique économique du temps de guerre, lequel l'étudiera et nous soumettra un rapport. Je crois que ce rapport pourra être publié ce soir ou demain matin.

Le ministre pourrait-il me dire si ce rapport a été reçu et s'il sera déposé sur le bureau de la Chambre pour la gouverne des honorables députés?

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): À la première question de l'honorable député, je réponds que le rapport a été reçu et étudié. Quand à savoir s'il sera déposé, c'est une question qui n'est pas encore décidée. Ce comité n'était pas un comité de la Chambre mais avait été formé pour conseiller le Gouvernement, ou tout département de l'administration, au sujet de problèmes d'ordre économique posés par la guerre. Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'il soit rendu public; à tout événement je laisserai savoir à l'honorable député si ce rapport sera déposé.

M. NEILL: Je dois avertir le premier ministre (M. Mackenzie King) qu'une situation très grave est imminente dans cette région. Il y aura peut-être une grève sérieuse; cela

dépend du rapport de ce comité. Après tout, à quoi bon lui soumettre cette question si nous ne devons pas connaître le rapport?

L'hon. M. HANSON: Ne s'agit-il pas d'un document public? Si on en fait la demande, il faudrait le déposer sans hésiter.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de n'avoir pas bien saisi ce qu'on vient de dire, mais je crois comprendre que le rapport dont on parle est celui qui a été fait par le comité économique consultatif, comité auquel le cabinet soumet certaines questions pour en obtenir confidentiellement des expressions d'opinions. Les rapports du comité économique sont des rapports confidentiels dont le cabinet tient compte dans l'examen des questions qui lui sont soumises. Le cabinet n'est aucunement tenu d'accepter les avis ainsi formulés. Ces rapports n'ont pour objet que de permettre à ses membres d'apprécier à leur juste valeur les divers éléments dont ils doivent tenir compte avant de prendre des décisions ou d'élaborer une politique sur certaines questions. S'il fallait adopter comme règle de rendre publics les rapports d'un comité chargé spécialement de conseiller confidentiellement le cabinet avant une décision à prendre, le cabinet soumettrait bien peu de questions à ce comité, je crois. Cela viendrait à l'encontre de l'objet même de cette méthode, et je crois bien que nous n'obtiendrons plus dans ces rapports les précieux avis que nous en recevons, avis qui ne sont pas toujours unanimes mais qui permettent au cabinet de se rendre compte des divers points de vue en examinant certaines questions importantes. C'est le Gouvernement, bien entendu, qui prend en définitive la responsabilité de ses décisions.

S'il s'agit d'un rapport de ce genre, je pense que ce n'est pas là un document public dans le sens que lui donnait mon honorable ami.

M. NEILL: Je désire donc proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'urgence qui intéresse au plus haut point le public, c'est-à-dire, la situation actuelle de l'industrie du saumon sockeye de la Colombie-Britannique, où environ 9,000 hommes se mettront probablement en grève à cause des prix. Ils en ont été retenus par les conseils de leurs chefs et de quelques membres du Parlement qui leur ont dit qu'il faut soumettre cette question à ce comité économique qui vraisemblablement lui accordera une attention favorable. Je pense que la question est assez importante pour être débattue en ce moment.

M. L'ORATEUR: Je crois que l'honorable député a présenté sa motion trop tard. Nous n'en sommes plus aux affaires de routine et nous en sommes à l'ordre du jour.

M. NEILL: Cette motion peut être présentée sous la rubrique des affaires de routine. Nous en sommes encore aux affaires de routine. Nous n'avons pas encore abordé l'ordre du jour.

M. L'ORATEUR: Oui, nous avons abordé l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je tiens à dire au premier ministre qu'il est opportun de faire connaître la réponse du comité économique, le plus tôt possible, étant donné la gravité de la situation et les délais survenus.

M. ALAN CHAMBERS (Nanaïmo): Je désire appuyer les remarques de l'honorable préopinant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ma réponse avait trait aux rapports en général. Il s'agissait d'un principe. Cela ne se rapporte aucunement à cette question. Je reconnais volontiers avec l'honorable député qui a soulevé cette question que la situation dont il parle mérite l'attention immédiate du Gouvernement.

ÉTRANGERS INTERNÉS

PERSONNES ARRIVÉES DE GRANDE-BRETAGNE—
POUVOIR DU HOME OFFICE D'ORDONNER LEUR
LIBÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTELDEN (Yorkton): Je désire demander au Gouvernement de faire une déclaration au sujet d'un article plutôt étrange publié ce matin en première page par l'*Ottawa Journal*. Il y est dit que le sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur a déclaré à la Chambre des communes que 6,700 prisonniers de guerre et étrangers internés de la catégorie la plus dangereuse ont été envoyés au Dominion, et de plus que le Home Office s'est réservé le pouvoir d'ordonner que les sujets étrangers envoyés dans les dominions fussent relâchés dans les cas où la chose peut se faire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On ne saurait évidemment s'attendre que je réponde à une question basée sur un article de journal publié ce matin, et que je n'ai pas lu, surtout quand il s'agit d'une opinion exprimée par le sous-secrétaire d'Etat à Londres. Je voudrais auparavant me mettre en communication avec Londres afin de m'assurer de l'exactitude de cette dépêche et étudier l'affaire soigneusement. Je

[M. Neill.]

serai heureux de considérer cette question de mon honorable ami comme un avis de motion. Si je puis fournir des renseignements plus tard, je le ferai.

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

QUESTION AU SUJET D'UNE MODIFICATION POSSIBLE DU PLAN D'ÉVACUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): La *Montreal Gazette* de ce matin renferme une dépêche de la *Presse Canadienne* datée de Londres le 9 juillet et dont voici un extrait:

Dans un récent article éditorial, le *Daily Mail* critique le plan tendant à évacuer 20,000 enfants. Il souligne que, tandis que le Gouvernement prend des dispositions pour évacuer ce nombre d'enfants, les parents riches peuvent évacuer leurs enfants par leurs propres soins, d'où il résulte que les moins riches se sentent lésés.

La dépêche ajoute:

Ce soir, le *Mail* est allé jusqu'à dire que le gouvernement "pourrait peut-être abandonner son plan d'évacuer des enfants au Canada et aux autres dominions, ainsi qu'aux Etats-Unis".

Voici ma première question: La publicité exagérée faite par certains magnats de la presse, notamment par le *Montreal Star*, concernant l'arrivée au Canada d'enfants de familles nobles ne serait-elle pas largement responsable de cette modification possible du programme du gouvernement anglais? Le Gouvernement entend-il prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à cette publicité malavisée et déplacée qui, si elle satisfait la stupide vanité de propriétaires de journaux parvenus, nuit aux enfants intéressés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question de mon honorable ami me paraît rentrer dans la catégorie de celles que j'ai mentionnées l'autre jour, savoir qu'elle a pour objet d'exprimer une opinion et de communiquer une nouvelle, plutôt que de demander un renseignement. Quand il s'agit d'une question intéressant la politique britannique, il me semble que le soin d'y répondre devrait être laissé au gouvernement anglais. Je ne tenterais pas d'interpréter la politique britannique ni les raisons qui la motivent sans y avoir été autorisé. Quant aux observations de mon honorable ami concernant la publicité faite à certains événements, je crois qu'il a atteint son objet en les formulant de cette manière.

M. POULIOT: Oui, monsieur l'Orateur.

ROUTE TRANS-CANADA

AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT CUSHING, À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow River): Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) voudrait-il répondre à la question que je lui posais hier?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Certainement. Mon honorable ami désirait savoir si le Gouvernement voulait accorder de l'aide pour la reconstruction d'un pont sur la route trans-Canada, dans sa circonscription je crois. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'accorder cette aide. Comme je l'ai dit hier, la construction de ponts et de routes est du domaine provincial. Le Gouvernement fédéral a accordé de l'aide aux provinces dans l'établissement de routes touristiques, mais comme mon honorable ami le sait probablement, le budget de cette année ne comporte pas de crédit pour aider à la construction de telles routes. Donc, il n'y a pas de crédit de disponible en aucune façon aux fins qu'il a mentionnées.

M. JOHNSTON (Bow-River): N'y a-t-il pas de crédits cette année pour les routes de tourisme?

L'hon. M. CRERAR: Je viens justement d'affirmer que non.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VOIES ET MOYENS—MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je m'étais proposé de demander à la Chambre de passer à la deuxième lecture du bill concernant le ministère des Services nationaux de guerre, mais je crois que le chef de l'opposition (M. Hanson) préférerait remettre la chose à demain. Dans les circonstances, j'ai envoyé chercher le ministre des Finances et nous nous formerons en comité des voies et moyens. J'espère que le fait de remettre l'étude de l'autre bill à demain n'en empêchera pas l'adoption avant la fin de la semaine, afin qu'il puisse recevoir, d'ici-là, la sanction royale.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Nous tâcherons de procéder avec rapidité. Je suis très obligé envers le premier ministre de la considération dont il fait preuve.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

LOI DE TAXATION SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

3. Que le taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices soit porté de 50 p. 100 à 75 p. 100.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Cette proposition marque un changement de la politique du Gouvernement, par rapport à la politique exposée en septembre dernier. Je crois qu'en plus de la déclaration qu'a fait l'ancien ministre des Finances (M. Ralston) lors de son exposé budgétaire, où il expliquait les raisons de la modification et pourquoi nous ne devrions pas prendre la totalité des bénéfices, il nous faudrait aujourd'hui une déclaration du ministre actuel.

Si j'ai bien saisi la proposition du Gouvernement, une entreprise pourra réaliser la moyenne de ses bénéfices normaux des quatre dernières années et, sur les surplus de ces bénéfices, un lourd impôt de 75 p. 100 interviendra, déduction faite d'un impôt minimum sur le revenu, en premier lieu de 18 p. 100 sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et ensuite de 12 p. 100 sous l'empire de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Ainsi, à tout événement, l'impôt sera toujours payé. Si les bénéfices excèdent ce montant, les compagnies tomberont automatiquement sous les dispositions de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Puis, dans la mesure de ces surplus, moins les déductions auxquelles j'ai fait allusion, on prendra les bénéfices dans la proportion de 75 p. 100 du total.

Je me demande pourquoi on s'est arrêté à 75 p. 100, au lieu d'établir cet impôt à 50 p. 100 ou à 100 p. 100. Si pendant la période de quatre ans les compagnies ont réalisé des bénéfices considérables et que, par suite de l'activité nationale de guerre et des contrats de guerre, une compagnie en réalise de bien plus considérables encore, je me demande pourquoi le Gouvernement, vu que la compagnie a été heureuse dans ses opérations et qu'elle a réalisé des bénéfices élevés pendant les quatre années antérieures, ne prendrait pas tous les bénéfices, comme cela se fait en Angleterre.

Je sais qu'en Angleterre il n'y a pas d'impôt sur les sociétés. Le fisc anglais n'impose aucune taxe aux sociétés. En Angleterre, l'Etat a pris pour principe de s'assurer tout l'excédent des bénéfices de la meilleure année d'une période déterminée. Je m'efforce d'être clair, sachant bien que le ministre possède sur la question des renseignements qui me font défaut. Je ferai toutefois observer qu'en Angleterre l'Etat s'empare de tout l'excédent.

Nous pourrions considérer attentivement le fait, semble-t-il. J'ajouterai en passant que c'est ce qui a motivé mon vote en faveur de l'amendement proposé par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif.

Je comprends naturellement qu'il conviendrait d'accorder un traitement spécial aux sociétés dont les affaires ont laissé à désirer depuis quatre ans, en leur abandonnant une partie des bénéfices qu'elles pourraient réaliser du fait de leurs entreprises de guerre. Il s'agit ici d'une maison engagée dans une industrie peu prospère, et je m'en tiens à un énoncé de principe. Mais dans le cas des établissements qui ont déjà réalisé des bénéfices considérables, je ne vois pas pourquoi nous ne prendrions pas tout l'excédent de bénéfices. Je songe surtout à une société qui a été très prospère, et qui est même allée jusqu'à publier les chiffres de ses bénéfices. Cette réclame est parue dans les journaux, signalant que les salaires avaient grandement augmenté alors que les dividendes étaient restés stationnaires, bien que la compagnie eut peut-être le droit d'accroître ces dividendes. La compagnie en question a fait des progrès marqués ces dernières années, et je ne vois pas pourquoi elle ne conserverait pas sa position avantageuse du fait qu'elle verserait le montant global de ses profits en excédent.

Je comprends que la politique du Gouvernement est conditionnée par l'examen de toutes les sociétés et le commissaire de l'impôt sur le revenu, chargé d'appliquer la loi, s'y connaît beaucoup mieux que moi en cette matière. J'en conviens sans peine. Je ne me livrerai pas aux appels démagogiques qui sont le fort de certains; je n'irai pas clamer que la guerre ne doit pas accroître le nombre des millionnaires...

Une VOIX: Pourquoi pas?

L'hon. M. HANSON: ...même si c'est là mon sentiment. La profession à laquelle j'appartiens n'est guère susceptible de s'enrichir. Mais le peuple qui saigne et qui paie s'attend que les industriels ne réalisent de bénéfices que ceux qui sont proportionnés aux risques de l'entreprise. C'est la conclusion à laquelle je suis arrivé après y avoir mûrement réfléchi.

Le ministre pourrait étudier la question à nouveau; elle est complexe, et notre situation n'est pas la même qu'en Angleterre, où il n'y a pas d'impôt sur les sociétés, comme chez nous. Nous avons de plus un impôt sur le revenu perçu deux fois, sur les sociétés d'abord et ensuite sur les dividendes. Je suis opposé en principe au double impôt, car il est funeste et constitue une pénalité. J'ai déjà montré au ministre qui l'a décrété que cet impôt est injuste.

[L'hon. M. Hanson.]

Je sais qu'il ne date pas du temps de guerre et je n'y reviendrai pas, car nous sommes en guerre et le pays a besoin de ce revenu. Cependant, il comporte essentiellement inégalité de traitement. Je ne connais pas de double impôt semblable. Peut-être y en a-t-il un autre, mais il ne me vient pas à la mémoire. Passons à un autre sujet. Puisque l'on exige des sacrifices de toute la population, les grandes sociétés doivent faire leur part, du moment qu'elles réalisent des bénéfices raisonnables sur leur mise de fonds. Elles devraient verser au trésor du pays tous leurs excédents de bénéfices.

Je ne suis pas arrivé à cette conclusion à la légère. D'aucuns m'accuseront sans doute de verser dans le socialisme, mais ce n'est pas le cas. Je me suis formé une opinion conforme à l'époque, aux circonstances et à la réalité de la guerre. Le Gouvernement aurait même raison d'aller plus loin. En septembre dernier, il semblait disposé à exiger la moitié des excédents de profits, mais l'opinion publique, ou une influence quelconque, l'a fait retraiter et abroger la disposition facultative que renfermait la loi précédente. Je crois connaître la raison de ce repli, c'est qu'on a constaté l'impossibilité d'appliquer la loi du simple point de vue administratif. Mais il s'agit ici d'un principe et non d'une question administrative.

J'affirme que le Gouvernement devrait aller plus loin et je crois que les industriels patriotes l'appuieront. J'ai été frappé l'autre jour de la déclaration de l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew) qui revenait d'une assemblée de l'Association des manufacturiers canadiens tenue à Winnipeg. Il débordait d'ardeur patriotique et il a fait une déclaration au sujet de l'industrie qui me réjouit fort. J'ai des intérêts dans des entreprises industrielles de ma province. Nous voulons faire notre part, mais malheureusement nous ne pouvons donner de sommes considérables au Gouvernement parce qu'on ne nous a pas confié de travaux de guerre. Une industrie en particulier est devenue florissante par suite de la guerre. On a supprimé la concurrence américaine, ce qui lui sera d'un grand secours. A mon avis le Gouvernement devrait étudier plus à fond la question de s'approprier une plus large part de ces excédents de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Je saisis cette occasion de dire quelques mots au sujet de l'impôt sur les surplus de bénéfices et des raisons qui ont motivé l'abrogation de la loi de septembre dernier et son remplacement par le bill actuel. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps en septembre dernier pour la rédaction de ce bill et c'est ce qui explique les défauts qu'on y a

trouvés. Mes honorables amis se rappelleront que l'on accordait à chaque entreprise la faculté de choisir entre deux modes de taxation, le mode "A" et le mode "B". Le mode "A" se fondait sur le capital. On permettait ainsi à une compagnie de réaliser d'abord la somme payable en impôt sur le revenu et ensuite un profit de 5 p. 100 sur le capital placé dans l'entreprise avant de fixer les taxes. Si la société touchait un bénéfice de 5 à 10 p. 100 sur le capital employé, l'excédent des 5 p. 100 était frappé d'une taxe de 10 p. 100; si le bénéfice s'élevait de 10 à 15 p. 100 la somme dépassant 10 p. 100 était soumise à un impôt de 20 p. 100; si elle réalisait des profits de 15 à 20 p. 100 l'excédent des 15 p. 100 était frappé d'une taxe de 30 p. 100; les bénéfices allant de 20 à 25 p. 100 étaient frappés d'un impôt de 40 p. 100 pour l'excédent de 20 p. 100; l'impôt sur les bénéfices dépassant 25 p. 100 s'élevait à 60 p. 100.

Le mode "B" partait d'un principe différent. Les surplus de bénéfices en effet étaient frappés d'une taxe qui n'était aucunement proportionnée aux profits équitables sur le capital employé. Si une compagnie décidait de se soumettre à ce mode d'impôt, on lui imposait une taxe de 50 p. 100 sur les bénéfices réalisés au cours de l'année fiscale et excédant la moyenne des gains des quatre années précédentes. La loi affirmait qu'une société acquitterait un impôt sur l'excédent des bénéfices, c'est-à-dire, les bénéfices dépassant ceux de la période normale, ou, en d'autres termes, sur les profits excessifs ou les profits excédant la proportion équitable des revenus sur le capital employé. Si nous avions eu l'intention d'imposer à la fois l'excédent des bénéfices et les bénéfices excessifs, selon le cas, nous n'eussions pas laissé le choix à l'assujéti, nous eussions fixé la taxe la plus élevée. En ce cas, une compagnie n'aurait pu échapper au fisc: elle serait imposable, si elle réalisait plus qu'un profit raisonnable sur la mise de fonds ou si elle réalisait un profit excessif. En théorie, il était un peu difficile de justifier la loi.

Il était aussi difficile de le faire dans la pratique, à cause de la grande disparité qui marque les sociétés. Si une compagnie ayant réalisé de faibles bénéfices depuis quelques années trouvait une période de prospérité dans les années de guerre, elle choisirait probablement le mode d'imposition "A" et 5 p. 100 seulement de son capital serait exonéré. Cependant, cette compagnie pourrait avoir pour concurrente dans la même industrie une société ayant connu de bonnes années avant la guerre et continuant à enregistrer pendant la guerre de bonnes années, pas meilleures qu'auparavant.

L'hon. M. HANSON: C'est une situation fort exceptionnelle.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout. Il y a des compagnies de tout genre qui ne gagnent pas plus d'argent pendant la guerre qu'auparavant.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris le ministre, il a parlé de sociétés faisant le même genre d'affaires.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai peut-être cité un cas un peu rare. Je n'ai pas nécessairement à prendre des sociétés appartenant à la même industrie. Il suffit qu'elles soient toutes du pays. Il y a nombre de sociétés qui ne réalisent pas plus de bénéfices pendant la guerre qu'auparavant. Il n'y aurait pas d'excédent, et cependant les recettes seraient élevées. Ainsi, des compagnies solidement établies et prospères éviteraient toute taxe, sauf l'impôt ordinaire sur les compagnies.

L'hon. M. HANSON: Lequel est de 30 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: En septembre dernier, nous l'avons porté de 15 à 18 p. 100. Il en est résulté que la loi adoptée l'automne dernier a soulevé beaucoup de mécontentement dans l'industrie. Nous savions dès septembre que les rapports que nous recevions du commerce et de l'industrie rendraient nécessaires des modifications à la loi. Nous nous sommes consacrés à leur élaboration depuis lors et le résultat est le projet de loi actuellement à l'étude, mesure aussi équitable que possible, à mon avis.

L'honorable député a parlé de l'impôt en Angleterre. Il s'est montré très juste et très précis sur ce point. Je veux toutefois répéter ce qu'il a dit du taux et du régime de l'impôt en Angleterre. En Angleterre, il existe un impôt sur le revenu, mais l'impôt porte sur le revenu des particuliers. Les compagnies acquittent l'impôt, mais elles le font pour le compte des particuliers, de sorte que l'impôt sur les sociétés, tel que nous l'avons et le comprenons ici, n'existe pas du tout en Angleterre.

Fondé sur le principe de cette loi-ci, un impôt sur le surplus des bénéfices existe en Angleterre. La base de calcul qu'on y a établi est beaucoup plus avantageuse pour le monde des affaires, c'est du moins ce que je crois, que la nôtre. Nous prenons la moyenne des années 1936, 1937, 1938 et 1939, ou les années financières se terminant ces années-là, ce qui fait que pour certaines compagnies cela porte sur une forte partie de l'année 1935, qui fut plus ou moins mauvaise pour un bon nombre d'entreprises au Canada.

On ne tient compte, en Angleterre, que de trois ans: 1935, 1936 et 1937.

L'hon. M. HANSON: Un certain choix ne leur est-il pas laissé?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, j'y viens. Ils prennent pour base les années 1935, 1936 et 1937. Sous le régime de notre loi il n'y a pas de choix, mais il est quadruple en Angleterre. On y est libre de prendre pour base l'année 1935 seulement—privilege énorme, s'il existait au pays—ou l'année 1936 seulement, ou la moyenne de 1935 et de 1937, ou celle de 1936 et de 1937, selon que cela s'avère plus avantageux. C'est là un premier avantage. Si vous tenez compte de cet avantage sur notre système et si vous pensez qu'ils ne paient pas d'impôts sur les sociétés, alors que nous devons acquitter une taxe de 30 p. 100 sur les revenus des sociétés, même s'il n'y a pas de surplus de bénéfices durant la période d'avant-guerre, je ne doute pas que notre impôt sur l'excédent des profits ajouté à notre taxe sur le revenu est plus onéreux que l'impôt qui frappe les commerçants anglais. L'impôt part d'un principe différent. Il est vrai que le système anglais, qui se fonde sur une base beaucoup plus élevée que la nôtre, ce qui donne une somme moins considérable d'excédent imposable, le gouvernement perçoit 100 p. 100 de cet excédent alors que nous n'en prenons que 75 p. 100. Mais les honorables députés devraient se rappeler que l'industrie canadienne ne donne pas plein rendement et il me semble que la perspective des profits devrait provoquer une expansion industrielle. Il se peut, comme l'affirme l'honorable député, que la plupart des manufacturiers augmentent par patriotisme leurs entreprises jusqu'au maximum et qu'ils le fassent même s'ils ne peuvent compter sur des profits.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien affirmé de tel. J'ai cité l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew).

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que le chef de l'opposition avait déclaré qu'un grand nombre d'industriels agiraient ainsi. Les placements américains au Canada s'élèvent à un peu plus de quatre milliards et nous avons des milliers d'usines—ce sont-là des chiffres approximatifs que je cite sous toute réserve—qui appartiennent entièrement à des américains. Il est possible que les Américains qui exploitent une industrie chez nous courent le risque de subir certaines pertes car le risque existe toujours, et la liste des faillites est assez considérable dans l'industrie et le commerce. Il se peut aussi qu'ils soient disposés à faire entrer en ligne de compte la certitude que, en cas de bénéfice, même s'il n'est que

[L'hon. M. Ilesley.]

de 2 p. 100, les compagnies devront acquitter une taxe sur les compagnies de 30 p. 100, et après cela qu'ils devront payer un impôt personnel sur le revenu, s'ils sont domiciliés au pays, ou une taxe retenue, s'ils ne sont pas domiciliés ici, et soient disposés aussi à verser à l'Etat l'intégralité de l'excédent de bénéfice. Il en est peut-être ainsi, mais je ne le crois pas. Il se peut que les gens devraient être ainsi faits, mais je ne crois pas qu'ils le soient. Plusieurs ont cet état d'esprit, mais pas tous, et je ne crois pas que notre pays, où des capitaux étrangers considérables se trouvent placés, soit en mesure de compter sur le patriotisme pour l'expansion de l'industrie. Nous laissons donc 25 p. 100 à ces compagnies.

L'hon. M. HANSON: Vous leur laissez bien plus que cela.

L'hon. M. ILSLEY: Vingt-cinq p. 100 de l'excédent, sans taxe.

L'hon. M. HANSON: Il y a autre chose que l'excédent.

L'hon. M. ILSLEY: Nous leur laissons 25 p. 100 de l'excédent sans le taxer. A mon sens, tel est le cas de ce genre de disposition. Nous frappons plus durement les compagnies, en général, mais nous laissons cet élément qui est minime.

M. HARRIS (Danforth): Dans ses remarques, le ministre a donné l'impression qu'en Angleterre il existe au choix 4 modes d'estimer l'impôt, tandis qu'il n'y en aurait qu'un ici: le chiffre moyen pour les 4 dernières années. Mais la loi renferme toujours l'article 5A relatif aux industries qui ont réussi à traverser la crise. Je voudrais que le ministre fût complet dans sa déclaration et ne nous laissât pas l'impression que, au Canada, nous n'avons pas de choix, alors que nous pouvons nous prévaloir des dispositions de l'article 5A.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais faire remarquer au ministre, à propos de ses dernières paroles au sujet des 75 p. 100, que si on les compare à la loi de septembre, l'article 5A revient précisément à un minimum de 5 et à un maximum de 10 p. 100 du capital immobilisé, tel qu'il est établi par le comité d'arbitrage.

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'applique aux entreprises qui se trouvent dans des conditions difficiles.

M. HARRIS (Danforth): Toutefois, la loi de septembre n'accordait pas une échelle de 5 à 10 p. 100. Par conséquent, si je comprends bien cette mesure, l'industrie s'en trouve dans une meilleure posture, excepté que la taxe est portée de 50 à 75 p. 100. En ce qui concerne la base, l'option "A" et

l'option "B" les laissent dans une situation également favorable. Je n'y ai aucune objection. L'idée réalisée dans l'article 5A me paraît bonne. Je prie le ministre de souligner que nous avons encore le choix entre deux options.

L'hon. M. ILSLEY: Volontiers, mais je signale, comme je l'ai signalé à l'honorable député qui m'a interrogé là-dessus hier, que l'article 5A ne doit s'appliquer qu'à des cas exceptionnels et que ces dispositions exceptionnelles se trouvent aussi dans la loi anglaise. Il pourrait se présenter des cas extrêmement graves. Lorsqu'une entreprise a subi, à la suite de quelque malheur, des pertes telles qu'il n'existe plus de base de comparaison, nous serions obligés, en l'absence de cette disposition, de prendre 75 p. 100 de ses bénéfices. Il faut donc y pourvoir. Je veux toutefois qu'il soit bien compris que nous n'entendons pas que ceci s'applique aux cas normaux.

L'hon. M. HANSON: Les cas où l'on a réalisé des bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il se peut que ces gens aient réalisé d'assez faibles profits. Je ne prévois cependant pas que le ministre ou la commission applique cet article 5A à une nombreuse catégorie d'industries. Si cela se faisait, la loi ne pourrait pas être appliquée. Ce que je tiens à signaler, c'est que ces dispositions exceptionnelles se retrouvent, sans être absolument semblables, dans la loi anglaise. Elles ne s'appliquent pas du tout aux cas ordinaires.

On nous critique aussi parce que nous avons commencé avec 5 p. 100 et que maintenant nous avons de 5 à 10 p. 100. Ma réponse à cela, c'est que, d'après le Taux "A", l'impôt était progressif. Voici que, de 10 p. 100 ou de 7 p. 100, on saute à 75 p. 100; sous le régime de l'autre loi, la gradation était beaucoup moins brusque. C'était d'abord 10 p. 100, puis 20 p. 100, puis 30 p. 100 et ainsi de suite.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a parlé d'une industrie qui a le "malheur" de subir une perte. Toutes les industries, au cours d'une période de dix ans, doivent s'attendre à subir des pertes en certaines années. Cela est dans le caractère même de l'industrie.

L'hon. M. ILSLEY: Je le reconnais.

M. HARRIS (Danforth): Je n'aime donc pas le mot "malheur". Examinons le cas de celles qui ont eu la malchance de voir alterner deux années de pertes avec deux années de profits. En premier lieu, tomberont-elles sous le coup de l'article 5A? En second lieu, pourront-elles déduire leurs pertes de leurs profits dans le calcul de la moyenne de la

période de quatre années? Ou bien les deux années de profits constitueront-elles seules la période de base pour le calcul des surplus de bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire si cela relèverait de l'article 5A ou non. Il faudrait examiner la question. Il faudrait s'assurer des conditions existant dans l'ensemble de l'industrie, et ainsi de suite.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre peut-il répondre à l'autre question?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas de deux années de pertes et deux années de bénéfices, on prendra pour base la période de quatre années. On établirait la moyenne en additionnant les bénéfices des deux années, mettant zéro pour les années déficitaires, puis divisant par quatre.

M. HARRIS (Danforth): C'est très injuste. On devrait diviser par deux.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait trop favorable pour le contribuable.

M. MAYHEW: Je me permettrai de prendre une minute ou deux pour offrir un conseil au ministre. J'aurais appuyé la proposition d'amendement, parce que j'y crois en principe, mais je sais qu'elle n'est pas pratique. D'abord, on ne peut pas prendre la totalité des bénéfices des établissements industriels à moins d'être prêt à socialiser presque toutes les entreprises philanthropiques du Canada. Les entreprises comme les hôpitaux et la Croix-rouge doivent compter pour leur existence sur les contributions volontaires, lesquelles ne peuvent provenir que de bénéfices. Il est donc impossible, même en temps de guerre, de prendre la totalité des bénéfices d'une entreprise industrielle.

J'estime, cependant, que l'Etat pourrait prélever une plus forte proportion des bénéfices s'il s'y prenait de façon différente. Quand la présente guerre sera finie, le pays retombera probablement dans les conditions qui ont suivi la conclusion de la guerre précédente. Nous entrerons dans une période de marasme, quand l'industrie ne pourra pas se suffire à elle-même, à moins de disposer de réserves sur lesquelles elle pourrait tirer. Je proposerais que le ministre emprunte de l'industrie, sans intérêt, le surplus qu'il a à l'idée, et qu'il le rende à l'industrie un an après la conclusion de la paix. De cette façon, l'industrie aurait un crédit qui lui permettrait de continuer ses opérations, et aussi de traverser la période de reconstruction. Plusieurs d'entre nous qui sommes industriels, devront reconstituer complètement notre commerce une fois la guerre terminée pour répondre aux exigences de la période de paix, à peu près de la même façon que nous avons dû

adapter depuis dix mois nos manufactures aux nécessités de la guerre. Le rajustement de toute notre économie industrielle exigera beaucoup d'argent. Je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait prendre garde de nous enlever l'argent dont nous avons besoin pour maintenir nos usines dans les meilleures conditions possibles. Le Gouvernement devrait se montrer généreux quant au montant qu'il nous allouera pour les réparations, les réfections et la publicité. On doit se rappeler que la publicité est une dépense qui se révélera à l'avantage du Gouvernement aussi bien que de l'entreprise. Le Gouvernement devrait aussi se montrer large dans l'évaluation de nos usines en ce qui concerne le vieillissement du matériel afin de ne pas nous paralyser quand nous devrions lutter contre les frais de rénovation. Mais il pourrait prélever une plus grande partie de nos bénéfices aujourd'hui en les prenant sous forme d'emprunts sans intérêt, ce qui nous servirait de réserve non seulement pour notre commerce actuel, mais aussi pour l'avenir.

L'hon. H. B. HANSON: Le ministre a mentionné deux années de dépression et deux années de profits. Mais que ferait-il dans le cas de trois années de dépression et d'une année de bénéfices nets?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne pouvons établir aucune règle déterminée à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Je pense que le ministre aura à faire face à quelque situation de ce genre. J'ai des intérêts dans une société que j'appellerai la société F, afin que l'allusion ne soit pas trop transparente. Nous avons eu trois mauvaises années sur quatre. Nous avons eu une année profitable, suivie d'un exercice déficitaire l'an dernier. Je n'ai pas assisté aux assemblées du conseil d'administration depuis que la session est commencée. A la suite d'une crise qui s'est produite récemment aux Etats-Unis en raison de la guerre et des conditions sur l'océan qui empêchent certains pays d'exporter leur pulpe au bisulfite, nous obtenons des prix avantageux et nous vendons en grande quantité—la première fois depuis des années que nos ventes sont volumineuses. Comment le ministre va-t-il traiter ce cas? La question est sérieuse pour la société, car il lui faut des bénéfices, et la disposition relative aux 75 p. 100 serait très onéreuse. On pourra se rabattre sur l'article 5A.

L'hon. M. ILSLEY: Cent p. 100 est encore plus onéreux.

L'hon. M. HANSON: En effet. Il ressort de tout cela qu'on ne peut appliquer de règle générale à une catégorie ou à un groupe de sociétés. Chacune doit être examinée séparément, et si l'on prend la totalité des excédents de bénéfices, il faut que ce soit en vertu

[M. Mayhew.]

d'un principe différent. Je ne suis pas entièrement d'accord avec les théories du chef de la Fédération du commonwealth coopératif, mais je crois que dans ce cas particulier vous pourriez prélever l'intégralité du bénéfice. J'admets toutefois que la mesure serait draconienne dans certains cas. Ayant fait mes commentaires sur le principe, je demande maintenant des renseignements sur un cas concret. Qu'en est-il d'une compagnie qui a eu trois mauvaises années et une assez bonne et qui s'attend maintenant à une très bonne année? Elle a besoin d'une bonne partie de cet argent pour le remettre dans l'entreprise. Que fera le ministre dans un cas semblable?

Comme il est six heures, le ministre pourra y réfléchir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire au comité que j'ai fait erreur lorsque nous avons abordé ces résolutions avant la suspension de la séance. J'ai constaté en consultant les *Procès Verbaux* et le *hansard* que les résolutions nos 1, 2, 3 et 4 ont été adoptées hier et qu'au moment de l'ajournement, hier soir, nous en étions à la résolution n° 5.

5. Qu'une commission arbitrale (ci-après désignée sous le nom de commission) soit instituée avec pouvoirs discrétionnaires, subordonnée à l'approbation du ministre du Revenu national (ci-après désigné sous le nom de ministre), en vue de déterminer une norme de profits pour les nouvelles maisons ou pour les maisons dont le commerce a périclité pendant la période de base, sous la réserve des dispositions suivantes:

a) dans le cas d'une maison dont le commerce a périclité au cours de la période de base, le ministre peut charger la commission de déterminer une norme de profits qu'elle juge équitable soit un rendement d'au moins 5 p. 100 et d'au plus 10 p. 100 du capital employé;

b) dans le cas d'une entreprise nouvelle autre que l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolier commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, pourvu que ledit montant représente une proportion des bénéfices sur le capital employé égale à la proportion moyenne des bénéfices réalisés par les contribuables placés dans les mêmes conditions et qui s'occupent d'affaires du même genre.

c) dans le cas d'un contribuable qui se livre à l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolier commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, par rapport à un volume de production durant la période de base égal au volume de production durant l'année d'imposition et un prix de vente estimatif du produit durant la période de base égal au prix de vente moyen du même produit durant la période de base.

M. GREEN: Le ministre a dit hier soir qu'il expliquerait la taxe imposée aux mines d'or en vertu de ces nouvelles dispositions. Pourrait-il donner ces explications ce soir?

L'hon. M. ILSLEY: Les dispositions relatives aux mines d'or et aux puits de pétrole diffèrent de celles qui visent les autres industries. Comme c'est là un sujet très difficile à traiter d'une façon satisfaisante, je pourrai peut-être interrompre mes remarques après quelques instants pour permettre aux honorables députés de me poser des questions.

En ce qui concerne les mines d'or, considérons tout d'abord le cas d'une industrie établie, c'est-à-dire celui d'une mine exploitée depuis plus de quatre ans. Je prends cet exemple au hasard et non pas parce qu'il répond le mieux aux besoins de mon explication. Dans ce cas, les dispositions générales de la loi, quant à l'imposition de 75 p. 100 de l'excédent de bénéfices, y compris un minimum de 12 p. 100 d'impôt additionnel sur le revenu, ou bien 30 p. 100 d'impôt global sur le revenu, selon la façon d'envisager la question, demeurant applicables. Il existe toutefois une méthode quelque peu artificielle de calculer les bénéfices de la période de base. Le volume de production entre en ligne de compte. Nous prendrons le volume de production de l'année d'imposition, c'est-à-dire, soit le nombre d'onces d'or produit, soit le nombre de tonnes de minerai extrait. Je crois que ce sera le nombre d'onces d'or produit.

M. GREEN: Le ministre parle-t-il toujours d'une mine ancienne?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je parle uniquement d'une mine ancienne. Nous noterons que la mine a produit, chaque année de la période de base un certain nombre d'onces, lequel sera multiplié par le bénéfice par once effectivement réalisé durant la période de base. Le chiffre ainsi obtenu sera considéré comme représentant les gains ou bénéfices de l'année moyenne de la période de base, autrement dit le profit normal. Nous soustrairons cela des bénéfices réels de l'année d'imposition, ce qui nous donnera le surplus, lequel sera taxé conformément aux dispositions de la loi, c'est-à-dire que 75 p. 100 du surplus sera prélevé.

Prenons maintenant le cas d'une nouvelle mine dont l'exploitation a commencé après le 1er janvier 1940. Dans ce cas, nous ne pouvons nous guider d'après l'expérience du passé; il n'y a aucune période de base, puisque la mine n'est exploitée que depuis peu de temps. Nous nous proposons de prendre le nombre d'onces d'or produit pendant l'année d'imposition et de supposer que ce nombre

d'onces a été produit pendant une année avant l'entrée en vigueur de la loi; nous présumerons en outre que le prix obtenu a été le prix moyen des quatre années d'avant-guerre. Nous ferons alors la soustraction et la différence sera le surplus, lequel sera taxé conformément aux dispositions de la loi. Comme on s'en rendra compte, la taxe sur les surplus de bénéfice sera probablement, dans ce cas, la prime sur le prix de l'or. Ce sera la différence entre \$35 et \$38.50 l'once. Tel sera à peu près le résultat.

J'ai cité deux cas. Prenons-en un troisième, celui d'une mine d'or mise en exploitation pendant les années civiles 1938 ou 1939, puisque le 1er janvier 1936 a été fixé comme date arbitraire. Les données antérieures ne font pas défaut dans le cas de cette mine; elle a été en exploitation un an ou deux avant l'entrée en vigueur de cette loi. Nous ne considérons cependant pas ces données comme suffisantes, car pendant les premières étapes de l'aménagement d'une mine la production est très faible. Nous envisageons donc cette mine comme s'il s'agissait d'une exploitation nouvelle, et nous appliquons aux mines mises en exploitation après le 1er janvier 1938 la règle qui s'applique à celles qui ont été mises en exploitation après le 1er janvier 1940.

Le principe sur lequel repose la taxe sur les mines d'or, par opposition à la taxe imposée aux autres compagnies, est que le surplus de bénéfices par unité de produit, c'est-à-dire par once, est taxé; d'autre part, dans le cas des autres industries, c'est le surplus de bénéfice par dollar de placement qui est taxé. Le principe qui s'applique aux mines d'or et aux puits de pétrole n'est pas du tout celui qui s'applique à l'ensemble des autres industries du pays. Ce que j'ai dit au sujet des mines d'or est aussi rigoureusement vrai dans le cas des puits de pétrole. Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit des puits de pétrole. Je tiens à dire qu'il nous a semblé nécessaire de taxer les mines d'or sur la base du volume de production, de taxer les profits qu'elles font par unité de production et non pas de taxer les profits qu'elles font sur chaque dollar placé dans l'entreprise.

Une très grande difficulté était cependant de savoir si nous devons établir la distinction entre les mines d'or et toutes les autres industries, ou entre les mines d'or et les puits de pétrole et l'ensemble des autres industries. Nous nous demandions s'il fallait envisager les puits de pétrole de la même façon que les mines d'or ou que les autres industries. Après mûre réflexion et une longue discussion, nous avons conclu que nous avons absolument raison de placer les puits de pétrole sur le même pied que les mines d'or.

M. GREEN: Quant aux nouvelles mines, le Gouvernement a-t-il l'intention de prélever l'impôt de 75 p. 100 sur la prime? Est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est bien cela.

M. GREEN: Ce ne sera pas la même chose pour les vieilles mines. Est-ce la même chose pour les anciennes mines?

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. HANSON: C'est là une question compliquée. Au risque d'ennuyer le ministre, je veux lui demander d'avoir la bonté de donner des explications quant aux deux catégories, car je conçois qu'une mine de 1938 et une nouvelle mine sont sur le même pied. Il n'y a que deux catégories?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il répéter cette explication? Il a aussi posé en principe que les mines d'or sont taxées sur la base de l'unité de production et que les autres industries le sont sur la base des profits réalisés sur chaque dollar.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Est-ce vraiment exact? Est-il exact de dire qu'elles sont taxées sur la base de chaque dollar placé dans l'entreprise? Est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais trop; il me faudra y penser de nouveau. Sans doute le ministre y a pensé longuement, mais on ne m'a jamais exposé jusqu'ici ce principe de la taxation de l'industrie.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais expliquer la chose.

L'hon. M. HANSON: Je prétends que ce n'est pas un exposé exact de la situation.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que c'est assez exact.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, si l'on m'explique la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais essayer de l'expliquer.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il parler d'abord de l'or?

L'hon. M. ILSLEY: Je préfère en effet commencer par là.

L'hon. M. HANSON: Fort bien. Si le ministre veut bien répondre à ce dont j'ai parlé en dernier lieu, ce sera parfait.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Le point de départ de notre loi, c'est que nous visons les bénéfices normaux. Nous avons eu cet après-midi une discussion sur la façon de calculer les bénéfices normaux. C'est le bénéfice de l'année moyenne de la période de base. Nous soustrayons cela des bénéfices de l'année d'imposition, puis nous prélevons 75 pour 100 de la différence. Tel est le principe de notre impôt sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Sauf une exception; vous autorisez certaines déductions que vous avez mentionnées.

L'hon. M. ILSLEY: Quelles déductions?

L'hon. M. HANSON: Une déduction de 12 pour 100.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit là d'un minimum. Il faut que cela dépasse ce minimum.

L'hon. M. HANSON: Nous ne nous entendons pas; nous parlons de deux choses différentes.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que cela dépasse 12 pour 100. Autrement, nous prenons 12 pour 100. Il s'agit là d'un impôt sur le revenu. Mais je parle de l'impôt sur les surplus de bénéfices, lequel est de 75 pour 100 de la différence. On déduit le bénéfice d'une année de base du bénéfice de l'année en cause, et on prend 75 pour 100 de la différence. Si l'entreprise a modifié son capital, une mise au point des chiffres est nécessaire. Si son capital était de deux millions pendant l'année d'imposition et d'un million pendant l'année de base, il ne conviendrait pas de faire cette soustraction, car l'impôt deviendrait oppressif et injuste. En d'autres termes, la comparaison s'exercerait entre deux choses dissemblables.

Peut-être ne devrais-je pas le dire sans plus ample examen, mais la méthode consistera probablement à diviser par deux les bénéfices de l'année d'impôt, afin de déterminer le bénéfice qu'aurait vraisemblablement rapporté le capital d'un million et à établir la comparaison avec les bénéfices produits par un capital d'un million dans l'année de base. Mais il y aurait peut-être certains cas où les bénéfices d'une période de base seraient doublés et déduits du nouveau bénéfice. Il faudrait établir une base de comparaison. C'est justement cela que je vise. Les bénéfices étant calculés par rapport au capital, on se trouve à imposer le surcroît de bénéfices par dollar de capital engagé. Tel est le principe sur lequel repose la taxation des industries ordinaires. L'Etat prend 75 pour 100 des excédents de bénéfices, par dollar de capital engagé.

Dans le cas des mines d'or, c'est différent. Le principe n'est pas le même. L'Etat prend 75 p. 100 des excédents de bénéfices par once d'or extrait. On a placé les exploitations pétrolières dans la même catégorie que les mines d'or. Les honorables députés voudront sans doute savoir pourquoi.

L'hon. M. HANSON: Cela ne me dit rien si je ne comprends pas la raison fondamentale.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucune expérience personnelle de l'exploitation des mines d'or, mais on m'informe que la situation normale est quelque chose comme celle-ci: la première année d'exploitation ne produit qu'un nombre relativement minime d'onces d'or; la deuxième année, sans accroissement de capital, la production est plus considérable; la troisième année, la production augmente encore, pour ensuite se stabiliser, si rien d'anormal ne se produit. En somme, il intervient une période de développement peu rapide.

Par conséquent, si l'on prenait une mine en exploitation seulement deux ou trois ans avant l'année d'imposition et que l'on en déduisait les bénéfices de ces années du bénéfice produit durant l'année d'imposition par le même capital, il y aurait une augmentation énorme, résultant non pas d'un accroissement du capital engagé, mais simplement du développement peu rapide de la mine et de l'accroissement considérable de la production. En conséquence, on juge que la base établie pour les autres industries serait d'application trop rigoureuse.

C'est là une des raisons. On traite mieux, ainsi, les mines d'or, d'une façon générale, que les autres industries. On soutiendra peut-être qu'il ne devrait pas en être ainsi; toutefois, d'après le principe que je viens d'indiquer, la chose paraît équitable. L'or diffère des autres produits du Canada. C'est un produit absolument essentiel pour nous procurer du change étranger, de sorte qu'il est extrêmement important d'en encourager la production. C'est un produit qui est toujours vendable, et à un prix déterminé.

L'hon. M. HANSON: Vous n'avez qu'un acheteur, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et il pourrait cesser d'acheter après novembre?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien; ce sera une raison de plus, s'il le fait.

L'hon. M. CRERAR: La chose est peu probable.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'elle le soit, mais c'est là une raison de vendre tout ce que nous pourrions. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait réellement raison de parler ainsi. Dans l'industrie aurifère, il faut pouvoir compter sur de gros profits élevés. Ce serait une folie que d'affirmer qu'il faut garantir des bénéfices élevés. Il est impossible de les garantir, mais encore faut-il qu'ils soient possibles.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut qu'ils soient possibles, sans quoi le principal élément d'actif pourrait disparaître. On peut continuer l'exploitation pendant un certain temps et constater ensuite qu'il n'y a plus rien. Inutile de chercher à obtenir que l'on place du capital dans une entreprise aussi aléatoire que celle de la production de l'or, à moins qu'on ne puisse entrevoir des bénéfices élevés.

L'hon. M. HANSON: C'est pour cette raison qu'on s'engage dans cette industrie.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je ne comprends pas encore très bien l'autre principe.

M. HANSON (Skeena): Monsieur le président, j'ai à l'idée une mine d'or qui se trouve dans ma circonscription, et qui, le ministre en conviendra, est fort importante. Cette compagnie extrait annuellement pour \$500,000 à \$700,000 d'or et depuis quelque temps elle désire obtenir un bureau de poste. Le ministre cherche à stimuler la production de l'or, et comme cette compagnie comptait en mars dernier 115 employés et qu'elle en a aujourd'hui 125, j'estime que sa demande d'un bureau de poste devrait être considérée. Le ministre des Postes (M. Mulock) devrait se rendre à sa requête sans qu'il soit nécessaire de tirer tant de ficelles. Les frais de transport des matières postales seraient insignifiants pour les rendre jusqu'à la Surf Inlet Consolidated Gold Mines Limited.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député devrait attendre, semble-t-il, pour étudier cette question que le comité des subsides examine les crédits du ministère des Postes.

M. HANSON (Skeena): Le ministre a déclaré que la production de l'or est absolument nécessaire, et j'ajoute simplement que l'on devrait avoir des égards pour ceux qui s'emploient à l'extraction de ce métal. J'estime que cette compagnie devrait pouvoir produire dans de meilleures conditions cette denrée essentielle.

L'hon. M. HANSON: J'incline à me ranger du côté de l'honorable député. Les arguments qu'il fait valoir me paraissent tout aussi au point que bien d'autres que j'ai entendus dans cette enceinte. Le ministre des Finances, qui tient les cordons de la bourse, et le nouveau ministre des Postes sont présents, et j'estime qu'ils devraient donner suite à cette requête. Je désire appuyer la demande de l'honorable député. Toutefois, j'avais pris la parole pour autre chose.

Je prie le comité de me laisser revenir au paragraphe 4, afin de me rendre compte si je comprends bien cet impôt. Le ministre vient de faire une déclaration à ce sujet; sans doute a-t-il raison et ai-je tort, mais je voudrais savoir à quelle distance je me tiens de la vérité. Un comptable du ministère a eu l'obligeance de venir me voir et je crois comprendre cet impôt. Mais après les explications apportées par le ministre, je ne suis plus aussi certain de mon affaire. Si je comprends bien, le ministère choisit la meilleure année d'une certaine période comme base de son calcul.

L'hon. M. ILSLEY: L'année moyenne, et non la meilleure.

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon, je songeais à la loi anglaise. Sous l'empire de cette loi-là la période de base s'établit sur l'année censée la meilleure, et l'Etat s'empare de tout l'excédent, attendu qu'il n'y a pas de taxe sur les compagnies. Une compagnie canadienne qui aurait un revenu imposable de \$500,000 verserait, d'après le budget du printemps dernier, une taxe de 15 p. 100, soit \$75,000. Le budget de septembre éleva cet impôt à 18 p. 100, ce qui donnerait \$90,000. En supposant que la moyenne des bénéfices des quatre dernières années s'établisse à \$100,000, il y aurait surplus de bénéfices de \$400,000. Ce calcul est facile à suivre. Même en l'absence de tout surplus de bénéfices durant les quatre années antérieures cette compagnie aurait à verser, sous le nouveau régime, un impôt de 12 p. 100 en sus des 18 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Ainsi, indépendamment de tout surplus dans ses bénéfices la compagnie aurait à verser 30 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. HANSON: L'impôt sur le revenu, sous le régime de la loi projetée, s'établirait à 30 p. 100 de \$500,000, revenu global de la prochaine année d'imposition, soit \$150,000. Mais avant de verser l'impôt de 75 p. 100 sur le surplus de \$400,000, il faudrait déduire la taxe normale sur le revenu de la compagnie, au taux de 18 p. 100—c'est là

[L'hon. M. Hanson.]

déduction à laquelle je faisais allusion tantôt—ce qui représenterait \$72,000. De sorte que tout ce qui serait atteint par l'impôt de 75 p. 100 ou par la taxe sur les surplus de bénéfices serait un montant de \$328,000, soit la différence entre l'excédent de \$400,000 et \$72,000. L'impôt serait donc de \$246,000. Le montant global que cette compagnie devra acquitter comme impôt sur le revenu et comme taxe sur le surplus des bénéfices serait donc de \$246,000. Il y aurait 75 p. 100 des \$328,000, plus 18 p. 100 de \$500,000 ou \$90,000, ce qui porterait le total à \$336,000. Les bénéfices étant établis à \$500,000, il resterait \$164,000 à la compagnie. Ce montant étant supérieur à 30 p. 100 de \$500,000, c'est le plus fort des deux montants qu'il faudra verser.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'aurait-il pas dû dire cela vu que le montant de \$246,000 est supérieur?

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que pour mes fins cela tire à conséquence. J'ai fait faire le calcul sur une somme donnée et je crois le comprendre maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député comprend pourquoi nous déduisons l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. HANSON: Oui, je le crois. Je crois que nous discutons tout à l'heure sans nous entendre. Le ministre n'a peut-être pas compris que je parlais d'assujettir à l'impôt les 75 p. 100, non pas le surplus global des bénéfices, mais bien ce surplus, déduction faite de 18 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Nous prélevons l'impôt sur tout ce qui reste une fois l'impôt sur le revenu déduit. Avant six heures, nous parlions comme si la compagnie restait avec 25 p. 100 du surplus des bénéfices. L'expression fut maintes fois employée.

L'hon. M. HANSON: C'est plus que cela.

L'hon. M. ILSLEY: C'est moins que cela; ce n'est que 20.50 p. 100. Je veux être explicite, car je suis sûr que mes honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif tiennent à être au courant. Nous avons mentionné 100 p. 100 par opposition à 75 p. 100, mais cela ne constitue pas à proprement parler une comparaison. Si l'excédent de bénéfices est de \$100, cette somme est assujettie à un impôt sur le revenu de 18 p. 100, ce qui laisse \$82 en excédent de bénéfices imposable. Si on déduit 75 p. 100 de cette somme, on obtient \$61.50 qui, soustraits de \$82, ne laissent plus à la société que \$20.50 sur les \$100 de surplus de bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Mais la société que j'ai citée en exemple a réalisé \$100,000 de bénéfices normaux pendant la période de base et \$500,000 au cours de la période d'imposition, et il lui reste encore 32.8 p. 100 de ses bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Je parle de l'excédent.

M. SLAGHT: Il nous faudrait un tableau noir, monsieur le président.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle du pourcentage de bénéfice et je parle du pourcentage d'excédent de bénéfice.

L'hon. M. HANSON: Deux choses différentes.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que cela soit bien compris. Lorsque, sous l'empire de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, nous soustrayons 75 p. 100 de l'excédent de bénéfices, si étrange que cela puisse paraître, ce n'est pas 25 p. 100 qui reste à la société, mais 20½ p. 100 seulement.

L'hon. M. HANSON: De l'excédent?

L'hon. M. ILSLEY: De l'excédent.

L'hon. M. HANSON: Dans le cas que j'ai cité, il resterait encore \$64,000 de l'excédent, soit 12½ p. 100.

M. GREEN: Pour ce qui est de l'impôt sur les mines d'or, pourquoi ne peut-on pas, s'il s'agit d'une nouvelle exploitation, imposer simplement 75 p. 100 de la prime?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement ce que l'on a fait.

M. GREEN: Pourquoi la loi n'est-elle pas rédigée dans ce sens?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a plus qu'une question de mots, il faut qu'elle soit adaptée à l'ensemble du régime fiscal.

M. GREEN: Lorsqu'il s'agit de mines d'or, quand la commission arbitrale entre-t-elle en scène?

L'hon. M. ILSLEY: Cela est prévu à l'alinéa c) de la résolution n° 5. Pas n'est besoin de le lire, il est là.

M. GREEN: Je dirai au ministre pourquoi je pose cette question. On semble s'inquiéter de l'effet que cette disposition peut avoir sur les capitaux américains susceptibles, autrement, d'être exportés au Canada en vue d'exploiter de nouvelles mines d'or. Aux Etats-Unis, on ne paraît pas priser beaucoup les commissions arbitrales chargées de trancher les questions d'impôts; s'il était possible de fixer d'avance l'impôt sur ces mines, au lieu de laisser la chose à la discrétion d'une commission, les capitaux américains auraient plus

de chance de pénétrer au Canada. C'est pour cela que je tiens à savoir le rôle exact de cette commission arbitrale et si elle aura le pouvoir voulu pour fixer l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: La loi définit si clairement le principe à suivre pour fixer la norme de profits que la commission ne peut faire erreur, quel que soit le sens que l'on donne au mot "erreur".

M. GREEN: En réalité, ses pouvoirs sont circonscrits?

L'hon. M. ILSLEY: Tout à fait, en ce qui concerne les mines d'or.

M. GREEN: L'exemption prévue par la loi même de l'impôt sur le revenu en faveur des nouvelles mines d'or est-elle maintenue ou abolie?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est maintenue.

L'hon. M. HANSON: J'ai toujours cru que l'impôt sur les mines d'or bien établies de l'Afrique du Sud était beaucoup plus considérable que l'impôt canadien. Je suppose que les mines de ce pays sont plus riches que les plus profitables parmi les nôtres. Je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi, mais je me le suis laissé dire. Le ministre pourra-t-il comparer la taxe imposée au Canada et en Afrique du Sud sur les mines établies?

L'hon. M. ILSLEY: Je crains de ne pouvoir le faire.

L'hon. M. HANSON: Il ne convient pas sans doute de poser une telle question au ministre à l'improviste. On m'a raconté qu'en Afrique-du-Sud on perçoit en impôts plus de la moitié des bénéfices de ces mines établies depuis longtemps, mais les exploitants conservent une proportion suffisante pour garantir une valeur considérable à leurs actions, comme le savent ceux qui lisent les pages financières des journaux londoniens. Je me rappelle qu'en 1934, durant la crise, le prix de l'or, est monté à \$35 l'once, et l'on considérait alors cette hausse comme une plus-value puisqu'elle résultait de circonstances tout à fait fortuites qui ne dépendaient en rien des producteurs ni de l'Etat et que ce dernier avait droit à une partie de ces profits. Il en est résulté un beau chahut. Se heurter aux droits acquis? Je n'ai jamais été témoin d'un plus grand tapage. Si le ministre n'est pas en mesure de comparer les chiffres de l'Afrique-du-Sud et du Canada, je n'ai plus rien à dire, mais j'ai toujours pensé que nos mines d'or étaient traitées de façon très généreuse en ce qui concerne l'épuisement du minerai, et que l'on accordait des primes énormes aux actionnaires. Il est nécessaire évidemment d'encourager la production de l'or au pays dans le

sens indiqué par le ministre, mais de leur côté les producteurs d'or doivent faire des sacrifices comme tous ceux qui ont les moyens de payer. Je me demande si le ministre ne leur montre pas un peu trop d'indulgence? Je n'en sais rien; je veux qu'on me renseigne. Quelle partie des \$35 l'once d'or passeraient au trésor suivant ces mesures? Prenons Lake Shore, par exemple. C'est une propriété publique, ou du moins le public y a des intérêts.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je suis d'avis que les termes de l'alinéa (c) de la résolution n° 5, auquel le député de Vancouver-Sud (M. Green), a fait allusion il y a un instant, sont quelque peu ambigus et je demanderais au ministre de les faire corriger. Cet alinéa charge la commission de:
...fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable.

Je souligne le membre de phrase: "qui lui paraît équitable". Voici la suite:

Par rapport à un volume de production...

Et ainsi de suite, ce qui complète l'aune que la commission est censée utiliser. J'engage le ministre à éliminer de la phrase les mots "qui lui paraît équitable", afin que le Parlement désigne le terme de comparaison, au lieu de laisser à la commission le soin de fixer le montant. Pourquoi accorder à une commission le pouvoir discrétionnaire de fixer le montant, quand on définit la méthode qu'elle doit suivre? Cela peut sembler de l'ergotage, mais ce ne l'est pas. Voici pourquoi: en matière d'impôt, surtout d'impôt sur les mines d'or, il est opportun que la certitude règne au lieu de l'incertitude; il est opportun d'établir une base fixe que l'auteur éventuel d'un placement peut lire et comprendre, au lieu de lui signaler, s'il apporte des fonds au pays, ou dans le cas d'un Canadien, s'il fait un placement, qu'il sera assujéti à une taxe dont le montant sera ce qui paraîtra équitable ou bon à certaine commission. Je vois ici une véritable distinction à établir. Tous mes collègues, je pense, reconnaissent l'importance qu'il y a d'encourager à fond l'extraction de l'or. Si le ministre ne voit pas de raison importante de conserver le membre de phrase que j'ai mentionné et qui confère à une commission, dont la composition changera et dont les membres sont inconnus du capitaliste, la faculté de déterminer ce qui lui semblera bon, l'assiette de l'impôt sera plus saine et plus sûre et ainsi les gens engageront peut-être des fonds avec plus de confiance.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre si les taxes projetées accroîtront fort les recettes fiscales du chef de la production de l'or?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: La plupart des compagnies verseront au fisc 30 p. 100 de leurs recettes, contre 18 p. 100 à l'heure actuelle. La plupart s'acquitteront à ce prorata de 30 p. 100, au lieu du prorata de 75 p. 100 de l'excédent des bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Elles ne seront pas assujétiées à la disposition concernant le surplus des profits?

L'hon. M. ILSLEY: Non, la plupart ne le seront pas. Le bill fondé sur ces résolutions prévoit l'objection énoncée par l'honorable député de Parry-Sound. A mon avis, la modification qu'il préconise serait plutôt préjudiciable qu'avantageuse aux mines. Cependant, je n'en suis pas tout à fait sûr. Je devrais peut-être expliquer pourquoi telle est ma façon de voir. Le principe établi, c'est que le ministère prendra le volume de la production dans l'année fiscale, en supposant que le volume aura été le même dans la période précédente, dans l'année moyenne de la période normale, et considérera probablement que le prix de revient était le même que dans l'année fiscale. Si le coût est le même, l'accroissement de bénéfice ne pourra être que la recette accrue par once, c'est-à-dire la prime de \$3.50. C'est ce que l'on prévoit. Mais je me figure qu'il peut arriver que les frais de production puissent augmenter au cours de l'année fiscale, et il pourrait être injuste de ne pas accorder à la commission la faculté de calculer les frais de production de l'année fiscale. Cela diminuerait ainsi l'excédent. Je ne suis peut-être pas fixé là-dessus, mais, à cet égard, une raison a dû motiver l'inclusion de cette période. Je ne sais si je dois lire le texte maintenant, mais il tire la chose au net, je pense. Le projet de loi contient la clause conditionnelle suivante:

Toutefois, dans le cas de contribuables exploitant des mines d'or ou des puits de pétrole dont la production remonte au premier janvier mil neuf cent trente-huit, le montant des bénéfices normaux doit se déterminer sur la base d'un chiffre présumé de production durant la période normale équivalant au chiffre de production du contribuable en l'année d'imposition, et un prix de vente présumé du produit au cours de la période normale équivalant au prix de vente moyen dudit produit au cours de la période normale.

La clause conditionnelle est absolument précise.

M. SLAGHT: Je pense, monsieur le président, que le ministre, en nous lisant le texte du bill, a fait disparaître mes doutes au sujet de l'application de l'alinéa c) de la résolution, car il n'y est pas question de ce que la commission peut ou ne peut pas penser. L'article qui vient d'être lu fixe une base précise de taxation et c'est tout ce que je voulais savoir.

L'hon. M. HANSON: Un dernier mot au sujet des mines d'or. Le ministre a dit, et je m'en rends bien compte, que la taxe que la plupart des exploitations verseront sera de 30 pour 100....

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: ...parce que je suppose que le prix est plus ou moins fixé et que la production pendant cette période d'années est plus ou moins soutenue. Il n'y aura donc pas de profits excessifs, à moins qu'elles ne réduisent le coût de production ou que le rendement ne soit très élevé. Je voudrais qu'il fit connaître au comité et au pays quelle déduction font les percepteurs de l'impôt sur le revenu à l'égard des mines d'or pour l'épuisement des réserves de minerai, et, en second lieu, de quelle déduction bénéficient les actionnaires. Je crois qu'il est important que le public en soit informé.

L'hon. M. ILSLEY: Les déductions pour épuisement n'ont pas été modifiées depuis que nous avons pris le pouvoir en 1935.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas dire qu'elles l'ont été. Elles sont assez généreuses, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend du point de vue auquel on se place. J'estime que ces déductions sont suffisantes et je l'ai maintes fois répété, mais cela n'a pas empêché que bon nombre d'observations ont été faites à l'effet qu'elles sont insuffisantes. La déduction pour épuisement est de 33½ pour 100.

L'hon. M. HANSON: Pour épuisement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et elle est de 20 pour 100 pour les actionnaires. Je le répète, nous n'avons pas changé ces taux, bien qu'on nous ait maintes fois prié de le faire sous prétexte que les déductions sont insuffisantes.

L'hon. M. HANSON: C'est tout ce que je voulais savoir. J'ignore si elles sont suffisantes, ou trop généreuses, ou ce qu'elles sont. Mais faites en sorte qu'on sache qu'il y a une déduction d'un tiers pour épuisement et une d'un cinquième pour le bénéfice des actionnaires. Autant que je sache, nulle autre catégorie ne bénéficie d'une aussi forte déduction.

L'hon. M. CRERAR: Je désire participer brièvement à cette discussion pour relever quelques remarques du chef de l'opposition. En ce qui concerne l'allocation d'épuisement, j'estime, d'accord avec le ministre des Finances, que, tout bien considéré, les allocations d'épuisement aujourd'hui accordées sont équitables. Je ne crois pas qu'on se montre trop généreux. Après tout, l'exploitation des mines d'or diffère de la plupart des autres industries. Depuis l'époque la plus réculée de

l'histoire, l'or a toujours exercé un singulier attrait. Lorsque, vers la fin du dix-neuvième siècle on découvrit de l'or au Yukon, les gens affluèrent là-bas de toutes les parties du globe dans l'espoir de faire fortune. L'histoire du monde abonde en faits de ce genre. Cela signifie que l'exploitation des mines d'or est une entreprise fort hasardeuse. J'ai eu l'occasion de me renseigner sur ce point depuis quatre ou cinq ans. C'est une entreprise hasardeuse en ce sens que les indices peuvent être excellents à la surface et qu'un particulier ou une compagnie peut dépenser \$10,000, \$20,000, \$50,000 ou \$100,000 pour déterminer ce que renferment les couches souterraines mais sans y trouver rien. Le fait n'est pas rare.

La question a un autre aspect. Une mine d'or ou de métal quelconque est épuisable. Elle n'a qu'une certaine durée d'exploitation. Supposons, par exemple, que mon honorable ami ait un million de dollars à placer—j'espère que je ne lui fais pas là un compliment exagéré. Il cherchera où placer cette somme. Il trouvera peut-être que c'est là une bonne occasion de fonder un journal, et il achètera donc un local et du matériel. Ou bien il décidera peut-être de placer son avoir dans les affaires, et s'il a de la prudence et de l'habileté—qualités que je lui reconnais d'ailleurs—après une période d'environ vingt ans non seulement son capital sera-t-il intact mais il aura édifié une entreprise valant autant que le capital primitivement placé.

D'autre part, il pourra arriver que mon honorable ami le ministre des Finances place son capital dans une mine d'or. Après s'être assuré qu'il existe une quantité suffisante de minerai, il achètera des machines et de l'outillage, commencera l'exploitation, pourvoira au logement de ses ouvriers, et comptera naturellement réaliser un bénéfice car autrement il ne se serait pas lancé dans cette entreprise. Vingt ans après, il pourra arriver que la mine soit épuisée, et que son capital soit disparu, à moins qu'il n'ait pu le récupérer. Tel est l'objet de l'allocation d'épuisement, et je ne crois pas qu'elle soit trop généreuse.

Pendant que j'y suis, je me permettrai de parler du prix de l'or. Au yeux du public, lorsque le prix de l'or fut porté de \$20.67 à \$35 l'once, ce fut un immense avantage pour les mines d'or. En réalité, il n'en était rien. Cette hausse de prix n'eut pour tout résultat que de transformer en minerai ce qui n'était jusqu'alors considéré que comme du roc de rebut.

L'hon. M. HANSON: Tout le minerai?

L'hon. M. CRERAR: Presque tout.

L'hon. M. HANSON: Oh non!

L'hon. M. CRERAR: Le fait est absolument exact. L'honorable député du Yukon qui est bien au courant de l'exploitation des mines d'or, pourra le dire.

M. BLACK (Yukon): Certainement.

M. MacNICOL: Dans le cas des gisements de minerai à faible teneur seulement.

L'hon. M. CRERAR: Non. Considérons le cas d'une mine comme la Lake Shore, qui renferme du minerai à haute teneur, du minerai dont la valeur varie de \$20 à 50 cents par tonne. Lorsque le prix de l'or monta de \$20 à \$35 l'once, ce qui arriva à la mine Lake Shore ce fut qu'une plus grande quantité de minerai devint exploitable, que la durée d'exploitation de la mine se trouva prolongée et que l'emploi dans cette mine devint plus stable, ce dont profitèrent les affaires en général dans la localité. J'avoue que je n'ai bien compris cette chose sous tous ses aspects qu'après l'avoir bien étudiée, mais ce que je dis ici est littéralement vrai et je puis me faire confirmer par quiconque s'est occupé de mines d'or. Il est illusoire de croire que, parce que le prix de l'or a été porté de \$20.67 à \$35, les mines d'or ont eu ainsi l'occasion d'accroître grandement leurs profits. Une compagnie de mines d'or a intérêt à prolonger la durée de ses opérations le plus longtemps possible. J'ose dire que le gain moyen par tonne de minerai, dans la plupart des mines, n'a pas beaucoup augmenté depuis le relèvement du prix de l'or.

L'industrie des mines d'or est aujourd'hui un grand bienfait pour le Canada. Il en a été ainsi au cours des années de crise, car l'industrie minière a été la seule qui, de 1930 à 1940, en dépit de la situation générale des affaires, a amélioré ses procédés, accru son activité et augmenté le nombre de ses travailleurs; non seulement elle a procuré de l'emploi à un plus grand nombre d'hommes dans les camps miniers même, mais elle a amélioré le sort de plusieurs industries et de plusieurs villes canadiennes par ses achats constants d'approvisionnements et de matériel. L'on peut donc dire que l'industrie minière a grandement aidé à l'économie canadienne pendant la période précitée. Le fait que notre production d'or durant l'année dernière a dépassé d'environ 185 millions de dollars celle de l'année précédente et que l'augmentation de cette année pourrait bien s'élever à 200 millions, est l'une des causes fondamentales du maintien du change canadien en ces temps difficiles.

L'hon. M. HANSON: Je suis de l'avis du ministre et je reconnais aussi qu'on devrait prévoir une forte allocation d'épuisement,

[L'hon. M. Crerar.]

comme dans le cas de toute mine. J'ai des intérêts dans une mine de houille et il nous faut chaque année inscrire un montant d'épuisement, bien que la durée d'une houillère soit naturellement plus longue que celle d'une mine d'or. Je veux toutefois savoir si, d'après les renseignements que le ministre a recueillis depuis un certain nombre d'années, cette allocation d'épuisement est aussi équitable que l'a prétendu le ministre?

Le ministre des Mines et Ressources m'a laissé croire que le relèvement du prix de l'or, de \$20.67 à \$35, ne s'est guère avéré avantageux pour les mines, mais je dois lui dire que, pour ce qui est du minerai riche, ce relèvement a été grandement avantageux, et qu'il l'a aussi été pour les minerais plus pauvres qui sans cela n'auraient pas été utilisés.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je interrompre ici mon honorable ami? Qu'il examine les statistiques de production de presque toutes les mines d'or du pays, et il constatera que l'extraction moyenne de l'or par tonne n'a pas ou presque pas augmenté en proportion du relèvement du prix de l'or. Pourquoi? Parce que les exploitants ont mêlé les minerais riches avec les minerais pauvres.

L'hon. M. HANSON: Et ils ont bien fait.

L'hon. M. CRERAR: Ils ont bien fait parce que cela prolonge l'existence de la mine.

L'hon. M. HANSON: Ce relèvement a toutefois été grandement avantageux pour les mines d'or quant aux minerais à haute teneur, car cela a permis d'utiliser les minerais pauvres et d'égaliser la production précisément pour la raison indiquée par le ministre, c'est-à-dire pour le prolongement de l'existence de la mine. Il faut en louer les exploitants. Je ne condamne pas les mines d'or, mais je me demande si, à notre époque de sacrifices, elles supportent leur juste part du fardeau que nous supportons. Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser deux questions au ministre. Si je l'ai bien compris, la taxe sera prélevée sur l'augmentation de valeur de l'unité de production de l'or, le prix étant de \$38.50. Advenant que le prix revienne à \$35, comment la taxe sera-t-elle calculée?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y aurait pas alors de taxe sur les surplus de bénéfices. Dans le cas des nouvelles mines, la compagnie serait assujettie à la taxe de 30 p. 100 sur le revenu des compagnies.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et pourtant au cours de cette période le chiffre des affaires

et des profits aurait pu augmenter considérablement, mais l'impôt ne dépassait pas le minimum?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, le chiffre des affaires aurait pu s'accroître considérablement, mais dans ce cas nous aurions appliqué l'impôt des sociétés qui était de 30 p. 100.

M. DOUGLAS (Weyburn): D'après l'alinéa a), si j'en saisis bien le sens, une maison dont le commerce a périclité durant la période de base pourrait demander la nomination d'une commission arbitrale, et les profits pourraient être fixés au chiffre d'au moins 5 p. 100 et d'au plus 10 p. 100. Pourquoi le même principe ne s'appliquerait-il pas à une maison dont le rendement a été exceptionnellement bon durant cette période de base? Par exemple, une maison qui vend des minéraux ou des métaux servant à la fabrication des armements dans les différents pays depuis cinq ou six ans a dû réaliser des profits considérables dont le chiffre ne sera probablement pas dépassé au cours de la présente période. Pourquoi le même principe ne s'appliquerait-il pas à cette maison? Puisque vous fixez un minimum, pourquoi ne pas fixer aussi un maximum?

L'hon. M. ILSLEY: Cela comporterait l'établissement d'une norme équitable de rendement des capitaux placés dans tous les genres d'affaires au Canada, ce qui en rendrait l'administration impossible pour les raisons que j'ai exposées à l'honorable député hier. Il y a trop de maisons d'affaires dans notre pays pour que la chose soit possible. Dans ce cas particulier, la demande ne serait pas faite par la compagnie, mais par la Couronne. Nous passerions notre temps à inspecter les sociétés et à réduire leur maximum; nous n'en finirions jamais. Et même si nous y réussissions, nous ne saurions jamais si nous aurions obtenu un résultat raisonnable. Pour des raisons que j'ai données hier à l'honorable député alors que je parlais sur le même sujet, nous devons prendre comme norme un fait acquis, c'est-à-dire le gain de la grande majorité des entreprises, la moyenne normale des cas, au cours de la période d'avant la guerre. Nous avons pris une période raisonnable; nous avons remonté jusqu'à des années assez mauvaises, de sorte que nous ne nous sommes pas montrés trop favorables aux sociétés. L'honorable membre ne serait certainement pas de cet avis, s'il prenait connaissance de certaines des protestations que nous recevons de leur part.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'incline à croire que le ministre fait probablement paraître la chose plus compliquée qu'elle ne devrait l'être. Si cette commission doit pouvoir s'occuper des protestations des maisons qui prétendent

que ces réclamations représentent des années où leur commerce a périclité, je ne vois pas pourquoi la couronne ne pourrait pas demander à s'occuper des compagnies dont les profits ont été extraordinairement considérables au cours de la même période. Il ne serait pas nécessaire d'examiner les affaires de chaque maison; il suffirait de s'arrêter à celles dont le rendement a dépassé un certain maximum, disons 15 ou 20 p. 100. Le nombre n'en devrait pas être bien considérable. On pourrait fixer un maximum, puis demander à examiner les affaires de ces sociétés.

L'hon. M. ILSLEY: Il nous faudrait examiner les bilans et probablement les déclarations au titre de l'impôt sur le revenu de chacune des maisons d'affaires du Canada pour y arriver. Il nous faudrait ensuite décider si les profits étaient raisonnables à la lumière de toutes les circonstances concomitantes, de l'importance du risque encouru et le reste. Il nous faudrait tenir compte de toutes sortes de choses, et la tâche serait tout simplement impossible. Nous avons fixé plutôt ce minimum de 30 p. 100, ce qui constitue une disposition énergique. Si les compagnies paient cet impôt, elles paient un gros montant, et c'est ce qu'elles devront payer, avec ou sans excédent de bénéfices. Quand le minimum de rendement est suffisamment élevé, c'est perdre son temps que de vouloir fixer un rendement équitable et prendre une partie de l'excédent de bénéfices.

M. SENN: L'alinéa c place les mines d'or et les gisements pétrolifères dans une catégorie à part, probablement parce que le risque et la spéculation y jouent un grand rôle. En Ontario, une industrie assez importante s'occupe de la production du gaz naturel et cette industrie compte beaucoup sur la spéculation. Je me suis demandé si le ministre a l'intention de faire entrer les puits de gaz naturel dans la même catégorie que les gisements pétrolifères, ou s'il entend passer outre aux réclamations de cette industrie.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a sans doute un bon nombre de ces petites industries qui pourront trouver des arguments en leur faveur. Je le répète, il n'y a rien de plus difficile que de décider à quel endroit précis tirer la ligne de démarcation, mais les mines d'or et les gisements pétrolifères ont ceci en leur faveur que l'extraction de l'or attire au pays une grande quantité de devises étrangères et que la mise en valeur des puits d'huile nous permet de conserver au Canada un grand nombre de devises canadiennes. Du point de vue financier, ce sont là deux raisons très sérieuses qui militent en faveur de cette concession; ou plutôt, je devrais peut-être m'exprimer autrement. Ce sont deux raisons puis-

santes qui nous poussent à placer ces entreprises dans une catégorie spéciale et à les traiter avec peut-être plus d'égards que celles qui ne présentent pas ces avantages.

M. SENN: Je voudrais souligner que la spéculation compte pour beaucoup dans cette industrie utile qui fournit du combustible à une grande partie de l'Ontario et aussi, je crois, à certaines autres régions du pays. Trop grevée d'impôts, elle diminuera sa production et ne pourra, par conséquent, étendre ses services à une plus vaste région. Je voudrais que le ministre étudie cette question très attentivement.

M. ROSS (Calgary-Est): Le ministre nous a indiqué quel pourcentage on accorde pour l'épuisement dans le cas des mines d'or. Aurait-il l'obligeance de donner le même renseignement au sujet des gisements pétroliers et des gisements de gaz naturel?

L'hon. M. ILSLEY: La discussion portait sur les réserves pour épuisement. Les réserves admises sont de 25 p. 100, je crois, dans le cas des gisements pétroliers, et de 10 p. 100 en ce qui touche aux actionnaires. Je voudrais, toutefois, me réserver la faculté de vérifier ces chiffres. Je n'ai pas étudié cet aspect de la question qui ne se rapporte pas directement à la mesure à l'étude. Le sujet est venu comme par hasard, mais je vérifierai ces chiffres et donnerai des renseignements plus précis à l'honorable député.

M. BLACK (Yukon): Cette résolution prévoit la formation d'une commission arbitrale. Pourrait-on savoir à peu près de quelle manière ses membres seront choisis, à quelles classes de la société ils appartiendront, qui les nommera et quelles devront être leurs aptitudes?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai étudié quelque peu cette question des aptitudes, mais le Gouvernement comme tel ne s'y est pas encore arrêté. Les membres seront nommés par le ministre du Revenu national et non par le ministre des Finances. Tout ce que je puis dire c'est qu'il leur faudra être très compétents. Leur tâche sera difficile et il importe surtout de choisir les meilleurs hommes au pays pour la remplir. Si j'ai mon mot à dire, on peut être certain qu'ils seront choisis avec le plus grand soin.

M. BLACK (Yukon): Sera-ce une commission fixe, établie à Ottawa, ou parcourra-t-elle le pays pour se rendre aux mines de l'Ouest et du Nord, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: La chose n'a pas encore été décidée. On a examiné la possibilité d'avoir une commission à diverses chambres; peut-être une commission de six membres et

[L'hon. M. Ilsley.]

trois chambres de deux membres chacune, mais j'ignore si nous le ferons ou si nous aurons à Ottawa une commission à nombre fixe de trois membres. Je crains que nous n'ayons besoin de plus d'un organisme siégeant en même temps; autrement la besogne ne s'exécutera pas. La chose est à craindre, mais ces questions sont du ressort du ministre du Revenu national.

M. BLACK (Yukon): Le ministre pourrait-il nous dire au juste ce que sera le taux de l'impôt sur une nouvelle mine d'or, par exemple? Cette résolution stipule qu'une commission arbitrale soit instituée en vue de déterminer une norme de profits pour les nouvelles maisons et que...

c) Dans le cas d'un contribuable qui se livre à l'exploitation d'une mine d'or ou d'un gisement pétrolier commencée depuis le 1er janvier 1938, le ministre peut charger la commission de fixer le profit normal à un montant qui lui paraît équitable, par rapport à un volume de production durant la période de base égal aux volumes de production durant l'année d'imposition et un prix de vente estimatif du produit durant la période de base égal au prix de vente moyen du même produit durant la période de base.

Comment un exploitant ou propriétaire minier peut-il savoir à combien s'élèvera son impôt? Le ministre n'estime-t-il pas qu'il vaudrait mieux fixer un taux précis, tant pour cent de la production ou tant pour cent des bénéfices effectifs, afin que le contribuable sache à quoi s'en tenir? La résolution, si je la comprends, laisse la chose entièrement à la discrétion de la commission arbitrale ou du ministre, et il se peut qu'ils diffèrent entièrement d'avis dans des cas différents.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas mon avis. Rien ne saurait être plus précis que l'impôt appliqué à une exploitation minière nouvelle. L'impôt sera soit de 75 p. 100 de la prime sur l'or, soit de 12 p. 100 des bénéfices de la mine, dans tous les cas le plus élevé des deux. Voilà exactement ce que ce sera, car les mines nouvelles seront exonérées de l'impôt sur le revenu. Rien ne saurait être plus précis.

M. BLACK (Yukon): Qu'est-ce que le ministre entend par 75 p. 100 de la prime sur l'or?

L'hon. M. ILSLEY: Il existe une prime sur l'or. Le prix de l'or a passé de \$35 avant la guerre à \$38.50 aujourd'hui. En fixant une période arbitraire, nous supposons que la mine produit le même nombre d'onces d'or qu'auparavant, le vendant \$35 au lieu de \$38.50 l'once. La question des frais de production supposés n'est pas réglée ici; on la laisse à la commission arbitrale. Mais, normalement, on suppose que le coût de production est le même dans la pé-

riode de base que dans l'année d'impôt. Dans ce cas-là, il s'agit d'une simple opération arithmétique: 75 p. 100 de \$3.50 pour chaque once produite. C'est soit cela, soit 12 p. 100 du revenu, dans tous les cas le plus élevé des deux.

M. SLAGHT: Un mot de plus au sujet de l'imposition des mines d'or pendant que la question est à l'étude. Tout à l'heure, le chef de l'opposition, tout en se défendant de combattre l'impôt projeté, a donné à entendre, juste avant de reprendre son siège, que l'industrie aurifère était peut-être traitée mieux que la plupart des autres industries: Je désire lui expliquer, ainsi qu'aux autres membres du comité, pourquoi, à mon sens, il n'en est pas ainsi. En réponse à une question de sa part, on l'a informé que les actionnaires d'entreprises aurifères bénéficiaient, dans leur impôt sur le revenu, d'un abattement de 20 p. 100 sur les revenus retirés de mines d'or.

J'ignore de quelle façon le chef de l'opposition a placé la fortune qu'il peut avoir. Peut-être dans des biens-fonds ou des maisons. En tout cas, je me permets de lui expliquer pourquoi il est souverainement juste que les revenus tirés de mines d'or bénéficient d'un abattement de 20 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu. Supposez une entreprise dont le genre d'affaires consiste à construire et vendre des maisons. En une année, elle construit cent maisons qui lui reviennent à \$1,600 chacune. Au cours d'une année, elle en vend cinq à \$2,000 chacune, ce qui lui rapporte \$10,000. Elle ne paierait l'impôt sur le revenu que sur la différence entre \$1,600, prix de revient de chaque maison, et \$2,000, prix de vente, cette différence constituant son bénéfice sur l'opération ou son revenu pour l'année. En d'autres termes, elle paierait l'impôt sur \$2,000 et non pas sur les \$10,000 qu'elle a encaissés pour les cinq maisons.

Prenons maintenant le cas de quelqu'un qui détient une action d'une société de mines d'or. Supposons que dans l'espace d'un an il touche un dividende de \$1,000 provenant de cette action. On lui accorde une exemption de 20 p. 100 sur ce dividende. Nous dirons à cet homme: "Au lieu d'imposer votre revenu comme s'il était de \$1,000, nous considérons qu'il n'est que de \$800 et vous êtes exonérés de l'impôt sur les autres \$200." Pourquoi agissons-nous ainsi? Je crois que si nous en comprenons bien la raison nous en verrons le bien-fondé.

Une mine d'or ne renferme qu'une quantité déterminée d'or. Chaque année on extrait une partie de cet or, on le vend, puis on remet des dividendes aux actionnaires: on diminue ainsi le capital et la valeur de la propriété. Le dividende de \$1,000, qui re-

tourne à l'actionnaire, n'est qu'un moyen de lui remettre le capital qu'il a placé.

L'hon. M. HANSON: Ou une partie de ce capital.

M. SLAGHT: Ou une partie, en effet. Si on suppose que la mine eût été épuisée dans un an, et qu'il n'eût touché que les \$1,000, je crains qu'il n'y ait eu des mines dans le passé qui aient été épuisées dans un an.

M. MacNICOL: Il y en a qui n'ont jamais été exploitées.

M. SLAGHT: C'est encore pire. Mais elles n'ont jamais donné de bénéfices si elles n'ont pas donné de rendement. Toutefois, c'est une question importante, et si on la saisit bien, je pense que le peuple comprendra parfaitement qu'on ne favorise pas les exploitations aurifères. Si, comme je l'indiquais, toute la mine était exploitée dans un an et que l'actionnaire en question reçût \$1,000, tout son capital lui serait remis, sans plus. Personne n'oserait croire qu'il est juste d'imposer ces \$1,000, comme s'ils représentaient un simple revenu de l'année.

Cela explique l'exemption de 20 p. 100 qui, d'après moi, n'est pas trop considérable. Même, je crois qu'elle ne l'est pas suffisamment et qu'elles ne correspondent pas à la réalité. Toutefois, l'industrie aurifère au Canada me semble en état de supporter toute sa part de l'impôt et, quant à la question d'augmenter le prix de l'or de \$20 à \$35, on l'a considérée comme une faveur du gouvernement ou du Grand Architecte de l'univers à l'égard de cette industrie. Ni l'un ni l'autre de ces suppositions n'est vraie. Le gouvernement du Canada, malgré toutes les bonnes choses qu'il a faites, n'a rien eu à voir dans l'augmentation du prix de l'or, ni le Créateur, davantage, pas plus que le hasard.

L'hon. M. HANSON: C'est Saint-Nicholas.

M. SLAGHT: Nos amis des Etats-Unis, qui ont fixé le prix de l'or à \$35 et qui étaient en mesure d'acheter à ce prix tout l'or qu'il y avait sur les marchés du monde, sont les bons Samaritains qui en ont fait bénéficier le Canada. Nous en avons bénéficié parce que nous sommes un pays producteur d'or. Je dis donc que ni le Gouvernement ni un autre n'a accordé cette faveur à l'industrie aurifère du Canada. C'est dû au hasard. Voilà ce que nous devons nous rappeler en second lieu.

Ainsi, nous ne voulons pas que la population pense que cette grande industrie, si importante dans le moment, est favorisée par quelque gouvernement que ce soit. Elle doit acquitter sa part d'impôts et je pense qu'elle est disposée à les payer.

L'hon. M. HANSON: Je n'avais pas l'intention d'insister sur la question, mais je ne voudrais pas laisser l'impression que j'attaque l'industrie aurifère. Je ne veux que faire connaître les faits. Je ne crois pas que le public ait été au courant. Il n'existe pas de mines d'or dans ma région, mais nous possédons des gisements de houille de qualité inférieure. On n'y connaît rien des allocations d'épuisement. Je tenais simplement à faire connaître l'existence des allocations d'épuisement. Je comprends sur quel principe on se fonde pour les établir et également pour accorder des allocations aux actionnaires. Je suis disposé à accepter la décision des fonctionnaires expérimentés du ministère, n'en connaissant rien moi-même. Le ministre lui-même est au courant, sans doute, vu ses rapports avec cette industrie. S'il est disposé à discuter la question, moi je ne le suis pas. Je ne veux que faire connaître les faits établis. Existe-t-il une commission arbitrale en Angleterre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Qui sont donc ceux qui en font partie? Il me semble qu'ils disposent de ces affaires en Angleterre bien mieux qu'au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: On m'affirme que les membres ne sont pas encore nommés, mais la nouvelle loi y pourvoit.

L'hon. M. HANSON: J'espère que lorsque viendra le moment de nommer ces membres le Gouvernement établira clairement qu'ils doivent être les meilleurs personnes disponibles, des gens au-dessus de tout reproche.

L'hon. M. ILSLEY: C'est peut-être superflu, mais je tiens à dire que je veux comme membres de cette commission des gens très capables et des plus versés dans les affaires, et possédant aussi, peut-être, une formation juridique. J'espère qu'ils y verront un service de guerre, car il sera impossible de les rétribuer selon la valeur que j'espère bien leur voir posséder.

M. CASTLEDEN: J'ai suivi les remarques du ministre touchant la production de l'or, mais dans la production du pétrole, ce me semble, la situation est tout l'opposé. Au moment où un puits de pétrole commence à produire, la production est maximum dès le début et l'exploitation ne touche aucune prime. Un régime de contingentement est en vigueur, à ce que je comprends, dans la région pétrolifère la plus active de la province. Le ministre voudra-t-il expliquer l'application de cette politique à l'industrie du pétrole?

[M. Slaght.]

L'hon. M. ILSLEY: L'exploitation ne rapporte de profits qu'au bout de deux ou trois ans, me dit-on. Quoi qu'il en soit, j'en reviens à notre minimum de 30 p. 100. Je crois que cela sera de nature à prévenir beaucoup de critique.

M. ADAMSON: Je désire me joindre au ministre des Mines et des Ressources et à l'honorable député de Parry-Sound dans leurs observations. On ne se rend pas généralement compte quel impôt est actuellement prélevé de l'industrie aurifère au Canada. En tenant compte de la taxe provinciale et de la taxe fédérale, l'industrie est frappée d'un impôt d'environ 45 p. 100 dans l'Ontario. Elle ne se plaint pas, mais elle veut qu'on sache qu'elle porte un fardeau bien lourd. Dans l'application de ces impôts une certaine élasticité est nécessaire, je pense, et la commission arbitrale y pourvoira probablement. J'aimerais à dire quelques mots des mines Omega et Howey. Cette dernière se résume pour le moment à une simple entreprise de récupération, le minéral ne rapportant qu'environ \$1.85 la tonne et les frais s'élevant à quelque \$1.73 la tonne. Imposer une autre taxe à une exploitation de ce genre empêcherait l'extraction de l'or que renferme encore le sous-sol. Cette commission arbitrale est tout à fait indispensable dans un cas de cette nature.

Le bénéfice réalisé par la mine Omega est d'environ 31c. la tonne. Le Gouvernement prend 24c. par tonne, ce qui laisse seulement 7c. Dans ces conditions il peut fort bien arriver que cette mine doive abandonner la production et le pays aura perdu encore une source de production de l'or.

Personne n'a fait allusion à l'extraction des métaux communs, mais je désire rappeler au comité qu'au commencement de la guerre l'industrie des métaux communs a entrepris de fournir le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc à des prix inférieurs à ceux des marchés du Canada et des Etats-Unis. Les contrats valaient pour plusieurs années, afin d'assurer à la Grande-Bretagne et à ses alliés des métaux communs à un prix fixe. L'International Nickel Company, la Consolidated Smelters, les compagnies de Flin-Flon, de la baie d'Hudson et de Noranda, ont toutes conclu des contrats qui les engageaient à fournir des métaux communs à des prix comportant des bénéfices inférieurs bien souvent à ceux qu'elles pouvaient obtenir. Je dis au ministre que le problème est de grave importance. Ceux qui prétendent que ces mines ne sont pas assez taxées glissent sur une pente très dangereuse. Toute diminution dans la production signifie une perte de change étranger, et il faudrait y aller avec infiniment de prudence.

Il faut comprendre que nous n'avons été pour rien dans la hausse du prix de l'or. Nous sommes un pays producteur d'or et si le prix de l'or a monté c'est par suite des conditions mondiales. Il serait tout aussi faux de prétendre que, parce que nous produisons beaucoup de blé, nous sommes responsables de la chute dans le prix de cette denrée. La faute en est aux conditions mondiales, qui échappent à notre maîtrise. Je veux montrer clairement au comité et au pays que ce n'est ni le gouvernement du Canada ni celui des Etats-Unis qui a haussé le prix de l'or. Ils se sont simplement trouvés dans cette situation qu'ils ne pouvaient plus payer leurs dettes obligataires avec le cours que commandait l'or à l'époque. Il leur a fallu recourir à l'inflation, et s'il y eut course sur les banques aux Etats-Unis c'est simplement parce que ce pays n'a pu exécuter ses contrats au prix de l'or de l'époque. Voilà toute l'histoire en deux mots.

J'aurais une observation à faire à ceux qui veulent que la hausse du prix de l'or rende l'extraction de l'or plus profitable. La compagnie McIntyre a frappé une veine de minerai d'une grande richesse; la teneur donnera plus d'une once d'or par tonne, et le filon est assez large. La hausse du prix de l'or et la découverte de cette veine ont produit le même effet sur la mine. En d'autres termes, la compagnie a pu miner d'immenses blocs de minerai qu'elle n'aurait pu sortir avec profit auparavant. Elle a de fait réalisé des bénéfices, mais ils n'ont pas sensiblement augmenté. La question importante pour le pays, c'est que cet or nous a fourni des devises étrangères et, de plus, des emplois. L'exploitation minière depuis dix ans a été vraiment d'importance capitale pour le Canada. Sans la découverte de l'or et l'exploitation de gisements aurifères, et sans l'accroissement du prix de l'or, les gens n'auraient pas d'emploi rémunéré dans la grande région septentrionale, mais au contraire auraient été probablement des assistés, et, pendant cette période, le montant des taxes eût été encore probablement plus élevé.

L'Australie a frappé l'or d'impôts très élevés, à tel point que la fiscalité a probablement porté le coup de mort à l'industrie aurifère à Coolgardie et à Kalgourlie, et puis quand les gouvernants ont constaté qu'ils avaient un besoin extrême d'or, ils ont dû payer, pour l'or extrait en Australie, une prime en sus du prix mondial de l'or. Ils avaient pour ainsi dire tué la poule aux œufs d'or. La production aurifère est absolument essentielle au soutien de notre change à l'étranger et l'une des choses les plus dangereuses, c'est de l'entraver.

Il faut se rappeler deux choses à propos de l'Afrique-du-Sud. L'or s'y présente différemment. C'est de l'or en roches, et si vous dé-

couvrez un filon aurifère, vous êtes presque sûr qu'il se prolonge jusqu'à une grande profondeur. Une fois le filon découvert, vous lancez votre compagnie et vous avez une mine assurée. Vous forez à travers le conglomérat et vous avez presque la certitude de découvrir un gisement d'or.

Mais au Canada rien n'est certain. Seulement une mine sur 600 qui donnent des espérances produit vraiment. Je ne parle pas du paiement de dividendes, mais du stade de la production. Les conditions géologiques sont très difficiles à comprendre au pays et elles varient très souvent de l'extrémité d'une concession à une autre. Découvrir une mine d'or prometteuse qui se révélera une bonne productrice est une des choses les plus difficiles à réaliser, et un régime fiscal qui confisque pour ainsi dire 45 p. 100 des bénéfices détruira tout probablement toute ambition de découvrir et d'extraire de l'or. La question est importante et c'est une grave décision que l'on nous demande de prendre ce soir, sur cette question.

Une autre chose est arrivée en Afrique-du-Sud. Dans certains cas, le gouvernement y possède le terrain où l'on a découvert de l'or. Le gouvernement est le propriétaire d'une partie de Witwaters Rand, par exemple, et vous verrez la cote de Government Areas, valeur minière bien connue à Londres. La surface de la mine appartient à l'Etat qui, de ce fait, retire une redevance de l'exploitation. C'est pourquoi dans plusieurs cas le taux de l'impôt est apparemment plus élevé en Afrique australe qu'ici. Mais il n'en sera pas ainsi, si on applique la nouvelle taxe. Même en Afrique-du-Sud, le gouvernement a dû réduire la taxe pour avoir constaté qu'elle détruisait l'ambition de produire de l'or. La seule chose dont nous ayons à nous préoccuper au Canada, c'est d'obtenir de l'or en barres pour le vendre aux Etats-Unis contre du matériel de guerre fort urgent.

(La résolution est adoptée.)

L'hon. M. HANSON: Avant que les délibérations se poursuivent, puis-je dire au ministre que c'est l'usage, après l'adoption d'une série de résolutions, les résolutions concernant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu par exemple, que le ministre dépose le bill, avant qu'on passe à la série suivante de résolutions, afin que la Chambre, ayant le texte sous les yeux, ait le temps d'étudier ses dispositions. C'est l'usage, crois-je comprendre, et nous devrions nous y conformer.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas tout à fait prêt.

L'hon. M. HANSON: Si le bill n'est pas prêt, fort bien, mais j'aimerais qu'il fût déposé le plus tôt possible.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense pouvoir le déposer demain.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait.

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrais le déposer pour la forme ce soir sans qu'il soit prêt, mais cela ne vous avancerait guère.

L'hon. M. HANSON: Cela ne nous servirait de rien si nous ne pouvons en prendre connaissance.

6. Que le ministre peut mettre au point le chiffre du profit normal en vue d'établir un parallèle dans les cas suivants:

a) lorsque la période d'exercice pendant l'année d'imposition est plus longue ou plus courte que la période normale de comptabilité,

b) dans les cas où le capital employé dans l'année imposable accusera une augmentation ou une diminution importante par rapport à la période normale, du fait de l'apport ou du retrait de capital;

c) dans le cas de mines aurifères et de puits de pétrole dont le rendement, au cours de l'année fiscale, accusera une augmentation ou une diminution importante par rapport à la période normale.

(La résolution est adoptée.)

7. Que soient exonérés de la taxe imposée en vertu de ladite loi:

a) les petits établissements dont les bénéficiaires, antérieurement à la réception de traitements ou à tout prélèvement par les propriétaires ou les actionnaires, ne dépassent pas cinq mille dollars par année;

b) les corporations personnelles qui remplissent simplement la fonction de détentrices de valeurs pour des contribuables canadiens;

c) les sociétés de placement appartenant à des personnes non domiciliées au Canada.

L'hon. M. HANSON: L'alinéa (b) qui a trait aux corporations détentrices de valeurs s'applique-t-il aux sociétés de placement ou seulement aux simples compagnies détentrices de valeurs? Quelle est au juste la position des sociétés de placement? Je demande simplement un renseignement. Je n'ai aucune indication en la matière, mais je tiens à être renseigné.

L'hon. M. ILSLEY: Les sociétés de placement sont imposables et assujéties aux dispositions de la loi.

L'hon. M. HANSON: Et elles verseront 30 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Nous recevons de nombreuses observations à cet égard et nous sommes à les étudier, mais pour le moment les compagnies de placement sont assujéties à cette mesure telle qu'elle est rédigée. Il ne s'agit ici que des corporations personnelles.

L'hon. M. HANSON: La chose m'intéresse seulement jusqu'à un certain point. Les compagnies de placement ne m'ont guère rapporté et si l'Etat prélève des impôts beaucoup plus élevés, je ne retirerai rien du tout. Plusieurs de ces établissements ont passé par

[L'hon. M. Hanson.]

de mauvaises périodes et une taxe de 30 p. 100 sur les compagnies de placement me semble fort élevée.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant doit savoir qu'il ne s'agit pas de dividendes touchés de compagnies canadiennes. Si la société de placement ne détient que des valeurs canadiennes, dans la mesure où son revenu consiste en dividendes de compagnies canadiennes, il n'est pas sujet à l'impôt.

L'hon. M. HANSON: Les dividendes d'actions, mais non les intérêts d'obligations?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACK (Yukon): Pourquoi les sociétés de placement appartenant à des personnes non domiciliées au Canada sont-elles exemptées?

L'hon. M. ILSLEY: Leur statut est strictement le même que celui des personnes non domiciliées dans notre pays. Elles appartiennent à des personnes qui habitent à l'étranger. Le principe fondamental régissant les présentes dispositions fiscales relatives aux sociétés de placement appartenant à des personnes non domiciliées au Canada consiste à les frapper approximativement de l'impôt retenu, soit 5 p. 100, et la loi est rédigée en conséquence. Il faut être très bon avocat pour discerner le sens de cette disposition, mais c'est à cela qu'elle se résume en définitive et c'est ce que celui qui a rédigé la loi avait originairement à l'idée. J'en suis sûr, car la loi a été modifiée en ce sens, en 1937. Or, assujettir ces personnes non domiciliées au Canada—qui ne sont décidément pas domiciliées dans notre pays, bien qu'elles se soient constituées en corporation, avec bureau à Montréal, Charlottetown ou dans quelque autre ville canadienne—au même impôt que les sociétés domiciliées au Canada viendrait à l'encontre du but visé par les dispositions relatives aux sociétés appartenant à des personnes non domiciliées au Canada.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'ose pas le dire, mais ces sociétés tâchent peut-être d'éluder les impôts de leur pays. Je ne le prétends pas non plus. Mais...

L'hon. M. ILSLEY: J'étais autrefois mieux fixé que maintenant sur le compte de ces sociétés. J'ai oublié plusieurs des renseignements que je possédais à leur sujet.

M. CASTLEDEN: Est-ce qu'elles ne réalisent pas leurs bénéfices sur des transactions passées au Canada? Alors, pourquoi ne les taxons-nous pas?

L'hon. M. ILSLEY: Elles peuvent détenir des titres canadiens ou étrangers, mais elles ne sont pas domiciliées au pays. L'âme de la

société est ici, mais elle ne le serait pas si ce n'était du fait que nous ne les frappons que d'un impôt de 5 p. 100.

M. CASTLEDEN: Elles viennent dans notre pays pour se faire protéger.

L'hon. M. ILSLEY: Elles viennent ici pour diverses raisons, que j'oublie dans le moment. Je ne pourrais pas dire exactement pourquoi elles viennent chez nous.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourra s'expliquer plus tard.

M. JACKMAN: J'espère que le ministre n'oubliera pas d'étudier sérieusement la question d'exonérer, aux termes de la résolution n° 7, les sociétés de placement autres que les sociétés personnelles mentionnées dans la résolution. Je lui ferai remarquer que ces sociétés de placement sont actuellement en butte à des ennuis sérieux du fait de l'impôt sur les sociétés. Qu'on me permette de citer un exemple. Une société de trust détenant un capital d'un million placé en obligations portant 5 p. 100 a un revenu de \$50,000. Les honoraires d'administration, qui constituent la charge pour la seule valeur supplémentaire correspondant à la valeur que l'on ajoute à un produit lorsqu'on l'usine, sont de $\frac{1}{2}$ p. 100, soit \$5,000. Si la société en question se fait un revenu de \$50,000 comme détentrice d'obligations, l'impôt perçu d'après le barème serait de 30 p. 100, soit \$15,000. Nous aboutissons donc à la situation absurde que voici: d'une part, une société touche \$5,000, soit le maximum de ce qu'elle peut demander pour s'occuper de ces placements, et d'autre part, le gouvernement, qui ne rend aucun service en l'occurrence, exige 30 p. 100 de \$50,000, c'est-à-dire \$15,000, soit trois fois les honoraires d'administration. Les deux fonctions ne se comparent pas. La mission de la société de placement consiste uniquement à agir en qualité d'intermédiaire entre la société productrice de revenus et le portefeuilliste, de sorte que le gouvernement ne rend aucun service à la société, laquelle ne touche que \$5,000 pour le service qu'elle assure, alors que l'Etat lui enlève \$15,000.

Le ministre a dit que les actions de certaines autres firmes canadiennes détenues par des corporations de placement à charte canadienne étaient exonérées d'impôt. C'est bien cela, et il trouvera probablement, après enquête qu'une bonne partie des titres détenus par ces sociétés de placements ne sont pas des obligations, mais des actions placées en d'autres sociétés canadiennes, parce que les lourds impôts des dernières dix ou quinze années ont forcé les compagnies de placement à acheter des actions d'autres sociétés canadiennes de préférence aux obligations de l'Etat ou d'autres sociétés enregistrées. C'est là un état de choses qui provoque un grand désarroi dans

les affaires. Si l'on savait à quel point les impôts sont onéreux, je ne crois pas que l'on songerait à créer de nouvelles sociétés de placement.

(La résolution est adoptée.)

8. Que les établissements à propriétaire unique ou appartenant à plusieurs associés peuvent réclamer la déduction de la somme raisonnable versée en traitements au propriétaire ou aux associés, que le ministre pourra déterminer, et ne devant pas dépasser cinq mille dollars par année pour chacun.

M. ADAMSON: Est-ce que la disposition de la résolution n° 7 relative aux sociétés de placements appartenant à des personnes non-domiciliées au Canada atteindrait le propriétaire d'un puits de pétrole à l'étranger, au Vénézuéla, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: Les actionnaires doivent être domiciliés à l'étranger.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi on a établi la limite de cinq mille dollars? J'ignore si ce chiffre est raisonnable ou non. Je veux qu'on me renseigne.

L'hon. M. ILSLEY: La loi britannique prévoyait un traitement de mille livres, dans les mêmes circonstances, à ceux qui dirigent leurs propres entreprises. Si les associés travaillent, peut-être pas sans interruption, mais une bonne partie du temps—il est possible que la loi anglaise n'exige pas le service continu mais en somme cela revient au même—on leur accorde un traitement de £1,000. Nous avons jugé ce chiffre raisonnable.

L'hon. M. HANSON: Cette somme peut être suffisante. Je n'aurais pas cru qu'elle le fût. Tout dépend évidemment de l'importance de la compagnie, de la nature et du chiffre des affaires, du succès obtenu et le reste. Il faut tenir compte de plusieurs éléments. C'est sans doute le maximum que l'on puisse concéder.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il me semble qu'un maximum fixé arbitrairement n'est pas tout à fait basé sur un principe.

L'hon. M. ILSLEY: La loi de l'impôt de guerre sur le revenu n'allouait absolument rien.

L'hon. M. HANSON: Il est vrai, mais il s'agit ici d'une loi différente.

M. GRAHAM: Une seule question seulement au sujet de la résolution n° 8. Pourquoi au propriétaire d'une entreprise de peu d'importance, qui nécessite beaucoup plus de surveillance et autant d'habileté dans la gestion d'une grosse société, devrait-on préférer, si l'on établit des distinctions, le simple administrateur d'une compagnie?

L'hon. M. ILSLEY: En vérité, il n'y a pas grande différence. Si j'avais recherché un exemple je le donnerais à l'honorable député. Que la somme soit de \$5,000 ou de \$20,000, cela importe peu, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles. Le temps me manque pour examiner ce point maintenant. Ce salaire de \$5,000 semble plus normal que \$15,000 dans le cas d'une petite entreprise.

M. GRAHAM: Néanmoins, il arrive parfois qu'une entreprise assez importante soit dirigée par un particulier ou une société. Il me semble que cela comporte la possibilité d'une injustice envers une entreprise importante dirigée par une société ou un particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est que dans des cas bien rares que le fait qu'il s'agit de \$5,000 ou de \$20,000 peut prendre quelque importance, car le montant est alloué pendant la période de base tout comme durant l'année d'imposition. Par conséquent, si l'on applique le taux de 75 p. 100—et non pas celui de 12 p. 100—il n'y a aucune différence, le résultat sera le même. Ce n'est que dans un petit nombre de cas que cela s'applique. Si l'honorable député veut bien venir me voir je lui donnerai d'autres explications à ce sujet.

(La résolution est adoptée.)

9. Que dans le cas d'un contribuable ayant acquis un établissement comme affaire roulante depuis le premier janvier 1938, le ministre peut ordonner que les bénéficiaires réguliers du prédécesseur pourront s'ajouter à ceux du contribuable, s'il est convaincu que le commerce du prédécesseur et celui du contribuable ne diffèrent pas sensiblement.

(La résolution est adoptée.)

10. Que la définition de bénéficiaires moyens durant la période normale soit révisée en vue de pourvoir à ce que les seuls bénéficiaires de la période normale entrent en ligne de compte dans l'établissement de la moyenne des années de la période normale pendant laquelle le contribuable était en affaires.

(La résolution est adoptée.)

11. Que, en vue d'empêcher les contribuables de se soustraire à l'impôt, pouvoir soit conféré au ministre de:

a) ne pas reconnaître la déduction, par le contribuable, de déboursés que le ministre peut, à sa discrétion, déclarer être en excès de ce qui est raisonnable et normal dans les affaires.

b) établir une valeur, sans tenir compte des transactions ou réorganisations astucieuses que le conseil du Trésor a reconnu n'avoir dans les affaires normales aucune fin autre que celle d'échapper à l'impôt ou de le réduire.

L'hon. M. HANSON: Relativement à l'alinéa a) j'imagine que le département doit veiller constamment à prévenir toute tentative d'échapper à l'impôt par la majoration des frais et des déboursés. Néanmoins, c'est là un pouvoir arbitraire à accorder au ministre. Le prin-

[M. Graham.]

cipe en est nouveau, je suppose? Une telle disposition s'applique-t-elle à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément ce que nous avons discuté avant-hier.

L'hon. M. HANSON: Je n'étais peut-être pas à la Chambre. J'espère que le ministre n'usera d'aucun pouvoir arbitraire dans un cas de ce genre, car si le contribuable est sérieux, il doit savoir mieux qu'un fonctionnaire du ministère ce qui est nécessaire. En effet, si un certain déboursé est un peu plus élevé cette année que l'année dernière, ou s'il devient plus élevé l'année prochaine que cette année, cela ne devrait pas enlever ses droits à ce dernier et il devrait lui être permis d'exposer les faits. C'est une ancienne difficulté qui se pose de nouveau, le ministre remplissant à la fois les fonctions de juge et de jury. Je n'aime pas cette idée et il me semble qu'on pourrait adopter une autre méthode. J'ignore s'il y a eu des abus, mais nous n'aurons peut-être pas toujours un ministre du Revenu national aussi estimable que le sera, j'en suis sûr, l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Il se peut que nous ayons un ministre fort arbitraire, comme cela est déjà arrivé, à ma connaissance. Je voudrais voir le ministre élaborer une méthode autre que celle-ci, qui confère au ministre l'autorité en matière de taxation et qui lui laisse en même temps le soin de juger si la valeur imposable est équitable. Je n'en dirai pas davantage; j'ai exprimé mon opinion et si l'on reste sourd à mes paroles, je n'y puis rien.

M. MARTIN: Il peut arriver que la chose soit réglée par des fonctionnaires qui ne possèdent aucune expérience.

L'hon. M. HANSON: J'ai constaté que la plupart des fonctionnaires sont excellents, mais il y a quelque chose de vrai dans ce que dit l'honorable député. Il arrive parfois qu'un fonctionnaire arbitraire ne possède aucune expérience pratique des affaires.

M. EDWARDS: La phrase "en excès de ce qui est raisonnable et normal dans les affaires" se rapporte-t-elle au genre d'affaires en question ou à l'exploitation commerciale du contribuable? S'il n'y a pas de rapport avec des genres analogues d'affaires de la même localité, il n'existe plus de norme.

L'hon. M. HANSON: Cela prête à deux interprétations.

M. EDWARDS: Je voudrais comprendre cela clairement. S'il s'agit d'établir une norme par comparaison avec des genres d'affaires semblables ou analogues dans cette même localité, je conçois qu'on puisse arriver à une mesure équitable ou raisonnable. D'un autre côté, s'il s'agit, comme toujours, de laisser

déterminer par le ministre ce qui est raisonnable pour cette entreprise en particulier, sans égard à ce que ferait le propriétaire d'une entreprise identique ou analogue, c'est là que cette résolution est manifestement injuste, comme dans le cas d'un article semblable de la Loi de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Personne ne pourrait établir ce qui est raisonnable ou normal pour une entreprise dirigée par le contribuable sans s'enquérir de ce qui est raisonnable et normal pour des entreprises semblables dans la même localité, mais je dois dire qu'il s'agit ici de ce qui est raisonnable et normal pour le genre particulier d'affaires.

L'hon. M. HANSON: Telle est l'intention?

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui est dit ici: ce qui est raisonnable et normal dans ce genre d'affaires en particulier. Toutefois, je ne pense pas que le ministre puisse décider ce qui est raisonnable et normal à moins de tenir compte de ce qui a été payé par les autres entreprises commerciales analogues.

L'hon. M. STIRLING: Dans d'autres parties du pays? Supposons le cas d'une boulangerie. Veut-on dire que l'on tiendra compte des conditions du commerce de la boulangerie dans cette localité ou de celles qui existent pour les boulangeries dans tout le Canada?

L'hon. M. ILSLEY: J'ose croire qu'on tiendra compte des conditions spéciales de la région en question. Nous devons accorder une certaine latitude pour le calcul de ce qui est raisonnable et normal. Je ne veux pas préciser ici quels sont les éléments dont on devra tenir compte et quels sont ceux dont on ne devra pas tenir compte.

M. POTTIER: Cet article semble laisser au ministre le soin de fixer le montant à sa discrétion. Y a-t-il appel de la décision du ministre ou bien celle-ci est-elle finale? Je crois qu'il y a appel sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. Y a-t-il appel dans ce cas-ci?

L'hon. M. ILSLEY: On peut en appeler dans ce cas-ci tout comme dans le cas de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu concernant les appels s'appliquent à la loi de l'impôt sur le surplus de bénéfices, mais je dois dire que je ne suis pas encore convaincu qu'on devrait pouvoir en appeler lorsque le ministre exerce le pouvoir qu'il a de décider. J'ai exprimé cette opinion l'autre soir et on l'a mise en doute depuis. Je n'en suis pas moi-même venu à une conclusion bien arrêtée à ce sujet.

M. TUSTIN: Que comprennent ces déboursés? Comprennent-ils les réparations et autres choses de ce genre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. TUSTIN: Dans ce cas, il me semble que c'est aller un peu loin. Comment le ministre établira-t-il la moyenne dans le cas d'une fabrique par exemple? Une année les travaux de réparations peuvent bien représenter 5 p. 100 et l'année suivante représenter 15 p. 100. Comment le ministre déterminera-t-il un pourcentage raisonnable pour une année particulière?

L'hon. M. ILSLEY: En pratique, les déboursés ou les dépenses ne donneront pas lieu à une intervention à moins que l'écart ne soit manifeste ou que l'inspecteur du ministère n'ait quelque raison d'être sur ses gardes. Si on avait quelque raison de croire que le contribuable a majoré ses dépenses afin de réduire le surplus de ses bénéfices, on ferait une enquête. En temps ordinaire, la chose ne serait pas nécessaire, mais nous voulons être autorisés à faire cet examen. Dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu nous avons eu des cas où des maisons ont voulu payer des salaires très élevés à plusieurs membres des familles des principaux actionnaires, évidemment dans le but de réduire les profits de la société, afin de verser une somme moins considérable en impôt sur ces profits. Cette résolution a pour objet de permettre au ministre de réduire le chiffre des dépenses de ce genre. Je pourrais citer au comité des cas qui choqueraient les honorables députés et les porteraient à s'écrier: "Mais certainement, le ministre doit être autorisé à réduire ces frais". Dans certains cas, on a payé des salaires de \$10,000 et \$15,000 à des personnes qui ne travaillaient même pas dans ces établissements; il s'agissait peut-être d'un fils en voyage ou employé ailleurs.

M. TUSTIN: Il n'y a pas de doute que le ministre doit avoir l'autorité voulue pour intervenir dans des cas de ce genre, mais il doit comprendre facilement, j'en suis certain, que l'écart peut varier considérablement dans les frais légitimes de réparation. Ces frais peuvent être de 5 p. 100 une année et de 20 p. 100 l'année suivante, tout en étant dans les deux cas bien légitimes. D'autre part, il peut y avoir une tendance de la part du ministre à dire que cette année les frais dépassent ceux de l'année dernière et que les dépenses devraient être réduites, alors que ces dépenses sont peut-être légitimes. Or, le ministre se fait ou fait conférer à son ministère le pouvoir de ne pas accepter ces dépenses, à sa discrétion.

L'hon. M. ILSLEY: On devrait s'attendre que le ministère se montre raisonnable dans un cas de ce genre.

M. KINLEY: Il ne faut pas oublier qu'il peut aussi réduire le pourcentage de la dépréciation.

(La résolution est adoptée.)

12. Que soit donnée une nouvelle définition au mot capital à l'égard du prix de revient de l'actif présentement employé par le contribuable, moins sa dépréciation ou son épuisement, et déduction faite des sommes empruntées et des dettes, avec une clause conditionnelle portant que l'actif improductif, l'actif non réellement employé à la production de bénéfices et l'actif produisant un revenu exempt d'impôt ne soient pas inclus.

M. JACKMAN: Dans ce passage où l'on parle de donner une nouvelle définition au mot capital et de fixer la somme sur laquelle on accordera un profit de 5 à 10 p. 100, lorsque demande de traitement spécial sera faite en vertu de la résolution n° 5, on dit quelque chose du prix de revient de l'actif. Supposons qu'une société ait été réorganisée au cours des trois ou quatre dernières années, accepterait-on comme prix de revient ce que cette société a dû payer, ou remonterait-on au coût initial? J'aimerais avoir quelques précisions sur le sens de l'expression "prix de revient".

L'hon. M. ILSLEY: L'annexe de la loi renferme une définition assez longue du mot "capital" et je crois qu'il vaut mieux attendre que nous soyons rendus à cette définition. L'honorable député aura alors les mêmes droits qu'il a actuellement. Peut-être y trouvera-t-il une réponse à ses questions; sinon, il pourra les poser de nouveau.

(La résolution est adoptée.)

13. Que soit autorisé un crédit d'impôt à l'égard du montant de l'impôt sur les surplus de bénéfices ou d'un impôt analogue versé au gouvernement du Royaume-Uni ou aux gouvernements d'autres membres du commonwealth des nations britanniques ou aux gouvernements de pays alliés au Royaume-Uni, si ces gouvernements autorisent un crédit réciproque pour l'impôt sur les surplus de bénéfices versé au Canada.

(La résolution est adoptée.)

14. Que la loi s'appliquera aux bénéfices de l'année 1940, et dans le cas d'une période financière finissant en 1940 avant le 31 décembre, que la loi s'appliquera à cette partie des bénéfices de cette année-là dans la proportion que le nombre de jours de ladite période financière de l'année 1940 porte au nombre total de jours de cette période financière.

M. JACKMAN: Au sujet de cette question en général de l'impôt sur les surplus de bénéfices, je voudrais obtenir ou un deux renseignements que j'aurais peut-être dû demander plus tôt au commencement qu'à la fin de cette

[M. Tustin.]

discussion. L'ancien ministre des Finances (M. Ralston) a dit, si je ne m'abuse, que cet impôt rapporterait environ 100 millions de dollars. C'est le chiffre pour une année complète. En pratique, ou en fait, l'impôt ordinaire sur les sociétés est porté de 18 à 30 p. 100, de sorte que notre impôt normal sur les sociétés est de 30 p. 100 et que l'impôt sur les surplus des bénéfiques, proprement dit, est toute somme que le Gouvernement pourra retirer en sus de ce taux normal. A-t-on calculé quelle partie de ces 100 millions proviendra du nouvel impôt normal sur les sociétés, abstraction faite de l'impôt sur les surplus de bénéfiques?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais réellement pas si ce calcul a été fait et je devrais demander à l'ancien ministre s'il a examiné cet aspect de la question; pour ma part, je ne l'ai pas fait. Je suppose qu'en doublant le revenu actuel provenant de l'impôt sur les sociétés on aurait un point de départ.

M. JACKMAN: Au taux actuel de 15 p. 100, le revenu est d'environ 80 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Je demande ces renseignements parce que je prévois que l'augmentation de l'impôt ordinaire sur les sociétés rapportera probablement 75 des 100 millions de dollars que l'on espère retirer pour toute l'année. J'en arrive maintenant au nom de cet impôt qui, pour la plupart des gens, me semble très mal choisi. C'est certainement le cas pour mes honorables amis de gauche, qui n'aiment pas le mot "bénéfiques" et encore moins "surplus de bénéfiques". Il faudrait montrer au peuple qu'il ne s'agit pas en réalité d'un impôt sur les surplus des bénéfiques, mais bien d'un relèvement de 18 à 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés, ce qui nous rapportera les trois quarts de ce que le ministre espère retirer de cette impôt. En d'autres termes, sur les 100 millions 25 millions seulement viendront des bénéfiques sur des contrats de guerre ou de l'industrie devenue plus active à cause des capitaux que l'Etat affecte à la poursuite des hostilités. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances ajoutait:

Afin d'assurer qu'aucun commerce rémunérateur n'échappera à l'impôt, il est proposé que dans le cas de toute maison d'affaires constituée en corporation, l'impôt sur les excédents de profits, ajoutés à l'impôt sur le revenu des sociétés, ne soit pas inférieur à 30 p. 100 des profits globaux de la maison, que ces profits excèdent ou non ceux de l'avant-guerre.

Non seulement avait-il besoin de dire "aucun commerce rémunérateur", mais il aurait pu dire "nul commerce réalisant un profit", expression un peu différente. Cela veut dire

que les compagnies qui ne réalisent pas un sou de plus qu'autrefois doivent payer un impôt sensiblement plus élevé, et sans qu'il s'agisse de surplus de bénéfices.

Je présume que cette terminologie a été empruntée à la loi anglaise, mais je n'en suis pas sûr. Il me semble toutefois, vu que cet impôt de 75 p. 100 n'apparaît en somme que comme une hausse directe de la taxe sur les compagnies, même si les bénéfices ne se sont pas accrus d'un seul sou, qu'on aurait pu être plus heureux dans le choix du titre. Plusieurs compagnies ne réaliseront pas tant de bénéfices, et il est certain qu'un grand nombre n'auront pas tant d'argent à distribuer, une fois enlevé l'impôt de 30 p. 100.

Je proposerais au ministre d'appeler cette taxe un surplus d'impôt sur les bénéfices, car elle l'est, en réalité, ce qui est bien différent d'un impôt sur les surplus de bénéfices. Humour à part, le ministre conviendra, je pense, que le titre que je propose donne une idée plus exacte de la situation que celui du ministre. En effet, il s'agit bien plus d'un surplus d'impôt sur les bénéfices que d'un impôt sur les surplus de bénéfices. Pour plus de clarté, j'ajouterai que c'est un impôt spécial des actionnaires; en effet, si une compagnie est une entité par elle-même—elle est, il est vrai, une entité juridique—il n'en reste pas moins qu'elle se résume, à tout prendre, plus ou moins à un groupe d'humbles actionnaires.

Dans les journaux nous lisons couramment qu'un petit nombre d'individus peuvent posséder une forte proportion des actions de telle ou telle compagnie. Il faut convenir toutefois que, règle générale, l'actionnaire ne détient que pour mille dollars au plus d'actions dans la même compagnie. Et ce sont ces gens qu'atteint ce surplus d'impôt sur les bénéfices, suivant l'expression que j'emploierai pour qualifier cette taxe.

Pour revenir maintenant à la racine de la taxe sur les compagnies, je voudrais citer un court passage paru dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, résumant la circulaire mensuelle de la Banque de Nouvelle-Ecosse:

En fonction des normes établies, les nouvelles taxes et le relèvement des anciennes paraissent lourds. Mais comme le revenu national est à la hausse, le fardeau n'est pas trop fort pour l'ensemble de la population. En fait, sur la foi des estimations du ministre, l'augmentation dans le produit des impôts cette année, établie à 225 millions, équivaut au tiers tout au plus de l'augmentation prévue dans le revenu national.

C'est-à-dire que lorsque l'ex-ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire il a estimé le revenu national de l'an dernier à environ 3,800 millions de dollars, ou probablement à près de 3,900 millions, et que cette année les estimations de l'impôt se fondent sur un revenu national de 4,500

millions de dollars. C'est un écart de 600 millions de dollars, contre une augmentation globale des impôts établie à 225 millions seulement, d'après l'estimation portant sur toute l'année. Ce n'est là qu'un tiers de l'augmentation du revenu national que le ministre prévoit pour l'année 1940.

Or le Gouvernement propose maintenant une taxe de 75 p. 100 sur les compagnies qui ne fournissent qu'une faible proportion du revenu national. Nous aurions cependant une augmentation globale du revenu national atteignant 600 millions de dollars alors que l'accroissement de l'impôt ne serait que de 225 millions. Par contre, vu qu'il est facile d'effectuer le prélèvement de l'impôt sur une société, voici qu'on va lui enlever 75 p. 100. On nous a beaucoup parlé de ne pas permettre aux sociétés de profiter de la guerre, il n'en reste pas moins vrai que la population du Canada pourra augmenter son revenu de quelque 600 millions de dollars durant l'année prochaine et qu'un tiers seulement de cette somme sera prélevée sous forme d'impôt additionnel. Je fais donc observer que ce que l'on pourrait appeler un surplus d'impôt sur l'industrie de guerre, stimulée par les dépenses qu'entraîne l'effort de guerre du Gouvernement, n'est que du tiers, soit 33 p. 100, tandis que la taxe que le Gouvernement veut prélever sur l'industrie ou sur une compagnie n'est pas moins de 75 p. 100.

M. MARTIN: L'honorable député ne tient pas compte de la capacité de payer et, à ce point de vue, j'estime son argumentation injuste. Dans le cas de ceux dont le revenu tombe dans la catégorie générale, l'honorable député n'oublie-t-il pas de tenir compte de leur capacité de payer?

M. JACKMAN: C'est précisément leur capacité de payer qui me tracasse et je ne l'oublie pas. Je crois l'impôt extrêmement onéreux pour une certaine catégorie de citoyens et j'ai déjà signalé combien la catégorie des détenteurs d'actions est considérable. En taxant la compagnie nous taxons l'homme qui n'a que de modestes moyens et cela s'inspire de l'idée que se font certaines gens et le public en général, que les compagnies sont formées de personnes riches. A tout événement, je crois que l'honorable député conviendra que l'actionnaire, en général, ne détient pas un grand nombre d'actions. Je soutiens donc que l'impôt est trop lourd et que l'ensemble de l'impôt sur les surplus de bénéfices, tel qu'il est élaboré, ne se conforme pas au principe émis par le ministre qui a présenté le budget, savoir, que le budget devait s'inspirer comme principe fondamental, de l'égalité de sacrifices.

(La résolution est adoptée.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE
GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'article 76 de ladite loi soit retranché et remplacé par le suivant:

"76. (1) Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tout fabricant et tout importateur d'allumettes doit apposer sur chaque paquet d'allumettes fabriquées par lui ou importées au Canada un timbre adhésif ou autre de la valeur d'un cent pour chaque cent allumettes ou fraction de cent allumettes contenues dans ce paquet.

(2) Lorsque des allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de cinquante et pas moins de trente et une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un demi-cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de trente et pas moins de vingt-six allumettes chacun, la taxe exigible est de trois-dixièmes de cent par paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de vingt-cinq allumettes et pas moins de vingt et une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un quart de cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets contenant moins de vingt et une allumettes chacun, la taxe exigible est d'un cinquième de cent le paquet.

(3) Nul fabricant ou importateur ne doit vendre ni importer des allumettes à moins qu'elles ne soient en paquets."

M. MacNICOL: Fera-t-on graver des timbres spéciaux, et alors de qui les achètera-t-on?

L'hon. M. ILSLEY: D'habitude, on ne se sert pas de timbres, la formule est imprimée sur la boîte.

M. MacNICOL: On devra donc se servir d'un tampon?

L'hon. M. ILSLEY: La formule est imprimée.

M. MacNICOL: Sur la boîte qu'on achète?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Quel rendement le ministre attend-il de cet impôt?

L'hon. M. ILSLEY: On prévoit qu'il rapportera \$500,000 de plus en douze mois.

(La résolution est adoptée.)

2. Que le paragraphe 1 de l'article 77A de ladite loi soit modifié en décrétant que la taxe d'accise sur les paquets de papier à cigarette soit portée de 2 à 5c. sur chaque cent feuilles ou fraction de cette quantité, contenues dans un tel paquet.

L'hon. M. STIRLING: Combien rapportera cette mesure en fait de revenu additionnel?

L'hon. M. ILSLEY: Environ \$4,500,000, compte-t-on, y compris l'impôt sur les tubes.

(La résolution est adoptée.)

3. Que le paragraphe 2 de l'article 77A de ladite loi soit modifié en décrétant que la taxe

[M. Jackman.]

d'accise sur les paquets de tubes de papier à cigarette ou fraction de cette quantité, contenus dans un tel paquet.

(La résolution est adoptée.)

4. Que le paragraphe 4 de l'article 86 de ladite loi soit modifié en portant la taxe de 8 p. 100 à 12 p. 100 sur la valeur de la marchandise courante de toutes les fourrures préparées et/ou teintes en Canada.

(La résolution est adoptée.)

5. Que ladite loi soit modifié par l'insertion, après l'article 88, de l'article suivant:

88A. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente, ou de toute autre loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100, sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas aux marchandises importées au Canada,—

a) qui sont admises au pays sous le régime de préférence britannique, ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques;

b) qui sont admises au pays en vertu des postes du tarif douanier numéros 360, 460, 690, 695a, 700, 700a, 701, 702, 703a, 704, 705, 705a, 706, 707, 708, 709; ou au poisson pris par des pêcheurs à bord de vaisseaux inscrits au Canada ou possédés par une personne domiciliée au Canada et aux produits de poisson lorsqu'ils sont transportés des pêcheries dans ces navires.

(3) Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'un producteur ou des producteurs de marchandises ont profité de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix de ces marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne dans le coût des matériaux ou des pièces entrant dans la production de ces marchandises, ou pour maintenir les prix de ces marchandises à un niveau plus élevé qu'il n'est justifiable de le faire, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission, frapper toutes les marchandises provenant de ce producteur ou quel qu'une d'elles, d'une taxe d'accise ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de vente des produits en question pendant une période qu'il pourra déterminer: abolir ou réduire les droits de douane applicables à ces produits pendant la période qu'il pourra déterminer; fixer les prix de ces produits et/ou prendre toutes autres mesures et imposer les peines qu'il pourra déterminer".

L'hon. M. STIRLING: Le chef de l'opposition avait des observations à faire à propos de cette résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Nous la réserverons.

(La résolution est réservée.)

6. Que les dispositions de l'article quatre-vingt de ladite loi assujettissant à des taxes les articles fabriqués ou produits au Canada qui sont énumérés dans les Listes I et II de ladite loi soient modifiées de façon à prescrire que les taxes mentionnées seront imposables au moment de la livraison.

M. WOOD: Le bétail importé en vue d'améliorer la race tombera, m'informe-t-on, sous le coup de l'impôt de 10 p. 100 prévu par la résolution à l'étude. Ayant pu, jusqu'à présent, importer ces animaux en franchise, nos cultivateurs ont considérablement amélioré leur bétail. Ils avaient libre accès aux sources d'approvisionnement des Etats-Unis. Maintenant, lorsqu'ils achètent un reproducteur aux Etats-Unis, il leur faut payer 11 p. 100 de change, en plus de l'impôt spécial de 10 p. 100, qu'ils doivent acquitter lors de la livraison. Plusieurs transactions avaient été effectuées avant le dépôt du budget. L'utilité de cet impôt devrait faire l'objet d'un examen sérieux, car les revenus de nos cultivateurs dépendent en grande mesure de la qualité de leur bétail. Le cultivateur canadien est réputé posséder le meilleur bétail en Amérique. Il recueille la plupart des prix aux Etats-Unis, bien qu'il vienne d'un pays bien inférieur en population. Cet impôt aura un très fâcheux effet sur la qualité de notre bétail.

En 1939, nous avons exporté près de 100,000 vaches laitières aux Etats-Unis. Ces exportations ont pu se faire parce que les vaches du Canada étaient supérieures à celles des Etats-Unis. Grâce à l'absence de change et à l'entrée de ces animaux en franchise, nos cultivateurs ont pu se créer des troupeaux de haute qualité. Je suis sûr que cet impôt sera de très faible rendement et je prie le ministre d'examiner la chose attentivement.

L'impôt doit être perçu lors de la livraison. Il arrive souvent qu'on achète un reproducteur au moment de sa naissance, mais la livraison ne s'en fait que l'année suivante. L'impôt devra être acquitté lors de la livraison, bien que la transaction date de l'année précédente. Par contre, plusieurs sociétés importantes ont importé des Etats-Unis d'énormes quantités de charbon. On était généralement au courant de l'impôt qui serait décrété; c'est pourquoi nos ports des Grands Lacs regorgent de charbon importé avant que l'impôt devienne loi. Permettra-t-on aux sociétés qui ont éludé l'impôt en important du charbon d'avance de le percevoir du consommateur? D'un côté, un cultivateur doit acquitter un impôt sur une transaction passée quelque temps auparavant et de l'autre, ces marchands de charbon ont trouvé le moyen d'esquiver l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Les bestiaux importés après le 24 juin sont assujettis à la taxe de guerre sur le change de 10 p. 100, à moins qu'on les exonère, ainsi que le veut l'honorable député. Mais il est dangereux de commencer à prévoir des exemptions. Cette question relève plutôt de la résolution n° 5 qui a été réservée à la demande du chef de l'opposition. Si elle doit faire l'objet d'un débat, il faudra que le chef de l'opposition soit présent.

(La résolution est adoptée.)

7. Que la liste I de ladite loi soit modifiée par l'abrogation de l'article 1 et son remplacement par le suivant:

"1. (a) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacun plus de dix personnes assises, évaluées à \$700 ou moins, 10 p. 100.

Plus de \$700 mais pas plus de \$900, 10 p. 100 sur \$700 plus 20 p. 100 sur le montant excédant \$700.

Plus de \$900 mais pas plus de \$1,200, 10 p. 100 sur \$700, plus 20 p. 100 sur \$200, plus 40 p. 100 sur le montant excédant \$900.

Plus de \$1,200, 10 p. 100 sur \$700, plus 20 p. 100 sur \$200, plus 40 p. 100 sur \$300, plus 80 p. 100 sur le montant excédant \$1,200.

b) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, 5 p. 100.

Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa b) ci-dessus n'excédera en aucun cas \$250 par automobile;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera sur le prix total exigé pour ces automobiles, lequel prix comprendra toutes charges pour accessoires, équipement facultatif, frais de service, de financement, de garantie ou toute autre charge convenue à l'époque de la vente, que ces charges soient distinctes ou non, mais ne comprendra pas les chauffettes et les postes récepteurs de radio;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera à toutes telles voitures en transit aux vendeurs ou à autres personnes;

Toutefois, si, le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, une automobile neuve et non usagée se trouve entre les mains d'un vendeur et n'est pas livrée à un autre acheteur, la taxe sera payée par ce vendeur quand cette automobile sera livrée.

Toutefois, de plus, la taxe ne s'appliquera pas aux automobiles importées:—

i) Sous le régime des postes du tarif douanier 702, 706, 707 et 708;

ii) Par un colon authentique, à sa première arrivée;

iii) Par un bénéficiaire, résidant au Canada, du testament d'une personne décédée dans un pays étranger."

M. MacNICOL: Comme je n'ai pas le tarif douanier sous la main, je prie le ministre d'indiquer le sens des numéros 702, 706, 707 et 708.

L'hon. M. ILSLEY: Ces quatre numéros visent les automobiles de voyageurs de commerce, de représentants de pays étrangers ou des gouvernements de Sa Majesté, les automobiles du gouverneur général et les automobiles qui font partie de l'équipement militaire, propriété du gouvernement impérial.

Je vais prier mon collègue le ministre du Revenu national (M. Gibson) de proposer un amendement à la quatrième clause conditionnelle de la résolution n° 7. Cette clause, d'après le texte actuel, assujétit les vendeurs ayant eu en mains des automobiles neuves et non usagées, le 25 juin, au paiement des taxes imposées sur les automobiles par la résolution. Nous avons reçu plusieurs observations et, réflexion faite, nous en sommes venus à la conclusion que l'imposition de la taxe intégrale serait trop rigoureuse, étant donné surtout que la mesure atteint assez rudement

le commerce des vendeurs de voitures chères. Nous proposons donc la réduction du montant de la taxe payable par ces marchands au taux uniforme de 10 p. 100. Ce n'est pas un dégrèvement pour les vendeurs des voitures bon marché, mais c'en est un pour les vendeurs des voitures à prix élevé. L'amendement est ainsi libellé :

Que le paragraphe 7 de la résolution proposant des amendements à la loi spéciale des revenus de guerre, dont avis a été donné le 24 juin 1940, soit modifié par la radiation de la quatrième clause conditionnelle suivante :

Toutefois, si, le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, une automobile neuve et non usagée se trouve entre les mains d'un vendeur et n'est pas livrée à un autre acheteur, la taxe sera payée par ce vendeur quand cette automobile sera livrée ;
et par la substitution du texte suivant :

"Toutefois, dans le cas de toute automobile nouvelle et non usagée qui se trouvait en la possession d'un vendeur le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de dix p. 100, fondé, s'il s'agit d'une voiture importée, sur la valeur à l'acquitté, et s'il s'agit d'une voiture fabriquée au pays, sur le prix de vente fait par le fabricant au vendeur et payable au moment de la livraison au client par le vendeur de l'automobile neuve et non usagée ;

Toutefois, de plus, le ministre aura le pouvoir de définir aux fins du paragraphe, ce qu'est une automobile neuve et non usagée ; Et de plus, remise ou déduction peut être accordée à un vendeur d'automobiles assujéti au droit d'accise sous le régime de cette disposition, au sujet d'une automobile, pour le montant du droit d'accise antérieurement acquitté relativement à cette automobile, en vertu des dispositions du paragraphe."

M. MacNICOL : Pourquoi l'amendement ne s'appliquerait-il pas aussi à la clause conditionnelle qui précède immédiatement celle-ci et vise les automobiles en transit ? Les nouveaux taux de taxes frappent également ces voitures et le vendeur qui a commandé plusieurs automobiles de prix élevé qui se trouvaient en transit avant l'exposé budgétaire n'a-t-il pas droit aussi à des égards ?

L'hon. M. ILSLEY : S'il n'a pas reçu les voitures, il n'y a pas de préjudice. Nous ne tenons pas compte des conditions du marché conclu entre le vendeur et le fabricant.

M. MacNICOL : Il n'y a pas de différence, que je sache, en ce qui concerne le préjudice au détaillant entre une automobile en route de Windsor à Montréal et qui se trouve à un demi-jour de la salle de vente du détaillant, et la même voiture arrivant à la salle de vente le lendemain. Dans les deux cas, la vente serait influencée par l'accroissement d'impôt frappant les voitures plus dispendieuses. La voiture d'un gros prix qui se trouve en route ne se vendrait vraisemblablement pas plus facilement que la voiture qui se trouve dans la salle de vente.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY : Le fabricant étant responsable de la taxe quand la voiture n'est pas entre les mains du détaillant, le cas cité par l'honorable député ne donne pas lieu à une exemption.

M. MacNICOL : Si un détaillant de Montréal achète une voiture dispendieuse à Windsor et que cette voiture se trouve en route vers Montréal, tandis qu'un autre détaillant de Montréal a une voiture de même modèle dans sa salle de vente, tous deux cherchent à vendre au même acheteur éventuel, et il me semble que celui qui a la voiture dans sa salle de vente aurait une meilleure occasion de la vendre que celui dont la voiture est en route.

L'hon. M. ILSLEY : J'ai l'impression que ma réponse précédente était exacte. Cependant j'examinerai la question davantage. Peut-être vaudrait-il mieux laisser la chose en suspens, car je ne voudrais pas donner au comité de faux renseignements.

M. ESLING : J'ai adressé au bureau du ministre il y a quelque temps les détails du cas d'un détaillant de ma circonscription—je suppose que tous les vendeurs d'automobiles à bas prix sont dans le même cas,—qui avait reçu de certains clients des paiements comptants sur des voitures dès le 11 mai. Pour quelque raison le fabricant n'a pas pu faire livraison et les voitures sont maintenant en route. Après l'exposé budgétaire, les acheteurs ont indiqué leur refus d'accepter les voitures au prix majoré. Le ministre voudrait-il dire ce qui en est dans les circonstances ?

L'hon. M. ILSLEY : Si les voitures n'ont pas été livrées avant le budget, elles sont soumises à l'impôt établi le 24 juin.

M. MacNICOL : Il porte seulement sur la quatrième clause conditionnelle ?

M. le PRÉSIDENT : Oui.

M. CRUICKSHANK : Je poserais la même question au ministre. Qu'arrive-t-il à l'automobile commandée que la compagnie n'a pu livrer avant l'exposé budgétaire ?

L'hon. M. ILSLEY : Elle est imposable.

M. CRUICKSHANK : Je demande cela à titre de renseignement, parce que mes commettants m'ont posé la question.

L'hon. M. ILSLEY : Elle est certainement assujettie à l'impôt.

M. ESLING : Le ministre ne croit-il pas que la situation n'est plus tout à fait la même lorsque l'acheteur a payé le prix intégral ou effectué un versement ? Il semble que l'on impose un trop lourd fardeau au vendeur qui n'aurait certes pas commandé la voiture si

l'acheteur n'avait pas versé une partie du prix. L'usine est responsable du délai. L'automobile est livrée; vu l'augmentation du prix, l'acheteur la refuse et c'est le vendeur local qui subit la perte. Le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait accorder quelque considération à ces vendeurs qui diffèrent de ceux qui commandent des automobiles pour leurs salles de vente?

L'hon. M. ILSLEY: Il y aura toujours des gens qui souffrent de l'imposition de nouvelles charges. Certains importateurs par exemple ont commandé avant l'imposition de la taxe de guerre sur le change des marchandises qui n'arriveront qu'après la mise en vigueur de cet impôt. Ils avaient peut-être vendu avant l'imposition de la taxe en supposant, bien à tort, qu'on ne décréterait pas d'impôt. Ils doivent tout de même l'acquitter. C'est la loi générale qui s'applique à toutes les charges et à tous les impôts. Il serait contraire à l'usage établi au pays depuis de nombreuses années de faire des exceptions et d'adopter une autre ligne de conduite. Tout le monde sait qu'il faut se prémunir contre le budget et plusieurs en tiennent compte dans leur programme d'affaires. J'ignore si tel est le cas dans l'exemple apporté par l'honorable député, mais il aurait bien pu l'être. L'acheteur de l'automobile prévoyait sans doute qu'il lui fallait l'acquérir le plus tôt possible, mais la livraison n'a été faite qu'après l'exposé budgétaire, et malheureusement l'impôt doit être acquitté.

M. ESLING: La déclaration du ministre ne laisse subsister aucun doute, mais il faut tenir compte que dans ce cas on avait déjà payé une partie du prix de l'automobile. Dans le cas qu'a signalé le ministre, on n'a pas l'habitude de payer d'avance en donnant une commande pour des marchandises. Dans celui que j'ai exposé on avait fait des versements à partir du 11 mai, quelque temps avant la présentation du budget, mais il a été impossible au manufacturier de livrer l'automobile. Souvent le délai provient de ce qu'on accorde la préférence aux acheteurs moins éloignés.

M. MacNICOL: Et aux commandes de guerre.

M. ESLING: Oui, aux commandes de guerre. Ces autos sont expédiées en Colombie-Britannique, ce qui est très loin. Il n'y a rien à redire dans ce cas sauf que, contrairement aux autres commandes, le règlement avait été effectué sur le prix d'achat et si l'expédition avait été faite d'une façon normale, sans subir les retards occasionnés par les commandes de guerre, les autos auraient atteint leur destination et auraient été livrées à l'acheteur avant l'exposé budgétaire.

M. KINLEY: Le ministre parlait des voitures que possède un marchand et qui se trouvent sur sa propriété. Je suppose que les voitures en transit sont la propriété du marchand, parce que toutes les voitures au Canada sont expédiés f.à.b. à l'usine et dès que les fabricants ont expédié une automobile et envoyé la lettre de voiture à la banque, ils prétendent qu'ils en ont fait la livraison. Je crois que dans ce cas le fabricant enverra un télégramme à la banque lui disant de ne pas remettre la lettre de voiture avant que l'impôt supplémentaire ait été acquitté, de sorte que le marchand paiera l'impôt sur la voiture en transit. C'est ce qui est arrivé la dernière fois qu'une taxe a été imposée sur les automobiles. Nous ne devons pas oublier qu'au Canada ce commerce de marchandises en transit est très important, parce que les wagons en mouvement à destination des Provinces maritimes mettent de huit à dix jours pour s'y rendre, ceux qui s'en vont dans la Colombie-Britannique mettent aussi un temps assez long pour y parvenir, tandis que dans le centre du Canada le trajet se fait en un ou deux jours. Le marchand des Provinces maritimes se trouve toujours ainsi à obtenir la livraison de ses marchandises une couple de semaines plus tard et cette disposition lui est désavantageuse. Il est évident, à mon sens, qu'il est difficile d'établir une distinction entre les automobiles en transit et celles qui sont déjà en la possession du marchand, parce que la commande a été donnée à un fabricant à la suite des ventes faites aux personnes qui demeurent dans son district. D'ordinaire les marchands ne commandent pas plusieurs automobiles à la fois à moins que ces voitures n'aient déjà été vendues. Il est probable que le marchand obtiendra la signature d'une commande à un prix déterminé avant d'en donner la commande au manufacturier.

M. GRAHAM: Le ministre admettra, je suppose, qu'en temps ordinaire cet article de la loi spéciale des revenus de guerre portera atteinte aux principes politiques d'un bon nombre d'honorables députés de notre groupe. Je me rappelle qu'au sujet de l'article 5 de cette loi, l'ancien ministre des Finances a exprimé l'avis que seuls l'état de guerre et le besoin de conserver les devises étrangères avaient porté le Gouvernement à faire entrer dans son programme législatif la disposition concernant l'imposition d'une taxe de 10 p. 100 sur le change. Je ne crois pas que ces observations s'appliquent à la résolution que nous étudions dans le moment. Aussi vais-je demander au ministre, pour peu qu'il soit en mesure de le faire, de nous donner des explications au sujet de cette question. Puisque nous voulons frapper d'impôts les objets de luxe,

je me demande, m'appuyant sur les principes de la saine économie, pourquoi nous nous arrêtons tout particulièrement aux voitures automobiles, parce que l'industrie de l'automobile en notre pays se trouve dans une situation bien solide par suite de son organisation. La compagnie Ford du Canada ne craint pas la concurrence de la compagnie Ford des Etats-Unis. Il en est de même de la General Motors et aussi de la Chrysler Corporation. On n'oublie pas que ces trois compagnies, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, dominant par 85 ou 90 p. 100, ou même par un pourcentage encore plus élevé, le marché des voitures peu coûteuses que ces compagnies fabriquent. Les voitures Plymouth, Ford et Chevrolet sont les principales du groupe de voitures à bon marché qui nous intéressent le plus.

De plus, l'industrie de l'automobile jouit d'un embargo sur les voitures usagées, ce qui la place dans une position particulièrement avantageuse. Je le répète, en temps ordinaire, et si nous n'étions pas en guerre, un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre s'opposeraient énergiquement à cette résolution. Naturellement, si le ministre prend cette mesure afin de réserver nos devises pour notre effort de guerre, il nous faudra bien, je suppose, nous en tenir à sa décision et aux conseils de ses fonctionnaires et renoncer aux objections que nous aurions été tentés de soulever. Cependant, le ministre se rendrait aux désirs d'un grand nombre d'entre nous en déclarant qu'il s'agit uniquement de préserver nos devises et que, la situation venant à s'améliorer à ce point de vue, le Gouvernement n'a pas l'intention de faire de cette nouvelle protection à l'industrie canadienne de l'automobile un article permanent ou même de longue durée de son programme. J'aimerais que le ministre donne des explications au comité à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Je viens de jeter un coup d'œil sur l'exposé budgétaire de l'ancien ministre des Finances (M. Ralston) et d'après ce que je puis voir, il a placé les deux mesures dans la même catégorie. Il dit clairement que toutes deux ont pour objet principal de conserver nos devises et que ce sont des mesures de guerre motivées par les circonstances de l'heure. Voici ses paroles:

L'autre mesure relative au change s'applique aux voitures automobiles, soit importées soit fabriquées au pays. On se propose de substituer à la faible taxe d'accise actuelle, de 5 p. 100 sur la valeur dépassant \$650...

Et ainsi de suite. Cet exposé budgétaire suffira, je crois, à convaincre l'honorable député que le Gouvernement a adopté cette ligne de conduite comme mesure d'urgence et pour faire face aux exigences de la situation actuelle.

[M. Graham.]

M. ADAMSON: Cette taxe s'applique au prix de revient des automobiles à l'usine?

L'hon. M. ILSLEY: Au prix de vente du manufacturier au détaillant.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il nous dire si les Ford, Chevrolet et Plymouth tomberont dans la première catégorie, ou quelles voitures tomberont dans la seconde?

L'hon. M. ILSLEY: Ces compagnies ont divers modèles, et je ne saurais dire de quelle catégorie ils feraient partie.

M. ADAMSON: Mais toutes les voitures automobiles en seront frappées?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ESLING: Je ne veux pas insister, mais je n'ai pas saisi la réponse du ministre quand il nous a dit qu'on ne tiendrait pas compte du fait qu'un versement a été effectué et qu'il y a eu retard par suite de commandes de guerre, ou de la distance. Si ces commandes avaient été placées ici en Ontario, il n'y a pas de doute que les voitures auraient été livrées, mais comme la distance est grande en Colombie-Britannique, il y a eu des retards. Je n'aurais rien à dire si l'acheteur n'avait déjà fait un versement?

L'hon. M. ILSLEY: L'acheteur a fait un versement au vendeur?

M. ESLING: L'acheteur au vendeur. Je suis au courant de trois cas de ce genre. Les acheteurs firent un versement espérant que les voitures leur seraient livrées dans un laps de temps raisonnable, puisque le vendeur—et il s'agit d'une maison importante, peut-être le plus important garage de l'intérieur de la Colombie-Britannique—ne les avait pas en stock. Celui-ci plaça sa commande pensant les recevoir en peu de temps. Mais pour une raison quelconque, le fabricant ne put les mettre en transit; il y eut un délai et, après la présentation de l'exposé budgétaire, l'acheteur avisa le vendeur qu'il n'accepterait pas les voitures. Cela ne se passait pas au début de juin, mais le 11 mai, six semaines avant le dépôt du budget, de sorte qu'il pouvait difficilement prévoir cette majoration. Le fait est que les paiements furent effectués avant l'ouverture de la session, avant qu'il soit question d'un budget.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que le paiement effectué par l'acheteur au vendeur y fasse rien. Cela ne place pas la transaction dans une catégorie différente de celle où le vendeur a fait une revente ou de celle où un importateur a fait la même opération. Quant il y a eu revente à un prix ferme, nul doute qu'il y aura perte ou pas de profit ou un profit moindre. Je ne pense

pas que nous puissions placer ces cas dans une catégorie différente et je ne crois pas que le versement effectué par l'acheteur lors de la revente change rien à la chose; c'est tout simplement une revente, et si nous admettons que cela fasse quelque différence, il nous faudra reconnaître toutes les reventes.

M. ESLING: Par "revente", le ministre entend-il une vente faite par le vendeur au client?

L'hon. M. ILSLEY: La transaction conclue entre le fabricant et le vendeur constitue la première vente, et celle conclue entre le vendeur et le client constitue la revente. Ces reventes à prix ferme, sans qu'il soit tenu compte de la taxe, seront nombreuses, ce qui signifie, comme je l'ai dit, qu'il y aura soit perte soit absence de profit soit profit moindre que s'il en était autrement. Nous n'avons pas l'intention de faire remise de la taxe dans aucun de ces cas.

M. ESLING: Le ministre ne tiendra-t-il pas compte des frais supplémentaires imposés aux acheteurs d'automobiles de l'Ouest pour le transport? C'est un des désavantages qui atteignent ceux qui demeurent dans l'extrême-Ouest par rapport aux gens qui habitent l'Ontario. Cela revient en réalité à une disparité de traitement. Il devrait y avoir quelque considération à cet égard.

M. CRUICKSHANK: Le Gouvernement a-t-il adopté pour ligne de conduite qu'un homme ayant fait un versement sur une voiture, disons en mai, et qui n'a pas pu obtenir livraison, doit acquitter l'impôt supplémentaire. A l'instar d'un autre représentant de la Colombie-Britannique, je prétends que cette mesure est fort injuste.

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce que je puis dire c'est que le cas ne s'applique pas en particulier à la Colombie-Britannique, mais à toutes les transactions conclues dans n'importe quelle région du Canada et, que je sache, il en a toujours été ainsi depuis l'établissement de la confédération.

M. CRUICKSHANK: Dans l'Ontario et le Québec, la livraison peut se faire dès le lendemain. J'abonde dans le sens de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest: c'est fort inéquitable pour la Colombie-Britannique.

M. KINLEY: D'après le ministre, si le vendeur avait un contrat signé pour la vente de l'auto à un prix spécifié et que la loi soit modifiée avant la livraison, pourrait-il ajouter cette taxe au prix de la voiture?

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend entièrement des conditions de son contrat. S'il s'est protégé, fort bien; mais s'il ne s'est pas pro-

tégé, je ne vois pas comment il pourrait le faire maintenant. La question relève du droit de la province dans laquelle il fait affaires, mais je serai fort surpris qu'il pût se protéger s'il n'a pas pris ses dispositions d'avance.

M. KINLEY: Cela me paraît constituer une nouvelle raison pour laquelle les voitures en transit ne devraient pas être soumises à l'impôt et être traitées de la même façon que les voitures en la possession du détaillant.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 11 heures cinq.

Vendredi 12 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante: Ottawa, le 12 juillet 1940.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra aujourd'hui à la salle du Sénat pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

RAPPORTS DE COMITÉS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES— ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. ERNEST BERTRAND (Laurier) présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenbourg) dépose le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce, et en propose l'adoption.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas bien saisi la nature du rapport. Le compte rendu que l'on voudrait faire imprimer a-t-il trait uniquement à la requête visant à constituer en corporation la banque de l'Alberta? Est-ce là le seul objet du rapport?

M. KINLEY: Nous désirons que ce rapport soit adopté aujourd'hui afin que la Cham-

bre puisse aborder mardi le projet de loi relatif à la banque de l'Alberta. Je crois que la motion relative à l'impression vise toutes les délibérations du comité à cet égard.

L'hon. M. HANSON: J'ai ici une copie du rapport et je constate que j'avais raison. J'y lis bien:

...qu'il soit autorisé à faire imprimer cinq cents exemplaires anglais et deux cents exemplaires français du compte rendu des délibérations et des témoignages, relativement à l'objet du bill n° 26, visant à constituer en corporation la banque provinciale de l'Alberta.

Cela confirme, je crois, mon assertion; je voulais simplement m'en assurer.

(La motion est adoptée.)

INDUSTRIE LAITIÈRE

SUBVENTIONS POUR AGRANDIR LES FROMAGERIES, Y INSTALLER DES SALLES FRIGORIFIQUES, ETC.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° 89, visant à modifier la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous expliquer en quoi consiste cette modification?

L'hon. M. GARDINER: Le projet de loi ne comporte aucune modification importante de la loi adoptée l'an dernier. La loi sur le fromage et les fromageries pourvoit, entre autres choses, à l'installation d'entrepôts frigorifiques dans les fromageries. Le ministère de la Justice a déclaré depuis qu'une interprétation exacte de cette loi permettrait d'exécuter, dans une certaine année, une partie du travail, savoir, l'isolement, considéré comme ne faisant pas partie du matériel d'exploitation. Toutefois, vers la fin de la saison, on a exprimé certains doutes quant à la légalité de ces opérations et la présente mesure a pour objet de modifier la loi de manière à les autoriser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill No 76, (N2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Logush".—M. Factor.

Bill No 77, (O2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Wolfe Goldberg".—M. Factor.

Bill No 78, (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Witkov Myers".—M. Bercovitch.

Bill No 79, (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Tilly Fishman Constantine".—M. Factor.

[M. Kinley.]

Bill No 80, (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Ruth Levenstein Schwartz".—M. Bercovitch.

Bill No 81, (S2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Mabel Campbell Townsend".—M. Abbott.

Bill No 82, (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Margaret Gill Bacon".—M. McIlraith.

Bill No 83, (U2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Michele Fiorilli".—M. Factor.

Bill No 84, (V2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Schwartz Simak".—M. Bercovitch.

Bill No 85, (W2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Geneva Clementine Hurley Picard".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill No 86, (X2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à René Gaudry".—M. Hazen.

Bill No 87, (Y2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Costom Copelovitch".—M. Hazen.

Bill No 88, (Z2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Gerald Dickie".—M. Bercovitch.

LOI SUR LES TRAITEMENTS

MODIFICATION EN VUE DE POURVOIR AU TRAITEMENT DU MINISTRE DES SERVICES DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des traitements en vue d'établir à dix mille dollars le traitement du ministre des Services nationaux de guerre.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre serait-il assez bon de nous dire si l'amendement résulte de quelque omission dans l'élaboration de la mesure visant à créer ce ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. La résolution a pour objet de pourvoir au traitement du ministre des Services nationaux de guerre. A cette fin, elle modifie la loi des traitements. La disposition relative au traitement du ministre figurera dans cette loi.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là la procédure régulière suivie?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

M. POULIOT: Monsieur le président, par courtoisie envers l'*Ottawa Journal*, qui a reproduit avant hier le texte du discours prononcé en cette Chambre par l'honorable député de Témiscouata, me serait-il permis de poser une question au sujet d'un article de fond, paru hier dans la page de rédaction de ce journal, touchant la société Allied Supplies Limited? Le rédacteur y formule l'observation suivante:

Mais comment fonctionne cette société? At-elle le pouvoir de passer des contrats et d'effectuer des immobilisations...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne vois aucun rapport entre la résolution présentement à l'étude et la question soulevée par l'honorable membre. Je le prie donc de remettre à un moment plus opportun ses remarques sur ce sujet.

M. POULIOT: Merci. Cependant, j'ai un dernier mot à dire.

M. le PRÉSIDENT: Même dans ce cas, à moins que le comité ne m'en dispense à l'unanimité, je serai forcé d'appliquer le règlement.

M. POULIOT: On ne doit condamner personne sans d'abord l'entendre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Si vous ne l'entendez pas de cette façon, monsieur le président, vous êtes le seul à le faire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Je vais prier la Chambre de vous nommer un remplaçant.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà signalé à l'honorable député de Témiscouata l'usage que la courtoisie impose de suivre à la Chambre.

M. POULIOT: Cela me laisse froid.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député ne se conforme pas au règlement, je serai forcé, bien à regret, de le rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Je déclare qu'il enfreint le règlement et, à moins qu'il n'en appelle de ma décision, je dois forcément demander au comité: "Est-ce le désir du comité que la résolution soit adoptée?"

M. POULIOT: Alors j'en appelle à M. l'Orateur de votre décision.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député contrevient de nouveau au règlement, étant donné qu'il s'adresse à la Chambre et non au président.

L'honorable M. HANSON: Je crois que le premier ministre devrait intervenir.

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il adopter cette résolution?

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais ajouter une remarque aux observations formulées par mon honorable leader. Dans le bill que nous avons étudié l'autre jour, lequel avait pour objet de modifier la loi de la défense nationale, il était question du traitement à verser, mais je ne puis découvrir aucune disposition du même genre dans le projet de loi à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'explication en est que les conseillers juridiques de la couronne ont préféré, à l'ancienne méthode, celle que nous adoptons maintenant; mais ils n'ont fait connaître cette préférence qu'après que le projet de loi antérieur eût été présenté à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: La question ne semble pas très importante; le ministre doit toucher un traitement, en temps et lieu. Si je n'enfreins pas le règlement, je saisisrai l'occasion de parler de l'incident qui vient de survenir. Il appartient au premier ministre de veiller à la dignité de la Chambre et tout ce qu'il fera en vue de sauvegarder cette dignité recevra l'appui, j'en suis certain, de tout député croyant au principe auquel je fais allusion. J'ose affirmer que c'est au premier ministre qu'il incombe en pareille occurrence d'élever la voix afin de maintenir la dignité de la Chambre. Le cas échéant, tous les membres de ce côté-ci de la Chambre l'appuieront, j'en suis sûr.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami que je comprends quelle attitude, à son avis, je devrais prendre en pareille circonstance. Il arrive qu'il me faut prendre moi-même une décision assez rapide quant à la meilleure voie à suivre, et assez souvent j'ai le sentiment que le silence est d'or. A la suite des observations du président, je ne prévoyais pas que l'honorable député nous causerait beaucoup d'ennuis, mais je l'exhorte à ne pas interrompre indûment les délibérations de la Chambre ou du comité lorsque ses observations ne portent pas directement sur le sujet à l'étude.

M. POULIOT: Je remercie le premier ministre de ses bonnes paroles. J'aimerais savoir si la société Allied Supplies Limited relèvera du ministre mentionné dans cette résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette société relèvera du ministre des Munitions et Approvisionnements.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mackenzie King demande à déposer le bill n° 90 tendant à modifier la loi des traitements.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill.

L'hon. M. HANSON: L'examen ne devrait-il pas se faire à la prochaine séance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet de loi ne comporte, en somme, rien autre que la clause unique établissant le traitement du ministre des Services nationaux de guerre à \$10,000.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion de l'article.)

Sur l'article 1 (traitement du ministre des Services nationaux de guerre).

M. POULIOT: Je n'ai que quelques mots à dire et je les adresse à mon chef vénéré. Il admettra, je pense, que je ne suis pas celui qui contribue le plus à faire perdre le temps de la Chambre. Je m'efforce toujours d'être bref et au point, et c'est pour ce motif que je n'ajouterai rien au sujet du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: C'est tout à fait conforme au règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le texte du projet de loi est-il disponible?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill a été imprimé et les exemplaires en ont été distribués. L'unique article est ainsi conçu:

Est de nouveau modifié l'article quatre de la Loi des traitements, chapitre cent quatre-vingt-deux des Statuts révisés du Canada, 1927, modifié par l'article premier du chapitre quarante du Statut de 1930 et par l'article premier du chapitre sept du Statut de 1939 (2e session), par l'addition de ce qui suit, à la fin dudit article;

"Le ministre des Services nationaux de guerre, \$10,000."

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

INDEMNITÉS AUX CONSTABLES BLESSÉS PAR ACCIDENT—STATUT DES CONSTABLES RETRAITÉS QUI PEUVENT ÊTRE EMBAUCHÉS EN CAS D'URGENCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi de la Royale

[Le très hon. Mackenzie King.]

Gendarmerie à cheval du Canada afin de prescrire, par autorité statutaire, les tarifs des indemnités aux constables de la Gendarmerie blessés par accident, le paiement, à même toutes sommes non appropriées du Fonds du Revenu consolidé, des déboursés faits en vertu de la loi, et afin de régler le statut des constables retraités qui peuvent être embauchés de nouveau par suite de l'existence d'une situation nationale critique.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Le projet de résolution exigerait des explications, semble-t-il.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'expliquer.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

PLAINTES AU SUJET DES COURANTS D'AIR À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Il est un sujet qui peut paraître sans intérêt mais qui revêt quelque importance, sur lequel je désire appeler l'attention de Votre Honneur afin que mes plaintes aillent aux autorités compétentes. Il s'agit du courant d'air qui tombe sur nous de quelque endroit au-dessus de nos têtes. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) a dû sortir de la Chambre hier soir pour éviter un rhume grave. Ma santé est robuste et je puis résister, mais celle de l'honorable député est assez délicate. J'espère qu'on trouvera moyen de remédier à ce dont je me plains. Un honorable député dit qu'on pourrait ainsi éviter une élection complémentaire. L'affaire n'est pas grave à ce point, j'espère bien, mais on devrait certainement pouvoir supprimer cet inconvénient.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je souffre de l'inconvénient signalé depuis des années, et j'abonde dans le sens des remarques du chef de l'opposition (M. Hanson). Ou il faudra effectuer quelque changement ou nous devons porter des perques.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Un ou deux membres de la gauche ont appelé mon attention sur ce point hier soir, et j'ai demandé aux fonctionnaires préposés à la climatisation de l'édifice d'étudier le système en vue de l'améliorer si possible. J'ajouterai que mes honorables vis-à-vis ne sont pas les seuls à souffrir de cet inconvénient et que parfois nous en souffrons nous-mêmes. On me dit que la chose serait

attribuable aux soubresauts de la température, auxquels notre système de climatisation peut difficilement parer. A tout événement, les honorables députés peuvent être assurés que les techniciens du ministère sont à étudier la question.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

POUVOIRS ET FONCTIONS DE LA COMPAGNIE, ALLIED SUPPLIES LIMITED, QUANT AUX CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander au ministre des Munitions et Approvisionnement (M. Howe) s'il est en mesure de nous fournir des précisions sur le fonctionnement de la compagnie Allied Supplies Limited? Peut-elle conclure des contrats et effectuer des dépenses de capital sans crédits votés par le Parlement? Est-elle soumise au conseil du Trésor? Ou le Gouvernement lui remet-il simplement des fonds qu'elle dépense à sa discrétion? Les honorables députés peuvent-ils compter sur une déclaration sur ces sujets avant la fin de la session?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnement): La compagnie Allied Supplies Limited et les autres compagnies semblables qui agissent pour le compte du Gouvernement ne concluent pas de contrats au nom de l'Etat. Ces contrats sont conclus directement entre le Gouvernement et les fournisseurs. Cette compagnie et les autres du même genre ont pour mission d'administrer et de coordonner les contrats passés entre le Gouvernement et les fournisseurs.

PÊCHE DU SAUMON SOCKEYE

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je voudrais demander au ministre des Pêcheries (M. Michaud) s'il est en mesure d'indiquer quelle décision le Gouvernement a prise au sujet du rapport présenté par le comité consultatif économique au sujet qui regarde la pêche du saumon sockeye en Colombie-Britannique. Il n'est pas à son siège, mais le premier ministre (M. Mackenzie King) possède peut-être le renseignement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre n'est pas actuellement à la Chambre, ainsi que l'honorable député l'a remarqué, mais je crois savoir qu'il entend faire une déclaration à cet égard dans le cours de la journée.

LA PRESSE

PUBLICATION D'ARTICLES PROHIBÉS PAR LA CENSURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Casgrain). Le Gouvernement a-t-il adressé des observations à des journaux parce qu'ils auraient publié des articles prohibés par la censure canadienne? Quelque journal a-t-il enfreint les instructions des censeurs? Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre les contrevenants? Cela relève-t-il de l'article 16D des règlements concernant la défense du Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député consentira peut-être à ce que sa question soit réservée comme avis de question, et il recevra une réponse, lundi.

M. ADAMSON: Assurément.

LE BLÉ

PAIEMENT INITIAL SUR LA RÉCOLTE DE 1939-1940

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce (M. MacKinnon) quel est le taux d'intérêt payé sur l'argent emprunté pour faire les paiements initiaux au sujet de la récolte de blé de 1939-1940, et qui contracte l'emprunt, la Commission du blé ou les compagnies d'élévateurs?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme j'entrerais à la Chambre, on m'a communiqué un avis concernant la question que l'honorable député entendait poser. La question est fort vague. Les renseignements demandés touchent à une question qui intéresse les compagnies d'élévateurs et les producteurs et à laquelle le Gouvernement n'a rien à voir, c'est-à-dire s'il s'agit des avances ordinaires sur le grain livré aux élévateurs. Si l'honorable représentant désire d'autres renseignements, il pourrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

QUESTION AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre (M. MacKinnon) une question précise et à laquelle il pourra répondre, je pense. Entend-il, oui ou non, proposer des amendements à

la Loi sur la commission du blé au cours de la session? Dans l'affirmative, indiquera-t-il la nature des amendements et la date probable de leur proposition?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à part le fait qu'il s'agit d'une demande de renseignements sur une question de politique ministérielle, je n'hésite pas à dire qu'une mesure législative a été et est encore à l'étude. L'honorable député sait peut-être que les membres de la Commission du blé sont à Ottawa pour conférer avec nous et mes collègues du cabinet sur cette question même, et dès que nous aurons pris une décision, nous en informerons la Chambre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA
POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI SUR L'ASSIS-
TANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

À l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Au cours des dix derniers jours, j'ai reçu un grand nombre de lettres indiquant que les récoltes seront probablement manquées de nouveau cette année dans une région très vaste et demandant toutes des renseignements sur le système des primes. Le ministre a sans doute reçu des lettres analogues et je pense, qu'il conviendra qu'une situation critique se présente dans cette région. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas satisfaisante sous sa forme actuelle. Le ministre nous dira-t-il s'il a l'intention de proposer des amendements à cette mesure cette session-ci et, le cas échéant, quand il les proposera.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On se propose d'apporter un amendement à la loi, mais je ne suis pas en mesure d'indiquer quelle en sera la nature avant qu'il soit déposé.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

MANIÈRE DE PROCÉDER EN CE QUI CONCERNE LES
QUESTIONS QUE L'ON PEUT POSER À L'APPEL
DE L'ORDRE DU JOUR

À l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a fait observer que mes fonctions me commandent d'aider à maintenir le décorum à la Chambre. Il m'incombe aussi de voir à ce que le règlement soit observé. Je prie Son Honneur l'Orateur de bien vouloir informer la Chambre, peut-être lundi prochain, des règlements à observer quand il s'agit de poser des questions à l'appel de

[M. Perley.]

l'ordre du jour. Je crois qu'il y a malentendu de la part de quelques honorables députés au sujet de la latitude à poser des questions à l'appel de l'ordre du jour. Tel que je conçois les règlements, les membres de la députation n'ont pas la faculté de poser toutes sortes de questions au cabinet sans préavis et sans qu'ils se conforment aux autres règlements établis pour la demande et l'obtention de renseignements. Le règlement de la Chambre pourvoit à divers moyens d'obtenir des renseignements et, comme de raison, le plus généralement employé consiste à communiquer les questions au greffier, ou à inscrire au *Feuilleton* les avis de motions pour le dépôt de documents et ainsi de suite. Mais en vertu de nos règlements, les demandes de renseignements adressées au cabinet, à l'appel de l'ordre du jour, sont restreintes à une certaine catégorie, celle des questions qui ne peuvent effectivement recevoir de réponse d'une autre façon. Si l'on comprenait bien cela, peut-être ne perdriions-nous pas autant de temps.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre voudrait-il nous lire cet article du règlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Article 44 du règlement, relatif aux questions et aux réponses. Je cite:

(1) Tout député peut faire inscrire au feuilleton des questions adressées à un ministre de la couronne pour en obtenir des renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Tout député peut, en suivant la même procédure, poser des questions à d'autres membres de la Chambre concernant un bill, une motion ou une autre affaire publique dont la Chambre est saisie et dans lesquels ces autres membres sont intéressés. Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ainsi que d'énoncer d'autres faits que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. La réponse doit être donnée sans discussion du sujet.

La dernière partie de l'article vise la façon de poser des questions. Il y aurait lieu de s'y conformer de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Le genre de questions qu'il y a lieu de poser à l'appel de l'ordre du jour se trouve défini à la page 354 de *Bourinot's Parliamentary Procedure*. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

C'est la coutume, consacrée par l'usage, mais non par une règle absolue, que les membres des deux Chambres du Parlement canadien donnent des explications sur un fait personnel ou posent des questions au Gouvernement à l'appel de l'ordre du jour. Ils donnent ces explications relativement à la reproduction inexacte de leurs discours dans le compte rendu officiel ou dans les journaux; ou s'ils désirent nier certaines accusations lancées contre eux dans les journaux; ou touchant une interprétation erronée de leurs observations en une occasion antérieure et qu'auparavant ils n'avaient pas eu l'occasion de rectifier; ou touchant le retard apporté au

dépôt de documents demandés ou l'insuffisance de la documentation déposée sur le Bureau en vertu d'un ordre de la Chambre. Toutefois, ces observations ne sont pas permises à titre de questions de privilège, à moins qu'on n'ait attaqué la conduite d'un député en tant que député, et alors il faut présenter une motion d'une façon formelle. Il est arrivé que, à l'appel de l'ordre du jour, des questions ont été posées touchant l'état des affaires ou d'autres questions d'intérêt public. Cependant, aucune discussion ne doit être admise après qu'un ministre a répondu à une question, pas plus qu'à la suite des explications d'un député sur un fait personnel.

Je pourrais citer plusieurs autres opinions quant aux questions permises, mais, malheureusement, je ne les ai pas sous la main. J'aimerais que Son Honneur l'Orateur fit part à la Chambre de son opinion à cet égard. Si nous comprenions très bien la procédure à suivre, nous pourrions abattre beaucoup plus de besogne.

L'hon. M. HANSON: Il est dans l'ordre que nous observions le Règlement de la Chambre, mais je ferai remarquer qu'il s'agit d'un privilège auquel les simples députés ne renonceront pas facilement si on décide de ne leur permettre que de parler sur des faits personnels ou de poser des questions de privilège, sujets plutôt indifférents. A mon sens des sujets aussi importants que la santé de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) sont certes de nature à mériter l'attention du cabinet. Je ne voudrais pas que cette prérogative soit restreinte par l'application rigoureuse du Règlement. Une telle décision enlèverait aux simples députés un privilège auquel ils tiennent grandement et j'espère que Votre Honneur interprétera cette règle d'une façon aussi large que possible.

M. NEILL: Un article du Règlement en particulier, dont je n'ai pas le texte dans le moment, permet aux députés de poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions, lorsqu'il y a urgence. Le premier ministre n'en a rien dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme, avec le chef de l'opposition (M. Hanson), je suis d'avis que l'on ne devrait pas songer à restreindre ce qui est juste et raisonnable, mais on a posé aujourd'hui certaines questions auxquelles les honorables députés en conviendront, on ne peut s'attendre qu'un ministre réponde à pied levé.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, au moins pour une de ces questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourrait facilement communiquer de telles questions au greffier afin qu'elles figurent au *Feuilleton*.

M. PERLEY: Je m'estime plus ou moins visé par cette déclaration du premier ministre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, j'avais l'intention de faire cette déclaration, avant que mon honorable ami prenne la parole.

M. PERLEY: Si les questions que j'ai posées aujourd'hui avaient été inscrites au *Feuilleton*, on les aurait réservées ou transformées en ordre de dépôt de documents. Il y a deux mois que nous cherchons à obtenir les renseignements que j'ai demandés aujourd'hui.

Des VOIX: Ah, non.

M. PERLEY: Il en est bien ainsi, et la "question est toujours à l'étude". La Chambre sera prorogée dans deux semaines environ et il importe que nous ayons ces renseignements immédiatement.

M. L'ORATEUR: J'ai déjà examiné la question dont il s'agit. J'ai constaté qu'il était impossible de répondre à plusieurs des questions posées du parquet de la Chambre mais qu'il fallait nécessairement les soumettre aux fonctionnaires des ministères. J'accepte donc la proposition du premier ministre et je donnerai lundi mon avis sur l'article 44 du Règlement, en tenant compte du conseil du chef de l'opposition qui recommande de l'interpréter d'une façon aussi large que possible.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE INSTITUTION D'UN MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INSCRIPTION NATIONALE, ETC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2^e lecture du bill n° 75, tendant à instituer un ministère des services de guerre.

—Les fins pour lesquelles le Gouvernement propose l'institution d'un ministère des Services nationaux de guerre ont été énoncées par moi-même, en termes généraux, le 18 juin et de nouveau le 8 du courant.

Le ministère sera chargé, entre autres choses, de réaliser quelques-uns des objets de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Plusieurs de ces objets de la loi de mobilisation comprennent des fonctions que rempliront des départements déjà en existence. D'autres ne se rapportent pas d'une façon aussi appropriée à aucun ministère existant. En outre, il y a nécessité de coordonner convenablement l'exécution de toutes les fonctions prévues à la loi.

La fonction la plus immédiate et la plus pressante à remplir sous l'empire de la loi c'est la tenue d'une inscription nationale. Le ministre du nouveau ministère sera chargé de

cette obligation. J'ai déjà informé la Chambre qu'un comité départemental spécial a terminé le travail préliminaire d'organisation. On n'a donc pas perdu de temps à mettre en marche cette inscription. Il deviendra sans doute nécessaire de procéder, de temps à autre, sous l'empire de la loi, à d'autres relevés d'ordre spécial. Ils seront entrepris, selon les besoins, par le nouveau ministère.

Le ministère des Services de guerre sera aussi chargé de diriger vers des domaines appropriés ceux qui se sont volontairement placés à la disposition de l'Etat. Le ministère entreprendra la coordination du travail des organismes bénévoles en vue d'affecter leurs énergies aux occupations les plus utiles, d'empêcher les doubles emplois, d'aider à organiser et synchroniser les appels au public.

Le ministère entreprendra aussi de mettre en branle et de lancer l'effort volontaire dans de nouvelles directions, en vue de l'accroissement immédiat de notre effort de guerre et de permettre au pays de réaliser de la façon la plus efficace les mises au point d'ordre économique et social nécessaires à la solution des problèmes domestiques résultant de l'état de guerre.

Pour l'organisation des services volontaires, le ministère sera revêtu du pouvoir d'instituer des commissions, conseils ou comités nationaux, provinciaux ou locaux, ainsi que de se servir des organismes existants.

En vue d'éviter toute solution de continuité dans l'effort et la direction et pour l'utilisation maximum de ces derniers, les documents et les moyens du bureau d'inscription des services volontaires, lequel a été institué au début de la guerre pour recevoir et classer toutes les offres de service volontaires, seront immédiatement mis à la disposition du nouveau ministère.

Le ministère des Services de guerre entreprendra aussi l'importante tâche de coordonner les services d'information publique existants. Le ministre aura la faculté d'organiser ou d'utiliser tels autres moyens d'informer le public qui s'imposeront de temps à autre en vue d'obtenir, dans l'aménagement de notre effort national de guerre, toute l'aide possible de la population canadienne.

On peut difficilement exagérer l'importance de cette tâche. L'avantage moral le plus grand peut-être dont jouissent les démocraties par rapport aux dictatures en temps de guerre comme en temps de paix, c'est qu'elles peuvent compter sur l'appui spontané d'un public renseigné. Les nécessités d'ordre militaire imposent certaines limites à l'information et la substitution d'une forte mesure de contrainte à la liberté d'action. Elles ne réclament cependant pas le secret complet sur les renseigne-

ments exacts ou la contrainte absolue. C'est précisément contre ces choses que nous luttons. La lutte n'aura d'heureuse issue sur le front domestique qu'en autant que le public sera exactement informé aussi largement que les événements militaires le permettent. Le désir spontané de la vaste majorité de notre population d'offrir volontairement ses services ne peut, de meilleure façon, être efficacement adapté aux besoins pressants du temps de guerre.

Les trois genres importants d'activité que j'ai mentionnés et qui retiendront immédiatement l'attention du ministre et de ses subalternes, font bien comprendre la nature de sa tâche. Toutefois, les fonctions de ce ministère ne se borneront pas à ces domaines. Des problèmes touchant la sécurité interne, l'organisation et l'aménagement économiques et les besoins sociaux, industriels, financiers et autres, ne cesseront de se poser. Le ministère des Services nationaux de guerre pourra se charger de résoudre ces problèmes, soit seul soit en collaboration avec d'autres organismes de l'Etat, selon l'autorisation que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre accorder à cette fin au ministre.

En un mot, nous comptons que, grâce à la surveillance générale qu'il exercera sur les travaux de guerre et sur les besoins découlant de la guerre, grâce aussi au soin qu'il prendra de coordonner les initiatives gouvernementales et les efforts bénévoles, d'inaugurer et exécuter certains services spéciaux de guerre, selon les besoins, le département deviendra un organisme très efficace quant à l'accomplissement, d'un point de vue national, de l'effort de guerre du pays.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Si je prends la parole, ce n'est pas pour m'opposer à cette mesure; je ne veux pas non plus faire de longues remarques à l'occasion de sa deuxième lecture. C'est une mesure de guerre et, de ce fait, elle devrait recevoir l'appui de la Chambre. Les critiques qui pourront s'élever, et si l'on en formule j'espère qu'elles seront d'un caractère pratique, pourront plus convenablement être faites lors de l'étude en comité, alors que le ministre chargé de diriger le nouveau département aura l'occasion d'expliquer en détail ce qu'il projette d'accomplir.

Ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a rappelé, il nous a laissé entrevoir la création de ce ministère lors de la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de la séance du 18 juin. Le même jour, il a présenté la résolution et ensuite le bill qui est maintenant la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales. Cette mesure confère des pouvoirs extrêmement étendus. De toute nécessité, il fallait que ces pouvoirs

[Le très hon. Mackenzie King.]

fussent exceptionnels. Il s'agissait essentiellement d'une mesure de guerre. Aucune mention n'y était faite de l'inscription, mais le premier ministre la fit entrevoir et elle est sans doute visée par les mots:

... peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada...

Et ainsi de suite. Au cours de ses remarques à cette occasion, le premier ministre a déclaré:

Le Gouvernement a également l'intention de former sans délai un nouveau département ministériel qui sera désigné sous le nom de ministère des Services nationaux de guerre, et qui aura à sa tête un ministre de la couronne.

Il a ensuite énuméré brièvement les fonctions du nouveau ministère. Il ne s'agit pas simplement de coordonner les travaux des services bénévoles de guerre existants; ce ministère sera chargé de diriger et de mobiliser les travaux de milliers de citoyens. Le ministre aura mission d'établir dans tout le pays une organisation de services bénévoles et le reste. Il a loué comme il convenait l'excellent travail déjà accompli par les sociétés féminines, patriotiques et commerciales du pays, puis il a dit que la principale difficulté qu'il y avait dans le choix de ceux qui devraient entrer dans son cabinet était de trouver un ministre ayant les qualités requises pour le travail.

Nous savons maintenant qui est ce ministre. Je ne pense pas que personne au Canada doute de sa compétence, mais l'impression générale dans le public, d'un bout à l'autre du pays, est que nous n'avons jamais connu un homme plus farouchement attaché à son parti que celui qui vient d'être désigné à ce poste. Pour ma part, je ne veux me laisser aucunement influencer par le fait qu'il a été dans le passé un partisan farouche. Je le jugerai aux œuvres qu'il accomplira dans le domaine où il s'est engagé et la même remarque s'adresse aux deux hommes qu'il a nommés comme sous-ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il a désignés.

L'hon. M. STIRLING: Soit, qu'il a désignés comme sous-ministres. C'est d'un œil bienveillant que nous allons le regarder à l'œuvre, prêts à lui accorder toute l'aide possible, et nous espérons qu'il ne se laissera jamais guider par l'esprit de parti ainsi qu'il nous l'a assuré dans une conversation. Nous lui souhaitons succès dans cette entreprise importante et nous espérons que ce changement d'atmosphère n'altérera pas sa santé. Lors de l'examen de la mesure elle-même, je

ferai quelques remarques sur certaines dispositions, car je conçois que nous pourrions mieux nous comprendre quand nous étudierons les articles en comité.

Dans l'article où il est question des nominations qu'il fera, il n'est fait aucune mention de la commission du service civil. Il nous fera donc plaisir d'expliquer de quelle manière il choisira les personnes qui serviront sous ses ordres. Avant d'entrer dans la salle, j'ai reçu une lettre de la société des instituteurs de la Colombie-Britannique, qui demande instamment que l'offre d'assistance bénévole qu'elle a faite de la part de ses membres soit acceptée. Cette lettre a sans doute été écrite avant que ces gens eussent pris connaissance de la deuxième lettre que le ministre nous a adressée à titre de députés. Il a l'intention d'utiliser autant que possible les services bénévoles qui ont été offerts, même pour l'usage gratuit de locaux. Le ministre nous exposera sans doute ses vues à ce sujet quand nous examinerons l'article 2.

L'article 5 traite des pouvoirs du ministre. Je groupe ensemble les alinéas (a) et (b). L'inscription nationale est déjà commencée; elle l'a été, bien entendu, sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et non pas sous l'empire de cette mesure-ci. Quelque importante que soit cette tâche commencée, il faut accorder beaucoup plus d'importance à l'alinéa (b), qui place le résultat de cette inscription et de cet inventaire à la disposition de Sa Majesté au titre du Canada. En d'autres termes, dès que ce travail aura été terminé et que tous ces renseignements auront été recueillis, commencera le travail réel, c'est-à-dire l'emploi que le Gouvernement, par l'entremise du ministre, fera de tous ces renseignements recueillis au moyen de l'inscription. Quand nous examinerons cette disposition, le ministre voudra bien expliquer dans tous leurs détails les mesures qu'il va prendre pour faire le meilleur usage possible des renseignements ainsi obtenus.

Je sais que le ministre ne peut annoncer en ce moment ce qui s'accomplira, mais je crois que le peuple canadien sera fort intéressé de savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre quant à l'utilisation des renseignements ainsi recueillis. J'espère que le ministre expliquera bien clairement que, quelque usage que l'on fasse de ces renseignements, leur application sera absolument la même dans toutes les parties des neuf provinces canadiennes, afin de rassurer et de satisfaire ceux qui suivront de près les résultats de cette entreprise. Je constate que les décrets et règlements jugés nécessaires

seront déposés immédiatement sur le bureau si le Parlement est en session, ou, si le Parlement est prorogé, dans les deux semaines qui suivront l'ouverture de la session. J'exhorte le Gouvernement à prendre des mesures plus efficaces pour mettre la nation canadienne au courant de ces règlements. Examinons la chose du point de vue des députés qui s'en retourneront dans leur foyer, la session finie. Pour ma part, dès mon arrivée chez moi, je prévois les mille et une questions qui vont m'être posées sur les travaux du Parlement. Les documents de toutes sortes nous arrivent pêle-mêle et, même ici, il est déjà assez difficile de mettre la main sur les renseignements que nous cherchons. Le Gouvernement a eu l'amabilité d'accéder à la demande qui lui a été faite de publier chaque jour ou chaque semaine dans la *Gazette du Canada* certains autres décrets et règlements et j'espère que le ministre verra à ce que les honorables députés, les fonctionnaires et la population en général aient les moyens voulus de se tenir au courant de ce qui peut découler de la mesure. J'espère également que le Gouvernement nous fera connaître les peines susceptibles d'être infligées, les délits visés et la manière dont les sanctions seront prises.

Encore une fois, nous serons plus à l'aise pour discuter cette mesure lorsque nous siégerons en comité, et je réserve mes remarques pour cette étape.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est très important. Il fournira au titulaire du ministère l'occasion de faire ses preuves en coordonnant les divers services essentiels à la conduite de la guerre, et indispensables si l'on veut faire régner l'harmonie qu'il faut pour atteindre le but auquel nous visons, qui est la victoire.

La lecture du projet de loi ne nous éclaire pas beaucoup sur les nombreuses fonctions attribuées au ministre, non plus que sur les différents organismes qui seront régis par lui. Le Gouvernement ne pourrait-il pas donner aux députés des tableaux indiquant les nouveaux ministères, les nouveaux organismes, commissions, compagnies et ainsi de suite, afin que nous puissions nous mettre au courant de tous les services administratifs de guerre? La commission du service civil avait dressé cette documentation avant la guerre, et il devrait être assez facile de la mettre à jour. A ma demande, l'un des ministres a fait mettre à jour un de ces tableaux, ce qui m'a permis de faire certains rapprochements utiles et de savoir à quoi m'en tenir.

J'ai lu très attentivement la déclaration très complète faite le 8 juillet par le premier ministre (M. Mackenzie King) sur la nomina-

tion de plusieurs sommités du monde de l'industrie et du commerce qui ont consenti à travailler de concert avec le Gouvernement pendant la durée du conflit. La plupart des hommes d'affaires cherchent leur profit, et cela est légitime; la plupart des hommes politiques—je ne voudrais insulter personne, pas même mon vénéré chef, en l'appelant homme d'Etat, car l'expression "homme politique" vaut beaucoup mieux—doit s'occuper du bien public. Nous pouvons donc distinguer deux attitudes diamétralement opposées, comme l'a admis le président de la commission du service civil lui-même, M. Bland, au cours d'une conversation où je comparais les ingénieurs civils qui travaillent pour leur propre compte et ceux qui sont à l'emploi de l'Etat. Souvent un employé des services de l'Etat peut être plus clairvoyant qu'un particulier à son propre compte, il lui arrive de conseiller l'adoption de plans qui ne produiront pas de résultats immédiats mais qui deviendront par la suite très profitables à la société et à l'Etat.

Je crois ici qu'il est de mon devoir de mettre le ministre en garde contre les intrigues menées par les employés de son important ministère qui tentent de se donner de l'importance en proposant des programmes susceptibles de devenir dangereux. Pour diriger un ministère aussi considérable, il faut un homme pratique et ce n'est pas un mince compliment que je fais au ministre en lui disant qu'il l'est dans une large mesure. Il y a plus. Il devra voir à ce que tout fonctionne dans l'ordre et sans désaccords. Il faut pour cela que tous ses subordonnés éprouvent une crainte salutaire du ministre. C'est le ministre qui doit être le chef de son ministère et les ordres doivent venir d'en haut, non d'en bas. Cela veut dire que le ministre, doué de courage et aussi de sens commun, doit être le maître dans son ministère et ne doit permettre à personne d'intervenir dans ses décisions. Il aura, certes, l'occasion de s'entourer d'hommes de premier ordre. Je connais un de ses sous-ministres. Je connais le général LaFlèche et je le tiens en très haute estime. Sa nomination fut une des meilleures du dernier régime, car c'est un homme qui fait passer le devoir avant les préoccupations politiques. J'ai en lui la plus grande confiance. Mon frère qui a fait du service avec lui pendant trois ou quatre ans outre-mer, au cours de la dernière guerre, m'a dit qu'on ne pouvait trouver meilleur colonel que le général LaFlèche.

M. MacNICOL: Voilà une bonne chose au crédit de Bennett.

M. POULIOT: Je le regrette, mais mon honorable ami ne devrait pas mettre sa main devant la bouche quand il parle et je pour-

rais alors comprendre ce qu'il dit. Je ne sais pas s'il parle ou s'il mâche de la gomme.

M. MacNICOL: Je vais le dire bien clairement à l'honorable député.

M. POULIOT: Je ne veux pas que l'on m'interrompe quand je parle. Je regrette beaucoup ne pas être en face de vous, monsieur l'Orateur, quand je parle, mais vous comprenez que cela est dû à des considérations d'ordre géographique.

Il y a un autre point dont le ministre doit saisir l'extrême importance. Il devra diriger l'inscription de tous les hommes du Canada. Il devra comprendre les conditions qui existent dans les différentes parties du pays. Rien ne me choque davantage que de voir poser un geste qui laisse l'impression que la province de Québec est une sorte de réserve où les opinions sont différentes, où les vues ne sont pas les mêmes et où on trouve une classe de gens bizarres qui ne pensent pas comme le reste des habitants du Canada. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement aux programmes radiophoniques autour desquels on a fait tant de publicité et au cours desquels des citoyens éminents de la province de Québec ont déclaré que nous désirons tous la victoire. Il est bien certain que nous désirons tous la victoire, tous sans exception; mais nous devons comprendre clairement que les Canadiens-Français de la province de Québec sont prêts à défendre leur pays, d'Halifax à Vancouver, et que l'on n'a pas besoin de la conscription pour les forcer à s'enrôler, pourvu qu'ils aient la certitude que leurs efforts serviront à la défense du Canada. On doit bien comprendre que l'on n'a pas besoin de donner des leçons de patriotisme à la province de Québec. On doit bien comprendre que chaque soldat qui s'enrôle doit servir avec le minimum de risque et le maximum de protection pour son pays.

J'ai résumé en deux mots ce que je pense de la bonne administration de ce ministère. Il devra, naturellement, exister des rapports étroits entre ce ministère et celui de la Défense nationale. Les honorables députés se rappellent qu'au cours d'une session antérieure je me suis fortement opposé à l'amputation d'un service du ministère de la Défense nationale lorsque les contrats furent placés sous la direction d'un autre ministère. Je sais que la question des approvisionnements a pris beaucoup plus d'importance depuis le commencement de la guerre, et l'on doit comprendre que de ce temps-ci le ministère des Munitions et Approvisionnements n'est qu'une des divisions du très vaste ministère de la Défense nationale. Le ministère que l'on crée maintenant n'est qu'une autre division de ce ministère.

Je voudrais demander au ministre de ce département de se tenir en relations très étroites avec les divers ministres des divisions des armées de terre, de mer et de l'air du ministère de la Défense nationale ainsi qu'avec le ministre qui dirige le département des Munitions et Approvisionnements. On pourrait ainsi former un conseil auquel le premier ministre pourrait présider parfois. Ce serait, me semble-t-il, l'endroit tout désigné pour prendre la plupart des décisions importantes.

Je conseillerais au ministre de ne pas prêter attention aux galonnards, ce sont des êtres nuisibles. Il y a trois ou quatre ans, au cours du débat sur la défense, j'ai demandé de nettoyer le ministère de la Défense nationale. J'espère que pour connaître la légalité des mesures qu'il prend ou fait prendre, le ministre n'aura pas à se soumettre à la division que dirige le juge-avocat général du ministère de la Défense nationale. Voici monsieur l'Orateur, la raison qui me fait parler ainsi: Cet individu n'a pas la compétence voulue pour occuper un poste aussi élevé. Afin qu'il puisse toucher son traitement, on lui fait porter des béquilles pour se rendre à son travail, alors qu'il n'a pas la compétence voulue. J'espère que le ministre sera prudent à ce sujet.

Il est vrai que la Commission du service civil s'occupe des nominations à ce ministère tout comme elle le fait pour les autres, mais elle n'a pas de spécialistes en matières de ce genre. Sa compétence se limite à juger des sténographes, des dactylographes et des commis, et même dans ces cas, elle a des bornes. Je conseille au ministre d'y regarder deux fois avant d'accepter les reliques que lui passe la Commission du service civil. Comme il le sait, même l'objet le plus vil peut, après avoir passé des années dans un ministère, devenir vénérable à cause de son ancienneté, bien que sa nature reste la même. Je désire en outre faire part au ministre de certaines choses que j'ai apprises en écoutant des témoins récalcitrants et en parcourant attentivement des dossiers. J'ai appris que la proportion des fonctionnaires compétents parmi les hommes et femmes employés par l'Etat à Ottawa n'est que de la moitié pour ceux qui touchent de \$3,000 à \$5,000 par année; du tiers pour ceux qui reçoivent de \$5,000 à \$10,000 et de zéro pour les plus de \$10,000, exclusion faite des élus du peuple. Je prie donc le ministre de se méfier des experts et des rapports qu'il reçoit. Ces conseils lui sont donnés en toute bonne foi par quelqu'un qui a vu, qui voit et qui sait ce qui se passe.

On ne saurait trouver de pire moment que ce temps de guerre pour chercher par des intrigues à arriver à ses buts personnels, comme le font certaines gens. Ceux-ci pro-

fitent de ce que le Gouvernement est chargé d'un surcroît de travail pour arriver à leurs propres fins.

Voici un autre point: Le ministre nous a fait parvenir une lettre nous disant qu'avant l'imposition de la conscription, les gens auront l'occasion de s'enrôler volontairement. Je m'accorde avec lui sur ce point. Si l'on s'y prend de la bonne manière et si l'on invite les Canadiens à s'enrôler pour la défense du pays, le peuple saura répondre à l'appel. C'est là une chose dont je suis certain. Tout le monde l'a dit, et c'est vrai.

Autre point à considérer. La population entend dire que le pays est défendu, elle estime qu'il doit l'être, mais elle ne voit pas effectuer de préparatifs en ce sens. Si nous ne pouvons avoir de régiments, on devrait au moins établir des garnisons à différents endroits du pays, afin que les gens puissent se rendre compte qu'ils sont bien défendus et se sentir plus rassurés. Le ministre sait qu'à l'heure actuelle, chaque famille canadienne est assaillie d'inquiétude et que ces soucis ont été aggravés, dans une large mesure, par la stupidité de nos censeurs. Nous lisons des tas de choses comme, par exemple, cette dépêche de la Presse canadienne relatant ce qui s'était dit en Angleterre. Cette dépêche est parue le 3 juillet, mais je m'abstiens de la citer en ce moment. On devrait tâcher d'injecter une certaine dose d'intelligence à notre bureau de censure. Nous devons renseigner le public convenablement, non seulement en vue de l'encourager, mais aussi pour le tenir au courant des événements qui se déroulent et peut-être lui donner une plus grande mesure d'assurance en ces jours critiques.

On a soulevé la question du traitement de ceux qui aideront à la mobilisation de notre capital humain. Il est toujours dangereux de prier les gens d'offrir gratuitement leurs services. Cela me rappelle l'histoire d'un bon vieil Irlandais, peu fortuné, qui se rendit chez le barbier pour se faire raser gratuitement. Ce barbier s'étant servi d'un rasoir au tranchant émoussé, le pauvre homme se trouva bientôt fort mal à l'aise. Il y avait un chat, quelque part dans l'édifice, qui faisait énormément de vacarme, tant qu'à la fin le barbier observa: "Qu'est-ce qui peut bien le tourmenter? Ce doit être un chat irlandais qui se fait raser pour rien". Les services gratuits ne sont pas toujours avantageux à l'État. Le public est prêt à consentir des sacrifices, mais il entend parler, d'autre part, des gros traitements que reçoivent certaines personnes à Ottawa, particulièrement le gouverneur de la Banque du Canada. Ce personnage, qui touche \$30,000 par an, se charge d'avertir le public qu'il doit économiser. Nos gens estiment, cependant, que si le gouverneur touche

[M. Pouliot.]

\$30,000 par an pour l'exercice de fonctions dont ils savent très peu de chose, on devrait leur verser au moins \$3 par jour pour leur collaboration à ce travail d'inscription. Ils n'ont pas encore rentré leurs récoltes et n'obtiennent pas toujours un prix raisonnable pour leurs produits. Ce serait là un autre moyen de satisfaire le public. Nous devons nous efforcer, autant que possible, de faire disparaître tout mécontentement parmi nos gens. Tâchons de leur procurer autant d'aisance que possible dans les circonstances. Sans leur laisser oublier que nous sommes en guerre, efforçons-nous de leur prouver que le Gouvernement à leurs intérêts à cœur.

Un mot à l'adresse de mon collègue. Je ne voudrais pas qu'il considère la province de Québec comme distincte des autres provinces canadiennes, comme une province où l'on pense autrement qu'ailleurs. J'ai tenu le même langage en Ontario, dans le Nouveau-Brunswick et d'autres provinces, sans avoir à en rougir. Le malheur est que nous ne nous connaissons pas assez bien. Par contre, les visites que se sont rendues de part et d'autre les gens de nos différentes provinces, ont fortement contribué à l'avènement d'une meilleure entente des divers groupements de notre population. Dans ce cas particulier, il y a un écueil à éviter. Il ne saurait être question de traitement de faveur et le peuple ne doit pas être grevé aussi lourdement que durant la dernière guerre.

Nous luttons pour une cause commune et tous ceux qui veulent servir doivent être libres de le faire. Nombreux sont les obstacles que l'on a créés à l'enrôlement, à tel point que je ne saurais les énumérer tous dans le délai qui m'est accordé. Si le ministre veut des hommes pour défendre le pays, il doit faire en sorte que leurs offres de service ne soient pas refusées. Ils sont prêts à servir, mais que l'on s'abstienne de les y contraindre. Supprimons plutôt les difficultés auxquelles ils se buttent, afin qu'ils aient l'occasion de servir leur patrie de leur mieux. Un homme fait un grand sacrifice en s'enrôlant, mais il le fait pour sa propre protection et celle de ceux qu'il aime.

Si le Gouvernement adopte une politique convenable pour la défense du pays, il n'y aura aucune difficulté à trouver des hommes par centaines. A n'importe quel moment, je puis aller dans ma circonscription et trouver un millier d'hommes, parmi les meilleurs, tels que des bûcherons, des fils de cultivateurs et d'autres, qui seraient prêts à s'enrôler volontairement pour la défense de leur pays. Il y a déjà longtemps que j'ai fait cette offre dans un journal publié en ma circonscription. Notre pays possède un long littoral sur deux océans. Le pays est immense, mais notre population

ne voit que peu de soldats. Il n'empêche que par sentiment nous en envoyons en Angleterre. L'Angleterre ne couvre que le quart du territoire d'une province canadienne quelconque, tandis que sa population est quatre fois aussi nombreuse que celle de tout le Canada. Si le peuple anglais n'est pas en mesure de défendre son propre pays...

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, j'invoque le réglemant; cette remarque est déplacée.

M. POULIOT: Nous vivons dans un pays libre. Comme je l'ai déjà dit, si quelqu'un trouve à redire à mes remarques, qu'il demande de faire vider les galeries. Je ne manque pas de loyauté. Mon roi est le roi du Canada. Je suis fier de lui avoir prêté serment d'allégeance et je respecte mon serment. Mais je tiens à ce que la Chambre connaisse le sentiment de mes compatriotes. Je crois que les Anglais sont assez bons soldats pour défendre leur propre pays. Nous avons besoin d'hommes ici, de bons hommes; nous avons plus besoin d'hommes que de prisonniers de guerre. En cette matière, nous devrions nous préoccuper d'abord du Canada. Il faut aussi considérer l'Angleterre, mais à titre d'allié dont nous serons prêts à protéger les intérêts après que nous aurons assuré la défense de notre propre pays.

M. GLADSTONE: Nous défendons l'Angleterre afin de défendre le Canada.

M. POULIOT: Chacun est libre d'exprimer son opinion. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) aura l'occasion d'exposer la sienne plus tard. S'il est une époque où l'on ne doit pas se laisser guider par le sentiment, c'est bien en temps de guerre. Les opinions peuvent différer, mais celles qu'expriment les hommes sensés qui sont membres de la Chambre des communes ont plus de poids que celles qu'expriment les experts du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère. Ayant exposé mes vues, ayant parlé au nom de mes électeurs, je déclare au ministre qu'il possède toute ma confiance. J'espère que l'on nous fera part avant bien longtemps des règlements qu'édicterait sans doute le conseil des ministres relativement à l'application de cette loi; nous pourrions alors l'étudier à fond et voir ce qu'il est possible d'accomplir dans ce domaine. Monsieur l'Orateur, j'ai parlé en tant que Canadien, et peu m'importe que tous mes distingués collègues ne partagent pas mes vues. Ils ont droit à leurs propres opinions. Nous sommes ici pour discuter des questions qui nous intéressent tous au plus haut point; il est de notre devoir d'assurer la défense du peuple canadien et de nous préparer à repousser toute

attaque de l'extérieur. Monsieur l'Orateur, je vous remercie, de même que tous les honorables membres d'avoir fait preuve cet après-midi, d'une telle bienveillance à mon endroit.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'entends être bref, car je ne crois pas qu'il soit opportun, à ce stage, de s'étendre bien longuement sur cette question. Cependant, j'aimerais formuler une ou deux observations, quitte à m'assurer plus tard, auprès du ministre, sur quoi il se base pour espérer un tel succès d'un projet fondé, dans une aussi large mesure, sur la bonne volonté individuelle. De fait, si je comprends bien, on a déposé ce projet de loi parce que le volontariat ne donnait plus de résultats satisfaisants et qu'il fallait recourir à un régime d'inscription nationale.

Je tiens à aborder la question d'une façon pratique, car je suppose que le ministre désire que nous formulions des avis d'ordre précis qui lui permettront d'améliorer le projet de loi. Avant de venir prendre mon siège, j'ai parcouru l'une des brochures contenant la liste des bureaux de votation de ma circonscription. Il y a, en tout, trois brochures, et celle que j'ai consultée comprend trente et un bureaux de votation portant les numéros 37 à 67, inclusivement. J'ai constaté que le plus petit nombre de votants à un seul bureau de votation s'établissait à 208 et le plus considérable, à 491. Quatorze bureaux comptent entre 200 et 300 votants; onze bureaux entre 300 et 400 votants et six, entre 400 et 491, ce dernier chiffre représentant le plus grand nombre de votants à un seul bureau.

J'ai appris que l'on s'attendait à inscrire une personne en quinze minutes; c'est-à-dire, qu'elle prendrait un quart d'heure à répondre à toutes les questions. Or je constate, pour en avoir fait le calcul, qu'au bureau où il y a le moins de votants inscrits, c'est-à-dire 208, il faudrait consacrer à ce travail 3,120 minutes, en supposant qu'ils fussent tous en ligne, prêts à s'inscrire. Cela prendra 52 heures, c'est-à-dire environ 5 jours de 10 heures chacun, à supposer que tous les électeurs fassent la queue en attendant de s'inscrire, ce qui est peu probable. Compte tenu des délais inévitables, l'inscription de chacune de ces personnes exigera probablement deux fois plus de temps, soit 30 minutes. Je considère cela comme le minimum de temps requis. Par conséquent, l'inscription de 208 électeurs exigera 10 jours de dix heures chacun. A l'heure actuelle, ils ne sont pas tenus de se rendre aux bureaux de scrutin. Ils y vont de leur plein gré ou bien quelqu'un veut bien les y amener, et je ne crois pas que cette inscription prenne moins que le double du temps qu'exige actuellement le vote de chaque électeur.

Prenons le cas du bureau de scrutin qui a la plus longue liste d'électeurs inscrits, soit 491. A raison de 15 minutes pour chacun, leur inscription exigerait 7,365 minutes ou 123 heures. Cela représente environ 12 jours de 10 heures chacun. Si leur inscription exige le double de ce temps, ce que je considère probable, à raison de 30 minutes par personne il faudra 24 jours pour inscrire 491 personnes.

Je me demande si le ministre a examiné à fond le projet actuel. Avant les élections générales qui ont eu lieu récemment, les énumérateurs ont eu à accomplir leur besogne entre le quarante-neuvième et le quarante-quatrième jour précédent la date du vote et dans le cas du bureau de scrutin où le plus grand nombre de gens étaient inscrits, soit 491, l'énumération s'est faite en six jours. L'inscription ne devrait pas exiger plus de six jours dans le cas d'aucun bureau de scrutin. A l'occasion des dernières élections, les énumérateurs sont allés de porte en porte et ont eu directement affaire aux électeurs. Puis, plusieurs jours après l'énumération on a fourni aux électeurs l'occasion de faire rectifier les listes ou d'y faire inscrire leurs noms s'ils n'y figuraient pas déjà.

Je me demande si le ministre ne consentirait pas à modifier la méthode envisagée. Je n'ai pas le bill sous les yeux et je ne l'ai pas lu attentivement mais on m'a dit en quoi consistait cette méthode.

Si on a recours au mode d'énumération des élections générales, j'estime que les sous-registres devraient aller de porte en porte recueillir les renseignements des gens qu'ils pourront rejoindre, les absents étant tenus d'aller s'inscrire au bureau dans un délai d'une semaine ou de dix jours. Il pourra se faire que les gens soient partis en vacances lorsque le sous-registraire passera chez eux ou qu'il leur faille s'absenter pour un motif quelconque. Les sous-registres pourraient laisser une note enjoignant aux absents d'aller s'inscrire au bureau la semaine suivante. Cela coûterait beaucoup moins cher que la méthode actuellement proposée. Je crois savoir qu'on a l'intention de payer \$3 par jour aux sous-registres et qu'il faudra recourir aux services de collaborateurs bénévoles pour effectuer l'inscription. Pour ma part, je suis prêt à collaborer autant que possible, bien que, si l'inscription a lieu en août, après les travaux ardu de cette session,—et je dirai que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons été fort occupés...

M. MARTIN: Nous l'avons tous été.

M. MacNICOL: Tous les députés sont occupés, mais les députés d'une opposition comptant 38 députés doivent assurément travailler ferme pour se mettre en état de participer aux travaux de la Chambre. Les députés

[M. MacNicol.]

ministériels n'ont pas besoin de consacrer autant de temps à se préparer, vu qu'ils sont plus nombreux et qu'il y en a toujours suffisamment pour participer aux travaux de la Chambre. Pour ma part, il me serait impossible de travailler plus que je ne l'ai fait pendant cette session-ci. Je me mets à l'œuvre dès le matin et je ne cesse de travailler que tard dans la soirée. Si l'inscription se fait en août, quelque désir que j'aie de prendre des vacances, je ferai mon devoir en restant chez moi pour prêter mon concours à l'exécution du plan définitif que le ministre adoptera. Je crains toutefois que la collaboration bénévole ne donne pas les résultats que nous en attendons. Je ne vois pas comment l'inscription pourra être faite rapidement par deux registres installés dans le salon d'une habitation ou dans une école, et je doute fort que le Gouvernement puisse obtenir gratuitement un local dans une école, car il faudrait que le concierge fût présent et à cette époque il sera probablement parti en vacances. L'instituteur est généralement parti, après neuf ou dix mois d'enseignement, et quiconque a fait la chose sait combien est ardue la tâche des instituteurs. Ils ont besoin de leurs vacances. Et il en va de même de fonctionnaires qui ne travaillent pas dix mois, mais onze mois et demi par année. Je voudrais que le ministre m'assure que cette aide bénévole ne fera pas défaut.

Puis il s'agit de faire venir les gens au bureau d'inscription. Bon nombre d'automobilistes seront en vacances. Si le père est à Toronto, la famille sera probablement à Muskoka et très souvent la famille se sert de la voiture, de sorte qu'il sera difficile d'obtenir un nombre suffisant d'autos bénévolement offertes. Si on avait adopté le système suivi avant les dernières élections générales, en vertu duquel les énumérateurs procédaient d'après les instructions données, on aurait eu plus de chance de mener à bien l'inscription, et somme toute, c'est ce qui importe. Il faut éviter les mécontentements. Quand tant de personnes seront loin de leur foyer et ne pourront être averties que par les journaux, je ne vois pas comment elles pourront se rendre aux bureaux d'inscription.

Quant aux frais, si vous publiez de longs communiqués dans les journaux, fort bien. Je me réjouis toujours des recettes des journaux, mais cela augmentera le coût de l'entreprise, tandis que si les énumérateurs étaient un peu mieux rétribués, leur travail serait peut-être mieux fait et plus rapide. Si la besogne a duré six jours avant les élections générales, il n'y a pas de raison, avec l'organisation voulue, pour que chaque bureau ne termine pas le travail en six jours ou moins. Avant le renvoi du bill au comité, le ministre

devrait nous indiquer comment le projet s'exécutera, selon lui, et nous fournir des précisions sur la rédaction du bill. Le bureau du directeur des élections a-t-il contribué à sa rédaction et a-t-on suivi ses avis? Après tout, une entreprise de ce genre doit être tout à fait réalisable, et d'après ce que je puis voir, elle est fort irréalisable.

Une autre remarque. Quel sera le lien entre l'inscription nationale et le projet de mobilisation nationale? Si cela avait eu lieu en juin, quand tout le monde est chez soi, l'entreprise aurait eu de meilleures chances de réussite, à mon sens, qu'en août, alors qu'une grande partie de la population est en vacances. En ce qui regarde Toronto, du moins, l'exposition nationale s'ouvre vers le 20 août et il y aura foule. Tout en ayant la ferme conviction que l'entreprise doit commencer et se terminer le plus tôt possible, la question de la fixer deux ou trois semaines après la mi-août, pour en assurer le succès, mériterait étude, car on ne peut pas en avancer la date.

Je me suis efforcé de faire des remarques d'ordre pratique et j'espère, de nature constructive. J'ai évité tout esprit de parti, chose qui ne saurait exister au sujet d'un projet de ce genre. Je veux simplement faire mon possible pour assurer la réussite de tout système d'inscription.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): J'aime-rai faire une ou deux observations au sujet de cette très importante mesure. L'honorable préopinant (M. MacNicol) a fait preuve de vertu en disant que ces paroles ne seraient entachées d'aucun esprit de parti. Je tiens à l'en louer. J'ai constaté que l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) qui a parlé le premier du côté de l'opposition a insisté sur le fait que la nomination du nouveau ministre à ce poste est un geste de favoritisme politique.

L'hon. M. STIRLING: Non, il n'a pas dit cela.

M. SLAGHT: Eh bien, je n'interprète peut-être pas exactement ses paroles. Voici: la nomination d'un homme bien connu pour son esprit de parti.

L'hon. M. HANSON: C'est bien différent.

M. SLAGHT: Je ne sais pas si l'honorable député est d'avis que cette déclaration et les conclusions que l'on en peut tirer aideront beaucoup à l'application de cette importante mesure. Il sait sans doute que le choix d'un membre du cabinet est réservé au premier ministre (M. Mackenzie King), qui a la responsabilité de faire la nomination. Bien que l'opposition ait le droit de saluer, au début de

sa carrière, un nouveau ministre par une remarque de ce genre, je suis d'avis que dans ce cas-ci l'observation était tout à fait gratuite. A mon avis, l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) aurait pu compléter les paroles qu'il a prononcées à l'adresse du ministre, le présent titulaire du portefeuille de l'Agriculture (M. Gardiner) en ajoutant, ce qui est bien vrai d'ailleurs, que le futur ministre s'est mérité, au cours d'une longue carrière au service du public, la réputation d'un administrateur de talent, sincère, honorable et compétent. Ce fut d'abord en qualité de premier ministre de sa grande province de l'Ouest, puis dans le domaine plus vaste de l'administration fédérale qu'il a fait sa marque d'homme à l'esprit éclairé et qui connaît les affaires, à la tête d'un ministère important difficile à administrer. J'ajouterais qu'il jouit de l'estime de tous les Canadiens qui reconnaissent en lui un homme d'Etat courageux en même temps qu'un homme d'action.

Il semble que le rôle de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) n'était pas de porter des accusations de favoritisme. La chose était réservée au chef de l'opposition (M. Hanson) qui, traitant du projet de loi le 9 juillet, après avoir parlé du major général LaFlèche et du juge Davis qu'il a appelés les futurs sous-ministres, s'est exprimé ainsi:

Je tiens à dire bien explicitement que le pays n'est pas disposé à tolérer l'ingérence politique dans ces nominations. Les premières nominations faites par le ministre et annoncées hier soir ne sont pas de nature à gagner la confiance du public à l'efficacité ou l'impartialité politique dans l'administration de ce ministère.

Je veux maintenant dire un mot au sujet de ce genre de déclaration à la Chambre contre deux hommes qui ne peuvent venir se défendre ici et dont l'un revient en toute hâte de France, où il a rempli d'importantes fonctions au service du pays, pour assumer ce poste onéreux. Je me demande sur quoi se fonde l'honorable député pour accuser certains hommes d'ingérence politique. Je lui rappellerai que dans cette Assemblée, quelque seize mois passés, le chef officiel de l'opposition conservatrice, le docteur Manion, a eu l'occasion de se prononcer sur le cas du général LaFlèche. Après avoir entendu le réquisitoire récent venu du même siège, je me suis reporté à la déclaration du chef de l'opposition d'alors, faite le 13 février 1939, et que l'on trouvera à la page 871 des Débats de la même année:

On nous a dit aussi que nous tentions d'abattre le ministre et le sous-ministre...

Il s'agissait de la discussion sur la mitrailleuse Bren. Le sous-ministre était le général LaFlèche. Le docteur Manion continuait:

...Tous deux ont été autrefois de mes amis et je crois qu'ils le sont restés. En fait, c'est

nous qui avons nommé le sous-ministre—j'ignore si l'on a relevé la chose. Il avait de beaux états de services et j'ai pour lui une très haute admiration.

Puis un peu plus bas, à la même page :

Le sous-ministre est de mes amis depuis longtemps et j'ai pour lui le plus grand respect.

J'ai consulté les dossiers pour savoir par qui et quand le sous-ministre, le général LaFlèche, désigné de nouveau à cet important poste, a été nommé sous-ministre de la Défense nationale, et j'ai constaté que c'était le 2 novembre 1932. Il a été nommé par le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, alors que le chef actuel de l'opposition était membre de la Chambre et qu'il appuyait fermement et ardemment, si je puis m'exprimer ainsi, M. Bennett et qu'il partageait, devrais-je penser, tous ses secrets. Le chef actuel de l'opposition n'a pas élevé la voix le 2 novembre 1932 pour accuser le général LaFlèche de devoir sa nomination au favoritisme politique. La différence viendrait-elle du fait que le régime actuel, auquel s'oppose l'honorable député, a nommé le général LaFlèche au poste qu'il occupe aujourd'hui? Il me semble toutefois que ces observations critiques lancées dans tout le pays doivent être tenues comme directement contradictoires avec l'attitude prise par leur auteur, qui a certainement approuvé, semble-t-il, la nomination de ce personnage par M. Bennett. Même si nous n'avions pas ces paroles élogieuses tombées des lèvres de l'ancien chef du parti conservateur s'exprimant dans cette Assemblée, il suffirait de jeter les yeux sur le passé du général LaFlèche, qui ne m'a pas demandé de plaider sa cause et que je ne connais personnellement que depuis une couple d'années, pour nous renseigner sur la distinction de ses états de services militaires. C'est un digne descendant de la grande race canadienne-française au Canada. Il porte sur sa personne les cicatrices de terribles blessures reçues sur les champs de bataille de France pendant la dernière guerre, où il a si admirablement servi sa patrie. Il nous revient aujourd'hui de Paris, enrichi de l'expérience que lui ont acquise les services qu'il nous a rendus là-bas. Il a été des derniers à quitter cette ville, après la défaite de cette vaillante nation qu'est la France. Et c'est ce personnage que le chef de l'opposition montre du doigt en l'accusant d'être un politicien. Appartient-il au parti libéral, ou bien au parti conservateur? Ou l'honorable député en a trop dit, ou il n'en a pas dit assez.

Puis le fouet du chef de l'opposition s'abat sur l'honorable Thomas Davis, à la veille d'entreprendre une tâche difficile après avoir été libéré provisoirement de ses honorables

[M. Slaght.]

fonctions de juge de la Cour suprême de sa province. Je me sens presque l'obligation de prendre la défense de l'honorable Thomas Davis parce qu'absent et réduit au silence il ne peut repousser les attaques, et aussi parce qu'il est un de mes meilleurs amis. Je puis dire à l'honorable député que, membre du barreau de sa province, l'honorable Thomas Davis a occupé le poste important de procureur général de cette même province, pour se voir décerner ensuite les honneurs de la magistrature. Tous, population, barreau et magistrature de l'Ouest, professent la plus grande estime et la plus vive admiration pour cet homme qui s'est toujours admirablement acquitté de ses fonctions publiques. J'ignore si le chef de l'opposition a jamais voyagé à l'ouest des Grands Lacs, mais j'imagine que oui. S'il lui reste des doutes quant à ce que je viens de dire sur le compte du nouveau sous-ministre, il n'a qu'à s'informer auprès des membres de son parti qui viennent de l'ouest des Grands Lacs, et tous corroboreront certainement le témoignage que je viens de rendre aux qualités de l'honorable Thomas Davis et à la réputation dont il jouit parmi ceux qui le connaissent.

Encore un mot. Les juges n'ont aucun moyen de refuter les attaques dirigées ouvertement contre eux par des hommes publics soit dans les journaux soit à la Chambre des communes. On peut se servir des journaux pour les vilipender, mais ils doivent observer un mutisme complet. Le chef de l'opposition appartient à la même profession que moi, et il me semble qu'il devrait dissiper l'impression créée par les remarques qu'il a prononcées le 9 juillet, et que j'ai citées. En guise d'avis amical au chef de l'opposition, qu'il sache que j'admire vivement la ligne de conduite qu'il a suivie au cours de la session et la manière dont il s'est acquitté d'une tâche difficile. La discrétion dont il a fait preuve est digne de louanges, et il a su s'attacher au côté positif de sa charge. J'espère que nos honorables vis-à-vis ne recommenceront pas à lancer des accusations et à proférer des gros mots contre ceux qui acceptent des situations onéreuses nées de la guerre, à moins qu'ils ne puissent apporter des preuves à l'appui.

Je n'ai pas l'intention de parler de la manière de procéder à l'inscription des ressources humaines; ce n'est pas le temps de le faire, je crois. Cependant, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui, en parlant de la nomination du général LaFlèche,—je l'ai entendu—"Voilà une bonne chose au crédit de Bennett", semblait craindre que l'inscription ne puisse se faire au cours de la période

des vacances, alors qu'un grand nombre d'hommes et de femmes sont absents de leurs foyers réguliers.

M. MacNICOL: J'ai dit, si je me trompe, que je craignais pour le succès de ce plan si l'inscription se faisait au milieu du mois d'août et que je tenais à le voir réussir.

M. SLAGHT: C'est bien ce que j'avais compris; les craintes de l'honorable député étaient exprimées dans le but d'aider. Je voudrais, toutefois, le rassurer un peu si c'est possible. Si je comprends bien et même, si l'on n'en est encore qu'à étudier et à préparer la chose, on a l'intention de s'organiser pour faire inscrire les gens éloignés de leurs foyers, ceux qui sont à la campagne ou ailleurs. Ils pourront s'inscrire là où ils se trouveront à l'époque de l'inscription. Leurs formules qui indiqueront le lieu de leur demeure habituelle seront ensuite transmises au registraire de l'endroit où aurait dû avoir lieu l'inscription.

M. MacNICOL: Cela contribuera beaucoup à remédier à la situation.

M. SLAGHT: Je l'espère. Quant à retarder l'inscription jusqu'en novembre ou décembre, si c'est bien ce que voulais dire l'honorable député...

M. MacNICOL: Je pense avoir mentionné septembre, au cas où elle serait retardée, mais je n'ai pas parlé de novembre ou décembre.

M. SLAGHT: A mon sens, voici une des plus importantes mesures de défense que nous ayons eu à examiner depuis le commencement de la guerre et il nous faut absolument viser à une action rapide en même temps qu'efficace. Cette inscription, me dit-on de source digne de foi—et je me suis beaucoup intéressé à cette question—par les renseignements qu'elle forcera les gens à donner aidera beaucoup le commissaire Wood et le service secret de la Royale gendarmerie dans l'application des règlements concernant la défense du Canada. Les données que l'on obtiendra serviront aussi aux fins industrielles et militaires ainsi qu'aux fins d'organisation et permettront à ceux qui occupent des postes de commandement de demeurer à ces postes plutôt que d'être enrôlés dans l'armée. Tous ces renseignements sont de toute première importance et je crois qu'il nous faut les obtenir le plus tôt possible. Je demanderais à mon honorable ami et aux autres honorables députés qui seraient portés à critiquer, trouvant que l'on se hâte trop à faire cette inscription, de ne pas l'oublier.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire pour aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas cherché à être blessant à l'endroit du

chef de l'opposition (M. Hanson) et de l'honorable député de Yale (M. Stirling). Je ne saurais critiquer plus que de raison des hommes de leur expérience parlementaire, mais si je pouvais leur faire dire au public certaines paroles de nature à dissiper ce doute qui plane sur l'efficacité de la tâche à accomplir, je penserais n'avoir pas parlé en vain.

L'hon. R.-B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de la dernière remarque formulée par l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght), j'estime que je ne saurais plus longtemps demeurer insensible, dans une certaine mesure du moins, à l'invitation et à l'appel qu'il m'a adressé. Ayant relu le texte des questions que j'adressais au premier ministre l'autre jour, je crois avoir été trop sévère peut-être dans mes observations à l'endroit de ces deux personnes.

Prenons d'abord le cas du juge Davis. J'avais l'impression qu'il s'était montré, au cours de sa carrière politique, un très chaud partisan. Personne, je pense, ne saurait le contester. Nos premières impressions sont toujours les plus difficiles à vaincre, mais je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, que j'ai eu, ce matin, un entretien des plus agréables avec le juge Davis. Il est passé chez moi à mon invitation, et je dois avouer qu'il m'a donné l'impression d'un homme qui, ayant entrepris une tâche, entend la poursuivre jusqu'au bout. Je le crois très sincère. L'entrevue fut des plus satisfaisantes. Mon but, en l'invitant à me rendre visite, était d'obtenir de plus amples détails au sujet non seulement de l'inscription qui s'effectuera prochainement, mais aussi de la mobilisation de notre capital humain, à laquelle je m'intéresse particulièrement. Je lui ai trouvé une admirable lucidité d'esprit, et j'affirme à la Chambre que, quelles que soient, à mes yeux et à ceux de mon parti, les fautes qu'il a commises dans le passé, j'ai foi en l'assurance qu'il m'a donnée qu'après être entré dans la magistrature, il s'était désintéressé de cette période de sa vie, et que, en ce qui a trait à cette tâche particulière, il n'avait pas d'autre but que de bien servir sa patrie. Que pourrais-je ajouter de plus?

Un mot maintenant au sujet du major général LaFlèche, que nous avons nommé sous-ministre, en 1932, pour deux raisons. Je ne faisais pas partie du cabinet à ce moment-là, pas plus que je ne connaissais, sauf erreur, le général LaFlèche, mais j'ai eu connaissance de sa nomination. Le général LaFlèche fut nommé à ce poste d'abord parce qu'il était un ancien combattant blessé, et, en second lieu, parce qu'il appartient à cette grande race canadienne-française, qui a le droit d'être

représentée parmi nos sous-ministres à Ottawa. Sa nomination fut de nature plus ou moins d'ordre expérimental, étant donné qu'il ne possédait pas une longue expérience de l'administration. Je n'ai peut-être pas les qualités voulues pour me prononcer sur ses succès comme administrateur. Je tiens, en outre, à paraître équitable dans la déclaration que je vais faire, et à ne rien dire qui puisse lui nuire. Toutefois, je ne puis m'empêcher de songer au rôle qu'il a joué dans l'affaire de la mitrailleuse Bren, et à sa comparution subséquente devant le comité des comptes publics à ce sujet. J'estime qu'il a outre-passé, en cette occasion, les bornes de la convenance.

Une VOIX: Sous le coup de graves provocations.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député m'interrompt en disant: "Sous le coup de graves provocations". Quoi qu'il en soit, la vérité, ainsi que je l'ai dit, c'est qu'il a dépassé les limites des convenances qu'il eût dû observer dans sa conduite et dans ses paroles en cette circonstance. Nous savons tous que le général LaFlèche a quitté son travail administratif peu de temps après. Le motif allégué était son état de santé.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était à cause de son état de santé.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit le contraire. J'ai dit que le motif allégué était son état de santé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et c'était la raison.

L'hon. M. HANSON: Si le premier ministre veut bien attendre un moment, il verra que je ne mets pas cela en doute. Je crois toutefois qu'il y avait peut-être aussi une autre raison. Sa santé était assez bonne pour qu'on l'envoyât à Paris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais non pas avant qu'il eût pris un très long repos.

L'hon. M. HANSON: Je sais qu'il avait droit à un repos. Il avait sans doute passé par une rude épreuve. Sa santé était assez bonne pour qu'on le fit revenir au Canada, mais non pas comme sous-ministre de la Défense nationale, son ancien poste. On a peut-être eu des raisons d'en agir ainsi et je ne les discuterai pas.

Je reconnais volontiers que, si l'on veut que cette mesure soit couronnée de succès, il faudra dans ce nouveau ministère un haut fonctionnaire de langue française. Il faut respecter les droits de cette race. Autrement, le plan pourrait échouer. Il est possible que le général LaFlèche soit aussi satisfaisant que tout autre homme qu'on puisse trouver pour

[L'hon. M. Hanson.]

ce poste. Je dois cependant déclarer à la Chambre et au pays que je n'ai certainement pas aujourd'hui autant de confiance dans son efficacité que j'en ai dans celle du juge Davis, je suis forcé de le dire. Je n'en dirai guère davantage. J'espère que tous deux s'acquitteront bien de leur tâche, car il s'agit d'une entreprise nationale et le ministre aura besoin de l'appui et du concours de toutes les énergies. En ce qui concerne le juge Davis, je crois qu'il peut compter sur son concours.

Je veux ajouter un mot au sujet du ministre. Lui aussi a été dans la catégorie des hommes de parti. Je fais appel au ministre: voici une occasion unique dans sa vie de montrer au peuple canadien qu'il peut s'élever au-dessus des considérations de parti. Je crois qu'il le fera. S'il le fait, il deviendra une grande figure nationale au Canada. Je crois qu'il peut le faire.

M. McGEER: Il le fait déjà.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais qu'il est l'une des grandes figures du parti libéral, mais je crois que sa renommée y gagnera dans le pays s'il veut oublier pendant quelque temps qu'il est libéral. S'il agit ainsi, le peuple du Canada le considérera comme un grand Canadien.

Qu'il me soit permis de dire que le ministre a déjà fait deux pas importants dans cette voie, et je l'en félicite. En premier lieu, je le juge d'après les lettres qu'il a envoyées aux honorables députés. La première lettre avait trait à la nomination des registraires, et la deuxième, que j'ai reçue ce matin, et que mes honorables collègues ont aussi reçue sans doute, traite de l'établissement de comités bénévoles consultatifs dans les diverses circonscriptions.

J'estime que le ministre s'y prend de façon vraiment admirable pour assurer la réalisation de l'œuvre qu'il est sur le point d'entreprendre. Qu'il me permette de le féliciter au sujet des deux lettres et de lui dire que je prévois de la part des membres de la Chambre une réaction favorable du même ordre élevé que celui de l'atmosphère qu'il a tenté de créer en cette enceinte et qu'il a effectivement établie au moyen de ces deux lettres. J'espère que l'on peut dire en vérité que l'inscription sera parfaitement exempte de toute influence politique.

Je vais inviter le ministre à faire une déclaration. Il est bien entendu que je ne désire pas retarder l'adoption du projet de loi, car le premier ministre a eu la bienveillance d'en retarder pour moi l'examen jusqu'aujourd'hui. Je n'aurais pris la parole qu'au moment de l'étude en comité, n'eût été l'invitation de l'honorable député de Parry-Sound.

Chacun connaît assez bien l'intention du ministère touchant l'inscription nationale. Pour ma part, je suis tout disposé à seconder le ministre par tous mes moyens dans ses projets. L'entreprise, formidable, réclamera la bonne volonté de tous ceux qui ont l'intérêt de la patrie à cœur et qui veulent obtenir les renseignements utiles pour le Gouvernement. Mais c'est la mesure relative à la mobilisation qui constitue le facteur le plus important de la tâche du ministre, et aussi les initiatives qu'il devra prendre sous l'empire de la mesure.

J'ai saisi l'occasion aujourd'hui de discuter cet aspect de la question avec M. le juge Davis, afin de me renseigner davantage sur ce que l'on a en vue. J'estime que ce serait faire œuvre utile si le ministre consacrait 10 ou 15 minutes de l'après-midi à exposer à la Chambre et au pays ce que sera l'application de la mesure, vu qu'elle se fondera sur les renseignements obtenus au moment de l'inscription. Je comprends que l'une sera basée sur l'autre.

Si rien ne s'y oppose et si le ministre est en mesure de le faire, j'aimerais qu'il exposât à la Chambre la nature du questionnaire auquel devra répondre chaque personne qui s'inscrira. La question a son importance s'il nous faut obtenir les renseignements nécessaires de tous les citoyens de chaque localité. Je tiens surtout à ce qu'il expose à la Chambre et au pays quelques-unes des choses que M. le juge Davis m'a dites aujourd'hui touchant la mobilisation de nos ressources humaines en notre pays. Je l'inviterai à souligner que certains groupes seront choisis parmi les inscrits et que l'on doit accorder une considération particulière à une question qui pourrait aisément constituer un problème très difficile, savoir, la question—non pas des exemptions, parce qu'on affirme qu'il n'y en aura pas—mais plutôt des appels différés.

Je songe à un fermier de chez moi qui fabrique des formes d'empignes pour un important établissement anglais fabriquant lui-même les empignes servant aux chaussures de l'armée anglaise, et peut-être des armées alliées avant la capitulation. Il s'inquiète beaucoup, craignant de perdre certains ouvriers indispensables, qu'il voudrait conserver encore quelque temps ou jusqu'à l'expédition de ses commandes outre-mer. Ma conversation avec le juge Davis aujourd'hui m'a révélé que de tels cas pouvaient très bien faire l'objet des dispositions du décret du conseil et des règlements qui seront établis sous l'empire de cette mesure et de celle qui fut adoptée récemment. Je tiens pour acquis que ces hommes ne seront pas appelés.

Je crois que le ministre ferait bien cet après-midi de nous fournir des précisions sur

les mesures qu'il projette à cet égard. Il est certain que dans certains milieux au Canada on désire fort d'apprendre les projets du Gouvernement sur ce point, je veux dire si ces projets ont été mûris autant que je les crois et s'ils sont prêts à être communiqués à la population.

Le premier ministre a indiqué dans la déclaration dont il a eu l'obligeance de me remettre le texte que si les fonctions les plus immédiates et les plus pressantes qui doivent être remplies sous l'empire de la loi ont trait à l'inscription nationale, il y a aussi la question de coordonner le travail des organismes bénévoles et celle des services de l'information publique.

Les journaux de ce matin ont laissé entendre—j'ignore si la nouvelle a été ou non puisée à bonne source—qu'un autre sous-ministre serait probablement nommé, dans la personne de M. Lash, et qu'il serait attaché à ce ministère. Cette nomination ne me paraît guère nécessaire. Il y aurait naturellement un grand avantage à relier ce service au ministère, mais je ferai observer que nous nommons bon nombre de fonctionnaires supérieurs et qu'il ne serait pas nécessaire de faire de ce personnage un sous-ministre avec tous les pouvoirs et tous les devoirs que ce rang comporte. Si le Gouvernement n'en a pas l'intention, l'occasion semble appropriée pour le ministre de nous le faire savoir.

Je n'ai qu'une observation ou deux à formuler sur le projet de loi. La mesure confère au ministre de vastes pouvoirs, c'est certain. En somme, c'est une mesure de guerre et à ce titre elle mérite notre appui. Je me demande pourquoi nous devrions nous hâter d'adopter cette loi dès aujourd'hui, mais si le premier ministre déclare que c'est nécessaire je suis tout disposé à me rendre à son désir. En temps normal une mesure comme celle-ci serait débattue dans tous ses détails et je ne crois pas qu'en temps de paix le Parlement consentirait à conférer au ministre tous les pouvoirs prévus par le bill. Mais nous sommes en temps de guerre, et nous sommes disposés à déléguer au ministre ces pouvoirs, comprenant bien qu'ils sont indispensables au pays pour la préparation de sa propre défense et pour se porter au secours de la métropole. C'est en partant de ce principe, et de ce principe seulement, que nous appuyons la mesure. Autrement, nous ne consentirions jamais à conférer au ministre les pouvoirs prévus par le projet de loi. L'article 6 est ainsi conçu :

Le ministre remplit les autres fonctions que peut lui assigner à l'occasion le gouverneur général en conseil, et il possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi et de tous arrêtés ou règlements établis sous le régime de celle-ci.

On légifère à coups de décrets du conseil. Le Gouvernement est ainsi investi d'une autorité vraiment extraordinaire. Nous voulons bien, à cause de la guerre, nous départir de certains droits inhérents au Parlement et les déléguer au ministre. J'espérais que le premier ministre n'invokerait pas la loi sur la mobilisation pour assumer tous ces pouvoirs et gouverner par décrets du conseil. Après tout, je me suis peut-être adressé à lui au mauvais moment, alors qu'il était sous le coup de l'émotion. Toujours est-il qu'il a repoussé les propositions que je lui ai faites. Il est du devoir du cabinet, aussi bien que des simples députés qui l'appuient, d'examiner bien sérieusement les pouvoirs que le gouverneur en conseil doit conférer au futur ministre ou à quiconque pourra être investi de cette autorité. Il leur incombe de prendre toutes les précautions voulues quant à l'exercice de ces pouvoirs, car la liberté des sujets est en jeu.

Je n'ai pas plus loin pour le moment. J'espère qu'on n'imputera pas à faiblesse les observations que j'ai faites au début à propos de M. le juge Davis. Qu'on y voit le simple souci de bien faire. Je n'ai rien à rétracter en ce qui concerne l'autre monsieur.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je serai très bref à cette étape de la deuxième lecture. Il nous faudrait une foule de renseignements pour avoir une idée juste du bill à l'étude, mais nous pourrions sans doute les obtenir lorsque nous serons formés en comité plénier.

Je tiens tout d'abord à féliciter le futur ministre du nouveau ministère que l'on est à constituer. Ses opinions sont diamétralement opposées aux nôtres et nos doctrines économiques ont souvent divergé, mais ceux qui connaissent le ministre l'ont en estime pour son énergie et son talent d'organisateur. Lorsqu'il s'attaque à une tâche, il la mène à bonne fin. Le projet de loi en délibération lui confère des pouvoirs tout à fait exceptionnels, mais lui impose en même temps une responsabilité non moins exceptionnelle. Le peuple canadien lui en demandera compte. En temps de guerre, par la force des choses, le Parlement est contraint de conférer aux ministres des pouvoirs très étendus du genre de ceux que prévoit ce bill. Mais le Parlement et le peuple en demanderont compte au ministre qui les aura reçus.

Toute notre population brûle de servir à titre volontaire, et il faut quelqu'un pour coordonner ces bonnes volontés et les pousser à l'action. Rappelons-nous que, dans ce travail d'organisation, il importe de n'oublier personne. Ce n'est pas la guerre des libéraux, ni d'une section de la collectivité. En organisant les cadres de cet effort volontaire, le ministre devra ne pas oublier que tous

[L'hon. M. Ralston.]

les groupes et tous les partis du Canada tiennent à faire leur part. Je ne suivrai pas l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) dans la voie où il s'est engagé et j'éviterai de dire si je considère le ministre et le juge Davis comme des partisans. Il faut estimer les hommes à l'heure actuelle d'après ce qu'ils peuvent accomplir et se garder de fonder son appréciation sur des ressentiments. D'ailleurs, le partisan n'est-il pas celui qui croit profondément en ce qu'il défend? Nous demandons qu'en organisant le peuple canadien pour le mettre en état de contribuer dans une large mesure à la victoire, on veuille à assigner un rôle aux diverses parties de la population, sans considération d'allégeance politique, de religion ou de rang social. Sans cela, le ministère n'atteindra pas le but que l'on vise en le créant. Si le ministre réussit dans cette entreprise, il aura contribué de la plus grande part, après l'armée, à l'effort de guerre du Canada.

Il faudra d'abord, en organisant ces services volontaires, se servir de ce que l'on a déjà préparé. Je suppose que le ministre utilisera les données recueillies par le bureau d'inscription des services volontaires. Dans les régions du pays les plus excentriques se trouvent des gens qui ont servi en qualité de techniciens durant la Grande Guerre. Je me rappelle cinq ou six individus qui sont maintenant cultivateurs et qui accomplissaient un travail de spécialistes durant le dernier conflit. Un de mes électeurs a passé dix ans aux Indes à travailler pour le compte du gouvernement britannique à la construction d'avions. J'en connais d'autres qui ont fait du travail spécialisé dans une usine de munitions pendant la dernière guerre. Tous ces gens se sont adressés au bureau d'inscription des services volontaires. En certains cas ils n'ont pas reçu de réponse. On a fait parvenir aux autres un accusé de réception et rien de plus. Je sais qu'il s'est produit un encombrement formidable, mais il faudrait, dans la mesure du possible, faire en sorte que ces gens aient l'occasion de rendre les services qu'ils sont en mesure de fournir.

D'après ce bill, le service de l'information relèvera du futur ministre. Ainsi que le premier ministre l'a déclaré, la démocratie repose sur l'appui spontané d'une opinion publique éclairée. On ne saurait dire plus juste. J'ai lu avec grand intérêt, l'autre jour, les commentaires d'un journaliste anglais qui a vécu plusieurs années en France. Il déclarait que la république française s'était effondrée parce que le peuple ne savait pas au juste pourquoi il se battait. Nous serions étonnés de savoir combien de nos Canadiens se trouvent exactement dans la même situation. Nous, qui faisons partie de cette Cham-

bre, connaissons le but de ce conflit; les gens que nous rencontrons ici le connaissent aussi, de même que nos professionnels; du moins je le suppose. Mais on n'a qu'à se rendre dans certains districts où les gens ne sont abonnés à aucun quotidien et n'ont pas de radio, où on ne lit peut-être que les journaux hebdomadaires et, dans certains cas, ce genre de littérature stupide si répandue dans notre pays, pour constater qu'il règne aujourd'hui plus d'idées confuses que l'on n'en a jamais vues en ce pays.

Dans son livre *Mein Kampf*, Adolf Hitler affirme que la Grande-Bretagne a gagné la dernière guerre par suite du haut degré de perfection de sa propagande, et il ajoute qu'avant l'ouverture du prochain conflit, l'Allemagne aurait également maîtrisé cette science. Elle y a assurément réussi. Sa propagande a un double objet; d'une part, de relever le moral de son propre peuple et, de l'autre, de semer le découragement parmi ses ennemis, tâche qu'elle a malheureusement trop bien accomplie dans certains cas. Le besoin n'a jamais été plus grand au Canada d'un service d'information bien organisé, sous la direction du ministre, qui puisse communiquer au public canadien, dans des termes à sa portée, une idée nette des causes de cette guerre, des intérêts qui y sont en jeu et des moyens qu'il a de contribuer à la victoire. Au cours d'une série de conférences que j'ai faites, l'automne dernier, sous les auspices de la Croix-Rouge, j'ai visité une bonne partie du pays, exposant les raisons pour lesquelles, tenant de la doctrine sociale et économique que je ne cesse de prêcher, j'estimais que nous devons intensifier, dans la limite du possible, notre effort de guerre. Plusieurs vinrent me poser des questions, et je fus étonné de trouver autant d'idées confuses même parmi la population de notre propre pays.

On devrait recourir davantage à la radio comme moyen de propagande. J'emploie ici le mot dans son sens le plus relevé, savoir la propagation des idées. Nous n'avons pas encore tiré le meilleur parti possible de la radio. J'espère, encore une fois, que le ministre ne se croira pas visé par ses remarques, étant donné qu'il n'a pas encore assumé la direction du ministère. Aucun auditeur ne veut entendre les opinions d'une seule classe de gens. J'aimerais entendre, par exemple, un membre d'une union ouvrière nous exposer ses raisons de souhaiter la victoire; ou un cultivateur nous dire, à la radio, pourquoi l'ennemi doit être vaincu; un socialiste, nous expliquer les principes qu'il croit en jeu, et un homme imbu de principes chrétiens, les valeurs qu'il nous faut à tout prix sauvegarder. Toutes les classes de notre population,

quels que soient les croyances et les principes qu'elles défendent, devraient nous exposer leurs vues sur ce conflit, assurant ainsi un commun terrain d'entente à tous ceux qui partagent les mêmes idées. Nous avons parmi nous des gens qui se sont enfuis d'Allemagne, au cours des quatre ou cinq dernières années, et qui savent ce qu'est devenu ce pays sous la domination d'Hitler. Ils nous arrivent depuis quelques années, racontant les terribles aventures qu'ils ont connues avant de pouvoir s'évader d'Allemagne. Plusieurs d'entre eux parlent très bien l'anglais. Plusieurs occupent d'importantes positions dans l'ancienne république allemande. Voilà des gens que nous devrions entendre à la radio. Le grand romancier allemand Thomas Mann, auteur du livre, *This Peace*, se trouvait à New-York il y a quelque temps; je crois même qu'il y est encore. On devrait l'inviter à faire part aux Canadiens de langue anglaise et aux Canadiens d'origine allemande, par le truchement de la radio, de la façon dont Hitler a traité le peuple allemand et les institutions libres de l'Allemagne. Des gens comme Thomas Mann et sa fille Erica, ainsi que nombre d'autres personnes actuellement au Canada ou aux Etats-Unis pourraient en dire long à ceux qui ne croient pas en la menace hitlérienne. Ces gens connaîtraient la triste réalité s'ils entendaient Thomas Mann et d'autres personnes dans la même situation.

Je crois même qu'il serait bon de dramatiser ces causeries radiophoniques. Le peuple américain est probablement le seul qui sache présenter un drame à la radio. Les Anglais et les Canadiens n'ont pas encore maîtrisé cet art. On a écrit plusieurs bonnes pièces de théâtre, depuis plusieurs années, sur le régime et la menace nazistes, pièces qu'il serait facile d'adapter à la radio. Nombreux sont les groupes de comédiens, tel le groupe John Holden, qui font du très bon travail, et qui consentiraient probablement à consacrer un peu de temps à ces pièces toutes les deux ou trois semaines, afin de bien faire comprendre au public canadien ce que voudrait dire un régime naziste dans ce pays. L'on pourrait également atteindre ce but au moyen de pellicules cinématographiques et de pièces de théâtre que pourraient se procurer gratuitement nos divers groupes de comédiens amateurs. Tous ceux qui s'intéressent au théâtre savent combien il est difficile de se procurer des pièces. Or, la distribution de ces pièces par l'entremise du ministère donnerait naissance à un programme éducatif qui atteindrait toutes les parties du pays.

Puis on pourrait, de la même façon, faire l'éducation des adultes. Rares sont les membres, les professeurs, les médecins et les ministres du culte de tous les coins du Canada

qui ne sont pas invités de temps à autre, une fois par mois, peut-être, à parler de la guerre aux membres d'un club de service ou autre organisation quelconque. Or, il n'est pas toujours facile de se procurer de la matière utile et intéressante. On pourrait adresser aux professeurs, aux ministres du culte et à tous ceux qui ont l'habitude de parler en public; des suggestions, des idées et des renseignements précis dont ils pourraient se servir dans leurs allocutions aux membres des clubs de service ou d'autres organisations, ou encore, aux écoliers. Cela contribuerait à établir dans ce pays un front démocratique et à mettre le peuple au courant des questions qui sont en jeu dans la présente guerre. Plusieurs organismes canadiens seraient prêts à encourager l'organisation de concours oratoires parmi les élèves de nos écoles secondaires, ainsi que le fait actuellement l'Imperial Order of the Daughters of the Empire; les cercles agricoles ou sociaux, et d'autres groupements semblables consentiraient probablement à s'intéresser aux concours de ce genre. Les discours pourraient porter sur des sujets qui obligerait les concurrents à étudier et lorsque les enfants commencent à étudier à la maison, les parents se mettent bientôt de la partie. Les auditeurs assisteraient à la discussion d'un autre aspect de la question, et il en résulterait que toute la collectivité envisagerait les choses d'une autre façon. C'est, je crois, d'une très grande importance.

On pourrait établir des bibliothèques circulantes. Je ne prétends pas que ce serait au ministère à les organiser, mais il pourrait encourager les provinces à diffuser, de cette façon, des ouvrages exposant les méfaits du fascisme et du nazisme, d'autres sur les bienfaits de la démocratie, sur les valeurs pour lesquelles on se bat actuellement en Europe et que nous aurons probablement à défendre demain sur notre propre continent. L'on peut très bien affirmer, je crois, que la force d'une nation dépend de sa valeur morale; or lorsqu'une nation ne sait plus en quoi elle croit ni pourquoi elle se bat, et qu'elle ne sait plus distinguer les sains principes des mauvais, cette nation, dis-je, a cessé d'être une grande nation. Au pays, un homme courageux, hardi et perspicace pourrait frapper l'imagination de la population et la rallier à la poursuite de l'effort de guerre. Le premier ministre a dit que la démocratie dépend de l'appui spontané de l'opinion publique bien renseignée. Cela est vrai. Je suppose que le ministre s'occupera du service d'information. Il importe que le peuple canadien sache qu'il est pleinement renseigné, autant que faire se peut, sans qu'il y ait divulgation de secrets d'ordre militaire, qu'il sache qu'on ne

lui sert pas des demi-vérités. Les correspondants de retour de Paris sont unanimes à dire que le peuple français est resté dans l'ignorance de ce qui se passait jusqu'à la veille même de la catastrophe. La population canadienne ne veut pas être traitée ainsi, elle veut connaître la vérité, même si elle est pénible, même si les nouvelles sont mauvaises. Elle ne désire pas des contes de fées; elle est assez grande pour qu'on lui dise la vérité, lorsque la situation est mauvaise.

Sous le régime du projet de loi, le ministre intéressé dirigera les initiatives à prendre en vue des objets visés par la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je voudrais savoir plus tard dans quelle mesure la mobilisation industrielle relèvera de lui, car je tiens à dire, au premier ministre surtout, que la mobilisation de l'effort volontaire ne suffit pas, que la mobilisation des ressources en hommes ne suffit pas, qu'il faudra prendre des mesures énergiques pour mobiliser l'industrie, si l'on veut que le peuple canadien appuie de tout cœur l'effort de guerre. Le temps n'est plus où l'on pouvait faire travailler ferme le public pour rien, quand il s'imaginait qu'un petit groupe privilégié touchait les gros traitements ou réalisait des bénéfices énormes du fait de la guerre. Et l'on ne saurait engager la population à seconder plus unanimement le Gouvernement qu'en l'assurant que la mobilisation de l'industrie va de pair avec la mobilisation des ressources en homme et de l'effort volontaire. Il s'est produit en Grande-Bretagne au cours des derniers mois ce que certains écrivains ont appelé un véritable miracle. Auparavant, les Anglais travaillaient fort, mais c'était comme une souque à la corde dans laquelle les joueurs ne tiraient pas à l'unisson. Depuis quelques mois, les Anglais tirent à l'unisson. Cela a étonné tout le monde. Ils ont doublé la fabrication d'avions, ils ont surmonté les obstacles qui les retenaient. Et cela s'explique; la raison du changement, c'est que le peuple anglais est maintenant convaincu que tous les membres de l'équipe font tous leurs efforts, riches comme pauvres, les grands comme les gens du commun. Cela a insufflé un nouvel enthousiasme au peuple et donne un nouveau sens à son effort. La même chose peut se produire au Canada. La population canadienne désire faire son devoir, mais elle veut aussi être assurée que tout le monde au pays, les grands comme les petits, est contraint d'y aller de son effort dans le conflit.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le chef de l'opposition étant de retour à la Chambre et vu qu'il m'a demandé de dire quelques mots avant la deuxième lecture du projet de loi...

L'hon. M. HANSON: Si le ministre préfère attendre que la Chambre soit constituée en comité, cela me conviendra.

L'hon. M. GARDINER: J'allais justement dire que j'étais d'avis que nous pourrions plus facilement discuter la question particulière dont le chef de l'opposition a parlé quand nous étudierons les articles du projet de loi en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

(Les articles de 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 4 (devoir du ministre).

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il renseigner le comité sur ce qu'il a l'intention de faire sous le régime de cet article?

L'hon. M. GARDINER: Lisons le préambule du projet de loi:

Considérant que les événements survenus depuis le début de la présente guerre ont amené une circonstance critique extraordinaire et que la sécurité nationale du Canada se trouve compromise;

Considérant que la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales prévoit la mobilisation de toutes les ressources effectives de la nation, en hommes comme en matières, pour la défense et le sécurité du Canada;

Et considérant qu'il est opportun de créer un ministère des Services nationaux de guerre pour aider à l'accomplissement des fins de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et pour les autres objets de la présente loi:

Cela indique avec autant de précision que possible les objets généraux du bill. Puis l'article 4 est ainsi conçu:

Le ministre est tenu d'aider à la réalisation des objets de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

J'imagine que cela veut dire que le ministre doit faire tout en son pouvoir pour aider à la réalisation des objets mentionnés au préambule.

L'article 6 stipule:

Le ministre remplit les autres fonctions que peut lui assigner à l'occasion le gouverneur général en conseil, et il possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi et de tous arrêtés ou règlements établis sous le régime de celle-ci.

Je suppose que j'aurai le devoir d'étudier les conditions humaines et matérielles existant au Canada relativement à notre effort de guerre, de faire de temps à autre des recommandations au conseil quant à ce que je crois ou à ce qui devrait être fait soit par ce département soit par d'autres départements

de l'administration et, si le Gouvernement est d'avis qu'il va de l'intérêt du Canada que telles choses soient faites en tant que devoir spécial de ce ministère, il adoptera sans doute un décret du conseil à cette fin. S'il juge qu'un autre département doit être chargé de l'exécution de cette tâche, cet autre département s'en occupera.

L'article 5 énonce certaines entreprises précises que nous sommes déjà chargés d'exécuter dès que le ministère sera constitué.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il donner des précisions sur l'alinéa (b) de l'article 5?

L'hon. M. GARDINER: Quand nous en serons là.

M. MacINNIS: Avant l'adoption de l'article 4, je tiens à protester contre la façon dont on a demandé l'aide de la députation, du moins pour ce qui me concerne, relativement aux inscriptions—à faire en outre de cette mesure législative. Mardi soir, vers cinq heures, nous avons trouvé dans notre case postale une lettre du ministre (M. Gardiner), demandant que nous aidions à la nomination des préposés à l'inscription et de leurs adjoints dans nos circonscriptions. Pour ce qui est des députés demeurant près d'Ottawa, ils pourront peut-être faire les recommandations dans le délai voulu. Nous avons reçu la lettre mardi soir et nous sommes censés remettre nos réponses au ministre jeudi soir. Quant aux représentants de l'Ouest...

Une VOIX: C'était pour samedi.

M. MacINNIS: Non, la lettre faisait mention de jeudi soir. Il est absolument impossible, même par courrier aérien, de faire parvenir une lettre à Vancouver et de recevoir une réponse en quarante-huit heures, c'est-à-dire qu'il faudrait tout ce temps pour permettre à la lettre de se rendre à destination et d'être livrée. J'estime très importantes les nominations à faire à ces postes et je crois qu'elles méritent qu'on s'y arrête soigneusement. Au surplus, elles ne sauraient s'inspirer de l'affiliation politique. Je ne saurais dire à certaines personnes de mon organisation politique qu'elles ont été nommées à cette fonction. Je m'en abstiendrais dans les circonstances, parce que la question échappe entièrement aux considérations politiques. Partant, si le ministère songe à réclamer et s'il doit attendre des députés quelque aide à cet égard, nous devrions disposer d'un peu de temps pour nous permettre d'agir avec la délibération nécessaire. Bien que les lettres soient parvenues aux destinataires mardi matin, l'un des sous-ministres était ici mercredi matin, rappelé de la lointaine Sas-

katchewan. Il faut donc conclure que l'on prends les dispositions utiles depuis quelque temps déjà au sujet de l'inscription. Si la collaboration des députés est requise à l'avenir, j'espère qu'on leur accordera plus de temps afin qu'ils puissent s'occuper convenablement de la tâche qu'on réclame d'eux.

L'hon. M. GARDINER: Je réponds brièvement tout d'abord aux critiques formulées par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Les lettres ont été envoyées mardi à tous les membres de la Chambre et, plus tard dans la soirée, après discussion avec les membres de divers groupes, j'ai pris les dispositions voulues pour que le futur sous-ministre se rencontre personnellement, mercredi matin, dans la salle du comité avec tous les députés qui désireraient s'y présenter, afin de les renseigner sur l'application générale du plan qu'il projetait. Certains membres de la Chambre m'ont prié alors d'accorder un peu plus de temps pour faire le choix du registraire et du sous-registraire. Ceux qui étaient alors présents se rappelleront que la demande est venue des députés aux circonscriptions les plus rapprochées d'Ottawa, vu que s'y rendant en fin de semaine, ils régleraient l'affaire beaucoup mieux s'il leur était permis de s'absenter. J'ai déclaré alors qu'à l'égard des députés les plus éloignés—ce qui s'applique à l'honorable préopinant plus qu'aux autres, sauf ceux de Victoria—il leur faudrait faire les démarches utiles soit par téléphone, télégraphe ou courrier aérien, ce qui exigerait au moins le même délai que pour ceux des environs d'Ottawa. J'ai laissé entendre que si les plus rapprochés pouvaient obtenir leurs renseignements pour jeudi soir, il serait possible d'accorder plus de temps aux autres; c'est ce que nous avons fait effectivement en accordant deux jours de plus et cela nous conduira jusqu'à samedi soir.

Je désire faire savoir aux honorables députés combien le juge Davis et moi-même nous leur savons gré d'avoir si bien fait diligence. Nous étions en possession de la plupart des noms hier soir et, à une exception près peut-être, je prévois que nous les aurons tous avant demain soir. J'ignore si l'honorable député (M. MacInnis) pourrait nous faire connaître le sien d'ici là, mais je l'espère bien, parce que chaque jour de retard après samedi soir retardera l'inscription d'autant. Pour cette raison, nous prions ceux qui n'ont pas encore envoyé leurs noms—je devrais dire peut-être les quelques-uns qui ne les ont pas envoyés—de faire leur possible pour que nous les ayons avant demain soir.

Je crois que le moyen le plus rapide de communiquer au chef de l'opposition (M. Hanson), de même qu'aux autres membres

[M. MacInnis.]

du comité, les renseignements qu'ils désirent consisterait à lire au moins un passage d'une lettre adressée à tous les juges du Canada au sujet de la question qui nous intéresse, parce que dans cette lettre se trouve une explication générale de tout le plan et qu'il importerait d'en consigner le texte au *hansard* afin que tous mes collègues en prennent connaissance:

Les limites de l'unité d'inscription correspondront exactement, ou du plus près possible, à celles des arrondissements de scrutin établis en chaque circonscription électorale pour les élections générales de mars dernier. Toutes les personnes âgées de plus de seize ans doivent s'inscrire. L'inscription durera trois ou quatre jours. Le travail terminé, le registraire du bureau local de votation mettra à part les cartes de toutes les personnes du sexe masculin âgées de vingt et un à quarante-cinq ans et en fera des copies.

M. MacNICOL: Ne devrait-on pas dire, vingt et un à une certaine date?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Les règlements prévoient le cas. Ce sera clairement indiqué. Je crois que l'âge sera celui de la date du commencement de l'inscription.

Toutes les cartes types seront envoyées par le sous-registraire du bureau au registraire, dont le poste correspond à celui du directeur du scrutin dans une élection fédérale. Le registraire envoie toutes les cartes types au Bureau de la statistique d'Ottawa. Il reste donc à la province les copies des cartes des célibataires masculins entre les âges précités. Le sous-registraire envoie ces copies en colis séparé au registraire de la circonscription, et le registraire aura donc en sa possession les cartes des célibataires masculins de la circonscription entre les mêmes âges.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon collègue me permettra sans doute de l'interrompre un instant pour rappeler que, d'après le Règlement, si à six heures du soir les travaux de la Chambre ne sont pas terminés, l'Orateur quitte le fauteuil jusqu'à huit heures. Comme le savent mes honorables collègues, le député du gouverneur général viendra ce soir, à une heure peut-être tardive, pour sanctionner au nom de Sa Majesté le bill adopté hier et qui prévoit la nomination d'un ministre de la Défense nationale pour le service naval. Le Gouvernement désire ardemment, si la chose est possible, que le projet de loi à l'étude soit sanctionné en même temps que l'autre, ce qui nous dispenserait d'une nouvelle sanction royale la semaine prochaine et permettrait aux deux ministres, le ministre de la Défense nationale pour l'air et le ministre des Services nationaux de guerre de prêter serment dès ce soir. Je me suis entendu avec Son Excellence le gouverneur général pour que cette cérémonie ait lieu même à minuit, s'il le faut. Si la Chambre y consent, nous devrions pouvoir terminer l'étude de ce bill assez tôt pour qu'il

passé à l'autre Chambre, pour lever ensuite la séance jusqu'à neuf heures et demie. Le bill nous reviendrait alors de l'autre Chambre et nous procéderions aux formalités qui accompagnent la sanction royale.

Des VOIX: D'accord.

L'hon. M. GARDINER: Je continue:

Ce sera le devoir du juge en charge de la circonscription de revoir ces cartes et de les classer en deux groupes, le groupe de ceux qui pourraient être appelés immédiatement à l'entraînement militaire au Canada, et le groupe de ceux qui ne devraient pas être appelés parce qu'ils travaillent dans une industrie essentielle de guerre ou dans quelque autre industrie. On n'a pas l'intention d'instituer des tribunaux ou de demander au juge d'entendre des témoignages oraux.

On comprend qu'il faudra établir certains principes propres à guider le juge, car il s'agit d'une question d'intérêt national. Le Gouvernement fédéral doit désigner les industries essentielles par opposition aux autres qui sont moins importantes, et on tâchera de pourvoir le juge d'une liste qui le guidera.

Le juge aura par conséquent sous les yeux le signalement des hommes, ainsi que les remarques que les patrons jugeront bon de faire sur leur compte et il consultera les renseignements qu'on lui aura communiqués lorsqu'il s'agira d'effectuer le classement. Les registraires chargés de l'inscription recevront leurs instructions incessamment et le travail sera en voie vers la mi-août. On croit qu'on ne pourra guère commencer avant le lundi 19 août. Les juges siégeront quelques jours après que l'inscription sera terminée. D'ici là, nous ferons rédiger et imprimer à leur intention les formules renfermant les règles à suivre pour distinguer les services essentiels de ceux qui ne le sont pas. Nous ne pourrions qu'esquisser les grandes lignes des règles à appliquer et le juge se prononcera sur les cas particuliers.

Nous avons choisi des juges afin que le peuple puisse compter sur l'impartialité des décisions, dans quelque catégorie qu'un sujet soit placé, celle des appelés ou celle des ajournés. De cette façon, personne ne pourra exercer une pression indue et inconvenante pour faire porter un nom à la liste des ajournés. Je le répète, il n'y aura pas d'exemptions sauf un petit nombre, prévus par la loi et tous seront exposés à être appelés. Le moment dépendra de la catégorie à laquelle le sujet appartient, celle des appelés ou celle des ajournés.

Lorsque le juge régional de la circonscription aura classé les fiches de la façon indiquée, il les enverra, avec ses observations, au juge central qui les gardera en sa possession. Ce dernier devra les pointer et les classer par groupes d'âges, c'est-à-dire vingt et un, vingt-deux ans et ainsi de suite. Il connaîtra ainsi le nombre de jeunes gens de

vingt et un ans en montant qui, dans chaque province, sont en disponibilité immédiate pour l'entraînement.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il ici des gens mariés?

L'hon. M. GARDINER: Non, des célibataires. Le juge connaîtra également dans chaque province les ajournés de vingt et un ans ou plus qui sont engagés dans des services essentiels. Lorsque les autorités militaires nous diront qu'il leur faut un certain nombre d'hommes—rappelons-nous que ces hommes seront requis pour l'entraînement et non pour le service militaire—le juge central, après avoir consulté ses fiches, désignera le nombre requis des appelés de vingt et un ans, de vingt-deux ans en montant jusqu'à ce que le chiffre requis soit atteint. Si, par exemple, un district renferme quatre mille hommes de cette classe alors qu'on n'en demande qu'un mille, on commencera par ceux de vingt et un ans en montant jusqu'à ce que l'effectif de mille soit formé.

La tâche des juges régionaux prendra fin lorsqu'ils auront terminé l'inscription, mais le juge central ou ordonnateur devra rester en fonctions d'une façon plus ou moins continue. Il faudra prendre des dispositions au sujet de ceux qui atteindront l'âge fixé après l'inscription, et le juge central devra voir à l'appel des classes à mesure qu'on en aura besoin pour l'entraînement. En vertu de ces mesures, elles seront appelées à l'entraînement militaire, ce qui ne veut pas dire qu'ils seront nécessairement affectés au service actif. Nous désirons que ce travail soit accompli par la plupart des juges des cours supérieures ou des cours régionales du Canada. Dans le cas où l'on ne pourra recourir à ces magistrats, on pourra s'adresser à des juges de paix, mais dans ce cas seulement. Il faudra peut-être à l'occasion, pour éviter les lenteurs, rechercher l'assistance de juges de paix, mais nous espérons que la plus grande partie de la tâche incombera aux magistrats.

Cet exposé détaillé répond suffisamment sans doute aux demandes du chef de l'opposition. Si l'on a d'autres questions à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. GLADSTONE: Est-ce qu'en se mariant maintenant on est rangé dans la catégorie des gens mariés?

L'hon. M. GARDINER: La loi prévoit que les hommes qui ne sont pas mariés le 15 juillet seront considérés comme célibataires.

M. MacINNIS: Je n'ajoute qu'un mot au sujet de la question que j'ai soulevée tout à l'heure. Le ministre a affirmé qu'on lui communiquait un grand nombre de noms et qu'il espérait en recevoir de moi sous peu. Quand

je me suis rendu compte que je ne pouvais proposer de candidat jeudi soir, j'ai écrit le matin suivant au ministre pour l'avertir que je ne disposais pas du temps suffisant pour faire cette nomination et que son ministère devrait s'en charger. Il m'en a coûté d'agir de la sorte. Je ne l'ai pas fait parce que je refusais d'aider au ministre mais parce que je manquais du temps nécessaire. Je proteste de nouveau contre la façon dont on a mené cette affaire.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est qu'en recevant cette lettre j'ai donné immédiatement l'ordre de consulter à Vancouver tous les groupes de cette circonscription pour qu'ils nous soumettent des candidats. J'ignore si l'on a proposé des noms jusqu'à date.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces juges régionaux seront-ils les seuls arbitres dans les circonscriptions, ou se propose-t-on d'instituer un tribunal consultatif composé des représentants de divers groupes et qui siègerait avec eux?

L'hon. M. GARDINER: Comme j'ai tenté de l'expliquer, un tribunal répartira d'abord d'une façon générale les catégories et les communiquera à chaque juge. On agira de la même façon dans toutes les circonscriptions du pays. C'est au juge lui-même qu'il appartiendra de déterminer, en se fondant sur les renseignements inscrits sur la fiche...

M. DOUGLAS (Weyburn): Il jugera par lui-même?

L'hon. M. GARDINER: Oui, par lui-même. Il déterminera dans quelle catégorie on doit ranger chaque homme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que l'on instituera des tribunaux?

L'hon. M. GARDINER: Pour le moment, je ne le crois pas. Cela dépendra des juges. Nous aimerions que les autorités judiciaires tranchent la question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'on décide d'instituer des tribunaux, il faudra, pour répondre au désir des gens, qu'ils soient représentatifs. Dans un centre ouvrier, par exemple, on pourrait inviter à siéger un représentant des travailleurs; dans une région agricole le maire de la municipalité ou un personnage de ce genre.

L'hon. M. GARDINER: Les tribunaux, si vous voulez les appeler ainsi, compteront des représentants de ce genre qui jugeront à Ottawa en première instance afin de déterminer les catégories.

M. ESLING: Le ministre n'est-il pas d'avis que les choses seraient simplifiées s'il définis-

[M. MacInnis.]

sait que l'inscription nationale n'est pas faite sous l'empire de l'article 64 de la loi de milice?

L'hon. M. GARDINER: L'inscription ne découle en aucune façon de cette loi et elle en est absolument distincte.

M. ESLING: Il faudrait exposer clairement cela aux jeunes gens qui s'inscrivent.

L'hon. M. GARDINER: Avant l'adoption de cet article, permettez-moi d'inviter tous les députés à faire bien comprendre aux gens qu'il s'agit de l'inscription de toute la nation. Nous visons deux objets. Le premier, c'est d'obtenir un état complet de nos ressources actuelles en hommes et en femmes, l'indication de leur lieu de domicile, de leurs antécédents et de leur état de santé. Tous les renseignements de ce genre seront requis et ils seront à la disposition, non seulement du ministère de la Défense nationale, mais aussi de tous les départements de l'administration, comme le service des pensions de vieillesse, le service de la santé et autres. Ces données seront utilisables pour diverses fins dans l'intérêt de notre population en temps de guerre et peut-être après.

L'autre objet est celui que nous avons indiqué, l'inscription des gens susceptibles d'entraînement militaire au Canada immédiatement et pendant la durée de la guerre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (pouvoirs du ministre).

M. MacNICOL: Je voudrais obtenir certaines précisions sur l'alinéa (a). Je ne veux pas retarder la délibération du projet de loi. Je me préoccupe simplement de savoir si le projet est bien réalisable de la façon indiquée par le ministre. Je sais qu'il veut exécuter la besogne promptement et bien. Au moyen du système utilisé pour la tenue d'élections générales, le travail se fait vite et bien, mais je voudrais avoir l'assurance qu'en vertu de ce système d'aide volontaire, la besogne puisse s'accomplir même dans le double du temps prévu par le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Une difficulté quant au mode d'inscription, c'est que quelqu'un doit être responsable de la formalité. Le présent plan rejette cette responsabilité sur celui qui doit se faire inscrire. Nous astreignons les gens à se faire inscrire dans un délai de quatre jours. Nous estimerons aussi exactement que nous pourrons, avant de le fixer définitivement, le nombre de jours qu'il faudra, mais ce nombre sera celui dans lequel nous croyons être en mesure d'exécuter la besogne. Cela fait, tous les gens âgés de plus de 16 ans au Canada devront se faire inscrire.

Le procédé diffère quelque peu de celui qu'on suit pour la tenue d'élections ou pour un recensement. Si nous chargions des recenseurs des inscriptions, ils seraient responsables de l'obtention ou de la non-obtention des noms. Je pense qu'en certaines régions ils éprouveraient de grandes difficultés. Pour dresser une liste, il n'est pas nécessaire de voir tout le monde. Le recenseur voit le chef de la maison et inscrit tous les membres de la famille. Mais, en l'espèce, il faudra voir la personne et lui délivrer une carte. Une carte sera remise à l'inscrit ou l'inscrite, qui pourra la porter sur soi. Ce sera une attestation d'inscription.

M. MacNICOL: Les gens ne devront-ils pas se présenter à un bureau d'inscription?

L'hon. M. GARDINER: Oui, sous le régime du plan. Mais en vertu de l'autre système, il fallait aller les voir et cela exigerait beaucoup plus de temps. Nous espérons,—et j'espère que nous réussirons, à cause de ce que les honorables députés m'ont dit individuellement et de ce que j'ai entendu dire à la réunion l'autre matin,—que nous pourrions constituer une organisation bénévole assez complète dans chaque comté. Le système serait à peu près le même, sauf peut-être quelques légères variantes, comme celle que j'indique dans la seconde lettre que j'ai envoyée hier. Je dois dire en toute équité que la proposition m'est d'abord venue d'un honorable député de l'opposition qui me disait que dans plusieurs circonscriptions, surtout dans celles des villes où il y a plus d'électeurs dans les arrondissements de scrutin que dans ceux des circonscriptions rurales, il peut être nécessaire de confier la tâche à des gens travaillant bénévolement.

Il ne me paraît pas impossible de mettre un homme en charge d'un bureau d'inscription pendant, mettons six heures par jour, et un autre pour six autres heures, ce qui permettrait de laisser le bureau ouvert chaque jour pendant douze heures et même davantage. Ces gens seront rétribués parce qu'ils auront la charge des bureaux et ils toucheront une somme qui n'est pas encore fixée, peut-être \$2.50 ou \$3. Ils ne toucheront pas beaucoup plus qu'il ne faut pour payer leurs repas, car la plupart devront rester absents de chez eux toute la journée.

Ensuite, des travailleurs bénévoles pourront faire l'autre partie du travail. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'y ait pas une demi-douzaine de tables dans un bureau, sous la direction d'une seule personne, ce qui permettrait d'inscrire un grand nombre de personnes dans un bureau de l'importance que l'honorable représentant de Davenport a indiquée tantôt.

Il y a un autre point à élucider relativement à cette organisation bénévole. Nous espérons pouvoir indiquer aux gens des divers bureaux d'inscription—et peut-être cela s'appliquerait-il davantage aux bureaux ruraux qu'aux bureaux urbains, mais à ces derniers jusqu'à un certain point que s'ils se présentent tous le même jour, ou même la plupart, il ne serait pas possible d'effectuer leur inscription. Par exemple, si tous décidaient de se présenter le dernier jour, l'inscription deviendrait difficile. C'est une tâche de quatre jours. Nous comptons, d'après ce système bénévole, de pouvoir effectuer l'inscription d'une couple de manières, soit en demandant à tous ceux dont les noms commencent par une certaine lettre de se présenter un certain jour, soit en répartissant l'inscription par territoires. En ce dernier cas, nous demanderions à tous les gens d'un territoire déterminé de se présenter le même jour. Puis nous lancerions un appel par l'intermédiaire de comités volontaires pour qu'un organisme central dans chaque bureau s'assure que les personnes qui n'ont pu se présenter par suite du manque de moyens de transport puissent s'inscrire. Nous sommes d'avis qu'en encourageant cet effort libre nous mènerons l'entreprise à bien.

Nous sommes aussi d'avis que ce n'est qu'en faisant mousser l'idée que cette inscription est nécessaire et que le Canada en a besoin, et en incitant les gens à venir offrir leurs services, que cette inscription peut se réaliser convenablement. Nous avons ensuite l'espoir de réaliser la publicité qui s'impose et de renseigner les gens pour les inciter à remplir ce devoir. Je crois que nous réussirons à faire inscrire tous les noms dans la période de quatre jours que nous prévoyons maintenant.

M. HANSELL: Les dernières observations du ministre m'ont intéressé davantage. Il y a des circonscriptions rurales. Dans ma circonscription, il n'y a qu'une ou deux villes assez importantes et dont la population n'atteint même pas le chiffre de 4,000. L'inscription se fera à un moment de l'année où il sera difficile d'obtenir de l'aide bénévole. Je dis cela parce que dans les circonscriptions rurales, les cultivateurs devront s'occuper des travaux de la terre.

Je veux faire une suggestion: on pourrait par la voix des journaux donner beaucoup de renseignements et demander de l'aide volontaire. Les journaux seront très utiles, à mon avis, pour induire les gens à offrir spontanément leurs services, pour peu qu'ils accordent au ministre de l'espace pour cette publicité et lui fournissent l'occasion de faire paraître des annonces au bas desquelles figureraient les mots "Don de...", suivis du nom du journal. Les gens sauraient alors que certains services

sont accordés pour assurer la poursuite de cette œuvre et ils seraient prêts à emboîter le pas.

L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), vient de me suggérer un autre moyen. Radio-Canada pourrait peut-être donner un espace de temps sur son réseau et aussi les postes locaux. Le ministre, ou encore le premier ministre et les chefs des autres partis pourraient prononcer des allocutions et inviter tous les Canadiens à collaborer au succès de cette inscription. On pourrait aussi faire connaître à la radio que le temps employé a été donné par le poste local. Nous devons, naturellement, obtenir d'abord le consentement des stations d'émissions et des journaux, mais je crois que ce serait un bon moyen d'encourager les gens à offrir spontanément leurs services. Cette inscription nationale servira-t-elle à des fins militaires?

L'hon. M. GARDINER: A la formation militaire, non pas au service.

M. HANSELL: Mais ces gens pourront être appelés à faire du service militaire.

L'hon. M. GARDINER: Seulement du service militaire au Canada pour la défense du Canada; et un tel service ne sera pas nécessairement exigé en vertu de cette loi.

M. HANSELL: J'espère que nous n'abandonnons pas le principe du service volontaire, Je ne sais pas si le ministre a sous la main la formule d'inscription que l'on se propose d'utiliser, mais, ne pourrait-on pas demander à la personne qui s'inscrit dans quel genre de service elle aimerait être versée? Un certain nombre de jeunes gens de ma circonscription s'intéressent à la radiodiffusion. Je crois qu'il existe une association de ces amateurs au Canada. Mon honorable ami me dit qu'on les appelle "hams". Je ne vois pas ce qui nous empêcherait d'utiliser les connaissances de ces amateurs. Il peut se trouver parmi eux des étudiants en médecine qui désireraient continuer leurs études; on trouvera peut-être un chauffeur de camion qui aimerait offrir ses services dans la partie qu'il connaît. On devrait, à mon sens, ne pas négliger cet aspect de la question. Nous ne devons pas faire naître l'impression que nous allons nous emparer de ces jeunes gens et les pousser vers un certain genre d'activité. Nous devrions faire notre possible pour montrer que nous ne voulons pas seulement obtenir le service que peut rendre un particulier, mais que nous tenons que ce service soit rendu de façon à le convaincre qu'il y a entière collaboration entre toutes les divisions du service national.

L'hon. M. GARDINER: Je le regrette, mais je n'ai pas le questionnaire sous la main. Pour ce qui est de la première suggestion de

[M. Hansell.]

l'honorable député, celle qui a trait aux journaux, je suis heureux de lui dire que la plupart des représentants de journaux nous ont demandé de leur remettre des copies de ce questionnaire et ont offert de le publier gratuitement demain, s'il est prêt. On en fait actuellement l'impression et dès qu'il sera prêt nous avons l'intention de tirer parti de cette offre. De cette manière tout le monde en prendra connaissance et les réponses pourront être préparées avant la date de l'inscription. Les questions sont posées de manière à obtenir tous les renseignements voulus sur ce que peut faire chaque Canadien. Elles portent sur sa formation et sur son occupation antérieure. Il y aura bon nombre de gens qui n'ont pas eu l'occasion de suivre des cours de génie dans une université et qui voudraient se préparer à devenir ingénieurs. Autant que je me rappelle, on ne fera rien pour savoir quel genre de formation tel ou tel individu désire recevoir. Le but de l'inscription est d'obtenir tous les renseignements qui nous permettront de classer les hommes célibataires de 21 à 45 ans. Quant à la formation militaire, tout ce qu'on pourra faire au cours de six semaines d'exercices sera de leur enseigner la marche, le maniement d'un fusil, la bonne tenue, comment obéir aux ordres et ainsi de suite. Ce sera une formation générale.

M. HANSELL: Ce qui est important, je crois.

L'hon. M. GARDINER: C'est à peu près tout ce que nous pourrons faire dans cet espace de temps. Il est toutefois un résultat que nous obtiendrons, je pense. A la suite de cette période de formation, bon nombre de jeunes désireront faire partie d'un des services et s'enrôleront volontairement. Il leur sera loisible de faire partie à titre volontaire de la milice ou de l'armée d'outre-mer. Il ne sera pas difficile, je crois, de voir par la suite ce que pense un jeune homme du genre de formation qu'il désire obtenir.

M. MacNICOL: Je crois que l'inscription se ferait beaucoup plus rapidement si, au lieu d'avoir deux sous-registres travaillant six heures seulement, l'un des deux restait au bureau d'inscription tandis que l'autre passerait de porte en porte pour dire aux gens d'aller s'inscrire.

M. MacINNIS: L'alinéa c) parle de la coordination des différentes formes d'assistance bénévole. J'ai ici une lettre de la fédération des instituteurs de la Colombie-Britannique. Le secrétaire de cette association me dit que les membres ont offert leurs services au Gouvernement, tout spécialement durant les vacances d'été. Le Gouvernement a-t-il

l'intention de communiquer avec eux et d'accepter leurs services? Peut-être pourrait-il leur écrire et leur dire de quelle manière ils pourront se rendre le plus utiles.

L'hon. M. GARDINER: La lettre de mardi indiquait, je crois, que nous avons l'intention d'employer tout spécialement les instituteurs, les secrétaires de municipalités, les gens habitués au travail d'écritures et au travail de commis, ainsi que d'autres personnes qui voudraient bien nous offrir leurs services. Nous aurons besoin de tous ces gens si nous voulons terminer l'inscription en quatre jours. Je ne connais pas de groupes, surtout dans les régions rurales, dont les services pourront nous être plus utiles que ceux des instituteurs. Nous avons l'intention de nous adresser à eux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (autres organisations).

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici le texte de cet article:

Le ministre peut établir des conseils, commissions ou comités nationaux, provinciaux ou locaux et se servir des groupements et organismes existants pour l'aider dans l'accomplissement des fins de la présente loi.

Je me permets d'insister auprès du ministre sur la nécessité de faire de ces conseils et commissions des organismes aussi représentatifs que possible. Le ministre a bien commencé dans le cas des conseils locaux mais il devrait veiller à ce que les diverses classes de la population soient représentées dans les conseils provinciaux et nationaux. Nous sommes trop enclins, je crois, à oublier que 85 p. 100 de nos concitoyens ne sont ni des juges, ni des avocats ni des membres du Parlement, mais des ouvriers industriels, des cultivateurs, des balayeurs de rues, des machinistes, et ainsi de suite, et qu'il devraient être représentés. La plupart de ceux d'entre nous qui ont entendu l'autre jour le premier ministre énumérer les noms des membres des diverses commissions de guerre ont constaté avec regret que la masse des Canadiens qui défraient le coût de la guerre, qui combattent eux-mêmes ou qui envoient leurs fils combattre pour nous n'étaient pas directement représentés. Les conseils nationaux et provinciaux qui seront formés devraient compter des représentants de la masse du peuple.

L'hon. M. GARDINER: Ces conseils compteront des représentants de groupements tels que les syndicats ouvriers, par exemple, lesquels ont déjà manifesté le désir d'avoir des délégués dans tout comité qui pourrait être formé. Les cultivateurs et les marchands seront représentés, j'imagine, ainsi que les gens de la classe industrielle en général. Les

groupements féminins seront représentés et je profite de l'occasion pour dire que nous avons une lourde dette de reconnaissance envers le groupe de femmes qui a déjà effectué l'inscription de deux ou trois cent mille femmes canadiennes, et qui a recueilli beaucoup de renseignements précieux que les questionnaires ne nous permettront probablement pas d'obtenir. Nous allons nous efforcer de voir à ce que tous les organismes établis en vue de l'application de cette loi représentent autant que possible les diverses classes de la population canadienne. Je suis certain que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) conviendra cependant, qu'il nous serait impossible de nommer des représentants de toutes les catégories de groupements ouvriers qui existent au Canada. Il va falloir que nous considérons leurs principaux organismes comme les représentant tous. La même remarque s'applique aux cultivateurs et aux autres classes de gens.

M. FAIR: A-t-on l'intention de désigner un cultivateur d'une certaine localité, ou bien d'admettre dans ces conseils et commissions des représentants des groupements de cultivateurs?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépendra de ce qui se fera à ce moment-là. S'il s'agit de quelque question locale qui peut être résolue sur place, il se peut que des gens de l'endroit soient désignés pour cette tâche particulière, mais si nous prenons des mesures visant les cultivateurs en général, nous prendrons probablement comme représentant un des dirigeants d'un groupement de cultivateurs. Il nous serait impossible de procéder autrement.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10 (arrêtés et règlements).

M. DOUGLAS (Weyburn): Les règlements qui seront adoptés en vertu de cette loi seront fort importants. Bien que cela ne soit pas stipulé, ne serait-il pas possible de fournir aux députés des copies des règlements lorsque le Parlement ne sera pas en session? Ces règlements seront déposés au Parlement s'il est en session.

L'hon. M. HANSON: J'avais l'intention de poser une question à peu près semblable à propos de l'article suivant et mon collègue, l'honorable député de Yale (M. Stirling), me fait remarquer qu'il l'a déjà posée lui-même. Il s'agit ici d'un plan de service national sur lequel doit reposer plus tard, croyons-nous, un plan de service militaire. Je crois que, comme on l'a fait pour la loi de mobilisation, on devrait voir à faire distribuer les règlements afin

que le public en soit pleinement informé. Je me contente de faire cette suggestion, sans insister davantage.

L'hon. M. GARDINER: Il est vrai qu'une telle disposition se trouvait dans le bill de mobilisation, mais les légistes du ministère de la Justice étaient portés à s'y opposer fortement, car ils estimaient que c'était là un mauvais principe à adopter. Je veux faire observer que, pour tout ce qui se fera sous l'empire de cette loi, il sera absolument essentiel, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, dirai-je, que le résumé de chaque règlement et chaque décret ministériel adoptés soient publiés dans les journaux du Canada le lendemain de leur adoption ou peu de jours après, car il s'agit ici d'un travail qui se fera d'une façon intense chez toute la population du Canada durant le temps de l'application de cette loi, et il est nécessaire que le peuple soit au courant de ce qui se fait. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de distribuer les règlements aux honorables députés, car ceux-ci en prendraient connaissance par la voie des journaux avant de recevoir les exemplaires que nous leur adresserions.

L'hon. M. HANSON: Au risque de retarder l'étude de la mesure, je désire savoir quelle était l'objection formulée par les légistes.

L'hon. M. STIRLING: Il ne me semble pas digne que les députés aient à compter sur les journaux pour se renseigner. Nous n'avons pas tous des secrétaires privés chargés de découper les journaux de notre région.

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés peuvent compter que nous suivrons la pratique adoptée jusqu'ici. Nous avons déjà adressé deux lettres aux députés pour leur dire que nous aimerions obtenir leur concours et comment ils pourraient engager d'autres personnes à nous aider. Nous tiendrons certainement les députés au courant, car nous désirons leur entière collaboration.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 13 sont adoptés.

Sur le préambule.

M. MacNICOL: L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a laissé entendre que j'avais demandé que l'application de la loi fût retardée jusqu'en novembre ou en décembre. Je n'ai dit rien de tel. Je n'ai jamais mentionné novembre ou décembre. J'ai dit que nous aurions pu adopter ce bill en juin et que l'inscription aurait pu se faire pendant que tout le monde aurait été chez soi. J'ai dit qu'il serait peut-être plus difficile de faire l'inscription en août qu'en juin, mais je n'ai jamais dit que l'inscription dût être retardée

[L'hon. M. Hanson.]

jusqu'en novembre ou décembre. Je suis absolument en faveur de ce projet; je veux que cela se fasse.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire proposer que nous suspendions la séance pour nous réunir de nouveau à neuf heures et demie ce soir. Si le bill n'est pas revenu de l'autre chambre, à neuf heures et demie, nous pourrions, en attendant, nous occuper des résolutions budgétaires en comité des voies et moyens, si la Chambre le veut bien.

L'hon. M. STIRLING: Nous serons peut-être neuf ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions passer à tout sujet qu'il plaira aux honorables députés d'aborder.

L'hon. M. HANSON: On ne devrait pas nous demander de siéger en comité des voies et moyens.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai parlé des voies et moyens comme sujet à discuter dans l'intervalle. Quoi qu'il en soit, nous pouvons ajourner jusqu'à neuf heures et demie et attendre que le bill revienne de l'autre chambre. L'heure de la sanction des bills sera annoncée à neuf heures et demie.

(La motion est adoptée, et la séance suspendue à 6 heures 41 minutes du soir, est reprise à 9 heures 30 minutes du soir.)

A la reprise, la séance est suspendue jusqu'à 10 heures et 50 minutes du soir.

A la nouvelle reprise de la séance:

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures, mais que la séance soit suspendue pour être reprise sur convocation par M. l'Orateur. Il est nécessaire d'adopter cette motion à cause de l'article du Règlement qui oblige la Chambre à s'ajourner à onze heures du soir.

(La motion est adoptée et la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La Chambre se réunit de nouveau à 11 heures 25 minutes du soir.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence

immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet de modifier la Loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles.

Loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Loi ayant pour objet d'aider à remédier au chômage et à la crise agricole.

Loi modifiant la Loi du ministère de la Défense nationale.

Loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la Chambre s'ajourne à 11 heures 43 du soir.

Lundi 15 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—DEUXIÈME RAPPORT

M. ROSS (Moose-Jaw) présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Ross (Calgary-Est) à celui de M. McIlraith sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

INSCRIPTION NATIONALE

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS ET DE LA LISTE DES REGISTRAIRES ET REGISTRAIRES-ADJOINTS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, pendant que nous en sommes aux motions, je demande la permission de déposer une copie des règlements concernant l'inscription.

Avec la permission des honorables députés, je désirerais faire une brève déclaration. D'abord, je rappelle à la Chambre, comme nous l'avons déjà fait, que nous désirons terminer l'inscription vers la fin d'août. Pour ce faire,

il est nécessaire que nous procédions aussi rapidement que possible à la préparation des règlements et des instructions qui les accompagneront.

Je remercie les honorables députés d'avoir agi avec autant de promptitude dans le choix des registraires et des registraires-adjoints pour les diverses circonscriptions. Dans le moment, je crois qu'il ne nous manque que les rapports de cinq circonscriptions et nous espérons les recevoir dès ce soir. Je déposerai cet après-midi, en même temps que les règlements, la liste des registraires et des registraires-adjoints des diverses circonscriptions, à l'exception des cinq déjà mentionnées au sujet desquelles nous n'avons pas encore reçu de propositions.

Les règlements ont été préparés aussi hâtivement que possible, mais du mieux que nous avons pu. On y trouvera peut-être des erreurs peu graves, que nous rectifierons plus tard; nous aviserons en conséquence les personnes intéressées, si quelque correction devait s'imposer.

Il y a une question spéciale, que je voudrais porter à l'attention des honorables députés, à cause de la publicité dont elle a été l'objet dans la presse. Je veux parler de la définition des mots "homme célibataire." On entend par homme célibataire un homme qui n'était pas marié le 15 juillet 1940. Je crains que certains n'aient attribué à ces mots une importance plus grande que celle que comporte les règlements. Ces mots, dans le règlement 5, signifient tout au plus qu'un homme est considéré célibataire dans l'inscription. Quand les listes seront requises pour le premier appel aux fins de l'entraînement, il en sera fait rapport au ministère de la Milice comme célibataire. On verra plus loin dans un autre article du règlement qu'à la suite d'un court laps de temps, tout homme qui s'est marié devra se présenter dans les 30 jours; il figurera ensuite sur nos dossiers comme homme marié. Il était nécessaire de donner une définition de l'homme célibataire en vue de l'inscription. Tout règlement concernant la date d'appel relèvera du ministre de la Défense nationale plutôt que de ces règlements.

Je crois que c'est tout ce qu'il m'est nécessaire de dire dans le moment. Si on y remarquait des erreurs trop évidentes, les honorables députés me rendraient service en me les signalant, afin que nous puissions les rectifier aussitôt que possible.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je me proposais de demander au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), quand les règlements découlant de la loi seraient terminés et déposés sur le

bureau, mais je crois entendre par la déclaration qu'il vient de faire qu'ils sont déjà déposés. De prime abord, j'ai cru qu'il déposait la copie de la lettre que le registraire en chef nous a envoyée le 15 juillet et qui renferme la liste des registraires et des sous-registraires.

L'hon. M. GARDINER: Je constate que les formules en question viennent d'être distribuées. Il aurait peut-être mieux valu les envoyer par le bureau de poste. Je dépose sur le bureau les règlements complets, le décret du conseil sous l'autorité desquels ils ont été adoptés ainsi que la liste des titulaires.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas encore reçu cette documentation?

L'hon. M. GARDINER: Ce qui concerne l'inscription seulement, non ce qui se rapporte à l'appel des hommes.

L'hon. M. HANSON: Je me proposais de demander au ministre des éclaircissements sur sa déclaration de vendredi dernier concernant les célibataires. Or, il vient d'éclaircir ce point; il est bien évident que l'article du règlement concernant l'âge ne porte que sur l'inscription.

Je me permets de signaler au ministre que la presse publie nombre d'interviews, soit avec lui-même soit avec l'un de ses collègues de la Défense nationale, et qu'elles renferment plus de renseignements sur ces différentes questions que nous n'en avons reçu ici. J'ai sous la main un communiqué à la presse paru dans un journal de l'Est qui mentionne une foule de choses dont la Chambre des communes aurait dû être saisie. Il n'y a pas de doute que le ministère vaque à sa tâche, mais il y a un principe qui veut que le Parlement soit renseigné avant la presse.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne l'inscription, la seule chose que j'aie à dire, c'est que, si nous voulons la terminer à temps, nous devons forcément communiquer certains détails au public plus tôt qu'à la Chambre. Toutefois, nous ferons en sorte de remettre à la députation, aussi tôt que possible, tout ce que nous aurons publié. Le facteur temps est d'importance essentielle. Si nous avons dû remettre certaines dispositions de vendredi soir jusqu'à lundi matin, notre travail aurait subi un retard de deux ou trois jours. J'espère que les honorables députés seront indulgents pour nous s'il nous arrive parfois de communiquer des renseignements au public en vue de le tenir au courant et d'expédier la besogne aussi promptement que possible.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. GROTE STIRLING: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'on nous avait distribué des exemplaires des règlements? Tout ce que nous aurions reçu jusqu'ici serait la copie de la lettre du 15 juillet.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député ne les a pas reçues parmi les formules distribuées, ils ont été déposés sur le bureau, et les honorables députés les auront cet après-midi.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre dit qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre un exemplaire des règlements. Oui, un exemplaire, il est vrai, mais ce n'est pas assez pour tous les membres de la Chambre. Il faudra des semaines pour pouvoir en voir un exemplaire.

L'hon. M. GARDINER: Je viens de déclarer au chef de l'opposition que des exemplaires des règlements seront placés dans le casier postal de chaque honorable membre de la Chambre avant ce soir.

M. NEILL: Merci.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

MANIÈRE DE PROCÉDER EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS QUE L'ON PEUT POSER À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. L'ORATEUR: Vendredi dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a prié de faire part à la Chambre de mon avis au sujet des questions que l'on pose habituellement à l'appel de l'ordre du jour. Comme je l'ai dit vendredi, j'avais déjà étudié la chose et à vrai dire, j'avais envisagé l'opportunité de rappeler à la Chambre les articles du règlement applicables à cette procédure. Il faut nécessairement tenir compte, lorsqu'il s'agit de procédure en cette Chambre, des précédents et des principes sur lesquels reposent nos règlements, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu, en cette circonstance, de remonter plus loin que notre pratique et notre expérience au Canada. Je ne dois pas oublier à ce sujet les usages et les coutumes qui, tout en n'ayant pas force de règlement, n'en font pas moins partie intégrante de notre coutume parlementaire. L'article 44 du règlement qui vise les questions est clair et explicite. Il est ainsi conçu:

(1) Tout député peut faire inscrire au feuillet des questions adressées à un ministre de la couronne pour en obtenir des renseignements sur quelque affaire d'intérêt public. Tout député peut, en suivant la même procédure, poser des questions à d'autres membres de la Chambre concernant un bill, une motion ou une autre affaire publique dont la Chambre est saisie et dans lesquels ces autres membres sont intéressés. Il est cependant irrégulier, en

posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ainsi que d'énoncer d'autres faits que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse. La réponse doit être donnée sans discussion du sujet.

(2) a) Tout député qui désire obtenir une réponse orale peut marquer sa question d'un astérisque.

b) Lorsqu'un député ne marque pas sa question d'un astérisque, le ministre auquel la question est adressée remet sa réponse au greffier de la Chambre qui la fait imprimer dans les *Débats*.

Je ne donnerai pas lecture du commentaire n° 3 qui ne s'applique pas au sujet en discussion. Si l'on interprète rigoureusement cet article du règlement il saute aux yeux qu'un grand nombre des questions orales posées à l'appel de l'ordre du jour seraient irrégulières. De fait, les honorables députés ne se sont pas suffisamment prévalu des droits que leur assure l'article 44, mais ils ont trop souvent cherché à se procurer des renseignements à l'appel de l'ordre du jour. Ces questions censées être orales sont en voie de devenir de longues déclarations préparées, ce qui est tout à fait irrégulier. Il faut relier l'article 44 à l'article 45 du règlement qui exige un préavis de 24 heures pour l'inscription d'une question au *Feuilleton*.

Je renvoie la Chambre à la page 55 du *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* (deuxième édition), où l'on trouvera une citation de Bourinot, dont je vais donner lecture :

191. Au moment où l'Orateur passe aux affaires à l'Ordre du jour, et avant que le greffier adjoint en donne lecture, une coutume consacrée par l'usage à défaut d'une règle précise permet aux membres d'offrir à la Chambre des explications sur une question d'intérêt personnel ou d'interroger le ministre au sujet d'un compte rendu inexact de leurs discours paru dans les documents officiels ou dans les journaux; ou de nier certaines accusations faites à leur adresse dans les journaux; ou touchant l'interprétation erronée de leurs observations à une occasion antérieure et qu'auparavant ils n'avaient pas eu l'occasion de rectifier; ou touchant le retard apporté à la production de documents demandés ou l'insuffisance de la documentation déposée sur le Bureau en vertu d'un ordre de la Chambre ou touchant la situation dans le domaine de l'administration publique ou autre question d'intérêt public. Toutefois ces observations doivent être concises: en effet elles ne sont que tolérées puisque, à ce moment, il n'y a pas de questions devant la Chambre et aucune discussion ne doit être admise après qu'un ministre a répondu à une question pas plus qu'à la suite des explications d'un député sur un fait personnel. Le député qui pose une question ne doit pas censurer la conduite du ministre. Si un député désire offrir à la Chambre des explications d'un caractère personnel touchant les observations d'un autre député, ce dernier devrait être à son siège.

Cet article renferme une phrase qui pourrait donner lieu à discussion; je veux dire celle

où il s'agit de questions "touchant la situation dans le domaine de l'administration publique ou autre question d'intérêt public."

Quand je dis que cela est sujet à discussion, les mots en eux-mêmes sont clairs, mais il est parfois difficile à l'Orateur de juger de ce qu'est une "question d'intérêt public", et avec assez de certitude pour autoriser une question. Mais je signale à la Chambre l'usage parlementaire bien connu chez nous, défini à la page 57 de l'ouvrage de Beauchesne *Parliamentary Rules and Forms*, deuxième édition: "Une question qu'on aurait pu faire inscrire au Feuilleton n'est pas autorisée à l'appel de l'ordre du jour." Cet article du règlement a été mis au rancart au cours de la session, mais une observance plus rigoureuse écarterait plusieurs des questions posées de vive voix.

Je ne parle pas de la discussion de questions qui sont nettement d'une importance publique pressante et que prévoit l'article 31 du règlement, privilège toujours assuré aux honorables députés sous le régime de cette disposition.

En résumé, un seul article du règlement régit les questions posées pour demander des renseignements aux ministres. C'est l'article 44 qui dispose qu'on marquera d'un astérisque les questions auxquelles on demande une réponse de vive voix. Un avis de quarante-huit heures concernant ces questions doit être déposé sur le bureau de la Chambre avant six heures du soir et paraître dans les Procès-Verbaux. A l'appel de l'ordre du jour, les députés peuvent demander aux ministres des précisions conformément à l'usage traditionnel exposé par Bourinot. Cela ne se fait pas en vertu du règlement et l'Orateur peut donc autoriser ou interdire la question en jugeant la chose au fond, dans chaque cas. Cette coutume est si ancienne et si régulièrement suivie à la Chambre, que son abandon serait, sinon impossible, du moins inopportun. Cela dit, il me semble que la pratique a été plus fréquente cette année qu'au cours des autres sessions, probablement du fait de l'inquiétude au sujet de la guerre. Il me semble manifestement inéquitable d'obliger les ministres à répondre à des questions importantes, sans pouvoir consulter leurs chefs de service, et il serait arbitraire d'enlever aux simples députés le privilège de poser certaines questions d'intérêt immédiat, à l'appel de l'ordre du jour. Il faut observer le principe régissant l'usage toléré depuis quelques années, c'est-à-dire, la lecture d'une longue série de questions préparées avec soin ne sera pas autorisée à l'appel de l'ordre du jour.

Les honorables députés doivent se borner à énoncer leurs questions. Il ne leur est pas

loisible de se lancer dans des développements à ce sujet. Ils ne peuvent ajouter des remarques, quand réponse a été donnée. Lorsque la réponse à une question implique l'énoncé d'une opinion, la question est irrégulière.

En posant une question, un député n'est pas autorisé à exprimer sa façon de voir et doit se borner aux commentaires indispensables pour rendre la question intelligible.

Nous accorderons une certaine latitude en temps de guerre, mais il n'est pas permis de poser de vive voix à la Chambre une question qui soulève une discussion ou tend à révéler la politique ministérielle ou les intentions futures du Gouvernement. Il faut la poser en conformité de l'article 44 du règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE

M. ROY:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il exécuté au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1939, des travaux dans les colonies de l'Alverne, St-Jean-de-Brébeuf, Mission St-Louis, St-Alphonse, St-Elzéar et St-Jogues, comté de Bonaventure?

2. Si oui, qui a demandé que ces travaux soient faits?

3. Quelle est la nature des travaux exécutés?

4. Quel ministère au département a payé ces travaux? A même quels crédits?
5. Quel montant a été dépensé à chacun des endroits susmentionnés?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. M. P.-E. Côté, député.

3. Améliorations de routes.

4. a) Ministère des Travaux publics.

b) Le n° 522 des crédits supplémentaires spéciaux de l'année 1939-1940: aménagement de routes touristiques.

5. Alverne, \$774.90; Saint-Jean-de-Brébeuf, \$578.32; Mission Saint-Louis, \$849.90; Saint-Alphonse, \$750.20; Saint-Elzéar, \$1,395.90; Saint-Jogues, \$805.80.

COMMISSION DES RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES—PERSONNEL ET DÉPENSES

M. HAZEN:

1. Jusqu'à aujourd'hui, quel a été le total des dépenses, y compris les frais d'impression, occasionnés par la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces?

2. Quels sont les noms des avocats de ladite commission et quelle somme leur a-t-on versée?

3. Quels sont les noms des commissaires et quelle somme leur a-t-on versée en émoluments, et quelle somme pour leurs frais?

4. Quelles autres dépenses ladite commission a-t-elle occasionnées?

L'hon. M. ILSLEY:

1. \$533,600.02.

	Honoraires		Frais de déplacement	
2.				
Louis Saint-Laurent	\$12,145	\$1,136 62	\$13,281 62
John McG. Stewart	18,900	2,315 27	21,215 27
				\$34,496 89
			Allocation de	Frais de
3.	Traitement	subsistance	déplacement	
Hon. N. W. Rowell	\$2,800 00	\$1,130 22	\$ 3,930 22
Joseph Sirois	\$16,125	5,262 96	21,387 96
H. F. Angus	16,900	7,095 41	23,995 41
R. A. MacKay	19,450	1,009 72	5,456 52	25,916 24
J. W. Dafoe	4,025 52	4,025 52
				\$79,255 35
4. Autres dépenses (comprises dans le total du n° 1):				
Services de communication	\$	4,304 72		
Divers		18,631 41		
Traitements		251,779 71		
Services professionnels		11,132 04		
Loyers		5,452 56		
Impressions et fournitures		76,757 84		
Frais de transport		691 25		
Frais de déplacement		37,936 43		
Allocations de subsistance		13,161 82		
				\$419,847 78
				\$533,600 02

[M. l'Orateur.]

PRODUCTION DE SUPERPHOSPHATE

M. HATFIELD:

1. Durant les années de 1935 à 1939 inclusive-ment, quel a été le nombre total de tonnes de potasse importé de l'Allemagne, et quel en a été le prix?
2. Quel a été le nombre total de tonnes de sulfate d'ammoniaque importé au Canada durant 1939, de quels pays venaient ces importations et quel en a été le prix?
3. Quelle a été la quantité de la production canadienne, quelle partie de cette production a-t-on exportée aux Etats-Unis d'Amérique et à quel prix?
4. Quelle a été la quantité de la production canadienne de superphosphate en 1939, quelles compagnies l'ont produite et quel en a été, par tonne, le prix de vente moyen aux manufacturiers du Canada?
5. Quelle quantité totale a-t-on importée, de quels pays et à quels prix?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Importations de potasse de l'Allemagne, de 1935 à 1939:

Année civile	Muriate de potasse brute		Sulfate de potasse brute	
	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur
1935. . .	113,301	\$ 89,140	17,301	\$ 18,085
1936. . .	199,446	184,987	7,694	8,989
1937. . .	292,939	330,449	87,428	111,529
1938. . .	193,422	184,854	54,961	64,667
1939. . .	51,238	57,349	36,003	42,441

2. Importations de sulfate d'ammoniaque, par pays, durant l'année civile 1939:

Pays	Quintaux	Valeur
Etats-Unis.	20,540	\$ 35,266
Belgique.	43,800	59,588
Total.	64,340	\$ 94,854

3. Production de sulfate d'ammoniaque, année civile 1939: 128,865 tonnes, évaluées à \$3,112,977. Les exportations de sulfate d'am-

1938—Avril	\$ 400,306 00
Mai	398,489 00
Juin	444,906 00
Juillet	394,368 00
Août	420,546 00
Septembre	442,473 00
Octobre	492,252 00
Novembre	434,848 00
Décembre	434,373 00
1939—Janvier	439,840 00
Février	459,880 00
Mars	37,719 00
	<hr/>
	\$4,800,000 00

moniaque aux Etats-Unis, durant l'année civile 1939, s'établissent à 38,782 tonnes évaluées à \$904,489.

4. La loi de la statistique interdit la révélation de renseignements concernant les entreprises individuelles. Comme les producteurs de superphosphate ne sont qu'au nombre de deux, les chiffres demandés ne peuvent être publiés. Ces producteurs sont: Canadian Industries, Limited, case postale 10, Montréal (P.Q.) et Consolidated Mining and Smelting Co., Limited, Trail (C.-B.).

5. Importations, par pays, de superphosphate, ou phosphate acide de chaux, durant l'année civile 1939:

Pays	Quintaux	Valeur
Etats-Unis.	1,656,947	\$771,471
Belgique.	109,400	71,351
Afrique française.	112	31
Pays-Bas.	316,060	136,199
Total.	<hr/>	<hr/>
	2,082,519	\$979,052

CONTRIBUTIONS DU DOMINION À LA PROVINCE DE QUÉBEC POUR FINS D'ASSISTANCE-CHÔMAGE

M. ROY:

Combien le Dominion a-t-il contribué mensuellement en allocation de chômage à la province de Québec de mars 1938 à mars 1939 et d'avril 1939 à avril 1940?

L'hon. M. McLARTY: Les montants suivants ont été versés à la province de Québec pour secours directs distribués durant chacun des mois indiqués. Les montants indiqués pour les mois d'avril 1939 à mars 1940, inclusivement, ne représentent pas la contribution définitive du Dominion, aucun de ces mois n'ayant encore fait l'objet d'une reddition de comptes complète de la part de la province.

1939—Avril	\$ 318,090 78
Mai	320,415 78
Juin	273,746 64
Juillet	273,434 39
Août	239,386 31
Septembre	221,052 44
Octobre	254,602 31
Novembre	249,199 31
Décembre	364,938 53
1940—Janvier	385,785 13
Février	380,755 97
Mars	397,236 18
	<hr/>
	\$3,678,643 77

Les dépenses indiquées pour la période avril 1939 à mars 1940 représentent 40 p. 100 des réclamations formulées par la province jusqu'à ce jour. L'accord en vigueur durant la période avril 1938 à mars 1939 stipulait une

contribution fédérale de 30 p. 100 de la dépense totale engagée par la province et ses municipalités, ou \$4,800,000 pour la période entière, dans tous les cas le plus bas des deux.

IMPORTATIONS DE POMMES DE TERRE—EXPORTATIONS DE SAINDOUX

M. HATFIELD:

1. Combien de boisseaux de pommes de terre américaines sont entrés au Canada en franchise durant 1939, et combien de boisseaux ont dû acquitter des droits?

2. Durant 1936, 1937, 1938 et 1939, combien de livres de saindoux canadien a-t-on exportées vers la Grande-Bretagne et quel en a été le prix moyen par livre durant chacune de ces années?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Pommes de terre de semence:

En franchise... 31,125 boisseaux
Imposables... Néant

Autres pommes de terre:

En franchise... 958,937 boisseaux
Imposables... 98,185 boisseaux

2. Exportations de saindoux canadien au Royaume-Uni pendant les années civiles 1936 à 1939:

Année civile	Livres	Valeur
1936...	29,099,400	\$3,389,759
1937...	29,639,300	3,707,518
1938...	16,605,600	1,632,571
1939...	7,160,400	519,796

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CONTRATS DE LA METROPOLITAN ELECTRIC CO.

M. ROY:

Relativement au contrat de 90 millions de dollars accordé à la Metropolitan Electric Co. de Québec: 1. Qui a signé la soumission de cette compagnie?

2. Qui a signé le contrat pour le compte de la compagnie susdite et quand?

3. A-t-on reçu d'autres soumissions? Si oui, de qui et à quel prix?

L'hon. M. HOWE:

1. L.-W. Mercier.

2. O. J. Holder.

3. Non.

CONFÉRENCE PAN-AMÉRICAINNE SUR LA DÉFENSE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement des Etats-Unis ou d'autres, une invitation d'assister à une conférence de défense pan-américaine, à la Havane (Cuba), que l'on doit tenir bientôt?

2. Toute la correspondance sera-t-elle déposée sur le bureau?

3. Consultera-t-on le gouvernement britannique avant de prendre une décision quelconque?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. S'il s'agit de la réunion des ministres des Affaires étrangères des républiques américaines convoquée pour le 20 juillet à la Havane (Cuba), la réponse est négative.

2. et 3. Répondu sous le n° 1.

[L'hon. M. McLarty.]

DÉFENSE NATIONALE—PORT DE GASPÉ*

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'aménager le port de Gaspé pour sa défense et son utilisation?

2. Si oui, quand procédera-t-il?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit rayée. En premier lieu, elle requiert une déclaration anticipée de la politique du Gouvernement et, en second lieu, il y est question d'un renseignement qui pourrait être considéré comme relatif à la défense du Canada et que nous ne pouvons pas divulguer.

M L'ORATEUR: Rayé.

QUAI DE BAIE-DES-SABLES

M. ROY:

1. Quel montant a été voté pour le quai de Baie des Sables en 1939?

2. Le contrat de cet ouvrage a-t-il été donné?

3. A qui et pour quel montant?

4. Les travaux ont-ils été effectués, sinon pourquoi?

5. Le département a-t-il payé à l'entrepreneur quelque argent pour du bois, pierre, etc.?

6. Si oui, pour quelle raison et sur la proposition de qui?

L'hon. M. CARDIN:

1. \$25,000.

2. Oui.

3. (a) Bertrand et Frère, l'Original (Ont.).
(b) Environ \$76,832.80, prix unitaires.

4. (a) Non. (b) Le contrat est en voie de résiliation, en raison de la guerre.

5. Oui, \$14,332.50 pour du bois.

6. Les conditions du contrat autorisent le paiement de 50 p. 100 du coût effectif des matériaux livrés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. GORDON ROSS

M. ROY:

1. Monsieur Gordon Ross de Québec est-il à l'emploi du Gouvernement?

2. Si oui, quel est son traitement?

3. A-t-il des allocations pour dépenses?

4. Quels montants lui ont été payés mensuellement depuis qu'il est en fonction?

DÉFENSE NATIONALE—NOMINATION D'AUMÔNIERS

M. CHURCH:

1. Quels sont les règlements actuels a) du ministère de la Défense nationale, b) du ministère de la Défense nationale pour l'Air, c) des services de la marine, pour la nomination de chapelains durant cette guerre, et quels sont les règles et règlements actuels relatifs aux chapelains?

2. Déposera-t-on sur le Bureau des copies de ces règlements ou de tout arrêté du conseil?

3. Déposera-t-on sur le Bureau toutes les lettres et communications sur ce sujet, et la révision de ces règlements, de même que des renseignements sur les personnes qui ont autorisé ces règlements et les ont proposés au Gouvernement?

4. A-t-on envoyé des lettres ou des résolutions au Gouvernement et à tout fonctionnaire de l'Etat pour demander une révision?

L'OFFICE DU POISSON DE CONSERVE—PRIMES

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il directement ou par l'entremise de l'Office du poisson de conserve, distribué des "bons" aux pêcheurs de la Gaspésie, de Bonaventure et des Iles-de-la-Madeleine au cours du mois de septembre, octobre et novembre 1939?

2. Si oui, à quel montant et à qui ces "bons" ont-ils été donnés dans les paroisses de St-Siméon, St-Charles de Caplan, St-Bonaventure, New-Carlisle, Paspébiac, Hopetown, Port-Daniel et Gascons, comté de Bonaventure; et, Newport, Ste-Adélaïde, Grande-Rivière, Ste-Thérèse, Anse-du-Cap, (cape-Cove), Anse-à-Beaufils, Percé, Barachois, Belle-Anse, St-Georges, Douglas-town, Cap-des-Rosiers, Anse-au-Griffon, Rivière-au-Renard, St-Maurice, Cloridorme, Grande-Vallée et Grande-Madeleine, comté de Gaspé; et, Havre-Aubert, Etang-du-Nord, Havre-aux-Maisons, Grande-Entrée, Grosse-Ile, Iles-de-la-Madeleine?

3. Qui ont été les fonctionnaires chargés pour chaque comté d'organiser la gratification de ses bons et quelle fut la nature de la distribution?

4. Quels ont été pour chaque paroisse, les marchands qui ont été favorisés et quel est le montant total payé de ce chef, a) dans le comté de Bonaventure; b) dans le comté de Gaspé; c) aux Iles-de-la-Madeleine?

5. Quel est le montant total payé par l'Office du poisson de conserve, aux pêcheurs de la Gaspésie en "bonus" ou allocation au cours du premier trimestre 1940?

CHAMP PÉTROLIER DE LA GASPÉSIE

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelque initiative en regard des possibilités qu'offre à notre effort de guerre le champ pétrolier de la Gaspésie?

2. Si oui, quelle action a-t-il prise?

3. A qui cette tâche a-t-elle été confiée?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PARC NATIONAL DE WAINWRIGHT—ABATTAGE D'ANIMAUX

M. HAZEN:

Copie des documents suivants relatifs à l'abattage d'animaux au parc national de Wainwright (Alberta):

1. Rapport à l'effet que des animaux ainsi abattus étaient infectés par la tuberculose, en indiquant quand, par qui et à qui ce rapport a été fait;

2. Etat indiquant le nombre de chaque espèce desdits animaux infectés de tuberculose d'après le rapport.

3. L'ordre d'abattage desdits animaux, indiquant la date, la personne qui l'a donné et celle à qui il était adressé.

4. En vertu de quel ordre la vente de la viande desdits animaux pour alimentation a eu lieu, indiquant quand, par qui et à qui il a été donné.

QUAI DE BAIE-DES-SABLES (P. Q.)

M. ROY:

Copie de toutes correspondances entre M. A.-J. Lapointe ou toute autre personne, avec le département des Travaux publics concernant l'entreprise du quai de la Baie-des-Sables en 1939.

ARMÉE ACTIVE DU CANADA

LE GÉNÉRAL MCNAUGHTON EST PROMU ET DEVIENT COMMANDANT D'UN NOUVEAU CORPS D'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire consigner au *hansard*, si la Chambre le veut bien, une déclaration au sujet de la nomination du général McNaughton au grade de lieutenant-général. Ainsi que l'indiquait mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), la nouvelle a été annoncée, mais plusieurs de ces choses doivent être annoncées simultanément. Je crois que celle-ci a suffisamment d'importance, étant donné le choix qui a été fait d'un Canadien pour occuper ce haut poste, pour que la déclaration suivante soit consignée au compte rendu:

Avec le consentement et l'approbation du gouvernement canadien, le major-général A. G. L. McNaughton, commandant de la première division canadienne, a été choisi pour commander un nouveau corps d'armée que le War Office a constitué.

Ce corps comprend certaines unités anglaises et aussi la première division canadienne et ses troupes auxiliaires.

Le général McNaughton aura rang de lieutenant-général.

J'estime que tous les Canadiens éprouveront une grande satisfaction de ce qu'on ait reconnu ainsi les services très distingués du général McNaughton, ainsi que l'éminente habileté dont il a fait preuve à titre de commandant de troupes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Pauline Tingley Kidd".—M. Hazen.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Patricia Lytle Rowat".—M. Hill.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Carl Mayhew".—M. McIlraith.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lucrezia Green Stinson".—M. McIlraith.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Simpson".—M. Hill.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Elma Jane Harris Aspell".—M. Hazen.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Leanora Holland Bonet".—M. Bercovitch.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Lavinia Worsley Baker".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Bélanger".—M. McIlraith.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Cohen".—M. McIlraith.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cahan Naihouse".—M. Bercovitch.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à John Roy Fumerton".—M. Bercovitch.

Bill n° 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Edouard Tardif".—M. McIlraith.

Bill n° 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Aizanman Morris".—M. Bercovitch.

Bill n° 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Goldfarb Goldberg".—M. Tomlinson.

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnès Martin Beech".—M. Hazen.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Reinhold Roller".—M. McIlraith.

Bill n° 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Kerzner Spilberg".—M. Factor.

Bill n° 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Smith Dunlop Andrique".—M. Edwards.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Shepherd".—M. Abbott.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Somerville Sickinger".—M. Hill.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Romain Cléophas Moreau".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Florence Donn Martin".—M. Graydon.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Phoebe Doris Edge Pott".—M. Graydon.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Filomena Grego Sauro".—M. Bercovitch.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Irene Mae Stephens Morrissey".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Frances Poyser MacDermid".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Alice Dolly Young Dodge".—M. Factor.

[L'hon. M. Ralston.]

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Louise Macdonald Russell".—M. Hill.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward James Holt".—M. Factor.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Avant de procéder à la troisième lecture, puis-je simplement dire que plusieurs d'entre nous sommes un peu alarmés de la vitesse avec laquelle ces bills sont adoptés, non seulement à la Chambre des communes, mais aussi au comité des divorces. Montre en main, j'ai constaté qu'il a fallu moins de douze minutes pour que ces trente bills de divorce soient adoptés en deuxième lecture après examen en comité. Nous reconnaissons, cela va de soi, que l'adoption de ces mesures, vu qu'elles sont toutes les mêmes, devient une question de routine. Il se peut aussi que le comité des divorces de l'autre Chambre les considère comme question de routine également.

Nous avons eu connaissance dernièrement, par les journaux, d'un cas de parjure. Si une enquête convenable se produisait dans toutes les causes de ce genre, nous pourrions découvrir d'autres cas de parjure, et de collusion aussi peut-être. Je suis d'avis que lorsque le comité étudie ces mesures, il devrait apporter un peu plus d'attention à l'interrogatoire contradictoire des témoins.

Je ne suis pas foncièrement opposé au divorce prononcé pour de justes raisons. Ce qui m'intéresse surtout c'est la sainteté du mariage et de la famille. Rendre ainsi les divorces si faciles à obtenir qu'ils semblent être, selon l'expression employée par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), l'autre soir, accordés par suite d'espionnage par le trou de la serrure, c'est profaner le caractère sacré de la loi du mariage et l'inviolabilité du ménage. D'aucuns ont accueilli avec plus ou moins de légèreté les observations qu'a faites l'autre soir l'honorable représentant de Témiscouata, et pourtant, il y avait bien du vrai dans ce qu'il a dit. L'une des plus grandes fonctions des corps législatifs du Canada est bien celle de veiller à l'observation des lois de la morale dans notre pays.

C'est pour plusieurs bonnes raisons, je suppose, que deux provinces n'ont pas jugé à propos de confier aux tribunaux les affaires de divorce. Je suppose que les tribunaux portent une plus grande attention au contre-interrogatoire que ne le fait le comité des divorces dans un autre endroit. J'ai assisté à une séance de ce comité des divorces un bon jour, tout simplement pour voir comment cela se passait, et j'ai été surpris de constater que l'on avait décidé de cinq, ou six causes en près de deux heures. J'ai eu l'impression

que le comité accomplissait un travail de routine. Je proteste contre cette coutume de traiter les causes de divorce comme un travail de routine.

On peut relever d'autres choses au sujet de ces bills de divorce. Une des dispositions de ces bills autorise ces gens à contracter un nouveau mariage. Pour ma part, je ne vois pas la nécessité de cet article, car le fait que le mariage est dissous semble comporter le droit de se remarier.

M. HOMUTH: Pas selon toutes les religions.

M. HANSELL: Je parle du bill même. Je ne sais pas au juste ce que dit le texte, mais des honorables députés peuvent peut-être me dire si cette disposition donne aux deux parties le droit de se remarier. Je suppose que ce droit est accordé à la partie qui demande le divorce. Eh bien c'est elle qui devrait avoir le droit de contracter un nouveau mariage. Pourquoi l'homme ou la femme qui demande le divorce devrait-il obtenir par une loi le droit de se remarier quand l'autre partie, c'est-à-dire le conjoint coupable, peut se remarier quand même. Cela me semble absurde.

Il y a ensuite la question soulevée l'autre soir par l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden) au sujet du droit de contracter un nouveau mariage. Je n'entrerai pas dans les détails, mais on semble ne pas chercher à se renseigner du tout, au comité des divorces, sur la question de savoir si ces personnes sont dans un état de santé qui leur permet de se remarier. La chose est très importante. Nous voulons que les Canadiens soient de race forte et nous devons surveiller de plus près les dépositions à ce point de vue.

La Chambre acceptera comme bon lui semblera mes observations, mais je crois exprimer ici l'opinion d'un grand nombre d'honorables députés. Nous n'aimons guère à discuter ouvertement ces questions, mais elles n'en sont pas moins très importantes.

M. A. G. SLAGHT (Parry Sound): Je voudrais dire ici que j'approuve en partie les observations de l'honorable préopinant (M. Hansell). Je suis d'avis que nous devrions mettre un terme à cette comédie dont, malgré nous, nous sommes les acteurs de tous les ans. Je ne puis concevoir qu'un seul honorable député puisse approuver la comédie qui s'est jouée ici au cours des minutes pendant lesquelles l'honorable député a parlé. Je regrette les douze minutes du temps de la Chambre consacrées, en temps de guerre, à cette farce stupide, cette tâche hypocrite. Si l'une des provinces canadiennes est d'avis que le divorce ne devrait pas être accordé par un

texte de loi, elle a le droit d'agir comme elle l'entend si nous abolissons cette coutume. Quand nous nous disons que nous perpétons cette coutume parce qu'une ou deux provinces ne veulent pas que les causes de divorce soient soumises aux tribunaux, que ces provinces, dans ce cas, aillent jusqu'au bout et voient à ce qu'aucune demande de divorce ne soit soumise à leurs tribunaux. Mais je prie le Gouvernement, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis de la Chambre de prendre les moyens de trouver les moyens de faire cesser cet état de choses.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Il est reconnu que le foyer chrétien est le rempart de notre nation et que sans ce foyer tout peuple est voué à la ruine. On a proposé à la Chambre il y a quelque temps une certaine forme de loi de divorce, mais le bill fut renvoyé à six mois. Il nous faudrait étudier toute cette question, non seulement celle du divorce, mais aussi celle du mariage; il y aurait lieu de considérer non seulement si les divorcés ont la santé voulue pour contracter un nouveau mariage, mais encore la question des mariages sans préavis suffisant. C'est là, à mon sens, une des plus graves questions qui se posent au pays à l'heure actuelle. Pour moi, il ne s'agit pas de savoir quelle ville a ou aura, le droit de contrôler le plus grand nombre de divorcés, que ce soit Toronto, la pure, Montréal, la religieuse, Fort-William et Port-Arthur, les progressives, ou Vancouver l'ambitieuse. Cela m'importe peu, mais je soutiens que le Gouvernement devrait étudier toute cette question du divorce, de même que du mariage, puisque elles sont liées d'une façon indissoluble.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Il serait difficile, j'en suis convaincu, de trouver dans cette enceinte un honorable député qui ne partage pas, ou à peu près, les sentiments exprimés ici cet après-midi au sujet de cette suite de bills de divorces qu'on nous présente chaque année. Il faut espérer que le premier ministre (M. Mackenzie King), fera étudier par une division de l'administration ou un comité de la Chambre toute cette question de procéder dans les cas de ce genre.

Je veux aussi faire un appel au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Je n'ai pas fait partie du comité qui a étudié ces cas, mais certains de ses membres m'ont dit que certains divorces avaient été accordés parce que l'une des parties, d'après les témoignages, avait contracté une maladie vénérienne. J'espère que nous ne laisserons pas se mêler à un public sans méfiance des gens qui ont le droit de contracter un nouveau mariage, et qui, au su de cette Chambre, sont atteints de maladie vénérienne. Voilà

certainement une chose qui s'impose à l'attention du ministre de la Santé nationale. Il faudrait, pour le moins, traiter ces gens à qui l'on accorde un divorce pour des raisons de maladies vénériennes de façon à ne pas mettre en danger la sécurité publique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur cette question. Je veux bien admettre avec l'honorable député que le fait de siéger ici et de donner simplement notre assentiment formel aux bills de ce genre qui nous viennent de l'autre Chambre peut sembler une perte de temps; la chose n'est pourtant pas aussi grave que s'il nous fallait étudier ces bills en premier lieu et que si nous n'avions pas adopté cette pratique d'en laisser l'examen à un comité de l'autre Chambre.

Il nous est arrivé à divers intervalles d'assister à un débat du genre de celui qui a eu lieu cet après-midi. Il y a quelques années à peine, un débat de ce genre eut quelques bons résultats en aboutissant à la création de nouvelles cours de divorce dans certaines provinces. Le gouvernement d'alors, ainsi que les honorables députés, espéraient, je crois, que toutes les provinces suivraient cet exemple. Il n'en reste plus qu'une où il n'y a pas de tribunaux de divorces, et peut-être la discussion de cet après-midi contribuera-t-elle dans une certaine mesure à en faire établir prochainement dans cette province.

Je me contenterai d'ajouter que l'obligation de nous occuper des divorces nous vient de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A moins de recourir à des mesures assez radicales, je ne pense pas que nous puissions nous dessaisir de ce pouvoir et de cette autorité. Le Parlement a jugé que le mieux à faire pour s'acquitter de cette obligation était de créer un comité spécial d'une des deux Chambres et d'étudier là tout ce qui se rapporte à ces questions.

Je ne vois pas qu'on puisse trouver à redire à la conduite du comité. Quelques-uns de mes honorables collègues sont peut-être plus renseignés que moi, mais je ne puis guère croire qu'il y ait lieu de parler ici d'une collusion possible à propos de ce qui s'est passé dans un comité de l'autre Chambre. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que le Gouvernement va tenir compte de la discussion de cet après-midi. Je ne saurais dire s'il sera possible ou non d'adopter une autre méthode au cours de la présente session. J'imagine qu'il va nous falloir conserver cette façon de procéder pour le reste de la session. D'un autre côté, je ne voudrais pas laisser croire au dehors que ces bills sont de ceux

que le Parlement peut refuser d'étudier quand la constitution oblige le fédéral de légiférer en matière de divorce.

J'affirme qu'il est préférable que l'examen de ces points commence dans l'autre Chambre, qui a probablement pour cela plus de temps que nous n'en avons, et que nous faisons ensuite notre part soit en repoussant absolument ce qui s'est fait ailleurs, soit en l'acceptant de la façon plus ou moins formelle avec laquelle nous avons jusqu'ici été obligés de l'accepter.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques. Je n'ai pas bien saisi l'allusion faite par l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qui a soulevé cette question cet après-midi. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'on a laissé passer au Sénat des bills de divorce quand il était manifeste qu'il y avait eu collusion. Si c'est bien là ce qu'a dit l'honorable député, j'affirme que nous devrions nous élever contre cette affirmation. Quoi qu'il en soit, il a parlé de collusion. Si je ne l'ai pas bien compris, je le regrette.

M. HANSELL: L'honorable député ne m'a pas cité exactement. Je parlais de la nécessité de l'examen d'un bill.

L'hon. M. HANSON: J'ai entendu cela.

M. HANSELL: Je parlais d'un cas spécifique entendu par les tribunaux, je disais comment nous pourrions, au moyen d'un interrogatoire contradictoire, empêcher des choses comme la collusion.

L'hon. M. HANSON: Un tel interrogatoire peut certes se faire. Voici où je veux en venir. Je connais le président du comité des divorces. C'est un homme digne et juste qui ne voudrait jamais se prêter à la collusion ou à quelque chose de ce genre quand il préside ce comité. Je n'aime pas qu'il se dise ici quoi que ce soit contre cet homme qui siège dans l'autre Chambre. Je crois qu'il accomplit, d'ailleurs bien à contre-cœur, un devoir important sous le régime de la constitution. Je n'aime pas qu'il se dise ici des choses propres à faire douter de la manière dont la justice—car après tout c'est de la justice—est administrée dans l'autre Chambre.

OTTAWA ELECTRIC COMPANY ET OTTAWA GAS COMPANY

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 34 concernant l'Ottawa Electric Company et l'Ottawa Gas Company.

(La motion est adoptée et le bill est étudié en comité. Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION AIDÉE
D'UN COMITÉ CONSULTATIF—DISPOSITION RELATIVE À UN SERVICE DE PLACEMENT

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un régime national d'assurance-chômage qui sera administré par une Commission nommée par le Gouverneur en conseil, et pour créer, à même les cotisations de personnes spécifiées et les sommes octroyées par le Parlement, pour le paiement des allocations d'assurance, une Caisse d'assurance-chômage qui sera gérée par la Commission assistée d'un Conseil consultatif; avec des dispositions aussi pourvoyant à l'organisation et à l'entretien d'un Service de placement dirigé par la commission avec les conseils et l'assistance d'un Comité national de placement; avec l'autorisation aussi pour le gouverneur en conseil d'instituer des comités et des bureaux qui aideront à la commission et de conclure, avec les gouvernements des autres pays, des contrats arrêtant des arrangements réciproques relatifs à l'assurance-chômage; avec enfin des dispositifs pour la rémunération des Commissaires, la nomination et la rémunération des hauts fonctionnaires, fonctionnaires et commis requis pour une mise en œuvre convenable des dispositions de la loi, et pour le paiement des frais d'administration.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE À L'ÉGARD DU PROGRAMME OFFICIEL D'ÉVACUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le chef de l'opposition (M. Hanson) vient de sortir de la Chambre, mais il m'a auparavant prié de poser une question au ministre des Mines et ressources (M. Crerar). Le ministre fera-t-il une mise au point quant à l'attitude du gouvernement britannique à l'égard du programme officiel d'évacuation d'enfants britanniques au Canada? Nous voyons dans les journaux que le gouvernement britannique a considérablement modifié son programme antérieur d'évacuation et il en est résulté quelque confusion au Canada. En second lieu, le gouvernement canadien a-t-il, dans l'intervalle, pris des mesures en vue de restreindre l'évacuation au Canada, par l'entremise de particuliers, d'enfants de Grande-Bretagne ou d'ailleurs? Quelle est au juste la situation actuelle à l'égard de toutes ces questions?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis

pas en mesure de faire une mise au point quant à l'attitude du gouvernement britannique à l'égard de la question mentionnée. Il serait vraiment présomptueux de ma part de vouloir le faire. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je puis dire que jusqu'ici, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, aucun obstacle n'a été opposé à l'évacuation au Canada d'enfants ou d'autres citoyens de Grande-Bretagne par l'intermédiaire de particuliers ou en vertu d'arrangements qu'ils peuvent être en mesure de conclure eux-mêmes. Des instructions en ce sens ont été adressées il y a plusieurs semaines à notre bureau d'immigration à Londres. Il se peut que nous ayons à surveiller plus attentivement qu'auparavant l'envoi en masse de certains groupes d'enfants, par exemple, l'évacuation d'élèves d'une école privée de Grande-Bretagne vers une école du même genre au Canada. Depuis quelques semaines, nous avons pu observer certains cas où l'on a effectué l'évacuation d'enfants parce que l'on s'imaginait à tort que des fonds étaient disponibles pour leur entretien au Canada. Les fonctionnaires du service d'immigration avaient l'impression qu'un tel arrangement avait été conclu, alors qu'en réalité la question n'a pas encore été réglée. La Chambre conviendra, je crois, qu'il est peu désirable que les élèves d'une école privée de Grande-Bretagne soient évacués au Canada à moins que des arrangements n'aient été conclus au sujet de leur entretien ici et du paiement de leur instruction. Il me serait impossible de fournir plus de renseignements sur ce point.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford-City).

7. Que la Liste I de ladite loi soit modifiée par l'abrogation de l'article 1 et son remplacement par le suivant:

"1. a) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, évaluées à \$700 ou moins, 10 p. 100.

Plus de \$700 mais pas plus de \$900, 10 p. 100 sur \$700 plus 20 p. 100 sur le montant excédant \$700.

Plus de \$900 mais pas plus de \$1,200, 10 p. 100 sur \$700, plus 20 p. 100 sur \$200, plus 40 p. 100 sur le montant excédant \$900.

Plus de \$1,200, 10 p. 100 sur \$700, plus 20 p. 100 sur \$200, plus 40 p. 100 sur \$300, plus 80 p. 100 sur le montant excédant \$1,200.

b) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, 5 p. 100.

Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa b) ci-dessus n'excédera en aucun cas \$250 par automobile;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera sur le prix total exigé pour

ces automobiles, lequel prix comprendra toutes charges pour accessoires, équipement facultatif, frais de service, de financement, de garantie ou toute autre charge convenue à l'époque de la vente, que ces charges soient distinctes ou non, mais ne comprendra pas les chauffeuses et les postes récepteurs de radio;

Toutefois, de plus, la taxe sur les automobiles s'appliquera à toutes telles voitures en transit aux vendeurs ou à autres personnes;

Toutefois, si, le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, une automobile neuve et non usagée se trouve entre les mains d'un vendeur et n'est pas livrée à un autre acheteur, la taxe sera payée par ce vendeur quand cette automobile sera livrée.

Toutefois, de plus, la taxe ne s'appliquera pas aux automobiles importées:

i) Sous le régime des postes du tarif douanier, 702, 706, 707 et 708;

ii) Par un colon authentique, à sa première arrivée;

iii) Par un bénéficiaire, résidant au Canada, du testament d'une personne décédée dans un pays étranger".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford-City): Il a été proposé d'apporter à cette résolution un amendement dans les termes suivants:

Que le paragraphe 7 de la résolution proposant des amendements à la loi spéciale des revenus de guerre, dont avis a été donné le 24 juin 1940, soit modifié par la radiation de la quatrième clause conditionnelle suivante:

Toutefois, si, le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, une automobile neuve et non usagée se trouve entre les mains d'un vendeur et n'est pas livrée à un autre acheteur, la taxe sera payée par ce vendeur quand cette automobile sera livrée;

et par la substitution du texte suivant:

"Toutefois, dans le cas de toute automobile nouvelle et non usagée qui se trouvait en la possession d'un vendeur le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de dix p. 100, fondé, s'il s'agit d'une voiture importée, sur la valeur à l'acquitté, et s'il s'agit d'une voiture fabriquée au pays, sur le prix de vente fait par le fabricant au vendeur et payable au moment de la livraison au client par le vendeur de l'automobile neuve et non usagée;

Toutefois, de plus, le ministre aura le pouvoir de définir aux fins du paragraphe, ce qu'est une automobile neuve et non usagée; et de plus, remise ou déduction peut être accordée à un vendeur d'automobiles assujéti au droit d'accise sous le régime de cette disposition, au sujet d'une automobile, pour le montant du droit d'accise antérieurement acquitté relativement à cette automobile, en vertu des dispositions du paragraphe."

L'amendement est-il adopté?

M. MacNICOL: Le ministre n'était-il pas censé nous fournir certains renseignements touchant les voitures en transit?

L'hon. J.-L. ILSLEY (ministre des Finances): L'honorable député a demandé l'autre soir, si l'on ne pourrait pas présenter une modification semblable au sujet des automobiles en transit. Si j'ai bonne mémoire, je lui répondis que ces voitures étaient imposables

[L'hon. M. Crerar.]

parce qu'on les considérait comme étant encore en la possession du fabricant. C'est-à-dire que, si on expédie l'auto livrable au paiement de la traite, le fabricant en demeure propriétaire tant que cette traite n'a pas été payée. Je pourrais peut-être donner un bref exposé de la situation relativement à cette taxe sur les automobiles, en citant quelques cas. Je ne saurais dire si je réussirai à éclaircir complètement le problème sans l'aide de questions, mais voici.

Règle générale, nos lois fiscales n'admettent pas le principe qu'un contrat en force donne droit à exonération à l'acheteur. J'entends par là que toute personne, qui a passé un contrat relatif à l'achat d'un article quelconque et qui voit ensuite frapper cet article d'un impôt, doit acquitter cet impôt. Les contrats en vigueur, relatifs aux automobiles en route de la fabrique au commerçant, ne sauraient faire l'objet, d'une exonération lorsqu'elles sont livrables au paiement de la traite. La voiture est tout aussi imposable que si elle était encore entre les mains du manufacturier. Aux fins de l'impôt, c'est tout comme si l'automobile était encore sur le plancher de l'usine.

Toute voiture achetée f.à.b. à l'usine et en la possession d'un voiturier public, le 25 juin, date de l'entrée en vigueur de l'impôt, serait considérée comme propriété du commerçant et ferait l'objet de l'exonération stipulée dans l'amendement présentement à l'étude. Ces automobiles sont sujettes à une taxe uniforme de 10 p. 100, au lieu de l'impôt plus lourd prévu dans le budget. Une voiture achetée f.à.b. à l'usine et prise en mains par un commerçant ou agent avant le 25 juin, ou ce jour-là même, serait également considérée comme la propriété du commerçant et sujette à la taxe de 10 p. 100 stipulée dans cet amendement. Une voiture achetée f.à.b. à l'usine et prise en mains, par le propriétaire ou acheteur avant le 25 juin, ou ce jour-là même, serait censée être passée à la consommation et ne saurait faire l'objet de l'impôt prévu dans le budget, soit dans sa forme primitive ou modifiée.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que le Gouvernement cherche à fendre les cheveux en quatre. Ne devrait-on pas considérer l'acte de vente comme le motif déterminant de l'imposition d'un article, plutôt que l'identité de la personne qui en prend possession? Le Gouvernement ne devrait-il pas accorder un abattement, du moment qu'il est satisfait de la bonne foi d'une commande placée avant le 25 juin? Je ne vois pas pourquoi l'identité de celui qui prend possession de l'article devrait influencer sur l'imposition de cette taxe. Le seul fait à établir, à mon sens,

est celui-ci: La voiture a-t-elle été vendue avant la date en question? J'estime que c'est là le point capital à établir.

L'hon. M. ILSLEY: La livraison de l'article à l'acheteur est le critère adopté pour l'application des dispositions de la loi spéciale des revenus de guerre relatives à la taxe de vente. De cette façon, nous n'avons pas à faire d'enquête au sujet de faits impossibles à prouver ou relativement auxquels il peut exister un fort élément de doute. Mais lorsqu'on peut s'appuyer sur un fait concret—

L'hon. M. HANSON: La livraison réelle.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà, et c'est ce sur quoi nous nous fondons. Quant aux voitures en transit, l'honorable député se demandait l'autre soir, et avec raison, quand on peut dire qu'il y a eu livraison. Lorsqu'un voiturier public entre en ligne de compte, on peut dire que la livraison est consommée à partir du moment où l'automobile quitte l'usine en vertu d'un contrat de vente f. à b., pourvu que le fabricant n'en ait pas conservé la maîtrise ou la possession en exigeant le paiement de la traite avant la livraison. Dans ce cas, il reste maître de la voiture jusqu'à ce que le traite ait été acquittée et la livraison est consommée à compter du moment de l'arrivée à destination. Il existe cette distinction, que je me souviens avoir définie ici même il y a quatre ans, alors que la taxe de vente est passée de 6 à 8 p. 100. Nous avons eu une discussion analogue, bien que les modifications proposées à cette époque ne fussent pas en tous points semblables à celles-ci. Nous cherchons à assurer à quel moment il y a eu livraison réelle, et dans les cas où l'on a recourus à un voiturier public, nous établissons la distinction que je viens d'expliquer. Cette partie du droit qui a trait aux ventes définit clairement cette distinction.

L'hon. M. HANSON: En effet.

M. HOMUTH: Nous n'avons cessé, dans toutes ces résolutions, de faire fi des obligations contractuelles. C'est ce que nous avons fait, par exemple, dans le cas des assurances, des rentes viagères, et le reste. Le ministre déclare que quiconque détient un contrat pour l'achat d'une voiture est passible de l'impôt, si la livraison ne peut se produire qu'après paiement de la traite. Il se peut, cependant, que l'expédition s'effectue dans ces conditions à cause de la situation financière de l'agent qui achète la voiture; c'est ce qui empêche le fabricant de la lui livrer. Dans ce cas, l'impôt est exigible et comme quelqu'un doit l'acquitter, on s'en prend à l'acheteur. Dans bien des villages peu considérables, le distributeur local n'est pas toujours en mesure d'acheter et de garder en magasin

plusieurs voitures à la fois. Il ne commande donc chaque voiture que lorsqu'il a trouvé un acheteur. On la lui expédie livrable au paiement de la traite, parce que sa situation pécuniaire ne lui permet pas de la payer d'avance et l'acheteur se voit dans l'obligation d'acquitter l'impôt. On pourrait la lui expédier f. à b. à l'usine, et le fabricant y consent lorsqu'il sait que le distributeur se trouve dans une situation favorable, au point de vue financier. F. à b. veut dire simplement que l'acheteur acquitte les frais de transport à partir de l'usine. Le particulier qui achète une voiture expédiée à ces conditions ne devra pas acquitter ce surcroît d'impôt, du simple fait qu'il s'est adressé à un marchand dont la situation financière est favorable.

Puis, il peut arriver que la voiture quitte l'usine avant que le prix d'achat en soit acquitté. Le fabricant pourra le permettre s'il a suffisamment confiance en l'acheteur ou en son client. Dans ce cas, l'automobile ne serait pas assujettie à l'impôt; cependant, la personne dont la situation pécuniaire est moins favorable devra l'acquitter.

Peut-être prélevons-nous cet impôt des personnes les moins en mesure de le payer. Il me semble que c'est injuste à l'égard des gens qui achètent leur voiture de distributeurs dont la situation financière n'est pas très favorable. Cela ne me paraît pas du tout équitable.

M. DIEFENBAKER: Je vais poser un cas d'espèce au ministre quant à l'application de cet impôt. A supposer un contrat formel passé avec l'acheteur d'une automobile d'une marque spécifiée et le versement d'une partie du prix d'achat dûment effectué, livraison devant être faite après le 25 juin, qui devra acquitter l'impôt? Le ministre saisira bien ce que j'entends. Il s'agit d'un contrat formel entre parties contractantes relativement à une automobile donnée, désignée et décrite de façon appropriée, la livraison seule étant différée.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'invite à interpréter le contrat. Sans vouloir m'engager sur ce point, je suis d'avis que l'acheteur aurait droit d'obtenir livraison sans acquitter l'impôt s'il est partie à un contrat d'achat à un prix fixé.

L'hon. M. HANSON: Le vendeur perdrait le montant de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis porté à le croire.

L'hon. M. HANSON: La loi des ventes,—que j'ai examinée il y a longtemps,—pose la question de la livraison réelle et de la livraison implicite.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est juste.

L'hon. M. HANSON: Et, si je saisis bien, le département se montre assez strict. Il s'en tient au principe de la livraison réelle qu'il désigne comme livraison matérielle. Il ne tient aucun compte de la livraison implicite.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me souviens pas au juste de ce qu'est la "livraison implicite".

L'hon. M. HANSON: Je ne retarderai pas les travaux du comité pour donner au ministre une leçon sur la livraison implicite. J'ose dire qu'il en sait autant que moi à ce sujet.

M. HOMUTH: J'ai toujours à l'esprit un doute quant au bien fondé de la chose. Quant une automobile est expédiée livrable au paiement de la traite, dans la plupart des cas l'expéditeur a pour raison qu'il doute du crédit du destinataire. Il en est ainsi dans tout autre commerce; c'est pour cela que l'auto est expédiée livrable au paiement de la traite. Dans le cas contraire, elle est expédiée f.a.b. à l'usine. Rien n'assure que la voiture a été payée, dans ce dernier cas; rien n'assure qu'elle sera payée un mois ou deux mois après. Il se peut qu'il s'agisse d'un compte contre-partie, nous l'ignorons. Mais ici le ministre établit une différence entre la livraison sur paiement de la traite et la livraison f.a.b. à l'usine. Quelle assurance le ministère a-t-il que le prix du véhicule a été acquitté, ou comment sait-il qui en a pris livraison, ou ce que signifie la livraison?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): La clause conditionnelle est-elle adoptée, telle qu'elle a été modifiée?

M. HOMUTH: Un instant, nous n'allons certainement pas adopter cette clause sans que le ministre nous ait expliqué ce qu'elle signifie. Par tout le pays, des marchands désirent savoir dans quelle situation ils se trouvent. Ils ont droit à des éclaircissements.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut poser sa question, j'essaierai de lui répondre.

M. HOMUTH: Je veux savoir pourquoi le ministre établit une distinction, pour les fins de la taxe, entre les automobiles livrables contre paiement de la traite et celles qui sont expédiées f.a.b. à l'usine. L'automobile expédiée f.a.b. à l'usine n'a pas encore été payée ou ne le sera peut-être pas avant un ou deux mois.

L'hon. M. ILSLEY: L'important, pour les fins de l'impôt, est de découvrir entre les mains de qui se trouve l'automobile. Dans la grande majorité des cas, il n'y a aucune

[L'hon. M. Ilsley.]

difficulté, mais lorsqu'un voiturier public intervient entre le vendeur et l'acheteur, le ministre doit établir des règlements pour déterminer dans quelles mains se trouve l'automobile. La question du paiement importe peu; ce qui compte c'est de savoir qui a la possession de la voiture. Dans la loi des contrats et des ventes, la règle fondamentale veut que le voiturier public soit l'agent de l'acheteur, sauf dans les cas où le vendeur garde la possession de l'article en exigeant le paiement de la traite avant la livraison.

L'hon. M. HANSON: Il en garde le *jus disponendi*.

M. MacNICOL: Traduisez-nous cette expression.

L'hon. M. ILSLEY: Le droit d'en disposer.

L'hon. M. HANSON: Non, le paiement n'est pas tout ce qui compte. Lorsque la traite est attachée à la lettre de voiture dans le cas d'une automobile expédiée à un consignataire qui en est le véritable acheteur, d'après le ministre l'automobile reste attachée au véritable acheteur, à celui qui s'en sert, au client du marchand de détail. Je ne veux pas embarrasser le ministre, pas le moins du monde. Je veux exposer la question d'une autre façon. De deux choses l'une. Si la traite du fabricant est tirée sur le marchand et est accompagnée de la lettre de voiture payable à l'ordre du fabricant et si l'automobile est livrable contre paiement, dans ce cas, d'après le principe énoncé par le ministre, le marchand a droit de garder l'automobile en sa possession et il doit payer l'impôt, quelles que soient les relations qui existent entre lui et son client. Si, d'autre part, le consignataire, c'est-à-dire celui qui doit devenir le véritable possesseur et le propriétaire de l'automobile, est l'acheteur du marchand de détail, dans ce cas, d'après lui, il n'y a pas d'impôt. Dans le cas où on ne tient aucun compte du paiement, il n'y a aucun impôt à payer, car le paiement ne compte pas pour les fins de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; l'automobile livrée avant la date du budget n'est pas imposable. Si l'automobile a été expédiée—ces cas seront probablement bien rares,— par un voiturier public au consommateur...

L'hon. M. HANSON: D'accord.

L'hon. M. ILSLEY: ...sans que le fabricant se soit réservé le droit d'en disposer, l'automobile serait, aux termes de la loi et à toutes fins, entre les mains du consommateur, de celui qui se sert de l'automobile. Celle-ci pourrait se trouver dans le train qui la transporte chez lui, mais elle lui appartiendrait

et il n'aurait pas d'impôt à payer. Mais si le fabricant s'est réservé le droit de possession, l'automobile sera entre les mains du fabricant et l'impôt devra être acquitté.

M. HOMUTH: Qui est le consommateur: le vendeur ou le dernier acheteur?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député avait suivi le raisonnement de son chef, il aurait peut-être compris. Son chef s'est exprimé bien clairement: il voulait établir une distinction entre l'achat fait par un marchand et l'achat par un consommateur directement de la fabrique. Nous avons parlé du consommateur qui n'est pas un vendeur.

L'hon. M. HANSON: Qu'arrive-t-il dans le cas d'un vendeur qui a des voitures en mains depuis quelque temps et dont il se sert pour fins de démonstrations? Ces voitures tombent-elles dans la catégorie des automobiles neuves? La plupart des vendeurs ont des voitures de ce genre et un grand nombre n'en ont plus de neuves; pour éviter tout risque, ils s'en débarrassent.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère s'en tient au principe que si elles ont parcouru mille milles, elles constituent des voitures usagées.

M. ESLING: Si j'ai bien saisi les explications du ministre l'autre soir, le vendeur est responsable de la taxe dans le cas d'une voiture qui n'a pas encore atteint sa destination. Le vendeur est vraiment, n'est-ce pas, le propriétaire d'une voiture pendant que celle-ci est en route?

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement.

M. ESLING: J'ajoute quelques précisions sur le cas que j'avais en vue l'autre soir. L'exposé budgétaire a été présenté le 24 juin. L'acheteur en question, simple particulier, se présente chez son vendeur, lui dit qu'il veut tel modèle et telle marque de voiture et lui verse tant à compte. Par suite de la distance et des commandes de guerre, la voiture n'est pas encore rendue à destination, bien qu'elle ait été achetée et qu'un versement ait été fait il y a déjà quelque temps. Ce que je voudrais signaler au ministre c'est la situation désavantageuse qui en résulte. Si l'acheteur avait été une personne de l'Ontario, habitant un endroit situé à peu de distance de l'usine, il n'y a pas de doute que sa voiture lui eût été livrée avant l'entrée en vigueur de l'impôt, mais comme il s'agissait d'un vendeur domicilié en Colombie-Britannique, la livraison a été retardée. Peu importe qui paie l'impôt, le vendeur ou l'acheteur, quelqu'un doit le payer, ce qui n'aurait pas été le cas si la distance n'avait pas été aussi longue. La même chose s'applique dans les

Provinces maritimes. Ceux qui vivent dans les régions éloignées souffrent d'une inégalité de traitement à cause du retard dans le transport. Puisque l'achat et le premier versement ont eu lieu le 11 mai, il n'y a pas l'ombre d'un doute, l'acheteur n'a pas voulu éviter la taxe. Le ministre aurait-il l'obligeance d'examiner ce cas en particulier et de nous indiquer les règles qui s'y appliquent.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit à l'honorable député l'autre soir dans quelle situation se trouvait le vendeur, en un cas de ce genre. Ce dont parle l'honorable député diffère de ce que nous discutons. Il prétend que dans le cas d'un marchand censé avoir livré une voiture à un acheteur, à un prix déterminé, il est injuste d'obliger ce dernier à payer sur cette voiture un impôt établi après qu'elle est vendue. C'est de cela qu'il parlait. Je regrette que le Gouvernement ne puisse pas accepter le principe selon lequel, dans le cas de revente avant l'application de l'impôt, nous serions autorisés à exonérer tout le monde de l'impôt. Nous ne pouvons agir ainsi, et s'il s'agit d'opposer la Colombie-Britannique à l'Ontario ou les Provinces maritimes à l'Ontario, tout ce que je puis dire c'est que nous devons traiter tout le monde au Canada selon la même règle. C'est malheureux. Les acheteurs éloignés sont un peu plus exposés à payer l'impôt dans ces conditions, mais nous ne saurions établir une ligne de démarcation quelque part, à la tête des Grands Lacs et à la ville de Québec, par exemple, et de traiter ceux qui sont à l'ouest ou à l'est de cette ligne autrement que les autres citoyens du Canada. C'est la même règle, et une même règle doit s'appliquer à tous les citoyens.

Selon l'honorable député, on a fait valoir l'argument cet après-midi que si, dans certaines circonstances, la voiture se trouvait en route, le marchand ne serait pas sujet à l'impôt. La voiture est imposable, qu'elle se trouve chez le fabricant ou chez le vendeur le 25 juin, mais l'impôt percevable, quand la voiture est chez le vendeur, est au taux uniforme de 10 p. 100, conformément à l'amendement à l'étude. Si elle se trouvait entre les mains du fabricant le 25 juin,—et par là j'entends en possession de l'entreprise de transport si une traite accompagne l'expédition; je l'inclus—alors on doit acquitter intégralement l'impôt progressif prévu par le budget, lequel constitue une taxe très lourde dans le cas des voitures dispenseuses.

M. MacNICOL: D'après l'exemple cité par l'honorable député, le vendeur se trouverait à perdre?

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend du contrat intervenu avec l'acheteur. Je serais porté à croire que c'est le vendeur qui perdrait.

M. MacNICOL: L'acheteur s'étant porté acquéreur de la voiture le 11 mai, en a payé le plein prix ou bien a versé un acompte, de sorte que la voiture lui appartient.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Rien n'a été plus discuté que la probabilité que le budget qui serait déposé comporterait de lourds impôts sur les automobiles, et tous ceux qui s'occupaient de ce commerce ou qui y avaient quelque intérêt, ont agi de façon à se prémunir contre cette éventualité. En conséquence, si les vendeurs ne se sont pas protégés par leurs contrats, c'est à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre jusqu'à un certain point. Je m'aventure peut-être un peu trop loin en disant cela, mais il est certain que l'impôt sur les automobiles n'a pas été une surprise pour les commerçants d'automobiles.

M. MacNICOL: Un vendeur à Chatham qui a commandé une voiture le 11 mai, en aurait pris possession le 15 mai, tandis qu'un vendeur de la Colombie-Britannique ne l'aurait pas reçue assez tôt pour éviter la majoration de 10 p. 100. Je comprends le point de vue du ministre. Il faut une ligne de démarcation quelque part, mais je constate que certains citoyens en souffrent sans qu'il y ait de leur faute, mais simplement parce qu'ils sont éloignés.

L'hon. M. HANSON: D'après le ministre, c'est la livraison et rien d'autre chose qui constitue le critère?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: La question de bonne foi aurait dû entrer en ligne de compte, il me semble. Les fonctionnaires prétendent que cela rendrait plus difficile l'application de la mesure. J'en conviens, mais s'il est intervenu une commande ferme, ou, selon l'expression d'un honorable député, un contrat exécutoire, le paiement ayant été effectué, il s'agit sans conteste d'une vente de bonne foi. Or, il me semble que les cas de ce genre méritent une certaine considération. Si le Gouvernement adhère strictement au principe que la livraison effective doit constituer le critère, il en résultera un préjudice aux détaillants qui auront à acquitter un impôt qui ne serait pas tombé à leur charge autrement. Le ministre dit que l'impôt en question était attendu de tout le monde. Eh bien, tout le monde s'attendait à un impôt sur l'essence. L'impôt est venu dans un cas mais non pas dans l'autre. Cependant, le procédé pêche par la base. Les gens ont été avertis que les prix des automobiles allaient monter et

[M. MacNicol.]

plusieurs ont pris leurs dispositions en conséquence, mais il convient mal d'agir d'après le principe que le public aurait dû prévoir la hausse.

L'hon. M. ILSLEY: Nous agirions de la même façon si l'impôt avait été une surprise pour tout le monde. Nous le faisons dans chaque budget. L'impôt s'applique aux voitures importées, à moins que l'importation n'ait eu lieu avant le 25 juin. Nous ne demandons pas au contribuable s'il a conclu un contrat d'achat. Il s'agit d'une règle d'application générale. Les importateurs savent qu'ils pourront se faire attraper s'ils n'y prennent pas garde; de fait, ils peuvent se faire attraper même s'ils prennent garde.

M. HOMUTH: A d'autres occasions, quand la Chambre délibérait sur des propositions fiscales et qu'il s'agissait d'un impôt applicable antérieurement à une date donnée, on a examiné les protestations émises. Le ministre a affirmé que tous les Canadiens seraient traités de la même façon. Représentant d'une circonscription ontarienne, je ne suis pas trop sûr qu'il ne faudra pas, tôt ou tard, prendre en ligne de compte les distances qui séparent différentes parties du Canada. Les habitants de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies et des Provinces maritimes sont obligés d'acquitter un certain droit quand ils achètent des produits de l'Ontario. Personnellement, j'estime que notre économie nationale en bénéficie, mais je me demande s'il ne faudra pas faire des concessions à d'autres égards, dans la question dont il s'agit actuellement, par exemple, si nous voulons édifier une économie nationale digne du nom. L'argument du chef de l'opposition en faveur de la prise en considération du contrat me paraît avoir un fond de justification.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a eu l'obligeance de réserver cette résolution, parce que j'avais soulevé certains points à ce sujet auprès du ministère des Finances.

5. Que ladite loi soit modifiée par l'insertion, après l'article 88, de l'article suivant:

88A. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente, ou de toute autre loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100, sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas aux marchandises importées au Canada,—

a) qui sont admises au pays sous le régime du tarif de préférence britannique, ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques;

b) qui sont admises au pays en vertu des postes du tarif douanier numéros 360, 460, 690, 696a, 700, 700a, 701, 702, 703a, 704, 705, 705a, 706, 707, 708, 709; ou au poisson pris par des pêcheurs à bord de vaisseaux inscrits au Canada ou possédés par une personne domiciliée au Canada et aux produits de poissons lorsqu'ils sont transportés des pêcheries dans ces navires.

(3) Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'un producteur ou des producteurs de marchandises ont profité de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix de ces marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne dans le coût des matériaux ou des pièces entrant dans la production de ces marchandises, ou pour maintenir les prix de ces marchandises à un niveau plus élevé qu'il n'est justifiable de le faire, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission, frapper toutes les marchandises provenant de ce producteur ou quelqu'une d'elles, d'une taxe d'accise ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de vente des produits en question pendant une période qu'il pourra déterminer; abolir ou réduire les droits de douane applicables à ces produits pendant la période qu'il pourra déterminer; fixer les prix de ces produits et/ou prendre toutes autres mesures et imposer les peines qu'il pourra déterminer.

Je désire avoir une décision sur un cas concret: des marchandises qui, n'étant pas fabriquées au Canada, comme le tracteur à chenilles, ont été commandées par un négociant canadien en vertu d'une commande ferme à prix déterminé, f.à.b. de la destination canadienne, douane, taxe de vente, transport et tous autres frais acquittés. En l'espace, l'exécution de la commande pourrait être imposée sous le régime de la loi sur la fraude. Ces marchandises pourraient fort bien être déjà fabriquées ou ne pas l'être, mais leur entrée au Canada n'aurait pas précédé la date de la présentation du budget. C'est un marchand qui les a commandées pour un entrepreneur sur le point d'exécuter des travaux de guerre, savoir, le déblaiement de terrains pour la construction d'aéroports, et il s'agit d'un contrat ferme, à prix déterminé, tous frais payés et pour livraison au Canada. Quelques-unes étaient en route avant l'exposé budgétaire, d'autres étaient commandées, mais non encore expédiées. Or, si dans les deux cas il ne saurait y avoir d'accommodements, le marchand devra acquitter la taxe, qui représente une somme assez rondelette. J'ai soumis le cas au sous-ministre des Finances et il a promis d'examiner la question.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dit "tous frais payés".

L'hon. M. HANSON: Peut-être n'ai-je pas précisé suffisamment; il s'agissait de tous les

frais réguliers connus à ce moment-là. Cet impôt n'était même pas prévu à l'époque. Le ministre n'a pas même l'excuse que le public aurait dû savoir que cet impôt à l'importation devait être appliqué. Le marchand est appelé à perdre l'équivalent de l'impôt parce qu'en vertu de son contrat, alors que le client ne saurait le forcer à livrer l'article même, il reste néanmoins passible de dommages pour défaut de livrer; si l'entrepreneur ne pouvait se passer de ce type particulier d'outillage; il pourrait réclamer en justice l'exécution du contrat ou alors exiger des dommages. Si l'on ne tient pas compte des cas particuliers d'importation de ce genre, il est un marchand qui, à ma connaissance, perdra plusieurs milliers de dollars; car il était agent exclusif pour la vente de ce tracteur et avait conclu un contrat dans les termes que j'ai indiqués. J'en ai saisi le ministère sans délai après avoir été avisé et la question est actuellement à l'étude.

Le marchand sera gravement lésé, s'il est obligé d'acquitter l'impôt; par contre, si le ministre y est autorisé, pourquoi la loi ne décréterait-elle pas que l'acheteur devra acquitter cet impôt sur livraison? Ce n'est que juste, car l'usage de cette machine va lui assurer des bénéfices sur son contrat avec l'Etat. Je ne dirai pas qu'en pratique il soit tout à fait dans l'ordre de décréter que l'impôt doit être mis à la charge du consommateur éventuel, mais nous aurions peut-être raison de le faire. Le ministère en est-il venu à une décision sur ce point? Peut-être aurais-je dû communiquer avec le commissaire de l'accise, mais j'ignorais qui serait chargé de l'application de la loi. Ayant saisi le ministère des Finances de l'affaire, je crois avoir fait tout ce que je pouvais pour ceux que je représente. L'acheteur obligé de verser cet impôt est victime d'une grave injustice. Il me semble que c'est au consommateur à l'acquitter.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que le Parlement se conformerait à la constitution s'il adoptait une disposition visant à rejeter sur le consommateur un impôt comme celui-là, en quoi je n'oublie pas que je suis loin d'être une autorité en droit constitutionnel. A mon sens, cependant, le consommateur qui a passé une convention pour l'achat de marchandises à un prix donné aurait le droit d'accuser le Parlement fédéral, au cas où ce dernier lui imposerait une majoration du prix stipulé, d'ingérence pure et simple, non seulement dans la convention, mais dans l'application de l'article relatif à la propriété et aux droits civils. Je doute que l'on puisse, à cet égard, invoquer la loi des mesures de guerre, car celle-ci ne vise qu'un nombre restreint

de matières. Voilà pourquoi je dis que le Parlement ne saurait, en cas de revente, frapper le consommateur de cet impôt. Certains négociants, et certains importateurs autres que des négociants, lorsqu'ils passent une convention visant la revente d'articles importés, se protègent contre de nouveaux impôts, qu'il s'agisse d'impôts de guerre ou autres. L'autre jour, un importateur vint me demander la remise de l'impôt sur une denrée qu'il importe en grande quantité et qu'il avait revendue. La revente lui conférerait, il ne cherchait pas à le cacher, le droit de percevoir l'impôt supplémentaire de l'acheteur. Il soutint que l'impôt de guerre sur le change majorait le prix dans une proportion excessive et obérait l'acheteur. Dans le cas cité par l'honorable député, je présume que le négociant ne s'est pas prévalu du moyen qu'il avait de se prémunir contre de nouveaux impôts de guerre.

L'hon. M. HANSON: Pas que je sache.

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, la seule façon de remédier à la chose consisterait à exempter complètement de l'impôt les cas où l'importateur aurait revendu ses marchandises avant le 25 juin 1940.

L'hon. M. HANSON: Par opposition à la livraison effective.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je ne parle pas de la livraison. Pourvu qu'il y ait eu vente de bonne foi. Nous ne l'avons pas fait, et nous n'entendons pas le faire, car il s'agit en l'espèce de quelque chose d'exceptionnel. Depuis soixante-dix ans, les cas de cette nature se présentent fort souvent, comme lorsqu'on a augmenté le droit sur le thé ou sur le sucre, et je ne sache pas qu'on ait jamais protégé l'importateur pour les cas de reventes. Il ne serait pas assujéti à l'impôt, tandis que le serait l'importateur qui n'aurait pas revendu les marchandises. Je ne sais trop si une telle distinction est justifiable. Nous ne faisons cependant que suivre la coutume habituelle en imposant cette taxe, qui est en réalité un droit de douane. Nous ne faisons que suivre la coutume régulière lorsque nous stipulons que les marchandises importées, ou dédouanées pour des fins de consommation après l'imposition de la taxe seront assujétiées au droit de douane nonobstant toutes transactions qui auront pu être effectuées entre l'importateur et d'autres personnes.

L'exemple que l'honorable député a rappelé n'est pas le seul. Je connais un autre cas pénible où un importateur de l'Ouest canadien avait conclu des arrangements en vue de l'importation de certaines marchandises. Il s'est engagé à vendre ces articles, qui n'arriveront au Canada qu'à la fin de ce mois ou au commencement d'août. Il lui faudra les revendre au prix préalablement convenu, le-

[L'hon. M. Ilesley.]

quel ne comprend pas la taxe. Il n'a pris aucune mesure pour se protéger, car il ne songeait nullement à cette taxe.

J'incline à croire que dans certains cas, la taxe de 10 p. 100 ou la majoration de 10 p. 100 apportée au tarif des Etats-Unis, où les marchandises sont assujétiées à un droit, ne causera pas de perte réelle. Dans plusieurs cas, cette taxe ne causera que la suppression ou la réduction du bénéfice.

L'hon. M. HANSON: Cela n'est certainement pas un argument valable. Un homme a droit de réaliser des bénéfices en affaires.

L'hon. M. ILSLEY: J'en conviens.

L'hon. M. HANSON: C'est le marchand qui devra payer. Le ministre ne devrait pas être trop tranchant là-dessus.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition nous représente la perte que cet homme subira, et il se base sur l'effet que cela aura sur la situation de fortune de cet homme pour réclamer de l'indulgence. Lorsqu'un tel plaidoyer est fait—et c'est le seul qui puisse être fait dans de pareilles circonstances—la question de justice n'entre pas en jeu, que je sache. Nous suivons la coutume régulière et j'affirme que la question de morale ou de principe ne se pose pas. Le fait de hausser le droit de 10 p. 100 ou d'imposer, en l'appelant une taxe de guerre sur le change, un droit de 10 p. 100 sur des marchandises qui entraient auparavant en franchise, est une question de pratique administrative. Nous faisons ce qu'ont fait tous les gouvernements depuis la Confédération lorsqu'ils ont imposé des taxes. Je ferai en outre remarquer que 10 p. 100 n'est pas une hausse telle qu'il doive en résulter de lourdes pertes pour les gens qui auront revendu ces marchandises, à supposer qu'ils n'aient réalisé aucun bénéfice sur la revente.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas été entièrement de l'avis du ministre sur le premier point, c'est-à-dire la transmission de la taxe à d'autres. Je n'envisageais la question qu'au point de vue moral et je ne m'étais pas placé au point de vue constitutionnel. Je conviens, avec lui, que, constitutionnellement parlant, le Parlement aurait peut-être tort de tenter de faire quelque chose de ce genre. Le ministre peut donc écarter cet aspect de la question.

Je dirai toutefois que la comparaison qu'il a faite en rappelant les taxes sur le thé et le sucre n'est pas tout à fait juste. Nous savons, bien entendu, que ce sont là des denrées qu'il nous faut importer. Le Canada possède toujours un approvisionnement de thé et de sucre, et nous pouvons en obtenir de diverses sources.

Toutefois, la pièce d'outillage dont je veux parler appartient à une catégorie d'articles qu'on ne peut obtenir nulle part ailleurs. La chose s'est faite dans certaines conditions. Disons que les marchandises se trouvaient en transit vers le vendeur le jour de l'exposé budgétaire ou bien le lendemain, date de l'entrée en vigueur de la taxe. Le ministre se défend en invoquant un vieil argument, en disant que cela se fait depuis soixante-dix ans. Pour ma part, l'ancienneté de cette pratique ne la rend pas meilleure. Si cela est injuste, c'est injuste, voilà tout, que cela se fasse depuis trois siècles ou qu'on ne le fasse que depuis le jour de l'exposé budgétaire.

J'ai souvent été d'avis que, tout bien considéré, il convenait de commencer à percevoir une taxe le jour même de l'exposé budgétaire. Je dis cela parce que je crois bien que le trésor en souffrirait si l'on n'appliquait pas la taxe sans délai. Cela ressemble à peu près aux règlements de temps de guerre à propos de la limite de temps fixée pour les mariages. Dans ce cas-ci, on a accordé un délai de trois jours. Le résultat a été que dans Hull, deux cents mariages ont été célébrés hier, me dit-on.

Je me demande si le même principe s'applique ici. La situation est certainement différente. C'est en vain qu'on invoquerait les vieux précédents. Le ministre me dit qu'au point de vue du trésor c'est ce qu'il faut faire. Voilà une façon d'agir qui plus que toute autre protégera le trésor. S'il faut que j'invoque l'équité, je l'invoquerai et je dirai que c'est une injustice.

Quand il s'agit d'un contrat accordé à une firme, comme celui dont j'ai parlé, alors que les marchandises étaient en transit et de fait doivent être livrées, l'équité exige qu'on n'impose pas cette taxe. Peut-être ne peut-on pas en dire autant quant aux marchandises qui n'ont pas été expédiées, car alors on pourrait faire des arrangements pour faire annuler tels contrats, à moins que la personne qui a commandé les marchandises ne tienne beaucoup à les avoir. Si cette personne tient à les avoir, alors elle sera requise de payer l'impôt. D'un autre côté, quant aux marchandises en transit, je crois que l'attitude du ministère est répréhensible selon le droit et l'équité. Ce n'est certainement pas parce que la manière d'agir du ministère est ancienne, qu'elle remonte à soixante-dix ans et qu'elle fait son affaire, que je la respecterai.

D'ici à la présentation du bill, le ministre devrait songer aux marchandises qui ne peuvent s'obtenir au Canada, qu'il faut commander et qui sont nécessaires à l'exécution de travaux spéciaux de guerre. Je n'imagine cependant pas que ce plaidoyer ramènera le ministre à de meilleurs sentiments.

Il est impossible, sans machines de ce genre, de construire des aéroports à Scoudouc, à Salisbury et autres endroits fort mal choisis où l'on construit des aéroports; quelques-uns de ces aéroports ne devraient jamais y être construits. S'il s'agit d'une question de profits, je voudrais bien savoir qui devait réaliser des bénéfices sur ce genre d'articles. Est-ce l'importateur ou l'entrepreneur de guerre? J'ai vu une foule de ces hommes des Provinces maritimes qui sont venus ici pour essayer d'obtenir des contrats pour des aéroports. Le ministère en a distribué ici et là et il en a refusé à d'autres qui n'avaient pas eu assez d'influence pour décrocher de ces contrats. Je veux encore dire ceci au ministre et au comité. Dans le comté de Westmorland, où l'on construit ces trois aéroports, personne ne peut y obtenir du travail à moins d'avoir une lettre du comité libéral. J'en ai parlé au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui m'a invité à lui envoyer des preuves. Je lui ai signalé le cas d'un homme qui construit un aéroport à Scoudouc. La Dexter Construction Company a déclaré à un homme qu'elle regrettait de l'informer—je connais cet homme et je l'avais recommandé—qu'il ne pourrait être engagé pour conduire un camion à l'aéroport à moins d'obtenir une lettre du comité libéral du comté de Westmorland. Honte à un gouvernement qui laisse faire de telles choses en temps de guerre, surtout après que le ministre de la Défense nationale a déclaré avoir donné des instructions précises pour empêcher que cela n'arrive.

Je ne doute pas que le cabinet ait transmis ces instructions, mais alors les organismes des diverses circonscriptions n'en ont tenu aucun compte. Je peux citer un autre exemple. On a chargé la Patterson Construction Company de combler les centres de triage des chemins de fer nationaux de Moncton afin de procurer plus d'espace pour l'entreposage. On m'a raconté qu'à un homme qui venait demander du travail à cet entrepreneur le contremaître répondit: "C'est affreux mais vous ne pouvez obtenir d'emploi ici sans une lettre de M. Untel", dispensateur des faveurs politiques à Moncton. Je peux indiquer son nom que j'ai chez moi, si le ministre désire le connaître. Voilà de quelle façon on procède dans tout ce qui a rapport à ces contrats de guerre. Je conviens que cela n'a rien à voir avec le projet de résolution, mais la question m'est venue à l'esprit et j'ai dû en parler. Le ministre approuve-t-il des manœuvres de ce genre?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne les approuve pas.

L'hon. M. HANSON: Je suis certain qu'il ne les approuve pas. Je lui propose de s'unir

à moi et à un tiers pour remédier à cet état de choses déplorable qui règne chez nous et partout dans les Provinces maritimes en ce qui concerne les dépenses de guerre dont les fonds proviennent de ces mêmes impôts. On ne peut trouver d'emploi sans une lettre de l'association libérale de la région. Quant à moi, si l'on continue ces menées dans mon comté, je laisserai faire, sachant qu'elles me valent de nouveaux électeurs. Mais il faudrait empêcher cela.

M. MacNICOL: Il ne faudrait pas empêcher les votes.

L'hon. M. HANSON: En toute justice, il faudrait dédommager les vendeurs lorsque leurs autos sont en transit. Je ne voudrais pas que l'on conduisît l'affaire d'une façon routinière sans que le ministère s'enquière de l'authenticité du marché. J'exhorte le ministère et ses sous-ministres à tenir compte de mes propositions. Dans une vente comme celle-là, faite de bonne foi, si le vendeur ne reçoit de l'Etat aucun dédommagement, il sera forcé de déboursier une autre somme. Cela suffit pour les voitures qui n'ont pas été expédiées. A ceux qui se sont adressés à moi, j'ai répondu qu'ils n'avaient pas la moindre chance d'être dédommagés. Il leur faudrait recourir à une autre solution.

Le ministre dit qu'ils auraient dû se prémunir contre la possibilité de l'imposition d'une taxe. Nous devrions peut-être tous posséder la sagesse de Salomon. Si nous connaissons aussi bien l'avenir que le passé, nous saurions que faire dans tel ou tel cas donné. J'ai dû rédiger des milliers de contrats dans ma vie et je me suis toujours efforcé de prévoir tout ce qui était de nature à protéger mes clients, mais on oublie toujours quelque chose. Plusieurs de ces jeunes hommes d'affaires ne sont pas rompus à ces budgets fiscaux et on ne peut leur demander de songer à tout. Si je ne puis gagner ma cause autrement, je tâcherai de toucher le cœur du ministre. Voilà un cas qui mérite son attention.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je tiens à répéter ce que j'ai dit au cours du débat sur l'exposé budgétaire. J'espère qu'avant le dépôt du projet de loi, le Gouvernement songera à exonérer l'agriculture de cette taxe sur les instruments aratoires. L'agriculture est aujourd'hui dans le marasme et restera probablement dans cet état. Le ministre a dit tout à l'heure que cette taxe était en réalité un droit de douane additionnel de 10 p. 100. Depuis longtemps, les gens de l'Ouest canadien prétendent que, obligés d'utiliser des instruments importés dans une large mesure, ces instruments de production devraient entrer en franchise. Les gouverne-

ments qui se sont succédé ont reconnu jusqu'à un certain point le bien-fondé de cette revendication et l'importation des instruments aratoires s'est faite soit en franchise, soit sous le régime de droits fort réduits. Voici maintenant la perspective d'un relèvement sensible du tarif douanier, car c'est de cela qu'il s'agit pour les instruments agricoles.

Si le chef de l'opposition a raison de préconiser des dégrèvements sur les machines utilisées aux champs d'aviation ou dans notre industrie de l'aéronautique, un appel analogue en faveur de l'agriculture est encore plus justifié, je pense. Le Gouvernement devrait songer à libérer l'agriculture de cette charge additionnelle et pourvoir à la chose d'ici au dépôt du projet de loi. S'il ne juge pas à propos de le faire, je lui demande d'exercer toute son autorité en vue d'empêcher les fabricants canadiens de profiter de la majoration du droit sur les instruments aratoires pour élever les prix des instruments de fabrication canadienne. Je l'exhorte à employer cette influence, s'il décide de ne pas abolir l'impôt.

Malgré le dégrèvement des instruments aratoires que comportait l'exposé budgétaire ayant suivi l'accession au pouvoir du Gouvernement, en dépit de l'enquête sérieuse sur l'industrie des instruments aratoires par un comité de la Chambre, qui a fait des constatations et présenté des vœux pour la protection des cultivateurs,—il n'y a pas été donné suite,—les prix des instruments aratoires ont subi des hausses périodiques depuis cinq ans. Maintenant l'exposé budgétaire impose des charges supplémentaires à une industrie dans le marasme. Le comté que je représente et la région où j'habite sont dans une large mesure des régions de culture du blé. L'exploitation agricole y est fort mécanisée: tracteurs, moissonneuses et batteuses combinées et camions. Cet impôt sera onéreux pour les cultivateurs obligés de remplacer leurs machines et leurs pièces par des instruments américains. Je renouvelle donc ma demande, dans l'assurance que beaucoup de députés de tous les groupes partagent mon avis, surtout ceux qui viennent de la même partie du Canada que moi.

Afin de ne pas ennuyer le comité en prenant la parole de nouveau plus tard, je signale dès à présent que je n'ai pu me procurer à la bibliothèque, il y a quelques instants, une ou deux récentes publications américaines que je désirais consulter. Je crois qu'il est difficile d'obtenir ces publications au Canada actuellement, à cause de l'incertitude résultant de l'impôt présentement à l'étude. La question relève du ministre du Revenu national (M. Gibson), je suppose, mais je la signale pendant que j'ai la parole, notre bibliothèque

[L'hon. M. Hanson.]

étant considérablement en retard en ce qui concerne les récentes publications américaines que nous consultons.

M. REID: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à présent, mais, comme le chef de l'opposition accuse le Gouvernement de pratiquer le favoritisme politique dans certaines régions, affirmant que, pour obtenir un emploi, il faut un certificat de la part de l'organisation libérale, je le prie de m'aider dans ma circonscription, où la situation est précisément le contraire. Je suis heureux de le voir à sa place. Ce qui se passe à cet égard sur la côte du Pacifique l'intéressera sûrement. Il se trouve dans ma circonscription un terrain qui avait été destiné à servir de terrain d'atterrissage et d'aéropport, mais ceux qui étaient chargés de choisir les emplacements ont conclu que le présent aérodrome de Langley-Prairie, sur lequel on avait dépensé quelque \$90,000, ne convenait pas. Le terrain, ensemencé en herbe et trèfle, a produit une assez bonne récolte de foin l'an dernier. Une veuve, qui habitait la ferme, à côté, a cherché à se faire adjuger la coupe de ce foin, mais l'entreprise fut accordée à un autre cultivateur, ancien député conservateur à la législature provinciale habitant, lui aussi, dans le voisinage. Celui-ci, n'en ayant évidemment pas besoin, la passa à un tiers. Je protestai alors et affirmai qu'il était injuste de refuser à cette excellente femme l'occasion qu'elle cherchait. J'espérais que cette année on étudierait l'affaire et qu'on en ferait un examen plus attentif. Or qu'est-il arrivé? Cette femme offrit, par l'intermédiaire de l'un de ses fils, de faire couper le foin à raison de 20c. l'acre, et à mon grand étonnement, je constatai que le ministère en avait confié la coupe au même particulier que l'an dernier, sans en rien retirer. Quand j'ai entendu les accusations du chef de l'opposition au sujet des gens qui ne peuvent trouver d'emploi sans un mot de quelque organisation libérale, j'ai cru pouvoir compter sur son appui dans mon comté où la situation diffère absolument. Non seulement le Gouvernement y perd des sommes considérables mais l'esprit de parti se manifeste à rebours. Je n'écouterai pas sans protester les racontars des gens de l'est qui prétendent à tort que la situation qu'ils signalent est la même dans toutes les parties du pays, parce qu'il n'en est rien en Colombie-Britannique.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement conforme à la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell). Je rappellerai auparavant que nous avons convenu de ne pas nous lancer dans

ces digressions au cours de l'examen des résolutions budgétaires. Le chef de l'opposition a commencé à le faire et je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de New Westminster (M. Reid) qui lui a donné la réplique. Cet incident démontre qu'il est important de bien suivre le règlement, et j'espère qu'on n'aura rien de tel à déplorer à l'avenir.

L'honorable député de Rosetown-Biggarr a demandé au Gouvernement de voir à ce qu'on ne tire pas parti de l'impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change pour hausser les prix. Il a visé particulièrement les fabricants canadiens qui font la concurrence à l'industrie étrangère. Le paragraphe 3 de l'article 88A était rédigé en vue de parer à cet état de choses, mais après un examen plus approfondi on a préparé une nouvelle clause très précise qui accordera à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le pouvoir de faire des enquêtes et de prendre les mesures nécessaires là où on tentera d'abuser de l'impôt de guerre sur le change. Je demanderais à mon collègue le ministre du Revenu national (M. Gibson) de proposer l'amendement.

L'hon. M. GIBSON: Je propose, monsieur le président:

Que la résolution n° 5 soit modifiée par le retranchement du paragraphe 3 de l'article 88A proposé et la substitution du texte suivant:

"(3) Personne ne profitera de la taxe imposée par cet article pour hausser le prix des marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle du prix de revient que cette taxe entraîne, ou pour maintenir les prix à des niveaux plus élevés qu'il n'est ainsi justifiable de le faire, et si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'à son avis, quelque personne a commis cet abus, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission, frapper toutes les marchandises produites, vendues ou manipulées par ladite personne, d'une taxe d'accise ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de vente des produits en question, pendant une période qu'il pourra déterminer, abolir ou réduire les droits de douane applicables à ces produits, en fixer les prix, et autoriser ladite commission à prendre les autres mesures qu'elle jugera à propos sous le régime des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; et, pour les fins d'enquête et de tout vœu présenté par ladite commission, et pour empêcher toute personne de profiter d'aucun des avantages susmentionnés, ladite commission pourra, à l'égard de ladite personne ou desdits produits, exercer les pouvoirs qui lui sont conférés de temps à autre par lesdits règlements, comme si ces produits étaient des articles nécessaires à la vie définis par ces règlements, et tout abus de ce genre constituera une infraction à la présente loi et auxdits règlements et les peines prescrites dans lesdits règlements s'appliqueront en l'espèce."

M. DIEFENBAKER: En présentant son exposé budgétaire, le ministre des Finances d'alors (M. Ralston) nous a dit, ainsi qu'on

le constate à la page 1052 du hansard, que cette taxe avait pour objet la conservation des devises. Je voudrais m'arrêter quelques instants à cet aspect de la question.

Je prétends que jusqu'ici les résultats de cette taxe ne tendent pas à affermir les espoirs ou à atteindre le but que visait le ministre; cela est surtout vrai dans le cas des importations de fruits et légumes dont je parlerai un peu plus tard.

A Montréal, cet impôt, appliqué aux fruits et aux légumes, n'a pas encore confirmé l'opinion dont le ministre nous avait fait part.

Comme l'a dit l'honorable député de Rose-town-Biggar (M. Coldwell) cette taxe, puisqu'elle est destinée à préserver nos devises, ne devrait pas s'appliquer aux instruments aratoires, car, à ce que je puisse voir, et malgré l'amendement qui est proposé, elle comportera pour les cultivateurs canadiens une nouvelle taxe d'environ 2 millions de dollars et cela, peu importe que les manufacturiers canadiens d'instruments aratoires en profitent ou non.

Nos importations d'instruments aratoires en 1939 se sont élevées à 20 millions de dollars. Point n'est besoin de répéter aujourd'hui dans quelle situation se trouvent les cultivateurs de l'Ouest canadien, mais je ne pouvais laisser passer cette occasion de signaler encore une fois au comité, ce qu'il sait déjà, que l'agriculture est la seule industrie au Canada à laquelle on demande de produire à des prix souvent inférieurs au coût de revient. Toutes les autres industries, les fabricants de munitions, les manufacturiers, les producteurs d'approvisionnements et les autres touchent un bénéfice raisonnable en plus de leurs frais de production. Par contre, le cultivateur de l'Ouest se trouve aujourd'hui dans une telle posture que peu importe sa récolte, il continue de produire à des prix inférieurs à son prix de revient; et on ne fait rien pour lui venir en aide, c'est-à-dire pour lui assurer ce à quoi tous les manufacturiers ont droit, soit un bénéfice raisonnable. Mais à une époque comme celle-ci, alors qu'au lieu de toucher des prix de parité, le cultivateur voit grandir à son détriment l'écart entre le prix de revient de ce qu'il vend et le coût de ce qu'il achète; cette taxe additionnelle vient grever, entre autres choses, les instruments aratoires.

Chaque fois qu'à cette session il s'agit de savoir ce qu'on va faire à l'égard de l'agriculture, on nous répond que la question est à l'étude. Mais pour ce qui est des instruments aratoires, nous savons qu'en dépit de la réduction du droit de douane, pendant un certain nombre d'années, les prix ont continué leur mouvement ascensionnel. Je ne fais pas

[M. Diefenbaker.]

allusion à ce qui s'est passé ces deux dernières années, alors qu'on s'attendait à une hausse en raison du détournement des métaux et d'autres articles vers les fins militaires. La hausse eut lieu avant cela. Que fit le Gouvernement? Il nomma un comité pour faire enquête en la matière, et plus le comité siégeait, plus les prix montaient. En 1938, le Gouvernement de la Saskatchewan adressa une pétition au Gouvernement fédéral pour qu'il engageât des poursuites sous le régime de la loi d'enquête sur les coalitions, mais rien ne fut fait. Aujourd'hui, quand les groupements agricoles se trouvent dans une situation sans parallèle, le Gouvernement impose une taxe supplémentaire. Il déclare que c'est pour conserver le numéraire; en fait, ce n'est qu'une autre taxe, car, à en juger par ce qui s'est passé dans l'industrie des fruits, une taxe de 10 p. 100 ne conservera pas notre monnaie. L'amendement ne contribue en rien à soulager l'agriculture du paiement supplémentaire qu'elle devra faire en raison de l'imposition de cette taxe sur le change.

Voici ce que je propose au ministre: n'imposez pas une taxe additionnelle à l'agriculture à une époque où les cultivateurs de l'Ouest et du Canada tout entier font leur part, bien souvent à perte. On doit se rappeler qu'ils n'ont aucune protection. Je ne parlerais pas ainsi, en temps de guerre, si je croyais que cette taxe contribuerait à conserver nos devises. Une taxe de 10 p. 100 ne peut donner que de faibles résultats dans ce sens et l'effet n'en peut être que de faire augmenter les prix.

On pourrait avoir recours à bien d'autres moyens susceptibles de protéger notre dollar, dans la mesure, le cas échéant, où cette taxe le fera. Tout d'abord, on pourrait y arriver par une simple modification de la part du ministère de l'Agriculture qui assurerait au cultivateur le paiement d'un cent le boisseau par mois pour l'entreposage du blé sur sa propriété. L'an dernier, les Etats-Unis d'Amérique ont entreposés environ 20 millions de boisseaux de blé pour lequel le gouvernement du Canada ou des compagnies privées de notre pays paient aux Etats-Unis \$200,000 par mois. Est-ce raisonnable? Peut-on justifier l'utilisation des aménagements des Etats-Unis quand, par un simple amendement, on pourrait conserver au pays la somme de \$2,400,000 par année en devises canadiennes et verser aux cultivateurs de l'Ouest 3 ou 4c. de plus par boisseau, selon la période de temps pendant laquelle le blé est gardé sur la ferme. Il n'en coûterait pas plus cher à la population canadienne et on conserverait du même coup notre numéraire.

Arrêtons-nous un instant aux produits du porc. Nous parlons de conserver nos devises, et, cependant, tout récemment, quand on demandait au cultivateur canadien d'augmenter la production du porc pour les fins de la guerre, nous importions des millions de livres de porc américain au détriment de nos cultivateurs et de l'ensemble des habitants de notre pays, pour ce qui est du change. En janvier 1940, les importations canadiennes de porc américain ont atteint 8,727,891 livres; et en février, 14,797,781 livres. On a affecté des millions de dollars canadiens à l'achat, aux Etats-Unis, de produits du porc, au détriment des cultivateurs canadiens. Un impôt de 10 p. 100 suffira-t-il à enrayer le flot de ces importations? Nous avons fixé, depuis quelques mois, un contingentement, mais le Canada a néanmoins importé chaque mois entre un million et demi et deux millions de livres de produits du porc.

Prenons nos importations de beurre. En 1939, elles sont tombées à un très bas niveau, mais en 1938 nous en importions pour \$1,400,334 des Etats-Unis et d'autres pays, bien que nous en eussions quelque 14 millions de livres dans nos entrepôts.

Nous parlons de conserver nos devises et cependant le Canada a importé en 1939 pour \$377,000 de fromages de toutes sortes.

Je pourrais parler de notre situation en ce qui concerne d'autres denrées. Il suffit de considérer ce qui s'est passé depuis quelques semaines dans l'industrie des fruits et des légumes, pour voir jusqu'à quel point cet impôt contribuera à épargner notre approvisionnement de devises. Nos importations de fruits et de légumes s'accroissent continuellement, au détriment du producteur canadien. L'honorable représentant de Peel, chez qui ces industries occupent une place fort importante, a appelé vainement l'attention du Gouvernement actuel et des régimes précédents sur la situation. Or, que constatons-nous? On importe au Canada, à l'heure actuelle, des quantités énormes de fruits et de légumes, privant ainsi le producteur canadien d'une partie du marché domestique. Je ne tiens pas à entrer dans les détails, mais il semble que si l'on veut, au moyen de cette taxe, économiser nos approvisionnements de devises—et c'est bien la raison pour laquelle on y a eu recours—il faudra la porter à bien plus de 10 p. 100, afin de mettre un frein aux importations, chez nous, de denrées agricoles. En 1939, le Canada a importé pour \$6,473,000 de fruits, non compris les oranges, les bananes et le reste. Nous cherchons, en temps de guerre, à conserver nos ressources et les Canadiens seraient prêts à sacrifier ce luxe qui consiste à se procurer plus tôt dans la saison, des fruits de certaines catégories produites au Canada. Et cepen-

dant, au lieu d'imposer une taxe qui aurait pour effet d'épargner nos approvisionnements de devises étrangères, nous nous contentons d'un accroissement de 10 p. 100 qui ne donnera absolument aucun résultat, en ce qui concerne cette industrie en particulier.

On me permettra, à titre d'exemple, de parler des importations de pleins wagons de pêches et de prunes de provenance américaine, à destination du marché de Montréal, depuis quelques semaines. Aux Etats-Unis, le coût en est d'à peu près \$1,000 par wagonnée, et les frais de transport s'établissent à leur tour à environ \$1,000 par wagonnée. Entre le 27 juin et le 3 juillet, sont arrivés à Montréal, après l'imposition de cette taxe, 28 wagons de prunes, articles de luxe à cette époque, qui ont coûté au public canadien \$56,000 en devises canadiennes. Il en est de même des pêches et d'autres fruits. Ce n'est pas que nos fruits canadiens ne puissent soutenir la comparaison avec ceux d'autres pays. En effet, le seul avantage que nous ayons à les laisser entrer au Canada est de pouvoir en jouir plus à bonne heure. Je proposerais donc au ministre, s'il entend protéger le cultivateur canadien, producteur de ce genre de denrées, de hausser suffisamment cette taxe pour réduire en grande partie ces importations de fruits. Examinons aussi la question des légumes comprenant les pommes de terre. Nous avons importé, l'an dernier, pour \$5,376,000, dont \$706,121 en pommes de terre et le chiffre de ces importations est plus élevé cette année. Nous avons présentement en entrepôt au Canada une partie de notre dernière récolte de pommes de terre, que nous ne saurions écouler, dans plusieurs cas, à cause de la surabondance du produit américain sur nos marchés.

Si cette modification de la taxe n'est pas une mesure de protection, si elle n'est pas de nature fiscale mais a simplement pour objet d'épargner notre provision de devises, pourquoi alors ne pas la hausser à un niveau qui assurerait au producteur canadien le contrôle de son propre marché? Les principaux débouchés de fruits au Canada sont Montréal, (le plus important), Toronto, Winnipeg et Vancouver. La taxe de 10 p. 100 aura-t-elle pour effet de supprimer l'importation d'articles de luxe des Etats-Unis? Les chiffres des opérations effectuées sur le marché de Montréal, la première semaine de la mise en vigueur de la taxe laissent prévoir exactement les conséquences de son application. Le consommateur paiera ces articles plus cher, mais le chiffre des importations n'en sera nullement réduit. Durant la semaine écoulée entre le 27 juin et le 3 juillet 1939, nous avons importé 14 wagons de pommes et, durant la même période cette année, 11 wagons. Il y a

eu diminution. Par contre, nos importations de pamplemousses se sont accrues de 12 à 18 wagons, celles des tomates de 46 à 54 wagons, celles des prunes de 22 à 28 wagons, celles des apricots de 1 à 3, celles des pêches de 2 à 5, celles des cerises et des baies, de 8 à 13.

M. MacNICOL: Il y a eu augmentation?

M. DIEFENBAKER: Oui. Nos importations de pommes de terre accusent une augmentation de 37 à 49 wagons. Autrement dit, en ce qui concerne les principales denrées classées sous la rubrique des fruits et légumes, cette taxe, a entraîné, durant la première semaine de son application, un accroissement de nos importations sur celles de l'an dernier.

Voici donc ce que je propose au ministre. D'abord, soustraire les instruments agricoles à l'application de la taxe et, ensuite, présenter une mesure législative stipulant le versement au cultivateur d'un cent le boisseau par mois pour tout blé qu'il a en entrepôt sur sa ferme. Je lui enjoins de protéger le cultivateur canadien, producteur de fruits et de légumes, de porc et des produits du porc, de beurre, d'œufs et de denrées de ce genre. Majorons cette taxe, afin de le protéger et de conserver aussi, en cette heure critique, notre provision de devises.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député se déclare en faveur d'un impôt arbitraire; c'est-à-dire qu'il prône le dégrèvement de certains articles d'importation et l'accroissement des droits sur certaines autres denrées, afin de protéger l'agriculture.

M. DIEFENBAKER: Et de conserver les devises au pays.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être aussi, mais je crois qu'il vise tout d'abord à protéger l'agriculture. L'honorable député sait que nous avons conclu un accord commercial avec les Etats-Unis, et bien que je ne sois pas en mesure de dire exactement quel effet aurait eu sur cet accord l'imposition d'une série de droits de protection destinés tout particulièrement à empêcher que certains produits américains ne soient importés au Canada, j'imagine que si nous avions adopté cette ligne de conduite, il eut été impossible de maintenir en vigueur l'accord conclu avec la république voisine. Certains honorables membres diront: "Tant mieux; abrogeons cet accord, mettons-le de côté et accroissons autant que possible les droits sur les fruits, les légumes et d'autres denrées importées des Etats-Unis; plaçons d'autres articles, telles les machines agricoles, sur la liste des produits jouissant de la franchise; maintenons-les sur cette liste et voyons à ce qu'ils ne soient grevés d'aucuns autres

[M. Diefenbaker.]

droits. Certains honorables députés prétendront que nous aurions dû adopter une telle politique; cependant, j'aimerais que l'honorable membre songeât bien aux suites que pourrait avoir l'abrogation de notre accord de commerce avec les Etats-Unis. Nos voisins ne consomment-ils pas, par exemple, une partie importante du bétail élevé dans sa propre province? Les Etats-Unis ne sont-ils pas un débouché précieux pour l'écoulement du poisson des Provinces maritimes? N'y exportons-nous pas une quantité considérable de bois? Ne pouvons-nous pas y exporter une foule de denrées? L'honorable député a parlé d'un droit arbitraire du temps de guerre, droit qui équivaldrait, de fait, à un tarif de haute protection; nous pourrions avoir recours à un tel impôt, mais ce serait inévitablement la fin de notre traité de commerce avec les Etats-Unis. L'impôt uniforme de 10 p. 100 ne donnait pas lieu à de telles objections, car il s'appliquait à tout. Les Etats-Unis comprenaient nos besoins du temps de guerre et ils étaient prêts à l'accepter sans modifier l'accord actuellement en vigueur. Mais je suis sûr que si nous avions soumis un budget comportant l'accroissement considérable des droits sur certaines denrées et le dégrèvement complet d'autres produits, afin de favoriser telle ou telle industrie, c'eût été la fin de notre accord avec la république voisine. Peut-être d'autres honorables députés prétendront-ils que c'eût été avantageux, mais je soutiens qu'une telle politique aurait suscité dans cette Chambre un débat acrimonieux et long. Rappelons-nous que l'agriculture n'est pas la seule industrie qui s'intéresse à notre régime fiscal; elles ont toutes des intérêts à protéger et si nous avions suivi la ligne de conduite préconisée par l'honorable membre, une foule d'honorables députés de tous les groupes en auraient profité pour se faire les champions des principales industries de leur circonscription et réclamer l'accroissement des droits sur certains produits. Je suis porté à croire que c'était, en pratique, la seule ligne de conduite possible. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député, quand il affirme que cette taxe est inopérante. Il se peut que, par suite de l'accroissement du revenu d'un grand nombre de nos gens, on importe actuellement des Etats-Unis une plus grande quantité de fruits et de légumes que l'an dernier, mais le chiffre de ces importations serait beaucoup plus élevé, n'eût été l'imposition de cette taxe de 10 p. 100. Personne ne prétendra, je crois, qu'une taxe de 10 p. 100 soit de nature à favoriser l'importation.

M. GRAYDON: D'autre part, elle ne paraît pas l'avoir beaucoup diminuée.

L'hon. M. ILSLEY: On admettra, je pense, qu'il en est résulté une certaine diminution.

L'hon. M. STIRLING: Très faible.

M. TUCKER: Je ne saurais voir adopter cette résolution sans protester au nom de ceux que j'ai l'honneur de représenter ici. Si je prends la parole, c'est uniquement à cause des observations du ministre. Je me rends compte que l'imposition d'une taxe de 10 pour 100 à l'importation sur certains articles de luxe ne saurait en empêcher l'importation. Les gens qui les importent sont tout à fait en mesure d'en payer le coût additionnel. Toutefois, cette taxe de 10 pour 100 sur les instruments aratoires me paraît être le premier pas dans la voie d'un haut protectionnisme à leur endroit. Si le ministre est sincère en affirmant que le Gouvernement ne désire pas inclure de mesure protectionniste dans le présent budget, je l'exhorte alors avec toute l'énergie et la sincérité possibles, à soustraire les instruments qui servent à la production primaire...

Une VOIX: L'honorable député a voté en faveur du budget.

M. TUCKER: Au contraire, et précisément parce que j'y voyais ce tarif de haute protection sur les instruments agricoles.

Je ne désire lancer aucune attaque, mais supplier le gouvernement d'exempter de cet impôt les instruments aratoires. C'est peut-être très bien d'imposer une telle taxe sur les objets de luxe, mais il ne convient pas que nous, surtout du parti libéral, imposions les instruments mêmes de production de l'une des industries les plus déprimées au pays et qui ne peut guère subsister dans les circonstances présentes. Au sujet de ce principe de protection, permettez-moi de souligner que lorsque ce régime est arrivé au pouvoir, le tarif sur les instruments aratoires était de 25 pour 100. Nous l'avons finalement réduit à 7½ pour 100. On a soutenu qu'en effectuant cette réduction, nous portions fortement atteinte au principe de la protection en ce qui concerne ces instruments de la ferme.

Il reste encore aujourd'hui un tarif douanier de 7½ pour 100 sur les instruments aratoires, plus un impôt sur le change de 10 pour 100, ce qui porte à près de 18 pour 100 la protection accordée aux industries domestiques. Comment peut-on affirmer maintenant que l'addition de 10 pour 100 ne tend pas à constituer un tarif protecteur à l'égard des instruments aratoires? Si un droit global de 28 pour 100 ne constitue pas une mesure de protection, nous aurons donc fait au très honorable R. B. Bennett une grave injustice en lui reprochant d'avoir frappé les instruments aratoires d'un droit très élevé. A mon sens, il a, à ce moment-là, lésé l'industrie agricole, et le régime qui frappe de pareil impôt les instru-

ments dont les cultivateurs doivent se servir pour gagner leur vie introduit dans le tarif douanier un principe de protection. C'est pourquoi je trouve qu'on protège l'industrie des instruments aratoires en frappant ces derniers d'un droit de 10 pour 100 à l'importation, alors qu'un droit de 10 pour 100 sur les objets de luxe ne comporte aucun élément de protection.

Ajouter 10 pour 100 au coût de production des grandes industries de base du pays à un moment où elles peuvent à peine se maintenir, risque de leur porter un coup dont elles prendront des années à se relever. Les membres de la députation qui représentent certaines autres industries nous donnent l'impression qu'ils ne comprennent pas le marasme de notre agriculture.

A l'appendice n° 4 du rapport de la commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, où il est question du revenu des divers groupes de la population, je constate à la page 59 que le revenu net de l'industrie agricole du pays a été de 728.2 millions de dollars en 1926. Il était tombé, en 1937, à 439.4 millions de dollars. Il convient de faire observer que ce revenu net comprend une proportion assez forte allouée au cultivateur pour le privilège de posséder son propre logement. La moyenne du revenu net pour les sept ans écoulés depuis 1931 fut de 274.8 millions de dollars. Cela veut dire que dans la moyenne du revenu net de l'agriculteur, il y a eu fléchissement de 65 pour 100, pour les sept années terminées en 1937 en fonction de 1926. J'invite les honorables députés, représentant les autres industries, à nous dire si, advenant que ces industries aient vu fléchir leur revenu net, au cours des sept années écoulées entre 1931 et 1937, de 65 pour 100 en fonction du revenu de 1926, ils ne croiraient pas que la question de frapper de lourds impôts une industrie qui ne cesse de subir les effets d'un fardeau toujours plus pénible mérite considération d'une manière toute spéciale.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DU YUKON VALIDATION DE L'ORDONNANCE IMPOSANT LES FOURRURES EXPORTÉES, SANCTIONNÉE LE 20 MAI 1919—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 11, tendant à modifier la loi du Yukon.

—Quand la Chambre a étudié les modifications à la loi du Yukon, l'honorable député du Yukon (M. Black), on se le rappelle, a conseillé un amendement que nous avons accepté et que les légistes de la couronne ont approuvé. La Chambre a adopté le bill ainsi modifié. L'autre Chambre a apporté, après examen de la mesure, une légère modification à l'amendement qui avait été accepté par les légistes de la couronne. Comme cet amendement réalise même davantage l'objet que visait l'honorable député du Yukon, je ne vois aucun inconvénient à l'accepter.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

MODIFICATION DE LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

JURIDICTION DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX—ENTRETIEN DES ALIÉNÉS—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 12 tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

—Les amendements dont il s'agit se trouvent dans les *Procès-Verbaux* du Sénat du 10 juillet. Ils modifient légèrement, mais pas fondamentalement, les amendements à la loi des territoires du Nord-Ouest que j'ai proposés.

La mesure, on se le rappelle, conférerait aux tribunaux des provinces la compétence dans les questions d'ordre civil survenant dans la région connue sous le nom de territoires du Nord-Ouest et les autorisait à connaître également des questions d'ordre testamentaire. L'amendement apporté par le Sénat se lit ainsi:

Les cours supérieures des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard auront et exerceront, dans toutes les parties des Territoires à l'est du quatre-vingt-neuvième méridien de longitude ouest, et les cours supérieures des provinces de Manitoba, de Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique auront et exerceront, dans toutes les parties des Territoires à l'ouest du quatre-vingt-neuvième méridien de longitude ouest, en matière civile, à l'égard des personnes et des biens, ainsi qu'à l'égard des actions, poursuites et procédures les touchant, la même juridiction et les mêmes pouvoirs qu'elles ont à l'égard des personnes et des biens qui sont dans les limites territoriales de leur ressort ordinaire, ainsi qu'à l'égard des actions, poursuites et procédures les touchant.

Cet amendement a pour effet de répartir les causes civiles survenant dans les territoires du Nord-Ouest de façon à attribuer aux provinces situées à l'ouest du 89e méridien celles qui ont leur origine à l'ouest de ce méridien et aux provinces de l'Ontario à l'Atlantique celles qui ont leur origine à l'est de ce méridien.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. HANSON: Le 89e méridien constitue-t-il la frontière entre le Manitoba et l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: Non; ce méridien est un peu à l'est de Churchill, dans la baie d'Hudson. Je l'ai constaté à l'examen de la carte, l'autre jour.

M. MacNICOL: Il traverse l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais la majeure partie de l'Ontario est à l'est. Puis il y a cet autre amendement.

Les cours de toutes les provinces, investies de pouvoirs de vérification, auront, par tous les Territoires, la même juridiction et la même autorité relativement à l'octroi ou à la révocation d'une homologation de testaments et de lettres d'administration des biens de personnes décédées, et relativement à toutes questions découlant ou relevant de l'octroi ou de la révocation d'un octroi d'homologation ou d'administration, que lesdites cours possèdent dans les limites territoriales de leur ressort ordinaire respectif.

Cette disposition autorise tout tribunal de toute province à statuer en matière testamentaire dans n'importe quelle partie des Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division de la santé:

241. Quarantaine et léproserie, y compris contribution de \$1,500 au Bureau international de la Santé publique, \$150,570.

M. MacNICOL: Où est le siège social de ce Bureau?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il était à Paris.

M. MacNICOL: Où les fonds iront-ils désormais?

L'hon. M. MACKENZIE: J'imagine qu'ils ne seront plus utilisés. Le Bureau fonctionne encore, mais il est fort douteux que ce crédit soit employé cette année.

M. MacINNIS: Combien y a-t-il au Canada de personnes en quarantaine par suite de la lèpre?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en a sept à Tracadie et quatre à l'île Bentinck (Colombie-Britannique).

L'hon. M. HANSON: A-t-on nommé un médecin pour Tracadie?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ce poste a été rempli.

L'hon. M. HANSON: Qui en est le titulaire actuel?

L'hon. M. MACKENZIE: Le docteur Robichaud.

L'hon. M. HANSON: A-t-il été nommé par la Commission du service civil?

L'hon. M. MACKENZIE: A titre temporaire.

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'il remplit la vacance créée par la mort du docteur Ryan?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: L'on doit éprouver des difficultés à trouver quelqu'un de compétent pour remplir ce poste?

L'hon. M. MACKENZIE: Comme il n'y a que sept patients à Tracadie, un médecin à service intermittent est tout ce qu'il faut.

L'hon. M. HANSON: Le docteur Robichaud habite-t-il Tracadie?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il est le médecin de l'endroit?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

242. Laboratoire d'hygiène, \$106,780.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il expliquer l'augmentation de \$5,235?

L'hon. M. MACKENZIE: L'augmentation des traitements s'élève à \$13,035, celle des fournitures et accessoires à \$1,200, et celle du transport, du camionnage et des messageries, à \$1,000. Le matériel accuse une diminution de \$7,400 et les frais divers, de \$2,600. Le total des augmentations s'élève à \$15,235, et celui des diminutions à \$10,000, ce qui laisse une augmentation nette de \$5,235, occasionnée par l'établissement et le fonctionnement du laboratoire de Kamloops (Colombie-Britannique) ainsi que par l'expansion donnée aux travaux portant sur les études sur le terrain, au laboratoire d'Ottawa. Cela a entraîné la nécessité d'ajouter au personnel des titulaires et des adjoints.

L'hon. M. HANSON: J'aurais peut-être dû poser la question à propos d'un crédit affecté aux services administratifs, mais le ministre peut-il nous dire quel programme son ministère entend suivre pendant la guerre en ce qui concerne la réduction de personnel?

L'hon. M. MACKENZIE: D'une façon générale, nous avons réduit autant que possible les services non affectés à la guerre et nous avons versé une partie de leurs employés dans d'autres divisions ayant plus à voir avec l'activité de guerre.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

243. Inspection médicale des immigrants, \$75,210.

L'hon. M. STIRLING: Je suppose que la diminution tient au ralentissement de l'immigration, mais l'arrivée des enfants en visite influera-t-elle sur cette affectation?

L'hon. M. MACKENZIE: Les frais s'accroîtront effectivement du fait qu'on a étendu le champ d'activité de cette division. Il va sans dire que les événements de ces derniers temps ont contribué à réduire plusieurs services. Le ministère s'est engagé à hospitaliser une partie du personnel de l'armée active du Canada, ce qui entraînera naturellement de nouvelles obligations et de nouvelles responsabilités.

L'hon. M. STIRLING: Ce crédit comprend-il tous les soins médicaux requis par les immigrants?

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les soins médicaux exigés par le service de l'immigration.

M. WRIGHT: Comprend-il l'inspection des prisonniers de guerre amenés au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Notre surveillance s'étend également à eux.

M. DONNELLY: Où se trouvent actuellement les agents médicaux d'immigration qui étaient antérieurement affectés au continent?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont tous à Londres, sauf un qui était en Allemagne et qui est maintenant à Ottawa.

L'hon. M. HANSON: A quoi vont-ils travailler à Londres?

L'hon. M. MACKENZIE: Leurs fonctions consisteront à surveiller le mouvement des enfants invités d'Angleterre qui viendront au Canada.

M. GRAYDON: Ces enfants en visite ici sont-ils examinés avant leur départ de l'Angleterre ou après leur arrivée au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: On a l'intention de les examiner avant leur départ et après leur arrivée, et aussi de les immuniser complètement aux centres provinciaux de placement.

M. GRAYDON: Le coût de l'immunisation sera-t-il supporté par les autorités provinciales?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le pense, mais ce n'est que depuis ces jours derniers qu'on étudie une telle entente.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Je constate, d'après les détails de la page 157 du Budget des dépenses, qu'il y a une augmentation dans les fournitures et accessoires de \$3,950 à \$25,000. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est pour défrayer le coût des aliments et des accessoires pour le compte du personnel de l'hôpital de l'armée active du Canada à Halifax qui compte 181 lits et de celui à Québec, qui en compte 124.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

244. Hygiène infantile et maternelle, \$12,495.

L'hon. M. HANSON: Ceci me paraît une question strictement provinciale. S'agit-il d'un bureau qui, établi depuis très longtemps, aurait dû être aboli, mais ne l'a pas encore été? Il me semble que nous ne devrions pas nous occuper de cette question, surtout d'une façon parcimonieuse. Je vois par les détails à la page 157 du Budget des dépenses qu'il y a un chef de division au traitement de \$5,220; un commis en chef à \$3,630; un commis, classe 3 et un sténographe, classe 2. Sur un crédit total de \$12,495, il y a \$11,745 pour des traitements. Les \$750 qui restent sont pour les frais de déplacement. Quel travail fait ce bureau et pourquoi est-il nécessaire de le maintenir? S'il n'accomplit aucun travail utile pourquoi le personnel ne serait-il pas envoyé à quelque autre division en attendant qu'il meure, alors que nous en serions débarrassés?

L'hon. M. MACKENZIE: A mon grand regret, je dois dire à mon honorable ami qu'à cause des nécessités financières de l'heure, il nous faut abolir cette division. Le crédit voté pour ce poste sera versé à d'autres divisions du service. Depuis son rétablissement en 1937, cette division a accompli un excellent travail, y compris l'enquête du Manitoba. Elle a bénéficié des conseils de deux comités tout à fait éminents de médecins. Elle s'occupait en outre de la préparation d'un ouvrage sur l'hygiène infantile et maternelle, qui devait remplacer un livre plus ancien. Du point de vue sociologique, le travail accompli est digne en tous points des plus grands éloges. Le chef de la division a déjà été versé à une

[L'hon. M. Mackenzie.]

autre division et les autres fonctionnaires seront assignés à des services essentiels de guerre.

L'hon. M. HANSON: Nous devons payer leurs traitements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'y certainement pas d'économie qui puisse justifier la diminution de ce genre de travail. Le crédit comportait une somme peu considérable et je ne puis partager l'avis du chef de l'opposition qu'il n'était pas bien nécessaire. Je ne sais pas tout ce que le service en question a accompli, mais je me rappelle que, lorsque je suivais des cours de sociologie à l'Université de Chicago, il y a quelques années, le taux de mortalité chez les mères et les enfants du Canada était un des plus élevés dans le monde civilisé. Je n'en étais pas bien fier. Bien entendu, il y avait nombre de circonstances atténuantes, telle que la forte proportion de la population habitant des régions éloignées où les voies de communication faisaient défaut. Cependant, compte tenu de tout cela, la mortalité maternelle et infantile demeure extrêmement élevée dans nos villes. Si le service en question accomplit un utile travail de propagande et aide aux services provinciaux à abaisser cette mortalité élevée, je serais désolé de le voir disparaître ou diminuer en importance.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami. Je regrette la réduction du crédit en question, mais il a fallu effectuer des compressions dans des services de santé fort essentiels. J'espère qu'on pourra un jour non seulement restaurer mais augmenter ce crédit.

L'hon. M. HANSON: Ce service ne fait-il pas double emploi avec les services d'hygiène d'au moins quelques-unes des provinces? Certaines provinces sont retardataires à cet égard, je suppose, mais le danger que présente notre ministère de la Santé consiste dans sa répétition de travail qui devrait relever des provinces. Je me rappelle ces mêmes crédits il y a une vingtaine d'années quand le ministère était à son époque de croissance. Il n'a cessé de croître depuis par le nombre de son personnel et, je veux croire, par le travail qu'il cherche à accomplir. Mais, somme toute, je suis d'avis qu'une partie considérable de son activité fait double emploi avec celle des provinces. De par la constitution, le travail en question est purement d'ordre provincial. Bien que certaines des provinces soient peut-être retardataires, j'ai constaté qu'une fois constitué et doté d'un personnel, un service comme celui dont il s'agit prend goût à son travail et cherche à s'agrandir, jusqu'à ce que, tout à

coup, on constate l'existence d'un grand nombre de bureaux dont les fonctions ressemblent à celles des services provinciaux. C'est une vieille histoire. Au Canada, il y a double emploi dans une demi-douzaine de domaines, mais surtout dans l'agriculture et l'hygiène. Je n'ai jamais pu comprendre la nécessité d'un ministère de la Santé à Ottawa, sauf en ce qui concerne la responsabilité fédérale en matière d'immigration et ainsi de suite. Considérant les énormes dépenses que nécessite notre effort de guerre, il convient d'effectuer de fortes compressions dans le domaine dont il s'agit. Voyez les crédits demandés par ce ministère! Les réductions qu'on y a apportées sont très insuffisantes.

M. GRAYDON: Le ministre dispose-t-il de statistiques indiquant les progrès réalisés au Canada dans la réduction de la mortalité infantile?

L'hon. M. MACKENZIE: Répondant d'abord au chef de l'opposition, je citerai l'article 9, alinéa a) de la loi concernant le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les fonctions du ministre y sont indiquées ainsi qu'il suit:

a) Coopération avec les autorités sanitaires provinciales, territoriales et autres, dans le but de coordonner les efforts projetés ou faits pour conserver et améliorer la santé publique, la vie des enfants et leur bien-être.

Voilà les obligations particulières, en vue de ce but très spécifique, dont le parlement a chargé le ministère national de la Santé. De plus, je rappellerai à l'honorable député que c'est à l'unanimité que les gouvernements provinciaux, à titre de membres du conseil national de la Santé, ont recommandé la création de ce département. C'est sur l'avis unanime et à la demande des provinces que la chose s'est faite, et s'il y a chevauchement, on fait l'impossible pour y parer.

L'hon. M. HANSON: Je comprends aisément que les provinces, s'il est possible de se décharger sur le fédéral d'une partie de leur fardeau, seront trop heureuses de le faire et qu'elles peuvent alors jouir des avantages qu'offrent les diverses divisions de votre service des recherches à Ottawa. Je soutiens tout de même que cela est du domaine provincial et qu'il ne faut pas perdre cela de vue un seul instant. Je tiens compte du texte de la loi organique du ministère qui en établit les fonctions, mais la loi elle-même rend le chevauchement manifeste. Il y est question de coordonner les services provinciaux et fédéral. C'est tout du double emploi. Quelle belle occasion s'offre ici d'économiser au profit du trésor. Donnons-nous la main et réalisons la chose.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons cette année. Répondant à l'honorable député de Peel, je dois dire que je n'ai pas de chiffres précis pour l'instant; au surplus, ces chiffres varient de temps à autres. Je suis toutefois en mesure d'affirmer que le taux de la mortalité maternelle et celui de la mortalité infantile sont au Canada inférieurs à ceux de tout autre pays de même grandeur et ne dépassent pas ceux de nos voisins du Sud.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre possède-t-il des statistiques permettant de faire la comparaison entre le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Angleterre et l'Union sud-africaine? Nos taux seraient supérieurs à ceux de ces pays.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, lorsque le ministre a affirmé que le taux de la mortalité chez nous n'était pas anormal, je me demandais d'où il tenait ses statistiques. Dans une brochure intitulée *Canada's Health*, dont l'auteur est l'honorable George Hoadley de la division de la santé publique et des services médicaux et publiée par le comité national de l'hygiène mentale (Canada), je constate que les statistiques de 1936, portant sur vingt-six principaux pays du monde, révèlent que le taux de la mortalité maternelle est plus élevé qu'au Canada dans quatre pays seulement. Nous figurons au vingt-deuxième rang sur la liste. Il y est aussi indiqué que l'âge moyen de la mortalité chez les mères est de trente et un an et que nous perdons une mère toutes les huit heures, soit trois mères par jour. D'après les statistiques que fournit cette brochure, nous perdons en moyenne:

Une mère toutes les huit heures ou trois chaque jour.

Cinquante-quatre enfants âgés de moins de cinq ans chaque jour.

Quarante-deux enfants âgés de moins d'un an chaque jour.

Vingt-quatre enfants morts-nés (ou ayant vécu moins de vingt-quatre heures) chaque jour.

Il y a là ample motif de faire rougir toute nation civilisée. On ne saurait négliger un tel problème. De sa solution dépend tout l'avenir de notre race. Les femmes constituent plus de 50 p. 100 de tous les électeurs du Canada; ce qui veut dire que ces services devraient être maintenus même en temps de guerre et que nous devrions leur affecter encore plus de fonds devant les conditions déplorables qui règnent au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député cite-t-il les chiffres de 1926?

Mme NIELSEN: Non, ceux de 1936.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le chef de l'opposition fait remarquer que si l'on confiait les travaux du ministère de la Santé aux provinces, on supprimerait le double emploi de plusieurs services. C'est l'inverse qui est vrai. Si les ministères provinciaux d'hygiène devaient procéder à leurs propres recherches sur l'abaissement de la mortalité maternelle et infantile, il faudrait créer neuf divisions différentes de recherches, alors qu'actuellement ces travaux se poursuivent à Ottawa et les constatations sont transmises aux provinces. Donc, au lieu de faire double emploi, le ministère fédéral le supprime et accomplit le travail qui devrait autrement être exécuté par neuf services provinciaux différents, ou rester tout à fait en plan. Cette réduction constitue une mesure rétrograde. Voici une œuvre indispensable; quiconque réfléchit à la santé des mères canadiennes et au peu de soins que reçoivent la moyenne des enfants, surtout de ceux qui naissent à la campagne, dans les forêts et dans les centres miniers, doit se rendre compte que l'amputation de ces services marque la fin de la lutte contre l'un de nos maux nationaux les plus graves.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai maintenant sous la main les chiffres que m'a demandés mon honorable ami de Peel. Je trouve, à la page 19 du rapport du ministère pour l'année 1939, que la mortalité chez les enfants s'établit à 63 par mille naissances vivantes, ce qui est très réconfortant, si l'on met ce chiffre en regard de celui de 1937 qui était de 76. Le nombre des décès s'est chiffré par 14,517, soit un fléchissement notable sur celui des 16,693 décès recensés l'année précédente. Tout en étant le plus élevé, le taux de 83 enregistré dans la province de Québec est resté inférieur à celui de l'année précédente. Le taux le plus bas a été celui de 45, relevé en Colombie-Britannique.

Le nombre des décès maternels a sensiblement diminué au cours de l'année. Il a été de 968, contre 1,071 en 1937. La comparaison des taux respectifs donne 4.2 en 1938 contre 4.9 en 1937. Pour la période de 1926 à 1930, et de 1931 à 1935, la moyenne était de 5.7 et 5.1 respectivement. Le taux le plus élevé: 5.2 a été observé dans la province de Québec, et le moins élevé: 2.5 a été signalé dans la Saskatchewan ainsi que dans l'Île du Prince-Edouard. Ce fléchissement graduel de la mortalité maternelle est encourageant et justifie le rétablissement du service de l'hygiène maternelle et infantile de ce ministère.

M. SLAGHT: Tout en déplorant les décès qui ont été relevés, je dois à ma circonscription, qui comprend Callender, de dire que nous avons là un record mondial d'un autre genre.

[Mme Nielsen.]

M. MacINNIS: J'estime que nous ne devrions pas adopter ce poste sans l'avoir étudié à fond. Ainsi que le faisaient remarquer l'honorable représentant de Battleford-Nord et plusieurs autres honorables députés, le Canada en ce qui concerne la mortalité infantile et la mortalité maternelle n'est guère en bonne posture par rapport à d'autres pays. J'ai en main un livret publié par l'Association canadienne de l'enseignement postsecondaire. Une bonne partie de cette livraison est consacrée à une étude du rapport de 1937 du comité national pour l'hygiène mentale. Ainsi que le ministre le faisait observer, 1938 marquait une amélioration, mais en 1937, sur chaque millier d'enfants nés vivants au Canada, pas moins de 76 sont morts avant d'avoir atteint leur premier anniversaire de naissance. On fait en outre observer qu'en Angleterre, dont la population est beaucoup plus dense que celle du Canada et où, je suppose, les conditions dues à la pauvreté sont pires, le chiffre est de 58 par millier. En Nouvelle-Zélande, la mortalité est de 30 par millier—76 pour le Canada et 30 pour la Nouvelle-Zélande. Le rapport indique ensuite que si le taux de notre mortalité infantile était aussi bas que celui de la Nouvelle-Zélande, 10,000 vies d'enfants nous seraient épargnées chaque année. Cette perte de vies est énorme et nous pouvons la prévenir dans une large mesure.

Les statistiques des diverses provinces et villes diffèrent beaucoup. Pour 1937, d'après les chiffres que je possède, le taux le plus bas de mortalité infantile appartenait à Brandon, Manitoba, avec 30 par 1,000; venaient ensuite Vancouver avec 33 et Victoria avec 36. Les chiffres continuent à monter jusqu'à ce que nous arrivions à Trois-Rivières, Québec, où la mortalité est de 297 par 1,000 naissances vivantes. Ce chiffre est déconcertant. Si nous comparons entre elles les cinquante-six capitales et plus grandes villes du monde, nous constatons qu'Ottawa, la capitale du Canada, vient au cinquante-deuxième rang; seulement quatre autres villes de l'univers ont une mortalité infantile plus élevée.

Il se peut que certains crédits doivent être réduits à leur plus simple expression, mais je ne crois pas que celui-ci soit de ceux-là.

M. SHAW: On nous a dit qu'à cause de la guerre et par raison d'économie, une réduction radicale devrait être opérée relativement à ce poste. Disons que nous sommes prêts à accepter cette explication, mais si nous relevons ensuite les augmentations de traitements que l'on doit accorder au chef de la division, au commis en chef et au commis grade 3, nous pourrions difficilement admettre que c'est par raison d'économie. Le ministre vou-

drait-il nous dire ce que seront les nouveaux devoirs de ces gens, qui justifient de telles augmentations, alors qu'ils touchent déjà de si forts salaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit dans chaque cas de simples augmentations régulières.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais vous n'êtes pas tenu d'accorder ces augmentations s'ils ne font rien du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! si.

L'hon. M. HANSON: Oh! non. C'est laissé à la discrétion du conseil du trésor.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais le fonctionnaire chargé de ce service rend de très précieux services.

L'hon. M. HANSON: Assurément. Ils sont toujours précieux.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il expliquer pourquoi le taux de mortalité de Brandon est si bas et celui de Trois-Rivières si élevé? Mes chiffres qui ont trait à l'an dernier sont respectivement de 43 et de 239, de sorte qu'il y a eu légère amélioration à Trois-Rivières, mais il me semble que la différence entre ces deux villes est énorme et inexplicable. Brandon est une ville semi-rurale, presque sans industrie; par ailleurs, on peut alléguer qu'elle se trouve dans une région frappée par la crise; la récolte de blé y a manqué. Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je voudrais renvoyer la question aux membres de la députation qui sont médecins. Comme de raison, Brandon a un excellent climat et la Saskatchewan est la province canadienne où le taux de mortalité est le plus bas pour la tuberculose. Je ne puis donner d'opinion de médecin, sur la cause de la divergence accusée par les deux villes que la mentionne l'honorable représentant.

M. ADAMSON: Le ministre ne possède pas de renseignements sur les causes de ces décès?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ADAMSON: Quant à savoir si c'est dû à la fièvre ou à la tuberculose?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai aucun renseignement.

M. McIVOR: Je me demande ce qu'il adviendrait de ce crédit, si le Canada avait un système de médecine d'Etat de première efficacité?

L'hon. M. HANSON: Je voudrais poser quelques questions au ministre au sujet du

traitement dentaire à l'intention des anciens combattants pensionnés. De quelle rubrique cela relève-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Crédit n° 230: soins des malades, division des pensions.

L'hon. M. HANSON: Le crédit a-t-il été voté?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, nous ne sommes pas encore rendus là.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'un relevé a été effectué au Manitoba, sous l'empire de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le rapport est-il imprimé? Peut-on se le procurer?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce relevé s'est terminé à la fin de mars 1940. Le rapport n'a pas encore été publié. Il le sera.

M. MARSHALL: L'an dernier, le montant du crédit était de \$27,340. Quelle partie de cette somme a été dépensée et à quoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Le déboursé a été de \$18,045.28, ainsi réparti:

Publicité..	\$4,959 72
Divers..	88 33
Traitements..	9,960 00
Frais de transport et de déplacement..	3,037 23
Total..	\$18,045 28

M. MARSHALL: Je remarque un poste: services professionnels et spéciaux. Quelque déboursé a-t-il eu lieu sous cette rubrique, l'an dernier? Je constate que le montant effectué à cette fin est de \$4,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. J'ai mentionné au début, je pense, l'existence de deux comités consultants. La somme est affectée aux frais de déplacement nécessaires pour les amener à Ottawa, pour fins de consultation et pour la tenue de conférences.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Enseigne-t-on la puériculture? La section distribue-t-elle des plaquettes ou des dépliants?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GERSHAW: Je suis convaincu que si le crédit était affecté à quelque service qui assurât la diminution de la mortalité infantile ou maternelle, personne au Canada n'en voudrait la réduction, le ministre moins que tout le monde. Je ferai remarquer que l'Alberta entre autre, province que je connais le mieux, a pris une mesure progressive dans le domaine de la santé. Pour les cas de paralysie infantile et de tuberculose, elle fournit gratuitement le traitement. En ce qui regarde la mortalité des mères, on a fait un réel effort pour accroître les cas d'hospitalisation. Je suis sûr qu'à

mesure que le nombre des hospitalisations augmentera, le taux de la mortalité fléchira. La situation économique au foyer influe beaucoup sur la mortalité. On ne saurait donner de meilleur exemple que celle de l'honorable député de Parry-Sound. C'est surtout aux soins tout particuliers dont ils furent l'objet que cinq petits enfants doivent la vie. Je suis d'avis que ce serait commettre une grave erreur que de restreindre l'activité de ce service d'aucune façon propre à en diminuer l'efficacité ou à priver du bien qu'ils y trouvent ceux qui en profitent actuellement.

L'hon. M. HANSON: Je me demande quelle a été l'étendue du service rendu à ces enfants par le ministère. Je croyais que le ministère de la Santé relevant de M. Hepburn s'était particulièrement intéressé à ces enfants. Je croyais que ce ministère s'occupait de toute la tâche.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce que nous avons fait l'a été par l'entremise du comité consultatif, dont le docteur Dafoe est membre.

M. SLAGHT: Le travail accompli au début par le docteur Dafoe et la Croix-Rouge était excellent.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi vouloir priver l'Ontario de son mérite?

M. MacINNIS: Qu'est-ce qui était compris dans les crédits de l'an dernier—\$4,000 pour services professionnels et spéciaux—qui ne l'est plus cette année? Comment la réduction de \$5,000 à \$750, au chapitre du transport et des frais de voyages, influera-t-elle sur le service dont nous jouissons en vertu de cette affectation?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le retour à Ottawa du personnel affecté aux enquêtes dans le Manitoba qui ferait la différence.

M. MARSHALL: Le ministre nous dit que deux organismes scientifiques consultatifs ont fonctionné dans ce ministère. Leur travail sera-t-il entièrement suspendu? N'aura-t-on aucunement besoin de leurs services à l'avenir?

L'hon. M. MACKENZIE: Il en sera ainsi tant que ce crédit n'aura pas été rétabli.

M. HANSELL: Nous adoptons bon nombre de postes au cours d'une session et la seule utilité apparente de l'opposition semble être de poser des questions, d'obtenir certains renseignements. Quand vient le moment de voter, le poste est adopté, tous les postes sont adoptés. Nous avons le privilège de proposer la réduction d'un crédit, mais il nous est absolument interdit d'en proposer l'augmentation. Que penserait le ministre d'un avis

[M. Gershaw.]

à l'effet de réserver le poste jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de consulter ses collègues sur l'opportunité de rétablir ce poste à son état primitif?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne vois aucun inconvénient à réserver le poste, mais j'ai déjà tenté ce que préconise l'honorable député.

M. HATFIELD: La tâche est sensiblement réduite. Cette année, on supprime toute la propagande et les besognes d'un caractère spécial. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Le personnel pour lequel nous adopterons des crédits sera immédiatement affecté tout entier à d'autres tâches au sein du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé:

245. Epidémiologie, \$10,395.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit tombe-t-il dans la même catégorie?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Ce travail ne sera pas activement poussé cette année. On suspend le travail accompli par le chef de cette division afin de consacrer les fonds aux fins de guerre. Le poste de chef est vacant et le remplaçant ne sera nommé que lorsqu'on adoptera un crédit plus élevé.

L'hon. M. HANSON: En quoi consistent les fonctions?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans la lutte contre la tuberculose et les maladies vénériennes en collaboration avec les ministères ou les services de la santé des municipalités et des provinces.

M. DOUGLAS (Weyburn): La besogne a-t-elle trait uniquement à ces maladies?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; elle porte sur toutes les maladies contagieuses.

M. DOUGLAS (Weyburn): D'autres épidémies surgissent que celles-là. Les travaux de recherches portent-ils sur toutes les maladies du genre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre parle des dépenses de guerre; ce poste pourrait tomber dans cette catégorie. Nous savons que toutes les grandes guerres de l'histoire ont été accompagnées ou suivies d'épidémies très répandues. La plupart d'entre nous se souviennent de la grippe espagnole durant la dernière guerre; on a affirmé que les épidémies ont fait mourir autant de personnes qu'il en a péri au combat. Des travaux de ce genre devraient se poursuivre et le Gouvernement devrait maintenir en fonction des gens capables de surveiller la naissance et la

croissance des épidémies, afin de les prévenir ou d'atténuer tout au moins les ravages de la maladie le plus possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous nous proposons d'employer le personnel complet du laboratoire d'hygiène qui accomplit un travail semblable à celui de cette division.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que le travail sera continué?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MARSHALL: Le rapport de l'année terminée le 31 mars 1939 dit que l'on a fait certaines enquêtes au sujet de l'encéphalomyélite?

L'hon. M. MACKENZIE: A quelle page?

M. MARSHALL: A la page 149. On y dit que plusieurs individus seraient atteints de cette maladie au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Le ministre possède-t-il des renseignements là-dessus?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne possède pas de renseignements pour l'instant mais j'étudierai volontiers la question et je répondrai plus tard à mon honorable ami.

M. GREEN: A quel service du ministère a-t-on l'intention d'affecter ces employés? Il semble que certaines divisions aient plus de travail qu'auparavant et qu'on augmente leur personnel.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelques-uns ont été affectés au ministère de la Défense nationale et l'on a réparti les autres entre les différentes divisions, mais tous font du travail de guerre. Je ne puis répondre complètement à la question mais j'établirai volontiers une liste de ceux qui ont été transférés à de nouveaux postes.

M. GREEN: Est-ce qu'on leur assigne de nouvelles fonctions au ministère des Pensions?

L'hon. MACKENZIE: Oui, à quelques-uns; les autres sont envoyés à d'autres ministères.

M. GREEN: Il serait intéressant de savoir à quel genre du travail on les a affectés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de communiquer ces renseignements.

M. MARSHALL: On a voté l'an dernier une somme de \$19,810. Quel a été le chiffre des dépenses?

L'hon. M. MACKENZIE: Les dépenses se sont élevées à \$14,084.77. En voici le détail:

Téléphone, télégraphe et port..	\$ 1 05
Matériel..	2,539 80
Divers..	931 16
Traitements..	8,490 52
Frais de transport et de déplacement..	1,713 24

M. ADAMSON: Le premier but qu'on se propose ne serait-il pas de collaborer avec les organismes provinciaux comme les laboratoires Connaught de Toronto?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ADAMSON: Ils poursuivent toujours leur travail?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Nous continuons les travaux que l'on n'exécute plus dans cette division. C'est en bonne partie au laboratoire d'hygiène qu'ils seront confiés.

M. ADAMSON: On supprime le laboratoire fédéral?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, le laboratoire d'hygiène sera maintenu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a-t-il en mains les dépliants et les brochures que le ministère envoie lorsqu'on lui en fait la demande.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous espérons maintenir ces publications.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé:

2/6. Service technique de la santé, \$34,860.

M. MacNICOL: Que comprend le service technique de la santé. Chaque ville a ses techniciens de la santé et une foule d'autres techniciens; il en est de même de chaque comté et de chaque province. Le service fédéral a aussi plusieurs techniciens qui s'occupent de la santé publique. Que font-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit a presque entièrement trait à des obligations d'ordre international. Il est affecté à l'application des règlements approuvés par les décrets du conseil suivants:

C.P. 1091 du 19 juin 1923.

C.P. 417 du 25 février 1930.

C.P. 475 du 9 mars 1937.

C.P. 2295 du 22 septembre 1937.

Ces règlements ont trait à la glace et à l'eau destinées au breuvage et aux fins culinaires sur les navires en service sur les Grands Lacs et dans les eaux intérieures du Canada, sur les réseaux de transport ordinaires qui s'occupent de trafic interprovincial et international, de même que sur les réseaux de transport qui font le commerce sur les côtes du Canada. Il s'agit aussi des règlements concernant la surveillance des opérations d'écaillage, de manutention et d'expédition de la chair de pétoncle et la prise, la manutention, la mise en conserve et l'écaillage des crustacés.

Ce crédit est aussi affecté à l'application de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics et la mise en vigueur des règlements

établis en vertu de cette loi pour la conservation de la santé et pour le soulagement des maladies chez les personnes employées à l'exécution des travaux publics (C.P. 416).

Ces fonds servent aussi à l'inspection des mesures d'hygiène sur les réseaux de transport ordinaires qui s'occupent du trafic interprovincial et international, dans les établissements miniers et les postes de commerce des Territoires du Nord-Ouest, dans les parcs nationaux et les camps d'été situés sur les terres domaniales, et aussi à assurer notre collaboration avec les services de santé des provinces, le service de la santé publique des États-Unis et avec les autres organismes de l'administration fédérale en ce qui a trait à la salubrité publique, à la pollution des eaux limitrophes et le reste.

L'hon. M. HANSON: Si ce sont là les fonctions de cette division, je suis d'avis que sept hommes ne peuvent accomplir toute cette besogne et que ce n'est qu'un geste pour la forme. Le personnel se compose d'un technicien en chef de la santé, de 3 techniciens de la santé, d'un technicien junior, d'un chimiste, d'un sténographe et de quelques aides temporaires. Ce service s'étend de l'Atlantique au Pacifique et du 49^e parallèle au pôle nord. A mon sens, ce personnel ne peut pas exécuter tout ce travail. De fait, tout le service technique de la santé dans notre pays est assuré par les provinces et les municipalités. Dans toutes les cités et les villes se trouvent des services d'inspection et d'examen de la tuyauterie. Je ne voudrais même pas supposer que ce bureau pût effleurer un dixième des services que le ministre vient d'énumérer. Je conseille d'abolir ce bureau.

Sous cette rubrique je voudrais discuter une autre question avec le ministre. Je ne sais pas sous quel crédit je pourrais le faire. Il y a quelque temps, ce ministère a fait tenir aux provinces, y compris le Nouveau-Brunswick, des fonds pour aider les provinces à payer les dépenses encourues relativement aux mesures de défense passive. Si le ministre préfère discuter cette question quand nous étudierons un autre crédit, je serai heureux de me rendre à son désir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas la documentation voulue pour le moment. Je possède toutes les données sur cette question, mais je préférerais y revenir plus tard.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que la défense passive doit relever des services techniques de la santé.

L'hon. M. MACKENZIE: De fait, elle est comprise dans les crédits affectés à la guerre, mais je suis prêt à étudier cette question à l'occasion de n'importe quel autre crédit.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. HANSON: Alors, j'irai plus loin et j'ajouterais que le ministère a fait parvenir \$5,000 à la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MACKENZIE: A quatre provinces.

L'hon. M. HANSON: Et le Nouveau-Brunswick en était une. On ne savait qu'en faire; on ne l'avait pas demandé et personne n'a demandé à en bénéficier. Les fonds sont à la garde du trésorier de la province en attendant des réclamations de municipalités qui ont peut-être fait quelque chose à ce sujet ou qui ont pu prendre des mesures en vue de se protéger. Aucune municipalité, que je sache, n'a encore rien demandé et si j'ai un conseil à donner au ministre c'est de demander qu'on renvoie cet argent le plus vite possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Je pourrai donner tous les détails à mon honorable ami un peu plus tard, mais, pour le moment, je veux l'assurer que les vérificateurs des provinces intéressées et du gouvernement fédéral devront rendre un compte très minutieux de tous les sous qui ont été confiés à ces quatre provinces.

Quant à la remarque de l'honorable député demandant l'abolition de cette division, je ferai remarquer qu'on ne peut exporter de mollusques aux États-Unis à moins de les faire certifier par elle, et que si son vœu était exaucé il se présenterait des difficultés pour les Provinces maritimes.

M. GREEN: A-t-on pris des mesures en vue d'organiser la défense passive dans les cinq autres provinces: Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons déjà étudié ce sujet à fond à propos d'un crédit affecté à la guerre, mais je veux bien répondre à cette question. J'ai alors démontré bien clairement que le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'en tenait aux indications que lui donnait le ministère de la Défense nationale et que les régions jugées vulnérables étaient celles où, de l'avis des experts militaires, il fallait prendre des mesures de défense passive. C'est ce conseil que l'on a suivi il y a un an lorsqu'on a fait des préparatifs dans quatre des neuf provinces.

M. GREEN: Il s'est passé bien des choses l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'admets. Nous avons ensuite reçu des demandes de la part de l'Ontario. On est à les étudier présentement et il n'y a pas de doute que l'entreprise va prendre plus d'ampleur aussi tôt que possible.

M. GREEN: Lorsque les crédits du ministre nous furent soumis il y a quelques semaines, on a parlé des résultats des examens des recrues de l'armée active. Ni le ministre, ni celui de la Défense nationale, n'a voulu, je crois, faire au comité un rapport des constatations des médecins. Je me demande s'il nous serait possible d'avoir ce rapport en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE: Comme le sait l'honorable député, cela ne relève pas de ce ministère. J'ai parlé de la chose avec le regretté ministre de la Défense nationale ce soir-là ou le lendemain matin et il m'a promis d'avoir ces renseignements au moment de soumettre ses crédits au comité.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il se les procurer et nous les communiquer au cours de l'étude de ses crédits?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne relève pas de mon ministère, mais je veux bien essayer de me les procurer et de les communiquer, soit par moi-même, soit par l'entremise de mon collègue, au comité avant la fin de l'examen de mes crédits.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a fait mention des eaux navigables de l'intérieur. Cela comprend-t-il les canaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et le ministère possède des inspecteurs qui surveillent ces eaux contre la contamination?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je voulais le savoir parce que la commission ontarienne s'est déchargée de sa responsabilité sur le dos du gouvernement fédéral.

(Le crédit est adopté.)

247. Publicité et éducation sur l'hygiène, \$7,950.

M. BLACK (Yukon): Que veut dire ce poste? Qui reçoit l'enseignement et la publicité?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un autre service qui malheureusement souffre cette année des économies nécessaires; son travail disparaîtra et son personnel sera versé soit à d'autres ministères, soit à d'autres divisions du même ministère. Sa besogne, en général, consistait à publier des bulletins sur la santé et à collaborer avec les associations bénévoles de santé à travers le Canada, de même que de toute publicité pour le ministère, au besoin.

M. BLACK (Yukon): Je signale à l'attention du ministre un cas où un peu plus de publicité et de propagande aurait peut-être donné de meilleurs résultats. Il s'agit du cas

d'un chiropraticien, le premier à venir s'établir au Yukon. C'est à la satisfaction de tous les gens qui entrèrent en relations avec lui, qu'il entreprit l'exercice de sa profession. Le commandant de la gendarmerie à cheval au Yukon dépêcha une lettre au quartier général de ce corps à Ottawa, avertissant les autorités que ce chiropraticien commençait à exercer sa profession dans le territoire et qu'aucun des médecins de l'endroit ne désirait déposer de plainte à son sujet.

Etant donné les difficultés qu'avait suscitées l'exercice de cette profession dans les différentes provinces, on demanda s'il y avait lieu de prendre certaines mesures à l'égard de cet homme. A tout événement, cela démontre que la personne en question n'offusquait pas le public. Avant donc d'agir, le commandant de la gendarmerie demanda conseil.

Ce cas illustre bien le danger de connaissances insuffisantes et nous offre un exemple d'autorité mal placée. L'administrateur du Yukon écrivit au commissaire, de la gendarmerie à cheval lui apprenant qu'il avait soumis la question au conseiller juridique et discuté l'affaire avec le docteur J. J. Haggerty, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, lequel lui avait expliqué qu'un homme exerçant la profession de chiropraticien, dans une région aussi éloignée que le Yukon, pouvait causer un tort irréparable, étant donné qu'il y avait peu de médecins de l'endroit capables de remédier aux erreurs qu'il pourrait commettre. Il déclara, en outre, qu'au Yukon les chiropraticiens ne se trouveraient pas comme dans les provinces sous la surveillance des médecins et des autorités. On affirma que, de l'avis du ministère des Pensions et de la Santé nationale, il y avait lieu d'appliquer l'ordonnance médicale du Yukon.

Je ne crois pas que le ministre des Pensions et de la Santé nationale ait eu connaissance de cette affaire, ni qu'il ait su ce qui se passait. L'administrateur du Yukon a dit du message du ministère de la Santé: "Il en découle que J. L. Currie devrait être poursuivi en justice pour contravention à chaque article de ladite ordonnance." On a dit qu'il y avait peu de médecins compétents dans la région. A cela je répondrai qu'il y a, au Yukon, par tête d'habitant, autant de médecins compétents que dans n'importe quelle partie du Canada et que nous avons un directeur du service d'hygiène tout à fait en mesure de voir à la santé de notre population et aux autres questions de ce genre.

Le ministère doit s'estimer heureux, à mon sens, de ne pas compter un grand nombre de médecins du genre de celui que j'ai mentionné. Autrement, la population serait assurément en danger. En exerçant sa profession, ce chiro-

praticien n'avait enfreint aucun article de l'ordonnance médicale. Vu qu'il n'existait aucune loi territoriale touchant cette profession, on ne pouvait certainement pas l'accuser de contravention à cet égard. D'autre part, il n'enfreignait d'aucune façon l'ordonnance médicale.

Sur l'avis du docteur Haggerty, cet homme fut poursuivi devant les tribunaux. Connaissant les sentiments du public de la région, sachant qu'il n'était question de contravention à aucune loi et supposant que c'était la gendarmerie à cheval qui était chargée de la poursuite, j'adressai une dépêche au commissaire de cette gendarmerie à Ottawa, le priant de remettre la cause jusqu'au retour du juge de la Cour suprême, lequel était en vacances. Je m'opposai à ce que le commandant de la gendarmerie, qui avait préparé la cause contre l'accusé, entendit cette cause en qualité de juge et de jury. Je lui dis: "Je sais d'expérience que vous êtes un homme tout à fait juste et impartial, mais il est humainement impossible d'accorder justice à l'accusé après que vous avez contribué à édifier la preuve et que vous êtes convaincu d'avance de sa culpabilité." Le commandant de la Royale gendarmerie en convint et refusa de continuer la poursuite.

J'avais déjà fait parvenir à Ottawa une dépêche où je priais les autorités d'accorder un délai, mais ce même docteur Haggerty déclara, ainsi qu'en font foi les dossiers, qu'il ne fallait pas abandonner les procédures mais qu'au contraire, la loi devait être appliquée dans toute sa rigueur. Ce cas, je le répète, n'était pas du tout prévu dans la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle date cette dépêche portait-elle?

L'hon. M. HANSON: On n'avait point de clémence pour le chiropraticien.

M. BLACK (Yukon): Le télégramme fut envoyé le 16 avril 1940, et le commissaire de la gendarmerie fit parvenir au commandant du Yukon la réponse suivante:

Veuillez dire au capitaine Black que le ministère des Pensions et de la Santé nationale, à la demande duquel les poursuites ont été intentées contre Currie, chiropraticien, refuse tout sursis.

L'officier en charge de la gendarmerie se montra équitable et suspendit la poursuite et je suis heureux de pouvoir dire au ministre que la législature du Yukon a adopté depuis une ordonnance permettant à cet homme de pratiquer.

J'estime qu'une partie de la somme destinée à la publicité et à l'enseignement de l'hygiène devrait servir à parfaire l'éducation de certains des subalternes du ministre, car si jamais homme a fait preuve d'ignorance, c'est bien celui à qui l'on a confié ce cas.

[M. Black (Yukon).]

L'hon. M. HANSON: Ce n'était pas de l'ignorance, mais du parti pris.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne vois pas que la cause ait été mal présentée. Le fait demeure que l'on avait édicté à ce moment-là, au Yukon, une ordonnance relative à la pratique de la médecine et de la chirurgie. Je ferai également remarquer que la personne en question se vit refuser le droit de pratiquer. Peu importe que nous la trouvions équitable ou non, il fallait respecter la loi alors en vigueur. Les chefs du ministère savaient que le conseil de ce territoire songeait à modifier la loi de la façon indiquée par l'honorable député, qui n'est pas sans savoir que ces questions ont suscité une controverse aiguë dans toutes les provinces du Dominion. Cependant, il faut s'en tenir à la loi, tant que les autorités d'une province ou d'un territoire n'ont pas cru bon de modifier les lois ou les ordonnances relatives à la médecine de façon à permettre aux chiropraticiens de pratiquer.

M. BLACK (Yukon): Ces observations du ministre répondent à mon objection. Il n'existait aucune loi permettant aux autorités de lui accorder un permis, de sorte qu'il n'enfreignait aucune loi en pratiquant sans permis, pas plus qu'il ne portait atteinte à la loi relative à la pratique de la médecine et de la chirurgie. Il ne prétendait pas guérir. Il s'agissait là d'une profession tout à fait distincte de celle du médecin.

M. CHURCH: Jusqu'à il y a deux ans environ, ce ministère ne dépensait qu'à peu près \$400,000 pour la santé publique de 10½ millions d'habitants, alors qu'il déboursait environ \$3,500,000 pour le soin et la santé des animaux. Voici maintenant un poste pour la publicité et l'éducation sur l'hygiène. Je dis qu'il y a un principe à suivre en ce qui concerne cette question de la publicité. Il fut un temps où le gouvernement fédéral dépensait dix fois ce montant pour la santé des animaux, par le moyen de crédits ouverts au ministère de l'Agriculture. On remarquera qu'il y a maintenant, au budget du ministère des Pensions et Santé nationale, des crédits qui, autrefois, apparaissaient dans le budget d'autres ministères. Par exemple, dans ce total de \$955,375, nous avons un crédit pour des subventions aux institutions d'assistance aux marins, ce qui autrefois relevait d'un autre ministère.

Je m'oppose au principe, d'après lequel un parlement place sur les municipalités la responsabilité du travail en matière de santé publique, du genre de celui accompli par le célèbre docteur Hastings dans une ville, et qui s'est étendu à toute le Dominion. J'affirme que le premier devoir du gouvernement fédéral est de s'occuper de la santé, du bonheur

et du confort de ses citoyens. En ce qui concerne ce travail, il devrait y avoir unité d'action entre les autorités fédérales, provinciales et municipales. Toutefois, à l'heure actuelle, tout le fardeau retombe sur les municipalités. La nécessité de prendre soin des déshérités, des malades, de pourvoir aux frais d'hospitalisation de ceux qui en ont besoin, d'accorder de l'assistance-chômage et d'autres secours provient de la crise sociale que nous avons traversée au Canada. Au lieu de dépenser 4½ millions pour la Société des Nations et 1½ million pour des ambassades, on aurait pu verser ces sommes au ministère des Pensions et de la Santé, afin d'encourager les mesures intéressant la santé publique.

Une des autorités les plus compétentes en matière de santé publique, occupe présentement un fauteuil en avant du ministre. Malheureusement, toutefois, il n'a eu qu'un embryon de ministère à diriger. La profession médicale a demandé au Parlement de faire quelque chose pour un véritable ministère de la Santé nationale sous son autorité. J'espère qu'on étudiera cette question avec soin et qu'on accordera plus de secours aux municipalités dans le sens que je viens d'indiquer, afin de prendre soin de la santé et de l'hospitalisation.

M. HANSELL: Je constate que le crédit a été réduit des deux tiers. Les détails fournis à la page 158 du Budget des dépenses indiquent un directeur de la publicité, \$2,730; un adjoint en publicité, \$1,740; un commis, classe 2, \$1,380 et un sténographe, classe 2, \$1,380. Les traitements forment un total de \$7,950, qui est le montant de ce crédit. Il y a réduction à quatre postes. L'an dernier, le crédit affecté aux annonces et à la publicité était de \$10,000; cette année, il a été entièrement supprimé. L'an dernier, le crédit destiné aux télégrammes et aux frais d'affranchissement postal s'élevait à \$500; cette année, aucune somme n'est prévue à cette fin. Il ne se fera apparemment pas d'annonces ni de publicité, et il n'y aura pas non plus de communications téléphoniques, de télégrammes ou de correspondance postale. Le crédit destiné aux dépenses diverses était l'an dernier de \$2,000; cette année, ce crédit est supprimé. L'an dernier, le crédit destiné aux frais de voyage était de \$3,000; cette année il a été supprimé. Le personnel en question ne se déplacera pas, semble-t-il, mais le traitement des quatre fonctionnaires qu'il comprend sera augmenté. Apparemment, ils bénéficieront d'augmentations de traitement à ne rien faire. Je désirerais savoir ce que fera cette division puisque le crédit destiné à la publicité a été supprimé. Apparemment, on va garder ce personnel en fonctions tout en n'ayant aucun travail à lui confier.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais avoir expliqué cela mais je ne me suis évidemment pas fait comprendre. Nous discontinuons pour l'instant les travaux de cette division. La besogne qu'elle accomplissait auparavant sera répartie parmi divers autres services du ministère de la Santé. Je crois savoir que le directeur de la publicité entrera dans l'armée et les autres membres du personnel rempliront divers postes dans d'autres divisions.

L'hon. M. HANSON: J'aurais une question à poser et l'étude de ce crédit est peut-être une occasion opportune de le faire. Je crois savoir que, depuis l'ouverture des hostilités, divers groupements ont demandé instamment au Gouvernement et peut-être aussi au ministre, de faire effectuer des épreuves du sang des gens qui habitent les régions exposées aux attaques. Ce serait là une mesure de précaution qui permettrait aux fonctionnaires d'avoir à leur disposition le sang voulu pour les transfusions au cas où de fortes attaques causeraient des blessures à un grand nombre de personnes. On dit qu'en Angleterre les citoyens ont été priés de faire effectuer l'épreuve de leur sang par mesure de précaution en cas de raids aériens. Il serait raisonnable, me semble-t-il, que nous en fassions autant au Canada, du moins sur la côte de l'Atlantique. C'est une mesure qui devrait être inaugurée par le département à titre d'effort national. A-t-on fait quelque chose en ce sens, et la question est-elle à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois savoir que cette question a été discutée au comité auxiliaire des recherches médicales et que le département n'a reçu aucune communication lui demandant d'entreprendre le travail dont mon honorable ami a parlé. Certaines expériences ont été effectuées aux laboratoires Connaught de Toronto.

L'hon. M. HANSON: La chose n'est encore qu'à l'état de projet.

M. MARSHALL: N'est-il pas vrai que cette division n'accomplit aucun travail depuis au moins deux ans? D'après le rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 31 mars 1939, sur un crédit de \$17,024, on n'a dépensé que \$6,965. Quelle partie du crédit de \$22,490 voté l'an dernier a effectivement été dépensée?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que le rapport dont parle mon honorable ami vise cette période. Cette division n'était pas complètement établie à ce moment-là; sa création ne remonte qu'à 1937; il est donc impossible que les dépenses faites l'année suivante aient toutes été mentionnées dans le rapport.

M. MARSHALL: Il s'agit du rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1939; il y est fait mention, pour la publicité et l'enseignement de l'hygiène d'un crédit de \$17,024, dont \$6,965 seulement ont été dépensés.

L'hon. M. MACKENZIE: Les dépenses se sont élevées l'an dernier à \$15,632.94.

M. MARSHALL: Le ministre voudra-t-il nous donner des détails?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails de ces dépenses:

Annonces et publicité.	\$8,874 52
Téléphone, télégraphe et poste.	15 93
Divers.	897 84
Traitements.	5,287 01
Frais de voyage.	557 64
	\$15,632 94

M. ADAMSON: Si l'on doit supprimer cette année les travaux de cette division, pour quoi continuerions-nous de payer les traitements des fonctionnaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce travail sera fait par d'autres divisions. Le directeur entre dans l'armée; son adjoint fut prêté au ministère de la Défense nationale; le poste de commis, classe 2, est vacant, et le sténographe a été versé au service de l'Air. Tous les membres de cette division ont été prêtés à une nouvelle division ou à un autre ministère.

M. HANSELL: Je ne comprends guère la raison de ces dépenses puisque ces fonctionnaires ne seront pas là pour faire le travail.

L'hon. M. MACKENZIE: Une grande partie de l'année s'était écoulée avant que le Parlement fût appelé à voter ces fonds.

(Le crédit est adopté.)

M. NEILL: Avant qu'on passe à un autre poste, je désire faire appel au règlement. Je n'ai aucune objection à ce que le ministre continue à faire voter ses crédits, mais je dois faire remarquer que cette façon d'agir est absolument irrégulière. Depuis un temps immémorial, la coutume a été d'informer la Chambre chaque jour que les crédits de tel ou tel ministère seraient à l'étude le lendemain. Nous ne pouvons tous être présents ici tout le temps. Quand nous savons d'avance quels sont les crédits qu'on doit examiner, nous pouvons nous préparer à nous rendre ici si nous nous intéressons à ces crédits. On ne nous a pas informés que la Chambre s'occuperait des crédits des Pensions ou de l'Agriculture, on nous a dit que la Chambre examinerait les crédits du ministère du Travail et du secrétariat d'Etat. Je ne vois pas d'objection à ce que nous continuions à

[L'hon. M. Mackenzie.]

examiner les crédits du ministère de l'Agriculture, mais je tiens à remarquer qu'on ne s'en tient pas à ce qui a été promis à la Chambre. Cela peut entraîner des difficultés. J'espère que le ministre me comprendra. Quant à ceux d'entre nous qui n'aiment pas cette façon de procéder, nous ne pouvons qu'empêcher l'adoption de tous ces crédits tant qu'on persistera à demander à la Chambre de voter des crédits non annoncés. Ce n'est pas la première fois que pareille chose se produit. Je ne dis pas toutefois que le ministre lui-même agit de cette façon.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai rien à redire à la protestation de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Vendredi soir dernier, j'ai annoncé le programme d'aujourd'hui. Nous comptons alors que le ministre des Finances (M. Isley) pourrait assister à la séance de ce soir. Il s'est trouvé aujourd'hui incapable d'être présent. Le fait est qu'il est allé prononcer un discours en faveur de la vente des certificats d'épargne de guerre. Ce matin, à la suite d'une discussion entre les whips, il a été entendu que nous pourrions nous occuper des crédits du ministère de l'Agriculture. Nous voulions le faire au début de la soirée, mais le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait un engagement de huit heures à neuf heures. Avant la suspension de la séance j'ai demandé au chef de l'opposition (M. Hanson) s'il voyait des inconvénients à ce que la Chambre s'occupât des crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale durant une heure, et il m'a dit qu'il ne s'y opposait aucunement. Je pensais qu'aucune objection ne serait soulevée en d'autres milieux. Je le répète, je ne m'oppose pas à la protestation de mon honorable ami, mais je tiens à dire que, dans cette période difficile que nous traversons, il n'est pas toujours facile de fixer vingt-quatre heures d'avance les travaux de la Chambre. Je vais prendre note de l'objection faite par l'honorable député de Comox-Alberni et essayer à l'avenir de tracer à la Chambre un programme suffisant pour la tenir occupée le lendemain.

M. NEILL: On aurait pu facilement nous en avertir à trois heures et cela nous aurait servi d'avis.

L'hon. M. CRERAR: J'ai tort et je l'admets.

L'hon. M. HANSON: Cela suffira peut-être à clarifier la situation. Je veux bien faciliter la tâche du Gouvernement en étudiant n'importe quel crédit, mais encore faudrait-il nous en avertir un peu à l'avance. Mon ami, le whip, n'a pas averti son chef du changement et je n'ai rien eu à redire. Je profite

de l'occasion pour demander au ministre qui dirige les travaux de la Chambre quand il espère nous soumettre les crédits du ministère des Pêcheries. A-t-il l'intention d'attendre aux dernières heures de la session? Dans ce cas, je proteste à l'avance.

L'hon. M. CRERAR: Non; nous en avertirons l'honorable député suffisamment à l'avance et il aura tout le temps voulu pour discuter ces crédits.

L'hon. M. MACKENZIE: Par déférence pour l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je cède de bon gré la place à mon collègue le ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de production:

16. Santé des animaux: Administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, \$1,652,495.

M. GRAYDON: Sans vouloir aucunement retarder le ministre de l'Agriculture dans l'adoption de ses crédits, je crois, en toute justice, devoir signaler au comité et au pays en général une maladie qui sévit à un degré inquiétant parmi les porcs du Canada à l'heure actuelle. J'ai fait inscrire au *Feuilleton*, cette session-ci, une question sur ce sujet; la question et la réponse se trouvent à la page 753 du *hansard*, numéro du 13 juin 1940. On y constate que les pertes de porcs au Canada dues au choléra ont augmenté de façon inquiétante. D'après la réponse fournie par le ministère, le nombre de porcs abattus au cours de l'année financière 1936-1937 fut de 100; en 1937-1938 ce nombre ne fut que de 5, tandis qu'en 1938-1939 les pertes dues au choléra furent nulles si l'on en croit les chiffres du ministère. Durant cette période de trois années financières, de 1936 à 1939, se terminant le 31 mars 1940, le nombre des porcs abattus à cause de cette maladie fut de 105, mais, toujours d'après la même source de renseignements, le chiffre pour l'année 1939-1940 s'éleva à près de 8,000, ou pour être plus précis à 7,978. Les sommes qui durent être versées pour indemniser de la perte de ces animaux abattus sur l'ordre de l'Etat atteint le chiffre imposant de \$52,222. De plus, d'après les chiffres que l'on possède pour le mois d'avril 1940, les ravages de cette maladie n'ont pas diminué puisque le Gouvernement dut donner l'ordre d'abattre 636 porcs au cours de ce mois. Les chiffres n'étaient pas encore complets pour le mois de mai, mais ils indiquaient pour les premiers jours un total de 39 bêtes abattues, toujours pour la même raison.

A ce que j'ai appris, les personnes intéressées à l'agriculture considèrent la chose très sérieuse pour notre industrie du porc. Plusieurs cultivateurs, à tort ou à raison, pensent qu'il pourrait y avoir une relation entre les importations accrues de porcs américains du-

rant la même période et l'augmentation des pertes dues au choléra au Canada. Je pense que le ministre pourrait nous donner quelques précisions sur ce problème qui inquiète fort un grand nombre de nos agriculteurs. C'est au moins une coïncidence que, au moment où nos importations de porc des Etats-Unis augmentaient à ce point, un accroissement rapide soit survenu dans la mortalité causée par le choléra des porcs et dans l'augmentation des indemnités que le Gouvernement a dû verser.

L'industrie du porc est très importante dans mon propre comté. Un des principaux éleveurs de porcs de la région est le fils d'un ancien membre de la Chambre des communes, et il est peut-être l'éleveur de porcs le plus en vue de tout le Dominion. Depuis mon enfance, qui s'est passée sur une ferme, c'est la première fois que j'entends parler d'une épidémie importante de choléra des porcs dans les fermes de mon comté, mais depuis quelques mois, j'ai constaté, comme l'ont sans doute fait d'autres collègues du Parlement qui représentent des circonscriptions agricoles, l'existence de plusieurs cas de cette maladie, et j'estime que l'inquiétude qui règne aujourd'hui parmi nos cultivateurs exige des explications de la part du ministre et du département d'abord quant à la cause de l'accroissement de la mortalité parmi les porcs et ensuite quant aux mesures que le ministère prend en vue de parer à la situation actuelle.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il serait bien difficile, je crois, de prouver que l'accroissement des importations de viande de porc des Etats-Unis a causé une augmentation du nombre de cas de choléra des porcs au Canada depuis quelques mois. Toutefois, il peut être démontré, je crois, qu'aux époques où le Canada a importé de fortes quantités de viande de porc pendant que le choléra faisait des ravages aux Etats-Unis, cette maladie a eu une tendance à se répandre au Canada. On pourrait en déduire que l'accroissement des importations de provenance américaine n'a pas été étranger à cela.

Afin de démontrer au comité que la situation n'est pas la même au Canada qu'aux Etats-Unis, je citerai un court passage d'un article paru dans le *Veterinary Magazine*, publié à Chicago. Dans le numéro de mai de cette publication, je relève ce qui suit:

En 1932, le choléra des porcs a causé au Canada une perte de \$175 par million de porcs. La même année, cette maladie a fait perdre aux Etats-Unis \$500,000 par million de porcs. Le Canada lutte contre le choléra des porcs en abattant les bêtes malades. Aux Etats-Unis, nous permettons aux cultivateurs de recourir à la vaccination.

On voit là une des raisons indiquées par ce journal des Etats-Unis pour expliquer le fait que le choléra des porcs est moins répandu au Canada qu'aux Etats-Unis. Par mesure de précaution, on a établi la quarantaine à l'occasion de la récente épidémie de choléra. Les régions les plus affectées ont été mises en quarantaine et l'on s'est efforcé d'y supprimer la peste porcine.

Il n'y a rien à ajouter quant à la possibilité de l'importance de la maladie des Etats-Unis. Il suffit de déclarer que le ministère fait tout en son pouvoir pour arrêter la contagion résultant de cette importation ou de celles qui pourront se produire.

M. BROOKS: Quelle est l'étendue des ravages de ce mal au Canada? Toutes les provinces ou certains centres seulement sont-ils atteints?

L'hon. M. GARDINER: La maladie ne s'est pas déclarée dans l'Ouest. Toutes les provinces de l'est à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard en ont été atteintes.

M. GRAYDON: Ne serait-ce pas là une conséquence de l'importation des porcs des Etats-Unis? Le ministre sait-il si l'on a augmenté les importations de porcs dans les régions où la maladie a surtout fait des ravages?

L'hon. M. GARDINER: Les provinces de l'est et en particulier la province d'Ontario ont importé des porcs des Etats-Unis. La plupart des experts sont d'avis que l'importation de grandes quantités de viande de porc en certains centres ontariens peut avoir quelque rapport avec la propagation de cette maladie. Je puis l'affirmer. La seule région de l'Ouest qui importe de grandes quantités de porcs des Etats-Unis est celle de Winnipeg.

M. BROOKS: Est-ce que l'on importe des porcs vivants?

L'hon. M. GARDINER: Non. On a mis l'embargo sur les porcs vivants à cause de la peste porcine.

M. NICHOLSON: Des chevaux sont morts il y a trois ans de l'encéphalomyélite. On croyait alors que la maladie pouvait être causée par la sécheresse, mais un grand nombre de bêtes ont été atteintes il y a deux ans et l'on a pu démontrer que la sécheresse n'y était pour rien. Je me demande si le ministre connaît les causes et les remèdes à cette maladie qui s'attaque aux chevaux.

L'hon. M. GARDINER: C'est un mal qui revient périodiquement. Tous ceux qui ont fait de l'agriculture le savent bien. Cette maladie se déclare parfois chez les chevaux mais il est difficile d'en trouver les raisons.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je ne crois pas qu'elle soit causée par la sécheresse. Je ne vois vraiment pas pourquoi il en serait ainsi. Ce sont les provinces qui se sont chargées de combattre la maladie. Nous avons donné toute l'assistance possible, par l'intermédiaire de nos fonctionnaires, et en procurant le vaccin qui est très utile contre la maladie.

M. NICHOLSON: Nombre de cultivateurs ont perdu des porcs cette année par suite d'une maladie qui ressemble à l'encéphalomyélite des chevaux. Le ministre sait-il si cette maladie a touché les porcs?

L'hon. M. GARDINER: On ne nous a pas fait connaître que cette maladie ait atteint les porcs. J'ai constaté que certains cultivateurs de la région où a sévi la maladie des chevaux, l'an dernier, pensent que le mal qui a décimé leurs porcs ressemble à celui des chevaux, mais nous ne possédons aucun renseignement qui indique que ce soit vrai.

M. PERLEY: N'est-il pas exact qu'en Saskatchewan, où cette maladie des chevaux était fort répandue, les cas ne sont pas tout à fait aussi nombreux, cette année mais que dans quelques régions il y a une nouvelle épidémie?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que nulle part l'épidémie ne dépasse celle de l'an dernier. Le nombre des cas est relativement minime, cette année, par comparaison avec l'an dernier.

M. PERLEY: A propos des détails relatifs à ce poste, consignés page 67 du Budget des dépenses, le ministre peut-il indiquer la raison du nombre des inspecteurs? D'après un état que j'ai il y a 51 inspecteurs-vétérinaires en Saskatchewan. La raison d'être du grand nombre des inspecteurs en Saskatchewan, par rapport aux autres provinces de l'Ouest, ainsi qu'aux provinces de l'Est, tient-elle à ce que certaines maladies d'animaux autres que le choléra des porcs sont plus répandues dans cette province que dans d'autres?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas d'accroissement, cependant. Il y a 51 inspecteurs, cette année. D'après l'état, comment cela se compare-t-il avec les années précédentes?

M. PERLEY: Je n'ai pas la liste ici.

L'hon. M. GARDINER: D'après les fonctionnaires qui sont ici, le nombre des inspecteurs n'accuse pas de grande augmentation, mais est à peu près le même depuis longtemps. Plusieurs de ces employés sont des inspecteurs de viande.

M. BROOKS: On expédie un grand nombre de chevaux de l'Ouest vers l'Est canadien. Subissent-ils un examen approfondi avant l'ex-

pédiation? Je sais qu'on leur découvre beaucoup de maladies, quand ils sont parvenus à destination.

L'hon. M. GARDINER: On m'informe que rien ne donne à penser que les chevaux propagent la maladie d'un endroit à un autre. Quand il y a inspection, elle a lieu dans les cours à bestiaux, à leur passage. Et puis, je pense, l'inspection n'a lieu qu'à la demande de l'expéditeur.

M. BROOKS: J'ai demandé si on laisse transporter les chevaux malades d'une province à une autre.

L'hon. M. GARDINER: Non. Quand apparaissent les symptômes de la maladie, il est impossible de faire voyager les bêtes.

M. BROOKS: Ou de quelque autre maladie?

L'hon. M. GARDINER: Ils caracolent et tombent. C'est ce qu'on appelle parfois l'avertin.

M. GRAYDON: En vertu des dispositions de la Loi des épizooties, ou peut-être des règlements établis sous son empire, on peut délivrer des permis pour la cuisson de déchets en vue de l'alimentation des porcs. Le ministre en a émis quelques-uns à divers endroits au pays. Je me figure sans peine les difficultés que doivent surmonter les employés du ministère au sujet de l'émission de ces permis, car dans plusieurs régions de la province où j'habite plusieurs porcheries ne sont pas, pour employer un euphémisme, des endroits recommandables au public. Le ministre veut-il dire au comité si quelque permis a été délivré à cette fin, l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: On a délivré 640 permis, l'an dernier. La délivrance s'en continue. Je ne suis pas enclin à dire que les règlements sont établis pour permettre de nourrir les bêtes avec des détritrus, c'est plutôt pour restreindre la chose. C'est-à-dire, il faut un permis pour utiliser comme aliment les détritrus provenant d'ailleurs et ils doivent être bien cuits. C'est ce que prescrit le règlement et des inspections ont lieu à des intervalles irréguliers. Mais une réglementation, quand il s'agit d'un permis de ce genre, ne saurait être absolue. Leur emplacement est souvent, sinon toujours surveillé par les inspecteurs vétérinaires régionaux, ce qui permet assez difficilement à quelque autre autorité d'intervenir.

M. SENN: Les épidémies de choléra parmi les porcs en Ontario et dans d'autres provinces ont-elles lieu plus souvent parmi les porcs nourris de déchets que parmi les autres?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que la plupart des épidémies prennent nais-

sance dans des régions où les porcs sont nourris de détritrus, mais elles se propagent dans d'autres régions avoisinantes.

M. HATFIELD: Le ministre étudie-t-il la question d'imposer un embargo sur les produits de porc américains comme moyen d'enrayer cette propagation?

L'hon. M. GARDINER: L'embargo existe maintenant sur les porcs vivants. Il serait difficile, en vertu de l'accord que nous avons conclu, lequel permet le va-et-vient d'animaux de diverses espèces à travers la frontière, de mettre un embargo absolu sur les produits du porc, bien que nous ayons avec les Etats-Unis un arrangement en vertu duquel les importations sont fixées à un bas niveau comparativement au nombre d'animaux qui nous sont arrivés il y a peu de temps.

M. NICHOLSON: Je crois que le ministre n'a pas compris la question de l'honorable représentant de Qu'Appelle. Il y a 184 inspecteurs vétérinaires au Canada, dont 57 en Saskatchewan. Est-ce parce qu'il y a plus de maladies d'animaux dans cette province qu'elle a cette assez forte proportion d'inspecteurs? Les traitements des vétérinaires visent-ils ce service continu? Ils varient entre \$2,040 et \$2,525.

L'hon. M. GARDINER: Je répugne à mettre en doute l'exactitude d'un rapport ou d'une réponse qui est probablement venue de mes propres services, mais les fonctionnaires assis devant moi sont enclins à en douter et nous examinons le renseignement.

M. PERLEY: A en juger par le nombre d'inspecteurs de notre province, il est évident qu'on a bien soin des animaux. Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de la fréquence de la tuberculose en Saskatchewan et des résultats obtenus dans la lutte contre cette maladie? Y a-t-il augmentation dans le nombre des zones épurées? Le nombre de zones assujéties aux règlements sont-elles chaque année plus nombreuses en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Nos dossiers indiquent qu'il y a 27 inspecteurs en Saskatchewan, tant pour la viande que pour l'inspection sur le terrain.

M. PERLEY: Relevant du service de la santé des animaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Le rapport porte 51.

M. FAIR: Quel est le nombre d'inspecteurs en Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Il est de 29.

M. QUELCH: Quelle procédure suit-on pour déclarer qu'une zone exempte de tuberculose est épurée? On fait une épreuve initiale et quand la contamination est inférieure à $\frac{1}{2}$ p. 100, la zone est déclarée épurée pour trois ans. Mais comment s'y prend-on quand la contamination est supérieure à $\frac{1}{2}$ p. 100?

L'hon. M. GARDINER: La coutume est que, quand il y a plus de $\frac{1}{2}$ p. 100, les épreuves ont lieu chaque année à partir de la première épreuve, jusqu'à ce que la proportion soit réduite à $\frac{1}{2}$ p. 100. C'est du moins la ligne de conduite suivie; je dois pourtant convenir que nous ne sommes pas toujours en mesure de la suivre. Il arrive parfois que la période entre les inspections dépasse douze mois.

M. QUELCH: Quel est le nombre de zones épurées au Canada et qu'a-t-on constaté à la fin des trois années? A-t-on constaté que les animaux étaient immunisés ou la maladie a-t-elle fait des progrès? De plus, qu'a-t-on fait des animaux qui ont réagi? Je comprends qu'on les détruit ou qu'on les envoie à l'abattoir. Dans ce cas que deviennent-ils? Servent-ils à la consommation de l'homme dans certaines conditions?

L'hon. M. GARDINER: Dans les zones déclarées indemnes, voici en chiffres ronds, le nombre des animaux: Ile du Prince-Edouard, 94,000; Nouvelle-Ecosse, 73,000; Nouveau-Brunswick, 230,000; Québec, 456,000; Ontario, 328,000; Manitoba, 188,000; Saskatchewan, 131,000; Alberta, 9,973; Colombie-Britannique, 65,575. Si le chiffre est si faible pour l'Alberta, c'est que jusqu'à l'an dernier cette province a refusé d'accepter ce programme. Elle l'a accepté l'an dernier et on y compte maintenant 9,973 animaux dans les zones inspectées. La raison, en Alberta, c'est qu'on s'y opposait dans les régions d'élevage.

M. QUELCH: L'épreuve modifiée a-t-elle été faite l'an dernier pour la première fois au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Elle a été faite dans la région d'élevage. C'est le temps employé aux Etats-Unis et on l'applique à la région d'élevage. L'épreuve fut appliquée pour la première fois l'an dernier dans l'Alberta. C'était la première année qu'on appliquait ce système.

M. QUELCH: Que fait-on des animaux qui réagissent? Je comprends que l'an dernier bon nombre d'animaux ont été expédiés à l'abattoir.

L'hon. M. GARDINER: Les animaux sont détruits dans les abattoirs en présence d'un inspecteur qui voit à ce qu'aucune des parties infectées de ces animaux ne soit vendue pour la consommation humaine. Quand l'infection

[L'hon. M. Gardiner.]

est considérable tout l'animal est détruit, de sorte que ces animaux ou des parties de ces animaux ne peuvent pas servir de nourriture à l'homme.

M. QUELCH: Est-ce que des animaux infectés sont convertis en déchets pour engrais?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. QUELCH: Est-il dangereux de se servir de ces déchets pour engraisser les animaux?

M. WRIGHT: Quelles mesures prend-on pour établir une zone exempte de tuberculose?

L'hon. M. GARDINER: La première chose qu'il faut, c'est que 66 p. 100 de la population de la municipalité signent une requête pour demander que cette épreuve se fasse. Il faut ensuite s'adresser au gouvernement provincial. Ce dernier s'adresse ensuite au gouvernement fédéral. Nous ordonnons alors l'inspection dans ce district, mais cette inspection ne se fait pas avant que cette Chambre n'ait voté assez d'argent pour les travaux dans les divers districts. C'est alors que les inspections se font selon l'ordre des demandes reçues; si les choses ne se passent pas ainsi, c'est qu'il peut arriver que nos inspecteurs puissent plus facilement se rendre dans un district voisin d'un autre qu'ils viennent de visiter.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous fournir des détails quant aux zones de cantonnement et au nombre des troupeaux certifiés dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Voici les chiffres relatifs aux troupeaux certifiés:

Province	Absolument certifiés	Inspection en cours	Non inspectés	Total
Manitoba...	206	25	1	232
Saskatchewan ..	143	12	4	159
Alberta... ..	137	10	12	159
Colombie-Britannique ..	104	4	6	114
Ile du Prince-Edouard... ..	70	70
Nouvelle-Ecosse ..	62	9	..	71
Nouveau-Brunswick... ..	73	73
Québec... ..	1,725	34	35	1,794
Ontario... ..	5,910	418	162	6,490

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous dire quelles sont les zones de cantonnement?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous les yeux les renseignements suffisants pour donner une réponse complète.

M. PERLEY: Je crois savoir qu'on a soustrait certains parcs à bestiaux aux restrictions concernant la tuberculose. Le ministre veut-il nous fournir quelques renseignements à ce sujet? Par exemple, celui de Winnipeg est-il du nombre?

L'hon. M. GARDINER: Les parcs à bestiaux de Winnipeg et de Toronto sont soustraits, je crois, aux restrictions de la zone où elles se trouvent, parce que ce sont des parcs où les bestiaux ne sont que de passage, allant de l'Ouest à l'Est et du Canada à certaines parties des Etats-Unis, en transit. C'est pourquoi nous ne jugeons pas à propos de les inclure dans la zone. Il s'exerce cependant un contrôle sur tous les bestiaux sortant de ces parcs pour aller dans les zones soumises à l'épreuve.

M. NICHOLSON: Je constate, à la page 95 du rapport pour l'année terminée le 31 mars 1939, qu'il est question des troupeaux certifiés, des plans de surveillance des troupeaux et des zones de cantonnement. Le ministre veut-il nous expliquer la différence qui existe entre ces trois plans et les bénéfices qu'en retirent dans chaque cas les cultivateurs?

L'hon. M. GARDINER: Je ne voudrais pas faire une déclaration générale. Je préfère obtenir les renseignements exacts.

M. FAIR: Quel est le rapport le plus récent quant à l'efficacité du vaccin Chick comme préventif contre la maladie du sommeil?

L'hon. M. GARDINER: D'après ces rapports, on a obtenu d'excellents résultats de l'emploi du vaccin Chick.

M. FAIR: Le ministre sait-il que certains chevaux traités au moyen de ce vaccin sont morts quelques jours après?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je le sais. Un de mes chevaux est mort à la suite de ce traitement.

M. FAIR: Y a-t-il moyen d'éviter cela, en donnant des doses moins fortes ou autrement?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que, d'après les expériences faites, ce traitement n'est guère utile quand la maladie a atteint un certain degré, et qu'alors la moitié des sujets meurent. Le vaccin est utile à titre de préventif, mais non pas pour le traitement même de la maladie.

M. MARSHALL: Je pense que c'est des laboratoires de Californie qu'on obtient la plus grande partie du vaccin employé pour la lutte contre la maladie du sommeil. N'est-il pas possible de produire ce vaccin dans notre pays et de le fournir à nos cultivateurs à meilleur marché que le vaccin venant de la Californie?

L'hon. M. GARDINER: Le vaccin nous vient de différents endroits des Etats-Unis, entre autres la Californie et l'Etat de New

York. Nous en produisons également une certaine quantité au Canada; en effet, on en prépare en Ontario et dans l'Ouest, du moins à l'université de la Saskatchewan. La majeure partie du vaccin employé dans l'Ouest, à part ce que l'on a obtenu de la Colombie et de l'Etat de New York, a été préparé à l'université de la Saskatchewan.

M. NICHOLSON: En ce qui concerne la tuberculose, le ministre pourrait-il nous fournir des explications au sujet du dédommagement versé aux éleveurs lorsqu'il devient nécessaire d'abattre leurs troupeaux, et nous dire en vertu de quel plan de dédommagement s'effectue?

L'hon. M. GARDINER: J'ai maintenant sous la main les renseignements que je ne croyais pas posséder, il y a un instant. Ils sont contenus dans une brochure: *La tuberculose bovine*, que publie le ministre. Cette brochure renferme un exposé du plan de troupeaux certifiés:

Ce plan a pour objet d'enrayer la tuberculose parmi les troupeaux pur sang destinés à la reproduction. Des inspecteurs vétérinaires font subir gratuitement à ces troupeaux l'épreuve de la tuberculine.

Pour qu'il puisse se prévaloir des avantages de ce plan, l'éleveur doit avoir, parmi son troupeau, au moins cinq animaux pur sang de la même race, enregistrés en son nom. Toutefois, le nombre d'animaux pur sang doit être au moins le tiers du nombre total d'animaux dans le troupeau.

Dès que le troupeau a subi, sans réaction, deux épreuves annuelles ou trois épreuves semestrielles, et compte au moins dix pur sang enregistrés, il est considéré comme un "troupeau certifié libre de tuberculose."

On verse à l'éleveur un dédommagement pour les animaux qui réagissent, lequel est établi sur les deux-tiers de leur valeur, déterminée par les inspecteurs vétérinaires de la division de la santé des animaux. Le dédommagement maximum qui peut être versé en vertu de la loi est de \$100 pour les pur-sang et de \$40 pour les sang-mêlés. Aucun animal qui réagit ne peut faire l'objet du dédommagement versé pour les pur-sang, s'il est âgé de plus de six mois et n'a pas été enregistré au début de l'épreuve à la tuberculine. Les animaux souffrant d'actinomycose et les taureaux de sang mêlé doivent être abattus sans dédommagement, s'ils réagissent à l'épreuve. Tous les animaux qui réagissent doivent être abattus sous la surveillance d'inspecteurs fédéraux.

Nous avons ensuite le plan de troupeaux surveillés:

Le plan de troupeaux surveillés est une méthode tenant compte de l'ensemble d'un troupeau, applicable aux troupeaux de sang mêlé, peu importe le nombre d'animaux pur sang ou de sang mêlé qu'ils renferment. Aucun dédommagement n'est versé pour les animaux qui réagissent, mais les propriétaires ont droit au produit de la vente des animaux abattus.

Les éleveurs qui placent leurs animaux sous le régime de ce plan doivent s'engager à abattre ceux qui réagissent, à promptement nettoyer et désinfecter leurs étables et à prévenir tout contact entre leurs troupeaux et ceux qui n'ont

pas subi l'épreuve. Si l'on ne garde pas de taureau reproducteur sur la ferme, on ne doit se servir pour la reproduction qu'un animal ayant subi l'épreuve.

Vient ensuite le plan des zones exemptes de tuberculose:

Ce plan a pour objet d'enrayer la tuberculose dans certaines régions définies. Au moins les deux tiers des éleveurs d'une région déterminée doivent y souscrire...

Je crois que j'ai fourni des détails à ce sujet, il y a un instant. Puis:

Voici quelques-unes des raisons de la délimitation de régions déterminées en vue de combattre la tuberculose bovine:

1. Cette méthode est la plus pratique et la moins coûteuse tant pour le ministère que pour l'éleveur.

2. Elle permet d'organiser systématiquement le travail d'épuration des troupeaux et d'expédier, par wagnonnées, les animaux qui réagissent — méthode la plus économique.

3. Elle permet de faire subir l'épreuve au plus grand nombre d'animaux possible dans une période déterminée.

Suivent environ vingt raisons ayant pour objet de démontrer la supériorité de cette méthode sur les deux autres dans le traitement de la tuberculose.

M. SENN: J'ai écouté très attentivement les explications du ministre concernant les raisons pour lesquelles le Gouvernement, ou son ministère, n'est pas prêt, à l'heure actuelle, à mettre l'embargo sur les importations de porc frais, comme moyen de prévenir le choléra chez ces animaux. Les honorables membres conviendront, je crois, que cette maladie est une des plus graves qui puisse atteindre la race porcine, non seulement au Canada, mais dans tout autre pays. La preuve actuellement en mains, si elle n'est pas absolue, suffit quand même à démontrer que les manifestations du choléra parmi les porcs, du moins celles de l'année dernière, sont attribuables à nos importations de porcs des Etats-Unis. Ces importations ont eu des suites très graves, car lorsque le choléra atteint un troupeau de porcs, il est très dangereux que cette maladie se propage à toute la population porcine de la région.

On se voit immédiatement obligé d'appliquer certaines restrictions. Je connais un endroit où l'on avait l'habitude de tenir une vente hebdomadaire de porcs, mais ces ventes sont maintenant prohibées, car on a récemment découvert que certains porcs de la région étaient cholériques.

Un tel état de choses pourrait nous nuire à un autre point de vue. En effet, si nos porcs devenaient trop infestés de choléra, le gouvernement britannique pourrait très bien prohiber les importations de bacon canadien, ce qui nuirait énormément à notre industrie porcine. Ce n'est là, il va sans dire, qu'une

[L'hon. M. Gardiner.]

possibilité, mais elle est aussi sérieuse, à mon sens, pour que nous prenions des mesures en vue d'y parer. Je crains que ces manifestations de choléra parmi nos porcs ne se continuent tant que nous importerons des Etats-Unis du porc frais et même, du porc fumé.

On a toujours adopté pour ligne de conduite de mettre l'embargo sur les exportations d'un pays lorsqu'une maladie se déclare parmi ses animaux. Il me semblerait raisonnable, dans ces circonstances, que nous prohibions les importations de porc frais des Etats-Unis. Je crois qu'il serait bon de les prohiber pendant quelque temps et si à l'expiration du délai fixé, ces manifestations du choléra ont diminué ou disparu, nous pourrions en conclure que cette maladie était bien attribuable à ces importations dont nous nous plaignons.

Nous découvrons chez nos animaux d'autres maladies que j'estime graves. Quels succès, a remportés le ministère, pour ce qui est du traitement de la maladie de Bangs? Depuis quelques années, le Gouvernement dépense des sommes considérables pour combattre la tuberculose; cependant, je crains que la maladie de Bangs ne cause plus de ravages que la tuberculose. On n'en parle presque pas, et il arrive même assez souvent que les éleveurs cherchent à le dissimuler. Toutefois, je suis convaincu qu'en Ontario les ravages de la maladie de Bangs sont beaucoup plus considérables que ceux de la tuberculose.

Je sais que le ministère fait du très bon travail dans la recherche de remèdes à ces maladies. Quels progrès ont été accomplis dans ce domaine? A-t-on découvert un remède passablement efficace?

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la première question, je signale que, ainsi qu'il ressort des statistiques citées par l'honorable député de Peel tout à l'heure, ce n'est pas la première année que le choléra des porcs exerce des ravages considérables au Canada. Remontant en arrière, on constate qu'en certaines années il a été plus répandu qu'en la présente année. Ces années-là, autant que je sache, nous n'avons pas interdit l'entrée de la viande de porc au Canada. Depuis quelque temps, il y a embargo sur les importations de porcs vivants. Il faut les garder en quarantaine à la frontière pendant trente jours. Cette prescription s'applique à tous les porcs importés autres que les reproducteurs, dont la valeur serait considérable.

Quant à l'avortement épizootique, je signale que nous avons pris des mesures, qui ont eu d'heureux résultats, en vue d'empêcher cette maladie de se répandre. Le ministère fédéral de l'Agriculture fournit de l'antigène ou,

quand on le préfère, des cultures d'une lignée d'organismes choisis, avec des notes explicatives rédigées pas les pathologistes, en vue de combattre cette maladie.

Le ministère fournit des fioles aseptiques aux vétérinaires qui recueillent des échantillons de sang. Il insiste sur l'emploi de l'épreuve d'agglutination. Lorsqu'un animal réagit positivement dans une dilution d'un dans cinquante, on ne peut pas le certifier pour l'exportation. Lorsque l'épreuve d'agglutination est employée, les laboratoires collaborateurs peuvent, s'ils le désirent, y ajouter, aux fins de vérification, la méthode rapide pour l'épreuve de fixation du complément, opération souvent utile dans les cas douteux.

Il y a ensuite les épreuves en vue de l'exportation. Des échantillons de sang sont prélevés par des inspecteurs vétérinaires et des vétérinaires autorisés. On envoie ces échantillons au plus proche laboratoire intéressé avec le nom et l'adresse du vétérinaire qui les envoie. Le rapport de l'épreuve, indiquant les résultats à réaction positive ou à réaction négative dans des solutions de tel titrage, est retourné directement à l'inspecteur qui l'a envoyé. Cela lui permet de délivrer le certificat formel d'exportation avec le moins de retard possible. Le laboratoire qui donne son concours retournera la bouteille de serum, lavée, à l'institut des recherches des maladies animales, à Hull, province de Québec.

Les conclusions de dix années d'expérimentation font voir premièrement, que l'âge est un facteur important pour la permanence des réactions. Les expériences poursuivies pendant un grand nombre d'années ont démontré que les animaux adultes réagissant positivement ne reviennent pas à la santé et continuent de transmettre les germes de l'infection. Deuxièmement, 85 p. 100 des jeunes animaux qui réagissent positivement, deviennent négatifs à l'épreuve, mais seulement 2.6 p. 100 des bovins adultes. Il devient donc nécessaire dans toute mesure d'éradication de considérer tous les bovins adultes réagissant positivement comme étant infectés d'une façon permanente et de les traiter en conséquence. Troisièmement, la plupart des veaux se rétablissent de l'avortement épizootique si on les protège contre la ré-infection. Quatrièmement, approximativement 25 p. 100 des animaux adultes infectés oscillent entre les réactions positives et les réactions négatives.

M. SENN: La plupart des bovins, surtout les bovins reproducteurs, expédiés du Canada aux Etats-Unis, doivent subir l'épreuve de l'avortement épizootique, de même que de la tuberculose. Je suis heureux d'apprendre qu'on a fait des progrès à ce sujet, mais le ministre n'a pas dit qu'on pouvait donner aux animaux un sérum ou un traitement autre que

l'isolement et certaines autres méthodes. Je me demande si on a fait quelque progrès dans le traitement des animaux infectés.

L'hon. M. GARDINER: Des expériences se poursuivent continuellement en ce qui regarde le traitement. Les règlements touchant les animaux exportés aux Etats-Unis établissent que tous les bovins, à l'exception des bouvillons, doivent subir l'épreuve. S'ils réagissent positivement, ils ne peuvent entrer aux Etats-Unis.

M. NICHOLSON: Y a-t-il des amendes prescrites pour la vente de bétail infecté?

L'hon. M. GARDINER: La seule protection qu'on pourrait avoir serait une garantie de la part du vendeur.

M. NICHOLSON: Je crois comprendre qu'il y a des cas où des cultivateurs ont acheté de leurs voisins des animaux qui ont infecté tout leur troupeau. Je me demande s'il n'y a pas moyen de protéger les cultivateurs contre ce danger.

L'hon. M. GARDINER: Tout animal qui a subi l'épreuve définitive porte la marque "B" tatouée à l'oreille. C'est en réalité la seule protection qu'on a.

M. NICHOLSON: Serait-il possible d'imposer une amende pour la vente de vaches infectées?

L'hon. M. GARDINER: La chose serait assez difficile. A l'exception de ceux qui ont fait subir l'épreuve à leurs animaux, très peu de personnes pourraient dire si l'animal est infecté ou non.

M. GRAYDON: Le ministère s'est-il prononcé contre l'établissement de nouveaux troupeaux certifiés dans les zones exemptes de tuberculose?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous n'avons pas décidé de modifier notre ligne de conduite mais nous avons cessé de certifier de nouveaux troupeaux par mesure d'économie à cause de la guerre.

M. WRIGHT: Pourrait-on interdire l'importation de porcs de certaines régions des Etats-Unis où la peste porcine fait ses ravages? Il me semble que ce serait une façon très facile de résoudre le problème.

L'hon. M. GARDINER: Je crains au contraire qu'il ne soit assez difficile de retracer la viande de porc à l'endroit d'expédition des Etats-Unis et de prouver qu'elle provient d'une région atteinte par la peste porcine.

M. WRIGHT: Il appartiendrait alors à l'importateur de démontrer que cette région n'était pas atteinte pour la peste.

M. HATFIELD: Je sais que la peste porcine est transmise par la couenne de bacon et je ne vois pas comment l'embargo sur les porcs vivants pourrait être utile.

L'hon. M. GARDINER: Tout le monde s'accorde à dire qu'il vaut mieux ne pas importer de porcs vivants d'un pays où ces animaux sont atteints par la peste porcine. Je ne veux nier ni concéder que la maladie soit propagée par la couenne de bacon seulement. On convient qu'elle peut l'être de plusieurs autres manières. Je crains que nous ne nous attardions un peu trop à discuter un sujet qui n'a pas grande importance. Ne vendons-nous pas environ trois millions de porcs au Canada en vue de l'alimentation. Les chiffres que nous avons cités il y a un moment révèlent qu'un très petit nombre de ces porcs relativement a été atteint de la peste porcine. L'année dernière a accusé une légère diminution. On a compté une année 34,779 porcs atteints, chiffre qui n'a pas été dépassé depuis 1904. Comme je l'ai dit, il n'y en avait point l'an dernier. On en compta cinq il y a deux ans et 100 il y a trois ans. Je ne crois pas que ces chiffres soient suffisamment élevés pour que nous songions à imposer l'embargo.

M. SENN: Je ne suis pas de l'avis du ministre quand il affirme que ce problème n'est pas sérieux. Il m'apparaît comme le plus grave qui se soit présenté aux éleveurs de porcs canadiens depuis assez longtemps. Il est vrai que le nombre des animaux atteints est très faible comparé à celui de ceux qu'on a vendus, mais les choses pourraient s'aggraver. Si la situation empire, il faudra s'attendre aux pires conséquences.

L'autre soir au cours de l'étude de ce crédit, j'ai parlé du mal de courade. Depuis, le sous-ministre a eu l'obligeance de me faire parvenir une plaquette décrivant les méthodes employées pour combattre cette maladie. Je crois que les remèdes préconisés manquent d'efficacité et ne vont pas à la racine du mal. Le parc à bétail, l'exposition et autres endroits de ce genre sont à la source du mal de courade. Une grande partie des bestiaux que l'on expédie d'une extrémité à l'autre du pays est placée dans des parcs avant d'être envoyée à d'autres cultivateurs pour être engraisée. C'est parmi ces animaux que se déclare le plus souvent cette maladie. Je suis d'avis qu'il y a lieu de voir à la désinfection des parcs, et des wagons qui servent à l'expédition de ces bestiaux. A-t-on fait quelque chose dans ce sens, car c'est le seul moyen de faire disparaître cette maladie. Aussi longtemps que la maladie restera embusquée dans ces édifices publics, elle se perpétuera. Elle constitue certes un véritable péril à l'heure actuelle.

[M. Wright.]

L'hon. M. GARDINER: On désinfecte les cours à bestiaux une couple de fois par année, ainsi qu'après chaque épidémie, mais on ne procède pas en vertu de la loi des épizooties. L'expéditeur doit employer son propre vétérinaire pour inoculer les animaux. Cette année surtout, nous ne pourrions rien entreprendre au delà de ce que nous faisons déjà pour la santé des animaux. Nous réduisons le poste au lieu de l'augmenter.

M. SENN: Je m'explique la nécessité des économies, mais en certaines saisons, le bétail traverse les fermes de l'Est et les cours à bestiaux de l'Ontario. Il me semble que c'est alors le temps, ainsi qu'à l'époque des foires, de veiller à la désinfection non seulement des cours à bestiaux, mais aussi des wagons. C'est un simple avis que je donne au ministre et à ses fonctionnaires.

M. PERLEY: Je remarque que le poste prévoit la rémunération d'un grand nombre d'inspecteurs: inspecteurs-vétérinaires seniors, inspecteurs-vétérinaires juniors, inspecteurs non professionnels, inspecteurs non professionnels juniors. J'ai calculé les traitements de ces inspecteurs; ils atteignent le montant global de \$975,000 avec des frais de \$248,000. La somme globale affectée à cette section est de \$1,652,000 et les traitements et frais des inspecteurs s'élèvent à \$1,232,000. Je ne m'en plaindrais pas beaucoup si nous étions en temps normal, mais nous ne le sommes pas.

Je remarque une réduction du poste de \$65,000. Comme nous sommes en guerre, le ministre devrait veiller à réaliser une réduction supplémentaire, sans diminuer l'efficacité de la division ou réduire ses services. Nous pourrions réaliser de plus grandes économies, étant donné surtout la somme considérable affectée aux inspecteurs.

L'hon. M. GARDINER: Un service de ce genre ne peut fonctionner qu'au moyen d'inspecteurs. Diminuer leur nombre, c'est réduire le service. Le seul moyen d'exécuter la besogne, c'est l'inspection des fermes. Un inspecteur-vétérinaire doit visiter les fermes et si l'on veut qu'il y ait une inspection des animaux à abattre, il faut qu'un inspecteur aille les examiner.

Je ferai remarquer que nous avons congédié cette année 82 inspecteurs à service interrompu, malgré le fait qu'aucune autre division n'a reçu autant de demandes relativement à l'extension de son travail. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) qui vient de prendre la parole a demandé lui-même une augmentation du nombre des inspecteurs. La besogne dont il a demandé l'accomplissement n'est réalisable qu'avec un accroissement de personnel. La demande en est générale. Certains veulent qu'on inspecte les porcs, d'autres les abattoirs; d'autres le

bœuf; d'autres voudraient qu'on classe le bœuf et aussi qu'on l'inspecte pour en assurer le classement, et ainsi de suite. Le ministère reçoit sans cesse de ces demandes. La réduction du poste par le renvoi de 82 inspecteurs à service interrompu représente la seule économie que nous puissions réaliser, et pour pratiquer une réduction supplémentaire, il faut restreindre les services.

M. NICHOLSON: Quelques-uns des inspecteurs sont en activité intermittente. En est-il ainsi dans le cas des 184 pour lesquels on nous demande de voter \$155,000? Je me demande quel est le régime de travail de ces inspecteurs.

L'hon. M. GARDINER: Ces 184 inspecteurs sont à service continu.

M. NICHOLSON: Dans quel poste est-il question des inspecteurs à service intermittent?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a aucun inspecteur à service intermittent cette année. Nous les avons tous congédiés pour un motif d'économie. Les inspecteurs à service intermittent était des vétérinaires de toutes les parties du pays; à part leur pratique régulière, ils exécutaient certains travaux pour le compte du Gouvernement. Quelques-uns d'entre eux s'occupaient d'inspections dans les zones de lutte contre la tuberculose, d'autres s'occupaient des bestiaux venus des Etats-Unis et effectuant des inspections d'ordre général relatives à la santé des animaux et à la protection du public contre les maladies des animaux.

M. NICHOLSON: Cela veut dire, n'est-ce pas, que le département ne confiera cette année aucun travail à ces inspecteurs à service intermittent?

L'hon. M. GARDINER: Pas cette année.

M. NICHOLSON: Plusieurs d'entre eux accomplissaient un excellent travail et il est malheureux que le ministère se soit dispensé de leurs services.

M. DIEFENBAKER: Combien d'inspecteurs à service intermittent ont-ils été congédiés dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres pour les diverses provinces, mais le nombre est de 82 pour tout le Canada.

M. DIEFENBAKER: Le ministère n'employait-il pas d'autres inspecteurs à service intermittent que ces 82 vétérinaires?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'il n'y en a que trois autres et leur travail s'effectue exclusivement aux ports d'entrée où arrivent les bestiaux.

M. MARSHALL: Je remarque que \$76,073.63 de la somme votée l'an dernier n'ont pas été dépensés. Le ministre voudrait-il dire au comité quelle partie du crédit de \$1,717,981 voté pour 1939-1940 a été dépensée?

L'hon. M. GARDINER: Si je ne me trompe, la réponse à cela, c'est que, tout en ayant réservé cette somme l'an dernier nous n'avons pu trouver qu'à la fin de la saison des hommes possédant les aptitudes requises, de sorte que le montant disponible n'a pas été dépensé en entier l'an dernier. Cela est aussi partiellement attribuable au fait que nous réduisons nos dépenses.

M. MARSHALL: Le ministre est-il en mesure de nous indiquer le montant exact de ce qui a été dépensé à même le crédit de \$1,717,981 voté l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: La somme dépensée s'est élevée à \$1,681,550.

M. QUELCH: J'ignore si l'étude de ce crédit constitue une occasion opportune pour soulever la question que voici: Je crois savoir que les spermophiles sont atteints d'une très grave maladie, la peste bubonique, et qu'il y a vraiment danger que cette maladie soit transmise à l'homme. On prend actuellement des mesures en vue de supprimer complètement cette maladie. Le ministre peut-il nous dire quels résultats on a obtenus dans cette lutte et quelles méthodes on emploie?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que les expériences relatives à cette maladie s'effectuent sous les auspices du département des Pensions et de la Santé nationale, et peut-être vaudrait-il mieux poser cette question lorsque les crédits de ce ministère seront mis en discussion.

M. NICHOLSON: Il y a une augmentation dans le cas des inspecteurs non professionnels. Le ministre voudrait-il nous dire quelques mots de leurs aptitudes et du travail qu'ils effectuent?

L'hon. M. GARDINER: Les inspecteurs non professionnels sont employés dans les fabriques de salaisons et les abattoirs. De nouveaux établissements de cette catégorie ont été ouverts récemment, dont un à Brandon, je crois. Il faut y stationner des inspecteurs.

M. NICHOLSON: Ont-ils une formation spéciale?

L'hon. M. GARDINER: Non, les inspecteurs non professionnels ne sont pas vétérinaires; ils s'occupent de désinfection.

Service de la production:

17. Dédommagement pour les animaux abattus, \$543,900.

M. SENN: Ce poste accuse une réduction considérable; j'imagine qu'elle est nécessaire. Dans plusieurs régions de l'Ontario, on a adopté toutes les résolutions voulues pour faire établir des zones de restrictions; un certain nombre ont été établies dans mon district. Je songe surtout en ce moment aux comtés de Brant, de Wentworth, d'Haldimand et de Norfolk. Le ministère a-t-il l'intention de terminer le travail commencé et aussi s'il a de nouveaux projets en cours.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons cessé d'accepter les requêtes des comtés ou des municipalités parce que nous avons sur les bras plus de travail que nous ne pouvons en faire d'ici à deux ou trois ans, et nous ne voyons pas quel avantage il y aurait à accepter d'autres requêtes durant la guerre. Nous espérons être capables de terminer les inspections dans les régions où elles ont été commencées, mais l'argent que nous avons à notre disposition ne nous permettra pas de terminer ce travail dans certains comtés.

M. SENN: Le ministre peut-il nous dire de quels comtés il s'agit?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis le faire en ce moment. Les inspecteurs travaillent dans plusieurs comtés et ils pourront terminer leur œuvre dans quelques-uns de ces comtés. Quant à certains autres, ils pourront seulement continuer le travail commencé, mais il nous faudra probablement suspendre leurs travaux d'ici à un an.

M. SENN: Si je pose ces questions, c'est que j'ai reçu plusieurs demandes de renseignements des comtés dont je viens de parler, à savoir Norfolk, Brant, Haldimand et aussi, je crois, Wentworth, où les travaux commencés n'ont pas été terminés. Les cultivateurs de ces comtés voudraient bien savoir quelle est l'intention du ministère quant au travail qui se fera cette année. Le ministre ferait bien de nous fournir des renseignements, s'il le peut, et de rassurer ces gens.

M. CASTLEDEN: Pourrions-nous obtenir des détails du poste 17 pour chaque province?

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai d'abord à la question posée par l'honorable député du comté d'Haldimand. Je constate que le travail n'est pas encore commencé dans le comté d'Haldimand. Il y a là 31,000 bestiaux dont il faudra faire l'épreuve. Je crains que nous ne puissions être capables de commencer l'épreuve dans ce comté.

M. SENN: Et dans Norfolk?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Dans le comté de Norfolk, il y a 25,500 bestiaux, dont 3,205 ont subi l'épreuve. Ce travail ne pourra être terminé dans ce comté. Je crois savoir que nous ne pourrons terminer l'épreuve que dans les townships où nos fonctionnaires travaillent présentement.

M. SENN: Et dans Brant?

L'hon. M. GARDINER: Dans Brant, il y a 26,745 bestiaux dont 16,415 ont subi l'épreuve. Je présume que nous pourrons à peu près terminer ce travail.

M. SENN: Le travail est-il terminé dans le comté de Wentworth?

L'hon. M. GARDINER: Le comté de Wentworth ne se trouve pas sur la liste que j'ai sous les yeux.

M. SENN: Le travail y a été commencé, j'en suis passablement sûr. Il se peut qu'il ait été terminé.

L'hon. M. GARDINER: Probablement. La liste que j'ai sous la main se rapporte au travail en cours.

M. McNEVIN: Je désire signaler à l'attention du ministre le comté de Haliburton. Sa demande a été annoncée officiellement il y a plus d'un an. Il y a là probablement 600 cultivateurs et de 6,000 à 8,000 bestiaux. C'est une région où la population avoisinante achète beaucoup de bestiaux. S'il était possible de faciliter la tâche dans une très petite région comme celle-là, les choses s'en trouveraient probablement simplifiées pour un grand nombre d'éleveurs.

L'hon. M. GARDINER: Le comté de Haliburton compte 8,000 bêtes à cornes et aucune d'elles n'a encore subi l'épreuve. En Ontario, les régions ouvertes maintenant à l'inspection comptent 805,916 bêtes à cornes qui n'ont pas encore subi l'épreuve et la grande majorité ne la subira pas cette année.

M. McNEVIN: La région est productrice d'animaux de boucherie et ce serait un avantage pour les quatre comtés de cette région de peu d'étendue si l'on pouvait entreprendre ce travail.

L'hon. M. GARDINER: Je crains que nous n'ayons pas les fonds cette année pour l'exécution de ce travail. Je regrette de ne pas avoir la répartition par provinces des dépenses faites dans l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

18. Pour dédommager les propriétaires d'animaux atteints de maladies visées par la loi des épizooties, qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues dans la loi susdite ou les règlements en découlant, selon les montants mentionnés aux Détails des services, \$1,077.33.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi ce poste est-il distinct des autres?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit surtout de bêtes à cornes qui meurent de maladie en se rendant à l'abattoir, compensation étant faite au particulier. Quand des animaux sont expédiés à des abattoirs pour y être détruits et qu'ils meurent en cours de route, la seule façon dont nous pouvons payer c'est de faire des versements spéciaux au particulier.

M. NICHOLSON: La loi ne pourvoit-elle pas aux pertes dans ces circonstances?

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous devons voter un crédit spécial à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

19. Bétail et volaille, \$711,257.55.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il nous renseigner quant à ce que le département fait pour aider à l'élevage de reproducteurs, surtout en Saskatchewan; pourrait-il en même temps nous dire un mot au sujet de la politique du prêt des taureaux?

L'hon. M. GARDINER: En vertu de la politique de prêt de reproducteurs, c'est-à-dire de taureaux, le département achètera moins de taureaux pour être prêtés. Le crédit en délibération a suffi à donner l'appui ordinaire aux ventes publiques ou privées du printemps, mais il ne pourvoit pas à des fonds pour l'achat à des ventes publiques qui seront tenues en mars de la présente année financière. Nous réduisons d'autant les dépenses. Je n'ai pas les chiffres sous la main relativement au nombre d'animaux fournis dans les diverses provinces.

M. NICHOLSON: Qu'entend-on par "Prix, boni et primes, \$154,678"?

M. PERLEY: Soit une diminution de \$81,000.

L'hon. M. GARDINER: Cela comprend:

Manitoba, location de taureaux.. . . .	\$ 250
Clubs juniors d'élevage.. . . .	20,770
Projets en collaboration avec les provinces.. . . .	3,000
Clubs d'élevage de chevaux.. . . .	67,433
Primes fédérales-provinciales pour étalons.. . . .	55,625
Aide aux stations d'élevage.. . . .	7,000
Syndicat d'élevage de juments pur sang.. . . .	600

M. PERLEY: En quoi consiste surtout la réduction de \$80,000?

L'hon. M. GARDINER: Voici les détails:

Primes sur les béliers.. . . .	\$18,000
Chèvres.. . . .	5,000
Programmes avicoles.. . . .	3,300
Projets pour favoriser l'élevage.. . . .	4,000
Cercles d'éleveurs de chevaux.. . . .	25,045
Primes fédérales-provinciales sur les chevaux reproducteurs.. . . .	21,875
Aide aux stations d'élevage.. . . .	2,000
Représentant du syndicat des éleveurs de juments pur-sang.. . . .	1,400

M. NICHOLSON: Quarante-neuf inspecteurs des registres de performance émargent au budget pour un montant de \$75,870. Quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit des registres de performance relatifs aux animaux laitiers: le contrôle de la production du lait et de sa teneur en matières grasses.

M. ROSS (Souris): En quoi fera-t-on des économies au chapitre des chevaux reproducteurs? Accordera-t-on la même aide qu'auparavant? Où s'effectue la réduction?

L'hon. M. GARDINER: Tous les programmes relatifs à l'élevage des chevaux sont soumis à une réduction de 25 p. 100 cette année.

M. ROSS (Souris): Cela ne change pas le régime en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: Non, cela ne change pas le régime.

M. SENN: Il existe un régime de prime sur les juments en vertu duquel des chevaux reproducteurs sont maintenus à diverses stations où l'on conduit des animaux de choix. Où sont ces stations, combien fonctionnent et quelles sont les races de chevaux employées?

L'hon. M. GARDINER: Clydesdale, à la station expérimentale fédérale de Charlottetown (Ile du Prince-Edouard); Clydesdale, à la ferme expérimentale fédérale de Neppan (Nouvelle-Ecosse); Percheron, à la station expérimentale fédérale de Fredericton (Nouveau-Brunswick); Percheron, à la station expérimentale fédérale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.); Percheron, à la station expérimentale fédérale de Saint-Joachim (P.Q.); Belge, à la station expérimentale de Lennoxville (P.Q.); Clydesdale, à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa; Percheron, à la station expérimentale fédérale de Morden (Manitoba); Clydesdales, à la station expérimentale de Brandon (Manitoba); Clydesdales, à la station expérimentale de Brandon (Manitoba); Clydedales, à la station expérimentale de Indian-Head (Saskatchewan); Percheron, à la station expérimentale fédérale de Melfort (Saskatchewan); Percheron, à la sta-

tion expérimentale de Scott (Saskatchewan); Clydedales, à la ferme expérimentale fédérale de Lacombe (Alberta); Percheron, à la station expérimentale fédérale de Lethbridge (Alberta); Clydedales, à la ferme expérimentale fédérale de la Colombie-Britannique.

M. NICHOLSON: Tient-on des chevaux belges sur une ferme seulement?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Quel plan suit-on pour amener les animaux à ces fermes, quelle inspection y fait-on subir et à quels règlements doit-on se conformer?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les juments sont inspectées et classées lorsqu'elles sont amenées à la ferme. Celles qui se classent dans la première catégorie sont servies sans frais, celles qui tombent dans la catégorie suivante le sont moyennant cinq dollars et il est permis de les ramener pour un nouveau service si elles n'ont pas eu de poulin.

M. CASTLEDEN: Il existe un conseiller ambulant régional sur le bétail et trois surveillants ambulants. Plus loin, nous voyons deux adjoints au service de production et seize conseillers ambulants senior. En quoi diffèrent leurs fonctions?

L'hon. M. GARDINER: Le premier groupe comprend les plus hauts fonctionnaires affectés à l'inspection, à raison de un par province. Vient ensuite une deuxième catégorie d'inspecteurs, puis une troisième.

M. CASTLEDEN: Les surveillants adjoints du bétail sont à peu près dans la même catégorie que les conseillers ambulants senior sur le bétail?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de conseillers ambulants dans ce groupe. Il y a deux fonctionnaires qui se trouvent tous deux à Ottawa.

M. PERLEY: Je crois comprendre qu'il y a une inscription supérieure pour les porcs. Que vaut le système et comment procède-t-on?

L'hon. M. GARDINER: On fait subir l'épreuve aux truies en tenant compte du nombre de goretés de chaque portée et du temps nécessaire pour les préparer à la vente, ainsi que de la quantité de provende consommée par les bêtes pendant cette période. Ces données sont censés indiquer la valeur de certaines lignées de reproducteurs servant à l'élevage des porcs sur les fermes.

M. PERLEY: Ces observations sont-elles faites par les cultivateurs eux-mêmes ou par les stations expérimentales?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Il y a un certain nombre de stations d'élevage réparties par tout le Canada. Il y en a une dans la Saskatchewan, à Saskatoon, et d'autres dans d'autres provinces où l'on fait les épreuves.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Le ministre n'a-t-il pas dit que l'on versait \$5,000 en primes pour les chèvres? Pourrait-il nous fournir des détails à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que le montant était réduit de \$5,000, ce qui signifie que nous avons complètement supprimé ce crédit.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous renseigner sur les célèbres troupeaux des îles Jersey, maintenant occupées par les Allemands? Les gens de ma région s'intéressent tout particulièrement aux animaux jersiais, car il y a là probablement la plus grande ferme d'élevage de ces animaux au monde, et la question de conservation de la race intéresse vivement ces éleveurs. Le ministre est-il au courant. Peut-il nous dire si l'on a pu sauver une partie des troupeaux des îles Jersey avant l'invasion?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons appris que toutes les bêtes de race jersiaise avaient été transportées des îles Jersey en Angleterre avant que les îles fussent envahies.

M. MacNICOL: En a-t-il été de même pour Guernesey?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

SECRETARIAT D'ÉTAT

Administration, \$93,649.50.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que le ministre va faire une déclaration?

L'hon. P.-F. CASGRAIN (Secrétaire d'Etat): Il y a diminution de \$3,670.

L'hon. M. STIRLING: Où s'effectue cette économie? Le ministre a-t-il l'intention de supprimer certains services antérieurement rendus par le ministère?

L'hon. M. CASGRAIN: Non. Cette économie résulte de la réduction de certains crédits qui n'étaient pas d'une nécessité absolue, conformément à l'intention qu'a exprimée le Gouvernement de réduire le budget des dépenses autant que possible en temps de guerre. On m'apprend que certaines positions vacantes n'ont pas été remplies, et que le ministre voit quand même à accomplir le travail.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu des fonctions d'un messager de confiance au traitement de \$1,214.50 par an?

L'hon. M. CASGRAIN : Sauf erreur, chaque ministre a un messenger de confiance, chargé du transport de documents de son bureau à celui du Conseil privé, ou à d'autres ministères, le cas échéant.

(Le crédit est adopté.)

364. Division de la naturalisation, \$61,365.

M. ROSS (Souris) : Se propose-t-on d'accorder des certificats de naturalisation comme par le passé? Cette division poursuivra-t-elle les mêmes opérations qu'auparavant?

L'hon. M. CASGRAIN : Pas tout à fait. Si le comité veut bien me le permettre, je lui donnerai un aperçu du travail accompli, en ce moment, relativement à la naturalisation de gens qui veulent devenir citoyens canadiens. Ainsi que les honorables membres le savent, le paragraphe 3 de l'article 4 de la Loi de naturalisation stipule que :

L'octroi d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du ministre, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge plus avantageux au bien public; sa décision est sans appel.

Lorsque, le 10 mai, j'ai assumé le poste que j'occupe actuellement, les nazis venaient d'envahir la Belgique et les Pays-Bas, et en face des rapports qui nous parvenaient au sujet des menés d'une prétendue cinquième colonne dans ces pays, je décidai de faire une étude immédiate de la situation qui existe au Canada, en ce qui concerne la naturalisation.

Bien que le ministère obtienne, ainsi que le savent les honorables députés, des rapports confidentiels sur chaque personne qui demande à être naturalisée, et bien que nous surveillé tout particulièrement, depuis le début des hostilités, les demandes venant de ressortissants de pays ennemis, j'ai cru qu'il était de mon devoir de refuser, du moins pour le présent, d'accorder des certificats de naturalisation à des personnes originaires de pays ennemis. A mesure que la guerre prenait de plus amples proportions et que la situation s'obscurcissait, par suite de l'envahissement, par l'ennemi, d'un aussi grand nombre de pays, je devenais de plus en plus convaincu qu'il ne serait pas sage, du moins pour le présent, d'exercer les pouvoirs discrétionnaires dont je dispose pour refuser de délivrer des certificats de naturalisation aux personnes originaires de pays situés dans ce que l'on pourrait appeler la zone de guerre. Malheureusement, cela comprendrait à l'heure actuelle, à peu près tous les pays de l'Europe. D'autre part, je ne voulais pas arrêter définitivement la politique que je suis prêt à recommander à mes collègues et au Parlement, car je désirais tout d'abord faire une étude approfondie de toute

cette question de la naturalisation au Canada. Il se pourrait que quelques personnes aient réellement à souffrir si nous refusions toute naturalisation pour la durée de la guerre, et ce sont ces cas que je désirerais étudier.

Entre temps, les demandes de naturalisation déjà soumises à la cour pourront être étudiées plus tard. On semble avoir l'impression, d'après la correspondance qui me parvient et certains articles parus dans les journaux, que le fait de soumettre une demande de naturalisation à un tribunal indique nécessairement qu'elle sera favorablement accueillie si l'intéressé peut prouver aux juges qu'il remplit toutes les conditions requises en ce qui concerne la résidence, les mœurs et la langue. Il n'en est rien. Le juge qui entend les dépositions doit décider si, d'après lui, le requérant remplit les conditions voulues. Tous les documents ainsi que la décision du juge sont ensuite transmis au ministère, mais c'est le secrétaire d'Etat qui doit décider s'il y a lieu de délivrer un certificat. Les honorables députés comprennent toute l'importance de cette responsabilité surtout en ces temps de guerre, et voilà pourquoi j'ai donné les instructions dont j'ai parlé.

Je dois ajouter, toutefois, que je ne me laisse guère impressionner quand on me signale que des sujets de pays étrangers ont vécu au Canada depuis vingt, vingt-cinq ou trente ans et qu'ils commencent justement à s'intéresser assez au pays dont ils ont tiré leur subsistance pour en faire partie et acquérir les droits de citoyens. Dans certains cas, soit par ignorance ou malentendu, des gens ont pu, je l'admets, se croire naturalisés en vertu des certificats de naturalisation de leur père et se trouver actuellement sujets étrangers aux yeux de la loi, mais comme la guerre dure depuis dix mois et qu'un grand nombre de ces gens se sont fait naturaliser entre le 1er septembre et la fin d'avril, je me demande s'il reste bien des gens au pays qui n'ont pas eu l'occasion de faire disparaître les difficultés de ce genre. Je puis dire aux honorables députés que j'ai pris note de tous les faits qui m'ont été signalés, que je serai très prudent et étudierai encore la question pour voir s'il y a lieu de modifier notre manière d'agir. Toutefois, pour le moment, je puis assurer les honorables députés qu'on n'a pas délivré de ces certificats, du moins depuis que j'ai la direction du ministère, c'est-à-dire le 10 mai de cette année.

L'hon. M. STIRLING : Les demandes continuent-elles d'affluer?

L'hon. M. CASGRAIN : On me dit que le nombre en diminué à l'heure actuelle, mais elles étaient très nombreuses au début des hostilités.

L'hon. M. STIRLING: D'après ce qu'a dit le ministre au sujet du travail à faire, il semble qu'il y aurait moyen d'économiser considérablement sur ce personnel de 31 employés. Presque toute l'Europe est actuellement comprises dans la zone de guerre et les demandes de naturalisation ne peuvent venir, par conséquent, que de bien peu de pays.

L'hon. M. CASGRAIN: On me dit qu'à l'heure actuelle cinq membres du personnel sont prêtés à d'autres ministères.

L'hon. M. STIRLING: Ce qui réduit d'autant le personnel de 31 employés?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, à vingt-six.

M. HOMUTH: Je n'ai peut-être pas bien saisi ce que le ministre voulait dire, mais j'ai compris que même après que le juge aura peut-être recommandé la naturalisation, le ministre est autorisé à décider contre l'avis du juge. Le juge avait entendu la personne en question. Sur quoi le ministre fonde-t-il sa décision pour annuler celle d'un homme qui a eu l'occasion de voir et d'entendre le requérant?

L'hon. M. CASGRAIN: Ce sont les dispositions de la loi que j'ai citée, c'est le pouvoir accordé en vertu du paragraphe 3 de l'article 4. Le juge aurait pu entendre des dépositions indiquant que l'homme semblait avoir le droit d'être naturalisé; mais il y a aussi des rapports confidentiels que nous ne pouvons pas faire connaître et qui établissent que nous ne pouvons pas accorder le certificat.

M. HOMUTH: Le ministre pourrait-il nous dire d'où viennent ces rapports confidentiels?

L'hon. M. CASGRAIN: De la Royale gendarmerie à cheval du Canada dans chaque cas.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire le nombre de certificats accordés depuis le commencement de la guerre ainsi que la nationalité de ceux qui les ont obtenus?

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai les renseignements sous les yeux. Je les lirai la prochaine fois que nous nous formerons en comité.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

[L'hon. M. Casgrain.]

Mardi 16 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 91, pour faire droit à Agnès Dorothy Smith Bruneau.—M. Hazen.

Bill n° 92, pour faire droit à John Eric Pitt.—M. Factor.

Bill n° 93, pour faire droit à Dennis Calvert Kirby.—M. McIlraith.

Bill n° 94, pour faire droit à Camille Perks.—M. Bercovitch.

Bill n° 95, pour faire droit à Maria Cecilia Patricia Gatien Rowell.—M. Tomlinson.

Bill n° 96, pour faire droit à Lemuel Athelton Lewis.—M. Homuth.

Bill n° 97, pour faire droit à Joseph-Philias-Hector Sauvageau.—M. Hill.

ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

DÉCLARATION DE M. ATTLEE À LA CHAMBRE DES COMMUNES BRITANNIQUE RELATIVE AU PLAN DE RÉCEPTION DES ENFANTS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à la Chambre des communes anglaises aujourd'hui on a posé une question à M. Attlee, lord du sceau privé, au sujet du transport des enfants de Grande-Bretagne outre-mer. Je vais donner ici la question et la réponse. On lui a demandé s'il pouvait fournir d'autres renseignements au sujet du travail accompli d'après le plan de réception des enfants outre-mer, et voici ce qu'il a répondu:

Oui, monsieur. La Chambre connaît déjà les offres très généreuses qui ont été faites pour la réception et l'entretien des enfants de Grande-Bretagne pendant la guerre par le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union de l'Afrique du Sud de même que par les Etats-Unis d'Amérique. Ces offres sont déjà suffisantes pour nous permettre de placer un nombre très considérable d'enfants et je n'ai aucun doute qu'elles ne marquent, d'aucune façon, la limite de l'hospitalité dont nous pourrions encore bénéficier dans les pays d'outre-mer.

Pour ce qui est de la réponse ici, dans notre pays, le nombre des enfants pour lesquels on a fait des demandes a dépassé celui que nous nous étions engagés à transporter. Le Gouvernement n'aurait aucune difficulté à assurer le transport de ces enfants au fur et à mesure qu'il pourrait obtenir les navires suffisants. D'autre part, le Gouvernement se rend pleinement compte de la lourde responsabilité qui lui incombe de fournir aux vaisseaux, qui transporteront les enfants envoyés outre-mer sous le régime de ce plan, une escorte navale assez puissante pour assurer leur sécurité durant la traversée. Le sort de l'*Arandora Star* démontre que même un navire marchand rapide ne peut pas toujours échapper à l'ennemi, s'il circule sans escorte.

Malheureusement, la situation a pris une tournure tout à fait nouvelle, depuis la date de ré-

ception des premières demandes, par suite de la perte des services d'une partie de la flotte française. En conséquence, il est essentiel, pour le moment, que nous consacrons la totalité de nos forces navales à combler les besoins urgents de la défense nationale. Voilà le seul motif qui a obligé le Gouvernement à décider bien à regret, de retarder la mise à exécution du projet d'évacuation outre-mer de nos enfants, jusqu'à ce que la situation sur mer lui permette de fournir une escorte aux vaisseaux employés à cette fin.

Le gouvernement juge tout aussi opportun de remettre à plus tard la mise en vigueur de mesures spéciales qu'il était disposé à prendre, dans le cas d'écoles qui projetaient de transporter leurs élèves en bloc à d'autres institutions au Canada.

Les navires marchands rapides font la traversée sans escorte, et le gouvernement ne se trouve à assumer aucun des risques du voyage, si le transport d'enfants sur ces navires ne ressortit pas à sa propre initiative. A tout événement, on devra restreindre le nombre de ces enfants, puisque, je le répète, l'impérieuse nécessité d'économiser notre provision de dollars pour répondre à d'autres besoins essentiels ne nous permet pas d'autoriser le versement, sous aucune forme, des fonds requis pour leur entretien au Canada et aux Etats-Unis.

Le gouvernement se rend compte que l'ajournement de son projet, bien qu'inévitable, sera une grande déception pour les parents en ce pays ainsi que pour ceux qui, dans les dominions, ont manifesté un si bel esprit de collaboration en prenant les mesures requises pour accueillir et héberger ces enfants. Nous apprécions hautement, qu'ils en soient assurés, la générosité dont ils ont fait preuve, et nous regrettons l'embarras que l'ajournement de notre projet devra forcément leur causer.

A ceux également qui, aux Etats-Unis d'Amérique, n'ont ménagé aucun effort en vue d'assurer un refuge aux enfants de Grande-Bretagne, je tiens à adresser, au nom du gouvernement de Sa Majesté, l'expression de nos plus sincères remerciements. J'espère que l'exécution de notre projet ne sera que temporairement remise, et que nous serons un jour en mesure d'accepter la généreuse hospitalité qu'ils nous ont si spontanément et cordialement offerte.

MANŒUVRES SUBVERSIVES

RAISONS DE DÉCLARER ASSOCIATIONS ILLÉGALES LA TECHNOCRACY INCORPORATED ET LES TÉMOINS DE JÉHOVAH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) : Monsieur l'Orateur, il y a une question que, depuis quelques jours, je désire poser au ministre de la Justice (M. Lapointe), mais comme je viens d'apprendre avec regret qu'il n'occupera pas son siège d'ici quelque temps, je la pose au Gouvernement, espérant qu'on lui donnera une réponse, sinon aujourd'hui, du moins plus tard.

Voici ma question : Le Gouvernement pourrait-il donner à la Chambre les raisons précises qui l'ont porté à déclarer illégales les associations connues sous les noms de Technocracy Incorporated et Les Témoins de Jéhovah? Depuis la mise hors la loi de ces as-

sociations, j'ai reçu un grand nombre de lettres ou autres communications de gens qui se demandent pour quelles raisons l'activité de ces groupements doit être tenue pour illégale.

Des VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a maintenant posé sa question et...

M. MacINNIS : Je n'ai que quelques mots à ajouter, monsieur l'Orateur.

Des VOIX : Asseyez-vous.

M. MacINNIS : Je pose une question bien simple au Gouvernement et j'ai le droit de le faire sans m'exposer aux remarques désobligeantes de l'autre côté de la Chambre. J'ai l'habitude d'être bref dans mes questions et je m'oppose à ce qu'on restreigne ainsi le droit des honorables membres du Parlement de poser des questions au Gouvernement.

M. l'ORATEUR : Si je ne m'abuse, l'honorable député nous a déjà fait connaître l'essentiel de sa question et je crois que le ministre chargé d'y répondre sait exactement de quoi il s'agit. Je désire de nouveau signaler à l'attention de la Chambre...

M. MacINNIS : Ma question, monsieur l'Orateur, se limitait à six lignes. Sûrement, on me permettra de lire six lignes à la Chambre.

M. l'ORATEUR : Hier, j'ai dû rappeler aux honorables députés qu'en posant des questions ils doivent se contenter de faire voir au ministre de quoi il s'agit et ne pas aborder des considérations étrangères à cette question. L'honorable député nous a exposé sa question suffisamment, je crois, pour qu'on puisse y répondre.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, l'honorable député a avisé de sa question le ministre de la Justice et celui-ci a préparé la réponse qu'il aurait donnée s'il eut été en Chambre. Puisqu'il est absent, je vais en donner lecture :

Nous n'avons pas l'habitude de dévoiler les renseignements confidentiels sur lesquels sont fondées les instructions données par le ministre en vertu des Règlements concernant la Défense du Canada. Toutefois, les écrits de la Technocracy Incorporated indiquent qu'un des buts de cette association est de renverser le gouvernement et de modifier la constitution de notre pays par la violence. Ceux des Témoins de Jéhovah disent, en fait, qu'il faut ignorer l'autorité et les lois humaines lorsqu'elles viennent en conflit avec les interprétations que donnent à la Bible les Témoins de Jéhovah, qu'ils refusent de saluer le drapeau de n'importe quel pays, d'honorer tout homme, et qu'ils s'opposent à la guerre.

L'effet général de ces imprimés, entre autres choses, sape le sens normal des responsabilités des gens, surtout en temps de guerre.

MARCHÉ DU BLÉ

QUESTION AU SUJET DE PRÉTENDUES PERTES DANS LES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie un article disant que le Gouvernement dirige le marché du blé dans l'intérêt des producteurs et perd un million de dollars par jour dans cette opération. Je me demande si le ministre voudrait faire des commentaires à ce sujet.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Feuilleton*, je serais fort heureux d'y répondre.

DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET DES BARAQUEMENTS POUR LOGER LES TROUPES AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais relever un écho publié par un journal, ce matin, au sujet des baraquements que le ministère de la Défense nationale, est à construire; la Chambre aimerait peut-être à connaître les résultats à cet égard. Voici le passage en question:

La construction de baraquements se poursuit rapidement. Mais il est douteux qu'elle soit assez avancée, avant la venue des froids, pour qu'on puisse loger 50,000 hommes.

Du 1er juillet à vendredi dernier, on a aménagé des baraquements qui, sans être tout à fait achevés, sont en état de loger 19,000 hommes. D'ici dix jours, ce nombre sera porté à 32,000 et vers le premier août, il sera de 37,500. En outre, d'autres camps en voie de construction peuvent loger 14,000 soldats, soit en tout des nouveaux baraquements pouvant loger 51,500 hommes, et dont la majeure partie seront achevés vers le 1er août. De plus, nous possédons au pays des quartiers d'hiver pour loger environ 25,000 autres troupiers, sans compter les quartiers des garnisons de défense côtière, soit 8,000 hommes de plus. Donc, si nous avons pu construire des baraquements pour environ 37,000 hommes en un mois, je prévois qu'en trois mois, jusqu'à la fin de septembre, nous pourrions construire des baraquements pouvant loger, si c'est nécessaire, et si les matériaux voulus sont à notre disposi-

[Le très hon. Mackenzie King.]

tion, 100,000 hommes, ce qui porte la capacité de logement des quartiers d'hiver au pays, non pas à 50,000 mais à tout près de 150,000 hommes.

ARMÉE ACTIVE DU CANADA

LE MAJOR-GÉNÉRAL G. R. PEARKES DÉSIGNÉ AU COMMANDEMENT DE LA PREMIÈRE DIVISION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec intérêt que l'on a approuvé la nomination du major-général G. R. Pearkes, C.V., O.S.D., C.M., qui commandait la deuxième brigade d'infanterie, au poste de commandant de la première division canadienne. Le colonel A. E. Potts, commandant l'infanterie légère de Saskatoon, a été promu au grade de brigadier commandant la deuxième brigade d'infanterie.

INSCRIPTION NATIONALE

QUESTION POSÉE QUANT À LA PUBLICATION DE SANCTIONS POUR VIOLATION DES RÈGLEMENTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner). Etant donné que les règlements publiés par son département contiennent des sanctions pour les violations ou infractions, et vu qu'une bonne partie de la population ne reçoit pas de journaux quotidiens, le ministre a-t-il songé à une radio-émission, soit par lui-même soit par un membre de son département, pour mettre les gens au courant des détails de ces règlements?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Je m'attends qu'il y ait plusieurs radio-émissions avant que l'inscription ait lieu. Nous annoncerons aussi par d'autres moyens les sanctions et autres dispositions contenues dans les règlements.

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION AIDÉE D'UN COMITÉ CONSULTATIF—DISPOSITION RELATIVE À UN SERVICE DE PLACEMENT.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un régime national d'assurance-chômage qui sera administré par une Commission nommée par le Gouverneur en conseil, et pour créer, à même les cotisations de personnes spécifiées et les sommes octroyées

par le Parlement, pour le paiement des allocations d'assurance, une Caisse d'assurance-chômage qui sera gérée par la Commission assistée d'un Conseil consultatif; avec des dispositions aussi pourvoyant à l'organisation et à l'entretien d'un Service de placement dirigé par la commission avec les conseils et l'assistance d'un Comité national de placement; avec l'autorisation aussi pour le gouverneur en conseil d'instituer des comités et des bureaux qui aideront à la commission et de conclure, avec les gouvernements des autres pays, des contrats arrêtant des arrangements réciproques relatifs à l'assurance-chômage; avec enfin des dispositifs pour la rémunération des Commissaires, la nomination et la rémunération des hauts fonctionnaires, fonctionnaires et commis requis pour une mise en œuvre convenable des dispositions de la loi, et pour le paiement des frais d'administration.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour proposer la résolution inscrite en mon nom, je constate que la tâche m'est rendue beaucoup moins difficile en raison du fait que l'autorisation constitutionnelle nécessaire à cette fin a été obtenue par la Chambre il y a moins de trois semaines. Je crois qu'on peut affirmer sans crainte que l'approbation unanime fut alors accordée au moins au principe qui inspire le projet de loi, bien que chacun de ceux qui ont pris la parole se soit évidemment réservé le droit de se prononcer sur les détails à mesure qu'ils seraient révélés.

En outre, monsieur l'Orateur, nous nous préparons depuis vingt ans à l'adoption de la mesure visée dans la résolution de cet après-midi. En principe, elle a reçu l'approbation de tous les groupes de la Chambre. Toutes les provinces du Dominion lui ont donné leur adhésion. Le parlement de Westminster l'a adoptée, au cours de ces deux dernières semaines, en moins de dix-neuf minutes de délibération. Par conséquent, je crois qu'il serait absolument superflu d'exposer l'historique général de l'évolution de l'assurance-chômage, en tant que mesure d'ordre social, ou les incidents qui l'ont accompagnée dans les pays où elle a été mise en vigueur. En d'autres termes, ma tâche est beaucoup moins difficile qu'elle ne le serait si cette mesure avait un caractère de nouveauté pour le Parlement ou par la population du pays.

Au moment de l'adoption de la résolution demandant au Parlement de Westminster de nous conférer le pouvoir d'adopter cette loi, nous étions en guerre. Bien que les hostilités durent encore, j'estime que les circonstances n'ont pas changé en ce qui concerne l'opportunité de cette mesure de législation sociale. Par conséquent, je ne ferai pas l'historique des lois analogues adoptées dans d'autres pays; je me bornerai plutôt à examiner la question de savoir si le moment actuel est bien choisi pour insérer cette loi dans nos statuts.

On me permettra cependant d'examiner tout d'abord deux points. D'aucuns nous ont reproché d'avoir attendu jusqu'aux derniers jours de la session pour déposer ce projet de loi. A cela je répondrai que deux semaines ne se sont pas encore écoulées depuis que le Parlement canadien a reçu le pouvoir de légiférer sur cette question. Ce n'est que jeudi dernier que nous avons appris par câblogramme que la sanction royale avait été accordée à la loi du parlement impérial sur laquelle cette mesure devait nécessairement se fonder. Le jour suivant, l'avis de présentation de la présente résolution était inscrit aux procès verbaux. J'affirme qu'il eût été impossible de présenter cette mesure plus tôt après que le Parlement eût obtenu l'autorisation de le faire et de l'adopter.

L'argument de ceux qui prétendent que l'adoption de cette mesure opportune prolongera la session de plusieurs jours n'aura guère de poids, je crois, auprès des honorables membres de la Chambre.

Les actes d'aucun de nous ne sont réglés d'après le calendrier ou l'horloge. Nous avons un devoir bien clair à accomplir envers la nation et tous les membres de l'assemblée ont le même souci d'accomplir ce devoir. Le désir de travailler pour le bien public n'est l'apanage exclusif de personne. En outre, si l'on invoque comme argument qu'il faudra siéger quelques jours de plus pour adopter une mesure législative qui protégera dans une certaine mesure 4,660,000 de nos citoyens, je doute que les membres du Parlement hésitent à demeurer ici le temps qu'il faudra pour cela. Si la session dure, de ce fait, une journée de plus, on voudra bien se rappeler que le Gouvernement n'est nullement responsable de ce délai et je crois que tous les honorables députés consentiront volontiers à rester ici tant que ce travail n'aura pas été accompli et que l'objet désiré n'aura pas été atteint.

M. MacNICOL: Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre. Si j'ai bien compris, il a dit que nous avons 4,660,000 ouvriers au Canada.

L'hon. M. McLARTY: Non. D'après une estimation actuarielle, le nombre total d'ouvriers auxquels cette loi s'appliquera se chiffrera en 1941 par 2,100,000. Le chiffre de 4,660,000 comprend, bien entendu, non seulement les ouvriers mais aussi les personnes dont ils ont la charge et qui se trouveront jusqu'à un certain point à bénéficier de la loi.

On a soutenu que nous devrions prendre le temps nécessaire pour fournir aux intéressés l'occasion d'exposer leurs vues quant à l'opportunité de l'ensemble ou d'une partie quelconque de cette mesure. Personne ne songe, je crois, à restreindre cette expression

d'opinions, mais je dirai qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une loi d'un caractère nouveau. Nous avons eu l'avantage, dont nous avons su profiter, j'espère, de nous guider d'après les études auxquelles a donné lieu la loi insérée dans nos statuts en 1935. Ces études ont été très considérables et très poussées. Nous avons eu aussi l'avantage d'examiner les opinions exprimées lorsque cette loi a été présentée au Parlement et au moment de son adoption. Entre temps, deux commissions ont examiné la question, non seulement au point de vue de l'application générale d'une telle mesure au Canada, mais aussi en ce qui a trait aux modalités de cette application. Nous avons eu aussi l'avantage de connaître ce qui s'était produit surtout aux Etats-Unis depuis l'adoption de cette loi et, si nous avons fait des changements inévitables à la loi de 1935, ces modifications s'inspiraient en grande partie du résultat des événements qui ont surgi au Canada dans l'intervalle. Je suis donc d'avis que la Chambre ne devrait retenir que peu d'exposés, et aucun de nature à atteindre le principe de la loi, mais seulement ceux qui se fonderaient sur les modifications résultant des événements que je viens de mentionner.

On a dit: "L'assurance-chômage est une mesure utile en temps de paix et dans des circonstances normales, mais est-ce bien le moment de présenter une telle mesure à la Chambre?"

Plusieurs honorables députés se rappellent ce qui est arrivé après la dernière guerre. Ils se souviennent que, le 4 avril 1919, un comité était nommé, sous la présidence du juge Mathers, alors juge en chef du Manitoba, comité qui s'est enquis des conditions industrielles et ouvrières. C'était la première fois au Canada que l'on prônait l'assurance-chômage, et voici ce que nous lisons dans le rapport du comité:

Nous conseillons au Gouvernement de prendre certaines mesures, en vertu d'un mode d'assurance sociale étatisé, en faveur de ceux qui, sans qu'ils en soient responsables, sont incapables de travailler, que cette situation provienne du manque d'occasions, de la maladie, d'une infirmité ou de la vieillesse. Cette assurance chasserait le spectre de la crainte qui hante maintenant le salarié; elle ferait de lui un citoyen plus satisfait et meilleur.

Ce rapport portait la date du 27 juin 1919. Au mois de septembre de la même année (je prie la Chambre de ne pas oublier que c'était après la guerre et à la suite de l'état de choses créé par les hostilités), un comité composé de plusieurs représentants des patrons et des employés, des provinces et du Dominion, se réunit à Ottawa. Parlant de mémoire, je crois que les délégués des employeurs et des employés étaient au nombre de 176, et ceux des provinces et du Dominion au nombre de

[L'hon. M. McLarty.]

34. C'était en septembre 1919. Ce comité écrit dans son rapport:

Le comité appuie unanimement la proposition de la commission royale sur les relations industrielles à l'effet qu'une commission ou des commissions soient nommées pour étudier la question de l'assurance d'Etat contre le chômage, la maladie, les infirmités ou la vieillesse.

Je mentionne ces rapports parce qu'on les a présentés au lendemain même de la guerre. Je n'ai pas besoin de revenir sur les événements qui se sont déroulés à dater de cette époque jusqu'en 1935, ou depuis lors jusqu'à ce jour, mais j'appellerai durant quelques instants l'attention de la Chambre sur une situation qui a surgi en Grande-Bretagne. Comme on le sait bien, la loi d'assurance-chômage en Angleterre était adoptée en 1911, alors qu'elle s'appliquait à 2,250,000 personnes. En 1916, c'est-à-dire durant la Grande Guerre, ce chiffre a augmenté de beaucoup. Cette année-là, la Chambre des communes anglaise, en une même journée, faisait passer par toutes ses étapes, y compris celle du comité, le projet de loi destiné à donner une plus grande portée à la loi de l'assurance-chômage. Je ne serais pas optimiste au point de croire que le bill à l'étude pourrait être adopté en aussi peu de temps au Canada.

M. MacNICOL: Laissez-nous souffler.

L'hon. M. McLARTY: Après cinq ans d'application de la loi d'assurance-chômage, en un temps où l'Angleterre était plongée dans une grande guerre, le parlement britannique a jugé assez important d'adopter comme mesure de guerre un bill donnant une bien plus grande envergure à cette loi. Quel en a été le résultat? J'aimerais vous citer le rapport connu sous le titre de *Civil War Workers of Great Britain* (Civils employés dans les industries de guerre en Grande-Bretagne), qui a trait aux patrons, aux employés et aux membres du gouvernement. C'est un long document, mais je crois que l'opinion qu'on y formule sur l'assurance-chômage, à titre de mesure de guerre, est assez importante et pratique pour motiver la citation. En voici le texte:

Il est évident que le chômage sera assez considérable pendant quelque temps après la guerre, quel que soit alors, l'état de l'industrie et de la finance. Il est impossible d'en prévoir l'étendue ou la durée; mais, à tout événement, il y aura beaucoup de chômage et on ne saurait y remédier que par deux moyens: soit par un projet d'assurance mûri que l'on aura présenté à l'avance ou au moyen d'allocations, distribuées à la hâte et au hasard lorsque la crise se fera sentir. Il ne saurait y avoir de doute sur le régime qui est le meilleur. Les allocations de l'Etat mènent directement au paupérisme. Un régime d'assurance bien préparé permet à l'ouvrier de conserver sa dignité personnelle; il l'aide et l'encourage à le compléter au moyen de mesures prises dans le cadre professionnel ou par l'entremise d'un groupement.

On devrait considérer que dans une période de reconstruction tous les métiers et les emplois sont sujets à certains risques; à part et en plus des mesures spéciales à prendre pour empêcher le chômage même dans certaines industries, on devrait s'occuper de prévenir la misère occasionnée par le chômage en agissant de telle sorte que tous soient assurés contre le chômage.

Dans la mesure où l'assurance ne soulagera pas la misère des chômeurs, le gouvernement de l'époque devra inévitablement prendre les moyens d'alléger cette misère, en d'autres termes recourir aux allocations. Il sera impossible d'improviser un organisme satisfaisant d'administration au milieu d'une grande crise et on dépensera de fortes sommes de la manière la moins efficace et la plus démoralisante. En même temps, si on reconnaît que les ouvriers des industries non protégées par une assurance auront droit aux deniers publics pour le soulagement de la misère, il sera tout à fait impossible de maintenir le principe de l'assurance à participation dans le cas des industries comprises dans le présent projet. Dans le domaine administratif pratique, abstraction faite de toute question de principe, la méthode à participation a le grand avantage de fournir un moyen efficace et automatique pour l'inscription et la sélection des individus qui ont besoin de secours.

A moins de préparer et de lancer le plus tôt possible un projet général d'assurance il sera peut-être impossible d'éviter le chaos désastreux des méthodes non organisées et improvisées auxquelles on a recours pour soulager la misère.

Ce rapport a été présenté la dernière année de la guerre. L'année suivante, on modifiait le *British Unemployment Insurance Act*, à cause surtout de la situation née de la guerre et aggravée par elle et aussi en raison du rapport de façon à s'appliquer à plus de onze millions de salariés anglais. Mais il y a une autre raison qui fait que cette mesure est aujourd'hui opportune. Il est presque banal de dire qu'une mesure d'assurance-chômage ne rend pas tous les services qu'on en peut attendre à une époque où le chômage n'existe pas ou bien lorsqu'il n'existe qu'à un faible degré. C'est nécessairement à une époque d'activité de la main-d'œuvre qu'on est le mieux en état de créer le fonds qu'il faut. Or, le 1er juillet de cette année, l'embauchage en notre pays a été plus considérable qu'il ne l'avait jamais été. Il a aujourd'hui atteint son maximum. Je demande à la Chambre si l'époque actuelle n'est pas opportune, bien que le relèvement de l'embauchage soit malheureusement un résultat de la guerre, pour appliquer l'assurance-chômage.

Il y a un autre point. Adopter aujourd'hui l'assurance-chômage ne veut pas précisément dire qu'elle sera pleinement en vigueur demain. Il faut une certaine formation chez ceux qui en auront la direction et qui l'appliqueront. Voyons un peu ce qui s'est produit en Angleterre. Je cite le très honorable Thomas McNamara, ministre du Travail en 1921, à propos de l'effet que l'extension de l'assurance-chômage a eu alors dans la métropole:

L'augmentation considérable du nombre des gens atteints par la *British Unemployment In-*

insurance Act a évité un grand danger à la Grande-Bretagne l'an dernier.

En outre, à propos de l'application de la loi et du temps requis pour sa mise en vigueur, je veux citer un homme dont le nom est probablement le plus connu parmi tous ceux qui se sont occupés d'assurance-chômage dans le monde entier. Parlant de l'effet de l'assurance-chômage et de son extension durant la guerre, sir William Beveridge a dit:

Le principal résultat de la récente expérience durant la guerre et après la guerre a été de confirmer la valeur de l'assurance à participation comme mesure propre à prévenir la misère résultant du chômage. Ce régime d'assurance n'a pas de supérieur en fait de simplicité, de généralité d'application, de flexibilité et de modicité des frais d'administration. Le régime britannique, mis à l'essai dans des conditions extrêmement difficiles, a subi l'épreuve avec un succès remarquable. Je puis ajouter deux commentaires à cette conclusion générale en faveur de l'assurance-chômage. En premier lieu, il est à la fois important et difficile d'inaugurer un régime d'assurance-chômage avant le commencement d'une crise de chômage. Il importe de s'y prendre d'avance, non pas tant en vue de permettre au fonds de chômage d'établir une réserve, chose qui peut au besoin se faire au moyen d'emprunts, que pour permettre aux personnes assurées d'asseoir leurs réclamations sur des cotisations, pour installer l'organisme administratif et pour former le personnel à l'accomplissement de ses fonctions.

L'historique de l'assurance-chômage durant la guerre n'est cependant que la répétition de l'histoire des cinquante années qui ont précédé la guerre.

Un élément dominant dans le problème du chômage a toujours été que les gens n'ont pas pu ou n'ont pas voulu agir d'une façon pratique en en prévoyant les résultats, ni se rendre compte du retour inévitable d'une période cyclique et de la certitude qu'une période de prospérité doit être suivie d'une période de crise.

Je désire mentionner une ou deux autres considérations importantes. Ainsi que je l'ai indiqué, l'emploi de la main-d'œuvre est actuellement à son maximum. Au 1er juillet dernier, il a touché le plus haut point qui ait jamais été atteint. Cependant, beaucoup d'ouvriers occupés se demandent si leur emploi est assez permanent pour leur enlever toute inquiétude. Ils se demandent ce qui arrivera une fois la guerre finie. A mon avis, la mise en vigueur dès à présent de la loi projetée aurait pour effet d'accroître notre production de guerre, en raison de la plus grande tranquillité d'esprit qui en résulterait pour les travailleurs.

Dès le début de la guerre, les principaux groupements ouvriers du pays ont offert au Gouvernement leur entière collaboration. Ils ont tenu leur promesse. Les quelques grèves isolées et peut-être spontanées qui ont surgi dans diverses industries en différentes parties du pays n'ont pas été le fait de nos importants syndicats ouvriers. Les ouvriers se sont montrés fidèles à leur parole. L'adoption de la loi projetée contribuerait au maintien de

la paix dans l'industrie. Elle constituera une marque d'appréciation des splendides efforts que les ouvriers ont faits jusqu'ici et continueront de faire durant la guerre, j'en suis convaincu, pour aider le pays dans la grande lutte où il se trouve engagé.

Les quelques dernières années ont vu la naissance d'un grand nombre de caisses de retraite coopératives. Elles existent dans plus de 2,800 établissements industriels du Canada. Il y a lieu de s'en féliciter. Espérons que les limites placées aux contributions de la part d'ouvriers et de patrons ne seront pas assez considérables pour entraîner l'abandon ou la diminution de ces caisses. Plus elles prendront de l'ampleur, mieux ce sera, car elles réalisent et expriment l'esprit de coopération entre patron et ouvrier.

Bref, il est nécessaire d'adopter la mesure projetée dès à présent, afin de prévenir et jusqu'à un certain point neutraliser la désorganisation qui pourrait suivre la démobilisation des troupes et la cessation des travaux de guerre. Pour qu'elle puisse réaliser cet objet, il faudrait la mettre en vigueur le plus tôt possible. Les services de placement devront être pris en charge et mis en état de fonctionner à leur maximum d'efficacité. Le personnel nécessaire à l'exécution du projet devra être réuni et mis en mesure de remplir ses fonctions comme il convient. Il serait essentiel de commencer dès à présent à constituer la caisse, qui servira de réserve contre les rajustements qu'entraînera inévitablement la restauration de la paix.

Une population heureuse et satisfaite constitue le plus sûr fondement d'un Etat démocratique. Rien ne milite davantage contre le bonheur d'un peuple que la crainte. Or, la mesure projetée enlèvera d'environ 4,660,000 Canadiens la crainte de l'avenir.

Etant donné que le projet a été approuvé en principe par tous les importants groupements ouvriers du Canada, par toutes les commissions et tous les comités chargés de l'étudier, par la Chambre des communes à plusieurs reprises et par toutes les provinces, le Parlement du Canada devrait, il me semble, considérer qu'il est de son devoir d'adopter non pas dans six mois, mais dès maintenant, la présente résolution, ainsi que le projet de loi qui y fera suite. S'il le fait, il sera dit de la génération actuelle que, à un moment où elle appliquait tous ses efforts à la lutte contre l'ennemi qui se trouvait à ses portes, elle n'a pas oublié son devoir et son obligation d'assurer la prospérité et le bonheur de la population de son pays.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Dans ses remarques préliminaires à la mesure, le ministre du Travail, (M. McLarty) a exposé très modérément l'attitude

[L'hon. M. McLarty.]

du Gouvernement relativement à cette question d'importance majeure. Nous sommes au milieu du vingtième siècle. Le Canada, pays démocratique, a évolué de concert avec d'autres nations en matière de législation sociale, et depuis plus de vingt ans tous les régimes qui se sont succédé aux affaires ont étudié le principe qui préside à cette mesure.

Le ministère a terminé ses observations par un hommage bien mérité au travail canadien. Je ne sache pas que le travail ait connu chez nous des difficultés très sérieuses depuis le commencement de la guerre. Je suis au courant de l'offre faite aux débuts des hostilités et à laquelle le ministre a fait allusion. Je suis heureux de penser, comme citoyen canadien, que la plupart de nos chefs ouvriers sont animés de sentiments les plus loyaux relativement à notre effort de guerre. Je ne me serais guère attendu à autre chose de leur part, quand je songe à l'attitude qu'ils ont prise au sujet de la collaboration avec le Gouvernement dans l'intérêt de la nation dès les premiers jours de la guerre. J'approuve donc les éloges que le ministre a adressés aux têtes dirigeantes de la classe ouvrière au Canada.

Le ministre a ajouté que la Chambre a approuvé sans voix dissidente le principe qui préside à ce projet de loi. Je présume qu'il faisait allusion à la courte discussion qui a eu lieu dans cette assemblée le 25 juin dernier alors que l'adresse au parlement impérial fut adoptée, pour ainsi dire, à l'unanimité de la députation. Je crois pouvoir affirmer que la Chambre et toute la population approuvent unanimement la création de ce mode d'assurance sociale. Mais lorsque le ministre a cherché à s'excuser d'avoir à présenter cette mesure à un moment aussi rapproché de la prorogation il s'est engagé sur un terrain moins sûr, attendu que le discours du trône, prononcé le 16 mai, l'avait laissé prévoir. Le Gouvernement est demeuré inactif pendant cinq semaines, et pour ma part je commençais à croire qu'il n'en ferait rien. Je me suis même enquis auprès du premier ministre (M. Mackenzie King) des intentions du Gouvernement à ce sujet. Le 25 juin dernier, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a présenté la résolution que la Chambre a adoptée en vitesse. Tous les membres de la députation m'ont paru alors sans exception en approuver le principe. Nous avons attendu trois autres semaines encore, et le projet de loi vient d'être présenté. Mais depuis l'ouverture de la session huit semaines s'étaient écoulées et normalement la Chambre devrait terminer ses travaux avant la fin du mois. Quoi qu'il en soit—j'exprime ma propre opinion que je ne prétends pas être celle de mes collègues—je suis disposé, en ma qualité

de membre de la Chambre, à rester ici tout le temps nécessaire à l'étude appropriée des dispositions de ce projet de loi.

Je n'oublie pas, et d'ailleurs les remarques du ministre permettent de conclure, que le ministre et le Gouvernement ont certainement reçu des représentations, de la part du moins de l'industrie canadienne, à l'effet d'accorder à l'étude de cette mesure tout le temps voulu. J'abonde dans le sens de cette requête, parce qu'elle est raisonnable. Pour l'instant, je n'irai pas jusqu'à affirmer que le projet de loi devrait être réservé jusqu'à la prochaine session, bien que ce soit là essentiellement ce que l'on demande, ainsi que le temps qu'en réclame l'étude. Aucune institution publique n'a communiqué avec moi à ce sujet, quoique tous les honorables députés ont dû recevoir comme moi, j'imagine, une lettre de la Chambre canadienne de commerce contenant certaines observations dont le Gouvernement et la députation tout entière ont pris connaissance, j'espère. Voici ce qu'on y dit :

Vu les nouvelles parues à maintes reprises dans les journaux à l'effet que le Gouvernement songe à présenter une mesure d'assurance-chômage au cours de la présente session du Parlement, notre direction m'a prié de nouveau de communiquer avec vous dans le sens de notre lettre du 6 juin dernier.

Je n'ai aucune lettre de ce genre et n'en connais pas la teneur.

La direction tient à insister de nouveau sur l'avis déjà formulé...

Dans la lettre du 6 juin, je suppose.

... à l'effet que, quels que soient les mérites de l'assurance-chômage en principe, il semble inopportun pour le moment de mettre en vigueur une mesure de législation sociale d'importance capitale comme celle-là et elle croit qu'il convient de remettre l'application d'une telle législation jusqu'à ce que l'industrie et le travail aient eu le temps d'en étudier les dispositions à fond tant au point de vue de l'application qu'à celui des effets d'une telle mesure dans la pratique.

Et la lettre, dans le paragraphe suivant, ajoute :

Bien que le Gouvernement désire vivement parer aux effets malheureux du chômage dans l'avenir, nous nous demandons s'il convient vraiment d'imposer actuellement aux ouvriers une nouvelle charge qui s'ajouterait aux impôts dont leurs salaires sont déjà grevés. L'impôt de la Défense nationale, est un exemple de ces derniers...

Il est ensuite question de l'invitation faite aux ouvriers d'acheter des timbres d'épargne de guerre de l'Etat.

Je me contenterai de dire au Gouvernement qu'il ne devrait pas refuser à la légère de se rendre à une demande de la part d'une institution aussi importante que la Chambre canadienne de commerce qui réclame quelque

temps pour étudier cette question. En vertu de la mesure projetée, après tout, l'industrie sera invitée à contribuer largement au fonds envisagé et cela bien qu'un budget de guerre ait déjà imposé de très lourds fardeaux nouveaux au cours du mois dernier. On souligne dans cette circulaire le cas des employés soumis à des charges encore plus lourdes par suite de l'impôt de la défense nationale et d'autres nés de la guerre.

La seule chose que je veux souligner c'est que le Gouvernement devrait fournir au commerce et au travail, si ce dernier le désire, l'occasion de faire valoir leur point de vue. Je ne parle pas en faveur d'aucun groupement ouvrier; mais on a lourdement grevé l'industrie qui devra supporter la plus grande partie des frais de ce régime. Je le répète, il importe d'examiner toute demande de délai pour l'étude de cette loi ou l'occasion d'exposer certains points de vue. Je ne sais au juste quelle méthode on devrait adopter, mais j'offre cet avis d'ordre pratique: Quand le projet de loi subira sa deuxième lecture, on devrait le renvoyer au comité de la banque et du commerce, où les exposés seraient entendus, ou bien à un comité spécial de la Chambre dont les membres seraient choisis avec beaucoup de soin. Je ne sais pas que le Parlement ait été, depuis 1935, saisi d'un projet plus important. Peut-être ne devrais-je pas me prononcer aussi catégoriquement, puisque je ne suis pas bien au courant des projets de loi que le Parlement a étudiés de 1935 jusqu'à la présente session.

Je ne propose pas que le bill soit retardé au-delà de la présente session, bien que je n'aie pas été grandement édifié par l'argument du ministre à l'effet qu'il faut procéder avec hâte. Je n'aimerais pas voir cette question réglée à la hâte. Il y a exactement 21 ans qu'on déposait une telle mesure pour la première fois. C'est un long espace de temps pour assurer la naissance et la maturation d'une idée et d'un principe. Je sais qu'il y a eu des obstacles, comme on l'a fait voir au cours du débat de la dernière semaine de juin, on a fini par les surmonter. Ainsi que je le disais alors, il me semble que le Gouvernement a suivi la méthode appropriée pour s'assurer de la constitutionnalité de toute loi future. Si les personnes directement intéressées à cette question peuvent démontrer le bien-fondé de leur cause, s'il est possible de démontrer que les avantages compensent les désavantages, je ne vois pas bien alors quel mal il y aurait à remettre l'étude de cette loi à une session ultérieure. Je ne prétends pas qu'on devrait agir ainsi, mais j'affirme qu'il importe de tenir compte des exposés présentés par des groupements aussi importants que ceux que j'ai mentionnés.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet du principe de l'assurance-chômage. Je pense que le ministre nous a peint un trop beau tableau de ce qui résulterait de l'adoption du projet de loi. Qu'on veuille bien comprendre que je ne puis personnellement vérifier l'exactitude de ses estimations. Il a dit que la loi assurerait la protection de plus de quatre millions et demi de citoyens. J'ai compris ensuite qu'il voulait parler des ouvriers et de leurs familles, car il a mentionné qu'il croyait qu'en 1941, elle protégerait plus de 2,100,000 ouvriers.

L'hon. M. McLARTY: Ce sont les chiffres établis par les actuaires.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que ces chiffres correspondent aux estimations des spécialistes que le ministre a sans doute consultés dans la préparation de ce travail. Je ne puis vérifier ces chiffres ni les mettre en doute, mais je dois avouer qu'ils me frappent et qu'ils me paraissent plutôt élevés. J'espère que je n'ai pas raison, car tout le monde est d'avis que les lois de ce genre ont pour but essentiel la sécurité des travailleurs industriels. C'est ce que nous devrions tous souhaiter.

Je ne suis pas allé tout à fait aussi loin que le ministre dans mes recherches me bornant à étudier l'objet de la loi de 1935. Cette mesure s'inspirait du principe qu'il était opportun de faire bénéficier la main-d'œuvre des obligations assumées lors de la signature du traité de paix en 1919, afin d'assurer à tous, de façon permanente, des conditions de travail justes et convenables. On n'a jamais considéré cette loi comme un remède au chômage et le ministre s'est bien gardé, je crois, de prétendre que ce genre de législation sociale ferait disparaître le chômage. On ne lui a jamais attribué un tel pouvoir, que d'ailleurs il n'a pas et qu'il n'obtiendra jamais. J'estime qu'aucun plan d'assurance ne fera disparaître à jamais le chômage. Il existera toujours de ces emplois qui, à cause de leur nature, ne peuvent être inclus dans un projet d'assurance quelconque, et il y aura toujours, également, des chômeurs qui n'ont jamais travaillé. Je fais particulièrement allusion aux jeunes gens atteignant l'âge qui leur permet de travailler. D'autre part, il existera toujours de ces chômeurs qui auront retiré tous les avantages auxquels ils pourront avoir droit sous le régime d'un plan d'assurance-chômage. Un tel projet ne serait donc qu'un palliatif à ce problème du chômage tant discuté.

Je ne vois pas pourquoi le débat sur cette résolution s'éterniserait, car nous reconnaissons tous le bien-fondé du principe en jeu. Plusieurs classes d'ouvriers seront inévitablement privées des avantages de tout plan d'as-

[L'hon. M. Hanson.]

surance-chômage conforme aux exigences des actuaires. A ce sujet, il y aurait deux points à considérer. D'abord, au point de vue actuariel, le projet sera-t-il conforme aux exigences requises? Et ensuite, le ministre sera-t-il prêt à soumettre d'une façon concrète, et non en termes vagues, tous les détails qu'il possède relativement aux diverses catégories de travailleurs qui pourront bénéficier ou non des avantages de cette loi?

Cette entreprise devra répondre aux exigences des actuaires et il faudra qu'on nous en fournisse une preuve concrète. Il ne faudrait pas que le plan adopté visât simplement à distribuer des deniers prélevés par voie d'impôts ou d'emprunts, ce qui équivaldrait à une simple indemnité de chômage. A mon sens, on n'a pas raison de prétendre que toutes les classes de travailleurs accueilleraient favorablement un tel projet. Les syndicats ouvriers ont laissé entendre, je crois, qu'ils adhéraient, en principe, à un plan de ce genre. Mais il est une classe d'ouvriers au Canada que l'on peut appeler des employés dont les positions sont stables. Je m'exprime peut-être mal. Je parle de ceux qui sont certains de ne pas être destitués et qui, en vertu de quelque projet que ce soit, si la loi leur est appliquée, et je suppose qu'elle le sera si c'est indispensable, seront imposés au bénéfice de ceux dont la position est instable. Je mentionnerai, entre autres, les employés de journaux, dont plusieurs touchent des salaires élevés et sont des techniciens très habiles, travaillant tous les jours de l'année. J'ai entendu dire que certains parmi eux ne veulent pas ce projet parce que, à cause de la nature même de leur emploi, ils ne s'attendent jamais à manquer de travail. Ils ne veulent pas être taxés au profit de ceux qui sont exposés à perdre leur position où dont la tâche est de durée aléatoire.

Il est une autre catégorie d'ouvriers, ceux de la région que j'habite, qui ont à parer à des difficultés auxquelles ne saurait obvier aucun projet d'ordre social de cette nature. Il s'agit de l'embauchage saisonnier. C'est là un problème très épineux dans un pays aussi vaste que le Canada, étant donné son climat et d'autres conditions, et peut-être aussi la nature même de nos associations industrielles.

En vertu du principe des lois des accidents du travail, en vigueur dans toutes ou presque toutes les provinces, chaque industrie ou groupe d'industries doivent payer une prime proportionnée aux risques de cette industrie ou de ce groupe d'industries, mais ce mode d'assurance a été écarté comme étant le plus haut point de la perfection et par conséquent impraticable. C'est là l'opinion de la commission Rowell. J'ai supposé qu'on avait

mis ce principe de côté, que vous ne pouvez pas appliquer le principe des lois des accidents de travail. J'accepte l'opinion de ceux qui ont étudié cette question et déclaré que ce système n'est pas pratique. Si j'en juge par le mémoire que le ministre a eu la bonté de m'envoyer, un memorandum où sont notés les changements apportés à la loi de 1935,—je constate qu'ils sont assez nombreux et de peu d'importance, sauf dans un ou deux cas, et portent non pas sur le principe mais sur le mode d'administration et les contributions,— nous voulons adopter un système en vertu duquel les industries dites stables, comme je l'ai dit il y a un instant, seront taxées pour venir en aide aux industries instables. C'est le principe à la base des lois des accidents du travail. Cependant, d'après ce principe la sécurité sociale dans un domaine est financée par des impôts sur la production, déguisés sous forme de primes. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre le contraire. J'en parle, non pas par esprit de controverse, mais en vue de faire la lumière sur certains obstacles que nous aurons à affronter en appliquant une législation sociale de cette nature. Je ne me suis pas attaché à examiner toutes les objections d'ordre économique que l'on peut énoncer, parce qu'en dépit d'elles et étant donné la nécessité de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour les hommes, les femmes et les enfants, et la très grande importance qu'offre pour nous, au point de vue national, le bien-être physique, moral et intellectuel des salariés de l'industrie, il est, somme toute, fort opportun d'adhérer au principe qui inspire l'assurance-chômage. Je ne pense pas du tout que nous puissions établir un système parfait, malgré l'expérience des autres pays, et malgré l'étude considérable, dont la question a fait l'objet au Canada, surtout dans les années 1934 et 1935, et dans la préparation du projet de loi qui sera bientôt proposé. Je dirai plutôt au ministre que la mesure ministérielle constituera un essai et, qu'à ce titre, nous devons lui consacrer l'étude la plus approfondie possible. Je me borne à cela.

On m'a dit que l'industrie versera approximativement 50 millions de dollars au fonds dans une année prospère, lors de l'application de la loi. J'ignore si l'estimation est exacte ou non.

L'hon. M. McLARTY: Non. Je sais que le chef de l'opposition ne veut donner qu'une impression exacte. C'est un chiffre fort exagéré de ce que l'industrie paierait, en vertu des taux fixés par le projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas en mesure de savoir, cela va de soi, mais c'est le chiffre qu'on m'a signalé et je suis heureux

de ce que le ministre ait indiqué qu'il est exagéré. En temps opportun, il consentira à nous donner le montant maximum de la contribution de l'industrie au financement de l'entreprise.

La population voudrait recevoir l'assurance solennelle que la mesure est conforme aux prescriptions des actuaires, car autrement, advenue un déficit, c'est l'échiquier national qui devra le combler.

L'hon. M. McLARTY: Je ne veux pas interrompre l'honorable représentant, mais il va de soi que nous déposerons le rapport des actuaires au cours du débat et le projet de loi pourvoit à ce que le système soit conforme aux principes des actuaires. Nous demanderons aussi l'opinion du comité consultatif.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas qu'on ait cette intention, mais la pratique seule révélera si le système y est conforme, et dans le cas contraire, s'il se produit un déficit, le trésorier public sera mis à contribution et ce sont les contribuables qui devront le combler. Voilà ce que j'ai appris par moi-même, chaque fois qu'une loi sur les accidents du travail, dans une province, n'avait pas été établie sur des taux convenables ou avait entraîné des frais exagérés, c'est le trésor provincial qui a été appelé à combler le déficit. Il ne devrait pas en être ainsi, c'est évident. Nous connaissons l'expérience de l'Angleterre. Parfois il y eût des déficits, parfois le surplus fut assez considérable. J'ignore quelle a été l'expérience des Etats-Unis en matière de législation sociale; le temps n'a peut-être pas encore permis d'en juger. Mais c'est au trésor fédéral canadien que l'on s'adressera pour combler tout déficit éventuel, et ce sera donc le contribuable canadien qui devra combler la différence, ce qui est ni juste ni équitable, car nous devons bien reconnaître le caractère particulier d'une telle législation, destinée à secourir une classe de la population et dont le coût ne devrait pas, en principe, être porté par le contribuable en général. Comment le Canada pourrait-il, par exemple, demander aux cultivateurs du pays, dont la situation est mauvaise devant la perte menaçante de leurs marchés, de régler une partie de tels déficits? Ils ne sont pas en mesure de le faire actuellement et on ne devrait pas le leur demander. Au nom de ceux que je représente en cette Chambre et dans le pays, par conséquent, je dois réclamer du ministre l'assurance que ce plan soit en tout point conforme aux principes des actuaires.

On a affirmé, dans une circulaire de l'Association des manufacturiers canadiens, je pense, dont j'ai pris connaissance, que l'administration de ce système, avec les bureaux fédéraux de placement qui s'y rattacheront comportera l'établissement d'un service au

pays dont le personnel sera de quelque trois ou quatre mille fonctionnaires. Je ne suis pas en mesure de contrôler l'exactitude, de ce chiffre estimatif, mais je m'effraie à l'idée de voir le nombre des fonctionnaires s'accroître de quelque trois ou quatre mille, surtout lorsque notre effort de guerre l'a déjà augmenté de six mille. Dix mille nouveaux fonctionnaires entraînent une formidable augmentation des frais de l'administration. Je n'ai pas vu le texte du projet de loi, mais je crois que ses dispositions—l'ancien projet de loi était ainsi conçu, je le sais—font porter tous les frais de l'administration au trésor de l'Etat. Voilà un point sur lequel j'espère que le ministre voudra bien nous rassurer. J'espère bien que ces chiffres sont exagérés.

L'hon. M. McLARTY: Je crois pouvoir donner cette assurance à l'honorable député. Le chiffre estimatif, d'après l'ancien projet de loi, était de 3,800. Bien que je ne sache pas encore le chiffre définitif qui indiquera le projet de loi actuel, le nombre en sera moindre.

L'hon. M. HANSON: Oh alors, nous patienterons.

M. ISNOR: Le chef de l'opposition nous donnerait-il communication de la lettre de la Chambre de commerce sur laquelle il a basé son chiffre de dix mille fonctionnaires?

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas dix mille que j'ai dit, mais de trois à quatre mille.

M. ISNOR: Le chef de l'opposition voudrait-il nous lire ce texte?

L'hon. M. HANSON: Si je l'ai ici. Je crois l'avoir. La Chambre de commerce...

M. ISNOR: La Chambre de commerce?

L'hon. M. HANSON: Oh bien, c'est une déduction. Si vous tournez à la page 2, là où l'on préconise l'assurance-chômage du genre syndical, vous trouverez au paragraphe 1:

Au lieu d'exiger un personnel administratif de 3,500 à 4,000 personnes, et des frais d'administration représentant peut-être 15 p. 100 des cotisations...

On préconise ensuite un plan d'épargnes.

M. ISNOR: Ce n'est pas de la Chambre de commerce.

L'hon. M. HANSON: Non, il s'agit de l'Association des manufacturiers canadiens. Je croyais avoir précisé. J'espère que ces chiffres sont exagérés, mais je crains qu'il en soit autrement, vu la vaste étendue de notre pays et le nombre des ouvriers bénéficiaires de l'assurance-chômage, que le ministre a établi à 2,100,000, une fois le plan bien organisé et tous les bureaux de placement en état de fonctionnement.

[L'hon. M. Hanson.]

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'autant de personnes de plus demanderont leur subsistance à l'industrie, à l'Etat et aux patrons qui contribueront. Depuis quelques années, depuis la fin de la dernière guerre, tant de gens ont manifesté une tendance prononcée à obtenir des emplois du gouvernement, et à se faire inscrire sur les bordereaux de paie de la nation. Leur nombre me paraît effarant. Je suppose que c'est normal, aux époques de crise économique. On recherche la sécurité, et cela peut paraître naturel. Les employés de l'Etat se croient en sécurité et j'ai observé qu'une fois en place il en est qui oublient leurs devoirs, casés qu'ils sont pour la vie.

M. REID: C'est ce qu'ils obtiennent dans le service civil.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas déclaré que c'est ce qu'ils obtiennent. Dans l'ensemble, le service civil représente une bonne moyenne de la population canadienne, bien plus même que la moyenne peut-être. Mais l'expérience m'a enseigné que les cadres de notre service civil débordent de fonctionnaires. Je me rappelle que vers 1920 je me suis rendu au ministère des Travaux publics pour avoir une entrevue avec le sous-ministre, et qu'il y avait dans l'antichambre trois employés pour m'accueillir. Pendant les quelque soixante minutes que j'ai dû attendre aucun ne m'a paru se montrer de quelque utilité pour le pays; leur occupation principale était la lecture des journaux. Une fois dans le bureau même j'ai vu quelqu'un qui vaquait à des travaux de très grande importance. Je veux dire qu'il y a pléthore de fonctionnaires—qu'on ne se méprenne pas sur ma déclaration—dans les catégories inférieures, je dirais, du service civil,—parasites de notre service civil,—et je fais observer au premier ministre (M. Mackenzie King) que c'est là un état de choses auquel il faudrait remédier.

Personnellement—et ce n'est pas la première fois que j'expose ce point de vue devant la Chambre—l'état d'esprit de celui qui veut un emploi du gouvernement m'a toujours étonné, et j'ai conseillé à maints jeunes gens d'en faire leur deuil, de se tirer d'affaire par eux-mêmes, de subvenir eux-mêmes à leur existence et de jouir de l'heureuse sécurité que leur procureraient leurs propres efforts. Mon propre passé m'a appris à l'évidence qu'en moins de temps qu'on ne pense on constate que le problème de l'existence se trouve résolu et que les avenues s'ouvrent toutes grandes devant l'effort individuel pour l'accomplissement de plus grandes choses. Voilà le conseil que devraient recevoir ceux de nos jeunes gens qui veulent un emploi du gouvernement: Tirez-vous d'affaire par vous-mêmes.

Cependant, j'imagine que nous compterons toujours parmi nous ces personnes qui recherchent cette sorte de sécurité et qui semblent manquer de l'énergie nécessaire pour se tirer d'affaire par eux-mêmes. Sans doute vaut-il mieux que nous ne soyons pas tous constitués pareillement, bien qu'il soit de beaucoup à préférer, semble-t-il, que nous ne comptions que sur notre propre initiative et sur elle seule.

Voilà à peu près la somme de mes remarques sur cette mesure. Me proposant d'appuyer le principe dont s'inspire le bill, je me réserve, à tout événement, le droit d'en faire une critique d'ordre pratique lorsque nous l'étudierons dans ses détails. Au moment de reprendre mon siège, j'exhorte le ministre et tout le cabinet à faire en sorte que les gens directement intéressés, beaucoup plus que nous ne le sommes en notre qualité de législateurs, aient l'occasion de se faire entendre, avant que ce bill soit envoyé à l'autre Chambre. Nous devons tenir compte de l'avis de ceux qui seront appelés à effectuer les versements, qu'ils soient ouvriers ou industriels, et je propose qu'on leur fournisse l'occasion de participer aux délibérations du comité, non seulement en ce qui concerne l'essence, mais aussi les détails de la mesure. J'estime que c'est leur droit et, bien que je verrais, à regret, retarder la prorogation du Parlement, je suis prêt, pour ma part, à demeurer ici tant que ce travail n'aura pas été achevé.

Une VOIX: On ne l'a pas fait en 1935.

L'hon. M. HANSON: Ce n'était pas nécessaire.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je suis heureux d'entendre le ministre faire allusion aux derniers jours de la session, proposition qui, à mon sens, aurait dû se produire il y a deux semaines. Si je n'ai pas pris part aux longs débats de cette session-ci, c'est que j'estimais me conformer le mieux aux désirs de mes commettants et favoriser les intérêts du pays en général, en gardant le silence pour permettre au Gouvernement de hâter l'adoption des lois nécessaires, mesures de guerre et budget des dépenses, afin de pouvoir nous donner congé et consacrer toute son énergie à la poursuite de notre effort de guerre. Toutefois, la présente mesure est d'une telle importance, au-delà de toutes celles que nous avons étudiées depuis quatre ou cinq ans, que je me sens obligé de faire quelques observations à son endroit.

Je tiens d'abord à féliciter le chef de l'opposition (M. Hanson) de son admirable analyse du projet de loi, bien supérieure à tout ce que je suis en mesure d'offrir. Il a parcouru toute la gamme, de la critique à la philosophie. Je ne me propose pas de traiter aussi longuement cette question. Bien que je

ne partage pas toutes les opinions qu'il a émises, l'analyse qu'il nous en a donnée reste, à tout prendre, admirable. Etant donné les vicissitudes du temps et des campagnes électorales, peu nombreux sont les honorables membres de la Chambre qui se sont intéressés plus vivement et plus longtemps que moi à la solution de ce problème. Je faisais partie du comité qui a étudié la question pendant deux longues sessions, en 1928 et 1929 et, entre cette dernière date et 1934, j'y ai attiré l'attention de la Chambre environ six fois. L'an dernier encore, j'ai présenté une résolution visant à remettre la question sur le tapis, et en soulignant l'urgence. On trouvera le compte rendu de ce débat dans le *hansard* du 20 février 1939. Posé au début de la session, le problème a fait l'objet d'une longue discussion, comprenant presque cinquante pages du compte rendu officiel. Le débat garda un ton élevé. Sans vouloir aucunement déprécier les observations d'un très grand nombre d'autres députés qui y ont participé, je me souviens particulièrement des remarques du député d'Essex-Est (M. Martin), de mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) et de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Le débat a eu aussi pour caractéristique l'appui chaleureux que la proposition reçut de tous les orateurs, nombreux, à l'exception d'un ou deux du Crédit social, siégeant à l'extrême gauche et qui dans leur attachement coutumier à des théories chimériques ont proposé un amendement comportant deux modifications de nature à rendre impossible la mise en vigueur ou l'application d'une mesure de ce genre. On n'en est pas venu au vote parce que les discours s'étaient prolongés au-delà de l'heure fixée.

Quand on considère que l'Angleterre jouit déjà de l'assurance-chômage depuis trente ans; que ce régime est en vigueur dans toutes les parties de quelque importance de l'empire britannique sauf au Canada, depuis un certain temps déjà; qu'elle existe actuellement dans treize ou quatorze pays d'Europe et que les États-Unis l'ont établi il y a deux ans...

M. MacNICOL: Chacun des États.

M. NEILL: Elle fonctionne maintenant dans chaque État. Le plan atteint dans tous ces pays environ 90 millions de personnes; non pas une population de 90 millions, car le nombre de la population de ces pays atteindrait un chiffre beaucoup plus élevé. Tous ces plans se fondent sur le principe indiqué dans la motion que j'ai proposée l'an dernier et que nous examinons en ce moment. Il est contraire à l'amendement proposé par mes amis du Crédit social et force nous est de croire que la majorité a raison. Lorsque nos amis auront réussi à convaincre 90 millions de personnes, ou le dixième, ou même le cen-

tième de ce nombre, alors nous serons disposés à nous rallier à leur façon d'envisager la chose. L'approbation était alors si générale que je puis maintenant me dispenser de faire intervenir un épouvantail pour l'abattre. Mieux vaut nous attarder aux objections formulées en dehors de la Chambre.

J'ai reçu des lettres de deux compagnies de la Colombie-Britannique. J'y trouve à peu près les avis qu'a formulés le chef de l'opposition (M. Hanson) : elles veulent avoir le temps d'étudier la question, d'en analyser les répercussions sur l'ensemble de l'industrie. Si nous devions avoir en septembre, octobre ou au commencement de novembre, une autre session, la proposition aurait du mérite, mais la proposition du chef de l'opposition à l'effet de renvoyer le bill à un comité me semble répondre aux circonstances et permettre aux intéressés qui le désirent de se faire entendre.

Sauf erreur, je crois me rappeler que lorsque le très honorable M. Bennett a présenté une mesure semblable à celle-ci, la gauche a exprimé vainement le même désir. Je suis passablement certain d'avoir moi-même proposé de soumettre l'autre bill à un comité, surtout à cause de ses nombreuses dispositions, car j'avais découvert d'un simple coup d'œil jeté sur le texte de loi qu'un groupe de mes commettants, après avoir été appelés à verser leurs cotisations, n'auraient pu rien retirer, aux termes mêmes de la loi, s'ils se trouvaient sans emploi.

Je suis d'avis de renvoyer le projet de loi à quelque comité, mais à défaut de cela je me demande pourquoi nous devrions en remettre l'étude au printemps prochain. Il faudra quarante semaines, plus d'une année peut-être, pour percevoir les premiers versements; à tout événement, il faudrait modifier la loi l'an prochain, attendu que de nouvelles lois comme celle-ci, si compliquées, exigent invariablement quelque révision. Nous sommes en gèrre, il se paiera de bons salaires et il importe d'établir une caisse de réserve immédiatement pour pouvoir parer aux obligations onéreuses qui se multiplieront la guerre terminée.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a très fidèlement interprété ma pensée, relativement aux vœux formulés par les manufacturiers canadiens et la chambre canadienne de commerce. Si, dans l'univers, il existe des organismes réactionnaires, c'est bien ceux-là. Je me rappelle leurs objections contre la pension de vieillesse. Ils se sont battus avec acharnement contre la mesure qui l'établissait. Nous avons adopté cette mesure, et rien de déplorable n'est arrivé. Il y a beau temps, comme dirait M. Bennett, que nous avons perdu l'habitude de traiter de réactionnaire le parti conservateur, mais il est devenu

[M. Neill.]

communiste si on le compare à l'Association des manufacturiers canadiens.

Je suis heureux de dire que le parti conservateur a inclus depuis plusieurs années une telle réforme dans son programme, comme les libéraux l'ont fait eux aussi.

J'ai sous les yeux la lettre de la Chambre canadienne de commerce à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion. Ce n'est là que balivernes et un rapport dénué de toute logique; on en constate l'hypocrisie par le fait que dans la majeure partie de l'argument ces gens s'érigent en défenseurs des pauvres ouvriers. Ils sont d'avis que les pauvres travailleurs ne sauraient supporter un plus lourd fardeau. Si ce n'est pas là de l'hypocrisie, je me demande ce que cela peut être. Les pauvres ouvriers ne sont pas imbéciles; ils n'hésiteront pas à payer si cela doit leur rapporter quelque chose, et un arrangement qui leur fera partager avec d'autres le coût des avantages qu'ils recevront ne leur causera certainement aucun tort. Ils l'accepteront bien volontiers.

On parle ensuite de l'impôt de la défense nationale, que les pauvres ouvriers doivent payer. On parle aussi des malheurs qui fondront sur nous parce que, dit-on, les pauvres ouvriers doivent payer cette taxe et que cela les empêchera d'acheter des certificats d'épargne de guerre. "Balivernes" est bien le mot qui convient. Le véritable motif c'est qu'il en résultera des frais additionnels pour ces gens. S'ils le reconnaissaient franchement et ouvertement, je ferais pas de cas d'eux. Au dire de ces gens, c'est "encore un fardeau qui s'ajoute aux impôts déjà prélevés", et "toute réduction additionnelle du salaire des ouvriers pourra engager ces derniers à faire d'autres revendications et contribuer à accentuer leur état d'instabilité en temps de guerre." N'est-il pas logique de croire que si les ouvriers dépensent quelque chose de ce côté il ne leur restera pas autant d'argent pour acheter des marchandises, et que, par conséquent, les prix ne tendront pas autant à monter et les ouvriers ne seront pas sans ressources lorsque viendra le marasme de l'après-guerre?

Ils estiment en outre que le Gouvernement n'est pas logique en prenant cette attitude, puisqu'il préconise l'économie. Quelle mesquinerie, quel manque de clairvoyance et quelle mentalité d'autruche! Veulent-ils qu'une sanglante révolution éclate après la guerre? Que l'on songe à tous ces hommes sans emploi qui reviendront plus tard. Ils ne toléreront pas un état de choses comme celui que l'on a vu là dernière fois.

Je connais tous les arguments que l'on invoque ordinairement. On dira que cette mesure ne remédie nullement au chômage.

Non, je n'ai jamais dit, pas plus que ceux qui l'ont préconisée, qu'elle le fera. Elle contribuera cependant à amortir le choc qui se produira lorsque la période d'activité intense dans l'embauchage cessera soudainement. Je le répète, cette mesure aura pour effet de restreindre maintenant les achats et de maintenir le niveau des prix, ce qui permettra aux ouvriers d'avoir quelques ressources plus tard.

Il y a des gens, probablement peu nombreux, mais qui semblent toujours s'assurer la direction de l'Association des manufacturiers canadiens, et qui envisagent comme un tribut exigé d'eux toute concession accordée aux travailleurs qu'il s'agisse de ceux qui portent le faux-col blanc ou de ceux qui portent des salopettes. Ces gens se croient victimes d'un vol. Examinons la situation qui existait aux Etats-Unis avant l'inauguration du système actuel, lequel donne apparemment d'assez bons résultats. Je citerai un passage du discours que j'ai prononcé le 20 février de l'an dernier. Après avoir signalé les autres plans possibles je déclarai que je m'adresserais à ces réactionnaires. Je cite le *hansard* de 1939:

Examinons le plan Townsend qui prévoyait le service d'une pension mensuelle de \$200 à tous les citoyens riches ou pauvres âgés de 60 ans. J'ajouterai ceci:

Des experts ont calculé, en prenant les Etats-Unis comme exemple, que cela exigerait l'équivalent de la moitié du revenu de 8 p. 100 de la population. Il faudrait hausser d'au moins 75 p. 100 le prix des articles ordinaires de consommation. Les ouvriers modiquement rémunérés verraient leur revenu diminuer d'un tiers aux trois septièmes. Cependant ce projet a rallié un nombre considérable de voix aux Etats-Unis.

Une fantastique stupidité comme celle-là!

Ou qu'ils aient recours, s'ils préfèrent, au projet Lundeen, proposé au Congrès des Etats-Unis par des gens qui s'avouaient franchement communistes.

Le projet ne comportait aucune contribution, aucune suspension de l'allocation, ni aucune restriction. Tous, riches et pauvres, devaient en bénéficier: médecins, avocats, cultivateurs, tout le monde. L'allocation projetée, étant plus élevée que le salaire reçu par l'ouvrier moyen, engageait plutôt à quitter le travail qu'à le rechercher. De plus, le fonctionnement du projet devait être placé sous la surveillance, non du gouvernement, mais d'un organisme ressemblant presque en tout point à un soviet. Or, tout ridicule qu'il fut, ce projet obtint cinquante voix au congrès de Washington; des hommes comme nous, censément sains d'esprit, votèrent pour un projet de cette nature.

Puis, il y eut le projet Sheridan Downey. Je ne sais pas si c'est lui qui l'a conçu, mais il y a certainement eu recours durant les élec-

tions en Californie. Sous le régime de ce projet, chaque citoyen, âgé de plus de cinquante ans, devait retirer \$30 tous les jeudis. Il s'agissait d'un plan d'initiative publique dans cet Etat. M. Downey, qui l'avait proposé, fut élu sénateur par une forte majorité. Le gouverneur de l'Etat fut également élu grâce à ce programme, malgré la défaite essuyée par le projet lui-même.

Si j'ai mentionné ces divers projets, c'est uniquement dans le but de prier la Chambre de les examiner, de prier les gens qui s'opposent à l'assurance-chômage de constater le nombre de voix que ces projets ont obtenus.

Une VOIX: Parlez-nous du crédit social.

M. NEILL: Nous n'en sommes pas encore là. En effet, je ne parle pas de la doctrine créditiste parce que je ne la comprends pas.

Je demande à tous ceux qui s'opposent à l'assurance-chômage, de se rendre compte de la vogue qu'ont connue ces projets, bien que fantastiques et impossibles d'exécution, et qui entraîneraient la ruine économique de notre population, et non moins désavantageux à ceux qu'ils seraient censés aider, causeraient l'effondrement total de notre armature économique. Ceux qui s'opposent à cette mesure législative préfèrent-ils un de ces projets extrémistes à un plan d'assurance-chômage modéré et bien fondé au point de vue actuariel? Et si nos soldats, revenus des champs de bataille, mécontents et convaincus qu'aucun parti n'a leurs intérêts à cœur, se décidaient un jour à voter pour un de ces projets insensés? Autrement dit, l'Association des manufacturiers canadiens et notre Chambre de commerce canadienne feraient mieux d'appuyer cette mesure, de peur d'en voir adopter une pire.

Le Gouvernement a maintenant obtenu le consentement des provinces, et je tiens à l'en féliciter, car le fait me paraissait complètement impossible l'an dernier. Je ne puis attribuer ce succès qu'à l'exercice d'une grande diplomatie de la part du Gouvernement, ou encore à un regain de bon sens chez les gouvernements provinciaux. De plus, le gouvernement britannique nous a accordé son appui. De sorte que, dans l'intérêt des ouvriers et de la société en général, et pour la protection de ceux-là même qui s'opposent à ce projet, mettons-nous à l'œuvre, adoptons ce bill et tirons-en le meilleur parti possible. Les détails en seront sans doute discutés en comité plénier, lorsque le projet de loi sera présenté et renvoyé, j'espère, au comité proposé par l'honorable chef de l'opposition.

Toutefois, je diffère d'opinion avec le chef de l'opposition sur un point. Il s'est objecté au fait, qui lui paraissait évident, et je sup-

pose que la chose est vraie, dans une certaine mesure, de quelques industries, que ceux qui sont plus fortunés devront payer pour ceux qui le sont moins. Mais n'est-ce pas là le principe de toute assurance? Prenons, par exemple, l'assurance-feu que je paie sur ma maison. Bien que j'acquitte les primes depuis des années, sans en retirer quoi que ce soit, je le fais de bon gré, étant convaincu que je me suis procuré une indemnité en cas de besoin. Il en va de même de l'assurance-vie. Tout repose sur le principe que les plus fortunés doivent payer pour ceux qui le sont moins.

L'honorable député a mentionné aussi que ce projet devait être conforme aux principes des actuaires. Cependant, il n'y a que l'avenir qui pourra nous le dire. Rappelons-nous que, lorsque ce projet fut d'abord lancé en Grande-Bretagne, on y possédait une réserve s'élevant à des millions de livres. Vint la guerre, à la suite de laquelle on accusa un déficit tout aussi élevé. Je crois que l'on opéra quelque rectification, mais, sauf erreur, la plus grande partie de cette perte n'a jamais été comblée. Un tel projet pourrait nous sembler totalement défectueux, à l'heure actuelle, et s'avérer solide à la longue. Voilà le point de vue duquel il faut envisager la question.

Puis, on a mentionné le coût. On peut évidemment parler de millions de dollars, ce qui nous paraît un montant énorme, mais tout dépend du nombre total de gens visés par le projet. Je pose cette question à la Chambre: Le Gouvernement et le pays peuvent-ils s'en dispenser? Non. Ont-ils les moyens de le mettre à exécution? Si l'on envisage la question de ce point de vue, j'estime que tous les honorables membres appuieront le bill. Je lui souhaite plein succès. Je compte que l'on nous fournira de plus amples détails lors de son étude par le comité plénier, peut-être à un comité spécial auquel le ministre, s'il est sage, le soumettra.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vu que le projet de résolution ne porte que sur le principe contenu dans le bill et dont il s'inspirera, c'est-à-dire l'assurance-chômage, je ne crois pas qu'il exige une longue discussion. Il en est ainsi en outre à cause du fait, ainsi que le ministre le faisait remarquer, que cette question est à l'ordre du jour depuis longtemps au pays, c'est-à-dire environ depuis vingt et un ans. Diverses commissions royales et autres organismes l'ont examinée de temps à autre. Tous, sans exception je pense, ont approuvé l'assurance-chômage en tant que mesure de sécurité sociale. La commission nationale de placement l'a approuvée en 1938. La commission

Sirois l'a approuvée dans le rapport qui vient d'être publié. En 1935, le Parlement a adopté une mesure d'assurance-chômage. A en juger par le court préavis que j'ai eu du projet de loi, je suppose qu'il sera assez semblable à la mesure adoptée en 1935, sauf certains changements et modifications que réclame l'expérience acquise depuis lors.

Pour ces raisons, je ne crois pas qu'un long débat s'impose à cette étape-ci. Cependant, je tiens à relever une affirmation faite au cours du débat sur la résolution tendant à demander au parlement impérial de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En citant une de mes remarques à cette occasion, l'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck) a dit que j'avais fait opposition à la mesure parce qu'elle n'était pas une panacée pour nos malaises sociaux. Je réponds catégoriquement que je n'ai fait aucune opposition à la mesure. Je l'ai toujours appuyée, non seulement en cette occasion, mais chaque fois que la Chambre en a été saisie. De fait, membre depuis longtemps des syndicats ouvriers, j'ai approuvé ce principe bien avant que la Chambre l'approuvât. Affirmer que la mesure n'est pas une panacée pour tous nos malaises sociaux, dire même qu'elle n'est pas un remède au chômage, ce n'est qu'établir un fait. Il est une chose qu'elle accomplit: dans la mesure des résultats qu'elle peut avoir, elle constitue une façon concertée et méthodique de régler un problème social. A cet égard, elle mérite l'approbation de tous ceux qui tiennent à régler ces questions d'une façon concertée et méthodique.

Le rappel fait, d'un air de condescendance, tant par le ministre du Travail (M. McLarty) que par le chef de l'opposition (M. Hanson), du loyalisme des syndicats ouvriers, m'a quelque peu amusé. Qui a jamais donné à entendre que les travailleurs d'un pays manquent de loyalisme? Aujourd'hui, quand nous recherchons et découvrons un manque de loyalisme, ce n'est pas dans les rangs de la classe ouvrière ou des syndicats; nous le trouvons dans la classe des deux cents ou des quatre cents familles, selon le cas. Nous devrions nous défaire de cette idée de flatter les ouvriers en leur disant: "Vous êtes très loyaux et nous apprécions votre loyalisme." Que penserions-nous du Conseil des métiers et du travail ou du comité de l'organisation industrielle s'ils disaient dans leurs réunions: "Nous apprécions le loyalisme et le patriotisme de la Chambre de commerce canadienne," ou de l'Association des manufacturiers canadiens ou de quelque autre groupe d'employeurs? Il sied autant au travail organisé de parler d'un air de condescendance du loyalisme et du patriotisme de la Chambre de commerce ca-

nadienne—ce qui est fort douteux, cela va de soi—qu'il l'est pour certaines gens en cette Chambre et pour ces autres organismes, de parler ainsi de la classe ouvrière et des syndicats.

L'hon. M. McLARTY: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre je note que mes paroles n'avaient aucunement trait à leur loyauté, je parlais de leur magnifique collaboration.

M. MacINNIS: Je m'excuse si j'ai mal interprété les paroles du ministre. Nous devrions, je crois, être très prudents lorsque nous écoutons les propositions au sujet de l'ajournement de la mesure. J'admets, toutefois, avec le chef de l'opposition (M. Hanson) et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que ce serait une excellente idée de soumettre le projet de loi à un comité spécial où les défenseurs ainsi que les adversaires du projet auraient l'occasion d'exposer leurs points de vue et où l'on pourrait peut-être soumettre des moyens de le rendre plus efficace.

Je ne vois pas la nécessité de m'étendre sur le sujet pour le moment. Lorsque nous aurons vu le texte de ce projet de loi, que nous aurons eu le temps de l'étudier et que nous serons en comité plénier, ou, mieux encore, lorsque le bill sera soumis à un comité spécial, nous pourrions le considérer dans ses détails et exposer les moyens que nous croyons aptes à le rendre plus efficace.

L'hon. M. HANSON: Si l'on me permet d'ajouter un mot, monsieur l'Orateur, je désire affirmer que je n'ai rien dit en cette enceinte avec un air de condescendance envers qui que ce soit et moins que tout, envers les syndicats ouvriers. Je voulais tout simplement m'associer aux remarques élogieuses du ministre à l'adresse des travailleurs canadiens, cherchant par là, dans une faible mesure, à faire miennes, pour ainsi dire, ses paroles. Je proteste contre l'impression, qui pourrait résulter des paroles de l'honorable député, que je parle avec condescendance des ouvriers ou de qui que ce soit. Je ne traite personne de haut en bas.

L'hon. M. McLARTY: A la suite du chef de l'opposition (M. Hanson), je désire faire remarquer que je n'avais pas du tout l'intention de traiter qui que ce soit d'un air protecteur. Je désirais simplement exprimer aux ouvriers notre gratitude pour la merveilleuse collaboration qu'ils nous ont accordée. Je n'ai pas parlé de loyauté, comme d'ailleurs je n'aurais aucune raison de le faire.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Il est peut-être inutile de nous attarder bien longuement sur ce sujet à cette étape du débat, mais

au moment de l'étude du projet de résolution en comité ou de la discussion sur les articles du bill fondé sur la résolution peut-être trouverons-nous autre chose à dire. Le chef de notre groupe, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), a déjà exposé nos vues et nos désirs au sujet de l'assurance-chômage et je n'ai pas à revenir sur ce qu'il a dit.

Quoi qu'il en soit, je voudrais rappeler à la Chambre, et c'est logique, je crois, que le projet de résolution laisse entendre que le Gouvernement s'attend que le problème du chômage se posera en permanence. Nous reconnaissons et notre groupe l'a signalé à l'attention de la Chambre maintes et maintes fois, que l'ancien ordre de choses a vécu et que nous avons atteint un très haut degré de progrès où la machine prive sans cesse les hommes de leur travail. Toutefois, bien que nous soyons de cet avis, en présence d'un projet d'assurance contre le chômage et de la nécessité d'adopter une loi dans ce sens, nous devons quand même nous demander: Pourquoi le chômage devrait-il exister dans un pays comme le Canada, pays qui possède tant de richesses encore inexploitées et tant de ressources non encore mises en valeur? Le fait est patent. Je suppose qu'un grand nombre des honorables députés de l'Ouest retourneront dans leurs circonscriptions en automobiles après la session. Chacun d'entre eux devra traverser la frontière et suivre la route des Etats-Unis. Pourquoi donc? Parce que nous n'avons pas une route nationale qui traverse tout le Canada. En dépit du grand nombre d'hommes sans travail dans notre pays depuis dix ans nous n'avons pas réussi à achever cette route nationale. La réponse est toujours la même,—nous n'avons pas d'argent. Je n'imposerai pas à la Chambre une discussion sur nos principes monétaires, je veux tout simplement rappeler aux honorables députés que nous avons des chômeurs dans un pays neuf. Je suis aussi d'avis que lors même que les industries de notre pays donneraient un rendement maximum, le chômage existerait encore chez nous.

Je crois avoir raison de dire que le parti libéral croit qu'il faut, en même temps qu'on appliquera une mesure sociale comme celle-ci, faire revivre l'industrie. Depuis que ce projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton*, je me suis mis à feuilleter le *hansard* des quelques dernières années. Lorsqu'en 1935 la Chambre fut saisie d'un projet d'assurance-chômage, il y eut un débat assez prolongé. Le chef de l'opposition de ce temps-là, aujourd'hui premier ministre (M. Mackenzie King), signala la nécessité de faire revivre l'industrie et le commerce. Les observations qu'il fit alors n'avaient rien de sensationnel, mais j'aimerais citer un passage que je trouve

à la page 735 du hansard du 12 février 1935. Voici les paroles qu'aurait prononcées le premier-ministre :

Touchant cette question de législation sociale, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble. Etant donné ce qu'ont fait les provinces et le Dominion, au moyen d'une législation sociale de 1921 à 1930, nous devons comprendre que ce que pouvaient faire les provinces dépendait surtout des programmes du fédéral au sujet du commerce et des autres mesures qui concernaient le rétablissement de l'industrie et des affaires. Restaurer la prospérité, tel était le grand objectif que le gouvernement libéral avait en vue.

Je suppose que c'était ne rien apprendre de nouveau que d'entendre dire que le grand objectif du gouvernement libéral était de faire renaître la prospérité. Mais nous voulons savoir maintenant, vu que le présent gouvernement est au pouvoir depuis quatre ou cinq ans depuis 1935, dans quelle mesure s'est effectué le rétablissement de l'industrie par suite de l'exécution du programme libéral. Bien que l'on ait signé certains accords de commerce visant à accroître nos marchés d'exportation, les fonds affectés au soulagement du chômage ont continué à augmenter durant toute l'année. J'aimerais citer un autre passage, dans le même sens, du discours du premier ministre. Je le relève maintenant à la page 737 du hansard de 1935 :

Je l'ai dit tout à l'heure, la législation sociale est un genre de législation destinée à venir en aide à des gens qui, sans elle, trouveraient difficile ou impossible de subsister. De toutes les classes de la société, quelle est celle dont il faut s'occuper en premier lieu ?

Je désirerais faire ici certains commentaires. Il est vrai que le bill n'a pas encore été présenté, mais nous allons constater, j'imagine, qu'il s'agit ici d'un plan entièrement à base de contributions.

L'hon. M. HANSON: Je l'espère.

M. HANSELL: Le chef de l'opposition (M. Hanson) dit qu'il l'espère. Or il faut que nous nous rendions bien compte que seules les personnes en mesure de contribuer, du fait qu'elles touchent un salaire, pourront bénéficier des avantages d'un tel projet. Ainsi que le premier ministre l'a déclaré en 1935, il importe de venir en aide tout d'abord aux malheureux qui ne peuvent se trouver d'emploi. C'est à eux, a-t-il dit, que le Gouvernement doit s'intéresser en tout premier lieu. La loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture avait bien certains mérites, mais une telle mesure ne remédie pas au chômage. Tant que le problème du chômage sera aigu et que nous aurons de longues listes d'assistés, une foule de gens ne pourront bénéficier des avantages d'une mesure sociale de ce genre. Voici ce qu'ajoutait le premier ministre :

[M. Hansell.]

Le gouvernement libéral, comme l'eût fait tout autre au Canada, a accordé la préférence aux hommes qui avaient servi leur pays outre-mer et aux personnes à la charge de ceux qui avaient perdu la vie ou étaient revenus invalides de la Grande Guerre.

J'aimerais faire quelques observations à ce sujet. Bien que l'on se soit intéressé au sort des soldats qui combattirent entre 1914 et 1918, qui osera prétendre que la loi pourvoyait suffisamment à leurs besoins ? On a dit de l'ancien combattant qu'il était l'homme oublié. Il existe un régime de pensions à leur intention, je le reconnais. Néanmoins, il est notoire qu'un grand nombre de ceux qui ont offert leur vie à leur pays, de 1914 à 1918, se sont vus contraints de recourir à l'assistance publique au cours des derniers dix ans. Je prétends, comme mes collègues de mon groupe, que celui qui offre sa vie à son pays en temps de guerre devrait au moins recevoir du Gouvernement en retour la sécurité pour le reste de sa vie. Cela n'est que raisonnable. Cependant, je le répète, un grand nombre de nos anciens combattants ont dû, au cours des dix dernières années, vivre misérablement de secours publics.

Combien de fois n'avons-nous pas, à titre de députés, reçu des demandes d'assistance de la part de veuves d'anciens combattants ? Elles viennent nous voir, dans nos bureaux, pour réclamer notre concours. Peu importe que l'ancien combattant ait été blessé à la guerre ou non ; il suffit qu'il ait offert sa vie pour son pays et que, à la suite de sa mort prématurée, sa veuve ait été forcée de recourir à l'assistance publique, comme il est arrivé dans nombre de cas. Son cas est digne d'attention. Je poursuis la citation :

Cette obligation a été acceptée par le pays, et j'espère qu'elle continuera de l'être, comme la première de toutes les obligations d'ordre social. Après cette partie si importante de notre population, il y a ceux qui, à cause de leur grand âge, deviennent incapables de gagner assez d'argent pour subvenir à leurs besoins ou qui se trouvent sans emploi, non pas par leur propre faute, mais par suite de ce que nous avons tant discuté récemment, c'est-à-dire la grande intensité de l'industrie...

Il y a ceci de bon dans les paroles du premier ministre, qu'il reconnaissait, dès 1935, que nous entrons dans une ère hautement industrialisée.

...les nouvelles inventions, les machines, et le reste. Il y a des hommes et des femmes qui ont passé leur vie à se perfectionner dans telle ou telle industrie en particulier et qui peuvent se trouver, simplement à cause de leur âge avancé, les premiers à être mis dehors, advenant une période de chômage. L'employeur, non pas par faute de compassion, mais simplement parce qu'il lui faut réduire son personnel, se met à le restreindre, et les premiers qu'il congédie ne sont point les jeunes, ni les plus actifs et les plus alertes, mais ceux qui commencent à se faire vieux. Ce sont les premiers qui perdent leur emploi. Dans ces conditions, nous avons

jugé que c'est à ces gens d'un âge avancé qu'il faut penser dans un régime d'assurances sociales; en conséquence, le gouvernement libéral de l'époque proposa un système de pension de vieillesse.

Il y a lieu de féliciter le gouvernement libéral de l'époque d'avoir institué la pension de vieillesse. J'affirme cependant que le régime actuel de pension de vieillesse n'est pas encore suffisant pour la protection convenable des vieillards, dont le premier ministre a parlé avec tant de sympathie en 1935. On nous signale de nombreux cas de personnes qui, après avoir économisé pendant toute leur vie, perdent leur emploi et sollicitent une pension lorsqu'elles atteignent l'âge de 70 ans. Que constatent-elles alors? Qu'elles doivent transporter leur propriété à l'Etat en garantie des sommes qui peuvent leur être versées. Voilà qui n'est guère encourageant pour des personnes âgées, et j'affirme donc, monsieur l'Orateur, que le système des pensions de vieillesse n'est pas encore à point aujourd'hui. Voici encore quelques lignes de la citation:

A cet égard, comme je l'ai déjà fait remarquer, il nous fallait tenir compte des trois éléments que j'ai mentionnés cet après-midi. Il y avait d'abord l'état financier du pays et la question de savoir où puiser l'argent.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, c'est toujours la même histoire: où va-t-on prendre l'argent? J'espère donc que ce système d'assurance sera contributoire; je me servirai des mots que me chuchotait tantôt l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl). Tout système d'assurance contributoire établi sous le régime monétaire actuel du pays n'est pas un système d'assurance-chômage, mais en réalité un plan visant à une nouvelle répartition de la pauvreté.

J'ai écouté attentivement, cet après-midi, les remarques du chef de l'opposition qui veut s'assurer que le système sera conforme aux principes des actuaires; il a dit que si, à l'avenir, le fonds accusait un déficit, ce serait aux contribuables de le combler. C'est là une formule qui me paraît d'usage courant chaque fois que nous discutons des projets de ce genre. Je me souviens que le chef de l'opposition, il y a quelques semaines, dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, je crois, fit allusion au gouvernement conservateur d'il y a quelques années, disant que ce dernier n'aimait pas demander au peuple canadien d'approuver des préparatifs de défense dans le passé, parce qu'il n'osait lui demander de l'argent. C'est toujours la même chose, et le chef de l'opposition pense, à l'heure actuelle, que le seul endroit où le gouvernement peut trouver de l'argent c'est dans les goussets du contribuable.

M. MacNICOL: A quel autre endroit en trouverait-on?

M. HANSELL: Mais il y a une limite. Les goussets du contribuable sont peut-être vides. Que répondre à cela? Supposons que leurs goussets soient vides. Le chef de l'opposition peut penser ce qu'il voudra des propositions monétaires de ce groupe, mais il est temps que le peuple canadien sache que le chef du groupement qui fut le grand parti conservateur, au pays...

M. GRAYDON: Qu'est-ce que l'honorable député entend par "qui fut"?

M. HANSELL: Exactement ce que je dis, qui fut le grand parti conservateur. Je ne dis pas que le parti conservateur, en général, est du même avis que son chef. Je dis que le chef de l'ancien grand parti conservateur ne connaît qu'une source où puiser de l'argent, et c'est dans les goussets du contribuable. Le monde, aujourd'hui, s'achemine rapidement vers un nouvel ordre de choses et le changement se produira dans le domaine monétaire. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre maintenant l'examen des programmes monétaires, mais notre groupe est convaincu qu'on pourrait créer un régime d'assurance-chômage sans cotisations. Je le répète, le chef du parti conservateur ne connaît qu'une source de revenu et c'est le contribuable.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il n'est pas à la page, voilà tout.

M. BROOKS: Votre parti devrait faire ses preuves, avant de présenter tant d'avis.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les actes de votre propre parti ne sont pas extraordinaires.

M. BROOKS: Le Crédit social n'a rien fait jusqu'ici.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et quels résultats ont donné les principes conservateurs?

M. HANSELL: Je m'attendais bien que des membres du parti conservateur viendraient au secours de leur chef. C'est naturel et c'est leur droit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Leur tâche est lourde, cependant.

M. HANSELL: Le chef de l'opposition a dit que c'est le contribuable qui devrait en payer la note. Supposons pour un instant qu'il n'y ait pas de déficit; même dans ce cas c'est encore le contribuable qui paierait. Pourquoi? Parce que d'après un plan d'assurance par cotisations les salariés et les industriels doivent également fournir leur part. Leurs cotisations entrent dans les prix de revient et les contribuables, qui sont les consommateurs, doivent payer des prix plus élevés. Ainsi donc, c'est toujours le contribuable qui paie.

Le projet que l'on nous présente est mis de l'avant en temps de guerre. Si nous produisons autant que nous pouvons le faire pendant la guerre, il faut supposer que la majorité des chômeurs trouveront du travail. Mais la guerre aura des répercussions et je dis, comme le chef de l'opposition que, vu notre régime fiscal actuel et notre programme monétaire, la situation deviendra grave le jour où la liste des chômeurs commencera à s'allonger après la guerre et il faudra que quelqu'un paie les frais. Il est vrai que sous notre régime monétaire actuel, c'est le contribuable qui doit payer. Pour ma part, et ne parlant aucunement au nom des membres de mon groupe, je regrette que l'on n'ait pas accepté la proposition faite par le premier ministre au commencement de la session, quand il a conseillé de nommer un comité parlementaire pour étudier les problèmes d'après-guerre. De fait, nous sommes ici en présence d'un plan qui sera en butte à de graves difficultés quand la guerre sera finie et quand l'allure de la production de nos industries commencera à se ralentir.

Je veux ajouter un mot au nom de l'industrie agricole. Evidemment, ce plan ne s'appliquera pas à l'agriculture. Il me semble que, dans presque tous les cas, le cultivateur reçoit la mauvaise part. Je ne vois pas pourquoi il devrait en être ainsi. Je n'examinerai pas la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais d'après les dispositions de cette loi c'est le cultivateur qui paie et c'est lui qui voit à résoudre son propre problème des secours. Je crois que l'industrie agricole devrait être l'objet d'un peu d'attention, si c'était possible, dans l'application de la mesure à l'étude. Je ne sais pas au juste comment on pourrait y arriver. Je suppose que le ministre du Travail (M. McLarty) a cherché à résoudre le problème et j'espère qu'il pourra nous indiquer, lors de l'étude en comité du projet de résolution ou de l'examen du bill fondé sur cette résolution par la Chambre, comment on pourrait faire partager aux cultivateurs les avantages d'un projet de ce genre.

Je ne pense pas que notre groupe s'oppose au projet de loi. Avec le régime économique de l'heure, il pourra, jusqu'à un certain point, aider à soulager le chômage, du moins pour ce qui est des secours financiers à donner aux chômeurs, mais si l'on arrivait seulement à modifier le régime monétaire de notre pays, nous sommes d'avis qu'une mesure beaucoup plus efficace serait possible.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur cette résolution, la plus importante, peut-être, dont la Chambre ait été saisie depuis quelques années, je me rends parfaitement compte des effets que cette mesure aura sur

une grande partie de notre population. J'ai été presque renversé quand le ministre du Travail (M. McLarty) nous a fait connaître le nombre de gens que toucherait cette mesure; si je me rappelle bien, elle atteindra directement 2,100,000 ouvriers et, si l'on tient compte des personnes à charges qui bénéficieront d'une manière ou d'une autre de cette loi, ce chiffre passe à 4,660,000. Cela suffit pour indiquer la portée du bill dont nous serons saisis.

Il y a peu de temps, je l'avoue, que je m'occupe de la chose publique, mais ce qui m'a frappé au sujet de cette mesure, c'est le temps qu'il faut à une démocratie pour apporter et mettre en pratique les réformes nécessaires. J'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre à propos de la prorogation des Chambres et les paroles où il nous disait que nous pourrions peut-être tâcher d'adopter cette mesure le plus tôt possible. Je ne trouve rien à redire à ces paroles, mais je trouve singulier qu'on nous parle de nous hâter en ce moment, alors que le sujet a fait l'objet de discussions dans les réunions politiques, dans les journaux et ici même depuis au moins vingt ans. Dans ces circonstances, je crois qu'il est un peu tard pour le Parlement de parler de se hâter.

A mon sens, soit dit dans un esprit d'amitié et de justice, le Gouvernement doit porter le blâme de n'avoir pas soumis l'adresse au début de la session, bien qu'il n'y ait jamais eu de raison plausible pour l'en empêcher. S'il l'avait fait, la Chambre des communes et la Chambre des lords d'Angleterre auraient pu s'occuper bien plus tôt de la question et nous-mêmes aurions étudié cette mesure avec plus d'attention, peut-être vers le milieu de la présente session, au lieu d'avoir à nous prononcer sur un bill d'une telle importance tout juste avant la prorogation. Nous aurions alors eu le comité réclamé par le chef de l'opposition (M. Hanson), et les divers intéressés qui sont nécessairement atteints par cette mesure auraient pu s'y faire entendre. Le côté constitutionnel d'une loi comme celle-ci n'intéresse guère la plupart des profanes; les détails de l'application de cette loi, sauf en ce qui touche leurs intérêts mêmes, les laissent aussi assez indifférents, mais tous se demandent, en dépit de l'explication donnée par le premier ministre (M. Mackenzie King) au cours de la session, pourquoi nous avons attendu vingt années pour insérer une telle mesure dans nos statuts. Aucun de ceux que j'ai entendus en cette Chambre et au dehors n'a encore répondu à cette question. La plupart des gens croient que, durant les jours de prospérité qui ont suivi la fin de la dernière guerre, nous avons eu au Canada un mouvement d'inflation considérable, période durant

laquelle les salaires, les prix des produits agricoles et le volume de l'argent en circulation et les revenus de la plupart des citoyens ont été plus élevés qu'aujourd'hui. Et néanmoins, durant toute cette période, sous le régime libéral, de 1921 à 1930, nous avons laissé passer l'occasion d'adopter une mesure d'assurance-chômage. Il est vrai que des difficultés d'ordre constitutionnel ont pu s'élever à cette époque, mais qu'est-ce que nous ne pouvons pas faire quand nous nous y mettons sérieusement? Nous savons ce qu'il faut faire pour débarrasser ce problème de ses difficultés d'ordre administratif et constitutionnel. Ainsi que l'a fait remarquer le ministre du Travail, il n'a fallu que quelques minutes au Parlement britannique pour nous accorder le pouvoir de faire ce que nous essayons de faire aujourd'hui. Nous sommes donc absolument inexcusables d'avoir attendu jusqu'à aujourd'hui pour présenter une mesure si importante pour une grande partie de la population.

Je veux dire quelques mots de l'ouvrier canadien. J'ai vécu et je vis encore parmi les ouvriers. Je les rencontre tous les jours et m'efforce de comprendre leurs problèmes. D'après mon expérience et la connaissance que j'ai d'eux, je puis dire que les ouvriers du Canada ont été depuis quelques années dans une situation qui, je l'espère, ne se représentera plus au Canada. D'un bout à l'autre du pays, on entend des gens qui émettent des théories sur la situation de l'ouvrier et de sa famille sans connaître aucunement les problèmes que ces gens ont à résoudre. Je me demande souvent combien de ces gens qui parlent ainsi de l'ouvrier se rendent compte de l'état dans lequel l'ouvrier se trouve aujourd'hui. Ces gens gagnent de petits salaires; j'en sais quelque chose, car je suis en contact avec plusieurs de mes voisins qui gagnent peu et je suis au courant des difficultés qu'ils ont constamment à surmonter, et cela me navre. Je trouve honteux qu'une telle situation existe dans un pays productif tel que le Canada. Le grand malheur, c'est que souvent les petits salariés n'ont pas assez d'argent pour faire face à des nécessités urgentes qui peuvent se présenter, et même à leurs besoins ordinaires. Ils sont dans l'impossibilité de parer aux besoins de l'avenir. C'est pour cela que je supplie le Gouvernement et le peuple du Canada de régler sérieusement le problème de l'ouvrier avant qu'il ne soit trop tard.

On dit souvent que l'ouvrier rend un culte à de faux dieux en économie et en politique, mais il y a à cela une excuse légitime. Combien d'honorables membres de cette Chambre ne seraient pas tentés de rendre hommage aux mêmes dieux politiques et économiques s'ils n'avaient jamais plus de \$12 ou \$13 dollars

par semaine pour faire vivre leur famille? Je veux reconnaître ici les mérites de l'ouvrier et des siens, pour leur magnifique contribution à notre effort de guerre. J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition déclarer en termes non équivoques, que depuis le début de la guerre, aucune classe de notre population, tant parmi les riches que parmi les pauvres, n'a fait preuve d'une plus grande loyauté et d'un plus grand dévouement envers l'Empire, que tout cet élément qui appartient à la classe ouvrière. Ces citoyens ont droit à nos hommages.

Nous, Canadiens, sommes portés, parfois, à lancer des fleurs à certaines parties ou certaines classes de notre population, et à les considérer comme les bâtisseurs de l'Empire et de la nation. En temps de guerre comme en temps de paix, l'ouvrier et sa famille, de même que la population de nos grands centres agricoles, contribuent probablement plus que tout autre élément au succès de nos initiatives dans les domaines de l'économie et de la finance. Ces familles ont fourni un très grand nombre de recrues à l'armée. Dans n'importe quelle partie du pays, on peut voir les fils d'ouvriers s'enrôler en grand nombre dans nos armées de terre, de mer et de l'air. En temps de guerre comme en temps de crise, l'ouvrier porte une lourde part du fardeau. Et pendant que nous étudions ces problèmes, ces gens ne sont hantés que par une idée,—et je le sais pour leur en avoir causé à maintes reprises—l'incertitude du lendemain.

Après tout, ces gens sont tout aussi désireux que les autres classes de notre population, de voir leurs fils et leurs filles bénéficier, dans une mesure convenable, des avantages qu'offre l'Etat dans le domaine de l'enseignement, et lorsqu'on leur en fournit l'occasion, ces hommes et ces femmes atteignent des postes enviables dans les diverses sphères d'initiative. Ils ont largement contribué au succès du Canada dans les domaines de l'agriculture et du commerce, de même qu'à la bonne administration de la chose publique. Je serai heureux d'appuyer le bill qui fera suite à cette résolution car, tout en croyant qu'il sera peut-être d'une application plus restreinte que la plupart d'entre nous le désireraient, et qu'il ne répondra pas à tous les espoirs et à tous les désirs des ouvriers, je n'en reconnais pas moins que c'est un pas dans la bonne voie. Etant donné qu'elle assurera plus de sécurité à cette classe de notre population, je crois que tous les honorables députés voudront appuyer cette mesure.

Je rappellerai un autre sujet de préoccupation pour les ouvriers et leurs familles. Ainsi que tout le monde le sait lorsque les changements surviennent dans les prix, lorsque le

coût de la vie monte pendant une époque comme celle-ci, les salaires n'y correspondent pas toujours. A l'heure actuelle, dans tout le Canada, les ouvriers constatent qu'une telle hausse est en train de se produire. Je sais que les honorables représentants de circonscriptions où il y a des ouvriers conviendront avec moi que, en dépit du fait que les salaires n'ont pas d'une façon générale augmenté en proportion, le coût de la vie s'est accru plus que l'on ne s'en rend compte ici, et cela malgré l'excellent travail de la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le Gouvernement pourrait s'enquérir de la hausse des prix de certaines denrées que les ouvriers doivent acheter, car dans plusieurs industries les salaires demeurent stationnaires, et la hausse du coût de la vie place dans une situation presque intenable des ouvriers qui avaient déjà beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts.

J'espère que le bill que déposera le ministre sera vraiment avantageux pour les hommes et les femmes qui participent à l'un des efforts les plus importants et les plus utiles de la nation, c'est-à-dire pour ceux qui exécutent un travail manuel dans les usines et les manufactures du Canada. Je m'intéresse moins aux aspects juridiques et constitutionnels de la mesure qu'à ses conséquences. J'ai dit peut-être plus souvent sur les tréteaux politiques qu'en cette Chambre;—nous semblons avoir plus de courage sur les tréteaux politiques—que nous méestimons l'intelligence du peuple canadien si nous pensons que nous pouvons augmenter les traitements des personnes employées pour le gouvernement; si nous croyons que le Gouvernement peut se permettre de continuer à payer des traitements fantaisistes à des gens nommés à des commissions telles que celles nécessitées par cette loi ou à de hauts fonctionnaires. Je dis au premier ministre et au ministre du Travail qu'ils n'ont qu'à s'asseoir durant une demi-heure dans un magasin de campagne ou à passer quelque temps au coin d'une rue, dans n'importe quelle ville canadienne, et à demander aux gens ce qu'ils pensent des traitements que touchent certains hauts fonctionnaires et les membres des commissions en regard des salaires que gagnent une foule de Canadiens. Ils pourront alors constater que l'opinion publique est tout simplement soulevée à la pensée qu'à une époque où l'on réclame l'égalité dans les sacrifices et les services, cette égalité n'existe aucunement.

Je n'aime pas à faire de la démagogie ou à soulever les passions à ce sujet, mais je crois qu'il faut que ces choses soient dites bien clairement en cette Chambre. On ne saurait en effet s'attendre qu'un homme et sa femme qui essaient de vivre avec un sa-

laire de douze ou quinze dollars par semaine soient bien satisfaits d'apprendre parfois par les journaux le chiffre des traitements payés à certains hommes et à certaines femmes de notre pays, surtout à certains hommes, pour des services dont ces gens n'apprécient pas toujours l'importance. Cela n'est certes pas de nature à favoriser l'unité nationale dont notre pays a tant besoin aujourd'hui. J'affirme donc, sans vouloir faire de critique hostile, mais avec toute la vigueur dont je suis capable, que nous devons, non seulement durant cette guerre mais dans la période qui la suivra, voir à ce qu'il y ait une certaine égalité dans le sacrifice chez les différentes classes de citoyens de notre pays. La classe ouvrière constitue d'après le ministre du Travail, plus de 40 p. 100 de notre population. Sa voix est assez forte pour être entendue. Je demande au ministre que l'aide que cette loi accordera aux ouvriers canadiens soit précise et bien définie et que cette mesure lui soit plus utile que la plupart des autres mesures ordinaires.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tous les honorables membres qui ont parlé cet après-midi sur cette résolution se sont accordés à reconnaître le bien-fondé du principe dont s'inspirera le projet de loi. Dans ces circonstances, je ne voudrais pas, abuser plus de quelques instants de la patience de la Chambre, pour ajouter mes remarques à celles du ministre du Travail (M. McLarty), et des autres orateurs qui l'ont suivi. Toutefois, le leader de l'opposition (M. Hanson), et d'autres honorables députés ont soulevé certaines questions et je vais tâcher de leur fournir quelques brèves explications sur les aspects de cette entreprise qui les intéressent le plus.

Je dirai tout d'abord que je n'entends pas parler cet après-midi de l'intérêt que je porte depuis longtemps au problème de l'assurance-chômage, de même qu'aux diverses formes d'assurances sociales. Mon attitude à cet égard est suffisamment connue de tous.

Je ne crois pas devoir passer en revue les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre au sujet de l'assurance-chômage. Dans mon discours du 25 juin sur la résolution relative à la pétition adressée au parlement du Royaume-Uni pour le prier de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, j'ai donné un bref aperçu des discussions qui ont eu lieu, et je crois avoir dit alors tout ce qu'il y avait lieu de dire à ce sujet. Cependant, j'aimerais à fournir cet après-midi toutes les précisions quant aux raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru bon de présenter la mesure cette session-ci, car je dois dire que nous désirons et entendons, à moins de cir-

[M. Graydon.]

constances tout à fait imprévues, la faire adopter avant la fin de la session. Les honorables députés savent, et l'honorable préopinant l'a déclaré il y a un instant, que nous attendons depuis longtemps l'occasion de faire adopter une loi d'assurance-chômage.

L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a dit que les gens se demandaient pourquoi l'on avait attendu vingt ans avant de soumettre au Parlement l'assurance-chômage. C'est simplement parce que l'on avait cru bon d'obtenir l'assentiment des provinces—qui était de fait nécessaire—à l'adoption d'une telle mesure par le parlement fédéral; or, cette année seulement, pour la première fois dans l'histoire du pays, nous avons pu obtenir le consentement de toutes les provinces à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous permettant de faire adopter par le Parlement une mesure d'assurance-chômage. J'ai déclaré antérieurement, à ce sujet, que je ne croyais pas qu'il fût nécessaire d'attendre que toutes les provinces aient accordé leur adhésion. De fait, je puis dire en termes non équivoques, qu'à mon avis les deux Chambres du Parlement pouvaient se dispenser de l'assentiment des provinces pour demander au parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; mais je crois que nous devons nous louer d'avoir pu obtenir le concours de toutes les provinces pour la mesure en question. A venir jusqu'à l'an dernier, trois provinces nous refusaient leur collaboration, et je doute que nous eussions été justifiables de vouloir présenter la mesure dans de telles circonstances. Mais cette année, toutes y ont consenti et, maintenant qu'il y a entente générale sur ce point, nous profitons de la première occasion qui nous est offerte pour soumettre à la Chambre une loi d'assurance-chômage.

Evidemment, les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne croyaient pas que notre nation ferait des progrès aussi rapides. Lorsque fut édicté l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les provinces étaient dispersées; le chômage et d'autres questions analogues furent confiées aux législatures provinciales. Les auteurs du pacte fédératif n'avaient pas la moindre idée, j'imagine, que les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui surgiraient dans le cours d'un siècle. Mais ces problèmes sont survenus si rapidement, comme tant d'autres au cours des quelques dernières années, que nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une situation entièrement nouvelle.

Le retard à déposer la mesure en question a eu un effet heureux qu'il convient de noter. Il a permis au Parlement de prendre comme guide dans son examen de cette question

importante le rapport de la commission Si-rois. Le Gouvernement a aujourd'hui l'assurance de la commission des relations entre le Dominion et les provinces qu'à son avis le Parlement fédéral serait bien inspiré d'adopter dès à présent une mesure comme celle dont il s'agit. J'estime donc qu'en procédant pendant cette session, nous faisons bien de donner au projet forme de loi.

Il existe une autre raison de procéder à l'examen de cette mesure dès la présente session. Nul ne sait quelles questions retiendront notre attention à une session future. Aujourd'hui, la voie est suffisamment claire pour que nous consacrons nos pensées, notre temps et notre attention à des questions de ce genre; mais quant aux questions qu'il faudra étudier à une autre session, nous hésiterions même à former des conjectures.

Je partage l'avis exprimé par le chef de l'opposition et d'autres collègues que ce projet de loi ne devrait pas faire l'objet d'une hâte exagérée. Nous avons tout le temps voulu pour l'étude de chacune des dispositions du bill et j'affirme, au nom du Gouvernement que nous désirons étudier la question dans son ensemble, avec le plus grand soin. Nous ne voulons en aucune façon en hâter indûment l'adoption, mais nous demandons aux deux Chambres d'accorder à ce bill très important la plus entière considération. Dans cet ordre d'idées, me permettra-t-on de dire un mot au sujet du point soulevé par le chef de l'opposition et développé, je crois, par mon honorable ami de Peel, pour ce qui est de connaître la raison de notre retard à présenter le projet de loi à la Chambre? Je pense pouvoir y répondre d'un mot. Le Gouvernement a dû s'occuper d'un programme législatif très chargé, dont la partie la plus importante regardait les mesures de guerre qu'il importait de présenter. Celles-ci ayant naturellement la préséance sur les autres, ont occupé la majeure partie des instants de la Chambre jusqu'aujourd'hui. Je mentionnerai, en particulier, le budget de guerre, souligné par le chef de l'opposition. L'honorable député a soulevé un point significatif au sujet de ce budget, quand il a fait voir combien il influait sur la mesure dont il s'agit actuellement. Le Gouvernement n'eût pas agi sagement en essayant de faire adopter la loi avant le dépôt du budget. C'est là au moins l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas présenté ce projet plus tôt. Nous avons pensé que les honorables députés, aussi bien que les contribuables de tout le pays, voudraient connaître le budget et les obligations qu'il comporterait, avant de présenter un projet de loi qui, comme l'a justement fait remarquer mon honorable ami, aurait une influence très considérable sur la

proposition contenue dans le budget. Quant à la possibilité de transmettre plus tôt une adresse au parlement anglais, j'ai dit, en traitant antérieurement le sujet, qu'à mon sens, au maximum, il ne lui faudrait pas plus d'une couple de jours pour se rendre à la requête du Parlement canadien. Ma façon de voir était des mieux motivées et, en l'occurrence, nous n'avons pas jugé nécessaire de demander aux deux Chambres d'examiner l'adresse plus tôt.

Le dernier point que j'ai noté, c'est la meilleure façon de procéder à l'étude du bill. Le chef de l'opposition en préconise le renvoi, après la deuxième lecture, au comité de la banque et du commerce ou à un comité spécial de la Chambre, pour que les hommes d'affaires, les fabricants, les syndicats ouvriers et d'autres aient amplement la faculté d'examiner et de comprendre ses dispositions et, au besoin, de formuler leur avis. Je suis enclin à croire que la mesure dans laquelle aucun de ces groupes pourra désirer faire l'examen du projet de loi, sera plus apparente que réelle, lors du dépôt du bill. Somme toute, toutes les classes du pays ont eu amplement l'occasion d'étudier une mesure analogue, il y a quelques années, et ils seront agréablement surpris de constater le degré de différence entre le présent projet de loi et la mesure législative proposée et adoptée par le Parlement en 1935. En tous cas, le genre de dispositions que contient le bill leur est déjà familier. Naturellement, avant de voir le texte du projet de loi, ils désireront exprimer leur avis sur ses dispositions s'ils le jugent nécessaire. Mais si nous distribuons immédiatement le bill, surtout à ceux qui veulent se renseigner sur ses dispositions; s'ils ont l'occasion ainsi qu'ils l'auront certainement, de le lire attentivement et de faire des observations au comité du cabinet, sinon au cabinet entier leurs désirs seront peut-être amplement satisfaits. Si cela ne suffit pas, cependant, je dirai que quant au Gouvernement, nous n'avons pas de parti pris en ce qui concerne le renvoi du bill à un comité. Un comité permanent s'occupe des relations industrielles et internationales. C'est peut-être l'organisme auquel il convient de renvoyer le projet de loi. Mais si l'étude en comité plénier de la Chambre s'avère suffisante, nous gagnerons peut-être du temps en suivant la procédure ordinaire. Par ailleurs, je dirai bien franchement que si la nécessité réelle se fait sentir de nommer un comité spécial de la Chambre auquel le projet de loi pourrait être renvoyé et devant lequel les intéressés pourraient témoigner; c'est une question que mes collègues et moi-même sommes prêts à prendre en considération jusqu'à ce que le bill soit adopté en deuxième lecture.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Un mot avant de terminer. Je conviens avec le chef de l'opposition que tant que la Chambre ne sera pas saisie du projet de loi et tant que tous ses membres ne connaîtront pas ses dispositions, nous perdrons du temps à vouloir débattre longuement le projet de résolution. Etant donné l'unanimité avec laquelle tous les groupes de la Chambre ont accepté le principe qui inspire le bill, j'espère que nous aurions raison d'adopter le projet de résolution sans poursuivre le débat et que nous pourrions adopter le bill en première lecture un peu plus tard dans la journée.

M. MacNICOL: Quand un projet de loi analogue était à l'étude en 1935, le Sénat n'a-t-il pas nommé un comité où pouvaient témoigner des gens de tout le pays et représentant toutes les opinions?

Le très hon. MACKENZIE KING: La chose s'est déjà faite, si je me rappelle bien et il est possible qu'on le fasse encore dans l'autre Chambre.

L'hon. M. HANSON: Nous n'exerçons aucune maîtrise sur ce qui s'y passe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'exerçons aucune maîtrise sur ce qui se passe dans l'autre Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CEDARS RAPIDS MANUFACTURING AND POWER COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen du bill n° 44, concernant The Cedars Rapids Manufacturing and Power Company.

Sur l'article 1 (pouvoir de vendre ou d'aliéner l'entreprise).

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, j'ignore si le parrain du projet de loi en a fourni quelque explication. Nous dira-t-il pourquoi, à cette étape, il est nécessaire de solliciter ces pouvoirs?

M. ABBOTT: L'explication a été fournie lors de la motion tendant à la première lecture, à l'effet que toutes les sociétés commerciales constituées sous l'autorité de la loi fédérale des compagnies possèdent ces pouvoirs additionnels que demande la compagnie. Ce sont les pouvoirs que confère l'article 14 de cette loi. Le premier pouvoir mentionné à l'alinéa *g*) est identique aux pouvoirs correspondants contenus dans la loi générale des compagnies. Le deuxième, à l'alinéa *h*), (soit celui de partager entre les actionnaires, en

nature, espèces ou autrement, tous biens ou tout actif de la société) est le même que confère la loi des compagnies, sauf qu'on n'y fait aucune mention de l'abandon de la charte parce que cela ne serait évidemment pas d'application dans le cas d'une société constituée par une loi spéciale. Le troisième pouvoir, indiqué à l'alinéa *i*) est celui de se fusionner ou s'associer avec tout autre entreprise. Je ne sais si, lors de la première lecture, j'ai expliqué que la Cedars Rapids Manufacturing and Power Company est une filiale de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, maison possédant, m'a-t-on dit, toutes les actions à la réserve de quelque cent titres qui constituent les actions habilitantes des administrateurs et de quelques détenteurs isolés qu'on ne peut retracer, me dit-on encore, faute d'avoir conservé leur adresse. A toutes fins pratiques, cette maison est une filiale appartenant tout entière à la Montreal Light, Heat and Power Consolidated.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député nous a exposé l'objet du bill. Nous dira-t-il maintenant pourquoi l'on demande aujourd'hui ces pouvoirs? Se propose-t-on de fusionner cette société avec la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, ou enfin quelles sont les vraies raisons pour lesquelles on demande maintenant ces pouvoirs? Ce sont des pouvoirs que la loi organique ne conférerait pas, bien que toutes les sociétés constituées en vertu de la loi des compagnies sous sa forme actuelle possèdent ces pouvoirs, naturellement. Cette demande de la société doit être motivée. Quelles sont ses intentions?

M. ABBOTT: On me dit que l'on songerait peut-être à faire disparaître la filiale et à en transférer l'actif à la compagnie-mère. Je crois que ce point a été soulevé lors de l'examen au comité des bills privés.

L'hon. M. HANSON: Je n'étais pas présent.

M. MacNICOL: En tenant compte du fait que nous venons justement d'autoriser la Beauharnois à détourner tout le fleuve, (30,000 pieds cubes par seconde pour commencer et le fleuve tout entier par la suite), je prévois que la société n'aura plus d'énergie à vendre. Le courant du fleuve une fois détourné, que restera-t-il à vendre? Elle ne pourrait pas vendre d'énergie.

M. ABBOTT: Je crains de ne pouvoir vous éclairer sur ce point.

M. CHURCH: Monsieur le président, j'aurais une couple de questions à poser au parrain du bill. Je ferai d'abord observer que les bills d'intérêt privé devraient être étudiés les soirs convenus, le mardi ou le vendredi; hier

soir, un projet de loi relatif à une autre compagnie d'énergie a été adopté sans que nous l'ayons entendu lire et presque à notre insu, je veux parler de la loi concernant l'Ottawa Electric Company. A présent que nous sommes en guerre, le Parlement devrait prendre bien soin de ne concéder de monopole à personne. Le bill adopté hier soir concernant l'Ottawa Electric Company était mêlé à une foule de bills de divorce. Pendant que nos soldats luttent pour la patrie outre-mer, nous devrions prendre soin de ne pas concéder de monopole à des compagnies d'énergie, d'éclairage ou de transport, parce que, la guerre terminée, les décombres seront tellement considérables qu'il ne restera plus rien à récupérer et que si on permet les fusions des compagnies d'énergie les usagers devront payer des prix exorbitants pour les services essentiels de tous genres. La Cedars Rapids Company a obtenu sa charte du Parlement, et ce n'est guère le moment pour une compagnie de venir demander au Parlement d'adopter un amendement qui lui permette de faire commerce de ses actions sans que les personnes les plus atteintes dans les municipalités en sachent rien. Encore une fois, nous avons modifié hier soir la charte d'une entreprise d'énergie qui voulait se fusionner avec quelques filiales pour fins d'économie. Les fonctionnaires des ministères intéressés devraient, semble-t-il, nous présenter des rapports sur tous ces projets de lois. Autrement nous multiplierons les monopoles et nous créerons tant de commissions qu'il y en aura, sur quatre rangs, d'ici au parc Lansdowne. Une autorité devrait nous dire si nous avons le pouvoir d'adopter ces mesures législatives. Malgré les plus grands efforts d'imagination, on ne saurait se convaincre que le projet de loi favorise l'intérêt général du Canada sans compter que l'on viole la loi des compagnies en octroyant par une loi certains privilèges. Le Parlement ne devrait pas adopter en vitesse ces bills qui accordent ces nouveaux pouvoirs.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

COMPAGNIE D'ASSURANCE STANSTEAD ET
SHERBROOKE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen du bill n° 33, loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Stanstead et Sherbrooke.

L'hon. M. HANSON: Le parrain de ce bill me dira-t-il si son projet de loi a l'approbation du département fédéral des assurances?

M. GINGUES: Le bill a été approuvé par le comité la semaine dernière.

L'hon. M. HANSON: Le surintendant des assurances l'a-t-il approuvé?

M. GINGUES: Oui.

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11 (paiement comptant sur billet de dépôt).

L'hon. M. HANSON: Pourrions-nous nous faire expliquer l'article 11? Nous allons si vite que j'ai peine à suivre.

M. GINGUES: La compagnie est constituée depuis près de 105 ans et fonctionne en conformité de la loi depuis sa création. Au début, elle limitait son commerce aux deux comtés de Stanstead et Sherbrooke. Après quelques années, elle étendit ses opérations ailleurs dans la province de Québec, puis plus tard dans d'autres provinces canadiennes. Aujourd'hui elle demande une charte fédérale pour faciliter ses affaires dans tout le pays. Le surintendant des assurances a approuvé le bill. A tout événement, s'il y avait des erreurs à corriger nous ne devrions guère nous en inquiéter, attendu que pour effectuer tout changement il faut au préalable obtenir l'approbation du département des assurances de la province de Québec. Nous avons accordé des privilèges analogues à la Canadian Mercantile Insurance Company et à d'autres sociétés. J'ai demandé au comité d'approuver le bill.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit ici d'une vieille compagnie qui veut obtenir une charte fédérale. Je comprends au moins cela. Elle a rempli de temps à autre l'office d'une mutuelle; cela semble une juste conclusion à tirer. Que signifie l'article 8: que tout porteur de police doit déposer son billet, et ainsi de suite? Par quel système sont régis ces billets dont il est de nouveau fait mention à l'article 11? L'honorable député pourrait-il fournir des précisions sur ces articles?

M. GINGUES: La compagnie fonctionnera de la même façon qu'auparavant. La seule différence, c'est que ce sera en vertu d'une charte fédérale au lieu d'une charte provinciale.

L'hon. M. HANSON: Je ne comprends pas.

M. CASTLEDEN: Je voudrais des explications sur le paragraphe 1 de l'article 11. Dois-je comprendre par ce paragraphe que les assurés peuvent s'acquitter par billet? Ce n'est pas très clair.

M. GINGUES: C'est le système suivi par toutes les sociétés d'assurance mutuelle.

M. CASTLEDEN: Est-ce qu'on paye par billet?

[M. Gingues.]

M. MACDONALD (Brantford): L'usage veut qu'on dépose un billet pour la prime, mais la somme intégrale n'est pas acquittée à ce moment-là. Quand l'argent est requis, les administrateurs peuvent exiger du signataire le paiement de ce que vaut le billet.

M. le PRÉSIDENT: La réponse se trouve à l'article 11:

11. (1) Un paiement comptant à valoir sur le billet de dépôt, au montant que les administrateurs pourront déterminer par leurs règlements, pourra être exigé et reçu du porteur de police d'assurance mutuelle avant que celui-ci obtienne sa police, et le solde sera exigible en tout ou en partie à tout moment où les administrateurs le jugeront nécessaire pour le paiement des pertes ou dépenses de la Compagnie.

Je puis dire que, sous le régime des compagnies d'assurance mutuelle de la province de Québec,—et je crois que le même système existe au moins dans certaines provinces,—chaque assuré dépose un billet et reçoit une police qui lui garantit certaine indemnité, en cas de dommages par incendie.

L'hon. M. HANSON: Chaque porteur de police?

M. le PRÉSIDENT: Chaque porteur de police. Puis, si d'autres détenteurs de police subissent des pertes, chaque assuré est appelé à acquitter son billet, selon que les administrateurs le jugeront nécessaires pour combler les pertes subies, comme il est stipulé dans l'article 1.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (Résiliation des polices d'assurance mutuelle.)

M. CHURCH: Je voudrais que le ministre des Finances (M. Ilsley) me dise si le surintendant des assurances a déjà étudié le projet de loi, dont douze articles ont déjà été en délibération devant le comité. Quelle est la politique du Gouvernement au sujet de ce genre particulier de compagnies d'assurances qui peuvent étendre leur activité à environ quinze domaines de l'assurance? Il en pleut au pays. Certaines de ces sociétés, ainsi que nous l'avons constaté lors de la dernière session, obtenaient simplement une franchise pour l'offrir ensuite en vente contre une charte en règle. Le Gouvernement s'est-il tracé une ligne de conduite quant à donner aux compagnies d'assurance de cette nature les pouvoirs très étendus énoncés aux articles 1 à 12? Qu'en dit le surintendant des assurances?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas reçu de mémoire du surintendant des assurances au sujet de ce bill particulier. J'allais demander que la troisième lecture soit réservée jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, afin de

m'assurer que le surintendant n'a pas d'objection à faire valoir. Je suis convaincu qu'il n'en a pas; autrement j'en aurais reçu avis, car la chose ne lui a sans doute pas échappé et le parrain du projet de loi affirme qu'il l'a approuvé. Mais je n'ai pas d'autres renseignements à communiquer au comité.

M. KINLEY: Chose certaine, le surintendant des assurances l'a approuvé devant le comité de la banque et du commerce.

(L'article est adopté.)

(Les articles 13 à 22 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

LA DETROIT AND WINDSOR SUBWAY COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen du bill n° 35, concernant la Detroit and Windsor Subway Company.

Sur l'article 1er (capital social augmenté.)

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe 2 de l'article 7, de la loi primitive inséré dans l'article 1 du présent bill, a été amendé au Sénat par l'addition, après le mot "social", des mots "sans valeur nominale ou au pair".

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable représentant devrait expliquer cet amendement.

M. MARTIN: La question est venue en comité pour étude et je crois que, à l'exception de la disposition qui constitue maintenant l'article 2 du projet de loi, le comité l'a approuvé en principe. Je pense que c'est à la suite de la proposition de l'avocat de la compagnie que l'article 2, qui paraît à la page 2 du bill, fut ajouté, et la disposition de cet article modifié veut que, au cas où une cession d'actions autorisée par l'article n'a pas été complètement effectuée conformément aux pouvoirs conférés par la loi, les privilèges accordés par la loi doivent alors être considérés comme n'ayant pas été prorogés.

L'objet du bill réside dans la structure du capital de la compagnie, lequel autorisait d'abord l'émission d'un million d'actions sans valeur au pair. Toutes les actions sont émises et échues et, à l'exception des actions statutaires des directeurs, sont détenues par une compagnie appelée la Detroit and Canal Tunnel Corporation, laquelle est une compagnie du Michigan. Le bill ne met en jeu aucun intérêt public ni intérêt réel d'aucun organisme canadien. Il s'agit d'une question d'économie interne de la compagnie canadienne exigeant une mise au point du capital-actions qui permettra à la compagnie américaine d'éviter ce qui serait sans doute une taxation

injuste, eu égard à la valeur des actions qu'elle détient dans la compagnie canadienne. À mon sens, le projet de loi mérite que nous l'adoptions sous sa forme présente.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION AIDÉE D'UN COMITÉ CONSULTATIF—DISPOSITION RELATIVE À UN SERVICE DE PLACEMENT

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. McLarty invitant la Chambre à se former en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un régime national d'assurance-chômage qui sera administré par une Commission nommée par le Gouverneur en conseil, et pour créer, à même les cotisations de personnes spécifiées et les sommes octroyées par le Parlement, pour le paiement des allocations d'assurance, une Caisse d'assurance-chômage qui sera gérée par la Commission assistée d'un Conseil consultatif; avec des dispositions aussi pourvoyant à l'organisation et à l'entretien d'un Service de placement dirigé par la commission avec les conseils et l'assistance d'un Comité national de placement; avec l'autorisation aussi pour le gouverneur en conseil d'instituer des comités et des bureaux qui aideront à la commission et de conclure, avec les gouvernements des autres pays, des contrats arrêtant des arrangements réciproques relatifs à l'assurance-chômage; avec enfin des dispositifs pour la rémunération des Commissaires, la nomination et la rémunération des hauts fonctionnaires, fonctionnaires et commis requis pour une mise en œuvre convenable des dispositions de la loi, et pour le paiement des frais d'administration.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Ce projet de résolution a pour objet d'instituer un régime d'assurance-chômage et de créer un fonds, à l'aide de cotisations de personnes spécifiées et des sommes octroyées par le Parlement, pour le paiement des allocations d'assurance. Tout le monde reconnaît le principe de l'assurance-chômage. À la vérité, cette question a été soulevée au Parlement il y a déjà bien longtemps, bien longtemps avant mon arrivée ici. Elle figurait au programme du parti libéral en 1919, mais ici, au Canada, il semble que nous ne puissions jamais faire les choses au moment opportun. Nous faisons d'ordinaire au bon moment ce qui ne devrait pas être fait. Le principe de l'assurance-chômage aurait dû être adopté il y a bien longtemps, mais on s'en est pris à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour ne pas l'avoir fait plus tôt. Je suis d'avis que nous avons besoin d'un Acte de l'Amérique britannique du Nord pour les vivants, non pour les morts.

J'aimerais à savoir quelque chose relative-ment au principe de ce projet de résolution. Tout le monde approuve le principe de ce genre d'assurance, mais j'aimerais à savoir si le Gouvernement entend réellement donner suite à ce projet et lui donner force de loi au plus tôt cette année. En présence des difficultés et des obstacles de toutes sortes ainsi que des restrictions auxquelles les affaires sont en butte de nos jours par suite de la guerre et des exigences du budget, le Gouvernement a-t-il réellement l'intention d'appliquer cette mesure à ce moment-ci, d'alourdir le fardeau qui pèse sur l'industrie et sur la main-d'œuvre et d'augmenter le nombre des chômeurs? Nous devrions savoir tout cela avant d'adopter ce projet de résolution. Le pays est-il actuellement en mesure de payer et qu'en pensent les ouvriers et les patrons?

Nous voici presque rendus au soixante-troisième jour de la session. Comment se fait-il que le Gouvernement ait attendu à aujourd'hui pour nous présenter un programme de cette importance? Il a attendu après l'exposé des modifications budgétaires. S'il n'a pas l'intention de donner suite à ce projet, pourquoi saisit-il la Chambre de cette législation? Je crois au principe de l'entreprise privée et de l'initiative particulière plutôt qu'à la gestion des affaires par l'Etat et à la nationalisation de l'industrie. J'étais membre de la Chambre en 1922 quand deux honorables députés conservateurs dont j'étais appuyèrent le principe des pensions de vieillesse, de l'assurance contre la maladie et le chômage, ainsi que de l'hospitalisation. J'ai toujours appuyé ces lois sociales, et je n'ai jamais voté en faveur de lois qui lèsent les droits de l'homme ou les privilèges du peuple. Mais cette loi est-elle opportune et le Gouvernement est-il sincère?

J'ai appuyé en 1922 et 1923 l'assurance-chômage parce qu'alors, je crois, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont on a dit tant de mal, nous donnait le droit d'adopter une telle mesure d'assurance. Le Parlement a accordé des subventions pour aider à l'enseignement technique et aux pensions de vieillesse, et il aurait pu faire de même pour établir un régime d'assurance-maladie et d'assurance-chômage, en vertu d'un alinéa de l'article 91 relatif à "la dette et à la propriété publique". C'est ainsi que le Parlement a obtenu la compétence voulue au sujet de l'enseignement technique et de la pension de vieillesse et, quoi qu'en disent les tribunaux, la même disposition lui donnait le droit d'accorder, s'il le jugeait bon, des subventions pour ce genre d'assurance. Le Parlement aurait également pu légiférer en matière d'assurance-chômage en versant aux provinces des subventions qu'elles auraient pu elles-mêmes gérer.

[M. Church.]

Je voudrais demander quelque chose au ministre du Travail (M. McLarty) pendant qu'un de ses amis de l'île de Vancouver lui parle. J'aimerais que l'aimable ministre prêtât attention à mes paroles, monsieur le Président, quand l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) aura fini de parler. De fait, vous savez, je ne m'oppose pas du tout à ce que l'honorable député soit là; il me fait même plaisir de l'y voir, car il me semble parfois plus à sa place là qu'ici. Quoi qu'il en soit, je voudrais savoir si le Gouvernement est vraiment sérieux et s'il entend mettre sa loi en vigueur au plus tôt; il n'y a pas de fonds affectés à cette mesure dans les crédits qui nous ont été présentés. Le Gouvernement a-t-il l'intention de dépasser ses crédits et, dans ce cas, dans quelle mesure? Je voudrais savoir aussi s'il y a eu des conversations avec les représentants de l'industrie et du travail à ce sujet. Etant donné l'exposé budgétaire, lequel constitue un lourd fardeau pour l'ouvrier et comporte des charges que l'industrie peut à peine porter, cette mesure nous conduit purement et simplement au socialisme d'Etat.

Depuis que je suis au Parlement, j'ai toujours favorisé l'assurance-maladie et l'assurance-chômage. Je me rappelle certaines paroles que j'ai prononcées au cours du débat sur l'assurance-chômage le 31 mars 1936 en faveur de ce principe. Toujours, en effet, j'ai lutté ici même et ailleurs en faveur des ouvriers et de leurs syndicats, et s'il est une chose qui me reconforte c'est qu'au cours de ma longue carrière politique, non pas toujours exempte de difficultés et de heurts, j'ai réussi à m'assurer l'appui de la plupart des travailleurs non seulement de l'Ontario et de la région de Toronto, mais de tout le Canada.

Je veux continuer d'appuyer en leur nom encore aujourd'hui et toujours toute loi sociale utile, mais je demande au Gouvernement pourquoi il a tant tardé à déposer ce projet de loi et pourquoi il le dépose aujourd'hui et quand il lui donnera force de loi. Depuis cinq ans, avant comme après la déclaration de guerre, le Gouvernement a gaspillé son temps et manqué de belles occasions; toujours il est arrivé trop tard, pensant qu'il avait l'éternité pour établir un régime d'assurance contre le chômage et la maladie et instituer l'inscription nationale des citoyens. La période victorienne a créé des valeurs pour les siècles à venir, mais la génération actuelle est en train de tout dissiper au nom du socialisme d'Etat. Sous le règne de la reine Victoria les sujets supportaient l'Etat alors qu'aujourd'hui avec notre tendance au socialisme d'Etat, c'est celui-ci qui supporte les citoyens. S'il ne s'agit que d'une

résolution qui sera adoptée et qu'on laissera dormir ensuite, quitte à nous dire après pourquoi on ne l'applique pas, le ministre devrait nous le dire. Au contraire, l'industrie, le travail et ceux qui ne pourront trouver d'emploi en bénéficieront-ils l'hiver prochain? Ce sont les deux provinces industrielles qui devront en supporter les frais. Ontario et Québec paient 80 p. 100 des impôts, y compris l'impôt sur le revenu et la taxe de vente. Le Gouvernement a-t-il consulté les industriels et les ouvriers d'Ontario et de Québec à ce sujet? A-t-il l'intention de faire adopter cette mesure et quel en sera l'effet sur les secours ainsi que sur les allocations d'assistance accordées aux municipalités l'hiver prochain, qui sera le plus dur jamais connu au Canada? Les provinces vont-elles surcharger les villes de leurs obligations? Ainsi que je l'ai déjà dit, au cours des débats sur l'assistance le 1er avril 1936:

Nous avons à soutenir au pays un double combat: combat entre des millions de nos concitoyens d'un part et la misère et la pauvreté d'autre part, combat de notre jeunesse contre la pauvreté. Cet ennemi du dedans est tout aussi dangereux que celui du dehors en temps de guerre. Contre le dernier nous faisons cause commune tandis que contre le premier nous restons désunis et ne faisons rien pour le tenir en échec et le repousser. Quand l'envahisseur est à nos portes, nous mobilisons toutes nos ressources, hommes, capitaux, moyens de transport, mais quand la crise et le chômage poussent nos travailleurs industriels au dernier degré de la misère, nous n'accordons aucune protection à ces ouvriers; ce sont eux qui en souffrent et nous ne faisons rien pour leur venir en aide. Nous nous contentons de nommer des commissaires.

Au sujet de l'autre genre de guerre, j'ai dit, à l'appui d'un régime d'assurance-chômage, au lieu des secours directs à propos d'un bill du ministre du Travail d'alors:

Je dirai un mot ou deux au sujet du placement industriel, pour montrer comment les ouvriers industriels sont traités sous le rapport des préceptes du christianisme. Mettez en regard nos professions avec la concurrence impitoyable, la cruauté et le vice dans le monde des affaires et de l'industrie aujourd'hui. L'individu ne compte pour rien, et le dollar est suprême. La vie moderne est mécanisée, sans âme, standardisée.

Il y a quatre ans, je préconisais l'adoption d'un projet de ce genre. Voici ce que j'ajoutais:

Les salaires sont honteusement bas; souvent ils ne permettent pas de vivre, de sorte que les gens sont poussés à avoir recours à des moyens immoraux et criminels pour se cramponner à une vie précaire. En échange d'un minimum de salaires on exige un maximum d'heures de travail. De vieux employés, dont la santé s'est épuisée après de longues années de fidèles services, sont souvent jetés sur le pavé, sans pension, pour être remplacés par des jeunes gens moins rémunérés.

Voilà qui démontre le bien-fondé du principe dont s'inspire cette résolution.

Qu'importe les souffrances d'êtres humains pourvu que les actionnaires touchent leurs dividendes! Cet égoïsme et ce défaut de prévision étonnants du régime industriel moderne créent un mode de vie de plus en plus misérable et une lutte vicieuse pour l'existence, de sérieux problèmes sociaux, de plus en plus nombreux, qui se termineront tragiquement par une guerre ou une révolution.

En face de la concurrence qui préside à la vie moderne, la grande loi de l'amour: aidez-vous les uns les autres et observez ainsi les enseignements du Christ, se résume à une farce vide de sens au Canada, qui est supposé être un pays chrétien. Ce sont là les contradictions qu'offre la vie moderne: une appréciation véritablement merveilleuse de la valeur de l'âme humaine dans certains cas, mais une dénégation absolue de cette même valeur dans d'autres cas.

Tout cela n'est que trop vrai, monsieur l'Orateur.

Pour ce qui est de la nécessité d'une telle mesure, j'ai proposé en 1935, 1936, 1937, 1938 et 1939, un projet d'assurance-chômage pour nos jeunes gens. L'eût-on adopté, le Canada aurait épargné une partie des 900 millions de dollars, car c'est là la somme que les provinces et les municipalités ont dû verser en secours directs et autre assistance du genre; mais de tout cela, il ne reste rien. J'ai préconisé un projet de service national qui aurait permis à nos jeunes gens au lieu de voyager en trains-marchandises d'apprendre un métier, de se vêtir, de se nourrir, de se procurer quelque argent, tout en suivant un cours d'entraînement militaire; à la fin de son apprentissage, le jeune homme aurait reçu un certificat de mécanicien de l'aéronautique ou de pilote, ce qui lui aurait permis d'obtenir un emploi dans douze importantes industries du Canada. En exécutant le programme national d'apprentissage que j'ai proposé il y a quatre ans, le Canada aurait pu bénéficier d'une part importante des commandes d'armements distribuées par le gouvernement Chamberlain, au lieu de n'en recevoir que 1 p. 100 et de continuer à verser des allocations de chômage pendant que les jeunes étaient réduits à parcourir le pays en quête de travail.

Désireux de ne pas retarder l'adoption du projet de résolution, je n'ajoute que quelques mots; c'est que j'aimerais obtenir des réponses à deux ou trois questions. Tout d'abord, le nouveau régime sera-t-il appelé à remplacer, l'hiver prochain, les secours supprimés par les provinces? Le secrétaire provincial de l'Ontario a annoncé qu'à partir du 22 courant, on refusera tout secours à un grand nombre d'hommes qui ne peuvent se trouver d'emploi. Une foule d'entre eux sont inaptes au travail. J'aimerais savoir s'il est possible de se procurer du travail quelque part, car il y a dans ma circonscription en-

viron 200 chômeurs et un grand nombre en d'autres régions inaptes à remplir les emplois que le gouvernement ontarien leur offre dans le Nouvel-Ontario ou ailleurs. Si l'on cesse de verser des allocations, qui viendra en aide aux chômeurs? Cette responsabilité retombera-t-elle sur les municipalités aux abois de l'Ontario et du Québec, qui se sont vues priver de l'impôt sur le revenu et d'autres taxes par les autorités fédérales et provinciales? Ces gens devront-ils s'adresser aux municipalités des provinces industrielles d'Ontario et de Québec? Les provinces leur diront: "Adressez-vous à Ottawa; le gouvernement fédéral a adopté l'assurance-chômage; alors, qu'il s'occupe des chômeurs. C'est sa besogne et non la nôtre. Que les propriétaires payent". Le Gouvernement devrait, je crois, conférer avec les industriels et les ouvriers afin de voir à quoi cela aboutira. C'est une bonne forme de protection, mais je suis partisan de la protection pour tout le monde et en tout temps, et non pas seulement pour un certain nombre de gens et pendant quelque temps.

Il y a autre chose. Ces barrières artificielles, ces obligations, ces fardeaux, ces taxes et ces restrictions auxquels le commerce est assujéti nuisent à l'initiative privée au Canada, qui ne saurait les supporter beaucoup plus longtemps. J'appuie en principe cette mesure, comme je l'ai toujours fait, et j'en reconnais la nécessité, mais je doute que l'industrie et le travail puissent supporter le fardeau qu'elle leur imposera et qu'ils aient le temps de l'acquitter, à cause de la guerre et des dépenses. Je doute que le moment soit bien choisi pour inaugurer ce projet au Canada, étant donné que l'industrie est aculée au pied du mur, ainsi que je l'ai expliqué par suite de la guerre, la situation monétaire, la perte des débouchés et la fermeture de certains établissements après les victoires d'Hitler. J'ai toujours accordé mon appui aux travailleurs. Quand j'étais maire de Toronto, j'ai établi la journée de huit heures dans tous les services municipaux, ce dont ont profité quelques milliers d'hommes; j'ai inauguré le système de relève chez les pompiers et les agents de police, et j'ai appuyé un régime de pensions pour les employés municipaux de ces organismes et d'autres divisions ou commissions. J'ai toujours été partisan des entreprises de régie publique qui ont instauré un régime de pensions et d'assurance pour leurs employés. Le régime des pensions de retraite existe aussi dans plusieurs des plus importantes industries. Est-il juste et équitable d'imposer à ces industries le fardeau additionnel qui résultera de cette mesure? Il importe de tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des travailleurs en temps de guerre. Le rapport Sirois traitait

[M. Church.]

de ce sujet. Qu'est-il advenu de ses avis sur cette question? Ils ont été consignés aux archives. Cette mesure sera-t-elle rejetée comme l'a été l'inscription volontaire des femmes que le Gouvernement a définitivement mise au rancart?

L'autre jour le premier ministre (M. Mackenzie King), a déclaré que le plan serait mis à exécution aussitôt que possible. C'est ce que le Gouvernement a dit en 1919 alors que ce plan était à son programme et en 1922, alors que j'étais membre du comité qui recommanda les pensions de vieillesse et l'assurance-chômage. Ce fut ma première session au Parlement et je fus l'un des deux membres conservateurs de ce comité qui appuyèrent ce rapport.

Maintenant que le ministre va établir un régime d'assurance-chômage pour les civils qui resteront dans leurs foyers, je voudrais savoir de lui ce que le Gouvernement va faire en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'assurance pour nos soldats, pour ces jeunes gens de 19, 20 et 21 ans dont plusieurs combattent aujourd'hui dans les airs au-dessus de l'Angleterre et de l'Allemagne, où ils occupent notre première et unique ligne de défense. C'est en Angleterre que demeure notre dernier espoir de défendre le Canada. Il faut procurer à nos soldats l'assurance pour le temps où ils seront licenciés. On a fait de cette question un tremplin politique. Depuis le commencement de cette session, j'ai demandé à cinq ministres ce que le Gouvernement entendait faire à ce sujet, mais je n'ai pas encore obtenu aucune réponse. J'ai posé cette même question pendant la session de guerre et la semaine dernière au ministre des Finances qui m'a promis d'étudier la chose. J'ai vu hier 400 hommes alignés en face de la salle d'exercices militaires de l'avenue University, à Toronto; un grand nombre d'entre eux étaient de jeunes ouvriers industriels qui voulaient combattre contre Hitler et non pour une défense territoriale hypocrite. Ils touchent \$1.30 par jour et lorsqu'ils sont stationnés aux terrains de l'Exposition ils doivent dépenser 25 ou 30 cents par jour pour voyager en tramway. Lorsque j'avais la direction des affaires de la municipalité, les soldats pouvaient voyager gratuitement dans les tramways du réseau municipal mais aujourd'hui ils sont forcés de payer, pendant que ce Parlement fournit des automobiles aux officiers, aux sous-officiers et à certains favoris. Je demande au Gouvernement de défrayer ces dépenses car les temps ont changé. Que va faire le Gouvernement? Ce plan d'assurance-chômage profitera-t-il aux soldats qui combattent outre-mer ou à ceux qui demeurent ici? Les protégera-t-il lorsque, physiquement affaiblis et moralement abattus,

ils rentreront au pays après avoir combattu pour leur patrie contre l'Allemagne? Le Gouvernement va-t-il prendre des mesures à ce sujet, ou bien nous en remettons-nous, pour notre défense, aux membres de notre garde territoriale qui seront assurés en vertu de cette résolution, qui auront du travail et qui font l'exercice que pendant quelques semaines chaque année? A mon avis, ces questions exigent une réponse du ministre et les combattants en attendent une de la part du Gouvernement actuel.

Tant que les honorables membres qui siègent de l'autre côté de la Chambre gouverneront le pays, c'est à eux que la responsabilité incombe, et non pas à l'opposition, de résoudre ce problème des personnes à la charge de soldats. On devrait nous faire savoir immédiatement, dans l'intérêt de ceux qui ont traversé les mers aussi bien que de ceux qui se sont enrôlés, si ce régime d'assurance va bénéficier à ces hommes.

Au cours de la Grande Guerre, la ville de Toronto a assuré 60,000 hommes. C'était là un régime magnifique qui contribua grandement au recrutement. Je ne sais pas ce qu'on aurait fait sans cela pour les familles à charge. Près de 7,000 hommes de la seule ville de Toronto ont perdu la vie dans cette guerre, et cette assurance a été d'un secours inestimable pour les êtres que ces soldats laissèrent derrière eux. Ainsi que je l'ai rappelé au cours de la session de guerre, les Etats-Unis ont fait assurer leurs soldats qui sont allés combattre outre-mer. L'an dernier, celui qui était alors ministre des Finances a déclaré que le Gouvernement pouvait emprunter de l'argent à deux tiers pour cent, et actuellement il se trouve en dépôt dans les banques beaucoup d'argent qui ne rapporte aucun intérêt ou très peu; je crois qu'on pourrait trouver de l'argent pour un régime de ce genre adapté à nos besoins. Les Etats-Unis ont réalisé de grandes économies et évité beaucoup de frais après la guerre grâce à leurs régimes d'assurance. J'espère donc que le ministre va annoncer quelque chose de ce genre avant que la Chambre adopte ce bill en fait d'assurance nationale destinée aux soldats et comportant des clauses contre le chômage pour l'après-guerre.

Les municipalités vont se trouver de nouveau l'hiver prochain en face de difficultés à cause du fait des secours. Dans leurs budgets du printemps dernier, elles ont prévu certaines sommes pour l'assistance-chômage. Maintenant que la province et sans doute le Dominion réduisent les allocations de secours, certaines municipalités vont être obligées d'augmenter leurs taxes d'un millième ou d'un millième et demi pour verser les secours à leurs chômeurs et faire subsister les pauvres

gens qui ne peuvent obtenir d'emploi et c'est la propriété foncière qui supportera le fardeau; le fait est que la moyenne des contribuables ne peut plus supporter ces charges intolérables résultant de l'excès d'administration et d'impôts.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien).

M. ROEBUCK: Je veux m'expliquer avec l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui, cet après-midi, s'est plaint de ce que j'avais dit qu'il s'était opposé au bill durant le débat sur la résolution concernant l'amendement à apporter à la constitution du Canada. Je tiens à dire au comité que j'absous l'honorable député de Vancouver-Est de l'accusation d'avoir combattu le bill. Je dois rappeler que, durant le débat antérieur, je n'ai pas dit qu'il s'y était opposé. L'honorable député avait dit:

...cette mesure, une fois mise en vigueur, ne résoudra pas les problèmes d'ordre social qui se posent pour le pays. L'assurance sociale n'a résolu les problèmes sociaux d'aucun pays où elle a été adoptée.

Voici ce que j'ai dit:

Le projet de résolution a été attaqué cet après-midi par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) parce qu'il n'y voit pas de remède au chômage, et par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) parce que la mesure ne mettra pas fin aux maux de la société.

J'ai eu tort d'employer le mot "attaqué", bien que les paroles de l'honorable député m'eussent paru une attaque contre la mesure. J'accepte toutefois entièrement l'explication de l'honorable député, et je tiens à déclarer que je n'ai pas dit qu'il s'était opposé au bill. J'espère que l'incident est clos.

Je n'aurais pas parlé de nouveau sur cette mesure si cette question n'avait pas été soulevée. Il a semblé exister une certaine rivalité entre les honorables députés pour déterminer qui a, pendant la plus longue période de temps, appuyé une mesure d'assurance-chômage. Je crois que je remporte la palme car le premier ministre a proposé une résolution concernant l'assurance-chômage à la grande convention du parti libéral en 1919.

Une VOIX: Nous sommes en 1940.

L'hon. M. MACKENZIE: L'entrée en majorité.

M. MacNICOL: C'est dormir longtemps que de dormir pendant vingt et un ans.

M. ROEBUCK: Le premier ministre a proposé cette résolution il y a plus de vingt ans et j'ai eu l'honneur de l'appuyer à la convention. Il y a donc bien longtemps que je suis en faveur d'une telle mesure. Nous n'avons pas besoin, je crois, de dire combien

cette mesure nous intéresse, de protester de notre loyauté au principe de cette législation et de notre désir de la voir appliquer. Je sais que cette mesure sera adoptée et il est bien inutile, à mon avis, que nous fassions de longs discours au comité ou à la Chambre pour dire que nous l'appuyons.

M. GREEN: Le ministre n'a rien dit, cet après-midi, de cette partie du projet de résolution qui a trait à la création d'un service national de placement. Voici ce passage de la résolution:

... avec des dispositions aussi pourvoyant à l'organisation et à l'entretien d'un service de placement dirigé par la commission avec les conseils et l'assistance d'un comité national de placement.

Le ministre se rappelle que la commission Purvis a conseillé la création de comités consultatifs bénévoles dans les différentes parties du pays, qui pourraient renseigner les gens sur les problèmes particuliers aux différentes régions. J'espère que l'on ne laisse pas de côté ce vœu dans le projet de loi qui sera fondé par la résolution.

M. CHURCH: Une commission par jour éloignera Hitler pour toujours.

L'hon. M. McLARTY: Si l'honorable député veut bien attendre que le bill ait été déposé, je crois qu'il pourra obtenir une réponse plus complète. De mémoire, je crois que les dispositions qui ont trait à la création de bureaux de placement sont semblables, sinon identiques, à celles de la loi de 1935.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. McLarty demande à déposer le bill n° 98 tendant à la création d'une commission d'assurance-chômage, d'un régime national d'assurance-chômage, à l'établissement d'un service de placement, et à d'autres fins connexes.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

5. Que ladite loi soit modifiée par l'insertion, après l'article 88, de l'article suivant:

88A. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente, ou de toute autre loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100, sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas aux marchandises importées au Canada,—

[M. Roebuck.]

a) qui sont admises au pays sous le régime du tarif de préférence britannique, ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques;

b) qui sont admises au pays en vertu des postes du tarif douanier numéros 360, 460, 690, 696a, 700, 700a, 701, 702, 703a, 704, 705, 705a, 706, 707, 708, 709; ou au poisson pris par des pêcheurs à bord de vaisseaux inscrits au Canada ou possédés par une personne domiciliée au Canada et aux produits de poisson lorsqu'ils sont transportés des pêcheries dans ces navires.

(3) Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'un producteur ou des producteurs de marchandises ont profité de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix de ces marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne dans le coût des matériaux ou des pièces entrant dans la production de ces marchandises, ou pour maintenir les prix de ces marchandises à un niveau plus élevé qu'il n'est justifiable de le faire, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission, frapper toutes les marchandises provenant de ce producteur ou quelqu'une d'elles, d'une taxe d'accise ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de vente des produits en question pendant une période qu'il pourra déterminer; abolir ou réduire les droits de douane applicables à ces produits pendant la période qu'il pourra déterminer; fixer les prix de ces produits et/ou prendre toutes autres mesures et imposer les peines qu'il pourra déterminer.

M. TUCKER: Lorsque le comité a levé sa séance à six heures hier, j'étais en train d'indiquer la position qu'occupe l'agriculture dans notre régime économique, et de signaler le marasme qui sévit dans cette industrie. Bien qu'au premier abord, une taxe de 10 pour 100 sur toutes nos importations, comme par exemple, les fruits, et le reste, puisse sembler équitable, il n'en reste pas moins qu'un tel impôt est destiné à grever plus lourdement une industrie en proie au marasme. Je faisais justement remarquer qu'une taxe de 10 pour 100 sur l'importation de denrées, telles que les fruits, et le reste, n'en augmenterait que bien peu le coût, tandis que la même taxe appliquée aux instruments agricoles ajouterait au fardeau déjà lourd du cultivateur canadien. Cette taxe de 10 pour 100 aura pour effet, par exemple, d'augmenter d'environ \$100 le prix d'une agromotive. Voilà qui est bien plus grave que l'addition de quelques cents par livre au coût d'articles de luxe, tels que les fruits.

J'ai parfois la conviction que plusieurs honorables membres, représentants de circonscriptions urbaines, ne se rendent nullement compte de la situation défavorable faite à l'agriculture. Depuis quatre ou cinq ans, les députés qui représentent des circonscriptions rurales ont été portés à s'abstenir d'indiquer en quel mauvais état se trouvait l'industrie agricole, craignant qu'on ne les accuse d'exagération. Dans ces circonstances, j'ai cru ne pouvoir faire mieux que de signaler au comité une étude du revenu national, rédigée par des

experts au service de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. Ils envisageaient la question objectivement. Ils n'avaient pas de parti pris dans un sens ou un autre. Il me semble que si je pouvais faire comprendre au ministre des Finances et du cabinet dans quel marasme se trouve l'agriculture canadienne, surtout en Saskatchewan, ils ne songeraient pas à imposer cette taxe de 10 pour 100 sur les instruments de production au premier degré, surtout les instruments aratoires.

De peur que je ne l'oublie, je voudrais faire remarquer que, d'après un article de la doctrine libérale, si on frappe un produit d'un droit de douane,—et il s'agit d'un droit de douane, bien que vous lui donniez une autre appellation,—les fabricants du pays profitent de ce droit sur les importations pour hausser leurs prix. Si je comprends bien, c'est l'un des arguments de fond du parti libéral contre le tarif protecteur, la tendance des fabricants à augmenter leurs prix pour bénéficier de la protection. Il est vrai que pour chaque dollar supplémentaire de hausse sur les instruments aratoires importés, les cultivateurs devront probablement payer cinq dollars ou plus aux fabricants canadiens.

On alléguera, je le sais, que la proposition d'amendement du ministre remédie à la chose, mais je sais que la plupart des députés libéraux m'accorderont que la façon dont l'amendement proposé tend à le faire ne protégera pas les agriculteurs contre une hausse dans le prix des instruments aratoires.

D'abord, tout le monde sait comme il est difficile de convoquer les dirigeants d'une industrie à un comité de la Chambre ou une commission quelconque pour établir qu'une hausse de prix est injustifiée. Nous connaissons, par exemple, le cas du comité spécial d'enquête sur les prix des instruments aratoires. Il a siégé pendant deux ans et disposait de tous les avis et de toute l'aide des meilleurs techniciens et cependant, au bout de cette période, il n'était pas tout à fait sûr que les prix exigés pour les instruments aratoires fussent excessifs. En vertu de l'amendement, il faut que les majorations de prix soient injustifiées à l'heure actuelle, sans quoi les fabricants ont le droit d'augmenter les prix. Mais que la taxe accrue entraîne une majoration de tout élément de fabrication des instruments aratoires, et on alléguera peut-être cela comme une cause du relèvement des prix, ou on tentera peut-être de justifier l'augmentation des prix faits aux cultivateurs par un accroissement du prix de revient dû à l'assurance-chômage, au relèvement des salaires ou à l'acquittement de l'impôt de défense nationale. Advienne une majoration de prix

provenant de ces causes ou d'une autre des innombrables causes qui jouent en temps de guerre, et on répondra aux cultivateurs que bien que ces majorations se produisent sous le régime de ce droit accru, elles s'expliquent par les diverses causes en jeu, et pour établir que ces hausses n'avaient pas leur raison d'être, il faudra des mois d'enquête, je suppose. Quand on constatera si ces hausses étaient ou non justifiées, les cultivateurs n'en auront pas moins payé ces majorations dans l'intervalle, et je doute qu'au bout du compte on puisse prouver que la hausse était justifiée ou non.

J'ai raison de soutenir, je pense, que nous, libéraux, n'avons jamais cru à la possibilité d'empêcher, par un contrôle interne, les fabricants d'abuser du tarif protecteur. La chose est indéniable.

Pendant des années et des années nous avons maintenu cette attitude et, si nous avons raison de la prendre, nous ne pouvons prétendre que cet amendement protégera notre industrie agricole contre cette protection douanière additionnelle qu'on accorde aux fabricants.

Je me rends pleinement compte, monsieur le président, que quelques membres du parti libéral n'approuveront peut-être pas que je dise aussi ouvertement ce que je pense de cette augmentation de protection tarifaire, mais je crois que si nous voulons avoir un Parlement aussi bien de fait que de nom, le Gouvernement actuel devrait volontiers prêter attention aux observations faites en cette enceinte quant à l'effet de sa politique. Il devrait avoir l'oreille bien ouverte, car s'il écoute simplement, sans intention de donner suite à ce qu'il entend de toutes les parties de la Chambre, nous n'avons pas alors de gouvernement parlementaire. Je me crois donc justifié de prendre la parole au nom de notre grande industrie agricole et de réclamer du Gouvernement non seulement qu'il m'écoute, mais qu'il prête au moins quelque attention aux propositions que je fais. Si je m'abstenais de les présenter, j'aurais l'impression de manquer à mon devoir envers mes commettants. Ils ont le droit de s'attendre non seulement que je prenne la parole et que j'expose les raisons et les faits pour lesquels on ne devrait pas imposer de taxe supplémentaire à l'industrie agricole, mais que, comme député libéral de la Chambre des communes, j'aie le droit de me faire entendre du gouvernement libéral. Par conséquent, monsieur le président, je m'aventure à énoncer mes propositions.

En une occasion antérieure, je parlais du marasme de l'agriculture au Canada. Je passe maintenant à la situation agricole en Saskatchewan, qui m'est plus connue, et je ne mentionne pas cette province parce que je crois qu'elle représente tout le Dominion, mais parce

que d'autres membres de la députation peuvent exposer la situation de leurs propres provinces. Quand je parle de l'agriculture en Saskatchewan, j'ai toujours à l'idée que par cette taxe nous imposons une nouvelle charge à l'industrie agricole déjà surchargée de cette province.

En traitant de la situation en Saskatchewan, je me sers des statistiques tirées de l'appendice du rapport de la commission royale. J'y trouve que les recettes nettes tirées de l'agriculture en 1926 s'élèvent à \$203,800,000. Je constate qu'en 1937, dernière année pour laquelle nous possédons des statistiques, les recettes nettes de l'agriculture en Saskatchewan sont tombées de \$203,800,000 à \$22,700,000. Je le répète, dans ce chiffre on tient compte des frais de subsistance, lesquels sont compris dans ces recettes. Le revenu net annuel des cultivateurs de cette province pendant la période septennale de 1931 à 1937 inclusivement était en moyenne d'environ 18 millions de dollars, alors que le revenu pour l'année de base 1926 était de \$203,800,000. Pensez-y, monsieur le président. Je me demande ce que les représentants des industries manufacturières diraient en cette enceinte si leurs revenus étaient tombés de \$203,800,000 en 1926 à 18 millions en moyenne pendant ces sept années.

J'ai cherché à me représenter du mieux possible ce que cela signifiait par exploitation agricole en Saskatchewan. Je trouve dans l'*Annuaire du Canada* que le nombre de fermes d'une acre ou plus dans cette province était de 142,391. De ce nombre, 1,727 cultivateurs s'adonnaient à d'autres occupations, de sorte qu'il en restait 140,664 dont l'existence dépendait entièrement de l'agriculture. Si je répartis entre ce nombre le revenu net moyen pendant cette période de 1931 à 1937, je constate qu'il n'atteignait pas \$128 par année. Je demande en toute sincérité au Gouvernement, monsieur le président, est-ce répartir équitablement les charges entre les habitants de ce pays quand, en pareilles circonstances, on demande aux gens de verser une taxe supplémentaire sur leurs instruments de production?

On me demandera peut-être d'indiquer la composition de ce revenu net. Je serai franc. L'amortissement comprend 20.4 millions de dollars. Le taux d'amortissement des constructions est de 4 p. 100 et, d'après le rapport, la durée moyenne des bâtiments de ferme s'établit à cinquante ans. Cet amortissement n'est certainement pas excessif. Le taux d'amortissement des machines agricoles est de 11 p. 100, d'où il résulte une durée moyenne de dix-huit ans. Comme ces machines comprennent les tracteurs, les camions et les moissonneuses-batteuses, les représentants des régions agricoles de l'Ouest conviendront que cet amortissement est très modéré. Par con-

[M. Tucker.]

séquent, compte non tenu de l'amortissement, le revenu s'établirait à 43.1 millions de dollars. En supposant que le cultivateur ne paie aucun intérêt sur ses dettes et en supprimant les 19.73 millions de dollars comptés à cette fin, son revenu s'établirait à 62.84 millions de dollars.

En supposant donc qu'il ne reçoive rien du tout pour le remplacement de ses machines et de ses bâtiments et qu'il n'acquitte pas l'intérêt de ses dettes, mais en lui comptant le loyer de sa maison et le prix du lait, de la crème et du beurre de sa production qu'il consomme, le cultivateur de la Saskatchewan se trouvait avoir en 1937 un revenu net de \$446.73.

Mes collègues hésiteront probablement à accepter ces chiffres comme constituant la somme au moyen de laquelle les cultivateurs de notre province sont censés vivre et élever leurs familles. Ce sont cependant les chiffres publiés par une commission royale qui a étudié la question en toute objectivité.

J'affirme au Gouvernement que la population de l'Ouest est disposée à contribuer pour sa part à l'effort de guerre. J'aurais honte de demander qu'on la dégage de l'obligation de jouer un rôle comparable à celui des autres Canadiens dans la défense de notre pays et de la liberté à cette époque critique. Mais je demande qu'on distribue la charge équitablement, de manière qu'elle repose sur ceux qui peuvent la porter le plus facilement, et qu'avant de prélever de nouveaux impôts sur des revenus moyens de \$128 par année, on s'attaque aux revenus bien plus considérables. L'impôt supplémentaire de 10 p. 100 fera monter les prix des instruments aratoires indispensables au cultivateur et contraindra celui-ci à abaisser encore davantage le train de vie de sa famille. En outre, le temps viendra peut-être où l'existence même de l'empire britannique dépendra de la productivité de l'agriculture canadienne. Or, si l'agriculture canadienne se trouve alors, du fait des charges impossibles qu'on lui a imposées, incapable de produire les aliments nécessaires à la conduite de la guerre, nous nous rendrons compte que nous avons économisé des sous pour prodiguer des louis, en imposant aujourd'hui les instruments de production et rien dire.

D'après l'*Annuaire du Canada* de 1939, le nombre-indice de la valeur de la production agricole, par rapport à 1926, s'établissait à 52.9; des animaux et de leurs produits, à 76.7 et des produits manufacturés entièrement ou en majeure partie, à 92.2. En d'autres termes, même avant la présente guerre et l'imposition de taxes supplémentaires, la situation du cultivateur était bien plus mauvaise qu'en 1926.

J'ai la conviction, fondée sur ma connaissance personnelle de la situation critique des cultivateurs de l'Ouest, que la nécessité où ils se trouveront de payer davantage pour la réparation de leurs machines agricoles, pour leurs salopettes, pour les articles de vêtement de leurs familles, pour leurs instruments aratoires—chaque tracteur employé sur une ferme de l'Ouest acquittera cet impôt de 10 p. 100, en plus de l'impôt du change—rabaissera nos cultivateurs à un niveau que le Gouvernement, j'en suis sûr, ne désirerait pas envisager.

Nous avons une politique bien connue en ce qui concerne les manufacturiers. Nous disons que si un manufacturier importe des produits en vue d'en faire des objets d'exportation, il aura droit à un drawback. Nos cultivateurs doivent importer, par exemple, des tracteurs et d'autres instruments servant à la production des denrées destinées à l'exportation. Bien que la comparaison ne soit pas parfaite, j'affirme que, parce qu'il en coûte plus cher au cultivateur, à cause de ce tarif additionnel, pour produire ses denrées d'exportation, en concurrence avec les producteurs de l'Argentine et d'autres pays qui n'ont pas à supporter ce fardeau, n'est-il pas juste de dire que le cultivateur devrait toucher un drawback sur les instruments dont il se sert en vue de la production de ces denrées exportables?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il une observation? Le manufacturier ne reçoit pas un drawback sur les machines qu'il importe en vue de la production de marchandises d'exportation.

M. TUCKER: Je le sais, monsieur le président. C'est pourquoi j'ai dit que la situation n'est pas tout à fait la même. Mais le manufacturier reçoit un drawback pour une notable partie des articles qu'il doit importer et qui serviront à produire pour l'exportation. Il le reçoit afin de pouvoir continuer son commerce. Si on peut démontrer que le cultivateur a besoin d'un drawback sur les objets qu'il doit importer et qui devront servir à produire pour l'exportation, sans quoi il ne peut continuer à exploiter sa ferme, je soutiens que le même principe devrait s'appliquer. Voilà pourquoi j'affirme que si la masse des cultivateurs veulent conserver un niveau raisonnable d'existence, tout en produisant pour l'exportation, ils ne devraient pas se voir obligés de payer un impôt douanier additionnel en ce moment sur leurs instruments de production.

L'hon. M. HANSON: Pendant que l'honorable député en est à cette partie de son discours, aurait-il l'obligeance de répondre à une question? L'honorable député vient d'affirmer qu'il y a, en Saskatchewan, 140,000 exploitants de fermes en une année déterminée. Combien de ces cultivateurs n'ont rien produit du tout par suite de la sécheresse, des insectes et d'autres conditions défavorables? Quel est le nombre de producteurs d'après lequel il a établi sa moyenne? Ces chiffres sont plutôt atterrants.

M. TUCKER: Je savais que ces chiffres paraîtraient renversants en ce qui concerne la Saskatchewan. J'ai établi cette moyenne sur une période de sept ans, étant donné que le rendement des différentes régions de la province variait d'année en année. Toutefois, je ne suis pas en mesure d'indiquer à l'honorable député le nombre de cultivateurs dont la production a réellement été nulle. J'ai établi mes calculs sur une période de sept ans, de 1931 à 1937 et il n'en est pas moins vrai que c'est dans de telles conditions que nous avons dû nous tirer d'affaires en Saskatchewan, accusant une récolte déficitaire ici une année, et ailleurs l'année suivante. Rien ne laisse prévoir que nous puissions escompter une amélioration de cet état de choses.

J'ai considéré d'abord le dominion en général. On admet que la situation est pire en Saskatchewan que partout ailleurs au Canada, et je tiens à faire voir combien défavorable elle est. Toutefois, je m'en tiendrai à appuyer ma cause sur l'état où se trouve l'agriculture dans le pays en général. J'ai causé de la question avec les députés qui représentent des régions agricoles de l'Ontario. Lorsque j'entends parler de la façon dont l'argent des cultivateurs s'épuise dans tout le pays; quand je lis quelque part un exposé de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui notre agriculture; quand j'ai connaissance de l'abandon de fermes par toute la province d'Ontario, à peu de distance de certaines de nos grandes villes, j'estime qu'il est imprudent de grever d'un nouvel impôt l'industrie foncière de notre Dominion. Je citerai maintenant, si on veut bien me le permettre, quelques chiffres concernant le revenu du cultivateur.

Je fournis ces chiffres pour la gouverne du chef de l'opposition. Prenez l'Ontario, si vous voulez. Déduction faite de la dépréciation, le revenu net des cultivateurs de cette province, en 1937, était de 153.7 millions de dollars. Il avait diminué de 197.3 millions en 1926 à 153.7; en 1932, le revenu net des cultivateurs de l'Ontario n'était que de 61.4 millions, soit une diminution de 65 p. 100. Je ne parle pas seulement pour les cultivateurs de la Saskatchewan. J'essaie de démontrer que les cultivateurs d'un bout à l'autre de notre grand pays, ne sont pas en mesure aujourd'hui de supporter un impôt additionnel sur les instruments de production. Je de-

Je ne parle pas seulement pour les cultivateurs de la Saskatchewan. J'essaie de démontrer que les cultivateurs d'un bout à l'autre de notre grand pays, ne sont pas en mesure aujourd'hui de supporter un impôt additionnel sur les instruments de production. Je de-

mande au Gouvernement de considérer de nouveau la situation. Les industries déprimées qui doivent acquitter un impôt de 10 p. 100 sur les instruments de production sont dans une situation pire que celle des personnes qui payent un impôt de 100 p. 100 sur les objets de luxe importés.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député pourrait-il nous faire connaître la proportion de ses revenus que le cultivateur dépense pour des instruments de production et nous indiquer quel serait l'effet de cet impôt en ce qui le concerne?

M. TUCKER: Le montant approximatif dépensé pour les pièces de rechange d'instruments et que cet impôt atteindrait, était de \$1,740,000 en Saskatchewan pour l'année 1937 et de \$2,290,000 en 1936. Le montant dépensé pour le carburant des tracteurs, l'essence, les huiles et les graisses, se chiffrait par \$3,890,000 en 1937, montant qui serait atteint par cet impôt. La ficelle d'engrègement représentait une valeur de \$760,000 en 1937 et de \$2,220,000 en 1936; l'engrais chimique, une valeur de \$260,000. Il s'agit d'achats et non d'importations; mais comme je l'ai dit au commencement, en y imposant une taxe de 10 p. 100 sur l'importation, les prix que les cultivateurs devront payer augmenteront nécessairement, que ces objets soient fabriqués au Canada ou importés. La somme dépensée pour les clôtures était de \$780,000, en 1937, et ainsi de suite. Le montant dépensé pour l'achat d'instruments aratoires ne semble pas indiqué ici, mais doit être inclus ailleurs. J'ai cité ces quelques exemples afin de démontrer qu'en grevant encore de 10 p. 100 ou plus les articles que doit se procurer le cultivateur, alors que son revenu est déjà insuffisant, à lui assurer le niveau de vie raisonnable au Canada, l'effet serait désastreux pour toute la population agricole du pays. Je ne saurais trop insister sur ce point. Il suffira pour moi d'inviter les spécialistes du ministère à étudier le revenu des cultivateurs du pays et à se prononcer sur la possibilité pour ces derniers de supporter un nouveau fardeau de 10 p. 100 sur les instruments aratoires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne pourraient-ils pas acheter des instruments canadiens au lieu des instruments américains?

M. TUCKER: Les membres du parti conservateur pourront différer d'avis sur ce que je vais dire, mais chacun des membres du parti libéral, à la réserve de deux ou trois, dont j'en vois un à l'instant devant moi—il est le seul, je pense, du moins je l'espère—chacun des membres du parti libéral admettra, ai-je dit, la tendance immédiate à une hausse

[M. Tucker.]

de prix correspondante dès qu'un instrument de production est frappé d'un droit de douane.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois qu'il existe une commission des prix en temps de guerre qui empêcherait la chose.

Une VOIX: Vous ne faites que le croire.

M. TUCKER: Cela prouve mes avancés. Il est possible que les députés conservateurs ne soient pas d'accord avec moi. J'ai dit que nous, libéraux, ne croyons pas qu'une commission puisse empêcher les fabricants de profiter d'une hausse du tarif douanier. Certains membres du parti conservateur croient qu'il est possible de hausser le tarif et, ensuite, par la menace du retrait de la protection ainsi accordée, ou autrement, comme l'a fait M. Bennett, de parer à une hausse des prix. Je soutiens pour ma part—et je crois que tous les libéraux, à partir du chef du parti libéral jusqu'au plus modeste, partageront mon avis—que cela n'a pas fonctionné sous le régime du très honorable R. B. Bennett.

M. MacNICOL: Cela a effectivement fonctionné, toutefois.

M. MACDONALD (Brantford): Cet amendement n'était pas en vigueur à l'époque. Puisque l'honorable député a parlé de moi je dirai que j'ai confiance au Gouvernement ainsi qu'au ministre du Revenu national et que je crois qu'en faisant adopter un amendement le ministre veut effectivement dire ce qu'il affirme.

M. TUCKER: Je n'ai pas fait spécifiquement allusion à l'honorable député, mais il a apparemment pris mon observation pour lui. Quant à ce que vient de dire l'honorable député, savoir, qu'il faut faire confiance aux gens, et espérer qu'ils sauront réaliser ce que personne avant eux n'a jamais pu accomplir au pays, pour ensuite reprendre son siège et croire en son for intérieur que le succès couronnera leurs efforts, je dirai que j'ai consulté des experts du Gouvernement quant à leur habileté à prévenir une hausse de prix des instruments aratoires à la suite de l'application de cet impôt et j'ose affirmer sans plus, sachant que les événements me donneront raison, sans que je puisse toutefois le démontrer sur le parquet de la Chambre, qu'avant un an le prix des instruments nécessaires à la production des denrées primaires montera si cet impôt est prélevé, et qu'il montera d'une façon assez marquée. Si le ministre veut promettre qu'il ne montera pas, s'il veut s'engager à ne pas le permettre, je retirerai mes objections à cette résolution. Mais tout ce qu'on nous promet c'est qu'il n'y aura pas de hausse injustifiable des prix. Monsieur le président, la hausse peut être

justifiable au point de vue du manufacturier, mais la question est de savoir si le producteur primaire est en mesure de la supporter. Je me rends parfaitement compte que le manufacturier peut démontrer, peut-être, qu'il a droit à une hausse des prix, mais je soutiens que le producteur primaire n'est pas capable de supporter une nouvelle augmentation du coût de ses instruments de production. Par exemple, lorsque tous nos tracteurs sont fabriqués aux États-Unis et qu'ils sont frappés d'une taxe de 10 p. 100 à l'importation, est-il un honorable député qui ose se lever pour affirmer que le prix n'en montera pas? Évidemment, il va monter.

Une VOIX: Dès le lendemain matin.

M. TUCKER: Parfaitement, et lors de la grande disette de provende que nous avons eue en Saskatchewan, les cultivateurs, l'un après l'autre, durent vendre leurs chevaux et recourir au tracteur pour la culture. Or cet impôt augmentera énormément ses frais; en effet, le prix de son essence et de son huile montera, le prix des réparations montera, de même que le prix de remplacement du tracteur.

Sans vouloir m'étendre trop sur la question ce soir, je me sens toutefois justifié, devant un changement de politique aussi radical, d'y appeler l'attention. Je me rends compte que cet impôt cessera avec les hostilités. Mais qui sait combien de temps durera la guerre? Qui peut nous garantir qu'après avoir profité de cet impôt additionnel de 10 p. 100 et y avoir compté, une industrie manufacturière puisse s'en passer du jour au lendemain? L'histoire des tentatives d'abaissement des droits douaniers au pays nous apprend combien il sera difficile de supprimer tout droit protecteur, peu importent les déclarations de l'heure. Ceux qui partagent mes opinions pourront saisir le sens des paroles du ministre, mais on répliquera que la suppression de ce droit jettera sur le pavé des milliers de personnes. Qu'est-ce qui l'emportera, les paroles du ministre prononcées avant même l'ouverture des hostilités ou bien les dures réalités qui se poseront devant le Gouvernement, lorsqu'il lui faudra envisager le problème du chômage probablement grave à la fin de la présente guerre? Somme toute, tout ce que je demande au Gouvernement est de se montrer pratique et de comprendre que nulle commission ne saurait rien faire pour maintenir les prix au niveau actuel quand cet impôt de 10 p. 100 contribuera à hausser le coût de la production.

Je crois comprendre que cet impôt vise non seulement à procurer des revenus, mais à maintenir le change.

L'hon. M. HANSON: On espère de ce chef un revenu de 65 millions de dollars.

M. TUCKER: Oui, mais il vise premièrement à conserver la devise étrangère.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est là qu'une des raisons.

Une VOIX: La même déclaration fut faite en 1932.

M. TUCKER: Le chef conservateur de l'époque en a fait l'essai dès son arrivée au pouvoir, en 1930, et pour la même raison. Quelque député libéral peut-il me dire si c'est avec succès?

M. MacNICOL: Posez la question aux conservateurs; ils vous le diront.

M. TUCKER: Ils diront que c'est avec succès, mais la population n'en croit rien, pas plus que le parti libéral. Je m'adresse aux libéraux. J'admets que je ne puis convertir le parti conservateur. Nous avons tâché de le faire depuis cinquante ans. Je me sens justifié de m'adresser aux membres de mon propre parti; bien que nous n'ayons pu convertir les quelques députés conservateurs dans cette Chambre, nous avons rallié un grand nombre dans tout le pays à cette manière de voir.

M. MacNICOL: Et qui le regrettent amèrement aujourd'hui.

M. TUCKER: Après les avoir ralliés à cette manière de voir, je dis que nous aurions tort de nous rallier nous-mêmes maintenant à des opinions contraires.

Il a été établi qu'il existe une façon plus directe et plus efficace de contrôler le change étranger que le piètre recours aux tarifs plus élevés. Toutes les nations pour ainsi dire ont recours aujourd'hui à l'expédient direct, l'Angleterre pour une. Nous avons créé à grands frais une commission de contrôle du change étranger. Cette commission nous permet de refuser absolument d'affecter du change étranger à l'achat d'objets de luxe sur les marchés extérieurs. S'il s'agit de conserver le change, nous pourrions aller jusqu'à prohiber l'importation des objets de luxe. Nous établissons un impôt de 10 pour 100, mais le riche peut affaiblir la position du change pour le pays en achetant une automobile de luxe pour environ \$3,000, ou d'autres articles semblables, et nous ne faisons pas intervenir cet impôt. Ne serait-il pas plus juste de prohiber totalement l'importation des automobiles? Cet impôt n'empêche pas le riche d'affaiblir la position canadienne du change, mais elle nuit aux industries primaires du pays.

Il n'appartient guère à un jeune député comme moi, membre du parti libéral, de chercher à convaincre le Gouvernement qu'il fau-

drait abaisser les droits de douane sur les instruments de production. Nous avons toujours préconisé des droits très peu élevés sur les instruments de production, pour les excellentes raisons que je puis me dispenser d'apporter ce soir. Appliquer aux instruments de production les mêmes droits qu'aux objets de luxe n'est juste ni pour les industries primaires ni pour la politique traditionnelle du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Nous ignorons combien de temps durera la guerre, et c'est pendant la durée des hostilités qu'il convient d'encourager et de stimuler nos industries primaires, parce qu'elles s'avèrent encore plus importantes qu'en temps de paix. Si en temps de paix des droits peu élevés sont justifiables et souhaitables, ils le sont doublement aux terribles heures de guerre, et triplement quand notre industrie agricole passe par sa plus terrible crise, par rapport aux autres industries du pays, depuis la confédération.

Je prétends, monsieur le président, que le moyen de conserver nos devises est de prohiber l'importation des objets de luxe dont nous n'avons pas besoin. Le Gouvernement pourrait exercer un contrôle direct par l'intermédiaire de la Commission du change étranger et éviter ainsi d'imposer à l'industrie primaire un fardeau qu'elle ne peut supporter à l'heure actuelle.

J'ai cherché de mon mieux à prouver que la politique qu'il s'agirait d'adopter en ce temps de guerre devrait viser à répartir les impôts d'après les moyens de chacun. Si les cultivateurs sentaient que le fardeau qu'on leur impose, on l'impose aussi aux autres industries, dans la même mesure de leurs moyens et en tenant compte de la diminution des recettes de l'agriculture comparée à celle des autres industries, je sais pertinemment qu'alors notre grande industrie fondamentale l'acceptera de bonne grâce et sans hésiter, dût-elle être écrasée sous le poids et que les agriculteurs n'hésiteront pas à vivre au pain et à l'eau pour contribuer de leur quote-part à la victoire. Je supplie le Gouvernement de ne pas s'en prendre uniquement à l'agriculture; voilà tout. Je lui demande de traiter équitablement les agriculteurs par rapport au reste de la population. Je ne veux pas de faveurs spéciales, je demande simplement au Gouvernement de tenir compte, en premier lieu, des conditions difficiles où se trouve l'agriculture et, ensuite, du fait qu'elle produit pour l'exportation et qu'elle doit, par conséquent, soutenir la concurrence des pays qui ne sont pas en guerre, facteur dont on tient compte en établissant les impôts sur les autres industries; troisième, je crois que ce n'est pas le temps de placer un impôt qui remplit la fonction d'un droit douanier contre des pays amis, en particulier les Etats-Unis.

[M. Tucker.]

Dans quelques mois, ce pays aura des élections et si l'on prohibe, par l'intermédiaire de la Commission du change étranger, l'importation des articles de luxe, il n'aura rien à dire puisque la chose est nécessaire si l'on veut conserver nos devises pour l'achat du matériel de guerre; mais tout impôt remplissant les fonctions d'un droit douanier, peu importe le nom, servira d'argument au parti républicain pour condamner la politique commerciale de la présente administration.

Qu'on dise ce qu'on voudra, la plupart des honorables députés admettront avec moi que les républicains se serviront de cette nouvelle taxe sur les importations américaines pour prouver le besoin de changements dans la politique commerciale du pays. Je prétends que ce n'est pas le temps, alors qu'un grand nombre de marchés européens nous sont fermés, de commencer à élever nos droits de douane et de mettre en péril les marchés qui nous restent, en particulier celui des Etats-Unis, et par là mettre en péril aussi une administration qui n'a cessé de lutter en faveur d'une politique de bon voisinage avec le Canada. Je crois que la hausse des tarifs douaniers constitue une politique dangereuse et qu'il vaut mieux adopter toute politique qui tend à nous éviter cette possibilité que de courir ce risque.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. TUCKER: Très bien, monsieur le président, je remercie le comité de son attention.

L'hon. M. HANSON: Ne pourrait-on pas, du consentement unanime du comité, permettre à l'honorable député de terminer ses remarques?

M. le PRÉSIDENT: Oui, du consentement unanime du comité.

M. TUCKER: Je surveillais l'heure de mon mieux de manière à ne pas outrepasser la limite de temps, et j'avais dit à peu près tout ce que je croyais bon de dire en ce moment. Peut-être en ai-je dit beaucoup plus que j'aurais dû dire, mais j'ai parlé sans tenir compte de ma situation personnelle. J'ai fait cette déclaration parce que des gens assiégés de toutes parts, les très nombreux cultivateurs de notre pays qui peinent pour élever leurs familles décemment et pour les instruire convenablement ont été et sont encore harcelés au point qu'ils en sont presque désespérés. Je prie instamment le Gouvernement ce soir d'examiner ces chiffres et de se demander s'il est raisonnable, en ces jours de lutte, d'imposer un autre fardeau à ces gens et d'abaisser davantage leur niveau de vie. Je demande au Gouvernement d'examiner la question, et je suis convaincu que

c'est ce que je dois demander pour représenter fidèlement ceux qui ont eu assez confiance en moi pour m'envoyer ici. S'il se rend compte que cette industrie n'en peut supporter davantage, qu'il lui applique, par analogie, le principe du drawback. Qu'il ne frappe pas d'un impôt les instruments nécessaires à la production de base; qu'il les exempte de cette taxe de 10 p. 100. Puis, si le jour vient où de nouveaux sacrifices s'imposeront, quels qu'ils soient, pourvu qu'ils soient équitablement répartis, la grande industrie de l'agriculture, de nos jours comme dans le passé sera la pierre fondamentale de la nation et résistera à toutes les vagues et à tous les assauts du fascisme et de la barbarie.

(Texte)

M. JUTRAS (Provencher): Monsieur le président, c'est avec un profond sentiment de responsabilité que je me lève pour ajouter quelques mots aux nombreuses observations déjà faites dans cette Chambre. J'avais d'abord adopté l'attitude de laisser faire la discussion par les députés plus riches en expérience, étant donné que le temps des délibérations, en ce qui regarde notre effort immédiat de guerre, était nécessairement limité par les décisions éclair et la marche foudroyante de nos ennemis. Cependant, monsieur le président, le désir de contribuer au débat m'emporte, ce soir, et je réclame votre bienveillante indulgence pour me permettre d'y ajouter quelques observations.

Si je débute ainsi dans une langue qui n'est pas familière à tous les honorables députés, c'est que j'ai voulu que mes premières paroles prononcées dans cette Chambre le fussent dans ma langue maternelle, et je suis certain que tous les honorables députés comprendront cette sentimentalité de droit.

(Traduction)

C'est avec un sens profond de responsabilité, monsieur le président, que j'ose offrir quelques suggestions d'ordre général au sujet de la question dont le comité est maintenant saisi. Je désire, en quelques mots et avec toute la concision possible, prendre une attitude qui n'a pas encore été exposée au comité, ou du moins sur laquelle on n'a pas encore appuyé.

Si nous ne discutons pas cette question en comité, j'aurais le privilège, à ce que je comprends, puisque c'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte, de faire ressortir les beautés et les ressources naturelles de ma circonscription, mais, vu le peu de temps à notre disposition, je m'abstiendrai de faire de la propagande de ce genre. J'aimerais à faire observer, cependant, monsieur le président, que l'on fait actuellement dans ma circonscription l'essai d'une industrie nouvelle au

Manitoba. On y achève la construction d'une fabrique de sucre de betterave et certains cultivateurs ont, ce printemps, consacré une partie de leurs terres à la culture de la betterave. Jusqu'ici on a fait des commentaires favorables sur cette industrie dans notre région; la récolte s'annonce bonne et des milliers de personnes y ont trouvé du travail. A la différence de ce qui arrive pour les grandes cultures, une grande partie du travail de culture de la betterave à sucre doit être fait à la main, ce qui a permis à tous les hommes robustes de la région d'obtenir de l'emploi et de gagner des salaires raisonnables.

Les enfants mêmes se sont mis de la partie et ont eu le plaisir de gagner quelques dollars. Toutefois, bien qu'une bonne partie du travail se fasse à la main, la besogne s'effectue surtout à l'aide du cheval d'acier qui se nourrit de pétrole et auquel il faut adjoindre un outillage fort coûteux, généralement importé aussi.

Je reconnais volontiers qu'un impôt de 10 p. 100 sur le change en temps de guerre, applicable à toutes les marchandises importées par le Canada, sera très utile pour la conservation du change, mais j'espère bien que le ministre ne laissera pas cet impôt nuire à l'industrie agricole assez peu stabilisée dans notre pays. L'industrie du sucre est tout à fait nouvelle au Manitoba et bien des gens estiment que le coût des machines nécessaires est trop élevé pour que la culture de la betterave à sucre soit rémunératrice. Néanmoins, plusieurs s'y livrent à titre d'essai cette année, mais je crains qu'un autre majoration des frais de production ne soit grandement préjudiciable à cette industrie. Il est vrai que cet impôt constituera une protection en ce qui concerne la vente du produit, et j'espère que l'on fera en sorte d'établir une corrélation entre la théorie et la pratique.

On a beaucoup parlé du désir qu'avaient divers industriels canadiens de contribuer à notre effort de guerre. Ils ont en diverses occasions offert leurs connaissances, leur expérience et leur temps; ils ont mis leurs industries à la disposition de l'Etat. Chaque fois que j'ai entendu parler de ces offres je me suis raffermi dans la conviction que notre pays constituait un bien fort précieux et que nous ne devons reculer devant aucun sacrifice pour le protéger et le conserver intact au milieu de la tourmente infernale que nous traversons actuellement. Il n'est pas de catégorie de la population plus soucieuse de dissiper les ombres qui nous menacent et de contribuer à la victoire que la classe agricole de notre pays. A maintes reprises, des voix se sont élevées pour plaider sa cause dans cette Chambre. Nouveau venu, je me suis demandé

si l'on prenait l'attitude qui convenait et si l'on représentait la situation sous son vrai jour. Rappelons-nous que le cultivateur canadien n'est pas un être chétif dont l'Etat devrait assurer la subsistance. C'est le cultivateur canadien qui fait encore la force de notre nation, c'est lui qui est le pilier sur lequel repose l'armature économique de notre pays.

Plusieurs économistes croient aujourd'hui que le spectre effarant de la famine se dresse aujourd'hui devant l'Europe et qu'avant longtemps notre énorme excédent de blé que nous en sommes venus à considérer comme un embarras, sera sans doute envié de tous. Ne devrions-nous pas redoubler d'efforts en vue de produire une quantité sans cesse plus abondante de ce grain doré? A mon sens, le devoir nous commande de le faire dans l'intérêt des gens d'outre-mer privés de l'avantage de produire. Malheureusement ce sont les frais qui déterminent jusqu'à un certain point le volume de la production et tous les cultivateurs du Canada doivent se conformer à cette règle inexorable. En consultant le *hansard* je constate que dans le passé, plusieurs projets ont été formulés et mis à l'essai. On a proposé de hausser le prix de vente et de réduire les frais de production, deux moyens qui ont assez bien réussi jusqu'ici. Aujourd'hui, la perspective de hausser le prix de vente n'existe plus et la possibilité de réduire les frais est fort lointaine. Toutefois, il faut que nous maintenions notre production agricole et, s'il y a une possibilité, que nous l'accroissions même. Je prie le ministre de surveiller de près la question des frais et d'empêcher l'impôt de 10 p. 100 sur le change en temps de guerre d'accroître encore davantage les frais déjà trop lourds qu'entraîne la production agricole.

M. ROSS (Souris): Je désire faire quelques remarques au sujet de l'amendement à l'étude et de l'argumentation présentée hier par le ministre des Finances (M. Iisley). L'honorable

deputé de Rosthern (M. Tucker) a dit qu'il savait qu'aucun membre du groupe conservateur ne serait de son avis. Je dois dire que, jusqu'à un certain point et bien que conservateur, je partage son opinion. Plusieurs des chiffres qu'il a fournis à propos de la Saskatchewan s'appliquent également à une grande partie du Manitoba. La grande différence qu'il y a entre nous est probablement que je vote sur ces questions conformément à mes paroles. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déclaré hier que nous avons importé des Etats-Unis pour environ 20 millions de dollars en instruments aratoires l'an dernier. Ces importations influent directement sur les prix des instruments aratoires fabriqués au Canada, surtout si l'on tient compte du tarif actuel. A une époque plus normale, il y a quelques années, les cultivateurs de l'Ouest canadien dépensaient 50 millions de dollars par année pour des instruments aratoires. Etant donné la dépréciation subie et le résultat de l'affaiblissement du pouvoir d'achat depuis quelques années, les fabricants d'instruments aratoires estiment qu'il faudrait 200 millions pour mettre au point l'outillage de nos cultivateurs en fait d'instruments aratoires.

L'honorable député de Rosthern a parlé des droits de douane imposés par le chef de l'ancien gouvernement, le très honorable M. Bennett. Il est vrai qu'à son arrivée au pouvoir en 1930, au moment où les nations se livraient à une guerre de tarifs, M. Bennett a relevé notre tarif afin de défendre notre pays. Il a eu en même temps le courage d'exiger des chefs de l'industrie des instruments aratoires l'engagement de ne pas relever leurs prix sous son régime. Cet engagement a été respecté. Pour le prouver, je veux citer la statistique obtenue de la compagnie Massey-Harris le 3 juin 1940 à propos des prix de six des principaux instruments aratoires durant les années 1926, 1933, 1936 et 1940. Voici ces prix:

	1926	1933	1936	1940
Moissonneuse-lieuse, 8 pieds.	\$274 00	\$257 00	\$275 00	\$327 00
Semoir à 20 disques doubles.	257 00	250 50	263 50	295 25
Herse traînante et palonnier à 6 sections. . .	41 00	41 50	41 50	46 50
Charrue polysoc à 2 sillons, 14 pouces.	150 00	133 50	131 50	155 00
Charrue à tracteur polysoc à 3 sillons.	156 00	166 50	167 50	183 50
Cultivateur, 8 pieds.	144 00	143 00	149 00	162 50

L'augmentation des prix de la moissonneuse-lieuse de 8 pieds, de 1933 à 1940, a été de \$70, soit de 27 p. 100. Pour le semoir à 20 disques doubles, l'augmentation a été de \$45, soit 18 p. 100. Pour l'instrument appelé herse traînante et palonnier à 6 sections, l'augmentation a été de \$5, soit 8½ p. 100.

Voici l'augmentation moyenne des prix:

[M. Jutras.]

Instrument	Augmentation du prix entre janvier 1936 et 1940	Proportion de l'augmentation
Lieuse de 8 pieds. . .	\$70 00	27 p. 100
Semoir à 20 cuillers	45 00	18 p. 100
Polysocs n° 2 de 14 pouces.	22 00	16 p. 100
Polysoc de tracteur à 3 sillons.	17 00	10½ p. 100
Cultivateur de 8 pieds	20 00	14 p. 100

En se fondant sur le chiffre de nos importations d'instruments agricoles l'an dernier, lequel s'est établi à 20 millions de dollars, on peut calculer que cette taxe projetée de 10 p. 100 imposera au cultivateur de l'Ouest canadien un fardeau additionnel de 2 millions. Mais, en réalité, ce fardeau sera beaucoup plus lourd. Feu l'honorable Norman Rogers faisait remarquer, il y a quelques années, que les dispositions tarifaires coûtaient annuellement à l'Ouest canadien la somme de 54 millions. L'an dernier, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Lake-Centre, 20 millions de boisseaux de blé furent mis en entreposage aux Etats-Unis, et les frais à cet égard, réglés soit par le Gouvernement, soit par certaines sociétés canadiennes, se sont élevées à \$200,000 par mois. Grâce à un simple amendement, nous pourrions épargner \$2,400,000 par année en monnaie canadienne, et verser en même temps au cultivateur de l'Ouest quelques cents de plus par boisseau, suivant la longueur de temps qu'il aura gardé son blé en entrepôt sur sa ferme, sans qu'il en coûte rien de plus au public canadien.

Lorsque le prix du blé atteignit, durant l'administration Bennett, le plus bas niveau enregistré depuis plusieurs générations, M. John I. McFarland se vit confier la direction des opérations du blé, et les ressources financières du pays furent mises à sa disposition pour l'aider à relever notre commerce du blé. Il détenait, à un certain moment, plus de 200 millions de boisseaux de blé. Une fois sa tâche accomplie, il en résulta, pour le cultivateur, un plus haut prix par boisseau qu'il ne reçoit présentement, et, pour le trésor canadien, un revenu additionnel de plusieurs millions de dollars. Tout le monde au Canada, sauf le cultivateur, voit garantir ses frais de production en vue de l'effort de guerre. Si l'on compare la manière dont les opérations du blé s'effectuèrent sous le régime Bennett et la ligne de conduite suivie par le Gouvernement actuel, on voit clairement les résultats différents obtenus par l'emploi de ces deux méthodes.

Le *Winnipeg Free Press*, qui a toujours fait preuve de dévouement à la haute finance, s'inquiète vivement aujourd'hui de l'avenir de la Bourse des grains de Winnipeg, beaucoup plus que du sort de centaines de milliers de cultivateurs de l'Ouest, en butte aux énormes difficultés qu'a signalées, ce soir, l'honorable député de Rosthern. Néanmoins, ce journal a avoué, dans un article de fond paru au début du mois, que le prix de revient du blé devrait être, à cette époque, d'environ \$1.25 le boisseau n° 1 du nord à Fort-William. S'il obtenait un tel prix, le cultivateur manitobain toucherait, à son élévateur régional, exactement le double du montant qu'il y obtient

présentement. J'estime que, dans les circonstances qui règnent actuellement, nos cultivateurs devraient recevoir ce prix de revient, même s'il y avait contingentement.

J'affirme donc, monsieur le président, que le ministre, avec l'appui du Gouvernement, devrait exempter de ce nouvel impôt les instruments agricoles. J'estime également que l'on devrait présenter une modification, stipulant le versement au cultivateur d'un cent le boisseau par mois, pour le blé qu'il garde en entrepôt dans son propre grenier. Voilà deux mesures qui atténueraient de beaucoup la détresse actuelle du cultivateur.

Il y a déjà deux mois que le Parlement s'est réuni. Des membres des divers groupes qui forment l'opposition ont posé au Gouvernement plusieurs questions relativement à sa politique à l'égard du blé et de maintes autres questions touchant l'agriculture, mais on a invariablement répondu que le Gouvernement était à étudier ces problèmes. Or voici que dans moins de deux semaines, on devra commencer les moissons dans certaines régions de l'Ouest, et cependant, à cause du fait que le Gouvernement n'a pas pas encore énoncé sa politique à l'égard du blé, un grand nombre de cultivateurs se voient dans l'impossibilité de se procurer l'argent qu'il leur faut pour acquitter les frais de la moisson. C'est là une question très grave à laquelle le Gouvernement devrait s'intéresser sans délai.

Je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre, sauf pour exhorter encore une fois le ministre et le Gouvernement à exempter de cette taxe les machines agricoles, à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest. D'aucuns pourront croire que ce n'est pas très important, mais le ministre peut être assuré que toute aide, quelque infime soit-elle, facilitera de beaucoup la tâche de nos agriculteurs en ces temps difficiles. Je suis sûr qu'avant bien longtemps, nous pourrions écouler notre blé, nous soulageant ainsi de ce qui semble être un fardeau à l'heure actuelle. Mais entre temps, le Gouvernement devrait prendre des mesures dans le sens indiqué, et ce, dans le plus grand intérêt de l'humanité.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je n'ai pas l'intention de parler longtemps ce soir, car depuis que je siège ici, c'est-à-dire depuis 1936, j'ai entendu prononcer plusieurs magnifiques discours, et ce soir encore, l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) nous en a servi une allocation fort intéressante. Cependant, j'ai parfois l'impression que tous ces beaux discours ne serviront à rien si nous ne parvenons pas à écarter une foule de questions oiseuses. J'aimerais que la population du Canada assiste à nos délibérations et qu'elle entende certains discours prononcés

dans cette Chambre, car je suis sûr que si elle savait ce qui a inspiré certaines de ces thèses, on procéderait bientôt à un nettoyage en règle.

J'allais commencer par une courte citation. Peut-être n'est-ce pas tout à fait dans l'ordre, mais je pourrai probablement me faire mieux comprendre de cette façon. Si je suis tenté de me servir d'une citation, c'est peut-être parce qu'il y a près de moi trois ministres du culte. Voici la citation, dans mes propres termes: Celui qui est comblé le sera davantage, tandis que le miséreux sera privé de tout. Autant que je puis voir, c'est exactement ainsi que l'on a traité l'industrie agricole, au cours des quelques dernières années. Je ne suis pas au Canada depuis bien longtemps, mais au cours des vingt-six années que j'ai passées dans ce pays, j'ai dû surmonter moi-même tellement de difficultés communes aux cultivateurs et aux ouvriers, que je puis parler en connaissance de cause. Au début, je n'avais pas le sou, mais j'ai quand même versé des milliers et des milliers de dollars en intérêts. Souvent j'ai dû vendre à perte pour régler des billets. Nous, les cultivateurs, ne retirons qu'une maigre subsistance comme fruit de nos durs labeurs, tandis que ceux qui voient à écouler nos produits peuvent vivre dans l'aisance.

Depuis plusieurs années, le parti libéral se targue d'être l'ami du cultivateur. L'un des représentants de la classe agricole dans cette Chambre prétendit, il y a quelques années, que les cultivateurs étaient beaucoup trop dépensiers. Le cultivateur a bien plus le droit de vivre dans l'aisance que ceux qui écoulent ses produits. Le membre du parti libéral auquel j'ai fait allusion tout à l'heure déclara qu'il ne pouvait prendre de bain ailleurs que dans le lavabo. Il est honteux de voir qu'un cultivateur ait pu atteindre un si bas niveau, s'il y avait la moindre possibilité de lui procurer une baignoire et de l'eau courante. Je pourrais m'étendre sur bon nombre de ces questions, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire. Je l'ai déjà dit, tant que nous n'aurons pas changé de méthode, nous n'obtiendrons aucun résultat. Le changement doit venir de l'extérieur, non de l'intérieur.

Au cours des observations qu'il a faites, le 20 mai, sur l'adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Mackenzie King), dans un moment d'éloquence, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Je sais que le Gouvernement peut compter sur le concours de tous les groupes de la Chambre tant qu'il accomplira ce qui est humainement possible pour remplir ses devoirs envers la population canadienne. Nous aurons besoin, et nous les obtiendrons sans doute, de la ferme détermination et de l'entière collaboration de chaque citoyen véritable, homme ou femme, du pays, dans la poursuite de notre tâche.

[M. Fair.]

Je voudrais que le premier ministre fût ici dans le moment. Je lui dirais que si la population exigeait, en retour de son appui, de recevoir toutes les bonnes choses qu'il lui a alors promises, il n'en bénéficierait pas bien longtemps. Jetons un coup d'œil autour de nous, examinons la situation dans laquelle se trouvent les diverses classes de la société; arrêtons-nous, si nous le voulons, à ce qui se passe dans l'industrie, aux marchés conclus même en temps de guerre; voyons dans quelle mesure on distribue le prix du sang, quelle proportion des impôts provenant du pauvre sert à payer des salaires exorbitants et aussi à payer des prix que je tiens pour excessifs en vue de l'exécution des contrats que l'on accorde. Puis, voyons le revers de la médaille: examinons la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs et les ouvriers de notre pays et demandons-nous quelle sorte de marché on leur propose.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a cité des chiffres réunis par une commission qui a coûté au pays plus d'un demi million de dollars. Je conseille aux honorables membres d'examiner les comptes payés au sujet de cette commission. Peut-être pourront-ils ainsi voir quel compte le Gouvernement tient des conclusions de cette commission. L'industrie agricole a été et est encore une victime. Je crains qu'elle ne continue de l'être tant qu'il ne se produira pas certains changements dans cette Chambre. Comme on l'a dit, l'agriculture est entre toutes les industries celle qui produit le plus rapidement des recettes en espèces. On a mentionné l'industrie minière, mais il faut parfois assez longtemps pour retirer quelque chose de certaines mines. Pour la ferme, on peut ensemercer un champ au printemps et quatre ou cinq mois plus tard on a une récolte à offrir sur le marché. L'agriculture est aussi une industrie essentielle, car, arrive que pourra, les Canadiens et la population des autres pays devront continuer à manger. Quand ils ont perdu l'habitude de manger, ils ont tout perdu et n'ont plus d'importance si ce n'est pour l'entrepreneur de pompes funèbres.

Je pourrais entrer dans une foule de détails, mais, je l'ai déjà dit, je ne crois pas devoir gaspiller ainsi le temps de la Chambre. De nombreux discours ont été prononcés dans lesquels on a relevé les injustices auxquelles est soumise l'industrie agricole. J'ai lu, dans le *Citizen* d'Ottawa du 13 juillet, cette dépêche datée de Brockville, le 11 juillet:

Une étude sur l'élevage du porc à bacon dans le comté de Leeds, due à M. J. S. Ostler, agronome de cette région, révèle que les divers cultivateurs continuent à élever des porcs de ce temps-ci uniquement par patriotisme, car les prix qu'ils en reçoivent actuellement sont tenus pour insuffisants. Plus de 90 p. 100...

Je demande aux honorables représentants de l'Ontario de prendre note de cette déclaration émanant des cultivateurs de leur province même.

... Plus de 90 p. 100 des plus importants éleveurs de porcs du Canada ont répondu aux questionnaires que la réduction de la production des porcs au cours des douze mois suivants irait de 25 à 40 p. 100. Environ 98 p. 100 des cultivateurs ont déclaré que ce prix payé pour le porc était trop bas en regard des prix des issues de mouture, et que, dans diverses régions, étant donné les perspectives d'un abaissement dans le rendement de la récolte des céréales par suite de températures défavorables, ils n'avaient qu'à réduire le nombre de leurs porcs. Les renseignements obtenus par cette enquête seront soumis à la commission du bacon à Ottawa.

J'espère que la commission du bacon ne se contentera pas de prendre la chose "en considération" pour l'oublier ensuite, comme l'a fait le Gouvernement depuis quelques mois à propos de notre politique relative à la vente de notre blé.

Je veux maintenant parler des prix des machines. En 1935, sous un gouvernement conservateur, le droit sur les instruments aratoires était de 25 p. 100. Je me rappelle avoir acheté à cette époque une moissonneuse-lieuse de 8 pieds pour \$272.50, au comptant, à l'endroit où j'expédie mon grain. Parce que le parti libéral favorise un tarif bas, le nouveau gouvernement modifia la loi en 1936, réduisant le droit de 25 p. 100 à 7½ p. 100. Toutefois, quiconque voulait acheter une moissonneuse-lieuse en 1936 payait \$292.50. On a fait, en 1936 et en 1937, une enquête sur l'industrie des instruments aratoires, et le rapport a absolument établi que les prix des instruments aratoires étaient trop élevés—je me rappelle même que le ministre de l'Agriculture a déclaré au nom du Gouvernement que, si les fabricants d'instruments aratoires ne réduisaient pas leurs prix, le Gouvernement prendrait des mesures draconiennes à leur endroit—la seule mesure draconienne qui ait été prise l'a été par les fabricants et le Gouvernement a continué à prendre la chose en considération. Depuis cette époque, les prix des instruments aratoires ont augmenté à plusieurs reprises. Une moissonneuse-lieuse qui se vendait \$272.50 en 1935, alors que le droit était de 25 p. 100, coûte aujourd'hui ou du moins coûtait à l'automne de 1939, \$335, sous un tarif de 7½ p. 100. J'ignore comment on peut justifier cela. On nous a dit maintes fois que les chiffres mentent, et que les menteurs chiffrent. La méthode employée par les sociétés pour établir leur prix de revient trouve peut-être son application ici.

Or, voici que dans ce budget on propose une taxe additionnelle de 10 p. 100. A titre de véritable cultivateur, je proteste avec

toute l'énergie dont je suis capable. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'entrer dans les détails, car l'honorable député de Rosthern l'a déjà fait. Le Gouvernement a le rapport de la commission Sirois et il peut y trouver des faits et des statistiques. Ce rapport a coûté si cher que le Gouvernement devrait assurément en tirer quelque profit.

L'expérience de ces dernières années nous donne la conviction que si l'on ne fait rien pour enrayer cette tendance, nous paierons encore plus cher nos instruments aratoires. Une hausse pourrait être justifiable dans le cas de certains articles si la vente de nos produits nous permettait de faire nos frais, mais depuis cinq ans on a cité maintes et maintes fois dans cette Chambre des chiffres démontrant que nous ne faisons guère plus que la moitié de nos frais de production. Le fait de frapper les importations de provenance américaine d'une taxe additionnelle de 10 p. 100 équivaut à tuer la poule aux œufs d'or. Si nous sommes forcés de payer ce prix plus élevé, pour les articles qu'il nous faut acheter afin de continuer à produire, nous devons nous priver d'acheter certaines autres marchandises ou négliger de payer certains comptes. Il est tout à fait impossible, en théorie comme en pratique, de continuer à produire en payant un prix plus élevé pour ce que nous avons à acheter.

Le Gouvernement ferait peut-être bien de restreindre l'importation de porc des Etats-Unis, qu'on a déjà, si je ne me trompe, appelé du porc visqueux. On en affecte une partie considérable à l'alimentation de nos soldats, qui est rejetée en certains cas et remplacée par du bon bacon canadien. Bien que les cultivateurs de la région de Brockville aient affirmé qu'ils vendaient leurs produits bien au-dessous du prix de revient, le Gouvernement continue d'importer du porc des Etats-Unis.

Prenons le charbon. La Nouvelle-Ecosse et l'Alberta, où je demeure, renferment des millions de tonnes de charbon qui pourraient être employées utilement dans toutes les parties du Canada. Durant l'hiver, des milliers de houilleurs chôment et vivent de secours, pendant que de nombreux trains et leurs équipes pourraient être utilement employés à transporter du charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta à d'autres régions du Canada, même s'il fallait en subventionner le transport. Mais apparemment, parce que certains industriels jouissent plus que d'autres éléments de la population de l'amitié du Gouvernement, cet état de choses subsiste et nous, qui sommes déjà pressurés, devons continuer à faire les frais pendant que l'industriel s'enrichit à nos dépens.

Un des représentants de Toronto, l'honorable député de Broadview (M. Church) nous a dit ce soir que les provinces centrales acquittaient 80 p. 100 des impôts. J'ai demandé à d'autres reprises d'où provenaient ces impôts. J'assure à l'honorable député que, si les présentes propositions et d'autres reçoivent la suite que le Gouvernement entend apparemment leur donner, les provinces centrales n'auront pas à payer autant qu'autrefois en fait d'impôts. Il n'est pas sans savoir que toutes les autres parties du Canada contribuent à l'impôt sur le revenu. Il convient cependant de lui rappeler que les impôts acquittés par les habitants des provinces centrales ont leur source dans tout le reste du Canada. Il y a lieu de lui signaler en outre que ceux qui acquittent ces impôts prélèvent de gros bénéfices avant de verser quoi que ce soit au fisc.

Inutile d'insister davantage. Les faits ont été exposés à la Chambre très clairement. On nous dit qu'il faut pratiquer le patriotisme; c'est parfait, mais il faut s'entendre sur ce qui constitue le patriotisme. Il ne convient pas de permettre à un élément de la population de se créer des bénéfices pendant que l'autre est obligé de produire moyennant la moitié du prix de revient.

M. McNIVEN (Regina): Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés que ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'agriculture et qui demandent présentement au ministre certaines exemptions dans le projet de résolution à l'étude, n'agissent pas ainsi dans le but d'éviter la responsabilité touchant la conduite de la guerre, ni dans le but d'éviter notre juste part du coût de la guerre. Pour nous qui habitons l'Ouest canadien, notre plus grand regret c'est de constater que nous n'avons pu, jusqu'ici, utiliser, dans la mesure que nous jugeons possible, les ressources naturelles des provinces des Prairies en vue de contribuer à la poursuite de la guerre. Au cours de la dernière guerre les conditions étaient différentes; elles étaient beaucoup plus favorables dans les provinces de l'Ouest, de sorte que ces provinces contribuèrent dans une très large mesure à la poursuite efficace de la guerre. Jusqu'à présent, toutefois, malgré leurs faibles ressources, elles ont secondé l'effort de guerre jusqu'à la pleine limite de leur capacité.

Je voudrais m'associer à ceux qui ont déjà parlé, en particulier l'honorable député de Rosthern, pour décrire le marasme dans lequel se trouve l'agriculture. Grâce à mon expérience et à mes connaissances personnelles, je suis en mesure de corroborer tout ce qui a été dit touchant l'agriculture de l'Ouest; et à en juger par les entretiens que j'ai eus avec les députés de l'Est, je crois que l'agri-

[M. Fair.]

culture dans les provinces de l'Est se trouve dans une situation analogue. L'agriculture, cette grande industrie fondamentale du pays, est dans le marasme; c'est l'industrie fondamentale, parce qu'elle fournit les aliments aux bras et aux cerveaux qui font vivre toutes les autres industries du pays. Je me suis plutôt réjoui d'entendre le ministre des Finances dire que ce projet de résolution était présenté uniquement dans le but de conserver le change étranger, et qu'il n'était pas question du principe protecteur. Dans un discours préparé avec soin, raisonné et fort bien débité, l'honorable député de Lake Centre s'est efforcé d'appliquer à cette résolution le principe de la conservation du change et le principe protecteur, il l'a fait dans les termes suivants, tels que rapportés à la page 1667 du *hansard*:

Nos importations de fruits et de légumes s'accroissent continuellement, au détriment du producteur canadien. L'honorable représentant de Peel, chez qui ces industries occupent une place fort importante, a appelé vainement l'attention du Gouvernement actuel et des régimes précédents sur la situation. Or, que constatons-nous? On importe au Canada, à l'heure actuelle, des quantités énormes de fruits et de légumes, privant ainsi le producteur canadien d'une partie du marché domestique.

Continuant, il citait les importations de fruits et légumes reçues entre le 27 juin et le 3 juillet, au port de Montréal, afin de démontrer que cet impôt ne répondait pas au but mentionné par le ministre, savoir la conservation du change. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il a eu tort de choisir la période du 27 juin au 3 juillet, car on se rappellera que le budget a été déposé le 25 juin, et les wagons de fruits commandés de la Floride, de la Californie et des autres états producteurs de fruits des Etats-Unis, ont dû l'être bien avant le 25 juin et étaient nécessairement en route à cette date. Par conséquent, l'exemple dont il s'est servi pour établir qu'une augmentation de 10 p. 100 ne conserverait pas le change, n'était pas approprié; il demandait au ministre de substituer à cette augmentation de 10 p. 100 un droit fixe qui remédierait à la situation. Et de cette série de faits l'honorable député a conclu à la nécessité de protéger le cultivateur canadien, producteur des fruits et des légumes. Il a invité l'honorable député de Peel à l'appuyer et a cité des discours ou déclarations de l'honorable député à la Chambre. J'écoute toujours l'honorable député de Peel avec beaucoup d'intérêt et j'avoue subir l'influence de sa manière cordiale et de son sourire engageant. Mais lorsque nous nous reportons à quelques-uns de ces discours et que nous constatons quel genre de protection l'honorable député réclame pour son industrie des fruits et des légumes, il nous faut tirer d'autres conclusions. Je constate, en consultant un discours prononcé par l'honorable

député en 1939 et consigné à la page 1254 du *hansard*, qu'il préconisait le retour au taux en vigueur avant l'arrivée au pouvoir du régime actuel. Il mentionne, par exemple, les carottes à \$1.25 la caisse qui étaient frappées d'un droit de dumping de \$3.75; les haricots, à \$1 la caisse, frappés d'un droit de dumping de \$1.43; le céleri à \$1.25 la caisse, frappé d'un droit de dumping de \$2.13. Pour les fruits, nous trouvons les cerises se vendant à 75 c. la caisse frappées d'un droit de dumping de 81 c. et les fraises à \$2 frappées d'un droit de \$1.65.

Heureusement, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, ces taux exorbitants ont été considérablement réduits sous le régime du premier accord commercial avec les Etats-Unis. Le budget du 1er mai 1936 les abaissait encore et une nouvelle réduction suivit en vertu de l'accord commercial canado-américain du 1er janvier 1939. Que l'honorable député de Lake-Centre me permette de lui dire que l'honorable député de Peel, en matière de droits douaniers sur les légumes et les fruits, n'est pas un guide ou mentor sûr pour ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien. A certains points de vue sa logique peut nous plaire énormément, mais sous ce rapport en particulier pour nous qui vivons dans l'Ouest, elle n'a ni la valeur ni la saveur ni le bon goût des fruits et des légumes qui poussent sur les terres de sa circonscription.

J'ai déjà fait observer que par les règlements douaniers le pays a été distribué en zones: zone maritime, zone de l'Est et zone de l'Ouest. Je ne reproche pas à l'honorable député de Peel de préconiser l'établissement de droits élevés, ou même d'un droit quelconque, pour la zone de l'Est, pourvu qu'il ait l'appui des consommateurs de cette même zone. Mais s'il veut appliquer les mêmes droits à la zone de l'Ouest il peut s'attendre aux protestations énergiques de deux millions et demi de consommateurs.

L'honorable député a ajouté quelques avis et, des faits qu'il a allégués, il a tiré certaines conclusions. Il a préconisé, de même que l'honorable député de Souris, l'établissement d'une mesure par laquelle le Gouvernement exigerait 1 c. par boisseau de blé entreposé sur la ferme. Si je comprends bien, le principe est déjà en vigueur en ce qui concerne le niveau des prix annoncés ici il y a deux ou trois semaines passées et qui atteignent progressivement les livraisons de céréales pendant certaines périodes.

Comme les honorables préopinants, je suis en faveur de modifier l'application de cette résolution aux instruments aratoires. L'impôt dont il s'agit pourrait se justifier pour certains instruments, car nous fabriquons au Canada des lieuses, des faucheuses, des râtaux, des semeuses, des charrues et le reste, que les

agriculteurs de chez nous peuvent se procurer facilement. Si les conseillers du Gouvernement sont d'avis qu'il est essentiel d'appliquer cet impôt pour conserver le change étranger, je suis prêt à l'accepter en vue de l'amendement présenté pour permettre à la commission des prix et du commerce en temps de guerre d'examiner de près toute hausse des prix et de maintenir le niveau. On a dit que la vigilance de tous les instants est le prix de la liberté. Cette commission devra exercer une vigilance constante si elle veut réussir à maintenir les prix à leur niveau actuel et à prévenir l'exploitation de cette taxe par les fabricants. Mais même si l'on a raison pour conserver le change étranger, d'imposer cette taxe sur certains genres d'instruments aratoires, on n'est pas justifiable de la prélever sur les tracteurs.

Voyons un instant quelle a été notre politique fiscale à l'égard de ce genre de machine. Je constate qu'en 1906 ou en 1907, en vertu d'une politique de protection, les tracteurs ont été grevés d'un droit de 20 p. 100, lequel s'est maintenu jusqu'en 1918. Le 7 février 1918, le gouvernement de l'époque a permis, sous le régime de la loi des mesures de guerre, l'entrée en franchise, pendant une période d'un an, de toute agromotive évaluée à moins de \$1,400. Le 7 février 1919, ce décret ministériel était maintenu en vigueur et en 1922 on l'incorporait dans notre régime fiscal. Jusqu'en 1936, les tracteurs évalués à moins de \$1,400 peuvent être importés en franchise. Depuis le 1er janvier 1936, en vertu de notre accord de commerce avec les Etats-Unis, tous les tracteurs importés de ce pays sont admis en franchise, quelle qu'en soit la valeur. Et finalement, le budget soumis par l'honorable M. Dunning le 1er mai 1936 stipulait que tous les tracteurs importés de l'étranger seraient admis en franchise, disposition qui est encore en vigueur.

Les parties de tracteurs sont admises au pays en franchise depuis le 1er mai 1930. Toutefois, lors de la mise en vigueur de la taxe de vente, en dépit du fait que les tracteurs n'étaient pas imposables, les parties de tracteurs firent l'objet de cette taxe jusqu'en mai 1938, alors que, à la suite de vœux formulés par les députés libéraux de l'Ouest au ministre des Finances national, à ce moment-là, ces parties ont été exemptées de la taxe de vente. Combien paradoxale est cette situation! En 1918, alors que le blé se vendait \$2.20 le boisseau, le gouvernement a permis l'importation en franchise des tracteurs, afin de relever le chiffre de notre production et d'en réduire le coût, tandis que, de nos jours, bien que l'agriculture souffre de marasme et que le prix du blé soit de beaucoup inférieur au coût moyen

de production, l'on impose une taxe additionnelle sur cet instrument des plus nécessaires.

L'agromotive est aujourd'hui un instrument qui a maints usages. On s'en sert pour ense mencer, pour labourer, pour couper et récolter le grain et dans combien d'autres travaux de la ferme. Les nombreux cultivateurs parmi les membres de la Chambre conviendront sûrement qu'aucun instrument agricole n'est d'une plus grande utilité sur la ferme, de nos jours, que le tracteur. On a beaucoup parlé ici, à différentes reprises, de l'effet qu'auraient sur l'industrie des instruments agricoles diverses réductions des droits de douane. Or, les chiffres de nos importations d'instruments agricoles sont les suivants:

1935..	\$ 3,716,319
1936..	6,182,218
1937..	10,803,750
1938..	19,245,768
1939..	18,079,731

Voici les chiffres pour les tracteurs seuls:

Année	Nombre	Valeur
1935..	788	\$ 562,652
1936..	2,660	2,127,255
1937..	6,204	5,549,399
1938..	14,947	12,441,955
1939..	12,408	9,643,421

On constate à l'examen de ces deux tableaux que les tracteurs ont constitué, en valeur, environ 50 p. 100—en quelques années, un peu plus—du chiffre global des importations d'instruments aratoires. Notez bien, monsieur le président, qu'il s'agit d'un article indiqué au tarif douanier comme appartenant à une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. Si l'agriculture doit continuer à produire—et plus que jamais elle le doit—it est nécessaire d'employer ces tracteurs, devenus instruments de production d'usage courant dans tout le Canada, et il faut les importer des Etats-Unis. Si mon raisonnement est juste, s'il faut acheter ces tracteurs à l'avenir, il faudra envoyer de l'argent canadien aux Etats-Unis pour les payer. Voilà, il me semble, un argument irréfutable en faveur de l'exonération des tracteurs de l'impôt en question.

On me répondra qu'un des effets de l'établissement de cet impôt en question et de la hausse de prix qui en résultera sera d'empêcher le cultivateur d'acheter de nouveaux tracteurs. Le ministre sait, j'en suis sûr, que la ferme diffère de l'usine. La terre est l'usine du cultivateur; il doit la préparer à certaines saisons de chaque année, afin qu'elle produise une récolte cette année-là. Il ne peut pas attendre d'une saison à l'autre; et s'il néglige de se préparer pendant cette année, son usine ne demeure pas stationnaire, mais rétrograde. Elle est tout à fait différente de l'établissement industriel dont les dépenses peuvent être diminuées par la fermeture de l'usine, lorsque le produit n'est plus en demande. Les

[M. McNiven.]

frais généraux du cultivateur subsistent tout de même. On dira peut-être qu'on devrait réduire la superficie en culture, et diminuer la production des denrées alimentaires étant donné que nous en avons d'immenses quantités en entrepôt. Je sais que le ministre ne veut pas prêter l'oreille à de tels propos pour la raison que chaque once de nourriture que nous avons maintenant et que nous pourrions produire au cours de cette guerre sera, dans un avenir rapproché, en grande demande. Si je suis bien renseigné sur les conditions qui existent en Europe, ces aliments seront en demande plus tôt que nous ne le pensons, si, en nous plaçant au point de vue humanitaire, nous voulons que des millions de personnes en Europe échappent à la famine.

Si l'on a lieu de prétendre que le cultivateur n'achètera pas de nouveaux tracteurs, alors il devra nécessairement acheter des pièces de rechange afin de les maintenir en état de fonctionnement.

Les importations de pièces pour tracteurs sont comme suit:

1935..	\$1,176,209
1936..	1,593,421
1937..	2,114,583
1938..	2,857,219
1939..	3,140,798

On remarquera, encore une fois, que les importations de pièces de tracteurs représentent à peu près 25 pour 100 de la valeur des nouveaux tracteurs importés. Ces tracteurs sont fabriqués aux Etats-Unis, et partant, les pièces interchangeables sont de même provenance. C'est pourquoi le change étranger devra prendre le chemin des Etats-Unis pour servir à l'achat de ces pièces. Si le ministre propose l'amendement pour conserver le change étranger, il ne donnera pas à mon sens ce résultat en ce qui regarde les tracteurs et leurs pièces de rechange. Mes remarques ont été plus longues que je ne le prévoyais, mais j'exhorte le ministre, ses autres collègues du cabinet et les conseillers du ministre à étudier sérieusement, avant le dépôt du projet de loi, l'exonération d'au moins les tracteurs et leurs pièces de rechange de l'application de la résolution.

L'hon. M. STIRLING: Le chef de l'opposition m'a prié de demander au ministre quand il entend proposer les bills qui seront fondés sur les résolutions déjà adoptées. Attend-il l'adoption de toutes les résolutions pour déposer les projets de loi en même temps?

L'hon. M. ILSLEY: L'autre jour, le chef de l'opposition m'a prié de déposer les projets de loi aussitôt que possible après l'adoption des résolutions. Je voudrais le faire; seulement, nous avons apporté des modifications secondaires au texte des bills et je ne

suis pas sûr qu'ils soient prêts. Je m'efforcerai d'en proposer une couple demain.

M. HARRIS (Danforth): Lesquels?

L'hon. M. ILSLEY: Le projet de loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et le projet de loi modifiant la loi de taxation sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. STIRLING: La résolution concernant la loi spéciale des revenus de guerre n'a pas été adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. PERLEY: Nous pourrions peut-être constater qu'il est onze heures.

(La résolution est réservée.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 58 minutes du soir.

Mercredi 17 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. DIEFENBAKER:

1. Durant l'année 1939, a-t-on dépensé, pour la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des sommes plus grandes que celles que le Parlement avait votées durant la session de 1939, et si oui, quel montant?

2. A-t-on adjugé des entreprises pour des citernes et de petites digues avec l'entente que le paiement en serait retardé jusqu'à la présente session du Parlement?

3. A-t-on affecté aux fins de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des sommes provenant du crédit destiné à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

4. Si oui, en vertu de quelle autorité a-t-on procédé ainsi?

L'hon. M. GARDINER:

1. et 2. Les projets achevés en 1939-1940 et dont le règlement a été approuvé, certains ayant été autorisés antérieurement, ont dépassé les affectations votées pour 1939-1940 dans les proportions suivantes: Projets importants, \$58,381.00; citernes et petites digues, \$508,840.99; Total, \$567,221.99.

En ce qui concerne les citernes et les petites digues, les autorisations spécifient que l'aide pécuniaire dépendra de la disponibilité des fonds affectés à cette fin, lorsque les travaux auront été exécutés.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

M. GEORGES GONTHIER

M. McGREGOR:

1. A quelle date M. Georges Gonthier a-t-il été nommé Auditeur général?

2. A quel traitement a-t-il été nommé?

3. Quel était le traitement de son prédécesseur?

4. A quelle date M. Gonthier a-t-il pris sa retraite?

5. Quel est le montant de son allocation de retraite suivant la loi de la pension?

6. Quel est le montant total des contributions sous l'empire de la loi de la pension?

7. Avant d'être nommé Auditeur général, M. Georges Gonthier a-t-il sollicité de la Commission du service civil une charge aux départements des Douanes et de l'Accise?

8. Si oui, quelle est la date de la demande précédente?

9. Quel est le titre du poste qu'il a demandé, et quel en est le traitement?

10. A-t-il été candidat heureux au concours pour cet emploi?

11. A-t-on voté des montants additionnels à d'autres fonctionnaires retraités sous l'empire de la loi de la pension?

12. Si oui, quels sont les noms des ces personnes, quels emplois avaient-ils occupés, et quels étaient les motifs de ces allocations additionnelles?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Le 18 janvier 1924.

2. \$15,000.

3. \$6,000.

4. Le 21 novembre 1939.

5. \$4,750.00.

6. \$11,786.50.

7. Les archives de la commission du service civil n'indiquent pas qu'elle ait reçu une demande de M. Gonthier.

8, 9 et 10. Répondus sous le n° 7.

11. Non.

12. Répondu sous le n° 11.

HISTORIEN DE LA GUERRE

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé une personne pour faire l'histoire de notre participation à la présente guerre, si oui, qui a été nommé?

2. Cette personne sera-t-elle aidée dans son travail par des adjoints? Si oui, qui sont-ils?

3. L'histoire de notre participation à la guerre sera-t-elle publiée dans les deux langues officielles du pays et des instructions ont-elles été données à cet effet?

4. Si oui, quelles instructions ont-elles été données et à qui?

5. Parmi le personnel chargé de ce travail y a-t-il des personnes qui connaissent les deux langues officielles du pays?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Voir la réponse au n° 1.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CONTRATS
DE MATÉRIEL ROULANT

M. DIEFENBAKER :

1. Depuis le 1er janvier 1939, la commission d'achat de la Défense a-t-elle acheté ou commandé du matériel roulant composé de locomotives, de wagons à plate-forme, de wagons fermés, etc.?

2. Si oui, quels sont les détails?

3. Une partie quelconque du matériel roulant a-t-elle été livrée ou doit-elle être livrée au Chemin de fer Canadien du Pacifique, et la compagnie doit-elle la payer?

4. Si oui, quelles sont les conditions de la vente?

L'hon. M. HOWE :

1. Oui. Voir la liste publiée des adjudications accordées entre le 14 juillet 1939 et le 31 mars 1940, pages 27 et 148.

2. Répondu sous le n° 1.

3. a) La livraison doit en être faite au chemin de fer du Pacifique-Canadien.

b) Oui.

4. Aux conditions stipulées dans les décrets C.P. 4054, C.P. 3105 et C.P. 3299, ainsi qu'il apparaît dans la liste des adjudications accordées entre le 14 juillet 1939 et le 31 mars 1940, pages 27 et 148.

POPULATION CANADIENNE MASCULINE—CATÉ-
GORIE D'ÂGES

M. ROY :

1. D'après les derniers rapports de la statistique fédérale, quel est actuellement au Canada le chiffre de la population masculine âgée de 18 à 30 ans et de 30 à 60?

2. Quelle est la population masculine canadienne-française de ces deux catégories?

L'hon. M. MacKINNON :

1. Agés de 18 à 29 ans, inclusivement, 1,080,299 (Recensement de 1931).

Agés de 30 à 59 ans inclusivement, 1,862,984 (Recensement de 1931).

2. Agés de 18 à 29 ans inclusivement, 301,987 (Recensement de 1931).

Agés de 30 à 59 ans inclusivement, 413,635 (Recensement de 1931).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES
DE DÉPÔT DE DOCUMENTSLA NORTHERN SASKATCHEWAN TRAINING SCHOOL,
LIMITED

M. DIEFENBAKER :

1. L'Etat a-t-il adjugé à la Northern Saskatchewan Flying Training School Limited, de Prince-Albert, Saskatchewan, une entreprise relative à l'entraînement d'aviateurs?

2. Si oui, quelles en sont les conditions quant à la rémunération ou aux versements à ladite compagnie?

3. Qui sont les administrateurs de ladite compagnie?

L'hon. M. POWER : Document déposé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

ASSISTANCE-CHÔMAGE ET MARASME AGRICOLE—
STATISTIQUE

M. ROY :

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé pour l'aide aux chômeurs et aux victimes de la sécheresse dans chacune des différentes provinces en 1935, 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940?

2. Combien de chômeurs ont été assistés dans chacune de ces provinces en 1935, 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940?

L'hon. M. McLARTY : Document déposé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

S. T. SHABBITTS

M. NICHOLSON :

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que le ministère a en sa possession au sujet de la demande d'un congé, de la démission et de la réinstallation durant l'année 1940, de S. T. Shabbitts, de Canora (Saskatchewan).

ASSISTANCE-CHÔMAGE DANS LA PROVINCE DE
QUÉBEC

M. ROY :

Copie de la correspondance, mémoires, télégrammes échangés du 1er janvier 1939 à date entre le gouvernement fédéral et celui de Québec au sujet de l'application de la loi de l'aide aux chômeurs, du mode de répartition du coût des allocations et du montant versé à la province par le trésor fédéral.

INSCRIPTION NATIONALE

OBJECTEURS DE CONSCIENCE OFFRANT LEURS SER-
VICES AUTREMENT QUE POUR LE PORT D'ARMES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar) : Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner). J'ai examiné les questions qui seront posées au cours de l'inscription nationale fixée au mois prochain. On ne tient pas compte des objecteurs de conscience qui refusent de porter les armes mais qui sont prêts à travailler à tout autre service important de notre effort de guerre. Le ministre verra-t-il à ce qu'on ajoute une question de ce genre?

L'hon. M. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre) : Monsieur l'Orateur, le but de cette inscription est de connaître les aptitudes des Canadiens. C'est l'objet qu'on lui a assigné, et l'on n'a pas cru bon d'inclure dans ce questionnaire des questions qui laisseraient prévoir des exemptions à quelque service que ce soit. Quand nous serons en mesure d'utiliser les résultats de l'inscription, nous tâcherons de régler les situations qui pourront se présenter.

LIGNES AÉRIENNES

TRANSPORT DES SERVICES ADMINISTRATIFS AU
MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISION-
NEMENTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King), a déposé hier sur le bureau de la Chambre le décret du conseil C.P. 3076 portant la date du 8 juillet 1940. Cet arrêté soustrait l'administration de l'aviation civile, des services radiophonique et météorologiques et des lignes aériennes Trans-Canada au ministère des Transports pour la transporter au ministère des Munitions et Approvisionnement. Le titulaire de ce dernier portefeuille (M. Howe), pourrait-il nous dire si l'on administrera séparément les lignes aériennes Trans-Canada et les chemins de fer nationaux. Si l'on n'en a pas l'intention, de quelle manière se propose-t-on de procéder?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, on n'a pas touché à l'organisation du ministère ou des chemins de fer nationaux. La direction de l'aviation du ministère des Transports a été chargée de la construction de nouveaux aéroports en vue du plan d'entraînement des aviateurs et c'est d'elle que relèvent certains services connexes comme le service météorologique et le service de la radio. C'est pourquoi le premier ministre (M. Mackenzie King), a pensé qu'en effectuant la division du ministère il valait mieux placer cette partie dans la catégorie des services de guerre. En vertu d'un accord, le sous-ministre des Transports relève de moi pour ces questions spéciales sans cesser pour cela d'être soumis au ministre des Travaux publics et des Transports (M. Cardin).

QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION À LA QUALITÉ DE CITOYEN DU REPRÉ-
SENTANT DE KINDERSLEY DANS UN ÉDITO-
RIAL DU *Citizen* D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. HENDERSON (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à la main le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 16 courant, renfermant un long éditorial intitulé: "Quand le Canada parle", portant surtout sur le langage que tient le Canada aux Etats-Unis d'Amérique. On y trouve un alinéa qui, à mon sens, atteint gravement des personnes qui demeurent dans ma circonscription de Kindersley (Saskatchewan), dont un bon nombre viennent des Etats-Unis d'Amérique. Moi aussi je suis né aux Etats-Unis, mais cela n'a pas dépendu de moi;

on ne m'a pas consulté. D'après cet alinéa, ces personnes de ma circonscription n'ont pas voté dans le bon sens. Je veux bien l'admettre pour la période qui va jusqu'à 1935, mais je crois qu'elles ont bien voté cette fois-là. Je vais tout juste lire un court passage de l'article, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ferait mieux d'en venir au fait personnel.

M. HENDERSON: Voici ce qu'on lit dans l'article:

Le Canada a perdu, pendant presque un an, l'occasion qui s'offrait de tenir un langage d'action nationale, de nature à inspirer les Etats-Unis. Pendant la campagne électorale du mois de mars dernier, où les discours n'ont pas manqué, les partis politiques ont proclamé d'une seule voix que le Canada n'imposerait pas le service militaire obligatoire. Un libéral opposé à la conscription et venu des Etats-Unis au cours de la dernière guerre,—d'âge militaire aux termes de la loi de conscription des Etats-Unis,—a défait un ancien combattant canadien, le seul candidat qui s'était prononcé en faveur du service national. Un candidat pacifiste de la Fédération du commonwealth coopératif a aussi obtenu un plus grand nombre de voix. Le résultat des élections canadiennes n'a pas été de nature à inspirer le pays voisin du Canada.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé la question de privilège. Désire-t-il attirer l'attention de la Chambre sur quelque chose?

M. HENDERSON: Je suis libéral et citoyen canadien. J'ai été naturalisé avant la guerre. Je n'étais pas alors sujet américain, ni atteint par la mesure de conscription des Etats-Unis. J'ai toujours été un citoyen canadien loyal, comme le sont la plupart des habitants de ma circonscription qui viennent des Etats-Unis. Je ne vois donc pas d'un bon œil l'allusion contenue dans cet éditorial, à l'effet que je suis venu au Canada pour me soustraire à l'application de la loi de conscription des Etats-Unis.

M. ADAMSON—PUBLICATION DANS LES JOURNAUX
DE TEXTES INTERDITS PAR LA CENSURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, invoquant la question de privilège je voudrais rappeler que le 12 juillet j'ai posé une question au secrétaire d'Etat (M. Casgrain) au sujet de la censure de la presse. Le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a alors dit qu'il me donnerait une réponse lundi. Nous voici rendus à mercredi et je voudrais demander au premier ministre s'il peut me dire quand la réponse me sera donnée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je fais mes excuses à mon

honorables ami pour ne pas avoir tenu ma promesse. J'ajoute que j'ai été peu perspicace quand j'ai dit que je lui donnerais une réponse lundi. Il ne faut jamais trop préciser.

La question relevait du ministère de la Justice et le titulaire de ce portefeuille (M. Lapointe) n'était pas à la Chambre à ce moment-là. Je savais que mon collègue étudiait la question et je pensais bien qu'il serait en mesure de donner la réponse lui-même ou de me la communiquer pour que je la fasse connaître à la Chambre. Malheureusement le ministre de la Justice n'a pas repris son siège depuis la semaine dernière. Je comprends que le ministère de la Justice s'occupe de cette question et dès que je pourrai obtenir la réponse de ce ministère je la communiquerai à l'honorable député.

M. ADAMSON: Je vous remercie.

M. FAIR—RÉUNION AUJOURD'HUI DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Les *Procès-Verbaux* du mardi 16 juillet annonçaient une réunion du Comité de la banque et du commerce pour 10 heures et demie ce matin, à la chambre 277.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) et moi-même nous sommes rendus à cette réunion afin de nous renseigner, mais, à notre grand désappointement, il ne s'agissait que d'une réunion secrète du parti libéral. Les honorables députés peuvent être certains que nous ne dévoilerons rien de ce que nous y avons appris.

M. REID: Nous étudions la question des réfugiés.

M. FAIR: ... mais nous aimerions que l'on nommât ces réunions par leur nom à l'avenir.

ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION TENDANT À SOUMETTRE LE BILL À UN COMITÉ SPÉCIAL APRÈS SA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson), parlant du projet de loi relatif à l'assurance-chômage, a laissé entendre qu'il serait peut-être bon de le soumettre à un comité de la Chambre après sa deuxième lecture. J'ai alors déclaré que je consulterais les membres du Gouvernement et indiquerais plus tard à la Chambre à quelle décision mes collègues et moi-même en serions arrivés. A tout bien considérer, il semble

[Le très hon. Mackenzie King.]

qu'il serait bon de soumettre ce bill à un comité spécial; cela éviterait une longue discussion en comité plénier, et comme cette mesure est assez volumineuse, qu'un comité spécial pourrait en étudier les dispositions dans tous leurs détails et que de plus, il semble y avoir unanimité quant au principe à la base du bill, nous pourrions en proposer la deuxième lecture demain, par exemple et ensuite le renvoyer à un comité spécial. Si cette manière de procéder répond aux désirs des honorables députés, tout débat prolongé, si toutefois ce bill doit en être l'objet, pourrait avoir lieu après l'examen du projet de loi par le comité plutôt qu'au moment de la deuxième lecture.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je ne m'oppose pas du tout à la manière de procéder que vient d'indiquer le premier ministre (M. Mackenzie King) mais je lui signale que jusqu'à présent je n'ai eu que le temps de voir la couverture du bill. Il m'a été remis cet après-midi et je crois qu'il n'a pas encore été distribué, ou même, si j'en crois le ministre, imprimé...

L'hon. M. McLARTY: Oui, il l'a été.

L'hon. M. HANSON: Au moins, il n'a pas été distribué. Je n'aimerais pas qu'on agisse à la hâte avant que les honorables députés aient eu le temps de lire le bill qui, je le sais, va nous demander beaucoup d'étude. Pour ma part, le seul désir que j'ai c'est de bien étudier ce projet de loi, ce qui demande du temps et mûre réflexion. J'espère qu'on ne fera rien pour nous hâter et prendre d'autres mesures avant que les honorables députés aient eu le temps de lire le texte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis surpris, je dois l'avouer, d'apprendre que le bill n'a pas encore été distribué. Je pensais qu'il avait été imprimé il y a déjà quelques jours. Le Gouvernement n'a certainement aucun désir de faire adopter cette mesure à la hâte; nous cherchions simplement à nous rendre aux désirs des honorables députés et à ne pas retarder sans raison la fin de la session.

J'espère que, d'ici demain, les honorables députés trouveront le moyen de lire le projet de loi et que nous pourrions l'adopter en deuxième lecture. Si, toutefois, mon honorable ami jugeait qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier, nous remettrons cette deuxième lecture à vendredi.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Plus tôt le bill sera soumis à un comité spécial, si nous adoptons cette manière de procéder, plus tôt il sera adopté.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Je voudrais donner quelques mots d'explication. Il était entendu que le bill serait distribué ce matin, mais à la suite d'un incident malencontreux, nous n'avons pu en avoir des exemplaires. Nous pourrions nous en procurer très prochainement et nous les distribuerons immédiatement à tous les honorables députés.

M. CHURCH: Ce qui veut dire que le Gouvernement l'a trouvé trop dangereux pour cette session-ci et qu'il l'a laissé tomber.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Vien.

5. Que ladite loi soit modifiée par l'insertion, après l'article 88, de l'article suivant:

88A. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente, ou de toute autre loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100, sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas aux marchandises importées au Canada,—

a) qui sont admises au pays sous le régime du tarif de préférence britannique, ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques;

b) qui sont admises au pays en vertu des postes du tarif douanier numéros 360, 460, 690, 696a, 700, 700a, 701, 702, 703a, 704, 705, 705a, 706, 707, 708, 709; ou au poisson pris par des pêcheurs à bord de vaisseaux inscrits au Canada ou possédés par une personne domiciliée au Canada et aux produits de poisson lorsqu'ils sont transportés des pêcheries dans ces navires.

(3) Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'un producteur ou des producteurs de marchandises ont profité de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix de ces marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne dans le coût des matériaux ou des pièces entrant dans la production de ces marchandises, ou pour maintenir les prix de ces marchandises à un niveau plus élevé qu'il n'est justifiable de le faire, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de ladite commission, frapper toutes les marchandises provenant de ce producteur ou quelqu'une d'elles, d'une taxe d'accise ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de vente des produits en question pendant une période qu'il pourra déterminer; abolir ou réduire les droits de douane applicables à ces produits pendant la période qu'il pourra déterminer; fixer les prix de ces produits et/ou prendre toutes autres mesures et imposer les peines qu'il pourra déterminer.

M. PERLEY: Hier, dans l'après-midi et la soirée, plusieurs membres de l'Ouest ont protesté contre cette taxe de guerre de 10 pour 100

sur le change, faisant observer ce qu'elle comporte. Je suis de leur avis. Cette taxe signifie une augmentation, soit directement soit indirectement, du prix de plusieurs articles à l'usage des cultivateurs dans leur exploitation. L'essence, les pièces de rechange, les instruments aratoires et d'autres marchandises ont été mentionnés hier. L'agriculture a souffert, depuis quelques années, bien plus que toute autre industrie. La crise nous a plus atteints dans l'Ouest que partout ailleurs dans le pays. La situation des producteurs de l'Ouest a été exposée à fond au cours de diverses discussions qui ont eu lieu en cette Chambre depuis l'ouverture de la session, le 16 mai. Le cultivateur de l'Ouest vend ses produits à des prix inférieurs au coût de revient. Quelle autre industrie laisse-t-on dans de telles conditions sans que l'on cherche à les améliorer? On cherche à aider toutes les autres qui sont dans le marasme. Les industries, en général, surtout celles de l'Est, produisent avec le garantie qu'elles feront leurs frais et même dans certains cas qu'elles gagneront un profit. Je me joins aux protestations des honorables députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de Rosthern (M. Tucker), et d'autres honorables représentants de l'Ouest qui ont parlé hier contre cette taxe. Ils ont invoqué de fortes raisons en faveur d'une exemption des instruments de production. On pourrait également exempter certaines autres importations.

Mon honorable collègue de Lake-Centre a discuté assez longuement les importations de fruits et de légumes, de porcs et d'autres denrées. Je n'ennuierai pas la Chambre avec des statistiques; on en a cité d'abondance hier. Je ne me laisserai pas aller à des jérémiades sur le sort des fermiers de l'Ouest. Ils sont prêts à contribuer à la victoire dans cette guerre, et ils sauront s'acquitter en tout temps de leur devoir de patriotes, mêmes s'il leur faut faire des sacrifices. Mais ce fardeau additionnel ne devrait pas être imposé au producteur de l'Ouest à l'heure actuelle. On a fait allusion au surplus de blé, et c'est la chose dont nous aurons peut-être lieu de nous féliciter à la longue. Dans deux ans, nous constaterons peut-être que l'existence de ce surplus sera providentiel.

Je le répète, les cultivateurs sont patriotes mais ils veulent une chance raisonnable. Ils demandent à rentrer dans leurs prix de revient. Nous avons vu les prix des produits industriels s'élever à un point absolument hors de proportion avec ceux des produits agricoles. Je mentionnerai les instruments aratoires, par exemple. Je ne mentionnerai pas de chiffres dans le moment à cet égard, mais, hier, l'honorable député de Souris a cité des statistiques relatives aux prix des

machines agricoles depuis 1932. Sous le régime Bennett, alors que les droits douaniers furent augmentés en général, surtout touchant les instruments aratoires, nous avons donné notre assentiment avec l'entente précise qu'il avait été convenu que les prix ne seraient pas haussés. Hier soir, mon honorable collègue de Souris a cité, au sujet de quelques-uns des principaux instruments de production, neuf ou dix, des chiffres montrant que de 1930 à 1935 les prix ont baissé. J'admets que cette baisse n'était pas aussi satisfaisante que nous l'aurions désiré, mais c'était tout de même un pas dans la bonne voie. En 1936, à la suite d'un changement de ministère, les droits douaniers furent abaissés de 25 à 12½ p. 100, et il y eut une nouvelle diminution en 1937-1938, en vertu de l'accord. Quel en a été le résultat? Les prix sont montés.

Cette taxe de guerre sur le change sera suivie d'une autre hausse. Non seulement y a-t-il eu une augmentation des prix des machines agricoles durant la période que j'ai mentionnée, mais une augmentation notable dans les importations, et ce qui, de toute façon, a été au détriment des cultivateurs. Le ministre de l'Agriculture est allé en Saskatchewan en 1938, durant la campagne électorale, et il a dit que, durant deux ans, il avait essayé à Ottawa de faire quelque chose en vue de réduire les prix des instruments aratoires pour les cultivateurs. Il a sollicité les électeurs de cette province de maintenir le Gouvernement libéral au pouvoir, et a promis de faire quelque chose pour eux à son retour. Il est revenu, mais qu'est-il arrivé? Je me rappelle bien le discours qu'il a prononcé en 1938 lorsqu'il a prévenu les fabricants et les importateurs de machines agricoles de ce qui se produirait si les prix n'étaient pas réduits. On n'a guère prêté attention à ses paroles, et depuis les prix ont haussé. Les prix des pièces de rechange sont également beaucoup plus élevés. A mon avis, cette taxe nuira fort aux cultivateurs qui auront besoin de pièces de rechange. Si cette taxe est approuvée, nous pouvons nous attendre à des hausses de prix en ce sens.

Quel cas a-t-on fait du producteur, du cultivateur, dans ce budget? Combien de fois y est-il nommé? Si l'honorable représentant de Regina-City (M. McNiven), l'avait examiné, hier soir, il aurait vu que l'on s'y est très peu occupé du cultivateur ou du producteur. Toutefois, l'honorable député a mis en lumière l'aide garantie au cultivateur par la fixation du prix du blé récemment, un prix progressif. Il a présumé que cette mesure aiderait quelque peu le cultivateur. On a fait allusion hier à l'augmentation d'un cent par mois dans le prix, après le commencement

de la campagne agricole. Lors de la discussion sur le budget l'an dernier, j'ai suggéré au Gouvernement que l'on ajoute un cent le boisseau par mois au prix fixé, afin d'encourager le cultivateur à garder son blé sur la ferme. Nous devons en venir à cela, je crois. J'ai également demandé l'an dernier, et on en a parlé hier, que l'on établisse un prix domestique pour le blé et la farine au Canada. Nous y viendrons, je pense. J'ai également préconisé, l'an dernier, la fixation du prix à \$1.20, et vu les circonstances qui ont surgi depuis lors ce prix est probablement un peu élevé, mais il devrait certainement dépasser quelque peu un dollar.

On a parlé des frais d'entreposage. Je ne m'y arrêterai pas cet après-midi, car l'occasion ne me semble pas propice. Cependant, j'espère que d'ici une semaine ou dix jours on nous permettra de discuter la question de la vente du blé en général. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), sait fort bien que la situation est grave dans certaines parties de la Saskatchewan. J'ai lu dans le *Leader-Post* d'hier que des formules de demande de prime avaient été distribuées dans cette province, et que l'on avait fixé la date ultime au 15 juillet. A plusieurs reprises au cours de la présente session j'ai demandé au ministre de faire une déclaration au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On nous a assuré qu'elle était à l'étude et qu'on devait y apporter quelques modifications.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien me le permettre j'aimerais rectifier la déclaration qu'il vient de faire. Aucune formule n'est distribuée relativement aux demandes à faire en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On adresse une lettre à tous les habitants d'une région en cause, leur demandant d'indiquer la superficie qu'ils ontensemencée, mais ce n'est pas une formule de demande de prime.

M. PERLEY: Le *Leader-Post* rapportait que M. Mackie, qui est chargé de l'application de la Loi, était présent à la convention municipale et qu'il avait parlé de la chose. Il aurait dit que ces formules avaient été distribuées, et il a donné à cette convention l'assurance que la loi serait en vigueur cette année sous une forme quelconque.

L'hon. M. GARDINER: Si le journal rapporte qu'une formule de demande d'assistance en vertu de la loi a été distribuée, il fait erreur. Ce ne sont pas des formules.

M. PERLEY: D'après ce journal, environ 300 mille formules ont été distribuées.

[M. Perley.]

L'hon. M. GARDINER: C'est à peu près le nombre, mais ce ne sont pas des formules de demande.

M. PERLEY: Si M. Mackie a fait cette déclaration à la convention c'est une preuve que les cultivateurs de certaine région de l'Ouest en sont rendus au point de devoir compter plus ou moins sur cette prime. Je veux simplement dire qu'on devrait soumettre cette législation à la Chambre prochainement. Si on a fixé la limite de temps au 15 juillet on aurait dû présenter les modifications à cette loi une semaine avant cela.

Je demande au ministre de tenir compte des suggestions qui ont été faites, particulièrement par les membres de notre côté de la Chambre, et des protestations contre cette taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change en tant qu'elle s'applique aux instruments aratoires. La situation actuelle des cultivateurs ne leur permet pas de porter ce fardeau. J'estime que 68 p. 100 des instruments aratoires en usage dans l'Ouest canadien sont importés des Etats-Unis ou fabriqués par des compagnies américaines. L'honorable député de Swift Current (M. Graham), se rappelle sans doute qu'à l'époque où il était conseiller juridique auprès d'un comité de cette Chambre qui avait été chargé de faire enquête sur l'industrie des instruments aratoires, ces chiffres furent communiqués au comité.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député sait-il quelle valeur représentent les instruments aratoires importés dans l'Ouest canadien?

M. PERLEY: Je n'ai pas le chiffre ici, mais je crois que l'honorable député de Souris l'a indiqué hier.

M. ROSS (Souris): Le chiffre est de vingt millions de dollars.

M. PERLEY: Je crois que l'honorable député de Regina-City en a parlé lui aussi. Je tiens à souligner que plus de 68 p. 100 des ventes d'instruments aratoires faites dans l'Ouest canadien le sont par les compagnies des Etats-Unis et que 68 p. 100 de ces achats canadiens ne représentent, si je ne me trompe, qu'environ 4 p. 100 du volume total d'affaires de ces compagnies américaines dans l'Amérique du Nord. On voit donc que nous sommes à leur merci. Ces articles continueront d'être importés de là-bas, et cette taxe constituera un très lourd fardeau.

Au cours du débat sur le budget j'ai consigné au *hansard* les chiffres comparatifs du revenu agricole, en prenant comme base l'année 1926. En regard du chiffre de cette année-là, le revenu agricole a accusé en 1939 une diminution à 45 p. 100. Dans quelle autre indus-

trie canadienne pareille chose s'est-elle produite? Etant donné la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest, nous devrions leur montrer autant de considération que possible.

Je veux être logique en exposant mon attitude dans cette Chambre. Il m'est déjà arrivé, en 1930 et en 1935, de me prononcer en faveur d'une hausse du tarif. Si je l'ai fait, c'est que nous avions l'assurance que les prix des marchandises ne monteraient pas. Aujourd'hui, je prie le ministre d'examiner les propositions formulées hier dans cette enceinte et de tenir compte des protestations qui se sont élevées contre cette taxe, en tant qu'elle s'applique aux instruments aratoires. Appuyé par l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield), je désire donc proposer le sous-amendement suivant:

Que la résolution n° 5 soit de nouveau modifiée par l'addition du texte suivant:

"Toutefois, de plus, ladite taxe de guerre sur le change de 10 p. 100 sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada ainsi qu'il a été proposé, ne s'appliquera pas aux instruments aratoires et à leurs pièces."

M. le PRÉSIDENT: L'amendement proposé par l'honorable député me semble imparfaitement rédigé. Nous étudions en ce moment la résolution n° 5. Le ministre a demandé la permission de modifier cette résolution par la radiation du paragraphe 3 et son remplacement par un autre. Cette permission a été accordée. La résolution dont le comité est présentement saisi est donc la résolution modifiée; par conséquent, l'honorable député devrait proposer non pas un sous-amendement, mais un amendement à la résolution ainsi modifiée.

M. Perley propose, appuyé par M. Hatfield:

Que la résolution n° 5, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée par l'addition du texte suivant:

"Toutefois, de plus, ladite taxe de guerre sur le change de 10 p. 100 sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada ainsi qu'il a été proposé ne s'appliquera pas aux instruments aratoires et à leurs pièces."

Je pourrai peut-être faire moi-même la correction.

M. PERLEY: Très bien. Je sou mets la proposition au comité: J'espère qu'elle recevra l'appui de tous les honorables représentants.

M. GRAHAM: Monsieur le président, depuis que j'ai entendu l'ancien ministre des Finances exposer son budget, je me suis beaucoup intéressé à cette taxe; et depuis lors les députés libéraux de l'Ouest siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont apporté beaucoup d'attention à cette taxe de 10 p. 100 sur le change imposée sur les marchandises importées de pays autres que ceux de l'Empire. Ce

n'est un secret pour personne, je crois, que nous avons formulé des plaintes auprès de l'ancien ministre des Finances et que nous avons eu l'occasion de faire la même chose auprès du ministre actuel depuis qu'il a pris le portefeuille des Finances. Je suis heureux de penser que, dans son exposé budgétaire, l'ancien ministre a déclaré bien catégoriquement que le Gouvernement reconnaissait volontiers que c'était là se départir de la politique traditionnelle prônée et jusqu'à un certain point appliquée par les gouvernements libéraux qui ont jusqu'ici administré les affaires du pays. Il s'est bien nettement expliqué en disant que la nécessité de cette mesure découlait de la situation créée par la guerre et il nous a dit que le Gouvernement entendait supprimer cette taxe dès que cette nécessité cesserait. Je suis aussi heureux de croire que le ministre actuel des Finances est absolument du même avis.

Je le répète, le Gouvernement s'est justifié d'appliquer cette taxe en disant qu'elle est indispensable à notre effort de guerre. Il pense qu'elle rapportera environ 65 millions de dollars. Je ne veux pas traiter cet aspect de la question, car je ne crois pas que le Gouvernement eût imposé cette taxe si l'objet principal eût été de prélever des revenus. Sans avoir demandé l'avis des ministres, je pense qu'ils reconnaîtront qu'il y a plusieurs autres moyens de prélever cette somme sans imposer une taxe aussi radicale que celle-ci. Il est vrai que 65 millions, c'est une bien grosse somme pour nous en tant qu'individus et pour le peuple canadien collectivement, mais il faut se rappeler que le budget s'élève à environ \$1,250,000,000; or je suis sûr que le comité reconnaîtra avec moi qu'une somme de 65 millions paraît relativement petite en regard de ce budget; et cette somme, à notre point de vue, eût pu être prélevée beaucoup plus avantageusement au moyen d'une augmentation des impôts directs ou des emprunts que nous aurons à faire. Je ne veux donc pas parler des fins de revenu de cette taxe, car je ne crois pas que le Gouvernement, en demandant au comité d'adopter cette résolution, ait eu cette fin en vue. La raison principale de cette taxe est sans doute le désir de conserver la change étranger.

L'hon. M. HANSON: Et de prélever des revenus, c'est ce que le ministre a dit.

M. GRAHAM: Pour ma part, j'imagine que la raison principale est le désir de conserver la change étranger. Nous savons tous que le Canada se trouve dans une situation inaccoutumée. Notre effort de guerre nous oblige à faire de gros achats d'armements et de matériel de guerre aux Etats-Unis, et il en est ainsi de la métropole. De plus, quelques-uns des débouchés que nous avons pour

nos marchandises en Grande-Bretagne ont été supprimés par les exigences de la guerre. Je crois donc, après avoir entendu les explications du ministre, que l'objet de cette taxe est de conserver le change des Etats-Unis et aussi d'augmenter la préférence accordée aux produits britanniques sur le marché canadien. En d'autres termes, nous désirons nous mettre en mesure d'avoir des fonds des Etats-Unis pour les achats qu'il nous faut y faire, et aussi reconnaître que, par suite de la situation actuelle, la métropole a le droit à une plus grande préférence sur le marché canadien pour concurrencer les pays étrangers à l'Empire.

Aucun membre du comité, à mon sens, ne saurait révoquer en doute le bien-fondé de ces objectifs. J'estime, toutefois, qu'en ce qui concerne leur réalisation, on n'a pas adopté, à en juger par cette taxe, la meilleure méthode d'atteindre ces fins, si utiles qu'elles puissent être. Bien que tout à fait opposé à l'application de cette taxe, j'ai appuyé l'adoption du budget et il n'est peut-être que juste que je fasse maintenant connaître les raisons qui m'y ont poussé. S'il y a un élément qui puisse contribuer plus que tout autre au succès de notre effort de guerre, c'est bien l'unité sous la direction de nos chefs. Je suis pleinement convaincu, aujourd'hui, comme je l'ai été depuis le début des hostilités, que, pour assurer une plus grande mesure d'efficacité à notre effort de guerre, il nous faut d'abord choisir des chefs compétents et, après avoir arrêté notre choix, leur accorder toute la confiance dont ils ont besoin pour accomplir efficacement la tâche qu'ils se sont vu confier, en les protégeant, autant que possible, contre toute influence extérieure. On conviendra, j'en suis sûr, que nous ne pouvons espérer gagner cette guerre aux coins des rues, au restaurant ou même dans les couloirs de la Chambre des communes. De sorte que, avant de se prononcer définitivement sur une mesure présentée à la Chambre, chaque député doit se demander, à mon sens, jusqu'à quel point son attitude à l'égard de cette mesure influera, à la longue, sur l'efficacité de l'organisme que nous avons établi en vue de la poursuite de notre effort de guerre.

Je me propose, aujourd'hui, de critiquer l'imposition de cette taxe, mais je veux qu'il soit nettement entendu que mes remarques ne changent en rien mon opinion personnelle, en tant que Canadien plutôt que député libéral à la Chambre des communes, que les hommes qui occupent actuellement les postes cardinaux dans nos services de guerre sont tout à fait compétents. Je ne voudrais pas les voir incommoder ou gêner dans l'exercice des rigoureuses et accablantes fonctions qui leur ont été imposées, par suite

[M. Graham.]

de notre participation à la présente guerre. Toutefois, en dépit de ce sentiment que j'éprouve à leur égard, j'estime qu'il m'incombe d'exprimer mon avis, lorsque je crois que le Gouvernement a été mal conseillé ou s'avance dans une mauvaise voie, ayant toujours à l'esprit, cependant, les mots salutaires de Cromwell: "Je puis me tromper." C'est pourquoi il convient d'expliquer ici pourquoi j'estime que le Gouvernement n'a pas adopté, en ce qui concerne la taxe de 10 p. 100 sur le change, une ligne de conduite qui lui eût permis d'économiser nos approvisionnements de devises et de venir en aide à la métropole, buts qu'il s'était dit désireux d'atteindre au moyen de cet impôt.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques des honorables vis-à-vis et je dois dire que certains de leurs arguments m'ont quelque peu surpris. Je reconnais, il va sans dire, le bien-fondé des observations de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), qui a si bien décrit la situation déplorable dans laquelle se trouvent nos cultivateurs. Il nous l'a dépeinte telle qu'il la conçoit en tant que citoyen de la Saskatchewan. Cependant, je ne crois pas qu'un seul des députés libéraux de l'Ouest dont j'ai eu l'honneur de faire la connaissance, ait jamais osé prétendre qu'une politique nationale puisse être préconisée ou appuyée du seul point de vue de la Saskatchewan. J'ai la certitude que l'honorable député de Rosthern n'avait à l'esprit aucune idée de ce genre, lorsqu'il a formulé ses observations.

Nous qui habitons l'Ouest, savons fort bien qu'une politique nationale doit être envisagée du point de vue du Canada tout entier. Pour ce qui est de cette taxe en particulier, il serait tout aussi facile de défendre les intérêts des cultivateurs de l'Ontario ou des Provinces maritimes, des pêcheurs d'une province quelconque de l'Est ou de ceux de la Colombie-Britannique, ou encore, de défendre la cause des consommateurs de n'importe quelle province du Canada, qu'il le serait de défendre celle du cultivateur ou du consommateur de la Saskatchewan. Il s'agit ici d'un problème national et il faut évidemment l'envisager de ce point de vue. Le ministre des Finances ne devrait pas faire grand cas des observations de quelque refusé de le reconnaître. J'admets avec l'honorable préopinant (M. Perley) et d'autres honorables députés de l'Ouest, que le cultivateur de cette partie du pays est aussi désireux que tout autre citoyen du Canada, d'assumer une part équitable du fardeau de la guerre. Ils ne prétendent pas avoir le monopole du patriotisme; ils

désirent simplement, ainsi que je l'ai si souvent fait remarquer, assumer une part équitable du coût de nos dépenses de guerre.

Dans bien des circonstances, il est presque impossible, vu notre régime fédératif, d'assurer un traitement égal aux citoyens de toutes les parties du pays. J'estime, toutefois, que le Gouvernement devrait tâcher de distribuer les responsabilités aussi équitablement que possible entre les diverses régions.

Les observations de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'ont vivement intéressé. Il vient comme moi de la Saskatchewan et bien que je l'admire et le respecte énormément, il m'a semblé qu'il s'était perdu en cherchant à concilier son attitude au sujet de cette taxe avec ses tendances protectionnistes, politique qu'a si longtemps prônée le parti conservateur.

M. HOMUTH: C'est bien facile.

M. GRAHAM: J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Peel (M. Graydon) et, bien que beaucoup plus tôt, celles de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris). Me permettra-t-il de lui faire remarquer, lorsqu'il prétend qu'il n'existe plus de libre-échangistes ailleurs qu'au musée, qu'en dépit des besoins urgents de la guerre et de toutes les mesures indispensables à l'administration, il y a encore de ce côté-ci de la Chambre, d'honorables députés qui continuent d'appuyer tous ces principes louables et pratiques qui sont à la base d'une politique de libre-échange.

Hier, le ministre du Travail (M. McLarty) a cité, en l'approuvant, l'avis de sir William Beveridge. Or, en ce qui concerne la question dont le comité est saisi présentement, je pourrais me réclamer de la même autorité. Je doute fort qu'un seul économiste de renom approuverait une politique autre que celle du maximum de liberté dans nos échanges internationaux.

Au cours de notre propre vie, nous avons eu l'avantage de voir mises à l'essai deux théories différentes en matière de commerce. Lorsque, en 1930, le très honorable R. B. Bennett exposait son programme de "Canada d'abord", il affirma catégoriquement que, chargé de l'administration du pays, il tenterait des expériences en matière de tarifs douaniers. Fidèle à sa promesse, il institua les tarifs les plus élevés que le Canada ait jamais connus. Pendant cinq ans, la population canadienne a pu surveiller l'application effective du protectionnisme outrancier.

Bien qu'il existe peut-être, comme l'honorable député de Rosthern l'a signalé, des conservateurs isolés qui croient encore au protectionnisme, ils doivent se rendre compte, dans

leur for intérieur, que la tentative de l'appliquer au Canada a échoué totalement et que la population canadienne l'a réprouvée aux élections de 1935.

Jamais de la vie n'ai-je vu un gouvernement recevoir un mandat aussi catégorique d'abaisser les droits douaniers que celui que le gouvernement libéral a reçu en 1935. L'opinion publique s'est exprimée avec une telle netteté à cette occasion que le plus courageux des députés conservateurs, hésiterait, il me semble, à appuyer, sous le prétexte de "Canada d'abord", la politique préconisée par le parti conservateur de 1930 à 1935.

Je désire m'arrêter brièvement à un aspect de la question. Quand M. Bennett a donné suite à son programme de "Canada d'abord", il a réussi à le faire accompagner d'une promesse de la part d'importants manufacturiers de certains produits à l'effet qu'ils s'abstiendraient de se servir des relèvements du tarif douanier pour hausser les prix indûment. Je parle en connaissance de cause et à la lumière des constatations de la commission du tarif, ainsi que de comités de la Chambre des communes et d'une législature provinciale.

Je vise particulièrement l'essence. Comme certains députés conservateurs prétendent que les industriels en question ont tenu leur promesse durant cette période de tarifs élevés, je me permettrai de rappeler brièvement les faits relatifs à l'essence. M. Bennett avait obtenu de la presque totalité des importantes entreprises pétrolières du Canada une promesse semblable à celle que lui avait faite la plupart des fabricants d'instruments aratoires. Je me rappelle que M. Fowler, de la Saskatchewan, membre de la Consumers Cooperative Refinery, a écrit à M. Bennett pour lui signaler qu'à son avis les compagnies ne tenaient pas leur promesse. M. Bennett lui répondit que ses propres renseignements le menaient à une conclusion contraire. M. Fowler revint à la charge, exposant certains faits. M. Bennett se donna la peine d'examiner la question plus à fond et promit de faire parvenir à M. Fowler une réponse détaillée à une date ultérieure. Dans sa réponse définitive, M. Bennett informa M. Fowler que, d'après les renseignements qu'il avait fait prendre, les compagnies avaient tenu leur promesse.

Quelque temps après, on s'en souvient, le gouvernement Bennett chargea la commission du tarif de procéder à une enquête concernant l'essence. Cette enquête a été onéreuse non seulement pour le Canada, mais pour tous les intéressés. La commission commença son enquête au printemps de 1935, je crois, et tint des séances à Regina, à Calgary et à Vancouver, et deux séances à Ottawa, je pense. Si je me rappelle bien, l'enquête a duré au

[M. Graham.]

moins un an et demi. Le rapport de la commission est connu de tous les honorables députés. La commission du tarif, organisme autonome établi par le gouvernement Bennett, a constaté que, consciemment ou inconsciemment, les compagnies n'avaient pas tenu leur promesse et a proposé la réduction du droit sur l'essence de 2½c à 1c le gallon.

Je sais que M. Bennett a agi sincèrement en remettant cette lettre à M. Fowler, de même que les dirigeants des compagnies lorsqu'ils croyaient avoir tenu la promesse faite au gouvernement de l'époque. La députation remarquera, cependant, l'énormité de la tâche imposée non seulement au gouvernement mais aux citoyens intéressés d'une façon vitale, c'est-à-dire les consommateurs d'essence, dans leurs efforts pour démontrer, comme ils ont finalement réussi à le faire, que la promesse avait été violée de fait, ce qui leur permit dans la suite d'obtenir le soulagement si ardemment souhaité. En effet, les consommateurs n'auraient pas été capables de poursuivre cette enquête à leurs propres frais, mais la province de Saskatchewan est venue leur prêter main forte en se chargeant des dépenses occasionnées par la présentation des preuves en bonne et due forme.

Je prends maintenant le cas de l'enquête sur les instruments aratoires. On a laissé entendre, de l'autre côté de la Chambre, que les manufacturiers d'instruments aratoires avaient tenu la promesse faite à M. Bennett. Encore une fois, je souligne que les dirigeants de ces compagnies, non pas par malice peut-être, ou peut-être bien involontairement. Cette question a fait l'objet d'une enquête dispendieuse, bien qu'en définitive, profitable au pays, à cause des changements apportés dans l'application des règlements au ministère du Revenu national. Comme la Chambre le sait, cette question a été étudiée par un comité de la Chambre en 1936 et en 1937, lequel a examiné très longuement les prix des instruments aratoires au pays. Voici une chose fort étrange au sujet de la promesse faite à M. Bennett. On n'a jamais demandé à l'International Harvester Company, la plus importante fabrique du Canada engagée dans l'industrie des instruments aratoires, de faire une telle promesse à M. Bennett, et elle ne l'a jamais faite. Je mentionne la chose afin d'indiquer combien il est futile pour n'importe quel gouvernement, libéral ou conservateur, de vouloir se fier à des promesses d'entreprises privées, qu'il s'agisse de manufacturiers, d'avocats ou de cultivateurs, à l'effet de ne pas profiter d'un certain type de loi pour majorer leurs prix.

Le comité a soigneusement étudié la question des prix des instruments agricoles et nous avons découvert qu'aux Etats-Unis, à partir de 1930, les prix de ces machines avaient une

tendance à la baisse à cause de la crise et du désir des compagnies d'écouler leurs produits, alors qu'au Canada ces prix demeuraient au même niveau. Selon mon avis et celui du comité, les fabricants n'avaient pas tenu leur engagement envers M. Bennett, engagement sur lequel ce dernier comptait. Ce qui est vrai en cette affaire c'est que les prix aux Etats-Unis auraient continué à baisser si M. Roosevelt n'avait pas présenté un programme en 1932, intentionnellement fondé sur l'idée qu'il serait sage d'augmenter les salaires et les prix des denrées dans ce pays.

L'hon. M. HANSON: En quelle année?

M. GRAHAM: En 1932.

L'hon. M. HANSON: Il n'a pas été élu en 1932.

M. GRAHAM: Je ne dis pas qu'il l'a été. L'augmentation des prix au Canada a commencé en 1933, comme l'a fait remarquer, je crois, l'honorable député de Souris.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas dit cela.

M. GRAHAM: Quelqu'un l'a dit, en exposant la marge des augmentations des prix aux Etats-Unis, en commençant par l'année 1933.

M. ROSS: L'année 1936.

M. GRAHAM: De fait, il y eut une hausse de prix aux Etats-Unis en 1933, mais cette tendance à la hausse était fondée sur l'idée que l'on avait d'une augmentation parallèle des frais de production en ce pays, alors que la hausse se manifestait également sur le marché de l'acier et des autres denrées entrant dans la fabrication des instruments aratoires, mais les salaires comme les matières premières ne subirent de hausse au Canada qu'au mois de janvier 1936.

Le comité estima que rien ne motivait la hausse des prix en janvier 1936 au sein de l'industrie canadienne, bien que les renseignements disponibles aux Etats-Unis nous aient révélé que l'augmentation manifeste en ce pays avaient une certaine raison d'être. L'honorable député de Rosthern a dit que le comité avait eu quelque peine à se prononcer sur la hausse survenue en 1936. Je crois que tous les membres du comité en vinrent aisément à la conclusion que le prix de revient du fabricant canadien ne motivait aucunement l'augmentation du prix des instruments aratoires au Canada.

J'ai souvent entendu affirmer à la Chambre, comme sur les plateformes électorales, que la politique du gouvernement actuel, allant à abaisser les droits sur les instruments aratoires de 25 à 12½, puis à 7½ p. 100, n'avait pas eu pour effet de produire un fléchissement dans le prix des instruments aratoires et qu'elle avait plutôt contribué à les faire mon-

ter au pays. Les honorables députés qui affirment que l'abaissement des droits sur les instruments aratoires a eu pour effet d'en hausser les prix ne sauraient avoir lu le rapport du comité parlementaire qui s'est donné tant de mal pour exposer clairement les faits relatifs à l'industrie des instruments aratoires. Comme en fait foi le rapport, il y eut effectivement, tandis que l'enquête battait son plein, une réduction des droits de 12½ à 7½ p. 100 en conformité de l'accord conclu avec les Etats-Unis. L'International Harvester Company avisa immédiatement le comité d'une réduction dans les prix correspondant à l'abaissement des droits et exprimée en dollars quant à tous les instruments importés des Etats-Unis et atteints par le dégrèvement. La maison Massey-Harris a fait de même, la société John Deere aussi dans une certaine mesure, mais pas pour tous les instruments. Si l'industrie n'a pas effectué des réductions de prix équivalentes à l'abaissement des droits, il faut s'en prendre aux maisons qui fabriquent presque tous leurs instruments non au Canada mais aux Etats-Unis. C'est le cas de la société John Deere, qui fabrique il est vrai à Welland (Ont.) quelques-uns de ses produits, mais qui importe des usines américaines la majeure partie des instruments qu'elle vend chez nous. Cette maison était en posture d'ignorer l'abaissement des droits, de faire peu de cas des économies qu'elle réalisait dans les frais de vente de ses produits au Canada. D'autres fabriques canadiennes ne virent pas la nécessité d'effectuer des réductions correspondant à l'abaissement des droits.

Voici ce qui en était: ce n'est pas que les droits de douane ne contribuent pas à fixer les échelles de prix, mais l'industrie des machines aratoires et plusieurs autres—je n'en veux pas particulièrement à l'industrie des instruments aratoires—manifestaient la tendance à ignorer les droits sur tel produit s'il existait quelque moyen de réglementation permettant de conclure un accord, tacite ou autre, de ne pas tenir compte des économies qu'elles pouvaient réaliser et d'insister pour que les consommateurs continuent de payer le même prix.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut-il dire que les fabricants des instruments aratoires font partie d'une coalition ou d'un monopole?

M. GRAHAM: Voici mon idée: on a fait allusion à l'enquête entreprise en Saskatchewan en 1938 ou 1939 et où j'agissais comme avocat. Il est vrai, comme l'a noté un honorable député, que le comité de l'assemblée législative de la Saskatchewan a fait rapport au gouvernement fédéral que les faits révélés

par lui semblaient établir, avec suffisamment de preuves à l'appui, qu'on avait violé la loi des enquêtes sur les coalitions. Je déclare franchement aux honorables députés que les preuves n'étaient pas suffisantes pour saisir de cette affaire une cour quelconque du pays ou tout tribunal qui pourrait être constitué. Le comité de la Chambre des communes et celui de la Saskatchewan ne pouvaient absolument pas se convaincre que l'augmentation des prix effectuée en janvier 1936 relativement à un grand nombre d'instruments aratoires aurait pu l'être sans quelque accord préalable, alors que les compagnies faisant partie de cette industrie augmentaient dans la même proportion et en même temps les prix de chaque instrument.

Il faut avoir beaucoup d'imagination, à mon avis, pour croire que cela s'est fait sans une certaine entente. Mais le chef de l'opposition (M. Hanson) soulève l'objection que je voulais soulever moi-même contre l'amendement proposé par le ministre, lequel confère plus de pouvoirs à la commission des prix. Il comprendra avec moi la difficulté, l'immense difficulté d'établir devant un tribunal judiciaire le bien-fondé de choses du genre de celles dont je viens de parler. On doit faire plus que simplement exposer des circonstances qui font naître de graves doutes. Il faut bel et bien établir suffisamment de faits pour prouver ce qu'on avance, c'est-à-dire que la compagnie est une coalition ou qu'elle n'a pas raison de demander l'augmentation des prix.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'avis que cela va encore plus loin; d'après la loi, il faut établir une présomption.

M. GRAHAM: Je doute fort que, même dans ce cas, on puisse arriver à quelque chose d'utile, parce que les dirigeants de toutes les compagnies d'instruments ont juré qu'il n'existait aucune entente écrite ou verbale, et ce sont des hommes de haute réputation. Et pourtant, les faits seraient de nature à nous faire supposer que par un certain moyen les compagnies en sont toutes arrivées, au mois de janvier 1936, à décider d'augmenter le prix de centaines d'instruments.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et depuis, également.

M. GRAHAM: Et depuis.

J'ai parlé de l'essence. Après que la Commission du tarif eut conseillé de faire une réduction et que le Gouvernement eut donné suite à ce vœu par la réduction du droit de 2½c. à 1c., les Compagnies canadiennes n'en ont pas tenu compte. Je tiens de bonne source qu'une réduction n'a pu être possible au Canada que parce que le feu président de la Commission du tarif, le juge Sedgewick, se rendit à New-York auprès de la compagnie Texaco,

[M. Graham.]

compagnie qui importait tous ses produits des Etats-Unis, et insista sur le fait que, la compagnie n'ayant pas à déboursier cette réduction des droits, elle devrait battre la marche et réduire le prix que doit payer le consommateur de notre pays. On voit la situation à laquelle doivent faire face un gouvernement, ou un organisme quand il s'agit d'obtenir des sociétés canadiennes qu'elles tiennent compte des réductions des droits douaniers.

A ceux qui voudraient laisser entendre qu'une réduction des droits sur les instruments agricoles serait tout simplement fournir aux compagnies l'occasion de relever les prix, je veux dire ceci: Si on abolit le tarif actuel de 7½ pour 100, on ne tardera pas à voir de fortes délégations des compagnies d'instruments aratoires se rendre à Ottawa et faire les couloirs afin de persuader les membres du Parlement que la chose n'est ni juste ni convenable. L'industrie des instruments agricoles ne demanderait pas mieux que de voir non seulement les conservateurs, mais tous ceux qui prennent la parole sur cette question, accepter le principe qu'elle adopte elle-même en disant que la réduction des droits se traduirait par une augmentation du prix de ces instruments.

M. HOMUTH: C'est ce qui est arrivé.

M. GRAHAM: Si l'honorable député veut lire le rapport du comité des instruments agricoles, on verra les véritables raisons qui ont motivé cette augmentation.

L'hon. M. HANSON: C'est ainsi que l'honorable député entend les véritables raisons.

M. GRAHAM: Je m'en tiens au rapport du comité.

L'hon. M. HANSON: Mais, c'est l'honorable député qui a rédigé le rapport du comité, n'est-ce pas?

M. GRAHAM: Non, c'est le comité qui l'a rédigé.

L'hon. M. HANSON: Qu'a fait l'honorable député pour ses \$30 par jour?

M. GRAHAM: Je voudrais ici exposer une opinion personnelle. Après avoir longuement étudié les opérations de cette industrie, j'en suis venu à la conclusion qu'à moins de fixer arbitrairement les prix de ces instruments et régler ainsi un seul des nombreux problèmes qui s'offrent à nous en ce pays et qu'on ne peut dissocier des autres, la seule solution qui nous reste est celle qu'a proposée le comité de la Saskatchewan quand il a recommandé de confier la distribution des instruments aratoires à des sociétés coopératives et à introduire ainsi dans cette industrie un élément de concurrence réelle et permanente. Les coopératives

qui ont formulé cette opinion devant le comité de la Saskatchewan ont fait remarquer qu'il est impossible d'imposer des coopératives à un peuple, tout comme il est impossible de lui imposer la démocratie. Je ne vois pas ce que le Parlement pourrait faire pour aider, si ce n'est adopter une loi encourageant le développement de coopératives solides et sagement constituées, une loi qui permettrait à ces coopératives de chercher dans le monde entier des sources d'approvisionnement en instruments agricoles. Je suis d'avis que, tôt ou tard, le Gouvernement devra adopter une loi dans le sens que je viens d'indiquer afin de susciter dans cette industrie une concurrence vraiment efficace.

Pour en revenir à la résolution, voici ce que je voudrais soumettre au Gouvernement. J'ai déjà dit que j'ai assez de bon sens pour me savoir faillible. J'espère que le Gouvernement prendra la même attitude et cherchera à voir s'il n'y a pas du bon dans les paroles de mes honorables amis qui ont parlé dans le même sens que moi-même. Personnellement, je crois qu'en attaquant ce problème du change étranger, nous partons d'un point trop restreint pour atteindre le but visé. Il me semble qu'il y aurait mieux à faire que de restreindre notre commerce, accroître notre coût de production et ainsi diminuer notre capacité de financer l'effort de guerre que nous devons faire. Il ne faut pas oublier que la conservation des devises n'est qu'un moyen pour atteindre la fin, et cette fin c'est de nous rendre plus en mesure d'acquitter les impôts nécessaires pour défrayer les dépenses de guerre qui s'imposent. Je suggère donc au ministre, comme je l'ai déjà fait en conversation privée, que le Gouvernement ferait bien d'étudier la question et voir s'il ne serait pas possible d'en arriver à une entente de réciprocité avec les Etats-Unis en vue de stabiliser le change pour fins de commerce entre les deux pays et pour ce qui est aussi de leurs droits douaniers. J'exprime cet avis à cause des relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis à titre de pays du continent américain et aussi à cause de la politique déclarée de l'administration actuelle chez nos voisins, politique qui vise à la réciprocité commerciale sur une grande étendue du continent afin de compenser un peu la perte pour les peuples américains de la plupart de leurs marchés d'Europe. Si le gouvernement pouvait inclure l'Angleterre dans cet accord sur le change, l'on rendrait un grand service non seulement au Canada mais aussi à la métropole.

Si cette voie nous est fermée, je crois que la meilleure chose à faire aurait été d'emprunter suffisamment d'argent sur le marché

de New-York, à des taux d'intérêt raisonnables et à des conditions de remboursement qui, pour ce qui est du taux du change, auraient été équitables pour le Canada.

Je crois qu'en prenant un de ces deux moyens pratiques, le Gouvernement aurait pu résoudre le problème qui se pose sans frapper les consommateurs du pays comme il le fait par cet impôt.

J'admets ce qu'ont dit les honorables députés qui m'ont précédé au sujet de la situation agricole; non seulement en Saskatchewan, mais partout au Canada; mais je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet. Notre effort de guerre a pour résultat inévitable d'accélérer notre production manufacturière. Nous ne faisons pas que de le conseiller, nous comptons que chaque industrie fonctionnera, sinon jour et nuit, du moins jusqu'à la limite de sa capacité. Nous laissons à nos industries une certaine partie de leurs surplus de bénéfices de guerre, nous leur laissons aussi, évidemment, une certaine partie de leurs bénéfices réguliers. Le résultat inévitable est que, par suite des millions versés par le trésor public, nous aidons une sphère de notre économie à accroître sa production et ainsi à réduire son prix de revient. D'un autre côté, de par la nature même de nos dépenses, ou le besoin d'augmenter nos impôts directs et de prélever des taxes comme celles-ci, nous allons naturellement, augmenter le coût de certains autres genres de production. Nous allons donc augmenter le coût de la vie et rendre beaucoup plus difficile au producteur primaire l'acquittement des impôts dont nous le grevons.

J'exhorte le Gouvernement à étudier cette question du point de vue le plus général possible. Jetant un coup d'œil sur l'avenir, nous devons reconnaître que, même si nous sommes victorieux, l'Empire britannique sortira du conflit dans une piètre situation au point de vue financier. Il nous incombe donc, favorablement situés sur ce continent nord-américain, de contribuer, autant que possible, au succès de l'Empire et, même s'il nous répugne présentement d'envisager une possibilité aussi désagréable que la défaite, je propose que le Canada prenne les mesures requises pour se trouver dans un état financier des plus sains, afin de pouvoir, le cas échéant, diriger et favoriser, dans une certaine mesure, les initiatives de l'Empire tout entier, une fois la guerre terminée.

Il se peut que nous ne réussissions pas. À titre de députés libéraux de l'Ouest, à faire admettre au Gouvernement le bien fondé des vues présentées sur cette question et nous nous rendons parfaitement compte que c'est à lui qu'il revient de déterminer la politique

financière du pays, en tant que partie essentielle de notre politique nationale tout entière. C'est lui qui doit, en dernier ressort, en assumer la responsabilité. Toutefois, si le Gouvernement ne peut se résoudre à agréer nos propositions, j'affirme alors que nous nous contenterions d'une tranche de pain, si nous ne pouvons avoir un pain entier, ou, au pis aller, de quelque miettes. Je partage donc avec les autres l'espoir que le Gouvernement trouvera moyen de ne pas exempter de cet impôt les seuls instruments agricoles, car j'estime qu'une telle exonération ne serait pas assez générale pour être d'un réel secours, mais qu'il voudra bien soustraire à l'impôt tous les instruments qui servent à la production, tant sur la ferme qu'à l'usine.

Après tout, s'il nous fallait outiller nos fabriques, nous verrions certainement à le faire au plus bas prix possible. J'espère donc que, dans l'intérêt de la nation, le Gouvernement soustraira à cet impôt tous les instruments qui nous servent à maintenir un certain niveau de production.

M. le PRÉSIDENT: Je désire faire savoir au comité, avant qu'il poursuive ses délibérations, que j'ai examiné l'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), et ainsi conçu:

Toutefois, de plus, ladite taxe de guerre sur le change de 10 p. 100 sur la valeur imposable de toutes les marchandises importées au Canada, ainsi qu'il est proposé, ne s'appliquera pas aux instruments aratoires et à leurs pièces.

Cet amendement aura pour effet de soustraire les instruments aratoires et leurs pièces à l'application de l'impôt projeté. Le Gouvernement a soumis des résolutions budgétaires et a établi l'importance du revenu requis pour la dépense administrative. Je trouve cité dans les commentaires de Beauchesne sur le règlement 60, à la page 164, ce passage de May, à la page 544:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les *Procès-Verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe, d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

Je cite également la décision rendue en cette Chambre le 2 mars 1936, que rapportent les *Journaux de la Chambre*, à la page 90 du tome 74:

[M. Graham.]

M. Thompson, appuyé par M. MacNicol, propose: "Que la Chambre est d'avis que toutes les compagnies de téléphone rurales devraient être exemptées de l'impôt fédéral sur le revenu." M. l'Orateur déclare la motion irrecevable parce qu'elle n'est pas rédigée en termes suffisamment abstraits et généraux pour être considérée par la Chambre. La proposition faite consiste à réduire d'une façon spéciale les revenus publics. L'item à retrancher est mentionné, à savoir, l'impôt fédéral sur le revenu prélevé sur les compagnies de téléphone rurales. Seul le comité des voies et moyens peut considérer une telle proposition, et comme dit May, à la page 544, "ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le gouvernement et elles ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année."

Je dois donc déclarer l'amendement irrecevable parce qu'il compromet l'équilibre des voies et moyens prévus par le Gouvernement dans ses résolutions budgétaires.

Il est un autre aspect de la question que j'estime ne pas exiger de décision: la question de savoir si un simple député et non un ministre de la couronne doit proposer un amendement de ce genre. Il n'est pas nécessaire de régler ce point vu que l'autre point dispose amplement du cas actuel. Je déclare donc l'amendement irrégulier.

L'hon. M. HANSON: Je suppose, monsieur le président, que votre décision n'est pas discutable et je ne me propose pas de la discuter, mais il me semble que le procédé marqué au coin de la courtoisie serait d'appeler l'attention de la députation sur vos propres impressions et de laisser discuter quelque peu la question de Règlement.

Au sujet de votre dernière remarque, qu'un aspect de la question n'exige pas de décision, j'ai toujours compris que le Règlement permettait à un simple député de proposer une réduction dans les impôts pourvu qu'il le fasse au moment voulu.

L'hon. M. ILSLEY: Quand la Chambre est formée en comité des subsides.

L'hon. M. HANSON: En comité des subsides. L'expression "au moment voulu" prévoit tous les cas.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable député qu'il en a été décidé ainsi quand la Chambre fait l'examen du bill et que le comité plénier a déjà fait rapport de la résolution, pourvu que les résolutions budgétaires qui restent ne soient pas atteintes.

L'hon. M. HANSON: J'ai toujours compris que le Règlement ne permettait jamais, à quelque moment que ce soit des délibérations, à un simple député de proposer un accroissement des impôts. C'est évident. Toutefois, j'ai réellement pensé que cette résolution était recevable, si je puis m'exprimer ainsi. Aux

termes de ce commentaire 552, de l'ouvrage de Beauchesne, il s'agissait de proposer le changement d'un impôt, et partant, cette proposition peut être faite en comité. Elle peut cadrer avec le programme financier du Gouvernement, mais ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. C'est à cela, je suppose, que le président s'accroche.

M. le PRÉSIDENT: Je dirais plutôt c'est sur cela qu'il base sa décision.

L'hon. M. HANSON: J'accepte la mise au point. Il m'est parfois très difficile de maintenir la dignité de la position, étant si habitué au langage de la rue. Avec ces excuses, je continue.

Je ne comprends pas l'article du règlement qui empêche la proposition de semblables amendements à une étape ultérieure au sujet du bill. On a dit quelque chose qui indiquerait que nous ne pourrions jamais proposer une motion ou un amendement de cette nature. Je dirai respectueusement que je ne suis pas de cet avis.

M. le PRÉSIDENT: Comme je l'ai fait observer, je n'ai rendu aucune décision qui empêche un simple député de proposer la réduction d'un impôt. Ce n'est pas nécessaire, je crois. Ma décision—et l'on peut en appeler—est basée sur le fait qu'elle modifie l'équilibre du budget que le Gouvernement a déposé à la Chambre pour le service public de l'année. Selon moi, il est indiscutable que l'exemption de l'application d'une taxe doit nécessairement avoir ce résultat.

M. NICHOLSON: Je désire faire quelques observations à l'appui de celles des honorables députés qui ont présenté le point de vue des agriculteurs de l'Ouest. Nous ne prétendons pas un seul instant être les seuls membres du Parlement qui s'intéressent au sort de l'agriculture au Canada. Mais nous songeons aux cultivateurs qui apportent leur meilleure contribution possible à cette heure critique. Tous mes honorables préopinants ont clairement dit que les cultivateurs ne sont pas en état, dans le moment, de supporter un fardeau additionnel. J'ai demandé, hier, à un représentant de l'une des compagnies d'instruments aratoires de cette ville combien de cultivateurs, dans cette partie de l'Ontario, seront atteints par la taxe projetée. N'oublions pas que les agriculteurs de cette partie du pays se servent de machines bien moins lourdes que dans l'Ouest. Mais on m'a dit qu'un cultivateur qui achètera un petit tracteur à pneus en caoutchouc le paiera \$80 ou \$90 de plus à cause de cette taxe. Une petite moissonneuse-batteuse de 6

pieds à démarrage mécanique coûterait environ \$50 de plus. Le prix d'une moissonneuse-batteuse avec moteur auxiliaire serait de \$64 de plus. Une moissonneuse-batteuse de 8 pieds coûterait \$60.78 de plus. Le gérant de la compagnie d'instruments aratoires a dit que le coût additionnel représenterait environ 7 p. 100 du prix de détail actuel.

Un de mes commettants qui m'a écrit, me dit quelle quantité de blé il a dû vendre pour payer un tracteur diesel de 35 ch.-v. dont il avait besoin sur sa terre. Ce tracteur lui a coûté \$3,500 comptant. En ajoutant 7 p. 100 pour cette taxe, le prix se trouve être augmenté de \$245. Si l'on songe que les cultivateurs canadiens vendent depuis longtemps leurs produits à des prix inférieurs au coût de revient, il est certainement très injuste de leur demander de supporter un nouveau fardeau comme celui-là.

Les honorables députés ont indiqué que le rapport entre les prix exigés des cultivateurs pour leurs instruments aratoires et ceux qu'ils touchent pour leurs produits n'est pas équitable. J'ai sous la main le compte rendu des délibérations d'un comité spécial établi par l'assemblée législative de la Saskatchewan, il y a environ deux ans, pour s'enquérir de l'industrie des machines agricoles. L'honorable député qui vient de reprendre son siège était l'avocat de cette commission. Je conseille à mes collègues d'étudier ce document attentivement. Il décompose le prix que le cultivateur paie pour une moissonneuse-lieuse. Le coût de la machine est réparti ainsi qu'il suit:

Matière première.....	\$71 06
Main-d'œuvre	22 62
Transport de la fabrique à l'en- droit de vente.....	26 08
	<hr/>
	\$119 74

Différence entre les chiffres susmentionnés et le prix de vente, \$161.26.

Je sais que d'autres éléments entre dans le coût, qu'il faut tenir compte de la maintenance et de la distribution, mais je soutiens que cette différence de \$161.26 est beaucoup trop élevée. Il est fort inéquitable d'ajouter un fardeau à ceux qui incombent aux cultivateurs déjà en peine pour boucler leur budget.

M. HOMUTH: Ce rapport donnait-il tous les détails?

M. NICHOLSON: Oui.

M. HOMUTH: L'honorable député voudrait-il lire le reste.

M. NICHOLSON: Avec plaisir:

Frais généraux.....	\$33 93
Travaux d'expérimentation.....	2 55
Commission	45 50

Certains honorables députés avaient apparemment l'impression, il y a quelques années, qu'un gouvernement favorable à l'abaissement des droits de douane aiderait considérablement les cultivateurs. Ce comité a fait certaines études à ce sujet. Les témoignages ont démontré qu'une lieuse de 8 pieds se vendait \$263 à Regina, en 1935. L'année suivante un gouvernement libéral, favorable à l'abaissement du tarif, était au pouvoir. Une année plus tard les libéraux étaient encore au pouvoir, et le prix était de \$295. L'année suivante, il atteignait le chiffre de \$324.75. Il est resté à ce chiffre depuis, ou à peu près.

J'aimerais vous citer un passage d'un discours prononcé à la Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le 29 avril 1938. Il se trouve à la page 2486 du Hansard.

Les fabricants n'ont accordé aucune attention aux plaintes des cultivateurs et aux avertissements du comité. S'ils persistent dans cette attitude, il nous faudra prendre des mesures qu'ils comprendront sûrement et apprécieront. L'agriculture, qui est la grande industrie fondamentale du Canada, refuse de se laisser saigner à blanc plus longtemps par une demi-douzaine de manufactures qui ne donnent d'autre raison que le fait qu'elles emploient 4,159 ouvriers.

Les faits présentés au comité par les autres honorables députés de l'Ouest canadien devraient démontrer bien clairement que les cultivateurs ne peuvent pas porter le fardeau additionnel que cette taxe projetée leur imposerait. Je demande au ministre de constater et de se rappeler que les représentants de quatre groupes différents, qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont été unanimes à le prier d'étudier de nouveau la question afin de voir s'il ne serait pas possible de permettre l'entrée des instruments aratoires au Canada sans droits additionnels. Cela est très important si nous voulons porter la production des denrées alimentaires à son maximum, en ce moment. D'autres honorables députés ont signalé à maintes reprises que le succès de la cause qui est si importante pour nous tous dépend et dépendra dans une plus grande mesure de la production accrue de denrées alimentaires. Je prie le ministre d'étudier avec le plus grand soin la demande à l'effet de laisser entrer au pays les instruments aratoires et leurs pièces sans les frapper d'impôts additionnels.

M. HANSELL: Je veux aussi remercier tous ceux qui ont parlé en faveur des cultivateurs de l'Ouest. Je conviens avec l'honorable préopinant que les agriculteurs de l'Ouest ne peuvent supporter un fardeau plus lourd. J'ai affirmé hier, au cours d'un autre débat que c'était toujours le producteur primaire qui subissait les pertes. Mes observations ne touchent peut-être pas ce ministère,

[M. Nicholson.]

mais je voudrais faire remarquer au ministre que les cultivateurs pourraient bien cette année se trouver accablés d'une charge beaucoup plus onéreuse. Nous prévoyons un énorme excédent de blé. S'il faut en croire les nouvelles qui nous parviennent, il sera difficile d'entreposer tout notre blé. Un journal de ma circonscription m'a révélé que les cultivateurs ne peuvent entreprendre la construction de greniers pour emmagasiner leur grain, bien que le besoin s'en fasse probablement sentir pour l'automne. Il faut trouver une solution. On impose au cultivateur un surcroît d'obligations. Il est incapable de le supporter, voilà tout.

J'aimerais à donner lecture d'un paragraphe assez bref tiré d'un long article paru dans le *High River Times*, concernant l'entreposage du blé et le fardeau supplémentaire dont les agriculteurs de l'Ouest sont grevés.

On estime que le coût initial de la construction de greniers pour l'entreposage de la récolte s'élèverait à cinq cents le boisseau en sus de la main-d'œuvre. Ces magasins dureraient de cinq à dix ans et le prix réel sur cette période ne dépasserait pas $\frac{1}{2}$ cent le boisseau. Il faudrait cependant les payer dès leur achèvement et l'on ne peut imposer cinq cents par boisseau aux simples cultivateurs, ce qui serait une charge trop onéreuse vu les prix en cours.

On aurait besoin par exemple d'environ 1,900 pieds de bois d'œuvre et de 2,000 bardeaux pour bâtir un grenier de douze pieds de largeur, quatorze de longueur et huit de hauteur. On pourrait y conserver 1,200 boisseaux et le coût des matériaux y compris les clous serait d'environ \$60.75. Un grenier contenant 1,450 boisseaux coûterait environ \$74. Ces chiffres sont approximatifs et peuvent changer avec le prix du bois d'œuvre. Ils démontrent les frais énormes qu'entraînerait la construction de greniers durables destinés à l'emmagasinement de la récolte des Prairies.

On demande dans cet article qui subviendra à cette entreprise. Le ministère des Finances pourrait peut-être défrayer ces dépenses. Les cultivateurs ne sont pas en mesure de le faire, ni les marchands de bois. On affirme partout, cependant, qu'il faudra trouver de nouveaux entrepôts où déposer le blé de cette année. Si les cultivateurs sont obligés de construire ces greniers, ils devront supporter des charges additionnelles. L'honorable préopinant a signalé combien il leur faudra déboursier en outillage. Il me semble qu'on ne cesse d'accumuler sur les épaules du cultivateur de l'Ouest fardeau sur fardeau.

L'amendement a été trouvé irrégulier, mais le ministre a eu l'occasion de sonder le comité et il doit se rendre compte qu'il ne faut pas imposer cette nouvelle charge aux agriculteurs à l'heure actuelle. Nous lui demandons de revenir sur sa décision. Il est irrégulier sans doute pour un simple député de proposer un amendement de ce genre, mais le ministre des Finances peut fort bien s'occuper de la

chese. Je suis certain qu'il peut le faire et je ne crois pas que cette modification influe sensiblement sur le budget. Vu les arguments exposés dans les discours prononcés jusqu'ici, nous demandons au ministre de soumettre la question à un examen plus approfondi.

M. WOOD: Comme l'amendement a été déclaré irrégulier, je me vois dispensé de dire certaines choses que je voulais consigner au compte rendu. Après avoir écouté le débat, cependant, on pourrait avoir l'impression que les trois provinces des Prairies sont les seules provinces agricoles. Or, je représente une circonscription en grande partie rurale, bien qu'industrialisée dans une certaine mesure, ce qui me donne le droit d'exprimer le point de vue du cultivateur ontarien. Nous convenons volontiers que l'agriculture domine dans les trois provinces des Prairies. Toutefois, la bonne vieille province d'Ontario produit, chaque année depuis la Confédération, pour une valeur presque égale à celle de ces trois provinces réunies. Nous devons donc songer un peu au cultivateur ontarien, car ses problèmes ne diffèrent pas sensiblement de ceux de son frère de l'Ouest.

Les honorables députés de l'Ouest semblent avoir une dent contre l'industrie des instruments aratoires. Pourtant, si nous exemptons les instruments aratoires de cet impôt, ne faudrait-il pas exempter en même temps les engrais employés par l'agriculture ontarienne? La semaine dernière, je l'ai signalé au ministre et il me semble que l'argument est plausible, aussi plausible pour le moins que ceux des conservateurs. Il va de soi qu'ils cherchent à protéger les produits qu'ils ont à vendre et à obtenir la franchise sur ceux qu'ils achètent. On pourrait peut-être m'attribuer les mêmes sentiments lorsque je demande la suppression de l'impôt sur les bestiaux de race que nous importons des Etats-Unis. Je ne reviendrai pas sur ce sujet, car j'en ai déjà parlé ici, mais à mon sens, au lieu d'imposer un droit de 10 p. 100 sur les tracteurs pour un temps indéfini, nous devrions mettre l'embargo sur l'importation de ces machines. Le cultivateur de l'Ouest n'en subirait aucun préjudice, même si la production du blé devait en être diminuée. Le fait est qu'on pourrait avantageusement remplacer environ 100 millions de boisseaux de blé par de la provende pour les chevaux. L'embargo aurait pour effet de stimuler l'élevage des chevaux et de substituer la traction animale à la traction automobile. J'ai fermement confiance en la politique à longue échéance, que je proposais au ministre jeudi soir dernier, lorsque je le priais d'exempter de l'impôt les taureaux pur sang importés des Etats-Unis. Le cultivateur canadien a sans doute un peu

meilleur nez que le cultivateur moyen des Etats-Unis, en ce qui concerne le bétail de qualité supérieure. C'est là, à mon sens, un fait généralement admis.

Etant donné notre supériorité à cet égard, nous avons été en mesure d'exporter un grand nombre de vaches laitières et ces animaux se sont avérés supérieurs à tous les autres sur le marché américain. Du moins je suppose qu'il en est ainsi, car autrement on n'en aurait pas voulu. Il me semble que si nous mettions un embargo à l'importation de tracteurs, si nous empêchions complètement leur entrée au pays et que nous trouvions ainsi forcés de revenir à l'élevage de poulains et de chevaux, ainsi qu'à la culture des plantes fourragères, nous créerions au Canada un débouché pour nos propres produits, tout en déchargeant d'environ cent millions de boisseaux de blé un marché trop encombré.

Tout opposé que je sois aux droits de douane, j'appuie néanmoins le sens général de cette mesure. J'estime que le ministre aurait tort de poser en principe que l'exemption d'une denrée entraînerait forcément celle des autres, car il pourrait créer ainsi un précédent, ou s'attirer une foule de demande concernant d'autres articles. Prenons les choses telles qu'elles sont. La pratique m'a toujours plus intéressé que la théorie. L'intérêt national et non le relèvement ou l'abaissement des droits de douane est le critère sur lequel doit se fonder notre appui ou notre opposition à toute mesure législative. Je remercie de l'appui qu'il m'a donné l'honorable député de Peel (M. Graydon) mon vis-à-vis et homme d'un commerce des plus agréables.

M. GRAYDON: C'est réciproque.

M. MARTIN: Poursuivons nos travaux.

M. WOOD: Les remarques qu'il a faites, l'autre jour, m'ont vivement intéressé, et je suis porté à croire que, si nous mettions cartes sur table, l'honorable député constaterait avec moi que nous avons beaucoup plus en commun qu'il ne paraît au premier abord, et qu'il n'y a peut-être que quelques sujets sur lesquels nous différons d'avis.

M. McIVOR: Vous êtes tous deux amis du progrès.

M. WOOD: Passons maintenant aux observations qu'a formulées, hier soir, à mon sujet, l'honorable député de Battle-River (M. Fair). Sans mentionner mon nom, il a quand même fait allusion à certaines de mes remarques; je suis convaincu que c'est moi qu'il visait. L'honorable membre a affirmé qu'au cours de débats auxquels j'ai pris part, j'avais déclaré que les cultivateurs étaient dépensiers, et je tiens maintenant à faire la mise au point qui

s'impose. L'honorable député a eu tort, à mon avis, d'attribuer ce sens à mes paroles. La seule prodigalité dont fasse preuve le cultivateur de l'Ontario, est l'énergie qu'il met à récolter le fruit de son labeur. J'estime même qu'il en est peu qui apportent à leur travail plus de vigueur et d'énergie que lui.

Non, je n'ai jamais prononcé les paroles que m'attribue l'honorable député. J'avoue, cependant, que plusieurs cultivateurs deviennent, dans une certaine mesure, les victimes de leurs propres erreurs. Il me semble que la raison alléguée pour l'imposition de cette taxe de 10 p. 100 sur les instruments agricoles n'est pas sérieuse. Ce droit a pour objet d'accroître nos recettes en vue de la poursuite de l'effort de guerre.

Si l'on veut bien me le permettre, je parlerai d'un incident personnel. Je me suis rendu chez moi en fin de semaine et j'ai profité de ce séjour pour acheter une nouvelle lieuse Massey-Harris. Il se trouve que les usines de la maison qui fabrique cette machine sont situées dans la circonscription que je représente, c'est-à-dire dans la ville même de Brantford et naturellement, j'ai acheté une de ses lieuses. J'ai dû donner ma vieille lieuse, dont je me servais depuis trente ans et qui avait coûté, neuve, \$175. Cependant, j'ai dû verser, pour une nouvelle lieuse, le vieil instrument et \$265 en espèces, c'est-à-dire l'équivalent de 440 boisseaux de blé. Apparemment en ce qui concerne l'échange de services, le cultivateur se trouve dans une situation peu intéressante, et c'est peut-être ce à quoi l'honorable représentant de Battle-River faisait allusion lorsqu'il m'a prêté certaines remarques au sujet de la prodigalité des cultivateurs.

Il faut bien tenir compte que la vieille lieuse avait servi à moissonner 200 acres de terre pendant trente ans. Etant donné le prix initial de \$175, la dépréciation annuelle pour sa durée de service n'a été que de \$5.81. Ces chiffres me portent à croire qu'un grand nombre de cultivateurs négligent leurs instruments, qu'ils exposent probablement à toutes les intempéries pendant un mois après la fin des récoltes et, peut-être à cause de cette négligence, doivent-ils payer beaucoup plus que les 10 p. 100 dont il est présentement question.

Je ne tiens pas plus que les cultivateurs de l'Ouest à acquitter des droits douaniers, mais nous devons envisager la question du point de vue de l'intérêt national. A mon sens, le ministre désire sincèrement accroître les revenus; il est préférable aussi que nous défrayions le coût de notre effort de guerre alors qu'il circule le plus d'argent et que cette circulation est rapide. Nous devrions percevoir

[M. Wood.]

dès maintenant le plus de recettes possibles, afin de n'avoir pas à payer des dettes écrasantes après la guerre.

J'exhorte encore une fois le ministre à grever les tracteurs d'un droit de 25 p. 100 et à réduire de 10 p. 100 le droit imposable sur le bétail pur sang importé au Canada. Il atteindrait ainsi un double but. D'abord, cette politique restreindrait l'usage du tracteur et nous permettrait, en ce qui concerne le blé, de libérer un marché déjà surchargé; puis, nous créerions ainsi un débouché pour nos produits agricoles. Non seulement épargnerions-nous les devises que représente l'achat de tracteurs, mais nous ferions une économie considérable par suite de la diminution de nos achats d'essence aux Etats-Unis.

Mais j'entends appuyer la mesure même si l'on ne se rend pas à mes désirs, car je me suis toujours dit que, quand bien même je n'obtiendrais pas ce que je demande, il est préférable d'appuyer les autres mesures, dans l'espoir d'en retirer, en fin de compte, quelque avantage.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, j'hésite à intervenir dans un débat marqué par tant d'éloquence et de science juridique, dirai-je. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt des collègues de tous les groupes plaider la cause du producteur de matières premières et essayer de montrer au Gouvernement qu'il y a quelque chose de grave, quand la situation dans quelque région du pays, peut atteindre l'état déplorable de l'agriculture de l'Ouest.

Je me suis demandé combien de temps il faudrait attendre pour que quelqu'un mentionne la vieille question du tarif douanier. Né en Saskatchewan, j'ai écouté des discussions douanières depuis que j'ai eu l'âge de fréquenter les réunions politiques, et depuis ma jeunesse j'entends parler du tarif douanier. Les tenants des tarifs élevés soutenaient que leur politique allait sauver l'agriculture et l'agriculteur de l'Ouest; les tenants des tarifs modiques prétendaient que leur politique allait sauver le pays. Les deux vieux partis ont eu l'occasion de mettre leur politique à l'essai, si bien que l'agriculture de l'Ouest se trouve réduite à une situation honteuse.

M. MARTIN: La sécheresse y serait peut-être pour quelque chose.

M. CASTLEDEN: D'accord; elle y est pour beaucoup. Mais d'autres injustices ont contribué à ruiner l'Ouest. Voici des chiffres indiquant en boisseaux le prix moyen, exprimé en blé de qualité moyenne, que le cultivateur doit payer pour une lieuse:

1916.	96 boisseaux de blé
1922.	216 boisseaux de blé
1937.	822 boisseaux de blé

De toutes les parties de la Chambre on a affirmé que cela constituait un fardeau que l'agriculture de l'Ouest ne pouvait pas supporter. Le Gouvernement a affaire à une industrie malade et personne ne parviendra à me convaincre qu'il ne le sait pas. Le Gouvernement connaît assez bien la situation qui existe dans l'Ouest pour savoir que l'imposition de cette taxe réduira à la ruine un grand nombre de gens. L'Etat a dépensé un milliard en secours et il devra continuer à le faire, car ces gens qui ont travaillé ferme sur la terre vont perdre tout ce qu'ils possèdent. C'est afin d'empêcher ce désastre que je dis encore une fois au Gouvernement qu'un tel état de choses ne peut durer. S'il agit de propos délibéré, le Gouvernement mérite les pires reproches que nous puissions lui adresser.

Les conditions ne sont pas les mêmes dans l'Est du Canada. J'ai remarqué qu'une économie différente s'appliquait aux fermes de l'Est. On peut y faire de la culture plus diversifiée. Nous voyons partout dans la province où nous sommes des cultivateurs qui produisent du foin en abondance, qui possèdent de gros troupeaux de vaches laitières et qui cultivent des fraises et divers autres fruits. Ils peuvent engraisser leurs bêtes pour les vendre sur le marché du bétail et du porc de boucherie. Ils peuvent faire de l'argent toute l'année par la vente de leurs produits. Cette culture diversifiée n'existe pas dans l'Ouest canadien. Le blé est le seul produit sur lequel cette région du pays puisse compter.

Ce qui m'a le plus déconcerté depuis mon arrivée ici, monsieur le président, c'est la conduite des députés ministériels qui parlent de réformes. Quelques-uns d'entre eux semblent avoir des idées aussi radicales que les nôtres. Ils veulent des réformes en matière d'hygiène, de finances et de législation sociale dans tous les domaines. Ils disent s'être représenté la misère de leurs concitoyens. Ils semblent avoir le courage de leurs convictions puisqu'ils n'hésitent pas à prendre la parole pour exposer leurs vues. Toutefois, quand vient le moment de voter, quelle attitude prennent-ils? Je constate que certains d'entre eux s'abstiennent même de voter.

Je désire féliciter le plus jeune des honorables membres de cette Chambre au sujet du discours qu'il a prononcé hier soir. Ce qui m'a plu surtout c'est que l'honorable député de Skeena (M. Hanson), ne l'a pas interrompu cavalièrement.

En ce qui concerne l'amendement dont nous sommes saisis, je ne vois pas quel bien il fera. Quelle satisfaction éprouveront les cultivateurs de l'Ouest canadien en le lisant! C'est comme si l'on assurait à un homme qui

souffre de phtisie galopante que, après sa mort, on ne permettra pas au dentiste que revendra ses fausses dents de réaliser un profit excessif. Lorsque le ministre a répondu à l'honorable député de Lake-Centre (M. Dieffenbaker), j'ai vu disparaître le dernier espoir des cultivateurs de l'Ouest. La réponse du ministre équivalait à dire que le Gouvernement sacrifierait les cultivateurs de l'Ouest afin de respecter notre accord commercial avec les Etats-Unis.

Ce n'est pas seulement dans le domaine des instruments aratoires et de leurs prix accrus que les cultivateurs auront à souffrir des effets de ce budget. Ceux qui importent de la laine ou des vêtements de laine, du coton ou des vêtements de coton, transmettront aux consommateurs la majoration des frais de production causée par cette taxe et les cultivateurs de l'Ouest canadien devront payer plus cher leurs vêtements et leurs chaussettes ainsi que les bas et les chaussures de leurs enfants. Il serait impossible au Gouvernement de prélever plus d'argent dans l'Ouest canadien. Aucun moyen d'accroître leur revenu ne s'offre aux cultivateurs. On ne saurait tirer du sang d'une pierre. Les gens de là-bas n'ont plus rien à donner à l'Etat. Cette taxe aura simplement pour effet d'abaisser encore davantage leur niveau d'existence et l'hiver prochain un plus grand nombre d'enfants de l'Ouest ne pourront pas fréquenter l'école faute de vêtements et de chaussures, et parce que leurs parents n'auront pas ce qu'il faut pour réparer leurs vêtements en lambeaux. Cette hausse du coût de la vie, jointe à l'augmentation des frais de production, va mener à la ruine bien des gens. La plupart de nos cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont aucun espoir de voir augmenter leurs revenus et je répète que cette taxe abaissera forcément leur niveau d'existence. Je n'élève aucune objection contre une taxe de 10 p. 100 retombant sur les gens dont les revenus vont augmenter par suite de la plus grande activité des régions industrielles. Plusieurs régions industrielles verront augmenter leurs revenus et seront naturellement plus en état de payer leur part de cette taxe.

Je prie mes honorables collègues d'écouter ce qui est arrivé à un de mes amis. En 1916, il achetait une demi-section de terre. Il donnait sur cette ferme une hypothèque de \$8,000. Ses quatre premières années de culture ont été heureuses et il a pu payer \$4,000 de son hypothèque de \$8,000. Vinrent ensuite de mauvaises années, mais il put s'en tirer tant bien que mal. Il a de sa compagnie de prêts des reçus établissant qu'il a payé \$10,500 sur son hypothèque. Cette compagnie lui a fait

savoir en 1938 qu'après avoir payé \$10,500 sur son hypothèque de \$8,000, il doit encore \$7,200. Les \$10,500 qu'il a payés n'avaient réduit le principal de sa dette que de \$800. Nous avons fait un calcul l'autre jour et nous avons trouvé qu'il lui faudra attendre le 250^e anniversaire de son mariage pour brûler l'hypothèque. Fort heureusement, la compagnie de prêts ne saisira pas sa ferme cet été.

Il a déjà été dit ici que 90 pour 100 des fermes de la Saskatchewan sont hypothéquées. Cela ne provient pas de ce que les cultivateurs sont paresseux, comme certaines gens le prétendent; cela ne provient pas de ce qu'ils gaspillent leur argent en allant passer les hivers en Californie et qu'ils sont imprévoyants. La vérité, c'est que, pendant que le cultivateur est incapable de faire des paiements sur son hypothèque ou de payer ses dettes par suite de la sécheresse (j'insiste sur ce point), le capital n'en continue pas moins à exiger ses intérêts. Le tribut exigé par le capital est vraiment trop élevé. Il n'est ni juste ni raisonnable que le cultivateur qui a perdu tout le fruit de son travail dans les années de rouille ou de sécheresse soit de plus obligé de payer des intérêts sur son hypothèque jusqu'à ce que le fardeau de ses dettes soit devenu insupportable. Etant donné ce qui s'est passé dans l'Ouest, j'avertis le ministre et le Gouvernement que l'Ouest canadien ne peut supporter ce fardeau supplémentaire. Cette augmentation du coût de la vie sera fatale à cette région. Nous verrons augmenter le nombre de nos cultivateurs aculés à la faillite et obligés de recourir à l'assistance de l'Etat.

On a déposé en 1939 à la législature de Regina un état indiquant que, durant la période de quatre années expirée le 1^{er} février 1938, près de 3,000 fermes ont été saisies pour dettes hypothécaires. Si la Chambre adopte cette proposition, comme elle l'adoptera probablement, il va falloir accorder quelque protection aux cultivateurs, sinon ils perdront tout ce qu'ils possèdent. La loi des mesures de guerre constitue aujourd'hui, dans la pratique, la constitution du Canada. Je ne vois pas de salut pour nos cultivateurs à moins qu'on n'ait recours à cette loi pour protéger nos cultivateurs contre les saisies de leurs fermes, au moins durant le temps de la guerre. Qu'on le fasse, et l'on verra que les cultivateurs seront prêts à produire en grandes quantités tout ce dont le Canada aura besoin. Il y a longtemps qu'une législation adoptée après mûre réflexion aurait dû remplacer les demi-mesures que l'on trouve réunies dans ce bill. Je le répète, vous avez affaire à un homme malade, qui est victime de négligence. Il a été trompé par des pirates orga-

[M. Castleden.]

nisés de la finance qui, apparemment, tiennent plus à recueillir sa succession, ce qu'il pourra laisser, qu'à le guérir.

J'espère que le Gouvernement prendra quelques-uns de ces faits en considération avant d'adopter cette mesure.

M. GRAYDON: C'est un peu à regret que je retiens l'attention du comité cet après-midi. Au cours du débat, hier soir, j'ai été appelé en dehors de la Chambre et pendant ma courte absence l'honorable représentant de Regina (M. McNiven) a parlé d'un certain nombre de questions se rattachant à quelques-unes des industries auxquelles, parce que je suis le représentant de ma circonscription, je m'intéresse naturellement. Je veux tout d'abord le remercier de ses bonnes et rassurantes observations à mon égard et, maintenant que l'honorable représentant de Brant (M. Wood) a repris son siège après avoir prononcé un splendide discours, je pourrais associer son nom à celui de l'honorable représentant de Regina.

Au cours du débat, hier soir, l'honorable député de Regina (M. McNiven) a fait allusion au discours que j'ai prononcé en 1939 au sujet des droits sur les fruits et les légumes. La question n'est pas nouvelle. Parlant du tarif applicable aux importations de ces produits au Canada, il a protesté contre le droit en vigueur sous le régime Bennett parce qu'à son avis il était bien trop élevé. On voit à la page 1739 du *hansard* qu'il rappelle mon discours en ces termes:

Il mentionne, par exemple, les carottes à \$1.25 la caisse, frappées d'un droit de dumping de \$2.73.

Il donne ensuite divers autres détails à l'appui de sa thèse. Mais après tout, comme l'a dit l'honorable représentant de Brant (M. Wood), toute la misère et toutes les souffrances de la classe agricole ne se limitent pas à l'Ouest canadien. Je ne veux pas, par ces paroles, diminuer l'importance,—ce que je n'ai jamais fait d'ailleurs,—de ce qu'a enduré cette région de notre pays ces dernières années, mais je prie mes honorables collègues de se montrer tolérants, qu'ils viennent de l'Ouest ou d'une autre partie du Canada. Je les prie de se rendre compte que dans presque toutes les régions de notre pays des problèmes se posent qui sont propres aux cultivateurs de ces régions particulières.

Il est vrai, en ce qui a trait à l'industrie des fruits et des légumes, que durant certaines brèves époques de l'année des droits élevés sont imposés en partie pour empêcher toute importation au Canada. Mais je ne voudrais pas que la Chambre prit pour acquis que l'industrie dont j'ai pris la part en cette enceinte à maintes reprises réclame quoi que ce soit qui pourrait soustraire à une

autre section du pays ce à quoi cette dernière a droit. Ce n'est qu'à certaines époques de l'année, et non pas pour toute l'année, comme certaines affirmations d'ordre général pourraient le faire croire, que l'industrie des fruits et des légumes demande d'être protégée. Tout ce qu'elle demande est de pouvoir profiter du marché domestique lorsqu'elle est en mesure de l'approvisionner abondamment. J'admets que les droits peuvent sembler élevés à certaines époques de l'année, mais ils ne le sont pas trop. Je défie tout honorable député ou qui que ce soit au Canada d'affirmer que cela a eu pour effet de faire monter le prix des fruits et des légumes exigé des consommateurs. Le fait que le marché domestique, à ces époques, est inondé des produits de nos propres vergers et jardins empêche qu'une telle situation s'établisse. De sorte qu'en demandant une haute protection douanière à certaines époques de l'année, les pomiculteurs et les maraîchers ne tentent aucunement de le faire aux dépens du consommateur ou de toute autre classe de la société.

Je tiens à répondre avec grande bienveillance à l'honorable député de Regina-City. S'il ne trouve pas bien fondés mes arguments touchant l'effet d'un abaissement des droits, peut-être se trouvera-t-il satisfait de l'effet sur les importations, car ce que nous avions prévu comme conséquence de l'abaissement des droits s'est malheureusement réalisé. Depuis les modifications maladroites apportées au tarif douanier en 1935, l'expression est juste et employée délibérément...

M. MacNICOL: L'expression est heureuse.

M. GRANT: En 1930.

M. GRAYDON: ... voici ce qui est arrivé. J'ai puisé mes chiffres ailleurs, mais ils me paraissent aussi dignes de confiance que ceux de l'honorable député. Quand en 1935 on entreprit de modifier maladroitement le tarif douanier, plusieurs honorables députés ont plaidé la cause de l'industrie des fruits et légumes et ont dit que les importations de ces denrées de provenance américaine augmenteraient considérablement. De 1935 à la mise en vigueur du nouvel accord, le 1er janvier 1939, les importations de légumes augmentèrent de près de 50 p. 100 sur celles des périodes correspondantes antérieures. En 1939, avec la mise en vigueur du nouvel accord, nous avons constaté qu'un fardeau encore plus lourd pesait sur nos épaules. Ceux qui parmi nous ont protesté contre ce qui nous paraissait des dégrèvements injustes se sont vu accuser de pessimisme. Je ferai cependant observer à l'honorable député de Regina (M. McNiven) qu'il constatera, en se reportant aux résultats des importations

de fruits et légumes frais, que toutes les déclarations et toutes les prédictions formulées alors par la gauche se sont malheureusement réalisées.

Somme toute, notre pays est vaste et l'agriculture compte plusieurs domaines. Je prie seulement les honorables députés de se montrer tolérants et sympathiques, à l'égard des problèmes qui se posent à notre industrie. Nous ne demandons pas, nous ne l'avons jamais demandée, l'imposition de droits ou de droits préjudiciables au consommateur. Nous avons seulement demandé des droits suffisamment élevés pour supprimer les importations américaines lorsque cette suppression permettrait à notre population d'écouler ses produits sur nos marchés. Aujourd'hui l'un des effets de la politique suivie saute aux yeux. Quand le ministre de l'Agriculture présentera son budget de dépenses il demandera des fonds additionnels pour la réclame, pour chercher à écouler les grandes quantités de fruits et légumes que nous produisons sans pouvoir les consommer, surtout pour avoir ouvert nos frontières aux produits des Etats-Unis.

M. MacNICOL: Et les avoir ouvertes toutes grandes.

M. GRAYDON: Je parle en toute loyauté et sans vouloir adresser de reproches immérités au Gouvernement. Je fais observer au ministre des Finances qu'en ce qui concerne les producteurs de fruits et légumes, cette augmentation de 10 p. 100 dans le tarif douanier s'avérerait rien moins qu'utile. Un tarif de 10 p. 100 pendant toute l'année ne nous intéresse pas. Il pourrait en effet aider dans une faible mesure, mais si nous voulons assurer un marché au Canada pour nos produits, il nous faut un tarif qui dépasse 10 p. 100 à certaines périodes de l'année. Il nous faut un tarif suffisamment élevé pour empêcher les produits américains d'une catégorie ou espèce produite au Canada, d'envahir nos marchés et de prendre la place de nos propres fruits et légumes. Je regrette infiniment de me voir obligé de priver quelques-uns de nos députés de l'Ouest, et en particulier l'honorable député de Regina, de certains de leurs meilleurs arguments électoraux, du genre de ceux dont ils se sont servis lors des dernières élections. Je ne crois pas que c'est agir avec justice envers une importante catégorie de cultivateurs qui font de leur mieux dans des circonstances difficiles pour boucler leur budget, que de viser cette industrie en particulier. Elle n'a pas été préjudiciable aux consommateurs du Canada. Au contraire, c'est elle qui leur fournit certains des meilleurs produits qui apparaissent sur leur table. Pour

cette raison et pour d'autres que je ne mentionnerai pas, je demande aux honorables députés de ne pas juger trop sévèrement les arguments qui sont exposés en faveur de l'une des industries agricoles les plus déprimées au Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne me propose pas de parcourir tous les aspects de la question examinée par d'autres orateurs cet après-midi. Je veux prendre quelques minutes seulement pour consigner au compte rendu un ou deux points touchant l'effet de ce projet de résolution. En premier lieu, le projet fait disparaître complètement la prétention du parti libéral d'être le parti du libre-échange au Canada. Qu'on ne s'y méprenne pas. Cet impôt est un droit de douane. Voici les paroles du ministre, dont je trouve le texte à la page 1662 du *hansard*:

J'incline à croire que dans certains cas, la taxe de 10 p. 100 ou la majoration de 10 p. 100 apportée au tarif des Etats-Unis, où les marchandises sont assujetties à un droit, ne causera pas de perte réelle.

* * *

Nous suivons la coutume régulière et j'affirme que la question de morale ou de principe ne se pose pas. Le fait de hausser le droit de 10 p. 100 ou d'imposer, en appelant une taxe de guerre sur le change, un droit de 10 p. 100 sur des marchandises qui entraient auparavant en franchise, est une question de pratique administrative.

Nous devons tout d'abord nous rendre compte que, quelque nom qu'on lui donne, cet impôt augmente le tarif en général de 10 p. 100. En second lieu, d'après la doctrine libérale, exposée au Canada depuis plusieurs années, on ne saurait hausser le tarif sans produire deux effets sur l'économie du pays: premièrement, majoration du prix des objets importés et, deuxièmement, augmentation, en général, des prix des articles produits au pays, à cause de la protection dont ils jouissent. L'ensemble de l'argumentation de l'honorable député de Swift-Current, aujourd'hui, tendait à démontrer, malgré les apparences, que la réduction des droits de douane amène la diminution des prix de détail. Si la chose est vraie, le droit de 10 p. 100 aura pour effet inévitable d'augmenter le coût des articles importés, de sorte qu'il en résultera probablement une augmentation du coût des objets produits au pays par les industries jouissant de ce tarif protecteur de 10 p. 100. Je veux simplement ajouter ces deux faits au dossier du parti libéral pour les huit ou dix dernières années, en ce qui concerne toute cette question des prix des instruments aratoires et je le fais brièvement.

Dans l'Ouest canadien, de 1930 à 1935, nous avons entendu des vingtaines de représentants du parti libéral expliquer à des auditoires d'agriculteurs que la raison du malaise

[M. Graydon.]

du cultivateur provenait de ce que ce dernier payait un prix trop élevé pour ses instruments aratoires, ce qui influait sur le coût de production, et que, si ses machines agricoles coûtaient tant, c'est que le gouvernement Bennett avait imposé un tarif de 25 p. 100 sur ses instruments. Les libéraux ont dit: "Elisez-nous et nous abaisserons les droits; les cultivateurs pourront produire à meilleur compte et faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux." Ce gouvernement fut élu le 14 octobre 1935 et l'un de ses premiers gestes fut d'abaisser les droits sur les instruments aratoires, de 25 à 12½, puis à 7½ p. 100. Mais, chose étonnante, à chaque abaissement des droits correspondait une hausse du prix de ces instruments. L'honorable député de Swift-Current prétend que ce ne fut pas par suite de l'abaissement des droits que les prix montèrent. Alors, si cette affirmation est fondée, il doit être également vrai que le prix est monté en dépit de l'abaissement des droits.

Le 2 mars 1936, le Gouvernement renvoyait la question au comité de l'agriculture, et ce dernier faisait rapport à la Chambre le 1er février 1937, au bout d'un an, recommandant de charger un comité spécial d'examiner la question des prix des instruments aratoires. Ce dernier comité fit rapport le 6 avril 1937 et soumit trente-six recommandations. Je n'en imposerai pas la nomenclature au comité; je me contenterai d'en citer cinq, qui attireraient l'attention sur le fait que de 1891 à 1936 le prix des instruments aratoires n'a pas cessé d'être élevé et la recommandation n° 30 disait:

Que durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

Une autre conclusion du comité, le n° 2, affirmait que la hausse de janvier 1936 n'était pas justifiée. La recommandation n° 29 était ainsi conçue:

Que les augmentations, annoncées en janvier 1936 par les compagnies, n'étaient pas justifiées par une augmentation des frais de fabrication et de distribution, ni par les résultats financiers des compagnies, dans la mesure que le niveau des prix des machines agricoles influait sur ces résultats.

D'après la troisième recommandation le comité était convaincu que les frais de distribution étaient trop élevés. La recommandation n° 33 déclarait:

Que le Comité est d'avis que les frais de distribution des machines agricoles sont indûment élevés et constituent un élément des prix payés par le consommateur.

La quatrième importante recommandation était celle par laquelle le comité déclarait le coût des machines aratoires achetées à temporairement tellement élevé que les prix étaient

usuraires et recommandait des mesures immédiates pour amener la réduction des frais de crédit.

La cinquième recommandation invitait le Gouvernement, si les compagnies n'agissaient pas elles-mêmes, à favoriser le recours à la coopération pour la distribution et le service des instruments aratoires.

Ce rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre le 8 avril 1937 et il n'en fut plus question pendant un an. Le 29 avril 1938, nous abordions enfin l'étude du rapport. Dans l'intervalle, malgré ces déclarations, malgré ces conclusions, le prix des instruments aratoires monta encore, l'augmentation totale atteignant 11 p. 100. Quand la Chambre a étudié le rapport, le 29 avril 1938, j'ai proposé un amendement à l'effet que, puisque les compagnies d'instruments aratoires n'avaient pas cru bon de se conformer aux suggestions du comité, le Gouvernement devrait entreprendre la création de coopératives pour permettre aux cultivateurs d'acheter leurs instruments sur ce principe. L'amendement a été rejeté. Je me souviens toutefois que le même soir le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours enflammé et véhément. Je l'aperçois encore aujourd'hui, verre d'eau en main et fulminant contre des compagnies d'instruments aratoires, il les avertissait que si elles ne s'engageaient immédiatement à réduire les prix des instruments aratoires elles devaient s'attendre aux pires conséquences. Non seulement n'ont-elles pas réduit leurs prix, mais au contraire elles les ont augmentés de nouveau. Et les pires conséquences se font toujours attendre.

En Saskatchewan un comité provincial a étudié la même question, avec des résultats identiques à ceux qu'a obtenus le comité d'enquête de la Chambre des communes. Les faits étaient patents; les droits de douane avaient été abaissés et les prix avaient en même temps augmenté; il devient de plus en plus évident qu'il existe chez nous un vaste monopole, de portée non seulement nationale mais internationale, qui a pu réglementer les prix des deux côtés de la frontière, nonobstant les droits de douane. Cette augmentation de 10 p. 100 dans les droits de douane n'aura guère d'autre effet que d'élever davantage les prix des instruments aratoires. Le parti libéral, qui préconise le libre-échange, du moins des droits très modérés, doit maintenant ou déclarer que les modifications apportées aux droits de douane, dans le sens de la hausse comme dans celui d'une baisse, n'influent que peu ou point sur les prix, ou ajouter qu'il se propose de relever les droits de douane, ce qui ne pourrait avoir d'autre effet que de faire augmenter le prix des instruments de production.

Pour ma part, je ne suis pas encore convaincu de l'impossibilité d'atteindre les fins que vise cette taxe par quelque autre moyen.

Une VOIX: Par quel autre moyen?

M. DOUGLAS (Weyburn): Un instant. On a invoqué deux raisons pour établir cette taxe: le revenu à obtenir et le change à conserver. En ce qui concerne le revenu, on sait déjà qu'on pourrait le puiser à d'autres sources.

L'hon. M. ILSLEY: A quelle source? Je voudrais bien le savoir.

M. DOUGLAS (Weyburn): En taxant les articles de luxe?

L'hon. M. ILSLEY: La limite est atteinte.

M. DOUGLAS (Weyburn): En imposant des droits successoraux.

L'hon. M. ILSLEY: C'est du domaine provincial.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas exclusivement, et rien n'empêche le fédéral de pénétrer dans ce domaine.

L'hon. M. HANSON: Cette taxe devrait être fédérale exclusivement.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être, mais elle ne l'est pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle devrait et pourrait l'être, et si le ministre veut faire de cette taxe un impôt somptuaire, elle pourrait atteindre tous les articles non nécessaires, soit pour le consommateur soit pour le producteur.

L'hon. M. ILSLEY: La question a été examinée à fond, et les revenus éventuels de ce chef sont très faibles.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si cette taxe doit rapporter 65 millions de dollars, comme on l'a laissé entendre, ils ne peuvent provenir que d'une source, du consommateur, qui achète les marchandises, ce qui augmenterait ses prix et diminuerait d'autant sa puissance d'achat.

La deuxième raison apportée est la conservation du change. Je ne vois pas comment on ne pourrait parvenir au même résultat en rationnant le change par le moyen de commissions d'importation auxquelles les importateurs seraient tenus de demander la permission d'acheter des devises étrangères en vue d'importer des marchandises au pays. La Commission de contrôle du change étranger possède actuellement à ce sujet une certaine autorité que l'on pourrait étendre.

L'hon. M. ILSLEY: Il en résulterait inévitablement une hausse des prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Cela empêcherait l'importation au pays de denrées que le Gouvernement ne juge pas absolument nécessaires. En temps de guerre une telle mesure s'impose...

L'hon. M. ILSLEY: On laisserait alors le marché au producteur canadien.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...afin d'interdire l'importation de canots-automobiles et d'autres choses dont on peut fort bien se passer, et de conserver ainsi le change. Cet impôt atteint ceux qui doivent se procurer des instruments de production.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra peut-être que nous mettions aussi l'autre en vigueur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'y opposerais pas. Mais nous pourrions décréter la première mesure auparavant et atteindre le but visé par cette résolution sans occasionner les effets désastreux de cette augmentation de 10 p. 100 des droits douaniers.

J'ai voulu signaler au comité de quelle façon le prix des instruments aratoires augmentait constamment malgré l'abaissement du tarif. Je ne puis partager l'espoir platonique de l'honorable député de Regina-City qui croit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre résoudra le problème. L'honorable député de Swift Current a démontré cet après-midi au comité que de 1930 à 1935 les engagements pris par les compagnies d'instruments aratoires et de pétrole n'avaient pas été tenus. Je ne crois plus maintenant qu'on respecte les engagements. Cette augmentation du tarif douanier aura pour effet presque certain d'accroître le prix des machines agricoles, qui est déjà trop haut. J'exhorte les honorables députés qui se sont déjà élevés contre l'application de ce droit de 10 p. 100, surtout lorsqu'il s'agit des instruments de production, à se prononcer contre la résolution. Un honorable député a dit que le temps est venu de réaliser l'unité nationale derrière nos chefs. Mais encore faut-il savoir où nos chefs nous conduisent. L'émission radiophonique de minuit nous apprenait hier que les membres de la Chambre des communes d'Angleterre, où le gouvernement national a l'appui d'une forte majorité et où l'opposition est représentée dans le cabinet, avaient rejeté un projet de loi et absolument refusé de l'adopter sous sa forme actuelle parce qu'ils le trouvaient préjudiciable au peuple. Le ministre a promis de le modifier. Voilà qui est démocratique, voilà ce qui s'appelle conserver ses droits parlementaires, voilà pourquoi nous sommes ici, et voilà ce que le peuple canadien attend du Parlement. Le peuple canadien ne demande pas à ses représentants des discours à grand effet, mais de

[L'hon. M. Ilsley.]

pouvoir montrer au ministre et au Gouvernement que sous sa forme actuelle, la résolution est inacceptable. Et nous nous proposons de voter contre. Nous voulons si possible, qu'elle soit mise aux voix, afin de connaître le sentiment des députés à son sujet.

L'hon. M. STIRLING: Il est un aspect de ce projet de résolution qui m'intéresse beaucoup, mais pour d'autres motifs que ceux qui ont été formulés au cours du débat. Le ministre propose cet impôt de 10 p. 100 pour deux raisons: premièrement, en vue de conserver le change, et en second lieu, ce qui est l'évidence même, en vue de se procurer des recettes. Je ne vois pas comment les deux peuvent se concilier. Mais, puisque je représente des gens plus particulièrement adonnés à la culture des fruits et des légumes, je reviendrai sur les chiffres renversants que l'honorable député de Lake-Centre a consignés au *hansard* ces jours derniers. Il a signalé qu'au point de vue de la conservation du change cette mesure resterait sans effet par suite de l'entrée dans notre pays de nombreux wagons de fruits et de légumes importés pendant la première semaine d'application de cette taxe. Il a parlé du marché le plus important du Canada, celui de Montréal, et, de trois autres marchés importants où vont ces denrées. L'honorable député de Regina lui a répliqué qu'on ne pouvait se baser sur le chiffre des importations de la première semaine, étant donné que les wagons arrivés à Montréal durant cette période avaient sans doute été commandés longtemps avant le 26 juin et qu'ils ne pouvaient, par conséquent, être assujettis à la taxe de 10 p. 100. Cette riposte démontre que l'honorable député de Regina n'est pas parfaitement au courant des méthodes commerciales. Il me suffira que quelques instants pour expliquer ce point et si je tiens à le faire c'est que la question nous conduit à un autre sujet.

De façon générale, Chicago est le point d'arrivée des produits de tout l'Ouest central. La majeure partie des wagons de fruits et de légumes de la Californie et d'autres Etats producteurs sont expédiés à Chicago en consignment. Le grossiste de Montréal ne fait pas ses achats au point d'expédition. Il les fait à Chicago; il peut lui arriver d'acheter après que les wagons ont quitté Chicago en consignment pour Montréal; il peut même faire ses achats en gare de Montréal. Le 25 juin, tout le monde au centre de distribution de Chicago savait que cette taxe de 10 p. 100 avait été imposée, de sorte que les wagons arrivés à Montréal après le 26 juin y étaient certainement assujettis. Cela démontre que la taxe de 10 p. 100 n'a pas eu pour effet de conserver le change.

Toutefois, en supposant que l'argument de l'honorable député de Regina soit valable, il

perd tout effet si l'on considère les chiffres de la semaine suivante, alors que, sans le moindre doute, la taxe de 10 p. 100 était appliquée. Pendant la semaine du 2 au 8 juillet, trente-cinq wagons de cantaloups sont arrivés au marché de Montréal, qui je le répète, n'est pas le seul qui existe au Canada. Pendant cette semaine, il est arrivé là quatorze wagons de cerises. La récolte de la Colombie-Britannique est à peu près écoulée mais celle des excellentes cerises que produit l'Ontario fait en ce moment l'objet d'un commerce actif. Vingt-six wagons de pêches sont arrivés à Montréal. Dans trois semaines, le commerce des pêches d'Ontario battra son plein; en tout cas, il aura alors commencé mais vingt-six wagons de pêches ont été vendus aux consommateurs sur ce seul marché. Trente wagons de prunes sont arrivés à Montréal cette semaine-là, outre les vingt-huit wagons arrivés pendant la semaine précédente ainsi que l'a dit l'honorable député de Lake-Centre, et 111 wagons de tomates; tout cela au moment où des expéditions se faisaient déjà de divers endroits du Canada.

J'approuve de tout cœur une mesure tendant à conserver le change. Il me semble bien peu raisonnable que sur un seul marché, celui de Montréal, on ait vendu au cours de la semaine du 26 juin, pour environ \$56,000 de prunes, et qu'une quantité de ce même fruit valant \$61,000 soit arrivée à ce même marché la semaine suivante. Nous produisons dans diverses régions de notre pays des prunes d'une meilleure saveur que celles que nous importons. Nous désirons vivement écouler nos prunes sur le marché canadien, mais les consommateurs de Montréal peuvent acheter et consommer en une quinzaine pour \$110,000 ou \$120,000 de prunes de provenance étrangère.

C'est là une question qui intéresse surtout trois groupes de gens: les producteurs, les marchands et les consommateurs. Les producteurs désirent beaucoup avoir le marché canadien à leur disposition pendant leur période de production. D'aucuns demanderont ce que les marchands pensent d'une taxe, d'une méthode, ou d'une initiative propres à conserver les dollars canadiens. Si le ministre discutait la question avec les grossistes du port d'expédition de Montréal, par exemple, il constaterait qu'il y a dans cette branche de l'industrie des gens qui sont tout aussi patriotes que nous et qui désirent tout autant contribuer à l'effort de guerre du Canada. Voici, je crois, ce qu'on lui dira: "Dans ce commerce, c'est la coutume de placer un grand nombre de wagonnées sur le marché. C'est ainsi que ceux de qui nous achetons traitent avec nous, et c'est à nous de vendre les produits qui nous parviennent en consignment.

Il y a parmi nos membres un grossiste qui achète d'énormes quantités d'un certain genre de produit; puis il y en a un autre, puis un autre". Le grossiste répond: "Si je veux rester en affaires, il faut que j'achète une aussi grande quantité que possible de ces diverses denrées mises à notre disposition, pour tâcher ensuite de les écouler. C'est la coutume chez les commerçants". Mais il ajoute: "Si, pendant que le Canada est en guerre, le Gouvernement désire conserver les dollars canadiens au Canada et empêcher qu'on n'achète à l'étranger des articles de luxe, pourquoi n'y met-il pas un frein? Nous n'y pouvons absolument rien".

Je prie instamment le ministre de tenir compte de ces autres méthodes auxquelles son prédécesseur faisait allusion dans son exposé budgétaire. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

...il pourra, à l'occasion, en ce qui concerne certaines catégories d'importations civiles, adopter d'autres mesures d'un caractère non fiscal en vue de répondre à ce besoin essentiel, chaque fois que les circonstances sembleront l'exiger.

L'observation qu'a formulée le ministre il y a quelques instants me porte à le prier instamment d'étudier davantage cette question. Je ne lui demande pas de hausser les droits; ce n'est pas nécessaire. Je suis convaincu que le ministre pourrait trouver une autre façon d'obtenir les résultats mentionnés par son prédécesseur. Les producteurs de fruits et de légumes ont eu l'occasion, avant la présentation du budget, d'exposer leur problème au ministre et de le discuter. Ils veulent simplement que le marché domestique soit à leur disposition lorsqu'ils sont prêts à écouler leurs produits. Au cours de la discussion amicale qui eût lieu alors, le ministre a soulevé la question d'un droit de 10 p. 100 mais les représentants de cette industrie lui ont donné à entendre qu'à leur avis un tel droit ne donnerait pas les résultats désirés. Puis on a discuté la possibilité d'avoir recours à d'autres moyens. Cependant, le budget présenté par le ministre contenait la disposition actuellement à l'étude. Or, nous avons démontré au ministre que dans les deux semaines qui ont suivi l'imposition de cette taxe, l'un de nos marchés a été inondé de ces articles superflus, ce qui a eu pour effet de nuire à l'écoulement des produits domestiques. Le ministre devrait tâcher de trouver une autre façon d'obtenir les résultats désirés.

L'hon. M. HANSON: Je désire faire quelques remarques, et je promets au ministre que je ne retarderai pas l'adoption de la résolution jusqu'après six heures. Je veux tout d'abord lui demander comment il se fait que les bills fondés sur les résolutions concernant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur les surplus de bénéfices, résolutions

adoptées la semaine dernière, n'ont pas encore été présentés à la Chambre. Il me semble que ces bills auraient dû être présentés à la fin de la discussion sur ces résolutions, après leur adoption. J'espère qu'on ne tardera pas davantage à le faire, car, pour ma part, il m'est absolument impossible de m'occuper de toutes ces choses à la fois. Il n'est pas juste pour les députés qu'on leur présente toutes ces mesures ensemble. Cela ne l'est sûrement pas pour moi. J'espère que le ministre y songera.

A quelques-uns de ceux qui ont parlé cet après-midi des doctrines du parti libéral, de sa conduite et de ses actes, j'ose dire qu'ils ne devraient être surpris de rien de ce qui peut arriver. Les doctrines prônées par le parti libéral dans l'opposition et celles qu'il a appliquées quand il était au pouvoir sont deux choses différentes, surtout quand l'opportuniste l'a obligé à mettre ses doctrines au rancart en arrivant au pouvoir. Si quelques honorables députés ne me croient pas, ils n'auront qu'à lire ce que M. Fielding a dit en 1922 ou 1923, ici même à la Chambre des communes.

Je crois que le ministre a dit ce matin dans un autre endroit que ces résolutions devront être adoptées telles que présentées, sauf avec quelques amendements que lui seul pourra présenter à la Chambre. Ce que je puis avoir à dire est fondé sur le fait que le Gouvernement refuse absolument d'apporter aucun changement à sa politique telle que l'expose cette résolution.

L'hon. M. ILSLEY: De quel "autre endroit" l'honorable député veut-il parler?

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que c'est ce qui a été décidé ce matin au caucus. Je n'y étais pas, mais je crois savoir que c'est ce qui est arrivé. Nous faisons aussi bien de laisser adopter cette résolution sans perdre plus de temps si le ministre désire la voir adopter.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami ne devrait pas parler ainsi, car je ne puis ni confirmer ni contredire ce qu'il dit.

L'hon. M. MacKENZIE: Cela n'est pas arrivé.

L'hon. M. HANSON: N'ayant pas assisté au caucus, je ne suis pas en mesure de dire le contraire. Je fais cette remarque, mais je puis la modifier en disant que, d'après l'attitude manifestée en cette Chambre par le ministre, nous devons comprendre que les résolutions doivent être adoptées telles qu'elles ont été présentées par le Gouvernement, sauf avec les amendements que le ministre pourra proposer lui-même. Je crois qu'on ne peut guère nier cela.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: Cela est conforme aux faits.

L'hon. M. HANSON: Je le regrette, car il y a des raisons qui militent contre le maintien d'une telle rigidité, si je puis ainsi m'exprimer.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas question de rigidité. Je me suis conformé aux désirs du comité au moins dans deux cas.

L'hon. M. HANSON: Vraiment?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Le ministre ne s'est pas rendu à la demande de l'honorable député de Qu'Appelle.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: On a prononcé irrégulière, aujourd'hui, après une convocation précipitée des chefs du clan, cette proposition d'amendement destinée à soulager l'agriculture, surtout l'agriculture de l'Ouest.

L'hon. M. ILSLEY: Etait-elle régulière?

L'hon. M. HANSON: Je le crois. Mais on l'a déclarée irrégulière, sur la motion du président. Si le président n'en avait pas prononcé l'irrégularité, le ministre ou quelques-uns de ses collègues ou de ses adhérents l'auraient fait eux-mêmes.

L'hon. M. ILSLEY: L'argument en faveur de sa régularité était pitoyable.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas eu l'occasion de présenter un argument. D'ailleurs, je proteste contre l'emploi du mot "pitoyable".

L'hon. M. ILSLEY: Il est parfaitement convenable.

L'hon. M. HANSON: Je proteste contre l'emploi du mot "pitoyable". Si le ministre tient à faire adopter sa résolution ce soir, il lui faudra retirer le mot en question.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le retirerai pas.

Une VOIX: Menace.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être une menace; mais, étant donné le respect, la considération et la courtoisie que j'ai toujours témoignés au ministre, le mot "pitoyable" me paraît impoli et inconvenant. J'avoue que l'argument était faible, mais je n'ai pas eu l'occasion de présenter une argumentation. Je n'en blâme pas le président. Cependant, je l'ai prié, dans un esprit tout à fait conciliateur, de mettre la question en discussion avant de rendre sa décision. Il ne l'a pas fait. Je n'ai pas insisté, sachant qu'une nouvelle occasion se présenterait.

Le Gouvernement a décidé de faire adopter la résolution dans sa forme actuelle, avec les amendements que le ministre pourrait proposer lui-même. C'était en vue de faire des observations concernant l'article 5 que j'ai pris la parole. Le paragraphe 3 de cet article renferme la disposition suivante:

Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'un producteur ou des producteurs de marchandises ont profité de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix de ces marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie la hausse réelle que cette taxe entraîne dans le coût des matériaux ou des pièces entrant dans la production de ces marchandises, ou pour maintenir les prix de ces marchandises à un niveau plus élevé qu'il n'est justifiable de le faire, le gouverneur en conseil peut...

Faire telle ou telle chose. Dans l'amendement projeté, le ministre va beaucoup plus loin. Se rend-il compte qu'il s'agit d'un amendement de vingt-cinq lignes ne comprenant qu'une seule phrase? J'ai eu bien du mal, malgré tous mes efforts, pour en saisir le sens. Au lieu de partir du principe que la commission des prix en temps de guerre présentera un rapport, on statue que:

Nul ne doit profiter de la taxe imposée en vertu du présent article pour hausser le prix des marchandises dans une proportion plus forte que ne le justifie l'accroissement de prix de revient résultant légitimement de ladite taxe ou pour maintenir les prix à des niveaux plus élevés qu'il est justifiable de le faire, et...

Et ainsi de suite.

Dans cet alinéa, on trouve une restriction et une mise au point qui ne diffèrent pas en principe de la proposition primitive.

Et l'amendement continue:

...et, lorsque la commission des prix du commerce en temps de guerre fait rapport au gouverneur en conseil qu'à son avis, quelqu'un a ainsi profité, le gouverneur en conseil peut, sur la proposition de ladite commission, et pour la période de temps qu'il pourra fixer...

Prendre certaines mesures énergiques. Cela comprend un droit d'accise, tel que proposé dans la résolution primitive. Dans la Loi des douanes se trouve une arme ayant la même efficacité que tout ce rouage compliqué que le ministre est en train d'ériger. Il ne s'agirait que d'enlever l'imposition de cette taxe, et tout serait dit. C'est ce que fit M. Bennett en 1930, au sujet de l'*Hamilton Glass Company* et tout le monde sait combien cette mesure fut efficace.

J'aurais pu pousser cette analyse plus loin, mais encore un mot et je termine. Qu'on ne s'y trompe pas. Cette mesure n'aura pas pour effet d'empêcher l'entrée des produits américains. Après tout, tel n'en a jamais été le but, car le ministre des Finances a affirmé que l'une des raisons qui ont motivé cette taxe était de conserver le change. Quand, par un

impôt de 10 p. 100 sur les importations américaines on espère toucher un revenu de 65 millions, comme l'ancien ministre des Finances l'a déclaré à la page 1052, je crois, du *hansard*, on ne se trouve guère à améliorer la situation au point de vue du change. Vous prélevez par ce moyen plus d'argent pour l'effort de guerre, et si c'est là un des moyens pour arriver à cette fin, je suis satisfait. Nous pouvons bien, il me semble, imposer une taxe sur les importations américaines, mais s'il avait tenu à conserver le change, je pense qu'il aurait eu recours à un tout autre moyen, moyen qu'il a indiqué lui-même et que, de l'avis du ministre lui-même, il serait peut-être nécessaire d'adopter plus tard. Si cette mesure vise avant tout à conserver le change, je dis simplement qu'à mon avis il a mis la charrue devant les bœufs et qu'il aurait dû d'abord imposer des restrictions sur l'importation des objets de luxe. Il aurait dû le faire tout d'abord, et non en deuxième lieu. En réalité, on ne se propose pas d'autre but que d'accroître les recettes du fisc, et le public canadien devra l'acquitter.

(L'amendement de M. Gibson est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

L'hon. M. HANSON: Et le bill?

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui a trait aux bills, je suis en mesure de présenter le bill modifiant la loi spéciale des revenus de guerre, pourvu que le comité adopte, au préalable, une résolution à cet effet. Je n'ai pas encore eu l'occasion de proposer l'adoption du projet de résolution, dont j'ai adressé un exemplaire à l'honorable député l'autre soir.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait en fournir une explication à la Chambre. Mon collègue (M. Stirling) étant d'avis que cela pourrait prêter à discussion, il serait peut-être préférable de remettre l'affaire à demain.

L'hon. M. ILSLEY: C'est également mon opinion. En ce qui concerne l'impôt sur les excédents de bénéfices, il me reste un amendement à discuter ce soir, avec les fonctionnaires du ministère, de sorte qu'il vaudrait peut-être mieux faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement.

M. le PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE (M. Macdonald, Brantford): Est-ce le désir du comité que je fasse rapport de la résolution en entier touchant la loi des revenus de guerre? Adopté.

L'hon. M. HANSON: Si l'amendement apporté au nouveau paragraphe 3 n'apparaît pas au *hansard*, il devrait y figurer. Plusieurs députés m'ont posé des questions à cet égard, mais je ne sais absolument rien de ses dispositions.

L'hon. M. ILSLEY: J'en ai pourtant adressé un exemplaire à mon honorable ami.

Le texte de l'amendement est consigné à la page 1665 du *hansard*.

L'hon. M. HANSON: La résolution vient-elle d'être adoptée après modification?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La résolution n° 5 est une modification apportée à la loi spéciale des revenus de guerre et je parlais, il y a un instant, d'une modification à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les résolutions se rattachant à cette dernière loi ont toutes été adoptées et il me faudra y revenir, ce que je me propose de faire, puis proposer l'adoption de la résolution que j'ai mentionnée. Je suis prêt à faire tout ce qu'il faut pour qu'elle soit inscrite au *hansard*. Peut-être devrais-je demander à mon collègue de la proposer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose, monsieur le président:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu en prescrivant que lorsqu'un impôt, honoraire de permis ou autre droit autrement susceptible d'être déduit en vertu de ladite loi, est imposé ou accru après le 24 juin 1940 sous le régime d'un statut provincial, le montant de cet impôt, horaire ou droit et le montant de l'augmentation dudit impôt, honoraire ou autre impôt ne pourra être considéré comme abatement sur le revenu du contribuable, sauf dans la mesure autorisée par le ministre du Revenu national.

(La motion est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 18 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE—IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. Moore présente le troisième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Dupuis présente le premier rapport du comité mixte des deux Chambres du Parlement sur les impressions.

L. W. BROCKINGTON

SES FONCTIONS À TITRE D'ANNALISTE DE L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA ET DE CONSEILLER AU- PRÈS DU COMITÉ DE GUERRE DU CABINET

A l'appel des motions.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déposé une réponse à une question

[L'hon. M. Hanson.]

posée par l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) et dont la première partie demandait:

Le Gouvernement a-t-il nommé une personne pour faire l'histoire de notre participation à la présente guerre, si oui, qui a été nommé?

Il a répondu "non", et le reste de la question a reçu réponse dans le même sens.

Cette réponse est littéralement exacte, je pense, mais au point de vue pratique, je ne crois pas qu'elle le soit. A mon sens, la Chambre et le pays ont droit à ce que le premier ministre les renseigne sur la situation exacte.

J'ai en main une copie d'un communiqué remis aux journaux quand le premier ministre a annoncé cette nouvelle il y a quelques mois. Il donne des fonctions du monsieur en question la définition suivante:

Il agira à titre consultatif auprès du comité de guerre du cabinet en ce qui a trait à l'histoire et à l'interprétation de l'effort de guerre du Canada; il conseillera et aidera le Gouvernement à donner à la population du Canada et au gouvernement du Royaume-Uni les renseignements exacts et essentiels sous ce rapport, et il aidera de temps à autre à la tenue des annales et autres archives ordinaires relatives à l'effort de guerre du Canada.

Le communiqué se termine ainsi:

En cette capacité, M. Brockington sera nommé annaliste de l'effort de guerre du Canada et conseiller (sous ces rapports) du comité de guerre du cabinet, et il sera attaché au bureau du premier ministre.

En consultant le décret C.P. 4284 adopté le 21 décembre dernier et ayant trait à la nomination, je constate que la substance du communiqué à la presse est incorporée dans le décret.

Vient maintenant la question relative à la nomination d'une personne "pour faire l'histoire de notre participation à la présente guerre". Les devoirs précis tels que les définit le décret du conseil sont que le monsieur agira "comme annaliste et commentateur de l'effort de guerre du Canada". Ces termes signifieraient plus ou moins la même chose et la réponse qui a été donnée me paraît quelque peu de nature à induire en erreur; je ne tiens pas à l'interpréter sous un plus mauvais jour. Il se peut que le premier ministre n'ait pas personnellement étudié la question. Je ne lui attribuerai pas d'arrière-pensée; mais je crois qu'on devrait préciser, en donnant aux explications assez exactes du décret du conseil, du communiqué à la presse et des fonctions qui, d'après moi, seraient celles du monsieur en question, s'il est de fait, sinon de nom, l'historien de l'effort de guerre du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'avais aucunement l'intention d'induire la Chambre en erreur en quoi que ce soit.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas donné à entendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A vrai dire, personne n'a été nommé historien de la guerre. Après la dernière guerre, le colonel Duguid fut chargé d'écrire une histoire de la guerre et je crois que jusqu'à présent il a publié deux volumes à ce titre. M. Brockington n'a jamais été nommé historien de la guerre. Entre autres fonctions, il doit, à l'heure actuelle, noter les faits relatifs au conflit et aider à tenir les annales.

Ainsi que le sait l'honorable représentant, des événements qui influent sur la guerre se produisent dans toutes les parties du monde et s'enchaînent étroitement. Une partie de l'effort général de guerre du Royaume-Uni et des dominions intéresse l'Europe et une partie de l'Asie, l'Afrique et d'autres continents. On ne peut s'attendre que le premier ministre se tienne renseigné de jour en jour sur les aspects importants de la guerre, à moins d'avoir dans son bureau un fonctionnaire spécialement chargé de recueillir des données sur la guerre et de rassembler et d'étudier les documents publiés de temps à autre par les divers gouvernements ou qui nous viennent d'ailleurs. Depuis le début des hostilités, les différents pays ont publié des comptes rendus dans lesquels ils exposent leur interprétation de certaines attitudes, certains documents officiels et ainsi de suite, et l'on réunit et utilise de diverses façons ces données sous la direction de M. Brockington. De temps à autre, quand je dois prendre la parole sur ces questions ou conférer avec un de mes collègues en particulier, à ce sujet, ou discuter ces choses au sein du cabinet, M. Brockington me signale les faits essentiels que le premier ministre doit connaître, à son avis. Telle est la nature du travail qui lui est confié, pour ce qui est de faire la chronique de notre effort de guerre.

Nous n'avons pas eu l'intention que M. Brockington fasse œuvre d'historien. On constatera, je pense, à la fin des hostilités, qu'on aura réuni dans le bureau du premier ministre une série complète de documents concernant l'évolution de la situation de jour en jour, de mois en mois et peut-être d'année en année. Si quelqu'un n'était spécialement chargé de ce soin, nous pourrions nous trouver, à la fin de la guerre, sans aucun de ces documents officiels qui sont si importants à l'heure actuelle et qu'il sera absolument nécessaire de consulter après la guerre.

Presque tous les jours, je dois m'assurer de l'exactitude de quelque fait sur lequel on attend de moi une déclaration publique ou que je dois étudier de nouveau avec mes collègues, et il m'est impossible d'aller consulter mes dossiers en quête des documents appro-

priés. Je dois nécessairement recourir à quelqu'un qui suit les événements de jour en jour. Cela constitue une partie des fonctions de M. Brockington, mais une partie seulement.

Comme le sait l'honorable représentant, en temps de guerre, dans l'état actuel des événements, des communications imprévues de tout genre parviennent au bureau du premier ministre et il faut s'en occuper de manière plus ou moins exceptionnelle et avec beaucoup de prudence. Il faudrait trop de temps pour en faire l'énumération, mais je puis mentionner comme exemple les événements qui se sont produits lors de l'invasion de la Hollande, de la capitulation de la Belgique et de la défaite de la France. Il fallut exposer immédiatement en public le sens et l'importance de ces événements. Le premier ministre a dû envoyer des communications aux représentants de la plupart des pays, ici et à l'étranger. Il faut que j'aie le temps d'arrêter les grandes lignes de ce qu'il y a lieu de dire dans ces circonstances ou d'autres qui exigent de moi l'expression de mes sympathies ou de mes sentiments et d'indiquer à mon personnel la substance de certaines communications à rédiger dans les circonstances, mais je n'ai pas le temps de jour en jour, de rédiger moi-même ces communications.

Nous recevons tous les jours de diverses sources plusieurs dons généreux en argent, et d'autres cadeaux d'un genre ou d'un autre nous parviennent de certaines associations. Le pays compte sans doute que lorsque des gens apportent des contributions bénévoles à notre effort de guerre, notre reconnaissance pour ces dons doit s'exprimer autrement que par quelques lignes émanant d'un secrétaire particulier ou d'un fonctionnaire du département. Ces donateurs devraient recevoir quand la chose est possible, une lettre personnelle du premier ministre. M. Brockington possède une remarquable facilité d'expression et j'avais songé, lorsque je lui ai demandé s'il voudrait bien me prêter son concours au sujet des autres questions dont j'ai parlé, qu'il pourrait participer à la rédaction de communications de ce genre. En outre sa collaboration m'a été très utile dans la préparation de déclarations pour cette Chambre et de communiqués destinés à être portés à la connaissance du public par la radio ou autrement. Je dirai toutefois que les discours que j'ai prononcés, les déclarations publiques ou les allocutions radiophoniques que j'ai faites, ont été de mon propre cru. J'ai reçu de l'aide dans cette tâche, mais, je le demande aux honorables députés qui ont quelque expérience dans ce domaine, y a-t-il quelque possibilité de faire préparer par un autre une allocution radiophonique que l'on doit prononcer, surtout

dans le cas du titulaire d'un poste comportant autant de responsabilité que celui que j'occupe en ce moment?

Je profite de l'occasion pour faire quelques précisions qui feront peut-être mieux comprendre aux honorables députés l'état de choses qui existe au bureau du premier ministre, par contraste avec ce que l'on observe dans les autres départements de l'administration. Lors de sa nomination, un ministre de la Couronne prend la direction d'un département parfaitement organisé, qui a un sous-ministre, des secrétaires et un personnel complet, et où toutes les mesures ont été prises pour faciliter la besogne. D'autre part, lorsque le premier ministre entre en fonctions, il prend possession d'un bureau vacant, exception faite d'un ou deux secrétaires qui l'accompagnent peut-être à son nouveau poste. De temps à autre, selon les nouvelles circonstances qui surviennent, il se voit chargé d'une besogne additionnelle pour laquelle aucun préparatif n'avait été fait. Dans les autres départements, il est très facile d'augmenter le personnel des diverses divisions au fur et à mesure que de nouveaux besoins se présentent. Ainsi, un grand nombre de nouveaux employés ont été engagés au ministère de la Défense nationale et à celui des Munitions et des Approvisionnements et aident à accomplir la tâche qu'impose la guerre. Dans mon propre bureau de premier ministre, je n'ai eu depuis le début de la session pour m'aider dans les tâches qui se présentent chaque jour que M. Brockington et un ou deux autres fonctionnaires plus jeunes dont j'ai pu emprunter les services de certains autres départements. M. Brockington est le seul qui ait reçu une rémunération spéciale pour travailler au bureau du premier ministre, et cela non seulement parce qu'il effectue des travaux demandant une préparation spéciale et une grande connaissance des hommes et des choses mais aussi à cause de son jugement exceptionnel et de la compétence qu'il possède.

Les fonctions de M. Brockington ne se bornent pas à collaborer avec moi. Il a généreusement mis ses services à la disposition de mes collègues du cabinet au sujet de plusieurs questions dont ils avaient été chargés de s'occuper. Il ne s'écoule guère une journée sans que ne surgisse quelque problème qui doit être soigneusement et mûrement étudié avant même que le premier ministre soit en mesure de le discuter avec ses collègues. En pareil cas, il faut absolument que quelqu'un soit attaché à mon personnel en qualité de conseiller. M. Brockington est l'un des avocats les plus réputés du Canada. Il a touché dans le passé d'importants honoraires et en acceptant le poste qu'il occupe dans mon bureau il a dû faire des sacrifices pécuniaires. Les avis

[Le très hon. Mackenzie King.]

et les conseils qu'il nous a donnés, à moi-même et aux autres membres du cabinet, sur un grand nombre de questions, ont été d'une utilité exceptionnelle pour le pays.

Je pourrais en dire bien davantage, mais les quelques remarques que je viens de faire suffiront peut-être à démontrer que le premier ministre a, du moins, quelque justification de s'adjoindre, à une époque comme celle-ci, un homme qui possède une grande expérience en affaires, qui est un conseiller compétent, qui est bien au courant des questions publiques et qui par son expérience passée est en mesure de rendre au bureau du premier ministre et au pays même des services absolument essentiels dans les conditions qui existent actuellement dans le monde.

L'hon. HANSON: Je n'ai pas attaqué M. Brockington. Je n'ai pas attaqué le premier ministre. Je n'ai songé à attaquer personne à propos des choses dont il a parlé. J'ai voulu simplement attirer l'attention de la Chambre sur ce que je considérais comme une réponse inexacte à une question inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère avoir dit bien clairement que cette réponse n'était pas inexacte.

L'hon. HANSON: Je ne pense pas que mon très honorable ami ait touché à la partie principale de la question. Je suis d'avis qu'il n'en a fait aucun cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le nom de M. Brockington n'a été aucunement mentionné dans la question. Je n'ai pas pensé que cela se rapportait à M. Brockington; j'ai pensé que cela visait une personne que nous aurions nommée comme l'ancien gouverneur l'avait fait durant la dernière guerre, alors qu'il chargea quelqu'un d'écrire une histoire de la guerre. Il est vrai que mon honorable ami n'a lancé aucune attaque aujourd'hui, mais il a mentionné le nom de M. Brockington en une ou deux occasions antérieures. Il a bien voulu me dire qu'il n'entendait pas attaquer M. Brockington, voulant évidemment m'atteindre moi-même. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que j'ai pris la chose et je réponds d'une façon qui, je le crois, justifiera l'attitude que j'ai dû prendre devant le pays.

De plus, pendant que mon honorable ami me blâmait à ce sujet en cette Chambre, quelques-uns des journaux qui l'appuient m'ont attaqué à un point de vue opposé, disant qu'il m'incombait de défendre M. Brockington. Comme mon honorable ami dit qu'il ne l'a pas attaqué, il n'y avait donc pas lieu de le défendre. Et pourtant les journaux qui l'appuient m'attaquent en dehors parce que je ne défends pas un homme que j'ai pris à mon emploi dans mon bureau.

Quant à M. Brockington, je pense que sa compétence est assez connue, et qu'il n'a pas besoin d'être défendu. Quant à moi, je m'en tiens aux explications que j'ai fournies à propos des attaques qui ont été lancées.

CRÉANCES DE LA COURONNE

DÉDUCTION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DEMEURANT DANS LES PROVINCES DES TAXES PROVINCIALES QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIT PERCEVOIR

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 99, loi modifiant la loi concernant certaines créances de la Couronne.

—Le gouvernement fédéral a conclu avec certaines provinces des accords en vertu desquels le Dominion perçoit l'impôt sur le revenu et d'autres taxes imposées par elles. L'objet de ce bill est d'autoriser la Couronne, agissant pour le Canada, à déduire des traitements des fonctionnaires fédéraux demeurant dans ces provinces le montant des taxes provinciales que le gouvernement fédéral doit percevoir en vertu de ces accords.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—
LIGNES ABANDONNÉES

M. ROY :

Combien de milles de lignes de chemin de fer du réseau national ont été abandonnés de 1929 à date? a) en Colombie-Anglaise, b) dans les provinces des Prairies, c) dans l'Ontario, d) dans Québec, e) dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. HOWE: a) En Colombie-Britannique, 16; b) dans les provinces des Prairies, 58; c) dans l'Ontario, 350; d) dans le Québec, 187; e) dans les Provinces maritimes, 40; total, 652.

*ENFANTS DE GRANDE-BRETAGNE

L'hon. M. BRUCE :

Le ministre a-t-il mis sur pied l'organisation nationale à laquelle il a fait allusion le 27 juin dernier et qui serait chargée de faciliter l'hospitalisation, par le Canada, des enfants anglais, pour la durée de la guerre?

L'hon. M. CRERAR: Nous nous sommes beaucoup occupés de cette question et nous nous en occupons encore.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES
DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VENTE DU NAVIRE *Prince Henry*

M. DIEFENBAKER :

1. Quand le Gouvernement a-t-il vendu le navire *Prince Henry*?

2. La vente a-t-elle été faite sous le régime des soumissions?

3. A-t-on reçu d'autres offres d'achat du navire?

4. Le cas échéant, quels ont été le prix et les termes de la vente?

5. A-t-on versé le prix d'achat? Sinon, quelle partie demeure impayée?

L'hon. M. CARDIN: Le document est déposé.

AUBAINS NATURALISÉS DEPUIS 1936 ET INTERNÉS

M. ROY :

1. Combien d'aubains ont été naturalisés au Canada de 1936 à date?

2. Combien d'aubains naturalisés au Canada depuis 1936 ont été internés depuis le début de la guerre?

ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS MISES HORS LA LOI

M. ROY :

1. Quelles sont les associations ou sociétés qui ont été déclarées hors la loi depuis le début de la guerre?

2. Quand ou vers quelle date ces sociétés ou associations ont-elles été organisées au Canada?

3. Quel est le nombre approximatif des membres de chacune?

L'hon. M. CASGRAIN: Le document est déposé.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. ROY :

1. Combien ont coûté à date la construction des chemins de fer de la Baie d'Hudson et l'aménagement du port Churchill?

2. Depuis combien de temps ce chemin de fer est-il en opération?

3. Quelles ont été pour chaque année les recettes et les dépenses ainsi que le déficit annuel?

4. Quel fut le volume annuel, pendant les cinq dernières années, des exportations par le port de Churchill?

EXEMPTIONS DU SERVICE MILITAIRE

M. CHURCH :

1. Quelle classes d'hommes au Canada sont exemptés de toute forme de service militaire a) en vertu de la loi de la milice, b) du service outre-mer, c) des devoirs de la défense du pays?

2. Quel pourcentage de la population du Canada est exempté du service militaire dans les catégories a), b) et c) mentionnées plus haut?

FERMES EXPÉRIMENTALES—VENTES DE BOVINS
DE RACE PURE

M. BROOKS :

De 1935 à 1939, a) dans les Provinces maritimes, b) dans Québec, c) dans l'Ontario, quel a été le nombre des bovins pur sang que les Fermes expérimentales du Dominion ont vendus à des cultivateurs, quel était le nombre des mâles et des femelles, à quelle race appartenaient-ils, et quel a été le prix de chacun?

COMMISSION DES RELATIONS ENTRE LE DOMINION
ET LES PROVINCES—PERSONNEL DU SÉCRÉTARIAT

M. ROY :

1. Quels étaient les membres du personnel du secrétariat de la Commission des relations fédérales-provinciales?

2. Quel a été le traitement d'un chacun?
3. Ont-ils reçu des allocations de subsistance et des allocations de voyage?
4. Si oui, quel a été le montant touché par chaque membre du personnel du Secrétariat sous chacun de ces chefs?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE.

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois, sauf erreur, que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson), désire remettre à plus tard la deuxième lecture du projet de loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. R.-B. HANSON (chef de l'opposition): Exactement. Je dois avouer que je me suis sincèrement efforcé, mais sans succès, de comprendre le principe et les détails de cette mesure. En temps ordinaire, on nous accorderait au moins trois jours pour l'étudier. Or, je n'ai eu que quatre heures environ. Je tiens à protester contre toute tentative de faire franchir à ce bill, avec une hâte indue et sans nous fournir l'occasion de l'étudier convenablement, même avant qu'on en aborde la deuxième lecture, les différentes étapes de délibération en cette Chambre. Sauf pour certaines mesures de guerre que nous avons adoptées, ce bill est le plus important que l'on nous ait présenté depuis des années, du moins depuis la loi de 1930. Il entraîne une dépense annuelle de plusieurs millions de dollars. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'en hâter indûment l'adoption par la Chambre, même s'il doit être envoyé à un comité spécial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que je le disais hier, le Gouvernement ne tient nullement à brusquer l'affaire. Nous voulons simplement avancer, autant que possible, les travaux de la session.

L'hon. M. HANSON: Je suis prêt à rester ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les remarques de mon honorable ami me portent à croire,—et il me permettra bien de lui faire cette observation—qu'il comprend maintenant beaucoup mieux la raison pour laquelle j'ai besoin qu'une personne du calibre de M. Brockington m'aide à bien saisir la substance des documents importants qui ne cessent de parvenir à mon bureau, m'invitant très souvent à formuler une opinion sur tel ou tel sujet dans un délai de quelques heures.

L'hon. M. HANSON: Cette observation me porte à me demander si l'on ne pourrait

pas me fournir un conseiller à \$9,000 par an, pour m'aider à étudier ces mesures. Mais je n'entends pas l'exiger, car je sais que le pays n'est pas en mesure de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si ce n'est qu'à regret que le pays accorde au premier ministre, en temps de guerre, les meilleurs conseillers dont il doit s'entourer, ce pays n'est pas le Canada tel que je le connais.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Je ferai remarquer au premier ministre que l'on devrait nous accorder un peu plus de temps pour étudier ce bill, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le soumettre à un comité de la Chambre. Je suis désireux de voir adopter cette mesure avant la fin de la session; cependant, j'estime que tous les honorables membres devraient avoir l'occasion d'étudier soigneusement ce bill de trente-six pages que nous venons à peine de recevoir. J'ai dû assister ce matin à une séance de comité et n'ai pas même eu le temps de le lire. Toutefois, je crains que son adoption ne soit retardée plus que de raison si nous le renvoyons à un comité, et j'aimerais que nous l'étudiions ici même, sans le soumettre à un comité de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désirerais simplement me rendre au désir du leader de l'opposition, qui en a fait la suggestion, et j'entends m'en tenir à cet arrangement. J'ai voulu expédier l'adoption de cette mesure parce que l'on a pu constater bien clairement déjà que tous les groupes de la Chambre sont en faveur du principe de ce bill. Si l'honorable membre soutient qu'il n'est pas prêt à en aborder la deuxième lecture demain, je veux bien en différer l'étude jusqu'à lundi. J'espère, cependant, qu'il sera prêt demain à poursuivre l'étude de ce projet de loi.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

LISTE DES ENTREPRISES ADJUGÉES EN MAI ET JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le ministre des Munitions et Approvisionnement (M. Howe) pourrait-il nous dire si la liste des entreprises adjudgées en mai et en juin 1940 est actuellement sous presse, et quand nous pourrions en recevoir des exemplaires.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnement): Une partie de notre personnel travaille sans relâche à la compilation des renseignements demandés par l'honorable membre. Le personnel ne suffit pas à la tâche qui s'accroît constamment de

mois en mois; cependant, je vais tâcher de hâter la publication des deux documents mentionnés.

RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LES COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX AU SUJET DES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): J'ai discuté cette question avec le ministre il y a quelque temps et lui ai demandé de vouloir bien faire mention du nombre d'unités dans chaque cas. Le ministre avait dit qu'il y verrait, mais il s'est abstenu, jusqu'ici, de fournir ce renseignement. La somme totale est indiquée dans ces listes, mais non le nombre d'unités. Ce renseignement servirait à nous éclairer davantage.

L'hon. M. HOWE: J'ai soumis cette demande au fonctionnaire chargé de la préparation des listes. Si ces renseignements n'ont pas paru dans la liste d'avril, c'est probablement parce que le travail était trop avancé; toutefois, cette suggestion a été transmise aux fonctionnaires intéressés.

MINEURS

PROPOSITION DE S'ABSTENIR DE LES RECRUTER À PRÉSENT POUR LE SERVICE MILITAIRE EN ATTENDANT L'INSCRIPTION—FORMATION D'UN CORPS DE PIONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Etant donné la pénurie probable de mineurs expérimentés, le ministre envisagera-t-il: premièrement, de demander aux officiers recruteurs de ne pas accepter d'ouvriers mineurs, jusqu'à ce que, à la suite de l'inscription nationale, nous ayons dressé l'inventaire de nos ressources humaines et, secondement, de former un corps spécial de pionniers composé d'ouvriers mineurs qui recevraient leur entraînement ensemble, de manière que leurs connaissances spécialisées en fait d'explosifs-roche et de travaux de démolition puissent être utilisées le plus avantageusement possible?

M. L'ORATEUR: J'ai rendu, l'autre jour, une décision au sujet des interpellations à l'appel de l'ordre du jour. Les questions dont il s'agit devraient être inscrites au *Feuilleton*.

LOI DU SERVICE NAVAL

DISPOSITION POUR ASSUJETTIR À LA LOI LES CIVILS EN SERVICE SUR DES NAVIRES—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture et

l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 2 tendant à modifier la loi du service naval.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): En quoi consistent ces amendements?

L'hon. M. RALSTON: La modification apportée à la loi du service naval avait pour objet, on s'en souvient, d'autoriser la conclusion avec des civils d'engagements pour servir Sa Majesté sur des navires particuliers. Il s'agissait de radiophonistes, de commis et d'autres employés de la sorte servant sur des navires marchands convertis en croiseurs armés. Les amendements apportés par le Sénat me paraissent avoir l'effet d'établir nettement que les intéressés ne deviennent pas, par le fait de leur engagement, membres des forces navales. La modification autorise la conclusion de conventions avec eux et les assujettit aux dispositions de la loi pendant la durée de leur engagement nonobstant que, pour le moment, ils puissent n'être en service sur aucun navire. Les amendements excluent les articles 38 et 39, qui prévoient compensation en cas d'accident ou de maladie. Le ministère n'y voit pas d'inconvénient.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

AMENDEMENT POUR RENDRE PLUS CLAIR ET POUR ÉTENDRE LES POUVOIRS DE MINISTRE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnement) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 41 tendant à modifier la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnement.

—Ces amendements, de peu d'importance, apportent de faibles changements au texte, tels que l'addition ou la radiation d'une virgule, d'un abjectif, d'une conjonction et ainsi de suite. Les fonctionnaires de mon ministère en ont fait l'examen et ils m'informent que ces modifications ne changent pas le sens du bill.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Tout un alinéa a été rayé de l'article 2 à la page 2. Je remarque les légers changements signalés par le ministre et cela me paraît être la seule modification importante. Quel effet aura-t-elle?

L'hon. M. HOWE: L'alinéa en question prévoyait que les fonctionnaires du ministère auraient droit à certains privilèges en ce qui concerne les listes d'éligibilité de la commission du service civil. Quand le bill a été étudié en comité j'ai fait savoir à la Chambre que la commission avait approuvé cette

disposition. C'est ce que m'ont exposé mes fonctionnaires, mais on a découvert dans la suite que ce n'était pas tout à fait exact. On m'a fait remarquer aussi qu'il y a d'autres commissions de guerre dont les fonctionnaires auraient droit au même traitement qu'on accorderait aux surnuméraires du ministère des Munitions et Approvisionnements. J'ai cru par conséquent qu'il valait mieux remettre l'étude de la question à une époque plus avancée de la guerre, et à ma demande, le Sénat a rayé cette disposition.

L'hon. M. HANSON: Il l'a fait à la demande du ministre.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

PENSION DU SERVICE CIVIL

LE DÉCRET DU CONSEIL DU 11 AOÛT 1939 AURA FORCE DE LOI—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 28 tendant à modifier la loi de la pension du service civil, 1924.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre voudrait-il donner des précisions?

L'hon. M. GIBSON: Il n'y a pas de changement dans le texte, mais seulement dans l'ordre des dispositions de la loi.

L'hon. M. HANSON: Sauf le respect que je dois au ministre, cette explication n'en est guère une. Quel est ce changement dans l'ordre des dispositions de la loi? Je n'y vois qu'un changement peu important, mais je prie le ministre d'expliquer à la Chambre en quoi il consiste. Plusieurs des honorables députés n'ont pas le texte de l'amendement sous les yeux.

L'hon. M. GIBSON: L'amendement ne fait qu'intervertir l'ordre des articles. Le sens de l'amendement proposé reste le même.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

INDUSTRIE LAITIÈRE

SUBVENTIONS POUR L'ISOLEMENT, L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉFRIGÉRATION ET L'OUTILLAGE DES FROMAGERIES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 89 tendant à modifier la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

[L'hon. M. Howe.]

—Comme je l'ai dit en proposant la 1re lecture du bill, cet amendement nous permet le paiement d'une allocation pour l'amélioration des fromageries, en défrayant 50 p. 100 du coût de l'isolement seulement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (condition de l'allocation).

M. TUSTIN: N'a-t-on rien entrepris, sous l'autorité de la loi existante, dans le sens indiqué par cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Lors de la première lecture du bill j'ai dit qu'au cours de la saison le ministère de la Justice nous a exprimé l'avis que la loi permettait le paiement de ces allocations. Ce n'est que depuis une ou deux semaines qu'on s'est demandé si le texte de la loi était suffisamment clair, et le ministère de la Justice a conseillé d'apporter ce changement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

M. le PRÉSIDENT: Loi spéciale des revenus de guerre, résolution numéro 5 avec modifications; cette résolution ainsi modifiée est-elle adoptée? Adoptée.

L'hon. M. HANSON: Je proteste, monsieur le président. Sans doute, êtes-vous le président le plus capable que le comité plénier ait jamais connu, mais votre point faible c'est de vouloir précipiter les choses, je dirais.

M. le PRÉSIDENT: Patience.

L'hon. M. HANSON: Dans une note que je lui écrivais récemment, j'ai conseillé au président de faire preuve d'un peu plus de patience. J'ajouterais qu'en adoptant ces mesures en vitesse, il devient difficile de se rendre compte au juste de quoi il s'agit. S'il était question de bills de divorce, passe encore, mais il ne conviendrait guère, semble-t-il, d'adopter les mesures législatives ordinaires de la façon que nous adoptons les bills de divorce.

Quelques instants avant la suspension de la séance, hier soir, le ministre a proposé un amendement, dont le texte a été consigné au *hansard*. S'agissait-il de la résolution dont le comité est saisi en ce moment?

L'hon. M. ILSLEY: J'avais l'impression que la résolution numéro 5 avait été adoptée hier soir.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai moi-même compris.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, elle a été adoptée hier soir. J'ai ensuite proposé un amendement aux résolutions relatives à la loi spéciale des revenus de guerre. Puis, j'ai proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. C'est ce que j'avais compris.

M. MacNICOL: L'amendement n'a-t-il pas été consigné au *hansard*?

M. le PRÉSIDENT: Je ne présidais pas la séance du comité hier soir quand les délibérations prirent fin, et c'est ce qui explique que je n'étais pas au courant. Toutefois, je désire ajouter à l'adresse du chef de l'opposition, au sujet de mesures adoptées en vitesse...

L'hon. M. HANSON: Je me rétracte.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député n'a pas voulu dire cela, j'en suis persuadé.

L'hon. M. HANSON: Je n'aurais pas dû employer cette expression.

M. le PRÉSIDENT: Je veux bien que tous les honorables députés aient l'avantage de s'exprimer. Mais en même temps, je prends pour acquis que tous suivent de près les délibérations du comité, et si personne ne se lève lorsque, consultant le comité, en demandant si l'article est adopté et que personne n'objecte rien, je crois de mon devoir d'expédier le travail en déclarant la motion adoptée. Je suivrai le conseil que m'a donné aujourd'hui le chef de l'opposition, et je serai très patient. Par ailleurs, tous les honorables députés comprennent que mon devoir consiste à activer les travaux du comité et je conclus que tous les membres, y compris ceux de l'opposition, suivront de près les délibérations et aideront à hâter le travail du comité. Je vois par le compte rendu d'hier que la résolution n° 5 a été adoptée; je passe donc aux autres.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il me dire si les projets de loi sont prêts?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ils le sont.

L'hon. M. HANSON: Alors, il y a lieu de les déposer immédiatement.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. le PRÉSIDENT: Le greffier m'informe qu'hier, avant que le comité eût levé la séance, le ministre des Pensions et de la Santé na-

tionale a proposé pour le ministre des Finances ses amendements à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Je comprends que l'amendement proposé est une nouvelle modification apportée à la résolution budgétaire portant sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, mais nous avons déjà adopté ces résolutions et nous en sommes maintenant à celles relatives à la loi spéciale des revenus de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Dans ce cas, nous devons revenir à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Entendu.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, procédons de cette manière.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi de la motion faite hier par le ministre des Pensions et de la Santé nationale au nom du ministre des Finances, dont voici le texte:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu en prescrivant que lorsqu'un impôt, honoraire de permis ou autre droit autrement susceptible d'être déduit en vertu de ladite loi, est imposé ou accru après le 24 juin 1940 sous le régime d'un statut provincial, le montant de cet impôt, honoraire ou droit et le montant de l'augmentation dudit impôt, honoraire ou autre impôt ne pourra être considéré comme abattement sur le revenu du contribuable, sauf dans la mesure autorisée par le ministre du Revenu national.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une résolution spéciale et je crois que le ministre devrait donner quelques explications au comité.

L'hon. M. ILSLEY: Fort bien. On sait que les provinces ont le droit de lever des impôts dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, elles pourraient, grâce à ces pouvoirs, neutraliser dans une très grande mesure l'effet de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices en décrétant des impôts spéciaux de caractère exceptionnel.

Le gouvernement fédéral ferait sans doute preuve de présomption s'il se faisait autoriser à intervenir dans l'exercice normal des pouvoirs fiscaux dont les provinces sont investies, mais en vue d'obvier aux cas où des impôts spéciaux de caractère exceptionnel risqueraient de neutraliser, complètement ou en partie, l'effet des impôts très importants affectés à la guerre, on a cru bon de conférer au ministre du Revenu national ou à un

autre membre du cabinet le droit de refuser tout abatement sur le revenu du contribuable du fait de tels impôts spéciaux exceptionnels décrétés par les provinces. C'est là la raison d'être de cette résolution.

L'hon. M. HANSON: Le ministre vient d'exposer d'une façon générale l'objet de cette résolution et je partage largement son avis. S'est-il arrêté à l'opportunité de ne pas faire de concession dans le cas où une province frappe une petite catégorie de contribuables d'un impôt spécial uniquement pour des fins de revenu dans l'espoir de faire entrave à cette forme spéciale de taxation de la part des autorités provinciales.

La chose serait laissée à la discrétion du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiendrais pas à m'ingérer à ce point.

(La résolution est adoptée.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

8. Que la liste I de ladite loi soit de plus modifiée par l'addition, à la fin de l'article suivant:—

"5. Appareils photographiques, phonographes, postes récepteurs de radios et lampes de radio, 10 p. 100".

La résolution est adoptée.

9. Que la liste II de ladite loi soit modifiée par l'abrogation de l'article 1er et son remplacement par le suivant:—

Cigares:

a) d'une valeur d'au plus quarante dollars le mille, \$1.00.

b) d'une valeur de plus de quarante dollars le mille et d'au plus cent dix dollars le mille, le mille, \$6.00.

c) d'une valeur de plus de cent dix dollars le mille et d'au plus cent cinquante dollars le mille, le mille, \$14.00.

d) d'une valeur de plus de cent cinquante dollars le mille et d'au plus deux cents dollars le mille, le mille, \$20.00.

e) d'un valeur de plus de deux cents dollars le mille, le mille, \$32.00.

Toutefois, la valeur des cigares importés sera la valeur à l'acquitté, définie à l'article 79 de ladite loi; la valeur des cigares fabriqués au Canada doit comprendre le montant du droit d'accise exigible sur ces cigares."

L'hon. M. HANSON: Je n'ai qu'à faire observer que nous décrétons ici la disparition du bon cigare à 5 cents.

(La résolution est adoptée.)

10. Que l'Annexe II de ladite loi soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article 3 et son remplacement par l'article suivant:

"Pneus et chambres à air:

a) Pneus et leurs pièces en caoutchouc pour véhicules à moteur de toutes sortes, y compris les remorques et autres accessoires à roues utilisés pour l'un quelconque des véhicules précités, la livre, 5c.;

b) Chambres à air pour être utilisées dans les pneus précités, la livre, 5c.

[L'hon. M. Ilsley.]

Toutefois, le droit imposé ici ne s'appliquera pas auxdits articles lorsqu'ils serviront exclusivement de fournitures originaires des véhicules à moteur précités."

L'hon. M. HANSON: Quelle est l'augmentation ici?

L'hon. M. ILSLEY: Le droit sur les pneus est actuellement de 2c la livre et de 3c la livre sur les chambres à air; la résolution propose d'élever le droit à 5c la livre dans les deux cas. On observera que le droit ne s'appliquera pas aux pneus et chambres à air servant de fournitures originaires d'automobiles neuves.

M. EVANS: S'appliquera-t-il aux pneus de tracteurs?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Pourquoi cette distinction entre les fournitures originaires et celles qui servent aux réparations.

L'hon. M. ILSLEY: Les fournitures originaires font partie d'un véhicule à moteur déjà frappé d'une taxe extraordinaire.

M. CASTLEDEN: En vertu de la résolution 7?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. EVANS: Mais cela frappe aussi les pneus de tracteurs.

L'hon. M. ILSLEY: La taxe extraordinaire ne frappe pas les tracteurs. Aucune taxe ne frappe les pneus formant partie des fournitures originaires d'un tracteur.

M. LEADER: De nouveaux pneus seraient taxés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

11. Que l'annexe II de ladite loi soit de nouveau modifiée par l'abrogation de l'article 4 et son remplacement par le suivant:

"4. Gaz carbonique liquide et autres préparations semblables pour servir à gazéifier les boissons non alcoolisées, la livre 5c."

M. ADAMSON: A combien s'établira cette taxe par bouteille d'eau gazeuse?

L'hon. M. ILSLEY: En moyenne, il faut 50 livres de gaz carbonique liquide par 200 caisses de boisson. Une livre suffit à quatre caisses, ce qui met la taxe à environ 1¼ c. la caisse.

M. ADAMSON: Environ un vingtième de cent la bouteille?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à raison de 24 bouteilles à la caisse. Le droit actuel est de 2 c. la livre.

M. ADAMSON: Cette industrie des eaux gazeuses est plutôt une production de luxe au sein de l'industrie en général et elle s'en tire à bon compte avec une taxe d'un vingtième de cent seulement par bouteille. Nous avons taxé le café et le thé; ce dernier est un produit de l'Empire, et le café en est aussi un, jusqu'à un certain point. Le ministre néglige une très importante source de revenus en ne frappant pas d'une taxe un peu plus élevée l'industrie des boissons gazeuses. La Coca Cola Company est aujourd'hui l'une des entreprises les plus prospères de l'Amérique du Nord; ses actions se vendent \$103 chacune et elles rapportent d'énormes dividendes. Cette compagnie et les autres qui se livrent à ce genre d'affaires ne devraient pas être soustraites à cette taxe, alors que ces propositions comportent de lourdes taxes sur le thé et le café, qui constituent les breuvages ordinaires des gens de condition modeste.

L'hon. M. ILSLEY: Deux autres taxes atteignent ce genre de boisson gazeuse. Il y a d'abord la taxe sur les ventes, puis la taxe sur le sucre qui entre dans la fabrication de ces boissons. Il faut en outre remarquer que les bouteilles ordinaires se vendent cinq cents chacune, et qu'une taxe empêchant leur vente profitable à ce prix réduirait à la ruine certaines compagnies, surtout les moins importantes, et assurerait le monopole de ce commerce à leurs rivales plus puissantes.

L'hon. M. HANSON: Une taxe d'un cent n'est guère élevée.

L'hon. M. ILSLEY: Je le sais, mais sur le nombre de ventes qui s'effectuent cela représente une forte somme.

M. FAIR: L'argument invoqué par l'honorable député qui siège à ma droite n'est guère probant, car cette taxe retomberait sur les gens de condition modeste. Il devrait tenir compte de cela et s'il désire que les breuvages soient assujettis à une taxe, il devrait préconiser un impôt sur les boissons plus coûteuses que consomment les gens de la classe riche—par exemple le champagne et certaines marques de whisky d'un prix élevé dont les seuls consommateurs sont des gens qui ont le moyen de payer une taxe de guerre. Si l'on doit faire quelque chose au sujet des boissons gazeuses, consommées presque exclusivement par la classe populaire, qu'on en abaisse le prix.

(La résolution est adoptée.)

12. Que l'annexe III de ladite loi soit modifiée par la suppression, à la 16e ligne, au groupe des produits de la ferme et de la forêt, des mots suivants:

"autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production" et leur remplacement par les mots suivants:

"autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production, non compris les fruits ou les légumes en conserve dont la production dépasse 10,000 boîtes d'une livre chacune ou leur équivalent, par année, ni les fleurs, les plantes à fleur ou les bulbes, dont la vente rapporte plus de \$500 par année."

(La résolution est adoptée.)

13. Que toute disposition fondée sur cette résolution sera censée être entrée en vigueur le vingt-cinquième jour de juin, mil neuf cent quarante, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation le et après ce jour-là, et aux marchandises importées auparavant pour lesquelles aucune déclaration pour consommation n'aura été faite avant ce jour-là.

L'hon. M. HANSON: L'autre jour, j'ai réclamé un dégrèvement dans le cas de certains articles d'importation non fabriqués au Canada qui avait été commandés en vue de l'exécution d'un contrat de guerre et qui avaient été expédiés avant le 24 juin. Je croyais avoir exposé des arguments valables. J'ai eu quelque difficulté à convaincre le ministre de la justesse de ma thèse, mais il ne m'a pas opposé une fin de non recevoir, et je me demande s'il a examiné de nouveau la question. Des plaintes lui sont-elles venues d'autres sources? Peut-on considérer qu'il existe un grand nombre de cas semblables, et les revenus que cela comporte sont-ils très considérables? Ce sont là des considérations qui pourraient toutes influencer sur le ministre ou sur le Gouvernement en ce qui a trait à l'imposition d'une taxe additionnelle sur les articles dont j'ai parlé. Le ministre aurait-il la bonté de dire si ces plaintes ont été prises en considération, et si la décision a été favorable?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai réfléchi à la suggestion faite par l'honorable député et j'ai reçu quelques lettres. Je crois aussi savoir que des plaintes ont été formulées à des fonctionnaires du ministère à propos des cas où il y a eu revente de marchandises qui n'avaient pas encore été importées avant l'application de cette taxe. Je regrette toutefois de dire que je n'ai pu en arriver à une conclusion différente de celle que j'ai exposée l'autre jour.

Si l'on me demande de fournir les raisons qui me portent à maintenir mon attitude, je crois pouvoir dire qu'elles sont au nombre de trois.

La première, c'est que le contrôle des reventes présenterait des difficultés considérables. On pourrait fort aisément éluder la taxe à moins d'un contrôle très sévère des faits.

car on peut aisément concevoir qu'un importateur pourrait éluder la taxe en établissant à la satisfaction du ministère qu'il s'était engagé par un contrat pour la revente des marchandises. Cela présenterait de réelles difficultés d'application générale, car il faut songer que, si nous modifions ce principe pour le budget de cette année, tout le monde aura, l'an prochain, les meilleures raisons de croire que nous le changerons encore, et ces gens se considéreront comme traités injustement si nous ne continuons pas d'appliquer le principe modifié.

La deuxième raison est que nous mettrions fin à une pratique depuis longtemps établie à propos des droits imposés à l'époque de l'exposé budgétaire. Je comprends que cela n'est pas toujours vrai quand un décret du conseil impose des droits ou fixe pour certains articles des valeurs plus élevées, ce qui équivaut à des droits contre le dumping. Dans ces cas-là, on a tenu compte des contrats existants et des marchandises en transit, mais cela ne s'est jamais fait à l'époque de l'exposé budgétaire, si mes renseignements sont exacts. Les hommes d'affaires reconnaissent tous qu'ils prennent des risques quant à l'imposition de nouveaux droits à l'époque de la présentation du budget et que leurs marchandises, si elles ne sont pas arrivées, seront assujetties à des droits à leur arrivée ou à leur sortie de l'entrepôt ou à leur divraison aux consommateurs. Je pense que c'est ce qui arrive toujours. C'est là un des risques du commerce, et plusieurs importateurs ont dû dans le passé perdre des sommes égales au relèvement des droits. Il ne s'agit pas ici d'une augmentation extraordinaire ou exceptionnelle. Le droit n'est pas élevé. Ce n'est pas un droit de 50 ou de 75 p. 100, ce n'est qu'un droit de 10 p. 100. Je le répète, il n'y a pas ici de circonstances spéciales qui différencient les importations actuelles de celles qui ont été faites les années passées à l'époque de la présentation du budget.

En troisième lieu, un importateur aurait pu se protéger en faisant son contrat de revente. Ce n'est pas là un affirmation d'ordre académique ou théorique, car, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, un importateur avec qui j'ai conversé m'a dit qu'il s'était protégé dans son contrat de revente. Il avait commandé une grande quantité d'articles ordinaires, et son contrat de revente lui a permis de faire payer au consommateur la taxe de 10 p. 100. Il me semble que les règles ordinaires de la prudence doivent engager les importateurs à se protéger en temps de guerre, à une époque où ils savent que les droits sont susceptibles d'être fort augmentés. Ils prévoyaient même

[L'hon. M. Ilesley.]

que le Gouvernement augmenterait les droits beaucoup plus qu'il ne l'a fait pour fins de revenus ou pour la conservation du change ou pour ces deux fins. Il ne faudrait pas créer de précédent car, abstraction faite des circonstances indiquées, il existe d'autres cas, plus ou moins analogues, où l'on est à fabriquer en vertu d'une entente aux Etats-Unis des marchandises qui seront livrées plus tard. Le contrat prévoit un prix pour livraison en gare, mais la livraison n'a pas encore été effectuée. Les exportateurs américains ont fait savoir, par l'intermédiaire de leurs représentants,—ils sont associés à des firmes de ce pays-ci— qu'on leur imposait ainsi une charge très onéreuse. On prévoit dans un cas une perte de \$15,000. La Chambre sera peut-être d'avis que c'est l'exportateur américain qui doit subir la perte, mais il ne saurait exister deux poids et deux mesures; nous devons traiter les gens avec qui nous commerçons de la même façon que nous traitons nos propres marchands en des circonstances analogues. Il y a aussi la question des périodiques. Des représentants de certains périodiques américains ont protesté qu'ils avaient recueilli des abonnements sans qu'on les ait prévenus de l'impôt de 10 p. 100. On décrète cet impôt et il ne serait que juste, disent-ils, de ne pas appliquer cette taxe tant que les abonnements de l'année ne seront pas expirés. Nous avons dû trouver une solution au problème. Il est difficile d'imaginer tous les cas qui se présentent et même si je puis être trop "conservateur"...

M. MacNICOL: Vous ne sauriez être trop conservateur.

L'hon. M. ILSLEY: On dira que je suis trop sévère, mais je ne crois pas l'être. J'hésite à abandonner une ligne de conduite que de nombreux ministres de grand jugement ont établie.

L'hon. M. HANSON: Je ne me rends certes pas aux deux raisons que fait valoir le ministre, surtout à la première. Il dit que l'on peut recourir à toutes espèces de fraudes pour annuler l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Pour éluder l'impôt.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que les bonnes maisons d'affaires aient recours à la fraude. A mon sens cela ne constitue pas un obstacle insurmontable. Les ministères ont à leur service des inspecteurs qui savent à qui ils ont affaire. Ils sont capables de régler tous les cas de bonne foi. La fraude, bien entendu, rendrait nulle toute décision de ce genre, mais je considère que l'on peut facilement répondre à la première objection

et qu'elle ne suffit pas, à mon avis, à empêcher que justice soit faite. On a déjà annoncé la deuxième raison. On craint de bouleverser un régime établi. C'est là une question qui regarde le ministère. Au cours de ses observations, le ministre a affirmé que l'on avait fait une exception à la règle en imposant les droits de dumping. On veilla alors à ce que les importateurs ne fussent pas pris à l'improviste par l'imposition de ces droits de dumping. Si j'ai bien compris, c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est droits avaient été imposés avant la présentation d'un nouveau budget.

L'hon. M. HANSON: Mais cela ne change rien au principe. Le temps n'a rien à voir à l'affaire. S'il est mauvais en principe de prévenir les importateurs à qui l'imposition des droits de dumping pourrait nuire s'ils ne la prévoyaient pas, il est également mauvais en principe d'agir ainsi en ce qui concerne l'imposition des taxes budgétaires. Ces deux raisons ne me paraissent pas irréfutables. Le ministère a reconnu qu'il était injuste de faire une concession dans le deuxième cas auquel le ministre a fait allusion. Le troisième exemple invoqué est celui d'un importateur qui aurait pu se prémunir dans son contrat de revente. Il y a là une excellente raison et c'est le seul argument valable que le ministre ait apporté. Malheureusement les hommes manquent souvent de prévision. C'est le prix de leur incompétence, je suppose. Si le ministre ne peut changer d'avis, je ne pousserai pas la chose plus loin.

M. MacNICOL: Je suppose, après avoir entendu la décision du ministre l'autre soir, que l'expression "sorties des entrepôts", à la cinquième ligne du paragraphe 13 relatif aux marchandises importées ou sorties des entrepôts, vise les moteurs en transit de la manufacture au vendeur?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'entrepôts de douane.

(La résolution est adoptée.)

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la loi de l'accise, 1934, et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur le sirop de malt, tel qu'il est défini par l'alinéa c de l'article 6 de la loi de l'accise, 1934, quand il est importé au Canada pour consommation, soit augmenté de 21c. à 25c. la livre.

L'hon. M. HANSON: A quoi sert le sirop de malt? Le ministre voudrait-il donner la lecture de la définition mentionnée au paragraphe 6 de l'article 6 de la loi de l'accise?

L'hon. M. ILSLEY: Le sirop de malt sert à la fabrication de bière de cru. Bien que l'explication soit un peu compliquée pour une affaire de si minime importance, je la donnerai. Il est nécessaire d'augmenter de 4c la livre le droit d'accise applicable au sirop de malt importé, afin de rectifier une omission dans le budget de septembre dernier. A cette occasion, on a augmenté de 4c la livre le droit sur le malt et de 5c la livre le droit sur le sirop de malt, indigène aussi bien qu'importé. Il en est résulté un relèvement global de 9c la livre sur le sirop de malt indigène, savoir 4c sur le malt employé pour la fabrication du sirop et 5c sur le produit de cette fabrication. Le fabricant du sirop de malt importé au Canada n'étant pas soumis à un impôt sur le malt employé dans la fabrication du sirop, il est nécessaire, afin de rétablir l'équilibre entre le produit indigène et le produit importé, d'imposer un droit additionnel de 4c sur celui-ci, portant le droit à 25c la livre.

(La résolution est adoptée.)

2. Que le droit d'accise sur le tabac de toutes sortes manufacturé au Canada, à l'exception des cigarettes, soit augmenté de 25c. la livre à 35c. la livre, poids réel.

L'hon. M. HANSON: Quelle sera la répercussion de ce droit sur le paquet ordinaire de tabac? En résultera-t-il une réduction de la quantité ou une augmentation de prix, ou les deux?

L'hon. M. ILSLEY: Les fabricants auront probablement recours à divers moyens pour se conformer à cette taxe. Quelques-uns réduiront peut-être la quantité, d'autres hausseront le prix.

(La résolution est adoptée.)

3. Que le droit d'accise sur les cigarettes manufacturées au Canada, qui était antérieurement de \$5 par mille, quand elles ne pèsent pas plus de trois livres par mille, soit augmenté à \$6 par mille quand elles ne pèsent pas plus de deux livres et demie par mille.

M. MacNICOL: D'où provient la différence de poids? Y a-t-il moins de cigarettes par paquet?

L'hon. M. ILSLEY: La principale cause serait la longueur des cigarettes. Certaines sont plus longues que les autres.

(La résolution est adoptée.)

4. Que le droit d'accise sur les cigarettes manufacturées au Canada, qui était antérieurement de \$11 par mille, quand elles pèsent plus de trois livres par mille s'applique maintenant aux cigarettes pesant plus de deux livres et demie par mille.

(La résolution est adoptée.)

5. Qu'un droit d'accise de 10c. la livre, poids réel, s'applique à toute feuille brute de tabac canadien quand il est vendu pour consommation.

L'hon. M. HANSON: Quel est le taux de la taxe actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'existe actuellement aucun droit sur la feuille brute.

L'hon. M. HANSON: C'est une nouvelle taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Cela tendra-t-il à réduire la consommation du tabac canadien?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas. Le droit ne s'applique que lorsque le tabac est vendu aux consommateurs, non lors de la vente aux fabricants. L'imposition de ce droit a paru nécessaire à cause du relèvement important du droit sur le produit fabriqué. Il existait déjà une grande différence, mais l'établissement d'un droit supplémentaire de 10c., en exonérant la feuille brute, aurait signifié une grande différence quant à nos recettes.

L'hon. M. HANSON: Le ministère le percevra-t-il dans les hangars canadiens-français?

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra le percevoir, lors de la vente à la consommation.

(La résolution est adoptée.)

6. Que toute disposition basée sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le 25 juin 1940, et s'être appliquée à toutes les marchandises ci-mentionnées importées ou sorties d'entrepôt pour consommation le ou après ce jour, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour consommation, touchant lesquelles aucune déclaration pour fins de consommation n'a été faite avant ce jour.

L'hon. M. HANSON: Cela vise la récolte de cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

7. Que toute disposition basée sur le paragraphe 5 de la présente résolution entre en vigueur le 1er août 1940.

M. MacNICOL: Pourquoi le 1er août?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que nous ayons le temps de préparer les formules, les permis et les timbres.

(La résolution est adoptée.)

TARIF DOUANIER

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde ses-

[L'hon. M. Ilsley.]

sion), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, le chapitre trente et un du Statut de 1936, le chapitre vingt-six du Statut de 1937, le chapitre quarante et un des Statuts de 1939 (première session) et le chapitre deux des Statuts de 1939 (deuxième session), soit de nouveau modifié par l'abrogation des numéros tarifaires 209b, 210, 210e, 281a, 281b, paragraphe (a) du numéro 429, 440l, 440m, 440n, 445o, 445p, 505, 505b, 791 et 825, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

L'hon. M. HANSON: Les fonctionnaires n'auraient-ils pas pu rédiger le texte, de façon à éviter de mentionner ainsi chaque chapitre et chaque année? Le procédé semble fort gauche.

M. MacNICOL: Le mot "therefrom" ne serait-il pas préférable au mot "thereout" à la neuvième ligne avant la fin, texte anglais?

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que c'est le mot ordinairement employé. En tout cas, il n'est pas ambigu.

L'hon. M. HANSON: Le mot est bon, mais est-il nécessaire de mentionner toutes ces lois?

L'hon. M. ILSLEY: Apparemment, le seul autre moyen de procéder serait leur abrogation suivie d'une refonte.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on devrait faire.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra le faire un jour, mais c'est une besogne si énorme de codifier le tarif douanier qu'on procède ainsi depuis 1927.

Tarif douanier, n°208x: Matériaux, y compris tous les éléments, qui entrent dans le coût du cyanure de potasse et de cyanure de soude, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cyanure de potasse et de cyanure de soude pour servir dans leurs propres usines; Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. M. ILSLEY: Les taux en vigueur étaient sujets à un drawback de 99 p. 100 quand ils étaient utilisés par ces fabricants. On a fait objection à ces numéros quand il semblait que les matériaux étaient grevés d'un droit; or, il n'y a pas de droit à cause du drawback de 99 p. 100. Ce numéro-ci est de ceux que l'on a soumis à la commission du tarif au cours d'une vaste enquête sur toute la question des drawbacks. La commission

a émis le vœu, entre autres choses, que ces matériaux jouissent de la franchise au lieu de les assujettir à divers droits avec drawback de 99 p. 100. Elle a conseillé l'abrogation du drawback pour le numéro 1042 et l'insertion de ce nouveau numéro dans l'annexe A du tarif douanier. Le numéro sujet au drawback prévoyait un drawback de 99 p. 100 du droit dont étaient grevés les matériaux, y compris les éléments entrant dans le coût de fabrication du cyanure de potasse et du cyanure de soude. Sous le régime du nouveau numéro, les matériaux, y compris les éléments, sont importés de tous pays en franchise, tandis qu'auparavant ces matériaux et leurs éléments étaient grevés de divers droits et assujettis à un drawback.

M. MacNICOL: Mais ils seront toujours assujettis à la taxe de 10 p. 100 sur les automobiles?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, quand ils ne viennent pas de pays britanniques.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 209b: Nicotine, sels de nicotine; préparations non alcooliques renfermant de la nicotine à l'état libre et sous forme de composé, utilisés pour fins d'immersion, d'arrosage ou de fumigation, n.d., Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 10 p. 100.

M. MacNICOL: Ce numéro et le suivant ne paraissent avoir été modifiés. Pourquoi les mentionner?

L'hon. M. ILSLEY: Le seul changement consiste dans l'insertion des mots "non alcooliques" après le mot "préparations" et avant les mots "renfermant de la nicotine". Le poste 209b a été rédigé de nouveau et on lui a donné plus d'ampleur lors du budget de 1939. Jusqu'à présent, toute préparation pour fins d'arrosage contenant de la nicotine était non alcoolique. Nous avons cru opportun d'insérer les mots "non alcooliques" pour que ce poste reste conforme à la coutume générale touchant les postes de même nature. Il ne faut pas s'exposer à l'importation de préparations alcooliques de ce genre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 210: Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique, n.d., sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude, Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: La seule modification apportée à ce numéro consiste dans la radiation des mots "nitrate de soude ou nitre cubique, n.d." produit qui ne sera pas imposable

en vertu du numéro 210e du tarif, indépendamment de l'objet de l'importation.

L'hon. M. HANSON: Quel est son usage?

L'hon. M. ILSLEY: A ma connaissance, le nitrate de soude est employé comme engrais chimique.

L'hon. M. HANSON: Mais qu'est-ce que le nitre cubique?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le même article sous un autre nom.

L'hon. M. HANSON: C'est un ingrédient d'engrais chimique, et vous l'admettez en franchise?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a jamais été imposable.

L'hon. M. HANSON: Admis en franchise en vertu de la préférence britannique?

L'hon. M. ILSLEY: Quoi qu'il en soit, il n'est pas imposable; je me rappelle fort bien ce poste. Peut-être l'explication du prochain poste montrera-t-il cela clairement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 210e: Nitrate de soude ou nitre cubique, Tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Ce numéro prévoyait anciennement l'entrée en franchise, en vertu de tous les tarifs, du nitrate de soude pour servir d'agent fertilisant ou de fondant, ou dans les salaisons de viandes, ou pour servir à la fabrication des glacés vitreux et des frites d'émail et d'explosifs. Jusqu'à récemment, tels étaient ses usages connus. On l'emploie maintenant dans la fabrication des préparations pour l'alliage d'acier. D'après ce nouveau numéro du tarif le nitrate de soude sera admis en franchise sous tous les régimes tarifaires, sans égard à l'usage pour lequel on l'importe.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 281a: Brique réfractaire, n.d., d'une catégorie ou espèce non produite au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation de manufacture: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général 15 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Importe-t-on de la brique réfractaire d'une catégorie ou espèce non produite au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Ce numéro est compris dans le budget bien que la rédaction n'en soit pas changée, parce que le droit de 12½ p. 100 exigé sous le tarif intermédiaire est complètement supprimé à la demande de la Commission du tarif. Elle pro-

pose également la suppression du n° 1044 qui autorise un drawback de 99 p. 100 des droits douaniers sur la brique réfractaire, utilisée, par des manufacturiers de fer et d'acier, à la construction ou à la réparation de hauts fourneaux, de fourneaux à foyer ouvert ou de fourneaux de laminoir. De cette modification il résultera que la brique réfractaire d'une catégorie ou espèce non produite au Canada actuellement sera admise en franchise des pays sujets au tarif intermédiaire lorsqu'elle est importée pour servir dans un établissement manufacturier quelconque.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne serait-il pas bon de maintenir ce droit de 12½ p. 100 afin de fournir l'occasion aux manufacturiers de brique réfractaire au Canada de fabriquer de la brique de cette espèce? Je crois savoir que nous possédons les matériaux nécessaires à sa fabrication au pays.

L'hon. M. ILSLEY: La seule brique qui sera admise en franchise sera d'une catégorie ou espèce non produite au Canada. Les gouvernements du Canada n'ont pas, règle générale, imposé de droits sur les denrées d'une catégorie ou espèce non produite au pays dans le but d'encourager quelqu'un à les fabriquer ici. On ne l'a certainement pas fait bien souvent. Il est probable que cette brique réfractaire ne peut pas être fabriquée au Canada, qu'elle doit être produite avec de l'argile que l'on peut se procurer en dehors du pays seulement. Je n'en sais rien, mais je suppose qu'il doit en être ainsi. Autrement, on aurait fabriqué cette brique chez nous. Vraisemblablement, cette importation s'impose.

M. REID: Pour la gouverne de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) je dirai que l'expérience a démontré que la brique fabriquée au Canada et employée dans un four d'acier au creuset ne durait qu'environ six semaines, tandis que la brique de la même catégorie qui est importée dure de neuf mois à un an dans les mêmes conditions de chaleur. C'est l'expérience qu'a faite une firme à laquelle j'étais intéressé. Ce n'est pas un blâme, cependant, à l'adresse du pays; il arrive simplement que certains pays possèdent un sable siliceux de qualité supérieure au nôtre et peuvent ainsi fabriquer une meilleure brique réfractaire.

M. MacNICOL: Cette espèce particulière de brique vient-elle d'Ecosse?

M. REID: Nous en obtenons une variété de Glenboig, en Ecosse, mais nous en importons une autre de l'Illinois, où l'on trouve un silicate de qualité tout à fait supérieure.

(Le numéro est adopté.)

[L'hon. M. Ilsley.]

Tarif douanier, n° 281b: Brique réfractaire, n.d., Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. HANSON: Pour quelle raison a-t-on réduit les tarifs de préférence britannique et intermédiaire ?

L'hon. M. ILSLEY: Ce numéro comprend surtout la brique réfractaire, d'une catégorie ou espèce non produite au Canada. Il comprend également la brique réfractaire, d'une catégorie ou espèce non produite au Canada, qui ne tombe pas sous les numéros 281 et 281a, catégorie d'ailleurs peu considérable. Le tarif de préférence britannique, applicable au numéro 281b, se trouve réduit de 7½ à 5 p. 100 et le tarif intermédiaire de 20 à 15 p. 100. Ces droits ont été réduits à la suite de vœux soumis à cet effet par la Commission du tarif, qui a également conseillé la suppression du numéro de drawback 1044, en vertu duquel on accordait un drawback de 99 p. 100 des droits de douane sur la brique réfractaire employée par les fabricants de fer et d'acier dans la construction et la réparation de hauts fourneaux, de fourneaux à foyer ouvert ou de fourneaux de laminoir. Environ le tiers de la brique réfractaire importée en vertu de ce numéro sert à la construction ou à la réparation de hauts fourneaux et elle sera maintenant sujette aux nouveaux droits sans drawback. Presque les deux tiers de nos importations du chef de ce numéro bénéficieront d'une réduction de 2½ p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique et de 5 p. 100 en vertu du tarif intermédiaire. Toutefois, le drawback est supprimé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 429: Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:

a) Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés; ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme; ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier, bruts non meulés ou autrement ouvrés: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. MacNICOL: D'où nous viennent ces marchandises?

L'hon. M. ILSLEY: Des Etats-Unis.

M. MacNICOL: A quoi se rapportent les droits de 17½ pour 100, 27½ pour 100 et 30 pour 100?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les droits applicables aux pièces de forge. Le présent numéro comprend, en plus des lames ou ébauchons de couteaux, des ébauchons de cuillers, des fourchettes de table brutes, les ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier. Les

ébauchons de ciseaux et cisailles comme pièces forgées comportent des droits de 17½ pour 100, 27½ pour 100 et 30 pour 100. La nouvelle échelle du tarif leur accorde le même traitement douanier qu'aux ébauchons des autres morceaux de coutellerie, soit la franchise, 7½ pour 100 et 10 pour 100.

M. MacNICOL: Le ministre ne prévoit-il pas un fléchissement du revenu, de ce chef?

L'hon. M. ILSLEY: Les importations sont peu considérables, mais ceux qui veulent importer des pièces forgées pour le finissage des ciseaux semblent avoir droit au même traitement que reçoivent les importateurs qui les font servir aux fins prévues par le numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 440l: Aéronefs et leurs pièces achevées, n.d., à l'exclusion, des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général 27½ p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune modification n'est apportée ici.

M. MacNICOL: Les taux demeurent les mêmes.

L'hon. M. ILSLEY: La seule modification dans ce numéro est l'insertion des deux lettres "n.d." Les taux actuels sont les mêmes. L'accord commercial avec les Etats-Unis établit le taux à 20 pour 100 sur les aéronefs, à l'exclusion des moteurs, et à 15 pour 100 sur les pièces achevées d'aéronefs. La commission du tarif a révisé les numéros suivants du tarif: 440l 440m et 440n et les numéros de drawback suivants: 1063 et 1064, en vigueur depuis le 1er juillet 1935 et a recommandé les nouveaux taux mentionnés aux numéros suivants: 440l, 440m (i), 440m (ii), 440n 440o (i) et 440o (ii) et de biffer le numéro de drawback 1063.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 440m (i): Pièces inachevées d'aéronefs, n.d., à l'exclusion des parties de moteur d'aéronefs: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100 et tarif général, 27½ p. 100.

M. MacNICOL: Que veut dire cette modification, attendu que l'échelle actuelle porte quatre taux dans chaque division?

L'hon. M. ILSLEY: Ce numéro est nouveau. La commission du tarif conseille d'imposer sur les importations des pièces inachevées d'aéronefs, n.d., à l'exclusion des pièces de moteurs d'aéronefs, les droits suivants: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 pour 100 et tarif général, 27 pour 100, les taux devant s'appliquer aux pièces complètes. Autrefois les

droits sur les pièces inachevées d'aéronefs variaient avec le matériel. L'honorable député remarquera que dans les trois dernières colonnes les pièces inachevées comportaient des taux divers; la commission du tarif a recommandé de tout grouper en un seul numéro et d'appliquer les taux indiqués.

M. MacNICOL: Ce numéro et le précédent visent à stimuler la fabrication canadienne de moteurs d'avions.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe des numéros particuliers pour les moteurs et les pièces de moteurs d'aéronefs. Ils viendront plus tard.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 440m (ii), 440n, 440o et 445o sont adoptés.

Tarif douanier, n° 445p: Pièces de céramique; alliage de cuivre servant à souder; pousse-vides et assemblages de pousse-vides; parties de verre; ampoules et coquilles en métal et coulées de métal; pièces de mica; assemblages de mica; amortisseurs, pincés et liens en fil de métal; fil de molybdène ou d'alliage de molybdène; cylindres, fils, rubans, écrans et bandes en nickel ou alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; cathodes en métal; nickel, alliage de nickel et pièces nickelées, enduits ou non, carbonisés ou non; tungstène, alliage de tungstène et fil de zinc; fils connecteurs, piquets et soudures; pièces de fer destinées à être collées à du verre; crochets et supports; chevilles; fils ou bandes de cuivre argenté; de cuivre chromé, de fer chromé ou de fer plaqué; assemblages de chapeaux; anodes en graphite; éléments de chauffe et filaments; tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio ou de parties d'icelles, et qu'ils doivent servir uniquement à la fabrication de ces objets, dans leurs propres manufactures: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

M. MacNICOL: Je suppose que les explications données par le ministre tout à l'heure valent également pour tous ces numéros. Il a exprimé l'intention de soumettre cette catégorie d'articles à des droits semblables.

L'hon. M. ILSLEY: Oui et il y a d'autres raisons. Ces numéros sont conseillés par la commission du tarif. Certaines pièces sont mentionnées ici qui n'étaient pas spécifiées auparavant.

M. MacNICOL: Selon les explications fournies tout à l'heure.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 505: Planches, madriers et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés qu'aplanis, rabotés, assemblés, languetés ou bouvetés, n.d.: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. MacNICOL: La même explication vaut-elle ici?

L'hon. M. ILSLEY: Non. C'est un nouveau numéro qui remplace les numéros existants 505 et 505b portant sur le bois ouvré. Après l'entrée en vigueur du traité de commerce canado-américain, le 1er janvier 1939, on constata que le bois raboté sur quatre faces était soumis au droit de douane en vertu du numéro 505 du tarif douanier, au taux de 10 p. 100 stipulé par le traité de commerce, alors que le bois raboté sur deux faces seulement était frappé d'un droit de 20 p. 100. Il a été nécessaire d'adopter un décret du conseil prescrivant un droit de 10 p. 100 sur le bois raboté sur deux faces seulement. La validité de ce décret du conseil expirait le 1er juillet 1940. Le nouveau numéro simplifie le texte des numéros existants portant sur le bois équarri et prévoit un droit de 10 p. 100 sur les importations des Etats-Unis de tout bois dégrossi.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 791: Articles de toutes sortes servant exclusivement à la production ou à la fabrication de préparations énumérés dans les numéros du tarif 209b et 219a, sous l'empire des règlements établis par le ministre du Revenu national: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Pourquoi le poste 791 n'a-t-il pas été réuni au poste 209b?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit ici d'un poste distinct. Il se rapporte aux matériaux entrant dans la fabrication des marchandises mentionnées dans l'autre poste. J'estime qu'il doit être distinct.

M. MacNICOL: Je puis concevoir que le poste 791 ait quelque relation avec le poste 219a, mais je pense qu'il eût été préférable d'inclure dans ce poste les matériaux entrant dans la fabrication des articles mentionnés au poste 209b. Toutefois, je n'insiste pas.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 825 est adopté.

L'hon. M. ILSLEY: Je prie mon collègue de proposer un amendement.

L'hon. M. GARDINER: Je propose:

Que l'Annexe A du tarif des douanes, telle que modifiée par la résolution n° 1 du 24 juin 1940, soit de nouveau modifiée par la radiation du numéro 616 du tarif et son remplacement par le numéro, les énumérations et les taux de douane suivants:

616. *i*) Caoutchouc, cru, ou gomme élastique, non ouvré, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

ii) Caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc ou de gutta-percha; caoutchouc récupéré et succédané de caoutchouc: tarif de

[L'hon. M. Ilsley.]

préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

iii) Latex, soit du caoutchouc naturel cru sous forme liquide, non composé au delà de l'addition d'agents de conservation: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. ILSLEY: Nous modifions le poste 616 en y ajoutant un alinéa relatif au latex, qui est du caoutchouc naturel cru à l'état liquide, non composé au delà de l'addition d'agents de conservation. Le latex est actuellement imposable comme caoutchouc cru, et les taux sont: en franchise, 5 p. 100 et 5 p. 100, d'après l'alinéa *i* du poste 616. Le latex provient surtout des Etablissements du Détroit, et on le transporte directement à New-York dans des navires citernes. Il est impossible de transporter ce produit jusqu'à un port de mer ou de rivière au Canada, car aucun de nos ports n'est aménagé de façon à en effectuer le déchargement. La plus grande partie du latex importé au Canada nous vient de New-York dans des wagons-citernes. Ce produit est maintenant admis en franchise, quel que soit le pays d'origine et le mode d'importation. Peut-être ces explications seront-elles jugées satisfaisantes.

M. MacNICOL: La Commission du tarif a-t-elle recommandé cette modification?

L'hon. M. ILSLEY: La chose ne s'est pas faite à la demande de cet organisme. Les membres du comité se souviendront peut-être qu'au cours de la session du printemps de 1939, le Parlement fixa à 5 p. 100 les droits intermédiaire et général sur le caoutchouc. Je ne sais si l'on expliqua alors l'objet de cette taxe, mais il s'agissait surtout, sinon uniquement, de s'assurer que les importations canadiennes de caoutchouc brut continueraient de s'effectuer par les voies alors existantes. Presque toutes ces importations venaient de pays britanniques et jouissaient du tarif préférentiel. Le caoutchouc parvenait directement aux ports de mer, de lacs ou de rivières du Canada. Pour bénéficier du tarif de préférence britannique, il devait parvenir au Canada de cette façon. Le comité se souviendra que nous avons convenu, dans notre accord avec les Etats-Unis, d'abroger la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur les denrées importées de pays jouissant du tarif intermédiaire ou du traitement de la nation la plus favorisée. Les autorités des ports d'Halifax et de Montréal, et peut-être même d'autres ports, prétendirent que la suppression de cette taxe de 3 p. 100 sur le caoutchouc, voudrait dire que ce produit ne serait plus importé par voie des ports canadiens. Or, afin de nous en tenir exactement aux

conditions de l'arrangement, nous imposâmes un droit de 5 p. 100. Si le latex n'est pas importé par voie des ports canadiens, c'est qu'aucun de ces ports ne possède les pompes requises pour en effectuer le déchargement. Cet aménagement fort coûteux est disponible à New-York. Les compagnies de caoutchouc auraient donc souffert indûment si nous n'avions pas accepté ces importations en franchise.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

2. Que l'Annexe A du Tarif des douanes modifié soit modifiée de nouveau, par la radiation de la loi de 1939 modifiant le Tarif des douanes, chapitre deux du statut de 1939 (seconde session), les énumérations suivantes de marchandises et de taux de droit de douane additionnels:

"Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, 5c. la livre.

Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille, \$1.00 le mille.

Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:

(a) est moins de 35c. la livre, 5c. la livre.

(b) est de 35c. ou plus, mais de moins de 45c. la livre, 7½c. la livre.

(c) est de 45c. ou plus la livre, 10c. la livre". et leur remplacement par les énumérations suivantes de marchandises et de taux de droits de douane additionnels:

"Tabac manufacturé de toutes descriptions, sauf les cigares, les cigarettes et le tabac à priser, 15c. la livre.

Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres au mille, \$2.00 le mille.

Thé, quand la valeur imposable en vertu des dispositions de la loi des douanes:

(a) est de moins de 22½c. la livre, 5c. la livre.

(b) est de 22½c. ou plus, mais de moins de 30c. la livre, 7½c. la livre.

(c) est de 30c. ou plus la livre, 10c. la livre.

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution a trait aux denrées d'importation, tandis que dans l'autre cas, il s'agissait des produits domestiques. Il est nécessaire d'établir l'équilibre entre les deux impôts. Si l'on accroît la taxe d'accise, il faut majorer également les droits de douane.

M. MacNICOL: Je ne m'oppose nullement à l'impôt sur les cigares et les cigarettes, bien que mon honorable leader devra payer plus cher ces articles, mais j'aimerais dire un mot au sujet de cette taxe de 5 p. 100 sur le thé. Le thé est le breuvage du pauvre, et j'aimerais savoir si, de l'avis du ministre, il est absolument nécessaire d'imposer cette taxe, surtout en ce qui concerne le thé de qualité inférieure?

L'hon. M. ILSLEY: Tout en majorant les droits, cette résolution détermine de nouvelles catégories.

L'hon. M. HANSON: Le buveur de thé versera davantage au fisc. Si j'ai bien saisi, le droit actuel est de 5c la livre sur le thé se vendant moins de 35c la livre; 7½c la livre sur le thé se vendant de 35c à 45c et de 10c la livre sur le thé de plus de 45c. Il s'agit maintenant de le porter à 5c la livre sur le thé d'un prix inférieur à 22½c, à 7½c lorsque le prix en est de 22½c à 30c et à 10c sur le thé de plus de 30c. De combien la recette en sera-t-elle augmentée?

L'hon. M. ILSLEY: La modification projetée assujettira au droit additionnel une plus forte proportion des importations. Elle applique les droits de 7½c et 10c à une proportion plus considérable des thés consommés et abaisse le minimum assujetti au droit de 5c. Précédemment, environ 90 p. 100 de nos importations acquittaient le taux de 5c. Dorénavant, estime-t-on, 25 p. 100 acquittera 5c, environ 57 p. 100, 7½c et environ 18 p. 100, 10c.

L'hon. M. HANSON: De combien la recette se trouvera-t-elle augmentée du fait des trois tarifs?

L'hon. M. ILSLEY: D'environ \$800,000.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la recette actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: La recette était de \$2,100,000; elle sera, estime-t-on, de \$2,900,000.

L'hon. M. HANSON: Combien prélevons-nous des buveurs de café?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas sous la main de statistique utile à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Environ 5 millions.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(La résolution est adoptée.)

3. Que l'Annexe B du Tarif des douanes soit modifié par le retranchement des numéros 1042, 1044 et 1063.

L'hon. M. HANSON: De quels articles s'agit-il dans cette résolution?

L'hon. M. ILSLEY: De postes que j'ai mentionnés au fur et à mesure. Il s'agit de rayer des drawbacks et les remplacer par l'entrée en franchise.

(La résolution est adoptée.)

4. Que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrer en vigueur le vingt-cinquième jour de juin mil neuf cent quarante, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

M. HOBLITZELL: Je tiens à dire quelques mots sur cette résolution. Comme elle intéresse l'industrie pétrolière, qui est ma partie, je puis en parler en connaissance de cause. Le Gouvernement entend, par voie de résolution, appliquer un impôt de guerre sur le change à la valeur imposable de toutes marchandises importées au Canada. Cela comprend tous les produits pétroliers importés. Or, je m'occupe de pétrole depuis 25 ans. Je ne m'oppose pas à l'impôt même, car un de ses buts est de conserver le change; je comprends, de plus, que son application se limite à la durée de la guerre. Le danger de cette loi ne provient pas de l'impôt même mais de la possibilité d'une coalition dans l'industrie pétrolière comme résultat de cet amendement. Quatre grandes entreprises pétrolières seulement possèdent des raffineries au Canada, et la seule opposition leur vient de petites maisons indépendantes qui s'approvisionnent surtout aux États-Unis. Cela veut dire que les maisons importatrices ne se trouvent plus en aussi bonne posture pour lutter contre les raffineries canadiennes et qu'elles seront plus ou moins forcées de s'approvisionner aux grandes entreprises, tout en étant obligées de soutenir la concurrence de ces dernières. Comme résultat, les grosses entreprises pourront dicter leur ligne de conduite et fixer les prix de l'ensemble de l'industrie. On m'informe, en effet, qu'elles se proposent d'agir ainsi. Elles ont rédigé une série de règlements, auxquels, espèrent-elles, le Gouvernement donnera force de loi et elles se sont assurées qu'il y aurait ici même des hommes payés un dollar par année pour voir à la sauvegarde de leurs intérêts. Tout récemment, un banquier s'est fait nommer au poste de contrôleur du pétrole. A ma connaissance, cet homme ne possédait aucune expérience antérieure dans l'industrie pétrolière, et bien qu'il ne soit à son poste que depuis deux ou trois semaines, il a déjà rédigé des règlements qui m'inspirent quelque méfiance. Je me demande qui en sont les véritables auteurs. Ces nouveaux règlements concernant l'industrie pétrolière seront-ils remis au parlement avant la prorogation des Chambres?

J'espère que les députés surveillent la situation, car je les crois vigilants et désireux de protéger l'intérêt public. Mais je n'ai pas beaucoup confiance en quelques-uns de ces hommes engagés à un dollar par année. Il serait intéressant de savoir combien de commandes ont été passées directement et indirectement aux sociétés représentées par ces hommes ou au service desquelles ils travaillent. On a lieu de croire qu'ils sont encore sur la liste de paie de ces maisons. Si le travail

[L'hon. M. Ilesley.]

vaut quelque chose, il mérite d'être rémunéré. Le Canada a les moyens de payer des salaires à ceux qui le servent et c'est peut-être ce qui coûtera le moins cher à la longue. Certains députés sont tout à fait aptes à agir à titre de conseillers.

En terminant, permettez-moi de féliciter le Gouvernement de ses efforts en vue d'utiliser nos ressources naturelles, mais prenons garde qu'en agissant ainsi, nous ne créions des monopoles préjudiciables au public.

M. le PRÉSIDENT: La résolution n° 4 est-elle adoptée?

L'hon. M. HANSON: Le ministre répondra sûrement par une déclaration. On porte implicitement atteinte à une classe de citoyens du pays, dont quelques-uns sont passés au service de l'Etat; je ne crois pas qu'on doive laisser passer ces choses sans y répondre. Je suis d'accord avec l'honorable préopinant quand il dit qu'il se trouve peut-être des incompetents; naturellement, ceux qu'on a réquisitionnés ont toujours l'occasion de favoriser leurs propres affaires, mais je ne dis pas qu'ils le font. Dans l'intérêt d'une classe de citoyens patriotes et qui s'efforcent de servir le Canada, je ne crois pas que le ministre devrait laisser passer cette déclaration sans y répondre. En tant que classe, ces hommes ont droit à une défense quelconque.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, l'honorable député vient de lancer une accusation plutôt grave à l'adresse de l'un des contrôleurs nommés par le ministre des Munitions et Approvisionnementnements.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit du contrôleur des pétroles.

L'hon. M. ILSLEY: Le contrôleur des pétroles. J'aurais fait revenir à la Chambre mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnementnements (M. Howe) si le temps l'eût permis, mais l'honorable député a achevé ses remarques trop tôt. Le ministre aimerait sûrement à prendre la parole s'il était présent, malgré qu'il n'ait pas eu l'avantage d'entendre lui-même l'honorable député.

Bien que l'industrie ait fourni un grand nombre de fonctionnaires à l'Etat et que celui-ci ait dû, je n'en doute pas, confier des commandes à certaines industries dont ces gens faisaient autrefois partie, je dois affirmer que personne n'a jamais laissé entendre, à ma connaissance qu'un de ces fonctionnaires actuellement au service de l'Etat ait une seule fois sacrifié l'intérêt public au profit de l'industrie dont il faisait antérieurement partie. Je ne soutiendrais pas cela si je n'avais jamais entendu parler de la chose. Lorsqu'il s'agit de faire un achat d'importance au Canada, je comprends aisément qu'un ancien

employé ne puisse négliger entièrement l'établissement où il travaillait auparavant, mais je suis convaincu que ces gens, individuellement et collectivement, ont toujours donné des preuves de patriotisme et d'un excellent esprit au service de l'Etat. J'ai observé que certains honorables membres semblaient enclins à partager l'avis exprimé par l'honorable député...

M. JACKMAN: L'honorable député faisait également son premier discours en Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: ... sur le compte des personnes qui donnent leurs services pour un salaire dit nominal. Je suis tout à fait de l'opinion du chef de l'opposition lorsqu'il dit que ce serait bien dommage, que ce serait très injuste de la part des honorables députés s'ils allaient, dans un cas de ce genre, se fonder sur des soupçons, sans aucune connaissances des faits ou des circonstances.

A moins d'un événement que j'ignore, dont personne de responsable ne m'a jamais parlé et qui serait survenu depuis l'ouverture des hostilités, il n'y a rien à cacher et rien à craindre relativement à la valeur des services rendus par les personnes qui se sont mises à la disposition de l'Etat canadien.

L'hon. M. STIRLING: Je ne connais pas l'honorable député qui a fait ces déclarations que nous venons d'entendre, j'ignore quelles sont ses relations et je ne sais pas au nom de qui il a pu parler. J'ai bien observé qu'il avait vertement critiqué certains règlements appliqués par le Gouvernement. Or comme j'ai raison de croire que ces règlements ne portent pas sur les affaires du ministre du Revenu national, mais bien sur celles d'un autre ministère, la Chambre y gagnerait, si ces règlements n'ont pas encore été communiqués, à ce qu'ils soient déposés afin que nous puissions en juger.

L'hon. M. ILSLEY: Je crains fort que nous soyons tous à côté du sujet. Je ne pense pas que l'honorable député parle d'un règlement déjà en vigueur, mais de règlements qu'il croit que l'on projette d'établir.

M. HOBLITZELL: C'est ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. HANSON: Par le contrôleur des pétroles.

L'hon. M. ILSLEY: Le contrôleur des pétroles. C'est ce que j'ai compris.

(La résolution 4 est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE, 1934

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 100 tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 101 tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 102 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 103 tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE TAXATION SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à présenter le bill n° 104 tendant à remettre en vigueur la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, 1940.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de production:

20. Protection des plantes, \$257,928.

M. SENN: Quelles fonctions ce service remplit-il en particulier?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ce crédit est affecté à l'inspection et au traitement, le cas échéant, des chargements de plantes et de produits des plantes que nous importons ou exportons, au contrôle sur le terrain, dans les entrepôts et

aux points d'expédition, des insectes ou des maladies dont peuvent être atteintes les pommes de terre qui une fois approuvées, seront vendues comme pommes de terre de semence, à l'émission de certificats de santé pour se conformer aux règlements de pays importateurs, au maintien d'un service de santé, en vertu de la Loi des insectes destructeurs, à la prévention de toute invasion du territoire par des insectes ou des maladies des plantes d'origine étrangère, ou à l'enraiment de ces fléaux.

M. SENN: Il y a quelque temps, sévissait un fléau, connu sous le nom de ver de la pomme, qui menaçait de mettre fin à nos exportations de pommes au Royaume-Uni. Quels progrès a-t-on faits dans l'enraiment de ce fléau?

L'hon. M. GARDINER: C'est à la province qu'il revient de prendre les mesures requises; on a surtout recours, je crois, au vaporisateur. Notre tâche consiste simplement à contrôler les exportations, dans le but de protéger certains pays qui ont adopté des règlements prohibant l'importation de produits attaqués par ce ver.

M. SENN: Existe-t-il un comité consultatif dans cette division du service? Ce comité fonctionne-t-il, et quels en sont les membres?

L'hon. M. GARDINER: Le comité consultatif est composé de représentants des provinces intéressées et du gouvernement fédéral. Ses fonctions sont purement consultatives.

M. SENN: Ce fléau a-t-il été enrayé, ou fait-il encore des ravages?

L'hon. M. GARDINER: Voici le nombre de vergers examinés l'an dernier:

Province	Nombre
Ile du Prince-Edouard.. . . .	Aucun
Nouvelle-Ecosse.. . . .	6,231
Nouveau-Brunswick.. . . .	46
Québec.. . . .	78
Ontario.. . . .	2,621
Total.. . . .	8,976

Voici le nombre des vergers indemnes:

Province	Nombre
Ile du Prince-Edouard..	Aucun chiffre disponible
Nouvelle-Ecosse.. . . .	5,228
Nouveau-Brunswick	26
Québec.. . . .	31
Ontario.. . . .	1,595
Total.. . . .	6,880

Cela signifie que sur les 8,976 vergers que l'on a examinés, 6,880 étaient exempts.

M. BLACK (Cumberland): Exempts de quoi?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: De larves.

M. HATFIELD: A-t-on augmenté le nombre d'inspecteurs pour les pommes de terre de semence certifiées?

L'hon. M. GARDINER: Non, leur nombre n'a pas changé depuis l'an dernier.

M. HATFIELD: On a constaté que le nombre d'acres ensemencées de pommes de terre de semence certifiées avait augmenté. Il faudrait un accroissement proportionnel du nombre des inspecteurs qui ne suffisent pas au Nouveau-Brunswick à visiter les superficies ensemencées.

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas voté de fonds suffisants pour permettre l'augmentation du personnel. Voilà une des raisons. Il y a un surcroît de travail que nous avons dû faire exécuter par quelques-uns des autres inspecteurs de plantes.

(Le crédit est adopté.)

21. Produits végétaux—Contrôle des semences, nourritures des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de \$18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences, \$518,487.

M. PERLEY: L'exposé détaillé de la page 71 du budget des dépenses révèle une réduction des subsides de \$46,000. Le ministre pourrait-il expliquer cela?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas, cette année, d'affectation pour les graines de semences. Nous avons diminué le montant de ces crédits afin d'alléger la somme des dépenses cette année de tout superflu.

M. PERLEY: Il s'agit seulement des crédits pour les graines de semence?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: A-t-on l'intention d'accorder les subventions comme par le passé pour les expositions de graines de semence et ainsi de suite?

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas l'intention de les accorder cette année. On les a supprimées afin de diminuer les dépenses.

M. SENN: J'aimerais poser une question au sujet de la mise en vigueur des différentes lois dont l'application relève de cette division, telles que la loi des semences, la loi des aliments du bétail, la loi des engrais chimiques, la loi contre les parasites de l'agriculture, la loi sur l'inspection et la vente (qui, j'imagine, porte spécialement sur le foin). A-t-on l'intention de poursuivre les travaux prévus par ces différentes lois aussi activement qu'auparavant.

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est ce que nous faisons.

M. SENN: La commission consultative nommée en vertu de la loi des semences est-elle encore en fonctions et s'est-elle réunie l'an dernier? A-t-elle modifié radicalement quelques-unes des normes établies de temps à autre surtout en ce qui concerne la graine de trèfle?

L'hon. M. GARDINER: Le comité consultatif existe encore. On m'informe qu'il ne s'est pas réuni au cours de l'année mais que le représentant du ministère a vu tous ses membres en parcourant le pays et qu'il leur a proposé certains changements auxquels ils se sont ralliés. C'est un long document qu'il vaut peut-être mieux déposer sur le bureau que de le lire.

M. SENN: Je ne demanderais pas au ministre de le lire. La composition du comité consultatif a-t-elle été modifiée? Quels sont les membres actuels?

L'hon. M. GARDINER: Les membres sont les mêmes. Je n'ai pas leurs noms ici, mais je les obtiendrai plus tard et je les communiquerai.

M. CASTELDEN: Je constate qu'il y a 26 inspecteurs des semences et fourrages et 36 analystes des semences. Le ministre veut-il expliquer comment le service fédéral se relie à la même besogne accomplie par les provinces, ou bien les départements provinciaux n'exécutent-ils pas ce travail?

L'hon. M. GARDINER: Les gouvernements provinciaux n'ont pas de service analogue. Nous exécutons ce travail, à condition qu'il n'y ait pas chevauchement.

M. HATFIELD: Quel emploi fait-on des \$18,900 accordés à l'Association canadienne des producteurs de semences?

L'hon. M. GARDINER: L'Association canadienne des producteurs de semences est une association nationale de cultivateurs qui se spécialisent dans la production de semences certifiées. Elle multiplie pour le commerce les spécimens de semence de choix produits par les stations de démonstration fédérales et provinciales et par des producteurs particuliers compétents et choisis. Le bureau de l'association remplit l'office de bureau d'enregistrement pour les semences, établit un état méthodique de leur origine, de l'usage qui en est fait, de leur rendement, dirige le travail des producteurs, sert d'agent de liaison entre les producteurs de grain de semence certifié et les services fédéraux et publie un catalogue de grains de semence. La semence certifiée constitue une bonne partie des approvisionnements de semence pour les concours de grande culture.

Depuis 1931, l'Association a élargi son programme pour développer la production de semence choisie de légumes racines de grande culture, de légumes potagers et de fourrages. Elle entend améliorer graduellement ce genre de semence, en donnant plus d'ampleur au plan qui s'est révélé efficace à créer un approvisionnement considérable d'une variété pure de semence de céréales. L'Association se maintient à l'aide de cette subvention.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production:

22. Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux Détails des services, \$65,000.

M. FAIR: Dans le budget des dépenses de cette année, la subvention est de \$65,000. En l'année 1939-1940, elle était de \$322,409.86, de sorte qu'il y a une diminution de \$257,409.86 pour cette année. La réduction me semble excessive. Le Canada a besoin à l'heure actuelle des foires que l'on tenait. Elles ont accompli une magnifique besogne. Je m'intéresse surtout aux foires de la catégorie B de l'Ouest canadien. Elles étaient au nombre de 14 et chacune recevait une subvention de \$2,500. Le montant de \$35,000 leur permettait de fonctionner comme l'an dernier. Il représente le coût d'environ 25 minutes de notre effort de guerre. Il ne faudrait pas supprimer la subvention accordée au moins à ces foires. Je crois savoir que les directeurs de plusieurs d'entre elles ont pris des arrangements et la suppression de la subvention sera un rude coup pour eux. Je sais que plusieurs avaient peine à se tirer d'affaire et cela aggraverait leurs embarras. J'engage donc le ministre et le Gouvernement à remettre le crédit à l'étude et à continuer les subventions cette année, du moins pour les foires de la catégorie B.

M. SENN: Le ministre voudrait-il nous indiquer quelles sont les foires dont les subventions ont été réduites et quelles sont celles dont les subventions ont été totalement supprimées? Cette diminution est très forte. On vient de dire que la tenue de plusieurs de ces foires dépend en grande partie des subventions qui leur sont faites. Je ne doute pas qu'il faille faire des coupes, mais celle-ci est sérieuse.

L'hon. M. GARDINER: Les subventions pour les foires ordinaires ont été complètement supprimées cette année, c'est-à-dire pour les foires de catégories A et B. Je tiens à profiter de l'occasion pour exprimer mon appréciation et celle du cabinet pour la façon dont les diverses associations canadiennes ont accepté cette diminution. Au début de la saison, elles ont présenté des observations à

l'effet qu'elles aimeraient que ces subventions fussent maintenues, mais dès qu'on leur a fait savoir qu'il s'agissait de réduire les dépenses afin que nous ayons plus de fonds pour la poursuite de la guerre, nous avons reçu des lettres de toutes les associations, je pense, nous faisant savoir qu'elles acceptaient la situation et qu'elles reconnaissaient que les exigences de notre effort de guerre étaient probablement plus grandes que les leurs, du moins pour le présent.

Nous pourvoyons en vertu de ce crédit à quelques subventions. Les \$65,000 indiqués ici sont nécessaires au paiement de plusieurs subventions pour des bâtiments, paiement que nous sommes convenus de faire en vertu d'accords avec quelques associations. Je crois que les intéressées sont celles d'Amherst, de Québec, de Vancouver et l'association de la foire royale d'hiver à Toronto. Ces paiements s'effectuent sous le régime de contrats s'étendant sur plusieurs années. Quelques subventions sont en outre prévues pour des concours entre garçons et filles.

M. PERLEY: Quelle est la raison de l'augmentation de la subvention à la foire de Québec?

L'hon. M. GARDINER: La somme requise en vertu de l'entente avec la foire de Québec paraît au crédit spécial de \$100,000 voté l'an dernier. Cette année, ce crédit disparaît et la subvention à la foire de Québec figure au budget des dépenses avec les autres subventions analogues. L'entente avec la foire de Québec est ancienne; je crois qu'elle remonte à la dernière guerre. Chaque année, depuis on s'est demandé si les termes de l'accord étaient respectés. L'an dernier, l'association québécoise a pris des mesures pour faire observer les clauses auxquelles elle ne s'était pas conformée antérieurement, de sorte que l'entente a été renouvelée et les paiements s'effectuent de nouveau sous son régime.

M. SENN: Je note qu'il y a une subvention pour la foire d'hiver de Toronto. La foire n'a pas eu lieu l'an dernier parce que les bâtiments étaient occupés par les troupes. Cette foire se tiendra-t-elle cet automne? Dans le cas de la négative, pourquoi faut-il maintenant pourvoir à des bâtiments supplémentaires?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas nécessité de construire des bâtiments supplémentaires. Le crédit a trait au coût de construction des anciens bâtiments. En vertu d'un accord conclu avec le gouvernement fédéral—je ne suis pas sûr de quel régime il s'agit—nous versons annuellement \$35,000 pour le coût des bâtiments dont une partie est aussi

[L'hon. M. Gardiner.]

défrayée par le gouvernement ontarien et par la ville de Toronto. Cette somme doit être versée lors même que la foire n'a pas lieu. Elle n'a pas été tenue l'an dernier et je crois savoir qu'elle ne le sera pas cette année.

M. PERLEY: Quand l'entente prendra-t-elle fin?

L'hon. M. GARDINER: Elle vaut encore pour trois ans.

M. SENN: Comment se fait-il que la subvention était de \$60,000 l'an dernier, alors qu'elle n'est que de \$35,000 cette année-ci?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier il y avait une subvention de \$25,000 pour la foire elle-même, mais je crois qu'une partie seulement de cette somme a été dépensée. Nous avons fait quelques dépenses avant que les édifices fussent requis par les autorités militaires. Nous ne demandons pas de crédit pour cela cette année.

M. MARSHALL: Quelle partie de cette somme de \$122,409.86 votée l'an dernier a-t-elle été dépensée pour les édifices et quelle partie a-t-on donnée en prix?

L'hon. M. GARDINER: Je crois pouvoir dire que la réduction correspond au montant des subventions autrefois accordées aux associations agricoles pour le paiement des prix donnés aux expositions. Les sommes votées pour les édifices des expositions apparaissent l'an dernier dans un autre poste; nous ne demandons rien de ce côté cette année. Le chiffre était de \$50,000 il y a deux ans et de \$100,000 l'an dernier; ces crédits avaient été insérés dans le budget spécial supplémentaire.

M. BROOKS: J'approuve absolument la réduction de ce crédit, ce qui semble fournir une excellente occasion d'économiser pour fins de guerre. Je désire savoir si l'on utilise quelques-uns des édifices des expositions pour des fins militaires et si, le cas échéant, le ministère de l'Agriculture reçoit un loyer du ministère de la Défense.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que tous ces édifices appartiennent aux associations agricoles qui tiennent les expositions, et j'imagine que, si les autorités militaires paient quelque chose pour l'usage de ces édifices, c'est à ces associations qu'il le paie. Mon ministère n'est pas intéressé directement à ces édifices et il ne peut pas percevoir de loyers de ce côté.

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que les associations agricoles n'exigent aucun loyer.

L'hon. M. GARDINER: C'est possible. Je sais qu'un utilise ainsi quelques-uns des

édifices de Toronto, de London et d'ailleurs que je pourrais énumérer, mais je n'en ai pas la liste complète sous les yeux.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A Peterborough, la commission de l'exposition a offert, à titre gratuit, au ministre de la Défense nationale, l'usage de son terrain et de ses édifices.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce qu'ont fait, je crois, la plupart de nos villes. On utilise présentement les bâtisses de la ville d'Ottawa. Sauf erreur, les autorités militaires sont tenues d'y apporter toutes les modifications requises, et de les remettre en bon état lorsqu'elles en auront fini.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais savoir quelles mesures l'on prendra à l'égard des immeubles de la ville de Fredericton, incendiés pendant qu'ils étaient sous la dépendance du ministère de la Défense nationale. J'ai réussi, je crois, à obtenir que l'association soit dédommagée, dans une certaine mesure, des pertes que lui occasionnera la suppression de sa foire. La chose s'est faite sans difficulté, mais l'Etat devra sans doute acquitter un fort montant en compensation des dégâts causés par cet incendie. Ces immeubles ont été incendiés au moment où ils logeaient des troupes, par suite, dit-on, de la négligence des soldats. Cette question, je sais, ne ressortit aucunement au ministre, mais il voudra bien se souvenir, lorsqu'elle sera soulevée, que l'on a réclamé une compensation pour la perte de cette propriété, laquelle n'était assurée que pour une partie seulement de sa valeur.

L'hon. M. GARDINER: J'estime qu'une question de ce genre relève plutôt du ministère de la Défense nationale.

M. CRUICKSHANK: Si je ne m'abuse, les commissions d'exposition accordent gratuitement à la milice l'usage de leurs terrains et bâtisses? Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: On vient de l'entendre affirmer par des personnes qui font partie de quelques-unes de ces commissions.

M. CRUICKSHANK: Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais l'affirmer, vu que cela ne relève pas de mon ministère.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre que la ville de Vancouver a bénéficié de la seule subvention accordée en Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit de \$65,000 ne prévoit que quatre subventions, en vue de travaux de construction et ne vont plus aux expositions au sens d'autrefois. Dans

le cas de Vancouver, l'entente existe depuis dix ans en vertu de laquelle nous versons une certaine somme chaque année. Une entente du même genre existe pour Québec, une autre avec Toronto (qui, par parenthèse, se termine dans trois ans) et une autre avec Amherst.

M. CRUICKSHANK: La foire, classe B, de Chilliwack a offert son terrain pour l'usage exclusif de la milice ou pour la défense territoriale. Obtiendrons-nous une subvention comme celle que reçoit la foire de Vancouver, où l'on réclame un loyer pour les mêmes avantages?

L'hon. M. GARDINER: La foire de Vancouver ne réclame rien du ministère de l'Agriculture. Je ne saurais répondre à la question de l'honorable député. Il pourra la poser de nouveau, cependant, lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

M. CASTLEDEN: Le ministre entend-il les subventions à l'exposition provinciale de Québec, à la foire de Vancouver, à la foire d'hiver des Provinces maritimes et à la foire royale d'hiver à Toronto?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Je remarque une augmentation de \$10,000 dans le cas de l'une d'elles, celle de Québec, et une diminution dans la subvention à la foire d'hiver des Provinces maritimes. Ces subventions sont-elles annuelles?

L'hon. M. HANSON: Ce sont des subventions en vue de travaux de construction.

M. CASTLEDEN: Le cas échéant, pourquoi la différence?

L'hon. M. GARDINER: Ces modifications sont devenues nécessaires partiellement parce que les circonstances ont changé depuis l'an dernier. On a pensé qu'une subvention de \$5,000 suffirait pour l'exposition provinciale de Québec, mais à cause de la durée qu'elle devait avoir, la subvention a été élevée à \$15,000. Nous avons apparemment payé l'an dernier une subvention de \$9,000 pour l'exposition de Vancouver. L'entente prévoit \$10,000. Je présume que quelque raison motivait de l'établir à \$9,000 seulement l'an dernier. L'an dernier, l'entente prévoyait des dépenses de \$10,000 en faveur des Provinces maritimes. Les dépenses réelles n'ont atteint que la moitié de cette somme et cette année le crédit s'établit au montant déposé alors. Au sujet de l'Exposition agricole royale d'hiver, je ferai observer que la somme additionnelle de \$25,000, du total de \$60,000, portait sur les dépenses faites l'an dernier avant que la foire fût terminée. Le montant de \$35,000 est une subvention régulière pour bâtiments.

M. MARSHALL: Je désire protester à mon tour contre la réduction de ce crédit, parce qu'elle atteint environ 70 foires, surtout celles de la classe "B". Voici le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1939, et qui, à la page 110, expose la politique du ministère relativement aux foires. Je cite:

Dix-neuf expositions de la classe "A", treize expositions d'hiver et provinciales et quarante-trois expositions de la classe "B", soit un total de soixante-quinze, ont reçu des subventions en 1938-1939. Sur ce nombre, l'Exposition royale d'hiver de Toronto a reçu une allocation de \$60,000 sous forme de subventions générales et pour les bâtiments...

J'appelle l'attention du comité sur ce qui suit:

...et soixante-quatorze expositions et foires ont reçu des allocations régulières formant un total de \$232,910.06 pour les juges, les cercles de la jeunesse agricole, et les listes de prix, en dehors des subventions pour les bâtiments qui se montaient à \$11,675. En outre, un montant de \$28,850, tirée d'une subvention spéciale de \$50,000, a été distribué aux expositions des classes "A" et "B", et le reste de cette subvention spéciale, soit \$21,150, a été distribué parmi vingt-quatre expositions secondaires des provinces de Colombie-Britannique, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

J'ai l'impression que nous faisons de l'économie de bouts de chandelles en pratiquant dans le crédit une coupe abrupte qui le réduit de plus de \$300,000 à \$65,000. Je prie le ministre d'analyser ce poste attentivement et de voir s'il n'y aurait pas moyen de proposer un crédit supplémentaire en vue de rétablir cette affectation à son niveau antérieur.

L'hon. M. GARDINER: L'hon. député n'était-il pas à son siège lorsque j'ai expliqué le crédit tout à l'heure à un honorable député qui est derrière lui?

M. le PRÉSIDENT: Il y a eu beaucoup de redites à propos de différentes questions auxquelles on a répondu. J'ai également constaté que plusieurs questions ne se rapportent qu'indirectement aux matières en délibération. Je veux bien donner aux membres du comité une latitude raisonnable, mais ils ne devraient pas revenir sans raison sur des questions déjà traitées.

M. MARSHALL: Je n'ai pas l'habitude de m'écarter du sujet en discussion. Le programme du Gouvernement en ce qui concerne les foires est très important, et il me semble qu'on ne devrait pas ainsi passer outre. Il ne faut pas écarter le sujet de façon aussi cavalière quand on a réduit l'affectation d'un quart de million de dollars.

L'hon. M. GARDINER: J'allais précisément dire que j'avais déjà répondu à la première partie de l'objection de l'honorable

[L'hon. M. Gardiner.]

député, en faisant remarquer que ces subventions ont été suspendues cette année afin de mieux réaliser notre effort de guerre. Je crois que toutes les associations qui avaient protesté auparavant ou qui avaient demandé que l'on continue d'accorder ces subventions approuvèrent par la suite la ligne de conduite que l'on avait adoptée et convinrent qu'en toute probabilité, il y avait lieu d'agir ainsi puisque nous sommes en guerre. Le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter des crédits supplémentaires pour de nouvelles subventions cette année.

L'hon. M. HANSON: L'affaire est réglée.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est pour la première fois à ma connaissance que l'on s'oppose à ce que les honorables députés fassent des observations au ministre au sujet d'un crédit. Je soutiens que les honorables députés ont parfaitement le droit de demander que l'on ne réduise pas un crédit, même si l'on a fait d'autres observations auparavant. La plupart des gens se rendent compte qu'en temps de guerre il faut épargner et le Gouvernement a la tâche difficile de déterminer les dépenses qu'il faudra diminuer, mais la réduction de ce crédit causera beaucoup de privations en diverses régions du Canada. Quand je vois certaines automobiles Buick dans les rues d'Ottawa, je ne puis m'empêcher de songer qu'on pouvait faire des économies ailleurs.

L'hon. M. HANSON: Quelles autos? Pas la mienne, j'espère.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Il s'agit de certains fonctionnaires de l'Etat. On aurait pu économiser ailleurs et laisser intact le moral de la population agricole. Je sais que les administrateurs de foires par tout le Canada ont consenti d'une façon générale à épargner tout ce qui sera jugé nécessaire en ce sens. Je ne suis pas encore convaincu cependant qu'il faille diminuer ce crédit.

L'hon. M. GARDINER: Après ce qu'on vient de dire, il conviendrait peut-être que je consigne au compte rendu certains passages tirés de lettres que j'ai reçues. Celle que je tiens vient de E. L. Richardson, gérant général de la foire et du rodeo de Calgary. Je cite les quelques phrases suivantes:

Nous nous trouverons en face d'une situation très difficile, mais à titre de contribution en vue de poursuivre cette entreprise pendant la durée de la guerre, l'exposition de Calgary a décidé de continuer à accorder les primes fixées antérieurement à la réception de votre lettre, sauf que, si les conditions nous y obligeaient, nous nous réservons le droit de retenir jusqu'à 25 p. 100 des primes en espèces. Cependant, nous espérons être en mesure de verser le montant total des primes.

Voilà dans quel esprit ces gens acceptent notre décision. De Vancouver, je reçois la communication suivante:

Nous savons combien il est nécessaire de réduire considérablement les dépenses dans cette période excessivement troublée et bien qu'il doive nous être très difficile de nous passer de votre aide cette année, vous apprendrez avec plaisir, j'en suis sûr, qu'après mûre réflexion, le bureau des commissaires a adopté à l'unanimité une résolution approuvant ce geste du Gouvernement et toute autre mesure qu'il pourra juger utile d'adopter afin d'épargner les deniers publics et poursuivre efficacement son effort de guerre.

Puis, de Knowlton, dans la province de Québec:

Bien que nous regrettions qu'il ait fallu en venir là, nous comprenons la situation.

De Lachute (Québec), on m'écrit ce qui suit:

Je dois dire, en réponse, qu'il a été décidé, lors d'une assemblée de nos directeurs, le 18 mai dernier, de ne pas tenir de foire à Lachute en 1940 et d'offrir l'usage des terrains et des bâtisses au ministère de la Défense nationale.

Telle a été leur réaction. Voici maintenant un passage tiré d'une nouvelle parue dans un journal d'Edmonton:

Si le conseil d'administration s'en tient à la proposition du directeur, M. Percy W. Abbott, l'association de la foire d'Edmonton, ne cherchera pas à obtenir des autorités d'Ottawa qu'elles reviennent sur leur décision de ne pas verser cette année la subvention de \$5,000. Les autorités fédérales ont annoncé récemment que les subventions aux foires d'Edmonton et d'ailleurs seraient supprimées.

M. Abbott conseillera aux directeurs, à une réunion qui sera tenue sous peu, de continuer pendant la guerre, sans cette subvention de \$5,000. Nous apprenons que l'épargne résultant d'une révision du budget de 1940 contrebalancera presque la perte de cette subvention.

"L'association ne désire entraver en aucune façon l'effort de guerre du Canada," déclarait M. Abbott jeudi dernier.

C'est là un exemple du genre de lettres qui me sont parvenues. J'en ai reçu d'autres de Saskatoon, de Winnipeg, d'Estevan et d'à peu près toutes les régions de l'Ouest et de l'Est du Canada, chacune d'elles exprimant des sentiments analogues.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le peuple canadien est prêt aux plus grands sacrifices; mais je dirai simplement que si nous exigeons du peuple qu'il réduise ses dépenses, il s'attendra à des économies du même genre de la part du Gouvernement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'exposition de Peterborough ne touchera pas l'octroi de \$4,000 cette année, mais la commission a décidé de tenir l'exposition quand même. Elle a offert au gouvernement les terrains et les constructions, lesquels sont en parfait état et aussi bons que tous ceux de l'Ontario, sauf ceux des expositions de la classe A.

L'hon. M. GARDINER: Je viens de lire les lettres qui se trouvaient sur mon pupitre. Récemment, j'assistais à London, à une réunion de la chambre de commerce de l'endroit; il y fut décidé de tenir l'exposition, qu'elle obtienne ou non un octroi. Toutefois, les autorités militaires ont réquisitionné les bâtiments et cette demande a été accordée. A mon avis, c'est l'attitude adoptée par tout le Canada.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, je crois. Bien que ces associations n'aient pas à abandonner leurs expositions, je ne crois pas que la chose affecte le moral du cultivateur canadien, comme l'a laissé entendre un honorable député à ma gauche. Bien que nous sachions gré au ministre d'avoir effectué des réductions sous ce rapport, je voudrais lui raconter une chose que j'ai apprise d'une personne intéressée dans les certificats d'épargnes de guerre. Elle a lancé une campagne pour la vente de ces certificats et s'efforce d'induire les citoyens de sa localité à en acheter afin d'aider à l'Etat dans son effort de guerre. Elle a découvert un état de choses que je voudrais signaler au ministre. Je l'ai déjà porté à l'attention du ministre des Finances (M. Ilsley) dans une lettre que je lui ai adressée et qu'il n'a pas encore reçue. Voici une question toujours soulevée par des personnes à qui on veut faire acheter des certificats d'épargnes: Que fait-on, à Ottawa, pour réduire les frais ordinaires de l'administration du pays? Cette pensée préoccupe la population canadienne. Il est un fait, cependant, qui devrait être connu: l'impôt sur le revenu des membres du cabinet et de moi-même est cinq fois supérieur cette année à l'année dernière. Quoi qu'il en soit, la population canadienne s'attend que le Gouvernement réduise les frais d'administration.

Nous avons institué des services de guerre qui ont exigé 6,000 nouveaux employés à Ottawa. Nous envisageons l'établissement d'une commission de l'assurance-chômage qui nécessitera au moins 3,500 fonctionnaires additionnels. La population se demande s'il va y avoir égalité de sacrifices. Les gens que l'on sollicite d'acheter des certificats d'épargne de guerre à raison de 25c. par jour ou par semaine commencent à se demander si les frais d'administration seront réduits à Ottawa. On répond en signalant l'accroissement des recettes du fait de l'impôt sur le revenu, mais c'est là une méthode indirecte. La lettre en question m'a tellement impressionné que j'ai écrit immédiatement au ministre des Finances pour lui signaler qu'elle reflétait l'opinion publique. J'espère que le ministre en tiendra compte.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services de la production:

22. Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés au Détails des services, \$65,000.

M. ROSS (Souris): A la page 72 du Budget des dépenses, nous voyons une réduction de \$2,000 pour les registres nationaux de l'industrie animale du Canada. Comment est-ce calculé?

L'hon. M. GARDINER: Ce poste concerne la subvention annuelle relative aux registres. On a enlevé \$2,000. Cette somme était affectée à la vérification des animaux inscrits aux expositions, puisque nous avons biffé les subventions aux foires, cette année, cette réduction s'en est suivie.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas pour les registres même?

L'hon. M. GARDINER: Les registres sont maintenus comme dans le passé. Ils ne relèvent pas exactement du ministère, mais nous les subventionnons tous les ans.

M. SENN: Je n'ai pas entendu ce que l'on a dit au sujet de ce crédit, mais je remarque que nombre de subventions ont été rayées, dont quelques-unes sans raison. Il en est d'autres que le ministre devrait examiner de nouveau. Je me suis aperçu, il y a quelque temps, que des subventions aux associations d'éleveurs dans l'Est et l'Ouest ont été annulées complètement. Ces deux organismes font beaucoup de bien depuis longtemps. Les subventions de l'an dernier étaient faibles (\$1,000 pour chaque association, je crois), et il me semble que, vu l'excellent travail de ces organismes, le ministre pourrait songer à les maintenir. Il a déclaré, cependant, un peu avant six heures, que le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer des crédits supplémentaires pour des subventions, de sorte qu'il est inutile, je suppose, d'insister pour obtenir une nouvelle étude à leur sujet. Toutefois, j'appelle l'attention du ministre là-dessus, surtout parce que c'est un petit crédit que l'on aurait fort bien pu garder dans le budget des dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, je ne compte pas que nous présentions des crédits supplémentaires au sujet de ces subventions. Dans ces circonstances, il sera impossible de subventionner ces associations cette année.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés:

24. Administration, \$94,262.

M. ROSS (Souris): Le président de la commission du bacon, l'honorable J. C. Taggart,

[L'hon. M. Hanson.]

a fait plusieurs déclarations dans tout le pays à l'effet que, comme résultat des opérations de la commission, on aura environ un million de dollars à distribuer aux producteurs de bacon. Comment sera répartie cette distribution?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que nous avons parlé de l'accord du bacon quand nous avons discuté le crédit affecté à l'administration. Comme on l'a fait observer alors, en vertu de cet accord, la commission du bacon a établi un fonds. Il est composé de sommes prélevées, durant les premiers mois d'application de l'accord, de la différence entre \$18.01 et \$17.29, soit 72c, sur chaque quintal de bacon expédié de nos ports, cet argent ayant été placé dans un fonds. De plus, on a reçu des fabricants de salaisons, lorsque l'accord a été conclu pour la première fois, environ \$300,000, qui s'étaient accumulés à cause du prix plus élevé que ces fabricants ont touché pour leur bacon à la suite de l'accord. Cette somme devait être versée sur la base du prix payé pour les porcs entre le mois de décembre et le mois de janvier. Ces 300 mille dollars ajoutés aux 72c le quintal formèrent une somme qui, il y a trois ou quatre semaines, d'après une déclaration de M. Taggart, le président de la commission, atteignait presque un million de dollars. Depuis, nous avons reçu plus de 72c le quintal; on a augmenté le chiffre de 50c—de sorte que nous avons reçu \$1.22 le quintal à partir de ce moment-là jusqu'à présent. Le prix des porcs au Canada ayant été réduit à cause du fléchissement sur le marché local ou de la baisse de la consommation, il en est résulté une diminution dans le prix versé au cultivateur pour ses porcs, mais le prix payé à ceux qui expédiaient du bacon en Angleterre en vertu de l'accord avec la Commission du bacon, est resté le même. On a soustrait un demi-cent la livre de ce prix et on a versé cette somme dans la caisse également. Je ne saurais dire quel en est le chiffre maintenant, mais il est beaucoup plus élevé qu'au moment où M. Taggart a fait cette déclaration.

On a établi cette caisse en premier lieu parce que l'on croyait que, si les prix suivaient leur cours ordinaire pendant toute l'année, ils seraient probablement plus élevés en juin, juillet et août que durant les mois d'hiver. Mais il n'y a pas de marché libre en ce moment, à cause de l'état de guerre, et la situation que d'aucuns avaient prévue ne n'est pas présentée. Le prix des porcs est moins élevé qu'il l'était au cours des mois d'hiver.

On avait cru d'abord qu'il faudrait peut-être des fonds pour encourager les cultivateurs à produire plus de porcs en été et aussi pour faire face à la situation du marché

britannique en emmagasinant des produits de porc ou des flèches de lard non fumées, provenant de la production d'hiver gardée en entrepôt frigorifique, jusqu'à ce qu'on les transforme en bacon pour répondre aux besoins du public anglais et des troupes en été. Mais les circonstances diffèrent de ce qu'on avait prévu. Jusqu'à présent on a livré assez de porcs au cours des mois d'été, cette année, pour approvisionner le marché anglais comme il était convenu. En d'autres termes, les quantités entreposées restent à peu près au même niveau. Ainsi on n'a pas jugé bon de faire ces versements jusqu'à présent.

M. HARRIS (Danforth): N'est-ce pas un fait que la production est plus considérable que les besoins?

L'hon. M. GARDINER: Oui, la production dépassera probablement les besoins actuels, tout considéré.

M. HARRIS (Danforth): Et la production sera encore plus considérable, beaucoup plus considérable, au cours des mois de septembre, octobre et novembre, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: C'est probable. Mais c'est encore à venir.

M. HARRIS (Danforth): Si les porcs sont en vie ils seront alors rendus à point, et nous aurons probablement plus que nous pourrions en absorber.

L'hon. M. GARDINER: Cependant, il y a des facteurs qui peuvent modifier sensiblement la situation avant septembre et octobre.

M. HARRIS (Danforth): Pas pour ce qui est des porcs.

L'hon. M. GARDINER: Nous aurons au moins autant de porcs qu'il nous en faudra aux termes de l'accord.

M. HARRIS (Danforth): Beaucoup plus.

L'hon. M. GARDINER: Et probablement, comme le dit l'honorable député, plus qu'il nous en faudra. La situation présente nous indique qu'il n'y a pas lieu de distribuer de plus fortes sommes pour encourager la production des porcs au cours des mois d'été. Nous laisserons donc cette somme s'accumuler, et les versements effectués par suite de l'existence de cette caisse le seront probablement au cours de la prochaine saison, si on juge à propos de le faire alors.

M. ROSS (Souris): Ce n'est guère une réponse à ma question. Au dire de M. Taggart, ce fonds existe pour la répartition de sommes entre les producteurs qui ont vendu leurs porcs. Je voudrais savoir ce que je pourrais recevoir à même ce fonds pour les porcs que j'ai déjà vendus.

L'hon. M. GARDINER: Nous devons conclure un accord avec la Grande-Bretagne au mois d'août, pour le prix qui se paiera pour ce produit, l'an prochain. A l'heure actuelle, nous ignorons si ce prix sera supérieur ou inférieur au cours présent. Il se peut qu'il soit inférieur. Si l'on constatait la nécessité de maintenir le prix des porcs au pays à son niveau actuel, malgré l'obtention d'un prix inférieur pour le bacon au prix que nous recevons aujourd'hui de la Grande-Bretagne voire du même prix, il faudrait peut-être répartir cette somme sur une partie suffisante de l'année pour que la répartition se fasse à peu près entre les mêmes personnes qui ont livré leurs porcs, l'an dernier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Etant donné les remarques du ministre, je ne m'explique pas, si notre production de porcs est maintenant si grande, pourquoi il ait fallu expédier ici tant de porcs américains, il y a quelques mois. Il y a une couple de mois, la Canada Packers cherchait à vendre à l'armée canadienne du bacon américain.

L'hon. M. HANSON: Elle l'a fait.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et il est à l'honneur de l'armée, qu'elle ait refusé de l'accepter. Il était de qualité inférieure, et elle s'est fort amusée de voir les marchands de salaisons reprendre ce bacon pour fournir depuis un produit de première qualité.

L'hon. M. GARDINER: C'est peut-être vrai. Nous le savons tous maintenant. Mais si on examine la statistique de la dernière décennie et même d'une période plus longue, sur la production du porc, on constate que la situation que j'ai décrite ne s'est jamais produite jusqu'ici, du moins d'après les données que j'ai vérifiées. Je doute qu'à aucune époque de notre histoire la production des porcs ait continué à se maintenir au même niveau l'été que pendant l'hiver et même à un niveau supérieur. Aucun homme de la partie, producteur ou marchand de salaisons, n'avait prévu la chose et je ne crois pas qu'aucun employé des services administratifs s'y attendît. Mais cela est arrivé et c'est une situation à laquelle nous devons faire face.

M. ROSS (Souris): Supposons que je ne vende plus de porcs maintenant. Je ne bénéficierais pas de la répartition, vu qu'elle s'applique à l'écoulement de l'excédent. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas à juste quelle décision prendra la commission. J'énonce les éventualités possibles. D'abord, elle avait eu l'intention de répartir une partie de la somme à l'époque où le prix des porcs

est plus élevé d'ordinaire, car les frais de production sont plus élevés pour livraison à l'été. Les éleveurs reconnaîtront que si l'on expédie les animaux au marché en juillet et en août, le prix de revient est bien plus élevé par quintal que pour les porcs expédiés en novembre. Forts de l'expérience du passé et sachant de plus que les cultivateurs n'élèvent pas de porcs pour la livraison estivale (du moins pas en aussi grandes quantités que cette année), nous avons jugé nécessaire de payer des prix plus élevés pour les porcs, cet été, afin d'amener les agriculteurs à en produire l'été prochain et pendant toute la période de guerre. Mais les cultivateurs ont produit davantage cette année sans cet encouragement et la commission cherche toujours à établir une méthode qui lui permette de répartir équitablement la somme entre les producteurs pendant la période où il sera possible à la majorité de ceux qui ont fait livraison l'an dernier d'obtenir quelque chose de cette répartition.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut dire que le surplus accumulé par les vendeurs des produits du porc cette année pourra être distribué à ceux qui vendront l'an prochain des produits semblables, à supposer que ce soit les mêmes personnes. Autrement dit, les gens qui ont fait livraison de leurs produits perdront les profits qu'ils ont pu faire et qui passeront à d'autres s'ils ne continuent pas de produire.

M. HATFIELD: Pourquoi permet-on que la somme s'accumule? Pourquoi ne la verse-t-on pas dès maintenant aux producteurs?

L'hon. M. GARDINER: Il y a la question de savoir s'il serait opportun de la faire, cela va de soi. La distribution pourrait se faire à cette époque-ci de l'année aux gens qui font livraison, ou bien nous pouvons attendre à plus tard. Je pense que la commission tient maintenant à attendre les discussions qui doivent avoir lieu avec le gouvernement anglais au commencement d'août, alors que nous saurons mieux si l'Angleterre sera prête à payer le même prix cette année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je comprendre que l'excédent serait trop faible pour permettre à la Commission de rembourser les gens qui ont réellement vendu?

L'hon. M. GARDINER: Je doute que l'on puisse connaître ces gens à cette étape-ci. Je ne crois pas que l'on puisse connaître ceux qui ont produit les porcs du bacon expédié en Angleterre.

M. DOUGLAS (Weyburn): On n'en possède pas la liste?

L'hon. M. GARDINER: Non.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. SENN: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication que le ministre a donnée sur toute la question. J'ai l'impression qu'il cherche à réparer les erreurs que la commission a pu commettre. Peut-être étaient-elles inévitables. Il n'y a toutefois aucun doute, ni dans mon esprit ni dans celui de nos producteurs de porcs qu'une grave erreur a été commise, d'abord en permettant l'importation des Etats-Unis d'une telle quantité de porc et, en second lieu, en suivant d'autres méthodes. Le ministre a déclaré qu'une retenue avait été faite sur toute quantité de porc expédiée outre-mer, ce qui, selon moi, était parfaitement justifiable pendant un certain temps. Une partie de l'argent provenant de ces retenues servit, je crois, à payer l'entreposage du bacon, flèches wiltshire et ainsi de suite que l'on ne pouvait expédier alors, afin de compenser toute pénurie susceptible de se produire plus tard.

Il y a quelque temps, la commission a jugé bon de discontinuer cette pratique, mais le prix touché par les cultivateurs canadiens pour leurs porcs a subi un fléchissement immédiat. Quelqu'un a dû profiter de cette mesure, car quand les prix ont baissé, il n'y a pas eu de fléchissement correspondant du prix du bacon, du jambon et des flèches wiltshire expédiés outre-mer. Autant que nous puissions nous en assurer, il s'est produit une bien faible baisse, s'il y en a eu, dans le prix du porc frais vendu par les détaillants. Quelqu'un a dû réaliser des bénéfices du fait de cette mesure prise par la commission du bacon ou par le ministère de l'Agriculture.

Je ne crois pas que la commission du bacon ait eu raison de croire à la possibilité d'une pénurie, à une période quelconque, de flèches wiltshire destinées à l'Angleterre. L'autre jour, j'ai pris la peine de m'assurer du nombre de porcs vendus cette année-ci et l'an dernier. D'après le rapport du département dont relève cette question, 864,854 porcs ont été vendus pendant les quatre premiers mois de l'année 1939. Durant les quatre premiers mois de 1940, il s'en est vendu 1,600,000, c'est-à-dire que le nombre a presque doublé comparativement à l'année précédente.

Je constate que pendant les cinq premiers mois de 1940 il y avait beaucoup plus de porc en entrepôt qu'en 1939. Ainsi, en janvier 1939, il y en avait 27 millions de livres, et en janvier 1940, 44 millions de livres. Jusqu'à la fin de mai, la quantité de porc en entrepôt a constamment augmenté. En mai, la quantité de porc frais en entrepôt au Canada était de 66 millions de livres et il y avait en outre 32 millions de livres de porc, de flèches Wiltshire, et ainsi de suite,

destinés à l'exportation; on voit donc qu'il y avait alors en entrepôt au Canada près de 100 millions de livres de porc.

Il me semble donc que la Commission du bacon s'est grandement trompée dans son calcul si elle a jugé nécessaire de permettre l'importation de si fortes quantités de bacon et de porc des Etats-Unis. Les importations ont été très fortes. Depuis seize mois nous avons importé environ 47 millions de livres de porc frais outre une très forte quantité de bacon et de jambon. C'est dire que pendant les seize mois derniers, le Canada a importé l'équivalent de 240,000 ou 250,000 porcs, et, bien entendu, la majeure partie de ces importations s'est faite cette année. Ainsi que le ministre l'a dit, une quantité considérable de porc des Etats-Unis a servi à nourrir l'armée canadienne. Il y a quelque temps, le Gouvernement a répondu à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. Dans cette réponse il était dit en substance que le bacon des Etats-Unis avait été utilisé pour des fins militaires au Canada; on a toutefois négligé d'indiquer la quantité et cette partie de ma question est restée sans réponse. On a déclaré, ainsi que l'a fait le ministre en essayant de justifier cet état de choses, qu'il ne semblait pas y avoir en entrepôt assez de porc canadien pour remplir les commandes de porc et de bacon venues de Grande-Bretagne. Je crois avoir démontré, par des chiffres, que nous avons eu à n'importe quelle époque de la présente année, assez de porc pour répondre à la demande, au Canada et en Grande-Bretagne, et avoir quand même un excédent. Il me semble que la Commission du bacon a commis une bévue dont les cultivateurs canadiens auront à souffrir. J'imagine, toutefois, que ce n'est pas la commission qui est à blâmer en ce qui concerne les importations. Le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture auraient dû prévoir la situation et veiller plus tôt à faire cesser ces fortes importations de porc américain à prix modique.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous dire ce que fait son département afin de faciliter la vente de la principale récolte du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, c'est-à-dire celle des pommes de terre de consommation et de semence. Laisse-t-il ce soin entièrement aux gouvernements provinciaux? En 1935, lorsque je dirigeais le ministère du Commerce, j'ai demandé un crédit en vue de la création de débouchés pour les pommes de terre de semence et de consommation du Nouveau-Brunswick dans les Antilles ainsi que dans l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Malheureusement, nous avons été défaits aux élections et le

crédit n'a pas figuré dans le budget des dépenses de l'année suivante, bien que j'eusse pris soin d'écrire à mon successeur, qui était entré dans l'administration en 1935 et qui a maintenant trouvé un lieu de repos et de refuge dans l'autre Chambre, pour lui demander de faire quelque chose pour les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick en leur obtenant un débouché. Cela n'eût été comparable à ce que le Gouvernement fédéral a fait ou tente de faire pour les producteurs de blé, mais quelque chose qui aurait indiqué, au moins, qu'il cherchait à leur obtenir de meilleurs débouchés. Le Gouvernement actuel n'en n'a rien fait.

Avant le changement de régime dans le Nouveau-Brunswick, et antérieurement à 1935, le ministère de l'Agriculture de cette province avait retenu les services d'un homme qui était bien au courant de la vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Je suis content de savoir que ce ministère provincial l'a gardé et l'a envoyé chaque année dans le sud à la recherche de marchés pour notre excédent de produits. Je regrette de dire qu'il ne lui paie qu'un petit salaire. J'espérais que le gouvernement fédéral se joindrait à celui du Nouveau-Brunswick et aussi à celui de l'île pour contribuer à activer la vente de l'un de nos produits les plus importants et de la plus haute qualité.

Les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont dans une situation presque aussi précaire que les producteurs de blé de l'Ouest. Ceux qui comptent uniquement sur la production des pommes de terre pour vivre sont dans un grave embarras. Fort heureusement la plupart des cultivateurs du Nouveau-Brunswick sont assez intelligents pour se livrer à la culture mixte, et ceux qui le font ont pu, non pas tout à fait peut-être mais dans une certaine mesure, résister au choc de la période de crise, mais les autres qui ne cultivent que les pommes de terre sont fort à plaindre. Je me suis beaucoup intéressé aux cultivateurs de mon comté; j'ai essayé de leur faire comprendre la nécessité de varier leur culture, de garder de bons troupeaux de vaches laitières quand c'était possible, de produire plus de lait, de volailles et de tout ce que donne la culture mixte. Néanmoins tous les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, qui, regardant de l'autre côté de la frontière du Maine, y voyaient le producteur américain de pommes de terre gagner beaucoup d'argent durant, j'imagine, une saison sur quatre, et qui savaient qu'une bonne année rapporte beaucoup, ont été portés jusqu'à un certain point à suivre leur exemple.

Je ne blâme pas le gouvernement actuel tout particulièrement, mais je crois que les difficultés auxquelles ces producteurs sont en

butte se sont aggravées depuis quelques années. Le gouvernement fédéral a rendu de précieux services à propos des maladies des plantes. Il a un laboratoire à Fredericton, où l'on a centralisé l'étude de la pathologie des plantes et où l'on y a fait un excellent travail, et je dois dire que cela se fait sur une plus grande échelle encore sous le ministre actuel. Je lui en reconnais le mérite. On peut faire davantage, car il semble que de nouveaux problèmes surgissent sans cesse. Aucun homme d'affaires n'a autant d'ennemis que le cultivateur. Je veux parler des insectes.

M. REID: Les ennemis ne sont pas tous des insectes.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais pas très bien la portée de cette remarque, mais je sais que les insectes sont les principaux ennemis du cultivateur; on peut aussi compter la température parmi ses autres ennemis, mais nous n'avons aucune communication avec la Providence pour régler le temps qu'il fait. Les conditions climatiques ont des conséquences importantes pour le producteur de pommes de terre, mais il faudrait un homme plus sage que moi pour régler ce problème. Le Gouvernement peut faire quelque chose pour venir en aide au producteur de pommes de terre du Nouveau-Brunswick en s'occupant de la vente de sa récolte.

Je me permets de revenir sur la question dont j'ai parlé l'autre jour à propos de la revision du traité conclu entre le Canada et les Antilles, traité qui se rapporte indirectement à ce sujet et sur lequel j'ai attiré l'attention du ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je crois que la question ressortit, à proprement parler, à ce ministère. J'espère donc qu'on y donnera l'attention voulue, en dépit du fait que les ministres consacrent presque tout leur temps à notre effort de guerre. Sauf en ce qui a trait au blé, cet effort n'intéresse peut-être pas d'aussi près le ministre du Commerce, qui pourrait étudier la question de reviser l'accord, en vue de donner à nos agences de vente quelque accès au marché cubain. La stabilisation des prix du sucre accroîtra, j'espère, le pouvoir d'achat de l'île de Cuba et, si la situation devenait tant soit peu normale, j'aimerais que nous soyons en mesure d'en retirer certains bénéfices. Le pouvoir d'achat de la république cubaine dépasse de beaucoup celui de toutes les autres îles des Antilles mises ensemble. Si le Gouvernement pouvait obtenir un certain accès à ce débouché, et empêcher qu'il ne tombe sous le contrôle exclusif de quelques particuliers, le cultivateur du Nouveau-Brunswick en serait grandement avancé. Si le ministre a quelque renseignement

[L'hon. M. Hanson.]

à nous communiquer, au sujet de mesures déjà prises ou projetées, je le prie de bien vouloir s'exécuter.

L'hon. M. GARDINER: Je tiens d'abord à signaler que ce poste du service des marchés, comprend les divisions suivantes: administration, économie agricole, produits laitiers, subventions aux entrepôts frigorifiques, fruits, légumes, produits de l'érable et miel, bétail et produits du bétail, mise sur le marché des produits agricoles, et le reste. Si j'insiste sur ce point, c'est que j'ai présentement devant moi certains fonctionnaires, venus pour m'aider à répondre à toute question d'ordre général ayant trait à la mise en vente des produits agricoles. M. Wheeler, chef de la section des fruits et légumes, serait en mesure de me fournir de plus amples détails que les fonctionnaires ici présents, ce qui me permettrait de rendre une réponse beaucoup plus satisfaisante que je ne saurais le faire en ce moment.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait. Je croyais que cela rentrait peut-être plus exactement dans le chapitre de l'administration.

L'hon. M. GARDINER: On pourrait toujours discuter la question sous cette rubrique, mais je trouverais bien plus commode que les honorables membres, qui veulent poser des questions sur certains sujets en particulier, attendent que nous soyons rendus à la rubrique intéressée. Lors de l'examen du poste 28, par exemple, nous pourrions discuter en entier la question des pores, et j'aurai près de moi, à ce moment-là, le fonctionnaire qui dirige nos travaux dans ce domaine. Il serait peut-être préférable de limiter aux problèmes d'ordre général relatifs à l'administration du ministère, nos propos à l'endroit de la rubrique "administration".

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais néanmoins rendre une réponse d'ordre général à la question que vient de me poser le chef de l'opposition. On a prétendu que nous pourrions prendre certaines mesures pour aider aux gouvernements des Provinces maritimes à écouler leurs pommes de terre. Je ferai remarquer que, depuis au moins cinq ans,—je suis moins au courant de ce qui s'est produit antérieurement,—nous avons collaboré avec les gouvernements des Provinces maritimes, particulièrement celui du Nouveau-Brunswick, au règlement de la question des pommes de terre. De fait, M. Cunningham s'est rendu à plusieurs reprises en Argentine, pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je crois qu'il est resté là-bas une bonne partie du temps, mais en maintes occasions il était accompagné de M. Tucker, notre spécialiste dans le domaine des pommes de terre. Il a fait, à ce sujet, des voyages en Argentine, parfois seul

et parfois en compagnie de M. Cunningham. Nous avons également retenu les services de M. Arkell, qui est allé là-bas avec M. Cunningham et M. Tucker.

L'hon. M. HANSON: Depuis quand M. Arkell est-il spécialiste en pommes de terre? Son domaine est plutôt celui de l'organisation électorale.

L'hon. M. GARDINER: Il s'y connaît bien plus en fait de pommes de terre que d'élections. De toute façon, il a été pendant plusieurs années à l'emploi du Gouvernement, comme directeur de l'un des services du ministère de l'Agriculture. Nous l'avons prié d'aller faire une étude en Argentine et de nous soumettre un rapport; or ses constatations font l'objet d'un rapport fort détaillé, lequel est maintenant imprimé. Je n'en ai pas d'exemplaire sous la main en ce moment, mais j'en avais un l'autre soir lorsque le chef de l'opposition a soulevé cette même question, alors que nous discutons certains problèmes relevant du ministère du Commerce. Les honorables membres peuvent se procurer ce rapport qui constitue une étude fort détaillée, non seulement des possibilités d'écoulement de la pomme de terre canadienne en Argentine, mais aussi dans tous les pays de l'Amérique du Sud et des Antilles. Nous avons fait, au cours de cette période,—c'est-à-dire, en 1938 et les années subséquentes—une étude des possibilités d'écoulement de nos produits agricoles, y compris les pommes de terre, non seulement en Amérique du Sud, mais en Grande-Bretagne et dans tous les pays de l'Europe continentale. Il va sans dire que les avantages d'une telle enquête sont beaucoup moins évidents depuis que nous sommes en guerre.

L'hon. M. HANSON: Le ministère a-t-il réussi à détruire le préjugé qui existe au sujet du doryphore du Colorado?

L'hon. M. GARDINER: Pas encore, mais peut-être y parviendrons-nous avec les années. Je fais simplement remarquer que nous nous sommes intéressés aux problèmes des Provinces maritimes relativement aux pommes de terre. Nous avons chargé des fonctionnaires de faire des enquêtes au sujet de ces marchés et de nous soumettre des rapports détaillés et je crois qu'un examen du travail accompli durant cette période par notre ministère, de même que par les autorités du Nouveau-Brunswick, suffira à démontrer que ces relevés nous ont permis d'écouler plus facilement nos pommes de terre.

De plus, certains de nos employés poursuivent une enquête dans la partie méridionale des Etats-Unis, afin de voir s'il ne serait pas possible d'y écouler une partie de nos pommes de terre de semence. Ainsi que le savent sans

doute le chef de l'opposition et tous les honorables membres, nos pommes de terre sont exportées dans le sud des Etats-Unis, aux Antilles et en Amérique du Sud pour des fins de semences et à l'heure actuelle nous cherchons à accroître davantage nos exportations aux Etats du Sud. J'ajouterai que le problème de l'écoulement de nos denrées dans ces pays relève plus particulièrement du ministère du Commerce; cependant, nous collaborons à ce travail en lui fournissant les conseils de spécialistes, c'est-à-dire de personnes qui s'y connaissent en fait de pommes de terres et des maladies de ce tubercule, car elles sont mieux en mesure de faire comprendre aux producteurs d'autres pays jusqu'à quel point nos pommes de terre sont saines et combien il est avantageux de les importer pour des fins de semences.

Je crois qu'il serait préférable, dans cette discussion, de nous en tenir au poste à l'étude, ce qui me permettra de fournir des renseignements plus détaillés sur chacun.

M. HARRIS (Danforth): Je reconnais qu'il est préférable de procéder avec ordre; cependant, on nous demande de voter ici une somme de \$94,000 qui servira à défrayer le coût des services de divers économistes. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Nous en sommes toujours au crédit n° 24.

M. HARRIS (Danforth): Le détail de ce crédit se trouve à la page 72 du budget des dépenses et je constate que cette somme comprend les salaires de certains économistes agricoles. De toute façon, il s'agit ici de l'administration et j'aimerais appeler l'attention du ministre sur une question de caractère plutôt général. Le Gouvernement tient-il compte, dans l'administration de ce service, des intérêts du producteur primaire? Cherche-t-on à se renseigner auprès des producteurs primaires? S'efforce-t-on de leur venir en aide, ou consulte-t-on plutôt ceux qui transforment les produits primaires? Ces derniers, ne l'oublions pas, sont bien organisés, tandis que les producteurs primaires eux ne le sont pas.

L'industrie de transformation ne cesse pas de faire de la propagande au Parlement. Et quand je songe à l'industrie de transformation, il ne s'agit pas uniquement des fruits et des légumes, mais aussi des établissements de salaison. Cette propagande auprès des législateurs se poursuit de semaine en semaine et d'une année à l'autre. Le Gouvernement s'occupe-t-il suffisamment des producteurs primaires de denrées fondamentales?

Le ministre sait probablement ce à quoi je pense. Il sait que je songe à une question soulevée maintes et maintes fois depuis cinq

ans. Nous produisons au Canada chaque année environ 95 millions de livres de saindoux. Avant l'adoption de certaines mesures par nos voisins du Sud le Canada jouissait pour ce produit d'un commerce d'exportation en Angleterre. En 1936, cependant, par suite des dispositions contenues à l'appendice 4 de l'amendement Baillie, qui reçut la signature du président au mois d'août de la même année, les matières grasses, les acides gras et toutes les denrées du genre furent frappés d'un droit d'accise à l'importation aux Etats-Unis, variant de 3 c. la livre jusqu'à un total de 8 c. la livre en certains cas. La disposition atteignait non seulement le produit comestible mais aussi celui qui ne l'est pas, de sorte que l'économie canadienne tout entière, en ce qui a trait à la production de matières grasses, s'en ressentit. Il importe de se rappeler que la production de matières grasses est une industrie indigène au Canada. Elle est indigène à cet hémisphère septentrional, à cette zone géographique où nous vivons. Le cultivateur du Canada est naturellement un producteur de gras animal, mais il ne produit pas de gras végétal. Depuis un demi siècle notre marché fut toujours celui de Chicago, dont les parcs à bestiaux reçoivent plus de bétail qu'aucun autre marché de l'univers. C'est ce qui permet à Chicago d'établir les prix.

Donc, en août 1936, dans leur sagesse, les Etats-Unis jugèrent opportun d'élever une barrière de près de 100 p. 100 à l'invasion de leurs marchés par les produits d'origine végétale et, pour ce qui est des pays de l'Amérique du Sud, du Mexique et du Canada, des produits d'origine animale. Il s'agit, bien entendu, surtout des gras d'origine animale. Ce sont ces produits de l'Amérique du Sud, du Mexique et du Canada qui furent frappés d'un droit de 3 c. la livre. Ce droit frappait les matières grasses végétales venant de Nigeria, de la Côte d'Or, des Etablissements du Détroit et atteignait surtout les cacahuètes de l'Inde et leur huile ainsi que l'huile de cacahuètes de Chine. Les honorables députés peuvent sourire, mais les quantités importées sont énormes et inondent complètement notre marché restreint de matières grasses et de saindoux.

Le ministre sait que l'application de ce droit de trois cents la livre sur les matières grasses d'origine animale entrant aux Etats-Unis a fermé automatiquement le marché de Chicago aux importations de matières grasses des Amériques. Automatiquement, des millions de livres, voire des milliards de livres d'huiles végétales durent prendre le chemin des autres marchés mondiaux. Ces huiles végétales continuaient à entrer en franchise sur le marché

[M. Harris (Danforth).]

canadien, démoralisant complètement le marché du saindoux et celui de toutes les matières grasses d'origine animale produites au Canada. En même temps ces importations d'huiles végétales avaient une tendance à déprimer et à maintenir à la baisse le marché du beurre au Canada.

Autrement dit, il en fut ainsi à tel point que nos importations d'huiles végétales des marchés mondiaux ont monté du niveau normal de 90 millions de livres à 113 millions, 156 millions et 200 millions par année, atteignant, l'an dernier, un niveau égal à notre production de beurre de fabrique au Canada, soit 250 millions de livres.

Je pose ma question maintenant aux dirigeants et aux économistes du ministère de l'Agriculture. J'ai presque envie de les accuser d'avoir trop prêté l'oreille aux couliissiers et aux manufacturiers et d'avoir ignoré cette question d'importance vitale pour l'agriculture canadienne. Ils n'ont tenu aucun compte de cet empiètement des huiles végétales sur nos marchés canadiens et sur notre industrie de matières grasses d'origine animale. En somme, le ministère n'a pas accordé à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

En 1936, le Conseil national de l'industrie laitière du Canada, représentant 300,000 cultivateurs laitiers, et toutes les maisons de salaison sauf les deux principales du Canada, se donnèrent la main et sur la recommandation du ministre des Finances du temps, firent une demande à la Commission canadienne du tarif, présidée dans le temps par feu le juge Sedgewick, laquelle entendit leur exposé, portant le numéro 99. Finalement, après bien des retards et à la suite de plusieurs demandes formulées par le Gouvernement, la commission présenta, en avril de l'année dernière un rapport dans lequel on indiquait que, pour venir en aide au cultivateur canadien,—ce qui incombe, il me semble, aux économistes du ministère de l'Agriculture,—on devait prendre les dispositions voulues pour faire droit aux réclamations contenues dans la requête.

J'affirme donc aujourd'hui que le Gouvernement, les économistes et les fonctionnaires à son service n'ont pas accordé à cette conclusion l'attention qu'elle méritait. A mon avis, le ministre n'a pas donné suite aux conclusions de la commission du tarif, et cela au détriment de l'agriculture canadienne. Il a certes protégé les intérêts de deux importantes maisons de salaison canadiennes et de trois grosses fabriques de savon qui, d'après les statistiques que j'ai examinées à la bibliothèque du Parlement, ont retiré de plus gros bénéfices pendant une année de la préparation d'huiles végétales vendues en concurrence avec nos graisses animales naturelles que de tout

le reste de leur activité commerciale. Leurs bénéfices proviennent de la préparation d'huiles végétales coûtant quatre, cinq ou six cents la livre et vendues dans les épiceries du Canada à raison de deux livres pour 25c. Les importations de ces huiles s'élèvent à 250 millions de livres par année. La forte demande de la part des consommateurs résulte d'une publicité intensive à la radio et dans les journaux, ainsi que de la propagande faite dans nos universités et écoles. On a convaincu les femmes du Canada de la nécessité d'employer les huiles végétales comme friture. Mes collègues de la vieille école savent que les pâtisseries peuvent se faire avec du saindoux. On devrait employer les graisses indigènes.

J'ai appris avec étonnement, en examinant un document déposé sur le bureau de la Chambre, que les chargés de l'alimentation de nos troupes emploient exclusivement les huiles végétales comme friture. J'ai adressé au ministre un exemplaire des prescriptions relatives à la friture et je lui demande pourquoi ces prescriptions, dressées par le ministère de la Défense nationale, prévoient l'emploi exclusif d'huiles végétales et portent, soulignée, la phrase: "Le saindoux ne sera pas accepté." Je sais quelle sera sa réponse. Il dira que les huiles en question viennent de Nigeria, des Etablissements du Détroit, du Congo, de l'Afrique et d'autres pays de l'Empire. Au cours des vingt dernières années, ces huiles ont été améliorées quelque peu, grâce à la culture de vastes vergers de palmiers et d'autres arbres qui produisent la matière première que l'on transporte au Canada dans des navires-citernes. Je ne tenterai pas d'opposer mon expérience de chimiste scientifique à celle des savants en chimie qui prétendent que ces huiles ont été raffinées et rendues presque absolument pures. J'ajouterai qu'on les a aussi rendues inertes, en ayant largement enlevé les vitamines primitives. Il est vrai que c'est un produit pur, inerte, ayant une grande valeur comme friture et probablement une grande valeur alimentaire, mais il arrive au Canada ressemblant à un mélange de rhum et de mélasse. Si le saindoux sortait de l'usine de salaisons dans un état pareil, les inspecteurs du service de la santé des animaux en interdiraient la vente comme comestible. A son arrivée au Canada, dans des navires-citernes, le produit en question comprend plus du 2 p. 100 d'acide gras qui constitue, dans notre industrie de la salaison, la ligne de démarcation entre le comestible et le non comestible. Après l'avoir raffiné, on le vend aux ménagères du Canada.

Les entreprises dont j'ai parlé gagnent des milliers de dollars à vendre un produit qui ne vient pas de notre pays et qui nuit à l'économie et à l'agriculture canadiennes. On leur

laisse libre cours et, cependant, elles ne versent pas au fisc une juste part des bénéfices que leur procure cette partie de leur commerce. A cause de l'inertie du gouvernement actuel, elles continuent ce commerce—j'allais dire ce trafic—sans acquitter leur juste part d'impôts. A cet égard, le Gouvernement n'a pas suffisamment protégé l'agriculture canadienne. J'ignore qui l'a conseillé, mais j'en ai une idée. Certaines gens lui ont fait croire que, puisque nous exportons du bacon, nous devons importer ces produits. Mais ces produits ne viennent pas de la Grande-Bretagne où nous expédions notre bacon. Les palmiers ne poussent pas en Ecosse, en Angleterre ni en Irlande. Ces produits nous viennent des colonies. En passant, j'ajoute que nous avons une balance de commerce défavorable avec les pays produisant ces denrées, dans une proportion d'environ 5 à 1. Nous ne devons rien à ces colonies, mais nous sommes certainement redevables de quelque chose à la Grande-Bretagne, et je maintiens que nous devrions acheter tout ce que nous pouvons d'elle. Cet argument ne s'applique pas aux pays producteurs d'huile d'arachide de la Chine ou des Indes, d'huile de palmier de Nigeria et d'huile de coprah des Etablissements du Détroit.

En somme, monsieur le président, le ministère de l'Agriculture a refusé de prendre le parti du cultivateur dans cette circonstance. En cette année de guerre, nous aurions pu accomplir quelque chose si toutes les autres considérations avaient été mises de côté. Ces importations n'auraient pas cessé; nous recevions encore 250 millions de livres. Si une taxe sur le change américain est une bonne affaire qui nous rapportera 65 millions on aurait dû alors donner suite au vœu de la Commission du tarif, déposé sur le bureau de la Chambre le 13 avril 1939, et le trésor aurait touché de 7 à 10 millions de dollars cette année. Les producteurs primaires ayant des animaux à l'engrais auraient bénéficié d'au moins un demi-cent de plus par livre pour chaque porc produit au Canada. Je reconnais que nous aurons plus de six millions de porcs cette année; nous en aurons peut-être huit millions, et si l'on place à un demi-cent par livre le profit réalisé sur un porc de 200 livres, le cultivateur canadien aurait tiré parti de la vente. De fait ces honnêtes fabricants de salaisons obtenant quelques cents de plus pour leur saindoux en auraient fait bénéficier le cultivateur. C'est ce qu'ils ont l'habitude de faire et ce supplément aurait profité au producteur primaire. Qu'en coûterait-il au consommateur? Pas beaucoup plus. Je doute même qu'il leur en eût coûté davantage. Je suis d'avis que

la friture faite d'huile végétale se vendrait toujours à deux livres pour vingt cinq cents. Et voilà pour les articles comestibles.

Pour ce qui est des articles incombustibles, bien que mes notes soient dans mon bureau, je parle en connaissance de cause. J'ai vu à Ottawa une prescription établie, je crois, par le bureau des normes d'achats, au sujet du savon. Le savon est un produit fabriqué de matières grasses incombustibles tirées du porc et du bœuf. Les Ethiopiens qui grimpent sur les palmiers pour en cueillir les fruits nous en ont procuré plus particulièrement au cours de la dernière décennie. Je constate, dans une réquisition faite à Ottawa pour le savon que doivent utiliser nos soldats, que le savon ne doit pas avoir un titrage de plus de 25 degrés centigrades, le titrage étant le point de congélation ou le point de cristallisation d'une huile. Prenez une huile; mettez-la dans un flacon et chauffez-la; faites refroidir en mettant le flacon dans de la glace; le mercure du thermomètre descendra jusqu'à ce qu'il atteigne le point de cristallisation de l'huile. L'eau gèle à 32 degrés fahrenheit, cela va de soi, mais le mercure du thermomètre restera stationnaire à 32 jusqu'à ce que toute l'eau du flacon soit cristallisée. Le titrage est déterminé par le point de cristallisation de la matière grasse. Pour ce qui est des matières grasses animales, la cristallisation se produit entre 33 et 46 degrés centigrades. L'huile de pied de bœuf, par exemple, se cristallise vers 33 degrés centigrades; le suif de mouton australien, le plus dur du règne animal, se cristallise vers 46 degrés centigrades. Dans le règne végétal, nous constatons que la cristallisation de l'huile d'arachide se produit à 18 degrés centigrades; celle de l'huile de graine de palmier à 20 ou 22; celle de l'huile de fève de cacao vers 25 degrés centigrades.

La réquisition dont j'ai parlé porte que le savon doit être fait de matières grasses ou d'acides gras qui se cristallisent à 25 degrés centigrades, ce qui veut dire que le savon dont nos soldats se serviront au Canada ne peut pas être fabriqué avec du gras de bœuf ou de porc canadiens. Les producteurs doivent se servir d'huiles végétales; les manufacturiers peuvent employer des matières grasses animales pour nous conformer aux prescriptions du comité des normes. Jamais dans l'histoire de l'industrie on n'a trouvé nécessaire de se servir exclusivement de produits végétaux à cette fin. On a reconnu depuis l'invention du savon que les matières grasses animales servent à la fabrication d'un savon de toilette de première qualité. D'une façon ou d'une autre nous devons utiliser les résidus de la production de friture. Mettez votre matière dans le chaudron, alcalisez-la

[M. Harris (Danforth).]

et la partie incombustible qui sert à la fabrication du savon se précipite au fond. L'huile claire déborde; on la soumet à l'hydrogénation et on lui donne la consistance du saindoux; ou bien, si l'on veut s'en servir à la place du beurre, on pousse l'hydrogénation jusqu'à donner à l'huile la consistance du beurre. On trouve dans le fond du chaudron un résidu non comestible dont on fait du savon. Dans les règlements concernant le savon, le Gouvernement exige l'huile végétale. Le suif et le saindoux des cultivateurs canadiens ne peuvent répondre aux prescriptions officielles. Par conséquent, les cinq gros importateurs qui, en dépit de la décision rendue par la Commission du tarif sur la requête n° 99, font venir de l'étranger chaque année 250 millions de livres d'huile sans payer aucun droit; ils profitent de tout ce commerce, et les cultivateurs canadiens, manquant d'organisation contre ces cinq importateurs qui sont organisés, doivent tout simplement laisser faire. La situation est la même pour les matières grasses comestibles comme pour celles qui ne le sont pas, et j'accuse le ministère de l'Agriculture et ses économistes de ne pas s'être occupés de ces produits canadiens de première importance.

Je reconnais qu'il nous faut acheter d'Angleterre. Je l'ai dit souvent et j'espère que je le dirai encore. D'un autre côté, rendons justice à l'agriculteur canadien et donnons-lui la chance de se tirer d'affaire, étant donné surtout qu'il a pris la peine de s'adresser à la Commission du tarif qui lui a donné gain de cause contre les grosses compagnies.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, voilà, je crois, la dixième fois que j'entends prononcer ce discours.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le règlement, monsieur le président. Je viens de discuter ce problème sous un aspect absolument nouveau. Le président devrait demander au ministre d'examiner le rapport.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai sous les yeux.

M. le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il parler sur l'appel au règlement. Pour moi, la question de règlement ne se pose pas. Le ministre n'a pas rappelé de discours prononcés au cours de la présente session. Il a simplement dit qu'il a déjà entendu prononcer une dizaine de fois le discours de l'honorable député.

M. HARRIS (Danforth): J'en appelle au règlement. Comme c'est moi qui ai parlé auparavant sur le même sujet, je nie que le ministre ait entendu mon discours cette fois-là. Je le prie d'accepter ma dénéiation.

M. le PRÉSIDENT: C'est une question de fait sur laquelle le ministre est libre d'avoir son opinion.

L'hon. M. GARDINER: Le seul point où j'ai pu faire erreur c'est sur le nombre de fois que j'ai entendu les mêmes propos. On les a tenus au moins deux fois à chacune des sessions auxquelles j'ai assisté et probablement plus souvent. J'ai sous la main la preuve qu'à deux sessions différentes, on a vivement débattu la question. La première fois qu'il en a été question depuis que je siége en cette enceinte, c'est à la suite d'un entretien que j'ai eu dans mon bureau avec l'honorable député de Danforth, et j'ai eu l'occasion à l'époque de consigner au *hansard* l'échange de correspondance qui avait eu lieu entre certaines des personnes attaquées ce soir par l'honorable député, et moi-même.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, je n'ai attaqué personne.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami a prononcé son discours et il aura plus d'une occasion en comité d'en prononcer un autre quand j'aurai fini.

M. HARRIS (Danforth): Je proteste contre le mot "attaquer".

L'hon. M. GARDINER: Je laisse au comité de juger si mon honorable ami attaquait quelqu'un lorsqu'il ne cessait de répéter, au cours des débats d'alors, que les hauts fonctionnaires du ministère étaient les hommes liges des fabricants de salaisons du Canada. C'est une accusation du genre de celles auxquelles le chef de l'opposition m'a déjà prié de répondre en cette enceinte. Il m'a fait remarquer que les hauts fonctionnaires n'étaient pas présents pour se défendre. Un député a tort de s'attaquer à ces gens au sujet d'une question qui n'est pas de leur ressort mais qui touche la politique du ministère. C'est le ministre dont relève ce département qu'il faut accuser ou le cabinet tout entier, ce ne sont pas les fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: Et j'ai cru que ceux-là étaient visés.

L'hon. M. GARDINER: Il a répété nombre de fois que les fonctionnaires du ministère avaient intrigué avec les fabricants de salaisons, que leurs avis au cabinet et au ministre avaient été inspirés et que le ministre avait été influencé par les représentants de ces maisons dans les avis qu'il avait présentés. Mon honorable ami sait qu'il n'en est pas ainsi. Il a traité cette question une dizaine de fois au moins dans cette Chambre durant les derniers cinq ans et plus brièvement que ce soir en plusieurs occasions. Il a abordé ce sujet aussi

souvent que je l'ai dit, et à chaque reprise le ministre des Finances d'alors lui a répondu en lui définissant exactement la situation à l'époque et en citant le rapport de la commission du tarif à ce sujet, et autres matières connexes.

L'hon. M. HANSON: Il y a à peine un an de cela.

L'hon. M. GARDINER: C'était en 1937. Le premier dossier que je possède date de cette époque. Le ministre des Finances d'alors, l'honorable C. A. Dunning, en réponse à l'honorable député de Danforth, fit la déclaration suivante consignée à la page 1992 du compte rendu du 18 mars 1937:

Or, je suis allé négocier ce traité en Angleterre. Les Anglais avaient évidemment intérêt à voir entrer en franchise au Canada une denrée comme celle-ci, denrée qui, à leur point de vue, était pour eux un important article d'exportation. Le fait qu'ils importent la matière première de l'Inde ou de l'Égypte ne diminue pas leur désir d'obtenir un débouché pour le produit raffiné qu'ils en retirent, et je ne fis pas beaucoup de difficulté pour consentir à laisser entrer librement ces huiles végétales, non seulement celles comprises dans ce numéro, mais aussi celles dont il est question dans trois ou quatre numéros subséquents.

Deux pages plus loin, à la page 1994, il ajoute:

Je ferai encore remarquer que ce que nous étudions ici ce soir comporte non seulement l'entrée en franchise à la colonne de préférence britannique, mais aussi un droit de 10 p. 100 imposé aux pays jouissant du tarif intermédiaire. Il n'y a rien dans l'accord qui nous empêche, à toute époque ultérieure, d'augmenter les tarifs intermédiaire et général si, de l'avis du Parlement canadien, la chose était à souhaiter.

Dans la même colonne, il dit:

La Commission a fait beaucoup de publicité...

Ici il fait allusion à ce que je veux faire ressortir dans mon exposé de la question. On apprit naturellement que le ministre des Finances avait chargé la Commission du tarif d'enquêter sur l'importation d'huiles végétales en Canada et M. Dunning fit la déclaration suivante:

La Commission a fait beaucoup de publicité à ce sujet et a invité le public et en particulier les intéressés à venir rendre témoignage. Qu'est-il arrivé? Je vais le raconter au comité, simplement pour démontrer que la question a un autre aspect. Pas moins de soixante membres de la Chambre, — plus de soixante, — m'ont écrit pour protester contre le projet d'imposition de ces huiles végétales importées et, pour me communiquer des vœux adressés par des centaines de boulangers de leurs comtés, par tous les buandiers dans leurs circonscriptions et par d'autres personnes faisant usage de cet article. Je le répète, au moins une soixantaine de députés de tous les partis m'ont écrit.

M. HARRIS (Danforth): Des coulissiers.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a dit que les coulissiers étaient envoyés par les établissements de salaison.

M. HARRIS (Danforth): Certainement.

L'hon. M. GARDINER: Les coulissiers, dans cette affaire, furent des membres de la Chambre des communes qui avaient discuté de la chose avec certains gens, boulangers et autres, dans tout le Dominion, qui se trouvaient particulièrement intéressés. Puis-je ajouter que par suite d'un accord conclu avec la Grande-Bretagne il ne fut pas imposé de droits sur les huiles végétales. L'honorable député se rappelle qu'en 1939, quand la question fut étudiée, le même ministre des Finances (M. Dunning) lui a dit qu'il désirait tout autant que l'honorable député de Danforth augmenter les revenus du Canada; et ce soir l'honorable député, vers la fin de son discours, a réfuté toutes les autres parties de sa déclaration, à l'effet qu'en frappant de droits les huiles végétales elles continueront de pénétrer au pays et que les revenus augmenteront. Il admet, par un signe de tête, qu'il en convient. Or, si cette déclaration est vraie...

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député aura tout le temps voulu pour répliquer. Je ne l'ai pas interrompu pendant son discours. Si les huiles végétales continuent d'entrer au pays en mêmes quantités...

M. HARRIS (Danforth): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a dit que peu importait que les huiles végétales continuent de pénétrer au pays, et que le pays ne pourrait obtenir de revenus que si elles continuaient d'être importées. Il a soutenu en 1939, il a soutenu en partie ces jours derniers, il a soutenu en partie ce soir, que le Canada pourrait garnir son trésor s'il taxait les huiles végétales importées, et que les taxes ne pouvaient atteindre que les quantités qui étaient importées. Si sa déclaration d'il y a quelques instants est exacte, à l'effet que les huiles végétales continueront d'entrer au pays et qu'il importe peu qu'elles continuent d'entrer, la consommation d'huiles végétales au Canada pour l'industrie de la graisse alimentaire resterait tout aussi abondante après qu'avant la loi. Tout l'argument de 1939 reposait sur les revenus qu'assurerait au pays la taxe sur les importations de ces huiles. Il a soutenu ensuite qu'en 1939 le ministre des Finances d'alors avait déclaré qu'il demanderait au gouvernement britannique de nous soustraire aux obligations du traité antérieur

[M. Harris (Danforth).]

afin de permettre l'imposition d'une taxe sur les huiles végétales suivant la proposition de l'honorable député de Danforth. Je sais que l'on est entré en pourparlers et que le gouvernement britannique a voulu conserver la clause stipulant que 80 p. 100 de la quantité d'huiles végétales importée au pays proviendrait de la Grande-Bretagne. J'ai sous la main le compte rendu de la session de 1939 où la déclaration de M. Dunning paraît à la page 2191. M. Stevens demande: "Non pas des Etats-Unis?" A quoi M. Dunning répond:

Non. Environ 80 p. 100 de toutes nos importations viennent des pays britanniques. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons nous occuper de ce problème sans tenir compte que la plus forte proportion de nos importations vient du Royaume-Uni et des colonies anglaises. J'ai ici les statistiques de nos importations...

Il énumère les chiffres puis continue:

La quantité qui nous vient de Chine ne serait pas modifiée par les accords britanniques de 1932. Une faible proportion de toutes nos importations vient des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, tout ceux qui envisagent ce problème de la manière dont l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) l'a exposé plusieurs fois déjà...

L'ancien ministre des Finances a fait allusion au fait que l'honorable député de Danforth avait renouvelé son accusation à plusieurs reprises:

...se rendent compte de la difficulté de résoudre cette question au point de vue du tarif et l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) l'admet lui-même.

Voilà donc un des produits dont la Grande-Bretagne a demandé au Canada de tenir compte dans l'accord de commerce passé en 1932, je crois, puis renouvelé en 1936, qui a dû être renouvelé à la fin de la période de trois ans. La Grande-Bretagne s'intéressait à l'entrée des huiles végétales au Canada en vertu de cet accord, car elle absorbe une si grande quantité de nos produits, agricoles et autres, qu'elle voulait que se continue le commerce de ces huiles en vue d'équilibrer un peu la balance commerciale des deux pays. Pourquoi l'honorable député persiste-t-il à dire à chaque session que cela est attribuable aux manœuvres de quelques fabricants de salaisons qui viennent faire le siège des députés et qui ont réussi à circonvenir jusqu'à soixante d'entre eux? L'honorable député sait bien qu'il n'en est pas ainsi; il n'ignore pas que le niveau moral de la Chambre est bien autre. Les agents parlementaires de couloir peuvent fort bien discuter avec soixante députés l'utilité de telle ou telle mesure, mais ceux-ci sont assez intelligents pour tirer leurs propres conclusions et agir en conséquence.

L'honorable député a laissé percer la véritable raison pour laquelle cette question l'in-

téresse tant; il a fait entendre pourquoi il revient sur le sujet à chaque session et pourquoi il fait porter ses accusations sur d'autres au lieu de s'en ouvrir franchement à la Chambre. Il vient de dire que le procédé de fabrication du savon s'est transformé au cours des dix dernières années et que les substances employées dans cette industrie ne sont plus les mêmes. Voilà qui n'est peut-être pas étranger à sa manière de voir. Un homme d'affaires du pays engagé dans une entreprise dont les recettes sont exposées aux variations économiques et scientifiques du monde ne devrait pas sans raison se dérober derrière son immunité parlementaire pour attaquer des gens qui ont eu le tort à ses yeux d'exposer leur cas à des membres de la Chambre des communes. Même quand d'autres personnes exposent leur façon de voir devant les députés, on ne devrait pas donner à entendre que ceux-ci peuvent se laisser influencer par d'autres considérations que l'intérêt de la population entière. Le seul argument présenté à la Chambre par des députés ministériels en faveur du maintien de ces huiles végétales sur la liste des produits en franchise, c'est qu'il s'agit d'une disposition d'un traité avec la Grande-Bretagne, que la Grande-Bretagne y tient et veut faire avec nous le trafic de ces huiles, tout en consentant à accepter nos excellents produits qui feraient, dit-on, un tort considérable à ses propres agriculteurs sur son propre marché.

Je tiens à faire ces remarques en faveur des fonctionnaires du ministère que j'ai dirigé pendant ce temps. C'est une question qui a été discutée à Londres à cette époque par le ministre du Commerce et par celui des Finances et, je suppose, par le gouvernement antérieur au cours de la négociation d'un traité en 1932, mais je ne suis pas remonté jusque-là, pour voir si c'était l'origine de la question. En tout cas, elle a été discutée maintes et maintes fois, au renouvellement de cette convention de commerce.

J'ajoute maintenant que j'abonde dans le sens de l'honorable député, quand il dit qu'en cette période de guerre ainsi qu'à toute autre époque, nous devrions consommer autant que possible des produits agricoles du pays, tant pour l'alimentation de nos gens que pour les autres besoins nationaux. Ce fut une bêtise, je pense,—et je ne sais qui je blâme en le disant,—d'avoir stipulé dans une commande l'irrécevabilité de soumissions pour le saindoux. Je dirai à l'honneur des fonctionnaires de mon ministère qu'ils ont fait des observations, dès la publication de cette commande. Mes collègues de la Chambre comprennent que, du fait de notre activité fiévreuse à l'égard des services de guerre et de l'effort que nous faisons pour ravitailler les divers

camps au pays, tous les détails de ce genre ne sauraient être soumis au cabinet et que les départements n'en sont pas nécessairement saisis. Nous nous efforçons de procéder comme le public nous a priés de le faire. J'ignore qui est responsable de commandes de ce genre, je n'ai pu remonter jusqu'à la source. Mais on nous a demandé de confier le plus grand nombre possible de ces entreprises à des hommes d'affaires. Nous avons choisi les meilleurs hommes que nous pouvions trouver, ils ont géré les affaires des sections qu'ils dirigent d'une manière digne des plus grands éloges, ainsi que l'a dit le ministre des Finances, et ils seront les premiers à reconnaître qu'après avoir été dans les affaires toute leur vie, qu'après s'être occupés surtout des choses qui les intéressent, eux et leurs compagnies, ils peuvent parfois commettre une bourde dans une question d'intérêt public. J'ose dire que s'il s'agissait d'un de ces boulangers qui se croient tenus d'avoir toujours de l'huile végétales sur leurs tablettes et de l'utiliser, un boulanger fort prospère, il continuerait à employer ces huiles végétales. Prenez l'une de ces ménagères qui se plaisent à avoir un paquet ou une boîte de friture à la cuisine, capables de l'utiliser avec l'assurance qu'elle sera bonne en tout temps, demain ou dans six semaines, confiez-lui la tâche de passer de ces commandes et elle continuera probablement à agir conformément à son habitude. Quand ces choses arrivent au sujet de la construction de camps et de l'approvisionnement des vivres, quand une réquisition est portée à l'attention du Gouvernement, ou de l'un de ses membres, la question est renvoyée pour plus ample étude à la lumière des conditions actuelles. Je n'hésite pas à dire que quelqu'un a commis une erreur en faisant une réquisition pour de la graisse végétale destinée à un camp de Trenton et en spécifiant que des soumissions relatives au saindoux ne seraient pas reçues, surtout en ce moment où il est très difficile de nous débarrasser des porcs canadiens.

Je le répète, j'ai tenu à faire cette déclaration afin d'innocenter les fonctionnaires de mon ministère des accusations portées, il y a quelques instants, par l'honorable député de Danforth. Je lui dirai de plus que ces fonctionnaires ont été aussi critiqués par les maisons de salaisons de par tout le pays que par d'autres, sinon plus.

L'hon. M. HANSON: Ils ne peuvent les contenter.

L'hon. M. GARDINER: Non, je suppose, et ils ne sauraient non plus satisfaire un grand nombre d'autres gens. De fait, il est difficile de contenter absolument certaines personnes, mais mes fonctionnaires font de leur mieux.

Je m'en remets au comité de dire si la raison suggérée par l'honorable député de Danforth n'était pas celle de toute décision prise au sujet des huiles végétales. L'arrangement est en blanc et en noir dans l'accord avec la Grande-Bretagne, et nous nous y conformons. Ce n'est pas le moment propice de violer nos engagements avec le Royaume-Uni.

M. HARRIS (Danforth): Je désire faire une observation au sujet des dernières paroles du ministre. Personne ne demande de violer l'accord. Cet accord dit spécifiquement, à l'article 13, je crois, que ces questions peuvent être réglées à la suite d'une consultation. Je n'ai pas l'accord sous la main, mais le ministre l'avait durant le débat antérieur auquel il a fait allusion. Il y a aussi, je pense, dans les dossiers une lettre des autorités britanniques disant qu'elles veulent se rendre à nos désirs si nous pouvons trouver d'autres moyens d'agir ainsi.

Quant à l'avant-dernière question soulevée par le ministre, je suis bien aise de la rapide décision qui a été prise, mais le ministre est entouré d'économistes qui touchent \$100,000 par année, et qui devraient s'efforcer que le ministre soit convenablement conseillé afin que des accidents de cette nature ne se répètent plus.

Le ministre a mentionné la Grande-Bretagne, et aussitôt après il eu bien soin de dire la Grande-Bretagne et ses colonies. On ne cultive pas de palmiers en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse, pas plus que des cacahuètes. C'est dans l'Inde et en Chine que sont cultivées les cacahuètes, alors que les palmiers poussent dans le Nigeria. Il n'y a pas de noix de coco dans les Iles britanniques; on les trouve dans le Ceylan et les Etablissements du Détroit.

L'hon. M. GARDINER: Mais la plus grande partie est raffinée en Grande-Bretagne.

M. HARRIS (Danforth): J'y viens. Il est vrai que les noix de coco sont raffinées en Angleterre, pour la raison qu'on veut le résidu pour nourrir les animaux, et le reste. Plus tard, une grande proportion de ce produit, 250 millions de livres, est exportée au Canada. J'ai dit, et je le répète, qu'elle sera encore exportée chez nous, mais peut-être pas en aussi grande quantité. Si nous pouvions accroître de 25 millions de livres par an la consommation de beurre de crèmerie au Canada et réduire dans la même mesure nos importations d'huiles végétales, nous importerions encore annuellement 225 millions de livres de ces huiles. Je dis aux cultivateurs du Canada que si nous pouvions vendre sur notre marché du beurre l'excédent qui tend

chaque année à faire baisser le prix du beurre au niveau du prix d'exportation, nous rendrions un réel service au Canada.

Il y a aussi le saindoux, dont nous avons produit 90 millions de livres par an. Naturellement, depuis quelques années, cette production a subi de profondes modifications, par suite de l'exportation de flèches wiltshire. Je ne veux donc pas me fonder sur cette moyenne des quelques dernières années. Nous consommons annuellement environ 40 millions de livres de saindoux et nous n'avons aucun débouché pour l'excédent. Comme le ministre le sait, il est difficile d'obtenir un permis autorisant l'expédition de saindoux canadien en Grande-Bretagne. Notre saindoux ne peut certainement pas se vendre aux Etats-Unis, si ce n'est au prix des huiles non comestibles. De ce fait, le prix du saindoux n'est plus aujourd'hui que de 6c. la livre et il est impossible de le produire profitablement dans ces conditions. Il faut donc que la majeure partie de notre production se consume au Canada. L'écart considérable qui existe entre le prix des huiles végétales et celui des graisses de friture permet de faire beaucoup de publicité en vue de pousser la vente de ces dernières. D'autre part, le cultivateur qui produit du saindoux est incapable d'annoncer autant son produit, car son bénéfice est trop minime. Il en résulte que tout le saindoux produit doit être vendu à bon marché. Si nous pouvions consommer tout le saindoux que nous produisons, ce serait tout à notre avantage, étant donné que ce produit de la zone tempérée renferme beaucoup de vitamines naturelles. Les connaissances que je possède en la matière me portent à croire que ce saindoux, grâce aux vitamines qu'il renferme, constitue pour nous un aliment beaucoup plus sain que les graisses extraites par un raffinage fort compliqué des huiles brutes et inertes venues d'Afrique.

Même si nous pouvions consommer notre entière production de saindoux, cela ne représenterait qu'environ 25 millions de livres de plus et nous pourrions encore importer, pour répondre à la demande, environ 200 millions de livres d'huiles végétales, en regard de notre production d'environ 250 millions de livres de beurre de crèmerie, d'environ 90 millions de livres de saindoux et de 60 millions de livres peut-être de produits non comestibles. Il n'y aurait là aucune injustice envers les colonies.

Le ministre a parlé de ceux qui s'occupent de la préparation des produits. Je reconnais que les grands moulins à huile se trouvent à Londres; je sais qu'ils sont étroitement associés à un certain groupe de cinq puissantes sociétés et je sais aussi qu'ils exercent

[M. Harris (Danforth).]

une forte influence sur l'économie de la Grande-Bretagne. Etant donné les conclusions arrêtées par la commission du tarif, il serait intéressant de lire la correspondance qu'elle a échangée, tant avec le bureau du haut-commissaire qu'avec l'administration actuelle, au sujet de ce problème. Je ne retarderai pas davantage le comité à ce propos, mais je maintiens que l'observation formulée par le ministre relativement à cet accord, n'allait pas assez loin. Nous pouvons atteindre notre objectif par voie de consultation, car toute difficulté a été aplanie de ce côté-là.

L'hon. M. GARDINER: La consultation a eu lieu.

M. HARRIS (Danforth): En effet, et depuis lors le gouvernement britannique, dans sa sagesse, a cru bon d'exiger un permis d'importation avant de permettre l'entrée de notre saindoux en Grande-Bretagne. La situation a changé. Depuis cette époque, nous n'avons pu trouver aucun débouché pour ce produit. Antérieurement à cette consultation, ainsi que le sait fort bien le ministre,—je n'ai pas les chiffres en mémoire, mais je pourrais facilement me les procurer, si je prenais la peine de parcourir le volume que j'ai sous la main—il s'est effectué, la même année, d'importantes opérations, à la suite desquelles plusieurs millions de livres de notre saindoux ont été écoulées sur le marché britannique, libérant d'autant notre marché domestique et remplaçant le saindoux de Chicago, qui se vendait en Grande-Bretagne depuis quarante ans. La ménagère anglaise s'est toujours servie de saindoux et continue encore de le faire. Cependant, lorsque le gouvernement de Grande-Bretagne a décidé, dans sa sagesse, peut-être afin d'économiser ses devises, ou pour une autre raison que je ne connais pas, d'exiger un permis d'importation, et a empêché ainsi l'entrée au pays de 40 millions de livres de saindoux par année, nous avons perdu courage. En ce qui concerne ce débouché, notre démolition a été telle que d'innombrables wagons de saindoux comestible, provenant de porcs élevés sur nos fermes canadiennes, ont été expédiés aux manufactures de savon, pour y être utilisés dans la fabrication de cette denrée. Nous importions, en même temps, une huile végétale comme substitut de ce produit. Ce saindoux fut vendu aux savonneries à des prix très bas, s'établissant, dans certains cas, à 5½c la livre. Les cultivateurs qui m'écoutent, en ce moment, savent fort bien que personne ne peut engraisser un porc à ce prix-là.

La situation a pris une autre tournure depuis la consultation mentionnée par l'ancien ministre des Finances, ce qui ne fait que rendre plus impérieuse la nécessité de résoudre

ce problème. Je n'ai à m'excuser ni à la Chambre, ni auprès du ministre, de discuter de cette question. Je l'ai déjà traitée en d'autres occasions et il se peut que j'aie renouvelé, ce soir, certaines observations que j'ai déjà formulées à ce propos. Aujourd'hui, cependant, je cherche plus que jamais à convaincre le Gouvernement du besoin qu'il y a d'agir sans délai, afin d'assurer au cultivateur canadien toute la protection possible.

Je passe maintenant à l'autre question, concernant les soixante membres du Parlement. Le ministre siège depuis assez longtemps en cette Chambre pour savoir que les députés reçoivent des lettres de leurs commettants. Dans le présent cas, ce sont les boulangers qui leur ont écrit. Qu'ont fait les députés? Ils ont transmis ces vœux au ministre. Que pouvons-nous de plus? Nous confions simplement l'affaire au ministre, qui a un nombreux personnel à sa disposition et peut répondre à ce genre de questions. Je l'ai fait moi-même, comme nous l'avons tous fait et je me propose de recommencer.

La circulaire en question a été adressée à tous les boulangers canadiens par les fabricants de shortening. Sur la page frontispice, on lisait ce qui suit: "Si la requête numéro 99, en date des 10, 11 et 12 décembre 1936, est agréée, le prix de votre friture, monsieur le boulanger, s'en trouvera accru de 4c la livre". Cette affirmation était sans motif, car il n'était pas question, dans la requête, d'une augmentation de 4c la livre. Et cependant, on a laissé entendre au pauvre boulanger du coin que ses dépenses s'accroîtraient dans cette mesure, dès que la commission aurait fait droit à la requête numéro 99. Ce qui a eu pour résultat de lui causer une certaine somme d'inquiétude.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement n'y était pour rien.

M. HARRIS (Danforth): C'est ce qu'ont appris les boulangers.

L'hon. M. GARDINER: Mais pas du gouvernement fédéral.

M. HARRIS (Danforth): Non.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député prétend que des lettres sont parvenues ici et qu'ensuite les boulangers ont reçu un avis quelconque. J'aimerais qu'il nous dise exactement ce qui est arrivé.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a fait allusion à soixante membres du Parlement. Il a posé une question et j'entends y répondre, mais je ne mentionnerai pas les auteurs de cette propagande. On a laissé entendre à des milliers de boulangers du Canada, que le prix du shortening allait être

majoré de 4c. la livre. Cette déclaration n'était pas fondée, car il n'était pas question, dans la requête, d'une augmentation du prix et cette affirmation n'était que de la pure propagande. Le dernier alinéa de cette lettre contenait la phrase suivante: "Ecrivez immédiatement à votre député pour le prier de protester contre cet impôt inique." Ils ont donc écrit aux députés et j'ai moi-même reçu d'un boulanger de la rue Danforth, à Toronto, une lettre où il disait: "Si cette taxe inique (ce sont bien ses paroles) est mise en vigueur, conformément à la requête n° 99, je devrai abandonner immédiatement mon commerce et me déclarer en faillite. Veuillez empêcher que cette taxe sur la friture ne soit appliquée." Nous savons que la friture entre dans la fabrication du pain, pour une proportion de 2 p. 100. Autrefois les boulangers se servaient de saindoux, mais l'agent chargé d'assurer la vente de l'autre produit a chargé des boulangers experts de se rendre à toutes les boulangeries afin de prouver aux patrons qu'ils pouvaient, dans la fabrication du pain, remplacer le saindoux par des huiles végétales. Les vendeurs de ces huiles lui ont fabriqué son pain gratuitement pendant un mois, avec le résultat qu'il a bientôt substitué l'huile végétale au saindoux. C'est là un aperçu du mode de propagande auquel on a eu recours.

Les boulangers ont écrit aux membres du Parlement qui ont soumis cette correspondance au ministre; le ministre ayant jeté un coup d'œil sur les signatures, a noté simplement ces protestations de la part des députés. Mais il ne faut pas oublier que ces protestations nous sont venues des boulangers, à l'instigation des industries, c'est-à-dire des producteurs d'huile eux-mêmes. C'est là un aperçu de la situation, en ce qui concerne les huiles végétales.

Mais passons. Cependant, avant de reprendre mon siège, je dois dire qu'en dépit des remarques sans importance du ministre au sujet d'accusations et le reste, le Gouvernement devrait étudier sérieusement ce problème, afin de protéger les intérêts des agriculteurs canadiens. En second lieu, j'estime que les économistes du ministère de l'Agriculture, au lieu de se borner à étudier le problème tel qu'il leur est soumis, devraient, dans le plus grand intérêt du pays, venir en aide à la population agricole en faisant disparaître du marché canadien, par des moyens légitimes, un excédent annuel de saindoux de 50 millions de livres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements au sujet de l'écoulement des produits du porc par l'entremise de l'office du bacon?

[M. Harris (Danforth).]

L'hon. M. GARDINER: J'inviterais l'honorable député à se rendre à ma demande d'il y a un instant et à réserver cette question jusqu'à ce que nous en soyons au crédit relatif au bétail, car les membres de cet organisme seront alors présents.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux bien.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. HANSON: Non; j'aimerais ajouter un mot avant que nous adoptions ce crédit.

M. WOOD: Monsieur le président, il y a beaucoup de malentendu, je crois, au sujet de l'administration de la commission du bacon.

M. MacNICOL: L'honorable député voudrait-il parler un peu plus fort afin que nous puissions l'entendre?

M. WOOD: Nous avons goûté les observations d'ordre technique de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) et je suis heureux que l'autre représentant de Toronto, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) veuille bien écouter mes remarques. Je suis animé de bons sentiments à l'égard des députés de Toronto et je suis content de les entendre défendre la cause du cultivateur. Mais on m'a toujours dit de me méfier du Grec qui offre des présents.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de Grecs portant des présents.

M. WOOD: Mes connaissances des classiques ne sont peut-être pas aussi au point que celles de l'honorable chef de l'opposition, mais pourvu qu'il me comprenne c'est ce qui importe. Je me rappelle qu'en 1937 des dames de Toronto ont manifesté dans les rues de cette ville, vêtues de manteaux de mouton de Perse, pour protester contre le prix du beurre qui se vendait alors 40 c. la livre. J'ai toujours certains doutes au sujet des conseils qui nous viennent de Toronto et je suis porté à prendre cette attitude, ce soir, au sujet des observations de l'honorable représentant de Danforth. Il n'y a pas de doute que la consommation d'huile végétale a une répercussion sur l'agriculture, comme il le dit. Mais cette question est très étroitement liée à celle de l'industrie du bacon. L'honorable député et son voisin de siège, l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn), se sont faits les champions de la cause du cultivateur au point de vue de la production des huiles végétales et du bacon.

Si mes souvenirs sont exacts, les huiles végétales ont été mises sur la liste des droits consolidée avec l'entente que les autres pays de l'empire britannique achèteraient des produits agricoles canadiens. Je croyais alors que ces questions étaient intimement liées, mais il

semble maintenant que certains honorables députés ont changé de sentiments et qu'ils sont prêts à critiquer violemment. Cette attitude ne me semble pas logique. Quoi qu'il en soit, je suppose que tous peuvent changer avec le temps. C'est Sam Weller, je crois, qui a dit que tous les changements ne sont pas des améliorations, faisant alors allusion à son deuxième mariage. Apparemment certains messieurs qui approuvaient l'inclusion des huiles végétales dans la liste des droits consolidés en 1932, ne sont plus de cette opinion.

J'ajouterai quelques mots au sujet de la vente du bacon canadien. L'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) a déclaré qu'on avait importé 46 millions de livres de ce produit, au cours de seize mois. J'accepte ses chiffres, car je suppose qu'il les a obtenus du Bureau fédéral de la statistique. Ces importations représentent une valeur d'environ deux millions et demi de dollars. Mais il ne faut pas oublier que nous avons exporté des produits animaux sous forme de bœuf, de vaches laitières et de veaux pour environ 15 millions de dollars. J'ai sous la main le rapport de la vente du bétail où l'on expose qu'en 1939, au 28 décembre de cette année-là, nous avons exporté aux Etats-Unis 178,102 bouvillons de boucherie, 13,000 vaches laitières et 80,173 veaux.

M. HOMUTH: Quelle en est la valeur en dollars?

M. WOOD: Environ 15 millions de dollars, je suppose.

M. HOMUTH: Certes non.

M. WOOD: C'est un chiffre approximatif. On ne dresse pas de tableaux ici. Le marché canadien a été soulagé de cette quantité de produits du bœuf, ce qui a naturellement augmenté la demande d'autres produits de viande, sous la forme de bacon. Ce fait a permis au cultivateur canadien de toucher 3 c. de plus la livre que son cousin américain d'outre frontière. A mon avis, ce seul fait justifie l'existence de la commission du bacon. Il est vrai que le prix reçu n'a pas été aussi élevé que nous l'eussions aimé, mais l'honorable député d'Haldimand doit reconnaître que le cultivateur canadien a obtenu de son bacon un prix beaucoup plus élevé que celui payé au cultivateur des Etats-Unis, lequel est obligé de lutter contre la concurrence mondiale. C'est là un fait qu'il ne faudrait pas oublier. Il se fait beaucoup de propagande parmi les cultivateurs et cela est de nature à les irriter contre la Commission du bacon. Cette commission est exposée à se tromper comme tout le monde, mais je crois qu'en définitive elle a fait entrer des millions de dollars dans les goussets de nos cultivateurs.

Il y a un autre aspect de la question à considérer. Il est vrai que nous avons importé

une certaine quantité de bacon américain, mais qu'en est-il résulté? Le consommateur a été mis à même d'obtenir son bacon à un prix un peu moindre, et nous avons pu exporter notre bacon canadien. Etrange paradoxe, avec des prix plus élevés le cultivateur gagnait davantage et le consommateur payait moins cher. Il est difficile de légiférer pour obtenir cet état de choses, mais je pense que la Commission du bacon a été heureuse dans les efforts dont je viens de parler. J'ose espérer que ses prochains essais seront aussi heureux. Je dois reconnaître que je n'ai pu imaginer comment on va organiser l'écoulement de notre excédent. Je compte persister à produire du bacon et j'espère en retirer des bénéfices l'année prochaine, même si je n'en ai pas retiré cette année. La critique ne révèle parfois que juste assez de faits pour faire croire aux gens ce qu'on veut leur faire croire.

Parlant à la radio en mars dernier, l'honorable député d'Haldimand a condamné vivement la conduite de la Commission du bacon. J'ai eu l'occasion de lui répondre. Je pense que, s'il a parlé comme il l'a fait, c'est qu'il n'était pas au courant des travaux de la commission. Les membres du Parlement ne devraient pas essayer de nuire au Gouvernement durant la période critique que nous traversons. Je crois que le Gouvernement fait tous les efforts possibles pour venir en aide à l'agriculture. Nos cultivateurs ont obtenu des prix plus élevés pour leurs produits grâce au travail de la Commission du bacon. Je me rappelle que, durant la dernière guerre, en dépit des protestations de l'honorable député de Danforth, on a permis dans notre pays la vente de la margarine. Je ne veux pas justifier la situation actuelle en repellant ce fait, mais je tiens à dire que les honorables députés qui critiquent le Gouvernement devraient d'abord s'assurer s'ils sont eux-mêmes sans reproche. Les problèmes du cultivateur m'intéressent. Cependant, il est malheureux de saper sa confiance à ce moment où, nous le savons tous, il se débat contre l'avilissement des prix. Il nourrit la nation au-dessous du prix de revient. Nous voudrions obtenir davantage pour notre bacon, mais nous savons que la métropole marchande rudement et que nous avons en plus à soutenir la concurrence du bacon des Etats-Unis. Nos cultivateurs y sont probablement allés trop fort dans la production du bacon, comme les agriculteurs de l'Ouest l'ont fait pour le blé. En effet, pour tous les cent porcs élevés l'an dernier, on en élève 150 aujourd'hui. La loi de l'offre et de la demande va inévitablement

repandre ses droits. Je n'aimerais pas envisager le sort des producteurs de bacon si l'office du bacon n'existait pas.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je ne tiens nullement à m'engager dans un débat acrimonieux sur les huiles végétales. Quel que soit le nombre de fois que l'honorable député de Danforth (M. Harris) est revenu sur la question ou quelle que soit la forme sous laquelle il l'a présentée, il a fait œuvre utile en l'appelant à l'attention du ministre et du public.

Je crois connaître la question un peu, bien que, peut-être, pas autant que je le voudrais. Je sais que le Gouvernement anglais a manifesté un vif désir que nous prenions, en vertu des accords d'Ottawa, une certaine proportion du produit en question, afin d'assister quelques-unes des colonies britanniques. Cependant, personne n'a imaginé, il me semble, que les importations atteindraient les proportions qu'elles ont atteintes effectivement au cours des huit années suivantes. Personne n'a imaginé que la consommation canadienne d'huiles végétales importées des colonies de la couronne viendrait à égaler la consommation canadienne de beurre. Autrement, personne n'aurait voulu accepter un accord comportant des importations illimitées.

Ce que le ministre devrait faire—je crois qu'en s'y prenant judicieusement il parviendrait à obtenir des concessions de la part du gouvernement anglais, bien que M. Dunning ait échoué en 1939—c'est de s'arranger avec le gouvernement anglais en vue de faire continger les importations dont il s'agit, en raison des conditions économiques de la production du beurre au Canada. Nous savons tous que, si le Canada ne produisait du beurre qu'en quantité suffisante pour ses propres besoins, le cultivateur obtiendrait, sauf peut-être en cas de disette, un prix plus élevé qu'actuellement. Dès qu'il se produit un excédent de beurre canadien, le prix tombe et on en entend parler d'une extrémité à l'autre du pays. La question du beurre de la Nouvelle-Zélande a fait l'objet de maintes discussions en 1930 et m'a valu de nombreuses voix aux élections de cette année-là. Le gouvernement de l'époque en a entendu des répercussions.

Si mon conseil est pratique, je l'offre en toute bonne foi. La consommation d'huiles végétales au Canada constitue un problème dont la solution s'impose impérieusement. Je n'ai aucune antipathie pour les entreprises de salaison, mais je ne pense pas qu'elles aient besoin de personne pour les défendre. J'ai constaté qu'elles ont toujours su protéger leurs intérêts infiniment mieux que les cultivateurs non organisés ont pu défendre les leurs. Puisqu'elles savent se défendre, il

[M. Wood.]

est inutile que nous nous occupions d'elles. Mais il incombe au ministre et à ses services d'encourager, dans la mesure que les circonstances le permettent, la vente et la consommation de graisses animales au Canada, qu'elles revêtent la forme de beurre, de saindoux ou de n'importe quoi.

Le ministre a exposé très loyalement—ma connaissance de la question me permet de le reconnaître—la source de la difficulté. Elle réside dans l'accord commercial conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Mais, étant donné que le gouvernement anglais a contingenté l'importation de quelques-uns de nos produits, qu'il leur a appliqué le régime de la licence, il me semble que le ministre pourrait, dans les circonstances actuelles, lui demander l'autorisation de continger et ainsi réduire, les importations canadiennes d'huiles végétales. Deux cent cinquante millions de livres d'huiles végétales, cela constitue une quantité extraordinaire à absorber par un pays producteur de beurre et de saindoux. S'il y avait moyen de réduire les importations à un chiffre avoisinant celui de 1932 ou de 1933, le problème disparaîtrait. Il n'y a pas de doute que, grâce à une propagande avisée et à la vente du produit à un prix très inférieur à celui du saindoux, on a stimulé la consommation des huiles végétales, mais je défie n'importe qui d'affirmer qu'il est aussi bon pour la santé des hommes, femmes et enfants du Canada que les graisses animales. Je me rappelle un débat qui a eu lieu ici même en 1932 sur la margarine. L'honorable député de Brant, je crois, y a fait allusion ce soir. Ce fut une discussion générale, mais, en somme, fort intéressante; on disait que c'est une substance qui s'étend. Je suis nouveau député et non agriculteur, et je viens d'une province qui, du moins avant la guerre, n'a jamais importé de margarine. Ne connaissant pas ce produit que je n'ai jamais eu chez moi, j'ai toujours eu pour principe de défendre notre industrie laitière et c'est ce que j'entends faire ce soir.

Je ne voudrais pas voir ce débat dégénérer en une querelle politique entre l'honorable député de Danforth et le ministre de l'Agriculture. L'affaire intéresse trop le cultivateur canadien. Je signale donc au ministre que le temps est venu de s'adresser au gouvernement britannique, et, tout en tenant compte des restrictions qu'il a dû imposer sur certaines de nos exportations, lui demander de prendre les dispositions voulues pour diminuer considérablement d'année en année la quantité de ce produit qui sera importé au Canada. J'avoue que je n'ai pas examiné l'accord de 1939, mais je crois qu'il y a une disposition qui permet à chacune des parties de régler des questions de ce genre au fur

et à mesure qu'elles surgiront. Je sais qu'entre 1932 et 1935 certains ajustements ont été effectués à la demande des deux parties. On a discuté l'affaire et on en est venu à une entente. Le ministre avait l'occasion, je crois, de faire quelque chose pour le cultivateur et l'industrie laitière du Canada.

M. SENN: Je n'ai pas l'intention de m'attarder à étudier cette question davantage. Elle sera peut-être soulevée plus tard, à l'occasion d'un autre crédit. J'ai écouté attentivement, cependant, l'altercation entre le ministre de l'Agriculture et mon voisin de siège, l'honorable député de Danforth. Il m'a semblé que le ministre lui adressait un compliment en lui rappelant le nombre de fois qu'il avait soulevé cette question en Chambre. Cela démontre tout d'abord qu'il est persévérant, et deuxièmement, que l'importation d'huiles végétales, employées comme shortening à la place du saindoux et d'autres graisses animales, est une question d'importance capitale, comme en conviennent plusieurs honorables députés de tous les partis. Le ministre a plutôt critiqué l'honorable député d'avoir laissé entendre que les fonctionnaires du ministère avaient dû recevoir des observations de la part des établissements de salaisons. A n'en pas douter il se fait constamment de la propagande auprès des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture par les dirigeants de groupements agricoles organisés. Il n'y a rien qui ne soit parfaitement légitime en cela et on ne saurait trouver à redire. Je partage tout de même l'opinion du chef de l'opposition à l'effet que les représentations faites auprès du ministère de l'Agriculture par les grands établissements de salaisons font l'objet d'une préparation plus soignée et s'avèrent plus approfondies de toute façon que celles que font de temps à autre les divers groupements agricoles.

Pour ce qui est de la recommandation de la Commission du tarif, la question présente un autre aspect. On n'a pas proposé de frapper directement les huiles végétales à l'importation. On visait plutôt à la mise en vigueur d'une taxe de transformation sur ces huiles après leur entrée au pays et c'est là autre chose qu'un droit de 3c la livre à l'importation.

M. HOMUTH: Et cela ne vient pas en conflit avec l'accord.

M. SENN: Cela ne viendrait pas en conflit avec les termes précis de l'accord à première vue. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne ou sa population pourrait fort bien y voir, naturellement, une substitution à ce droit. Je n'ai aucun doute que des observations ont dû être faites auprès du gouvernement britannique l'an dernier touchant l'op-

portunité d'obtenir son consentement à une initiative de ce genre, mais je me suis souvent demandé jusqu'à quel point on est allé. A-t-on insisté, ou les a-t-on simplement présentées aux autorités britanniques sans les appuyer de raisons spéciales et sans faire pression d'aucune sorte? Je doute qu'on ait fait pression, car le cas échéant je crois que les autorités britanniques auraient agréé cette demande. Il est certain que l'agriculture se ressent de l'usage que l'on fait aujourd'hui au pays des huiles végétales. Même l'honorable député de Brant l'admettra. Il a admis effectivement les conséquences néfastes qu'en subit la production agricole au pays, surtout l'industrie de l'élevage.

Le ministre a mentionné une demande qui aurait été faite pour employer des huiles végétales au lieu de saindoux et il en a parlé comme d'un cas isolé. L'honorable député de Souris a fait inscrire au *Feuilleton* une question touchant la consommation par l'armée canadienne de graisses alimentaires d'origine végétale comme succédané du saindoux et d'autres graisses animales, et la réponse fut affirmative. Il demanda ensuite quelle proportion cela représentait et on lui a répondu que le remplacement avait été total. Il faudrait donc conclure que cette demande a dû être soutenu. J'ignore combien de temps cette substitution a duré, mais cela a dû se prolonger assez longtemps.

On a aussi parlé de l'importance de la consommation actuelle d'huiles végétales et la faveur croissante dont ces huiles jouissent, et on l'attribuait à une publicité intense. Je ferai une suggestion au Gouvernement et particulièrement à la division des marchés. Il s'agirait d'entreprendre une campagne d'annonce quelconque, par les soins du ministère, ou tout au moins inspirée par lui, en faveur de la consommation du saindoux et des diverses graisses animales. Voici quelques annonces préparées dans ce sens par le National Live Stocks and Meat Board des Etats-Unis, qui reconnaît la gravité de l'empêchement des huiles végétales et fait une campagne en faveur des graisses animales. Je laisse cette suggestion à la commission des marchés dans l'espoir qu'elle en tiendra compte et agira dans ce sens, parce qu'il en résultera de grands avantages. Ces annonces établissent à l'évidence que le saindoux est un produit tout aussi utile pour la boulangerie que les huiles végétales, et meilleur même sous plusieurs rapports.

Qu'il me soit maintenant permis d'aborder un ou deux points mentionnés par l'honorable député de Brant (M. Wood). Je dois rejeter l'une de ses déclarations. Il a dit qu'au cours de la campagne j'ai porté à la

radio certaines accusations contre la Commission du bacon. C'est à peine exact, pour ne pas dire insultant. J'ai protesté, il est vrai, contre les importations canadiennes de porc américain, mais sans en rejeter la responsabilité sur la Commission du bacon, responsabilité qu'elle ne saurait porter. Elle n'y a été pour rien. Ces importations ont eu lieu dans le cours ordinaire des choses, parce qu'il y avait avantage du côté des prix. Ma critique visait l'administration, à laquelle j'ai reproché à l'époque de n'avoir pas profité de la méthode même qu'elle suivait plus tard en faisant établir un contingentement et en prohibant les importations de porc de qualité inférieure, comme elle aurait dû le faire.

M. WOOD: L'honorable député savait-il que le changement avait été effectué quand il a prononcé ce discours?

M. SENN: Oui, et j'en ai fait mention dans mon discours; mais j'ai déclaré qu'on aurait dû agir plus tôt dans ce sens. Je me rappelle très bien la discussion qu'avait soulevée la margarine. Mon leader y a fait allusion. A l'époque, la quantité variait de cinq à dix millions de livres pour deux ou trois années, de 1921 à 1923; le produit venait des Etats-Unis et était utilisé au Canada. Cette faible quantité paraissait toutefois menacer suffisamment l'industrie canadienne du bétail pour qu'on en prohibât les importations sous toutes les formes. Le cas est bien différent pour les quantités considérables d'huiles végétales employées au Canada actuellement.

L'honorable député a fait allusion à la loi de l'offre et de la demande qui régit les prix des produits agricoles. Il a parfaitement raison, et c'est malheureux car lorsque l'offre est abondante le cultivateur vend ses produits en bas du prix de revient et que lorsqu'elle l'est moins et qu'il a moins de produits à écouler il vend à meilleur prix. Des deux façons il subit des pertes, et je commence à penser que tôt ou tard il faudra recourir à une autre méthode pour aider le cultivateur à organiser le marché de ses produits et cela d'une façon générale, parce qu'actuellement, dans tout autre domaine de l'industrie canadienne ce n'est pas cette loi de l'offre et la demande qui détermine les prix et les revenus d'une industrie. On peut les régir de quelque manière, en effet, et l'heure viendra où il faudra procéder de la même façon pour l'industrie agricole si l'on veut qu'elle se remette sur pieds.

M. McNEVIN: Pour ce qui est du fonds accumulé par la commission du bacon à même les retenues sur les exportations de ce produit et des autres produits du porc dans la métropole, je crois que l'honorable député

[M. Senn.]

de Souris a exprimé le vœu qu'il soit distribué d'ici cinq ou six semaines. A mon avis, cela n'est pas à souhaiter. La commission aura terminé son exercice dans un mois ou six semaines au plus. Me plaçant au point de vue du producteur, il me semble que la meilleure façon de distribuer ce fonds serait d'attendre à la fin de l'exercice et de répartir l'argent au prorata entre les éleveurs qui ont livré des porcs à la commission pendant les douze derniers mois. Il est généralement admis qu'il n'y a pas lieu de stimuler l'élevage des porcs pour les douze mois à venir. Les producteurs seront en mesure de juger par eux-mêmes de la demande de l'an prochain et ils accepteront volontiers n'importe quelle forme de règlement, du moment qu'aucun fabricant de salaisons ne verra la couleur de cet argent. Les cultivateurs de ma région avec qui j'en ai causé n'ont pas d'autres craintes. Ils sont prêts à prendre leurs responsabilités en ce qui concerne le maintien de la production de porcs au niveau requis. Quant aux opérations de l'année, ils sont d'avis que, le Gouvernement canadien ayant conclu avec le gouvernement britannique un accord formel, sous la direction de la commission du bacon, stipulant qu'elle devait expédier en douze mois une certaine quantité de produits du porc vers les marchés britanniques, les fabricants de salaisons ont eu leur part des affaires de l'année et il faut voir à ce que les producteurs aient la leur. La répartition de ce fonds proportionnellement au nombre des porcs livrés, au cours de cette année, sous le régime de cet accord, me semble, je le répète, constituer le mode de règlement le plus équitable.

M. ROSS (Souris): Je ne crois pas avoir demandé que le fonds en question soit distribué d'ici quelques semaines. En fait, je souscris à la proposition de l'honorable député de Victoria (Ont.) (M. McNiven). Je conviens que l'on ne devrait pas pousser les cultivateurs, comme on l'a fait l'automne dernier, à mettre tant de porcs sur le marché. La responsabilité d'un état de choses susceptible de devenir très sérieux si la guerre se prolonge quelques années doit être imputée à la commission du bacon ou au Gouvernement, et je suis porté à approuver ce que l'honorable préopinant vient de dire.

M. BROOKS: N'étant pas cultivateur, je ne suis pas censé m'y connaître en cette matière. Mais puisqu'on a soulevé la question, que je représente l'une des plus belles régions laitières de l'Est canadien et qu'en sus ma ville est par excellence la ville laitière des Provinces maritimes, je dirai tout juste quelques mots. Cette question est d'importance capitale pour les producteurs laitiers du

Canada. Lorsque l'honorable député de Haldimand a mentionné la taxe de transformation sur les huiles végétales—dont je me proposais moi-même de parler—la pensée m'est venue qu'il y avait peut-être là un moyen de protéger notre industrie laitière et nos producteurs de saindoux. Je crois comprendre que la chose a été tentée aux Etats-Unis et que ce pays a frappé les huiles végétales importées d'une taxe de transformation de 3c. la livre. Cette mesure a eu pour double effet de réduire les importations de cette denrée et de favoriser notablement l'industrie laitière des Etats-Unis. Nos cultivateurs bénéficieraient fort d'une pareille taxe.

Le ministre a mentionné certains accords commerciaux et il a exprimé le désir de n'apporter aucune modification aux accords de commerce interimpériaux. Les Provinces maritimes sont entièrement d'accord avec lui sur ce point, car si elles ont déjà retiré de grands avantages de pareils accords, c'est bien des accords de commerce interimpériaux de 1932. Ils nous ont permis de vendre notre bois ainsi que maints autres produits. Mais le Gouvernement n'a pas eu les mêmes égards lorsqu'il s'est agi, il y a quelques années, de conclure un accord commercial avec les Etats-Unis. Nous n'oublions pas que lorsqu'il s'est agi des pommes, que nous avons fait aux Etats-Unis des concessions qui auraient été préjudiciables aux producteurs de la Nouvelle-Ecosse, même sans la guerre.

Il en va de même pour le porc et les produits du porc dont on a beaucoup parlé ici et je n'ai pas l'intention de retarder plus longtemps le comité en abordant cette question. On n'a presque rien dit à ce sujet en faveur des cultivateurs des Provinces maritimes. Mais si le ministre de l'Agriculture et ses services se proposent sérieusement de secourir l'industrie laitière et l'agriculture des Provinces maritimes, il n'y a pas de moyen plus efficace que de réduire le coût de la provende expédiée de l'Ouest canadien. Nous payons un prix supérieur de 35 à 50 pour 100 à celui que l'on demande dans les provinces de l'Ouest et même plus que l'on exige dans Ontario et Québec. Nos cultivateurs sont désavantagés.

On note pour ce qui est de l'élevage des porcs, que nous pouvons difficilement faire la concurrence aux autres régions du Canada bien que nous possédions le lait et les autres produits nécessaires à l'engraissement, à cause du prix qu'il nous faut payer pour la provende de l'Ouest. Je demande au ministre d'exercer une pression auprès du cabinet pour qu'on nous fasse la concession à laquelle nous avons droit. Je déplore souvent que les honorables députés des Provinces maritimes, dont je suis, n'aient pas le courage et la persévérance des

honorables députés de l'Ouest qui depuis six ans demandent à chaque jour et à chaque session des secours pour les agriculteurs de cette partie du pays. Je ne crois pas exagérer en affirmant que les sommes octroyées par tête aux provinces de l'Ouest sont dix fois supérieures à celles qu'on a accordées aux cultivateurs des Provinces maritimes.

En écoutant les honorables députés de l'Ouest l'autre soir je me suis rappelé qu'on avait donné en une seule année environ 60 millions de dollars aux cultivateurs des Prairies. Nous avons aidé aux agriculteurs de l'Ouest quand ils ont été éprouvés par la sécheresse ou qu'ils ont eu à résoudre quelque question grave, mais nous avons nous aussi nos problèmes et je ne crains pas de dire qu'ils n'ont pas reçu l'attention que le ministère de l'Agriculture n'a cessé d'accorder à ceux des cultivateurs de l'Ouest. En écoutant l'autre soir un honorable député, j'ai fait la réflexion, comme il m'arrive souvent en entendant pérorer les représentants de l'Ouest, que leurs votes sont loin d'être conformes souvent aux principes qu'ils préconisent.

Une VOIX: Pas tous.

M. BROOKS: Non, pas tous. Je parle de quelques-uns que j'ai écoutés au cours de la session. Un proverbe que j'ai lu il y a quelque temps dit que c'est la roue du chariot qui fait le plus de bruit que l'on graisse. Nous trouvons une magnifique application de ce dicton en regardant ce qui se passe en cette Chambre. La roue de l'Ouest crisse la plupart du temps et c'est elle que l'on graisse.

M. TUSTIN: J'approuve une grande partie de ce qu'on a affirmé ce soir et je suis certain que tous nous reconnaissons le patriotisme du cultivateur canadien qui fait sa part en vue de la victoire finale. Ma déclaration se fonde sur le fait que nos cultivateurs produisent au-dessous du coût de production. Les prix de la plupart de leurs produits sont déterminés par le Gouvernement. J'ai entendu avec intérêt le ministre parler de la distribution probable d'une jolie somme aux cultivateurs à une date ultérieure pour le bacon vendu au Royaume-Uni par l'intermédiaire de la commission du bacon. Je me demande si le ministre se rend compte de l'organisation que nécessitera cette distribution de faibles montants aux éleveurs de porcs du pays.

L'hon. M. GARDINER: On n'aurait pas besoin d'organisation.

M. TUSTIN: J'ai souvent entendu dire que certains services n'avaient guère besoin de personnel, mais depuis que je fais partie de la Chambre, les faits ont démenti cette affirmation. Il existe un prix déterminé pour le bacon. Quand l'accord a été conclu, les

cultivateurs de ma localité recevaient environ 9c. la livre pour leurs porcs. Au cours des derniers mois, ce prix est descendu jusqu'à \$7.75 le quintal.

L'hon. M. GARDINER: C'est encore 2½c. de plus que les prix d'outre-frontière.

M. TUSTIN: Cela se peut. C'est avec intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Brant déclarer qu'au moins le consommateur avait été capable d'acheter son porc à meilleur compte vu qu'on permettait aux porcs des Etats-Unis d'entrer au pays en quantités si considérables. Je vous demande, monsieur le président, et à tous les membres de la Chambre, si vous avez été capables d'acheter une seule livre de porc à meilleur compte du fait des importations des Etats-Unis? Il n'en a rien été. Le prix que les consommateurs ont dû payer pour le porc ont été les mêmes chez tous les bouchers du pays.

Mais, en prenant la parole, je voulais proposer que si le Gouvernement fixe la prix du porc ou du bacon, il devrait faire un pas de plus, c'est-à-dire avertir les entreprises de salaison qu'elles devront payer au cultivateur un prix déterminé pour ses produits, au lieu de laisser subsister une marge d'un cent ou d'un cent et quart.

Je signalerai l'accord touchant le fromage, selon lequel on a fixé le prix à 14c. la livre f.à.b. à Montréal ou à tout autre point d'expédition. Depuis qu'est intervenu cet accord, le prix aux chambres du fromage est demeuré assez constant, à environ 13½c. la livre. Si ce prix se maintient dans le voisinage de 13½c. je ne vois pas pourquoi le même principe ne s'appliquerait pas dans le cas des porcs produits par les cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: La Grande-Bretagne achète plus de fromage que nous pouvons lui en fournir.

M. TUSTIN: Cela est vrai; mais le prix du fromage destiné à la consommation indigène et celui du fromage d'exportation est le même, tandis qu'il y a une différence dans les prix payés pour les porcs par les maisons de salaison au pays. A mon avis, si le ministre fixe le prix sur le bacon exporté au Royaume-Uni, le Gouvernement devrait au moins fixer le prix que les maisons de salaison devront payer aux cultivateurs.

M. SENN: C'est l'honorable député de Victoria (Ontario), je crois, qui a proposé, appuyé par l'honorable député de Souris, que les retenues sur les sommes payées pour le bacon expédié en Angleterre, devraient être distribuées proportionnellement entre les cultivateurs. Serait-il possible de déterminer le nombre de porcs expédiés par chaque cultivateur pendant cette période de retenues?

[M. Tustin.]

L'hon. M. GARDINER: Je ne pense pas qu'on pourrait obtenir les renseignements voulus pour permettre une distribution de ce genre, même s'il était possible de savoir combien de porcs chaque cultivateur a vendus. La chose entraînerait beaucoup de recherches et occasionnerait des frais considérables. Je doute fort qu'il serait possible d'établir une relation entre le nombre de porcs vendus par le cultivateur et la quantité de bacon distribué, soit en Grande-Bretagne soit au Canada, à cause du nombre considérable de porcs consommés sous d'autres formes. Je crois que la seule manière de faire une distribution aux producteurs serait de se fonder sur le nombre de porcs vendus à l'avenir. Il peut arriver que les mêmes personnes vendent des porcs, en nombre variant peut-être avec leurs ventes des années antérieures; mais je pense que ces données sont les plus précises que nous puissions obtenir pour l'industrie du bacon. Je ne crois pas qu'il y aurait de grandes difficultés à organiser à chaque centre la distribution des porcs que l'on y conduit, bien qu'il me paraisse impossible de s'occuper des étaux et autres boutiques dans tout le pays. Je crois qu'on pourrait calculer approximativement la distribution sur la base des ventes de l'an prochain en se fondant sur les ventes faites par les producteurs l'an dernier. La plupart des cultivateurs feront l'élevage des porcs, mais dans certains cas les uns en élèveront plus et d'autres moins. A tout événement, ce sont là les données les plus précises qu'il soit possible d'établir.

J'avais l'intention d'aborder un autre sujet; je l'aborderai immédiatement de crainte de l'oublier quand le crédit approprié sera à l'étude. Il y a environ cinq ou six semaines, la Grande-Bretagne annonçait que la quantité de bacon à la disposition des ménages britanniques était réduite de 8 à 4 onces par semaine par personne, et on a laissé entendre dans tout le Canada que c'était parce que la Grande-Bretagne ne pouvait s'approvisionner suffisamment de bacon au Canada ou ailleurs. Nous avons immédiatement demandé par câblogramme quelle était la situation, en avisant que nous pouvions fournir beaucoup plus de bacon que la Grande-Bretagne n'en importait alors. Nous avons même ajouté que nous n'exigerions pas de la Grande-Bretagne les prix fixés par l'accord. Nous n'avons établi aucun prix pour les futures expéditions de bacon; nous avons demandé à la Grande-Bretagne d'établir un prix si la proposition l'intéressait. On nous a répondu par câblogramme qu'elle ne l'intéressait pas, que la Grande-Bretagne importait tout le bacon qu'elle pouvait accepter, que le contingentement alors imposé avait été fixé dès

le commencement de la guerre ou même avant l'ouverture des hostilités. La T. S. F. m'a apporté pendant mon souper de ce soir une déclaration du ministre de l'Agriculture de Grande-Bretagne à l'effet que les approvisionnements actuels de la métropole suffiraient pour longtemps encore. Mais ils espéraient, ont-ils dit, que durant l'hiver ils pourraient augmenter la consommation des matières grasses en Grande-Bretagne, sous le régime des contingents prévus, et je présume que, dans ce cas-là, on pourra lui vendre une plus grande quantité de notre bacon que maintenant.

Si je dis cela c'est pour montrer que nous avons tout fait pour exporter dans la Grande-Bretagne tout le bacon qu'elle peut accepter. Nous lui avons même demandé de mentionner un prix moins élevé, si cela l'intéressait. Elle a répondu qu'elle n'était pas intéressée, et a ajouté qu'il était inutile de parler de ce sujet avant le mois d'août. C'est ce qui fut convenu lors de la signature de l'accord. Je dois faire cette déclaration aux honorables députés afin qu'ils comprennent que nous avons essayé autant que possible de placer à la disposition de l'Angleterre tout le bacon dont elle aurait besoin, même si nous le vendions à un prix moindre.

Ce n'est pas tout. En ce qui concerne les importations américaines, nous avons agi aussitôt que possible, après avoir obtenu tous les renseignements disponibles. Les chiffres mentionnés par l'honorable député de Haldimand au début de la discussion sont exacts. Il y a eu de fortes importations en janvier, et en février, je crois. Dès que nous pûmes obtenir les renseignements voulus pour offrir aux États-Unis de fixer un contingentement, nous fîmes notre demande, et, après quelque discussion, le gouvernement américain accepta. On a rarement atteint le chiffre du contingentement établi, au cours d'une semaine quelconque, si la chose est arrivée, depuis qu'on l'a fait. En d'autres termes, il y a eu coopération des deux côtés de la frontière, ce qui a permis de maintenir l'importation du produit américain au moins au chiffre fixé,—et je crois qu'elles ont été inférieures à ce chiffre chaque semaine depuis la conclusion de cette entente.

M. PERLEY: J'ai écouté attentivement la discussion relative à la vente du bacon, et à la question épineuse de l'importation des huiles végétales. Je ne remplirais pas mon devoir si je ne faisais pas quelques observations en ce moment. Les gens de l'Ouest ont été pris à partie par quelques honorables députés ce soir,—même par l'un de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, bien qu'il ne m'ait pas visé, je crois. J'ai l'intention de défendre les gens de l'Ouest en ce moment.

Nous savons que la Saskatchewan ne s'intéresse pas autant à l'industrie laitière que les autres provinces, mais nous nous intéressons beaucoup à la production du bétail, et à la vente des bestiaux et des porcs. Les honorables députés peuvent être certains que les cultivateurs de l'Ouest s'intéressent vivement à la question des énormes importations d'huile végétale et que le sujet les préoccupe beaucoup; on nous dit que ces importations atteignent les 250 millions de livres par année. J'ai assisté à une réunion de producteurs laitiers, l'année dernière, et on y a discuté longuement cette question. J'ai appris qu'au cours d'un pique-nique, tenu récemment en Saskatchewan, et auquel assistaient des producteurs laitiers de cette province, on l'a également discutée. On m'a fait parvenir des résolutions qui furent alors adoptées relativement au sujet dont la Chambre est saisie.

Je suis d'accord avec mon leader qui a suggéré ce soir que l'on pourrait déterminer un contingentement. Nous comprenons que les accords commerciaux doivent être modifiés, et le ministre ferait bien d'étudier l'opportunité de changements dans l'importation des huiles végétales. Quant à la suggestion relative à la taxe de fabrication elle est sage à mon avis. Je partage l'opinion des honorables députés qui, ce soir, ont dit que l'importation des huiles végétales est une question sérieuse, qui mérite d'être examinée d'une manière désintéressée et sincère. Certaines des propositions faites ce soir ont du bon et j'aimerais que le ministre les étudie avec soin.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je proteste contre la remarque de l'honorable député de Royal (M. Brooks) qui a prétendu que les essieux criards se font graisser. S'il consulte le rapport Sirois, il verra que le revenu moyen des cultivateurs de la Saskatchewan depuis trois ans représente les deux tiers de celui des cultivateurs du Nouveau-Brunswick.

Mais ce n'est pas la question en jeu. En dressant un groupe d'agriculteurs du pays contre un autre groupe, on en est arrivé à l'état actuel de l'agriculture. Dans l'Ouest, nous sommes aussi intéressés que les gens du Nouveau-Brunswick à ce qu'ils obtiennent à meilleur compte leurs issues de mouture et autres grains de pâture. La raison pour laquelle ils ne bénéficient pas de prix plus avantageux, c'est que les prix de transport pour le grain d'exportation sont bien inférieurs à ceux des céréales domestiques. S'il y avait une révision de ces tarifs, nous vendrions une plus grande quantité de notre grain aux provinces de l'Est et à la Colombie-Britannique, et tous seraient plus satisfaits.

A certaines époques, les aviculteurs de la Colombie-Britannique pouvaient importer et

utiliser du maïs de l'Argentine, parce que ce produit leur coûtait moins cher que notre blé. Cet état de choses provient des prix de transport et la question mérite étude sérieuse.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés:

25. Economie agricole, \$97,895.

M. CASTLEDEN: Je remarque à la page 73 du budget des dépenses que 10 fonctionnaires du ministère sont classés comme économistes. La somme globale de leurs traitements dépasse un peu \$32,900 et bien que ce soit une année de guerre, certains d'entre eux touchent une augmentation de traitement. J'imagine que ce sont là, des augmentations prévues par la loi. Le ministre voudrait-il nous donner une idée de la besogne que ces économistes accomplissent?

L'hon. M. GARDINER: Les augmentations sont, bien entendu, prévues par la loi. Elles ont été accordées à tous les fonctionnaires cette année. Ce sont les économistes agricoles qui font enquête sur les frais de production des cultivateurs en diverses parties du Canada. J'imagine que les remarques qui viennent d'être faites au sujet des renseignements contenus dans le rapport Sirois et concernant l'agriculture dans diverses régions du Canada, sont fondées sur des enquêtes effectuées par les économistes du département. Ils font dans tout le Canada des études concernant les frais de production et les revenus des cultivateurs.

M. MARSHALL: Un congrès d'économistes agricoles a-t-il été tenu l'an dernier? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ceux qui ont représenté le Canada et où ce congrès a-t-il eu lieu?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, le département n'a envoyé de représentants à aucun congrès international. Il s'était toutefois fait représenter à un congrès tenu en 1938.

M. MARSHALL: A quel endroit ce congrès a-t-il été tenu?

L'hon. M. GARDINER: Au collège Macdonald, dans le Québec.

M. MARSHALL: Le ministère a-t-il l'intention de convoquer un tel congrès cette année?

L'hon. M. GARDINER: Le congrès en question n'avait pas, bien entendu, été convoqué par le ministère fédéral de l'Agriculture. Ces réunions ont lieu dans divers pays à différentes époques. A cause de la guerre mondiale, j'imagine que la convocation d'un congrès économique de ce genre peut présenter certaines difficultés en ce moment. L'an der-

[M. Wright.]

nier, le gouvernement canadien a invité le comité international à tenir le congrès dans notre pays et, par conséquent, des représentants de diverses nations se sont réunis au collège Macdonald.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés:

26. Produits laitiers, \$355,452.

M. TUSTIN: J'ai parlé tout à l'heure des primes sur le fromage. Je crois maintenant comprendre que le gouvernement du Royaume-Uni est prêt à acheter beaucoup plus de fromage que dans le passé. Je désire savoir si l'on encourage les cultivateurs à envoyer leur lait aux fromageries afin que le Canada puisse produire plus de fromage. Je désire aussi savoir quel est le titrage requis pour le fromage de la qualité numéro 1, lequel est coté, je crois, à 14c, f.à.b., sur le navire, à Montréal.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce prix, le titrage doit être de 92. Le gouvernement paie une prime de 1c par livre pour le titrage 93, et une prime de 2c par livre pour le titrage 94, ce qui relève les qualités respectives du fromage. On a fait de la publicité pour annoncer que la Grande-Bretagne est disposée à acheter plus de fromage. La loi adoptée l'an dernier encourage l'amélioration des fromageries et le Gouvernement a décidé de payer une prime sur les fromages de qualité supérieure. Je puis dire que nous hésitons un peu à aller de ce côté aussi loin qu'il pourrait, aujourd'hui, sembler opportun de le faire. La Grande-Bretagne a toujours persisté à ne pas révéler quelle quantité elle achètera. Nous avons eu quelque expérience à ce sujet quant au bacon. La Grande-Bretagne s'était engagée à prendre 5,600,000 livres par semaine, et elle en a acheté jusqu'à 11 millions de livres en une seule semaine, et 10 millions de livres certaines autres semaines. Quelques-uns de nos Canadiens sont devenus trop optimistes et ils ont commencé à penser que la Grande-Bretagne continuerait d'acheter en aussi grande quantité durant toute l'année; ils se sont donc organisés en conséquence. Nous ne comptons pas voir la même chose se produire quant au fromage, mais nous hésitons à encourager les cultivateurs à produire davantage. Il semble que le fromage se vendra beaucoup mieux que tout autre produit dont nous discutons en ce moment.

M. COLDWELL: Au cours de l'émission radiophonique agricole, à midi, il était dit qu'on procédait à un inventaire des ressources en fromage du Canada, ressources qu'on répartira en quantité disponible pour l'exportation et en quantité devant servir à la consommation domestique. Je me demandais si

l'on avait conclu une entente avec l'Angleterre pour lui fournir une quantité supplémentaire de fromage pendant une certaine période. Si cela pouvait se faire, nous éviterions ainsi les difficultés que nous avons eues au sujet du bacon.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons fait un effort pour en arriver à un accord de ce genre. L'initiative, en vue de l'accroissement de cette quantité, a eu son origine ici plutôt qu'outre-mer. De temps à autre, nous avons donné à entendre à l'Angleterre que nous pouvions augmenter la quantité et nous savons maintenant qu'elle est prête à en recevoir davantage. Mais elle a refusé de spécifier une quantité déterminée, même pour un mois. On nous dit de continuer d'expédier du fromage, d'accroître la quantité et que les importateurs sont prêts à la recevoir. Mais ils ne sont pas disposés à conclure une entente en vue de prendre une quantité plus considérable pour un temps déterminé. C'est une des choses qui nous font hésiter un peu à procéder à des préparatifs trop considérables en vue de ce marché. Nous hésitons en même temps à entreprendre quoi que ce soit en ce moment qui pourrait empêcher nos cultivateurs d'accroître leur production.

Les représentants de tous les ministères provinciaux de l'Agriculture ont eu aujourd'hui une conférence avec le ministre fédéral de l'Agriculture au Château-Laurier et plusieurs réunions auront lieu cette semaine. Ces questions ont été discutées, l'idée étant que les dirigeants des divers ministères retourneront dans leurs provinces et dissémineront les renseignements qu'il sera possible de leur communiquer maintenant relativement aux produits de la ferme et surtout au sujet de ceux que nous avons discutés ce soir.

M. COLDWELL: La Grande-Bretagne a conclu des accords avec d'autres pays relativement au sucre, au café et ainsi de suite. Je suis convaincu que le Canada désire approvisionner la Grande-Bretagne selon ses besoins, mais en toute justice pour nos producteurs agricoles le Gouvernement devrait, à mon avis, recourir à une méthode quelconque qui permette d'éviter à notre économie de se trouver soudain en face d'excédents considérables. Un certain désarroi s'ensuivrait au pays et cela desservirait non seulement nos intérêts mais ceux du commonwealth tout entier. Je suis heureux que la suggestion soit venue de notre côté en premier lieu, mais il me semble tout de même que le Gouvernement devrait insister auprès des autorités britanniques sur la nécessité de bien étudier le problème et de bien s'entendre en vue de protéger notre propre économie tout autant que la leur.

M. PERLEY: Quel fromage fut importé au Canada durant les premiers six mois de 1940 et quelle en fut la provenance?

L'hon. M. GARDINER: Le seul qui entre au pays, surtout en ce moment, est du fromage de fantaisie que nous ne produisons pas. La quantité n'est pas forte et on m'affirme qu'elle l'est même moins qu'à l'ordinaire cette année.

M. PERLEY: Le bulletin de juillet que le courrier nous apportait ce soir en établit la quantité à quelque 800,000 livres.

L'hon. M. GARDINER: Une telle quantité serait faible.

M. FAIR: Le coût de la production entretient-il en ligne de compte lorsqu'on conclut des accords avec le Gouvernement britannique touchant le fromage, le porc et d'autres produits?

L'hon. M. GARDINER: Nous en tenons compte dans la mesure du possible, mais nous nous trouvons heureux actuellement de pouvoir vendre aux prix que nous obtenons, étant donné les conditions de l'heure présente. Nous croyons mieux faire ainsi qu'en cherchant à forcer les prix à la hausse. En ce qui concerne le fromage et probablement le bacon, nous estimons qu'il y aurait avantage à accroître en ce moment le chiffre de notre production.

M. FAIR: Le ministre a laissé entendre, il y a quelques instants, que le Gouvernement avait entamé des pourparlers avec les autorités britanniques, en vue de leur vendre plus de porc, même à un prix réduit. Je me demandais si la Grande-Bretagne n'en importait pas trop à l'heure actuelle.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi 19 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—
QUESTION DE PRIVILÈGE, M. J. H. HARRIS

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le gouvernement possède, exploite et régit. Ce rapport est ainsi conçu:

Le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit a l'honneur de présenter son deuxième rapport, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a examiné les postes suivants du budget des dépenses qui ont été envoyés au comité le 28 juin et les approuve:

Crédit n° 445—Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, Chemins de fer nationaux du Canada, lignes de l'Est, \$2,000,000.

Crédit n° 446—Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, Chemins de fer autres que les Chemins de fer nationaux du Canada, \$800,000.

Crédit n° 458—Canadian National (West Indies) Steamships Limited, avances, \$21,000.

Crédit n° 459—Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, \$15,000,000.

Crédit n° 460—Transbordeur et têtes de ligne de l'île du Prince-Edouard, \$327,000.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Invoquant la question de privilège, je voudrais faire une ou deux observations au sujet du rapport qui vient de nous être présenté et aussi connaître votre décision, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, le rapport dont nous venons d'entendre la lecture n'a pas été lu au comité conformément au texte des instructions données au comité; en deuxième lieu, le rapport est inexact pour ce qui a trait à l'approbation, vu que ce rapport a été adopté sur division; et, en troisième lieu, les instructions au comité indiquent clairement que des copies des dépositions doivent être imprimées et mises à la disposition des membres. Le compte rendu des délibérations de la dernière réunion du comité n'a pas encore été imprimé et les membres n'ont pas eu l'occasion d'examiner le rapport imprimé. Voilà la question de privilège que je soulève au nom de la Chambre et quand on en aura décidé, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de prendre la parole pour expliquer un fait personnel à titre de membre du comité. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que ce rapport doit être renvoyé pour qu'il l'étudie de nouveau.

M. HOWDEN: Il ne s'agit pas du dernier rapport, mais seulement d'un rapport intérimaire. Il a été soumis à des membres du comité représentant les différents groupes de la Chambre. Le dernier rapport viendra plus tard.

M. HARRIS (Danforth): Revenant sur cette question de privilège, on me dit que les honorables représentants de Cumberland (M. Black), de Rosedale (M. Jackman) et de Lincoln (M. Lockhart) n'ont pas reçu ce rapport. C'est grâce à l'amabilité du président que j'ai pu moi-même voir le rapport qui a été déposé aujourd'hui.

M. L'ORATEUR: Le 28 juin, la Chambre a soumis au comité des chemins de fer et de la marine marchande les numéros 445, 446, 458, 459 et 460 du budget des dépenses de l'année financière 1940-1941. Le comité a présenté à la Chambre un rapport approuvant ces crédits.

[M. Howden.]

Si ce rapport est adopté, les crédits le sont aussi par le fait même et il n'y a plus lieu d'en saisir le comité des subsides. En adoptant cette manière de procéder il arriverait qu'une partie des crédits seraient approuvés par la Chambre sans avoir été examinés par le comité des subsides, ce qui va à l'encontre du principe énoncé à l'article 60 du Règlement et voulant que toute motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple ne soit adoptée par la Chambre à moins d'avoir été soumise à un comité plénier. Non seulement le rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande ne peut être adopté, mais il ne peut être soumis au comité des subsides parce qu'il renferme en quelque sorte, une instruction. Ainsi que le signalent May et Bourinot (pages 524 et 418 respectivement), on ne peut donner d'instructions au comité des subsides, puisque celui-ci ne peut étudier que les crédits recommandés par la couronne. De plus, même si l'on permettait de proposer une motion tendant à l'adoption du rapport ou à son renvoi au comité, cette motion ne serait pas sujette à discussion ou à modification, parce qu'elle ne tomberait pas sous les dispositions de l'article 38 du Règlement.

Je dois déclarer que le rapport du comité spécial, qui se limite à approuver certains crédits, ne peut pas être discuté à cette étape des délibérations, alors que l'Orateur est au fauteuil. Il est donc nécessaire de proposer une motion tendant à soumettre ces crédits, comme partie du budget des dépenses, au comité des subsides qui pourra les étudier et, au besoin, examiner le rapport du comité spécial.

M. HARRIS (Danforth): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, à titre de membre de ce comité. Je dois dire que ce rapport ne se conforme pas aux instructions reçues et ne présente pas à cette Chambre ce que demandait au comité l'ordre de renvoi adopté le 27 juin et dont voici un passage:

... faire rapport à l'occasion de ses constatations et de ses opinions.

Les constatations et les opinions du comité sur ce sujet ne se trouvent aucunement dans ce rapport. Les sujets étudiés se rapportaient à des questions d'importance vitale touchant la Chambre et le Canada. Il est démontré clairement que le crédit de 15 millions de dollars n'a pas sa raison d'être puisque depuis six mois, le National-Canadien a dépassé de plusieurs millions ses prévisions. Le crédit a été imposé au comité qui l'a adopté sur division, mais le rapport

ne parle pas du manque d'unanimité. On a aussi déclaré que nous engagions les fonds canadiens...

Des VOIX: A l'ordre.

M. L'ORATEUR: Je croyais que l'honorable député voulait s'expliquer sur un fait personnel. Il n'a pas le droit de soulever un débat sur la valeur du rapport et de nous exposer l'attitude prise au comité. Ainsi que je l'ai indiqué, dans la décision que je viens de rendre, ces questions pourront être discutées en Chambre par le comité des subsides, lorsque le rapport lui aura été soumis.

M. HARRIS (Danforth): J'invoquerai, si on veut bien me le permettre, l'alinéa *m*) de l'article 38 du règlement, concernant les motions pouvant faire l'objet d'un débat:

les motions, tombant sous la rubrique: "Affaires de routine", qui sont nécessaires pour l'observation du décorum, le maintien de l'autorité de la Chambre, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux...

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'article cité par l'honorable député serait tout à fait dans l'ordre, si la Chambre avait à discuter une motion, ce qui n'est pas le cas.

M. HARRIS (Danforth): Je termine donc en affirmant que mon privilège personnel, en tant que membre du comité, se trouve atteint du fait que l'on empêche les résultats de nos délibérations de parvenir à la Chambre de la manière appropriée et que cela nuit à ma réputation, comme membre de la Chambre des communes, en créant l'impression que j'ai approuvé, en tant que membre du comité, un rapport que je désapprouve.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

RECOMMANDATION DANS LE PREMIER RAPPORT D'OMETTRE L'IMPRESSION DE CERTAINS DOCUMENTS

A l'appel des motions.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): L'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) a présenté, hier, le rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement. On trouvera, à la page 231 des *Procès-Verbaux*, le rapport en question, qui comprend une longue nomenclature de documents et où l'on formulé le vœu qu'aucun des dits documents ne soit publié. Tout en estimant, par principe, que la plupart de ces documents ne valent pas la peine d'être imprimés, je pense qu'il y aurait avantage à en publier quelques-uns et je me demande s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre sur une nouvelle liste, qui satisferait tout le monde. Certains de mes amis n'approuvent pas ce rapport et, son adoption n'ayant pas encore été proposée nous n'avons pas eu l'occasion de

discuter l'affaire. Le Gouvernement pourrait peut-être nous fournir cette occasion, ou bien nous pourrions étudier la question privément.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je vais aller aux renseignements et je m'aboucherais plus tard avec mon honorable ami sur ce sujet.

FERMETURE DE LA ROUTE DE BIRMANIE

DÉCLARATION DE LORD HALIFAX TOUCHANT LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): J'aimerais poser au premier ministre (M. Mackenzie King) une question dont je l'ai prévenu ce matin. Les journaux d'aujourd'hui rapportent qu'en réponse à une question posée hier à la Chambre des Lords, lord Halifax a déclaré que le Canada a été mis au courant des raisons pour lesquelles le gouvernement de Sa Majesté avait songé à fermer la route de Birmanie. Devons-nous comprendre de cette déclaration que l'on demanda et obtint l'avis du gouvernement canadien au sujet de cette question, qui pourrait avoir des répercussions marquées quant aux relations futures sur le Pacifique? Dans le cas de l'affirmative, quels conseils le Dominion offrit-il au gouvernement de Sa Majesté?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a été mis au courant des intentions du gouvernement britannique relativement à la fermeture de la route de Birmanie, mais il n'a offert aucun conseil au gouvernement du Royaume-Uni.

L'hon. M. HANSON: Lui en avait-on demandé? Cela fait partie de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Il est habituellement possible de faire des commentaires sur les communications qui nous parviennent du gouvernement britannique, et l'occasion s'est offerte dans le cas actuel. Si le gouvernement canadien avait jugé la chose opportune il en aurait fait; mais dans ce cas-ci, nous nous sommes abstenus de tout commentaire.

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAISSE ADMINISTRÉE PAR UNE COMMISSION AIDÉE D'UN COMITÉ CONSULTATIF—DISPOSITION RELATIVE À UN SERVICE DE PLACEMENT

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 98, visant à établir une commission d'assurance-chômage.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'avais cru que le ministre profiterait de cette occasion pour faire de nouvelles ob-

servations, mais comme il n'a pas pris la parole, je crois qu'il est de mon devoir d'exposer brièvement, cet après-midi, mes vues sur cette mesure.

Ainsi que je le disais l'autre jour, cette mesure est, à mon avis, la plus importante que l'on ait soumise au Parlement depuis longtemps; et, à titre d'explication personnelle, j'ajouterai que si la discussion paraît ne pas avoir eu pour résultat de me renseigner au sujet du principe et des détails du bill j'ai du moins fait un réel effort pour bien comprendre la mesure, mais sans grand succès, dois-je dire. En temps ordinaire, on accorderait à la Chambre tout le temps voulu pour étudier et discuter le projet de loi, même s'il devait être déferé à un comité spécial. Le désir du Gouvernement de faire adopter cette mesure est bien légitime, mais j'estime que nous n'avons pas eu le temps de l'étudier et de la discuter de façon convenable. Toutefois, étant donné que la session tire à sa fin, je ne tiens pas à retarder davantage les travaux de la Chambre, et j'entends donc exposer, cet après-midi, mes vues sur cette mesure.

Le principe fondamental du projet de loi est généralement admis. Les journaux l'ont discuté assez longuement, et nous savons que depuis cinq ans cet important problème a suscité de nombreux débats. Toutefois, la méthode proposée a subi plusieurs changements importants et le texte entier du bill est tellement embrouillé que j'ai beaucoup de difficulté, pour ma part, à comprendre la véritable signification de ces propositions en ce qui concerne leur application et à l'égard d'autres aspects importants. Autant que j'aie pu m'en rendre compte en examinant le bill, cette mesure est fondée sur certains principes fondamentaux. Il y a premièrement le fait que le droit aux allocations de chômage est établi par les contributions précédemment versées et que ces allocations ne constituent nullement des secours. Je ne m'attarderai pas à ce point car j'estime que c'est une vérité élémentaire, fondamentale et passablement bien connue. Les allocations seront proportionnelles aux contributions versées et en même temps elles permettront à un petit salarié de toucher un pourcentage relativement élevé de son salaire. En second lieu, les allocations hebdomadaires ne devront pas égaler ou dépasser le salaire hebdomadaire normal et naturellement c'est là aussi un principe fondamental. Elles ne sauraient dépasser le salaire hebdomadaire normal. Le troisième principe en jeu, principe qui me semble tout à fait essentiel, est que le niveau normal d'existence du salarié doit être maintenu. Pour moi, c'est une chose fort désirable.

Sous certains rapports, le bill est bien clair; par exemple en ce qui concerne les presta-

[L'hon. M. Hanson.]

tions de chômages et les conditions statutaires. L'article 28 du bill énonce les conditions statutaires pour la réception de la prestation par l'assuré, lequel doit satisfaire aux quatre conditions énumérées dans cet article. La première de ces conditions, c'est que les contributions aient été acquittées à l'égard de l'assuré pendant qu'il occupait un emploi assurable au moins 180 jours durant les deux années précédant immédiatement la date de la revendication de prestations; la deuxième, est que le salarié ait formulé la demande de prestation, de chômage et qu'il prouve son état de chômage pour chaque jour qu'il prétend avoir été sans travail; la troisième, qu'il soit capable et en état de travailler, mais incapable d'obtenir un emploi approprié et la quatrième, qu'il prouve qu'il a régulièrement suivi ou qu'il a eu de bonnes raisons de ne pas suivre, un cours d'études ou de formation approuvé par la commission, et ainsi de suite.

A cet égard, le seul point sur lequel cette mesure me paraît s'écarter de la loi de 1935 est que sous l'empire de la présente mesure les contributions devront être versées pendant une période d'au moins 180 jours, alors que sous le régime de la loi antérieure elles devaient avoir été versées pendant une période d'au moins 48 semaines entières. Je suppose qu'il s'agissait de semaines de six jours, ce qui faisait en tout 240 jours. Il fallait que ces contributions eussent été versées avant qu'un assuré eût droit à des prestations sous le régime de la loi. Il y a une différence sensible sous ce rapport et lorsque le ministre prendra la parole sur cette motion tendant à la deuxième lecture—s'il lui arrive de le faire—j'espère qu'il donnera à la Chambre et au pays un motif valable pour expliquer le fait qu'on a réduit à 180 jours la période qui était auparavant de quarante semaines, ou si mon calcul est exact, de 240 jours. Si je m'exprime ainsi, c'est que, à mon avis—et puisque ma remarque est plutôt une demande de renseignements qu'une affirmation, je désirerais qu'on me reprenne si je me suis trompé—cela peut influer sur la conformité de la mesure aux principes des actuaires.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député désire-t-il que j'aborde ce sujet maintenant?

L'hon. M. HANSON: Non, je préférerais que le ministre prît simplement note de la chose. Voilà le premier point sur lequel je demande des renseignements. Je ne soulève pas cette question dans un but de critique; de fait, aucune de mes remarques au sujet de cette mesure ne me sera inspirée par le désir de critiquer. La question est trop importante pour que j'agisse de la sorte. Puisque, en tout cas, le principe m'est acceptable et

qu'il l'est aussi, je l'espère, à tout le pays, nous devrions écarter tout esprit d'acrimonie dans l'étude de ce bill. Nous devrions plutôt y apporter tout le calme possible et toutes les connaissances judiciaires que nous pouvons posséder. La plupart des observations que je ferai au sujet de cette mesure me seront uniquement dictées par cette considération.

La deuxième question que je désire poser au ministre est celle-ci. Les dispositions relatives à la création du comité consultatif ont-elles une portée aussi générale que celles qui se trouvaient dans la loi de 1935? A les lire, je constate qu'elles ne sont pas aussi étendues. A mon sens et de l'avis je crois de ceux qui ont étudié soigneusement la question, le comité consultatif prescrit par la loi de 1935 constituait la principale sauvegarde quant à la conformité du plan aux principes des actuaires. Si cette conformité a été amoindrie, le moins, c'est dommage. Je demande qu'on songe à cet aspect de la question avant que le bill devienne loi.

Ma troisième question a trait à la sauvegarde du public ainsi que des patrons et des employés intéressés. Je puis employer ici le mot "intéressés". Est-ce qu'un actuaire compétent a certifié que le plan était conforme aux données actuarielles? On m'informe que, lors de l'adoption de la loi de 1935, on avait demandé l'opinion d'un actuaire compétent, jouissant d'une excellente renommée au Canada comme actuaire. Je crois aussi que des actuaires du département des assurances donnaient de semblables certificats.

Le bill prévoit que l'application en sera confiée à trois commissaires que nommera le Gouvernement, un commissaire en chef et deux autres, dont l'un de ces deux derniers sera nommé à la suite d'une conférence avec les représentants des ouvriers, et l'autre à la suite d'une conférence avec les représentants de l'industrie. Le commissaire en chef doit rester en fonction durant dix ans, et les deux autres, durant cinq ans. Sous l'empire de l'ancienne loi, chaque commissaire était nommé pour dix ans, parce qu'on jugeait bon d'assurer la continuité du service. On croyait que, si l'on nommait des hommes possédant la compétence requise, la durée de leurs fonctions ne devait pas être limitée à cinq ans. On a pu avoir de bonnes raisons pour effectuer ce changement, mais on ne nous les a pas fait connaître. Le ministre aura sans doute quelque chose à dire à ce sujet.

Le succès ou l'échec de cette mesure dépendra en grande partie de la façon dont elle sera appliquée. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour au cours de la discussion sur le projet de résolution, cette mesure législative est en somme une première expérience

que nous faisons au Canada. Il est bien entendu qu'en instituant ce projet, nous prenons pour guide et pour base l'expérience d'autres nations. Néanmoins, pour le Canada, c'est une chose nouvelle, et c'est pourquoi je ne saurais trop insister sur le besoin de nommer une commission composée d'hommes en qui le public aura la plus entière confiance. Leurs fonctions seront non seulement administratives, mais judiciaires ou quasi-judiciaires. Il faudra donc là des hommes de première compétence et leur choix devra se faire avec le plus grand soin. J'ose espérer que le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre du Travail (M. McLarty) ne se laisseront guider par aucun motif d'ordre politique dans le choix qu'ils feront. Je veux qu'il soit bien compris que je ne prévois pas qu'ils se laissent ainsi guider. D'un autre côté, il s'agit de nommer une commission qui sera chargée d'administrer un budget annuel de 75 millions de dollars. Or je prie très sincèrement le Gouvernement de choisir des hommes non seulement compétents au point de vue administratif et judiciaire, mais de tout premier ordre au point de vue de la réputation et des aptitudes.

Je ne sais pas quel traitement le Gouvernement se propose d'accorder à ces hommes, mais leurs traitements devraient être suffisants et proportionnés aux responsabilités que comportent leurs fonctions. A ce propos, je puis faire remarquer que le Canada n'a jamais payé de très gros traitements dans la plupart de ces cas. Il y a, bien entendu, quelques remarquables exceptions. Ainsi, afin de s'assurer les services d'un homme compétent pour diriger la Banque du Canada, il a fallu prendre un des principaux membres du personnel d'une de nos banques canadiennes. A en juger par les observations faites en certains milieux parlementaires, il ne convenait pas de mettre un banquier anglais à la tête d'un établissement canadien. Le principe était peut-être juste. Peut-être n'était-il pas sage d'aller au delà de nos propres frontières pour se procurer les services d'hommes de première valeur. Mais afin de s'assurer des fonctionnaires compétents, il faut les rétribuer suffisamment. Le seul reproche que j'ai à faire à nos fonctionnaires, c'est, d'un côté, leur grand nombre et, de l'autre, le nombre insuffisant de ceux qui possèdent les qualités voulues pour remplir convenablement les charges importantes. Dans nombre de cas, certainement, nous ne les avons pas rémunérés suffisamment. Au cours des années que j'ai été député, le Canada a perdu, faute de leur accorder des traitements suffisants, plusieurs hommes remarquables pour leur valeur technique et leurs connaissances scientifiques. En économisant d'un

côté, nous pourrions être plus généreux de l'autre. Il y aurait lieu de moins lésiner sur les traitements des hauts fonctionnaires et de s'assurer de leur compétence à remplir leurs fonctions. Rémunérons-les convenablement. Les grandes administrations particulières ont résolu cette question de façon satisfaisante. Un des obstacles au recrutement d'hommes de premier plan pour servir l'Etat, c'est l'insuffisance de la rémunération financière.

Certes, il existe pour ceux qui servent l'Etat une autre récompense. Je me suis rallié de tout cœur à l'avis que le premier ministre a exprimé un jour que servir l'Etat en qualité de législateur constituait le premier des services à la nation. J'espère que cette idée se répandra dans le public. En effet, je crois que par le passé on a tenu envers nos hommes publics une attitude que j'appellerai méprisante. On les qualifie de politiciens, en donnant à cette expression, dans certains milieux — pas dans tous, j'espère bien, — une nuance péjorative. Il ne devrait pas en être ainsi. Je suis sûr que tous ceux qui m'entendent partagent mon avis. Essayons donc de répandre cette idée parmi la population. J'espère qu'en désignant le personnel de la commission projetée, le premier ministre tiendra compte de ces considérations.

Puis-je ajouter une observation de plus? Lors de l'inauguration de la mesure précédente, le colonel Harrington, de la Nouvelle-Ecosse, fut désigné comme président de la commission. A cette époque, en tout cas, nul choix ne pouvait être meilleur. Toute sa vie, le colonel Harrington a étudié les conditions sociales et la législation sociale. Retiré maintenant de la vie publique, détaché de tous liens politiques, il est, à mon sens, l'homme tout désigné pour le poste.

Si j'ai bonne mémoire, M. Tom Moore a été nommé comme représentant des ouvriers. J'ose affirmer qu'on n'aurait pu trouver, dans tout le Canada, de représentant plus compétent des syndicats ouvriers. Je sais qu'il était disposé à donner son meilleur rendement lors de sa nomination il y a cinq ans. On devrait donc prendre en considération la nomination de M. Moore ou de quelqu'un de sa trempe. Que le premier ministre veuille croire que je n'ai pas l'intention de lui nommer une commission d'assurance-chômage, mais, à mon avis, il conviendrait d'avoir pour membre un homme comme lui. Quant au colonel Harrington, j'ai toujours pensé qu'il était regrettable pour le Canada de se passer de ses services.

J'aimerais savoir de quelle moyenne pondérée on s'est servi pour établir le principe actuariel de ce bill—si je comprends bien, cette expression signifie la moyenne du chômage pour un nombre d'années déterminé. Sous le

[L'hon. M. Hanson.]

régime de la loi de 1935, la moyenne du chômage pour une période d'années a été établie à 11.5. Certaines personnes ont prétendu alors que ce pourcentage n'était pas assez élevé pour servir au calcul actuariel. A mon sens, ce bill devra tenir compte du bouleversement très considérable qui surviendra à la fin de la guerre et qui sera encore plus important que celui auquel on s'attendait au cours de la période de demi-crise de 1935. J'espère que j'ai tort, mais si j'ai raison, il vaudrait mieux alors que la moyenne pondérée du chômage fût plus élevée.

En vertu de l'article 7 de la loi primitive, on demandait à la commission de l'assurance de poursuivre des enquêtes afin de formuler des propositions au gouvernement, premièrement, en ce qui concerne la possibilité d'étendre l'assurance aux emplois exceptés et deuxièmement, en ce qui regarde l'aide à accorder aux personnes généralement employées à des occupations ne tombant pas sous le coup de la loi ou généralement employées à des occupations assurables, mais n'ayant pas droit, pour le moment, aux bienfaits de l'assurance-chômage sous le régime de la loi. Dans la mise en application du bill, on se rendra compte que le nombre de ces personnes ira en augmentant, surtout si l'industrie languit et le chômage augmente.

En s'autorisant d'une troisième disposition de l'article 7 de la loi primitive on donnait instructions à la commission de poursuivre des enquêtes en vue de faire des propositions pour pourvoir, en collaboration avec les autorités des maisons d'enseignements ou autrement, à la formation physique et industrielle afin de maintenir ou d'accroître la capacité physique, la compétence ou les connaissances des ouvriers engagés dans l'industrie qui normalement leur fournit du travail. Naturellement, on ne saurait désirer faire mieux. Cela permettrait aux hommes d'améliorer leur situation dans le métier ou l'industrie qui les emploie. La chose est d'autant plus vraie, surtout depuis que nous avons mis de côté, du moins en grande partie, le régime de l'apprentissage. Autant que je sache, le régime de l'apprentissage dans ma province n'existe que dans le cas des arts mécaniques dans les usines de chemin de fer. La responsabilité en retombe et sur les autorités enseignantes et sur les parents. J'imagine que les parents désirent tous voir leurs enfants dans des emplois bourgeois, mais le travail de l'artisan ou de l'homme de métier vaut bien celui du commis.

Une VOIX: Il vaut davantage.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député dit qu'il vaut davantage. Il s'agit je suppose d'un fait psychologique qui s'explique surtout

par l'éducation. Le pays y trouverait peut-être son compte, si nous retournions à ce que j'appellerais les premiers principes.

M. REID: La dignité du travail.

L'hon. M. HANSON: La dignité du travail est quelque chose de réel.

M. McIVOR: Un dollar vaut toujours un dollar, peut importe comment on le gagne.

L'hon. M. HANSON: Cette remarque de l'honorable député ne me paraît pas bien au point. Cette commission, sous l'empire de la loi de 1935, devait s'enquérir des faits et formuler des propositions relativement à la préparation des hommes à remplir telle vocation, dans les métiers ou l'artisanat, ou à exécuter tout travail selon leurs aptitudes, leur entraînement et leur expérience, pour leur ouvrir des emplois réguliers. Le même article demandait à l'ancienne commission d'examiner les divers projets d'assistance; il ne limitait pas son travail exclusivement à l'administration, mais lui demandait de s'enquérir aussi des faits relatifs à l'extension du principe de l'assurance-chômage et même de l'embauchage. Je puis me tromper, mais telles sont les conclusions auxquelles m'a conduit l'examen que j'ai pu faire du projet de loi durant le très peu de temps à ma disposition qu'elles m'ont amené à conclure que tout l'article a été supprimé du projet de loi à l'étude.

Le sujet suivant que je désire aborder,—j'avoue que je n'ai pas cherché à bien lier mes observations,—porte sur la nomination des fonctionnaires et autres employés de la commission. L'article 10 est ainsi conçu:

Sont nommés ou employés, en la manière autorisée par la loi, les fonctionnaires, commis et autres préposés nécessaires à l'exercice régulier des affaires de la commission.

Par quelle loi? Que signifie "autorisée par la loi"? S'agit-il de la loi d'aujourd'hui ou de celle de demain, de la loi de l'an prochain ou de la loi qui sera adoptée dans dix ans? Je voudrais plus de lumière sur ce point. La loi de 1935 confiait à la Commission du service civil la nomination des commis et fonctionnaires employés de la commission. Ce n'est peut-être pas ce qu'on pourrait trouver de mieux, mais en 1935, si je comprends bien, c'était la seule méthode pratique, à l'exception des nominations faites par le Gouvernement. On peut dire que la commission elle-même fera les nominations. Cela signifie que le Gouvernement les fera, car, en somme, nous savons tous que, lorsque le choix des employés relève d'une commission qui se trouve sous le contrôle du Gouvernement, comme cet organisme le sera dans une large mesure, les postulants exercent une pression sur les députés ministériels. Les députés sont hommes

et, bon gré, mal gré, songent à se concilier la faveur de leurs électeurs. Ainsi, à moins que le postulant ne soit tout à fait inapte à l'emploi désiré, et à moins que le député n'ait beaucoup de volonté et de probité, il écrira une lettre de recommandation pour prier un personnage influent de voir à ce que John Jones ou Tom Brown obtienne un emploi au service de la commission de l'assurance-chômage. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre jour au sujet des services administratifs, mais tant que le sens de l'expression "en la manière autorisée par la loi" n'aura pas été tirée au net, on n'est pas fixé sur l'autorité qui fera les nominations. Le ministre devrait nous donner des précisions à cet égard.

Au paragraphe 2 de l'article 10 il est stipulé que:

La Commission peut au besoin, sous réserve de l'assentiment du gouverneur en conseil, employer temporairement les experts techniques ou professionnels qu'elle juge nécessaires.

Cette disposition se trouvait dans la loi de 1935. Il s'agit uniquement de techniciens ou d'hommes de profession. La nomination de ce genre de fonctionnaires par la Commission du service civil, ou de la manière prévue par le paragraphe 1 de l'article 10 pourrait présenter des difficultés, mais, en élaborant son projet de loi, le gouvernement antérieur avait adopté ce mode de nomination des experts techniques ou professionnels employés temporairement, et le cabinet a jugé bon de l'imiter. Ce n'est peut-être pas le meilleur procédé mais, en tout cas, il me semble approprié au genre d'employés qu'il faudra nommer.

La loi antérieure contenait une disposition au sujet de la santé nationale. Elle ne figure pas dans le bill à l'étude. La santé nationale est une question importante, cela va de soi, mais on peut prétendre qu'elle ne se rapporte pas rigoureusement à la question de l'assurance-chômage. Je ne trouve pas à redire à ce point de vue, mais on a représenté au gouvernement d'alors que c'était une question dont il convenait de tenir compte et le ministre donnera peut-être de solides motifs pour avoir omis pareille disposition.

Je traiterai brièvement la question des emplois exceptés. Dans la partie 11 de l'Annexe de la loi de 1935, à la page 33, on verra que les emplois exceptés comprenaient 18 catégories différentes. La même liste d'emplois exceptés figure dans le présent projet de loi, à la page 33, sauf un détail important. Dans l'alinéa *m* de la partie II de la première annexe du présent bill, on fixe la limite de la rémunération à \$2,000 par année, comme elle se trouvait, dans le même alinéa de la loi antérieure, mais était régi, par un principe différent. J'espère que le ministre expliquera à la Chambre et au pays le sens de cette dis-

position. Je ne prendrai pas le temps de les lire toutes les deux et de les comparer, le ministre connaît la question mieux que moi.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a-t-il à l'idée la distinction établie dans la loi de 1935 et dans le projet de loi actuel entre le travail manuel et le travail non manuel.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas suffisamment analysé pour faire bénéficier la Chambre de mon étude. Le ministre peut le faire bien mieux que moi et c'est ce à quoi je l'invite en ce moment.

Dans son discours sur la résolution le ministre a déclaré que la mesure s'appliquera à 2,100,000 salariés en 1941. Selon l'exposé qui nous a été fait, le bénéfice de l'assurance s'étendra à plus de 4,660,000 personnes. Je suppose que le ministre ne veut pas dire que ce dernier chiffre s'ajoute aux 2,100,000 salariés, car il serait ridicule de donner à entendre que l'assurance-chômage s'appliquera à six millions trois quarts de personnes sur une population globale peut-être inférieure aujourd'hui à 12 millions d'âmes. J'aimerais que le ministre dise à la députation sur quoi il basait son estimation.

La Partie II de la Première Annexe comprend de nombreuses exceptions. Elles couvrent un domaine d'emplois si étendu que je n'arrive réellement pas à comprendre comment on peut prétendre que plus de la moitié du public salarié au Canada deviendra contribuant sous le régime de cette mesure. Les emplois qui constituent les exceptions relèvent de l'agriculture, de l'horticulture, de l'exploitation forestière, de la pêche, de l'industrie du bois, y compris les emplois dans les scieries, les ateliers de rabotage, les fabriques de bardeaux, établissements dont l'exploitation est raisonnablement continue. Dans ma région ceux qui travaillent à l'abatage, dans les scieries et dans les ateliers de rabotage sont, dans une proportion de près de 99 p. 100 des employés saisonniers. La seule exception raisonnable serait celle des employés d'ateliers de rabotage et encore à condition que l'on assimile les ébénisteries à ces ateliers. Je crois que les ateliers de rabotage sont des auxiliaires de scieries. En tout cas, c'est ainsi qu'on les exploite au Nouveau-Brunswick.

Les emplois dans la chasse et le piégeage, qui sont exceptés ensuite, sont d'une telle nature qu'ils ne peuvent relever de cette mesure, de même que celle-ci n'englobe pas ceux qui travaillent au transport par eau ou par air ou à l'arrimage. Je regrette qu'on n'ait pas trouvé moyen d'inclure dans le projet de loi une disposition s'appliquant à l'arrimage, surtout dans nos ports atlantiques. Ils y travaillent continuellement de cinq à six mois par année et

[L'hon. M. Hanson.]

d'une façon intermittente pendant les six ou sept autres mois; mais il y a toujours quelque chose à faire pour les arrimeurs dans un port comme Saint-Jean. J'espère que l'arrimage ne fera pas partie des emplois exceptés. Je crains que si ces gens sont privés des avantages de cette mesure il y aura chez eux beaucoup de mécontentement. Il peut cependant y avoir une bonne raison à ces omissions. De toute façon, j'espère qu'une fois nommée, la commission verra à assujettir aux dispositions de la loi une classe de gens susceptible d'en retirer quelque avantage.

Un grand nombre de salariés tels les domestiques, les gardes-malades, les instituteurs, les miliciens de l'active et d'autres, soit un élément considérable de ceux qui sont à l'emploi du public, échapperont aux dispositions de la loi. Le ministre devrait, par conséquent, nous indiquer la base sur laquelle les calculs dont j'ai parlé ont été faits, car je ne doute pas qu'il ait ces renseignements sous la main.

Pour ma part, je n'ai jamais compris pourquoi l'on soumettait à l'application d'une loi de ce genre certaines catégories d'employés, à moins que ce ne fût pour obtenir leurs cotisations. Je ne vois absolument pas pour quelle raison une telle loi viserait les employés des banques à charte. Ils travaillent douze mois par année, ne sont jamais mis à pied et touchent, dois-je dire, un traitement convenable. Tous ne sont pas de cet avis et, autrefois, on ne cessait de critiquer les maigres salaires payés par les banques. Les commis de banque n'ont pourtant pas de peine à se placer et les banques n'éprouvent aucune difficulté à remplir leurs cadres. Pourquoi cette catégorie d'employés entrerait-elle dans un plan d'assurance-chômage? Les banques ne congédient personne parce que le travail ralentit. Bien plus, elles ont leur propre régime de pensions à base de cotisations, d'un prix inestimable pour leurs employés. Ceux-ci se refuseront certainement à être englobés dans un pareil plan, car ils devront payer leur vie durant sans jamais, si je ne m'abuse, recueillir aucun avantage, à moins d'être destitués un jour pour manquement au devoir. Il n'y a vraiment pas de raison de les assujettir à cette loi, car ils appartiennent à ce qu'on peut appeler les industries de tout repos. Voici pourquoi, sans doute, on les joint aux autres. On prétend qu'à titre de salariés, ils devraient contribuer à la sécurité et au relèvement du niveau d'existence de leurs frères moins fortunés. A mon avis, c'est le seul motif plausible qu'on ait de les soumettre au régime de cette loi et si l'on décide de suivre en cela les dispositions de l'ancienne loi, c'est là la seule raison que j'y vois.

En ce qui concerne les taux des cotisations, la loi de 1935 les établissait à la semaine et les

fixait à divers paliers variant de 25 c. pour le patron et le salarié à 7 c. pour les garçons et à 6 c. pour les jeunes filles de seize ans et de moins de dix-sept. Le nouveau bill modifie complètement l'échelle des cotisations par les dispositions de l'article 17, au pages 5 et 6 du bill. Il faut que ce point soit parfaitement élucidé si nous voulons savoir quel sera son effet au point de vue rendement et quelles seront les garanties au point de vue actuariel. En effet, les renseignements que j'ai pu me procurer m'ont amené à conclure que le plan finira tôt ou tard par échouer, s'il ne repose pas sur une base absolument stable.

Un mot au sujet du principe des cotisations. Je considère ce régime comme absolument sûr. Il serait mortel d'adopter une autre méthode en laquelle les gens n'auraient pas confiance. Je sais qu'en certains endroits la ligne de conduite du ministre suscitera de l'opposition. Il faut bien avouer que certains gens au pays s'imaginent que l'Etat doit les faire vivre. Il vaut mieux les détromper le plus tôt possible. Je n'ai cessé de combattre cette opinion au cours des dix dernières années de bouleversements économiques. J'affirme cependant que l'Etat doit accorder à ses citoyens les moyens d'assurer leur subsistance, ou mieux peut-être, le droit de gagner leur vie. Voilà ceux à qui il faut enseigner la vertu surannée de l'épargne, qu'il faut encourager à économiser en prévision des mauvais jours. Nous ne l'avons pas assez prêché au Canada.

Il me semble que la réponse à l'objection formulée par ceux à qui l'on demande de contribuer pour l'assurance contre le chômage tient en peu de mots. Si d'une façon générale on désire assurer et conserver un niveau de vie convenable à une grande partie de notre population, il est nécessaire que les plus favorisés se sacrifient pour les moins fortunés. Or nous nous sommes rendu compte à ce tournant de notre histoire qu'il fallait assurer et conserver un niveau de vie convenable à nos ouvriers. Tout considéré, nous devons par conséquent, malgré les inégalités que laisse subsister la mesure, approuver en principe l'assurance-chômage.

En parlant l'autre jour des frais requis, j'ai souligné que l'on demanderait à l'industrie de verser une somme de 50 millions de dollars à cette caisse durant la première année consécutive à la mise en vigueur de la loi. Le ministère annonce maintenant que le coût s'élèvera probablement à 72 millions de dollars environ.

L'hon. M. McLARTY: Mais non.

L'hon. M. HANSON: Additionnons, si vous le voulez bien. 28 millions fournis par les patrons, 28 millions par les salariés, 11 mil-

lions environ par le Gouvernement, 5 millions pour les frais d'administration qui augmenteront au fur et à mesure. Permettez-moi de répéter le conseil que j'ai donné au premier ministre l'autre jour. A moins que le régime ne soit bien assis au point de vue actuariel, l'Etat devra combler les déficits et c'est le contribuable qui sera forcé de déboursier. On demandera aux cultivateurs, qui peuvent difficilement acquitter de nouveaux impôts, de contribuer à cette caisse.

Nous enlevons ainsi une somme rondelette aux salariés et aux industriels au moment précis où nous demandons au peuple des centaines de millions en impôts pour activer notre effort de guerre. N'oublions pas non plus le déficit des chemins de fer nationaux, qui diminue peu à peu heureusement en l'état actuel des choses et les millions engloutis dans les projets d'écoulement du blé. Je ne sais où tout cela nous mènera l'an prochain et je ne crois pas que le cabinet le sache plus que moi, mais c'est une problème accablant pour ceux qui doivent le résoudre.

Si, d'autre part, nous pouvons être sûrs, en tant que nation, que l'assurance-chômage nous dispensera de distribuer des secours, lesquels ont coûté un milliard de dollars depuis dix ans, il serait préférable d'adopter une telle mesure. Mais je crains que ce ne soit là de l'utopie.

M. MARTIN: C'est impossible.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je suis porté à croire, bien que je ne tenais pas à aller aussi loin. Mais si, au cours des quelques années qui vont suivre, ou après la guerre, nous continuons à verser la même somme de secours que depuis quelques années, après avoir assumé le fardeau de l'assurance-chômage, certaines personnes vont être amèrement déçues.

Ce sont là les quelques observations que je désirais formuler au sujet de cet important projet de loi. Je suis heureux que le premier ministre ait décidé de proposer le renvoi de la question à un comité, ce qui épargnera à la Chambre beaucoup de temps. Personnellement, je regrette de ne pouvoir faire partie de ce comité, car c'est là une tâche qui m'aurait plu. Je crois que c'est à titre de membre de comités permanents que j'ai le mieux rempli mon devoir de membre du Parlement, et c'est avec satisfaction que je considère les services que j'ai ainsi rendus au pays. J'espère que le comité accordera à cette mesure toute l'attention qu'elle mérite et qu'après avoir étudié les dispositions relatives à l'application d'une telle loi, il voudra bien dire à la Chambre si ses vues s'accordent ou ne s'accordent pas avec celles des auteurs du bill.

Espérons que le rapport du comité nous permettra de compléter judicieusement cette mesure. J'espère aussi que le comité invitera les représentants des syndicats ouvriers, et des boards of trade, de même que les fabricants et les industriels, tous ceux, en somme, que cette mesure touche de près et qu'il les invitera, dis-je, à exposer leurs vues. J'espère que le comité aura faculté—je n'ai pas étudié attentivement l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* par le premier ministre—de demander l'avis de techniciens, même si nous devions les rémunérer.

Je désire me prononcer en faveur du principe de ce bill. J'ai tâché de soumettre les critiques qui me sont venues à l'esprit, et si, je le répète, j'ai soulevé des points auxquels d'autres honorables membres avaient déjà songé, je m'excuse d'avoir ainsi abusé de leurs instants.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Vu qu'il m'a été donné de faire une étude et un relevé approfondis de la mise en vigueur de l'assurance-chômage dans tous les pays où l'on a cru bon de l'adopter, je ne crois pas devoir appuyer la deuxième lecture de ce bill sans faire quelques brèves observations. Mais tout d'abord, je tiens à rendre hommage à plusieurs personnes qui ne sont plus avec nous, soit qu'elles n'aient pas cru bon de briguer encore une fois les suffrages des électeurs, soit qu'elles aient connu la défaite aux dernières élections; j'ajouterai que l'une d'elles est absente pour cause de maladie. Depuis que je siège ici, c'est-à-dire depuis onze ans, et antérieurement, pendant plusieurs années, ces hommes se sont vivement intéressés à cette question d'assurance-chômage. Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth), actuellement malade, n'a cessé de prôner l'assurance-chômage; il a droit à nos éloges pour le rôle qu'il a joué à cet égard.

Des VOIX: Très bien!

M. MacNICOL: Je tiens aussi à mentionner M. Heaps, l'ancien député de Winnipeg-Nord. M. Heaps a jadis soumis à la Chambre des résolutions à ce sujet, et je l'ai toujours écouté avec beaucoup d'intérêt car j'admire sa sincérité. Je suis heureux d'apprendre qu'il est maintenant au service du ministère du Travail, où il s'occupe peut-être d'assurance-chômage. Puis il y a l'ancien député d'Hamilton-Est, M. Humphrey Mitchell, qui est également, je crois, à l'emploi du ministère du Travail, et dont les discours dans cette Chambre étaient toujours marqués au coin du bon sens. L'honorable Wesley Gordon fit des discours très au point sur ce sujet, et l'on peut en dire autant du docteur Stanley, l'ancien député de Calgary-Est, et de l'ancien

[L'hon. M. Hanson.]

chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett. Il y a lieu de reconnaître à ces absents les mérites auxquels ils ont droit. Je pourrais ajouter à la liste les noms de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King), à ma connaissance, n'a cessé de défendre le principe de l'assurance-chômage. Il est encore parmi nous, Dieu merci. Ami sincère du premier ministre, je suis heureux de le voir, pour plus d'une raison. J'en pourrais mentionner d'autres, dont quelques-uns de notre côté, mais j'ai nommé tous ceux qui me viennent à l'esprit dans le moment.

Je mentionnerai en outre deux journaux ouvriers. Il y en a d'autres, mais je sais que le *Labour Leader*, de Toronto, n'a cessé depuis quinze ans de réclamer l'assistance-chômage. Les frères Stevenson, je pense, exploitent ce journal. Si je parle ainsi, c'est que je suis un de ceux qui sont heureux, comme tout le monde l'est sûrement, de voir la longue lutte menée en faveur de l'établissement de l'assurance-chômage au Canada aboutir à la loi projetée qui sera adoptée dès cette session, j'espère bien, et mise en vigueur le plus tôt possible. L'autre journal ouvrier que je tiens à mentionner est le *Labour World* de Montréal. Un de ses collaborateurs réguliers est M. Bernard Rose c.r., qui a étudié à fond la question de l'assurance-chômage. J'espère que M. Rose, dont je n'ai pas eu de nouvelles depuis assez longtemps, se porte bien. Je puis dire, à l'instar de mon chef, que, si le ministère se trouve dans la nécessité d'employer un avocat comme commissaire, il n'en trouvera aucun qui soit aussi renseigné sur l'ensemble de la question de l'assurance-chômage que M. Bernard Rose.

Ma propre étude de la question m'a donné beaucoup de satisfaction. Ayant visité les bureaux du travail des capitales de tous les pays où fonctionne effectivement l'assurance-chômage, de même que leurs succursales dans les grandes villes, j'ai pu voir des chômeurs entrer et présenter leurs cartes, ainsi que j'en ai fait un compte rendu à une occasion précédente. Je suis fermement convaincu que la mesure à l'étude est une des meilleures qui aient jamais été présentées à la Chambre. Je n'éprouve pas le moindre doute qu'elle aura les mêmes heureux résultats qu'une mesure analogue a eus dans la métropole. Bien entendu, je me rends compte qu'il faut se traîner avant de marcher. Peut-être le Gouvernement ne présente-t-il pas un projet de loi aussi complet qu'il l'aura rendu dans cinq ans, s'il est encore au pouvoir, il aura l'occasion de l'améliorer. C'est ce qui s'est fait en Grande-Bretagne où on a adopté une

mesure d'assurance-chômage en 1911. Ce plan ne s'appliquait alors qu'à environ 2 millions et demi d'ouvriers, tandis qu'aujourd'hui il s'applique à plus de 20 millions, y compris une longue liste d'ouvriers non mentionnés dans notre loi, pour de bonnes raisons, je suppose. J'appuie l'attitude que prend le Gouvernement qui ne cherche pas à couvrir tout le terrain d'un seul coup, mais qui veut plutôt établir un principe et l'appliquer, tout comme l'a fait l'Angleterre. Le ministre l'a dit, le bill que l'on nous présente ne s'appliquera qu'à 2,100,000 ouvriers seulement, mais je n'ai aucun doute qu'avant bien des années notre plan d'assurance-chômage s'appliquera à un nombre bien plus considérable. J'ai la plus grande confiance dans le principe et je suis très heureux d'apprendre que cette mesure sera adoptée.

Je pourrais peut-être mentionner un autre point, bien qu'il n'en soit pas question dans le bill et que personne encore n'en ait parlé. Je suppose que le Gouvernement va tenir compte du fait que plusieurs maisons ont déjà des plans de bénéfice aux chômeurs, d'assurance contre les accidents du travail, et le reste. C'est ce que l'on a fait aux Etats-Unis et en Angleterre. Lors de l'adoption de la mesure de 1911 en Angleterre, le gouvernement a collaboré avec les syndicats ouvriers et les grandes compagnies qui possédaient leurs propres plans d'assurance pour les chômeurs. De fait, les syndicats ouvriers anglais méritent qu'on les loue entièrement pour avoir réussi à faire adopter la législation relative à l'assurance-chômage. Avant l'adoption de cette mesure les puissants syndicats ouvriers possédaient leurs propres plans d'assurance accordant des bénéfices aux sans travail, ce que l'on appelle aujourd'hui l'assurance-chômage, et ce plan reposait sur des garanties financières imposantes. Puis, quand le gouvernement britannique prit à son compte l'administration de ce plan, les syndicats ouvriers purent lui fournir les résultats de l'expérience acquise et ainsi l'aider considérablement. Je n'ai aucun doute que le ministre collaborera avec toutes les compagnies canadiennes qui ont inauguré des plans d'assurance de ce genre.

J'ai examiné le bill avec beaucoup de soin et je l'ai comparé à celui qui a été adopté en 1935. C'est à peu près la même chose, bien qu'on y trouve quelques différences et une ou deux nouvelles dispositions. Il y a une chose que je n'ai jamais vu dans les autres mesures relatives à l'assurance-chômage et c'est le taux échelonné des cotisations. Le ministre hoche la tête. D'après le bill, les cotisations se fondent sur les salaires reçus tandis qu'en vertu de la mesure de 1935 la cotisation d'un ouvrier de 21 ans et plus, par

exemple, était formée de 25c. de la part de l'ouvrier, 25c. de la part de l'employeur et de 10c. de la part de l'Etat, ainsi que de tous les frais d'administration. Je croyais alors que la cotisation réelle serait à peu près de 25c., 25c. et 25c., au regard de la cotisation fixée en Angleterre pour les hommes de plus de 21 ans,—à moins qu'elle n'ait été modifiée récemment,—de 20c. de la part de l'employeur, 20c. de la part de l'ouvrier et de 20c. de la part de l'Etat. Ainsi donc ce plan est un peu différent, puisqu'il se fonde sur sept classes différentes de salaires allant d'un minimum de \$5.40 par semaine à un maximum de \$38.50, soit environ \$2,000 par année. C'était aussi le maximum fixé dans la mesure de 1935. Je n'ai aucune raison de trouver à redire à cela; c'est peut-être un avantage, peut-être un désavantage, le temps seul nous le prouvera.

Il me semble que les bénéfices accordés par la mesure anglaise et aussi par celle de 1935 au Canada étaient un peu plus larges que ceux que promet cette mesure; ici encore il se peut que cela soit motivé. Ainsi, si nous jetons un coup d'œil sur la deuxième annexe à la page 36 catégorie 5, où il est question des ouvriers gagnant de \$15 à \$20 par semaine,—ce qui, à mon avis, comprendrait presque tous les ouvriers moyens du Canada,—en Angleterre un ouvrier ayant à sa charge une femme et quatre enfants, et entrant dans cette catégorie recevrait \$10.36 par semaine pendant qu'il serait en chômage. Ce chiffre se compose des montants suivants: \$4.14 pour le père, \$2.19 pour la mère et 49c. pour chacun des enfants, plus 25 p. 100. Si mes calculs sont exacts, la mesure qu'on nous propose n'accorde à un homme, une femme et quatre enfants que \$9.60. Autrement dit, elle n'offre pas à une grande famille les mêmes avantages qu'offrait l'ancien bill ou qu'offre actuellement la loi en vigueur en Angleterre.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a peut-être tendance à oublier la limite de 80 p. 100 que renfermait l'ancien projet de loi. Cette disposition portait que dans aucun cas, et quel que soit le nombre des personnes à charge, les sommes touchées ne pourraient dépasser 80 p. 100 des salaires, ce qui fait une grande différence dans certains cas.

M. MacNICOL: L'employé dont le salaire est de \$20 par semaine se trouverait encore à ne pas toucher plus de 80 p. 100. Aux Etats-Unis, un employé peut toucher jusqu'à 50 p. 100 de son salaire ou \$15 par semaine, selon qu'il juge plus avantageux. Ce bill n'accorde à un homme, une femme et quatre enfants que \$9.60, en regard de \$12.30 que leur accor-

daient la loi de 1935 et de \$10.36 qu'ils toucheraient en vertu de la loi anglaise. Toutefois, je suppose que ces taux échelonnés n'ont pas été établis sans de bonnes raisons que le ministre ne manquera pas de nous exposer, je l'espère, quand il prendra de nouveau la parole.

Il est un aspect de la loi américaine qu'on ne trouvait pas dans la loi de 1935 et qui ne figurera pas, non plus, dans le projet à l'étude. Le ministre sait qu'au début, le gouvernement des Etats-Unis a adopté une loi qu'il pensait devoir servir de modèle à toutes les lois d'assurance-chômage qui seraient adoptées par la suite par chaque Etat. Il s'est dit: "Nous allons frapper d'une taxe d'accise de 3 p. 100 les listes de paie de toutes les compagnies ayant à leur emploi huit personnes ou plus. Si l'Etat adopte alors un bill comparable à notre mesure expérimentale, nous lui remettons 2.7 p. 100 des contributions versées pour le compte des employés de l'Etat, et nous en garderons .3 p. 100 nous-mêmes pour la part que nous prenons à l'application du plan d'assurance-chômage."

Il y avait, cependant, une autre disposition, tenant compte du mérite, qui était à l'avantage de tous les intéressés. Le manufacturier se trouvait ainsi encouragé à organiser son établissement de façon que les employés congédiés fussent aussi peu nombreux que possible. En d'autres termes, dans des circonstances ordinaires, il aurait pu congédier plusieurs ouvriers, mais si d'après la méthode du traitement selon le mérite, il espérait être compris dans l'application de la mesure, il aurait fait en sorte d'organiser son établissement de façon que personne ne fût congédié, mais qu'il y eut plutôt transfert à un autre département. Sous ce rapport, leur mesure me semble viser à maintenir la permanence des emplois, et j'approuve entièrement cet aspect du bill des Etats-Unis. Le ministre nous signalera peut-être dans le bill que nous étudions, une disposition comparable à celle-là, mais jusqu'ici je n'en ai trouvé aucune. Bref, on encourage les manufacturiers des Etats-Unis à assurer davantage la continuité des emplois.

M. REID: Les manufacturiers ne paient-ils pas toutes les cotisations?

M. MacNICOL: Les manufacturiers paient également pour les ouvriers, mais, naturellement, ils déduisent cela de leur salaire, bien que le bill ne renferme aucune disposition à ce sujet.

Les trois principales méthodes sont celles qui sont en vigueur aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne et celle qui est maintenant projetée dans le cas du Canada. Ainsi que je l'ai déjà dit, la méthode en usage aux

[M. MacNicol.]

Etats-Unis comporte une disposition concernant le mérite, ce qui encourage les manufacturiers à stabiliser les emplois. La méthode britannique prescrit des contributions uniformes dans une proportion de 20, 20 et 20, tandis que la mesure dont nous sommes saisis prescrit des contributions échelonnées.

Quelqu'un a demandé si c'était bien le moment d'adopter une loi d'assurance-chômage. Je prétends que c'est bien le moment. Si nous ne pouvons l'adopter maintenant, quand pourrions-nous le faire? Nous ne pourrions certes pas l'adopter après la guerre si nous avons alors beaucoup de chômage. Soit dit en passant, je ne crois pas que la guerre soit bientôt finie. Si cette guerre se prolonge comme la dernière, les hommes et les femmes qui pourront travailler dans deux ans trouveront sans aucun doute des emplois pour la fabrication du matériel de guerre. La situation que nous avions en 1917 et en 1918 peut se présenter de nouveau. Je suis donc d'avis que nous aurons au Canada au moins une ou deux années d'activité durant lesquelles nos gens gagneront de bons salaires et tout le monde disponible pourra travailler. Une grosse somme d'argent sera ainsi accumulée durant cette période du fait des cotisations. Bien des gens-ont répugné à prôner l'assurance-chômage parce qu'on la confondait avec les secours directs. Je n'ai jamais considéré ces prestations en Grande-Bretagne comme des secours directs. Si la Grande-Bretagne n'avait pas fait ce qu'elle a fait après la dernière guerre, elle aurait eu une révolution, et je suis d'avis que la dépense d'une somme de 500 millions de dollars ne constitue pas un trop lourd sacrifice si elle permet d'éviter une telle catastrophe.

En outre, la Grande-Bretagne a fait mieux encore en modifiant sa loi de telle façon que, durant les trois dernières années, de si gros surplus se sont accumulés qu'elle a remboursé, m'a-t-on dit, 100 millions de dollars des dépenses d'immobilisation occasionnées par les secours directs. Au cours du dernier voyage que j'ai fait dans la métropole, j'ai passé beaucoup de temps au ministère du Travail où l'on m'a informé qu'on y faisait un si grand nombre de prêts sous l'empire du plan d'assurance-chômage qu'avant longtemps les \$500,000,000 empruntés pour les secours directs seraient complètement remboursés. De plus, on y accumulait tant de fonds que jusqu'à l'heure actuelle, du moins jusqu'à l'époque de ma visite, il y avait un surplus d'environ \$200,000,000 à part ce qu'on avait remboursé des anciens secours directs.

Rien ne s'accumule aussi rapidement que les fonds payés sous le régime de l'assurance-chômage. Songeons que 2,100,000 ouvriers versent de l'argent à l'Etat sous l'empire de cette mesure. Ce que versent ces 2,100,000 ouvriers

forme une grosse somme à la fin d'une année. Cet argent qu'ils paient aujourd'hui, ils le paient au moment où ils gagnent des salaires; ces paiements les garantissent contre le chômage, au cas où ils chômeraient à la fin de la guerre. J'espère qu'une fois la guerre terminée, quel que soit le Gouvernement au pouvoir au Canada, nous verrons exploiter les ressources naturelles du pays de façon que nos soldats revenus de la guerre puissent trouver tout le travail possible. Je suis convaincu que nous pouvons établir un tel plan. Peut-être n'avons-nous aucunement raison de craindre qu'un grand nombre de nos gens chôment après la guerre.

J'ai un conseil à donner au Gouvernement. On nous a dit qu'un certain groupe parlementaire songeait à empêcher l'adoption de ce bill. Je me demande si nous ne pourrions pas inviter les honorables membres de l'autre Chambre à envoyer des représentants à notre comité qui doit étudier cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils seront invités.

M. MacNICOL: Ainsi les deux Chambres pourront coopérer.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous leur donnons l'occasion de le faire.

M. MacNICOL: Elles y ont droit. Pour moi, les honorables membres de l'autre Chambre font du bon travail. Je me demande même si nous pourrions nous passer de l'autre Chambre. Je ne la nomme pas, mais je crois que mes honorables collègues me comprennent.

J'ai souvent parlé de cette question et j'éprouve un grand plaisir à être membre de la Chambre des communes au moment de l'adoption d'une mesure établissant l'assurance-chômage. J'ai passé quinze ans de ma vie politique à prôner cette mesure, onze ans en cette Chambre et quatre ans au dehors. Ainsi que je l'ai déjà dit, ayant eu des relations avec des milliers d'ouvriers et ayant eu l'occasion d'observer ce qui arrive quand ils perdent leur emploi, je suis partisan convaincu de l'assurance-chômage. Je n'entrerai pas dans les détails, car je l'ai déjà fait. Je me contente de dire que quiconque a été en relation avec des ouvriers ou a employé des ouvriers sait combien il est pénible de congédier un homme qui a travaillé pour lui durant dix ans ou vingt-cinq ans. J'ai connu des hommes qu'on a congédiés après trente-cinq ans de services en leur disant simplement ceci: "Je le regrette, mon ami, mais je ne puis rien faire pour vous". Si jamais mesure législative fut méritée par les travailleurs canadiens, c'est bien une mesure établissant l'assurance-chômage. Je ferai donc de mon mieux pour aider au Gouvernement à faire adopter ce bill.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant de traiter brièvement cette mesure, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) des remarques bienveillantes qu'il a eues à l'adresse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), qui a dû s'absenter depuis quelque temps. Je remercie également l'honorable député de ses bonnes paroles à l'endroit d'un ancien membre de la Chambre, qui représentait, dans le dernier Parlement, la circonscription de Winnipeg-Nord. J'entends M. Heaps. Ayant énergiquement préconisé, pendant de longues années, l'adoption d'une mesure de ce genre, ils seront heureux, j'en suis sûr, de l'hommage que leur a généreusement rendu l'honorable député de Davenport.

Je ne voudrais aucunement retarder les travaux de la Chambre, en entreprenant une analyse détaillée de ce bill. J'estime d'ailleurs que ce serait peine perdue en ce moment. Parlant au nom du groupe dont je fais partie, je ferai remarquer que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier, ni même de lire le projet de loi. Sans le croire parfait en tous points, nous n'entendons pas en faire de critique pour le moment. Nous nous rendons compte qu'il sera envoyé à un comité, endroit tout désigné pour formuler nos propositions et nos critiques. Nous aimerions voir inclure dans ce bill certaines dispositions qui en sont absentes; d'autre part, il en renferme quelques-unes que nous préférierions supprimer. La présente mesure suit d'assez près la loi de 1935 pour laquelle j'ai voté. Les quelques modifications qu'on y a apportées ont eu pour effet, à mon sens, de l'améliorer. Le Gouvernement a décidé, fort judicieusement, de renvoyer ce bill à un comité spécial, où ceux qui en préconisent ou opposent l'adoption seront en mesure d'exposer leurs vues. Je suis heureux de constater que le ministre du Travail (M. McLarty) doit faire partie de ce comité, mais j'espère que le Gouvernement et le ministre ne se serviront pas du renvoi de la mesure à un comité, comme prétexte pour en retarder l'adoption. Le Gouvernement doit exiger que la Chambre continue à siéger jusqu'à ce que ce bill devienne loi. Ceux qui doivent en bénéficier en attendent depuis bien longtemps l'adoption. J'estime que l'effet psychologique et social d'un nouveau retard serait malheureux. Je suis prêt à demeurer ici jusqu'aux premières neiges, s'il le faut, pour que cette mesure soit inscrite au recueil de nos lois.

J'indiquerai, si on me le permet, une ou deux raisons qui font voir l'opportunité d'adopter cette mesure au cours de la présente session. D'abord une fois le bill adopté, l'organisation des différents services de l'administration du projet nécessitera plusieurs mois.

Autre point : une fois que l'on aura commencé à acquitter les cotisations exigibles, il devra s'écouler au moins trente semaines avant que les prestations prévues dans la loi puissent être versées. Même si nous adoptons le bill cette année, aucun versement ne se fera sous son régime, avant tard en 1941 ou en 1942.

En second lieu, toutes les cotisations acquittées iront grossir une caisse d'assurance-chômage, à même laquelle on versera les prestations. Les contributions des employés, de l'Etat et des patrons seront versées à cette caisse, dont l'Etat se charge, en outre, des frais d'administration. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait allusion au montant considérable d'argent qui serait retiré de la circulation chaque année, mais cela me paraît plus apparent que réel. A tout événement, il ne serait retiré que pour un peu de temps. Sur une période d'années, tout l'argent perçu sera payé sous forme de bénéfices d'assurance-chômage. Bien que je ne sois pas versé dans ces questions, je crois qu'en des circonstances comme les présentes, ou le Gouvernement veut diminuer la consommation, surtout celle qui n'est pas nécessaire, le moment ne saurait être plus propice pour constituer un fonds de ce genre. Voilà qui répondra, il me semble, à quelques-unes des objections formulées contre le bill. Certaines personnes qui n'ont jamais manifesté beaucoup d'intérêt envers le sort des classes ouvrières s'y sont opposées. Elles ont souligné que la mise en vigueur de cette mesure, à cette époque-ci, constituerait un lourd fardeau pour les ouvriers à petit salaire. Il serait facile de tourner la difficulté, à mon avis, en augmentant les salaires de ces ouvriers. Le chef de l'opposition a dit que le Canada ne s'est pas distingué dans le passé par le paiement de hauts salaires. Si tel a été le cas, nous sommes réputés alors pour le paiement de petits salaires.

Il y a une autre raison pour laquelle j'aimerais voir ce bill adopté. Celui qui est allé à un bureau d'assistance-chômage et qui a pu y voir les requérants exposer leurs demandes, se faire examiner et souvent être rudoyés par les fonctionnaires du bureau, comprendra l'effet dégradant du secours-chômage. Bien que cette mesure ne mette pas fin à la nécessité de l'assistance-chômage, elle aura pour effet de diminuer le nombre des assistés, sans que je puisse dire dans quelle proportion. Quand ils chômeront, au lieu d'être obligés d'aller au bureau du secours, où on s'immiscera dans leurs affaires personnelles, ils se rendront au bureau de l'assurance-chômage, présenteront leur carte, et après s'être conformés à certaines prescriptions, recevront des prestations d'assurance-chômage comme une chose qui leur est due en justice et non par charité.

[M. MacInnis.]

C'est là un progrès considérable. J'espère qu'il sera possible un jour d'appliquer les dispositions de ce bill à un plus grand nombre des occupations exceptées.

J'aurais beaucoup de questions à poser car quelques-uns des articles me paraissent plus ou moins obscurs, mais je pense que nous obtiendrons tous les renseignements nécessaires en comité, et peut-être avec plus de profit qu'en posant des questions au ministre. Il est à souhaiter que non seulement le ministre soit présent au comité, mais aussi quelques-uns des spécialistes qui sont bien au courant de l'exécution d'une mesure de ce genre. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que le Gouvernement fera son possible pour hâter l'adoption du bill. Pour ce qui concerne notre groupe, nous nous proposons d'aider par tous les moyens possible. Nous nous efforcerons d'améliorer le bill en y allant de nos conseils; nous en acceptons le principe et nous voulons le voir mis à exécution.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a présenté un projet de résolution demandant au gouvernement de considérer l'opportunité de recourir aux mesures qu'il décide maintenant de prendre. En appuyant cette motion, j'ai exposé plus longuement que je ne le ferai aujourd'hui mes opinions à l'égard de cette question. Mais je ne puis me soustraire au devoir de commenter maintenant cette mesure parce que je représente ici une circonscription qui, peut-être plus que toute autre, en éprouvera profondément les effets. Un autre motif me porte à prendre part au débat. Le ministre du Travail (M. McLarty) vient d'un comté et d'une ville qui sont aussi les miens et je sais que la Chambre ne me privera pas du privilège de lui offrir mes félicitations, tant pour la façon dont il a présenté le projet de loi que pour le fait qu'il en est vraiment l'auteur.

Le chef de l'opposition (M. Hanson), dans les deux excellents discours qu'il a prononcés, a fait plusieurs observations sur ce bill, qui, selon moi, méritent d'être commentées. Il est fort désirable que le pays ne soit pas porté à croire qu'on peut attendre de cette mesure des choses qu'elle est incapable de produire. Par ailleurs on ne devrait pas chercher à amoindrir les avantages qu'elle offre. Le chef de l'opposition disait l'autre jour:

La population voudrait recevoir l'assurance solennelle que la mesure est conforme aux prescriptions des actuaire, car autrement, adviene un déficit, c'est l'échiquier national qui devra le combler.

Aucun plan d'assurance-chômage dans aucune partie du monde n'a encore pu fonction-

ner sans qu'il ait fallu de temps à autre demander une aide supplémentaire à l'échiquier national. Je ne crois pas que nous envisagerions les réalités si nous supposions aujourd'hui que nous ne nous trouverons pas dans l'obligation plus tard de recourir davantage au Trésor. Je dirai à l'honorable préopinant que, quand le projet de loi sera mis en vigueur, nous passerons par l'état de choses qu'a connu l'Angleterre en particulier, et qu'à cause de circonstances que nous ne pouvons prévoir il sera nécessaire de recourir de temps à autre à l'échiquier pour alimenter la caisse.

M. MacNICOL: L'honorable représentant ne croit-il pas que l'Angleterre a passé cette étape? Elle a relevé ses taux à tel point que son régime est très conforme aux principes des actuaires.

M. MARTIN: C'est une question à débattre. Tout ce que je puis dire c'est que dans un article de la *Yale Economic Review*, M. Keynes, traitait de cet aspect de la question déclarait ce que je viens d'affirmer, savoir que puisque nous ne pouvons prévoir la tournure et l'étendue que l'emploi prendra, nous devons nous attendre que l'Etat devra varier de temps à autre ses contributions, étant donné surtout les perturbations qui se produiront après la guerre. Un honorable député serait, certes, audacieux d'affirmer en réponse à l'honorable représentant que nous ne serons pas tenus au Canada de donner une aide financière plus forte que celle que nous prévoyons maintenant. En outre, quand l'honorable chef de l'opposition dit que nous devons faire en sorte que la mesure soit conforme aux principes des actuaires, je crois qu'il faudrait bien nous entendre quant au sens de cette conformité aux prescriptions des actuaires. Si, par cela, on entend que nous devons chercher à établir une mesure conforme aux principes des actuaires dans le sens où l'est l'assurance-vie, la chose est impossible pour l'assurance-chômage, parce que la nature du risque dans l'assurance-vie diffère totalement de la nature du risque de l'assurance-chômage. Il est louable de chercher à rendre l'assurance-chômage conforme aux principes des actuaires, mais nous ne devons pas oublier que, strictement parlant, la chose est impossible.

Quand l'honorable député a demandé au ministre du Travail si une autorité en matière d'assurance-chômage a travaillé à la préparation du projet de loi, il voulait parler, je suppose, de l'éminent statisticien, autorité en l'espèce, M. Wolfenden, dont la doctrine, il est équitable de le dire, ne représente pas l'école dominante relativement au rendement possible de l'assurance-chômage, du point de vue des actuaires.

Mais voici la principale raison qui m'incite à participer au débat: le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre du Travail nous ont donné l'assurance que le Gouvernement entend faire adopter cette mesure, cette année. Mais je connais le genre d'observations que présenteront divers groupes de toutes les régions du pays, dès le renvoi du bill au comité, s'il ne restreint pas nettement le genre des observations qui seront autorisées et si tous les groupes exposent leur façon de voir, il ne sera pas possible à la Chambre d'adopter le projet de loi au cours de cette session-ci. Par conséquent,—je le dis parce que je ne suis pas membre du comité et n'aurai pas l'occasion de le dire ensuite,—il devrait être formellement entendu qu'à cause de l'étude de la question par au moins trois commissions extra-parlementaires et du fait qu'on l'a discutée sans cesse de toutes les façons depuis vingt ans, personne ne viendra discuter devant le comité le principe dont s'inspire le projet de loi. Autrement, la mesure ne pourra revenir à la Chambre au cours de la session et il est tout à fait opportun que la Chambre entière reconnaisse qu'elle doit être adoptée, ne fut-ce que pour mettre à l'essai l'assurance-chômage.

L'honorable M. HANSON: L'honorable député prétend-il que si un groupe important d'employeurs et un groupe important de salariés se présentent pour manifester leur hostilité au principe qui inspire la mesure, on ne devrait pas entendre leur exposé?

M. MARTIN: C'est ce que je prétends, et pour la raison que la population a eu amplement le temps d'étudier le bill, ou les principes fondamentaux qui y sont énoncés. A certains égards, il diffère du projet Bennett, mais les dispositions fondamentales sont les mêmes et toutes les critiques élevées alors contre la loi Bennett et toutes les propositions énoncées sont connues depuis longtemps. Si nous adoptions une autre ligne de conduite, cela voudrait dire que le bill ne serait pas adopté à la présente session. A mon sens, il n'y a aucune nouveauté que ne connaissent le ministre, le Gouvernement et la population. Aucun groupe ne peut présenter du nouveau. L'association des manufacturiers canadiens a donné à entendre que la mesure lui semble si dangereuse à l'heure actuelle qu'elle entend recourir à tous les moyens légitimes pour empêcher son adoption de la mesure, du moins pendant la guerre, et la puissance de cette association se manifestera, je pense, quand le comité s'assemblera.

Lorsque le comité siégera, d'autres exposeront aussi au Gouvernement qu'à l'heure présente, du moins, il ne faudrait pas rendre le régime obligatoire. J'espère que si on présente ce genre d'observations, le comité dé-

finira nettement son attitude parce que je suis sûr que l'attitude de la Chambre est claire. Certes, d'après les données de l'expérience acquise en Angleterre, nous devrions avoir un plan obligatoire. D'abord, parce que pareil système assure la plus grande répartition possible des risques; en deuxième lieu, parce que l'établissement de contributions des employeurs, des employés et de l'Etat réparti équitablement les charges; troisièmement, parce que, par sa participation aux contributions, comme cela se pratique en Angleterre, à l'opposé du système en vigueur au Wisconsin, l'Etat peut rejeter une partie considérable des charges sur les groupes ayant les moyens financiers de les acquitter, au moyen d'un impôt gradué sur le revenu et du droit sur les successions.

Les notes explicatives du bill, en regard de la page 2, indiquent que le Gouvernement avait l'intention d'établir une commission chargée d'organiser un service national de placement réparti par régions et ayant des bureaux locaux. L'expérience anglaise démontre certainement l'impossibilité de bien administrer l'assurance-chômage sans un système de bureaux d'échange pour les vacances et de bureaux de placement. Nous comptons chez nous neuf bureaux d'échange ou de placement provinciaux différents, chacun avec sa propre politique et partant sans la coordination capable de démontrer effectivement les fins de ces bureaux d'échange. Peut-être le ministre nous dira-t-il, lorsque nous serons appelés à lire le bill pour la deuxième fois, si les provinces, quand elles ont approuvé le plan, ont signifié leur intention de fermer leurs bureaux de placement. Il est en effet évident que si le plan doit bien fonctionner il faut éviter tout chevauchement et l'autorité centrale doit pouvoir régler efficacement les problèmes qu'avaient à résoudre ces bureaux de placement.

D'aucuns prétendront devant le comité que l'assurance-chômage ne doit être étudiée en fonction ni de l'assistance-chômage ni de la question générale du rétablissement des ouvriers. Cette mesure législative, si je comprends bien, laisse de côté certaines éventualités, et ne tient pas suffisamment compte d'un point qui a beaucoup préoccupé les législateurs anglais, à savoir que durant une période de crise économique prolongée ou de crise moins aiguë comme celle que nous traversons, l'assurance-chômage ne suffit pas par elle-même pour parer aux besoins courants de cette sorte et doit se greffer sur l'assistance-chômage et le rétablissement des ouvriers, sur l'assurance-santé nationale et autres du même genre. Voilà autant de parties d'un même plan; ainsi, quand l'honorable député déclare qu'il endosse mes observations sur l'impos-

sibilité de l'assurance-chômage qui ne tiendrait pas compte de l'assistance, il admet aussi, semble-t-il, que l'assurance-chômage et l'assistance-chômage doivent aller de pair. Il ne s'agit pas de supprimer l'assistance, mais d'en amortir le fardeau et de combiner les deux entreprises.

Enfin, d'autres soutiendront devant le comité que l'assurance-chômage, ne procurant pas d'avantages à toutes les personnes employées au Canada et n'ayant que peu d'importance en de vastes territoires, devrait être sur des plans régionaux, et non sur le plan national. Un groupe, à ma connaissance, ira formuler cette proposition au comité et conseillera l'adoption d'un plan régional, au lieu d'un plan national. Si cette proposition était faite, je suggérerais les trois réponses suivantes: d'abord, le plan devrait être assurément obligatoire; ensuite, il devrait comporter des cotisations; enfin, il devrait être national. Autrement, on aura à faire face à de graves difficultés. Premièrement, les ouvriers passent sans cesse d'une province à une autre et tout un problème se poserait dans le cas surtout d'un ouvrier qui passerait d'une province ayant l'assurance-chômage à une province ne l'ayant pas. Deuxièmement, il serait injuste que les contribuables d'une province n'ayant pas l'assurance versent autant de cotisations que ceux d'une province ayant l'assurance. Troisièmement, les producteurs d'une province ayant l'assurance devraient faire face à des dépenses considérables qui seraient épargnées à leurs concurrents des provinces n'ayant pas l'assurance. Il y aurait évidemment là une injustice à l'égard des patrons en butte à la concurrence d'une autre province. Il y a un quatrième point. Si l'on ne donne pas au plan une portée nationale, les échanges de main-d'œuvre ne pourront plus avoir lieu en raison d'un morcellement d'autorité.

Comme la mesure suscite dans le pays, une grande vague d'opposition qui s'appuie surtout sur le fait que nous sommes en guerre, certains industriels ont pris une attitude tranchée en la matière. On m'a signifié en termes non équivoques—probablement parce que je représente une circonscription fortement industrialisée—que nous devrions être animés par-dessus tout de l'ambition de gagner la guerre. Nous nous entendons tous sur ce point, mais les chefs d'industrie qui croient que la suppression du chômage ne fait pas partie intégrante de notre effort de guerre s'abusent singulièrement. Ils ont certainement tort de fermer les yeux aux problèmes que posera pour nous l'après-guerre, si nous n'avons pas su prendre les mesures énergiques que la Chambre propose aujourd'hui. L'esprit qui anime la Chambre à l'égard de ce projet de loi prouve qu'il est

très avantageux et qu'il importe de l'adopter à la présente session, en dépit de tous les obstacles.

Au ministre du Travail qui comme moi vient d'une région dont le genre d'industrie comporte chaque année un chômage de plusieurs mois, je dis que l'adoption de cette mesure marquera pour lui le point culminant de sa carrière politique. J'espère qu'il pourra, à la fin de la session, dire à ses commettants aussi bien qu'à la nation en général qu'une autre réforme importante vient enfin de prendre corps pour le bien d'un grand nombre de nos concitoyens qui sont à la peine.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) : Quand la Chambre a été saisie du projet de résolution sur lequel le bill est fondé, on ne nous a pas donné assez de détails—la chose n'était pas possible—pour nous permettre de juger de l'immense portée de la mesure. Aussi, ai-je été fort aise d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King), se ranger à l'avis formulé par le chef de l'opposition (M. Hanson), par moi-même et quelques autres, que le bill soit renvoyé à un comité spécial. A mon sens, nous pourrions ainsi l'examiner sans parti pris et y apporter les modifications jugées nécessaires. J'ai pu, depuis, en prendre connaissance et, bien qu'incapable de l'étudier avec toute l'attention qu'un sujet de cette importance mérite, je dois avouer qu'il constitue une amélioration notable sur la loi Bennett. Il y aurait lieu, certes, d'apporter certaines autres modifications importantes pour le bien des travailleurs qu'il est destiné à soulager.

Mais depuis que j'ai su de qui le comité spécial serait composé, je ne suis plus aussi sûr que l'ouvrier y trouvera son compte. Il a beaucoup été question, ces derniers mois, de se dépouiller de l'esprit de parti, et il m'a semblé que la composition du comité devrait fournir une preuve tangible de ces bonnes dispositions. Je m'attendais à voir inclure des représentants de ce que l'on appelle les capitalistes et les gros employeurs, et avec raison; et aussi, dans une certaine mesure, des représentants du Gouvernement. Je pensais bien y voir tout particulièrement un membre représentant ce que l'on appelle l'élément ouvrier de la population. Après avoir examiné la composition du comité de quinze membres, je constate, cependant, qu'il y a trois ministres du cabinet—ce qui est une forte proportion sur un total de quinze,—de sorte que ces ministres et ceux qu'ils peuvent influencer pourraient presque nous assurer que ce bill sera adopté sans modification. Il y a dix libéraux,—ce qui assure une forte majorité dans un comité de quinze,—trois conservateurs,

un membre du groupe du crédit social et un du parti de la Fédération du commonwealth coopératif.

Voyons maintenant quelles sont leurs occupations et tâchons d'y découvrir leurs tendances probables. Il y a dix avocats. J'aime les avocats, je les admire et j'ai même eu l'ambition d'en devenir un moi-même. Quoi qu'il en soit, nous devons prendre les faits tels qu'ils sont. Les moyens de subsistance des avocats, l'exercice de leur profession les mettent bien plus en contact avec les hommes d'affaires qu'avec les ouvriers. Comparez les avocats des grosses sociétés avec l'homme moyen ici et là qui se fait le champion de la classe ouvrière. Et puis ces dix libéraux donnent une saveur singulière d'esprit de parti à la composition de ce comité. Nous avons ensuite deux honorables députés qui représentent les hommes d'affaires qui, dans leur propre intérêt, devraient, ce me semble, s'opposer à cette mesure, comme vient de le dire l'honorable préopinant. L'un des membres est un ministre du culte qui a déjà dit lui-même n'avoir aucune confiance dans cette mesure. Il y a un cultivateur, mais ce bill ne s'applique pas du tout à la classe agricole. Il y a un représentant du crédit social qui a dit être du même avis que son chef qui a lui-même déclaré que l'assurance-chômage n'est qu'un hochet, qu'un vain mirage qui n'amènera que déception et peut-être aussi désespoir. Nous pouvons donc ne pas compter du tout sur lui pour défendre la cause des ouvriers. Je veux ensuite parler d'un homme qui peut sincèrement se donner comme un représentant des ouvriers. Il est le seul membre du comité qui n'ait cessé de prôner ici l'adoption de cette loi. Je crains toutefois qu'il ne réussisse pas à obtenir beaucoup de choses pour les ouvriers en présence des dix avocats et du pasteur. J'ose dire qu'il paraît entendu que ce bill ne devra pas être modifié. S'il en est ainsi, pourquoi renvoyer ce bill à un comité? Pourquoi ne pas prendre le vote maintenant? Les simples députés ont déjà perdu tant de leurs privilèges au cours de la présente session que nous pourrions bien en perdre encore quelques autres. Cela épargnerait du temps, dans tous les cas.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je vais résumer; je n'aurai d'ailleurs pas d'autre occasion d'y revenir. Si les choses que je critique dans ce bill se trouvaient dans le bill Bennett, cela ne suffit pas à les justifier, car le Gouvernement est censé améliorer les choses et s'éclairer sans cesse. Nous trouvons à la page 14 du projet de loi un article concernant la perte du droit à prestation. Qu'on veuille bien remarquer qu'il s'agit ici de la perte du droit à prestation, et non pas de la perte du droit à l'assurance.

Cela revient à dire qu'un homme aura le droit de s'assurer, mais que, le moment venu de toucher des prestations, il n'y aura pas droit.

L'hon. M. HANSON: Vous pouvez payer, mais vous ne pourrez pas recevoir.

M. NEILL: Oui, et quand j'aurai dit quels sont ceux qui ne pourront recevoir, mes honorables collègues comprendront où je veux en venir. Ils verront cela à la page 15. Parmi ceux qui ne pourront recevoir de prestations après avoir payé pour en recevoir, il y a les personnes qui reçoivent une pension en vertu de la loi des pensions de vieillesse. Cela se trouve à l'alinéa f). Où se trouve donc la relation entre la loi des pensions de vieillesse et l'assurance-chômage? Voici un fonds d'assurance-chômage auquel l'ouvrier a contribué et dont il peut exiger des prestations s'il remplit les conditions voulues. Si ma maison brûle, la compagnie d'assurance ne sera pas excusable de me dire: "Vous n'êtes pas pauvre". C'est pourtant ce que l'on fait ici. Vous retirez \$20 par mois, donc on ne vous paiera pas l'assurance prévue dans ce bill, bien que vous ayez versé des primes durant cinq ou dix ans.

L'article 33, page 11, prévoit même le cas d'un homme qui occupe un emploi accessoire lui rapportant un bénéfice; s'il perd son emploi régulier, mais garde un emploi accessoire tel que gardien dans un théâtre, il aura droit à ses prestations pourvu que cet emploi accessoire ne lui rapporte pas plus d'un dollar par jour. D'un autre côté, voici un homme que l'on condamne à ne retirer aucune prestation d'assurance-chômage parce qu'il reçoit une pension de vieillesse.

Et ce n'est pas tout. Quand nous entendons parler de pensions de vieillesse, nous pensons naturellement à une pension de \$20 par mois. Ce n'est pas cela du tout. Je pourrais citer maintes raisons qu'on allègue pour donner moins de \$20 par mois à des gens qui y ont pourtant droit. Les règlements sont établis et interprétés d'une façon si étrange par certaines commissions que des gens ne touchent pas même ce à quoi ils ont droit. Voici un exemple. Je possède en pleine forêt un lopin de terre qui vaut \$100, mais que je ne pourrais vendre à ce prix; il est évalué à \$1,000, comme cela arrive fréquemment dans la Colombie-Britannique, et les membres de la Commission des pensions prétendent que j'en retire un revenu de \$50 par année, soit 5 p. 100 de cette évaluation. J'ai \$30 de taxes à payer par année. On me déduit donc \$80 par année sur les \$20, c'est-à-dire environ \$7 par mois.

Il y a encore une autre sorte de déduction. La commission décide qu'il lui faut tenir compte de tout ce que le pauvre requérant

[M. Neill.]

"peut s'attendre à recevoir", selon l'opinion non pas du requérant mais de la commission. Elle dit donc au requérant qu'il "devrait", selon elle, recevoir telle ou telle somme du cousin de sa fille mariée ou de quelque autre parent, et qu'elle doit déduire cette somme de la pension de \$20 par mois. Je connais des cas où la commission fait même intervenir la loi dite *Parents Maintenance Act*. On m'a écrit, en une occasion, pour me dire qu'on n'accorderait pas de pension à tel vieillard, parce qu'il pouvait aller vivre chez son fils. Or, celui-ci n'avait pour tout revenu, à cette époque, que les cinq dollars qu'il retirait, chaque mois, de l'assistance publique. Il me vient à la mémoire un autre cas, celui d'une province que je ne nommerai pas. J'écrivis aux autorités leur demandant: "Pourquoi versez-vous seulement \$15 à cet homme, au lieu de \$20?" Et l'on me répondit en blanc et en noir que ce montant était bien suffisant pour "une personne de ce genre-là." Je dois avouer que l'on n'a pas dit: "Une personne de ce genre-là," mais cela était clairement sous-entendu. Je répliquai: "Peut-être, mais la loi stipule \$20".

Il s'ensuivit entre nous une discussion très vive, et je dus obtenir une décision de l'autorité fédérale, avant de faire admettre que le montant stipulé dans la loi était de \$20. On aurait pu tout aussi bien affirmer que \$10 ou \$5 suffisaient. J'ai eu connaissance de cas où la pension s'établissait à moins de \$3, \$2.87 dans un cas, une fois les déductions opérées. Or, une personne qui ne touche que \$2.87 par mois, ne peut se prévaloir des avantages de cette mesure. C'est ce que stipulait, je sais, la loi Bennett et j'estime que c'est injuste. Je propose donc que l'on supprime cette disposition, ou du moins qu'on l'applique uniquement au bénéficiaire du plein montant de la pension de vieillesse, ce qui, sans être tout à fait équitable, permettrait au moins à celui qui a contribué à la caisse depuis des années, d'en retirer quelque avantage, qu'il soit riche ou pauvre.

L'hon. M. HANSON: Je signalerai que le bénéficiaire d'allocations, sous le régime de cette mesure, serait privé de son droit à une pension de vieillesse.

M. NEILL: Mais la commission ne s'embarrasserait pas pour si peu de chose. Néanmoins, dans sa forme actuelle, le bill stipule que tout bénéficiaire d'une pension de vieillesse ne saurait se prévaloir des avantages du projet d'assurance. J'estime qu'il aurait quand même droit à cette prestation pendant un certain temps, étant donné que la pension de vieillesse n'est pas une rémunération du travail accompli, mais un revenu personnel, au même titre qu'un héritage.

J'ai des objections à formuler en ce qui concerne les catégories de personnes qui ne peuvent être assurées et qui sont énumérées à la page 33. Le premier groupe comprend des gens qui s'occupent d'agriculture, d'horticulture et d'exploitation forestière. On assure en Angleterre les ouvriers agricoles; pourquoi en serait-il autrement chez nous? Je m'oppose surtout à ce qu'on élimine les bûcherons. Même ceux qui sont employés dans les pêcheries sont exclus. Tout dépend évidemment du sens que l'on donne à cette dernière expression. Un pêcheur est exclu parce qu'il ne peut être considéré comme un salarié. Mais je ne vois pas pourquoi on n'admettrait pas les employés des conserveries qui travaillent parfois pendant dix mois de l'année. Le mot "pêcheries" devrait être d'application à cette classe de salariés cependant, et je suis d'avis que cette clause devrait être modifiée. Je m'oppose surtout à ce qu'on excepte les gens employés dans le débit et l'exploitation des bois, à l'exclusion des usines de sciage dont les opérations sont plus ou moins continues. Les usines de sciage sont, naturellement comprises dans l'expression "débit du bois". Le débit et l'exploitation du bois se font d'une manière absolument différente dans l'est du Canada et dans la Colombie-Britannique. Nous avons toujours cet ancien grief: l'Est mène et règle tout et nous n'obtenons rien. Si nous n'étions pas en guerre, j'appuierais un mouvement séparatiste. Je sais que dans les circonstances il serait mal à propos d'y songer, mais on ne nous rend pas justice. Considérons l'industrie des pêcheries. On accorde des millions pour venir en aide à cette industrie en Nouvelle-Ecosse et nous ne pouvons rien obtenir. Il en est de même dans ce cas-ci. Pourquoi le Gouvernement ne se rend-il pas compte que la situation dans l'Ouest n'est pas du tout la même? Serait-ce qu'il est prévenu ou simplement indifférent? Sur le littoral et dans l'île de Vancouver, l'exploitation forestière et l'arrimage se poursuivent toute l'année. Il y a trois causes qui peuvent empêcher l'abattage et le sciage du bois. La première provient des incendies qui se déclarent au cours de l'été, mais cela n'occasionne pas une interruption saisonnière qui survient à date fixe chaque année. Il faut parfois cesser les opérations pendant deux ou trois semaines au milieu de l'été, et souvent on n'a pas besoin d'interrompre les travaux. La neige peut être une deuxième cause de suspension des opérations, mais il est des hivers sans neige, alors qu'il n'y a pas lieu d'interrompre les travaux. L'absence de commandes pourrait être une troisième raison, mais alors, ces établissements seraient aptes à bénéficier de ce plan d'assurance. L'exclusion des entre-

prises de débit et d'exploitation des bois de la Colombie-Britannique constitue assurément une distinction injuste.

Je demanderais au ministre pourquoi l'on exclut les employés dans le transport par eau. Cette catégorie comprend des gens qui travaillent toute l'année sur les bateaux faisant la navette entre Vancouver et Prince Rupert et ainsi de suite. Ils travaillent toute l'année. Ils n'en sont pas empêchés comme dans l'est par les glaces du St-Laurent. Les gens d'ici l'ignorent-ils donc? Ne savent-ils pas que la situation est différente sur la côte du Pacifique? Pourquoi n'en tient-on pas compte?

Les personnes qui ont un emploi dans le service domestique sont éliminées, sauf lorsque l'employé sert dans un club ou est adonné à un commerce de ce genre. Une servante de maison de pension sera admissible alors qu'une autre en service dans une maison privée ne le sera pas. Quand la première quittera la maison de pension pour aller travailler dans la maison privée, ou inversement, il surgira toutes sortes de difficultés. Pourquoi la servante qui se contente de \$5 ou \$10 par mois serait-elle traitée différemment? Je ne le sais pas; je n'y peux voir aucune raison.

Je n'ai pas le temps de discuter le bill plus à fond, mais j'espère que le comité ne se conformera pas trop à la loi Bennett. Je prévois que l'on apportera comme on l'a déjà fait plusieurs fois l'argument que la disposition se trouve dans la loi Bennett. Si ce dernier avait l'occasion de rédiger cette mesure à nouveau, il la transformerait considérablement, parce qu'avec le temps toutes ces lois demandent à être revues. On modifiera celle-ci l'an prochain probablement. Puisque je n'aurai plus l'occasion de le faire, je demande au comité de rendre applicable aux bûcherons et aux arrimeurs de la Colombie-Britannique, ou du moins ceux de la côte du Pacifique, de l'île de Vancouver et la partie sud du territoire continental. Je le prierais aussi d'effectuer le changement que j'ai proposé en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Autant que je sache, les sommes à payer et à toucher sont raisonnables et beaucoup plus équitables que celles mentionnées par l'ancienne loi. Le ministre mérite nos félicitations pour le travail qu'il a accompli. Je n'ai pas l'intention de critiquer ses actes. J'ai examiné le bill tel qu'il est rédigé et j'espère que l'on considérera les modifications que j'ai proposées lors de l'étude du bill par un comité spécial.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, au cours du débat, cet après-midi, nous avons entendu les remarques de représentants de régions industrielles qui bénéficieront à un haut point de l'application de la mesure législative. Député d'un comté agri-

cole, j'appuierai la demande de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet de l'inclusion de l'exploitation forestière dans la liste des industries assujéties. Je préconise aussi l'inclusion de l'agriculture. Si on me permet d'employer cette expression, il me semble que l'agriculture écope toujours. Je demande donc que, lors de l'étude du bill en comité, on étudie très sérieusement l'inclusion de cette industrie.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a dit qu'à son sens le projet n'est pas conforme aux principes des actuaires. S'il en est ainsi, nous devrions le modifier pour qu'il le soit.

L'hon. M. McLARTY: En toute équité pour l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), il n'a pas prétendu, je crois, que le bill présente des lacunes du point de vue des actuaires.

M. MARSHALL: Eh bien, l'honorable député a dit, selon moi, que nous devons nous préparer à essayer des déficits dans l'application de la mesure et à mon avis, aucune entreprise qui implique la possibilité de déficits n'est saine au point de vue des actuaires.

M. MARTIN: Je regrette d'avoir été absent tout à l'heure. Ce que j'ai dit, c'est que le chef de l'opposition (M. Hanson) a prétendu que nous devons certes éviter la possibilité de déficits et nous efforcer de rendre le bill conforme aux principes des actuaires. Je ne me suis pas élevé contre cette assertion, mais j'ai dit que si, par conformité aux principes des actuaires, il entend la chose au sens où l'assurance-vie est conforme à ces principes, il attend d'une mesure de ce genre, qui tend à établir l'assurance-chômage, des résultats qu'elle ne saurait donner. C'est ce que j'ai voulu dire.

M. MARSHALL: J'accepte les explications de l'honorable représentant. Il a aussi parlé de l'essai que constitue la mesure législative. La Grande-Bretagne a essayé l'assurance-chômage depuis 29 ans et, dans la suite de mes remarques, je chercherai à exposer ce qui s'est fait là-bas. Le gouvernement américain applique un plan de sécurité sociale depuis plusieurs années. Nous devrions certes être en état de bénéficier de l'expérience de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et de veiller à ce qu'autant qu'il est humainement possible, la mesure soit conforme aux principes des actuaires.

L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a parlé de l'attitude de notre groupe au sujet de l'assurance-chômage. Je voudrais consigner deux assertions faites par l'honorable député d'Edmonton-Est (M.

[M. Marshall.]

Kennedy), au cours de la discussion sur la motion présentée par l'honorable député de Comox-Alberni, l'an dernier.

Ces deux déclarations indiquent nettement et brièvement quelle est notre attitude. A la page 1161 du *hansard* du 20 février 1939, je relève ce passage du discours de l'honorable représentant d'Edmonton-Est:

Je conviens avec mon honorable ami de Comox-Alberni que le Gouvernement ne devrait pas attendre mais présenter aussi tôt que possible quelque projet afin de chercher à aider les chômeurs dans les diverses parties du Canada.

Puis, vers la fin de ses commentaires, il ajoutait ceci:

Je dirai en terminant que si nous voulons réellement aider le peuple canadien, le plan soumis devra viser toutes les classes de notre population. Il devra viser à améliorer la situation de nos gens et non à les appauvrir.

Autrement dit, nous sommes en faveur de l'assurance-chômage. Mais, relativement à un tel plan, il y a deux points que je tiens à signaler. L'assurance devrait d'abord avoir suffisamment d'ampleur pour s'appliquer à toutes les catégories de travailleurs, quel que soit le genre de travail qu'ils exécutent. En second lieu, il doit avoir un caractère non contributif. Autrement dit, nous sommes d'avis que l'Etat devrait prendre la prime et ses risques à ses frais. Cela soulève naturellement la vieille question de savoir d'où viendront les fonds.

Une chose qu'il faudra faire comprendre à la population c'est que cette mesure n'est pas un remède au chômage. Je ne crois pas que l'on puisse trop insister sur ce point. Que nous établissions ou non l'assurance-chômage, nous continuerons d'avoir du chômage au Canada. Nous vivons aujourd'hui à une époque d'abondance et non de pénurie. Les progrès de la science jettent continuellement des hommes sur le pavé. Le travail pénible est enlevé aux humains et confié aux machines. Le chômage devient par conséquent un signe de progrès. Nous sommes aujourd'hui en guerre. Comme nous le savons tous—et j'espère que c'est exact—l'industrie travaille à plein rendement. Les récents discours du ministre chargé des entreprises industrielles de guerre nous portent à croire que l'industrie travaille à plein rendement. Malgré tout cela, le chômage règne toujours, ce qui réfute l'opinion fréquemment exprimée qu'une bonne guerre supprime le chômage.

J'ai suivi le ministre du Travail (M. McLarty) dans ses commentaires sur le projet de loi. Il ne nous a rien dit de neuf. Dans la mesure qu'il a déposée, il n'apporte aucun soulagement à l'agriculture de l'Ouest. Ainsi que le disait cet après-midi le chef de l'opposition (M. Hanson), c'est un fait notoire que les commis de banque sont compris dans le plan, alors que

les travailleurs agricoles en sont exclus. Il se demandait pourquoi. Eh bien, il constatera au cours des quelques prochaines années pourquoi M. de la banque est compris dans ce plan.

Analysons le projet de loi. D'abord, trois parties entrent en jeu: les employés, les employeurs et l'Etat. La cotisation des employés va de 9c. à 36c. par semaine. D'où provient cette somme? L'employé est aussi un consommateur et cet argent viendra de son enveloppe de paie, de sorte que sa puissance d'achat s'en trouvera amoindrie dans la mesure du versement qu'il fait. Les articles que l'assujetti achèterait d'ordinaire resteront invendus.

Le patron est la partie de la deuxième part dans cette entente et il verse de 18 à 27 cents par semaine. D'où vient cet argent? Il l'inclut dans son coût de production et augmente en conséquence le prix de vente de son produit qui finit par atteindre le consommateur. Encore une fois, c'est encore le consommateur qui solde la note.

L'Etat est le troisième intéressé, mais où lui aussi prend-il son argent? D'après les théories orthodoxes actuellement en faveur, il n'y a que deux manières pour lui de se procurer des fonds: l'emprunt et l'impôt. Qu'il emprunte ou non, il lui faut toujours revenir aux impôts pour remplacer ces fonds et, en fin de compte, c'est encore le consommateur qui paye. Il est donc manifeste que le consommateur solde toute la note, et ne l'oublions pas.

J'ai ici un article paru dans le *Financial Post* sous le titre "*Pay Envelope Not All It Seems*" qui est ainsi conçu:

Voici un exemple de la manière dont frapperont les cotisations à l'assurance-chômage un homme touchant un salaire tout juste inférieur au maximum de \$2,000 par année. Il s'agit d'un homme marié et sans enfants qui verse une cotisation hebdomadaire à une société mutuelle, achète volontairement des certificats d'épargne de guerre pour \$1 par semaine et fait partie du plan d'assurance collective établi par son patron.

Le tableau suivant donne le montant du salaire hebdomadaire et les sommes qu'on en soustrait chaque semaine seront peut-être de nature à intéresser les honorables députés:

Salaire hebdomadaire.....	\$38 00
Déductions:	
Société mutuelle.....	\$0 19
Impôt de la défense nationale 2 p. 100.....	0 76
Réserve pour impôt sur le re- venu.....	0 64
Réserve pour épargne de guerre.....	1 00
Assurance collective.....	0 20
Assurance-chômage.....	0 36
Total des déductions.....	3 15
Salaire net.....	\$34 85

Les sommes indiquées dans ce tableau sont retirées du commerce avec ce résultat que les marchandises restent immobilisées sur les tablettes des marchands par tout le pays.

Je voudrais poser deux questions au ministre du Travail (M. McLarty) et je lui demanderais de répondre lors de l'étude du bill en comité. Premièrement, l'immobilisation de fortes sommes qui devraient servir de pouvoir d'achat sera-t-elle la cause qu'une grande quantité de marchandises resteront invendues dans les magasins du pays? Que se propose de faire le ministre pour remédier à cette situation que je crois inévitable? Voici maintenant ma deuxième question: De quelle manière le Gouvernement se propose-t-il de trouver les fonds nécessaires pour verser sa part, laquelle prendra de grandes proportions quand la situation deviendra plus grave?

L'hon. M. HANSON: Au moyen de l'impôt.

M. MARSHALL: Je voudrais lire à la Chambre un court passage d'un livre publié par un homme très estimé de tous les Canadiens; il ne s'agit pas d'un visionnaire et d'un sentimental, mais de quelqu'un qui a tiré ses conclusions de la vie courante. J'ai appris avec étonnement qu'il avait des opinions précises sur la monnaie et la place qu'elle occupe dans l'économie générale d'un pays. Personne ne peut l'accuser de timidité, car sans doute tous se rappellent son discours de Toronto qui lui a valu son rappel au pays de ses ancêtres. Je parle de l'honorable James H. R. Cromwell, ministre des Etats-Unis au Canada jusqu'à dernièrement. Nous avons appris à aimer ce jeune homme; son départ nous a fait de la peine. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Apologie du capitalisme*, dont je conseille la lecture à tous mes collègues. A la page 181, chapitre 3, partie III de son livre, il parle de l'assurance-chômage et en conseille l'abrogation. J'aimerais citer trois ou quatre extraits de l'ouvrage, afin d'indiquer aux honorables députés les idées d'un homme qui, ayant passé une bonne partie de sa vie dans l'industrie, doit parler en connaissance de cause. Voici ce que je relève à la page 181:

Dans le cas de l'assurance-chômage, par contre, l'adhésion aux lois de la monnaie scientifique empêcherait le retour d'un chômage généralisé et, par conséquent, supprimerait la nécessité de mesures destinées à y parer. La seule justification de l'assurance-chômage résiderait donc dans l'idée défaitiste que les crises économiques sont inévitables.

A la page suivante, il mentionne la somme que coûterait à l'Etat l'exécution du plan de sécurité sociale, ainsi qu'on le désigne aux Etats-Unis. Il l'évalue à un milliard et demi de dollars par année, puis il dit:

Pour cette raison et d'autres indiquées ci-après, nous rejetons l'idée de l'assurance-chô-

mage aussi fermement que nous appuyons celle de la sécurité pour les vieillards. Nous conseillons donc l'abrogation des dispositions de la Social Security Act ayant trait aux prestations en cas de chômage. Comme il y a moyen, selon nous, d'empêcher les crises, le congrès se doit de prendre les mesures propres à rendre ses catastrophes impossibles, assurant ainsi la sécurité dans la vieillesse, et de cesser de perdre son temps à inventer les palliatifs provisoires, telles que l'assurance-chômage, destinés uniquement à amortir le choc du prochain désastre.

Au bas de la page 182, je lis ceci :

Nous avons essayé de démontrer, cependant, que le ralentissement des affaires et le chômage généralisé proviennent d'un défaut de pouvoir d'achat résultant de l'omission d'augmenter scientifiquement la circulation de l'argent et de la faire synchroniser avec celle des marchandises.

Je termine par une citation de la page 184 :

La présente loi d'assurance-chômage est analogue à l'action de vendre le sang d'un invalide afin de lui acheter une béquille. En d'autres termes, on retarde l'emploi complet de la main-d'œuvre, afin de fournir un simple palliatif contre le désastre suivant; on prélève des impôts destinés à acquitter des frais d'administration inutiles; on hausse les prix afin de pouvoir supporter le fardeau des contributions; les entreprises s'empêtrent dans la paperasserie et notre économie s'expose à la possibilité d'une déflation résultat de l'achat d'obligations de l'Etat, ainsi que nous l'avons expliqué à la section 86. Convient-il d'endurer toutes ces complications désavantageuses à la seule fin de fournir un simple palliatif ou, au mieux, d'établir une méthode d'effectuer des additions de dollars, non seulement douteuses quant à leur effet, mais en outre encombrantes et totalement inutiles?

Il suffira que les gens réfléchis se rendent compte de la réalité des faits pour qu'ils ne tolèrent plus de si évidents palliatifs que l'assurance-chômage, mais réclament les remèdes préventifs essentiels et disponibles qui mettraient fin aux effondrements périodiques de notre machine économique.

Je conseille aux honorables députés de méditer ces paroles de quelqu'un qui parle en connaissance de cause.

Pendant les quelques instants qui me restent je désire rappeler brièvement ce qui s'est passé en Grande-Bretagne. Un plan d'assurance-chômage a été inauguré là-bas en 1911. En 1936, il faisait l'objet d'une étude de la part d'un économiste qui jouit, je crois, d'une certaine réputation. Je veux parler de M. S. Burton Heath. Un fait qu'il a constaté et que je désire souligner est que l'assurance-chômage du type conventionnel n'opère qu'au moment où l'on en a le moins besoin et échoue complètement lorsque le besoin est le plus grand. Jusqu'à la fin d'octobre 1932, le gouvernement britannique avait affecté à ce plan, outre les contributions régulières des patrons, des employés et de l'Etat lui-même, la somme énorme de 910 millions de dollars. La méthode était révisée en 1922 par un comité institué à cette fin et à cette époque-

[M. Marshall.]

là l'Etat soldait un déficit de 195 millions de dollars par an. Au moment de l'étude de 1936, ce chiffre avait été réduit à 130 millions de dollars.

De 1911 à 1914, le plan a donné d'assez bons résultats; de 1914 à 1918, c'est-à-dire pendant la guerre, il a été dans un état prospère, mais des difficultés ont surgi après cette époque. Au milieu de l'année 1919, il existait un surplus de 88 millions de dollars. Dans l'intervalle, on a élargi les cadres du plan de façon à comprendre d'autres branches de l'industrie qui en avaient tout d'abord été exclues. Puis vint la période d'après-guerre alors que les armées étaient démobilisées et que le pays se trouvait placé dans une très grave situation. A cette époque, on a voté 304 millions de dollars en vue de parer à la situation. En 1920, le fonds était complètement épuisé et l'Etat dut y verser encore 107 millions de dollars. On donna une plus grande ampleur au plan de façon à comprendre les domestiques et la main-d'œuvre agricole. Le nombre de travailleurs assujettis passa de 4,200,000 à 11 millions et demi. On augmenta les cotisations et un gouvernement fut défait pour avoir adopté une politique comportant le relèvement des cotisations. Depuis 1920, le plan a été mis au point, on l'a modifié et révisé. Aujourd'hui, on ne l'appelle plus la loi de l'assurance-chômage, mais la loi de placement. Depuis 1922, à l'exception de deux ans, le plan a accusé annuellement un déficit variant de 6 à 200 millions de dollars. J'espère que le comité saura tenir compte de certains faits lorsqu'il étudiera les articles du projet de loi.

J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, que le plan a été arrêté d'après les principes orthodoxes des actuaire par un comité composé de membres qui le croient viable. L'application du projet exigera des fonds considérables et je m'attends qu'il nous faudra souvent nous adresser au trésor pour combler la différence. Etant donné l'orthodoxie de notre régime financier, l'argent ne peut provenir que d'une seule source: l'impôt. Cela nous ramène à la question financière, toujours à l'ordre du jour. Tant que nous ne l'aurons pas abordée, nous ne pouvons souhaiter de fonder un régime viable d'assurance-chômage, et celui-ci sera superflu lorsque nous aurons résolu celle-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec la permission de la Chambre, je propose que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures. Voici pourquoi je fais cette motion. On me dit qu'un ou deux députés seulement désirent parler cet après-midi à propos de la deuxième lecture du bill et nous pourrions terminer le débat promptement, si nous siégeons après six heures. Si ma motion est

adoptée, lorsque le moment viendra pour l'Orateur de quitter le fauteuil, je proposerai que la Chambre s'ajourne à lundi, de sorte que nous ne siégerons pas ce soir.

(La motion du très honorable Mackenzie King est adoptée.)

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler à ce stage des délibérations, car à titre de membre du comité, j'en aurai plus d'une fois l'occasion. Toutefois, représentant une circonscription industrielle qui renferme un grand nombre de gens visés par ce projet de loi, je crois ne pas devoir passer sous silence certaines observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) sur la composition du comité.

L'honorable député a jusqu'à un certain point révoqué en doute la probité de ses membres pour la raison qu'il renferme trop d'avocats. C'est peut-être vrai. On blâmait un jour l'honorable Arthur Sifton, alors premier ministre de l'Alberta, d'être un avocat dans une province agricole. Tout en convenant de la chose, il rétorqua qu'il était un piètre avocat. Peut-être pourrais-je moi-même plaider les circonstances atténuantes en lui empruntant cette réponse.

Mais je ne puis certainement pas laisser passer l'assertion faite par l'honorable député que le comité ne renferme qu'un seul membre qui ait préconisé depuis longtemps l'assurance-chômage. Je pourrais simplement juger les autres par moi-même. Je ne tenterai pas de défendre tous les membres du comité. Il n'y a pas lieu de le faire, mais en ce qui me concerne, je proteste. Depuis des années, je n'ai cessé de préconiser cette mesure et, en deux occasions, mes paroles ont été retenues. Remontons à l'année 1919, alors que le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) proposait à la grande convention réunie cette année-là un programme social qui renfermait la mesure en question. Il me fit alors l'honneur de me demander d'appuyer sa motion et j'accédai à son désir. Bien plus, il n'y a pas si longtemps, je défendais au nom de la province d'Ontario la loi de l'assurance-chômage devant le Conseil privé. Ces deux circonstances sont connues. Il importe de convaincre le pays que les membres du comité étudieront cette mesure d'une façon sympathique, consciencieuse et probe.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, il se peut que mes observations au sujet de cette mesure eussent été plus à propos au stage de la résolution ou de l'étude en comité, mais je crois de mon devoir de dire quelques mots maintenant à cause de mes relations avec l'un des groupements que l'on a injustement et âprement attaqués

lors de la présentation du projet de résolution concernant l'assurance-chômage.

Permettez-moi d'abord de déclarer que je favorise cette mesure. Je n'irais pas jusqu'à dire que j'appuie sans réserves le projet de loi car je n'ai pas eu le temps de l'examiner à fond. Je crois cependant, d'après ce que j'en connais, que certaines modifications s'imposent. Je n'insisterai pas, mais à mon avis, le bill a une portée trop restreinte. Il excepte, comme on l'a déjà noté, les employés de l'exploitation forestière et cela porte préjudice aux gens de la Colombie-Britannique. Il exclut en outre les débardeurs que l'on devrait rendre admissibles, à mon avis. Le projet de loi ne s'applique aucunement aux cultivateurs et aux domestiques.

Je ne veux pas défendre l'Association des manufacturiers canadiens ni ses membres. Les manufacturiers possèdent une organisation assez puissante pour les tirer d'embaras. Les ouvriers sont bien organisés et bien dirigés; ils peuvent se suffire à eux-mêmes. Le bill exclut cependant les cultivateurs, plus exploités que quiconque au pays. Je n'en dirai pas plus long.

Je rappelle seulement la déclaration de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au sujet de l'Association des manufacturiers canadiens. J'avais l'intention de citer le texte en entier, mais comme mon temps de parole est limité, je n'en lirai que deux lignes:

Il n'y a rien de plus réactionnaire au monde que ces deux associations.

Il faisait allusion à l'Association des manufacturiers canadiens et à la Chambre canadienne de commerce. Je ne crois pas que ces paroles soient motivées. D'abord elles sont fausses. Le ministre en présentant le projet de loi a fait remarquer qu'il y avait déjà au Canada 2,800 manufacturiers qui n'avaient pas attendu vingt ans comme le Gouvernement pour mettre en pratique l'assurance-chômage et une législation sociale, mais qui accordaient de leur propre chef à leurs ouvriers l'assurance, les pensions de vieillesse et l'assurance-maladie. Dans ma propre industrie, il existe actuellement sept déductions—l'assurance-maladie, les accidents du travail, et le reste—et cependant, nous sommes prêts à contribuer à l'assurance-chômage. Lors du dernier congrès annuel de l'Association des manufacturiers canadiens, j'ai préconisé l'assurance-chômage et je puis dire aux honorables députés que si j'ai entendu cet après-midi d'excellents discours en faveur de ce bill, j'en ai entendu d'aussi bons lors de ce congrès. De sorte que si certains honorables députés peuvent défendre cette mesure de leur propre point de vue, l'Association des manufacturiers canadiens peut en faire autant. Permettez-moi de dire

à ceux qui cherchent à opposer le travail au capital—ce qu'ils n'ont pas raison de faire—qu'ils ne peuvent sûrement pas considérer tous les fabricants comme des pécheurs et tous les employés comme des saints. Il faut simplement reconnaître que chacun de ces deux groupes compte des pécheurs et des saints, bien que ces derniers soient très peu nombreux de part et d'autre.

J'aimerais répondre à l'honorable député (M. Martin) qui siège à ma gauche, et lui dire qu'à mon sens il n'a pas raison de prétendre que les divers groupements ne devraient pas être invités à venir exposer leurs vues au comité. Une association qui va se voir forcée de contribuer de 28 millions de dollars, pour me servir du chiffre cité cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Hanson), a sûrement le droit de se faire entendre.

M. MARTIN: L'honorable député sait fort bien ce que j'ai dit. J'ai déclaré que seuls les groupements qui en approuvent le principe devraient avoir l'occasion de soumettre leurs vues aux membres du comité. Il ne s'agit pas de venir discuter ici le principe du bill. Il est faux de prétendre que je m'oppose à toute audition de témoignages.

M. MAYHEW: Je soutiens que tout groupement représentatif a le droit de soumettre au comité des opinions raisonnables. Personnellement, j'entends m'opposer à toute tendance du comité à hâter l'étude de ce projet de loi sans fournir aux intéressés l'occasion de se faire entendre, car tout citoyen du Canada a le droit de se présenter devant le comité. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est, je suis prêt à rester ici jusqu'aux neiges s'il le faut, pour assurer l'adoption de cette mesure. Il ne faudrait pas restreindre la discussion. Je serais fort déçu si l'Association des manufacturiers canadiens ne soumettait pas au comité quelque suggestion d'ordre pratique et si les membres de ce groupement venaient ici avec la seule intention de critiquer ce projet; cependant, ceux qui devront verser des contributions ont sûrement le droit d'exposer leurs vues. Ils ont le droit de se faire entendre tout autant que les membres du comité qui représentent les ouvriers. J'aurais aimé faire d'autres observations à ce sujet, mais l'occasion m'en sera probablement fournie plus tard.

L'hon. NORMAN McLARTY (ministre du Travail): Il est maintenant six heures passées, et je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre en prolongeant mes remarques en ce moment. Tous, sauf une exception, ont convenu cet après-midi qu'il importe de procéder rapidement dans l'étude de ce bill et qu'il devrait être soumis au comité le plus

[M. Mayhew.]

tôt possible. C'est pourquoi, si nous pouvions en faire la deuxième lecture cet après-midi et nommer le comité, celui-ci pourrait se mettre à l'œuvre dès lundi matin.

Il a été agréable au ministre qui a présenté ce bill de constater qu'on l'a approuvé, en principe, avec autant d'enthousiasme. On a fait, certaines critiques, plutôt à titre de suggestions, et quelques honorables députés ont bien voulu,—par exemple, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill),—faire remarquer que là où des modifications ont été apportées à la loi primitive, elles ont été utiles. Il n'est que logique qu'il en soit ainsi. Nous avons profité, dans la préparation de ce bill, de la grande somme de travail accompli avant l'adoption de la loi de 1935. Nous avons alors étudié la question très soigneusement et nous avons pu bénéficier de l'expérience des Etats-Unis.

Nous avons tâché d'améliorer le bill et je crois que nous y avons réussi jusqu'à un certain point. Par exemple nous avons adopté la règle proportionnelle plutôt que la règle de taux uniforme. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol), l'a signalé dans ses remarques, cet après-midi. Voici la raison de ce changement. Notre pays est vaste et le coût de la vie et les salaires varient dans les différentes régions. Etant donné que les prestations de chômage ne peuvent jamais évaluer les salaires, il aurait fallu, pour établir les prestations, nous baser sur le minimum de salaire payé dans la région du pays ou les salaires sont les moins élevés. La méthode que nous avons adoptée dans ce bill est beaucoup plus élastique et mieux adaptée à un pays comme le nôtre, et je crois que c'est là une amélioration importante. Il nous faut réduire la période de temps exigée pour avoir droit aux prestations. Nous l'avons modifiée de façon à faire entrer en ligne de compte non seulement le nombre de semaines mais aussi le nombre de jours, ce qui nous permet de laisser de côté le principe de l'emploi continu, qui était compliqué dans l'autre mesure.

Le chef de l'opposition (M. Hanson), a fait une suggestion. Il a dit: "Vous avez fait telle chose, mais vous devez vous assurer qu'elle est conforme au point de vue des actuaire". C'est une excellente suggestion. Je sais qu'il ne me demandera pas de lui fournir cet après-midi tous les chiffres des actuaire, mais au sujet de la question particulière de la moyenne pondérée du chômage, je dois dire que le même chiffre a été adopté par le même actuaire qui a établi les chiffres de 1935. Cette partie du bill est la plus importante. Des actuaire experts lui ont con-

fééré un certificat de validité, et cette question sera soumise au comité à sa première séance.

En ce qui regarde l'application de la mesure, le chef de l'opposition a signalé que, d'après l'article 10, les fonctionnaires et les commis seront nommés en conformité de la loi. Je lui ferai remarquer qu'il s'ensuit qu'ils le seront par la Commission du service civil. Il n'est pas nécessaire que la chose soit expressément mentionnée, d'ailleurs, elle ne l'était pas dans la loi de 1935.

M. MacNICOL: La loi de 1935 mentionne formellement que les fonctionnaires doivent être nommés par la Commission du service civil.

L'hon. M. McLARTY: La note que j'ai prise n'est donc pas exacte.

L'hon. M. HANSON: J'en suis certain.

L'hon. M. McLARTY: Il n'est pas nécessaire de s'en occuper, car il serait logique de présumer qu'à cause du nombre considérable de fonctionnaires à nommer sous le régime d'une telle mesure, c'est la Commission du service civil qui ferait les nominations nécessaires. On a conseillé d'en étendre les dispositions à certaines industries comme la coupe du bois et de les retirer à certaines autres, comme le groupe des commis de banque. N'oublions pas que ce bill n'atteint que les revenus de moins de \$2,000 par an et, dans un exemple qu'il a lui-même apporté, le chef de l'opposition a admirablement répondu à sa propre question à l'effet que somme toute il était impossible d'inclure tous les métiers où le travail courait des risques et de laisser de côté les occupations stables, ce qui serait s'éloigner du principe même de l'assurance.

D'après l'honorable député de Comox-Alberni, le projet de loi, une fois soumis au comité, ne pourrait plus être modifié. J'ignore d'où peut venir cette idée, car la raison d'être du comité est d'examiner le projet de loi pour y apporter des améliorations si possible. La pensée ne m'est certainement pas venue de refuser d'entendre les exposés qui pourraient présenter les différents groupements. J'estime qu'en 1935 le comité a étudié très attentivement la question et que si nous pouvions restreindre, dans une certaine mesure, les témoignages relatifs à ce projet de loi aux changements effectués depuis la loi de 1935, nous gagnerions du temps; je ne pense pas cependant que nous puissions limiter les expressions d'opinion qui se rapportent à ce projet de loi et dont on pourrait saisir le comité.

J'avais l'intention de m'étendre davantage sur le sujet, mais comme la Chambre a eu l'obligeance de prolonger la séance je ne voudrais pas abuser de sa déférence en retenant trop longtemps son attention, d'autant plus

que nous aurons l'occasion de revenir sur la question quand le comité présentera son rapport à la Chambre.

(La motion de l'honorable M. McLarty est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUДИER UN PROJET DE LOI ET DE FAIRE RAPPORT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que soit institué un comité spécial de la Chambre, composé de MM. Cardin, Chevrier, Graydon, Hansell, Homuth, Jackman, Jean, MacInnis, Mackenzie (Vancouver-Centre), McLarty, McNiven (Regina), Picard, Pottier, Reid et Roebuck, pour étudier le bill n° 98, loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement et visant d'autres fins connexes, ce comité étant autorisé à assigner des personnes, à demander la production d'écrits et de dossiers, à interroger des témoins et à faire rapport à l'occasion.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre a laissé entendre que le comité se mettrait au travail dès lundi matin. Je crois que très peu de membres du comité seront à Ottawa lundi matin. Il me semble que la prochaine séance ne pourrait avoir lieu avant mardi.

L'hon. M. McLARTY: Peut-être pourrait-on organiser le comité lundi matin et tenir une séance à 4 heures du soir le même jour. Il importe grandement, semble-t-il, de commencer les séances dès lundi.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à six heures et quinze minutes du soir.

Lundi 22 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

ASSURANCE-CHÔMAGE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) dépose le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier le bill n° 98 concernant l'assurance-chômage, et propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

GUERRE EUROPÉENNE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU DISCOURS PRONONCÉ PAR HITLER DEVANT LE REICHSTAG LE 19 JUILLET.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Depuis que la Chambre s'est ajournée, vendredi dernier, les hono-

rables députés ont sans doute pris connaissance de comptes rendus du discours prononcé ce jour-là au Reichstag par M. Hitler. Ce discours fut accompagné de nouvelles de presse à l'effet que plusieurs contrées de l'Europe étaient menacées de famine. Certaines déclarations semi-officielles, probablement inspirées, touchant l'avenir du Canada, sont également émises de sources allemandes. J'estime donc que, dans les circonstances, il ne serait pas déplacé de dire un mot au sujet du plus récent discours d'Hitler.

Le discours en question abonde en mensonges historiques, qui ont caractérisé les déclarations du même personnage depuis le début des hostilités. Nous sommes tous familiers avec ses paroles et ses œuvres. Ses paroles n'ont été qu'une suite de promesses données et brisées et ses œuvres, la cruauté, la rapine, les effusions de sang et la violence.

Hitler nous présente lui-même son discours comme un appel à la raison et au bon sens, lancé dans l'intérêt de la paix. En réalité, cependant, il constitue en majeure partie, sinon dans son ensemble, une menace des plus violentes à l'adresse de millions d'êtres innocents et témoigne d'une confiance en la force des armes plus vive que M. Hitler n'en avait manifestée jusqu'ici. Il n'y est même pas question des termes ou conditions auxquelles la paix pourrait s'effectuer. Par contre, ce discours renferme les allusions les plus directes aux "souffrances et à la misère interminables" qui s'abatront sur des millions de gens, ainsi qu'au "complet écrasement" soit du peuple anglais soit du peuple allemand—son propre peuple— et, en outre, la prédiction qu'à moins qu'on n'obéisse à la volonté du dictateur, ce sera la fin d'un grand empire. Tout cela d'un homme qui professe, dans le même discours, son invincible horreur de ce genre de politiciens sans scrupule, qui entraînent la ruine des nations et d'Etats tout entiers.

Point n'est besoin de répondre à un discours, qui renferme si évidemment sa propre réponse. Le seul commentaire qu'il soit manifestement loisible de formuler à cet égard, est que, en ce qui concerne la conduite future de la guerre, la duperie a fait son temps. Seule l'action énergique permettra de mettre un terme aux souffrances et à la misère, et de décider si c'est la liberté ou la tyrannie qui doit être écrasée, si la civilisation doit sombrer ou survivre.

Quant au fléau qui menace les peuples de l'Europe, personne ne se montrera plus sympathique envers les innocentes victimes de la persécution et de l'agression que la population du Canada, dont les ancêtres ont édifié ce pays sur un fondement de tolérance, de

bonne volonté, de paix et de générosité envers nos divers groupements ethniques. Toutefois s'il se produit une telle calamité, personne n'en tiendra plus directement responsables ses vrais auteurs. Ceux qui ont réduit l'Europe à la famine, sont ceux-là même qui ont promené le fer et le feu en Pologne, en Norvège, en Hollande, en Belgique et en France. En regard de toutes les prophéties d'Hitler, vient se poser une autre prophétie que les siècles n'ont jamais démentie: Tôt ou tard sera puni le tyran qui brave les lois divines et humaines. D'ici là, les peuples du Commonwealth britannique continueront à faire face aux plus rudes épreuves avec une bravoure et un courage indomptables, afin de réparer le mal causé par les coupables.

Pour ce qui est de l'avenir du Canada, je veux simplement affirmer qu'il n'appartiendra jamais à Hitler, à Mussolini ou à un groupe quelconque d'agresseurs d'en décider; mais bien au peuple libre du Canada dont la loyauté traditionnelle a été mise à l'épreuve en maintes circonstances.

Hitler a parlé de paix et d'un nouvel ordre social, mais il l'a fait sur un ton belliqueux. Il a fait allusion aux négociations en termes qui laissaient entrevoir son désir de dominer. Que l'on me permette d'affirmer que l'esprit capable de concevoir les plans d'une destruction totale et d'un complet anéantissement n'est pas celui d'un homme qui puisse tenir compte des principes de justice ou des bienfaits d'un ordre pacifique, et il lui serait encore plus difficile d'établir "un nouvel ordre social et un niveau de culture insurpassable", but qu'Hitler a toujours prétendu viser. Seule la paix que désirent et que comprennent les nations pacifiques de l'univers, paix qu'ils ont acquises au prix de maints sacrifices, pourra, en définitive, être établie dans le monde. Et ce ne sera pas une paix germanique, c'est-à-dire ce semblant de paix des nazis, où l'on craint constamment les espions, les gangsters et la Gestapo. Et surtout, nous n'accepterons jamais une paix fondée sur l'abandon de toute personnalité individuelle au profit d'un Etat matérialiste et désireux de faire la guerre. Il faut une paix qui rétablira la liberté et reconnaitra les droits de l'homme; une paix qui permettra à tous de parler librement et de vivre une vie sereine; une paix qui assurera la dignité de l'ouvrier, la liberté religieuse et la sécurité des petits enfants.

Si les nations du Commonwealth britannique ont eu leurs faiblesses, elles ont su chérir et respecter les principes de justice et de clémence, et si elles combattent aujourd'hui ce n'est pas qu'elles sont assoiffées de conquête, ni qu'elles désirent préserver une forme quelconque de gouvernement; elles défendent l'humanité tout entière. La lutte a été portée

[Le très hon. Mackenzie King.]

jusqu'au château-fort même de la liberté, et les belles qualités du peuple britannique nous apparaissent plus radieuses que jamais. En envahissant les îles britanniques, l'ennemi envahira les sanctuaires de tous les hommes libres, et celui qui envahit la Grande-Bretagne envahit le Canada. Les Canadiens sont plus fiers que jamais de partager avec les citoyens britanniques les rigueurs de la lutte et de défendre avec eux les principes de la liberté politique, de la justice sociale et de la liberté individuelle.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) faire cette déclaration. Les Canadiens ont appris avec horreur et consternation quelles étaient les intentions des dictateurs, et je suis certain que le public accueillera bien cette déclaration du premier ministre du Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION OFFICIELLE AU SUJET DE L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA—RÈGLEMENTS CONCERNANT LA MOBILISATION—AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire faire quelques brèves observations en ce moment, avec la permission de la Chambre, relativement à certaines questions que nous devrions discuter ici avant la prorogation. En fin de semaine, le ministère de la Défense nationale a annoncé que le major général Crerar avait été nommé chef d'état-major, en remplacement du général Anderson, qui devient inspecteur général du Canada central à la place du général Ashton, mis à la retraite. Je ne critique pas le changement, car on s'y attendait généralement lorsqu'on annonça que le général Crerar revenait au Canada pour devenir sous-chef d'état-major. Le seul commentaire que l'on puisse faire, je crois, c'est qu'on a annoncé le changement plus tôt qu'on s'y attendait en général.

Cependant, je prends la parole pour adresser une demande au ministre. La prorogation aura lieu dans environ deux semaines, à moins que le Gouvernement ne décide de ne pas proroger mais d'ajourner pour un certain temps; et c'est ce que l'on devrait faire, je crois. A mon avis, le Parlement ne devrait pas être prorogé mais ajourné jusqu'à une date déterminée, qui pourrait être devancée en cas de grande urgence nationale, advenant une invasion, par exemple. Mais que l'on proroge ou que l'on ajourne le Parlement on devrait, avant de clore la session, nous fournir l'occasion de discuter librement l'effort de guerre du Gouvernement. L'étude des crédits ne nous en fournira pas l'occasion satisfaisante, je crois. Il nous faut plus que cela.

Nous avons eu, pour ce qui en est, une réorganisation du Cabinet. Le Gouvernement nous a remis un certain nombre de communiqués de presse, y compris quelques-uns du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Un communiqué récent traite de l'organisation de cinq compagnies, constituées dernièrement et entièrement possédées par l'Etat, et de leur objet. Le lundi 8 juillet, en annonçant le remaniement ministériel le premier ministre a donné une longue liste, sous forme de tableau, des divisions de l'organisation de guerre du Gouvernement. Plus tard, le 18 du mois courant, il a fait connaître l'organisation de son propre bureau, et a défini en même temps les devoirs de M. Brockington.

Toutefois, bien que le Gouvernement ait annoncé qu'il avait établi tous ces organismes, il est assez curieux de noter que le pays n'est pas renseigné de façon précise et concrète sur ce qu'il fait effectivement et sur son effort de guerre. De temps à autre, on annonce l'adjudication d'énormes entreprises, de vastes engagements financiers contractés; mais, en somme, personne n'a renseigné la Chambre ou le pays sur les résultats concrets de ces activités. Le Gouvernement nous dit toujours ce qu'il a l'intention de faire, mais jamais ce qu'il a accompli. Les projets sont imposants sur le papier, mais ce sont les résultats qui comptent.

Au cours des deux ou trois dernières semaines, de fait depuis le 8 juillet, je me suis abstenu de demander des renseignements au cabinet; mais depuis deux semaines le Gouvernement n'a communiqué, par la voie des journaux, que des lieux communs, et n'a donné aucun renseignement à la Chambre. Combien de divisions seront envoyées outre-mer? Quelle est la production des fournitures et du matériel de guerre? Quel progrès a-t-on fait, si progrès il y a, dans la fabrication de chars d'assaut, des canons de gros calibre, de matériel motorisé, de munitions? Le ministre de la Défense nationale m'a dit confidentiellement où en était la production de la mitrailleuse Bren. Je ne suis pas libre de divulguer le renseignement, et je n'en ai rien dit. Mais je puis déclarer sans me tromper que je n'ai pas été enthousiasmé. Le programme serait peut-être à jour si nous étions en temps de paix, mais le Canada est en guerre, et ce qui peut être satisfaisant en temps de paix ne saurait suffire en temps de guerre. Il y a en outre la question de la défense de notre littoral de l'Atlantique.

Voilà certaines des réflexions qui viennent à mon esprit et c'est aussi à cela que pensent les contribuables du pays, qui, après tout, sont ceux qui soldent les factures. Ayant fait de

notre effort de guerre la prérogative de leur propre parti, le premier ministre et ses collègues semblent maintenant disposés à faire le silence sur nos efforts de guerre, sur nos actes en regard des promesses. Il y a peut-être une raison pour ce silence; je l'ignore. Le ministère ne me renseigne plus, bien que j'aie droit, de fait, à savoir ce qui se passe, comme je l'ai dit clairement déjà, pour ma propre gouverne en cette Chambre. On m'a refusé les renseignements voulus.

Cela étant, je suis forcé de demander que cette situation soit élucidée et qu'il y soit remédié. Nous avons débuté, il y a dix mois, de façon modeste. Les premiers neuf mois de notre effort de guerre ont été déplorables. Ce n'est que le jour où les événements prirent une tournure sérieuse sur le théâtre des hostilités que le ministère a semblé se rendre compte de la gravité de la situation. Ce n'est pas avant la mi-juin, il y a un peu plus d'un mois, que l'on a pu constater des résultats. Depuis lors, et pas auparavant, le Canada s'est mis à l'œuvre. Des changements ont été effectués au ministère de la Défense nationale. J'approuve ces changements. Le ministre, retenu trop longtemps au département des Finances, a pu alors examiner la situation. Il est temps que le Gouvernement fasse confiance à la Chambre et au pays et nous dise où nous en sommes. Nous avons été tenus trop longtemps dans l'ignorance. Je prie le Gouvernement de nous renseigner dès cette semaine, du moins avant que nous retournions dans nos foyers, dans une dizaine de jours.

Il est fort possible que le cabinet estime ne pas pouvoir, sans danger pour l'Etat, rendre publics tous ses projets. Mais certaines choses peuvent et doivent être rendues publiques, et le plus tôt possible.

Je songe actuellement à un sujet important. Nous adoptions récemment la loi sur la mobilisation des ressources nationales. En vertu de cette loi et aussi d'une autre adoptée subséquemment, nous avons assigné au nouveau ministère des Services nationaux de guerre le devoir et l'obligation d'élaborer et de définir les conditions auxquelles l'enrôlement devrait s'effectuer pour la défense du Canada.

C'est conférer des pouvoirs considérables à un seul ministre. Avant que la Chambre ajourne ses travaux, le règlement devrait être déposé sur le bureau pour qu'on puisse l'étudier et le discuter. Je tiens à ce que la Chambre n'ajourne pas sans qu'une telle occasion nous soit fournie et on ne devrait pas nous la refuser. Nous n'avons obtenu jusqu'à présent qu'un bref exposé des principes dont on doit s'inspirer. Il est bien possible qu'on s'en inspire; il est possible aussi qu'on ne le fasse pas. D'autres principes pourraient être posés

[L'hon. M. Hanson.]

qui ne s'avèreraient pas satisfaisants. A tout événement, nous devrions et devons les connaître. Il ne convient pas qu'on les taise jusqu'après notre départ; j'exige qu'on dépose le document sur le bureau de la Chambre. Tout bon rédacteur, ayant sous les yeux la mesure, les dispositions de la loi de la milice, celles de la loi anglaise et à la lumière de l'expérience acquise au cours de la dernière guerre, serait capable de rédiger ces règlements en deux jours. Est-ce fait? Nous l'ignorons pour l'heure; mais cela s'impose et le fruit de ce travail devrait être soumis à la Chambre et communiqué au pays.

Quant aux questions essentiellement secrètes, ou que l'intérêt public et la sécurité de l'Etat commandent de ne pas divulguer, s'il n'est pas possible de les discuter publiquement, tenons alors une séance à huis-clos. D'une manière générale, je ne suis pas en faveur des séances secrètes. Je suis d'avis que tout devrait se faire franchement et au grand jour. Laissez pénétrer la lumière du jour sur un problème et il s'éclaircira. Cette méthode peut, toutefois, ne pas être la plus sage en temps de guerre, en ce qui a trait aux problèmes de la défense de notre sol. Si le Gouvernement prenait la responsabilité de déclarer que les questions relatives à la défense du territoire et autres domaines connexes ne sauraient être rendues publiques, j'accepterais sa décision.

Mais je suis d'opinion, par ailleurs, que le Gouvernement peut faire confiance aux membres de la Chambre. Après tout, nous avons reçu de la nation, le mandat de poursuivre la guerre, même si c'est sous un régime de parti. Nous sommes directement responsables à la population qui nous a envoyés ici et l'accomplissement de notre devoir exige que nous sachions ce qu'on projette.

J'invite donc le cabinet à faire connaître publiquement à la Chambre où nous en sommes actuellement de notre effort de guerre et, en ce qui touche aux domaines d'une nature secrète et confidentielle, à en juger lui-même et à donner ensuite connaissance du tout lors d'une séance à huis-clos, afin que, renseignés, nous puissions agir en connaissance de cause ou nous abstenir, le cas échéant, d'agir et de critiquer, selon que le patriotisme, la loyauté, la sagesse et le sens commun le dicteront.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'endorsse, monsieur l'Orateur, l'idée du chef de l'opposition (M. Hanson), à l'effet qu'avant de proroger les Chambres le cabinet devrait faire une déclaration sur notre effort de guerre, comportant un examen complet de la situation. Je suis certain que mes collègues partagent mes sentiments sur ce point et qu'ils désirent

présenter un exposé plus ou moins complet de ce qui a été fait et de ce qui se fait actuellement.

Mais je ne puis convenir que le pays ignore ce qui se passe; au contraire, de semaine en semaine et même de jour en jour il a été mis au courant par quelque ministère de l'Etat, de certains détails relatifs à notre effort de guerre. Il se peut toutefois que, les renseignements étant communiqués de cette manière et répartis sur toute une période de temps, l'ensemble des résultats obtenus ne soit aussi perceptible que si un exposé récapitulatif était présenté. En fait, le ministère s'est proposé de fournir l'occasion d'un tel examen de la situation lors de l'étude en comité plénier du budget du ministère de la Défense nationale. Je crois pouvoir dire que le Gouvernement présentera bien volontiers à la Chambre la déclaration que le chef de l'opposition semble avoir en vue.

Le chef de l'opposition a aussi déclaré que le Gouvernement considère comme prérogative de son propre parti la poursuite de notre effort de guerre. Ce n'est guère exact, semble-t-il. Au contraire, et l'honorable député le sait bien, je me suis enquis des moyens à prendre pour faire savoir aux honorables vis-à-vis que nous étions prêts à partager avec des représentants de leurs divers groupes non seulement la responsabilité nécessaire que comportent la direction et la poursuite de notre effort de guerre. Les réponses que j'ai reçues ont, je crois, nettement montré la nécessité pour le Gouvernement d'assumer, en sa qualité de parti réélu à la direction des affaires lors des récentes élections générales, et en dehors de toute prérogative spéciale, la responsabilité de l'effort de guerre et de le poursuivre conformément à notre pratique constitutionnelle.

Le chef du Crédit social a déclaré, en cette occasion que son groupe ne désirait pas s'associer avec le Gouvernement dans la poursuite de l'effort de guerre vu le régime financier qui existe actuellement au Canada. Il ajoutait qu'il lui fallait s'abstenir de s'associer avec le cabinet parce que le ministère devrait auparavant modifier complètement ce régime. Je présume donc qu'il se trouverait dans l'impossibilité, pour cette raison, de faire partie d'un gouvernement dit d'union s'il en recevait l'invitation.

Puis l'honorable chef de la Fédération du commonwealth coopératif a déclaré que lui et son groupe avaient reçu la mission de prononcer dans cette enceinte une certaine doctrine économique, un ordre socialiste—c'est l'expression qu'il a employée, je crois,—et je m'aperçois qu'il approuve d'un signe de tête ce que je viens de dire. Il a ajouté qu'il se verrait dans l'obligation de faire valoir

ces principes et d'exiger leur acceptation par les membres de tout gouvernement d'union auquel son groupe pourrait s'associer.

Enfin, le chef de l'opposition déclare qu'il a été élu pour s'opposer au Gouvernement et que pour cette raison il ne croyait pas, ni ses collègues, devoir faire partie d'un gouvernement d'union.

Je respecte sûrement les opinions ainsi exprimées par les honorables vis-à-vis, mais je leur ferai remarquer ceci: Lorsqu'ils disent que le présent régime met le parti avant l'effort de guerre, ou cherche à gouverner le pays d'après les règles ou les principes de la politique de parti, on peut prendre texte de leurs paroles respectives pour leur adresser exactement le même reproche. Ils viennent de déclarer, chacun à sa manière, qu'ils sont ici pour appuyer leur parti respectif et les principes qu'il représente, et que, étant donné que ces principes diffèrent de ceux du Gouvernement, ils ne voudraient pas, même pour rendre plus efficace l'effort de guerre du Canada, faire partie d'un cabinet d'union.

On a beaucoup insisté, en cette même occasion, sur ce que la situation des groupes oppositionnistes aurait d'embarrassant s'ils acceptaient de devenir membres associés du comité de guerre du cabinet. On a fait remarquer que pareil rôle impliquait la responsabilité sans le pouvoir. Bien différent était mon point de vue, car je voyais là une occasion pour nos honorables vis-à-vis de partager le pouvoir sans encourir aucune responsabilité. En effet, j'expliquai clairement que, dans les délibérations de ce comité de guerre, ils pourraient se faire entendre au même titre que les autres membres et qu'en exposant leur point de vue, ils seraient en mesure d'émettre leur avis, de donner des conseils, et de faire valoir leurs vues sur toute question relative à l'effort de guerre du Canada. Je pris garde d'ajouter qu'en définitive, toute responsabilité reposerait sur le cabinet, et que la responsabilité des membres associés se bornerait à celle que des députés jugeraient bon de prendre, dans une conjoncture aussi grave. J'indiquai d'une façon explicite que, tout en faisant partie du comité de guerre du cabinet, ils resteraient libres de critiquer le Gouvernement à leur gré.

Si je relate ces faits, c'est uniquement parce que mon honorable ami semble croire que notre parti veut s'arroger la prérogative de poursuivre l'effort de guerre. Nous nous acquittons de cette tâche, comme d'un devoir et non d'une prérogative, absolument du reste comme mon honorable ami a déclaré vouloir s'acquitter de ses fonctions et responsabilités de chef de l'opposition, fonctions et responsabilités qui ne le cèdent en importance qu'à

celles du Gouvernement lui-même et qui sous plusieurs rapports, sont tout aussi importantes.

Pendant que j'ai la parole, je dirai un mot quant au programme du reste de la session. Ainsi que le chef de l'opposition l'a laissé entendre, non seulement les honorables députés en général désirent-ils que les travaux de la présente session se terminent d'ici quelques jours, mais ils croient en outre que ce serait chose possible. Je tiens à préciser que le Gouvernement n'a aucune intention d'exercer de pression sur les honorables députés en vue d'abrèger ou de supprimer la discussion. Ce que nous désirons, c'est que les *whips* s'entendent pour que les questions à présenter soient mises en délibération le plus tôt possible et que les autres questions moins pressantes ou pertinentes soient laissées en suspens jusque vers la fin de la session.

Le chef de l'opposition m'a demandé d'indiquer les mesures restant à présenter au cours de la présente session. J'en ai sous la main une liste que je crois complète. Ces mesures, on le reconnaîtra, ne sont pas de nature à prolonger grandement la durée de la session. Elles comprennent: le projet de loi de financement et de garantie concernant les Chemins de fer Nationaux, bill annuel destiné à pourvoir aux dépenses de capital des chemins de fer nationaux pour l'année courante; un bill modifiant la loi de la commission du tarif à seule fin de réduire le traitement du président de la commission; un bill modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; des modifications à la loi de la commission du blé, puis une résolution tendant à la ratification d'un traité de commerce entre le Canada et la République Dominicaine. Il sera déposé en outre un bill relatif à la compensation pour navires, approvisionnements de navires et avions réquisitionnés ou pris en charge aux fins de défense. Il reste quelques crédits supplémentaires, m'informe-t-on, mais leur importance est peu considérable. En plus de ce qui se trouve au *Feuilleton*, ces mesures constituent l'ensemble du programme pour le reste de la session.

En vue de hâter la prorogation, j'ai songé à faire inscrire aujourd'hui aux *Procès-Verbaux* un avis de motion tendant à inaugurer dès jeudi de cette semaine les séances du matin. Je ferai inscrire cet avis; dans l'intervalle, les honorables députés pourront réfléchir sur la question. Je ferai remarquer à ceux qui en sont à leur première législature que, sauf erreur, je n'ai jamais, dans toute ma carrière parlementaire, connu de session où il n'ait pas été jugé utile et nécessaire, vers la fin, de siéger le matin, l'après-midi et le soir, afin de conclure les travaux dans un certain délai. Si

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'on désire une prorogation prochaine, l'inauguration des séances du matin cette semaine nous permettrait de terminer les travaux de la session, sinon cette semaine même, du moins, dès le commencement de la semaine prochaine.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre (M. Mackenzie King) voudrait-il bien prendre en considération la demande que je lui ai faite de déposer, avant la prorogation, la réglementation établie pour l'exécution de la loi sur la mobilisation? Je n'insiste pas sur une réponse précise dès maintenant, car il voudra sans doute conférer avec le ministère intéressé. Toutefois, j'estime que nous devrions savoir dès demain si les règlements en question seront déposés avant la prorogation.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en parlerai à mon collègue dont la question relève directement et, si possible, je donnerai demain une réponse à mon honorable ami.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, puisqu'il n'y a rien de spécial à l'étude, on me permettrait peut-être d'endosser le point de vue du chef de l'opposition. Nous croyons qu'il nous faut, avant la prorogation ou l'ajournement des chambres, quelque chose de plus qu'une déclaration de ce que fait le Gouvernement. Bien que nous n'aimions pas les séances secrètes, nous sommes d'avis cependant qu'on devrait nous fournir l'occasion de discuter en toute franchise et liberté certaines questions que nous avons hésité à soulever en ce qui concerne les moyens de défense du Canada. Je voudrais simplement dire au très honorable député qui vient justement de me viser que lorsque j'ai parlé de notre désir d'exposer une doctrine particulière, je l'ai fait en réponse à un avis présenté dans la province de la Saskatchewan par des membres du parti libéral. Je cite mes remarques du 11 juillet, dont le compte rendu paraît à la page 1570 du *hansard*:

Le parti libéral a déclaré qu'un des articles de son programme vise à la suppression du communisme, du nazisme, du fascisme et du socialisme. Il est donc évidemment impossible à ceux d'entre nous qui partagent l'opinion des chefs socialistes, dont se compose en grande partie le gouvernement anglais, de s'allier à ceux qui veulent détruire les doctrines mêmes que nous professons.

Encore une fois, je partage l'avis du chef de l'opposition, qui veut qu'on nous fournisse l'occasion d'étudier les moyens de défense du Canada, de façon que nous ne donnions pas ou qu'on ne nous taxe pas de donner des renseignements à l'ennemi. Et je crois que nous devrions ajourner les chambres plutôt que de les proroger.

CHEMINS DE FER ET MARINE
MARCHANDE

RENVOI AU COMITÉ DES SUBSIDES DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES APPROUVÉES PAR LE DEUXIÈME
RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose :

que les postes n^{os} 445, 446, 458, 459 et 460 des prévisions budgétaires de l'année 1940-1941 soient renvoyés au comité des subsides.

On se rappellera que, vendredi dernier, le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande a présenté un rapport à la Chambre. A cette occasion, monsieur l'Orateur, vous avez rendu une décision à l'effet que ce rapport ne pouvait être renvoyé au comité des subsides, mais qu'on devait y renvoyer les prévisions budgétaires qui y sont énumérées. C'est une motion à cet effet que je présente. (La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n^o 105, Loi pour faire droit à John Bernard Hugh.—M. Bercovitch.

Bill n^o 106, Loi pour faire droit à Annie Block Smilovitch.—M. Bercovitch.

Bill n^o 107, Loi pour faire droit à Charles-Auguste Armand Lionel Beaupré.—M. Abbott.

Bill n^o 108, Loi pour faire droit à Albert Lennox Brown.—M. Bercovitch.

Bill n^o 109, Loi pour faire droit à Talitha Emily Findlay.—M. Graydon.

Bill n^o 110, Loi pour faire droit à Joseph-Armand-Odilon Boucher.—M. Factor.

Bill n^o 111, Loi pour faire droit à Doris Bertha Schwartz.—M. Cleaver.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRÊTS CONSENTIS À L'ALLEMAGNE

M. HANSELL :

1. De 1932 jusqu'au moment présent, combien de prêts ont été faits à l'Allemagne par la Banque d'Angleterre ou par son entremise, et/ou par toute autre banque d'Angleterre, et quel est le montant de chaque prêt?

2. Depuis 1932 jusqu'au moment présent, combien de prêts ont été faits à l'Allemagne par la Banque du Canada ou par son entremise et/ou par toute autre banque canadienne, et quel est le montant de chaque prêt?

L'hon. M. ILSLEY :

1. Pas de renseignements.

2. Aucun renseignement n'établit que ces prêts ont été effectués. Pour ce qui est de la Banque du Canada, la loi sur la Banque du Canada ne l'autorise pas à faire des prêts de cette nature.

*LA LOI DE LA MOBILISATION

M. ROY :

1. Est-ce que tous les mobilisés en vertu de la loi de la mobilisation seront gardés pendant toute la durée de la guerre dans les cadres de l'armée territoriale pour la défense exclusive du territoire canadien?

2. Le Gouvernement permettra-t-il que l'on fasse chez ces mobilisés de la propagande pour l'enrôlement volontaire pour le service outre-mer?

3. Dans ce cas quelle mesure sera prise pour protéger ces mobilisés contre tout excès de zèle et toute intimidation?

L'hon. M. POWER :

1. La loi de la mobilisation est en soi suffisamment explicite.

2. J'ignore quels plans on a élaboré pour encourager la propagande, mais il n'y a pas de raison pour qu'on ne fasse pas de propagande.

3. Si la question signifie ce que je suppose, elle ne devrait pas être inscrite au *Feuilleton*.

TAUX FERROVIAIRES POUR LES SOLDATS
EN PERMISSION

M. FRASER (Peterborough-Ouest) :

1. Quels taux ferroviaires accorde-t-on aux hommes et aux femmes enrôlés pour la défense du Canada et qui retournent à leur domicile au cours d'un congé mensuel pour visiter leurs familles?

2. Ces taux ferroviaires dépassent-ils un cent par mille?

3. Le Gouvernement étudierait-il la question d'accorder le passage gratuit sur les Chemins de fer de l'Etat aux hommes et aux femmes enrôlés pour la défense du Canada et qui retournent à leur domicile pour visiter leur famille, lorsqu'ils peuvent montrer leur livret de congé mensuel?

L'hon. M. CARDIN :

1. Les membres des services de la Défense nationale en congé reçoivent des billets aller et retour pour le prix d'un billet simple.

2. Oui.

3. Le Gouvernement n'a aucun pouvoir d'accorder des passages gratuits ou à taux réduits sur les chemins de fer. Ces taux sont déterminés par les compagnies de chemin de fer elles-mêmes et doivent être approuvés par la Commission des Transports, qui, en vertu de la loi des chemins de fer est la seule autorité compétente en cette matière.

ENTREPRISE DE DISTRIBUTION DU COURRIER ENTRE
NEW-GLASGOW ET THORBURN, N.-E.

M. BLACK (Cumberland) :

1. A-t-on fait récemment un appel de soumissions pour une entreprise de distribution du courrier entre New-Glasgow et Thorburn, dans le comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel a été le montant de chaque soumission?

3. Le cas échéant, quelle soumission a-t-on acceptée?

4. Si l'on n'a sollicité aucune soumission, avec quel contrat a-t-il été passé?

5. L'entreprise a-t-elle été adjugée à la personne qui distribuait déjà les correspondances en vertu du contrat récemment terminé? Sinon, pourquoi pas?

6. Quelle somme touchait ladite personne qui distribuait le courrier en vertu du contrat récemment terminé?

7. Ladite personne a-t-elle offert de renouveler le contrat récemment terminé? Si oui, à quel prix?

L'hon. M. MULOCK:

1. Oui.

2. Sadie L. MacIntosh, Thorburn, \$354; A. J. MacIntosh, Thorburn, \$360; Frederick McKay Johnstone, Thorburn, \$425.

3. Frederick McKay Johnstone.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Non. A. J. McIntosh, l'ancien adjudicataire, et sa sœur, Sadie L. McIntosh, qui agissait comme son courrier, étaient tous deux coupables d'ingérence politique durant le transport des dépêches. On n'a donc pas cru qu'il était de l'intérêt public d'adjuger le contrat à l'un ou l'autre de ces soumissionnaires.

6. \$325 par année.

7. Il a soumissionné à \$360 par année.

PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS ET INTERNÉS

L'hon. M. BRUCE:

1. A-t-on logé des prisonniers de guerre allemands ou des internés dans le Sanitorium Calydon à Gravenhurst?

2. Si oui, quel loyer verse-t-on pour cet édifice?

L'hon. M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette question soit rayée, parce qu'il n'est pas dans l'intérêt public que j'y réponde.

L'hon. M. HANSON: C'est un fait bien connu, cela va de soi, qu'une bonne partie de ce bâtiment sert à cette fin et l'honorable représentant ne cherche à obtenir qu'une confirmation officielle.

L'hon. M. CASGRAIN: Il n'est pas dans l'intérêt public de confirmer ou de nier le fait.

L'hon. M. POWER: On peut considérer que l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) a répondu à la question.

L'hon. M. HANSON: La réponse est affirmative, mais il reste à savoir quel loyer est versé pour le bâtiment.

BLÉ ENTREPOSÉ AU CANADA POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

M. PERLEY:

Au 15 juillet 1940, quelle quantité de blé de toutes classes gardait-on en entrepôt au compte du gouvernement britannique ou de la Commission [M. Black (Cumberland).]

sion britannique des céréales, ou pour eux, dans tous les endroits suivants au Canada, a) terminus de l'intérieur, b) terminus de l'Ouest, c) terminus de l'Est?

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'avons pas de renseignements sur les quantités de blé emmagasinées pour le compte du gouvernement britannique en ce pays.

SOUSSIONS DE GRANDE-BRETAGNE À L'ÉGARD DU BLÉ

M. PERLEY:

1. Depuis le 1er septembre 1939, le gouvernement anglais, ou la Commission anglaise des céréales, représentée par J. Rank, a-t-il offert en aucun temps à la Commission du blé du Canada un prix de 87 cents pour le blé du Nord n° 1, à Fort-William?

2. Si oui, pour quel nombre de boisseaux l'offre a-t-elle été faite?

3. Et combien de boisseaux la Commission canadienne du blé a-t-elle vendus en vertu de cette offre?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Répondu sous le numéro 1.

VENTES DE BLÉ AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

M. PERLEY:

Depuis le 1er septembre 1939, combien de blé de toutes les classes, la Commission du blé du Canada a-t-elle vendu au gouvernement britannique?

L'hon. M. MacKINNON: La Commission du blé du Canada n'a pas vendu directement au gouvernement britannique de blé au comptant depuis le 1er septembre, 1939. On a déjà annoncé, en Chambre des communes, la vente directe d'options de cinquante millions de boisseaux. Le gouvernement britannique a effectué le reste de ses achats très importants par les voies ordinaires du commerce.

DON DE BLÉ CENSÉ AVOIR ÉTÉ OFFERT AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

M. PERLEY:

1. Par l'entremise de la Commission canadienne du blé, le Gouvernement a-t-il fait l'offre d'un cadeau de blé au gouvernement britannique?

2. Si oui, de quelle quantité?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ENRÔLEMENTS

M. DIEFENBAKER:

Jusqu'aujourd'hui, quel est le total des enrôlements pour tous les services a) dans tout le Canada, b) dans chaque province?

DÉFENSE NATIONALE—CONSTRUCTION DE NAVIRES
EN BOIS

M. ROY:

1. Le ministère de la Défense nationale ou celui concerné a-t-il l'intention de faire construire des vaisseaux en bois par des armateurs Gaspésiens tels que la suggestion et l'offre lui en ont été faits?

2. Si oui, quand les soumissions seront-elles demandées?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

DÉFENSE NATIONALE—PERSONNEL D'OFFICIERS

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Quel est le nombre des officiers a) Canadiens français, b) Canadiens anglais qui, dans les services suivants, sont chargés de l'administration de l'armée: (1) Service G (Etats-Major); (2) Service A (Adjudant-général); (3) Service du Q.M.G. (Quartier-maître général); (4) Service M.G.O. (Général-major de l'Artillerie)?

2. Dans les divers services mentionnés plus haut, combien de promotions a-t-on faites depuis le 1er septembre a) parmi les officiers Canadiens français, b) parmi les officiers Canadiens anglais?

L'hon. M. POWER: Je dépose le document.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES À L'EMPLOI DE
L'ÉTAT EN 1938, 1939 ET 1940

M. McGREGOR:

1. Combien de fonctionnaires, soit temporaires, soit permanents, étaient à l'emploi de l'Etat durant chacune des années 1938, 1939, et combien au 1er juillet 1940?

2. Quelle somme ces fonctionnaires ont-ils touchée durant chacune des périodes mentionnées plus haut?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—PAIN POUR
L'AÉROPORT DE TRENTON

M. STOKES:

1. Depuis le 1er janvier 1939, combien de marchés le ministère de la Défense nationale, ou la Commission des approvisionnement de guerre, ou le Bureau d'achat de la Défense ont-ils adjugés pour fournir le pain à l'aéroport de Trenton?

2. A qui a-t-on adjugé ces marchés?

3. A quelles dates a-t-on adjugé ces marchés?

4. Quel est le prix mentionné dans le contrat pour chacun de ces marchés?

5. A-t-on adjugé chacun de ces marchés à la suite d'un appel de soumissions?

6. Si oui, a-t-on accepté la plus basse soumission dans chaque cas, et quel était le montant de chacune des autres soumissions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMBARGO DU ROYAUME-UNI SUR LES POMMES DE
TERRE CANADIENNES

M. HATFIELD:

Copie de tous câblogrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés de l'année 1935 jusqu'à ce jour entre le gouvernement

britannique et le gouvernement canadien, ou tout ministère canadien, au sujet de la levée de l'interdit contre les pommes de terre canadiennes entrant dans le Royaume-Uni.

SUBVENTIONS SPÉCIALES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

Copie de tous les contrats arrêtant des subventions spéciales d'un montant fixe et passés entre la province du Nouveau-Brunswick, ou tout ministère de cette province, et le gouvernement fédéral et tout ministère fédéral, durant les années financières 1936-1937, 1937-1938, 1938-1939 et 1939-1940.

OFFICE DU PRÊT AGRICOLE—S. T. SHABBITS

M. NICHOLSON:

1. Compte par articles, des dépenses de S. T. Shabbits, un fonctionnaire d'Office du prêt agricole, pour la période écoulée du 1er janvier au 31 mai 1940.

2. Le nombre mensuel des inspections conduites par S. T. Shabbits, durant la période du 1er janvier au 31 mai 1940.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

POOL INSURANCE COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen du bill n° 32, tendant à constituer en corporation la "Pool Insurance", déposé par M. MacNiven.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (administrateurs provisoires).

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander au parrain du projet de loi de signaler clairement quelles modifications ont été apportées au projet de loi en comité? Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de dire à l'honorable représentant que le nom de la compagnie devrait indiquer que c'est une société à responsabilité limitée. Il n'y a pas de raison pour ne pas ajouter le mot "limited" à ce nom. Il y a deux doctrines à cet égard. D'après l'usage anglais et aussi l'usage au Canada, dans toutes les provinces sauf peut-être Québec,—le savant ministre (M. Power) qui est venu me rejoindre à mon pupitre corroborera ou rectifiera mon assertion,—le nom doit contenir un mot qui indique au public que c'est une société à responsabilité limitée. Aux Etats-Unis, on emploie le mot "incorporée"; en Angleterre et sous notre régime fédéral, le mot "limitée" est employé. Le mot "limitée" ou "incorporée" est employé dans presque toutes les provinces, à la seule exception de Québec, je crois. J'estime que l'honorable député serait bien avisé d'agréer ma suggestion et d'ajouter le mot "limited" au nom de la compagnie, pour la protection du public.

Autre observation au sujet de ce projet de loi. C'est verser dans le socialisme en ce pays que d'incorporer une compagnie de ce

genre, appelée un jour, j'imagine, à s'occuper d'assurance contre l'incendie et des autres classes d'assurance prévues à l'article 6 du projet de loi. Nous épargnerons du temps, si je traite ce point brièvement tout de suite.

La nomenclature des divers contrats d'assurance que cette compagnie est autorisée à conclure prend 28 lignes. Il ne faut pas oublier que c'est une société à forme syndicale et que si elle est autorisée à s'occuper de ce genre d'affaires, qui tranche sur les opérations ordinaires d'un syndicat de blé, il n'y aura qu'un pas à faire pour que ces sociétés puissent fonctionner dans tous les domaines au pays, ce qui équivaut au socialisme. Je voudrais bien qu'on aille chercher l'honorable député d'Ontario (M. Moore), président du comité de la banque et du commerce, afin qu'il puisse exposer à la Chambre son avis sur l'établissement de compagnies de ce genre. Il existe au Canada des compagnies d'assurance contre le feu et d'autres classes d'assurance également, qui sont établies depuis longtemps. Elles rendent d'assez bons services au pays. La concurrence existe entre elles—pas autant peut-être qu'on le désirerait, mais ce genre d'affaires est reconnu depuis longtemps, et s'il faut permettre aux coopératives d'envahir tous les domaines, évidemment, c'est verser dans le socialisme. En sommes-nous bien rendus, au Canada au point où cela est devenu nécessaire ou désirable? Je le demande aux honorables députés. Je ne crois pas que ce soit désirable. J'estime que les pouvoirs conférés à une société de ce genre de s'occuper de toutes espèces d'assurance contre l'incendie devraient être soumis à certaines restrictions. Je n'entends pas mettre en doute la bonne foi des parrains de cette mesure, ni leur compétence à négocier les contrats d'assurance qu'ils projettent de conclure, mais j'aurais l'esprit beaucoup plus en paix au sujet de mes propriétés si elles étaient protégées par les polices qu'émettent les compagnies d'assurance déjà reconnues.

Voilà ce qu'il incombe de dire sur le parquet de la Chambre, à mon avis, en ce qui touche une telle législation. J'aimerais connaître la politique ministérielle sur de tels sujets. Qu'en pense le surintendant des assurances? Je n'en saurais rien dire, faute d'avoir pu, bien à regret, assister aux séances du comité de la banque et du commerce. Ce sont peut-être les séances de ce comité, lorsqu'un projet de loi important y est à l'étude, qui offrent l'un des aspects les plus intéressants de tous les travaux de la Chambre.

Naturellement, si le cabinet approuve ce genre de législation, s'il favorise l'établissement de sociétés du genre de celle que cette mesure autorise, je n'y puis rien, mais, pour

[L'hon. M. Hanson.]

moi, la mesure est teintée de socialisme. Sommes-nous sur le point d'instaurer un ordre socialiste au Canada dans le domaine des affaires? Ce ne sera sûrement pas avec mon consentement—même si je ne fais que prêcher dans le désert. Je ne suis pas encore mûr pour cette évolution et bien peu d'entre nous le sont, à mon avis. L'initiative privée n'a-t-elle plus la faveur publique en ce pays? Le gain comme mobile d'action est-il donc devenu si mauvais que nous entendons l'écartier complètement? Je ne crois pas qu'il nous ait desservi dans le passé. Si on persiste dans cette voie et que l'on atteigne au but visé, nombre d'excellents citoyens de l'Ouest canadien seront forcés d'abandonner les affaires. La Chambre devrait réfléchir avant d'approuver une mesure de ce genre. J'aimerais à connaître l'opinion des honorables députés sur cette mesure législative; je voudrais aussi que le ministre des Finances nous fasse part de l'attitude du département des assurances, qu'il représente ici, et généralement de l'attitude prise par le Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): Avant que la discussion continue je m'aperçois que j'aurais dû signaler à l'attention du comité un léger amendement apporté à l'article 1 du bill: le mot "company" inséré après le mot "insurance". L'article ainsi modifié se lirait ainsi—à partir de la quinzième ligne:

... de la compagnie, sont par les présentes constitués en une corporation portant nom "Pool Insurance Company", ci-après dénommée "la Compagnie".

L'article 1 ainsi modifié sera-t-il adopté?

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition s'est dit d'avis qu'il y aurait peut-être lieu de discuter les principes en cause.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): Nous sommes à étudier l'article 2. Je me demande si nous pouvons revenir à l'article 1...

L'hon. M. HANSON: Oui, s'il vous plaît.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): ..., adopter l'article 1 puis aborder l'article 2, celui que le chef de l'opposition était à discuter. L'article 1 ainsi modifié sera-t-il adopté?

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'ai protesté contre ce bill devant le comité, et je désire renouveler mes protestations dans cette enceinte. Je fais miennes les raisons que le chef de l'opposition à invoquées, et j'avertis le comité que c'est adopter un très dangereux principe que de constituer en corporation les neuf personnes énumérées à l'article 1, tous des cultivateurs, est-il déclaré.

Je suis certain que le comité m'absoudra de toute attaque directe ou indirecte contre les cultivateurs du Canada ou contre ces personnages qui désirent faire le commerce des assurances. Mais aux termes de l'article 6 du projet de loi ces neufs cultivateurs qui demandent à être constitués en corporation pourront s'occuper d'environ vingt-huit classes diverses d'assurances, assurance contre les accidents, de l'automobile, de l'aviation, des obligations, contre le vol par effraction, et le reste, soit, en somme, de toute classe connue d'assurances sauf l'assurance-vie. Et voilà que ces messieurs, sur la foi des déclarations de leur avocat auprès du comité, désirent recevoir l'autorisation d'étendre leur commerce, actuellement limité aux provinces de l'Ouest où leurs syndicats se trouvent, à toutes les provinces canadiennes.

En réponse à une question que je lui posais au comité, le surintendant des assurances nous a appris que, dans le champ immédiat de l'Ouest canadien où cette compagnie a l'intention d'établir d'abord son commerce, il y a déjà deux cents compagnies d'assurances environ qui font des affaires. Elles ont toutes des actionnaires, dont plusieurs canadiens, et elles se sont établies avec des capitaux en vue d'affaires d'assurance semblables à celles qui ont prouvé leur utilité dans l'Ouest par le passé, avec des frais généraux considérables, eu égard au genre d'affaires. Etant donné les relations étroites entre les membres des syndicats de personnes assurables dans l'Ouest, il faut reconnaître que cette compagnie, si nous lui conférons ces pouvoirs étendus, aurait probablement la plus grande partie des affaires d'assurance de l'Ouest, excluant ainsi les maisons qui font actuellement des opérations dans cette partie du pays, les forçant de hausser les taux de ceux qui ne vivent pas dans l'Ouest.

Ces messieurs ont-ils montré quelque connaissance du genre d'affaires qu'ils nous demandent d'autoriser? Ont-ils fait preuve—je l'ignore—de quelque compétence pour s'attaquer à ces problèmes complexes, soit actuariels ou autres, que comportent ces vingt-huit sortes d'assurances? Puis, s'ils cherchent à envahir le reste du Canada, au détriment de ces compagnies qui, dans la prospérité comme dans la dépression, se sont livrées aux affaires d'assurance et qui, récemment ont souffert d'une crise nuisible à leurs placements, devrions-nous donner à ces gens, pour les provinces de l'Ouest, un monopole, en somme, dont le fonctionnement sera bien près d'enfreindre les dispositions de la loi des coalitions? Je le demande au comité, allons-nous, à la légère, accorder un tel pouvoir à ces personnes? Examinons d'abord s'il est besoin de nouvelles compagnies d'assurance au

Canada, si l'état financier des compagnies qui ont fait de l'assurance au Canada depuis plusieurs années est tel que nous devrions autoriser la fusion de quelques groupes pour les éliminer presque de l'Ouest, avec les résultats que je prédis.

Le bill est défectueux en principe. Ceux qui veulent envahir le domaine coopératif, se formant en association à leur manière, ne devraient obtenir les pouvoirs extraordinaires que leur confèreraient et le bill à l'étude et la loi des assurances, pouvoirs de placer leurs fonds et le reste, qu'après avoir démontré au Parlement leur compétence à se livrer à un genre d'affaires touchant lequel ils demandent une charte spéciale. Pourquoi ne cherchent-ils pas à se faire autoriser en vertu de la loi générale des assurances? Ou pourquoi n'essaient-ils pas d'obtenir une ou plusieurs chartes pour leur genre d'affaires? Je puis me tromper, mais je ne connais pas une seule compagnie d'assurance au Canada qui soit autorisée à se livrer à vingt-huit espèces différentes d'assurance fusionnées, ainsi que le prévoit le projet de loi.

M. McNIVEN: A ce sujet, je sais, et M. Finlayson l'a dit au comité, que l'article 6 est une répétition de l'article type dont on s'est servi pour l'autorisation des compagnies d'assurance depuis des années, à la Chambre des communes.

M. SLAGHT: Dans ce cas-là, je crois que le surintendant des assurances est également d'avis qu'il est très dangereux d'accorder à une classe en particulier, des privilèges spéciaux de cette nature lui permettant d'envahir un domaine exploité dans le passé par des compagnies importantes possédant de gros capitaux. La question mérite un sérieux examen, me semble-t-il.

Examinez maintenant l'article 7. Le montant de capital que cette nouvelle compagnie est tenue de posséder avant de commencer ses opérations est divisée en diverses sommes réparties selon les divers genres d'assurance. Ainsi, la somme que la compagnie est obligée de souscrire et de verser pour faire le commerce de l'assurance-automobile dans tout le Canada n'est que de \$20,000. Un assuré qui détient une police d'assurance-automobile dans une compagnie faisant des affaires d'un bout à l'autre du Canada est-il véritablement protégé lorsque le capital-action qui garantit cette police peut n'être que de \$20,000?

M. McNIVEN: L'honorable député crée une fausse impression lorsqu'il laisse entendre que le seul actif disponible pour le commerce de l'assurance-automobile est un capital versé de \$20,000. Le capital initial de la compagnie doit être de \$250,000 et la somme de \$125,000 doit être versée. A mesure qu'elle entreprend

les nouvelles formes d'assurance énumérées dans cet article, on exige le versement de sommes additionnelles au capital, de sorte que cette somme supplémentaire en plus de la somme initiale est toujours disponible pour chaque genre d'assurance effectué par la compagnie. J'ajoute que M. Finlayson a expliqué au comité que les articles 6 et 7 ne sont que la reproduction du bill type dont on s'est servi à la Chambre des communes et au Sénat depuis plusieurs années dans le cas d'entreprises semblables.

M. SLAGHT: Certains modèles deviennent désuets très rapidement. J'accepte les explications que l'honorable député a bien voulu nous donner à l'effet qu'en plus des \$20,000 affectés à l'assurance-automobile, il y aurait une partie déterminée au prorata, du capital versé de \$125,000 pour garantir la police...

M. COLDWELL: Tout le montant, et non une partie du prorata.

M. SLAGHT: Que faites-vous des vingt-sept autres genres d'assurance?

M. COLDWELL: Il faut verser une somme additionnelle au capital dans chaque cas.

M. SLAGHT: Oui, on ajoute un certain montant, mais voyons quelle garantie offre le capital versé de \$125,000 qui peut en toute justice être affecté au commerce de l'assurance-automobile. Si nous tenons compte du fait qu'il y a vingt-huit formes d'assurance, qui comportent le versement de diverses sommes additionnelles, dont deux seulement sont inférieures à \$20,000, et si nous répartissons entre elles les \$125,000 versés au capital, nous obtenons une somme inférieure à \$5,000.

M. COLDWELL: Mais elle ne fait pas ce commerce, elle n'a pas l'intention d'entreprendre toutes ces choses. Ce n'est que l'article ordinaire.

M. SLAGHT: Alors n'autorisons les neuf personnes, versées en agriculture, qu'à faire ce qu'elles ont l'intention de faire. Pourquoi, leur donnant carte blanche, les laisser s'aventurer dans toutes sortes de commerce?

M. COLDWELL: L'honorable député appliquerait-il cette observation à sir Herbert Holt?

M. SLAGHT: Certainement, à n'importe qui.

M. COLDWELL: On ne la lui a pas appliquée.

M. SLAGHT: Je n'ai pas l'avantage de connaître l'ami Holt de l'honorable député, mais j'ajouterai que je ne l'ai jamais entendu répondre même à certaines critiques formulées sur son compte. Il est peut-être mieux en état que ces requérants d'entreprendre le

[M. McNiven.]

commerce de l'assurance. Il a de l'expérience dans les affaires de banque. L'honorable député expose la question en toute bienveillance, mais je lui ferai observer que si l'on répartit également, entre tous les genres d'assurance que cette compagnie veut être autorisée à pratiquer, les \$125,000 qu'on va l'obliger à verser, la proportion pour chacun de ces genres d'assurance sera de moins de \$5,000. Si on ajoute \$4,000 à \$20,000, on a un peu moins de \$25,000. En d'autres termes, c'est permettre à des gens d'entreprendre un commerce d'assurance-automobile dans tout le Canada avec un capital versé d'environ \$25,000.

L'hon. M. HANSON: Une seule réclamation importante l'absorberait tout entier.

M. PERLEY: Cette compagnie ne pourrait-elle pas faire ce que font toutes les autres compagnies, et aussi passer à un syndicat de souscription une forte proportion de ses affaires? Tous les risques d'assurance-automobile pourraient être partagés.

M. SLAGHT: Je suis content que l'honorable député ait soulevé cette question. Je me rappelle avoir entendu le savant avocat des fondateurs dire au comité que la compagnie avait l'intention de faire partager une forte partie de ses risques. Il a dit qu'à son avis il en serait ainsi de 90 p. 100 de ses affaires, ce qui ne lui laisserait que 10 p. 100 à porter elle-même. En d'autres termes le but principal que visent ceux qui lancent cette entreprise et proposent ce projet de loi est de devenir des intermédiaires ou des courtiers ou encore des agents d'assurance.

L'hon. M. HANSON: Ou des grapilleurs

M. SLAGHT: Je ne voudrais pas employer le mot "grapilleurs" parce que dans d'autres domaines il peut laisser une impression désagréable. Ces gens ne sont tout de même pas de véritables courtiers en assurance et ne peuvent prétendre l'être.

M. McNIVEN: Je sais que l'honorable député ne voudrait pas de plein gré laisser une mauvaise impression au sujet de ce qu'a dit l'avocat de la compagnie devant le comité de la banque et du commerce. Celui-ci a bel et bien dit que ces gens possèdent déjà une compagnie qui fait affaires dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et dont les trois syndicats de l'Ouest sont propriétaires. Il a dit que dans le moment cette compagnie accepte là-bas un certain chiffre d'affaires et qu'elle passe à d'autres compagnies d'assurance environ 90 p. 100 de ce chiffre d'affaires. Il a ajouté que la compagnie a l'intention de continuer à réassurer ainsi jusqu'à ce que l'importance de la

compagnie et l'accroissement de sa réserve lui permettent de s'occuper elle-même d'une plus forte proportion de ces affaires.

M. SLAGHT: L'honorable député peut exposer l'attitude prise par l'avocat avec plus de précision peut-être, mais sa déposition a été consignée et on peut la citer au besoin.

M. McNIVEN: Il n'en est pas ainsi, malheureusement. On n'a pas tenu le compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce.

M. SLAGHT: Dans ce cas, j'accepte la version de l'honorable député au sujet de la déposition de l'avocat de la compagnie. Cette compagnie fait un petit commerce, passant à d'autres assureurs 90 p. 100 de ses affaires et, pour le moment, elle a l'intention de s'en tenir à cette ligne de conduite. Si elle réussit dans le domaine de la finance et de l'assurance elle gardera peut-être pour elle-même, un bon jour, 15 p. 100 de l'assurance n'en passant à d'autres qu'environ 85 p. 100 et c'est ainsi qu'elle s'élèvera au rang des grandes institutions. Mais cela ne dissipe pas mon objection à cette mesure qui est certes une mesure d'exception, en faveur d'une classe de gens pour qui j'ai le plus grand respect; j'ai, en effet, beaucoup de cultivateurs dans ma circonscription. Toutefois, devons-nous leur permettre de se lancer dans un domaine qui leur est inconnu, pour ainsi dire, dans un domaine où ils feront concurrence à des compagnies depuis longtemps établies qui ont connu les années de crise? Devons-nous, au moment où nous croyons marcher de l'avant au point de vue de l'assurance et autres questions du même genre, leur permettre de supplanter, à cause de leur expérience en assurance sur les troupeaux, des compagnies dont les revenus constituent à peu près le seul soutien de leurs actionnaires répartis par tout le Canada? Mais ce n'est pas tout: Si on leur permet de s'implanter dans le reste du pays et de supplanter les sociétés d'assurance qui font des affaires chacune dans leur domaine particulier, les détenteurs de polices dans l'Ontario, Québec et les Provinces maritimes verront augmenter le chiffre de leurs primes. Malgré tout le bien que je pense de l'honorable député qui s'est fait le parrain de cette mesure, je crois que c'est là une expérience dangereuse.

M. COLDWELL: Nous venons d'entendre un discours plutôt extraordinaire, me semble-t-il, dans la bouche d'un libéral. J'ai toujours pensé qu'à la base du libéralisme se trouvait le principe de la libre concurrence dans une société libre et fondée sur la concurrence; mais voilà qu'un membre du parti libéral prétend qu'un certain groupe de gens veut envahir un domaine réservé et appartenant en propre à certaines gens qui s'y trouvent installés

depuis nombre d'années et que par conséquent il faut l'en empêcher. En entendant l'honorable député nous dire qu'un groupe de cultivateurs ne pouvait diriger une entreprise de ce genre, je me suis reporté en esprit à exactement un siècle en arrière, à l'époque des coopératives de Rochdale, et je me suis représenté ce groupe de travailleurs à peu près illettrés qui a jeté en Angleterre les fondements de la plus grande entreprise coopérative dans le monde anglophone.

Je voudrais signaler à l'honorable député que ce groupe de cultivateurs de l'Ouest est déjà quelque peu au courant de la direction d'une grande entreprise, et même s'il n'en était rien, ils pourraient toujours, comme l'ont fait les autres sociétés coopératives et mutuelles, ou les grandes compagnies, se procurer les services des hommes les plus compétents et leur laisser la direction de la partie technique des affaires. Il me vient à l'esprit le cas de la plus grande compagnie d'assurance de l'Ouest à l'heure actuelle, la Wawanesa Mutual Insurance Company, de Wawanesa (Manitoba); l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) me signale aussi le cas de la mutuelle de Portage-la-Prairie. Ces deux compagnies ont été formées par des cultivateurs et aujourd'hui leurs services sont parmi les plus appréciés au Canada. Comme je le faisais remarquer lorsque j'ai interrompu le discours de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), que connaît, en fin de compte, sir Herbert Holt des entreprises variées qu'il dirige? Il n'est ni omniscient, ni, je l'espère, omnipotent; n'empêche qu'il dirige des sociétés textiles, des banques, des compagnies d'énergie électrique et des sociétés minières. Toutefois, lorsqu'un groupe de cultivateurs s'adressent à cette Chambre et réclament les mêmes droits qu'on a accordés à divers autres individus, on nous dit que ce domaine leur est interdit.

Je ne suis pas chargé de défendre les syndicats, mais je crois le temps venu pour les cultivateurs et le commun du peuple de voir à leurs propres affaires et de s'unir entre eux en vue de s'occuper de ce qui les intéresse; et c'est justement ce à quoi vise ce groupe de cultivateurs de l'Ouest canadien. La loi établit les conditions que cette entreprise devra observer. Le surintendant des assurances devra étudier toutes les opérations et surveiller tout ce qu'elle fera. Un débat exactement semblable à celui-ci eut lieu au sujet de la banque Provinciale, propriété de l'Alberta; on nous a dit que ces gens ne pouvaient diriger une banque. Mais les administrateurs des banques à charte aujourd'hui ne sont pas ceux qui s'occupent directement des affaires. Les dirigeants de l'industrie textile et des compagnies hydroélectriques n'exploitent pas ces sociétés. Ils recourent aux avis de techni-

ciens grâce auxquels ils acquièrent la compétence d'administrateurs. Et le seul fait qu'il existe dans les Prairies et ailleurs environ 200 sociétés qui payent des commissions, disons de 15 ou 20 pour 100, à titre de taux minime, pour obtenir des clients, indique que, dans cette mesure, la concurrence constitue un gaspillage. Nos cultivateurs mentionnés veulent, par la collaboration, éviter ces dépenses inutiles, étant donné qu'ils sont d'importants usagers du service en question.

A mon sens, le temps est venu d'étendre le principe de la coopération à un champ sans cesse grandissant de l'activité humaine et nous, membres du Parlement, devons encourager au lieu de décourager cette orientation. Je suis convaincu que, dans quelques minutes, on alléguera que les directions des syndicats coopératifs visent à établir un monopole. La coopération ne peut mener à un monopole répréhensible. Les coopératives peuvent fort bien posséder le monopole d'un service, mais cela diffère beaucoup d'un monopole exercé par un petit groupe de personnes dont le seul intérêt consiste dans les bénéfices qu'ils peuvent en retirer.

Le comité devrait donc appuyer pleinement le projet de loi, pour permettre ainsi aux cultivateurs de l'Ouest canadien de conduire ce commerce dans leur propre intérêt, lequel, somme toute, représente l'intérêt de la majeure partie du peuple. Bon gré, mal gré, nous devons tenir compte de la grave crise que traverse la classe agricole. Après la guerre, cette crise s'aggraverait peut-être, au lieu de s'alléger. Nous aurons peut-être à soutenir une concurrence acharnée autour des marchés mondiaux. Cette lutte ne s'engagera peut-être pas immédiatement après la guerre, mais d'après mes prévisions, deux ou trois ans après. Par conséquent, tout ce qui permettra aux cultivateurs de réduire leurs frais de production sera, en dernière analyse, à l'avantage du pays entier. Pour ces motifs, je voudrais que le comité approuve le bill.

M. SLAGHT: Un mot: l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'a pas saisi sur quoi repose en réalité mon opposition au projet de loi.

M. COLDWELL: J'en suis désolé.

M. SLAGHT: Il a dit que le libéralisme vise à ouvrir, pour tous et dans tous les domaines, toutes grandes les portes à la concurrence. Permettez que je m'explique. Nous prendrons un exemple dans le domaine de l'enseignement. Les commissions d'éducation ont établi des normes d'enseignement et ceux qui désirent devenir instituteurs ou professeurs d'universités doivent se former à ces professions. Ils doivent subir des examens et obtenir le droit d'enseigner. Si un instituteur

[M. Coldwell.]

s'adressait à la Chambre des communes pour faire adopter un projet de loi visant à le faire admettre dans cette profession, je m'opposerais au bill et je ne doute pas que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar agirait de même.

M. COLDWELL: Parfaitement, mais l'analogie n'est pas réelle.

M. SLAGHT: L'honorable député dit que l'analogie n'est pas réelle. Quoi qu'il en soit, j'ai exposé la substance de mon objection au projet de loi, tel que j'aimerais qu'il la comprenne.

L'hon. M. CRERAR: Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans cette discussion, mais vraiment je trouve à redire à la remarque du chef de l'opposition à l'effet que la mesure est socialiste.

L'hon. M. HANSON: "Sociale"—à peine cela. J'ai dit qu'elle était teintée de socialisme.

L'hon. M. CRERAR: Au cours de la discussion qui a eu lieu pendant la dernière demi-heure, quelques questions intéressantes ont été soulevées. Il semblerait que le chef de l'opposition considère le projet de loi comme mesure socialiste et il donne par conséquent à entendre que nous devons user de beaucoup de prudence en l'adoptant. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de prétendre que la mesure est socialiste.

Voici un groupe de cultivateurs qui fait d'importantes affaires dans le commerce du grain, chose la plus naturelle du monde. Ils veulent prendre les moyens de faire leurs propres affaires d'assurance. Il y a plusieurs années, les négociants en grain de Winnipeg et quelques exploitants d'éleveurs obtinrent une charte pour la création d'une compagnie d'assurance sur le grain, en vue de le protéger dans les diverses éventualités. On n'a jamais considéré qu'il s'agissait là de mesure socialiste. C'est plutôt une attitude fort louable et tout à fait opposée à la conception ordinaire du socialisme. Pour ce motif, j'estime qu'elle devrait être encouragée.

En l'occurrence, il s'agit d'une entreprise coopérative. Ces gens ne demandent pas à l'Etat qu'il se charge de leurs affaires d'assurance-feu. Non, ils veulent le faire eux-mêmes, en se conformant aux lois du pays. Leur entreprise relève des lois d'assurance du Canada, tout comme celles de toute autre maison d'assurance.

Je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable représentant de Rosetown-Bigger (M. Coldwell) déclarer, en appuyant le projet de loi, qu'on devrait encourager les cultivateurs et autres gens à se tirer d'affaire seuls. Je suis de cet avis, mais

ce n'est pas là la doctrine socialiste que nous avons entendu exposer par la Fédération du commonwealth coopératif.

M. COLDWELL: Pour moi le socialisme est une société coopérative.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas la définition que nous en a donnée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Ce n'est pas, par exemple, le principe exposé au sujet du blé.

M. COLDWELL: Mais oui, c'est bien cela.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas la définition qu'on nous a donnée au sujet de plusieurs autres questions. En vertu de cette mesure la Pool Insurance Company ne demande pas des faveurs au Gouvernement. Elle demande l'autorisation de faire affaires, autorisation semblable à celle que l'Etat accorde à d'autres. Elle consent à observer toutes les règles et tous les règlements de la division des assurances. Je ne vois aucune raison qui nous empêche de lui accorder sa charte.

J'espère que les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif tiendront compte de ce que j'ai dit. Je collaborerai avec eux chaque fois qu'il s'agira de susciter et de seconder l'effort coopératif, mais je saurais m'associer à eux quand ils veulent imposer aux autorités constituées des fonctions qui, d'après nos principes d'administration, ne relèvent pas des fonctions de l'Etat.

Je dois donc ne pas partager les observations de l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght). Je ne crois pas que son raisonnement soit bien fondé. Il est d'avis que si un groupe de cultivateurs créaient une compagnie d'assurance pour s'occuper de leurs propres affaires, ils pourraient faire naître une sorte de concurrence qui serait désavantageuse pour les autres commerces du même genre dans les autres régions du Canada. Je ne crois pas que ce soit là un argument solide. Cette compagnie ne peut agrandir son champ d'action et faire prospérer ses affaires que dans des conditions créées par la concurrence. Or, elle ne demande rien qui supprimerait la concurrence. Si donc, dans ces conditions, l'entreprise lancée par ces gens-là prospère, le pays n'en souffrira certainement pas. J'inclinerais plutôt à croire que ce serait une bonne chose. A ce point de vue je partage l'opinion de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Je prie les membres de la Fédération du commonwealth coopératif, non seulement ceux qui se trouvent ici mais encore tous ceux du Canada, de bien examiner la déclaration de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar

(M. Coldwell) à l'effet qu'on devrait encourager les cultivateurs et les autres à voir eux-mêmes à leurs affaires...

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. CRERAR: ... afin qu'ils ne viennent pas demander au gouvernement...

M. COLDWELL: Oh, nous n'avons pas dit cela.

L'hon. M. CRERAR: ... de se lancer dans toutes sortes d'entreprises.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. PERLEY: Je voudrais dire quelques mots à l'appui de cette mesure. Je dois, jusqu'à un certain point, me résigner à ne pas partager l'avis de mon chef,—ce que, je m'empresse de le dire, il ne m'arrive pas souvent de faire.

Je crois avoir assisté à presque toutes les séances du comité où ce bill a été examiné à fond. Je pourrais même dire que cette mesure a été, de fait, retournée dans tous les sens. Au cours de ses observations, l'honorable représentant de Parry-Sound a dit de ce genre d'assurance qu'il était de l'assurance sur les troupeaux. Il a aussi employé, je crois, d'autres termes propres à l'agriculture. Nous avons étudié la question dans presque tous ses détails, en présence du surintendant des assurances. Certains se sont opposés au projet de loi; entre autres, je crois, les honorables députés de Parry-Sound et de Queens-Lunenburg (M. Kinley). Par contre, plusieurs l'ont appuyé, si bien que, lorsqu'on est passé au scrutin, il a été adopté dans sa forme actuelle par une majorité d'environ trois voix à une.

Je ne crains aucunement les conséquences de cette mesure législative, advenant sa mise en vigueur. Je ne crois pas qu'elle soit de nature à favoriser les progrès du socialisme au pays, ni qu'elle puisse porter atteinte aux intérêts de la population. Ainsi que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a déclaré, cette mesure est d'ordre purement coopératif et j'ai été heureux de voir le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) lui donner raison au moins sur ce point. L'avocat qui guidait les débats du comité sur ce projet de loi, affirma que, pour quelque temps, l'on serait forcé de souscrire un fort montant de l'assurance, ainsi que l'honorable député de Regina (M. McNiven), le parrain du bill, l'avait nettement démontré. Le projet de loi a été étudié en détail par le comité, et il est d'usage courant d'adopter ces bills, une fois qu'ils ont été pleinement discutés et approuvés par cet organisme.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, le chef de l'opposition m'ayant invité

à fournir quelque indication de l'attitude du Gouvernement et particulièrement de celle du département des assurances, à l'égard du bill à l'étude, je lui dirai que ni le Gouvernement ni le département des assurances qui, au contraire, le voit d'un très bon œil, ne s'opposent au projet de loi. Voici à peu près la situation: On a établi dans l'Ouest canadien, il y a environ vingt ans, un genre de compagnie d'assurance qui s'est avéré très avantageux. Les syndicats veulent présentement établir une compagnie analogue. Le facteur le plus important, du point de vue de l'intérêt public, consiste à savoir si les détenteurs de polices seront suffisamment protégés. J'estime que l'on ne saurait refuser à ceux qui s'intéressent à cette forme particulière du commerce des grains, un droit dont se sont prévalus un grand nombre d'entreprises privées. Dans un des rapports qu'il n'a soumis sur ce bill, le surintendant mentionne la tendance qu'ont tous les hommes d'affaires de se grouper en sociétés mutuelles, pour sauvegarder leurs propres intérêts. Il ajoute:

Ce n'est pas le seul cas de groupements capitalistes qui favorisent l'établissement de compagnies d'assurances mutuelles en vue de réduire leurs frais d'assurance. Nous voyons également se former les mutuelles dites "du commerce", comme, par exemple, les mutuelles de la quincaillerie, les mutuelles de propriétaires de scieries, les mutuelles d'exploitations forestières, les mutuelles de pharmaciens et le reste: Plusieurs clients de ces compagnies d'assurances mutuelles voient d'un bien mauvais œil l'introduction du principe de la mutualité dans le commerce auquel ils se livrent eux-mêmes principalement, tandis qu'ils en approuvent fortement l'application dans le domaine des matières premières et des frais de production; en tant que producteurs, ce sont des hommes de droite, mais, en tant que consommateurs, ils appartiennent à la gauche.

Puis il se déclare en faveur du bill, alléguant que les titulaires de polices seront suffisamment protégés. Je me permets de citer ici certains passages du rapport soumis par le surintendant des assurances:

Le blé est la base même de cette entreprise d'assurance, laquelle se trouverait dans une piètre situation, du point de vue financier, advenant le cas d'un effondrement du marché d'exportation.

J'ai examiné le premier point dans mon mémoire du 17.

Quant au second, je ne crains aucunement que les hasards du marché du blé mettent en danger les intérêts des détenteurs de polices de cette compagnie. Les primes ne seront versées ni en blé ni en argent autre que la monnaie réelle. Ces fonds seront placés conformément aux restrictions imposées par la loi générale et il nous incombera de faire en sorte que cet argent ne serve qu'à des fins légitimes. Les indemnisations seront versées en monnaie réelle et advenant l'effondrement des cours du blé, le nombre de nouveaux abonnés pourra grandement diminuer, mais les règlements se feront encore à même le fonds de réserve; ou en-

[L'hon. M. Ilsley.]

core, on pourra réassurer tous les abonnés en se servant des titres formant le fonds de réserve pour acquitter les primes à cette fin.

De tous les éléments d'actif de la compagnie, seules le capital non appelé pourrait souffrir de l'effondrement des cours. Le capital autorisé est fixé dans le bill à un demi-million et il est prévu que ce capital pourra être porté à un million. La compagnie ne doit pas commencer ses affaires avant que \$250,000 au moins de son capital social ait été souscrit et qu'il en ait été versé, en espèces, au moins \$125,000. (Article 7, paragraphe (1)). La compagnie ne doit pas commencer d'opérations autre que l'assurance-feu et les catégories connexes d'assurance, avant que le capital souscrit atteigne au moins \$350,000 et que le capital versé ait été accru, suivant la nature de la classe additionnelle d'opérations. (Article 7, paragraphe (2)). A l'heure actuelle, la compagnie provinciale a un capital souscrit de \$200,000, dont il a été versé \$100,000.

Il est donc probable qu'une partie seulement du capital souscrit ne soit versée d'ici quelque temps et que le solde ne soit payable sur demande. Toutefois, le ministère a toujours considéré le capital souscrit mais non versé comme un actif non déclaré, de sorte qu'il n'en est nullement tenu compte dans le bilan de la compagnie. Élément d'actif utile dans le cas d'une crise temporaire, il n'aurait guère de valeur en cas de liquidation. Nous avons constaté par l'expérience qu'en cas de liquidation les frais de perception du capital non appelé dépassent la somme perçue.

Afin de montrer la marge de sécurité disponible au cas où il devenait nécessaire de réassurer la totalité des polices de la compagnie, il convient de signaler que, de par la loi, une telle compagnie est obligée de maintenir un actif agréé correspondant au moins à 115 p. 100 de son passif envers ses assurés, y compris la pleine réserve des primes non acquises. En cas de diminution de la marge de 15 p. 100, le département doit faire en sorte qu'elle soit restaurée sans retard, faute de quoi la réassurance sera obligatoire. En cas de réassurance, le réassureur paie ordinairement une commission sur la valeur des affaires ainsi acquises et de l'achalandage des agences. Cette commission est généralement établie à tant pour cent de la pleine réserve des primes non acquises; variant entre 25 et 50 p. 100; elle se fixe le plus souvent à 40 p. 100. Il en résulte, en prenant le taux minimum, que, tandis que la compagnie maintient son actif à 115 p. 100 de son passif, elle peut le vendre moyennant 75 p. 100 au plus, de son passif. Il y a donc, dans le cas ordinaire, une marge de sécurité d'au moins 40 p. 100 du passif.

La stabilité de nos compagnies d'assurance repose sur le fait que le département doit intervenir avant qu'il soit trop tard et tandis qu'il reste une marge de sécurité suffisante pour parer à toute éventualité adverse qu'il y aurait lieu de prévoir.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer le rapport davantage. Ni le département des Assurances, ni le Gouvernement ne voit d'inconvénient à l'adoption du bill, les intérêts des assurés leur paraissent suffisamment protégés.

L'hon. M. HANSON: Si le surintendant des assurances, en qui j'ai toute confiance, approuve la mesure projetée et que le Gouvernement n'y apporte aucune objection, je suppose qu'el-

le passera. Je tiens à signaler, toutefois, que les intéressés sollicitent l'autorisation d'opérer dans tous les genres d'assurance dont j'ai jamais entendu parler.

M. McNIVEN: Sauf l'assurance-vie.

L'hon. M. HANSON: Le bill en question est l'œuvre de sociétés coopératives. J'approuve le principe de la coopération au sein d'un même genre d'affaires. Connaissant quelque chose de l'assurance mutuelle dans l'industrie forestière, je sais qu'elle a produit d'excellents résultats en ce qui concerne l'assurance des scieries, surtout des scieries considérables. Il en est résulté d'importantes économies pour les assurés, surtout à cause de leurs services, et de leurs avis quant à l'installation d'appareils d'arrosage et à l'amélioration des conditions tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des usines. L'exécution de ces projets entraîne une réduction automatique de la prime. Tout cela est excellent, mais se fait au sein de l'industrie intéressée.

Voilà le principe à la base de l'assurance mutuelle dans l'industrie forestière, mais ce n'est pas le cas dans l'affaire dont il s'agit actuellement. Je ne m'oppose pas à ce que les coopératives opèrent dans leur propre industrie, mais que penser d'une compagnie qui sollicite l'autorisation de pratiquer l'assurance contre les tremblements de terre, contre le vol avec effraction, contre les chutes d'aéronefs, l'assurance de garantie, l'assurance des transports intérieurs et de la navigation intérieure, l'assurance maritime, l'assurance contre le bris des glaces, l'assurance contre la maladie et ainsi de suite? La compagnie en question, c'est évident, viole le principe de l'assurance coopérative. Je ne prendrai pas plus de temps, si ce n'est pour demander à l'auteur du bill de suivre le premier avis que j'ai émis, savoir d'ajouter le mot "Limited" au nom de la compagnie à la ligne 16 de l'article 1. Cela ne souffre aucune objection.

Si j'ai bonne mémoire, le projet de loi présenté tout d'abord donnait le nom de la société comme étant "Pool Insurance" et c'est ailleurs—probablement au comité de la banque et du commerce—que le mot "company" fut ajouté. Nous ne devons rien négliger pour nous conformer à la coutume britannique et à la coutume canadienne établie afin que le public qui traitera avec cette société sache bien qu'il a affaire à une société à responsabilité limitée. Cela s'impose si l'on veut que l'imprudent client sache qu'il fait des affaires avec une société dont les moyens sont restreints, trop restreints même si elle s'engage dans les différents genres d'assurances prévus et auxquels le présent bill lui donne le droit de se livrer. Je laisse le parrain du bill libre de faire ce qu'il voudra de mon conseil. Je ne proposerai pas d'amendement.

M. THORSON: Il n'y a sans doute pas d'objection à l'amendement préconisé, mais je n'en vois pas la nécessité.

M. McNIVEN: Je me permets de répondre, en ma qualité de parrain du bill, aux remarques du chef de l'opposition (M. Hanson), en disant que le projet de loi d'abord été présenté au Sénat, lequel l'a renvoyé à son comité de la banque et du commerce. Après examen, il a été adopté par l'autre Chambre, à la suite de quoi il a été déposé ici, lu une première et une deuxième fois, puis renvoyé à notre comité de la banque et du commerce. Depuis plusieurs sessions, ce comité bénéficie des lumières du surintendant des assurances, M. Finlayson. Or, ce dernier me semble avoir disposé de l'avis présenté par mon honorable ami en disant que le mot "limited" n'était pas nécessaire du fait que la société était assujettie à la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Je constate, du reste, que plusieurs des lois analogues adoptées, ces dernières années, par la Chambre ne spécifient aucunement le mot "limited". Il s'agissait de sociétés par actions et, aux termes de la loi générale qui les régit, le mot "limited" devient partie intégrante de leur structure financière.

L'hon. M. HANSON: Je ne comprends pas.

M. McNIVEN: Il y a peut-être lieu, pour la gouverne de ceux qui ne font pas partie du comité de la banque et du commerce, de faire connaître un peu ceux qui ont demandé que cette loi soit édictée. On désigne comme cultivateurs les neuf messieurs qui sollicitent l'acte d'incorporation.

Ce sont neuf des administrateurs des trois coopératives de vente de l'Ouest. Non seulement sont-ils adonnés à l'agriculture, mais depuis plusieurs années, ils se sont occupés de la vente des céréales par l'entremise des coopératives en question. Les coopératives de l'Ouest possèdent environ 1,800 élévateurs dans l'Ouest canadien, des terminus à Port Arthur à Fort-William et à Buffalo, sans compter ceux qu'elles louent en plusieurs endroits stratégiques. Les constructions élevées pour les employés de ces élévateurs de campagne leur appartiennent également. Elles ont un vaste édifice à Regina par exemple et un autre je crois à Winnipeg. Elles ont à leur service un grand nombre d'employés. Les trois coopératives de l'Ouest ont créé une filiale, destinée à assurer leurs propriétés, qui s'est acquittée de cette tâche considérable durant des années. De plus elle s'est occupée d'assurer les employés contre la maladie et les accidents se chargeant en outre de l'assurance-cautionnement et de l'assurance contre

le vol. Ces personnages ne s'adressent donc pas à la Chambre comme des débutants dans ce genre d'affaires pour obtenir le droit de former une société d'assurance, ainsi qu'a voulu le faire croire au comité l'honorable député de Parry-Sound. Ils ont fondé l'an dernier au Manitoba une compagnie qui a fait des affaires au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan. Cette société est administrée par les gens qui s'occupent depuis plusieurs années d'assurer les biens appartenant aux coopératives.

Les coopératives emmagasinent de grandes quantités de blé dans leurs 1,800 élevateurs, qui sont tous soumis à la loi des grains du Canada et doivent recevoir un permis de la commission des grains. Cette dernière exige, pour l'octroi de ce permis, que le grain entreposé dans ces élevateurs soit assuré par une compagnie soumise à son approbation. Quand les coopératives de l'Ouest ont proposé de faire assurer le grain de leurs élevateurs par la société constituée au Manitoba, la commission des grains a hésité à leur accorder cette permission. Elle ne s'opposait en aucune façon à cette société mais préférerait que toutes les compagnies d'assurance du grain entreposé fussent surveillées et inspectées par M. Finlayson, du département fédéral des assurances. Suivant l'avis de la commission, les mêmes personnes qui ont constitué en corporation la *Pool Insurance* au Manitoba demandent maintenant à la Chambre d'adopter une loi constituant en corporation la *Pool Insurance Company*, qui prendra la direction des affaires de la société provinciale au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan.

L'honorable député de Parry-Sound a parlé des associés comme s'ils étaient de simples débutants, mais j'ai démontré, je pense, que ces hommes ont acquis de l'expérience dans les affaires d'envergure et les assurances. C'est une pratique habituelle aux avocats, et les membres de cette profession qui siègent en cette enceinte la connaissent, de nommer les gens de leur personnel comme associés dans une compagnie. On a souvent demandé à la Chambre de constituer en corporation un groupe de personnes qui formaient un conseil d'administration de façade pour servir de paravent aux véritables actionnaires. Mais il n'en va pas de même pour ce qui est de la société maintenant en cause. Les hommes qui demandent la constitution de cette entreprise en société commerciale sont les administrateurs d'institutions qui en deviendront les actionnaires et dont les propriétés seront assurées par la compagnie.

L'honorable député de Parry-Sound a mis en doute l'opportunité de cette création en invoquant comme argument le manque d'expérience des administrateurs, un peu comme

[M. McNiven.]

l'a fait le chef de l'opposition. Il a oublié pour un instant, la déclaration de l'honorable député de Victoria (Ontario) à l'effet que 80 p. 100 de l'assurance agricole dans la province d'Ontario est porté pas des mutuelles et que ces mutuelles appartiennent pour la plupart aux cultivateurs, qui en ont aussi la direction. Cependant, bien qu'il en soit ainsi dans sa province, il nie aux cultivateurs de l'Ouest le droit d'assurer leur propriété par le moyen de leurs propres organismes.

Dans une autre déclaration, l'honorable député n'a été juste ni envers lui-même ni envers ses commettants, quand il a dit qu'il existe actuellement deux cents compagnies d'assurance au Canada et que si la compagnie dont il s'agit réussissait à obtenir une bonne part de l'assurance dans l'Ouest, les deux cents compagnies verraient le volume de leurs affaires diminuer et qu'ainsi les taux d'assurance augmenteraient pour ceux de l'est du Canada qui désireraient s'assurer. Il ne veut sûrement pas dire que ces deux cents compagnies devraient exercer un monopole, qu'elles devraient maintenir leurs taux et leur volume d'affaires, au préjudice de l'Ouest canadien; et il n'exprime sûrement pas l'opinion des citoyens de l'est du Canada quand il dit que les affaires transigées avec une compagnie de l'Ouest augmenteraient d'autant les taux exigés par les compagnies assurant des propriétés dans l'Est et que par conséquent on ne devrait pas accorder cette charte.

On a parlé de monopole. Ceux qui demandent l'adoption de ce bill ne désirent pas instituer un monopole. Ils sont opposés aux monopoles. Les trois syndicats de l'Ouest ne possèdent qu'environ 20 p. 100 de tous les élevateurs de l'Ouest canadien, et en 1928 et 1929 alors qu'ils connurent leurs plus beaux jours, ils ne manipulèrent jamais plus de la moitié du grain de l'Ouest canadien. On se rappellera que ceux qui s'occupèrent de l'organisation des syndicats de l'Ouest croyaient d'abord qu'il était possible de mettre sur pied un organisme capable d'influer sur les prix, c'est-à-dire d'assurer un prix plus élevé pour le blé. Depuis ce temps, la situation mondiale a changé cette manière de voir et a démontré qu'aucun organisme, soit de l'Ouest soit d'ailleurs, ne pouvait faire monter les prix du blé. Quelques-uns des dirigeants des syndicats de l'Ouest en sont venus à la conclusion que puisque le prix de leur produit est régi par les marchés mondiaux, leurs efforts organisés devront dorénavant porter sur les moyens à prendre pour réduire le coût de production du blé. Ils sollicitent maintenant cette mesure dans le but de diminuer le coût de l'assurance.

L'honorable député de Parry-Sound regrette que les auteurs du projet aient demandé le

pouvoir de s'occuper de quelque vingt-huit différents genres d'assurance. Après avoir examiné plusieurs lois d'assurance adoptées par le Parlement, je constate que les genres d'assurance dont peuvent s'occuper les diverses compagnies varient en nombre de vingt-quatre à vingt-huit. L'article 6 est conforme au principe suivi dans le cas des compagnies constituées en corporation par le Parlement depuis un certain nombre d'années, du moins depuis 1928.

Cette compagnie n'a pas l'intention de s'adonner actuellement à tous ces genres d'assurances. Les syndicats assureront leurs propres biens. Plus tard, des membres particuliers des divers syndicats de l'Ouest désireront peut-être assurer leurs propriétés dans cette compagnie. Dans ce cas, la compagnie a l'autorité et le pouvoir de le faire. La compagnie provinciale fait partie de la Western Canada Underwriters' Association, et se conforme aux règlements, principes et coutumes de cet organisme. Elle s'est entendu aussi pour réassurer avec plusieurs compagnies, et ce plan sera maintenu jusqu'à ce qu'elle possède suffisamment de réserve et que, dans l'intérêt de ses assurés, elle puisse se charger elle-même d'une plus grande part de cette assurance.

M. KINLEY: Monsieur le président, j'ai combattu le projet de loi lors de son étude en comité, non par hostilité envers les coopératives,—je suis en faveur de ces entreprises, je pense qu'il faut les encourager,—mais lorsque les coopératives deviennent des monopoles, elles entrent dans un domaine qui réclame l'attention de la population entière.

Je me suis opposé au bill d'abord parce que l'article 10 met au rancart la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. En ce faisant il modifie l'indépendance des administrateurs et favorise les directorats cumulatifs de compagnies, chose qui, à cet égard, constitue une violation de la loi des enquêtes sur les coalitions, laquelle définit ainsi les "coalitions":

(1) "Coalition" signifie une entente, se rapportant à quelque denrée susceptible de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce, de deux personnes ou plus, par voie de contrat, accord ou arrangement réel ou tacite, ayant ou destiné à avoir pour effet...

e) D'empêcher ou d'amoindrir la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement.

L'article 10 du bill met au rancart la loi des assurances. A mon sens, si ces gens veulent obtenir une charte, ils devraient se conformer à la loi générale et ne pas solliciter des privilèges.

Les institutions qui sollicitent l'adoption du projet de loi sont, d'après ce que je com-

prends, un syndicat de blé du Manitoba, un syndicat de blé de la Saskatchewan et un syndicat de blé de l'Alberta. Ces trois syndicats, constitués pour la vente coopérative de produits naturels dans l'Ouest, s'unissent pour entreprendre un commerce d'assurance et pour envahir le domaine d'un commerce secondaire. Vous reconnaissez, monsieur le président, que la raison d'être de ces trois coopératives est le blé. Je me demande si la situation actuelle du blé, en ce qui regarde nos stocks, les perspectives de vente, l'économie entière de cette industrie est assez stable pour faire reposer toute l'économie de l'Ouest sur ce produit, car ce n'est pas un petit commerce, mais une entreprise considérable. Je crois savoir que ces compagnies ont fait jusqu'à 600 millions d'affaires en une année. Leur réserve s'établit à plusieurs millions et l'avocat, qui a comparu devant le comité, nous a affirmé qu'il était impossible de trouver un nombre suffisant de particuliers pour former le conseil d'administration de cette compagnie, étant donné qu'aucun habitant de cette région du pays n'avait \$2,500, montant que doit posséder, en vertu de la loi générale des assurances, celui qui veut devenir membre d'un tel conseil d'administration.

M. McNIVEN: Je ne crois pas que l'honorable député veuille créer une fausse impression. M. Milliken, l'avocat qui est venu témoigner en faveur du bill devant le comité, n'a pas dit qu'il n'y avait personne dans l'Ouest canadien qui possédât \$2,500. Il a déclaré plutôt que les partisans de cette mesure, les administrateurs du syndicat eux-mêmes, n'étaient pas en mesure de déposer les \$2,500 requis pour devenir administrateur de la nouvelle compagnie.

M. KINLEY: J'ai cru l'affirmation assez étrange, mais il a bien dit que l'on ne pouvait trouver personne, qui disposât de \$2,500.

M. McNIVEN: Pas du tout.

M. KINLEY: Or, ce conseil d'administration n'est en réalité qu'un conseil de paille. On tourne la difficulté susdite en faisant souscrire au syndicat pour \$25,000 d'actions de cette compagnie, et tel homme représente tel syndicat. Ce conseil ne comprendra aucun administrateur indépendant, choisi parmi les cultivateurs de l'Ouest. Un autre article de la loi des assurances, apporte de nouvelles restrictions au choix des administrateurs, en stipulant qu'aucun employé rémunéré d'une compagnie ne peut être nommé administrateur, sauf quelques dirigeants. Cela veut dire que les présidents et vice-présidents de ces syndicats vont devenir les administrateurs de la nouvelle compagnie et qu'ils exerceront un monopole, en ce sens qu'ils régiront les

affaires dans l'Ouest canadien et pourront se liguier contre le reste de la collectivité pour envahir les autres domaines de l'assurance, s'épargnant ainsi les frais que ces opérations leur occasionneraient autrement.

Ces syndicats n'ont pas toujours été des entreprises rentables. L'Etat a été appelé à verser de ses deniers pour la sauvegarde de notre économie fromentière dans l'Ouest canadien—fait dont nous ne nous plaignons pas—mais ces deniers provenaient du public canadien et des entreprises privées de ce pays. J'estime donc qu'on devrait songer à cet aspect de la question avant de permettre qu'on se serve de ces syndicats pour envahir indûment, et d'une façon arbitraire et monopolisatrice, le domaine des affaires au Canada.

Notre loi des enquêtes sur les coalitions était une mesure nécessaire pour maintenir la concurrence et empêcher la domination de notre commerce par quelques riches et importantes compagnies. Cette mesure comportait des sanctions. Je suis d'avis qu'il est préférable d'attaquer le mal à sa source, c'est-à-dire par l'application rationnelle des lois sur les sociétés de commerce, inscrites aux recueils de nos lois, tant provinciales que fédérales. Je veux parler des sociétés à responsabilité limitée, car il peut exister des sociétés à responsabilité illimitée, ou à ce qu'on est convenu d'appeler "la double responsabilité." Puis, il y a aussi le particulier qui assume, en son propre nom, les responsabilités de son commerce. Lors de son adoption en Angleterre, la loi sur les sociétés à responsabilité limitée fut considérée comme un chef-d'œuvre de législation et il n'y a aucun doute qu'elle ait fortement contribué au progrès industriel de ce pays. Cependant, on y a apporté, depuis, tellement de modifications et d'extensions, qu'elle est devenue, de nos jours, l'instrument de tous les méfaits de la haute finance. Lorsque nous créons une société, nous créons une nouvelle personnalité juridique, qui peut être revêue d'importants pouvoirs et privilèges. Avec l'aide de quelques amis et d'un certain montant d'argent, le dirigeant de cette société peut créer une autre compagnie ou personne et, les circonstances s'y prêtant, continuer l'opération jusqu'à ce qu'il ait un certain nombre de compagnies, toutes soumises à la volonté de leur créateur. Il en arrive ainsi qu'un homme puisse passer un contrat avec lui-même. Grâce à un chevauchement de conseils d'administration, il se sert de l'un au profit de l'autre et de tous au profit de celui qui les contrôle. Les honorables membres de la Chambre sont tous au courant de l'Affaire des mers du Sud qui amena l'effondrement d'entreprises importantes et causa un tel scandale que l'opinion

[M. Kinley.]

publique finit par se soulever. On rapporte que comme punition, les administrateurs durent céder tout ce qu'ils possédaient, sauf leurs vêtements.

Les syndicats qui cherchent à organiser cette compagnie d'assurance sont évidemment ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; c'est là une organisation puissante dont le chiffre d'affaires est énorme, une organisation qui a indirectement bénéficié de subventions du gouvernement canadien s'élevant à plusieurs millions de dollars. Ces derniers sortent des goussets des contribuables. On nous dit que ces sociétés ne réalisent aucun bénéfice, ce qui est inhérent à leur forme d'opérations. Je crois que dans le passé elles ont spéculé dans les transactions à terme sur les blés, ce qui leur a valu des gains ou des pertes considérables. De plus, un gouvernement antérieur leur a versé des frais passablement élevés pour l'entreposage du blé, dont elle avait assumé la maîtrise. Elles devaient sûrement accuser alors des profits ou des pertes. Il s'agirait de savoir si les bénéfices vont aux premiers intéressés.

M. McNIVEN: L'honorable député prétend que les coopératives de l'Ouest ont spéculé sur le blé et subi des pertes très considérables. C'est là une accusation grave et qui porte atteinte à la réputation de groupements représentant un grand nombre de citoyens. Cette assertion ne s'appuie sur aucun fait et elle est incompatible avec ...

L'hon. M. HANSON: Un discours à la fois.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): L'honorable représentant de Queens-Lunenburg n'a droit à la parole qu'avec le consentement de l'honorable député de Regina.

M. McNIVEN: Et elle n'est pas compatible avec les déclarations formulées par M. Milliken au comité de la banque et du commerce, relativement aux opérations des coopératives de l'Ouest. M. Milliken a déclaré alors qu'à trois ou quatre reprises, les syndicats de l'Ouest ont acheté du blé sur le marché. Mais ils n'ont jamais joué à la baisse. Si j'ai interrompu l'honorable membre—je lui en demande bien pardon—c'est que je ne voulais pas que cette déclaration...

Une VOIX: Quelle déclaration?

M. McNIVEN: Sa déclaration à l'effet que les coopératives de l'Ouest ont effectué, à la bourse des grains, des opérations dont il est résulté des pertes considérables; je tenais à donner un démenti immédiat à cette assertion.

M. McGEER: Ils ne peuvent pas jouer à la baisse sur les assurances, n'est-ce pas? Alors qu'est-ce que cela vient faire dans cette discussion.

M. KINLEY: Je désire faire comprendre aux honorables députés que ces autres classes d'assurances dépendront de notre économie fromentière; or, vu la situation mondiale à l'heure actuelle, cette économie n'est pas très stable. De plus, elle dépend de facteurs tels que la pluie; s'il n'en tombe pas suffisamment, le commerce du blé en souffrira et il s'en suivra un état de choses qui aura ses répercussions dans tous les domaines de l'activité commerciale de l'Ouest canadien. Cette compagnie s'appuie sur les coopératives du blé; or, la solidité de l'édifice dépend de ses fondations.

Si j'y appelle l'attention du comité, ce n'est pas tant pour m'opposer à ce projet de loi que pour faire comprendre à la Chambre que la population de l'Ouest canadien ne diffère nullement de celle des autres parties du Dominion. Il est intéressant de noter jusqu'à quel point les méfaits de la finance, dont on se plaint dans l'Est, ont pu atteindre les prétendues coopératives de l'Ouest. La loi des enquêtes sur les coalitions avait pour but de parer à un tel état de choses; or, j'estime qu'il s'agit ici d'une coalition qui tombera sous le coup de cette loi. Il n'y a pas de doute que les syndicats de blé de l'Ouest canadien exercent une grande influence dont ils peuvent se servir pour exiger qu'on fasse affaires avec eux. Au point de vue de la concurrence, ils se trouvent dans une situation indûment avantageuse, puisqu'ils peuvent contrôler le commerce sans faire de démarches pour l'obtenir. Au fond, la nature humaine est partout la même et lorsqu'on laisse libre jeu à la cupidité et à l'ambition, elles se développent et s'implantent solidement. Nous avons tendance à blâmer le régime capitaliste de nos difficultés. Ce régime n'est pas parfait, mais c'est le meilleur qui ait été conçu pour arriver à un progrès bien équilibré et servir la nation. D'ordinaire, ce n'est pas le régime lui-même qu'il faut blâmer, mais l'abus qu'on en fait.

A mon sens, le projet de loi tend à établir un monopole et une main-mise sur la vie et la destinée des autres. Si les syndicats réussissent à se maintenir, la prochaine mesure qu'ils nous demanderont sera la création d'une banque; là encore ils chercheront à se soustraire à la loi générale et à s'assurer des faveurs particulières. Ces faveurs on nous les demande parce qu'un groupe de citoyens veut les obtenir et que ce groupe prétend posséder des vertus toutes spéciales, mais ces vertus ne tarderont pas à faire place à une cupidité et à un égoïsme tout aussi détesta-

bles que celles qui règnent dans ces grandes entreprises tant critiquées depuis un siècle au Canada et aux Etats-Unis. On a toujours employé les avocats les plus éminents pour étudier sous tous ses angles la loi sur les sociétés, et toujours les esprits les plus rusés s'en sont servi pour s'assurer une puissance et des richesses indues. Puis, quand les sociétés s'effondrent, ces gens s'en tirent indemnes sous le couvert de la limitation de leur responsabilité et, encore une fois, le public est la seule victime.

Je ne m'oppose pas aux coopératives; de fait, j'ai confiance en ce mouvement. L'endroit où j'habite doit son existence au régime coopératif, mais on n'en avait pas fait un mouvement de classe. Les gens ont réalisé des bénéfices, car le commerce sans bénéfices est peu compatible avec un régime démocratique. Je ne pense pas devoir en dire davantage, monsieur le président. J'espère toutefois, que, lorsqu'on se mettra à parler d'une grande compagnie ou d'entreprises qui régissent les affaires du pays, les gens de certaines régions s'en tiendront à ce qui les intéresse plus particulièrement sans prêcher le socialisme à cause de certaines injustices qui peuvent se produire dans d'autres parties du pays.

M. FAIR: Les observations de mon honorable préopinant sont regrettables. Nous savons tous que les producteurs et les syndicats de blé dans l'Ouest ont toutes les peines à se tirer d'affaires, et la raison de cet état de choses est connu de tout homme réfléchi. Les remarques de mon honorable collègue m'ont certes étonné, surtout lorsqu'elles viennent d'un homme que j'ai toujours estimé doué de plus d'intelligence que je ne saurai lui en reconnaître à l'avenir.

L'honorable député a dit que les affaires des industries secondaires seraient monopolisées par cette assurance syndicale. Qui a plus droit aux profits provenant d'opérations d'assurance comme celles que se propose de faire cette compagnie que ceux qui en font les frais? On a présenté ce bill pour la simple raison que les syndicats veulent réduire le coût de leur assurance, et c'est très légitime.

M. KINLEY: Si mon honorable collègue veut bien me pardonner, je lui dirai que l'avocat de la compagnie nous a déclaré qu'elle fait partie de l'Association des assureurs.

M. FAIR: Je n'ai pu entendre tout ce que l'honorable député a dit au cours de ses observations, pas plus que son interruption, mais il a fait une assertion que je veux contredire. Il a déclaré que les syndicats de blé ont coûté beaucoup d'argent au pays. C'est ce que je nie énergiquement. Je suis assez

bien renseigné sur ces syndicats, et je sais que si on leur avait donné carte blanche, on n'aurait pu faire cette assertion. Quoi qu'il en soit, elle n'a pas sa raison d'être. Je dirai à mon honorable collègue que, après la catastrophe de 1929,—dont il parlait peut-être,—le Gouvernement a fait l'acquisition de plusieurs millions de boisseaux de blé qui étaient entre les mains des syndicats, et la façon dont le blé a été manipulé a coûté, en définitive, plusieurs millions de dollars aux membres des syndicats du blé. Mon honorable collègue n'essaiera pas, je crois, de nier cette déclaration; il ferait d'abord mieux de se renseigner.

Si j'avais pu mieux suivre ses remarques, je pourrais sans doute relever certaines autres de ses assertions. Ses commentaires ne sont pas à son éloge ni ne militent en faveur de ceux pour qui il a parlé.

M. THORSON: Tous les arguments invoqués aujourd'hui ont été présentés au comité de la banque et du commerce. On a attaqué ce bill à deux points de vue. On a prétendu d'abord que cette mesure était entachée de socialisme. Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a répondu efficacement à cette assertion, car il a démontré que les seuls actionnaires de la compagnie projetée sont les associations coopératives de l'Ouest canadien. Elles sont énumérées dans l'article 3 du bill ainsi qu'il suit:

Manitoba Pool Elevators Limited.
Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited.
Saskatchewan Pool Elevators Limited.
Alberta Wheat Pool.
Alberta Pool Elevators Limited.

Les seules autres qui peuvent devenir actionnaires sont les filiales que possède entièrement l'une quelconque de ces compagnies, ou toute autre compagnie coopérative constituée à ce titre sous l'empire des lois du Dominion du Canada ou de la loi d'une province de ce Dominion. Ainsi, il n'y a que les associations coopératives qui peuvent être actionnaires de cette compagnie.

On a également attaqué ce bill en disant que la compagnie projetée était une coalition. S'il en est ainsi, c'est alors une forme de coalition toute spéciale. Le but de la plupart des coalitions est d'augmenter le prix des produits qu'elles vendent. L'objet de cette organisation est de permettre aux coopérateurs d'assurer leur propre grain, ou de se livrer à d'autres genres d'assurance, de manière à diminuer le coût de l'assurance pour les détenteurs de polices de la compagnie. Si c'est là une coalition, c'en est une forme très avantageuse. Ce n'est certainement pas la sorte à laquelle nous pensons habituellement. Si certains citoyens de l'Ouest canadien, voire de toute autre partie du Canada, désirent collaborer dans le

[M. Fair.]

but d'améliorer leur propre situation, comme dans ce cas en diminuant les taux d'assurance, pourquoi le Parlement mettrait-il des obstacles à ce projet? Tous les arguments présentés aujourd'hui ont été étudiés à fond au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. HANSON: Si cette compagnie fait partie de l'association des assureurs, est-ce que ses taux ne seront pas exactement les mêmes que ceux des anciennes compagnies?

M. THORSON: Oui, ils le seront; mais ce bill autorise la compagnie à verser des dividendes de clientèle aux assurés, de sorte que si les opérations d'assurance rapportent des bénéfices, ils seront répartis entre les détenteurs de polices d'assurance de la compagnie, après mise en réserve d'une somme suffisante pour ceux qui ont souscrit le capital.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a prétendu par ailleurs que le sort de cette compagnie était lié au commerce du blé. Elle reposera sur les primes d'assurance qu'elle percevra et non pas nécessairement sur le succès ou l'insuccès de l'industrie du blé. L'honorable député s'est trompé à cet égard. Cette théorie ayant reçu le coup de mort au comité de la banque et du commerce, je suis surpris de voir l'honorable député la ressusciter ici. Quant à moi, j'approuve la mesure à titre de mesure coopérative, ne participant ni du socialisme ni de la coalition, mais représentant plutôt un effort de la part des cultivateurs de l'Ouest adhérant aux syndicats de blé en vue de coopérer encore davantage dans le domaine de l'assurance.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (capital social).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): L'article 3 a été amendé en comité par l'addition du paragraphe 2 suivant:

2) Sauf les actions habilitantes des administrateurs, prévues à l'article 10 de la présente loi, il ne doit pas être assigné ni transféré d'actions à qui que ce soit autre que la Manitoba Pool Elevators Limited, la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited, l'Alberta Wheat Pool, l'Alberta Pool Elevators Limited ou à une filiale propriété absolue d'une ou plusieurs des compagnies précitées ou toute autre société coopérative constituée en corporation à ce titre en vertu des lois du Dominion du Canada ou de l'une de ses provinces.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 4 à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (répartition des profits).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): Cet article a été amendé par l'addition, à la suite du mot "com-

pagnie" à la deuxième ligne, des mots: "disponibles pour le paiement de dividendes et après avoir fait la part d'un dividende non cumulatif aux actionnaires de la compagnie de pas plus de 5 pour 100 l'an du montant payé sur les actions dont ils sont titulaires."

L'hon. M. HANSON: C'est une amélioration.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): Il y a en outre un amendement constitué par l'addition de l'expression "à participation" à la suite du mot "polices", vers la fin de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (qualifications des administrateurs).

L'hon. M. HANSON: A mon avis, cet article est inadmissible. Les administrateurs sont des administrateurs ou ils ne le sont pas. Ils ont un intérêt pécuniaire dans la compagnie, ou ils n'en ont pas. L'article à l'étude dégage les administrateurs de toute responsabilité. C'est faux en principe et encore plus faux en droit. Je proteste, bien que le comité puisse agir comme il l'entend. Je ne puis empêcher cette sorte de chose, mais le Gouvernement le devrait.

M. KINLEY: De plus, c'est une violation de la loi sur l'assurance.

L'hon. M. HANSON: C'est une violation de tous les principes à la base du droit canadien en matière d'assurance. Je le signale au premier ministre. Cet article est inadmissible. Cependant, je ne retiendrai pas le comité davantage sur la question.

M. THORSON: Les explications du chef de l'opposition auraient beaucoup de sens, si on n'avait pas modifié le bill au comité par l'adjonction du paragraphe 2) à l'article 3, où était établi que, seules pourraient devenir actionnaires de la compagnie projetée, les sociétés coopératives que je viens de mentionner, ou n'importe laquelle de leurs filiales leur appartenant en entier, ou toute autre société coopérative.

En d'autres termes, les seules personnes qui peuvent devenir actionnaires de ce syndicat, à part celles qui détiennent les actions habitantes des administrateurs, sont les compagnies. Or, si ces sociétés sont les uniques actionnaires d'une autre compagnie, elles doivent se faire représenter dans cette dernière dont elles sont actionnaires, par les personnes. Et il n'est que juste que les personnes qui

représentent les compagnies actionnaires soient les administrateurs de ces mêmes entreprises. C'est la raison de la disposition contenue dans l'article 10 du bill. Les actions seront détenues par les sociétés actionnaires qui doivent être représentées par des personnes au conseil d'administration de la compagnie projetée, puisqu'elles ne peuvent faire partie du bureau de direction en tant que sociétés. Cela motive, je crois, un article auquel on pourrait s'opposer autrement.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une justification, mais seulement un palliatif à la violation d'un principe. Si l'article 10 est mauvais en principe et en droit, on ne devrait pas l'adopter et l'article 3 devrait être modifié en conséquence. A quoi a-t-il servi d'adopter l'alinéa b), paragraphe 2 de l'article 6 de la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, s'il n'aurait pas une protection additionnelle? Voilà une question qui est loin d'être résolue. La législation en matière d'assurances a fait le tour des cours de justice et a été soumise au conseil privé deux ou trois fois. Maintenant, usant de notre compétence législative, nous allons nous débarrasser de quelques-unes des sauvegardes accordées à ce commerce, grâce à la loi générale, par le Parlement. On agit ainsi à la demande d'un groupe de puissantes sociétés coopératives, puissantes par leur nombre. Supposons que le blé ne se vende pas et que des syndicats faillissent, qu'arrivera-t-il? Un homme qui s'occupe du syndicat du blé m'a dit qu'il ne prévoit pas d'avenir pour le blé dans l'Ouest canadien. Il ne prévoit pas d'amélioration dans un avenir rapproché ni même avant plusieurs années. Si les syndicats cessent leurs opérations et s'il n'y a pas de marché pour le blé, que vont-ils devenir? Que vont devenir les compagnies qui fonctionnent en dépendance de ces syndicats? Il n'est pas impossible que les syndicats entrent en liquidation. A quoi serviront leurs réserves, —qui atteignent des millions, au dire de quelqu'un,—si elles se trouvent immobilisées dans des élévateurs de campagne?

M. THORSON: La compagnie d'assurance se maintiendra d'elle-même et ne comptera pas nécessairement sur le blé.

M. KINLEY: Paierez-vous les primes?

L'hon. M. HANSON: Mon honorable ami a la vue courte. Si les actionnaires propriétaires de cette compagnie d'assurance faillissent, quel en sera l'effet sur la compagnie? Si mon honorable ami possède la moindre expérience dans les affaires, je n'ai qu'à poser la question pour en obtenir la réponse. Nous savons que, surtout avec une disposition comme celle que renferme l'article 3, tôt ou

tard cette compagnie cherchera à entrer en liquidation. Elle repose sur un principe entièrement faux.

Je pourrais poursuivre cet examen, mais si le Parlement veut continuer à agir de cette façon, libre à lui. J'ai fait mon devoir en signalant la chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (avis de l'entrée en vigueur de la présente loi).

L'hon. M. HANSON: Autant vaudrait abandonner, si nous ne pouvons respecter les principes voulus.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. McNIVEN: Je propose que le titre du projet de loi soit modifié de façon à se lire ainsi: "Loi constituant en corporation la Pool Insurance Company."

(L'amendement est adopté.)

Le titre ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

L'ENREGISTREMENT DU VOTE DES SOLDATS AU COURS DES PROCHAINES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) annonçait vendredi soir dernier la tenue de quatre élections complémentaires le lundi 19 août prochain. Ces élections seront tenues sous l'empire de l'article 108 de la loi des élections fédérales et l'article à l'étude stipule qu'il n'est pas nécessaire de dresser une liste préliminaire des électeurs pour une élection tenue dans les six mois qui suivent la tenue d'élections générales, une revision en présence du juge de comté étant seule requise dans les circonscriptions urbaines.

Le point particulier que je désire toutefois signaler au premier ministre a trait à l'absence de toute disposition, soit dans la loi elle-même, soit dans les règlements, ou par un décret quelconque du conseil émis en vertu de la loi pour enregistrer le vote des soldats, soit au Canada ou outre-mer, lors d'une élection complémentaire. A n'en pas douter, un grand nombre d'électeurs actuellement sous les armes doivent venir de ces quatre circonscriptions. Il doit s'en trouver un certain nombre outre-mer et d'autres dis-

[L'hon. M. Hanson.]

persés à travers le pays. Le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention de fournir à ces gens l'occasion de donner leur vote? Priver ces braves soldats de l'occasion de voter c'est enlever à des citoyens libres dès leur naissance le plus grand privilège dont le pays puisse disposer, le droit de vote. Ce droit leur sera-t-il refusé?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis bien convaincu qu'on n'a aucunement songé à priver qui que ce soit, ceux qui servent aux armées de la défense moins encore que les autres, du droit de vote. Lors de la préparation de la loi des élections fédérales, on a probablement pris pour acquis que les raisons, qui s'imposent en tout autre temps, n'existeraient pas, lors d'élections complémentaires tenues en temps de guerre, de faire préparer les listes électorales en tous points selon la coutume établie. L'honorable député se rendra compte de l'organisation et des frais considérables qu'entraîne toujours l'enregistrement du vote des soldats en temps de guerre. La difficulté s'accroît et les frais augmentent énormément lorsqu'il s'agit d'une élection complémentaire. Si l'honorable député veut bien y consentir, je voudrais que la question fût réservée jusqu'à demain, alors que le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) pourra y répondre complètement. Je suis certain qu'il sera en mesure d'exposer la difficulté que comporte l'enregistrement du vote des soldats lors d'élections complémentaires.

Les citoyens du Canada verraient généralement d'un bon œil, je crois, qu'un accord fût conclu pour la durée de la guerre touchant les élections complémentaires, comme au Royaume-Uni, de façon à éviter toute lutte en maintes circonscriptions. Je crois que le public approuverait une trêve des luttes de partis lors des élections complémentaires, pourvu que l'accord ne comporte aucune injustice à l'égard d'un parti ou d'un groupement politique au pays à l'heure actuelle. Il est entendu que c'est à chaque circonscription de décider une question de cette nature, mais je crois que le sentiment populaire dans tout le Canada favorise l'idée d'éviter les luttes de partis dans les élections complémentaires comme moyen d'aider à l'effort de guerre dans le moment.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas d'objection à ce que la question soit réservée, comme le propose le premier ministre jusqu'à l'arrivée du ministre.

Quant à l'autre proposition, je ferai remarquer qu'en l'adoptant nous empêcherions tout simplement l'opinion publique de s'exprimer sur l'activité de guerre du Gouvernement. C'est une proposition que je n'accepte pas.

RÈGLEMENTATION DES PÉTROLES

EFFETS D'UNE DÉCISION RÉCENTE SUR LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLES BRUTS DE LA COOPERATIVE REFINERY LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire appeler l'attention du ministre des Munitions et Approvisionnement (M. Howe) sur une question plutôt urgente pour l'Ouest canadien. Peut-il promettre à la Chambre, aujourd'hui ou demain, que des dispositions seront prises pour procurer suffisamment de pétroles bruts à la Cooperative Refinery Limited, de Regina (Sask.), dont les approvisionnement sont menacés par une récente décision du contrôleur fédéral des pétroles?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnement): Je suis au courant de la situation d'ordre général, mais non de l'état où se trouve la Cooperative Refinery Limited. Depuis longtemps, surtout depuis l'ouverture des hostilités, le Gouvernement a subi une forte pression pour qu'il recherche des débouchés suffisants aux pétroles albertains. La plus haute autorité du gouvernement albertain m'a personnellement assuré que nous pourrions toujours compter sur une production quotidienne de 35,000 barils dans la vallée Turner. Nous avons en conséquence pris les dispositions voulues pour étendre le territoire desservi par la vallée Turner. Au moment propice et pour parer à la situation, le contrôleur des pétroles a demandé au gouvernement de l'Alberta d'établir la production quotidienne à 30,000 barils, et non à 35,000. On constata alors que les puits ne pouvaient produire que 27,500 barils par jour. Le ministre intéressé du gouvernement provincial nous a exprimé ses regrets d'avoir été mal informé. Mais comme la demande avait été établie au chiffre le plus élevé il devient actuellement impossible d'approvisionner totalement tous les clients, et les compagnies qui n'ont pas de réservoirs à pétrole s'en ressentent. Quand la demande dépasse la production nous ne pouvons garantir que chaque client reçoive tout ce dont il a besoin, surtout s'il lui manque des réservoirs pour parer aux fluctuations de la demande. Je m'enquerrai volontiers auprès du contrôleur des pétroles de la situation exacte de la compagnie mentionnée et des mesures qui peuvent être prises pour satisfaire à ses besoins.

M. COLDWELL: L'embarras, c'est que les autres compagnies n'ont de part qu'au surplus, les deux autres principales compagnies ayant la haute main sur l'ensemble du pétrole. Peut-être ce produit pourrait-il être rationné afin que ces compagnies puissent obtenir une part de ce dont elles ont besoin.

L'hon. M. HOWE: J'examinerai volontiers aussi cette question.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

RECOMMANDATION DU PREMIER RAPPORT CONTRE L'IMPRESSION DE CERTAINS DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Vendredi soir, le chef de l'opposition (M. Hanson) signalait à l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King) un rapport du comité des impressions du Parlement que l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) avait déposé la veille, et il rappelait que le comité avait recommandé que plusieurs documents ne soient pas imprimés. Le premier ministre a répondu qu'il étudierait la question et qu'il répondrait au chef de l'opposition. Peut-il le faire aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai à mon honorable ami que, depuis l'autre jour, il m'a été impossible de m'entretenir de cette question avec le chef de l'opposition (M. Hanson). Me rappelant la promesse faite ce jour-là, je lui en ai dit un mot aujourd'hui quand je suis arrivé à la Chambre. Les membres du groupe de mon honorable ami qui font partie du comité ont sans doute été saisis, de même que leurs collègues, du motif de la conclusion à laquelle s'est arrêté le comité. Si des membres tiennent à faire imprimer certains documents à l'encontre de la décision du comité, rien n'empêche ce dernier, sur leurs instances d'examiner la question à nouveau. Je prierais volontiers le président de demander au comité de donner plus ample considération aux arguments du chef de l'opposition relativement à l'impression de documents qui ne sont pas encore imprimés.

FERMETURE DE LA ROUTE DE BIRMANIE

QUESTION AU SUJET DE L'INTERDICTION D'EXPÉDIER DU MATÉRIEL DE GUERRE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Vu qu'en fermant la route de Birmanie pour trois mois on interdit au gouvernement chinois dirigé par le général Chiang Kai-Shek, tout moyen de se ravitailler, le Gouvernement songe-t-il à suspendre pour la même période l'envoi de tout matériel de guerre au Japon?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu la bonté de me prévenir qu'il poserait cette question. L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, de même que tous les membres

de la Chambre, qu'en répondant à pareille question dans la Chambre des communes du Canada, il me faut tenir compte du retentissement que ma réponse peut avoir dans le Royaume-Uni, au Japon et en Chine. Etant donné l'état actuel des relations entre les différents pays, je ne voudrais pas être trop explicite. Je serai heureux de causer de l'affaire privément avec l'honorable député. Pour le moment, voici ma réponse:

La question est rédigée de telle sorte qu'elle laisse entendre que le gouvernement canadien a suspendu tout envoi en Chine, ce qui n'est pas le cas.

Quant à la question proprement dite, l'honorable député sait que le Gouvernement n'a pas l'habitude, en répondant à des questions, de donner un aperçu de la ligne de conduite qu'il entend suivre.

LE BLÉ

MODIFICATION PROJETÉE DE LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). J'en avais une aussi à poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'il avait été à son siège. Etant donné que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré au début de la séance que des modifications seraient apportées à la loi sur la Commission canadienne du blé, le ministre voudrait-il nous dire maintenant, vu que la Chambre s'attend à la prorogation dans une dizaine de jours et que la question est importante, si la mesure sera déposée d'ici une couple de jours? Il y a de très importantes propositions à faire au ministre relativement au projet de loi et je suis d'avis qu'il soit déposé le plus tôt possible.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'espère que le projet de loi sera prêt d'ici deux ou trois jours.

L'hon. M. HANSON: A quelle date? Le ministre peut-il le dire?

L'hon. M. MacKINNON: D'ici une couple de jours.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

DIFFÉREND OUVRIERS D'INVERNESS ET DE TRENTON (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) au sujet de

[Le très hon. Mackenzie King.]

deux dépêches que j'ai reçues et dont j'ai fait remettre des copies au ministre. Elles signalent la gravité de la situation dans les villes d'Inverness et de Trenton, en Nouvelle-Ecosse. Le ministère est-il au courant de l'état de choses signalé dans ces dépêches et que comptent-il faire?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, aux ateliers de wagons de chemins de fer à Trenton, on a travaillé à l'exécution d'une commande considérable pour le compte du ministère des Munitions et Approvisionnements. Des troubles ouvriers ont causé un retard dont mon honorable ami est au courant, mais je crois que la commande sera terminée bientôt, si elle ne l'est pas déjà. On s'attend que cette compagnie fasse une proposition demain ou après-demain relativement à une commande de munitions très considérable, et si l'offre est raisonnable, il se peut que la situation soit réglée bientôt.

Quant aux houillères de Port Hood, on en a suspendu puis recommencé l'exploitation à quatre ou cinq reprises. Le charbon est de qualité très inférieure et les mines sont éloignées des marchés. Le Gouvernement n'a pas l'intention de les exploiter de nouveau et je crois que dans l'intérêt de l'industrie elle-même, il serait à regretter que d'autres les remettent en exploitation. Il serait plus avantageux que l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse mette en valeur des régions où le charbon est de meilleure qualité et d'accès plus facile.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de la compagnie appartenant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse? C'est la compagnie de Port Hood ou celle d'Inverness.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit, j'en suis sûr, de la compagnie d'Inverness.

M. BLACK (Cumberland): L'Inverness appartient au gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'avis alors que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'en charge.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE, 1934

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 100 tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

INDUSTRIE LAITIÈRE

SUBVENTIONS POUR AGRANDIR LES FROMAGERIES,
Y INSTALLER DES SALLES FRIGORIFIQUES, ETC.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources, au nom de M. Gardiner) propose la 3e lecture du bill n° 89, visant à modifier la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas ce qui avait été entendu. Il y a erreur, n'est-ce pas? Le ministre m'a laissé entendre qu'après avoir discuté de la chose avec le chef de l'opposition (M. Hanson) il reprendrait l'étude de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. M. CRERAR: C'est juste. Mais, y a-t-il des objections à la troisième lecture de ce bill?

L'hon. M. STIRLING: Pas, quant à moi, mais...

L'hon. M. CRERAR: On a mentionné la chose vendredi. Toutefois, si l'honorable député le préfère, nous la remettons à plus tard.

L'hon. M. STIRLING: Pour ma part, je n'ai aucune objection mais je ne me suis pas informé à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Alors, réservons ce numéro.

(La motion est réservée.)

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE
CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—REJET D'UN
AMENDEMENT DU SÉNAT PORTANT SUR LES
PROPOSITIONS DU CONCORDAT, ETC., AU MA-
NITOBA

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'approuve pas leur amendement au bill n° 25, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers 1934, et cela pour les raisons suivantes:

1) Parce que les décisions de la commission de revision sont fondées sur des questions de fait déterminés après l'examen de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur et de sa capacité présente et future de remplir les obligations prescrites par la commission ainsi que de la valeur, au point de vue production, de la ferme.

2) Parce que les commissions de revision dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, telles qu'elles sont constituées maintenant, comprenant un juge de la Cour suprême de ces provinces, qui en est le commissaire en chef, un commissaire représentant le débiteur et un commissaire représentant le créancier, sont censées être plus en mesure, après avoir entendu toutes les dépositions, de rendre une décision finale qu'un tribunal d'appel qui n'a sous les yeux que le dossier de la cause.

3) Parce que les tribunaux ont la compétence voulue pour entendre les appels des causes dans lesquelles on allègue que des erreurs d'ordre juridique ont été commises par une commission de revision.

4) Parce qu'il est peu sage, à cette phase avancée de l'application de la loi, d'autoriser les appels au sujet de propositions qui ont pu ou seront peut-être confirmées par les commissions de revision.

5) Parce que les dispositions relatives aux appels accroitrait les frais d'application de la loi et retarderaient le règlement définitif de la demande d'un cultivateur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais donner quelques mots d'explication au sujet de ce bill. Le projet de loi fut envoyé à un autre endroit où on lui a apporté une modification assez importante. D'après cette modification on pourrait en appeler de toutes les décisions des commissions de revision et à cette fin une disposition prévoit l'établissement d'une cour d'appel. Je ne sais au juste si cela vise uniquement la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, mais c'est là, en somme, le sens de l'amendement. J'ai le regret d'ajouter que le Gouvernement n'est pas disposé à accepter l'amendement proposé et cela pour des raisons que je ne saurais mieux exprimer que je l'ai fait en donnant lecture des raisons écrites que, d'après le règlement, le ministre chargé de l'adoption du bill doit lire à la Chambre au cas où l'amendement n'est pas accepté.

Autant que j'ai pu savoir, les personnes les plus au courant de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, —et par là j'entends les commissaires en chef dans chaque province et leur collaborateurs,— sont d'avis qu'il ne serait pas opportun de permettre d'en appeler de ces décisions, et ce pour les raisons que je viens de mentionner. Telle est l'attitude que devra prendre le Gouvernement devant l'amendement que propose le Sénat.

L'hon. M. STIRLING: Il y aura donc une conférence?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à moins que le Sénat ne se rende à notre manière de voir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais dire quelques mots sur cet amendement, et faire une suggestion au ministre. La substance de l'amendement proposé se trouve dans ce qui serait le paragraphe 2 ou l'article 12A:

Le cultivateur ou tout créancier peut en appeler à la Cour d'appel d'une proposition qui a été confirmée par la Commission, et la Cour d'appel peut rendre le jugement ou émettre l'ordonnance ou formuler la proposition que, à

son avis, la commission aurait dû rendre, émettre ou formuler et la décision de la Cour d'appel sera finale et définitive.

J'approuve de tout cœur le rejet de cet amendement par le ministre. La commission de revision a d'abord été instituée en vertu du texte original de la loi pour servir de tribunal d'appel. C'est-à-dire, lorsque le cultivateur se présente chez le séquestre officiel et demande à bénéficier de cette loi, les créanciers de leur côté s'y rendent,—j'ai pris part à plusieurs de ces conférences,—et dans bien des cas l'affaire se bâcle séance tenante. Ce n'est que lorsque les parties en cause n'avaient pu en arriver à un accord satisfaisant que l'affaire était portée à la commission de revision. Ainsi cette dernière est elle-même un tribunal d'appel et il semble ridicule de pousser l'affaire plus loin.

Ce que je crains le plus dans cet amendement c'est qu'il donnerait une arme aux créanciers contre le cultivateur. On y lit dans l'amendement, par exemple: "tout créancier". Le créancier le moins intéressé financièrement peut interjeter appel. En outre on n'y spécifie pas si un autre créancier ne pourrait pas en appeler à son tour après que l'appel d'un premier aurait été réglé par le tribunal. Les cultivateurs en général ne tiennent pas à comparaître devant les tribunaux, ils ont une aversion naturelle pour toutes les formes de litiges. En faisant une proposition, un certain créancier pourrait très facilement menacer le cultivateur d'en appeler du jugement de la commission de revision si cette dernière ne lui donnait pas satisfaction.

Il y a une autre objection à cet amendement; c'est qu'il détruit en quelque sorte l'utilité de la loi. L'objet de la loi adoptée en 1934 était précis: Retenir sur leurs terres les cultivateurs à titre de producteurs effectifs. La loi n'a pas été insérée dans les statuts pour permettre aux créanciers de percevoir leurs créances, mais pour venir en aide au cultivateur. Elle permet à ce dernier de subir dans une certaine mesure une sorte de faillite, et le met en mesure de rester sur sa ferme, pour faire face à ses dettes selon que la production de sa terre le lui permettra. Si ceux qui préconisent cet amendement consentaient à y enlever les mots "ou tout créancier", et laissaient le droit au cultivateur de porter sa cause devant la cour d'appel, l'objet de la loi ne serait pas annulé. Lorsqu'une proposition a été formulée et que le cultivateur entreprend de satisfaire aux conditions qui y sont énoncées, il observe les conditions imposées ou ne les observe pas. S'il le fait, il est inutile d'en appeler, mais on peut prendre d'autres mesures. Nous devrions être prêts à admettre que les raisons qui portent un régime antérieur à soumettre, en

[M. Douglas (Weyburn).]

1934, une mesure de ce genre, existent d'autant plus à l'heure actuelle que la situation s'est aggravée. Etant donné que la loi ne s'applique maintenant qu'aux provinces des Prairies, tous les facteurs qui ont obligé les cultivateurs de ces provinces à chercher une façon d'alléger le fardeau de leurs dettes pèsent encore plus lourdement qu'alors. Si l'on décide de reprendre l'examen de ces cas, il faudra alléger plutôt qu'accroître le fardeau du cultivateur, car il est moins en mesure de payer qu'il ne l'était à cette époque. Et seuls les cultivateurs réclameront un tel traitement.

J'appuierai un amendement visant à permettre aux intéressés de s'adresser à un tribunal d'appel, si ce privilège devait être accordé aux cultivateurs, et aux cultivateurs seulement.

Si j'ai pris la parole ce n'était pas autant pour parler de l'amendement que pour demander au ministre de vouloir bien accueillir favorablement une proposition qui s'inspire du même principe que l'amendement. Je fais allusion à une décision rendue dans la Saskatchewan. Je désire citer, à ce sujet, un article paru dans le *Saskatchewan Farmer* du 15 juin—le texte de la décision fut publié, je crois, dans plusieurs autres journaux. Cette décision touche de très près les centaines de cultivateurs qui se sont prévalus, depuis cinq ans, des dispositions de cette loi et elle pourrait accroître de beaucoup leurs difficultés. Voici l'en-tête:

Pouvoirs des commissions limités en vertu d'une décision de la cour

Et voici maintenant le texte de l'article:

Une décision rendue par la cour d'appel de la Saskatchewan intéresse tous les cultivateurs dont les dettes ont été évaluées par une commission de revision nommée sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Dans son jugement, la cour d'appel soutient que les huissiers chargés d'appliquer les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'ont pas le droit de décider si la récolte a été ou non déficitaire; et qu'après avoir fixé les conditions de paiement des dettes, la commission de revision n'a plus le droit de les modifier par l'octroi d'un nouveau délai.

Étaient intéressés, un cultivateur, une compagnie d'assurance, un fabricant d'instruments agricoles et quelques autres. L'hypothèque dont la ferme était grevée avait été réduite par la commission de revision au mois de juin 1937. L'an dernier, le cultivateur ayant négligé de remplir les conditions de l'hypothèque, on procéda à la réalisation.

Le cultivateur chercha à se prévaloir de la clause relative aux "récoltes déficitaires", en vertu de laquelle l'huissier peut déclarer que la récolte a été déficitaire, ce qui aurait eu pour effet de différer automatiquement d'une année tout paiement et d'ajouter l'intérêt au dernier versement.

Le cultivateur réclama la protection prévue à l'article relatif aux récoltes déficitaires, mais le

juge de la cour de district rejeta sa demande, prétendant que la commission nommée sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'avait pas qualité pour prendre les mesures stipulées dans la clause relative aux récoltes déficitaires.

Le juge de la cour du Banc du roi décida que la commission de revision jouissait d'un tel pouvoir et que le cultivateur était dans son droit. La Cour d'appel—le plus haut tribunal de la province—maintint la décision du juge de la cour de district, à l'effet que le cultivateur ne pouvait se prévaloir de la clause relative aux récoltes déficitaires, du fait que la commission de revision n'avait pas le droit d'en tenir compte dans les propositions de concordat.

La Cour d'appel se déclara d'avis que si le Parlement avait voulu permettre à la commission de revision d'accorder des délais pour le paiement des dettes déterminées par elles, il l'aurait fait "en termes non équivoques".

Ce passage fait allusion, je crois, au paragraphe 3 de l'article 2 de la loi, lequel se lit comme suit:

(3) Chaque fois que les affaires d'un cultivateur ont été arrangées au moyen d'une proposition approuvée par la cour ou sanctionnée par la commission, tel que ci-après prévu, la Partie I de la Loi de faillite, nonobstant l'article sept de ladite loi, s'applique désormais à ce cultivateur, mais seul le défaut, par ce cultivateur, d'exécuter les conditions de la proposition est censé un acte de faillite. Toutefois, ce défaut ne sera pas censé un acte de faillite si, de l'avis de la cour, ledit acte était dû à des causes indépendantes de la volonté de ce cultivateur.

Il serait inutile, j'en suis sûr, de m'étendre davantage sur ce point, étant donné que le ministre est un membre éminent du barreau. Si cette décision, rendue par la cour d'appel de la Saskatchewan, doit servir de précédent, la situation pourra devenir sérieuse en Saskatchewan et en Alberta cet automne. Suivant les dernières nouvelles, la récolte s'annonce inégale. Dans une forte partie de ma circonscription, elle est déjà très compromise et un grand nombre de nos cultivateurs ne seront pas en mesure d'exécuter les conditions des proposition formulées par la commission de revision. Si l'on abroge le pouvoir de déclarer que le défaut, par le cultivateur, d'exécuter ces conditions est dû à des causes indépendantes de sa volonté, permettant ainsi le recours aux procédures de saisie, nous allons nous trouver dans une situation très grave cet automne. Si j'ai pris la parole, c'était à seule fin de demander que, lorsqu'on discutera, avec l'autre Chambre, la question d'apporter une modification en ce sens, peut-être avant la prorogation du Parlement, on étudie en outre la possibilité d'inclure une disposition accordant, ainsi que la Cour d'appel en a nettement indiqué l'urgence, le droit de déclarer que, dans tel cas particulier, le défaut d'exécuter les conditions de la proposition était dû à des causes indépendantes de la volonté du cultivateur. Voilà qui pourrait parer aux graves difficultés susceptibles de surgir. Ayant

examiné les propositions formulées au cours des quelques dernières années, je ne puis m'empêcher de penser que l'existence de cette loi, et le fait qu'il y a une loi de règlement des dettes en Saskatchewan, ont simplement retardé, pendant un certain temps, l'heure du règlement définitif du problème de la dette agricole. Nous voyons augmenter constamment cette dette, sans que, dans bien des cas, on parvienne seulement à verser l'intérêt exigible. Il en résulte que de nombreux cultivateurs sont aussi endettés, aujourd'hui, qu'ils l'étaient avant de conclure aucun accord. Nous n'avons réussi qu'à retarder l'heure du jugement. Tôt ou tard, nous devons envisager franchement et honnêtement ce problème, dans l'intérêt tant du créancier que du débiteur, et réduire toute dette à un niveau compatible avec les cours des produits primaires et la capacité de production de nos fermes de l'Ouest. La présente session est peut-être trop avancée pour que nous abordions l'étude complète de ce problème des dettes, mais j'espère que le Gouvernement étudiera, dans un avenir prochain, la question de rouvrir tous ces cas, afin de venir en aide à cette classe fort embarrassée, écrasée qu'elle est sous un fardeau de dette dont elle ne peut espérer se défaire, étant donné l'état actuel de notre économie.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Représentant d'une circonscription de l'Est, je n'ai peut-être pas le même droit que l'honorable préopinant d'intervenir dans la discussion du bill à l'étude. Néanmoins, je me propose de présenter quelques observations.

D'abord, je ne veux pas combattre le bill, mais appuyer l'amendement. La mesure en question a sans doute été conçue à une époque où son adoption semblait s'imposer, dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest. Cependant, il convient de reconnaître la désinvolture avec laquelle on retire quelques-uns des principes à la base de tout notre régime de gouvernement. Nous affirmons notre désir de conserver la démocratie et les institutions qui en assurent l'exercice, mais nous ne devrions pas nous départir légèrement des principes fondamentaux liés à leur conservation. Notre régime comporte l'autonomie, dans une certaine mesure, des diverses fonctions gouvernementales: la fonction législative, la fonction exécutive et la fonction judiciaire. Nous ne permettons pas au pouvoir législatif d'interpréter les lois, pas plus que nous ne permettons au pouvoir judiciaire de faire des lois. Cependant, ne nous sommes-nous pas montrés trop disposés à autoriser toutes sortes d'organismes à usurper les fonctions judiciaires? Les arguments habituels de lord Hewart, de M. Beck et d'autres juristes sont bien connus

des honorables membres de la Chambre. Aucun parlementaire, si peu d'expérience qu'il ait, n'ignore les graves dangers que constituent les énormes pouvoirs confiés à tant de commissions en notre pays. Dans certains départements ministériels que je pourrais nommer, les fonctionnaires rendent des décisions intéressant la propriété et même la liberté, sans aucun recours aux voies de droit. Je ne désire nullement combattre les intérêts des créanciers ou des débiteurs. Il est arrivé, a dit l'honorable député que des décisions de la commission soient allées à l'encontre des débiteurs et il voudrait permettre à ceux-ci d'en appeler à un organisme supérieur. Alors, le même principe devrait sûrement s'appliquer en sens contraire. Nombre des créanciers ne sont pas des compagnies; tel est assurément le cas dans l'Est du Canada. L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), de même que d'autres honorables députés, doivent connaître de nombreux cas de cultivateurs harcelés qui ont comparu devant les commissions à titre de créanciers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Bien peu dans l'Ouest canadien, où la loi est applicable à présent.

M. MARTIN: J'accepte la déclaration de mon honorable ami. L'objet de mon intervention est surtout de protester contre une nouvelle attribution de fonctions à des tribunaux administratifs, les autorisant à statuer en matière de propriété, d'une façon que n'ont pas même imaginé nombre de ceux qui ont combattu et donné leur vie pour édifier les remparts de notre constitution. Considérez les paroles de Hallam, contre lesquelles, j'en suis sûr, aucun honorable député ne trouvera à redire:

La liberté civile, dans notre royaume, comporte deux garanties directes: l'administration publique de la justice d'après des lois connues et justement interprétées et une interprétation loyale de la preuve, ainsi que le droit non entravé du Parlement d'enquêter sur les griefs et d'en obtenir le redressement. De ces garanties, la première est de beaucoup la plus indispensable; de fait, les sujets d'un Etat ne sauraient être considérés comme jouissant d'une véritable liberté en l'absence de cette condition tant dans ses institutions judiciaires que dans leur constant exercice.

Il n'est pas d'honorable député qui, élevé selon une telle doctrine, trouverait à redire au sujet d'une déclaration semblable. Quand nos voisins du sud parlent des procédés réguliers du droit et nous, de la règle du droit, même si des circonstances spéciales peuvent servir de provocation, nous ne devrions pas laisser se réaliser trop facilement un amoindrissement graduel qui finira par atteindre le fondement de tout notre système de gouvernement. Et quand je parle de "sys-

[M. Martin.]

tème de gouvernement", on doit se rappeler que la fonction judiciaire est aussi importante que le travail qui se fait ici et par le pouvoir exécutif.

Mon honorable préopinant a mis obstacle à ce que je viens de mentionner; c'est-à-dire la question des frais. En effet, les frais judiciaires dans notre pays sont scandaleux. Nous n'avons pas élaboré une technique juridique conforme aux besoins sociologiques et sociaux. Certes, je voudrais voir un système qui permettrait à un créancier ou à un débiteur malheureux, ayant comparu à la commission, d'en appeler à un tribunal de justice sans s'inquiéter des frais. C'est une question de détail qu'on pourrait facilement régler.

Si je prends la parole c'est uniquement, comme je viens de le dire, pour me plaindre des pouvoirs très étendus conférés aux divers tribunaux administratifs, qui disposent de la propriété et des droits civils sur une vaste échelle sans permettre le recours à un tribunal purement judiciaire pour déterminer la sagesse de la décision prise. On pourrait nommer diverses de ces commissions qui sont aux prises les unes avec les autres; et, si elles sont en désaccord, il a dû y avoir mauvaise administration de la justice dans les deux cas. Une cour d'appel exerçant les fonctions judiciaires, et servant d'organisme de revision en ce qui concerne les décisions de la commission, permettrait d'en arriver à une certaine unanimité dans les cas touchant l'ensemble du problème. D'après les remarques du ministre, je ne pense pas que mes paroles produisent aucun effet. Mais je ne pouvais voir cet amendement rejeté ce soir, sans parler comme je l'ai fait.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, j'aimerais faire quelques brèves remarques; et, en passant, je relève les paroles que vient de prononcer l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Si je l'ai bien compris, il a dit: "Nous ne permettons pas aux juges de faire les lois." Je lui rappellerai que nos statuts contiennent plus de lois faites par des juges que d'autres. Si l'honorable député ne veut pas me croire, il n'a qu'à lire une partie du livre écrit par le juge en chef actuel des Etats-Unis au sujet de l'interprétation de la constitution.

M. MARTIN: Je vous crois.

L'hon. M. HANSON: Il dit en effet que la constitution des Etats-Unis est telle que la conçoivent les juges. Je pense que les auteurs de cette constitution n'ont jamais voulu qu'il en fût ainsi; et ce jugement a été la cause d'une longue discussion.

Je regrette d'avoir été obligé de laisser la Chambre avant six heures, car je ne pensais

pas qu'on allait aborder cette question. Je ne dis pas qu'on avait convenu de ne pas la discuter, mais quand, à 6 heures moins dix minutes, nous en arrivions au bill sur l'accise, j'ai dit au ministre des Finances (M. Ilsley) que ce projet de loi pourrait occuper le reste de la séance. Il m'a paru acquiescer. Toutefois, il n'y a pas eu d'entente et par conséquent aucune violation.

Le Gouvernement a dit, je crois, qu'il ne peut accepter l'amendement du Sénat, et le ministre a donné quatre raisons de cette attitude.

L'hon. M. ILSLEY: Cinq raisons.

L'hon. M. HANSON: Il m'a été impossible de découvrir ce qui en est et je n'inviterai pas le ministre à se répéter. Sans avoir pris connaissance du débat favorable à l'amendement dans l'autre Chambre, je ne saurais comprendre pourquoi le Gouvernement est incapable de l'accepter. L'amendement prévoit l'appel par le cultivateur ou le créancier, et sans frais pour le cultivateur.

Il est stipulé au paragraphe 5 qu'un séquestre officiel peut agir au nom d'un cultivateur dans tout appel ou toute question de droit. Le paragraphe 6 décrète que les frais ne seront pas imposés au cultivateur ou mis à sa charge dans un appel ou un factum collectif.

Sur ce point, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a déclaré qu'il ne serait en faveur de l'amendement qu'au cas d'un appel de la part du cultivateur. Je lui dirai qu'un droit d'appel qui n'appartient pas aux deux partis en cause perd tout caractère essentiel. Ce serait une loi de privilège, purement et simplement.

M. DOUGLAS (Weyburn): La loi elle-même est une loi de privilège.

L'hon. M. HANSON: La loi peut avoir ce caractère, en effet. J'ai eu quelque chose à voir à son adoption. Je sais qu'elle devait être tout d'abord uniquement provisoire, et qu'on n'avait jamais prévu qu'elle resterait en vigueur si longtemps. De nouvelles circonstances ont surgi, toutefois, dans les provinces de l'Ouest et j'accepte l'affirmation des honorables députés de l'Ouest lorsqu'ils déclarent nécessaire de la maintenir encore plus longtemps. Je suis disposé à me rallier à ce point de vue.

Mais qu'un certain élément de la population de l'Ouest canadien, soit à titre de débiteurs ou de créanciers, se sente lésé par les décisions rendues dans cette partie du pays, et alors le droit d'appel devrait exister. C'est sans doute ce qui a motivé l'amendement du Sénat. Nous savons tous que sur certains faits semblables une demi-douzaine de décisions différentes ont été rendues et, si nous

tenons à quelque uniformité dans l'application de cette loi, nous l'assurerons par une procédure en appel où s'établiront des précédents dignes d'être suivis par les autres tribunaux. Le principe d'appel invoqué ici ne me paraît fautif à aucun point de vue. Le créancier en appelle à son propre risque ou à ses frais, et le cultivateur sans risque aucun et sans frais. C'est rendre la chose aussi peu onéreuse que possible. L'appel lui accordera un délai additionnel et ne saurait lui faire tort, quoi qu'il arrive. Il aurait un peu plus de temps pour compléter une transaction, ou pour laisser passer un moment difficile afin de se retrouver dans une situation plus désirable. En principe, je ne vois aucune raison pour laquelle l'amendement ne serait pas adopté.

Si j'osais taxer la patience de la Chambre à ce point, j'inviterais le ministre à exposer ses raisons. Je sais que le Manitoba réclame cette mesure. J'avais espéré qu'on aurait pu se débarrasser de cette loi, parce que je sais qu'elle a au moins un effet sur le cultivateur, celui de ruiner son crédit. Tant que cette loi sera dans nos statuts, le cultivateur n'aura pas de crédit. Qu'il s'en rende compte ou non, dans son propre intérêt cette législation devrait être abrogée dans toutes les provinces. Elle a vécu, elle a trop duré et ne devrait pas rester en vigueur indéfiniment. A tout événement, si le Gouvernement a déjà pris une décision en la matière, c'est peine perdue de l'inviter à l'étudier de nouveau.

(La motion est adoptée.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 101, loi modifiant le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 102, loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ilsley), aurait-il une réponse à donner à la requête de certains trésoriers municipaux de toutes les parties du pays à l'effet que la taxe de 5 p. 100 imposée aux résidents canadiens, adoptée en comité le 19 juillet, ne soit pas mise en vigueur? Le commissaire des finances de Toronto a discuté de cette affaire avec le Gouvernement et il s'oppose vivement à cette

taxe. Sans vouloir retarder la deuxième lecture de ce projet de loi, je dirai cependant que l'impôt traite bien injustement les municipalités du pays qui ont tant fait pour le Parlement. Nous leur avons soustrait une forte partie de leurs revenus et ne leur avons guère donné en retour que des taxes. Un impôt additionnel de trois à quatre millions de dollars a frappé en 1917 l'un des grands services publics de l'Ontario, la Hydro électrique, en droit d'accise sur l'outillage de générateurs et autres articles utilisés pour l'usine Chippawa qui fournissait l'énergie électrique aux fabriques de munitions durant la dernière guerre. D'après l'ouvrage de M. Carnegie, l'Ontario a produit durant la dernière guerre la moitié de la quantité d'obus requise par la Grande-Bretagne, et cela grâce à l'énergie fournie à ces grandes usines. Et cependant Ottawa taxa l'Hydro.

La résolution préliminaire à cet amendement fut adoptée le 9 juillet. Plus de trente ans passés, la ville de Toronto a lancé des obligations remboursables au choix du détenteur à l'un des trois marchés suivants: New-York, Londres ou Toronto. Le paragraphe six de la résolution signifie apparemment que les détenteurs de ces obligations ne pourront plus présenter leurs titres ou leurs coupons à New-York, à Londres ou à Toronto, selon leurs désirs. Les détenteurs canadiens devront négocier au comptant leurs coupons, et probablement aussi leurs obligations à l'échéance, aux banques locales et accepter en retour des devises américaines. Ils devront payer 5 p. 100 sur le montant des coupons plus la prime acceptée par la banque de New-York. Cet amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu annule le droit aux privilèges que la ville de Toronto a accordés sur ses obligations et coupons émis vingt ou trente ans passés et oblige la municipalité à se munir de devises américaines qui lui coûtent 11 p. 100 aux termes des règlements de la commission de contrôle du change étranger. Cette commission réalise des bénéfices de $\frac{7}{8}$ p. 100 sur ces transactions, vu qu'elle ne paye que 10 p. 100 de prime sur les devises américaines et qu'elle reçoit une commission d'un huitième p. 100 que touchent les banques à charte chargées de la surveillance des transactions de change.

Depuis l'ouverture des hostilités un grand nombre de détenteurs canadiens de coupons de la ville de Toronto remboursables à l'un des trois marchés les ont négociés, pour des raisons de patriotisme, en devises canadiennes. Si l'amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est adopté, ces gestes patriotiques seront réprimés au détriment financier de la municipalité. Cet amendement consti-

[M. Church.]

tue une des injustices les plus onéreuses pour toutes les municipalités canadiennes qui ont en cours des obligations et des coupons négociables à l'un ou l'autre des trois marchés. Le Gouvernement donne à l'amendement un effet rétroactif; l'effet se reportera sur vingt-cinq ans en arrière et créera cette situation financière. C'est un impôt injuste pour les municipalités canadiennes. Si l'affaire était portée devant la Cour suprême, sous l'empire de la loi de la Cour suprême, je doute que ce tribunal reconnaîtrait au Parlement le droit d'adopter l'amendement car les contrats pour obligations sont faits pour vingt ans et ne peuvent être changés. Le conseil privé a rendu jugement dans la cause appelée cause des cours d'eau de l'Alberta, à laquelle il est fait allusion dans l'ouvrage publié par le sous-ministre de la Justice et qui passa en revue les causes entendues par ce tribunal depuis la Confédération. Les municipalités paient les frais d'assistance et d'hospitalisation, plusieurs autres obligations financières purement fédérales leur ont été imposées, et ces frais additionnels de change devront être payés par elles et prélevés sur la propriété immobilière. C'est un empiétement sur la propriété et les droits civils dévolus aux provinces, sur les droits acquis et sur la loi des contrats, et je doute que le Parlement ait l'autorité voulue pour adopter cette mesure législative. C'est un déni de justice, semble-t-il, et de plus c'est empiéter sur des droits acquis. Cela ne s'est jamais vu ailleurs qu'au Honduras britannique.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire quelques mots à l'occasion de la deuxième lecture avant que vous quittiez le fauteuil. Il vaudra sans doute mieux que j'attende l'étude du bill en comité pour disposer d'observations telles que celles que l'honorable député vient de faire je m'exprimerai là-dessus lorsque nous en serons à l'article en cause. J'agirai de même à l'égard de deux ou trois points soulevés par l'honorable député et je ferai une brève déclaration lorsque les articles qui s'y rapportent seront en délibération.

M. CHURCH: La politique du ministre consiste à faire payer les municipalités.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (taux applicables à tous les individus).

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il me dire de quelle façon l'impôt sera appliqué aux traitements des juges? Si je comprends bien, lorsque le bill sera devenu loi, tous

les juges seront assujettis à l'impôt sur le revenu, de même qu'à l'impôt de la défense nationale de 2 p. 100, qui fait vraiment partie de la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a quelques années que je n'ai pas consulté la loi des juges, mais il me semble qu'à l'origine, elle renfermait une disposition exemptant d'impôts les juges canadiens. Quand fut édictée la loi de l'impôt sur le revenu, la question se posa bientôt de savoir si, dans sa portée générale, elle annulait l'exemption spécifique prévue dans la loi des juges. En d'autres termes, il s'agissait de savoir si un statut général annulait un statut particulier. On ne savait trop comment trancher la question et, afin de dissiper ce doute, on apporta à deux reprises, en 1919 et en 1920, des modifications à la loi des juges. Pour des raisons d'ordre technique, on crut que l'amendement de 1919 n'était pas assez concluant pour régler la question.

L'amendement de 1920 établissait clairement que tout juge qui acceptait l'augmentation prévue par la loi des juges de cette année-là renonçait par le fait même à l'exemption des impôts futurs prévus par la loi existante ou par quelque autre loi fiscale susceptible d'être édictée à l'avenir. Cela régla la question d'une façon assez concluante. Je crois qu'à l'exception de trois, les juges acceptèrent tous l'augmentation et tombèrent sous le coup de la loi.

On s'est demandé où en étaient, sur ce point, les juges habitant des centres ou des municipalités qui perçoivent leur propre impôt sur le revenu, en marge de l'impôt fédéral. La ville de Saint-Jean perçoit un impôt très élevé sur le revenu, et il en est de même de plusieurs autres endroits que je pourrais nommer. La même question se pose au sujet de la taxe de la défense nationale. S'ils doivent acquitter l'impôt sur le plein montant de leur traitement, ils devront faire de même en ce qui concerne l'impôt sur le revenu perçu par la municipalité. Autrement dit, il leur faudra acquitter l'impôt sur un impôt. Je ne développerai pas ce point. Il s'agit que j'énonce le principe pour que le ministre me comprenne. Ce n'est jamais un bon principe de taxer une somme déjà versée en impôt. Cette question ne relève pas de la législature fédérale, mais c'est un état de choses qui existe et je me demande si le ministre y a songé. En fait, il s'agit là d'un double impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas spécialement étudié le cas signalé par l'honorable député, c'est-à-dire, le cas où un impôt municipal existe simultanément à l'impôt fédéral. Mais je suis convaincu que, si j'examinais la question, je ne pourrais proposer d'amendement à la disposition qui stipule que

le revenu d'un juge est imposable, en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre. On peut dire, dans un sens qu'il y a double imposition, mais il serait au moins aussi exact d'affirmer que le même revenu fait l'objet de deux impôts; je crois même cette dernière expression plus juste que l'autre.

L'hon. M. HANSON: Il existe deux impôts; voilà qui est admis. Mais dans un cas, on prélève un impôt sur un autre impôt. Le ministre affirme qu'il n'y peut rien. Il entend plutôt qu'il refuse d'effectuer une modification. Ce n'est pas du tout la même chose.

La nouvelle échelle de l'impôt sur le revenu ainsi que l'impôt de la défense nationale de 2 ou 3 p. 100, selon le cas, frappent le revenu de tout juge, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est applicable à tous les traitements. Voilà l'attitude adoptée par le ministre, et je parle en connaissance de cause, car j'ai discuté la question avec ses fonctionnaires. On y prétend que les nouveaux taux d'ordre général s'appliquent uniformément à tous les traitements au-delà d'une somme déterminée. Voici l'explication qu'ils en donnent: Les juges domiciliés dans des districts d'imposition, où les taux sont moins élevés que ceux du Dominion, préféreraient voir réduire leur revenu par le moyen d'une déduction opérée sur leur traitement, plutôt que par le prélèvement d'un impôt, parce que, dans le premier cas, ils seraient soulagés d'une partie de l'impôt local qu'ils devront acquitter, si l'autorité fédérale prélève un impôt direct sur ce traitement. En 1931, je crois, on opéra une telle déduction sur le traitement des juges. On préféra réduire leur traitement, à cette époque, plutôt que de l'imposer. Un impôt de 2 p. 100 prélevé sur un traitement de \$10,000, celui par exemple du juge en chef d'une des provinces, lui laisse un revenu net de \$9,800, mais l'autorité locale impose son plein traitement de \$10,000. Inversement, si l'on réduisait son traitement de \$10,000 à \$9,800, les \$200 déduits échapperaient à l'imposition locale. Le prélèvement d'un impôt de 3 p. 100 lui laisse un revenu net de \$9,700, mais l'autorité locale imposera quand même le plein montant de \$10,000. D'autre part, en réduisant son traitement de \$10,000 à \$9,700, il serait soulagé d'autant de l'impôt local.

Cet argument, auquel on a attiré mon attention, n'est pas sans mérite, mais si le ministre s'obstine à ne pas vouloir modifier cette disposition, je n'insisterai pas davantage. Mon devoir consistait uniquement à lui signaler la chose. Néanmoins, j'estime qu'il aurait été plus équitable d'adopter la pratique suivie en 1931, alors que l'on eut recours à la réduction des traitements. Voilà le principe qu'il faudrait appliquer, afin que ces personnes n'aient pas à acquitter un double impôt.

M. McGEER: La disposition ne s'applique-t-elle pas à tous ceux qui touchent un traitement?

L'hon. M. HANSON: Je ne citais que le cas des juges.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsqu'il s'est agi de réduire de 10 p. 100 les traitements des fonctionnaires, on exempta de cette déduction, si j'ai bonne mémoire, ceux des juges et des membres de nos forces militaires, et il y eut en Chambre tout un débat sur le sujet de cette exonération. Le premier ministre et le gouvernement de l'époque décidèrent finalement d'imposer une taxe de 10 p. 100 sur les traitements des juges et des membres de nos forces militaires, au lieu d'en faire l'objet d'une déduction. Si je m'abuse sur ce point, l'honorable député se souvient mal de l'affaire.

L'hon. M. HANSON: Je dois avouer que je n'ai pas contrôlé.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que ce soit moi qui fasse erreur, mais je ne le crois pas. Je conviens qu'il ne faut pas modifier à la légère les traitements des juges—et je me souviens d'avoir été vivement impressionné par les observations de l'ancien premier ministre à ce propos. Mais je ne suis pas de cet avis lorsqu'il s'agit de soustraire les juges à un impôt que doit acquitter le reste de la population.

L'hon. M. HANSON: Il ne faut pas que l'honorable député se méprenne sur le sens de mes paroles. Les juges ne veulent pas se soustraire à l'impôt; ils désirent simplement ne pas payer l'impôt sur un revenu qu'ils n'ont pas encore touché. Cela est inique, si je puis me servir du mot.

L'hon. M. ILSLEY: Sous le régime de cette mesure, les juges sont traités exactement de la même façon que tout autre personne qui touche un revenu et, particulièrement, un traitement. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle, comme en tout autre temps d'ailleurs, le Gouvernement soit justifiable de traiter les juges de façon exceptionnelle, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien à ajouter.

M. LEADER: Monsieur le président, je tiens à dire qu'à mon sens, cette dernière remarque du ministre est tout à fait exacte. En entendant le chef de l'opposition (M. Hanson) réclamer un traitement de faveur pour les juges du pays—c'est, du moins, ce que j'ai cru comprendre...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a mal compris. Je crois même qu'il ne savait pas du tout de quoi je parlais.

Des VOIX: A l'ordre.

[L'hon. M. Hanson.]

M. LEADER: Je demande à l'honorable membre de retirer ces paroles. Je trouve cette remarque antiparlementaire et blessante. Je savais, moi, de quoi il parlait et j'étais en outre présent dans la Chambre il y a quinze ans, alors que l'honorable député et d'autres comme lui demandaient au Parlement de hausser les traitements des juges. Peut-être sais-je maintenant de quoi je parle. Si nous entendons accorder un traitement juste et équitable à tous les citoyens de ce pays, quel que soit leur rang dans la société, les juges devraient être les derniers—et je crois qu'ils le sont—à vouloir se soustraire à un fardeau que doit assumer le reste de la population.

Je voulais également demander au ministre si les traitements des lieutenants-gouverneurs de chaque province et celui du gouverneur général—ici également, je sais de quoi je parle—seront soustraits à cet impôt? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais en connaître la raison. L'impôt sera-t-il prélevé sur ces traitements?

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu du gouverneur général est évidemment exempté de l'impôt, mais les traitements des lieutenants-gouverneurs sont imposables.

M. LEADER: Je ferai remarquer que lorsque les traitements des lieutenants-gouverneurs et des juges furent assujétis à un impôt, en 1931, le gouverneur général alors en fonctions renonça volontairement à 10 p. 100 de son traitement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser au ministre une question sur un sujet discuté lors de l'examen des résolutions. Ceux qui payeront d'avance leur impôt sur le revenu bénéficieront-ils d'un escompte? Les contribuables retardataires sont obligés de payer un intérêt. Il me semble que le Gouvernement devrait offrir un escompte, afin de hâter la perception. Beaucoup de gens devront sans doute payer leur impôt d'avance afin de pouvoir s'en acquitter.

L'hon. M. ILSLEY: La loi ne prévoit aucun escompte pour les paiements effectués d'avance. Je conviens de l'importance d'encourager les paiements anticipés de l'impôt sur le revenu et je serais bien aise de voir élaborer une mesure en ce sens, surtout en ce qui concerne les gros contribuables, mais je ne suis pas sûr que la méthode de l'escompte aurait cet effet; je crois plutôt que non. En tous cas, la loi projetée ne prévoit pas d'escompte à cet égard.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne visais pas seulement les gros contribuables, mais aussi les revenus de \$6,000 ou \$7,000 dont l'impôt sera deux, trois, quatre ou cinq fois

supérieur à celui de l'année dernière. Il faudra que ces gens mettent de côté, chaque mois, une proportion de leur impôt. Je sais que le ministre partage mon avis; de fait, il a affirmé qu'il y aurait lieu d'encourager les paiements anticipés. S'il pouvait, avec le concours de ses services, élaborer un moyen propre à faciliter les paiements anticipés, l'Etat en bénéficierait en se procurant l'argent plus tôt et sans difficulté. La loi projetée ne pourrait-elle pas disposer en conséquence? Je ne cherche pas à favoriser celui qui paie un gros impôt sur le revenu; c'est du petit salarié que je parle. Au cours de la dernière fin de semaine, des jeunes couples vivant avec des traitements de trois ou quatre mille dollars, plusieurs avec des traitements moindres, se sont mis en communication avec moi. Ils disent qu'ils doivent arrêter un budget, et c'est déjà assez difficile dans l'état actuel des choses, sans cet impôt supplémentaire dont ils sont frappés.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non; je tiens à poser une autre question. On en a parlé quand les résolutions étaient en délibération. Taxera-t-on ou non les allocations de ces gens à traitement d'un dollar par année?

L'hon. M. ILSLEY: Un honorable représentant m'a posé une question à ce sujet quand les résolutions étaient en délibération et j'ai répondu que je l'étudierais avec soin. Voici la réponse. Les allocations de subsistance sont considérées comme revenu et sont sujettes à l'impôt, c'est-à-dire en tant qu'elles sont utilisées comme dépenses personnelles ou de subsistance. Il se peut qu'une partie de l'allocation, en dehors des dépenses personnelles de subsistance, constitue une dépense qui peut être légitimement mise au compte du travail que l'employé accomplit pour l'Etat. Si un compte spécifié de ces dépenses est rendu, elles peuvent être déduites de l'allocation de subsistance; mais la partie de cette allocation—laquelle serait nécessairement la plus forte, dans plusieurs cas son intégralité qui embrasse les dépenses personnelles de subsistance est considérée, en vertu des dispositions du bill, comme revenu et est sujette à l'impôt.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si l'on permet cela aux gens à traitement annuel d'un dollar, en sera-t-il ainsi des membres du Parlement, car ils peuvent rendre compte de leurs notes d'hôtel et de leurs loyers pendant leur séjour ici?

L'hon. M. ILSLEY: La loi contient une disposition spéciale qui assujétit à l'impôt les indemnités des membres du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Les indemnités ne sont pas un revenu dans le sens strict du mot, de sorte qu'il faut les considérer séparément.

L'hon. M. ILSLEY: Oui et elles font l'objet d'une disposition spéciale.

L'hon. M. HANSON: Elles l'ont toujours fait. Je suppose que les membres du Parlement craindraient de les considérer autrement de peur d'être critiqués.

La décision que le ministre a prise me semble peu équitable et établit un mauvais précédent. Plusieurs de ces gens entretiennent leurs maisons et leurs familles dans leurs propres villes. Ils viennent ici donner leurs services et cependant, si je comprends bien la situation, leurs dépenses, que l'Etat défraie, ou la partie de leurs dépenses qu'ils ne peuvent pas indiquer aux fins dont le ministre a parlé, sont taxées comme revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est pousser les choses trop loin par crainte de la critique. A mon sens, le principe est faux.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une simple interprétation juridique.

L'hon. M. HANSON: Commandée par le texte actuel du projet de loi. Je propose alors au ministre et à ses fonctionnaires qu'ils examinent l'opportunité de modifier le bill, car ce n'est pas équitable.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté? Je ferai remarquer aux honorables membres du comité que la question que nous avons discutée ne relève pas réellement de l'article 1 du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: De quel article relève-t-elle alors?

M. le PRÉSIDENT: Ce serait de l'article 26 du bill, ajoutant à la loi l'article 91, lequel article commence à la page 9, et du paragraphe 16, à la page 12, où il est dit que le mot "employé" comprend toute personne qui reçoit une compensation, des émoluments, une rémunération ou toute semblable indemnité. Je crois que l'article 1 n'a trait qu'au quantum de l'impôt et non aux autres détails que l'on a discutés.

L'hon. M. HANSON: Vous avez peut-être raison, monsieur le président. Je voulais poser au ministre une question au sujet de l'impôt sur la solde des officiers. Où en sommes-nous maintenant? Si j'ai bien compris, on a proposé d'exempter les membres des armées canadiennes de terre, de mer et de l'air de l'impôt de la défense nationale; or l'article 9 a trait à:

La solde et les allocations de service

i) Des sous-officiers brevetés, sous-officiers et hommes des forces militaires, navales et aériennes du Canada pendant qu'ils sont dans les armées actives du Canada, et

ii) Des officiers desdites forces tant qu'ils seront en activité de service hors du Canada, ou en activité de service au Canada lorsque leurs fonctions sont de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéronefs.

Nous créons ici une armée pour la défense nationale du Canada et il y a un grand nombre d'officiers qui ne seront pas en service à bord des navires, ni à bord des aéronefs; pourquoi ne sont-ils pas l'objet du même traitement que celui que l'on accorde aux officiers des armées de mer ou de l'air? Il me semble qu'il y a là inégalité de traitement.

L'hon. M. ILSLEY: Il était très difficile d'établir une ligne de démarcation. On a cru, lors de la préparation du plan d'impôt de la défense nationale, que cet impôt ne devrait pas s'appliquer aux membres des forces en service outre-mer, sur un théâtre réel de guerre, ou devrais-je peut-être dire, outre-mer. On s'est ensuite demandé sur quoi serait basée cette exception et apparemment on a décidé que ce serait sur le risque et le danger, et que les gens exposés à perdre la vie, ou encore ceux qui feraient partie de formations, où le danger serait grand, ne devraient pas être assujettis aux dispositions rigoureuses de l'impôt de la défense nationale. La question s'est ensuite posée: Les membres de la marine, les hommes de notre armée de mer, ne tombent-ils pas dans cette catégorie? On a décidé dans l'affirmative. Mais une autre question encore se posait: Les aviateurs, tant ceux d'outre-mer que ceux qui sont en service au pays, ne tombent-ils pas eux aussi dans la même classe? Encore une fois la réponse fut affirmative et l'on a jugé qu'il convenait d'établir la ligne de démarcation entre les membres de l'aviation et de la marine et les membres de l'armée de terre au Canada.

L'hon. M. HANSON: Et que fait-on de l'invasion du pays?

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'est pas envisagée dans cette mesure.

L'hon. M. HANSON: Alors, on n'en tient pas compte.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (annuités).

M. ABBOTT: Cet article semble aller un peu plus loin que le texte de la résolution ne l'indique. La disposition que celle-ci remplace, l'alinéa b de l'article 3, dans la définition du revenu, est ainsi conçue:

[L'hon. M. Hanson.]

Le revenu, mais non le produit, de polices d'assurance sur la vie payées à la mort de la personne assurée, ou les paiements faits ou crédités à l'assuré sur contrats d'assurance-vie à dotation ou sur contrats d'annuités à l'arrivée à terme mentionnés dans le contrat ou sur le rachat du contrat;

Et la disposition qui la remplace est très large. En voici le texte:

b) Les annuités ou autres paiements annuels reçus sous le régime des stipulations de tout contrat, sauf dispositions contraires de la présente loi.

Voici la question que je veux poser au ministre: La plupart des honorables députés savent que presque toutes les polices d'assurance contiennent diverses options qui permettent aux bénéficiaires d'accepter des paiements du produit du capital versé sur la police pendant une période d'années, en versements trimestriels ou annuels. Je voudrais demander au ministre si l'objet de cet article est d'appliquer l'impôt à ces paiements, parce que le sens en est assez large pour cela. Si c'est là le but visé, il me semble qu'il y a lieu de trouver à redire. Le paiement que le bénéficiaire reçoit pendant une période de cinq ou dix ans consiste en grande partie du capital qu'il a versé. Il est vrai qu'il y entre une proportion d'intérêt dont le montant va en diminuant, mais la plus forte partie représente le capital versé. Il me semble qu'il est injuste d'appliquer l'impôt à un revenu de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis absolument de l'avis de l'honorable député et il serait injuste d'appliquer l'impôt à un revenu de ce genre. Cet article doit s'appliquer aux annuités dans le vrai sens du mot. Si nous avons employé les mots "ou autres paiements annuels" c'est parce qu'ils semblent former une expression à part et qu'on les trouve dans les textes de la loi anglaise. Ces mots sont toujours employés ensemble et disent apparemment la même chose. Nous n'avons pas l'intention de prélever un impôt sur des sommes d'argent réparties par versements sur plusieurs années. Aux termes de l'article ces sommes ne seront pas considérées comme des paiements annuels. Si ce passage peut être l'objet de difficultés nous prendrons des mesures afin de le préciser, mais nous avons cru préférable de nous en tenir à l'expression habituelle, "les annuités ou autres paiements annuels".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (revenu exceptés).

M. TUSTIN: Dans quelle catégorie entre l'allocation de \$2,000 pour automobile accordée aux ministres? De même, M. l'Orateur ainsi que M. l'Orateur suppléant reçoivent des allocations de subsistance. Ces allocations sont-elles imposables?

L'hon. M. ILSLEY: L'allocation de \$2,000 pour voiture n'est pas soumise à l'impôt. Toutefois, si une partie de cette somme n'est pas dépensée elle devrait être considérée comme revenu en vertu du principe que j'ai exposé tout à l'heure.

L'hon. M. HANSON: Ce qui n'est pas dépensé passe pour un revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; si j'ai bien saisi le sens de la loi, c'est la règle qui s'applique. Quant aux allocations de subsistance, je devrai étudier ce sujet. On ne m'avait pas avisé de ces questions et elles sont délicates.

L'hon. M. HANSON: Je signale à l'honorable député que \$2,000 ne suffisent pas à payer les frais d'une automobile, si l'on y comprend la dépréciation et les gages du chauffeur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (épuisement).

L'hon. M. HANSON: A propos des terres à bois, le ministre pourrait-il nous dire quel est le pourcentage admis pour épuisement et si le ministère fait une distinction entre le bois provenant des terres en franc-alleu et des terres de la couronne, et quel est le pourcentage dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y ait de différence entre la tenure à bail et la tenure en franc-alleu pour ce qui est de l'épuisement. On tient compte du coût, et le degré de l'épuisement varie.

L'hon. M. HANSON: Il doit y avoir une erreur à cet endroit. L'épuisement est la perte du bois sur pied. Dans le cas des concessions forestières de la couronne, le bois est la propriété de cette dernière et le preneur n'a que le droit de coupe. Il paie un loyer annuel et des droits de coupe, et dans certaines provinces un impôt pour la protection contre les feux de forêt, mais il ne possède pas le bois et lorsqu'il le coupe c'est la propriété de la couronne qui est épuisée, et en conséquence à moins d'avoir payé son bail un prix fort il n'a pas le droit à une déduction aussi élevée pour l'épuisement que le propriétaire en franc-alleu. Dans le cas de baux de la couronne le preneur les obtient souvent au prix minimum, qui est de \$20 le mille carré dans ma province; il doit en plus verser un droit annuel de \$8 et un droit de coupe de \$3 le mille pieds ou quel qu'il puisse être, et l'impôt pour la protection contre les feux de forêt. Mais dans le cas d'une concession forestière possédée en franc-alleu elle peut avoir coûté \$50 l'acre au détenteur. Il ne peut opérer une coupe qu'une fois par un certain nombre d'années. S'il est sage il réglera la coupe de manière à pouvoir en effectuer une autre

quelques années plus tard, mais chaque fois qu'il prend du bois il épuise son domaine, et il a droit à une déduction beaucoup plus forte que dans le cas d'un locataire. S'il prend tout le bois, s'il abat jusqu'au dernier arbre, comme l'on dit, il ne pourra pas opérer de nouvelle coupe d'ici vingt ou vingt-cinq ans, et il a abattu et enlevé 90 p. 100 ou plus de la valeur. On devrait lui accorder une déduction élevée.

La déclaration du ministre n'est pas conforme à la pratique, parce que j'ai discuté cette question avec le ministère il y a au moins dix ans dans le cas d'une seigneurie de la province de Québec, et on accorda alors à mon client le double de ce qu'on aurait accordé à un locataire. Je croyais que cette pratique était en vigueur. De fait j'ai pris la parole afin de savoir si on l'a maintenue, car j'avais compris qu'on avait établi cette pratique alors. Si on ne fait pas cette distinction on cause un tort grave aux détenteurs de coupes détenues en franc-alleu.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il y ait d'injustice dans ce cas-là, et nous ne saurions trancher la question ici. En premier lieu, il faudrait connaître les conditions de la concession. Il me semble,—sans être bien au courant de la pratique, je l'admets,—que si une personne obtient une tenure à bail pour une période assez longue et s'il y coupe du bois tous les ans il épuise son capital exactement de la même manière que s'il coupait du bois sur une terre qu'il aurait achetée et posséderait. Le même principe devrait s'appliquer quant à l'épuisement, et je crois qu'il l'est.

L'hon. M. HANSON: Cette pratique serait saine dans la mesure qu'il aurait payé son bail un prix élevé, mais s'il l'a obtenu aux conditions qui prévalurent au Nouveau-Brunswick en 1892,—alors qu'on se partageait les concessions au prix minimum de \$20 le mille carré, au lieu de payer un prix fort,—il est évident qu'il a engagé très peu de capital dans ces concessions. Le montant est si faible que ce n'est qu'un droit exclusif d'exploitation. Mais s'il avait payé \$1,000 le mille carré, comme je l'ai fait pour certains de mes clients, même \$2,000 le mille carré pour la concession, le droit de couper du bois sur ce terrain représenterait alors un placement substantiel et il aurait droit d'obtenir une réduction pour l'épuisement. Cependant, je reconnais que nous ne pouvons pas vider cette question ici ou établir une règle générale.

Il faudrait que le ministère étudie le pour et le contre de chaque cas et je pense qu'il le fera. Examinons la situation d'une mine de charbon peu considérable du Nouveau-Brunswick. On estime habituellement que la

mine s'épuise à raison de 10c la tonne. C'est en effet ce que la province exige comme redevance. C'est une somme minime, mais prenons par exemple une superficie de cinquante acres dans les régions minières du Nouveau-Brunswick, où l'on peut constater l'épaisseur des gisements au moyen de la foreuse. Les gens expérimentés de là-bas vous diront à cinq cents tonnes près le contenu du sous-sol et en fixeront le prix. J'ai vu déjà le propriétaire foncier d'une superficie peu étendue, auquel un gouvernement provincial tutélaire avait concédé les droits d'exploitation, vendre tous ses droits, mais à une perte d'environ cinquante cents la tonne selon l'évaluation de la richesse du sous-sol en charbon. Dans un cas semblable, le gouvernement devrait autoriser la déduction de ces cinquante cents la tonne en sus de l'épuisement et je crois qu'il l'a fait.

Je signale le fait pour démontrer qu'à la longue le ministère devra juger chaque cas en lui-même. J'espère qu'il agira de la sorte. J'estime que cet article lui en donne le droit.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: De quelle façon le ministère pourra-t-il déterminer la déduction convenable pour l'épuisement d'une mine ou d'un puits pétrolier? Collabore-t-il avec les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut bien avouer qu'il est impossible d'établir un taux uniforme d'une manière rationnelle. Le ministère détermine un taux général pour diverses catégories de mines, de puits pétroliers et ainsi de suite. Je ne sais pas exactement sur quoi l'on se fonde, mais le taux paraît équitable en tous points. Je reconnais que c'est décrire d'une manière assez vague la méthode que l'on suit pour fixer la déduction, mais c'est pourtant la façon dont on procède et autant que je sache, on agit de même aux Etats-Unis. Il est très difficile d'établir une déduction absolument exacte. Considérez par exemple l'exploitation des mines d'or. En théorie, on devrait accorder une déduction qui permettrait de toucher un profit sur le capital pendant la période d'exploitation de la mine. Mais cette durée diffère énormément suivant les cas. La durée moyenne de l'exploitation d'une mine peut varier d'une année à l'autre, de sorte qu'il n'y a rien de stable sur quoi fonder une évaluation. De fait, les exploitants de mines d'or et le ministère n'en sont jamais venus à un accord parfait au sujet de la déduction de 50 p. 100 et le 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 et le différend qui s'est apaisé quelque peu ces derniers temps fut très âpre il y a deux ou trois ans. Le Gouvernement accorde une déduction de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100; les exploitants estiment qu'ils ont droit à une

[L'hon. M. Hanson.]

déduction de 50 p. 100. Je crois qu'une déduction de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 serait beaucoup trop élevée s'il n'y avait qu'une mine et qu'elle fût de très longue durée, mais elle serait infiniment trop basse dans le cas d'une mine de courte durée. En sorte qu'il faut essayer d'établir un taux d'épuisement qui paraisse équitable à un grand nombre de gens bien pensants.

M. GREEN: Est-ce que l'on cherche à collaborer avec les ministères des mines provinciaux?

L'hon. M. ILSLEY: Non; cela se fait au ministère du Revenu national et non en collaboration avec les ministères provinciaux.

M. GREEN: Le ministère compte-t-il des experts minières qui distinguent une mine d'un puits pétrolier?

L'hon. M. ILSLEY: Moi qui suis très peu renseigné sur les mines, j'ai été fort impressionné par les connaissances que possèdent à cet égard les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu. Cette division, cela va de soi, doit consulter d'autres services administratifs quelque peu au fait de l'exploitation minière. Il y a aussi le ministère des Mines et Ressources, dont on peut obtenir beaucoup de renseignements.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre le veut bien, je vais lui indiquer une règle simple et expéditive au sujet de l'épuisement des concessions forestières. L'estimation devrait reposer sur le relevé exact des immobilisations que la concession représente pour le détenteur. Cela, joint à la connaissance de la coupe annuelle, fournirait en tout cas au département des indications sur la déduction à accorder pour épuisement. J'ose dire que le montant différera dans chaque cas.

L'hon. M. ILSLEY: Le commissaire me dit qu'en substance c'est la règle suivie au ministère.

M. CHURCH: Si je comprends bien, dans le domaine des mines, des puits de pétrole, des concessions forestières, des coupes de bois et de ce genre d'exploitations, la double perception d'impôts fédéraux et provinciaux, est fort répandue. Cela a commencé par la perception de l'impôt sur le revenu; maintenant, au cours de chaque session, on étend l'application du principe. A mon avis, le principe est mauvais; en finance, cela s'appelle découvrir saint Pierre pour habiller saint Paul. C'est faire jouer au gouvernement fédéral le rôle d'agent pour la perception des impôts provinciaux. C'est un principe fort dangereux à appliquer aux ressources naturelles du pays, et je crains qu'on ne l'étende à l'énergie électrique bon marché, comme je l'ai dit, il y a une couple d'années.

La pratique est tout à fait condamnable. Que les provinces perçoivent leurs propres taxes et toutes les autres redevances auxquelles elles ont droit. Le fédéral n'a pas plus le droit de percevoir les taxes provinciales que de percevoir les taxes municipales, en qualité d'agent d'une autre autorité. Comme l'a dit feu M. Robb en 1927, lors de l'inauguration de cette pratique, il est fort douteux que nous ayons l'autorité voulue pour agir de la sorte, et le pacte fédéral ne comporte pas cette intention. Plusieurs catégories semblables de propriétés se trouvent imposées par le Dominion, par la province et la municipalité. Le fédéral est certes assez absorbé par ses propres affaires sans s'occuper des rentrées provinciales. Les provinces devraient payer les frais de perception de leurs impôts. Le Dominion n'exige qu'un droit fort minime pour servir de percepteur aux provinces et cela entraîne pour lui des complications, des chevauchements d'attributions et des injustices de tout genre et soulève beaucoup de commentaires et de mécontentement. Le Dominion devrait dire aux gouvernements provinciaux: "Percevez vous-mêmes vos propres taxes." Le gouvernement fédéral a enlevé l'impôt sur le revenu aux municipalités en 1917 et cela se poursuit sur toute la ligne. Les inégalités et les injustices qui résulteront du projet de loi sont déplorables et il faudrait mettre le holà aux excès de l'étatisme et de la fiscalité qui entraînent des duplicata et des triplicata de taxes.

Je suis opposé à l'extension de ce principe de la perception; j'y vois une violation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. McNIVEN: A propos de l'épuisement des concessions forestières, n'est-il pas vrai que, dans la majorité des cas, surtout dans l'Ontario, le bois abattu sur les terres domaniales est régi par un droit de coupe, et qu'il n'y a donc pas de difficulté relativement à l'épuisement?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être. Le régime de l'Ontario ne m'est pas familier.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (enfants amenés du Royaume-Uni).

M. MACDONALD (Brantford): Je lis dans la note explicative: "Il s'agit ici d'une réduction d'impôt en faveur de ceux qui ont à leur charge des enfants évacués de la Grande-Bretagne." Je ne pense pas que ces mots aient pour but de tromper, mais je crois qu'en fait ils induisent en erreur. Je crois que l'article n'exempte pas tous les enfants évacués de la Grande-Bretagne. Il est dit dans l'article:

Quatre cents dollars pour chaque enfant soutenu par le contribuable au Canada sous le

régime d'un plan coopératif préconisé par les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada ou de toute province du Canada.

Il y a beaucoup de groupements qui font venir des enfants au Canada. Je signalerai que l'Association du Barreau de l'Ontario s'est entendu avec les avocats de l'Angleterre pour faire venir au pays et garder les enfants des avocats de l'Angleterre et de l'Ecosse. L'article 12, dans sa forme présente, me porterait à croire que les enfants amenés ici de cette façon ne sont pas l'objet d'un abattement et qu'il n'y aurait aucune exonération pour le soin de tels enfants. Je ne vois pas pourquoi une personne qui ferait venir au Canada et garderait un enfant dans un foyer canadien, surtout s'il est amené par un groupement favorablement connu n'aurait pas droit aux avantages accordés à celui qui se charge d'un enfant amené au pays sous le régime d'un plan coopératif lancé par les deux gouvernements.

Je me demande si le ministre a songé à modifier l'article de manière qu'il s'applique à l'égard de tous ces enfants. Ce changement pourrait être effectué par la radiation de tous les mots entre le mot "Canada" à la 30e ligne et le mot "ou" à la 32e ligne, de façon que l'article se lise ainsi:

Quatre cents dollars pour chaque enfant soutenu par le contribuable du Canada ou de toute province du Canada pour des enfants amenés du Royaume-Uni en vertu d'un plan gouvernemental, ou "d'un plan approuvé par le Gouvernement".

Je propose ce changement, car il me paraît juste que les personnes qui font venir des enfants ici aient droit aux mêmes exonérations.

L'hon. M. ILSLEY: Je conviens que la note explicative peut être une source d'erreur. Le paragraphe ne prévoit pas d'exemption pour tous les enfants évacués de la Grande-Bretagne. Il ne s'applique qu'à ceux qui viennent sous le régime d'un plan préconisé par le gouvernement. L'honorable député propose qu'il n'y ait pas de telles restrictions.

Je tiens à rappeler que lors de la présentation du projet de résolution, cette question a été l'objet d'un débat assez long, et le chef de l'opposition a fini par exposer ainsi l'affaire. Quant à lui, je devais travailler à l'élaboration d'un moyen pour venir en aide aux personnes les plus méritantes, comme par exemple celles dont les ressources sont peu considérables et qui adopteraient des enfants, ou celle qui se chargeraient d'enfants venant de familles dont les moyens sont plutôt limités. On a discuté l'affaire longuement avec les fonctionnaires, mais nous n'avons pu en arriver à une modification de l'article qui répondrait à cette fin restreinte. La seule modification possible serait de n'imposer aucune restriction à l'ar-

ticle et d'accorder l'exemption pour tous les enfants amenés dans des foyers canadiens. On accorderait ainsi aux personnes se chargeant de ces enfants un privilège qu'elles n'ont pas dans le moment et qu'elles n'ont jamais eu. Je ne crois pas que nous puissions aller aussi loin.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Bon nombre des enfants déjà rendus au pays y sont à la suite de dispositions prises par des citoyens canadiens pour les y faire venir avant la présentation du budget. Eussent-ils prévu un impôt aussi lourd ils n'auraient jamais fait une telle invitation, faute de pouvoir prendre soin de ces enfants. Si l'impôt doit être aussi lourd qu'il s'annonce, il leur sera impossible d'y pourvoir. Le fardeau sera très onéreux pour ces gens, c'est indiscutable. Je sais une famille qui a fait venir trois de ces enfants et pour qui la situation sera fort pénible comme conséquence de l'impôt qui doit frapper leurs revenus. Ces derniers ne sont pas très considérables. Je crois que le montant en est de \$3,000 et ces trois enfants venus d'Angleterre sont à leur charge.

L'hon. M. ILSLEY: Combien de personnes compte la famille tout entière?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils ont deux autres enfants.

M. JACKMAN: Combien d'enfants sont venus de la métropole sous le régime de ce plan coopératif? Sont-ils tous venus à la suite d'ententes entre des gens du pays et des gens de la métropole? En est-il venu de la métropole sous le régime du plan dit coopératif?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. JACKMAN: En d'autres termes, tous les enfants venus d'Angleterre et d'Ecosse en visite et qui sont actuellement au Canada y resteront entièrement à la charge de leurs hôtes? Leur entretien ne fera l'objet d'aucune exemption? Cela me paraît vraiment fort injuste. Il me semble que l'on n'accorde pas déjà d'exemption pour certaines catégories d'enfants canadiens à la charge de ceux qui en ont soin ou d'autres personnes, mais qui ne sont pas adoptés légalement. Deux noirs ne font pas un blanc, j'imagine et j'invite l'étude plus approfondie de toute la question. Cette disposition est une source d'injustice.

Je voudrais attirer l'attention du comité sur un autre point à ce sujet. Advenant qu'une œuvre de charité, recevant des dons qui valent une exemption à leurs auteurs, emploie une partie de ses fonds à l'entretien d'enfants venus de la métropole, les donateurs

[L'hon. M. Ilsley.]

—pourvu que ces œuvres de charité aient l'approbation de l'Etat, et je sais qu'elles sont approuvées—jouiraient d'une exemption complète à concurrence de la valeur de leur don. Si un particulier se charge d'un enfant, toutefois, il ne jouit d'aucune exemption de ce chef.

Cette politique paraît si mesquine aux gens raisonnables, j'en ai causé avec beaucoup de gens, y compris des instituteurs et des professeurs d'université qui ont pris charge des enfants de leurs amis de la métropole qu'il ne semble guère que nous fassions notre part en regard de tout l'effort de guerre ou même que nous agissions équitablement à l'égard de ceux qui sont dans une dure impasse outremer.

M. GREEN: J'estime que le ministre devrait répondre aux questions posées par l'honorable député de Rosedale (M. Jackman). Apparemment, il ne se trouve aucun enfant de cette catégorie au pays relativement auquel une exemption puisse être réclamée?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GREEN: Et selon la déclaration faite l'autre jour par le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), il n'est pas probable qu'il en vienne au Canada d'ici la fin de l'année, en vertu d'une entente entre les gouvernements. C'est dire que l'exemption est parfaitement illusoire quant au revenu de 1940.

M. JACKMAN: Et qu'il restera toujours illusoire.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut s'avérer illusoire; je l'ignore. Cela dépend de la venue de ces enfants, et aussi de savoir si le Gouvernement favorisera un plan coopératif pour les faire venir au pays. Si le Gouvernement agit ainsi, ce sera une entreprise de l'Etat, et les gens qui prendront ces enfants à leur charge bénéficieront d'une exemption de l'impôt sur le revenu.

M. GREEN: De fait, aucun enfant n'est encore venu au pays sous le régime de ce plan coopératif?

L'hon. M. ILSLEY: C'est un fait; je l'ai déjà dit.

M. DUPUIS: J'aimerais soumettre au ministre un cas qui pourrait se présenter dans le Québec. Les adoptions sont nombreuses dans notre province. J'ignore si des lois semblables sont en vigueur dans les autres provinces, mais il existe dans Québec une loi permettant l'adoption d'un enfant. Devant la loi, cet enfant possède les mêmes droits qu'un enfant légitime. Si j'adoptais un enfant, jouirais-je d'une exemption de \$400?

L'hon. M. ILSLEY: L'enfant adoptif est considéré comme un enfant par le fisc, et l'exemption s'applique.

M. DUPUIS: Même si c'est un enfant réfugié ou évacué?

L'hon. M. ILSLEY: Pourvu qu'il soit adopté.

M. CLAXTON: Je partage les opinions des honorables députés qui ont pris la parole ce soir, mais je crois savoir que la décision du ministre est prise. Avant que l'article ne soit adopté, je voudrais savoir si le ministre a songé à lui donner la forme suivante:

Quatre cents dollars pour chaque enfant soutenu par le contribuable au Canada, lorsque l'enfant a été amené au Canada à cause de la guerre et est entretenu par le contribuable au Canada, si le contribuable ne reçoit aucun revenu relativement audit enfant.

De cette façon il serait nettement établi que l'enfant en question serait placé sur le même pied que l'enfant amené sous l'empire d'un plan d'Etat. Dans ma circonscription se trouve l'université McGill, l'une des grandes institutions d'enseignement du Canada. Les membres du personnel de cette institution ne touchent pas de gros revenus, mais ils ont fait preuve d'une extrême générosité en offrant d'entretenir les enfants des professeurs anglais et d'autres enfants dans la même situation. Ces enfants viennent s'ajouter à la famille de chacun de ces professeurs et chargés de cours, quand les traitements sont déjà modiques, et les familles nombreuses dans bien des cas. Ceux qui ont ainsi offert leur coopération pendant cette guerre et d'autres également aident tout autant que s'ils avaient offerts de recueillir des enfants amenés sous l'empire de quelque plan d'Etat. Ils ont pris eux-mêmes les dispositions nécessaires, sans attendre les appoints du Gouvernement, et en principe, je n'y vois pas de différence. Dans chaque cas, les services offerts sont utiles, et si dans celui-ci une concession s'impose, il doit s'en imposer aussi dans celui-là.

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cette réserve?

L'hon. M. ILSLEY: Des explications complètes et précises ont déjà été fournies lors de l'étude de la résolution. La réserve signifie que celui qui touche un revenu de \$5,000 doit payer un impôt de 20 p. 100 sur l'excédent de son revenu. S'il accepte un enfant et jouit de l'exemption prévue par l'article, il y aura déduction de \$80 dans son impôt sur le revenu. L'Etat perdra à cause de cet enfant un revenu de \$80 par année. Ce qui signifie simplement que l'Etat ne sacrifiera pas plus que \$80 par année, même si le contribuable touche un revenu de \$20,000.

L'hon. M. HANSON: Combien paierait-il normalement en taxes, si son revenu était de \$20,000?

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt est de 41 p. 100.

M. COLDWELL: J'avais espéré que le ministre pourrait se rendre aux désirs exprimés si généralement par tous les groupes de la députation, et j'espère toujours que la suggestion de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) paraîtra raisonnable. Ces professeurs et chargés de cours universitaires n'ont pas attendu les appoints du Gouvernement pour agir, ils y sont allés de leur propre initiative, ils ont voulu aider leurs collègues des universités anglaises. Le ministre consentirait-il à réserver cet article pour qu'il soit examiné de nouveau?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas l'utilité de réserver l'article plus longtemps. Les personnes mentionnées par l'honorable député demandent effectivement à l'Etat de contribuer annuellement \$50 ou \$80 par enfant. Le gouvernement est prêt à faire cette contribution s'il approuve un plan; sinon, il ne se croit pas tenu de s'écarter d'un principe qui s'applique depuis qu'on a adopté la loi de l'impôt sur le revenu.

(L'article est adopté.)

Les articles 13, 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16 (dépréciation).

L'hon. M. HANSON: Est-ce l'article qui a été inséré sous forme d'amendement à la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (limitation des dépenses).

M. ABBOTT: Lorsque la résolution était en délibération, nous avons, quelques collègues et moi, fait certaines observations. L'article confère au ministre un pouvoir très étendu lui permettant de rejeter toute dépense qu'il peut discrétionnairement déterminer comme excédant ce qui est raisonnable ou normal en ce qui concerne l'entreprise du contribuable. Lorsque la résolution sur laquelle l'amendement est fondé, était en délibération j'ai déclaré que l'article ne soulevait pas d'objection s'il était prévu un appel de la décision du ministre, mais que, faute d'un tel appel, cette disposition était très répréhensible. Tel qu'il est rédigé, l'article ne prévoit pas d'appel et je doute, pour ma part, que les tribunaux contesteraient le droit du ministre à exercer sa discrétion dans tout appel interjeté en vertu de l'article 66. La loi confère au conseil du trésor le pouvoir de rejeter certaines trans-

actions censément destinées à éluder la loi. A mon avis, le nombre de ces transactions sera beaucoup moins élevé que celui des contestations portant sur la question de savoir si les frais sont excessifs. Un paragraphe de l'article 32 reconnaît explicitement le droit d'appel de la décision du conseil du trésor. Je suis d'avis que l'article à l'étude devrait renfermer une disposition analogue. Il me semble que le ministre a déclaré, lorsque nous avons étudié l'article en question, ne voir aucun inconvénient à ce qu'on permette d'interjeter appel de sa décision en matière de dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'appel est maintenant prévu. J'ai étudié la question à fond et, d'après mes constatations, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prévoit, en trente-neuf endroits, le pouvoir discrétionnaire du ministre et en sept de ces endroits, il est dit que sa décision sera finale et décisive. Les mots "finale et décisive" ne se trouvent pas dans l'article en délibération. Est-il bien nécessaire que l'article prévoit spécifiquement l'appel de la décision discrétionnaire du ministre, lorsqu'il est analogue à plusieurs autres dispositions qui prescrivent un exercice semblable de la discrétion? La loi reconnaît un droit général d'appel à la cour de l'échiquier du Canada. J'ai lu les dispositions l'autre soir. J'ai également fait préparer un mémoire portant sur les principes qui s'appliquent à une telle mesure. Le mémoire déclare que la justice peut intervenir quand 1) le pouvoir discrétionnaire n'a pas été réellement exercé; 2) quand il n'a pas été exercé loyalement et justement; 3) quand celui qui l'a exercé a été influencé par des faits qui n'entrent pas en ligne de compte et sont sans rapport avec le sujet; et 4) quand la décision a été fondée sur des principes non reconnus par la loi. Voilà quatre catégories de cas, tous fondés sur les décisions des tribunaux.

L'hon. M. HANSON: En Angleterre?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont presque toutes des décisions rendues en Angleterre mais il y a deux ou trois causes canadiennes. Le mémoire dit aussi:

La Magistrature a admis dans une seule catégorie de cas qu'il n'y a pas lieu de reviser l'exercice du pouvoir discrétionnaire accordé au ministre et c'est lorsque la loi rend la décision du ministre finale et définitive.

Cet article ne rend pas la décision du ministre définitive et concluante, c'est pourquoi je suis d'avis qu'on pourrait peut-être laisser les choses où elles en sont dans le moment.

Pour ce qui est de l'article qui a trait au Conseil du trésor, l'article 32A, il y est bel et bien dit que l'on peut en appeler à la Cour de l'Echiquier du Canada, mais cet article est

[M. Abbott.]

tellement exceptionnel, permettant au Conseil du trésor d'exercer des pouvoirs absolus, que je n'ai aucune objection à ce qu'une disposition permette d'en appeler spécialement à la Cour de l'Echiquier. Si nous permettons, cependant, qu'on interjette appel des décisions du ministre en vertu de cet article, je ne vois pas comment on pourra s'empêcher de faire la même chose dans un bon nombre des trente-huit autres cas mentionnés dans la loi, et je ne tiens pas à le faire.

L'honorable député ne doit pas craindre, à mon avis, que le ministère exerce ce pouvoir arbitrairement ou sans raison. Il est important, je crois, de conférer ce pouvoir au ministre et je ne pense pas que l'honorable député en doute. Lorsqu'il s'agit d'impôt aussi élevés et particulièrement en temps de guerre, le ministre doit jouir d'un pouvoir considérable et je ne crois pas que le moment soit bien choisi, même si on pouvait y réussir en temps de paix, de chercher à restreindre le pouvoir accordé au ministre. Nous maintenons des restrictions qui ont toujours existé en ce qui a trait à cette catégorie de cas. Or, bien que ce pouvoir de rejeter les dépenses faites par les contribuables semble dépasser un peu ceux qui sont accordés par d'autres dispositions de cette loi, il ne diffère pas en principe, mais tout juste un peu en importance de ces autres pouvoirs. Je n'aimerais pas, vraiment, permettre d'en appeler tout spécialement de cet article de ce temps-ci.

L'hon. M. HANSON: La véritable objection à ce genre de mesure, c'est que cette disposition donne au ministre le droit de fixer le taux de l'impôt. Que penserions-nous si le ministre nous demandait de lui conférer le pouvoir de fixer le taux des droits douaniers sur les marchandises imposables? Ce serait une chose inouïe. L'effet indirect de ce genre de mesure est de conférer au ministre le pouvoir de modifier le taux de l'impôt que doit payer un contribuable. On pourra interjeter appel; je cherche à suivre le raisonnement du ministre sur cette question. S'il se présente trente-sept ou trente-neuf cas de ce genre, ce sera pousser loin, évidemment, un principe de taxation qui ne devrait pas se trouver dans une loi d'impôt. Si je ne m'abuse, toute loi d'impôt exige en principe que le droit de prélever un impôt soit bien précisé. C'est la couronne qui doit prouver son droit d'impôt et ceci s'applique également au taux de l'impôt. Ces principes sont élémentaires. Ceux que la chose intéresse pourront trouver ces renseignements dans Craies ou dans tout autre reconnu de droit écrit. Tous les cas mentionnés par le ministre sont des exceptions à la règle générale touchant les lois d'imposition et ne sont vraiment pas justifiables en principe. C'est plutôt une question d'oppor-

tunisme; c'est à quoi cela revient, et à une question de faciliter la perception de l'impôt. On dit que l'on va donner le pouvoir au ministre. Mais cela ne se fait nulle part ailleurs, que je sache. On ne donne pas le pouvoir au ministre au sujet des droits douaniers. Dans ce cas, on accorde bien le droit d'imposer des peines, mais on n'autorise pas le ministre du Revenu national à fixer le taux des droits de douane. C'est là l'objection de principe que j'y vois.

M. ABBOTT: Je ne discute pas l'à-propos d'accorder un pouvoir discrétionnaire au ministre, mais il faudrait, me semble-t-il, établir clairement le droit réel et efficace d'en appeler de sa décision. Je doute que d'après le texte de cet article, le droit d'interjeter appel soit vraiment efficace. L'article dit: "...qu'il peut discrétionnairement déterminer comme excédant" et ainsi de suite. Je doute que les tribunaux s'arrêtent à étudier les circonstances qui se rattachent à un cas particulier pour établir si le ministre s'est servi à bon escient ou non de son pouvoir discrétionnaire.

L'hon. M. HANSON: Jamais ils ne le feront.

M. ABBOTT: Puisque l'on a jugé bon d'accorder ce droit d'appel à l'article 32A, dans des cas beaucoup moins fréquents et beaucoup moins importants que ceux qui pourront relever de l'article à l'étude, je suis fortement d'avis qu'il aurait fallu établir bien clairement dans cet article, qui accorde toute discrétion au ministre, le droit du contribuable d'en appeler aux tribunaux chaque fois qu'il se sent lésé par une décision du ministre. Il a fallu rendre ce droit vraiment efficace en faisant déterminer par les tribunaux si la discrétion du ministre s'est exercée sagement ou non.

L'hon. M. ILSLEY: J'allais dire qu'en vertu de l'article 5 (a), le ministre peut "à sa discrétion, accorder pour dépréciation".

L'article 5 (a) se lit ainsi:

"Revenu" tel que ci-dessus défini bénéficie, pour les fins de la présente loi, des exemptions et des déductions suivantes:

a) La déduction raisonnable que le ministre peut, à sa discrétion, accorder pour dépréciation.

La phrase se continue, mais le reste ne nous intéresse pas pour le moment, je crois. Dans le cas de la Pioneer Laundry, le ministre a exercé son droit discrétionnaire pour établir le chiffre de la dépréciation. La cause fut portée devant les tribunaux et finalement devant le Conseil privé qui décida que la décision du ministre reposait sur un principe non reconnu par la loi, renversa sa décision et rejeta le montant qu'il avait accordé pour

dépréciation. Il n'y a pas de doute que si, en vertu de cet article, le ministre partait d'un principe non admis en droit pour refuser de reconnaître comme telles des dépenses, la Cour de l'Echiquier du Canada et les tribunaux supérieurs auraient le droit d'annuler sa décision.

L'hon. M. HANSON: Quand la décision est basée sur un faux principe, la question de juridiction entre en jeu, mais quand il s'agit uniquement d'établir un chiffre, les tribunaux n'interviendront pas.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai posé les principes aussi clairement qu'il m'était possible de le faire.

M. ABBOTT: Je suis au courant de l'affaire Pioneer Laundry et si les tribunaux ont renversé la décision du ministre c'est uniquement parce qu'il avait commis l'erreur d'indiquer exactement comment il était arrivé à son chiffre. S'il avait été un peu plus prudent et s'il n'avait pas été aussi précis, les tribunaux ne seraient probablement pas intervenus dans l'exercice de sa discrétion. Dans le cas de dépenses de ce genre, il est fort probable que le rejet ne serait fait pour aucune raison particulière sauf qu'elles dépassent les besoins raisonnables de l'entreprise, et je suis assez certain que si une dépense était rejetée pour cette raison d'ordre général, le tribunal n'infirmerait pas ce pouvoir discrétionnaire. Je le répète, l'erreur commise dans ce cas c'est d'avoir indiqué clairement que l'on était parti d'un faux principe.

(L'article est adopté.)

(Les articles 18 à 20 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 21 (retenue de 15 p. 100 à l'égard des personnes non résidentes taxées pour services rendus au Canada.)

L'hon. M. ILSLEY: Il est nécessaire de changer une couple de mots dans cet article. Le texte de l'avant-projet se lit ainsi:

Toute personne résidant et exerçant un commerce au Canada...

Il est opportun de modifier ainsi le texte:

Toute personne résidant et exerçant un commerce au Canada...

Le texte de la 30e ligne porte:

Doit retenir et transmettre au Receveur général...

Il y a lieu d'apporter le changement suivant:

Doit sans délai retenir et transmettre au Receveur général...

Le reste de l'article est exactement le même.

L'hon. M. CRERAR propose:

Que l'article 21 soit modifié par la substitution du mot "ou" au mot "et", après le mot

"résidant", à la 36e ligne, et par l'addition, à la 37e ligne, après le mot "doit", des mots "sans délai".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23 (abrogation.)

L'hon. M. HANSON: Il est dit que l'article 29 est inopérant. Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. ILSLEY: Cet article est tombé en désuétude. Je vais le lire.

L'hon. M. HANSON: La note explicative porte: "un article inopérant."

L'hon. M. ILSLEY: Il est inopérant parce qu'il est tombé en désuétude.

Voici le texte de l'article 29:

Lorsqu'une personne, tenue de payer l'impôt sous le régime de la présente loi, ne réside pas au Canada et n'est pas sujet britannique, elle n'a pas droit à l'exemption admise à l'alinéa e) du paragraphe premier de l'article cinq de la présente loi...

Il s'agit des exemptions de personnes mariées.

et au lieu de l'impôt prescrit à l'article neuf de la présente loi, elle doit payer un impôt de huit pour cent sur tout revenu dépassant mille dollars.

2. Les dispositions du premier paragraphe du présent article entrent en vigueur à la date fixée au jour nommé par proclamation du gouverneur en son conseil, et le gouverneur en son conseil peut, dans ladite proclamation, fixer les périodes de taxation auxquelles s'applique ledit paragraphe.

Cet article n'a jamais été proclamé. Il a été adopté...

L'hon. M. HANSON: Pour parer à un cas particulier?

L'hon. M. ILSLEY: Non, parce qu'un autre pays n'a certains droits à nos citoyens que nous accordions aux leurs, et nous avons adopté cet article avec pouvoir de le mettre en vigueur par voie de proclamation. Cependant, le parlement d'un autre pays modifia les dispositions d'un bill dont il était saisi, de sorte qu'il n'y eut jamais lieu de proclamer cet article ou de le mettre en vigueur.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Sur l'article 26, (domaine d'application, etc.)

M. CHURCH: L'article 26 semble être une clause d'ensemble. Il a trait à plusieurs définitions provenant des articles 1 à 25. Le paragraphe auquel je veux faire allusion donne une définition du mot "employé", qui se trouve à la page 12 du bill, et voici ce que dit le paragraphe 3 de la résolution n° 18 relativement au mot "employé":

[L'hon. M. Crerar.]

2) Que tout employeur doit retenir le montant de l'impôt sur le traitement de ses employés, gagné ou dû à partir du 1er juillet 1940.

La résolution ne définit pas le mot "employé", mais l'article 26 du bill donne une définition élaborée des mots "employés" et "employeurs", à la page 12; il est dit:

(16) Pour les fins du présent article, le terme "employé" comprend toute personne qui reçoit, à titre de revenu, un traitement, salaire, une rémunération, compensation, des gages, émoluments, appointements, un bénéfice, ou tout semblable payement ou indemnité, pension ou jetons de présence d'administrateur, quel que soit leur mode de paiement, pour services, fonctions ou devoirs rendus ou accomplis au Canada.

La définition du mot employeur est plus courte.

(17) Pour les fins du présent article, le terme "employeur" comprend toute personne qui opère quelque payement de l'espèce mentionnée au paragraphe seize du présent article.

Mes honorables collègues verront que ces définitions des mots "employeur" et "employé" ont pour effet d'étendre l'application de l'article à plusieurs lois, comme la loi des juges, et à des postes comme ceux de lieutenant-gouverneur, de soldats, de juges de la Cour suprême et de la Cour supérieure, à plusieurs commissions et autres corps publics et aux Parlements. Il n'y a pas de doute qu'il devrait y avoir égalité de traitement. J'aimerais que le ministre me dise si la définition s'applique aux mausolées de famille. Si quelqu'un riait là-haut, les galeries s'écrouleraient. S'appliquera-t-elle à ces gens de là-haut, aux juges, aux membres du Parlement, et au cabinet, qui sont tous fortement taxés actuellement. J'aimerais que le ministre me dise si quelqu'un est exempté au Canada. D'après la définition du mot employé il me semble que personne ne peut y échapper. A-t-on l'intention, aux termes de l'article 26, de modifier l'application de certaines lois spéciales comme la loi des juges, ou de rendre l'impôt applicable aux lieutenants-gouverneurs et aux titulaires de plusieurs autres postes? Je ne réclame l'exemption de personne. D'après mon interprétation de l'article il s'appliquera à toute personne au Canada visée par les annexes de ce bill. Je crois qu'il ne devrait y avoir aucune exemption et que tous les citoyens devraient être taxés également.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'exemptons pas les lieutenants-gouverneurs ni les juges de la taxe de la défense nationale. La chose fut appliquée au cours de l'après-midi, il y a quelques temps déjà. Nous adoptons la définition du revenu que donne la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En vertu de cet article certains revenus ne sont pas atteints par l'impôt; on les spécifie à la page 10 du projet de loi, au paragraphe 4; ce sont ceux

des compagnies incorporées, des municipalités, des organismes municipaux ou publics dont les fonctions ont le même caractère que celles de l'Etat. Il y a aussi quelques autres exceptions, mais elles ne sont pas très nombreuses. Je crois que les exceptions mentionnées dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu sont assez bien reproduites dans cette loi-ci mais qu'il n'y en a pas beaucoup d'autres.

M. CHURCH: Tout bon citoyen désire acquitter ses impôts aussi promptement qu'il le peut. Toutefois, on a apporté beaucoup trop de restrictions aux droits, aux pouvoirs et aux privilèges du Parlement. Les membres de la Chambre des communes sont prêts et disposés à acquitter leurs impôts. Ils ne sont plus aujourd'hui que des fonctionnaires, vu le nombre de comités et de commissions qu'a établis le Gouvernement. Ils feraient aussi bien de retourner dans leurs foyers. Anciennement, six journaux de Toronto donnaient un compte rendu des délibérations du Parlement, mais, à l'heure actuelle, on ne publie presque rien à ce sujet. Nous ne sommes que les employés du Gouvernement.

Je ne m'oppose pas à l'amendement, car il n'est que juste que les gens visés acquittent l'impôt, mais la méthode d'imposition est fautive. En vertu de cet article, on verra les provinces recourir à la même méthode d'imposition. Lorsque le parlement fédéral décida d'imposer les revenus, en 1917, la province d'Ontario ne manqua pas de prélever un millième de dollar sur les évaluations fixées par chaque municipalité de l'Ontario, bien que l'on ne pût prétendre d'aucune façon que les provinces eussent la moindre obligation à l'endroit de la milice et de la défense, domaines qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ressortissent exclusivement à l'autorité fédérale. Cette méthode de double imposition fut portée si loin en Ontario que, en 1907, on inscrivit sur les livres de la province la somme de \$3.75, trouvée dans les effets d'un inconnu transporté à la morgue, et, au lieu de le verser à la municipalité, qui avait construit la morgue et fourni le véhicule utilisé pour y transporter le cadavre, la trésorerie provinciale confisqua ce montant. Les provinces devraient percevoir leurs propres revenus et nous devrions nous abstenir de toute immixtion dans leurs affaires. L'ingérence des honorables députés d'en face dans les questions ontariennes leur a coûté cher, si on en juge par leurs difficultés au cours des dernières élections. De plus, je doute qu'elle ait donné de bons résultats au point de vue financier. La province devrait percevoir elle-même ses impôts sans demander au ministre des Finances d'être ce que récemment l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) appelait Pooh-Bah, lord de tout ce que n'était pas Koko.

M. le PRÉSIDENT: L'article 26 est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Tout l'article en bloc?

M. le PRÉSIDENT: S'il s'agit d'étudier l'article paragraphe par paragraphe toute la discussion est irrégulière. Nous en sommes au paragraphe 16.

L'hon. M. HANSON: Nous en sommes à l'article 26, et personne n'a proposé de l'étudier paragraphe par paragraphe. Je désire poser des questions au ministre au sujet des paragraphes 3 et 16. Nous sommes tous intéressés au fait que la définition d'employé inclut la personne qui touche une indemnité. Je n'ai pas d'objection à cela, mais comment le ministre procédera-t-il cette année relativement à l'indemnité des membres du Parlement? La loi est entrée en vigueur le 1er juillet, et l'employeur, le Gouvernement du Dominion, devra effectuer une déduction en sa faveur le 16 septembre et chaque mois suivant. Nous nous sommes réunis le 16 mai, et j'espère que nous aurons terminé nos travaux vers le 31 juillet. L'indemnité est établie à \$4,000, et en ce qui me concerne le Gouvernement finira par tout récupérer en impôt sur le revenu. Mais qu'en est-il de l'impôt de la défense nationale? Quel montant le Gouvernement déduira-t-il de mon chèque le 31 juillet? Je me mets en cause, de préférence à l'honorable député de Moose-Jaw. Quelles sont les intentions du ministre à ce propos, pour cette année et les années suivantes? Ne serait-il pas plus simple de payer cet impôt en même temps que l'impôt sur le revenu? Comment va-t-on effectuer la répartition cette année, alors que la plus grande partie de l'indemnité a été gagnée avant le 1er juillet, bien que nous ne l'ayons pas reçue?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne change rien.

L'hon. M. HANSON: Mais si. Combien de vrai-je payer sur le reliquat? Je n'aurai sûrement rien à payer sur ce que j'ai reçu pour mai et juin.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne procédons pas de cette façon.

L'hon. M. HANSON: Alors comment s'y prendra-t-on? Le cas n'est pas prévu.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe dans quelle partie de l'année l'argent a été gagné; l'impôt est prélevé sur la moitié du revenu de l'année.

L'hon. M. HANSON: Quel est cet article?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant de Rosedale a soulevé la question. Il n'a pas parlé d'une indemnité mais d'une gratification versée à la fin de l'année, et il désirait savoir si le montant entier de la gratification serait assujéti à l'impôt, même si elle n'était

versée qu'à la fin de l'année. Je lui ai répondu qu'il n'importait guère à quel moment elle était versée, pourvu qu'elle fut versée au cours de l'année. L'impôt est prélevé sur la moitié du revenu de l'année. Le paragraphe 3 de l'article 27 y pourvoit en ces termes:

...à l'égard de l'année 1940 l'impôt doit porter sur la moitié seulement du revenu si le revenu pour l'année entière dépasse le montant applicable...

L'hon. M. STIRLING: Le Gouvernement en déduira-t-il lui-même?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, cette mesure y pourvoit. Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence dans le cas des membres du Parlement; nous voulons simplement poser un principe et agir de façon à satisfaire les onze ou douze millions de citoyens canadiens. Nous déduirons donc cet impôt à la source.

L'hon. M. HANSON: Ce mode de perception est bien le moins coûteux.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, et nous y aurons recours dans le cas des membres du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Sur quelle partie de l'indemnité l'impôt sera-t-il prélevé? Le sera-t-il sur les \$2,000 versés à la fin de la session?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas des indemnités sessionnelles, l'impôt sera de 2 p. 100 de \$2,000.

L'hon. M. HANSON: Puis sur \$4,000 tant que l'impôt sera en vigueur?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, pourvu que le député soit marié, et le reste.

L'hon. M. HANSON: Les mots "supplément d'impôt", en regard du paragraphe 3 m'ont fort intrigué, car la résolution n'en faisait pas mention. Est-ce une amende pour la non-perception de la taxe? Sous la note marginale "supplément d'impôt", je lis:

Les impôts prévus au présent article qui n'ont pas été déduits à la source...

S'agit-il d'une amende ou d'un supplément d'impôt dans les cas où la taxe ne peut être perçue à la source?

L'hon. M. ILSLEY: C'est un impôt de péréquation. La taxe sera déduite de semaine en semaine, dans un bon nombre de cas de la paye des salariés. D'autres contribuables, des hommes de profession peut-être, n'acquitteront l'impôt qu'à la fin de l'année. On ne pourra pas déduire leurs taxes à la source. Il en résulte donc une inégalité, à moins qu'on n'établisse une péréquation dans la loi, et c'est la raison d'être de cette disposition.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il mentionner un cas concret, disons celui d'un médecin qui exerce sa profession pour son pro-

[L'hon. M. Ilsley.]

pre compte? On ne peut déduire sa taxe à la source; il n'est pas possible au client de déduire la taxe des honoraires.

L'hon. M. ILSLEY: Si le revenu du médecin est de \$10,000, il paiera une taxe de \$200. Elle ne sera pas déduite à la source; il ne l'acquittera qu'à la fin de l'année. Puis, au lieu de payer \$200 il paiera \$203, pour qu'il se trouve sur un pied d'égalité avec les contribuables qui ont acquitté l'impôt de semaine en semaine et de mois en mois, selon le cas.

L'hon. M. HANSON: Le médecin ne paiera la taxe que sur les honoraires touchés, non sur ses comptes?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Sur ce qu'il aura encaissé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Non sur les inscriptions de son livre de comptes.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Et quand les comptes seront payés, on les considérera comme des rentrées pour cette année-là?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Prenez le cas du propriétaire qui perçoit un loyer mensuel. Quand acquitte-t-il le 2 p. 100? Chaque mois ou à la fin de l'année?

L'hon. M. ILSLEY: A la fin de l'année, d'après son revenu net.

M. MacNICOL: Le principe n'est pas le même.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas un salaire.

M. MacNICOL: Puis, je remarque l'expression "liens du sang" dans l'alinéa *d*) du paragraphe 1. Quelles personnes désignent au juste ces mots? Les cousins, les neveux, les nièces et ainsi de suite?

L'hon. M. ILSLEY: Nous savons tous ce que sont les liens de parenté, et les liens de parenté sont les liens du sang. Je ne puis exprimer la chose plus clairement. Ce sont des personnes liées par le sang, des parents. Je ne puis communiquer à l'honorable député la liste des cas de parenté, qui est fort étendue. Dans la pratique, elle ne l'est pas, parce que les gens ne font vivre que leurs proches parents.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette taxe supplémentaire confirme ce que j'ai déjà cherché à démontrer: le fisc exige de l'intérêt, si les contribuables ne payent pas, mais il n'accorde aucune déduction, s'ils payent.

Le ministre n'a pas dit s'il nous accordait une déduction sur l'impôt ordinaire sur le revenu. Aurions-nous droit à un escompte en payant à l'avance? Est-ce que l'on procède autrement?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas d'escompte dans les deux cas.

M. GREEN: Quelle augmentation du personnel du ministère sera nécessitée par cet impôt de la défense nationale?

L'hon. M. ILSLEY: On estime qu'il faudra probablement plus de cinq cents nouveaux employés.

M. GREEN: Plus de cinq cents nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: D'après le paragraphe 5, tel que je l'entends, un employé qui travaille durant certaines périodes de l'année et qui reçoit chaque jour pendant quelques semaines ou quelques mois un salaire dont l'ensemble, pour un an, représenterait plus de \$600, doit acquitter l'impôt. Dans ce cas le patron doit déduire la taxe comme si l'homme était employé à l'année, et la remettre au gouvernement. A la fin de l'année, si l'on constate que cet employé n'était pas assujéti à l'impôt parce qu'il n'avait travaillé que pendant quelques semaines ou quelques mois, il faudrait que le Gouvernement accomplisse toutes les formalités routinières pour rembourser cette somme et que l'employé passe par toutes les chicaneries administratives avant de la recouvrer?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Il n'est pas étonnant que l'on ait besoin de cinq cents nouveaux fonctionnaires pour percevoir cet impôt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est entendu.

M. STIRLING: Comment un contribuable pourra-t-il donc remplir sa déclaration? Prenons par exemple, un député au Parlement. L'impôt sera déduit de son indemnité, mais la taxe sur ses autres revenus sera-t-elle déduite sur sa déclaration de l'année suivante ou devra-t-il remplir une nouvelle formule avant le 30 avril prochain?

L'hon. M. ILSLEY: La formule d'impôt porte des indications à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Au mois d'avril suivant?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Je reviens à ma question de tout à l'heure. A combien estime-t-on l'augmentation de frais que cet impôt entraînera au pays?

L'hon. M. ILSLEY: La perception de l'impôt coûtera certainement moins de 3 p. 100 de la somme qu'il produira. Personnellement, je crois qu'il en coûtera beaucoup moins.

M. GREEN: Le ministre peut-il donner un chiffre approximatif?

L'hon. M. ILSLEY: Il est inutile de vouloir donner un chiffre approximatif. On a parlé l'autre soir d'un demi-million de dollars, mais je crois que nous devons payer beaucoup plus, peut-être un million. Je ne puis dire.

M. GREEN: Est-ce qu'on n'épargnerait pas du travail et de l'argent en fixant le minimum au-dessus de \$600? Après tout il semble ridicule de faire tous ces débours afin de percevoir quelques sous d'un grand nombre de petits salariés. Ne pourrions-nous pas économiser en portant le minimum de \$600 à \$700, ou à \$1,000 peut-être?

L'hon. M. ILSLEY: Plus le montant est élevé, plus facile ce sera; cela ne fait pas de doute.

M. GREEN: Et il en résulterait une économie.

M. ESLING: Au risque d'une répétition, je me permets de poser au ministre la question que voici: Si j'engage un charpentier pour effectuer des travaux de réparation et que je lui paie \$50 pour son travail, comment pourrais-je savoir à combien s'éleveront ses autres revenus? Serais-je responsable des gains qu'il fera par ailleurs? De fait, je crois qu'il y a analogie avec l'impôt provincial de 1 p. 100 sur les salaires. Dans la province quand on paie un salaire on en déduit 1 p. 100 et l'affaire est close. Il n'y a aucune autre opération à effectuer. Celui qui engage le charpentier est-il tenu de déduire le 2 p. 100 quand il le paie et de remettre cette somme à l'Etat? Nos relations avec cet homme s'arrêteraient là.

L'hon. M. ILSLEY: Il est tenu d'effectuer la déduction. S'il s'agit d'un ouvrier employé par l'honorable député et qui ne travaille pas à forfait, l'honorable député est tenu de déduire les 2 p. 100 en en faire remise à l'Etat.

M. ESLING: D'accord; mais dois-je comprendre que l'employeur en a fini quand il a remis les 2 p. 100 pour cet employé qui a travaillé à son emploi pendant une semaine, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: L'affaire est close en ce qui concerne l'employeur, mais pas nécessairement en ce qui concerne le fisc, qui aura peut-être à rembourser la somme à l'ouvrier à la fin de l'année.

L'hon. M. STIRLING: Comment le Gouvernement pourra-t-il s'assurer que celui qui a employé ce charpentier et a déduit de son salaire cette somme minime en fera remise au fisc?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'employeur effectue la déduction de l'impôt mais n'en fait pas remise à l'Etat, celui-ci l'apprendra quand, à la fin de l'année l'ouvrier écrira pour le réclamer, comme il le fera probablement s'il n'a pas gagné dans l'année le minimum imposable.

L'hon. M. STIRLING: Seulement s'il n'a pas gagné \$600 au cours de l'année.

L'hon. M. ILSLEY: D'accord.

L'hon. M. STIRLING: Si, dans la ville où je demeure, j'emploie un peintre qui travaille pour moi pendant trois ou quatre jours —pas à forfait—et me fait parvenir sa note, suis-je censé retenir 2 p. 100 sur la somme que je lui paie?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Par quel moyen de vérification le fisc saurait-il que je n'ai pas gardé ces 2 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Par aucun moyen que je sache, sauf celui que j'ai indiqué.

M. TUSTIN: L'autre soir, j'ai signalé au ministre le cas des travailleurs saisonniers, notamment dans les conserveries. J'ai demandé si les employeurs étaient tenus de retenir 2 p. 100 sur les salaires de ceux qui gagnaient \$600 ou \$1,200 par année. Le ministre a répondu affirmativement. Je lui demande de nouveau de revenir sur sa décision, pour la raison que des milliers de ces travailleurs, les patrons le savent bien, seront loin de gagner \$600 par année et, par conséquent, il résultera de l'application du règlement une confusion à n'en plus finir et une énorme somme de travail dans le département du ministre. N'y aurait-il pas moyen d'élaborer une méthode qui dispenserait de retenir les 2 p. 100 quand l'employeur est certain que le salaire n'atteindra pas \$600?

Puis, j'ai cette autre question à poser: Comme le sait, sans doute, le ministre, plusieurs des employés des conserveries sont des femmes, dont une bonne proportion, mariées. Peut-être que leurs maris font du travail intermittent aussi. Dans quelle situation se trouveront-ils? Seront-ils sujets au salaire de \$600 ou à celui de \$1,200?

L'hon. M. ILSLEY: S'ils sont mariés, ils ont droit à l'exemption de \$1,200. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas à acquitter d'impôt s'ils ne gagnent pas plus de \$1,200.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. TUSTIN: Je ne sais si on m'a bien compris. Dois-je comprendre que le mari et la femme auraient droit tous les deux à \$1,200?

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce n'est pas cela. Je ne voudrais pas qu'on parte avec cette impression. Si on accorde au mari une exemption de \$1,200, la femme n'a pas droit à un abattement.

M. TUSTIN: Aurait-elle droit à une exonération quelconque?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le Président, je pense que je devrai renvoyer l'honorable député au commissaire. Ce n'est pas l'endroit, il me semble, pour poser de telles questions d'ordre technique au ministre, c'est-à-dire en pleine Chambre. Une réponse peut être involontairement mauvaise sous un certain rapport de peu d'importance, mais on la citera ainsi. On dira que le ministre a dit telle et telle chose à la Chambre. L'honorable député pose des questions sur des subtilités que comporte l'application de la loi; il n'y aurait pas de mal à les poser directement au commissaire. Il pourrait répondre en même temps à certaines questions que lui poserait le commissaire.

M. TUSTIN: Je remercie le ministre; je serais en effet très heureux d'obtenir ces renseignements du commissaire. Mais comme membre de la Chambre des communes, j'ai le droit de poser ces questions, et j'insiste sur mes droits personnels à titre de député en posant ces questions au ministre dans la Chambre des communes même. Je tiens, bien entendu, à ce que le ministre fasse une déclaration; c'est pourquoi je lui pose les questions, mais je serais heureux s'il me communiquait privément les réponses.

M. FAIR: Pour ce qui est des travailleurs agricoles, dois-je comprendre qu'un cultivateur doit déduire 2 p. 100 du salaire de trois ou quatre jours touché pendant la moisson par tout homme qu'il a pu embaucher?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si cet homme gagne au taux annuel de \$600 ou plus.

M. FAIR: Le ministre ou le cabinet pense-t-il que les travailleurs agricoles gagnent \$600 par année?

L'hon. M. ILSLEY: S'ils ne les gagnent pas, ils ne sont pas taxables.

M. FAIR: C'est une chose que je ne comprends pas. On m'a dit tantôt que si un cultivateur embauchait un homme pour trois ou quatre jours pendant la moisson, il serait censé déduire 2 p. 100 de la somme versée. Je sais fort bien que peu d'ouvriers agricoles

gagent—ou du moins touchent—\$600 par année. Il est donc absolument sot et c'est une perte de temps que de demander à un cultivateur de percevoir cet impôt de ses hommes, car dans 95 p. 100 des cas nous savons qu'il ne le fera pas. S'il perçoit le montant, l'Etat devra faire les frais du remboursement à la fin de l'année.

On devrait procéder intelligemment dans la perception de cet impôt. C'est de la pure sottise que de chercher à percevoir la taxe de certains de ces petits salariés, hommes et femmes, et l'on devrait procéder plus intelligemment en la matière. Ceux qui, à notre su, ne gagnent pas \$600 devraient être entièrement exemptés de cette obligation.

L'hon. M. ILSLEY: Il saute aux yeux qu'un amendement en ce sens est impossible. Il produirait une telle confusion que la situation serait pire qu'elle ne l'est déjà, au dire de l'honorable représentant.

M. FAIR: Le ministre aura des embarras quand même, parce qu'un cultivateur sait au juste ce qu'un homme gagne par année. Je ne crois pas que les perceptions se montent à 5 p. 100.

M. ROSS (Souris): Pour faire suite à ce que vient de dire l'honorable député, je ferai observer que le cultivateur qui embauche des nomades à l'automne pour quelques jours devra faire cette retenue. Il embauchera des types qui errent à travers le pays. Je sais que dans ma propre région les assistés se comptent par centaines pendant une partie de l'année, mais ils travaillent quelque temps pendant l'automne. La perception de cette taxe me paraît le fait d'une absurde bureaucratie et, si on l'applique, il y aura des milliers de gens dont la paie sera rognée pour seulement quelques jours de travail. S'ils ne sont pas mariés et qu'ils courent le pays, j'ignore à quoi reviendra l'impôt. Nous pouvons certainement trouver moyen de l'éviter. Ceux qui par tout l'Ouest ne toucheront jamais \$600 en un an se comptent par milliers. Cette disposition aura pour effet, ce me semble, d'imposer un gros travail comptable et beaucoup de formalités. Je crois que nous pourrions trouver quelque moyen d'obvier à tout cela.

M. McCANN: La perception de cette taxe suscitera évidemment beaucoup de difficultés. Le ministre accepterait-il de prélever la taxe sur la base du revenu global du contribuable au cours des six mois ou de l'année avant la mise en vigueur de la taxe? C'est la base utilisée par les commissions d'indemnisation ouvrière, surtout en Ontario, en vue d'établir une moyenne hebdomadaire ou mensuelle des gains qui servira à fixer l'indemnité à verser.

Je proposerais qu'un contribuable de la catégorie de \$600 de revenu qui n'aurait pas gagné \$600 pendant l'année antérieure soit exempté de la taxe. S'il a touché plus de \$600, l'impôt serait alors acquitté en conformité des règlements établis.

L'hon. M. ILSLEY: Cela serait réalisable, s'il était possible de savoir quels ont été les gains du contribuable au cours de l'année antérieure. Or, nous ne posséderions aucun rapport du contribuable et il serait presque impossible d'en obtenir. Nous ne posséderions aucun renseignement précis sur son revenu au cours de l'année écoulée ou des six mois écoulés.

M. McCANN: Actuellement vous spéculiez sur l'avenir, tandis que vous seriez un peu fixés sur ce qu'un contribuable a déjà pu gagner.

L'hon. M. ILSLEY: Un rapport serait très difficile à obtenir. La méthode actuelle nous fournit une base pour nous guider. Nous procédons à la lumière du présent et non du passé. Nous savons ce qu'un homme touche au moment où il reçoit l'argent. C'est le patron qui sera tenu responsable, qu'il soit cultivateur ou non. A une époque comme celle-ci, il me semble que les employeurs devraient être disposés à se donner beaucoup de mal. Ils devront s'en donner beaucoup si ce plan doit réussir. S'ils ne voient en cela que formalisme et qu'absurdité, et s'ils partent de l'idée qu'on aurait dû procéder autrement, ils contribueront dans une grande mesure à entraver l'application de la loi. Je ne crois pas qu'ils adoptent cette manière de voir. Les obstacles ne sont pas aussi sérieux que certains honorables députés voudraient nous faire croire.

M. McCANN: C'est une tracasserie.

L'hon. M. ILSLEY: Quand on songe à ce que certains accomplissent aujourd'hui pour l'Empire, on a bien tort de dire que l'obligation de soustraire 2 p. 100 du salaire de ses employés va mettre le cultivateur dans un grand embarras.

M. GREEN: On se plaint non seulement de ce que le cultivateur soit obligé de déduire l'impôt, mais aussi des formalités interminables auxquelles l'individu sera astreint avant d'obtenir un recouvrement.

L'hon. M. ILSLEY: Dans certains cas.

M. GREEN: Prenons le cas d'un jardinier que l'on engage une fois par semaine ou deux fois par mois, et qui reçoit environ \$4 par jour. Si on le fait travailler une fois la semaine, il faudra chaque fois déduire huit cents et les

adresser au gouvernement. Voilà qui est ridicule, surtout si l'employé doit en demander le remboursement à la fin de l'année, faute d'avoir touché le revenu minimum. D'après le projet de loi, il faudra déduire cet impôt chaque fois que l'on verse des honoraires à un médecin. Lisons le paragraphe 16 :

Pour les fins du présent article, le terme "employé" comprend toute personne qui reçoit, à titre de revenu, un traitement, salaire, une rémunération, compensation, des gages, émoluments, appointements, un bénéfice, ou tout semblable payement ou indemnité, pension ou jetons de présence d'administrateur, quel que soit leur mode de paiement, pour services, fonctions ou devoirs rendus ou accomplis au Canada.

Le médecin est évidemment visé par cet article. Il est impossible qu'il nous faille déduire cet impôt chaque fois que nous payerons notre médecin et que nous devions en faire remise à l'Etat. Je suppose qu'il faudra suivre la même règle lorsqu'il s'agira d'honoraire d'avocat ou de la pension d'un ancien combattant frappé d'invalidité à la dernière guerre. Il importe absolument de remanier le bill de façon à rendre l'impôt plus facile à percevoir qu'il ne l'est aux termes de la disposition actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Les dispositions du bill sont tout à fait exécutables, sauf dans un très petit nombre de cas; ceux que nous signale l'honorable député. Il n'y a pas lieu de présenter un amendement portant que le patron ne déduira pas l'impôt lorsqu'il sait, croit savoir, ou est convaincu, que son employé ne gagnera pas \$600 l'année suivante. Car c'est à cela que se résument les objections soulevées par nos honorables vis-à-vis. D'après eux, il y a un certain nombre de cas où le patron sait que son employé ne gagnera pas \$600. Je ne pourrais certes pas libeller un amendement en ces termes. Des milliers de patrons se refuseraient alors à retenir l'impôt sous prétexte que leurs employés ne gagneront pas le montant voulu. La proposition formulée ne mène à aucun résultat pratique. On a beaucoup réfléchi aux modalités de cet impôt. Les hauts fonctionnaires du ministère, de concert avec l'ex-ministre, ont cherché par tous les moyens à se soustraire à la nécessité de ces remboursements. Plus ils approfondissaient la question, plus ils se rendaient compte que toute autre méthode aurait occasionné des inégalités de traitement et des injustices criantes. Les patrons devront retenir l'impôt de ceux qui doivent l'acquitter. Ceux dont le revenu n'atteint pas le minimum prévu seront remboursés à la fin de l'année. Il y aura bien des ennuis, mais à la fin, nous aurons accompli ce que nous nous proposons et l'impôt ne comportera aucune inégalité de traitement.

[M. Green.]

M. GREEN: Le ministre veut-il répondre à ma question au sujet des honoraires de médecins et d'avocats et des pensions militaires?

L'hon. M. ILSLEY: Un contrat régit les services rendus à un client par un médecin, et je ne crois pas que celui-ci soit visé par l'article. Telle n'est certes pas l'intention du législateur. On ne s'attend pas qu'un patient déduise les 2 p. 100 de l'honoraire du médecin.

M. GREEN: Lisez l'article.

L'hon. M. ILSLEY: Les pensions sont assujéties à l'impôt sur le revenu et seront frappées par cette taxe de la défense nationale. Des centaines de milliers de pensions sont servies à d'anciens fonctionnaires et à d'autres et elles seront toutes assujéties à la taxe de la défense nationale. Le sens de l'article ne prête à aucun doute.

M. HATFIELD: Les cultivateurs devront-ils tenir une comptabilité et présenter ces formules, quand ils déduiront la taxe du salaire de leurs employés pour envoyer la somme à Ottawa? Devront-ils payer les frais des mandats d'argent? Les employés devront-ils présenter une demande pour obtenir le remboursement?

L'hon. M. ILSLEY: Les cultivateurs seront tenus de verser la taxe, mais non de tenir une comptabilité.

M. FAIR: Je ne crois pas qu'il y ait un ouvrier de ferme dans mon comté qui gagne \$600 par année. Cet impôt ne me semble pas sensé et je prie le ministre de le remettre à l'étude. Il n'y a pas 2 p. 100 des hommes de mon comté qui travaillent l'année entière. Ils travaillent deux ou trois mois au printemps, peut-être un mois à l'époque de la moisson et quelques semaines le reste de l'année. A part cela, ils chôment plus ou moins ou ne touchent que de petites sommes.

M. ROSS (Souris): Il en est ainsi de toute la région des Prairies.

M. TUSTIN: Supposons un homme qui travaille quelques jours ici et quelques jours là, et touche plus de \$1,200 par année. S'il est marié, doit-il apporter son certificat de mariage, pour établir son état civil, ou remplir une de ces formules pour la remettre à chacun de ses divers employeurs?

L'hon. M. ILSLEY: Il doit remplir une des formules.

M. MacNICOL: Je voudrais poser une question et j'espère que le ministre ne jugera pas la chose trop insignifiante. Prenons le cas d'un concierge qui chauffe les fournaies et tond le gazon. Appelons-le concierge. Un

concierge que je connais touche \$180 par année, soit \$15 par mois, mais j'ignore pour combien de personnes il remplit le même service. Quand on paye à ce concierge \$15 par mois, faut-il en déduire les 2 pour 100?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si le salaire est de \$50 par mois.

M. MacNICOL: Non. Quinze dollars par mois. Il travaille peut-être pour une douzaine d'autres personnes, chauffant leurs fournaies et tondant leur gazon. Je l'ignore.

L'hon. M. ILSLEY: Il sera peut-être difficile d'appliquer la loi, mais voici la juste réponse: si les \$15 qu'il touche s'appliquent à une longueur de services telle que son salaire dépasse \$600 par année, il faut déduire la taxe.

M. MacNICOL: Je viens de dire que j'ignore pour combien d'autres personnes il travaille, mais je sais qu'un chef de maison lui paye \$15 par mois. Il coupe le gazon et s'occupe du calorifère en hiver. Il a peut-être trois, quatre ou cinq clients, mais je sais qu'il reçoit \$15 par mois de l'un d'eux. Ce chef de famille doit-il déduire 2 pour 100 chaque mois du salaire mensuel de \$15 qu'il lui paie. Dans ce cas, le concierge doit-il garder sans cesse sur lui ses formules pour les faire remplir au besoin. Comment cette taxe sera-t-elle déduite et envoyée à Ottawa, et comment le calcul s'en fera-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Il est très difficile de savoir exactement ce qu'il faut faire dans un cas de ce genre, mais l'employeur devrait faire un calcul estimatif du temps auquel se rapporte le paiement de \$15 par mois et si cela représente un taux de plus de \$600 par année, la déduction de la taxe devrait intervenir. Voilà ce que devrait faire l'employeur dans ce cas.

M. FURNISS: Prenons le cas d'un cultivateur dont l'employé reçoit un salaire et sa pension. Devra-t-il tenir compte d'un certain montant pour la pension? Celle-ci sera-t-elle considérée comme faisant partie du salaire de l'employé ou, dans le calcul de la taxe, l'employeur ne tiendra-t-il compte que de ce qu'il lui paie en espèces?

L'hon. M. ILSLEY: La pension fait partie de son revenu.

M. FURNISS: A quel taux en sera fait le calcul?

L'hon. M. ILSLEY: A un taux raisonnable.

M. FAIR: Je n'ai pas compris ce qu'a dit le ministre au sujet du taux raisonnable de la pension.

L'hon. M. ILSLEY: La pension fait partie du revenu de l'employé et elle doit être calculée à un taux raisonnable.

M. FAIR: Je me demandais simplement à combien on évalue la pension, à \$10, \$50 ou \$60 par mois, ou bien à \$20 par jour. Je ne sais pas comment en faire le calcul et j'aimerais le savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Nous demanderons au ministère du Travail de nous fournir un aperçu du coût de la pension dans les différentes provinces, d'après lequel nous pourrions nous guider.

M. FAIR: Je crois qu'à l'heure actuelle, le ministère permet au cultivateur, dans le calcul de son impôt sur le revenu, de déduire \$15 par mois pour chacun de ses aides. Ce chiffre servira-t-il également à déterminer le salaire de l'employé?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable membre voudrait-il répéter sa question? J'ai détourné un instant mon attention.

M. FAIR: J'aimerais savoir si le Gouvernement allouera, pour la pension, un montant raisonnable. Sera-ce \$15 par mois, \$20 par jour ou \$10 par mois? J'ai mentionné le chiffre de \$15 par mois, parce que c'est tout ce que l'on permet au cultivateur de déduire de son revenu, pour les fins de l'impôt, et je crois qu'il devrait en être de même dans le cas de l'impôt de la défense.

L'hon. M. ILSLEY: C'est au ministère du Revenu national à en décider, mais si le ministère ne veut pas allouer plus de \$15 par mois, le cultivateur doit sûrement se servir du même chiffre en calculant le salaire de son employé. Toutefois, c'est au ministère du Revenu national à en décider.

M. BERCOVITCH: J'aurais une question à poser au ministre. Elle n'est pas bien compliquée. Je donne habituellement au garçon qui me sert, au Château Laurier, un pourboire de, disons, 25 c. Devrai-je déduire cette somme de mon revenu aux fins de l'impôt de la défense?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Ce garçon recevrait un peu plus que le concierge auquel j'ai fait allusion il y a un instant.

M. GREEN: Le ministre a déclaré, un peu plus tôt dans la soirée, qu'on allait ajouter au personnel de la division de l'impôt sur le revenu, 500 employés.

L'hon. M. ILSLEY: Ou plus.

M. GREEN: De combien d'employés se compose actuellement le personnel et combien de nouveaux fonctionnaires seront stationnés à Ottawa?

L'hon. M. ILSLEY: Ce personnel se compose d'environ 1,250 employés par tout le Ca-

nada. Je ne sais quelle proportion des 500 nous aurons besoin à Ottawa, mais je ne crois pas qu'elle soit très forte.

M. ESLING: Est-ce qu'en calculant le montant de l'impôt on ne procède pas simplement de la façon suivante? Si vous devez \$10 ou \$50 à un homme pour une certaine tâche, vous en déduisez 2 ou 3 p. 100 pour l'impôt. Evidemment il s'en plaint et vous le laissez libre de se faire rembourser par le ministère s'il juge qu'on lui impose cette taxe à tort. On suppose que le patron ne peut savoir si un employé qui accomplit pour lui une tâche quelconque touche plus de \$600 au cours de l'année. En d'autres termes, on demande seulement au patron de défalquer 2 ou 3 p. 100 des \$25 qu'il donne à une personne comme prix d'un travail et c'est l'employé qui devra se faire rembourser à la fin de l'année. N'est-ce pas ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Pas tout à fait. En certains cas le patron sait fort bien que son employé ne gagne pas \$600 par an et il n'a pas alors à déduire d'impôt.

M. ESLING: C'est au patron de juger et l'on ne peut lui reprocher de penser que l'employé touche plus de \$600 par année?

M. HATFIELD: Que penser du cultivateur qui engage un homme pour cueillir des pommes ou des pommes de terre à tant le baril?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis fort aise que l'honorable député m'ait parlé des pommes car je suis là en pays de connaissance. Le cultivateur saura à la fin de la semaine le prix qu'il faudra donner à ceux qui font la cueillette à tant du baril et si le salaire hebdomadaire représente un total annuel de plus de \$600, il devra faire la déduction.

M. ESLING: A-t-on réellement l'intention de charger le patron de la responsabilité de déterminer si tel employé doit toucher \$600?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il a la responsabilité de déterminer si tel employé, pendant qu'il est sous ses ordres, est payé à raison de \$600 par année. Là doit s'arrêter sa responsabilité. Il ignore si l'emploi est temporaire ou si l'employé pourra travailler ailleurs. Il n'a pas à chercher si l'employé touchera \$600 pendant toute l'année; mais à décider si, pendant qu'il est sous ses ordres, il est payé à raison de \$600 ou plus par année.

M. MacNICOL: Au risque d'enfreindre le règlement je poserai la question suivante: samedi, quelqu'un recevait un chèque de \$75 d'une maison des Etats-Unis; doit-on soustraire 5 p. 100 de cette somme? Il reçoit un chèque au même montant quatre fois par année. J'avais l'impression que quiconque reçoit un revenu des Etats-Unis doit effectuer une déduction de 5 p. 100.

[L'hon. M. Ilesley]

L'hon. M. ILSLEY: La compagnie des Etats-Unis qui fait la remise doit dans ce cas déduire 5 p. 100 pour le revenu de ce pays.

M. MacNICOL: Ainsi l'impôt sur le revenu de provenance américaine ne doit pas être payé par le bénéficiaire au Canada tant que la date de paiement de son impôt sur le revenu n'est pas arrivée?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. ESLING: Dans nos déclarations pour l'année 1940, est-ce que l'impôt qui valait avant la présentation du budget s'applique pour le premier semestre et le nouvel impôt pour le second semestre? En d'autres termes, devons-nous préparer deux déclarations, une pour chaque semestre?

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt de 2 p. 100 n'atteint que la moitié du revenu de l'année 1940.

M. ESLING: Je parlais de l'impôt général, de l'impôt sur le revenu. Les nouvelles dispositions budgétaires établissent une différence assez grande entre l'ancienne et la nouvelle taxe. L'ancienne taxe s'applique-t-elle au premier semestre et la nouvelle au reste de l'année? Dans l'affirmative, il faudrait deux déclarations, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Les nouveaux taux s'appliquent à toute l'année.

M. HATFIELD: Cet impôt comporte-t-il des limites d'âge. Dans ma circonscription, des écoliers toucheront pendant quelques jours les salaires quotidiens d'un employé à \$600 par année. Ce sont des enfants de dix ans, peut-être, qui récoltent des pommes de terre à tant le baril. Doit-on déduire 2 ou 3 p. 100 du revenu d'un enfant de dix ans?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais me prononcer sur ce cas.

M. MacNICOL: Cela va causer des embarras au ministère.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député emploie-t-il des enfants à un salaire qui représente \$600 ou plus par année?

M. HATFIELD: Beaucoup de cultivateurs de ma circonscription emploient des enfants durant leurs vacances pour la récolte des pommes de terre. Ceux-ci gagnent pendant quelques jours, pendant deux semaines peut-être, durant la saison des moissons, un salaire moyen de plus de \$600 par année.

M. BROOKS: Le fait qu'ils fréquentent les écoles ne suffirait-il pas à indiquer à l'employeur qu'ils ne touchent pas plus de \$600 par année? Il devrait être évident qu'ils sont en âge d'aller à la classe.

L'hon. M. ILSLEY: Je serais de cet avis. Je ne voudrais pas renoncer à l'avance aux dispositions de cette mesure, mais si ces enfants ne travaillent que l'été, il me semble qu'il ne peut y avoir de doute et qu'on pourrait laisser un peu de latitude. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. KINLEY: Les revenus n'appartiennent-ils pas au père et ne seraient-ils pas de nature à modifier son impôt sur le revenu?

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans le calcul de l'impôt général sur le revenu faut-il commencer par déduire l'impôt de la défense du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Autrement, ce serait payer une double taxe, un impôt sur l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Deux impôts frappent le même revenu.

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

Mardi 23 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

IMPRESSIONS DU PARLEMENT—MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville) propose l'adoption du 1er rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je n'ai pu, jusqu'ici, examiner toute cette liste de documents. Je prie donc l'honorable député de réserver cette motion jusqu'à demain, et je lui promets que nous serons alors en mesure d'indiquer les documents qui, à notre avis, devraient être imprimés. Si l'honorable député veut bien accéder à ma demande, je lui en serai très reconnaissant, et je ne retarderai pas plus longtemps l'adoption du rapport.

(La motion est réservée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE— MOTION PORTANT ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat, et en propose l'adoption.

L'hon. M. HANSON: Nous ne devrions pas adopter cette motion à la hâte. Le règlement n'exige-t-il pas qu'un avis soit donné? Nous n'avons pas vu le rapport et nous entendons parler aujourd'hui pour la première fois. Cette motion est irrégulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Remettons-la à demain.

(La motion est réservée.)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

TRANSPORT AU NOUVEAU MINISTÈRE DES FONCTIONS DU DIRECTEUR DE L'INFORMATION PUBLIQUE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre l'arrêté C.P. 3333, adopté sous l'empire de la loi sur les services nationaux de guerre.

L'hon. M. HANSON: A quoi se rapporte-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Cet arrêté du conseil fait passer le bureau de l'information publique sous l'autorité du nouveau ministère.

LA MOBILISATION

RÈGLEMENTS QUI SERONT DÉPOSÉS AVANT LA PROROGATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé hier des renseignements au sujet des règlements qui seront édictés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; il voulait savoir dans quelles conditions les recrues seront appelées à prendre du service pour la défense du Canada.

Ces règlements seront édictés en partie par le ministre des Services nationaux de guerre et par le ministre de la Défense nationale. La préparation de ces règlements a nécessité des consultations entre les ministres et les fonctionnaires des deux ministères et je puis assurer à mon honorable ami qu'ils seront prêts à être déposés avant la prorogation.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le premier ministre.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS
CONSTRUCTION PROJÉTÉE DE DOUZE FABRIQUES DE
MUNITIONS—LEUR RÉPARTITION RÉGIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnement (M. Howe).

Les journaux canadiens ont publié hier une dépêche rapportant que le ministre des Munitions et Approvisionnement a annoncé lundi dernier la construction immédiate de 12 usines de munitions dont le coût total sera de 19 millions de dollars. Je ne veux faire aucune observation quant à l'endroit où cette chose a été annoncée. Je pense que ces nouvelles devraient être annoncées d'abord au Parlement. C'est ce que je n'ai cessé de prétendre.

D'après cette nouvelle, la plus importante de ces usines sera située "quelque part dans l'Ouest canadien" où la production actuelle d'ammoniaque et de nitrate d'ammonium sera grandement augmentée. Il y est dit aussi que c'est le gouvernement britannique qui fait faire une partie de ces dépenses. On n'y voit nulle part que quelques-unes de ces usines seront situées dans les Provinces maritimes.

Je ne veux pas ici faire montre d'esprit de clocher. J'ai toujours essayé d'éviter cela. D'un autre côté, les gens des Provinces maritimes, et surtout ceux de ma province, commencent à penser et à dire que le Gouvernement oublie totalement les Provinces maritimes lorsqu'il s'agit de l'établissement de nouvelles entreprises de ce genre.

Puis-je demander au ministre si quelques-unes des nouvelles usines projetées seront établies dans les Provinces maritimes? Advenant le cas, quelles seront ces usines et où seront-elles situées? Étant donné qu'une partie considérable des produits de ces nouvelles usines devront nécessairement être exportés au Royaume-Uni, il me semblerait avantageux, surtout au point de vue du transport, d'établir quelques-unes de ces usines près de certains ports de mer des provinces du littoral de l'Atlantique. Si l'on ne s'occupe pas de ces doléances, il en résultera du mécontentement dans ces régions où il y a beaucoup de chômage, surtout à Saint-Jean.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnement): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord dire que je ne partage pas l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson) quant à l'endroit où le ministre des Munitions et Approvisionnement devrait faire ses déclarations. La nouvelle en question a été communiquée par le personnel de publi-

[L'hon. M. Hanson.]

cité du ministère. Je n'ai pas eu connaissance de cette nouvelle avant sa publication. Elle a été communiquée de la façon ordinaire.

Le ministère des Munitions et Approvisionnement a entrepris d'effectuer les achats de matériel de guerre en dehors de toute considération politique. J'entends par là toute pression de la part d'un groupe ou d'une province tout autant que de la part d'un manufacturier qui veut obtenir des commandes par faveur. Nous avons vu comme il convenait à répartir le travail autant que possible dans les diverses parties du pays. Le choix des emplacements est subordonné à la présence des matières premières nécessaires, aux frais de transport de ces matières premières aux endroits de livraison et à la facilité d'obtenir la main-d'œuvre.

La dépêche dont l'honorable député a parlé mentionne une usine qui sera située dans l'Ouest canadien. Le choix de cet endroit a été dicté uniquement par le fait que, dans l'Ouest canadien, nous avons du gaz naturel, chose précieuse qui se perd et que nous pouvons utiliser en grande partie pour remplacer le coke des Etats-Unis dans la fabrication du produit qui sortira de cette usine.

Le choix de l'emplacement de chaque usine a été dicté par des raisons d'économie. Une partie de notre programme de production s'exécutera dans les Provinces maritimes; cela ne vise pas nécessairement le programme dont l'honorable député a parlé. Là encore le choix des emplacements s'appuie sur des raisons d'ordre commercial plutôt que sur des considérations d'ordre régional.

Je crois que les industries du Nouveau-Brunswick fonctionnent presque à plein rendement. Nous cherchons à accélérer le rendement de certaines industries de cette province et nous serions très heureux d'en pouvoir tirer tout ce dont nous en avons besoin. La possibilité d'y établir d'autres genres de production est à l'étude. Je tiens à dire au chef de l'opposition que nous sommes tout aussi désireux que lui de tirer parti des installations industrielles du Nouveau-Brunswick, mais nous n'avons pas pu jusqu'ici trouver moyen d'établir une usine à un endroit où le coût de production serait économiquement rationnel, du point de vue de l'ensemble du Canada.

M. COLDWELL: Les usines en question seront-elles à régie publique, ou bien les commandes seront-elles exécutées en régie intéressée?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement s'en est tenu au principe de retenir la propriété des nouvelles usines qu'il établit. Il les exploite lui-même quand il est en état de

fournir l'habileté technique requise. Dans certains cas, cependant, nous avons conclu un contrat d'exploitation avec une entreprise industrielle se spécialisant dans un genre de production particulier.

CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

APPEL D'UNE DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN, CONCERNANT LES POUVOIRS DE LA COMMISSION DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. T. GRAHAM (Swift-Current) : Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Finances (M. Ilsley) si le Gouvernement a pris des dispositions en vue d'en appeler du jugement de la Cour d'appel de la Saskatchewan dans l'affaire Berg, où il s'agit de la compétence de la commission de revision relevant de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) : On m'informe que le jugement en question a fait l'objet d'un appel à la Cour suprême du Canada.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ENREGISTREMENT DU VOTE DES SOLDATS AUX PROCHAINES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air) : Monsieur l'Orateur, hier, à l'appel de l'ordre du jour, le chef de l'opposition (M. Hanson), s'est informé des dispositions prises en vue d'assurer l'exercice du droit de vote par les membres de l'armée active qui sont électeurs dans les circonscriptions où se tiendront bientôt des élections complémentaires. Deux questions entrent en jeu : d'abord, celle du droit de voter des membres de l'armée active du Canada ou des autres forces militaires du Dominion. Or, ce droit ne fait pas de doute, ainsi qu'il ressort du paragraphe (4) de l'article 16 de la loi des élections fédérales, qui se lit ainsi :

Toute personne en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada est censée continuer de résider ordinairement dans l'arrondissement de votation où elle résidait ordinairement à l'époque de son enrôlement dans ce service actif, à moins qu'elle n'ait par la suite établi une autre résidence ordinaire au Canada.

Etant donné cette disposition, toute personne actuellement en service actif qui, à l'époque de son enrôlement, résidait ordinairement dans une division électorale où une élection complémentaire a été ordonnée, et y réside ordinairement encore aujourd'hui, a le droit de se faire inscrire sur la liste des électeurs et de voter à cette élection.

La véritable question soulevée par mon honorable ami est celle de savoir s'il est possible ou praticable d'assurer les moyens d'enregistrer le scrutin des soldats qui auront le droit de voter. Après avoir consulté le directeur général des élections, je constate qu'il est impossible en pratique de fournir à un soldat qui se trouve au Groënland, en Islande, dans la métropole ou dans une autre partie du Canada, les moyens d'exercer son droit de vote. Les honorables députés et vous, monsieur l'Orateur, savez que les règlements établis pour enregistrer le vote des soldats au Canada et outre-mer sont assez compliqués. Cette besogne a retenu les services d'un personnel passablement nombreux de même que l'attention des officiers des armées de mer, de terre et de l'air. Je fais remarquer à mon honorable ami et aux honorables députés que les membres de nos services militaires s'occupent d'autres besognes présentement, de sorte qu'il leur serait très difficile de mettre leur travail de côté pour s'adonner à l'élaboration d'un plan qui permettrait de recueillir en somme, un petit nombre de votes, si on tient compte du grand nombre d'hommes que nous avons dans les forces expéditionnaires, au pays et outre-mer.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition) : Cette réponse ne me satisfait guère.

L'hon. M. POWER : C'est bien regrettable.

L'hon. M. HANSON : Le ministre ne m'a pas encore dit vraiment pourquoi on ne saurait prendre ce vote. La vraie raison c'est que le Gouvernement a tellement hâte d'en finir avec ces élections complémentaires qu'il ne désire pas prolonger la période qui s'étend depuis l'émission des brefs d'élection jusqu'au jour du scrutin et qu'il ne veut pas faire les dépenses nécessaires pour obtenir ces votes. La chose pourrait se faire si on le voulait.

L'hon. M. POWER : Je répondrai à mon honorable ami qu'il peut faire de la politcaillerie s'il le veut. Les honorables députés savent que les règlements concernant la prise du dernier vote militaire sont les meilleurs qu'on ait jamais établis au Canada.

L'hon. M. HANSON : Je ne l'ai jamais nié.

L'hon. M. POWER : Ils ont assuré à chaque soldat le libre exercice de son droit de vote. Les auteurs de ces règlements en sont venus à la conclusion qu'il serait tout à fait impossible de demander aux officiers de nos forces armées aux Antilles, en Islande, dans le Royaume-Uni et par tout le Canada d'établir des bureaux de scrutin dans chaque unité et à tout endroit où les soldats, marins

et aviateurs canadiens sont actuellement en service, au cas où il s'y trouverait quelqu'un ayant droit à Saskatoon, à Kingston où dans les deux autres circonscriptions où auront lieu des élections complémentaires.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je veux dire un mot à mon honorable ami au sujet du prétendu désir du Gouvernement de hâter la tenue de ces élections complémentaires. Les multiples critiques dirigées contre le Gouvernement nous accusent d'avoir retardé la tenue de ces élections, étant donné que les vacances se sont produites depuis déjà quelques mois. De plus, si nous avions voulu hâter de quelque façon ces élections, nous aurions pu présenter un amendement spécial applicable aux élections complémentaires en temps de guerre.

INDUSTRIE LAITIÈRE

SUBVENTIONS POUR AGRANDIR LES FROMAGERIES, Y INSTALLER DES SALLES FRIGORIFIQUES, ETC.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill n° 89, visant à modifier la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 103, modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (taxe sur les allumettes).

L'hon. M. HANSON: Quelle recette donne cette taxe aujourd'hui et quelle augmentation en attend-on?

L'hon. M. ILSLEY: La recette pour l'année financière 1939-1940 a été de \$2,040,726.55. On prévoit qu'au cours d'une période de douze mois le relèvement de l'impôt assurera un supplément de \$500,000.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (taxe d'accise sur tubes de papier à cigarettes fabriqués ou importés au Canada).

L'hon. M. HANSON: On augmente la taxe d'une façon considérable. Quelle somme rapporte cette taxe actuellement et quel revenu supplémentaire espère-t-on en retirer?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. ILSLEY: Au cours de l'année 1939-1940, la taxe sur les tubes de papier a rapporté \$1,877,985.27. On compte que cette modification portera le rendement de cette taxe à quelque \$4,500,000.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (de qui et quand l'impôt est exigible).

L'hon. M. HANSON: J'ai vu dans les journaux que l'on a envoyé au ministre des lettres de protestation au sujet de l'impôt sur les automobiles de prix. Quelle décision le ministre a-t-il prise?

L'hon. M. ILSLEY: Les vendeurs d'automobiles ont protesté sous deux rapports, par l'intermédiaire de leurs associations. Leurs protestations en réalité ont été très nombreuses mais on peut les diviser en deux catégories. On affirme d'abord que l'on ne devrait pas frapper d'impôt les voitures que les vendeurs ont en magasin.

M. MacNICOL: Ou qui sont en transit.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une question secondaire.

M. MacNICOL: On semblait y attacher beaucoup d'importance hier.

L'hon. M. ILSLEY: D'une façon générale, on a réclamé contre l'impôt sur les automobiles détenues par les vendeurs. Cet article accorde beaucoup plus aux vendeurs, sauf pour ce qui est des voitures à prix inférieur, que la disposition primitive du budget qui frappait de lourds impôts les automobiles détenues par les vendeurs. On a étudié la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'abaisser ces taux et on est venu à la décision que le Gouvernement ne pouvait faire de plus amples concessions et qu'il était juste en somme de frapper d'une taxe uniforme de 10 p. 100 toutes les autos en magasin, sans distinction de prix.

On a jugé bon de faire aux vendeurs cette concession au sujet des voitures de prix parce que les lourds impôts dont le budget frappe ces automobiles nuira considérablement à leur vente. De plus, à l'avenir, les taxes réduiront de beaucoup le commerce que font les vendeurs de machines coûteuses, et même en certains cas le rendront absolument impossible. On a décidé par conséquent d'accorder cette diminution sur les automobiles de prix actuellement en magasin bien que le budget en frappant ces voitures de l'impôt, augmente considérablement le prix de celles que les vendeurs ont en mains.

L'hon. M. HANSON: D'une façon très restreinte à mon avis.

L'hon. M. ILSLEY: Moins restreinte qu'on le croit. Il y aura des débouchés pour les automobiles de prix.

L'hon. M. HANSON: Un débouché très limité.

L'hon. M. ILSLEY: Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, on a cru bon de n'imposer qu'une taxe uniforme de 10 p. 100. Les protestataires de la deuxième catégorie soutiennent que les taux les plus élevés sont excessifs, qu'il ne faudrait absolument pas frapper d'un impôt de 80 p. 100 par exemple l'excédent de \$1,200 et qu'il faudrait avoir plus d'égards pour le commerce d'automobiles. L'impôt est assurément très lourd et influera fatalement sur le commerce des voitures de prix; nous n'avons jamais songé à le nier. D'autre part, la situation est si grave qu'on nous demande d'imposer les objets de luxe, surtout lorsqu'ils viennent de l'étranger, afin de conserver le change. Les membres de tous les groupes de la Chambre nous ont priés d'agir de la sorte au lieu de décréter certains des impôts dont nous avons déjà frappé le contribuable. Nous n'avons guère d'excuse aujourd'hui pour pousser nos concitoyens à acheter des automobiles coûteuses, surtout lorsqu'il faut les importer.

L'hon. M. HANSON: Tout en souscrivant à plusieurs des arguments avancés par le ministre, je n'oublie pas qu'il existe une loi du rendement non-proportionnel, et je serais surpris que l'impôt en question fût de bon rapport. Même en temps de prospérité, notre pays offre un débouché fort restreint aux voitures de luxe, et le nouvel impôt aura sans doute pour effet de faire disparaître complètement ce marché, surtout dans les petits centres. J'imagine que le ministre a dû tenir compte des répercussions de cet impôt sur les affaires de bon nombre de nos concitoyens. Plusieurs, qui sont même actuellement simples marchands de voitures d'occasion, seront forcés de fermer leurs portes. Voilà quel sera l'effet de cet impôt.

M. GREEN: Le ministre a touché à la question des voitures en transit. Il est évident qu'on lui a fait certaines recommandations à ce sujet-là également. Les commerçants de la Colombie-Britannique qui ont commandé des voitures et qui en ont d'autres en transit sont dans une situation inquiétante. A eux aussi l'on devrait appliquer le taux de 10 p. 100, du moment qu'ils pourront prouver que leurs autos étaient effectivement en transit lors de l'exposé budgétaire. Ceux qui habitent les régions excentriques

du pays et les plus éloignées des centres de fabrication ont droit à quelque ménagement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas revenir sur la question dans son ensemble à moins d'y être obligé. Nous lui avons consacré beaucoup de temps, dans les délibérations du comité des voies et moyens. J'ai expliqué la disposition, j'ai relevé alors de mon mieux les observations du genre de celle-ci et je n'ai rien à ajouter à mes remarques d'alors.

L'hon. M. HANSON: Mais un principe est en jeu.

M. GREEN: Certains des vendeurs en Colombie-Britannique ne comprenaient pas alors la situation, car plusieurs protestations ont suivi. Il n'est pas équitable de prélever une taxe plus élevée sur les autos en transit. En ce cas, les marchands devraient bénéficier de la taxe de 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Voici le principe en jeu: le ministre a tenu compte de l'intérêt des vendeurs de voitures chères, mais le vendeur qui, pour des raisons d'ordre géographique, n'a pu obtenir livraison d'une auto, même d'une auto bon marché, ne reçoit aucun dégrèvement. C'est une disparité tout à fait injuste.

L'hon. M. ILSLEY: Le vendeur d'autos bon marché n'acquitte qu'un impôt de 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Je le sais, mais celui dont je parle n'a pas pris livraison de la voiture. Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement, mais voilà ce qui en est.

M. MacNICOL: Quand j'ai mentionné les autos en transit, tout à l'heure, je songeais à l'article paru dans un journal du matin, d'après lequel, on a prié hier le ministre ou l'un de ses délégués de tenir compte de la chose. Selon les journaux, les vendeurs ont déclaré qu'ils regardent les autos en transit comme des voitures de leur salle de démonstration.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai exposé la question à fond au comité des voies et moyens, monsieur le président, et je regrette de ne m'être pas fait comprendre. Je sais que la question est fort complexe. Mais les automobiles vendues f.a.b., point d'expédition, sont considérées, quand elles sont en transit, comme si elles étaient à la salle de démonstration. Quand elles sont vendues accompagnées des documents, on les considère comme si elles étaient sur le plancher de l'usine. Je ne puis pas mieux m'expliquer.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (remise de la taxe lorsque les marchandises sont importées par des raffineurs de sucre).

M. HARRIS (Danforth): Cet article suit le principe établi à l'article 5. A quelle quantité de sucre s'applique-t-il, ou quelle est la valeur de la quantité de sucre en jeu, et quelle est la différence entre le prix de la marchandise livrée que touchent ces raffineurs, et le prix de vente?

L'hon. M. ILSLEY: Cet article n'a subi aucune modification, sauf que la livraison à l'acheteur compte à partir du moment où il reçoit la marchandise...

L'hon. M. HANSON: C'est exact. C'est indiqué à la page 4.

L'hon. M. ILSLEY: ... plutôt qu'au moment où la vente est faite. En tout cas, c'est le principe général dont s'inspire le bill, mais d'après l'ancien article, le moment de la conclusion du marché semblait être le plus important, tandis que c'est le moment de la livraison à l'acheteur qui compte le plus. Nous avons établi le changement pour que l'article soit plus conforme à l'objet général du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Cela a pour effet que le raffineur n'a pas à payer tant qu'il n'a pas vendu?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: Il paie maintenant sur la vente effectuée et il ajoute la taxe au prix de la facture passée au confiseur ou à qui que ce soit. Jusqu'ici il devait la verser à l'arrivée ou au moment du dédouanement, n'est-ce pas? La taxe ne sera pas payable quand les marchandises sont importées ou achetées en entrepôt au Canada par des raffineurs de sucre reconnus, pour la fabrication ultérieure.

Je suppose que les raffineurs sont les seules personnes auxquelles cette disposition s'applique.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Cette modification a-t-elle été apportée à la demande des raffineurs ou est-ce le département qui l'a proposée?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une proposition du ministère.

L'hon. M. HANSON: L'a-t-il fait seulement pour que le procédé soit conforme aux autres dispositions du bill?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Fort bien. Y aura-t-il une différence dans le montant des recettes perçues?

[L'hon. M. ILSLEY.]

L'hon. M. ILSLEY: Aucune.

L'hon. M. HANSON: Rien de plus que ce que l'article donne à entendre?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument rien.

M. HARRIS (Danforth): N'a-t-on pas fait certaines observations au ministère au sujet de cette disposition?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HARRIS (Danforth): Quelle est la valeur annuelle du sucre auquel cette disposition s'applique?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant désire-t-il savoir quel est le montant global de la taxe perçue sur le sucre? J'ai le chiffre ici.

L'hon. M. HANSON: Cela nous donnerait à peu près le nombre de livres.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt sur le sucre pour l'année 1939-1940 a rapporté un total de \$12,084,484.92.

L'hon. M. HANSON: La consommation augmente, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'année précédente le chiffre de l'impôt avait été de \$10,797,453.42.

L'hon. M. HANSON: Serait-il permis de poser au ministre ici une question au sujet des prix du sucre au Canada? Nous avons, au Canada, un contrôleur du sucre dans la personne de M. S. R. Noble, de Montréal, un de mes vieux amis de Fredericton. Ce monsieur exerce sa surveillance sur toute la situation, pour ce qui a trait au sucre et l'on a fait des arrangements avec le gouvernement britannique, je crois, en vue d'obtenir une quantité suffisante de sucre,—il ne s'agit pas du sucre de betterave, mais du sucre de canne,—pour le Canada. Les prix que paient les raffineurs pour le sucre qu'ils importent ont été fixés par le gouvernement britannique après avoir consulté, je suppose, les raffineurs par l'intermédiaire du contrôleur du sucre. On m'a dit récemment que la dernière fois que les prix ont été fixés on a accordé aux raffineurs un profit supplémentaire de 35c. par 100 livres et que ce profit a été ajouté au prix que paie le consommateur. Ce profit serait en sus du bénéfice que les raffineurs touchaient déjà. J'aimerais à savoir s'il n'y a pas un peu de vérité dans cela. Je ne fais pas d'affirmation, pas d'allégation et pas de dénégation. Je veux être renseigné à ce sujet. Si la chose est vraie, j'aimerais à connaître la justification qu'on en donne.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucun renseignement à donner à l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Où puis-je obtenir ce renseignement?

L'hon. M. ILSLEY: On peut obtenir ce renseignement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, cette commission n'existe pas. Il me faut obtenir mes renseignements ici. A quelle phase de la discussion des crédits puis-je l'obtenir?

L'hon. M. ILSLEY: Lors de l'étude des crédits du ministre du Travail.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. COLDWELL: Je veux appuyer la demande de renseignements que vient de faire le chef de l'opposition. J'ai moi-même quelque peu étudié la situation par rapport au sucre, et je crois qu'au moment opportun on devrait dire à la Chambre pour quelle raison, en dépit de la quantité de sucre que possède actuellement notre pays et du fait que les prix sont fixés par la commission britannique, le prix du sucre a monté, de 35c les 100 livres dans le gros et de 1c la livre au détail, depuis le commencement du mois de mai. J'attendais moi-même l'occasion favorable pour soulever la question, et j'appuie le chef de l'opposition lorsqu'il demande que, au moment voulu, le ministre intéressé soit en mesure de répondre à quelques-unes de ces questions.

M. le PRÉSIDENT: Je veux faire observer aux honorables députés qu'il n'y a aucun rapport entre ces questions et la disposition que nous étudions dans le moment. Je n'ai pas voulu empêcher la question d'être posée sous forme d'avis au ministre.

L'hon. M. HANSON: Il y a tout de même un certain rapport, sans dire si le rapport est étroit ou éloigné. Cet article modifie la méthode de prélever l'impôt. On devrait sûrement pouvoir discuter ici le prix du sucre.

M. HARRIS (Danforth): Presque tout ce droit, pour ce qui est de la remise de l'impôt lorsque les denrées sont importées par les raffineurs de sucre, est un droit spécifique, je suppose. Y a-t-il une taxe *ad valorem*?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HARRIS (Danforth): Le droit est uniquement spécifique?

L'hon. M. HANSON: Il est de 1 cent la livre.

M. HARRIS (Danforth): Il n'y a pas de droit *ad valorem* sur le sucre, quel qu'en soit le pays de provenance; cela est bien clair, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un droit spécifique sur le sucre.

L'hon. M. HANSON: Quel en est le chiffre.

L'hon. M. ILSLEY: Il varie beaucoup et dépend du résultat de l'examen au polariscope.

M. HARRIS (Danforth): Certaines de ces importations sont-elles assujetties à un impôt de guerre sur le change? Dans l'affirmative, quel en est le taux?

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt de guerre sur le change frappe le sucre importé.

M. HARRIS (Danforth): Pas celui qui vient des pays de l'Empire?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HARRIS (Danforth): Quel pourcentage de ces importations est de provenance britannique, et quel pourcentage est assujéti à l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Presque tout le sucre brut est de provenance britannique; il vient surtout des Antilles anglaises. Nous en importons aussi une faible quantité de Saint-Domingue.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne compte pas obtenir des revenus de cette source? Cet impôt de 10 p. 100 fera sûrement cesser toute importation de sucre de Saint-Domingue?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas l'affirmer.

M. HARRIS (Danforth): Il n'y aura aucune remise de cet impôt de guerre sur le change?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (définition de "vendeur d'automobiles").

L'hon. M. HANSON: De quoi s'agit-il? Voilà du nouveau, quelque chose qui ne se trouve pas dans la résolution. Une hirondelle fait le printemps—est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: Cet article sert à deux fins: (a) Il est explicatif, en ce sens qu'il fait entrer le distributeur et le marchand en gros dans la définition de vendeur d'automobiles; (b) Il assujéti à un impôt les fabricants qui importent certains modèles et les autres fabricants qui importent tous les modèles qu'ils vendent par l'intermédiaire de leurs marchands. Si ce n'était de cet article les automobiles détenues par ces gens le 25 juin échapperaient à la taxe nouvellement établie. Il s'agit d'automobiles importées.

L'hon. M. HANSON: C'est précis, dans cet article; il y est question d'automobiles quelles qu'elles soient.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (taxe sur pelleteries préparées ou teintes).

M. BROOKS: Il est regrettable que la taxe sur les pelleteries soit tant augmentée. L'industrie a été cruellement éprouvée en ces récentes années, surtout depuis le début des hostilités. Les pelleteries sont pour la majeure partie des articles de luxe, assurément, mais des fermes considérables existent par tout le Canada où on élève le renard et d'autres animaux à fourrure et une hausse de 8 à 12 p. 100 nuira encore plus à cette importante industrie. Franchement, il serait opportun de favoriser cette industrie plutôt que de lui causer des ennuis. Bon nombre de fermes où l'on élève le renard dans les Provinces maritimes devront bientôt abandonner la partie. Voici qui va hâter la chose encore plus. Admettons-nous encore en franchise les fourrures qui nous viennent des Etats-Unis tandis que les nôtres sont frappées d'une taxe à l'importation à leur entrée dans ce pays-là?

L'hon. M. ILSLEY: Je devrai me procurer ce renseignement. Cette disposition ne visait pas à frapper d'un impôt la production des pelleteries; il s'agit simplement de rétablir l'équilibre entre la taxe sur les manteaux de fourrures et celle qui frappe les manteaux d'étoffe.

L'hon. M. HANSON: Cela peut être opportun, mais je puis démontrer la justesse des observations de l'honorable député de Royal. A ma connaissance, l'industrie des pelleteries est en voie de disparaître rapidement dans l'Est du Canada. Je le sais pour avoir été actionnaire dans quelques entreprises de ce genre et dans un cas, à la suite d'une liquidation, les actionnaires n'ont touché que 5 p. 100 des capitaux investis. C'est un faible rendement, spécialement lorsque je ne puis déduire les 95 p. 100 en faisant ma déclaration de l'impôt sur le revenu, parce que cela représente une perte de capital. L'augmentation de 8 à 12 p. 100 dans l'impôt nuira aux fermes d'élevage d'animaux à fourrure des Provinces maritimes. Actuellement les prix s'établissent presque en-deça du coût de la production, par suite de la mortalité très prononcée, surtout à l'époque de la naissance des animaux. L'association a-t-elle formulé des représentations auprès du ministre? L'industrie s'éteint graduellement, après avoir été importante dans l'île du Prince-Edouard et dans certains districts du Nouveau-Brunswick. La plupart

[L'hon. M. Ilsley.]

des fermes d'élevage disparaissent à cause des bas prix, et nous ne faisons qu'ajouter à leurs difficultés.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune protestation ne m'est parvenue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (taxe de guerre sur le change).

M. FAIR: Le ministre a-t-il considéré les représentations formulées récemment, quand la question a été étudiée, relativement à l'exemption en faveur des instruments aratoires?

L'hon. M. ILSLEY: Naturellement j'ai considéré la question. J'ai suivi attentivement les nombreux discours sur ce sujet. La grande difficulté qui se présente, quand il s'agit d'établir une seule exemption à l'impôt, c'est qu'il faut ensuite multiplier considérablement ces exemptions. Si peu de personnes et d'entreprises canadiennes protestent assez faiblement contre cet impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change c'est uniquement parce qu'il est d'application universelle. Des délégations sont venues demander des exemptions en faveur des produits particuliers qui les intéressent, et la seule réponse que j'ai pu leur donner c'est que l'impôt est d'application universelle et qu'il ne comporte aucune exception d'ordre commercial. Les trois ou quatre exceptions dont il s'agit ici n'ont aucun rapport avec le commerce, et si nous commençons à faire des exceptions en faveur de tel produit d'importance commerciale ou industrielle, il deviendrait impossible de résister aux autres qui demanderaient d'être mis sur le même pied, et il faudrait décomposer l'impôt sur une très vaste échelle.

Je n'entreprendrai pas de réfuter les arguments présentés par tous les groupes de la députation depuis deux jours, mais je dirai que cet impôt ne comporte aucune injustice que ce soit en ce qui concerne les instruments aratoires. Il s'applique à tous les instruments aratoires importés par quiconque au Canada, et ces importateurs reçoivent le même traitement que les importateurs de toutes autres marchandises. On a soutenu que certaines matières premières importantes, qu'il faut absolument faire venir des Etats-Unis, devraient évidemment, selon toutes les règles de l'impôt, jouir d'une exemption de cette taxe. Si nous devons exempter de cette taxe de 10 p. 100 les instruments aratoires, il faudrait accorder la même faveur aux engrais chimiques, si généralement employés dans l'Est canadien et dont ont besoin tant de cultivateurs, obligés qu'ils sont de les importer dans une grande mesure. Franchement, j'ignore à quelle limite

il faudrait nous arrêter. Si nous abandonnions ce principe qu'il s'agit d'une taxe d'application universelle ne souffrant aucune exception d'ordre commercial, notre position deviendrait intenable dans cette assemblée, parce que les députés viendraient nous dire à tour de rôle: "Puisque vous le faites pour telle personne, vous devez aussi le faire pour nous."

L'hon. M. HANSON: Mais le principe de l'application universelle souffre déjà une exception, que nous trouvons dans (2) a) du numéro 88A, relativement aux importations admises sous le régime du tarif de préférence britannique ou en vertu d'accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques. Nous exempterons de toute taxe les importations d'huiles végétales provenant de certaines colonies britanniques. Voilà un exemple frappant de ce régime d'exception, très préjudiciable à nos intérêts agricoles et à nos bêtes à cornes, mais il suffit pour y remédier que le Gouvernement entame des négociations avec les autorités britanniques. Si nos gouvernements démontraient à la Grande-Bretagne qu'il lui faut des revenus et que notre pays permet l'entrée en franchise de 260 millions de livres de cette denrée, apportant à l'appui un rapport de la Commission du tarif sur la question, recommandant une modification, ils auraient la partie belle pour obtenir du gouvernement britannique une modification de l'accord relativement à cet article. Depuis le discours que j'ai récemment prononcé en cette enceinte sur cette question, j'ai lu l'accord, et cet état de choses y est exactement prévu. Lorsqu'intervint cet accord commercial, la question n'avait qu'une importance médiocre. Or, voici que les importations se sont prodigieusement accrues, beaucoup plus qu'on ne croit généralement. Si l'on avait prévu qu'un pays agricole et laitier comme le Canada pût un jour importer de si grandes quantités d'huile végétale, nous n'aurions jamais souscrit à cette convention. Ceux qui représentent des circonscriptions agricoles m'approuveront certainement, et le Gouvernement devrait agir.

C'est un abus scandaleux de ne pas au moins en tirer un certain revenu, même au niveau le plus bas. Le Gouvernement a manqué à son devoir à l'égard du producteur canadien, s'il n'a pas saisi l'importante question, mais je suis certain qu'il n'a pu l'ignorer. Tout département qui renseignerait le ministère des Finances sur ces faits, qui demanderait une enquête et qui ensuite ignorerait délibérément les résultats de cette investigation en alléguant que c'est contraire aux dispositions de l'accord avec le Royaume-Uni, ne prend certainement pas les intérêts des producteurs primaires. Pour moi le Canada vient toujours en premier lieu.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas opportun de prendre des mesures de ce genre contre la Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas contre la Grande-Bretagne, mais contre une colonie de la couronne, dont la situation financière était mauvaise. Je sais que les autorités britanniques ont soulevé cet argument; elles voulaient venir en aide à certaines des colonies de la couronne. Elles n'ont pas fait d'allusion spéciale au fait que la plus grande partie du raffinage se faisait en Grande-Bretagne où l'on profitait des sous-produits. Nous savons que les habitants de ce pays sont d'habiles commerçants en temps de paix, et que dans ce cas il s'agit d'un avantage dont profite, non pas le gouvernement britannique, mais le monde commercial anglais. Cependant, il n'est plus question de plaisanter à ce sujet. Le cultivateur canadien souffre gravement de cet état de choses et on ne devrait pas le tolérer plus longtemps. Le Gouvernement entendra parler de cette question d'ici les prochaines élections dès que le cultivateur canadien sera au fait de la situation et de la nonchalance du Gouvernement à ce sujet. Je sais qu'il y a des difficultés, mais on peut les surmonter au moyen de négociations. Si nous communiquions avec le Gouvernement britannique en ce moment, dans les circonstances actuelles, on nous accueillerait de façon sympathique et on pourrait trouver un remède. Il y a moyen d'y arriver si on veut s'en donner la peine.

L'hon. M. ILSLEY: Ces huiles végétales, en tant qu'elles viennent de sources britanniques, nous arrivent de pays soumis au régime monétaire sterling, et elles améliorent la position de la Grande-Bretagne quant au change. Lorsque nous avons consulté ce pays, il y a un an ou deux, au printemps de 1939 je crois, on a refusé de consentir à une modification. . .

M. HARRIS (Danforth): On a laissé la question en suspens. Le Gouvernement anglais refusa, mais demanda s'il n'y aurait pas moyen de résoudre ce problème autrement de manière à répondre aux besoins de l'agriculture en ce pays. On n'a pas rejeté entièrement la demande.

L'hon. M. ILSLEY: C'était un refus, en effet. Si je me rappelle bien les faits, le Gouvernement britannique déclara bien clairement qu'il ne renoncerait pas à l'avantage dont il jouissait sur le marché canadien, et c'était là ce que le Canada désirait.

M. HARRIS (Danforth): On donna une raison.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas consulté le gouvernement anglais récemment à ce sujet; mais est-ce le bon moment de demander à la Grande-Bretagne d'empirer sa situation par rapport au change. Les dollars que nous envoyons aux Etablissements du Détroit finissent par se rendre en Grande-Bretagne, ce qui lui permet d'acheter les approvisionnement dont elle a besoin. Si cette dernière n'a pas voulu consentir à ce que l'on modifie ses droits garantis par traité, l'an dernier, elle n'y consentira certainement pas présentement, et nous ne devrions pas lui demander de le faire maintenant.

M. HARRIS (Danforth): Je ne veux pas discuter cette question davantage, mais le ministre n'a donné qu'une partie de la réponse. On a refusé parce que l'on craignait que le saindoux des Etats-Unis ne fût substitué à une partie de notre consommation d'huiles végétales. Mais, depuis lors, la situation relative au saindoux américain a complètement changé. L'objection des Etats-Unis était basée sur les conditions qui existaient au moment des protestations, mais ces conditions ne sont plus les mêmes. Le motif de leur opposition n'existe plus maintenant, puisque le saindoux des Etats-Unis n'est plus importé chez nous à la place des huiles végétales.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous assurer que le manufacturier canadien ne profitera pas de cette occasion pour hausser ses prix? Nous n'avons pas lieu d'espérer une réduction de cette taxe; je regrette d'entendre le ministre dire qu'elle sera d'application générale. C'est parfait pour les industries qui peuvent la supporter, mais ce n'est certainement pas le cas de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, avons-nous la moindre assurance que le fabricant canadien ne pourra profiter de cet article dans le but d'augmenter ses prix? Le paragraphe 3 prévoit l'institution d'une commission pour traiter des questions de cette nature. Est-ce que l'on nous communiquera les rapports de cette commission?

L'hon. M. ILSLEY: Cet organisme est sous la juridiction du ministre du Travail, que l'on peut interroger en cette Chambre sur les opérations de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je puis simplement dire que ce paragraphe 3 est à peu près aussi rigide que possible, et je sais que la commission se propose de surveiller de très près les changements de prix. J'ai confiance que l'on peut faire beaucoup en ce sens. Naturellement, le contrôle de la hausse des prix est généralement difficile. Il faudra un personnel bien plus nombreux, et la commission a déjà pris ses mesures, ou est en

[M. Harris (Danforth).]

voie de les adopter, à cet égard. Elle a également pris ses dispositions touchant le contrôle des prix, de sorte que l'on ne pourra profiter de la taxe imposée par cet article dans le but d'augmenter les prix des denrées plus que ne le justifie l'augmentation du coût attribuable à une telle taxe.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (responsabilité personnelle pour infraction par une compagnie constituée en corporation).

L'hon. M. HANSON: Est-ce jugé nécessaire? Il n'y avait rien de tel dans les résolutions, naturellement, et cet article est porté à notre attention pour la première fois. Ce principe provient-il d'autres lois criminelles?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore, mais c'est parfait.

L'hon. M. HANSON: Alors, c'est un nouveau principe?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas s'il est contenu dans d'autres lois.

L'hon. M. HANSON: Cet article dit:

Quand une compagnie constituée en corporation a été trouvée coupable d'une infraction à la présente loi, tout officier, administrateur ou agent de la compagnie qui ordonne, autorise ou tolère la commission de l'infraction, ou y participe, est passible des mêmes peines que cette compagnie et comme s'il avait lui-même commis cette infraction, et il est ainsi responsable cumulativement avec la compagnie et les officiers, administrateurs ou agents de la compagnie qui peuvent pareillement être responsables en vertu de la présente loi.

C'est un principe assez rigoureux.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a rien de nouveau. La seule innovation se trouve dans la première ou les deux premières lignes.

L'hon. M. HANSON: Mais le reste de l'article en découle. Si une compagnie est trouvée coupable, tout officier, administrateur ou agent de la compagnie est passible des mêmes peines que cette compagnie, et il est ainsi responsable cumulativement avec la compagnie, si je comprends bien l'application du mot "cumulativement". C'est-à-dire que toute la bande, si je puis employer cette expression, est passible des mêmes peines.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un excellent mot.

L'hon. M. HANSON: Je pense que cela prévoit le cas. Il me semble que c'est donner un sens bien étendu au principe qui vise à rendre un agent responsable avec la compagnie. Pourquoi cela?

L'hon. M. ILSLEY: Afin de détourner les gens de commettre des infractions.

L'hon. M. HANSON: C'est mener la population au bout du fouet, n'est-ce pas? Vous dites qu'un agent est passible de peines, s'il est autorisé par son administrateur à faire une certaine chose, qui peut être uniquement l'accomplissement d'un acte prohibé. Comme le ministre le sait, il existe une différence entre le droit coutumier et le droit romain en ce qui concerne les infractions commises contre la loi en cause ou d'autres. Dans le cas présent, l'agent qui commet une infraction sous la direction d'un supérieur est responsable. Le supérieur est responsable, de même que le conseil d'administration, bien qu'ils n'en sachent rien. Par conséquent, la compagnie est responsable; ils sont tous conjointement responsables. Eh bien, tout ce que je puis dire, c'est que nous vivons dans un pays où fleurit l'enrégimentement. C'est là une extension trop considérable de l'autorité du ministère. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) me paraît attentif; j'aimerais donc savoir ce qu'il pense de la chose.

M. MARTIN: Je ne me dérobe jamais à une invitation. Il me semble que le point de vue du ministre est corroboré par les mots: "tolère ou y participe." Le chef de l'opposition soutient que l'administrateur d'une compagnie serait coupable, même s'il n'en savait rien. Mais ce n'est pas ce que signifie l'article. On y emploie l'expression: "administrateur ou agent de la compagnie qui ordonne, autorise ou tolère la commission de l'infraction, ou y participe."

L'hon. M. HANSON: La participation suffirait; mais un administrateur ordonne ou n'ordonne pas. S'il a connaissance d'une chose et qu'il ne l'empêche pas, il serait responsable. Toutefois, je ne retarderai pas l'adoption de l'article.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à signaler que la loi a toujours consacré le principe condamné par le chef de l'opposition. On ne fait que changer la façon de procéder et ce changement s'opère par les deux premières lignes de l'article. D'après la loi qui a toujours existé, si un agent ou administrateur d'une compagnie était poursuivi, il était nécessaire de prouver que la compagnie avait commis l'infraction. Il fallait tout recommencer ensuite dans la poursuite de l'employé de la compagnie.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, je conviens qu'on ne pouvait déclarer qu'il y avait culpabilité avant d'avoir établi la preuve.

L'hon. M. ILSLEY: Mais si une compagnie a été déclarée coupable, il n'y a pas de raison pour que l'établissement de la preuve de culpabilité ne suffise pas, sans avoir à prouver

de nouveau, dans la poursuite de l'administrateur, que c'est la compagnie elle-même qui a commis l'infraction.

L'hon. M. HANSON: Si tel est le seul but de l'article, je partage alors l'avis du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement cela.

L'hon. M. HANSON: Alors j'en conviens.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16 (le montant peut être porté à compte de la taxe de vente ou autre taxe).

L'hon. M. HANSON: C'est un paragraphe nouveau et j'aimerais avoir une explication.

L'hon. M. ILSLEY: Ce paragraphe est en faveur du sujet plutôt que de la couronne.

L'hon. M. HANSON: Bravo! Nous n'avons rien eu de semblable dernièrement.

L'hon. M. ILSLEY: On avait généralement l'habitude d'appliquer la moitié de l'amende additionnelle, soit le double du montant de l'impôt proprement dit,—on a rayé ces mots de l'article 12,—au paiement de l'impôt lui-même. Si cette disposition seule était d'application, le contribuable serait tenu d'acquitter l'impôt en plus de l'amende. Ce paragraphe a pour objet d'exposer clairement que telle n'est pas l'intention du paragraphe 3 de l'article 112. C'est-à-dire que les amendes prévues ici se déterminent d'après la taxe imposée en vertu d'autres dispositions de la loi, et c'est ce qui permet de faire servir ce genre d'amende à l'acquiescement de la taxe due.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, le ministère met le grappin sur le coupable, le condamne à payer l'amende, puis lui fait remise d'une partie de cette amende.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est bien la conséquence. Je suis heureux que pour une fois nous nous soyons montrés plutôt trop bons que trop sévères.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (délai pour les poursuites).

L'hon. M. HANSON: Ceci n'est-il pas nouveau?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et le changement est important. L'article fixant les délais stipulait que les poursuites devaient être intentées dans les trois ans qui suivent la cause de l'action.

L'hon. M. HANSON: Après l'infraction?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Certaines infractions ne sont pas découvertes parce qu'on les dissimule. L'infraction est celle de fraude, dissimulation ou défaut de paiement. Il arrive qu'on ne découvre l'infraction que deux ou trois ans après qu'elle a été commise et cette disposition accorde à la couronne un délai de six mois après la découverte de l'infraction pour intenter la poursuite.

L'hon. M. HANSON: On suit en cela, j'imagine, les leçons de l'expérience?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Les cas d'espèce ont-ils été nombreux, ou cette disposition vise-t-elle à parer à un cas particulier?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas de parer à un cas particulier. Nombreux sont les cas qui surgissent où la fraude n'est découverte que longtemps après.

L'hon. M. HANSON: Alors, je suis favorable à l'adoption de cet article.

M. CASTLEDEN: Ne pourrait-on pas établir le délai à cinq ans? Il est possible, et même très facile, je pense, de dissimuler la fraude pendant trois ans.

L'hon. M. ILSLEY: La couronne ne doit pas négliger d'affirmer ses droits. Le ministère ne devrait pas avoir la faculté de se montrer négligent. S'il jouit d'un délai de trois ans à partir de l'infraction, ou de six mois à partir de la date où la fraude est découverte, quelle que soit la période la plus longue, et s'il n'agit pas dans un tel délai, je suis d'opinion qu'un changement...

M. FAIR: De gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: ...s'impose dans l'administration.

L'hon. M. HANSON: Rien ne décrète l'effet rétroactif de la mesure touchant certaines infractions?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'était sûrement pas l'intention.

L'hon. M. HANSON: Je n'y vois rien de cette nature.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas l'intention de lui donner ce sens.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, à la connaissance du ministère, cet article ne comporte aucun effet rétroactif.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, je crois. (L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (la peine ou punition ne doit pas être inférieure au minimum prescrit).

L'hon. M. HANSON: L'article est nouveau et il me semble que nous devrions avoir des explications.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: Un article semblable se trouve dans la loi de la douane et dans celle de l'accise. Il n'est donc pas entièrement nouveau. La disposition me semble sage. Les avocats et les juges ne paraissent guère s'entendre sur la signification d'une peine minimum. L'article stipule qu'on ne peut imposer une peine inférieure à la peine minimum. Il dit encore que le tribunal n'a pas le pouvoir d'accorder le sursis. Si, par exemple, la peine minimum était d'au moins trois mois d'emprisonnement, le tribunal pourrait rendre la décision suivante: "Je condamne l'accusé à trois mois d'emprisonnement, mais j'accorde le sursis." Cette disposition est ordinaire dans la législation fiscale. En fait, et la loi de la douane et celle de l'accise interdisent le sursis.

L'hon. M. HANSON: Et j'approuve cette disposition, qui se trouve aussi dans le Code criminel relativement aux vols de matières postales commis par des fonctionnaires du ministère des Postes.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une disposition comportant un terme de trois ans.

L'hon. M. HANSON: Il faut de toute nécessité imposer des peines sévères contre les vols dans les dépêches ou contre les vols d'argent dans les lettres. J'avais cru qu'elles étaient excessives. La loi portait une peine de trois ans de pénitencier sans sursis. Mais les nombreux cas dont j'ai eu connaissance ont modifié mon opinion. En l'occurrence le principe est le même, et je n'y vois aucune objection.

M. CHURCH: Le ministère possède-t-il son propre contentieux chargé des poursuites? J'ai toujours compris que les procureurs généraux des provinces veillaient à l'application de toutes les lois fédérales. Le ministre de la Justice l'a affirmé à la Chambre, bien qu'en règle générale, un ministre de la Justice ne doit pas exprimer d'opinions juridiques. Il en est ainsi depuis l'établissement de la Confédération. Si le ministère n'a pas de contentieux, emploie-t-il des avocats dans les divers districts d'accise? Qui paye les frais? Je remarque que, dans certaines causes à Toronto, de très fortes amendes sont parfois imposées, tandis que les poursuites intentées dans d'autres régions du pays aboutissent fort souvent à l'imposition de l'amende minimum seulement. Le district de Toronto est celui qui paye la plus forte somme en taxes et je suppose que, de ce fait, on croit à la nécessité d'imposer les peines maxima. Il devrait y avoir égalité de traitement.

Il devrait exister une certaine uniformité dans les sanctions. Pourquoi imposer la peine maximum dans une partie du pays et la peine minimum dans une autre? Le rapport de l'auditeur général indique que le ministère dé-

pense des sommes considérables pour les services d'avocats par tout le pays. J'y vois un régime de faveurs politiques. Ce ministère ou d'autres ont-ils un contentieux pour s'occuper de ces causes? Cela représente un montant considérable et ce sont les contribuables qui doivent payer. J'ai lu quelque part qu'un avocat occupant pour le ministère a proposé l'imposition de la peine maxima. Une règle uniforme devrait exister dans tout le pays.

L'hon. M. ILSLEY: La division de l'accise a à son emploi deux avocats qui en général surveillent l'exécution des dispositions des lois dont l'application est confiée à la division. Cependant, quand des poursuites s'imposent, il faut retenir les services d'avocats dans les diverses régions, et les frais sont défrayés par un poste des crédits du ministère du Revenu national. Les poursuites se font sous la surveillance et la direction des avocats du ministère et avec l'aide du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice choisit l'avocat qui s'occupe des diverses causes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (annexe I modifiée).

M. COLDWELL: Je désire signaler de nouveau que cet article accorde des avantages particuliers aux fabricants d'automobiles à bon marché. Il nous faudrait prendre des mesures propres à retirer de ces fabricants plus de revenus que nous n'en avons obtenus dans le passé. Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de parler d'un de ces fabricants, la compagnie Ford. J'ai dit que cette compagnie avait été particulièrement favorisée par nos lois canadiennes et qu'elle n'était pas administrée par des Canadiens. Ce point ayant été contesté, j'ai posé certaines questions et j'ai reçu un rapport me donnant les noms des directeurs de la compagnie. Les voici:

Henry Ford, Dearborn (Michigan),
Edsel B. Ford, Grosse Point Shore (Michigan),
George E. Dickert, Détroit (Michigan),
P. E. Martin, Détroit (Michigan), et
W. R. Campbell, Windsor (Ontario).

Cette compagnie à laquelle on accorde un avantage très marqué est dirigée par des Américains, et elle est sous le contrôle absolu de quelqu'un qui, par l'entremise de son entreprise américaine, a refusé de rendre un service très important au Canada. Je le répète, et j'insiste sur ce point, nous avons accordé une grande faveur aux fabricants de voitures à bon marché. Il y a déjà plusieurs années que nous leur accordons ces faveurs et les résultats sont si intéressants que j'aimerais en citer quelques-uns.

La Ford Motor Company of Canada, qui bénéficiera considérablement de la disposition dont il s'agit, a été fondée par M. Ford. Ses

actions ont une valeur nominale de \$100. En 1929, alors qu'il existait 70,000 de ces actions, le Parlement du Canada a autorisé la réorganisation de la compagnie. Aujourd'hui, il existe 70,000 actions délibérantes, dont plus de la moitié appartiennent à la famille Ford et à la Ford Motor Company, de Détroit (Michigan). L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) secoue la tête, mais tel est le renseignement que j'ai obtenu; s'il est inexact, j'accepterai volontiers sa mise au point. Plus de 1,588,960 actions ont été vendues également mais ces actions ne comportaient pas le droit de vote. Bien qu'un seul de ces administrateurs soit canadien, cette compagnie et d'autres fabricants d'automobiles de bas prix ont retiré de réels avantages des accords intra-impériaux et de dispositions législatives du genre de celle dont il s'agit actuellement.

Voici le résultat: En 1905, une action de la compagnie Ford valait \$100. Aujourd'hui, cette même action, fractionnée comme elle l'a été, vaut \$10,800, même aux présents cours avilis. Les dividendes payés sur cette action de \$100 s'élèvent à \$13,305. La mise de fonds primitive de \$100 a rapporté \$415.78 par année depuis 1905.

Je profite de l'occasion pour signaler une autre chose au comité. Quand certaines questions sont discutées en Chambre, il me semble que c'est dans cette enceinte même que l'on devrait répondre à toute critique qui a pu être formulée. J'ai sous la main un document communiqué par le directeur de l'information publique pour publication immédiate. Il contient le compte rendu d'un discours prononcé à Calgary, le vendredi 5 juillet, par M. Lash, qui est, sauf erreur, un fonctionnaire du service. Je crois que ce document a été distribué à tous les journaux du Canada. Or, je proteste contre de pareils actes. Voici un bref extrait du document:

En ce qui concerne l'effort de guerre de notre industrie automobile, je tiens à dire un mot au sujet de la Ford Motor Company of Canada. Cette compagnie a accompli et continue d'accomplir une œuvre magnifique au service de l'Empire. Le ressentiment que l'attitude de M. Ford peut avoir causé parmi la population canadienne dernièrement ne devrait pas se répercuter en critiques imméritées ou en représailles contre la Ford Motor Company of Canada. Permettre ou encourager une telle expression de désapprobation publique de l'attitude d'un particulier serait grandement desservir le Canada. Le président de la Ford Motor Company of Canada est M. Wallace Campbell.

Ce pays ne compte pas de citoyen plus soucieux du bien public ou plus patriote.

On me permettra de dire que ma critique ne s'adresse aucunement à M. Wallace Campbell. Voici où je veux en venir. Alors que la Chambre discute une question, dont elle est saisie, le directeur de l'information publique

fait parvenir un communiqué à tous les journaux canadiens, et à plusieurs autres, pour défendre la compagnie qui est attaquée. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on agisse de la sorte lorsque la question aura été liquidée à la Chambre, après quoi l'on pourrait fort bien lui consacrer quelque attention.

A mon avis, le temps est venu où, dans l'intérêt de notre effort de guerre, nous devrions enlever tout vestige de contrôle aux administrateurs de certaines industries, si l'administration est de caractère subversif du point de vue de notre effort de guerre, et nous devrions le faire sans crainte ou favoritisme. On s'exclamera aussitôt que c'est du socialisme. Je citerai aux honorables députés un passage de l'éloquent discours que j'ai entendu Mlle Dorothy Thompson prononcer, dimanche soir, lorsqu'elle s'adressa à Hitler :

L'Angleterre ploutocratique que vous attaquez aujourd'hui est un Etat socialiste qui est né sans guerre de classe, de l'amour de ses citoyens pour leur pays. Elle est dirigée par un aristocrate pour lequel elle n'a pas construit d'aire d'aigle ou de palais avec les impôts de son peuple; par un homme qui ne se soucie pas et qui ne s'est jamais soucié de l'argent, mais qui s'occupe uniquement de son pays, et du monde à venir qu'une société britannique, libre et socialiste, aidera certainement à édifier si jamais il l'est.

Si nous entendons adopter une mesure législative de ce genre, en imposant des taxes qui constituent une protection sous certains rapports,—il est évident qu'un droit douanier additionnel frappe les instruments aratoires, en vertu d'un autre article de ce bill,—et d'accorder aux manufacturiers d'automobiles de prix modiques un avantage chez nous sur les fabricants d'automobiles coûteuses, nous devrions voir à ce que les bénéficiaires qui en dérivent n'aillent pas à des particuliers comme M. Ford, mais profitent au Dominion du Canada. Nous devrions faire en sorte que notre pays profite de tous les bénéfices pécuniaires résultant de mesures prises par le Parlement.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est) : Monsieur le président, cette question est trop importante pour la laisser passer sous silence. L'honorable représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) est pour le moins tenace. S'il avait réfléchi un peu il ne serait pas revenu à la charge sur cette question aujourd'hui, je crois. La compagnie Ford du Canada, comme plusieurs autres compagnies, a ses faiblesses et ses manquements et je l'ai critiquée aussi vigoureusement que tout autre honorable député en cette Chambre. Cependant, la compagnie Ford du Canada est une organisation si considérable et emploie un si grand nombre d'ouvriers, qui sont atteints de façon vitale depuis le dernier discours de l'honorable député...

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL : C'est faux.

M. MARTIN : ..que je ne pouvais pas rester assis à mon siège en ma qualité de représentant d'une circonscription où cette compagnie est établie présentement, et ne pas relever les observations de l'honorable député.

Tous les honorables membres de cette Chambre approuveront ses remarques sur le compte de M. Henry Ford. C'est un fait reconnu. Depuis le débat qui eut lieu ici, il y a quelques semaines, j'ai surveillé les journaux américains, et je puis affirmer à l'honorable membre que les concitoyens de M. Henry Ford ne partagent pas ses opinions.

M. COLDWELL : Je le sais.

M. MARTIN : Ainsi en prenant la parole aujourd'hui je ne veux pas défendre M. Ford, car je ne saurais trouver d'expressions de blâme assez énergiques dans les circonstances. Je veux tout simplement défendre ce qui est une société entièrement canadienne.

M. COLDWELL : Que faites-vous des administrateurs?

M. MARTIN : J'y viens. La compagnie Ford du Canada est tout d'abord, aux yeux de la loi, une personne morale. L'industrie de l'automobile au Canada est, naturellement, en relations étroites avec le groupe correspondant aux Etats-Unis. Nous pouvons en dire autant de toute compagnie d'automobiles du pays. Mais s'il y a une compagnie dans l'industrie de l'automobile au Canada qui est plus canadienne que toute autre compagnie, c'est la Ford du Canada.

Pour montrer le sophisme si habilement présenté par l'honorable député de Rosetown-Biggarr, je lui dirai que les actions de la Ford du Canada sont tellement réparties que ses actionnaires demeurent dans trente-quatre pays différents.

M. COLDWELL : Des actions délibérantes?

M. MARTIN : Des actions délibérantes. Je parle maintenant des actions de la classe B, qui comportent le droit de vote. Il y a plus d'actionnaires de la compagnie Ford du Canada habitant ce pays que partout ailleurs.

En outre, dire que Henry Ford ou sa famille contrôlent la Ford Motor Company of Canada est faire une fausse assertion. Pas un seul actionnaire ni un groupe d'actionnaires agissant de concert possèdent une majorité absolue soit des actions de la classe B, qui sont délibérantes, soit des actions de la classe A, ne comportant pas droit de vote, de la Ford du Canada. Donc, si M. Henry Ford et sa famille et ses administrateurs, ainsi que sa compagnie américaine, voulaient mettre fin à l'effort de guerre de la Ford Motor

Company of Canada, ils ne le pourraient pas parce qu'ils ne détiennent pas la majorité des actions délibérantes, ni une majorité des actions de l'autre catégorie.

Voilà qui montre que cette question a été présentée sous un tout autre jour par l'honorable député. De plus, même s'il est vrai que Henry Ford est le fondateur de l'entreprise, celle-ci n'est plus entièrement entre ses mains. L'honorable député aurait pu se procurer aussi facilement que moi les renseignements que j'ai obtenus et fournis cet après-midi. S'il s'en était donné la peine, il aurait constaté à cet égard une situation étonnante, que je ne crois pas avoir le droit de décrire à la Chambre. Non pas qu'il y ait rien à cacher, mais c'est une situation renversante qui montre que M. Henry Ford n'est pas la pieuvre que l'on imagine.

Quant à la réorganisation, je dirai simplement que toutes les actions achetées alors—et je me suis renseigné par l'intermédiaire du commissaire des titres—furent vendues sur le marché libre et étaient à la portée de quiconque voulait s'en procurer.

J'insiste sur ce sujet, monsieur le président,—c'est peut-être la dernière fois que nous en serons saisis à la Chambre—parce qu'on a causé un tort incalculable à une industrie qui a tant de prix pour le Canada. L'industrie de l'automobile, étant donné ce qu'elle a valu au pays directement et indirectement, et les milliers d'industries qui en dépendent pour subsister est vitalement atteinte par la discussion, suscitée de bonne foi, je le sais, mais qui n'est pas moins de nature à nuire et à ne faire aucun bien.

Ce que je dis de la collaboration de la Ford Motor Company of Canada à notre effort de guerre s'applique également à l'industrie automobile en général. Après m'être imposé plusieurs démarches pour me former une opinion en l'espèce, je puis dire qu'aucune autre société canadienne n'a fait pour la guerre autant que l'entreprise si sévèrement critiquée par mon honorable ami. Au début des hostilités, M. Wallace Campbell déclara—et je suis heureux que mon honorable ami n'ait cette fois mis en doute ni le patriotisme ni l'intégrité de M. Campbell...

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que j'ai fait la dernière fois.

M. MARTIN: A mon sens, le blâme était nettement implicite. Je le prie de mettre en regard des paroles de M. Henry Ford la déclaration suivante de M. Campbell:

Tous les moyens dont disposent, en ressources, en main-d'œuvre et en outillage la Canadian Ford Company ainsi que les filiales Ford d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du

Sud, de l'Inde et de la Malaisie, ont été et sont encore affectés à la défense de l'empire britannique et à la poursuite victorieuse de la guerre.

Il est hors de doute que les usines Ford du Canada sont particulièrement bien outillées pour la fabrication des véhicules motorisés dont on fait aujourd'hui un si grand emploi dans le Royaume-Uni.

Longtemps avant l'ouverture des hostilités, la Ford Motor Company of Canada avait prêté quelques-uns de ses techniciens non seulement à notre pays, mais encore à la France et au Royaume-Uni, en vue de parer aux éventualités. La fabrication des voitures de plaisance accuse aujourd'hui une diminution marquée, parce qu'elle cède le pas aux besoins de la guerre. Voilà pourquoi les usines de Windsor produisent aujourd'hui 50 p. 100 de leurs véhicules pour des fins militaires. La Ford Motor Company of Canada en fournit à l'empire britannique environ 35,000, dont près de 10,000 pour le compte du gouvernement canadien et 25,000 pour les autres pays de l'Empire, notamment pour l'Afrique du Sud, l'Australie et l'Inde.

Bien plus, on est actuellement en train d'outiller ces ateliers pour la production de véhicules porte-mitrailleuses, qui seront livrés chaque semaine en grande quantité à l'Etat canadien.

Pour montrer l'envergure de l'entreprise, par opposition à la question soulevée par l'honorable préopinant, je vais énumérer les différents types de véhicules qui se fabriquent actuellement aux usines Ford de Windsor. On pourra alors juger du rôle joué par cette maison dans notre participation à la guerre.

M. COLDWELL: Ce n'est pas là-dessus que portent nos griefs.

M. MARTIN: Au contraire.

M. COLDWELL: Pas du tout.

M. MARTIN: Camionnettes à deux roues, communément désignées par la dénomination de 8 quintaux, destinées au transport des approvisionnements légers, du personnel et des appareils de T.S.F.; camions de 15 quintaux affectés aux canons anti-chars, au transport de l'eau, des charges plus lourdes, du personnel et le reste; camions de 30 quintaux à quatre roues, utilisés pour le matériel; camions de trois tonnes pour les lourdes charges, utilisés comme voitures-ateliers, pour le dépannage et ainsi de suite; tracteurs d'artillerie à quatre roues; ambulances, voitures ordinaires pour voyageurs et camions de service spécialement montés et peints pour fins militaires.

De plus, les ingénieurs de la compagnie Ford, Canadiens pour la plupart, ont contribué dans une grande mesure à tracer les plans

de certains véhicules de guerre. Il est impossible de rendre public les services qu'ils ont rendus. Mon honorable ami pourra se renseigner en consultant les autorités du ministère en question sur l'importance de ce travail. On me dit que l'établissement accorde la priorité aux commandes de guerre.

Les usines d'automobiles Ford emploient plus de 8,000 ouvriers au Canada. On compte, à Windsor seulement, environ 6,000 employés de cette compagnie.

M. MacNICOL: Je demanderais à l'honorable député de nous donner le nombre des employés des autres usines canadiennes qui approvisionnent la compagnie Ford, afin de nous faire voir les légions d'ouvriers qui travaillent pour le compte de cette société au Canada.

M. MARTIN: Je remercie l'honorable député. Je n'ai pu me procurer les chiffres exacts. Voilà comment la situation m'est apparue. Nous avons accoutumé de dire que l'industrie du blé prime toutes les autres au Canada. Cette affirmation doit être mitigée. L'industrie automobile, si l'on envisage l'aspect dont a parlé il y a un instant l'honorable député de Davenport, est l'industrie la plus importante du pays. Il faut évidemment lui adjoindre les industries connexes, comme celles qui s'occupent de la fabrication des pneus et de toutes les pièces de ces machines. Cette industrie tient la première place dans l'économie du pays.

M. COLDWELL: Et nous l'avons chèrement payé.

M. MARTIN: Là n'est pas la question. J'indique seulement son rôle dans l'économie du Canada.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il passe à un autre sujet? Il a déclaré au comité que la plupart des actionnaires de la classe B étaient domiciliés au Canada. Serait-il en mesure de définir le nombre de ces actionnaires qui sont domiciliés à l'étranger?

M. MARTIN: Je ne possède pas ces renseignements. J'ai affirmé d'une façon générale que les actionnaires sont domiciliés en trente-quatre pays différents.

L'hon. M. STIRLING: Oui.

M. MARTIN: J'ai déclaré ensuite que la majorité des obligations étaient détenues par des Canadiens.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député peut-il définir la proportion que ce nombre représente?

[M. Martin.]

M. MARTIN: Je suis incapable de fixer un rapport, mais je puis dire que le nombre des actions détenues dans les différents pays n'est pas proportionné à leur valeur en espèces. En d'autres termes, j'imagine que tous les actionnaires réunis des divers Etats du monde possèdent une plus grande partie des actions que les actionnaires canadiens seulement.

L'hon. M. STIRLING: Les chiffres n'ont pas grande signification si l'on ignore quelle proportion du total ils représentent.

M. MARTIN: Je ne sais pas quelle est cette proportion.

J'irai plus loin. Les gens qui régissent les usines Ford du Canada ne sont pas du même acabit que M. Henry Ford dont la sournoiserie, l'étrécissement d'esprit, la stupidité si vous voulez, ont poussé à refuser des secours à la cause alliée. La Ford Motor Company of Canada a accordé, longtemps avant cet incident, un cours d'automobilisme à plus de 7,300 Canadiennes faisant partie du service auxiliaire de femmes automobilistes.

On a amené des réfugiés au Canada la semaine dernière, dont quelques-uns—j'en ignore le nombre exact—sous les auspices de la compagnie Ford du Canada.

J'ai consigné ces détails au compte rendu parce que c'est sur les débats de la Chambre que se fonde l'opinion publique et parce que l'honorable député a fait sa déclaration dans cette enceinte. Il a réussi à créer l'impression qu'il souhaitait, comme en font foi les centaines de lettres que j'ai reçues. Néanmoins, ce faisant, il a causé une grave injustice non seulement aux dirigeants de l'usine, mais aussi aux ouvriers qui y travaillent et qui ne continueraient pas à y travailler s'ils croyaient que M. Wallace Campbell et son entourage partagent le moindre des idées de M. Henry Ford.

M. COLDWELL: L'honorable député serait étonné de voir les lettres que j'ai reçues d'employés de la compagnie qui disent tout le contraire.

M. MARTIN: Les lettres que l'honorable député a reçues, il convient en toute justice de le signaler, sont semblables à celles que j'ai reçues moi-même—je ne dis pas que je les désapprouve—au sujet...

M. COLDWELL: ...des conditions de travail inhumaines.

M. MARTIN: C'est là une autre affaire, au sujet de laquelle mes opinions sont bien connues.

M. COLDWELL: C'est cela que j'ai critiqué.

M. MARTIN: Je les ai censurées aussi vigoureusement que j'ai pu en cette enceinte même. Mais c'est une autre affaire et je dis à l'honorable député qu'il a causé une grave injustice à une entreprise qui s'est désassociée de M. Henry Ford...

M. COLDWELL: Mais non pas quant aux conditions dans l'usine.

M. MARTIN: ...à une entreprise qui n'a, comme nous tous, qu'un seul but, celui de mettre en œuvre tous les efforts en vue de gagner la guerre.

M. CASTLEDEN: L'honorable député peut-il contredire l'affirmation de l'honorable député de Rosetown-Biggan au sujet des bénéfices de la compagnie et de l'accroissement de la valeur de ses actions?

M. MARTIN: L'honorable député me pose deux questions qui n'ont aucun rapport entre elles et dont la seconde, relative à l'accroissement de la valeur des actions, est trompeuse. Il n'y a là rien d'inavouable. En ce qui concerne les bénéfices, si un tel état a été communiqué à l'honorable député, il doit sans doute être exact. Je n'ai pas pris la parole pour défendre la Ford Motor Company ou pour dire qu'il ne lui est pas permis de réaliser trop de bénéfices. J'ai certaines idées sur ce point et tout le monde les connaît bien. J'ai simplement voulu répondre à un argument invoqué par l'honorable député de Rosetown-Biggan. Si Henry Ford, qui est Américain, a exprimé des vues, que son propre fils ne partage même pas, ce n'est pas une raison pour qu'une entreprise canadienne qui emploie des ouvriers canadiens soit mise sous séquestre et que l'on considère ses biens comme appartenant à des étrangers.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 27 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Nous avons discuté le taux du droit de douane sur les automobiles à l'occasion de l'étude de l'article 20. Je n'ai rien à dire contre la compagnie Ford du Canada mais je désapprouve certainement Henry Ford, cet Américain qui a fait des affaires si lucratives dans notre pays avant que la compagnie canadienne eût été établie. Qu'a-t-il dit, si l'on s'en rapporte aux journaux, lorsque les alliés sont entrés en guerre? Il a déclaré qu'ils ne faisaient que bluffer, que la Grande-Bretagne et la France

n'étaient entrées en guerre que pour défendre les financiers de ces deux grands pays. Il n'a cessé d'être l'ennemi des Alliés. Le président a affirmé que les dictateurs devraient être ostracisés, et que son gouvernement nous viendrait en aide. Si le Gouvernement décidait d'ostraciser Henry Ford, ce serait tout à l'avantage du peuple canadien et de l'Amérique, car il a été, en cette guerre, le partisan le plus acharné d'une politique d'isolement dirigée contre la Grande-Bretagne et la France. Travaillant pour Hitler, et probablement sur son conseil, il a contribué plus que personne au désastre qui s'est abattu sur le glorieux pays de France, au moment où le peuple français avait uniquement besoin de munitions. Le ministre est patriote et j'estime que le peuple canadien lui donnerait son appui ainsi qu'au Gouvernement s'ils ostracisaient Henry Ford et sa compagnie américaine. Je ne parle pas des patriotes canadiens qui font partie de la compagnie Ford du Canada; on ne saurait leur interdire de faire des affaires au Canada. Mes remarques visent la compagnie-mère. Je dis qu'il devrait lui être interdit pour toujours de faire des affaires chez nous. Henry Ford menace aujourd'hui la liberté et la civilisation dans le monde. Sa politique d'isolement et son pacifisme sont très irritants. Il devrait être ostracisé par le Gouvernement, et l'accès de notre pays devrait être interdit pour toujours à lui-même et à ses produits.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE 1940 SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 104, loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. ILSLEY: Je désire faire proposer un amendement par le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. CARDIN: Je propose: que le paragraphe 2 de l'article 2 soit modifié par l'addition des mots suivants: et les définitions contenues dans ladite loi de l'impôt de guerre sur le revenu s'appliqueront à la présente loi.

L'hon. M. HANSON: L'effet est simplement d'ajouter à la présente mesure les définitions contenues dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Va-t-on les superposer à celles contenues dans cet article-ci?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La loi de l'impôt de guerre sur le revenu est la base de ce bill. Il y est déjà prescrit que les expressions contenues dans le présent projet de loi auront la même signification que dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Un légiste qui a examiné ce texte a pensé que nous devrions ajouter ces définitions.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'elles se confondent les unes dans les autres.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas redondance?

M. CASTLEDEN: Le ministre veut-il lire ces définitions?

L'hon. M. ILSLEY: C'est très long. Je ne crois pas que cela soit possible.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (ajustements aux bénéfices normaux).

L'hon. M. ILSLEY: Je désire apporter l'amendement suivant:

Que le projet de loi n° 104 soit modifié par l'addition de l'alinéa suivant au paragraphe (1) de l'article 4:

"d) l'ajustement des bénéfices normaux, concernant toute augmentation ou diminution des déductions pour dépréciation ou autres frais à une base telle que lesdits frais dans la période normale seront comparables à des frais analogues dans la période d'imposition.

L'hon. M. CARDIN: Je propose une motion à cet effet.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement a une certaine importance et il convient peut-être que je l'explique. Certaines compagnies avaient établi une base de dépréciation dans la période normale et voudront peut-être la modifier pendant l'année d'imposition. Il va de soi que si une compagnie amortit la dépréciation à un taux inférieur pendant l'année d'imposition, cela accroîtra les bénéfices et peut-être le surplus des bénéfices. Cela créera peut-être même un excédent de bénéfices qui sans cela n'existerait pas. Mais ce ne serait pas un juste surplus au sens de la loi; ce serait un excédent créé par une opération de comptabilité et qu'il serait certes inéquitable de taxer comme tel. Pareillement, une société pourrait accroître le taux de dépréciation, ce

[L'hon. M. Cardin.]

qui réduirait ou éliminerait peut-être tout surplus de profits qui existerait autrement et serait imposable. Cela aussi serait un fait comptable. L'amendement permet un ajustement des bénéfices normaux, concernant toute augmentation ou diminution des déductions pour dépréciation ou autres frais à une base telle que les frais de ce genre au cours d'une période normale seront comparables aux frais analogues pendant la période d'imposition.

L'hon. M. HANSON: Existe-t-il une disposition analogue dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Elle ne pourvoit pas à de pareilles mises au point?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Peu importe en l'espèce, parce que cette loi ne prévoit pas l'imposition du surplus d'une année par comparaison avec celui d'une autre. La loi de l'impôt de guerre sur le revenu accordé au ministre le pouvoir discrétionnaire de fixer les taux de dépréciation et les taux sont fixés ou autorisés pour certaines industries.

L'hon. M. HANSON: Ils sont plus ou moins uniformes?

L'hon. M. ILSLEY: Plus ou moins. Il est loisible aux compagnies d'amortir la dépréciation jusqu'au taux fixé. Elles ne sont pas obligées d'atteindre ce taux, elles peuvent rester en deçà, si elles le veulent.

L'hon. M. HANSON: Le taux fixé est le taux maximum?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Cela ne relève peut-être pas de la discussion, mais j'aimerais à poser une question au cours des délibérations, pour obtenir certaines prévisions sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, en ce qui regarde les ajustements. Je pourrais peut-être la poser maintenant, avec l'assentiment du comité. Disons qu'au service de comptabilité d'un établissement se trouve un employé qui enregistre pour ses patrons un bénéfice important pendant deux ou trois ans. La compagnie acquitte l'impôt sur le revenu d'après ce bénéfice. Dans la suite, on découvre que la comptabilité était truquée, dirai-je, et qu'au lieu de gagner l'argent, l'établissement en perdait, si vous pouvez imaginer pareil état de choses. Au cas où la compagnie prouverait la chose, aurait-elle droit à un remboursement du ministère? Dans les circonstances que j'ai décrites, la compagnie aurait-elle droit à une nouvelle vérification et pourrait-elle obtenir justice, ou regarderait-on l'affaire comme close?

L'hon. M. ILSLEY: La loi de l'impôt de guerre sur le revenu détermine un court délai. Il est d'un an et ce n'est que très rarement que le ministère croit bon de demander un décret du conseil...

L'hon. M. HANSON: Est-ce nécessaire?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, pour les remboursements, après la fin de l'année. Il n'y a toutefois pas de raison pour que la mise au point ne se fasse pas au cours de l'année. Après ce délai, il est un peu difficile de l'effectuer, je l'admets.

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'en droit le principe d'exception s'applique dans une certaine mesure et il y a la question de l'argent versé par erreur de fait. J'ai oublié quelle est au juste la distinction établie entre l'argent versé par erreur juridique et l'argent versé par erreur de fait. Dans un cas il est recouvrable et dans l'autre il ne l'est pas. Autant que je me souviens, l'argent versé par erreur juridique n'est pas recouvrable parce que ceux qui le versent sont censés connaître la loi, principe que j'ai toujours jugé d'application inopportune. En l'occurrence il s'agit peut-être des deux cas. Quoi qu'il en soit, je dois dire au ministre qu'aujourd'hui même j'ai eu connaissance d'un cas analogue à celui que j'ai mentionné. Je discuterai la question plus tard avec le commissaire, quand je serai en possession de tous les faits. Dans l'intervalle, un apurateur de l'extérieur fera une vérification complète et établira les faits autant que possible. J'ai mentionné la chose pour que je n'agisse pas inopportunément même en demandant qu'on prenne le contribuable en considération.

M. CHURCH: La disposition se fonde sur le budget et elle accroît la quantité d'argent prélevée sur le commerce. A mon avis, nous détruirons toute initiative dans les affaires si nous y allons de ce train. C'est un grand pas de fait vers le socialisme d'Etat, mais il y a loin de là aux protestations du Gouvernement relativement à la liberté du commerce au Canada. Cela signifie simplement que celui qui sème rien ne récoltera rien. Avec l'argent que l'Etat lui laisse, l'homme d'affaires sera bien embarrassé de payer ses autres impôts, fédéraux, provinciaux et municipaux. On prétend que cet impôt doit servir à des fins de guerre. S'il en est ainsi, pourquoi le pays ne fait-il pas la guerre convenablement au lieu de préparer sa défense territoriale? Les hommes d'affaires ne trouveraient pas à redire à des taxes de ce genre s'ils savaient qu'elles doivent servir à combattre l'ennemi à nos portes, mais nous ne faisons rien de tel. Nous ne pouvons combattre Hitler chez nous; nous devons l'attaquer sur le front. Ces taxes sont

inutiles à moins qu'on les emploie à la guerre outre-mer et à aider la Grande-Bretagne. Le reste n'est que du camouflage.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (détermination des bénéfices normaux par la commission arbitrale).

M. HARRIS (Danforth): Avant l'adoption de cet article, le ministre voudrait-il nous donner quelques explications au sujet de l'alinéa qui a trait aux entreprises affaissées? Sur quel principe le ministre entend-il se baser pour définir les opérations à pertes? Tiendra-t-il compte d'un chiffre comparatif pour une période de dix années antérieures aux quatre années de bénéfices normaux, ou bien songe-t-il à un moyen quelconque qui lui permettrait de déterminer les opérations à pertes? Je pense moi-même dans le moment à des cas où il y a eu ni profit ni perte. Il peut se faire que les opérations n'aient rien rapporté pendant, disons, trois ans; puis, au cours de l'une des quatre années, elles ont rapporté un profit de 5 ou même de 10 p. 100 en sus du pourcentage accordé.

Supposons, par exemple, qu'au cours d'une année une compagnie a réalisé \$40,000 et qu'elle n'ait rien fait pendant les trois autres années. Sur une mise de fonds de \$800,000, ce serait un profit de 5 p. 100. Cependant ce profit de \$40,000 doit être divisé en quatre. Ce serait bien plus juste si ce montant ne représentait que le profit d'une année, de l'année pendant laquelle il a été réalisé. Cette compagnie serait-elle censée être une entreprise affaissée, d'après la description que donne l'article 5. Serait-elle une entreprise affaissée si au cours de trois des quatre années elle a fait des pertes, mais au cours de la quatrième année elle a réalisé un profit normal? Quel principe entend suivre le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Il me semble que la compagnie dont parle l'honorable député serait une entreprise affaissée. Quoi qu'il en soit, le ministre intéressé serait le titulaire de ce portefeuille, c'est-à-dire le ministre du Revenu national. Il est impossible de poser un principe clair et qui s'applique à tous les cas; la question devra plutôt être tranchée par le ministre.

M. HARRIS (Danforth): Je regrette d'avoir à poser de nouveau la question. La première fois, le ministre a eu l'air,—pas exactement brusque,—mais il a laissé l'impression à la Chambre que l'article 5 s'appliquerait à un bien petit nombre de cas. C'est pour cette raison que j'ai de nouveau posé la question.

L'hon. M. ILSLEY: Je comprends.

L'hon. M. HANSON: Cet article est très important et il vise à conférer de vastes pouvoirs au ministre du Revenu national. Le ministre peut, sans doute, ordonner qu'une enquête soit faite par la commission arbitrale. On ne nous a pas encore dit quels hommes feront partie de cette commission. On indique ce qu'ils devront faire, mais je crois que le ministre devrait nous donner quelques explications sur les principes qu'ils devront appliquer dans l'exercice de leurs fonctions.

Je constate que dans l'alinéa (a) il y a une alternative au sujet de ce qui doit être appelé une entreprise affaissée. Cet alinéa est ainsi conçu:

a) Qu'il n'a pas été réalisé de bénéfices dans la période normale parce que le contribuable faisait des opérations à perte, ou que les bénéfices de la période normale étaient tellement faibles qu'il ne serait pas juste de déterminer les bénéfices normaux du contribuable relativement à ces bénéfices parce que l'entreprise rentre dans une catégorie atteinte par le marasme durant la période normale ou parce que l'entreprise du contribuable, pour quelque raison particulière à celle-ci, était extraordinairement affaissée durant la période normale au regard d'autres entreprises du même genre.

Ce texte nous laisse bien de la latitude et la définition peut s'appliquer à de nombreux cas. Je vais citer un cas d'espèce pour bien faire comprendre au ministre ce qui me préoccupe. Il s'agit d'une compagnie qui fait un gros commerce de fabrication et d'exportation. La crise a beaucoup réduit le chiffre d'affaires de cette compagnie. Elle avait bien fait tout en son pouvoir pour réduire ses frais d'exploitation et de production, mais ses frais généraux étaient élevés et elle se trouvait grevée d'une forte émission d'obligations. Au cours d'une des quatre années normales, elle a réussi à augmenter le volume de son commerce, et bien que les prix fussent assez peu élevés au début de l'année, elle a fait ses frais et même réalisé un bénéfice. Aujourd'hui, la guerre a exercé une influence directe sur son commerce en restreignant les importations aux Etats-Unis de produits européens et le volume de ses affaires s'est accru en même temps que par un effet de la loi de l'offre et de la demande, les prix devenaient plus avantageux. Supposons que la compagnie en question produisait de la pâte au sulfite et ses dérivés, tels que papiers au sulfite, papiers pour catalogues et autres produits du même genre. Supposons aussi que cette compagnie n'a pas été très prospère depuis dix ans à cause d'un bas niveau des prix et du volume de son commerce. En 1940, cependant, grâce à une augmentation des prix et de son volume d'affaires, elle fait des profits assez importants. Il n'en reste pas moins que durant la période normale, son exercice financier s'est terminé une fois seulement par des bénéfices, alors

[L'hon. M. Ilesley.]

qu'à trois reprises il s'est soldé par une perte, que l'on a probablement portée au compte de l'inventaire ou du capital d'exploitation; ou encore, peut-être, aux deux à la fois.

Voici où je veux en arriver: Cette compagnie sera-t-elle placée dans une situation particulièrement avantageuse par suite de l'impôt sur les surplus de bénéfices? Voilà un cas où il y aurait lieu d'apporter des ménagements. Tiendra-t-on compte des pertes subies au cours de trois de ces quatre années? Je prie instamment le ministre de prendre ces faits en considération. Je suppose que l'article à l'étude permet de le faire, mais nous n'avons pas encore entendu un exposé de principe, de la part du ministre. Je ne veux pas nommer cette compagnie; ce ne serait pas convenable, je crois. Quoiqu'il en soit, il n'est pas juste de s'en prendre à cette maison à cause de ses revers au cours de la période normale. Si le ministre veut prendre la somme des profits réalisés et la diviser par un, de façon à laisser à l'entreprise les avantages de l'année où elle a réalisé des bénéfices—à propos desquels elle a acquitté l'impôt sur le revenu, je suppose—je crois qu'il agirait avec justice. Diviser par quatre les profits d'une seule année serait laisser à la compagnie des profits très minimes. Il ne resterait plus rien pour les actionnaires qui ont placé des millions dans l'entreprise et n'ont pas touché de dividendes depuis dix ans.

Il faudra tenir compte des circonstances spéciales où se trouvent les entreprises de ce genre. Je me demande si l'article à une portée assez large pour permettre certains adoucissements, et si l'on a l'intention d'exercer ce pouvoir.

L'hon. M. ILSLEY: Il est impossible de s'engager au sujet d'aucune société en particulier.

L'hon. M. HANSON: Je n'en demande pas tant.

L'hon. M. ILSLEY: Cet établissement a toujours le droit de demander au ministre d'étudier son cas en particulier, et celui-ci, je suppose, le soumettra à la commission arbitrale. C'est ainsi que je vois la chose, car l'article à l'étude donne au ministre le droit de s'assurer, si les circonstances le lui permettent, que les profits réalisés au cours de la période normale sont trop faibles pour servir de base équitable dans l'établissement des profits réguliers du contribuable, qu'ils proviennent du fait que le commerce en cause se trouvait dans une catégorie d'entreprises affaissées, ou que le contribuable, pour quelque raison particulière à celui-ci, se trouvait extraordinairement affaibli au cours de la période normale.

L'hon. M. HANSON: Quel est le sens de l'expression "particulière à celui-ci"?

L'hon. M. ILSLEY: Je puis en donner la signification à l'honorable député. Il a parlé d'une compagnie qui fabrique de la pâte à papier.

L'hon. M. HANSON: Au sulfite.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, de la pâte au sulfite. Si cette entreprise était atteinte par le marasme, c'est qu'elle entre dans une catégorie qui se trouvait affaïssée pendant la période normale. Les fabriques de pâte ont connu des jours difficiles et cette industrie a été atteinte par le marasme. Voilà un cas. L'autre est différent; il s'agit d'une compagnie particulière dont les affaires sont dans un marasme anormal, comparativement à d'autres entreprises exploitées dans la même industrie.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que la compagnie dont j'ai parlé entre dans cette catégorie. Elle a réussi aussi bien que ses rivales et aucune d'elles n'a fait de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que l'industrie tout entière ait souffert du marasme. S'il en a été ainsi, la première disposition dont j'ai parlé serait applicable. J'ignore ce que le ministre ou la commission arbitrale dirait ou ferait dans le cas mentionné par l'honorable député, mais d'après cet article il serait assurément loisible à cette compagnie de demander le relèvement de sa base à cause du fait qu'elle aurait subi des pertes pendant trois années sur quatre.

L'hon. M. HANSON: Tout ce que le ministre peut dire, c'est que cette compagnie aurait l'occasion d'exposer son cas, pour laisser ensuite le sort en décider.

L'hon. M. STIRLING: Si les quatre années sont considérées comme des années normales, ne serait-il pas possible de combiner les profits avec les pertes en faisant le calcul nécessaire pour trouver le total à diviser ensuite par quatre.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait traiter la compagnie d'une façon extrêmement dure. Il y a trois manières de procéder. L'une d'elles est celle que vient de mentionner mon honorable ami; elle consiste à calculer les bénéfices, à en soustraire les pertes, et à diviser le reste par quatre. La deuxième est celle que nous avons adoptée. Nous prenons les années de bénéfices, nous additionnons ces derniers, et considérant les pertes comme nulles, nous divisons la différence par quatre. Cette méthode est moins dure pour la compagnie.

L'hon. M. HANSON: Vous considérez les pertes comme nulles?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Plusieurs observations, comme celles qu'ont formulées l'honorable député de Danforth (M. Harris) et le chef de l'opposition ont été faites au ministère. On a soutenu que nous devrions simplement prendre les années de bénéfices, puisque l'on doit considérer qu'aucune compagnie n'a jamais été organisée en vue de perdre de l'argent. On a soutenu qu'une année de perte à quelque chose d'anormal, et d'exceptionnel, et qu'il fallait donc ne tenir aucun compte des années de perte. Un grand nombre d'observations ont été faites en ce sens. Cette méthode comportant le calcul d'une moyenne pour les années de bénéfices est la plus favorable à la compagnie. Nous prenons un moyen terme.

L'hon. M. HANSON: Vous aimez les compromis.

M. MAYHEW: La commission arbitrale siègera-t-elle à Ottawa ou à divers endroits? Il sera très fâcheux pour une compagnie d'attendre une décision.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas encore décidé la chose, mais je crois que la commission devra se déplacer. On veillera à ce que les demandes soient étudiées le plus rapidement possible.

M. JACKMAN: J'étais malheureusement absent de la Chambre quand a été présenté cet amendement à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, mais j'ai formulé certaines observations quand le projet de résolution se trouvait devant le comité. J'ai estimé alors que cet impôt dit sur les surplus de bénéfices devait rapporter environ 100 millions de dollars durant toute l'année, dont environ 75 millions proviendraient de l'augmentation de 18 à 30 p. 100 dans l'impôt sur les revenus des compagnies. Le ministre a-t-il fait vérifier ces chiffres? J'avais proposé de changer le titre du bill dans le sens de ses fins réelles. Le ministre aurait-il l'obligance de m'apprendre si le calcul que j'ai fait est à peu près exact?

L'hon. M. ILSLEY: On a fait des calculs l'autre soir pendant le discours de l'honorable député, mais sans qu'il y eut de suite. Apparemment, le mémoire a été perdu. Si l'honorable député voulait reprendre sa thèse, je m'efforcerais de le satisfaire incontinent.

M. JACKMAN: J'ai prétendu que cet impôt devait rapporter 100 millions de dollars pendant toute l'année, dont 75 millions proviendraient de l'augmentation de 18 à 30 p. 100 dans l'impôt sur le revenu des compagnies.

L'hon. M. ILSLEY: Comment arrive-t-on à ce chiffre?

M. JACKMAN: Le ministre a déclaré que nous étions à étudier la résolution à l'effet que la taxe de 15 p. 100 sur les compagnies a rapporté environ 65 millions de dollars. D'après les prévisions de l'ex-ministre des Finances on s'attend à quelque augmentation des affaires et des bénéfices au cours de cette année. Le chiffre de 75 millions de dollars ne me paraît guère exagéré, mais il faut naturellement se contenter de prévisions. J'ai appelé alors la loi, à l'amusement du ministre, une loi plutôt d'impôt excessif sur les bénéfiques.

La chose me semble assez grave, car la population commence à croire que le commerce est presque trop prospère par suite des dépenses de guerre. On croit généralement qu'il s'agit ici d'une taxe non pas sur les opérations commerciales normales mais sur les bénéfices exagérés dus à la guerre. Un régime économique parfait ne devrait permettre à personne de profiter de la guerre, mais cette taxe et le nom de "surplus" qu'on lui donne crée dans le public l'impression que ces compagnies font beaucoup de bénéfices extraordinaires, puisque le Gouvernement va percevoir sur ces bénéfices une somme de 75 ou de 100 millions de dollars. Dans les cas où ces compagnies n'auront pas fait plus de profit que la moyenne des quatre années de base, on les taxera jusqu'à concurrence de \$75 millions de plus. Cela fournit la plus grosse partie de la taxe. J'ai proposé de donner un autre nom à cette taxe, j'ai proposé qu'on l'appelât une taxe supplémentaire sur les bénéfices, mais je ne m'attendais pas à voir accepter cette proposition. On pourrait encore l'appeler avec plus de raison une taxe de guerre sur les compagnies, ou encore mieux une taxe de guerre sur les actionnaires. Cela donnerait une idée plus véridique de cette taxation.

Durant le peu de temps que j'ai siégé ici, j'ai constaté une forte tendance à critiquer notre régime économique. Si les honorables députés siégeant à ma gauche avaient été au pouvoir et s'étaient servis de cette expression de "surplus de bénéfices", on aurait considéré cela comme une attaque contre notre régime économique. Le parti aujourd'hui au pouvoir n'a jamais été accusé d'être bien hostile à notre régime économique. Le nom donné à cette taxe est une erreur manifeste et il crée une fausse impression dans le pays. Si le Gouvernement voulait appeler cette taxe par son vrai nom, cela ne modifierait en rien sa politique.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député. Le titre de la loi n'est peut-être pas bien approprié. Quoi qu'il en soit, l'hono-

[L'hon. M. Ilesley.]

rable député a éclairci les choses et je veux l'aider en cela. Au point où nous en sommes rendus, il n'est peut-être pas nécessaire de changer le titre du bill.

M. JACKMAN: Les honorables députés de cette Chambre font de leur mieux pour que leurs critiques soient utiles et non pas nuisibles. Je pense que ma proposition a une certaine importance et que le Gouvernement ferait bien de l'examiner. La question est assez grave, vu les assauts répétés contre le régime économique actuel.

M. DOUGLAS (Weyburn): En abordant ce point lors de l'étude du projet de résolution, le ministre a déclaré que l'on avait examiné la question d'un impôt sur les articles de luxe. Voudrait-il exposer cela plus en détail? Je constate que le gouvernement britannique a imposé une taxe de 33½ p. 100 sur les articles de luxe, mais le compte rendu des journaux ne suffit pas à nous apprendre si cet impôt vise à faire disparaître complètement l'usage des articles de luxe ou à assurer plus de revenu. J'aimerais connaître le résultat de l'étude que fit le ministre de cette source de revenu que pourrait être l'impôt sur les articles de luxe.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon prédécesseur qui a examiné la question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais les fonctionnaires du ministère sauraient quelles conclusions on a tirées.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Les articles de luxe ont été frappés d'une taxe au Canada en 1920, je crois, tandis que sir Henry Drayton était ministre des Finances et je sais que mon prédécesseur possédait les barèmes en usage alors. La liste des articles dits de luxe couvrait plusieurs pages de papier écolier. Pour les bijoux, par exemple, le prix fixait la ligne de démarcation; tout ce qui dépassait un certain prix en dollars devenait ainsi article de luxe et était frappé d'une taxe. On y entrait très avant dans les détails. Une distinction était faite entre les parapluies ordinaires et ceux qui sont munis d'un manche d'ivoire, et ainsi de suite. Si mes renseignements sont justes, la taxe est restée en vigueur moins d'un an. On s'y soustrayait si généralement, le coût de l'application en était si élevé et la recette obtenue s'était avérée si décevante, qu'il fallut la faire disparaître.

Il est facile de dire: taxons le luxe. Mais si l'on veut préciser quels sont les objets de luxe qu'il importe de frapper d'un impôt, on s'arrête bientôt, à moins que l'on ne veuille imposer un grand nombre de menus articles, et alors, les frais de perception et les occasions d'é luder l'impôt se multiplient démesurément. Nous avons, dans nos mesures bud-

gétaires, frappé les voitures de luxe d'un impôt très lourd. Voilà un impôt somptuaire efficace, tant en raison de son caractère simple que de l'importance de l'article et de la transaction. Or, il est difficile de trouver un grand nombre d'articles comme celui-là; autrement, il faut se rabattre sur une foule de petits objets et la peine en emporte le profit.

Au lieu d'étendre dans ce sens le champ des impôts somptuaires, nos mesures budgétaires accroissent notablement l'impôt sur le revenu, lequel est essentiellement un impôt sur le luxe. Pour employer les termes de mon honorable ami de Toronto, il n'astreint pas le contribuable à certains achats, mais l'ensemble des denrées qui lui sont nécessaires l'orientera d'ici peu dans la voie à suivre. S'il trouve que l'Etat, par son impôt sur le revenu et celui de la défense nationale, comprime les sommes qu'il a à dépenser et réduit sa puissance de consommation, ce sera sa consommation du superflu et des objets de luxe qui sera rognée. Après avoir étudié la question sous tous ses angles, les spécialistes du ministère en sont venus à la conclusion que c'est là la meilleure forme d'impôt somptuaire.

M. ROSS (St-Paul's): Je ne suis pas de l'avis du ministre. Je le répète, il faut donner des directives quand il s'agit de l'établissement de taxes de ce genre. C'est fort bien de prétendre que ce lourd impôt sur le revenu doit servir de taxe de luxe mais, ainsi que je le faisais observer, nous avons constaté la nécessité, en donnant des allocations de secours, de spécifier ce que les gens devaient acheter plutôt que de leur donner des bons d'achat au comptant. Ce lourd impôt sur le revenu que le ministre a qualifié de taxe de luxe a atteint de telles proportions en comparaison de ce qu'il était auparavant, qu'il n'est vraiment plus un impôt sur le revenu mais un impôt sur le capital. Il revient à un prélèvement sur le capital. Il y a d'autres moyens de trouver les fonds dont l'Etat a besoin sans imposer soudainement de si fortes majorations dans l'impôt sur le revenu. Il y a des articles de luxe que l'on pourrait taxer, mais le ministre a décidé de procéder ainsi. C'est agir d'une façon indolente. On l'adopte parce que c'est le moyen le plus facile et tout ce que l'on dit au sujet du coût élevé de perception et de l'absence de directives est du pur nonsens. Le peuple a besoin de directives. Il y a bien des choses dont il est nécessaire qu'il se passe.

Le ministre a aussi dit que le Gouvernement cherchait à détourner les gens d'acheter des choses non essentielles pour acheter des choses nécessaires. La meilleure façon d'y arriver c'est de frapper d'un impôt quelques-unes des marchandises dont on peut se passer. Quand

j'ai traité de cette question, j'ai fait observer, à l'instar du chef de l'opposition (M. Hanson) et de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), qu'une taxe de 50c. sur une pinte de spiritueux produirait un revenu énorme et le Gouvernement n'aurait guère à se préoccuper du fléchissement des recettes car c'est ici le cas où le fléchissement des recettes pourrait constituer un avantage.

M. GREEN: Cet article a trait à la taxe sur les mines d'or. Le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi le Hansard, à la page 1600:

Rien ne saurait être plus précis que l'impôt appliqué à une exploitation minière nouvelle. L'impôt sera soit de 75 p. 100 de la prime sur l'or, soit de 12 p. 100 des bénéfices de la mine, dans tous les cas le plus élevé des deux.

Apparemment, il existe encore de l'incertitude quand à la façon dont la taxe sera imposée. Comment calculera-t-on l'impôt d'une exploitation minière du genre que je vais indiquer et quel sera le montant de cet impôt? Dans ce cas fictif, le capital de la compagnie est de \$500,000; ce sont les placements réellement versés; la production d'or de l'année est de 10,000 onces.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle année, je vous prie; est-ce au cours de l'année d'imposition?

M. GREEN: Oui. La production d'or pendant l'année de taxation est de 10,000 onces; on a prévu \$100,000 pour l'épuisement; la dépréciation est fixée à \$10,000; le bénéfice net, déduction faite de l'épuisement et de la dépréciation, est de \$100,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre sans avoir des précisions sur la compagnie.

M. GREEN: Il s'agit d'une nouvelle compagnie.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourrait peut-être m'accorder le temps de préparer une réponse précise.

M. GREEN: Très bien, monsieur le président. J'ai demandé en sus quel impôt l'on devrait acquitter dans ce cas sur un surplus net de bénéfices de 12 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Je déposerai un mémoire répondant à toutes ces questions.

L'hon. M. HANSON: Nous en sommes encore à l'article 5. Le paragraphe 2 fixe une limitation des profits, par rapport aux bénéfices normaux dans le cas d'une entreprise affaïssée et prévoit que:

Dans le cas des contribuables mentionnés à l'alinéa a) du premier paragraphe, les bénéfices normaux déterminés par la Commission, ainsi que le prévoit ledit paragraphe, ne doivent pas excéder un montant égal à l'intérêt au taux que détermine la Commission, ledit taux ne devant pas être inférieur à cinq ni supérieur à dix pour cent l'an sur le montant du capital

du contribuable, calculé par la Commission à sa discrétion exclusive, en conformité de la Première Annexe de la présente loi.

Je ne siégeais pas au dernier parlement, mais il me semble que le Gouvernement avait restreint le surplus des bénéfices à 5 p. 100. Or dans le cas d'une entreprise affaissée, il porte ce taux de 5 à 10 p. 100. Pourquoi ce changement? Le taux de 5 p. 100 est-il trop bas? Quel était le taux fixé par l'ancienne loi sur les surplus de bénéfices, car il y en avait une auparavant, n'est-ce pas? Que prévoyait cette ancienne loi à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: La loi de septembre dernier?

L'hon. M. HANSON: Oui, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition adoptée en septembre dernier accordait au contribuable la faculté de choisir le taux A ou le taux B. En vertu du taux A, il y avait exonération pour les bénéfices de 5 p. 100, mais si le bénéfice dépassait 5 p. 100 mais non 10 p. 100, il était frappé d'une taxe de 10 p. 100; et s'il dépassait 10 p. 100 mais non 15 p. 100, l'excédent sur le 10 p. 100 était frappé d'une taxe de 20 p. 100, et ainsi de suite, jusqu'à 25 p. 100, et le montant suivant faisait l'objet d'un impôt de 60 p. 100. En un sens, le Parlement reconnaissait que 5 p. 100 constitue un profit équitable. On notera que le Parlement n'a pas accordé au fisc 75 p. 100 du surplus excédant 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: C'est le revers de la médaille.

L'hon. M. ILSLEY: L'autre loi concernant la taxation des surplus de bénéfices établissait une taxe qui procédait par degrés et ne frappait pas brusquement les compagnies comme celle-ci. En l'occurrence, si la commission décide que 7 p. 100 est un taux équitable, compte tenu de la situation industrielle et d'autres circonstances, le rendement de 7 p. 100 du capital passe pour la norme, et tout bénéfice supérieur à ce chiffre dans la période d'imposition sera assujéti à un impôt de 75 p. 100. Les deux lois ne sont pas comparables, parce que l'une graduait la taxe et que l'autre ne le fait pas.

M. ROSS (St. Paul's): Le bénéfice de 5 ou 10 p. 100 dépendra du chiffre de la mise de fonds, je suppose?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Alors, comment la commission déterminera-t-elle le 5 ou le 10 p. 100? Quels facteurs entreront en ligne de compte?

L'hon. M. ILSLEY: Le seul facteur qui me vient à l'esprit, c'est la nature de l'entreprise.

[L'hon. M. Hanson.]

Il y en a peut-être d'autres, mais le principal sera la nature de l'entreprise. Par exemple, une entreprise de service public, pour laquelle le commerce est stable et le marché assuré, n'aurait pas besoin d'un pourcentage aussi élevé qu'une entreprise très hasardeuse comme l'industrie minière.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je suppose, pour passer à un autre cas, qu'une compagnie dont le capital est peu élevé et le rendement considérable aurait droit à un profit de 10 pour 100.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (déductions sur les bénéfices accordés aux corporations).

M. GREEN: Fera-t-on une réserve dans le cas d'une compagnie qui a émis une police d'assurance sur la vie d'un des dirigeants, disons le président?

L'hon. M. ILSLEY: Si la police est payable à la compagnie et si le produit est accepté comme un revenu par la compagnie, je serais porté à croire qu'il y aurait lieu de faire la déduction du revenu. On devrait recourir, dans ce cas, aux principes dont on tient compte dans l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Le cas s'est-il présenté?

L'hon. M. ILSLEY: Pas à ma connaissance.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, je crois.

M. GREEN: La situation serait-elle différente selon que la police ait été souscrite avant ou après la mise en vigueur de la présente mesure?

L'hon. M. ILSLEY: Non, aucunement.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (paiement de l'impôt).

L'hon. M. HANSON: Que veut dire au juste cet article? En est-il question dans la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 11, à mon sens, ressemble beaucoup à un article du même genre dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: *Mutatis mutandis*.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (commission arbitrale).

M. HARRIS (Danforth): Le ministre nous donnera-t-il une idée de la constitution de la commission arbitrale? Les membres seront-ils des fonctionnaires de son propre ministère, ou y en aura-t-il du département de la Justice.

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose que, en toute probabilité, quelques-uns des membres de cette commission, sinon tous, seront des personnes du dehors.

L'hon. M. HANSON: Telle est l'intention?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je dirai au ministre que le Gouvernement, quand il nommera cette commission, devrait choisir un comptable expert de première classe. Il n'est pas nécessaire qu'il soit président de la commission, mais il importe que ce soit un homme compétent.

Autre suggestion au ministre et à son collègue qui siège derrière lui et qui, sans doute, fera une recommandation. L'un des membres devrait appartenir à la magistrature et être en état de peser les témoignages, et le reste. Inutile d'insister. Cet organisme sera très important. S'il faut en croire ce qu'a déjà dit le ministre, je suppose que plus d'une commission voyagera, ou que du moins celle-ci sera divisée.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible, oui.

L'hon. M. HANSON: S'il y a plusieurs demandes, en vertu de cette loi, si plusieurs cas sont déferés à la commission par le ministre—telle est la manière de procéder, je crois?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: —il faudra qu'une commission voyage plus ou moins pour se transporter d'une partie du pays à l'autre. En d'autres termes, si le contribuable ne doit pas être tenu de venir à Ottawa pour présenter sa cause—et je ne crois pas que, dans un aussi vaste pays que le Canada, on doive lui occasionner de lourdes dépenses pour venir ici—la commission pourrait se déplacer et s'arranger pour tenir des audiences dans une certaine ville, par exemple dans chaque province. Je suis très heureux de voir l'institution d'une telle commission arbitrale. Je pense qu'il n'y a rien de semblable au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: On avait prévu la création d'un tel organisme.

L'hon. M. HANSON: Mais nous n'avons jamais en pratique institué une commission arbitrale, de sorte que c'est une expérience que nous tentons jusqu'à un certain point. J'espère que le ministre tiendra compte des avis que nous avons émis de ce côté-ci de la

Chambre. Je crains qu'une telle commission si elle ne se fonde sur les motifs et les principes les plus élevés, puisse ruiner facilement une compagnie.

L'hon. M. ILSLEY: Ou la favoriser.

L'hon. M. HANSON: En effet.

M. ROSS (St. Paul's): Pourrait-on en appeler des décisions de la commission?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MAYHEW: S'il n'y a qu'une seule commission pour tout le Canada, on n'en finira plus de régler bon nombre de cas. Pourquoi n'y aurait-il pas un petit comité dans chaque province agissant plus ou moins à la manière d'une cour de comté et dont les décisions feraient l'objet d'appels à la commission centrale. Le vérificateur de la compagnie, un vérificateur du Gouvernement, et quelque autre personne pourraient régler plusieurs des différends de moindre importance. Il serait embarrassant pour quelqu'un de la Colombie-Britannique de porter sa cause à Ottawa ou d'attendre trop longtemps un règlement final. Beaucoup de causes pourraient être entendues par des personnes moins compétentes, mais susceptibles de rendre une décision juste et raisonnable, de sorte que seules les causes les plus importantes auraient besoin d'être soumises à l'organisme central.

L'hon. M. ILSLEY: La seule objection que l'on puisse faire à cette suggestion c'est qu'il y aurait sans doute manque d'uniformité dans les décisions. Il n'y aurait qu'un moyen d'atteindre le but visé par l'honorable député et en même temps de conserver l'uniformité; ce serait d'instituer une commission divisée en groupes et de faire exercer un contrôle assez rigide sur les décisions par le président, afin qu'elles ne manquent pas d'uniformité. L'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross) a demandé si on pourrait interjeter appel et j'ai répondu négativement. Techniquement, c'est vrai, mais le ministre exerce un contrôle sur les décisions de la commission, qui n'est qu'un organisme consultatif à sa disposition. Les décisions de la commission ne sont valides que lorsqu'elles ont été ratifiées par le ministre.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que le projet de l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew) soit réalisable, bien qu'il ait été soumis de bonne foi. Une commission locale, surtout si les nominations ont un caractère politique,—et elles seront sans doute faites par le Gouvernement,—pourrait être composée de créatures politiques et sujette à des influences locales, et on devrait éviter la chose à tout prix lorsqu'il s'agit de questions concernant les impôts. L'avis du

ministre me semble préférable à celui de l'honorable député pour plusieurs raisons. J'espère que cette commission se composera d'hommes de tout premier ordre. C'est l'attitude que j'ai prise depuis que j'ai lu le projet de résolution pour la première fois et j'espère qu'on s'en tiendra à ce principe.

M. HARRIS (Danforth): Je n'ai pu saisir la conversation que l'honorable député de Victoria (C.-B.) vient d'avoir avec le ministre. Ils sont tous deux habitants des Provinces maritimes et j'imagine que, de ce fait, ils se sont bien compris. Nous, du Canada central, ne nous préoccupons guère que des commissions locales soient chargées de voir à nos intérêts locaux. Nous accepterons volontiers les décisions du ministère et nous nous y conformerons. Je pense, comme le chef de l'opposition, qui est lui aussi un homme des Provinces maritimes, que le ministère s'éviterait beaucoup de difficultés en n'ayant pas de commissions locales dans les diverses régions du Canada. J'hésite à approuver le principe d'établir une autre commission au sein de l'administration fédérale. J'ai vu l'autre jour un document parlementaire indiquant que nous avons 97,000 fonctionnaires au service de l'Etat. C'est un chiffre énorme pour l'administration démocratique d'un pays de douze millions d'habitants. Cette commission sera sans doute établie, car le ministre qui présente un projet de loi répugne généralement à y changer un seul iota, à moins que l'idée n'en vienne du Gouvernement même. Il lui arrive rarement d'accepter les propositions formulées par des députés oppositionnistes, bien que je doive dire, en toute justice, qu'il examine sérieusement les propositions qu'on lui fait.

J'ai encore confiance dans le ministère. Il y a là quelques commissaires compétents qui rendent de réels services au pays. Leur travail est surtout confié à des adjoints, de sorte que les fonctionnaires les mieux rémunérés et chargés de la plus grande part des responsabilités dans le ministère ont des tâches organisées de façon qu'ils pourraient assumer ces nouvelles fonctions jusqu'à la fin des hostilités. Ce sera un département administratif de l'Etat. La commission ouvrira des bureaux et je suppose qu'il y aura un adjoint, un commis du grade 2, une sténographe du grade 3, des messagers, des cloches d'appel, des téléphones, et ainsi de suite; le service d'entretien verra à polir les poignées de portes avant l'installation des hauts fonctionnaires. J'entrevois la création d'un nouveau service important dans l'administration. Quand il s'agira de l'application de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices que l'honorable député de Rosedale a appelée une loi sur les béné-

[L'hon. M. Hanson.]

fices des actionnaires, la commission sera en voyage et les intéressés devront s'aboucher avec le département à Ottawa même.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

ACCORD COMMERCIAL

CANADA-RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—
DÉPÔT DU TEXTE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire que la Chambre revienne à l'article des motions, afin de me permettre de déposer un exemplaire de l'accord commercial conclu entre le Canada et la République dominicaine.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SŒURS SERVANTES DE MARIE-IMMACULÉE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à l'examen du bill n° 62, constituant en corporation les Sœurs Servantes de Marie-Immaculée.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (siège social).

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas m'opposer à ce bill, mais je me demande pourquoi il est nécessaire de présenter au Parlement un bill de ce genre qui a trait au maintien d'écoles à Edmonton, et ainsi de suite. Le parrain de cette mesure pourrait peut-être nous dire brièvement ce qui en a motivé la présentation.

M. LAPOINTE (Lotbinière): Cette communauté est déjà constituée en corporation dans trois provinces: l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Comme son activité doit dorénavant s'étendre à d'autres provinces, elle a jugé opportun de demander une charte fédérale.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, cette communauté est interprovinciale?

M. LAPOINTE (Lotbinière): Oui.

L'hon. M. HANSON: Très bien. L'explication est entièrement satisfaisante.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (irresponsabilité pour actions non autorisées).

L'hon. M. HANSON: Le président aura-t-il l'obligeance de lire cet article?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'article se lit ainsi:

La corporation ne sera pas tenue responsable en loi pour toute chose faite ou entreprise par un membre individuel sauf si cette action a été dûment autorisée en vertu des règlements de la corporation.

L'hon. M. HANSON: Sans vouloir m'opposer à cet article, je ferai remarquer qu'il restreint la responsabilité de droit commun. J'imagine que c'est pour ce motif qu'on l'a inséré dans la mesure.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 14 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SAGUENAY TERMINALS LIMITED

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à l'examen du bill n° 50, concernant un certain quai de "Saguenay Terminals Limited".

L'hon. M. HANSON: Je prierais le parrain de ce bill de nous donner des explications.

M. LAPOINTE (Lotbinière): Cette compagnie fut primitivement constituée en corporation sous le nom de "Compagnie générale du port de Chicoutimi." En 1917, elle construisit un quai sur sa propriété, mais n'obtint pas le permis nécessaire que prescrit la loi de la protection des eaux navigables. Elle construisit plus tard une allonge à ce quai et elle obtint alors le permis. Dans la suite, un examen des documents de la compagnie révéla qu'elle n'avait pas le premier permis et que le ministère n'avait pas le pouvoir de le lui accorder. Le ministère a fait savoir que la seule chose à faire pour régulariser la situation était de faire adopter un bill par cette Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je pense que cela est exposé clairement dans le préambule. Il s'agit ici d'une loi d'effet rétroactif. Si les faits exposés dans le préambule et par l'honorable député sont exacts, je pense en effet que c'est là le seul moyen de régulariser la situation de la compagnie. Le ministre des Travaux publics a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir que le ministère des Travaux publics a fait examiner ce bill et qu'il n'y a aucune objection.

L'hon. M. HANSON: Fort bien; je n'en ai pas non plus.

Sur l'article 1 (le gouverneur en conseil peut approuver l'emplacement et les plans des ouvrages).

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire que la compagnie devra encore s'adresser au gouverneur en conseil pour obtenir l'approbation.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais me renseigner davantage là-dessus. Quelle est la nécessité de ce bill?

L'hon. M. CRERAR: La raison en a été donnée il y a un instant.

L'hon. M. HANSON: Les raisons sont exposées dans le préambule. Je pense que c'est parfait.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 33, intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie d'assurance Stanstead et Sherbrooke".—M. Gingles.

LOI DE TAXATION SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull) et reprend l'examen du bill n° 104, présenté par l'honorable M. Ilsley, loi de 1940 concernant la taxation des surplus de bénéfices.

Sur l'article 13 (commission arbitrale).

M. HARRIS (Danforth): Au moment de la suspension de la séance, je faisais remarquer que notre régime administratif devenait fort encombré de commissions de toutes sortes et que cela avait une tendance à restreindre la responsabilité ministérielle. Le ministre des Finances se trouve lié par un grand nombre de lois. J'ai vu jadis un ministre des Finances qui s'en remettait pratiquement aux lois pour l'administration de tout son département. Il étudiait très rarement les questions qu'on portait à son attention et qui n'étaient pas strictement prévues par les règlements prescrits en vertu de lois. Le résultat de cette situation est qu'un ministre compétent s'occupe très peu souvent de prendre des décisions et d'examiner les observations qu'on lui fait.

Je suis fermement convaincu que le ministre actuel, qui est nouvellement arrivé à ce poste et qui est compétent, estimable et désireux d'accomplir son travail, pourrait se permettre de consulter d'autres fonctionnaires que ceux qui l'entourent immédiatement. Il pourrait le faire non seulement à l'égard des commissaires à Ottawa, mais à l'égard des inspecteurs stationnés dans les divers ports du Canada et qui sont d'excellents fonctionnaires et possédant toutes les qualités requises pour les fonctions qu'ils remplissent. Il pourrait

leur donner quelque chose à faire. Pourquoi faut-il s'adresser à Ottawa pour obtenir des décisions sur les questions qui se présentent à l'attention de ces inspecteurs dans les divers ports? Quelques-unes des plus belles intelligences du Canada sont au service de l'Etat aujourd'hui, mais on ne leur fournit pas l'occasion de donner leur plein rendement. Toutes leurs décisions doivent convenir à leurs supérieurs hiérarchiques à Ottawa.

Ainsi, si l'inspecteur de l'impôt sur le revenu à Montréal, constatant la nécessité d'embaucher quelques commis ou comptables pour la perception de l'impôt de défense nationale ou l'application d'une disposition de la loi, demande un commis de la classe 1 ou de la classe 2, selon le cas, il fait parvenir au ministre une liste comprenant cinq noms. Le ministre passe la liste à son secrétaire politique; si celui-ci désigne le troisième nom sur la liste, le n° 3 est nommé. Bref, l'inspecteur de l'impôt sur le revenu se trouve déchargé de toute responsabilité. Toute la responsabilité réside à Ottawa.

On propose maintenant la constitution d'une commission arbitrale pour l'application d'une petite partie d'une mesure plus ou moins temporaire. Une fois établie, cette commission restera; on ne pourra pas se débarrasser de ses membres; ils continueront d'emarger au budget de l'Etat et d'autres seront prêts à leur succéder. Enlevés à l'entreprise productive, ces gens cesseront de servir la nation et de contribuer à l'expansion de la production canadienne. Ce seront de belles intelligences reléguées à l'application d'une partie minime de cette mesure.

Le ministre des Finances qui a présenté le budget et qui est aujourd'hui ministre de la Défense nationale a exprimé le désir de voir la population productrice accroître le revenu national de 3,800 à 4,500 millions de dollars. Cependant, dans le cas actuel, le Gouvernement enlève de brillants cerveaux à la production pour les placer dans l'entreprise non productive. Il va même plus loin. Le fait même de l'existence d'une commission arbitrale constituera une invitation à ceux qui veraient la possibilité d'échapper à l'impôt de s'adresser à la commission, qui sera en butte aux constantes sollicitations d'industriels et de sociétés en quête de faveurs. Si on laissait la chose au commissaire, qui est bien capable de s'en charger, et aux inspecteurs, on s'en trouverait mieux. L'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew) a émis l'avis qu'une certaine responsabilité régionale s'impose. Alors, conférons une certaine mesure de responsabilité à l'inspecteur de Victoria, par exemple. Qu'il fasse un rapport concluant à telle ou telle chose. Ne

rejetons pas la responsabilité qui devrait être sienne sur une commission arbitrale établie à Ottawa. Dans ces conditions, les inspecteurs régionaux auraient une certaine responsabilité. Le ministre du Revenu national aurait quelque responsabilité quant à l'administration de son département; il ne sera pas obligé de s'en remettre aux décisions d'une commission arbitrale.

S'il faut nécessairement établir une commission, contentons-nous d'une seule. Ne la divisons pas en une demi-douzaine de sections siégeant un peu partout. Ne la faisons pas parcourir le Canada cinq ou dix fois par année. L'impôt n'étant payable qu'une fois l'an, un seul voyage devrait suffire, si le ministre insiste sur l'établissement d'une commission.

La formation que le ministre des Finances a reçue au ministère du Revenu national me porte à croire que l'article à l'étude sera adopté sans la moindre modification. J'envisage donc la création d'une commission. S'il faut qu'il en soit ainsi, bornons-nous à une commission peu nombreuse, composée de deux membres, mettons, dont l'un serait un expert-comptable et l'autre, un homme de bonne judiciaire. Ces deux commissaires pourront parcourir le Canada. Qu'on augmente la responsabilité des inspecteurs dans tout le Canada ce qui serait possible vu que l'impôt n'est exigible qu'une seule fois. Ils pourraient alors passer la majeure partie de leur temps à Ottawa. De la façon dont on nous enrégimente maintenant, très peu d'industriels qui acquittent cet impôt pourront se tenir éloignés d'Ottawa. Ils devront venir ici tous les deux ou trois mois. Qu'ils se munissent d'un registre supplémentaire en ce qui concerne cette question particulière. Nous devrions nous efforcer d'entendre le moins de causes possible dans tout le Canada, et nous ne devrions certainement pas en provoquer davantage en instituant une commission arbitrale, comme le prévoit le bill. Il semble qu'on va adopter cet article, mais j'espère qu'on fera tout ce qui est possible pour réduire au minimum le nombre des causes.

Plus de 13,000 personnes ont offert leurs services dans n'importe quel domaine. Beaucoup d'entre elles sont des hommes d'affaires retirés ou des professionnels, tout à fait aptes à ce genre de travail. Si nous pouvions utiliser leurs services pour la durée de la guerre, le public aurait l'impression que cette mesure n'est que temporaire. J'ai la certitude que ces personnes seront prêtes à servir le Canada en se chargeant de ce travail. C'est une proposition que je fais au ministre. Je regrette de voir un si grand nombre de personnes soustraites à des entreprises produc-

tives et assignées à l'administration civile. Je regrette de voir quelques-unes des meilleures intelligences du Canada dans le service public alors qu'elles devraient s'occuper de production. J'espère que le Gouvernement verra à diminuer le nombre de ces commissions. Je me demande où nous allons, quand on songe aux 100,000 personnes qu'il y a dans l'administration civile, aux milliers d'autres dans les services provinciaux et municipaux, et à toutes celles qui sont à leur charge.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15 (discretion accordée au Conseil du trésor).

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il expliquer cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Il ressemble à l'article qui se trouve dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (entrée en vigueur).

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'à ce sujet, il n'y aura pas de limite de temps?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Si c'est une mesure de guerre, ne devrait-on pas prévoir une limite de temps? Je comprends qu'il se passera plusieurs années après la fin de la guerre avant que soient terminées les opérations sous le régime de cette loi, mais j'espère que nous pourrions un jour nous en débarrasser. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'on devrait prévoir une limite de temps dans le bill?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il vaudrait mieux la faire abroger une fois la guerre finie, alors que la loi n'aura plus sa raison d'être. On m'informe que la loi adoptée durant la dernière guerre comportait une limite de temps, mais je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas le bill, quittes à l'abroger plus tard.

L'hon. M. HANSON: Le statut ressemblerait à une mesure de guerre si on y indiquait clairement qu'il ne s'appliquera pas au-delà d'une certaine période, trois ans par exemple, qui suivra la conclusion de la paix. Je crois qu'il devrait en être ainsi. Si elle n'est pas abrogée, certain gouvernement pourrait être tenté de la maintenir pour toujours. Nous nous trouverons peut-être dans une situation financière telle, à cause du fardeau écrasant des dettes, que nous serions tentés de maintenir une telle loi, mais si nous agissons ainsi, il serait inutile d'inviter les gens à chercher à gagner de l'argent dans l'industrie. Si le Gouvernement veut s'emparer de

tout cet argent, il refusera évidemment d'abroger cette mesure. Je ne me rappelle pas quelle était, dans l'autre loi, la disposition concernant la limite de temps, mais il me semble que c'était un bon principe.

L'hon. M. ILSLEY: L'autre loi s'appelait la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre. La mesure ne resta pas en vigueur trois ans après la fin des hostilités.

L'hon. M. HANSON: Je ne fais que suggérer la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Il fallut en prolonger la durée. On me dit que la loi anglaise n'a pas de durée fixe et cela pourrait servir de précédent. Le parlement peut fort bien modifier les dispositions de cette mesure, vu qu'elles ne contiennent rien de contractuel ou d'obligatoire.

L'hon. M. HANSON: C'est une question d'ordre administratif.

L'hon. M. ILSLEY: Cette législation peut être abrogée en tout temps. La discussion s'est poursuivie en prenant pour acquis qu'il est opportun de frapper les surplus de bénéfices d'une taxe à cause de la guerre. Je crois que nous abrogerons la mesure le plus tôt possible après la guerre et je pense que l'industrie s'en rend compte.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas établir que cette mesure s'appliquera pour la durée de la guerre et pendant un temps raisonnable ensuite. Le principe est sain, je crois, malgré ce qu'on a fait en Angleterre. La comparaison entre les deux situations n'est pas juste parce que l'Angleterre ne taxe pas le revenu des compagnies. L'Etat s'y empare de tous les surplus de bénéfices pendant la guerre, mais la situation n'est pas la même qu'ici. Je suis d'opinion que le ministre devrait envisager l'opportunité d'ajouter une disposition stipulant que la mesure expirera un an après la fin des hostilités.

L'hon. M. ILSLEY: Personne ne sait ce que seront les conditions après la guerre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est là qu'éluder la question.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout. Le pays peut rester armé jusqu'aux dents pendant toute une génération. L'avenir est tellement incertain qu'il est absolument impossible à prévoir.

L'hon. M. HANSON: Mon collègue vient d'apporter ce que j'estime être un excellent argument. Sans durée fixée d'avance, comme la mesure est rédigée actuellement, elle peut s'avérer une bonne méthode d'assurer des revenus à l'Etat. J'insiste parce que je crois que l'argument en vaut la peine. A supposer

que la durée ne doive pas dépasser un an après la fin de la guerre et qu'il soit alors jugé opportun de la prolonger, toute la question serait soulevée de nouveau à la lumière des conditions du moment. Il y aurait vraiment lieu d'examiner la question tout entière. En général le ministre se montre plutôt inébranlable, mais voilà un cas, je pense, où il pourrait accueillir favorablement une suggestion venue de ce côté-ci de la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Je tombe d'accord avec le chef de l'opposition. Après avoir étudié de près la mesure je conclus que le Gouvernement et les fonctionnaires supérieurs du ministère peuvent s'attendre qu'à des difficultés. Il faudra d'abord un nombreux personnel pour aplanir les difficultés qui nous guettent. Toute la mesure me paraît mal rédigée. Je n'y aperçois qu'imprévoyance et manque de jugement. L'argent aurait pu être prélevé d'une bien meilleure façon. Je répète ce que je disais à propos de l'impôt progressif sur le revenu, et je dis que nous aurions pu assujettir à une taxe progressive les bénéfices des actionnaires, ou quelque chose de semblable. Au contraire, nous laissons tout à la discrétion de la commission arbitrale. Nous n'en retirerons que des mécomptes.

Je conviens aussi avec le chef de l'opposition que le bill ne devrait être mis en vigueur que pour une période définie, au terme de laquelle nous pourrions le reviser. Je ne saurais m'exprimer trop énergiquement sur toute cette affaire. On nous a dit à maintes reprises que nous suivions la pratique britannique et bien d'autres choses encore. Il n'en est rien. Tout se résume plus ou moins à une taxe sur les actionnaires, et la façon dont cet impôt sera prélevé tuera l'initiative. Encore une fois, la latitude accordée à certains groupes sera refusée à certains autres. Une taxe progressive sur les bénéfices des actions réalisés par le compagnies obvierait à tout cela; nous aurions alors quelque chose de précis, et le ministère n'éprouverait aucune difficulté à appliquer les dispositions de la loi. Mais dans les conditions actuelles il faudra faire siéger un grand nombre de comités judiciaires, nous verrons tirer toutes sortes de ficelles, et tous savent ce qui nous attend. Encore une fois, cette mesure ne devrait être mise en vigueur que pour une période déterminée, et non pour une période indéterminée.

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette d'avoir à passer pour opiniâtre aux yeux du comité. J'ai de fait accepté deux ou trois suggestions formulées par nos honorables vis-à-vis, dont

[L'hon. M. Hanson.]

l'une demandait de soustraire à l'impôt de la défense nationale les sous-officiers et les soldats.

L'hon. M. HANSON: C'était quelque chose de gigantesque.

L'hon. M. ILSLEY: C'était une concession qui représentait plusieurs millions de dollars de revenu et un montant inconnu pour l'avenir. Mais il s'agit maintenant de l'article à l'étude. Je crois réellement que la rédaction d'un amendement comme celui qui a été suggéré exigerait beaucoup de réflexion.

L'hon. M. HANSON: Je pourrais le rédiger en dix minutes.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député le rédigerait en dix minutes, mais avec tout le respect voulu je voudrais pouvoir y réfléchir au moins pendant encore dix minutes.

L'hon. M. HANSON: Il suffirait de stipuler que la loi cessera d'être en vigueur douze mois après la déclaration de paix; d'ici là, la loi vaudrait et les perceptions seraient effectuées.

L'hon. M. ILSLEY: Je me demande comment l'honorable député disposerait de la période financière au milieu de laquelle la loi deviendrait inopérante. La mesure contient une disposition bien mûrie relativement à la répartition des périodes financières et à la distribution des bénéfices par périodes fiscales. Toutes ces questions méritent d'être étudiées de très près.

L'hon. M. HANSON: On pourrait obvier à cela au moyen d'un impôt sur les bénéfices du trimestre tels que le révèle la comptabilité de la société.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà qui soulève plus d'une question très importante. Mais revenons un peu sur nos pas. Nul ne sait ce que l'après-guerre réserve à notre pays et tenons-nous en au parti le plus sensé, qui est de maintenir la loi pendant trois ou quatre ans, quitte à en proroger l'application plus tard. Le Parlement peut de sa propre autorité l'abroger n'importe quand, et nous n'avons absolument pas qualité pour engager les futures législatures.

L'hon. M. HANSON: Si l'occasion se présente de prolonger la durée de la loi, tout est remis en question, mais si nous ne prescrivons aucune limite de temps, la loi sera en vigueur indéfiniment pendant le reste de notre vie et celle de nos enfants. Je laisse au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) de juger. Son sens des affaires se contente-t-il d'une période indéterminée? Le principe est faux.

L'hon. M. CRERAR: Puisque mon honorable ami me demande mon opinion, je lui dirai que son argument n'est pas très sérieux. Le Parlement est toujours suprême.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: Rien n'empêche mon honorable ami ou tout autre député de soulever la question dans douze mois et de proposer que la loi soit modifiée.

L'hon. M. HANSON: Comment faudra-t-il s'y prendre?

L'hon. M. CRERAR: Il suffit qu'un député dépose un projet de résolution.

L'hon. M. HANSON: Ce serait là un vœu platonique que le Gouvernement ne tarderait pas à écarter. Il n'y aurait rien à faire à moins que le projet de résolution vienne du cabinet lui-même. Personne ne le sait mieux que mon honorable ami, et s'il l'ignore, il ne mérite pas d'être au poste qu'il occupe.

L'hon. M. CRERAR: Je remercie mon honorable ami du compliment.

L'hon. M. HANSON: Il le sait bien.

L'hon. M. CRERAR: Le Parlement reflète l'opinion publique. Aucun représentant n'a intérêt à jeter le désarroi dans les affaires. Cette mesure est vue d'un bon œil par le pays en général.

L'hon. M. HANSON: Comme mesure de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Comme mesure de guerre.

L'hon. M. HANSON: Evidemment.

L'hon. M. CRERAR: Nul ne peut prévoir la durée de la guerre ni la situation qui régnera dans ce pays lorsque le conflit aura pris fin. Je le répète, le Parlement a toujours le pouvoir de remettre la question à l'étude et d'apporter à la loi les modifications jugées utiles.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre sait-il combien de temps il a fallu au peuple anglais pour se débarrasser du Defence of Realm Act, connu sous le nom de D.O.R.A.? Nous savons que cette loi donna lieu à un conflit qui s'éternisa jusqu'à ce qu'enfin on eût inhumé D.O.R.A., il y a quelques années. Nous nous trouvons en présence d'un cas analogue.

M. SLAGHT: L'honorable député ne sait-il pas que c'est ce que le peuple anglais voulait.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas suivi cela, monsieur le président.

M. ROSS (St. Paul's): Il conviendrait de limiter le temps pendant lequel la loi sera en vigueur, afin que l'opposition puisse la réviser, et le seul moyen d'obtenir ce résultat est de

fixer un terme à son application. Autrement, le Parlement risque de n'en plus entendre parler.

L'hon. M. HANSON: Encore une fois, au nom des hommes d'affaires du pays qui veulent savoir où ils en sont et se sentir libres de placer leurs capitaux et de se lancer dans de nouvelles entreprises, j'exhorte le ministre à restreindre la durée d'application de cette mesure. C'est pour le bien du commerce sur lequel, après l'agriculture, repose la vie même de la nation. Je suis sérieux à ce sujet. Nous avons hâté l'adoption du bill; et je demanderais au ministre de bien vouloir consulter ses collègues. Il pourrait demander la permission de lever la séance du comité et de faire rapport de l'état de la question, puis revenir demain, en état de rendre une décision sur ce point. Le ministre aurait ainsi l'occasion de consulter ses collègues et éviterait également d'assumer une responsabilité personnelle que naturellement il ne tient pas à prendre de prime abord. C'est ce que l'on devrait faire, à mon avis. Si c'est l'opinion unanime des membres du Cabinet de ne pas insérer cette restriction, il nous faudra accepter leur décision.

L'hon. M. ILSLEY: Cette demande me semble raisonnable. J'ajoute que c'est la première observation à cet effet qu'on nous soumet.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons reçu le bill que ces jours derniers. Je l'ai reçu samedi.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député l'a depuis l'exposé budgétaire.

L'hon. M. HANSON: Je vous demande pardon, nous ne l'avions pas. Il n'y a rien de semblable à ceci dans la résolution, et toute la discussion a porté sur la résolution. Le bill a été déposé sur mon pupitre, samedi, à midi, alors que je songeais à prendre un léger repos en fin de semaine. J'ai reçu les cinq bills à la fois. J'ai pu en lire quelques-uns, mais j'avouerai bien franchement au ministre que j'ignorais l'existence de cet article avant ce soir.

L'hon. M. ILSLEY: J'allais dire que la loi de septembre dernier ne renfermait pas de dispositions de ce genre et, apparemment, bien que les hommes d'affaires et les industriels aient fait des observations au ministère des Finances presque continuellement au sujet de cette mesure, aucun d'eux n'a songé qu'une disposition de cette nature pourrait être utile.

L'hon. M. HANSON: Naturellement ce n'est pas cela qui les intéressait. Ils s'occupaient de la question des impôts. Je suis venu ici en octobre dernier pour me renseigner au sujet de la taxe sur les surplus de bénéfices

et le jeune monsieur qui est assis en avant du ministre m'a dit d'oublier cette loi, qu'on en présenterait une nouvelle. En conséquence, nous avons discuté la question pendant quelques instants seulement parce que j'étais bien convaincu que c'est ce que le commissaire proposerait en définitive.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député demande que cet article soit réservé jusqu'à demain, c'est parfait. Je proposerais que nous adoptions les autres articles, si la chose est possible.

L'hon. M. HANSON: C'est acceptable. J'y consens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'article 16 est réservé.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me promet-il que le Gouvernement étudiera cette question?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est acceptable.

(L'article 16 est réservé.)

L'article 1 est adopté.

Sur la première annexe (capital utilisé au début de la période, et cetera).

L'hon. M. HANSON: J'ai lu la liste des éléments qui constituent le capital et les déductions auxquelles il sera sujet. Il me semble que la rédaction en est soignée, mais j'aimerais savoir si, au point de vue de la comptabilité, ce paragraphe a été soumis à des comptables dignes de confiance, soit au ministère ou ailleurs. Est-ce que les deux catégories comprennent bien toutes les choses qui devraient s'y trouver, d'un côté sous forme de capital, de l'autre, sous forme de déductions admissible du capital? L'article me semble assez complet, mais je ne suis pas certain que tout ce qui devrait y être compris s'y trouve.

L'hon. M. ILSLEY: La question a été soumise à des comptables autorisés du ministère et du dehors. Elle a été très longuement discutée. Je dois expliquer au comité que, pendant la préparation de cette mesure, nous avons longtemps songé à nous fonder sur le capital-actions pour la détermination du capital. Le capital-actions est un passif, ou du moins c'est ainsi que l'envisagent les comptables; il n'est pas considéré comme un actif. Or, il fallait ajouter tant de choses à la définition du capital-actions...

L'hon. M. HANSON: En tant que norme?

L'hon. M. ILSLEY: ...en tant que norme, que nous avons fini par décider de ne pas prendre comme base le capital-actions. Si les honorables députés veulent bien examiner la loi de septembre dernier ou celle qui fut

[L'hon. M. Hanson.]

adoptée pendant la dernière guerre, ils constateront que le capital-actions a été pris comme base pour la détermination du capital au sens de la loi. On a fini par écarter complètement cette méthode.

L'hon. M. HANSON: Sur l'avis de quelqu'un?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, sur l'avis des spécialistes les plus réputés et après beaucoup de discussion. Dans le cas de cette mesure, la base est l'actif net.

L'hon. M. HANSON: C'est à peu près ce qui convient, si l'on fait toutes les additions et les déductions qui s'imposent.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que tout cela est prévu.

L'hon. M. HANSON: Cela me semble une conception plus juste de ce que devrait être la base du calcul.

(La première annexe est adoptée.)

La seconde annexe est adoptée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Dois-je faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. HANSON: J'aurais quelque chose à dire, M. le président, avant que rapport soit fait du bill. En ce qui concerne le paragraphe 3 c), de la première annexe *dettes et emprunts d'argent*, le texte a-t-il une signification assez étendue pour comprendre toutes les valeurs passives de cette nature? Il inclut tout, sauf le montant des dettes représentées par les titres à revenu ou les débentures à revenu, et je me demande pourquoi, s'ils représentent une dette, on n'en permet pas aussi la déduction. Des explications seraient opportunes sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Ces titres à revenu et ces débentures à revenu ne sont pas traités comme le sont les obligations proprement dites. Ils sont non pas tant considérés comme des dettes que comme des actions; ils sont traités plutôt comme le sont des obligations. Par conséquent, comme nous n'autorisons pas la déduction de l'intérêt, nous ne croyons pas qu'ils doivent être considérés comme des dettes.

L'hon. M. HANSON: J'ai l'impression que parfois des titres à revenu ou des débentures à revenu sont émis par des compagnies qui ont éprouvé des difficultés financières, qui, en langage populaire, ont été "nettoyées à fond". Ces titres et débentures à revenu sont délivrés à des catégories de créanciers qui détenaient peut-être des actions de priorité et qui, dans la réorganisation, doivent accepter des actions de dividende. Les débentures

à revenu constituent toujours des actions de dividende. A l'origine, elles représentaient des fonds réels et une véritable dette. Par suite des exigences de la situation et à cause de la réorganisation de la compagnie, ces débetures à revenu sont émises comme une sorte de don compensateur aux créanciers réels. Or, le Gouvernement ne tient aucun compte de cela. Ces titres peuvent toutefois représenter un capital et je crois qu'une déduction devrait être permise.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien examiner l'article 6 paragraphe *k* de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, il n'aura pas de difficulté à se rendre compte de la situation. Les titres et débetures à revenu dont il parle sont considérés comme des dettes pouvant être déduites, sous l'empire de l'alinéa *k* du paragraphe 1 de l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Alors, de quoi s'agit-il ici?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'autre chose et il en est ainsi stipulé dans cette mesure. L'article prescrit ceci:

...le montant des dettes représentées par les titres à revenu ou débetures à revenu sur lesquels les intérêts ne sont pas admis en déduction sous le régime de l'alinéa *k* du paragraphe premier de l'article six de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Je désirerais fort avoir un de ces avocats rémunérés à raison de \$19,000 par an pour me conseiller. Je n'ai pu consulter la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et le ministre a eu raison de me reprendre. Si ces titres entrent dans cette catégorie, j'estime que la déduction devrait en être autorisée mais j'avoue que je ne connais guère le genre de débetures à revenu dont le ministre a parlé. J'ignore, de fait, ce que sont ces titres.

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrais profiter de l'occasion pour lire l'article.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra bien le faire. Je suis heureux de ne détenir aucun de ces titres. Ils ne valent pas grand chose.

M. ROSS (St. Paul's): Me fondant sur cette mesure, je suis porté à conseiller à tout jeune homme actuellement en quête d'emploi de rechercher les fonctions de conseiller en matière d'impôt sur le revenu; il devrait être capable d'y gagner beaucoup d'argent.

M. GREEN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée cet après-midi au sujet des impôts dont on frappe les sociétés d'exploitation de mines d'or?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a demandé cet après-midi quel serait l'impôt sur le surplus des bénéfices que devrait acquitter une compagnie nouvelle d'exploitation de mines d'or possédant un capital de \$500,000 et réalisant un profit de \$100,000 sur les 10,000 onces d'or qu'elle produit. Il a donné des chiffres relativement à l'épuisement et à la dépréciation qui ne sont pas pertinents. Le montant du capital n'a rien à voir à l'affaire. Il s'agit d'une nouvelle entreprise. L'excédent des bénéfices serait de \$3.50 l'once, puisque l'on compare le rendement de cette nouvelle compagnie à celui d'une compagnie déjà existante qui vend l'or à \$35 au lieu de le vendre à \$38.50.

M. GREEN: Que l'on suppose déjà existante.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un exemple que je donne. Nous calculons ainsi le surplus des bénéfices. Dix mille onces à \$3.50 l'once donnent \$35,000. C'est sur cet excédent que porte la taxe. Il y a d'abord l'impôt de 18 pour 100 sur le revenu à percevoir, soit \$6,300, ce qui laisse une différence de \$28,700. Soixante-quinze pour 100 de \$28,700 font \$21,525. C'est l'impôt sur le surplus des bénéfices réalisés par la compagnie. Il reste l'impôt sur le revenu de \$100,000, à condition que l'on n'invoque pas l'exemption mentionnée à l'article 89. Si l'on ne s'en prévaut point, l'impôt sur le revenu s'élèvera à \$18,000. En ajoutant cette somme aux \$21,525, on obtient le montant de \$39,525, soit le total des taxes imposées sur les recettes de la mine. On enlève 75 pour 100 de l'excédent des bénéfices au lieu de 12 pour 100 sur le revenu parce que cette proportion représente un montant d'impôt plus considérable. L'honorable député sait que nous prenons la plus forte somme. Or 12 pour 100 de \$100,000 ne sont que \$8,000 environ, tandis que les 75 pour 100 de l'excédent représentent \$21,525.

L'hon. M. HANSON: Le ministre m'a renvoyé à l'alinéa *k* du paragraphe 1 de l'article 6 de la loi relative à l'impôt de guerre sur le revenu. Sous le titre, *déductions des revenus*, il est dit:

Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne:

Dividendes sur titres à revenu ou débetures à revenu.

Le partage de recettes par une corporation au porteur de ces titres à revenu ou débetures à revenu. Toutefois, lorsque ces titres à revenu ou débetures à revenu ont été émis ou les dispositions relatives au revenu ont été adoptées depuis 1930, par suite d'un ajustement forcé de titres ou débetures qui existaient préalablement et portaient un taux d'intérêt fixe sans condition, lequel ajustement, à la satisfaction

du ministre, a été occasionné par des difficultés financières de la corporation débitrice et avait pour but de procurer quelque soulagement à ladite corporation débitrice ou à son prédécesseur, alors les dispositions du présent alinéa ne seront pas applicables.

Voilà ce que prévoit la disposition dérogatoire, mais le ministre pourrait-il déterminer quelles sont les catégories de titres à revenu ou de débentures à revenu visées par l'alinéa k du paragraphe 1 de l'article 6? Si la compagnie émet des débentures à revenu qu'elle vend au public, à condition de toucher des profits, elle peut encaisser cet argent et s'en servir pour la conduite de ses affaires. Ces sommes peuvent être considérées comme du capital emprunté, mais dépendent des profits réalisés et distribués. Je ne veux pas me poser en expert parce que je ne le suis pas, mais j'aimerais à savoir pourquoi le revenu de ces débentures ne pourrait pas être déduit des recettes de la compagnie qui doit le soustraire de ses bénéfices quand elle en réalise.

L'hon. M. ILSLEY: J'essaierai de donner une explication qui ne paraîtra peut-être pas très précise ni très claire, j'en ai peur. Prenons par exemple les actions et les obligations. Nous savons que les dividendes d'actions ne sont pas considérés comme des dépenses dans le calcul du revenu.

L'hon. M. HANSON: Ils proviennent du revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. D'autre part, on peut déduire l'intérêt sur les obligations dans le calcul du revenu imposable de la compagnie. Il existe une catégorie intermédiaire et incertaine de valeurs appelées obligations ou obligations gagées sur le revenu. Pour les fins du fisc, on assimile quelques-unes à des actions et d'autres à des obligations.

L'hon. M. HANSON: Comment peut-on traiter ainsi une valeur telle qu'une obligation ou une débenture? Une obligation est un titre de créance qui peut être garanti; une débenture est un titre de créance qui, d'ordinaire, n'est pas garanti par un acte fiduciaire ou quelque autre privilège sur un actif fixe. Les deux sont des dettes.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non, ce ne sont pas des dettes par rapport au revenu.

L'hon. M. HANSON: Pas des dettes par rapport au revenu. Le revenu est aléatoire, mais la substance, c'est le capital. Le ministre parle des déductions. C'est de l'argent emprunté et, pour ce motif, déduction devrait être accordée.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Je n'insiste pas.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant saisit l'état de la question; c'est pourquoi il ne veut pas insister.

L'hon. M. HANSON: Vous pensez que je suis attrapé.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

CRÉANCES DE LA COURONNE

DÉDUCTION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DEMEURANT DANS LES PROVINCES DES TAXES PROVINCIALES QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIT PERCEVOIR

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 99 modifiant la loi concernant les dettes à la Couronne.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (dette relative à certains impôts provinciaux).

L'hon. M. HANSON: Nous percevons maintenant l'impôt sur le revenu pour les provinces. C'est cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Pour certaines provinces.

L'hon. M. HANSON: Et l'Etat entreprend maintenant d'employer l'autorité fédérale pour assurer l'acquittement de ces dettes. L'Etat était receveur de taxes, il est maintenant percepteur. Le projet est une innovation considérable. Je me demande si nous devrions agir ainsi. Je m'élève contre la chose. Nous avons conclu un accord en vertu duquel nous percevions l'impôt sur le revenu pour le gouvernement de l'Ontario, et je suppose pour d'autres gouvernements provinciaux qui ont établi l'impôt sur le revenu, afin d'éviter la multiplicité des fonctionnaires. Le gouvernement fédéral va devenir maintenant percepteur de taxes et va employer toute la rigueur et tous les moyens de coercition d'un percepteur pour remettre de l'argent à M. Hepburn. Je m'élève contre ce principe; c'est tout ce que je dirai à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne serait pas à notre honneur de laisser nos propres fonctionnaires,—ce sont les uniques personnes auxquelles le projet de loi s'applique,—de nous défier, que nous soyons receveurs ou percepteurs. Que nous percevions des impôts pour une province ou pour nous-mêmes, on ne devrait pas le tolérer. Dans une province, il y a plusieurs employés fédéraux qui n'ont pas

acquitté et apparemment ne paieront pas les taxes dues au gouvernement provincial. Ils sont protégés contre des poursuites en saisie-arrêt parce qu'ils sont au service de l'Etat et il n'existe pas de moyens qui permettent de percevoir les taxes, sauf une disposition de ce genre. Je crois qu'il n'est que conforme à la droiture et à l'équité que de telles mesures soient prises, en vue de faire payer à ces fonctionnaires fédéraux les taxes qu'ils doivent.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement. Mais alors pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et prendre l'autorité pour que soient payés l'épicié, le boucher, le boulanger et le fabricant de chandelles? Vous voyez où le principe mène. Vous allez percevoir des fonctionnaires fédéraux l'impôt sur le revenu de l'Ontario, mais vous ne donnerez aucune aide au boucher et au boulanger qui ont peut-être beaucoup plus besoin de l'argent que la province.

L'hon. M. ILSLEY: L'état de choses dont j'ai parlé n'existe pas dans l'Ontario.

L'hon. M. HANSON: Je n'aurais pas dû mentionner l'Ontario, car peu m'importe la province; le principe est exactement le même. Le Gouvernement se fait percepteur d'impôts pour une autre autorité fiscale à laquelle il remet l'argent perçu. Je m'oppose au principe. Je m'en tiendrai là parce que je veux en finir du projet de loi.

L'hon. M. STIRLING: Quelles sont les provinces intéressées et quels impôts seront perçus?

L'hon. M. ILSLEY: La situation s'est présentée au Manitoba, mais naturellement la mesure s'applique à toutes les provinces pour qui nous agissons à titre de percepteur des impôts. Ces provinces sont l'Ontario, l'Île du Prince-Edouard et le Manitoba.

L'hon. M. STIRLING: Ce sont les provinces où ces impôts ont été perçus?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons conclu des ententes avec ces trois provinces.

L'hon. M. HANSON: Qu'en est-il de la situation inverse? Les gouvernements provinciaux percevront-ils l'impôt de la défense nationale de leurs employés?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: Voyez-vous, c'est l'état de choses inverse. Feront-elles cela pour l'échiquier fédéral? Vous ne pouvez saisir les traitements des employés provinciaux pour la perception de l'impôt de la défense nationale.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense qu'on le fera. Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. HANSON: Vous le croyez, mais n'en savez rien?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Vous voyez où cela mène. Qu'advient-il du pays si chacun devient percepteur de l'impôt? Nous sommes tous taxés. Tout ce que nous mangeons est taxé; tout ce que nous portons est taxé et il n'y a pas d'endroit où nous puissions y échapper, à moins que ce soit à Tombouctou. Je crois qu'il me faudra aller à Nassau rejoindre sir Harry Oakes. C'est tout ce qu'il reste à faire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PÉNITENCIERS

TRANSLATION, AUX PRISONS OU PÉNITENCIERS DES PROVINCES, DES DÉTENUS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre intérimaire de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 30 tendant à modifier la loi des pénitenciers et la loi des pénitenciers, 1939.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (paragraphes abrogés et édictés de nouveau).

L'hon. M. CARDIN: L'objet de ce bill est bien simple. Il a trait à la translation des détenus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux prisons des provinces.

M. DOUGLAS (Weyburn): A-t-on nommé la commission créée par la loi des pénitenciers de l'an dernier, ou pris quelques mesures pour donner suite à ce projet?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas encore.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est-il en mesure de nous en donner la raison?

L'hon. M. CARDIN: Je devrai consulter le ministre de la Justice (M. Lapointe) avant de répondre à l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL
DU CANADA

INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS—STATUT DES
CONSTABLES RETRAITÉS EMBAUCHÉS DE NOU-
VEAU EN CAS D'URGENCE.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre intérimaire de la Justice) propose, au nom du ministre de la Justice, que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant :

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada afin de prescrire, par autorité statutaire, les tarifs des indemnités aux constables de la Gendarmerie blessés par accident, le paiement, à même toutes sommes non affectées du Fonds du Revenu consolidé, des déboursés faits en vertu de la Loi, et afin de régler le statut des constables retraités qui peuvent être embauchés de nouveau par suite de l'existence d'une situation nationale critique.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).

L'hon. M. HANSON: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'exposer les motifs de la mesure projetée?

L'hon. M. CARDIN: Ce projet de résolution prévoit la présentation d'un bill tendant à modifier la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada. Le commissaire de la royale gendarmerie est d'avis que la situation créée par la guerre fournit le motif principal qui rend nécessaire d'embaucher de nouveau dans le service régulier de la gendarmerie un certain nombre de gendarmes retraités. Si ces gendarmes sont rappelés au service, un ajustement s'imposera en ce qui a trait à leur pension.

La mesure proposée déterminera également l'affectation des certains fonds accordés à la gendarmerie. Il s'agit de dons, par exemple, que certaines personnes ont faits à la gendarmerie. La loi actuelle n'autorise pas le ministre à verser les deniers au fonds de la gendarmerie à cheval.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là ce que signifient les mots "afin de prescrire, par autorité statutaire, les tarifs des indemnités aux constables de la Gendarmerie blessés par accident"? Ce n'est sûrement pas cela?

L'hon. M. CARDIN: Non. D'après la loi actuelle, les membres de la Gendarmerie blessés par accident reçoivent une indemnité autorisée par décret du conseil. La mesure proposée va régulariser la situation. Au lieu d'être payées sous l'empire d'un décret du conseil, les indemnités le seront dorénavant en vertu d'une loi.

[L'hon. M. Cardin.]

Le bill donne aussi aux autorités de la Gendarmerie le pouvoir de négocier des accords avec les municipalités. A l'heure qu'il est, elle peut conclure des accords avec les provinces pour se charger d'en faire la police. La loi projetée permettra au ministre, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, de faire des arrangements avec les municipalités. On veut accorder aussi aux municipalités l'avantage de confier à la Gendarmerie la police de leurs territoires. On m'informe que déjà la Gendarmerie se charge de la police à Flin Flon ainsi que dans une autre ville de l'Ouest. Cette loi lui accordera donc l'autorisation de conclure des accords non seulement avec les provinces mais avec les municipalités. Elle prescrit en même temps l'entrée dans la Gendarmerie des corps policiers existant déjà dans les municipalités et prévoit les pensions à accorder aux membres de ces corps de police provinciaux ou municipaux.

Le ministère de la Justice m'informe qu'il n'a pas l'intention de généraliser beaucoup la conclusion d'accord avec les municipalités. Toutefois, étant donné que la Gendarmerie se charge déjà de la police dans une ou deux municipalités, nous voulons posséder le pouvoir d'accorder cet avantage à d'autres municipalités quand la chose sera opportune et quand les circonstances le justifieront.

M. BROOKS: Les pensionnés qui retournent au service de la Gendarmerie et reprennent-ils le rang qu'ils occupaient avant de prendre leur retraite? S'il en est ainsi, compte-t-on que les grades occupés par les membres actuels seront modifiés? La rumeur veut qu'il y ait eu mécontentement de ce côté. Je me demande si le ministre en sait quelque chose.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député doit reconnaître qu'il est possible qu'une telle situation ne m'ait pas été signalée. Il est bien entendu que je ne fais que remplacer ici le ministre de la Justice. Je puis cependant affirmer que les pensionnés qui reprennent du service dans la Gendarmerie seront assujettis aux règlements et conditions établis par le commissaire. Je suis passablement certain que les membres actuels de la Gendarmerie ne souffriront aucun préjudice du retour des pensionnés du service.

M. ROSS (St. Paul's): J'appuie cordialement cette proposition. Tout ce que nous pourrions faire pour assister la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ou pour la rendre encore plus efficace, je l'approuverai sans réserve. Depuis quelque temps, de fait depuis deux ans, j'ai eu à m'intéresser à la Gendarmerie. Or je ne crois pas qu'il existe dans

le monde entier un meilleur corps de police. Je n'ai que des louanges à lui adresser pour le travail qu'elle accomplit. Ces hommes ont aujourd'hui devant eux une tâche extrêmement difficile et ils méritent tout l'appui que nous pourrions leur donner.

Il suffit de les connaître un peu pour avoir une idée de l'excellence de ce corps policier. Leurs fonctions devenant de jour en jour plus dangereuses, il convient de reconnaître l'excellente façon dont ils s'en acquittent. Ils maintiennent la belle réputation qu'ils se sont faite au cours des années.

Leur tâche est ardue. Son exécution exige du discernement, du tact, du jugement et beaucoup de compétence. Quand on se rappelle que notre pays compte quelque deux millions et demi de nouveaux Canadiens, on se rend compte que la tâche de la Royale gendarmerie n'a pu qu'augmenter en importance et en difficulté. Quand on réfléchit qu'au moins 70 p. 100 de ces nouveaux Canadiens sont dévoués à la cause du Canada et qu'il incombe à la Gendarmerie de faire le tri entre ceux-là et les autres, l'énormité de la tâche devient évidente. Chargée de voir à ce que ceux qui sont loyaux envers le Canada ne soient pas persécutés, elle s'est fort bien acquittée de cette mission, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte moi-même. On ne saurait en faire de trop grands éloges.

Il importe de prendre garde à ne pas jeter ces 70 p. 100 de nouveaux Canadiens dans les bras des fascistes ou des nazis, ce qui pourrait se faire très facilement. Par exemple, certaines gens diront, en parlant de leur marchand de fruits: "Je vais cesser d'acheter chez lui, car c'est un Italien." Ma circonscription compte un bon nombre d'Italiens; leur loyalisme ne saurait faire de doute. Mais ce sont des propos et des actes de ce genre qui les jetteront dans les bras des nazis et des fascistes. Evitons ce danger.

La Royale gendarmerie du Canada, je le répète, n'est surpassée nulle part au monde. Les connaissances qu'elle possède au sujet des éléments subversifs au Canada ne commencent qu'à percer. Le Gouvernement se rend-il bien compte de l'énorme danger qu'offre, dans les provinces d'Ontario et de Québec, la présence, en divers endroits peu peuplés, d'immenses installations hydroélectriques qui sont à la source même de notre approvisionnement d'énergie? C'est là une chose dont il nous faut nous occuper. Après que nous aurons réussi à organiser nos industries et que la production sera commencée pour de bon, je crains que les dangers de sabotage ne soient plus grands. N'oublions pas que la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne peut voir à tout; il faut aussi que le gouvernement fédéral fasse sa part. La garde de ces

endroits ne devrait pas être laissée aux provinces. L'Ontario et la province de Québec comptent d'immenses usines dont l'exploitation dépend de l'énergie électrique et c'est là que les saboteurs pourraient s'adonner à une tâche qui semble assez facile. Le gouvernement fédéral devrait donner des directives afin de parer à ce danger. Il nous faudrait la collaboration de la police fédérale et des corps de police provinciaux. Il nous faudrait aussi un plus grand nombre de gardiens. Une poignée d'hommes ne peut arriver à surveiller l'usine de Chippewa, la ligne de transmission et toutes les installations connexes qui s'échelonnent de la rivière Gatineau à Toronto, de Niagara à Toronto ou de Beauharnois à Montréal. Il faudrait aussi que ces hommes fussent bien armés afin de parer à toute éventualité.

La gendarmerie fédérale est au courant de l'état de choses existant; elle sait que si nous sommes faibles il faut en blâmer le morcellement de l'autorité qui existe chez nous. Il nous faudrait une autorité unique, pour ce qui est de cette question. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) nous a dit que nous avions des gendarmes et que ceux-ci continueraient d'être gendarmes, que nous avions des soldats et qu'ils continueraient d'être soldats. J'admets volontiers que nous n'aurions que faire de la loi martiale, mais il nous faudrait tout de même une autorité quelconque qui serait en mesure d'assurer la protection de ces points vitaux. Il suffirait d'une couple de bâtons de dynamite à certains endroits de la ville de Toronto pour immobiliser la production dans toute la ville. Si l'on arrivait à empêcher le fonctionnement de certaines sous-centrales, le résultat serait formidable. Augmentons le nombre de nos gardiens et donnons-leur des armes. Il ne sert à rien de placer en ces endroits des hommes armés d'arcs, de flèches et d'autres armes du même genre. Puisque l'assaillant est disposé à faire feu, il leur faut être prêts à agir de même.

Je le répète, la gendarmerie fait tout ce qu'elle peut; c'est un groupe d'hommes de tout premier choix, qui nous a prévenus de ce à quoi nous devons nous attendre. Je demande au Gouvernement de s'occuper de la chose avec diligence et de ne pas penser que la garde d'usines situées dans les provinces doit être laissée aux provinces. Il faut leur venir en aide et avoir des troupes prêtes à se porter à la défense de ces points stratégiques, à un moment d'avis. J'ai beaucoup de considération pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada, je sais qu'elle ne ménage pas ses peines et qu'elle reste digne de ses meilleures traditions.

M. CHURCH: Le comité a été saisi de cette question, l'an dernier, lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice (M. Lapointe). Nous regrettons tous l'absence de ce patriote doué que tout le pays estime. Je regrette d'avoir à faire certaines observations, car il s'est montré avec moi d'une grande amabilité. J'ai déjà fait remarquer le nombre de lois fédérales dont la gendarmerie surveille l'exécution. Un constable de Toronto fut tué en exécutant un ordre d'Ottawa. Sa femme et ses enfants n'avaient pas le sou, de sorte que le conseil de la sûreté a établi pour les veuves et les orphelins une caisse alimentée par un concours annuel de beauté, et le reste. Mais c'est un revenu fort aléatoire à l'heure actuelle, car nous sommes en guerre et nous ignorons qui sera demain maître du pays. Comme l'a dit le ministre, la Royale gendarmerie à cheval du Canada est un magnifique organisme, qui jouit de l'estime de tout le Canada, tant par sa valeur que pour les services qu'il a rendus. Si un gendarme est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions, il ne touche pas de pension. La présente mesure remédie à cet état de choses.

Le principe de cette résolution devrait s'appliquer à toutes les forces tant provinciales que municipales, qui voient à l'exécution des lois fédérales. Le coût en serait alors minime. Ces lois doivent être appliquées par la police municipale. Ce projet de résolution n'a pas assez de portée. J'approuve son principe, mais il devrait s'étendre à tous les services de sûreté du Canada. La force constabulaire de nos municipalités devrait faire partie d'un plan fédéral de pensions pour tous ceux qui voient à faire respecter les lois. Elle doit voir aux internements et autres affaires fédérales; en temps de guerre comme en temps de paix, il lui incombe de faire respecter la loi. Les autorités provinciales et municipales devraient être indemnisées de leurs dépenses en appliquant les lois fédérales, et les ayants-droit devraient toucher une pension. Quand un constable est tué en mettant en vigueur une loi du Dominion, par exemple concernant les douanes ou le revenu, ou encore la milice, on devrait prendre soin de la veuve et des orphelins. A la session dernière, le ministre de la Justice a promis qu'il ferait examiner cette question. Je ne m'oppose pas au projet de résolution, et je ne tiens pas à exprimer mes vues alors que ce cher ami est malade. Je désire que son projet de résolution soit adopté, mais il faudrait faire en sorte de coordonner nos différentes forces de police et d'assumer le coût des pensions à verser aux ayants-droit de ceux qui perdent la vie alors qu'ils sont en devoir.

[M. Ross (St. Paul's).]

On rencontre des héros en temps de paix comme en temps de guerre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. L'honorable M. Cardin demande à déposer le bill n° 112, modifiant la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.)

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

DISPOSITION DES MINES ET DES MINÉRAUX ACQUIS AVEC LE SOL

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose la deuxième lecture du bill n° 31, modifiant la loi d'établissement de soldats.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull).

Sur l'article 1 (exemption des mines et minéraux).

L'hon. M. STIRLING: Cet amendement a pour objet de permettre au directeur de l'établissement des soldats de concéder au soldat-colon primitif les mines et minéraux acquis avec sa terre. Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre de soldats-colons primitifs qui vivent encore sur leurs terres?

L'hon. M. CRERAR: Je crains de ne pas avoir ce renseignement. J'ai sous la main une note à l'effet qu'il y a actuellement 8,606 comptes de soldats-colons sur la terre. Je suppose que c'est probablement le nombre, mais ce renseignement pourra être fourni de façon définitive lorsque les crédits de la Commission d'établissement de soldats seront examinés par le comité.

L'hon. M. STIRLING: Nombre de ces propriétés ont changé de mains, parfois plus d'une fois, et je me demandais à combien de soldats-colons du Canada ce bill s'appliquera.

L'hon. M. CRERAR: On estime que la commission a acquis les mines et les minéraux avec le terrain dans quelque 1,200 cas où les soldats-colons ont remboursé leurs prêts. Ce qui ne veut pas dire nécessairement que les minéraux ont été cédés dans chacun de ces cas. Comme je l'ai expliqué en présentant le projet de résolution, il y eut des cas où le terrain acquis par le directeur de l'établissement de soldats pour être revendu au soldat comportait les droits miniers. Dans d'autres cas, ces droits ont été réservés par le vendeur du terrain. Cette mesure tend à établir au delà de tout doute que là où les

minéraux ont été obtenus du vendeur du terrain par le directeur de l'établissement de soldats sur les terres ces minéraux seront acquis au soldat-colon une fois qu'il est devenu propriétaire absolu en payant sa dette au directeur de l'établissement de soldats.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), je crois,—bel homme à l'habit gris...

M. GREEN: Ce ne peut être moi; vous vous trompez d'homme.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami m'a demandé si, advenant la mort du soldat-colon, les droits miniers seraient acquis à sa succession. Le ministère de la Justice m'informe que oui. Cela suppose naturellement que la succession a payé la dette sur le terrain et que celui-ci n'a pas retombé en la possession du directeur de l'établissement de soldats. Mais si le terrain retourne au directeur de l'établissement de soldats et est revendu à un civil les droits miniers ne seraient pas transférés. Mais ils sont transférés au soldat-colon ou à ses héritiers pourvu qu'il ait acquitté sa dette.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il expliquer comment il se fait que le directeur de l'établissement de soldats a le pouvoir de disposer de ces droits miniers? J'avais pensé qu'ils ressortiraient au gouvernement provincial vu que la section des ressources naturelles a été remise aux provinces.

L'hon. M. CRERAR: Si le directeur de l'établissement de soldats a acquis la terre dans le passé ainsi que le titre sur la terre pour le céder au soldat-colon une fois sa dette payée, dans ce cas les minéraux ne seraient pas acquis avec le terrain. Si le soldat-colon abandonne la terre et que celle-ci retourne au directeur de l'établissement de soldats, celui-ci peut la revendre à un civil et dans ce cas, les minéraux ne sont pas acquis avec la terre mais c'est le directeur qui doit en disposer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ne retournent pas à la province?

L'hon. M. CRERAR: Non, pas dans ce cas.

L'hon. M. STIRLING: Que penser du cas du soldat-colon primitif qui n'a pas acquis les minéraux mais qui est devenu, il y a quelques années, propriétaire absolu en payant toute sa dette? Cette loi prévoit-elle son cas?

L'hon. M. CRERAR: Non. Supposons que le directeur de l'établissement achète un terrain du vendeur et que ce dernier se réserve les droits miniers. Ils ne sont pas acquis; ils appartiennent au vendeur et il en dispose

à son gré. Le terrain passera au soldat-colon quand celui-ci aura terminé ses paiements. Il deviendra propriétaire absolu, mais les minéraux ne lui seront pas acquis. La loi dont il s'agit ne s'applique qu'aux minéraux obtenus par le directeur de la commission d'établissement de soldats du vendeur en premier lieu. Quand le soldat-colon a terminé ses paiements, les minéraux deviennent acquis à lui-même ou à sa succession.

L'hon. M. STIRLING: Je comprends bien, mais je songe au cas où le directeur de la commission d'établissement de soldats s'est porté acquéreur des minéraux et que le terrain a été vendu au soldat-colon primitif qui a terminé ses paiements et reçu son titre de propriété il y a quatre ans. Les droits miniers lui sont-ils acquis en vertu de la mesure à l'étude?

L'hon. M. CRERAR: Oui; la mesure à l'étude a pour objet de l'établir nettement.

M. GREEN: La commission d'établissement de soldats va-t-elle transmettre ces droits miniers au soldat-colon maintenant?

L'hon. M. CRERAR: Oui; tel est l'objet de la mesure: de préciser au delà de tout doute qu'elle en a le pouvoir.

M. GREEN: Il y aura transport effectif à chacun des soldats-colons intéressés?

L'hon. M. CRERAR: Ah! oui, ils deviennent acquis au soldat-colon.

M. WRIGHT: Dans le cas des terres des écoles dans la Saskatchewan, les droits miniers deviendront-ils acquis au soldat-colon?

L'hon. M. CRERAR: Non. Si le directeur de la commission d'établissement de soldats a acquis les terrains de la couronne, les droits miniers ne les accompagneraient pas, la couronne se les étant réservés. Le projet de loi à l'étude vise les terres cédées par la couronne il y a bien des années. Ainsi que je l'ai indiqué lorsque j'ai présenté la résolution, les transports de terres par la couronne à des particuliers antérieurement à 1886, si j'ai bonne mémoire, ne comportaient aucune réserve de minéraux. Pendant quelques années après 1886, les métaux précieux étaient réservés, mais non pas les autres minéraux. Plus tard tous les minéraux furent réservés, et, dans la suite, tous ceux qui devinrent acquéreurs de terres de la couronne n'eurent plus aucun droit minier. Cette mesure, cependant, a trait aux cas où les premiers acquéreurs de terres de la couronne jouissaient des droits miniers. Au cours de ses opérations la Commission d'établissement de soldats fit l'acquisition de quelques-unes de ces terres et l'objet de ce bill est d'établir clairement que le

directeur de la Commission d'établissement de soldats peut transporter les droits miniers au soldat.

M. GREEN: Y a-t-il eu des cas où les droits miniers ont été transportés à un tiers, bien que le soldat détienne le titre de propriété de la terre?

L'hon. M. CRERAR: Je ne connais aucun cas où les droits miniers aient été transportés à un tiers et je ne crois pas qu'il en existe.

M. CASTLEDEN: Combien de gens seront atteints par cette loi et dans quelles provinces se trouvent ces terres?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis fournir ce renseignement à l'instant, mais je crois pouvoir affirmer que presque tous les cas, sauf quelques-uns, se trouvent dans les provinces des Prairies.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Fournier (Hull).

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

77. Administration, \$129,300.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de faire connaître au comité et au pays l'organisation actuelle de son ministère. Je comprends que l'ancien sous-ministre est décédé au cours de l'année, qu'un autre sous-ministre a été nommé et que certaines promotions ont été effectuées. Nous devrions entendre, je crois, une déclaration détaillée sur toute l'organisation de ce ministère.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Depuis la fin de la dernière année financière trois changements se sont produits au bureau central du ministère. Ce fut, en premier lieu, la nomination d'un nouveau sous-ministre. La position se trouvait sans titulaire depuis plus d'un an par suite de la démission du docteur Found, à la fin de 1938. On lui nomma un successeur le 1er avril 1940. En deuxième lieu, les fonctions de sous-ministre avaient été remplies, dans l'intervalle, par M. J. J. Cowie, directeur de l'expansion et de l'inspection des pêcheries. Peu de temps après le commencement de la présente année, M. Cowie laissa entendre que, par suite du mauvais état de sa santé, il ne pouvait plus faire partie du service administratif. Il demanda à être relevé de ses fonctions, et obtint un congé en attendant sa mise à la retraite. A sa retraite, la position du directeur de l'expansion et de l'inspection des pêcheries fut abolie. En troisième lieu, le major D. H. Sutherland, qui

[L'hon. M. Crerar.]

était surveillant des pêcheries de l'Est, avec bureau à Halifax, fut promu à la position du sous-ministre adjoint et directeur des pêcheries de l'Est. Ses fonctions comporteront aussi celles que remplissait le directeur de l'expansion et de l'inspection des pêcheries, M. Cowie.

L'hon. M. HANSON: M. Sutherland est nommé sous-ministre adjoint?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. D'après les règlements du ministère, il faut un sous-ministre adjoint qui remplace le sous-ministre en cas de maladie ou d'absence de courte durée. Généralement, un fonctionnaire est désigné à ce poste, il en est le titulaire et remplit les fonctions qui lui sont assignées en vertu des règlements et de l'organisation du département.

La retraite de M. Cowie et la nomination d'un directeur des pêcheries de l'Est nous permettront de diminuer nos dépenses et d'économiser environ \$600 par année.

Avec la permission du comité, je voudrais dire quelques mots au sujet des nouveaux titulaires, ainsi qu'au sujet de M. Cowie qui a pris sa retraite.

Le premier est M. Finn. Il est entré au service de l'Etat en 1925. Il est un diplômé de l'université du Manitoba. Après quelque temps passé à Halifax au service de la Commission de biologie du Canada qui existait alors, il fut envoyé à Prince Rupert, en Colombie-Britannique, où la commission avait décidé en 1926 de fonder une station expérimentale sur les pêcheries. A Prince Rupert, c'est à M. Finn que revint la tâche d'organiser et de diriger les études techniques relatives à l'industrie de la pêche et ce fut pendant qu'il occupait le poste de directeur que se fit le gros du travail de construction et de mise en exploitation de la station. Ce travail le mit au courant de tous les aspects de l'industrie de la pêche, ce qui lui permit de se familiariser avec les principaux problèmes de cette exploitation, en même temps que de connaître intimement les pêcheurs eux-mêmes.

En 1929, il donna sa démission comme membre du conseil des recherches et devint organisateur et directeur de la division scientifique de la British Columbia Packers, Limited, une des plus grandes entreprises de pêche au Canada. Plus tard, il se rendit à Cambridge (Angleterre) où il demeura jusqu'en 1932. A son retour, il fut de nouveau nommé directeur de la station de Prince-Rupert, poste qu'il occupa jusqu'en 1934, alors qu'il permuta au poste de directeur de la station expérimentale de l'Atlantique, à Halifax.

Alors qu'il occupait ce poste à Halifax, il fut attaché, en 1939, à l'Office du poisson de conserve en qualité de président. C'est ce

poste qu'il occupait au moment de sa nomination comme sous-ministre du département au printemps de 1940.

Ses fonctions de membre du conseil de recherches sur les pêcheries l'ont porté à travailler dans l'Est et dans l'Ouest, lui permettant ainsi de se familiariser avec les conditions sur nos deux littoraux et de se mettre au courant des services administratifs sur ces deux côtes. Après avoir été ainsi en contact continuel et étroit avec des problèmes très importants touchant les pêcheurs, les entreprises de pêches et les compagnies de préparation, il en est arrivé à posséder une vaste connaissance du fonctionnement et des besoins de l'industrie.

M. J. J. Cowie a pris sa retraite après avoir passé près de quarante années au service de l'Etat comme fonctionnaire du ministère des Pêcheries. En fait, il avait droit à la retraite et, à cause d'une santé chancelante, il se proposait de quitter le service en 1939. Il ne resta pas moins sous le harnais jusqu'à ce que le nouveau sous-ministre fût nommé et eût assumé ses fonctions.

C'est à 1903 que remonte le premier contact de M. Cowie avec le service des Pêcheries, alors que, se rendant à l'invitation des autorités canadiennes il était venu étudier chez nous les conditions de la pêche au hareng. Il poursuivit son enquête pendant plusieurs années en activité intermittente, profitant des saisons peu favorables à ses investigations pour retourner en Ecosse, son pays d'origine. On le désignait en 1909 comme membre du haut personnel du ministère de la Marine et des Pêcheries de l'époque, et il n'a cessé depuis lors de s'occuper des Pêcheries. Il a joué un rôle important dans l'organisation du personnel extérieur des Pêcheries et dans la création d'un service de statistique. C'est à lui que nous devons dans une grande mesure le présent régime fédéral d'inspection du poisson, qu'il a contribué à mettre sur pied et à développer. C'est grâce à lui également, dans une bonne mesure, que le conseil de recherches sur les pêcheries, autrefois la commission biologique, s'est avéré de plus en plus utile à l'industrie de la pêche. Pendant plusieurs années, il a rempli les fonctions de secrétaire honoraire, l'un des deux postes administratifs du conseil.

On voit que M. Cowie a de longs états de service dans le ministère des Pêcheries et je suis heureux de pouvoir témoigner de la valeur incomparable de son travail. Les honorables députés qui connaissent M. Cowie, et la plupart des représentants des régions de pêche maritime au moins ont eu affaire à lui, savent à quel point il a contribué au progrès de nos pêcheries et je suis sûr qu'ils partageront le souhait que je forme pour lui de jouir longtemps de ses années de repos.

Ainsi que je viens de le signaler, le poste précédemment occupé par M. Cowie a été aboli et les fonctions de cette charge seront rattachées à la nouvelle position de sous-ministre adjoint et de directeur des pêcheries de l'Est, dont le titulaire est maintenant M. D. H. Sutherland.

Dès le début de la dernière guerre, M. Sutherland avait abandonné ses études à l'Université de Mount Allison pour s'enrôler dans l'armée canadienne, où il a servi pendant toute la durée du conflit. Sa bravoure lui a mérité la croix militaire. Une fois démobilisé, il fut désigné au poste d'inspecteur régional des pêcheries. La Commission du service civil l'a promu à la nouvelle position, créée à Ottawa, de sous-ministre adjoint et de directeur des Pêcheries de l'Est, sa nomination ayant pris effet le 1er juillet.

Outre ses fonctions de directeur des pêcheries de l'Est, M. Sutherland exercera certaines fonctions auparavant dévolues à M. Cowie. Il assumera aussi probablement la charge de secrétaire honoraire du conseil de recherches sur les pêcheries.

Ce sont les seuls changements que l'on ait effectués dans le haut personnel depuis quelques années. Comme je l'ai déjà signalé, cette réorganisation nous permettra de réaliser une économie de \$600 sur les traitements des fonctionnaires. Nous épargnerons encore du fait que le sous-ministre actuel continuera à présider l'Office du poisson de conserve, sans rémunération.

L'hon. M. HANSON: Et sans beaucoup de travail.

L'hon. M. MICHAUD: Au contraire, les protestations qui parviennent actuellement des régions de pêche lui occasionneront un travail considérable. La nouvelle organisation nous permettra d'économiser \$8,600 sur les traitements à l'administration centrale. Il n'y a rien de modifié depuis dix ou quinze ans, à part ces changements. On n'a rien ajouté et l'on n'a rien supprimé.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le ministre de nous avoir communiqué ces renseignements. Le ministère avait besoin d'un sous-ministre ou pouvait s'en passer. Pourquoi a-t-on attendu un an avant de nommer quelqu'un à ce poste, en laissant un homme ayant dépassé de beaucoup la limite d'âge, M. Cowie, remplir ces fonctions? Le ministère n'a pas eu de chef pendant un an. Pourquoi?

L'hon. M. MICHAUD: M. Cowie avait acquis une longue expérience des affaires du ministère et consentait à remplir la charge de sous-ministre en s'associant quelques hauts fonctionnaires qui se partageaient le travail. Nous avons fonctionné de cette façon pendant

un an et nous aurions continué ainsi si la santé de M. Cowie lui avait permis de rester à la tête du département. Quand il prit sa retraite cependant, il fallut bien le remplacer. Nous avons pensé qu'en nommant un sous-ministre, en lui confiant deux postes de commande, et en accordant une promotion au major Sutherland, nous augmenterions l'efficacité du service en réalisant une économie considérable. Le traitement du nouveau sous-ministre s'élève à \$8,000, alors que son prédécesseur touchait \$9,000. Le traitement versé au président de l'Office du poisson de conserve était de \$7,000. Nous épargnons \$8,000 en réunissant les deux postes et \$600 en abolissant celui que remplissait auparavant M. Cowie et en nommant le major Sutherland directeur des pêcheries de l'est.

L'hon. M. HANSON: Les détails des services à la page 88 du budget des dépenses ne mentionnent rien de tel. On n'épargne qu'une somme de \$100 et le nombre de hauts fonctionnaires a augmenté depuis l'an dernier à l'administration centrale. Les deux versions se contredisent.

L'hon. M. MICHAUD: Parfaitement. L'organisation dont fait mention le crédit est celle qui existait le 31 mars 1940. Les changements dont j'ai parlé sont postérieurs à cette date. Le sous-ministre, nommé au début de la nouvelle année financière, est entré en fonction le 1er avril. M. Cowie a donné sa démission le 23 juin et la nomination du major Sutherland compte du 1er juillet. Il est vrai que les cadres décrits dans le budget des dépenses sont à peu près les mêmes que ceux des années passées, mais la situation change de jour en jour et il est difficile de donner des précisions sur la composition du personnel. Depuis un ou deux mois, par exemple, quelques-uns de nos fonctionnaires se sont enrôlés. Leurs positions doivent leur être conservées. L'expérience et la compétence de certains d'entre eux leur a valu d'être prêtés à d'autres services. De fait, il nous manque sept fonctionnaires au bureau principal par suite d'enrôlements, de mutations à d'autres services et de vacances. Tous ces postes ont été établis par la Commission du service civil et le risque serait grand pour nous de les abolir à l'heure présente, puisque certains de leurs titulaires nous reviendront pas, et parce que nous pourrions avoir besoin d'aide supplémentaire. Sept postes réguliers, au moins, exigent l'adoption de crédits, bien que je ne prévois pas que nous soyons appelés à déboursier ces traitements cette année à moins que ceux qui ont démissionné ou obtenu un congé décident de revenir. Afin de parer à cette situation, nous avons demandé un peu

[L'hon. M. Michaud.]

plus au chapitre de l'aide temporaire afin de disposer sûrement des fonds nécessaires si nous avons besoin d'aide temporaire au cours de l'année, mais nous nous proposons de réduire la dépense autant que possible.

M. NEILL: Qu'est devenu l'agent de publicité?

L'hon. M. MICHAUD: Ce poste existe depuis longtemps. Le titulaire est retraité et la Commission du service civil a nommé son successeur, qui en est actuellement à la période d'essai. Le conseil du trésor l'a inscrit sur la liste des fonctionnaires temporaires d'ici à l'émission de son brevet de permanence.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi vous faut-il un agent et aussi un directeur de la publicité? Je connais le directeur; c'est un ancien compagnon de classe. Le poste a été créé à son intention; aucun poste du genre n'existait avant son arrivée ici et il a gagné ses épaulettes comme rédacteur politique. Sur le sujet des poissons, il n'en connaissait pas plus long que moi, peut-être moins encore. Pourquoi vous faut-il ces deux hommes? A mon avis, il n'en est aucun besoin et le poste devrait être aboli.

L'hon. M. MICHAUD: Le poste de directeur de la publicité au ministère existe depuis longtemps.

L'hon. M. HANSON: Oh! non. J'étais à Ottawa lorsque le titulaire y est venu. C'est un poste créé peu de temps avant 1930.

L'hon. M. MICHAUD: Un poste similaire a été créé peu de temps après 1930, celui de sous-directeur de la publicité. J'ignore à quelle fin précise, mais le traitement était le même.

L'hon. M. HANSON: A quelle date? Je ne m'en souviens aucunement.

L'hon. M. MICHAUD: C'était en 1931.

L'hon. M. HANSON: Qui fut nommé?

L'hon. M. MICHAUD: M. Fisher.

L'hon. M. HANSON: Il a pris sa retraite depuis lors?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je conseillerais alors au ministre de ne pas le remplacer. Le poste est absolument inutile.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais demander à quel titre on a nommé le titulaire actuel au poste de sous-ministre. Comme administrateur, quelle expérience possédait-il? C'est un technicien, un savant. La première fonction du sous-ministre des Pêcheries est d'administrer le ministère. Il devrait être un homme d'affaires, un administrateur plutôt qu'un

savant. Quelle était l'expérience du sous-ministre actuel comme administrateur et pourquoi l'a-t-on choisi?

L'hon. M. MICHAUD: Parce qu'une personne possède quelque compétence scientifique, le sens de l'administration ne lui fait pas nécessairement défaut. Le titulaire actuel a dirigé presque sans interruption d'importants services du ministère depuis 1925, tant sur les côtes de l'Atlantique que sur celles du Pacifique, et ses aptitudes dans le double domaine de l'administration et des sciences sont établies. Nous avons eu la main heureuse, je crois, quand nous avons pu trouver un savant doué en même temps des qualités et des aptitudes administratives. C'est uniquement pour cette raison que le titulaire actuel fut choisi, parce qu'il avait excellé et dans le domaine administratif et dans le domaine scientifique.

L'hon. M. HANSON: De son départ de l'université jusqu'à vers 1934 il était fonctionnaire de la Commission biologique. Il a fait ensuite partie de l'Office du poisson de conserve, et je suppose que le ministre a eu connaissance des protestations qu'a suscitées sa nomination, de la part de certaines entreprises.

L'hon. M. MICHAUD: Non, je n'ai pas eu connaissance de protestations suscitées par cette nomination.

L'hon. M. HANSON: Qu'a accompli l'Office du poisson de conserve relativement à l'organisation du marché du poisson de conserve dans les Provinces maritimes, et quelle est la situation actuellement?

L'hon. M. MICHAUD: L'Office du poisson de conserve a été créé pour organiser l'industrie du poisson de conserve sur les côtes de l'Atlantique, industrie qui était complètement désorganisée. L'Office a été créé par acte du parlement, l'an dernier. Il a dû se mettre promptement au travail, parce que la loi n'avait été adoptée que vers la fin de juin dernier, et voir à ce que les intéressés s'organisent de façon à pouvoir maintenir l'industrie et gagner leur subsistance. Ses membres durent instruire les pêcheurs, les encourager, et leur faire connaître les marchés où écouler leurs produits. Le Parlement votait l'an dernier \$800,000 pour aider ces pêcheurs, et l'Office devait employer cette somme à leur meilleur avantage.

L'hon. M. HANSON: Sous quel rapport?

L'hon. M. MICHAUD: En employant cet argent pour...

L'hon. M. HANSON: Aider à gagner les élections?

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne dirais pas cela. Pour organiser les bases de cette industrie et verser suffisamment d'argent aux pêcheurs pour qu'ils puissent vivre et continuer leur travail. L'Office a organisé le plan de paiements complémentaires que la loi lui prescrivait directement d'organiser et qui, semble-t-il, a valu l'an dernier d'immenses avantages aux intéressés.

L'hon. M. HANSON: L'office a-t-il été le moins mélangé à l'organisation du marché du poisson de conserve? Dans l'affirmative, est-il exact qu'il est allé chercher à New-York l'agent nécessaire, au lieu de fixer son choix sur un Canadien? Je crois savoir qu'il en est ainsi, que le *Halifax Chronicle* et un sénateur que je ne nommerai pas, et qui faisait autrefois l'ornement de la Chambre par sa personnalité, ses discours et parfois ses violences de langage—je n'en dirai pas davantage—ont condamné la nomination et pris le ministre à partie. Si j'ai bonne mémoire, le sénateur a même réclaté la démission du ministre. L'office du poisson de conserve s'est-il occupé de la vente du poisson salé? Dans le cas de l'affirmative, quel succès, ou plutôt quel insuccès a marqué ses efforts? Je crois qu'il vaut mieux poser ainsi la question. Certes, le sort des pêcheurs des Provinces maritimes est déplorable.

Nous entendons beaucoup parler du revenu des cultivateurs de l'Ouest. Si les honorables députés veulent voir de véritables cas de pauvreté, allez sur les rivages de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, rendez-vous à l'anse de Caraquet et vous verrez une misère insoupçonnée. Certaines années les pêcheurs ne touchent en espèces que \$120, et ils n'ont pas de ferme.

M. POTTIER: C'est pourquoi ils doivent toucher la prime, sous le régime de la Loi sur l'Office du poisson de conserve.

L'hon. M. HANSON: Ils devraient sûrement recevoir de l'aide. Mais je voudrais savoir ce qu'on a fait pour eux.

M. POTTIER: Ils ont reçu la prime.

L'hon. M. HANSON: Une allocation d'assistance.

L'hon. M. MICHAUD: Dans les circonstances, l'Office était tout à fait obligé d'agir comme il l'a fait. Il avait reçu du Parlement instruction d'agir ainsi. Le Parlement a voté des fonds à cet effet et la somme a été dépensée à cette fin. A propos de l'étude des perspectives de débouchés et de l'embauchage d'un agent new-yorkais, permettez-moi de lire

une partie de l'article 5 de la Loi sur l'Office du poisson de conserve, votée par le Parlement, l'an dernier:

L'Office doit (a) enquêter et faire rapport au ministre sur l'écoulement du poisson de conserve dans le commerce d'exportation, et étudier toutes les possibilités d'ouverture de nouveaux débouchés; (b) élaborer et recommander au ministre un ou plusieurs plans qui peuvent être adoptés pour l'écoulement régulier du poisson, de conserve ou à mettre en conserve, en vue d'améliorer les conditions et d'assurer de meilleures recettes au producteur primaire et à l'exportateur.

Une des premières choses accomplies par l'Office, une fois qu'il a été organisé, a été de remplir l'obligation que lui impose l'article 5. Autrement dit, il s'est mis à étudier les perspectives de vente de notre poisson de conserve sur le marché d'exportation et à explorer les possibilités d'ouvrir de nouveaux débouchés.

L'hon. M. HANSON: Et quels sont les résultats?

L'hon. M. MICHAUD: Les suivants: à cause des événements survenus au printemps dans les pays où nous écoulions d'ordinaire notre poisson de conserve, l'Office du poisson de conserve a dû reviser les vœux qu'il avait présentés. Il est notoire que, du fait de l'évolution de la situation en Europe et aux Antilles depuis deux mois, la capacité d'achat des clients en perspective est presque réduite à zéro et les conditions économiques imposées par le blocus, et qui évoluent de jour en jour, ont contraint l'Office à modifier ses plans d'organisation du marché.

Par exemple, de grandes quantités de poisson de conserve étaient destinées aux marchés européens, mais à cause des derniers événements, ont dû être déversées pour ainsi dire sur les marchés antillais, où nous espérions rétablir notre position et créer de nouveaux débouchés pour nos gens. A cause de ces faits, nous avons dû modifier notre programme d'organisation du marché. Nous sommes pour ainsi dire dans la même situation que les autres industries. A cause des récents événements, nous ne pouvons établir de prévisions pour plus de quelques jours et, cela va de soi, l'Office du poisson de conserve ne peut établir de règles rigides pour guider l'industrie relativement à l'organisation du marché du poisson de conserve pour une couple d'années. Nous devons nous conformer aux conditions qui varient de jour en jour et tâcher de faire de notre mieux dans les nouvelles circonstances.

Sous le régime du plan de paiement pour le poisson de conserve nous avons versé environ \$495,000 aux producteurs et dans ces versements nous n'avons pas établi de distinc-

[L'hon. M. Michaud.]

tion. Nous avons agi d'une façon méthodique et en vue du rétablissement de ces gens dans une industrie où ils avaient complètement perdu confiance et courage.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est de l'organisation du marché, je crois comprendre que le ministre nous dit que le travail de la commission a été nul. C'est à cela que revient ce que le ministre nous a dit, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

L'hon. M. HANSON: Alors, nous n'avons pas eu de débouché en Europe continentale depuis 1935, sauf pour les conserves de homard et autres produits de ce genre. Depuis longtemps nous n'avons pas expédié vers la Méditerranée de poisson de conserve des Provinces maritimes, de Terre-Neuve, de Gaspé ou de quelque autre de ces endroits. On n'en a pas pris de quantités comparables à celles que l'on prenait il y a quelques années. Nous avons perdu ce marché depuis longtemps à cause de la situation du change et de la diminution de la puissance d'achat de nos clients. La guerre d'Espagne a aussi aidé à la perte de ce marché.

Je croyais que l'Office du poisson de conserve allait trouver de nouveaux débouchés pour la vente de ce poisson aux Antilles, en Amérique Centrale et en Amérique du Sud. Mais de ce que le ministre nous a dit, je conclus que rien n'a été accompli à cet égard. Est-ce exact?

L'hon. M. MICHAUD: Non. L'Office du poisson de conserve a été constitué pour faire enquête et formuler un plan d'action. Il ne l'a pas été pour vendre le poisson dès la première année de son institution.

L'hon. M. HANSON: Parlez-vous donc de ce monsieur de New-York.

L'hon. M. MICHAUD: Le monsieur de New-York a été embauché par le président pour agir à titre d'enquêteur. Il devait aider au président et lui fournir les renseignements dont il avait besoin, qu'il devait se procurer et que, de fait, il a obtenus.

L'hon. M. HANSON: Et qu'il a payés.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: A même ce crédit.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis sûr qu'il les a payés.

L'hon. M. HANSON: Pardi.

L'hon. M. MICHAUD: Il est impossible, de nos jours, de trouver des gens qui feront gratuitement des recherches sur la question du poisson de conserve.

L'hon. M. HANSON: Oh! nous avons ici de nombreux fonctionnaires à traitement annuel d'un dollar. Le ministre des Munitions et Approvisionnements en sait quelque chose.

L'hon. M. MICHAUD: Mais il s'agit ici d'une nouvelle entreprise.

L'hon. M. HANSON: Oui, qui a trait à la guerre.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une nouvelle entreprise. J'affirme en toute sincérité que l'Office du poisson de conserve a accompli de bonne besogne. Les pêcheurs l'ont appréciée, de même que la plupart de ceux qu'intéresse l'exportation du poisson salé et du poisson séché. Aucun reproche n'a été adressé au ministère ou à l'office depuis qu'il a commencé ses opérations.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi a-t-il fallu aller chercher à New-York un conseiller pour cet office? N'y a-t-il pas dans le commerce du poisson à Halifax, Lunenburg et autres endroits de la Nouvelle-Ecosse des hommes bien renseignés sur la mise en vente du poisson de conserve? Ces gens possèdent une longue expérience.

M. POTTIER: Et certains ont ruiné les pêcheurs.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'ils aient ruiné les pêcheurs.

M. POTTIER: C'est l'honorable député lui-même qui l'a dit.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'ils soient du même avis que l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) quand il leur attribue la ruine des pêcheurs. Je suis d'avis qu'il y a des commerçants de poisson dans la Nouvelle-Ecosse qui auraient pu conseiller le ministre tout aussi bien que les étrangers venus de la ville de New-York.

Pour ce qui est de l'aide accordée aux pêcheurs, je tiens à dire que je suis tout à fait de cet avis. De fait, le pêcheur a été le grand oublié au Parlement. Je vais l'admettre bien franchement; on l'a oublié même de 1930 à 1935 et aussi depuis, et c'est en toute franchise que je le dis. Nous n'avons rien fait pour le pêcheur et sa situation s'est sans cesse aggravée.

M. KIRK: L'aveu fait du bien à l'âme.

L'hon. M. HANSON: Je crois à la nécessité de dire la vérité. Ses engins de pêche sont usés, ses filets ne tiennent plus, ses embarcations sont démodées et il lui faut renouveler tout son attirail. Voilà une des fins auxquelles le crédit devait être affecté. C'est de tout cœur que j'approuve cette idée et je me con-

tenterai de dire que le chiffre du crédit n'est peut-être pas suffisant. On me dit que certains cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard, reconnus comme pêcheurs, ont obtenu des subventions. Ce n'était pas des pêcheurs, mais ils ont décidé de se lancer dans cette industrie parce que l'Etat faisait des largesses. Les abus ont été nombreux. Le Gouvernement a-t-il contribué à l'établissement de la nouvelle usine de préparation du poisson à Caraquet et s'est-il servi du crédit à cette fin?

L'hon. M. MICHAUD: Le gouvernement fédéral a fait ce que j'appellerais une contribution indirecte à l'usine de préparation du poisson à Caraquet. Cette subvention a été répartie entre les provinces, et la part du Nouveau-Brunswick a atteint le chiffre de \$100,000. L'été dernier, cette province a demandé la permission d'affecter une partie de cette subvention au financement de l'établissement de préparation du poisson.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire le gouvernement provincial.

L'hon. M. MICHAUD: Le gouvernement provincial a envoyé une délégation à Ottawa pour établir l'authenticité de l'entreprise.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. MICHAUD: Les applaudissements sont destinés à l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) qui paraît à la Chambre pour la première fois depuis plusieurs semaines. Je suis heureux de m'associer aux autres membres pour le saluer.

Les autorités provinciales ont déclaré qu'à leur avis, c'était le meilleur moyen de venir en aide aux pêcheurs nécessiteux de cette région. Nous leur avons donc permis d'employer les fonds à cette fin.

L'hon. M. HANSON: Une partie des \$100,000.

L'hon. M. MICHAUD: \$75,000.

M. COLDWELL: Qui est le propriétaire de cet établissement?

L'hon. M. HANSON: Je vous nommerai le propriétaire; comptez sur moi.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois savoir que cette compagnie a passé un contrat avec la province s'engageant à faire certaines choses.

M. COLDWELL: Quelle est la valeur de l'établissement?

L'hon. M. MICHAUD: De \$150,000 à \$200,000.

L'hon. M. HANSON: Il est supposé valoir \$250,000.

L'hon. M. MICHAUD: C'est possible. Nous avons reçu des autorités provinciales un rapport certifiant que les sommes autorisées avaient été complètement dépensées et que les capitaux immobilisés dépassaient de beaucoup la somme que nous nous étions engagés à fournir à la province. Nous avons fait affaires avec la province et non avec la société.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que nous avons accordé à une compagnie \$75,000 des \$100,000 destinés à venir en aide aux pêcheurs nécessaires et que cette somme représente environ le tiers de ce qu'a dépensé la compagnie elle-même?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. COLDWELL: Et nous n'avons actuellement aucun titre de propriété sur cet établissement?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. COLDWELL: Le gouvernement fédéral a fait un don pur et simple.

L'hon. M. MICHAUD: Cette somme de \$100,000 a d'abord constitué un don du gouvernement fédéral aux autorités provinciales.

L'hon. M. HANSON: Je pense pouvoir donner au comité beaucoup de renseignements à ce sujet. Les pêcheurs de Caraquet se trouvaient dans un grand dénûment; personne ne songera à le nier. Ils avaient perdu leurs marchés et faisaient pression sur le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour en obtenir du secours. Non seulement avaient-ils perdu leurs marchés, mais leurs bateaux et leurs engins de pêche étaient démodés. Après la conclusion de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, on décida de chercher à fonder au Nouveau-Brunswick un établissement de préparation qui s'occuperait d'une bonne partie de la prise le long de la côte de Caraquet. La Garton Pew Company, de Gloucester (Massachusetts), est une puissante compagnie, très solide financièrement, qui aurait pu se charger elle-même de cette entreprise, sans l'aide d'aucun gouvernement, si elle s'était sentie disposée à le faire. Elle ne s'intéressait pas particulièrement à la chose tant que des représentants de la province du Nouveau-Brunswick ne lui eurent pas fait de propositions, en toute bonne foi, je crois. Je connais celui qui a parti l'affaire et qui a fini par réussir. Je crois qu'il était animé des meilleurs intentions, mais il s'est adressé à la compagnie dans un esprit de supplication. Je ne donne aucun sens péjoratif à ce mot. En tout cas, il a supplié la compagnie de se rendre à l'endroit voulu pour accomplir certaines choses

[L'hon. M. Hanson.]

Il est résulté de ces démarches la conclusion d'un marché entre la province du Nouveau-Brunswick et une filiale, au Nouveau-Brunswick, de la Garton Pew Company, de Gloucester. Cette filiale établie, toutes les actions en appartaient à la société américaine. Je n'ai pas le contrat sous les yeux, mais je crois comprendre que la province du Nouveau-Brunswick s'est engagée à fournir 75 p. 100 du capital immobilisé dans cette entreprise. Si la filiale du Nouveau-Brunswick de la compagnie Garton Pew a fait certaines choses et rempli certaines conditions, tout l'établissement leur appartient après quelque temps. Que les honorables députés se rappellent bien cela. On n'a jamais eu l'intention, je crois, de céder cette usine à ces gens rusés de Gloucester. Le Gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick s'est montré probablement très habile; il savait que ce crédit pour les pêcheurs serait adopté par cette Chambre. La province du Nouveau-Brunswick a réussi, par l'intermédiaire du ministre, à détourner \$75,000 de cette somme et à la soulager de la sorte d'une obligation relative aux frais de premier établissement, qu'elle avait assumée. Cet argent est un cadeau à la province du Nouveau-Brunswick, affecté à la construction de cette usine, censément pour aider les pêcheurs.

Je ne condamne pas la proposition à un point de vue d'affaires. Cet établissement n'est ouvert que depuis quelques mois, et on ne sait encore quel en sera le succès. Mais j'ai entendu des choses étranges au sujet de la construction de l'usine, et je vais poser certaines questions au ministre. Je ne l'embarasserai pas en lui demandant de répondre ce soir, vu qu'il ne le pourrait pas, je crois, mais je veux ce renseignement avant l'adoption de ce crédit. Tout d'abord, je désire connaître les frais de premier établissement de l'usine, qui sont d'environ \$250,000, sauf erreur. Je demande au ministre de savoir de la province du Nouveau-Brunswick quels arrangements ont été conclus avec la Garton Pew Company. Je n'ai jamais vu le contrat. Si j'étais membre de la législature provinciale, je suppose que je pourrais en prendre connaissance. Peut-être pourrais-je l'avoir maintenant si je le demandais. Le ministre devrait en connaître les clauses. Il constatera que la province a payé les trois quarts de tous les frais de premier établissement, y compris la contribution de ce gouvernement, et que, si certaines conditions sont remplies quant au chiffre d'affaires, et le reste, l'usine en question sera donnée à cette filiale d'une compagnie américaine. Le ministre nous a dit que la contribution s'élevait à \$75,000. Je veux savoir de plus si un architecte ou une

maison d'architectes ont été employés pour la préparation des plans de l'usine. On m'a appris qu'un homme de l'endroit sans la moindre expérience dans la préparation de plans pour la construction d'une fabrique de ce genre a été employé. Je parle d'un architecte qui pourrait construire une maison ou un édifice en briques, mais qui ne connaissait rien en fait de construction de manufacture. En d'autres termes, c'est une faveur que le gouvernement provincial lui a faite.

La construction de l'usine a-t-elle suscité des difficultés? Je ne tiens pas le ministre responsable de cet état de choses, bien qu'il le soit, en un sens, s'il n'a pas pris les précautions voulues afin que les deniers de l'Etat fussent convenablement dépensés.

Voilà ce que je tenais à dire au sujet de cette usine, d'après les renseignements que j'ai obtenus. J'ai déjà parlé de l'architecte qui n'avait aucune connaissance dans la construction d'une fabrique. En outre, les fondations de l'édifice sont de trois pieds au moins trop basses. On n'a pris aucune mesure pour la ventilation du sous-sol, et cette partie de l'usine a été reconstruite en entier. On a dépensé une forte somme pour l'aération du sous-sol. Le comité comprendra qu'il s'agit d'une usine frigorifique employant des produits chimiques, et il s'en échappe des vapeurs et des gaz. Avant l'installation des appareils de ventilation, un jeune homme fut suffoqué par des exhalaisons de gaz tandis qu'il travaillait dans le sous-sol, et fut sur le point de perdre la vie. Voilà pourquoi on installa les appareils de ventilation.

Ensuite, après qu'on eut terminé la construction, il a fallu démolir une partie des murs de brique afin de pouvoir installer certaines machines dans la bâtisse. On a construit les murs avant de mettre la machinerie en place, quand on aurait dû savoir qu'il fallait entrer ces machines, et par la suite on a démolit les murs pour les y entrer.

Le premier plancher en béton a été construit de façon déplorable, car il n'y a pas assez de pente pour que l'eau et les déchets s'écoulent dans les égouts. Cette erreur est imputable à l'architecte, car il n'a pas préparé les plans de façon convenable. Je ne blâme aucunement l'entrepreneur.

Il fallut ensuite installer des conduites d'égout supplémentaires après que l'entrepreneur eut été payé. La capacité des égouts n'était pas suffisante pour emporter l'eau et les déchets provenant de l'usine de préparation du poisson.

Les chaudières à vapeur ne sont pas conformes aux spécifications réglementaires, et après avoir servi quelque temps, elles ne donnèrent pas satisfaction, il fallut les démonter et les réparer.

L'installation de séchage et de production d'engrais fit défaut lors de sa mise en œuvre, et elle ne donne pas satisfaction.

J'aimerais savoir si les difficultés dont je vous ai fait part ont occasionné des dépenses additionnelles, et dans l'affirmative, qui en a porté le coût? Est-ce l'entrepreneur, ou le gouvernement provincial, ou est-ce que le gouvernement fédéral en a porté une part. D'après les observations du ministre je suppose que le Gouvernement n'a pas versé plus que sa contribution. Mais est-ce que le ministère des Pêcheries à Ottawa a fait examiner les plans de l'architecte par un représentant ou un inspecteur compétent avant qu'on commençât la construction de cet établissement. J'imagine qu'on répondra négativement.

Pendant la construction de l'usine, au coût duquel le trésor fédéral a versé \$75,000, et la trésorerie provinciale une somme beaucoup plus considérable, est-ce que le gouvernement fédéral avait chargé un représentant ou un inspecteur compétent d'examiner les travaux et de faire rapport de temps à autre sur la qualité et l'efficacité du travail accompli? Le gouvernement provincial faisait-il surveiller les travaux par un de ses fonctionnaires pendant la construction?

Je n'en dirai pas davantage sur cette question et je laisserai le temps au ministre de faire une enquête et rapport à ce sujet. Je n'accuserai pas le ministre de mauvaise administration. Il a fait une faveur à ses amis du gouvernement provincial au Nouveau-Brunswick. Ils ont dépensé cet argent de façon plutôt prodigue. Je sais que le projet n'est pas sain au point de vue économique. Si vous êtes obligés de subventionner un établissement de préparation du poisson dans les Provinces maritimes jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des frais d'immobilisation, —le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) peut mettre cette déclaration en doute mais, je crois qu'il en est ainsi; s'il nous faut payer 75 p. 100 des frais d'immobilisation de cet établissement, il y a quelque chose qui ne va pas. Ce projet n'est pas sain au point de vue économique et n'aurait pas dû être exécuté. Nous devrions venir en aide aux pêcheurs par d'autres moyens, et Dieu sait que cela est nécessaire.

Je demanderai au ministre de s'enquérir à ce sujet. Je ne l'accuse pas de négligence, mais avant de verser la somme de \$75,000 au Nouveau-Brunswick il aurait dû prendre quelques précautions afin de s'assurer que ces fonds étaient dépensés à bon escient. Le ministre savait-il, lorsqu'il a versé cette contribution, qu'il faisait un cadeau à un groupe d'Américains qui ne voulaient pas engager leur propre argent dans cette entreprise, ou était-ce une forme indirecte d'aumône aux pêcheurs de Caraquet?

Il atteindra peut-être ses fins; je l'espère. J'espère qu'on fera quelque chose pour ces gens, dont je connais la situation et avec qui je sympathise. Ils doivent être dans la plus grande misère et, sans les dépenses énormes que le gouvernement provincial a entreprises en construction de routes depuis trois ans, chacun d'eux émargerait aujourd'hui à l'assistance. Je crains qu'un grand nombre d'entre eux n'aient pu s'en dispenser. J'ignore ce qu'ils font cette année, parce qu'il n'y a plus d'assistance, que le Nouveau-Brunswick ne construit pas de routes et que la municipalité se voit incapable de leur distribuer des secours. J'espère que cet établissement a pris suffisamment de poisson, qu'il est à préparer ce poisson et que la vente se poursuit, pour que ces pêcheurs y trouvent quelque secours.

J'espère que les pêcheurs recevront des prix raisonnables pour leurs produits. C'est un point important. Comment peut-on exiger de cette compagnie à capital américain qu'elle paie aux pêcheurs de Caraquet suffisamment de leur poisson pour leur permettre de vivre convenablement? J'ai mes doutes sur certains points, et le ministre nous apprendra, semble-t-il,—je consigne ma demande au *hansard* pour qu'il puisse la considérer et y répondre,—quelle assistance procurera ce crédit à l'industrie de la pêche des côtes de Caraquet? L'expérience ne me paraît guère motivée, du point de vue économique, mais si tout doit bien tourner, si cet argent doit avoir pour effet de dispenser les pêcheurs de secours et de leur procurer des marchés pour leur poisson et des prix raisonnables, je me sens tout disposé à laisser de côté l'aspect économique de toute l'affaire.

Je crois que j'ai été raisonnable dans mes critiques. Je suis en quête de renseignements. J'espère que le ministre nous les procurera avant la fin de la session. Nous connaissons alors la situation exacte. Il me semble que personne ne peut soutenir que l'intérêt public justifie des contributions de ce genre à une compagnie qui est absolument en mesure de financer une telle entreprise. Elle était évidemment capable de le faire, mais elle n'a pas voulu se charger de cette entreprise sans l'intervention du gouvernement provincial déjà coulé de dettes. Ainsi le revenu de la province, qui atteint un chiffre sans précédent, sert aujourd'hui à payer les intérêts sur la dette provinciale et il nous faut de plus payer l'intérêt sur notre part de cette entreprise. Comment peut-on justifier cette dépense de fonds publics? Néanmoins, je l'ai déjà dit une fois et peut-être deux, si cette installation peut soulager le sort de ces pêcheurs, je consentirai volontiers à oublier le défaut économique de toute cette affaire. Je suis indulgent. Si un organisme fonctionne bien,

[L'hon. M. Hanson.]

nous pouvons oublier et pardonner; sinon, malheur, le gouvernement provincial en entendra parler.

L'hon. M. MICHAUD: Le chef de l'opposition m'a posé certaines questions auxquelles je ne suis pas en mesure de répondre dans le moment. Mon honorable ami prétend que ce projet ne peut se soutenir économiquement et qu'on n'aurait jamais dû l'entreprendre. Or, c'est précisément en raison de l'instabilité économique qu'on a tenté l'entreprise. Si les autorités provinciales n'avaient pas à cette époque affecté des fonds à cette région, il leur aurait probablement fallu verser autant en secours directs l'an dernier et deux fois plus cette année.

L'hon. M. HANSON: Mais les mêmes autorités ont déclaré que l'assistance n'étant plus requise et, en suspendant arbitrairement les secours, elles ont créé partout l'impression qu'au Nouveau-Brunswick tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

L'hon. M. MICHAUD: C'est possible, mais rien n'empêche que depuis douze ans, cette région est loin d'être prospère...

L'hon. M. HANSON: Depuis environ dix ans.

L'hon. M. MICHAUD: ...depuis dix ans; que tous les gouvernements et toutes les autorités ont en vain essayé d'opérer un redressement, jusqu'à ce que l'on tente un dernier effort qui, j'en suis convaincu, réussira dans une certaine mesure. Déjà, le moral de ces pauvres gens est meilleur—voilà un heureux effet—et la société qui exploite cet établissement est en bonne voie, alors que les pêcheurs retirent des bénéfices de l'entreprise.

Voilà tous les renseignements que je possède pour l'heure. Comme toutes celles que l'on verse aux provinces, cette subvention a été accordée en vue de soulager le chômage et de remédier au marasme économique.

L'hon. M. HANSON: Mais je conclus des paroles du ministre que l'on n'a exercé aucune surveillance sur les dépenses.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. HANSON: S'il y a quelque surveillance, le ministre doit en savoir quelque chose.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, je sais qu'il y a eu surveillance.

L'hon. M. HANSON: En quoi a-t-elle consisté?

L'hon. M. MICHAUD: Je sais qu'il a été exercé une certaine surveillance et que l'on a procédé à certaines inspections. J'ignore si

ces mesures étaient suffisamment efficaces pour donner satisfaction à mon honorable ami et à ceux qui critiquent le projet.

L'hon. M. HANSON: Cette surveillance et ces inspections procédaient-elles du pouvoir fédéral?

L'hon. M. MICHAUD: Les autorités fédérales se sont renseignées avant de verser les fonds.

L'hon. M. HANSON: De quelle façon?

L'hon. M. MICHAUD: Ce sont des fonctionnaires du ministère qui ont été désignés pour procéder à l'inspection des locaux.

L'hon. M. HANSON: Qui étaient-ils? Barry?

L'hon. M. MICHAUD: Je sais que le colonel Barry en était et on me dit qu'il avait, pour se guider, certaines données sur l'affaire.

L'hon. M. HANSON: C'est le comble.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne vois pas comment je pourrais contenter mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: On ne me fera pas croire qu'il a la compétence voulue pour inspecter un établissement aussi spécial que celui-là. Je n'ai aucunement à me plaindre du colonel Barry. Il a été soldat courageux lors de la dernière guerre et il travaille à l'organisation d'une nouvelle unité au cours de la présente. Il a obtenu sa position parce qu'il était ancien combattant. Depuis, il s'est fort renseigné sur l'industrie de la pêche, mais c'est une farce que de l'envoyer là comme inspecteur d'un établissement spécialisé.

M. POTTIER: Qui l'honorable représentant enverrait-il là? Un avocat?

L'hon. M. HANSON: Non, j'y enverrais un technicien. Vous pourriez faire pis que d'y envoyer un avocat, mais en l'occurrence j'y enverrais quelqu'un de renseigné sur l'industrie.

L'hon. M. MICHAUD: Nous devons supposer que les autorités provinciales qui sont responsables du projet...

L'hon. M. HANSON: Oh! c'est une autre paire de manches.

L'hon. M. MICHAUD: Il est équitable de supposer qu'elles ont fait usage de bon sens et que les choses se sont passées convenablement. Je sais que les avis diffèrent dans la localité quant à l'emplacement et quant à la compagnie. Il y aura toujours des divergences d'opinions en pareilles matières et il arrive que les gens grossissent ce qu'ils croient

être des bévues et des défauts au sujet d'un projet, surtout quand ils ne le voient pas d'un bon œil.

L'hon. M. HANSON: Je pense que tout le monde le voit d'un bon œil.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, et je pense que tout le monde reconnaîtra que c'est de là besogne bien faite.

L'hon. M. HANSON: Et qui coûte cher.

L'hon. M. MICHAUD: Et nous espérons qu'elle atteindra son objet.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable représentant a aussi prétendu qu'une partie de la somme votée pour venir en aide à l'industrie du poisson de conserve avait été versée aux cultivateurs de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. HANSON: Qui ne sont pas des pêcheurs.

M. KINLEY: Le paiement s'est effectué d'après la production.

L'hon. M. MICHAUD: Je pourrais demander ce qui constitue un pêcheur. C'est assez difficile à dire, surtout dans l'Est, car les pêcheurs, ce sont ceux qui font la pêche. Quand ils ne la font pas, ils ne sont pas des pêcheurs.

L'hon. M. HANSON: Il s'agissait peut-être d'une autre loi. Peut-être me trompé-je quant au montant de l'assistance; or, quand je me trompe, je l'admets volontiers.

L'hon. M. MICHAUD: Peut-être cultivent-ils la terre pendant six ou sept mois et travaillent-ils dans la forêt pendant deux ou trois mois. Il est assez difficile de dire s'il faut les classer comme pêcheurs, cultivateurs ou bûcherons. La définition de pêcheur ne se trouve dans aucun texte législatif.

Relativement à l'agent de New-York, mon honorable ami pense que c'est un crime d'employer un homme de New-York pour chercher des débouchés en Amérique du Sud, dans les Antilles et dans l'Amérique centrale.

L'hon. M. HANSON: C'est une façon peu loyale d'exposer la question. Pourquoi ne pas employer quelqu'un de la Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. MICHAUD: Je répondrai à la question en précisant pourquoi nous avons retenu les services de l'homme dont il s'agit, qui se trouvait être domicilié à New-York. Il nous avait été recommandé comme spécialiste en organisation de marchés dans les pays en question et, ce qui était très important, pouvant parler les langues de ces pays.

L'hon. M. HANSON: Combien l'a-t-on payé?

L'hon. M. MICHAUD: Il n'a pas encore été payé.

L'hon. M. HANSON: Mais on le payera. A combien s'élève sa note?

L'hon. M. MICHAUD: On m'informe qu'il n'a pas encore été payé.

L'hon. M. HANSON: Quel est le montant de son compte?

L'hon. M. MICHAUD: \$3,000 environ, y compris les honoraires et les frais.

L'hon. M. HANSON: Combien de temps a-t-il travaillé?

L'hon. M. MICHAUD: Plus de cinq semaines.

L'hon. M. HANSON: C'est pas mal!

L'hon. M. MICHAUD: Y compris ses honoraires, ses frais de déplacement et son rapport.

M. COLDWELL: Est-il avocat?

M. MacNICOL: Les dépenses sont-elles comprises dans les \$3,000?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, tout, y compris la visite de l'Amérique centrale...

L'hon. M. HANSON: Il ne pouvait visiter beaucoup en cinq semaines.

L'hon. M. MICHAUD: ..du nord de l'Amérique du Sud et les Antilles.

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'il a voyagé par avion aller et retour.

L'hon. M. MICHAUD: Il a voyagé en partie par avion.

L'hon. M. HANSON: Nécessairement, pour parcourir tout ces pays en cinq semaines.

L'hon. M. MICHAUD: On a choisi cet agent à cause de ses qualités et de son aptitude à s'acquitter du travail qu'on exigeait de lui.

M. KINLEY: Je voudrais dire un mot à ce sujet. Le chef de l'opposition ne semble pas voir d'un bon œil la nomination du sous-ministre. Quand celui-ci fut nommé, j'ai écrit au ministre pour lui dire que je croyais qu'il avait fait un bon choix.

L'hon. M. MICHAUD: Jusqu'ici, c'est ce que tout le monde pense.

M. KINLEY: Les pêcheurs et tous ceux qui s'intéressent au commerce du poisson dans ma région ont échangé une correspondance volumineuse avec le docteur Finn, qui leur a donné maints conseils. Une usine considérable y a été construite l'an dernier. Précisément dans le domaine où le chef de l'opposition a affirmé qu'il y avait de la besogne à faire, M. Finn a rendu de précieux services. Ce

[L'hon. M. Hanson.]

qui a eu pour conséquence la construction par des particuliers d'une magnifique usine sans l'aide de l'Etat. Vu l'expérience acquise sur la côte du Pacifique et à la station expérimentale d'Halifax par M. Finn, ainsi que sa formation universitaire, nous avons jugé que le ministre avait été fort heureux dans son choix d'un sous-ministre. Le ministère des Pêcheries a toujours joué plus ou moins le rôle de Cendrillon dans l'administration. Aucun gouvernement ne paraissait disposé à dépenser les fonds nécessaires pour s'assurer les services des fonctionnaires requis. La nomination au poste de sous-ministre du major Sutherland, autrefois surveillant des pêcheries en Nouvelle-Ecosse, fonctionnaire compétent et gentilhomme fort estimé dans cette partie du Dominion, m'a fait grand plaisir. Il a accompli une tâche fort utile. C'est vraiment admirable. Le ministre a renforcé son personnel afin d'être en mesure de mieux servir et il peut être assuré qu'il prend conseil de quelqu'un qui est non seulement fort intelligent mais qui, en plus, a à cœur l'intérêt de l'industrie de la pêche.

Quant à l'Office du poisson, il avait tout d'abord été décidé que les membres seraient des marchands de poisson et des pêcheurs. Le Sénat a modifié le projet de loi, peut-être pour le mieux. On y a été d'avis que l'Office devrait compter comme président un fonctionnaire supérieur du ministère des Pêcheries et avoir comme membres un pêcheur et un producteur. M. Finn, alors à la direction de la station expérimentale d'Halifax, a été nommé à la présidence et les membres furent M. McInerney, secrétaire de l'association coopérative de l'Est de la Nouvelle-Ecosse et le capitaine William Deal, un patron de barque de Lunenburg. L'Office a utilisé les crédits votés par le Parlement, l'an dernier, pour pourvoir à des paiements complémentaires à l'industrie. Le chef de l'opposition a prétendu que cet organisme n'a rien fait pour trouver des débouchés et que nous avons perdu des marchés en Europe. D'accord, mais cela veut dire que Terre-Neuve, qui vend ordinairement du poisson en Europe, a envahi les marchés que nous possédions aux Antilles et en Amérique du Sud, de façon à aggraver, dans une certaine mesure, notre problème de la vente. L'idée qui inspirait les paiements complémentaires, c'est que le marchand achèterait le poisson des pêcheurs à un certain prix et envahirait peut-être le marché en vendant à bas prix. Nous achèterions le poisson et l'Office verserait aux pêcheurs la somme nécessaire pour atteindre le prix fixé pour le poisson salé des Provinces maritimes. L'Office a sauvé la pêche de la morue en Nouvelle-Ecosse, l'an dernier. Il a sauvé l'industrie du poisson salé dans mon

comté et nous sommes reconnaissants au Gouvernement de ce qu'il a fait. Il y a eu quelque retard, parce que c'était une innovation, et une certaine impatience, mais c'était la première année, ne l'oublions pas. Les pêcheurs de maquereau ont aussi reçu un paiement complémentaire et la seule critique que je ferais entendre, si j'avais à le faire, c'est que les pêcheurs de hareng n'aient pas aussi bénéficié de la chose. Dans l'ensemble, l'Office a accompli une bonne besogne. Le budget des dépenses de cette année contient un crédit de \$400,000 à la même fin. L'Office fonctionnera de nouveau et, si les pêcheurs n'obtiennent pas pour leurs produits un prix suffisant pour vivre convenablement, l'Office fera un paiement complémentaire.

L'hon. M. HANSON: Dites une subvention.

M. KINLEY: Nous n'aimons pas à l'appeler ainsi, à cause des difficultés internationales. Permettez-moi de dire à l'honorable représentant que Terre-Neuve et les autres pays exportateurs de poisson font la même chose. Le commerce du poisson salé est en somme la partie essentielle de cette industrie, parce que le commerce du poisson frais est exploité par les mêmes gens à des époques différentes de l'année. Leurs opérations augmentent, et si vous pouvez maintenir l'industrie du poisson salé en la stimulant quelque peu, je soutiens que c'est ce qu'il faut faire. Lorsque des droits douaniers existent, ils servent à encourager une industrie primaire, et c'est la clef du succès. Nous méritons cette aide. Cet argent a été versé pour aider à la production du poisson, et une grande partie en a été distribuée dans mon comté, parce que c'est là qu'on produit la plus forte quantité de poisson.

Au Nouveau-Brunswick, l'honorable député affirme que le ministre a subventionné un établissement. Il affirme qu'une compagnie américaine y a joui d'une subvention, venant s'établir dans la province et y construisant une usine en collaboration avec le gouvernement provincial. C'est la compagnie Garton Pew, je crois. Une forte partie de notre poisson s'écoule aux Etats-Unis et la Garton Pew Company contrôle une forte proportion du marché dans ce pays. Dans ma circonscription, nous n'aimons pas voir des compagnies jouissant de subventions, mais personne ne peut affirmer que cela n'est pas à l'avantage du Nouveau-Brunswick. Ce fut une aide pour le Nouveau-Brunswick, parce que les pêcheurs pouvaient difficilement écouler leur poisson et voici qu'une compagnie s'offrait à eux qui avaient la haute-main sur le marché américain. Je n'ai plus qu'à insister auprès du Gouvernement pour qu'il veille à ce que cette compagnie achète le poisson des pêcheurs à

un prix raisonnable, et qu'elle ne fasse pas aux maisons canadiennes une concurrence déloyale, au désavantage des pêcheurs.

M. le PRESIDENT: Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 24 juillet 1940.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, nous avons consenti hier, à la demande du chef de l'opposition (M. Hanson), à réserver la motion visant à l'adoption du premier rapport du comité mixte des impressions. J'ai pu examiner aujourd'hui la liste des documents dont certains honorables députés réclament l'impression et mon expérience dans ce domaine me permet d'affirmer qu'il s'agit là, pour la plupart, de documents déposés sur le bureau à la demande d'honorables députés, et qui, dans la plupart des cas, n'intéressent qu'une région en particulier. Je ne crois pas que ce soit la coutume d'imprimer les documents de ce genre; c'est même la première fois qu'on en exprime le désir.

Néanmoins, afin de rendre justice à tous les honorables députés, je crois qu'il y aurait lieu de soumettre de nouveau cette question au comité; pour ma part, je suis prêt à accepter la décision qu'il jugera opportun de rendre à cet égard.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est à ma demande que cette question a été réservée jusqu'aujourd'hui. Je dois dire, après avoir examiné la liste, que mes collègues et moi-même réclavons l'impression des documents portant les numéros 60, 60a, 60b, 98, 112, 113, 115a, 115b, 115c, 129, 129a, 129b, 129c, 134, 154, 154a, 154b, 154c, 174 et 175.

De plus, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le numéro 96a, relatif à l'impression de décrets du conseil et de proclamations, rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre. On constatera que le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre, en janvier dernier,—lors de la courte session, si mes renseignements sont exacts—certaines des proclamations et des décrets

adoptés par le conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement avait évidemment l'intention de faire imprimer ces proclamations et ces décrets.

Je proposerais donc que le document n° 96a soit imprimé et que dorénavant tous les décrets adoptés par le conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre soient imprimés au fur et à mesure, car il ne faut pas oublier que sous l'empire de cette loi, le Gouvernement a réellement le pouvoir de légiférer. Il serait donc fort opportun, à mon sens, que nous puissions nous procurer ces documents sous une forme quelconque, au moins d'ici à la fin de la guerre.

Je formule ces avis avec la plus grande sincérité et j'espère que le Gouvernement voudra bien y donner suite.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'invite mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power), à répondre à la dernière partie des observations du chef de l'opposition (M. Hanson) touchant l'impression des décrets du conseil rendus sous l'autorité de la loi des mesures de guerre. On s'occupe de la question et le ministre fera connaître à la députation ce qui se fait.

Abordant maintenant la première partie de la demande formulée par l'honorable député, réclamant l'impression de documents portant certains numéros qu'il a désignés, je dois dire que j'ignore la teneur des décrets portant ces numéros, de sorte que l'on voudra bien donner une portée parfaitement générale à mes observations. C'est tout naturel que certains honorables députés désirent voir imprimer certains documents. Or l'impression de ces documents, bien qu'elle puisse s'avérer de quelque utilité en certains endroits, peut n'en posséder guère ailleurs et ne pas être d'une grande utilité générale. C'est pourquoi la Chambre a chargé un comité d'examiner la question.

Une certaine circonspection s'impose, à mon avis, lorsqu'il s'agit de déroger à la coutume établie en matière d'impression des documents déposés sur le bureau de la Chambre. Dans le passé, je crois que le comité n'avait pas coutume de recommander l'impression de documents particuliers sauf pour des motifs tout à fait spéciaux. Il est possible que les pièces dont l'honorable député réclame l'impression entrent dans cette catégorie; il se peut également qu'il y ait lieu de n'y inclure aucun.

Il serait sage de s'en remettre au comité, je pense, sachant qu'il accordera à l'affaire toute la considération qu'elle mérite.

L'hon. M. HANSON: Je partage dans une large mesure les vues que vient d'exposer le

[L'hon. M. Hanson.]

premier ministre (M. Mackenzie King). Pour ma part, si l'Etat peut éviter des dépenses assez importantes en ce qui touche l'impression de ces documents...

Le très hon. MACKENZIE KING: Et la traduction.

L'hon. M. HANSON: Oui, et la traduction... il y aurait lieu de le faire. Le greffier ainsi que le secrétaire du comité des Impressions me font savoir qu'il est possible de faire multicopier sans frais n'importe quelle quantité de ces documents pour les députés qui en désirent, et que cela est possible, sur demande, même après la session. J'admets en principe qu'il ne faudrait faire imprimer que les documents absolument nécessaires. Je prierai les députés intéressés de s'aboucher avec le président du comité des Impressions. Peut-être pourront-ils en arriver à une entente. Je voudrais voir effectuer des économies pour le pays dans ce domaine.

Quant à l'article 96 a), il me semble que c'est quelque chose de différent. Le Gouvernement a déjà fait imprimer un volume de ces proclamations et arrêtés en conseil. J'ai parcouru ce volume, et si plusieurs des documents sont anodins, il s'en trouve de très importants. La loi des mesures de guerre confère au cabinet certains pouvoirs législatifs, qui ne seraient guère acceptables en temps de paix mais qu'il faut bien accepter en temps de guerre. Je ne m'objecte pas à la façon de procéder, mais je pense que la documentation devrait être mise à notre disposition et imprimée en volume.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Qu'il me soit permis d'expliquer la procédure suivie depuis le commencement des hostilités relativement aux arrêtés en conseil. Depuis que j'ai la mission de convoquer les membres du comité de législation du cabinet, il m'incombe de voir à la distribution assez étendue des décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. On a nommé un registraire, qui a été chargé d'en faire parvenir des exemplaires à certains honorables députés, au chef de l'opposition (M. Hanson), aux chefs des autres groupes, dès que les documents arrivent du Conseil privé. Ces décrets étaient devenus plutôt nombreux, et en décembre ou janvier dernier on a cru bon, pour accommoder non seulement la députation mais aussi le public, de les réunir en volume, c'est-à-dire ceux qui revêtaient une importance générale à l'exclusion des décrets relatifs aux affaires courantes. Un décret du conseil a été adopté le 13 janvier 1940, inséré dans le volume auquel le chef de l'opposition a fait allusion et qui a pour

titre "Proclamations et Arrêtés en conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre". En voici le texte:

1. Que, en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, il a été rendu un grand nombre d'arrêtés en conseil dont plusieurs ont force de loi;

2. Que des personnes intéressées aux sujets dont ils traitent ont souvent besoin de les consulter;

3. Qu'il est opportun de préparer et de publier en volume un recueil de tels arrêtés en conseil et d'y inclure toutes les proclamations;

On se proposait de publier dans cette plaquette tous les décrets ayant force de loi et présentant un certain intérêt pour la population. Une autre de ces plaquettes, le volume II, est en préparation.

L'hon. M. HANSON: Renfermant les décrets adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. POWER: Ces brochures renfermeront les proclamations et les décrets du conseil adoptés sous l'autorité de la loi des mesures de guerre. J'espère que mon honorable ami est satisfait de ces explications. On conviendra qu'il n'est pas nécessaire de réunir en volume les ordres de service.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

L'hon. M. POWER: La loi sur la mobilisation des ressources nationales prescrit que les décrets du conseil adoptés sous l'autorité de cette loi seront présentés au Parlement. Il a été provisoirement décidé que les décrets-lois rendus en vertu de la loi sur la mobilisation et qui présentent un intérêt pour le public seraient publiés dans la *Gazette du Canada*. Le chef de l'opposition prétend, je le sais, que les publier dans la *Gazette du Canada* équivalait à les écrire sur la glace. Il se peut qu'il ait raison, mais nous cherchons à éviter les travaux de polycopie. Un certain nombre de ces décrets propose-t-on, paraîtront dans chaque numéro de la *Gazette du Canada*. Les députés pourront garder ces numéros de même que les décrets du conseil qui les intéressent, séparés des avis se rapportant aux faillites, aux promotions dans les services administratifs et ainsi de suite. Il s'agit d'une mesure provisoire et je ferai mon profit de tous les conseils qu'on voudra bien me donner à ce propos. C'est un moyen comme un autre de réduire les frais et d'éviter l'emploi de surnuméraires dans le bureau du registraire. Toutes ces dispositions ont été prises avant que j'abandonne mes fonctions de président du comité de législation. C'est mon voisin, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), qui m'a succédé.

L'hon. M. HANSON: La méthode préconisée par le ministre de la Défense nationale pour l'air est susceptible d'application pratique. La publication de ces documents dans la *Gazette du Canada* ne suffit pas et l'on pourrait les imprimer dans un format permettant ensuite de les relier ensemble.

Le très hon. MACKENZIE KING: On fera des tirages à part de la *Gazette du Canada*.

M. l'ORATEUR: Est-ce que l'honorable député (M. Dupuis) propose l'adoption du rapport?

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion a pour objet de renvoyer au comité la question d'impression.

M. l'ORATEUR: La motion qui m'est présentée propose l'adoption du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité doit étudier la question à nouveau. Jusqu'alors, il y a lieu de réserver l'adoption du rapport.

(La motion est retirée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE L'ADMISSION DES TOURISTES ET D'AUTRES VISITEURS AUX ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on a attiré mon attention sur le sujet de l'admission des touristes dans cette partie de l'édifice. Un courriériste parlementaire a écrit pour son journal un article satirique au sujet de l'état de choses qui règne actuellement. Si le visiteur entre par la porte du Sénat, on lui procure un guide qui le conduit à travers l'édifice et même en notre Chambre s'il le désire. Si, au contraire, le visiteur se présente à la porte centrale, il est renvoyé à moins qu'un député ne réponde de lui. Il n'arrive pas souvent que nous ayons à agir ainsi parce que nous recevons peu de visiteurs de nos circonscriptions. A mon avis, il faudrait établir un règlement uniforme. Les autorités compétentes devraient communiquer avec le Sénat en vue d'en arriver à un accord. Il semble ridicule qu'un visiteur renvoyé à la porte centrale de cet édifice n'ait qu'à suivre le conseil glissé par un gendarme ou par quelqu'un d'autre et se présenter à la porte du Sénat pour être admis.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition (M. Hanson) se rappellera qu'on a soulevé la même question il y a deux semaines. J'ai exposé alors la ligne de conduite qui serait adoptée. Il faut, pour qu'un visiteur soit admis dans l'édifice, qu'il soit présenté non

pas nécessairement par un député, mais par une personne qui occupe un poste comportant une certaine responsabilité et qui est connue des policiers préposés à la garde de la porte. Avant de faire cette déclaration à la Chambre, j'ai communiqué avec le président du Sénat qui a fait une déclaration semblable le même jour. Si l'on refuse l'admission des visiteurs à l'édifice, on va à l'encontre des règlements communiqués aux gardes en cette occasion. Je le répète, sera admis dans l'édifice quiconque est accompagnée d'une personne responsable, d'un député, d'un sénateur ou d'un haut fonctionnaire qui répond de lui. Je communiquerai le plus tôt possible avec le président du Sénat pour assurer l'exécution de ce règlement.

M. LOCKHART: Pouvez-vous me faire connaître, Monsieur l'Orateur, si l'on procurera des guides aux groupes de personnes qui désireront visiter l'édifice?

M. L'ORATEUR: On ne peut procurer de guide à tous les groupes de visiteurs, mais on le fera dans la mesure du possible.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE CAPITAINE DON DAVIES—LE SATURDAY EVENING POST

A l'appel de la question:

L'hon. M. BRUCE:

1. Le capitaine Don Davies est-il à l'emploi en même temps de la Curtis Publishing Company et du ministère de la Défense nationale?

2. Lui permet-on de toucher des traitements et de cette compagnie et du ministère?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour prohiber la vente publique du *Saturday Evening Post* et lui interdire le transport par les postes canadiennes?

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire rayer les parties 1 et 2 de la question, parce qu'elles reposent sur des renseignements erronés.

M. L'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à l'honorable député qu'il a été répondu à la troisième partie de la question dans un document déposé il y a quelque temps. La réponse serait la même. Si l'honorable député désire une réponse formelle, nous pouvons réserver la question.

M. L'ORATEUR: Le n° 3 de la question est réservé.

[M. l'Orateur.]

INSCRIPTION NATIONALE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement étudiera-t-il la question de permettre à tous ceux qui ne sont pas d'âge militaire, d'expédier leurs formules d'inscription et leurs réponses aux questions relatives à l'enregistrement national, par les postes ou par l'Office de la Statistique, ou par leur intermédiaire, en les adressant au registraire de leur district ou à Ottawa, de la façon dont les rapports d'impôt sur le revenu sont expédiés à l'Etat et reçus par lui?

2. Etudiera-t-on la question d'inclure dans ladite inscription des questions sur les loyers des logements, et les intérêts des hypothèques, l'usure, les affaires d'hygiène, le problème des familles de soldats, les pensions de vieillesse, le chômage, l'hospitalisation, l'assurance et d'autres problèmes sociaux, questions qui serviraient pour d'autres problèmes nationaux, comme on le propose pour le prochain recensement décennal, ainsi qu'il appert à une question posée en Chambre en 1940?

3. Cette inscription remplacera-t-elle le prochain recensement décennal de 1941?

4. A-t-on consulté les provinces au sujet des juges de la Cour supérieure qui fourniront leurs services dans cette entreprise? Quels émoluments versera-t-on à ces magistrats pour ce travail?

L'hon. M. GARDINER:

1. En vertu du projet d'organisation, tous les citoyens des deux sexes, à compter de l'âge de 16 ans, devront remplir les formules d'inscription aux bureaux aménagés à cette fin dans chaque arrondissement de scrutin. On est présentement à étudier l'avantage qu'il y aurait de permettre aux particuliers de compléter ces formules, par l'entremise de leurs patrons, à l'extérieur des bureaux susdits. Toutefois, chaque particulier devra se rendre en personne au bureau pour y déposer sa formule et recevoir un certificat d'inscription. Nous ferons tout en notre pouvoir, d'ici à la date d'inscription, pour rendre l'accomplissement de ce devoir aussi facile et complet que possible.

2. Voir le questionnaire approuvé par décret du conseil et déposé sur le bureau de la Chambre.

3. Non.

4. Consultés sur les services que seraient en mesure de nous rendre la magistrature, les juges en chef de chaque province ont répondu sans délai qu'ils étaient entièrement à notre disposition. Ils ne seront pas rémunérés pour ce travail, qui sera considéré comme faisant partie de leurs fonctions judiciaires.

EXPORTATIONS DE PÂTE ET D'AUTRES PRODUITS DE BOIS EN ALLEMAGNE

M. TUSTIN:

1. Combien de cordes de bois à pâte le Canada a-t-il expédiées à l'Allemagne durant les années 1937, 1938 et 1939?

2. Durant ces trois années, quelles quantités d'autres produits forestiers a-t-on expédiés à l'Allemagne?

L'hon. H. B. MacKINNON:

1. Bois de pâte canadien exporté à l'Allemagne, durant les années civiles 1937, 1938, 1939:

Années civiles	Bois de pâte, écorcé	
	Cordes	Valeur
1937.....	30,142	\$ 279,153
1938.....	150,988	1,562,374
*1939.....	223,143	2,247,800

2. Autres produits forestiers canadiens exportés à l'Allemagne, durant les années civiles 1937, 1938, 1939:

Article	Unité	1937	1938	1939
Billes.....	M. de pieds	2,557	3,026	2,308
Traverses de chemin de fer.....	Nombre	2,165
Madiers et planches.....	M. de pieds	2,275	3,065	2,776
Bois équarri.....	M. de pieds	60	224	413
Pâte de bois.....	100 livres	15,564	9,468	13,495

*Aucune exportation après le 31 août 1939.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—DISPOSITION DES WAGONS FERMÉS MIS AU RANCART

M. WINKLER:

1. Les compagnies de chemin de fer pratiquent-elles la coutume de brûler les wagons fermés du genre de ceux dont on s'est servi pour le transport du grain jusqu'aux terminis et qui ont été mis au rancart soit parce qu'ils n'offrent plus de sûreté pour cette fin, soit pour d'autres raisons?

2. Vu le besoin prochain d'entrepôts sur les fermes parce que la chaîne des élévateurs à grains ne pourra, apparemment, suffire à emmagasiner la récolte de grains qui mûrit actuellement, le Gouvernement se propose-t-il de faciliter, pour fin d'entreposage, la vente des wagons à grains hors d'usage?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non. La pratique suivie par le chemin de fer National-Canadien est de récupérer tout le matériel possible, y compris les boise-ries. Lorsqu'il est impossible de vendre ce bois, il faut nécessairement le brûler, mais le chemin de fer préfère s'en débarrasser autrement, étant donné que le feu détériore le fer de rebut et qu'il entraîne la perte de pièces secondaires.

2. Les wagons fermés hors d'usage sont démontés principalement à cause de la détérioration de leur toiture, qui n'est plus à l'épreuve des intempéries, ce qui les rend impropres à l'entreposage du grain. Les autorités du National-Canadien affirment qu'ils n'ont que 221 wagons de ce genre dans tout le pays. Les dépenses qu'occasionneraient la réparation de ces toitures, ainsi que la revision des appareils mécaniques, avant de pouvoir les remettre en service, seraient, d'après la direction, tout à fait injustifiables, étant donné que leur utilité, pour l'entreposage, est négligeable.

CONDITIONS DANS LA GASPÉSIE ET LES ÎLE-DE-LA-MADELEINE

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire une part de notre surplus de pommes de cette

année aux colons des colonies de la Gaspésie où la récolte manque ainsi qu'aux pêcheurs pauvres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine?

2. Sinon, à qui, en partie ou en entier, ce surplus de pommes de 1940 sera-t-il donné?

L'hon. M. GARDINER:

1. On n'a arrêté jusqu'ici aucune décision touchant l'écoulement définitif de l'excédent de pommes de la récolte de 1940.

2. Répondu sous le n° 1.

M. ROY:

1. Le Gouvernement se portera-t-il au secours des pêcheurs victimes de la pénurie de la pêche et de la mévente du poisson, en Gaspésie et principalement aux Îles-de-la-Madeleine?

2. Le Gouvernement va-t-il instituer immédiatement une enquête sur la détresse de ces pêcheurs?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, l'honorable député mentionné semble poser beaucoup de questions.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de mal à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais je voulais faire remarquer à propos des questions posées par l'honorable député, que plusieurs d'entre elles visent des questions de politique ministérielle, et qu'en ce cas, nous devons dire que réponse sera donnée, quand nous révélerons notre politique.

M. L'ORATEUR: Rayée.

M. ROY: Je voudrais dire au premier ministre qu'il est régulier, je suppose, de signaler au Gouvernement l'existence de la misère aux Îles-de-la-Madeleine.

M. L'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROY:

1. Le Gouvernement viendra-t-il en aide aux cultivateurs victimes de la sécheresse et de la gelée dans les colonies agricoles du comté de Gaspé et à ceux des Îles-de-la-Madeleine?

2. Fera-t-il enquête sur la détresse de cette population?

3. Si oui, quand procédera-t-il?

L'hon. M. GARDINER: La réponse donnée par le premier ministre à la réponse précédente s'applique également à celle-ci.

M. L'ORATEUR: Rayée.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—VALEUR
DES CONTRATS ADJUGÉS

M. HAZEN:

1. Quelle est la valeur totale des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnement et les Commissions d'achat précédentes ont adjugés du début de la guerre jusqu'aujourd'hui, pour a) des matériaux de guerre et des approvisionnement de toute sorte, b) pour des entreprises de construction?

2. Quel est le montant total des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnement et les Commissions d'achat précédentes ont adjugés du début de la guerre jusqu'aujourd'hui, à des particuliers ou à des compagnies de la province du Nouveau-Brunswick, a) pour du matériel de guerre et des approvisionnement de toute sorte, b) pour des entreprises de construction?

3. Quels sont les noms des particuliers ou des compagnies du Nouveau-Brunswick à qui le ministère des Munitions et des Approvisionnement ou les commissions d'achat précédentes ont adjugés des marchés depuis le début de la guerre, de quelle nature étaient les marchandises ou les services commandés, dans chaque cas, et quel était le prix mentionné dans chaque contrat?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, il y a peu de temps, cette question fut posée sous une forme presque identique et j'y ai répondu. La deuxième partie de la question a trait aux détails de plusieurs centaines de contrats et aux noms de ceux à qui ils ont été adjugés. Il est impossible d'affecter un personnel particulier à refaire ce travail. La déclaration que j'ai faite hier à la Chambre me semble devoir suffire. La même réponse s'applique à la question de l'honorable député inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui au sujet de l'Allied Supplies Limited et je demanderai à l'auteur de bien vouloir faire rayer ces deux questions.

L'hon. M. HANSON: Que la question soit réservée et je verrai l'honorable député.

(La question est réservée.)

ALLIED SUPPLIES LIMITED

M. HAZEN:

L'Allied Supplies Limited, société formée par l'Etat, pour administrer les grandes industries des munitions et des explosifs en voie d'organisation en Canada, a-t-elle étudié quelque peu la construction de manufactures de munitions et d'explosifs dans la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HOWE: Voir à la page 1894 du compte rendu officiel, en date du 23 juillet 1940, la déclaration formulée par le ministre des Munitions et Approvisionnement.

[M. Roy.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES
DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TARIFS DE TRANSPORT D'EXPORTATION DES GRAINS
ET LEURS DÉRIVÉS—EXPORTATION D'ISSUES DE
MOUTURE

M. HATFIELD:

1. Le cas échéant, quelle mesure le ministre de l'Agriculture a-t-il prise au sujet des nombreuses demandes que lui ont adressées diverses sociétés agricoles et conseils de comté des provinces maritimes qui veulent accorder aux cultivateurs de ces provinces, afin d'atténuer le coût élevé de la production du porc et des produits laitiers, des tarifs ferroviaires d'exportation sur les grains et les dérivés des grains?

2. Combien de tonnes d'issues de mouture, (recoupe et petit son) a-t-on exportées aux Etats-Unis d'Amérique durant les derniers neuf mois et quel en a été, par tonne, le prix de vente moyen, en dollars du Canada?

3. Ces exportations d'issues de mouture ont-elles bénéficié de tarifs d'exportation ferroviaires canadiens semblables à ceux dont jouissent les exportateurs par des ports de l'Atlantique?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING
(premier ministre) propose:

Que le jeudi, 25 juillet, et subséquentement, jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siègera, et qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m. il y ait une autre suspension chaque jour de une à trois heures.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion, je désire faire observer au premier ministre, au nom de notre petit groupe de députés, que nous trouvons très difficile même à présent, d'exécuter la tâche que nous devons accomplir. Nous avons des représentants à trois comités, celui des règlements de la défense nationale, celui de la banque et du commerce et celui de l'assurance-chômage. Ce matin, j'ai assisté à la séance d'un de ces organismes de dix heures à une heure de l'après-midi et le comité se réunit de nouveau demain à dix heures. Ces trois comités siègent aussi au cours de l'après-midi et de la soirée. Il y a plusieurs postes du budget des dépenses qui nous intéressent et au sujet desquels nous aimerions soulever certaines questions, mais comme la Chambre siègera à onze heures du matin, nous serons dans l'impossibilité d'accomplir convenablement la tâche qui nous incombe. Je crois savoir que notre whip a communiqué ce renseignement au whip en chef ministériel avant le dépôt de la motion. Nous consentons volontiers à tout faire pour faciliter les travaux de la Chambre, mais nous avons l'impression que nous serons incapables d'accomplir la besogne qu'on attend de nous si la Chambre siège à onze heures du matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que tous les honorables députés commencent à se sentir débordés par les séances des comités, les travaux de la Chambre et leurs autres fonctions, mais j'ose dire que la chose s'applique surtout aux membres du Cabinet. L'honorable député comprendra que si la Chambre siège le matin, l'après-midi et le soir, il ne restera pour les réunions quotidiennes du Cabinet que l'intervalle d'une heure à trois heures. Si nous voulons faire notre travail, il nous faudra peut-être renoncer à notre repas du midi; mais nous sommes prêts à le faire si cela peut aider la députation en général à terminer le travail de la session. Je crois aussi qu'il sera possible, par entente et coopération mutuelle de faire en sorte que les députés obligés d'assister aux séances des comités puissent terminer les travaux restant à accomplir, tandis qu'un nombre suffisant d'autres députés resteraient en Chambre pour demander les explications que d'autres voudraient obtenir et pour suivre les délibérations. Mon honorable ami peut être certain que le Gouvernement verra à répartir les travaux de la Chambre de façon à causer le moins de difficultés possible aux membres de son groupe et des autres partis. Au cas où un honorable député nous demanderait de remettre un débat à plus tard afin de permettre à un collègue absent de parler sur une question dont la Chambre sera saisie nous chercherons à nous rendre à son désir. Si nous pouvons, comme je le crois, compter sur un tel esprit de collaboration, nous y gagnerons à commencer demain les séances du matin. Je n'ai pas proposé de siéger ce mercredi soir non plus que samedi de cette semaine. Donc, après les séances du matin de jeudi et vendredi, nous aurons samedi et dimanche libres avant de reprendre les journées de trois séances la semaine prochaine. Si nous commençons demain les séances du matin, je ferai inscrire au *Feuilleton* un avis de motion invitant la Chambre à siéger mercredi soir prochain de même que samedi de la semaine prochaine, si nous nous rendons jusque là. Je pense toutefois, que nous pourrions terminer au début de la semaine prochaine si nous commençons demain à siéger le matin.

M. CHURCH: A-t-on l'intention de siéger samedi matin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas samedi de cette semaine.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): S'il y a opposition générale au but de cette motion, je pense que le premier ministre ferait mieux de ne pas insister, mais si elle rencontre l'assentiment d'un assez grand nombre, ce serait, à mon sens, une excellente

chose que de l'adopter. Nous avons tous hâte de terminer la session. J'admets que les séances du matin pourront causer certains inconvénients, mais j'appuie le principe de la motion et à moins que l'opposition ne soit assez générale, je crois qu'il faudrait l'adopter.

(La motion est adoptée.)

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION À LA LOI DE 1939 TENDANT À CRÉER UN CONSEIL DE REVISION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin d'instituer un bureau de révision qui déterminera le rendement moyen dans les cantons et l'éligibilité à l'assistance, et afin d'édictier le paiement des dépenses administratives encourues en vertu de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est un avis de motion, n'est-ce pas; car ce texte a été publié pour la première fois dans les *Procès-Verbaux* d'hier.

L'hon. M. GARDINER: Avec le consentement de la Chambre, nous aimerions faire franchir une autre étape à ce projet de résolution aujourd'hui. Toute la discussion que comporte ce projet de résolution pourra se faire lors de la deuxième lecture.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à cela, mais nous n'aimons pas à ce qu'on procède de cette manière sans demander le consentement de la Chambre, voilà tout. Nous sommes heureux de faciliter les travaux de la Chambre, mais nous soutenons que si le ministre désire expédier l'adoption d'une mesure, il doit en demander la permission à la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Je fais mes excuses à la Chambre pour ne pas l'avoir fait plus tôt et je demande maintenant son consentement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait nous donner quelques explications, je crois, avant que ce projet de résolution soit adopté.

L'hon. M. GARDINER: Lors de la première discussion de la loi sur l'assistance à

l'agriculture des Prairies, il y a un an, certains honorables députés des deux côtés de la Chambre, je crois, furent d'avis qu'il serait peut-être opportun de conférer à un conseil une partie de l'autorité conférée au ministre. J'ai dit alors que nous aimerions attendre un an et qu'après l'application de la loi pendant cet espace de temps, nous pourrions décider définitivement quelle forme de conseil il conviendrait de créer à cette fin. Les honorables députés se rappellent qu'au cours de l'année, après avoir accompli certains travaux sous la direction du ministre seulement, nous avons nommé un comité de revision pour examiner les renseignements qui avaient été recueillis au sujet de la récolte. Nous conseillons de modifier la loi cette année dans le but de remplacer le comité de revision par un conseil de revision, nommé en vertu de la loi, lequel aura le pouvoir de s'occuper de différentes choses dont s'occupait le ministre l'an dernier. Pour ce qui est des dispositions de la loi relatives aux conditions déterminant l'admissibilité des différentes zones provinciales aux secours applicables à la récolte déficitaire, il fut entendu l'an dernier que la Saskatchewan serait comprise avec 135 townships; le Manitoba et l'Alberta, ou l'une ou l'autre de ces provinces, devaient compter 100 townships chacune dont la récolte n'atteignait pas 5 boisseaux à l'acre pour avoir le droit à ces secours. Cette année, nous modifions ces chiffres et nous fixons à 171 le nombre de la Saskatchewan, ce qui est une augmentation de 36 townships ou quatre municipalités. Nous diminuons le nombre du Manitoba de 100 à 54 et celui de l'Alberta de 100 à 90. Nous croyons que cette répartition sera plus juste pour ce qui est du nombre des townships qui pourraient souffrir de mauvaises récoltes, avant que la loi s'applique dans l'une quelconque des trois provinces.

Un autre article important prescrit qu'aux confins des régions comprises dans l'une des diverses catégories, les municipalités auront leur mot à dire quant à la position de la ligne de démarcation. A l'heure actuelle, la loi stipule que les lignes de démarcation coupent à angle droit la limite du township. Nous prescrivons maintenant, après consultation avec le conseil municipal, que la ligne passera à l'endroit où il existe effectivement une démarcation entre une région à récolte déficitaire et une autre à récolte un peu moins mauvaise, ou encore entre une région de la catégorie de 8 boisseaux à l'acre et une autre de la catégorie de 12 boisseaux à l'acre, selon le cas.

Une autre disposition limite le paiement aux gens qui n'ont pas plus de 3,000 boisseaux de blé, pourvu que leur rendement dépasse

8 boisseaux à l'acre. En d'autres termes, les seuls cultivateurs ayant plus de 3,000 boisseaux de blé qui ont droit au paiement prévu par la loi sont ceux qui ont un rendement inférieur à 8 boisseaux par acre.

Voilà les principaux aspects des amendements.

M. PERLEY: On reconnaît généralement, je crois, que l'application de la loi s'est faite d'une façon très peu satisfaisante l'an dernier, surtout en ce qui concerne les inspections et le retard dans les paiements. Il y aurait plusieurs manières de modifier la loi en vue d'en faciliter l'application et surtout d'assurer la ponctualité dans les paiements. Je crois savoir que les municipalités ont fait certaines propositions et que lors d'un récent congrès les reeves et les secrétaires de municipalités ont offert leur services au Gouvernement pour le calcul du rendement moyen et du rendement par acre dans leurs régions.

Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais lorsque le bill lui-même sera étudié en comité, je proposerai quelques amendements qui me semblent opportuns. Si le ministre consent à examiner ces propositions à ce moment-là, je m'abstiendrai de prolonger la discussion actuelle.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aurai plusieurs points à examiner lorsque le bill sera déposé à la Chambre, mais j'attendrai volontiers ce moment-là, afin de ne pas prolonger outre mesure nos délibérations actuelles.

Je voudrais cependant faire une observation au ministre avant le dépôt du bill, afin qu'on puisse en tenir compte dans sa rédaction, si la chose est possible. Ce que je veux signaler, c'est que, en vertu de l'article 3 de ce que nous appelons le plan relatif à une crise nationale, le paiement de la prime est subordonné au fait que le prix du blé est inférieur à 80c le boisseau. Le ministre se rappelle sans doute que cette question a été discutée l'an dernier. Pour l'instant, le problème n'est peut-être pas très urgent, mais si le prix du blé était demeuré au même niveau qu'il y a deux ou trois mois—et les circonstances pourraient bien le faire hausser de nouveau, car dans ce domaine l'avenir est toujours incertain—ou qu'il eût dépassé 80c, les gens qui rempliraient les conditions stipulées à l'article 3 de la loi actuelle seraient dans l'impossibilité de recevoir de l'aide, non pas parce que leur récolte n'est pas assez faible, mais parce que le prix dépasse 80c. Je sais que s'il y avait dans la Saskatchewan 135 townships à récolte déficitaire, le plan d'assistance leur serait applicable, mais s'il n'y en avait que 60, 80 ou 100, les cultiva-

teurs de ces régions ne pourraient en bénéficier à moins que cette loi ne fût modifiée. Je prie le ministre d'examiner l'opportunité d'insérer dans le bill une disposition de ce genre. Cela n'entraînera peut-être aucune dépense au Gouvernement, mais on agirait judicieusement, je crois, en stipulant que les dispositions de l'article 3 s'appliqueront à ceux qui rempliront les conditions prescrites, si leurs récoltes entrent dans les catégories de 4, 8, ou 12 boisseaux, quel que soit le prix du blé à Fort-William.

M. CHURCH: Les honorables députés de la droite ont été longtemps libre-échangistes en ce qui regarde l'industrie du blé. Ils disaient que les débouchés naturels de notre blé se trouvaient aux Etats-Unis et non pas en Grande-Bretagne, en France ou sur les autres marchés du monde. Or, depuis que le ministre actuel est au pouvoir, il a adopté des mesures énergiques de protection pour cette industrie en accordant des millions de dollars en primes, subventions, subsides et le reste. L'an dernier, personne ne pouvait estimer la perte qui en résulterait pour le Canada. Je ne condamne pas les généreuses allocations accordées aux cultivateurs des Prairies par suite de la crise de ces dernières années et de la situation malheureuse dans laquelle les gens de cette région se sont trouvés, mais le principe de ce bill, s'il est bon, devrait s'étendre aux cultivateurs de l'Ontario et du Québec, qui ont souffert tout autant que ceux des Prairies. Les cultivateurs de ces deux provinces industrielles sont pour la plupart des enfants du sol; plusieurs générations de ces gens se sont succédé sur ces fermes. Quand on nous a présenté la résolution il n'y a pas longtemps, on nous a dit qu'il ne s'agissait que d'une mesure provisoire destinée à remédier à la situation critique du moment, mais voici que nous constatons que la chose tend à devenir permanente. Si la loi accordant des secours aux cultivateurs des Prairies est bonne en principe, elle devrait s'appliquer aussi aux cultivateurs de l'Ontario et du Québec.

Je désire que le ministre réponde à certaines questions. En premier lieu, quelle est la politique du Gouvernement quant à l'organisation rationnelle de la vente du blé sous l'empire de cette loi? En second lieu, le ministre a-t-il eu une entrevue avec l'honorable H. R. Wallace, secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis, au sujet de l'organisation rationnelle de la vente du blé par suite de la situation née de la guerre? En troisième lieu, est-ce que cette forme de secours n'a pas été abandonnée dans d'autres pays neutres à cause de la guerre et de la situation financière? Par suite du lourd fardeau de dettes provenant de la guerre, l'industrie est aujourd'hui appelée à se saigner terriblement, payant une taxe de 18

pour 100, plus 75 pour 100 et autres taxes imposées en vertu de diverses lois adoptées par le Parlement. Dans ces circonstances, je prétends que le Gouvernement devrait réfléchir bien sérieusement sur la question de savoir si le Canada peut se permettre aujourd'hui de poursuivre cette pratique par l'entremise d'un conseil de revision. Tout se fait aujourd'hui au moyen de commissions. Nous avons une commission pour presque toutes les mesures proposées en cette Chambre. Il y a des commissions et des hauts fonctionnaires à droite et à gauche. Un jour qui se passe sans la nomination d'une commission est considéré par le Gouvernement comme un jour perdu. Nous combattons Hitler par l'entremise de commissions. Je suis d'avis que nous devrions faire un relevé complet de la situation à laquelle on entend remédier au moyen de cette loi. Cette dernière n'a pas été étudiée par le comité de l'agriculture. Comme à l'ordinaire, on a attendu à peu près à la dernière semaine de la session pour régler une importante question de ce genre. La Chambre va bientôt proroger. Cette mesure aurait dû être examinée soigneusement par le comité de l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Répondant à la première question, je ferai remarquer que, même si nous devions appliquer le principe de ce bill à l'une des provinces de l'Est, ce serait sans succès dans cette partie du pays. Même si nous rédigeons le projet de loi dans des termes identiques et tâchions de l'y appliquer, il n'entrerait jamais en vigueur dans ces provinces. La moyenne des rendements et des cours, appliquée aux autres provinces, entraînerait automatiquement l'abrogation de cette mesure. Quant à notre politique à l'égard du blé, cette question ressortit au ministre du Commerce, qui la traitera, je suppose, lors de la mise à l'étude de la résolution qui suit celle-ci au *Feuilleton*.

M. HANSELL: La présente résolution me semble présager que la mesure législative qui en découlera aura pour effet de faciliter, jusqu'à un certain point, l'application de cette loi. Voilà, je crois, qui est fort à désirer, étant donné que, si le public a quelque raison d'être mécontent, ce motif lui sera fourni par tout vice d'application de la loi. Je n'affirme pas qu'il y a eu certaines critiques, mais il est tout naturel que la population s'intéresse à l'application de toute mesure qui la touche de près.

On a soumis dernièrement, de la façon régulière, une demande de dépôt de documents, en vue d'obtenir des renseignements au sujet de l'application d'une certaine partie de cette loi. La question en aurait sûrement été éclaircie. J'ai présenté le 12 juin, il y a

exactement six semaines, une demande de dépôt de documents ainsi conçue :

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant les années 1939 et 1940 jusqu'aujourd'hui, entre le gouvernement fédéral, ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement de l'Alberta, ou tout fonctionnaire de cette province, au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

A mon sens, l'affaire n'aurait pas dû prendre grand temps à régler, car je ne crois pas que cette correspondance soit très volumineuse. Le 17 juin, il y a cinq semaines, j'ai présenté la demande de dépôt de documents suivante :

Copie de tous les affidavits envoyés en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par des cultivateurs des cantons 10 et 11, Rang 27, à l'Ouest du 4ème méridien, que le ministère de l'Agriculture a reçus et qui indiquent la quantité de blé récolté dans cette zone.

Aucun motif caché ne me poussait à faire inscrire ces motions au *Feuilleton* et à demander le dépôt des documents en question. En réalité, je croyais pouvoir me rendre utile au ministère en établissant moi-même certains calculs. Telle était ma seule raison de demander ces dossiers. Voilà six et cinq semaines respectivement que ces demandes ont été faites. Il y a environ dix jours ou deux semaines, j'ai prié le ministre de me dire à quelle date les documents seraient déposés, mais je ne les ai pas encore reçus. Je ne tiens pas à critiquer le ministère, mais, à la suite de cette interpellation, j'ai reçu un appel téléphonique du ministère, et j'ai cru comprendre que les dossiers étaient presque complétés. J'ai expliqué au fonctionnaire qui m'avait appelé—je ne sais pas son nom; c'était un des secrétaires du ministre—que je serais heureux de lui offrir, aidé de ma sténographe, mon plein concours dans l'exécution de quelque tâche que ce soit. Je n'ai pas encore reçu ces documents. Le ministre peut-il me dire quand ils seront déposés? Les deux dossiers se rapportent, dans une certaine mesure, à l'application de la loi. Je n'ai pas l'intention de m'en servir pour critiquer, mais uniquement pour me renseigner. Ces documents ne sauraient contenir de renseignements confidentiels et je suis passablement étonné de ne pas les avoir reçus.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas sûr si c'est l'honorable représentant de Macleod ou un autre honorable député qui m'a prié de déposer ce document ou un document semblable. L'ordre demande que soient déposées les déclarations soumises par les cultivateurs des townships 10 et 11, je crois, dans une certaine région. J'ai déclaré l'autre jour, en réponse à une demande du même genre, qu'il s'agissait là de déclarations confidentielles et que, de l'avis du Gouvernement, il

ne serait pas opportun de les déposer sur le bureau de la Chambre ni d'en divulguer ainsi la teneur au public en général. Ces renseignements, fournis par le cultivateur, ont trait au rendement de sa ferme. Nous avons contrôlé les chiffres soumis afin de nous assurer de leur exactitude, mais je ne suis pas sûr que ces particuliers soient désireux de céder ces renseignements au public, ce qui permettrait à n'importe quel citoyen de s'en prévaloir. C'est pourquoi nous ne tenons pas à déposer ces documents.

Toutefois, je ne m'oppose nullement à ce qu'un honorable membre de la Chambre vienne consulter, au ministère, tel ou tel dossier, afin d'être mieux en mesure de discuter la question à la Chambre.

M. HANSELL: La plupart des observations du ministre sont évidemment fondées. Mais peut-être le ministre ne serait-il pas sage, même s'il le fait dans mon cas, d'agir de cette façon dans tous les cas, car il est naturel que les particuliers ne veuillent pas mettre leurs concitoyens au courant de leurs affaires.

Cependant, je tiens à ce que le Gouvernement nous fasse part de son attitude, lorsqu'il ne désire pas se rendre au désir de la Chambre, en ce qui concerne le dépôt de certains documents. Vu mon peu d'expérience dans le domaine parlementaire, j'ai évidemment une foule de choses à apprendre. Cependant, je crois que le ministre aurait dû formuler cette déclaration au moment de l'adoption de l'ordre visant au dépôt de ces documents. Si j'en ai réclamé le dépôt, c'est que,—nous le reconnaissons tous,—dans certaines régions, les cultivateurs s'adressent habituellement, dans les questions de ce genre, aux autorités municipales, au secrétaire de la municipalité ou à un autre organisme quelconque. J'ai reçu d'une certaine municipalité, une demande de renseignements à ce sujet. Les cultivateurs de ces townships avaient évidemment mis les autorités municipales au courant de leurs déclarations au sujet du rendement de leur ferme et les chiffres soumis leur permettaient de bénéficier des avantages de la loi. On ne m'a pas fourni ces chiffres, mais j'ai été prié d'obtenir, si possible, des renseignements. Je voulais simplement—ce me semblait être la meilleure façon de procéder—obtenir une copie de la déclaration assermentée pour la transmettre aux autorités municipales, afin d'aider le ministère. Cela n'avait sûrement rien d'irrégulier.

A ce sujet, le ministre consentirait-il à me confier en particulier, sans déposer les documents sur le bureau de la Chambre, les noms des cultivateurs qui ont soumis des déclarations assermentées et le rendement mentionné dans chaque cas?

[M. Hansell.]

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires chargés de recueillir ces renseignements voudront sûrement exprimer leur opinion quant à l'opportunité de les divulguer. Par exemple, nous demandons à 300,000 cultivateurs de nous faire part, pendant que le grain lève, c'est-à-dire, entre les semences et la moisson, du nombre exact d'acres ensemencées en céréales de toutes sortes et du nombre d'acres laissées en jachère. Puis, les cultivateurs de ce township réclament plus tard de l'aide. Il se peut que nous nous demandions alors s'ils y ont réellement droit, en vertu de certains règlements; dans ce cas l'affaire est confiée à un comité de révision. Si le comité et nos inspecteurs n'en viennent pas aux mêmes conclusions, les cultivateurs ont droit d'en appeler. C'est alors qu'ils soumettent des déclarations assermentées quant au nombre total d'acres ensemencées et à la proportion d'emblavures. Or, il arrive parfois que les déclarations contenues dans leurs lettres du début de la saison ne concordent pas avec ces déclarations assermentées. Dans la plupart des cas, il s'agit en définitive d'une chose que la majorité des cultivateurs comprennent. Un cultivateur mesure ses emblavures au moyen de sa semeuse; l'appareil indique ces précisions une fois le champ ensemencé. Mais demandez-lui ce renseignement trois mois plus tard et il pourra se tromper de cinq ou dix acres. Le cultivateur souvent ne conserve pas de copie du rapport qu'il fait; si on lui demande six ou sept mois plus tard de signer une déclaration au sujet de ses emblavures et du rendement de son blé, il peut se tromper de dix ou même quinze acres; l'écart, à ma connaissance, a déjà été plus grand encore. Sachant comment les cultivateurs tiennent leurs comptes, quelle proportion n'en tiennent pas du tout et aussi les circonstances dans lesquelles la culture se fait dans l'Ouest canadien, je comprends comment cela peut arriver d'une manière purement accidentelle. Par ailleurs, j'hésiterais à communiquer les formules remplies par le cultivateur au moment des semences et celles qu'il remplit quelque six mois plus tard, peut-être, déclarant sous serment que le rendement fut de tant et tant, pour permettre des critiques du fait qu'elles ne concordent pas, parce que je crois que dans neuf cas sur dix, voire quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, il s'efforce d'être précis dans chaque circonstance. Nous préfererions ne pas communiquer ces renseignements au public en général, parce qu'il serait plus tard extrêmement difficile d'obtenir ces mêmes renseignements.

M. GERSHAW: Si nous avons jamais eu besoin d'assistance, ce ne fut jamais plus que nous en aurons besoin cette année,

car les renseignements qui me parviennent nous apprennent qu'une forte partie de la récolte a souffert de la sécheresse et que la misère sera grande l'hiver prochain. Il me semble que c'est beaucoup demander en Alberta que quatre-vingt-dix townships, parce que le régime de l'année de crise est moins avantageux que celui qui s'applique lors d'une année de récolte déficitaire. La situation dans cette partie du sud de l'Alberta fait prévoir une récolte très mauvaise tandis que les régions irriguées et celle du nord n'auront pas tant à souffrir. L'indemnité que devront accepter nos gens dans cette région sera bien inférieure, par conséquent, à ce qu'ils toucheraient sous le régime de la récolte déficitaire. Au surplus, il ne s'agit pas d'un plan d'assurance, parce que si quelqu'un jouit de quelque emploi, s'il est maître de poste ou secrétaire d'une municipalité, il ne peut toucher la prime, bien que son traitement puisse être tout à fait modeste en regard du montant de la perte qu'il subit sur sa ferme. L'application de la loi comporte ainsi de graves ennuis et de sérieux embarras. J'espère que l'on trouvera quelque moyen de parer à la nécessité pour le cultivateur de consacrer des jours et des jours à se promener pour recueillir des affidavits des divers citoyens du township touchant l'importance du rendement obtenu. La proposition me semble des plus injustes. Autre facteur, la pluie a pu tomber abondante en tel endroit et très peu, ailleurs dans le même township. J'en connais qui ont récolté de 18 à 20 boisseaux à l'acre, qui ont conservé leur droit aux primes et qui les ont reçues, tandis que d'autres, avec une récolte de deux ou trois boisseaux à l'acre, en ont été privés.

L'application a présenté des difficultés et j'espère que le chiffre de 90 townships établi pour l'Alberta peut être modifié. J'espère aussi que l'on supprimera les sujets d'après dispute entre les différentes parties à l'entente.

M. HANSELL: Le ministre ne semble pas avoir donné une réponse complète à la question que j'ai posée relativement au moment où je pourrais recevoir les documents qui ont fait l'objet d'une motion adoptée environ six semaines passées. Je voudrais savoir aussi quel procédé l'on suit, d'après la coutume parlementaire, relativement aux demandes de dépôt de documents. Quand pourrais-je recevoir les documents énumérés dans la demande de dépôt adoptée le 12 juin?

L'hon. M. GARDINER: J'ai sous les yeux cette demande de documents portant la date du 12 juin; elle paraît porter sur un volume considérable de pièces. La correspondance demandée a été échangée entre nos inspecteurs sur place et l'un ou l'autre des gouvernements

mentionnés, la plus grande partie entre le bureau de Regina et l'un ou l'autre des mêmes gouvernements; il nous faudrait parcourir un nombre considérable de lettres pour être certains d'en extraire toutes les lettres et télégrammes. Ces renseignements seront déposés dès que nous pourrons les obtenir, j'en suis certain. Il faut parcourir les archives du bureau de Regina, celles du bureau d'Ottawa, et s'assurer de ce qui a eu lieu aux bureaux de quelques-uns de nos inspecteurs, particulièrement de ceux qui ont charge des districts. Dès que nous serons en la possession de ces renseignements nous les déposerons sur le bureau de la Chambre. Personne ne peut être accusé de négligence; au contraire, on cherche à les obtenir dans le plus bref délai possible.

M. HANSELL: J'accepte la déclaration du ministre, sans chercher à porter des accusations ni contre lui-même ni contre le ministre qu'il dirige. Toute la Chambre conviendra, je pense, qu'il est un excellent ministre de l'Agriculture.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est aller un peu loin.

M. HANSELL: Je ferai toutefois observer que je pourrais me prononcer sur cette mesure plus en connaissance de cause si j'avais sous les yeux la correspondance échangée entre les deux gouvernements.

M. CASTLEDEN: Le ministre a informé le comité que le chiffre de la Saskatchewan a été porté de 135 à 171 townships. Il faut que la Saskatchewan atteigne ce chiffre avant de bénéficier des indemnités et des secours prévus par cette mesure. En comparant ces chiffres, je constate qu'il peut y avoir en Saskatchewan 3,900,000 acres qui produisent moins de 5 boisseaux à l'acre, et même alors cette province n'a pas droit à la prime. Comment le ministre en est-il arrivé là dans ses calculs? Il me semble que certaines régions de la Saskatchewan vont souffrir beaucoup du fait de cette disposition. Je crois comprendre que le ministre morcellera les townships pour les fins de l'indemnité.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est de la première question, je ferai remarquer que nous avons eu dix ans pour établir nos statistiques. Nous avons dû faire face à des récoltes très maigres et, simultanément, à l'avilissement des prix. Ces deux facteurs réunis qui se sont répétés pendant plusieurs années consécutives ont créé une situation pénible.

Voici les deux faits sur lesquels et le régime actuel et celui qui l'a précédé, depuis 1931, se sont fondés pour décider si le gou-

[L'hon. M. Gardiner.]

vernement fédéral devait intervenir: D'abord, dès les débuts, l'assistance aux cultivateurs de l'Ouest canadien a toujours été considérée comme relevant exclusivement du pouvoir fédéral, tant que les terres appartenaient au gouvernement central et restaient soumises à son autorité. Du moment où le cultivateur obtenait son titre, cette responsabilité passait soit à la province soit à la municipalité. Telle était la règle quand l'Ouest en était encore à l'époque de colonisation et que les secours prenaient par exemple la forme de grains de semence. Lorsqu'on secourait quelqu'un, c'était le gouvernement fédéral qui était responsable, tant que la personne secourue exploitait un homestead, c'est-à-dire une terre appartenant au gouvernement fédéral en attendant que l'occupant obtienne de ce dernier son titre de propriété. Mais une fois ce titre octroyé à la personne en question, la responsabilité des secours passait à l'un ou l'autre des gouvernements locaux, provincial ou municipal. Avec les années, la colonisation a constamment décliné et il en est résulté que les provinces et les municipalités ont dû se charger de presque tout le fardeau.

Puis vinrent les dix années pénibles de sécheresse et de prix avilis. Le régime de l'époque prit pour règle d'assumer une certaine part de responsabilité, tout en cherchant une méthode pour la circonscrire, chaque fois qu'une province pourrait lui démontrer que le problème était au delà de ses moyens. Les honorables députés ont pu observer les résultats de cette politique au cours des dix dernières années.

A force d'acquérir de l'expérience, les différents régimes en vinrent à la conclusion qu'à moins que le nombre de municipalités dans le marasme n'atteignit le chiffre d'environ 25, le problème était censé être dans les limites des moyens de la province. Je crois que c'est ce qu'on a pris pour acquis dans tous les cas. Puis, avec les années, la question se posa de savoir quand la tâche n'était pas trop lourde pour une province. Le gouvernement fédéral a décidé de ne pas secourir plus de dix municipalités par province. Les législatures provinciales devront s'occuper du reste.

L'an dernier, nous avons tenté de mettre un terme à cet engrenage de formalités qui obligeaient les gens à s'adresser pour recevoir de l'assistance aux conseils municipaux qui avaient recours au gouvernement provincial, lequel se tournait vers le gouvernement fédéral. Nous avons voulu par des lois établir un régime qui nous accordât plus d'autorité en certaines circonstances. Nous avons cherché à soulager les autorités locales,

municipales ou provinciales, en imposant un droit de 1 p. 100 sur tout le grain livré au marché par les producteurs dans certaines régions données. Le gouvernement central s'engageait en outre à verser des sommes additionnelles, à une caisse destinée à acquitter les frais entraînés par la mise en vigueur de la loi.

Nous avons déterminé l'an dernier, à titre d'essai, que la province de Saskatchewan devait compter au moins 135 townships soit 15 municipalités à secourir avant de s'adresser au gouvernement central. Nous avons établi à 100 le nombre de townships requis en Alberta et au Manitoba. Je me souviens qu'au cours de la discussion de cette question les honorables députés de l'Alberta et du Manitoba ont protesté contre cette décision. Nous prévoyions alors que les récoltes de l'Alberta et du Manitoba ne seraient pas trop mauvaises mais que la Saskatchewan subirait une perte considérable.

J'ai signalé au comité en cette occasion que l'article 3, qui prévoit des secours en temps de crise, s'appliquait aux trois provinces automatiquement vu les mauvaises récoltes des dix années précédentes. Nous avons donc convenu qu'il n'était pas absolument nécessaire d'établir en se fondant sur des calculs exacts l'admissibilité de ces provinces et le comité consentit à fixer à 100 le nombre requis pour le Manitoba, 100 pour l'Alberta et 135 pour la Saskatchewan. Nous avons décidé de fonder ces chiffres sur la statistique de l'année et celles des années précédentes. Après une étude approfondie, en tenant compte des données qu'on nous avait soumises, des circonstances actuelles et de celles qui pourraient régner dans les années à venir. Nous avons conclu que la division la plus équitable était la suivante: 171 pour la Saskatchewan, un peu plus de la moitié de ce nombre pour l'Alberta et un peu plus de la moitié du nombre de l'Alberta pour le Manitoba.

Nous avons abandonné notre ancienne ligne de conduite et nous avons décidé qu'il n'appartenait pas au Manitoba, à l'Alberta ni à la Saskatchewan de résoudre seul ces problèmes parce qu'un nombre restreint de municipalités étaient dans le besoin. Nous considérons la région des mauvaises récoltes et la région de sécheresse comme s'étendant à travers la partie méridionale des trois provinces et nous sommes d'avis qu'il est préférable de ne pas charger les provinces de surmonter toutes les difficultés qui peuvent survenir dans les limites de leur territoire.

M. DOUGAS (Weyburn): Combien de townships de la Saskatchewan ont été admis l'an dernier en vertu de cet article concernant l'assistance pour les mauvaises récoltes?

L'hon. M. GARDINER: Deux cent soixante.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai prié le ministre d'étudier sérieusement cette question du relèvement dans le nombre des cantons qui doivent être dans l'embarras, pour que la province ait droit à l'aide de l'Etat. En vertu de l'article 3 de la loi, la situation critique d'ordre national prévue pour l'an dernier n'existe pas dans l'année en cours. L'année présente ne sera pas considérée comme une année de crise, à moins que le Gouvernement n'adopte un décret à cet effet. Si le ministre n'indique pas que le cabinet a cette intention, nous ferions aussi bien de ne pas compter sur l'aide accordée en cas de situation critique d'ordre national. Il ne nous reste que l'assistance pour récolte déficitaire. D'après les nouvelles, les conditions sont mauvaises en Saskatchewan. La sécheresse a été grande dans ces derniers jours de chaleur et, d'après les renseignements que j'ai reçus, les deux tiers de mon comté n'auront même pas de provende. Si le ministre porte à 171 le nombre des cantons devant avoir une récolte déficitaire pour que la province reçoive de l'aide, il s'ensuit que 160, 165 ou 170 cantons auront beau manquer de récolte, la population n'aura pas droit aux secours prévus par l'article, et n'y aura pas droit sous le régime de l'article 3, à moins qu'un décret du conseil ne soit adopté. Rien ne nous assure que cela se fera. Cela veut dire qu'il y aura peut-être une zone longue de 100 milles et large d'environ 60 milles privée de récolte et de moyens de subvenir aux besoins de la population. L'assistance est supprimée pour juillet et rien ne garantit son rétablissement. Si le ministre augmente le nombre des cantons à récolte déficitaire, ce sera un rude coup pour ces gens. Le ministre n'a indiqué aucune bonne raison pour porter de 135 à 171 le nombre des cantons à récolte insuffisante. Si le ministre propose un projet de loi comprenant une disposition à l'effet que 171 cantons devront avoir une récolte déficitaire pour que la province ait droit à de l'aide, je puis l'assurer que moi et les membres de notre groupe susciteront le plus d'obstacles possible à l'adoption de la mesure ministérielle.

M. CASTLEDEN: Au cours de combien d'années de la dernière période décennale y a-t-il eu 170 cantons à récolte déficitaire en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis répondre sur-le-champ, mais je serai probablement en mesure de le faire lors de l'étude du bill en comité ou à une autre étape des délibérations. Je puis dire que, dans les années les plus mauvaises de la dernière décade, le nombre de ces cantons a été bien supérieur à

170. Par exemple en 1937, nous avons subvenu aux dépenses de 170 municipalités et il y a neuf cantons par municipalité. Nous avons pourvu aux exigences de ce nombre de municipalités et à 50 p. 100 de celles de plusieurs autres. L'an dernier, il y avait 260 cantons à récolte insuffisante et je dirai qu'en 1931, la véritable première année de crise, le nombre était à peu près le même que l'année où nous avons aidé à 170 municipalités. Il n'y a pas à douter que dans les années de crise la Saskatchewan bénéficiera de cette disposition.

Je dirai à propos des commentaires faits tout à l'heure par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) que le Gouvernement ne pourra adopter de décret avant le mois de novembre. D'après la loi, le prix moyen du blé devait être inférieur à 80c entre le 1er août et le 1er novembre. D'ici au 1er novembre, nous ne serons pas en mesure de juger si nous avons le pouvoir d'adopter un décret. En novembre, nous examinerons les circonstances. Je parle de mémoire, mais j'ai raison de dire, je pense, que sous l'empire des dispositions de la loi, nous ne pouvons effectuer de paiements avant l'adoption d'un décret. Il faut un décret pour proclamer l'existence d'une zone à récolte déficitaire dans une province. Les décrets du conseil précèdent toutes les mesures prises sous le régime de la loi. Quelques-uns de ces décrets du conseil ont été adoptés à la demande de l'opposition, non pas probablement du groupe dont l'honorable représentant de Weyburn fait partie, mais d'autres membres de la gauche.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a parfaitement raison de dire que l'article relatif à l'aide accordée pour la récolte déficitaire ne peut être mis en vigueur tant que le Gouvernement n'aura pas déclaré par décret du conseil que la récolte a manqué dans une certaine zone. Dès qu'il sera convaincu qu'une région est suffisamment vaste et que la moisson y est suffisamment faible pour que cette étendue soit déclarée zone de récolte déficitaire, il pourra le faire, mais si le texte de l'article 3 est maintenu, il ne pourra déclarer aucune zone de récolte déficitaire avant le 1er novembre, alors qu'il connaîtra le cours du blé. C'est pourquoi je demande au ministre d'étudier la question de rayer cet article qui stipule que le prix sera inférieur à 80c. le boisseau. Ce prix n'était pas indiqué dans l'avant-projet déposé l'an dernier et l'on ne nous a jamais expliqué d'une façon satisfaisante pourquoi l'article a été inséré. L'avant-projet était bien préférable et la situation serait bien améliorée si cet article était omis. Il n'a aucune utilité pratique et ne fait que rendre impossible au Gouvernement de dé-

[L'hon. M. Gardiner.]

clarer au cours de novembre que la récolte a manqué dans une certaine zone, ce qui revient à dire que la question de la prime sera remise à décembre ou janvier.

M. QUELCH: J'estime que la majorité des députés qui ont eu connaissance de l'application de cette loi au cours de l'année dernière reconnaissent qu'elle n'a été d'aucun avantage pour bon nombre de cultivateurs qui, à mon sens, s'attendaient à bon droit que cette mesure les protégerait. Ce résultat est dû, je crois, à trois causes principales. En premier lieu, certaines dispositions de la loi sont inopportunes; en second lieu, certaines caractéristiques des règlements le sont aussi et, en troisième lieu, la mesure étant nouvelle, l'échec est dû partie au fait que les gens chargés de son application n'avaient pas une suffisante expérience, partie à l'incompétence de ceux qui la mettaient en vigueur et aussi au favoritisme politique qui a joué dans l'application de la loi en certaines régions.

Je parlerai d'abord des dispositions inopportunes de la loi, c'est-à-dire des articles 3 et 4. Rappelons-nous que, quand ces articles ont été insérés l'an dernier, les membres de notre groupe ont fait opposition à certaines de leurs dispositions. Le ministre admettra, je crois, que, par suite de cet article, plusieurs cultivateurs ont reçu la subvention bien qu'ils aient obtenu un rendement de 20 ou 30 boisseaux à l'acre. Il est vrai que l'amendement que l'on proposera corrigera cet état de choses dans certains cas, mais non dans tous.

Il est vrai également que bon nombre de cultivateurs qui ont obtenu beaucoup moins de 12 boisseaux à l'acre et d'autres qui ont obtenu moins de 5 boisseaux, n'ont pas reçu la prime. C'est là un point très important et le projet d'amendement ne fera pas disparaître entièrement cette anomalie. Dans certains cas, fort bien, mais dans d'autres, pas du tout. Dans les endroits où se trouve une grande étendue de terre d'une seule pièce, très bien, mais l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) sait fort bien que toute la terre de même qualité ne se trouve pas nécessairement au même endroit. À côté d'une section de sol lourd, se trouvera peut-être une section de sol léger, puis une autre section de sol lourd. Cela est vrai tout particulièrement dans la région que je représente où, à partir de Morin vers l'Est jusqu'à Hanna, le sol est loin d'être uniforme et la qualité varie considérablement. On y trouve un sol léger, puis un sol lourd et encore un sol léger. On ne peut pas prendre une partie d'un township, puis une partie d'un autre township et en faire un seul morceau de même sol. On devra tenir compte de chaque cas particulier. On trouvera peut-être un town-

ship formé dans des proportions de 60 et 40 pour 100 de sol lourd et de sol léger. Or, tenant compte du fait qu'une superficie représentant 60 pour 100 de la terre est formée de sol lourd, le rendement moyen sera très probablement d'environ 12 boisseaux à l'acre. Dans ce cas, la prime ne sera donc pas payée. Cela n'aide aucunement le cultivateur qui se trouve situé dans la section de 40 pour 100, formée de sol léger. Il obtiendra moins de 12 boisseaux à l'acre et, simplement parce qu'il a le malheur de demeurer dans le township dont le sol est lourd sur une superficie de 60 pour 100, il n'a pas droit à la prime. Au contraire, il y a peut-être 40 pour 100 de sol lourd et 60 pour 100 de sol léger et le rendement moyen sera probablement de moins de 12 boisseaux à l'acre. Il se peut que le cultivateur qui demeure dans la section de 40 pour 100 obtienne beaucoup plus de 12 boisseaux à l'acre, mais, parce qu'il a la chance de demeurer dans une région où la plus grande partie de la terre est formée de sol léger, il recevra la subvention. Rien ne justifie un tel état de choses.

Je sais qu'en rédigeant un texte de loi il est impossible de prévoir toutes les éventualités, mais quand on reconnaît l'existence de certaines conditions après l'application de la loi pendant un an, on ne peut trouver aucune excuse pour permettre que ces conditions subsistent. Le ministre a admis l'an dernier que cette situation donnait lieu à certaines injustices et qu'il serait peut-être possible de les faire disparaître en procédant à la classification des sols. J'admets que ce moyen serait peut-être plus juste que celui qui prend pour base le township, mais cela ne tiendrait pas compte de la question de la chute de pluie. Je soutiens que le seul moyen de déterminer une base de calcul vraiment sûre est de prendre comme point de départ chaque ferme en particulier et d'en faire un véritable plan d'assurance-récolte. Je comprends bien que cela offre certaines difficultés, mais au moins tous ceux qui auront versé leurs cotisations auront droit à la subvention quand la récolte manquera. Mais, d'après le système actuel, un homme ou sa famille pourrait avoir versé sa cotisation pendant une centaine d'années puis, lorsque la récolte viendrait à manquer, ne rien recevoir.

Il y a autre chose. Le facteur déterminant à l'heure actuelle est le rendement par acre de terre. Le ministre se rappelle que l'an dernier nous avons insisté pour que la subvention ne dépende pas tant de la quantité que de la valeur de la récolte obtenue. Aujourd'hui, le township qui produit en moyenne 11 boisseaux de blé n° 1 touche le boni alors que celui qui produit 15 boisseaux de blé de provende n'en reçoit pas. N'empêche que

la valeur réelle de la production est moins élevée dans le cas du blé de provende que dans le cas du blé n° 1. Il y aurait lieu de remédier à cet état de choses. Puisque nous sommes à préparer un projet de loi, faisons-en une mesure qui remédiera à la situation telle qu'elle est et avec le plus d'équité possible et non une mesure d'à peu près comme celle qu'on nous propose.

Le ministre nous dit de pas trop attendre d'une nouvelle mesure au cours de sa première année d'application, mais plutôt de nous contenter de voir si elle vise le but à atteindre. La loi actuelle n'a pas seulement manqué le but, mais elle a fait fausse route complètement, pour ce qui est des cultivateurs dont la récolte et les revenus ont été maigres mais qui vivaient dans un township où la récolte moyenne était d'environ 12 boisseaux à l'acre.

A propos de l'article 4, le ministre a dit l'an dernier, en nous soumettant cette mesure, que l'on paierait la subvention en Alberta et au Manitoba, si le nombre de townships dans le marasme était de 135 ou plus, mais sous la pression qui se fit, le nombre fut réduit à 100. Nous soutenons que ce chiffre est encore trop élevé et que même 90 tel que proposé dans le projet de loi serait encore trop.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et que dire de la Saskatchewan?

M. QUELCH: L'étendue en Saskatchewan est bien plus vaste qu'en Alberta ou au Manitoba et cela peut expliquer pourquoi on exige un plus grand nombre de townships dans cette province que dans les deux autres. Je ne peut accepter la manière de voir du ministre et admettre que s'il y a moins de 90 townships la province est en mesure de résoudre le problème. Passe encore si les cultivateurs n'étaient pas tenus de contribuer à ce plan, mais il leur faut verser 1 p. 100 de leurs récoltes. Supposons que dans une région, on compte 40 ou 50 townships où la récolte a été absolument nulle, comme la chose est arrivée maintes et maintes fois à ma connaissance. Il peut arriver, par exemple, que la récolte de fermiers qui ont contribué à ce plan depuis nombre d'années vienne à brûler complètement. Le Gouvernement va-t-il dire à ces gens qu'ils n'ont pas droit à la subvention et qu'il leur faut vivre de secours? Pourquoi faut-il que les autorités provinciales leur accordent des secours directs quand ces gens ont donné 1 p. 100 de leurs récoltes? Il ne s'agit pas de subvention, remarquons-le bien, mais de prêt. La loi dit un prêt. Je rappelle au ministre les paroles que prononçait l'an dernier le ministre des Finances (M. Dunning) et où il nous disait

que si ce plan avait été en vigueur depuis vingt ans nous aurions eu une caisse bien garnie pour faire face à la situation.

L'hon. M. GARDINER: Il n'avait pas encore étudié les statistiques quand il a prononcé ces paroles, car d'après les statistiques les déboursés auraient été de 180 millions de dollars et les encaissements de 31 millions.

M. QUELCH: On trouvera cette déclaration de M. Dunning à la page 3917 du *hansard* de l'an dernier. Elle est ainsi conçue:

Au cas où nous jouirions des mêmes rendements qu'au cours des vingt dernières années, la mesure, à mon sens, servirait à fonder solidement une caisse qui serait d'un grand secours quand le malheur nous frapperait.

Ce qui démontre que M. Dunning croyait possible de créer ce fonds au moyen d'une contribution de 1 p. 100. Or, si les cultivateurs sont appelés à faire cette contribution et si la récolte fait défaut dans 40 ou 50 townships, les cultivateurs ont parfaitement droit de compter sur une compensation. Par cette mesure le Gouvernement fédéral tente de se soustraire à une responsabilité d'ordre fédéral et national, d'en soulager les épaules du peuple canadien pour la faire porter sur celles du cultivateur de l'Ouest du Canada. Ce n'est qu'à l'industrie agricole dans l'Ouest canadien que le Gouvernement dit: Nous allons frapper votre industrie d'un impôt accru, et votre industrie seulement, afin de parer aux besoins de ceux de votre industrie qui pourront se trouver dans des embarras financiers. Mais le Gouvernement ne dit pas aux manufacturiers: Nous allons accroître l'impôt qui frappe votre industrie, et uniquement dans votre cas, afin de subvenir aux besoins des personnes qui se trouveront dans l'embarras au sein de votre industrie. Le Gouvernement ne dit pas à l'industrie houillère: Nous allons accroître le fardeau de l'impôt qui vous frappe afin de pouvoir soulager les houilleurs dans l'embarras. Non, ces gens sont aidés à même les fonds du revenu général. Ce n'est qu'à l'agriculture que le Gouvernement dit: Nous augmenterons l'impôt que vous devez acquitter afin de soulager ceux qui dans votre industrie se trouvent dans une mauvaise posture financière. C'est une injustice criante.

S'il s'agissait d'un projet d'assurance-récolte je n'aurais aucune objection à cette contribution de 1 p. 100. Les cultivateurs de l'Ouest canadien consentiraient à verser une taxe plus élevée, 2 ou 3 p. 100, si on leur garantissait en retour quelque forme convenable d'aide au cas où leur récolte manquerait pour une raison ou une autre.

J'ai été étonné d'entendre certains députés libéraux de l'Ouest soutenir que c'était un

[M. Quelch.]

projet d'assurance-récolte. Il est ridicule de le désigner par ce nom. Je poserai la question suivante au ministre: Supposons qu'il assure sa maison contre le feu et qu'elle soit détruite par un incendie. Que dirait-il si l'agent venait lui déclarer: Je le regrette beaucoup mais nous ne pouvons pas vous verser le montant de l'assurance-feu parce que 90 autres maisons n'ont pas brûlé en même temps que la vôtre. Ces cultivateurs se trouvent absolument dans les mêmes conditions. Un township pourra avoir été littéralement brûlé par la sécheresse, on dira aux cultivateurs qu'ils ne pourront obtenir d'aide à moins qu'il n'y ait 90 autres townships brûlés en même temps.

Je suis convaincu que les cultivateurs n'auraient aucune objection à ce que leur contribution fut portée de 1 p. 100 à 2 p. 100 et même 3 p. 100 si on leur garantissait qu'ils recevront une compensation satisfaisante dans le cas d'une récolte déficitaire. J'affirme cela parce que je me suis mis en contact avec mes électeurs. J'ai envoyé dans chaque localité de ma circonscription plus de cinquante questionnaires assez complets, et toutes les lettres que j'ai reçues m'ont appris que ces gens n'auraient pas d'objection au relèvement de la contribution à condition d'obtenir une assurance-récolte individuelle au lieu de recevoir des secours-sécheresse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ne peuvent pas compter sur les secours-sécheresse.

M. QUELCH: En effet, ils ne peuvent pas compter sur les secours-sécheresse, car les conditions sont tellement compliquées que dans bien des cas ce n'est que par miracle que le cultivateur obtient un secours quelconque. Nous savons quelle confusion résulte de ces articles de la loi et de certains articles des règlements qui rendent la loi absolument nulle dans plusieurs cas.

L'honorable député de Macleod a dit qu'il tenait le ministre de l'Agriculture pour un bon ministre. Si cela est vrai, je suis convaincu que ce n'est pas le ministre qui a rédigé les articles 2 et 3 des règlements, car aucune personne connaissant la situation de l'Ouest canadien n'aurait pu rédiger des articles comme ceux-là, qui sont ridicules et ne peuvent être observés. Si ces articles avaient été soumis au Parlement, ils n'auraient jamais été adoptés, car toute personne au courant de la situation dans l'Ouest aurait su qu'ils sont absolument inapplicables. Je vais lire les articles 2 et 3 des règlements:

2. Aux fins des allocations à verser aux cultivateurs en vertu de la loi, le ministre peut exiger qu'une province située dans la zone du blé du printemps demande, avant le 15 août en une année quelconque, à bénéficier des articles 3 ou 4 de la loi, ou des deux.

3. La demande de la province doit être appuyée par la liste des townships censés avoir droit à bénéficier des dispositions de la loi, accompagnée de tous les faits pertinents.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'est pas impossible. Quelques-unes des provinces l'ont fait.

M. QUELCH: Le ministre a aussi déclaré, dans une lettre que j'ai reçue, que, si tous ces articles n'étaient pas observés, dorénavant, le boni ne serait pas payé. Le ministre sait fort bien que dans l'Alberta—et je parle de cette province parce que je la connais bien—il n'est pas possible, le 15 août, de dire avec certitude si tel ou tel township aura un rendement moyen de 12 boisseaux à l'acre ou de 20 boisseaux. Par exemple, quand la récolte est tardive, il peut arriver—et j'ai vu cela souvent—que, le 15 août, le blé vert paraisse annoncer un rendement de 20 boisseaux à l'acre, et que, le 17 ou le 18 août, survienne une gelée de 10 degrés qui réduit la récolte de moitié. Le ministre sait cela. Il peut aussi arriver qu'une récolte tardive de blé s'annonce bonne le 15 août, puis que surviennent trois semaines de vent terriblement chaud qui réduisent la récolte de moitié. Et pourtant, d'après la déclaration même du ministre, si la province n'a pas déjà dressé une liste de certains townships, les gens de ces régions ne pourront obtenir de boni.

Je vais démontrer au ministre combien ces règlements sont devenus absurdes. Le seul moyen qu'ait une province de bien s'assurer que ses cultivateurs recevront le boni dans le cas d'une mauvaise récolte, c'est de soumettre au ministre une liste de tous ses townships. C'est alors qu'elle sera sûre que ses gens recevront le boni. Elle aura l'assurance que personne n'est exclu. Toutefois, cela serait-il bien utile au ministre? Or, il dit que tout township pourra être exclu s'il ne figure pas dans la liste soumise le 15 août.

J'ai écrit au ministre de l'Agriculture au sujet de l'incertitude qui semble exister dans l'Alberta quant au paiement du boni, et voici ce qu'il m'a répondu:

Je conçois très bien que des plaintes aient pu être faites dans la province de l'Alberta au sujet de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il ajoute:

Nous avons fixé la date du 15 août dernier comme marquant l'expiration de la période pendant laquelle un gouvernement provincial pouvait demander l'inclusion d'un township dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il poursuit ensuite:

Le 15 août, aucune demande ne nous était parvenue.

L'hon. M. GARDINER: De l'Alberta.

M. QUELCH: De l'Alberta. Le ministre sait à qui en est la faute. Elle est attribuable entièrement à la négligence du gouvernement fédéral. Ce n'est pas la raison que le ministre a indiquée dans sa lettre. Voici celle qu'il a donnée:

Dans la suite, nous nous sommes aperçus que cela était dû au fait qu'une lettre envoyée à Edmonton avait été adressée au département des affaires municipales au lieu de l'être au département de l'Agriculture, et que cette lettre n'avait pas été transmise par le département des Affaires municipales à celui de l'Agriculture.

La raison n'était nullement celle-là. La raison était que les formules de demande ne furent pas envoyées par la poste de Regina à Edmonton avant le 14 août. Or, il fallait qu'elles fussent remplies pour le 15—ce qui était absolument impossible, puisqu'elles étaient encore en route. Cependant, le ministre tente d'attribuer cette confusion au fait que les formules ne furent pas renvoyées. Je sais qu'elles ne furent pas envoyées de Regina avant le 14 août, car j'ai ici copie d'une lettre de M. A. R. Mackie disant qu'elles furent envoyées à cette date-là. Néanmoins, au dire du ministre, aucun boni ne sera payé à moins que les règlements ne soient observés.

M. ROSS (Moose-Jaw): De quelles formules mon honorable ami veut-il parler?

M. QUELCH: Je veux parler des formules sur lesquelles les townships devaient être inscrits. Je vais citer la correspondance.

Le 15 août, la province d'Alberta écrit ce qui suit à M. Mackie, surintendant de la division de l'assistance à l'agriculture des Prairies, à Regina:

Conformément aux règlements établis sous l'empire de la loi susdite, et selon les instructions qui m'ont été données, je demande par les présentes l'application à la province d'Alberta des articles 3 et 4 de ladite loi, et je demande respectueusement que les allocations soient versées aux cultivateurs de cette province.

Le Commissaire de l'Alberta reçut la réponse suivante, portant la date du 9 août:

J'ai reçu votre lettre du 5 août dans laquelle vous demandez d'appliquer à la province de l'Alberta les articles 3 et 4 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je vous prie de remarquer que, d'après les règlements édictés sous l'empire de cette loi, toute telle demande d'une province doit être accompagnée d'une liste des townships considérés comme ayant droit à la prime en vertu de la loi, ainsi que de tous les renseignements possibles se rapportant à cette demande. On prépare des formules à cette fin, formules qui vous seront envoyées par la poste dès qu'elles seront prêtes.

J'espérais être capable de vous voir à Edmonton avant de vous écrire, mais la détérioration de la récolte durant la récente vague de chaleur a été telle que tout mon temps a été pris par la nomination des inspecteurs et la distribution du travail.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle est la date de cette lettre?

M. QUELCH: Le 9 août. Puis, le 14 août, la lettre suivante a été envoyée à l'honorable D. B. Mullen, ministre de l'Agriculture de l'Alberta:

Vous trouverez ci-inclus un certain nombre de formules qui vous serviront à faire rapport sur les townships de l'Alberta qui, d'après vos renseignements, sont dans une situation qui vous autorise à demander à notre ministère qu'ils bénéficient de l'article 3 ou de l'article 4 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le ministre blâme l'Alberta de n'avoir pas envoyé les demandes assez tôt pour qu'elles parviennent à Regina le 15 août et cependant cette lettre n'a été mise à la poste à Regina que le 14.

M. ROSS (Moose-Jaw): De quelle date était la première lettre?

M. QUELCH: Elle était du 5.

L'hon. M. GARDINER: D'après ce que l'honorable député vient de lire, c'était une lettre écrite par le département de l'Agriculture de l'Alberta à notre bureau de Regina.

M. QUELCH: Le 5 août.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas là la correspondance dont je parlais dans ma lettre.

M. QUELCH: Cela ne change rien.

L'hon. M. GARDINER: Cela change du tout au tout ce dont parle l'honorable député.

M. QUELCH: Je vais montrer au ministre quelle différence cela fait. Voici ce que le ministre a dit:

Le 15 août, aucune demande ne nous était parvenue, si j'ai bonne mémoire. Dans la suite, nous nous sommes aperçu que cela était dû...

Et le reste.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les ministères de votre province ne s'étaient pas entendus.

M. QUELCH: Qu'ils se fussent entendus ou non, je répète qu'il était impossible que Regina pût recevoir les renseignements le 15.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député voudra bien me permettre de l'interrompre. Il dit que j'ai blâmé le gouvernement de l'Alberta. Ce que j'ai dit, c'est que notre division a écrit au département des Affaires municipales. Mon honorable ami sait pourquoi notre division a écrit à ce département. La chose lui a aussi été expliquée dans la correspondance. Notre division a adressé sa lettre à ce département parce qu'elle avait déjà traité avec ce dernier pour les questions de secours; les deux mêmes fonctionnaires avaient été en correspondance à ce sujet.

[M. Quelch.]

M. Mackie a songé à s'aboucher avec l'auteur des lettres qu'il avait déjà reçues. Ce n'était pas la personne qu'il fallait voir. M. Mackie a cru son devoir rempli après avoir écrit au ministère des Affaires municipales. La lettre, dois-je comprendre, n'a pas été remise au ministère des Affaires municipales mais à celui de l'Agriculture, et ce n'est que le 5 août, après avoir demandé par écrit des renseignements, que notre ministère s'est rendu compte que la lettre envoyée plus tôt n'était pas parvenue au bon endroit. Les formules ont alors été envoyées. Je n'ai pas dit que le gouvernement albertain était responsable, mais qu'il y a eu malentendu, et à cause de ce malentendu nous n'avons pas renvoyé l'Alberta au 15 août; au contraire, nous avons laissé présenter les demandes sans interruption et les avons acceptées jusqu'au 31 mars. L'Alberta n'a pas eu à en souffrir toutefois, bien qu'il y ait eu certains retards.

M. QUELCH: En ce qui concerne la correspondance dont parle le ministre, je me suis abouché avec le ministère albertain des Affaires municipales qui a nié avoir reçu de telles lettres du bureau d'Ottawa. On a déclaré qu'aucune lettre n'avait été reçue.

L'hon. M. GARDINER: Je ferai parvenir la copie à l'honorable député.

M. QUELCH: C'est pour cette raison, je crois, que l'honorable député de Macleod a demandé le dépôt de la correspondance, mais même s'il en était ainsi la situation demeurerait inchangée. La demande a été faite le 5 août et si le bureau de Regina avait retourné immédiatement par la poste les formules dès le 7 août les règlements auraient été observés ou bien les formules auraient été envoyées. Ces formules n'ont été mises à la poste que le 14 et c'est ce qui explique qu'elles n'ont pu être retournées le 15.

Me permettra-t-on de traiter de l'alinéa e de l'article 7 des règlements? Je suis d'avis qu'il annule absolument le principe de la loi énoncé à l'article 3. Il y est stipulé que rien ne sera accordé sur les domaines suivants possédés ou loués par le cultivateur qui, comme propriétaire ou locataire, exploite aussi plus de trois cents acres de terre cultivée situés dans un township qui n'a pas droit à l'allocation prévue par la loi. Le ministre sait parfaitement que cette disposition créera inutilement beaucoup d'ennuis. Le cultivateur d'une section de terre dans un township qui récolte en moyenne quatre boisseaux par acre recevra des primes, mais il peut avoir trois cents acres de terre sablonneuse dans un autre township où la majeure partie de la terre est forte et où par conséquent le rendement dépasse 12 boisseaux. Mais bien

qu'il ne récolte que trois ou quatre boisseaux par acre sur l'ensemble de son domaine, il se voit privé des primes pour cette raison qu'il possède trois cents acres de terre dans un township où le rendement moyen dépasse douze boisseaux par acre. C'est une situation qu'il importe de corriger.

Je désire aborder un ou deux autres points relativement aux retards qui ont eu lieu en Alberta et aux plaintes qu'a suscitées le mode d'inspection. J'ai devant moi une copie de la déclaration que j'ai fait parvenir au ministre. J'en avais plusieurs autres, mais celle-ci porte sur le township 35, rang 17, à l'ouest du quatrième méridien. Les cultivateurs de ce township, quand ils ont demandé des primes en octobre dernier, ont dû fournir des déclarations assermentées attestant que le rendement moyen s'établissait à 11.3 boisseaux. Le 1er juillet aucune prime n'était encore versée et aucun accord n'avait été conclu. Il semble étrange que l'on n'ait pu conclure d'accord, quand les déclarations avaient été signées en octobre dernier. Le 1er juillet nous ne savions pas encore si les primes allaient être payées et plusieurs townships attendent encore la décision sur ce point. Le ministère n'a pas encore décidé si les primes seront versées et dans la circonscription les gens ont l'impression que les inspecteurs que l'on y envoie maintenant cherchent les moyens d'en dispenser l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: J'espère que l'honorable député ne veut pas présenter la question sous un faux jour. Les inspecteurs qui parcourent la province aujourd'hui ne s'occupent pas de la récolte de l'an dernier mais de celle de cette année.

M. QUELCH: J'aurais peut-être dû dire les inspecteurs envoyés en mission le 21 juin. J'ai parlé d'un intervalle d'un mois, parce qu'il y a déjà quelque temps que j'ai préparé mes notes. Je croyais que la Chambre serait saisie de la question plus tôt et, à mon avis, elle aurait dû l'être bien avant. Quoi qu'il en soit, le 21 juin, les inspecteurs parcouraient la province et créaient une mauvaise impression. Le mode d'inspection me semble tout à fait faux. Plusieurs cultivateurs se sont plaints à moi que ces fonctionnaires n'avaient pas même visité leur ferme. Je ne doute pas qu'ils aient visité les fermes, mais ils n'ont pas pris contact avec le cultivateur, de sorte que celui-ci n'en a jamais rien su. Les inspecteurs auraient mieux fait d'avoir une entretien avec le cultivateur pour lui expliquer comment on établissait le rendement moyen. S'ils avaient procédé de cette façon, ils n'auraient pas provoqué d'aussi vifs ressentiments.

J'ai ici le témoignage d'un homme d'Oyen, qui se lit ainsi:

Je dois dire tout d'abord que les cultivateurs de ce township sont fort mécontents de la méthode employée par le représentant du gouvernement, M. X, pour établir le rendement du blé; au moins les deux-tiers d'entre eux sont prêts à signer une attestation que M. X, n'a jamais visité leurs terres et que, par conséquent, son estimation du rendement ne peut être que pure conjecture.

L'hon. M. GARDINER: Comment les cultivateurs peuvent-ils faire pareille attestation, si les inspecteurs n'ont pas causé avec eux?

M. QUELCH: En tout cas, ils sont prêts à la signer. J'ignore comment les inspecteurs ont pu faire leurs calculs s'ils n'ont pas vu les cultivateurs, mais ils n'auraient certainement pas produit une aussi mauvaise impression s'ils s'étaient adressés à eux; ils auraient dû le faire. Lorsqu'un cultivateur est assuré contre la grêle et que son champ est grêlé, c'est lui que l'inspecteur chargé d'évaluer les dégâts voit le premier pour se renseigner. L'inspecteur lui explique sa méthode d'évaluer les dégâts et alors il y a moyen de s'entendre. Mais si l'inspecteur prend sur lui de visiter une ferme sans en voir le maître et de fixer le rendement à tant, il va de soi qu'il provoque du mécontentement s'il établit son chiffre à douze boisseaux à l'acre. C'est ce qui s'est produit. Le même homme ajoute:

L'inspecteur a en outre dit à mon frère qu'il avait l'ordre de ne prendre la parole de personne et de ne se fier à personne.

C'est là un grand manque de tact. Pourquoi l'inspecteur dirait-il: "J'ai pour mission d'estimer votre récolte, mais je ne croirai rien de ce que vous pourrez me dire."

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami tâche de prouver que l'on devrait juger de chaque cas en particulier. Je ferai remarquer que les inspecteurs ne font pas l'estimation d'une récolte en particulier, mais de celle de tout le township.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais la moyenne d'une ferme sert à établir le total du township.

M. QUELCH: La moyenne dépend du nombre de cultivateurs.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mon honorable ami sait-il de quelle façon on a établi la moyenne?

M. QUELCH: En dernière analyse il a fallu recourir aux rapports de battage, parce que les cultivateurs devaient signer une déclaration assermentée.

L'hon. M. GARDINER: On ne s'est servi des rapports de battage que dans une faible proportion des cas et dans les seuls cas où

avait été logé un protêt et un appel. Dans les 1,889 townships secourus, il n'y a eu que très peu de récriminations.

M. QUELCH: Il n'est pas besoin d'instituer d'enquête lorsqu'il n'y a pas de plaintes. On s'est servi des rapports de battage dans les cas où des plaignants avaient signé des déclarations. On n'entend pas de récriminations dans un township où tout le monde est satisfait. Si l'on touche l'indemnité, pourquoi critiquer la méthode?

L'hon. M. GARDINER: D'ailleurs c'est tout à l'honneur du système d'avoir contenté 1,800 townships et de n'avoir suscité de plaintes que dans les autres 89.

M. QUELCH: Ce n'est pas difficile à établir là où la récolte est totalement manquée, où la récolte est tellement maigre qu'elle ne dépasse pas une moyenne de douze boisseaux à l'acre. Mais la chose est moins simple dans les cas douteux. C'est alors que nous recevons des plaintes. Dans les townships où il est évident que la récolte sera mauvaise, il n'y aura pas de protestations. On récriminera cependant dans les endroits où l'on a recueilli onze, douze ou treize boisseaux à l'acre. Le Gouvernement devra déterminer combien les blés ont rapporté et veiller à ne pas donner lieu aux cultivateurs de protester. Il est de mauvaise politique d'envoyer des inspecteurs sans en avertir le cultivateur.

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous n'aurez jamais raison des inspecteurs.

M. JOHNSTON (Bow-River): Que l'honorable député accompagne les inspecteurs.

M. QUELCH: Il serait bon qu'ils s'abouchent avec les cultivateurs. Certains ne se donnent même pas la peine de prévenir ces derniers de leur visite; ils semblent plutôt les fuir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il faudrait multiplier par quatre l'effectif actuel des inspecteurs.

M. QUELCH: Je conviens que la méthode en vigueur est mauvaise. Venons-en aux faits particuliers et demandons une déclaration assermentée à chaque cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Comment l'honorable député s'y prendra-t-il pour appliquer son système cette année? Le rapport du battage, il le sait, se fonde souvent sur le blé déchargé en vrac ou dans un compartiment et il arrive fréquemment que la machine n'ait même pas de mesure. Cette année, il sera très difficile d'entreposer le blé dans les élévateurs ou dans un endroit où l'on pourra calculer la quantité exacte. Ce ne sera cer-

[L'hon. M. Gardiner.]

tainement pas avant l'été prochain, ni même avant deux ans que certains cultivateurs auront un rapport définitif. J'imagine qu'ils ne veulent pas attendre aussi longtemps.

M. QUELCH: Il y a plus d'une façon de surmonter cette difficulté. Il est facile d'estimer la quantité d'un tas de blé ou celle que contient un compartiment.

L'hon. M. GARDINER: Il me semblait que l'honorable député trouvait la chose très difficile.

M. QUELCH: Au contraire je me plains que l'on n'a pas employé cette méthode. La plupart du temps on se contentait apparemment d'examiner les champs sans en prévenir les cultivateurs. Il serait au moins utile de se renseigner sur la quantité de grain battu. Il est cependant difficile d'évaluer une récolte. L'ensemble de la loi est d'application assez difficile; nous devons donc chercher à établir une base aussi équitable que possible. Tant que nous procéderons comme nous le faisons maintenant, il faudra au moins que les inspecteurs visitent le cultivateur et lui donnent la chance de constater comment l'estimation de sa récolte est faite. Le manque de tact des inspecteurs disant aux cultivateurs qu'il ne se fient en rien à leur parole n'est pas de nature à créer la confiance.

M. ROSS (Moose-Jaw): A quoi sert un inspecteur s'il croit le premier venu?

M. QUELCH: Il n'est pas nécessaire d'indisposer les cultivateurs en tenant une conduite aussi sottise et dénuée de tact. Il y a de grandes différences entre les inspecteurs; certains peuvent accomplir leur besogne sans susciter d'antagonisme; d'autres s'imaginent qu'ils doivent montrer que c'est eux qui détiennent l'autorité et que le cultivateur peut aller au diable.

Une VOIX: A l'ordre. Il fait trop chaud.

M. QUELCH: Au cas où le ministre pourrait dire que j'ai porté une accusation sans preuves à l'appui, je mentionnerai l'esprit de parti qui a joué dans l'application de la loi. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont envoyé des lettres aux cultivateurs. En voici une. Je demande au ministre s'il est sage d'envoyer une telle lettre juste avant les élections. Elle est datée du 15 février et en voici la teneur:

Cher monsieur,

Nous ferons tout prochainement un relevé des townships ci-dessus.

Le Dr Day, de Consort, a tellement insisté que nous avons décidé de procéder à l'inspection.

Le Dr Day était le candidat libéral.

Le ministre croit-il qu'il était sage de déclarer juste avant les élections que la seule

raison de l'inspection c'était que le candidat libéral la réclamait avec insistance? Un certain nombre de lettres comme celle-là furent expédiées. Si ce n'est pas là faire le jeu de la politique de la façon la plus méprisable. je voudrais savoir ce que c'est. Des attestations par écrit furent envoyées juste avant les élections et l'on fit courir toutes sortes de bruits: Signez ces attestations et si le Dr Day est élu vous obtiendrez la prime; s'il ne l'est pas, vous ne l'aurez pas. A en juger par les résultats, la menace fut mise à exécution, car plusieurs townships qui s'attendaient à bon droit de toucher la prime se la virent refusée.

M. GERSHAW: Elle fut également refusée à des centaines dans la région de Medicine-Hat.

Une VOIX: A juste titre.

M. QUELCH: Je n'accuse pas l'honorable représentant de Medicine-Hat d'avoir fait du favoritisme politique.

M. JAKUES: Il est du petit nombre de bons libéraux.

L'hon. M. GARDINER: Poursuivons l'étude de la résolution.

M. QUELCH: Mettez alors fin aux interruptions.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. NEILL: Je désire faire une proposition au ministre. Je n'ai aucun intérêt personnel à l'adoption du projet de loi, mais je crois comprendre qu'il a été déposé à la demande et pour l'avantage des cultivateurs de l'Ouest. Nous avons été témoins cet après-midi de tant d'opposition de la part d'honorables députés qui sont censés représenter les cultivateurs de l'Ouest que je propose au ministre qu'il retire le bill et laisse les honorables députés qui en ont retardé l'étude retourner chez eux pour expliquer comme ils le pourront leur attitude à leurs commettants.

M. COLDWELL: Les représentants de l'Ouest ne sauraient pas laisser cette observation sans réponse. Les honorables représentants de l'Ouest ont pour devoir de s'efforcer d'obtenir la loi la plus avantageuse possible pour ceux qu'ils représentent.

M. SLAGHT: Aux dépens de l'Ontario et de l'Est.

M. COLDWELL: Aux dépens de l'Ontario, prétend l'honorable député de Parry-Sound.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La discussion ne roule pas sur la question à l'étude.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement.

M. le PRÉSIDENT: La seule question en délibération est une décision du président, dont on peut appeler à la Chambre.

M. COLDWELL: Je ne tiens pas ...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il commenter la résolution en délibération?

M. COLDWELL: Je vais la commenter. La loi ne répond pas suffisamment aux besoins de l'Ouest canadien, comme l'ont dit plusieurs honorables députés. On a fait remarquer cet après-midi que le principe dont s'inspire le projet d'aide en cas de récolte déficitaire n'a pas joué à l'avantage de plusieurs cultivateurs qui auraient dû en bénéficier et nous avons exposé au ministre qu'on peut amender le projet de loi. On a fait un premier pas pour accorder aux agriculteurs de l'Ouest l'assurance-récolte. Ils en ont besoin, parce que, dans le passé, le fruit de leurs labeurs est allé dans les coffres des gens de l'Est. Je rappelle la chose à l'honorable député de Parry-Sound. Nous sommes heureux des résultats qu'a donnés la loi. Prétendre qu'il faudrait retirer le bill, parce que nous voulons l'amender, me semble insulter le comité et la remarque ne fait pas honneur à l'intelligence de l'honorable collègue qui l'a faite. Nous tenons à améliorer la mesure législative, comme certains honorables représentants tiennent à améliorer la situation des pêcheurs qui utilisent les parcs à poisson sur le littoral du Pacifique. Et le ministre serait bien avisé d'étudier la modification du projet de loi dans le sens indiqué par plusieurs honorables députés qui ont pris la parole, cet après-midi. Permettez-moi de souligner que nous nous réjouissons de l'établissement d'une certaine forme d'assurance contre les récoltes déficitaires, mais on pourrait améliorer la mesure législative à plusieurs égards.

L'hon. M. GARDINER: Je suis bien certain que le comité devrait nous aider par tous les moyens possibles à améliorer le projet de loi qui suivra la résolution à l'étude, mais je ferai observer que le bill n'a pas encore été déposé. Une bonne partie de la discussion que nous avons entendue depuis trois-quarts d'heure aurait été plus à sa place lors de l'étude du bill lui-même, alors que nous en connaissons les dispositions. Nous cherchons justement par cette mesure à faire disparaître plusieurs des difficultés dont vient de parler l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch). On pourra toujours se demander si ce que nous avons fait est suffisant, mais, je le répète, ces questions ne pourront être discutées en connaissance de cause que lorsque nous aurons le bill sous les yeux. Je suis d'avis que tout ce que nous pouvons faire

maintenant est de décider si nous devons agir dans le sens indiqué par ce projet de résolution. Nous sommes tous de cet avis, je crois.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 113 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS EXISTANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70c LE BOISSEAU

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, afin de parer à la situation critique provenant de la perte de marchés d'outre-mer pour le blé, des gros stocks actuels de blé en Canada, et du problème de la manutention de la récolte de blé en 1940.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il demandé le consentement de la Chambre?

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce que j'allais faire.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur était sur le point de quitter le fauteuil et il ne faudrait pas oublier ce détail. La Chambre a plusieurs fois accordé son consentement depuis le commencement de la session et je crois qu'on devrait au moins remplir la formalité de le lui demander.

L'hon. M. MacKINNON: Ce semblant d'inobservation des usages de la Chambre est due à ma connaissance incomplète de la procédure. Quoi qu'il en soit, j'avais dit au chef de l'opposition officielle (M. Hanson), à l'honorable préopinant (M. Coldwell) et au chef du groupe du crédit social à la Chambre (M. Blackmore) que j'aimerais pouvoir faire une déclaration aujourd'hui au sujet de ce projet de résolution. J'ai compris qu'ils consentaient à ce que je fasse cette déclaration. Je dois maintenant les remercier de la permission qu'ils m'accordent.

M. DUPUIS: Vous êtes un formaliste.

[L'hon. M. Gardiner.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, je crois savoir que le bill est à l'impression et qu'on le distribuera demain matin.

Depuis le début de la session nous avons entendu plusieurs demandes de renseignements sur la politique du blé du Gouvernement, et surtout sur ce que ce dernier entendait faire au sujet de la récolte de 1940, vu le manque probable d'espace dans les entrepôts. Cette question a aussi fait l'objet des préoccupations constantes du Gouvernement et de ses conseillers, la commission canadienne du blé et la commission des grains. Aujourd'hui, la situation est suffisamment claire pour me permettre d'indiquer quelques-unes des mesures que nous entendons prendre pour faire face à l'état de choses qui se présentera probablement au cours des quelques prochains mois.

Cet état de choses le voici en quelques mots: Le report à la fin de juillet sera de 290 à 295 millions de boisseaux, dont 270 millions au Canada. La récolte des trois provinces de l'Ouest pour 1940 est, en général, évaluée à 350 ou 400 millions de boisseaux et la capacité actuelle de nos entrepôts est de 424 millions de boisseaux, soit une capacité nette de 382 millions de boisseaux, déduction faite de l'espace nécessaire à la manutention du grain, ou 10 p. 100. Les annexes temporaires déjà ajoutées aux élévateurs ou qui le seront au cours de l'année permettront aussi d'entreposer environ 30 millions de boisseaux. De plus, on pourra placer près de 20 millions de boisseaux dans les élévateurs-terminus des lacs aux Etats-Unis. Notre capacité totale d'entreposage au début de la campagne agricole est donc d'environ 432 millions de boisseaux. Comme nous aurons en élévateurs au Canada, le 31 juillet, environ 275 millions de boisseaux de blé et de céréales secondaires, notre capacité nette sera de 150 ou de 160 millions de boisseaux.

Au cours de l'automne, les exportations et la consommation de blé rendront beaucoup d'espace disponible et il sera aussi possible d'emmagasiner du blé pour l'hiver dans la cale des navires des lacs. Malgré tout, il reste évident qu'il faudra en garder sur les fermes plus que d'habitude après la date hâtive habituelle des fortes livraisons.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement propose un plan destiné à assurer équitablement à tous les producteurs l'usage des entrepôts disponibles. Ce plan nécessitera une modification de la loi sur la commission canadienne du blé. Il permettra à chaque producteur de livrer, dès le début, une partie de sa

production, déterminée d'après la quantité de blé à vendre et l'espace disponible. A mesure que la saison avancera et que l'exportation et d'autres facteurs laisseront de l'espace libre, le chiffre augmentera. En résumé, le plan visé à employer tout l'espace possible, les éleveurs régionaux et les éleveurs terminus, ceux de l'Est et ceux de l'Ouest, de façon à en faire bénéficier le plus possible tous les producteurs.

Quant à la partie de la récolte qui ne pourra être livrée au cours de l'automne, le Gouvernement conseille d'accorder au producteur une allocation afin de le dédommager du fait qu'il doit la garder sur sa ferme. Cette allocation tiendra compte du temps que le cultivateur doit garder son blé chez lui et s'ajoutera au prix initial du blé. Le chiffre en sera annoncé prochainement, le plus tôt possible.

Quant au paiement initial à verser au producteur, sur la base du blé n° 1 du Nord entreposé à Fort-William, à Port-Arthur et à Vancouver, ce prix demeurera établi à 70 c. tel qu'il est fixé par la loi sur la commission canadienne du blé, modifiée l'an dernier.

Le 1er juin dernier, j'ai annoncé aux honorables membres de la Chambre que, si rien d'imprévu ne survenait, le marché à terme du blé de Winnipeg resterait ouvert au moins jusqu'à la fin de l'année-récolte. A l'heure actuelle, le Gouvernement a décidé de ne pas demander la fermeture de ce marché. Il a pris cette décision après consultation avec le comité des importations de céréales au ministère anglais des Vivres, lequel a fortement conseillé que le marché demeurât libre. Les prix au comptant et à terme actuellement fixés pour le blé demeureront à peu près à leurs niveaux actuels.

Du fait que nous avons conseillé que le marché à terme des grains demeurât libre à des prix fixés, nous conseillons aussi l'abrogation de la partie de l'article 7b de la loi sur la commission canadienne du blé qui limite à 5,000 boisseaux les livraisons faites par un producteur, ainsi que l'abrogation de l'article 7(2) qui prescrit des peines en cas de violation de la disposition limitant la quantité à 5,000 boisseaux. Le fait de supprimer cette restriction permettra à un producteur quelconque de livrer toute sa récolte de blé à la commission canadienne du blé, s'il le désire. Nous annoncerons bientôt les noms des membres d'un comité consultatif qui sera chargé de collaborer avec la commission canadienne du blé. Nous allons en outre autoriser un paiement provisoire à valoir sur les certificats de participation des producteurs, à une époque où un tel paiement ne saurait entraîner une perte pour la commission.

Le Gouvernement demande aussi qu'un droit de transformation soit perçu sur tout le blé utilisé dans la fabrication de farine et d'autres produits du blé propres à la consommation humaine. Ce droit sera en vigueur à partir de minuit le 23 juillet 1940 et il sera de 15 c. par boisseau de blé utilisé dans la fabrication de produits du blé. Il sera perçu lors de la livraison du produit du blé par le fabricant à l'acheteur. Une disposition de l'amendement à la loi de la commission du blé autorisera la perception de ce droit à l'égard de tous les contrats comportant livraison future de farine et d'autres produits du blé. Les meuniers offrant de la farine en vente par l'entremise de marchands à commission paieront ce droit sur la farine qui n'aura pas effectivement été livrée à l'acheteur à la date du 23 juillet 1940. Les dispositions détaillées permettront une application équitable de ce droit dans le cas de tous les acheteurs de farine et d'autres produits du blé et elles empêcheront ces derniers de faire des achats précipités en vue de devancer l'imposition de ce droit. Ce dernier ne s'appliquera pas aux livraisons de farines et d'autres produits du blé destinés à l'exportation.

Les sommes provenant de ce droit seront payables par les fabricants à la commission canadienne du blé à une certaine date de chaque mois et à ce moment-là seront déposées des listes appropriées des livraisons faites par les fabricants durant le mois précédent. La commission canadienne du blé versera le produit de ce droit au fonds des revenus provenant de la vente régulière de la récolte.

Ce droit sur le blé consommé au pays ne peut manquer de paraître équitable à tous les intéressés. Etant donné que, dans les circonstances actuelles, les prix d'exportation de cette denrée sont à la baisse, nous estimons que le prix versé pour le blé, par les meuniers qui approvisionnent notre marché domestique de farine, ne doit pas être assujéti aux mêmes conditions. En se fondant sur notre expérience des rapports établis, dans le passé, entre le prix du blé et le prix de détail du pain au Canada, le droit que nous proposons ne saurait entraîner aucune modification dans le prix de détail de cet article. Les honorables membres se souviennent, sans doute, qu'entre les mois de janvier et de mai, cette année, le prix du blé s'est établi, à Fort-William, à environ 90 c. le boisseau. Depuis le mois de mai, il s'est maintenu à environ 70 c. Ce droit de transformation aura donc pour effet de rétablir, dans une certaine mesure, le prix à Fort-William, en ce qui concerne le blé consommé par notre population. Nous pré-

senterons, en outre, d'autres amendements nécessaires pour adapter la loi aux conditions actuelles.

J'ajoute, monsieur le président, que la tournure des événements en Europe, depuis quelques mois, a fortement aggravé le problème de l'écoulement du blé canadien. Nous avons vu envahir et écraser, pour un certain temps, l'un après l'autre, les pays où nous exportions anciennement notre blé. Le Danemark et la Norvège, excellents débouchés d'ordinaire pour notre blé, ont disparu les premiers. Puis ce fut le tour des Pays-Bas, la Belgique et la Hollande, importants acheteurs en temps normal. L'entrée de l'Italie dans la guerre, la capitulation de la France et, par suite, l'impossibilité de tout accès à la Suisse, nous ont également privés de débouchés véritables ou probables. Par conséquent, les seuls marchés d'exportation qui nous restent sont ceux du Royaume-Uni et de l'Irlande, un débouché restreint, principalement pour notre farine, aux Antilles et à Terre-Neuve, et un marché très restreint en Orient et en Amérique du Sud. Ces facteurs sont une des causes principales du problème de l'entreposage en ce pays. Seul l'avenir pourra nous révéler l'importance du blé canadien dans notre effort de guerre. Cependant, il y a lieu d'affirmer dès maintenant qu'il est essentiel à la poursuite de cet effort, de fournir à la Grande-Bretagne, du point le plus rapproché, qui est le Canada, d'amples provisions de denrées alimentaires et particulièrement de blé. Le Gouvernement exhorte donc tous les producteurs et commerçants du pays à collaborer, dans la mesure du possible, à l'exécution des projets entrepris pour régler cette grave situation. La façon la plus pratique, pour les producteurs, de nous accorder leur collaboration, serait de commencer immédiatement la construction, suivant leurs moyens, d'un nombre suffisant d'entrepôts à grain sur leurs propres fermes.

L'hon. M. HANSON: Je croyais que la résolution devait être réservée.

L'hon. M. MacKINNON: Si l'honorable député le désire.

L'hon. M. HANSON: Voilà une déclaration très importante, et j'estime qu'on devrait nous donner le temps de l'étudier. Le ministre a laissé entendre, si je ne m'abuse, qu'il présenterait la résolution, ferait une déclaration et permettrait ensuite que la question fût réservée, afin de donner aux honorables députés le temps de l'étudier.

L'hon. M. MacKINNON: J'espérais que l'on me permettrait de présenter le bill, puis de le réserver.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. HANSON: Je trouve la question très difficile. Je me suis efforcé, durant la semaine, de l'étudier autant que j'ai pu. J'avais l'impression qu'une fois la déclaration formulée, on renverrait la suite du débat, afin que nous puissions examiner le projet de résolution, à la lumière de cette déclaration.

L'hon. M. MacKINNON: C'est parfait.

L'hon. M. HANSON: Je crois que personne ne s'opposera à ce que l'étude de cette question soit renvoyée à demain. Le ministre prétend que les droits proposés n'occasionneront pas d'augmentation du prix de détail du pain. De combien le prix d'un baril de farine de 196 livres sera-t-il augmenté?

L'hon. M. MacKINNON: De beaucoup moins d'un dollar, je crois; cependant, je préfère attendre, pour répondre à cette question, de façon définitive, que les fonctionnaires de mon ministère soient présents.

M. DONNELLY: Ce ne devrait pas être plus de 60 cents.

L'hon. M. HANSON: Disons pour le moment, entre 60 cents et un dollar?

L'hon. M. MacKINNON: Très bien.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ACCORD COMMERCIAL

APPROBATION PAR LE PARLEMENT DE L'ACCORD
ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose:

La Chambre décide qu'il est expédient que les Chambres du Parlement approuvent la convention de commerce passée entre le Canada et la république de Saint-Domingue et signée le 8 mars 1940, et que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de faire approuver par le Parlement, la convention de commerce passée entre le gouvernement canadien et celui de la république Dominicaine. Nous avons déposé sur le bureau, pour la gouverne des honorables membres de la Chambre, un certain nombre d'exemplaires de cet accord, lequel fut signé à Ciudad Trujillo le 8 mars 1930 par M. A. S. Paterson, le ministre britannique, au nom du gouvernement canadien. M. C. S. Bissett, notre commissaire du commerce à la Havane, a agi à titre de conseiller de M. Paterson dans les pourparlers qui ont précédé la conclusion de cet accord.

Cet accord est du genre de ceux que l'on conclut généralement avec les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée et ses articles correspondent de près à ceux de la convention passée entre le Canada et le Guatemala le 28 septembre 1937 et ratifié par le Parlement le 25 mai 1938. L'accord a été conclu pour une période de trois ans, et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'une ou l'autre des parties contractantes aura signifié son intention d'y mettre fin. En attendant la ratification de l'accord, ses dispositions seront appliquées provisoirement, sur une base de réciprocité. Le décret du conseil C.P. 1029, adopté le 14 mars 1940, prévoit donc qu'en vertu des articles 4 et 11 du tarif douanier, les produits importés de la République Dominicaine jouiront du traitement de la nation la plus favorisée à partir du 15 mars 1940. Avant la conclusion de cet accord, les produits de cette république devaient acquitter les droits du tarif général exigés à l'entrée au Canada.

Voilà l'unique changement que prescrit cet accord en ce qui concerne les droits de douane applicables aux produits de la République dominicaine importés par le Canada. Quant au traitement douanier qui sera accordé aux produits canadiens importés par la République Dominicaine, l'accord commercial stipule que ces produits jouiront du traitement de la nation la plus favorisée et en outre que le poisson, mariné dans la saumure, la merluche, le merlan et le brosmes salés et séchés, le hareng et autres poissons fumés, les pommes de terre de semence produits ou préparés au Canada, seront exonérés, à partir de la date de la signature de l'accord, de l'impôt domestique perçu sur ces produits conformément aux dispositions d'une loi de Saint-Domingue adoptée le 13 mars 1935. L'accord prescrit en outre que dorénavant les pommes de terre de semence seront désignées pour fins douanières comme semences de légumes et qu'elles pourront être ainsi importées dans la République Dominicaine en franchise de tout droit de douane et sans être assujetties à l'impôt domestique. Enfin, l'accord prescrit que l'impôt domestique continuera d'être inapplicable au blé canadien en grain, lequel était déjà exempt du droit de douane et de l'impôt domestique sur les importations dans la République Dominicaine.

Comme je m'attendais, monsieur l'Orateur, à ce que l'on posât des questions à la suite de cette déclaration, j'ai fait préparer un relevé, accompagné de tableaux, que la Chambre voudra bien me permettre de consigner au *hansard*. Le voici :

Je ferai un court historique de nos relations commerciales avec la République Dominicaine et des circonstances qui ont abouti à cet accord, et la Chambre y trouvera peut-être quelque intérêt.

Avant la mise en vigueur de la loi du 13 mars 1935, frappant d'un impôt domestique certains produits canadiens, il n'y avait pas eu d'obstacles sérieux à l'expansion du commerce entre les deux pays, bien qu'aucun accord commercial n'ait jusqu'à ce moment-là régi les relations commerciales entre le Canada et la République Dominicaine. Ce pays constituait un important débouché pour certains produits des pêcheries, comme la morue, l'aiglefin, la merluche et le merlan jaune, séchés et salés, et le hareng fumé. La République Dominicaine fournissait un des rares débouchés d'exportation pour la merluche et le merlan jaune, séchés et salés, que l'on prenait dans les districts de la baie de Fundy, Provinces maritimes. La loi du 13 mars 1935 imposait une taxe domestique de \$15 les 100 kilogrammes, ou les 220 livres, sur le poisson séché et salé et d'autres taxes proportionnellement aussi élevées sur d'autres produits de poisson et sur les pommes de terre du Canada. Le 19 novembre 1935, on diminua la taxe domestique sur le poisson séché et salé de \$15 à \$5 les 100 kilogrammes, mais c'était encore un obstacle à la vente des produits canadiens de pêcheries à la République Dominicaine. Le 4 septembre 1936, ce pays prenait une autre mesure de nature à nuire à notre commerce du poisson, lorsqu'un accord commercial fut conclu entre la France et la République Dominicaine, exemptant le poisson séché et salé et le poisson mariné des impôts domestiques. Cette exemption des impôts fut étendue au poisson importé des Etats-Unis en vertu d'un accord conclu entre ce pays et la République Dominicaine, qui lui accordait le traitement de la nation la plus favorisée, mais le poisson importé du Canada et d'autres pays qui n'avaient pas conclu d'accords avec la République Dominicaine restait frappé de cet impôt. Ce traitement de faveur dans les droits dont la France, les possessions françaises et les Etats-Unis jouissaient, avaient des répercussions défavorables sur nos exportations, mais il était particulièrement grave pour les producteurs et les exportateurs de merluche et de merlan jaune, séchés et salés, à cause de l'absence d'autres marchés pour ces produits.

J'aimerais consigner au *hansard* un tableau indiquant nos importations et exportations globales à la République Dominicaine durant chacune des dix années écoulées de 1930 à 1939 inclusivement.

Tableau indiquant notre commerce d'importation et d'exportation avec la République Dominicaine pour les années civiles de 1930 à 1939.

Années	Importations	Exportations canadiennes	Exportation de produits étrangers
1930.....	\$ 369,139	\$233,464	\$133
1931.....	525,188	258,679	...
1932.....	147,690	202,600	...
1933.....	87,398	190,209	...
1934.....	1,414,797	230,762	...
1935.....	1,876	145,153	...
1936.....	...	166,205	3,563
1937.....	32	137,138	105
1938.....	341	296,232*	120
1939.....	16,011	111,616	184

* Ce chiffre comprend la monnaie d'argent, au montant de \$179,295, frappée à la Monnaie canadienne pour le gouvernement dominicain.

Ce tableau révèle le fléchissement de nos exportations à la République Dominicaine depuis l'établissement de l'impôt domestique et de l'accord commercial conclu entre cette république et la France. Il indique aussi qu'en 1934 nos importations globales de cette provenance atteignirent \$1,414,797, par suite d'achats considérables de sucre brut dominicain par les raffineries canadiennes. Nous n'avons pas acheté de sucre brut au cours des années suivantes et nos importations de la république Dominicaine furent sans importance. Nous avons tenté plusieurs fois d'ouvrir les pourparlers avec le gouvernement de cette république en vue d'établir des relations de commerce plus satisfaisantes avec ce pays, mais le fléchissement de nos achats des produits dominicains fit entrave à l'établissement d'une base de négociation d'un accord commercial.

Peu après l'ouverture des hostilités, on s'entendit avec le gouvernement du Royaume-Uni pour obtenir, par l'entremise de la régie du sucre de ce pays, tout le sucre brut dont le Canada avait besoin. Lors des négociations entre le contrôleur du sucre au Royaume-Uni et la république Dominicaine touchant l'achat d'une certaine quantité de sucre pour les approvisionnements canadiens, l'occasion fut saisie d'ouvrir les pourparlers relatifs à un accord commercial propre à permettre une réglementation satisfaisante du commerce entre le Canada et la république dominicaine et surtout à parer à des désavantages douaniers dont les produits de nos pêcheries auraient eu à souffrir.

Sous le régime de l'article 2 de l'accord commercial la merluche, le merlan et le brosmé, séchés et salés, échappent maintenant à l'impôt domestique de \$5 par 100 kilogrammes et ne sont assujétis qu'au droit douanier ordinaire de \$2.25 par 100 kilogrammes. L'accord commercial n'étendait pas cette exemption à la morue et à l'aiglefin séchés et salés, mais Terre-Neuve négociait le 16 mars 1940

[L'hon. M. MacKinnon.]

avec la république Dominicaine un accord commercial en vertu duquel l'exemption était accordée à la morue, exemption qui, grâce à la clause de la nation la plus favorisée, s'étendait également à la morue canadienne. En mettant cette disposition en vigueur, le gouvernement de la république Dominicaine a soustrait l'aiglefin salé et séché à l'impôt domestique, ce qui fait que tout le poisson salé et séché échappe maintenant à cet impôt qui frappait auparavant le poisson canadien à l'importation dans la république Dominicaine. Sous l'empire des accords comportant le traitement de la nation la plus favorisée cette exemption s'applique au poisson salé et séché importé de Terre-Neuve et des Etats-Unis, mais ne s'applique plus au poisson salé et séché importé de France ou des possessions françaises, parce que l'accord de commerce conclu entre la France et la République Dominicaine est suspendu depuis le 15 décembre 1939.

L'accord de commerce exempte aussi le hareng et les autres poissons fumés de l'impôt domestique de \$5 par 100 kilogrammes prélevé par la République Dominicaine et ces produits ne sont maintenant soumis qu'aux droits de douane ordinaires de \$2.25 par 100 kilogrammes. Cette exemption s'applique à ces produits lorsqu'ils sont importés des Etats-Unis et de Terre-Neuve, mais ne s'applique pas aux mêmes espèces de poissons importés de Norvège, jusqu'ici le principal concurrent du Canada sur le marché de la République Dominicaine.

Un autre produit du poisson exempté de l'impôt domestique dominicain est le poisson conservé en saumure, que frappait une taxe domestique de \$4 par 100 kilogrammes. Ce produit n'est soumis dorénavant qu'aux droits de douane ordinaires de \$2 par 100 kilogrammes.

Les pommes de terre sont cultivées en quantités assez considérables dans la République dominicaine, surtout depuis l'imposition de la taxe domestique de \$5 par 100 kilogrammes le 13 mars 1935, taxe qui frappait aussi les pommes de terre de semence. L'industrie repose en grande partie sur des semences importées, du Canada principalement. Par suite des hauts prix des semences importées, dus en partie aux droits élevés, les producteurs de la République dominicaine ont utilisé de plus en plus leurs propres produits pour les semences de deuxième année. En d'autres termes, ils n'ont eu recours que tous les deux ans, au lieu de tous les ans, aux semences importées. Les importations de pommes de terre pour la consommation sont peu importantes et irrégulières; on y a recours uniquement lorsque les difficultés intérieures de transport provoquent une rareté imprévue de

ce produit dans les principales villes. Grâce à leurs excellents services de navigation qui leur permettent des livraisons rapides, les exportateurs américains ont accaparé presque tout le faible commerce d'importation qui s'est fait depuis quelques années pour ce qui est des pommes de terre.

En vertu des dispositions de l'accord commercial, les pommes de terre destinées à la semence sont maintenant exemptes tant de l'impôt domestique de \$5 par 100 kilogrammes, que du droit de douane de \$1 par 100 kilogrammes, dont elles étaient grevées auparavant. Bien que les pommes de terre pour la semence en provenance des Etats-Unis soient admises aux mêmes conditions, nous espérons que les pommes de terre canadiennes, à cause de leur qualité supérieure, seront celles qui bénéficieront le plus de cette concession et que leurs importations sur le marché dominicain augmenteront considérablement, premièrement, parce qu'elles supplanteront l'emploi de pommes de terre domestiques hâtives pour les semences et, deuxièmement, parce qu'elles amèneront un abaissement du prix de production et permettront ainsi aux ventes d'atteindre un chiffre plus élevé.

Pendant les négociations qui ont précédé la conclusion de l'accord commercial, le gouvernement de la République dominicaine s'en est tenu au principe de ne consentir des avantages spécifiques qu'en faveur des produits dont le Canada est déjà son principal fournisseur. C'est pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir de concessions en faveur d'autres produits canadiens. Toutefois, cet accord garantit les produits du Canada contre toute mesure douanière défavorable à leur importation à la République dominicaine, tout en assurant des avantages spécifiques pour les produits auxquels ce pays offre un débouché important à certains groupes de producteurs et d'exportateurs canadiens. En retour, nous nous sommes engagés par cet accord à accorder aux produits de la République dominicaine un traitement aussi favorable que celui dont nous favorisons tout autre pays étranger exportateur de produits semblables. Nous espérons que cet accord favorisera l'expansion de notre commerce et protégera les produits canadiens contre toute mesure douanière défavorable, ce qui évitera la répétition des incidents qui depuis quelques années ont été une source d'irritation pour un groupe important d'exportateurs des Provinces maritimes.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Il est évident que ce traité, bien qu'il ne soit pas d'une très grande importance, devrait être examiné avec soin à la lumière de la déclaration faite par le ministre et des statistiques commerciales dont il a demandé la

consignation au *hansard*. J'ai parcouru ce traité à la hâte depuis qu'il a été déposé hier, mais sans en faire un examen approfondi. Le ministre devrait nous accorder un peu plus de temps pour examiner ce document.

L'hon. M. MacKINNON: Les honorables députés auront, j'imagine, l'occasion de discuter amplement ce traité lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais le traité aura alors été approuvé. Ne pourrions-nous pas réserver la motion jusqu'à demain?

L'hon. M. MacKINNON: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je propose le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION RELATIVE AU TRAITEMENT ET À LA PENSION DE RETRAITE DU PRÉSIDENT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi de la Commission du Tarif afin de diminuer le traitement du président de la Commission et d'édicter des dispositions pour la mise à la retraite de tout fonctionnaire qui peut être nommé membre de la Commission.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je ne m'oppose pas à cette façon de procéder, monsieur l'Orateur, parce que nous désirons tous disposer des mesures inscrites au *Feuilleton*; je ferai toutefois observer que nous nous écartons directement du programme des travaux que le ministre (M. Crerar) avait tracé hier soir à la Chambre pour aujourd'hui. Si j'ai bonne mémoire, aucun des travaux exécutés aujourd'hui n'avait été annoncé hier soir. Je n'apporte aucune objection; je ne fais que signaler la chose.

L'hon. M. CRERAR: Nous aborderons les travaux annoncés hier soir quand nous serons rendus à l'ordre du jour, mais nous n'y sommes pas encore. La coutume établie permet d'examiner les motions du Gouvernement, même si elles n'ont pas été mentionnées dans le programme annoncé la veille.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je présume que la Chambre consent à se former en comité dès maintenant, plutôt que

demain, pour étudier ce projet de résolution. La chose sera évidemment impossible, si quelqu'un s'y oppose

L'hon. M. HANSON: Simple remarque: le ministre s'en remet au règlement, mais son collègue n'est pas toujours aussi circonspect.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'aimerais à fournir au comité quelques mots d'explication. Ainsi que le savent les honorables membres, le poste de président de la Commission du tarif, anciennement détenu par feu le juge Sedgewick, lequel était resté vacant pour quelque temps après son décès, fut enfin confié à H. Hector McKinnon, antérieurement commissaire du tarif. Le décret du conseil le nommant à cette charge réduisait de \$15,000 à \$12,000 le traitement annuel prévu par la loi, et M. McKinnon a été et continue d'être rémunéré à ce taux. Etant donné qu'il n'existe aucune disposition statutaire pourvoyant à la réduction des émoluments du président, le Gouvernement désire aujourd'hui faire approuver par la Chambre la mesure qu'il a prise, par le moyen d'un arrêté en conseil, lors de la nomination de M. McKinnon. Ce dernier consentit à accepter ce poste au traitement de \$12,000.

La deuxième partie du projet de loi a pour objet d'accorder une pension aux fonctionnaires qui sont nommés membres de la commission, et viserait le cas de M. McKinnon. Cette disposition stipule, en substance, que tout fonctionnaire nommé à la Commission du tarif peut se prévaloir des avantages accordés à ce sujet, soit par la Loi de la commission du tarif, soit par la Loi de la pension du service civil.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire, le plus fort montant.

L'hon. M. ILSLEY: Celui qu'il choisira. Cependant, le bill prévoit que s'il opte pour la loi de la pension du service civil, son traitement aux fins de la pension sera censé être celui qu'il touchait avant de devenir membre de la Commission du tarif et non pas son traitement à ce dernier titre.

L'hon. M. HANSON: Si M. McKinnon opte pour la loi de la pension du service civil, sa pension sera basée sur son traitement à titre de commissaire du tarif?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, sur son ancien traitement.

L'hon. M. HANSON: De combien était-il?

L'hon. M. ILSLEY: \$8,000. A certains points de vue, nous le traitons moins généreusement

[L'hon. M. Ilsley.]

que certains fonctionnaires invités à faire partie d'autres commissions; cependant, nous avons une raison d'agir de cette façon. Dans les autres cas que j'ai étudiés, où des fonctionnaires étaient invités à faire partie d'une commission tout en conservant leurs privilèges sous le régime de la loi de la pension du service civil, il s'agissait toujours de postes ne comportant aucune pension.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'oppose ni à cette résolution ni aux principes énoncés par le ministre, pas plus que je ne m'oppose à la nomination de M. Hector McKinnon comme président de la Commission du tarif, si l'on ne désire pas s'en tenir à la coutume qui veut que le président de cet organisme ait une formation juridique. Je me souviens fort bien qu'à l'époque de la nomination de M. le juge Sedgewick, on considérait que l'expérience acquise dans l'instruction des causes, l'assimilation des faits et telles autres choses qui permettent à un homme de bien apprécier les faits, devaient être exigées comme titres à la position. Le gouvernement d'alors s'étant prononcé quant aux aptitudes, fit tout ce qu'il put pour induire M. le juge Sedgewick de la Cour Suprême d'Ontario à accepter le poste, conformément aux principes que je viens d'énoncer. J'espérais qu'en remplissant la vacance causée par sa mort, le Gouvernement aurait suivi le précédent ainsi établi. Cependant, dans le choix de M. McKinnon, eu égard à sa longue pratique des questions tarifaires, le Gouvernement a probablement choisi le meilleur des autres candidats. De fait, celui-ci constituait plus ou moins, dirai-je, un domaine à lui seul, vu qu'il n'y avait pas d'autre concurrent si la nomination devait venir de ce côté-là. A ce que je puis en juger, la position est fort importante. Elle exige des aptitudes exceptionnelles. Je crois que la nomination de M. le juge Sedgewick était fort judicieuse. Peut-être étais-je prédisposé en sa faveur: il était un de mes anciens amis de collègue et je l'avais suivi dans sa carrière pendant plusieurs années.

M. FACTOR: Les Provinces maritimes.

L'hon. M. HANSON: Oui, il était de là et, à mon sens, cela ne lui a pas fait de tort. J'aimerais faire cette remarque-ci et l'interruption de l'honorable député de Spadina m'en fournit l'occasion:

M. FACTOR: Il était de Toronto.

L'hon. M. HANSON: Eu égard au nombre que nous sommes, nous avons rendu des services non seulement à la vie publique canadienne—ce qui saute aux yeux quand vous regardez du côté des banquettes ministérielles—mais à tous les genres d'activité humaine du

pays nous avons fourni nos meilleurs hommes. Je crains qu'il n'en est émigré trop dans le passé vers le Canada central et aux Etats-Unis. Quelqu'un m'a dit, il n'y a pas longtemps, que seuls les lourdeaux restent dans les Provinces maritimes. Je ne voudrais pas souscrire à cette façon de voir. Nous sommes fiers des hommes que nous avons fournis non seulement au monde de la politique, mais aussi aux professions libérales, à l'enseignement, à la finance et aux banques, et des quelques hommes,—ils ne sont pas nombreux,—que nous avons fournis à la magistrature. A mon avis, la nomination du juge Sedgewick était excellente.

Je connais M. McKinnon depuis longtemps. Il était courriériste parlementaire, lors de ma première élection. Si on peut s'écarter du précédent établi par l'ancien gouvernement, je puis certes louer la nomination de M. McKinnon comme membre de cette commission.

Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de demander quelle est la composition actuelle de la commission? A l'origine, elle comprenait le juge Sedgewick, un autre monsieur des Provinces maritimes qui nous est venu de l'Ouest et qui brillait à la Chambre, et un excellent jeune Canadien-Français, M. Charles Hébert. J'ai lu dans les journaux que M. Hébert s'est enrôlé dans l'aviation, et je me demande s'il fait encore partie de la commission, ou ce qui en est au juste.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un commissaire en congé.

L'hon. M. HANSON: De sorte que lorsqu'il aura rempli son devoir de soldat, il reprendra ses fonctions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: La charge lui est réservée. J'en remercie le Gouvernement. Cela lui fait honneur. Je ne m'oppose pas à la résolution.

M. McCANN: Le ministre voudra-t-il nous dire quel sera le chiffre de la pension que recevra le président de la commission du tarif, prenant comme base le traitement qu'il recevait avant d'accepter le poste qu'il occupe maintenant?

L'hon. M. HANSON: La dernière période de service.

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépendra du temps où il prendra sa retraite.

M. McCANN: Oui; à l'âge de la retraite, soixante-cinq ans.

L'hon. M. CRERAR: Il suffirait d'un simple calcul.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis donner le renseignement sur-le-champ.

M. McCANN: Je me demande si le Gouvernement a tenu compte du vœu émis l'an dernier par le comité de la Chambre chargé d'étudier la loi de la pension du service civil. Le comité a conseillé qu'aucun fonctionnaire en retraite ne touche une pension de plus de \$4,000.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McCANN: Ce vœu du comité s'applique fort à propos à la question à l'étude et je suis d'avis que la Chambre devrait y donner suite. Je regrette beaucoup que les vœux émis par ce comité semblent être restés lettre morte, sauf peut-être un ou deux auxquels on a donné suite par un texte de loi. Je voudrais conseiller tout particulièrement au Gouvernement de donner suite aux vœux émis par un comité composé de représentants de tous les groupes de la Chambre au sujet de cette question et des autres cas semblables afin que l'on n'accorde à aucun fonctionnaire une pension de retraite de plus de \$4,000 par année. Si le président de la commission du tarif prend sa retraite à soixante-cinq ans, la durée probable de sa vie sera peut-être, de soixante-dix ans, pour parler comme la Bible, et de quatre-vingt-cinq ans, pour parler comme les actuaires, selon l'état de sa santé et la tranquillité dont il jouira le reste de ses jours. Il pourrait arriver ainsi que pendant vingt ans notre pays paierait une gratification énorme, mal proportionnée à la pension que reçoivent les employés moins rémunérés et qui touchent, pendant leurs années de service, des appointements qui ne correspondent aucunement, devrais-je dire, aux services qu'ils rendent. On devrait, je crois, prendre cette question en considération.

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander si le rapport de ce comité a été adopté à l'unanimité l'an dernier?

M. McCANN: Oui.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, pourquoi le Gouvernement n'en a-t-il pas tenu compte? Il doit exister une raison et on devrait nous la faire connaître, je crois, vu l'importante question de principe que vient de soulever l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann). Je constate à l'examen des crédits que le Gouvernement se propose bel et bien de méconnaître ce principe au sujet d'un autre haut fonctionnaire qui a pris sa retraite. On versera à ce fonctionnaire non seulement la pension déterminée d'après les calculs d'usage, mais encore une gratification en sus de cette pension. Je tiens à avertir le Gouvernement qu'il lui faudra donner, à moi du moins, de biens bonnes explications

avant que le crédit soit adopté. C'est, à ce que je vois, le cas le plus flagrant d'inégalité de traitement dont j'aie eu connaissance au cours de ma carrière de quinze années au Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je me rappelais les vœux émis par le comité de la pension du service civil et je crois que le cas de M. McKinnon reste en deçà du montant. Quoi qu'il en soit, j'aurai les chiffres exacts demain.

Pour ce qui est de la question générale de donner suite aux vœux contenus dans le rapport du comité de la pension du service civil, je puis peut-être dire au chef de l'opposition (M. Hanson) qui n'était pas ici alors, que ce rapport contenait, si je me rappelle bien, vingt-huit vœux.

M. NEILL: Vingt-sept.

L'hon. M. ILSLEY: Vingt-sept ou vingt-huit. Donner suite à ces recommandations entraînerait des frais considérables pour le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Pas celle-ci.

L'hon. M. ILSLEY: La plupart. L'honorable député demande pourquoi nous n'y avons pas donné suite. C'est un rapport unanime adopté par toute la Chambre. C'est au Gouvernement qu'il incombe de décider du moment opportun et s'il convient de recommander à la Chambre l'adoption de lourdes affectations destinées à donner suite aux recommandations des comités du parlement. Le jour viendra peut-être où il sera possible de donner suite à toutes les recommandations de ce comité, mais cela est certainement impossible sans qu'il en coûte des millions par année. On a établi pour moi, à l'époque, ce que serait le coût capitalisé. Si je ne me trompe, il en coûterait 16 millions de dollars pour réaliser les recommandations de ce comité de l'an dernier. Nous sommes actuellement en guerre et les représentants des associations de fonctionnaires du service civil ont fait pression sur nous pour obtenir l'application de telle et telle recommandation de ce comité, mais nous avons jugé inopportun de le faire au cours de la présente session. Cela peut n'être pas opportun lors de la session prochaine, je n'en sais rien. La question n'est pas aussi simple, toutefois, que le laisse entendre le chef de l'opposition. Cela comporte de gros déboursés à l'avantage de certaines catégories de fonctionnaires du service civil.

L'hon. M. HANSON: A ce moment là, je ne me suis pas rendu compte des effets des recommandations du comité, mais dès que le ministre eut commencé ses observations je me suis souvenu du fait même auquel il a fait allusion, et naturellement il convient

[L'hon. M. Hanson.]

de me rappeler la situation. Mais il s'agit actuellement d'une catégorie entièrement différente. C'est la seule disposition dans le rapport qui vise à protéger le trésor contre des paiements excessifs de pension. Le Gouvernement pourrait fort bien considérer cette question, à moins qu'il ne craigne que le trésor ne soit obéré si on donnait suite à ces recommandations. En somme, je suis content que l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) ait soulevé cette question, car ce sera un moyen d'y attirer l'attention. Le ministre pourra nous donner des renseignements au sujet de l'emploi de M. McKinnon, et ensuite nous saurons exactement ce qui en est. Mais si sa pension dépasse la somme de \$4,000 par année, nous devons alors tenir compte de cette partie du rapport qui traite de cette question et qui fut adopté à l'unanimité par la Chambre, s'il l'a été.

L'hon. M. ILSLEY: Il l'a été.

M. NEILL: Lorsque la Chambre l'adopta quelqu'un proposa une restriction au nom du Gouvernement, disant qu'on l'accepterait mais à la condition de ne l'appliquer que lorsqu'il le jugerait à propos.

L'hon. M. ILSLEY: C'est moi qui ai fait cette réserve.

M. McCANN: Je comprends que ce n'est pas le moment de discuter les recommandations du comité des pensions. Je n'ai signalé cette question à l'attention du ministre que dans le but de démontrer qu'on aurait épargné de l'argent dans ce cas si on avait donné suite à cette recommandation du comité. Il y en a une autre qui aurait occasionné une économie des deniers publics et c'est celle qui a trait à l'augmentation des taux. Si on donnait suite à ces deux recommandations je serais convaincu que ce rapport a été accueilli dans le même esprit qu'on l'a présenté.

Au sujet des remarques formulées par le chef de l'opposition, je crois que ce facteur a contribué à amener le comité à la conclusion qu'il a prise relativement à l'auditeur général. Sa pension de retraite a été établie à environ \$4,800 par année et il est question de lui accorder une gratification annuelle de \$1,500. C'est l'inégalité de traitement qui choque.

M. le PRÉSIDENT: Je crains que la discussion ne soit irrégulière. Le budget des dépenses contient un crédit spécifique à l'égard de cette question et le règlement défend de l'aborder à propos du projet de résolution à l'étude.

M. McCANN: Il n'est pas du tout question d'un crédit du budget des dépenses; le projet de loi fait mention quelque part de

la pension de retraite de quelqu'un et pour discuter en connaissance de cause cette partie du bill il faut procéder par comparaison.

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement se propose de n'apporter aucune entrave à la discussion de la Chambre relativement à ce crédit et tout membre pourra enregistrer son vote comme il lui plaira. L'auditeur général est un fonctionnaire du Parlement et non du gouvernement. Il prétend que sa position lui a été enlevée par une mesure législative, qu'il est sur le même pied qu'un juge de la Cour suprême et qu'il a droit au même traitement qu'une loi récente accorde aux juges de cette cour. C'est la raison du crédit. Le Gouvernement se propose tout simplement d'inviter la Chambre à se prononcer, en laissant à chaque député la liberté d'enregistrer son vote comme il lui plaira. Il ne s'agit aucunement d'une mesure ministérielle, et la Chambre pourra donner effet à la prétention de l'auditeur général si elle le désire.

M. HARRIS (Danforth): J'aimerais entendre le ministre dire au comité qu'il ne prévoit pas d'autres changements au personnel actuel de la commission du tarif. Tandis que j'y suis, j'ai une observation à faire au sujet de M. McKinnon. M. Hector McKinnon est l'un des membres les plus brillants du service civil et il a rendu d'importants services à l'Etat. En harmonisant les divers aspects de l'exposé financier chaque année, il a peut-être rendu des services plus grands au pays qu'aucun autre fonctionnaire de l'Etat. Il a joué auprès du ministère des Finances le rôle que joue auprès de la commission du tarif l'économiste spécialisé dans les travaux de recherches. Au sujet de cette dernière, je dois féliciter le Gouvernement de pouvoir compter sur une personne aussi compétente pour s'occuper des détails relatifs aux problèmes soumis à la commission et pour réunir systématiquement les renseignements utiles. Cette personne est l'une des plus brillantes de ce service de l'administration et j'espère qu'elle conservera longtemps son poste pour le plus grand bien du pays. J'espère que M. McKinnon pourra compter que le Gouvernement ne se contentera pas d'accorder toute la considération voulue aux vœux de sa commission, mais qu'il verra à ce que des lois et d'autres mesures viennent y donner suite. Le Canada a eu la bonne fortune de trouver dans feu le juge Sedgewick une compétence dont plusieurs consultations, sur des sujets de grande importance, ont servi à étayer certaines lois qui furent adoptées par la Chambre. La commission étudie actuellement un cas en particulier, dont le ministre est parfaitement au courant. M. McKinnon

connaît bien le cas et j'espère que la commission prendra le temps de se l'assimiler de manière à donner suite aux recommandations dans un texte de loi qui nous sera soumis. Je veux parler de la requête numéro 99. Je rends hommage aux membres de la Commission du tarif qui ont parcouru le Canada de Halifax à Vancouver et qui ont analysé cette requête avec toute la minutie possible, visitant presque toutes les usines canadiennes en vue de se rendre compte des procédés de fabrication en cause. La question a été examinée sous tous les angles et, à mon avis, les conclusions de la commission sont fondées. J'espère que la nouvelle commission les fera siennes. J'espère également qu'en mettant M. McKinnon à la tête de la Commission du tarif, on ne mettra pas au rancart les décisions des commissaires précédents, et qu'il n'y aura pas lieu de recommencer l'étude de toutes les causes, mais que celles qui ont été jugées ne seront pas rouvertes.

Le ministre peut-il me dire si, à part la nomination de M. McKinnon, il y aura d'autres remaniements dans le personnel de la commission?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'en est pas question. Voilà tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de la composition de la commission?

M. HARRIS (Danforth): Et du personnel. L'économiste et le secrétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'en a pas été question du tout.

M. CASTLEDEN: Quelle date porte le décret du conseil modifiant ce traitement?

L'hon. M. ILSLEY: Sous correction, je suis sûr qu'il est daté du 25 mars 1940.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilesley demande à déposer le bill n° 114, tendant à modifier la loi de la commission du tarif.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour le 1ère fois.

LOI DES PÉNITENCIERS

TRANSLATION, AUX PRISONS OU PÉNITENCIERS DES PROVINCES, DES DÉTENUS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. T. A. CRERAR (au nom du ministre de la Justice) propose le 3e lecture du bill n° 30 tendant à modifier la loi des pénitenciers et la loi des pénitenciers, 1939.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE 1940 SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend l'examen, ajourné le mardi 23 juillet, du bill n° 104, loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, présenté par l'hon. M. Ilesley :

Sur l'article 16 (entrée en vigueur).

L'hon. M. ILSLEY: Ce que j'ai à dire ne sera pas, je le crains, de nature à faire plaisir au chef de l'opposition (M. Hanson). Il peut être certain que cette question a fait l'objet d'une étude très attentive de la part du conseil. La proposition méritait un examen approfondi.

L'hon. M. HANSON Et elle était bien fondée.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Quoi qu'il en soit, le conseil a pesé les arguments pour et contre la manière de procéder conseillée par l'honorable député et s'est prononcé en faveur de la négative. J'ai même pris la peine de faire préparer un projet d'amendement un peu plus long que celui qu'a proposé le chef de l'opposition puisqu'il doit prévoir la division des périodes financières au cours de la dernière année où cette taxe sera en vigueur, si nous fixons la date de son abrogation. La difficulté de fixer une durée, trois ans, par exemple, comme on l'a fait durant la dernière guerre, vient de ce que ce peut être trop ou pas assez. Si c'est trop, il vaudrait mieux au point de vue des affaires, ne pas avoir de date fixe, car il est à peu près certain qu'elle resterait en vigueur durant toute la période prévue, alors qu'actuellement il est possible qu'elle soit supprimée avant trois ans. D'un autre côté, personne, je crois, ne voudrait en établir la durée à moins de trois années, car on pourrait croire que le Gouvernement cherche par là à prévoir la durée de la guerre, ce qui n'est pas à conseiller.

Une autre chose qui nous resterait à faire serait de déclarer la taxe abrogée tant de temps après la fin des hostilités ou une déclaration de paix. Toutes ces phrases sont fort ambiguës, et c'est un fait d'expérience que, pour qu'une loi expire, il faut stipuler qu'elle expirera à la date de l'adoption d'un décret du conseil ou d'une proclamation affirmant l'existence d'un certain état de choses. Pareille disposition a été insérée dans une couple de lois, ainsi que le sait la députation, par exemple la loi sur la mobilisation des services et une autre loi que j'ai étudiée, il n'y a pas longtemps. Mais ce sont là des lois dont la date opportune d'expiration nous est connue à tous, point sur lequel il ne saurait y avoir de con-

[L'hon. M. Crevar.]

testation. Quant à cette mesure législative, j'ignore s'il faudrait qu'elle prenne fin un an après la proclamation en question, si proclamation il y avait, ou six mois ou après une autre période. Il faudra laisser au Gouvernement ou au Parlement le soin de décider dans l'avenir.

Enfin, il y avait une autre considération: il ne nous siérait pas de fixer la date d'expiration de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, sans faire la même chose pour la Loi de l'impôt de la défense nationale qui taxe les gens à faible revenu, et le Parlement se trouverait dans une situation impossible, s'il fixait l'une et omettait l'autre. Il ne serait pas possible de désigner parmi nos lois fiscales celles dont la date d'expiration devrait être indiquée. On s'attend que cette loi prenne fin, quand l'objet visé aura été atteint. C'est une mesure de guerre et, je n'en doute guère, les propositions d'abrogation ne manqueront pas au Parlement. Je ne crois pas que l'honorable député ait raison de craindre que la question ne soit pas discutée en Chambre.

M. McCANN: Les impôts de la dernière guerre ne sont pas encore abolis.

L'hon. M. HANSON: Voilà la difficulté. J'ai peur que ces taxes et que l'impôt de la Défense nationale soient établis à demeure. Si l'on ne restreint pas la portée des dispositions de la mesure, il n'est pas impossible qu'ils soient encore en vigueur après l'expiration de nos mandats de députés. Je ne me pose pas en prophète, mais vous verrez.

M. SLAGHT: "Vous ne pouvez l'emporter avec vous".

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement, et s'ajourne au jeudi 25 juillet, à onze heures du matin.

Judi 25 juillet 1940.

La séance est ouverte à onze heures.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

L'hon. M. ILSLEY présente le troisième rapport du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE *Saturday Evening Post*

L'hon. M. BRUCE:

Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour prohiber la vente publique du *Saturday Evening Post* et lui interdire le transport par les postes canadiennes?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Depuis les premiers jours des hostilités en septembre dernier, toutes les publications provenant des Etats-Unis et d'ailleurs ont été lues attentivement par la censure postale et l'examineur des publications, sous la direction de la censure canadienne des journaux. On a signalé aux censeurs des journaux toutes les publications contenant des articles subversifs et les autorités ont pris des mesures pour interdire l'importation de toutes ces publications qui semblaient violer les règlements concernant la défense du Canada. Dans cette recherche d'articles subversifs, on a examiné des publications paraissant dans les principales langues européennes. En tout, on a interdit l'importation au pays d'environ 180 périodiques et de quantité d'autres imprimés, livres, brochures, circulaires, etc., non moins de 117 périodiques publiés aux Etats-Unis ont été interdits du premier septembre 1939 au 20 juin 1940. On est en voie de procéder à l'interdiction de huit ou dix autres.

2. L'examineur des publications examine régulièrement, pour les censeurs des journaux, la *Chicago Tribune* et le *Saturday Evening Post* ainsi que tous les autres principaux hebdomadaires et quotidiens américains venant au Canada. On traite chaque publication d'après ses articles et en tenant compte de son passé. Jusqu'ici la censure canadienne des journaux n'a pas conseillé l'interdiction de la *Chicago Tribune* et du *Saturday Evening Post*, pour n'être pas convaincue que la nature et la quantité des commentaires subversifs que ces publications ont pu renfermer justifiaient leur interdiction au pays, compte tenu d'autres considérations que soulève une mesure aussi rigoureuse. Dernièrement, l'attitude de la *Chicago Tribune* et du *Saturday Evening Post* s'est révélée plus favorable à la cause de Grande-Bretagne, mais on examine avec soin chaque livraison de ces publications et la censure agit d'après le contenu de chaque numéro.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS À GASPÉ ET AUX ÎLES DE LA MADELEINE

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il exécuté au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1939 de travaux dans la colonie de Val d'Espoir, cantons Rameau, Percé et Malbaie, comté de Gaspé?

2. Par quel ministère et à même quel crédit ces travaux ont-ils été payés?

3. Quel montant a été dépensé de ce chef dans le comté de Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine?

ACHATS DE NAVIRES PAR L'ÉTAT

M. HAZEN:

1. Le cas échéant, combien de navires de 1,000 tonnes ou de moins, le Gouvernement a-t-il achetés de particuliers ou de compagnies depuis le 1er septembre dernier?

2. Quelles personnes ont vendu ces navires?

3. Quel était le prix d'achat de chacun?

4. A quelle catégorie appartient chacun de ces navires?

5. Combien d'entre eux étaient des yachts ou des navires de plaisance?

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'IMMOBILISATION, GARANTIE DE TITRES ET REMBOURSEMENT DE DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour procéder à l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser la Compagnie du chemin de fer National-Canadien à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas \$15,104,000, pour lui procurer les deniers nécessaires à l'acquittement des dépenses en immobilisations faites ou qui seront faites durant l'année civile 1940; fournir les fonds pour le rachat du capital de certaines dettes durant ladite année civile et émettre de nouvelles valeurs qui les remplaceront pour fins de rachat; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et la caisse d'amortissement de ces valeurs; autoriser aussi, en faveur de la compagnie, des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas \$15,104,000, pour permettre à ladite Compagnie d'acquitter ces dépenses et ces dettes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTATION DES PÉTROLES

APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE BRUTS DE LA REGINA CONSUMERS' CO-OPERATIVE REFINERY —RATIONNEMENT DE LA PRODUCTION DE LA VALLÉE TURNER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnement (M. Howe): Lundi dernier, comme en fait foi la page 1865 du *hansard*, le ministre a fait savoir qu'il s'informerait de l'état des approvisionnements en pétrole de la Regina Consumers' Co-operative Refinery et des mesures qu'il serait opportun de prendre pour qu'elle puisse obtenir le pétrole

brut dont elle a besoin des champs pétrolières de l'Alberta. Le ministre est-il en mesure de nous faire connaître le résultat de son enquête?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): J'ai reçu une lettre du contrôleur des pétroles à ce sujet, et dont voici le texte:

Les montants désignés par toutes les raffineries se chiffraient par 31,136 barils. La Consumers exigeait 1,500 barils par jour, soit environ 200 p. 100 de plus que l'an dernier pour la période de juin à octobre inclusivement. De juin à octobre de l'année dernière on leur fournissait, selon les renseignements que j'ai obtenus, environ 496 barils par jour. D'autres raffineries ont augmenté leurs exigences pour cette même période dans une proportion d'environ 23 p. 100. Si toutes les raffineries avaient augmenté leurs quantités dans la même proportion que la Consumers, le champ pétrolière de la vallée Turner devrait produire au rythme d'environ 75,000 barils par jour, alors qu'il semble en produire tout au plus 26,000.

Voilà le problème qui se pose, je pense. Le contrôleur s'efforce de distribuer la production du champ pétrolière de la vallée Turner aussi équitablement que possible. Je ne sais si ces renseignements répondent à la question de mon honorable ami, mais je verrai que la société dont il s'agit et les autres petites raffineries soient traitées avec le plus de justice possible, compte tenu de la production restreinte de ce champ pétrolière.

M. JOHNSON (Bow-River): Le rendement de 26,000 barils par jour est-il soumis à la réglementation proportionnelle?

L'hon. M. HOWE: Le contrôleur des pétroles a demandé au gouvernement de l'Alberta de produire 30,000 barils par jour, alors que ce gouvernement établit à 35,000 barils la productivité. Sauf erreur, l'Etat, chargé du rationnement, distribue des champs, toute la production, dont le volume atteint aujourd'hui de 26,000 à 27,000 barils par jour.

M. COLDWELL: La difficulté ne provient-elle pas de ce que les deux principales entreprises possèdent les puits et qu'elles ne veulent pas se dessaisir du pétrole provenant de leurs propres puits? Le Gouvernement ne pourrait-il pas remédier à la situation en recourant à la loi de mobilisation?

L'hon. M. HOWE: Je crois que le gouvernement provincial réglemente le champ pétrolière, de même que les puits appartenant aux grosses entreprises, et qu'il avise les compagnies de la quantité de pétrole qu'elles doivent produire. Tous les puits sont exploités à leur maximum de capacité, compte tenu des nécessités de l'exploitation rationnelle en vue d'assurer une durée raisonnable au gisement.

[M. Coldwell.]

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

STATUS DES RECRUES ACCEPTÉES ET ATTENDANT D'ÊTRE APPELÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ou à celui des Services nationaux de guerre (M. Gardiner). Un certain nombre de jeunes gens au Canada possédant le brevet de pilote ou ayant appris à voler ont demandé à s'enrôler dans le Corps d'aviation royal canadien. Ceux qui ont été trouvés aptes au service ont été acceptés et ils attendent maintenant d'être appelés. Le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention d'inclure ces jeunes gens dans l'une des classes qui seront appelées ou de les considérer comme des volontaires?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Je suis peut-être en mesure de répondre, monsieur l'Orateur. La question a été à l'étude. Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, nous ne sommes aucunement engagés envers ceux qui ont demandé à s'enrôler dans le Corps d'aviation royal canadien et qui ont rempli les formules, placées dans les archives. Rien ne les empêche de s'enrôler dans un autre service de l'armée. Parlant sous toute réserve, j'estime, pour ma part, que, s'ils sont en âge de servir, il conviendrait de les appeler, vu que trente jours d'exercices militaires ne leur feront pas de tort. Le fait d'être appelés en vertu de la loi de mobilisation ne les empêchera pas de satisfaire leur ambition de servir dans le Corps d'aviation royal canadien, s'ils ont les qualités requises.

TRAVAUX DU PARLEMENT

NOUVELLE RÉPARTITION DES TRAVAUX DES COMMUNES ET DU SÉNAT PLUS CONFORME AUX CIRCONSTANCES ACTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question que j'ai posée à la Chambre l'an dernier, à la séance du 2 mars 1939. Le Gouvernement examinera-t-il, durant l'intersession, l'opportunité de charger un comité mixte des Communes et du Sénat d'étudier la question de répartir les travaux des deux chambres de façon à accroître l'efficacité du Parlement, comme à faire de ce dernier un organisme plus pratique et mieux adapté aux conditions modernes et à celles nées de la guerre? L'autre chambre s'ajourne parfois, parce qu'elle n'est saisie d'aucune législation. Nous aurions avantage à imiter la

métropole où les deux chambres chargent un comité mixte de répartir la tâche du Parlement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'idée de mon honorable ami a du bon et je l'examinerai avec le plus grand soin. Il a mentionné l'opportunité de charger un comité mixte des deux chambres de remettre à l'étude l'accord intervenu entre elles au sujet de leurs travaux respectifs. Il se peut qu'une telle conférence contribuerait à faciliter la tâche du Parlement. Quoi qu'il en soit, cela ne gênera rien et il peut en sortir du bon.

Je dirai à mon honorable ami, toutefois, que pour ce qui est des travaux de la présente session, je sais qu'on a eu l'impression qu'une partie de la législation aurait pu être déposée d'abord dans l'autre Chambre plutôt qu'ici, mais on ne pouvait éviter, à cause de leur caractère, de saisir cette Chambre-ci en premier lieu des mesures de guerre déposées cette année. Pour ce qui est du bill relatif à l'assurance-chômage, je suis plutôt d'avis qu'il convenait d'en saisir d'abord les Communes, vu les explications qui devaient en précéder le dépôt. Mais la proposition de mon honorable ami à l'effet d'examiner de nouveau les travaux des deux chambres, afin de voir si l'on ne pourrait pas les répartir de façon à faciliter la tâche du Parlement, est très à propos et le Gouvernement lui accordera avec plaisir son attention durant l'intersession.

DÉFENSE NATIONALE

RECRUTEMENT À LA SALLE D'EXERCICE DE TORONTO

À l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) d'examiner la situation qui règne à l'extérieur de la salle d'exercices de Toronto, où plusieurs centaines d'hommes font la queue par cette chaleur, attendant qu'on leur permette de s'enrôler? Bien que les régiments soient presque au complet, on ne parcourt pas moins les campagnes à la recherche de recrues. J'ai prié le ministre l'autre jour de s'occuper de cet état de choses porté à l'attention de quelques-uns des députés de Toronto.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je m'y emploierai tout de suite avec plaisir.

LOI SUR LA TRAHISON

PEINES POUR CEUX QUI AIDENT L'ENNEMI

L'hon. J. L. ILSLEY (au nom du ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 73, concernant la trahison.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Ne nous expliquera-t-on pas ce projet de loi, monsieur l'Orateur? C'est l'un des plus importants soumis à la Chambre. Il a trait aux libertés et à la vie même des sujets et il y aura sûrement quelqu'un pour faire une déclaration quelconque des banquettes ministérielles à l'occasion de la deuxième lecture.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, bien que le projet de loi soit inscrit au nom du ministre de la Justice, il convient peut-être que je prenne un instant la parole à titre de président du comité qui en a recommandé l'examen à la Chambre. Mes honorables collègues se souviennent, sans doute, qu'au cours du débat sur la formation d'un comité chargé de la revision des règlements concernant la défense du Canada, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a préconisé la peine de mort pour trahison. Peut-être n'a-t-on pas alors employé le mot "trahison", mais l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a attiré énergiquement l'attention de la Chambre sur ce que chacun de nous savait déjà ou avait plus ou moins considéré, savoir que le danger de dommages considérables nous menace durant la guerre actuelle du fait des saboteurs, de ce qu'on appelle la cinquième colonne et enfin des traités de tout acabit. Les petites nations neutres d'Europe qui ont été envahies par l'Allemagne ont eu à en souffrir. C'est ainsi que leur rapide conquête a été préparée. C'est pourquoi on a cru qu'il incombait au comité parlementaire d'étudier sans délai et d'une façon toute spéciale les insuffisances possibles de la loi en vue de parer à de telles situations.

Le comité s'est donc consacré tout d'abord à la tâche d'examiner cette question. Nous avons constaté que la Grande-Bretagne nous avait précédé dans cette voie et que le parlement du Royaume-Uni avait adopté une loi sur la trahison. Cette dernière mesure donne une définition claire et précise des crimes dont la gravité est telle, de l'avis du Parlement, qu'ils méritent d'être punis de mort. Le comité s'est arrêté aux dispositions actuelles de la loi. Les dispositions d'espèce sont celles du Code criminel qui visent le crime de trahison, celles qui ont trait aux méfaits, les dispositions de la loi sur les secrets officiels et celles des règlements même de la défense du Canada. La lecture du deuxième rapport du comité chargé d'étudier et de reviser les règlements de la défense du Canada aura permis aux membres de la Chambre d'y trouver un exposé concis...

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de celui qui porte la date du 20 juin?

L'hon. M. ILSLEY: Non, le 2 juillet. On y trouvera un court exposé sur la loi antérieure et une brève analyse de la situation en général, ainsi qu'un sommaire très concis des raisons qui ont induit le comité à formuler ces vœux.

Les règlements concernant la défense du Canada ont été promulgués en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre et que la peine maximum imposable sous l'empire de cette loi consiste en cinq ans d'emprisonnement. Cinq années de prison n'est pas un châtement suffisant pour les délits dont il est question.

Les dispositions du Code criminel qui ont trait à la trahison ne suffisent pas pour les cas à l'étude. D'abord, une personne ne peut être trouvée coupable de trahison à moins de devoir allégeance à la couronne. Cela ne signifie pas nécessairement que l'intéressé doit être sujet britannique, mais il doit avoir accepté ou adopté de quelque manière la protection de la couronne de sorte qu'il lui doit allégeance.

L'hon. M. HANSON: Elle doit être naturelle ou locale, d'après Brougham.

L'hon. M. ILSLEY: Le comité a exprimé l'avis, et le barreau également, que les personnes qui nous venaient temporairement, de façon clandestine, avec l'intention de n'y rester que brièvement,—peut-être des États-Unis, si c'était possible,—et de causer des dommages sous forme de sabotage ou autrement, et de retourner ensuite dans ce pays, ne pouvaient pas être condamnées pour trahison, parce qu'elles ne tombaient pas sous le coup des présentes dispositions du Code criminel. De plus, le Code ne définit pas clairement ce qui constitue la trahison. Il laisse la porte grande ouverte aux discussions sur ce qui constitue ou ne constitue pas de la trahison. En outre, il autorise un choix fort étrange relativement à la peine infligée en cas de trahison. Les légistes les plus avertis ont déclaré au comité que, sur ce point, le juge avait le choix d'imposer, soit la peine de mort ou de remettre l'accusé en liberté; il n'est pas libre de choisir un terme moyen entre ces deux extrêmes.

L'hon. M. HANSON: C'est une déclaration étonnante.

L'hon. M. ILSLEY: Elle étonne l'honorable député? Elle a également étonné tous les membres du comité, à l'exception d'un, qui a le mérite d'avoir soulevé la question. Les dispositions de l'article qui a trait à la trahison stipulent qu'une personne trouvée coupable de trahison est passible de la peine de mort. C'est différent de la disposition concernant le meurtre, où la personne doit subir la peine de mort si elle est trouvée cou-

[L'hon. M. Hanson.]

pable de meurtre. L'article du Code qui autorise le juge à diminuer la peine prévue dans ce cas ne s'applique pas, semble-t-il, à l'article concernant la trahison; elle ne s'applique qu'aux articles qui ont trait à l'emprisonnement. Si la peine prévue est l'emprisonnement à vie, le juge qui impose la sentence peut la diminuer comme il le voudra, mais en cas de trahison il peut apparemment soit renvoyer l'accusé après l'avoir averti ou autrement, soit le condamner à être pendu. Ce n'est pas un état de choses satisfaisant quant à la peine. La situation n'est pas semblable non plus en Angleterre. Dans ce pays, si on prouve qu'il y a eu trahison, il faut imposer la peine capitale, je crois.

Ce sont là quelques-uns des défauts de la loi existante, tant du point de vue de la preuve que des sanctions. Les articles concernant les "méfais" ne s'adoptent pas au nouvel état de choses, et ils sont incomplets. Ils n'ont pas été édictés en vue de la guerre et s'appliquent par conséquent aux délits du temps de paix.

Bien qu'elle vise l'espionnage, la communication illicite et l'usage non autorisé de renseignements et autres manquements du genre de ceux qui nous occupent, la loi sur les secrets officiels ne suffit pas aux fins que nous nous proposons. Elle ne prévoit pas d'emprisonnement pour une durée de plus de sept ans, période jugée insuffisante par le comité dans certains cas. Nous avons donc décidé, après mûre délibération, d'édicter une loi semblable à celle que le Royaume-Uni a adoptée pour parer à certains délits graves. Les délits en question peuvent se résumer en peu de mots.

Le crime qu'il semble juste de punir de mort est celui d'une personne qui, dans le dessein d'aider l'ennemi, accomplit ou tente d'accomplir, ou conspire avec une autre personne pour accomplir, un acte destiné ou de nature à aider aux opérations navales, militaires ou aériennes de l'ennemi ou à entraver toutes semblables opérations des forces de Sa Majesté, ou à mettre des êtres en péril, est coupable d'un acte criminel et, sur condamnation, subira la peine de mort. Une autre disposition de la loi vise des délits de moindre gravité.

L'hon. M. HANSON: Cette disposition ne crée-t-elle pas un nouveau délit?

L'hon. M. ILSLEY: Cette autre disposition de la loi n'existe pas dans le Treachery Act du Royaume-Uni, mais dans ses règlements concernant la défense.

L'hon. M. HANSON: Mais ce délit est nouveau au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. On peut le ranger parmi certains autres délits prévus ou d'autres actes qui seraient jugés criminels sous l'empire de la disposition que je viens de mentionner. Mais nos statuts ne lui ont pas encore donné cette définition. C'est ainsi qu'il apparaît pour la première fois dans nos lois, et on l'a emprunté aux règlements de la défense du Royaume-Uni, dont l'alinéa a du numéro 2 se lit ainsi:

Toute personne qui, dans le dessein d'aider l'ennemi, accomplit un acte qui vraisemblablement aidera l'ennemi ou portera atteinte à la sécurité publique, à la défense du Royaume ou à la poursuite efficace de la guerre, est coupable d'un acte criminel contre le présent règlement et passible, sur condamnation, sur acte d'accusation, d'emprisonnement à perpétuité, sans préjudice de la loi relative à la trahison.

Tout en apportant au texte certaines modifications rendues nécessaires par notre coutume, nous avons adopté l'article intégralement. Ce sont là les deux principales dispositions de la loi sur la trahison et elles en constituent l'essence. On trouvera peut-être un peu rigoureux l'article portant sur la peine capitale. Après avoir longuement pesé la question de savoir si l'on devait laisser au juge la faculté de choisir entre la peine de mort et l'emprisonnement à vie, le comité a cru qu'il ne fallait pas conférer au juge un pouvoir discrétionnaire comme celui-là. J'ajoute, pour être juste, que le comité n'était pas unanime. Au moins un membre voulait laisser au juge la faculté de trancher la question selon le cas. Néanmoins ceux qui étaient partisans de cette thèse n'ont pas insisté, sachant que la question est discutable. La plupart des membres du comité, vu la gravité de ces délits commis dans le dessein d'aider à l'ennemi, étaient d'avis que la personne reconnue coupable d'avoir eu l'intention d'accomplir et d'avoir en fait accompli un crime de ce genre devrait être condamnée à mort.

On accorde toute la sauvegarde ordinaire à l'accusé. On ne devrait tenter des procès de cette nature que dans certaines circonstances. Il faudrait auparavant le consentement du procureur-général du Canada. De plus le prévenu a droit à la protection coutumière du jury d'accusation, grand jury dans les provinces où cette institution est reçue. L'enquête préliminaire se tient devant le juge d'instruction et l'accusé peut réclamer la protection du jury, si l'on peut s'exprimer ainsi; de toutes façons, il a le droit de comparaître devant un jury, après quoi il ne saurait être interjeté appel. Je devrais ajouter cependant que l'on expédie les appels. Il y a un article qui pourvoit à l'audition expéditive des appels pour empêcher les procès de tirer en longueur. Enfin le gouverneur en conseil a le pouvoir de commuer une peine comme dans les cas

de meurtre quand par extraordinaire il y a lieu de le faire. La loi renferme des dispositions subordonnées, notamment au sujet des conseils de guerre et de leur compétence. Ils ont autorité correspondante pour juger les personnes soumises à la loi militaire et les étrangers sujets d'un pays ennemi que l'on a décidé de faire comparaître devant eux. La peine imposée aux personnes reconnues coupables par le conseil de guerre n'est pas la pendaison mais la fusillade et je crois que c'est à la règle générale dans la plupart des pays.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi insérer une disposition concernant les conseils de guerre? Il me semble que dans les causes militaires, il convient mieux de fusiller que de pendre. Après tout, comme résultat, je ne vois guère de différence, mais je suppose que c'est une question d'étiquette militaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je préférerais que l'on réponde à ces questions en comité, et je devrai m'en remettre à mes collègues dont quelques-uns connaissent à fond la procédure des conseils de guerre, la loi militaire et le reste. Je ne pose pas en expert. Il y a aussi quelques dispositions moins importantes concernant la procédure, qui ont toutes leur raison d'être et qui seront expliquées lors de l'étude du projet de loi en comité. Le comité a rédigé le bill aussi soigneusement que possible et je suis sûr qu'il mérite d'être adopté par la Chambre.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je puis affirmer au nom de l'opposition officielle que nous approuvons en principe ce projet de loi. Il doit paraître assez étrange qu'ici au Canada le Parlement soit saisi d'un bill de cette nature, mais on a jugé bon de le présenter après les événements des trois derniers mois en Europe. Il y a trois mois, j'ose le dire, pas un seul député de cette Chambre n'aurait approuvé l'adoption d'un tel projet de loi, mais nous avons vu depuis la Norvège, la Hollande, la Belgique et la France s'écrouler. La chute de ces nations est attribuable dans une large mesure à la trahison à l'intérieur. La Grande-Bretagne s'en est rendu compte et pour la première fois au cours de son histoire, le parlement britannique a édicté une mesure analogue pour l'Angleterre.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est calqué sur la loi anglaise. Le parlement britannique a décrété cette mesure dans le but d'assurer la sécurité de l'Etat et je déclare à la Chambre que c'est une raison suffisante pour que le Parlement canadien l'adopte à l'unanimité. Le premier ministre de Grande-Bretagne, le très honorable Winston Churchill, a donné un bon résumé de la situation au Royaume-Uni en ce qui concerne

la trahison, au cours de son discours rapporté par les journaux canadiens du quatorze juillet et dans lequel il affirme:

Derrière ces soldats réguliers, afin de détruire les parachutistes et les envahisseurs qui viennent par la voie des airs...

Et j'insiste sur les mots suivants:

... parmi les traîtres que nous pourrions trouver parmi nous, et je ne crois pas qu'ils soient nombreux, malheur à eux. Leur châtement ne se fera pas attendre.

A mon sens, ce sont là des paroles que l'on pourrait fort bien appliquer au Canada. Aucun citoyen respectueux des lois, quelle que soit son origine, n'a lieu de craindre cette mesure, car elle assure sa protection. Ce n'est pas à son détriment. Le projet de loi vise les traîtres et les traîtres seulement.

Comme il ressort d'un rapport présenté par le comité spécial le 2 juillet, et qui est conquis aux *Procès-Verbaux* de cette date, il n'existe pas actuellement au Canada de mesure suffisante de répression quant à la trahison. Le Code criminel renferme des dispositions relatives à la trahison, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Finances (M. Ilsley). Mais ces dispositions ne s'appliquent pas au cas d'un agent ennemi qui franchirait la frontière américaine pour venir commettre ou tenter de commettre des actes du genre de ceux que vise le projet de loi. Elles ne prévoient pas non plus le cas d'un homme qui débarquerait, disons d'un cargo sur le littoral du Pacifique, pour commettre les actes prévus par le projet de loi. C'est le genre d'agissements visé par le bill. La peine pour trahison qui figure au Code criminel depuis plusieurs décades est la même que celle que prévoit l'article 3 de la mesure législative. Elle est définie au paragraphe 2 de l'article 74 du Code criminel:

Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible de la peine de mort.

La trahison en ce moment-ci, en cette heure critique de notre vie nationale, est certes un aussi grand crime que la trahison en temps de paix et la peine pour les actes de trahison devrait être aussi sévère.

Les autres crimes pour lesquels il n'existe actuellement pas de sanctions suffisantes au pays sont ceux d'espionnage et de sabotage. En Grande-Bretagne, ainsi que le ministre des Finances l'a fait remarquer, les espions sont passibles de l'emprisonnement à perpétuité. Au Canada, la peine maximum est un emprisonnement de sept ans. Elle est fixée par la loi sur les secrets officiels, adoptée l'an dernier ou l'année antérieure. En Grande-Bretagne, les auteurs d'actes de sabotage sont passibles de l'emprisonnement perpétuel; au Canada, de cinq années de prison seulement,

[M. Green.]

parce que ce crime est prévu seulement par les règlements concernant la défense du Canada. La peine maximum prévue par la loi des mesures de guerre est de cinq ans. Il va de soi que les règlements concernant la défense du Canada sont régis par la loi sur les mesures de guerre.

Je ferai remarquer au sujet du projet de loi que, pour obtenir la condamnation d'un prévenu, sur les chefs d'accusation les plus graves définis par l'article 3, le ministère public doit prouver non seulement qu'il y eut intention criminelle d'aider à l'ennemi, mais encore que l'on a agi, voulu agir ou tenté d'accomplir a) un acte facilitant ou de nature à faciliter les opérations navales, militaires ou aériennes de l'ennemi. Deuxièmement, d'aider l'ennemi, b) un acte gênant les opérations de ce genre effectuées par les forces de Sa Majesté, ou c) un acte de nature à mettre des vies en péril. Règle générale, le procès s'instruit devant les tribunaux civils et devant jury. L'acte d'accusation sera probablement régi par les articles 3 et 4, l'article 4 visant le crime le moins grave pour lequel la peine est l'emprisonnement à perpétuité. Si les deux accusations étaient portées contre un prévenu, le jury le reconnaîtrait très probablement coupable sous le chef le moins grave, à moins d'être convaincu que l'accusé est un traître dans toute la force du terme. Le droit de grâce est reconnu au gouverneur en conseil. C'est une grande protection pour l'accusé. Le projet de loi ne doit exister que pour la durée de la guerre. C'est pour cela qu'il ne sera pas incorporé au Code pénal. L'article 11 porte:

La présente loi expirera lors de la publication de la seconde des deux proclamations spécifiées à l'article deux de la Loi des mesure de guerre.

J'engage donc la Chambre à approuver le projet de loi. Notre grande erreur jusqu'ici a été de ne pas envisager les réalités. On a trop voulu voir les choses telles qu'on les désire, on a trop indiqué à la population seulement le bon côté des choses. Nous lui aurions rendu un plus grand service en lui faisant connaître les faits véritables, bons ou mauvais. Nous pouvons être assurés que les gens feront leur devoir s'ils connaissent les faits. Dans la présente crise, nous avons péché par optimisme. La Chambre et la population doivent comprendre quelle alternative se pose devant nous: Continuerons-nous à être une nation libre ou serons-nous des esclaves? Telle est l'alternative qui se pose et nous ferions aussi bien de la regarder en face. Le projet de loi tient compte de cette alternative et j'engage la Chambre à l'adopter.

M. A. C. SLAGHT (Parry-Sound): Cette mesure est opportune, à mon avis, et c'est tout

de suite que le Parlement doit l'adopter. Jusqu'ici le Canada a été singulièrement et heureusement exempt de sabotage, et cela est dû dans une large mesure à la grande efficacité du service secret que constitue la Royale gendarmerie à cheval. Ce corps de police, composé autrefois de 2,500 hommes et maintenant de 3,000, n'a pas attendu que nous fussions en guerre, mais depuis deux ans, il a consacré une partie considérable de son temps à se préparer aux conditions de guerre et à prévoir la nécessité qu'il y aurait d'interner les personnes nuisibles au Canada. Nous ne pouvons louer trop hautement, à ce point de vue, le commissaire S. T. Wood et le service secret du Canada.

Lorsque la guerre éclata entre notre pays et l'Allemagne au mois de septembre dernier, les plans étaient déjà arrêtés, les descentes commencèrent dès le lendemain et en moins de quarante-huit heures la Royale gendarmerie à cheval du Canada avait déjà pris dans ses filets plusieurs centaines de chefs de groupes et de saboteurs probables des plus dangereux d'origine allemande. Il en fut de même lors de la déclaration de la guerre par l'Italie le 10 juin, il y a à peine quelques semaines, alors qu'à la suite de descentes soudaines on appréhenda un nombre encore plus considérable de personnes suspectes d'origine italienne. Ces coups de filet ne furent pas entrepris sans réflexion ni méthode, mais à la suite d'un travail secret patient, constant et habile comportant non pas des semaines ou des mois, mais des années d'investigations soutenues.

Collaborant avec cette puissante force, les corps de police des provinces et des municipalités dans toutes les provinces firent aussi un excellent travail. Ajoutons que les loyaux citoyens du Canada ont, jusqu'à un certain point, pressenti le danger qui nous menace à l'intérieur du pays et ont collaboré avec les corps de police et les détachements militaires officiels pour déjouer la campagne d'espionnage, de sabotage et de trahison contre laquelle notre vigilance ne doit jamais se ralentir.

Pour ma part, j'ai porté à cette question une attention toute particulière. Le 13 mai 1939, il y a environ quatorze mois, je donnais à la Chambre les détails relatifs au sabotage durant la dernière guerre que j'avais relevés au cours de l'année précédente et qui établissaient que l'Allemagne avait envoyé à New-York 150 millions de dollars à cette seule fin. Ces agissements se faisaient sous la direction de von Bernstorff, von Papen et autres diplomates allemands aux Etats-Unis; ils avaient New-York pour centre et étendaient leur activité au Canada. Mon but n'était pas d'agir en alarmiste et ce que je dis maintenant n'a pas

non plus pour objet de semer l'alarme, mais plutôt de mettre les gens en face des réalités, afin qu'ils se rendent compte du très grave danger qui menace notre pays. Notre grand voisin du sud constate maintenant l'ampleur du péril que constituent les éléments subversifs, les agents étrangers et les espions. Voici les chiffres officiels fournis par M. Edgar Hoover, directeur du bureau fédéral d'enquête, dans le dernier rapport annuel qu'il adressait à l'honorable Frank Murphy, procureur général des Etats-Unis. D'après ce document, au cours des cinq années antérieures à 1938, le bureau avait une moyenne annuelle de 35 cas d'espionnage seulement. En 1938, le nombre était de 250, mais au cours de l'année financière terminée le 30 juin 1939, le bureau faisait enquête sur au moins 1,651 cas d'espionnage. Tout cela se passait en pleine paix européenne, alors que l'Allemagne proclamait encore ses intentions pacifiques envers le reste du monde et que la Russie revêtait les apparences de l'amie paisible des prolétaires au lieu de porter son vrai tablier de boucher de la Pologne et de la Finlande.

En adoptant le projet de loi, le Canada avertit tous les ennemis mal intentionnés du dedans ou qui se proposent de venir chez nous commettre des actes criminels, qu'ils paieront leurs crimes de la pendaison et il leur donne en outre, par cette nouvelle mesure, ainsi qu'on l'a expliqué, l'assurance que leur procès, leur condamnation et leur exécution auront lieu avec une célérité plus grande que celle que notre procédure ordinaire prévoit, laquelle est déjà reconnue comme la mise en œuvre d'une justice très prompte. A cet égard, le Canada a établi sa réputation aux yeux des autres nations. Il ne faut pas que le calme apparent nous induise en erreur. Les annales de la dernière guerre ont révélé qu'aucun agissement de ce genre ne s'est produit dans le premier semestre qui a suivi l'ouverture des hostilités. Aujourd'hui plus que jamais, la métropole a besoin de tout ce que le Canada et les Etats-Unis peuvent lui fournir. Nous connaissons la situation: douze cents milles de littoral, de l'océan Arctique au sud de la France, occupés par l'ennemi, territoire qui cesse totalement de servir à l'approvisionnement de l'Angleterre. Les grandes artères qui relient nos ports et New-York à la Grande-Bretagne, tout comme celles qui portent le sang à nos cœurs, doivent rester ouvertes pour transmettre le sang de nos vivres et de nos munitions, sans quoi la mère patrie ne peut survivre. Si nous écrasons les éléments subversifs qui mettent en danger notre effort de guerre, notre énergie hydro-électrique, nos usines et autres choses de ce genre, nous rendrons un grand service non

seulement à notre propre pays mais aussi à la métropole. Permettez-moi de citer un passage du livre de Herman Rauschnig intitulé *Hitler m'a dit*. Rauschnig était auparavant président de l'Etat de Dantzig, ainsi que la Chambre s'en souvient, et il a été pendant plusieurs années un des associés d'Hitler. Il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Hanson) citait plusieurs passages de cet ouvrage, mais je crois que le suivant se rapporte plus étroitement au sujet que nous examinons ce matin. L'auteur rapporte ce propos d'Hitler :

Rien ne sera plus facile que de susciter une révolution sanglante en Amérique du Nord. L'Amérique du Nord se compose d'un mélange de races. Le ferment y travaille sous le couvert de la démocratie.

Voici le commentaire de Rauschnig :

La conversation porta sur le fait que le malaise interne constitue une arme importante.

Voici ce que je relève à la page 81 de l'ouvrage :

La passion des avantages matériels et l'ambition démesurée sont les moyens infaillibles de forger une arme révolutionnaire destinée à frapper l'ennemi par l'arrière.

Je lis plus loin :

Quant aux fonds nécessaires à cette fin, il y en aurait toujours. Sans doute, ces méthodes fondées sur la conspiration deviennent plus coûteuses à mesure que la marche se poursuit vers l'ouest, mais c'est là l'unique différence. Ces méthodes sont destinées à réussir partout. Hitler l'assure.

Les honorables députés se rappellent que, le 11 juin, le chef de l'opposition a donné lecture d'autres passages de cet ouvrage sur les manœuvres de la cinquième colonne. On les retrouvera à la page 502 du *hansard* et ils méritent l'attention de tout honorable député qui doute de la nécessité d'une mesure de ce genre. Ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), les événements qui se sont produits depuis trois mois en Norvège, en Belgique, en Hollande et même en France, démontrent clairement que les passages cités n'étaient pas des paroles en l'air, car ce qui avait été prédit s'est réalisé à la lettre dans ces malheureux pays. La Norvège, la Belgique et la Hollande ont été soudainement attaquées et envahies. Il n'y a pas eu de négociations au sujet de quelque différend, important ou non. Cet homme impitoyable a attaqué soudainement ces nations paisibles et il leur a été ensuite impossible d'interner les sujets de pays ennemis. Jusqu'au moment où il les a attaquées sans avertissement, il n'y avait pas chez elles de sujets de pays ennemis, car ces nations n'avaient pas d'ennemis au sens précis et officiel du mot. Elles se sont trouvées ainsi dans une triste situation. Cet ennemi n'était

[M. Slaght.]

pas simplement à leurs portes; les hordes allemandes ont franchi leurs frontières et alors ces pays n'ont pu interner les individus qui constituaient chez eux la cinquième colonne. Nous sommes dans une situation plus heureuse, car, je le répète, nous avons prévu la chose et nous avons pris des mesures de précaution. Il s'est fait du bon travail de ce côté.

Qu'il me soit permis de signaler une situation qui est peut-être étrangère à l'adoption de ce bill mais qu'il importe de faire connaître à la Chambre et à la population. Notre pays d'environ onze millions d'habitants compte à peu près 140,000 citoyens d'origine italienne et 728,000 d'origine allemande, formant un total d'environ 868,000 individus dont les familles sont originaires de ces deux pays ennemis. Ces chiffres sont probablement trop bas; je les tiens du chef de l'opposition qui les a communiqués l'autre jour à la Chambre. La grande majorité de ces gens sont loyaux et respectueux des lois, voilà ce que nous ne devrions pas oublier. La plupart d'entre eux, au fond de leur cœur, n'éprouvent que méfiance, crainte et haine à l'égard des deux dictateurs Mussolini et Hitler. Ils savent ce que sont les conditions d'existence en Europe; ils savent ce que c'est que le talon d'acier. Ils ont, au Canada, joui de la liberté et de la vie dans des conditions absolument inconnues aujourd'hui en Italie et en Allemagne. Ils élèvent et éduquent leurs enfants de façon qu'ils puissent jouir de tous les bienfaits dont nous jouissons et qui en Europe sont choses du passé.

Parmi ces gens, bien petit est le nombre de ceux qui sont mal intentionnés. Je suis d'avis que la plupart devraient être l'objet de notre indulgence et même de notre bienveillance ainsi que de notre compassion dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Ils sont malheureux à la vue du massacre et de la cruauté dont l'Europe est victime et ils sont sensibles aux coups d'œil que leur lancent et au traitement que leur accordent certaines personnes depuis l'ouverture des hostilités. A tous les loyaux sujets de ces deux grandes nationalités nous devrions donner des preuves indéniables de notre amitié et de notre bienveillance dans leur situation pénible. Il serait bon, ce me semble, que les professeurs dans les écoles publiques et les parents de nos étudiants voient à ce que les garçons et les filles d'origine anglo-saxonne n'accablent pas de sarcasmes et n'ostracisent pas les petits garçons et les petites filles d'origine étrangère. Nous savons tous que la jeunesse est portée à commettre des espiègleries de ce genre, mais cela se passe d'ordinaire en vieillissant. Je suis d'avis que nous devrions ne rien négliger pour prévenir une telle ligne de conduite à

l'égard de ces gens. Les personnes d'âge mûr devraient agir de même dans leurs occupations religieuses, sportives et sociales. Par ce moyen nous ferons aimer à ces gens le pays qui les a adoptés et aussi les habitants de ce pays. Si nous agissons dans le sens opposé, nous nous exposons à inspirer à ces gens un sentiment de tristesse et d'humeur maussade parce qu'ils se croiront injustement traités.

Je suis certain que le Parlement ne m'imputera pas une sensiblerie déplacée ou une tolérance sentimentale à l'égard des saboteurs et des traîtres, mais j'insiste sur l'importance de l'appel que je viens de faire. J'affirme de nouveau qu'il faut de toute nécessité poursuivre sans ménagement et sans cesse tous les malfaiteurs. J'aimerais finir mes observations en citant un autre passage du discours de M. Churchill, que j'ai rappelé tout à l'heure. Parlant de notre attitude à l'heure présente il s'est écrié avec bonheur: "Je vois de grands motifs d'être inquiets et d'être vigilants, mais aucun de désespérer."

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur ce projet de loi seront brèves. Je ferai tout d'abord remarquer que si la mesure me semble assez sévère, elle renferme toutefois une disposition que je crois de mise, en ce qu'elle s'éloigne de la méthode adoptée au sujet des Règlements concernant la défense du Canada. Ce que je reprochais surtout à ces règlements c'était d'ignorer les formalités de la loi, mais la mesure à l'étude ordonne de suivre les procédures légales ordinaires et remet en honneur les formalités et les garanties de la loi. Cela étant dit, je dois ajouter que les peines me semblent par trop sévères. En ma qualité de membre du comité chargé d'étudier le projet de loi et d'en faire rapport, je me suis opposé à la disposition qui force le juge à imposer la peine capitale. Je n'ai jamais réussi à me convaincre que la peine de mort constitue un moyen de prévenir le crime. Il peut arriver qu'un individu soit devenu une telle menace pour la société qu'il soit permis de lui imposer la peine de mort comme moyen de s'en débarrasser tout de bon, mais, à mon sens, le seul but de la peine est de corriger le délinquant et c'est pourquoi je crois préférable de condamner le coupable à la prison plutôt qu'à la mort.

Les dispositions du Code criminel relatives au crime de trahison ne suffisent pas à faire face à la situation actuelle. Elles ne s'appliquent pas, par exemple, aux personnes qui ne doivent pas fidélité à la couronne, celles qui, sans devenir habitants du pays, y pénètrent de façon clandestine en vue de saboter notre système de défense nationale. Tous les membres du comité ont été unani-

mes, je crois, sur ce point et tous ont admis qu'à cause des conditions qui existent aujourd'hui et de ce qui s'est passé dans les autres pays depuis quelques mois, il était devenu nécessaire d'adopter une mesure touchant le crime de trahison. Toutefois, je le répète, j'aurais préféré que le bill eût laissé, en même temps, le droit de recourir à l'emprisonnement. J'admets, évidemment, que si l'on avait laissé un choix, on aurait peut-être imposé une peine plus douce que l'emprisonnement à vie. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, l'article exige que l'on prouve l'intention de faire certaines choses. Je n'étudierai pas cet article pour le moment, mais je désire signaler que je n'aime pas les mots "destiné ou de nature à aider l'ennemi". Je crois qu'avant d'imposer une telle peine, le tribunal devrait être tenu de s'assurer que le crime a été commis en vue d'une fin tout à fait répréhensible.

On nous a dit que dans certains pays les membres de la cinquième colonne étaient très actifs, mais je crois que chez nous, les recherches ont été mal dirigées. Nous avons surveillé les pauvres, les victimes de la crise et les personnes de nationalité ennemie, alors qu'en Europe les menées subversives étaient cachées et venaient de hauts lieux. Il y a eu Quisling en Norvège et, en France, des membres de groupements fascistes, des hommes qui ont aidé Hitler et Mussolini dans leur première attaque contre la démocratie en Europe en fournissant des secours au gouvernement rebelle franquiste d'Espagne. Il faut éviter de laisser en liberté ces gens qui occupent peut-être de hauts postes mais qui constituent un plus grand danger pour l'Etat que les humbles citoyens et même que les personnes d'origine ennemie. Si nous voulons donner suite au projet de loi, il nous faudrait chercher à découvrir les personnes et les groupements qui se sont rendus coupables de manœuvres subversives semblables ici même au Canada.

J'espère qu'on se montrera très prudent dans l'application de cette loi. Je veux ici rendre hommage au ministre de la Justice (M. Lapointe). Tant qu'il occupera ce poste, je suis convaincu qu'on agira avec prudence et je n'hésite pas à lui confier le soin de prendre les décisions qui s'imposeront en vertu de ce projet de loi. Je suis plus hésitant quand il s'agit des articles qui accordent aux procureurs généraux des provinces le droit de déposer des plaintes. Je me permettrai d'en mentionner un, car j'estime qu'il faut être explicite quand il s'agit de neuf procureurs généraux. Je veux surtout parler du procureur général de la province d'Ontario, qui semble souffrir depuis quelque temps d'une forte attaque d'affolement en ce temps de guerre. Je suis porté à croire que les critiques qui se sont élevées contre

les règlements de la défense du Canada ont été occasionnées en partie par la méthode d'application que ce monsieur a prônée dans l'Ontario. De tels sentiments se répandent parmi toutes les classes de la population du pays. L'affollement est chose contagieuse. Depuis deux semaines, un petit conseil municipal de l'Ontario a intenté des poursuites contre trois membres d'une association ouvrière qu'il accusait d'avoir distribué parmi les ouvriers de New-Toronto une brochure résumant en quelque sorte le décret du conseil que le Gouvernement du Canada a communiqué à la Chambre il y a plusieurs semaines. A mon sens, cela tend à accroître plutôt qu'à dissiper le malaise, car nos ouvriers ont l'impression d'être privés de leurs droits les plus élémentaires. Je sais parfaitement que si ce nouveau règlement de Toronto, en vertu duquel ces poursuites ont été intentées, était contesté devant les tribunaux, il serait bientôt écarté. Nous devons, néanmoins, veiller à ce que des lois de ce genre ne servent pas à encourager certaines manifestations d'affolement que nous désirons précisément éviter. S'il arrive à des groupes importants de notre population de croire qu'on les empêche d'exercer leurs privilèges démocratiques, cela causera un malaise qui finira par se répandre dans tout le pays et ces gens deviendront victimes des manœuvres insidieuses d'agents de la cinquième colonne.

La Chambre est présentement saisie de ce bill. Je désirerais que l'article 3 fût modifié. En ma qualité de membre du comité et de cette Chambre, et soucieux comme je le suis de sauvegarder nos privilèges démocratiques en ce temps de guerre, je reconnais qu'une loi de ce genre, quelle que soit la sévérité des peines qu'elle prescrit, est infiniment préférable à des règlements arbitraires, car elle assure au citoyen le droit de subir un procès devant les tribunaux du pays. Lors de l'étude en comité, je proposerai un amendement à ce bill, mais je me rends compte de la nécessité d'une loi de ce genre, étant donné les événements qui se sont produits depuis quelques mois en Europe. J'espère, néanmoins, que le pouvoir de porter des accusations contre des particuliers, en vertu de la loi, sera confié au Parlement seul représenté par le ministre de la Justice, et que la peine de mort sera remplacée par une autre forme de punition.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du comité qui a étudié les règlements concernant la défense du Canada, je me crois tenu de faire quelques remarques au sujet de l'attitude de mon propre groupe, si je puis dire ainsi, à l'égard de cette loi. Je n'essaierai

[M. Coldwell.]

pas de m'exprimer dans la langue anglaise, de crainte que mes paroles ne soient mal interprétées par les savants hommes d'Etat qui siègent dans ce temple du savoir et de l'éloquence...

M. DOUGLAS (Weyburn): Continuez. Vous vous tirez très bien d'affaire.

M. DUPUIS: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je poursuivrai mes remarques dans ma langue maternelle.

M. MacNICOL: En s'exprimant en anglais comme il vient de le faire, il serait très bien compris.

(Texte)

M. DUPUIS: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire en anglais, je suis membre du comité qui s'occupe de la législation relative à la guerre, et ce comité, comme vous l'a si bien dit l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley), a présenté un bill appelé "Loi concernant la trahison", que l'on a convenu d'appeler en anglais "The Treachery Act", pour établir une différence avec le chapitre du Code criminel qui a trait à la trahison.

Lorsque nous serons en comité, j'ai l'intention de suggérer aux honorables membres de modifier le titre abrégé de la loi en ajoutant l'année 1940 après les mots: "Loi concernant la trahison", comme d'ailleurs on l'a fait en Angleterre, où cette loi est intitulée: "The Treachery Act, 1940".

Quel est le but de ce projet de loi? Qu'est-ce que les législateurs avaient en vue lorsque les membres de ce comité ont résolu de préparer ce projet de loi? Le public en général et plusieurs avocats se demanderont peut-être, à prime abord, pourquoi nous adoptons une loi concernant la trahison, alors que nous en avons déjà une dans le Code criminel. Qu'il me soit permis de répondre à cette question. La loi concernant la trahison, dans le Code criminel, n'atteint que le sujet britannique. En vertu de ce Code, tout sujet britannique qui commet l'un des crimes définis contre Sa Majesté, contre la personne du roi ou de la reine, contre la famille royale ou contre la propriété du roi peut être convaincu de trahison. Mais que pourraient faire les juges contre ceux qui ne sont pas sujets britanniques et qui ne seraient au Canada que dans le but de commettre un acte de sabotage? Il y a là une lacune, et c'est en partie dans le but de combler cette lacune de la loi que nous avons proposé l'adoption du projet de loi actuellement à l'étude, Loi concernant la trahison, 1940. Nous avons voulu prévoir le cas d'un sujet ennemi ou d'un aubain qui commettrait l'un des crimes prévus aux articles 3 et 4.

L'article 3 se lit comme suit:

Nonobstant toute disposition de quelque autre statut, règlement ou loi, une personne qui, dans le dessein d'aider l'ennemi, accomplit ou tente d'accomplir, ou conspire avec une autre personne pour accomplir, un acte destiné ou de nature à aider aux opérations navales, militaires ou aériennes de l'ennemi ou à entraver toutes semblables opérations des forces de Sa Majesté, ou à mettre des êtres en péril, est coupable d'un acte criminel et, sur condamnation, subira le peine de mort.

Comme les orateurs qui m'ont précédé vous l'ont fait remarquer en anglais, il y eut une longue discussion au comité pour savoir si nous devons dire: "est passible d'être condamnée à mort" ou bien imiter la loi anglaise et dire: "shall suffer death". Il fallait choisir entre: "shall suffer death" ou "is liable to suffer death". Nous avons décidé d'adopter la méthode la plus rigoureuse.

L'article 4 se lit comme suit:

Toute personne qui, dans le dessein d'aider l'ennemi, accomplit un acte qui vraisemblablement aidera l'ennemi ou portera atteinte à la sécurité publique, à la défense du Canada ou à la poursuite efficace de la guerre, est coupable d'un acte criminel et passible, sur condamnation, d'emprisonnement à perpétuité, sans préjudice de la loi relative à la trahison ou des dispositions de l'article trois de la présente loi.

Voilà les deux articles qui s'appliquent aux sujets ennemis, comme je vous l'ai fait remarquer tout à l'heure. Supposons, par exemple, qu'un Allemand ou un Italien demeurant aux Etats-Unis traverse subrepticement la frontière, cette immense frontière qui n'est pas gardée, à cause des liens d'amitié qui nous unissent à nos voisins du sud. Si l'un de ces sujets ennemis traverse la frontière et vient faire du sabotage au Canada, et si la justice canadienne appréhende cet homme, il sera condamné à l'une ou l'autre des peines mentionnées aux articles 3 et 4.

Le projet de loi actuellement à l'étude nous permet d'adopter des mesures tout à fait rigoureuses. Par exemple, une personne peut être arrêtée à Halifax et jugée à Vancouver. Je crois qu'il est bon que nous sachions pourquoi le comité a adopté cette méthode rigoureuse. Généralement, d'après le Code criminel anglais, un accusé doit être jugé par ses pairs dans le lieu où le crime est supposé avoir été commis. Un procès criminel ne peut avoir lieu dans un autre district judiciaire que lorsqu'on croit que c'est dans l'intérêt de la justice. Malgré cela, nous avons décidé que le procès pourrait avoir lieu n'importe où au Canada, suivant le paragraphe (3) de l'article 7.

Prenons le cas où, par malheur, le Canada serait envahi,—ce qu'à Dieu ne plaise. Une personne ayant commis à Halifax, un crime prévu par le présent projet de loi et qui serait arrêtée par la Gendarmerie royale ne

pourrait subir son procès à Halifax si l'ennemi avait envahi le Canada du côté de l'est; nous aurions alors le droit, en vertu de ce paragraphe, de juger l'accusé en n'importe quel endroit du Canada libre de l'invasion.

Passons ensuite à l'article 8, qui stipule que toute personne jugée coupable ne pourra être admise à caution. Je faisais partie de la majorité des membres du comité qui s'est déclarée en faveur de cet article. Connaissant les méthodes de l'ennemi pour les avoir observées depuis le début de la guerre, connaissant les méthodes subversives qu'il a employées, son manquement à la parole donnée et tous les malheurs qu'il a causés en Europe, je ne sache pas que nous ayons le droit, nous, au Canada, de permettre aux saboteurs de faire quoi que ce soit dans le but de nuire à la poursuite victorieuse de la guerre ou que nous devrions avoir de l'indulgence pour une telle sorte d'accusés.

M. GAUTHIER: Très bien!

M. DUPUIS: Par conséquent, nous avons décidé que, dans ce cas, l'admission à caution serait interdite.

L'article 9 que nous avons adopté constitue une autre mesure draconienne. Il donne le droit aux policiers de pénétrer en tous lieux et d'y perquisitionner. En temps de paix, comme tous les autres citoyens, je suis amoureux de la liberté, de cette liberté pour laquelle nous nous battons actuellement; car, tout le monde le sait, nous nous battons pour une idée, pour un principe. Cette guerre est une guerre de principes, principes selon lesquels, dans les pays démocratiques, nous sommes habitués à vivre dans une atmosphère de liberté, où nous pouvons dire ce que nous voulons, faire ce que nous voulons, agir de la manière qui nous plaît, posséder les biens que nous voulons, à l'encontre de l'autre idéologie, qui laisse tout le pouvoir à un seul homme, à un dictateur. Donc, en temps normal, nous ne souffririons pas qu'une telle loi soit placée dans nos statuts, que l'on pénètre ainsi dans le foyer paisible d'une famille sans être muni d'un mandat émis par une cour dûment autorisée; mais en temps de guerre, ayant à combattre des individus de cette sorte, je me suis déclaré en faveur de cet article 9, permettant à la police montée de pénétrer sans mandat dans un lieu quelconque, lorsqu'il y a une raison valable, lorsqu'il existe une probabilité que l'ennemi possède des informations ou détient des documents ou cache peut-être des armes à feu dans ce lieu.

Afin de bien comprendre cet article, laissez-moi vous dire quelle est la méthode suivie par le très honorable ministre de la Justice

(M. Lapointe). Ici, j'ouvre une parenthèse pour remercier l'honorable député de Rose-town-Biggar (M. Coldwell) des remarques bienveillantes qu'il a adressées au très honorable ministre de la Justice. Le ministre de la Justice est informé, par exemple, par un citoyen du comté de Joliette, qu'il se trouve, à un certain endroit, dans une maison d'un village donné, une personne qui semble être un membre de la cinquième colonne ou un sujet ennemi ou un traître.

M. FERLAND: Il n'y en aura jamais dans Joliette.

M. DUPUIS: Dans un cas semblable, n'allez pas croire que le ministre de la Justice donnera immédiatement ordre aux membres de la gendarmerie royale d'aller arrêter cet individu. Le ministre fera faire une enquête chez les voisins, les parents, les amis de cet individu. Lorsque cette enquête sera terminée, les enquêteurs feront rapport au ministre de la Justice, qui remettra le dossier à la gendarmerie royale, laquelle fera une deuxième enquête suivant sa méthode admirable, qui est peut-être la méthode la plus sûre, administrée par le corps de police le plus distingué que l'univers possède. On enverra ce qu'on appelle les membres de l'Intelligence Bureau faire enquête. Et lorsque cette nouvelle enquête sera terminée, le ministre autorisera la gendarmerie à pénétrer dans la maison, à faire l'arrestation des individus suspects, à saisir les articles qu'on y trouve, littérature ou armes à feu. C'est ainsi que l'on a agi après la déclaration de guerre du Canada à l'Allemagne et aussi après que l'Italie eut déclaré la guerre à l'Angleterre. Et nous avons pu constater que ces descentes n'avaient pas été inutiles. En effet, une quantité formidable de documents, d'armes à feu et de renseignements utiles furent trouvés et saisis par la police montée.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement sur cette question pour le moment; lorsque ce projet de loi sera discuté de nouveau devant le comité plénier de la Chambre, j'aurai peut-être l'occasion d'en reparler; mais je dis, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle il n'y a pas une loi plus opportune que celle-là; qu'elle est absolument nécessaire et que nous devons remercier l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et les autres membres du comité de l'étude sérieuse qu'ils ont faite de la question et des suggestions très appropriées qu'ils nous ont soumises. Lorsque la Chambre adoptera ce projet de loi, ce sera une sauvegarde contre les traîtres et un avertissement à ceux qui auraient l'intention d'agir contre Sa Majesté, le Roi ou contre ses propriétés au Canada,

[M. Dupuis.]

et cette loi constituera peut-être le meilleur moyen d'empêcher les actes de sabotage.

Avant de terminer, j'attire l'attention des honorables membres de la Chambre sur le fait que la Loi concernant la trahison, de 1940, est créée pour les fins de la présente guerre seulement et qu'aussitôt la guerre terminée cette loi deviendra caduque.

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la lutte contre les traîtres qui existent dans le pays ne fait que commencer et là-dessus comme sur bien d'autres questions nous sommes en retard. Nous aurions dû commencer à agir il y a longtemps. J'ai écouté avec plaisir l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis), descendant de cette glorieuse nation de France, dont la détresse actuelle a été causée par les manœuvres de la cinquième colonne. Je félicite le président, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), et tous les autres membres du comité dont un, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), appartient à notre groupe parlementaire, de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je ne suis aucunement surpris que ceux enfin qui ont prêché le fascisme en cette Chambre et au dehors et qui ont prétendu que nous pouvions nous fier aux conventions, aux protocoles et aux pactes de paix aient changé d'avis. Nous avons bien raison d'en être fort heureux: ce qui pouvait leur arriver de mieux était de se trouver en présence des faits. Je suis heureux de constater que les honorables députés qui siègent à ma gauche ont fini par envisager la situation sous son vrai jour, après avoir ajouté foi pendant tant d'années à des forces comme la ligue, le pan-américanisme, et à la doctrine de la sécurité collective. Le prophète Jérémie nous a avertis, au chapitre 37, verset 19, de son livre, de ce qui arriverait. Il a fait une prophétie visant la France et la métropole à propos de ces traîtres. Voici ses paroles:

Et où sont vos prophètes qui vous prophétisaient en disant: Le roi de Babylone ne viendra pas contre vous, ni contre ce pays.

Paroles de sagesse pour la glorieuse métropole, laissée seule pour combattre l'antéchrist!

Le bill n° 73, qui nous est soumis, ne va pas aussi loin que la loi de Grande-Bretagne. L'article 18B du règlement édicté en vertu de cette dernière se lit:

Si le secrétaire d'Etat a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a des intentions hostiles ou des relations avec des associations hostiles ou a participé récemment à des actes préjudiciables à la sécurité publique ou à la défense du royaume ou encore a participé à la préparation ou à l'inspiration de tels actes et que de ce fait il est nécessaire de la surveiller, il peut donner ordre que cette personne soit détenue.

Je me permets de lire, d'un rapport sur les activités de la cinquième colonne présenté l'automne dernier à la Chambre des communes de Grande-Bretagne par sir John Anderson, le passage suivant, paru dans la *National Review* de juillet 1940. Sir John s'exprimait sur les "Subversive Propaganda B.A.", semblable à ce projet de loi n° 73 :

Les détails des événements qui ont motivé les actes de sir John Anderson dans chaque cas n'ont pas été publiés, mais il est fort impressionnant de constater quelle était la situation de quelques-unes des personnes internées et quelles étaient leurs relations. Il y a entre autres: un membre du Parlement (le capitaine A. M. Ramsay), sir Oswald Mosley (ancien ministre d'un gouvernement travailliste), un fonctionnaire du ministère de la Santé au traitement de £600 par année, un vice-président d'une chambre de commerce provinciale, l'épouse d'un membre du O.B.E. en même temps commandant de la R.N.R., un membre du East Anglia Petroleum Board, un ingénieur autrefois à l'emploi de la B.B.C. (Frank Joyce, frère du renégat William Joyce dit lord Haw-Haw, qui a été directeur de la propagande pour Mosley jusqu'à ce qu'ils se séparassent en 1937), un commis autrefois à l'emploi du ministère de l'Air (Quentin Joyce, autre frère de William), le directeur d'une manufacture de matériel de guerre (Ben Greene), quelques membres de la police métropolitaine, C. I. Dick, riche commerçant (l'un des principaux partisans de sir Oswald Mosley, d'après l'*Evening Standard*), l'inspecteur du borough de Guildford en même temps chef local de la A.R.P. (Hamilton Knight, autrefois inspecteur adjoint à Portsmouth), un membre du personnel du Centre de formation du gouvernement à Leicester, un haut fonctionnaire du bureau de placement de Worcester, un inspecteur d'une manufacture de l'Etat, un conseiller de borough, un maître de poste adjoint, un cultivateur, un instituteur, un ancien employé de la censure militaire, une femme de la haute société possédant des diplômes de navigatrice et d'aviatrice, un ancien président de l'Alton Women's Unionist Association, un capitaine de l'armée et deux soldats en service, membres du parti fasciste.

"Agissements de la cinquième colonne" ou, selon le texte de l'article 18B des règlements, "actes préjudiciables à la sécurité publique ou à la défense du royaume" sont des expressions évidemment fort élastiques. Cela peut comprendre des actes allant du pacifisme militant (se manifestant ordinairement par des campagnes contre la guerre et contre le recrutement, par des appels aux forces armées en vue de les empêcher de combattre et même de les induire à commettre des actes de sabotage), en passant par le défaitisme et les mouvements en vue d'une paix blanche, jusqu'à la propagande antibritannique et proallemande, pour aboutir enfin à une conspiration en vue de trahir le pays et de faire la guerre à Sa Majesté à côté de ses ennemis. D'après le *Sunday Express* du 9 juin, le Gouvernement a la preuve absolue qu'environ 500 des personnes internées ont entretenu une correspondance entachée de trahison avec l'Allemagne au moyen de dépêches chiffrées et par l'entremise d'un individu qui est aussi interné. Le même journal ajoute que, d'après ce complot, certains individus aujourd'hui internés devaient, le moment venu, devenir Gauleiters ou gouverneurs de certaines parties de la Grande-Bretagne. Lord Marley, parlant le 13 juin à la Chambre des lords, a déclaré qu'il avait appris

que le Gauleiter choisi pour l'Angleterre était un saltimbanque bien connu et que le Gauleiter choisi pour l'Ecosse était un membre de la Chambre des communes, qui est aussi sous bonne garde.

Voilà un aperçu des divers moyens auxquels ces membres de la cinquième colonne ont recours pour chercher à détruire l'Empire. Nous sommes si près de la frontière des Etats-Unis que nous nous rendons à peine compte des nombreux journaux à sensation qui passent sans aucune restriction des Etats-Unis au Canada, pendant que nos censeurs sont endormis et ne savent absolument rien du monde où nous vivons. L'Australie a prohibé l'importation de 500 journaux des Etats-Unis, et le Canada ne censure aucunement les journaux, ou s'il a des censeurs, ces censeurs ne savent absolument rien de la guerre. On demandait avant-hier au ministre chargé de la censure en Grande-Bretagne s'il projetait de modifier les règlements actuels; il a répondu qu'on se ferait à la discrétion de la presse. La Grande-Bretagne ne s'est donné aucuns censeurs des journaux. Le ministre, à qui l'on demandait s'il projetait de modifier les règlements, répondit: Non, nous nous fierons aux journaux et nous nous passerons de censeurs. Notre censure de presse est une honte, une farce grotesque, elle ne veut rien dire. Le public canadien n'a pas été renseigné de façon satisfaisante.

Le 21 mars dernier, à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, je me suis plaint du peu de renseignements transmis à la population par T.S.F., et j'ai dit que si on lui refusait de connaître les faits c'en était fini de la liberté. J'ai demandé de connaître toute la vérité, non pas une seule fois mais maintes fois pendant les sessions de 1937, 1938 et 1939, et aucun journal n'a fait mention de ma requête. Et cependant on se plaint du peu de renseignements obtenus. Tout ce que cette Américaine disait récemment à la radio la semaine dernière avait été dit dans cette enceinte sur le compte de la défense, non pas une seule fois mais plusieurs fois, et aucun journal ne s'est soucié jamais d'avertir le Canada des véritables dangers qui le menaçaient du côté de l'Allemagne. On a bouché les yeux de notre population. Reportez-vous au *hansard*, et vous verrez. La vérité a été la première victime de la présente guerre, et le respect de soi la première victime de la neutralité. Je suis heureux de voir un représentant de l'élément canadien-français adopter une telle attitude, car il a l'appui de deux Français illustres. Voici ce que déclarait Clémenceau, ce grand homme d'Etat, le 4 juin 1918, alors que circulait des rumeurs au sujet d'une paix prochaine:

Nous vaincrons si le gouvernement est à la hauteur de la tâche. . . Je combattrai devant Paris, dans Paris et derrière Paris.

Foch s'écria à Doullens, alors que Pétain parlait de se rendre: "Vous ne vous battez pas? moi je me battrais devant Amiens, derrière Amiens, devant Paris, derrière Paris."

Voilà l'esprit qui anime aujourd'hui la grande nation française et ses vaillants soldats. Lorsqu'elle aura trouvé des chefs comme ceux d'autrefois, elle connaîtra la victoire, et je sais que le peuple canadien sera toujours prêt à l'aider.

Il est un groupe de citoyens dont je tiens à dire un mot; il s'agit de certains professeurs pacifistes, qui sont un danger et des membres de la cinquième colonne d'Hitler. Ces messieurs font encore parler d'eux, et ils vont se réunir de nouveau à Genève, près d'Orillia, s'il vous plaît. Nous savons ce qu'ils ont dit en août dernier, et au début de la guerre certains professeurs américains hostiles aux Alliés furent admis au pays. Nous devrions voir à ne plus les admettre chez nous. Certains professeurs, tant américains que canadiens, ont déclaré, par exemple, que le Canada était en sûreté; qu'il pouvait se fier à la Société des Nations; que l'armée française, cette glorieuse armée française composée de quatre ou cinq millions d'hommes verrait à nous défendre; que les Etats-Unis se lanceraient dans le conflit. Ce n'est qu'un mythe et nous le savons bien. Je suis ébahi par la somme de propagande qui nous vient des Etats-Unis. Les lettres-chaînes ne devraient pas être tolérées dans ce pays. Les choses en sont à un point où il est difficile au peuple canadien d'obtenir des renseignements. Les journaux refusent de publier un compte rendu des délibérations de la Chambre, et cependant il nous vient un si grand nombre de ces publications américaines que le peuple canadien ne sait plus ce qui se passe; faute de renseignements, notre nation est, de toutes les nations du monde, la moins éclairée sur les questions de défense, de politique internationale et de menées subversives. Ces professeurs citent les paroles du président Roosevelt à l'effet que les Etats-Unis ne resteraient pas là à ne rien faire dans le cas d'une invasion du Canada, et que les dictateurs seront ostracisés, et ils nous ont assuré que l'Allemagne s'écroulerait si la force aérienne britannique laissait pleuvoir des feuilletts. Le temps de ces illusions est passé. L'empire et le Canada connaissent leur position; nous savons que seule la métropole peut protéger nos côtes.

Nous sommes toujours en retard. A mon sens, l'inscription projetée, laquelle peut se rattacher indirectement à ce travail, ne servira absolument de rien; c'est tout de la frime. Il serait préférable, à mon avis, d'assurer notre défense territoriale et de combattre la cinquième colonne, de même que nos ennemis du dedans et du dehors qui appuient ces éléments subversifs. Notre front

[M. Church.]

de défense est en Grande-Bretagne, et tout est perdu si la métropole ne réussit pas à vaincre les ennemis de la civilisation.

Cette question a été soulevée d'abord pendant la session de guerre, et ensuite lors de la session de janvier. J'ai posé neuf ou dix questions à ce sujet, et j'ai inscrit une motion touchant les menées subversives, dans laquelle je demandais au Gouvernement de nommer un comité; j'ai renouvelé cette demande le 25 janvier et le 22 mai. Je suis heureux qu'un tel comité soit maintenant à l'œuvre, bien qu'il ait encore à peine effleuré la question. Nous devrions interdire quelque 500 de ces publications qui nous viennent des Etats-Unis et servent l'ennemi dans notre pays. J'évoque les paroles de sir John Anderson touchant le premier article de son projet de loi. M. James Griffith lui avait posé une question que rapporte le *hansard* de 1936 et qui a été soulevée de nouveau lors de l'étude du bill Anderson; le ministre, parlant d'une question posée par M. Mander, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes le 3 août 1939:

Les renseignements dont je dispose révèlent que cet organisme sert aux fins du service de propagande allemand et que l'un de ses créateurs a touché des fonds venus d'Allemagne. (*Hansard*, tome 350, colonne 2649.)

Le ministre a répondu:

Il s'agit apparemment du professeur A. P. Laurie qui, d'après le *Daily Telegraph* du 8 août, a admis avoir reçu £150 d'une société allemande d'édition pour écrire un livre sur la cause nazie. Le même A. P. Laurie, à la veille des hostilités, s'adressait comme suit aux jeunes gens d'Angleterre:

"Quant à vous, c'est la mort sur le champ de bataille ou la prison qui vous attend et le peloton d'exécution si vous devenez trop turbulents. C'est par fournées que l'on fusille déjà en Pologne ceux qui refusent de combattre; il est possible que nous voyions cela chez nous avant d'en avoir fini."

En terminant je dirai que le Gouvernement ferait bien de changer le mode de censure et de laisser plus de discrétion à nos journaux, parce que ces organismes se servent actuellement de la censure de façon indirecte pour éluder les règlements. Nous devrions avoir un mode de censure efficace qui accorderait une certaine latitude à la presse, suivant en cela l'exemple des Anglais. De cette manière nous atteindrions une grande partie des fins visées par le bill n° 73. Ces gens sont partout dans le pays; vous les trouvez sur la rue; leur besogne se poursuit dans les dépôts de journaux; leurs doctrines se retrouvent dans nombre de publications hebdomadaires. Je souhaite tout le succès possible au Gouvernement dans cette tâche. S'il seconde le comité dans son travail et applique cette loi dans tout le pays, la

population du Québec sera effectivement protégée, tout comme celle des provinces de langue anglaise, contre ces ennemis de l'intérieur qui veulent détruire le pays. Nous savons ce qui est arrivé lorsque M. Welles a été envoyé en Europe, le printemps dernier, et a fait visite à Hitler. J'affirme en connaissance de cause qu'on lui a promis que si les Etats-Unis s'abstenaient de prendre part à la guerre, ils obtiendraient le Canada en vertu de tout traité de paix que l'on pourrait signer. Nous savons la besogne accomplie par Ribbentrop, il y a des années, ici même à Ottawa. Tels sont les gens qui ont été à l'œuvre au Canada. Quels commentaires Hitler a-t-il passés sur cette cinquième colonne? Il a dit que les socialistes internationaux, les professeurs et les membres de cette colonne sont à tout prendre les plus fidèles amis de l'Allemagne en Europe.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aurais un conseil à donner au ministre qui dirige l'examen de ce projet de loi. Je sais qu'il n'en sera pas tenu compte, mais il ne me faut que quelques minutes et j'aurai fait mon devoir. L'article 3 dit en substance: Toute personne qui, dans le dessein d'aider l'ennemi, pose certains actes, subira, sur condamnation, la peine de mort. Je crois qu'en droit, il s'agit ici de ce que les mathématiciens appellent un postulat. Trois ou quatre hommes s'approprient à commettre un délit tout à fait bénin, disons un larcin quelconque. Au moment où ils vont donner suite à leur intention, laquelle est évidemment illicite, ils rencontrent un gendarme. L'un des délinquants tire un pistolet et tue le gendarme. On ne pendra pas seulement celui qui a tiré, mais les quatre, pour la raison qu'ils étaient tous de mêche, lors même que les trois autres n'avaient ni pistolet ni aucune intention de tuer le gendarme.

L'hon. M. HANSON: Ils sont complices.

M. NEILL: Oui. Je puis citer deux cas qui sont venus à ma connaissance et dont l'un est particulièrement triste. Par exemple, trois ou quatre hommes s'entendent pour faire sauter un pont. Pendons-les sans hésiter, car s'ils réussissent, ils peuvent provoquer un déraillement qui causera la mort de centaines d'innocents. Mais supposons qu'avant de faire leur coup, ils se réunissent à la maison de l'un d'eux; la maîtresse de maison leur donne du café et, au retour, fait sécher leurs vêtements, sans être tout à fait au courant de l'acte criminel auquel son mari a participé. Cependant, si on lui applique cette règle de droit coutumier, elle serait pendue avec les autres.

L'hon. M. HANSON: C'est peu probable.

M. NEILL: Peu probable, mais c'est la loi. Je propose que l'on modifie les dernières lignes à l'effet que ces personnes soient passibles de mort ou de la moindre peine que le juge ou le jury prescriront. J'ignore les termes juridiques qu'il faudrait employer, mais je crois que cette disposition devrait être modifiée de façon qu'une personne, qui n'est pas absolument innocente mais qui n'est pas assez coupable pour la dégager de toute responsabilité, ne soit pas condamnée à mort en vertu du principe de droit que j'ai cité.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a exprimé l'approbation de l'opposition officielle au sujet du projet de loi et j'y souscris, mais je voudrais faire une couple de remarques, parce qu'à plusieurs reprises, j'ai signalé le danger des éléments subversifs au ministre de la Justice (M. Lapointe). Dans son excellent exposé de tantôt, l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) n'a pas soufflé mot du discours que j'ai prononcé à la Chambre le 28 mai dernier et dont j'aimerais à citer un passage. Parlant des éléments subversifs, j'ai fait la remarque suivante:

J'aimerais à demander au Gouvernement et au ministre de la Justice particulièrement s'ils sont assez aveugles, à la lumière des événements, pour croire que le Canada est à l'abri de ce danger.

Je voulais parler du danger de sabotage et ainsi de suite.

Ceux qui connaissent notre pays savent que le contraire est vrai. Nous savons également que plus le Canada hâtera et intensifiera son effort de guerre, comme l'ont laissé entendre les ministres ici, ces jours derniers, plus le danger de l'intérieur deviendra grand. . . C'est peut-être à cause de cette audace particulière des agitateurs communistes travaillant dans l'ombre, et recevant leurs instructions de Moscou, que nous avons prêté trop peu d'attention aux menées des fascistes et des nazis au milieu de nous. Un fait qui saute aux yeux aujourd'hui, c'est que, depuis août dernier, les éléments communistes, nazis et fascistes au Canada font cause commune. Leur objectif est de détruire l'Empire britannique par tous les moyens dont ils peuvent disposer. Nous nous faisons grandement illusion si nous nous imaginons que le Canada, le plus important des dominions, pays qui possède d'énormes ressources latentes pour aider les Alliés à gagner la guerre, doit être exclu de cet objectif.

L'honorable représentant de Parry-Sound disait tantôt qu'il n'était pas alarmiste mais réaliste. Le 22 mai j'exprimais la même opinion en ces termes. . .

M. DUPUIS: Avant que l'honorable député commence sa lecture ou relise son discours, je voudrais lui rappeler que le règlement de la Chambre lui interdit de donner lecture des discours qu'il a prononcés durant la même session. Je ne veux pas l'empêcher de parler. . .

L'hon. M. BRUCE: J'allais n'en lire qu'un court passage. J'osais alors demander au ministre de la Justice si, eu égard à ce qui s'est passé dernièrement, il voulait se faire une idée réaliste de la situation, mais mes commentaires ont été reçus assez froidement par l'honorable vis-à-vis. Dans son discours, l'honorable représentant de Parry-Sound m'a posé plusieurs questions auxquelles j'ai répondu le 4 juillet, comme en fait foi le *hansard*, page 1375.

Certes, je suis fort heureux que le comité ait tenu ses séances et qu'il en soit arrivé à une si heureuse conclusion dont est résulté ce bill éminemment satisfaisant. Il ne me reste à parler que d'une autre question, relative aux commentaires de l'honorable représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) sur la crise d'hystérie dont paraît souffrir, selon lui, le procureur général de l'Ontario. En ma qualité de médecin, je dirai qu'il ne me semble pas fort convenable d'appliquer un pareil terme à un homme occupant une charge distinguée.

M. COLDWELL: Quel est le terme médical?

L'hon. M. BRUCE: Il signifie un état d'esprit sans contrôle et étranger à tout état physique, ou pour le cas qui nous occupe, sans les faits pour légitimer l'attitude prise sur cette question.

J'aimerais à dire ici que la police provinciale d'Ontario relève du procureur général de cette province. Ce dernier est aussi celui qui choisit et nomme les membres de la commission de police de la ville de Toronto. Il se trouve donc dans une position exceptionnelle pour obtenir des renseignements sur les manœuvres de ces éléments subversifs. J'ajoute que si, dans notre pays, quelqu'un est en mesure de fonder ses actes sur des faits, dans un sens réaliste, c'est bien le procureur général d'Ontario. Je suppose que les procureurs généraux des autres provinces doivent se trouver également dans une situation aussi avantageuse. Ainsi donc, au nom du procureur général d'Ontario, que je sais être un homme intègre, je dis que s'il a mis un peu d'insistance à appeler l'attention sur les dangers qui existent à l'intérieur, c'est parce que,—j'en suis convaincu,—il avait de bonnes raisons de prendre une telle attitude.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puisque l'honorable député vient de parler au nom du procureur général de l'Ontario, je voudrais ajouter quelques mots au nom du ministre de la Justice (M. Lapointe). Si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a dit qu'il avait fait à

[M. Dupuis.]

la Chambre certaines suggestions au sujet des manœuvres subversives, suggestions qui n'avaient pas été très bien accueillies par les honorables députés d'en face, de ce côté-ci de la Chambre, par conséquent.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai pas voulu parler du ministre de la Justice (M. Lapointe), mais de quelques membres de la gauche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre les précisions de l'honorable député sur ce point, car personne en cette Chambre, j'en suis certain, ne s'est autant intéressé que le ministre de la Justice aux manœuvres subversives et aux mesures à prendre pour y remédier. Je ne voulais pas, en son absence, laisser passer ces paroles sans protester.

L'hon. M. BRUCE: Pour compléter ce que je disais tout à l'heure, je désire ajouter que j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour le Ministre de la Justice qui s'est toujours montré aimable et bienveillant à mon égard.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, il peut paraître présomptueux que, n'étant pas avocat, j'intervienne dans ce débat où tous les orateurs qui m'ont précédé, sauf peut-être l'honorable représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell), sont des avocats. Je m'estime heureux d'avoir été désigné pour faire partie du comité chargé par le premier ministre d'examiner les règlements concernant la défense du Canada et de formuler des propositions en vue de leur modification. Ce comité est, à mon sens, le plus important que la Chambre des communes ait jamais institué.

Nombre de Canadiens estiment qu'il existe peu de nos lois qu'un avocat habile ne pourrait démolir. Le bill à l'étude me paraît inattaquable. Comment pourrait-il en être autrement quand onze ou douze des quinze membres du comité sont des membres éminents du barreau et qu'ils lui ont donné leur approbation? Étant un des deux ou trois membres qui n'étaient pas avocats, je me rends compte de mes déficiences en fait de formation juridique. Je n'ai pu parfois que difficilement suivre les argumentations de quelques-uns de mes collègues. Cependant, j'estime que la loi projetée se révélera d'une grande importance à la population canadienne.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots au sujet des délibérations du comité. La méthode du huis clos, que nous avons adoptée, compte des avantages

et des inconvénients. Le principal inconvénient, à mon sens, était la difficulté, en l'absence d'un compte rendu écrit des délibérations, de communiquer aux membres de mon groupe les traits saillants du projet de loi. Toutefois, les avantages l'ont emporté de beaucoup sur les inconvénients. Nos délibérations ont été marquées par une absence complète de contrainte. Tirant le voile, les fonctionnaires-légistes nous ont permis de contempler sans entraves le fonctionnement de la justice dans les circonstances actuelles. Les fonctionnaires qui nous ont assistés dans nos travaux nous ont fourni sans la moindre hésitation toutes les précisions que nous leur avons demandées. Cela eût été impossible en séance publique, il me semble; les fonctionnaires auraient été obligés de se tenir sur leurs gardes et nos travaux des quelques dernières semaines auraient été moins fructueux.

Le comité n'avait rien de politique, bien que la majorité de ses membres fussent des libéraux. Les membres ont travaillé en parfaite collaboration et harmonie. Les questions à l'étude nous paraissaient trop vitales pour que nous permettions aux considérations d'ordre politique d'influer sur notre jugement. La guerre est une affaire cruelle et les forces totalitaires ne s'arrêtent à rien. Les manœuvres de la cinquième colonne présentent de sérieuses difficultés. Il se trouve des Quisling en haut lieu et occupant des postes de commande dans l'industrie. La trahison sévit dans le pays. Le comité a dû envisager ces problèmes qui se posent à la nation et en rechercher la solution. Nous nous sommes rendus compte de la nécessité de faire face avec loyauté, courage et résolution à ces nouvelles méthodes de guerre, étrangères à la nature britannique, et d'utiliser tous les moyens dont nous disposons pour supprimer la cinquième colonne, si nous tenons à conserver notre existence nationale. Comme un journal l'a si bien dit en parlant du gouvernement anglais, nous avons constaté la nécessité d'être brutal.

L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) qui a porté la parole avant la séance du comité disait qu'il nous faut une loi sévère sur la trahison. Il s'agit donc du degré de sévérité à lui donner.

M. DOUGLAS (Weyburn): Assurons-nous qu'elle sera rigide.

M. MARSHALL: Pendant que je l'écoutais parler, je dois avouer que je ne partageais pas sa manière de voir. Je ne pouvais me résoudre à appuyer un bill qui imposerait la peine de mort pour une offense moindre qu'un assassinat. Et pourtant voilà qu'aujourd'hui

j'appuie le Gouvernement au sujet de cette mesure, qui sera très rigide, je l'espère. Je ne veux pas donner à la Chambre l'impression que j'hésite entre deux opinions. Il n'en est rien. La guerre nous a appris bien des choses et les idées que nous chérissions hier sont aujourd'hui périmées et démodées. Le monde évolue très rapidement. Cette guerre menace tout. Nous ne nous battons pas pour des possessions, pour le pouvoir ou le prestige, mais pour l'indépendance, pour notre liberté et notre existence même.

La mesure doit s'appeler loi concernant la trahison. Elle est sévère, je le sais. Les Anglais forment un peuple aimable, bon et patient. La nation anglaise est fondée sur le principe qu'il faut montrer de la bonne volonté envers tous les hommes. Cependant, les Anglais ont approuvé une mesure semblable à celle-ci et que la Chambre des communes de Westminster a adoptée récemment, avec à peu près les mêmes termes que nous trouvons dans le bill à l'étude. Celui-ci dépasse tout ce que nous avons jugé nécessaire d'adopter jusqu'ici en vue de maîtriser les éléments subversifs au pays. L'article 3 du bill me semble le plus répréhensible puisqu'il impose la peine de mort pour des offenses graves, pour la trahison. Je me suis opposé, au comité, à la sévérité de cette peine. Il s'agissait de peine de mort pure et simple. Je suis porté quelquefois à souhaiter que les mots "passible de la peine de mort" fussent dans le texte de la loi.

Dans nos discussions au comité, nous avons profité de l'aide des légistes de la couronne. Ils nous ont mis au courant des menées subversives des individus et des groupements au pays et des périls auxquels nous nous exposons tant qu'ils sont en liberté et en mesure de poursuivre leurs néfastes manœuvres. Qu'on me permette de dire aux honorables députés qu'à certains moments, au comité, je trouvais que la pendaison ou la fusillade étaient trop bonnes pour certains de ces dénaturés. Rappelez-vous la marche des récents événements en Europe. Je songe à cet homme d'Etat britannique qui délibérément refusait de dire au peuple anglais, en 1934, que l'Allemagne poursuivait sa politique de réarmement et que l'Angleterre devait adopter un programme intensif de réarmement, parce qu'il savait qu'en disant la vérité le gouvernement au pouvoir pourrait perdre les élections. Quand je songe au malheur de la Norvège et aux actes de trahison de Quisling, ainsi qu'à la façon dont la France est tombée parce qu'on n'a pas voulu obéir aux ordres de détruire certains ponts et à cause de la trahison en haut lieu, quand je songe que le Canada, m'informe-t-on, est rempli de Quislings, que notre tour viendra peut-être ensuite dans ce drame où la

trahison joue le premier rôle, je trouve alors que le bill n'est pas trop sévère en imposant la peine de mort, prévue à l'article 3.

Pour terminer, je note que je ne parle pas au nom de tous les membres de mon groupe. Je leur ai demandé d'appuyer la mesure en général, et j'ai lieu de croire qu'ils le feront, mais je leur ai dit de réserver leur jugement sur l'article 3 jusqu'à ce qu'ils aient entendu les arguments qui seront, je l'espère, exposés avec soin à la Chambre au cours des prochaines heures, puis de faire appels à leur jugement en cette affaire. Je demande donc au président du comité, qui s'est fort bien acquitté de sa besogne jusqu'ici, d'examiner à fond l'article 3 pour la gouverne des députés qui ne sont pas avocats et qui par conséquent requièrent une explication détaillée de cet important article.

M. A. J. BROOKS (Royal) : Monsieur l'Orateur, j'ai également fait partie du comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada et j'ai collaboré à la préparation de ce projet de loi sur la trahison. Depuis cinq ans que je siège aux Communes, j'ai fait partie de comités très importants mais aucun d'eux ne fut chargé d'une tâche plus importante que celui dont nous sommes à examiner le rapport. Je me joins à l'honorable député de Camrose (M. Marshall), qui vient de reprendre son siège, pour rendre hommage aux membres de ce comité. Le président s'est consacré à la tâche avec ardeur et persévérance, tout comme les autres membres du comité, mais je suis certain que le président avait en plus quantité d'autres devoirs importants à accomplir entre nos séances. Je déplore vivement mon absence à la séance de ce matin, lorsque l'honorable député de Parry-Sound (M. Slight) et l'honorable député de Vancouver (M. Green) ont pris la parole sur le projet de loi, car ils se sont tous deux vivement intéressés aux travaux du comité et y ont utilement collaboré.

Je dois dire aussi combien j'ai été frappé de la sincérité avec laquelle chacun est venu soumettre son point de vue devant le comité. Ces gens, venus du dehors, ne partageaient pas nécessairement les idées du comité et ils s'en sont allés, cependant, parfaitement d'accord avec les membres qui y ont formulé leur avis. On peut dire qu'une même opinion régnait au sein du comité et je crois que ce projet de loi représente, en somme, la décision unanime des membres. Comme l'ont souligné les honorables préopinants, la mesure sort tout à fait de l'ordinaire, mais il faut se rendre compte que nous vivons à une époque qui en sort aussi de façon très marquée. Il pourrait paraître étrange, autrement, que les Canadiens, peuple reconnu pour son amour de la paix, aient à considérer actuellement une

[M. Marshall.]

mesure aussi radicale. C'est la paix beaucoup plus que la guerre qui a marqué notre histoire depuis cent ans et nous ne saurions, je pense, nous rendre parfaitement compte, comme peuple, de l'étendue du mal que des actes de trahison peuvent nous causer tant à l'intérieur du pays qu'au dehors. Tout à l'opposé des idéals que nous considérons proprement nôtres sont ceux des nazis allemands et des fascistes italiens. Leur esprit diffère totalement du nôtre. Leurs visées et leurs espérances sont aujourd'hui absolument contraires aux espoirs et aux aspirations du peuple canadien et des peuples de notre immense empire. Nos ennemis sont inflexibles et sans merci et pour eux la fin justifie les moyens. Leur histoire de ces derniers temps nous a fait savoir qu'ils ne se sont pas fait scrupule de tenter la séduction des peuples de plusieurs autres pays, surtout de ceux qu'ils voulaient conquérir. Ils en ont tenté la conquête et l'ont effectivement réalisée, non seulement par le recours à la force de l'extérieur, mais principalement, je crois, à l'intérieur. On a mentionné quelques pays aujourd'hui où ces efforts ont été couronnés de succès. Nous savons qu'au moment de l'invasion allemande de la Norvège les agissements des traîtres et de la cinquième colonne avaient fait de ce pays une proie facile pour l'envahisseur. Les mêmes tactiques furent employées et ont réussi en Hollande, en Belgique, en France et dans presque tous les pays que les Allemands ont envahis depuis huit mois. Ce sont ces considérations qui ont porté votre comité à conclure qu'une mesure de ce genre s'imposait pour assurer la sécurité de nos gens, et je suis certain que la Chambre est de cet avis.

Le comité a tenu la plus grande partie de ses séances à huis clos, et les rapports que l'on nous remettait n'étaient pas à la disposition des autres honorables députés. J'ajouterais que les rapports que nous avons reçus des représentants du ministère de la Justice et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada persuaderaient, j'en suis certain, les membres les plus hésitants de cette Chambre de la grande nécessité de la mesure prise. Je profiterai de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour rendre hommage aux membres de la Royale gendarmerie et dire qu'il est difficile d'estimer trop haut la dette de reconnaissance que nous lui devons pour le travail qu'elle accomplit pour le Canada en ce moment.

L'article 3, établissant la peine de mort, est le plus important du bill. Certains honorables députés l'ont déjà discuté au cours du présent débat. Le président du comité a indiqué la nécessité de cette disposition dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre il

n'y a pas bien longtemps. A mon avis, la loi est juste et équitable à l'endroit de ceux qui désirent maintenir la liberté au pays et en assurer la sécurité. Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'elle est injuste en tant qu'elle s'applique à ceux qui s'emploieraient à nous détruire.

M. Churchill a fait allusion à ce sujet tout récemment. Je m'arrêterai un instant pour rendre hommage à celui que je considère le plus grand homme au monde aujourd'hui. Il me semble à vrai dire, comme doivent le penser plusieurs autres honorables députés et autres personnes au Canada, dans l'Empire, et par tout le monde civilisé, que cet homme nous a été donné par la Divine Providence pour nous guider en ces heures excessivement difficiles. M. Churchill, il y a quelques semaines, s'exprimait ainsi qu'il suit:

Ce n'est pas une guerre de chefs ou de princes, de dynasties ou d'ambitions nationales. C'est une guerre de peuples et d'idées. Il y a une multitude de gens, non seulement dans cette île mais dans tous les pays, qui nous serviront fidèlement durant cette guerre et dont les noms ne seront jamais connus, dont les exploits ne seront jamais inscrits dans l'histoire.

On pourrait très bien appliquer ces paroles à plusieurs membres de notre Royale gendarmerie à cheval qui travaillent jour et nuit pour assurer la sécurité de notre pays et dont les exploits ne seront jamais relatés. M. Churchill continue:

C'est la guerre du soldat inconnu, mais luttons ferme sans manquer de foi et sans faillir à la tâche, et notre ère sera libérée de la terrible malédiction d'Hitler.

M. Cordell Hull, parlant sur le même sujet aux Etats-Unis un peu plus tard, signalait que:

Les nations, les unes après les autres, ont été obligées de se rendre; elles ont été ravagées et asservies par la force brutale ajoutée à la fraude et la fourberie.

La fraude et la fourberie sont les ennemis que nous essayons de combattre au moyen de mesures de ce genre.

Les articles 8 et 10 sont les autres articles du bill qui furent plus ou moins critiqués par les personnes qui vinrent présenter leur cause. L'article 8 a trait au cautionnement. Il n'y a pas de doute qu'on le discutera à fond lorsque nous étudierons le bill article par article. L'article 10 a trait à l'arrestation sans mandat. Ces articles semblent très rigoureux à certaines personnes, mais je suis certain que, vu les circonstances, elles n'ont pas semblé trop rigoureuses au comité. Je suis d'avis que toute la députation devrait accepter cette mesure.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'ai été

vraiment privilégié, en tant que nouveau député, d'avoir fait partie de ce comité. Celui-ci s'est réuni depuis la mi-juin pour étudier les règlements de la défense du Canada et c'est sur son rapport qu'est fondé le projet de loi en délibération.

Je ne veux pas revenir sur les points traités aujourd'hui par différents membres du comité. J'aimerais cependant à rassurer ceux de nos concitoyens qui voient dans une loi spéciale et dans la création de tribunaux spéciaux une sorte d'attentat contre leurs libertés civiles.

Dire que la liberté constitue l'âme de nos institutions est plus qu'une formule banale. C'est ce que tous nous croyons fermement. Le souci de concilier la sécurité de l'Etat avec la liberté individuelle est un des problèmes que pose la guerre. Le bill à l'étude n'empiète pas sur la liberté individuelle, sauf en quelques détails que je mentionnerai tout à l'heure; en ce qui concerne la liberté, on y trouve la règle de droit sur laquelle reposent les deux principes fondamentaux de notre civilisation, lesquels font toute la différence entre nous et le nazisme que nous combattons. Les dispositions du projet de loi qui ne sont pas strictement conformes aux règles de droit visent les procès devant le conseil de guerre (article 5), l'instruction expéditive des causes (article 6), la distraction de juridiction (article 7) et l'interdiction de cautionnement (article 8). Le comité est d'avis que sur ces points, on a raison de s'écarter des règles de droit ordinaires et on le spécifie en insérant dans le projet de loi des dispositions expresses qu'il faudra invoquer.

Les discours que l'on a prononcés ont expliqué la mesure, mais je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur un paragraphe des *Procès-Verbaux* que l'on trouvera à la page 166. Nous lisons ce qui suit au paragraphe 13 du rapport intermédiaire présenté par le comité chargé d'examiner le bill:

Nous signalons le fait que le projet de loi n'embrasse que les infractions d'un caractère grave où l'intention d'aider l'ennemi est prouvée et que les Règlements concernant la défense du Canada continuent à s'appliquer aux infractions moins graves.

L'honorable député de Broadview (M. Church), a déclaré au cours du débat qu'on avait trop tardé à présenter ce bill, mais que, vu qu'on l'a présenté, il importe de le mettre en vigueur dans tout le Canada. Il n'est pas trop tard, car on ne connaît pas encore de cas d'infraction à ses dispositions. Il n'est venu à la connaissance ni de la police ni du comité que des délits tombant sous le coup de la loi projetée aient été commis. De plus, ainsi que le comité le déclare, il ressort clairement des articles 3 et 4 que le bill ne

visé que les délits graves impliquant aide à l'ennemi, de nature presque militaire. On n'a pas mentionné le fait que le *Treachery Act*, auquel on a emprunté l'article 3 et plusieurs autres dispositions, a fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes britannique, le 22 mai de cette année, débat qui a embrassé les mêmes arguments que ceux qui auront été formulés cet après-midi. Plusieurs députés britanniques craignaient que la loi ne fût invoquée contre ceux qui exprimeraient des opinions jugées contraires à l'intérêt de l'Etat, autrement dit, contre les propagandistes. Le procureur général de la Grande-Bretagne a ainsi disposé de ces critiques :

J'affirme catégoriquement, et sans la moindre réserve, que ce bill n'est pas dirigé contre la propagande.

Nous trouvons à peu près la même déclaration au paragraphe 13 du rapport.

Nous n'aurons peut-être jamais à invoquer cette loi, et c'est ce que nous souhaitons. Quoi qu'il en soit, si le besoin s'en fait sentir, elle sera à notre disposition et nous pourrions l'appliquer intégralement pour assurer la sécurité de l'Etat. Mais les citoyens loyaux du Canada, qu'ils soient ou non originaires d'un pays ennemi, n'ont pas à s'alarmer. La loi projetée ne porte pas atteinte aux libertés civiles, mais préserve le règne du droit. Elle est conforme à l'esprit des institutions britanniques que préconise notre Parlement. Pour ces raisons, j'appuierai ce projet de loi, avec d'autres membres du comité.

M. E. G. HANSELL (Macleod) : Je désire seulement faire quelques observations à la suite de ce qu'on a dit au cours du débat en deuxième lecture. L'honorable député de Parry Sound (M. Slaght), a parlé ce matin de certains de nos citoyens qu'on avait maltraités à tort à cause de leur lointaine ascendance allemande. Le pays tout entier devrait approuver les paroles de l'honorable député et s'efforcer de mettre en pratique les conseils qu'il a donnés. Je sais que l'opinion dans les villages se répand et grossit comme la calomnie et finit par susciter beaucoup d'ennuis à des gens qui sont de loyaux citoyens. On a attiré mon attention sur un incident survenu dans ma propre circonscription. Un monsieur possédait un appareil de prises de vues. Il n'y a rien de repréhensible à cela, mais il portait un nom hollandais que certaines gens eurent la simplicité de prendre pour un nom allemand. Il fut en butte aux persécutions de ses voisins et en souffrit considérablement. Il faut empêcher des incidents de cette nature et je suis sûr que tous les Canadiens ne verront dans cette loi aucune atteinte à leur liberté de citoyens.

[M. Claxton.]

Je dirai un mot de l'excellent discours qu'a prononcé l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell). Il a fait remarquer que les classes pauvres n'étaient pas les seules à se livrer aux manœuvres de la cinquième colonne; nous savons par expérience qu'il faut craindre beaucoup plus de ce côté les intellectuels de la nation. Je prendrai la liberté de lire à ce sujet un passage du *Citizen* d'aujourd'hui. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) vient justement de me le passer. La page de rédaction reproduit une lettre adressée au *Manchester Guardian* et portant la signature de H. G. Nicholas. J'ignore qui est ce monsieur, mais son adresse est Exeter College, Oxford. La lettre est intéressante et traite du sujet que nous discutons. Il écrit au rédacteur en chef du *Manchester Guardian* :

Monsieur,

Il y a certaines vérités, au sujet de la chute de la France, qui doivent être publiées et qui n'ont pas encore été suffisamment proclamées ni répandues. Il ne faut pas que la profonde sympathie que nous portons à la France éprouvée nous empêche de les dire parce que c'est en les comprenant bien que nous assurerons notre propre salut et que la France finira par se relever.

En premier lieu, point n'est besoin d'être marxiste pour reconnaître que l'effondrement de la France a été préparé par une classe qui a réussi à faire tromper ses propres intérêts sur ceux de la nation. Une fois encore, comme au temps de la lutte pour le pouvoir en Allemagne, Hitler a pu compter sur l'appui de ce groupe qui préfère la propriété à la démocratie. Il est important pour nous de constater que la France a été trahie non par les forces de gauche mais par les chefs de la droite. La cinquième colonne n'était pas, comme on nous l'a si fréquemment assuré, formée des réfugiés auxquels la France avait donné asile et que son gouvernement actuel répudie honteusement; elle ne s'est pas recrutée parmi les ouvriers des banlieues ou les dirigeants socialistes; elle ne comptait même pas de communistes qui trouveront dans la France déçue une proie à leur merci. Elle se composait, comme celle que Franco avait su constituer, de financiers, d'industriels, de pacifistes et de cléricaux.

Deux facteurs qui nous intéressent particulièrement ont facilité leur succès. Le premier fut la baisse de l'honnêteté et de l'intégrité parlementaire qu'il faut attribuer en bonne partie à Daladier et le second la censure des journaux et de l'opinion qui enveloppa le peuple d'un épais brouillard de conjecture et d'ignorance et qui ensevelit le gouvernement dans une ligne maginot d'espoirs platoniques. Ces seuls facteurs ont rendu inutiles les sacrifices héroïques des soldats et des ouvriers français.

La morale de tout cela saute aux yeux: ne recherchons pas les coupables là où ils ne sont pas,—ils dorment dans des lits confortables,—ne tolérons aucun empiètement sur les pouvoirs du Parlement et aussi, puisque le présent Parlement a un mandat de cinq ans, affirmons qu'aucun personnage officiel ni aucun homme politique n'est exempt de responsabilité ou à l'abri de la critique. Il existe des armes d'hommes libres qu'aucune salle d'armes nazie ne contiendra jamais. Utilisées à bon escient, elles peuvent nous assurer la victoire et à la France, la liberté.

Après avoir lu cette lettre, je me demande si, oui ou non, ces menées de la cinquième colonne ne se rattachent pas tant à des personnes qu'à des puissances, dirai-je des principautés, des systèmes. Nous ne reconnaissons aucune principauté, cela va de soi, aucune puissance n'agit sans intervention humaine, rien ne s'exerce sans l'intermédiaire d'humains. Ainsi, personne n'est responsable. Je n'examinerai pas dans quelle mesure exacte la finance a joué son rôle dans ce qui pourrait être, de notre aveu, sinon tout à fait une activité de la cinquième colonne, du moins une activité connexe. Mais on devrait nous donner tout le temps de discuter ouvertement la chose entière, et d'indiquer les causes de la défaite de la France, qui peut signifier au bout du compte notre propre défaite.

Une libre discussion de ce genre ne sera peut-être pas aussi avantageuse et aussi opportune que certains d'entre nous le voudraient. Un profond mystère semble envelopper certaines de ces choses. Personne n'est au courant. Nous croyons parfois savoir et les gens s'expriment parfois comme s'ils étaient fort renseignés sur ce dont ils parlent. Personne d'entre nous n'est tout à fait exempt de ce travers, je pense. L'autre jour, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais combien de prêts l'Allemagne a obtenus depuis plusieurs années de la Banque d'Angleterre ou de banques anglaises. On m'a répondu: Il n'y a pas de renseignements. Il est impossible de se renseigner. Il y a quelque temps, j'ai demandé des renseignements sur l'activité du conseil d'administration de la Banque du Canada. On m'a dit que la divulgation du renseignement n'était pas dans l'intérêt public.

Je n'approfondirai pas la question, monsieur l'Orateur, j'en arrive simplement à une conclusion. Il y a quelque chose de caché sous ces choses, que personne ne peut découvrir, mais que les gouvernements devraient connaître. Je voudrais donc obtenir du premier ministre, pas nécessairement au sujet du projet de loi, mais de la question qui s'y rattache,—il n'a pas été assez catégorique, quand le chef de l'opposition lui a posé la question, l'autre jour,—une promesse plus formelle relativement à la tenue d'une séance secrète. Elle ne durerait peut-être pas plus d'une demi-journée ou d'une journée, mais une séance secrète au cours de laquelle nous ne craignons pas d'embarrasser le Gouvernement et au cours de laquelle il ne craindra pas de l'être, alors que les députés de tous les partis pourront se joindre pour poser des questions au sujet de ces choses qui nous paraissent si mystérieuses. A titre de serviteurs publics régulièrement élus par nos divers comtés, nous avons le droit de connaître certaines de ces choses. Si le

premier ministre ne consent pas à la tenue d'une séance secrète, d'aucuns seront peut-être tentés de discuter ouvertement ces questions; oui, comme le dit l'honorable député de Rose-town-Biggan, nous serons obligés de le faire. Par exemple, lors de l'étude des crédits des Affaires extérieures. Mais nous ne tenons pas à le faire en public. Tous les partis seraient enchantés si le premier ministre pouvait avoir la faculté de discuter véritablement ces questions en séance secrète. J'ignore quel sera le sort de la Grande-Bretagne, nous commençons à craindre un peu...

Une VOIX: Jamais.

M. HANSELL: Il semblerait que l'Allemagne ouvrira peut-être bientôt les opérations contre la Grande-Bretagne. Nous redoutons qu'elle le fasse. J'ignore comment la métropole s'en tirera, mais rappelons-nous que le Canada a aussi déclaré la guerre à l'Allemagne, et que nous ne pouvons éluder notre responsabilité à cet égard, quelle que soit l'issue des opérations nazies. Je dis cela, monsieur l'Orateur, parce que j'ai toujours l'impression que nous ne pouvons obtenir aucun renseignement quant à l'aide financière donnée à l'Allemagne avant la déclaration de guerre, par exemple. Nous luttons contre l'Allemagne et nous avons droit à ce renseignement. Votre Honneur semble s'énerver un peu, de crainte que je ne reste pas dans les strictes limites de la discussion du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Je crains de devoir dire à l'honorable député qu'il s'en écarte. Il ne peut examiner les causes de la déclaration de guerre.

M. HANSELL: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'avais cru remarquer chez vous une légère hésitation et je tâchais d'être aussi prudent que possible en la matière. Je désire, cependant, que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous donne l'assurance que nous aurons l'occasion de discuter ces questions avant la fin de la session.

Je passe maintenant à un autre ordre d'idée, relativement au projet de loi. J'espère que la population ne supposera pas que cette mesure lui retire aucun droit naturel en ce qui a trait à sa liberté. Je crois que tous les partis de la Chambre sont soucieux de maintenir la liberté du peuple, mais il y a toujours danger de malentendu et je crains qu'un grand nombre de gens n'aient l'impression qu'ils ne possèdent plus leurs anciennes libertés. Je songe, par exemple, à la liberté religieuse. Récemment, des décrets du conseil déclaraient que certaines sociétés canadiennes devaient être regardées comme illé-

gales. Je veux parler de *Technocracy Incorporated* et des Témoins de Jéhovah, autrement appelés *International Bible Students*. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a demandé pourquoi ces sociétés avaient été déclarées illégales et le premier ministre, répondant au nom du ministre de la Justice, a dit :

Toutefois, les écrits de la *Technocracy Incorporated* indiquent qu'un des buts de cette association est de renverser le gouvernement et de modifier la constitution de notre pays par la violence.

S'il en est ainsi, je n'ai pas de critique à faire valoir quant à la décision du cabinet. Le premier ministre ajoutait :

Ceux des Témoins de Jéhovah disent, en fait, qu'il faut ignorer l'autorité et les lois humaines lorsqu'elles viennent en conflit avec les interprétations que donnent à la Bible les Témoins de Jéhovah, qu'ils refusent de saluer le drapeau de n'importe quel pays, d'honorer tout homme, et qu'ils s'opposent à la guerre.

L'effet général de ces imprimés, entre autres choses, sape le sens normal des responsabilités des gens, surtout en temps de guerre.

Sous ce rapport, je ne vois rien à redire non plus. Il a agi avec équité, comme il le fera toujours, je pense; mais l'effet produit sur la conscience des gens, surtout dans les milieux religieux, c'est que certains peuvent avoir l'impression qu'ils ne sont pas libres d'enseigner et de prêcher la Bible. Je sais que telle n'est pas l'intention du ministre. Je n'avais aucun désir de jeter inutilement des fleurs, mais je dirai que nous avons confiance au ministre de la Justice et que nous croyons qu'il est réellement tenant de la tolérance et de la liberté religieuses. Toutefois, il se peut qu'il y ait chez nous des gens ayant l'impression que ce décret du conseil restreint la liberté de leurs opinions religieuses. De plus, dans leur ignorance des faits, ils peuvent s'imaginer que, s'ils enseignent la Bible de quelque façon susceptible d'être indirectement interprétée comme une condamnation de notre effort de guerre, ils seront passibles de la peine de mort. Nous savons, nous, qu'il n'en est pas ainsi et nous croyons que le grand public devrait le savoir aussi. Il y aurait avantage, je crois, à entendre le ministre nous dire que cette mesure n'interviendra pas dans les questions de conscience, dans les croyances religieuses et dans l'interprétation de l'Écriture Sainte comme chacun l'entend.

Je veux dire ici que je ne suis pas partisan des Témoins de Jéhovah et que je n'approuve pas ce mouvement. Je crois que ces gens font complètement fausse route et qu'ils sont dans l'erreur. J'ai examiné certains de leurs écrits et je crois qu'ils s'éloignent de la vérité autant qu'une secte religieuse peut le faire. Il n'en reste pas moins

[M. Hansell.]

qu'il y a un principe en jeu, celui de la liberté de culte. Si cette secte a publié des écrits proclamant que l'autorité humaine ou que la loi ne doivent pas être reconnues quand elles ne s'accordent pas avec leur manière d'interpréter la Bible, tout ce que je me contenterais de leur dire c'est que la Bible elle-même enseigne clairement quels sont les devoirs des citoyens à l'égard du gouvernement au pouvoir. J'aimerais lire un passage du chapitre 13 de l'Épître aux Romains. Voici ce passage :

Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu.

L'auteur fait ici allusion au pouvoir des magistrats qui existaient dans ce temps-là, ou au pouvoir du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions. Je continue ma lecture :

C'est pourquoi celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attireront une condamnation sur eux-mêmes.

Ce n'est pas pour une bonne action, c'est pour une mauvaise que les magistrats sont à redouter. Veux-tu ne pas craindre l'autorité? Fais le bien, et tu auras son approbation.

Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal.

Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte de la punition, mais encore par motif de conscience.

C'est aussi pour cela que vous payez les impôts...

Ce qui veut dire tout simplement que l'on paie les impôts pour être gouverné, ce qui est dans l'ordre.

M. DUPUIS: Est-il question des \$25 par mois?

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. HANSELL: Je ne parle pas de cela. Je lis un texte de la Bible et je crois qu'il sied mal à qui que ce soit de faire une observation de ce genre à ce moment-ci. Lorsque l'honorable député désirera discuter à la lumière des principes chrétiens l'un quelconque des nouveaux régimes économiques nous seront prêts à le faire à l'heure qu'il choisira.

M. DUPUIS: L'honorable député pourrait-il indiquer le verset de la Bible qui justifie les Doukhobors de se promener tout nus?

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. HANSELL: Cette question, je crois, se passe de commentaire. Non seulement est elle hors de propos, mais il vaut mieux n'en pas relever l'impudence.

Je voudrais maintenant lire la fin de ce passage de la Bible :

C'est aussi pour cela que vous payez les impôts. Car les magistrats sont des ministres de Dieu entièrement appliqués à cette fonction.

Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui vous devez l'impôt, le tribut à qui vous devez le tribut, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur.

Aucun groupement religieux n'a rien à craindre de cette mesure. Tant que leurs membres seront de loyaux sujets et obéiront aux lois du pays, ils peuvent vivre bien en paix. Au risque de me répéter, je prie le ministre en charge du bill d'exposer au premier ministre, qui est absent, le désir des membres de notre groupe et peut-être aussi des autres groupes de l'opposition. Nous voulons pouvoir discuter certains sujets très importants touchant toute cette question et l'on est peut-être certain que nous ne chercherons pas à créer des embarras au Gouvernement.

M. J. G. DIFENBAKER (Lake-Centre) : Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais certaines questions ont surgi qui me forcent à dire quelques mots.

Je voudrais tout d'abord signaler que l'esprit de parti n'a jamais eu sa place dans les délibérations du comité des règlements concernant la défense du Canada. Celui-ci était animé du désir de rendre service au pays en cette heure difficile. Je voudrais ici rendre témoignage au ministre des Finances (M. Ilsley) qui, en sa qualité de président, a fait preuve d'un tact, d'un dévouement et d'un respect des idées de chacun qui ont beaucoup facilité la tâche commune.

L'honorable préopinant (M. Hansell) a laissé entendre que l'Empire pourrait être vaincu. En attendant ces paroles, j'ai compris qu'en cette heure de danger chacun de nous devrait avoir foi en l'avenir, chacun devrait conserver son moral et être prêt à faire sa part pour la victoire. A ceux qui nous prédisent une défaite possible, je dirai qu'en cette heure de difficultés, où certaines gens nous annoncent la ruine, il me fait plaisir, à moi Canadien de quatre générations, de me rappeler ces vers réconfortants de Shakespeare :

This England never did, nor never shall,
Lie at the proud foot of a conqueror,
But when it first did help to wound itself.
Now these her princes are come home again,
Come the three corners of the world in arms,
And we shall shock them. Nought shall make
us rue,
If England to itself do rest but true.

Voilà quels sentiments devraient nous animer en ce moment.

Les règlements concernant la défense du Canada, que le comité étudie depuis quelques semaines, renferment certaines dispositions

contre les prophètes de malheur et les colporteurs de nouvelles. La mesure dont la Chambre est actuellement saisie a pour but d'empêcher les agissements de ceux qui cherchent à détruire et elle enlève un argument que pouvaient jusqu'à présent invoquer en leur faveur les personnes entrées au pays sans avoir prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté le roi. Dans l'éloquent discours qu'il a prononcé ce matin, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a parlé de certaines menées de la cinquième colonne, ajoutant que nous avons été heureux au Canada puisque nous n'avons pas connu d'actes de sabotage. Il a aussi rendu un hommage bien mérité à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Sans vouloir divulguer les renseignements fournis au comité, je dois dire que l'honorable député n'a rien exagéré en vantant les services de la gendarmerie canadienne, je fais particulièrement allusion à ce qu'elle a fait le 3 septembre et de nouveau le 10 juin, après la déclaration de guerre de l'Italie.

La mesure à l'étude a pour but de rendre impuissants pour la durée de la guerre les Quislings et les autres personnes animées des mêmes sentiments. A ceux qui soutiennent qu'on ne devrait pas imposer la peine capitale, je ferai remarquer que la loi exige aujourd'hui que les personnes coupables de trahison soient condamnées à mort. On peut se rendre coupable de trahison de plusieurs manières. L'alinéa i), article 74 du Code criminel, renferme ce qui suit :

La trahison est :

i) Le fait d'aider un ennemi public en guerre avec Sa Majesté, par quelque moyen que ce soit ;

Cet article s'inspire d'un principe à peu près identique à celui de l'article 3 du bill à l'étude, mais il enlève un argument de défense en faveur des sujets de pays étrangers. La cinquième colonne est à l'œuvre en Amérique du Nord. D'après une dépêche parue dans la *Winnipeg Tribune*, numéro du 14 juin, l'activité des membres de la cinquième colonne est plus ouverte et plus visible en ce moment au Mexique qu'elle ne l'était en Hollande juste avant l'invasion de ce pays par Hitler. Voici ce que contient la dépêche :

Les preuves de l'infiltration nazie qui parviennent au correspondant stationné au Mexique sont plus nombreuses que celles que l'on possédait au sujet des moeuvres nazies en Hollande quelques mois avant l'invasion de ce pays par les Allemands. On remarque une similarité frappante dans les faits constatés, mais dans ce cas-ci, on n'est pas aussi enclin à les méconnaître qu'on l'était dans le pays prospère et satisfait de lui-même qu'était la Hollande.

La politique intérieure est le domaine d'activité des membres de la Gestapo nazie et de leurs collègues du service de propagande.

Il est dit ensuite qu'une vaste organisation a été créée au Mexique en vue de détruire

ce pays par l'intérieur. Il en est de même en Uruguay où des officiers nazis, arrivés après la dernière guerre, sont très actifs.

Cette loi vise à protéger notre pays. C'est une mesure de précaution pour la durée de la guerre seulement. Ceux qui disent qu'un jury pourrait hésiter à rendre un verdict de culpabilité dans les cas controversés du fait qu'il entraînera la peine de mort devraient se rappeler qu'il est loisible au jury de rendre un autre verdict en vertu de l'article 4, qui prescrit l'emprisonnement à perpétuité.

Je désire exposer un avis. D'après notre loi, la trahison ne peut être prouvée sans la corroboration, parce qu'il peut arriver en temps de guerre qu'un vindicatif réussisse à faire condamner quelqu'un par son témoignage. C'est pour cette raison que, en matière de trahison et dans le cas de certains autres délits, la Couronne doit fournir, outre la preuve faite par un témoin, une preuve corroborative sur un point important, et je prierais le ministre d'ajouter à ce bill, lorsqu'il sera étudié en comité, un alinéa prescrivant que l'article 1002 du Code criminel sera applicable aux poursuites intentées sous l'empire de cette loi.

L'article 7, paragraphe 3, qui traite du procès de personnes accusées d'infraction à la loi, dit en partie:

Une personne accusée d'infraction à la présente loi et qui se trouve au Canada peut, que l'infraction ait été commise ou non au Canada, ou dans un navire ou aéronef britannique immatriculé au Canada, être emprisonnée en tout comté ou lieu du Canada, et, moyennant mandat d'un juge d'une cour supérieure qui est par les présentes autorisé à le décerner, peut être poursuivie, mise en accusation, jugée et punie en tout comté ou lieu du Canada, comme si l'infraction avait été commise dans ledit comté ou lieu, et pour toutes fins accessoires ou consécutives à l'instruction ou à la punition de l'infraction, celle-ci est censée avoir été commise dans le comté ou lieu en question.

D'après les dispositions du Code criminel, l'accusé doit subir son procès à l'endroit où le délit a été commis. Il y a une raison manifeste pour cela. Le jury possède ainsi une connaissance générale des circonstances locales, il est au courant du sentiment des gens de la localité, et de façon générale il connaît l'accusé. Je dirai au ministre des Finances que l'on pourrait peut-être pourvoir au renvoi de la cause devant une autre cour, ainsi que le prescrit le Code criminel, mais qu'en général le procès de tout accusé devra s'instruire à l'endroit où le délit a été commis. Autrement, on pourrait prétendre que la Couronne, dans son désir d'obtenir une condamnation, a jugé nécessaire de faire instruire le procès dans une région où l'opinion publique a été tellement soulevée que l'accusé n'aurait pas un procès équitable.

[M. Diefenbaker.]

Il y a dans cette loi quelque chose qui me plaît. Quelqu'un a dit que nous sommes en train de détruire la liberté chez nous. Monsieur l'Orateur, il nous a fallu sacrifier bien des choses dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat. La Grande-Bretagne a dû se résigner à faire de même. En mai dernier, ainsi qu'on l'a déjà dit en cette Chambre, le Parlement britannique n'a pris que deux heures et demie à se désister en vue de la victoire finale, de droits qu'il avait gagnés mille ans auparavant et dont il avait joui depuis lors. Cette loi n'enlève à personne, sauf s'il est sujet de pays ennemis et dans certaines circonstances, le droit de se faire juger par ses pairs.

Cette loi sèmera la terreur et la crainte chez ceux qui seraient portés à détruire notre nation. Ces gens-là craignent la peine de mort. On approuve la peine de mort pour meurtre parce que le meurtrier a enlevé de propos délibéré la vie à un autre être humain. Cette loi punira les conspirateurs qui attentent à la vie non pas d'un seul homme mais d'un grand nombre de citoyens du pays où ils ont trouvé refuge.

Ainsi que l'a dit le ministre des Finances, le comité a été unanime dans ses décisions et dans la présentation de ce bill à la Chambre, sauf sur la question de rendre obligatoire l'imposition de la peine de mort, ce qu'a refusé d'approuver l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je crois qu'on pourrait faire disparaître toute crainte de ce côté en prescrivant que nulle condamnation ne sera fondée sur le témoignage non corroboré d'un complice ou d'autres personnes.

Tous les honorables collègues reconnaissent que cette loi est nécessaire. Ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, aucun homme qui n'est pas animé de mauvais desseins ou qui n'est pas enclin à travailler contre la sécurité de l'Etat n'a à craindre quoi que ce soit. Ces traîtres détruiront nos institutions parlementaires si nous leur en laissons l'occasion, car ils sont les tenants de la doctrine de l'enrégimentation des esprits, des âmes et des corps de tous les citoyens pour le service de l'Etat. Cette doctrine n'a pas sa place chez nous. J'ai l'intention d'appuyer ce bill à la Chambre comme je l'ai fait au comité, croyant que de telles personnes subiront les conséquences de leur trahison.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que ce bill a deux raisons d'être. En premier lieu, la loi actuelle contre la trahison ne va pas

assez loin par suite du défaut de juridiction à l'égard des personnes non domiciliées au Canada. En second lieu, si j'ai bien compris le ministre des Finances (M. Ilesley), on considère que la peine prescrite dans l'ancienne loi n'est pas suffisante. Je suis assez surpris de cette dernière observation. Si l'honorable ministre veut bien jeter un coup d'œil sur le paragraphe 2 de l'article 74 du Code criminel, il constatera qu'il y est prescrit ce qui suit :

Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible de la peine de mort.

Il me semble qu'une personne reconnue coupable de trahison au sens de l'article 74 du Code criminel ne peut être condamnée qu'à la peine de mort. Si une personne n'a pas été reconnue coupable de trahison, aucune peine n'est imposée, naturellement. Je dois avouer que je ne saisis pas bien l'observation faite par le ministre. J'imagine qu'aucun d'entre nous n'a jamais eu à s'occuper d'une cause de trahison, du moins cela ne m'est jamais arrivé, mais on m'a toujours enseigné à l'école de droit que la loi prescrit la peine de mort contre toute personne reconnue coupable de trahison.

Il y a quelque temps, je me suis mis à préparer un exposé sur le bill à l'étude, mais je ne l'ai pas mené bien loin. Toutefois, pour la gouverne des honorables députés, je présenterai quelques observations résultant de mes brèves recherches.

En droit coutumier, le devoir d'allégeance se fonde sur la relation existant entre celui qui le doit et la couronne, ainsi que sur les privilèges qui en résultent pour celui-là. L'allégeance est soit naturelle, soit territoriale. L'allégeance naturelle est celle qu'un sujet de naissance doit en tout temps et en tous lieux à la couronne comme chef de la société dont il est membre. L'allégeance territoriale repose sur la protection dont un étranger bénéficie pour sa personne, sa famille et ses biens durant sa résidence dans le pays. Je suppose qu'en ce cas résidence veut dire domicile, bien qu'il existe une distinction entre résidence et domicile. Si, au cours de sa résidence ici, un étranger, commet un crime qui, commis par un sujet de naissance, constituerait le crime de trahison, on le poursuit comme traître, que le souverain soit en paix ou en guerre.

Voilà, sauf erreur, le droit coutumier britannique et, bien entendu, le droit coutumier canadien. A moins qu'il ne s'agisse d'en étendre le principe à ceux qui n'ont pas leur résidence ou domicile ici, la loi existante me paraît suffire. Je ne combats pas le projet de loi; au contraire, j'entends l'appuyer, mais je désire que l'on précise que tel est le motif de l'extension du principe.

Il y aurait peut-être intérêt, dans les circonstances, à citer un jugement de la Cour du Banc du Roi d'Angleterre dans l'affaire Liebmann rapporté dans *King's Bench* (1916) i 1, 268. Le tribunal a décidé qu'un sujet allemand libéré de sa nationalité allemande mais non naturalisé sujet britannique se trouve, en vertu du droit allemand, dans une situation spéciale, en ce que, n'ayant pas complètement perdu ses droits de sujet allemand de naissance, il peut être considéré comme sujet de pays ennemi. Il y aurait eu avantage, ce me semble, à signaler ce point de droit à l'attention du comité. Je ne l'ai pas fait; je le fais à présent.

Je désirerais que le ministre fournisse des précisions sur deux points que j'ai soulevés: premièrement, l'obligation du domicile dans la loi existante et l'absence de l'obligation du domicile, si je puis m'exprimer ainsi, dans la loi projetée; secondement, la question de la peine. Je ne suis pas sûr que, en vertu de la loi existante, le crime de trahison ne porte pas obligatoirement la peine de mort. J'espère que je me suis exprimé clairement.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe plutôt trois raisons que deux de décréter la peine capitale par cet article, au lieu de compter sur l'article du Code criminel se rapportant à la trahison.

En premier lieu, la définition de la trahison dans le Code criminel n'est pas très claire. Je crois qu'elle laisse à désirer dans le Code et que pour le mot "trahison" on s'en tient à la définition que lui donne le droit coutumier, de sorte qu'il faut nécessairement examiner les précédents pour savoir ce qui est trahison et ce qui ne l'est pas. Je puis me tromper, mais il en est ainsi, si j'ai bonne souvenance. A tout événement, la définition de l'article 3 du bill est beaucoup plus précise et plus certaine que celle que renferme le Code.

En deuxième lieu, au sujet de l'allégeance je ne crois pas que le domicile constitue le critère, mais que c'est plutôt la résidence. Selon certaines autorités, une personne qui réside au pays et qui accepte la protection de nos lois et de nos institutions est censée devoir fidélité et obéissance à Sa Majesté, de sorte qu'elle peut se rendre coupable de trahison en vertu de l'article du Code concernant la trahison. Mais je serais étonné d'apprendre que sa résidence doit être aussi considérée comme son domicile.

L'hon. M. HANSON: Je crois que l'honorable député a raison.

L'hon. M. ILSLEY: La question n'est peut-être pas très importante. A tout événement, les personnes qui viennent au pays pour peu de temps et qui s'en retournent, peut-être

après y être entrées clandestinement et dans le but d'y commettre à la hâte des actes de sabotage, ne sont pas des résidents dans le sens qu'elles doivent obéissance et fidélité à Sa Majesté et que les dispositions de l'article du Code concernant la trahison puissent s'appliquer à ces gens. Maintenant, les dispositions de la présente loi s'appliqueront à ces personnes, et c'est là notre deuxième raison d'adopter cet article.

Enfin, quant à la peine, des quinze membres du comité spécial chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada, onze étaient avocats, et qu'à l'exception d'un seul de ces avocats, tous, je crois, ont prétendu que d'après le texte de l'article sur la trahison, c'est-à-dire dans le cas où l'accusé est trouvé coupable, le juge peut agir à discrétion. Ce texte diffère du texte de l'article qui a trait au meurtre. J'ai toujours pensé et ce sans le moindre doute, que le Code criminel ne faisait mention que d'un seul crime, le meurtre, qui obligeait le juge à condamner une personne à mort. Je l'ai entendu affirmer bien des fois, et je n'en ai pas le moindre doute. Après avoir consulté les autorités, on a constaté que le texte de l'article concernant la peine pour trahison diffère de celui en usage en Angleterre. En Angleterre, la trahison est sur le même pied que le meurtre; en tous cas, c'est ce que je pense, sans vouloir être trop catégorique. On nous fit savoir qu'il est loin d'être certain qu'une personne accusée de trahison doive être condamnée à mort par le juge. Les mots ne comportent pas l'idée d'obligation. On n'emploie pas les mots "subira la peine de mort" mais "sera passible de peine de mort". Le juge est libre de condamner ou non cette personne à mort, comme bon lui semble. Mais il n'est pas libre de diminuer la peine ou de la commuer; il ne peut que la condamner à mort ou l'acquitter.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, cela serait un travestissement de la justice. Je veux dire à l'honorable député qu'en soutenant depuis longtemps que la personne est passible de la peine de mort et rien de plus, je me fonde sur l'autorité de M. Richard Chapman, de Guelph, qui a été le doyen de la faculté de droit où j'ai étudié et membre du comité parlementaire qui s'est occupé de la rédaction du Code criminel primitif. C'est ce qu'il nous disait il y a une quarantaine d'années—je m'en souviens très bien—dans ses cours sur le Code criminel. Mais bien que j'ai été étonné d'entendre le ministre faire une telle déclaration, je ne m'oppose nullement à cette modification. On verra que les dispositions du Code criminel sont conformes, quant à la rédaction, à ce qu'a déclaré le ministre, et que les clauses relatives à la peine

[L'hon. M. Ilesley.]

infligée aux meurtriers y sont plus formelles. Le paragraphe 2 de l'article 74 ne peut s'interpréter que d'une façon et c'est qu'une fois reconnu coupable, l'accusé doit subir la peine de mort. Mais tout cela est purement académique et je n'entends pas le discuter plus à fond.

M. DUPUIS: Il nous a été impossible, au comité, d'en arriver à une décision sur le point que je vais maintenant soulever. Il faudrait trouver un terme qui puisse se traduire en français de façon à établir une distinction entre le chapitre du Code criminel relatif à la trahison et cette loi concernant la trahison. L'anglais n'offre pas de semblable difficulté. Dans le Code criminel le chapitre en question a trait à ce que l'on appelle en anglais, "treason", tandis que la présente mesure est intitulée "Treachery Act". Toutefois, lorsqu'il s'agit de traduire ces termes en français, le mot "Treachery" n'a pas la même signification que le mot "treason". Le traducteur a rendu le titre du bill que nous avons en main par "La loi concernant la trahison", tandis que dans l'article 1 il l'a appelée "loi sur la trahison", ce qui pourrait donner lieu à quelque malentendu dans les régions où l'on aura recours à la version française. J'ai cherché un moyen d'en faciliter la traduction, et si l'on veut bien me le permettre, je vais proposer que nous suivions de près la loi anglaise. Cette loi s'intitule, The Treachery Act, 1940, ce qui se traduirait par "La loi de trahison, 1940". Cette traduction serait préférable à la première.

L'hon. M. CARDIN: Je dois faire remarquer à l'honorable député que le mot "treachery" se rend en français par "traîtrise".

L'hon. M. HANSON: Si les honorables membres s'entendent sur ce point, je n'y vois aucune objection.

L'hon. M. CARDIN: La version française du bill est intitulée, "Loi sur la trahison".

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (la trahison entraîne la peine de mort).

L'hon. M. CARDIN: Les conseillers légistes au ministère de la Justice m'apprennent que le greffier en loi a substitué, à la seizième ligne de la version anglaise, le mot "such" au mot "like", ce qui est conforme à la loi britannique. Je demanderais donc à mon collègue de proposer un amendement à cet effet.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le mot "such" soit substitué au mot "like" à la 16ème ligne de la version anglaise du bill.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas examiné la loi anglaise, mais j'imagine qu'elle contient les mots "dans le but d'aider l'ennemi"; c'est-à-dire que l'inculpé ne peut être déclaré coupable avant que l'on ait prouvé sa mauvaise foi.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Est-il une loi qui ne renferme cette disposition? Voilà pourquoi il est difficile d'obtenir une condamnation, car ceux qui ont mené une poursuite savent qu'il incombe aux plaignants d'établir la culpabilité du prévenu. Je ne tiens pas à inclure ces mots si l'on juge la chose nécessaire afin de donner plus de force à la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait trop dangereux.

M. COLDWELL: J'espérais que, tout en manifestant nettement notre intention de punir rigoureusement la trahison, l'on trouverait moyen de rédiger le bill de manière à laisser au tribunal la faculté d'imposer une autre peine que celle de la mort. En temps de guerre, et par suite de l'énerverment que suscitent les hostilités, il se peut très bien qu'on accepte des preuves qui, après mûre réflexion, n'auraient pas justifié le recours à la plus grave des deux accusations, étant donné que les articles 3 et 4 se ressemblent fortement, sauf dans la mesure où, dans le premier cas, l'inculpé a aidé aux opérations militaires de l'ennemi et, dans l'autre, il a porté atteinte à la sécurité publique, se rendant ainsi utile à l'ennemi. Ainsi que les membres du comité se rappellent, nous étions d'avis que l'expression "sera passible de la peine de mort" au lieu de "subira la peine de mort" répondrait aux besoins de la situation, mais je n'ai pu saisir en entier le débat qui vient d'avoir lieu entre le chef de l'opposition et le ministre des Finances. Ils discutaient probablement cette même question. On nous dit que l'expression "sera passible de la peine de mort" équivalait bien à "subira la peine de mort", et le bill a donc été rédigé de cette façon, parce que la plupart des membres du comité jugeaient le crime suffisamment odieux pour entraîner l'imposition de la peine capitale. Je puis m'imaginer plusieurs cas où cette peine serait justifiable. Par ailleurs, je puis facilement en concevoir d'autres où il existerait un élément de doute, mais il sera impossible de ramener l'inculpé à la vie, une fois qu'on l'aura exécuté; par contre, si on l'incarcère pour le reste de ses jours, il se peut que, la guerre terminée, l'on constate, après mûre délibération, que son cas comportait un certain élément de doute, qu'on lui permette de vivre, et même, s'il était jamais en mesure d'établir son innocence, de re-

prendre sa place au sein de la société. Je ne prolongerai pas la discussion, car un comité a étudié cette question longuement et le débat à la Chambre a été plus long qu'on l'avait prévu, je crois. Je me contenterai de proposer que l'article soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

ou sera passible d'emprisonnement à vie.

Je sais que l'emprisonnement à vie ne signifie pas tout à fait ce que les mots comportent, et qu'une sentence moindre que l'emprisonnement à vie peut être imposée. Mais je crois que l'on devrait au moins prévoir l'imposition de cette autre peine.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question fut discutée au comité, comme l'honorable député le sait fort bien. Mon collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe), n'accepterait pas cet amendement, je crois. Il est certain que la très grande majorité des membres du comité ne nous pardonnerait jamais si nous le faisions.

M. COLDWELL: C'est ce que j'ai dit.

M. SLAGHT: Avant de mettre l'amendement aux voix j'aimerais dire un mot. Le comité reconnaîtra que l'article 7 du bill stipule que le fonctionnaire de la couronne, chargé de dresser un acte d'accusation contre un prisonnier aura plein pouvoir de porter trois chefs d'accusations distincts ou plus dans le même acte; d'abord une accusation en vertu de l'article 3 qui entraîne la peine de mort; ensuite il peut accuser une personne d'infraction à l'article 4, ce qui peut comporter une peine maximum d'emprisonnement à vie, mais en vertu du Code on peut diminuer cette peine même à trois mois ou à trois jours. On peut ajouter un autre chef d'accusation aux précédents en accusant la personne d'une infraction aux règlements de la défense du Canada, qui ne sont pas spécifiquement à l'étude en ce moment, mais qui visent des délits beaucoup moins graves que ceux dont il est question à l'article 3 ou à l'article 4, comme les honorables députés le savent. Ainsi, dans un cas de conduite reprehensible où le représentant de la couronne, ou le ministre de la Justice, ou le procureur général d'une province croit qu'en portant l'accusation uniquement en vertu de l'article qui entraîne la peine de mort, un jury ne serait pas porté à condamner l'accusé, par un sentiment humanitaire, on peut inclure l'autre genre d'accusation.

En tenant compte de ces faits laissez-moi indiquer les sauvegardes dont un homme jouit avant qu'on puisse le condamner à la pendaison s'il est accusé sous l'empire de l'article 3 seulement et convaincu de culpabilité. D'abord le procureur général du

Canada, le ministre de la Justice, doit consentir à ce que l'accusation soit portée sous ce chef. Ensuite l'accusé doit ou il peut être traduit en présence d'un magistrat pour instruction préliminaire, comme dans un procès ordinaire, le magistrat peut refuser de le condamner à subir son procès, ou s'il décide qu'il y a matière à procès, le représentant de la couronne doit alors préparer un acte d'accusation et le soumettre au grand jury. Si ce dernier décide que les faits ne justifient pas l'accusation, elle est renvoyée dès lors. Si le grand jury juge l'accusation motivée le procès s'instruit devant un jury de jugement selon la routine ordinaire, où l'accusé peut être condamné ou acquitté. S'il est condamné il a le droit d'interjeter appel à la Cour d'appel de sa province, et ce tribunal, s'il y a eu erreur, peut rejeter le verdict de culpabilité. Si le verdict est confirmé par la Cour d'appel provinciale, mais s'il se trouve un juge dissident, l'accusé peut en appeler de sa condamnation à la Cour suprême du Canada, et après tout cela, si la condamnation est maintenue, il peut demander à la couronne d'exercer sa prérogative de clémence par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, et peut présenter une pétition demandant la commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie ou en une peine moindre.

Il me semble que si le délit est de cette nature et si une telle intention doit être prouvée par la couronne pour établir la culpabilité de l'accusé, nous avons amplement paré au danger d'erreurs judiciaires.

(L'amendement de M. Coldwell est rejeté sur division.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (poursuite, jugement et punition des infractions).

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ce choix est-il laissé au seul jugement du procureur général du Canada? Je veux parler du paragraphe 2, que voici:

Il ne doit être intenté aucune poursuite concernant une infraction à l'article trois de la présente loi, . . . sauf à la diligence ou du consentement du procureur général du Canada. . .

Pourquoi le procureur général de la province ne serait-il pas l'un de ceux qui pourraient donner leur consentement? J'estime que cela est important pour ce motif que c'est la plainte, le fondement même sur lequel repose la juridiction. Quiconque a la moindre connaissance du droit criminel admettra, j'en suis sûr, ce principe élémentaire, savoir, qu'en l'absence de dénonciation il ne saurait y avoir juridiction. Or, si la question

[M. Slaght.]

doit être soumise au procureur général du Canada, dans un pays aussi étendu que le nôtre, on risque un grave retard dans l'institution des procédures. Je ne vois aucun inconvénient à laisser l'affaire à la discrétion du procureur général d'une province. Il s'agit après tout d'un crime contre l'Etat et la doctrine veut que dans l'application des dispositions du Code criminel ce soit les provinces qui en aient la première responsabilité. Nous créons les lois, elles les appliquent. Je ne proposerai pas d'amendement si le ministre tient à restreindre ce pouvoir au procureur général du Canada, mais je soutiens que dans un pays aussi grand que le nôtre, avec les dangers de retard dans les communications, dans un cas donné, s'il faut attendre son consentement pour instituer des procédures, des retards pourraient s'ensuivre avant de pouvoir intenter la poursuite. L'on a porté aujourd'hui dans cette enceinte une attaque que je désapprouve contre le procureur général d'une des provinces. J'estime, toutefois, que le ministre devrait expliquer quelque peu pour quel motif l'autorité est laissée exclusivement au procureur général du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Le crime est très grave; il se rattache à la poursuite de la guerre et il est punissable de mort.

L'hon. M. HANSON: Le meurtre aussi.

L'hon. M. ILSLEY: Le meurtre ne participe pas toujours de la nature d'un crime de guerre; il peut participer de la nature d'un crime politique et le comité a jugé, à bon droit, j'estime, qu'en ce qui a trait à ces crimes entraînant la peine capitale en vertu de l'article 3, le procureur général du Canada doit avoir seul l'autorité de consentir à ce qu'une poursuite soit intentée.

L'hon. M. HANSON: Si le Canada était une petite unité géographique comme l'Angleterre, je comprendrais encore; mais sur ce point le Canada diffère beaucoup de l'Angleterre. Cependant, je n'insiste pas. Je crois avoir fait mon devoir en signalant ce qui me paraît être une lacune.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (arrestation sans mandat).

L'hon. M. HANSON: Cet article étend, n'est-ce pas, le droit d'arrêter quelqu'un sans mandat? Le Code criminel admet-il ce principe? Je veux dire, reconnaît-il à un gendarme le droit d'arrêter une personne sans mandat, pourvu qu'il ait lieu de la soupçonner? J'ai tâché de m'en assurer, à la hâte,

mais je n'ai rien pu trouver. Je ne crois pas qu'il y ait un article à ce sujet, et voilà qui étend fort l'application du principe.

L'hon. M. ILSLEY: Les Règlements de la défense du Canada renferment une disposition analogue, mais celle-ci va un peu au delà des articles correspondants du Code criminel.

L'hon. M. HANSON: Je suis sûr que le Code criminel n'autorise aucune arrestation sans mandat sur de simples soupçons.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Sur le titre:

M. SLAGHT: Je tiens à me dissocier des attaques lancées contre le procureur général de l'Ontario, de peur que le blâme soit pris comme venant des membres du comité.

M. COLDWELL: Je n'ai pas voulu laissé entendre que j'exprimais l'opinion d'autres membres.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT TOUCHANT LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, ET LE RESTE, AU MANITOBA—MESSAGE DU SÉNAT CONCERNANT CERTAINS AMENDEMENTS

M. FORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat persiste dans les amendements qu'il a apportés au bill n° 25: Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION RELATIVE AU TRAITEMENT ET À LA PENSION DE RETRAITE DU PRÉSIDENT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill 114, tendant à modifier la loi de la Commission du tarif.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (pensions).

L'hon. M. ILSLEY: J'ai promis au chef de l'opposition ou à l'honorable député de Renfrew-Sud, ou à tous les deux, de leur donner

des renseignements lors de l'étude en comité de ce projet de loi. On m'a demandé à combien s'établirait la pension de M. McKinnon s'il décidait de continuer à se prévaloir de la loi sur la pension du service civil. Je constate que sa pension, s'il se retire à la fin de sa période d'activité, s'élèvera à \$3,466.66 par année. S'il dépassait ce terme, en revenant au service civil ou en étant nommé de nouveau à la commission, il toucherait à 65 ans une pension de \$4,385.66.

En ce qui concerne l'argument apporté par l'honorable député de Renfrew-Sud à l'effet que d'après les avis d'un comité l'on ne devrait accorder en vertu de la loi de pension du service civil aucune pension excédant \$4,000, je constate que cette conclusion ne vise que les nouveaux cotisants. M. McKinnon a contribué à cette caisse depuis plus de dix ans. Même si l'on suivait cet avis, il ne serait pas atteint, parce qu'il n'est pas un nouveau cotisant.

L'hon. M. HANSON: De toutes façons, sa pension ne dépasserait pas \$4,000?

L'hon. M. ILSLEY: S'il prenait sa retraite à la fin de sa période d'activité de dix ans.

L'hon. M. HANSON: Mais s'il restait en fonctions il pourrait toucher une somme supérieure à \$4,000?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, il ne serait pas atteint par les avis émis par le comité.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Il me semble opportun de faire une remarque au sujet des personnels administratifs. Le jeudi 16 juillet, au cours du débat sur l'assurance-chômage, j'ai fait la déclaration suivante, reproduite à la page 1706 du compte rendu:

L'état d'esprit de celui qui veut un emploi du gouvernement m'a toujours étonné, et j'ai conseillé à maints jeunes gens d'en faire leur deuil, de se tirer d'affaire par eux-mêmes, de subvenir eux-mêmes à leur existence et de jouir de l'heureuse sécurité que leur procure-raient leurs propres efforts...

Voilà le conseil que devraient recevoir ceux de nos jeunes gens qui veulent un emploi du gouvernement: Tirez-vous d'affaire par vous-mêmes.

Je suis stupéfait et abasourdi de constater qu'un grand nombre de gens dont certains fonctionnaires aient mal interprété mes paroles. En certains milieux, on a cru que j'attaquais le service civil. Aucune pensée n'était plus éloignée de mon esprit. Il se peut que la façon de m'exprimer ait été malencontreuse ou qu'elle ait prêté à fausse interprétation, mais je m'efforçais d'offrir,—je me rends compte que j'entreprenais une tâche ingrate

et dangereuse,—guidé par mon expérience et par mon âge, un conseil à nos jeunes gens. Il m'a semblé que ces dernières années, à cause surtout du chômage, notre jeunesse en est venue à s'appuyer davantage sur les efforts des autres que sur les siens quand il s'agit de trouver une carrière et d'en faire un succès. Je cherchais—peut-être mon effort était-il bien gauche—à aiguillonner cet esprit d'initiative, d'entreprise et d'indépendance que je sais exister à l'état latent et qui est loin d'être mort chez nos jeunes gens. Autrement dit, si je puis m'exprimer ainsi, je les mettais en garde contre un état d'esprit qui fait regarder le fonctionnarisme comme une sorte de refuge pour les affligés. Je ne visais pas du tout ceux qui avaient cherché dans le service civil des carrières honorables et fructueuses.

Qu'il me soit permis d'ajouter que jamais, au cours de ma carrière publique, je n'ai attaqué aucun fonctionnaire civil de quelque façon que ce soit. On se rappellera peut-être que, quand j'avais l'honneur de diriger le ministère du Commerce, je n'ai apporté aucun changement au personnel de ce département et il n'était pas nécessaire que je le fasse. J'ai été servi fidèlement et bien. Je puis ajouter sans crainte de contradiction que j'ai toujours cherché à traiter équitablement mon personnel. Je n'ai même pas amené avec moi mon propre secrétaire, chose que la loi me permettrait de faire et pratique que plusieurs ministres suivent. Je me suis contenté de le prendre parmi le personnel du ministère. Je n'aurais pas voulu que l'on dise que j'attaquais qui que ce soit, mais je n'ai pas non plus à m'excuser de ce que j'ai dit.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU
MARCHÉ D'OUTRE-MER, PAR LES STOCKS EXIS-
TANTS ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE
DE 1940—PAIEMENT INITIAL DE 70c LE BOIS-
SEAU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, reprend l'examen ajourné le mercredi 24 juillet, du projet de résolution présenté par l'honorable M. MacKinnon et ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, afin de parer à la situation critique provenant de la perte de marchés d'outre-mer pour le blé, des gros stocks actuels de blé en Canada, et du problème de la manutention de la récolte de blé en 1940.

[L'hon. M. Hanson.]

M. DOUGLAS (Weyburn) : Monsieur le président, je ferai le gros de mes observations lorsque le bill aura été présenté à la Chambre et que nous connaîtrons la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre au sujet de cette question. Je veux, cependant, dire quelques mots de la déclaration faite, hier, par le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je tiens tout d'abord à protester parce que l'on a attendu à cette heure tardive pour soumettre cette mesure au Parlement canadien. Un des journaux d'Ottawa annonçait hier que du blé avait été livré mardi dernier à des élévateurs d'Alberta. Nous voici rendus au 25 juillet, le blé arrive déjà aux élévateurs et c'est à peine si nous commençons à pressentir en quoi consiste la politique du Gouvernement au sujet de la mise en vente de la récolte de 1940. Je veux protester aussi contre le fait que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de remplir la promesse qu'il a faite aux Canadiens l'hiver dernier de nommer un comité consultatif auprès de la Commission du blé. Le ministre nous a dit, hier, que les membres du comité consultatif chargé de renseigner la Commission canadienne du blé seraient connus bientôt. Apparemment, la formation de ce comité sera annoncée après que le Gouvernement aura fait connaître sa politique, après que les membres de la commission du blé auront passé quelques jours, peut-être une semaine, à Ottawa, à conférer avec le Gouvernement. Quand les membres de ce comité seront nommés il ne leur restera plus aucun conseil à donner. Aucune raison ne pouvait empêcher la nomination de ce comité tout de suite après les élections. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres membres du cabinet ont annoncé aux mois de février et de mars derniers, que, s'il était réélu, le Gouvernement nommerait un comité consultatif chargé de renseigner la Commission canadienne du blé et que les cultivateurs y seraient représentés. Ils n'ont pas dit que ce comité serait nommé quand le cabinet aurait fait connaître sa politique et après que la récolte aurait commencé à être expédiée aux élévateurs. Je considère ce manquement à la parole donnée aux Canadiens comme un abus de confiance de la part du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY : L'honorable député croit-il que ce conseil ou comité consultatif devait se prononcer sur les amendements à apporter à la loi? Ses fonctions ne devaient-elles pas être de renseigner la commission quant à l'opportunité de vendre ou de ne pas vendre le blé de temps en temps?

M. DOUGLAS (Weyburn) : Si je comprends bien, la loi sur la commission canadienne du blé dit que l'objet du comité consultatif est

d'aider à arrêter la politique à suivre pour la vente du blé. Or, la mesure dont il est maintenant question a trait à la vente de ce blé. Une fois que cette mesure aura été déposée, la politique relative au blé aura été plus ou moins arrêtée pour la campagne de 1940. Si les cultivateurs devaient avoir un mot à dire dans la détermination de cette politique, ils auraient dû faire partie, depuis six semaines ou deux mois, du comité consultatif qui doit renseigner la Commission du blé.

Je regrette aussi que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de se rendre aux demandes plusieurs fois répétées des groupes de l'opposition à la Chambre voulant que la Bourse des grains de Winnipeg soit fermée pour la durée de la guerre. Voici ce que le ministre a dit hier :

A l'heure actuelle, le Gouvernement a décidé de ne pas demander la fermeture de ce marché. Il a pris cette décision après consultation avec le comité des importations de céréales au ministère anglais des vivres, lequel a fortement conseillé que le marché demeurât libre.

Je suis d'avis que l'on ne veut pas, dans cette question, rejeter la responsabilité sur un autre. C'est le Gouvernement canadien qui doit décider si oui ou non il va permettre à des gens de spéculer sur un produit aussi essentiel à une grande partie de l'Ouest canadien. Il ne peut en rejeter la responsabilité sur le comité des importations de céréales ou sur qui que ce soit.

Au sujet de la bourse des grains, je rappelle au comité que la Chambre a adopté, l'an dernier, à la veille des élections générales, une loi ayant pour objet d'astreindre à la surveillance la bourse des grains de Winnipeg et qu'un surveillant devait être nommé. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas appliqué cette loi? Pourquoi n'a-t-il pas nommé ce surveillant? N'était-ce là qu'un geste d'ostentation motivé par le fait que des élections étaient imminentes, ou bien le Gouvernement a-t-il vraiment eu l'intention d'appliquer la loi? S'il se proposait de l'appliquer pourquoi n'en a-t-il rien fait? Le Gouvernement devrait assurément nous éclairer sur ce point lors de la présentation du bill.

Je remarque que le ministre a fait hier une déclaration au sujet du paiement provisoire, applicable à la récolte de blé de 1939, que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait recommandé au Gouvernement. Voici l'intéressante déclaration du ministre.

Nous allons en outre autoriser un paiement provisoire à valoir sur les certificats de participation des producteurs, à une époque où un tel paiement ne saurait entraîner une perte pour la commission.

Bien entendu, ce n'est pas la condition qui fut ajoutée à la déclaration faite pendant la dernière campagne électorale. L'impression

que l'on a eue alors, dans la Saskatchewan en tout cas, était qu'un paiement provisoire serait fait sur les certificats de participation de 1939.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami approuverait-il un paiement provisoire s'il devait en résulter une perte pour le Trésor?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas prendre trop au sérieux une question comme celle que me pose le ministre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Lisez la déclaration du ministre de l'Agriculture.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) sait parfaitement que nul homme sensé ne voudrait proposer qu'un paiement soit fait quand il y a perte. Le ministre sait en outre que la loi prescrit que nul paiement ne pourra être fait tant que la récolte de blé tout entière n'aura pas été vendue et que le prix total n'en aura pas été touché. Toutefois, l'impression que l'on a eue pendant la campagne électorale, —je ne parle pas seulement des gens qui ont entendu le ministre de l'Agriculture, mais aussi des journaux,—était qu'un paiement provisoire serait fait avant que tout le blé fût vendu et avant que le Gouvernement eût l'assurance qu'il n'en résulterait aucune perte. Inutile au ministre des Mines et des Ressources de faire un signe de dénégation. J'ai déjà cité la déclaration du ministre de l'Agriculture et j'y reviens. Je cite le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, édition du 21 mars :

Wilkie, mars 21.—L'honorable J. G. Gardiner a formellement promis mercredi après-midi de modifier la mesure législative de façon à assurer un paiement provisoire de 10 ou 12 cents sur la récolte de blé de l'année courante. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que si le Gouvernement King était réélu aux affaires le présent bill serait modifié de façon que le paiement soit effectué aussitôt que possible.

L'hon. M. McKINNON: Je pense que le ministre de l'Agriculture a nié cette déclaration.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce que j'allais dire. Il a dit avoir déclaré qu'il recommanderait la chose, mais non pas qu'il recommanderait un paiement quand on aurait la certitude absolue qu'il n'y aurait pas de perte. S'il en est ainsi, il n'est aucunement nécessaire de modifier la loi sous ce rapport, car elle prescrit que le paiement sera fait quand tout le blé sera vendu, et qu'on saura qu'il n'y a pas de perte.

Je désire féliciter le ministre pour avoir supprimé la limite des 5.000 boisseaux. C'était là un article d'application difficile et je n'ai cessé de penser que cela n'était aucunement raisonnable.

Le prix restera le même, soit 70 c. pour le blé n° 1 du nord à Fort-William. Je sais que la vente de ce blé est une rude tâche pour le Gouvernement. La vérité est que les cultivateurs ne peuvent pas, dans les conditions économiques actuelles, produire le blé pour le vendre 70 c. le boisseau à Fort-William.

L'hon. M. CRERAR: Cela est inexact.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre dit que cela n'est pas exact, mais le Bureau fédéral de la statistique établit quel prix les cultivateurs ont obtenu de leur blé durant une certaine période. De 1930 à 1938, période qui comprend les années de crise, le cultivateur a reçu 56 c. le boisseau. Il y a deux ans, en 1938-1939, il a reçu 59 c. le boisseau; l'an dernier, 49 c., c'est-à-dire le plus bas prix qu'il eût jamais reçu pour la qualité moyenne au point de production. Le Bureau fédéral de la statistique nous apprend que la moyenne du prix du blé durant 30 années a été de 93 c. $\frac{1}{4}$ le boisseau à l'endroit de production. Etant donné que les frais de production ont augmenté, le cultivateur de l'Ouest subit une perte quand il vend son blé 49 c. le boisseau.

M. McNEVIN: N'est-il pas vrai que la période de 30 années sur lesquelles on a établi la moyenne comprenait les années de guerre durant lesquelles les prix étaient fort élevés?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, et ce prix moyen de la période de 1930 à 1938 comprend les pires années de crise, alors que la moyenne était de 56c. Or, en dépit d'une augmentation dans le coût de tous les articles qu'il doit se procurer et d'un droit additionnel de 10 p. 100 sur nos importations des Etats-Unis, on s'attend que le cultivateur puisse continuer à produire du blé, à un prix de 49c. le boisseau, sur la ferme, pour les qualités moyennes. J'estime que c'est impossible. Peut-être un groupe restreint de cultivateurs disposant d'un grand nombre de machines, ou tel propriétaire d'une ferme de deux sections fortement mécanisée pourront-ils y arriver, mais d'après le professeur Hope, 1 p. 100 seulement des cultivateurs de la Saskatchewan entrent dans cette catégorie. Peut-être les grands cultivateurs pourront-ils produire économiquement à ce prix-là; mais le petit cultivateur, celui qui demeure sur sa ferme et qui n'exploite pas une vaste entreprise fromentière, mais une simple ferme d'un quart ou d'une demi-section, à l'aide de chevaux, ou en partie, de tracteurs, ce petit cultivateur, dis-je, va trouver qu'il est presque impossible de produire du blé à 49c. le boisseau. D'après un de mes voisins, celui qui s'adonne à la culture mixte se trouvera dans une situation encore plus précaire.

[M. Douglas (Weyburn).]

Le Gouvernement devrait voir s'il ne serait pas possible de fixer, pour les premiers 1,000 ou 2,000 boisseaux, un prix égal au coût de production, et de l'abaisser ensuite, à mesure que le cultivateur effectuera de nouvelles livraisons. Autrement, la grande masse des exploitants de petites fermes devront cesser de cultiver la terre.

Il est une ou deux questions au sujet desquelles j'aimerais que le ministre nous fournisse quelques explications, soit à l'occasion du débat sur la résolution soit lorsque nous étudierons le bill. Voici ce qu'il a déclaré hier au sujet du blé livré à la commission:

Ce plan permettra à chaque producteur de livrer, dès le début, une partie de sa production, déterminée d'après la quantité de blé à vendre et l'espace disponible. A mesure que la saison avancera et que l'exportation et d'autres facteurs laisseront de l'espace libre, le chiffre augmentera. En résumé, le plan vise à employer tout l'espace possible, les élévateurs régionaux et les élévateurs terminus, ceux de l'Est et ceux de l'Ouest, de façon à en faire bénéficier le plus possible tous les producteurs.

Quant à la partie de la récolte qui ne pourra être livrée au cours de l'automne, le Gouvernement conseille d'accorder au producteur une allocation afin de le dédommager du fait qu'il doit la garder sur sa ferme.

C'est là une excellente idée, mais il faut que nous soyons renseignés sur un ou deux points. D'abord, il faut que nous sachions ce que recevra le cultivateur pour cette partie de son blé qu'il n'aura pas livrée à la commission à l'automne. Le ministre dit que le cultivateur recevra une rémunération pour l'entreposage de ce blé. Mais j'aimerais à savoir si le Gouvernement lui accordera un versement initial, ou s'il s'en portera acquéreur, quitte à le laisser en entrepôt sur la ferme pour le compte de la commission. Les premières ventes à la commission devront être plutôt considérables, sans quoi la plupart de ces cultivateurs ne pourront continuer leurs opérations. J'aimerais que le ministre nous dise, maintenant ou plus tard, comment on procédera au point de vue paiement. Le cultivateur qui gardera son blé chez lui recevra-t-il un versement préalable, ou lui en versera-t-on le prix entier, de même qu'une allocation d'entreposage?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami nous conseille-t-il d'agir en ce sens?

M. DOUGLAS (Weyburn): En quel sens?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami conseille-t-il au Gouvernement d'acheter le blé pour le garder ensuite en entrepôt sur la ferme?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, mais le Gouvernement pourrait quand même accorder une avance très considérable.

L'hon. M. CRERAR: Que nous conseille alors mon honorable ami?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je conseille au ministre de consentir au cultivateur canadien une avance suffisante pour financer ses opérations. C'est-à-dire que, si on entend limiter la quantité de blé qu'il pourra vendre à l'automne et qu'il doive garder le reste en entrepôt, il ne saurait y parvenir sans qu'on lui avance un montant suffisant pour lui permettre d'effectuer ses opérations d'automne et d'entreprendre ensuite celles du printemps, tout en subvenant, cet hiver, aux besoins de sa famille. Le ministre des Mines et Ressources s'oppose-t-il à cela? Le ministre me paraît plus habile à poser des questions qu'à y répondre.

L'hon. M. CRERAR: A mon sens, cette proposition est fantastique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas, le Gouvernement devrait l'incorporer à sa politique. Je suis sûr qu'elle n'y paraîtrait pas déplacée.

M. MacNICOL: L'honorable député doit être de sang irlandais.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le problème suivant qui se pose à cet égard, est celui des moyens d'entreposage sur la ferme, étant donné la coutume, de plus en plus répandue, de transporter immédiatement le blé à l'élevateur. S'ils ont la bonne fortune d'obtenir une récolte aussi abondante, certains de nos cultivateurs devront se construire des greniers pour y entreposer leur blé, ce qui entraîne l'achat de matériaux et, à cette fin, l'obtention d'un emprunt. Le Gouvernement a-t-il songé à faciliter l'obtention d'emprunts par les cultivateurs, grâce à des ententes avec les institutions financières ou les municipalités, afin de leur permettre de construire, sur leurs fermes, des entrepôts de céréales. Le cultivateur moyen ne peut se permettre d'immobiliser, à cette fin, une somme considérable.

Il surgit ici un autre problème. Si l'on ne permet pas au cultivateur de livrer et de vendre tout son blé à la commission, il faudra qu'il puisse s'entendre avec ses créanciers. Comment pourra-t-on conclure avec les diverses sociétés de prêts ou les banques, une entente en vertu de laquelle le cultivateur pourra être sûr que ses créanciers ne saisiront pas ses instruments, que les intérêts ne s'accumuleront pas et que le blé laissé dans ses entrepôts pour le compte du Gouvernement et le bien-être de la population suffira à empêcher ses créanciers de le harasser?

J'aimerais que le ministre nous dise également, soit à présent soit lors de l'étude du bill, quelles dispositions le Gouvernement entend prendre au sujet des céréales secondaires.

Dans certaines régions de l'Ouest et particulièrement dans les régions septentrionales, on s'adonne plutôt à cette culture qu'à celle du blé. Les clauses inopérantes de la loi sur la commission du blé seront-elles remises en vigueur afin de permettre à cet organisme de prendre livraison des céréales secondaires? Quelles mesures entend-on adopter en ce qui concerne l'entreposage de ces céréales? L'espace précieux dont on dispose aux terminus et dans les grands élevateurs sera-t-il affecté à l'entreposage de ce grain? Laissera-t-on ces céréales sur les fermes? Dans ce dernier cas, quel plan mettra-t-on en vigueur? Le malheur, lorsqu'il s'agit des céréales secondaires, c'est que les prix s'effondrent l'automne. Ils montent de 60 à 80 p. 100 à l'époque des semences. Dans ma circonscription, le prix de l'avoine accusait, ce printemps, une augmentation de 20c. le boisseau sur l'automne dernier. Il en a été de même pour l'orge. Le Gouvernement entend-il utiliser les rouages de la Commission du blé pour prévenir cet automne la vente, à des prix scandaleusement bas, de l'avoine, de l'orge et du seigle alors que d'autres agriculteurs seront forcés d'acheter ces mêmes céréales à des prix relativement élevés le printemps prochain lorsqu'il leur faudra ensemencher leurs champs? J'aimerais que le Gouvernement nous fasse un peu connaître ses projets. Je dis au ministre et à ses collègues qu'ils font mal de laisser cette question en suspens. Dans l'Ouest, la situation s'aggrave de jour en jour. Les cours montent presque constamment, mais ceux des denrées agricoles restent à peu près au même point lorsqu'ils ne baissent pas. Pour vivre, les cultivateurs doivent entamer leur capital ou se contenter d'un niveau d'existence amoindri.

L'hon. M. HANSON: Ou s'endetter.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ou s'endetter davantage. Il y a une limite.

Je sympathise avec le ministre, car c'est là, pour nos hommes publics, l'un des problèmes les plus sérieux et les plus difficiles à résoudre. Ce n'est pas de notre part de la critique malveillante. Nous voudrions que le Gouvernement envisageât cette question courageusement. C'est de deux manières qu'il faudra aider le cultivateur. D'une part, il faudra, de toute nécessité, prendre des mesures pour s'assurer que le prix qu'il reçoit est aussi juste que possible et pour voir à ce que d'autres ne spéculent pas sur son produit et convertissent en profit pour eux la perte du cultivateur. Il faudra, d'autre part, l'aider à réduire son coût de production en maintenant à un niveau raisonnable les prix des choses qu'il doit acheter et en voyant à ce que, pendant cette période où il contribue à

l'effort du Canada, ses créanciers ne puissent pas lui causer des inquiétudes inutiles et l'exploiter.

Je l'ai dit déjà cette session-ci, les producteurs de blé mettent actuellement en entrepôt au Canada l'une des plus grandes richesses naturelles du monde, denrée qui contribuera énormément à nourrir des millions de personnes qui, d'ici quelques mois ou quelques années, seront peut-être en proie à la famine. Aucun pays ne pourrait posséder de plus prometteuses valeurs actives que ces réserves de blé. Dans l'intervalle, cependant, nous devons peut-être vivre une période de difficultés et nous ne devrions pas demander au cultivateur d'être le seul à en souffrir. Il veut bien faire sa part, car dans le passé il a fait plus que sa part, portant seul presque tout le fardeau de la crise. On ne devrait pas exiger de lui qu'il accepte maintenant tout le poids du bouleversement économique dont est cause la guerre.

M. ROSS (Souris) : Monsieur le président, à l'instar de l'honorable préopinant, je suis quelque peu déçu que le Gouvernement ait attendu à une date aussi avancée pour faire une déclaration sur une question d'une importance nationale comme celle du blé. Dans ses explications d'hier, le ministre a dit que, d'après les prévisions actuelles, une récolte de plus de 400 millions de boisseaux est en perspective, sur des emblavures d'environ 28 millions d'acres. S'il en est ainsi,—chose dont je doute fort,—cette quantité estimative sera fort réduite par la température qu'il fait actuellement dans l'Ouest,—cela créera certes un problème de vente fort épineux. Comme le ministre l'a fait remarquer, nous avons en entreposage de 150 à 160 millions de boisseaux de blé. La masse ne sait peut-être pas qu'il y a 290,000 cultivateurs sur les Prairies. Il faudra récolter la moisson et établir peut-être un contingentement pour l'écoulement de cette récolte. Répartie entre ces 290,000 cultivateurs, la quantité représente 500 boisseaux par terre. D'après le ministre, le producteur toucherait 70c. le boisseau pour le blé n° 1 livré à Fort-William. Cela laisse au cultivateur environ 52c. par boisseau. Un rapide calcul indique que le cultivateur recevra \$260. Avec cette somme minime, il devra acquitter ses frais de moissonnage, faire vivre sa famille pendant l'hiver et payer ses impôts.

Ainsi que le signalait l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) il faut d'abord tenir compte des dépenses que s'impose une famille pour produire une récolte, puisqu'il faut bien que cette famille en retire sa subsistance. Ce droit prime les autres, et il y aura beaucoup de difficultés entre le culti-

vateur et ses créanciers au cours de la prochaine saison. Parmi les cultivateurs des Prairies bon nombre n'ont que des terres affermées. Voici quelques chiffres touchant ma province du Manitoba et présentés par le premier ministre, M. Bracken: La province compte 57,000 cultivateurs dont un tiers vivent sur des terres hypothéquées. Les hypothèques sur les terres s'élèvent à 60 millions de dollars et, à l'exception de deux années, le prix moyen du blé au cours des dix dernières années s'établit à environ la moitié de ce qu'il était il y a dix ans. Les recettes des cultivateurs du Manitoba, a-t-il dit, ont diminué d'environ 250 millions de dollars. Il y eut un temps où le blé en grenier avait pour le cultivateur de l'Ouest la même valeur que l'argent en banque, la valeur en était certaine; mais il n'en est plus de même aujourd'hui. D'après les rapports publiés par la Searle Grain Company, le blé qui valait autrefois un dollar au cultivateur ne vaut plus aujourd'hui que 57c. J'ai ici un court article paru le 18 juillet de cette année au sujet du dollar en blé du cultivateur. Je cite:

L'indice Searle des prix de 147 articles que le cultivateur doit acheter s'établit actuellement à 134, comparativement à 100 en 1913-1914; ce qui veut dire que les produits achetés par le cultivateur de l'Ouest coûtent actuellement 34 p. 100 plus cher qu'avant la Grande Guerre, en 1914. Le prix du blé n° 1 du Nord sur le marché libre, le 18 juin, était de 23c. inférieur à ce qu'il était en 1913-1914. Il ressort de là qu'en comparaison de ce que le cultivateur doit acheter le boisseau de blé ne vaut plus que 57c. comparativement à un dollar que représentait son pouvoir d'achat avant la guerre.

A propos de la gravité de la situation en Saskatchewan, gravité qu'ont exposée certains députés de cette province, je signalerai que le mois dernier des représentants des syndicats ont tenu une conférence afin d'étudier les conditions de la vente des céréales et qu'à la suite de cette conférence ils ont demandé au gouvernement de la Saskatchewan d'adopter une loi de moratoire. Voici le texte de la résolution:

Attendu que l'on se rend parfaitement compte de la nécessité pour les cultivateurs de l'Ouest de contribuer pleinement à l'effort du Canada en vue de la poursuite efficace de la guerre; et attendu que cet effort sera gravement restreint à moins que les producteurs ne puissent garder pour eux une partie suffisante du revenu de leurs labeurs;

Il est résolu de prier instamment notre gouvernement provincial de déclarer un moratoire pour la durée des hostilités ou jusqu'à ce que le prix des produits agricoles ait atteint un niveau correspondant à celui des autres denrées.

Parmi les membres de la conférence, on remarquait M. A. D. Sproule, premier vice-président du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui a examiné les problèmes des

[M. Douglas (Weyburn).]

cultivateurs de l'Ouest canadien. Ces problèmes sont difficiles à résoudre et leur solution entraînerait celle des problèmes de toute la classe agricole du Canada, au nombre de plus de 5 millions.

Le ministre a annoncé hier l'entrée en vigueur immédiate d'un impôt de transformation de 15c le boisseau sur le blé destiné à la consommation domestique. Il a ajouté que cet impôt n'affecterait en rien le prix du pain pour le consommateur. Cette déclaration ne passera pas sans discussion, mais si le prix doit augmenter je ne pense pas que l'augmentation dépasse un quart de cent la livre de pain, tout au plus. Ce sujet a été étudié au cours d'une réunion tenue à Winnipeg en vue d'examiner la mise sur le marché des produits agricoles au cours du mois de décembre 1938, et ce même sujet précisément a fait l'objet d'une étude assez approfondie. M. G. E. Morris, vice-président de l'Ogilvie Milling Company, a signalé que le boulanger retirait 270 livres de pain d'un baril de 196 livres de farine. Par conséquent, le prix de chaque pain d'une livre est réduit de 1c. et si cette réduction doit être reportée sur la farine, le prix de celle-ci devra baisser à \$2.70 le baril et le blé se vendre à environ 60c. le boisseau. Voilà ce qu'entraîne cette réduction dans le prix d'un pain d'une livre. D'autres personnes qui ont étudié cette question, à Ottawa, font remarquer que, si le prix du blé était augmenté de 60c. le boisseau, le prix d'un pain d'une livre n'en serait accru que de 1c. et leur thèse est bien fondée.

Feu M. James Richardson signalait, au cours d'une discussion sur ce même sujet à Winnipeg, que le prix du blé n'influe guère sur celui d'un pain d'une livre, étant donné les nombreux facteurs qui doivent entrer en ligne de compte, tels que le saindoux, le beurre, la levure, la friture et le reste. Aujourd'hui, il faudrait également tenir compte des huiles végétales, sujet de tant de discussions. M. Gourlay, de Dauphin, a fait également remarquer que, le 16 décembre de cette année-là, dans la ville de Dauphin, le prix courant du blé s'établissait à 64 c. le boisseau à l'élévateur, tandis que, le 22 mars 1935, ce prix s'élevait à \$1.34 le boisseau au même élévateur. Or, à ces deux époques, le prix de détail d'un pain d'une livre s'était maintenu à 7 c. Au cours de la semaine passée, les dirigeants de l'union des municipalités de l'Ouest sont venus à Ottawa, aux fins de s'entretenir avec le comité du blé au sujet de ce problème. Les représentants de cette union sont: M. Paul Farnells, président de l'union d'Alberta; M. J.-G. Knox, président de l'union de la Saskatchewan, et moi-même, en qualité de président de l'union

du Manitoba. Le ministre du Commerce et les autres membres du comité nous ont accueilli très courtoisement, mais je dois dire à regret que nous ne les avons pas quittés avec l'espoir d'obtenir sous peu une solution satisfaisante de nos problèmes dans ce domaine. Je suis sûr que le ministre du Commerce s'intéresse fortement à cette question et que nous ne saurions le blâmer des résultats peu favorables de l'entrevue. J'en suis tout à fait convaincu. Plusieurs pourront trouver étonnant que les autorités de l'union des municipalités de l'Ouest s'intéressent aussi grandement, à l'heure actuelle, à l'écoulement du blé. Je leur répondrai simplement que les autorités municipales, étant mieux en mesure d'apprécier les besoins de la population, ont de vives inquiétudes à cet égard. Ils doivent tenir compte du bien-être général de la population ainsi que de ses moyens futurs d'existence. Ce sont elles qui doivent fournir, dans une large mesure, les fonds nécessaires aux services d'enseignement et d'hospitalisation dans leurs propres régions, problème d'importance capitale. Or cet argent est versé à même leurs recettes d'imposition et, à ce propos, je ne vois pas comment nous pourrions percevoir des taxes, si l'état du marché ne s'améliore pas sensiblement. L'avenir de toute nation repose sur la santé et le degré d'instruction de ses habitants, et c'est pour cette raison que les autorités municipales s'inquiètent vivement de la présente situation. Dans la requête présentée au comité, on demandait, en premier lieu, de permettre à la commission canadienne du blé de se charger de l'entier écoulement de la récolte en 1940 et, de plus, de fixer le paiement initial à 70 c. le boisseau, en réservant à plus tard le droit de réclamer un prix équitable, conforme au prix de revient. Quant aux prix de revient, j'ai soumis une thèse, appuyée de nombreux renseignements statistiques, laquelle apparait au compte rendu officiel du discours que j'ai prononcé, le 27 juin, sur le budget, où je traitais certaines questions relatives à ce problème, en vue de démontrer quel devrait être le prix du blé.

Tandis que j'en suis à la question du prix de revient, je peux bien signaler l'opinion de M. R. M. Evans, attaché à la commission américaine de la conservation du sol, qui a dit à la conférence de l'organisation des marchés tenue à Winnipeg en décembre 1938, que le prix de revient aux Etats-Unis à ce moment était, de l'avis des autorités de la matière, de \$1.11. Or je suis convaincu qu'il s'est accru depuis lors. On a également réclamé la formation d'un comité consultatif pour cette commission du blé, comité où le producteur serait convenablement représenté. On a aussi réclamé un taux juste et raisonnable à l'égard

des frais d'emmagasinage sur la ferme, taux comparable à celui qui s'applique à l'emmagasinage de ce même blé dans les entrepôts publics ou dans un élévateur. Il se peut que le prix qui sera payé pour l'emmagasinage dans des élévateurs soit réduit à ce que nous avons payé dans le passé et, en ce cas, le cultivateur devrait être satisfait. On a encore réclamé l'établissement d'un prix minimum pour le blé vendu pour la consommation domestique au Canada à \$1 le boisseau.

Les honorables députés se rendront compte que le droit de transformation établi à 15c. le boisseau, dont le ministre a parlé hier, entrainera un prix de 85c. pour le produit de consommation. J'estime que nous pouvons prévoir un mouvement de quelque 45 millions de boisseaux tout au plus sur cette base, ce qui représente environ 10 p. 100 de la récolte prévue pour cette année et disposée de cette façon. Si on le fondait sur le prix de revient, nous estimons que ce droit de transformation devrait être de 35 à 55c. plutôt que de 15c., ce qui pourrait amener une hausse de trois quarts de cent par livre dans le coût du pain. Nous préconisons aussi un contingentement des livraisons effectuées aux élévateurs, afin que les cultivateurs aient l'occasion d'écouler immédiatement une partie de leur récolte au moment de la moisson. Nous avons également indiqué que, s'il était nécessaire, on pourrait recourir aux organismes municipaux déjà établis et aux bureaux des secrétaires-trésoriers pour ce qui est de l'émission des certificats et la réglementation des livraisons fixées par contingentement. Ils ont tous les renseignements nécessaires sous la main et ils sont en meilleure posture que toute autre personne pour vérifier rapidement la superficie des emblavures et s'occuper des questions de cette nature pour le compte des cultivateurs.

La question du financement de la prochaine récolte est d'importance capitale, particulièrement si nous récoltons les 400 millions de boisseaux prévus. Dans le passé le producteur était obligé de livrer sa récolte dans un entrepôt public avant de pouvoir la convertir en espèces soit en la vendant ou en touchant une avance sur le prix d'achat. La chose sera impossible cet automne si nous avons la récolte que nous prévoyons. En conséquence, nous avons conseillé qu'on fasse des avances sur cette récolte, même si elle est emmagasinée sur la ferme. Le ministre des Mines et Ressources, qui se trompe du tout au tout, à mon avis, a fait remarquer que cette idée n'était pas pratique, mais si on n'y donne pas suite et si nous avons la récolte prévue, nous serons probablement en butte à toutes sortes de graves difficultés dans l'Ouest cet automne, lorsqu'il s'agira de fournir les objets

[M. Douglas (Weyburn).]

nécessaires à ces gens et de maintenir le niveau d'éducation et d'hospitalisation essentiel pour eux. En conséquence, le comité a préconisé un système de prêts ou d'avances à ces cultivateurs s'ils ne peuvent pas vendre immédiatement une assez forte partie de leur récolte.

On a également dit qu'il y aurait lieu de s'occuper de la question des céréales secondaires. On a déjà signalé la chose, tant en vue d'améliorer la situation de l'Ouest que de fournir des céréales de provende aux cultivateurs de l'Est et de la côte du Pacifique; céréales qui leur coûteraient moins cher que celles qu'ils ont importées jusqu'à présent des autres pays. On devrait faire un plus grand emploi de l'avoine et de l'orge récoltées dans les provinces des Prairies, chose que faciliterait une réduction des tarifs-transport; les ministères provinciaux de l'Agriculture pourraient faire beaucoup en ce sens. J'ai été étonné quand j'ai entendu l'honorable représentant de Royal parler l'autre soir du prix que les cultivateurs laitiers de sa province paient pour les denrées que nous produisons dans l'Ouest. Cela est surtout dû aux taux de transport et sous ce rapport on pourrait faire beaucoup à l'avantage mutuel.

Il est une chose qui me donne présentement beaucoup de souci. Quand un homme d'affaires s' imagine qu'il ne peut pas réaliser de bénéfice, il abandonne d'ordinaire son entreprise. Les cultivateurs de l'Ouest exploitent leurs fermes dans ces conditions depuis des années. Je pose cette question-ci à la députation: si tous nos cultivateurs, constatant qu'ils exploitent à grande perte, décidaient d'abandonner la partie, ne dirions-nous pas qu'ils sont des traitres au pays pendant la guerre? Je sais que nous avons des embarras en matière de législation dans un pays comme le Canada, mais je suis d'avis que tous les honorables députés devraient se faire un devoir de parcourir le pays d'un littoral à l'autre pour se mettre au courant des problèmes des autres et pour être en mesure d'en juger à un point de vue national. En temps de guerre, la stabilité et la solidarité du front domestique n'ont pas moins d'importance qu'au front de combat et c'est une question que nous devrions étudier à cette époque-ci, même si nous devons nous départir des doctrines financières orthodoxes du passé. J'espère que ce comité du blé sera en mesure, quand son bill sera déposé, d'aller un peu plus loin qu'on ne s'y attendait jusqu'ici, afin de remédier à ce qui semble être maintenant une situation fort grave.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ASSURANCE-CHÔMAGE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR
LE BILL N° 98

L'hon. M. McLARTY présente le 2e rapport du comité spécial chargé de l'étude du bill n° 98 sur l'assurance-chômage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE
DU BLÉMODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LA PERTE DU
MARCHÉ D'OUTRE-MER, LES STOCKS EXISTANTS
ET LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE 1940
—PAIEMENT INITIAL DE 70c

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull) reprend l'examen du projet de résolution suivant, déposé par l'honorable M. MacKinnon:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, afin de parer à la situation critique provenant de la perte de marchés d'outre-mer pour le blé, des gros stocks actuels de blé en Canada, et du problème de la manutention de la récolte de blé en 1940.

M. PERLEY: D'abord, monsieur le président, je tiens à signaler le fait regrettable que, en session depuis deux mois, nous ne sommes appelés à étudier cette mesure que maintenant. On s'attendra sans doute à la voir adoptée dans un jour ou deux, puisqu'on paraît viser à la prorogation dès le commencement de la semaine prochaine. D'autre part, je suis heureux de constater que le ministre a accepté et incorporé dans le projet de loi qui sera basé sur le projet de résolution, quatre ou cinq idées que j'ai émises ici même non seulement pendant la présente session, mais à des sessions antérieures, remontant jusqu'à 1934 et 1935.

Je me réjouis de l'adoption du principe de payer le cultivateur pour entreposer son blé sur sa ferme. La déclaration du ministre paraît indiquer que cet entreposage sera payé d'après la période durant laquelle le blé est détenu et, je suppose, tant le boisseau. A diverses reprises, on s'en souvient, j'ai émis l'avis que le tarif devrait être de 1c. le boisseau par mois, que l'on pourrait ajouter au prix fixé. Le Gouvernement a aussi adopté le principe d'établir un prix pour le blé consommé au Canada. Il l'a fait en imposant un droit de transformation de 15c. le boisseau à tout blé réservé à la consommation intérieure. A plusieurs reprises j'ai conseillé de fixer à \$1.25 le boisseau, au minimum, le prix du blé consommé au Canada. Je conclus aussi de la déclaration du ministre que les livrai-

sons de blé seront contingentées. Peut-être reviendrai-je sur ce sujet un peu plus tard, mais en attendant je rappellerai que je préconise cette méthode depuis 1935, ainsi qu'on pourra le constater en ce rapportant aux pages 375 et 376 du *hansard* de cette année-là, où l'on trouvera exposé, sur une longueur d'environ une page et demi, un système destiné à contrôler, au moyen de permis, les livraisons aux marchés.

En outre, j'apprends avec plaisir que le Gouvernement a l'intention de nommer le comité consultatif et d'inaugurer des paiements provisoires au gré de la commission.

Certains aspects de la mesure, dois-je l'avouer, ne me plaisent pas. D'abord, le prix fixe de 70c. me paraît insuffisant. Il devrait être d'au moins 75c. et même 80c. dans les conditions actuelles. Je ne suis pas satisfait non plus de l'entreposage payé aux exploitants d'élevateurs. Le ministre aurait dû préciser les dispositions qui seront prises ou les ententes conclues à cet égard. Il y aurait lieu, à mon sens, de réduire cet entreposage au moins à $\frac{1}{2}$ c. J'en parlerai peut-être un peu plus tard. On nous dit que la bourse des céréales ne fermera pas ses portes. J'ai conseillé la fermeture de cette bourse pendant cette époque-ci et tout à l'heure je dirai pourquoi, à mon avis, il serait bon d'agir ainsi. On aurait dû aussi étendre les pouvoirs de la commission; d'ailleurs, j'en parlerai plus longuement dans un instant.

Nous n'avons pas encore vu le bill, mais à en juger par la déclaration du ministre, nous savons déjà assez bien en quoi il consiste. Le ministre ne nous a donné que peu de renseignements, mais nous étions déjà au courant de ce qu'il nous a exposé. Il est certain qu'il ne nous a pas donné de renseignements portant sur nombre de questions importantes. C'est la seule déclaration qui a été faite au cours de la session et je demande au ministre et aux honorables députés si elle a eu pour effet de nous renseigner au sujet des opérations de la commission du blé. Qui connaît la présente situation financière de la commission? Qui sait combien de grain elle détient, soit à terme, soit au comptant, dans quel état se trouve ce grain, combien la commission a payé ce grain, ce qu'elle a payé en frais d'entreposage, à qui elle l'a payé et ainsi de suite? Y a-t-il quelqu'un qui en sait quelque chose? Il n'y a rien dans la déclaration qui nous renseigne à ce sujet. Certes, nous ne savons pas qui dirige tout le mécanisme de vente de la commission. Ses membres ont passé environ trois semaines à Ottawa et ils ont tenu quelques réunions secrètes, que je n'approuve pas. Je sais qu'ils ont causé avec des députés libéraux de l'Ouest et qu'ils les ont reçus à leurs chambres.

L'hon. M. MacKINNON: Ils vous ont parlé aussi.

M. PERLEY: Jamais.

L'hon. M. MacKINNON: Mais oui, certainement.

M. PERLEY: Je les ai vus une fois. On m'avait invité à une réunion générale de la commission du blé et de la commission des grains à laquelle assistaient tous les députés de l'Ouest et un bon nombre de ceux de l'Est. Quels renseignements pouvait-on obtenir à cette réunion dans l'espace d'une heure, quand nous étions cinquante qui attendions notre tour pour poser des questions? Nous savons tous que cela a été une farce. J'ai posé des questions à la Chambre afin d'obtenir des renseignements. J'en ai inscrit au *Feuilleton* et les réponses que j'ai reçues sont ridicules. On ignorait la situation ou bien on voulait délibérément éluder la question.

Dans sa déclaration d'hier, le ministre a donné plusieurs chiffres provisoires établis au 31 juillet 1940. Il a déclaré qu'il y aurait un report d'environ 290 millions de boisseaux de blé, dont environ 270 millions au Canada. On prévoit une récolte variant de 350 à 400 millions de boisseaux. Notre capacité totale d'entreposage est de 425 millions de boisseaux et en déduisant 10 p. 100 pour l'espace nécessaire à la manutention, la capacité nette est d'environ 382 millions de boisseaux, en comptant en outre sur la possibilité d'entreposer 20 millions de boisseaux aux Etats-Unis. Il resterait donc au Canada de l'espace pour emmagasiner environ 160 millions de boisseaux, chiffre qu'il est possible de grossir en déduisant à peu près 100 millions de boisseaux de la prochaine récolte pour la consommation domestique. Une certaine partie de la récolte n'est jamais mise sur le marché; elle sert à la semence et à d'autres fins. Voilà ce qui améliore un peu la situation.

A mon avis, la situation présente est semblable à celle qui existait en 1935, alors qu'au 1er décembre nous avions en entrepôt environ 365 millions de boisseaux de blé. Il y avait 155 millions de boisseaux de blé de la récolte de 1935 et 205 millions de boisseaux repris à la Wheat Producers Limited. Restait à venir un solde de la récolte de 1935. Alors, pourquoi tant s'alarmer et pourquoi avoir tant tardé à déposer ce projet de loi? Pourquoi tant de bruit autour de la situation de l'Ouest canadien? Je me rappelle tout ce qui s'était accumulé de blé en 1934 et 1935. Je me rappelle surtout que l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) et les anciens députés, M. Vallance et M. McIntosh, jetaient les hauts cris en cette enceinte. Lors du débat sur le bill relatif à la commission canadienne du blé, je me rappelle que le ministre actuel

[M. Perley.]

de la Défense nationale (M. Ralston) proposa en amendement que la loi ne soit pas mise en vigueur avant le 16 août 1936. On ne cessait de nous critiquer parce que nous n'écoulions pas le blé.

Nous avons usé d'indulgence à l'égard du ministre actuel en n'exigeant pas plus de renseignements. Il a toute ma sympathie, car il a un véritable problème à résoudre et il est jeune dans le métier. S'il avait plus d'expérience, nous lui aurions certainement demandé plus de documentation. On aurait dû nous fournir un rapport complet des opérations de la commission à date, analogue à celui qui fut présenté en 1936. J'ai dans mon pupitre des rapports de la commission canadienne du blé. Le premier de ces rapports a été publié en 1935-1936 et il donne la quantité de blé reçue, le report de la récolte de 1935, le nombre de boisseaux livrés par M. McFarland, les prix auxquels se vendirent les différentes qualités et le reste; en somme, un rapport très détaillé. Nous n'en avons pas eu depuis et c'est au Parlement qu'il faut en attribuer la faute. Le ministre aurait pu présenter un rapport intérimaire, lui qui reçoit un rapport de la commission chaque vendredi.

Si le commerce du blé est aujourd'hui dans le marasme au Canada, ce n'est pas la guerre qu'il en faut blâmer, mais la commission du blé elle-même et le Gouvernement qui n'ont pas su diriger ses opérations de vente d'après des principes d'affaires. Ils n'ont pas été assez énergiques, lorsqu'il s'est agi, l'automne dernier, de traiter avec le gouvernement britannique. Cette fonction relève du Gouvernement, et il n'a pas poussé la vente avec assez de vigueur.

M. McNEVIN: L'honorable député ne convient-il pas que le nombre des débouchés a bien diminué?

M. PERLEY: Nous savons cela, mais la statistique que je me propose de citer à l'instant démontre qu'on aurait pu en vendre beaucoup plus cette année. En vue de corroborer mes affirmations, je citerai une déclaration de M. Sanford Evans, bien connu pour les commentaires qu'il publie depuis des années sur la situation du blé. Il a exprimé en 1938 et en 1939 des opinions que j'ai déjà citées en cette enceinte. Il a dit que la commission du blé n'avait pas posé un seul acte de nature à ralentir la chute des prix. Oui, que le ministre lève les yeux, les membres de la Commission sont là-haut dans les tribunes. Je pourrais, en vingt minutes, citer les noms de cinquante négociants en céréales qui auraient pu se tirer d'affaire beaucoup plus avantageusement qu'eux. Encore une fois, la guerre n'est pas une raison, ce n'est qu'un prétexte. Au cours de la saison 1938-1939, la

commission n'a exporté que 166 millions de boisseaux de blé au bas prix moyen de 60c.

M. CRUICKSHANK: Le ministre sait-il qui est là-haut?

M. PERLEY: L'honorable député devrait le savoir. Je n'ai pas dit qui était là. Le ministre a regardé dans cette direction et a adressé un sourire à quelqu'un dans la tribune.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député est un parlementaire d'assez grande expérience pour savoir qu'il ne doit pas faire allusion aux spectateurs.

M. PERLEY: Je me soumetts à votre décision, monsieur le président, et j'espère que l'honorable député n'insistera pas pour que je dise qui se trouve dans la tribune. La guerre est une piètre excuse à nos difficultés. La commission a vendu au cours de l'année 1938-1939 166 millions de boisseaux à un prix moyen de 60c. Dès le 31 août 1939 les stocks reportés étaient de 102 millions de boisseaux. La guerre n'a pas causé de diminution dans les exportations du Canada. Avant le 15 juillet de cette année nous avons exporté 190 millions de boisseaux de blé et de farine de blé, soit une augmentation de 25 millions de boisseaux sur les exportations de l'année 1938-1939. Le Gouvernement et ceux chargés de l'écoulement du blé canadien s'efforcent de faire croire actuellement aux cultivateurs et au public que la situation critique où nous sommes placés est le fait de la guerre. Il n'en est pas ainsi.

L'Ouest canadien réclame une commission équitable, avec un comité consultatif comptant des représentants des producteurs. La loi primitive prévoit la formation d'une commission composée de sept membres dont quatre producteurs. Avant l'adoption de ce projet de loi, je suis d'avis que le ministre désigne les personnes qui seront nommées à ce comité et fixe la date de leur entrée en fonctions. Si la situation est critique, il est à souhaiter que nous profitons des conseils des hommes les plus compétents que nous puissions trouver. Le ministre a déclaré que le comité d'importation des céréales recommandait de maintenir la Bourse des grains. Est-ce là ce que ses membres ont demandé en septembre dernier quand ils se sont adressés à lui pour la première fois? On m'a dit qu'ils en avaient exigé alors la fermeture. Je sais qu'en vertu d'un accord passé entre les représentants des producteurs de grain de l'Ouest et le comité du blé du cabinet la Bourse des grains ne devait pas être fermée avant que le prix du blé monte à \$1.25 le boisseau, comme on l'espérait alors.

Quel service la Bourse des grains peut-elle rendre que la commission n'est pas en me-

sure de rendre, sauf peut-être la manutention du blé dans les élévateurs? Elle ne fonctionne pas de ce temps-ci et je crois savoir que l'on a demandé au Gouvernement de faciliter les opérations de double prime. Permettez-moi de me reporter au rapport de la commission Turgeon dont le président a déclaré qu'en cas de crise, il faudrait avoir recours à une commission, et nul doute qu'une crise sévit en ce moment. Les enquêtes qui ont eu lieu au sujet du commerce des grains n'ont jamais prouvé définitivement qu'il était nécessaire d'avoir un marché libre. Nous n'en avons certes pas besoin en temps de crise.

Nous avons eu de la difficulté en 1935 à écouler notre blé. Nous avons dû faire face à des situations difficiles avant l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement. Je me souviens du temps où M. McFarland venait ici nous consulter. En deux circonstances j'ai été invité à ces consultations, c'est alors que fut présentée la loi sur la commission canadienne du blé de 1935, que nous devons modifier ce soir. Permettez-moi de signaler que je préconisais alors une commission du genre de celle que nous avons maintenant. J'avais préparé un mémoire pour mon chef d'alors, M. Bennett, et je voudrais rappeler brièvement une couple de choses que j'avais indiquées dans ce mémoire, rédigé avant qu'on songeât à la loi sur la commission canadienne du blé. Nous savions que l'on réclamait un changement, après l'essai que nous avons fait de 1932 à 1935. Nous savions que nous ne pouvions persévérer dans la même voie et il fallait un organisme du genre de la commission du blé. Je soutenais dans le mémoire que la manutention et l'écoulement de la récolte de blé de l'Ouest canadien étaient des facteurs essentiels dans la vie économique des producteurs du pays et de tous les Canadiens. Nous sommes tous d'accord là-dessus, je pense.

Avant la Grande Guerre, le problème était relativement simple. Il n'était pas difficile de trouver des débouchés pour le bon blé de l'Ouest. Les cours étaient bas alors, mais les frais de production l'étaient aussi, ainsi que le prix des articles ouvrés. Il y eut des périodes de bas prix au cours desquelles les cultivateurs étaient plus ou moins prospères malgré maintes difficultés. Mais la guerre de 1914 à 1918 marqua le début d'une nouvelle ère d'expansion de la culture qui s'intensifia surtout après la guerre. Permettez-moi de rappeler maintenant au comité que c'est par patriotisme qu'on entreprit alors d'accroître la production du grain dans l'Ouest canadien. On demanda aux cultivateurs de l'Ouest d'augmenter la production et, depuis, nous sommes pour ainsi dire dans l'embarras.

Au début de 1917, le régime du marché libre, alors en vogue, s'avéra insuffisant et le contrôle de l'Etat s'imposa. Je n'entre pas dans les détails, je mentionne la chose en passant. Ensuite, vint la commission des surveillants du commerce du grain, puis la première commission canadienne du blé. Cette commission, établie en 1919, avait des attributions étendues et elle fonctionna admirablement. Cependant, il existait beaucoup de mécontentement dans le monde du commerce des grains au sujet du marché libre et du marché à terme, et le système des coopératives fut inauguré en 1923. L'histoire de ce mouvement est joliment bien connue et je ne donne pas de précisions. Puis en 1930, nous eûmes un excédent et les fluctuations monétaires amenèrent un vif fléchissement du cours mondial du blé, et le marché libre et le marché à terme manifestèrent tous deux leur insuffisance. C'est l'assertion que je fis dans l'exposé que je présentai à M. Bennett.

L'hon. M. CRERAR: A quelle date M. Bennett a-t-il reçu le mémoire?

M. PERLEY: Avant le dépôt du projet de loi sur la Commission du blé, ou avant même qu'on ait songé à le proposer. C'était vers le 1er mai 1935.

Une VOIX: Avec l'imminence d'élections générales.

M. PERLEY: Non, il n'y avait pas d'élections en perspective, pas d'élections aussi imminentes qu'elles nous paraissaient l'être l'automne dernier. Je parle de la période d'effondrement des cours. C'était à l'époque où M. Dunning, alors ministre des Finances, déclara à la Chambre que nos débouchés pour le blé avaient pour ainsi dire disparu. Le seul qui subsistait, dit-il, c'était le marché anglais, et sur ce marché la vente de notre blé accusait une diminution de 243 millions de boisseaux l'an dernier.

Puis nous adoptâmes le système de la stabilisation et nous eûmes recours à M. McFarland. Tout le monde reconnaît, je pense, la nécessité des opérations qu'il effectua pour stabiliser le marché au cours de cette période. Il les poursuivit de 1933 à 1935 et puis, au cours de la session de 1935, le Parlement adopta la Loi sur la commission du blé. A certains égards, cette loi n'avait pas une portée aussi étendue que certaines de mes propositions. J'avais prétendu que la vraie solution consistait à établir une commission nationale d'organisation du marché, revêtue de vastes pouvoirs même pour contrôler la vente de toutes céréales de consommation, ouvrées ou non, et réglementer la manutention du blé, à tous les stades, du producteur au marché. Si ce système de réglementation avait été établi, il

[M. Perley.]

eût fonctionné pendant quatre ou cinq des plus terribles années que l'Ouest canadien ait jamais traversées et nous nous serions trouvés dans une bien meilleure posture qu'aujourd'hui.

J'ai parlé de plusieurs propositions que j'avais soumises à M. Bennett et je suis heureux de dire que j'ai contribué à en faire inclure quelques-unes dans nos statuts quand le Parlement adopta la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935. Mais ce n'avait pas été facile. J'avais proposé à M. Bennett la fixation d'un prix domestique pour le blé, mais je n'ai pu le lui faire accepter. J'avais aussi fait plusieurs propositions relativement aux frais de transport et d'emmagasinage, mais des intéressés firent pression et nous ne sommes pas allés aussi loin que j'aurais voulu; cependant, j'ai plaisir à constater que la loi alors adoptée est encore celle à laquelle tiennent les cultivateurs de l'Ouest, et c'est la mesure que nous modifions maintenant.

Le prix de 70c. par boisseau de blé ne peut plus suffire. Le prix fixe doit être supérieur. J'ai sous la main quelques chiffres indiquant le coût de production dans l'Ouest. Le coût par acre est d'environ \$8 et, avec un rendement de 12 boisseaux, il faudrait au cultivateur un prix de 67c. ou plus, même pour compenser le coût de production. Nos cultivateurs ne peuvent plus continuer à produire au prix coûtant. Depuis l'établissement de ces chiffres, le coût de production a augmenté.

L'hon. M. CRERAR: Le chiffre que l'honorable député a cité est-il le coût moyen?

M. PERLEY: Il en coûte en moyenne 67c. par boisseau pour cultiver le blé dans l'Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Les \$8 par acre sont-ils le coût moyen?

M. PERLEY: Oui. Il comprend le principal pour la terre, le coût des machines, l'immobilisation...

M. MACDONALD (Brantford): Donnez-nous en la décomposition.

M. PERLEY: Cela comprend le coût de la préparation du terrain et de l'ensemencement, \$2.63; la moisson, \$2.46; le transport, 50c.; les dépenses incidentes qui comprennent peut-être l'engrais ou le coût d'épandage de l'appât à sauterelles, 14c.; la semence, \$1.19 en moyenne; ce sont les frais moyens pour une période décennale. Les frais divers comprennent plusieurs items, intérêt et ainsi de suite, \$2.29; puis, en supposant que la terre soit prise à bail, le loyer compterait pour \$2.18, ce qui dans l'ensemble fait un peu plus de \$8.

M. MACDONALD (Brantford): Cela revient à bien plus de \$8.

M. PERLEY: Le coût de la terre s'y trouve compris.

M. MACDONALD (Brantford): Vous ne pouvez y faire entrer en même temps le loyer et le capital.

M. PERLEY: Je suppose que le propriétaire travaille lui-même une partie de la terre, car un bon nombre le font. La répartition donne un total de \$8 à \$9. Le coût de production établi par l'université de la Saskatchewan est supérieur à 70c. par boisseau et nous convenons tous, je crois, qu'il est plus élevé.

Après la dernière guerre les prix montèrent et tout indique qu'ils se relèveront après cette guerre-ci comme nous l'espérons.

J'ai dit au début que j'étais d'accord avec les principes que le ministre a énoncés. J'ai trouvé excellente l'idée de verser au cultivateur une allocation d'entreposage du blé sur la ferme. Je propose qu'on lui verse 1c. le boisseau. J'ai fait une proposition semblable l'an dernier, et je me souviens que le ministre des Mines et Ressources m'a demandé si je parlais en mon propre nom. Il a déclaré, à cette époque, que si je pouvais lui fournir l'assurance que mon chef souscrirait à cette politique, le Gouvernement l'adopterait peut-être.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout.

M. PERLEY: J'ai tout de même cette déclaration sous la main. "Je parle en mon propre nom; c'est ce que j'ai dit" lui ai-je répondu.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député cite-t-il le compte rendu officiel?

M. PERLEY: Je cite le hansard de 1939.

M. le PRÉSIDENT: De quelle date et à quelle page?

M. PERLEY: A la page 5 du document que j'ai sous la main. Ce passage est tiré d'un discours que j'ai prononcé lors de l'étude du bill n° 82 concernant la mise en vente du blé. J'ai exposé cette politique du versement de 1c. le boisseau, à la suite de quoi le ministre actuel des Mines et des Ressources a demandé: "Mon honorable ami me permet-il une question? Parle-t-il en son propre nom?" J'ai répliqué qu'en effet je parlais en mon propre nom, disant: "J'offre simplement un conseil." Je constate que le ministre a déclaré plus loin:

Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je lui dirai que s'il peut nous fournir l'assurance que son chef et ses partisans souscriront à cette proposition, nous serions peut-être disposés à l'étudier.

Je suis heureux de constater, à l'heure actuelle, qu'il entend appuyer ce principe.

Il se peut qu'on n'aille pas aussi loin que je l'avais demandé, mais ce versement sera, sauf erreur, de 1c. ou plus.

J'appuie également, en principe, la fixation d'un prix domestique et je proposerais qu'il soit établi à \$1.20 le boisseau, ce qui comporterait un droit de transformation de 50c. le boisseau. Lors de l'audition de témoignages par un comité de la Chambre—c'était, si j'ai bonne mémoire, le comité des écarts de prix—certains boulangers ont déclaré que le prix du blé n'influaient guère sur celui du pain et qu'il ne saurait y avoir un écart de plus de 1c. par pain, que le blé se vende 70c. ou \$1.60 le boisseau. J'ai souligné le fait en 1935, ainsi qu'en fait foi le hansard, lorsque j'ai fait l'exposé du régime des contingents ou permis et j'estime que l'idée vaut la peine qu'on s'y arrête. De fait, le bill qui sera présenté sous peu prévoit, si je ne m'abuse, un régime de contingentement en ce qui concerne les livraisons cette année.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami serait-il assez bon de m'indiquer de nouveau la page du compte rendu officiel qu'il a mentionnée, il y a un instant?

M. PERLEY: Certainement. Je dois avouer que je citais un extrait d'une brochure que j'ai fait publier. Je fournirai le renseignement à l'honorable député. Je ne sais pas s'il croit que ce document a été faussé, mais il contient une copie d'un discours que j'ai prononcé lors de l'étude du bill 82.

L'hon. M. CRERAR: Une copie d'un discours que mon honorable ami a prononcé à la Chambre?

M. PERLEY: Je ne saurais en indiquer la date en ce moment. Le discours a été prononcé au cours du mois de mai.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami cite-t-il un passage d'un discours prononcé durant la campagne électorale?

M. PERLEY: Non. Etant donné la curiosité que manifeste l'honorable député, je lui dirai que j'ai fait publier une brochure. Ayant visité les chambres de certains honorables députés, je suis sûr que ce n'est pas moi qui ai le plus péché à cet égard. Le ministre lui-même a sans doute fait publier ses discours sous forme de brochure beaucoup plus souvent que moi. Pour économiser quelques dollars l'an dernier, j'ai groupé deux ou trois des miens dans la même brochure. J'ai prononcé ces discours en mai 1939 et l'on indique ici à quels projets de loi ils avaient trait. Pour ce qui est de ce passage du hansard, je le lui ferai parvenir dès que j'aurai pu me le procurer à la bibliothèque. J'espère qu'il ne doute pas de ma

parole. C'est évidemment son droit, mais je vais lui prouver que ces paroles sont rapportées dans le hansard de 1939.

L'hon. M. CRERAR: Je m'en assurerai.

M. PERLEY: Monsieur le président, après ces nombreuses interruptions, je me permets de prier le Gouvernement d'aller jusqu'à faire cadeau à la Grande-Bretagne de 100 millions de boisseaux de blé. Il serait avantageux pour nous si l'argent que représente cette quantité de blé pouvait être mis en circulation. Il en résulterait une accélération de notre production industrielle et, partant, de l'emploi pour nos chômeurs.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons déjà acheté ce blé.

M. PERLEY: Vous l'avez acheté mais vous ne l'avez pas cédé à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons acheté, à 70 c. le boisseau, tout le blé actuellement livré au Canada.

M. PERLEY: Mais vous n'en avez pas fait cadeau à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. GARDINER: Il ne circulerait pas plus d'argent au Canada si nous donnions du blé que nous avons acheté et payé.

M. PERLEY: Vous pourriez l'expédier dans la métropole afin de faire l'espace pour la récolte de 1940.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le gouvernement britannique s'est déjà porté acquéreur de 50 millions de boisseaux de blé qu'il ne peut transporter chez lui.

M. PERLEY: Voilà qui est très bien. Au cours de notre entrevue de l'autre jour avec les membres de la commission du blé et ceux de la commission des grains, j'ai cherché à obtenir ces chiffres; je leur ai demandé où ils en étaient relativement au blé et ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient me fournir ce renseignement et qu'il ne fallait pas établir de distinction entre les reports de blé des diverses années. Je suis heureux de constater que mon honorable ami—j'allais dire "le ministre", mais il ne l'est pas encore—dispose de renseignements que certains d'entre nous n'ont pu obtenir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela se comprend facilement.

M. PERLEY: J'ai dénoncé le contrat conclu l'automne dernier entre la commission et les compagnies de grain, relativement à la manipulation du blé. J'ai protesté contre le paiement d'allocations d'entreposage lorsque le blé se trouvait dans les éleveurs ou en transit. J'ai ici une copie de l'entente conclue

[M. Perley.]

entre la commission et les propriétaires d'éleveurs. L'article 19 de ce contrat stipule clairement que la commission devra verser des frais d'entreposage pour le blé de la classe B, à partir du moment de sa livraison à l'éleveur et de la réception du rapport quotidien au siège social à Winnipeg, jusqu'à l'expiration d'un délai de treize jours après sa réexpédition. Je m'y oppose parce qu'à mon avis ce sont là des frais exorbitants, que ces gens n'ont pas le droit d'exiger.

J'ai fait allusion il y a un instant à une donation de blé. J'appuierais le Gouvernement s'il était prêt à affecter 50 millions de dollars à l'achat de blé, afin d'améliorer le sort des cultivateurs de l'Ouest. Je suppose que l'on va nous demander, d'ici à la prorogation, de combler le déficit des Chemins de fer Nationaux. C'est d'ailleurs ce que nous faisons depuis bien des années. En guère plus d'une minute, nous votons à cette fin 50 ou 60 millions de dollars, sans discuter bien longuement. Pourquoi alors ne voterions-nous pas une autre somme semblable dont pourrait bénéficier le cultivateur?

Cette loi devrait viser également les céréales secondaires. L'honorable représentant de Weyburn en a parlé longuement cet après-midi et il nous a très bien expliqué pourquoi la commission devrait s'intéresser à l'écoulement des céréales secondaires.

M. MACDONALD (Brantford): Le transport du blé à si bas prix constitue l'une des raisons du déficit des Chemins de fer nationaux.

M. PERLEY: Si les chemins de fer n'avaient pas eu le blé à transporter, ils se trouveraient en fort mauvaise posture, car la majeure partie de leurs revenus provient du transport du blé de l'Ouest.

Un parlementaire éminent a dit que la fonction d'une opposition consistait à tout opposer et rien proposer. Telle n'est pas ma manière de voir. J'ai offert, de mon siège en cette Chambre, nombre de propositions pratiques, dont quelques-unes, deux du moins, j'ai la satisfaction de le constater, ont été adoptées par le ministre et incorporées dans la mesure à l'étude qui sera basée sur le projet de résolution.

Quand le projet de loi sera déposé, nous l'examinerons minutieusement et enquêterons sur nombre de choses. J'ai conseillé la réduction des tarifs de transport ferroviaires et lacustres. Le Gouvernement devrait nous indiquer dans quelle mesure il entend surveiller la Bourse des céréales au cas où elle resterait ouverte.

Je n'ai aucune inquiétude pour l'avenir en ce qui concerne le report de blé. J'ai sous les yeux un rapport sur la moisson en date

du 20 juillet que j'ai reçu aujourd'hui même. Préparé par un des inspecteurs de l'état des récoltes à l'emploi d'une maison de Minneapolis et qui, soit dit en passant, fournirait des rapports à la James Richardson Company, ce rapport indique que la quantité de blé dans l'ouest du Canada cet automne sera bien loin d'atteindre 400 millions de boisseaux. Dans la Saskatchewan, y est-il dit, 12 millions d'acres sont bien au-dessous de la moyenne, un million d'acre produiront peut-être une récolte moyenne et deux millions pourront produire de cinq à sept boisseaux l'acre. Les nouvelles que je reçois ne sont pas bonnes, mais la Saskatchewan est une grande province et le Canada, un vaste pays. Je ne crois pas que la récolte atteigne 300 millions de boisseaux, mais je pense bien qu'on peut faire face à la situation. J'ai aussi reçu, vendredi dernier, une nouvelle de la bourse des grains disant que ce jour-là l'Argentine a vendu 2,771,000 boisseaux de blé à l'Angleterre à un prix qui, converti en numéraire canadien au port océanique du Canada, représenterait 80c. le boisseau pour notre blé. Je ne dis pas que cette nouvelle est vraie, mais elle venait de la bourse des grains vendredi dernier. Si la chose est vraie, cependant, je voudrais poser la question que voici: Pourquoi le gouvernement canadien ne peut-il pas vendre plus de blé qu'il n'en vend actuellement à l'Angleterre quand l'Argentine lui en vend une telle quantité?

L'hon. M. GARDINER: Tient-on compte de la prime ordinaire dans le calcul du prix estimatif au port océanique?

M. PERLEY: On calcule que le prix au port océanique canadien serait d'à peu près 80c. Quand le bill sera présenté, nous en examinerons les dispositions et nous aurons des questions à poser. J'aimerais obtenir bien des renseignements et j'espère que le ministre sera en mesure de me les fournir. Pour ce qui est des opérations de la commission, dans quelle situation elle se trouve, combien elle a payé pour les services, pour l'entreposage, le courtage, combien elle possède en espèces, ce qui a trait aux ventes à termes et le reste, voilà autant de questions qui demandent un rapport complet du genre de celui que nous avons eu en 1936. Quoi qu'il en soit, nous allons attendre que le bill soit présenté à la Chambre et nous en ferons l'étude après avoir minutieusement examiné toutes ses dispositions.

M. T. F. DONNELLY: Je vois d'un bon œil le bill tendant à modifier la loi sur la commission canadienne du blé, parce que la question du blé est de grande importance non seulement pour l'Ouest canadien, mais aussi pour le monde entier. Il est très facile de concevoir, de fait, que la nation qui pos-

sède des stocks de blé pour une ou deux années d'avance contribuera à décider du sort de la guerre. Il n'y a pas de doute qu'en Europe la récolte ne sera pas aussi bonne cette année qu'elle l'est d'ordinaire. J'ai lu l'autre jour que la récolte de la Roumanie, ordinairement d'environ 5 millions de tonnes métriques, ne dépassera probablement pas cette année 1,500,000 ou 1,600,000 tonnes, soit un tiers de la récolte ordinaire. Les moyens que prendra l'Europe pour se procurer du blé d'ici un an ou deux, vu la pauvre récolte là-bas, sera peut-être un des facteurs qui concourront à assurer la victoire à une nation plutôt qu'à une autre. Il est vrai que la quantité de blé que nous possédons à l'heure actuelle constitue pour nous un grand problème; il y a lieu de nous demander ce que nous en ferons. Notre pays est pour ainsi dire le seul au monde qui puisse entreposer le blé. Aussi bien l'Angleterre nous a-t-elle demandé d'entreposer ce blé à son intention afin qu'elle puisse l'obtenir quand elle en aura besoin. Nous voulons bien faire notre part en gardant ce blé à la porte de service de l'Angleterre, si l'on peut dire, afin qu'elle puisse nourrir ses habitants et ses soldats quand la nécessité l'exigera. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a parlé d'un don d'environ 100 millions de boisseaux de blé à l'Angleterre. Mais, ce pays a déjà en entrepôt au Canada de 50 à 70 millions de boisseaux de blé qu'elle a achetés et qui attendent d'être transportés là-bas quand la métropole en aura besoin. Elle ne veut pas avoir ce blé maintenant parce que ces entrepôts sont remplis et elle ne désire pas en posséder davantage sur son territoire. Elle a tout de même acheté ce blé et c'est le Canada qui le garde en entrepôt. Je ne vois pas comment le don d'une autre quantité de 50 ou 100 millions de boisseaux de blé à l'Angleterre pourrait nous aider à fournir plus d'entreposage. Ce peut être très bien comme moyen de l'aider financièrement à gagner la victoire, mais comme moyen de nous assurer des moyens d'entreposage c'est nul.

J'aurais deux ou trois conseils à donner au Gouvernement au sujet de ce bill, mais je veux auparavant signaler une couple de critiques que nous avons entendues. La première se rapporte au comité consultatif, à un organisme chargé de conseiller la commission du blé sur la manière et le temps de vendre cette denrée. La commission du blé a reçu tant de conseils venant de tant de personnes qu'elle ne sait plus que faire. C'est le comble de la confusion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit au moment des élections.

M. DONNELLY: J'entends l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) faire des remarques. Parlant l'autre soir du comité consultatif, il nous a dit qu'il devrait se composer de cultivateurs organisés. Mais de qui donc est formée la commission du blé à l'heure actuelle? Deux de ses membres appartenaient autrefois aux syndicats du blé et font partie par conséquent, des groupements de cultivateurs. L'autre était autrefois membre de la Bourse des grains, ou du moins son père l'était. L'oublié, celui qui n'y est pas représenté et qui devrait l'être est le cultivateur indépendant qui ne fait partie d'aucune société. S'il nous faut un comité consultatif, il faudrait que le gouvernement aille chercher le cultivateur indépendant de toutes ces associations et lui trouver une place. N'oublions pas ce cultivateur. Il y a au Canada beaucoup de cultivateurs, et ce sont parfois les meilleurs, qui ne font partie d'aucun groupement d'agriculteurs. Si nous devons former un comité, ne les oublions pas; allons chercher parmi eux quelques-uns de ses membres. Mais que fera ce comité? Je l'ignore. Quels miracles pourrait-il accomplir? Je me le demande. Je crois que si nous avions un homme compétent qui accepterait toute la responsabilité nous serions bien plus avancés qu'avec une foule de conseillers. Un homme parfaitement renseigné l'emporterait sur un conseil formé d'un tas de gens qui ne possèdent sur la vente du blé que des connaissances rudimentaires.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet de la fermeture de la bourse des grains dont on entend beaucoup parler. Depuis un bon nombre d'années, j'habite l'Ouest canadien, où j'ai fait de l'agriculture sur une plus ou moins grande échelle. Je récolte du blé depuis 30 ou 34 ans, et je m'y connais quelque peu à cette culture. Depuis que j'habite l'Ouest on n'a cessé de me présenter quel monstre était la bourse des grains et de quel gâchis elle était la cause. Elle a dépouillé le cultivateur, elle lui a arraché jusqu'à son dernier sou, elle a dépouillé le pays et tous ses habitants. Pourtant, je n'ai pas encore entendu une raison précise et valable en faveur de sa fermeture. Que fait-elle de si reprehensible? L'autre jour, le chef de la commission du blé, M. McIvor, a dit au comité que grâce à la bourse des grains il avait pu l'an dernier entreposer du blé à la tête des Lacs au prix d'un quarante-cinquième de cent par jour au lieu de un trentième comme on le faisait auparavant. Et c'est là l'homme chargé de l'écoulement de notre blé! Il nous a déclaré devant le comité qu'étant lui-même en mesure de profiter des options de couverture, de protéger le blé qu'il détient par ce moyen,

[M. Douglas (Weyburn).]

de transiger sur le marché à terme et sur la bourse des grains, il pouvait ainsi conserver son blé et le tenir aux éleveurs de tête de ligne au bord des Grands Lacs à raison d'un quarante-cinquième de cent par jour, tandis que notre commission du blé exige un trentième de cent par jour, ce qui est le montant ordinaire.

On voudra bien me répondre à la question suivante: si nous fermons la bourse des grains que fera-t-on de nos céréales secondaires, l'avoine, l'orge, le lin, le seigle? Voulons-nous que la commission s'en charge aussi et qu'elle en fixe le prix? Le cas échéant, il serait peut-être possible de disposer des céréales secondaires, mais dans le cas contraire il est indispensable de laisser la bourse des grains ouverte pour en permettre l'écoulement. Je me rends compte du peu d'utilité de la bourse des grains quand le cours du blé est inférieur à 70c. comme en ce moment, et si nous pouvons obtenir un taux raisonnable pour l'emmagasinage dans les éleveurs à la tête des Grands lacs. Mais le rôle de la bourse des grains, bon gré mal gré, s'est avéré très important jusqu'ici. Sans elle, il aurait été impossible dans le passé de vendre avantageusement notre blé. Les éleveurs auraient été forcés de se lancer dans la spéculation sur le marché à terme et d'en courir tout le risque. L'écart entre le cours du marché et le prix à l'éleveur local aurait été encore plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il a aussi été question du paiement provisoire. C'est bel et bien d'adopter une mesure prévoyant un paiement provisoire, pourvu que les fonds soient disponibles, mais pour le moment il ne semble pas qu'on puisse compter sur aucune disponibilité. Cela aura du moins la valeur d'un beau geste, voilà tout, car personne n'en pourra tirer profit. A moins d'obtenir un meilleur prix que, maintenant, il n'y a pas lieu de prévoir de paiement provisoire d'aucune sorte.

J'aborde maintenant la partie importante qui est le prix fixé, de 70c. à Fort-William. Je n'y suis pas favorable, pour ma part, parce que je trouve ce prix trop peu élevé. N'allez pas croire que je puisse trouver le prix du blé trop élevé, car je suis cultivateur, et je désire voir le prix fixé aussi haut que possible. Mais il n'est pas juste de fixer ce prix à Fort-William et Montréal. Le fait pour un particulier d'habiter aux environs de Fort-William ou de Montréal lui assure un meilleur rendement, qu'à celui qui demeure au loin. Si le Gouvernement décide d'être un gouvernement-tutélaire et de donner 70c. au cultivateur, soit plus qu'il ne peut obtenir sur le marché mondial, qu'il traite alors tous les cultivateurs sur le même pied. Pourquoi

celui qui habite près de Montréal recevra-t-il 70c. et l'autre qui vit sur les bords du lac Erié n'en recevra-t-il que 55c.?

M. GOLDING: Et cela est vrai non seulement du blé.

M. DONNELLY: Oui, mais je fais allusion surtout au prix fixé par le Gouvernement. Pourquoi ne pas mettre tous les frais de transport en commun et payer le même prix à tous les cultivateurs du pays, que ce soit 60c., 65c., quel que soit le prix fixé par le Gouvernement; que tous les cultivateurs reçoivent le même montant.

M. McDONALD (Brantford City): Que le Gouvernement prenne à son compte toute la récolte de blé et toute autre récolte.

M. DONNELLY: J'habite la Saskatchewan, au point de division. Nous fixons à 70c. le prix f.-à-b. à Vancouver ou à Fort-William. Mais tout le blé de l'Alberta est expédié à Fort-William à cause de la guerre, et on transporte le blé de Calgary à la tête des lacs à un taux moins élevé que celui qu'on exige pour le transport de la Saskatchewan. Ce n'est pas juste, ce n'est pas traiter tout le monde sur le même pied. Les habitants de la Saskatchewan souffrent de cet état de choses, car ils acquittent les taux de transport sur le blé les plus élevés au Canada.

M. REID: A l'exception de la Colombie-Britannique.

M. DONNELLY: Non, la Colombie-Britannique est près de Vancouver, et on y choisit le taux de transport à Vancouver ou à Fort-William, le moins élevé des deux. Nous sommes établis au point de division dans la partie ouest de la Saskatchewan, et acquittons les taux de transport les plus élevés au Canada. Pourquoi nous imposer ce traitement simplement parce que nous habitons à cet endroit.

Une VOIX: Par qui les taux de transport sont-ils établis?

M. DONNELLY: Cela ne se rapporte aucunement à la question. Le blé doit être vendu soit à Fort-William ou à Vancouver, et on l'expédie tout à Fort-William à cause de la guerre, mais le cultivateur de l'Alberta ne paie que le taux de Vancouver.

M. REID: Le même taux pour deux fois le parcours.

M. DONNELLY: Je dis que le prix devrait être le même à chaque point initial de chargement; tous les cultivateurs devraient bénéficier du même taux, d'après le tarif établi par le Gouvernement. Mettez les frais de transport en commun et versez la même somme à tous les cultivateurs, qu'ils habitent la région de

la Baie Georgienne en Ontario ou près du lac Erié, ou quel que soit l'endroit. Cela n'est que raisonnable et juste. Rien ne justifie le désavantage dont souffre le particulier qui ne reçoit pas autant du Gouvernement parce qu'il habite à plusieurs centaines de milles de Vancouver ou de Fort-William.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet de ce droit de transformation. Il y a neuf ou dix ans j'ai préconisé dans cette Chambre l'établissement d'un droit de transformation de la part du Gouvernement, comme on le faisait alors en Australie dans le cas du beurre, d'après le projet Patterson. J'ai demandé l'imposition d'un droit de transformation sur le blé moulu en farine pour la consommation domestique. Je suis content que le Gouvernement l'ait adopté maintenant. Je n'ai qu'une critique à faire à ce sujet; c'est qu'il n'est pas assez élevé. Un droit de transformation de 15 c. le boisseau représente environ $\frac{1}{3}$ de c. par pain, car on peut obtenir assez de farine d'un boisseau de blé pour faire 50 pains. Ne vous y trompez pas, les boulangers donneront cette hausse du prix de la farine comme excuse pour relever d'un cent le prix du pain. Les journaux du soir annoncent la chose. On peut voir immédiatement que ces gens cherchaient une excuse pour ajouter un autre cent au prix du pain. Si le droit de transformation avait été fixé à 50 c. cela aurait représenté environ 1 c. le pain, car on peut faire 50 pains avec un boisseau de blé. L'imposition de ce droit les auraient justifiés d'augmenter le prix de 1 c. le pain, ce qu'ils feront à tout événement. A 50 c. le boisseau le Gouvernement aurait touché 25 millions de dollars. Ce droit de 15 c. le boisseau rapportera environ 7 millions et demi. La somme de 25 millions aurait aidé le Gouvernement à faire un paiement provisoire ou final aux cultivateurs, tandis que ce droit de 15 c. le boisseau ne le permettrait pas. Je demande au Gouvernement de considérer la chose. Il est évident qu'on s'opposera à ce droit de transformation en disant qu'on taxe le pain dans la bouche de l'ouvrier, le pain du pauvre. Ce droit existe dans presque tous les pays actuellement. Il existe aux Etats-Unis et presque partout ailleurs; rien ne devrait donc nous empêcher d'y recourir nous aussi. Le Gouvernement devrait cependant examiner l'opportunité de porter ce droit de transformation à 50 cents par boisseau, au lieu de le fixer à 15 cents ainsi qu'il se propose apparemment de le faire.

J'ai quelques brèves remarques à faire au sujet du contingentement. A mon avis, seule la méthode du contingentement pourra nous permettre d'écouler notre blé cet automne. Il faudra décider quelle quantité on permettra aux cultivateurs de placer sur le marché. Au-

trement, ceux qui habitent près d'un éleveur battent leur blé et iront le livrer à l'éleveur, lequel sera bientôt rempli. D'après notre loi des grains, les exploitants d'éleveurs ne peuvent refuser à qui que ce soit de prendre livraison de son blé; tant qu'ils ont de l'espace disponible, ils sont tenus de l'accepter. Ainsi, à moins que la loi ne renferme une disposition prescrivant que les éleveurs n'accepteront qu'une certaine quantité de chaque cultivateur, n'importe qui pourra contraindre un éleveur à prendre livraison de tout son blé. Cela étant, le malheureux cultivateur qui aura battu son blé tardivement ne pourra nullement le vendre. Je soutiens que nous avons besoin d'une méthode de continement interdisant à un cultivateur de placer sur le marché une quantité de blé dépassant mille, quinze cents ou deux mille boisseaux, ou tout autre chiffre qui pourra être fixé.

D'un autre côté, je reconnais que l'on devrait payer quelque chose au cultivateur pour l'entreposage, afin de lui permettre de garder son blé chez lui. A mon avis, ce que l'on paie aux éleveurs de tête de ligne ou aux éleveurs ruraux pour l'entreposage devrait être versé au cultivateur qui garde son blé chez lui.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet des frais de manutention du blé. Ces frais me semblent, cette année surtout, absolument ridicules. Je crois que les frais de manutention ont été beaucoup trop élevés l'année dernière. Lorsque le blé se vend \$1.50 le boisseau, ils ne sont peut-être pas exagérés; ils sont peut-être raisonnables pendant les années normales, lorsque nos éleveurs ne sont que partiellement remplis pendant quelques mois et presque vides durant tout le reste de l'année. Toutefois, durant une période comme l'année dernière, lorsqu'ils ont été aux trois quarts remplis pendant toute l'année, et comme l'année prochaine, alors qu'ils seront pleins toute l'année, ces frais sont absolument ridicules. Je citerai un exemple. On nous dit que la somme payée par la commission aux éleveurs pour l'entreposage seulement a été d'environ \$14,612,000. Cela s'appliquait à 318 millions de boisseaux de blé. En outre, il y a eu une quantité d'environ 100 millions de boisseaux qui n'a pas été écoulée par l'intermédiaire de la commission, de sorte que la somme totale payée pour l'entreposage seulement par les marchands de grain et par la commission a dû dépasser de beaucoup 16 millions de dollars. Il y a autre chose. L'autre jour quelqu'un a déclaré que le tiers seulement des revenus des éleveurs provenait de l'entreposage, le reste étant constitué par d'autres frais. Les éleveurs ont par conséquent dû percevoir d'autres sources une somme addi-

tionnelle de 32 millions de dollars, de sorte qu'environ 50 millions de dollars ont dû être payés pour la manutention de notre blé l'an dernier. Ceux qui me diront que c'est une somme raisonnable à payer pour l'entreposage et la manutention de notre blé en une seule année ne sont guère au courant de la situation dans laquelle se trouvent nos cultivateurs. Nous avons vendu à peu près 400 millions de boisseaux de blé, quantité pour laquelle nous avons reçu environ 50 cents par boisseau, soit 200 millions de dollars en chiffres ronds. Or, nous avons payé 50 millions de dollars, soit le quart du prix de vente, pour la manutention de ce blé.

M. KINLEY: Aux syndicats coopératifs?

M. DONNELLY: Oui, aux syndicats coopératifs et à d'autres gens qui s'occupent du commerce du grain. Je dis que ces frais sont ridicules, et je crois qu'ils devraient être réduits au moins de moitié. Je me suis préoccupé de cette question et j'en ai parlé depuis l'ouverture de la session. Sous le régime de l'ancienne loi des grains, la Commission des grains fixait les frais d'entreposage, de nettoyage et de manutention, et ces frais devaient être approuvés par le gouverneur en conseil. Cette loi fut modifiée en 1930. Le commission fixe encore les taux maximums, mais ces derniers ne sont plus soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. La loi se contente de dire que la commission des grains fixera les taux maximums qui pourront être exigés pour la manutention, le nettoyage et l'entreposage du grain. Si cette commission ne réduit pas ces prix jusqu'à l'extrême limite—j'affirme qu'elle devrait les réduire de moitié—nous devrions modifier la loi des grains sous ce rapport, car je considère que ces prix ne sont ni raisonnables ni justes. J'affirme que les frais de manutention se sont élevés à 50 millions de dollars, je l'affirme non pas à cause des déclarations que je viens de mentionner mais sur la foi d'autres personnes qui m'ont déclaré que les intermédiaires du commerce du grain ont reçu environ 13 ou 14c., pour chaque boisseau de blé passé entre leurs mains. Je puis vous communiquer ces chiffres s'il le faut, car je les connais.

L'hon. M. CRERAR: Cela comprend-il le transport?

M. DONNELLY: Non, cela ne comprend nullement le transport. Voilà encore une autre chose que le cultivateur est obligé de payer. Les frais dont je viens de parler ne comprennent que le déchargement aux éleveurs, l'entreposage, le nettoyage, le chargement dans les wagons, les charges de service, les charges de diversion et autres choses de ce genre.

[M. Donnelly.]

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce sont les recettes brutes des compagnies d'éleveurs.

M. DONNELLY: Oui.

Quelqu'un a demandé ce que fera le cultivateur qui ne pourra faire accepter son blé dans un éleveur. Voilà un des graves problèmes qu'il nous faut résoudre cette année. Le cultivateur devra obtenir du crédit d'une façon ou de l'autre. Un cultivateur qui a dix, quinze, vingt ou trente mille boisseaux de grain et qui ne peut en vendre que deux mille doit obtenir du crédit quelque part. Il lui faudra choisir entre trois partis à prendre. Il sera obligé d'obtenir du crédit des banques, ou bien des compagnies d'éleveurs ou encore de l'Etat. Je crois que nous devrions voir à ce que les banques ou les compagnies d'éleveurs fassent crédit aux cultivateurs à des taux raisonnables d'intérêt.

Voilà quelques-uns des ennuis auxquels nos gens sont en butte aujourd'hui. Nous espérons qu'on saura trouver une solution raisonnable et sensée à tous ces problèmes qui occupent notre attention. Je demande au Gouvernement de songer non seulement à fixer un prix qui sera le même dans tous les éleveurs du pays, mais aussi à réduire les prix exigés pour la manutention de notre blé.

M. FAIR: Je n'ai que quelques mots à dire ce soir, monsieur le président. Ayant attendu si longtemps mon tour pour prendre la parole et sortant d'un fort copieux dîner, j'éprouve quelque difficulté à m'exprimer. L'intervention de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) me fournit l'occasion de faire quelques observations que je n'aurais pas faites autrement. Je partage quelques-uns des avis qu'il a exprimés. Je conviens qu'il faudrait égaliser les tarifs de transport et réduire les frais de manutention et d'entreposage. Nous sommes d'accord sur ces deux points. Quant à quelques-unes de ses autres observations, cependant, je suis obligé de différer d'avis avec lui. Il a affirmé que le gouvernement anglais détenait de 50 à 75 millions de boisseaux de blé au Canada. Peu de temps auparavant, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) avait dit que la quantité de blé détenue ici par le gouvernement anglais s'élevait à 150 millions de boisseaux. La différence est considérable.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai rien dit de la sorte.

M. FAIR: Que l'honorable député lise le compte rendu demain matin.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai dit un peu plus de 50 millions de boisseaux.

M. FAIR: Que l'honorable député lise le *hansard*; si le texte de son affirmation n'a pas été modifié, il verra.

M. ROSS (Moose-Jaw): N'ayant rien dit de tel, j'insiste pour que l'honorable député se rétracte.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit accepter la déclaration de l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross).

M. FAIR: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. L'honorable député de Wood-Mountain a parlé aussi du comité consultatif. Les véritables cultivateurs de l'Ouest ont depuis toujours préconisé l'institution d'un conseil consultatif chargé de collaborer avec la Commission du blé. Prévu par la loi de 1935, ce comité a été supprimé à la fin de la même année. J'ignore absolument où se trouvent les représentants des producteurs à présent. Même si certains de ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Wood-Mountain font partie de la Commission, cela n'est pas une preuve qu'ils représentent les producteurs. Et parce qu'ils sont engagés par les syndicats de blé n'en est pas une non plus. A cette époque-là ils obéissaient aux syndicats; aujourd'hui ils obéissent au Gouvernement ou indirectement peut-être à la Bourse des grains.

L'honorable député a aussi parlé en faveur du cultivateur indépendant et a demandé qu'il soit représenté à la Commission du blé. A mon avis, s'il y a des cultivateurs indépendants qui ne sont pas organisés, ils ne méritent pas d'être représentés. Je crois que c'est parce que nous ne sommes pas organisés que nous perdons des millions de dollars chaque année à cause des bas prix que nous obtenons pour notre blé. Le pays compte certainement assez d'associations auxquelles ces cultivateurs isolés pourraient s'adjoindre.

L'hon. député de Wood-Mountain nous a dit aussi qu'il est cultivateur. Beaucoup d'entre nous sommes nés dans des hôpitaux, mais nous ne sommes pas médecins à cause de cela. Et si l'honorable député possède une terre, cela ne veut pas dire qu'il est cultivateur. Peut-être est-il un de ces cultivateurs amateurs dont j'ai déjà parlé et qui ne cultivent pas eux-mêmes.

Au sujet des tarifs de transport, je dois dire que nous payons notre juste part en Alberta. Autant que je sache, nous payons même plus que les cultivateurs de la Saskatchewan. Quand j'expédie du blé de la meilleure qualité qu'il est possible de produire, je reçois 70c., dont 19c. vont au compte du transport et de la manutention. Ce qui veut dire que pour ce blé je ne reçois que 51c. le boisseau. Je veux qu'on comprenne bien la chose afin que les gens du centre et de l'est du Canada ne se laissent pas induire en erreur par ce prix de 70c. Il faut se rappeler que c'est le prix du blé n° 1 du nord, à Fort-William. D'ici à ce que mon grain soit rendu

à l'élévateur, plusieurs facteurs pourront intervenir pour faire baisser le prix jusqu'à 40c. le boisseau.

Hier après-midi, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a fait une déclaration au sujet du blé. Nous lui savons gré de l'avoir faite, même à cette époque avancée, parce que nous la réclamions depuis dix semaines. Après avoir entendu cette déclaration, je me suis demandé pourquoi nous avons dû attendre aussi longtemps pour obtenir si peu de renseignements. Le ministre nous a dit que cette question avait retenu l'attention continue du Gouvernement et de ses conseillers, la Commission du blé et la Commission des grains. Quel cas ont-ils fait des revendications et des conseils des producteurs? Comme je l'ai souligné en d'autres circonstances, les autres industries trouveraient curieux que leurs produits fussent vendus par une commission nullement intéressée dans ces produits. Même si nos cultivateurs sont aujourd'hui dans la position que nous savons, on ne devrait pas en profiter pour agir à leur égard de la façon dont on le fait sous l'empire de cette loi.

Je suis en faveur de la déclaration que fait le ministre de payer les cultivateurs pour l'entreposage de leur blé sur leurs fermes. Cela ne comporte rien de nouveau, car si j'ai bonne mémoire, les syndicats de blé ont agi de cette façon il y a quelques années. Je ne suis pas en faveur du maintien de la Bourse des grains. Il y a quelques mois, on nous annonçait la fermeture de la Bourse des grains en Angleterre. S'il était de bonne politique de la fermer en Angleterre, pourquoi ne le serait-il pas ici? Le ministre nous a dit que la limite de 5,000 boisseaux allait disparaître. J'ai toujours pensé que c'était une injustice et qu'on n'aurait jamais dû l'inclure dans la loi. Je suis heureux de constater que le Gouvernement rectifie cette erreur.

Le Gouvernement redresse un autre grief en instituant un comité consultatif. Au lieu de cultivateurs isolés, j'aimerais que ce comité soit composé de représentants des grandes associations agricoles. Le Gouvernement pourrait ainsi recueillir l'opinion de l'ensemble de la classe agricole et non de quelques individus qui n'ont peut-être pu réussir sur leur ferme.

Il a aussi été question de paiements provisoires, mais je crois qu'il est trop tard pour les effectuer cette année, malgré toute la pression exercée à cette fin. Le Gouvernement se rend compte que c'est le printemps que le cultivateur a besoin d'argent pour son grain de semence, ses réparations et divers articles.

J'approuve le droit de 15c. le boisseau sur le blé, mais je le voudrais plus élevé. J'espère que le pain restera à un prix raisonnable

[M. Fair.]

et que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre opposera une fin de non-recevoir aux sornettes, dont nous a parlé cet après-midi le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Espérons que la Commission verra à prévenir toute hausse excessive des prix. La commission devra en outre exercer sa surveillance sur le prix du bois et autres matériaux requis pour la construction de compartiments à blé, car il en faudra un grand nombre dans l'Ouest cette année. Si les pronostics de la récolte se vérifient, les élévateurs ne pourront pas contenir tout le blé de l'année.

On pourrait donner un certain nombre de raisons pour lesquelles nous devrions obtenir un bon prix pour notre blé. On en a déjà donné plusieurs mais je veux en exposer une ou deux autres. Tout le monde s'accorde à dire, je crois, que lorsque le blé se vend un bon prix toutes les industries du Canada se trouvent dans une meilleure posture que lorsque le prix du blé n'est pas avantageux. L'agriculture constitue l'un des meilleurs marchés canadiens et quand nous ne vendons pas nos produits à un prix raisonnable, nous ne pouvons pas acheter les marchandises dont nous avons besoin et que nous achèterions si la récolte et les prix étaient meilleurs.

Lorsqu'en 1928, par exemple, le blé se vendait \$1.05 le boisseau, les provinces de l'Ouest ont acheté de l'Est pour 385 millions de dollars de marchandises au prix du point de départ. Cinq ans plus tard, en 1933, alors que le blé ne se vendait que 68c. le boisseau, l'Ouest n'a acheté que pour 80 millions de dollars de marchandises de l'Est, soit à peu près 20 p. 100 de ce qu'il a acheté quand le blé se vendait \$1.05 le boisseau. Cette diminution des achats de l'Ouest expliquerait une bonne partie du chômage que nous avons connu et qui nous a obligés à affecter des sommes considérables aux mesures de secours. Ce fut aussi la cause de l'inactivité d'un grand nombre d'employés de chemin de fer et du fait que le Canada a dû combler les déficits du National-Canadien et d'autres entreprises.

Et puis en 1928 encore, quand le blé se vendait \$1.05 le boisseau, l'Ouest canadien a acheté pour \$89,306,000 d'instruments aratoires. En 1933, alors que le prix du blé était baissé à 68c. le boisseau, ces achats n'ont représenté que \$8,196,000. Ici encore nous voyons la répercussion sur l'industrie en général du prix peu avantageux du blé et c'est le Canada tout entier qui en subit le contre-coup.

On nous dit que les fabricants d'instruments agricoles du Canada vendent presque toutes leurs marchandises dans l'Est canadien, mais le rapport du comité spécial qui

a fait une enquête sur les prix des instruments agricoles nous montre que l'International Harvester Company a vendu 77.5 p. 100 de ses produits dans l'Ouest et seulement 22.4 p. 100 dans l'Est. Pour la Massey-Harris, les proportions étaient de 66.69 p. 100 dans l'Ouest et de 33.31 p. 100 dans l'Est. Quant à la John Deere Company, presque toutes ses ventes ont été faites dans l'Ouest canadien. Ces chiffres montrent bien nettement, je pense, où s'effectuent les ventes d'instruments agricoles.

Environ 40 p. 100 seulement des cultivateurs du Canada habitent les provinces des Prairies et ce groupe a payé des droits énormes aux provinces centrales du Canada. En droits douaniers seulement l'Ouest a versé environ 54 millions de dollars chaque année. Ce montant ne représente que les droits, mais si nous y ajoutons l'excédent que nous payons pour nos instruments agricoles se chiffre de 54 millions de dollars s'en trouverait considérablement augmenté.

Certaines gens affirment que les cultivateurs de l'Ouest ont la meilleure part, mais je suis d'avis que les autres régions du Canada ne sont pas trop mal partagées. Voici un article publié dans un journal de l'Ouest; je cite:

Dans l'ensemble, 93.6 p. 100 de tout le blé canadien est récolté à l'ouest de Winnipeg, puisque seulement environ 20 millions de boisseaux sont récoltés dans les autres provinces au cours des années normales. Pour ce qui est des autres céréales, la proportion varie davantage: seulement 64 p. 100 de l'avoine, 79 p. 100 de l'orge, 87 p. 100 du seigle et 95 p. 100 du lin sont récoltés à l'ouest de Winnipeg. Par contre, l'Est du Canada produit 54 p. 100 du bétail canadien; de plus son pourcentage de toute la production canadienne est de 62 pour les porcs, 55 pour les moutons, 58 pour les œufs, 64 pour le beurre, 95 pour le fromage et 72 pour le lait.

Ces chiffres ont été cités dernièrement par l'honorable James G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, dans un discours prononcé à Winnipeg. Il est donc évident que si l'Ouest canadien se spécialise dans la culture des céréales, l'Est s'adonne à la culture mixte. Le ministre de l'Agriculture a cité ces chiffres pour démentir ceux qui prétendent que le trésor fédéral a contribué plus à l'agriculture dans l'Ouest que dans l'Est du Canada. Il a indiqué que les producteurs de blé et d'autres céréales avaient pour la plupart réussi à traverser les dures années de crise malgré la sécheresse et les conditions adverses du marché.

Je prie le comité de bien noter cela. L'article continue:

Au cours des dix dernières années on a dépensé environ \$36,800,000 pour maintenir et aider l'industrie du bétail, dont 27 millions et demi dans l'Est canadien...

Même si les opérations de la commission du blé devaient entraîner cette année, pour le gouvernement fédéral, les pertes que prédisent les critiques pessimistes, les dépenses encourues par les autorités fédérales depuis dix ans en vue de sauvegarder l'industrie du blé n'approcheraient pas encore de celles qu'a entraînées l'industrie du bétail au cours de la même période.

Maintes fois, des critiques de salon ont conseillé aux cultivateurs de l'Ouest d'abandonner la culture des céréales pour la culture mixte.

Je prie les honorables députés de bien écouter ce qui suit:

En temps normal, le Canada exporte environ 66 p. 100 de sa récolte de blé et 66 p. 100 de sa production de fromage. On ne compte que quatre autres produits agricoles dont les exportations dépassent 10 p. 100 du volume de la production.

Si l'Ouest était en mesure de passer de la culture des céréales à la culture diversifiée, cette dernière industrie exigerait encore plus de secours fédéraux qu'elle n'en a reçu dans le passé. Une augmentation de 50 p. 100 dans la culture mixte de l'Ouest ruinerait les cultivateurs de l'Est, ou du moins les forcerait à réclamer encore plus de protection qu'on n'en accorde aujourd'hui à l'agriculture mixte. Afin d'assurer au cultivateur un prix plus avantageux pour son beurre, son lait, son fromage à la crème et ses autres produits, on a érigé une barrière douanière élevée contre l'importation de ces denrées. Mais avec un marché d'exportation limité, toute augmentation dans l'approvisionnement domestique aurait un grave effet sur le producteur, même si cela permettait au public consommateur d'acheter ces produits à meilleur compte.

Le temps est mal choisi pour le cultivateur de l'Est de récriminer contre l'aide accordée à l'agriculture de l'Ouest. Le producteur agricole de l'Est est dans une situation tout à fait différente; non seulement jouit-il d'un marché domestique protégé où il peut vendre ses produits, mais de plus, le Gouvernement lui accorde une aide généreuse dans tous ses travaux agricoles. Par contre, le cultivateur doit acquitter lui-même les frais encourus pour le classement et l'inspection du blé et des autres céréales au moyen d'honoraires imposés pour ces services.

Ces gens qui ont commencé à pousser les hauts cris et à récriminer parce que l'on accordait aux producteurs de céréales un prix fixe pour leur blé livré à Fort-William, c'est-à-dire moins les frais de transport de la ferme à cet endroit, auraient été bien avisés de commencer par étudier la situation de leurs propres cultivateurs.

On nous a dit que nous ne pouvions nous passer de la bourse des grains de Winnipeg. Je prétends que nous pourrions facilement nous en passer, car il abrite l'un des groupes les plus considérables de parasites qui existent au Canada et maintenant que nous commençons à pratiquer l'économie autant vaudrait le faire là-bas que dans certains autres domaines qui nous touchent de plus près.

Les céréales secondaires se sont vendues à des prix très modiques depuis un certain nombre d'années. Il est arrivé dans leur cas ce qui s'est produit à propos du blé. Nous constatons que nous produisons à perte les céréales secondaires que nous cultivons. Les débouchés qui existaient pour ces céréales semblent être presque totalement disparus. Le fait que les cultivateurs ont dû cesser de se servir de chevaux pour produire à moins de frais grâce aux tracteurs est une des causes de la contraction du marché des céréales secondaires.

Qu'arrivera-t-il dans le cas du marché des porcs? Nous aurons peut-être l'occasion de discuter cette question un peu plus tard, mais étant donné l'état du marché des porcs depuis quelque temps et les perspectives actuelles, l'avenir n'a rien de bien rassurant. Il faudrait appliquer pleinement la loi sur la commission du blé, telle qu'elle a été adoptée en 1935 et, ainsi que je l'ai préconisé maintes fois, fermer la bourse des grains.

D'aucuns prétendent peut-être que nous n'avons pas droit à un prix équitable, au prix de revient majoré d'un bénéfice raisonnable. A ceux qui raisonnent ainsi, je dirai: les établissements qui fabriquent du matériel de guerre ont-ils droit à des prix de régie intéressée? S'ils y ont droit,—et je n'y trouve pas à redire, pourvu que les bénéfices ne soient pas excessifs,—les cultivateurs, qui constituent la cheville ouvrière du pays, devraient bénéficier du même traitement.

Je n'ajouterais pas beaucoup de commentaires, mais j'aurais un conseil à donner à la *Free Press* de Winnipeg, journal ministériel, je pense. Le 27 juin, quelques autres députés et moi avons traité la question du blé et, le 3 ou le 4 juillet, la *Free Press* a publié un article de fond dans lequel elle mentionnait deux autres membres de la Chambre ainsi que moi-même. Mes collègues sont capables de se défendre. A mon sens, la *Free Press* a présenté mes remarques sous un faux jour. Si son représentant est ici, ce soir, je le prie de rapporter fidèlement les faits ou de rester coi.

J'espère que le Gouvernement ne commettra pas de nouvelles bévues au sujet de la commission du blé. Les bévues déjà commises à cet égard ont fait perdre des millions de dollars à nos cultivateurs. Des amis privilégiés ont peut-être encaissé les bénéfices, mais d'autres qui ont droit à un profit devront acquitter le gros des impôts et ils ne touchent pas l'argent qui leur appartient légitimement.

M. LEADER: Je n'entendais certes pas intervenir dans le débat, mais après avoir écouté la discussion, cet après-midi et ce soir, il me semble que mes électeurs attendent de moi, représentant d'un comté de l'Ouest où la culture du blé et d'autres céréales est notre véritable gagne-pain, quelques remarques sur un sujet aussi vital pour eux.

Je rends hommage à notre nouveau ministre du Commerce (M. MacKinnon). Son travail mérite des éloges à certains égards, sinon à tous égards. Il est sage de pourvoir dans les circonstances à l'accroissement des moyens d'entreposage. J'ai approuvé l'an dernier la limite de 5,000 boisseaux, mais je reconnais l'opportunité de rayer la disposition, en l'état actuel des choses.

[M. Fair.]

Nous sommes certes dans un beau pétrin pour l'écoulement de notre blé et il faudra toute l'ingéniosité du nouveau ministre pour nous tirer de ce mauvais pas. Si j'en avais le temps, je pourrais revenir sur le passé et indiquer pourquoi nous n'avons pu vendre notre blé à l'étranger, mais qu'il suffise d'ajouter que l'une des raisons de nos embarras actuels relativement à la vente du grain et d'autres produits, c'est la politique douanière inique non seulement du Gouvernement, mais aussi de son prédécesseur. La métropole a été la meilleure cliente du Canada et comment l'avons-nous traitée? On alléguera peut-être la préférence britannique et l'entrée en franchise de plusieurs denrées au pays. Mais songez aux produits ouvrés qu'on fabrique dans le Royaume-Uni, et de bonne qualité, que nous pourrions consommer ici, mais dont l'importation est enrayée ou entravée par les droits de douane élevés que nous avons établis. C'est fort bien de parler de la protection de l'industrie canadienne. Nous devons certes réserver ce que nous avons de meilleur à notre population. Mais nous avons protégé nos fabricants au point de sacrifier notre industrie fondamentale: l'agriculture.

L'an dernier, dans un discours que j'ai prononcé en cette enceinte, j'ai fait observer que nous maintenions encore une barrière douanière de 30 p. 100 pour plusieurs produits ouvrés qui nous viennent de la métropole. C'est scandaleux, inique, indigne du peuple canadien lorsque l'on songe au vaste débouché que nous avons là-bas pour nos denrées.

Si je dis quelque chose qui n'est pas un compliment à l'adresse du Gouvernement...

Mme NIELSEN: Vous perdrez votre siège.

M. LEADER: Puis-je dire à l'honorable représentante que je ne m'attends pas à perdre mon siège; il en faudrait davantage pour cela. Mais si je dis quelque chose en ce sens, ce n'est pas par plaisir. Je préférerais appuyer le Gouvernement en toute occasion.

M. JOHNSTON (Bow-River): A condition qu'il dépose de bonnes mesures législatives.

M. LEADER: Si je fais de la critique, elles est d'ordre pratique et vient d'un ami.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne le croira pourtant pas.

M. LEADER: J'espère que ce que je dirai sera considéré d'ordre pratique, même si je parais porter atteinte à un Gouvernement que j'appuie.

La politique gouvernementale du blé ne m'a jamais enthousiasmé. Les gens reconnaissent que le présent cabinet n'est pas en faveur d'une commission du blé. Je fais cette

assertion sans crainte de contradiction. Je crois que, quand nous serons revenus à des temps normaux, il exprimera l'avis d'abolir tous les obstacles à la vente du blé pour revenir à l'ancien mode de vente de notre grain. La plupart des membres du cabinet admettront que cette affirmation est conforme à leur opinion, mais, à l'appui de l'assertion que j'ai faite, je vais passer en revue une couple d'actes que le présent Gouvernement a posés depuis son accession au pouvoir en 1935.

Nous avons hérité—maintenant je me range du côté du Gouvernement—d'une commission du blé—c'était à l'origine une commission des grains—qui avait établi un prix initial de 87½c. pour le blé n° 1 du nord livré à Fort-William et qui permettrait aussi l'émission de certificats de participation aux producteurs. La première année de notre arrivée au pouvoir—je ne dis pas cela par égotisme, mais parce que je suis dans le même bateau que mes collègues de ce côté-ci—le Gouvernement établit par décret du conseil cette fameuse restriction de 90 c. qui empêchait la commission du blé de fonctionner jusqu'à ce que le cours du blé fût tombé à 90 c. ou moins. Comme de juste, le résultat a été que la Commission n'a pas fonctionné cette année-là parce que le cours du blé était supérieur à ce chiffre. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement a pris cette mesure. Je pense que c'était une manifestation d'inimitié envers la commission du blé.

La loi n'a pas été modifiée en 1937, et la situation resta la même. En 1938, le prix initial était abaissé de 87½c. à 80c. le boisseau. Dans les circonstances qui existaient alors, il aurait été difficile de voir là un acte d'hostilité à l'égard de la commission du blé, car les cours du blé étaient sensiblement plus bas. Puis, en 1939, le versement initial fut encore abaissé à 60 c. le boisseau, prix qu'avait fixé le bill primitif, mais il fut ensuite porté à 70 c. par la Chambre. Les honorables députés se rappelleront peut-être que, l'an dernier, j'étais en faveur de 80 c., et j'ai cru de mon devoir de voter contre le Gouvernement parce qu'il ne maintenait pas ce dernier prix. On a ensuite aboli le prétendu comité consultatif qui était censé avoir l'œil sur toutes les délibérations de la Commission du blé. J'approuve les remarques faites ici, ces jours derniers par l'honorable député de Weyburn. Je vois à peu près du même œil que lui les mesures prises par le Gouvernement, et que 90 p. 100 des gens de l'Ouest partagent notre opinion à ce sujet. Mais il est une autorité qui a plus de poids que celle de l'honorable député de Weyburn et que la mienne, et éminemment sincère, celle

de l'honorable M. Motherwell. Voici ce qu'il disait l'an dernier en cette Chambre, à la page 3845 du *hansard*:

Nous voici donc en présence de deux impairs importants, l'un et l'autre peu favorables à la commission du blé, ou plutôt nettement contraires à cette initiative. Ce que nous avons vu et entendu démontre bien que plusieurs ministres du cabinet ne veulent pas de la commission du blé.

M. Motherwell avait-il raison? S'il avait raison, je dis au ministre qu'il aura beaucoup à faire si les conseillers du Gouvernement sont hostiles à la Commission du blé.

M. ROSS (Souris): Parfaitement juste.

M. LEADER: Je n'en citerai pas davantage; ceci n'est qu'entre parenthèses. Je vais, cependant, aborder quelques questions qui ont été soulevées ce soir par certains honorables députés. Plusieurs ont fait allusion à la bourse des grains et l'honorable représentant de Wood-Mountain a défendu cette institution. Je n'entreprendrai ni de la défendre ni de l'attaquer. La bourse des grains a, dans le passé, accompli une fonction nécessaire, mais à mon sens, elle a cessé d'être utile. Je dirai carrément que dans les circonstances actuelles, le Gouvernement devrait fermer l'institution, et l'immense majorité de ceux que je représente sont de mon avis. Il n'y a pas là de critique, bien que le Gouvernement puisse prendre mes paroles pour un reproche depuis qu'il est décidé à laisser subsister cette bourse. Les cours sont si bas en ce moment qu'on ne devrait négliger aucun moyen d'économiser un cent ou un-demi cent le boisseau. L'une des fonctions de la bourse des grains et des négociants en grain, y compris les éleveurs coopératifs, consiste à exiger des producteurs une commission d'un cent le boisseau pour la manutention de leurs céréales, et je crois qu'un règlement de la commission du blé force cet organisme à recourir à un intermédiaire. L'intermédiaire, en l'occurrence, serait nécessairement une des sociétés d'éleveurs qui sont membres de la bourse des grains.

Une VOIX: Il n'y a pas coercition.

M. LEADER: Je le pensais. De toute façon la loi devrait être modifiée. Nous pourrions économiser un cent par boisseau si les cultivateurs pouvaient consigner leur grain à la commission du blé. Ils épargneraient ainsi la jolie somme de dix dollars par mille boisseaux de blé. Ce serait autant d'économisé si l'on fermait la bourse des grains et que l'on expédiât le blé directement à la commission. Le Gouvernement a le devoir de procurer cet avantage au producteur.

Un mot maintenant au sujet des céréales secondaires. Ma circonscription de Portage-

la-Prairie est l'une des régions de l'Ouest canadien qui produisent le plus d'orge. Je me suis laissé dire que les plaines du Portage produisaient trois boisseaux d'orge contre un boisseau de blé et que si un cultivateur transportait cette orge ce soir à Portage-la-Prairie, il en recevrait environ 20c. le boisseau, soit un prix très inférieur au coût de production. A mon sens nous pourrions économiser au moins un quart de cent par boisseau sur la commission qu'on exige pour la vente de notre orge. J'en ai parlé l'an dernier. Je discutais la chose avec certaines personnes de Winnipeg avant la session. Quelques-uns proposèrent que la commission fut réduite de un cent à trois quarts de cent le boisseau, maintenant demandée, mais cette question relevait de la Bourse des grains. Cet organisme expédia une lettre au conseil et à moi-même disant que le chiffre d'un cent le boisseau n'était pas exorbitant et qu'il n'y avait pas lieu de le diminuer. J'affirme qu'il incombe au Gouvernement d'intervenir et d'abolir cette bourse si elle ne veut pas faire de concession quand nous sommes acculés au pied du mur, sans savoir comment nous pourrions subsister l'hiver prochain. Si l'on fermait la Bourse des grains et si l'on nous permettait de livrer notre grain à la Commission du blé sans nous obliger à payer un cent de commission pour la vente, ce serait une autre façon d'économiser. Je suis un partisan des coopératives. J'en ai fait partie depuis que les cultivateurs inaugurèrent ce système en vue de se protéger. J'ai toujours appuyé ce mouvement et je l'approuve encore aujourd'hui. Je dois payer ma commission à cause de la disposition de la loi qui prescrit que le grain doit suivre les voies ordinaires du commerce. Si l'on nous permettait d'expédier notre blé à la commission nous n'aurions plus à verser cette commission d'un cent à un courtier. Nous ne devrions rien payer. On devrait nous remettre notre argent. Certains honorables députés qui ne sont pas au courant de notre commerce se demanderont de quelle manière nous pouvons recouvrer ces sommes. Les syndicats de vente du blé de l'Ouest canadien, dans ma province du moins, remettent à ceux qui leur ont expédié leur grain chargé à quai, environ un cent par boisseau, qu'ils récupèrent aux têtes de lignes. Les producteurs agricoles pourront recouvrer cette commission non pas en expédiant leur grain par les voies ordinaires du commerce, ni par l'intermédiaire de la Bourse des grains mais par le moyen de leurs propres associations de cultivateurs. Aide-toi, le ciel t'aidera.

J'aimerais à ajouter quelques mots au sujet de mon occupation, l'agriculture. C'est le seul domaine dans lequel j'aie quelques con-

[M. Leader.]

naissances. J'ai vu le jour sur les plaines du Portage et j'ai suivi toute ma vie, sur la ferme où je suis né, le métier d'agriculteur. Si je ne puis réussir à convaincre les honorables députés que je parle en connaissance de cause, il y a quelque chose qui ne va pas. D'ailleurs, je prétends être bien renseigné et j'affirme que notre métier est dans un état précaire. Je suis fermement convaincu que tous les honorables membres de la Chambre aimeraient à nous venir en aide, mais qu'ils ne se rendent pas bien compte de la situation. On nous a indiqué aujourd'hui la moyenne des prix que nous avons obtenus pour notre blé pendant un certain nombre d'années, mais le plus sûr indice du revenu d'un cultivateur est le montant qu'il touche par acre, étant donné que le rendement par acre n'est jamais le même. On a déclaré qu'au cours d'une période de trente ans, de 1908 à 1938, je crois, le prix moyen du blé s'était établi à 90 $\frac{1}{2}$ c. et le revenu moyen par acre à plus de \$13.80. Pour les dix dernières années, le prix moyen s'établit à environ 56c. et le revenu par acre à un peu plus de \$6.

M. COLDWELL: On a mentionné \$6.81.

M. LECLERC: Combien d'acres de terre le cultivateur exploite-t-il en moyenne?

M. LEADER: Cela peut aller de 160 à plusieurs milliers d'acres, suivant qu'il est plus ou moins ambitieux. Les honorables députés constateront que ce revenu a été réduit de plus de la moitié au cours des derniers dix ans, en fonction des trente années antérieures. On a calculé qu'une fois écoulée en entier, la récolte de l'an dernier rapportera au cultivateur un prix net de 49c. le boisseau, à l'élevateur régional. Or, ce n'est pas la première fois que je signale au comité que le dollar du cultivateur, représenté par le blé, l'orge, etc. qu'il produit, ne vaut qu'environ 43c., lorsqu'il veut acheter des instruments agricoles. Certains me demanderont quelle proportion de ce dollar le cultivateur place en de tels instruments. Tout dépend de la façon dont on envisage la question. Voici à peu près ce qui en est: si l'on achète une ferme moyenne dans l'Ouest canadien, disons de 160 acres, on devra verser, pour les instruments nécessaires à son exploitation, un montant presque égal au prix d'achat de la ferme. Toutefois, on en répartit le coût sur une certaine période, par exemple vingt ans et l'on fixe un montant annuel calculé sur cette base. On n'a qu'à se rendre compte que notre dollar a baissé de sa valeur nominale de 1914, époque normale, à moins de 50c., pour comprendre pourquoi l'agriculture est en proie au marasme. On a beau parler de prix de revient ou de tout ce qu'on veut, le rétablis-

sement agricole de l'Ouest ne s'effectuera jamais de façon durable, tant que cette situation n'aura pas été améliorée.

M. CASTLEDEN: Nous sommes apparemment sur le seuil d'un nouvel âge. Nous avons un surcroît de blé et nous ne savons qu'en faire. On nous a dit, l'autre jour, que nous étions surabondamment pourvus de houille, de vêtements, de bois, de poisson et de bacon. A mon sens, le monde souffre aujourd'hui d'une surabondance de capital, de bourses des grains, d'intérêts et de monopoles. Par ailleurs, une foule d'autres choses existent surabondamment au Canada. Nous avons, par exemple, trop de sous-alimentation et de gens mal nourris. Je crois que nos statistiques, si elles étaient complètes, révéleraient qu'il y a environ un million de gens qui souffrent actuellement de sous-alimentation au pays et peut-être que ce nombre serait plus près de trois millions. A la suite d'un bref séjour dans les Provinces maritimes, j'estime que de nombreuses familles de pêcheurs et d'autres familles manquent des objets nécessaires à la vie. Si le Gouvernement pouvait nourrir d'une partie de cet excédent de pain quelques-uns de ces gens affamés, il réussirait peut-être à justifier dans une certaine mesure, son existence. Si le problème nous paraît trop difficile, je propose que nous démissionnions en faveur d'une demi-douzaine d'institutrices de la Saskatchewan.

M. WRIGHT: J'aurais certaines observations à faire au ministre, étant donné que je viens d'une région de l'Ouest qui fournit une grande quantité de céréales secondaires. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, surtout lorsqu'il nous a parlé de la quantité d'orge récoltée dans sa circonscription. Tous les cultivateurs du nord de la Saskatchewan produisent ces grains en grandes quantités. Le gouvernement nous a même conseillé d'abandonner la culture du blé et de nous adonner à la production des céréales secondaires sur une plus vaste échelle. J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur la situation dans laquelle se trouvera, l'automne prochain, le cultivateur qui a suivi ce conseil. Cette année, la plupart de ceux qui cultivent une section de terre dans la région où je réside auront probablement 160 à 200 acres en blé, 100 à 130 acres en orge et 50 à 80 acres en avoine, ce qui leur fournira, une fois battu, environ 4,000 boisseaux de blé, 4,000 boisseaux d'orge et 4,000 boisseaux d'avoine. Le battage d'une telle quantité de grain représente une dépense de \$640.

Un honorable membre a déclaré cet après-midi, je crois, que les livraisons moyennes,

sous un régime de contingentement, seront d'environ 500 boisseaux; mais je vais fixer à 1,500 boisseaux la quantité initiale livrée par le cultivateur qui aura produit cette année 4,000 boisseaux de blé. Si on lui permet d'en livrer tout d'abord 1,500 boisseaux, il recevra, en se fondant sur une distance moyenne, et c'est le cas des centres situés dans ma circonscription, la somme de \$750. C'est-à-dire qu'il lui restera \$110 pour acquitter les autres frais, acheter de la ficelle d'engrègement, payer ses taxes, acheter des graines de semence et subvenir aux besoins de sa famille. Je ne sais comment il pourra y arriver. J'aimerais que le Gouvernement nous dise comment, dans cette région, le cultivateur moyen pourra faire face à ses obligations. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a déclaré qu'il était fantastique de prétendre que le cultivateur devrait recevoir un versement préalable sur le blé laissé en entrepôt dans son grenier. C'est pourtant ce que l'on a fait aux Etats-Unis et la chose peut et devra se faire cet automne dans l'Ouest canadien si nous ne voulons pas acculer à la ruine une foule de cultivateurs, qui, autrement, ne seront pas en mesure de payer l'épicier, le forgeron et tous leurs autres créanciers. Non seulement le cultivateur, mais tous ceux qui en dépendent, c'est-à-dire, 90 p. 100 de la population de l'Ouest, se verront acculés à la faillite si on refuse de leur venir en aide.

Dans quelle situation le cultivateur se trouve-t-il depuis que le ministre a annoncé que nous ne recevrons que 70c. par boisseau de blé et que nous ne pourrions en livrer qu'une quantité limitée? Il faut au cultivateur de l'argent pour exploiter son domaine et faire ses récoltes; il doit jouir d'un certain crédit. S'il existait parmi nos ministres un banquier, je me demande s'il serait prêt à consentir une avance à un cultivateur, sachant très bien qu'il sera impossible à celui-ci, dans deux mois, d'acquitter cette obligation? Je ne crois pas qu'il soit équitable d'imposer cette obligation aux banques, mais c'est ce que fait le Gouvernement par la déclaration d'aujourd'hui. Je crois que le ministre a fait un pas dans la bonne voie, mais je ne dirais pas qu'il s'y est engagé à fond; c'est un geste à peine esquissé. A mon avis, la taxe de transformation de 15c. le boisseau aurait dû être d'au moins 50c. et le versement initial de 70c. le boisseau considérablement augmenté. Je demanderais au Gouvernement d'accorder aux cultivateurs un crédit de quelque sorte pour le grain qu'ils ne pourront pas livrer cet automne. Les cultivateurs de l'Ouest ne veulent pas tirer un sou de bénéfice de cette guerre. Ils demandent seulement qu'on leur permette de joindre les deux bouts. Ils sont prêts à faire leur part et collaborer dans la mesure du possible à

l'effort commun. A mon sens le Gouvernement devrait traiter les cultivateurs plus favorablement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Nous avons une commission chargée de contrôler les prix. Je voudrais exposer au comité une comparaison des prix actuels en citant un incident survenu sur ma propre ferme. On a dû dernièrement acheter un filtre à l'huile pour le tracteur. Ce filtre est formé de vingt morceaux de feutre découpés en rondelles et superposés. Ils valent 25 c. chacun, soit \$5.00 pour le filtre. On apporta les feutres à la maison pour les peser. Ils pesaient une demi-livre. En d'autres termes, nous avons payé \$5 pour un mélange d'une demi-livre de coton et de laine. J'ai vendu l'an dernier la laine dont se composaient ces feutres 22 c. la livre. J'ai donc reçu 11 c. pour un matériel que j'avais acheté \$5. Le même jour le prix de l'avoine dans la région était de 14 c. le boisseau. C'est-à-dire qu'il a fallu douze cents livres d'avoine pour acheter une demi livre de laine que nous avons vendue 11 c. Assurément, l'agriculture ne saurait se maintenir en pareilles circonstances. Nous avons une commission des prix. Pourquoi n'intervient-elle pas?

Réparer une lieuse aujourd'hui coûte de 192 à 226 p. 100 de plus que le prix de la lieuse elle-même. L'écart est trop considérable. Il est possible que les lieuses et les faucheuses exigent plus de réparations que les autres machines agricoles; pourtant, la majoration sur ces réparations est supérieure à celle qui se pratique sur les autres instruments de la ferme. Le Gouvernement devrait y voir. Il y a deux manières de remédier à cet état de choses: soit en élevant le prix des produits agricoles, soit en s'assurant que l'agriculteur ne sera pas exploité dans ses achats. Après tout, il importe peu que nous touchions 70 c., \$1.25 ou \$2 pour notre blé; ce qui compte, c'est la valeur que nous pouvons obtenir en retour. Il me semble que le Gouvernement devrait prendre cela en considération avant de présenter ce projet de loi.

M. LECLERC: A titre de citoyen de l'Est, je crois que les cultivateurs de l'Ouest ont raison de se plaindre que le coût des instruments aratoires est hors de toute proportion avec le prix du blé. Mais comment se fait-il qu'en voyageant dans l'Ouest nous voyons pour des millions de dollars de matériel laissé sans abri dans les champs? Un cultivateur pourrait assurément acheter un millier de pieds de bois et construire un bâtiment pour y loger ces instruments dispendieux.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. MacKinnon demande à déposer le bill

[M. Wright.]

n° 118 tendant à modifier la loi de 1935 de la Commission canadienne du blé.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS—STATUS DES CONSTABLES RETRAITÉS EMBAUCHÉS DE NOUVEAU EN CAS D'URGENCE

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre suppléant de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 112, tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (arrangements avec des gouvernements provinciaux ou des municipalités pour les services de la gendarmerie).

L'hon. M. STIRLING: Cela veut-il dire que l'on peut conclure des arrangements avec des municipalités dans les provinces où la gendarmerie n'est pas actuellement en service?

L'hon. M. CARDIN: L'amendement vise à conférer au ministre la faculté de conclure de tels arrangements avec les municipalités situées dans les provinces où la gendarmerie est actuellement employée.

M. MacNICOL: Dans quelles provinces la gendarmerie est-elle maintenant employée?

L'hon. M. CARDIN: Dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard. Ce sont les provinces où notre gendarmerie est en service.

M. GREEN: Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer où en est la répression des agissements de la cinquième colonne dans les diverses provinces. Je crois que trois provinces, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique ont leurs propres forces policières. Dans ces provinces, cela va de soi, la gendarmerie fédérale n'est pas aussi nombreuse que dans les autres. On se demande si les gendarmes fédéraux sont en assez grand nombre dans ces trois provinces pour réprimer convenablement ces agissements. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas s'entendre avec la police de ces trois provinces en vue de faire échec à ces manœuvres subversives? Il s'agira, j'imagine, de savoir qui devra payer les frais. A mon sens, il conviendrait que le Dominion s'en chargeât. Dans la situation actuelle, je ne crois pas que la gendarmerie soit en mesure d'accomplir

tout le travail qu'il y aurait à faire dans ces trois provinces. C'est là une question dont le Gouvernement devrait s'occuper sans tarder.

L'hon. M. CARDIN: La gendarmerie est occupée dans tout le pays, en vertu des règlements concernant la défense du Canada. Il se peut que nous n'ayons pas dans certaines provinces autant de gendarmes que dans d'autres, mais on me dit que la collaboration qui existe entre la gendarmerie et les autorités policières provinciales est satisfaisante.

M. GREEN: Il est assurément vrai que cette collaboration existe, mais ces enquêtes doivent être effectuées par des gens capables d'aller au fond des choses. Tous les rapports doivent, je crois, passer par la gendarmerie. En d'autres termes, ces rapports ne sont pas envoyés directement par la police provinciale au bureau principal de la gendarmerie à Ottawa. On devrait faire en sorte de recourir davantage aux services de la police de ces trois provinces en vue de faire échec à ces manœuvres subversives.

L'hon. M. CARDIN: Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la police locale collabore avec la gendarmerie, mais elle ne fait pas nécessairement ses rapports par l'intermédiaire de cette dernière. Lorsque la police locale constate qu'il se trame quelque chose, elle a, comme mon honorable ami le sait, le droit de sévir par l'intermédiaire du procureur général de la province.

M. GREEN: Je conçois que le ministre soit dans une situation désavantageuse parce qu'il ne fait que remplacer le ministre de la Justice, mais, en vérité, c'est la Gendarmerie qui doit sévir contre les gens qui se rendent coupables de manœuvres subversives, si ce sont des sujets de pays ennemis; quand ces gens ne sont pas des sujets de pays ennemis, c'est le ministre de la Justice qui doit intervenir. La police provinciale ne possède pas le pouvoir d'interner des gens. Le ministre a donc tort de dire que la police locale peut intervenir par l'entremise des autorités provinciales.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que, dans des cas comme ceux-là, la police locale transmet à la Gendarmerie les renseignements qu'elle peut obtenir et que c'est la Gendarmerie qui fait intervenir l'autorité fédérale.

M. GREEN: Si le ministre veut bien y réfléchir un peu, il constatera qu'il importe d'agir à cet égard. Le procureur général de la Colombie-Britannique a publié une plainte dans les journaux de cette province dont le gouvernement, remarquons-le, est ami du gouvernement fédéral. Il me semble que le ministre devrait examiner cette situation.

L'hon. M. CARDIN: J'y verrai.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (exceptions quant à l'âge du nouveau personnel).

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que la phrase soulignée à la fin de cet article n'accorde pas de pouvoirs plutôt vastes au ministre?

L'hon. M. CARDIN: Je reconnais que cela est très large, mais on a cru nécessaire de rédiger ce texte.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre est-il en mesure de dire pourquoi on a eu recours à ce texte si large?

L'hon. M. CARDIN: A parler franchement, je ne saurais le dire. Le projet de loi a été préparé avant que je prisse charge du ministère. Le commissaire de la Gendarmerie a été d'avis qu'il serait nécessaire d'accorder un tel pouvoir au ministre.

M. GREEN: Dès le début de la session, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré que l'effectif de la Gendarmerie serait augmenté. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN: L'effectif de la Gendarmerie a été augmenté d'environ 1,500 hommes.

M. GREEN: En combien de temps?

L'hon. M. CARDIN: Depuis le commencement de la guerre.

M. GREEN: Quel est aujourd'hui l'effectif total?

L'hon. M. CARDIN: L'effectif régulier de la Gendarmerie était de 2,500 hommes et il a été augmenté de 1,500.

M. GREEN: Est-ce que l'effectif total est maintenant de 4,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il dire pourquoi le membre de la Gendarmerie stationné à Pugwash, port maritime très important de ma circonscription, a été retiré de là? Il y en a toujours eu un depuis la conclusion de l'entente avec la province de Nouvelle-Ecosse. Le ministre de la Justice nous a assuré il y a quelque temps que l'effectif de la Gendarmerie serait augmenté, mais voici qu'on a retiré le gendarme stationné à cet endroit. Cela cause quelque malaise parmi les gens qui habitent dans un rayon de vingt milles de cette localité. Il y a là un certain nombre de colons du Danemark, excellents citoyens d'ailleurs, mais dont quelques-uns n'ont pas été naturalisés. Il y a aussi des gens venus de Hollande et aussi

d'Allemagne. Pugwash est l'un des ports d'expédition les plus importants de la partie septentrionale de la Nouvelle-Ecosse. Vingt, trente ou quarante gros vapeurs y arrivent chaque année, la plupart avec des équipages composés d'étrangers. La population de cet endroit a compté jusqu'ici sur la Gendarmerie pour sa protection. Au lieu d'y augmenter l'effectif de la Gendarmerie à cet endroit, on en a retiré le gendarme qui y était stationné. Il me semble que le ministre devrait nous donner des explications là-dessus. Quelles mesures va-t-on prendre pour assurer à ce port la protection nécessaire?

L'hon. M. CARDIN: N'ayant pas sous les yeux les détails du cas dont parle mon honorable ami, je ne puis lui donner en ce moment une réponse satisfaisante. Les renseignements de cet ordre se donnent plus facilement quand les crédits sont à l'étude. Pour l'instant, on m'informe que l'acte dont on se plaint résulte peut-être d'un remaniement de districts opéré par le commissaire. Ces remaniements, m'assure-t-on, se font toujours avec le consentement du procureur général de la province.

M. BLACK (Cumberland): Si je comprends l'explication du ministre, le retrait du gendarme en question résulte de dispositions prises ou approuvées par l'autorité fédérale. Laquelle est-ce?

L'hon. M. CARDIN: Par le commissaire de la Royale gendarmerie lui-même, en remaniant ses districts, comme il le fait fréquemment.

M. BLACK (Cumberland): Le changement a-t-il été contrôlé par le ministère à Ottawa et approuvé par le commissaire?

L'hon. M. CARDIN: Oui, il n'aurait pas pu se faire sans l'approbation du commissaire.

M. BLACK (Cumberland): Je proteste contre le changement. La population du pays, de l'Atlantique au Pacifique, a reçu l'assurance qu'elle aurait plus de protection, que l'effectif de la Royale gendarmerie avait été augmenté de 40 p. 100 et tout le monde s'en est réjoui. Mais en effectuant le changement que j'ai signalé non seulement n'a-t-on pas augmenté la protection dont bénéficiait la ville de Pugwash (Nouvelle-Ecosse), mais on en retire le gendarme qui s'y trouvait depuis nombre d'années.

L'hon. M. CARDIN: Je le répète, cela s'est fait du consentement du procureur général de la Nouvelle-Ecosse.

A tout événement, les observations de l'honorable député sont consignées au compte rendu et aussitôt que les prévisions budgé-

[M. Black (Cumberland).]

taires seront soumises au comité des subsides, j'ai la certitude que nous pourrions lui fournir des renseignements plus complets.

M. ROSS (Souris): Dois-je entendre par là qu'au Manitoba, par exemple, où il existe une entente entre le gouvernement provincial et la gendarmerie, le déplacement d'un gendarme ou la fermeture d'un poste sont subordonnés à l'approbation du procureur général?

L'hon. M. CARDIN: C'est ce que nous faisons dans chaque cas.

M. GREEN: J'ai sous les yeux la déclaration du ministre de la Justice concernant l'effectif de la gendarmerie et je constate qu'au début de la session il avait annoncé que cet effectif, actuellement au nombre de 2,450, serait augmenté de 500 hommes. Le ministre a-t-il dit ce soir que ce nombre a été porté de 2,450 à plus de 4,000, au cours des six dernières semaines?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'un décret du conseil a augmenté de 500 le nombre des gendarmes en uniforme. Les 1,500 que je viens de mentionner sont des surnuméraires.

M. GREEN: Le ministre veut parler de ceux que l'on rencontre en habits bourgeois portant un brassard?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GREEN: Je parlais de la gendarmerie elle-même.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que les 500 auront bientôt leurs uniformes.

M. GREEN: Ce qui veut dire que le nombre sera porté de 2,450 à 2,950.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BLACK (Cumberland): De ce nombre qui vient grossir l'effectif, combien ont été assignés à la province de la Nouvelle-Ecosse? De combien s'est augmenté l'effectif en Nouvelle-Ecosse depuis un an?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette vivement de n'avoir pas ce renseignement sous la main en ce moment.

M. BLACK (Cumberland): Je n'insisterai pas pour obtenir le renseignement séance tenante, mais j'aimerais que le ministre m'assurât que nous l'obtiendrons. Je voudrais savoir combien de gendarmes en uniformes ont été assignés à la province de la Nouvelle-Ecosse depuis six mois ou depuis la déclaration de la guerre.

L'hon. M. CARDIN: Fort bien.

M. ROSS (Souris): Les 1,500 gendarmes additionnels sont-ils distincts des recrues pour le service outre-mer? Il existe à la caserne

de Regina une compagnie de jeunes recrues à l'entraînement qui se sont enrôlées pour servir outre-mer, mais ces jeunes gens feront partie de la gendarmerie à leur retour. Font-ils partie de ces 1,500 nouveaux gendarmes?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'ils sont seulement en congé.

M. ROSS (Souris): Ce n'est guère une réponse. Je parle d'un groupe particulier de jeunes gens qui se sont enrôlés dans la gendarmerie afin d'aller outre-mer et qui ont été appelés à Regina pour y subir l'entraînement dans une compagnie particulière de la Royale gendarmerie à cheval du Canada en vue de faire du service outre-mer et qui seront membres de la gendarmerie à leur retour. Or je demandais s'ils font partie des 1,500 gendarmes additionnels, ou s'ils sont distincts.

L'hon. M. CARDIN: Ils ne sont pas compris dans les 1,500 gendarmes additionnels.

M. ROSS (Souris): Ils s'ajoutent à ce nombre.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GREEN: Combien y a-t-il de gendarmes dans la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas les chiffres exacts, mais on me dit qu'il y en a environ 150.

M. GREEN: Le procureur général a dit qu'il y en avait 40.

L'hon. M. CARDIN: D'après les renseignements que je possède en ce moment le nombre est d'environ 150.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5, (versement au ministre des amendes, confiscations, dons, etc.)

M. MacNICOL: Si je comprends bien cet article, il signifie que tout cadeau ou présent fait à un gendarme par un particulier en reconnaissance de services rendus doit être remis au ministre.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est bien cela. Il y avait des doutes quant aux dons faits à la gendarmerie. Cet article autorise le ministre à percevoir ces dons et legs et de les verser à la caisse de la gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6, (indemnité en cas de blessure.)

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il expliquer cet article?

L'hon. M. CARDIN: Ce que l'on accomplira au moyen du nouvel article 21A l'a été

dans le passé par décret du Conseil, mais le Commissaire de la gendarmerie a cru qu'il serait préférable d'obtenir cette autorisation d'une loi plutôt que d'un décret du Conseil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7, (frais payables à même le fonds du revenu consolidé.)

M. GREEN: La loi de la Royale Gendarmerie à cheval autorise-t-elle le versement de subventions à un corps de police provincial? Je pose cette question afin de savoir si on est autorisé à conclure des arrangements financiers avec les provinces en vue d'obtenir la collaboration de leur force policière pour supprimer les agissements des membres de la cinquième colonne.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que cette autorisation n'existe pas.

M. GREEN— Le ministre ne croit-il pas qu'il serait sage d'insérer une disposition à cet effet dans la loi?

L'hon. M. CARDIN: C'est possible.

M. GREEN: Le ministre étudiera-t-il cette question?

L'hon. M. CARDIN: Oui, je la porterai à l'attention du Commissaire et des fonctionnaires du département.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (pension, gratification, etc., accordée avec l'approbation du gouverneur en conseil.)

M. BLACK (Cumberland): Cette disposition autorisera le versement d'une allocation de retraite aux membres de la gendarmerie sous forme de pensions?

L'hon. M. CARDIN: Nous aborderons cela lorsque nous serons rendus à la page 7 du bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (désertion, absence sans permission, refus de faire son devoir).

M. GREEN: Pour quel motif veut-on modifier l'article en question?

L'hon. M. CARDIN: Voici le texte actuel de l'article:

Tout membre de la gendarmerie qui, ayant déserté, s'étant absenté sans permission ou ayant refusé de faire son devoir, est trouvé dans quelque partie du Canada autre que les provinces de Saskatchewan ou d'Alberta, les territoires du Nord-Ouest ou le territoire du Yukon...

L'article proposé ne comportera aucune restriction. Nous supprimons les mots:

...autre que les provinces de Saskatchewan ou d'Alberta...

Nous voulons indiquer par là que cela s'applique à tout le Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (emploi de nom, etc., sans autorisation. Clause conditionnelle.)

M. GREEN: Apparemment, cet article prescrit l'addition d'un nouveau paragraphe relatif à l'emploi de l'expression "Royale gendarmerie à cheval du Canada" comme marque de commerce et ainsi de suite. Le ministre voudrait-il dire quelles sont les dispositions d'après lesquelles certaines maisons peuvent fabriquer et vendre des figurines représentant des gendarmes et ainsi de suite? Ces figurines semblent être utilisées aujourd'hui plus que jamais auparavant pour des fins de publicité et autres. En vertu de quelles ententes cela se fait-il?

L'hon. M. CARDIN: Ce nouveau paragraphe vise à interdire précisément ce dont se plaint mon honorable ami. Antérieurement, nous n'avions pas l'autorité que nous confère cet article et nous y tenons beaucoup, précisément afin de prévenir l'abus.

M. GREEN: Nous voyons, par exemple, dans les revues, des annonces dans lesquelles figure un gendarme de belle apparence. Les gens qui font paraître ces annonces doivent-ils obtenir le consentement d'un département quelconque de l'administration, ou bien ne font-ils qu'utiliser pour leurs propres fins des illustrations représentant des membres de la gendarmerie?

L'hon. M. CARDIN: A l'heure actuelle, les annonceurs ne sont pas tenus d'obtenir de permission. Si ce paragraphe est adopté, il leur faudra demander la permission et obtenir l'approbation du commissaire de la gendarmerie.

M. GREEN: Se propose-t-on d'exiger une redevance pour la reproduction dans ces annonces de gravures représentant des membres de la gendarmerie?

L'hon. M. CARDIN: Non. La gendarmerie désire mettre fin à ce genre de publicité.

M. GREEN: Considérons, par exemple, les statuettes que les touristes achètent un peu partout. De quelle autorité les vend-on?

L'hon. M. CARDIN: De l'autorité de personne. A l'heure actuelle nous n'avons pas le pouvoir d'empêcher quelqu'un d'utiliser ces figurines représentant des membres de la Gendarmerie. Toutefois, si cet article est adopté et que le bill prenne force de loi, nous serons en mesure d'interdire ce genre d'annonce.

[L'hon. M. Cardin.]

M. HAZEN: On se propose d'interdire absolument l'usage de ces figurines et autres images?

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

L'hon. M. STIRLING: Uniquement en ce qui concerne la publicité, si je ne me trompe.

L'hon. M. CARDIN: En effet, pour fins de publicité.

M. HAZEN: Est-ce simplement pour fins de publicité? Quel mal y aurait-il à vendre ces petits modèles en bois que certaines gens sculptent à la main dans tout le pays?

L'hon. M. CARDIN: Cet article a trait aux marques de commerce, aux identifications commerciales et aux annonces commerciales.

M. GREEN: Il semble y avoir malentendu. A-t-on l'intention d'empêcher la vente de ces figurines représentant des gendarmes à cheval?

L'hon. M. CARDIN: Non, ce n'est pas cela.

M. GREEN: Il sera permis de les fabriquer et de les vendre?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Nous voulons simplement empêcher l'emploi de ces noms et représentations pour fins commerciales, pour fins de marque de commerce, par exemple.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (s'il devient infirme, un constable après dix ans peut recevoir une pension; après vingt ans, il a droit à pension).

M. MacNICOL: Je me permets de dire un mot sur cet article. Comme Canadien, je suis fier de notre Gendarmerie à cheval et du respect dont elle jouit partout où elle va. J'ai constaté qu'à l'Exposition mondiale de New-York elle a beaucoup attiré l'attention des visiteurs et c'était mérité, car le commissaire avait évidemment en recrutant les représentants de ce corps de police, choisi des jeunes hommes de belle apparence, robustes, en bonne santé et, ce qui est encore mieux, fort bien élevés et qui font honneur à la Gendarmerie partout où ils vont. Je constate que, d'après cet article, un gendarme a droit à une pension après dix ans de service. C'est fort bien, car cela constitue pour ces hommes un encouragement à demeurer au service de la Gendarmerie. Si je comprends bien l'article 66A, un jeune homme qui fait partie de la Gendarmerie durant dix ans et qui est ensuite forcé de se retirer du service par suite d'un accident, d'une maladie ou du temps rigoureux auquel sont très souvent exposés ces gendarmes, recevra \$48 pour chaque année de service, soit \$480 par année. C'est peut-être une pension un peu faible après dix ans

de service, mais, à un autre point de vue plus général, cela peut être considéré comme une pension très raisonnable. Je voudrais que tous les employés, dans l'industrie ou ailleurs, pussent être assurés d'une telle pension quand ils sont obligés de prendre leur retraite après dix ans de service.

Je ne veux pas que le ministre pense que je n'approuve pas cet article. J'approuve absolument le chiffre de la pension.

L'hon. M. CARDIN: Le montant de la pension varie selon le grade du pensionné.

M. MacNICOL: Je parlais des simples gendarmes.

L'hon. M. CARDIN: C'est le cas d'un gendarme qui a fait dix ans de service.

M. MacNICOL: Je voulais dire—je l'ai oublié—que le gendarme dont la solde et les allocations s'élevaient disons à \$2,400 par année recevra un cinquantième de ce montant, soit \$48, multiplié par le nombre de ses années de service. S'il a fait dix ans de service, sa pension sera de \$480.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est exact.

M. MacNICOL: Combien y a-t-il d'hommes qui ont repris du service après avoir été mis à la retraite?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il en est revenu une cinquantaine depuis le début de la guerre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (la pension du pensionné rengagé cesse temporairement).

M. BLACK (Cumberland): A quel âge habituellement ces officiers prennent-ils leur retraite?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que cela est prévu par un décret du conseil, mais que la retraite est fixée à cinquante-cinq ans.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Le titre est-il adopté?

M. NEILL: Le ministre n'est-il pas d'avis que mieux vaudrait adopter une nouvelle loi que de transformer l'ancienne aussi complètement? Le projet de loi est considérable et apporte des modifications importantes dont certaines sont assez longues. Ne serait-il pas plus pratique et plus utile d'abroger l'ancienne loi et d'en rédiger une nouvelle?

M. MacNICOL: Elle est adoptée, maintenant.

M. NEILL: Non, elle n'est pas adoptée.

M. le PRÉSIDENT: Le titre est-il adopté?

M. NEILL: Non.

L'hon. M. CARDIN: Le projet de loi est long et comprend quatre parties.

M. NEILL: Il y aura donc une codification administrative?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION À LA LOI DE 1939 TENDANT À CRÉER UN CONSEIL DE REVISION

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 113, tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) ne nous a pas prévenus hier soir que ce bill serait mis en délibération. Il n'est pas compris dans la liste des sujets à étudier, et le texte ne nous en a été remis qu'à une heure.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député s'oppose-t-il à ce que nous en abordions l'étude immédiatement?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, c'est un projet de loi très complexe. Je me suis rendu ici à midi et n'ai pu m'en procurer un exemplaire parce qu'il n'était pas imprimé. Il y a d'autres matières au *Feuilleton* que nous pourrions étudier.

L'hon. M. CRERAR: Je ne vois pas du tout pourquoi nous ne renverrions pas le bill au comité. Il n'est guère possible d'en disposer ce soir, mais nous tenons à faciliter autant que possible les travaux de la Chambre. Il est une autre mesure que le chef de l'opposition nous a demandé de réserver.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous voulons bien faciliter les travaux de la Chambre, à preuve que nous avons été large en ce qui concerne les étapes préliminaires des autres bills. Mais celui-ci n'a été imprimé qu'aujourd'hui et si nous le renvoyons au comité, nous devrons l'analyser article par article sans avoir eu l'avantage de nous prononcer sur le principe.

L'hon. M. GARDINER: Les amendements ne contiennent vraiment aucune disposition qui porte atteinte au principe dont s'inspire la loi primitive. Nous pourrions laisser la Chambre se former en comité pour étudier le projet de loi. Je n'entendais pas le discuter plus, à l'étape de la deuxième lecture, que lors de

l'étude de la résolution. Je suis prêt, une fois que la Chambre sera formée en comité, à interrompre les délibérations pour ce soir.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas retarder l'étude de la mesure législative, mais je prie le ministre de s'arrêter au 1er article, pour nous fournir l'occasion de discuter le principe général à propos de cet article.

L'hon. M. GARDINER: Dois-je comprendre que la Chambre veut que nous réservions le 1er article, pour poursuivre l'étude de certains autres, ou que nous réservions l'ensemble du projet de loi?

M. DOUGLAS (Weyburn): Réserver le bill en entier, après que la Chambre sera constituée en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Titre abrégé).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il profiter de l'occasion pour nous fournir certains renseignements sur la composition de la commission?

L'hon. M. GARDINER: Au cours de la dernière saison, un comité de trois membres a étudié les mêmes questions qu'une commission aurait pour mission de traiter. L'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas établi de commission, l'an dernier, c'est que nous n'avons pas cru que ce fût un genre de loi dont il fallait confier l'application à une commission en fonctions l'année entière. On n'a besoin du comité qu'au moment de la vérification de la récolte et seulement au cours des années où doit se faire cette vérification. Il ne s'agissait pas d'un genre de mesure dont on devrait confier l'application à un comité permanent travaillant toute l'année. Il faudra, cependant, nommer un comité chaque année en vertu du bill. Nous avons l'intention de nommer, si ce comité devait se composer de trois membres, deux fonctionnaires de ministère, dont l'un serait probablement du ministère de l'Agriculture, et l'autre de quelque autre ministère.

L'hon. M. STIRLING: Ce comité se réunira à Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, le comité s'est réuni pendant un certain temps à Regina et ensuite à Ottawa. Le troisième membre du comité fut, l'an dernier, l'expert en sols de l'Université de la Saskatchewan. Ces trois hommes firent de temps en temps la vérification du travail des inspecteurs et des autres et nous avons cru bon, cette année, de

[L'hon. M. Cardin.]

nommer un comité au commencement de la saison afin d'expédier le plus vite possible la besogne en rapport avec les paiements.

M. PERLEY: Le bureau de ce comité se trouverait à Regina?

L'hon. M. GARDINER: Pas nécessairement. Il s'agit de convaincre les hauts fonctionnaires que les paiements doivent être effectués. Les séances du comité doivent parfois avoir lieu à Regina et parfois ici,—très probablement plus souvent ici qu'à Regina.

L'hon. M. CRERAR: Si l'on veut bien me permettre cette interruption, je veux dire, monsieur le président, qu'en jetant un coup d'œil dans le *hansard* d'hier sur le programme des travaux de la Chambre annoncés pour aujourd'hui, je constate que l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) fait erreur.

J'ai dit, hier soir:

Nous procéderons demain à la deuxième lecture de divers projets de loi inscrits au *Feuilleton*.

Le chef de l'opposition m'ayant demandé de quels projets il s'agissait, je répondis:

Il y a d'abord le bill fondé sur la résolution concernant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

C'est cette mesure que nous sommes actuellement à étudier.

L'hon. M. STIRLING: Mais le bill n'était pas imprimé et ne nous est pas parvenu. Sauf erreur, ce projet de loi n'a été ni imprimé, ni distribué, et je ne crois pas qu'on en ait reçu d'exemplaire à mon bureau avant l'ouverture de la séance, à 11 heures ce matin.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas la question. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est indiqué au *Feuilleton* que le bill serait étudié en deuxième lecture aujourd'hui, ainsi que je l'ai annoncé hier soir.

L'hon. M. STIRLING: Mais on ne s'attend pas assurément que nous allons discuter des projets de loi que nous n'avons même pas reçus?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire quand on en a fait la distribution.

M. PERLEY: A une heure de l'après-midi environ.

L'hon. M. STIRLING: Voilà qui répond à l'objection du ministre.

M. BLACK (Cumberland): Quelles dépenses a-t-on effectuées, sous le régime de cette loi, au cours de la dernière année civile?

L'hon. M. GARDINER: J'ai promis, il y a quelques instants, de ne pas poursuivre, ce soir, l'étude du bill, si quelqu'un s'y oppo-

sait. Toutefois, si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je pourrais répondre à certaines questions.

M. PERLEY: Il est bien entendu que l'article 2 pourra faire l'objet, demain, d'une discussion d'ordre général.

L'hon. M. GARDINER: Cette question a trait à l'article 1.

Les versements effectués, l'an dernier, en vertu de ce projet de loi, sont les suivants:

Dans la catégorie de \$1.....	\$4,132,206 07
Dans la catégorie de \$1.50.....	2,617,830 95
Dans la catégorie de \$2.....	173,971 81
Dans la catégorie de \$2.50.....	2,839,197 38

M. BLACK (Cumberland): Quelles sont les différentes catégories?

L'hon. M. GARDINER: Les versements de \$1 par acre sont effectués dans les régions dont le rendement moyen s'établit entre 8 et 12 boisseaux à l'acre. Les versements de \$1.50, dans celles dont le rendement varie de 4 à 8 boisseaux. Les versements de \$2 dans les régions dont le rendement est de 4 boisseaux ou moins et ceux de \$2.50, dans les townships de toute province, déclarés régions de récoltes déficitaires. La seule province à déclarer l'an dernier, de telles régions de récoltes déficitaires fut la Saskatchewan, où 260 townships accusèrent un rendement de cinq boisseaux ou moins par acre. Nous avons versé, dans ces townships, \$2.50 par acre.

M. COLDWELL: Une catégorie de perte qui n'est pas remboursable, et il serait assez difficile qu'il en soit autrement, est le dégât résultant d'inondations. Il peut paraître étonnant de parler de dégâts causés par les inondations dans une région desséchée. Cela se passait un peu en deçà des limites de ma circonscription et la majorité des terres inondées sont situées chez moi. Plusieurs cultivateurs de cette région ont ainsi perdu le bénéfice de quelques centaines d'acres de terre. La récolte a été excellente dans cette partie du pays, mais ces gens n'ont pu rien récupérer. Je sais que le ministre est parfaitement au courant de la situation. J'ignore si une mesure de ce genre nous permettrait d'y remédier, mais étant donné que la chose se produit périodiquement dans cette région—d'abord en 1916, puis une autre année, j'oublie laquelle, et de nouveau l'an dernier—peut-être pourrait-on prendre certaines mesures sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'avais dit au ministre que j'y appellerais son attention; c'est pourquoi j'ai formulé ces quelques observations.

L'hon. M. GARDINER: Pour combler ces pertes sous le régime de la présente mesure,

il faudrait que cette section fût située dans un township où l'on produit moins de 12 boisseaux à l'acre; ces cultivateurs pourraient alors, comme tout autre dans le même cas, obtenir du secours. Ces inondations se produisent périodiquement dans certaines régions de l'Ouest; il peut arriver, même en temps de sécheresse, que certaines récoltes soient détruites par suite de la crue des eaux. Si la chose se produisait dans une région visée par le bill, ces cultivateurs auraient droit à indemnisation.

M. COLDWELL: Je comprends très bien, mais cela s'est produit dans une région où une pluie abondante avait assuré une belle récolte; mais ces pertes sont le résultat d'une inondation.

M. PERLEY: Y a-t-il des réclamations en souffrance?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y a par-ci par-là dans cette région des cultivateurs qui n'ont pu prouver leur droit à indemnisation. Je ne sais si nous devons y voir des réclamations en souffrance ou des réclamations non réglées. Peut-être les requérants ne recevront-ils rien. Puis il existe un autre genre de réclamations. Certains townships n'ont encore pu démontrer aux autorités qu'ils avaient droit à des secours. Ils continuent de soumettre des réclamations. Je me souviens que dans un township en particulier, le rendement était de 12.04 boisseaux par acre, c'est-à-dire quatre centièmes de boisseau au-dessus de la limite fixée. La question de savoir si le rendement de ce township était au delà de la limite a suscité une longue discussion. Le ministère soutient l'affirmative et les autres cherchent à prouver le contraire. S'ils y parviennent, nous devons tôt ou tard les indemniser. Il y a de ces cas où aucun versement n'a été effectué. Puis il y a d'autres townships, situés pour la plupart dans l'Alberta, qui nous ont soumis leurs réclamations trop tard et nous n'avons pu établir pendant l'hiver le rendement des sections visées. Cependant, nous avons pu contrôler cet été les chiffres fournis et bien qu'il reste encore certains versements à effectuer, nous avons réglé la plupart de ces cas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Verra-t-on à les régler tous?

L'hon. M. GARDINER: Oui, si les réclamants parviennent à prouver qu'ils ont droit à l'allocation. Jusqu'ici des paiements ont été accordés à 57,874 cultivateurs dans 1,889 townships.

M. GERSHAW: Combien l'impôt d'un p. 100 rapporte-t-il à l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous la main le montant exact de ces perceptions et, de fait, il me serait impossible de fournir les chiffres exacts, car cette taxe d'un p. 100 sera prélevée sur tout le grain livré cette année et nous ne sommes pas encore au terme de la campagne agricole. Mais nous percevrons environ 2 millions de dollars.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'avions-nous pas décidé de réserver l'article 1?

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que l'article 1 a trait uniquement au titre abrégé et qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 58 du règlement, la discussion en comité doit se limiter strictement à l'objet de l'article à l'étude. J'ai accordé beaucoup de latitude aux honorables députés, en raison de l'heure tardive et du peu de minutes qui nous restent, mais je leur rappelle le règlement.

L'hon. M. GARDINER: Afin de tirer la chose au clair, je dirai que cela importe peu, puisque les honorables députés constateront que tout ce qui pourrait faire l'objet de questions de leur part a été modifié quelque part dans le projet de loi. Nous avons cherché à donner suite de quelque façon dans le bill à toutes les questions qui ont été débattues. Peut-être la suite donnée ne contentera pas tous les honorables députés, mais ils auront l'occasion de faire valoir leur avis lors de l'examen des articles.

M. PERLEY: Telle n'est pas l'intention à laquelle on est arrivé, il me semble. Il y

a environ un quart d'heure, il était entendu que nous pourrions faire un exposé général.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vise que la décision rendue par le président.

M. PERLEY: Eh bien, je prie le président de modifier sa décision de façon à nous permettre de faire un exposé général demain.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que les honorables députés aient besoin de plus de latitude que ne leur accorde le bill. En effet, le bill embrasse le sujet tout entier dans l'un ou l'autre de ses articles. Si les honorables députés essayaient de faire conformer leurs questions aux différents articles, je pense qu'ils obtiendraient tous les renseignements qu'ils désirent.

M. le PRÉSIDENT: J'ai constaté que chaque fois qu'on ne s'en tenait pas rigoureusement au paragraphe 2 de l'article 58, il en résultait une répétition des questions et des arguments et une grande perte de temps. Ce règlement a été le résultat d'une longue expérience et je ne pense pas qu'on ait à en démontrer le bien-fondé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux dire, et je ne pense pas enfreindre le Règlement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

(L'honorable M. Gardiner propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 11 heures, 3 minutes du soir.)